CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

24 Élisabeth II

VOLUME V, 1975

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT ET UNIÈME JOUR DE MARS 1975
AU DEUXIÈME JOUR DE MAI 1975, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
FEB 19 1976
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

29558—1½



CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mars 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETARD DE LA DISTRIBUTION DU HANSARD D'HIER

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont remarqué que leur numéro du hansard n'est pas sur leur pupitre. Je devrais expliquer que divers facteurs ont contribué à retarder la livraison du hansard ce matin, le plus important étant peut-être une panne d'ordinateur. On compte que le hansard sera distribué vers midi aujourd'hui.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LE MODE D'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un point très important concernant le Parlement et, partant, les privilèges de chaque député. Tous les députés conviendront avec moi que l'une des fonctions les plus importantes du Parlement et, par conséquent, la tâche et la responsabilité d'un député est d'examiner, contester pour ainsi dire, et interroger le gouvernement au sujet des dépenses estimatives des divers ministères de l'État. C'est une responsabilité encore plus importante dans le cas des députés qui ne sont pas partisans du gouvernement. Là n'est pas la question, car je me contente de signaler qu'il incombe aux députés de l'opposition de s'assurer que les dépenses sont soumises à un examen minutieux.

Chacun de nous, députés, a le mandat de veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé de manière judicieuse, correcte et conforme à la loi. Je sais bien que les nouvelles règles changent le mode d'examen des prévisions budgétaires, mais, d'après mon interprétation des règles, elles ne permettent pas au gouvernement de présenter un bill quelques secondes avant de demander des crédits provisoires, comme ceux prévus à l'article 2 du bill qui accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, au montant de $4,603,596,900.59.

Je comprends qu'aux termes du Règlement, le gouvernement peut demander des crédits provisoires, après la mise aux voix de la motion des subsides. Je reviendrai là-dessus dans un instant. Je ne le conteste pas. Je sais très bien que si le bill est présenté et rédigé en bonne et due forme, le Règlement de la Chambre interdit tout débat. Cependant, le président du comité plénier des subsides a décrété que nous pouvions poser des questions. Mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) en a posé, mais elles ont été jugées irrecevables et sont restées sans réponse.

Je m'élève avec véhémence contre le fait que, d'après le libellé de l'article 2 du bill en question et la répartition des 4.6 milliards de dollars, le gouvernement peut demander trois douzièmes des crédits et en demander d'autres plus tard. Le point que je signale et veux bien faire comprendre, en toute déférence, c'est que le gouvernement demande des crédits provisoires, comme il en a le droit, pour les trois douzièmes des prévisions globales. Je tiens à souligner que même lorsque le gouvernement procède de cette manière, les comités permanents n'étudient jamais en premier lieu ces prévisions budgétaires. Toutefois, le gouvernement demande que soient approuvés huit douzièmes du montant global de divers postes qui figurent à l'Annexe A. Un de ces postes vise un prêt de 135 millions de dollars au CN. Trois douzièmes ajoutés à huit douzièmes font onze douzièmes. Autrement dit, grâce au mode d'examen des crédits provisoires, le gouvernement fait approuver par la Chambre presque les douze douzièmes du poste qui figure à l'Annexe A sans que le poste ait d'abord été examiné à fond par le comité permanent approprié pour savoir où va l'argent des contribuables.

● (1110)

C'est pourquoi beaucoup d'entre nous étaient tellement nerveux hier soir, et avec raison. Les contribuables canadiens attendent de nous que nous nous mettions en colère.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je veux savoir si on a fait cela parce que le gouvernement ne voulait pas que le comité examine les motifs de ce prêt. Tout cela a été fait avant que le comité permanent intéressé examine les prévisions budgéraires. Aucune règle de la Chambre ne vise certes à donner au gouvernement le contrôle sur tous les fonds grâce aux crédits provisoires sans que les comités aient examiné au préalable les prévisions budgétaires.

Le droit n'est pas une science exacte. J'ai plaidé devant tous les tribunaux du pays, et je sais qu'il en est ainsi. Certains disent que telle loi veut dire telle chose, et d'autres lui donnent un autre sens. Les règles qui ont été établies sont censées être raisonnables et pratiques. Je voudrais donc savoir ce qui s'est passé hier soir. Je le répète, je crois que le gouvernement a le droit de demander des crédits provisoires, mais pas de la façon dont il l'a fait en soumettant un montant additionnel, comme je l'ai fait remarquer à propos du poste relatif au CN et de plusieurs autres postes. Je ne veux pas faire perdre trop de temps à la Chambre à ce sujet. Tout ce que je dirai, c'est que je crois qu'on a porté atteinte hier soir au Règlement de la Chambre et, partout, à mon privilège et au privilège de chacun des députés, mandataires des contribuables canadiens.

L'article 58(10) du Règlement se lit ainsi:

> . . . Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion de défiance, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux afffaires en délibération concernant les crédits provisoires, . . .

Je ne trouve rien à redire à cette règle. Le gouvernement peut demander des crédits provisoires, mais il ne peut certes pas demander les prévisions budgétaires en entier. Cette règle a été citée très souvent. C'est peut-être la seule protection assurée aux contribuables. L'article 82(2) du Règlement se lit ainsi:

Afin de donner effet aux objets et dispositions de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits, le greffier est tenu de faire remettre au ministre de la Justice deux exemplaires de chaque bill soumis ou présenté à la Chambre des communes, dès qu'un bill y a été soumis ou présenté.

Sans doute hier soir le gouvernement a-t-il dû chausser des patins à roulettes pour réussir à communiquer le bill au ministre de la Justice (M. Lang), car il fut mis en délibération à la Chambre deux secondes avant que le débat ne soit autorisé. Je n'ai jamais de ma vie été aussi sincère que maintenant, monsieur l'Orateur, et si vous estimez que j'étais fondé de soulever la question de privilège, je vous demande d'envisager la motion portant le renvoi de cette affaire au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'a prévenu de son intention de soulever une question de privilège qui, bien qu'elle ne soit pas identique à celle que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) vient de soulever, porte à peu près sur le même sujet. Afin de favoriser la bonne marche de nos délibérations, sans doute y a-t-il lieu de demander au député de York-Simcoe d'expliquer sa question de privilège.

M. STEVENS—LE DROIT DE VOTER LES CRÉDITS ET D'ÉTABLIR LE MAXIMUM D'EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet du privilège le plus important, le plus fondamental de la Chambre. Je parle du droit exclusif de la Chambre à voter les crédits et à établir le maximum d'emprunts que peut contracter le gouvernement n'importe quand. Le 11 décembre dernier, j'ai soulevé une question de privilège au sujet de la procédure alors adoptée et qui autorisait le gouvernement à contracter de nouveaux emprunts d'un montant de 2.5 milliards de dollars. En toute déférence, je vous reporte aux commentaires de cette date, lesquels commencent à la page 2143 du hansard. Le président du Conseil privé (M. Sharp) avait alors déclaré ceci:

... je veux qu'on comprenne que je ne défends pas la procédure qui a été suivie. J'espère qu'à l'avenir nous pourrons éviter ce genre de chose.

Votre Honneur avait répondu:

J'ajouterais seulement que les remarques du président du Conseil privé doivent être considérées sinon comme un engagement ferme, du moins très proche d'une garantie semblable à celle qu'il a déjà été assez bon de donner à la Chambre: la garantie que les procédures concernant les subsides seraient étudiées par le comité de la procédure et que les procédures énoncées dans le bill des subsides, dont le débat et l'amendement sont sérieusement entravés par le procédé de la «guillotine», seraient également étudiées par le comité, comme on le souhaite certainement.

Hier soir, par l'adoption du bill C-55, on autorisait des emprunts de 4 milliards de dollars de plus. Depuis 1967, le passif du gouvernement canadien a augmenté de 20 milliards, passant de 34 à 54 milliards; pourtant, aucun comité de la Chambre n'a jamais fait d'étude globale de ce que devraient en être les plafonds. Il n'y a jamais eu de débat sur le sujet. Au lieu de cela, à maintes reprises, on a eu recours à cette façon de procéder.

Hier soir, j'ai tenté de questionner le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) sur le plafond fixé aux pouvoirs d'emprunt du gouvernement; on m'a refusé le droit à une réponse à cette question. Le débat hier soir a peut-être fait ressortir la confusion qui naît de notre façon actuelle de procéder en soulignant le conflit apparent dans les décisions du président du comité plénier de la Chambre. A un moment donné, en questionnant le président du Conseil du Trésor, le président du comité a déclaré qu'à cette étape de l'étude au comité plénier, il ne doit pas y avoir de débat, et que le comité doit prendre une décision. La présidence a dit que les députés pouvaient demander des renseignements, mais qu'elle ne voulait pas assister à un débat entre les deux côtés de la Chambre. Plus tard, cependant, lorsque j'ai pris la parole pour demander au président du Conseil du Trésor s'il pouvait nous dire quelles sommes restaient non empruntées et négociées dans le cadre de prêts autorisés par le Parlement, la présidence a jugé que les règles ne permettaient pas de débat et que poser des questions amenait un débat. Par la suite, la présidence s'est dite d'avis qu'il y avait peut-être matière à un rappel au Règlement au sujet de l'article 5 mais que je ne pouvais demander de renseignements à propos du bill.

Monsieur l'Orateur, c'est Votre Honneur qui a dû, du moins, en partie, statuer sur cette question. Vous avez dit que, selon cette procédure, les prévisions budgétaires, qu'il s'agisse du budget principal ou d'un budget supplémentaire, étaient étudiées par les comités permanents. Votre Honneur a ensuite déclaré que pour qu'un bill soit adopté rapidement pendant la soirée, les comités permanents ou la Chambre elle-même devaient avoir eu l'occasion auparavant d'étudier les prévisions des dépenses, sur lesquelles porte après tout l'essentiel du débat.

La limite des emprunts de 4 milliards de dollars que j'ai mentionnée ne figure pas dans les prévisions budgétaires. Cette question ne sera jamais discutée à aucun comité de la Chambre et je souligne que c'est un procédé très peu opportun que de nous demander de hausser la limite des emprunts de 4 milliards de dollars. On ne nous dit même pas quelle est la limite supérieure totale que le gouvernement doit respecter en ce qui concerne les prêts, et pourtant lorsque nous avons posé des questions à ce sujet hier soir, nous n'avons pu obtenir ces renseignements en raison de problèmes de procédure.

Si la présidence convient que ma question de privilège est fondée, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

● (1120)

Que le sujet de cette question de privilège soit renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation afin qu'il recommande une procédure adéquate pour que la Chambre fixe des plafonds sur le montant des emprunts du gouvernement.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'entame ces brèves observations sur la question de privilège en citant l'article 58(10) du Règlement sur lequel on s'est basé hier soir en matière de procédure. La partie pertinente se trouve au milieu du sous-alinéa; elle dit:

Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion de défiance, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux affaires en délibération concernant les crédits provisoires, le budget principal des dépenses, un budget supplémentaire ou final, le rétablissement d'un article au budget, ou un article auquel on s'est opposé au budget, et, nonobstant les dispositions de l'article 72, l'adoption, à toutes les étapes, d'un ou de plusieurs bills s'y rattachant.

La procédure suivie hier soir est la suivante: le président du comité plénier a dû intervenir pour dire que certaines questions tenaient du débat; cette procédure semble conforme au Règlement. J'aimerais surtout parler de deux questions soulevées à l'occasion des questions de privilège dont nous sommes saisis. La première porte sur l'autorisation d'emprunter. La Chambre se souvient certainement, et le député de York-Simcoe (M. Stevens) a attiré notre attention là-dessus, que lorsque le budget général des dépenses a été approuvé au cours de la première partie de la session, on a appliqué une procédure inusitée qui consistait à intégrer dans le bill relatif à la loi portant affectation de crédits un article relatif à l'autorisation d'emprunter. A ce moment-là, Votre Honneur s'en rappelle certainement, j'ai dit que je n'approuvais pas cette procédure et que j'espérais que cela ne se reproduirait plus.

A cette occasion, toutefois, l'autorisation d'emprunter qui était demandée se trouvait dans le bill approuvant les crédits provisoires. J'ai étudié la procédure antérieure, et mon collègue sera peut-être étonné d'apprendre qu'elle a été appliquée la première fois par le très honorable R. B. Bennett, il y a quelque 40 ans, et suivie par la suite pour presque tous les bills portant affectation de crédits, c'est-à-dire que les crédits provisoires prévoient généralement un accroissement du pouvoir d'emprunter du gouvernement. Il n'y avait rien d'irrégulier dans la procédure. Comme l'a dit mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), il s'agit là de la formule habituelle, qui a été approuvée par le passé; il nous a donc donné toutes les assurances voulues. Il nous a aussi assuré que, même si des crédits provisoires étaient demandés et seraient approuvés, la Chambre et les comités permanents ou le comité plénier auraient la possibilité d'étudier les points du budget d'où étaient tirés les crédits provisoires.

Je réponds à mon collègue qui a soulevé cette question qu'il serait bien impossible de limiter les crédits provisoires à trois douzièmes exactement d'un point précis du budget, car il y a des occasions où le gouvernement juge nécessaire de dépenser l'argent plus tôt dans l'année.

Je ne crois donc pas, monsieur l'Orateur, que cette question de privilège soit valable. Puis-je ajouter, à titre de président du comité permanent de la procédure et de l'organisation, que nous avons étudié la procédure relative aux subsides, qu'un rapport approuvant cette procédure a été déposé à la Chambre et que j'ai l'intention d'en proposer l'approbation au début de la semaine prochaine. Si le député ou quelqu'un de son parti voulait proposer d'autres amendements, ils seraient certainement les bienvenus; peut-être qu'un de leurs porte-parole pourrait soulever le même point. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'y a donc pas de question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait peut-être préférable tout d'abord de bien faire comprendre qu'il n'est pas vraiment question de désordre. Les deux députés qui ont soulevé la prétendue question de privilège l'on bien compris et on dit que les procédures suivies hier soir et dont ils se plaignent ne contrevenaient pas au Règlement. Leur plainte ne portait pas sur une violation du Règlement. Ces procédures sont conformes aux méthodes adoptées à la Chambre depuis de nombreuses années, comme l'a signalé le président du Conseil privé (M. Sharp). Cela ne règle rien au problème, ce n'est que le début.

On se plaint que la procédure elle-même est contestable, que d'importants pouvoirs sont accordés aux banquettes ministérielles sans que le Parlement ait la chance d'étudier ces pouvoirs ni de les restreindre. La difficulté posée est réelle. Les députés se rendent compte, j'en suis certain, qu'elle a trait à une des fonctions les plus fondamentales du Parlement. La solution, puisque la procédure est conforme au Règlement tel qu'il existe, n'est pas de soulever la question de privilège ni d'invoquer le Règlement; elle ne peut non plus venir d'une intervention de la présidence. Elle réside dans l'examen, par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, de la façon de procéder, ce qui est fondamentalement la requête des deux motionnaires.

Je peux difficilement accepter que la question de privilège est en cause. Je préfère reporter mon jugement sur la question, dans l'espoir que, lors du débat qui s'élèvera la semaine prochaine sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité permanent qui a analysé les moyens d'améliorer l'étude des crédits, les députés seront assurés que le comité étudiera la question qui se pose chaque fois que la Chambre est appelée à approuver les crédits. Ce qui exaspère les députés, c'est le point culminant de la procédure, le moment où il faut voter l'argent. Les crédits doivent être votés sans débat ni amendement. Il faut tôt ou tard mettre la question aux voix. Comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a exprimé si clairement hier soir, que les députés se rendent à l'évidence qu'il vient un moment où la Chambre doit se prononcer et le faire sans débat ni amendement.

Sans doute y aurait-il profit à ce que le comité examine la procédure qui précède cette étape, dans l'espoir qu'il puisse élaborer une formule qui permette aux députés de demander des renseignements légitimes et d'examiner les éléments que renferment ces bills importants, afin de prévenir les crises comme celles qui peuvent survenir lorsque les députés n'ont pas la chance voulue de poser des questions, à propos notamment des articles comme l'article 5 qui figure pour la première fois au bill.

La présidence estime qu'il y aurait lieu d'améliorer cette procédure; mais ce n'est pas elle qui en donnera l'ordre. Sûrement que la façon d'y arriver, c'est de demander aux leaders des partis à la Chambre de s'entendre pour en discuter davantage au comité permanent.

Agriculture

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE RÉVISION DE L'IMPOSITION SAISONNIÈRE DES DROITS SUR CERTAINS PRODUITS AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question urgente et d'une nécessité pressante, en conformité de l'article 43 du Règlement. Les signes du printemps commencent à se manifester dans la capitale, malgré les bourrasques et les vents d'équinoxe qui soufflent aujourd'hui, témoins les jonquilles qui viennent d'arriver de ma circonscription d'Esquimalt-Saanich, que tous les députés peuvent se procurer dans les couloirs et que les pages distribueront à toutes les honorables représentantes en ce premier jour de printemps de l'Année internationale de la Femme.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Comme les cultivateurs et les horticulteurs de l'Ouest subissent la concurrence injuste de produits bon marché importés comme les légumes, les fleurs coupées, les arbustes et les fruits, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que le ministre de l'Agriculture, en consultation avec son collègue le ministre des Finances, entreprenne la révision des règlements concernant l'imposition saisonnière de droits sur les légumes, les fleurs coupées, les arbustes et les fruits d'importation, particulièrement en reconnaissance des premières périodes de maturation en Colombie-Britannique, pour que les cultivateurs de la circonscription-jardin d'Esquimalt-Saanich puissent poursuivre leurs activités commerciales et fournir à leurs clients de l'Est et de l'Ouest des fruits et légumes frais de jardin et des fleurs pendant encore plusieurs années.

M. l'Orateur: La motion, présentée conformément à l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1130)

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON RÉCLAME DE MEILLEURS SERVICES DE TRANSPORT FERROVIAIRE POUR LE NORD-OUEST DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une question urgente, qui réclame une attention immédiate et l'application dans les plus brefs délais de mesures efficaces.

Compte tenu du fait que le transport ferroviaire représente pour le Nord-Ouest du Québec le principal moyen d'approvisionnement pour les commerces et les industries, compte tenu aussi du fait que des délais excessivement longs se produisent pour la livraison des marchandises, il n'est pas rare que des colis prennent jusqu'à deux semaines pour franchir le trajet de 45 milles entre Senneterre et Val-d'Or, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre enjoigne le ministre des Transports de faire enquête au sujet de la lenteur excessive du transport ferroviaire des marchandises dans le Nord-Ouest québécois et fasse rapport à cette Chambre au sujet des mesures qu'il entend prendre pour corriger cette situation et assurer aux marchands, aux industries et à la population du Nord-Ouest québécois de meilleurs services ferroviaires comme le réclame l'économie de cette région.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE DÉBAT SUR LE MAINTIEN OU L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation en conformité de l'article 26 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Cette affaire déterminée et importante a trait à la hausse récente du taux de meurtres et à la modification apportée en 1973 au Code criminel et qui abolissait la peine capitale sanctionnant le meurtre à l'exception du meurtre de policiers ou de gardiens de prison. Cette loi demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1977. Les Canadiens se préoccupent beaucoup de l'issue du problème que pose le maintien ou l'abolition de la peine capitale. Un débat s'impose sur la question, en vue de déterminer si l'on doit présenter une nouvelle mesure législative abolissant ou restreignant la prérogative royale, exercée sur l'avis du cabinet, de commutation des condamnations à mort rendues sans aucune recommandation de clémence. Si ma proposition est acceptable, Monsieur l'Orateur, je proposerai l'ajournement de la Chambre, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

M. l'Orateur: La question soulevée par le député ne pose aucun problème. Conformément au Règlement, le député a informé la présidence de son intention de proposer ce débat d'urgence.

Bien que par le passé, je n'aie pas hésité à reconnaître à quelques reprises le caractère urgent d'une situation justifiant l'application de l'article 26 du Règlement, je peux dire aujourd'hui avec certitude que cet article du Règlement n'a pas été conçu en vue d'apporter des modifications aux lois existantes ni pour discuter de situations ou de problèmes de caractère permanent. La question de la peine capitale correspond certes à cette définition et ne peut par conséquent faire l'objet d'un débat en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES AGISSEMENTS DE CANADIAN ARCTIC GAS PIPELINE LIMITED QUANT À LA COMMISSION BERGER—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'avocat-conseil de la Commission Berger, M. Ian Scott, a déclaré à maintes reprises que la Canadian Arctic Gas Pipeline Limited n'avait présenté ni mémoires ni documents au sujet d'autres routes pour l'aménagement du pipe-line de gaz naturel de l'Arctique et que, aux questions que lui posait un journaliste en dehors de l'enquête, il a répondu que le retard dans la production de rapports pouvait donner lieu à un retard dans les audiences de la Commission, le gouvernement songe-t-il à communiquer lui-même, ou par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie, avec la Canadian Arctic Gas Pipeline Limited, pour lui signaler la nécessité de présenter tous les documents exigés par la Commission afin que celle-ci puisse procéder de façon méthodique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la suggestion du député. Le gouvernement est d'avis que la Commission Berger devrait poursuivre ses activités sans qu'il y ait intervention ou interruption de la part du gouvernement. Je vais examiner la chose pour voir si cette initiative peut être considérée comme une ingérence de notre part.

LE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE DE PRISE DE DÉCISION APRÈS ÉTUDE DU RAPPORT BERGER

M. James Gillies (Don Valley): Il me semble qu'une intervention du gouvernement ou de l'Office national de l'énergie pour s'assurer que la Commission est en mesure de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées ne saurait être considérée comme une ingérence dans l'exercice normal des fonctions de la Commission. J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le gouvernement peut-il nous assurer vraiment qu'on n'entreprendra pas la construction du pipe-line ou qu'une décision ne sera pas prise à ce sujet avant que la Commission Berger ait présenté son rapport?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis affirmer, comme une chose absolument certaine, qu'aucune décision ne saurait être prise avant la présentation d'un rapport de l'Office national de l'énergie. Sauf erreur, la Commission Berger aura terminé son rapport bien avant que l'Office ait terminé le sien.

M. Gillies: Ai-je compris le ministre? A-t-il dit qu'on ne prendrait pas de décision au sujet du pipe-line avant que la Commission Berger ait terminé son rapport?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, d'après le programme établi—et le juge Berger l'a dit lui-même—cela me paraît une conclusion raisonnable.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LES ATTRIBUTIONS ET LE PROJET DE PIPE-LINES DU GRAND NORD

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Comme dans des déclarations précédentes le ministre a dit que l'Office national de l'énergie est un tribunal indépendant chargé de veiller sur les intérêts du public, peut-il nous assurer qu'entre 1970 et 1975, l'Office n'a absolument rien eu à voir avec les projets du pipe-line du Nord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentante veut bien consulter la loi sur l'Office national de l'énergie, elle constatera que c'est non seulement un tribunal de réglementation mais que le Parlement lui a confié un rôle consultatif auprès du gouvernement. Je devrai vérifier les dossiers, mais si j'ai bonne mémoire, des représentants de l'Office, notamment, l'ancien président et le président actuel, ont de fait agi comme conseillers auprès du gouvernement qui a établi les directives que l'on suit actuellement en ce qui concerne les pipe-lines du Nord.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne parle pas des directives du gouvernement concernant les pipe-lines, ni de leur formulation ou du rôle consultatif de l'Office à cet égard. Je demande au ministre si cet organisme de réglementation indépendant qu'est l'Office national de l'énergie a participé d'une manière quelconque au projet de pipe-line au cours de cette période.

M. Macdonald (Rosedale): Si l'honorable représentante voulait bien faire un peu plus de recherches à ce sujet, elle constaterait que l'Office étudie bien sûr les demandes à cet égard. Si elle parle de l'élaboration des directives générales du gouvernement dont j'ai parlé, l'Office y a évidemment participé. Si elle parle de la préparation des demandes individuelles, ce n'est évidem nent pas son rôle. Je suis certain que l'Office a fait preuve d'une grande discrétion à cet égard.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OPINION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EFFICACITÉ DE LA LOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. La loi sur le contrôle des investissements étrangers a été adoptée par le Parlement en raison des inquiétudes exprimées par les Canadiens à l'égard de la mainmise étrangère en général au Canada et surtout de la mainmise américaine. Récemment, le ministre des Finances a fait directement allusion à ce problème lorsqu'il a déclaré qu'une bonne partie du déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis n'était pas sans rapport avec cette situation. Étant donné l'interprétation faite des conversations du premier ministre avec les hommes d'affaires d'Allemagne de l'ouest et celle du récent discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à New York, le gouvernement s'inquiète-t-il toujours du problème de la mainmise étrangère? D'autre part, le premier ministre considère-t-il

que les lois actuelles sont suffisantes pour régler ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. En réponse à la deuxième question, la loi est satisfaisante dans la mesure où il s'agit de régler un problème. Toutefois, le gouvernement a adopté et continuera d'employer de nombreux moyens de contrôler la mainmise étrangère et les investissements dans l'économie canadienne, tels que des moyens fiscaux, des mesures propres à stimuler les investissements au Canada, etc.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE MESURE LÉGISLATIVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Étant donné la réponse du premier ministre, à la lumière de la déclaration à la Chambre du ministre de l'Industrie et du Commerce en mars 1973, c'est-à-dire que nous mettions notre avenir entre les mains de ceux qui possèdent notre industrie et à la lumière des limites de la législation actuelle pour traiter du problème dans son ensemble, le gouvernement envisage-t-il de présenter à la Chambre de nouvelles mesures législatives pour statuer non seulement à l'égard des prises de possession mais aussi de tous nouveaux investissements dans l'économie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député se rappellera qu'en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger les autres prises de possession et investissements sont compris dans la deuxième partie de la loi qui doit être proclamée. Le gouvernement a dit qu'il proclamerait cette partie à une date ultérieure.

● (1140)

DEMANDE DE JUSTIFICATION MINISTÉRIELLE ÉCRITE DE TOUTES LES PRISES DE POSSESSION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Puisque le gouvernement, en application de la loi, a refusé de faire droit à moins de 1 p. 100 de toutes les demandes de prises de contrôle, soit à neuf, et puisque ce n'est qu'à l'égard d'une seule prise de contrôle qu'on a produit des documents expliquant la façon dont celle-ci remplit les conditions de la loi, le premier ministre demanderait-il au ministre de l'Industrie et du Commerce de justifier par écrit à la Chambre chacune des prises de possession, tant futures que celles qui ont déjà eu lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est du préambule à sa question, c'est une affaire de statistique; je ne veux pas contredire le député, mais je pense que s'il vérifiait ses chiffres, il s'apercevrait que le pourcentage réel n'est pas celui qu'il a dit. Je vais vérifier les chiffres, tout comme il le fera sans doute aussi. J'ai l'impression que nous avons rejeté huit ou neuf demandes de prises de contrôle parmi la soixantaine que nous avons examinées. Sauf erreur, c'est une proportion bien plus forte que 1 p. 100.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, nous continuerons à appliquer la politique inscrite dans la loi et dans la déclaration du gouvernement. Le député a présenté une instance. J'entends examiner prochainement cette question avec mes collègues et j'en profiterai pour étudier son instance.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné l'augmentation du taux de chômage au Canada, et plus particulièrement au Québec, puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il recommandera l'acceptation d'autres projets PIL afin de créer de nouveaux emplois et de diminuer le fardeau qui pèse actuellement sur la Commission d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Avant de répondre, j'aurais besoin de précisions sur ce que le député entend par les «autres projets».

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, à la suite de la réponse du ministre.

Étant donné que plusieurs projets d'initiatives locales n'ont pas été subventionnés mais sont quand même valables, le ministre a-t-il l'intention de reporter la date d'acceptation des projets, afin de permettre qu'ils soient subventionnés et de créer un plus grand nombre d'emplois surtout dans les endroits où le taux de chômage augmente à vue d'oeil?

[*Traduction*]

M. Andras: Le gouvernement n'a pas encore pris une telle décision. Toute l'affaire est à l'étude. S'il y a décision nous l'annoncerons à la Chambre.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Étant donné l'urgence du problème, le ministre pourrait-il dire à la Chambre en quoi consiste le programme communautaire qu'il veut mettre de l'avant en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et peut-il dire aussi si ce programme sera mis en œuvre très prochainement?

[*Traduction*]

M. Andras: Le député fait allusion, je crois, à la stratégie d'emploi communautaire actuellement à son stade initial que nous négocions avec chacune des provinces. Il ne s'agira pas au début d'un programme d'envergure; en fait, il se limitera à quelque deux projets dans chaque province choisis en consultation avec le gouvernement concerné. Les négociations vont bon train avec mes homologues provinciaux. On travaillera activement presque partout d'ici quelques semaines, je crois, mais dans les limites indiquées.

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE COLLUSION DANS LES INDUSTRIES DE RENFLOUAGE ET DE DRAGAGE—L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DU «IRVING WHALE»—LES MESURES DE PROTECTION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme le ministre des Transports a déclaré hors de la Chambre que le gouvernement avait soupçonné des tripotages dans les industries de renflouage et de dragage à la suite de l'affaire du *Irving Whale* en 1971, qu'a-t-il fait pour déterminer quelles dispositions étaient prises à cette époque pour protéger l'intérêt public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai demandé au ministre de faire enquête, ce qu'il a fait.

M. McGrath: Puis-je demander au premier ministre quand il a demandé au ministre de faire une enquête? L'enquête a-t-elle convaincu le gouvernement que les procédures d'adjudication en matière de dragage protégeaient les intérêts du public et que, de fait, les soupçons mentionnés par le ministre n'étaient pas fondés?

M. Trudeau: Pour ce qui est du moment où j'en ai discuté avec le ministre, je l'ai fait dès que j'ai appris la possibilité d'un scandale. Le ministre avait déjà fait une enquête à ce moment là; il m'a montré les résultats de cette enquête sur laquelle il a fait des observations à la Chambre et à l'extérieur.

M. McGrath: Le premier ministre peut-il nous donner la date exacte de l'enquête? Remonte-t-elle à l'époque de l'incident du *Irving Whale* en 1971, ou à celle, plus récente, où le ministre a fait sa déclaration?

M. Trudeau: A cette dernière, monsieur l'Orateur.

LA POSSIBILITÉ DE COLLUSION DANS LES INDUSTRIES DE RENFLOUAGE ET DE DRAGAGE—LES CONSULTATIONS AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN 1971

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'aimerais savoir si, en 1971, le ministre des Transports a demandé l'avis du ministre de la Justice sur la légalité de ce qui se passait au sujet des soumissions de dragage?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): En 1971, je n'étais pas ministre des Transports.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE

LE PROJET DE SUPPRESSION DU SERVICE DE BATEAUX-PATROUILLEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général; en son absence, puis-je la poser au ministre de la Justice ou au ministre suppléant? Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de supprimer le service des bateaux-patrouilleurs de la Gendarmerie royale au large des provinces maritimes? S'il ne le peut, se renseignerait-il et nous le dirait-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je transmettrai la question au solliciteur général et lui demanderai de faire un rapport.

M. Muir: Lorsque le ministre s'occupera de cette question urgente et importante, puis-je lui demander de tenir compte du fait que ces bateaux-patrouilles, de même que les bateaux des ministères des Pêches, des Transports et d'autres, font partie de l'équipe de recherche et de sauvetage de la garde côtière du Canada? Il est évident que des embarcations de 16 pieds ne conviennent pas à ce genre de travail.

M. Lang: Je crois que le Solliciteur général est au courant de la situation au sujet de ce service.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DU MACKENZIE—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne une déclaration faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans une lettre au secrétaire du département de l'Intérieur datée du 4 mai 1972 et qui concerne la construction de la route du Mackenzie en vue de faciliter la construction d'un pipe-line.

Étant donné qu'on a déjà dépensé 100 millions de dollars pour la construction de cette route et vu les récentes déclarations de Canadian Arctic Gas, le gouvernement a-t-il modifié sa position relativement à cette route, et, dans l'affirmative, l'honorable représentant peut-il indiquer si le gouvernement a aussi modifié sa politique?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous sommes en train d'examiner la situation. A l'origine, on prévoyait que la route coûterait quelque 60 millions de dollars. Maintenant, les prévisions dépassent le quart de milliard. Par conséquent, nous sommes en train d'examiner la situation.

Questions orales

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE RÉVISION DE L'AUGMENTATION DU DROIT D'ENTRÉE AU PARC DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question au sujet du déplorable projet d'imposer un prix d'entrée de $2 aux visiteurs du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Maintenant qu'il a pu évaluer les difficultés spéciales que cela représenterait pour les habitants de l'île, le ministre est-il prêt à montrer encore plus de sagesse que lorsqu'il a décidé de retarder d'un an la réalisation de ce projet et à abandonner complètement ce système inique et infâme qui empêcherait les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard de profiter de leurs propres plages?

Des voix: Bravo!

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Dans la dernière partie de sa question, le député a signalé que j'aurais accepté qu'on retarde d'un an la réalisation du projet à cause de l'acquisition des terres tampons que j'ai mentionnées en répondant au député de Calgary-Nord. Les gens qui habitent dans les parcs ne sont pas soumis à ce droit ni les personnes qui pour travailler doivent traverser les parcs. Exception faite de ces deux cas, nous prévoyons mettre en œuvre le plan prévu.

● (1150)

LE PARC NATIONAL DES HAUTES TERRES DU CAP-BRETON—DEMANDE DE RÉVISION DE L'AUGMENTATION DU DROIT D'ENTRÉE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet des droits de péage excessifs en vigueur dans le Parc national des Hautes Terres du Cap-Breton. Étant donné que la seule route qu'on peut emprunter dans ce secteur traverse le Parc national des Hautes Terres du Cap-Breton, à moins d'emprunter le bateau, le ministre songe-t-il à supprimer ce que le député de Hillsborough a qualifié de taxe inique, du fait que les usagers paient déjà des contributions à la province sous forme de taxe de vente et de droits d'immatriculation des voitures; que, de plus, un tiers seulement de la route traverse le parc en question.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé dans ma réponse à la question précédente, les gens qui vivent dans le parc et ceux dont le travail les oblige à entrer dans le parc ou à le traverser ne seront pas tenus de payer ce droit, c'est-à-dire qu'ils seront exemptés s'ils doivent passer par le parc pour rentrer chez eux.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE MOTIF DE LA PROTECTION ACCORDÉE AU MINISTRE DU TRAVAIL—LE CAS D'AUTRES MINISTRES IMPLIQUÉS DANS L'AFFAIRE DU PORT DE HAMILTON

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je comptais adresser ma question au solliciteur général, mais puisqu'il est absent, je la poserai au solliciteur général suppléant. Une information pour le moins étonnante et alarmante entendue aujourd'hui nous apprend que la GRC assurait la sécurité du ministre du Travail. Le solliciteur général pourrait-il dire si c'est le ministre du Travail qui a demandé cette protection ou si elle lui a été offerte à la suite des enquêtes policières concernant l'affaire du port de Hamilton.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que je me bornerai à dire que la police a eu vent de certaines choses et qu'elle a pris les mesures qui s'imposaient.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général suppléant pourrait-il nous dire si la police protège d'autres ministres ou d'autres personnes impliquées dans les enquêtes sur le scandale du port de Hamilton?

M. Lang: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais il faudra que je me renseigne à ce sujet.

* * *

LE LOGEMENT

LE CHANGEMENT APPARENT D'ATTITUDE DU MINISTRE AU SUJET DE L'INVITATION DE DÉPUTÉS À DES CÉRÉMONIES DE LA SCHL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines découle en fait d'une question de privilège soulevée mardi de la semaine dernière, car je n'ai pas eu l'occasion de m'adresser au ministre depuis. C'est une question très importante, monsieur l'Orateur. Étant donné que, dernièrement, le ministre a affirmé dans une lettre . . .

Des voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a cru bon de présenter un petit préambule. Je pense que dans l'intérêt des députés qui veulent poser des questions, le député devrait simplement poser la sienne.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a envoyé une lettre aux députés libéraux du Parlement mais non aux députés des autres partis de la Chambre, où il les invite à présider à sa place certaines cérémonies marquant l'affectation de sommes de la SCHL dans leur propre circonscription, leur fournissant le texte de l'allocution et les moyens de transport, et étant donné qu'il leur demande . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser sa question?

M. Dick: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il leur demande . . .

Des voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Dick: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton soulève-t-il la question de privilège?

M. Dick: Oui, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce qu'il s'agit, à mon avis, d'une question très importante et que je ne suis pas arrivé à l'exposer. Je voulais le faire par voie de question plutôt que de question de privilège. Je veux parler d'un engagement pris à la Chambre ou d'une promesse qui y a été faite et qu'en tant que députés, moi et d'autres, à mon avis, avons pris pour un engagement de la part du ministre chargé des Affaires urbaines suite à sa déclaration du 24 octobre figurant à la page 723 du hansard. C'est un engagement auquel je me suis fié, et j'entends remplir mon rôle de député. Le ministre a dit que les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, agiraient en tant que représentants officiels de la SCHL à toutes fins dans leurs circonscriptions, et je me reporte directement à la page 723 du hansard. Le ministre a maintenant envoyé une lettre aux libéraux seulement les invitant à se rendre dans les circonscriptions qui sont représentées par des députés autres que des ministériels.

Des voix: Quelle honte!

M. Dick: C'est ma question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A cause du caractère très important de la question, et surtout de son aspect de partisanerie politique, je voulais me montrer le plus indulgent possible envers le député. Je lui ai refusé le droit de poser une question, non pas à cause du sujet, mais bien parce que j'ai dû insister pour qu'il mette un terme à son long préambule et en vienne au point. A son second refus, j'ai cru qu'il était dans l'intérêt des autres députés de passer à une autre question. Si le député a une question à poser au ministre, je lui serais reconnaissant de le faire.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'essayais d'en faire une question de privilège, mais je serai heureux de ne poser qu'une question directe. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi il est revenu sur son engagement et sa promesse au Parlement, dont il avait assuré les députés, et pourquoi il n'invite plus les députés d'autres partis à représenter officiellement la SCHL dans leurs circonscriptions, surtout après qu'il eût expressément déclaré que c'était là son désir?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'inviter des députés à assister et à participer à toutes les cérémonies de la SCHL. Mais je dois dire qu'après cette toute dernière intervention, je commence à me demander si c'est vraiment une bonne idée.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bien dit, Danson.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, si tous les phoques d'en face voulaient bien cesser de braire, nous pourrions peut-être continuer.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, en dépit du sectarisme dont a fait preuve le ministre, et qui à mon avis ne s'imposait pas en réponse à une question aussi élémentaire, je me demande si le ministre peut répondre à une question élémentaire. Peut-être n'est-il pas en mesure de répondre de façon satisfaisante, mais est-ce qu'il va envoyer aux députés des autres partis la même lettre que celle qu'il a envoyée aux députés libéraux?

Une voix: Allons Barney, une réponse.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, en réalité, il y a eu—et je vais l'envoyer en même temps—une autre lettre, et j'estime que ceux qui me représentent personnellement représentent aussi les partisans de mon gouvernement.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES MOTIFS DE L'ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL LOURD DE L'ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE FORT SMITH—LES PERSPECTIVES QUANT AU REMPLACEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question dont je lui ai donné préavis. L'administration des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral ont organisé à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, des cours de formation professionnelle qui ont eu un succès considérable, ce qui est tout à l'honneur du gouvernement. J'aimerais demander au ministre de nous expliquer pourquoi on a jugé bon d'enlever le matériel lourd de l'école de Fort Smith pour le mettre à la disposition du programme «Hire North», dans le cadre duquel doit être construite la route du Mackenzie, compte tenu en particulier des garanties données au maire et au conseil de Fort Smith par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en mai 1974, en présence de membres du personnel de Radio-Canada et d'autres représentants de la presse?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, pour autant que je le sache, il était nécessaire d'effectuer ce transfert pour permettre aux instructeurs de former sur place les indigènes qui vont travailler dans le cadre du programme «Hire North». En outre, on me dit qu'il y a eu consultation il y a quelques jours, le 19, quand le commissaire adjoint, M. Hannock, s'est entretenu avec le conseil à Fort Smith à ce sujet.

● (1200)

M. Firth: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Comme le gouvernement fédéral a enlevé ce matériel à l'école de formation professionnelle des Territoires du Nord-Ouest à Fort Smith, le remplacera-t-il?

M. Buchanan: Je devrai m'enquérir pour pouvoir répondre au député.

Questions orales

LES GRAINS

LA QUESTION D'UNE DIRECTIVE DE LA COMMISSION DU BLÉ AUX CULTIVATEURS À PROPOS DES EMBLAVURES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le 13 mars dernier, je lui demandais si la Commission du blé passera des contrats après la grève et s'il serait souhaitable d'ensemencer cette année, étant donné l'énorme arriéré, et le ministre a alors répondu qu'il était préférable d'ensemencer. Toutefois, d'après une nouvelle publiée deux jours plus tard dans le *Financial Post*, la Commission a pris l'initiative extraordinaire de dire aux cultivateurs de l'Ouest de réduire leurs emblavures, car elle ne pouvait leur garantir d'écouler leur récolte. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la contradiction entre sa déclaration et celle de la Commission du blé qui doit connaître vraiment la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune contradiction entre les déclarations de la Commission du blé et les miennes. Quant à la nouvelle à laquelle le député a fait allusion, c'est autre chose: elle est entièrement fausse et inexacte. Le commissaire en chef de la Commission du blé m'a appelé peut après l'avoir lue et m'a dit qu'il n'y avait rien de vrai là-dedans et que la Commission convenait parfaitement qu'il était dans les intérêts supérieurs du pays à l'heure actuelle de produire à plein rendement l'année prochaine.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il alors nous garantir que la récolte de l'année prochaine sera achetée par la Commission?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission a envoyé la lettre habituelle aux producteurs pour leur garantir les quantités minimums qui seront achetées par la Commission et ils sont donc pas mal assurés de vendre. En outre, bien sûr, il est certain qu'un grand nombre des cases à blé du pays seront vides et qu'il faudrait produire davantage pour assurer la sécurité des approvisionnements.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA PROMESSE DU MINISTRE QUANT À L'ABANDON DU PROJET EN CAS D'OPPOSITION DE LA POPULATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 21 février, en réponse à ma question concernant le projet d'aéroport de Pickering, le ministre a répondu notamment ceci:

> Si le député peut démontrer que la majorité des habitants s'oppose à la construction de l'aéroport, je suis prêt à revoir complètement la question.

Le ministre peut-il confirmer sa déclaration en assurant à la Chambre que, si l'on peut démontrer que la majorité des habitants s'oppose à la construction de l'aéroport, il prendra les mesures voulues pour annuler tous ces projets?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quel genre de réponse le député attend, car je n'ai reçu aucune preuve que la population de Toronto ne voulait pas d'aéroport.

M. Jelinek: J'ai une question supplémentaire . . .

[M. Buchanan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect que je lui dois, je dois dire que la question du député est fondée sur une hypothèse. Il demande au ministre ce qu'il ferait au cas où quelque chose se produirait.

M. Jelinek: J'hésite à invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, mais tout le monde sait que le ministre a la réputation de changer souvent d'avis et je me demande s'il est disposé à dire le contraire de ce qu'il m'a répondu il y a deux semaines.

M. Marchand (Langelier): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, dans bien des endroits au Canada, il y a des gens qui ne changent jamais d'avis.

* * *

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DE L'ASSURANCE SOCIALE ET DES ÉTRANGERS DE PASSAGE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les mesures envisagées à la suite du Livre vert sur l'immigration et mon souci de voir protégés les immigrants qui viennent au Canada et se conforment aux règlements, car je crains que les immigrants légitimes n'aient à souffrir des irrégularités commises par les étrangers, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures sont prises par son ministère pour s'assurer que des cartes d'assurance sociale ne sont pas distribuées aux visiteurs ou aux étrangers de passage au Canada, ce qui leur permettrait d'obtenir un emploi alors qu'ils n'y ont pas droit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons d'examiner les numéros d'assistance sociale et les cartes, naturellement. Je le répète, l'assurance sociale n'a jamais été censée être un moyen d'identification, mais je dois admettre qu'en fait, elle sert à cette fin et que son inefficacité à cet égard suscite beaucoup de problèmes. Toutefois, nous étudions la situation et nous comptons apporter certains changements avant bien longtemps.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES OBJECTIFS DE L'ACCORD RECHERCHÉ ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui m'avait promis au début de la semaine, soit mardi, de discuter avec le ministre des Finances de la possibilité et de l'opportunité d'une déclaration au sujet de la recherche d'un consensus dont on s'était engagé à faire rapport avant Noël, puis avant la fin de février. J'ai demandé au premier ministre s'il allait faire une déclaration à la Chambre avant le congé de Pâques, qui est tout proche, sur quoi le gouvernement recherchait un consensus, et les progrès réalisés. Le premier ministre peut-il m'assurer qu'il fera, avant l'ajournement de Pâques, une déclaration détaillée sur cette initiative à laquelle le gouvernement attache tant d'importance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en ai effectivement parlé avec le ministre des Finances. Pour l'instant, rien ne sera statué avant Pâques. La seule possibilité serait de répéter la déclaration très complète et toujours valable qu'a faite le ministre il y a quelques semaines à propos des mesures fiscales.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il a fait cette déclaration lorsque le bill était à l'étude en comité. Étant donné que le ministre des Finances ou le leader du gouvernement à la Chambre n'ont fait que des déclarations d'ordre général, et que les députés et les Canadiens n'ont pas la moindre idée de l'objet du consensus que recherche le gouvernement, le premier ministre peut-il nous dire quand il sera prêt à remplacer des déclarations comme celles-ci, qui ne disent rien du tout, par quelque chose de précis? Quand sera-t-il prêt à exposer à la Chambre le contenu de ce programme de consensus?

M. Trudeau: Je ne suis pas encore sûr de la date, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens à me conformer aux règles de la Chambre et à rester aussi calme que possible. Quand on voit à quel point le discours du trône insiste sur ce programme, et que l'on constate qu'il ne cesse d'être remis à plus tard sans que l'on obtienne le moindre indice nouveau, comment le premier ministre peut-il s'attendre à ce que le chef de l'opposition ou quiconque dans l'opposition accepte bien gentiment ses éternelles réponses évasives? Je vois le premier ministre sourire. A-t-il l'intention d'esquiver systématiquement toutes les questions sur le sujet et de jouer la montre, ou se décidera-t-il finalement après des mois et des mois à prendre un peu la direction du gouvernement et de la nation comme il l'avait promis lors de la dernière campagne électorale?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois dire en toute franchise que je ne m'attends pas à ce que le chef de l'opposition reste bien tranquille et garde son calme. Je me rends bien compte qu'il fait son devoir en essayant d'obtenir une déclaration du gouvernement sur ce sujet. J'ai souri pendant qu'il posait sa question non parce que je doutais de sa sincérité, mais à cause du grand sourire que j'ai vu sur la figure du député d'en face quand quelqu'un a crié: «Quelle honte!». J'ai cru que cela faisait partie de la rhétorique du jeu. J'ai souri, mais je crois toujours que la question qu'a posée le chef de l'opposition est très sérieuse. Il reconnaîtra que le gouvernement a amorcé une opération très difficile et délicate en essayant de contenir le taux d'inflation par la recherche d'un consensus. A mon avis, le moment n'est pas venu de faire des déclarations précises au sujet des progrès que nous croyons faire. Je reconnais le sérieux de la question que pose le chef de l'opposition. Elle renferme, à mon avis, une certaine dose de rhétorique, tout comme, à vrai dire, ma réponse.

● (1210)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS QUANT À UN ACCORD SYNDICAL-PATRONAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Lundi, je lui ai demandé s'il nous ferait part des progrès réalisés en vue d'en arriver à un consensus entre les parties patronale et ouvrière en vue de juguler l'inflation, et il avait alors répondu qu'il entrevoyait la question avec un optimisme prudent. Je me demande maintenant si cet optimisme prudent lui permettra bientôt de répéter encore une fois la phrase immortelle qu'il avait lancée en janvier 1970: «Nous avons vaincu l'inflation».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est un bon exemple de ce que j'appelle une question rhétorique qui ne cherche aucunement à obtenir des renseignements et est très différente de celle qu'a posée le chef de l'opposition.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON RÉCLAME DE MEILLEURS SERVICES DE TRANSPORT FERROVIAIRE POUR LE NORD-OUEST DU QUÉBEC—LA POSITION DU MINISTRE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire à la Chambre s'il est au courant du fait que les marchands du Nord-Ouest du Québec ont décidé de boycotter les services du CN en protestation contre la réponse donnée par le ministre à une question que je lui posais le 10 mars dernier en ce qui a trait à la lenteur des livraisons du CN dans le Nord-Ouest du Québec, et dans l'affirmative, peut-il dire ce qu'il entend faire pour satisfaire à la demande bien légitime de la population du Nord-Ouest du Québec en ce qui a trait à la lenteur des services de marchandises du CN?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà communiqué avec le CN, et j'espère que nous pourrons obtenir un meilleur service pour les gens du Nord-Ouest du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS RIVERAINS DE LA RIVIÈRE DES ANGLAIS—LES MESURES ENVISAGÉES—LES DÉCOUVERTES DE SAVANTS JAPONAIS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a trait aux eaux de la rivière des Anglais en Ontario, dans la région de Kenora. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises à l'heure actuelle au sujet de l'hydrargyrisme chez les Indiens de la région depuis qu'il a fait enquête sur l'état de santé de la population de la région? Quelles mesures a-t-il prises pour nettoyer ces eaux polluées par le mercure?

Questions orales

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réduction de la teneur en mercure des cours d'eau est surtout l'affaire du ministère de la Santé nationale et du bien-être social et du ministère de l'Environnement, mais on me dit que des mesures ont été prises en ce sens. Le problème est causé par la présence durable du mercure qui se trouve déjà dans les cours d'eau et qui, paraît-il, se fera sentir pendant encore 70 ou 80 ans, comme je l'ai dit au chef Andrew Keewatin lorsque j'y suis allé. La seule solution logique consisterait probablement à déplacer la population, mais la bande n'est pas encore disposée à accepter cette solution. C'est ce qu'on m'a dit.

M. Leggatt: Le ministre sait-il que des savants japonais étudient actuellement les effets à long terme de l'hydrargyrisme à Minomoto, au Japon? Il est possible que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social entende cet après-midi des témoignages à ce sujet. Est-ce qu'il y a envoyé un représentant pour étudier ces témoignages et chercher à déterminer les mesures à prendre à la suite de cette audience?

M. Buchanan: Je ne suis pas certain que nous y ayons envoyé des représentants, mais je suis certain que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe de la question et que nous fournirons toute l'information obtenue.

* * *

LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

LES DISPOSITIONS POUR LA CONFÉRENCE DE L'ONU À VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne la conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui aura lieu en juin de l'an prochain à l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver. Comme des milliers de délégués de tous les coins du monde vont s'y réunir, ce qui va présenter d'énormes problèmes d'organisation sur le plan du logement et de la sécurité des délégués, le premier ministre peut-il nous dire qui au Canada aura à s'occuper de la conférence, puisque nous sommes le pays hôte, et où en sont rendus les travaux gigantesques d'organisation de la conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais consulter le ministre de l'Environnement et le ministre d'État chargé du Logement et des Affaires urbaines, pour voir de quel organisme cela relève plus particulièrement.

[M. Leggatt.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DE LA RETENUE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES À MARINE INDUSTRIES LIMITED

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle concerne la demande d'une opinion que lui a adressée le ministre de l'Industrie et du Commerce sur la suspension des subventions à Marine Industries Ltd., et le point de vue du gouvernement à cet égard. Le ministre de la Justice a-t-il donné son opinion au ministère de l'Industrie et du Commerce sur la régularité des suspensions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Cela soulève diverses questions quant aux possibilités de poursuite en responsabilité civile. Nous sommes arrivés à formuler certaines opinions, que nous avons soumises à un examen préliminaire. Toutefois nous continuons de nous pencher sur le cas précis des diverses demandes de versements qui pourront être déposées.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre peut-il s'engager à faire rapport à la Chambre sur cette question, avant l'ajournement de Pâques?

M. Lang: Il se pourrait bien que d'ici là même nous puissions répondre, de façon plus précise s'il a été procédé ou non à un type donné de versement.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENTS PORTUAIRES EN CORRÉLATION AVEC LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU CHURCHILL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Nous dirait-il si, dans le cadre de l'accord général sur le développement conclu avec Terre-Neuve, des études sont effectuées en vue de la création de ports qui coïnciderait avec l'aménagement d'une gigantesque centrale hydro-électrique en voie de réalisation sur le cours inférieur du Churchill et soutiendrait cet aménagement? Je veux parler du port de Corner Brook.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): En fait, c'est exact, monsieur l'Orateur. Je ne saurais dire au juste si les détails ont déjà été réglés avec le gouvernement de Terre-Neuve, mais nous avons indiqué notre volonté d'aider, en principe, au financement d'une telle étude afin de découvrir quels aménagements devraient être mis en place à Corner Brook. Soit dit en passant, il se pourrait que cette étude ait des répercussions sur un autre port situé dans la circonscription du député, celui de Stephenville.

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS CHIMIQUES—L'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ DE COALITIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et s'inspire de la réponse qu'il a donnée au député d'Elgin et par laquelle il informait la Chambre qu'une enquête était en cours depuis quelque temps dans l'industrie des engrais chimiques en application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre a informé plus tôt la Chambre que son ministère avait entrepris des enquêtes poussées et qu'il déposerait les renseignements recueillis. Je demande au ministre, simplement comme mise au point, si lui-même ou son ministère envisagent de prendre d'autres mesures, selon les résultats de l'enquête menée aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? En d'autres termes, le ministre ne compte-t-il rien faire en attendant la fin de l'étude entreprise aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous recueillons les faits et nous déciderons dans quelle mesure nous pouvons agir en vertu de la loi actuelle. Comme je l'ai dit l'autre jour en réponse à une question sur les prix des engrais chimiques, la Chambre est saisie d'une mesure législative qui lui donne le pouvoir de contenir les prix, et, si nous estimons que quelqu'un réalise des bénéfices injustifiés, de les diminuer. Cependant, nous serions mieux placés pour agir immédiatement si nous avions déjà adopté la mesure, mais nous profiterons de la loi actuelle, en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations, et nous ferons notre possible. Nous ne sommes pas contents du tout de ce qui se passe.

M. Jarvis: Le ministre est-il donc d'avis que les relations avec l'industrie des engrais chimiques rendraient nécessaire une action en justice, au lieu d'une tentative de persuasion du ministre auprès des représentants de l'industrie?

M. Whelan: Nous savons, par exemple, que le syndicat de l'Alberta, si je peux citer des noms, n'a pas haussé à ce point le prix des engrais chimiques. Nous espérons que d'autres entreprises et coopératives feront de même. J'ai fait des pieds et des mains pour que les coopératives aient de meilleures concessions fiscales et qu'il n'y ait pas d'arrangements de faveur.

● (1220)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'OCTROI AU MINISTRE DU POUVOIR D'OBTENIR CERTAINS RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DES COMPAGNIES

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports) propose: Que le bill C-48, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer, rapporté sans amendement par le Comité permanent des transports et des communications, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Marchand (Langelier) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais dire quelques mots sur le bill avant son adoption. Le fait qu'il ait été présenté par le gouvernement et examiné très rapidement prouve que l'opposition est toute prête à collaborer avec le gouvernement pour adopter une mesure législative concernant les transports. Grâce aux bons offices du leader adjoint à la Chambre de notre parti, on s'est mis d'accord pour limiter à un orateur par parti les interventions durant l'étude en deuxième lecture; deux audiences de comité ont suffi pour que le bill soit adopté. Je dois avouer en toute franchise que les députés de ce côté de la Chambre accueillent favorablement cette mesure, comme d'ailleurs toute mesure concernant la politique des transports.

Le bill stipule que les compagnies ferroviaires doivent divulguer rapidement au gouvernement qui en fait la demande certains renseignements les concernant. Il fait suite aux travaux de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, tenue à Calgary du 24 au 26 juillet 1973. Il faut bien le dire, ce sont les provinces qui ont inspiré le bill. Elles désiraient pouvoir éventuellement évaluer les coûts et examiner l'effet des tarifs-marchandises sur l'expansion économique actuelle et future des différentes régions du Canada. Il va même plus loin car ce sont les provinces qui désirent obtenir des renseignements sur l'incidence des divers règlements et installations dans le cadre de la politique générale concernant les transports nationaux.

Au début, les provinces ont demandé la divulgation totale des coûts et des tarifs-marchandises des divers modes de transport. Le gouvernement, dans sa sagesse, a estimé ne pas devoir procéder de cette façon, il a préféré réserver la teneur des renseignements révélés aux gouvernements qui en font la demande; je ne crois pas que nous y verrons une objection, car les tarifs-marchandises et la manière de les établir sont des éléments extrêmement importants de l'ensemble de la politique des transports; ils jouent en effet un rôle important dans la politique appliquée pour corriger les anomalies et les écarts qui existent dans la structure de nos tarifs-marchandises. Je tiens donc à signaler que, sur ce point, nous sommes d'accord.

Le bill en soi permettra aux provinces d'examiner et de déterminer plus facilement toutes les répercussions des tarifs-marchandises. Elles pourront en traiter en connaissance de cause. L'attitude à adopter, selon moi, vis-à-vis des tarifs-marchandises, c'est qu'ils doivent non seulement être justes mais qu'on doit les considérer comme tels. Au cours des délibérations qui se dérouleront grâce au mécanisme mis en place, nous pourrons traiter de la question très complexe des tarifs-marchandises en meilleure connaissance de cause et plus ouvertement. Le ministre a dit au comité que ce n'était là qu'une première étape en vue d'une divulgation beaucoup plus importante de renseignements sur les tarifs-marchandises et le transport. Il a

signalé en outre qu'elle serait suivie d'une mesure plus générale, intitulée la loi sur l'information, laquelle obligera tous les moyens de transport à fournir au gouvernement les renseignements requis. En toute justice, nous devrons, je pense, examiner plus soigneusement et plus sérieusement la question, car cette loi aura des répercussions de portée considérable et exigera un examen approfondi.

Je remarque que dans une récente déclaration, le président du Canadien National, selon une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* du samedi 15 mars, a donné un avertissement au sujet des exigences relatives à la communication de renseignements concernant les frais. Il semble s'inquiéter quelque peu des effets et répercussions de ce genre de communications. Je ne sais trop ce qui ennuie le président du CN, mais je tiens à lui dire, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que si le CN ou quelque autre compagnie ferroviaire n'a rien à cacher et que ses tarifs-marchandises sont équitables et établis en fonction de ses coûts, il ne doit pas craindre de divulguer ces renseignements. Il n'a pas de raison de s'inquiéter. Ce qui le préoccupe, je pense, c'est que quelques-uns de ses prédécesseurs, et même des gens qui s'occupent du réseau de transport ferroviaire, ont dit que leurs tarifs-marchandises ne se fondaient pas nécessairement sur les coûts mais, je pense, sur la capacité du trafic ferroviaire. Si c'est le cas, le public a le droit d'être renseigné.

Je crois que l'objet principal et le principe essentiel consacré dans la Loi nationale sur les transports est la concurrence. Nous savons tous que les régions du pays où existent un système cohérent et une saine concurrence dans le secteur du camionnage, du transport par chemin de fer ou par voie d'eau, jouissent en général de tarifs-marchandises justes et raisonnables; par contre, dans les régions où cette concurrence n'existe pas—ce qui est le problème fondamental de l'Ouest, et peut-être des provinces de l'Atlantique, où aucun facteur compétitif ne force les chemins de fer à adopter des tarifs raisonnables—ces derniers sont établis en fonction de la capacité du trafic, et cela a été reconnu au comité et même publiquement. Je répète que les tarifs-marchandises, que ce soit dans le transport par chemin de fer, par camion ou par navire, doivent non seulement être justes, mais doivent être considérés comme tels et, par conséquent, ils devraient être soumis à l'examen du public.

Le ministre assure qu'il s'agit de la première étape en vue de l'adoption d'une loi beaucoup plus large en matière d'information, qui sera présentée plus tard. Je me demande ce que le ministre compte faire dans le domaine du camionnage. Je remarque qu'il a dit que la nouvelle loi viserait tous les modes de transport et qu'elle aurait une plus grande portée en ce qui a trait à l'information, non seulement au sujet de l'application et de l'établissement des tarifs-marchandises, mais également dans d'autres secteurs. Je ne vois pas très bien quelle autorité le gouvernement fédéral pourra invoquer pour intervenir dans l'industrie du camionnage, par exemple, si la loi nationale sur les transports ne s'applique pas au camionnage extra-provincial; la partie III de la loi n'a jamais été mise en vigueur; aussi lorsque nous examinons l'approche d'une politique intégrée des transports, nous ne devons jamais négliger l'importance de l'industrie du camionnage dans le transport des marchandises au Canada.

[M. Mazankowski.]

● (1230)

S'adressant le 26 novembre 1974 au congrès annuel de l'Association canadienne du camionnage, M. E. J. Benson, président de la commission des transports, parlant de l'année 1972, déclarait que les chemins de fer et l'industrie du camionnage interurbain ont conjointement transporté 238 millions de tonnes de marchandises; 45 p. 100 de ce tonnage l'ont été par l'industrie du camionnage. Presque la moitié du transport interurbain des marchandises au Canada se fait par camion. C'est beaucoup, lorsqu'on sait que la plupart de nos produits en vrac, par exemple la potasse, les céréales, le charbon etc. sont transportés par chemin de fer. De plus, la part des chemins de fer dans les recettes brutes, qui s'élèvent à 2.3 milliard de dollars pour le transport interurbain est de 1 milliard de dollars, soit 43 p. 100, et celle de l'industrie du camionnage, de 1.3 milliard de dollars, soit 57 p. 100. Il ne faut certainement pas négliger l'industrie du camionnage lorsque l'on envisage un réseau de transport intégré.

Une chose m'ennuie, monsieur l'Orateur, c'est que, pour beaucoup d'entre nous, les chemins de fer devraient se montrer plus compétitifs, ils devraient pouvoir offrir des transports plus économiques que l'industrie du camionnage, parce qu'ils consomment moins de carburant et qu'ils transportent des marchandises en plus grandes quantités, particulièrement les marchandises en vrac. Je pense qu'en obligeant les chemins de fer à produire les données et les chiffres sur lesquels ils s'appuient pour établir leur barème tarifaire, ce bill permettra de mieux comprendre la façon dont ils arrivent à un tarif-marchandises déterminé. C'est là le nœud du problème, quand on cherche à mesurer l'incidence du tarif sur l'expansion régionale. Le temps est venu d'adopter une position rationnelle et très ferme sur la nécessité de donner aux transports une place de choix parmi les instruments d'expansion économique de nos régions du Canada.

Si le gouvernement impose maintenant aux chemins de fer la publicité de leurs données commerciales et s'apprête à faire de même à l'avenir pour les autres modes de transport, je ne saurais passer sous silence le manque de publicité que le ministre des Transports (M. Marchand) a lui-même donné à l'activité interne de son ministère. Il faut dire en toute équité que, même avant la rédaction du bill, les chemins de fer s'étaient engagés à fournir aux provinces une documentation raisonnable sur leurs coûts, par la voie d'échanges de lettres entre les présidents des conseils des deux chemins de fer et le ministère concerné. Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait trop le secret autour de sa conception des transports. Si le ministère et le gouvernement informaient mieux le public, je pense que nous pourrions étudier la question d'une façon beaucoup plus intelligente et beaucoup plus rationnelle.

Permettez-moi de citer quelques exemples. La Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest demandait en juillet 1973 de procéder à l'étude de 22 articles précis du tarif-marchandises. Les résultats de cette étude sont connus du ministre et des provinces depuis un certain temps, mais il a été extrêmement difficile d'en savoir plus. Ce n'est qu'après un débat acrimonieux, en comité, que le ministre a daigné publier ces renseignements.

Le transport, cordon ombilical de l'économie, est d'une importance vitale pour l'avenir du pays. Pourquoi le gouvernement cherche-t-il alors à nous tenir dans l'ignorance, en refusant de nous communiquer le rapport? Est-ce parce que nous n'appartenons pas à la classe gouvernante? Se dirait-il par hasard que c'est lui qui règne, qu'il est le maître? A le voir, on croirait presque qu'il est le seul à avoir des idées. Évidemment, quand on voit qu'il n'est pas arrivé à doter le pays des transports qu'il lui faut on comprend que le gouvernement est à court d'idées. Il lui faut de l'aide, et nous sommes disposés à la lui fournir. Il est bien regrettable que le gouvernement ait jugé nécessaire de cacher ce document. Il contient de très bons renseignements dont on aurait pu se servir pour supprimer les écarts et les anomalies régionales du tarif-marchandises. Pourquoi garder le secret? J'espère que le ministre répondra à cette question.

On a entrepris une série d'études, mais le ministre ne répond pas toujours aux questions de la même façon. C'est bien sûr ce qui lui cause des ennuis, mais cela peut aussi l'aider à se tirer d'embarras parce que la façon dont on interprète son attitude dépend de la réponse qu'on lit. A une occasion, il a indiqué que toutes les études étaient terminées et, dans une autre réponse, il disait qu'une ou deux seulement étaient terminées.

Monsieur l'Orateur, on a entrepris trois ou quatre études fondamentales par suite des délibérations de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Par exemple, on a décidé d'étudier la proposition de fixation équitable des prix formulée par l'Alberta et le régime du tarif-marchandises. Cette étude a, je pense, été terminée, mais pourquoi n'a-t-elle pas été déposée et publiée? Il y a ensuite une étude concernant le principe des destinations préconisé par le Manitoba, qui constitue une autre façon d'aborder la structure du tarif-marchandises. Il y a aussi l'étude de l'infrastructure qui, si je ne m'abuse, est terminée. Pourquoi n'a-t-on pas publié ces études? Après tout, elles ont été financées par les contribuables du Canada. A mon avis, étant donné la pagaille qui règne dans le domaine des transports, il incombe au gouvernement de nous communiquer des renseignements afin que nous puissions les examiner et décider quelle est la meilleure façon d'aborder le problème. Nous regrettons beaucoup que le gouvernement ne nous mette pas au courant de l'état de ses travaux.

J'ai bien ri de certaines réponses du ministre aux questions posées au comité à propos de ce sujet très important. Il a signalé que les provinces s'opposaient à ce qu'on dépose ces études et je crois sincèrement que cette réponse était plutôt ridicule. Le gouvernement fédéral a payé une bonne partie des frais de ces études. La politique nationale des transports relève du gouvernement fédéral et il est selon moi ridicule de laisser entendre que nous ne pouvons avoir les renseignements parce que les provinces s'y opposent. Finalement, c'est le Parlement qui devra décider des mécanismes législatifs présentés pour refondre la politique nationale des transports.

Pourtant, dans bien des domaines, le gouvernement refuse de nous donner des renseignements et de prendre des mesures. Par exemple, que s'est-il passé dans l'affaire du colza que la CCT a étudiée pendant un certain temps et sur laquelle le ministre se penche depuis 1970? On a constaté que conformément à l'article 23 de la loi nationale sur les transports, le tarif-marchandises s'appliquant à cette denrée était contraire à l'intérêt public. La CCT a rendu une décision provisoire qui a été contestée par les provinces et tous les intéressés. Ils ont demandé au ministre de reconsidérer la chose comme ils avaient le droit de le faire en vertu de certaines dispositions de la loi nationale sur les transports.

● (1240)

Je pense que cette question a été renvoyée au ministre en mars 1974 et qu'il l'a laissée en plan. Rien a été fait et l'inaction du ministre a retardé la décision finale de la CCT; c'est au point mort. Si le gouvernement prend autant de temps à remédier aux autres anomalies du tarif-marchandises certains taux ne seront guère modifiés avant l'an 2000.

Je voudrais maintenant parler de la question de l'abandon de lignes ferroviaires. Selon l'annonce faite en ce sens le 30 décembre, la décision concernant presque 6,000 milles de chemins de fer sera différée jusqu'au 31 décembre 1975. Presque trois mois se sont écoulés depuis cette annonce, mais le gouvernement n'a toujours pas donné de directives et n'a formulé aucun mandat sur la méthode d'évaluation. Il ne nous a pas dit comment ces lignes seraient évaluées ou quelles seraient les études faites à cet égard. Quelle est la raison d'un tel secret? Le gouvernement sait certainement comment régler ce problème.

M. Paproski: C'est là que le député se trompe. Il n'en sait rien.

M. Mazankowski: En attendant on ne sait pas à quoi s'en tenir pour ces 6,000 milles de voies ferrées. Dans certaines régions ces voies peuvent contribuer à l'expansion économique, mais cette expansion ne se fera pas vu l'incertitude actuelle. Je ne dis pas que le gouvernement doive garantir qu'on continuera à utiliser ces 6,000 milles de voies ferrées jusqu'à l'an 2000. Là n'est pas la question. Je dis simplement qu'en retardant cette décision à l'égard de ces 6,000 milles de voies ferrées jusqu'en 1975 il a créé de la confusion, de l'incertitude et un sentiment d'irritation.

Les gouvernements ne manquent pas de conseils. Ils en obtiennent des comités provinciaux et des comités techniques. Le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) a constitué un groupe d'étude chargé de l'examen des transports. En outre, le ministre des Transports a parrainé d'autres groupes d'étude. Nous avons à notre disposition les services de toutes sortes de groupes d'étude et de comités techniques et consultatifs. Le ministre a en outre dans son bureau du personnel technique supplémentaire qu'il peut consulter. Malgré les efforts de tous ces groupes, il y a pénurie d'information. De temps en temps on publie un communiqué de presse dans un but politique. Mais nous ne savons rien de concret. Le ministre refuse de répondre aux questions qu'on lui pose à la Chambre; je le soupçonne de ne pas en connaître les réponses.

Le ministre n'a pas su dire aux députés où en était cette politique globale des transports qu'il avait promise au Canada durant la campagne électorale puis dans le discours du trône. Il ne faut donc pas s'étonner que nous soyons furieux et insatisfaits. Nous en convenons la pagaille règne certes dans les transports. Nous sommes prêts à travailler avec le ministre; mais c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative. C'est son inaction qui nous irrite, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Le gouvernement se comporte comme une société secrète.

M. Mazankowski: Si le ministre n'est pas en mesure de nous présenter un programme global de transports, qu'il propose au moins des directives qui pourraient s'appliquer partout au Canada. Je propose au ministre d'organiser une conférence nationale des transports à laquelle pourraient participer tous les experts en matière de transport de façon à réaliser un consensus, car on ne peut pas régler le problème des transports en cachette, monsieur l'Orateur. C'est un domaine vital pour notre nation, et aussi important que notre régime de sécurité sociale ou nos ressources énergétiques.

Le ministre aborde les divers aspects du problème des transports de façon décousue. Il dit blanc à une extrémité du pays et noir à l'autre. Il soutient conjointement deux points de vue différents. Après avoir fait telle déclaration dans les provinces de l'Atlantique, il dit quelque chose d'autre dans le Canada central, et encore autre chose dans l'Ouest. Il est impossible de réaliser une politique cohérente si le ministre lui-même est si incohérent. Un comité parlementaire pourrait faire des propositions utiles dans le domaine des transports, mais c'est au gouvernement et à lui seul qu'il appartient de déterminer les orientations et de prendre l'initiative. Au cours de la campagne électorale, le gouvernement a prétendu qu'il avait toutes les réponses. Nous avons approuvé beaucoup de ses propositions. Un grand nombre d'entre elles étaient semblables à celles que nous avions nous-mêmes avancées.

M. Paproski: Le gouvernement nous a volé nos idées.

M. Mazankowski: Les questions comme la manutention des céréales et les grèves des manutentionnaires touchent aux transports; mais le gouvernement n'a pris aucune initiative de correction dans ce domaine. Nous lui demandons de le faire et d'agir. Il y a sûrement un membre du gouvernement qui y travaille. Si les députés avaient visité l'Ouest du Canada depuis une ou deux semaines, ils auraient perçu la colère et le découragement des producteurs de l'Ouest, provoquées par leur impossibilité d'acheminer leurs produits. A quoi pourrait servir le programme de stabilisation dont nous avons discuté la semaine dernière et dont nous reparlerons bientôt à propos des céréales, si nous ne pouvons pas transporter les produits sur le marché? Cette situation est ridicule.

Les provinces mêmes ont demandé la communication de certains renseignements sur les coûts, afin de pouvoir mieux évaluer le barème du tarif-marchandises, la manière dont il est établi et son application. La mesure est importante pour les provinces, qui s'inquiètent de son incidence sur l'expansion régionale. C'est un domaine où la politique des transports joue un rôle important. On reconnait qu'il existe des anomalies et des contradictions dans le tarif-marchandises du Canada. Des études l'ont prouvé, le ministre lui-même l'a admis.

L'article 23 de la loi nationale sur les transports offre une méthode pour les supprimer, mais elle est beaucoup trop compliquée, comme le montre à l'évidence l'appel interjeté dans le cas du colza. Il faut modifier et simplifier cette méthode et supprimer les anomalies du tarif-marchandises qui sont contraires à l'intérêt public. Il faut qu'on nous fournisse l'occasion d'examiner et de discuter intelligemment de ce sujet. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la présentation de cette mesure.

Le 24 février dernier, le ministère des Transports a publié un communiqué dont j'extrais le passage suivant:

Calgary—Au cours d'une importante réunion à Calgary, les ministres des Transports du gouvernement fédéral et des quatre provinces de l'Ouest se sont entendus sur cinq grands principes concernant la politique des transports dans l'Ouest du Canada.

Enfin, voilà une déclaration qui se faisait attendre depuis longtemps. Nous voulons être certains que des mesures sont prises. Les écarts dans les tarifs-marchandises ne pourront être supprimés qu'à partir de données concrètes. Jusqu'à présent, pas un tarif n'a été modifié, aucun écart n'a été supprimé. On a reconnu que les inégalités des tarifs-marchandises étaient néfastes. Depuis presque deux ans déjà, les sociétés ferroviaires ont volontairement fourni des données sur leurs coûts. Le gouvernement a eu deux années pour agir; il a ainsi eu le temps de corriger certaines de ces irrégularités. Les engagements qu'il a pris—je vous fais grâce des détails—se reflètent dans le présent communiqué. Nous prenons très au sérieux la promesse et l'engagement que constitue la déclaration du 24 février 1975. Les principes, je le répète, comportent le rejet des hausses horizontales, des restrictions de tarif et des dispositions sur les irrégularités des transports à courte et à longue distance et des produits bruts et finis.

● (1250)

Le ministre des Transports (M. Marchand) a dit qu'il s'opposait à toute nouvelle hausse de pourcentage horizontale dans les tarifs-marchandises. Nous prenons au sérieux ces engagements. Nous allons obliger le gouvernement à les respecter. S'il refuse de prendre des mesures correctives, nous serons en droit de croire que ces communiqués n'étaient rien que de la rhétorique politique et que le discours du trône et les promesses de la dernière campagne électorale n'étaient que la facture de biens vendus aux Canadiens par opportunisme politique.

Mon parti appuie ce bill. Nous espérons que c'est le début d'une série de mesures plus vastes, nécessaires au redressement de la situation générale des transports au Canada. Je pense que nous avons prouvé, à titre de parti, que nous étions disposés à chercher avec le ministre et le gouvernement une politique générale des transports qui soit efficace et réaliste. Cependant, comme je l'ai déjà dit, c'est du gouvernement que doivent venir l'initiative et les décisions. Nous rappellerons tous les jours au gouvernement ses engagements et ses promesses.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur un bill relatif à un ministère qui touche la région que je représente.

Tous savent qu'il existe des problèmes sérieux au sein des sociétés de transport ferroviaire. Il est normal que les provinces puissent avoir, au moment voulu, tous les renseignements relatifs aux tarifs des transports, comme il est aussi raisonnable pour les Canadiens de demander que l'on améliore les services d'une société qui est la leur, dont ils sont les patrons, puisque leurs impôts assurent son existence. Il n'est cependant pas raisonnable que les personnes ne puissent être au courant des frais qu'occasionne une société dont elles sont propriétaires.

Dans le domaine du transport, les services devraient se comparer aux bénéfices enregistrés par l'entreprise. Il n'est pas plus raisonnable de subir des sarcasmes et les impolitesses d'un ministre, lorsqu'on réclame son appui.

Monsieur le président, le bill C-48 va augmenter le pouvoir du ministre au détriment de la Commission canadienne des transports. Il est malheureux que l'on considère que ce dernier ne sait que faire de ses pouvoirs, qu'il se désintéresse de son ministère et se moque complètement des besoins de la population.

Monsieur le président, depuis plusieurs années, le gouvernement promet des mesures appropriées. Ce bill ne résout pas tous les problèmes; il devrait être plus complet, pour que l'on n'ait pas à étudier à nouveau une loi générale traitant de toutes modalités du transport au Canada en vue d'apporter des solutions concrètes.

Monsieur le président, le Canada possède présentement un réseau ferroviaire lamentable. La lenteur des services, l'exagération des coûts des victuailles pour les passagers, le mauvais état des voies, et j'en passe, tout doit être étudié. Les Canadiens donnent des millions de dollars par année aux sociétés ferroviaires. Il sont en droit d'exiger un service adéquat, de savoir de quelle façon est administré leur argent, de connaître le montant exact des frais qu'entraîne le transport des marchandises.

Monsieur le président, le bill C-48 ne change rien en définitive à ce qui existe déjà, puisque le gouverneur en conseil et la Commission canadienne des transports pouvaient en faire usage. L'article 331.4(2) stipule que si une compagnie de chemins de fer refuse de se conformer à une demande que le ministre lui présente, ce dernier peut avoir recours au pouvoir que lui confère l'article 82 de la Loi nationale sur les transports, comme mesure d'urgence. Comme je le disais plus tôt on augmente des pouvoirs que le ministre n'a pu utiliser de façon adéquate dans le passé.

Je suis convaincu, monsieur le président, qu'il existe une mauvaise administration en ce qui a trait aux sociétés ferroviaires. Je suis aussi convaincu que l'on aurait pu y remédier sans le bill C-48. C'est pourquoi je dis que ce bill n'est qu'un paravent, afin d'éliminer temporairement l'étude des solutions adéquates aux problèmes de transport, ce que nous considérons comme primordial. C'est pourquoi, monsieur le président, j'invite le gouvernement à mettre fin le plus tôt possible à l'étude de ce bill qui n'apporte aucune solution concrète aux problèmes actuels. C'est pourquoi je dis que le ministre n'est pas sérieux. Je me réfère à la question que je lui posais le 10 mars. Je lui demandais s'il était possible de faire enquête sur les services de transport ferroviaire dans la région du Nord-Ouest du Québec, lesquels étaient lamentables, puisqu'il fallait jusqu'à 15 jours pour recevoir un colis envoyé de Montréal à Val-d'Or. Hier, j'ai reçu un communiqué de presse de ma région m'informant qu'un marchand avait commandé le 24 janvier une pièce d'équipement dont il avait un urgent besoin, et qu'il ne l'a reçue que le 18 mars.

Voilà pourquoi je dis que le ministre ne se soucie pas des problèmes qui existent dans les régions éloignées comme l'Abitibi, le Lac Saint-Jean et la Gaspésie.

[*Traduction*]

M. Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter un rapport.

M. l'Orateur adjoint: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AGRICULTURE

M. Walter Smith (Saint-Jean): J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'OCTROI AU MINISTRE DU POUVOIR D'OBTENIR CERTAINS RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DES COMPAGNIES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Marchand (Langelier): Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a sans doute lieu de répondre brièvement à certaines observations faites par le député de Vegreville (M. Mazankowski) dans son interpellation en troisième lecture du bill C-48. Malgré le petit nombre de ses dispositions, ce bill a déjà eu un effet salutaire, puisque les sociétés de chemin de fer ont fourni plus de renseignements aux provinces concernées.

Comme on l'a déjà fait remarquer, ce bill prévoit des échanges de renseignements entre gouvernements. Le fait que cette communication s'effectue à titre confidentiel ne limite pas l'utilité du bill, en ce qui concerne le tarif-marchandises. On comprend aisément que les sociétés de chemin de fer ne tiennent pas à ce que leurs chiffres confidentiels soient communiqués aux modes de transport concurrents. En réalité, les chemins de fer fournissent déjà au ministre des Transports (M. Marchand), et par son intermédiaire aux provinces, des renseignements de nature très diverse, suivant les nombreuses demandes qui ont été présentées au ministère après la conférence des perspectives économiques des provinces de l'Ouest. Les chemins de fer répondent également à d'autres demandes de renseignements présentées par les provinces des Prairies; ils fournissent en outre les éléments d'information nécessaires à d'autres études en cours, notamment à celle qui porte sur la plate-forme ferroviaire.

Le député de Vegreville avait raison de demander à être mieux informé. Pour une bonne part les renseignements recueillis dans l'exécution de ces études devraient recevoir bientôt une plus large diffusion. Le comité fédéral-provincial des transports de l'Ouest du pays, constitué par le

ministre des Transports et ses quatre homologues provinciaux, a décidé que les études conserveraient leur caractère confidentiel. Néanmoins, je suis parfaitement d'accord avec le député pour que soit élargi le cercle des personnes mises dans la confidence. Je suis persuadé que le ministre et les provinces elles-mêmes admettraient ce point de vue, afin que la question soit mieux comprise.

Nous avons tous entendu parler des injustices qui existent. Le plus difficile a été de les définir de façon précise. J'espère qu'au cours des prochains mois, nous pourrons fournir au comité des transports une plus grande part des renseignements recueillis grâce à certaines des études mentionnées par le député.

Il y a autre chose dont j'aimerais parler. On a annoncé comment seraient examinés les 6,000 milles d'embranchements qui font actuellement partie de la catégorie intermédiaire et comment on déterminerait si ces lignes feront oui ou non partie du réseau permanent. Je signale au député et à la Chambre que le ministre des Transports et le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) donneront probablement plus de détails à ce sujet la semaine prochaine. Ces détails concerneront la nature des enquêtes et le genre de renseignements et de solutions que ces enquêtes devraient fournir. Je conviens avec le député que nous devons nous occuper assez rapidement de cette question.

● (1410)

J'aimerais cependant lui signaler que l'avenir de ces lignes est incertain depuis longtemps, comme il le sait probablement. On a bloqué, reporté et retardé indéfiniment la décision de les abandonner, pendant que les compagnies de grain et les habitants des localités, ainsi que ceux qui songent à y établir des industries, se demandaient s'il y aurait un service ferroviaire dans la région. Ces difficultés existent depuis longtemps et les enquêtes visent à éclaircir et à définir certaines des choses qui préoccupent le député de Vegreville.

Quand le député obtiendra des précisions au sujet des méthodes d'enquête et de la façon de procéder, il sera satisfait et je peux l'assurer de l'entière collaboration du ministère et du gouvernement. Si nous voulons éclaircir certains problèmes et questions qui préoccupent vivement l'Ouest du Canada, nous aurons besoin de ces réponses car tel est l'objet de ces enquêtes. Elles examineront certains problèmes que posent la reconstruction et l'amélioration des embranchements et tout le système de collecte des céréales.

Le député a parlé d'un bill portant sur une information plus étendue et les moyens de transport autres que le chemin de fer. Il sera présenté plus tard. Le député signale à juste titre qu'une proportion importante du transport dans les Prairies est effectuée par camion. Exception faite des produits en vrac tels que la potasse, les céréales, le charbon et autres produits du même genre, la répartition est plutôt égale entre le chemin de fer et le camion. Le bill concernant l'information générale visera à fournir au gouvernement les renseignements sur les autres modes de transport dont il a besoin pour élaborer des politiques pouvant répondre aux besoins des diverses régions du pays.

Comme je m'intéresse surtout à l'Ouest, le député peut compter sur la collaboration des ministériels pour obtenir certaines de ces réponses. Le bill C-48 représente un premier pas dans la bonne voie. Ce processus réussit très bien maintenant à nous fournir le genre de renseignements dont nous avons besoin pour préparer la voie à l'établissement de politiques qui régleront certains problèmes de l'Ouest et d'autres régions du pays.

[M. McIsaac.]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, comme l'orateur précédent, je compte faire seulement quelques brèves observations sur le bill C-48 qui, à mon avis, n'est rien de plus que de la poudre au yeux. Je regrette que, dans ses remarques, le secrétaire parlementaire n'ait pas mieux expliqué la raison d'être du bill dont nous sommes saisis. Il n'en a pas du tout justifié l'objet. Nous savons depuis longtemps que des mesures s'imposent pour mettre en plein jour tous les faits sur les problèmes du tarif-marchandises. J'ignore pourquoi on n'a rien fait jusqu'ici, car le pouvoir existe pour le faire, soit par l'entremise du gouverneur en conseil ou celle de la Commission canadienne des transports.

Je suis à la Chambre seulement depuis quelques années, mais, même avant, les débats ont été nombreux sur le tarif-marchandises, problème litigieux au Canada depuis bien des années. Même s'il est bien de reconnaître avec les provinces, comme cela s'est produit lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest il y a deux ans environ, que ces renseignements sont nécessaires, on aurait certes dû les communiquer bien avant aujourd'hui. Assurément, ces renseignements auraient pu être recueillis dans le passé pour le compte du ministre des Transports (M. Marchand) qui aurait pu les rendre publics. Le ministre aurait pu lui-même prendre cette initiative étant donné que ces renseignements étaient réclamés par nombre de personnes. Le ministre avait l'autorité voulue pour prendre cette initiative et rectifier la situation. A maintes reprises, il a prétendu que cette question échappait à sa compétence. Peut-être que le principe, la nécessité et la capacité échappent à sa compréhension, mais ces questions n'échappent sûrement pas à sa compétence.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) n'a pas mentionné une des études auquelle j'attache beaucoup d'importance. Je crois que cette étude est entre les mains du ministre depuis presque deux ans et qu'on l'a mise à jour à deux reprises par suite des changements d'ordre économique. Cette étude a trait au transport des voyageurs par chemins de fer. J'admets que cette question s'écarte du sujet à l'étude mais c'est aussi une question bien actuelle et urgente. Les suggestions présentées par nos deux grands réseaux ferroviaires ont circulé pendant un certain temps. En réponse à une question que j'ai posée il y a quelques semaines, le ministre a répondu qu'il venait justement de s'intéresser à cette question. Si on lui a remis l'étude depuis déjà deux ans et qu'il vient tout juste de commencer à l'examiner, je me demande combien de temps il faudra attendre avant d'obtenir satisfaction. Peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait voir s'il y a moyen de rendre publique cette étude, ce qui permettrait à quelques-uns d'entre nous de l'examiner.

Il n'y a eu que deux porte-parole de notre parti qui ont commenté le bill à l'étude, mais ce sont les députés les mieux informés de la Chambre des communes sur le transport ferroviaire et les tarifs-marchandises. Ce sont les députés de Lisgar (M. Murta) et de Vegreville. Comme suite à leurs propos, j'ajouterais que, même si nous voulons bien adopter cette mesure, nous sommes persuadés que le retard de deux ans n'a fait que mettre en veilleuse une responsabilité du ministre et que la chose aurait dû être réglée il y a bien longtemps.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX FEMMES CÉLIBATAIRES

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-26, tendant à modifier la loi sur l'assurance du service civil, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Drury (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a lieu de noter, je crois, que le bill tend à redresser une situation qui posait des problèmes surtout sur le plan administratif, dans l'application de la loi. Je signale à la Chambre l'élargissement de l'acception du terme «enfants» de façon à comprendre les enfants adoptifs. Je crois savoir que ce terme a causé de temps à autre des ennuis et je me réjouis de cette addition à la loi. De plus, cette modification va faire disparaître la différence marquée en droit entre les femmes mariées et les femmes non mariées; ainsi la situation des enfants issus de femmes fonctionnaires non mariées sera redressée.

● (1420)

Tout compte fait, je crois que les amendements sont opportuns. Je constate avec un intérêt particulier qu'à l'article 12 du bill, le gouvernement et l'auteur du bill ont essayé de rajuster le libellé pour qu'il corresponde aux exigences des dispositions uniformes de la loi sur les assurances qui s'appliquent dans les provinces afin de limiter le plus possible les risques de mauvaise interprétation. Je tiens à ce que le leader du gouvernement à la Chambre sache que nous appuyons ce bill et croyons qu'il explicite de façon très efficace les dispositions de la loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

MESURE PORTANT SUR L'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS CANADIENS ET L'IMPORTATION AU CANADA DE BIENS CULTURELS EXPORTÉS ILLÉGALEMENT DE PAYS ÉTRANGERS

La Chambre passe à l'étude du bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels

exportés illégalement, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État) propose:

Que le Bill C-33, Loi concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, dont la Chambre est maintenant saisie, soit modifié en retranchant les lignes 26 à 39, page 8, et les lignes 1 à 10, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«culturels, composée de sept à treize membres, dont le président, nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du Ministre.

(2) Les membres de la Commission d'examen, à l'exclusion du président, sont choisis, en nombre égal, parmi

a) les dirigeants, les membres ou le personnel des galeries d'art, musées, archives, bibliothèques ou autres établissements analogues sis au Canada; et

b) les résidents marchands ou collectionneurs d'objets d'art, d'antiquités ou d'autres objets faisant partie du patrimoine national.

(3) La Commission d'examen peut autoriser un de ses membres à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de son poste.

(4) Trois membres, dont au moins un pris parmi les personnes mentionnées à l'alinéa (2)*a*) et un autre à l'alinéa (2)*b*), forment le quorum de la Commission d'examen.»

—Je devrais sans doute dire un mot ou deux à l'étape du rapport de cette importante mesure législative. Comme nous en avons examiné le principe fondamental et les dispositions à l'étape de la deuxième lecture et au comité, je voudrais simplement aujourd'hui remercier chaleureusement les membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, recrutés parmi tous les partis à la Chambre, pour le sérieux et la diligence dont ils ont fait preuve lors de l'examen du bill. J'aimerais également signaler aux députés qui ne faisaient pas partie du comité que nous avons proposé des amendements à l'étape de l'examen en comité, dont quelques-uns ont été adoptés.

L'un des amendements réduirait de $1,000 à $500 la limite imposée à la valeur, pour les Archives, aux termes des dispositions relatives à la nomenclature. Cette recommandation nous a été faite par l'ensemble des archivistes ainsi que par l'archiviste fédéral. Un autre amendement important élargit la portée du dégrèvement, dans le cas d'une demande de certificat de l'impôt sur le revenu à la Commission d'examen, de façon à inclure les trésors nationaux de moins de 50 ans, légués par une personne vivante, mais non assujettis au contrôle à l'exportation. Ces deux amendements renforcent le bill, selon moi.

Outre les membres du comité, je tiens à remercier aussi le ministre des Finances (M. Turner) de sa généreuse collaboration et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le problème que nous essayions de résoudre, en s'efforçant d'y assurer le juste équilibre nécessaire entre les restrictions et les stimulants, pour garantir l'heureuse application de cette mesure. L'amendement dont la Chambre est saisie actuellement à l'étape du rapport a été examiné et approuvé, je pense, par les membres de tous les partis au comité. Cependant nous n'avons pu en traiter à l'étape du comité, parce qu'il exigeait une nouvelle recommandation royale, dont la Chambre est saisie actuellement en même temps que de l'amendement.

Le but de l'amendement est simple. Il vise à augmenter le nombre des membres de la Commission pour lui conférer plus de souplesse et aussi une plus grande efficacité administrative. Je remercie vivement les députés de tous les partis de leur collaboration et leur recommande d'adopter l'amendement et le bill.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur ce bill et offrir mon appui à ce que je considère être fondamentalement une bonne mesure. C'est en fait essentiellement ce qu'on pourrait appeler une mesure populaire, mais comme c'est une bonne mesure populaire, je crois que la Chambre l'appuiera. Toutefois le bill suscite un certain nombre d'inquiétudes qui, si elles ne sont pas dramatiques, devraient tout de même être éclaircies ici et peut-être approfondies en étudiant toute la question complexe de la culture et du développement culturel.

Tout d'abord, j'aimerais dire qu'aucun pays ne connaît vraiment les limites de sa grandeur à moins de prendre le temps de voir où sont ses racines. Toute politique ou mesure législative visant à aider un pays à préserver son histoire et à protéger sa culture est le genre de politique ou de mesure que nous devrions tous appuyer. Je crois qu'il est particulièrement important dans un pays aussi jeune que le Canada que nous fassions tout ce qu'il faut pour préserver son histoire. En fait, bien des gens ne considèrent guère le Canada comme un pays ayant un passé historique. Bien des Canadiens peuvent presque se rappeler les débuts de notre pays, et ils en concluent souvent que nous n'avons pas de passé historique alors qu'en fait, l'histoire n'est que l'évolution de l'homme. Il doit y avoir une période de progrès qui nous fasse pleinement apprécier le passé.

Ainsi donc, nous notons que le bill a deux buts principaux. Le premier est de nous protéger contre l'exportation injustifiée de trésors considérés comme ayant une valeur historique sur le plan national et le deuxième d'accorder un avantage fiscal aux collectionneurs qui contribuent à la création de collections qui servent l'intérêt national et qui doivent être exposées. Cela dit, j'aimerais examiner pendant quelques instants un aspect étranger à la culture et à la protection de la culture. Je tiens en premier lieu à signaler que cet aspect revêt pour moi une importance considérable. La culture d'un peuple n'est ni bonne ni mauvaise, sauf aux yeux de l'étranger. Quand une culture entre en contact avec une autre, les valeurs qu'elles comportent se heurtent nécessairement. Mais il n'est pas question de juger si cela est bon ou mauvais en fonction d'un aspect précis d'une culture. Ainsi, lorsque nous regardons vivre les habitants de l'Espagne et d'autres pays méditerranéens, nous constatons que, même s'ils sont en quelque sorte voisins, ils ont une échelle de valeurs bien différente. C'est une chose qui nous fait sourire, mais n'empêche que ce sont les différences entre les cultures qui font que nous n'arrivons pas à les comprendre ou à les apprécier tout à fait.

[M. Faulkner.]

Ce que je veux dire, c'est que la culture n'est pas une réalité figée, mais une réalité mouvante et en constante évolution. Je tiens à signaler qu'une fois installé dans le domaine de la culture, le gouvernement pourrait bien être tenté de décider ce qui est bon et mauvais en fait de culture, de définir ce qu'elle devrait être, et d'imposer une échelle de valeurs aux habitants de notre pays. A mon avis, le rôle du gouvernement en ce domaine doit se limiter à répertorier et à préserver les témoignages de notre passé, sans chercher à établir d'échelle de valeurs et à nous l'imposer.

● (1430)

Si l'on peut dire qu'il s'agit d'une bonne loi, on doit également reconnaître que du fait que le gouvernement exerce maintenant une certaine influence pour déterminer quelles sont les œuvres d'art, les objets de fabrication artisanale et les activités culturelles qui servent l'intérêt national, il risque certainement d'influencer également les citoyens quant aux valeurs qu'ils doivent leur attribuer.

Une autre chose qui m'inquiète dans cette mesure ce sont les mots «dans l'intérêt national.» Il me semble que si nous étudions une mesure législative concernant les arts, l'artisanat et notre patrimoine culturel, on peut certainement se demander comment établir si ces choses servent l'intérêt national. Si l'on repense quelques instants à certaines des pièces de guerre qui ont pu être abandonnées sur les plaines d'Abraham immédiatement après la guerre, elles n'auraient sans doute pas intéressé les provinces des Prairies ou la Colombie-Britannique simplement parce que ces provinces n'avaient même pas encore reçu de nom.

Ce qui présente aujourd'hui un intérêt régional pourra très bien présenter un intérêt national dans une cinquantaine ou une centaine d'années, mais le genre de loi qu'on nous propose insiste surtout sur l'intérêt national. Lorsqu'on regarde ce qui se passe dans les musées et les dépôts d'archives aujourd'hui, en fait ce sont surtout les petits musées et dépôts d'archives du pays qui s'occupent vraiment de protéger notre culture et un grand nombre de ces musées s'intéressent surtout à des objets d'intérêt régional et local. Bon nombre de ces musées prendront une importance énorme plus tard, mais à l'heure actuelle, ils ne sont pas considérés d'intérêt national.

Il faudrait insister là-dessus. Cette loi ne va pas assez loin pour protéger les valeurs culturelles des Canadiens car il faut que quelque chose soit nécessairement considéré d'intérêt national pour être vraiment protégé. Cette loi m'inquiète également en ce sens que je voudrais savoir ce qu'il adviendra des documents et des pièces d'artisanat qui sont conservés dans certains musées régionaux lorsqu'ils deviendront d'intérêt national? Si l'on garde quelque chose dans un musée de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Québec, de la Colombie-Britannique ou des Territoires du Nord-Ouest et que soudain on juge cette propriété d'intérêt national, faut-il que ces localités abandonnent certaines de leurs propres collections pour qu'elles puissent être préservées dans l'intérêt national? Si tel est le cas, je pense que c'est là encore un autre danger de cette loi, et qu'il faudrait en reconsidérer l'objectif véritable.

L'art est un autre domaine de préoccupation touchant l'intérêt national. Nous remarquons maintenant que, si une œuvre d'art devient célèbre au point d'être d'importance nationale, on empêchera son exportation du Canada. Je pense que nous devons nous rendre compte que, dans de nombreux domaines artistiques, l'important n'est pas seulement d'être prophète en son pays, mais que la célébrité est souvent liée à la reconnaissance internationale, et qu'il est manifestement difficile d'être reconnu sur le plan international si l'art, l'artisanat et la littérature sont jugés trop importants pour être exportés. Bien qu'approuvant entièrement ce projet de loi, je pense qu'il ne faudrait jamais perdre de vue les artistes au seuil de la célébrité si la reconnaissance internationale doit limiter dans une certaine mesure leur ascension.

Je me préoccupe d'autre part de la concurrence entre les régions et la nation. Je pense qu'il est important que nous insistions pleinement pour assurer la perennité de cette loi, et éventuellement la revoir à l'avenir, de façon non seulement à ce qu'elle garantisse l'intérêt national, mais aussi à ce qu'elle aide les régions et les petites localités à protéger leur patrimoine culturel, car c'est manifestement au niveau de l'ensemble de toutes les petites localités du Canada que se pose le principal et véritable problème d'intérêt national.

A mon avis, le ministre a présenté deux amendements qui sont bons et importants. Je suis heureux qu'il l'ait fait, car je crois qu'ils renforcent considérablement la portée de la loi; nous ne pouvons que nous en féliciter. Il y a la question de l'expropriation dans l'intérêt national. Il importe qu'un artiste soit reconnu dans le monde entier. L'étude de cette loi nous donne l'occasion de souligner que nous devrions prêter toute notre attention au développement d'un art canadien. Les produits ouvragés, les écrits et les tableaux doivent également pouvoir atteindre à une valeur internationale; il ne faut pas nécessairement les confiner aux dimensions du Canada. Si nous les conservons dans le cadre étroit du nationalisme, ils ne pourront atteindre à la vraie grandeur.

Le ministre a décidé de ne pas exercer de pouvoir discrétionnaire sur les artistes, il a donné autorité aux organismes indépendants établis dans le cadre de la loi; j'en suis particulièrement heureux. Il est très important que des organismes gouvernementaux et, en particulier, des ministres de la Couronne, n'aient pas à décider des canons de la culture à la place des Canadiens. Les membres du comité se sont demandé si le ministre ne devrait pas exercer davantage son autorité pour protéger l'art du Canada.

Certains arguments en faveur de cette position méritaient au moins l'examen, mais je suis heureux que le ministre ait finalement résisté à ces instances; en effet, les responsables politiques pourraient être tentés d'établir un contrôle étroit et de décider des normes culturelles, je pense que la loi, malgré certains inconvénients, permet d'éviter ce danger. Je constate avec plaisir que c'est à un organisme indépendant que sera confiée la mission de définir la culture canadienne, les valeurs auxquelles nous sommes attachés et l'intérêt national à long terme.

Pour conclure, permettez-moi de dire qu'il s'agit là d'une mesure qui mérite notre appui. J'ai exposé quelques sujets de préoccupation. J'aimerais répéter que nous ne devons rien épargner pour protéger notre culture, tout en nous abstenant autant que possible, en tant que gouvernement, d'influer sur sa définition. Cette définition, dont on ne reconnaît pas toujours la place dans un contexte historique, marche toujours de pair, je pense, avec l'évolution de la complexité de l'être humain, et le rôle du gouvernement se borne à consigner et à enregistrer mais non à définir les valeurs bonnes ou mauvaises.

● (1440)

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je m'associe à mon collègue le député de Battle River (M. Malone), qui a parlé d'un sujet très important en termes intelligents, choisis et éloquents, et je félicite le ministre. C'est la première fois que j'ai l'occasion de parler d'une de ses initiatives. Je pense que cette initiative est très heureuse.

Ce bill a fait l'objet d'un examen attentif en comité et à l'étape de la deuxième lecture. Mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a l'esprit très éveillé, a découvert quelques points qui demandent à être surveillés, ce que nous ferons à l'avenir. Je sais que les amendements apportés ont amélioré le texte, comme il se doit. Je suppose qu'il faudra peut-être plus tard remanier certains passages du bill, car nous savons tous qu'il s'agit d'une mesure fort opportune, qui a longtemps tardé à venir et qui, de ce fait, mérite d'autant plus de recevoir notre appui.

J'ai toujours réclamé à la Chambre un peu plus d'attention à notre héritage culturel. Nous avons tellement gaspillé, tellement dilapidé et à bien des occasions tellement bradé de choses que nous aurions dû conserver et apprécier. Je regretterai toujours que la résidence de notre premier premier ministre soit la propriété d'un autre gouvernement et que la maison qui fut longtemps la résidence de notre grand et premier internationaliste, sir Robert Borden, ait été démolie. Cette maison aurait dû servir de résidence soit pour l'Orateur de la Chambre soit pour le chef de l'opposition. Mais tout cela est chose du passé, et j'espère que nous en avons maintenant tiré une leçon. Nous en sommes à une étape de notre développement—et je remarque que le bill en question est le prochain sur la liste—où nous avons ravagé notre milieu. Aussi frissonnons-nous maintenant à la pensée de ce qui pourrait arriver si nous ne nous soucions pas de l'environnement. A l'égard de notre histoire et de notre culture, nous avons montré beaucoup trop d'insouciance et de négligence. Il n'existe dans le monde presque aucun pays qui ne pourrait nous donner des leçons en ce qui concerne les archives et les musées.

Au cours de tout ce débat, nous n'avons peut-être pas assez prêté attention au fait que cette mesure ne représente qu'une modeste contribution par rapport à ce qui s'est fait dans le secteur privé. Je me réjouis beaucoup de l'existence de nombreux organismes qui s'intéressent à notre patrimoine dans des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard et à l'échelon fédéral. Ni le secteur gouvernemental ni le secteur privé ne peuvent suffire à la tâche. J'approuve ce bill parce qu'il permet au gouvernement d'assurer la direction, mais sans lui conférer de droit de préemption dans tout le domaine.

En ce tranquille après-midi de vendredi, où les plus nobles pensées nous inspirent, où le calme et la dignité règnent, je vais m'en tenir à ma manière habituelle de procéder et donner à la Chambre une leçon de concision. J'aimerais citer un homme que j'ai évoqué bien des fois. Il s'agit d'un des hommes d'État les plus sages que nous ayons jamais eus. C'est un homme dont les conseils ont été suivis, ou le sont encore en partie aujourd'hui, un homme qui donnait le conseil suivant il y a 104 ans. Il s'agit du grand Joseph Howe, et je cite:

Une nation sage conserve ses documents, rassemble ses archives, décore le tombeau de ses morts illustres, répare ses grands édifices publics, et nourrit la fierté nationale et l'amour du pays en se reportant sans cesse aux sacrifices et aux gloires du passé.

Dans la mesure où le ministre encourage cette tradition, je lui fais mes vœux les meilleurs et lui souhaite l'adoption rapide du projet de loi.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, car j'ai exposé l'opinion du NPD sur le bill C-33 au cours du débat sur la deuxième lecture du bill, c'est-à-dire le 7 février et j'en ai aussi parlé en comité. Je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill; nous l'approuvons et nous l'appuyons en principe. Ce bill vise à empêcher l'exportation de nos trésors historiques et culturels. Le ministre sait ce que je critique dans ce bill: le fait qu'il comporte des échappatoires si bien qu'en fin de compte, il n'y a pas moyen d'interdire complètement d'exporter des trésors nationaux.

Le ministre sait aussi que nous critiquons le fait que le propriétaire d'un objet considéré comme présentant un intérêt historique ou culturel reçoive des dégrèvements fiscaux, afin de le décourager d'exporter l'objet en question. Je ne m'oppose pas à ce que l'on accorde des dégrèvements fiscaux à ceux qui font don d'un tel objet à un musée ou à une galerie d'art reconnus, mais, je l'ai dit au ministre en comité, je crains que des spéculateurs ne puissent tirer parti des dégrèvements fiscaux prévus dans ce bill et qu'ils ne fassent ce que le ministre veut éviter afin de protéger nos trésors historiques.

Je regrette que le ministre n'ait pu accepter les arguments que j'ai fait valoir en comité pour bloquer ces échappatoires. J'ai toujours loué le ministre pour son esprit de collaboration et son esprit avant-gardiste. Nous étions franchement en désaccord sur ce point. J'espère que les faits ne me donneront pas raison et que ce ne sera pas une voie ouverte aux spéculateurs d'art, qui pourront profiter de la situation en vertu des dispositions de cette loi. Si cela devait se produire, je sais que le ministre est assez raisonnable pour céder aux instances qu'on lui présentera et songer sérieusement à apporter les amendements nécessaires au bill.

Ayant fait ces réserves, je conclus que le bill est excellent. Il arrive bien en retard, mais il représente un effort pour protéger les éléments de notre histoire et de nos arts dont les Canadiens devraient être fiers. J'espère que le bill se révélera applicable et qu'il atteindra cet objectif et je félicite le ministre de l'avoir enfin déposé et d'avoir travaillé avec le comité à le faire adopter rapidement.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens au nom de mon parti à féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure que toute la population du Canada attendait probablement depuis longtemps.

En parcourant le bill, je vois que le travail du comité fut excellent, et je souhaite que les mesures contenues dans ce bill soient mises en pratique. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, de faire des lois, de présenter un bill, il faut surtout mettre cela en pratique.

Aujourd'hui, étant donné le développement du Canada, je crois qu'il est très important d'avoir un groupe d'hommes, de techniciens capables de surveiller les déplacements de nos œuvres d'art, puisque la loi a pour but de protéger notre culture, notre patrimoine national, à des fins historiques.

L'histoire est le résumé de nos origines et le portrait des us et coutumes de nos ancêtres. Il faut donc éviter, monsieur l'Orateur, et je pense que ce sera là le travail des commissaires, de faire de nos œuvres d'art, de nos pièces de musée, des objets de commercialisation. Il y a toujours l'appât du gain qui est dangereux. Je félicite doublement le ministre quand je vois, dans sa nomenclature des biens culturels à exporter, le contrôle proposé sur divers articles, comme on peut le constater au paragraphe *a*) de la page 3:

a) les objets de toute valeur, présentant un intérêt archéologique, préhistorique, historique, artistique ou scientifique, trouvés dans le sol, la mer . . .

On dit encore au paragraphe *b*):

b) Les objets qui sont l'œuvre des populations autochtones du Canada, . . .

Il est très important pour nous, Canadiens, d'avoir des souvenirs, des œuvres de toutes les régions de notre pays. Je visitais justement la semaine dernière une exposition d'œuvres d'autochtones, Inuit et Indiens du Canada. Ce sont des œuvres merveilleuses. On classe aussi dans ces catégories:

(i) verreries, céramiques, tissus, articles de bois et pièces en métal non précieux, dont la juste valeur marchande au Canada dépasse cinq cents dollars . . .

Monsieur l'Orateur, on exclut de cette nomenclature tous les objets qui ont moins de 50 ans. Lorsqu'un artiste est encore en pleine production et lorsque les «responsables» de cet artiste sont encore vivants, il est bien difficile pour un gouvernement de s'imposer dans ses œuvres personnelles. Mais après 50 ans, je crois que le gouvernement se doit de surveiller le déplacement de ces œuvres, et j'espère au moins que le comité sera vigilant, que les techniciens nommés pour vérifier les œuvres d'art sauront s'acquitter de leur devoir, et ne seront pas eux-mêmes des œuvres de musée, parce qu'on dit qu'il faut 50 ans pour devenir une œuvre de musée. J'espère que les employés, les plus âgés, ceux qu'on appelle les bureaucrates, les techniciens, ne seront certainement pas là après 50 ans pour devenir des œuvres de musée. Il s'agira donc d'une commission qui travaillera dans l'intérêt des Canadiens et pour sauvegarder nos œuvres à travers le Canada.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais j'ai quelques observations à faire au sujet de ce projet de loi. Je veux d'abord dire combien je suis heureux d'avoir participé aux travaux de ce comité. On y a fait preuve de beaucoup de collaboration et de sincérité et je félicite tous les intéressés, surtout ceux qui ont témoigné à titre d'experts. Je félicite aussi le ministre de la souplesse dont lui et ses collègues ont fait preuve en acceptant des amendements, surtout ceux qu'a proposés mon parti et que ses experts ont aidé à rédiger. Je crois que ces amendements vont améliorer la loi, tout comme ceux que propose maintenant le ministre et que j'appuie.

A l'étape de l'étude au comité, on a beaucoup discuté du financement. Je me rends compte que le ministre se trouve dans une situation embarrassante quand il envisage la possibilité de comptes sans échéance. Je connais très bien l'attitude de l'Auditeur général et du Conseil du Trésor et je ne puis qu'espérer que ceux qui sont chargés d'appliquer la mesure ne souffriront pas du fait qu'on avait de bonnes raisons, selon moi, de ne pas leur donner la souplesse qu'ils auraient voulue dans un compte sans échéance.

Je suis heureux de voir le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) à la Chambre. A mon avis, il a beaucoup aidé à l'étude du bill au comité et les amendements qu'il a proposés à ce moment-là auraient, selon moi, ajouté une autre dimension au bill. Ces amendements auraient accordé aux biens culturels locaux ou régionaux la même importance qu'aux biens nationaux. Le bill à l'étude exige que les biens aient une importance nationale. A mon avis, les amendements proposés par le député de Maisonneuve-Rosemont auraient donné beaucoup plus de souplesse à la mesure. J'espère qu'on ne les a pas oubliés. A mon avis, on devrait plus tard songer sérieusement à faire en sorte que le ministre et son ministère s'occupent aussi des objects locaux et régionaux.

Je me rends compte des difficultés que nous avons tous à concilier les avantages fiscaux et les aspects financiers de la mesure. Pour ma part, cependant, j'ai trouvé les arguments du député relativement aux amendements qu'il proposait convaincants. Je répète encore une fois que j'espère que ces amendements ne seront pas tout à fait oubliés, même s'ils ne sont pas compris dans le bill.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter de nouveau le ministre et souhaiter du succès à ceux qui devront mettre la mesure à exécution. Je suis certain qu'ils le feront honnêtement. Je leur souhaite donc bien du succès.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord dire au chef de l'opposition (M. Stanfield) ma satisfaction d'avoir travaillé avec deux de ses collègues, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Le député de Perth-Wilmot a présenté deux amendements que j'ai appuyés de même que certains de mes collègues. Ils amélioreront sensiblement, j'en suis certain, l'objet du bill.

[*Français*]

Je voudrais également remercier M. Ian Clark, conseiller spécial à la Direction des arts et de la culture du secrétariat d'État, qui a assisté à toutes les délibérations du comité et qui a été d'un apport significatif pour débattre ce projet de loi et en faire l'une des mesures qui viennent compléter la politique culturelle annoncée par l'honorable secrétaire d'État (M. Faulkner) en 1971.

Je voudrais également rappeler à la Chambre qu'au cours de ces débats, j'ai moi-même eu l'occasion de présenter deux projets d'amendements. J'informe humblement la Chambre que l'un a dû être retiré parce qu'il ne correspondait pas à la recommandation royale du projet de loi, le deuxième a été retiré par moi-même à la suite des consultations que j'ai eues avec l'honorable ministre des Finances (M. Turner).

Je voudrais rappeler l'objectif poursuivi par ce dernier. Je crois qu'il est important. Mon préopinant en a rappelé l'essentiel, et je pense que dans un avenir très prochain, la Chambre aura à reconsidérer l'objectif poursuivi dans ce projet d'amendement.

Je rappelle que ce projet visait à dissocier l'article 8 du projet de loi de façon que tous les objets qui pourraient être soumis à l'examen de la Commission de révision ne soient pas des objets qui revêtent d'une façon essentielle la dimension du patrimoine national.

En effet, lorsque l'honorable secrétaire d'État a annoncé en 1972 la politique nationale relative aux musées, il a insisté particulièrement sur la promotion et le développement des musées privés. Or, la plupart des musées privés ont pu se développer au cours de notre histoire grâce aux dons et à la largesse de mécènes qui bien souvent ont été à l'origine de leur collection. Même la Galerie nationale du Canada, depuis 1968, a pu profiter d'une façon significative des largesses du secteur privé. Le rapport que j'ai obtenu de la Galerie nationale du Canada démontre qu'à l'année fiscale 1968-1969, des œuvres d'art au montant de $403,550 ont été remises à la Galerie; en 1969-1970, ce fut $30,000; en 1970-1971, $930,000; en 1971-1972, $96,000; en 1972-1973, $45,000 et en 1973-1974, $600,000.

● (1500)

[*Traduction*]

L'explication des totaux exceptionnellement élevés pour les années 1968-1969, 1970-1971 et 1973-1974, ce sont trois dons très généreux comprenant de nombreuses œuvres: en 1968-1969, le legs du très honorable Vincent Massey; en 1970-1971, les dons de la collection Douglas M. Duncan; et en 1973-1974 ceux de la collection Samuel Bronfman.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je crois qu'on réalise l'importance des montants d'argent qui ont été remis à la Galerie nationale du Canada et surtout l'esprit dans lequel ces dons lui ont été faits.

A n'en point douter, le projet de loi, tel que rédigé et présenté actuellement à la Chambre, permettra et incitera les mécènes de l'entreprise privée à continuer leurs largesses à l'égard des institutions publiques.

Le projet de loi que je présentais, monsieur l'Orateur, avait essentiellement pour but d'augmenter les exemptions fiscales en ce qui a trait aux dons faits aux musées privés.

En effet, très souvent, plusieurs pièces données ou vendues à des institutions privées ne satisferaient pas au critère de dimension nationale que le projet de loi vise à établir.

Cependant, la plupart de ces œuvres sont d'une importance fondamentale pour compléter ces collections, et surtout pour favoriser l'étude des arts et des sciences.

Santé et environnement—Loi

Monsieur l'Orateur, après une année d'application de la loi, il conviendrait dans le rapport qui sera fait à la Chambre sur la mise en œuvre de ces dispositions qu'on puisse voir s'il n'y aurait pas lieu d'en étendre le bénéfice à ces institutions.

Je crois, monsieur l'Orateur, que la coopération et l'esprit d'entraide que les honorables députés de l'opposition ont manifestés, et surtout l'accueil particulier qu'ils ont réservé à cette mesure, constitueraient certainement une étape supplémentaire dans l'élaboration par le gouvernement d'une politique nationale culturelle beaucoup plus forte en faveur des institutions privées.

En effet, il est inutile pour moi, monsieur l'Orateur, de rappeler que, dans les pays totalitaires où les affaires culturelles deviennent un service de juridiction exclusive du gouvernement, bien souvent l'activité culturelle, la vie culturelle de ces pays, s'est anémiée à un point tel que leur apport sur le plan international a diminué de façon significative.

Dans les pays de tradition libérale, nous avons plutôt constaté que le rôle du gouvernement doit être celui d'appuyer davantage l'initiative et les institutions privées qui œuvrent dans ce domaine.

Je crois que la politique culturelle mise de l'avant par l'honorable secrétaire d'État depuis 1970 tend précisément à accentuer et à donner aux institutions privées tout le rayonnement qu'elle peut prendre.

Le projet d'amendement que j'avais déposé se situait dans cette perspective. Je ne doute pas qu'au cours de la prochaine année, lorsque nous serons en mesure d'apprécier les résultats, je pourrai obtenir l'appui des honorables députés de l'opposition, afin de faire adopter ce projet par la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. Faulkner propose:

Que le bill C-33, Loi concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec une proposition d'amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 décembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts, ainsi que de l'amendement de M. Fairweather (p. 2251)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, quand le débat sur ce bill a été ajourné le 16 décembre, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) faisait un discours éloquent et vigoureux. Comme il est actuellement en Colombie-Britannique pour s'occuper des besoins de ses commettants, il ne peut reprendre le débat. Il compte participer activement à son étude en comité, à l'étape de la troisième lecture, ou de la deuxième lecture si nous ne le lisons pas aujourd'hui pour la troisième fois.

Comme j'ai lutté presque toute la semaine contre ce contaminant naturel de l'environnement qu'est la grippe, mes observations seront plus modérées que d'habitude.

Une voix: Ménagez votre voix et abrégez votre discours.

M. Clark (Rocky Mountain): Le ministre, avec générosité, suggère que je ménage ma voix et que j'abrège mon discours. L'honorable représentante devrait savoir, comme la Chambre d'ailleurs, que je m'en tiendrai aux questions urgentes et importantes.

Nous nous réjouissons d'avoir une occasion de plus d'étudier le bill; j'espère qu'il sera renvoyé au comité. Comme les porte-parole de mon parti l'ont déjà dit, nous voyons d'un bon œil et appuyons les objectifs du bill qu'on appelle maintenant le bill sur les contaminants de l'environnement. Je suis certes d'accord avec son objectif, prévenir la contamination dangereuse et les problèmes qui en découlent.

Parce que nous sommes engagés à appuyer les objectifs de ce bill, nous regrettons profondément que sa forme actuelle compromette trop souvent la réalisation de ces objectifs. La clé de ce texte législatif, comme d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont souligné plus tôt, figure à l'article 4(1) du bill, qui stipule en partie:

Lorsque le Ministre et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pénètre ou pénétrera dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions qui mettent ou mettront sensiblement en danger la santé ou l'environnement,

En d'autres termes, cette mesure législative ne sera appliquée que si le ministre ou les ministres ont des motifs de croire ou de soupçonner que quelque chose se passe qui doit les amener à mettre en marche le mécanisme prévu dans la loi. La loi n'entrera en vigueur qu'en cas de doutes. Ce n'est que dans ce cas que ses dispositions prendront force. En l'absence de tels doutes, le ministère de l'Environnement et celui de la Santé nationale et du Bien-être social ne feront rien. Ils resteront complètement passifs s'ils n'ont aucun doute ni «motif de croire».

La question que nous avons le droit de poser et à laquelle le ministre voudra bien répondre plus tard, du moins je l'espère, si elle parle cet après-midi ou au comité, est la suivante: comment arrive-t-on à soupçonner le danger? Comment nous, Canadiens, pouvons-nous être assurés que le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) auront de bonnes raisons de croire qu'il y a menace de danger et qu'il faut appliquer les dispositions du bill? Doivent-ils compter sur l'inspiration divine ou sur une sorte de perception extra-sensorielle? Doivent-ils attendre que des petits oiseaux viennent voleter autour d'eux ou se poser sur leurs épaules . . .

Une voix: S'ils n'en meurent pas.

M. Clark (Rocky Mountain): S'ils n'en meurent pas, sûrement—et leur chuchoter à l'oreille: «Madame, ou Monsieur, le ministre, il y a ici quelque chose que vous devriez examiner, quelque chose qui a l'air suspect, quelque chose à corriger, vous devriez invoquer les dispositions de la loi.» Faute de perception extra-sensorielle ou en l'absence de petits oiseaux, comment les ministres connaîtront-ils les dangers qui menacent le pays et exigent l'application de cette loi. Sinon, on ne voit pas comment ce bill, dont nous approuvons le principe, pourrait servir un jour à quelque chose.

● (1510)

Une voix: A moins de désastre.

M. Clark (Rocky Mountain): C'est là l'autre point, celui que nous devons éviter, à moins de désastre. Le danger très réel que pose ce bill, qui se présente comme un bill réformateur, c'est que nous ne pourrons le mettre en œuvre que lorsqu'il sera trop tard. En d'autres termes, ce bill ne servira que comme mesure curative, et non comme mesure préventive. Cela contrevient non seulement aux besoins du Canada qui sont d'avoir des lois préventives, mais aussi au principe même en vertu duquel le bill est proposé à la Chambre et en démontre la fausseté.

On nous a dit que le bill constituait une mesure préventive. On ne voit toutefois pas comment on peut nous assurer que ce travail de prévention se fera effectivement ou que ce bill soit vraiment autre chose qu'un cataplasme après un désastre. Il se peut que la chance fasse dans certains cas que le ministre de l'Environnement ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aient assez d'information à l'avance pour faire entrer en jeu les organismes dont le bill prévoit la création. Cela pourra arriver de temps en temps, mais nous ne pouvons certainement pas trouver satisfaisant un bill qui ne servira peut-être qu'occasionnellement. Les Canadiens exigent une garantie beaucoup plus sûre, et c'est précisément ce qui fait défaut dans le bill.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): D'autres députés ont souligné au cours du débat qu'à notre époque d'invention et de changement, de 50 à 100 nouvelles substances apparaissent chaque année dans l'environnement. Comment le ministre va-t-il être alerté du danger que présente chacune de ces substances en ne comptant que sur les moyens prévus dans le bill? Attendra-t-il de voir tomber les petits oiseaux ou, plus grave encore, de voir se produire un désastre dont il aura à répondre?

Le bill présente d'autres faiblesses et je compte en parler. La plus grande, c'est qu'il se peut qu'il ne soit jamais appliqué tel quel, car il ne comporte aucun dispositif de déclenchement. Il n'existe aucun moyen qui garantisse qu'un ministre de la Couronne pourra être mis au courant de faits qui déclencheront l'application de ce bill. Si, à cause même de sa forme et de son contenu, le bill risque de ne jamais être appliqué, c'est qu'il est assez mauvais et qu'il doit être considérablement modifié par la Chambre.

Le bill n'est pas de caractère préventif. J'insiste là-dessus parce que le ministre, son secrétaire parlementaire et d'autres personnes ont dit à la Chambre comme à l'extérieur que ce bill représente un changement important; d'après eux, on se bornait, par le passé, à réparer les dommages après coup, tandis que ce bill met l'accent sur la prévention, on essaie de prévoir les problèmes et de les résoudre avant même qu'ils ne se posent.

Comme je l'ai souligné, le vice fondamental de ce bill c'est qu'il ne prévoit aucun avertissement sûr et prompt pour le ministre. Il n'est donc pas une mesure préventive. Le qualifier ainsi c'est vouloir se leurrer. Essentiellement, il ne commence à s'appliquer qu'une fois que le danger existe.

Bon nombre d'entre nous connaissons l'emploi du terme «prévention». Nous avons entendu parler de l'aide sociale de prévention, du travail de prévention des forces policières. L'aide sociale de prévention doit parer aux besoins. Le travail de prévention des forces policières doit empêcher le crime avant qu'il ne se commette.

Le bill donne l'impression d'instituer ce que je qualifie de service des griefs. Si le ministre dirigeait une force policière, elle se contenterait d'entendre les griefs. Elle ne se préoccuperait pas d'exiger qu'on lui fournisse des renseignements établissant l'existence d'un problème qui requiert de la prévention. Elle attendrait les griefs. Cela ne suffit pas à une époque comme la nôtre, dans un bill de ce genre et à l'égard d'un domaine comme l'environnement canadien. Quels que soient les autres objectifs que pourrait poursuivre ce bill, il ne représente pas une mesure préventive.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a proposé une solution très intelligente à cette lacune fondamentale qu'accuse le bill à l'étude. Cette solution est d'obliger les fabricants à déposer régulièrement des renseignements sur les nouveaux produits ou les nouveaux projets qu'ils envisagent et qui pourraient créer le genre de danger que nous prévoyons et sur lesquels porte le bill. Si cette suggestion était retenue, le gouvernement aurait des motifs de soupçonner le danger et des preuves qui permettraient de mettre en branle le mécanisme que nous établissons dans cette loi.

Comme le député de Vancouver-Sud et d'autres l'ont souligné, il existe un précédent qui autorise à exiger des rapports réguliers. Il a été établi dans la loi sur les produits antiparasitaires, que la Chambre et le comité saisi de ce bill devraient étudier très attentivement afin que ce bill soit à la hauteur de la publicité qui l'entoure et devienne un outil de prévention et non simplement un correctif.

La proposition du député de Vancouver-Sud causerait certaines difficultés aux fabricants, mais pas bien graves, selon moi. Dans un domaine aussi important que l'environnement, nous ne devons pas renoncer à faire ce qui doit être fait simplement parce que les mesures qui s'imposent pourraient incommoder certains fabricants. Si nous nous laissions arrêter par de telles considérations, nous ne ferions rien pour l'environnement. Je crains qu'en ce qui concerne le bill, nous ne risquions de faire à peu près rien, à moins d'accepter la suggestion du député de Vancouver-Sud.

Je voudrais m'arrêter un moment aux difficultés que pourraient éprouver certains fabricants. Le ministre a affirmé dans son discours que certains avaient déjà fait des démarches auprès de son ministère pour le tenir au courant de leurs réalisations. Autrement dit, ils lui fournissent l'information qui pourrait mettre en branle le mécanisme prévu dans la mesure. Cependant, les bonnes dispositions de certains ne se retrouvent peut-être pas chez tous. Ceux qui ne fournissent pas spontanément ces renseignements sont sans doute justement ceux qui devraient le faire.

D'après le témoignage du ministre, les difficultés que certains fabricants pourraient éprouver ne sont pas graves au point d'être insurmontables. En fait, on réussit à les surmonter. Cependant, il n'y a aucune garantie que les fabricants que le bill devrait justement viser réussiront à les surmonter. Ils devraient être touchés par ces dispositions si nous voulons vraiment protéger l'environnement des dangers possibles que représentent de nouveaux produits ou de nouveaux projets. Assurément, il nous faudrait ce genre de garanties mais nous ne les avons pas.

La plus grande faiblesse du bill est qu'il ne prévoit pas la mise en route du mécanisme prévu. Nous devons nous en remettre à la chance, à un message qu'un petit oiseau pourra apporter au ministre ou à quelque autre intervention peu probable pour actionner le mécanisme. Il y a aussi d'autres faiblesses. Comme d'autres députés l'ont signalé, le bill ne comprend pas de dispositifs établissant le calendrier auquel le bill se reporte constamment. J'espère que le ministre nous dira, au cours de son intervention, qu'elle a l'intention de modifier le bill en y ajoutant une disposition exécutoire permettant d'établir l'annexe nécessaire pour assurer l'efficacité du mécanisme dont nous traitons actuellement.

● (1520)

Il y a une autre lacune, si l'on veut bien me permettre de la signaler. Il s'agit encore une fois de l'article 4, qui est facultatif et non obligatoire. Ainsi, si madame le ministre est favorisée par l'inspiration, comme je le disais tout à l'heure, elle «peut» prendre certaines mesures,—mais elle n'y est pas obligée. J'aimerais savoir pourquoi cet article n'est pas obligatoire. Quelles circonstances empêcheraient le ministre d'agir? Pourquoi ne les révèle-t-on pas au Parlement? A quoi bon nous présenter cette mesure législative si le ministre, tout en étant autorisé à s'en servir, ne se montre pas disposé à le faire. Je ne doute nullement des intentions de l'actuel ministre de l'Environnement; je crois que si on lui accorde le pouvoir voulu, elle l'exercera. Mais pourquoi lit-on dans la loi le mot «peut» au lieu de «doit»? Si les pouvoirs dont nous discutons ne doivent pas servir, nous perdons notre temps ici et nous le perdrons plus tard au comité.

Deux autres graves restrictions figurent à l'article sur la consultation dans le bill à l'étude, c'est-à-dire à l'article 5. Ici, il est bon de le signaler, les dispositions sont obligatoires. Là où l'on stipule que le ministre doit consulter les provinces et les autres ministères, on emploie le mot «doit». Mais lorsqu'il s'agit, pour le ministre d'agir, on revient au mot «peut» moins compromettant. L'honorable représentante peut prendre des mesures ou non mais, si elle décide d'en prendre, elle doit obligatoirement consulter les provinces, etc. Pourquoi employer des formules facultatives lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, et ensuite des formules exécutoires lorsqu'il s'agit de méthodes qui pourraient très bien restreindre l'efficacité des mesures que l'on a décidé de prendre?

Aux termes de la loi, le ministre est tenu de consulter, premièrement, les provinces et, deuxièmement, «tous les ministères ou organismes du gouvernement du Canada dont il peut être à propos de prendre l'avis». De toute évidence, ce domaine soulève de difficiles questions de compétence avec les provinces. A ce sujet, il est bon de remarquer que, lorsqu'il s'agit du contrôle des richesses naturelles, le gouvernement fédéral n'hésite aucunement à intervenir, en dépit des problèmes de compétence. Mais, lorsqu'il s'agit de l'environnement, les députés d'en face s'entourent d'avocats, s'embarrassent de précautions excessives et n'en sortent plus. Il est possible qu'il faille consulter les provinces dans ce cas, mais le texte du bill souligne une incohérence dans la façon dont le gouvernement fédéral envisage cette question.

J'aimerais maintenant citer quelques extraits d'un rapport sur la loi rédigé par l'association canadienne du droit de l'environnement. Je demande l'indulgence de la Chambre, je lirai deux paragraphes de ce rapport pour les consigner au compte-rendu:

> Les avocats du ministère fédéral de la Justice semblent montrer un enthousiasme exagéré lorsqu'ils affirment que le gouvernement fédéral peut établir des règlements sur l'environnement. Les dispositions de la loi exigeant une consultation avec la province avant qu'une substance puisse être recommandée au gouverneur en conseil rappellent les limites de même nature imposées par la loi sur les ressources en eaux du Canada. Il convient peut-être de le noter, bien que la loi sur les ressources en eaux du Canada ait été édictée en 1970, on y a recouru qu'une seule fois pour interdire un contaminant.
>
> Les «experts» en droit constitutionnel du ministère de la Justice ont une fois de plus rédigé une loi dont le texte semble sévère, mais qu'il sera difficile, sinon impossible, d'appliquer (à supposer que le gouvernement veuille réellement l'appliquer, ce qui est une autre question).

Telle est l'opinion de l'association canadienne du droit de l'environnement. Voilà comment il juge l'attitude prise par le gouvernement fédéral dans la question, de toute évidence difficile, des compétences fédérales et provinciales.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit consulter, non d'autres gouvernements, car leurs droits sont clairement déterminés par la loi, mais des ministères ou organismes du gouvernement du Canada.

On comprend aisément pourquoi il faudrait consulter les provinces; il est beaucoup moins facile de comprendre pourquoi la consultation d'autres ministères devrait être si importante qu'il faille prendre la peine de l'inscrire dans la loi. Il est exact de dire—et je le dis en tant que profane, non en tant qu'avocat—qu'il est probablement justifiable de comprendre le terme «consultation» dans ce contexte comme synonyme de «veto». Ma crainte—que partagent d'autres gens qui ont vu agir le ministère de l'Environnement dans d'autres circonstances—c'est que l'expérience antérieure se renouvelle au sujet de la nécessité de consulter d'autres ministères ou organismes.

Il faut peut-être conclure que cette obligation de consultation est en fait une disposition permettant aux organismes consultés d'opposer leur veto aux initiatives que pourrait prendre le ministère de l'Environnement dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Cette obligation de consulter d'autres ministères ou organismes, afin de permettre à ces derniers d'exercer leur droit de veto, est très inquiétante pour ceux qui s'intéressent aux questions de l'environnement. Non moins important, le fait que l'obligation d'inscrire cette disposition dans sa propre loi est particulièrement humiliante pour le ministère de l'Environnement. Elle confirme la crainte de beaucoup de députés et de Canadiens, qui croient que le ministère de l'Environnement occupe un rang bien secondaire au sein du gouvernement. Cela confirme notre point de vue: on néglige l'opinion de ce ministère, celui-ci voudrait s'adresser à la commission d'enquête Berger, mais il en est dissuadé par des ministères plus influents.

● (1530)

La raison de notre inquiétude, c'est qu'à bien des reprises, le ministère de l'Environnement, au lieu d'évaluer par lui-même la portée des projets du ministère des Affaires indiennes et du Nord ou du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère des Transports, attend que ces ministères le fassent eux-mêmes d'abord et, alors, examine leur travail. Ce ministère n'a pas le genre de pouvoir d'initiative qu'il lui faudrait pour préserver efficacement l'environnement de notre pays. Il nous faut pour cela un ministère rigoureux.

La raison pour laquelle nous regrettons qu'il faille absolument faire des consultations, ce qui revient à dire qu'on donne la possibilité de veto à d'autres ministères, c'est que cette exigence consacre le fait déplorable que le ministère de l'Environnement a trop souvent été relégué au second plan, au sein de ce gouvernement-ci. Je tiens à souligner que je ne lance pas de critiques personnelles contre le ministre. Elle fait de son mieux, mais ses collègues sont tous butés contre elle. La situation est grave pour ceux qui s'inquiètent de la préservation de l'environnement canadien.

Si nous devions insérer dans la loi une disposition concernant la consultation au sujet des projets auxquels participe le ministère de l'Environnement, il serait nettement préférable d'exiger des autres ministères qu'ils consultent le ministère de l'Environnement afin que ce dernier ait un pouvoir de veto, si ce pouvoir doit exister. Nous avons la situation contraire et c'est une chose que je déplore beaucoup ainsi que d'autres députés ici présents.

Une suggestion que le ministre pourrait, je pense, considérer, et j'espère qu'il le fera, et nous avons bien l'intention d'insister là-dessus en comité, c'est que, si cette clause humiliante qui exige du ministère de l'Environnement qu'il consulte les autres ministères avant de faire quoi que ce soit est maintenue, il faudrait au moins qu'un délai soit fixé afin que les provinces ou d'autres ministères aient un laps de temps bien précis pour faire part de leurs objections au ministère de l'Environnement. Dans une certaine mesure cela assouplirait cette disposition du bill qui, je le répète, est humiliante pour le ministère.

Permettez-moi d'aborder brièvement la question du sérieux du test que le bill prévoit pour les contaminants. D'abord, sous sa forme actuelle la loi prévoit que tous les tests doivent être effectués par le fabricant et, bien sûr, pour que le ministre sache qu'il peut y avoir un danger, elle doit compter sur son petit doigt ou sur quelque inspiration divine. Même si le danger est détecté, et c'est un grand «si», et ce simple fait indique déjà que le bill comporte un gros défaut, le premier test est alors entrepris par le fabricant, c'est-à-dire les gens qui dans un certain sens sont à l'origine du problème.

Dans la plupart des cas, je pense que les députés sont assez raisonnables pour convenir que le test fait par le fabricant sera satisfaisant, mais je pense qu'il faudrait être naïf pour penser que s'il est satisfaisant dans la plupart des cas, il le sera dans tous. Il m'intéresserait beaucoup d'entendre le ministre nous dire comment, avec cette loi, elle compte s'assurer de la valeur de ce test, voir si le fabricant ne triche pas.

J'aimerais aussi savoir comment cette disposition va garantir l'uniformité des tests entre sociétés concurrentes, et faire en sorte que telle société lançant un produit nouveau exerce la même rigueur que telle autre société. Il importe de savoir si, en mettant les tests à la charge du producteur, le ministère de l'Environnement ne défavorise pas dans la pratique les petites sociétés, qui n'ont pas nécessairement, en matière de tests, les mêmes moyens que certains géants de l'industrie.

Si tel est le cas, va-t-on autoriser le ministère de l'Environnement par la voie d'une disposition figurant au texte de loi ou par une assurance formelle donnée à cet égard au comité, à se charger de ces études dans les premiers temps, au lieu d'attendre le rapport du fabricant dont les produits sont examinés?

Après réception du rapport d'une société dont le ministre estime qu'elle pourrait mettre sur le marché un contaminant dangereux, le dossier est transmis à la Commission d'étude sur les contaminants de l'environnement. Cette commission est nantie de larges pouvoirs, même de ceux conférés par la loi sur les enquêtes. Mais rien ne dit qu'elle ait les moyens de procéder à des tests. Je déduis du bill, qu'elle peut témoigner, mais je ne vois rien qui l'habilite à entreprendre des tests.

Je soupçonne que ce texte s'en trouve affaibli; à preuve d'ailleurs ce qu'on connaît du budget attribué jusqu'ici à cet organisme. Pour l'année débutant le 1er avril 1975, il n'est réservé que $100,000 aux prévisions budgétaires pour la création de la Commission. Elle sera vraisemblablement constituée de trois personnes, et probablement dotée d'un personnel. Il se pourrait fort bien que les $100,000 attribués pour la première année de fonctionnement soient entièrement épongés par les dépenses de personnel et de publicité.

Je mentionne la publicité parce que nous craignons tous un peu la méthode qu'utilise le gouvernement pour faire état de vertus qu'il ne possède pas. L'exemple le plus récent qui reste dans l'esprit de la plupart d'entre nous est celui de la page complète de publicité qui a paru dans tous les journaux d'un bout à l'autre du pays; je l'appelle la publicité des trois compères, par laquelle ils invitent les gens à aller vite acheter une brochure d'information qui n'a pas encore été publiée et ne le sera pas avant deux autres mois. Des exemples de ce genre et le programme de publicité de l'ancien ministre d'État chargé du multiculturalisme nous donnent des raisons de nous inquiéter, parce que les dépenses de ce genre vont servir à des programmes de publicité inutiles au lieu de servir aux fins importantes prévues dans le bill à l'étude.

Le ministère estime à $600,000 ou $700,000 les dépenses de cette commission pour l'an prochain. Ce montant suffira peut-être à faire certains tests, bien que ce ne soit pas certain. Pour ma part, je serais curieux de savoir si cette commission d'étude doit être habilitée à faire des tests ou si elle devra s'en tenir tout simplement aux preuves soumises par certains groupes, dont les fabricants de produits concernés.

Une autre question relative à la Commission d'étude me préoccupe; je l'interprète peut-être mal. Je ne vois pas très bien ce qu'il adviendra des produits pendant que la commission en étudiera les avantages et les inconvénients avant de rendre une décision. Le distribution d'un produit quelconque sera-t-elle interdite tant que la Commission n'aura pas rendu sa décision? La production en sera-t-elle également interdite pendant tout ce temps, ou bien s'agira-t-il d'une commission qui, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur les enquêtes, devra entendre des témoignages de toutes sortes et pourra siéger indéfiniment, sans que, dans l'intervalle, il soit interdit de produire et de distribuer le produit en question, de sorte que les fabricants pourraient se placer et placer le pays dans une situation irréversible à l'égard de produits renfermant des contaminants en puissance.

● (1540)

Je pense qu'il est évident que, si la Commission en question peut siéger indéfiniment sans avoir le pouvoir d'interdire entre-temps la production et la distribution des produits, les fabricants pourront faire comme si de rien n'était. En définitive, la Commission ne ferait que permettre aux fabricants de gagner du temps, au lieu de réaliser son objectif, c'est-à-dire protéger l'environnement et les Canadiens. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, j'estime que c'est une très grave lacune qu'il faudrait sûrement combler.

Dans tous les cas où j'ai parlé d'abus possibles de la part d'un fabricant, je m'arrêtais sur les pires et non sur les cas ordinaires. Personne ici ne s'imaginerait que certains fabricants veuillent délibérément polluer l'environnement ou l'atmosphère. Mais il pourrait y en avoir, et le Parlement et le gouvernement du Canada, doivent voir à limiter leur nombre et à s'assurer que ce projet de loi les arrête plutôt que de les encourager. Je craignais qu'inconsciemment nous pourrions prévoir une disposition qui favoriserait ceux que nous tentons de restreindre.

Dans son discours du 29 novembre dernier le ministre a fait un commentaire qui m'a un peu alarmé. Je ne m'y arrêterai pas longtemps. Comme en fait foi la page 1815 du hansard, le ministre a déclaré que cette nouvelle mesure faciliterait l'évaluation de ces produits et la tâche de faire les recommandations appropriées aux fabricants, aux usagers, aux distributeurs et, au besoin, quant aux méthodes qui pourraient être employées pour détruire certaines substances chimiques qui auraient été jugées nocives pour l'environnement.

J'espère que le ministre fournira des précisions sur la façon dont cette mesure législative allégera les responsabilités actuelles du ministère de l'Environnement, car les députés de ce côté-ci de la Chambre ne croient pas que ces responsabilités seront allégées, mais qu'elles seront plutôt alourdies. Si de fait, ce projet de loi enlève subrepticement au ministère de l'Environnement un pouvoir qui doit être exercé pour le confier à l'industrie ou un autre organisme du gouvernement, nous voulons le savoir. A moins que des preuves très concrètes ne puissent être apportées à la Chambre, nous nous y opposerons énergiquement.

Finalement, je voudrais parler des dispositions au sujet des amendes prévues aux termes de la loi sur les contaminants de l'environnement. Il s'agit d'une tentative pour enrayer la pollution et le bouleversement écologique au Canada qui pourraient avoir des conséquences d'un coût incalculable non seulement au point de vue financier mais aussi pour la santé et le bien-être de nos citoyens, des générations futures et d'autres pays.

C'est une question très grave. Les infractions contre le bill seraient graves. L'amende imposée sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu du bill ne serait pas supérieure à $10,000. Le bill prévoit aussi une peine de prison de six mois ou l'amende et la prison. Une amende de $10,000 ne dissuadera certainement pas une société multinationale de commettre un acte nuisible pour l'environnement. De toute évidence, c'est une somme ridicule. Pire encore, ce montant de $10,000 représente un maximum; aucun minimum n'est prévu. Le minimum pourrait être de cinq cents ou tout simplement des graines pour le petit oiseau qui dit au ministre quand ce bill devrait être présenté. Le système d'amendes n'est pas satisfaisant et il faut revoir la question.

Nous approuvons pleinement le but visé par ce bill et d'autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre l'ont dit clairement. Il est très important de cesser de se contenter de réagir aux catastrophes après coup et de se mettre sérieusement à prendre des mesures préventives. Nous reprochons justement au bill de ne rien contenir qui nous oriente dans cette direction.

Il est censé être une mesure préventive, mais il est plus négatif que préventif, à cause des faiblesses qui ont été signalées. J'appuie donc la recommandation de mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent et que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant. J'espère que cet amendement très raisonnable s'imposera de lui-même à la Chambre.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, cet après-midi, j'étais à vanter les députés de la Chambre, parce que les travaux progressaient rapidement. Déjà trois bills ont été étudiés cet après-midi, mais je pense que nous avons «frappé» de la pollution. Je crois qu'il sera plus difficile de faire adopter ce bill, et pourtant, j'aurais bien aimé que ce bill soit adopté cet après-midi. Ce bill qui a pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet des substances qui contaminent l'environnement, prévoyant l'établissement d'une commission d'étude d'abord sur les contaminants de l'environnement composée d'au moins 3 personnes. Cette question nous tenait et nous tient encore à cœur. Pour le prouver, le député de Richmond (M. Beaudoin) a présenter une motion le 20 mars, et je cite:

Comme la loi sur l'hygiène des établissements industriels et commerciaux ne s'applique pas dans le secteur minier et que ces entreprises ne sont pas soumises à la loi sur la protection de l'environnement, le ministre peut-il dire s'il va s'acquitter dès maintenant de sa responsabilité en exigeant que le groupe de travail qui étudie la question dans son ministère se penche immédiatement sur le problème de Thetford-Mines . . .

Il s'agissait d'un autre cas de pollution de l'environnement. Je tiens à féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) parce que je crois bien qu'il a tenu une fois parole, alors que M. Fortin lui demandait:

Le ministre de l'Environnement a déclaré tantôt qu'elle attendait l'adoption par la Chambre du bill C-25, relatif aux contaminants de l'environnement. Nous sommes d'accord quant à nous pour qu'on l'étudie en priorité. Cependant, c'est le gouvernement qui décide, et non pas l'opposition, de l'ordre des travaux. Est-ce que le président du Conseil privé, afin de clarifier cette question, serait d'accord pour proposer une entente afin que le bill C-25 soit étudié en priorité dès demain . . .

Et le président du Conseil privé de répondre:

Je remercie le député de sa suggestion. Je crois que tous veulent que ce bill soit adopté, et j'espère qu'il pourra au moins être lu pour la deuxième fois avant l'ajournement de Pâques.

Je ne sais pas si le président du Conseil privé avait consulté les conservateurs progressites quand il a dit que tous étaient d'accord. Cet après-midi, je crois que nous avons du retard et que nous allons «manquer notre coup» pour déférer ce bill au comité permanent de la Chambre. Toutefois, je veux aussi féliciter le ministre de l'Environnement et lui dire que je suis heureux que dans ce domaine ce soit une dame qui s'occupe de la propreté du pays. Je suis certain que nous allons avoir un pays plus propre, un environnement plus sain.

Je veux dire un mot sur la commission d'étude sur les contaminants que cette loi permet de former. Elle sera composée de trois personnes. J'espère que cette commission fera des rapports. Elle servira probablement principalement à renseigner ou à aider le ministre relativement aux plaintes qu'elle va recevoir au sujet de certaines formes de pollution. Notre pays n'est pas beau à voir à cause de la pollution. L'eau, la mer, l'air, les routes, les parcs, les villes et toutes les campagnes sont pollués. Aujourd'hui, on ne peut pas sortir sans voir la laideur de la pollution.

● (1550)

Voilà pourquoi on voulait que ce projet de loi ait la priorité, car il s'agit d'un besoin urgent, une chose que réclame toute la population. Depuis des années, on se demande ce que le gouvernement provincial a l'intention de faire dans la province de Québec, ce que le gouvernement fédéral a l'intention de faire dans une autre province et ailleurs au Canada. L'espace aérien et les cours d'eau navigables sont de juridiction fédérale tandis que les rivières et les petits cours d'eau sont de juridiction provinciale. C'est toujours la même chicane, madame le président.

J'ai fait de nombreux rapports aux gouvernements fédéral et provincial, mais rien ne bouge. C'est pour cette raison que je souhaite que ce comité soit efficace, et qu'on nomme des inspecteurs et des analystes vigilants pour travailler avec le comité, afin d'accomplir quelque chose, pour que l'on n'assiste pas à une simple création d'un comité cet après-midi. On en a «soupé» des abus, madame le président. Ce qu'on veut, c'est de «l'action,» un comité qui travaille, un ministre qui se renseigne, qui commande des enquêtes sur la nature des polluants, sur la quantité et la qualité de ces polluants. Dans notre région, nous en sommes rendus au point que tous les cours d'eau sont pollués, et la population aquatique diminue de jour en jour, à tel point que dans certaines rivières on ne peut plus pêcher un seul poisson. Pourquoi? Cela est causé tantôt par un moulin à scie bâti sur le bord d'une rivière et qui y jette tout son bran de scie, plus loin il s'agit d'un moulin à papier qui jette tous les résidus de papier à la rivière, et tout cela tue le poissons et pollue les cours d'eau.

Je ne sais trop s'il y aura entente avec les provinces, parce qu'on lit dans le bill qu'il y aura consultation. Nous savons que c'est nécessaire qu'il y ait consultation avec les provinces. Si toutefois les provinces ne veulent pas «bouger», il faudra que le gouvernement fédéral fasse quelque chose, afin de «pousser dans le dos» des provinces et les forcer à nettoyer. Il est bien de dire qu'on le fera. Mais rien ne se fait, tout se détruit, et nous vivons dans une pollution incroyable.

Madame le président, j'espère que, dans le travail qui attend le ministre, elle saura commander la publicité nécessaire. Le gouvernement fait beaucoup de publicité pour rien, et souvent pour des sottises. Il s'agit pourtant d'une publicité qui s'impose. Il faudrait dénoncer les responsables de la pollution de l'eau, du sol ou de l'air, et leur faire une mauvaise publicité, s'il s'agit d'industriels. A mon avis, c'est encore la meilleure manière de maîtriser un industriel, de lui faire comprendre le bon sens, en lui faisant une mauvaise publicité.

Tout à l'heure, on parlait des amendes, et j'entendais dire qu'elles n'étaient pas assez fortes. A mon avis, la meilleure amende serait encore de dénoncer publiquement les responsables de la pollution et, encore une fois, d'obliger les industries à dépenser de l'argent, afin de protéger l'environnement, et ensuite, on pourrait publier le décret.

Il est bien entendu que, lorsqu'un ministère est en fonction et que la population ne reçoit aucun renseignement, aucun décret n'est publié. Je suis certain que le ministre à ce moment-là travaille dans le vide et que tous les membres de la commission travailleront aussi dans le vide, parce que la pollution n'est pas l'affaire de deux, trois ou dix hommes ou d'un ministre, mais l'affaire de toute la population. Il faut que le ministère mette la population en éveil pour qu'il y ait des dénonciations. Si un voisin est témoin qu'un industriel ou un individu pollue l'environnement, il devrait envoyer une pétition au ministère. Si le ministère n'agit pas, les députés devront alors dénoncer le ministère à cause de son inaction.

Je ne veux pas prendre plus de temps, parce que je voudrais que le ministre prenne la parole pendant quelques minutes pour qu'on puisse adopter le bill en comité, étant donné que nous attendons avec hâte l'application de cette loi.

Ministère des Sports

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de nous rappeler quels travaux sont prévus pour lundi?

M. Sharp: Madame l'Orateur, la Chambre a bien travaillé aujourd'hui. Nous avons fait avancer certains bills, mais j'aurais aimé poursuivre l'étude du bill C-25. Il reste seulement quelques orateurs et j'aurais voulu que le bill soit expédié avant le congé de Pâques. Il reste donc en tête de ma liste. J'ai cependant l'intention de mettre en délibération lundi la motion tendant à l'adoption du rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

● (1600)

J'aimerais ensuite que nous passions à la troisième lecture de la loi sur l'habitation dont le comité a maintenant fait rapport. Il y a quelque espoir que, si nous procédions rapidement à l'étude de ce bill, nous pourrions le faire approuver par le Sénat et lui faire donner la sanction royale avant Pâques. Nous devrons également examiner une série d'amendements au bill concernant les corporations proposés par le Sénat, et enfin il y a le bill C-8 dont nous aimerions aussi poursuivre l'étude.

Je regrette de ne pouvoir en dire plus long en ce moment sur l'ordre dans lequel seront abordés ces travaux, sauf pour dire que nous allons commencer par le rapport du comité de la procédure et de l'organisation. Les autres seront, je l'espère, abordés au cours de la journée.

M. Prud'homme: Madame l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui? Il semble qu'elle y soit favorable. S'il n'y a qu'un ou deux autres discours . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est 4 heures, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il n'y a pas assentiment et qu'il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DES SPORTS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager sérieusement la création d'un ministère des Sports.

—Madame l'Orateur, la motion est brève et simple. On y lit que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager sérieusement la création d'un ministère des Sports. Pourquoi cette motion? Je ne suis de toute évidence pas satisfait de la manière dont le gouvernement actuel s'acquitte de ses responsabilités en matière de sport amateur. Cela est dû au fait que le programme de conditionnement physique et de sport amateur est perdu dans l'énorme machine qui est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Gauthier (Roberval).]

Les prévisions budgétaires de l'année 1975-1976 pour le programme de la santé et du sport amateur s'élèvent, au total, à $21,785,000, c'est-à-dire moins de $1 par année et par personne. Même ce chiffre est trompeur. Le ministre a déclaré dans un discours prononcé en janvier dernier que son ministère avait dépensé cette année plus de 10 millions de dollars pour le sport amateur. Cette somme représente un peu plus de 40 cents par personne. Mais je suis peut-être un peu trop cynique. Par rapport au budget du ministère, elle représente un pourcentage encore plus insignifiant: environ 0.33 p. 100. C'est à peu près l'importance qu'attache le ministère au sport amateur.

Envisageons les choses d'une autre façon: le budget total pour le sport s'élève à environ 3 p. 100 de l'augmentation apportée l'an dernier au budget total du ministère. Autrement dit, le budget du ministère a augmenté de 648 millions de dollars, soit de $30 par habitant, hommes, femmes et enfants, alors que le budget pour la santé et le sport amateur a augmenté de 21 cents par personne pour toute l'année.

Telle est l'importance de la participation fédérale au sport amateur pour l'année 1975-1976: moins de $1 par personne pour toute l'année. Le budget d'une seule province est deux fois plus élevé.

Examinons un instant l'objectif du ministère, que l'on définit comme suit:

Améliorer la condition physique des Canadiens et accroître leur participation à la récréation physique et au sport amateur.

Les sous-objectifs sont les suivants:

—Améliorer leur compréhension et leur attitude à l'égard du conditionnement physique, de la récréation physique et du sport amateur.

—Améliorer les programmes canadiens de conditionnement physique, de récréation physique et de sport amateur.

—Améliorer la participation des Canadiens à la récréation physique et au sport amateur.

Permettez-moi de faire consigner la description du programme de conditionnement physique et de sport amateur, qui est la suivante:

Promotion et communications—Stratégies et activités visant à favoriser et à susciter un vif intérêt pour une meilleure conception du conditionnement physique, de la récréation physique et du sport amateur.

Utilisation des ressources—Utilisation des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'épanouissement et à l'amélioration du conditionnement physique, de la récréation physique et du sport amateur.

Entraînement—Encouragement des manifestations sportives qui permettent aux participants et aux athlètes d'améliorer leurs aptitudes et leur performance dans les domaines du conditionnement physique, de la récréation physique et du sport amateur.

Compétitions—Aide permettant aux individus ou aux groupes d'individus de participer à des manifestations sportives en vue de se mesurer à d'autres ou d'évaluer leur performance selon des normes établies.

Planification et gestion du programme—Planification du programme de la santé et du sport amateur, gestion des activités par l'intermédiaire de Récréation Canada et de Sport Canada et prestation de services administratifs pour l'application du programme.

Tout cela est vraiment excellent. Quels objectifs magnifiques et stimulants et quels excellents programmes—et tout cela moyennant $1 par personne, dont 20 cents pour les dépenses administratives. La répartition des subventions, cotisations et autres paiements de transfert coûte 4 millions et demi de dollars.

Faut-il s'étonner que nous ayons du mal à gagner des médailles olympiques? Sur les montants destinés à encourager, à favoriser et à perfectionner le conditionnement physique, les sports amateurs et la récréation physique chez les Canadiens, 1.8 million de dollars est affecté à la formation. Pour tous mes électeurs de la circonscription de Vaudreuil, cela revient à moins de $10,000 pour l'année 1975-1976. Il s'agit ici d'une circonscription dont l'une des 40 municipalités, la petite ville de Beaconsfield, qui compte 21,000 habitants, doit inaugurer demain un centre de loisirs et de sports de 1 million et demi de dollars. La ville de Vaudreuil, qui compte environ 4,000 habitants, vient tout juste de construire et d'inaugurer un stade au coût de $200 par tête. Ce ne sont là que deux exemples de ce qui se fait au niveau local, et ils montrent l'importance que l'on attache au sport amateur à ce niveau.

J'entends déjà les fonctionnaires du ministère hurler que je ne devrais pas confondre responsabilités fédérales et responsabilités provinciales. A cela, je réponds que, si le gouvernement fédéral est incapable d'imprimer une direction dans ce domaine et de prendre de meilleures initiatives, il devrait abandonner la partie et ne pas se borner à des demi-mesures.

Nos grands sportifs, hommes et femmes, devraient être entraînés pour représenter le pays dans les compétitions internationales, et l'avancement, l'organisation et le contrôle dans ce domaine devraient relever du gouvernement fédéral et bénéficier d'un budget fédéral de nature à assurer le succès de l'initiative.

Les provinces s'acquittent de leurs responsabilités, comme le démontre un article de *La Presse* de Montréal, du 4 décembre 1968, c'est-à-dire d'il y a 7 ans, où l'on peut lire:

[*Français*]

A l'occasion du premier Congrès du Sport du Québec, qui doit se dérouler à Montréal, du 5 au 8 décembre, le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports a préparé un document de travail qui sera mis à la disposition de tous les congressistes.

Par son importance, les principes de base qu'il définit et la politique concrète qu'il propose, ce document constitue en quelque sorte la première *Charte du sport au Québec*.

Depuis de nombreuses années, les organismes internationaux de sport, les gouvernements de plusieurs pays cherchent à donner au sport une orientation apte à satisfaire les aspirations aussi nombreuses que diverses, exprimées par ceux qui de près ou de loin, entretiennent des rapports, participent activement ou organisent dans leur milieu, des activités socio-sportives.

Le Québec y a vu également l'objet de nombreuses préoccupations. Depuis quelques années, les organismes identifiés à l'organisation des loisirs communautaires, à la promotion des activités du sport de compétition et à l'éducation globale de l'adolescent ont exprimé, dans leur secteur le plus immédiat, des opinions méritoires sur la nature et le sens de l'intervention permanente de l'État dans le domaine du sport.

Et plus loin, on peut lire:

POUR L'ÉTAT

Le sport constitue un fait social de masse, capable d'exercer une influence culturelle de quelque importance, capable encore de remplir aux niveaux de l'individu et de la collectivité un rôle ludique, un rôle éducatif, un rôle militaire et un rôle d'adaptation et de préparation à la vie active.

● (1610)

[*Traduction*]

Dernièrement, le premier ministre (M. Trudeau) a assisté à l'ouverture officielle des jeux d'hiver de 1975, à Lethbridge (Alberta), où 3,000 jeunes Canadiens ont rivalisé d'adresse dans tous les sports, du ski au tennis de table en passant par le volley ball et le judo. Des équipes venues des dix provinces et des deux territoires sont entrées dans le Sportsplex derrière leurs drapeaux. Pour beaucoup de ces athlètes, surtout ceux des deux territoires, c'était un premier voyage dans une autre partie du Canada.

Pour les habitants du Sud de l'Alberta, c'était l'aboutissement d'un effort gigantesque entrepris depuis deux ans par des milliers de volontaires, surtout les habitants des localités environnantes où les compétitions avaient lieu.

La même chose se répétera quand les jeux auront lieu à Saint-Jean de Terre-Neuve, à l'été de 1977, et des représentants de cette province sont venus à Lethbridge pour se familiariser avec les détails de l'organisation. Les Manitobains étaient également très attentifs, car les prochains jeux d'hiver auront lieu dans cette province, en 1979.

Cela ne fait pas de doute, les provinces font leur part. Il serait injuste de ne pas mentionner que le gouvernement fédéral contribue financièrement à cette activité. Cependant, cette contribution n'est-elle pas purement symbolique? Est-elle vraiment conforme à l'objectif du ministère ou est-ce une façon d'encourager l'entreprise privée et les gouvernements provinciaux et municipaux à continuer leur bon travail?

Je voudrais vous entretenir quelques instants des efforts entrepris par le ministère au chapitre des sports. Le 1er février 1974, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a émis un communiqué dont voici un extrait:

Le ministre de la Santé et du Bien-être, l'honorable Marc Lalonde, a annoncé aujourd'hui que la Direction de la santé et du sport amateur de son ministère était prête à recevoir les demandes de subvention pour 1974 destinées aux athlètes étudiants du Canada.

Le programme de subventions établi en 1970, vise à aider les athlètes étudiants qui désirent poursuivre leurs études tout en marquant des progrès raisonnables dans les sports de compétition.

Excellent! Mais le même communiqué affirme:

Les demandes de subventions doivent être présentées avant le 15 février 1974.

J'ai écrit au ministre pour lui demander:

Pourquoi le communiqué 1974-8, du 1er février 1974, indique-t-il le 15 février 1974 comme date-limite de présentation des demandes? Est-ce parce que les fonds sont très limités et étaient peut-être déjà engagés?

Voici un passage de la réponse:

Cette date est nécessaire pour que le processus de sélection, assez complexe, puisse être terminé de préférence vers la fin avril. Ainsi, les étudiants en sport sauront s'ils ont obtenu une subvention et pourront planifier leur été en conséquence.

J'estime tout simplement que l'étudiant qui n'était pas à la «barrière de départ» le 1er février ignore probablement encore l'existence du programme. Remarquez que les fonctionnaires ont six semaines pour leur «processus complexe de sélection», tandis que le pauvre étudiant n'a eu que deux semaines, après la publication du communiqué, pour se renseigner, réfléchir, se procurer une formule de demande, ce qui n'est pas toujours facile, la remplir et l'envoyer.

Ministère des Sports

En réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, le ministre a dit que l'on estimait à 1 million de dollars par année les frais du programme. Dans la même réponse, il a fait savoir que le total des subventions pour les programmes d'entraînement avait été de $527,000 en 1972-1973. En revanche, les subventions accordées la même année aux agences, organismes et établissements pour leurs frais d'administration s'élevaient à $1,156,000, soit plus du double de la somme accordée à l'entraînement. Je ne mets pas en doute la nécessité de soutenir les associations nationales, mais je conteste les priorités suivies dans la répartition des fonds si limités.

D'ailleurs, madame l'Orateur, la même réponse indique que 99 organismes se disputent les fonds et cela comprend le golf, le curling, le cricket, la navigation de plaisance et quelques sports exotiques, mais le baseball n'y figure pas.

Le ministère n'est certes pas avare de publicité à l'égard de ses généreuses subventions. Au cours de la dernière année, il a émis des communiqués de presse au rythme de plus d'un par mois. Une autre section de ce ministère chargée du bien-être ne publie des communiqués de presse sur les subventions que tous les six mois. Essaie-t-on de nous impressionner avec de la publicité?

Je termine mes observations en citant un discours qu'a prononcé récemment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) devant la Fédération canadienne des sports.

M. Paproski: Était-ce un discours à $1,000 ou à $600?

M. Herbert: Dans ce même discours le ministre a déclaré:

. . . beaucoup d'enthousiasme et d'espoir parmi ceux qui travaillent tous les jours pour les athlètes amateurs du Canada.

Une bonne partie de cet enthousiasme est suscitée par le programme de préparation aux Jeux . . .

L'un des principaux objectifs du programme est d'accroître dans une large mesure le nombre d'athlètes de calibre international qui représenteront le Canada.

Un article de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui dit notamment:

La façon dont est menée la campagne publicitaire pour recueillir des fonds pour l'Association olympique canadienne pose de sérieux doutes . . .

De nombreux athlètes continueront à vivre au seuil de la pauvreté même si, dans le cadre de cette campagne publicitaire, on nous a promis qu'ils seraient aidés par des contributions . . .

Les sociétés qui se sont affiliés à l'AOC pourraient faire beaucoup pour le bien-être des athlètes canadiens en s'associant plus directement à ces derniers . . .

Il aurait été bien préférable de prendre les $750,000 consacrés à la publicité pour aider directement les athlètes qui ne sont pas dans les écoles, les collèges ou les universités et ne peuvent trouver d'employeurs qui leur accordent de généreux congés pour s'entraîner, concourir et voyager.

Il est évident qu'il faudrait aider les athlètes canadiens bien plus qu'on ne le prévoit dans le programme de préparation aux Jeux. Il faudrait un programme qui aide vraiment les athlètes.

Un article paru dans le numéro d'octobre de la revue *Légion* dit ceci:

Les jeux olympiques de 1976 ont rendu urgente l'intervention du fédéral dans le domaine des sports.

La première mesure que peut prendre le gouvernement pour aider les athlètes, c'est créer un ministère des Sports.

Des voix: Bravo!

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Madame l'Orateur, permettez que je commence par féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) de sa motion qui porte sur les sports en général et plus particulièrement sur la création d'un ministère des Sports. Il doit avoir pris connaissance de l'exposé de principes que le parti conservateur progressiste a préparé il y a environ un an et demi.

Il est ironique que le député de Vaudreuil nous présente cette motion alors qu'un de ses collègues qui siège derrière lui et qui ne paraît pas en très bonne forme physique, soit le député d'Hamilton Mountain (M. MacFarlane), semble être . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Hamilton Mountain invoque le Règlement.

M. MacFarlane: Madame l'Orateur, je n'ai jamais dit une seule fois à la Chambre que le député de l'autre côté avance toujours sur un terrain dangereux. Il ne devrait pas faire de remarques sur mon aspect physique étant donné que sa faiblesse d'esprit devrait suffire à l'occuper.

● (1620)

M. Jelinek: Madame l'Orateur, il faut laisser les ministériels de l'arrière-banc ajouter leur grain de sel, car ils n'en ont pas souvent l'occasion pendant les débats réguliers. Je le répète, le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) s'est proclamé lui-même ministre des Sports chez les ministériels. Il a récemment produit une politique des sports presque identique à l'exposé que le parti conservateur a présenté il y a un an ou deux. Même les titres des paragraphes de son exposé ressemblent aux rubriques de notre proposition.

Laissez-moi vous en lire quelques-uns: Croissance de l'intérêt et de la préoccupation; Participation accrue; Demande accrue de cours et d'installations sur le plan sportif; Programme national d'installations sportives; Utilisation accrue des installations actuelles; Augmentation des cours et de l'entraînement; Capacité de prévision des problèmes. Tous ces titres sont des rubriques qui ressemblent aux titres de notre exposé.

Le député de Vaudreuil semble très intéressé à s'occuper de l'élite, c'est-à-dire de ceux qui sont déjà des athlètes. Il n'y a rien de mal à cela. Nous sommes heureux que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social appuie son élite athlétique canadienne. Mais, nos difficultés, ici au Canada, ont très peu à voir avec ces derniers, ou avec les athlètes qui ont atteint la tête de leur peloton de compétition. Nous devons nous occuper des athlètes en herbe, donc de la santé physique et des loisirs. La santé physique est des plus importantes pour le bien-être des Canadiens. Ceux-ci se rendent de plus en plus compte de l'importance de la santé physique qui touche le corps et l'esprit. J'aimerais voir le gouvernement encourager les gens à être en plus grande forme physique et à participer à des programmes récréatifs, qui engloberaient le sport amateur.

Selon moi, le programme de sport amateur devrait comprendre d'abord, la tenue d'une conférence fédérale-provinciale chargée d'étudier les programmes existants de santé physique et de sport amateur dans chaque province et de les incorporer dans une politique nationale acceptable; deuxièmement, l'inventaire de tous les sports existants, de toutes les installations récréatives et sportives, afin de s'assurer qu'elles sont utilisées au maximum conformément à cette politique; troisièmement, l'encouragement au niveau national des programmes de santé physique par l'intermédiaire des organes d'information, de l'enseignement, l'industrie et le gouvernement, et la promotion de toutes les installations et programmes disponibles; quatrièmement, l'élaboration d'un programme de for-

mation vraiment complet assorti de crédits permettant d'atteindre le niveau professionnel; et cinquièmement, la création de nouvelles installations selon les besoins des régions et les événements sportifs nationaux et internationaux.

Même s'il est impossible pour le gouvernement de promettre son appui à ceux qu'il est convenu d'appeler les athlètes d'élite, j'espère qu'il continuera d'offrir une aide financière à ceux qui se sont signalés dans quelque sport. Je ne saurais assez insister sur la nécessité d'encourager les jeunes et les adultes de tous les milieux à participer aux programmes de santé physique et de sport amateur. C'est avec ces gens-là que nous ferons nos grands athlètes. Si notre programme populaire est bon, des athlètes de catégorie supérieure en surgiront, des athlètes qui sauront mieux réussir dans les compétitions internationales.

La motion du député prévoit l'établissement d'un ministère des sports. Mon parti a fait une proposition semblable il y a quelque temps; mais nous devons être réalistes. A notre époque de difficultés économiques, de bureaucratie gouvernementale énorme, où l'on nous exhorte à la modération, un ministère des sports serait d'importance secondaire. On pourrait y songer plus tard, mais pour l'instant, sa création ne doit pas supplanter d'autres activités gouvernementales importantes.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, qui peine, surchargé de travail, saurait difficilement accorder une grande attention aux sports. Malheureusement, le ministre semble s'intéresser davantage au sport professionnel qu'au sport amateur. Je fais ici allusion à l'intérêt qu'il porte à la Ligue mondiale de football, à la Ligue canadienne du football et à d'autres associations de sport professionnel.

Je termine sur ceci: les députés et la plupart des Canadiens n'auront pas d'objection à ce que le gouvernement accorde moins de priorité à la création d'un ministère des sports pour en accorder beaucoup plus à bien d'autres choses qui s'imposent à l'heure actuelle.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Madame l'Orateur, je suis ennuyé parce que j'attends depuis deux heures, dans l'espoir de parler pendant quelques minutes, et que je n'y arrive pas. Je sais que d'autres députés souhaitent aussi formuler leurs observations. Je tiens tout d'abord à féliciter les co-motionnaires, les députés de Vaudreuil (M. Herbert) de Lafontaine (M. Lachance), pour avoir proposé ce sujet au débat de la Chambre. Je ne suis pas particulièrement en faveur de l'établissement d'un ministère des Sports, mais je sais gré au député de Vaudreuil d'avoir signalé à la Chambre cette question d'importance nationale.

Je rappelle au député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) qu'il s'agit en l'occurrence d'une question qui échappe aux préjugés de parti. C'est bien ainsi que j'en traiterai. Voilà pourquoi, passant outre à ses observations, j'aborderai immédiatement les miennes.

J'admets que le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a montré pour la première fois qu'il s'intéressait à cette question en présentant un bill. Notre premier ministre (M. Trudeau) a aussi manifesté son intérêt en faisant une déclaration relativement célèbre à propos d'un groupe de Travail. Permettez-moi de souligner que le ministre, le député de Hamilton-Est, a proposé une politique des sports, que l'actuel ministre, député d'Outremont, y a donné son appui et qu'il a manifesté de l'intérêt à ce qui arrive au commun des mortels. Je ne suis pas gêné de parler en tant que libéral.

Je rappelle au député de High Park-Humber Valley qu'il a eu recours à mes notes pour parler. Il s'en est servi en prétendant qu'il s'agissait d'un document des conservateurs.

M. Jelinek: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) a insinué que j'ai utilisé ses notes. J'aimerais vous dire qu'il n'était même pas à Ottawa lorsque nous avons établi notre politique des sports. Je me suis reporté à cette politique, à nos notes. Je venais justement de dire que le document dont il a parlé, qui a été publié il y a à peine quelques mois, était presque identique au nôtre.

● (1630)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député sait que ce n'est pas un rappel au Règlement valable.

M. MacFarlane: Je respecte le député. Je suis très heureux qu'il se soit servi de ses propres notes parce qu'il les rend de façon plus éloquente que moi je rends les miennes.

Comme cette question est dénuée de partisanerie, j'aimerais aussi signaler que le député de Lotbinière (M. Fortin) a été un des meilleurs joueurs de l'équipe parlementaire. Il manifeste vraiment un intérêt pour le sport. J'aimerais aussi mentionner un autre jeune homme qui fait les manchettes. C'est un membre du parti néo-démocrate. Il ne représente pas de circonscription, mais il aimerait certes pouvoir le faire. Son nom est Bruce Kidd.

Nous devrions considérer le sport comme un instrument d'unité nationale. Même si mes commettants décidaient de se faire représenter par quelqu'un d'autre, tant que je serai ici, nous continuerons à considérer le sport comme élément de la culture des Canadiens. Je crois qu'il est aussi important de mentionner le chef de l'opposition (M. Stanfield). J'espérais qu'il resterait. Le chef de l'opposition a prêté son nom à la première partie de football de championnat de l'Atlantique à Halifax.

Il y a bien des députés importants ici. Dans les sports, nous ne disons pas que les joueurs sont ingénieur, médecin ou avocat. Nous ne disons même pas qu'il s'agit d'une religieuse, d'un prêtre ou d'un ministre du culte. Ils sont des membres de la fraternité des athlètes. Tout le monde est sur le même pied d'égalité. C'est pourquoi le sport en soi est très important dans notre pays.

Un petit garçon de Trois-Rivières qui peut aller jouer à Penticton y voit une expérience extraordinaire. Il ne demande pas si les gens là-bas parlent français ou anglais. Il veut y aller. C'est de cela que nous devrions parler ici.

Nous devons signaler au ministère, au ministre, au premier ministre et au Parlement qu'à notre avis, les sports sont une activité agréable qui devrait être à la portée des jeunes et des moins jeunes. Si nous devons vraiment être en proie aux grands problèmes économiques du monde, les Canadiens âgés auront encore le temps d'aller s'asseoir au parc pour regarder les jeunes jouer au softball. Ils n'auront pas les moyens d'acheter un billet pour aller voir jouer les grandes équipes professionnelles. Je répète qu'ils voudront aller au parc du quartier suivre les activités. L'occasion s'offre à nous.

Ministère des Sports

J'ai participé aux sports pendant 30 ans. J'offre aux députés cette dernière réflexion. Quand Hændel a composé le Messie, a-t-il disserté sur la toute-puissance de Dieu ou la toute-puissance de Dieu s'est-elle révélée dans son œuvre? Quand Van Gogh a peint les oliviers, a-t-il peint la nature ou la nature s'est-elle révélée dans sa toile? Quand j'entraîne mon équipe de football, est-ce que je lui impose mon style ou est-ce que j'indique aux joueurs les formations, la mise au jeu et la tactique par laquelle ils s'exprimeront?

Voilà mon plaidoyer en faveur des sports. C'est vraiment une expérience sur le plan actuel. C'est une expérience pour ceux qui s'y engagent comme pour ceux qui veulent connaître des joies sur le plan esthétique.

Quelle est l'éloge que l'on entend le plus souvent lorsqu'il s'agit de sport? «N'était-ce pas magnifique?» La beauté a un rôle à jouer dans l'art, la culture et l'expérience. Voilà ce dont il s'agit. Nous ne demandons pas des fonds pour les gaspiller. Nous voulons que notre premier ministre déclare que le sport est vraiment une culture, qu'il fait partie de la vie, qu'il représente un lien qui relie tous les Canadiens entre eux et au moyen duquel tous les groupes ethniques peuvent travailler de concert et jouer leur rôle dans l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: J'ai accompagné notre équipe nationale de ballon-panier à Split, en Yougoslavie. D'habitude, les assistances ne sont pas nombreuses aux parties de ballon-panier, mais on voyait là 11,000 personnes d'un côté et 11,000 de l'autre. On pouvait y voir un joueur de centre de sept pied deux pouces. On y voyait le garde de la Colombie-Britannique jouant aux côtés du garde de Halifax, aux côtés du joueur de centre d'Ottawa, qui était derrière le joueur d'avant du Québec, qui jouait derrière un avant de la Saskatchewan, qui se tenait avec l'arbitre venu de Colombie-Britannique. Si vous aviez assisté à ce match, vous auriez su ce que c'est que de voir un joueur de six pieds deux pouces s'élancer vers le joueur de sept pieds deux pouces, placer la balle derrière lui, la passer au joueur de Montréal qui réussit un panier et d'entendre la foule crier subitement «Canada, Canada, Canada». Il n'y avait pourtant pas un seul Canadien. Mais ces gens avaient de la considération pour nous. Ils comprenaient que l'athlétisme, c'est de la poésie en mouvement.

Une voix: Qui a gagné?

M. MacFarlane: C'est une bonne question. Comme ambassadeurs, nous avons gagné à tout coup.

Je me souviens que mon équipe de football a défait l'Université des Maritimes par un compte de 107 à 3. Comme situation, ce n'était pas très réussi. Je me souviens du jour où nous avons perdu 86 à 6. L'autre entraîneur se demandait s'il avait gagné ou perdu.

Pour réussir dans le sport, il faut s'entraîner cinq fois par semaine et non pas seulement le jour du match. Mais si les entraînements n'étaient pas intéressants, quel intérêt y aurait-il à jouer une fois par semaine? Croyez-vous que cela se résume à un match, à une séance de jeux du Canada ou à une compétition internationale? Ça dure toute la vie. Cela fait partie de notre pays.

Il est regrettable que les gens ne comprennent pas l'aspect sentimental du sport. J'espère que personne ne dira que je ne suis pas objectif. Cependant, il aurait raison. Je ne suis pas objectif. Cela me passionne. Je suis gagné à cette cause.

[M. MacFarlane.]

Cela me rappelle un autre incident. En tant que jeune entraîneur, je voulais à tout prix gagner. J'ai réuni 40 jeunes joueurs de football et je les ai fait courir autour du stade. A un moment donné, j'en vis un qui ralentissait. Je lui ai demandé: «Pourquoi cours-tu lentement? Suis donc les autres.» Son frère vint me trouver et me dit: «Vous ne voyez pas qu'il est handicapé? Il a eu la paralysie infantile. C'est mon frère.» J'étais très gêné. Je réfléchis et ensuite réunis mes gars. Je regardai le garçon et lui dit: «Je pense que tu auras de la difficulté à faire partie de l'équipe.»

Pourtant il y réussit. Le sport jouait un grand rôle. Il ne voulait pas qu'on le considère comme un handicapé. Il voulait ressembler aux autres. Il a étudié à McGill et a reçu une bourse du Gouverneur général. Il a joué au football et il occupe maintenant un bon poste dans notre pays. Dans tout le Canada, il existe des gens comme celui-là.

Le sport est un facteur essentiel au développement. Lorsque nous étions jeunes, le sport réglait nos problèmes. Les Noirs ont apparu dans le domaine du sport. Nous prenions une douche avec eux mais nous ne les invitions pas à nos soirées. L'occasion s'offrait à eux.

Pendant que j'y suis, je dirais que je ne puis tolérer la partisanerie. J'admire la compétence du député qui a parlé avant moi de son sport. J'éprouve beaucoup de respect pour lui. Nous nous sommes amusés ensemble. Je lui demande maintenant de se joindre à moi. Je demande également au député d'Edmonton, au député du Crédit social et au député du Nouveau parti démocratique, de se joindre à moi. Nous avons besoin de ce genre d'espoir. C'est l'heure des députés de l'arrière-banc. Peu importe que vous soyez un député ministériel, vous pouvez retourner chez vous et affirmer: «Oui, il nous la faut cette patinoire, cette piscine.» C'est notre heure. C'est le moment de se remémorer ces vers célèbres:

● (1640)

Lives of great men all remind us

We can make our lives sublime,

And, departing, leave behind us

Footprints on the sands of time

Les traces peuvent monter ou descendre, ou encore tourner en rond. Les miennes monteront, car c'est là que se trouve la jeunesse.

Des voix: Bravo.

M. Abbott: Je pose la question de privilège. Je m'excuse auprès du député qui est sur le point de parler, mais je viens juste de penser que, comme c'est le cas jour après jour, semaine après semaine, il est bon que le quorum à la Chambre ne dépende pas de la présence d'un député du parti néo-démocrate.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis presque d'avis que l'interruption du député était valable. Je tiens à remercier le député de Mississauga (M. Abbott). L'esprit de bonne volonté règne à la Chambre. Nous approchons du congé de Pâques et le compte rendu montrera que nous avons beaucoup avancé aujourd'hui, pour ce qui est de l'adoption de mesures législatives. Nous pouvons parfois nous réunir et faire les choses comme il faut.

J'aurais quelque chose à dire au député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane). J'ai souvent entendu dire que le sport favorisait l'unité nationale, mais je crois n'avoir jamais entendu personne montrer avec autant d'enthousiasme que lui la place du sport dans la vie nationale. J'ai écouté attentivement le discours du député. Je l'admire, j'admire sa carrière antérieure et j'espère qu'il se comportera ici de façon que je l'admire encore; je n'ai aucune raison de penser qu'il en sera autrement, bien que nous soyons parfois en désaccord.

Si l'on songe que ce débat porte sur la création d'un ministère des Sports, il a parlé des sports avec une telle passion qu'étant par nature un méthodiste cela m'a rappelé une réunion où l'hon. député demandait qu'on appelle ce ministère. Il ne serait pas si mal de lui confier ce portefeuille s'il peut s'en occuper avec la même ferveur.

Je ne sais pas si on peut prendre le député de Hamilton Mountain ou moi-même comme exemple pour montrer ce que la participation active aux sports peut faire pour la silhoutte. Peut-être sommes-nous des exemples vivants de la nécessité de repenser les programmes de sport. Ce qui m'inquiète dans ce bill ce n'est pas son principe, car je pense avoir dit que j'appuyais l'objectif général de la motion; si j'hésite, c'est que je me demande s'il est nécessaire en 1975 à une époque où l'on demande aux gens de se serrer la ceinture, où les gouvernements parlent de restrictions même s'ils se contentent d'en parler, où l'inflation vide le porte-monnaie des gens et où des Canadiens se plaignent de l'expansion de la fonction publique et où le gouvernement lui-même dit qu'il espère limiter cette expansion à 4 p. 100 pour l'année financière.

Ce n'est pas le moment de parler de créer un nouveau ministère avec tout le personnel que cela demande et toutes les difficultés et les dépenses que cela suppose. C'est uniquement à ces conditions que j'envisagerais de consacrer cette période de temps à une réflexion sur ce que pourrait faire le ministère s'il était constitué. J'espère que nous n'allons pas éternellement demeurer dans ce Gethsémani économique. J'espère que le gouvernement va se ressaisir et se rendre compte qu'il est responsable de la lutte contre l'inflation. Certains de ces importants domaines culturels ou récréatifs pourraient peut-être être regroupés dans un nouveau ministère. C'est ma seule réserve.

S'il est important que nous fassions cela, nous n'avons pas besoin d'un nouveau ministère. Il suffit tout simplement d'utiliser des ministères qui existent déjà, des structures déjà en place, le fabuleux potentiel de la fonction publique qui existe et ne demande qu'à être mis à contribution. Il nous suffit de temps à autre, lorsque c'est nécessaire compte tenu de nos priorités, de faire appel à des compétences de l'extérieur pour concentrer nos efforts sur les aspects de nos programmes sportifs sur lesquels il faut insister et réinsister. Si j'ai bien compris les propos du député de Hamilton Mountain, il faut que les jeunes s'épanouissent dans un contexte de sports et de loisirs qui leur permette de s'intégrer non seulement lorsqu'ils sont jeunes, mais durant toute leur existence, et il faut en même temps éduquer complètement la société en matière de loisirs.

Nous possédons maintenant les moyens nécessaires et n'avons pas à créer un nouveau ministère. Je ne m'oppose pas à l'objectif de la mesure, mais, à mon avis, nous possédons déjà les moyens nécessaires. Il faudrait peut-être nommer un autre ministre ou ranimer l'intérêt du ministre actuel pour le sport amateur et aussi examiner les programmes pour voir si l'on ne se concentre pas trop sur les grands organismes sportifs et les associations nationales, au détriment des associations locales et de quartier.

J'ai deux garçons et une fille; celle-ci vient de commencer à jouer à la balle molle et elle voudra peut-être plus tard commencer à jouer au hockey; les deux garçons ont tous les deux fait partie d'équipes de football amateur dans les ligues du niveau présecondaire. Un de mes fils joue maintenant au football pour son école secondaire et au hockey dans son quartier. Nous ne pouvons trop insister sur l'importance de ce programme qui occupe les jeunes, non seulement mes propres enfants, mais aussi les autres enfants de la localité, qui meuble leurs loisirs, qui leur fournit un passe-temps et leur apprend tôt à se divertir sainement, qui leur permet de dépenser toute leur énergie et leur enthousiasme, qui leur donne l'occasion de se perfectionner dans les sports afin de pouvoir passer plus tard à autre chose.

Nous oublions parfois; nous, parents, députés ou parlementaires, nous oublions d'une façon générale que les vrais héros oubliés de la collectivité sont ces hommes et ces femmes qui, au fil des jours et des années, consacrent leurs instants à nos jeunes. Nous devrions nous en souvenir. Je pense que je puis parler au nom de chaque député et rendre hommage à ceux qui, au Canada, aident bénévolement au développement de nos jeunes. Ils développent non seulement leur corps, mais leur esprit.

Je voudrais ajouter quelque chose encore. Le député de Hamilton Mountain, avant de venir au parlement, s'est distingué dans le domaine des sports et des divertissements. Nous devons aux hommes de cette trempe une dette de reconnaissance, car, en aidant les jeunes à devenir de meilleurs citoyens, à participer davantage, à devenir des sportifs dans toute l'acception du terme, ils ont fait beaucoup pour notre pays. Je pense aussi au député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). Il a été champion mondial et a fait honneur au Canada. Nous avons la chance d'avoir en Chambre des hommes comme lui qui ont apporté de grandes distinctions à leur pays.

● (1650)

Le député de Hamilton Mountain a abordé un sujet qui me tient très à cœur: il est très important de promouvoir la compréhension entre nations et chez nous. Il se trouve que je reste ici tout l'été, alors que mes collègues sont dispersés chacun dans leur circonscription. Ils viennent faire un tour de temps à autre et c'est toujours un plaisir de les revoir, d'où qu'ils viennent. Je suis l'un des députés qui viennent en Chambre tous les jours, et ainsi je reçois les groupes de jeunes, venant de toutes les provinces et des territoires, qui se succèdent au parlement. Il en vient tout l'été des jeunes, qui cherchent à comprendre la grandeur du Canada, symbolisée dans ces édifices.

Je pense que ces programmes, dont beaucoup sont des programmes d'échange financés par le travail acharné des jeunes eux-mêmes, les autres étant financés par les contribuables, nous offrent l'occasion d'améliorer les relations à l'intérieur du pays et avec le reste du monde. Pour le Canada, ces programmes figurent parmi les plus importants que le gouvernement ait décidé d'appliquer.

En outre, il nous appartient de faire en sorte que la même possibilité soit donnée, à ceux qui pratiquent les sports amateurs, de mieux comprendre l'esprit du pays et de ses diverses régions, tout en développant cette qualité, si importante dans les affaires, dans l'exercice d'une profession libérale, dans la vie publique ou dans la vie privée. Je veux parler de l'esprit sportif.

Permettez-moi de dire au député de Vaudreuil (M. Herbert) que les motifs à l'origine de sa motion sont excellents et que je l'appuie en cela. Malheureusement, nous avons d'autres priorités et, étant donné ces autres priorités, nous avons en main d'autres moyens d'atteindre les objectifs proposés par le député en ce qui concerne le ministère, ainsi que les objectifs importants que le député de Hamilton Mountain nous a présentés avec une telle éloquence cet après-midi. Madame l'Orateur, je me réjouis d'avoir pu participer à ce qui me semble être un débat très important.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, je suis d'autant plus heureux de participer au débat soulevé par la motion présentée par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) que cet après-midi, après avoir parlé à la Chambre sur le bill C-33, j'ai maintenant l'occasion de parler à la Chambre sur une motion qui touche un domaine qui m'est particulièrement cher puisque, étant député de la circonscription de Maisonneuve-Rosemont, c'est précisément à cet endroit qu'auront lieu les Jeux olympiques de 1976.

Lorsque j'ai été élu à la Chambre des communes en juillet dernier, l'une de mes premières démarches a été de relire toutes les interventions qui avaient été faites à la Chambre au sujet des Jeux olympiques, à savoir la loi sur les revenus olympiques et les interventions qui avaient pour objectif de préparer le Canada à cet événement exceptionnel.

Lorsque j'ai relu certaines interventions de mes collègues de l'opposition, j'ai été frappé par une chose, à savoir leur désir de faire en sorte que cette manifestation internationale connaisse un succès sans précédent. J'ai également noté leur intérêt pour que les jeux se déroulent dans des proportions modestes en ce qui a trait aux constructions. Si certains députés de l'opposition s'étaient rendus à l'invitation du maire de Montréal dimanche dernier, comme plusieurs l'on fait, et avaient eu l'occasion de visiter les installations olympiques, ils auraient constaté jusqu'à quel point celles-ci progressent selon le calendrier fixé, et jusqu'à quel point cette manifestation internationale est placée sous les auspices les plus prometteurs.

Cependant, le débat qui nous retient cet après-midi touche à un aspect particulier de cette manifestation à savoir la préparation des athlètes canadiens aux Jeux olympiques de 1976. La motion que nous débattons cet après-midi, madame le président, n'est pas nouvelle. En effet, en 1937, un député du Parlement, représentant une circonscription de Toronto, avait pris l'initiative de présenter une motion identique. Il avait cru bon de la présenter parce qu'il revenait des Jeux du Commonwealth, qui avaient eu lieu à ce moment-là à Londres, et où l'équipe de hockey du Canada avait failli remporter la médaille d'or dans les compétitions de hockey. Le hockey étant un des sports les plus en vogue au Canada, ce député revenant au Canada, après ces compétitions internationales, a cru que l'une des premières initiatives que le gouvernement d'alors devait poser était précisément de créer un ministère des Sports.

Mon préopinant a défini cet après-midi de façon très précise les raisons pour lesquelles nous pouvons nous douter que l'établissement d'un ministère des Sports aurait l'effet voulu. En effet, nous touchons à l'un des domaines où le bénévolat et la participation spontanée des citoyens sont le plus important. La politique défendue actuellement ou suivie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est de favoriser le développement, la croissance et les initiatives que peuvent prendre toutes les associations qui travaillent au niveau du sport professionnel ou amateur. Ces programmes définis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont pas pour but de se substituer à l'initiative privée. Il s'agit de programmes qui viennent essentiellement épauler les projets mis au point par des groupes de citoyens qui croient que le conditionnement physique est l'un des objectifs les plus importants à poursuivre.

En 1969, madame le président, j'ai eu l'occasion d'assister comme spectateur au championnat olympique européen qui se tenait à Athènes. J'ai eu l'occasion de constater à cette époque que les pays qui remportaient le plus de succès, les pays qui avaient la meilleure cote internationale, n'étaient pas nécessairement les pays où le sport était bureaucratisé. C'étaient bien plutôt les pays qui favorisaient l'initiative personnelle. Et je pense encore à cette athlète française, Colette Besson, qui courait les 300 mètres et qui avait réussi à décrocher toutes les médailles d'or dans le domaine de la course à pied, précisément parce que le sport qu'elle avait pratiqué en était un qu'elle avait pu commencer à exercer à un âge où la bureaucratie n'avait rien à voir avec l'entraînement physique que sa famille favorisait.

Je crois, madame le président, que si nous devons, au cours des prochains mois, attirer l'attention de la Chambre sur la préparation des Canadiens aux Jeux olympiques de 1976, c'est précisément au niveau de ces initiatives qu'il faudra nous attarder.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un rapport provisoire intitulé: Le développement hydro-électrique de la baie James, formulation des problèmes et recommandation des mesures de protection et d'amélioration de l'environnement.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DE LA MESURE RELATIVE À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS À VANCOUVER

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, par suite des grèves déclenchées par les débardeurs sur la côte du Pacifique, le gouvernement a décidé de présenter un projet de loi dont l'adoption, espère-t-il, sera expédiée par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je propose donc qu'un ordre de la Chambre soit adopté pour permettre dès maintenant la présentation d'un projet de loi. D'après cet ordre, le bill pourrait franchir n'importe quel nombre d'étapes au cours de la même séance, la deuxième lecture serait fixée à 4 heures cet après-midi, après quoi, il serait renvoyé au comité plénier. Lorsque la Chambre aura eu le temps d'examiner le bill à 4 heures, j'aurai peut-être d'autres requêtes à formuler.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos de l'annonce que le leader de la Chambre a faite, nous voulons bien accéder à sa requête de faire diligence et j'espère que l'on nous remettra bien avant 4 heures des exemplaires du bill que nous devons examiner, comme il en a été convenu au cours des entretiens de ce matin.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les entretiens entre les représentants des partis se sont déroulés dans le sens indiqué par le leader du gouvernement à la Chambre. Je puis dire que nous consentirions à ce que le bill soit présenté et lu pour la première fois maintenant. Nous consentirions aussi à ce que l'étude de la motion de deuxième lecture du bill et de renvoi au comité plénier commence à 4 heures.

Nous acceptons à condition que nous ayons d'ici quelques minutes des exemplaires du bill imprimés d'une façon ou d'une autre. Le leader du gouvernement à la Chambre fait signe que oui. Il nous faudra du temps pour étudier le bill. Tout autre consentement devra évidemment attendre jusqu'à 4 heures.

● (1410)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'étais à la réunion des leaders ce matin et, au nom de mon parti, j'ai donné mon consentement pour que ce bill franchisse au plus tôt l'étape de la deuxième lecture pour ensuite être déféré au comité. J'espère que la Chambre continuera à approuver la demande du ministre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a deux choses que j'aimerais dire, pour la gouverne des députés, à propos de la distribution du bill. Je suis en mesure de confirmer que des exemplaires de la version anglaise du bill ont déjà été imprimés en nombre suffisant pour que chacun puisse avoir le sien. Les exemplaires de la version française sont en chemin, de sorte qu'il sera possible, espérons-nous, de faire droit à cette demande. Cependant, le consentement accordé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) diffère quelque peu de celui qu'espérait le président du Conseil privé (M. Sharp). Celui-ci avait en effet proposé un ordre qui permettrait au bill de franchir plus d'une étape aujourd'hui, ce qui signifie qu'il pourrait dépasser en un seul jour l'étape de l'étude en comité, et peut-être atteindre celle de la troisième lecture. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues consentent seulement à ce que le bill parvienne cet après-midi à l'étape de l'étude en comité plénier. Ou consentent-ils, si la Chambre arrive à se mettre d'accord, à ce que le bill franchisse d'autres étapes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense avoir bien fait comprendre notre position, et je suis persuadé que le leader du gouvernement à la Chambre l'a bien comprise. Nous sommes d'accord pour aborder la deuxième lecture à 4 heures aujourd'hui, et pour étudier le bill en comité plénier immédiatement après la deuxième lecture. Mais nous ne consentons pas pour le moment à en hâter l'adoption davantage. Nous réservons notre décision tant que nous n'aurons pas pris connaissance du bill.

M. l'Orateur: Étant donné que l'ordre requiert le consentement unanime de la Chambre dès maintenant, l'ordre portera sur l'étude du bill à l'étape du comité plénier, comme l'a dit le président du Conseil privé. Si l'on s'entend sur ces conditions, il en sera ainsi ordonné. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA LOI DE 1975 SUR LA REPRISE DES OPÉRATIONS SUR LE CÔTE OUEST

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) demande à présenter un bill intitulé: «Loi portant reprise du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre qui vient d'être adopté, le bill sera lu pour la deuxième fois à 4 heures cet après-midi.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES POUR L'AIDE AUX PLANTEURS DE POMMES DE TERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement et en raison de la baisse désastreuse, cette semaine, du prix des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard sur le marché ontarien, baisse d'environ 74 p. 100, selon le prix pratiqué par une chaîne canadienne de magasins d'alimentation, ce qui signifie pour l'agriculteur un rendement de beaucoup inférieur à la moitié du coût de production, et étant donné retard apporté par le ministre de l'Agriculture à annoncer une aide immédiate aux producteurs de pommes de terre du Canada ou des solutions à long terme en vue de l'adoption de techniques de vente efficaces et équitables, je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que le ministre de l'Agriculture fasse une déclaration à l'appel des motions d'ici 48 heures pour annoncer les mesures qu'il est prêt à prendre pour rescaper l'industrie de la pomme de terre dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick de la faillite généralisée et de l'effondrement de nombreuses fermes familiales.

M. l'Orateur: La motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre avant sa présentation. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ MULTIPARTITE D'ÉTUDE DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose une motion portant sur une situation grave et qui inquiète beaucoup tous les Canadiens. Les problèmes économiques du Canada se sont terriblement aggravés. La situation est trop grave pour faire l'objet de mesquineries departi. J'ose donc espérer que tous les députés étudieront soigneusement la motion suivante. Je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que la Chambre veut que le premier ministre mette sur pied un comité composé de députés de tous les partis, afin d'étudier les problèmes très graves de l'inflation et du chômage, d'établir les modalités de règlement des conflits salariaux ainsi que le règlement d'arbitrage afin de réduire le nombre et la fréquence des grèves qui paralysent toute activité et d'étudier la recommandation portant sur l'octroi de dégrèvements fiscaux supplémentaires aux Canadiens à revenu faible et moyen.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement; elle requiert donc le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BILINGUISME

LA DÉSIGNATION DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL COMME INSTITUTION BILINGUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion à la suite des nombreuses instances que j'ai reçues de la part de mes mandants ainsi que d'autres au sujet du Collège royal militaire de Kingston. Appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) je propose:

Que, de l'avis de la Chambre, rien ne justifie ni ne nécessite que le Collège royal militaire de Kingston (Ontario) devienne une institution bilingue, compte tenu de la dépense injustifiée de millions de dollars et de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. En conséquence, le gouvernement devrait revenir immédiatement sur sa décision de désigner le Collège royal militaire comme institution bilingue.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES LIEUX HISTORIQUES

DEMANDE D'ANNULATION DE LA DÉCISION CONCERNANT LE DROIT D'ENTRÉE AU LOWER FORT GARRY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Si je le fais, c'est qu'au moment-même où on exhorte les Canadiens à s'intéresser à leur patrimoine nous, les Manitobains, avons de la difficulté à comprendre la raison d'être du droit quelque peu exorbitant qu'il faudra payer, à compter du 1er avril, pour avoir accès au Lower Fort Garry, situé sur les bords de la rivière Rouge, en notre province du Manitoba. Je propose donc, appuyé du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à abandonner le projet de percevoir, à compter du 1er avril, un droit d'entrée de $2 par personne et de $5 par famille, de ceux qui veulent visiter Lower Fort Garry, lieu que devraient pouvoir visiter librement tous les Canadiens qui le désirent, étant donné que Lower Fort Garry fait partie intégrante du patrimoine de l'Ouest et constitue véritablement un site historique national.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PROCÉDURE ET ORGANISATION

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le 2e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, déposé à la Chambre le vendredi 14 mars 1975, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'ordre du jour appelle: Motions

21 mars 1975—Le président du Conseil privé:

Que la Chambre, lorsqu'elle lèvera sa séance du mercredi 26 mars 1975, s'ajourne au lundi 7 avril 1975, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au temps fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était dûment ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins du présent ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous reporter cette motion afin de l'étudier plus tard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à reporter la motion pour l'étudier plus tard?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

LA LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LE CALCUL DE LA PÉRÉQUATION DES REVENUS PROVINCIAUX TIRÉS DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-57, tendant à modifier la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 813, 894, 1130, 1189, 1242, 1355, 1361, 1364, 1458, 1474, 1516, 1525, 1529, 1548, 1552, 1578, 1582, 1607, 1664, 1677, 1710, 1711, 1713, 1714, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1722, 1727, 1730 et 1760.

Si les questions nos 547, 703, 784, 1036, 1663 et 1745 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 1678, marquée d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question no 813—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Compagnie des jeunes Canadiens, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Compagnie?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Compagnie des Jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1.

a) 1968—233
1970—171
1972—271
1974—335

b) 1968—$ 413,069.64
1970—$ 301,199.88
1972—$1,389,125.76
1974—$2,175,122.52

		1968	1970	1972	1974
c)	(i) $20,000 ou plus	néant	néant	1	2
	(ii) $35,000 ou plus	néant	néant	néant	néant
	(iii) $50,000 ou plus	néant	néant	néant	néant

2.	1968—1	$17,000–19,000	4	$12,000—14,000
	1970—1	$17,000–19,000	4	$11,000—13,000
	1972—1	$20,000–22,000	4	$13,000—15,000
	1974—1	$26,000–28,500	4	$19,000—22,000

FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA FORMATION DES PILOTES

Question nº 894—M. Neil:

1. Combien de membres des Forces armées canadiennes ont reçu le diplôme de pilote pour chacune des années de 1968 à 1973 inclusivement et, de ce nombre, combien font encore partie des Forces armées?

2. A combien estime-t-on le coût de formation des pilotes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. On trouvera dans le tableau ci-dessous le nombre de militaires des Forces canadiennes qui ont obtenu leurs ailes de pilote au cours des années financières comprises entre 1968 et 1973 inclusivement, ainsi que le nombre d'entre eux qui sont toujours membres des Forces armées:

Année	Nombre de diplômés Force régulière	Réserve	Total	Nombre de ceux encore dans les Forces armées
1968	99	—	99	70
1969	223	—	223	195
1970	151	—	151	139
1971	51	10	61	50
1972	86	1	87	73
1973	40	8	48	34

2. Le coût annuel de toute la formation des pilotes est estimé à 26.6 millions de dollars selon les chiffres de l'année financière 1974-1975. De cette somme, un total de 3.5 millions sera recouvré auprès du gouvernement des Pays-Bas au titre de coût pour la formation de pilotes hollandais.

LE CODE D'ÉTHIQUE RÉGISSANT LES CONFÉRENCES DES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME

Question nº 1130—M. Forrestall:

Le gouvernement a-t-il créé un groupe interministériel pour étudier les conséquences sur la construction navale, les réparations des navires ainsi que les marins et les officiers de la marine marchande canadiennes de l'éventuelle ratification par le Canada et suffisamment d'autres pays du monde du projet de Code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport élaboré lors des réunions de la CNUCED en 1974 et, *a*) dans l'affirmative, quelle en sont les membres et le mandat, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Des groupes interministériels n'ont pas été formés pour examiner les répercussions sur la construction navale, la réparation des navires et les marins et officiers de la marine marchande au Canada de la ratification éventuelle par le Canada et un nombre suffisant d'autres pays du projet de Code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport élaboré lors des réunions de la CNUCED en 1974. *b*) La Convention sur un code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport offre tout un choix de dispositions. Par exemple, la formule de partage des cargaisons 40-40-20 ne s'appliquerait que faute d'accord sur une autre formule. Il n'est pas nécessaire que des navires participant à une conférence au nom d'un pays appartiennent à ce pays ou y soient immatriculés. Les milieux internationaux étudient donc toujours l'effet qu'aura la Convention si elle entre en vigueur. Le Canada participe à ces consultations internationales. Cette participation se fait sentir surtout au sein de divers groupes d'étude relevant du comité interministériel des transports maritimes. En attendant qu'on puisse entrevoir plus clairement l'effet de la Convention, ainsi que la possibilité de sa mise en vigueur et de son acceptation par les principaux partenaires commerciaux du Canada, aucune des questions précises en cause n'a été confiée à des groupes d'étude interministériels.

LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL

Question nº 1189—M. Brisco:

D'après les prévisions du gouvernement, quelle somme totale sera dépensée au cours des dix prochaines années afin de préserver l'autonomie du Canada en matière de pétrole et de gaz naturel pour: *a*) la prochaine décennie, *b*) les deux prochaines décennies, *c*) les trois prochaines décennies?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: *a*) Jusqu'à 50 milliards de dollars dépensés par l'industrie et les gouvernements au cours de la prochaine décennie. *b*) et *c*) Les montants qui seront dépensés au cours des deux et trois prochaines décennies dépendront des résultats de l'exploration et d'autres programmes au cours de la prochaine décennie.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES NON RECOUVRABLES

Question nº 1242—M. Herbert:

Au cours de chacune des cinq dernières années, quel a été le total, par ministère, des dépenses non recouvrables du ministère de la Défense nationale, effectuées en vertu d'accords d'aide d'urgence fournie, sur demande, à d'autres ministères?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les procédures de tenue des dossiers du ministère sont telles qu'il est impossible de fournir les renseignements demandés.

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS PROPRIÉTAIRES

Question nº 1355—M. Herbert:

Combien de directeurs de chaque société propriétaire reçoivent de leur société une rémunération en plus de leurs rétributions et leurs frais, à titre de membres du conseil d'administration?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Société d'assurance-dépôts du Canada, une; La Société du crédit agricole, deux; Toutes les autres sociétés propriétaires ont soumis des réponses «Néant».

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

Question nº 1361—M. Lambert (Bellechasse):

Le Canada a-t-il importé du beurre au cours de la période allant du 1er avril 1974 au 31 décembre 1974 et, dans l'affirmative, *a*) de quels pays, *b*) à quel prix, *c*) quelle est la quantité importée de chaque pays?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: les importations de beurre au Canada au cours de la période allant d'avril à décembre 1974 se sont élevées à 41,716,900 livres, d'une valeur de $24,666,000. Le tableau ci-dessous présente la quantité importée de chaque pays d'expédition et le prix moyen en cents la livre.

Importations de beurre (classe des marchandises d'importation 51-09) par pays

Pays	Du 1er avril 1974 au 31 décembre 1974		
	Quantité (livres)	Valeur (milliers de dollars)	Prix moyen en cents
Finlande	1,572,200	770	$ 0.49
Suède	6,613,700	3,540	0.54
Australie	15,680,000	9,497	0.61
Nouvelle-Zélande	17,615,800	10,756	0.61
États-Unis	235,200	103	0.44
Total	41,716,900	24,666	0.59

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LE COÛT ESTIMATIF DES PENSIONS POUR 1974-1975

Question nº 1364—M. Herbert:

Quel est, pour l'année financière en cours, l'estimation des versements de pension de retraite *a*) aux officiers, *b*) aux hommes des Forces armées canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le montant des indemnités de retraite (indemnités de fin de service) versées au cours de l'année financière courante est estimé comme suit: *a*) Officiers, $4,956,847; *b*) Non-officiers, $9,873,872.

LES PROGRAMMES DE LA SCHL ET LE LOGEMENT DANS LES RÉGIONS RURALES

Question nº 1458—M. Howie:

1. Envisage-t-on la possibilité d'étendre aux habitants des régions rurales des provinces de l'Atlantique les programmes de prêts et de logement de la SCHL?

2. Envisage-t-on *a*) de fournir une aide financière aux provinces pour des programmes d'aménagement des terrains, afin de réduire le coût des parcelles destinées aux projets d'habitation, *b*) de fournir des subventions destinées à réduire les paiements d'intérêts pour les familles à faible revenu et à revenu moyen, *c*) de consacrer à l'achat de maisons à prix modérés tous les fonds disponibles pour les hypothèques sur des habitations où une faible mise de fonds initiale est requise?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Les programmes de prêts et de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation sont mis à la disposition des régions rurales des provinces de l'Atlantique et d'ailleurs au Canada. Le programme de logement rural et autochtone met l'accent sur l'application de cette forme d'aide aux communautés d'au plus 2,500 âmes, et, dans les régions rurales, au moyen des dispositions du logement public ou social de l'article 40, du programme d'aide pour l'accession à la propriété d'une habitation en vertu de l'article 34.15 et de la restauration résidentielle aux termes de l'article 34.1.

2. *a*) Le budget d'investissements de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour 1975 affecte approximativement 107 millions de dollars aux programmes fédéraux-provinciaux de rassemblement et d'aménagement de terrain. Ces fonds sont destinés à stabiliser et, là où c'est possible, à réduire les prix des terrains équipés en vue des nouveaux projets d'habitation. Les modifications de la Loi nationale sur l'habitation, actuellement à l'étude, comprennent des propositions qui visent à élargir l'aide offerte aux municipalités aux termes du programme de prêts en vue du traitement des eaux d'égout; *b*) Des subventions destinées à réduire les paiements d'intérêts pour les familles à revenus moyens et à faibles revenus, sous forme d'une diminution du taux d'intérêt hypothécaire, et d'une aide subventionnelle à l'égard des paiements hypothécaires sont disponibles en vertu du programme d'aide pour l'accession à la propriété d'une habitation. Les modifications proposées à l'égard de la loi nationale sur l'habitation comprennent une disposition visant à étendre ces avantages subventionnels au logement des groupes à faibles revenus et à revenus moyens financé par l'intermédiaire des prêteurs agréés aux termes de la loi nationale sur l'habitation; *c*) Le financement hypothécaire dans le cas où l'on exige une faible mise de fonds initiale s'applique à l'achat d'habitations à prix modérés en vertu du programme existant d'aide pour l'accession à la propriété, et cette affectation sera étendue au programme d'aide proposé pour faciliter l'acquisition d'une habitation financée par l'intermédiaire des prêteurs agréés.

L'ORGE ET AUTRES CÉRÉALES UTILISÉES DANS LES DISTILLERIES

Question nº 1474—M. Friesen:

Combien de tonnes ou de boisseaux d'orge et d'autres céréales ont servi aux distilleries en 1972, 1973 et 1974?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: le nombre de tonnes d'orge et d'autres céréales utilisées dans les distilleries en 1972, 1973 et 1974 est présenté dans le tableau ci-joint.

Quantité de céréales et de malt utilisée dans la production de bière et de spiritueux au Canada

	1972	1973	1974
		tonnes	
(1) Flocons, grosses farines et farines de céréales:[1]			
Maïs, canadien	325,816	269,143	270,330
Maïs, importé	121,412	239,403	240,144
Orge	5,243	1,768	110
Riz	1,528	2,136	2,163
Seigle	92,600	96,599	80,993
Soya	5	4	2
Blé	3,974	2,826	1,263
Autres céréales	11,734	5,193	1
(2) Malts:[2]			
Orge, canadienne	321,731	334,793	338,415
Orge, importée	4	1,506	803
Autres malts de céréales	compris dans le malt d'orge		2,047

[1] Les céréales entières ne sont pas utilisées en l'état; elles doivent d'abord être séparées de leurs germes. Lors

de leur transformation en flocons ou en farine (grosse ou non), environ 24% du poids traité donne naissance à d'autres produits ou est perdu. 1 boisseau de maïs pèse environ, 56 livres; 1 boisseau d'orge pèse environ 48 livres; 1 boisseau de seigle pèse environ 56 livres; 1 boisseau de blé pèse environ 60 livres.

[2] Pour le maltage, on utilise des grains entiers. Une tonne de céréales produit environ ¾ de tonne de malt et une quantité considérable de sous-produits. Ces derniers servent à la fabrication d'aliments pour animaux.

LE CAS DE LA ONZIÈME BATTERIE DE CAMPAGNE (HAMILTON)

Question nº 1516—**M. O'Sullivan:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il projeté de licencier la onzième batterie de campagne (Hamilton)?

2. Le Ministère a-t-il prévu des fonds afin de sauvegarder cette batterie et, dans l'affirmative, quel est le montant du budget actuel et à quelles fins est-il réservé?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Le ministère de la Défense nationale a prévu dans son budget le maintien de la Batterie. Le montant attribué à cette unité pour l'année financière en cours est estimé à $17,645. Ces fonds sont confiés au quartier général du régiment de la Batterie à Guelph au titre d'activités d'instruction et de solde des membres du quartier général local de l'unité. En outre, des fonds sont mis à la disposition de la batterie par le quartier général du régiment et sont alloués à des cours qui se donnent à l'extérieur de l'unité, ainsi qu'à diverses activités d'instruction.

LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ DES BAGAGES UNIGARD

Question nº 1525—**M. Reynolds:**

Suite à la réponse fournie à la question nº 1094, combien a coûté à Air Canada le système de sécurité des bagages Uniguard de l'aéroport international de Vancouver et à quel pourcentage ces frais correspondent-ils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Air Canada fait savoir ce qui suit: Pour le système de sécurité des bagages, les principaux transporteurs aériens desservant l'aéroport international de Vancouver versent un pourcentage calculé sur le nombre de passagers transportés par chaque compagnie comme en font foi les rapports du ministère des transports. Instauré en septembre 1974, ce système a coûté en octobre à Air Canada la somme de $1,369, soit 42 pour cent du total; $1,733 en novembre, soit 43 pour cent et $2,674 en décembre, soit 46 pour cent.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Question nº 1529—**M. Leggatt:**

1. *a*) Depuis le 9 avril 1974, combien d'entreprises créées par des étrangers ou par des sociétés étrangères auraient dû être approuvées, en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, si, à cette date, l'article 6 de la Loi ainsi que d'autres dispositions se rapportant à la création de nouvelles entreprises avaient été proclamées, *b*) quel est le nom des personnes ou sociétés étrangères ayant créé ces entreprises ainsi que celui de ces entreprises, *c*) quel est l'actif de chacune de ces entreprises, *d*) au cours des années précédentes, combien d'entreprises du même genre ont été créées pour une période de temps correspondante?

2. Combien de transactions de biens immobiliers proposées par des personnes non admissibles ont été revisées en vertu de la Loi et de ce nombre, combien ont été *a*) rejetées, *b*) approuvées et, dans chaque cas, quel est le nom des principales parties engagées dans les transactions?

3. Quels critères se rattachant aux «bénéfices importants» sont employés par l'Agence d'examen d'investissement étranger lors de l'analyse des demandes de transactions envisagées de biens immobiliers?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le gouvernement ne dispose pas des renseignements demandés.

2. Au 24 février 1975, on avait examiné des demandes relatives à trois acquisitions du contrôle d'entreprises immobilières. Une demande a été admise, une a été réputée admise et une a été rejetée. Requérant: Feru Investments Limited (admise); Propriétaire de l'entreprise canadienne: R. J. Layton et B. Saskin; Requérant: Memrad Holdings Limited (réputée admise); Propriétaire de l'entreprise canadienne: Curb Enterprises Limited; Requérant: Matignon Properties Limited (rejetée); Propriétaire de l'entreprise canadienne: Manulife Holdings (Quebec) Limited.

3. Les critères servant à déterminer l'avantage appréciable que tire le Canada de toute acquisition du contrôle d'une entreprise commerciale canadienne par des personnes non admissibles, y compris les entreprises immobilières, sont les cinq groupes de facteurs énoncés à l'alinéa 2(2) de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. La mesure dans laquelle chaque critère s'applique aux demandes particulières varie selon l'industrie en question, les projets du requérant et d'autres détails de la transaction.

DÉFENSE NATIONALE—LE NOMBRE DE MILITAIRES RETRAITÉS ET PENSIONNÉS

Question nº 1548—**Mr. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres des Forces armées ou de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément, dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités des Forces armées et de veuves des membres des Forces armées ou des membres retraités des Forces armées résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres des Forces armées paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. En date du 31 janvier 1975, un total de 44,568 militaires à la retraite touchaient une pension mensuelle. Ces retraités se répartissent comme suit: *a*) moins de $20.00, 43; *b*) $20.00 à $29.99, 66; *c*) $30.00 à $39.99, 137; *d*) $40.00 à $49.99, 253; *e*) $50.00 à $59.99, 239; *f*) $60.00 à $69.99, 192; *g*) $70.00 à $79.99, 258; *h*) $80.00 à $89.99, 341; *i*) $90.00 à $99.00, 485; *j*) $100.00 à $149.99, 2,885; *k*) $150.00 à $199.99, 6,193; *l*) $200.00 à $249.00, 8,068; *m*) $250.00 à $299.99, 6,790; *n*) $300.00 et plus, 18,618.

2. Quant aux veuves, un total de 4,412 touchaient des pensions mensuelles selon la répartition suivante: *a*) moins de $20.00, 52; *b*) $20.00 à $29.99, 47; *c*) $30.00 à $39.99, 38; *d*) $40.00 à $49.99, 57; *e*) $50.00 à $59.99, 61; *f*) $60.00 à $69.99, 103; *g*) $70.00 à $79.99, 148; *h*) $80.00 à $89.99, 212; *i*) $90.00 à $99.99, 230; *j*) $100.00 à $149.99, 1,120; *k*) $150.00 à $199.99, 953; *l*) $200.00 à $249.99, 639; *m*) $250.00 à $299.99, 288; *n*) $300.00 et plus, 484.

3. Enfin, voici la répartition actuelle par province de résidence des militaires à la retraite et des veuves de membres des Forces armées:

Provinces	Personnel	Veuves
Terre-Neuve	198	15
Île-du-Prince-Édouard	372	38
Nouvelle-Écosse	4,125	378
Nouveau-Brunswick	1,559	156
Québec	3,831	458
Ontario	17,677	1,903
Manitoba	1,883	189
Saskatchewan	584	80
Alberta	3,712	298
Colombie-Britannique	9,352	737
Territoires	80	6
Hors du Canada	1,195	154
	44,568	4,412

4. Nombre d'orphelins, 119; Montant mensuel moyen, $53.84.

LA CAISSE DE RETRAITE DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 1552—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale figurait dans les livres de caisse de retraite des chemins de fer du National Canada *a*) au 31 décembre 1972, *b*) au 31 décembre 1973, *c*) au 31 décembre 1974?

2. Quel taux d'intérêt les caisses ont-elles rapporté en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974?

3. Quel taux d'intérêt a été porté au crédit de ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1972, *b*) le 31 décembre 1973, *c*) le 31 décembre 1974?

4. Quelle somme tirée des cotisations des employés s'est ajoutée à ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1972, *b*) le 31 décembre 1973, *c*) le 31 décembre 1974?

5. Quelle somme s'est ajoutée à ces caisses comme cotisation régulière des chemins de fer du National Canadien pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1972, *b*) le 31 décembre 1973, *c*) le 31 décembre 1974?

6. Combien d'argent le National Canadien a-t-il ajouté à ces caisses par d'autres moyens au cours des années se terminant *a*) le 31 décembre 1972, *b*) le 31 décembre 1973, *c*) le 31 décembre 1974?

7. Les chemins de fer du National Canadien doivent-ils de l'argent aux caisses susmentionnées et, dans l'affirmative, combien d'argent doivent-ils et quelles mesures prennent-ils pour payer ces dettes?

8. Quelle est la somme totale qui a été payée en pensions à même les caisses susmentionnées au cours des années se terminant *a*) le 31 décembre 1972, *b*) le 31 décembre 1973, *c*) le 31 décembre 1974.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse des Chemins de fer nationaux du Canada: 1. Au 31 décembre 1972: $950,613,245; au 31 décembre 1973: $1,049,845,076; au 31 décembre 1974: $1,170,070,599.

2. Pour déterminer le taux d'intérêt, nous nous sommes servis de la méthode de Statistique Canada et des renseignements demandés aux questions (1) et (3). Selon cette formule, on obtient l'investissement en additionnant les investissements d'ouverture et de fermeture, en soustrayant les bénéfices, et en divisant par deux. Selon cette formule, le taux d'intérêt est donc: 1972: 7 p. 100; 1973: 5.2 p. 100; 1974: 5.76 p. 100.

3. L'année se terminant le 31 décembre 1972, $60,803,818; l'année se terminant le 31 décembre 1973, $50,010,249; l'année se terminant le 31 décembre 1974, $61,131,731.

4. L'année se terminant le 31 décembre 1972, $35,746,648; le 31 décembre 1973, $36,893,626; le 31 décembre 1974, $47,897,419.

5. L'année se terminant le 31 décembre 1972, $49,144,802; l'année se terminant le 31 décembre 1973, $77,839,494; l'année se terminant le 31 décembre 1974, 83,838,271.

6. L'année se terminant le 31 décembre 1972, $4,579,425; l'année se terminant le 31 décembre 1973, $9,847,150; l'année se terminant le 31 décembre 1974, $12,030,905.

7. Le 31 décembre 1974, les Chemins de fer nationaux du Canada devaient pour le mois de décembre la somme de $7,210,397. Ce montant a été remboursé en janvier 1975.

8. L'année se terminant le 31 décembre 1972, $70,419,462; l'année se terminant le 31 décembre 1973, $75,358,688; l'année se terminant le 31 décembre 1974, $84,672,803.

LE PROGRAMME SPECIAL FISH PLANT WATER SYSTEMS

Question nº 1578—**M. Marshall:**

En ce qui concerne l'article 12 de l'accord complémentaire Canada-Terre-Neuve relatif au programme intitulé: Special Fish Plant Water Systems Program, quels emplacements sont prévus en vue *a*) d'offrir des systèmes d'adduction d'eau salée, *b*) d'installer des conduites d'eau fraîche à partir des réservoirs, *c*) de brancher les conduites d'eau des installations piscicoles, *d*) de creuser des puits?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) Divers endroits devant être déterminés en consultation avec la province. *b*) Burnt Island, Newstead-Comfort Cove, Hermitage, Southern Harbour, St. Brides, New Harbour. *c*) Port-aux-Basques, Little Bay Islands, Newstead-Comfort Cove, Hermitage, Southern Harbour, St. Brides, Admiral's Beach, Valleyfield, Bay Bulls. *d*) Little Bay Islands.

LA RECHERCHE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

Question nº 1582—**M. Jones:**

1. En ce qui a trait à l'argent de l'impôt fédéral qui est investi dans le projet Syncrude, quelles mesures ont été prises pour élargir l'étude et la recherche d'autres sources de pétrole et d'autres formes d'énergie?

2. Le gouvernement est-il disposé à adopter une formule d'exploitation similaire pour d'autres sources de pétrole et d'autres formes d'énergie?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le bureau chargé de la recherche et du développement en matière d'énergie au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie actuellement les possibilités de recherche en énergie et présentera bientôt des recommandations au gouvernement.

2. La participation du gouvernement à la recherche en énergie nucléaire est déjà très importante. On envisage continuellement de nouvelles possibilités en recherche sur le charbon et le pétrole. De même, les sources renouvelables d'énergie reçoivent une attention accrue.

Questions au Feuilleton

L'ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-TERRE-NEUVE

Question nº 1607—**M. Marshall:**

1. Quels sont les noms et fonctions des membres du Comité de gestion chargé de surveiller la mise en œuvre des projets mentionnés à l'article 3 de l'entente auxiliaire Canada-Terre-Neuve concernant les routes?

2. En ce qui a trait à la description de projet nº 4, «Autoroute du nord de la péninsule, classification tracé 50 RCU et profil en travers RCU, au coût estimatif de $2,430,000», quel est l'état actuel des travaux et à quelle date prévoit-on que seront achevés *a*) la reconstruction et l'amélioration de la route de 13 milles entre Daniel's Harbour et Hawk's Bay, *b*) la construction de la route de 4 milles qui doit donner accès à la mine de zinc de Daniel's Harbour, *c*) la construction des ponts de Bowing Brook et de Bound Brook?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. M. R. H. McGee (co-président, Directeur général pour Terre-Neuve, Ministère de l'Expansion économique régionale, St.-Jean (Terre-Neuve); M. J. A. G. MacDonald (co-président), Sous-ministre, Ministère des Transports et des Communications, Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, St-Jean (Terre-Neuve); Cyril Abery, Directeur exécutif, Secrétariat des Affaires intergouvernementales, Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, St-Jean (Terre-Neuve).

2. *a*) Reconstruction et nivelage, de Daniel's Harbour vers Hawke's Bay (13 milles): terminés; *b*) Route d'accès à la mine de zinc de Daniel's Harbour: terminée; *c*) Construction de deux ponts aux ruisseaux Bowing et Bound: n'a pas encore été amorcée. La date prévue du parachèvement est le 10 septembre 1975.

PIL—L'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 1664—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il d'autoriser des fonds supplémentaires pour le Programme des initiatives locales et de reporter la date d'expiration au 30 avril 1975?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le gouvernement n'envisage pas cette possibilité en ce moment. Il n'y a pas de date d'expiration fixe pour le programme. La date de fermeture d'un projet varie selon la date à laquelle il a commencé. Un projet PIL 1974-75 peut être en pleine activité pour un maximum de 26 semaines, commencant, au plus tôt le 1er décembre 1974, au plus tard le 31 janvier 1975.

LA DOCUMENTATION DE L'OFFICE DU TOURISME DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question nº 1677—**M. Cossitt:**

1. L'Office du tourisme du gouvernement canadien envoie-t-il dans des régions du pays à prédominance anglaise uniquement de la documentation française et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. *a*) Pourquoi l'Office a-t-il envoyé uniquement de la documentation française à Mme Ruth MacLeod de Brockville (Ontario) en réponse à une lettre rédigée en anglais, *b*) l'Office a-t-il reçu une deuxième lettre de Mme MacLeod expliquant la situation et, dans l'affirmative, quand et quelles mesures ont été prises?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. L'Office du tourisme du Canada répond aux demandes de renseignements dans la langue du client.

2. *a*) Mme Ruth MacLeod aurait dû recevoir de la documentation anglaise. Malheureusement, par suite d'une erreur d'écritures dans le processus de codage, elle a reçu des publications françaises; *b*) L'Office du tourisme du Canada reçoit plus de 2 millions de demandes de renseignements par an. Étant donné le volume de cette correspondance, nous ne gardons pas de dossier sur les demandes de renseignements auxquelles nous répondons. Dans une conversation téléphonique, Mme MacLeod a affirmé qu'elle n'avait pas reçu notre deuxième envoi, peut-être à cause de la grève des postes. Nous avons préparé un autre colis et lui avons fait parvenir.

*LA RATIFICATION DU CODE DE CONDUITE DES CONFÉRENCES MARITIMES

Question nº 1678—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il décidé s'il devait ratifier le Code de conduite proposé pour les conférences de transporteurs maritimes, à la suite des réunions de la CNUCED de 1973 et 1974, et *a*) dans la négative, la question est-elle à l'étude, *b*) dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) La politique canadienne en matière de fret maritime international fait actuellement l'objet d'une révision; elle comprendra une étude des répercussions du Code de conduite des conférences maritimes sur le Canada; *b*) Le gouvernement du Canada n'a pas décidé à ce jour s'il ratifierait le Code. Le Canada s'est abstenu lors du vote d'avril 1974 sur la Convention relative au Code de conduite des conférences maritimes sous prétexte que certaines dispositions du Code permettraient à des lignes de navigation nationales de conclure des accords de pool ou de desserte avec une Conférence, pour des fins autres que des fins commerciales normales. En outre, le Canada estimait que les dispositions relatives à la conciliation semblaient onéreuses et peut-être irréalisables alors que d'autres risqueraient fort d'amoindrir les influences concurrentielles dans le secteur des expéditions maritimes internationales.

LES FUITES D'AGENTS DE POLLUTION DANS LES CENTRALES NUCLÉAIRES

Question nº 1710—**M. Francis:**

1. Y a-t-il eu des fuites d'agents de pollution nucléaire dans les centrales nucléaires et, dans l'affirmative, quelles en étaient la nature et l'importance?

2. Combien d'argent a été consacré à leur élimination par décret du Conseil ou par tout autre moyen?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: 1. Cette demande de renseignements semble faire allusion à la découverte de fuites, en août 1974 dans les tubes de force de la tranche nº 3 de la centrale de Pickering. Il vaut mieux, dans ce cas, parler de fuites internes, car il s'agit de l'échappement de l'eau lourde des tubes de force (qui contiennent les grappes de combustible d'uranium) dans un tore fermé constitué par les tubes de force et les tubes de la calandre qui les entourent. Cette eau lourde ne s'est pas échappée à l'extérieur des systèmes du réacteur. De plus, il existe d'autres barrières qui peuvent empêcher l'échappement de l'eau lourde, entre autres l'enceinte de confinement du réacteur, qui est en béton. Des études approfondies menées par le propriétaire, l'Hydro Ontario, et l'Énergie Atomique du Canada Ltée ont permis de déterminer la cause des fuites et de prendre les mesures correctives nécessaires, dont le remplacement d'un certain nombre de tubes de force. On s'attend que cette tranche sera remise en service bientôt.

2. Les frais occasionnés par l'arrêt de la tranche nº 3 de la centrale de Pickering et le remplacement des tubes de force défectueux ont été assumés par l'Hydro Ontario. C'est l'Énergie Atomique du Canada Limitée qui s'est chargée des recherches fondamentales portant sur les causes de la défaillance des tubes de force. Un programme actuellement en cours utilisera les résultats de ces recherches pour la conception des centrales nucléaires CANDU qui ont déjà fait l'objet d'engagements ou qui seront construites à l'avenir.

CHALK RIVER—LIEU PROTÉGÉ

Question nº 1711—**M. Francis:**

La centrale nucléaire de Chalk River a-t-elle été déclarée zone protégée en juin 1974 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Les Laboratoires nucléaires de Chalk River ont été déclarés lieu protégé par une ordonnance de la Commission de contrôle de l'énergie atomique datée du 19 juillet 1947 et modifiée le 27 mars 1952. Une nouvelle ordonnance de désignation fut rendue en juin 1974 pour que soit observé l'article 14 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique qui est entré en vigueur le 4 juin 1974.

LA VENTE DE PLUTONIUM À UN ACHETEUR ÉTRANGER

Question nº 1713—**M. Francis:**

Le Canada a-t-il vendu du plutonium à un acheteur étranger et continue-t-il de le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Oui. Le Canada a vendu du combustible utilisé qui contenait du plutonium à la France sous réserve de garanties bilatérales qui sont mises en œuvre par des inspecteurs canadiens des garanties. Toutes les ventes de matériel nucléaire qui seront faites à l'avenir le seront conformément à la politique actuelle relative aux garanties comme l'a déclaré le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 20 décembre 1974.

LA PRÉVENTION DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Question nº 1714—**M. Francis:**

Le gouvernement est-il convaincu qu'un accord bilatéral avec un acheteur de réacteur CANDU empêchera la prolifération des armes nucléaires alors que l'organisme de contrôle international, la Commission internationale de l'énergie atomique, établit une différence entre explosion «pacifique» et «non pacifique», contrairement au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: La politique actuelle du gouvernement canadien consiste à insister pour qu'un système international de garanties soit mis en œuvre par l'Agence internationale de l'énergie atomique ou que d'autres procédures appropriées de remplacement soient prises. Le gouvernement canadien n'autorisera l'exportation de matériaux, de matériel ou de techniques nucléaires canadiens que vers les pays qui ont pris des engagements satisfaisants pour garantir que ces exportations ne seront utilisées pour la mise au point ou la production d'aucun dispositif d'explosion nucléaire.

Questions au Feuilleton

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ARMES NUCLÉAIRES

Question nº 1716—**M. Francis:**

Le secret auquel sont astreintes les personnes qui travaillent dans le domaine nucléaire porte-t-il seulement sur les armes nucléaires ou comprend-il les renseignements concernant la santé publique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Le serment de fidélité et de discrétion prêté par les employés de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de l'Énergie atomique du Canada Limitée, en conformité de l'article 18 de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, est décrit dans l'annexe de cette loi. Le domaine d'application de ce serment n'a pas pas fait l'objet d'une interprétation. L'article 26 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique interdit la divulgation de renseignements relatifs aux entreprises et obtenus par la Commission sauf dans les cas prescrits par cet article, et l'article 13 défend la divulgation par toute personne, y compris les employés de la Commission, de certains renseignements relatifs aux armes nucléaires.

LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA SUSPENSION DE PERMIS

Question nº 1717—**M. Francis:**

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle suspendu, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le permis d'un détenteur sans donner à celui-ci l'occasion d'être entendu et, dans l'affirmative, quelles circonstances ont justifié une telle décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique revisé le 4 juin 1974, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a suspendu les permis d'un détenteur après avoir tenu une audience.

LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA SUSPENSION DE PERMIS

Question nº 1718—**M. Francis:**

A-t-on révoqué, suspendu ou modifié des permis délivrés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique et, dans l'affirmative, quelles circonstances ont amené une telle décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique révisé le 4 juin 1974, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a suspendu les permis d'un seul détenteur de licences à la suite d'infractions au Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique, le détenteur n'ayant pas rapporté un incident impliquant le mauvais fonctionnement d'un appareil de radiographie et l'expédition incorrecte de cet appareil et d'une source radioactive par transport routier commercial.

LA DESTRUCTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 1719—**M. Francis:**

Le solvant utilisé dans les hôpitaux pour diluer les déchets radioactifs avant de les vider dans l'évier est-il très toxique?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La

Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Non. Dans les hôpitaux on utilise normalement l'eau du robinet pour diluer les déchets radioactifs.

LA DESTRUCTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 1720—**M. Francis:**

Les déchets radioactifs vidés dans les éviers de certains hôpitaux *a*) s'accumulent-ils dans l'approvisionnement local en eau et s'intègrent-ils au cycle de consommation, *b*) sont-ils des agents cancérigènes et, dans l'affirmative, la Commission de contrôle de l'énergie atomique envisage-t-elle de remettre en usage le système de ramassage de ces déchets afin d'en disposer d'une manière plus sûre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie répond comme suit: *a*) Puisque les déchets radioactifs qu'il est permis de vider dans les éviers d'hôpitaux ont généralement une demi-vie radioactive courte, ils se désintègrent rapidement avant qu'ils puissent atteindre des niveaux d'accumulation détectables dans l'approvisionnement en eau et dans le cycle de consommation humaine. *b*) Même si la plupart des substances radioactives peuvent entraîner le cancer si elles sont intégrées en assez grande quantité et pendant une période suffisamment longue, l'élimination dans les égoûts, au niveau de dilution élevé qui est exigé, élimine presque complètement les risques d'absorption importante. La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a jamais disposé d'un système de cueillette de ces déchets. L'Énergie atomique du Canada, Limitée, offre un service commercial pour les déchets radioactifs qui demandent un traitement particulier.

LA DESTRUCTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 1722—**M. Francis:**

1. Quels procédés utilisent les hôpitaux et autres détenteurs de permis de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour disposer de leurs déchets radioactifs?

2. Ces déchets vont-ils à l'occasion dans le système d'égout public?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. Les procédés utilisés pour éliminer les déchets radioactifs sont décrits dans le permis pour radio-isotopes; il s'agit généralement d'un ou de plusieurs des procédés suivants: *a*) retour au fournisseur; *b*) dilution dans l'eau, au moment de l'élimination dans les égouts, dans des proportions qui ne dépassent pas la concentration maximale permise pour l'eau potable, *c*) emmagasinage des radio-isotopes à courte vie jusqu'à ce qu'il y ait désintégration radioactive, *d*) élimination, après accords préalables, dans des emplacements approuvés de gestion des déchets.

2. Les déchets radioactifs aqueux sont déversés dans les égouts après avoir été suffisamment dilués pour répondre aux exigences exprimées en *b*) de la réponse à la première partie de cette question.

LES PERMIS AUX USAGERS DE PRODUITS RADIOACTIFS

Question nº 1727—**M. Francis:**

Combien de permis la Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle délivrés à des usagers de produits radioactifs?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: La Commission de contrôle de l'énergie atomique compte environ 3000 détenteurs de permis.

[M. Foster.]

LE RÉACTEUR CANDU

Question nº 1730—**M. Francis:**

Quelle est la durée de fonctionnement prévue d'un réacteur CANDU?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée répond comme suit: Aux fins d'amortissement, la procédure employée par les services publics d'électricité, comme l'Hydro-Québec, est de désigner une période «de vie» ou d'amortissement de 30 ans pour les centrales thermiques à combustible fossile et nucléaire (CANDU). On prévoit que la durée réelle d'un réacteur CANDU sera de beaucoup supérieure à 30 ans. Une centrale nucléaire restera fonctionnelle aussi longtemps qu'elle satisfera les critères de fiabilité, de sécurité et de rentabilité. Les éléments usés ou défectueux seront remplacés. Nous avons les connaissances techniques pour le faire.

LES FONCTIONNAIRES AFFECTÉS AUX RÉGIONS CONTINENTALES

Question nº 1760—**M. Herbert:**

D'après le budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, combien de fonctionnaires seront affectés, au cours du mois d'avril 1975, en *a*) Amérique du Nord, sauf au Canada, *b*) Amérique du Sud, *c*) Europe, *d*) Asie, *e*) Océanie?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) 30; *b*) 4; *c*) 90; *d*) 37; *e*) 3.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CRÉDITS DES DÉPARTEMENTS CHARGÉS DES HAUTES ÉTUDES

Question nº 547—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

1. Depuis 1968, quel montant d'argent a été consacré par les ministères et les agences, pour permettre aux fonctionnaires de parfaire *a*) leur compétence (i) linguistique (ii) administrative, *b*) leurs études post-secondaires et universitaires?

2. Depuis 1968, quels sont le nombre, le nom et le poste, par ministère et agence, des fonctionnaires qui ont profité de congés sabbatiques pour suivre des cours de perfectionnement professionnel?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 703—**M. Stevens:**

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA SOCIÉTÉ UNITED AIRCRAFT OF CANADA

Question nº 784—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. La société United Aircraft of Canada de Longueuil a-t-elle bénéficié de subventions du gouvernement au cours des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974, *a*) pour la recherche, *b*) pour la construction ou l'agrandissement de son usine, *c*) pour la création d'emplois et, dans l'affirmative, quel montant d'argent a été octroyé et versé par les différents ministères pour chacune des années susmentionnées?

2. La Société a-t-elle bénéficié de prêts de sociétés de la Couronne?

3. Quels sont le montant, le taux d'intérêt et les conditions de remboursement de ces prêts?

(Le document est déposé.)

PIL—L'OCTROI DE CRÉDITS À LA CIRCONSCRIPTION DE CAPILANO

Question nº 1036—**M. Cossitt:**

1. Quelle somme d'argent a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Capilano, *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au Ministère la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

MEER—LES PROJETS DU PROGRAMME ARDA À REGINA (SASK.)

Question nº 1663—**M. Hnatyshyn:**

En rapport avec les projets proposés en Saskatchewan dans le cadre du programme spécial d'aménagement régional et de développement agricole du Canada parrainé par le ministère de l'Expansion économique régionale de janvier 1971 au 31 décembre 1974, *a*) quels sont les titres et provenance des projets, *b*) quel est le nombre de nouveaux emplois prévus et effectivement créés, *c*) quel a été le coût total de chaque projet?

(Le document est déposé.)

LES AÉROPORTS—LES VACANCES CRÉÉES CHEZ LE PERSONNEL D'ENTRETIEN AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS

Question nº 1745—**M. Forrestall:**

1. Au cours des douze derniers mois, par emploi et catégorie, combien de vacances ont été créées dans le groupe du personnel chargé de l'entretien aux aéroports de *a*) Halifax, *b*) Toronto, *c*) Montréal, *d*) Vancouver, *e*) Winnipeg?

2. Par emploi et catégorie, combien de ces postes *a*) n'ont pas été pourvus, *b*) ont été pourvus, *c*) ont été pourvus après un délai d'un mois ou davantage?

3. Quelle est la raison principale de ces délais?

(Le document est déposé.)

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RENFLOUEMENT DU «IRVING WHALE»—LE MOTIF DU RETARD DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE DE CERTAINES TENTATIVES DE MALVERSATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui a affirmé à la Chambre avoir pour la première fois entendu parler de difficultés possibles à propos du port de Hamilton après les élections de 1972, et n'avoir entendu parler que récemment de prétendues tentatives de malversation à propos du renflouement du navire *Irving Whale*, et peut-être seulement après son retour de sa dernière tournée européenne. Le premier ministre a-t-il cherché à savoir pourquoi il n'a pas été informé au sujet de l'affaire relative à l'*Irving Whale* quand il a examiné l'affaire du port de Hamilton avec le ministre intéressé, étant donné particulièrement que l'enquête sur l'affaire de l'*Irving Whale* résultait d'initiatives prises par M. Michael Pitfield?

M. Trudeau: Je n'ai pas bien entendu la fin de la question de l'honorable représentant. Par qui ces initiatives avaient-elles été prises?

M. Stanfield: Par M. Michael Pitfield, au moyen d'une lettre au sous-ministre des Transports.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il semble que M. Pitfield ait agi sur mon autorité implicite, et de manière très correcte. Le personnel de mon cabinet a reçu une directive d'application permanente: en cas d'allégations de délits dont les autorités policières peuvent être saisies à juste titre, il faut les en saisir de cette façon. Et c'est exactement ce qu'a fait M. Pitfield. Je suis satisfait du rôle que le Bureau du Conseil privé a joué dans cette affaire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre pourrait porter attention à ma question. Pourquoi ne l'a-t-on pas informé de la prétendue inconduite dans l'affaire du *Irving Whale* lorsqu'il s'est entretenu avec le ministre compétent de l'incident du port de Hamilton, vu la ressemblance entre les deux affaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les deux questions n'avaient absolument rien à voir l'une avec l'autre. Dans un cas, l'affaire s'était très bien déroulée grâce à la police, et certaines personnes avaient été traduites en justice. Dans l'autre, sauf erreur, on a donné suite aux premières allégations de M. Kerr une fois celles-ci présentées par écrit, mais le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a conclu qu'il n'y avait pas matière à intenter des poursuites. J'imagine que les choses en sont restées là; il n'y avait donc pas lieu de me mettre au courant d'une question qui avait été résolue.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je lui dois, je rappelerais au premier ministre qu'il a d'abord été mis au courant des accusations dans l'affaire du port de Hamilton bien des mois avant que l'affaire du *Irving Whale* n'ait été réglée. Sauf erreur, ce n'est que plusieurs mois après que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a décidé de ne pas intenter de poursuites. Autrement dit, l'affaire du *Irving Whale* était alors en cours. N'a-t-on pas

mis le premier ministre au courant de l'enquête, des accusations? Je demanderais en outre au premier ministre s'il est de coutume pour les hauts fonctionnaires de son gouvernement de ne pas tenir compte d'une accusation de corruption portée par un avocat aussi distingué que M. Donald Kerr de Halifax avant de recevoir une lettre de quelqu'un du gouvernement de l'importance de M. Pitfield?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est injuste de dire qu'on n'a pas donné suite à l'affaire soulevée par M. Kerr. Les faits sont là: il a fait des allégations verbales lorsqu'il était furieux; il l'a dit. Les fonctionnaires lui ont alors demandé de mettre ses allégations par écrit, ce qu'il a fait, je crois, quelques semaines ou environ un mois plus tard. Le gouvernement s'est ensuite basé là-dessus pour charger la GRC d'enquêter. Les preuves recueillies ont été transmises au procureur général de la Nouvelle-Écosse. Cette affaire n'était dès lors plus du ressort du gouvernement fédéral. Il n'était pas nécessaire de m'informer d'une affaire qui s'était bien déroulée et avait été traitée de la manière habituelle. M. Kerr a dit lui-même ceci: «Je n'ai absolument rien à redire à la manière dont les hauts fonctionnaires du gouvernement ont traité l'affaire. Personne n'a parlé de ralentissement ou de dissimulation. Le gouvernement a réagi avec intelligence et rapidité. En réalité, sa réaction a été admirable.»

Des voix: Bravo!

LES ACCUSATIONS DE TRUCAGE DES SOUMISSIONS PAR LES ENTREPRISES DE RENFLOUEMENT ET DE DRAGAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme l'habitude du retard semble s'être implantée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je parle du retard dans les deux enquêtes. Selon le rapport de la Gendarmerie royale, il se manifeste une tendance identique au trucage des offres dans les deux industries du dragage et du sauvetage. En outre, l'auditeur général signale des irrégularités dans les soumissions de dragage depuis 1963. Devant ces faits, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'une enquête publique servirait mieux l'intérêt de la population?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'admettra-t-il pas que dans toutes les affaires qui ont été portées à la connaissance du gouvernement, celui-ci n'a pas agi de façon admirable, pour citer l'auteur de ces assertions?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE DIRECTIVES À L'INTENTION DES ENTREPRISES SOUMISSIONNANT POUR DES CONTRATS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme le gouvernement essaie d'obtenir l'appui des travailleurs syndiqués pour régler le double problème de l'inflation et du chômage qui frappent le pays, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement montrera sa bonne foi envers les travailleurs en établissant un ensemble de directives concernant les sociétés canadiennes, directives que ces dernières devront respecter si elles veulent obtenir des contrats avec le gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le leader néo-démocrate connaît la situation actuelle et sait que des consultations ont notamment lieu entre le gouvernement et divers secteurs de l'économie. Il sait que la question sera examinée lors de la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra d'ici quelques semaines. Je doit dire au député que la recherche d'un consensus à ce moment-ci ne sera pas proposée par le gouvernement d'une façon unilatérale au moyen d'une déclaration comme celle dont il parle.

* * *

● (1430)

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—L'ADJUDICATION DE CONTRATS EN DÉPIT DE LA GRÈVE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je vais donc donner un exemple précis et poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné la mauvaise réputation de la United Aircraft de Longueuil aux yeux de ces employés, et les subventions fédérales considérables versées à cette compagnie, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement a conclu de nouveaux accords avec cette compagnie au cours de la grève orageuse qui dure depuis environ 14 mois? J'aimerais que le ministre nous explique surtout sa déclaration de ce matin aux représentants du Congrès du travail du Canada, selon laquelle le gouvernement a passé ces nouveaux contrats en raison d'accords antérieurs, étant donné surtout que la compagnie elle-même n'a fait aucune déclaration de ce genre en parlant des derniers contrats.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Qu'il me soit permis tout d'abord de rectifier l'interprétation que donne le député à mes propos de ce matin. En réponse aux instances du président du Congrès du travail du Canada, j'ai expliqué ce matin que les paiements faits à la United Aircraft faisaient suite à des ententes contractuelles conclues avant le début de la grève. Il n'a nullement été question, dans mes explications, de paiements faits à la United Aircraft au sujet de contrats conclus une fois la grève déclenchée.

M. Broadbent: Le ministre nous dirait-il alors pourquoi le gouvernement a conclu de nouveaux contrats, comme il l'a fait au cours de la grève, avec une compagnie qui a transféré une bonne partie de sa production du Canada aux États-Unis depuis 14 mois, au mépris des principes mêmes de son entente, étant donné que cette même compagnie a refusé la formule Rand, acceptée par la plupart des entreprises du pays qui font preuve de civisme.

M. Drury: Ce n'est pas à moi d'exposer les principes concernant les relations qui devraient exister entre la société et ses employés; cela relève du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral s'est efforcé de ne pas s'ingérer dans ce domaine. Toutefois, d'une semaine à l'autre, nous espérions que les parties pourraient aboutir à un accord avec l'aide du gouvernement du Québec et que la compagnie pourrait reprendre ses opérations courantes, si je puis m'exprimer ainsi. Cet espoir ne s'est pas encore réalisé, mais nous espérons toujours que l'activité va reprendre au plus tôt. En attendant, nous avons eu des discussions où nous nous sommes penchés sur l'avenir et le travail à faire vu les longs délais auxquels il faut s'attendre dans ce genre d'affaires. J'ai appris—par personnes interposées, car cela ne concerne pas mon ministère—que la production qui, pendant une certaine période a été exportée aux États-Unis, a été ramenée au Canada et que la production actuelle de l'usine de Montréal a atteint son niveau antérieur.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LA DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION DE $500 QUAND L'HYPOTHÈQUE PROVIENT D'UN PARTICULIER—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que l'octroi d'une subvention de $500 offerte à tout propriétaire d'une première maison à compter du 1er novembre 1974 suscite beaucoup d'intérêt, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le fait pour un propriétaire d'avoir contracté un emprunt d'un particulier au lieu d'une caisse populaire ou d'une banque ou encore de la Société centrale d'hypothèques et de logement est de nature à le priver de cette subvention?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je ne pense pas que le fait d'avoir obtenu un prêt doit priver quelqu'un de cette possibilité; c'est la date où l'on prend possession de la maison qui compte pour l'octroi de la subvention.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFAIRE DES CONTRATS DE DRAGAGE—LA QUESTION DE CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES EN 1971 AU SUJET DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS DU MEER À MARINE INDUSTRIES LIMITED

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. J'aimerais de nouveau lui demander s'il a consulté le ministre de la Justice en 1971 à propos de certains aspects de l'industrie des dragages non pas, comme il l'a cru tout de suite, à titre de ministre des Transports, mais plutôt à propos des subventions accordées à cette époque par le ministère de l'Expansion économique régionale qui a par exemple accordé à Marine Industries $193,860, dont une partie d'ailleurs n'est pas encore payée. Le ministre peut-il nous dire si, à l'époque, cette question le préoccupait déjà assez en tant que ministre de l'Expansion économique régionale et membre du cabinet, pour consulter le ministre de la Justice à propos du dragage?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère a fait toutes ces consultations à l'époque. Je ne m'en suis pas occupé personnellement.

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AIDE AUX PLANTEURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La chaîne nationale de magasins d'alimentation Loblaws fait paraître depuis quinze jours des placards publicitaires de deux pages où elle indique que les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard se vendent environ le quart du prix de l'an dernier, ce qui traduit bien la situation désespérée des producteurs de cette province. Je me demande donc quand le ministre a l'intention d'intervenir, à la suite des nombreuses discussions qu'il a eues à ce sujet avec ses fonctionnaires au cours des dernières semaines, et sachant que les producteurs ont désespérément besoin d'une aide provisoire pour pouvoir survivre cette année.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai dit la semaine dernière, monsieur l'Orateur, nous avons fait plusieurs offres aux ministres provinciaux de l'agriculture tant de l'île-du-Prince-Édouard que du Nouveau-Brunswick. J'ai reçu précisément ce matin un coup de téléphone à mon bureau: les ministres reviennent dans la soirée à Ottawa pour que nous essayions ensemble de définir des mesures d'aide aux producteurs et de déterminer une marche à suivre.

M. MacDonald (Egmont): Comme la nature de cette proposition n'a pas été divulguée, le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une proposition d'aide provisoire, ce qui est désormais urgent, ainsi que d'une proposition d'intervention sur l'ensemble du marché—car les publicités de Loblaws montrent clairement que la différence entre le prix de cette année et l'an dernier affecte plus les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard que celles qui proviennent d'autres régions du pays.

M. Whelan: Je peux toujours vous dire qu'il y a eu des discussions sur les mesures à prendre dans l'immédiat, sur l'ampleur de l'aide à apporter aux producteurs de pommes de terre, sur la mesure dans laquelle cette aide serait rétroactive—si elle doit l'être—et sur le genre de programme à élaborer conjointement pour ce qui est de la commercialisation des pommes de terre durant l'année-récolte qui vient.

M. MacDonald (Egmont): Comme la Chambre va vraisemblablement s'ajourner cette semaine et ne reprendra ses activités que dans le courant du mois d'avril, et que les agriculteurs vont être obligés d'acheter des engrais et diverses autres choses indispensables pour les semailles de cette année, le ministre peut-il informer la Chambre avant son ajournement des mesures que le gouvernement s'apprête à prendre?

M. Whelan: Nous les informerons d'une façon ou d'une autre des mesures que nous comptons prendre.

Questions orales

POMMES DE TERRE—LA POSSIBILITÉ DE CONTRIBUTION DES PROVINCES AU PROGRAMME D'AIDE AUX PLANTEURS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre tous les frais à son compte ou bien demandera-t-il aux provinces de contribuer à une partie du coût des programmes qui pourraient être instaurés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons étudié plusieurs moyens d'instaurer un système valable en vue d'aider ces gens qui se trouvent dans une situation difficile du fait qu'ils touchent moins que ce qu'il leur en a coûté pour produire, parce que la surproduction a atteint environ 15 p. 100. Cette situation a eu un impact sur les ventes de toutes les pommes de terre mises sur le marché, surtout dans l'Est du Canada. Il n'est pas facile de dire si nous agirons d'une façon ou d'une autre; nous avons du mal à élaborer un programme valable qui les satisfera tous.

* * *

LA CONSOMMATION

VÊTEMENTS ET CHAUSSURES—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'INCIDENCE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE

M. Bruce Halliday (Oxford): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il transmettre à la Chambre le rapport concernant la surveillance de l'application au niveau des prix de détail de la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et sur les chaussures, rapport qu'il a en sa possession depuis plusieurs semaines?

● (1440)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je l'ai en ma possession officiellement. Je sais que ce rapport a dû passer à la traduction pour être déposé dans les deux langues officielles. J'espère qu'il le sera au plus tard après-demain.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS POUR UN TRAITÉ DE PAIX ISRAÉLO-ARABE—LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN ATTACHÉ AUX FORCES DE L'ONU

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu le récent échec de M. Kissinger qui n'a pu amener Israël et l'Égypte à un accord, le ministre entend-il recommander à son collègue le ministre de la Défense nationale de retirer les troupes canadiennes stationnées dans cette région?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune recommandation ne serait faite dans ce sens avant d'avoir pleinement consulté le secrétaire général des Nations Unies.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION D'UN PLAN D'URGENCE POUR LE RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN ATTACHÉ AUX FORCES DE L'ONU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement canadien a des plans de retrait d'urgence en cas de nécessité?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

LE MATÉRIEL DU CONTINGENT CANADIEN ATTACHÉ AUX FORCES DE L'ONU ET LA POSSIBILITÉ D'UNE REPRISE DES HOSTILITÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si les troupes canadiennes au Moyen-Orient sont assez bien équipées pour se défendre si les hostilités éclataient, et leurs instructions les autorisent-elles actuellement à se servir de leurs armes à cette fin, sur ou sans déclaration expresse d'urgence par le commandant des Nations Unies?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nos forces au Moyen-Orient et à Chypre ont des armes personnelles, des armes portées au côté, mais pas pour se défendre contre une invasion ou une force armée. Ce n'est pas le but de leur présence. Elles seraient obligées d'évacuer et de quitter la région si les hostilités éclataient.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DE SURESTARIE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Les grèves de ces deux dernières années ont coûté, en frais de surestarie, plusieurs millions de dollars aux céréaliculteurs. Le ministre est-il prêt à envisager d'amender sans tarder la loi sur la Commission canadienne du blé pour permettre au gouvernement fédéral d'assumer ces frais et d'en libérer les céréaliculteurs qui n'en sont aucunement responsables?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette demande n'est pas nouvelle. Le gouvernement a toujours estimé extrêmement difficile de faire des distinctions entre les victimes des grèves. Dans ce genre de conflit, il n'est pas facile d'apprécier l'étendu des dommages, et le gouvernement se mettrait dans une situation impossible en s'y essayant.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CONTRATS RELATIFS AUX DDH-280—LA MISE AU COURANT DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES ET LA TENUE DE L'ENQUÊTE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, bien qu'en fait j'aurais aimé la poser au ministre des Approvisionnements et Services. Ma question fait suite à celle que j'ai posée la semaine dernière au sujet des enquêtes sur les prétendues irrégularités intervenues dans les contrats de construction des DDH-280. Le ministre dirait-il maintenant à la Chambre si lui-même ou des fonctionnaires de son ministère savaient que des renseignements avaient été transmis au ministère des Approvisionnements et Services et avaient incité le ministère a entreprendre une enquête plus poussée sur les contrats ou les sous-contrats relatifs aux DDH-280?

L'hon. James Richardson (ministère de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai déjà répondu par la négative à cette question. Depuis, le ministère a entrepris d'autres recherches, et ma réponse est toujours la même. Le ministère de la Défense nationale n'a transmis au ministère des Approvisionnements et Services aucun renseignements susceptible de provoquer le genre d'enquête dont parle le député.

* * *

LA SANTÉ

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DES RÉSERVES DE WHITE DOG ET GRASSY NARROWS—LA PUBLICATION DU RAPPORT—LE CAS DE LA REED PAPER COMPANY

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et porte sur sa responsabilité concernant la santé des autochtones. Le ministre nous dirait-il pourquoi un rapport sur l'hydrargyrisme à la réserve de Grassy Narrows et White Dog, rédigé par son ministère, ne devait être publié qu'un an et demi plus tard, quand des scientifiques Japonais, enquêtant sur l'affaire, l'ont obligé à le publier?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Encore une fois, l'honorable député est au moins partiellement dans l'erreur. L'information contenue dans le rapport mentionné par l'honorable député se retrouve dans les documents qui ont déjà été déposés à la Chambre ou rendus publics. Il n'y a eu aucun retard ou délai pour rendre publique l'information qui était disponible.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. L'entreprise Reed Paper Company est propriétaire de l'usine de pâtes et papiers de Dryden, que l'on accuse de polluer la rivière English et, de ce fait, de nuire à la santé des autochtones de la région. Le ministre a-t-il été consulté par la commission d'examen de l'investissement étranger, qui a dernièrement approuvé la prise de possession de la Reed Paper Company? Nous dirait-il en outre si le civisme d'une entreprise est un critère pour la commission d'examen de l'investissement étranger?

[*Français*]

M. Lalonde: Pour autant que je sache, monsieur le président, il n'y a pas eu de consultation.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire, que je poserai au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous dirait-il si nous allons continuer de faire appel à des hommes de science suédois et japonais pour protéger la santé de nos autochtones?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE RÉSEAU DE CANAUX RIDEAU-TRENT—L'IMPOSITION DE DROITS D'ÉCLUSAGE—LE MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne une initiative récente de son ministère, qui est de nature à nuire au tourisme dans le centre et l'est de l'Ontario. Le ministre a-t-il autorisé la décision, annoncée récemment par ses services, d'imposer des droit d'éclusage et autres taxes aux usagers du réseau de canaux Rideau-Trent? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai bien donné cette autorisation, dans le but d'obtenir des canaux un revenu un peu plus élevé. Ces recettes, toutefois, ne représentent encore qu'un peu moins de 15 p. 100 des frais d'exploitation et d'entretien.

M. Alkenbrack: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme d'après le budget les impôts à prélever auprès de l'ensemble des contribuables pour l'année 1975-1976 doivent être diminués, en a-t-il été tenu compte dans ces prévisions?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, comme je l'expliquais l'autre jour, en réponse à une question du député de Hillsborough, le ministère a annoncé récemment l'adoption d'un programme quinquennal d'investissements qui s'élève à 400 millions de dollars environ. Dans le cadre de cet entreprise, il a été convenu que nous chercherions à tirer un revenu supplémentaire de l'exploitation des lieux historiques et des parcs nationaux.

M. Alkenbrack: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Combien le ministre a-t-il prévu de prélever en 1976 auprès des usagers des canaux?

M. Buchanan: Sur l'ensemble de l'opération, 11.6 millions pour l'année 1975-1976.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE RENFLOUAGE DE L'ÉPAVE DE L'«IRVING WHALE»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Compte tenu des doutes et des inquiétudes qui entourent les soumissions en vue du renflouage de l'*Irving Whale*, et comme il est possible que les offres aient été gonflées, le ministre a-t-il l'intention de rouvrir le dossier, afin de demander l'établissement de nouveaux devis plus réalistes, et au besoin de l'étranger en vue de retirer cette épave qui constitue une menace permanente pour l'environnement dans l'Atlantique et procéder ainsi à un réel nettoyage?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre a donné une réponse très claire il y a quelques minutes.

[*Plus tard*]

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense avoir mal compris la question qui m'a été posée. Le renflouage du *Irving Whale* pose toujours des difficultés techniques et nous ne sommes pas certains que ce soit la solution. Si nous essayons de le faire, nous risquons un déversement. Voilà ce qui nous empêche de le faire.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est certain que si le navire reste où il est, il n'y aura pas de déversement qui mettrait l'environnement en danger.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous avons fait à ce sujet toutes les recherches possibles. Nous avons consulté tous les experts et ils nous ont tous dit qu'il serait beaucoup plus dangereux d'essayer de renflouer le navire que de le laisser où il est. Si le député pouvait me fournir de meilleurs conseils techniques, je serais prêt à les suivre, mais je ne veux pas courir de risques. Voilà le problème. Nous avons même envoyé des experts en Europe pour étudier les dangers du renflouage et on leur a signalé que cela serait extrêmement dangereux et qu'il serait probablement plus sûr de laisser le navire où il est.

* * *

RADIO-CANADA

L'INCIDENCE DES DÉPENSES EXCESSIVES DE LA DIVISION DES NOUVELLES ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Peut-il confirmer que le capacité de Radio-Canada de faire des reportages sur les nouvelles et les affaires publiques importantes du Canada pendant le reste de l'année financière sera considérablement réduite parce que la division des nouvelles et des affaires publiques a déjà dépassé son budget annuel d'exploitation en se donnant des priorités dont voici un exemple: l'automne dernier, elle a dépensé $20,000 pour envoyer un pigiste au Cambodge pour retrouver le fils d'Errol Flynn, ce qu'il n'a d'ailleurs pas réussi à faire?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

* * *

● (1450)

LES TRAVAUX PUBLICS

LE RETARD DES DÉMOLITIONS À CHURCHILL—L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DES CRÉDITS À L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. On a annoncé que la démolition des bâtiments à Churchill, qui doit coûter $600,000 n'aura pas lieu cette année; le ministre peut-il dire si cette somme sera consacrée à l'amélioration des installations de Churchill?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne puis malheureusement rien vous garantir.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE D'INTERROGATOIRE DE M. JOHNSON PAR LE COMITÉ PERMANENT AVANT LA CONFIRMATION DE LA NOMINATION AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État elle vient s'ajouter à la question que j'ai posée tout à l'heure. J'ai proposé que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts ait l'occasion de questionner M. A. W. Johnson avant que le gouvernement ne confirme sa nomination au poste de vice-président exécutif de Radio-Canada. Le ministre est-il disposé à accepter cette proposition afin que le Parlement soit assuré que les dépenses de Radio-Canada seront mieux réglementées?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Je conseille au député d'interroger le président actuel lors d'une séance du comité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DE L'INSISTANCE DU MINISTRE SUR L'ABSENCE D'ANTI-AMÉRICANISME DANS LES MESURES PRISES PAR LE CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi lui-même et l'ambassadeur du Canada à Washington se sont crus obligés de démentir la nouvelle voulant que le Canada ait adopté récemment une attitude antiaméricaine, compte tenu notamment du discours que le ministre a prononcé à Winnipeg, dans lequel il aurait nié l'existence de relations spéciales entre les deux pays.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'impression d'apporter ni démenti ni précision sur ce que j'ai dit à Winnipeg.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES CONSULTATIONS AVEC LE QUÉBEC SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement du Québec a demandé officiellement la collaboration du gouvernement fédéral afin d'élaborer un plan d'exploitation d'usine d'uranium enrichi dans la province, et dans l'affirmative quelle est la réponse du ministre à ce sujet ou quelles en sont les conditions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des conversations avec les fonctionnaires de la province de Québec au sujet de leurs études sur l'établissement d'une telle usine, mais il n'y a pas de demande pour obtenir l'appui du gouvernement fédéral sur cet aspect de la recherche d'uranium au Québec. Nous attendons les résultats d'une telle étude et de l'examen de la possibilité d'accéder à une telle demande, mais à ce moment-ci, il n'y en a pas.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'AVIS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX OBJECTIFS DE PRODUCTION—LA POSSIBILITÉ DE SANCTIONS CONTRE LES RÉCALCITRANTS QUANT AUX RÉDUCTIONS PRÉCONISÉES PAR L'OCCO

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il existe maintenant des excédents de bœuf, d'œufs et de pommes de terre au Canada, et comme il y a deux ans à peine, le ministre demandait à tous les cultivateurs de produire à pleine capacité, je voudrais savoir si le ministre compte suivre la politique adoptée il y a deux ans ou en adopter une autre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de vérifier ce que j'ai dit, il verrait que, quand j'ai parlé de bœuf et de pleine production, il était question des grains fourragers et d'autres aliments semblables. Au sujet des aliments pour bestiaux, le député sait que le Canada accuse des excédents à l'heure actuelle et qu'il est toujours assujetti à l'offre mondiale et aux accords commerciaux qu'il a conclus. Quant aux pommes de terre et autres denrées périssables, je n'ai jamais invité aucun producteur à produire à pleine capacité, mais plutôt à produire, par exemple, du maïs pour répondre aux besoins des marchés de façon à écouler leurs produits.

M. Towers: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a affirmé qu'il fallait réduire la production d'œufs comme l'a recommandé l'OCCO, compte-t-il pénaliser les récalcitrants?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la plupart des premiers ministres provinciaux qui étaient ici la semaine dernière ont convenu que si les intéressés ne répondaient pas à ces invitations, il faudrait instaurer des sanctions.

Questions orales

L'ÉNERGIE

HOUILLE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES QUANT À L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DU SUD-EST DE KOOTENAY EN C.-B.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il pris des dispositions pour s'entretenir avec le ministre des Mines de la Colombie-Britannique de propositions en vue d'exploiter des gisements de houille dans des parcelles appartenant au gouvernement fédéral dans la région sud-est de Kootenay, en Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune date n'est fixée en ce moment, mais il y a eu des échanges entre mes fonctionnaires et ceux du ministre de la Colombie-Britannique concernant l'exploitation de la propriété fédérale.

HOUILLE—LA POSSIBILITÉ DE MISE EN EXPLOITATION DES GISEMENTS DU SUD-EST DE KOOTENAY AVANT L'ÉVALUATION DES RÉSERVES

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a-t-il entrepris des travaux préliminaires dans la région en vue de dresser un inventaire des ressources houillières au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les travaux n'ont pas été entrepris. Des crédits ont été affectés à cette fin. Bien entendu, nous cherchons à collaborer avec les propriétaires des terres avoisinantes et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

* * *

L'AGRICULTURE

LAIT DE TRANSFORMATION—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE PRIME

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question que j'ai commencé à poser au ministre de l'Agriculture la semaine dernière. Le ministre m'a alors donné une réponse très désinvolte. Je voudrais savoir si, oui ou non, il compte annoncer la nouvelle prime pour le lait avant la date-limite fixée à mardi en huit. L'annoncera-t-il pendant une séance de la Chambre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Si c'est possible, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMMIGRATION

LES AGISSEMENTS DU DÉNOMMÉ TED PATRICK—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ D'UN CASIER JUDICIAIRE CRIMINEL AUX ÉTATS-UNIS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Jeudi dernier, il a pris note d'une question que je lui ai posée au sujet des agissements d'un américain. M. Ted Patrick, qui se trouvait au Canada, et ma question portait particulièrement sur le cas de M^lle^ Debbie Dudgeon d'Orangeville, en

Ontario. Je crois savoir que le ministre a maintenant cette réponse.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tous les détails concernant son entrée au Canada mais je puis assurer le député et la Chambre qu'à ce que je sache il n'est plus chez nous; il est retourné à Los Angeles. En outre, nous avons prévenu nos garde-frontières quant à la possibilité de son retour. Si jamais il tentait de revenir, nous prendrions les mesures qui s'imposent.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA PRÉVENTION DES LICENCIEMENTS ET L'OFFRE D'EMPLOIS INTÉRESSÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports ou au ministre du Travail? Comme le CP a annoncé qu'il allait mettre à pied de nombreux employés de ses ateliers de réparations de wagons à Winnipeg, Toronto, Montréal et dans un certain nombre d'autres centres, le gouvernement prend-il des mesures pour tenter d'empêcher ces mises à pied ou pour trouver d'autres emplois aux travailleurs licenciés?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail n'a proposé aucune solution de rechange, que je sache, mais il me semble que, dans ce domaine, il reviendrait plutôt à mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de prendre les mesures appropriées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il autre chose à ajouter?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le député répète sa question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut féliciter le ministre de sa franchise. Ma question portait sur l'annonce de mises à pied par le CP de travailleurs des ateliers ferroviaires. Le gouvernement prend-il des mesures pour aider ces employés à trouver un autre emploi, au cas où l'on ne pourrait empêcher les mises à pied?

● (1500)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les responsables du service d'adaptation de la main-d'œuvre en discutent avec les compagnies ferroviaires et les syndicats en cause pour leur offrir tous les services possibles, comme l'a suggéré le député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE DE CONTRÔLE DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS BÉNÉFICIAIRES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les groupes consultatifs de secteur chargés dans le ministère d'examiner les demandes présentées dans le cadre du programme de Perspectives-Jeunesse et d'octroyer les subventions souffrent de nombreuses lacunes: manque d'information, de conseil, de surveillance et de compétence en gestion. Le ministre envisage-t-il d'octroyer les subventions et de les contrôler au niveau local de la circonscription où le groupe consultatif aurait au moins une certaine connaissance des projets à l'étude?

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les remarques non officielles formulées par le député et l'accueil qu'elles ont reçu soulignent certaines des difficultés que pose l'administration de ce programme.

Je l'ai dit à de nombreux députés: le problème, c'est que nous n'avons pas la base statistique très détaillée qui nous permettrait d'octroyer ces subventions au niveau de la circonscription. Le programme de Perspectives-Jeunesse atteint des secteurs de la population et des groupes de chômeurs beaucoup plus restreints et particuliers que le programme d'initiative locale. C'est pourquoi il nous faut affecter les crédits dans un secteur géographique plus vaste, par exemple les secteurs de gestion de la main-d'œuvre au niveau desquels a lieu la consultation, mais c'est une source de difficultés. Nous avions aussi le choix entre donner aux députés la possibilité de nommer les personnes de la collectivité à consulter ou les faire désigner arbitrairement par le personnel du ministère comme ce fut le cas par le passé. Il nous fallait trouver un compromis entre ces deux positions, mais nous ferons de notre mieux pour satisfaire les collectivités locales.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LE DÉPÔT DU RAPPORT SCOTT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Peut-il nous dire quand il déposera à la Chambre et mettra à notre disposition le rapport Scott, sur l'organisation du Conseil des ports nationaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Dès que le cabinet aura pris une décision à ce sujet.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

L'IMPOSITION D'UN DROIT D'ENTRÉE AU FORT GARRY—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Dean Whiteway (Selkirk): Ma question s'addresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et porte sur l'affaire soulevée par mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il s'agit du droit d'entrée qu'on a l'intention d'imposer pour la visite du Fort Garry et s'élevant à $2 par personne et à un maximum de $5 par famille. Le ministre peut-il donner à la Chambre les raisons de ce droit d'entrée au Fort Garry?

LA DÉFENSE NATIONALE

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL—LES MOTIFS DE LA CONVERSION EN INSTITUTION BILINGUE

M. Tom Cossitt (Leeds): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ayant recommandé que le Collège militaire royal continue à être une institution anglophone, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a décidé de dépenser 5 millions de dollars et d'engager 54 professeurs de langue française pour le convertir en une institution bilingue?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur le politique du gouvernement veut que notre collège militaire soit bilingue. Celui de Saint-Jean est tout à fait bilingue et le Collège militaire royal est en train de le devenir.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, étant donné les observations du ministre, au sujet du bilinguisme, que rapporte la revue Maclean, celui-ci dirait-il à la Chambre s'il reconsidérera cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU COÛT PLUS ÉLEVÉ DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS EN ZONE RURALE DANS LE CALCUL DE LA SUBVENTION

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Existe-t-il un règlement permettant de faire disparaître l'injustice à l'égard de l'octroi de $500 pour l'achat de maisons en zone rurale et urbaine? L'injustice vient du fait que les maisons en secteur rural coûtent beaucoup plus cher que celles des secteurs urbains à cause du coût des installations supplémentaires comme les systèmes d'égoût et d'adduction d'eau, l'électricité et ainsi de suite, ce qui revient à environ $10,000. Cet aspect a-t-il été étudié de nouveau?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on tient compte de ces frais supplémentaires au moment de l'évaluation. Certes, il y a un écart de prix, mais les maisons en secteur urbain coûtent habituellement plus cher que les autres pour d'autres raisons. En somme, nous essayons de parvenir à une évaluation réaliste pour la région où s'applique le plafond.

Corporations—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR, D'UN DIRECTEUR ADJOINT, ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION—MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

M. l'Orateur: Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) propose que les amendements que le Sénat a apportés au bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, soient maintenant lus pour la deuxième fois et adoptés. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, on a peut-être jugé que la proposition qui a été mise en délibération est agréée, mais je signale en toute déférence qu'il y avait un tel brouhaha à la Chambre que la voix de Votre Honneur était étouffée et que seuls ceux qui avaient leur écouteur ont pu vous entendre. Malheureusement, je n'avais pas le mien. Mes collègues me disent qu'eux non plus n'ont pas entendu Votre Honneur et nous ne savons pas ce que vous avez dit au juste.

M. l'Orateur: La motion se lit comme suit: le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) propose que les amendements que le Sénat a apportés au bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, soient maintenant lus pour la deuxième fois et adoptés. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur. Si je tiens à formuler quelques observations relativement aux 27 amendments qui figurent aux *Procès-verbaux* et dont la Chambre est saisie, c'est qu'ils ont été proposés et acceptés à l'autre endroit. Le bill C-29 a fait l'objet d'un débat assez long à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Il a été étudié ensuite lors des longues audiences et des longues discussions du comité permanent de la justice et des questions juridiques, après quoi il est revenu à la Chambre.

Malheureusement, il a franchi trop rapidement à la Chambre les étapes du rapport et de la troisième lecture, en raison d'un changement de dernière minute apporté aux travaux de la Chambre. Si ma mémoire est bonne, cette affaire avait été fixée à un lundi après-midi, à la fin de janvier. Le comité, dont je fais partie, était alors en voyage à Washington et le programme des travaux de la Chambre a été modifié. Le bill C-29 a ensuite été présenté à la hâte, un lundi après-midi où mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens) était absent. Le bill a donc été adopté à toute vitesse, sans débat. Et maintenant, les amendements arrivent; je dois dire à ceux qui ne voient pas l'utilité du Sénat que nous avons là une preuve qu'il n'y a rien de plus insensé et tyrannique qu'une majorité immodérée, et un bill aussi volumineux et technique que celui-ci exige un second examen. Nous devons en remercier nos collègues de l'autre endroit qui ont ainsi rendu le bill plus souple.

● (1510)

En fait, peut-être nos vis-à-vis n'ont-ils pas même atteint la substance de ce bill. Ils ne sont pas au courant des responsabilités absolues qui rendent passibles de très lourdes peines les administrateurs de sociétés qui commettent des actes même sans conséquence. Lorsqu'un acte engageait la pleine responsabilité des événements devaient sûrement s'être produits. Évidemment, pour quiconque connaissait le moindrement le droit des sociétés, il devenait immédiatement manifeste que les peines étaient de beaucoup trop lourdes, de sorte que des amendements appropriés ont été apportés. A mon avis, ce sont des amendements que tout homme raisonnable doit accepter. Dorénavant, les peines interviendront lorsqu'une personne aura commis un acte sans motif valable. J'invite les députés à jeter un coup d'œil sur la série de propositions d'amendement où l'expression «sans motif raisonnable» revient constamment. Nous allons avoir une loi beaucoup plus souple que la loi actuelle. En somme, le droit des sociétés est un encadrement dans lequel doit s'exercer une grande partie de l'activité économique dans notre pays. Il ne doit pas être si sévère, si rigide et si complexe qu'il décourage les sociétés de se constituer en vertu de la loi fédérale.

Cette loi est en concurrence avec les lois des dix provinces et il est inutile de dire que pour faire des affaires dans toutes les régions du pays, une société doit être constituée en vertu de la loi fédérale. Les lois provinciales sont nombreuses, sensées et fort efficaces; elles imposent le degré de contrôle nécessaire pour éviter les malhonnêtetés et exigent la divulgation des renseignements nécessaires mais non les divulgations inutiles.

La mesure impose de nombreuses exigences et, comme je l'ai dit au prédécesseur du ministre actuel il y a quelques années, ni le directeur des affaires des corporations ni le ministre ne sont autorisés à réunir les renseignements ou même à les interpréter. Je me rappelle l'enthousiasme de quelques jeunes députés idéalistes qui voyaient dans la mesure le salut des entreprises canadiennes et le début d'un ordre nouveau. Je remonte quelques années en arrière. Le plus drôle, c'est qu'on ne savait pas ce qu'on essayait de faire et lorsqu'on a tenté de recueillir les renseignements, on ne savait pas comment les interpréter.

Quelques universitaires à l'esprit confus ont pensé qu'ils pourraient obtenir les renseignements, mais la loi ne prévoyait pas les moyens de le faire; personne n'était autorisé à les réunir. Il y avait bien sûr les rapports que la mesure actuelle telle que modifiée prévoit aussi. On peut les examiner moyennant un droit d'examen, mai qui va dépouiller les dossiers de toutes les sociétés inscrites pour en tirer les renseignements? Ni le directeur ni le ministre n'en ont le pouvoir.

Je dirais qu'une bonne part de ce qu'on prétend faire ici, soit justifier la remise de rapports et déclarations, n'est que poudre aux yeux, car cela ne sert aucune fin utile. Si un compétiteur m'intéresse, je puis envoyer mon avocat ou son commis jeter un coup d'œil sur le dossier; il me rapportera les renseignements voulus. Je puis le faire dans le cas de bien des rivaux, fédéraux ou provinciaux, en faisant faire les recherches appropriées, mais je ne puis passer en revue toute l'industrie, quoique, encore là, je puis le faire, je suppose, si je veux y consacrer l'argent voulu et à condition de savoir que faire des renseignements glanés.

Il y a des années, tout cela n'était que poudre aux yeux, et ce l'est encore aujourd'hui; plus les exigences de la loi sur les corporations canadiennes seront rigoureuses, le moins d'enregistrements il y aura. Ce bill-ci ne remplace pas une loi sur une commission nationale des valeurs. Il semble qu'au sein de la bureaucratie du ministère, on s'imagine qu'aux termes de la loi, le directeur d'une compagnie doit en quelque sorte exercer le rôle du président de la Commission des valeurs de l'Ontario ou de ses homologues des autres provinces canadiennes. Cette idée s'est propagée, mais elle est absolument absurde. C'est impossible à réaliser et j'avertis le ministre ou son secrétaire parlementaire, qui parrainera peut-être la mesure, que plus la loi comportera des difficultés moins les enregistrements seront nombreux.

De toute façon, la loi sur les corporations canadiennes ne rend pas l'enregistrement obligatoire. Je suppose que la chose est nécessaire pour certaines sociétés. Par exemple, si on voulait créer une nouvelle banque, il faudrait obtenir les lettres patentes conformément à la loi plutôt que d'entreprendre le Chemin du calvaire que représente l'adoption d'un bill privé, la même chose s'appliquant à une société de pipe-line—c'est-à-dire une société de pipe-line interprovinciale. Ce sont les seules sociétés qui relèvent obligatoirement de la loi, tandis qu'une simple entreprise de commerce ou de fabrication peut se contenter d'un pied de nez à l'adresse du directeur des corporations canadiennes ou du ministre de la Consommation et des Corporations.

M. MacKay: C'est ce qu'elles font déjà.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme l'affirme mon collègue de Nova Scotia, elles le font déjà, car les lois provinciales sont plus souples et mieux adaptées à l'activité des sociétés, car il leur suffit simplement de s'inscrire conformément à la loi provinciale sur les corporations, sur la constitution des sociétés, et ensuite présenter une demande d'enregistrement à titre de société étrangère ou de société non provinciale relevant d'une autre compétence, et l'affaire est lancée sans les embarras que suscite la loi sur les corporations canadiennes. A mon avis—d'ailleurs je le lui ai suggéré de temps à autre—si le ministre veut vraiment faire quelque chose de valable pour l'économie et les entreprises canadiennes, il modifierait la loi sur les corporations canadiennes de manière à laisser la voie libre aux sociétés qui veulent travailler efficacement et désirent être incorporées.

J'ignore quelle proportion d'entreprises canadiennes relèvent de la loi fédérale, mais j'avancerais qu'il y en a beaucoup moins de 20 p. 100 dans l'ensemble. C'est moins d'ordinaire. Si c'est plus, la proportion atteint peut-être 21 p. 100. C'est une erreur, monsieur l'Orateur; ce devrait être le contraire. Je trouve qu'à l'heure actuelle la nature des affaires au Canada est telle que de 50 à 60 p. 100 des corporations et des entreprises pourraient fonctionner aux termes d'une charte fédérale. Il est facile d'ajouter «Ltée» à leur raison sociale. Cela peut être deux camionneurs qui possèdent deux ou trois camions ou deux plâtriers associés. Ce ne sont pas nécessairement des sociétés multinationales gigantesques, mais s'il s'est écrit beaucoup de sottises à ce sujet, il s'en dit également beaucoup.

● (1520)

J'aimerais dire au leader du gouvernement à la Chambre que nous allons voter en faveur de ces amendements à l'étape de la deuxième lecture, car ils améliorent le bill. Je m'étonne néanmoins que le ministre ait inscrit ce bill à l'ordre du jour d'aujourd'hui, alors que le compte rendu des délibérations du comité du Sénat, qui a examiné ces

amendements, n'a pas encore été publié. Nous n'avons en main ni le compte rendu du travail très utile des honorables sénateurs qui ont proposé les amendements ni les réponses du ministre et de ses fonctionnaires. Il est maladroit de la part du leader du gouvernement à la Chambre de présenter le bill dans de telles conditions. Mes collègues et moi-même aurions aimé disposer de quelques heures pour nous informer des motifs des amendements et de l'apport du ministre. Je ne désire pas épiloguer à ce sujet, mais c'est ainsi que la Chambre devrait procéder. Je crois que le leader du gouvernement à la Chambre et ses collègues ont terni leur réputation cet après-midi.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, après avoir étudié ces amendements en détail, je dirai qu'ils semblent satisfaisants à l'opposition officielle et j'espère que nous pourrons les adopter en deuxième lecture, car ils améliorent le bill.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je tiens seulement à faire deux ou trois brèves observations en réponse aux propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) selon qui on a expédié à toute vitesse l'étude du bill C-29 à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture à la Chambre. Je sais que le député n'ignore pas que l'étape du rapport ne donne lieu à aucun débat à moins qu'il y ait un amendement de proposé, ce qui n'a pas été le cas en l'occurrence. Il n'appartient pas au gouvernement de présenter des amendements à ses propres projets de loi à l'étape du rapport. Quant à la troisième lecture, les députés avaient l'occasion de tenir un débat à ce moment-là. Certains députés se sont peut-être sentis lésés par le brièveté de l'avis que l'on a donné, mais cette décision était tout à fait conforme au Règlement et n'a été prise, je crois, qu'après consultation avec tous les leaders à la Chambre. Je pense que le député n'était pas présent à ce moment-là à la Chambre pour des raisons tout à fait légitimes, mais son observation est valable.

En fait, monsieur l'Orateur, les propositions d'amendement faites à l'autre endroit sont bonnes, utiles et valables. Cette expérience prouve, une fois de plus que le ministre de la Consommation et des Corporations a saisi la Chambre du bill C-29 pour répondre aux instances et aux inquiétudes exposées à la Chambre et au comité de l'autre endroit. Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, ces propositions d'amendement prouvent sans l'ombre d'un doute que le Sénat a un rôle important à jouer dans l'examen pondéré des mesures législatives. Le gouvernement ne s'oppose pas du tout aux propositions d'amendement que lui soumet l'autre Chambre.

Je voudrais répondre aussi rapidement que possible à la question de fond soulevée par le député d'Edmonton-Ouest concernant ces propositions d'amendement. Sachant que le bill est du domaine public depuis longtemps, le comité du Sénat a travaillé avec acharnement et diligence pour l'étudier aussi rapidement que possible. La plupart des hommes d'affaires et des députés, je crois, étaient d'avis que c'était une excellente mesure législative. Les sénateurs ont analysé le bill de façon approfondie et examiné consciencieusement les principales questions en cause. Ils ont posé des questions pertinentes et non seulement proposé des amendements aux dispositions qui les intéressaient particulièrement, mais ils ont exposé toutes les raisons pour lesquelles ils présentaient ces amendements. Somme toute, la comparution devant le comité a été une expérience agréable et enrichissante.

Le comité du Sénat a clairement approuvé les buts essentiels du bill, soit éliminer les formalités inutiles, simplifier l'administration, clarifier les règles propres du droit des sociétés et, en général, établir un juste équilibre entre la direction et les actionnaires qui accorde de vastes pouvoirs aux directeurs, tout en fournissant aux actionnaires les recours voulus pour lutter contre les abus de la direction.

Les amendements présentés par le Sénat se regroupent en trois grandes catégories: premièrement, des changements de libellé pour clarifier une ambiguïté ou une erreur technique, deuxièmement, des changements de fond concernant les corporations fermées, les administrateurs canadiens résidents et les enquêtes et, troisièmement, des amendements aux dispositions pénales comme telles visant à permettre de présenter une défense fondée sur des excuses raisonnables pour défaut de se conformer à la loi.

Le premier des changements de libellé, qui concerne l'item 6 de l'annexe du bill, est unanimement accepté par tous les intéressés comme un amendement technique essentiel pour clarifier une erreur de rédaction dans le bill actuel qui limiterait les pouvoirs de l'Office national de l'énergie en matière de permis; celui-ci ne pourrait octroyer un permis qu'à une corporation en détenant déjà un, empêchant ainsi toute nouvelle corporation d'obtenir un permis d'exploitation de pipe-line.

Les autres changements de libellé importants concernent l'article 4 qu'on modifie pour clarifier des incertitudes d'ordre constitutionnel que laisse planer le bill actuel, et aussi les articles 180, 181 et 182, qu'on modifie pour s'assurer qu'en cas de fusion ou de continuation quelqu'un qui devient pour la première fois administrateur ou dirigeant d'une corporation après une fusion ou continuation n'est pas personnellement responsable des actes des administrateurs et dirigeants d'une corporation en cause avant la fusion ou la continuation.

Dans son deuxième groupe d'amendements, le Sénat a modifié l'article 21 de façon à augmenter le secret des actionnaires de corporations fermées, et les articles 110 et 116 pour clarifier la responsabilité des administrateurs au sujet de la délégation de leurs fonctions aux comités d'administrateurs et aux dirigeants. Le Sénat a aussi amendé l'article 222 pour s'assurer qu'une demande *ex parte* d'enquête sur une corporation soit entendu en privé pour empêcher quiconque de se servir de ce recours comme moyen d'obtenir de la publicité sans motif.

● (1530)

Le Sénat a également modifié le paragraphe 1 de l'article 106 et le paragraphe 3 de l'article 109; de façon à autoriser les administrateurs d'une compagnie, même lorsque la majorité des administrateurs résidant au Canada n'est pas présente, à combler une vacance causée par la mort ou la démission d'un administrateur canadien. Le but de l'amendement n'est pas de changer la politique actuelle ni d'atténuer l'efficacité des dispositions relatives aux administrateurs canadiens, mais de leur assurer un meilleur fonctionnement en simplifiant la formule garantissant une majorité d'administrateurs canadiens au sein du conseil.

Dans le troisième groupe, le Sénat a modifié plusieurs sanctions pénales touchant des obligations inconditionnelles de façon à permettre à un accusé de prouver qu'il avait des raisons valables de ne pas se conformer à la loi. Les fonctionnaires du ministère et moi n'avons pas opposé de vives objections à ces amendements car, comme nous l'avons signalé, la loi sur les corporations ne se fonde pas sur le droit criminel et les sanctions au criminel ne sont par conséquent qu'une menace voilée pour qu'on se conforme à la loi, et deuxièmement, l'application du bill se

fonde non sur des sanctions contre le crime, mais bien plutôt sur des remèdes efficaces d'ordre civil et administratif, de sorte que la loi sur les corporations s'applique d'elle-même autant que possible.

Le comité sénatorial a fait du bill une étude compétente, objective et équitable et il a restreint ses amendements à ce qui lui semblait des améliorations appréciables. Nous avons par conséquent accepté et j'ai accepté, au nom du gouvernement, les amendements recommandés par le comité sénatorial, et que j'ai déjà exposés.

Comme je le signalais ici durant le débat à l'étape de la deuxième lecture, le processus qui a abouti au débat d'aujourd'hui sur le bill concernant les corporations commerciales canadiennes a duré huit ans. Des changements ont été apportés à l'étape des propositions, à la première étape du bill, durant les audiences du comité de la Chambre ainsi que pendant les audiences du comité sénatorial. Tous ceux qui connaissent à fond le bill en reconnaissent, je pense, l'excellence. Nous ne nous faisons pas d'illusions, nous ne cherchons pas à mettre au point un bill parfait en mesure de plaire à tout le monde et de résoudre tous les problèmes. Nous croyons donc que le Parlement devrait considérer la révision de la loi sur les corporations non comme un processus séculaire mais annuel, afin que la loi fédérale sur les corporations ne redevienne pas aussi démodée que la loi actuelle sur les corporations canadiennes.

De fait, puisque nous avons déjà promis au comité de la Chambre de cristalliser au moins un règlement d'ici un an, et comme nous savons que l'étude du bill soulèvera d'autres difficultés techniques, nous présenterons un bill l'année prochaine pour régler toutes ces questions. Nous forcerons ainsi le ministère à rester sensible aux propositions qui lui sont faites et nous garantirons que la loi sera mieux adaptée à l'évolution de la conjoncture économique et sociale. Comme je l'ai dit, le comité du Sénat a formulé ses recommandations objectivement, équitablement et raisonnablement en présentant des arguments clairs et énergiques à l'appui de chaque amendement qu'il proposait. Il m'a été impossible de ne pas accepter ses propositions puisque je les trouvais compatibles avec le perfectionnement général du bill.

En conclusion, je répète que nous avons mis du temps à rédiger le bill. Il est bien conçu, il est rédigé clairement et de façon détaillée, il fait preuve d'imagination et il est avant tout utile. J'exhorte donc tous les députés à l'appuyer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec l'une des plaintes formulées par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). A mon avis, il est injuste de nous demander avec un préavis aussi court de rendre une décision au sujet d'une motion qui apporte 27 amendements à un bill aussi volumineux. Ces amendements ont été proposés par les membres de l'autre endroit. On m'a assuré, par les voies ordinaires, que ces amendements sont purement administratifs et que nous n'avons pas besoin de nous en inquiéter. J'avoue ne pas les avoir examinés comme j'aurais dû le faire.

M. Stanfield: Allons donc!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends mon honorable ami d'Halifax faire quelques observations qui laissent entendre qu'il n'est pas recommandé de faire des confessions de ce genre.

M. Stanfield: Mais on a l'âme en paix.

[M. Cafik.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, on a l'âme en paix. Je ne voulais pas rabaisser le chef de l'opposition (M. Stanfield) en l'appellant l'honorable représentant d'Halifax. Je considère toute personne de la Nouvelle-Écosse comme très importante. C'était une appellation amicale.

J'ai pris connaissance des amendements pendant les interventions du député d'Edmonton-Ouest et du secrétaire parlementaire, et j'ai constaté que six d'entre eux étaient si gênants que je me vois dans l'obligation de refuser d'appuyer la motion d'approbation de ces amendements comme le demandait le secrétaire parlementaire. Il m'apparaît évident que c'est bien le genre d'amendements que nous pouvions attendre du Sénat. Franchement, je ne les aime pas. Je m'oppose à six d'entre eux, soit deux à la page 136, deux à la page 137, un à la page 139 et un à la page 140. Dans ces six cas, le Sénat veut changer le texte du projet de loi de façon à ce que les poursuites éventuelles ne puissent s'exercer que contre une société et non contre ses administrateurs ou ses dirigeants. Dans chacun de ces six amendements, la mention «ou ses administrateurs et dirigeants» qui figure dans le texte original a été supprimée.

Après avoir écouté les assurances apaisantes du secrétaire parlementaire, je me suis aperçu non sans étonnement que dans les deux instances cette formule avait à chaque fois bel et bien été incluse dans le bill par le comité de notre Chambre qui l'avait étudié. En d'autres termes, cette formule n'est pas là par accident. Le bill que la Chambre a envoyé au Sénat comportait une disposition prévoyant que dans certains cas on pouvait poursuivre la société, ses administrateurs ou ses dirigeants. Compte tenu du nombre d'administrateurs et de dirigeants d'entreprises que l'on trouve au Sénat, la réaction des sénateurs n'a rien pour me surprendre. Ils s'opposent à cette disposition du projet de loi.

Je sais que dans certains pays depuis quelques années on admet que lorsque des sociétés enfreignent la loi, elles doivent être punies, de même que certains des dirigeants responsables de leurs activités. D'ailleurs, nous assistons en ce moment au Canada à ce que l'on appelle le scandale du dragage. A mon avis, ce scandale ne met peut-être pas en cause le gouvernement, mais bien certaines sociétés. A mon avis, lorsque des sociétés prennent de mauvaises décisions, ce sont en fait les administrateurs ou dirigeants de ces sociétés qui prennent ces décisions, et ce sont eux qui devraient être poursuivis aux termes de la loi. Je n'apprécie donc pas du tout que le Sénat ait supprimé les passages désignant les administrateurs ou dirigeants des sociétés dans les six amendements dont j'ai parlé.

Je trouverai peut-être à redire à certains autres de ces 27 amendements. Je dois en tout cas dire pour l'instant que je ne me laisse absolument pas leurrer par la garantie que l'on m'a donnée, à savoir que ces amendements étaient d'ordre administratif et que nous n'avions pas à nous en préoccuper. Par conséquent, si la seule chose que je puisse faire lors du vote consiste à crier «sur division», je le ferai pour manifester mon opposition aux amendements apportés par le Sénat à ce bill que la Chambre des communes lui avait envoyé.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les propos de mon préopinant et j'ai remarqué qu'il a enfin saisi la portée des amendements proposés par le Sénat. Ces amendements sont importants et je me réjouis que le Sénat les ait proposés, parce qu'il semble que la Chambre haute fasse preuve d'une plus grande perspicacité ou d'un plus grand

pouvoir de persuasion que le gouvernement, le ministre ou les députés de l'arrière-ban n'en ont eu lorsqu'ils siégeaient au comité qui à étudié le bill. A vrai dire, le bill n'a pas fait l'objet d'une étude appropriée avant son adoption par le comité. On voulait faire vite. Si quelqu'un tentait de poser une question, les libéraux du comité l'interrompaient pour dire: «Adoptons le bill au plus vite».

● (1540)

Il est vrai qu'il n'a rien de sensationnel. Par contre, cependant, en tant que députés responsables, il est malheureux que le caucus libéral n'ait pas jugé à propos d'étudier le bill comme il se devait de le faire avant de le renvoyer à la Chambre à l'étape du rapport. C'est pourquoi je me félicite que l'autre endroit ait au moins compris, à l'étude en comité, que certains amendements s'imposaient d'urgence.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le secrétaire parlementaire dire aujourd'hui qu'on allait présenter un autre bill modifiant celui que nous adoptons et que ce nouveau bill serait présenté au courant de l'année. J'espère qu'il apportera certaines des modifications qu'on devrait trouver ici. Il est parfaitement ridicule de présenter un bill auquel la Chambre et le comité proposent des amendements après quoi le bill est renvoyé à la Chambre où il est étudié en troisième lecture, puis va à l'autre endroit où l'on apporte encore d'autres amendements. Comme l'a dit le député qui a parlé avant moi, les amendements apportés à l'autre endroit vont à l'opposé de certains des amendements proposés par le ministre lorsque le bill en était à l'étape du comité. Est-ce ainsi qu'on veut donner à ceux qui veulent fonder des compagnies confiance dans l'administration du ministère de la Consommation et des Corporations?

Je m'étonne que le ministre ne soit pas ici aujourd'hui pour expliquer certains de ces amendements et nous dire que même s'il ne les a pas proposés en comité, il est prêt à s'en accommoder. J'ai dit que je m'en étonnais, mais à la réflexion cela ne m'étonne pas tellement. Je crois que si le ministre était ici aujourd'hui, il serait humilié d'avoir à faire face à la Chambre et d'expliquer pourquoi l'autre endroit a dû apporter les amendements qu'il aurait dû étudier lui-même avec son propre caucus. Pour ce qui est de la persuasion, le ministre en manque certainement auprès du caucus libéral au Sénat.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Sur division.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont agréés.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 21 mars 1975, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts, ainsi que de l'amendement de M. Fairweather (p. 2251).

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je voudrais remercier mes honorables vis-à-vis de leurs critiques, que je crois très constructives, du projet de loi qui est présentement à l'étude. Je prends ces critiques en bonne part, et je suis certaine qu'elles me seront très utiles dans l'administration de cette loi lorsqu'elle sera adoptée par la Chambre.

J'aurais voulu m'appliquer à répondre point par point à certaines suggestions, à des critiques qui ont été faites, mais je profiterai plutôt de l'étude du bill au comité des pêches et des forêts pour le faire. Qu'il me suffise aujourd'hui de dire que les honorables députés, lorsqu'ils ont fait des suggestions en ce qui a trait au bill C-25, ont omis de tenir compte des autres lois sous l'empire desquelles nous pouvons agir relativement à la protection de la santé humaine ou de l'environnement, qu'il s'agisse de la loi sur les produits dangereux, de la loi sur le contrôle des insecticides ou de celle contre la pollution atmosphérique au sujet de laquelle, entre parenthèses, il est requis de prouver un dommage réel à la santé. Toutes ces lois nous permettent d'agir, mais un nouveau projet de loi est nécessaire par lequel nous ne demandons, et il faut le noter, que des pouvoirs résiduaires, de façon à parer aux carences de certaines lois fédérales et de certaines lois provinciales.

Le bill C-25, comme je l'ai déjà expliqué, touche aux substances suspectes dont la trace peut se trouver dans des éco-systèmes. Il s'agit de substances, qui ne seraient pas biodégradables, et leur accumulation pourrait, à la longue, créer des effets dommageables à l'environnement ou à la santé. Monsieur le président, il nous fallait présenter ce nouveau projet de loi pour traiter des substances suspectes, dont les effets sont quelquefois minimes ou même indirects sur la santé ou l'environnement.

Il s'agit d'obtenir l'autorité de faire des études supplémentaires sur des substances qui peuvent se trouver dans la chaîne alimentaire, dans le cycle de la vie ou dans l'atmosphère.

Certaines de ces substances suspectes sont déjà identifiées. Nous avons déjà parlé du fréon, du SO^2, du cadmium, et récemment, nous discutions beaucoup des effets indirects des émanations d'amiante sur la santé des ouvriers.

Ce n'est pas une loi de la même génération que celles qui sont destinées à enrayer la pollution, mais une loi préventive. Nous identifierons des substances suspectes et nous procéderons ensuite à leur examen. Nous voulons procéder à l'examen de ces substances qui se trouvent dans toutes sortes de produits manufacturés. Voilà pourquoi nous demandons cette nouvelle autorité.

L'honorable député de Rocky Mountain (M. Clark) voudrait qu'en vertu de cette loi, je demande des renseignements sur tous les produits manufacturés. Je ne sais pas si l'honorable député se rend compte de la paperasse dont je serais encombrée, si je devais demander des renseignements sur tous les produits manufacturés, qui se chiffrent, je crois, au nombre de 30,000 per année.

Il est absolument impossible de procéder, dans les délais nécessaires, à l'examen de tous ces produits. Si j'exigeais ces renseignements, je serais obligée de mettre sur pied des services considérables pour répondre à la demande, car je devrais, dans des délais raisonnables, dire aux manufacturiers: Oui, vous pouvez procéder à la fabrication de tels produits, parce qu'effectivement, à la suite d'un examen approfondi, il n'y a pas dans ces produits manufacturés de substances suspectes qui seraient dommageables à l'environnement.

Par conséquent, je voudrais l'autorisation nécessaire pour obtenir des renseignements complets sur les substances que nous estimons suspectes. L'honorable député de Rocky Mountain ne sait pas comment j'identifierai ces substances suspectes, et il me propose, ou plutôt il pense que je me fierai à des oiseaux qui viendraient me porter des messages en ce sens.

Monsieur le président, j'adore la compagnie des oiseaux et si, à l'occasion, ils venaient se percher sur mes épaules, comme l'a suggéré l'honorable député, je voudrais que ce ne soit que pour me donner des messages agréables. Je ne veux donc pas me fier aux oiseaux pour m'apporter ces renseignements en ce qui a trait aux substances suspectes. D'ailleurs, je voudrais qu'ils gardent leur mission d'agrémenter la vie, et qu'ils continuent à ne m'apporter que des messages agréables en ce qui a trait à l'environnement.

Je saurai que des substances sont suspectes, monsieur le président, à la suite de certaines recherches faites ailleurs dans le monde. J'ai nommé certaines de ces substances: le fréon, le cadmium, le SO^2, et certains autres produits, que nous soupçonnons d'avoir des effets indirects sur l'environnement ou sur la santé humaine. Dès que nous pensons qu'une substance est suspecte, nous voulons nous appliquer à l'analyser, pour savoir dans quels produits manufacturés elle est contenue, de manière à connaître la quantité de cette substance suspecte qui se trouve de cette façon à pénétrer dans l'environnement, dans les éco-systèmes, dans la chaîne alimentaire ou dans l'atmosphère.

Alors, il faut que je me limite à ces substances suspectes. Je ne peux commencer à faire un examen de tous les produits chimiques manufacturés au pays. C'est donc à la suite de recherches scientifiques, d'observations de certains scientifiques ou de certains médecins que nous déterminerons s'il est temps d'entreprendre l'examen d'une certaine substance ou d'un certain produit. Ensuite, lorsqu'on aura accumulé des renseignements suffisants, on pourra promulguer des règlements pour en limiter l'usage, et au besoin l'interdire, si la substance est à ce point dangereuse. On pourra aussi en interdire l'importation ou en réglementer d'une façon ou d'une autre l'usage.

L'honorable député voudrait aussi, toujours dans le même esprit, que je donne une liste de ces substances suspectes, dans le projet de loi. Je pourrai peut-être le faire; j'examinerai cette suggestion. Mais encore là, je voudrais le prévenir du danger d'indiquer sans preuve suffisante que telle substance est suspecte. Il faut tout de même procéder avec une certaine prudence dans notre réglementation de l'usage de certains produits, parce qu'évidemment, il peut s'ensuivre des dommages considérables à l'industrie, pour lesquels ensuite nous n'aurions aucune justification. Alors, je demande seulement de pouvoir procéder avec la prudence normale des gouvernements.

L'honorable député dit que tout ce que je demande, c'est un bureau des plaintes. Si j'étais, par exemple, responsable de la Police, je n'aurais qu'un bureau des plaintes, ensuite je serais incapable d'agir. Je lui pose la question. Est-ce que je devrais, à la suite de certaines plaintes, mettre tout le monde en prison? C'est justement ce que je veux éviter. Si j'ai des plaintes, je veux pouvoir les examiner et ensuite demander l'autorité d'agir.

Je voudrais aussi aborder un autre aspect de la question. L'honorable député s'est dit très inquiet de l'autorité du ministère de l'Environnement. Il s'oppose à ce que je consulte les autres ministères, les autres agences gouvernementales aux diverses étapes des examens que j'aurai à faire de certaines de ces substances. Il prend pour de la faiblesse cette obligation que je veux me donner de consulter les ministères, les agences et les gouvernements provinciaux. Je ne sache pas, monsieur le président, que cela soit une indication de faiblesse, et je veux seulement lui rappeler que l'autorité du ministère et du ministre de l'Environnement est tirée du cabinet lui-même qui, le 20 décembre 1973, a promulgué une politique en raison de laquelle tous les ministères et agences gouvernementales doivent requérir les avis du ministère de l'Environnement lorsqu'il s'agit de secteurs qui sont de sa juridiction. Ce qui plus est, ils doivent requérir les avis du ministère de l'Environnement avant d'entreprendre tout projet d'envergure qui pourrait avoir des effets ou un impact quelconque sur l'environnement.

Monsieur le président, j'ai donc répondu de façon brève et, j'en suis certaine, pas de façon complète aux objections qu'avaient posées les honorables députés de l'autre côté de la Chambre à ce que ce projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture. Je crois avoir donné des explications suffisantes à ce stade-ci de l'étude du projet de loi. Par conséquent, je propose et demande à la Chambre qu'elle adopte la motion qui fera passer le bill C-25 au stade de l'étude par le comité des pêches et des forêts. Je veux quand même assurer mes collègues qu'à d'autres étapes de l'étude de ce projet de loi, j'accueillerai positivement tout amendement ou toute suggestion qui sera conforme à l'esprit de cette loi et qui sera susceptible de l'améliorer.

● (1550)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Fairweather est rejeté.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion principale. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

* * *

LA LOI DE 1975 SUR LA REPRISE DES OPÉRATIONS SUR LA CÔTE OUEST

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-56, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Merci, monsieur l'Orateur. Les députés verront que le bill qui vient d'être déposé renferme les propositions législatives du gouvernement concernant le débardage et les opérations connexes dans les ports de la côte ouest. Je m'arrêterai plus longuement sur ces propositions un peu

plus tard, mais il serait d'abord utile et à-propos de rappeler certains faits pertinents, qui nous ont amenés à présenter ces propositions.

La loi de 1975 sur les opérations sur la côte ouest vise principalement quelque 4,000 débardeurs, surveillants et non-surveillants, représentés par le syndicat international des débardeurs et entreposeurs, ainsi que l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique, représentant quelque 61 entreprises. Comme le savent les députés, il s'agit là de deux différends tout à fait distincts, quoique apparentés. En ce qui concerne les débardeurs, qui sont représentés par sept sections du Syndicat international des débardeurs et magasiniers, ils sont légalement en grève depuis le 2 mars, c'est-à-dire depuis l'échec des négociations entamées pour le renouvellement de leur convention collective qui expirait le 31 décembre 1974.

● (1600)

Il y a lieu de souligner que la partie syndicale et la partie patronale ont insisté, pendant la durée des négociations, pour ne pas faire appel à une commission de conciliation ni à un conciliateur. En effet, ont-elles estimé, il se pourrait que les rapports des commissions de conciliation aient été partiellement responsables des grèves antérieures survenues dans le port de Vancouver, car ces rapports ont invariablement été rejetés par l'une ou l'autre des parties et la grève suivait. Les parties ont cru qu'elles pourraient régler directement et elles-mêmes leurs divergences de vues, sans recourir à la grève ou au lock-out. Elles ont donc renoncé à la conciliation, ce qui a été notifié le 31 décembre 1974.

Les négociations directes ont repris au début de l'année, mais sans résultat. Le 25 janvier, les syndiqués se prononçaient en faveur de la grève par un vote massif. Les négociations ont repris après ce scrutin de grève. Elles se sont poursuivies un certain temps, puis, après une dernière semaine de négociations très intenses, l'impasse était constatée le 1er mars. Le lendemain 2 mars, l'union décrétait une grève légale dans 11 ports: Vancouver, Victoria, New Westminster, Prince Rupert, Nanaimo, Port Alberni, Chemainus, Harmac, Crofton, Cowichan Bay et Squamish.

Cinq jours après, M. William Kelly, mon sous-ministre adjoint chargé des relations industrielles, était désigné comme médiateur. Le 16 mars, après une longue séance de médiation, il réussissait à mettre les parties d'accord sur un règlement, qui devait être soumis à la ratification des syndiqués. L'optimisme était donc alors justifié, surtout après que 55 délégués syndicaux eurent décidé à 67 p. 100 d'appuyer les conditions du règlement. Toutefois, comme nous le savons maintenant, telle n'était pas l'attitude des syndiqués dont 55 p. 100 ont rejeté le règlement proposé. Ainsi la grève se poursuit de même que le bouleversement et la détérioration de la situation, non seulement dans de nombreux secteur de l'économie canadienne mais aussi dans les pays étrangers dont les contrats n'ont pas été remplis, notamment les contrats à l'égard des céréales.

A propos des pertes financières, nous savons que la Commission canadienne du blé a pris des engagements importants envers de nombreux clients d'outre-mer, parmi lesquels le Japon a déjà pris d'autres arrangements. Nos expéditions n'accusent pas seulement un déficit d'environ 60 millions de boisseaux durant la campagne en cours, mais nos installations pour le transport des céréales, les cultivateurs et d'autres secteurs font maintenant face à de graves difficultés que nous ne pouvons plus accepter.

A mon avis, le règlement proposé par le médiateur était fort raisonnable et je ne peux guère comprendre le rejet définitif des syndiqués. Les mesures rejetées prévoyaient une hausse de salaire de $1.95 l'heure pour une période de deux ans, $1.15 la première année et 80c. la seconde.

Les députés conviendront qu'il est très difficile pour un ministre du Travail de décider que la négociation collective a suivi son cours, que d'autres mesures doivent être prises pour mettre fin à un différend qui nuit gravement à l'économie d'un pays et, dans le présent cas, qui a des répercussions mondiales alors que des affamés réclament du secours.

M. Woolliams: C'est ce que j'ai dit la semaine dernière.

M. Munro (Hamilton-Est): Nous empruntons vos paroles que je trouve fort pertinentes en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): On peut se demander si une nouvelle tentative de médiation serait couronnée de succès. D'après l'expérience passée, je doute qu'on puisse l'espérer. Lors du différend de 1969-1970 entre les mêmes parties, le syndicat rejetait trois règlements conclus par l'entremise de M. Kelly, médiateur, avant d'en ratifier un quatrième par la suite. En raison du tort économique déjà causé par le différend actuel, nous ne pouvons prendre le temps de recourir à la même méthode et risquer d'aboutir au même résultat.

Il me répugne personnellement d'avoir à présenter une mesure législative qui restreint le processus de la négociation collective, mais je suis convaincu que les députés m'accorderont que nous en sommes rendus au point dans ce différend où nous n'avons plus le choix.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Je vais maintenant aborder la deuxième situation de conflit, mettant aux prises 13 sociétés d'arrimage de la côte ouest et les contremaîtres des quais de la section nº 514 du Syndicat. Cette affaire porte, en partie, sur la demande d'accréditation adressée par la section nº 514 au Conseil canadien des relations de travail, et sur les tentatives des parties pour négocier un premier contrat de travail. Il y a quelque huit mois, le Syndicat a obtenu du Conseil l'accréditation à titre d'agent de négociation pour les unités de négociation des contremaîtres de 12 des 13 sociétés. L'exception résidait à l'époque dans l'unité de négociation de la société Pacific Coast Terminals Limited, qui obtint par la suite son accréditation en janvier de cette année.

Or, ces accréditations firent bientôt l'objet de poursuites engagées devant la Cour fédérale par les employeurs qui en appelaient des décisions du Conseil canadien des relations de travail. Les parties tinrent néanmoins des réunions séparées et mixtes dans le cadre de négociations directes qui furent si peu fructueuses qu'un conciliateur fut nommé pour s'occuper des 13 conflits de négociations collectives. Encore-là—et je parle toujours du cas des contremaîtres—comme une entente n'était pas prévisible, le syndicat avait droit de faire la grève à partir du 8 janvier. D'ailleurs, il n'y eu pas d'autres tentatives de conciliation. Comme il devint évident le 22 mars qu'aucune entente ne pourrait être conclue, les contremaîtres dressèrent des lignes de piquetage devant les locaux des 13 entreprises concernées.

J'ai déjà mentionné brièvement les graves inconvénients actuels qui ont fait suite à cette première grève. Cette situation ne peut durer, cela va sans dire. C'est pourquoi la loi de 1975 sur la reprise des opérations sur la côte ouest exige la reprise immédiate du débardage avec fonction de surveillance et sans fonction de surveillance, et des opérations connexes.

Pour ce qui est de la grève des employés sans fonction de surveillance, la grève devra prendre fin dès l'entrée en vigueur de la présente mesure et les intéressés reprendront le travail aux conditions prévues dans leur convention collective qui a expirée le 31 décembre 1974. La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 1976 ou dès qu'une nouvelle entente ou une entente modifiée entrera en vigueur avant cette date. Toute grève ou lockout est interdit durant la période de prolongation de cette entente. Toutes les questions en litige concernant la modification et la révision de la convention collective seront soumises à un arbitre désigné à cette fin. Les décisions de l'arbitre de même que les autres modifications déjà acceptées par les parties constitueront la nouvelle convention collective qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1975.

Pour ce qui est du différend impliquant les employés avec fonction de surveillance de la section locale 514, le droit de grève est suspendu dès l'entrée en vigueur de la présente loi et ils devront reprendre le travail aux mêmes conditions de travail en vigueur avant l'arrêt de travail. Aucune société ne peut modifier une condition de travail sans l'accord du syndicat. Toute grève ou lockout est interdit avant la conclusion d'une convention collective. Toutes les questions en litige entre les sociétés et le syndicat seront soumises à un arbitre désigné à cette fin.

Voilà l'essentiel de mes recommandations, monsieur l'Orateur, et je demanderais à la Chambre de les approuver.

● (1610)

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire aussi clairement que je le peux qu'il est profondément regrettable que le Parlement soit une fois de plus appelé à obliger par une loi des travailleurs légalement en grève à reprendre le travail. Je suis certain que tous les députés préféreraient qu'il en soit autrement. Mais il reste qu'en l'absence de mesures efficaces pour résoudre les conflits entre patronat et ouvriers qui engagent l'intérêt national, il est non seulement nécessaire mais inévitable de recourir à des mesures de ce genre. C'est inévitable, car il arrive un moment où l'on doit empêcher les droits des parties en présence dans un conflit, en particulier le droit de lock-out et le droit de grève, d'empiéter sur un droit plus grand et commun à toute la nation, celui de mettre fin à des dommages irrémédiables causés à l'intérêt national.

J'admets qu'il n'est pas toujours facile de résoudre ce conflit éternel entre deux attitudes. Le Canada est un pays libre et les Canadiens ont toujours reconnu, dans le cadre de cette liberté, le droit de grève pour appuyer les revendications des travailleurs de notre nation. Mais il n'y a pas de droit absolu dans une société civile. Je sais que la majorité de nos dirigeants syndicaux l'admettent. Je crois que la grande majorité des Canadiens qui constituent la population active de notre pays l'admettent.

Ce que notre gouvernement n'a pas encore compris, c'est qu'il se doit de mettre sur pied une procédure cohérente permettant de déterminer de justes barèmes de salaires et de bonnes conditions de travail, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des grèves qui paralysent le pays, privent la population de services essentiels, et frappent droit au cœur de l'intérêt national. Tous les députés savent que notre parti demande depuis longtemps la constitution d'une commission des conflits d'intérêt public. Le gouvernement répond que cela ne marchera pas. Mais jusqu'à présent, il n'a rien proposé d'autre. Et s'il y a une leçon à tirer de l'expérience des dernières années, c'est qu'en l'absence d'une forme d'entente entre patronat, ouvriers et gouvernement, par laquelle tous trois s'engagent à éviter que certaines grèves n'aient des répercussions insupportables sur l'intérêt national, le Parlement sera inlassablement obligé de résoudre les problèmes au moyen d'expédients et au hasard des circonstances.

C'est là une vérité première et en fait tous les partis politiques sont d'accord là-dessus. Le gouvernement libéral a invoqué les lois existantes ou présenté des lois spéciales à quatre reprises depuis août 1972 pour rétablir la manutention, l'expédition et le transport du grain. En 1973, au cours du débat visant à rétablir la circulation des trains, le chef du Nouveau parti démocratique d'alors a déclaré:

> Nous convenons, certes, que le Parlement a des obligations envers les Canadiens et l'intérêt public et qu'à un moment donné lors d'une grève comme la grève nationale du rail, il appartient aux députés de faire en sorte que le service soit rétabli afin de mettre fin au tort, aux difficultés et aux inconvénients causés par la grève.

Récemment, en Colombie-Britannique, le premier ministre néo-démocrate a balayé tous ses beaux principes et légiféré pour mettre fin à une grève des pompiers municipaux. Il savait, comme tout le monde, qu'un service essentiel ne peut être interrompu. Bien sûr, on dira qu'il est difficile d'établir ce qu'est un service essentiel ou ce qui va à l'encontre de l'intérêt national, mais cet argument ne tient pas debout et tous les gouvernements, quelle que soit leur allégeance politique, l'ont réfuté dans la pratique en promulguant des lois. Ce qu'il y a de tragique, c'est que souvent cela cause beaucoup de dégâts qu'on pourrait éviter. Mais on ne le pourra pas tant que nous ne saurons pas, tous tant que nous sommes, faire face aux réalités de la vie et modifier les méthodes de négociations en conséquence. Ce n'est que dans une société civile qu'on jouit vraiment de liberté. L'anarchie, ce n'est pas la liberté. Elle fait s'écrouler la société civile et crée un climat où les gens, poussés à bout, réclameront qu'on rétablisse l'ordre même aux dépens de leur liberté.

De toute évidence, nous sommes devant un cas où l'intérêt national est gravement compromis. C'est dans l'intérêt national que le Canada livre ses expéditions de grain dans les délais prévus. C'est également dans l'intérêt national que les céréaliculteurs canadiens obtiennent le prix maximum. Les députés savent que faute d'avoir pu respecter leurs délais de livraison, les producteurs de grain voient les prix dégringoler et ces pertes sont subies non par l'ensemble mais par seulement une partie de la population.

Ce sont les céréaliculteurs qui paient des millions en frais de surestarie. Le député de Skeena (Mme Campagnolo) nous a reproché d'avoir parlé de grain mercredi dernier. En fait, mercredi dernier, nous avions tout lieu de croire que la grève des débardeurs serait réglée de façon satisfaisante et il n'était pas nécessaire de parler du tort immense qui en résulterait pour d'autres secteurs d'économie si les ports étaient fermés. C'est malheureusement ce qui se passe, mais les députés avaient raison de montrer à quel point il est injuste de faire assumer à un groupe de Canadiens la plus grande part de la perte économique.

Je rappelle à tous les députés qu'il n'y a eu aucune expédition de grain depuis le 17 février. Depuis plusieurs semaines, les ports sont fermés à toute navigation. Quatre-vingt-treize navires attendent actuellement d'être chargés sur la côte ouest. Depuis le 1er août 1974, plus de 40 p. 100 de tous les jours ordinaires de chargement de grain ont été perdus par suite d'arrêts de travail. De plus en plus, des travailleurs qui ne sont pas en cause dans le différend sont licenciés à cause des grèves. Il ne s'agit pas seulement d'une urgence nationale; l'intérêt national a été compromis de façon désastreuse depuis bien des semaines. Et, durant tout ce temps, le gouvernement s'est contenté de débiter des lieux communs au sujet du droit de grève pendant que l'intérêt national était de plus en plus compromis.

Abstraction faite de la longue incapacité du gouvernement à trouver de meilleures façons de régler les différends industriels, l'inflation influence directement tout le climat des négociations. Comme le sait le premier ministre (M. Trudeau), parce qu'il l'a assez souvent dit, l'inflation menace tout notre édifice social. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les travailleurs, surtout ceux qui sont au bas de l'échelle, exigent ce qui semble des augmentations absolument incroyables. Mais la raison est simple: ils n'ont aucune confiance dans l'avenir.

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi des syndicats habituellement paisibles sont devenus activistes. Et il ne faut pas s'étonner que le manque de confiance entraîne avec lui le refus des membres d'accepter les recommandations de leurs propres groupes de négociation. Le ministre des Finances (M. Turner) a dit en septembre:

> L'exploitation efficace de nos vastes possibilités dépend surtout de nous. Nous allons d'une façon ou d'une autre arriver à répartir les parts du revenu national de manière équilibrée entre les divers secteurs de l'économie. Nous pouvons nous concerter et essayer de réaliser un juste équilibre entre des éléments comme les salaires, les prix et les bénéfices grâce au consensus qui permettra au revenu national de s'accroître sensiblement de façon soutenue pour notre bien à tous. L'autre solution consiste à laisser l'équilibre s'établir à la suite de conflits de travail âpres et interminables, ce qui pourrait réduire de beaucoup la prospérité de tous en diminuant considérablement la taille du gâteau que nous devons nous partager.

Il est évident que les prédictions du ministre des Finances sont en train de se réaliser. Ce discours remonte à septembre. Les mois se sont écoulés. On essaie toujours d'obtenir un consensus sans succès, mais, chose incroyable, les personnes consultées n'ont aucune idée de ce que le gouvernement entend par «juste équilibre». Nous ne connaissons pas du tout les objectifs du gouvernement. Ce qui est très clair, c'est que sept mois après le discours du ministre des Finances, le gouvernement persiste dans son refus de faire preuve de leadership. Cela provient peut-être d'un sentiment d'impuissance ou de l'incapacité de prendre les décisions énergiques qui s'imposent. A mon avis, cela est également dû au pessimisme injustifié d'un gouvernement qui ne croit pas les Canadiens capables de relever un défi.

● (1620)

L'an dernier, le premier ministre réagissait à l'inflation en donnant l'avertissement suivant: On ne peut demander à tous de se restreindre parce que les gens ne voudront pas collaborer. Certes, certains duperont leurs voisins, mais nous n'avons jamais été et ne sommes pas une nation de fraudeurs. Nous ne sommes pas non plus des lâches incapables de nous ressaisir et d'accepter nos responsabilités.

Récemment, comme la crise s'aggravait, le premier ministre s'est plaint de la difficutlé de prendre quelque initiative, parce personne n'a plus confiance dans le gouvernement. Bien sûr, le gouvernement doit avoir la confiance du public pour diriger efficacement les affaires du pays, mais il doit inspirer confiance par sa détermination. Le gouvernement a reçu un mandat de la majorité des Canadiens, qui ont traité le premier ministre fort généreusement. Au lieu de se plaindre de quelque vague médiocrité de notre esprit national, il devrait se hâter de tirer parti de la bienveillance que son gouvernement inspire encore avant qu'elle ne s'enlise dans une timidité stérile.

Nul doute qu'il s'agit d'une urgence nationale, monsieur l'Orateur. Une solution de portée nationale s'impose donc. Cette solution est l'affaire de tous les Canadiens. L'esprit de civisme de notre société est actuellement mis à l'épreuve et le sera encore au cours des prochains mois. Une direction ferme s'impose non seulement de la part du gouvernement mais aussi de celle des dirigeants de tous les secteurs de notre collectivité.

Mon parti appuie ce bill aujourd'hui parce que nous y sommes obligés. Mais nous demandons également au premier ministre de nous dire ce qu'il s'attend que nous fassions, de nous donner quelque indice de la manière dont il veut que nous réagissions, de bien faire comprendre à tous les Canadiens qu'on exige d'eux le mieux et non le pire. J'assure le très honorable député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'on pourra compter sur nous.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nul ne s'étonnera au Canada d'apprendre que le NPD, tant au niveau fédéral que provincial, est absolument porté à s'opposer aux bills qui obligent des grévistes à reprendre le travail, peu importe les circonstances. D'après nous, un des aspects essentiels d'une société libre est le droit des hommes et des femmes de suspendre leurs services s'ils jugent les conditions de travail insatisfaisantes. C'est le droit fondamental inhérent à toute société libre. Ce n'est qu'avec beaucoup d'hésitation qu'une personne ou un parti ayant adopté ce principe appuiera un bill qui empiète sur ce droit fondamental; c'est en effet exactement de cela qu'il s'agit et c'est ce qui arrivera si cette mesure est adoptée.

Les seules circonstances qui à notre avis pourraient justifier la suppression de ce droit fondamental sont de l'ordre de l'intérêt national. L'intérêt national, tout comme le nationalisme et un certain nombre d'autres notions peuvent souvent servir à recouvrir des types d'actions plutôt perfides; aussi, lorsque l'on prétend agir dans l'intérêt national, il me semble que l'on a l'obligation fondamentale d'expliquer d'une façon au moins assez détaillée ce que l'on entend par là.

Je dirai maintenant au nom de notre parti que nous allons appuyer ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il me semble donc que nous ayons l'importante obligation de dire pourquoi nous l'appuyons. La raison, à mon avis, a été formulée par le ministre du Travail (M. Munro), et il s'agit dans les circonstances immédiates d'un argument plausible et acceptable, je me permets de le dire au ministre.

Il y a quelque 93 navires de paralysés sur la côte ouest. L'arrêt des activités nuit aux intérêts d'une grande variété d'exportateurs et porte préjudice à de nombreuses régions du Canada, c'est-à-dire aux exportateurs du centre du pays comme à ceux de la côte ouest, et surtout aux Canadiens qui cultivent du blé dans les Prairies. Les expéditions de céréales surtout—sans vouloir pour cela minimiser l'importance des autres denrées—intéressent toute une immense région du Canada, car ce qui est en cause c'est notre capacité de tenir nos engagements commerciaux, c'est l'idée que les autres pays se font du Canada comme pays commerçant, et c'est notre crédibilité commerciale en général. Ainsi, en raison de l'importance de nos expéditions maritimes en général et de l'acheminement de nos céréales en particulier vers les pays avec lesquels nous avons conclu des marchés, nous acceptons cette mesure législative, bien qu'avec beaucoup d'hésitation.

Je désire faire quelques remarques sur la question des grèves. Le porte-parole du parti conservateur qui m'a précédé, le ministre, de nombreux députés et des personnes à l'extérieur de la Chambre sont à juste titre préoccupés par ce problème; de plus le gouvernement fédéral, tout comme le secteur privé devront cette année négocier un nombre important de contrats.

Ne l'oublions surtout pas, la grève n'est pas nécessairement mauvaise, ce n'est pas nécessairement un mal. Pour les membres de la population active, elle est le dernier recours; c'est aussi l'expression d'un mécontentement profond à l'égard de la situation de travail. La plupart des règlements ne doivent rien à la grève, mais si elle permet finalement un règlement que la négociation n'avait pas pu obtenir, si elle est une arme utilisée à cette fin, le résultat peut se révéler à la longue beaucoup plus acceptable pour les deux parties; c'est pourquoi la grève n'est pas nécessairement un mal.

Une voix: Pour les deux parties?

M. Broadbent: Parfaitement, pour les deux parties. Si une grève prend fin parce que les deux parties ont finalement décidé dans une dernière étape de négociation de signer un règlement—

Une voix: L'une des parties doit céder.

M. Broadbent: Naturellement, l'une doit céder, c'est la conséquence inévitable de la réussite d'une grève. Ce que je veux dire, c'est que ce règlement diffère de ceux que l'on trouve dans d'autres sociétés.

Si je comprends bien ce que propose le parti conservateur, nous allons enlever le droit de grève à certains secteurs de la population active et les priver de ce dernier recours. Je le déclare bien haut, cette mesure n'améliorera certainement pas les relations de travail, elle n'augmentera certainement pas le consentement apporté aux dispositions contractuelles, en fait elle provoquera des conflits et des arrêts de travail illégaux encore plus nombreux.

Une voix: C'est absurde.

M. Broadbent: Cela n'aboutira pas à moins de désaccord dans la société. Je tiens à le dire aussi clairement et aussi catégoriquement que possible, beaucoup de Canadiens à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre sont portés à considérer les grèves comme un mal en soi. Je le répète, ce n'est pas nécessairement un mal. Une grève est un phénomène propre à une société libre et remplit une fonction sociale importante car si elle aboutit à un accord qui est en fin de compte acceptable aux yeux des employés en cause, elle concourra plus à faire régner l'harmonie au sein des travailleurs qu'une autre solution interdisant les grèves, car celle-ci pourrait à mon sens donner lieu à des conflits et à des arrêts de travail plus nombreux.

● (1630)

Tout en disant que nous approuvons le bill, à l'étape de la deuxième lecture, je tiens à ce que l'on sache que nous nous réservons le droit de changer d'avis en dernier lieu à cause du grave défaut que renferme le bill et je voudrais en appeler directement au ministre du Travail à ce sujet. Même si c'est dans l'intérêt national, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, de mettre fin à cette grève, il me semble qu'il est injuste d'obliger les débardeurs de la côte ouest à travailler pour les salaires qu'ils touchent actuellement et qui remontent à leur précédent contrat. Je pense que le ministre est de mon avis.

M. Munro (Hamilton-Est): Quelle solution proposez-vous?

M. Broadbent: J'en aurais une à proposer et, lorsque nous en serons à l'examen en comité, j'exhorterai le gouvernement, s'il approuve ma solution, à incorporer ma proposition sous la forme d'un amendement. Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes d'avis que le minimum qui devrait servir de base aux arbitres du conflit devrait être celui sur lequel les négociateurs s'étaient mis d'accord lors du dernier règlement négocié, rejeté par la majorité des employés. Le règlement d'un conflit par voie d'arbitrage ne devrait pas aller au-delà de ce minimum.

Une voix: Ils l'ont rejeté.

M. Broadbent: Le ministre n'est pas d'accord là-dessus, à ce que je vois. Si nous abolissons le droit de grève et renvoyons les employés au travail, il me semble que nous devrions au moins faire en sorte que les salaires qu'ils toucheront d'après le nouveau règlement ne seront pas inférieurs à ceux que leurs négociateurs avaient trouvé acceptables au cours des dernières négociations. Le ministre hoche la tête à notre proposition. Peut-être expliquera-t-il pourquoi, en comité plénier, puisqu'auparavant, il m'a semblé reconnaître en principe la nécessité d'introduitre dans le bill certaines dispositions permettant aux travailleurs de reprendre le travail dans des conditions un peu meilleures, par rapport à ce que leur offrait leur ancien contrat.

Je voudrais conclure par cette dernière remarque. Nous appuyons ce bill en deuxième lecture, parce qu'il faut bien faire reprendre les opérations sur la côte ouest. Nous proposerons au gouvernement, au moment de l'étude en comité, et nous lui proposons maintenant, d'amender le bill de façon à améliorer les conditions de travail des employés; notre jugement définitif dépendra de sa façon d'agir.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) voudrait poser une question au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Celui-ci accepte-t-il une question maintenant?

M. Broadbent: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Je suis très heureux de constater que le chef parlementaire du Nouveau parti démocratique adopte une position aussi raisonnable. En ce qui concerne ces industries particulières où l'intérêt national est en jeu, ne croit-il pas, ou son parti ne croit-il pas, qu'une formule autre que le droit de grève serait juste pour le patronat et le salariat? Ne croit-il pas qu'on pourrait mettre au point une autre formule?

M. Broadbent: Sans vouloir entamer un débat prolongé avec le député, je tenterai de répondre très brièvement. D'après ce que je sais de ce qui s'est passé au Canada et à l'étranger, je répondrai non, au pied levé. J'invoquerai un autre argument et je m'en tiendrai là. Je réponds «non» parce que le droit de grève est le droit fondamental de travailler ou de ne pas travailler. Si une grève se produit dans un secteur de l'économie et qu'à un certain moment, on décide, à l'échelon provincial ou fédéral, que l'intérêt national est lésé, alors il faut se réunir comme nous l'avons fait à regret cet après-midi et légiférer pour arriver à un accord. Je crois que c'est la solution ultime et qu'elle est préférable au droit de grève.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais brièvement faire connaître ma position et celle de notre parti en ce qui a trait au bill C-56, qui traite une fois de plus des problèmes qui surgissent dans les ports de l'Ouest.

Monsieur le président, au mois d'octobre 1974, une loi spéciale a été adoptée par le Parlement pour régler un conflit ouvrier, soit celui des manutentionnaires de grain dans les ports de la Côte ouest, afin de les forcer à reprendre le travail et prolonger l'application de la convention collective jusqu'au mois de novembre 1975.

A ce moment-là, le ministre du Travail (M. Munro) avait tenu à peu près les mêmes propos qu'aujourd'hui. Il présentait cette loi à cause d'une situation un peu exceptionnelle, à savoir que c'était dans l'intérêt du Canada qu'il se voyait forcer de présenter un projet de loi pour forcer les travailleurs à retourner au travail.

Je me souviens d'avoir participé à ce débat et d'avoir appuyé ce projet de loi dans l'intérêt de tout le Canada, en regrettant toutefois le fait que le Parlement soit forcé d'intervenir une fois de plus dans un conflit ouvrier.

La semaine dernière, nous avons tenu un débat spécial sur un conflit ouvrier dans un port de la Côte ouest. Au cours de ce débat, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a déclaré d'une façon très claire que, si le Parlement avait accordé le droit de grève aux travailleurs, il n'avait pas l'intention de leur retirer. Il a entre autres dit ceci, comme on le rapporte à la page 4276 des *Débats*, en parlant des ouvriers:

● (1640)

M. CHRÉTIEN: Le Parlement leur a donné ce droit, et je crois à la négociation collective. Cette grève a montré encore une fois que si l'on est suffisamment patient, on peut résoudre les problèmes.

Je suis convaincu de la formule moi aussi. A un certain moment, la patience manque. Les urgences l'imposent. On est obligé d'agir. Je continue la citation:

En outre, même si j'avais mis fin à cette grève la semaine dernière ou au début de cette semaine, la situation relative à l'expédition des céréales par le port de Vancouver serait demeurée rigoureusement identique, puisque les débardeurs étaient en grève et que je n'ai aucun moyen de pression sur eux.

Et il ajoutait ce qui suit:

De toute façon, la situation n'était pas si tendue que cela. Si j'avais attendu qu'elle se tende, j'aurais pu attendre jusqu'à la semaine prochaine.

. . . en parlant de cette semaine. Je continue à citer:

Il y aurait probablement plus de tension la semaine prochaine si les débardeurs étaient en grève.

Alors, on est dans la «semaine prochaine», et on subit encore cette grève qui se prolonge comme l'avait prévu le président du Conseil du Trésor.

Or, ce n'est pas de gaieté de cœur, j'en suis convaincu, que le ministre du Travail présente une loi pour forcer des ouvriers, qui se mettent légalement en grève et usent d'un droit qui leur a été conféré, à retourner au travail, quitte à poursuivre les négociations, à continuer d'essayer de s'entendre, en vue de maintenir en activité le port de Vancouver, les ports de l'Ouest, afin que le commerce international de notre pays n'en souffre pas trop.

Or, voici que nous avons une fois de plus la preuve qu'il existe des conflits à travers le Canada. On a l'impression qu'on vit sur un volcan. On règle une grève dans une région du pays, une autre grève éclate dans une autre région, et la lutte se continue, ce qui démontre qu'une fois de plus un malaise existe entre les droits reconnus par les autorités gouvernementales vis-à-vis du capital-travail et vis-à-vis du capital-argent. J'ai nettement l'impression qu'on a beaucoup plus de courage du côté du gouvernement à faire adopter des lois lorsqu'il s'agit de faire face au capital-travail que lorsqu'il s'agit de faire face au capital-argent.

Je voudrais bien qu'une fois on essaie d'aller au fond des choses, et qu'on ne fasse pas reposer les torts uniquement du côté des travailleurs. Quant à la formule d'indexation, on en entend parler 24 heures par jour ces temps-ci. Aujourd'hui même, en parcourant la route de ma demeure à Ottawa, j'ai entendu pendant une heure et demie un programme à la radio, au cours duquel on parlait d'indexation. Je n'y crois pas du tout à cette formule comme solution valable pour régler nos problèmes. On en a encore la preuve. Après que les augmentations de salaire sont accordées à des catégories de travailleurs, parce que les prix continuent à monter, les industries ou les compagnies, qui doivent payer des salaires plus élevés, augmentent leurs prix. Ce n'est pas uniquement la cause de l'augmentation des prix, il existe d'autres causes également qu'il faudra analyser. Les salaires ne sont pas la cause unique de l'augmentation du coût de la vie, de l'inflation, mais ils constituent l'une des causes.

Étant donné les circonstances, plusieurs ouvriers, lorsqu'ils n'obtiennent pas la garantie d'une augmentation de leurs revenus et lorsqu'ils n'obtiennent pas l'assurance de voir l'impôt sur le revenu diminuer, font des pressions et utilisent la grève pour essayer de faire reconnaître leurs droits. Et l'on recommence après un certain temps. C'est toujours la même chose, on doit toujours recommencer. La formule de l'indexation n'est donc pas la formule valable.

Or, je demande au ministre du Travail de faire étudier en profondeur par ses fonctionnaires les relations qui existent entre le capital-travail dans cette industrie et le capital-argent, et de faire en sorte qu'il y ait un juste partage, pour que les compagnies ne s'enrichissent pas au détriment des travailleurs. On devrait s'assurer que les

compagnies aient droit à un profit raisonnable, et que la différence soit versée aux travailleurs. On devrait les associer d'une certaine façon au développement de leurs entreprises. Selon moi, cela serait la meilleure formule pour s'assurer de la paix entre le capital-travail et le capital-argent, parce que les deux parties travailleront en harmonie. Les deux auront une certaine assurance, parce qu'elles auront beaucoup d'intérêt à travailler ensemble au lieu d'être continuellement en conflit.

Étant donné les circonstances, je pense qu'il est nécessaire que cette loi soit adoptée, et ce le plus tôt possible, afin que les travaux, les activités recommencent. Encore une fois, qu'on ne s'arrête pas là. Après que les activités auront recommencé, que l'on continue à s'intéresser sérieusement à tous ces problèmes, afin d'empêcher que des conflits surgissent de nouveau dans 3 mois, 6 mois ou un an.

Monsieur le président, j'appuie et mon parti appuiera le projet de loi, pour les raisons que je viens d'exposer, mais je ne donne pas cette assurance pour l'avenir, si l'on ne fait rien pour susciter une plus grande compréhension entre ces deux formes de capitaux qui sont nécessaires au Canada. A ce moment-là, il faudra bien prendre les dispositions nécessaires pour forcer le gouvernement à faire face au capital-argent, s'il continue à exploiter de la même façon les travailleurs de notre pays.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, pour ne pas retarder l'adoption de cette mesure, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat mais, au cours de l'intervention du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), leader du parti néo-démocrate à la Chambre, le ministre du Travail (M. Munro) a fait une remarque qui m'amène à penser que le gouvernement n'a probablement pas compris toute la portée de la proposition du député.

Permettez-moi de vous dépeindre très simplement la situation telle que nous la voyons. Dans une société démocratique, on a toujours beaucoup de mal à maintenir l'équilibre entre deux principes fondamentaux. Premièrement, ceux qui gagnent leur vie par leur travail ont le droit de négocier collectivement le prix qu'ils veulent en obtenir. Depuis qu'Abraham Lincoln a libéré les esclaves sur notre continent, personne n'est obligé de travailler contre sa volonté. Les travailleurs ont le droit de s'unir en associations pour négocier leur salaire, les horaires et les conditions de travail. Tous les partis à la Chambre et la majorité des Canadiens ont reconnu ce principe comme un droit fondamental dans une nation libre.

Par contre, il nous faut toujours évaluer le tort que cause à la société tout entière un différend ouvrier qui aboutit à une grève prolongée. Certains milieux ont semblé croire que les travailleurs aimaient se mettre en grève. J'ai fait parti d'un piquet de grève au temps où j'étais jeune imprimeur. Monsieur l'Orateur, il n'y a là rien d'amusant. Non seulement l'employeur essuie-t-il des pertes, non seulement la société éprouve-t-elle des ennuis, mais le travailleur ne touche pas de salaire. Il en souffre. Les hommes et les femmes ne déclenchent pas une grève de gaité de cœur. Ils ne cessent pas de travailler parce que cela les amuse. Ils le font parce qu'ils sont convaincus que leurs salaires et leurs conditions de travail ne sont ni raisonnables ni justes.

Il est vrai, comme l'a dit le chef de mon parti, qu'avec le temps un long différend ouvrier nuit à la collectivité en général au point qu'il faut y mettre fin. Nous convenons qu'en l'occurrence il faut mettre fin à la grève. Étant donné les circonstances nous approuvons que le Parlement adopte une mesure pour qu'elle cesse. Mais le gouvernement n'a pas assez bien compris un point je crois: lorsqu'on retire à un groupe de travailleurs canadiens le droit fondamental de refuser ses services, il faut alors le remplacer par un règlement juste et équitable.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1650)

L'arbitrage obligatoire est le tribunal qui statue en dernier ressort. L'arbitrage obligatoire signifie que des travailleurs veulent laisser une personne qu'ils n'ont pas choisie, mais qui est nommée par le gouvernement, décider quel salaire ils obtiendront pour leur travail au cours des deux prochaines années. C'est là un énorme pouvoir qu'on place entre les mains de quelqu'un. Si on enlève à ces travailleurs le droit de refuser leurs services, si on leur ordonne, comme le fait cette loi, de retourner au travail, il faut leur donner aussi certaines garanties. Il faut leur garantir qu'on n'invoquera pas l'intérêt national comme excuse pour les priver d'un règlement juste et équitable.

Au cours de cette grève qui dure depuis plusieurs semaines, les travailleurs ont formulé des exigences et les employeurs leur ont fait des offres. Enfin, on a conclu un accord partiel. Les employeurs ont fait une offre que le comité de négociation du syndicat a acceptée, mais que les membres du syndicat ont rejetée. Cette loi dit aux travailleurs: «Vous devez retourner au travail.» Mais dans quelles conditions doivent-ils y retourner? Ces conditions sont celles que prévoit un contrat de travail vieux de deux ans et demi qui a expiré le 31 décembre dernier. Les travailleurs n'ont pas pu s'entendre avec leurs employeurs sur un nouveau contrat qui, à leur avis, offrait des salaires et des conditions de travail satisfaisants.

A mon avis, le moins que le Parlement puisse faire, c'est de dire aux travailleurs: «Nous vous ordonnons de retourner au travail, mais nous vous garantissons que vous recevrez au moins ce que l'employeur était prêt à payer.» Selon les chiffres que j'ai lus dans les journaux—je n'ai pas de renseignements internes—les employeurs sont prêts à payer $1,85 de plus de l'heure, échelonnés sur une période de deux ans. S'ils sont prêts à payer cela, de quel droit pouvons-nous ordonner à des hommes de retourner au travail sur la base d'un accord conclu il y a deux ans et demi? Un arbitre pourrait décider que les employés recevront un salaire inférieur à celui que leur offraient les employeurs.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est fort peu probable.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Comment réagiront les travailleurs? Ne vous méprenez pas sur mes paroles. Je dis que la loi du pays doit être respectée et j'espère et ferai mon possible pour faire de cet espoir une réalité, que les travailleurs en grève retourneront au travail une fois cette loi adoptée. Rappelez-vous que vous pouvez amener un cheval à l'abreuvoir, mais que vous ne pouvez l'obliger à boire. Vous pouvez renvoyer les hommes au travail, mais vous ne pouvez pas toujours les faire travailler. La meilleure façon de s'assurer que les travailleurs accepteront la loi et retourneront au travail, c'est de leur garantir qu'ils n'obtiendront pas un salaire inférieur à celui que l'employeur a déjà accepté de leur donner.

Je pense que le ministre du Travail est intervenu pour rejeter cette proposition. Je rappelle aux députés qu'il existe des précédents à ce sujet. Quand le gouvernement qui est au pouvoir aujourd'hui a légiféré en 1966—je ne me souviens pas de la date exacte—pour obliger les cheminots à reprendre le travail, on leur garantissait, si ma mémoire est bonne, une hausse de 6 p. 100 et on prévoyait que le reste de leurs demandes seraient soumises à un arbitre. Mais les compagnies ferroviaires avaient déjà offert 18 p. 100 à leurs employés. Après plusieurs jours de débat, le premier ministre Pearson a fini par admettre le bien-fondé de notre point de vue. Le bill fut donc amendé. Le gouvernement garantissait aux travailleurs le minimum de 18 p. 100 que les compagnies leur avaient déjà offert et demandait à l'arbitre d'examiner la question d'une prime supplémentaire à laquelle les employés pouvaient avoir droit.

Je rappelle à la Chambre qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons adopté une mesure mettant fin à la grève des manutentionnaires de céréales. Les députés n'ont qu'à lire l'article 4(2) de cette loi pour constater qu'en les obligeant à reprendre le travail, nous leur avons garanti que quelle que soit la décision de l'arbitre, ils n'obtiendraient pas moins que ce que la commission de conciliation avait déjà recommandé. Cette garantie assurait aux travailleurs que leurs efforts ne seraient pas vains, que l'arbitre ne les renverrait pas au travail sans qu'ils aient réalisé des gains appréciables.

Quand nous étudierons la présente mesure en comité plénier, le gouvernement commettra une grave erreur s'il ne le modifie pas de manière à garantir à ces travailleurs, quand nous leurs ordonnerons de reprendre le travail, que l'entente finale ne sera pas inférieure à ce qu'on leur a déjà offert. Cela m'apparaît comme la justice même. Si les sociétés n'avaient pas présenté d'offres, la situation serait différente. Il est certain que si les sociétés onf offert une augmentation de $1.85 l'heure répartie sur deux ans, c'est qu'elles se sentent en mesure de la payer.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre le député un moment et demander à la Chambre si elle consent à susprendre l'heure des initiatives parlementaires, pour nous permettre de poursuivre le débat?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La suggestion du ministre doit faire l'unanimité. Or, il semble qu'il n'ya pas d'unanimité. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la Chambre est disposée à étudier l'avis de motion nº 23 inscrit au nom du député d'Abitibi (M. Laprise).

M. l'Orateur adjoint: A la demande du gouvernement les quatre avis précédents seront reportés. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ DE VERSER LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AU CONJOINT DU BÉNÉFICIAIRE, QUEL QUE SOIT SON ÂGE

M. Gérald Laprise (Abitibi) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure qui permettrait au conjoint d'une personne touchant une pension en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, d'avoir également droit à cette pension, même s'il n'a pas atteint l'âge stipulé par la Loi actuelle.

—Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir de présenter à nouveau cette motion, quoique j'aurais accepté bien volontiers que l'on continue le débat déjà entrepris. J'avais d'ailleurs donné mon consentement un peu plus tôt aujourd'hui au leader du gouvernement pour que l'on étudie une question qui est aussi très importante, celle dont nous avons entrepris l'étude depuis 4 heures. A tout événement, puisque le consentement unanime a été refusé, il me fait plaisir d'entreprendre à nouveau ce soir la discussion sur l'avis de motion à l'étude. J'ai eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de présenter cet avis de motion dès 1966. J'ai eu l'occasion de débattre la motion en 1967 et en 1971.

Ce soir, je suis d'autant plus heureux de la débattre à nouveau que certains résultats sont à l'horizon, puisque, dans le discours du trône, nous avons pu lire que le gouvernement se proposait d'adopter en partie la motion que nous étudions ce soir. J'avais d'ailleurs déposé cette motion quelques jours avant l'ouverture de la session.

Monsieur l'Orateur, la motion que je propose permettrait au conjoint d'une personne qui a atteint l'âge de la retraite, actuellement c'est 65 ans, de toucher aussi la pension. Le Parti Crédit Social du Canada réclame que la pension de sécurité de la vieillesse soit versée dès l'âge de 60 ans, et que dès qu'un conjoint a atteint l'âge de la retraite, l'autre conjoint ait droit en même temps à la pension.

Dans le discours du trône, on a pu lire qu'à l'automne, soit au mois d'octobre, le gouvernement présenterait un projet de loi pour que le conjoint d'un retraité de 65 ans puisse avoir droit de toucher la pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 60 ans.

Or, nous avons applaudi à ce passage du discours du trône, mais en interrogeant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lui-même, nous avons déchanté quelque peu, et je dirais même passablement, parce que nous avons constaté que, dans l'esprit du gouvernement, présenter un tel projet de loi, cela veut dire que seulement quelques conjoints âgés de 60 à 65 ans pourront être admissibles, parce que le gouvernement y met des conditions. Parmi ces conditions, nous trouvons celle des revenus d'un ou des deux conjoints.

Or, monsieur l'Orateur, ceci limitera considérablement l'effet de cette loi. Dès janvier, j'ai vu des inspecteurs se présenter dans des foyers de l'âge d'or pour poser des questions, pour informer des personnes âgées des projets du gouvernement à cet effet. On leur indiquait alors que ceux qui auraient des revenus n'auraient pas droit à une pension.

Sécurité de la vieillesse

Monsieur l'Orateur, je propose dans la motion que tous les conjoints de personnes qui ont atteint l'âge de la retraite prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse aient droit à leur pension, sans enquête. Selon ce que propose le gouvernement actuellement et qui prendrait effet en octobre, cela voudrait dire qu'environ 10 p. 100 seulement des personnes âgées de 60 à 65 ans pourraient se prévaloir des avantages de cette loi.

Alors, monsieur l'Orateur, ce serait encore une loi de façade, et nous n'en voulons pas. Nous voulons une loi complète qui s'appliquerait à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans. Lorsque le gouvernement consentira à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, on devra aussi s'occuper des conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de retraite.

Monsieur l'Orateur, dans l'esprit du gouvernement, cette loi s'appliquera uniquement aux conjoints, mais lorsqu'un des conjoints décédera, l'autre n'aura plus droit à sa pension de sécurité de la vieillesse, parce qu'il ne sera plus conjoint.

Dans la plupart des cas, les femmes seront mises en cause et perdront leur pension de sécurité de la vieillesse obtenue à l'âge de 60 ans. A cause du décès de son conjoint, la femme perdra ses droits à cette pension de sécurité de la vieillesse.

Or, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social répond que les provinces ont une loi d'assistance publique pour pallier ces difficultés.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons la façon dont la province de Québec, en particulier, administre la loi sur l'assistance publique. Elle ne l'accorde qu'au compte-gouttes. Après de nombreuses enquêtes, elle oblige les personnes qui font appel aux services du ministère des Affaires sociales à s'humilier pour obtenir quelques dollars afin de subsister. Cette satisfaction que trouve le ministre dans l'application de la loi sur l'assistance publique des provinces me fait rire. Cela devrait plutôt faire pleurer lorsqu'on voit de quelle façon cette loi est appliquée dans les provinces.

Monsieur l'Orateur, on me répondra peut-être, comme on m'a répondu lorsque j'ai présenté des projets de loi en 1971 et en 1967: «Cela va coûter trop cher.» Évidemment, si l'on calcule toujours en termes de signes de «piastres», il est évident que cela va coûter cher. Mais si le gouvernement, chaque fois qu'il entreprend quelque chose, travaillait toujours en signes de «piastres», il ne se ferait jamais rien, et cela est vrai pour n'importe quel gouvernement. Monsieur l'Orateur, il faut plutôt savoir si on peut payer au conjoint d'un retraité une pension de sécurité de la vieillesse. Je pense que les femmes âgées de 50, 55 ou 60 ans ne devraient plus être obligées de se traîner dans des bureaux, dans des commerces, la nuit ou tôt le matin, pour faire des «ménages», afin de gagner quelques dollars pour boucler les budgets. Monsieur l'Orateur, je pense qu'on peut se priver de ces services, et accorder à ces personnes une retraite convenable.

Je me souviens, lorsque le chef du Parti Crédit Social du Canada et député de Témiscamingue (M. Caouette) réclamait une pension de $200 par mois pour les personnes âgées, on le ridiculisait, on le traitait de fou, d'imbécile. Cela n'a pas de sens. Pourtant, aujourd'hui, on est rendu à $209, qu'on va payer à compter du mois d'avril, ce qui représente $123.42 comme pension de base, et $86.57 comme supplément du revenu garanti. Et quand il s'agira de deux personnes, elles retireront à deux $400.42.

Or, monsieur l'Orateur, on en est rendu là. Pourtant, lors de la dernière campagne électorale, surtout dans le cadre du programme du Parti Crédit Social du Canada, nous avons réclamé pour les citoyens âgés la pension à partir de 60 ans: $3,000 par année, c'est-à-dire $250 par mois, et pour le conjoint âgé de moins de 60 ans, $2,500, c'est-à-dire $5,500 par année pour les deux, ce qui fait $468 par mois.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que cette demande était justifiée et qu'elle l'est encore. Aujourd'hui, quand une personne a atteint l'âge de la retraite, à 65 ans, et que le conjoint n'a pas encore atteint cet âge-là, on constate qu'il est pratiquemment impossible de vivre convenablement d'une seule pension. Voilà pourquoi le versement de la pension aux deux conjoints s'impose au plus tôt. Attendre au moins d'octobre pour appliquer la loi, pour adopter cet amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse, je pense que ce sera encore beaucoup trop tard. Le gouvernement aurait pu agir encore plus rapidement, et présenter un projet de loi dès la reprise de la session, l'automne dernier.

Or, monsieur l'Orateur, nous connaissons les difficultés que les couples doivent surmonter pour vivre d'une seule pension. Deux personnes doivent toucher au moins chacune leur pension, si elles veulent vivre convenablement. Ces deux personnes ont élevé une famille, et travaillé pendant de nombreuses années, parfois pendant 40 ou 45 ans. Je pense qu'on peut leur accorder une retraite satisfaisante, et non pas une retraite dans la mendicité. Voilà ce que le Parti Crédit Social du Canada réclame depuis sa fondation. Nous avons toujours été à l'avant-garde pour réclamer des lois sociales justes non seulement pour les personnes âgées, mais pour toutes les classes de la société, et nous continuerons à le faire jusqu'à ce que le gouvernement consente à leur donner justice.

Or, monsieur l'Orateur, j'espère que ce soir j'obtiendrai plus d'attention, surtout du gouvernement. Lors des études précédentes, l'opposition a accordé beaucoup d'attention à mes propos, mais telle ne fut pas la situation du côté ministériel.

L'automne dernier, plus précisément le 3 décembre, j'ai présenté à la Chambre une motion de subsides visant à porter l'âge de la retraite à 60 ans. Le représentant du parti libéral, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Campbell), avait alors répondu: «Je m'oppose, au nom du gouvernement, à la motion proposée par le député d'Abitibi, à l'effet qu'on accorde la pension de sécurité de la vieillesse à toute personne âgée de 60 ans aussi bien qu'à son conjoint même si le conjoint n'a pas atteint l'âge d'admissibilité».

J'espère, monsieur l'Orateur, que le parti libéral est revenu à de meilleures dispositions et qu'il prêtera ce soir une oreille attentive à ma motion. J'espère aussi que le gouvernement présentera un projet de loi en vue de satisfaire toutes les personnes âgées au Canada, et ce en fixant l'âge de la retraite à 60 ans, et en faisant en sorte que le conjoint ait droit à sa pension dès que l'un des deux a atteint l'âge de la retraite.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, la motion est claire. Elle demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à verser des prestations au conjoint de toutes les personnes qui touchent une pension de vieillesse, même si le conjoint n'a pas encore 65 ans. Les conséquences de la proposition sont évidentes. Selon la motion, les conjoints qui ne touchent pas de pension actuellement seraient admissibles à la pension de base, qui

est maintenant de $123.42 par mois. En outre, les couples mariés admissibles auraient droit au supplément de revenu garanti si leur revenu total est trop bas. Le supplément maximum est actuellement de $76.88 pour chaque conjoint.

La motion vise surtout à fournir un revenu supplémentaire à un grand nombre de Canadiens. J'aimerais signaler que c'est justement ce que le gouvernement fédéral s'est efforcé de faire. Le gouvernement canadien s'est efforcé de permettre à tous les Canadiens de vivre dans la dignité. Le gouvernement a mis en œuvre divers régimes de sécurité sociale visant à arrondir le revenu de ceux qui sont le moins en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Dans certains cas, on a accordé des prestations de façon universelle à tous ceux qui font partie d'un groupe désigné. La pension de sécurité de la vieillesse est le meilleur exemple qu'on puisse donner de ce genre de programme. Dans d'autres cas, on verse des allocations seulement aux personnes dans le besoin. Le Régime d'assistance publique du Canada est le principal programme de ce genre au Canada.

Malgré leurs différences, ces programmes visent tous à soulager les difficultés économiques de tous les Canadiens. Malheureusement, ces difficultés ont eu tendance à être plus marquées chez les personnes âgées du Canada. Par conséquent, le gouvernement s'est intéressé spécialement au bien-être des personnes âgées.

Le gouvernement s'est toujours efforcé de résoudre les problèmes que connaissent les personnes âgées. A titre d'exemple, je ne mentionnerai que l'établissement, de concert avec les provinces, du régime de pensions de vieillesse en 1927 et la création du programme de pensions de sécurité de la vieillesse en 1952. Ces mesures prouvent bien l'énergie avec laquelle le gouvernement du Canada s'est efforcé de régler les problèmes auxquels les personnes âgées de diverses époques se sont heurtées.

De nos jours, les personnes âgées comptent pour leur subsistance sur la pension de sécurité de la vieillesse, droit universel. Ce programme est le fer de lance de l'effort du gouvernement pour aider les Canadiens âgés. Conscient du rôle de ce programme dans l'existence de nos personnes âgées, le gouvernement s'est efforcé de l'adapter à l'évolution de leurs besoins.

Les plus importants changements apportés à la loi sur la sécurité de la vieillesse concernent incontestablement l'admissibilité et les niveaux de prestations. A l'origine, il fallait avoir résidé depuis 20 ans au Canada au moment où devait être approuvée la demande de pension. On s'est toutefois rendu compte qu'il y aurait des gens qui pouvaient avoir vécu de nombreuses années au Canada, et qui étaient susceptibles de revenir y passer leurs dernières années après avoir vécu un certain temps à l'étranger. On s'est aperçu que les contributions de ces personnes au Canada n'étaient pas négligeables, et qu'il ne fallait pas les priver de leur droit à pension.

On a donc conçu un second mode de qualification qui permettait aux gens qui avaient vécu au Canada avant ces 20 années pendant au moins deux fois la durée de leurs périodes d'absence au cours de ces 20 années de base, d'être admissibles à condition d'avoir résidé au Canada pendant au moins un an immédiatement avant la date à laquelle leur demande était approuvée. En 1957, la période de résidence de base a été ramenée de 20 à 10 ans, et la période compensatoire a diminué en conséquence. En 1965, on a ajouté un troisième critère permettant aux gens qui avaient résidé pendant 40 ans au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans de toucher une pension.

Les exigences en matière de résidence permettent maintenant aux requérants qui remplissent l'une des trois conditions suivantes de toucher une pension; premièrement: avoir résidé au Canada, après avoir atteint l'âge de 18 ans, pendant une période globale d'au moins 40 ans; deuxièmement: avoir résidé au Canada pendant les 10 années qui ont immédiatement précédé la date d'approbation de la demande; et troisièmement: avoir été présent au Canada, après avoir atteint l'âge de 18 ans, et avant les 10 années ci-dessus mentionnées, pendant une période globale au moins égale au triple des périodes totales d'absence du Canada au cours de ces 10 ans, et avoir résidé au Canada durant au moins un an immédiatement avant la date à laquelle la demande a été approuvée.

● (1720)

De plus, le versement de prestations à des pensionnés vivant à l'étranger mais qui ont résidé au Canada pendant 20 années en tout après l'âge de 18 ans a été prévu. Je devrais ajouter que les pensionnés qui sont à l'étranger pour une période de six mois au maximum et qui ne remplissent pas cette condition peuvent continuer à recevoir leur pension de vieillesse. Le but de cette disposition est de permettre aux pensionnés qui ont résidé longtemps au Canada de prendre des vacances et de se soustraire aux rigueurs des hivers canadiens.

L'abaissement de l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans constitue un autre changement important. La modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse apportée en 1965 prévoyait l'abaissement progressif de l'âge d'admissibilité, à raison d'un an à la fois. En janvier 1970, l'âge d'admissibilité était de 65 ans. Néanmoins, l'innovation la plus notable dans les années 60 concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse a peut-être été l'établissement en 1967, du supplément de revenu garanti à la pension de sécurité de la vieillesse. On peut attribuer cette mesure au fait que le gouvernement était conscient de la situation financière déplorable dans laquelle se trouvaient ces dernières années bon nombre de nos citoyens âgés. A cause des cruelles réalités de la dépression et de la guerre, un bon nombre des Canadiens n'ont pas eu la chance de pourvoir suffisamment à leurs vieux jours. En outre, un grand nombre de pensionnés s'adonnaient à des activités ou a des affaires que les régimes privés de pension ou les programmes de retraite ne couvraient pas.

Le supplément de revenu garanti est versé aux pensionnés sans revenu ou à faible revenu, depuis plus de huit ans et ne repose que sur l'examen du revenu. Tout ce qu'on demande, c'est une justification des ressources à peu près analogue à une déclaration d'impôt. Je devrais souligner que ce programme renferme des encouragements pour éviter de nuire aux personnes qui ont pris certaines dispositions financières pour leurs vieux jours. Des suppléments ont été versés aux pensionnés pour relever leur revenu à un minimum garanti. Il se situe actuellement à $209.99 par mois pour les pensionnés célibataires et à $200.30 par mois pour chacun des conjoints pour les couples mariés. Les suppléments totaux n'ont été réduits que de $1 par $2 de revenu additionnel touché. C'est une méthode de calcul des prestations de supplément de revenu garanti qui a encouragé les Canadiens à planifier financièrement leurs années de retraite.

Le gouvernement a continué à améliorer les programmes de sécurité de revenu pour les citoyens âgés. Il suffit de mentionner les mesures adoptées ces dernières années. Comme s'en souviennent sans doute les députés, la pension de base de la sécurité de la vieillesse a été portée de

$82.88 à $100, à compter d'avril 1973. De plus, le Parlement a adopté une loi en septembre 1973 visant à rendre les prestations versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse plus conformes au coût de la vie en rajustant les paiements tous les trois mois au lieu d'une fois par année. Les pensions sont donc maintenant protégées contre les effets de l'inflation. Cinq augmentations ont porté la pension de base mensuelle de la sécuruité de la vieillesse à $100 en octobre en 1973, et à $123.42 à compter d'avril 1975. Je devrais souligner que les prestations de supplément de revenu garanti ont suivi la même progression.

Pour ce qui est de l'avenir, j'attire l'attention de la Chambre sur le discours du trône qui a ouvert la présente session de la législature. Le gouvernement entend présenter des mesures visant à faire verser des allocations, fondées sur le revenu, au conjoint âgé de 60 à 65 ans des prestataires de la pension de sécurité de la vieillesse. Cette proposition reflète le désir du gouvernement de faire encore davantage pour répondre aux besoins en pleine évolution des citoyens âgés. Avec la collaboration de la Chambre, elle deviendra loi au cours de l'année.

Dans ce contexte, il faut donc considérer la motion à l'étude d'un œil critique. Sa faiblesse la plus évidente est que le gouvernement a déjà annoncé son intention d'accorder une indemnité au conjoint. La modification qu'on projette d'apporter à la loi de la sécurité de la vieillesse prouve bien le grand intérêt que le gouvernement porte à cette question.

En proposant cette modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le gouvernement se rend compte qu'elle ne profitera pas à tous les conjoints des pensionnés de la sécurité de la vieillesse qui ont moins de 65 ans. Toutefois, bien que j'apprécie le désir du député d'Abitibi (M. Laprise) d'étendre la pension de sécurité de la vieillesse, je me dois de faire les observations suivantes. En envisageant d'étendre les prestations de sécurité sociale, le gouvernement doit tenir compte de ses moyens financiers en fonction de ses priorités. Outre les retraités et leurs conjoints, il doit penser aux problèmes des invalides, des familles monoparentales, aux travailleurs pauvres et aux autres groupes défavorisés. C'est là le nœud du problème. En effet, le gouvernement est tenu de veiller sur tous les Canadiens et il lui appartient d'avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui concerne la sécurité sociale. Le programme de sécurité de la vieillesse tient une place importante dans la politique sociale du Canada, mais il faut tenir compte d'autres éléments essentiels.

En outre, il faut aussi tenir compte des droits des provinces en matière de sécurité sociale. Permettez-moi de rappeler aux députés que l'on procède en ce moment à une étude fédérale-provinciale de tout le régime de sécurité sociale. Le gouvernement fédéral exposait de façon précise ses vues sur cette question cruciale dans le «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada», publié en avril 1973. Les députés n'ont pas oublié, je pense, que ce Livre orange présentait un ensemble de 5 stratégies et de 14 propositions constituant l'apport fédéral à l'analyse de la sécurité sociale en cours. Les résultats de cette étude fédérale-provinciale vont peser sur l'avenir de toutes nos mesures sociales. Cependant, le gouvernement fédéral continuera de mettre sur pied à l'intention de nos personnes âgées, les mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins, qui changent en fonction de l'évolution des forces économiques et sociales.

Toutefois, à brève échéance, le gouvernement fédéral s'est ménagé la possibilité d'apporter des modifications provisoires aux programmes de sécurité sociale pour satisfaire les besoins les plus pressants des Canadiens. A ce titre, le gouvernement fédéral a l'intention de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue de verser des allocations aux conjoints, des prestataires de la sécurité de la vieillesse, âgés de 60 à 65 ans. Cette mesure concrète témoigne bien du souci constant du gouvernement pour les personnes âgées.

● (1730)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en intervenant à ce moment du débat, je tiens à féliciter le député d'Abitibi (M. Laprise) d'avoir présenté cette motion. Il n'est pas étonnant, en ces temps d'inflation croissante, que nous devions porter notre attention aux problèmes des personnes âgées qui sont obligées de subsister avec des revenus limités. Il n'est donc pas étonnant que cette motion doive être présentée dans le cadre restreint imposé aux partis de l'opposition.

Nous pouvons recommander au gouvernement d'étudier la possibilité de dépenser des fonds publics, mais nous ne pouvons pas, de ce côté-ci de la Chambre, présenter une motion qui entraînerait des dépenses de fonds publics. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de prier le gouvernement de considérer une motion qui entraînerait la dépense de fonds publics.

Il est important, dans la période d'inflation que nous vivons, de ne pas oublier ceux qui ont bâti le pays et qui nous l'ont légué. Je dois dire que lorsque le député de Wellington (M. Maine) est intervenu, j'ai espéré qu'il apporterait une contribution au débat. J'ai toutefois constaté qu'il a consacré la plupart de son temps de parole à faire un long historique des mesures du gouvernement en ce domaine et en d'autres et n'a fait ainsi que tuer le temps.

Je ne nie pas que le gouvernement ait agi. Il est intervenu dans certains domaines des services sociaux. C'était son devoir. Tout gouvernement qui se respecte doit agir en ce domaine. Mais le gouvernement actuel n'a pas assez fait. La promesse d'une intervention était—c'est sans doute le mot qui convient—ensevelie dans le discours du Trône. Sans doute est-ce le mot qui s'applique aux promesses formulées à l'occasion d'un discours du Trône ou en période électorale. On les oublie une fois à la Chambre. Toujours est-il que le député en est venu à parler de l'action solide du gouvernement. En fait de solidité il a celle du béton, on ne peut absolument pas le faire bouger. Voilà pourquoi le député d'Abitibi s'est vu dans l'obligation de présenter cette résolution. Voilà également pourquoi maints députés devront présenter des résolutions analogues, afin de sortir le gouvernement de sa torpeur et de l'obliger à faire quelque chose pour les nécessiteux, surtout en période inflationniste comme maintenant. Mettons-nous à l'œuvre.

La motion que le député d'Abitibi a présentée n'est pas nouvelle. Je ne crois pas qu'il s'en attribue la paternité. Il s'agit d'un mécanisme commode que le gouvernement devrait étudier avec toute l'attention qu'il mérite. C'est une mesure que j'appuie sans hésitation. Bien des fois je me suis levé à la Chambre pour intervenir au nom des défavorisés, de ces gens plus âgés que moi qui ne font plus partie de la population active et dont le revenu est grugé, diminué, érodé à cause de la réaction et de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'inflation. Si nous avons à débattre cette question, c'est précisément parce que le gouvernement n'est pas intervenu.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Continuez. A ce sujet, je voudrais faire quelques commentaires. Il faudrait ajouter un élément à la motion qui demande au gouvernement d'étudier cette question. Lors du débat sur le bill fiscal, j'ai fait certaines propositions d'ordre général tendant à supprimer l'impôt sur le revenu des pensionnés de la vieillesse. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) avait bien voulu tirer les choses au clair à cette occasion et maintenant c'est à mon tour de le faire.

Il va de soi que je songeais aux nécessiteux. Il n'était pas question d'exonérer tout à fait de l'impôt tous ceux qui se trouvent dans cette situation. A mon avis, il faudrait imposer une limite d'âge pour le conjoint. Il faudrait faire abstraction de personnes de 18, 19 ou 20 ans qui pourraient épouser des pensionnés de la vieillesse. Il ne serait pas question pour elles alors de se prévaloir d'une telle pension. Je pense qu'il y a lieu de prévoir des limites raisonnables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez dit «elles». Il pourrait tout aussi bien s'agir de jeunes hommes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai parlé de «conjoint». Malheureusement le mot «conjoint» pose des problèmes de genre. J'aimerais qu'on puisse trouver une autre formule, monsieur l'Orateur. A mon avis, il faudrait prévoir un âge minimum sous lequel il ne serait pas question d'accorder cette extension des prestations de pension.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si vous aviez deux conjoints cela donnerait du piquant à l'affaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais cela pourrait être intéressant, très intéressant.

Il faudrait, d'après moi, ajouter ici un autre élément restrictif. Je pense à la durée de la vie conjugale des conjoints. Cela ne devrait pas s'appliquer dans le cas d'un mariage conclu un an avant que le pensionné ne décède. Il ne devrait pas être permis de contracter un tel lien uniquement pour obtenir les prestations. Il faudrait que la vie conjugale ait duré un certain temps et qu'elle montre bien que les intéressés avaient envisagé de vivre ensemble depuis plusieurs années. Nous aurions alors un autre élément qui, d'après moi, ferait l'affaire du gouvernement.

J'ai parlé des besoins. Il ne devrait pas être trop difficile de déterminer le niveau du revenu de subsistance. Il doit y avoir un certain niveau, au-dessous duquel il doit être difficile de subsister et il faudrait pouvoir déterminer ce niveau. Cela pourrait être $4,000 ou $6,000 par an pour un couple. Je ne sais trop, mais il doit exister une limite. Il faut également tenir compte du revenu familial. Si la femme travaille et désire continuer à le faire, il faut en tenir compte. Autrement dit, il faut tenir compte du revenu familial lorsqu'on détermine le niveau de subsistance au-dessous duquel cette prestation devrait être versée au conjoint.

Comme l'a aussi mentionné le député d'Abitibi, le fait d'accorder la pension à un conjoint moins âgé aurait un autre grand avantage: cela se ferait d'office à la mort du partenaire le plus âgé et le problème du recours au bien-être social disparaîtrait. Les gens qui ont maintenant droit à la pension de la vieillesse ont vécu les années 30. Ils savent, comme bien peu d'autres, ce que c'est que de vivre du bien-être social. C'est une chose dont ils ne veulent pas. Car il y a une distinction psychologique entre le fait de vivre aux crochets du bien-être et celui de toucher la pension de la vieillesse. C'est en atteignant la maturité qu'on acquiert le droit à la pension de la vieillesse. Mais c'est tout autre chose que de vivre de l'assistance publique, surtout pour cette génération de notre société.

● (1740)

Il y a une autre question à laquelle nous devons toujours penser, soit la réduction automatique de 50 p. 500 des prestations d'une pension. Je songe surtout aux pensions de retraite, mais en général, la réduction de 50 p. 100 s'applique si le mari qui touche la pension meurt, et, dans ce cas, les dispositions s'appliquent quand la femme est le conjoint successeur.

On a décidé d'une façon quelconque que 50 p. 100 de la pension suffisaient au conjoint survivant. C'est loin d'être juste. La même chose s'applique si c'est la femme qui reçoit la pension. Si elle meurt, la pension du mari est réduite de 50 p. 100. J'ai déjà parlé de cette situation et indiqué qu'on devrait accorder au survivant entre 66⅔ p. 100 et 75 p. 100 du montant de la pension. J'exhorte encore une fois le gouvernement à étudier cette possibilité.

En ce qui concerne les dépenses que l'adoption de la motion entraînerait, le parrain de la résolution—et je ne veux pas parler en son nom—devrait songer au fait que le gouvernement pourrait réduire ses dépenses relativement à certains programmes inutiles et aider ceux qui ont édifié notre société et en ont fait ce qu'elle est aujourd'hui. Ceux qui font encore partie de la main-d'œuvre active pourront toujours s'arranger. Nous devons nous préoccuper avant tout de ceux qui ne sont plus capables de contribuer économiquement à notre société. Ceux qui se joignent à la main-d'œuvre active veilleront probablement à leurs propres intérêts et je suis certain qu'ils le feront. Nous devons nous préoccuper plutôt de ceux qui n'ont plus la force et l'âge pour le faire.

Par conséquent, j'estime que l'argent que le gouvernement dépense dans bien des domaines pourrait être administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de façon bien plus avantageuse pour notre société.

J'aimerais faire une dernière remarque au sujet de l'homme ou de la femme au foyer qui, comme on le reconnaît généralement, passe l'essentiel de son temps à la maison sans qu'on en tienne beaucoup compte. On ne tient pas compte de la contribution de ce conjoint au produit national brut, par exemple. Et pourtant Dieu sait si cette contribution est importante. On a tort de s'en tenir à la notion de personne appartenant à la population active—il s'agit en réalité d'une contribution familiale au travail de la personne qui se trouve être le soutien de la famille, car celui-ci n'est rien dans un cadre familial s'il revient chez lui pour s'apercevoir qu'il n'y a personne pour l'aider et pour justifier son labeur. Je parle donc au nom de ces personnes qui n'ont pas la possibilité de s'exprimer, et ce sont elles en particulier que vise cette résolution.

Sécurité de la vieillesse

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques remarques à l'appui de la résolution proposée par le député d'Abitibi (M. Laprise), à l'instar de mes collègues du NPD. Il était grand temps de présenter une telle résolution à la Chambre, et nous l'approuvons de tout cœur. Je crois que nous avons trop tardé à présenter un sujet de débat aussi important à la Chambre. Ce sont nos grands-pères et nos grands-mères qui en font l'objet, eux qui n'appartiennent plus à la population active et qui ont tant fait pour ce merveilleux pays où nous vivons.

Des voix: Bravo!

M. Firth: J'emploie les termes «grand-pères» et «grands-mères» dans le sens où mon peuple, le peuple indien les emploie. Dans toutes les communautés indiennes, esquimaudes et métisses, à partir d'un certain âge on considère tous les enfants comme ses petits-enfants, cependant que la jeune génération considère les personnes âgées comme leurs grands-pères et leurs grands-mères. C'est là notre tradition. Nous voulons être certains de prendre bien soin des vieillards. Ils continuentt d'apporter leur contribution à la vie de la communauté et des villages en faisant l'éducation de leurs petits-enfants. Ils sont reconnus pour cela et leur petits-enfants les admirent et les respectent pour leur sagesse et leur savoir, acquis au fil d'une longue vie bien remplie. C'est pourquoi, à mon avis, l'on doit féliciter les députés qui ont pris la parole aujourd'hui pour appuyer la résolution du député d'Abitibi.

Je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur. Tous les députés présents connaissent, j'en suis sûr, l'opinion de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur la question. Il s'est montré bien souvent favorable à cette idée. Ma circonscription compte proportionnellement moins de pensionnés que les autres parties du Canada, parce que le taux de mortalité est plus élevé dans le Nord et parce que mes commettants de ce groupe d'âge ont la vie plus difficile que d'autres, en raison du coût de la vie extrêmement élevé dans le Nord.

Il est donc des plus important, selon moi, que nous étudiions très sérieusement cette résolution et que nous fassions ce qu'il est possible de faire pour leur donner une certaine dignité, en leur montrant que nous leur savons gré de ce qu'ils nous apportent à tous. Je pense que c'est un domaine où nous pouvons nous flatter d'aider les gens à jouir de leurs dernières années. Il est certain qu'on peut faire beaucoup plus, mais j'ai été heureux d'entendre les bonnes paroles prononcées jusqu'ici. Sur ce, je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. C. Douglas (Bruce): Monsieur l'Orateur, permettez d'abord que je me fasse l'écho de certaines déclarations entendues et que je souligne qu'une grande part de ce que contient la résolution à l'étude a déjà été proposé pour le début de 1975-1976 par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce): Le gouvernement fédéral a étudié la question et a déjà fait quelques promesses à ce sujet dans son discours du trône.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Je veux ajouter encore une remarque à celles de l'orateur précédent. Ce dernier a parlé des gens âgés, de ces citoyens du troisième âge, de nos grands-mères et de nos grands-pères. Il n'est que juste d'en dire que dans tout le pays, on trouve parmi eux certains des meilleurs professeurs que nos jeunes aient aujourd'hui au Canada. J'espère qu'on mettra sur pied des programmes qui mettent plus à profit qu'on ne le fait parfois les vastes connaissances qu'ils ont emmagasinées. Je pense à leurs connaissances dans les finances, les affaires, le génie et dans plusieurs autres secteurs que la jeune génération et celle de nos enfants pourront mettre mieux à profit à l'avenir.

Pour garantir que les débats de la motion à l'étude soient équilibrés, il est nécessaire de discuter les diverses mesures déjà établies par le gouvernement fédéral et dont bénéficient les personnes âgées. Bien que ces programmes et ces politiques diffèrent entre eux, ils font partie d'une stratégie d'ensemble qui permet au gouvernement de les adapter à l'évolution des besoins des citoyens âgés.

● (1750)

Mais c'est le bien-être physique et psychologique des personnes âgées qui fait l'objet des programmes les plus importants peut-être. Grâce à l'excellente collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le domaine des soins médicaux, les régimes d'assurance-maladie au Canada assurent une bonne protection aux citoyens âgés. Depuis l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie en 1966, grâce à l'action conjuguée des gouvernements fédéral et provinciaux, les citoyens âgés chez nous bénéficient des avantages d'un programme d'ensemble qui ne leur coûtent rien ou presque. Ils n'on plus à remettre à plus tard les soins dont il avaient besoin parce qu'ils ne pouvaient pas se les permettre. Une maladie grave ou un accident ne devrait plus constituer une catastrophe financière pour un particulier ou pour une famille.

Depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance-maladie, les personnes âgées ont cette tranquilité d'esprit que leur assure l'accès pratiquement illimité aux soins médicaux compétents en cas de maladie ou d'infirmité. Étant donné que ces personnes sont plus exposées que n'importe quel autre groupe d'âge à être affligées de maladies chroniques, le régime d'assurance-maladie leur a été d'un grand secours.

On n'a pas fixé de limite quant au nombre de journées d'hospitalisation. Il n'y a pas de limite non plus quant à la fréquence des visites aux médecins. En outre, il n'y a pas de limite quant à la valeur en dollars des soins médicaux auxquels tout Canadien a droit.

Une autre chose qui intéresse particulièrement les personnes âgées, c'est la décision du gouvernement fédéral d'établir des maisons de repos pour les vieillards malades ou infirmes. Le gouvernement est donc en train de mettre au point un programme très important. En vertu de la loi de 1967 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, le gouvernement du Canada a conclu des accords de partage de coûts avec les provinces en vue de créer un réseau de maisons de repos spécialisées, des cliniques ou des établissements analogues pour répondre aux besoins des personnes âgées. Ce programme s'est révélé d'une valeur inestimable pour les malades chroniques et les infirmes du Canada.

Dans le domaine du logement, on a fait de gros efforts pour donner un logement décent aux personnes âgées. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral a encouragé activement la construction de nouveaux logements et la réparation et la rénovation de logements existants. Cela revêt une grande importance dans de nombreuses régions du pays, y compris certaines régions de ma circonscription et d'autres du nord où l'on peut dire maintenant que les conditions de logement répondent davantage à des normes de vie décentes.

L'aide à la construction de logements sociaux subventionnés constituait également un élément essentiel de ce programme. Le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités ont partagé les coûts de construction de logement sociaux et de maisons d'accueil à l'intention des personnes âgées désavantagées.

En outre, avec la collaboration des gouvernements provinciaux et municipaux de même que celle des entrepreneurs privés, le gouvernement canadien a construit des logements dont le loyer est fixé en fonction du revenu. Les personnes âgées qui ne peuvent payer les loyers du marché libre et qui n'ont pas droit aux logements sociaux ont également beaucoup bénéficié de ce système.

En outre, la loi nationale sur l'habitation a accordé des subventions directes aux propriétaires de maisons disposant d'un faible revenu pour rénover les logements privés ne répondant pas aux normes dans les régions choisies pour les programmes de rénovation urbaine, c'est-à-dire dans les grandes villes. Ce programme a également rendu un grand service aux personnes âgées qui pouvaient en bénéficier.

Pour les personnes âgées le régime d'assistance publique du Canada est également un élément essentiel sur le plan de la sécurité sociale. Ce régime prévoit certaines mesures de sécurité sociale qui ne sont pas couvertes par des lois fédérales spécifiques.

Le Régime d'assistance publique du Canada est le véhicule par lequel le gouvernement fédéral partage également avec les provinces le coût de l'assistance particulière aux Canadiens économiquement faibles. L'aide est accordée d'après l'examen des ressources ou du déficit budgétaire, qui tient compte des besoins d'une personne par rapport à ses revenus. La définition des normes nationales a permis aux bénéficiaires du Régime d'assistance publique d'avoir un niveau de vie convenable, avec l'aide des programmes relevant directement des provinces. Grâce à cette infrastructure administrative unique, le Régime a pu répondre avec souplesse aux besoins changeants des Canadiens.

Avantage important, le Régime d'assistance publique du Canada permet d'assurer des prestations médicales complémentaires. En effet, les provinces peuvent offrir aux Canadiens admissibles l'assistance médicale exclue du régime d'assurance-maladie, aussi bien en psychiatrie qu'en médecine physique. La santé physique prend une importance très grande avec l'âge, mais c'est la santé mentale surtout qui doit passer au premier plan. Lorsque les provinces décident d'assurer cette couverture, l'État fédéral partage donc les frais de médicaments achetés sur ordonnance, de lunettes, d'appareils acoustiques et même ceux du transport à destination et au retour des centres de traitement.

De plus certains soins à domicile qui sont exclus des avantages prévus par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques font également l'objet de subventions du Régime d'assistance publique du Canada. Il s'agit là d'aider les personnes auxquelles il faut des soins plus poussés que ce que la province peut fournir. Les établissements de convalescence et les foyers pour vieillards créés, entretenus et exploités grâce à une subvention à 50 p. 100 de l'État fédéral ont fait énormément pour améliorer le sort des personnes âgées, en leur permettant de vivre dignement.

Ajoutons que le Régime d'assistance publique du Canada permet aux provinces de verser un supplément de revenu à des personnes âgées, en plus des prestations des programmes existants de sécurité du revenu. Grâce à cet appoint, les vieillards peuvent parer aux exigences minimales de leur budget personnel qui sont indispensables pour conserver un niveau de vie correct. Me permettrez-vous de dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1975 SUR LA REPRISE DES OPÉRATIONS SUR LA CÔTE OUEST

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Munro (Hamilton-Est): Que le bill C-56, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, quand nous avons ajourné le débat à 5 heures, je signalais que dans la mesure à l'étude, le gouvernement réclame du Parlement les pouvoirs extraordinaires de renvoyer des hommes au travail et de confier à l'arbitre nommé par lui toute la question de ce que ces hommes gagneront pour eux-mêmes, leur femme et leurs enfants dans les deux prochaines années. Ce sont des pouvoirs très étendus. Nous ne les exerçons à l'égard d'aucun autre groupe de la société.

Nous ne disons pas aux fabricants qu'ils doivent vendre leurs produits tel prix et qu'ils ne peuvent les retirer du marché s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent. Nous ne disons pas aux agriculteurs ou à n'importe quel groupe qu'ils ne peuvent cesser de produire mais doivent accepter un prix établi par quelqu'un d'autre.

Dans les situations d'urgence, comme celle qui nous occupe, le Parlement se donne le pouvoir de renvoyer les gens au travail et leur demande de laisser à un intermédiaire nommé par le gouvernement le droit de déterminer leurs salaires et leurs conditions de travail. J'estime que c'est un pouvoir extraordinaire. Pourtant, dans ce cas-ci, et il y en a eu d'autres semblables, les conséquences de la grève sont si préjudiciables à l'ensemble du pays, à l'intérêt national que le Parlement a raison de prendre de telles mesures. Nous, du nouveau parti démocratique, estimons qu'il a raison, dans le cas présent, de mettre fin à la grève, pour que les personnes auxquelles elle porte tort puissent voir leur situation s'améliorer quelque peu.

Ce que je demande instamment, c'est qu'au moment de nous prévaloir de ce pouvoir extraordinaire, nous fassions preuve de tout le tact et de tout l'esprit de justice dont nous sommes capables. A l'heure du dîner, j'entendais le ministre du Travail (M. Munro) déclarer à la télévision que présenter une mesure comme celle-ci lui déplaisait au plus haut point. Sans doute est-ce vrai; cela nous déplaît aussi à nous tous de recourir à une mesure législative qui impose l'arbitrage obligatoire.

Tout ce que je demande, c'est que le ministre témoigne de son déplaisir en présentant une mesure qui donne aux grévistes que nous forçons à retourner au travail le sentiment que nous reconnaissons qu'ils ont en partie raison et que par suite de cette mesure, leur revenu au cours des deux prochaines années ne sera pas inférieur à ce qu'il aurait été si, demeurés en grève, ils avaient obtenu de force un règlement.

Je ne crois pas qu'un arbitre nommé par le gouvernement soit insensible au point d'accorder aux travailleurs moins que ce que les employeurs leur offraient la semaine dernière. Toutefois, nous n'avons aucune garantie en ce sens, monsieur l'Orateur. Le gouvernement non plus. Quand le gouvernement, aux termes de ce projet de loi, désigne un arbitre, il se décharge entièrement de l'affaire. L'arbitre sera en mesure de fixer les salaires et les conditions de travail qui, aux termes de ce bill, deviennent automatiquement la convention collective pour une période de deux ans, 1975 et 1976.

Je ne peux imaginer qu'un arbitre serait assez stupide pour adopter une mesure qui accorderait aux travailleurs moins que ce qu'on leur a déjà offert et moins que ce qu'ils ont déjà rejeté. Toutefois, le ministre du Travail n'a aucune garantie, je n'en ai aucune non plus, de même que tous les députés. Par conséquent, nous demandons instamment que lorsque nous nous formerons en comité plénier, le gouvernement songe sérieusement à fixer un chiffre minimum pour les travailleurs, quelles que soient les décisions de l'arbitre du gouvernement.

Je signale, monsieur l'Orateur, que lorsque les parties patronale et salariale entament des négociations en vue de la signature d'une convention collective, la partie salariale demande une augmentation assez élevée et la partie patronale offre une hausse plutôt faible. Pendant le processus de négociation les deux parties se rapprochent. Dans des centaines de cas, tous les ans, les deux parties se rapprochent et en arrivent à un règlement sans qu'il y ait grève.

Nous faisons grand cas des grèves. Elles causent, certes, des perturbations qui ne plaisent à personne, mais il ne faut pas oublier que des centaines de conventions collectives sont signées grâce à des négociations pacifiques entre employeurs et employés. Toutefois, il arrive que les deux parties se rapprochent jusqu'à un certain point, mais ne puissent satisfaire leurs exigences; dans ce cas, il y a grève.

En cas d'arbitrage obligatoire, on devrait, me semble-t-il, soumettre à l'arbitrage uniquement les questions sur lesquelles les deux parties ne peuvent s'entendre au lieu de les renvoyer au point de départ, ce qui faciliterait de beaucoup la tâche de l'arbitre.

Si le gouvernement acceptait notre proposition, c'est-à-dire s'il insérait dans la mesure législative une disposition prévoyant que l'arbitre est tenu de commencer là où les parties en cause en sont restées, c'est-à-dire prendre l'offre de la partie patronale comme point de départ, l'arbitre déciderait peut-être que cette offre est juste et raisonnable. Il peut décider que le comité de négociation du syndicat serait sage d'accepter l'offre et que l'arbitrage n'accordera aucun supplément d'argent. S'il doit décider qu'ils ont droit à plus, il le fera sans aucun doute après une étude approfondie de la situation. Alors seulement, il décidera que les travailleurs ont droit à recevoir plus que la somme offerte. Si notre proposition est acceptée, les travailleurs obligés de retourner au travail sauront qu'ils ne perdent pas les avantages obtenus au cours de la négociation.

● (2010)

Une voix: Mais ils ne veulent pas retourner au travail.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ils ne veulent pas retourner au travail, dit un député d'en face. Voilà le genre de boniment que l'on entend dans la bouche des simples députés libéraux, dont la plupart n'ont jamais travaillé, n'ont jamais participé à une grève et ne connaissent rien des problèmes des travailleurs. Ils sont les seuls à vouloir travailler.

Une voix: Parlez-nous un peu des grèves auxquelles vous avez participé.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ainsi, selon ces députés, les travailleurs aiment quitter leur travail et laisser leur femme et leurs enfants sans revenu; voilà des remarques qui, plus que tout le reste, montrent l'attitude anti-syndicale du parti libéral.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Condon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. De nombreux députés ont travaillé en usine, ont été syndiqués et en ont vu de rudes. La déclaration du député me choque. Visiblement, il ne sait pas grand chose des simples députés de ce côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si le député a raison, il ferait mieux de s'adresser aux députés libéraux qui sont assis en face de mon parti et qui m'ont interrompu en prétendant que les travailleurs ne veulent pas rentrer au travail. Il ferait mieux de leur demander si les travailleurs du Canada restent en grève parce que . . .

M. Stollery: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Condon: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux pas empêcher les députés de soulever des rappels au Règlement; je sais que peut-être le député qui a la parole s'y prête. Je crois qu'il serait préférable que les députés fassent valoir leur point de vue quand ils prononceront leurs propres discours, après que le député qui a la parole aura terminé ses remarques. J'entendrai maintenant le rappel au Règlement du député.

M. Condon: Monsieur l'Orateur, si le député voulait que j'occupe une place plus à ma droite à la Chambre, j'y consentirais volontiers, s'il pouvait arranger cela avec le whip.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je crois que le parti libéral est allé assez loin du côté de la droite et qu'on ne devrait pas l'inviter à aller plus loin.

Si les députés qui m'ont interrompu en disant que les travailleurs ne veulent pas travailler veulent prouver la véracité de leur allégation, qu'ils participent au débat. Je doute qu'ils puissent en prouver le bien-fondé.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a demandé plus tôt s'il est possible de trouver une façon d'éliminer les grèves. Je suis certain que nous serions tous heureux de pouvoir trouver une façon d'éliminer les grèves, surtout celles qui ont lieu dans les industries clés. Notre parti n'a jamais cru qu'imposer l'arbitrage obligatoire aux travailleurs est une façon satisfaisante d'empêcher les grèves. En fin de compte, on peut passer des lois, mais on ne peut faire travailler des hommes et des femmes à moins qu'ils sentent qu'ils travaillent dans des conditions justes pour des salaires justes et raisonnables.

Bien des pays ont essayé de trouver la solution aux différends industriels, et la Suède est venue probablement plus près d'y réussir que tout autre pays. La Suède n'a pas connu une grève importante depuis les années 1930. Je ne prétends pas qu'on puisse transplanter le système suédois au Canada; les conditions sont différentes. Mais nous pouvons apprendre beaucoup des Suédois. Ils ont restructuré leur société, établi des tribunaux ouvriers qui sont acceptables à la fois à l'employeur et à l'employé et, ce qui est très important, ont mis au point un système de répartition des revenus en vertu duquel les travailleurs savent qu'ils touchent une juste part de l'augmentation de la productivité et de la prospérité nationale. Si le gouvernement actuel, notre pays, s'assure que les travailleurs et les agriculteurs touchent une juste part de notre production d'abondance, nous aurons moins de grèves industrielles.

Mais quand les travailleurs lisent dans les journaux que des bénéfices astronomiques ont été réalisés au Canada ces deux ou trois dernières années et qu'ils voient leurs revenus réels diminuer—la délégation du Congrès du travail du Canada auprès du gouvernement a souligné ce matin que le revenu d'un grand nombre de travailleurs, en dollars réels, a vraiment diminué depuis trois ans—il ne faut pas s'étonner qu'ils se mettent en grève. Il n'y aura plus de grèves seulement lorque nous aurons amélioré notre système de justice sociale et établi plus d'égalité dans notre pays.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Le ministre prend-il la parole pour clore le débat?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, monsieur l'Orateur.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, la Chambre a négligé deux aspects du projet de loi. Le bill est divisé en deux parties. La première porte sur le débardage et la deuxième sur le débardage avec fonction de surveillance, qui groupe les membres de l'International Longshoremen's and Warehousemen's Union, Ship and Dock Foremen, Local 514. Les députés ne savent probablement pas que les membres de ce syndicat sont en grève maintenant depuis seulement deux ou trois jours. Ils ont essayé pendant 14 jours d'obtenir des droits à la négociation collective sur la côte; ils étaient tout près de signer leur premier contrat quand, soudain, les négociations ont échoué. Les employeurs ont décidé qu'il ne servait à rien de continuer à négocier en raison de l'attitude des autres débardeurs. Je signale que les débardeurs travaillaient de leur propre gré et non en vertu de quelque convention collective.

Une voix: Combien gagnent-ils?

M. Leggatt: Un député demande combien ils gagnent. Je pense qu'ils gagnent un tiers de plus que les débardeurs ordinaires, mais moins que les députés. Il y a un aspect de ce bill que nous devons étudier soigneusement. Mon parti n'a jamais nié la nécessité de légiférer quand les circonstances le permettent.

N'oublions pas que les membres de ce syndicat ne sont en grève que depuis deux ou trois jours. Le syndicat essaie de se faire reconnaître depuis 12 ou 14 ans. Il a réglé tous les points de la convention collective avec ses employeurs, sauf deux petits points. J'espère que le gouvernement s'en rend compte et qu'il sait ce qu'il fait à ce syndicat. Le syndicat s'est plaint que deux contremaîtres qui avaient été congédiés à tort n'ont pas été rengagés. A cause de ce bill, ils n'ont plus aucune chance d'être rengagés.

● (2020)

Avant que nous n'ayons été saisis de ce projet de loi, Alex Cregan, président de l'Association des armateurs de la Colombie-Britannique, a tenu les propos suivants:

> Si le gouvernement intervient, il devra le faire d'une façon raisonnable qui ne laisse pas de cicatrices durables.

Ces propos étaient ceux du représentant des employeurs, non d'un représentant des débardeurs ni d'un représentant des contremaîtres. Je prie le gouvernement d'examiner si ce genre de mesure législative produira des cicatrices durables. Contribuera-t-elle à rendre pires les conditions de travail sur les quais? Sera-t-il plus difficile d'en arriver à un règlement des conflits sur les quais? Le fait d'ordonner à ces hommes de retourner au travail sans rien mettre dans la cagnotte ni améliorer d'un iota leur contrat de travail équivaut à faire exactement ce que craignait le représentant des employeurs.

Ce bill plutôt brutal envenime la situation au lieu de chercher à l'atténuer en répondant au moins en partie aux revendications des grévistes. J'espère que nous n'aurons pas de difficultés à obtenir qu'ils retournent au travail. Ils n'ont rien si ce n'est l'espoir d'être traités avec justice par un arbitre. Après toutes les négociations qui ont eu lieu, rien ici ne leur permet d'espérer être traités convenablement.

Une voix: Que gagnent-ils actuellement?

M. Leggatt: Quelqu'un s'est enquis de leur salaire actuel. A mon avis dans notre société, l'herbe est toujours plus verte dans le pré du voisin. Nous ne devrions donc pas nous inquiéter de ce qu'ils gagnent. Là n'est pas la question. Ce qui importe, c'est que nous, députés, présentions une mesure qui améliore la situation au lieu de l'aggraver. J'ai par conséquent quelques réserves quant aux répercussions de ce bill sur les relations entre les débardeurs et leurs employeurs.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre, je dois informer les députés qu'il mettra fin au débat.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les députés, et surtout ceux qui ont participé au débat, pour la célérité avec laquelle ils ont étudié le bill et l'appui général qu'ils lui ont accordé. Je ne prolongerai pas le débat par mes observations. Je me bornerai à commenter quelques-unes des remarques de certains députés du Nouveau parti démocratique.

Nous espérons qu'un arbitre sera bientôt nommé et qu'il réglera la question en moins de deux. D'après le libellé du bill, la décision de l'arbitre sera rétroactive à la fin du dernier contrat, soit au 31 décembre. Si donc la rétroactivité est assurée, et si la Chambre est prête à accepter notre assurance qu'on nommera un arbitre compétent qui rendra une décision rapidement . . .

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Dans combien de temps?

M. Munro (Hamilton-Est): Sauf erreur, on va proposer un amendement pour faire en sorte que la décision ne tarde pas. Je ne crois donc pas que soient fondées les craintes exprimées par quelques néo-démocrates, c'est-à-dire que les intéressés n'obtiennent pas une augmentation juste et raisonnable de cette façon ou qu'ils courent vraiment le risque d'obtenir moins que s'ils avaient accepté une entente il y a quelques jours.

Personne ne peut rien garantir dans ce domaine. Je ne crois pas que le régime ait été conçu à cette fin. A vrai dire, s'il l'était, le Parlement représenterait tout bonnement une autre étape du procédé. Ce serait une étape du procédé. Ce serait une étape à laquelle toutes les parties recourraient constamment. Pourquoi pas, si elles pouvaient obtenir une garantie du Parlement? Le rôle du négociateur du syndicat comme celui du négociateur des employeurs serait sapé. Rien n'encouragerait ou n'inciterait le négociateur à chercher un terrain d'entente avec un employeur, même dans les circonstances les plus favorables. Une telle méthode ne saurait être acceptable. Il faut donc examiner soigneusement les propositions du Nouveau parti démocratique.

Ces propositions du NPD s'inspirent de sa crainte que l'on commette une injustice, du sentiment que l'on ordonne aux hommes de retourner au travail tout en les privant d'un droit qui leur revient, celui de refuser leurs services. C'est pour ces deux raisons qu'une garantie s'impose, à leur avis.

Si nous acceptons leur thèse cette garantie irait à l'encontre de tout le processus de la négociation collective. Elle irait à l'encontre du rôle futur des syndicats et des négociations à venir. Je les prie d'accepter l'assurance qu'un arbitre compétent sera désigné et qu'il rendra bien vite une décision. Je le répète, le bill prévoit bel et bien que toute décision sera rétroactive à l'expiration du dernier contrat.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je sais que le débat est terminé, mais je me demande si je pourrais poser une question au ministre. La partie du bill portant sur la rétroactivité m'inquiète. J'aimerais que le ministre me montre où elle se trouve. Je pense qu'il s'agit de l'article 5(2). Est-ce bien là la partie consacrée à la rétroactivité?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je dirais au député que c'est exact. La date indiquée à l'article 5(1) et confirmée à l'article 5(2), c'est-à-dire le 1er janvier 1975, oblige l'arbitre à prendre une décision avec rétroactivité à cette date.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Prolongation de la convention collective*

M. Stanfield: Monsieur le président, j'aimerais être sûr de la réponse donnée par le ministre du Travail à propos de la rétroactivité éventuelle de la décision de l'arbitre. J'ai parcouru rapidement le bill cet après-midi. Cela n'est apparemmment pas prévu à l'article 5, à moins qu'une disposition de la Partie V du Code canadien du travail n'aboutisse à ce résultat. L'article 5(1) prévoit simplement que la convention collective actuelle demeurera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective. Sauf modification ailleurs dans le bill la décision de l'arbitre ne serait pas rétroactive puisque l'article 5(1) prévoit que la convention collective actuelle demeurera en vigueur.

● (2030)

Je ne veux pas dire que le ministre du Travail n'a pas raison. Je suppose au contraire qu'il a raison, puisque nous n'en sommes pas au premier bill de ce genre, et que les rédacteurs gouvernementaux savent probablement ce qu'ils font cette fois. Mais avant l'adoption du bill, j'aimerais être certain que la décision de l'arbitre pourra être rétroactive à la date d'expiration de l'ancienne convention, c'est-à-dire le 31 décembre 1974, ou au moins le 1er janvier 1975. Nous aurions l'air bête si, après avoir adopté ce bill, nous nous apercevions que la loi ne reflète pas l'intention du ministre.

M. Munro (Hamilton-Est): J'aimerais attirer l'attention du député sur l'alinéa 2 de l'article 5 ainsi que l'alinéa 8 où il pourra lire que «la convention collective ainsi modifiée constitue une nouvelle convention qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 1975». Cela figure au paragraphe 1.

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à propos de l'article 4.

Une voix: Nous en sommes à l'article 5.

M. Alexander: Je voulais simplement préciser un point. Je remarque qu'à l'article 4(1) on emploie la formule «Dès l'entrée en vigueur de la présente Partie, chaque compagnie doit reprendre le débardage . . .» Par contre, il n'y a pas de formule de ce genre à l'alinéa (4). On n'y lit pas «Dès l'entrée en vigueur de la présente Partie . . .» Je me demande pourquoi le terme «Dès» et tout le reste de la formule ne figurent pas dans cet alinéa qui s'applique aux employés.

M. Munro (Hamilton-Est): Cela s'explique je crois par le fait que la première chose à faire doit être le rappel des employés par les compagnies. Cela fait, le reste s'ensuit.

Le président: A l'ordre. Il faut procéder, je pense, avec ordre. Le comité a déjà étudié l'article 4 du bill. La présidence va demander au comité d'autoriser à l'unanimité le député à poser des questions sur l'article 4. Si nous ne procédons pas ainsi, rien n'empêchera d'autres députés de vouloir revenir à l'article 2, ou à l'article 3, et nous n'en sortirons pas.

Le député a-t-il l'autorisation unanime de poser des questions sur l'article 4?

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Je remercie le comité. Je demande des renseignements. Je ne suis pas convaincu par la réponse du ministre, même si je sais qu'il l'a donnée en toute sincérité. L'expression «Dès» etc. s'applique à la compagnie et je ne pense pas que cela veuille dire que les travailleurs retourneront immédiatement.

M. Munro (Hamilton-Est): Disons donc que la seule explication que nous possédions, et je pense qu'elle est raisonnable, est la suivante: dès que le bill est adopté, les employés ne peuvent tous se présenter au travail, qu'après leur rappel par l'employeur. Dans un premier temps, il faut que l'employeur soit contraint de les rappeler. Voilà pourquoi nous disons que dès l'entrée en vigueur de la présente partie, chaque compagnie doit reprendre le débardage et les opérations connexes. «Dès» concerne la société. Pour montrer que le deuxième temps suit le geste des sociétés, je renvoie le député à l'alinéa (4) qui dit, parlant de toute personne membre du personnel, qu'elle doit reprendre le travail «lorsqu'elle en est ainsi requise».

M. Alexander: J'ai bien remarqué ce passage moi aussi, mais à mon avis l'expression «dès que» doit également s'appliquer. Cela donnerait ce qui suit: «doit reprendre son travail dès qu'elle en est ainsi requise».

M. Fairweather: C'est relativement facile à réaliser. Si les rédacteurs veulent bien autoriser que le numéro (1) suive le mot «partie», le «dès» s'appliquera sans ambiguïté à chacun des alinéas qui suivent. En d'autres termes, supprimer le (1) à l'endroit où il se trouve et dire: Dès l'entrée en vigueur de la présente partie: (1) chaque compagnie . . . (2) chaque personne . . . (3) les dirigeants . . . Ainsi, compagnie et personnel sont mis sur le même pied. C'est une solution tout à fait facile. Pourquoi le ministre ne l'adopte-t-il pas?

M. Munro (Hamilton-Est): Je n'ai rien à y redire, sauf que cela nécessiterait d'autres modifications. Le mot «immédiatement» figure déjà dans l'alinéa (2), à la sixième ligne.

M. Fairweather: Le libellé serait plus concis.

M. Munro (Hamilton-Est): Si le libellé en sera plus concis, accédons à la demande du député et qu'on nous laisse le soin de faire les rectifications voulues.

Des voix: D'accord.

Le président: Tandis que le ministre examine cette rectification tardive à l'article 4, nous pourrions peut-être passer à l'article 5. Je donne la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: Je voudrais proposer un amendement à l'article 5. Je fournirai des explications plus tard. Je propose:

> Que l'on modifie l'article 5 en ajoutant après la ligne 18, à la page 4, le paragraphe suivant:
>
> 5(3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la convention collective est par les présentes modifiée au moyen d'une hausse de $1.15 du taux de base en vigueur pour la période de 12 mois à compter du 1er janvier 1975.

Je voudrais expliquer l'amendement dans l'espoir de persuader le ministre du Travail et ses collègues de l'accepter. Comme je le signalais au début du débat au nom de mon parti, nous estimons que si nous devons forcer les travailleurs à reprendre le travail et à perdre le droit de grève dans l'intérêt du pays en général, il faudrait leur verser immédiatement une indemnité quelconque. Nous approuvons, comme notre vote vient de l'indiquer, le principe en cause, c'est-à-dire mettre fin à la grève. Nous ne contestons pas la chose. Ce que nous trouvons regrettable, c'est que le bill ne contienne aucune garantie que l'arbitre accordera le salaire minimum accepté par les parties aux négociations. Le ministre a répondu à notre proposition en indiquant que si le Parlement imposait un taux de base, cela nuirait au processus même de la négociation collective. A mon avis, l'argument du ministre s'appliquerait seulement si le Parlement adoptait une mesure concernant l'ensemble de la convention collective.

● (2040)

Si toutes les questions contestées et faisant l'objet de négociation entre les deux parties servaient de base, il est bien évident qu'aucun travailleur, de n'importe quelle unité de négociation collective, ne voudrait accepter un accord négocié par ses propres négociateurs, parce qu'il se fierait à la décision finale du Parlement, qui établirait un taux de base et que le travailleur espérerait toujours obtenir un règlement plus favorable d'un arbitre mandaté par le Parlement—c'est ce que prétend le ministre. Selon cet argument, les travailleurs ne pourraient pas perdre.

Grève des débardeurs

La proposition que je vais faire au nom de mon parti ne nuit pas au processus de la négociation collective. Si l'on ne mentionne que la période de 1975, dont trois mois sont déjà écoulés, on garantit aux travailleurs que leur salaire, qui est actuellement relié au coût de la vie en 1972, augmentera au taux convenu par les parties en cause. Mon amendement propose une augmentation de $1.15 pour la période de 12 mois allant du 1er janvier de cette année jusqu'au 31 décembre 1975, soit la somme convenue par les deux parties.

Une catégorie de travailleurs, auxquels nous retirons maintenant le droit de grève, ne fait la grève que depuis deux jours, comme on l'a déjà signalé. Par conséquent, étant donné que le règlement final accordé par l'arbitre s'appliquera sur une période de deux ans, nous devrions au moins dire que pour une de ces deux années, nous garantirons aux travailleurs un taux de base minimum. Je le répète, c'est certainement le moins que nous puissions faire pour ces travailleurs qui, comme tous les autres Canadiens, essayent de faire face à l'inflation.

Nous ne savons pas combien de temps s'écoulera avant que l'arbitre rende sa décision. Cela peut prendre des mois, même si je vais proposer sous peu un amendement à un autre article, et sur lequel le ministre a dit qu'il serait d'accord, pour limiter ce délai à trois mois. Je le répète, trois mois se sont déjà écoulés depuis le début de l'année, si bien que l'arbitre pourrait n'avoir pas fini ce travail avant le deuxième semestre de 1975 et pendant ce temps les familles de ces hommes devront toujours vivre avec les salaires négociés en 1972.

J'exhorte le ministre à revoir la logique de ses arguments. Si nous proposions un ensemble de conditions accepté par les deux groupes de négociation, mais refusé par les travailleurs, je serais d'accord avec le ministre, cela saperait le processus de négociation collective. Mais la proposition que je fais au nom de notre parti ne fait rien de tel. Nous faisons une recommandation qui ne vise qu'à répondre aux besoins immédiats des travailleurs et à leur donner une compensation raisonnable pour la privation de leur droit de grève. J'espère que le ministre et le parti conservateur n'hésiteront pas à accepter ce que je considère comme une chose raisonnable.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je désire comme tous les autres députés de ce côté-ci me montrer aussi coopératif que possible au cours de cette discussion et, deuxièmement, éviter toute dispute sur une question de ce genre. Nous sommes aussi conscients que le chef du Nouveau parti démocratique qu'il sera nécessaire de se conformer à la loi une fois qu'elle sera adoptée. Nous savons que nous demandons cela à des gens que nous privons d'un de leurs droits et c'est pourquoi nous nous efforcerons de nous montrer aussi raisonnables que possible vu les circonstances.

Cela dit, il y a toujours une honnête divergence d'opinions entre le député et les gens de mon parti. Cette honnête divergence d'opinions porte sur la mise en application de la première année de l'accord en ce qui concerne les salaires. Si l'on établissait un plancher de $1.15 pour la première année, je dirais que les arguments dont j'ai fait part plus tôt, et sur lesquels le député d'Oshawa-Whitby était d'accord, sont toujours valables. Ils ne perdent pas grand-chose de leur rigueur. Si j'ai raison, je doute que nous voudrions courir le risque de mettre en cause le régime de la négociation collective qui donne encore d'heureux résultats, je crois, et qui est le seul acceptable dans une société démocratique. Si nous affaiblissons ce système par des amendements de ce genre au point où il faudrait encore avoir recours au Parlement à l'avenir, je ne puis songer à rien d'autre que les adversaires de la libre négociation collective ne chercheraient plus rapidement si ce n'est de trouver une autre méthode de résoudre les conflits. Or je suis toujours persuadé que la négociation demeure le meilleur moyen et je suis certain que les oppositionnels partagent cet avis.

Ceci dit, je tiens à signaler que même si nous ne pouvons accepter l'amendement des Néo-démocrates au sujet du taux de base de $1.15 pour la première année, ce n'est pas parce que nous ne nous soucions pas que les employés, hommes et femmes, soient traités avec justice dans les circonstances. Sincèrement, je voudrais que le chef néo-démocrate sache que l'amendement qu'il a l'intention de présenter, fixant un délai à l'arbitre pour rendre sa décision, est sans doute la meilleure façon d'y parvenir.

Sauf erreur, le chef du NPD a proposé une période de trois mois. Puisque nous ne pouvons pas accepter l'amendement que vient de nous proposer le chef du Nouveau parti démocratique, par esprit de coopération, puisque nous pouvons voir que l'imposition d'un délai garantira l'équité, je suggère que cette période soit raccourcie. Peut-être n'est-ce pas raisonnable d'obliger les travailleurs à reprendre le travail au salaire d'avant le 31 décembre, et de leur demander ensuite d'attendre encore trois mois avant que l'arbitre ne rende sa décision, donc le député voudra peut-être que son amendement indique deux mois au lieu de trois. Dans ce cas, je crois que la chose nous paraîtrait acceptable. La plupart des arbitres compétents désignés dans pareille situation aiment à s'acquitter de leur tâche avec célérité et c'est ce que nous souhaitons dans le cas présent.

Le président: Avant de donner la parole au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, je rappelle que je n'ai pas mis en délibération l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby parce que le député avait invité le ministre à le commenter. Sans doute le moment est-il venu pour moi d'inviter le député à formuler ses observations, mais il préfère peut-être que je donne maintenant lecture de l'amendement au comité. Le député d'Oshawa-Whitby propose:

● (2050)

Que l'on modifie l'article 5 en ajoutant après la ligne 18, à la page 4, le paragraphe suivant:

5(3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la convention collective est par les présentes modifiée au moyen d'une hausse de $1.15 du taux de base en vigueur pour la période de 12 mois à compter du 1er janvier 1975.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, le ministre a justifié son rejet de l'amendement en alléguant qu'il porterait atteinte au principe de la négociation collective. Je tiens à lui signaler, cependant, qu'en ce qui concerne le gouvernement, ce n'est là rien de nouveau. J'ai en main le bill C-12 que le gouvernement a présenté pour mettre un terme à la grève des manutentionnaires de grain. Pour obliger les manutentionnaires de grain à retourner au travail, le gouvernement a présenté une mesure—mesure que nous avons appuyée parce que nous pensions que c'était l'unique moyen de mettre fin à cette grève—qui renfermait l'article 4(2) suivant:

(2) Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les conventions collectives visées par la présente loi sont modifiées comme suit:

a) le taux horaire de base en vigueur le 30 novembre 1973, en vertu de ces conventions, est augmenté de quatre-vingt-sept cents l'heure à compter du 1er décembre 1973, conformément au rapport du commissaire-conciliateur que le ministre du Travail a reçu le 29 avril 1974; et

b) outre l'augmentation prévue à l'alinéa *a*), les autres recommandations contenues dans ce rapport sont incorporées au texte des conventions.

Le ministre dira, il est vrai, que, dans ce cas, il y avait un conseil de conciliation. Bien sûr, il y en avait un, mais son rapport avait été accepté par les employés et rejeté par les employeurs. Dans le cas qui nous occupe, la grève des débardeurs, l'entente provisoire à laquelle on était parvenu avait été acceptée par les employeurs, mais, du côté du syndicat, seul le comité négociateur l'avait accepté, les membres l'ayant rejetée. Je ne vois pas pourquoi le ministre devrait soutenir qu'en suivant la suggestion du député d'Oshawa-Whitby, on entraverait le processus de négociation collective.

M. Munro (Hamilton-Est): Je tiens à faire remarquer au député que pour faire une pure analogie il faudrait qu'il soutienne que dans le cas actuel une hausse de $1.15 suivie d'une autre de 80c. pour la deuxième année constituent l'objet de l'entente et non pas un minimum, parce que dans le cas de manutentionnaires de céréales nous avons fait du rapport des commissaires l'objet de l'entente finale; il ne s'agissait pas d'un minimum.

M. Brewin: Monsieur le président, je tiens à dire un mot ou deux à l'appui de l'amendement. Il me semble que si le Parlement ordonne maintenant le retour au travail de ces employés sans apporter absolument aucune amélioration à la rémunération négociée par les parties et à l'entente de principe intervenue, il y a un très grave danger de voir échouer l'objet même de ce projet de loi.

M. Leggatt: Monsieur le président, je tiens à faire une observation à propos de l'inquiétude exprimée par le ministre craignant que cet amendement ne soit funeste au processus de négociations collectives. En fait, l'amendement ne constitue pas une tentative d'imposer l'accord de principe qui a été rejeté. C'est pourquoi je soutiens au ministre qu'il s'agit d'un amendement motivé en ce sens qu'il n'est pas destructif mais qu'il tente tout simplement d'avancer dans un sens raisonnable vers la position des employés afin de rendre opérante la mesure législative dont le ministre nous a saisis. Comme le bill ne s'oriente pas dans cette direction, nous craignons qu'il ne réalise pas cet objectif. En passant, je signale que les employeurs l'ont accepté.

Le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'amendement de M. Broadbent est rejeté par 84 voix contre 11.

L'article est adopté.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Arbitrage*

M. Broadbent: Monsieur le président, j'espère que le vote sera, cette fois-ci, un peu différent. Je propose:

Que l'on modifie l'article 7 en ajoutant le paragraphe (3) suivant après la ligne 30, à la page 5:

(3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou du Code canadien du travail, l'arbitre sera tenu de prendre, dans les 60 jours de sa nomination, une décision sur toute les questions qui lui seront soumises en vertu de la présente Partie.

Et cela, très brièvement—car nous en avons d'ailleurs déjà parlé au cours du débat général et lors de l'étude de l'autre amendement—parce qu'un délai de 60 jours est le maximum que nous pouvons accorder à l'arbitre pour trancher la question des containers. Il serait juste d'examiner la question afin d'en arriver à une proposition équitable au sujet d'un nouveau règlement de la question des salaires, et surtout pour que les employés puissent obtenir rapidement le montant rétroactif au lieu d'attendre indéfiniment. Bien que le ministre nous ait assurés que l'arbitre serait obligé d'agir avec célérité, je pense qu'il est préférable d'incorporer cette exigence dans le bill pour être sûr que la chose se fera.

● (2100)

M. Munro (Hamilton-Est): La seule observation que je voudrais faire c'est que nous avons le sentiment nous aussi—et l'opposition officielle en est heureuse, sauf erreur—d'assurer ainsi une décision rapide de la part de l'arbitre. Nous croyons également, comme je le disais au début, que là se trouve la solution plutôt que dans l'amendement précédent, car les hommes auront la garantie d'une entente non seulement rapide, mais juste et équitable et c'est ce qui nous intéresse. Espérons que le NPD acceptera nos assurances de ce côté, car j'ajoute que nous tenons à ce que l'on se conforme à la loi sous ce rapport. Si cela peut être de quelque réconfort, j'ajoute que nous n'avons pas l'intention de nommer un arbitre stupide ou inflexible.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Il y a lieu de signaler au comité que, même si l'amendement à l'étude doit assurer une décision assez prompte, on n'y trouve rien que le gouvernement soit disposé à accepter en vue de garantir un règlement juste et équitable, comme l'a dit le ministre.

(L'amendement de M. Broadbent est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10—*Reprise des opérations de débardage.*

M. Alexander: Monsieur le président, vous remarquerez que, à l'article 10(1), le mot «dès», comme à l'article 4(1), s'applique à la compagnie, tandis que, à l'article 10(3), le même mot s'applique aux personnes habituellement employées au débardage avec fonction de surveillance ou à des opérations connexes. C'est peut-être là une erreur de rédaction.

Le président: L'observation du député est valable, mais je ne pense pas qu'un échange entre le ministre et le député corrigerait cette situation, à moins que la présidence ne reçoive une copie de la modification qu'il mentionne.

M. Alexander: Je crois comprendre que le ministre proposera plus tard un amendement à l'article 4(4). Nous reviendrons alors sur ce point pour rendre cohérents les articles 4 et 10.

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur le président, nous y reviendrons à la fin.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Conditions d'emploi.*

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander un éclaircissement. Ma remarque pourrait peut-être être consignée au compte rendu. A l'article 11(2), il est prévu que «sauf du consentement du syndicat, il est interdit aux compagnies». Dans des accommodements de travail, les droits et les obligations existent de part et d'autre. Le ministre peut-il nous assurer que cette obligation de ne pas modifier ces conditions lie autant le syndicat que la compagnie?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, parce que, en fait, en l'absence de convention collective, le syndicat n'a aucun droit. C'est pourquoi cet article s'applique seulement à la compagnie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cette réponse n'éclaircit pas tout à fait la question. Par exemple, l'article 6*b*) renferme certaines choses qui se rattachent à la définition. Je pense qu'elle y est sous-entendue, mais je voudrais en être absolument sûr.

M. Munro (Hamilton-Est): Comme il n'y a jamais eu de convention collective avec les contremaîtres, ceux-ci n'avaient pas de droits. Quant aux débardeurs, ils en avaient en vertu de leur convention. Au début du bill, nous parlons des débardeurs. A l'article 11(2) il est question des contremaîtres. On les a reconnus il y a quelques mois.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Arbitrage.*

M. Alexander: Monsieur le président, j'invoque le Règlement en vue d'une explication. Le ministre ou ses adjoints peuvent me la donner, j'en suis sûr. L'article stipule qu'«un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) a, compte tenu des ménagements de circonstance». Je ne sais quelle signification donner à cette partie de l'article, surtout lorsqu'il est question de «tous les pouvoirs et attributions d'un arbitre en vertu de l'article 157 du Code canadien du travail.» Quel genre de modifications et de circonstances motiveraient un arbitre à apporter les modifications qu'envisage le ministre?

M. Munro (Hamilton-Est): Je peux vérifier ce point de nouveau et nous pourrions y revenir plus tard, monsieur le président, mais la réponse réside, je crois, à l'article 157, lequel stipule que l'arbitre a le pouvoir de convoquer des témoins, et tout le reste, s'il décide de recourir à ce pouvoir, mais la plupart des arbitres préfèrent une procédure plus souple et n'ont pas recours aux pouvoirs que leur confère l'article 157; habituellement, ces procédures plus souples agréent aux parties en cause. C'est ce que signifie «compte tenu des aménagements de circonstance», c'est-à-dire que l'arbitre peut recourir à des procédures plus souples que celles qui sont énoncées à l'article 157.

● (2110)

M. Alexander: Le ministre a signalé, sauf erreur, que l'arbitre ne jouirait d'aucun autre pouvoir ni d'aucune extension de pouvoir aux termes de l'article 17, mais il en aurait moins de toute façon s'il voulait effectuer des modifications. Il n'a pas plus de pouvoirs, mais il pourrait en avoir moins. Est-ce là ce que veut dire le ministre?

[Le président.]

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur le président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je prends la parole pour proposer un amendement dont la nécessité doit sauter aux yeux. L'article 13 du projet de loi, à la partie II, correspond à l'article 7 de la partie I. Comme nous avons proposé un amendement à l'article 7 prévoyant une limite de 60 jours au travail de l'arbitre dans le cas des débardeurs, je propose que nous arrêtions également une limite de 60 jours pour l'arbitre qui s'occupera des contremaîtres. Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 13 en ajoutant le paragraphe (3) suivant après la ligne 14, à la page 9:

(3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou du Code canadien du travail l'arbitre sera tenu de prendre, dans les 60 jours de sa nomination, une décision sur toutes les questions qui lui seront soumises en vertu de la présente Partie.

C'est exactement le même libellé que nous avons établi à l'article 7. Je suppose qu'il sera accepté.

(L'amendement est adopté.)

L'article 13 modifié est adopté.

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16—*Ordonnance d'exécution.*

M. Lang: Monsieur le président, je voudrais apporter une amélioration au libellé de l'article 16(2). Je propose:

Que l'on modifie le paragraphe 16(2) du bill C-56 en remplaçant le mot «personne» partout où il apparaît par l'expression «employeur ou association d'employés».

M. Stanfield: En quoi est-ce une amélioration?

M. Lang: Monsieur le président, l'alinéa précédent parle de tout «employeur ou association d'employés» et à l'alinéa (2), on emploie le terme «personne». Il serait plus juste de répéter l'expression «employeur ou association d'employés».

(L'amendement est adopté.)

L'article 16 modifié est adopté.

Sur l'article 17—*Ordonnance visant un employeur.*

M. Lang: Monsieur le président, pour améliorer le libellé de l'article 17(2), je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que l'on supprime le paragraphe 17(2) du bill C-56 en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Aux fins de l'article 16, une association d'employés est réputée être une personne.»

C'est tout simplement pour simplifier le libellé de cet article que je propose cet amendement.

M. Fraser: Monsieur le président, le ministre de la Justice voudrait-il nous donner quelques précisions? A l'article 15, on donne la définition suivante d'«employeur»: «employeur» désigne un membre de l'association patronale, ce qui, selon moi, signifie un particulier. Par contre, à l'article 16(1), on parle seulement d'association d'employés. Je me demande s'il s'agit d'un cas où un employeur en particulier peut être puni en vertu de l'article visant l'entrée en vigueur, mais non un employé en particulier. Est-ce là l'effet de cet article?

M. Lang: Je trouve que c'est une excellente comparaison, car les syndicats et les différentes associations d'employés qui pourraient être impliquées sont mentionnés. Oui, je trouve que ce rapprochement est exact.

M. Stanfield: Monsieur le président, j'inviterais le ministre de la Justice à voir s'il ne s'est pas tout bonnement exclu dans les deux amendements qu'il nous a présentés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Ce n'est pas une mauvaise idée.

M. Stanfield: Si je pensais qu'il s'excluait tout simplement, je l'encouragerais à le faire, mais peut-être ne fait-il que semer la confusion. Sauf erreur, il a modifié l'article 16(2) en vue de supporter le mot «personne». L'article 16 renfermait le mot «personne», mais il l'a supprimé; or, l'article 17(2) vise précisément à définir ce que l'on entend par «personne», aux termes de l'article 16. Le mot «personne» ne me semble plus du tout figurer à l'article 16.

M. Lang: Monsieur le président, je sais d'où vient la confusion apparente. Le problème que posait le mot «personne» à l'article 16 provenait de ce qu'il pouvait s'appliquer à des particuliers dans ce contexte, ce que nous voulions éviter. L'article 16 sous sa forme actuelle s'applique, en ce qui concerne les employés, à leur association. Cependant, les tribunaux risquent d'avoir un jour un problème d'ordre technique relativement aux associations d'employés, pour déterminer si ce sont des personnes à des fins bien différentes, des personnes au sens de la loi, et l'article 17(2) vise précisément à écarter toute discussion, si le cas venait un jour à se présenter, de sorte qu'elles ne peuvent être visées individuellement.

M. Fraser: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de la Justice de son aide, mais il me semble que, si l'on examine l'article 15—et je ne voudrais pas insister indûment sur ce point—l'«employeur» est défini comme un membre de l'association des employeurs. Il doit sûrement s'agir d'un particulier. Plus loin, à l'article sur l'exécution, le terme «employé» ne figure jamais ailleurs que dans le contexte d'une association d'employés. Est-ce à dire qu'une personne faisant partie d'une association d'employeurs puisse être poursuivie à titre individuel, tandis qu'un employé ne le pourrait pas? Est-ce à cela qu'on s'engage? Cela semble insensé.

M. Lang: Non, monsieur le président. C'est que dans l'association des employeurs, tous les membres sont des sociétés. Chaque société est considérée comme un membre de l'association, tout comme aux termes de la définition des associations d'employés, chaque association est un syndicat.

M. Alexander: Je sais que le ministre a donné une réponse, mais pour dissiper les craintes du député de Vancouver-Sud, ne serait-il pas utile de préciser que le terme «employeur» signifie une association membre de l'association des employeurs? Est-ce que cette explication embrouille la situation au lieu de l'éclaircir?

● (2120)

M. Lang: L'explication dissipe ces craintes et je ne vois pas ce que le terme «association» pourrait ajouter.

Le président: L'amendement est-il adopté?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, pour revenir à l'article 15 et à la question qui a été posée, il faut sûrement une apostrophe après le s dans l'expression anglaise «employers association», aux deuxième et troisième avant-dernières lignes de l'article.

M. Lang: C'est probablement exact, monsieur le président.

Le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

L'article 17 modifié est adopté.

L'article 18 est adopté.

M. Lang: Monsieur le président, si nous consentons à revenir au paragraphe 4 de l'article 4, je proposerais que l'on modifie l'article 4(4) en ajoutant tout de suite après le terme «reprendre», à la cinquième ligne, le terme «immédiatement». L'amendement vise à tenir compte de l'argument du député de Hamilton-Ouest.

Le président: Consent-on à l'unanimité à revenir à l'article 4?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 4—*Reprise des opérations.*

Le président: M. Lang propose:

Que l'on modifie le paragraphe 4(4) du bill C-56 en ajoutant, après le mot «reprendre», à la cinquième ligne, le mot «immédiatement».

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

L'article 4 modifié est adopté.

L'annexe I est adoptée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, avez-vous fait appel de l'article 18?

Le président: Je l'ai fait; peut-être le député ne m'a-t-il pas entendu. J'ai fait appel de cet article qui a été adopté, et c'est à ce moment-là que j'ai donné la parole au ministre de la Justice qui voulait revenir à l'article 4.

(L'annexe II est adoptée.)

L'annexe III est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

Grève des débardeurs

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Avec la permission de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Munro (Hamilton-Est): Que le bill soit lu pour la 3e fois.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme ce bill est peut-être le premier d'une série de bills semblables qui devront être présentés je crois que nous devrions examiner attentivement certains des problèmes qui ont été exposés au début de la journée. On a demandé avec une certaine raison si ce genre de mesure législative renvoyant les gens au travail est nécessaire à cause du produit en jeu, de l'intérêt national, ou de la prédominance d'un secteur donné? A mon avis, le problème est beaucoup plus vaste, monsieur l'Orateur, et je pense que si cette mesure est adoptée ce soir, les députés se demanderont pourquoi? Je ne crois pas que la plupart des syndicats ni la plupart des compagnies au pays veuillent négocier par législation. Ce serait, bien sûr, une façon facile de régler les différends ouvriers.

Un certain nombre de choses clochent dans notre législation et notre système. Le commun des mortels se réjouit très probablement que la grève des Postes soit terminée, mais, monsieur l'Orateur, elle n'a pas encore commencé bien que ce soit sans doute pour bientôt. Mais le public est si mal informé qu'il ne sait pas s'il y a grève dans un secteur ou un autre.

Je m'inquiète, comme tout le monde, de la réputation du Canada en tant que livreur de grains. Les problèmes dans ce domaine au cours des années ont été réglés par un contrôleur. Quand les choses allaient vraiment mal, le contrôleur a pu régler les problèmes en quelques mois parce qu'il avait compétence sur tout le réseau de transport depuis l'élévateur régional jusqu'au navire de chargement. Cette méthode s'est révélée satisfaisante jusqu'ici.

Je crois donc que nous devrions étudier tout le système de transport des marchandises au pays. L'agencement actuel n'est probablement pas le bon. Les débardeurs sont en grève depuis deux ou trois semaines. Le gouvernement a dit: «Ne réglons pas la grève de la Fonction publique». Tant que les débardeurs négociaient, il était inutile de régler la grève des peseurs et des classificateurs de grain parce que le grain allait rester là de toute façon. Mais il y a un rapport entre ces deux domaines, monsieur l'Orateur. Je crois que nous devrions prendre tous les moyens pour éviter d'avoir à régler ces problèmes par voie législative.

● (2130)

Le Parlement peut certainement forcer les parties à accepter les termes d'un accord. Mais devrait-il le faire? Devrait-il assumer le rôle d'arbitre dans un arbitrage obligatoire? Nous avons placé les syndicats en tutelle et leur avons dit que nous mettrons fin à cette tutelle lorsque certaines conditions seront remplies. Nous pouvons faire tout cela. Mais, à moins de modifier notre législation du travail, le Parlement se trouvera de plus en plus mêlé à des règlements de travail. Franchement, je ne pense pas que ni les employeurs, ni les employés en soient satisfaits; je ne pense pas non plus que cette méthode corresponde aux exigences du Canada. Il nous faut mieux. Si nous demandons aux travailleurs—et ceci s'applique aussi bien aux postiers qu'aux autres travailleurs du secteur public actuellement en négociation—d'abandonner certains droits, ne devrions-nous pas prendre soin d'eux et veiller à ce qu'ils soient traités justement. Ne serait-ce pas là traiter comme il faut des travailleurs dont l'activité est essentielle à l'économie nationale et au bien public?

[Le président.]

Sans contredit, chez nous, le gouvernement est le pire employeur qui soit. Il n'a jamais appris à négocier avec ses employés. Voyez, par exemple, les récentes déclarations publiques du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Après de semblables propos, comment des négociateurs du gouvernement peuvent-ils remplir leur rôle de bonne foi. Avant de pouvoir offrir un cent de plus l'heure, ils doivent consulter le ministre ou un représentant du gouvernement. Ou encore le cabinet peut se réunir et ordonner au négociateur d'offrir un ou deux cents de plus. Les négociateurs devraient traiter d'homme à homme; l'un des deux ne devrait pas avoir à courir chez le ministre pour y prendre ses directives. Cette méthode est une insulte à la raison et au bon sens. Elle paralyse les négociateurs du gouvernement. Si nous voulons des règlements rapides, il nous faut changer de façon de procéder.

Je me souviens avoir négocié avec l'industrie de l'extraction de l'or il y a un bon nombre d'années. On négociait avec un directeur; il disait: «Oui, je pense que nous pouvons aller jusque-là; voulez-vous bien m'excuser?» Il quittait la pièce et téléphonait au conseil d'administration à New York ou ailleurs et demandait s'il pouvait élever l'offre de la compagnie d'un certain montant. On négociait avec un homme en face de soi. Dans la Fonction publique, ce n'est pas le cas. On négocie, même indirectement, avec le cabinet.

Une voix: Que vient faire tout cela?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le règlement obtenu dans la Fonction publique l'autre jour l'a été en fonction du règlement des débardeurs. Je pense que mes observations sont pertinentes, elles mettent en évidence le besoin d'une nouvelle méthode de négociation.

L'adoption de ce bill ne réglera rien. Nous devons négocier d'une nouvelle façon, d'une meilleure façon. J'imagine que le négociateur étudiera le mémorandum d'accord déjà soumis et rendra ensuite une décision. J'espère que les travailleurs l'accepteront et retourneront au travail. Néanmoins, si nous voulons éviter des ennuis à l'avenir, nous devons changer la loi, changer notre méthode de traiter des relations de travail chez nous, surtout dans les secteurs où il y va de l'intérêt public. Nous devrions établir une nouvelle méthode qui satisfera à la fois les employeurs et les employés.

Le gouvernement fédéral n'emploie pas de négociateurs compétents. Bien sûr, un ou deux le sont, mais la majorité, surtout au ministère du Travail, ne le sont pas. Il nous faut employer des arbitres et conciliateurs plus compétents dans des secteurs où l'intérêt public est en cause. Nous ne devrions pas permettre que les négociations se détériorent au point où les employés se mettent en grève. Si les négociations ordinaires échouent, le gouvernement devrait fournir des services de médiation compétents. A l'heure actuelle, il emploie des gens à cette tâche qui n'ont rien pu faire d'autre. La plupart sont de cette catégorie. Je reconnais qu'un ou deux médiateurs de la Fonction publique sont compétents, mais la majorité ne le sont pas.

Les médiateurs du gouvernement doivent être bien instruits des divers domaines de médiation et en avoir une connaissance pratique. Certains services provinciaux de médiation et de négociation sont meilleurs que les services fédéraux. A mon avis, l'adoption de ce bill ne résoudra pas le problème. Si les députés le croient, ils perdront leurs illusions. Par égard pour les députés et pour le bien-être général du pays, j'espère que les travailleurs et les employeurs arriveront à s'entendre. C'est, en réalité, le but de ce bill. Néanmoins, nous devrons faire les choses de façon différente à l'avenir. Au besoin, nous devrons fournir aux parties une aide compétente, surtout quand l'intérêt public est en jeu. Offrons-leur une aide qui les amènera à s'entendre. Rien de moins ne fera l'affaire. Après tout, nous demandons aux deux côtés de faire des sacrifices par égard pour le bien public et la réputation du pays.

● (2140)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire aborder pendant quelques minutes une couple de sujets dont il n'a pas été question aujourd'hui, je pense, mais dont on a souvent parlé au cours des dix dernières années. Il s'agit des ports, et plus spécialement du transport des céréales.

Comme il a été dit au ministre du Travail (M. Munro) et à deux de ses prédécesseurs, les débardeurs ont proposé de faire exclure le grain de la manutention du fret pendant la grève dans le port de Vancouver. Je pense que cela pourrait s'appliquer à beaucoup d'autres ports. Cette exclusion serait semblable à celle du charbon à Robert's Bank. Le ministre du Travail n'ignore pas, j'en suis sûr, que les débardeurs ont souvent présenté cette proposition. Ils sont disposés à travailler pour un unique employeur, qu'il s'agisse de la Commission canadienne du blé, de l'Office des grains ou du Conseil des ports nationaux. Mais là, ne draguons pas trop.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Ils sont disposés à admettre des changements de structure. Combien de leçons faut-il au gouvernement? Des arrêts de transport ont été provoqués par les manutentionnaires de grain, par les peseurs et les échantillonneurs, par les grèves et par les débrayages des chemins de fer. Cela est arrivé je ne sais combien de fois depuis huit ou dix ans.

A trois ou quatre reprises au moins, les débardeurs ont fait une suggestion. Cela aurait permis de régler beaucoup mieux les difficultés qui se sont présentées chaque fois, pour le plus grand avantage des agriculteurs, du grand public et de ceux qui participent à la manutention du grain.

Le ministre du Travail et moi-même n'avons nullement l'intention de nous immiscer dans les activités internes des divers syndicats. Cependant, je ne serais pas étonné que les manutentionnaires de grain, les peseurs, les échantillonneurs et les débardeurs soient prêts à se rassembler, sinon en un seul syndicat, du moins en une seule unité de négociation. Le ministre du Travail pourrait prendre l'initiative et fournir de l'encouragement dans ce domaine. Le ministre du Travail et le gouvernement pourraient aider les parties en cause à régler au moins la partie des difficultés qui nous préoccupe actuellement et qui a trait au transport du grain.

Nous avons eu divers problèmes dans le domaine des relations industrielles au port de Vancouver, ainsi que dans d'autres ports. A plusieurs occasions, ce sont les travailleurs qui ont dû prendre l'initiative. Le gouvernement et les employeurs ont toujours refusé d'agir. Je voudrais savoir pourquoi. Pour être tout à fait cynique, on peut dire que le syndicat a son petit groupe, que les employeurs ont le leur et que dès qu'il y a grève, le gouvernement adopte une mesure spéciale. S'il doit le faire six ou huit fois en dix ans, il est bien évident que cela laisse à désirer.

Étant donné que cette situation s'est produite six ou sept fois depuis dix ans, j'espère que le ministre du Travail en discutera avec les débardeurs, les manutentionnaires de grain, les peseurs, les cheminots et l'association d'employeurs. Les débardeurs ont affirmé à plusieurs reprises que le grain ne devrait pas faire partie de la catégorie des marchandises générales. Les questions d'automatisation et de qui sera chargé de manier, de remplir, de décharger et de charger quel conteneur sont tout à fait distinctes des questions qui concernent l'expédition des marchandises en vrac. Le seul rapport qui existe entre les deux domaines est le fait que ces deux activités ont lieu au même endroit géographique.

J'ignore pourquoi le gouvernement ne l'a pas compris il y a des années. Les débardeurs s'en sont rendu compte il y a bien longtemps. Ils ont formulé une proposition qui n'a jamais été adoptée. Je ne comprends pas pourquoi. Si cette proposition avait été adoptée, il n'y aurait pas de problème aujourd'hui. Je tiens à signaler au ministre et à ses collègues qu'ils obtiendront de l'aide de députés de tous les côtés de la Chambre s'ils consentent à l'adopter.

Toutes les parties en cause, que ce soit dans le port de Vancouver et dans la plupart des autres ports, sont disposés à accepter des changements fondamentaux touchant les méthodes de travail, les employés et les employeurs et la question de compétence. Les députés sont peut-être appelés à examiner cette question une fois l'an ou à peu près, à l'occasion d'une grève, mais ces gens-là exécutent leur travail tous les jours. Ils savent de quoi ils parlent. Pourquoi le ministre ou son prédécesseur, qui était censé être un syndicaliste réputé, ne l'ont-ils pas compris? Il n'a jamais réagi.

Le syndicat du blé de Saskatchewan et le syndicat des cultivateurs ont examiné l'offre des débardeurs. Rien ne s'est passé. Nous avons encore légiféré pour forcer les travailleurs à reprendre leur travail, les privant ainsi d'un droit fondamental.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a rappelé cet après-midi que personne n'aimait faire la grève. Le premier à souffrir de la grève est le gréviste lui-même. Ni le Parlement ni le gouvernement actuel n'ont encore examiné les causes des grèves. Les manutentionnaires de céréales ont présenté des propositions. On se montre disposé à faire des changements radicaux, mais il n'en résulte rien. S'il n'en est pas encore question après tout ce tapage, je vais perdre le peu de foi que j'ai dans les capacités et les intentions du ministre du Travail.

J'ai voulu tenir ces propos à la troisième lecture de la présente mesure pour ne pas devoir le faire dans un an, quand il faudra s'occuper du cas des manutentionnaires de céréales, des peseurs, des échantillonneurs, des cheminots ou des débardeurs. Si le ministre désire une enquête indépendante, un groupe mixte d'employés, d'employeurs du gouvernement ou tout autre mécanisme, les moyens de manquent pas. Ils existent depuis des années, mais on ne s'en est pas servi.

Grève des débardeurs

On a organisé une enquête sur la manutention des céréales. Allons-nous continuer indéfiniment à recourir à des expédients alors que les députés de tous les partis à la Chambre y sont hostiles? Ces mesures législatives tournent beaucoup autour du pot. Elles ne s'attaquent pas aux racines de ces conflits et de ces grèves. Si le gouvernement actuel ou un autre gouvernement ne s'attaque pas aux racines du mal, nous devrons nous résoudre à des mesures qui nous répugnent. Ils auront l'impression de ne pas avoir le choix. Il auront l'impression que personne ne les écoute, que personne n'essaie de les rapprocher.

Les deux parties en présence sont composés d'hommes de bonne volonté, et pourtant nous pactisons avec le crime. Nous l'acceptons bon an mal an. Nous avons encore recours à des concepts et à des méthodes dépassés. Le gouvernement attaque toujours maladroitement, au mauvais moment, et pour les mauvaises raisons. Les libéraux ont la majorité. Une belle occasion leur est offerte, mais ils n'en profitent pas.

Le ministre du Travail et les fonctionnaires de son ministère n'ont qu'à rencontrer les personnes concernées du port de Vancouver, de Prince Rupert, de Thunder Bay ou d'ailleurs. Il est rationnel et bon pour la paix industrielle de ne pas agir de la même façon vis-à-vis des transporteurs de marchandises en vrac que vis-à-vis de ceux qui déplacent des conteneurs ou des pilotes qui dirigent les paquebots à l'entrée et à la sortie des ports. Les gens qui y travaillent le proposent depuis des années. Je répète ma question: pourquoi rien ne s'est-il produit? Le ministre du Travail et ses collègues devraient certes prêter leur aide dans ce domaine.

● (2150)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais faire un bref commentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à la Chambre que le bill C-12, qui mettait fin à la grève des manutentionnaires de grain, ne contenait aucune disposition pour faire appliquer la loi, contrairement au bill à l'étude. Il me semble que cela constitue un précédent, un écart à la pratique suivie pour les autres bills, et on en a pris bonne note. Ici, pour la première fois à ma connaissance, on nous demande d'approuver des dispositions pour faire appliquer la loi. Peut-être le ministre pourrait-il dans sa déclaration dire à la Chambre ce qui s'est passé à cet égard.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 6(5) du Règlement, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Est (M. Munro):

Que les dispositions du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement concernant l'ajournement quotidien de la Chambre soient suspendues pour qu'on puisse terminer l'étude du bill C-56 et lui donner la sanction royale.

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Sharp est adoptée.)

(La motion de M. Munro (Hamilton-Est) est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, l'autre endroit est prêt à étudier le bill et je me demande s'il serait possible à la Chambre de suspendre sa séance jusqu'au son du timbre, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'autre endroit ait terminé l'étude du bill, et nous pourrions passer ensuite à la sanction royale.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu la suggestion du secrétaire parlementaire. Est-ce d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur.

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisqu'il nous reste une minute ou deux monsieur l'Orateur, le leader du parti ministériel à la Chambre ne pourrait-il pas nous faire part des travaux de demain?

M. Sharp: Demain, nous terminerons d'abord l'étude du bill sur l'habitation, le bill C-46, ensuite nous passerons au bill C-13 et peut-être verrons-nous quelques autres bills, qui, comme je l'ai indiqué précédemment, en sont au stade du rapport ou de la troisième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le bill C-8?

M. Sharp: Après avoir terminé l'étude de quelques bills moins importants, soit les bills que les leaders à la Chambre ont convenu d'étudier pour dégager le *Feuilleton*, nous comptons passer à l'étude du bill C-8. Je doute cependant que nous y parvenions avant demain soir ou mercredi.

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance est suspendue à 10 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 11 h 30.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 24 mars 1975

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat

aujourd'hui, le 24 mars à 11 h 30 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Le gentilhomme huissier de la verge noire, le major A.-G. Vandelac, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Sanction royale

[*Traduction*]

Et, de retour;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-56, loi portant reprise du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest—Chapitre nº 32.

Bill C-29, loi concernant les corporations commerciales canadiennes—Chapitre nº 33.

Bill C-10, loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies—Chapitre nº 34.

Bill C-373, loi portant reconnaissance du castor (*castor canadensis*) comme symbole de la souveraineté du Canada—Chapitre nº 35.

M. l'Orateur: Comme il passe 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 h 51, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA MANIÈRE DE TRAITER LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier soir, au comité permanent des prévisions budgétaires en général, le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Drury) et certains députés ont échangé des propos qui intéressent les droits et responsabilités de tous les députés. Quand le ministre a été interrogé au sujet de la Direction des communications du Conseil national de recherches, il a signalé au comité que cet organisme, chargé de la sécurité, a été transféré au ministère de la Défense nationale. Quand on lui a demandé quels changements avaient dû être apportés aux prévisions budgétaires, le ministre a répondu ce qui suit:

M. DRURY: J'ignore sous quel poste du ministère de la Défense nationale il figure.

M. BEATTY: Puis-je vous demander où a été apporté le changement cette année? A quel crédit correspondait cet organisme l'an dernier? De quel crédit s'agissait-il?

M. DRURY: Je suppose qu'il était inclus dans divers crédits.

M. BEATTY: Vous supposez qu'il était inclus dans divers crédits?

M. DRURY: Comme il est d'usage en matière de sécurité.

Il fournissait plus tard les précisions suivantes à ce sujet.

M. DRURY: Je ne voudrais pas donner l'impression que les prévisions budgétaires sont inexactes et malhonnêtes. Je voulais simplement dire que les crédits affectés à des fins de sécurité au sein du gouvernement sont inclus dans les prévisions budgétaires de façon qu'il soit difficile pour quelqu'un d'hostile au Canada de . . .

M. CLARK (ROCKY MOUNTAIN): Comme l'opposition!

M. DRURY: C'est lui qui dit cela, pas moi . . . quelqu'un d'hostile au Canada de se faire une idée, en étudiant les prévisions, de l'étendue, de la forme et peut-être de l'activité de nos effectifs contre-subversifs.

Monsieur l'Orateur, la manière dont le gouvernement a choisi de traiter des renseignements secrets ne s'accorde pas avec un régime démocratique fondé sur l'approbation du programme de dépenses par une assemblée élue. C'est une insulte que de laisser entendre que l'alternative, dans un régime démocratique, est soit de nier et de cacher l'existence de services de sécurité d'une part, soit de courir le risque de rendre publics des renseignements qui devraient rester confidentiels dans l'intérêt national. Il y a un juste milieu compatible avec le contrôle parlementaire des dépenses. La méthode actuelle est contraire à la constitution et aux fins que le gouvernement même donne aux prévisons de dépenses. L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le gouvernement général recommande les dépenses à la Chambre à des fins précises. Cette disposition se retrouve à l'article 62(1) du Règlement de la Chambre, lequel stipule:

● (1410)

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

L'article 63 du Règlement se rapporte au même point et stipule notamment:

. . . la Chambre a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

L'accent porte sur le droit qu'a la Chambre d'approuver les dépenses dans leurs moindres détails. Ces articles du Règlement sont encore explicites par les commentaires 244(3) et 246(3) de Beauchesne, qui insistent sur le fait que tout amendement tendant à modifier des recommandations financières émanant de la Couronne ne peut être proposé qu'à la suite de nouvelles recommandations de la Couronne établissant de nouvelles dispositions. Lorsque le gouvernement présente ses prévisions de dépenses, il déclare catégoriquement que son but est de fournir à la Chambre les renseignements nécessaires lui permettant de prendre une décision. Dans la préface du budget des dépenses de 1975-1976, on déclare, au premier paragraphe:

Quant aux crédits, la proposition et le montant sont formulés en termes officiels, tels qu'ils figureront dans la loi de finances qui en autorisera la dépense.

Le paragraphe 4 décrit les autres raisons qui ont motivé le changement de méthode d'établissement du budget:

Un autre facteur déterminant a été la décision du gouvernement d'utiliser une méthode d'établissement du Budget par programme, la rationalisation des choix budgétaires, où l'accent est mis sur la définition des objectifs de chaque programme et l'évaluation du coût total de chaque programme.

Si l'on tient compte de l'attitude du ministre chargé des Sciences et de la Technologie, ces deux descriptions sont fausses et les assurances qu'elles semblent donner aux députés sont trompeuses.

Je n'ai pas soulevé aujourd'hui la question de privilège, et mes collègues du comité des prévisions budgétaires en général n'ont pas poussé l'affaire plus loin parce que nous estimons que l'État n'a pas le droit d'être extrêmement prudent en ce qui concerne la diffusion de renseignements susceptibles de nuire à la sécurité de l'État. Bien au contraire, des membres de notre groupe soucieux de la liberté d'accès à l'information, par exemple le député de Peace River (M. Baldwin), ont maintes fois répété que cela constituait un critère valable. Cependant, l'attitude que le ministre a adoptée constitue un extrême malsain. Les députés devront découvrir par hasard l'existence de services de sécurité; même dans ce cas, ils ne pourront plus poser de questions au sujet de l'ampleur et des buts de leur activité, non plus que sur les crédits qui leur sont affectés.

Il serait réconfortant de pouvoir se contenter de l'assurance que tout ce qui se fait au nom de la sécurité et du secret est de bon aloi, mais nous avons été témoins ces derniers temps de nombreux abus de services de sécurité d'autres pays qui exerçaient leur activité hors de tout contrôle de la part des représentants élus démocratiquement par le peuple. J'estime quant à moi qu'un excès de sécurité et de secret est en soi une source de dangers.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette pratique à laquelle a fait allusion le ministre repousse le fondement même de la procédure sur laquelle s'appuie l'approbation des prévisions budgétaires et empêche les députés d'accomplir leurs fonctions. C'est pourquoi, si vous croyez que ma question de privilège est fondée, je propose, appuyé par le député de Rocky Mountain (M. Clark):

Que la pratique de camoufler les prévisions budgétaires des programmes de sécurité sous des rubriques sans rapport soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections et que le comité ait le droit de recommander une formule plus appropriée de présentation et de traitement des prévisions budgétaires relatives à la sécurité nationale.

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire un mot à ce sujet, puisque c'est moi qui suis à l'origine de la question de privilège. Il n'y a aucun doute que ce que le député a cité, qu'il s'agisse de commentaires ou de directives régissant l'élaboration et la présentation des prévisions budgétaires, reposait entièrement sur des faits et visait en général à la divulgation des dépenses la plus détaillée et la plus complète possible à un Parlement responsable. En effet, dans la mesure où j'ai été responsable de l'élaboration et de la présentation des prévisions budgétaires, tel est bien l'objectif que j'ai cherché à atteindre. Toutefois, les questions de sécurité nationale sont quelque peu différentes, et le problème n'est pas propre au Canada; c'est là en effet le dilemme universel de l'État-nation.

Pour qu'un programme de sécurité nationale soit efficace, il doit être élaboré pour neutraliser dans le secret, les activités occultes, clandestines d'autres personnes, comme ceux qui travaillent pour les services de renseignement qui vont à l'encontre des intérêts de l'État-nation, ou à l'encontre des intérêts du Canada. Les services de contre-espionnage, c'est-à-dire l'appareil de sécurité qui cherche à neutraliser les intérêts hostiles au Canada, ou ceux qui poursuivent des activités hostiles au Canada, doivent afin, d'être efficaces, être eux aussi occultes et inconnus de l'ennemi. Pour emprunter une analogie populaire, c'est un peu comme entreprendre une partie de poker dans laquelle un joueur met ses cartes sur table et l'autre garde les siennes cachées pour ensuite miser.

Par ailleurs, en démocratie cela crée un dilemme grave, celui d'avoir un organisme de lutte contre les éléments subversifs qui, pour être efficace, ne doit pas être connu du grand public et dont l'activité dans ses détails ne devrait pas être révélée à ses adversaires.

M. Clark (Rocky Mountain): Et dont les détails ne doivent pas être examinés en profondeur par le Parlement.

M. Drury: Je signale aux députés que les services de sécurité du Canada ne fonctionnent pas contre le Canada. Ils visent ceux qui, à l'étranger, peuvent avoir des visées hostiles contre nous.

M. Peters: Précisément ce que Hoover a dit de la CIA.

M. Drury: Pour obtenir des fonds et financer ces opérations, nous devons, à juste titre, demander l'appui du Parlement. Ces fonds, par conséquent, font partie des prévisions budgétaires. Le problème du point de vue administratif, c'est de savoir comment . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Les cacher.

M. Drury: . . . demander l'approbation du Parlement sans dévoiler complètement et clairement les activités et les méthodes employées. A cette fin, contrairement à ce qui se passe normalement pour les autres programmes, on s'efforce de ne pas inclure dans le budget des dépenses un titre discret indiquant l'envergure de l'entreprise, le nombre total de personnes en cours, ou les buts poursuivis dans la lutte contre les éléments subversifs. Tout cela n'est pas indiqué sous le même titre car on servirait ainsi les éléments contre lesquels l'organisme lutte. Cela leur rendrait des services admirables mais n'aiderait pas les Canadiens ni nos parlementaires.

Nous avons voulu mettre fin à ce dilemme, car les députés ou la Chambre dans son ensemble estimaient qu'ils devaient connaître les dispositions générales ou les détails du programme, en informant le Parlement à huis clos plutôt que publiquement, des questions portant sur la sécurité nationale. Les députés qui participent à ces séances à huis clos doivent s'abstenir d'utiliser publiquemment les renseignements ainsi obtenus, c'est-à-dire éviter d'utiliser publiquement ces renseignements, ou de les relier à un autre programme.

● (1420)

C'est l'opinion que j'émets respectueusement, mais si la Chambre estime d'importance, dans les circonstances actuelles, d'avoir des renseignements et une séance d'information sur les ententes de sécurité, je suis prêt à recommander à mon collègue, le leader de la Chambre, qu'on organise une séance à huis clos à condition que les participants s'engagent à garder secrets les renseignements qu'ils recevront au sujet de ce problème d'ordre national. Ils seront tenus de ne pas les révéler si cela pouvait nuire aux intérêts du Canada.

Cette façon de procéder a toujours été possible. Il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de révéler publiquement notre jeu, si j'ose dire, simplement pour satisfaire la curiosité ou les exigences de ceux qui aimeraient écrire des articles intéressants et même passionnants.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement à ce sujet. J'ai noté avec intérêt l'allusion que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Drury) a faite au sujet des séances à huis clos. La dernière séance à huis clos de la Chambre des communes, à ma connaissance, remonte à 1944. Nous parlons donc d'une situation extraordinaire.

Voici mon autre point. Le gouvernement est libre, en vertu de la Loi sur les règlements du moins, et peut-être par d'autres procédés, de garder confidentielles certaines questions. Il peut, je crois, user de ce droit s'il estime avoir de bonnes raisons de le faire. Toutefois, c'est tout autre chose lorsqu'on éparpille des postes de dépenses dans un certain nombre de crédits pour fausser de fait le tableau que l'on peint au Parlement sur la manière dont les sommes sont dépensées.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est de ce procédé que se plaint le député de Grenville-Carleton (M. Baker), je crois. Je trouve qu'il y a lieu de se plaindre. Si le gouvernement veut assurer le caractère confidentiel de certains renseignements qu'il le fasse légalement aux termes de la loi; il ne devrait pas dénaturer les prévisions de dépenses qu'il soumet au Parlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en raison de l'offre faite par le ministre, je demande de reporter cette question de privilège. Peut-être pourrons-nous en discuter de façon plus approfondie.

M. l'Orateur: J'informe le député que j'en ai précisément l'intention pour deux raisons. D'abord, la question de privilège soulève le point très important du droit des membres de l'opposition de faire enquête sur notre examen des prévisions budgétaires et sur le vote des crédits par opposition au droit du gouvernement de taire certains renseignements considérés comme confidentiels et peut-être d'aller jusqu'à les disséminer un peu partout dans le budget de façon à en préserver le caractère secret. La question est extrêmement importante et complexe et j'aimerais l'examiner attentivement. En outre, il y a la proposition du ministre que les députés devraient peut-être considérer avant le règlement de l'affaire. C'est pourquoi il serait peut-être préférable d'y réfléchir pendant le congé de Pâques pour voir ce qui va se passer.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de l'Expansion économique régionale, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LA SITUATION CHAOTIQUE À LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. La société Air Canada connaît des difficultés croissantes qui entravent gravement l'efficacité de ses services et nuit à sa réputation et à son image publique. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement ordonne immédiatement, aux termes de la loi sur les enquêtes, une enquête sur certains aspects des activités de la société Air Canada et de ses transactions, en particulier sur la situation chaotique qui règne toujours à la direction des finances, à Winnipeg, ainsi que sur le statut du vice-président (personnel) et les dispositions financières le concernant, en vue de prouver si ce cadre jouit d'un

traitement de faveur par rapport aux autres membres du personnel de la société Air Canada.

M. l'Orateur: La motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA PROMESSE MINISTÉRIELLE QUANT À L'ARRÊT DES TRAVAUX EN CAS D'OPPOSITION MAJORITAIRE DE LA POPULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Elle porte sur la construction en cours de l'aéroport de Pickering, sachant que le ministre des Transports (M. Marchand) a récemment déclaré à la Chambre qu'il interromprait les travaux si on lui prouvait que la majorité des Torontois y sont opposés. Hier, un sondage a révélé que 54.4 p. 100 des habitants de la ville s'opposaient à la réalisation du projet actuel d'aéroport à Pickering. C'est pourquoi, compte tenu de ce sondage et d'autres effectués précédemment, je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de ne pas donner suite au projet Pickering avant au moins deux ans afin de poursuivre les recherches à ce sujet, dans le domaine notamment de la nouvelle technologie concernant la réduction des niveaux de bruit ainsi que l'éventuelle création de l'aéroport de l'île de Toronto pour les avions ADAC.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ANNONCE DU PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR DES VÉTÉRANS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à la Chambre de la décision prise par le gouvernement au sujet de l'aide qui sera fournie aux anciens combattants dans le domaine du logement. Les députés se souviendront que j'ai déjà affirmé, dans une déclaration figurant à la page 1072 du hansard du 5 novembre 1974, qu'un programme de logement urbain à l'intention des anciens combattants qui ont atteint l'âge de la retraite après avoir fait carrière dans le civil ne correspond pas aux objectifs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est essentiellement un programme de réadaptation orienté vers l'agriculture et conçu pour aider les anciens combattants après leur libération du service militaire en temps de guerre.

J'ai cependant ajouté que nous nous étions aperçus que plusieurs anciens combattants à revenu faible ou modeste avaient certains besoins sur le plan de l'habitation; justement, parce que nous en sommes fort conscients et parce que les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation permettent mieux de satisfaire leurs besoins, nous avions entrepris une étude pour voir s'il était possible de prendre des mesures spéciales pour leur venir en aide. Mon collègue le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) est aussi heureux que moi d'annoncer à la Chambre que le gouvernement a décidé de fournir une forme d'aide spéciale aux anciens combattants à revenu faible ou modeste, dans le cadre de l'application de la loi nationale sur l'habitation.

Étant donné que l'âge moyen des anciens combattants s'élève constamment, plusieurs d'entre eux préfèrent, tant du point de vue économique qu'en raison de leurs capacités physiques, avoir un bon logement à loyer modique, au lieu d'être propriétaires d'une maison. En conséquence, afin d'encourager davantage la construction de logements appartenant à cette catégorie, le gouvernement a décidé de majorer de 10 p. 100 la subvention d'immobilisation accordée aux organismes sans but lucratif qui font construire des logements à loyer modique destinés, principalement mais pas nécessairement en exclusivité, aux anciens combattants.

● (1430)

Les députés savent sans doute que l'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation prévoit pour des organismes sans but lucratif l'octroi d'un montant de $10,000, à titre de subvention de mise en chantier. En outre, un octroi ou une subvention équivalant à 10 p. 100 du coût d'immobilisation du projet de construction est accordé. D'autres dispositions de la loi nationale sur l'habitation peuvent également servir à la réalisation de projets qui se conforment aux termes de l'article 15.1. Par exemple, des prêts correspondant au montant global du coût net sont consentis à long terme, sur une période de 50 ans, et à un taux d'intérêt préférentiel.

La subvention supplémentaire de 10 p. 100, qui sera également disponible dans les cas où un terrain est acheté par la SCHL et loué à l'organisme sans but lucratif, devrait aider d'une façon appréciable à établir et à maintenir des taux de location raisonnables pour les logements construits principalement mais non exclusivement pour les anciens combattants. Par le passé, des associations d'anciens combattants et d'autres organismes sans but lucratif ont souvent manifesté un vif intérêt pour des projets d'habitations à loyer modique. Nous espérons alors que cette majoration de 10 p. 100 de la subvention d'immobilisation encouragera ces derniers à donner suite à leurs projets ou à lancer de nouveaux projets.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, le Gouvernement estime qu'il convient de verser une subvention en espèces, jusqu'à concurrence de $600 par année, à tout ancien combattant défini comme tel au sens de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui obtient un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou d'un prêteur agréé, en vue de la construction ou de l'achat d'une maison neuve, et qui satisfait aux conditions ayant trait au revenu et à l'obligation d'avoir un enfant à charge, établies en vertu du Programme d'aide pour l'accession à la propriété.

Cette subvention de $600 s'ajoutera à celle que prévoit le PAAP et qui vise à réduire le montant du capital à rembourser et des intérêts et des taxes à verser, dans une proportion de 22 à 25 p. 100 du revenu rajusté de l'ancien combattant. Ainsi, des anciens combattants à revenu faible ou modeste pourront devenir propriétaires, chose qui leur serait autrement impossible, malgré les dispositions favorables du PAAP actuel.

J'ai fait état il y a quelques instants de l'âge avancé des anciens combattants. Même si ce fait n'est pas obligatoirement lié à leurs capacités de production, il est tout à fait normal qu'un nombre sans cesse croissant d'entre eux ne satisfont plus à l'obligation d'avoir un enfant à charge, prévue par le PAAP. En outre, il est évident que de nombreux anciens combattants qui pourraient se prévaloir des avantages offerts par le PAAP, en raison de leur revenu, jugent quand même plus utile et plus économique, surtout dans les localités situées loin des grandes régions métropolitaines, d'acheter une maison usagée et de bonne qualité, au lieu de faire construire ou d'acheter une maison neuve.

Pour les anciens combattants qui se trouvent dans cette situation, une subvention annuelle maximale de $600, visant à réduire le montant de l'intérêt à verser, sera accordée à tout ancien combattant défini comme tel au sens de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui obtient d'un prêteur agréé une hypothèque assurée en vertu de la LNH. En outre, il ne devra pas avoir été propriétaire au cours des trois années précédentes et il devra être admissible au PAAP, sauf en ce qui concerne l'obligation d'avoir un enfant à sa charge ou d'acheter une maison neuve.

Loin de moi l'idée de prétendre que ces mesures spéciales en matière d'aide au logement des anciens combattants répondent à tous les besoins et tiennent compte de toutes les situations ayant trait au logement des anciens combattants. Toutefois, permettez-moi de souligner le fait que les dispositions de la loi nationale sur l'habitation se caractérisent par la souplesse de leur application. La plupart des provinces ont maintenant mis sur pied de nombreux programmes d'habitation, dont plusieurs font usage des avantages offerts par la loi nationale sur l'habitation. Même si la chose était possible et facile à réaliser par d'autres moyens, nous sommes d'avis qu'il n'est pas justifié d'accorder aux anciens combattants une aide spéciale à l'égard de tous les types de besoins et en faisant abstraction du revenu.

Pour l'heure, on projette de confier la mise en application des mesures que je viens d'annoncer à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui recevra l'appui des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. De même, les fonds supplémentaires requis aux fins des subventions seront versés par la SCHL et fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants. Les préparatifs d'ordre financier et administratif ne sont pas encore tout à fait au point, mais j'ai bon espoir que toutes les mesures nécessaires auront été prises sous peu, de sorte que l'application de ces mesures pourra être mise en œuvre le plus tôt possible.

J'ai fait état au début de ma déclaration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette loi est entrée en vigueur dès 1942 et en fin de semaine prochaine, après plus de 30 années d'application, le directeur cessera d'avoir le pouvoir d'accepter des demandes de prêts soumises par des anciens combattants admissibles. Cela ne signifie pas que la loi devient caduque ou que l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants cesse d'exister. Plus de 140,000 anciens combattants ont reçu une aide financière se chiffrant par plus d'un milliard et quart de dollars. Au-delà de 60,000 d'entre eux ont encore des

engagements en vertu de cette loi, pour un montant nominal global de 545 millions de dollars. De nombreux contrats expireront seulement en l'an 2000. En outre, ces anciens combattants ont encore jusqu'au 31 mars 1977 pour demander des prêts supplémentaires.

Les mesures spéciales en matière d'aide au logement des anciens combattants, que je viens d'annoncer, ne se substituent pas à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, puisque cette dernière, comme je l'ai dit, n'a jamais été conçue comme étant un programme d'habitation, et elle n'a jamais visé ce but non plus; il s'agissait plutôt d'un programme de réadaptation orienté vers l'agriculture, mis sur pied au terme de la guerre. Néanmoins, il me semble à propos, monsieur l'Orateur, de terminer ma déclaration en mentionnant certaines données importantes, au sujet de l'aide accordée en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et l'apport incommensurable de la loi et de ceux qui en ont bénéficié, dans l'essor du Canada et dans l'amélioration des conditions de vie du peuple canadien, et en rendant un hommage particulier aux employés consciencieux qui ont veillé à l'application de la loi au fil des ans, et qui poursuivront leur travail avec application, durant de nombreuses années encore.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le ministre d'avoir remis à l'opposition le texte de la déclaration qu'il vient de lire à la Chambre. En temps normal, c'est le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) qui est le porte-parole de l'opposition officielle pour les questions relatives aux affaires des anciens combattants. La Chambre ne sait peut-être pas que la femme du député est décédée subitement à la fin de semaine dernière. Je sais que les députés de tous les partis se joignent à moi pour offrir nos plus sincères condoléances au député et à sa famille à l'occasion de ce deuil.

Je suis ravi que le ministre ait enfin cru bon de faire une déclaration au sujet des habitations destinées aux anciens combattants. Depuis quelques années, à mesure qu'approchait la date d'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, notre parti, de concert avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a multiplié les instances et employé de nombreux stratagèmes de la procédure des Communes pour obtenir la prolongation de la loi afin de donner aux anciens combattants qui n'ont pas encore pu s'en prévaloir la possibilité de se procurer un logement convenable. Quand le gouvernement a rejeté notre motion visant à prolonger l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on nous a assurés qu'une mesure relative au logement était en préparation et nous serait bientôt présentée.

Nous avons dû patienter longtemps par la suite, ce qui explique pourquoi nous nous réjouissons de l'annonce que le ministre a faite aujourd'hui. Je dois dire néanmoins que nous sommes fort déçus de sa teneur. Le gouvernement nous avait pourtant donné à entendre qu'il présenterait à la Chambre une mesure spéciale touchant le logement qui serait conçue uniquement en fonction des anciens combattants et serait destinée à ceux des nôtres qui ont joué leur va-tout pour défendre la patrie à l'époque où elle était en grand danger et avait besoin de défenseurs. Pourtant, que trouvons-nous dans la déclaration du ministre? Une loi nationale sur l'habitation en quelque sorte améliorée et élargie, mais vraiment rien de conçu spécialement en fonction des anciens combattants.

Ce sont des gens qui ont leur fierté, monsieur l'Orateur. Ils tirent un légitime sentiment d'orgueil du fait qu'ils ont bien servi leur patrie, et ils aiment à croire que le gouvernement et le Parlement du Canada les estiment suffisamment pour présenter une mesure qui soit spécialement adaptée à leurs besoins et qui les récompense en quelque sorte des grands sacrifices qu'ils ont faits. Nous estimons qu'en dépit des modifications qui sont apportées à la loi nationale sur l'habitation et dont le ministre a parlé, ce n'est vraiment là qu'une mesure symbolique qui n'a pas, mais pas du tout, l'ampleur de celle que le gouvernement avait promise.

Au moins deux fois au cours de sa déclaration, le ministre a répété «destiné principalement mais pas nécessairement en exclusivité aux anciens combattants». C'est une chose que nous ne saurions accepter. Nous estimons en effet que ces mesures devraient être principalement destinées aux anciens combattants; la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne vise personne d'autre. On nous laisse entendre que cette mesure remplace la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous remarquons également qu'une partie de la hausse des subventions et de l'aide aux anciens combattants ne leur est pas remise directement, mais est plutôt versée à des organismes à but non lucratif, qui construisent de nouveaux logements à loyer modique pour des gens comme les anciens combattants, mais pas nécessairement pour ces derniers.

● (1440)

Nous nous réjouissons que le ministre ait cru bon de proposer une modification prévoyant pour les anciens combattants une subvention annuelle en espèces de $600. C'est une importante mesure et il est juste et à propos qu'elle soit appliquée. Nous estimons qu'elle aidera les anciens combattants à faible revenu. Je remarque que le ministre dit que cette subvention s'ajoute à celle du programme d'aide à l'acquisition d'une maison, donc, je suppose, aux $500 déjà offerts à ceux qui achètent ou construisent de nouvelles maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation ou par le biais de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si nous sommes surtout déçus, c'est qu'il ne s'agit pas d'une mesure spéciale. Le ministre vient de dire, je le sais, qu'il ne s'occupe pas de tous les besoins des vétérans ni de toutes les conditions auxquelles ils doivent répondre en matière de logement, et c'est précisément ce à quoi nous trouvons à redire. Il ne s'occupe certes pas de tous les besoins, et c'est pourquoi, je le répète, on aurait dû présenter une mesure législative spéciale.

J'estime également qu'une trop grande partie du travail sera confiée à la SCHL qui sera secondée par le ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministère a été relégué au second plan dans l'application de la loi et des modifications qui concernent les vétérans. Le ministère devrait être au premier plan parce qu'après tout, il s'agit des vétérans de notre pays.

En terminant, je tiens à m'associer à l'hommage que le ministre a rendu aux fonctionnaires dévoués du ministère qui ont appliqué au fil des ans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour le compte d'un grand nombre de vétérans qui ont choisi de s'établir sur une terre et de devenir agriculteurs à plein temps. On ne dira jamais trop de bien du travail qu'ils ont accompli. Je dois cependant exprimer ma vive déception en constatant que l'on ne nous présente pas aujourd'hui de loi spéciale du logement axée uniquement sur les besoins de nos anciens combattants.

Logement pour vétérans

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon ami, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), je tiens à exprimer au nom de mes collègues et de moi-même nos sincères condoléances au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Il compte parmi les députés les plus distingués et les plus respectés de la Chambre et nous sommes vraiment désolés du deuil qui l'afflige.

Je me joins aussi au député de Norfolk-Haldimand pour dire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) combien j'apprécie les réalisations rendues possibles, ces trente dernières années ou plus, par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les administrateurs de cette loi méritent bien les éloges qu'on leur fait. Nous devrions également rendre hommage aux anciens combattants qui se sont prévalus de cette mesure législative et qui ont fait du Canada un pays où, plus que jamais, il fait bon vivre.

Dans la même veine amicale, je dirais que tous les députés à la Chambre ont beaucoup de respect pour cet homme compétent et valeureux qu'est le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Lorsqu'il prend la parole pour faire une déclaration ou participer au débat, d'instinct nous l'approuvons et l'applaudissons. Je regrette d'éprouver certaines réserves à cet égard aujourd'hui. Nous estimons que sa déclaration, promise le 5 ou le 6 novembre dernier, est vraiment décevante. Permettez-moi de souligner que, depuis 30 ans ou plus, les anciens combattants en quête de logement ou aux prises avec des problèmes de logement ont pu s'adresser à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui est une division de leur ministère. A l'avenir, ils devront se tourner vers la Société centrale d'hypothèques et de logement ou vers les lotisseurs qui exercent leur activité dans le cadre du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Ils n'ont plus d'endroit particulier où s'adresser en tant qu'anciens combattants, où obtenir une aide pour répondre à leurs besoins en logement.

Je dirai aussi que, même si nous avons osé espérer pendant des mois qu'une loi sur les logements pour anciens combattants serait présentée, cette déclaration ne dit pas du tout que nous en aurons nécessairement une. On dit carrément aux anciens combattants de s'adresser désormais au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) à ce sujet. Étant donné que les Canadiens ont généralement des difficultés à obtenir de l'aide de ce ministre pour des fins de logement, je ne vois pas pourquoi les anciens combattants devraient se réjouir qu'on leur dise de s'adresser à lui ou à un des organismes qui relève de lui.

J'aimerais signaler que la déclaration qui, bien entendu a été faite aujourd'hui parce que l'on avait promis de faire quelque chose avant le 31 mars, ne donne que très peu de détails. On y dit même que la plupart des détails n'ont pas encore été mis au point. Pour toutes ces raisons, nous pouvons nous demander si nous aurons une loi et si nous aurons la possibilité de nous assurer que les dispositions relatives aux anciens combattants les aideront vraiment. C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous estimons que cette déclaration est décevante.

Dans l'ensemble, la déclaration du ministre se divise en deux parties: les logements de location pour les anciens combattants et l'accession à la propriété. Au chapitre des logements de location, le ministre déclare que les organismes sans but lucratif, qui peuvent obtenir actuellement des subventions plus ou moins considérables pour la construction de ces logements, toucheront désormais une subvention supplémentaire si leurs projets domiciliaires sont destinés surtout, mais pas nécessairement, aux anciens combattants. Tout ce que le ministre peut dire là-dessus, c'est que l'initiative serait d'une grande utilité en ce qui concerne le niveau des loyers établis dans le cas de ces vétérans. Mais rien ne garantit des avantages appréciables aux vétérans. Ils devront s'adresser à un organisme sans but lucratif, pourvu qu'il y en ait un dans leur région, pour tâcher de se louer un logement, tout en espérant que le loyer sera un peu moins élevé qu'il ne l'aurait été sans l'application de la mesure à l'étude. C'est un bien mince avantage à offrir aux anciens combattants, il me semble, en fait de logements locatifs.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, on annonce encore une fois aux anciens combattants qu'ils ne pourront plus faire appel au ministère des Affaires des anciens combattants mais devront s'adresser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. On leur fait part des subventions supplémentaires qui seront mises à leur disposition pour les aider à payer l'intérêt, pourvu qu'ils répondent aux exigences requises. Tout d'abord, il doit s'agir de vétérans aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est déjà une restriction. Ensuite, ils devront satisfaire aux diverses exigences établies dans la loi nationale sur l'habitation ou le Programme d'aide pour l'accession à la propriété. En fin de compte, l'ancien combattant qui veut s'acheter une maison est à la merci de l'aménageur dont les projets s'insèrent dans le cadre du PAAP, et ce programme s'est révélé pour ainsi dire infructueux du point de vue des logements offerts dans les grands centres urbains du Canada, où demeurent 75 p. 100 des Canadiens. S'il n'y a pas de maisons à vendre, cette aide ne sert absolument à rien.

Il y a une légère amélioration en raison des subventions de tant par année destinées à aider quelques anciens combattants à payer l'intérêt hypothécaire, mais à quoi bon cette aide si l'ancien combattant est incapable de se procurer une maison en vertu du PAAP dans une de nos grandes villes?

● (1450)

La seule chose dans ce programme qui ne semble pas s'adresser à ceux qui ne sont pas anciens combattants est qu'il offre de l'aide pour l'achat d'une maison qui existe déjà. Mais, bien sûr, nous sommes limités aux plafonds et dispositions prévus dans la loi. Le prix des maisons dans nos villes est si élevé qu'on se demande si cela leur sera d'aucune aide.

A vrai dire, je ne doute pas que le ministre ait le cœur à la bonne place et qu'il veuille aider les anciens combattants, mais je crois que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines l'a amené à faire une déclaration qui laisse croire qu'il offre quelque chose aux anciens combattants alors qu'il leur offre vraiment très peu.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables vis-à-vis peuvent féliciter et applaudir leur ministre et se plaindre de nos critiques tant qu'ils veulent. Ils verront bien vite que le gouvernement a vraiment fait une erreur en abrogeant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . sans la remplacer par quelque chose qui les aide vraiment.

Je termine, monsieur l'Orateur. On dit maintenant aux anciens combattants qu'ils devront s'adresser au ministre

d'État chargé des Affaires urbaines pour obtenir de l'aide en matière d'habitation. Comme il aide très peu les Canadiens en général, c'est bien peu offrir à nos compatriotes anciens combattants.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord m'associer à mes deux préopinants pour offrir à l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) nos plus sincères condoléances à l'occasion du deuil cruel qui l'afflige.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la déclaration de l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Je l'ai écouté attentivement lorsqu'il en a fait la lecture, et j'ai réfléchi assez sérieusement sur les conditions de vie, les avantages qui sont accordés aux anciens combattants dans divers pays que j'ai eu l'occasion de visiter. J'ai pensé que le Canada, et je suis convaincu de ce que j'affirme, est l'un des pays qui a fait le plus au cours des dernières années pour venir en aide aux anciens combattants, lesquels sont très méritants.

Ceci dit, je voudrais, au nom de ceux-ci, remercier le ministre de sa déclaration qui va certainement aider d'une certaine façon les anciens combattants à la retraite. Il est évident qu'à cause de leur âge plusieurs d'entre eux qui aimeraient pouvoir avoir leur maison ne sont pas en mesure de l'entretenir comme ils le désireraient. Alors, pour compenser, le ministre annonce qu'il veut quand même les aider à se loger convenablement, et pour cela, on accordera une majoration de subvention de 10 p. 100 pour aider, dans les cas d'immobilisations, des organismes à but non lucratif; ce programme a été confié à un autre ministère.

Je voudrais, et il faut bien accepter les choses telles qu'elles sont, demander à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), étant donné qu'il sera chargé de l'administration de ce programme, qu'il demande à ses fonctionnaires et à ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'être compréhensifs à l'égard des anciens combattants, d'avoir la patience de leur expliquer, lorsqu'ils demanderont des renseignements, tous les avantages de la loi ainsi que tous les avantages que peut leur offrir la Société centrale d'hypothèques et de logement, de ne pas être durs, autrement dit, à l'égard de ces personnes en refusant des demandes sous toutes sortes de prétextes et en vertu de certains règlements qui pourront être édictés, règlements qui parfois ne «rencontrent» pas toute la pensée du ministre, toute la pensée des législateurs, dans le but d'en arriver à donner plus de satisfaction, plus d'avantages à certaines catégories de personnes.

Je voudrais lui demander également, étant donné qu'il m'a été donné de visiter certaines constructions faites sous la surveillance de la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'il sait que ce n'est pas toujours de la meilleure qualité. Les anciens combattants ont le droit d'être logés dans des logements confortables, bien construits avec des matériaux de première qualité, dans des bâtisses solides, dans lesquelles ils auront du bonheur à se loger et à vivre.

Le ministre a aussi déclaré qu'une subvention en espèces équivalant à $50 par mois sera versée. A mon avis, c'est une excellente mesure, un pas dans la bonne voie; je pense que cette mesure sera accueillie favorablement par les personnes qui voudront s'en prévaloir.

Il est un autre aspect de la déclaration du ministre que je considère comme très important, étant donné que je vis dans une région rurale. On prévoit que toutes les maisons usagées, en bonne condition, qui peuvent être rénovées, pourront être achetées par les anciens combattants, ce qui veut dire qu'ils pourront les acheter à des prix correspondant à leur capacité de payer. De plus, dans des paroisses, dans des banlieues de la région de Québec ou de Lévis, et ce doit être la même chose dans la région de Montréal et des autres grands centres, plusieurs fermes sont regroupées, des maisons sont abandonnées, maisons qui sont encore habitables. Alors, si en vertu de la loi on peut permettre à des anciens combattants de se retirer un peu des grands centres et d'aller vivre à la campagne, on établira un certain équilibre entre les populations rurales et urbaines, ce qui va permettre à ceux qui vivent à la campagne d'avoir le bonheur d'avoir plus de personnes avec qui partager le fardeau des charges publiques. Cela permettra, à mon sens, à ces personnes de dire à la fin de leur vie: «Nous voici logées dans des conditions hygiéniques, dans des endroits où l'air est pur, où on a de l'espace». Cela sera le couronnement de leur vie, et de cette façon les Canadiens leur démontreront toute la satisfaction qu'ils ont eue de partager leur dévouement, leur courage lorsqu'ils sont allés défendre nos libertés.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Mercier (M. Boulanger) pose la question de privilège.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre indulgence. Je voudrais, au nom du comité des affaires des anciens combattants et à titre de président de ce comité, profiter de cette occasion très triste pour offrir mes plus sincères condoléances à l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), qui a perdu son épouse.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARABIE SAOUDITE—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE LA MORT DU ROI FAYSAL SUR LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque l'Arabie Saoudite fournit depuis quelque temps 11 p. 100 du pétrole que nous importons, ce qui représente une bonne partie du pétrole consommé dans l'est du pays, quel contact le ministre a-t-il eu avec notre ambassadeur Shenstone à Djedda pour se renseigner sur les conséquences que pourrait avoir la mort du roi Faysal, survenue ce matin, sur nos importations de pétrole?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette la mort malencontreuse du souverain. Je reviens à l'instant de mon bureau, où j'ai demandé des renseignements à ce sujet. Notre ambassadeur ne nous a pas encore communiqué ses conclusions sur les répercussions que cet événement pourrait avoir sur diverses questions.

● (1500)

M. Gillies: A-t-on reçu jusqu'ici une communication de l'ambassadeur?

M. MacEachen: Je viens de dire que non à mon honorable ami.

Questions orales

ARABIE SAOUDITE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉMARCHE OFFICIELLE DU MINISTRE DES FINANCES

M. James Gillies (Don Valley): J'aimerais adresser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que le ministre des Finances sera au Moyen-Orient—à titre de président du groupe des Vingt—envisagerait-il de prolonger son voyage et de se rendre dans la capitale de l'Arabie Saoudite pour faire connaître notre désir de continuer à compter sur ce pays pour obtenir nos approvisionnements en pétrole brut?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est un des pays que je comptais visiter. Nous devrons revoir nos projets, en raison de ce qui s'est passé aujourd'hui.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONFÉRENCE DES PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS DE PÉTROLE—LA POSITION DU CANADA QUANT À UN PRIX-PLANCHER INTERNATIONAL

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 11 mars, le chef de l'opposition lui a posé une question au sujet de l'attitude qu'avait prise le Canada aux entretiens de l'Agence internationale de l'énergie concernant une politique pétrolière commune, et le ministre l'a avisé qu'il avait répondu devant le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics qu'il n'avait pas eu l'occasion de donner une réponse détaillée. Étant donné que la réunion préparatoire à la conférence des pays producteurs, des pays consommateurs et des pays en voie de développement doit se tenir le 7 avril sous les auspices du gouvernement français, le ministre pourrait-il dire brièvement à la Chambre si le gouvernement appuie l'idée d'un prix-plancher international pour le pétrole et quel prix-plancher le gouvernement estime compatible avec les intérêts du développement énergétique du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je dirai de façon générale que le gouvernement a donné son appui à la proposition convenue par l'AIE sur un prix-plancher international. On suppose que ce prix sera supérieur à ce qu'il était en octobre 1973, bien que sensiblement inférieur au prix international actuel. Le prix réel n'a pas été convenu entre les membres de l'AIE, et le gouvernement conserve une attitude de souplesse dans ces entretiens.

LA CONFÉRENCE DES PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS DE PÉTROLE—LE PROJET DE FILET DE SÉCURITÉ—DEMANDE D'EXPLICATION ET D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Il semble que les participants aux réunions de l'Agence internationale de l'énergie, les 6, 7 et 10 mars, n'aient pu s'entendre sur un prix plancher international commun ni sur le besoin d'un mécanisme commun de protection des prix planchers pour certains investissements essentiels. Ils ont plutôt proposé une série de mesures de collaboration qui se résumaient à un concept d'un filet de sécurité qui ne serait pas décrit en détail tant que les participants à la rencontre du 20 mars ne se seront pas prononcés sur les propositions. Le ministre nous dirait-il ce qui a été décidé lors de la réunion du 20 mars et ce que signifie au juste le concept du filet de sécurité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il serait préférable, je le répète, de discuter la question en comité parlementaire, si l'occasion se présentait. Il s'agit d'un ensemble assez complexe de propositions.

M. Andre: Comme la question est d'une grande importance et que les rencontres auront lieu le 7 avril, le ministre exposera-t-il publiquement la position du gouvernement à ce sujet avant cette date?

M. Baker (Grenville-Carleton): Disons demain?

Une voix: Avant le 7 avril.

M. Macdonald (Rosedale): Il serait plus logique de discuter cette affaire en comité, comme je l'ai dit. Là, on pourra poser des questions.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES FEMMES ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL—LES INTENTIONS DU MINISTRE DES FINANCES QUANT À L'INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Hier, le ministre des Travaux publics déclarait, en réponse à l'un des points développés par le Congrès du travail du Canada dans son mémoire, que le taux élevé du chômage est notamment attribuable au grand nombre de femmes qui sont sur le marché du travail. Est-ce que le ministre estime, lui aussi, que le taux marqué de chômage actuel est dû au nombre des femmes qui cherchent un emploi. Dans l'affirmative, peut-il nous dire ce que le gouvernement fait exactement en ce qui concerne les femmes qui cherchent du travail?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon voisin de banquette sait fort bien que la question des femmes doit être replacée dans son contexte, il va donc falloir établir ce qu'il a dit exactement, et dans quel contexte il l'a déclaré.

LES MESURES ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE POSSIBILITÉS D'EMPLOIS POUR LES FEMMES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais demander au ministre de s'expliquer, mais passons. Je vais plutôt me contenter de citer une autre perle lancée hier par le ministre. Dans la même déclaration, il a affirmé que le gouvernement avait l'intention bien arrêtée de maintenir le fort taux de croissance actuel.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Est-ce que le ministre considère élevé un taux de croissance établi à zéro? Deuxièmement, toujours en ce qui concerne la première question mais sur un ton plus sérieux, qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour relancer l'économie en général, et plus spécialement pour accroître les possibilités d'emploi de la femme?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Mon collègue vient d'arriver et il faudrait bien que je le consulte. Mais en ce qui concerne le taux de croissance que

nous atteindrons en 1975, l'OECD, à Paris, déclare de nouveau que nous aurons la plus forte croissance des 24 pays industriels du monde.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Vous n'avez jamais eu la partie aussi belle.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je trouve encourageant que la population active ait augmenté l'an dernier, ou en 1973-1974, de 4.4 p. 100, et que cette augmentation englobe l'arrivée de nombreux jeunes dans la population active, et une augmentation du pourcentage de femmes. Tant que notre population active continuera d'augmenter plus rapidement que celle de n'importe quel autre pays, en termes absolus aussi bien que relatifs, notre gouvernement continuera d'avoir une politique axée sur l'emploi et sur la croissance.

M. Broadbent: Merci, Paul Martin.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES FEMMES ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PRINCIPE DU SALAIRE ÉGAL POUR UN TRAVAIL ÉGAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant poser une question au ministre du Travail. C'est aujourd'hui le 35e anniversaire de l'engagement pris par l'OIT lors de son congrès de respecter le principe de l'égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail en termes de rémunération; or les toutes dernières statistiques de rémunérations des hommes et des femmes révèlent que dans les catégories de gestion les femmes touchent en gros la moitié de ce que touchent les hommes pour le même travail, que dans le secteur des services elles touchent à peu près la moitié aussi, et dans le secteur des employés de bureau . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Règlement.

M. Broadbent: Il s'agit d'une question très importante. Les femmes employées de bureau sont payées les deux tiers de ce que touchent les hommes. Compte tenu de ces données, le ministre du Travail peut-il nous faire connaître les programmes gouvernementaux destinés à garantir un salaire égal à travail égal?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut faire quelques brèves remarques s'il le veut, mais il s'agit d'une question beaucoup trop vaste pour être discutée lors de la période des questions.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les députés n'ignorent pas que la vaste majorité du recrutement s'effectue dans le secteur privé et relève des autorités provinciales. Je pense toutefois que nous avons fait un remarquable travail avec Sylva Gelber au bureau de la main-d'œuvre féminine en essayant de mener à bien la campagne la plus progressiste qui ait été menée dans tous les pays industrialisés du monde libre pour remédier à cette situation.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE—LES MESURES DE RELANCE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné la diminution atterrante de la productivité industrielle enregistrée l'an dernier, la pire que le pays ait connue depuis 17 ans et qui se poursuit encore cette année, et constitue l'une des principales causes de la détérioration continue des échanges et de l'aggravation du chômage, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il envisage d'accorder des stimulants à la productivité fondés directement sur les résultats obtenus, à présenter dans son nouveau budget qui ne saurait tarder, si l'on veut éviter que la récession actuelle ne continue de s'aggraver?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai énuméré au député, mais sans trop de résultat paraît-il, les stimulants que le gouvernement actuel a octroyés pour encourager la productivité et le rendement des industries de fabrication et de transformation. En fait, je ne peux que lui rappeler ce que le secrétaire du Trésor aux États-Unis a déclaré il y a une huitaine de jours, alors qu'il était de passage ici, en réponse à une question d'un journaliste de la Presse canadienne. On lui avait demandé comment il pouvait expliquer que l'économie canadienne se comportait mieux, toutes proportions gardées, que l'économie des États-Unis. Il a déclaré que c'était dû aux stimulants accordés aux entreprises par le gouvernement actuel il y a deux ou trois ans.

M. Hees: Étant donné que les stimulants que le ministre a accordés aux entreprises il y a quelque temps leur permettent soit de verser ces montants sous forme d'un supplément de dividendes, soit de mettre cet argent en réserve ou de s'en servir pour augmenter la productivité—un choix sur trois—je demanderais de nouveau au ministre, puisque ces stimulants n'ont pas produit les résultats escomptés, s'il va songer à accorder des stimulants fondés directement sur la croissance de la productivité, afin que le contribuable canadien retire des dollars de bénéfices pour chaque dollar investi et que la productivité dans notre pays s'en trouve de beaucoup accrue.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais envoyer les chiffres au député. Je ne veux pas insister là-dessus durant la période des questions. Pour ce qui est des dividendes versés par les entreprises canadiennes depuis deux ou trois ans, comme le député le sait, ils n'ont battu aucun record, car les bénéfices n'ont pas servi à payer les dividendes; ils ont été retenus à titre de gains et réinvestis dans des projets d'immobilisations pour accroître la productivité des entreprises canadiennes. C'est pour cette raison que les statistiques de 1973 et 1974 manifestent l'augmentation procentuelle la plus élevée des investissements de toute l'histoire de notre pays.

* * *

● (1510)

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE PROCÉDER À LA MISE EN CHANTIER DEVANT L'OPPOSITION MAJORITAIRE DE LA POPULATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au premier

ministre concerne l'aéroport qu'on projette de construire à Pickering. Le 21 février, le ministre des Transports déclarait à la Chambre:

Si le député peut démontrer que la majorité des habitants s'oppose à la construction de l'aéroport, je suis prêt à revoir complètement la question.

Vu les résultats du dernier sondage rendus publics hier soir, selon lesquels 40 p. 100 seulement des résidents de la région de Malton et 54.4 p. 100 des résidents de Metrowide s'opposent à la construction d'un deuxième aéroport international à Pickering et vu que le premier ministre a déclaré que si la majorité des gens vivant dans la région—ne serait-ce que 51 p. 100—ne voulaient pas de cet aéroport, le gouvernement renoncerait à le construire, le premier ministre va-t-il tenir compte du point de vue des Canadiens et soumettre de nouveau au cabinet ce projet d'aéroport à Pickering qui doit coûter près de deux milliards de dollars pour que le gouvernement revoie sa position?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ces chiffres seront certainement portés à l'attention du ministre, monsieur l'Orateur, et je vais les étudier moi-même. Je rappellerai simplement au député que depuis le lancement du projet, il y a eu deux élections dont les résultats ont montré que les Canadiens approuvaient la création d'une commission d'enquête dont nous avons observé les recommandations.

PICKERING—DEMANDE D'ARRÊT DES TRAVAUX EN VUE DE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR L'OPPORTUNITÉ DE L'ENTREPRISE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Une question supplémentaire. Étant donné les réactions négatives à la construction de l'aéroport de Pickering dont témoignent divers sondages, et non pas seulement celui-ci, le premier ministre va-t-il envisager au moins de bloquer le projet de Pickering pendant deux ans afin que les organismes indépendants puissent terminer leurs études sur la réduction du bruit sur les avions existants et les nouveaux, l'établissement d'itinéraires ADAC ainsi qu'une meilleure utilisation des terres agricoles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un rapport de cette nature a déjà été publié il y a quelques mois. La Chambre se souviendra qu'à la suite de cette publication le gouvernement n'a pas cru bon de procéder à un blocage, pour reprendre le mot du député, mais a plutôt pris une décision qui assurait le maximum de souplesse. Elle permettra l'expansion nécessaire pour répondre à l'augmentation du trafic qui est certaine, mais sans rien arrêter quant à l'expansion déjà prévue et qui consistait en un accroissement beaucoup plus important. Le gouvernement pourra ainsi agir à l'avenir avec toute la souplesse voulue pour agrandir Pickering au besoin, et s'en abstenir si ce n'est pas nécessaire. En attendant, les promesses faites aux habitants de Malton tiennent toujours.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question posée par le député de High Park-Humber Valley concernant le sort réservé à un grand nombre de personnes touchées par la construction de cet aéroport, j'estime essentiel de faire consigner au compte rendu qu'une enquête très poussée a été entreprise . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[M. Jelinek.]

LA GENDARMERIE ROYALE

LES CONTRATS DE DRAGAGE AU PORT DE HAMILTON—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU COMMISSAIRE NADON AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL EN DATE DU 13 MARS 1975

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur les activités du port d'Hamilton et les irrégularités des contrats de dragage. Depuis quelques semaines, nous demandons au ministre en cause de déposer certains documents. Le premier ministre demandera-t-il au solliciteur général de déposer la lettre du commissaire Nadon de la Gendarmerie royale du Canada, qu'il a lue au comité permanent de la justice et des questions juridiques le 13 mars 1975 et qui donne un exposé chronologique de la façon dont la Gendarmerie royale a commencé à s'occuper de la question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas entendu la lettre en question et que je ne l'ai pas vue, je ne demanderai pas au solliciteur général de la déposer. Si elle ne donne qu'un exposé chronologique des faits, je suis certain que les renseignements qu'elle contient pourront être communiqués au député. Quant à la lettre elle-même, je répète que j'ignore si elle contient des renseignements confidentiels, mais, à priori, une communication entre le commissaire de la Gendarmerie royale et le ministre est certainement confidentielle et ne peut être déposée à la Chambre.

LES CONTRATS DE DRAGAGE AU PORT DE HAMILTON—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL EN DATE DU 16 JANVIER 1973

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire. Comme le ministre, et il me reprendra si j'ai tort, a indiqué qu'il était prêt à déposer la lettre pourvu que les noms soient remplacés par «des X et des Y», le premier ministre discutera-t-il de la situation avec le solliciteur général pour régler la question du dépôt de la lettre?

J'aimerais poser une deuxième question au premier ministre. Peut-il demander au ministre des Transports de déposer sa lettre du 16 janvier 1973 au solliciteur général au sujet de l'enquête sur les présumées irrégularités dans le port de Hamilton, étant donné que le ministre des Transports a d'abord promis de déposer la lettre pour revenir ensuite sur sa parole. Le premier ministre va-t-il en discuter avec le ministre des Transports et veiller à ce que cette lettre soit déposée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'en discuter avec les deux ministres, mais je répète au député que, si le contenu de cette lettre relève des communications interministérielles et comporte certains renseignements d'ordre confidentiel ou de diffusion restreinte, je leur conseillerai de ne pas la déposer à la Chambre.

LES CONTRATS DE DRAGAGE AU PORT DE HAMILTON—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DE M. CAMPBELL AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire pour tirer au clair cette question du dépôt de documents. Sachant que le premier ministre s'est maintenant engagé à discuter

de cette question avec le solliciteur général et le ministre des Transports, veillera-t-il aussi à ce que le solliciteur général dépose la lettre du 30 août du contrôleur Jim Campbell et le rapport du comité du port de Hamilton qui accompagnait cette lettre? En d'autres termes, il s'agit des documents qui ont été transmis au bureau du solliciteur général par le contrôleur Jim Campbell de Hamilton. Va-t-il maintenant étudier cette question relative aux activités du port de Hamilton par l'entremise du solliciteur général et voir si ces documents peuvent être déposés à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la lettre de M. Campbell portait la mention «Confidentiel»—

M. Hees: Après son arrivée, Pierre.

M. Trudeau: —il me semble qu'il conviendrait de respecter ce caractère confidentiel, à moins que M. Campbell lui-même n'accepte de publier sa lettre. J'imagine que le député a une certaine influence à Hamilton; peut-être pourrait-il le demander directement à M. Campbell au lieu de s'adresser au ministre.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mes collègues m'ont informé que le contrôleur Campbell a affirmé à la télévision il y a deux ou trois jours qu'il donnerait l'autorisation de divulguer sa lettre.

M. Trudeau: Pourquoi ne la publie-t-il pas lui-même?

M. Alexander: Le premier ministre voudrait-il discuter maintenant de cette question avec le solliciteur général et voir s'il est possible de déposer la lettre puisque le contrôleur en a donné l'autorisation.

LA BROCHURE SUR LES TECHNIQUES D'INTERROGATOIRE—LA QUESTION DE L'APPROBATION DU MINISTRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Selon une information publiée aujourd'hui par «The Cadre», journal de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, le service de la formation et du perfectionnement de la direction générale de la Gendarmerie royale, à Ottawa, fait circuler une brochure sur les techniques d'interrogatoire de la Gendarmerie royale, rédigée par l'inspecteur chef A. R. Roberts de la police municipale de Calgary. La brochure contient une série de techniques de bourrage de crâne, de nombreux profils stéréotypés de suspects, la description péjorative de certains chefs religieux et elle se caractérise par une sorte d'obsession sexuelle dans sa teneur et son style. Le ministre est-il au courant de cette publication? En a-t-il approuvé l'utilisation générale au sein de la Gendarmerie et la déposera-t-il pour que les députés puissent en prendre connaissance?

● (1520)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette publication, mais j'en obtiendrai un exemplaire et ferai rapport aussitôt que possible.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les attestations me portent à croire que l'on distribue la plaquette à tout le monde en ce moment, le ministre fera-t-il rapport à la Chambre demain afin que l'on puisse en arrêter la diffusion immédiatement?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ferai rapport dès que je le pourrai.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT DE TRANSFORMATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Une politique du lait de transformation devant être annoncée pour le 31 mars, le ministre a-t-il l'intention de le faire à la Chambre demain?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question hier. J'ai dit que je le ferai si c'est possible.

M. Peters: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il mis au point les détails du nouveau programme d'indexation dont il a dit qu'il serait lié au coût de production? Dira-t-il aussi si l'on envisage une subvention aux consommateurs, étant donné la hausse du prix du lait de transformation?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député devra attendre avec patience. Si je lui donne la réponse, il n'y aura plus rien à annoncer plus tard.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ENTRETIEN DES MURS DE SOUTÈNEMENT LE LONG DU SAINT-LAURENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné que la descente des glaces sur le fleuve Saint-Laurent ramène chaque année un problème, celui des murs de soutènement qui ont été construits par le gouvernement fédéral et dont des centaines de pieds sont en très mauvais état, en démolition même, le ministre des Travaux publics peut-il dire à la Chambre s'il prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien de ces murs qui ont été construits, comme je l'ai dit précédemment, afin de protéger les propriétés riveraines qui seront encore endommagées au cours de l'année, si l'on ne fait rien.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics s'occupe d'entretenir ces murs afin d'éviter l'érosion causée d'abord par la navigation, et ensuite par les constructions du gouvernement fédéral. L'érosion causée par ces deux choses nous préoccupe. Je peux assurer l'honorable député qu'on cherche à maintenir les constructions déjà en place, et à faire de nouvelles constructions où elles sont nécessaires.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Compte tenu de la réponse de l'honorable ministre des Travaux publics qui dit se fier aux causes de la navigation ou aux travaux du gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire depuis quand existe le règlement établissant à 2000 pieds de la berge le transport qui pourrait affecter la rive? Le ministre tient-il compte, dans la manière de déterminer l'aide du gouvernement fédéral pour l'érection d'un mur de soutènement, du tonnage et de la vitesse des bateaux, qui ont changé depuis plusieurs années, ce qui cause malgré ces normes établies par le ministère des Travaux publics, d'énormes dégâts sur les propriétés riveraines? Le ministre a-t-il l'intention de réviser cette politique?

M. Drury: Monsieur le président, on reconnaît les changements survenus dans le domaine de la navigation, et on est en train de réviser ces normes au point de vue génie. On espère donc avoir bientôt une confirmation relativement à ces nouvelles normes.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE REFUS DE CERTAINS HÔPITAUX DE CRÉER DES COMITÉS D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, récemment, le ministre a dit déplorer que toutes les Canadiennes ne puissent pas user du droit à l'avortement thérapeutique que la loi canadienne leur reconnaît, et étant donné que le gouvernement se soucie de voir les comités chargés de décider des avortements thérapeutiques appliquer de la même façon dans tous les hôpitaux les lois relatives à l'avortement, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi la majorité des hôpitaux du Canada n'a pas encore nommé de comité chargé de décider de ces avortements pour répondre aux besoins de la population et ce que les gouvernements comptent faire pour remédier à cette situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député le sait, monsieur l'Orateur, les hôpitaux sont la responsabilité des gouvernements provinciaux. Cependant, ils demeurent des institutions publiques et, à ce titre, j'estime qu'ils doivent fournir les services que réclament la majorité des habitants de leurs régions. J'ai déjà fait état de la situation au Québec, mais j'aurais pu mentionner d'autres provinces où la situation n'est pas meilleure qu'au Québec.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DISTRIBUTION DU BILL C-56 AUX DÉBARDEURS DE LA CÔTE OUEST—LES MOTIFS DU DÉLAI

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Les représentants des deux groupes de travailleurs de la côte ouest, les contremaîtres-débardeurs et les débardeurs, ont-ils reçu des exemplaires du bill C-56? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on leur envoie aujourd'hui par avion des copies authentiques de ce bill et j'espère qu'ils les recevront au cours de la journée.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le bill ayant été adopté hier soir, des copies devaient être disponibles avant son adoption; alors, pourquoi ce retard extraordinaire à communiquer les détails du projet de loi aux intéressés? Sauf erreur, ces gens ne comptent décider de l'attitude qu'ils prendront qu'après avoir pu étudier le bill.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je sais très bien que certains chefs syndicaux ont dit qu'ils ne demanderaient pas à leurs hommes de rentrer au travail avant d'avoir vu des copies authentiques du bill. C'est pour cela que nous leur en avons envoyé. Les copies auraient pu être envoyées par un autre vol plus tôt ce matin; malheureusement, elles ne l'ont pas été. On m'informe, ce que je dois vérifier, qu'un télégramme contenant les grandes lignes du bill leur a été expédié, et qu'ils l'ont reçu. A l'heure actuelle, les copies authentiques du bill sont en route.

* * *

LES FINANCES

LA BALANCE DÉFICITAIRE DES PAIEMENTS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'espère qu'il me donnera une de ses réponses complètes, franches et précises. Les prévisions relatives à notre balance des paiements sont sombres; à l'instar du ministre, nous prévoyons un fort déficit. Le ministre et la Banque du Canada comptent-ils alors résoudre le problème en mettant sur pied des programmes qui stimuleront l'apport de capitaux et compenseront le déficit du compte courant de notre balance des paiements?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit du compte courant. Le député a parfaitement raison. J'ai cité un chiffre à la Chambre la semaine dernière; j'ai dit en effet que je prévoyais un déficit de 4 à 5 milliards de dollars pour notre compte courant. J'ai indiqué deux moyens de combler ce déficit grâce aux investissements étrangers. Premièrement, j'ai dit aux provinces que les directives établies par mon prédécesseur n'étaient plus valables; à l'époque le compte courant accusait alors un excédent et il demandait aux provinces de limiter leurs emprunts sur le marché des capitaux canadiens tout d'abord, puis sur les marchés étrangers. Autrement dit, les provinces et les organismes provinciaux peuvent emprunter où ils pensent pouvoir obtenir le taux d'intérêt le plus bas. Deuxièmement, j'ai prolongé d'un an l'exemption de la retenue d'impôt à la source sur les obligations du gouvernement, montrant par là que le gouvernement avait l'intention d'encourager les investissements en contractant des dettes, tout en respectant la loi sur l'examen de l'investissement étranger, afin de réduire le déficit du compte courant de notre balance des paiements.

Quant à la Banque du Canada, elle sert d'agent au gouvernement pour le compte de devises étrangères. La banque et le gouvernement laissent flotter le cours du dollar canadien et laissent les forces du marché en fixer la valeur.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre et la Banque du Canada ont-ils

l'intention d'encourager l'entrée de capitaux nécessaires au Canada en maintenant un taux d'intérêt suffisamment intéressant pour encourager les investissements au Canada, même si ce taux d'intérêt n'est pas, en d'autres circonstances, favorable à l'expansion de notre économie?

● (1530)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur. Comme le gouverneur l'a précisé dans son rapport annuel déposé à la Chambre la semaine dernière, le taux d'intérêt vise à faciliter et à encourager l'expansion économique au Canada, mais à empêcher des taux d'expansion monétaire qui feraient ressurgir des pressions inflationnistes plus tard dans l'année. Le député aura remarqué la réduction des taux d'intérêt à court, moyen et long termes pendant le dernier trimestre. A mon sens, nos intentions sont clairement exprimées dans le rapport du gouverneur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE DE LA GRC EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS NATIONALES OU INTERNATIONALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la sécurité nationale et de la sécurité du Canada sur le plan international. Le ministre des Travaux publics a parlé de groupes de lutte contre les éléments subversifs et du besoin de manipuler nos prévisions de façon à ne pas montrer notre jeu. La Gendarmerie royale est-elle à la tête de ce groupe? A-t-elle une compétence exclusive ou existe-t-il un groupe sous ses ordres qui s'occupe d'activités nationales ou internationales qui concernent la sécurité du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est trop compliquée pour que j'y réponde de façon satisfaisante. Les activités de sécurité et de renseignements relèvent essentiellement du général Dare qui était auparavant sous-commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. C'est tout ce que je puis révéler au député.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Je semble avoir fait le jour sur une situation délicate. La Gendarmerie royale dirige-t-elle notre groupe de sécurité nationale? Cette question est très simple. Ses activités ressemblent-elles à celles de la CIA aux États-Unis ou du Service secret britannique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ignore quelles sont les activités de la CIA et du Service de sécurité nationale de la Grande-Bretagne. Par conséquent, je ne puis répondre au député.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ma question est très simple. La Gendarmerie royale est-elle chargée des activités relatives à notre sécurité nationale? Le premier ministre sait certainement ce que je veux dire. Si ces activités ne dépendent pas de la Gendarmerie royale, relèvent-elles du groupe de planification de la sécurité qui traite les renseignements qu'obtient la Gendarmerie royale? C'est une question directe. Elle n'a rien de secret. Les Canadiens ont certainement le droit d'obtenir une réponse.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a un comité du cabinet sur la sécurité et les renseignements qui reçoit des rapports de la Gendarmerie royale et qui examine divers aspects de la sécurité qui ne concernent pas seulement le solliciteur général et la Gendarmerie royale. Certains aspects de la sécurité mettent en cause la Défense nationale et d'autres, les Affaires extérieures. Nous devons nous servir des moyens à notre portée pour obtenir des renseignements.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS CHIMIQUES—LES MOTIFS DE LA HAUSSE DES PRIX—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il s'agit de la nouvelle voulant que le coût des engrais ait augmenté de 400 p. 100 depuis trois ans. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a pu déterminer la cause de cette hausse extraordinaire des engrais?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir déposer demain l'étude du marché préparée par le ministère.

M. Scott: Vu le rôle essentiel des engrais dans l'agriculture, le ministre nous dirait-il si le gouvernement prévoit des mesures pour atténuer les pressions exercées sur nos agriculteurs par suite de cette hausse des engrais, surtout à cette époque-ci de l'année?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PORTUGAL—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES CANADIENS FORCÉS DE FUIR SANS OBJETS PERSONNELS—LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme des touristes canadiens ont été obligés, à cause des récents troubles politiques au Portugal, de quitter le pays en toute hâte sans emporter leurs objets personnels, le ministre et notre représentant canadien dans ce pays vont-ils faire de leur mieux pour que ces biens soient remis à leurs propriétaires? Puis-je savoir également si le nouveau gouvernement portugais est reconnu par le Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nos représentants vont collaborer, j'en suis sûr, pour faire en sorte d'assurer aux Canadiens toute l'aide voulue dans quelque circonstance que ce soit. Je ne sais trop à quel gouvernement le député fait allusion. Espérons qu'un régime convenable sera établi au Portugal par suite des élections libres qui doivent se tenir sous peu. Je suis sûr que le député le désire autant que moi.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION BAYDA

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme nous venons tout juste de donner force de loi à une seconde mesure législative ordonnant le retour au travail des employés du port de Vancouver, et comme j'ai demandé il y a deux semaines au ministre suppléant du Travail de faire rapport dès que possible à la Chambre de l'état des travaux et des recommandations de la commission Bayda sur les relations patronales-ouvrières, le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre où en est la commission et quand elle proposera des solutions à long terme?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu de M. le juge Bayda un rapport intérimaire dans lequel il dit prévoir que son rapport sera terminé en mai.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DU DÉDOMMAGEMENT DES GENS LÉSÉS À LA SUITE DE GRÈVES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte sur les sérieuses pertes financières que subissent d'innocents tiers par suite de grèves légales et illégales ainsi que de lock-outs. Le gouvernement reconnaît-il le moindrement l'existence de ce problème grave et sans cesse croissant? Songe-t-il également à prévoir un mécanisme qui permettrait aux innocents lésés financièrement par les résultats de ces différends ouvriers d'obtenir une compensation soit de l'employeur, soit des travailleurs, soit des deux? Sinon, pourquoi cette question ne fait-elle pas l'objet d'une étude sérieuse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a posé cette question à la Chambre sous toutes sortes de formes. Elle n'a rien de neuf. Naturellement, le gouvernement a bien conscience des répercussions qu'ont les grèves sur un grand nombre de personnes mais il n'a pas de solution nouvelle quant à la manière d'en faire porter la responsabilité à qui elle revient.

[M. McCleave.]

LES COMMUNICATIONS

B.C. TELEPHONE COMPANY—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE QUANT À LA DEMANDE DE MAJORATION DU TARIF—L'ENQUÊTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Est-il intervenu auprès de la Commission canadienne des transports, ou compte-t-il le faire, au sujet de la demande de hausse de 20 p. 100 du tarif de la B.C. Telephone Company?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique a présenté, selon les procédures normales, des demandes d'augmentation à la Commission canadienne des transports, et le gouvernement n'a certainement pas l'intention d'intervenir avant que la Commission n'ait rempli ses fonctions.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le ministre des communications de la Colombie-Britannique a demandé au ministre fédéral de faire retarder l'étude de la CCT jusqu'à ce que soient terminées une étude des politiques tarifaires de la B.C. Telephone Company, et une autre sur le montant d'argent que celle-ci remet à sa société-mère la General Tel and Tel de New York. Le ministre est-il prêt à faire faire une étude de ces deux aspects dont la CCT ne pourrait actuellement tenir compte, de sorte que ces renseignements soient rendus publics et mis à la disposition de la CCT avant que celle-ci ne prenne de décision sur la hausse du tarif en question?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, j'ai déjà répondu au ministre des communications de la Colombie-Britannique que cette enquête était en cours, qu'elle serait terminée dans 3 mois environ, c'est-à-dire d'après le calendrier que s'est fixé la Commission canadienne des transports, avant que celle-ci n'ait à rendre une décision sur les demandes d'augmentation de tarifs formulées par la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique. J'en ai donc prévenu mon collègue de la Colombie-Britannique.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES CONTRE LES POSTIERS FAUTEURS DE GRÈVES ILLÉGALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme les Canadiens croient dans le proverbe «Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît», le ministre donnerait-il maintenant l'assurance à la Chambre que son ministère prendra les mêmes mesures contre les facteurs en grève illégale qu'ils a prises contre les autres employés en grève illégale, soit en les congédiant?

● (1540)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Le député a exprimé ses propres sentiments et je suis sûr que les syndicats et les employeurs en prendront note.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARABIE SAOUDITE—LA PRÉSENTATION DE CONDOLÉANCES ET L'ENVOI D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL AUX FUNÉRAILLES DU ROI FAYSAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier minstre suppléant. Elle concerne les événements tragiques qui se sont passés en Arabie Saoudite. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si les condoléances de la population canadienne ont été présentées au Roi Khaled et si le gouvernement canadien sera représenté aux funérailles du roi Faysal et, dans l'affirmative, par qui?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Ces questions sont actuellement à l'étude.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION BADER

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Saskatoon Biggar m'a demandé quand le rapport du juge Bader me parviendrait. J'ai répondu en mai, mais, j'ai involontairement induit le député en erreur. Le rapport me parviendra à la fin juin ou à la mi-juillet.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM ET CAMBODGE—DEMANDE DE PROTESTATION GOUVERNEMENTALE AU SUJET DU TRAITEMENT INFLIGÉ AUX RÉFUGIÉS—L'ENVOI DE SECOURS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si j'ai bonne mémoire, il y a deux ou trois ou même quatre ans, le gouvernement présentait des instances diplomatiques et faisait connaître autrement son inquiétude à Saigon et à Washington à l'égard du traitement des Vietnamiens du Nord . . .

Des voix: La question!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . et des habitants de Hanoï en particulier. Ce que je voudrais savoir maintenant, . . .

Une voix: L'ordre du jour!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . c'est si l'on projette, par l'intermédiaire de nos ambassadeurs à Hanoï et à Pékin et peut-être aussi à Moscou, de protester contre le traitement des Vietnamiens et des Cambodgiens qui se dirigent toujours plus au sud, notons-le, en territoire sous le contrôle du Vietnam du Sud, ou des assiégés de Pnom Penh.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député a présenté une instance dont il sera tenu compte. Il doit néanmoins reconnaître que l'armistice conclu au Vietnam du Sud est bel et bien en train de s'effondrer et que la seule véritable solution aux difficultés actuelles pourrait résider dans la volonté des pays signataires de maintenir l'armistice et de rechercher une paix négociée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Sans doute pouvons-nous élargir notre esprit humanitaire au point de réagir au

malheur des réfugiés qui cherchent à fuir la domination communiste, tout comme nous l'avons fait à l'époque où les aglomérations communistes faisaient l'objet d'attaques. Ma question est celle-ci: le gouvernement envisage-t-il présentement d'envoyer une aide spéciale et massive, sous forme de nourriture ou autrement, aux réfugiés qui fuient devant les armées de l'envahisseur communiste et qui sont les victimes de cette triste guerre qui ne semble pas devoir se terminer.

M. MacEachen: Le député le sait, le gouvernement du Canada a appuyé les efforts humanitaires déployés en Indochine, et en dépit des critiques dont il faisait parfois l'objet. Il entend persévérer dans cette voie humanitaire et aider les innocents qui souffrent; et il entend continuer à répondre aux appels humanitaires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion d'amendement à l'étape du rapport du bill C-46 sur la loi nationale de l'habitation, qu'on trouve au *Feuilleton*, a trait au texte de première lecture du bill. La nouvelle version du bill modifié par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a maintenant été distribuée à tous les députés. Les motions présentées par la présidence se rapporteront à cette nouvelle version du projet de loi.

M. John Gilbert (Broadview) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le Bill C-46, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation,

a) en retranchant les lignes 41 à 45, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) pour toute aliénation, par vente ou autrement, de la totalité ou d'une partie du projet pendant sa durée, le consentement de la Société et l'aliénation aux conditions approuvées par elle ainsi que le maintien en vigueur, jusqu'à son expiration, de l'accord de location tel qu'il a été conclu entre la Société et le propriétaire original.»

b) en retranchant la ligne 48 à la page 2 et les lignes 1 à 4 à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«projet d'habitations à loyer;

d) le maintien, pour le projet d'habitations à loyer, des normes éventuellement prescrites par la Société à son sujet; et

e) le droit, pour la Société, de résilier l'accord en cas d'inexécution de ses clauses par le propriétaire du projet d'habitations à loyer, une telle résiliation étant réputée transférée à la Société la propriété du projet d'habitations à loyer.»

c) en retranchant la ligne 6, à la page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«peut excéder vingt-cinq ans à compter de la».

—Monsieur l'Orateur, l'amendement que nous proposons a trait à l'article 5 du bill. L'objet de l'amendement que le

gouvernement propose à la loi nationale sur l'habitation et qui figure au bill C-46 se trouve défini dans la note explicative suivante:

Cette modification permettrait à la Société de verser des contributions aux propriétaires de projets d'habitations à loyer qui ont obtenu des prêts auprès de prêteurs agréés et qui ont accepté, par accord conclu avec elle, d'exploiter leurs projets sous certaines conditions.

Cet article vise les constructeurs de logements à dividendes limités. L'objectif du gouvernement est de leur accorder des subventions directement en vue de la construction d'habitations à dividendes limités. Monsieur l'Orateur, puis-je reprendre l'historique des habitations à dividendes limités au Canada? Pendant longtemps, les entrepreneurs ont très peu eu recours à la clause concernant les habitations à dividendes limités. Ces dernières années, surtout depuis deux ans, le gouvernement a eu conscience de la pénurie de logements et a tenté d'utiliser la clause des dividendes limités inscrite dans la loi nationale sur l'habitation comme moyen de persuader les entrepreneurs de construire plus de logements. La modification proposée, en fait, demande directement aux entrepreneurs de construire plus d'habitations en vertu de cette clause. Pour attirer les entrepreneurs, on accorde une subvention directe à condition que ceux-ci demandent à emprunter de prêteurs approuvés par le gouvernement.

Le dossier des constructions à dividendes limités n'a rien d'emballant. Par le passé, on a construit très peu de maisons et on n'en construirait aucune s'il n'y avait pas les subventions que le ministre se prépare à offrir. C'est la première fois que j'entends parler d'un ministre qui donne des subventions à des entrepreneurs—on pourrait presque penser que ceux-ci vivaient de charité à en juger par leur pauvreté actuelle. Mais, monsieur l'Orateur, les entrepreneurs n'ont jamais si bien vécu, à voir les bénéfices qu'ils réalisent. Le ministre, dont la fiche des mises en chantier d'habitations pendant le premier trimestre de cette année n'est pas brillante, présente maintenant cette modification pour encourager, grâce à cette disposition, les entrepreneurs. Toutefois, c'est seulement en fonction de ce principe qu'ils reçoivent une subvention directe.

● (1550)

Ce ne sont pas les locataires de ces lotissements qui en profitent le plus, mais les constructeurs; voilà le scandale. Pour moi, les choses sont extrêmement claires, si nous voulons nous attaquer au problème des mises en chantier au Canada et essayer de résoudre les difficultés de logement des gens à revenu modeste, nous devons protéger ce groupe et prendre pour cela des mesures, non seulement à propos des mises en chantier, mais également à propos du loyer à payer.

Notre façon d'aborder le problème ne nous permet guère de le résoudre. Il conviendrait premièrement d'augmenter le nombre de logements sociaux au Canada; deuxièmement, d'accroître l'aide aux sociétés sans but lucratif. Le ministre, d'accord en cela avec les principes de son parti, a choisi d'accorder les plus grands avantages aux constructeurs, de sorte que les nantis reçoivent encore plus.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a une certaine confusion, nous ne savons pas trop à quel amendement mon collègue fait allusion pour l'instant. Parle-t-il du premier amendement, de la motion n° 1?

M. Gilbert: Oui.

M. Alexander: A écouter le discours de mon collègue, je ne m'en serais pas douté, mais j'imagine qu'il y viendra finalement. Je ne cherche pas à être sarcastique, je suis simplement un peu perdu.

M. Gilbert: Pour la gouverne du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), j'interviens sur la première motion et je parle des promoteurs de lotissements à dividende limité qui reçoivent une subvention directe du gouvernement pour les encourager à construire plus de maisons. Nous nous opposons à cette mesure, parce que les constructeurs qui entreprennent des opérations à dividendes limités passent avec la SCHL des accords sur les prix des loyers pour certaines périodes, habituellement 5, 10 ou 15 ans. Je n'aurais pas la même inquiétude si les accords portaient sur 15 ans, mais, en pratique, ils ont porté jusqu'ici sur 5 ans seulement, et je suis certain qu'il continuera à en être ainsi.

Laissez-moi seulement brosser un tableau des avantages que retirent les promoteurs de lotissements. D'abord, ils reçoivent des prêteurs agréés des subventions sur l'intérêt des hypothèques, ce qui réduit considérablement le taux de l'hypothèque. Le ministre répondra, je suppose, que cette baisse se reflète dans le loyer demandé au locataire. Si c'était le cas, je n'en serais pas fâché. Mais selon l'expérience antérieure, au bout des cinq ans, le propriétaire, qui est aussi le promoteur ou le constructeur, a le droit de modifier l'entente. S'il le fait, les loyers de l'immeuble changent aussi. Si cela ne leur plaît pas—et c'est ce qui s'est produit par le passé—les promoteurs vendent l'immeuble. Ils le divisent en appartements pour en faire un immeuble en copropriété, puis le vendent.

Le constructeur qui a touché la subvention sur l'hypothèque de la SCHL vend ensuite les appartements de l'immeuble en copropriété et réalise une plus-value de capital. C'est le premier avantage important qu'il obtient. Entre-temps, s'il a perdu de l'argent, il peut réclamer une déduction d'amortissement qui peut être calculé sur toute autre revenu. L'expérience a prouvé que, quand l'immeuble est assigné aux propriétaires ou au promoteur, les normes de construction baissent considérablement. On ne peut plus exercer aucun contrôle sur les normes de construction, comme la SCHL peut le faire.

En outre, le gouvernement utilise mal le maigre budget dont il dispose pour construire des logements. Cette affirmation provient non seulement de mon parti, mais du Conseil canadien de développement social. Pourtant, le gouvernement n'aurait qu'à demander à la Banque du Canada de garantir une émission d'obligations d'un milliard de dollars, payer des intérêts de 9 p. 100, par exemple, aux établissements ou aux investisseurs particuliers et affecter directement cet argent à la construction de logements sociaux par des entreprises coopératives et des sociétés sans but lucratif. Mais le gouvernement préfère donner l'argent des contribuables du Canada à des constructeurs qui réalisent déjà des bénéfices importants.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que j'ai signalé que les accords conclus s'appliquent d'ordinaire pendant une période de cinq ans. J'ai aussi indiqué que l'expérience avait prouvé que les normes de construction imposées par les constructeurs ne pouvaient égaler celles qu'impose la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre a présenté un amendement tendant à hausser ces normes au même niveau que les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais nous refusons encore d'accepter le degré de contrôle que la SCHL imposera aux constructeurs que le ministre a suppliés à deux genoux de construire des maisons.

Nous voulons que la SCHL impose des normes qui garantiront la solidité de ces demeures pendant longtemps. Nous ne voulons pas que la SCHL conclue des accords de cinq ans et cède ensuite tous ses avantages aux propriétaires et aux promoteurs; nous voulons que les accords durent 25 ans afin que les locataires, non les propriétaires, en profitent vraiment.

Il est regrettable que le ministre accorde une subvention aux constructeurs. En plus de cela l'assurance hypothécaire sur ces bâtiments sera non pas sous le contrôle de la SCHL, mais sous celui du secteur privé. Autrement dit, on se trouve devant une véritable escroquerie en ce qui concerne la déduction d'amortissement. On verse une subvention au constructeur. On n'exerce aucun contrôle sur les normes de construction. Le constructeur peut toujours réaliser des plus-values de capitaux au bout de cinq ans lorsqu'il vend les appartements en copropriété et qu'il en chasse les gens auxquels ils étaient destinés. Le gouvernement utilise mal le maigre budget destiné à loger les familles à faible et moyen revenu. Enfin, ce n'est plus le secteur public, soit la SCHL qui s'occupe de l'assurance hypothécaire mais le secteur privé, soit les compagnies d'assurances. Faut-il donc s'étonner si le Nouveau parti démocratique estime qu'on devrait donner certaines garanties aux locataires à l'égard des conditions de construction? C'est à cela que vise la première partie de mon amendement. Dans la deuxième partie de l'amendement ou dit que la SCHL devrait veiller au respect des normes prescrites par la société.

Pour que cette disposition soit vraiment efficace, si les constructeurs ne respectent pas ces conditions, la propriété de l'immeuble repassera directement à la SCHL. C'est la seule façon efficace de s'assurer que le constructeur se conformera aux normes de construction. Lorsqu'on donne à un constructeur le droit de vendre des appartements en copropriété au bout de cinq ans en réalisant des plus-values de capitaux, c'est vraiment exagéré. Au lieu de cinq ans, nous estimons que la période d'accord devrait être de 25 ans et ainsi ce sont les locataires qui bénéficieront directement de la subvention.

● (1600)

Je devrais terminer mes remarques sur ce point en précisant que le ministre s'est servi de l'article relatif aux dividendes limités pour faire progresser essentiellement les conditions de logement des familles à revenu moyen, mais que cela n'apporte guère, voire pas du tout de solution au problème des économiquement faibles.

Je me souviens d'un discours qu'a fait le ministre à la Toronto Home Builders Association le 3 décembre. Il se disait alors inquiet de savoir que presque 800,000 familles canadiennes consacraient plus de 25 p. 100 de leur revenu brut à leur logement. Il déclarait qu'il était encore plus troublé de savoir que 107,000 familles qui louaient leur domicile et disposaient d'un revenu inférieur à $3,000 payaient un loyer qui représentait plus de 50 p. 100 de leur revenu. J'affirme que cet article concernant les dividendes limités ne fera rien pour les 107,000 familles dont le revenu est inférieur à $3,000 et dont le loyer représente 50 p. 100 du revenu.

Je m'inscris absolument en faux contre le ministre qui veut faire profiter les entrepreneurs et les promoteurs des avantages au lieu d'encourager et d'aider les économiquement faibles. Il est assez frappant de voir que le mémoire du Conseil du bien-être de l'Ontario, qui a été distribué à tous les députés, précise que l'article concernant les dividendes limités vise essentiellement les familles à revenu moyen. Pour moi, il s'agit là d'un programme d'habitations à loyer qui s'adresse aux familles à revenu moyen et qui ne fait rien pour les économiquement faibles.

A une époque où la conjoncture dans le domaine du logement durant le premier trimestre de cette année, inquiète tant le ministre et où son objectif de 210,000 mises en chantier diminue chaque mois, celui-ci ferait bien de s'occuper du secteur du logement social et des secteurs sans but lucratif. Le ministre et le gouvernement ont tout à fait tort de subventionner actuellement les entrepreneurs pour les encourager à intensifier la construction de maisons destinées à des familles à revenu moyen. C'est pourquoi nous avons présenté cet amendement et demandé la collaboration des députés de tous les partis. Nous voulons que le ministre revienne sur ces aspects des normes de logement, et en particulier qu'il fasse passer la durée de l'accord sur les loyers de cinq ans à au moins 25 ans de façon à ce que les avantages dans le domaine du logement parviennent à ceux à qui ils sont destinés.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je comprends et partage la préoccupation du député au sujet des personnes qui consacrent au logement une part trop importante de leur revenu, y compris celles que nous aidons et continuerons à aider grâce au programme d'aide aux sociétés sans but lucratif, au programme d'aide aux logements coopératifs, aux programmes de logements sociaux, de logements pour personnes âgées et d'aide à l'acquisition d'une maison, dont la prolongation vient d'être annoncée.

Je ne sais pas si le député saisit bien l'objectif de cette mesure législative; elle vise à résoudre ce qui semble être le problème le plus aigu, posé au Canada en matière de logement: l'impossibilité, non seulement pour les Canadiens pauvres, mais aussi pour ceux qui ont un revenu modeste, de trouver des loyers qui ne grèveraient pas trop leur budget. Il s'agit d'augmenter le stock d'habitations à loyer, dangereusement bas à l'heure actuelle, puisqu'il y a moins de 2 p. 100 des logements vacants en général et à moins de 1 p. 100 dans les grandes agglomérations urbaines. Nous voulons augmenter le nombre de ces logements disponibles pour tous les Canadiens afin d'éviter, si possible, l'augmentation des loyers.

Le député a parlé d'une utilisation inefficace des crédits. A mon avis, il n'est guère possible de les utiliser plus efficacement; il importe que les députés saisissent la différence entre le recours au financement du secteur public, comme dans la présente mesure législative, et le financement des logements à dividendes limités, que nous avons l'intention de poursuivre à cause des succès enregistrés. C'est une utilisation des crédits fort efficace, puisqu'avec des subventions de 16 millions de dollars, nous espérons attirer environ 1 milliard de dollars sur le marché hypothécaire pour des logements à loyer modique. En toute justice, je dois ajouter que ce montant de 18 millions de dollars de subventions se divise entre le programme d'aide à l'acquisition d'une maison et le programme de logement à dividendes limités.

Le gouvernement estime que c'est la meilleure façon d'utiliser les deniers publics. Il faut comprendre que nous utilisons l'argent du secteur privé pour favoriser la construction dans un secteur du marché où il existe une pénurie aiguë de logements locatifs pour les personnes à revenu modeste et où il faut le plus vite possible ouvrir des chantiers. Une fois ce point saisi, le reste n'est pas difficile à comprendre.

Lorsque j'ai pris la direction de ce ministère, l'automne de l'an dernier, nous avons lancé un programme de logements à dividendes limités s'élevant à 50 millions de dollars. La réaction nous a semblé excellente. A la suite de discussions et d'études, nous sommes certains qu'il est possible de trouver des sources importantes de financement privé pour le marché des logements à loyer, mais seulement pour les personnes à revenu élevé. Nous n'obtiendrions pas ainsi des logements à la portée du Canadien moyen.

Nous voulons donc accorder ces subventions de manière à favoriser la conclusion d'accords de location, avec les propriétaires qui acceptent de louer aux personnes à revenu modique, à des loyers peu élevés. Le propriétaire qui ne signe pas d'accord n'a pas droit au bénéfice de cette mesure. Le personnel de la SCHL verra à ce que cette condition soit respectée dans l'ensemble du pays, afin que les locataires profitent de cette disposition. Si dans les cinq ans les revenus des locataires augmentent, comme ils n'ont pas cessé de le faire au Canada, nous ne verrons guère de raison de poursuivre cette aide aux dépens du contribuable. Mais entre-temps, nous aurons augmenté le nombre des logements locatifs au Canada, et c'est ce qui compte pour atténuer la poussée qui s'exerce sur l'ensemble des loyers.

Le député affirme que le propriétaire pourrait ensuite revendre. S'il veut bien lire l'article 5(2)*b*) du bill, il verra que pendant la durée de l'accord, il faut le consentement de la société avant toute aliénation, par vente ou autrement, aux conditions approuvées par elle, de la totalité ou d'une partie du projet. Cette rédaction décourage l'industrie du bâtiment de construire des appartements pour les personnes à revenus modestes, mais nous pouvons y remédier par les subventions. Nous espérons ainsi qu'avec la hausse des revenus qui ne manque jamais de se produire sous les gouvernements libéraux, les locataires pourront plus facilement payer des prix plus élevés. Entre-temps, ils profitent d'une assistance que le propriétaire est tenu de répercuter sur eux.

Le député parle aussi des normes de construction. Je pense que l'on confond normes de construction et normes d'entretien. En ce qui concerne la construction elle-même, les normes seront celles de la SCHL, et au moyen de contrôles réguliers, on les fait respecter pour assurer qualité et sécurité. En ce qui concerne l'entretien, nous exigeons le respect de normes adéquates. La modification introduit une sorte de contrôle sur l'entretien. Cette question de l'entretien n'a pas causé de difficultés majeures jusqu'ici, puisque les municipalités procèdent à un contrôle fréquent; nous suivons la chose par l'intermédiaire de la société, et les locataires ne manquent pas de le faire également. Nous pensons que cela dissuaderait automatiquement les constructeurs de bâtir beaucoup de logements locatifs à l'intention des gens à faible revenu auxquels cette loi est surtout destinée.

● (1610)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je dois dire que la plupart des choses que le ministre a dites me laissent vraiment perplexe. Je commencerai par rappeler aux députés que malgré toutes les prédictions et hypothèses mirobolantes du ministre, le fait est que depuis qu'il a son portefeuille, la situation du logement au Canada empire de mois en mois. Lorsque nous avons étudié ce bill il y a plusieurs mois, le ministre parlait encore de faire construire 210,000 unités de logement en 1975. Depuis lors, les chiffres officiels ont été publiés, non pas par les critiques du gouvernement, non pas par les députés de l'opposition ou par les organismes tels que le Conseil canadien de développement social, mais par son ministère même.

Voici un communiqué de presse publié le 10 mars par la SCHL—avec lequel le ministre semble avoir quelques vagues rapports même si je me demande parfois s'il y en a—intitulé «Mises en chantier—chiffres préliminaires pour février», et portant la mention «à publier immédiatement». On y lit ceci:

En février les mises en chantier au taux désaisonnalisé se sont chiffrées à 156,600 pour toutes les régions, selon les chiffres préliminaires publiés aujourd'hui par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le nombre réel de mises en chantier dans les régions urbaines a été de 5,031, soit une diminution de 44 p. 100 par rapport aux 9,029 mises en chantier enregistrées pendant la même période un an auparavant.

Au cours du mois, 2,177 logements unifamiliaux ont été mis en chantier, soit 48 p. 100 de moins qu'en février 1974. Le nombre de mises en chantier de logements multiples est tombé à 2,854, ce qui représente une diminution de 41 p. 100.

Ainsi, bien que le ministre nous dise que son objectif est de faire construire 210,000 unités et qu'il y arrivera grâce à ses programmes, nous constatons en fait une baisse alarmante et soutenue du nombre de logements en chantier.

Qui plus est, quand on considère ce que le gouvernement est prêt à faire, on voit que le budget d'investissement que le ministre et le gouvernement entendent accorder à la SCHL pour 1975 ne représente qu'une augmentation de 12.5 p. 100 par rapport à 1974. Ce n'est que le taux d'inflation depuis un an et moins que le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement pour le prochain exercice financier par rapport à l'année dernière. L'accroissement des dépenses du gouvernement est de 15 p. 100, mais le ministre ne veut accorder que 12 p. 100 de plus à la SCHL. Ainsi, en fait, il se construira moins de logements que l'année dernière.

Le ministre dit que, bien sûr, le gouvernement accorde une subvention de 18 millions de dollars aux constructeurs et que cela infusera 1 milliard de dollars de plus dans l'industrie de l'habitation. C'est, d'après mes calculs, une subvention de 1.8 p. 100. Le ministre ne va certes pas nous dire que l'industrie de l'habitation, les lotisseurs, les services de viabilisation des terrains, les constructeurs de maisons et de logements à loyer ont fonctionné avec une marge si étroite que 18 millions de dollars, subvention de 1.8 p. 100, infuseront subitement 1 milliard de dollars dans le marché. Les chiffres révèlent bien que les entrepreneurs ne construisent pas de maisons unifamiliales, ne construisent pas de condominiums ni d'immeubles de rapport, parce que les hypothèques coûtent si cher que la demande nécessaire est insuffisante.

Qui plus est, c'est là une politique délibérée du ministre. Le ministre et le gouvernement ont pris une décision politique. Peut-être est-elle électoralement très rentable. Les Canadiens ont accepté le mythe, l'idée que tout le monde devrait viser à devenir propriétaire de sa propre maison. C'est pourquoi, des gens disposant de revenus de $5,000 jusqu'à $8,000, $10,000 et $12,000 pensent, parce que des ministres comme le ministre actuel leur disent qu'ils

peuvent devenir propriétaires de leur propre maison, que c'est possible. Ainsi, le ministre a délibérément consacré à des programmes comme le Programme d'aide à l'acquisition d'une maison une partie croissante de l'argent qui, par le passé, était affecté à la construction de logements subventionnés. Je ne reproche pas au ministre d'essayer de satisfaire les besoins des bénéficiaires du programme car ils ont besoin de se loger, mais il y a des gens qui sont encore loin des échelons inférieurs de l'échelle des revenus. Ce sont ceux qui ont dû louer une maison, n'étant pas en mesure d'en acheter une. Le ministre propose de prendre des fonds qui, auparavant, étaient destinés aux logements subventionnés ou aux logements pour personnes âgées, de les affecter à des programmes comme le programme d'aide à l'acquisition d'une maison et de subventionner des logements à dividendes limités.

Qu'en résulte-t-il? Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais selon les renseignements que j'ai pu obtenir, le gouvernement et la SCHL ont prévenu toutes les provinces qu'elles disposeront de moins d'argent cette année que l'an passé pour la construction de logements subventionnés. J'ai appris par exemple que l'Ontario et la ville de Toronto se disposaient à construire en 1975-1976, 8,000 unités pour personnes âgées et 2,000 unités familales. Je l'ai déjà dit, le ministre a décidé que c'étaient les groupes à revenus moyens qu'il fallait aider, si bien que l'Ontario et Toronto n'obtiendront du gouvernement, semble-t-il, que l'argent nécessaire—car il réduit les sommes affectées aux logements subventionnés, les sommes requises pour construire des logements pour les personnes âgées—pour construire 2,000 logements pour personnes âgées au lieu de 8,000, et seulement 500 unités familiales au lieu de 2,000 comme on l'avait prévu. Tels sont les résultats du programme du gouvernement.

L'an dernier, d'après les analyses qui ont été faites, 24 p. 100 du budget de la SCHL étaient destinés aux groupes à faibles revenus. Cette année, parce que le gouvernement accorde plus d'attention à des programmes comme le programme d'aide à l'acquisition d'une maison, au lieu d'accroître la part des crédits affectés au logement des groupes à faibles revenus, la part des crédits, que je considère déjà insuffisante, passe de 24 à 22 p. 100. Voilà le genre de décisions que prennent le ministre et le gouvernement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas parce que des programmes comme le PAAP ou le programme de logement à dividendes limités sont plus nécessaires, mais parce que le ministre et le gouvernement les croient plus rentables sur le plan politique. L'industrie privée ne s'intéresse ni aux logements sociaux ni aux programmes de logements à dividendes limités. Elle ne s'y intéresse que dans des situations comme celle qui nous occupe actuellement où, peu importe ce qu'ils font, il manque d'acheteurs. Lorsque les moyens ordinaires ont été épuisés, que les terrains sont tellement chers que l'acheteur ne peut s'acheter de maison, que l'intérêt hypothécaire est tellement élevé que l'acheteur éventuel ne peut se permettre de s'acheter une maison et que l'industrie du bâtiment et les aménageurs sont en difficulté, parce que la prétendue libre entreprise ne leur permet pas de faire des aménagements rentables, c'est à ce moment-là qu'elle s'intéresse à la construction de logement sociaux et à la construction de logements à dividendes limités.

● (1620)

Au dire du ministre, le gouvernement et la Société centrale d'hypothèques et de logement vont faire en sorte que les logements assurés en vertu de ce programme répondent aux exigences normales. Ils ne l'ont jamais fait jusqu'ici—et je ne parle pas seulement du programme de logements à dividendes limités. Combien de ministres chargés du logement ont promis des mesures législatives visant à assurer à l'acheteur d'une maison, financée avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une garantie, de telle sorte que si, au bout d'un an ou deux il découvrait des vices de construction, il pourrait recourir à la justice! Pendant combien d'années le ministre actuel et ses prédécesseurs nous ont-ils promis cela! Selon le ministre actuel, c'était une question d'un mois ou deux, mais on constate maintenant qu'il n'y a rien en fait de garanties. S'il n'y a pas moyen de garantir à un acheteur que la maison qu'il achète dans le cadre des programmes du gouvernement est solide et ne présentera pas de vices de construction, ne sera-t-il pas encore beaucoup plus difficile d'assurer des garanties sur des maisons bâties par des entrepreneurs privés? Les constructeurs du secteur privé ne veulent pas nécessairement construire des logements dans le cadre des programmes du gouvernement, mais lorsqu'ils se trouvent dans l'impossibilité de construire autre chose, ils profitent des subventions offertes par le ministre. Quelles garanties avons-nous que la SCHL et le gouvernement vont faire mieux que ce qu'on a connu jusqu'ici dans le logement normal? Et pourquoi cinq ans, comme l'a dit mon collègue le député de Broadview (M. Gilbert)? Pourquoi pas dix, quinze ans, ou même plus?

L'Allemagne et la Scandinavie construisent des logements, et elles annoncent d'avance que leurs constructions vont rester en bon état pendant 100 ans. Le ministre, lui, nous dit qu'il faut construire des maisons à dividendes limités et offrir des subventions parce qu'il ne peut forcer les constructeurs à bâtir des logements pour les contribuables qui n'ont pas les moyens de payer les prix du marché. En réalité le gouvernement n'accorde pas les subventions à ceux qui n'ont pas les moyens de payer le loyer, mais aux constructeurs. En outre, le gouvernement n'oblige pas le constructeur à offrir une garantie de plus de cinq ans. L'ordre des priorités est donc renversé. Nous n'aurons peut-être jamais assez d'argent à consacrer au logement, mais ce que nous faisons sur ce plan devrait au moins profiter à ceux qui en ont le plus besoin; pas à ceux qui vont bénéficier des programmes d'aide à l'acquisition d'une maison ou de logements à dividendes limités, mais à ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Cela vaudrait beaucoup mieux pour ceux qui étaient censés bénéficier des diverses mesures que nous avons adoptées en matière de logement. C'est de ce côté que l'argent devrait aller. Mais puisque le ministre consacre l'argent au logement à dividendes limités, à tort pensons-nous, il devrait au moins faire en sorte que les logements de ce type qui seront construits aient un minimum de qualité; qu'ils ne nous fassent pas honte, comme trop de ceux qui ont été édifiés jusqu'ici. Le ministre hoche la tête. C'est un fait qu'un grand nombre des logements à dividendes limités construits sous ses prédécesseurs laissaient beaucoup à désirer. Ils n'étaient sûrement pas conçus pour durer 100 ans. Au fil des ans, nous pouvons voir, à l'occasion de nos promenades dans les rues combien ces unités de logement sont insuffisantes.

M. Danson: Pour mettre les choses au point, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit que j'avais fait signe que non. Je tiens à signaler que j'ai fait signe que oui. Je reconnais que les normes doivent demeurer élevées.

M. Orlikow: Je voudrais que le ministre traduise ses paroles en gestes. J'aimerais pouvoir le croire. J'aimerais qu'il concrétise les promesses qu'il nous fait aujourd'hui mieux que ses prédécesseurs. Pendant 12 des 13 années que j'ai été ici, des gouvernements libéraux ont été au pouvoir et tous ont été placés dans une situation semblable, se sont fait présenter les mêmes propositions, ont fait l'objet des mêmes critiques. L'opposition est ici pour critiquer et attaquer le gouvernement et les ministériels sont ici pour le défendre. Le fait est que ces affirmations ont été faites par des députés et par des gouvernements provinciaux indifféremment de leur couleur politique, qu'il s'agisse des conservateurs en Ontario, des libéraux en Nouvelle-Écosse, des créditistes en Colombie-Britannique ou en Alberta, ou des néo-démocrates en Saskatchewan ou au Manitoba.

M. De Bané: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je pense que le député conviendra que ce qu'il est en train de dire n'a absolument aucun rapport avec l'amendement, et je suis persuadé que tout le monde à la Chambre aimerait que le bill soit adopté avant le congé de Pâques. Il nous reste 24 heures. Je suis persuadé que tout le monde tient à faire un effort pour accélérer la procédure. Je pense que la première condition consisterait à traiter de l'amendement.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pense que le secrétaire parlementaire a raison. Je n'aime pas le dire parce que beaucoup de ses observations ne sont pas toujours justifiées. Je pense qu'il est important de faire franchir les étapes à cette mesure législative. Ce n'est pas dire que cette mesure législative correspond à tout ce qu'en a dit le ministre, mais peut-être l'expérience en disposera-t-elle autrement. Il n'en demeure pas moins qu'on nous a saisis de cette mesure et qu'elle a franchi l'étape du comité. Nous en sommes maintenant à celle du rapport. Il serait temps de nous arrêter aux amendements inscrits au *Feuilleton* par le parti néo-démocrate et de mettre fin à cette stupide obstruction systématique.

● (1630)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton s'exprimera-t-il ainsi lorsqu'ils n'en finiront plus de parler sur le bill C-8?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Les points soulevés sont pertinents et appropriés. Tous les députés se rendront compte qu'il ne s'agit pas ici d'un débat général sur l'habitation; nous étudions particulièrement l'article 5 du bill C-46 et la ligne mentionnée dans l'amendement. Les députés faciliteraient considérablement les délibérations en faisant porter leurs remarques sur cet aspect.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que si je me suis écarté du sujet dans les remarques que je viens de faire, alors je risquais fort d'être hors du sujet précédemment lorsque je disais que le gouvernement était décidé à consacrer de l'argent au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison plutôt qu'aux logements sociaux. Toutefois, lorsque j'ai été interrompu, je disais que rien dans ce bill et rien dans les dossiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'indique qu'il y aura une réglementation des ensembles de logements à dividendes limités que le ministre espère voir construire. C'est de cela précisément que je parlais, et je crois que ce n'était pas hors propos.

Le secrétaire parlementaire était pressé lors du débat en seconde lecture, il était pressé au comité, et il est pressé aujourd'hui. Mais je tiens à l'assurer que nous allons adopter ce bill avant l'ajournement, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'il montre de temps en temps qu'il pense ce qu'il dit, et qu'il montre un peu plus de souci que je ne l'ai vu en montrer pour ceux qui vont vivre dans les logements à dividendes limités ou que n'en montrent les députés ici-même ou les gens qui peuvent se permettre de construire leur propre maison.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur la motion 1 (M. Gilbert). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du règlement, le vote par appel nominal sur cette motion est différé.

M. John Gilbert (Broadview) propose la motion nº 2:

La motion nº 2.

Qu'on modifie le bill C-46, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, en retranchant l'article 5.

—Monsieur l'Orateur, j'ai essayé, en faisant appel à toutes les richesses de persuasion de mon âme irlandaise, de faire accepter aux députés la première motion qui me semblait raisonnable. Ils n'en ont pas voulu, j'essaie donc une deuxième fois d'en appeler au bon sens des députés sur une très importante question. J'ai soulevé le point dans la première motion. Je veux retrancher tout l'article relatif aux subventions consenties aux constructeurs privés d'habitations à loyer et j'ai exposé mes raisons. Les constructeurs ont eu la partie belle à propos des coûts d'immobilisation et des allocations. Nous allons maintenant leur donner des subventions sans exiger de contrôle sur les normes de construction et d'entretien. Nous leur donnons la possibilité, après cinq ans, de vendre ces unités qu'ils louent à des locataires; ils en tireront une plus-value de capital. C'est bien mal utiliser les fonds disponibles pour le logement. Le gouvernement a doublé ces torts d'un affront en cédant l'assurance sur les hypothèques aux compagnies privées au lieu de la laisser sous le contrôle de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Tels sont les principaux arguments que j'ai avancés en faveur de la première motion et que je réitère à l'appui de la seconde. Je le répète, nous avons des difficultés de logement au Canada. Je suis heureux que le ministre des Postes (M. Mackasey) soit ici parce que c'est un homme de grande intelligence et capable de compassion; c'est à lui que j'adresse mes observations.

La situation du logement au Canada est critique. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a montré que ce sont les gens à revenu modeste qui sont le plus touchés. Le ministre des Postes s'en inquiète et nous, du Nouveau parti démocratique, nous disons qu'il faudrait en priorité consacrer à ces gens les fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement et les fonds privés.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit que plus de 800,000 personnes versent plus de 25 p. 100 de leur revenu en loyer. Il a dit que 107,000 personnes gagnant moins de $3,000 par an versent 50 p. 100 de leur revenu en loyer. D'après nous, cet argent devrait alimenter deux secteurs—les logements sociaux et les coopératives sans but lucratif. Y a-t-il quelque chose de plus raisonnable que cela?

J'aimerais signaler ce que le ministre a fait, monsieur l'Orateur. En décembre, il a envoyé une déclaration à la Société centrale d'hypothèques et de logement disant que le programme fédéral de construction de logements locatifs avait produit 18 projets d'immeubles de logements familiaux. A ce moment-là, il essaya d'utiliser des fonds de la Société pour construire des logements familiaux de location, pour les gagne-petit surtout. Je suis certain que cela intéressera le ministre des Postes car il s'inquiète du sort des gagne-petit de Toronto.

C'est ce qu'a fait le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, monsieur l'Orateur. Il a chargé la société Green Glen Developments de construire un immeuble de rapport à l'angle nord-est des rues Jane et Finch, à Toronto, et a versé $12,278,000 à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de 229 logements à une chambre, 66 à deux chambres et 132 à trois chambres. Il veut résoudre le problème des économiquement faibles en construisant pour les loger un immeuble de 33 étages. Je suis certain que le ministre des Postes sait comment il se sentirait s'il était l'une de ces personnes vivant avec leur famille dans ces gratte-ciel. Il comprend très bien, j'en suis sûr, les problèmes sociaux qu'engendrera ce genre de construction.

Cette conception du locatif domiciliaire ne fait que créer des problèmes sociaux et ne devrait pas être tolérée. On consent aux constructeurs des prêts à 8 p. 100 pour 15 ans. Si le ministre veut construire des maisons pour les gagne-petit, il devrait les faire construire à un faible taux d'intérêt. Si le ministre veut affecter un milliard de dollars à l'habitation, il peut se le procurer. Il n'a qu'à dire aux institutions privées, notamment aux banques, aux compagnies d'assurance et de fiducie: «Vous avez une obligation sociale à remplir à l'égard des économiquement faibles et vous devriez affecter à leur intention un certain pourcentage des sommes d'argent dont vous disposez, et cela à un faible taux d'intérêt.» Voilà ce que le ministre devrait faire. Mais le fait-il? Pas du tout, monsieur l'Orateur, il se tourne vers les entrepreneurs et les lotisseurs . . .

● (1640)

M. Benjamin: Le chapeau à la main.

M. Gilbert: . . . le chapeau à la main. Il leur dit: «Si vous voulez bien construire des logements à dividendes limités, nous allons conclure un accord avec vous et, dans cinq ans, vous pourrez augmenter les loyers ou vendre ces logements et réaliser un gain de capital. Si, entre-temps, vous subissez des pertes de capital, vous pourrez les déduire des bénéfices que pourront vous rapporter ces immeubles. De plus, nous ne vous demanderons pas de vous en tenir aux normes de construction qu'exige la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'il vous a fallu respecter jusqu'ici.»

J'en appelle au bon sens du ministre des Postes. Il n'appuie assurément pas cette sorte de bill qui prévoit l'octroi de subventions pendant cinq ans. Une fois les cinq ans écoulés, les entrepreneurs seront libérés de presque toutes leurs obligations. Presque tous les engagements pris en vertu de cette mesure auront pris fin. Si jamais le ministre des Postes devait se lever et voter en faveur d'un amendement comme celui que nous proposons, le moment est venu pour lui de le faire. Je l'exhorte, ainsi que les autres ministres et les députés libéraux de l'arrière-banc et les députés conservateurs, à en faire autant.

Nous pouvons, j'en suis certain, remplir nos obligations sociales au Canada. Ne pouvons-nous pas loger nos pauvres en limitant les bénéfices des entrepreneurs? Ne pouvons-nous pas, tout en respectant les normes du bâtiment, construire des immeubles qui dureront de nombreuses années? Je vais surveiller le vote de près pour voir de quelle manière le ministre des Postes et les autres ministres vont se prononcer sur l'amendement.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député s'est bien amusé aux dépens du ministre des Postes—ce qui est tout à fait normal ces jours-ci—presque autant que moi lorsque j'ai pu voir la politique à double effet du député en matière de relations industrielles, politique qui s'est manifestée hier soir quand lui-même et les membres de son parti ont voté pour enjoindre aux débardeurs en grève de la Colombie-Britannique de retourner au travail. Le député et ses collègues ont fait là preuve de pragmatisme.

Le ministre est un homme compatissant—je le dis sincèrement—et il essaie d'être réaliste à l'égard des politiques de logement. Idéalement, tous les Canadiens devraient vivre dans une jolie petite maison bâtie sur un terrain de 50 sur 100. Bon nombre d'entre nous avons acheté ce genre de maison après la deuxième grande guerre, quand le prix des terrains était raisonnable. J'en ai acheté une moi-même par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement; même à l'époque, il n'était pas facile de payer son hypothèque.

La plupart des politiques actuelles du ministre visent à aider les familles à faibles revenus. Le ministre a tenté d'insuffler des fonds privés dans le marché, incitant ainsi l'entreprise privée à assumer ses responsabilités sociales. Je comprends le point que le ministre peut faire valoir concernant un immeuble d'habitation de 33 étages. Mais il faut être réaliste et voir les choses comme elles sont dans le centre de Toronto. Les terrains y sont très chers. Mais au lieu d'accepter le programme du ministre, je suppose qu'on pourrait dire que, puisque les terrains du centre de Toronto sont si chers et qu'il est si coûteux d'y construire, les défavorisés de la région de Toronto devraient aller vivre à 55 milles du centre de la ville.

M. Gilbert: Je parlais d'un lotissement déjà situé à 20 milles du centre de Toronto.

M. Mackasey: Le problème vient peut-être en partie du fait que le gouvernement provincial tory au pouvoir

depuis 35 ans n'a pas été assez intelligent pour profiter du programme de réserves de terrains du gouvernement fédéral qu'il savait exister depuis longtemps. Ou encore, si le gouvernement provincial a effectivement abandonné des terrains à la construction, le genre d'habitation a été mal choisi, comme on peut le constater.

Une voix: Obstruction.

M. Mackasey: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas obstruction systématique. Je vais me rasseoir, puis voter en faveur de l'amendement avec la conscience nette, particulièrement parce que je sais que le ministre entend injecter autant de fonds publics et privés que possible dans le marché, afin que nous puissions aider les gens qui dépendent des habitations à loyer pour avoir un logement convenable.

Le ministre connaît mon opinion. Il sait que nous devrions investir des millions de dollars additionnels au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et sur la côte nord du Nouveau-Brunswick. C'est le ministre qui m'en a convaincu à l'occasion de nombreuses réunions du cabinet. Lui-même, comme n'importe qui d'autre, doit faire tout son possible avec les fonds dont il dispose. Je me permets de dire, pour le moment, que la priorité n° 1 du gouvernement est d'investir des fonds dans le secteur de l'habitation, afin de stimuler l'économie. Cela s'impose, comme je pense que le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le sens commun en conviennent, étant donné la phase que traverse actuellement le cycle des affaires. Le gouvernement tient à remplir ses obligations sociales et une proportion plus forte que jamais des fonds destinés à l'habitation sera consacrée aux personnes à faibles revenus, et particulièrement aux personnes qui, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, sont forcées d'avoir recours aux logements subventionnés.

Au lieu d'adresser des reproches au ministre, nous devrions être reconnaissants de voir un ministre d'une telle sollicitude à la tête d'un ministère qui s'occupe de questions sociales importantes.

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; l'immeuble de 33 étages dont j'ai parlé et dont le ministre des Postes a parlé n'est pas dans le centre de Toronto; il se trouve en banlieue, à au moins 20 milles du centre de la ville.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il est indifférent que l'immeuble soit à 20 ou à 50 milles du centre. Peut-être, en toute logique, devrait-il être à 75 milles du centre. Je suis persuadé qu'il n'y a pas de place pour quelque logement que ce soit dans le cœur de Toronto, pas de place où les pauvres ou les riches ou quiconque puissent trouver à se loger. Peut-être est-ce à cause d'une mauvaise planification urbaine antérieure. Le député demande au gouvernement du Canada de penser à la place du gouvernement de l'Ontario qui n'avait pas assez d'intelligence pour prévoir une réglementation convenable du zonage dans cette communauté et permettre aux gens de vivre dans le cœur de Toronto. C'est là, évidemment, l'un des problèmes qui confrontent les grandes villes du pays.

Contrairement aux Européens, les Canadiens ne vivent plus au cœur des villes. Nous devrions nous efforcer de ramener des gens au centre de nos villes au lieu d'y construire des tours à appartements ou à bureaux. Le soir, après six heures, le centre de nos villes ressemble à de sombres canyons. Je suis d'accord avec le principe. Je pense que tous les députés aussi. Mais il faut voir la réalité.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je pensais que nous discutions d'un rappel au Règlement. La présidence ne comprend pas au juste en quoi il consiste.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre des Postes (M. Mackasey) que nous espérions que la nomination d'un nouveau ministre chargé du logement entrainerait une modification radicale de la politique gouvernementale en matière de logement. Nous espérions que l'orientation de la politique canadienne du logement changerait, mais ce n'est pas le cas. C'est toujours la même chose. Il ne faut pas oublier le but de l'amendement, celui que le ministre des Postes a oublié de mentionner. Nous devrions cesser de subventionner ceux qui n'en ont pas besoin. Nous devrions plutôt consacrer davantage d'argent aux logements pour les gagne-petits et aux logements à dividendes limités. Cela stimulerait les mises en chantier et ce représenterait un changement, qui s'impose depuis longtemps.

Le ministre des Postes s'intéresse aux droits fondamentaux de l'homme; les Canadiens et les membres des Nations Unies aussi. Le droit à un logement décent n'est-il pas un droit fondamental? Apparemment, ce droit n'est pas pour les gagne-petit. C'est un droit qui, sous le gouvernement actuel, permet aux promoteurs de tirer le meilleur parti possible du marché; les spéculateurs et les promoteurs font des ravages. Les marchands ont été chassés du temple il y a 2,000 ans, mais ils sont revenus par la porte de service grâce aux politiques de logement du gouvernement actuel.

● (1650)

Un changement fondamental s'impose dans la façon de concevoir la construction de logements en nombre assez considérable pour répondre aux besoins des familles à revenus faibles et moyens. Il faut autre chose que la méthode que nous avons utilisée depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Nous n'y arriverons pas autrement. Nous n'aurons aucun succès si nous persistons à pousser les coûts à la limite et si nous permettons que des taux d'intérêt usuraires soient imposés aux personnes à revenus faibles et moyens. Les subventions destinées actuellement à l'industrie, aux constructeurs, aux lotisseurs et aux spéculateurs, devraient servir à alléger les taux d'intérêt que doivent acquitter les familles à revenus faibles et moyens. Le taux d'intérêt sur les hypothèques des personnes qui gagnent moins de $8,000, $9,000 ou $10,000 par année, devrait être de 6 p. 100. Ces personnes pourraient alors se faire construire des maisons. Elles pourraient les construire eux-mêmes ou en confier la tâche à un constructeur.

On devrait figer le prix des terrains dans nos villes et nos banlieues. On ne devrait plus permettre que les terrains changent de mains deux ou trois fois en passant par des entreprises affiliées qui chaque fois en augmentent les prix. Nous devrions mettre un terme à cette situation barbare et inhumaine qui permet qu'un terrain de 50 sur 100 coûte $10,000, $15,000, $20,000 ou $30,000. Cela n'est pas de la libre entreprise. Cela bafoue les principes et les idées que prônent des députés d'en face qui contribuent pourtant à perpétuer des politiques et des lois qui mènent aux mêmes résultats. Voilà ce qui nous incite à présenter ces amendements.

Le ministre des Postes (M. Mackasey) est au courant de la situation des salariés à revenus faibles et moyens. Il a travaillé avec ces gens-là. Il a même vécu ces situations. Le ministre entrelarde ses propos de toutes sortes de diversions et rien de cela n'améliore la situation. En tant

que l'un des principaux membres du cabinet, j'aurais cru qu'il allait essayer de persuader le ministre chargé de l'habitation et ses autres collègues d'apporter les changements fondamentaux qui s'imposent dans la politique de l'habitation, afin que nous puissions bâtir ces maisons pour ceux qui en ont besoin et qui sont capables d'en supporter les frais.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre qui parraine ce bill. Il y a quelques minutes, j'ai lu dans le *Times* de Londres un article concernant une annonce faite par le gouvernement britannique en collaboration avec le Greater London Council. L'Angleterre est un petit pays à forte densité démographique. Londres compte plus de dix millions d'habitants. Les gouvernements de ce pays ont toujours consacré beaucoup plus de logements à la location qu'on ne l'a jamais rêvé au Canada. Ils ont décidé qu'ils ne construiraient plus de tours pour loger les familles.

Je voudrais poser au ministre une question à laquelle il répondra, j'espère. Le ministre, ses fonctionnaires et la SCHL ont-ils vraiment considéré les inconvénients qu'il pourrait y avoir à loger des familles dans des tours d'appartements de 33 étages? Je parle des effets sociaux sur les familles de deux enfants ou plus qui vivent dans des appartements de trois chambres à coucher dans ce genre d'immeuble. A-t-on songé aux problèmes de surveillance et autres qui se poseront si on loge des centaines de familles avec deux enfants ou plus dans des tours d'appartements de 25, 30 ou 33 étages? Le ministre peut-il nous assurer qu'il a réfléchi à cette question et nous parler des effets de ce genre de planification?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, cet amendement essaie je crois d'accomplir la même chose que le premier. L'autre essayait de disséquer l'article. Celui-ci tente de le supprimer entièrement. J'ai déjà fait des commentaires à ce sujet. Ils tiennent toujours. Tout dépend comment on comprend la chose.

Je crois qu'on a très mal interprété la répartition des fonds gouvernementaux. Les fonds gouvernementaux vont entièrement aux Canadiens à faible revenu. On y consacre également de l'argent du secteur privé. Un écart de 1.8 p. 100 ou de 2 p. 100 dans les taux d'intérêt a beaucoup d'importance pour ceux qui construisent les immeubles d'appartements que nous voulons pour tous les Canadiens, surtout les gagne-petit.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur la motion du député de Broadview (M. Gilbert). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Sanction royale

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La possibilité du partage fédéral-provincial des frais hospitaliers des malades chroniques; le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—L'énergie—Pétrole—Demande d'enquête sur les hausses des prix des importations; le député de Lethbridge (M. Hurlburt)—L'agriculture—Demande de retour à la pratique antérieure quant aux catégories de bœuf acheté pour les Forces armées.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Penner): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants: bill C-54, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975 et le bill C-55, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 25 mars 1975

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de

suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 25 mars, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion. La Chambre consent-elle à ce que les articles nos 167, 3, 4, 10, 17, 21 et 24 soient reportés et gardent leur place au *Feuilleton*?

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est très difficile pour les députés de savoir ce qui est étudié pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Selon la procédure établie, nous sommes censés suivre l'ordre du jour. On nous demande continuellement notre consentement unanime pour reporter l'étude de bills. Votre Honneur a déjà énuméré les nos 3, 4, 10, 17, 21 et 24, qui figurent au *Feuilleton* depuis le 15 octobre 1974. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt des députés de continuer de procéder de cette façon. Je pense que nous devrons bientôt demander aux députés d'étudier les mesures dans l'ordre dans lequel elles sont inscrites au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ASSUJETTISSEMENT DES RADIODIFFUSEURS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ATTEINTES À LA MORALITÉ

M. Gordon Towers (Red Deer) propose: Que le bill C-230, tendant à modifier le Code criminel (radiodiffusion obscène), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet d'assujettir les radiodiffuseurs—il s'agit surtout des émissions de télévision de Radio-Canada—aux dispositions du Code criminel concernant les infractions qui portent atteinte à la moralité. Cela signifie tout simplement que l'on assurerait au public un moyen d'accuser une ou des personnes d'un délit criminel. Il n'est pas question ici de définir ce qui est obscène, immoral ou indécent—cela est du ressort du Code juridique.

Les contribuables canadiens ne disposent actuellement d'aucun moyen pour contrôler efficacement les émissions de Radio-Canada qui leur coûtent de plus en plus cher chaque année. Ils doivent se borner à exprimer leur avis à ce sujet aux députés ou à Radio-Canada, mais vu la protection dont jouit une société de la Couronne, en raison du manque d'intervention du gouvernement, et comme celle-ci est sous le couvert du Conseil de la radio-télévision canadienne, leurs griefs sont bien inutiles. Si le CRTC se conformait aux principes directeurs établis par la majorité des Canadiens et que Radio-Canada pouvait être tenue responsable de ses actes, une mesure législative comme celle-ci ne s'imposerait pas.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que c'est Radio-Canada qui est visée dans le bill à l'étude, Radio-Canada qui représente, si l'on peut dire, une taxe de $15 sur chacun des habitants du Canada ou une dépense de plus de 350 millions de dollars cette année. Quand on paye pour un produit, on a le droit d'exiger que le produit soit satisfaisant et agréable. Malheureusement, depuis six ou sept ans, la valeur de Radio-Canada a baissé rapidement et constamment aux yeux des contribuables. A une époque technologique comme la nôtre, le domaine des connaissances devrait s'accroître et se perfectionner—les occasions de s'instruire sont beaucoup plus nombreuses. Pourquoi alors cet organisme d'État impose-t-il des émissions vulgaires et corrompues aux télespectateurs? D'aucuns diront: Mais n'y a-t-il pas un bouton sur l'appareil de télévision? Ou encore: Si les émissions de Radio-Canada sont si discutables, pourquoi demande-t-on d'en étendre la portée dans d'autres régions? Ce sont là des réponses médiocres que je ne saurais accepter. Ceux qui font des remarques de ce genre se trompent du tout au tout, comme le secrétaire d'État (M. Faulkner), qui se contente de dire qu'il va transmettre ces griefs aux députés et à Radio-Canada.

Si les critiques produisaient des résultats du côté de Radio-Canada, nous ne serions pas obligés de soulever ces questions à la Chambre. Pourquoi les Canadiens seraient-ils obligés de tourner le bouton de leur télévision à cause d'une émission détestable de Radio-Canada dont ils payent les frais? Tant que Radio-Canada demeurera une société de la Couronne subventionnée au moyen des deniers publics, il lui incombe, comme au gouvernement, de fournir des programmes satisfaisants aux résidents de chaque région du pays. Si Radio-Canada ne fournit pas des services acceptables grâce aux millions de dollars qu'elle dépense, pourquoi ne pas vendre la société à une entreprise particulière qui pourrait offrir d'excellents divertissements? Les deniers publics au moins ne seraient pas alors affectés.

Monsieur l'Orateur, il est inutile que je fournisse d'autres précisions à la Chambre, car les députés sont parfaitement au courant du mécontentement de leurs commettants et dans certains cas de leur irritation au sujet des spectacles de Radio-Canada. Le temps ne me permet pas d'énumérer les nombreuses productions répréhensibles de la société, mais je voudrais en signaler une plus particulièrement «The Ten Lost Years» où on tentait apparemment de décrire les dures années trente. En dépit des difficultés qui ont alors surgi, ceux qui ont réussi à les vaincre n'ont pas perdu ces années. Le mot «lost» s'appliquerait mieux à ceux dont l'esprit était tellement faussé qu'ils ne pouvaient comprendre ce qui se passait durant la crise. Au lieu de cela, ils prêtent à ces années passées leur interprétation actuelle du sens de la vie.

J'aimerais donner lecture maintenant d'une lettre qui fut adressée à Radio-Canada et dont j'ai reçu copie. Voici:

> Les émissions que vous présentez le dimanche soir sous la rubrique générale «Canadiana» (et qui ne procèdent ni du théâtre ni de l'amusement) sont toujours aussi moches que je vais demander personnellement au ministre des Communications et des Transports, ainsi qu'à mon député, de vous retirer de l'horaire. «Ten Lost Years», votre dernier effort en date, a clairement démontré que vos soi-disant acteurs manquaient à la fois de direction et de talent; même les rôles secondaires étaient tout à fait pénibles.

Monsieur l'Orateur, l'aspect le plus malheureux que nous déplorions relativement à cette série d'émissions, outre leur vulgarité, c'est qu'elles ne donnent aucune idée du sens pratique de ceux qui, en ces temps troublés,

dirigeaient le Canada. La dépression des années 30 avait une envergure mondiale; elle n'était pas le fait exclusif du Canada, ce que nous devons reconnaître, mais les Canadiens de l'Ouest eurent en outre à faire face à la sécheresse qui sévissait dans les Prairies. Parlant de sécheresse, «Ten Lost Years» n'a mis en évidence que la carence des faits et la pauvreté d'esprit de ses réalisateurs.

Les réalisateurs s'inspirèrent de la pénible époque des années trente pour montrer en gros plan comment vivent certains déséquilibrés de notre société. Je tiens à vous citer d'une lettre ce passage-ci:

De nos jours certains membres de notre société ont tendance à rendre le moins de services possible mais à réclamer le maximum d'avantages. Ils ne pensent jamais à contribuer quoi que ce soit. Prétendre que cette philosophie malsaine existe partout dans le monde d'aujourd'hui, ou qu'elle l'est encore plus dans d'autres pays, c'est là une bien piètre excuse pour la tolérer chez-nous.

Les Canadiens qui ont eu à souffrir de la sécheresse et de la récession économique des années trente ne demandaient, ne prévoyaient ou ne recevaient pas d'aumônes du gouvernement comme on en prend l'habitude aujourd'hui. Ils faisaient face aux difficultés du temps avec courage et détermination; ils n'avaient pas une mentalité des défaitisme.

Les «Ten Lost Years» n'ont pas dépeint l'envoi de chargements, de légumes offerts aux nécessiteux par ceux qui demeuraient à l'extérieur de la zone de sécheresse; elles n'ont pas fait voir d'agriculteurs physiquement épuisés qui se rendaient à bord de wagons couverts dans une région inconnue à plusieurs centaines de milles de chez-eux, sans se plaindre, afin de se refaire une nouvelle vie; elles n'ont pas décrit les heures interminables de labeur sans grand profit parce que les tracteurs demeuraient dans les hangars ou dans les champs faute de combustible pour les faire fonctionner. Il fallait compter sur le cheval pour labourer la terre. L'émission ne montrait pas les agriculteurs qui s'arrangeaient pour nourrir leur bétail et utilisaient leurs chevaux pour construire des routes, afin de payer leurs impôts. Elle ne montrait pas les femmes de la ville et de la campagne, panier au bras, se rendant à des pique-niques communautaires gratuits, pour participer à des jeux de ballon ou à d'autres sports, à une époque où la sociabilité était une valeur inestimable. Elle ne montrait pas les samedis soirs où ceux qui avaient la chance de posséder une radio se préparaient impatiemment à accueillir leurs voisins, pour écouter des émissions musicales légères ou plus sérieuses; elle ne montrait pas les récoltes perdues, les clôtures complètement ensevelies sous la terre végétale desséchée par manque d'humidité. On ne signalait pas que la Commission canadienne du blé s'était formée ces années-là, que la Banque du Canada avait été fondée dans l'intérêt des Canadiens. Non, les responsables de cette falsification ne l'ont pas fait, parce que, même avec leur habilité à dégrader, ce qui était manifestement leur objectif, ils n'ont pu pénétrer aucune des deux sociétés.

Monsieur l'Orateur, Radio-Canada a laissé s'échapper une merveilleuse occasion de divertir tout en instruisant, par une reconstitution colorée du passé, et, par manque d'initiative ou mépris de la réalité, a choisi de mettre l'accent sur l'immoralité et l'obscénité, par une duperie bien calculée et une défiguration totale de la vérité. Les Canadiens qui savent, par expérience ou autrement, ce qui s'est vraiment passé dans les années 30, ne veulent pas voir l'argent de leurs impôts gaspillé pour des émissions qui ne respectent pas la vérité et ne valent même pas d'être vues. S'il est adopté, ce bill pourrait être le fondement d'un contrôle des productions excédant les limites permises. J'ose croire que mes propositions recevront l'appui de tous les bons parlementaires.

● (1710)

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame le président, je suis tout à fait ému de l'accueil chaleureux qui m'est fait. Il me fait plaisir de dire quelques mots sur le bill C-230 présenté par le député de Red Deer (M. Towers). Il vient d'ailleurs d'exposer les raisons pour lesquelles il a présenté ce projet de loi.

Celui-ci vise à modifier le Code criminel pour rendre peut-être encore plus illégale qu'elle ne l'est déjà la radiodiffusion de séquences et de sujets obscènes. Je voudrais d'abord féliciter le député d'avoir eu le courage de présenter un projet de loi aussi original à la Chambre des communes. Je suis conscient qu'il représente certainement le point de vue des électeurs de sa circonscription. Je sais pertinemment, pour avoir siégé récemment au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, que plusieurs députés se préoccupent du fait qu'ils ont reçu de la correspondance de leurs électeurs au sujet d'émissions dramatiques qui ont été présentées sur le réseau national, et particulièrement sur le réseau anglais de la Société Radio-Canada.

Je sais que le député a sûrement reçu de la correspondance de ses commettants, et comme le point de vue défendu par ceux-ci est sans doute semblable au sien, il pose le geste que nous connaissons aujourd'hui, et je ne peux que l'en féliciter. Cependant, je ne suis pas assuré moi-même de partager les mêmes opinions. Le but du député est louable en ce qu'il vient exposer à la Chambre ce qui m'apparaît être une préoccupation régionale. Par contre, le projet de loi qu'il présente, s'il était adopté, aurait une portée nationale, et c'est ce qui m'agace un peu. Je représente aussi des citoyens du centre-ville de Montréal, des citoyens qui ne ratent jamais une occasion de me le faire savoir, à moi leur député et aussi président du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts de la Chambre des communes, quand ils ne sont pas satisfaits d'émissions qu'ils voient soit au réseau national, soit aux réseaux privés.

Pourtant, au sujet des émissions dont il est question, soit *Ten Lost Years* ou enfin au sujet d'autres émissions dont le cas a été soulevé au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts dernièrement, tel que *Baptizing* et d'autres émissions dont le nom m'échappe présentement, je n'ai pas reçu de ma circonscription de commentaires très défavorables. Je crois qu'il n'y en a pas eu tellement en Ontario non plus. C'est aux deux extrémités du pays, et particulièrement dans les régions rurales du Canada, où ces émissions ont soulevé l'inquiétude de la population.

Or, je décèle déjà une faiblesse. Le député est préoccupé par un problème qui me semble régional. Je ne crois pas que les députés à la Chambre des communes, qui représentent quand même tout le pays, adopteront à l'aveuglette un tel projet de loi.

Je répète ici, pour la gouverne de certains députés qui n'ont pas eu l'occasion d'assister aux dernières réunions du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, certains points de vue mis de l'avant par la direction de la Société Radio-Canada précisément sur le sujet de l'obscénité ou sur la prétendue obscénité de certaines des émissions. Par exemple, M. Picard disait qu'il est quand même difficile à notre époque si la Société veut vraiment s'acquitter de son mandat et dépeindre la société

canadienne telle qu'on la connaît aujourd'hui, de présenter seulement le beau côté des choses, parce que, malheureusement, la société qu'on connaît a ses bons et ses mauvais côtés.

Qu'est-ce qui fait la nouvelle? Comme toujours, ce sont les choses souvent les plus violentes pour ne pas dire les plus obscènes. Mais on voudrait que, lorsque la Société présente du théâtre, elle ne tienne pas compte de cet aspect de la société canadienne qui est pourtant très réel, et c'est là une des considérations faites par M. Picard.

Une autre a été la suivante: que dire de la valeur artistique de certaines pièces de théâtre qui sont présentées par la Société, à laquelle on demande de les mettre en ondes. Certaines de ces pièces ont une valeur intrinsèque qui est indiscutable, cependant, il arrivera qu'au cours de la performance certaines scènes mettront en évidence le sexe ou la violence.

A mon avis, si la pièce de théâtre, la performance dans son entier, ne vise pas à mettre en évidence seulement la sexualité ou la violence mais raconte une histoire qui a du sens, qui se tient, qui a une valeur artistique, je ne vois pas pourquoi on devrait la rejeter simplement parce qu'une scène ici et là décrit la sexualité, étant donné que la sexualité fait partie de nos mœurs. Ce n'est pas à dire que les émissions doivent complètement être remplies de sexualité, mais je veux simplement avancer qu'il ne faut pas tomber à la renverse si on voit un sein à la télévision, parce que c'est normal.

Est-ce que nous voulons un réseau d'État qui passe son temps à décrire une société de style victorien, qui n'existe plus aujourd'hui, qui tente, par exemple, de nous faire faussement voir une société angélique, ce qui n'est pas du tout la réalité? On ne s'attend pas à cela de notre réseau national, on ne veut pas que notre réseau national devienne comme le *Tartuffe* de Molière, si je peux m'exprimer ainsi.

Je veux poser la question à tous les députés. Est-ce que nous devons censurer les media? Je pense que, comme question de principe, il est très important de s'arrêter à cela. Actuellement, au Québec, on ne censure plus les films. On les regarde, on les accepte ou on les rejette en entier. On ne s'amuse pas à passer la pellicule aux ciseaux, comme on le faisait auparavant. On décide qu'un film est acceptable ou non. Dans ceux qui sont acceptables, il existe certainement des scènes qui déplaisent à une partie de la population, et il faut s'attendre à cela, c'est normal. Autrement, si on ne veut déplaire à personne, on ne montrera rien d'osé, et on réussira probablement alors à déplaire à ceux qui voudraient voir des choses osées. On ne peut pas plaire à tout le monde. Cependant, on peut certainement réussir à garder un juste milieu en tenant compte aussi du fait que ce qui entre dans le domicile par le media électronique tombe quand même sous le contrôle de l'auditeur. L'auditeur qui n'aime pas une émission a tout le loisir de fermer l'appareil, de regarder une autre chaîne, de lire son journal ou même de faire chez lui ce qu'il n'aime pas voir à la télévision.

● (1720)

Je me demande si nous devrions censurer les media au risque d'apeurer la créativité. Dans tous les media, des gens se dévouent, des gens dont c'est le métier de porter leur esprit créatif aux yeux de la société, de présenter des choses qui ont une valeur artistique. Souvent, avant de présenter une émission, le scénario sera «aligné», par exemple, sur des livres qui ont été écrits sur des romans. Par exemple, on a fait un film, tout le monde en a entendu parler, intitulé *The Carpet-Baggers*, film évidemment très osé. Cependant, il était basé sur un roman qui a été un *best-seller*. Si tout le monde court pour acheter ce bouquin-là, comment un metteur en scène qui fait des films est-il porté à avoir des remords ou des regrets ou à se poser un million de questions avant de commencer à faire son film?

On peut décider de censurer les media, si la question se pose, sauf qu'il faut se demander, si on le fait, quel résultat on obtiendra sur le plan de la créativité. On peut le faire, mais avant, il faut y réfléchir.

Est-ce qu'on veut courir le risque d'en venir à dépeindre une société artificielle, je vais en parler un peu tantôt, une société angélique qui n'existe pas? On peut donner toutes sortes de directives à nos media; on peut même les forcer, si le Parlement le désire, à toujours montrer de belles choses. On a connu, dans d'autres pays, des sociétés nationales de télévision qui montraient toujours des belles choses à la population, mais évidemment, dans ces mêmes pays, on en est venu à vouloir plus de liberté d'expression, et je suis persuadé qu'on ne veut pas ici limiter la liberté des media.

Enfin, je me pose une grande question: Est-ce qu'on veut prendre des décisions pour les gens? La décision de regarder ou de ne pas regarder la télévision, d'écouter ou de ne pas écouter la radio, est une décision personnelle, un choix qui peut très facilement être exercé par l'auditeur. On peut lui elever ce choix-là, mais avant de le lui enlever, je pense qu'il faudrait demander aux auditeurs, au public en général, si c'est ce qu'ils désirent. Je ne pense pas que, dans un débat d'une heure comme celui d'aujourd'hui, on puisse prendre une telle décision. Je ne dis pas que la décision serait mauvaise en soi, si la plupart des Canadiens disaient «Choisissez pour nous ce que nous devons voir». Peut-être décidera-t-on de le faire, mais il faudrait quand même attendre qu'on nous donne l'ordre d'agir ainsi.

Maintenant, je voudrais insister sur un point: le Code criminel, contrairement à ce que semblait penser le député de Red Deer, contient déjà plusieurs prescriptions qui font état de l'obscénité. Il est déjà possible d'intenter des poursuites criminelles pour des choses faites de façon obscène à la télévision. Ce que le député cherche par ce projet de loi, c'est "d'y aller" plus spécifiquement. C'est peut-être ce qui m'inquiète un peu, parce qu'on pourrait restreindre la créativité des gens. Une épée de Damoclès pend déjà au-dessus de la tête des réalisateurs de télévision ou de radio. En plus du Code criminel, le Conseil de la radiotélévision canadienne exerce un pouvoir coercitif beaucoup plus fort que ne le sont des amendements au Code criminel, parce que le CRTC, qui a déjà édicté des règlements relatifs à l'obscénité, peut même suspendre la licence que détiennent des media. Or, c'est encore bien plus grave que d'envoyer un des employés des media à l'ombre pendant un mois. Cette épée de Damoclès est de nature à faire réfléchir beaucoup plus les propriétaires des media que l'amendement au Code criminel qu'on propose.

Étant donné le fait qu'il existe déjà des dispositions prévues à cet effet dans le Code criminel, je me demande si le bill n'est pas plutôt une réponse à un problème purement politique, régional, qui inquiète certains députés, et je les comprends! Je veux bien être tolérant et accepter leur point de vue, mais je voudrais qu'ils acceptent aussi celui des gens qui ne sont pas inquiets, qui regardent la télévision avec un esprit ouvert, et qui, lorsqu'ils ne sont pas satisfaits, sont capables de tourner le bouton, et en ne demandant pas au gouvernement de le faire pour eux.

[M. Guilbault.]

Le débat d'aujourd'hui, madame le président, aura certainement été utile. Il est évident que la Société Radio-Canada est déjà au courant du fait qu'on tient un débat sur le sujet aujourd'hui. Le président et les fonctionnaires supérieurs de la Société ne seront certainement pas sans lire consciencieusement ce qui s'est dit ici, et cela va certainement les inquiéter, surtout, à la suite de deux séances du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui ont été presque entièrement consacrées à la discussion de ce problème. Cela signifie que le débat d'aujourd'hui est bien utile, qu'il va véhiculer les inquiétudes d'une certaine partie de la population, telles qu'elles ont été présentées à la Chambre des communes par ses députés. A mon avis, dans le processus démocratique actuel, cela est très bien. Les personnes qui s'inquiètent ont le droit de faire valoir leurs points de vue. Elles l'on fait valoir aujourd'hui ici, et les personnes intéressées sauront sûrement en tirer profit.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Madame l'Orateur, on hésite presque à participer à un débat de ce genre, et on se doit tout d'abord de féliciter le député de Red Deer de son courage pour avoir présenté ce bill à la Chambre. En effet, chacun sait que toute personne qui soulève une question au sujet de la qualité des émissions présentées à la télévision essuie immédiatement le genre d'attaque que nous venons tout juste d'entendre du député d'en face. C'était, il faut le reconnaître, une remontrance beaucoup moins acerbe que certaines autres récemment adressées aux députés qui ont décidé de critiquer en particulier la programmation de Radio-Canada.

Nous venons tout juste d'apprendre qu'il s'agit d'une question rurale, comme s'il y avait une certaine qualité dans la vie rurale qui se traduisait par une étroitesse de vue ou une myopie, une impuissance à voir les choses comme elles sont. Provenant d'un milieu rural, je m'oppose absolument à la théorie selon laquelle, de par sa nature même, la vie rurale atténue la capacité de comprendre les problèmes auxquels la société se heurte actuellement.

M. Blais: On en a peut-être perdu un peu à la traduction, madame l'Orateur. J'ai écouté très attentivement les remarques du député de Saint-Jacques (M. Guilbault), et à aucun moment il n'a établi de distinction entre les communautés rurales et urbaines. Il parlait directement d'aspects régionaux, et comme le motionnaire vient de Red Deer, peut-être était-ce ce qu'il voulait dire. Je viens d'une région rurale et je ne me suis pas senti froissé.

M. Johnston: Madame l'Orateur, j'écoutais la traduction et non directement, à cette distance, les observations du député, mais il s'est certes servi du mot "rural" et a dit que tout cela était une question régionale. J'ai reçu un bon paquet de courrier sur cette question depuis trois semaines, provenant d'endroits divers de Truro, en Nouvelle-Écosse, à l'île de Vancouver, et une bonne partie provenait de l'Ontario et du Grand Toronto. Je dirais que presque toutes les opinions que j'ai reçues de tout le pays, des grands centres comme des petits, me disaient la même chose. A mon avis, il est faux de dire que quelques personnes seulement d'une région donnée du pays comprennent le problème.

Le problème est national et sans doute mondial. Les publications étrangères indiquent bien que le problème n'est nullement restreint au Canada. Les critiques sont très variées. Pendant une séance du comité, j'ai mentionné une lettre de John Hirsch, chef de l'art dramatique à la télévision pour la Société Radio-Canada à Toronto. Il a envoyé sa lettre aux principaux journaux du Canada. Voici ce que dit M. Hirsch dans sa lettre à propos de la programmation:

> Il s'agit de déterminer le rôle de Radio-Canada pour ce qui est d'étudier et de former le goût du public; autrement dit, il faut décider si la société doit suivre le goût du public ou donner l'exemple.
>
> Bien sûr, Radio-Canada ne doit pas s'aventurer au hasard dans les styles avant-gardistes et des situations et du langage outrés, mais elle doit précéder toujours un peu l'ensemble du public à cet égard.

Dans l'ensemble, le niveau de la qualité semble baisser plutôt que monter. Dans ce cas, il faut se méfier de tout auteur qui parle de la nécessité de précéder le grand public dans une voie où l'on ne voudrait pas voir le Canada ou son réseau de diffusion s'engager. Par exemple, ceux qui ont regardé l'émission de télévision intitulée "You'll Be All Right, Jamie Boy» savent que la situation qu'elle montrait et le langage qu'on y employait étaient très outrés et que l'émission mérite bien des critiques.

● (1730)

M. Hirsch a alors décrit la programmation de Radio-Canada depuis quelques années comme un ensemble d'émissions dramatiques inoffensives, fadasses et médiocres, bonnes à décourager les téléspectateurs, et il a déclaré que le sang neuf et le défi venaient des émissions américaines. Je ne mets pas en doute la précision de sa description des émissions de Radio-Canada depuis quelques années, mais j'ai l'impression que ce n'est pas en pratiquant une politique du pire que l'on résoudra le problème, mais au contraire en s'efforçant de remédier à la situation. A propos de la programmation américaine, M. Hirsch a déclaré qu'elle avait su aborder des sujets aussi délicats que l'avortement, l'homosexualité, les viols collectifs, les échanges de conjoints et divers autres sujets soi-disant tabous.

Il y a une chose qui me préoccupe énormément dans tout cela, c'est cette volonté de façonner un public de téléspectateurs blasés. Je serais extrêmement inquiet de voir une nation dont le réseau national ou une chaîne quelconque aborderait certains des sujets de la liste que nous a donnée M. Hirsch ne pas avoir la moindre réaction auprès de ses députés ou par leur entremise. Cela m'inquiéterait, car je crois que cela signifierait que nous serions alors plongés dans une profonde léthargie, et que nous en serions au point où le public ne réagirait plus à des situations qui devraient nous faire réagir. C'est là quelque chose qui m'inquiète depuis longtemps.

Lorsque je ne suis pas au Parlement, j'enseigne. Il y a un an, au hasard d'un rayon, j'ai pris un livre intitulé *Go Ask Alice*. Je suis étonné que ce livre ne soit pas venu en tête de liste des émissions de Radio-Canada. Il se présente comme le journal d'une jeune droguée de 14 ou 15 ans. C'est profondément sordide. Mes élèves m'écrivaient de temps en temps de tout petits résumés de lectures, et je leur demandais toujours de me parler de tout ce qu'ils avaient pu lire, sans distinction. Je me suis aperçu en quelques semaines que plusieurs d'entre eux avaient lu *Go Ask Alice* et en parlaient avec une profonde admiration.

Quand j'ai demandé un jour en classe combien avaient lu le livre, cinq mains se sont levées, je pense. J'ai ensuite demandé combien avaient trouvé que c'était un bon livre, et les cinq mains se sont relevées. Cela m'a inquiété. C'était vraiment ce qu'il y avait de plus mauvais comme style, comme intrigue, et prétendre aux jeunes que cet ouvrage avait la même valeur que «Le Journal d'Anne Frank», comme le disait la couverture, était une véritable

escroquerie. J'ai donc demandé aux élèves de dire quelles qualités possédait ce livre: «C'est bien comme ça, m'a-t-on répondu, c'est dans l'vent.»

Je m'inquiète donc qu'on admette une absence totale de principes, de tout ce qu'on pourrait appeler la moralité traditionnelle. Je trouve très déprimants les arguments invoqués dans sa lettre par M. Hirsch pour défendre Radio-Canada:

Enfin, le téléspectateur canadien se trouve soudainement placé, par nos dramatiques, devant une image qui est la sienne. Il constate qu'il est comme les autres.

J'ose espérer que certains programmes récents de Radio-Canada n'ont pas placé le téléspectateur canadien devant sa véritable image. J'espère bien que nous ne sommes pas encore descendus si bas. J'espère qu'il reste encore des familles heureuses dans notre pays, des pères qui jouissent du respect de leurs enfants et de l'amour de leurs femmes. J'espère qu'il reste dans notre pays des familles bien équilibrées. Sinon, nous sommes vraiment mal en point.

M. Hirsch déclare finalement:

En d'autres termes, il nous faut donner aux téléspectateurs, non pas seulement ce qu'ils croient désirer, mais encore cette haute qualité que les créateurs sincères auxquels nous cherchons à avoir recours savent qu'ils voudront, quand ils l'auront connue et qu'ils auront appris à l'aimer.

L'analogie suivante m'a fait beaucoup réfléchir: si vous faites manger à un petit enfant une variété de légumes dont il ne veut pas mais qu'il devrait manger, il arrive très souvent qu'il s'habitue progressivement au goût et finisse même par l'aimer. L'argument invoqué ordinairement est que la nourriture est nutritive et fortifiante. Mais je deviendrais extrêmement méfiant si on tentait de la même façon de conditionner le public canadien à certaines émissions produites récemment par Radio-Canada, et je m'inquiéterais si, après avoir vu une émission comme «You Are All Right, Jamie Boy», le public ne serait ni offensé ni même indigné, surtout parce qu'il aurait fait lui-même les frais de cette émission, comme l'a signalé le député de Red Deer.

Je ne veux pas citer uniquement l'exemple de Radio-Canada, car il y a une foule de choses que nous devrions étudier avec soin dans la gamme des émissions télévisées au Canada. Je suis un des députés favorables à l'abolition de la peine de mort, et pourtant, en regardant la télévision à l'occasion—il n'est pas nécessaire d'être un téléspectateur assidu, il suffit d'en écouter les effets sonores dans la pièce voisine pour se rendre compte de l'étalage de crimes, de violence, de tortures et de viols qu'on montre au public canadien chaque soir, même dès le matin, qu'on montre même aux petits enfants, voire aux bébés—il ne faudrait pas s'étonner que la violence semble prendre le dessus et l'emporter sur nos principes et nos valeurs morales. C'est une chose à laquelle nous devrions faire très attention.

Il y a d'autres émissions qui confinent presque à l'obscénité. Là encore, c'est une question d'opinion, mais une émission comme «Miss Teenage Canada Pageant», est une forme d'exploitation des gens. Cette émission n'était pas produite par Radio-Canada mais par le réseau CTV. On se demande quelle est la valeur d'une émission pareille et quel est son apport à notre pays.

Les gens qui contestent ces programmes, je le crains, risquent de subir les mêmes critiques que les membres du comité de radiodiffusion dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail* sous la plume de Geoffrey Stevens, collaborateur attitré.

Les observations faites par le comité sont considérées comme des réactions d'automate et le comité tout entier est accusé d'avoir montré une incompétence flagrante et d'avoir passé son temps à mettre au point les programmes au lieu de scruter le financement des émissions de Radio-Canada. Je ne vois pas beaucoup à quoi servirait l'examen approfondi du financement si le public se préoccupe avant tout du produit final. C'est cela que nous pouvons et que nous devons examiner.

● (1740)

J'espère qu'il y aura toujours à la Chambre des députés qui garderont l'esprit critique et qui auront le courage de leur opinion, parce que, à mon sens, au Canada une grande majorité de gens attendent et exigent quelque chose de mieux de la télévision.

Je crains que les jeunes écrivains et les artistes créateurs et honnêtes du Canada, tout en restant honnêtes et créateurs, n'apprennent trop vite ce que Radio-Canada attend d'eux et adapte leur production en conséquence. C'est vrai également pour les films. On aimerait qu'il existe encore un marché du spectacle où l'on puisse représenter le succès de la vie familiale plutôt que son échec perpétuel.

L'orateur précédent a mentionné le CRTC et, à mon avis, cet organisme a, d'une certaine façon, perdu un peu de son autorité et de son ardeur depuis l'époque où il s'appellait le conseil d'administration de la Société Radio-Canada. L'ancien nom supposait que l'organisme exerçait un certain contrôle et appliquait certaines directives semblables à celles que prévoit le bill à l'étude cet après-midi. J'ai bien peur que cette autorité et cette ardeur sont disparues.

Je comprends le désespoir que contiennent les lettres que m'envoient des gens qui ont l'impression d'être muets. Ils savent que quelque chose ne va pas et ils s'en ressentent profondément. Pourtant, ils sont incapables de s'exprimer et s'adressent à leur député dans l'espoir que quelqu'un réussira à se faire entendre. J'espère que ces voix ne se tairont pas à cause de critiques semblables à celles qui ont été adressées aux membres du comité de la radiodiffusion ces jours derniers quand ceux-ci ont osé soulever des questions qui intéressent vraiment bien des Canadiens.

A mon avis, le CRTC pourrait exercer une certaine surveillance. Je sais que ceux qui s'opposent actuellement aux émissions pourraient intenter des poursuites à la Société, mais je sais aussi que le citoyen moyen, qu'il habite une grande ville ou la campagne, éprouve de très grandes difficultés s'il essaie d'intenter des poursuites à Radio-Canada ou au CRTC de façon efficace et que, par conséquent, il hésite à le faire.

J'espère cependant que le débat des trois dernières semaines et toutes les lettres qui ont été écrites à ce sujet nous donneront l'occasion d'examiner soigneusement le genre d'émissions qui sont malheureusement trop courantes de nos jours et que nous serons prêts à faire quelque chose, non seulement à propos du langage obscène, mais surtout à propos de la violence, des effusions de sang, du traitement des agents des forces de l'ordre, tous des facteurs qui contribuent certes à la nouvelle vague de crimes au Canada.

M. C. Douglas (Bruce): Madame l'Orateur, je me rends bien compte de la préoccupation du député de Red Deer (M. Towers) et de celle de bien des députés et de Canadiens partout au pays au sujet des émissions qui sont présentées, non seulement à notre réseau national, mais à tous les réseaux et dans tous les secteurs de l'industrie des communications. Qu'ils viennent de régions rurales ou

urbaines, ils s'inquiètent de l'utilisation par quiconque de l'obscénité, de la grossièreté et des activités immorales, que ce soit dans le domaine de la radiodiffusion, de la presse, ou de l'édition. Peu importe le domaine, j'estime que le matériel suspect devrait être surveillé de près en tout temps par ceux qui sont responsables des activités de tous les radiodiffuseurs, reporters, publicistes et tous ceux qui travaillent dans le domaine de la propagation de l'information et du spectacle, non seulement au service de radiodiffusion public, qui semble être le principal élément de préoccupation ici ce soir, mais aussi dans le secteur privé de la radiodiffusion.

Je remarque que la plupart des critiques ont été dirigées, à tort ou à raison, contre la Société Radio-Canada et les membres de ce groupe de radiodiffuseurs. Ce bill stipule que commet une infraction, quiconque, étant radiodiffuseur, agent ou employé d'un radiodiffuseur, permet que soit radiodiffusé un spectacle, un divertissement ou une représentation immorale, indécente ou obscène. Cela englobe toutes les activités de la radiodiffusion, de ceux qui sont derrière les microphones, les cameramen, les scripteurs, les auteurs, les producteurs et les directeurs, où qu'ils se situent dans cette échelle. Nous pourrions peut-être, à mon avis, voir où se situe le radiodiffuseur, ce qu'il a fait et quels règlements le touchent actuellement au sujet de cette affaire.

D'autres députés parleront certainement des aspects juridiques de ce bill, mais dans les quelques minutes qui vont suivre, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les conséquences qu'il aura sur les radiodiffuseurs et leur auditoire. Je crois qu'il faudrait tout d'abord définir avec précision ce qui est obscène ou immoral. Comme nous l'avons appris lors des récentes audiences au comité de la radiodiffusion dont je fais partie—et je suis d'accord avec la majeure partie de ce qu'a dit mon préopinant au sujet des rapports du comité de la radiodiffusion publiés récemment dans la presse—il y a certainement une grosse divergence d'opinions, même parmi les membres du comité, les radiodiffuseurs et tous les segments de la population quant à la définition de ce qui est immoral ou indécent. Ce que je peux juger immoral ou indécent ne le sera peut-être pas pour d'autres députés et je pense qu'une des premières choses qu'il faut faire, c'est définir une norme commune de l'immoralité ou de l'indécence. Il serait terriblement difficile voire impossible pour le moment d'en donner une définition précise.

L'automne dernier, par exemple, tous les réseaux ont présenté des scènes du massacre des veaux qui s'est fait en public, des scènes qui ont aussitôt fait réagir le grand public et la Chambre devant les problèmes que connaissaient les agriculteurs et c'était une bonne chose. Certaines gens ont sûrement trouvé ces scènes dégoûtantes. Certains m'ont dit qu'ils les avaient trouvées vraiment dégoûtantes, mais pour l'agriculteur, elles sont tout simplement normales car il les voit chaque jour de la semaine dans les abattoirs ou ailleurs. Si ce bill devient loi, le simple citoyen pourra dire que c'était obscène et immoral et porter une accusation en vertu du Code criminel.

● (1750)

Le bill à l'étude ne fait nullement mention de la violence extrême dont nous sommes témoins dans les émissions non seulement du secteur public de la télévision, mais du secteur privé également, et peut-être même plus souvent du secteur privé. Je pense que cette violence extrême que l'on nous présente à la télévision a tout autant d'importance que les questions soulevées par le député de Red Deer (M. Towers) au sujet de l'immoralité.

Il y a un autre aspect important ici, et ce sont les effets que pourrait avoir le bill sur le niveau des émissions. Le bill dit: «quiconque, étant radiodiffuseur». Monsieur l'Orateur, cette catégorie englobe le présentateur de disques à l'émission radiophonique du matin, le cameraman et même les courriéristes parlementaires qui sont des radiodiffuseurs. Les dispositions de cet article du Code criminel, s'appliqueraient chaque fois que leurs propos pourraient être jugés obscènes. Les réalisateurs, les directeurs et même les scripteurs seraient visés.

C'est là un domaine compliqué, réglementé non seulement par le CRTC mais aussi par l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Cette association a un code d'éthique dont elle contrôle tous les aspects et que ses membres sont tenus de respecter. Non seulement sont-ils soumis à la surveillance de leurs pairs, mais ils doivent aussi, bien entendu, respecter les dispositions du Code criminel et le règlement du CRTC.

A l'heure actuelle, le CRTC a le pouvoir de refuser l'octroi de permis et leur renouvellement aux radiodiffuseurs. Il peut aussi imposer des amendes aux stations ou radiodiffuseurs indépendants trouvés coupables de représentations obscènes, indécentes, blasphématoires par le langage ou les images. Le CRTC tient compte, au moins quand il s'agit de renouveler les permis, des plaintes reçues du public à cet égard. Que je sache, seulement quelques amendes ont été imposées, toutes dans le secteur privé. J'ignore si le CRTC a refusé de renouveler des permis à cause de cela. Je signalerais à la Chambre le caractère autorégulateur . . . Monsieur l'Orateur, j'aperçois l'huissier de la verge noire.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Habitation—Loi

Bill C-54, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975—Chapitre nº 36.

Bill C-55, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976—Chapitre nº 37.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 8.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS POUR ASSURER L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

La Chambre reprend l'étude du Bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John Gilbert (Broadview) propose la motion nº 3:

Qu'on modifie le Bill C-46, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 22 à 31, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le paragraphe 15.1(3) de ladite loi est abrogé.»

—Madame l'Orateur, l'amendement que je propose actuellement est très important. Les deux amendements que j'ai proposés cet après-midi n'ont pas été très bien accueillis par le ministre, le parti libéral et, je regrette de le dire, les députés conservateurs.

La substance des deux premiers amendements concernait le secteur privé. Nous, du Nouveau Parti Démocratique, nous opposons à l'octroi de subventions à des constructeurs et à des promoteurs. La motion nº 3 constitue une occasion pour les membres du parti libéral, et particulièrement pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), de se racheter et de voter en faveur d'un secteur particulier de l'industrie du bâtiment. Je veux parler plus particulièrement du secteur non lucratif.

L'intervention des entreprises à but non lucratif dans le domaine du logement est relativement récente, mais elle est assez impressionnante. C'est que ce secteur compte un grand nombre de personnes dévouées, qui sont prêtes à travailler pour presque rien ou pour rien du tout, pour résoudre le problème du logement au Canada. Elles aident les personnes à revenu faible ou moyen.

De temps à autre, le gouvernement s'est montré généreux envers les entreprises sans but lucratif. Je rappelle aux députés qu'en vertu du droit actuel, ce secteur, qui comprend les coopératives, avait droit à un financemennt intégral, un fonds de lancement de $10,000 pour ses projets et une subvention égale à 10 p. 100 du capital total. Ces dispositions semblaient généreuses et elles l'étaient. Les entreprises à but non lucratif ont été sensibles à cette aide du gouvernement.

Au début, elles n'ont pas obtenu une telle aide; au mieux, elles jouissaient d'un financement à 95 p. 100. Le gouvernement s'est rendu compte des besoins du secteur à but non lucratif et de son influence sur les prix du logement; d'où les dispositions en question et l'aide apportée à ce secteur. Le gouvernement s'est rendu compte qu'un grand nombre de personnes dévouées cherchaient à résoudre le problème, surtout dans les agglomérations urbaines, le prix des terrains montait, ce qui rendait bien difficile l'application de tout programme de logement. C'est pourquoi le gouvernement et le ministre ont décidé d'opérer un changement. Conscient du coût élevé des terrains, le gouvernement a décidé d'intervenir et d'affecter certaines sommes d'argent pour que la SCHL achète les terrains et les loue à bail aux entreprises à but non lucratif.

Dans le communiqué qu'il a publié, le ministre énonçait les objectifs de la SCHL: acheter les terrains et les louer à bail aux entreprises à but non lucratif. Toutefois, ce communiqué était assez ambigu; il disait, en fait, que si le gouvernement affectait des sommes d'argent à l'achat de terrains, il ne pourrait poursuivre certains autres programmes d'aide. Je vais rappeler aux députés quelques-unes de ces dispositions.

Il y avait le fonds de lancement de $10,000, un financement intégral et la subvention en capital de 10 p. 100. Il a déclaré en termes fort anbigus que si le gouvernement affectait des fonds à l'achat de terrains et que si la SCHL louait ces terrains à bail, la subvention de 10 p. 100 serait supprimée. C'est là le choix qu'imposait le ministre aux entreprises à but non lucratif. C'est pourquoi je propose cet amendement.

Un groupe de personnes dévouées représentant les divers secteurs d'habitation du pays, la ville de Toronto en particulier, a comparu devant le comité. Ses arguments étaient des plus convaincants. A vrai dire, je n'ai jamais entendu tant d'éloges de la part des membres du comité du logement comme ceux qu'ils ont faits à l'égard de l'exposé de la Toronto Non-Profit Housing Federation. Je le répète, ces jeunes gens ont consacré leur temps, leur compétence et leur énergie à contribuer à résoudre ce problème.

Le groupe souligna certains grands avantages des projets d'habitation sans but lucratif. Ils ont dit que les résidents des secteurs non lucratifs et coopératifs jouissaient d'une sécurité de bail indispensable au milieu social sain qui est nécessaire à l'individu comme à la collectivité. Autrement dit, les locataires jouissent de la sécurité de bail à l'intérieur du projet.

Ils ont fait remarquer que la société à but non lucratif administre le bâtiment et les résidents peuvent mieux surveiller l'administration que sur le marché locatif privé. Ce mode de gestion évite l'énorme bureaucratie gouvernementale ou les frais généraux exorbitants, alors que ce n'est pas le cas pour les projets de logements sociaux. Ils ont parlé du bail assuré et d'un droit de regard bien plus important sur l'administration. Si Votre Honneur avait été ici cet après-midi, elle aurait entendu les observations de certains députés néo-démocrates sur l'administration non seulement des projets de logements publics, mais aussi des projets à dividendes limités exploités par le secteur privé.

Ils ont souligné, en troisième lieu, que le secteur sans but lucratif tend directement à offrir des logements aux familles à revenus faibles et modiques. C'est très important, à cause de l'attitude du ministre et des lois qui favorisent le secteur privé et les gens à revenus moyens au lieu des gens à revenus faibles et modiques.

● (2010)

Quatrièmement, ils signalent que le programme d'aide aux sociétés sans but lucratif, à la différence des autres programmes de logement du gouvernement, n'est pas inflationniste. Ils veulent dire par là que l'acquisition d'une unité existante par le secteur privé pour la louer, ou la construction d'un nouveau projet d'habitation pour le secteur sans but lucratif, ne vise pas la recherche du profit. S'il est un principe qu'il faudrait affirmer et appliquer dans le domaine du logement au Canada, c'est bien l'abandon du profit.

Si la recherche du profit prédominait en éducation, par exemple, bien peu d'entre nous auraient une troisième ou une quatrième année d'études. Si on l'appliquait à la santé, nous n'aurions pas l'aide et les soins médicaux que nous connaissons aujourd'hui. Ces jeunes comprennent que, si nous introduisons le profit dans le logement et si nous voulons en même temps appliquer le droit des Canadiens à un logement convenable à un prix abordable, nous devrons alors soit tirer un profit du logement lui-même soit l'exploiter à un profit minimal. Il ne faut donc pas augmenter le coût du terrain ou des constructions dans ce secteur.

Cette situation est diamétralement opposée à celle que nous constatons dans le secteur privé, qui considère le logement comme un produit et essaie d'en tirer le plus d'argent possible le plus vite possible. Il en résulte les coûts élevés du terrain et de la construction qui existent aujourd'hui au Canada. Dans la seule ville de Toronto, le coût moyen d'une maison est de $54,000. Avec les taux d'intérêt élevés qui existent actuellement, il est bien difficile aux gens de Toronto d'acheter une maison.

La Fédération souligne que, si le ministre ne maintient pas la déduction pour amortissement et la subvention, le secteur de logements sans but lucratif en sera gravement touché. A titre d'illustration, ils ont préparé un tableau que je signale à l'attention du ministre parce qu'il me semble très important. Il faudrait un revenu annuel de $10,400 à une personne habitant un appartement d'une chambre à coucher et payant un loyer mensuel de $216 dans un projet de logements sans but lucratif; si elle bénéficie de l'aide provinciale, un revenu de $9,200 lui suffirait. C'est un chiffre bien trop élevé pour la famille moyenne à revenu modeste.

Pour une grosse famille qui a besoin d'un logement de quatre chambres, le loyer mensuel s'élèverait à $416, ce qui exigerait un revenu variant entre $17,700 et $20,000. Ces deux exemples n'incluent pas le coût du terrain. Si le prix moyen d'un terrain est de $25,000 à Toronto, il faut ajouter au moins $7,000 pour le coût du terrain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Plus les honoraires de l'avocat.

M. Gilbert: Oui, plus les honoraires de l'avocat comme nous le dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Si les entreprises sans but lucratif veulent tenter d'aider les personnes à revenus faibles ou moyens, elles ne pourront pas alors répondre aux besoins de cette partie du marché. Autrement, il faudra cesser de construire pour les gens à revenus faibles et moyens et contruire pour ceux à revenus moyens et supérieurs pour que ces logements puissent trouver preneur mais ce n'est pas le but des entreprises sans but lucratif.

Je le répète, madame l'Orateur, le rôle des entreprises sans but lucratif est de s'occuper des salariés à revenus faibles et moyens. Les subventions ont de beaucoup dépassé les prix des terrains dans divers endroits au pays, surtout dans les grandes villes. C'est pourquoi, nous demandons au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) et à tous les députés de maintenir la disposition concernant le financement intégral, la mise initiale de $10,000 et la disposition concernant les 10 p. 100 du coût en capital. Le ministre a fait en sorte que cette dernière disposition constitue une option et ce faisant, quand la Société centrale d'hypothèques et de logement acquiert un terrain et le loue à une entreprise sans but lucratif, il les empêche d'agir et je sais que ce n'est pas son intention.

Je ne peux croire que le ministre qui s'intéresse de près à l'habitation, orienterait ses efforts de même que le financement de la Société vers cet objectif. Je n'ai jamais entendu argument plus convaincant que celui présenté par des jeunes membres de groupements sans but lucratif à Toronto. Ils ont décrit ce qui allait se passer si le ministre désignait comme option la subvention de capital de 10 p. 100. Le moment est venu, il me semble, d'aider les gens de cette catégorie. Nous devrions tenir sérieusement compte des propos du ministre, c'est-à-dire que des milliers de Canadiens ont besoin d'aide actuellement pour trouver un logement, en raison de leur situation financière. Je ne croirai jamais que le ministre consentirait à présenter une mesure législative imposant des interdictions ou des restrictions au secteur sans but lucratif.

Je m'adresse donc tout particulièrement au ministre ainsi qu'à l'ancien ministre du logement, maintenant ministre du Revenu national (M. Basford), chargé de parrainer, en 1973, le bill C-133, qui a donné l'élan au secteur sans but lucratif en créant une subvention d'établissement de 10 p. 100, un fonds de départ de $10,000 et un financement hypothécaire jusqu'à concurrence de 100 p. 100. Je prie le ministre du Revenu national de tâcher de persuader le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de ne pas agir comme il le fait actuellement au moyen de cet article du bill. J'étais plutôt fier du ministre du Revenu national lorsqu'il était chargé du logement . . .

M. Basford: Vous ne disiez pas cela à l'époque.

M. Gilbert: Je ne lui en ai pas trop attribué le mérite de peur que cela ne lui tourne la tête. Il aurait pu devenir vaniteux, comme il sait l'être si bien de temps à autre. Il avait raison, à mon avis, en ce qui concerne le secteur sans but lucratif, mais le ministre actuel du logement a dépouillé ce secteur de ses avantages et en a restreint la portée. Je prierais le ministre du Revenu national de se lever quand mon amendement sera mis aux voix et de voter pour la prolongation du fonds de départ de $10,000, du financement à 100 p. 100 et de la subvention d'établissement de 10 p. 100.

● (2020)

Le ministre est d'accord sur le fonds de premier établissement de $10,000 et le financement complet mais, si la SCHL achète le terrain, il ne veut pas lui accorder la subvention d'immobilisation de 10 p. 100. J'ai un peu honte pour le ministre parce qu'il est honnête et qu'il s'intéresse vraiment au logement, même s'il n'a pas encore trouvé les bonnes solutions. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision et acceptera l'amendement.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations du député de Broadview (M. Gilbert) relativement au logement du troisième secteur, auquel j'accorde une grande importance. C'est une excellente initiative de mon prédécesseur et je la poursuis avec entousiasme.

Comme le député l'a dit, ces projets sont admissibles au financement complet des frais d'immobilisation, à une remise de 10 p. 100 pour compenser le coût du terrain et à des mises de fonds allant jusqu'à $10,000 pour les groupes qui construisent, achètent ou exploitent des logements à coût modique. En outre, dans bien des cas, ces groupes peuvent obtenir de l'aide des provinces. Si tout cela ne suffit pas pour laisser baisser les loyers à un niveau convenable pour les locataires, il y a les nouvelles dispositions de l'article 44(1)(b) de la loi nationale sur l'habitation qui viennent d'être appliquées aux unités de logement coopératif et sans but lucratif. Il s'agit de suppléments de loyer dont les frais sont partagés par les provinces et le gouvernement fédéral.

Comme l'a dit le député, dans certains cas même une subvention de 10 p. 100 ne suffit pas à couvrir le coût du terrain, surtout dans les régions où les loyers sont élevés comme à Toronto. Dans ce genre de situations, nous offrons aux enterprises sans but lucratif la possibilité suivante: la Société centrale d'hypothèques et de logement achètera le terrain et le leur louera en vertu d'un accord qui permettra aux locataires à faible revenu d'obtenir un loyer à portée de leur bourse. Nous ne voulons donc rien enlever, au contraire, c'est un avantage important que nous accordons là. Ces loyers peuvent être fixés à des taux que des gens à faible revenu peuvent se permettre de payer. J'espère que ces mesures inciteront davantage d'entreprises à but non lucratif à aller construire dans les régions où le coût des terrains est particulièrement élevé.

Le député de Broadview connaît mon intérêt pour cette question et celui de certains membres de ma famille qui vivent dans sa circonscription et qui se dévouent à la cause du logement du troisième secteur. C'est quelque chose à quoi je crois fermement car cela apporte des avantages économiques, stimule l'esprit communautaire et assure des avantages sociaux à ceux qui s'occupent eux-mêmes de leur logement et surtout parce que ces projets permettront de faire baisser les prix sur le marché.

C'est un mouvement qu'il faut encourager. J'encourage les groupes de travailleurs, chaque fois que j'ai l'occasion de leur parler, comme je l'ai fait hier, à suivre l'exemple des travailleurs unis de l'automobile dans ce domaine. Les groupes d'anciens combattants pourront maintenant le faire sur une plus vaste échelle suite à l'annonce faite aujourd'hui par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Les succursales de la Légion qui possèdent des propriétés de grande valeur et qui ont à leur service des hommes qui ont consacré toute leur vie à cet organisme pourront également profiter de ces dispositions.

Je ne connais aucun autre pays au monde qui ait tant fait pour encore une autre génération d'anciens combattants, non pas les jeunes que nous étions lorsque nous sommes revenus de la guerre, pour élever nos familles—nous sommes un peu plus fatigués maintenant et nous ne pouvons plus jamais retrouver ces jours-là, mais des hommes et des femmes plus mûrs qui ont encore des besoins à satisfaire.

La disposition que le député de Broadview voudrait supprimer est à mon avis une de celles qui rendrait le plus service aux gens à faible revenu et aux groupes sans but lucratif que j'aimerais qu'on encourage.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Les commentaires du ministre me laissent perplexe. Je serais bien étonné qu'il puisse convaincre les députés de mon parti qu'il a raison. Après tout, je l'ai dit encore cet après-midi, nous autres de l'opposition avons une philosophie différente de la sienne. Ce qui m'étonne ce n'est pas le fait que le ministre ne puisse nous convaincre, mais qu'il ne puisse persuader les rares personnes engagées dans les logements coopératifs et sans but lucratif. Si l'on en croit le discours enlevant que le ministre a prononcé tantôt, on dirait que les coopératives de logement sont florissantes dans notre pays, que des centaines de milliers de gens y vivent, qu'une proportion considérable de nos besoins en matière de logement est satisfaite grâce à ces coopératives. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Les projets de logements coopératifs ne représentent que .5 p. 100 de tous les logements du pays.

Un des plus vastes projets est en voie de réalisation à Winnipeg et la plupart des unités sont groupées dans ma circonscription. J'entends à longueur d'année des plaintes d'au moins une douzaine de personnes qui consacrent des centaines d'heures de travail à tenter de stimuler la formation de plus de coopératives de logement. Elles se plaignent de la difficulté d'obtenir quelque chose du ministre, des lenteurs administratives de la SCHL, du temps qui s'écoule entre l'élaboration d'un projet et sa réalisation. Elles disent que lorsque le projet est enfin approuvé par le ministre, les gens auxquels il était destiné n'y sont plus admissibles et doivent passer à la catégorie supérieure de revenu.

Ce qui m'intéresse, c'est que le ministre n'a pas réussi à convaincre ceux qui s'intéressent aux logements coopératifs de l'utilité de ce projet de loi. En parcourant mes dossiers, j'ai vu un article du *Globe and Mail* d'août dernier, rapportant que le maire de Toronto, M. Crombie, ainsi que les représentants du Conseil du travail et des associations sans but lucratif étaient tous mécontents du ministre et de son programme.

Une voix: Vous en avez choisi une référence!

M. Orlikow: Je ne m'inquiète pas trop du maire de Toronto, je sais qu'il est conservateur. Ce sont surtout les représentants du Conseil du travail et des associations sans but lucratif de Toronto qui me préoccupent. Ils disent, en effet, que le programme du ministre et le projet de loi à l'étude ne satisfont pas à leurs besoins.

● (2030)

Permettez-moi de rafraîchir la mémoire du ministre, au cas où il aurait oublié. L'article se lit ainsi:

> Le Conseil du travail pour le programme de logement coopératif du Grand Toronto vient d'encaisser le plus récent de tous les coups qui lui ont été portés depuis que la loi nationale sur l'habitation a été modifiée en juin 1973 afin d'accorder un financement hypothécaire de 100 p. 100 aux coopératives de logement.
>
> Il y a une semaine, les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont annoncé au Conseil du travail qu'il ne pouvait tenir compte des subventions provinciales dans le calcul de la rentabilité économique de son projet de construction et de remise en état de 98 logements . . .

Les fonctionnaires ont ajouté que sans ces subventions, les loyers prévus étaient trop élevés pour envisager le financement du projet.

C'est exactement ce que le député de Broadview (M. Gilbert) a dit. L'article continue:

Le Conseil du travail a appuyé la construction de logements sans but lucratif par des groupes communautaires et pris part à l'achat de logements qui doivent être gérés par la Non-Profit Housing Corp. de la ville de Toronto.

Les politiciens et les fonctionnaires municipaux ainsi que les citoyens des groupes s'occupant de logements sans but lucratif craignent que si le Conseil du travail ne peut obtenir l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour un projet à but non lucratif, avec toutes les ressources dont il dispose, personne ne le pourra.

Selon cet article, les dirigeants du Conseil du travail auraient dit:

«Notre espoir d'amener les institutions communautaires à s'occuper de logement sera gravement compromis . . .»

Les représentants de ces organismes se sont entretenus avec le président de la Société et avec le ministre. Ils se trouvent pris, ont-ils déclaré, dans l'étau formé d'un côté par la hausse du coût des habitations et de l'autre par les règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement. M. Teron a répondu à ces gens en ces termes:

Nous tenons compte de toutes les subventions provinciales dans l'évaluation de la viabilité des projets.

De la même manière, ils tiennent compte du financement maximum du terrain dans le calcul. Une telle disposition a pour ainsi dire rendu impossible aux coopératives d'habitation de prendre de l'ampleur. Le ministre s'inquiète de la difficulté d'intéresser des entreprises dans l'habitation, et il sait que le nombre des mises en chantier a sensiblement baissé cette année. Nous avons ici des groupes de gens prêts à travailler ferme. Ils veulent participer à la planification des projets, des unités domiciliaires ainsi qu'à l'acquisition et à la meilleure utilisation possible des terrains. Ils travaillent sans rémunération et ne se préoccupent pas comme les entrepreneurs privés des profits à réaliser.

A l'heure actuelle où tout coûte cher, on pourrait croire que le ministre aurait le souci d'aider ces associations à promouvoir leurs idées, afin qu'un nombre toujours plus grand de Canadiens s'intéresse aux logements coopératifs. Bien au contraire; le ministre a déclaré ce qu'avaient si souvent répété d'autres ministres avant lui, à savoir, qu'il n'était pas du tout désireux de venir en aide aux associations coopératives qui veulent prendre de l'expansion pour bâtir des maisons, ni d'énoncer des directives en matière de logements, de façon que le secteur privé ne puisse pas continuer d'exiger les loyers les plus élevés que la population pourra payer. Voilà ce à quoi tend l'amendement proposé par mon collègue. Nous osons espérer que le gouvernement et le Parlement encourageront le plus possible les associations coopératives de logements, pour qu'elles puissent devenir un constructeur de nombreux logements pour les Canadiens.

Malheureusement, le ministre n'a tout simplement pas répondu à aucun des arguments avancés par ces gens, et il est évident qu'il n'a pas du tout l'intention de le faire. Nous l'entendrons encore protester de ses sentiments les meilleurs. Comme le prétend le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), le ministre excelle dans les discours, mais quand il s'agit de prendre une décision ou de faire quelque chose en faveur de ces groupes de gens qui sont disposés à travailler à la solution de certains de ces problèmes de logement, tout ce que nous obtenons du ministre, c'est un non catégorique.

Je dois avouer que le ministre me déçoit. Il a prononcé d'excellents discours au lendemain de sa nomination, et j'ai vraiment cru que pour une fois, par choix délibéré ou par accident, nous tenions un ministre qui se souciait véritablement de la situation de l'habitation et des besoins des gens ordinaires et des pauvres. A mon grand regret, je dois constater que j'avais tort, et que nous sommes en présence d'un autre ministre qui conviendra que telle chose est la chose à faire mais qui ne présentera pas de mesure législative ou ne trouvera pas de fonds pour accomplir les choses qui s'imposent.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion nº 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Gilbert propose la motion nº 4:

Qu'on modifie le Bill C-46, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, en retranchant la ligne 19, à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«par règlement du gouverneur en conseil, et ces loyers ne doivent jamais excéder 4% de la valeur comptable du terrain pour la Société.»

—Madame l'Orateur, cet amendement s'applique directement au secteur à but non lucratif. J'aurais cru que le ministre, les ministériels et les députés du parti conservateur auraient collaboré avec nous, dans une certaine mesure, pour aider ce secteur à construire plus d'habitations, mais ils nous ont refusé leur collaboration.

Dans ses observations, le ministre a parlé des anciens combattants et laissé entendre qu'avec l'annonce faite par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), ce serait un grand avantage pour eux. Permettez-moi de prendre quelques instants pour expliquer l'objet de cet amendement.

Le ministre a dit que si une association à but non lucratif entreprenait un projet pour lequel le terrain avait été acheté par la Société centrale d'hypothèques et de logement, elle n'avait pas droit à la subvention d'établissement de 10 p. 100. Nous avons essayé de démontrer que s'il en était ainsi, il faudrait demander des loyers trop élevés pour louer les logements aux personnes à revenu faible ou moyen. En outre, ces associations devraient avoir une idée de ce que doit être le loyer par rapport au terrain.

Quand une entreprise acquiert un immeuble, elle établit un barème de dépréciation aux fins de l'impôt, qui vaut pour toute l'existence de l'immeuble. Je sais que pour un immeuble en brique, le barème de dépréciation est fixé à 2½ p. 100 pour 40 ans. Dans ces cas, c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui acquerra le

terrain et un facteur de 100 p. 100 sera fixé pour l'achat du terrain.

● (2040)

Une partie du secteur sans but lucratif vous dit, par mon entremise, que s'il doit acheter des terrains, il devrait avoir une idée de ce qu'il lui en coûtera sur la durée de l'entreprise; l'amendement prévoit que ce montant ne devrait pas dépasser les 4 p. 100. J'aimerais que le ministre se lève et nous dise que le programme est tellement louable que nous devrions fixer le loyer à $1 par an. C'est la formule que la ville de Toronto et les autres grands centres adoptent lorsqu'ils cèdent des terrains à des organismes sans but lucratif. Ils disent que pour maintenir les loyers à un niveau raisonnable, il faut aussi empêcher la hausse du prix des terrains. Comme il s'agit de terrains municipaux, ces villes les cèdent pour $1 par an. Le ministre devrait faire de même, mais s'il ne veut pas d'un loyer de $1 par an, que le règlement de la SCHL interdise alors un loyer de plus de 4 p. 100 du prix du terrain.

Au comité, le ministre nous a dit qu'il voulait garder plus de souplesse et éviter les engagements à cet égard. C'est donc dire que le règlement de la SCHL accordera des pouvoirs discrétionnaires à ses hauts fonctionnaires; ils diront que l'entreprise doit s'autofinancer, mais ils ne préciseront pas le prix du terrain. Selon nous, le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement devraient déclarer que dans le cas de projets utiles comme ceux-là, le loyer devrait être de $1 par année. Si la chose est impossible ou irréalisable, alors le loyer ne devrait pas dépasser 4 p. 100. Si la fonction du projet sans but lucratif est abolie, je pense qu'en exigeant un loyer d'un dollar par année, on devrait stipuler dans le bail que le terrain et l'immeuble qui y est bâti redeviendront la propriété de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je prie le ministre d'aider le secteur sans but lucratif. J'ai l'impression qu'il le veut, mais il n'agit pas dans ce sens.

Il paraît que le secteur sans but lucratif est loin d'être satisfait de l'autre solution proposée par le ministre, parce qu'il sait que ses coûts s'en trouveront augmentés lorsqu'il s'agira de maintenir les loyers à un bas niveau à l'intention des gens à revenu modeste. Cette méthode fait échec au but visé par le secteur sans but lucratif lorsqu'elle prive les gens à revenu modeste de ses avantages pour n'en faire bénéficier que les catégories à revenu moyen ou à revenu élevé. Elle met les gens à revenu modeste à la merci du seul secteur qui leur reste en matière de logement, c'est-à-dire celui des logements sociaux.

J'espère que le ministre va sentir la force de cet argument et non seulement l'efficacité du 4 p. 100, mais celle du loyer de $1 par année, assorti de la disposition suivante, soit que le terrain revienne à la Société centrale d'hypothèques et de logement et, le cas échéant, que l'immeuble qui y est bâti appartienne également à la Société.

M. Railton: Oh, non!

M. Gilbert: Je vois que le député de Welland (M. Railton) fait preuve comme d'habitude d'un esprit amical et belliqueux. J'espère qu'il va nous dire en quoi nous nous trompons. Nous disons que le secteur sans but lucratif fait l'objet de terribles restrictions dans les dispositions prévues par le ministre. Et ce que nous voulons . . .

M. Railton: Madame l'Orateur, je suis heureux d'intervenir pour placer une remarque. Je me demande si le député sait ce qu'il dit. Il m'a invité à intervenir et je dis que l'élément sans but lucratif vaudra environ 30 p. 100 aux locataires de logements, parce que les loyers vont baisser à peu près dans cette proportion par rapport aux loyers moyens d'autres . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il s'agit là d'un point de débat. Si le député veut participer au débat, je lui donnerai la parole après le député de Broadview (M. Gilbert).

M. Gilbert: Je remercie le député de Welland de ses remarques, et j'espère qu'il profitera de cette occasion lorsque j'aurai terminé. J'aimerais dire à la Chambre que 0.5 p. 100 de tous les logements au Canada relèvent du secteur à but non lucratif, et que le ministre lui-même veut augmenter ce pourcentage. Nous le voulons tous, et la seule façon de le faire, c'est d'aider ce secteur. Le ministre a diminué cette aide. Il a accordé des subventions aux entrepreneurs privés, aux prêteurs comme les banques et les sociétés financières ou fiduciaires, mais par contre, il a limité les activités du secteur à but non lucratif.

A la fin de l'année, nous nous apercevons que le pourcentage n'est même plus de ½ p. 100. Il sera probablement de 0.25 p. 100, et ni nous-mêmes ni le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), ni le député de Wellington n'auront de quoi être fiers. Je pense que nous devrions tous nous appliquer à augmenter le capital disponible pour les logements à but non lucratif. Nous devrions favoriser cette augmentation.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) vient de se tourner vers moi et de dire, je crois, «John, vous avez raison». Je sens littéralement vibrer le député de Hamilton-Ouest, car il sait qu'à Hamilton il y a des gens dévoués dans le secteur à but non lucratif qui veulent augmenter le nombre de logements disponibles pour les économiquement faibles. J'espère que ce député conservateur me manifestera son soutien avec toute l'énergie qu'il manifeste dans d'autres domaines.

J'espère que le ministre verra la sagesse et le bon sens de cet amendement, et qu'il acceptera de limiter à $1 par an le loyer exigible du secteur à but non lucratif, avec un droit de retour en cas d'interruption du programme à but non lucratif, ou au grand minimum à 4 p. 100. Dans ce cas je suis sûr que le ministre serait très fier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, on m'a invité à participer à ce débat, et je suis très heureux de le faire.

Une voix: Qui?

M. Peters: Les commentaires du député de Broadview (M. Gilbert) m'ont beaucoup impressionné. Quoique je ne connaisse pas bien les faits exposés dans les citations du *Globe and Mail* qu'il vient de faire à propos de la situation à Toronto et les problèmes qui s'y posent, j'ai appris avec les années que les prix des terrains à Toronto sont très élevés. Une des raisons pour lesquelles le logement est devenu presque impossible même pour les groupes à revenu moyen au pays est le coût élevé des terrains.

Dans ma propre circonscription, il s'est formé au cours des années un certain nombre d'organismes qui ont construit des logements à loyer modique et, dans la plupart des cas, elles ont dû augmenter les loyers à cause des frais d'entretien et autres, au point où la SCHL et la Société de l'habitation de l'Ontario ont été invitées à les reprendre. Je songe en particulier à un projet qui touche un bon nombre d'anciens combattants et qui est l'un des premiers du genre qu'ait entrepris la Légion. Je suis assurément d'ac-

cord pour dire qu'un des problèmes, en l'occurence, est le coût des terrains.

● (2050)

Pour le genre de logement qu'elle voulait construire, la Légion n'avait absolument aucun intérêt à être propriétaire du terrain. Si le gouvernement fédéral voulait être le propriétaire en titre du terrain et le lui laisser gratuitement, ceci aurait été acceptable. Laissez-moi vous dire, madame l'Orateur, que le gouvernement fédéral possède une bonne partie des terres du Canada. Selon un inventaire fait il y a environ deux ans, il aurait même certains droits de propriété dont il ignorait l'existence! Au Québec, le gouvernement fédéral a commencé à vendre des terres puis après s'être ravisé, il a décidé de les conserver. Le gouvernement fédéral possède énormément de terrain dans toutes les grandes villes et il dépense beaucoup d'argent pour les conserver . . . Le gouvernement ne s'en sert pas pour le moment et les garde en prévision d'une expansion future.

L'une des meilleures choses que pourrait faire le gouvernement ce serait de fournir des terrains appartenant au gouvernement fédéral au prix le plus bas possible à des organismes qui veulent construire des logements pour les gens dont ils s'occupent. Le ministre a déclaré que ce bill aidera les anciens combattants, mais j'en doute. J'ai été choqué d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) déléguer ses responsabilités aujourd'hui au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Ce faisant, il n'a absolument rien donné aux anciens combattants et leur a même enlevé un programme établi de longue date qui à mon avis aurait pu leur apporter certains avantages dans le domaine du logement.

Il serait facile au gouvernement de fournir des terrains aux organismes intéressés qui pourraient, comme l'a préconisé le député de Broadview, payer les taxes municipales c'est-à-dire peut-être 4 p. 100, ou verser un dollar au gouvernement et lui laisser le soin de payer les taxes. Si des organismes sont prêts à y consacrer leur temps, leurs efforts et leur travail, je pense que nous pourrions collaborer avec eux pour construire des logements à un prix abordable.

Il paraît qu'à Toronto, l'un des principaux facteurs du coût du logement est le prix élevé des terrains. J'en ai parlé avec un de mes fils qui habite Toronto et j'ai été consterné d'apprendre que les lots à bâtir coûtent environ $25,000. En lisant le *Globe and Mail* et le *Star* de Toronto, j'ai constaté qu'il avait raison. Il n'y a pas longtemps, on pouvait acheter une maison pour le même prix.

Il n'est pas très logique d'encourager les gagne-petit à acheter une maison si elle leur coûte 50 p. 100 de leur salaire. Il serait plus avantageux pour eux d'emménager dans des logements subventionnés entièrement par l'État et de demander l'assistance sociale. Bien entendu, c'est ce que bon nombre font. Nous n'avons pas négligé uniquement les autochtones au Canada. Nous avons aussi négligé 25 p. 100 du reste des Canadiens à faibles revenus qui doivent faire face au coût élevé du logement.

Je ne vois pas pourquoi le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ne serait pas prêt à acquérir les terrains qui relèvent actuellement du ministre des Travaux publics dans bien des municipalités et à les réserver pour des logements à loyer modique qui seraient construits par d'autres organismes.

La légion de Haileybury a lancé un programme destiné à fournir à ses membres des logements à un prix raisonnable. Elle a travaillé dur, mais elle éprouve maintenant des difficultés à cause de l'escalade des frais et parce que nous n'avons pas accordé des augmentations à l'avenant aux anciens combattants. La Légion demande maintenant à la Société de l'habitation de l'Ontario de s'occuper du programme au lieu de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le ministre n'a fait preuve d'aucune initiative dans le domaine du logement social, mais il pourrait au moins fournir des terrains au prix coûtant et permettre aux organismes de construire des logements sans but lucratif pour ceux qui sont vraiment dans le besoin.

Les députés qui représentent de petites localités sont au courant des bonnes dispositions de leurs habitants et de leurs désirs d'organiser leur temps et leurs efforts pour construire des logements sans but lucratif à l'intention de ceux qui en ont besoin. Je crois que le député de Broadview a raison de dire que nous pourrions mettre des terrains à la disposition de ces groupements en les leur louant à un taux de 4 p. 100, ou pour le prix de un dollar, ou même sans aucun frais. Il ne faudra pas que les gros entrepreneurs, les amis du ministre qui bâtissent des maisons, bénéficient des avantages qu'offre la présente mesure. Parce qu'ils obtiennent 1.8 p. 100 du coût total, ils vont mobiliser les fonds nécessaires pour bâtir des maisons? Dans le passé, ils n'avaient jamais bâti de maison à moins d'obtenir 15 ou 20 p. 100.

Il faudrait développer l'esprit communautaire dans notre pays, madame l'Orateur, et un des moyens d'y réussir est de permettre à des groupements qui sont prêts à donner de leur temps et parfois de leur argent, de construire des logements convenables qui contribueraient à élever le niveau de vie de ceux qui ne sont pas en mesure actuellement de se loger convenablement. Rien d'autre ne donnera le moindre mérite au ministre et ce qui est pire encore, ne permettra de bâtir des maisons.

M. Danson: Madame l'Orateur, je me suis réjoui d'entendre le député de Timiskaming (M. Peters) et le député de Broadview (M. Gilbert) accorder leur appui à la disposition portant que la Société centrale d'hypothèques et de logement possède les titres de propriété et les conserve. Car, en somme, ce sont les Canadiens qui auront les titres de propriété et les conserveront.

J'accepte la proposition voulant que dans certains cas, le coût soit de un dollar ou de 1 p. 100. Le député de Broadview m'a demandé de me lever et de déclarer que j'acceptais la chose. Mais dans d'autres circonstances, la chose ne sera peut-être pas possible. Cela suppose que l'option d'un groupement sans but lucratif sera celle qui lui conviendra le mieux. Si le taux est limité à 4 p. 100 et que le terrain vaut $1,000, à raison de $40 par année, c'est sans doute l'option qu'il retiendrait. Ce ne serait pas trop mal et ce serait peut-être la bonne façon de procéder.

● (2100)

Si cela n'aboutit pas à la rente économique, c'est sans doute que nous ne procédons de la bonne façon. Si ces gens-là obtiennent de toute façon la rente économique, ils ne privent d'autres associations sans but lucratif, d'autres secteurs, d'autres économiquement faibles. Ils aident peut-être à un lotissement quelconque, mais ce serait injuste d'en laisser d'autres profiter de ces programmes, surtout s'ils manquent de fonds. Il se peut qu'il faille payer le terrain à raison de $1 par année, ou peut-être à raison de 1 p. 100, mais ce devrait être, à mon avis, à moins de 4 p. 100. Le taux d'intérêt pourra atteindre 4, 5 ou 6 p. 100. A mon

avis, nous devons réserver nos droits, sinon nous risquons de privilégier un groupe au détriment d'un autre.

Nous visons à donner aux associations sans but lucratif et aux associations coopératives le privilège de choisir. Voilà ce à quoi visent tous nos programmes. Nous voulons donner aux gens le privilège d'exercer des choix qu'ils n'ont jamais eus auparavant. Je le répète, nous tentons d'offrir aux jeunes et aux économiquement faibles un choix comme il n'en existait pas auparavant.

Si l'allocation de remise de 10 p. 100 ne suffit pas pour couvrir le coût du terrain, nous pouvons aller plus loin, c'est-à-dire acheter ce terrain et le louer à bail à un prix modique pour être surs que les loyers resteront bas.

M. Peters: Madame l'Orateur, le ministre me permet-il une question?

M. Danson: Volontiers.

M. Peters: Madame l'Orateur, j'approuve les observations du ministre, mais je crains que des modifications ne soient sans cesse apportées à la loi sur l'habitation. Depuis trois ou quatre ans, nous en avons apporté beaucoup. Au cours de ses nombreux entretiens avec les dirigeants municipaux et provinciaux d'un bout à l'autre du pays, le ministre a-t-il obtenu quelque indice qu'en ce qui concerne les terrains qui appartiennent toujours à la Couronne, après que des bâtiments y sont construits, les municipalités accepteraient le genre de subventions que le gouvernement accorde en remplacement d'impôts et n'auraient pas ainsi à payer d'impôts sur ces terrains? Autrement dit, si le gouvernement fédéral est disposé à faire des concessions, les municipalités seraient-elles disposées à faire des concessions réciproques quant à la structure fiscale?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, la proposition du député m'intrigue. Je n'ai pas eu de tels entretiens, mais je ne puis dire que les fonctionnaires de la Société n'en ont pas eu. Je vais me renseigner. Le député de Timiskaming (M. Peters) a fait une suggestion intéressante à laquelle j'ai l'intention de donner suite, car elle ouvre certaines possibilités. Les terrains dont il parle pourraient appartenir à d'autres groupes privés, à des paroisses ou à des groupes de la Légion. J'entends poursuivre la question. Je remercie le député de l'avoir soulevée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Gilbert propose la motion n° 5:

Qu'on modifie le Bill C-46, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation,

[M. Danson.]

a) en retranchant les lignes 38 à 45, à la page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«propriétaire admissible éventuel,»

b) en retranchant la ligne 9, à la page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'alinéa (1)b) dépasse le plafond fixé,».

—Monsieur l'Orateur, c'est la dernière motion que je vais proposer. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) me dit que, si je réussis à convaincre le gouvernement d'accepter cet amendement, j'aurai remporté une victoire aussi grande que si j'avais convaincu Paul de revenir sur sa décision sur le chemin de Damas.

En 1973, le ministre alors responsable de l'habitation, l'actuel ministre du Revenu national, avait présenté le bill C-133 en vue de l'établissement du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Il en était fier et il fondait sur lui de grandes espérances. Celui-ci devait tomber sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En 1974, le gouvernement a acheté 4,000 maisons déjà existantes en vertu dudit programme et il a construit 16,000 autres habitations. Son rendement était assez bien. Un tel programme a permis de mettre 20,000 maisons à la disposition des gagne-petit et des salariés moyens à des loyers réduits.

Nous pensions que c'était un bon début pour le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Puis l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines est entré en scène et les choses ont changé. Il a dit que ce programme ne porterait que sur les nouvelles habitations. La portée du programme a été limitée mais le ministre était fier des crédits consacrés au programme. Maintenant, en présentant ce bill modificatif il abandonne le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Le gouvernement ne doit pas intervenir. Il dit aux entrepreneurs privés que, si un prêteur reconnu juge qu'un acheteur a droit à un prêt en vertu du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, le gouvernement lui accordera une subvention qui lui permettra de payer le taux d'intérêt supérieur qu'il devra payer sur l'hypothèque.

Lorsque le programme relevait du gouvernement, le taux d'intérêt était fixé par lui. Maintenant que tout repose sur les prêteurs privés, les taux d'intérêt vont augmenter; ils atteindront probablement 10.5 p. 100. Voici ce que dit en fait le ministre: «J'accorderai une subvention à l'acheteur; il peut la transmettre à l'organisme de prêt». Cela revient à dire ceci: «J'accorderai une subvention à l'organisme prêteur; le gouvernement la versera à l'acheteur, ou débiteur hypothécaire, qui la remettra au créancier hypothécaire.»

Nous estimons que c'est mal, que le gouvernement devrait contrôler le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, parce que le taux d'intérêt plus bas constitue un avantage pour l'acheteur. Si le gouvernement assumait une plus lourde responsabilité, il pourrait exercer un plus grand contrôle sur l'administration, les normes de construction et l'entretien.

Non content de verser une subvention directement aux institutions financières, le secrétaire parlementaire a proposé en comité un amendement selon lequel les sociétés privées d'assurances devraient assurer l'hypothèque sur ces maisons. Qu'avons-nous alors? Le gouvernement veut subventionner les institutions financières et le secrétaire parlementaire veut que les sociétés privées d'assurances assurent l'hypothèque sur ces maisons. Quand le gouvernement était responsable du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, la Société centrale d'hypothèques et de logement contrôlait les normes de construction et la

question de l'assurance hypothécaire, à mon avis. Il y a actuellement des sommes fabuleuses dans le fonds d'assurance hypothécaire, plus de $400 millions de dollars, je crois. Il y a très peu de réclamations. J'estime donc logique de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de prendre en main le fonds d'assurance hypothécaire.

● (2110)

Que fait le ministre? Que font les institutions financières? Ils réclament une subvention pour toute hypothèque consentie en vertu du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison de même qu'une assurance hypothécaire. Si ce n'est pas vouloir le drap et l'argent, je me demande ce que c'est. Malheureusement, cela est comforme aux principes formulés par le ministre en maintes occasions. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) prétend que c'est la théorie du ruissellement, le ruissellement aux institutions financières telles que les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurances et les assureurs privés.

Le ministre s'est exprimé de façon plutôt vulgaire mais claire quand il a dit qu'on en aurait plus pour son argent. Les institutions de prêts, les lotisseurs et les entrepreneurs en auront plus pour leur argent. C'est en réalité ce qu'il veut dire.

Si le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison doit s'appliquer aux petits salariés, ils devraient profiter de toutes les subventions versées par le gouvernement, en vue de réduire leur taux d'intérêt sur leurs hypothèques et jouir de la protection d'une assurance hypothécaire.

Lorsque ce programme fut conçu, en 1973, nous avons signalé à l'actuel ministre du Revenu national que ledit programme s'appliquait en fait aux familles à revenu moyen et non aux économiquement faibles. On nous répondit que nous avions tort. Il est juste de démontrer que ce programme est destiné au groupe des familles à revenu moyen.

Le meilleur exemple que l'on peut en donner se trouve dans Toronto. Michael Dennis, commissaire au logement pour la ville de Toronto, a rédigé un rapport, publié en février dernier, dans lequel il montre les résultats du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison dans la ville de Toronto. Quels sont-ils? Aucune maison n'a été construite dans la ville de Toronto en vertu de ce programme. Dans la région métropolitaine de Toronto, qui comprend les banlieues, 191 maisons seulement ont été construites. Je l'ai signalé au ministre pendant l'étude au comité. Il a répondu que 1716 maisons avaient été construites dans la région métropolitaine de Toronto. Il a déclaré que les nouvelles habitations avaient été construites jusqu'à West Hill. Cette localité est située à mi-chemin entre Toronto et Oshawa. Je n'ai jamais entendu dire qu'elle faisait partie de la région métropolitaine de Toronto. C'est une piètre réponse de la part du ministre et de ses fonctionnaires en ce qui concerne le programme d'aide à l'acquisition d'une maison, qui devrait aider les gens à faible revenu.

M. Darling: Et les régions rurales également.

M. Gilbert: Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) dit que le programme devrait également aider les gens des régions rurales. Je suis tout à fait d'accord. Le programme devrait aider les habitants des régions rurales, des petites et des grandes villes. Nous l'avons dit. Le programme a aidé les gens des petites villes.

Le ministre a affirmé que pour être admissible aux avantages du programme, il fallait avoir un certain revenu et le prix de la maison devait se trouver dans une certaine échelle de prix. Il a fait remarquer devant le comité qu'aux termes du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, le revenu moyen de l'acheteur est de $9,336. Je me permets d'ajouter que cela ne s'appliquait réellement qu'aux gens des petites villes, des villages et des régions rurales. Le député de Parry Sound-Muskoka peut confirmer en hochant la tête qu'il s'agit là d'un gros revenu pour un citoyen d'une petite ville qui veut se prévaloir des avantages du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) peut me dire qu'un Torontois doit gagner beaucoup pour être admissible.

Pas une seule maison n'a été construite à Toronto en vertu du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. On n'a construit que 191 maisons dans la région métropolitaine. Il est grand temps que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources délaisse les sociétés pétrolières pour s'occuper des Torontois. Je n'ai jamais vu un ministre avoir autant de sympathie pour les sociétés pétrolières et si peu pour les gens de sa région en ce qui concerne le logement et le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison.

M. Macdonald (Rosedale): J'étais ici avant vous, John, et j'y resterai plus longtemps que vous.

M. Gilbert: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait se concentrer sur le problème du logement à Toronto et assurer que le programme s'y applique. J'aurais cru qu'il veillerait à ce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines prenne soin des sociétés sans but lucratif, surtout de celles de sa circonscription qui ressemble beaucoup à la mienne. Il y a beaucoup de gens à revenu faible ou modique.

Une voix: A Rosedale?

M. Gilbert: Sa circonscription est divisée en deux: les riches sont au nord et les pauvres au sud.

M. Macdonald (Rosedale): Dans des logements sociaux.

M. Gilbert: C'est pour cela que nous avons attiré l'attention de la Chambre sur cet amendement. Les subventions iront aux institutions financières, parce qu'en les donnant aux emprunteurs, ceux-ci les verseront aux créanciers hypothécaires. Cela ne s'applique toutefois pas aux anciennes habitations. Si le ministre était un tant soit peu généreux, il aurait appliqué cette mesure aux anciens logements aussi bien qu'aux nouveaux. Il répond à cela qu'il lui faut augmenter le nombre de mises en chantier et qu'il n'affectera donc des fonds qu'aux nouveaux logements. Le résultat net, c'est que cela nuit à ceux qui désirent acheter des maisons anciennes.

Je n'ai jamais reçu autant d'aide de la part de mes collègues. C'est parce qu'ils y croient. Ils croient qu'il est nécessaire d'aider les gens à faible revenu dans tous ces programmes complexes comme le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Jusqu'à présent, il ne s'adressaient qu'aux personnes qui avaient un revenu plus élevé. Nous leur versons une subvention qu'ils remettent aux institutions de prêt. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en est fier. Ce n'est pas le cas de notre parti.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Mes collègues m'appuient sans réserves. Nous versons, en outre, une subvention aux banques et

nous donnons aux propriétaires la possibilité de revendre peu de temps après et de réaliser un gain en capital. Il y a quelque chose de foncièrement mauvais là-dedans. Je pensais que le ministre en aurait tenu compte et aurait élaboré un programme en vertu duquel nous aurions pu contrôler le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison par le truchement de la SCHL, l'appliquer aux habitations neuves et anciennes, établir un taux d'intérêt pour les économiquement faibles, maintenir l'assurance hypothécaire du ressort de la SCHL et faire de notre mieux pour augmenter le nombre de mises en chantier. Cependant, rien de tout cela ne s'est fait. Le ministre a encore succombé à sa théorie en ce qui concerne les entrepreneurs et les institutions financières.

Le ministre a adopté la théorie voulant que l'habitation soit un bien qui doit rapporter des bénéfices, au lieu d'adopter celle, plus logique, voulant que l'habitation soit un bien dont tous les Canadiens devraient pouvoir jouir à un coût abordable. Mais son gouvernement l'en éloigne et cède à l'aspect purement économique de la question. Je n'en félicite pas le ministre.

Des voix: Bravo!

● (2120)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député a bien voulu faire état de l'intérêt extrême que je porte aux logements sociaux. S'il veut accomplir avec sérieux la mission temporaire de critique du logement qui lui a été confiée par le NPD, il devrait visiter le centre-ville de Toronto et apprendre à le bien connaître. Il pourrait alors constater que ma circonscription compte la plus forte densité de logements sociaux du Canada. Le gouvernement actuel offre, avec le lotissement St. Lawrence, des logements pour personnes à revenus modiques dans la zone du centre-ville. Je serais heureux de faire connaître au député les problèmes qui se posent dans les quartiers centraux pour qu'il comprenne mieux la situation et parle d'une façon moins acerbe d'enlever aux banlieues le programme d'aide à l'acquisition d'une maison.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Comme je n'habite pas Toronto, peut-être pourrais-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il parle des logements sociaux construits dans sa circonscription. Est-il si fier des logements sociaux de St. Jamestown?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que dans le centre-ville, le logement social offert à St. Jamestown est au moins supérieur aux bâtisses qu'ils ont remplacées c'est-à-dire aux maisons de chambres et aux taudis. Je suis heureux que ce soit un gouvernement libéral qui ait ainsi amélioré le logement.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'habite pas non plus Toronto, mais il me faut rappeler au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) que c'est un ex-ministre de la Défense nationale et aussi du Logement, qui a ensuite siégé de l'autre côté de la Chambre, qui a interrompu ce programme.

Une voix: Il ne siège plus nulle part.

M. Gilbert: Il siège à la Tribune.

[M. Gilbert.]

M. Benjamin: La modification porte en outre sur l'assurance hypothèques. Puisque le ministre est si fort partisan du logement à dividendes limités, peut-il nous expliquer pourquoi il laisse au secteur privé l'assurance hypothèques, lorsqu'il s'agit de satisfaire ce que, comme nous, il considère comme un besoin fondamental. Supposons que le créancier ne puisse faire face à ses échéances ou décède. Le ministre estime-t-il normal qu'une société privée d'assurance hypothèques s'enrichisse du malheur des autres? Croit-il que cela cadre bien avec le logement social? Pourquoi ne s'adresse-t-il pas à l'association des coopératives de crédit, par exemple, qui assure au prix coûtant les emprunts et les épargnes? Ces organismes reconnaissent le droit fondamental de l'homme au logement. Pourquoi le ministre n'en tient-il pas compte dans sa loi . . .

M. Danson: Vous n'avez pas lu notre amendement.

M. Benjamin: L'amendement du député de Broadview (M. Gilbert) répond à ce besoin. Mais le ministre confie l'assurance sur les hypothèques aux entreprises privées. S'il le voulait, il pourrait assurer les hypothèques par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Danson: C'est ce que nous faisons.

M. Benjamin: Après avoir loué du bout des lèvres les organismes sans but lucratif, le ministre introduit une mesure législative qui nuit à leur efficacité. Il s'arrange pour favoriser ses amis de l'entreprise privée. Si le député la juge finalement incapable de remplir ce rôle, comme il l'a dit, pourquoi met-il des bâtons dans les roues aux organismes sans but lucratif? Consentira-t-il à modifier profondément sa politique du logement et à accepter nos amendements?

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre l'a déclaré, la Chambre et le comité ont examiné le bill attentivement. Les députés de ce côté de la Chambre ont eu l'occasion de dire au gouvernement la préoccupation que leur cause l'ampleur de la crise du logement au Canada.

Au stade de la seconde lecture, l'opposition officielle a donné son accord de principe aux amendements apportés au bill C-46, mais elle a souligné qu'ils ne lui semblaient pas suffisants en raison de l'urgence de la situation dans ce domaine. Les preuves n'en manquent pas. Ces dernières années, les mises en chantier n'ont cessé de baisser. Elles s'élevaient à 269,000 en 1973, à 222,000 en 1974 et, selon les prévisions du ministre lui-même, elles seront de 210,000 en 1975. Or le Conseil économique du Canada dans son onzième Exposé annuel a recommandé la mise en chantier de 250,000 maisons par an de 1972 à 1976. La Société centrale d'hypothèques et de logement, se fondant sur les deux premiers mois de 1975, prévoit 175,000 mises en chantier pour l'année entière, mais il n'est pas certain que ce chiffre sera atteint. En même temps, elle estime que les Canadiens formeront près de 230,000 nouveaux foyers en 1975. Il est tout probable qu'il y aura cette année un écart de 70,000 entre le nombre des nouveaux ménages et des mises en chantier.

Face à la gravité de cet écart et des problèmes sociaux qui en résulteront, le ministre se console en parlant des logements terminés l'année dernière. C'est une piètre consolation pour les milliers de Canadiens qui devront habiter des logements non satisfaisants et trop petits avant la fin de l'année, et ce, pour beaucoup d'entre eux, à des prix presque inabordables. Il est intéressant de voir le ministre

ne parler que des logements achevés l'année dernière et s'abstenir de toute prévision à cet égard pour 1975. Je puis lui dire que le nombre des logements terminés, tout comme celui des mises en chantier, va baisser considérablement.

● (2130)

Au regard de la crise du logement actuelle, les amendements que le gouvernement entend apporter à la loi nationale sur l'habitation resteront impuissants. Ils constituent peut-être des cataplasmes, mais sûrement pas des solutions. En tant que cataplasmes, ils sont acceptables, en dépit de leurs lacunes. Hélas! le malheur veut que dans son adhésion enthousiaste à ces mesures, le ministre voudrait convaincre la Chambre et la population qu'elles sont le remède à tous les maux dont souffre l'industrie du logement. Cet enthousiasme est non seulement trompeur, mais aussi dangereux, puisqu'il risque de faire adopter à l'égard de l'urgence actuelle une attitude suffisante qui découragerait le gouvernement d'agir énergiquement pour s'attaquer aux racines même de la crise.

Nous savons que l'industrie de la construction emploie présentement quelque 220,000 travailleurs de moins qu'à la même époque l'an dernier. Nous savons que le nombre des logements terminés et celui des mises en chantier ont considérablement diminué. Nous savons que les mesures dont le ministre nous a saisis ne renverseront pas cette tendance d'un seul coup. Le sachant, sans doute le ministre devrait-il préconiser d'autres programmes, trouver d'autres moyens de relancer une industrie qui représente 15 p. 100 de notre produit national brut. Le gouvernement ne prévoit aucun programme de ce genre.

Il ne prévoit pas non plus de réaffecter une part de son formidable programme de dépenses de $28 milliards à la construction de logements. Il n'a rien annoncé qui porterait à croire qu'il entend accorder au logement un meilleur rang dans l'ordre de ses priorités. Il n'a rien dit non plus qui porterait à croire qu'il se rend compte de la gravité de la situation—surtout pas s'il faut en juger par le bill dont nous sommes saisis.

Au cours des audiences du comité, nous avons pu entendre les instances de la Toronto Non-Profit Housing Association, comme on l'a mentionné plus tôt. Celle-ci nous a fait part de ses inquiétudes quant à l'absence d'initiatives et d'engagements réels du gouvernement pour les habitations construites par des coopératives et des sociétés sans but lucratif. Elle a insisté également sur le peu d'importance accordée aux projets de logement ruraux et autochtones. La lente progression des programmes dans ce secteur témoigne de la négligence ou de l'ignorance du gouvernement—

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais l'honorable représentant de Regina-Lake Centre invoque le Règlement.

M. Benjamin: Je ne voulais pas interrompre le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), mais comme des députés de certains côtés de la Chambre ont aujourd'hui soulevé ce point en deux autres occasions au moins, j'aimerais savoir pourquoi elle ne parle pas de l'amendement. Je préférerais l'entendre à l'étape de la troisième lecture. Elle n'a pas encore soufflé mot de l'amendement nº 5. Elle prononce un discours de troisième lecture; c'est à cette étape-là que j'aimerais l'entendre.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, si le député daignait écouter, il entendrait ce que j'ai à dire. Comme quelqu'un vient de le signaler, j'ai été interrompue au mot «ignore». Je disais que les programmes de construction de logements pour les régions rurales et pour les autochtones se mettent en route lentement, ce qui montre que le gouvernement oublie ou ignore les besoins des petits centres et des régions rurales de ce vaste pays et que ce bill défavorise à bien des égards les habitants des régions rurales qui ont besoin d'un logement. Mais ce qui est très important—et le bill n'en parle pas—c'est que le budget des dépenses de la SCHL entraîne une modification profonde de la politique du logement. Le budget des dépenses détermine la politique gouvernementale. Il affecte les sommes d'argent destinées aux programmes à frais partagés avec les provinces.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je fais à nouveau un rappel au Règlement. Pourriez-vous décider si oui ou non le député de Kingston et les Îles parle de l'amendement nº 5?

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je parle de tous les amendements, y compris du nº 5.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, dans ce rappel au Règlement, je demanderais l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui a dit cet après-midi . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le député veut que la présidence rende une décision, il devrait au moins lui laisser la possibilité d'entendre ce qu'il a à dire. Je n'ai pas encore pu l'entendre. Je n'ai même pas pu lui donner la parole. Je l'invite à exprimer son point de vue.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je répète seulement ce que le député de Grenville-Carleton et le secrétaire parlementaire du ministre chargé du logement ont dit cet après-midi au sujet des commentaires sur les amendements dont nous traitons à l'étape du rapport. Je demande à Votre Honneur de décider si le député traite, oui ou non, de l'amendement. J'estime que non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je suis intervenu cet après-midi, c'est qu'à ce moment-là les propos étaient tout à fait étrangers à la question à l'étude: cela crevait les yeux. J'ai suivi de près le discours du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et, à mon avis, il n'y a rien à redire. Si toutefois Votre Honneur estime qu'elle ne respecte pas le Règlement, ce dont je doute fort vu ses propos, Votre Honneur pourra en décider à ce moment-là. Mais il est sûr que l'intervention du député est prématurée.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que tous les députés à la Chambre veulent voir le bill adopté ce soir. Les représentants de tous les partis s'en sont entretenus sérieusement et il a été convenu que nous devrions nous efforcer de ne pas intervenir au cours de la troisième lecture. Comme la représentante de l'opposition officielle s'est abstenue de dire même un mot au cours de l'étape du rapport, elle fera, lors de la présentation du dernier amendement, quelques observations qui remplaceront une intervention à la troisième lecture. Sauf erreur, le consentement est unanime puisque nous nous sommes engagés à adopter le bill ce soir, et que le Sénat attend.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le point soulevé par le député est acceptable selon la procédure, mais il devrait laisser la présidence en juger. Je pense que le député de Kingston et les Îles apporte une contribution très utile au débat. Bien entendu, tout ce qu'elle a dit peut ne pas se rapporter exactement à l'amendement, mais je suis sûr que cette contribution profitera à tous les députés et sera un apport important au texte législatif à l'étude.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, le plus important—et ce que ce bill ne résout pas—c'est le changement considérable de la politique fédérale en matière de logement qui est imposé par le budget de dépenses d'immobilisations de la SCHL. C'est lui qui détermine la politique du gouvernement. C'est ce budget qui répartit les sommes qui seront affectées à des programmes à frais partagés avec les provinces et celles qui iront directement dans des programmes exclusivement fédéraux.

● (2140)

Nous assistons à une réorientation d'envergure car on passe des programmes de logements sociaux que le gouvernement fédéral avait mis au point depuis quelques années avec les provinces et les municipalités aux programmes comme celui dont il est question dans l'article à l'étude et qui sont contrôlés et régis d'Ottawa à l'intention surtout des gens à revenu moyen. Le changement opéré sur deux fronts dans la politique ministérielle sur le logement tire directement son origine du budget des dépenses de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Premièrement, on réduit les programmes à frais partagés avec les provinces et les municipalités, à l'appui de la théorie selon laquelle le contrôle devrait venir d'Ottawa. Deuxièmement, on s'écarte du rôle traditionnel du gouvernement dans l'aide apportée aux logements sociaux pour adopter un rôle nouveau et discutable, celui d'assurer des fonds hypothécaires à des taux privilégiés aux gens à revenu moyen.

On est presque porté à croire que ces réorientations majeures de la politique visent surtout à satisfaire le vif désir de bâtir du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces nouvelles orientations ne tiennent pas compte des besoins de ceux qui sont les plus étroitement reliés aux problèmes du logement, soit les gouvernements municipaux et provinciaux.

Comme je le signalais au ministre l'autre jour, c'est à ce changement dans la politique du logement qu'il faut attribuer directement la pénurie, cette année et en Ontario seulement, d'environ 4,000 logements pour personnes âgées. La situation est à peu près semblable dans la plupart des autres provinces. Mes collègues de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique en ont déjà parlé.

Plus tôt aujourd'hui, le ministre des Postes (M. Mackasey) a décidé de faire une mise au point en signalant le rôle considérable du gouvernement dans le domaine des logements sociaux et les difficultés éprouvées par le gouvernement ontarien pour en faire autant. Il n'avait sans doute pas examiné les derniers chiffres ni même consulté son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Pour les fins du compte-rendu, monsieur l'Orateur, le ministre des Postes serait peut-être heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral a accordé à l'Ontario, pour la construction de logements sociaux, 130 millions de dollars en 1973, et 78 millions en 1974. En 1975, le montant a été fixé à 50.4 millions seulement, alors que l'Ontario pourrait absorber d'environ 400 millions de dollars, capacité favorisée ces dernières années par des programmes au sujet desquels le gouvernement fédéral n'a pas tenu ses engagements.

Le budget d'investissement de la SCHL n'a augmenté que de 12.4 p. 100 cette année alors que, pendant ce temps, l'Ontario, reconnaissant la crise du logement, a accru ses dépenses au titre des logements sociaux de 50 p. 100. Je mentionne ces chiffres pour que le ministre des Postes et d'autres puissent être mieux informés de ce qui se passe en Ontario.

La situation est très grave, monsieur l'Orateur. Le fait que le gouvernement fédéral ait diminué les fonds accordés à l'Ontario et à d'autres provinces pour les logements sociaux le montre clairement. Le gouvernement fédéral a modifié ses priorités dans le domaine de la construction domiciliaire en tripotant le budget d'investissement de la SCHL, budget qu'on n'a pu encore étudier jusqu'ici.

Les députés du Nouveau parti démocratique essaient de se servir de ce bill pour analyser le changement de politique du gouvernement. Je ne crois pas que ce bill soit le moyen d'y arriver, monsieur l'Orateur. La façon la plus directe de s'en assurer est de nous remettre le budget d'investissement de la SCHL pour que nous puissions l'étudier en détail. Le 20 mars, le ministre m'a assuré au comité que ce serait fait. Ce soir, j'aimerais qu'il me redise quand le budget d'investissement de la SCHL sera renvoyé pour étude au comité. J'aimerais qu'il nous dise quand cela se fera, parce que c'est seulement alors que nous pourrons bien étudier les raisons et les objectifs des changements apportés à la politique d'habitation du gouvernement.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, il est essentiel que le gouvernement planifie à beaucoup plus long terme pour répondre aux besoins en logements du pays. C'est certes un impératif, si le gouvernement doit honorer son engagement dans le cadre des programmes à frais partagés. A l'heure actuelle, les provinces et les municipalités sont limitées dans leur planification par la façon dont on leur remet d'une année à l'autre des fonds fédéraux sans qu'elles aient eu voix au chapitre et qu'elles aient été consultées.

Le gouvernement doit énoncer clairement ses priorités pour de plus longues périodes et mettre un terme à l'attitude arrêt-marche qu'il a affichée à l'égard de ces programmes. On devrait prendre certaines mesures immédiates en vue d'établir une formule pour une période d'au moins trois ans afin que les provinces et les municipalités et autres organismes puissent entreprendre et lancer des programmes avec la certitude qu'ils seront en mesure de les poursuivre une fois lancés, avec l'aide du gouvernement fédéral.

Il n'existe aucune attitude globale et cohérente à l'égard des besoins en logement, chez nous. Il n'y a aucune planification à long terme ni coordination avec la politique des transports, la politique d'immigration et la politique d'utilisation des terres. Le ministre se contente plutôt de s'appuyer sur la foi et les prières pour une chose qui, selon lui, réclamera près d'un milliard de dollars cette année des sociétés privées de prêts hypothécaires, de même que sur une multiplicité de programmes restrictifs comme celui qu'il a présenté aujourd'hui à l'intention des anciens combattants.

Je prierais le ministre de ne plus recourir à d'autres bills de cette nature, qui font réellement office de palliatifs, mais d'affronter la tâche difficile de persuader ses collègues de donner au secteur de l'habitation la priorité qu'il devrait avoir dans la situation d'urgence qui est aujourd'hui la nôtre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous espérons que demain soir la Chambre s'ajournera pour Pâques et, si j'ai bien compris, si le bill est adopté ce soir par la Chambre, il sera étudié à l'autre endroit et pourra recevoir la sanction royale avant que le Parlement ne s'ajourne pour Pâques. Dans ces circonstances, je propose, appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen):

Que les dispositions du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement concernant l'ajournement quotidien de la Chambre soient suspendues pour qu'on puisse terminer l'étude du bill C-46.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la motion proposée par le ministre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris le Règlement, si moins de dix députés se lèvent, la motion est automatiquement adoptée.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être devrais-je lire l'article 6(5)(b) du Règlement qui dit:

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme dix députés ne se sont pas levés, je déclare la motion adoptée.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je présume qu'il ne s'agit pas d'une motion de clôture et qu'il est simplement question de la présente étape du bill. Il est inutile, je crois, que le leader à la Chambre soulève la question, mais je voudrais vous signaler un autre article du Règlement qui exige le consentement unanime pour la troisième lecture, ce qui, bien entendu, n'est pas le cas dans la présente motion.

● (2150)

M. l'Orateur adjoint: Je devrai peut-être lire le début du paragraphe 6 de l'article 6 qui est ainsi conçu:

Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes, sous réserve des conditions suivantes:

Et ainsi de suite.

A mon avis, cela veut dire que le ministre a exprimé le désir que la mesure législative franchisse ce soir toutes les étapes. A moins que d'autres députés ne soutiennent le contraire, je crois que l'étude de ce projet de loi—comme la plupart des députés l'ont décidé, car un groupe de dix députés ne s'y sont pas opposés—devra être terminée ce soir avant l'ajournement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose nullement à l'adoption de la motion proposée par le leader du gouvernement à la Chambre. Un autre article du Règlement cependant stipule que lorsqu'un débat est tenu à l'étape du rapport, la troisième lecture n'aura pas lieu le même jour sans le consentement unanime de la Chambre. C'est ce à quoi je faisais allusion.

M. l'Orateur adjoint: J'ai tenté d'être clair. La motion proposée par le président du Conseil privé (M. Sharp) est ainsi conçue:

Que les dispositions du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement concernant l'ajournement quotidien de la Chambre soient suspendues pour qu'on puisse terminer l'étude du bill C-46.

Si je comprends ce que veut la Chambre, il ne s'agirait pas seulement d'en finir avec l'étape du rapport, mais d'aboutir à un accord sur la troisième lecture pour que le Sénat puisse l'adopter.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les députés de mon parti et moi-même, nous sommes tous disposés à faire franchir au bill toutes les étapes ce soir même, mais cette procédure m'inquiète, je me demande simplement si nous faisons bien ce qu'il convient. Je crois comprendre qu'il est impossible de présenter une motion renvoyant un bill de l'étape du rapport à la troisième lecture le même jour sans autorisation. Il me semble curieux, en toute déférence, que nous poursuivions les travaux pour le faire avant 10 heures. Par exemple, supposons que nous en ayons terminé à 9 heures. Je crains que nous n'aurions pas pu passer à la troisième lecture ce soir sans le consentement unanime, et la motion visant à prolonger cette séance ne pourrait guère s'interpréter comme nous autorisant à faire quelque chose que nous n'aurions pas pu faire avant la prolongation de la séance. Je le répète, je voudrais que le bill franchisse toutes les étapes ce soir, mais, en tant que leader de l'opposition, je ne veux pas voir s'établir un précédent malheureux.

C'est pourquoi je demande un examen attentif du point soulevé par mon collègue du Nouveau parti démocratique. Je ne m'oppose pas, comme lui, à la troisième lecture, mais il n'a sans doute pas encore pris de position ferme. En tout déférence, je me demande si la Chambre peut examiner le bill en troisième lecture ce soir en se fondant sur la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre et sans le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je confirmer le point souligné par le leader de l'opposition (M. Stanfield) et mentionné antérieurement par le député de Témiscamingue (M. Peters). L'article 75(13) du Règlement semble tout à fait clair. Il se lit:

Lorsqu'un bill a été modifié ou discuté à l'étape du rapport, ce bill est présenté en vue de la troisième lecture et de son adoption à la prochaine séance de la Chambre.

La motion que nous venons d'adopter en conformité de l'article 6 du Règlement précise qu'elle doit se rattacher aux questions en délibération et je pense que le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que ce serait aller trop loin que de dire que cette motion nous autorise à procéder après dix heures à la troisième lecture sans le consentement unanime. Le député de Timiskaming n'a pas dit qu'il refuserait de donner son consentement.

Il y a une demi-heure, les choses allaient bon train et nous pensions terminer avant dix heures. Je pense que le chef de l'opposition avait parfaitement raison. Peu importe notre interprétation de la latitude que nous pouvons nous permettre ce soir, il ne convient pas de créer un précédent qui risquerait d'apparaître à certains d'entre nous comme une violation ou un abus du Règlement. Je le répète, l'article 75(13) du Règlement est parfaitement clair, et je conseille que nous agissions en vertu de la motion adoptée, pour terminer l'étape du rapport sur ce bill, puis voter sur les amendements apportés à ce stade, après quoi le gouvernement pourra s'il le désire demander le consentement unanime de la Chambre en vue de la troisième lecture, et nous verrons bien ce qui se passera alors.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre; je ne veux pas me quereller avec le député. Il a cité l'article 75(13) du Règlement, mais je doute que cet article exclue la possibilité qu'a la Chambre de se prononcer à la majorité en conformité de l'article 6(5) du Règlement ou autrement.

L'article 75(13) du Règlement crée un tampon qui, dans la procédure normale, empêche la Chambre de passer d'une étape du processus législatif à une autre, comme on l'accepte généralement à la Chambre, mais si le député veut bien prendre la peine d'examiner attentivement l'article 6(5) du Règlement, il reconnaîtra avec moi, je l'espère, que, si l'article 6(5) était rédigé de façon à lui donner raison, il mentionnerait uniquement «une de ces étapes» et non «une ou plusieurs des étapes».

Donc, j'ai toujours l'impression que l'article 6(5) du Règlement serait respecté, de l'avis de certains députés, si l'on présentait à la Chambre une motion exprimant l'opinion de la majorité des députés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a néanmoins soulevé la question de procédure, et je tenais donc à apporter cette précision comme mesure de protection de la présidence dans le cas de décisions ultérieures. Je suis prêt à écouter les arguments des députés et, selon moi, il serait plus simple que les députés arrivent à s'entendre sans obliger la présidence à interpréter de façon plus précise la différence entre l'article 6(5) et l'article 75(13) du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais signaler que l'article 72 du Règlement stipule que les lectures doivent se faire en des jours différents; que cette difficulté a été soulevée relativement à l'article du Règlement sur lequel nous nous sommes fondés jeudi soir dernier pour adopter les prévisions budgétaires, mais cet article, soit l'article 58(10), mentionne de façon précise que les dispositions de l'article 72 du Règlement ne s'appliquent pas, et je prétends que, parce que cette expression ne figure pas à l'article 6(5) du Règlement, nous ne pouvons aller à l'encontre de l'article 75(13). A mon avis, la Chambre aurait tort de décider que l'article 6(5) permet de passer outre à l'article 75(13) puisque rien dans le Règlement n'indique qu'on peut le faire.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur adjoint: Le député sait que la Chambre compte souvent sur son expérience et ses bons conseils et je ne veux pas entamer un débat de procédure. J'ai en fait donné mon opinion au sujet du rapport entre deux articles du Règlement. Cependant, la Chambre semblait prête à se mettre d'accord et j'invite les députés à trouver une solution immédiate à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Si les députés ont une solution à proposer, je les invite à en faire part à la présidence.

● (2200)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'estime toujours, sauf tout le respect que je vous dois, que le pouvoir de passer à une autre étape ne peut être plus grand lorsque les séances se prolongent qu'avant 10 heures. Je propose que nous passions à l'adoption de la motion et, si nous franchissons l'étape du rapport et que le gouvernement veuille passer à la troisième lecture et que quelqu'un s'y oppose, la présidence pourrait alors rendre une décision à ce sujet.

M. Sharp: Je comprends les difficultés qu'éprouve Votre Honneur. J'ai lu le sous-alinéa selon lequel nous pouvons franchir plus d'une étape parce que l'article semble passablement clair à ce sujet. D'autre part, c'est une question très difficile et je doute que nous voulions la régler ce soir. Pour ma part, si nous pouvons franchir l'étape du rapport, je crois que tous les députés seraient disposés à passer à la troisième lecture ce soir, même si la motion que j'ai présentée ce soir ne s'y applique pas, techniquement parlant.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 5 de M. Gilbert. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11), le vote par appel nominal sur la motion est différé de même que le vote sur les quatre autres motions.

La Chambre va maintenant procéder aux votes par appel nominal différé. Qu'on appelle les députés.

Et les députés ayant été appelés:

(La motion nº 1 de M. Gilbert, mise aux voix, est rejetée.)

● (2210)

(*Vote nº 22*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Broadbent
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Saltsman—10

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jamieson
Johnston
Jones
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Tessier
Towers
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—170

Vote

● (2230)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Avant de passer au vote suivant, je tiens à signaler que puisqu'il est passé 10 h 30, le débat d'ajournement qui devait avoir lieu entre 10 heures et 10 h 30 est supprimé.

M. Woolliams: Zut alors!

M. l'Orateur: Le vote suivant porte sur la motion nº 2.

(La motion nº 2 de M. Gilbert, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 23*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Broadbent
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Saltsman—10

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jamieson
Johnston
Jones
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)

Vote

Messieurs

Neil
Nicholson (M^lle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rondeau
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Tessier
Towers
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—(170)

● (2240)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 3 de M. Gilbert, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 24*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Broadbent
Gilbert
Hogan
Jones
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Saltsman—11

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fox
Francis
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Laniel
Lapointe
LeBlanc
(Westmorland-Kent)

[M. l'Orateur.]

Messieurs

Lee
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les
Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (M^me)
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (M^lle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rondeau
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Tessier
Towers
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—169

● (2250)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes disposés à nous prononcer sommairement sur la motion n° 4, mais nous aimerions tenir un vote nominal sur la motion n° 5, comme cela avait déjà été décidé.

M. l'Orateur: Le vote porte donc sur la motion n° 4 de M. Gilbert. Dois-je déclarer la motion rejetée sur division?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion n° 4 de M. Gilbert est rejetée sur division.)

M. l'Orateur: Le vote porte donc sur la motion n° 5.

(La motion n° 5 de M. Gilbert, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 25*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Broadbent
Gilbert
Hogan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Saltsman—10)

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour

Messieurs

Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fox
Francis
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jamieson
Johnston
Jones
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Laniel
Lapointe
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rondeau
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Tessier
Towers
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—(170)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Travaux de la Chambre

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) propose: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

● (2300)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à mettre la motion de troisième lecture aux voix ce soir, malgré l'heure tardive, si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: J'invoque encore une fois le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) de faire maintenant son discours de troisième lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: C'est plutôt un appel au dérèglement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour que le Règlement soit bien clair, sur consentement unanime de la Chambre, M. Danson, appuyé par M. Lalonde, propose que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon que je donne à la Chambre l'ordre des travaux prévus pour demain. Nous procéderons d'abord à l'étude du bill C-13, puis des bills C-8, C-34 et C-19.

M. l'Orateur: Comme il est 11 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 h 4, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 mars 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 26 mars 1975

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 mars à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE PRINCE-ALBERT À L'OCCASION DE SON 35e ANNIVERSAIRE DE SERVICE ININTERROMPU

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui le trente-cinquième anniversaire de l'élection aux Communes du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je suis persuadé que le très honorable représentant doit être fort déçu de ne pouvoir être présent à la Chambre aujourd'hui. Nous sommes assurément peinés qu'il ne soit pas ici pour le saluer personnellement en cette occasion.

Le très honorable représentant n'est pas ici en raison d'une intervention chirurgicale bénigne qu'il a dû subir, mais nous comptons le revoir bientôt en excellente santé à la Chambre.

Ses réalisations durant ses 35 années de services au Parlement sont bien entendu innombrables. Ses principes humanitaires et ses talents lui ont toujours valu le respect de ses partisans et adversaires à la Chambre.

Au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je voudrais féliciter le très honorable représentant en cet anniversaire et lui offrir nos meilleurs vœux ainsi qu'à Mme Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

● (1410)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la célébration annuelle de cet anniversaire nous apporte, notamment, la joie d'entendre le très honorable représentant nous répondre en parlant de son amour très profond pour le Canada, de son immense confiance dans le Parlement, et de son authentique respect de la monarchie. Nous serons privés de ce plaisir aujourd'hui; je ne le mettrai donc pas au défi de nous entretenir de l'un de ces sujets. Je me réserve le droit de le faire lorsqu'il fêtera ses cinquante ans de service à la Chambre et que nous serons tous deux présents.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, notre leader parlementaire, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a proposé que je dise quelques mots au nom de notre parti. Il me l'a demandé parce que j'ai eu l'honneur d'arriver au Parlement quand le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a été élu député pour la première fois. Mon voisin de gauche, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était déjà ici pour accueillir le très honorable député de Prince-Albert.

C'est un réel exploit que d'avoir servi au Parlement pendant 35 ans. Nous rendons hommage au très honorable représentant, non seulement pour la durée de son service à la Chambre, mais aussi pour ses réalisations. Même s'il n'est pas physiquement avec nous aujourd'hui, il est toujours présent d'une façon ou d'une autre. Nous sommes aussi déçus que lui de ne pas le voir parmi nous en cette occasion. Nous lui souhaitons de recouvrer rapidement la santé. La Chambre voudra sans doute profiter de l'occasion pour souhaiter également à Mme Diefenbaker un rétablissement rapide et complet.

Au nom de tous mes collègues, j'offre à John et Olive Diefenbaker nos vœux les plus chaleureux.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, au nom de mon parti je veux me joindre aux porte-parole des autres partis pour féliciter le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Quand nous avons été élus à la Chambre, en 1962, il était premier ministre. Je me souviens très bien qu'il s'est toujours fait le défenseur acharné des droits des parlementaires. Je l'ai admiré à cause de cela, et je pense qu'il a été l'un des principaux défenseurs des droits du Parti Crédit Social du Canada et de ses députés de siéger à la Chambre.

Je lui souhaite un prompt rétablissement et j'espère qu'il viendra continuer sa carrière ici, parce qu'il est encore jeune. Je crois que nous avons beaucoup à apprendre de lui. Les jeunes parlementaires, je pense, pourraient souvent le prendre pour modèle.

Piscine du premier ministre

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU 4e RAPPORT POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1er AVRIL 1973 AU 31 DÉCEMBRE 1974

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de déposer à la Chambre le 4e rapport du Commissaire aux langues officielles pour la période allant du 1er avril 1973 au 31 décembre 1974.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DE L'AFFAIRE DE LA PISCINE AMÉNAGÉE À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente et de nécessité pressante, d'autant plus qu'à compter de demain, la Chambre sera ajournée pendant un certain temps et que les renseignements demandés dans la motion auraient dû être fournis il y a longtemps, à mon avis. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'étant donné que le premier ministre n'a rendu public aucun détail au sujet de la piscine de $200,000 en voie de construction sur une propriété du domaine public, au 24 de la promenade Sussex . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Si les phoques savants peuvent se taire, monsieur l'Orateur, peut-être réussirai-je à lire ma motion. Je sais que cela leur est pénible, mais j'ai besoin d'un semblant d'ordre pour présenter ma motion.

Qu'étant donné que le premier ministre n'a rendu public aucun détail au sujet de la piscine de $200,000 en voie de construction sur une propriété du domaine public, au 24 de la promenade Sussex, et qu'il a tu le nom des 25 donateurs qui ont été autorisés à déduire de leur revenu aux fins d'impôt le plein montant de leur contribution, la Chambre demande au premier ministre de communiquer immédiatement tous les renseignements concernant cette affaire; que, par la même occasion, la Chambre témoigne son accord avec l'article paru à la une du *Globe and Mail* d'aujourd'hui au sujet du mystère dont s'entoure le gouvernement, article où il est dit notamment que le refus de dévoiler le nom des 25 personnes qui vont payer cette piscine est «manifestement politique».

M. l'Orateur: Il se peut évidemment que l'affaire qui fait l'objet de la présente motion soit importante et manifestement politique. Je ne puis toutefois accepter qu'elle présente le caractère d'urgence et de nécessité pressante qu'exige le Règlement.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RÉVISION DES NORMES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX HARENGUIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que ma motion n'a rien de politique. Je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme on déplore maintenant la perte de 11 harenguiers et la mort tragique de 13 pêcheurs sur la côte ouest de la Colombie-Britannique ces dix derniers jours dans les zones de pêche au hareng, et comme il y a certains signes que les normes du ministère des Transports relatives à la sécurité de même que les normes relatives aux cloisons des navires ne sont pas suffisantes pour protéger la vie des pêcheurs, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre des Transports et ses hauts fonctionnaires se rendent immédiatement sur la côte ouest de la Colombie-Britannique pour rencontrer les pêcheurs et faire une inspection sur place des harenguiers, et que le ministre revoie immédiatement les normes du ministère des Transports afin que l'on puisse prévenir d'autres tragédies du genre.

M. l'Orateur: Comme la motion est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération faute de consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LES BANQUES OU LES CAISSES POPULAIRES SE CHARGENT DU VERSEMENT DES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les bénéficiaires d'allocations familiales, de pensions de sécurité de la vieillesse et de pensions d'anciens combattants sont victimes des retards dans l'expédition des chèques lorsqu'il y a conflit dans les services postaux et que cela est dommageable pour les bénéficiaires, étant donné également les vols de chèques, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre demande sans débat au ministre des Finances d'étudier les possibilités et les avantages qu'il y aurait d'utiliser les banques et les caisses pour la distribution des pensions au moyen d'un compte de crédit au nom de chaque bénéficiaire, en tenant compte que le choix de la banque ou de la caisse serait au choix des bénéficiaires.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON PROPOSE LA FORMATION D'UN COMITÉ EN VUE DE LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL PERMANENT DU TRAVAIL— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de régler une question d'une importance vitale pour l'économie du pays, à savoir la possibilité d'une grève générale imminente des postes.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'un comité de la Chambre étudie incessamment l'opportunité de créer un tribunal permanent du travail avec pouvoir exécutoire afin d'éviter des grèves de la Fonction publique qui peuvent paralyser éventuellement toute l'économie du pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1420)

LA CONSOMMATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES EFFETS SUR LES PRIX DES TAXES SUR LES VÊTEMENTS ET LES SOULIERS

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles du pays, du rapport intitulé: «Effets sur les prix des taxes sur les vêtements et les souliers».

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DÉPÔT D'UN RELEVÉ DÉTAILLÉ DU COÛT DE PRODUCTION DES ENGRAIS CHIMIQUES

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 21(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, le relevé détaillé du coût de production des engrais dont j'ai parlé au cours de l'allocution récente que j'ai prononcée devant le Canadian Fertilizer Institute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux questions, j'invoque le Règlement au sujet d'une question qui touche le fonctionnement de l'un de nos comités permanents. Le leader du gouvernement à la Chambre sait que nombre de députés ont maintes fois demandé le renvoi du rapport Herman au comité permanent des affaires des anciens combattants. On nous a assuré que ce serait fait. Le comité compte étudier ce rapport le lendemain du jour de la rentrée après le congé de Pâques. Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il s'il peut nous faire distribuer la motion de renvoi plus tard aujourd'hui afin que nous puissions étudier le rapport à notre retour, en avril.

M. Sharp: Je n'y vois aucun inconvénient. Je vais essayer de me rendre au vœu du député.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATION PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE POUR LE RÈGLEMENT DES GRÈVES NUISIBLES À L'INTÉRÊT PUBLIC

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley) demande à présenter le bill C-386, tendant à modifier le Code canadien du travail.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill, en raison du malaise qui persiste en milieu ouvrier, est de modifier la partie relative aux relations industrielles du Code canadien du travail afin de prévoir qu'en cas de grève ou lockout nuisible à l'intérêt national ou public, le gouvernement puisse nommer une commission d'enquête industrielle chargée de rendre une décision finale et exécutoire, sous réserve de ratification ou de modification du gouvernement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 182, 183, 186, 531, 532, 533, 989, 1112, 1187, 1223, 1343, 1598, 1603, 1723, 1726, 1728, 1744, 1756, 1767, 1783, 1802 et 1812.

Questions au Feuilleton

Si les questions nos 42, 61, 610, 621, 622, 635, 1208 et 1721 pouvaient être transformées en ordre de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande que les questions nos 151, 552 et 897 soient transformées en ordres de dépôt de documents de même que le consentement de la Chambre pour déposer immédiatement les renseignements déjà soumis, dont certains dans une seule des deux langues officielles. Le reste suivra avec les traductions dès qu'on m'en aura saisi.

Auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 1674 et 1790, marquées d'un astérique?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES BÉNÉFICES COMPTABLES ET LE REVENU IMPOSABLE DES ENTREPRISES

Question no 182—M. Orlikow:

Quelle a été la comparaison entre les bénéfices comptables avant imposition et le revenu imposable par industrie, en millions de dollars, pour chaque année depuis 1968, tels qu'ils figurent dans les rapports Calura portant sur les industries suivantes: *a*) l'exploitation de minerais métalliques, *b*) les combustibles minéraux, *c*) d'autres activités minières, *d*) la fabrication, *e*) la construction, *f*) le commerce en gros, *g*) le commerce au détail?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les renseignements relatifs au bénéfice comptable avant impôts et au revenu imposable des corporations établies au Canada pour les années 1968 à 1971 (dernière année observée) d'après «Statistique fiscale des sociétés» figurent sur le tableau suivant:

	Bénéfice comptable [1] avant impôts (net)				Revenu imposable [1]			
	1968	1969	1970	1971	1968	1969	1970	1971
	($ millions)							
a) Mines métalliques	560	653	883	521	93	133	218	91
b) Minéraux combustibles	343	315	257	327	75	52	62	78
c) Autres mines	125	105	87	110	65	66	63	53
d) Fabrication	3,227	3,686	2,878	3,688	2,564	2,809	2,378	2,804
e) Construction	299	300	239	372	304	296	265	347
f) Commerce de gros	624	669	622	843	604	632	646	799
g) Commerce de détail	489	494	512	561	469	500	511	553

[1] Sauf les coopératives, les corporations de la Couronne et les corporations exonérées d'impôt.

BÉNÉFICES COMPTABLES ET REVENUS IMPOSABLES

Question no 183—M. Orlikow:

Pour chaque année depuis 1968, quelle a été la différence procentuelle entre les bénéfices comptables et le revenu imposable des sociétés ayant un chiffre d'affaires *a*) de moins d'un million de dollars, *b*) d'un à cinq millions de dollars, *c*) de plus de vingt-cinq millions de dollars?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce: Statistique Canada ne dispose pas de renseignements sur le bénéfice comptable et le revenu imposable des corporations selon leur chiffre d'affaires. Toutefois, des données selon la taille de l'actif des corporations existent pour les années 1968 à 1971 (dernière année observée), sur le tableau suivant:

Taille de l'actif	Bénéfice comptable avant impôts (net)[1]	Revenu imposable	Revenu imposable pourcentage du bénéfice comptable
	($ millions)		pourcentage
Moins de $1 million			
1968	1,406	1,223	87
1969	1,705	1,555	91
1970	1,304	1,546	119
1971	1,494	1,701	114
$1,000,000—4,999,999			
1968	1,101	958	78
1969	984	986	100
1970	1,003	947	94
1971	1,372	1,312	83
$5 millions et plus			
1968	6,543	3,807	58
1969	7,262	4,103	56
1970	6,478	3,877	60
1971	7,739	4,327	56

[1] Sauf les détenteurs de police d'assurance, les coopératives, les corporations de la Couronne et les corporations exonérées d'impôt.

LES BÉNÉFICES COMPTABLES AVANT IMPOSITION

Question no 186—M. Orlikow:

Depuis 1968, quels sont, d'après les états reçus par le ministère du Revenu national ou Statistique Canada, les bénéfices comptables avant imposition, les revenus en dollars imposables et le pourcentage de ces revenus par rapport aux bénéfices comptables, pour l'ensemble des sociétés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère du Revenu national: En 1965, en vertu d'une modification apportée à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, le Bureau fédéral et la Statistique s'est chargé de l'extraction, du rassemblement et de la publication des statistiques concernant les corporations. Le ministère du Revenu national a achevé en même temps la publication de «Statistique fiscale» pour les corporations, et a terminé l'extraction des données nécessaires correspondantes.

[M. Reid.]

En ce qui concerne Statistique Canada: Les renseignements relatifs au bénéfice comptable avant impôt et au revenu imposable des compagnies établies au Canada (sauf les détenteurs de police d'assurance, les coopératives, les corporations de la Couronne et les corporations exonérées d'impôt) pour les années 1968 à 1971 (dernière année observée) d'après «Statistique fiscale des sociétés» sont les suivants:

	1968	1969	1970	1971
Bénéfice comptable avant impôts (net) ($ millions)	9,050	9,951	8,785	10,605
Revenu imposable ($ millions)	5,889	6,644	6,370	7,160
Revenu imposable en pourcentage du bénéfice comptable	65 pourcentage	67 pourcentage	73 pourcentage	68 pourcentage

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES FONCTIONS DE M. YVAN HEAD

Question nº 531—M. Cossitt:

1. *a*) Quelle est la description complète et détaillée des tâches assumées par M. Ivan Head au cabinet du Premier ministre, *b*) quelles sont toutes ses tâches et fonctions ayant un rapport quelconque avec les affaires étrangères?

2. Le Premier ministre a-t-il déjà parlé de M. Ivan Head comme du Henry Kissinger canadien ou a-t-il déjà fait une observation semblable et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) où, *c*) pourquoi, *d*) quels sont les termes exacts employés par le Premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Voir la réponse aux questions nº 242 (page 2354 du compte rendu des débats nº 56 du 18 décembre 1974), nº 409 (page 1039 du compte rendu des débats nº 25 du 7 février 1973) et nº 3260 (page 8664 du compte rendu des débats nº 190 du 12 décembre 1973). Voir également la réponse à la question nº 2287 (posée par le député de Leeds), dans le compte rendu des débats nº 115 du 4 juillet 1973, à la page 5283.

2. Le premier ministre a parlé de M. Head comme du Henry Kissinger canadien à quelques reprises avant le 22 septembre 1973. On n'a pas cru bon jusqu'ici de tenir un dossier officiel des dates et des motifs des remarques badines de M. Trudeau à l'endroit de M. Head pas plus que des endroits où il les a faites.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES CONFÉRENCES DE M. YVAN HEAD AVEC LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 532—M. Cossitt:

1. Combien de fois et quand, le cas échéant, M. Ivan Head a-t-il conféré avec le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, depuis que le ministre actuel est entré en fonctions?

2. Le cas échéant, quelles relations de travail lient M. Head et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

3. Avant ses conférences de presse et ses exposés oraux du 25 septembre et du 15 octobre 1974 respectivement, M. Head a-t-il *a*) informé, *b*) consulté le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, *c*) reçu son approbation quant aux déclarations qu'il a ultérieurement faites à ces dates?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. M. Head est comptable au premier ministre dans l'exercice de ses fonctions, mais il lui arrive quand même de conférer avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme cela s'est produit souvent depuis 1968. Il n'existe pas de dossier cumulatif des entretiens qu'ils ont eus.

2 et 3. Voir la réponse à la partie 1.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—M. YVAN HEAD

Question nº 533—M. Cossitt:

1. Qui a ordonné à M. Ivan Head de renseigner les journalistes, le 15 octobre 1974, sur le voyage que le Premier ministre effectue actuellement en Europe et ce dernier a-t-il approuvé à l'avance les déclarations faites par M. Head ce jour-là?

2. Pour quelle raison a-t-on en quelque sorte prescrit qu'il ne fallait pas citer directement les déclarations de M. Head et *a*) quelles personnes ont donné de telles instructions, *b*) dans quelle mesure le Premier ministre a-t-il contribué à leur adoption ou à leur préparation?

3. Une des fonctions de M. Head consiste-t-elle à essayer par un moyen quelconque, de contrôler les informations ou de manipuler les organes d'information pour le compte du Premier ministre?

4. Une des fonctions de M. Head consiste-t-elle, d'une manière quelconque, à rehausser l'image du Premier ministre en tant qu'homme public?

5. M. Head a-t-il participé d'une façon quelconque à la préparation de déclarations ou de discours publics du Premier ministre depuis le 1er mai 1974 et, dans l'affirmative, à quelles dates et sur quels sujets exactement?

6. Quel est le montant exact du traitement de M. Head et quel est le total de toutes les dépenses, réglées par le Trésor public, qu'il a faites depuis la date de sa nomination au cabinet du Premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. L'une des fonctions de M. Head consiste à répondre aux questions des journalistes sur les divers aspects des relations extérieures qui sont du ressort du premier ministre. Pour des raisons de commodité, les réponses à ces questions sont souvent données à l'occasion d'une séance d'information tenue avant ou pendant un voyage officiel du premier ministre. La réunion du 15 octobre 1974, au cours de laquelle M. Head a répondu aux questions des journalistes, est un exemple de ces séances d'information.

2. C'est le gouvernement qui est comptable envers le Parlement et la population de la formulation de la politique extérieure du Canada, politique dont l'application incombe particulièrement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement ne considère pas approprié que, dans un régime parlementaire comme le nôtre, des fonctionnaires non élus assument ou semblent assumer de telles responsabilités. C'est pourquoi les explications que donnent les fonctionnaires relativement aux politiques et aux programmes du gouvernement, notamment dans le domaine des affaires extérieures, ont habituellement un caractère anonyme.

3. Non.

4. Non.

5. Oui. Il n'existe pas de dossier des dates et des sujets des déclarations auxquelles M. Head a collaboré.

6. Voir la réponse à la question nº 242, dans le compte rendu des débats nº 56 du 18 décembre 1974, à la page 2354.

LES EXPORTATIONS À DESTINATION DE CUBA

Question nº 989—M. Kempling:

1. Combien de ventes d'exportation ont été faites à Cuba au cours des années financières 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975 jusqu'à ce jour?

2. Quelle a été la valeur en dollars de ces ventes d'exportation?

3. Ces ventes ont-elles été financées par la Société pour l'expansion des exportations?

Questions au Feuilleton

4. Ces ventes à Cuba ont-elles été financées par d'autres organismes gouvernementaux et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) combien de ventes ont été faites par chaque organisme, *c*) quelle en a été la valeur en dollars?

5. Quelles ont été les conditions de chaque transaction pour ces périodes financières, y compris les délais de financement et le taux d'intérêt exigé?

6. Certaines de ces ventes d'exportation sont-elles actuellement en position précaire et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et quelle en est la nature?

7. Certains contrats intervenus entre la SEE et Cuba ont-ils été rayés des comptes depuis 1968 et, dans l'affirmative, quels sont-ils et quelle est la valeur de chacun, en dollars?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne Statistique Canada: 1 et 2.

Année	Nombre de ventes	Valeur ($'000)
1971	209	58,822
1972	195	58,730
1973	238	81,871
1974	246	144,652

En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 3. Elle a signé des accords de financement de deux ventes à Cuba. *a*) Le 25 avril 1974, jusqu'à concurrence de 17.91 millions de dollars canadiens, représentant 90% du prix de vente d'une vente de 30 locomotives, pièces de rechange et outils, par MLW Worthington Limited, Montréal, et de matériel de construction et d'entretien de voies ferrées, de pièces de rechange et de services, par Canron Limited, de Montréal, et *b*) le 13 décembre 1974, jusqu'à concurrence de $24 millions canadiens, représentant 80% du prix de vente d'une vente de trois bateaux-citernes «DWT», par Marine Industries Limited, de Montréal.

4. Sans objet.

5. Dans le cas de la vente décrite (i) dans le sous-paragraphe *a*) de la réponse à la troisième partie, les termes étaient 10% comptant et le reste, soit 90%, en 20 versements semi-annuels; et (ii) dans le sous-paragraphe *b*) de la réponse à la troisième partie, les termes étaient 20% comptant et le reste, soit 80%, en 16 versements semi-annuels. En ce qui concerne le taux d'intérêt dans chacun des cas, il n'est pas de l'intérêt public de publier des renseignements sur les taux de prêts de la SEE. Les taux varient selon des facteurs tels que le besoin de se livrer à la concurrence sur les marchés internationaux et les risques à encourir. Faire connaître la moyenne des taux permettrait à certains emprunteurs de constater que le taux d'intérêt que la SEE leur a consenti est plus élevé que la moyenne, ce qui jouerait contre les possibilités d'exporter de nouveau.

6. Non.

7. Non.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LA TRADUCTION DES DOCUMENTS

Question nº 1112—M. McKenzie:

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

[M. Kempling.]

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Tous les dépliants, formules, publications, brochures, études commerciales, manuels, livres, circulaires et documents d'ordre général ou administratif qui sont destinés aux employés du Ministère, aux autres ministères et organismes gouvernementaux, ou au public canadien doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

2. Les anciens dossiers du ministère ne sont pas en cours de traduction.

3. Sans objet.

4. Il est difficile de répondre de façon précise à la question posée pour le ministère de l'Industrie et du Commerce. De fait, pour des raisons de plus grande efficacité le gouvernement du Canada a regroupé sous une même administration tous les services de traduction, d'interprétation et de terminologie, pour tous les ministères et corps publiques qui en dépendent. Les coûts ne sont pas répartis selon les types d'activités sus-mentionnés. Cependant la demande de traduction est disponible en nombre de mots pour les années 1972-1973 et 1973-1974. La production en mots pour l'année 1972-1973 est de 3,120,006; pour l'année 1973-1974 la production en mots est de 3,312,796. L'analyse des frais d'opérations du Bureau des traductions permet d'estimer les frais totaux d'opération à un coût par mot d'environ 10 cents pour les deux années en cause.

5. Les renseignements ne sont pas disponibles.

6. Environ $33,300.

LES DROITS DE SURESTARIE

Question nº 1187—M. Korchinski:

Depuis le début de l'année agricole jusqu'à ce jour, *a*) combien a-t-on perçu en droits de surestarie sur les céréales, *b*) de quels ports s'agissait-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les droits de surestarie qu'a payée la Commission canadienne du blé depuis le début de la campagne agricole 1974/75 jusqu'au 17 décembre sont les suivants: *a*) Blé (durum non compris), $1,967,718; Durum, $9,214; Orge, $1,495,628; $3,472,560. *b*) Ports de la côte ouest: Blé (durum non compris), $1,859,306; Durum, $9,214; Orge, $1,495,628; $3,364,148. Ports de la côte est: Blé (durum non compris), $108,412; Durum, Néant; Orge, Néant; Total $108,412.

LA LIBÉRATION DES DÉTENUS

Question nº 1223—M. Schumacher:

1. Par institution, combien de détenus ont été libérés chaque mois, de janvier 1974 à ce jour?

2. *a*) Dans chaque cas, quelle était la durée de la peine infligée au moment de l'incarcération, *b*) la nature du crime pour lequel elle avait été infligée, *c*) la durée réelle de la peine purgée?

3. Parmi ceux qui ont été remis en liberté depuis le 1er janvier 1974, combien *a*) recevaient des soins psychiatriques pendant leur incarcération, *b*) ont continué à recevoir des soins psychiatriques après leur remise en liberté, *c*) avaient été jugés mentalement sains au moment de la mise en liberté?

4. *a*) Combien de ceux qui ont été libérés depuis le 1er janvier 1974 ont récidivé et de ceux-ci, combien sont (i) dans les institutions à sécurité maximale, moyenne, minimale (ii) en libération conditionnelle, *b*) dans chaque cas, quelle était la nature du délit et la durée de la peine infligée?

5. Par institution, combien de personnes ont été incarcérées pour *a*) meurtre, *b*) violence à main armée, *c*) violence sans arme, *d*) viol?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1, 2, 3, 4 et 5. les renseignements nécessaires pour répondre à la question ne sont malheureusement pas disponibles en ce moment, les services correctionnels du ministère étant encore à «se rattraper» en remplaçant un système de statistiques historiques toujours en retard d'un an ou deux par un système de données à jour qui seraient accessibles un mois tout au plus après les événements. Nous prévoyons que les données sur l'années 1974 seront disponibles au cours de mai 1975. A défaut d'attendre la mise au point du système de dossiers des détenus, il faudrait faire examiner manuellement par un groupe d'étude spécial quelque 15,000 dossiers de libérés conditionnels et de détenus dont beaucoup sont conservés dans les diverses administrations régionales du pays. Le ministère du solliciteur général n'a ni le personnel ni les fonds nécessaires pour entreprendre un tel projet. Nous regrettons de ne pouvoir vous fournir pour l'instant les renseignements demandés.

LES POURPARLERS RELATIFS AU CANAL DE SOULANGES

Question nº 1343—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il des intérêts quelconques dans le canal Soulanges ou a-t-il récemment engagé des pourparlers à ce sujet avec le gouvernement de la province de Québec?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il n'y a pas eu récemment de pourparlers avec le gouvernement du Québec en ce qui concerne le canal Soulanges et Parcs Canada ne prévoit pas l'aménager.

LES RÉFUGIÉS CHILIENS

Question nº 1598—**M. Epp:**

1. Combien de réfugiés chiliens ont été admis au Canada depuis 1972?

2. Quelle est la nationalité des personnes admises au Canada sous la désignation de «réfugié chilien»?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Entre le 11 septembre 1973, et le 28 février, 1975, 1188 personnes ont obtenu le statut d'immigrant reçu suite à un programme spécial pour le Chili. De plus 380 personnes sont entrées au Canada suite aux événements survenus au Chili, et sont sur le point d'obtenir leur statut d'immigrant reçu.

2. La citoyenneté des 1188 immigrants reçus est indiquée au tableau ci-après. Cependant, la citoyenneté de ceux qui n'ont pas encore ce statut n'a pas encore été compilée. Citoyenneté: Argentine, 3; Australie, 1; Autriche, 3; Bolivie, 4; Brésil 16; Chili, 1125; Colombie, 1; Tchécoslovaquie, 2; Equateur, 1; France, 1; Haiti, 1; Hongrie, 2; Inde, 1; Italie, 1; Kenya, 1; Mexique, 1; Nacaragua, 1; Pérou, 1; Paraguay, 1; Pologne, 1; Tanzanie, 1; R.-U., 3; États-Unis, 1; Uruguay, 8; Vietnam, 1; Yugoslavie, 5; Zaïre, 1; Total 1188.

Questions au Feuilleton

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

Question nº 1603—**M. Beatty:**

L'entente signée le 18 juin 1970 entre le Canada et les États-Unis donne-t-elle accès aux Américains à toutes les dernières décisions relatives à la politique des transports dans le secteur privé et, dans la négative, quelles catégories de renseignements en sont exemptes?

L'hon Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le protocole d'entente conclu le 18 juin 1970 entre le ministère des Transports des États-Unis et le ministère des Transports du Canada au sujet de la coopération en matière de recherche et de développement dans le domaine des transports constitue un accord entre organismes d'États et ne s'applique donc pas au secteur privé. Le protocole a été signé afin de promouvoir la coopération entre les deux organismes dans le domaine de la recherche et du développement technique en matière de transports. Par suite de la conclusion de cet accord, le gouvernement du Canada a pu obtenir des renseignements très utiles sur les recherches que le gouvernement des États-Unis effectue présentement ou a déjà effectuées dans le domaine des transports.

*RÈGLEMENTS SUR LES VOYAGES DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1674—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. Quels règlements du Conseil du trésor prescrivent que les fonctionnaires, les membres des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada doivent utiliser des appareils d'une compagnie canadienne pour leurs voyages en provenance ou à destination du Canada?

2. Dans quels cas accorde-t-on une dispense et qui en est chargé?

3. *a*) Est-il possible d'établir le nombre exact ou approximatif de dispenses accordées au cours de l'année civile 1974, *b*) quelle a été la principale raison invoquée pour leur justification?

4. Quelles sont les trois principales compagnies aériennes en faveur desquelles des dispenses ont été accordées au cours de cette période?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. La politique du gouvernement est énoncée dans la directive du Conseil du Trésor sur les voyages et se lit comme suit; «. . . Sauf dans les cas considérés incommodes par l'employeur, l'employé voyageant en service commandé utilise les sociétés canadiennes de transport». Les Forces Armées du Canada, de même que la Gendarmerie Royale du Canada, auxquelles la directive sur les voyages ne s'applique pas, suivent une politique semblable.

2. Les ministères peuvent accorder des dérogations. Il n'existe pas de critères officiels. Les dérogations sont généralement consenties pour les raisons suivantes: *a*) la localité étrangère à visiter n'est pas desservie par un transporteur canadien; *b*) les transporteurs canadiens sont complets et le départ de l'employé ne peut être ni avancé ni retardé; *c*) l'horaire du transporteur canadien donnerait lieu à un usage non économique du temps de l'employé.

3. *a*) non; *b*) Sans objet.

4. On l'ignore.

Questions au Feuilleton

LE CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES DE WHITESHELL

Question nº 1723—**M. Francis:**

Le Centre de recherches nucléaires de Whiteshell, au Manitoba, a-t-il été déclaré zone protégée en juin 1974 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: Le Centre de recherches nucléaires de Whiteshell au Manitoba, a été déclaré lieu protégé par une ordonnance de la Commission de contrôle de l'énergie atomique datée du 18, décembre 1962. Une nouvelle ordonnance de désignation a été rendue en juin 1974 pour que soit observé l'article 14 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique qui est entré en vigueur le 4 juin 1974. La raison pour laquelle un lieu est désigné comme lieu protégé est énoncée au paragraphe 14(1) du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique.

L'ASSURANCE DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Question nº 1726—**M. Francis:**

Des compagnies d'assurances canadiennes ont-elles refusé d'offrir une police d'assurance de 75 millions de dollars aux centrales nucléaires autorisées au Canada, les indemnisant en cas d'accident nucléaire et, dans l'affirmative, le gouvernement assurera-t-il l'indemnisation en pareils cas?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: La Nuclear Insurance Association of Canada est prête à offrir une assurance de 75 millions de dollars aux exploitants de centrales nucléaires du Canada. Tant que la loi sur la responsabilité nucléaire ne sera pas en vigueur, les exploitants n'ont pas l'obligation de s'assurer. Présentement, les centrales nucléaires qui n'appartiennent pas à l'Énergie atomique du Canada Limitée sont indemnisées par l'Énergie atomique du Canada Limitée pour toute responsabilité envers une tierce partie qui pourrait résulter d'un accident nucléaire.

LE NIVEAU SÉCURITAIRE DE L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

Question nº 1728—**M. Francis:**

Le directeur de la radioprotection a-t-il dit que le niveau sécuritaire de radiation n'est qu'une question d'opinion et non de recherche scientifique et, dans l'affirmative, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources informera-t-il le peuple canadien de la manière dont la Commission de contrôle de l'énergie atomique a établi des niveaux acceptables d'exposition à la radiation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Les experts internationaux estiment en général que la recherche scientifique n'a pas permis d'établir un niveau de rayonnements en deçà duquel il serait possible d'affirmer que les dangers pour la santé sont nuls. Voici un extrait des recommandations de la Commission internationale de Protection contre les Radiations; «On prend pour acquis que toute exposition aux rayonnements comporte un risque d'effets nocifs. Cependant, à moins que l'homme désire éviter toute activité impliquant l'exposition à des rayonnements ionisants, il doit constater qu'il existe divers niveaux de risque et il doit limiter la dose de rayonnement à un niveau pour lequel le risque encouru est jugé acceptable pour l'individu et pour la société en tenant compte des avantages qu'apportent de telles activités». Ces recommandations ont été acceptées par la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'établissement des niveaux admissibles d'exposition aux rayonnements.

LES DROITS DE QUAI EN SOUFFRANCE

Question nº 1744—**M. Forrestall:**

Au sujet de la réponse à la question nº 455, le ministre de la Consommation et des Corporations considère-t-il que le taux annuel de 120 p. 100, imposé pour les droits de quai en souffrance dus au Conseil des ports nationaux, est un bon exemple à donner au secteur privé en ce qui concerne le taux d'intérêt que ce dernier pourrait demander aux consommateurs ayant des comptes en souffrance et, *a*) dans l'affirmative pourquoi, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme le ministre des Transports l'a dit, en réponse à la question 455, le droit de quai en question constitue une sanction, en vue de prévenir l'abus d'un privilège. C'est une opération commerciale. Des considérations bien différentes se présentent quand il s'agit d'opérations de consommation où le vendeur cherche assez souvent à encourager plutôt qu'à décourager l'emploi du crédit.

LA SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À L'ÉGARD DE L'ÉTUDE DES SIGNALEMENTS D'OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

Question nº 1756—**M. Halliday:**

1. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il accordé $6,000 pour l'étude des signalements d'objets volants non identifiés au Canada et, dans l'affirmative, le Conseil savait-il que le gouvernement des États-Unis a dépensé plus d'un demi-million de dollars entre 1966 et 1968 pour une étude approfondie d'hommes de science compétents sur des signalements de ce genre, y compris ceux du Canada, et qu'on en a conclu qu'il n'existait pas de preuve justifiant la poursuite de l'investigation scientifique à ce sujet (Rapport Condon).

2. Le Conseil a-t-il consulté les fonctionnaires du Conseil national des recherches sur l'opportunité de subventionner une telle étude?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Le Conseil a attribué $6,000 à M. John B. Musgrave, aux termes du programme Explorations, pour lui permettre de cataloguer et d'interpréter les informations parues dans le journaux, revues et publications d'histoire locale canadienne au sujet de phénomènes aériens insolites et d'interroger les personnes qui ont été témoins de ces phénomènes, surtout avant 1947. Cette attribution était fondée sur des appréciations obtenues de quatre scientifiques indépendants qui connaissaient sans doute le rapport Condon: le directeur du département d'astronomie d'une université américaine, le directeur du Mutual U.F.O. Network (É.-U.), un spécialiste en biologie, et le directeur du Canadian U.F.O. Report.

2. Non. Le Conseil n'a pas cru cela nécessaire pour les raisons suivantes: *a*) le candidat possède de solides connaissances dans le domaine de l'histoire de la science et, en particulier, de l'histoire de l'astronomie puisqu'il a fait des études dans ce domaine dans deux université américaines importantes, et poursuit présentement des travaux scientifiques tout en enseignant à l'Université Athabaska d'Edmonton; *b*) il s'agit d'une étude essentiellement historique plutôt que scientifique.

LA STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE

Question nº 1767—**M. Epp:**

1. Quels nouveaux programmes sont considérés comme des programmes d'emploi communautaire?

2. Quel pourcentage des personnes qui seront employées pendant la

phase de mise en œuvre, seront des Canadiens actuellement au chômage?

3. Dans chacune des provinces, quels emplacements-pilotes a-t-on choisis?

4. Pour 1974-1975, quel est le coût prévu de la phase de mise en œuvre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il n'en existe pas comme tel. Toutefois, certains programmes gouvernementaux actuels participeront à et feront partie de la Stratégie d'emploi communautaire.

2. Approximativement 100% puisque la Stratégie d'emploi communautaire est destinée à ceux qui sont constamment chômeurs et qui tirent leur seul revenu de l'Assurance-chômage et Bien-être social.

3. Colombie-Britannique: Nanaimo et Kamloops; Saskatchewan: L'objectif est un groupe de 1,500 personnes de cette province qui sont désignés récipiendaires employables du Bien-être social. La conclusion d'accords avec les autres provinces est encore en voie de négotiation.

4. 15 millions de dollars.

LA LISTE DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Question nº 1783—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Existe-t-il une liste des organismes et institutions, constitués en corporation qui, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, sont réputés organismes de charité et, par conséquent, autorisés à remettre des reçus permettant aux donateurs de déduire leurs contributions de leurs impôts et, *a*) dans l'affirmative, où peut-on la trouver, *b*) sinon, pourrait-on en fournir une?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Oui. Chaque année, l'ordinateur du ministère produit une liste des corporations, fiducies et organismes de charité à qui l'on peut faire des dons déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Une liste des noms ajoutés et supprimés est fournie chaque trois mois. *a*) Ces listes, d'une épaisseur d'environ quatre pouces, ne sont pas distribuées au public mais aux bureaux de district d'impôt qui les mettent à la disposition du public pendant les heures normales de travail. *b*) Sans objet.

*TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DÉBATS DE LA CHAMBRE

Question nº 1790—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

1. A la connaissance du gouvernement y a-t-il eu un vote libre à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne sur la transmission électronique des débats de la Chambre?

2. Lors de la présentation de la résolution visant une forme de transmission électronique, le gouvernement permettra-t-il un vote libre sur cette question des plus importantes?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les délibérations de la Chambre des communes d'Angleterre ne sont pas du ressort administratif du gouvernement du Canada.

2. On prendra une décision à ce sujet lorsque la résolution sera présentée à la Chambre.

Questions au Feuilleton

LE PROCÈS ROBERT McGALL, DE RADIO-CANADA À VANCOUVER, CONTRE LISA HOBBS, DU «VANCOUVER SUN»

Question nº 1802—**M. Reynolds:**

1. Quant au procès mettant en cause le directeur de Radio-Canada à Vancouver, M. Robert McGall, et Lisa Hobbs du *Vancouver Sun*, la société Radio-Canada a-t-elle assumé, globalement ou en partie, les frais encourus par M. McGall?

2. Le président de Radio-Canada, M. L. Picard, et le directeur des Affaires publiques, M. Knowlton Nash, ont-ils été sommés de comparaître comme témoins devant le tribunal ou ont-ils offert de témoigner?

3. Au procès, MM. L. Picard ou Knowlton Nash étaient-ils en congé de comparution ou ont-ils comparu durant leurs heures de travail?

4. M. Picard s'est-il fait assister d'un conseiller juridique ou de tout autre membre du personnel, rémunéré par Radio-Canada?

5. A la suite du jugement du tribunal accordant $1 seulement à titre de dommages-intérêts, le président de Radio-Canada ou le ministre a-t-il conseillé aux employés de la Société de s'abstenir d'intenter des poursuites contre des auteurs d'articles de journaux, de revues ou de commentaires radiodiffusés ou télévisés, qui critiquent Radio-Canada ou les agissements de ses employés, afin que les organes de diffusion se sentent libres de critiquer la société d'État chaque fois qu'ils le jugent opportun?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Non, le juge a réservé son jugement au sujet des frais de justice; cependant, si le montant des frais alloués à M. McGall est inférieur aux dépenses qu'il a engagées, la Société s'est engagée à le lui rembourser.

2. Ils ont comparu comme témoins à la demande de l'avocat du plaignant, les parties ayant renoncé à la formalité de l'assignation.

3. Ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Oui.

5. Non.

LES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 1812—**M. Rodriguez:**

1. Combien d'employés étaient au service du ministère des Approvisionnements et Services *a*) en 1970, *b*) en 1971, *c*) en 1972, *d*) en 1973, *e*) en 1974, *f*) en 1975 jusqu'à ce jour?

2. Existe-t-il des groupes de sécurité interne au sein du Ministère et, dans l'affirmative, combien d'employés sont affectés à chaque groupe?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) 8,791; *b*) 8,597; *c*) 8,963; *d*) 9,934; *e*) 10,010; *f*) 10,131 en février 1975.

2. Non.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PERSONNEL PARTICULIER DES MINISTRES DU CABINET

Question nº 42—**M. Coates:**

1. Quels sont le nom, le traitement, le poste et la date de nomination de chaque membre du personnel particulier de chaque ministre du Cabinet?

2. Y a-t-il une limite quant à l'effectif ou au budget régissant les nominations et les traitements des membres du personnel des ministres du Cabinet et, dans l'affirmative, quelles en sont ces restrictions et comment sont-elles établies?

Questions au Feuilleton

(Le document est déposé.)

PIL—LES PROJETS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MOUNT ROYAL (QUÉ.)

Question nº 61—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 46 de la deuxième session du 29e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de $615,102 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Mount Royal (Québec), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE—LE NOMBRE D'EXPERTS-CONSEILS EMBAUCHÉS DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1974

Question nº 151—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le 1er octobre 1974, combien d'experts-conseils étaient à l'emploi du *a*) cabinet du Conseil privé, *b*) cabinet du Premier ministre, *c*) ministère des Affaires extérieures, *d*) Conseil du Trésor, *e*) ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *f*) ministère des Finances, *g*) ministère des Transports, *h*) ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *i*) ministère du Travail, *j*) ministère des Communications, *k*) ministère de l'Environnement, *l*) ministère des Travaux publics, *m*) ministre d'État chargé des Affaires urbaines, *n*) ministère de l'Expansion économique régionale, *o*) ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, *p*) ministère de la Défense nationale, *q*) ministère de la Justice, *r*) ministère de la Consommation et des Corporations, *s*) ministère du Revenu national, *t*) ministère des Approvisionnements et Services, *u*) ministère de l'Industrie et du Commerce, *v*) ministère de l'Agriculture, *w*) cabinet du Solliciteur général du Canada, *x*) Secrétariat d'État du Canada, *y*) ministère des Postes, *z*) ministère des Affaires des anciens combattants, *aa*) ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *bb*) ministère d'État (Pêcheries)?

2. Dans chaque cas, *a*) dans quel but précis a-t-on recruté un expert-conseil, *b*) pour combien de temps, *c*) pour quelle rémunération ou indemnité?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 552—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelle somme d'argent le ministère de l'Environnement a-t-il consacrée à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur, à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes et de quelle somme d'argent s'agissait-il dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chaque contrat et le titre des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LA CONSOMMATION DE SUCRE AU CANADA

Question nº 610—M. Lambert (Bellechasse):

1. Quelle a été la consommation de sucre au Canada *a*) en 1972, *b*) en 1973?

2. Quel est le volume de la production canadienne?

3. *a*) De quels pays le Canada a-t-il importé du sucre (i) en 1972 (ii) en 1973, *b*) quelle quantité de chacun de ces pays, *c*) à quel prix la livre?

[M. Coates.]

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE—LE SYSTÈME AUTOMATISÉ DE DONNÉES PERSONNELLES

Question nº 621—M. Beatty:

Dans les organismes, ministères, agences ou sociétés de la Couronne dotés d'un système automatisé de données personnelles, servant exclusivement aux rapports ou à la recherche statistique, quels sont à l'égard de chaque système, *a*) le nom du système, *b*) la nature et les buts du système, *c*) la catégorie et le nombre des personnes dont on enregistre (ou enregistrera) les données, *d*) les catégories de données enregistrées ou qui seront enregistrées, en mentionnant les catégories qui sont ou seront entreposées dans des ordinateurs, *e*) les méthodes et directives de l'organisme quant à la mise en mémoire des données, la période de conservation des données et leur élimination, *f*) la catégorie des sources de données, *g*) la description de tous les emplois présents ou futurs des données, notamment ceux des mémoires informatiques, de toutes les catégories d'usagers et leurs rapports d'organisation, *h*) les moyens par lesquels un particulier, un groupe ou un organisme peut avoir accès aux données, aux fins d'une analyse personnelle, *i*) les titres, nom et adresse de la personne chargée du système, *j*) les dispositions prévoyant le respect du caractère confidentiel des données et leur fondement juridique?

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE—LE SYSTÈME AUTOMATISÉ DE DONNÉES PERSONNELLES

Question nº 622—M. Beatty:

Dans les organismes, ministères, agences ou sociétés de la Couronne dotés d'un système automatisé de données personnelles, quels sont à l'égard de chaque système, *a*) le nom du système, *b*) la nature et les buts du système, *c*) la catégorie et le nombre des personnes dont on enregistre (ou enregistrera) les données, *d*) les catégories de données enregistrées ou qui seront enregistrées, en mentionnant les catégories qui sont ou seront entreposées dans des ordinateurs, *e*) les méthodes et directives de l'organisme quant à la mise en mémoire des données, la période de conservation des données et leur élimination, *f*) la catégorie des sources de données, *g*) la description de tous les emplois présents ou futurs des données, notamment ceux des mémoires informatiques, de toutes les catégories d'usagers et leurs rapports d'organisation, *h*) les méthodes selon lesquelles un employé peut (i) savoir si l'on dispose de données à son sujet (ii) avoir accès à ces données (iii) contester leur exactitude et leur pertinence ainsi que la nécessité de les conserver, *i*) les titres, nom et adresse de la personne chargée du système?

(Le document est déposé.)

LES NAVIRES DOTÉS DE STOCKS DE PRODUITS DE NETTOYAGE DES FONDS DE CALE

Question nº 635—M. Forrestall:

1. Certains navires ou vaisseaux d'un ministère ou d'une agence gouvernementale quelconque renferment-ils des stocks de produits de nettoyage des fonds de cale, toxiques à l'état pur ou mélangés à d'autres sous-produits pétrochimiques, et dans l'affirmative, lesquels?

2. Le gouvernement a-t-il fait des efforts pour acheter des produits de nettoyage de fonds de cale non toxiques de préférence aux autres?

3. Quel a été la valeur (en dollars) des achats de produits de nettoyage des fonds de cale effectués par le gouvernement au cours des douze derniers mois calculables?

4. Le gouvernement considère-t-il que l'achat de produits de nettoyage des fonds de cale qui sont toxiques pour la faune marine soit pleinement conforme aux efforts du Canada pour éliminer la pollution dans le milieu marin alors que des variétés de produits non toxiques sont disponibles sur le marché?

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE—LE NOMBRE D'EXPERTS-CONSEILS EMBAUCHÉS DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 1974

Question nº 897—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le 15 novembre 1974, quels conseillers étaient engagés sous contrat par *a*) le cabinet du Premier ministre, *b*) le cabinet du président du Conseil privé, *c*) le Conseil du Trésor, *d*) le ministère de l'Agriculture, *e*) le ministère des Communications, *f*) le ministère de la Consommation et des Corporations, *g*) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *h*) le ministère de l'Environnement, *i*) le ministère des Affaires extérieures, *j*) le ministère des Finances, *k*) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *l*) le ministère de l'Industrie et du Commerce, *m*) le ministère de la Justice, *n*) le ministère du Travail, *o*) le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, *p*) le ministre d'État (Pêcheries), *q*) le département d'État chargé des Affaires urbaines, *r*) le ministère de la Défense nationale, *s*) le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *t*) le ministère du Revenu national, *u*) le ministère des Postes, *v*) le ministère des Travaux publics, *w*) le ministère de l'Expansion économique régionale, *x*) le Secrétariat d'État, *y*) le ministère du Solliciteur général, *z*) le ministère des Approvisionnements et Services, *aa)* le ministère des Transports, *bb)* le ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Dans chaque cas, quels sont *a*) le but déclaré, *b*) le coût estimatif de la consultation?

(Le document est déposé.)

LES PRODUITS LAITIERS

Question nº 1208—M. Wise:

Combien de livres, de caisses, etc. de produits laitiers le Canada a-t-il *a*) entreposées, *b*) exportées, *c*) importées annuellement, de 1970 à 1973 inclusivement?

(Le document est déposé.)

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA SÉCURITÉ CONCERNANT LES RAYONNEMENTS

Question nº 1721—M. Francis:

Combien de personnes ont été nommées à titre de conseiller auprès de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour les questions de sécurité touchant les rayonnements et qui sont-elles?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je renvoie la Chambre à la question nº 1233, qui est au *Feuilleton* depuis le premier jour de la présente session et demande des renseignements sur la piscine de $200,000 que l'on est en train de construire au 24, Promenade Sussex. Plus précisément, on demande le nom des donateurs, les circonstances entourant les dons et d'autres détails relatifs à la construction. Ce sont des questions auxquelles il serait très facile de répondre, et pourtant plusieurs mois ont passé sans qu'elles reçoivent de réponse.

Il est certainement très simple, pour le gouvernement, de nous donner une liste de 25 noms. Qu'il ne l'ait pas encore fait ne peut malheureusement que nous amener à croire, à ce stade, qu'il y a quelque chose à cacher. S'il n'y a ni inconvenance ni conflit d'intérêts en jeu, j'estime que le premier ministre pourrait nous assurer aujourd'hui qu'il rendra immédiatement publics tous les détails concernant la piscine; s'il ne le fait pas, il y aurait tout lieu de croire qu'il a d'excellentes raisons de cacher la vérité au Parlement et au public.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Oui, on a d'excellentes raisons de vouloir taire les faits à la Chambre. Sauf erreur, on a promis à ceux qui ont offert des contributions que leurs noms ne seraient pas rendus publics . . .

Une voix: Qu'ont-ils à cacher?

M. Trudeau: . . . de crainte que la Chambre ne dise que je reçois des cadeaux de certaines personnes et que je me laisse ainsi influencer. A mon avis, le fait que leurs noms ne soient pas divulgués, ni à la Chambre ni même à moi, permet difficilement à la Chambre ou au pays de croire que ce cadeau peu m'influencer.

La Chambre devra prendre sa propre décision. Si elle veut que je sois influencé, ou que je donne l'impression de l'être par les honneurs publics, que la Chambre adopte une résolution dans ce sens et j'en ferai informer les donateurs. S'ils veulent qu'on publie les noms, qu'ils en décident ainsi. Sinon, le Trésor devra assumer les frais, je suppose. La chose a d'ailleurs été proposée comme étant acceptable.

Je me laisserai guider par la Chambre, monsieur l'Orateur. Si les députés veulent que les fonds soient tirés du Trésor plutôt que contribués par des particuliers anonymes, cela me convient tout à fait, sauf qu'ils devront alors expliquer aux contribuables qu'ils préfèrent leur voir assumer ces frais plutôt que de permettre au gouvernement d'accepter des cadeaux comme cela se fait souvent dans le cas de la propriété publique.

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que d'autres députés veuillent intervenir au sujet du même rappel au Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet du rappel au Règlement qui vient de susciter l'intervention du premier ministre. Je tiens à dire, au nom de mes collègues, que nous n'approuvons pas le raisonnement du premier ministre. Il y a, à mon sens, une distinction importante à faire entre les présents que l'on fait à un premier ministre dans l'exercice de ses fonctions . . .

M. Sharp: Il s'agit d'une propriété de l'État.

M. Broadbent: Le leader du gouvernement voudra peut-être patienter un instant. Il y a une distinction importante à faire entre les présents qu'on offre à un premier ministre dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il apportera en quittant ses fonctions, et la situation qui existe actuellement du fait qu'une piscine a été ajoutée à la résidence officielle du premier ministre du Canada, et cela intéresse tout autant les premiers ministres en général qui succéderont au premier ministre actuel. Notre parti est d'avis qu'il y a un aspect important de la politique de l'État à considérer ici, et qu'il est mauvais en principe d'accepter des dons privés, que les noms des donateurs soient divulgués ou non. Si une piscine est nécessaire pour une raison ou pour une autre, le gouvernement devrait avoir pour principe de la construire aux frais de l'État!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte sûrement que nous risquons fort ici de nous engager dans un débat sur la question plutôt que de nous accommoder d'un rappel au Règlement. Le député de Leeds (M. Cossitt) a invoqué le Règlement pour signaler à la Chambre que sa question, inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà, n'avait pas reçu de réponse. Comme on a maintenant suffisamment discuté de ce rappel au Règlement, je pense que nous devrions passer à un autre sujet.

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants le premier ministre a dit, si j'ai bonne mémoire, «si vous voulez que je sois influencé de ce côté, je ferai en sorte que ces choses soient divulguées». Selon moi, cette réflexion à la Chambre est de mauvais goût et, à vrai dire, équivaut à adresser une menace à la Chambre . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: . . . il devrait les révéler et traiter la Chambre avec plus de respect et surtout moins d'arrogance . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député se rend compte, j'en suis sûr, qu'il soulève un sujet de discussion ou de débat, non pas la question de privilège.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 31 portant production de documents.

LA LISTE DES NOMS ET ADRESSES DES BUREAUX D'EXPERTS-CONSEILS ADMIS À FOURNIR DES SERVICES PROFESSIONNELS À L'ACDI

Motion nº 31—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des noms et adresses des bureaux d'experts-conseils admis à fournir des services professionnels à l'ACDI ainsi que le montant total des honoraires versés à chaque bureau pour les années 1973-1974 et 1974-1975.

(La motion est adoptée.)

LES COMMUNIQUÉS RELATIFS AUX PROGRAMMES D'AIDE EXTÉRIEURE

Motion nº 29—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des communiqués de presse relatifs aux projets suivants: *a*) un programme de cadastre au Maroc, *b*) une bibliothèque nationale en Côte d'Ivoire, *c*) une télévision éducative en Côte d'Ivoire, *d*) une boulangerie automatisée en Tanzanie, *e*) onze avions ADAC *Twin Otter* pour l'Indonésie, *f*) un système de micro-ondes pour le Zaïre, *g*) une raffinerie de sucre dans les hautes terres à la Barbade, *h*) des études hydrographiques à Salto Grenade, en Argentine, *i*) le réseau de distribution de l'énergie électrique Electrobras au nord-est du Brésil, *j*) la station terrestre de satellite au Pakistan, *k*) le Centre de recherches Cimmyt en matière de développement international du Mexique, *l*) le Centre de recherches Cyat en matière de développement international en Colombie, *m*) le projet de Derro Tetouan au Maroc.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 29 portant production de documents en ce qui concerne les alinéa *a*), *e*), *i*), *j*), *k*), *l*) et *m*). Pour ce qui est des alinéas *b*), *c*), *d*), *f*), *g*), et *h*), il n'y a pas eu de communiqués à la presse.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions formulées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 29 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les motions nºs 15, 28 et 30?

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, LES PROCUREURS GÉNÉRAUX ET LES MINISTRES PROVINCIAUX DE LA SANTÉ

Motion nº 15—**M. Leggatt:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice, les procureurs généraux et les ministres provinciaux de la Santé, sur l'avortement et l'article 251 du Code criminel.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la correspondance échangée entre le ministère de la Justice et les procureurs généraux sur l'avortement et (ou) sur l'article 251 du Code criminel contient des renseignements confidentiels. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, peut-on la reporter à l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC RADIO-CANADA AU SUJET DE L'ÉMISSION «BAPTIZING».

Motion nº 28—**M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée avec Radio-Canada au sujet de l'émission «Baptizing» présentée par le réseau national de télévision de Radio-Canada, réseau anglais, le soir du dimanche 19 janvier 1975.

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'a fait savoir que la correspondance en question est confidentielle, comme l'est toute correspondance entre Radio-Canada et ses correspondants. Radio-Canada accueille avec plaisir les réactions suscitées par des émissions et la publication de la correspondance aurait pour effet de faire hésiter les intéressés avant d'écrire leurs commentaires sur des émissions.

Une voix: C'est ridicule.

M. Blouin: Dans ces circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES PROGRAMMES RÉGIONAUX POUR LES ANNÉES 1972 À 1975

Motion nº 30—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résumés des programmes régionaux pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975, couvrant les régions telles que l'Afrique du Commonwealth, l'Amérique du Sud, l'Afrique francophone, ainsi que toutes les autres régions pour lesquelles des programmes régionaux ont été préparés.

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la motion nº 30 n'est pas acceptable parce que dans les documents qu'on nous demande de produire, il y a certaines parties portant sur les relations internationales dont le contenu ne peut être divulgué sans risquer de nuire à la conduite future des relations étrangères du Canada. Je demanderais donc à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Matane (M. De Bané) invoque le Règlement.

M. De Bané: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a demandé tantôt la permission d'être dispensé de déposer un document dans les deux langues officielles. Vous avez demandé s'il y avait consentement unanime pour que les documents soient déposés seulement dans l'une des deux langues officielles. Personnellement, je m'y suis opposé. Je ne veux pas revenir sur ce qui est passé, mais je voudrais aviser l'honorable secrétaire parlementaire ou n'importe quel ministre que je m'opposerais à l'avenir à ce qu'on dépose un document dans seulement l'une des deux langues officielles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je n'ai peut-être pas bien saisi l'objection du député, parce que je n'ai pas pu l'entendre. Lorsque le secrétaire parlementaire a eu formulé sa proposition à la Chambre, j'ai demandé le consentement et il en a été ainsi ordonné. Je n'ai pas entendu de voix dissidente et c'est peut-être parce que je n'entends pas bien de l'oreille droite.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES OBJECTIFS DE L'ACCORD RECHERCHÉ ET DES PROGRÈS RÉALISÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme nous approchons probablement maintenant du congé de Pâques, je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous assurer que la Chambre sera tenue au courant durant la première semaine à notre retour après Pâques des particularités concernant le prétendu programme de consensus et tous autres plans d'urgence que le gouvernement pourrait avoir élaboré pour faire face aux très graves difficultés économiques et sociales au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de la déclaration que je ferai publiquement à la conférence des premiers ministres, je serai certes disposé à la discuter à la Chambre et à répondre aux questions à ce sujet. S'il veut obtenir une autre déclaration, je ne peux pas lui donner cette assurance.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant doit admettre qu'étant donné que nous réclamons ces renseignements depuis des mois, sa réponse est absolument inacceptable. Le premier ministre ne se rend-il pas compte que cette attitude créera inévitablement un climat d'hostilité et d'animosité à la Chambre à notre retour? S'il doit en être ainsi, monsieur, soit!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE DISCUSSION DU PROGRAMME D'ENTENTE À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions au premier ministre et essayer de percer le secret dont on semble entourer à la Chambre le programme en vue d'un consensus. Le premier ministre a dit à la Chambre jeudi dernier que, le premier jour de la conférence des premiers ministres, les délibérations seraient tout probablement publiques. Quelles questions seront à l'étude le premier jour et, plus précisément, le programme en vue d'un consensus sera-t-il discuté publiquement à ce moment-là? Je crois que nous avons le droit de connaître la pensée du gouvernement à ce sujet. La réunion sera-t-elle publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le programme est le suivant: il y aura une déclaration par les onze premiers ministres et il y aura deux questions à l'ordre du jour: premièrement, les prix et la distribution du pétrole et du gaz, et le reste; deuxièmement, la conjoncture économique. Je ne peux pas dire de façon certaine combien de temps nous passerons sur la première question ou si nous aborderons la seconde question le premier jour. Il y a tout lieu de supposer que la seconde question ne sera pas abordée le premier jour et il est possible que l'étude de la première se poursuive la deuxième journée. Je ne peux pas décider pour les premiers ministres s'ils voudront à ce moment-là rendre publique ou non une partie de leurs entretiens.

● (1440)

J'ai pris une décision que j'ai rendue publique à la Chambre: le gouvernement fédéral ne prendra pas l'initiative de tenir les réunions en privé mais, si tel était le vœu du comité des premiers ministres, nous le respecterions et l'appuierions.

Questions orales

LA COLLABORATION RECHERCHÉE DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE SUCCÈS ESCOMPTÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre signalera alors aux autres premiers ministres que cette question est de la plus haute importance et que la réunion devrait être ouverte au public, en vue de déterminer quel rôle pourraient jouer les Canadiens dans ce cas. Le ministre des Finances a dit le 12 mars:

> Mais le plus dangereux est que les ententes actuelles prévoient des taux d'inflation en fonction du taux réel de 1974, ce qui rendra la position internationale de notre pays très vulnérable . . .

Le premier ministre doit assurément être fort préoccupé, au moins par la prédiction du Congrès du travail du Canada, selon laquelle le taux d'inflation pourrait atteindre 12 p. 100 en 1975. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si, au cours des pourparlers en vue de réaliser un accord de principe, le gouvernement a soutenu qu'il était possible de réduire l'inflation de façon marquée cette année, auquel cas le premier ministre serait sans doute on ne peut plus désireux de dire à la Chambre jusqu'à quel point la collaboration devrait permettre de réduire l'inflation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens la première partie de la question comme une instance que je transmettrai volontiers aux premiers ministres provinciaux, instance qui témoigne de l'importance que le député de Hamilton-Ouest accorde à la participation de la population aux débats du deuxième jour, selon l'expression que le député a employée ou quelque chose d'approchant. Quand à la seconde partie, je pense qu'elle démontre clairement jusqu'à quel point le gouvernement serait mal avisé de faire une déclaration sur l'état des pourparlers, et j'estime, puisque le député a jugé à propos de se référer au mouvement ouvrier, qu'il importe de ne pas demander à celui-ci des sacrifices si nous n'en demandons pas aussi aux autres secteurs de l'économie. Voilà pourquoi il serait peu sage de ma part de répondre aux questions comme celle que le député de Hamilton-Ouest vient de poser.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit certainement savoir qu'aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas donné d'indication quant à l'évolution du taux d'inflation, le monde du travail ne perdra aucune initiative à cet égard et continuera à faire des déclarations à propos de ce que devraient être les salaires, et que les règlements salariaux seront orientés en conséquence. Le premier ministre sait certainement que l'on devrait faire preuve d'initiative à cet égard. Ne prendra-t-il pas l'initiative de faire savoir ce que produira cette collaboration en vue de réduire le taux d'inflation?

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute qu'une initiative s'impose; mais ce que semble prétendre le député, c'est que l'on devrait faire connaître le résultat de chaque étape de nos consultations afin de prouver au député que nous faisons preuve d'initiative. Je dirai, monsieur l'Orateur, que l'on peut avoir des preuves de notre initiative sans cela.

* * *

LES COALITIONS

LA POSSIBILITÉ D'UNE MAINMISE SUR L'ARGUS CORPORATION PAR LA POWER CORPORATION—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. La Banque Royale a fait savoir à la Power Corporation que, si celle-ci réussissait à acheter l'Argus Corporation, elle, la Banque Royale serait prête à fournir les quelque 150 millions de dollars nécessaires. Le premier ministre nous dirait-il, étant donné que cette mainmise et les investissements qu'elle représente ne contribueront en rien à accroître la productivité de l'économie, si le gouvernement, dans ce cas-ci, prendrait des mesures pour que l'affaire ne soit pas conclue, d'une part, et pour s'assurer, d'autre part, qu'à l'avenir il aura le dernier mot dans le cas d'investissements de cet ordre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis évidemment pas commenter le préambule de la question du député. Il semble plus au courant que moi de ce qui se passe à la Banque royale et à la Power Corporation.

M. Broadbent: J'ai des doutes à propos de la Power Corporation.

M. Trudeau: Il a manifestement des renseignements que je n'ai pas. J'ai certes exprimé la même inquiétude que le député semble éprouver. J'étudie la question. Je ne pense pas que ce soit nécessairement pour les raisons avancées par le député, mais il convient de savoir dans quelle mesure une telle acquisition pourrait diminuer la concurrence au Canada; j'étudie le problème. Je dirais au député si la Chambre voulait faciliter l'adoption de la Partie I du bill sur la concurrence, nous pourrions peut-être passer à la Partie II et étudier la question soulevée par le député.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais enchaîner sur la réponse du premier ministre et lui demander, si, au cours des enquêtes, le gouvernement en vient à la conclusion que certains avantages de la présumée concurrence actuelle tomberaient par suite de cette acquisition, s'il nous assurerait que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'empêcher?

M. Trudeau: La question est hypothétique, mais il me semble que si le député s'arrêtait à la première partie de ma réponse, il verrait que je me préoccupe effectivement de cette question. Si j'ai fait allusion à la deuxième étape du bill sur la concurrence, c'est que, selon nous, il faudrait prendre de nouvelles mesures pour donner au gouvernement le pouvoir d'examiner les affaires de ce genre.

[*Français*]

LA SECURITÉ NATIONALE

LES PRÉSUMÉS LIENS ENTRE L'INTERPOL ET DES NAZIS—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable solliciteur général, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'aujourd'hui est la veille de Pâques pour les membres de la collectivité juive et étant donné également que l'honorable solliciteur général a reçu plus de 30 télégrammes de cette collectivité au sujet d'une enquête de l'Interpol, ayant reçu également un mémoire il y a plus de deux semaines, démontrant le lien entre les nazis et l'Interpol, l'honorable premier ministre considère-t-il que le moment est venu de demander une enquête en profondeur sur les liens entre les nazis, l'Interpol et les Juifs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis absolument pas au courant des télégrammes dont le député parle; je ne crois pas non plus que ni l'Interpol, ni les nazis, ni les Juifs ne tombent sous la juridiction du ministère du ministre en cause. En ce qui a trait à la collectivité juive, qui pourrait être intéressée par cette question, je profite de l'occasion pour lui dire «Shalom».

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Étant donné la participation canadienne à l'Interpol et étant donné les nombreuses instances des Juifs qui se plaignent du contrôle de l'Interpol par les nazis, le très honorable premier ministre étudiera-t-il en profondeur cette question, en l'absence du solliciteur général du Canada?

M. Trudeau: Monsieur le président, je prends note de la question, et si le député veut se mettre en communication avec le ministre, il obtiendra les renseignements à partir desquels il pourra commencer son étude.

* * *

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LA POSSIBILITÉ D'UNE MAINMISE SUR L'ARGUS CORPORATION PAR LA POWER CORPORATION—L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU BILL C-2—LES CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Tout d'abord, le premier ministre pourrait-il m'assurer qu'il relira le bill C-2 dont il est si fier et conviendra que les dispositions de ce bill ne toucheront nullement la société Power Corporation-Argus, du moins en ce qui concerne les articles actuels du bill? Le premier ministre acceptera-t-il au moins de faire cela pour nous?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question me semble oratoire. S'il la pose, c'est que le député n'a pas écouté ma réponse. J'ai parlé de la deuxième étape du bill sur la concurrence que nous ne pourrons atteindre que si la première est acceptée par la Chambre rapidement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, monsieur l'Orateur, si le premier ministre et le pays étaient prêts à accepter le bill C-2. De toute manière, je me demande si le premier ministre a demandé su secrétaire d'État et au ministre des Communications d'étudier les aspects relatifs aux communications et les conséquences possibles de l'acceptation de cette offre d'acquisition.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé cela au secrétaire d'État mais c'est effectivement l'un des aspects qui ont attiré mon attention et c'est pour cela que je l'ai signalé à mes fonctionnaires et que je leur ai demandé d'examiner cette question en collaboration avec d'autres ministères.

* * *

● (1450)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA MÉTHODE D'AFFECTATION DES CRÉDITS POUR LA SÉCURITÉ—LA POSSIBILITÉ DE TRANSFERT DE CERTAINS POSTES DIVERS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a révélé aujourd'hui qu'un certain nombre de crédits relatifs à la sécurité de l'État figuraient dans le budget annuel sous des titres avec lesquels ils n'avaient rien à voir. Le ministre peut-il nous dire lesquelles de ces prévisions ne sont pas exactes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le ministre chargé des Sciences, de la Technologie et des Travaux publics a offert aux députés de l'opposition de les rencontrer et de leur donner des explications. Je pense qu'ils devraient tirer avantage de cette opportunité.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis prêt à accorder une question supplémentaire au député de Calgary-Centre, mais les questions concernant le budget et son contenu devraient en réalité être posées au ministre lors de l'examen du budget en comité permanent.

M. Andre: Je ne voudrais certainement pas contester le jugement de la présidence, mais j'ai l'impression qu'il s'agit d'une question qui dépasse les simples interrogatoires auxquels on procède en comité à propos des détails du budget, puisqu'on nous a dit en comité que certains crédits du budget englobaient des éléments qui concernaient les services de sécurité et qu'on pouvait s'interroger sur l'exactitude des prévisions. D'où la question de savoir si en réalité la Chambre peut trancher en la matière. Le ministre serait-il prêt à envisager que ces éléments du budget annuel relatifs à la sécurité soient séparés du budget principal et désignés par exemple sous le titre de crédits divers?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable ministre, hier, a donné une explication que je trouve très bonne. Il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de donner des détails plus que nous le faisons à l'heure actuelle.

Questions orales

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS DU CNR—LE RÔLE DU MINISTRE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, et elle concerne le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie qui a déclaré être tenu au courant des activités de la direction des communications du CNR, et, je cite, «dans la mesure où l'on juge que je pourrais être de quelque utilité». Indépendamment de la question du droit de regard des parlementaires sur le dispositif de sécurité de la nation, je demande au premier ministre s'il est d'accord avec la conception de la surveillance des services de sécurité de la nation que semble avoir le ministre, et qui consiste à laisser à la direction des communications du CNR toute liberté de le mettre ou non au courant de ses activités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit une question de commodité administrative. Tout comme moi, les ministres ne demandent pas à leurs fonctionnaires de leur faire rapport de toutes les questions dont ils ont à s'occuper. Ils se fient au jugement de leurs conseillers immédiats, des sous-ministres ou directeurs et si, à certaines occasions, ils n'ont pas confiance ou doutent du jugement de ces conseillers, bien sûr, ils ne se contenteront pas de l'avis donné, mais dans la pratique je suis certain qu'aucun ministre ne désire connaître dans tous les détails tout ce qui se passe dans sa sphère d'activité.

M. Beatty: Bien sûr, je ne demandais pas que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie sache dans tous les détails ce que font ces fonctionnaires, mais je demande au premier ministre s'il trouve normal qu'un ministre de la Couronne chargé d'un secteur important de notre appareil sécuritaire laisse à ses fonctionnaires le soin de décider s'il doit être tenu au courant de leurs activités ou s'il estime que, d'après des expériences faites dans d'autres domaines à cet égard, il serait préférable que les ministres responsables de l'appareil sécuritaire supervisent activement les activités des groupes sous leurs ordres?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune contradiction entre ces deux attitudes. Je suis certain que chaque ministre supervise tous les aspects de sa sphère d'activité, mais qu'il ne demande pas à ses fonctionnaires de lui faire un rapport sur les moindres détails. Il leur laisse le soin de juger s'il y a lieu de porter à son attention certaines questions importantes.

[*Plus tard*]

LA POSSIBILITÉ DE SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INTERURBAINES PAR LA DIRECTION DU CNR

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre qui, j'imagine, arbore un macaron aux couleurs du parti libéral parce qu'il n'a pu trouver personne en Alberta pour le porter.

Des voix: Oh, oh!

[M. Chrétien.]

M. Clark (Rocky Mountain): Je reviens à la question de la sécurité. Dans sa déclaration, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a déclaré que la direction des télécommunications du Conseil national de la recherche, et je cite: «contrôle les émissions d'ondes hertziennes.» Cette expression peut désigner les micro-ondes utilisées dans les communications, y compris les appels téléphoniques interurbains. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si cet organisme surveille les appels téléphoniques interurbains qui ont lieu entre le Canada et d'autres endroits au Canada ou à l'extérieur du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas, mais je transmettrai cette question au ministre des Communications ou au minitre d'État chargé des Science et de la Technologie pour savoir si l'un d'entre eux peut donner la réponse dans l'intérêt public.

LES MOTIFS DE LA MUTATION DE LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS DU CNR À LA DÉFENSE NATIONALE—LE MINISTRE RÉPONDANT DE LA DIRECTION

M. Joe Clark (Rocky Mountain): S'il s'agit seulement d'affirmer ou d'infirmer l'existence de cette activité, je suis certain qu'on peut donner la réponse à la Chambre des communes. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le transfert au ministère de la Défense nationale de la direction des télécommunications du Conseil national de la recherche fait-elle partie d'une mesure générale concernant les fonctions de sécurité? Sinon, le premier ministre voudrait-il nous en dire la raison? Le gouvernement envisage-t-il de concentrer tous les organismes de sécurité dans un seul ministère pour qu'un seul ministre puisse exercer le genre de contrôle dont a parlé auparavant mon collègue et qui, selon le collègue du premier ministre, absent aujourd'hui, s'impose lorsqu'il s'agit de la direction des télécommunications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois comprendre que le transfert a été décidé parce que le ministère de la Défense nationale est le principal utilisateur des renseignements que peut rassembler ce service. Le ministère de la Défense nationale s'intéresse bien sûr aux renseignements concernant les opérations militaires des puissances étrangères et c'est pour cette raison qu'il est le principal utilisateur des renseignements de ce genre. En ce qui concerne l'autre question, la réponse est non. La surveillance globale en matière de sécurité et de renseignement relève du cabinet et plus particulièrement du comité du cabinet de la sécurité et des renseignements.

M. Clark (Rocky Mountain): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si la direction des communications, qui fait maintenant partie du ministère de la Défense nationale, relèvera du ministre de la Défense nationale ou de quelqu'un d'autre? Si elle doit relever de quelqu'un d'autre, de qui s'agit-il et quel est le poste de cette personne au gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question concerne le fonctionnement interne du gouvernement. Si nous pouvons fournir des réponses à ce sujet, elles seront données par un ministre que je désignerai. Sinon, aucun ministre ne répondra à ces questions.

LES PARCS NATIONAUX

LES PÉAGES DE LA VOIE NAVIGABLE RIDEAU-TRENT-SEVERN—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONSULTATION DU COMITÉ CORTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au député de Frontenac-Lennox et Addington qui lui demandait en vertu de quelle autorité des droits de péage étaient imposés pour la première fois sur la voie d'eau Rideau-Trent-Severn, le ministre a répondu qu'il en assumait l'entière responsabilité, étant donné que le comité CORTS, qui s'occupe de la voie navigable Rideau-Trent-Severn avait fortement insisté sur le fait qu'il s'agit là d'un cas unique, de la seule voie navigable pour laquelle il n'y ait pas de péages. Le ministre a-t-il consulté ce comité avant d'autoriser cette mesure?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le comité n'a pas été consulté pour la simple raison qu'il n'existait pas lorsque l'affaire a été étudiée et approuvée par le Conseil du Trésor. Il s'agit là d'une création relativement récente. Je pense que le comité n'existe que depuis trois semaines. Donc, tout était fait lorsque l'accord CORTS a été signé et que le comité a vu le jour. Je précise que les droits en question ne représentent que 7 p. 100 des frais d'exploitation des canaux du réseau. Cette question a déjà été posée par le député l'autre jour.

M. Rynard: J'aimerais savoir du ministre si ce n'est pas à l'instigation du gouvernement fédéral que le comité CORTS a été constitué, justement pour donner cet avis. Je pense qu'il est en existence depuis plus longtemps que les trois semaines dont parle le ministre.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le barème des péages a été proposé au Conseil du Trésor et approuvé par lui avant la constitution du comité CORTS et ce comité est investi d'une mission beaucoup plus large, en ce qui concerne l'exploitation des canaux, que cette simple affaire de péage.

LES PÉAGES DE LA VOIE NAVIGABLE RIDEAU-TRENT-SEVERN—LA PROPORTION DES RECETTES AFFECTÉE À L'ADMINISTRATION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais demander au ministre quelle part de ces 15 p. 100 sera consacrée à l'administration et à l'embauchage du personnel de perception des péages?

● (1500)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je suppose, monsieur l'Orateur, que le député veut parler de la partie des 7 p. 100 des frais d'exploitation. En d'autres termes, les revenus perçus représenteront 7 p. 100 des frais d'exploitation du réseau de canaux. Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement pour l'instant.

M. l'Orateur: La parole est au député de Northumberland-Miramichi qui invoque le Règlement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement porte sur la dernière question supplémentaire du député de Rocky Mountain. Les députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent-ils également poser des questions sans y avoir été autorisés par la présidence?

M. l'Orateur: La parole est au député de Longueuil.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE HAUSSER LE SALAIRE MINIMUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je m'aperçois que vous avez regardé de notre côté. Il y a aussi des questions qui doivent être posées par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de hausser le salaire minimum, et quand, parce que les gens qui sont couverts par la loi sur le salaire minimum ont besoin d'une augmentation?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le cabinet a approuvé une hausse du salaire minimum qui passera du taux actuel de $2.20 à $2.60 à partir du 23 juillet prochain.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): La nouvelle en est parue dans les journaux aujourd'hui.

M. Munro (Hamilton-Est): Il s'agit d'une hausse de 40c. qui portera le salaire minimum à un taux supérieur à celui qu'aura décrété tout autre pouvoir juridictionnel.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET EN RAISON DE L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE LA TRANSFORMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'inviterais moi-même le premier ministre à reprendre son siège. Vu l'absence du ministre des Finances, j'aimerais m'adresser au premier ministre. Comme le Conference Board a prédit que le taux de chômage au Canada atteindrait 8.5 p. 100 à la fin de l'année et que la croissance de l'économie serait très faible, je voudrais demander au premier ministre si, étant donnée la situation, le gouvernement se prépare à présenter un nouveau budget sans tarder?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances assiste aux réunions du Fonds monétaire international à Washington. A son retour, je lui transmettrai la question du député.

M. Nystrom: Une question supplémentaire. Le premier ministre est-il prêt à recommander au ministre des Finances de présenter un nouveau budget vu que le taux du chômage atteindra presque 9 p. 100 à la fin de l'année?

M. Trudeau: Le député sait assurément que je fais confiance au jugement du ministre des Finances qui prend ses propres décisions.

M. Nystrom: Une dernière question supplémentaire. Vu qu'on a prévu un taux de chômage élevé et un déficit considérable dans le secteur des biens de fabrication au Canada, je demande au premier ministre si le gouvernement compte se montrer ferme et exiger des entreprises qu'elles transforment davantage les matières premières au Canada avant de les exporter, et fabriquent davantage de produits finis en vue de créer plus d'emplois pour les Canadiens?

M. Trudeau: Le député réitère sa question. Le gouvernement a déjà annoncé sa politique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE TOURNÉE DU MINISTRE CHEZ LES PARTENAIRES COMMERCIAUX HABILES EN MATIÈRE D'EXPORTATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, les phoques apprivoisés sont impatients de plonger dans la nouvelle piscine de la promenade Sussex. Ma question s'adresse au premier ministre. Comme le volume des exportations de produits ouvrés, qui sont ceux qui génèrent les emplois, a constamment diminué depuis 18 mois et que les importations des mêmes produits ont augmenté rapidement, ce qui révèle que nos principaux partenaires commerciaux sont plus habiles à exporter des produits au Canada que nous le sommes à en vendre à l'étranger, ce qui nuit à l'emploi chez nous, le premier ministre envisagerait-il sérieusement tout de suite après les vacances de Pâques de faire visiter au ministre de l'Industrie et du Commerce la capitale de certains de nos partenaires commerciaux qui ont plus de succès . . .

Une voix: Et d'y rester.

M. Hees: . . . pour y étudier leurs pratiques de commerce et les adapter au Canada, ce qui augmenterait de façon considérable la production et l'emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait accord entre le député et le gouvernement ni, à vrai dire, la plupart des économistes sérieux. Si nos exportations baissent, c'est parce qu'un si grand nombre des économies de nos marchés traditionnels, comme les États-Unis, faiblissent et ne sont pas aussi en mesure d'acheter nos produits qu'avant. Si les importations augmentent, c'est parce que la société canadienne et l'économie sont très fortes.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Une question supplémentaire découlant de cette réponse très intéressante. Comme les importations d'autres pays de produits ouvrés remplacent tous les jours des quantités importantes de produits canadiens offerts sur le marché canadien, comment le premier ministre en arrive-t-il à penser que notre économie peut beaucoup mieux produire des biens à un prix raisonnable que d'autres économies?

M. Trudeau: Le député aurait-il l'obligeance de me donner des exemples?

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suggère au premier ministre de prendre le temps et la peine d'étudier les données publiées par Statistique Canada. Une réponse comme celle-là ne témoigne d'aucun intérêt pour l'emploi et le bien-être des Canadiens. Faut-il s'étonner que le premier ministre ait cru nécessaire de faire blinder ses deux limousines?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'affirme que je respecte la prospérité du peuple canadien et le bien-être du député. Je lui recommande donc de sortir sa tête de la boutonnière dans laquelle il l'a mise ce matin en mettant sa chemise.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette conversation est très divertissante. Cependant, il faudrait accorder la parole à d'autres députés.

M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pour faire suite à la dernière réponse du premier ministre, j'aimerais lui demander s'il n'a pas de gros maux de tête à garder la tête enfouie dans le sable la majeure partie du temps?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais emprunter quelques instants à la période des questions, quitte à les ajouter à la fin de la période. Je tiens à rappeler aux députés que quel que soit le moment de l'ajournement pour le congé de Pâques, il y a un ordre de la Chambre qui modifiera la forme de la période des questions. Cet ordre entrera en vigueur le premier lundi après notre retour du congé de Pâques. A titre d'essai, la période des questions commencera immédiatement après toute motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement. Elle ne commencera pas plus tard que 2 h 15, mais elle pourra commencer plus tôt s'il n'y a aucune motion en vertu de l'article 43 du Règlement ou seulement quelques-unes et, peu importe les interruptions, les rappels au Règlement et les questions de privilège, elle se terminera à 3 heures. Par conséquent, l'un des effets de l'ordre relatif à la période d'essai sera d'assurer une certaine autodiscipline en matière d'interventions pendant la période des questions.

Je voulais en informer tout de suite les députés, et ajouter que le premier lundi de la rentrée, à 3 heures, c'est-à-dire à la fin de la période des questions, j'ai l'intention de leur faire connaître les opinions que j'aurai réunies. La Chambre pourra ainsi examiner les précédents et se consulter sur la période des questions. Cela pourrait constituer un point de départ, qui nous permettrait peut-être alors de dégager les principes directeurs qui devraient régir la période des questions. J'espère que les députés voudront bien exprimer leur avis, soit au moyen de réunions des leaders de la Chambre, soit par le truchement du comité permanent de la procédure et de l'organisation, aux séances duquel je suis toujours heureux d'assister, soit enfin par une discussion à la Chambre. Il me semble que l'adoption de cette nouvelle procédure, à titre expérimental, constituerait une excellente occasion de faire une déclaration exhaustive sur la période des questions, de susciter un débat et de poursuivre à partir de là.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'AFFAIRE DES CONTRATS DE DRAGAGE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre en ce qui concerne des questions inscrites au *Feuilleton* qui n'ont pas obtenu de réponse. Le premier ministre, ou la personne chargée de gérer les fonds destinés à la construction de la piscine de sa résidence officielle, peut-il nous assurer qu'il n'a reçu aucun don des sociétés de dragage ou de personnes en rapport avec ces dernières?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley.

* * *

● (1510)

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE PROCÉDER À LA MISE EN CHANTIER DEVANT L'OPPOSITION MAJORITAIRE DE LA POPULATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question relative à l'aéroport de Pickering, qui suscite tant de controverse. Le ministre s'est engagé à modifier les plans initiaux de l'aéroport, si l'on pouvait prouver que la population torontoise y est opposée. Or, selon un sondage effectué récemment par une maison réputée de recherche sur le marché, la majorité de la population de cette ville s'oppose à la construction d'un deuxième aéroport. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va maintenant tenir compte des vœux de la population torontoise et tenir sa promesse, en suspendant immédiatement tous les travaux d'études ou de construction et en resoumettant le projet, aux fins d'examen, au cabinet et peut-être à la Chambre, comme promis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance des détails de l'enquête mentionnée par le député. Il parle de l'agglomération urbaine torontoise; qu'est-ce au juste? Il dit que 40 p. 100 des Torontois sont contre; est-ce à dire que 60 p. 100 sont en faveur de l'aéroport? Je n'ai pas les détails. Il ne s'attend sûrement pas à ce que je réponde à une question aussi simple qui cache plus de choses qu'elle n'en révèle.

M. Jelinek: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les résultats du sondage en question ont été publiés et ils révèlent que non pas 40 p. 100, mais 54.4 p. 100 de la population s'oppose au projet d'un aéroport à Pickering. Quand je parle de l'agglomération urbaine torontoise, je veux dire la ville de Toronto et le ministre le sait très bien. Le ministre a fait une promesse à la Chambre et ses paroles figurent au compte rendu.

Des voix: Règlement!

M. Jelinek: Puis-je poser ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur? S'il veut éviter l'humiliation de se faire accuser d'avoir trompé la Chambre, le ministre dirait-il quels autres renseignements le satisferaient et l'inciteraient à remettre en question son projet qui est un éléphant blanc?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument aucune idée de la valeur des statistiques qui ont été données. Je sais que nous avons fait nos propres enquêtes. Je suis revenu de Toronto ce matin, où je suis allé rencontrer le ministre des Transports. Il n'y a personne dans tout Toronto, et j'ai rencontré ce matin plusieurs personnes, qui s'est plaint de la construction de l'aéroport de Pickering.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE CONTRAT DE DRAGAGE POUR LA RAFFINERIE GOLDEN EAGLE AU QUÉBEC—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur certains contrats de dragage dans la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre ou ses collaborateurs sont-ils au courant d'un contrat de dragage qui aurait été conclu dans la région de Québec pour le compte de la raffinerie Golden Eagle et cela, malgré le fait que des sources bien renseignées aient déconseillé de le faire? L'appel d'offre visait des travaux pour un montant de 10 millions de dollars. Les soumissions portaient sur 20 millions de dollars et déjà les travaux ont coûté 36 millions de dollars. Le ministre sait-il quelque chose à propos de ce contrat?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les détails du contrat, mais je me renseignerai. Je ne pense pas que j'étais ministre des Transports à l'époque.

M. Benjamin: Et maintenant?

M. Marchand (Langelier): J'étudierai la question et je verrai s'il y a quelque chose à signaler à ce sujet.

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela s'est passé en 1971 ou en 1972 et j'admets que le ministre ne tenait pas alors le portefeuille des Transports, mais ses collaborateurs étaient au courant. Tout en étudiant la question—je sais que le ministre ne peut pas faire rapport à la Chambre avant Pâques—le ministre pourrait-il voir quels libéraux éminents étaient en faveur du contrat? En effet, sauf erreur, l'un de ceux-ci est un de ses collègues; il est actuellement membre du cabinet mais il ne l'était pas à l'époque où il a vigoureusement plaidé en faveur de ce contrat.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Questions orales

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARABIE SAOUDITE—LA PRÉSENTATION DE CONDOLÉANCES ET L'ENVOI D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL AUX FUNÉRAILLES DU ROI FAYSAL

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A l'occasion des événements regrettables et tragiques survenus en Arabie Saoudite, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire si les condoléances de la population canadienne ont été présentées au roi Khaled, et si le gouvernement canadien est officiellement représenté aux funérailles de ce chef d'État?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, Son Excellence le gouverneur général, le premier ministre et moi-même avons envoyé des messages au nouveau roi, le roi Khaled. Nous y exprimons l'émotion et l'affliction du pays à la nouvelle de la mort tragique du défunt roi. C'était un chef qui exerçait une influence considérable dans les affaires mondiales et notamment dans le monde arabe. Le représentant canadien aux obsèques d'aujourd'hui est notre ambassadeur, M. Michael Shenstone.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODIFFUSION—LES DISCUSSIONS ENTRE LE QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Peut-il dire où en sont présentement les pourparlers avec le gouvernement du Québec en ce qui a trait au contrôle de la câblodiffusion, et si les positions respectives des gouvernements fédéral et du Québec demeurent toujours irréductiblement opposées?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, par la volonté même du gouvernement du Québec, il ne s'agit pas là d'une consultation bilatérale, mais au contraire multilatérale entre, d'une part, le ministre fédéral des communications, et d'autre part, les dix ministres provinciaux des Communications. Il serait trop long d'expliquer en détail où nous en sommes. Je vais donc essayer d'abréger en disant qu'une lettre est envoyée aujourd'hui même au président de la Commission des ministres provinciaux des Communications, M. Rhodes, ministre des Communications de l'Ontario. Il y est dit que le ministère fédéral des Communications est prêt à tenir une conférence selon un certain ordre du jour qui est mentionné dans la lettre, et que les dates qui nous conviendraient le mieux à nous, et qui, nous l'espérons, conviendraient également aux provinces, se situeraient vers la mi-mai.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE CLÉMENCE MINISTÉRIELLE EN FAVEUR DU Dr MORGENTALER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le Dr Morgentaler a été acquitté par un jury, mais la Cour suprême du Canada a maintenu le jugement annulant l'acquittement; trois juges, trois membres du plus haut tribunal du Canada, y compris le juge en chef, soutenaient néanmoins que la condamnation aurait dû être annulée. Vu ces circonstances, le ministre va-t-il examiner la cause et recommander au cabinet d'exercer ses pouvoirs de clémence, puisque le délit a, de toute évidence, été commis pour des raisons humanitaires?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne fera pas de recommandation à cette fin. Je vais, naturellement, car la question m'intéresse, examiner les jugements du tribunal dans la cause en question. Je m'étonne que le député puisse penser que la minorité dans un tribunal puisse, d'une certaine façon, l'emporter sur la majorité.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas que même si la majorité d'un tribunal condamne une personne, le gouverneur en conseil a le devoir de se demander s'il devrait exercer ses pouvoirs de clémence? Pourquoi le ministre n'est-il pas prêt à s'acquitter de ce devoir?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la loi exige que les divers pouvoirs accordés à l'exécutif, de par la loi, ne s'exercent que dans les circonstances les plus exceptionnelles, et même seulement s'il y a indice que l'appareil judiciaire n'a pas bien fonctionné. Or, en l'occurrence l'appareil judiciaire au contraire a été dûment observé jusqu'à la Cour suprême et rigoureusement par la Cour suprême elle-même.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACQUISITION DE CHAPMAN TRANSPORT LTD. PAR DIRECT WINTERS TRANSPORT LTD.—L'APPARENTE TENTATIVE DE MONOPOLISATION EN C.-B.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et demande à être étudiée. On a dit que la compagnie Chapman Transport Ltd., une filiale des Chemins de fer Nationaux du Canada avait été vendue à la compagnie Direct Winters Transport Ltd. de Toronto, une filiale de la Fuqua Industries Incorporated d'Atlanta, en Georgie. Le ministre peut-il nous dire si cette vente a reçu son approbation et si elle a également reçu l'approbation du gouverneur en conseil qui voit à l'exécution de la loi sur le contrôle des investissements étrangers.

● (1520)

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, de mémoire, je ne me rappelle pas du tout cette transaction. Je vais vérifier. Si elle a été faite,

elle l'a sûrement été à mon insu, et je m'étonnerais que le Canadien National ait cette autorité. Cependant, je vais m'en enquérir, et je renseignerai l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait-il que la compagnie Direct Winters Limited a acheté la compagnie Miller Brown Limited ainsi que, comme je l'ai appris hier, la compagnie Chapman Transport Limited, et a communiqué avec d'autres transporteurs provinciaux de la Colombie-Britannique dans l'intention de créer un monopole du transport provincial qui appartiendrait en totalité à la compagnie-mère américaine, la Fuqua Industries Incorporated?

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION POUR LE LAIT DE TRANSFORMATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU LAIT NATURE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture quand il envisage de faire une déclaration touchant les subventions sur le lait de transformation qu'il a promises avant la fin de mars. Deuxièmement, le ministre compte-t-il réinstaurer la subvention sur le lait nature? Dans la négative, va-t-il consulter son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, pour trouver une nouvelle façon de soulager les consommateurs canadiens qui doivent faire face à l'augmentation du coût de la vie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai fait plusieurs déclarations à la Chambre au nom du gouvernement à propos de la subvention du lait et quant à nos intentions. Les dépenses faites par le gouvernement sur le plan social ont été critiquées par les membres de l'opposition et le public car plus de la moitié des dépenses supplémentaires que nous faisons sont consacrées aux gens dont les revenus et la situation ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins comme nous le voudrions. Donc, nous avons augmenté les avantages sociaux. La politique laitière sera annoncée avant le 1er avril.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE SUIVIE PAR LE MINISTÈRE RELATIVEMENT À LA PUBLICITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a décidé que son ministère ne paierait plus de publicité dans le journal *Le Jour*, étant donné également que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait hier que le Cabinet n'avait pas encore été saisi de cette question, mais que d'autres ministères pourraient agir dans le même sens, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement a l'intention d'appliquer à tous ses ministères la politique pratiquée actuellement par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question de la publicité faite par chaque ministère est laissée à la discrétion du ministre en cause. Le ministre a dit publiquement qu'il avait pris une décision personnelle, et je me permettrai d'ajouter que je l'en ai félicité personnellement.

M. La Salle: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette pose la question de privilège.

M. La Salle: Étant donné que la décision du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources crée quand même un précédent en ce qui a trait à la publicité, étant donné aussi que 25,000 Québécois achètent ce journal, et que probablement de 50,000 à 75,000 personnes le lisent, je me demande si le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter la même attitude en ce qui a trait à certains projets du Programme Perspectives-Jeunesse, dont souvent les promoteurs ne sont pas nécessairement les plus grands fédéralistes, bien que ces projets bénéficient aux Québécois.

M. l'Orateur: L'honorable député a la parole simplement pour poser une autre question supplémentaire, mais malheureusement, malgré l'importance de ce sujet, la période des questions orales est presque déjà terminée, et j'ai l'intention de donner la parole à trois ou quatre autres députés.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE BILL 22 ET LE SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ À MONTRÉAL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le bill 22 qui fait du français la langue de travail s'appliquera-t-il—le ministre a de la difficulté à entendre à cause du bruit de l'autre côté. Le bill 22 qui fait du français la langue de travail s'appliquera-t-il au siège social d'Air Canada, Place Ville-Marie, à Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les deux langues officielles sont utilisées, je crois, aux bureaux d'Air Canada à Montréal, et elles l'étaient avant l'application du bill 22.

M. McKenzie: La question que j'ai posée au ministre était . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

Questions orales

LES TRANSPORTS

LES PÉAGES DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre des Transports. J'espère qu'il ne considérera pas sa réponse comme confidentielle et qu'il ne la cachera pas aux Canadiens. En vue de l'ouverture de la navigation dans la Voie maritime du Saint-Laurent et dans l'intérêt du commerce canadien et de la production industrielle économique du cœur du Canada, le ministre peut-il nous assurer qu'il n'y aura pas d'autre augmentation des droits de péage et de transport sur cette voie ni immédiatement, ni dans un avenir prévisible?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que nous étions à examiner l'ensemble de la politique des transports. La Voie maritime est un élément. La question de son refinancement se pose. La dette actuelle de la Voie maritime s'élève à environ 800 millions de dollars. C'est pourquoi le cabinet devra se pencher sur cette question. Je ne peux indiquer dès maintenant quelle sera sa décision.

* * *

L'AGRICULTURE

LA BAISSE DES EXPORTATIONS VERS LES É.-U.—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le commerce de produits agricoles du Canada avec les États-Unis a subi une baisse de quelque 39 millions de dollars l'an dernier comparativement à l'année précédente, et ce n'est qu'en doublant les ventes de blé qu'on a évité un déclin de l'ensemble des exportations de produits agricoles canadiens. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de prendre de nouvelles initiatives pour mettre au point une politique plus énergique et plus efficace de commercialisation des produits agricoles du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député voudra que je dise ici que c'est en partie grâce à nos exportations de produits agricoles que notre balance commerciale n'a pas été déficitaire. Notre commerce avec les États-Unis est important. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a passé quelque temps à Cuba et est actuellement au Venezuela. Le premier ministre rentre tout juste d'Europe. A toutes ces occasions, l'agriculture a été l'objet d'entretiens. Nous avons fait des concessions en ce qui concerne nos exportations de cheddar avec le Marché commun. Nous faisons tout ce que le député a demandé.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut se contenter de me donner une réponse aussi superficielle.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à m'imposer en ce moment, mais j'ai posé au ministre de l'Agriculture une question précise concernant notre commerce avec les États-Unis et la baisse de 39 millions de dollars dans l'ensemble de nos échanges commerciaux. J'ai demandé au ministre quelles mesures il a prises en vue de rééquilibrer nos échanges commerciaux avec les États-Unis, surtout dans le domaine de l'industrie bovine. Le ministre n'a pas du tout répondu à cette question.

M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai cru que je devais demander l'autorisation de revenir aux motions plus tard au cours de la journée pour traiter de la motion d'ajournement.

M. l'Orateur: Avec cette indication et anticipant ce qui peut se produire à ce sujet si les discussions sont fructueuses et aboutissent à un accord, je serai heureux, comme ce fut la coutume en d'autres occasions semblables, de recevoir les députés plus tard au salon 16.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec cette demande. J'espère que le ministre profitera de l'occasion pour proposer le renvoi du rapport Hermann au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Sharp: J'en ai l'intention, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous y consentons aussi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

La Chambre passe à l'étude du bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport.

M. l'Orateur: Les motions nos 1, 2, 3 et 5 paraissent acceptables du point de vue de la procédure. La motion n° 4 semblerait ajouter une nouvelle disposition de fond, non à la loi modificative, mais à la mesure législative même. Peut-être, quand le moment arrivera, pourra-t-on étudier plus à fond sa recevabilité. Pour l'instant, la présidence met en délibération la motion n° 1 inscrite au nom du député du Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon) présente la motion n° 1:

Qu'on modifie le bill C-13, loi modifiant la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant les lignes 17 et 18 inclusivement, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

(2) Le paragraphe 3(7) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(7) Le quorum n'est dûment constitué, et ne permet de délibérer que si préavis de la réunion a été donné à chaque membre de la Commission, à son lieu ordinaire de résidence, quatre jours francs avant la réunion.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que cet amendement sera agréé. Peut-être, à la réflection, le ministre reconnaîtra-t-il avec moi qu'on a oublié par inadvertance d'étudier la question du quorum au moment de la rédaction du bill. D'après la loi actuelle, la Commission se compose de trois membres et le quorum est de deux. Le bill à l'étude porte le nombre des membres de la Commission de trois à cinq et ne parle pas de l'article de la loi actuelle concernant le quorum. Nous devons donc nous en tenir à une disposition de la loi d'interprétation qui nous laisse un quorum de trois.

Quand ce bill aura été adopté, la Commission comprendra cinq membres, dont deux seront nommés pour représenter les territoires, soit un membre pour le Yukon, et un autre pour les Territoires du Nord-Ouest. Les trois autres seront les représentants du gouvernement. Il se pourrait qu'on prenne l'habitude—je ne dis pas qu'on la prendra nécessairement—de tenir des réunions sans s'être donné la peine de convoquer les membres de la Commission représentant les territoires. Le président aurait alors beau jeu de convoquer les deux autres représentants du gouvernement et de prendre des décisions en l'absence des représentants des territoires.

Une voix: Sans qu'il y ait quorum?

M. Nielsen: Non. Selon la loi d'interprétation, le quorum est constitué de trois personnes. Après l'adoption du présent bill, comme le quorum sera constitué de trois membres sur cinq, il pourrait arriver que la Commission se réunisse et prenne des décisions sans que les représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aient voix au chapitre. L'amendement que je propose est le suivant:

Un quorum ne sera légalement constitué et la Commission ne pourra procéder que si un avis de convocation a été adressé à chacun des membres de la Commission à son lieu ordinaire de résidence au moins quatre jours francs à l'avance.

J'ai dit «quatre jours» dans l'amendement, mais je ne juge certainement pas ce chiffre impératif. Au Yukon, il n'y a aucun problème. Toutefois, dans les Territoires du Nord-Ouest—et je suis certain que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) le reconnaîtra s'il suit ce débat—il est possible qu'un membre désigné vive si loin de l'endroit où doit se tenir une réunion qu'il faille quatre jours pour communiquer avec lui. Je le répète, loin de moi l'idée qu'il va devenir courant de limiter ces réunions aux représentants du gouvernement. Toutefois, la porte est ouverte à de tels excès, ce qui ne fait que justifier encore l'amendement que je propose.

On pourrait affirmer—et je le dis pour répondre à l'avance à l'objection que pourrait me faire le ministre—qu'il y a en fait trois représentants des territoires qui sont actuellement membres de la Commission, puisqu'il a nommé le Commissaire du Yukon président de la Commission. Mais sans vouloir manquer de respect au Commissaire du territoire du Yukon, celui-ci est maintenant employé du gouvernement depuis six ans, et je dois dire, toujours avec tout le respect que je lui dois, qu'il a très bien appris la façon de se mettre de temps à autre aux ordres du ministre, et je suis certain que cette loyauté ne lui fera pas défaut à son nouveau poste de président de la Commission d'énergie.

Je le répète, sans vouloir lui manquer de respect, le Commissaire fait preuve à l'endroit du ministre d'une loyauté de fonctionnaire, comme de rigueur; il reçoit ses instructions du ministre, comme il se doit, et comme s'il était fonctionnaire de carrière depuis trente ans. Je le considère donc comme un authentique représentant du gouvernement au sein de la Commission. Avec les deux autres membres représentant le gouvernement, il va laisser les territoires en position d'infériorité.

Tout ce que je demande, c'est la garantie que les membres de la Commission, une fois qu'ils seront cinq, seront avertis de toutes les réunions de la Commission—la garantie que les membres désignés pour chacun des territoires assisteront et participeront aux délibérations et aux décisions. Après tout, il ne servirait à rien d'élargie la Commission, soi-disant pour refléter une réalité territoriale, et de pouvoir ensuite si facilement effacer cette intention louable en fixant à trois le quorum des réunions de la Commission comme le permet la loi d'interprétation, sans avoir à prévenir les deux autres membres de la Commission. Le cas pourrait très bien se produire, et c'est pour éviter ce danger que je présente cet amendement.

Le ministre pourrait considérablement abréger le débat s'il manifestait d'abord son intention d'accepter l'amendement. Celui-ci n'entraînerait aucune dépense des deniers publics. Le gouvernement n'aurait à faire aucun frais d'administration et cet amendement sanctionnerait la promesse faite par le gouvernement de faire participer activement les deux territoires au processus de prise des décisions. Si le ministre se prépare à se lever pour accepter cet amendement, j'arrête immédiatement.

Mme Campagnolo: Absolument pas!

M. Nielsen: Le ministre ne se lève pas et le secrétaire parlementaire du ministre dit: «Absolument pas». Je trouve cela plutôt pitoyable car en soi ces paroles motivent tout à fait mes craintes. Le ministre et son secrétaire parlementaire, qui semblent être du même avis, admettent de fait que la décision d'ajouter d'autres membres à la Commission pour représenter le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'est que de la frime.

● (1540)

Si cet amendement n'est pas adopté, cela n'empêchera pas les trois représentants du gouvernement de tenir des réunions ni de prendre leurs propres décisions sans la participation des deux membres désignés. C'est pure hypocrisie de la part du gouvernement que d'adopter cette attitude et de rejeter un amendement raisonnable qui donnerait au moins la chance à deux représentants territoriaux de participer à toutes les décisions de la commission.

L'amendement ne réclame pas une modification du quorum; il ne demande pas que le quorum dépasse trois ni que les représentants territoriaux soient présents. Il demande simplement que les deux représentants territoriaux comme les autres membres de la commission soient avertis de la tenue d'une réunion et je ne vois absolument pas pourquoi le gouvernement trouve un amendement de ce genre déraisonnable.

Je vois le ministre conférer avec un collègue et une relecture attentive de l'amendement le convaincra peut-être que la teneur en est raisonnable. Le gouvernement pourrait reconnaître la valeur de l'amendement et l'adopter. Cette conférence va peut-être donner d'heureux résultats.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots? Il y a deux ou trois réflexions à faire ici. Tout d'abord, il me semble que ce serait imposer à la Commission ce qui est essentiellement une question de régie interne qu'elle doit elle-même trancher. Je crois comprendre—et c'est à ce sujet que je consultais ceux de mes collègues qui ont plus d'expérience juridique que moi—qu'il ne pourrait y avoir une réunion légitimement constituée que si tous les membres de la Commission sont avisés. Nous faisons éclaircir ce point.

Si je m'inquiète un peu à ce propos, c'est que mon collègue qui a acquis une certaine expérience de la chose auprès de l'Hydro Ontario a déclaré que souvent dans les cas d'urgence on ne pouvait donner un préavis de convocation de quatre jours francs. Ainsi, il se pourrait que vous vouliez réunir tout le monde pour une conférence téléphonique afin de régler un problème immédiat, sans avoir à vous conformer au préavis obligatoire de quatre jours.

Peut-être y aurait-il un autre moyen d'arriver au résultat que le député souhaite en posant comme condition que tous les membres soient dûment avisés de toutes les réunions, ce qui me semble parfaitement logique et normal. Je me demande seulement ce que la Commission pourra bien faire, en cas d'urgence, si elle est tenue d'attendre quatre jours, et si nous ne nous mêlons pas d'une question administrative que la Commission devrait régler elle-même?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si le ministre et tous les autres députés lisent attentivement l'amendement, ils constateront qu'il n'a rien à voir au nombre requis pour le quorum ni à la constitution légitime de toute réunion. Mon amendement vise simplement à demander qu'on donne un préavis de toute réunion à chaque membre de la commission. J'ai aussi indiqué que je ne tenais pas particulièrement au délai de quatre jours. J'ai précisé quatre jours dans l'amendement parce que mon collègue des Territoires du Nord-Ouest a plus de problèmes de communications que nous n'en avons au Yukon. En ce qui concerne le Yukon, un préavis de 24 heures signifierait que notre représentant pourrait être à Edmonton le lendemain. Mais la situation est différente dans les Territoires du Nord-Ouest où les problèmes de communications sont bien plus difficiles qu'au Yukon.

Dans un cas d'urgence qui nécessiterait la convocation rapide d'une réunion, comme dans l'exemple mentionné par le ministre, je suis certain que si l'on avertit les membres des Territoires qu'il y aura une réunion chaque membre pourrait ainsi, s'il est dans l'impossibilité d'assister à la réunion, qui paraît-il aurait lieu à Edmonton, donner son opinion par téléphone. Certaines localités des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas de services téléphoniques normaux, mais ils peuvent toujours communiquer grâce à Anik. Au Yukon, le problème ne se pose pas; nous pouvons toujours obtenir immédiatement la communication avec le monde extérieur.

Je vois que mon collègue des Territoires du Nord-ouest est à sa place. Comme je l'ai dit, je ne tiens pas particulièrement au délai de quatre jours; pour le député et le ministre, il s'agit vraiment d'une question de temps. Pour notre part, nous accepterions volontiers un délai de 24 heures. Le député des Territoires du Nord-Ouest pourrait peut-être donner son opinion à ce sujet et le ministre pourrait adopter ce que je considère comme une demande très raisonnable de la part du gouvernement. L'amendement, qui vise à inclure un membre de chaque territoire, n'est pas un simple camouflage. Il garantira que les membres des Territoires participent vraiment à la prise de décisions.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, à propos des deux députés du Nord, j'aimerais signaler que j'ai oublié de dire quelque chose plus tôt. A mon avis, le député du Yukon n'a pas donné suffisamment de détails. Il a mentionné que désormais le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne serait plus aussi président de la Commission d'énergie du Nord canadien. En effet, le président de la Commission sera dorénavant le commissaire du Territoire du Yukon. Ce changement contribuera à permettre aux gens du Nord de participer davantage et de façon plus significative aux questions qui les touchent directement et influent sur leur bien-être.

En passant, je dirai que le poste d'administrateur de Panarctic Oils était également comblé par le sous-ministre. C'est maintenant la commission des Territoires du Nord-Ouest qui en est chargée, toujours dans l'idée d'assurer une plus large participation aux habitants du Grand Nord, ce qui est l'un de mes objectifs. Le commissaire veille sur les intérêts du Grand Nord . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'interrompre le ministre, mais je ne lui avais cédé la parole que pour lui permettre d'ouvrir une parenthèse et éventuellement d'accepter mon amendement. Qu'il soit bien clair que je ne renonce pas à une seule minute de mon temps de parole.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Il y aurait peut-être lieu de rappeler aux députés que nous ne sommes pas en comité plénier. Ce n'est pas l'usage, à cette étape de l'étude d'un bill, de permettre aux ministres de couper la parole aux députés. Suivant l'usage, le député fait son discours et le ministre y répond ensuite. La présidence s'est montrée indulgente pour accélérer l'étude du bill, mais je pense qu'il va falloir s'en tenir à la procédure normale.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, c'est l'usage de longue date à la Chambre qu'un député cède la parole pour permettre une interjection ou une question. C'est ce que j'avais fait par courtoisie envers le ministre, et s'il désire poursuivre, je le laisserai faire avec plaisir, à condition que je puisse reprendre ensuite.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, peut-être y aurait-il moyen de faire un compromis. Comme je le disais, je me préoccupe des cas de situation d'urgence. Je ne pense pas que le délai de quatre jours soit à ce point vital. Nous ne tenons pas à paralyser la commission, en l'obligeant à attendre quatre jours lorsqu'elle sera saisie d'une situation d'urgence. Le député voudra peut-être y réfléchir, et voir s'il ne pourrait pas ajouter quelques mots à son amendement afin de prévoir ce genre de situations. Cet amendement ne me suscite vraiment pas de difficultés.

M. Nielsen: J'aurais une suggestion à faire à ce sujet. Encore une fois, j'ignore ce que mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest, considère comme un temps raisonnable, mais les quatre jours ont été inclus en son nom et non pour le compte de mon parti.

● (1550)

Ma suggestion au ministre, au sujet d'une crise ou d'une situation urgente, comme il dit, c'est que si une telle situation exigeait une réunion de la Commission sans avis préalable à ses membres, une séance subséquente devrait avoir lieu pour ratifier les décisions de la Commission lors de la réunion sans avis préalable. C'est la solution bien simple qui s'impose, monsieur l'Orateur.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je pense que les 24 heures, ou à peu près, conviendraient selon le mode suggéré par le député. S'il veut bien y songer, nous pourrions peut-être reporter cette motion-ci et passer à la suivante.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, sous réserve de ce que mon collègue des Territoires du Nord-Ouest pourrait dire, je consens volontier à ce que mon amendement soit modifié mais comme je ne peux le faire moi-même, mon collègue le pourrait peut-être, en remplaçant les mots «quatre jours francs» par «24 heures».

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques commentaires à faire sur l'amendement à l'étude. Le comité a examiné le bill sur la Commission de l'énergie durant presque tout l'hiver, on y a consacré beaucoup de temps et présenté de nombreuses instances. Le but ou l'objectif de l'amendement présenté par le député du Yukon (M. Nielsen) est bon en soi, mais, à l'instar de certains aspects du bill, je crois qu'il ne va pas assez loin.

Mais je ne voudrais pas ajouter de nouvelles restrictions ni rendre le processus encore plus difficile en insérant des règlements comme ceux que contiennent l'amendement à l'étude. Tout dépendrait, je pense, des membres de la Commission. Je puis vous assurer que les habitants du Nord qui seraient désignés comme membres, ne toléreraient pas que l'on tienne des séances sans qu'ils y assistent, et le cas échéant, il se répandraient en lamentations bruyantes.

M. Nielsen: Supposons qu'on ne les prévienne pas?

M. Firth: Je suis d'avis que cette difficulté peut être surmontée en fixant des dates régulières pour les réunions, par exemple le premier lundi de chaque mois, de sorte que la date des réunions puisse être connue. Les réunions régulières pourraient également se tenir dans des endroits réguliers. De plus, je pense que l'amendement serait restrictif en cas d'urgence. Je ne crois donc pas réellement que cette disposition s'impose. Je pense que le simple bon sens et de saines pratiques parlementaires exigent que les membres soient prévenus à temps, et la date des réunions serait certainement connue si elles se tenaient à intervalle régulier. Grâce au système amélioré des communications dans le Nord, on peut rejoindre les gens dans les 24 heures. Je n'aimerais pas pour ma part que l'on inscrive trop de restrictions dans la loi, et c'est pourquoi je me prononce contre l'amendement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais parler de l'amendement proposé par le député du Yukon (M. Nielsen), en réponse à ce que vient de dire le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth).

Comme le savent peut-être certains députés, mes antécédents familiaux liés au Yukon remontent à plus de 70 ans, et je connais bien les sentiments des gens du Nord au sujet de ce genre de question délicate. Quoi que l'on fasse quand on institue une commission chargée de représenter le gouvernement fédéral dans les Territoires, les habitants considèrent toujours les membres de la commission comme des employés du ministre et du gouvernement central. Chaque fois qu'il arrive qu'ils ne sont pas invités, ils estiment que c'est parce qu'ils ne faisaient pas partie de ce milieu restreint dont la commission tient à voir les représentants assister à ses réunions. Je pense que le ministre serait bien avisé de donner une attention favorable, comme je sais qu'il l'a fait, à cet amendement proposé par le député du Yukon. Cela, non seulement pour être au-dessus de tout soupçon, mais également pour paraître au-dessus de tout soupçon.

Sachant à quel point les gens du Grand Nord sont sensibles à tout ce que nous faisons ici, de crainte qu'ils ne considèrent cette mesure du gouvernement fédéral comme visant à restreindre leurs aspirations au statut provincial, j'aimerais qu'on évite de jeter plus d'huile sur le feu. A mon avis, nous pourrions le faire par un simple amendement qui reprendrait le texte de la loi originale, soit qu'un quorum devrait consister en ceci ou cela. Nous devrions préciser ce qui constitue un quorum et prévoir un préavis de 24 heures. Je ne crois pas que cela puisse nuire à la convocation d'une réunion d'urgence.

Je termine en déclarant que l'issue des élections qui se tiennent aujourd'hui en Alberta dépendra d'un problème semblable. Il remonte à l'époque où le Parlement du Canada, en 1905, ratifiait la décision de créer les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan sans donner à leurs citoyens le contrôle de leurs ressources. C'est ce qui explique leur aliénation depuis lors. Le Parlement, en 1905, aurait pu éviter cet état de chose en faisant preuve d'un peu de considération envers eux. La situation alors est comparable à celle qui existe aujourd'hui dans le Grand Nord.

Je me contente de rappeler ce fait politique aux députés pour insister sur le fait qu'il ne faut pas jeter d'huile sur le feu. Les habitants du Grand Nord attendent depuis des années que la région se développe et ils attendent d'avoir l'occasion de constituer leur gouvernement provincial afin de pouvoir gérer eux-mêmes leur ressources; le ministre doit être très prudent. Tout amendement qui ôte aux gens du Grand Nord l'idée qu'ils sont dominés par le gouvernement d'Ottawa ou par le ministre serait très utile. Même si le Parlement peut corriger ses erreurs 25 ou 30 ans plus tard, il doit d'abord éviter de les commettre s'il peut le faire grâce à un simple amendement.

La réponse que le ministre a donnée au député est la bonne. Je ne conteste pas l'opinion du député des Territoires du Nord-Ouest dans une situation normale, mais la situation n'est pas normale dans le Nord. Les habitants de cette région sont aussi sensibles que des chats à une certaine époque de l'année; c'est une chose à ne pas oublier. Le ministre s'épargnerait un tas d'ennuis s'il prenait des mesures pour empêcher la situation de s'envenimer, car je sais qu'il ne faut pas grand-chose pour que les choses se gâtent.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer:

Que l'on modifie la motion en remplaçant les mots «quatre jours» par les mots «ving-quatre heures».

La motion est appuyée par le député de Skeena (Mme Campagnolo).

L'Orateur suppléant (M. Penner): Si le député veut bien adresser sa motion par écrit à la présidence, elle sera mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Milne est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

(La motion nº 1 de M. Nielsen, modifiée, est adoptée.)

● (1600)

M. Eric Nielsen (Yukon) propose la motion nº 2:

Qu'on modifie le Bill C-13, loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant l'article 3 aux lignes 9 et 10 inclusivement, de la page 2, et en le remplaçant par ce qui suit:

3. Le paragraphe 6(2) de ladite loi est abrogé.

—Monsieur l'Orateur, je crains que ma motion ne soulève plus de controverse que la précédente. La mesure actuelle limite les pouvoirs de l'organisme quant à sa participation à des contrats, des entreprises ou des projets d'entretien, de réparations, de construction, etc. à $50,000. Si la Commission désire participer à un projet excédant cette somme, elle doit obtenir l'approbation du cabinet ou du gouverneur en conseil. Par cet amendement—et je parle maintenant du paragraphe 3 de l'article 6—le paragraphe 2 dont je n'ai rien à redire est abrogé, mais le paragraphe 3 l'est également et n'est pas remplacé.

Cela signifie en fait que la Commission ne sera pas tenue d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil au sujet de tout projet, toute construction ou toute décision à prendre. Autrement dit, si la modification prévue dans le bill devait être adoptée, la Commission pourrait décider de se lancer dans l'aménagement de tout projet hydro-électrique qu'elle voudrait dans les Territoires du Nord-Ouest sans l'approbation de qui que ce soit.

Quant à la position qu'a prise mon collègue le député des Territoires du Nord-Ouest, il me semble que cela irait à l'encontre des vœux de toute la population des Territoires du Nord-Ouest, et non simplement des associations indigènes de cette région. Cela irait à l'encontre des vœux de toute la population qui est déjà assez montée contre les activités de la Commission, surtout dans la région du Mackenzie. Mais c'est ce que ferait la modification.

Elle donnerait à la Commission carte blanche pour procéder à l'aménagement du projet de Thulsequa Taku qui a été étudié au début des années 50 par Montreal Engineering Ventures Limited et Quebec Metallurgical, projet qui prévoirait la dépense de quelque 3 milliards de dollars et qui pourrait produire deux fois plus d'énergie hydro-électrique que le projet de la Voie maritime du Saint-Laurent. A la suite de cette modification, la Commission pourrait de son propre chef décider de se lancer dans un projet de cette envergure sans l'approbation de qui que ce soit.

J'aurais aimé que les parlementaires aient un droit de regard sur les dépenses de la Commission à un certain niveau. Toutefois, ne pouvant compter sur ce genre de contrôle des dépenses, j'aurais au moins aimé voir conférer ce pouvoir au cabinet. Il n'en sera rien, toutefois. La suppression du paragraphe 3 de la loi actuelle élimine tout contrôle que ce soit de la Commission sur tout projet qu'elle veut entreprendre.

On me répondra immédiatement, je le sais, qu'elle ne peut fonctionner qu'avec les ressources qu'elle a déjà et qu'elle n'aurait pas suffisamment de fonds pour se lancer dans le genre de programme que je viens de dépeindre à titre d'exemple. Mais le fait est que ces pouvoirs existent. En lisant ce bill, je me demande si le comité du cabinet qui a étudié la loi s'est rendu compte que la commission recevrait de si grands pouvoirs. Je ne le crois pas. Cet amendement traite de choses comme l'entretien, les réparations, la construction, l'excavation, etc. et je crois que ces mots ont peut-être donné un faux sentiment de sécurité au comité du cabinet qui doit étudier la loi.

Peut-être ai-je mal lu l'amendement et mal compris ses effets, mais le paragraphe 3 de la loi en vigueur stipule fort clairement que la commission ne doit, à l'égard d'un projet quelconque, former une entreprise ou passer un contrat autre qu'un contrat relatif à l'entretien ou aux réparations, pour la construction, la fabrication, l'érection, l'achat ou l'installation d'ouvrages, excavations, entreprises, matériel ou facilités comportant une dépense approximative totale de $50,000, que si le gouverneur en conseil a approuvé l'entreprise du projet par la Commission.

C'est ainsi que se présente actuellement l'article. Comme on l'a expliqué dans les débats de 1948 et 1956, années où la loi a été adoptée et modifiée pour la première fois, il visait à donner au cabinet un certain contrôle sur les activités de la commission. Maintenant, au moyen de cette modification, le gouvernement donne à la Commission le pouvoir, à l'égard de tout projet, de passer un contrat pour la construction, la fabrication, l'érection, l'achat ou l'installation d'ouvrage, d'excavation, entreprise, matériel ou facilités. Tel est l'effet de cette modification. Je ne crois pas un instant qu'un cabinet conscient de ses responsabilités, encore moins le Parlement, serait prêt à donner des pouvoirs aussi vastes à un organisme gouvernemental sans qu'il n'y ait contrôle parlementaire.

Peut-être y a-t-il un certain droit de regard parlementaire en ce sens que la commission doit faire rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre, mais cela ne vaut pas grand-chose car les autres modifications apportées à cette loi ont de telles conséquences sur les opérations financières de la commission qu'ils permettent à cette dernière de faire concurrence sur le marché monétaire et de se constituer un capital pour se lancer dans un projet.

Nous dépassons les bornes, me semble-t-il, lorsque nous permettons, par voie législative, à un organisme de l'État, tel cette commission, d'être traité de la même manière que toute société de la Couronne, lorsque nous lui conférons des pouvoirs aussi vastes et aussi absolus sans que le Parlement du Canada ait droit de regard.

● (1610)

Tout serait différent si le Parlement était appelé à approuver le budget des dépenses pour assurer le fonctionnement de cette commission, mais tel n'est pas le cas. Le Parlement n'exerce aucun contrôle sur le budget des dépenses, parce qu'une fois constituée, la Commission aura tous les pouvoirs—si le bill est adopté sous sa forme actuelle—il n'y aura donc pas lieu de prendre de dispositions à l'égard du budget des dépenses de fonctionnement de cette commission. La Commission a tous les pouvoirs décisionnels qu'elle veut.

Parlant en tant que député, qui s'intéresse au bien-être du Canada dans son ensemble, ce n'est pas le genre de pouvoir que le Parlement devrait vouloir conférer à un organisme de l'État, mais parlant en tant que député du Yukon, je trouve cet article encore plus offensant parce qu'il ouvre les portes toutes grandes à un organisme de l'État situé ici à Ottawa et qu'il lui permet de faire exactement ce qui lui plaît. A part l'intervention du député du Yukon à l'égard de la commission, nul contrôle n'est imposé par voie législative. Le cabinet n'exerce aucun contrôle à moins, bien entendu, que cette disposition soit révoquée. Et si la commission ne reste pas dans la ligne directrice, elle n'est pas tenue de remettre tel ou tel projet à l'un ou l'autre des commissaires en conseil, c'est-à-dire les commissaires des Territoires du Nord-Ouest. Je pense que ce renvoi instituerait un contrôle très souhaitable des activités de la Commission. Ce serait aussi un pas extrêmement souhaitable en vue de consultations véritables avec les habitants de chacun des territoires.

Même si cet amendement déclarait que la Commission ne doit entreprendre aucune des activités auxquelles l'autorise l'alinéa 3 de l'article 6 actuel, et même s'il disait qu'elle n'y est pas autorisée tant qu'elle n'a pas consulté le Commissaire en conseil des deux territoires respectivement—et je le répète, sans même obtenir leur approbation—il signifierait encore peut-être quelque chose. Mais non seulement ici nous abolissons le devoir pour la Commission de rendre compte au cabinet, et par l'intermédiaire du cabinet, au Parlement, de ses activités; mais nous supprimons l'obligation pour la Commission de rendre des comptes quels qu'ils soient, sauf dans un rapport annuel. En tant qu'habitant du Yukon, je trouve cet état de choses extrêmement regrettable.

Apparemment, le député des Territoires du Nord-Ouest est d'un tout autre point de vue. Il n'a pas l'air de croire que les habitants des Territoires du Nord-Ouest souhaitent avoir leur mot à dire dans les décisions qui sont prises. Mais, évidemment, il a aligné son comportement sur celui du groupe de socialistes que nous avons à la Chambre, et peut-être cette mesure de contrôle étatique lui semble-t-elle souhaitable. Elle n'apparaît certainement pas souhaitable dans mon coin du fin fond de l'Ouest.

Je suis certain qu'une analyse plus poussée permettra au ministre de voir les dangers inhérents à ce texte. Peut-être que non. Il voyait toutes sortes de dangers lorsqu'il était député mais, maintenant qu'il est devenu ministre, peut-être a-t-il des œillères, ou peut-être que ses nouvelles responsabilités l'ont rendu aveugle. Il a certainement vu le bien-fondé du dernier amendement, et peut-être après m'avoir entendu distinguera-t-il une lueur de danger dans les propositions de cet amendement. Bien qu'il soit nouveau à son poste, peut-être en a-t-il tellement assez de l'idée d'être responsable de la Commission d'énergie du Nord canadien qu'il a trouvé là un moyen rapide et pratique de s'en débarrasser. Son premier pas dans cette direction a été fort louable.

Depuis assez longtemps, de ce côté-ci de la Chambre, nous disons que l'idée de faire cumuler à la même personne les fonctions de président de la Commission et de sous-ministre était extrêmement désagréable et devait être abandonnée. C'est ce qu'il a fait, mais je dois dire que les choses n'ont guère changé par rapport à l'époque où son sous-ministre était président de la Commission, puisqu'il l'a remplacé par une personne qui n'est pas n'importe qui, mais dont le poste est tel qu'elle pourrait être aussi bien sous-ministre.

Il n'y aura pas de vraie solution tant que la commission ne sera pas un organisme complètement séparé du ministère, tant qu'elle ne deviendra pas vraiment une société de la Couronne. Alors, un amendement comme celui dont nous sommes actuellement saisis pourrait peut-être se justifier. Si la commission était un organisme distinct, comme Air Canada, Radio-Canada ou cet organisme qui s'est perdu dans les neiges quelque part, Polymer Corporation, dont la nature n'est pas très précise, qui ne fait pas réellement partie de la société de développement du Canada, pas pour l'instant en tout cas—le gouvernement pourrait peut-être essayer d'éclaircir cette situation un de ces jours—cet amendement pourrait se justifier, mais, dans la situation actuelle, la commission relève encore théoriquement du Parlement par l'intermédiaire du ministre; le gouvernement serait mal venu de supprimer toutes les obligations qu'a la commission de faire rapport au Parlement, par l'intermédiaire du ministre, sur ses opérations financières.

Le cabinet devrait au moins garder un certain contrôle des décisions; les habitants du Nord, mais également tous les Canadiens y sont intéressés à cause de l'importance des fonds publics engagés. Après tout, on en revient là. Lorsque la commission s'endette, c'est, à la longue, le gouvernement du Canada qui est responsable.

Sous sa forme actuelle, l'amendement permettrait à la commission d'entreprendre un autre projet de la Baie James, si elle le désirait, sans que le cabinet puisse y opposer son veto.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne voudriez pas cela, Judd.

M. Nielsen: Naturellement, le ministre pourrait toujours dire que, si le président de la commission et les deux membres nommés par le gouvernement le faisaient, ils seraient congédiés. C'est une sorte de contrôle, mais je ne pense pas que c'est le genre de contrôle auquel le Parlement a droit. Le Parlement a droit d'exiger du gouvernement, par l'intermédiaire du cabinet, qu'il rende compte aux Canadiens de l'activité de ses services. L'amendement à l'étude supprimerait ce droit que, par mon amendement, je veux maintenir.

A mon sens, le chiffre de $50,000 prévu dans la loi actuelle est sans doute trop bas. A notre époque d'inflation, on ne peut certainement pas faire grand-chose avec $50,000. Je veux bien que ce montant soit sensiblement relevé, et passe, disons à un quart de million de dollars ou même à un demi million de dollars, pour assurer à la commission une souplesse suffisante à l'égard de la fiscalité, et lui permettre d'accomplir la tâche que le Parlement lui confie en vertu de la loi. Je ne crois pas que l'on ait sérieusement songé à supprimer toute limite. Cela m'étonnerait beaucoup. Je ne peux accepter que l'on supprime toute vérification, tout contrôle du gouvernement ou du cabinet sur les décisions d'ordre financier que prend la commission.

● (1620)

A titre de député responsable de l'opposition, je m'y oppose fermement. Ce n'est pas mon habitude de demander que le pouvoir soit exercé par le cabinet, et mon attitude actuelle s'explique du fait que je doute de la sagesse des décisions de la commission si le cabinet perdait le contrôle que lui confère le paragraphe 6(3). C'est pour cette raison que je m'oppose à la suppression du paragraphe 3. J'espère que le ministre va examiner cette disposition du bill à la lumière de mes observations et peut-être se montrera-t-il favorable au maintien de ce paragraphe. C'est tout ce que je veux obtenir par mon amendement à la motion nº 2, maintenir le contrôle du cabinet sur les décisions financières de la commission.

Je ne suis pas attaché au chiffre de $50,000; on pourrait augmenter cette somme tout en permettant à la commission de prendre les décisions qui s'imposent en tenant compte de la situation politique actuelle sans infirmer les responsabilités que la loi lui confie. J'inviterais le ministre à considérer favorablement la chose.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, les propos que vient de tenir le député du Yukon (M. Nielsen) ont des relents de colonialisme.

Des voix: Bravo!

M. Firth: Je suis certain que les Territoires du Nord-Ouest s'opposeraient à sa motion. Ce qu'il nous faut c'est plus d'autonomie, non pas plus de restrictions. J'aimerais donc commenter quelque peu cet amendement pour conclure que je m'y oppose. J'estime que la commission devrait avoir droit de produire et distribuer de l'électricité aux habitants du Territoire du Nord-Ouest et je pense que la portée du bill est insuffisante. Le député du Yukon a raison de dire que je prône la création d'une société de la Couronne pour assurer ce service public. Je m'oppose donc à l'amendement, monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est trop gênant et limite trop les pouvoirs de la Commission.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques au député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), qui accuse le député du Yukon (M. Nielsen) de défendre le colonialisme. Je crains qu'il n'ait des troubles de mémoire.

Lorsque ce bill a été étudié en comité, il a été question de l'autonomie du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons dit au ministre et aux représentants de son ministère que nous aimerions porter à sept le nombre des membres de la commission, dont quatre pour les Territoires du Nord-Ouest. Le député des Territoires du Nord-Ouest n'a sûrement pas assisté à cette séance. Le ministre a refusé d'admettre cette modification, qui aurait fait passer aux mains des habitants du Nord la responsabilité de cette importante activité dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et c'est ce qui a fait naître ce soupçon. Je tiens à défendre mon collègue du Yukon.

[M. Nielsen.]

Mme Campagnolo: Il est bien capable de se défendre lui-même.

M. Oberle: Non, je tiens à dire quelque chose en sa faveur, si vous le permettez. Il a une tâche très lourde en cette matière et il a dû combattre seul. Il représente un territoire de quelque 207,000 milles carrés, et il trouve naturel de se montrer méfiant. Car le gouvernement et la population canadienne se sont peu inquiétés jusqu'ici de ces arpents de neige. A certains moments, et surtout dans les débats en comité, il n'a pas été trop ennuyé par l'autre territoire du Nord.

Le député a dit qu'il fallait quatre jours, pour permettre la transmission des messages télégraphiques et téléphoniques et aussi la venue des deux personnes du Nord qui rencontrent la commission. Un fait amusant a été mentionné au comité, et j'aimerais vous en faire part. Il explique bien la méfiance des gens du Nord.

Il y avait une personne qui représentait les municipalités du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et d'autres personnes qui représentaient les chambres de commerce et les autres citoyens intéressés. A un moment donné, le comité a reçu un message télex indiquant que les municipalités du Yukon étaient inquiètes au sujet d'un certain article du bill. A la réunion suivante, un des membres du parti de l'autre côté a demandé à un fonctionnaire de la Commission d'énergie s'il avait confirmé la provenance du message télex. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous écoutiez attentivement ce que je vais dire. Le comité avait reçu un télégramme de quelqu'un du Yukon qui disait représenter les municipalités de ce territoire et, parce qu'un ministériel l'a demandé, il a fallu confirmer la provenance du télégramme en téléphonant à ceux que l'auteur du télégramme disait représenter.

Mme Campagnolo: Qu'a-t-il dit?

M. Oberle: Si l'honorable représentante le désire, je citerai volontiers du compte rendu ce que la personne en question a déclaré. Cependant, comme je suis poli, je ne veux pas le faire.

Je viens d'expliquer pourquoi les gens du Nord sont méfiants, monsieur l'Orateur. S'ils étaient aussi méfiants que les gens du Sud, dès qu'un membre de la Commission d'énergie reçoit un télégramme ou un appel téléphonique, il devrait en vérifier la provenance. Il ne pourrait prendre de dispositions pour se rendre au siège social à Edmonton avant de l'avoir fait. En outre, ce membre de la Commission n'habiterait peut-être pas Whitehorse ou Dawson City, où il y a des services aériens.

Bien sûr que les gens du Nord sont méfiants. Ils savent que si le ministre voulait créer une situation d'urgence, comme cela s'est déjà fait, bien que je sois certain que le ministre actuel ne le ferait pas, il pourrait convoquer la Commission et les gens du Nord ne pourraient se rendre à la réunion. Ainsi, on pourrait prendre des décisions pendant leur absence et ils auraient encore moins de contrôle qu'à l'heure actuelle.

● (1630)

Je suis de l'avis de mon collègue à ce sujet. Nous avons discuté du minimum de $50,000 en comité et l'avons trouvé trop bas. Le remplacement de deux poteaux téléphoniques ou un appareil comportant une unité génératrice d'énergie pourraient facilement coûter $50,000. Comme le disait mon collègue, nous ne nous opposons pas à l'accroissement de ce montant.

Même si nous tenons à ce que la Commission détienne des pouvoirs suffisants, nous nous inquiétons, car il semble que ni le Parlement ni le cabinet ne seront autorisés à surveiller de près la Commission, qui n'est pas une société de la Couronne. C'est un cas unique en son genre et cette façon d'agir contraire à nos habitudes est l'indice d'une politique administrative coloniale. Mon collègue avait parfaitement raison. Les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'exercent déjà pas tellement de pouvoir sur leurs affaires. Le Parlement est le seul tribunal où les représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon puissent se faire entendre. N'est-ce pas étrange qu'un seul député représente le Yukon, qui s'étend sur 207,000 milles carrés et compte 20,000 habitants, et un seul député également représente les Territoires du Nord-Ouest, dont la superficie est dix fois plus grande?

Ces régions septentrionales sont une réserve de ressources pour le pays. Les gens du Nord ne jouent pas un assez grand rôle dans le gouvernement de leur région. Ce n'est pas dans l'intérêt des Canadiens que d'enlever aux Canadiens du Nord quelques-uns de leurs pouvoirs déjà si limités, quelques-uns des droits qui leur restent. On parle de travaux d'exploitation dans la vallée du Mackenzie, de la mise en valeur des ressources du Nord. Le Nord est notre réserve. L'exploitation des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest va s'accroître à l'avenir. Nous devons sauvegarder les droits et les intérêts de leurs habitants. Nous ne le faisons pas comme il le faudrait.

Pour ma part, je préférerais que le nombre des membres de la Commission soit porté à sept, bien que nous soyons disposés à accepter le chiffre proposé. Plus de gens du Nord devraient faire partie de la Commission, selon nous, et s'intéresser au gouvernement du Nord.

En outre, monsieur l'Orateur, le Parlement ou le cabinet, et nous insistons là-dessus, devrait surveiller de près la façon d'agir des fonctionnaires ou des délégués, dans certains cas des délégués politiques, qui prendront, au sujet de l'approvisionnement en énergie, de graves décisions, des décisions de grande envergure et d'une portée considérable pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de la motion à l'étude. J'ai eu l'occasion d'assister aux réunions du comité quand les représentants de la Commission d'énergie du Nord canadien sont venus y témoigner avec les représentants du gouvernement. Le comité a appris que le bill avait deux buts. Premièrement, le nombre de membres de la Commission sera porté de trois à cinq. Nous étions d'accord avec cette proposition, même si nous aurions préféré que le nombre de commissaires soit porté à sept. Deuxièmement, les zones tarifaires seront modifiées. Nous étions d'accord avec cette proposition, même si nous avions certaines réserves au sujet des modalités de l'administration des modifications des zones tarifaires. Sauf erreur, les autres amendements étaient simplement d'ordre administratif. Toutefois, après avoir examiné l'article dont il est question ici, il me semble bien que nous nous soyons fait avoir.

La limite de $50,000 figurant dans la loi initiale sera supprimée et la Commission aura un pouvoir illimité d'engager des dépenses dans des projets d'entretien et d'investissement. A mon avis, c'est mauvais. Il doit y avoir un certain contrôle. A l'heure actuelle, la Commission est constituée de gens compétents. Néanmoins, il doit y avoir une certaine limite à leurs pouvoirs. Le député du Yukon (M. Nielsen) a dit qu'il accepterait de porter le montant de $50,000 à $250,000. Je suis d'accord. A notre époque, $50,000 ont un pouvoir d'achat assez limité. Il n'est que juste d'augmenter ce montant pourvu qu'il y ait une certaine limite. La Commission devrait être tenue de faire rapport au gouverneur en conseil ou au Parlement.

J'exhorte le ministre à envisager de modifier le paragraphe 6(3). Je veux que la limite prévue au paragraphe soit maintenue, mais que le plafond de $50,000 soit haussé. Ce ne serait que juste et cela laisserait un certain contrôle au gouverneur en conseil. Nous de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons présenter un tel amendement pour des raisons techniques. Nos efforts précédents en ce sens ont été repoussés. C'est pourquoi j'exhorte le ministre à envisager de présenter un amendement qu'approuvent la plupart des députés de mon côté de la Chambre.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il est plutôt inusité pour moi de m'opposer à la motion du député du Yukon (M. Nielsen). Je m'oppose aux amendements proposés au bill pour deux motifs. Ils ont trait à nos raisons de représenter nos commettants comme députés. Nous devons nous poser deux questions. Tout d'abord, quel contrôle le Parlement doit-il conserver de la gestion des affaires du pays? Deuxièmement, comment pouvons-nous accélérer le transfert de pouvoirs qui assurera aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon le contrôle de leurs propres affaires?

A mon avis, les amendements proposés par le député du Yukon évitent la question économique. Apparemment, le député préfère laisser le gouverneur en conseil conserver le contrôle économique des affaires de la Commission d'énergie du Nord canadien. Je dis qu'en étudiant cet aspect, nous devons considérer les principes de base.

Nous devons d'abord nous arrêter à une première question: celle de la mesure dans laquelle la Chambre, ou le gouvernement, contrôle les sociétés de la Couronne. Les divers gouvernements ont créé 59 agences ou sociétés de la Couronne auxquelles ils ont délégué des pouvoirs, confié certaines fonctions. Ces organismes ont été ainsi conçus que le Parlement a du mal à contrôler les pouvoirs, délégués ou autres, qui leur ont été conférés. Il en résulte que lorsque les ministres tentent de dire la vérité à la Chambre, on les démolit. A titre d'exemple, voyez ce qui est arrivé au ministre des Transports (M. Marchand).

En dépit des avertissements des députés de ce côté-ci de la Chambre, le Parlement déléguait en 1967 des pouvoirs exclusifs sur les transports à une commission indépendante, la Commission canadienne des transports.

M. Nielsen: Dont Jack Pickersgill fut le premier président.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Lorsque le ministre a déclaré à la Chambre l'an dernier qu'il n'exerçait aucun contrôle sur cette commission, il disait vrai. Lorsqu'il a parlé de gâchis, il disait la vérité. Voilà un an que je vois les collègues de mon parti s'en prendre au ministre à la Chambre parce qu'il manque de pouvoir. C'est là le point faible. Avec le bill de 1967 sur le transport national, le Parlement a enlevé au ministre le pouvoir de régir le transport. Nous sommes en train de faire la même chose. Nous avons un nouveau ministre que nous nous apprêtons à plumer, car il n'aura aucun pouvoir après cela.

● (1640)

La question est grave. On ne doit pas nécessairement mettre fin à la tendance qui consiste à confier le pouvoir du corps législatif à des commissions indépendantes. Ce n'est pas comme cela qu'il faut procéder. Usons d'un moyen plus subtile, de façon à leur conférer l'autorité désirée, sans réduire leur efficacité mais tout en conservant notre contrôle démocratique, en tant que représentants de la population, sur les modes d'action de ces commissions indépendantes.

Il y a des façons subtiles d'y arriver. Nous avons des exemples dans ce domaine: la Saskatchewan et le gouvernement australien. Ce problème se pose pour tous les gouvernements. En 1967, une motion, proposée par le député de Peace River (M. Baldwin), et appuyée par moi, exhortait le gouvernement de l'époque à ne pas priver le Parlement de son contrôle sur la Commission canadienne des transports. Le gouvernement, avec l'appui du parti néo-démocrate, a rejeté notre amendement. Le leader suppléant du Nouveau parti démocratique s'appelait alors David Lewis. Selon lui, le Parlement n'avait pas la compétence voulue pour régir tous les aspects du transport et nous devions conférer ce pouvoir à une commission indépendante, qui serait entièrement indépendante du Parlement. C'était là le moyen de rendre un état moderne efficace.

Mais ce n'est ni Superman ni Dieu que nous mettons à la tête de ces commissions et organismes, mais de simples mortels. Nous avons eu M. Pickersgill et M. Benson. Les autres seront semblables. Ces hommes commettent des erreurs. Ils en savent autant que nous sur les transports, c'est-à-dire à peu près rien.

Quand ce pouvoir leur est transmis sans contrôle du Parlement, ce dernier essuie les foudres de la population en cas d'échecs et de gâchis. Tout ce que peut faire le Parlement, c'est renvoyer le gâchis au ministre qui est blâmé à la Chambre parce qu'il dit qu'il y a un gâchis. C'est un ministre honnête. Il affirme ne rien pouvoir y faire à cause des prérogatives de la Commission canadienne des transports.

Je ne suis pas ici pour défendre le ministre des Transports (M. Marchand). Je ne m'en sers qu'à titre d'exemple. Je pourrais en dire autant du ministre chargé de la commission canadienne du blé, du ministre chargé de la Société Radio-Canada ou du ministre de qui relève les transports dans le Nord. Je pourrais le faire pour chacun des 59 organismes et commissions à qui nous avons remis ce pouvoir. Nous avons détruit un peu plus le pouvoir démocratique qui devrait émaner de la population.

Il y a une façon démocratique et raffinée de maintenir la bonne dose de pouvoir qu'il faut pour rester sauf et contrôler ces pouvoirs. Ce n'est pas encore la loi du pays, mais, Dieu aidant, il en sera ainsi avant longtemps. Je dis au ministre qu'en proposant ces amendements, il remet le contrôle des opérations se rattachant à l'énergie du Nord à un organisme indépendant. Quelque respect qu'on ait pour le président et les membres de cette commission d'énergie qui seront nommés, le fait demeure qu'ils ne sont pas Dieu le père. Un organisme démocratique doit contrôler leur activité, sans quoi nous perpétuerons les erreurs que nous commettons depuis 25 ans.

Au nom du principe général du contrôle de conseils et de commissions indépendants par un corps représentatif, je crois que cet amendement proposé par le gouvernement et qui vise à supprimer l'article 6(2) et (3) est totalement antidémocratique. Il va à l'opposé des intérêts des habitants du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Il perpétue certainement l'erreur que l'on fait depuis 25 ans.

Je reviens maintenant à mon second argument. Je veux parler de la déclaration effarante du député du Yukon (M. Nielsen). Depuis des années que je le connais, il s'est battu comme un tigre et a fait tout son possible pour étendre les pouvoirs des autorités du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Et le voilà qui nous demande de remettre au cabinet les pouvoirs entre les mains du Gouverneur en conseil et du cabinet. Je ne comprends pas. Il nous fait tout simplement tomber de Charybde en Scylla.

Je suggère au ministre un amendement très simple qui résoudrait la plupart de mes problèmes et, j'en suis sûr, ceux du député du Yukon et du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Je suggère simplement de conserver l'alinéa 6(3) et de modifier une phrase. Cette phrase, c'est que le gouverneur en conseil représente le pouvoir exécutif pour les assemblées législatives territoriales. C'est tout. Ainsi, nous aurions au moins quelqu'un qui exercerait un contrôle démocratique sur cette commission indépendante.

Nous savons par expérience que cela n'imposera pas un lourd fardeau économique au gouvernement canadien. Le fait est que les opérations de cette commission d'énergie sont payées par les contribuables et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Ils ont le droit de demander à cette commission indépendante de leur rendre des comptes par l'intermédiaire de leurs représentants élus et nommés aux assemblées législatives territoriales. Cela reviendrait à enlever aux politiciens certains pouvoirs pour les confier à une commission indépendante qui prendra des décisions plus importantes, mais tout en donnant à la commission un moyen élaboré de s'entendre avec les autorités élues par voie démocratique. Je pense que cela devrait satisfaire le député du Yukon.

M. Nielsen: Nous ne l'obtiendrons jamais.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le député dit que nous ne l'obtiendrons jamais. Nous avons un nouveau ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan). Il veut éviter les erreurs des autres ministres qui ont confié leurs pouvoirs à des commissions indépendantes et qui ont dû ensuite assumer la responsabilité de leurs actes.

J'estime que nous pourrions faire d'une pierre deux coups. Je suggère de laisser dans le bill le paragraphe (3) et d'ajouter simplement les mots «le conseil exécutif des assemblées législatives respectives des territoires». Nous aurons ainsi un certain contrôle économique. Il vous suffit de vous entendre avec les comités exécutifs des assemblées législatives. Vous pourrez ainsi avoir sur eux un certain contrôle sans compromettre leur efficacité. Je ne m'excuse pas d'abuser du temps de la Chambre, car il s'agit d'une question de principe fondamentale.

J'aimerais maintenant discuter de l'alinéa 6(2). Une fois de plus, je suis scandalisé qu'on envisage de le supprimer. Avec toute la publicité, tout le tapage, tout le ramdam que l'on a fait autour de la Baie James, du pipeline de la vallée du MacKenzie, et de l'aménagement du fleuve Churchill au Manitoba, où, à chaque fois, des organismes indépendants avaient agi sans tenir compte de l'ensemble de la situation, je pensais que le gouvernement avait commencé à apprendre sa leçon. De quoi s'agit-il? L'alinéa 6(2) est l'une des grandes protections des Canadiens contre l'abus que l'on peut faire de l'eau. Il leur donne la garantie que l'on n'utilise pas l'eau de façon outrancière ou erronée, ou que l'on ne la gaspille pas. Je songe aux pouvoirs de la loi sur les forces hydrauliques du Canada.

Toutes les provinces ont une législation sur les ressources en eau. Nous ne nous attendrions pas à voir la British Columbia Hydro Corporation, société de la Couronne indépendante de Colombie-Britannique, construire un barrage sur tel on tel fleuve parce qu'elle a décidé qu'elle en avait tout simplement besoin pour produire de l'électricité. Ils doivent se présenter devant un organisme de réglementation des eaux de la province et en obtenir l'autorisation, ce qui oblige à tenir compte des intérêts de tous les gens qui utilisent l'eau de la rivière.

● (1650)

Nous avons ici affaire à l'un des droits les plus vieux de l'histoire humaine. Les lois relatives à l'usage de l'eau remontent à plus de 2,000 ans. Elles ne manquent jamais de protéger tous les riverains. Et voici qu'on nous propose de violer l'une des plus vieilles lois de l'histoire, une loi qui remonte à plus de 2,000 avant Jésus-Christ, qui fut observée au Moyen-Orient, transmise à l'Europe et codifiée d'abord dans le droit romain, puis dans le droit franc. On demande aujourd'hui au Parlement de rejeter ces lois sur l'eau et de donner tout pouvoir à ceux dont le seul intérêt est l'énergie délivrée par l'écoulement de la rivière.

On n'abandonne pas des moyens de contrôle de ce genre pour une simple raison d'efficacité. Après tout, ces moyens visent à protéger l'intérêt public. Tant que le Parlement n'aura pas adopté une loi sur les eaux territoriales obligeant toute entreprise commerciale, qu'il s'agisse d'une société privée ou d'une société de la Couronne, à se présenter devant une commission et à demander un permis d'utilisation de l'eau, je pense que nous devons garder jalousement tous les moyens de contrôle que nous possédons sur ces sociétés.

Dans toutes les provinces, elles ont sans cesse oublié les intérêts des riverains. Leurs responsables ont tendance à ne penser qu'à l'énergie, au détriment des autres aspects—divertissements, contrôle des inondations, production de bois, l'écologie tout entière de la région—sans compter les aspects moins matériels. Ce sont des considérations qui ne viennent même pas à l'esprit des responsables. Une seule chose les intéresse, le moyen de construire un barrage à moindre frais pour obtenir de la rivière la quantité d'énergie dont ils ont besoin. Après tout, c'est le travail qu'ils sont censés faire. Je me demande combien de députés ont vu le flottage du bois sur le lac Bennett.

Tous les députés devraient avoir honte d'appuyer un amendement qui invite le Parlement à se débarrasser des moyens de contrôle permettant de sauvegarder les rivières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

J'espère que le ministre réexaminera l'article du bill qui prévoit l'abrogation des paragraphes 2 et 3 de la loi. A mon sens, nous devrions les laisser tels quel en attendant que les gouvernements territoriaux adoptent leur propre loi pour protéger les droits de l'eau dans les territoires. Je propose que le ministre modifie l'article 6(3) en ajoutant les mots «comité exécutif des gouvernements territoriaux respectifs». Cet amendement répondrait aux vœux du député du Yukon (M. Nielsen) et du député des Territoires du Nord-Ouest. En même temps, une telle décision s'harmoniserait avec un principe qu'appuient tous les députés, je crois, à savoir, que le Parlement ne devrait pas être réduit à néant, qu'il devrait avoir droit de regard sur l'activité de ces sociétés tout en donnant un peu plus d'autorité aux personnes qui vivent dans les territoires en cause.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos éloquents et sages du député de qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Si je puis faire quelque chose pendant le temps à ma disposition, j'aimerais appuyer la suggestion qu'il a faite quant à l'influence qui devrait s'exercer dans le secteur sur lequel porte cet amendement et qui devrait revenir plus précisément aux gouvernements territoriaux.

Je partage l'inquiétude exprimée par mon honorable ami. Un grand nombre de députés et d'observateurs du parlementarisme partagent cette inquiétude à l'égard de ce processus qui s'accentue toujours davantage. Pour quiconque trouve une sagesse innée au système parlementaire, la prolifération des commissions, offices et organismes indépendants est très regrettable. Je ne parle pas par sectarismes; je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une question de parti. C'est une question purement parlementaire.

Les députés de Peace River (M. Baldwin) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dont nous avons célébré l'anniversaire aujourd'hui, ont consacré une grande partie de leur vie à préserver et à accroître le prestige du Parlement. Si le système parlementaire a quelque chose de vraiment unique, sans parler de toute la question de gouvernement responsable, c'est bien les pouvoirs qu'il devrait exercer sur les décisions touchant les Canadiens.

Chaque fois que la Chambre agit au nom de l'efficacité, chaque fois qu'elle laisse de côté ses droits de contrôle, le système parlementaire en souffre. Il y a quelques instants, le député de qu'Appelle-Moose Mountain nous a signalé les difficultés que cela pouvait créer pour les ministres. L'un de ces ministres est à la Chambre aujourd'hui.

Chaque fois qu'un ministre doit dire que le Parlement a jugé bon de donner des responsabilités à tel et tel comité ou commission, il avoue qu'en tant que ministre, qu'en tant que membre du cabinet qui est censé rendre des comptes au Parlement et donc au peuple, il n'a en fait ni contrôle ni autorité. Chaque fois que cela se produit, le système parlementaire en souffre. Nous avons vu un exemple aujourd'hui des difficultés que le Parlement éprouve à contrôler les deniers publics, les prévisions budgétaires. Un ministre de la Couronne a un jour admis que les prévisions budgétaires soumises au Parlement ne réflètent peut-être pas toujours la vérité, du moins quand elles traitent des différentes affectations de dépenses. Et pourtant, tout cela fait partie du processus d'examen des prévisions budgétaires, du processus d'examen des programmes qui sont entrepris.

● (1700)

Pour la première fois, un ministre a déclaré hier que certaines prévisions budgétaires sont maquillées dans l'intérêt de la sécurité nationale. Je pense que c'est au Parlement qu'il revient de s'occuper de cet intérêt, monsieur l'Orateur.

Néanmoins, le système souffre d'un manque d'information. Je constate avec plaisir que le ministre de la Science et de la Technologie (M. Drury) a fait au moins un effort, une tentative pour permettre un quelconque examen de ces prévisions—peut-être pas de la façon dont il a parlé en Chambre, mais au moins d'une certaine façon. On a aussi reconnu que, malgré l'importance de la sécurité nationale, il faut tenir compte de la nécessité d'informer le Parlement et de lui soumettre les affaires publiques, au lieu de les dissimuler de telle manière que le budget lui-même ne permette pas d'en avoir une idée.

L'amendement à l'étude fait voir mieux que tout, l'inquiétude que causent à beaucoup de députés de tous les partis l'effritement graduel des pouvoirs du député et l'affaiblissement du Parlement lui-même.

C'est grâce surtout à l'actuel leader du gouvernement qu'un effort a été entrepris pour ramener à la Chambre l'étude de prévisions budgétaires. C'est ce qu'avaient demandé de nombreux parlementaires à diverses époques. Tout récemment encore, nous approuvions un système qui, pour la première fois, va donner au Parlement un contact nouveau avec les prévisions budgétaires. Il s'agit là d'un mécanisme temporaire, mais j'espère qu'il sera à l'origine d'une nouvelle procédure.

Je pense que c'est dans ce sens que devraient être orientées toutes les lois inscrites dans les statuts. C'est dans le sens de la consolidation de l'autorité du Parlement que le gouvernement devrait diriger son attention, afin de faire de l'institution parlementaire le véritable instrument de représentation du peuple. Les députés, en leur qualité de représentants du peuple, auront alors l'occasion de s'occuper au sein de cette institution des activités gouvernementales poursuivies par chacun des ministères.

J'estime que la proposition du gouvernement quant à ce bill ne vas pas en ce sens, et que c'est là que réside fondamentalement le souci du député du Yukon (M. Nielsen) et du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Nous devrions tous nous en préoccuper quand nous sommes tentés de temps à autre de répondre aux problèmes d'une société complexe en instituant un autre office ou une autre commission plutôt que d'en confier la solution à l'institution parlementaire, nous devrions résister à la tentation; et la Chambre a justement ici l'occasion de résister à semblable tentation.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, plus tôt aujourd'hui, j'ai promis au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

de présenter une motion visant à renvoyer le rapport de la commission Hermann au comité des affaires des anciens combattants. Je demande donc à la Chambre l'autorisation de revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que le rapport de Douglas Hermann, docteur en médecine, au ministre des Affaires des anciens combattants sur les Canadiens qui ont été prisonniers de guerre en Europe pendant la Seconde guerre mondiale, soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pendant que nous sommes encore à l'appel des motions, je voudrais saisir la Chambre de celle qui est inscrite à mon nom et qui a trait à l'ajournement de la Chambre.

* * *

[*Français*]

CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 26 mars 1975, demeure ajournée jusqu'au lundi 7 avril 1975. Toutefois, si à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'espérais ne pas participer au présent débat car tous les députés espèrent normalement qu'il sera assez bref. De fait, j'espère que ce ne sera pas un débat, mais j'estime devoir intervenir, car je crois que le solliciteur général (M. Allmand) doit aux députés une explication au sujet d'une question que j'ai soulevée hier après-midi à laquelle, a-t-il dit alors, il répondrait aussi rapidement que possible.

Au lieu de voir le ministre se présenter cet après-midi pour nous parler du document dont j'ai réclamé le dépôt et expliquer les techniques d'interrogation de la Gendarmerie royale, nous avons eu un communiqué de la GRC. Le ministre n'est même pas venu à la Chambre et n'a pas non plus chargé un autre ministre d'expliquer à sa place ce document ridicule, indigne et très superficiel actuellement utilisé par la Gendarmerie royale.

Ce n'est pas la première fois qu'au lieu d'avoir une déclaration ou des explications de la part du ministre, la GRC émet, en fin d'après-midi, un communiqué de presse, sorte d'explication intéressée de la nature exacte du document au sujet duquel j'ai posé une question à la Chambre hier et à laquelle j'ai demandé au ministre de répondre aujourd'hui.

La GRC n'essaie pas de nier l'existence du document. Ce serait de la folie furieuse que de le faire. Comme je l'ai dit hier, on m'a déjà adressé à Ottawa une déclaration en certifiant l'existence et le fait que la GRC s'en sert actuellement. C'est révoltant de penser qu'un ministre, pour des raisons qu'aucun représentant du gouvernement ne nous a encore données, estime ne pas devoir dire ce qui en est à la Chambre et au grand public.

Je sais, d'après les réactions ces dernières 24 heures, qu'en général les gens sont atterrés d'apprendre, non seulement l'existence des techniques décrites hier, mais aussi qu'elles font partie du document remis par la GRC à la presse intitulé «Techniques d'interrogation» par l'inspecteur en chef A. R. Robertson de la force policière de la ville de Calgary. Ce document sert actuellement; l'usage en est autorisé, comme l'indique la première page, au service de la formation et de développement au quartier général à Ottawa.

Les députés seraient peut-être curieux d'entendre des extraits de ce document pour avoir une idée du niveau actuel d'instruction qui, selon le communiqué remis à la presse en fin d'après-midi par la GRC, fait partie d'un cours offert aux enquêteurs ayant de cinq à quinze ans d'expérience.

Ce n'est pas un document utilisé comme une introduction à la formation d'agents au centre principal de la GRC à Regina mais, comme le communiqué le confirme, un document utilisé par les enquêteurs d'expérience. Nous ne parlons pas ici d'un document accessoire dont certains particuliers auraient eu connaissance; nous parlons d'un document d'usage courant par les enquêteurs les plus importants en ce momnet de la Gendarmerie royale du Canada.

Si tel est le cas, il est absolument inacceptable que la Chambre soit priée de s'ajourner cet après-midi pour une dizaine de jours ou deux semaines sans que le solliciteur général nous explique pourquoi un tel document a été autorisé et mis en usage.

● (1710)

J'espère qu'avant que nous n'arrivions à l'heure de l'ajournement, le leader du gouvernement à la Chambre ou le ministre suppléant du solliciteur général (M. Allmand) auront pu offrir une réponse satisfaisante à la Chambre et au peuple canadien. Sinon, je répugnerai beaucoup à voir la Chambre s'ajourner aujourd'hui. J'aimerais bien que le ministre se présente devant la Chambre demain, ou le plus tôt possible, pour nous dire, tout d'abord, comment on peut justifier qu'un document aussi borné serve de manuel de formation régulier à la GRC, et s'il était effectivement au courant de son existence. Il semble clair d'après sa brève réponse d'hier qu'il n'était pas au courant, et j'oserais espérer que dans l'intervalle il ait eu l'occasion de l'examiner et qu'il prenne maintenant des mesures pour le retirer certainement et le remplacer par un autre que le peuple canadien trouve juste et honnête.

Peut-être que les députés s'interrogent sur la nature du document et je veux prendre quelques minutes pour donner aux députés une idée de ce qu'il en est et je suis certain qu'ils seront tous bienveillants et intéressés de savoir . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. J'espère que le député ne se lance pas dans un débat en bonne et due forme. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie d'une motion d'ajournement pour une période déterminée, et je ne crois pas pouvoir permettre au député d'en profiter pour débattre le point de vue qu'il veut faire valoir ou ses revendications au sujet des réponses qu'il a reçues ou qu'il n'a pas reçues du solliciteur général (M. Allmand) ou du gouvernement.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir préciser que ce n'est pas simplement une question de renseignement. C'est une question qui touche la protection des droits civils au Canada et les méthodes utilisées à l'heure actuelle par la force policière nationale, la GRC. Si un député estime qu'il est juste ou justifié au nom de ses commettants d'adopter tout de suite l'ajournement de la Chambre avant de résoudre cette question, je suis parfaitement disposé à l'entendre.

Une voix: Assoyez-vous.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, si on m'interrompt, il me faudra plus de temps pour exposer à la Chambre ce que je considère comme une raison pour retarder l'ajournement jusqu'à ce que le leader du gouvernement de la Chambre ou le solliciteur général ou quelqu'un qui parlerait en leur nom fournisse les précisions voulues.

Je regrette de devoir prendre la parole à ce moment-ci normalement réservé au débat de pure forme sur l'ajournement de la Chambre. Comme je connais et je respecte le solliciteur général, j'ai tout de suite pensé qu'il serait prêt à résoudre cette question sur-le-champ. Puisque le document est disponible et pas n'importe où, mais ici-même dans la ville d'Ottawa, à la division N, ce n'est pas une question longue à résoudre, et elle aurait pu l'être en quelques heures hier.

Au lieu que le ministre se présente en personne à la Chambre cet après-midi, tout ce que nous avons eu, c'est, il y a quelques minutes, un communiqué de presse de la GRC que nous avons dû aller chercher nous-mêmes. D'une part, cela n'explique absolument pas ce remarquable document; et d'autre part, il n'en est que plus urgent qu'un porte-parole du gouvernement vienne expliquer et supprimer ce que je ne peux considérer que comme une grave atteinte aux libertés civiques fondamentales des Canadiens.

Comme je le disais il y a quelques instants, j'aimerais donner deux ou trois exemples, car je pense que les députés de tous les horizons de la Chambre souhaitent très vivement savoir quel genre de document sert de manuel de formation aux agents supérieurs de la GRC. Je vais tout d'abord citer la page 2. Voici le texte:

Les techniques décrites ci-dessous font appel à un éventail de techniques «hsi nao» (lavage de cerveau) pour influer sur le comportement émotionnel du sujet ou du suspect . . .

Voilà un mot que je n'avais jamais rencontré auparavant. Le document poursuit alors en ces termes, et je vais lire tout le passage pour vous donner le contexte:

Naturellement, pour commencer, dans un interrogatoire on va utiliser tous les moyens légaux et permis. On essaie d'obtenir une confession libre et spontanée susceptible d'être utilisée devant un tribunal et qui ne risque pas d'être annulée par une contre-expertise. On n'emploiera pas de trucs qui pourraient être considérés comme des tactiques illégales.

Mais chaque interrogatoire atteint un point où l'on n'a peut-être toujours pas obtenu cet aveu, et où l'on sait que, si l'on pousse plus avant cette technique, l'aveu sera jugé inacceptable. L'interrogateur doit alors prendre une décision: Quittera-t-il la salle où se déroule l'interrogatoire sans l'aveu, ou passera-t-il à d'autres techniques qui ne lui permettront pas, il le sait, d'obtenir un aveu utilisable, mais qui pourront lui procurer des renseignements lui permettant d'obtenir d'autres preuves qui à son avis, pourraient être valables. Je pense qu'il est alors temps de passer outre aux règles du marquis de Queensbury, et que c'est à l'interrogateur de puiser dans sa boîte à malices les moyens de retrouver l'arme, l'objet du vol ou les noms des complices, ou tout autre genre de preuves pouvant être utilisées au tribunal, quelle que soit la façon dont il les obtient.

S'il existe à la Chambre un député qui trouve admissibles de pareilles méthodes policières, j'espère qu'il voudra bien nous en donner la justification.

Permettez-moi de citer encore deux ou trois paragraphes qui concernent l'interrogatoire des personnes soupçonnées de délits sexuels. On demande à l'interrogateur de parler ainsi:

Ne vous imaginez pas que vous êtes le seul à avoir eu ces idées. C'est simplement que nous n'avons pas le cran d'agir. Les filles sont pareilles. Ne venez pas me dire qu'elles n'y pensent pas, quand elles voient un beau gars dans la rue. C'est la nature humaine, de toute façon cette fille l'a probablement cherché.

Voilà une méthode d'approche recommandée. En voici une autre, la technique nº V, qui consiste à rejeter la faute sur la victime ou le patron. Voici les mots qu'on souffle à l'interrogateur:

Il n'y a pas d'erreur, ils nous poussent. Avec votre vieille qui est toujours après vous, vous ne devez sûrement pas vous en payer à la maison. Je ne te blâme pas. Quand j'ai parlé à cette fille, elle m'a fait l'effet d'une prostituée. On ne peut plus se fier aux femmes de nos jours . . .

Tu sais, moi-même elle m'a donné des idées, la fille. C'est le genre à donner des idées à tout le monde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une citation?

[M. MacDonald (Egmont).]

M. MacDonald (Egmont): Oui, une citation de la technique nº V. J'ai pensé que mon honorable ami . . .

Une voix: C'est un peu osé.

M. MacDonald (Egmont): Oui, mais vous n'avez rien vu. Permettez-moi de passer à la technique nº IX, qui est celle de l'autojustification. Voici:

Bien sûr qu'elle a couru après. Neuf fois sur dix, c'est leur faute.

Monsieur l'Orateur, je me demande encore une fois si ce sont là des méthodes convenables à faire pratiquer dans l'ensemble du pays par les agents de la Gendarmerie royale? C'est plein d'antiféminisme et de psychologie à bon marché. Permettez-moi un exemple de cette psychologie:

Gros courts: Il s'agit en général de bons vivants. Ils mangent bien, boivent bien et ne songent qu'à s'amuser. Quand vous les interrogez, prenez-les par l'humour.

Grands minces: Ils sont en général renfermés et introvertis. C'est là qu'on trouve les penseurs, les poètes et les écrivains. S'ils se replient sur eux-mêmes, l'interrogateur devra chercher à les faire s'ouvrir, en s'adressant à leur intellect. L'interrogateur doit apprendre à jouer de chaque caractéristique de la nature humaine.

Si le solliciteur général avait été ici, je lui aurais demandé des explications au sujet de ma prochaine citation, parce qu'il pourrait lui-même être compromis s'il est jamais interrogé par la Gendarmerie royale. Voici la citation:

Songeons un instant au nombre d'hommes courts qui sont devenus dictateurs: Napoléon, Mussolini, Hitler, Staline. Tous étaient relativement courts. Songez à l'époque où vous étiez simple agent de police dans un secteur. C'était toujours le plus petit qui causait des ennuis et commençait les bagarres.

A mon avis, le solliciteur général devrait examiner cette partie du manuel très attentivement, parce qu'il serait certainement en très bonne posture s'il était interrogé par les agents dont la formation a été fondée sur le manuel.

J'aurais espéré que certaines professions soient exclues de cette stéréotypie, mais j'aimerais citer un extrait de la technique nº XI appelée «Technique de la suggestibilité»:

● (1720)

Les ministres du culte et les hommes d'État se servent depuis longtemps de la suggestion pour influencer leur auditoire. Le grand évangéliste John Wesley s'en est servi pour convertir les gens à votre foi. Adolf Hitler s'est servi de la suggestion, ainsi que de la musique et des foules, pour obtenir l'appui du peuple. Aujourd'hui, le grand évangéliste Billy Graham se sert d'accessoires, y compris la Bible qu'il tient dans sa main droite, et parle d'une voix résonnante et émotive à son auditoire et lui propose d'aller vers le Christ et de se faire pardonner.

Le manuel dit ensuite:

Cette technique est une adaptation de la technique du lavage de cerveau ou technique religieuse.

Il y a ensuite une description détaillée de ce qu'on appelle «la technique du ciel et de l'enfer». Je continue la citation:

Selon cette méthode, on laisse le sujet entrevoir l'enfer, mais on lui offre aussi le ciel en échange ou comme autre solution . . .

Il est certain qu'un homme qui est coupable du crime sautera sur la deuxième solution qui, bien sûr, est le ciel. Selon la technique du lavage de cerveau, le sujet est interrogé à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, il est tenu isolé et on lui retire la plupart de ses vêtements. Il est vêtu d'une salopette débraillée. Il ne porte pas ses propres chaussures; on lui a remis une paire de godasses trop grandes dans lesquelles il flotte. Elles n'ont pas de lacets. Il n'a pas de ceinture pour tenir son pantalon. Dans la technique du lavage de cerveau, on attaque sa dignité. Mais le fait même qu'il soit dépouillé de ses propres vêtements est un assaut à son identité. L'absence d'un cadre familier et le refus de ses gardiens de lui laisser voir ses amis et ceux qui lui sont chers lui donnent l'impression d'être délaissé, oublié.

L'auteur répète, pour la troisième fois, je crois:

Il se sent complètement oublié et délaissé, et atteint le fond du désespoir. C'est à ce stade que l'interrogateur lui fait voir un coin de ciel ou fait miroiter à ses yeux l'appât d'une récompense comme une cigarette, une tasse de café, un logement plus confortable, la possibilité de parler à ses amis et ses proches, ou, au moins, à un autre prisonnier. On ne le tient plus isolé. Comme on peut aisément le constater, dans cette technique, le sujet a quelque chose à gagner d'une part, mais tout à perdre de l'autre.

Voilà autant de citations qui rendent ce document si exceptionnel et si troublant. Si c'était possible, mais je sais qu'un député ne peut le faire, je déposerais ce document pour que tous les députés puissent en prendre connaissance. Ils commenceraient alors à deviner le comportement, les idées et les méthodes enseignés, comme la Gendarmerie royale l'a affirmé cet après-midi, aux enquêteurs supérieurs qui ont entre cinq et quinze ans de service.

Il ne s'agit pas d'une brochure que l'on met à l'occasion entre les mains d'étudiants, mais d'un document de formation que doivent utiliser les membres de la GRC chargés de diriger les enquêtes et un nombre incalculable d'interrogatoires au Canada. J'espérais que le ministre aurait pu nous déclarer cet après-midi qu'il s'agissait d'un exemple isolé ou d'un cas marginal, mais il n'en est rien. A mon sens, ce document fera effectivement tort à la bonne opinion que l'on a habituellement au Canada de la GRC.

Si les députés de l'un et l'autre côtés de la Chambre devaient le cœur léger autoriser la Chambre à s'ajourner et laisser ce document sans démenti de la part du solliciteur général (M. Allmand), ils porteraient un grand préjudice au Canada et à la GRC. J'ai de nombreux amis qui servent actuellement dans la GRC, et je crois que les membres de la GRC n'aimeraient pas non plus que la Chambre s'ajourne sans apporter d'éclaircissement. La déclaration faite par la GRC cet après-midi n'en est certainement pas une.

La partie la plus répréhensible est sans doute celle qui traite de l'attitude envers les femmes. Par une cruelle ironie, en cette année où l'on pose tant de gestes symboliques ou autres pour faire valoir les vertus de la femme, la GRC utilise un document qui contribue grandement à dégrader le statut de la femme au Canada. Je voudrais lire encore un exemple. Je ne peux distinguer les chiffres romains, mais le texte se trouve à la page 33 et porte le titre «Interrogation des familles». On y lit:

Essayez de savoir si la femme a des enfants. Lorsque vous le savez, faites l'éloge de l'enfant. Dites-lui qu'il est beau, qu'il lui ressemble. Parlez-lui de son amour pour lui. Répétez-lui que la fonction principale dans la vie est la reproduction, que c'est pour cela que Dieu l'a mise sur terre. Peu importe que les femmes à qui nous parlons soient des prostituées ou de simple voleuses employées dans une banque. Les femmes sont sentimentales et la meilleure façon de les aborder, c'est de faire appel à leurs sentiments. Nous utilisons les sentiments d'amour, de jalousie et de crainte. L'amour de ses enfants et de ses parents. La jalousie face à son mari ou à son ami. Combien il s'amusera si elle va en prison. La crainte de la prison. Les robes de coton qu'on porte en prison, faites de jute, et les affreuses chaussures. Elle n'y est plus considérée comme une personne, mais comme un numéro. Nous passons ensuite à la technique «Ciel et enfer».

L'ironie des ironies est que non seulement ce document est morbide et minable, mais il est aussi en définitive contradictoire, car dans les quatre dernières lignes, l'auteur écrit ce qui suit:

En tant qu'agents de police, nous devons sans cesse nous rappeler que nous sommes au service du public et non ses maîtres, et que nous ne devons jamais outrepasser les bornes de la dignité humaine.

Comment une personne saine d'esprit pourrait accepter ce document me dépasse complètement. Je le répète, il m'est impossible de songer à accepter la motion d'ajournement du leader du gouvernement à la Chambre sans recevoir de plus amples explications. J'ai consciencieusement assisté aux délibérations aujourd'hui parce qu'on m'avait dit que le ministre ferait une déclaration ou des observations pour expliquer la conduite de ceux qui ont si mal orienté la formation des agents supérieurs de la GRC, pour les révoquer ou pour les soumettre à des sanctions disciplinaires. Au lieu de cela, le solliciteur général nous gratifie de son absence inexpliquée, et, plus tard dans l'après-midi, pour braver non seulement les droits du Parlement, certes importants, mais aussi ceux des citoyens à une disculpation sans équivoque de la GRC à ce sujet, le gouvernement n'intervient pas pour faire étudier l'affaire à la Chambre. Tout ce qu'on nous donne, c'est le communiqué de presse de la GRC.

Si les députés pensent que cela permet de mieux connaître la GRC, ses méthodes de formation et ses techniques d'interrogatoire, j'aimerais citer un extrait du communiqué afin qu'ils sachent que la GRC n'a absolument pas résolu le problème; au contraire, elle l'a aggravé.

Voici un extrait du communiqué de la United Press sous la signature de Claude Henault:

La Gendarmerie royale du Canada a dit mercredi que les techniques d'interrogatoire ne sont enseignées qu'aux agents supérieurs, d'après un manuel qui prônerait le bourrage de crâne, le mensonge et la tromperie.

Dans un manuel de 39 pages utilisé par la GRC à Ottawa pour un cours destiné aux agents ayant de cinq à quinze années de service, on dit que les interrogatoires doivent être «réguliers» au début, mais que si la méthode normale ne donne rien, il faut recourir au «sac à malice».

Un porte-parole de la GRC . . .

Le nom du porte-parole n'est malheureusement pas précisé.

. . . a dit dans une déclaration officielle . . .

C'est à peu près la seule déclaration officielle à ce sujet et on essaie apparemment de nous expliquer ce qui nous semble absolument inexplicable; c'est du moins mon avis. Un porte-parole de la GRC aurait dit ceci dans une déclaration officielle:

● (1730)

Aux fins d'une enquête, nos agents doivent chercher, au moyen d'entrevues, tous les renseignements pertinents; d'ailleurs, nos enquêteurs ne terminent pas nécessairement une conversation parce que le suspect ou le témoin nie avoir commis un crime ou avoir eu connaissance d'un crime.

Je ne saurais dire à quel document répond ce porte-parole anonyme de la GRC, mais, de toute évidence, il ne répond pas ou ne décrit pas le document que j'ai lu cet après-midi ou celui qui a fait l'objet des questions que j'ai posées au solliciteur général hier après-midi. Ce n'était pas un document qui disait simplement que dans le cours d'une enquête, on ne termine pas un entretien parce qu'on attend d'autres renseignements. Celui-ci renferme une cinquantaine de techniques diverses, que l'auteur qualifie lui-même de bourrage de crâne, des techniques qui, comme l'indique la citation, de bien des manières, déforment les choses: par exemple, les gens sont étiquetés selon leur taille ou la forme de leur tête, ce qui est dégradant au point d'être absurde.

Ce porte-parole anonyme a alors ajouté ce qui suit:

> ... Le manuel est utilisé dans un cours offert à la Division «N» de la Gendarmerie royale dans la région de Rockliffe à Ottawa, mais il ne représente pas la politique officielle.

Monsieur l'Orateur, il faudra qu'on me fournisse des explications. Je me demande comment un cours offert à une des principales divisions d'entraînement, la division «N» à Ottawa, ne représente pas la politique officielle. Un porte-parole de la Gendarmerie l'a dit. La couverture du document porte très clairement l'écusson de la Gendarmerie et dessous on y voit l'inscription «Maintiens le droit». Il n'y a donc pas de doute. Comme j'ai obtenu ce document non pas à Ottawa mais loin d'ici dans l'Île du Prince-Édouard, cela montre nettement qu'il jouit d'une diffusion étendue et contrairement à ce que le porte-parole a laissé entendre, il n'est pas simplement utilisé pour l'entraînement des agents ici, mais il sert d'un bout à l'autre du pays. Je ne comprends pas comment il peut ne pas représenter, selon le porte-parole, la politique officielle.

Manifestement, le ministre n'est sans doute pas capable de nous l'expliquer non plus. S'il l'était, il serait vraisemblablement à son siège cet après-midi. Il aurait dû être prêt, soit à faire une déclaration à l'appel des motions, soit au moins à répondre aux questions que lui ont posées les députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais il n'a fait ni l'un ni l'autre. Aussi, nous nous retrouvons dans la situation regrettable de devoir laisser planer ces soupçons sur l'activité et les procédés de la GRC.

Depuis deux jours à la Chambre nous avons discuté pas mal des cachotteries du gouvernement. Le cabinet a fait preuve d'une certaine bonne volonté en promettant de tenter de surmonter les problèmes d'ordre administratif que pose cet excès de discrétion, mais il ne s'agit pas uniquement de cela. Il y a aussi la question des pratiques recommandables au sein de cette force policière partout au pays, et c'est dans ce sens qu'à mon avis nous devons exiger des explications aussi détaillées que possible.

Je continue à citer le porte-parole anonyme:

> «Le manuel est utilisé par la GRC pour un cours offert aux enquêteurs supérieurs ayant de cinq à quinze ans de service, mais ne représente pas la politique de la GRC», a déclaré le porte-parole.

Il souligne encore une fois que ce manuel ne traduit pas la politique de la GRC, même si on l'utilise au stade de la formation des enquêteurs supérieurs dans tout le pays. Dans sa déclaration officielle, la GRC a dit—et je ne la cite pas exactement, car je crains qu'il ait pu y avoir une omission lors de la transcription par le service des dépêches—qu'une conférence coïncidait habituellement avec la diffusion du document. J'espère que le document en entier sera déposé et que le ministre donnera des explications; j'espère qu'il aura aussi des explications à donner sur la conférence en question. S'il y a vraiment une conférence qui est donnée à cette occasion, je frémis à la pensée du genre de formation, de suggestions et des méthodes que donne la GRC pour compléter ce document révoltant dont nous sommes saisis cet après-midi.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. Peters: Nous devrions peut-être nous faire montrer les outils utilisés.

M. MacDonald (Egmont): Je pense que cela pourrait être très utile. Il n'en est pas question à première vue, mais il est intéressant que le député de Timiskaming (M. Peters) pose cette question, car on parle de certaines des méthodes de torture plus répugnantes—si je puis utiliser ce mot—utilisées dans d'autres pays et par d'autres polices, mais on dit par contre que ces méthodes ne sont pas recommandées. Je ne puis dire quel genre de conseils ou d'instructions donne l'instructeur. Le porte-parole de la GRC a toutefois dit, et je cite:

> «C'est une partie de toute la littérature sur les techniques d'interrogation, qui n'est qu'un segment de tout le cours, qui porte sur d'autres sujets . . . «

Et les autres sujets sont apparemment le comportement humain, la loi sur la preuve au Canada—je me demande avec quel sérieux ils tiennent compte de la loi sur la preuve au Canada si l'on pense au genre de document que nous avons sous les yeux—la conspiration, le crime sexuel et les enquêtes sur les lieux d'un crime.

Il est certain que si l'on agit différemment en matière de crimes sexuels, étant donné le genre d'attitudes, de stéréotypes et de philosophie de ce document à propos des victimes ou des suspects possibles d'agression sexuelle, je frémis en songeant aux attitudes et à la compréhension que suscite ce cours supérieur destiné aux enquêteurs gradés de la division «N» ici-même à Ottawa.

Il est fort possible que nous venions de mettre à nu les dessous de la Gendarmerie, et ceci sans jeu de mots car je pense que la question des techniques de formation justes et raisonnables utilisées pour former les enquêteurs supérieurs de notre pays pose un problème très grave.

M. Peters: Je ne savais pas que cela relevait de la GRC.

M. MacDonald (Egmont): Je poursuis:

> «Les spécialistes qui participent à titre d'instructeurs à ces cours et aux nombreux autres cours de la GRC, qu'il s'agisse d'avocats, de psychiatres, de juges ou de sociologues, présentent des points de vue différents.»

Il s'agit en quelque sorte de la conclusion de ce document. Le communiqué ajoute ce qui suit:

> Le porte-parole de la GRC a déclaré que des exemplaires de ce manuel avaient été distribués aux étudiants, étant donné que «c'était plus commode que de prendre des notes au cours de la conférence». Il a dit ignorer combien d'enquêteurs avaient suivi le cours.

Nous sommes en présence apparemment de quelque chose qui s'est imposé sans qu'on y prenne garde et qui a pris corps dans un document élaboré assez innocemment, bien que je me demande si je puis utiliser le terme «innocemment» en rapport avec ce document. Il a fini par prendre sa forme définitive dans une brochure intitulée «Interrogation Techniques», dont l'auteur est l'inspecteur-chef A. R. Roberts, de la police de Calgary, et qui est sanctionnée et distribuée par le Service de la formation et du perfectionnement de la GRC, ici même, à Ottawa.

Étant donné l'inquiétude croissante et la prise de conscience des Canadiens, il est incroyable que de telles choses aient pu arriver. On songe par exemple aux enquêtes qui se poursuivent actuellement à Toronto sur les méthodes employées par la police pour recueillir les preuves nécessaires aux poursuites. Vu les circonstances, j'ai été ébahi d'apprendre non seulement que l'on pouvait se procurer un document comme celui-là, mais que le professeur en question et ses étudiants, à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, avaient réussi à obtenir de la Gendarmerie royale du Canada dans l'Île-du-Prince-Édouard, des documents précisant que l'ouvrage en question était toujours en usage.

J'espérais avoir en ma possession cet après-midi—le courrier n'est malheureusement pas aussi efficace qu'il le pourrait—une copie de la déclaration faite sous serment par le professeur Frederick P. Von Dreeger, de la faculté de sciences politiques de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans sa déclaration, le professeur Von Dreeger dit que le 20 mars, il a eu plusieurs entretiens avec l'inspecteur M. R. De Kouchay, de la division «L» de Charlottetown. Ce jour-là, l'inspecteur De Kouchay lui a appris qu'il avait eu un entretien avec le surintendant Moffatt, du service de la formation et du perfectionnement du quartier général à Ottawa, et qu'on lui avait dit que le document en question avait été publié à l'intention de la Gendarmerie royale. Il a ajouté que ce document servait de manuel de formation sur les méthodes des interrogatoires et qu'il était dûment autorisé. La déclaration à ce sujet est actuellement entre les mains de M. Alan Borowy, de la Canadian Civil Liberties Union de Toronto.

● (1740)

Il ne s'agit pas ici d'une personne ou de quelques agents de police qui de temps à autre recourent à des procédés qui répugneraient à l'opinion générale et qui ne seraient pas admis par les tribunaux.

Certains ont dit qu'il ne fallait pas s'étonner que ces méthodes soient prêchées ou pratiquées, et qu'après tout il faut parfois sortir des sentiers battus pour arriver à trouver des éléments de preuve et à faire condamner les responsables. Je leur répondrai que le droit anglais a pour principe fondamental qu'on est réputé innocent tant que la culpabilité n'a pas été démontrée, et non pas le contraire. Il semble bien que la rédaction de ce document, son approbation et sa mise en application au niveau des officiers supérieurs relèvent d'une conception d'ensemble.

Le ministre ne s'étant pas présenté, je ne suis pas certain qu'il ait une explication valable de ce qui s'est passé. Je ne crois pas qu'il soit bien, pour la Chambre, de s'ajourner au 6 ou 7 avril, sans savoir si le ministre sera seulement présent à cette date. Dans les dix ou quinze prochains jours, des centaines de personnes seront interrogées. C'est le travail habituel et quotidien des forces policières du pays. Maintenant, quand une personne entendra frapper à la porte, sera arrêtée sur la route, questionnée sur le coin de la rue ou invitée par téléphone à se rendre au poste de police pour un entretien ou, plus sinistre encore peut-être pour une interrogation, se rendra-t-elle avec la crainte qu'on ait recours aux techniques et attitudes décrites dans cette brochure? C'est la situation dans laquelle se retrouveront bien des Canadiens, s'il n'y a pas une bonne mise au point de faite sur la question.

J'ose espérer qu'on refusera d'accepter l'ajournement de la Chambre soit tant que le ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre . . .

Une voix: Parlez en votre propre nom.

M. MacDonald (Egmont): J'espère ne pas parler seulement en mon propre nom. Si c'est le sentiment du député, je le plains. Il se trouve à dire qu'il est heureux de renoncer à bien des libertés civiles fondamentales que nous en sommes venu à chérir et pour lesquelles nous nous sommes battus dans deux guerres mondiales au cours de ce siècle. Si le député estime que c'est justifiable et que le public est prêt à l'accepter, j'espère qu'il se lèvera pour débattre la question. J'espère qu'il lira le document et se présentera à la Chambre plus tard aujourd'hui ou demain pour nous dire que c'est le genre de pratique auquel il s'attend de la GRC dans ses méthodes d'interrogation. A mon avis, le député et d'autres qui partagent son point de vue seraient plus que surpris de la réaction des Canadiens en général, qui ne s'attendent pas de la part de la GRC au genre d'intimidation, de manipulation et de lavage de cerveau qui est très clairement indiqué dans ce document.

Je ne m'excuse pas d'avoir soulevé cette question parce que je l'estime fondamentale et cruciale, et sans une explication complète du solliciteur général ou du leader du gouvernement à la Chambre, je ne crois pas que les Canadiens trouveraient acceptable que nous partions pour le congé de Pâques alors que nous sommes saisis d'une question aussi importante. Les libertés civiles de tous les citoyens du pays sont en cause, surtont de ceux qui seront peut-être d'ici une ou deux semaines interrogés non seulement par la GRC mais aussi, puisque celle-ci établit souvent les normes pour le reste du pays, par d'autres forces policières. L'acceptation de ce document par le gouvernement ouvrirait la voie à toutes sortes d'atteintes aux droits civils, politiques et juridiques des citoyens.

Il faudrait, je pense, que le leader du gouvernement à la Chambre ou un représentant du solliciteur général nous donne des éclaircissements et nous assure que le document sera retiré immédiatement. On devrait également nous assurer qu'une enquête sera menée sur le programme de formation en ce qui concerne les techniques d'interrogation. Comme le déclarait le communiqué à la presse publié par la Gendarmerie royale cet après-midi, ce document fait simplement partie d'un cours. Apparemment, il accompagne une conférence. Le document est déjà mauvais, comment doit être la conférence? J'aurais aimé que nous n'ajournions pas avant que le leader du gouvernement à la Chambre puisse nous donner quelques éclaircissements.

Il faut également se rappeler, je pense, que le solliciteur général nous a fait certaines promesses. Les députés s'en souviennent peut-être, mais je vous rappellerai l'échange de propos qui a eu lieu entre le ministre et moi-même à la Chambre hier après-midi. J'ai posé au solliciteur général la question suivante:

Selon une information publiée aujourd'hui par «The Cadre», journal de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, le service de la formation et du perfectionnement de la direction générale de la Gendarmerie royale, à Ottawa, fait circuler une brochure sur les techniques d'interrogatoire de la Gendarmerie royale, rédigée par l'inspecteur chef A. R. Roberts . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompe le député, mais son temps est écoulé. Avant d'accorder la parole au président du Conseil privé (M. Sharp), je rappelle aux députés que s'il parle dès maintenant, il mettra fin au débat.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député qui a soulevé cette très importante question. Je tiens à lui garantir que le solliciteur général (M. Allmand) n'est pas absent parce qu'il ne voulait pas parler de ces questions, mais parce que d'autres affaires le retiennent ailleurs. Je tiens à dire en son nom qu'il regrette de ne pouvoir être ici aujourd'hui.

Pour que cette question soit réglée d'une façon satisfaisante, je crois qu'il serait nécessaire d'interroger assez longuement le solliciteur général . . .

M. MacDonald (Egmont): Pas par l'entremise de la GRC! Car il serait dans de beaux draps!

M. Sharp: . . . devant un comité de la Chambre. Je peux certainement m'engager en son nom, lorsque nous reprendrons les travaux après le congé de Pâques qui, je l'espère, commencera ce soir, à examiner ces questions très graves qu'on vient de soulever. Et je ne veux pas dire par là que ce n'est pas un problème sérieux; il l'est et je suis d'accord avec le député et je peux comprendre pourquoi il l'a soulevé en cette occasion; il peut être certain que nous le prenons au sérieux et que le solliciteur général l'étudiera au moment opportun.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald (Egmont): Non! Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Au début de l'après-midi, nous avons discuté de la possibilité d'examiner le bill C-34 et de l'adopter aujourd'hui même. Cette discussion a-t-elle abouti à quelque chose?

● (1750)

M. Sharp: Malheureusement non, monsieur l'Orateur.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-46, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation—Chapitre nº 38.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au lundi 7 avril 1975, à 2 heures.

(A 6 h 3, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉPRIMANDE À L'ENDROIT DU MINISTRE POUR CERTAINES DÉCLARATIONS FAITES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion concernant les déclarations faites par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en dehors de la Chambre, déclarations qui ont trait notamment à la subvention revisée pour le bœuf, le programme de stabilisation des troupeaux de vaches et, en particulier, l'annonce récente au sujet de l'industrie laitière.

Constatant que le ministre avait promis aux producteurs de lait du Canada une déclaration générale sur la politique laitière avant le début de la nouvelle année laitière le 1er avril et qu'en dépit des questions qu'on lui a posé depuis plusieurs mois et plus particulièrement les 20, 24, 25 et 26 mars, le ministre a attendu de propos délibéré jusqu'au 27 mars, premier jour du congé de Pâques, pour annoncer certaines dispositions de la politique laitière; constatant en outre que l'annonce est trompeuse pour ce qui est du profit que peuvent en tirer les cultivateurs, car elle favorise une hausse prématurée du prix à la consommation et incite ceux qui en ont les moyens à se constituer des réserves; constatant enfin que le ministre a annoncé son intention de dévoiler toute sa politique en dehors de la Chambre le 18 avril . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je lui demanderais de la proposer sur-le-champ.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'y viens tout de suite; je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre réprimande sévèrement le ministre de l'Agriculture et ordonne qu'à l'avenir toutes les déclarations portant sur des questions qui intéressent essentiellement les agriculteurs canadiens, soient faites à la Chambre, sauf en cas d'extrême urgence et de circonstances atténuantes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, laquelle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES LIEUX HISTORIQUES

DEMANDE DE RÉVISION DES DROITS D'ENTRÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je le fais dans l'espoir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a eu le temps de réfléchir à la question pendant le congé. Avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin), je propose donc:

Que la Chambre exhorte le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à revoir l'échelle récemment établie des droits d'entrée dans les lieux historiques nationaux, la Chambre étant d'avis qu'il faudrait encourager les Canadiens à visiter des endroits comme Lower Fort Garry au Manitoba et qu'un droit d'entrée de $2 par personne ou de $5 par famille ne les en dissuaderait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LE REPORTAGE PAR RADIO-CANADA DE LA PROCHAINE TOURNÉE AUX CARAÏBES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle fait suite à la publication par le bureau du premier ministre d'une liste où figurent les noms de 22 fonctionnaires de la Société Radio-Canada qui se rendront dans les Caraïbes, aux frais de l'État, pour assurer le compte rendu de la tournée que le premier ministre doit y effectuer prochainement. Je propose donc, avec l'appui du député de Rocky Mountain (M. Clark):

Qu'étant donné que la Société Radio-Canada ne doit pas servir de bureau de relations publiques pour le gouvernement, ni servir à mousser la publicité du premier ministre, la Chambre demande à celui-ci de venir expliquer en détail pourquoi quelque 22 employés de la Société Radio-Canada seront chargés d'assurer aux frais de l'État un compte rendu extravagant et excessivement coûteux de la tournée qu'il projette d'entreprendre prochainement dans les Caraïbes, et en outre de réduire l'ampleur de ce projet à la mesure de l'importance relative de l'événement par rapport aux actualités.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion a été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Avant de passer à la période des questions orales, j'aimerais faire une brève observation. J'avais promis à la Chambre qu'à la reprise de la session, après le congé de Pâques, j'exposerais en détail les lignes directrices qui devraient, à mon avis, régir la période des questions. A la réflexion, je crois qu'il conviendrait davantage, plutôt que de le faire aujourd'hui, d'attendre à jeudi ou vendredi et c'est ce que je ferai.

Nous entrons pour le moment dans une phase expérimentale, et nous procéderons en vertu d'une nouvelle règle selon laquelle la période des questions débutera immédiatement et prendra fin à 3 heures précises. Je prierais donc tous les députés de bien retenir trois choses.

D'abord, comme la durée de la période des questions sera limitée, les questions et les réponses devraient être aussi brèves que possible. Je veux parler en particulier des préambules. Je dois dire que je suis séduit par la proposition d'un homologue provincial voulant que, lorsque des questions supplémentaires sont permises, elles ne devraient pas être précédées de préambule d'aucune sorte. Cette proposition pourrait peut-être nous servir de ligne directrice à l'avenir.

Deuxièmement, les rappels au Règlement et les questions de privilège qui peuvent être soulevés pendant la période de questions devraient être reportés après celle-ci, de façon que la période de questions, qui se termine à 3 heures, ne soit interrompue d'aucune manière, à moins de nécessité absolue.

Enfin, les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement qui sont maintenant étudiées avant la période de questions et dont la présentation doit être terminée en tout état de cause à 2 h 15 ne doivent être accompagnées que d'une brève explication destinée à établir le caractère urgent et de pressante nécessité de la question et non à faire valoir des arguments.

Pour le moment, je consigne ces points au compte rendu et je répète que je ferai au cours de la semaine une déclaration plus complète qui, je l'espère, servira de point de départ à une discussion, peut-être à une réunion prochaine du comité permanent de la procédure et de l'organisation afin que les députés des deux côtés puissent apporter leur contribution aux directives qui devraient régir la période de questions.

M. Baldwin: Et les réponses feraient bien d'être véridiques.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OBJECTIF DE LA RECHERCHE D'UNE ENTENTE—LA POSSIBILITÉ DE RÉALISATION D'UN ACCORD GÉNÉRAL POUR LA FIN DE MAI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre des Finances a déclaré la semaine dernière qu'il espérait parvenir à une entente d'ici la fin de mai avec divers groupes d'intérêts sur la façon de s'attaquer aux difficultés économiques du pays. Comme c'est le premier ministre qui a la charge générale du programme, nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de réaliser un accord général d'ici la fin de mai ou s'il veut plutôt mettre en œuvre à ce moment-là un programme anti-inflationniste global et précis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons l'intention de parvenir à un accord, monsieur l'Orateur.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE PROPOSITIONS DE MESURES RESTRICTIVES LORS DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre des mesures anti-inflationnistes précises aux ministres des Finances à leur réunion de vendredi, qui fera suite à la réunion des premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances entend être précis, mais pas trop. Il se trouve devant le dilemme d'informer non seulement la Chambre, mais aussi les premiers ministre provinciaux de notre programme d'action, sans toutefois leur faire connaître avec précision les voies que nous voulons emprunter tant que nous ne serons pas certains que les divers secteurs de l'industrie sont disposés à les suivre. C'est pourquoi il a estimé qu'il faudrait probablement jusqu'à la fin de mai pour parvenir à un accord général sur les lignes directrices à suivre. Au sujet de la question précédente, plus nous pourrons être précis d'ici la fin de mai, mieux ce sera. Cependant, les entretiens actuels avec les divers groupes économiques se situent à un niveau général, plus suggestif qu'investigateur.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA RECHERCHE D'UNE ENTENTE QUANT AUX MESURES ENVISAGÉES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le leader du gouvernement à la Chambre a dit il y a deux semaines que le gouvernement avait presque terminé la première étape de ces discussions; je suppose donc que c'est maintenant chose faite. Sans trop nous dévoiler, le premier ministre pourrait peut-être nous dire en gros en quoi consistait cette première étape.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une phase d'exploration au cours de laquelle nous voulions établir quels genres de restrictions les divers groupes économiques étaient disposés à envisager d'appliquer à condition que les autres soient également disposés à s'imposer des restrictions. On n'a demandé à personne de dévoiler quoi que ce soit pendant cette étape; on voulait connaître la position des intéressés et leurs conditions. Au cours de la phase actuelle, connaissant la position de chaque partie, les divers ministres et moi-même essayons de concilier les positions et d'établir une marche à suivre pour les autres.

L'ÉNERGIE

LES PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ—LES AUGMENTATIONS PRÉVUES ET LA QUESTION DE L'ENTENTE QUANT AU PROGRAMME GÉNÉRAL

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Des discussions importantes à propos du changement du prix du pétrole et du gaz auront lieu cette semaine; les augmentations de prix annoncées par le gouvernement pour ces deux ressources naturelles ont-elles été adoptées à la suite d'un concensus général?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a évidemment participé activement à l'élaboration de la position du gouvernement face à cette conférence. Les répercussions sur les consommateurs canadiens ont de toute augmentation importante de prix été un sujet primordial de nos discussions.

M. Gillies: Peut-être le ministre a-t-il mal compris ma question. La voici, précisément: la position que le gouvernement fédéral exposera à cette conférence a-t-elle été formulée en fonction d'un programme général de consensus sur la hausse des prix au sein de l'économie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le programme général entre sûrement en ligne de compte.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'ASSISTANCE ET LES SECOURS—LES ORGANISMES EN CAUSE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En raison des récents événements au Vietnam du Sud, le ministre dirait-il à la Chambre quelle sorte d'aide le gouvernement canadien assure maintenant au Vietnam du Sud comme au Vietnam du Nord, à combien s'élève cette aide et par quelles agences elle est accordée?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici nous avons engagé au-delà de 6 millions de dollars à titre d'aide humanitaire en Indochine; cela constitue la première étape. Nous suivons de près l'évolution de la situation et répondrons aux besoins nouveaux tels que définis par le secrétaire-général des Nations Unies ou le Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Nous avons réparti ces fonds entre trois organisations internationales: la Croix-Rouge, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et l'UNICEF.

M. Broadbent: Le ministre, par inadvertance, j'en suis sûr, n'a pas répondu à une partie de ma question. Peut-il dire à la Chambre comment sont répartis ces fonds entre le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis le faire, car nous prévoyons ou espérons que notre aide servira surtout à aider la population civile si tragiquement touchée par l'offensive actuellement en cours. C'est là le principal objectif de notre aide. Je ne puis en donner la ventilation au député, mais j'essaierai volontiers de savoir s'il n'y a pas moyen d'obtenir des chiffres approximatifs.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADOPTION DES ORPHELINS VIETNAMIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'adresse une dernière question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit des enfants qui nous arrivent du Vietnam. Peut-il nous dire si leur adoption remonte à quelque temps, à quelques mois par exemple, ou si elle représente une décision prise plus ou moins sous l'impulsion du moment?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les enfants que nous essayons actuellement de faire sortir du Vietnam avaient pour la plupart été adoptés, les formalités à leur sujet étant terminées ou sur le point de l'être avec l'assentiment du gouvernement sud-vietnamien et l'approbation des organismes provinciaux au Canada. Nous concentrons notre attention sur ces cas. Il peut arriver que certains enfants pour lesquels aucune formalité d'adoption n'avaient été officiellement d'entreprises aient été amenés au Canada à bord de certains avions. Le cas échéant nous considérions qu'on leur offre provisoirement un refuge sûr pour des fins humanitaires. Nous n'entreprenons toutefois pas de faire sortir du Vietnam des enfants sans l'autorisation d'un gouvernement reconnu. Nous avons pleinement conscience des répercussions qui pourraient s'ensuivre au cas où leurs parents, citoyens vietnamiens, seraient vivants. Nous nous montrons extrêmement prudents à ce sujet, comme j'ai tenté de l'expliquer clairement dans mes déclarations publiques des derniers jours.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE L'HOMME

LA LIBERTÉ DE PRESSE—L'ANNULATION D'ANNONCES PUBLICITAIRES QUE PUBLIAIT «LE JOUR»

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources contremandait des annonces publicitaires publiées jusque-là dans *Le Jour* de Montréal. Or, le Conseil de presse, frustré, froissé et aigri, est censé avoir fait des instances auprès du premier ministre au nom de la liberté, la supposée liberté de la presse. Est-ce que le premier ministre a reçu des protestations de la part de ces «braillards» du Conseil de presse, et quelle réponse leur a-t-il donnée dans les circonstances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois dire qu'à ma connaissance je n'ai reçu directement aucune instance du Conseil de presse. Il se peut qu'il m'ait écrit, mais, bien sûr, j'ai entendu parler de la chose et, pour autant que vous me permettez, monsieur le président, de répondre à une question hypothétique, voici quelle aurait été ma réponse.

Je pense que la liberté de la presse n'est pas tellement en jeu ici, puisqu'il n'y a aucun pays où la presse soit plus libre. Il y a, à Montréal, une demi-douzaine de quotidiens, beaucoup d'hebdomadaires, quatre réseaux de télévision et sept ou huit réseaux de radio, alors, il y a certainement liberté de presse. La question est de savoir si le gouvernement doit, oui ou non, aider par sa publicité commerciale des entreprises commerciales, et c'est une tout autre question, monsieur le président. Je pense que la réponse à cela est basée sur des notions de marketing, entre autres, et sur beaucoup d'autres considérations.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le premier ministre serait-il d'avis que les ministères du gouvernement paient de la publicité au journal *Le Jour* pour leur démontrer que partout ailleurs au monde ces gens-là ne seraient pas autorisés à travailler à la destruction de leur patrie, le Canada?

M. Trudeau: Monsieur le président, ce n'est certainement pas une idée que je suggérerais à mes collègues du Conseil des ministres. Il se peut qu'ils y pensent, mais je porterai à l'attention du leader créditiste que *Le Jour* lui-même a publié, dès ses premiers numéros, un code d'éthique touchant la publicité, et qu'il se réserve le droit de refuser toute publicité. Il se peut qu'il n'accepte pas, je n'en sais rien, mais de toute façon la question est hypothétique, et je n'ai pas l'intention de suggérer ce recours.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE ET LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le premier ministre et certains de ses collègues du cabinet ont exprimé leur appui à la cause des travailleurs de l'amiante qui sont en grève au Québec, qualifiés de «camarades» par le premier ministre celui-ci peut-il dire à la Chambre si l'appui qu'il a donné à ces travailleurs traduit l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard de toutes les négociations collectives partout au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ose croire qu'il traduit les sentiments de tous les libéraux à l'égard des gens qui sont impliqués dans de graves différends, surtout lorsque la santé est en jeu.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une questions supplémentaire au premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que tous ses collègues du cabinet dont le nom figure dans le message de solidarité savaient, lorsque le message a été envoyé, qu'ils prêtaient leur appui aux travailleurs en grève?

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas, bien entendu, expédié le télégramme moi-même, mais il a été envoyé de concert avec deux autres ministres, ou deux autres de mes camarades dont le nom apparaît non seulement dans le télégramme envoyé par mon cabinet, mais aussi dans celui que j'ai reçu.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE ET LA RECHERCHE D'UNE ENTENTE QUANT AU REDRESSEMENT DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre comment, à son avis, ce télégramme contribue aux efforts qu'il prétend faire pour obtenir un consensus au sujet de notre situation économique générale à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question semble prêter à controverse. Je devrais peut-être dire à l'honorable député qu'il est très important, au moins pour les gens de ce côté-ci de la Chambre, que, de temps à autre, les dirigeants du pays expriment des sentiments humanitaires.

M. l'Orateur: La parole est au député de Fundy-Royal.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je vais céder mon tour à un camarade.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après le Règlement à l'essai, on ne peut donner la parole à un ministre pendant cette période. Selon une recommandation émanant du comité, nous devrions essayer de supprimer les interventions faites par le biais de rappels au Règlement ou par d'autres moyens. A moins que le ministre m'explique l'urgence de son intervention, je devrai passer à la question suivante.

M. Marchand (Langelier): C'est parce qu'on a mentionné mon nom, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Fundy-Royal.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DROIT DE COMPARUTION DES FONCTIONNAIRES DEVANT LA COMMISSION BERGER

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'espère que le ministre est en mesure de dire officiellement que le gouvernement a pour politique de laisser ses employés libres de témoigner dans le cadre de l'enquête sur le pipe-line du Mackenzie, tenue par le juge Berger, sans avoir d'abord à en obtenir l'autorisation et sans restriction d'aucune sorte, et qu'il s'agit là d'un droit que ces employés ont à titre de citoyens canadiens.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Telle est bien la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES TRANSPORTS AÉRIENS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à l'intention du ministre des Transports. Étant donné les problèmes continuels d'Air Canada, notamment la démission de son vice-président chargé de la commercialisation, et les doutes formulés à propos de son vice-président de la direction du personnel, de même que bien d'autres problèmes bien connus qui continuent de harceler Air Canada, le ministre a-t-il songé, dans le cadre de la réorganisation des politiques de transport, qu'il nous promet depuis longtemps, à créer un ministère distinct de l'aviation qui s'attacherait plus directement aux besoins et aux priorités de l'aviation civile canadienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant la seule possibilité que nous avons envisagée a été la création d'une société distincte, qui ne serait pas une filiale du CN, comme l'est Air Canada mais nous n'avons jamais envisagé l'autre formule proposée.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, en raison de l'expansion rapide du transport aérien civil et la complexité croissante de l'ensemble des transports, le ministre voudrait-il s'engager à mener une enquête approfondie sur les avantages et les inconvénients que représente manifestement l'organisation d'un ministère distinct du transport aérien, comme en ont la Grande-Bretagne et certains autres pays?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est là une des questions actuellement à l'étude.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON SUGGÈRE D'ACCORDER DE L'ASSISTANCE AU QUÉBEC POUR QU'IL TRANSFORME DAVANTAGE LUI-MÊME SON AMIANTE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Touchant le conflit de Thetford Mines, et dans une veine beaucoup plus sérieuse, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à accorder l'aide technique ou financière de son gouvernement à toute initiative du Québec voulant favoriser la transformation de l'amiante sur son propre territoire, et ainsi développer ce secteur secondaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis content, monsieur le président, qu'au moins un député de l'autre côté prenne la chose au sérieux. La réponse d'une façon générale est oui, monsieur le président, puisqu'il existe déjà une collaboration très intense entre le ministère de l'Environnement et les gouvernements de toutes les provinces, pour ce qui est des questions d'environnement et de celle de la production des matières premières. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a déjà annoncé la politique du gouvernement, qui est de favoriser le processus par lequel on transformerait des matières premières canadiennes avant l'exportation.

[*Traduction*]

L'INFORMATION

DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT RELATIF À LA RÉVÉLATION DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné les très importantes discussions dont fait actuellement l'objet la question de liberté de l'information, j'aimerais demander au président du Conseil privé si le gouvernement est disposé à publier le rapport préparé par le Conseil privé, où l'on proposerait que plus de renseignements soient rendus publics, rapport qui est actuellement gardé secret?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous gardions quoi que ce soit secret. Le gouvernement a accepté ce principe et compte effectivement, comme je l'ai dit lorsque j'ai comparu devant le comité permanent, révéler tous les renseignements qui peuvent l'être sans que cela ne menace la sécurité ou la prospérité du pays.

M. Stanfield: Publiez donc tout.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je crois que, dans son énervement, le député a oublié de répondre à la partie la plus importante de ma question, à savoir si le gouvernement est disposé à publier ce rapport très intéressant?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je doute de l'existence même d'un tel rapport. Peut-être le député en sait-il plus long que moi sur ces rapports secrets. Tout ce que je puis dire, c'est que mon prédécesseur a conseillé à ses collègues, conseil que j'appuie et qui est exprimé dans les directives, de communiquer à la Chambre des communes tous les renseignements sauf dans certains domaines précis.

* * *

● (1430)

LE NORD CANADIEN

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—LE REFUS DE COMPARUTION DE CERTAINS TÉMOINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'une enquête sur l'écrasement d'un avion de la PanArctic, survenu en octobre 1974 à Rae Point dans les Territoires du Nord-Ouest et qui a entraîné la mort de 32 personnes. L'enquête est retardée à cause du refus de quelques témoins de comparaître. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les employés de la PanArctic Oil Limited refusent de comparaître? Le ministre a-t-il l'intention d'intervenir pour assurer la comparution des témoins afin que le jury puisse se prononcer de façon satisfaisante et équitable?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la PanArctic n'a jamais ordonné à ses employés de ne pas assister à l'enquête. J'ai fait part au président de mon désir que les témoins comparaissent, mais c'est eux qui ont pris la décision, pas moi.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DE TERRES À PROXIMITÉ DE LA BASE MILITAIRE DE CHILLIWACK—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre songe-t-il à acheter environ 700 acres de terres arables à proximité de la base des forces canadiennes à Chilliwack, au prix de quelque $1600 l'acre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir à ce sujet. Je n'ai pas entendu dire que le ministère songeait à acheter des terres à ce prix-là.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA POSSIBILITÉ D'UNE PROTESTATION AU NORD-VIETNAM AU SUJET DE LA RECRUDESCENCE DES HOSTILITÉS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les efforts incessants pour venir en aide à la population civile du Sud-Vietnam, en particulier aux orphelins, le ministre pourrait-il nous dire si le Canada a protesté dernièrement, officiellement ou officieusement auprès du Nord-Vietnam, au sujet de la recrudescence des hostilités au Vietnam, portant atteinte à la population civile de ce pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai émis une déclaration qui exprimait le point de vue du gouvernement canadien à l'égard de la malheureuse tragédie qui se déroule au Sud-Vietnam. Je n'ai pas émis de protestations ou dénoncé la situation à proprement parler, mais j'ai dit qu'une importante offensive militaire était en cours et que le gouvernement du Canada déplorait cette situation et surtout les conséquences que cette offensive avait pour tant de civils innocents du pays.

* * *

L'IMMIGRATION

LES ORPHELINS SUD-VIETNAMIENS—LES MESURES ENVISAGÉES POUR UNE ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS D'IMMIGRATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle fait suite à la déclaration que le ministre a faite plus tôt à la Chambre. Pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pour accélérer l'immigration des orphelins sud-vietnamiens étant donné que les personnes qui cherchent à adopter ces enfants n'obtiennent des bureaux d'immigration que des réponses vagues et contradictoires à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans les commentaires que j'ai faits plus tôt en réponse au chef du Nouveau parti démocratique, je pense avoir été assez clair comme, je l'espère, dans mes déclarations publiques de ces derniers jours, mais je répète que nous avons certainement accéléré l'immigration des orphelins vietnamiens que le gouvernement sud-vietnamien a autorisé à quitter le pays et pour lesquels les formalités d'adoption sont terminées ou en cours. C'est évidemment pour cette catégorie d'enfants que nous avons accéléré les choses. Soixante-deux enfants sont arrivés hier à Vancouver et ils ont été presque tous transportés à Montréal et remis à des familles qui les attendaient dans certains cas depuis plusieurs mois et dans d'autres cas depuis plusieurs semaines. La situation est plutôt confuse, mais nous estimons qu'il ne reste pas plus de 50, 100 ou 150 enfants au Vietnam pour lesquels les formalités d'adoption avaient été entamées avant le début de cette tragédie. Nous n'attendons pas un grand nombre d'autres enfants.

Je répète pour les familles canadiennes qui ont récemment offert d'adopter des enfants qu'un petit nombre d'entre elles en recevront car, je le répète, ce n'est que les enfants pour lesquels les formalités d'adoption avaient été entamées avant que la situation ne s'aggrave que nous nous efforçons de ramener au Canada le plus vite possible vu les circonstances.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS ADULTES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est au sujet du Vietnam et s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cas où la situation continuerait de se détériorer à Saigon au point où l'exercice du pouvoir par le gouvernement serait sérieusement compromis, le gouvernement canadien prévoit-il pouvoir agir unilatéralement afin d'aider les réfugiés adultes, tout comme les orphelins, à venir au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai donné à entendre plus tôt—et mon collègue en a parlé plus en détail—le gouvernement du Canada serait disposé à entendre les demandes ou les recommandations que pourra faire le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et étudierait la possibilité de fournir un apport international dans ce sens, mais on n'en est pas encore là. Nous nous occupons actuellement des orphelins et des parents désignés et parrainés. Telle est la situation à l'heure actuelle. Mon collègue pourrait vouloir ajouter quelques détails.

M. l'Orateur: Une question supplémentaire du député d'Edmonton-Strathcona.

* * *

L'IMMIGRATION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS VIETNAMIENS ADULTES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il communiqué avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour lui indiquer que le Canada serait prêt à accepter des réfugiés adultes ainsi que des orphelins?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, comme l'a dit mon collègue (le secrétaire d'État aux Affaires extérieures), et nous lui avons signifié que nous appuierions et aiderions tout mouvement international propre à soulager la misère humaine qui sévit au Vietnam. Il n'y a pas eu de déclarations précise au sujet des réfugiés. Nous nous occupons avec diligence des parents parrainés et désignés de Canadiens et d'immigrants reçus au Canada qui se sont adressés à nos centres d'immigration canadiens ces derniers jours pour nous fournir les renseignements et les noms que nous avons envoyés à Saigon. Je dois dire, toutefois, que nous avons beaucoup de difficulté à les retrouver au Vietnam.

Nous avons déjà reçu la semaine dernière 5,500 noms de personnes difficiles à localiser au Vietnam. Deuxièmement, le gouvernement vietnamien a fait clairement savoir qu'il n'entendait pas distribuer à pleines mains des visas de sortie à des adultes de 16 à 43 ans. Nos possibilités d'action sont donc limitées en l'occurrence, et nous nous sommes déclarés prêts à appuyer toute action internationale que le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés voudrait bien envisager avec nous.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUD-VIETNAM—LA POSSIBILITÉ D'UNE PROTESTATION À L'ASSEMBLÉE DE L'ONU AU SUJET DE LA RECRUDESCENCE DES HOSTILITÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et fait suite à sa réponse au député de High Park-Humber Valley à propos de l'attitude du gouvernement canadien au sujet de l'offensive militaire de grande envergure qui a frappé injustement des orphelins, en particulier au Sud-Vietnam. Le gouvernement a-t-il protesté officiellement, compte tenu de la position que vient d'exposer le ministre, par les voies officielles des Nations Unies, et sinon, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas protesté officiellement. Certes, nous approuvons l'analyse de la situation sur le plan humain qu'a récemment faite le Secrétaire général, mais nous n'avons pas fait de démarches auprès des Nations Unies.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il prêt à nous dire pourquoi?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce que nous essayons de faire actuellement, c'est d'avoir une action humanitaire constructive, et d'aider dans toute la mesure du possible les civils innocents. Il semble que ce soit ce que le Canada a de mieux à faire à l'heure actuelle, car son rôle politique se borne pour l'instant à demander aux deux parties de mettre fin aux hostilités, comme il l'a déjà fait et comme il va continuer à le faire.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE BÉTAIL DE BOUCHERIE AMÉRICAIN—LA POSSIBILITÉ DE LEVÉE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si le contingentement relatif au bétail imposé par les États-Unis pour une durée d'un an sera levé ou abandonné après cette période? Peut-il, après sa visite à Washington, donner aux éleveurs canadiens l'espoir d'avoir de nouveau accès au marché des États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien ce qu'entend le député par lever le contingentement relatif au bétail. Peut-être pourrait-il s'expliquer. Quant à la réunion qui s'est déroulée entre moi-même, mon homologue, le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, et les fonctionnaires de nos ministères respectifs, elle a été très positive.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, la première partie de ma question concernait le contingentement imposé par les États-Unis sur le bétail importé actuellement au Canada.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tout dépend des réunions qui, nous l'espérons, suivront la rencontre très positive de mercredi dernier à Washington. Il faut discuter de ces questions et mettre au point des programmes appropriés. A mon avis, ils pensent comme nous.

* * *

● (1440)

LES TRANSPORTS

LA DÉSAFFECTATION DE VOIES FERRÉES—LA DÉCLARATION PROMISE AU SUJET DES MODALITÉS D'EXAMEN DU PROJET

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 11 mars, le ministre a promis qu'il ferait, au cours de la semaine, une déclaration sur la forme et les modalités que prendrait l'examen du projet de 6,000 milles de voies ferrées prévues pour une période de un an, jusqu'à la fin de 1975. Je me demande si le ministre a déjà élaboré la forme que revêtira cet examen et s'il peut nous indiquer la date de sa déclaration?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Il y a eu quelques petits retards, que chacun comprendra. J'espère pouvoir la faire cette semaine, monsieur l'Orateur.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, responsable de l'Office canadien des provendes.

A la suite de la grève des débardeurs dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et de l'impossibilité d'effectuer le déchargement de grains dans ces ports, est-ce que le ministre a été informé du fait que les meuneries n'ont plus de grain pour la fabrication des moulées, et dans l'affirmative, est-ce que le ministre a l'intention d'intervenir auprès des autorités en cause pour approvisionner en grain, d'une façon économique, les producteurs de l'Est?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, selon le rapport que j'ai reçu en partant pour venir ici, il y a encore des approvisionnements et nous mettons tout en œuvre pour que ceux qui ont le plus besoin de grains fourragers supplémentaires les obtiennent. Je dois recevoir d'autres renseignements cet après-midi sur la situation exacte.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, question supplémentaire à celle de mon collègue de Laval.

Étant donné les nombreux télégrammes que nous recevons des meuneries de la province de Québec à l'effet que les approvisionnnements en grains de provende sont excessivement limités, et étant donné que l'on dit même que les réserves ne dureront que quelques jours, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures énergiques afin de permettre au moins la livraison des grains de provende qui sont dans les entrepôts, dans les élévateurs, au Québec, afin d'empêcher la spéculation, l'augmentation des prix ou encore l'abattage massif des animaux?

[*Traduction*]

M. Whelan: Dans la limite de notre compétence, nous entendons veiller à ce que cette partie du Canada soit ravitaillée comme d'habitude en aliments pour son bétail, et cela de telle sorte qu'il n'y ait pas de supplément de frais exorbitants ni d'escroquerie.

* * *

LES AÉROPORTS

LA NUISANCE ACOUSTIQUE À VANCOUVER ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT À PICKERING

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon la documentation publiée par son ministère à propos de l'aéroport de Vancouver, il est possible de réduire considérablement la nuisance acoustique causée par les avions. Le ministre va-t-il en tenir compte lorsqu'il étudiera l'opportunité de construire l'aéroport de Pickering vu que l'on pourrait fort bien agrandir celui de Walton sans trop accroître la nuisance acoustique?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je regrette, mais je ne vois pas le rapport entre les deux aéroports. Le gouvernement a décidé d'aller de l'avant en ce qui concerne celui de Pickering, et nous allons l'aménager dans les conditions annoncées.

PICKERING—DEMANDE DE PLÉBISCITE AVANT LA MISE EN CHANTIER

M. Andrew Brewin (Greenwood): Est-ce qu'avant d'aménager l'aéroport, le ministre voudrait-il bien recourir à un plébiscite dans l'ensemble de la zone concernée, qui englobe la ville de Toronto, conformément à ce qui a été dit par lui et par le premier ministre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce qu'a dit le premier ministre, il le dira lui-même; mais pour ma part, je n'ai jamais promis de plébiscite. Tout ce que j'ai dit, c'est que si jamais l'ensemble de la population de la région torontoise ne voulait pas d'aéroport, nous n'en construirions pas.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION DE PROCUREURS EN MATIÈRE DE NARCOTIQUES À KITCHENER-WATERLOO—LES MOTIFS DU CHOIX DE LIBÉRAUX SANS CONSULTATION DES OPPOSITIONNELS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Pourrait-il nous expliquer, aujourd'hui peut-être ou à l'appel des motions plus tard cette semaine, les circonstances qui ont mené à sa nomination de trois procureurs fédéraux en matière de narcotiques dans la région de Kitchener-Waterloo. Ceux-ci sont tous directeurs de l'association libérale locale. Pourrait-il surtout nous dire pourquoi les oppositionnels de l'endroit n'ont pas été consultés au sujet de ces nominations alors que le ministre a jugé nécessaire de solliciter les conseils du ministériel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis reporter le député à une ou deux réponses qui ont figuré au Feuilleton des dernières années. Il y trouvera une explication complète de la manière dont le ministre de la Justice s'acquitte de sa responsabilité lorsqu'il s'agit de désigner ses mandataires au pays. Je constate que les députés d'en face soulignent fréquemment qu'il semble y avoir plus de compétence chez les avocats libéraux que chez ceux des autres partis, mais c'est simplement là un aspect de la question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je poserai ma question au premier ministre puisque le ministre du Travail est absent. Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement prend des mesures pour régler la grève des débardeurs à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec étant donné que le médiateur a jeté l'éponge, pour ainsi dire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis malheureusement pas donner d'explications au député à ce sujet et je n'ai pas pu parler au ministre du Travail ce matin.

* * *

RADIO-CANADA

LE PERSONNEL POUR LE REPORTAGE DE LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au secrétaire d'État en sa qualité de responsable de Radio-Canada. Alors que nos dirigeants demandent aux Canadiens de s'imposer des restrictions, le secrétaire d'État peut-il demander au nouveau vice-président exécutif de Radio-Canada, qui est censé avoir de l'expérience en matière de contrôle des coûts, pourquoi Radio-Canada juge nécessaire d'envoyer d'autres personnes à la conférence du Commonwealth, à la Jamaïque, outre celles qui font partie de la délégation du premier ministre?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier, mais je suppose que c'est parce que Radio-Canada et beaucoup de Canadiens accordent une grande importance au Commonwealth.

M. Nowlan: Il paraît que la CTV assurera le reportage de cette importante conférence avec un caméraman et un journaliste; un reporter bilingue et des adjoints unilingues ne pourraient-ils pas faire l'affaire? Dans la négative, a-t-on consulté Keith Spicer?

* * *

LA SANTÉ

LES RECHERCHES AUX É.-U. SUR LA REPRODUCTION DE VIRUS BACTÉRIENS—LA PROXIMITÉ POSSIBLE DE LA FRONTIÈRE CANADIENNE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il au courant de recherches effectuées actuellement aux États-Unis qui entraînent la reproduction de virus bactériens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Darling: Le ministre peut-il nous assurer que ces recherches ne sont pas effectuées près de la frontière canadienne, à la frontière même ou encore à l'intérieur du territoire canadien par des sociétés canadiennes ou américaines?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de contrôler la recherche qui se fait aux États-Unis, même si elle se fait près des frontières canadiennes.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA TENEUR DU RAPPORT DU COMMISSAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement juge acceptable que le rapport annuel du commissaire aux langues officielles ait un ton si désinvolte que cet important programme du gouvernement paraît obscur et qu'il est difficile d'en faire l'analyse et la critique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pourrais poser la même question au député. Il se rend compte, certes, que le commissaire aux langues officielles a été nommé par le Parlement en vertu d'une mesure législative et qu'il n'est pas directement comptable au gouvernement.

M. Malone: Dans la mesure où il importe que les parlementaires puissent analyser soigneusement ces questions, le premier ministre songe-t-il à enjoindre aux fonctionnaires de ministères de rédiger leurs rapports annuels de façon qu'on puisse les analyser convenablement?

M. Trudeau: Je dois dire que M. Spicer n'est pas rattaché à un ministère. Il est un haut fonctionnaire du Parlement, non du gouvernement. Personnellement, je ne suis pas tout à fait d'accord avec les opinions que le député vient d'exprimer. Je crois pouvoir analyser le rapport de M. Spicer plus facilement que le député.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LES CONDITIONS POSÉES PAR LE QUÉBEC POUR LE RAPATRIEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a une dizaine de jours, le premier ministre du Québec déclarait à Nicolet qu'il était disposé à rouvrir le dossier sur la révision constitutionnelle. Il a indiqué que le Québec, avant de consentir au rapatriement de la Constitution, voudra s'assurer que la formule d'amendement soit conçue de telle sorte que cette province obtienne un statut particulier. Étant donné les circonstances, est-ce que le premier ministre est en mesure de dire à son tour s'il est favorable à la réouverture de ce dossier, compte tenu de la condition qu'a posée le premier ministre du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député a été assez bon de m'envoyer la coupure du journal qu'il cite. Je n'ai pas eu le temps de vérifier. Je n'ai pas parlé à M. Bourassa dernièrement pour savoir si, effectivement, le journal répétait textuellement ses paroles. Je me permets d'ajouter que j'en doute fort.

Questions orales

● (1450)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PRÉVISIONS DU CTC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le Congrès du travail du Canada prévoit que le taux d'inflation atteindra cette année 12 p. 100 environ. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il proposera à la conférence des premiers ministres un plan d'urgence ou des idées, pour montrer que le gouvernement n'est pas à bout de ressources et qu'il veillera à ce que ce taux ne soit pas atteint?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se le rappeler, j'ai déjà dit que le deuxième article à l'ordre du jour sera la situation économique. Il va de soi que nous discuterons de l'inflation. J'espère que l'occasion permettra de prouver à un auditoire plus ouvert d'esprit que l'auditoire habituel que le gouvernement a déjà beaucoup accompli.

M. Alexander: Une question supplémentaire. Nous attendons tous en retenant notre souffle le leadership que va offrir le premier ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Allons, du calme. Permettez-moi de demander au premier ministre s'il est d'accord avec le Congrès du Travail du Canada qui prétend que l'inflation atteindra 12 p. 100 cette année?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère que le taux d'inflation sera inférieur à 12 p. 100, mais bien entendu, je ne suis pas prophète.

Une voix: Vraiment?

M. Trudeau: J'allais dire que si le député continue à attendre en retenant son souffle, peut-être qu'il va . . .

M. Sharp: Mourir.

Une voix: Suffoquer.

M. Trudeau: . . . voir qu'il ne devrait pas attendre trop longtemps.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PRÉVISIONS DU CTC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Le premier ministre est toujours joyeux mais il n'a pas répondu à ma question. Il n'a rien dit du tout. Le Congrès du travail du Canada a aussi laissé entendre que le taux de chômage atteindrait 8 p. 100. Le premier ministre est-il d'accord avec cela ou, au contraire, arrivera-t-il à la conférence des premiers ministres avec un programme visant à contrer cette hausse du taux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les statistiques relatives au chômage pour le mois de mars seront publiées demain. Je ne les connais pas.

Des voix: Oh, oh!

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Elles seront publiées demain ou après-demain, je ne suis pas très sûr, mais j'espère que le taux sera inférieur à celui-là.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

DEMANDE DE RÉVISION DES DROITS D'ENTRÉE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'inquiétude exprimée dans diverses régions du pays à propos du barème récemment établi des droits d'entrée sur les sites historiques nationaux, le ministre reverra-t-il sa politique, et considérera-t-il à nouveau tout particulièrement le droit d'entrée exigé au Lower Fort Garry?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous examinons la situation au Lower Fort Garry et songeons à un genre quelconque de laissez-passer annuel de type familial qui pourrait répondre au besoin dont se préoccupe le député.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE RÉVISION DES PÉAGES DU CANAL RIDEAU

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre pourrait-il réexaminer l'annonce de son ministère au sujet des péages du canal Rideau qui vont causer de graves difficultés pour l'industrie touristique? Celle-ci constitue la principale source de revenus pendant l'été dans cette région du comté de Leeds.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à un autre député il y a deux ou trois jours au sujet des canaux, les revenus que nous en percevrons représentent environ 7 p. 100 des coûts d'exploitation. Il me semble très difficile de justifier d'abaisser cette proportion.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS CANADO-AMÉRICAINS D'IMPORT-EXPORT DU BÉTAIL DE BOUCHERIE—LA POSSIBILITÉ DE LEVÉE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Nous dirait-il si, au cours de la visite qu'il a effectuée aux États-Unis pendant le congé de Pâques, et à l'occasion de laquelle il a échangé des œufs d'oie avec son homologue des États-Unis, il a exercé des pressions en vue de supprimer les restrictions qui pèsent sur les importations et les exportations entre nos deux pays, et ce qui a fait hésiter le secrétaire Butz des États-Unis ou le ministre lui-même?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député que tous les œufs, du moment qu'ils sont bons, me conviennent. Nous avons discuté de bien des aspects des échanges de produits agricoles qui se font entre nos deux pays.

M. l'Orateur: Une question supplémentaire. Le député de Mackenzie.

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Puisque selon les apparences les hauts fonctionnaires devront corriger certaines impressions qui y ont été laissées, puis-je demander au ministre combien de temps prendront, selon lui, ces négociations avant qu'il puisse présenter une nouvelle politique ou modifier celle qui existe?

M. Whelan: Bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À THETFORD MINES—LA DEMANDE D'ASSISTANCE DES TRAVAILLEURS—MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la durée de la grève, à Thetford Mines, dans l'industrie de l'amiante, et étant donné aussi l'importance que le premier ministre attachait jadis à la grève d'Asbestos, en compagnie du ministre actuel des Transports et de celui des Communications, pourrait-il dire s'il a reçu des protestations de la part des ouvriers de Thetford Mines, qui demandent l'appui du gouvernement central, et étant donné qu'il s'agit de la santé nationale, laquelle ne concerne pas seulement les autorités provinciales, mais également les autorités fédérales, pourrait-il dire si le gouvernement a eu des rencontres avec les employeurs là-bas, et s'il a donné une réponse aux ouvriers qui demandent l'aide fédérale pour régler le conflit qui dure déjà depuis trop longtemps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué tout à l'heure dans une de mes réponses, certains aspects sont de juridiction fédérale. Par exemple, les questions d'environnement relèvent du ministère fédéral de l'Environnement. Mais pour autant que je sache, le conflit actuel ne ressort pas directement de la juridiction fédérale. La question posée par le député de Saint-Hyacinthe relativement à la fabrication des matières premières peut relever d'une politique générale fédérale, de même que les questions d'environnement, mais je répète au député ce que j'ai dit aux camarades de Thetford, la juridiction fédérale n'est pas directement en cause.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre considérerait-il l'opportunité de présenter un projet-pilote dans cette région-là pour mettre en application le principe du revenu annuel garanti, qui réglerait au moins partiellement le conflit actuel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne pense pas, monsieur le président, que la proposition de l'honorable député contribuerait à régler le conflit à l'heure actuelle.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LE BILL S-10 TENDANT À MODIFIER LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles la copie du rapport qui m'a été présenté en application de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits au sujet du bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail.

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DE LA PUBLICATION «INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA»

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires de la publication «Investissements privés et publics au Canada».

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1198, 1228, 1249, 1265, 1326, 1346, 1369, 1512, 1536, 1541, 1542, 1544, 1545, 1558, 1568, 1592, 1593, 1601, 1680, 1703, 1704, 1706, 1731, 1737, 1749, 1750, 1754, 1757, 1769, 1770, 1772, 1775, 1809, 1811, 1816, 1817, 1818, 1826, 1833, 1850, 1856, 1859, 1865, 1866, 1871, 1873, 1886, 1887, 1896, 1899, 1902, 1905, 1914, 1936, 1957, 2037, 2040 et 2087.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 84, 724, 1340 et 1851 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 1707 et 1791, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE M. MICHAEL PITFIELD

Question nº 1198—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question nº 446 voulant que les frais de transport de M. Michael Pitfield payés à même les fonds publics entre le 20 avril 1968 et le 1er mars 1973 se soient élevés à $14,754.14 et à $6,037.14, entre le 1er mars 1973 et le 24 octobre 1974, *a*) quel est l'éventail complet des dépenses ainsi que leur objet, *b*) quelle était dans chaque cas la destination de M. Pitfield, *c*) d'autres fonctionnaires l'accompagnaient-ils et, dans l'affirmative, lesquels dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Les montants mentionnés couvrent les frais de déplacement (transport, logement, repas, etc.) conformément à la directive du Conseil du Trésor concernant les voyages. Les détails des demandes d'indemnité individuelles ne sont ordinairement pas divulgués. *b*) et *c*) Mêmes renseignements que ceux demandés par l'honorable député de Leeds dans la question nº 447—prière de se référer au document parlementaire nº 301-2/447 du 10 février 1975.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1228—M. Cossitt:

Le Premier ministre consigne-t-il pour la postérité ses réflexions et opinions personnelles dans un journal afin que le peuple canadien puisse connaître un jour les éléments qui ont guidé le gouvernement Trudeau et l'ont poussé à agir pendant les années où il a été au pouvoir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il ne convient pas de se servir des règles du Parlement pour demander des renseignements de caractère privé.

LE PROGRAMME LINGUISTIQUE DES GROUPES MINORITAIRES

Question nº 1249—M. Mazankowski:

1. Depuis combien de temps le Programme des groupes minoritaires de langue officielle est-il en vigueur?

2. Combien a-t-on dépensé en tout pour ce programme, au cours de chacune des années financières qui a suivi son adoption, jusqu'au 31 décembre 1974?

3. Quelle était la subvention accordée à chaque province, au cours de chacune des années financières qui a suivi l'adoption du programme, jusqu'au 31 décembre 1974?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Depuis l'été 1969.

2.
1969–1970 — $ 1,320,000
1970–1971 — $ 1,767,000
1971–1972 — $ 2,365,000
1972–1973 — $ 3,030,000
1973–1974 — $ 3,181,000
Du 1er avril 1974—au 31 déc. 1974 — $ 2,959,469

3.

	1969–1970	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974	Du 1er avril 1974 au 31 déc. 1974
	$	$	$	$	$	$
T.-N.	0	1,000	7,454	6,780	7,920	15,000
Î.-P.-É.	5,000	27,000	30,700	39,360	31,700	45,000
N.-É.	49,648	105,390	85,645	98,675	92,678	108,000
N.-B.	91,680	140,430	171,250	324,255	307,390	320,000

[M. Reid.]

3.

	1969–1970	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974	Du 1er avril 1974 au 31 déc. 1974
	$	$	$	$	$	$
Qué.	75,845	122,480	100,981	194,700	257,841	199,440
Ont.	312,696	387,982	602,900	671,528	621,188	636,470
Man.	126,440	184,170	218,200	257,610	272,817	286,300
Sask.	45,200	106,680	112,145	159,520	140,212	130,195
Alta.	70,000	119,192	107,454	165,405	151,878	134,010
C.-B.	25,300	65,411	59,305	86,755	105,180	96,890
Nat.	227,871	386,115	418,942	495,410	511,196	606,164
	1,029,680	1,645,850	1,914,976	2,499,998	2,500,000	2,577,469

LA SURVEILLANCE DES PÊCHES—LE HMCS «ANNAPOLIS»

Question nº 1265—M. Forrestall:

1. Quel a été jusqu'à aujourd'hui le coût total de fonctionnement du HMCS *Annapolis* lors de sa mission de surveillance des pêches pour le compte du ministère de l'Environnement (Pêcheries)?

2. Quel a été le coût quotidien de fonctionnement de l'*Annapolis* lors de son travail d'assistance auprès du Ministère?

3. A quel crédit précis les coûts de fonctionnement du HMCS *Annapolis* ont-ils été imputés pour cette mission de surveillance des pêches pour le compte du Ministère?

4. Le coût de surveillance des pêches par le *Annapolis* pour le compte du Ministère a-t-il été imputé à son budget et, sinon, pourquoi?

5. A quel budget ministériel les dépenses de surveillance des pêches, effectuée pour le compte du Ministère par le ministère de la Défense nationale ou d'autres ministères, ont-elles été imputéees dans le cadre d'une politique gouvernementale précise?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Le coût quotidien de fonctionnement du HMCS *Annapolis* est d'environ $3,937, sans compter les frais de rémunération du personnel. De concert avec ses fonctions de surveillance militaire, le HMCS *Annapolis* a été affecté pendant 13 jours à la surveillance des pêches.

3. Crédit 1er—Programme des services de défense.

4. Non. Les fonds sont attribués par le Parlement dans le crédit 1er du Programme des services de défense, en vue de la protection du Canada, ce qui comprend la surveillance des pêches par des navires militaires.

5. Les dépenses occasionnées par la surveillance des pêches exécutée par des navires militaires sont imputées au budget du ministère de la Défense nationale.

LE BUDGET DE LA DÉFENSE DE 1973 À 1975

Question nº 1326—M. Forrestall:

1. Depuis 1963, quel a été le budget annuel de la défense, y compris les prévisions budgétaires pour 1974-1975?

2. *a*) Quelle a été leur valeur réciproque en dollars (i) de 1963 (ii) de 1974, *b*) à l'aide de quels indices économiques a-t-on déterminé cette valeur?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le budget de la défense pour les années en question se répartit comme suit:

Année financière	Budget au total (milliers de dollars)
1963/1964	1,728,883
1964/1965	1,546,751
1965/1966	1,579,251
1966/1967	1,644,599
1967/1968	1,758,327
1968/1969	1,763,940
1969/1970	1,793,353
1970/1971	1,829,754

Année financière	Budget au total (milliers de dollars)
1971/1972	1,900,145
1972/1973	1,985,147
1973/1974	2,234,295
1974/1975	2,507,983

2. *a*) (i) et (ii) La valeur réciproque en dollars de 1963 et de 1974, pour chacun des budgets précités, s'établissait comme suit:

Année financière	Dollars de 1963 (milliers de dollars)	Dollars de 1974 (milliers de dollars)
1963/1964	1,728,883	2,854,299
1964/1965	1,518,611	2,507,151
1965/1966	1,515,276	2,501,644
1966/1967	1,515,410	2,501,866
1967/1968	1,558,966	2,573,775
1968/1969	1,505,030	2,484,728
1969/1970	1,461,111	2,412,221
1970/1971	1,452,520	2,398,037
1971/1972	1,455,882	2,403,589
1972/1973	1,447,977	2,390,537
1973/1974	1,501,149	2,478,322
1974/1975	1,519,151	2,507,983

b) La valeur en dollars a été établie à partir de l'indice des prix à la consommation que publie Statistique Canada, en convertissant les années civiles en années financières et en ajustant les données de 1961 à celles de l'année financière 1963-1964.

CN—LA VENTE D'HÔTELS

Question nº 1346—M. Orlikow:

1. Le CN envisage-t-il de vendre l'un ou l'autre ou la totalité des hôtels qu'il possède et, dans l'affirmative, lesquels et à quelle société, sous contrôle canadien ou étranger?

2. A quel prix vendrait-il ces hôtels?

3. Le CN aurait-il un certain droit de regard sur l'administration de ces hôtels?

4. A-t-on engagé des pourparlers avec les acheteurs éventuels des hôtels et les syndicats des employés, au sujet de la présentation du droit d'ancienneté, de l'emploi, etc., des employés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le CN envisage, sous réserve des approbations nécessaires, de vendre ou de louer ses hôtels à une société canadienne non encore constituée et dont le CN et Air Canada posséderaient ensemble la majorité des actions. Il s'agirait d'une société canadienne possédant ou louant des hôtels au Canada et à l'étranger. Les autres parties en cause seraient Trizec et Hilton International.

2. Ce n'est pas encore déterminé.

3. Les politiques de la nouvelle compagnie seraient établies par les actionnaires, y compris le CN.

4. Oui.

Questions au Feuilleton

LA TAXE DE VENTE SUR LES VÊTEMENTS ET CHAUSSURES

Question nº 1369—M. Robinson:

1. Quel est le montant total de la taxe de vente qui fut supprimée sur les vêtements et les chaussures pour l'année 1974?

2. Combien estime-t-on que les consommateurs épargneront en taxe de vente en 1975?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La suppression de la taxe de vente fédérale sur les vêtements et les chaussures, qui a pris effet le 16 juillet 1974, réduira les recettes de 280 millions de dollars au cours de la période de 12 mois ayant débuté le 16 juillet.

2. On évalue à 310 millions de dollars pour l'année financière 1975-1976 la perte en recettes et d'économie fiscale subséquente des consommateurs à la suite de cette suppression.

L'AFFECTATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA CAMPAGNE 1975 DE «POURQUOI PAS»

Question nº 1512—M. Friesen:

1. Quel budget a été accordé en 1975 à la campagne «Pourquoi pas?» parrainée par le ministre responsable du Statut de la femme dans le cadre de l'Année internationale de la femme?

2. Quelle en est la ventilation pour *a*) la publicité télévisée, *b*) la publicité dans les journaux, *c*) les brochures et les dépliants, *d*) les macarons, *e*) les dépenses administratives?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $855,436. ($725,000 pour la campagne publicitaire) ($130,436 pour le matériel en vue de répondre aux demandes individuelles faites par bon ou par lettre)

2. *a*) $159,677. *b*) $314,337. *c*) $75,719. *d*) $19,857. *e*) $34,860 pour les dépenses administratives, y compris les traitements, les enveloppes, les étiquettes et les frais de port.

AIR CANADA—LA RETRAITE ANTICIPÉE DE CERTAINS CADRES SUPÉRIEURS

Question nº 1536—M. Broadbent:

Combien d'employés d'Air Canada, au niveau de la haute direction, *a*) ont pris une retraite anticipée, *b*) ont été renvoyés annuellement, au cours des années financières 1971 à 1974?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la direction d'Air Canada:

Retraites anticipées	
1970	5
1971	7
1972	22
1973	6
1974	2
Total	42—retraites anticipées
Renvois:	0

LES ALLOCATIONS DE LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 1541—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de vieillesse?

Questions au Feuilleton

2. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent-ils de supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de vieillesse et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Tous les chiffres se réfèrent au nombre de pensionnés et à la moyenne des versements en décembre 1974

Parties 1, 2 et 3

	(1) Bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse	(2) Bénéficiaires du supplément de revenu garanti	(3) Bénéficiaires du supplément revenu garanti maximal
Terre-Neuve	34,769	29,257	20,099
Île-du-Prince-Édouard	12,998	9,826	4,959
Nouvelle-Écosse	77,166	52,049	26,136
Nouveau-Brunswick	57,087	39,506	20,205
Québec	459,302	286,975	148,154
Ontario	694,594	337,503	120,228
Manitoba	102,524	62,317	24,523
Saskatchewan	99,596	58,544	23,741
Alberta	128,852	76,768	25,857
Colombie-Britannique	224,060	123,617	48,799
Territoires du Nord-Ouest	969	768	492
Yukon	537	311	180
Total	1,892,454	1,077,441	463,373

Partie 4

	Moyenne du supplément de revenu garanti versé aux bénéficiaires (à un cent près)
Terre-Neuve	$ 72.21
Île-du-Prince-Édouard	69.46
Nouvelle-Écosse	67.67
Nouveau-Brunswick	68.95
Québec	69.12
Ontario	64.35
Manitoba	65.03
Saskatchewan	66.98
Alberta	65.58
Colombie-Britannique	64.35
Territoires du Nord-Ouest	56.45
Yukon	73.55
Moyenne nationale	$ 66.48

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Partie 5

a) oui

b)

Province d'origine	Nombre de personnes touchant la pension de vieillesse et vivant à l'étranger
Terre-Neuve	127
Île-du-Prince-Édouard	81
Nouvelle-Écosse	472
Nouveau-Brunswick	340
Québec	3,338
Ontario	6,296
Manitoba	586
Saskatchewan	434
Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Yukon	726
Colombie-Britannique	2,572
Total	14,972

LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS BÉNÉFICIANT DE PENSIONS

Question nº 1542—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a)* moins de $20 par mois, *b)* $20 à $29.99 par mois, *c)* $30 à $39.99 par mois, *d)* $40 à $49.99 par mois, *e)* $50 à $59.99 par mois, *f)* $60 à $69.99 par mois, *g)* $70 à $79.99 par mois, *h)* $80 à $89.99 par mois, *i)* $90 à $99.99 par mois, *j)* $100 à $149.99 par mois, *k)* $150 à $199.99 par mois, *l)* $200 à $249.99 par mois, *m)* $250 à $299.99 par mois, *n)* $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de fonctionnaires retraités et de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1, 2 et 3.:

1.	2.	3. Province	Pensionnaires	Veuves
a) 173	*a)* 351			
b) 275	*b)* 1,154			
c) 674	*c)* 1,587	T.-N.	713	302
d) 1,218	*d)* 1,615	Î.-P.-É.	377	165
e) 1,425	*e)* 1,543	N.-É.	3,215	1,414
f) 1,565	*f)* 1,533	N.-B.	1,765	773
g) 1,589	*g)* 1,310	Qué.	8,795	4,637
h) 1,630	*h)* 1,262	Ont.	22,712	10,162
i) 1,595	*i)* 1,236	Man.	2,589	1,056
j) 7,832	*j)* 5,147	Sask.	1,608	661
k) 6,471	*k)* 3,338	Alta.	3,168	1,219
l) 5,322	*l)* 1,798	C.-B.	8,510	3,136
m) 4,557	*m)* 849	T.-N.-O.	62	23
n) 20,012	*n)* 1,261	Extérieur Canada	824	436

4. En 1973-74, 75 pensions d'orphelins ont été payées en moyenne d'un montant de $299.29 par année.

LA LOI DE 1959 SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question nº 1544—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de cette Loi?

3. Pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de cette Loi, *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves, *c*) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires retraités, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires retraités ont été suspendues par suite de la mort du retraité?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):

1.

Année	Nombre
1959–1960	14,311
1960–1961	13,885
1961–1962	12,533
1962–1963	11,709
1963–1964	10,852
1964–1965	10,077
1965–1966	9,078
1966–1967	8,162
1967–1968	7,483
1968–1969	6,860
1969–1970	6,651
1970–1971	6,474
1971–1972	5,793
1972–1973	4,647
1973–1974	3,901

2.

Année	Montant
1959–1960	$3,112,231
1960–1961	2,956,515
1961–1962	2,817,263
1962–1963	2,657,706
1963–1964	2,504,503
1964–1965	2,344,711
1965–1966	2,236,212
1966–1967	2,038,329
1967–1968	1,905,478
1968–1969	1,777,869
1969–1970	1,641,304
1970–1971	1,515,000
1971–1972	1,368,879
1972–1973	1,000,941
1973–1974	838,715

3.

Année	*a*) Fonctionnaires	*b*) Veuves	*c*) Autres
1959–1960	$226.72	$124.88	$12.32
1960–1961	225.43	124.42	11.79
1961–1962	222.01	123.92	10.35
1962–1963	220.60	123.59	10.06
1963–1964	220.26	123.75	7.99
1964–1965	217.94	123.08	6.19
1965–1966	216.03	122.69	7.13
1966–1967	212.52	122.64	5.93
1967–1968	210.27	121.27	6.11
1968–1969	208.19	119.21	4.56
1969–1970	196.52	125.05	5.79
1970–1971	184.83	127.87	—
1971–1972	177.51	130.19	—
1972–1973	174.19	128.47	—
1973–1974	163.05	114.27	—

4.

Année	*a*) Fonctionnaires retraités	*b*) Veuves
1969–1970	1,899	508
1970–1971	2,060	577
1971–1972	2,269	588
1972–1973	3,081	687
1973–1974	2,488	750

LE COMPTE DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Question nº 1545—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Du 1er avril 1973 au 31 mars 1974, à raison de quel montant *a*) des employés, *b*) le gouvernement ont-ils contribué au compte des prestations supplémentaires de retraite?

2. Du 1er avril 1973 au 31 mars 1974, quel montant total, débité au compte des prestations supplémentaires, a-t-on versé sous forme de prestations supplémentaires et à combien de personnes a-t-on versé ces prestations à un moment ou l'autre durant cette période?

3. *a*) Quel était le solde créditeur du compte des prestations supplémentaires de retraite au 31 mars 1973, *b*) au 31 mars 1974?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) $18,197,923; *b*) $18,197,923.

2. Des suppléments de pension d'une valeur de $34,015,007 ont été versés à 94,676 ayant droit au 31 mars 1974. De ce montant, $22,844,252 ont été débités au Compte et $11,170,755 au Fonds du revenu consolidé.

3. *a*) $21,427,021; *b*) $34,864,551.

LE VOL 616 D'AIR CANADA

Question nº 1558—M. Blackburn:

Au sujet du vol 616 d'Air Canada de Ottawa à Halifax, le lundi 3 février 1975, *a*) combien y avait-il de passagers, *b*) combien voyageaient en (i) première classe (ii) classe touriste, *c*) combien détenaient un laissez-passer d'Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) 39; *b*) (i) 10, (ii) 29; *c*) 2.

LES DETTES PUBLIQUES DU CANADA ET DES PROVINCES

Question nº 1568—M. Lambert (Bellechasse):

1. Au 1er juillet 1967, quelle était la dette *a*) du Canada, *b*) de chacune des provinces?

2. Au 1er juillet 1974, quelle était la dette *a*) du Canada, *b*) des provinces?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

	1967	1973 (Millions)	1974
Dette nationale	30,340.2	51,715.6	55,557.0
Dette provinciale*			
Terre-Neuve	584.7	1,222.7	
Île-du-Prince-Édouard	112.0	136.9	
Nouvelle-Écosse	557.2	1,299.0	
Nouveau-Brunswick	681.6	977.6	
Province de Québec	5,005.2	7,988.6	
Ontario	5,561.3	10,817.4	
Manitoba	913.4	1,719.9	

Questions au Feuilleton

	1967	1973 (Millions)	1974
Saskatchewan	658.8	749.5	
Alberta	887.9	1,977.8	
Colombie-Britannique	2,034.0	3,069.1	
Yukon	11.8	39.9	
Territoires du Nord-Ouest	15.0	85.3	

*Ces chiffres représentent la dette totale directe et indirecte, moins les fonds d'amortissement. Étant donné que les chiffres pour 1974 n'étaient pas encore disponibles, les chiffres pour la fin de l'année 1973 leur ont été substitués.

LES PRÊTS CONSENTIS À CUBA

Question nº 1592—M. Whittaker:

Le gouvernement a-t-il prêté à Cuba 50 millions de dollars sans intérêt et, dans l'affirmative, songe-t-il à un programme en particulier afin d'accorder la même aide aux Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

LA DETTE PUBLIQUE DU CANADA

Question nº 1593—M. Whittaker:

1. A combien se chiffrait la dette publique du Canada il y a dix ans?

2. *a*) A combien s'élève-t-elle à l'heure actuelle, *b*) quel est le taux d'intérêt annuel, *c*) s'il y a lieu, quelle mesure le gouvernement prend-il afin de rembourser sa dette?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La dette publique du Canada en 1965 se chiffrait à $30,340,000,000.

2. *a*) En 1974, la dette nationale s'élevait à $55,557,000,000. *b*) L'intérêt annuel était de 6.47%, ou de $3,594,537,900. *c*) Lorsque la situation économique, fiscale et monétaire est favorable, le gouvernement essaie de réduire cette dette.

LES SUBVENTIONS AU BICULTURALISME ET AU BILINGUISME DE 1968 À 1974, AU MANITOBA

Question nº 1601—M. Epp:

De 1968 à 1974, quel montant a été accordé annuellement aux circonscriptions électorales du Manitoba et à chacune d'entre elles, en vertu du programme du biculturalisme et du bilinguisme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Direction des programmes de langues. Les montants versés au Manitoba par la Direction des programmes de langues du secrétariat d'État dans le cadre du programme d'expansion du bilinguisme depuis 1968 jusqu'à la fin de l'année financière 1973-1974, totalisent à $5,827,656. En voici la ventilation par année financière: 1970-1971—$930,757; 1971-1972—$1,190,714; 1972-1973—$1,281,209; 1973-1974—$2,424,976.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Programme des groupes minoritaires de langue officielle

Le Programme des groupes minoritaires de langue officielle a accordé les subventions suivantes:

Année	Circonscription électorale	Montant	Total
1969–1970	Saint-Boniface	$ 125,440	$ 125,440
1970–1971	Saint-Boniface	166,020	
	*Winnipeg	18,150	184,170
1971–1972	Saint-Boniface	216,600	
	*Winnipeg	1,600	218,200
1972–1973	Saint-Boniface	240,492	
	Provencher	9,000	
	*Winnipeg	4,059	253,551
1973–1974	Saint-Boniface	301,710	
	Provencher	11,500	
	Lisgar	5,500	
	Winnipeg-Nord	4,400	
	Dauphin	1,500	
	Marquette	750	325,360
1974–1975	Saint-Boniface	283,800	
	Provencher	14,000	
	Lisgar	4,400	
	Winnipeg-Nord	2,800	
	Dauphin	500	
	Marquette	1,300	
	Portage	2,000	308,800
		Total:	$1,415,521

*Impossible de donner ces montants par circonscription électorale.

LES AUTEURS CANADIENS COLLABORANT À DES PUBLICATIONS CANADIENNES

Question nº 1680—M. Brisco:

Combien d'auteurs canadiens ont contribué à des publications périodiques et à des revues canadiennes ou ont vu leurs œuvres publiées par des maisons d'édition canadiennes *a*) au cours des douze derniers mois, *b*) au cours des vingt-quatre derniers mois?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le gouvernement, et tout particulièrement le secrétaire d'État, même s'il s'intéresse à la production accrue des auteurs canadiens, ne possède aucun dossier concernant le nombre d'œuvres présentées par des auteurs canadiens, et éventuellement publiées par les maisons d'édition canadiennes de périodiques et de livres en général.

LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔTS SUR LE REVENU EN 1972

Question nº 1703—M. Herbert:

Combien de contribuables, réclamant un remboursement suite à la révision de leur déclaration de revenu de 1972, demandée après la remise de leur déclaration d'impôt de 1973, n'ont pas encore reçu leur réévaluation d'impôt pour 1972?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Au 18 mars 1975, le ministère avait à s'occuper de 520 demandes de rajustement de déclarations d'impôt sur le revenu pour 1972 et les années antérieures. De ce nombre, 466 ont été reçues après le 1er février 1975. Puisque le ministère ne note pas les raisons des rajustements demandés, il est impossible de savoir combien parmi ces demandes découlent des cotisations de 1973.

LES FLUCTUATIONS DE LA MASSE MONÉTAIRE AU CANADA

Question nº 1704—**M. Beaudoin:**

Y a-t-il eu changement de la masse monétaire au Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) comment s'est-il effectué, *c*) quelles conséquences a-t-il eues sur les banques à charte?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'argent se présente sous diverses formes au Canada, y compris la monnaie (pièces de monnaie et billets de la Banque du Canada) et les différents genres de titres de dépôt auprès des banques à charte de même qu'auprès d'autres institutions financières. Le tableau ci-dessous indique les montants et les taux de croissance absolus de la masse monétaire au cours des cinq dernières années, compte tenu de trois définitions courantes de «masse monétaire». 1. Monnaie et dépôts à vue—billets et numéraire non consignés dans des banques, plus les dépôts à vue (sans compter la quantité estimative d'éléments de dollars canadiens en transit); 2. Monnaie et dépôts privés en dollars canadiens—billets et espèces monnayées non détenus par des banques, plus le total des dépôts en dollars canadiens auprès des banques à charte, moins les dépôts auprès du gouvernement du Canada; 3. Monnaie et total des dépôts en dollars canadiens, y compris les dépôts du gouvernement du Canada.

Monnaie et dépôts en dollars canadiens auprès des banques à charte

	Monnaie et dépôts à vue	Monnaie et dépôts privés en dollars canadiens	Monnaie et total des dépôts en dollars canadiens
Montant en circulation en milliards de dollars			
quartièmes semestres:			
1970	9.4	30.9	31.7
1971	11.0	35.5	37.5
1972	12.5	41.2	42.9
1973	13.9	48.8	50.0
1974	14.8	57.0	60.7
3 derniers mois[1]	15.7	59.4	63.0
Augmentation en pourcentage par rapport à la même période de l'année antérieure:			
4e S 1970	4	9	9
4e S 1971	17	16	18
4e S 1972	14	16	15
4e S 1973	12	15	16
4e S 1974	7	19	21
3 derniers mois[1]	8	18	22

[1]Données provisoires pour la période de décembre 1974 à février 1975.

Les rapports annuels du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances traitent du comportement de la monnaie et des dépôts bancaires.

Questions au Feuilleton

PORT DE HALIFAX—LA LOCATION DE HANGARS

Question nº 1706—**M. Forrestall:**

Le Conseil des ports nationaux remettra-t-il toute décision au sujet de la politique de location des hangars au port d'Halifax jusqu'à ce qu'il ait remis l'administration de ses actifs et du personnel aux autorités portuaires locales, comme le rapporte la presse pour les ports de Montréal et de Vancouver et sinon, pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: Sans objet. Le Conseil des ports nationaux n'a pas remis l'administration de ses actifs et du personnel aux autorités portuaires locales des ports de Montréal et de Vancouver et n'a nullement l'intention de le faire pour aucun autre port relevant de sa juridiction.

*CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE SYSTÈME DE LOCATION DE HANGARS

Question nº 1707—**M. Forrestall:**

1. Le Conseil des ports nationaux entend-il établir un système de location de hangars au port d'Halifax-Dartmouth et, dans l'affirmative, quand et pourquoi?

2. Le Conseil connaît-il l'opinion de tous les membres de la localité, comme la Fédération de navigation du Canada, les agents, opérateurs, débardeurs, syndicats locaux et responsables élus, y compris les maires d'Halifax et de Dartmouth au sujet de l'application d'un tel système et sinon, pourquoi?

3. Envisage-t-on l'abandon de ce système au port de Montréal ou a-t-il été réduit d'une autre façon au cours des seize derniers mois?

4. Combien d'argent le Conseil espère-t-il obtenir de l'imposition d'un tel système dans le port d'Halifax-Dartmouth?

5. Le Conseil a-t-il effectué des études sur le coût estimatif du tonnage que nécessiterait la mise en vigueur d'une telle politique *a*) dans l'affirmative, à combien s'élève ce chiffre, *b*) dans la négative, pourquoi?

6. Quel profit les ports du fleuve ou le port de Saint-Jean retireraient-ils d'une telle politique?

7. Quel profit le port d'Halifax-Dartmouth en retirerait-il?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En raison de la longueur de la réponse à la question nº 1707, marquée d'un astéristique, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de la faire imprimer au hansard comme si elle avait été donnée oralement?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse à la question ci-dessus se lit ainsi:*]

Réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Le Conseil des ports nationaux a rencontré des groupes d'usagers du port afin de discuter la mise en application possible d'une politique relative à l'exploitation des terminus maritimes dans les ports de l'est du Canada. La politique a été élaborée dans le but d'assurer une meilleure utilisation des installations existantes et d'en améliorer le contrôle.

2. Les réunions tenues avec les parties intéressées avaient pour but d'obtenir l'opinion des usagers qui se sont d'ailleurs librement prononcés en faveur ou à l'encontre de la politique.

3. La politique contient certains des principes qui ont été utilisés à Montréal et à Trois-Rivières et s'appliquera à tous les ports de l'est du Canada sans distinction.

4. Une meilleure utilisation des installations devrait augmenter les recettes et l'augmentation de celles-ci dépendra entièrement de la mesure dans laquelle l'utilisation sera plus efficace.

5. *a*) Le Conseil des ports nationaux a étudié l'influence de la politique sur les droits de port afin d'assurer que nos ports sont concurrentiels avec les ports des États-Unis. *b*) Sans objet.

6. Aucun port de l'est du Canada n'en bénéficiera plus qu'un autre puisque la politique relative à l'exploitation des terminus maritimes sera appliquée à tous les ports sans distinction.

7. La politique relative à l'exploitation des terminus maritimes devrait entraîner une plus grande capacité en ce qui concerne l'acheminement de marchandises et améliorer les revenus grâce à une meilleure utilisation des installations.

LA PRODUCTION ANNUELLE DE PLUTONIUM

Question nº 1731—M. Francis:

Combien de plutonium est produit annuellement comme sous-produit *a*) d'un réacteur CANDU de type commercial standard, *b*) dans tout le Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada, Limitée répond comme suit: *a*) La quantité exacte dépend en quelque sorte de la conception et des antécédents du fonctionnement du réacteur. Le taux de production de plutonium des systèmes CANDU est de l'ordre de 600 à 750 grammes d'isotopes de plutonium par mégawatt d'électricité produite par année. Ainsi, dans le cas des quatres groupes de 500 mégawatts de Pickering qui fonctionnent à 80% de leur capacité maximale, la production annuelle de plutonium est de 1000 kilogrammes. Cela se situe au centre de la marge mentionnée. *b*) Environ 1,200 kilogrammes par année.

LE COMITÉ NATIONAL CANADIEN DE L'HABITAT

Question nº 1737—M. Howie:

Combien de personnes ont été nommées au Comité national canadien de l'habitat, quel est leur nom et quelle rémunération reçoivent-elles?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Dix-huit personnes ont été nommées au Comité national canadien de l'habitat. Ce sont: Le sénateur Sidney L. Buckwold (président); M. Hugh L. Keenleyside (président honoraire); M. Claude Castonguay; M. Johnny Yes-No; M. Lloyd Axworthy; Mme Adrienne Clarkson; M. Guy Legault; Le professeur Meyer Brownstone; Mme Frances Innes; M. J. Gerald Godsoe Jr.; Son Excellence Mgr. J. N. MacNeil, B.A., J.C.D. Mme Brenda Hayes; M. E. Gaboury; Le professeur P. J. Fitzpatrick; M. Rock Robertson (a démissionné en juin 1974); Le sénateur E. M. Lawson (a démissionné en juin 1974); M. M. Kirby (a démissionné en août 1974); M. Howard Paish (a démissionné en octobre 1974). Les membres du Comité reçoivent des honoraires de $100 par jour plus les frais, lorsqu'ils travaillent pour le Comité.

DÉFENSE NATIONALE—LES IMMOBILISATIONS DES COLLÈGES D'ÉTAT-MAJOR

Question nº 1749—M. McKinnon:

Pour chacune des années financières de 1970-1971 à ce jour, quelles ont été les dépenses en capital du collège d'état-major des Forces canadiennes et de l'école d'état-major d'Avenue Road à Toronto?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les dépenses en capital des services techniques de construction au Collège d'état-major des Forces canadiennes et à l'École d'état-major de Toronto pour les années financières 1970-1971 à 1974-1975 ont été comme suit:

	Collège d'état-major (en milliers de dollars)	École d'état-major (en milliers de dollars)
1970–1971	$ 55	Néant
1971–1972	54	8
1972–1973	53	Néant
1973–1974	244	26
1974–1975	315	Néant
Total	$721	$ 34

2. D'autres dépenses en équipement de moindre importance, pour l'acquisition de meubles et d'articles de bureau, ne peuvent être précisées sans une recherche approfondie.

DÉFENSE NATIONALE—LE COÛT DE FORMATION D'UN ÉTUDIANT DIPLÔMÉ ET LE POURCENTAGE DEMEURÉ EN SERVICE

Question nº 1750—M. McKinnon:

1. Au cours des cinq dernières années, combien a coûté au total la formation d'un étudiant diplômé, dans chaque collège militaire?

2. Quel pourcentage des diplômés, de 1965 à 1969, est encore en service dans les Forces armées canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le coût au total de la formation d'un étudiant diplômé dans chaque collège militaire au cours des cinq dernières années figure ci-dessous.

2. Le pourcentage des diplômés, de 1965 à 1969, encore en service dans les Forces canadiennes, se lit comme suit:

Diplômés	Pourcentage encore en service
1965	45
1966	48
1967	52
1968	59
1969	66

Collèges militaires canadiens
Coût de la formation des étudiants diplômés

	Diplômés de 1969/1970 $	Diplômés de 1970/1971 $	Diplômés de 1971/1972 $	Diplômés de 1972/1973 $	Diplômés de 1973/1974 $
Collège militaire royal (RMC)					
a) Quatre années de formation RMC	n.d.	48,500	53,400	57,500	62,600
b) Trois années de formation CMR + deux années de formation RMC	n.d.	70,200	72,700	74,200	74,600
c) Deux années de formation RRMC + deux années de formation RMC	n.d.	58,800	65,100	69,800	71,500

CN—LE STATUT DES FEMMES

Question nº 1754—**M. Cossitt:**

1. Quel est le nombre total des employés des Chemins de fer nationaux du Canada et, de ce nombre, combien sont des femmes?

2. *a*) Quelles sont les principales catégories d'emploi des femmes, *b*) quel est l'effectif féminin dans chaque catégorie, *c*) quel pourcentage de l'effectif total les femmes représentent-elles dans chaque catégorie?

3. Le Canadien National est-il conscient que c'est l'Année internationale de la femme et, dans l'affirmative, comment projette-t-il d'augmenter le nombre de femmes dans ses services?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous transmettent ce qui suit: 1. Effectif total du CN à la fin de décembre 1974: 81,005 employés dont 4,631 femmes, soit 5.1 p. 100.

2. La plupart des femmes occupent des postes de commis, dactylos, sténographes, perforeuses, réceptionnistes, téléphonistes, secrétaires et autres. A la fin de décembre 1974, le nombre d'employés de bureau s'élevait à 15,011, dont 3,675 femmes, soit 24.4 p. 100. Au Total, 53,673 employés, dont 696 femmes, soit 1.3 p. 100, sont affectés à des tâches autres que les emplois de bureau. Les femmes se retrouvent surtout dans le personnel hôtelier (cuisinières, serveuses, femmes de chambre, etc.) et dans d'autres départements. En outre, sur un total de 8,805 cadres—spécialistes, techniciens, superviseurs et gestionnaires, y compris les analystes, programmeurs, statisticiens, comptables, bibliothécaires, agents de personnel, surveillants, adjoints administratifs et autres—on retrouve 207 femmes. Elles représentent 2.4 p. 100 des «cadres moyens».

3. A la suite d'une étude entreprise l'an dernier et coïncidant avec l'Année internationale de la femme, nous avons lancé un programme d'avancement et de participation à l'intention des femmes au service de la compagnie.

L'HÔPITAL DES VÉTÉRANS DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Question nº 1757—**M. Herbert:**

1. Combien de patients de l'hôpital des vétérans de Sainte-Anne-de-Bellevue relèvent *a*) du gouvernement fédéral, *b*) du gouvernement provincial?

2. *a*) Pour combien de patients le gouvernement impute-t-il des frais au gouvernement du Québec, *b*) quels sont ces frais par patient, *c*) quel est le coût moyen par patient?

3. Quelle proportion du coût total de gestion de cet hôpital est recouvrée de la province de Québec?

L'hon. Daniel J. MacDonald (Ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) 198; *b*) 804.

2. *a*) 524; *b*) Traitement des maladies aiguës, $35 par jour; traitement des maladies chroniques, $25 par jour; *c*) $40.34 par jour.

3. 28 p. 100.

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

Question nº 1769—**M. Cossitt:**

En ce qui concerne la page de publicité récemment parue dans diverses publications et intitulée «Pourquoi devons-nous ménager notre énergie. Dès maintenant!», *a*) dans combien de publications est-elle parue, *b*) quel en a été le coût global, *c*) quel est le nom de l'agence de publicité et quelle commission a-t-elle touchée, *d*) diverses agences de publicité ont-elles fait des offres ou des soumissions concurrentielles et (i) dans l'affirmative, quel est leur nom (ii) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: *a*) La page de publicité intitulée «Pourquoi devons-nous ménager notre énergie. Dès maintenant!» a paru dans tous les quotidiens du Canada et dans le *Financial Times* et le *Financial Post*. *b*) Le coût global de cette page de publicité est de $87,000. *c*) Vickers and Benson Limited. Comme la publicité a été en grande partie rédigée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, elle n'a pas été confiée à une agence de publicité de la façon habituelle. Cette agence ne recevra pas une commission, mais une rémunération pour le travail accompli et ses frais généraux. *d*) Non. (i) Sans objet. (ii) Les offres des agences concurrentes de publicité sont évaluées selon l'exposé qui semble le plus faire preuve de flair au niveau du contenu et de créativité afin d'obtenir le maximum de résultat. Dans le cas dont il est question, le contenu et la création proviennent en grande partie de la Direction de l'information du ministère. C'est pourquoi il n'y a pas eu d'offre du genre qui se fait normalement dans le domaine de la publicité et on a choisi une agence canadienne reconnue comme étant bien organisée pour s'occuper de ce programme national.

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

Question nº 1770—**M. Cossitt:**

Au sujet de la page de publicité parue récemment dans divers journaux et intitulée «Pourquoi devons-nous ménager notre énergie. Dès maintenant!», pourquoi a-t-on fait imprimer les photographies et les messages de l'honorable Donald Macdonald, de l'honorable John Turner et du Premier ministre Pierre Elliott Trudeau: *a*) est-ce là l'illustration d'un nouveau régime de gouvernement de type «troïka», tel que pratiqué en Union soviétique ou *b*) avait-on l'intention de faire apparaître le Premier ministre Trudeau avec ses successeurs désignés ou des candidats à la succession?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: Dans la page de publicité intitulée «Pourquoi devons-nous ménager notre énergie. Dès maintenant!», les messages de l'honorable D. S. Macdonald, de l'honorable John Turner et du premier ministre Trudeau ont été utilisés parce que chacun d'eux avait fait une déclaration importante au sujet de la nécessité, pour le Canada, de conserver l'énergie. Leur photographie a été imprimée parce que le fait de montrer la photographie d'une ou de plusieurs personnes en vue est un moyen éprouvé d'attirer l'attention du lecteur sur un message. *a*) Non. *b*) Tel qu'indiqué, les citations et les photos visaient à communiquer à tous les Canadiens le message de la conservation.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DES LOIS SUR LES PRÊTS RELATIFS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE ET AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 1772—**M. Marshall:**

De janvier à décembre 1974, combien de demandes la province de Terre-Neuve a-t-elle reçues pour des prêts disponibles en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

Questions au Feuilleton

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Les demandes de prêt effectuées en vertu de régimes de prêts garantis sont présentées directement aux banques à charte ou à d'autres prêteurs désignés. Le gouvernement n'inscrit dans un registre central que les prêts accordés en vertu de la garantie, et aucune donnée n'est disponible sur le nombre de demandes qui ont été présentées aux prêteurs.

LES VERSEMENTS DE PÉRÉQUATION

Question nº 1775—**M. Reynolds:**

Selon le communiqué publié dernièrement par le Conseil du Trésor en date du 19 février 1975, la somme supplémentaire de 414 millions de dollars s'appliquant à d'autres versements de péréquation sera-t-elle ventilée par province comme l'a été le montant de $1,986,000,000?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La dépense de 414 millions de dollars mentionnée dans le communiqué du Conseil du Trésor qui accompagnait les prévisions budgétaires pour 1975-1976 se rapporte aux dépenses spécifiées aux pages 8 à 18 de ces prévisions. Ces dépenses sont les suivantes: Rajustements de la péréquation des années antérieures $60,000,000; Paiements de la Partie V, part provinciale de l'impôt payé aux termes de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu $14,000,000; Paiement de la Partie IV, garantie de recettes $340,000,000; Total $414,000,000. La ventilation de ces paiements par province n'est pas disponible actuellement. Vers la fin de l'année financière 1975-1976, les comptes publics des provinces, le ministère du Revenu national, et Statistique Canada offriront des renseignements qui permettront de déterminer les paiements fédéraux qui reviennent à chaque province.

*L'ÉMISSION DE RADIO-CANADA «SOME HONOURABLE MEMBERS»

Question nº 1791—**M. Coates:**

1. Combien d'émissions de la série «Some Honourable Members» ont été diffusées au cours de l'actuelle saison de télévision?

2. *a*) Quelle est la formule de cette émission, *b*) vise-t-elle à faire connaître les députés autres que les chefs de partis politiques et les ministres?

3. Y a-t-il eu un changement de politique au sujet du mode de présentation de l'émission depuis ses débuts et, dans l'affirmative, qui a décidé de ce changement et quand?

4. Depuis le début de la présente saison de télévision, combien de fois *a*) des députés qui ne sont pas chefs de parti ou ministres ont participé à cette émission, *b*) des chefs de parti ou des ministres ont été les seuls participants, *c*) des ministres et des députés y ont participé ensemble?

5. Combien de temps a été alloué aux membres de chaque parti politique au cours de la présente saison de télévision?

6. Quels députés ont participé à chacune des émissions au cours de la présente saison?

7. La Société Radio-Canada surveille-t-elle cette émission pour assurer un certain équilibre politique et *a*) dans l'affirmative, qui effectue ce contrôle, *b*) sinon, pourquoi?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En raison de la longueur de la réponse à la question nº 1791, marquée d'un astérisque, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de la faire imprimer au hansard comme si elle avait été donnée oralement?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Cette réponse se lit ainsi:*]

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. 21.

[M. Marshall.]

2. *a*) Émission d'échange de vues entre l'animateur, M. Patrick Watson, et un, deux ou trois députés, avec, parfois, de courtes séquences filmées. *b*) Oui.

3. Oui, le mode de présentation a été modifié pendant la présente saison afin de permettre plus de latitude dans le choix des invités. L'émission ne se borne plus à mettre à contribution un membre de chaque parti comme c'était le cas la dernière saison. Cette décision a été prise avant le début de la présente saison par les programmateurs du réseau de télévision anglaise de Radio-Canada.

4. *a*) 14 (y compris un sénateur). *b*) 6. *c*) 2.

5. Il n'a pas été «alloué» de temps à tous les partis politiques. Les libéraux ont participé à 16 émissions, les conservateurs progressistes à 13 (l'un d'eux était un sénateur), le nouveau parti démocratique à 9 et crédit social à 1.

6. Hon. Eugene F. Whelan, Simma Holt, Ray Hnatyshyn, Andy Hogan, James McGrath, Norm Cafik, Lorne Nystrom, Bill Rompkey, Jake Epp, John Rodriguez, Iona Campagnolo, Sénateur Grattan O'Leary, Peter Bawden, Robert Kaplan, Hon. Donald Macdonald, Hon. Alvin Hamilton, T. C. Douglas, John Roberts, Robert Wenman, W. A. Peters, Mark MacGuigan, Jack Marshall, Ed Broadbent, Hon. Robert L. Stanfield, Réal Caouette, Hon. Marc Lalonde, Ed Lumley, Elmer MacKay, Stuart Leggatt, Hon. Warren Allmand, Eldon Woolliams, Tony Abbott, Hon. Jean Marchand, Dean Whiteway, Les Benjamin, Hon. Otto Lang, Ron Huntington, Stanley Schumacher.

7. Cette série d'émissions visait et a réussi à refléter au mieux la force relative des partis. Son contenu relève des principaux agents d'affaires publiques du réseau de télévision anglaise.

LE COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL DU CABINET CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1809—**M. Rodriguez:**

1. Quelles sont les structures du Comité consultatif spécial du Cabinet chargé de la sécurité et des renseignements et quels en sont les membres?

2. Quand le Comité se réunit-il?

3. *a*) Quel est son statut législatif, *b*) sa position par rapport à la directive nº 35 du Cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. et 2. Les renseignements demandés ne peuvent être déposés par le gouvernement. On ne divulgue habituellement pas la composition, la structure ni les méthodes de travail des comités interministériels.

3. Ce comité n'est pas constitué en vertu d'une loi spéciale; il s'inscrit plutôt dans le processus normal d'administration. Son existence ne découle pas précisément de la directive nº 35 du cabinet, mais il remplit une fonction consultative quant aux principes et méthodes se rapportant à la sécurité en général.

LES TITRE ET POSTE OFFICIEL DE M. C. S. YARNELL

Question nº 1811—**M. Rodriguez:**

1. Quels sont les titre et poste officiel de M. C. S. Yarnell?

2. Quelles compétences possède-t-il pour occuper ce poste?

3. A-t-il déjà été *a*) étudiant, *b*) instructeur, à l'Académie internationale de police de Washington, D.C., et, dans l'affirmative (i) quand et (ii) quel poste occupait-il au sein des Forces armées canadiennes ou de tout autre organisme gouvernemental?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le colonel C. S. Yarnell est le directeur de la sécurité.

2. Le colonel Yarnell a été choisi pour occuper ce poste en raison de sa formation et de son expérience militaires et de ses qualités personnelles.

3. *a*) Non. *b*) Non. (i) et (ii) Sans objet.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DE LA LOI AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

Question nº 1816—M. Wise:

De 1970 à 1973, à combien se sont élevés annuellement *a*) le montant total des prêts, *b*) la moyenne des prêts consentis, *c*) le nombre des demandes (i) reçues (ii) acceptées (iii) rejetées par les banques à charte dans la province de l'Ontario, en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.)

(en milliers de dollars)

Année*	*a*) Valeur totale des prêts consentis $	*b*) Montant moyen des prêts consentis $	*c*) Demandes provenant de l'Ontario (i) Reçues $	(ii) Approuvées $	(iii) Rejetées $
1970/1971	3,300	7.1	Voir	15	Voir
1971/1972	5,297	7.7	note	24	note
1972/1973	7,070	7.8	ci-dessous	17	ci-dessous
1973/1974	10,763	9.3		10	
Total	26,430	8.2	—	66	—

NOTA: Le nombre des demandes reçues et rejetées par les banques à charte n'est pas connu. Le Règlement oblige les prêteurs à ne déclarer que les prêts consentis.

*L'année de prêt aux termes de ce régime est l'année financière, soit du 1er avril au 31 mars.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Question nº 1817—M. Wise:

De 1970 à 1973, à combien se sont élevés annuellement *a*) le montant total des prêts, *b*) la moyenne des prêts consentis, *c*) le nombre des demandes (i) reçues (ii) acceptées (iii) rejetées par les banques à charte dans la province de l'Ontario, en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

(en milliers de dollars)

Année	*a*) Valeur totale des prêts accordés $	*b*) Montant moyen prêts consentis $	*c*) Demandes provenant de l'Ontario (i) Reçues $	(ii) Approuvées $	(iii) Rejetées $
1970	103,030	2.9	Voir	6,384	Voir
1971	147,429	3.2	note	7,535	note

Questions au Feuilleton

(en milliers de dollars)

Année	*a*) Valeur totale des prêts accordés $	*b*) Montant moyen prêts consentis $	*c*) Demandes provenant de l'Ontario (i) Reçues $	(ii) Approuvées $	(iii) Rejetées $
1972	181,086	3.4	ci-dessous	8,705	ci-dessous
1973	230,265	4.0		9,382	
Total	661,810	3.4	—	32,006	—

NOTA: Le nombre des demandes reçues et rejetées par les banques à charte n'est pas connu. Le Règlement oblige les prêteurs à ne déclarer que les prêts consentis.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 1818—M. Wise:

De 1970 à 1973, à combien se sont élevés annuellement *a*) le montant total des prêts, *b*) la moyenne des prêts consentis, *c*) le nombre des demandes (i) reçues (ii) acceptées (iii) rejetées par les banques à charte dans la province de l'Ontario, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

(en milliers de dollars)

Année	*a*) Valeur totale des prêts consentis $	*b*) Montant moyen des prêts consentis $	*c*) Demandes provenant de l'Ontario (i) Reçues $	(ii) Approuvées $	(iii) Rejetées $
1970	13,772	10.1	Voir	317	Voir
1971	22,269	10.5	note	469	note
1972	28,328	10.0	ci-dessous	596	ci-dessous
1973	31,644	10.3		597	
Total	96,013	10.2	—	1,979	—

NOTA: Le nombre des demandes reçues et rejetées par les banques à charte n'est pas connu. Le Règlement oblige les prêteurs à ne déclarer que les prêts consentis.

LA SAISIE D'UNE CARGAISON DE PANTALONS FABRIQUÉS PAR SEAGOING UNIFORM COMPANY

Question nº 1826—M. Schumacher:

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il récemment saisi une cargaison de pantalons fabriqués par la société Seagoing Uniform Company de New York et destinés à la société Fred Asher Ltd. de Vancouver (C.-B.)?

2. A-t-on donné comme raison de la saisie «le mauvais étiquetage» et *a*) dans l'affirmative, quelle était la nature du délit, *b*) sinon, quelle était la raison de la saisie?

3. *a*) Combien de pantalons ont été saisis, *b*) est-ce que cela touchait la cargaison entière et, sinon, qu'est-il advenu du reste de la cargaison?

4. A-t-on disposé des pantalons et, dans l'affirmative, *a*) sur l'ordre de qui, *b*) de quelle manière, *c*) à quel endroit, *d*) qui s'en est occupé?

5. Combien de pantalons ont été détruits et quelle en était la valeur?

Questions au Feuilleton

6. Qui a supporté le coût *a*) des articles, *b*) de la livraison, *c*) de la destruction et quels sont les chiffres dans chaque cas?

7. A-t-on pensé à distribuer ces articles *a*) aux nécessiteux, *b*) aux services de bien-être, *c*) à l'Armée du Salut, *d*) aux pays moins favorisés et sinon (i) pourquoi (ii) dans l'affirmative, pourquoi les articles n'ont-ils pas été distribués?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministère de la Consommation et des Corporations a saisi une cargaison de pantalons fabriqués à Mexico pour la société Seagoing Uniform Company. La cargaison n'était pas en transit. Une filiale de la société Fred Asher Ltd. s'appelait Bootlegger et est un point de vente du genre entrepôt.

2. La cargaison a été saisie pour étiquetage non réglementaire. Les pantalons portaient des étiquettes de déclaration incomplètes ou non attachées de façon permanente. L'adresse ou le numéro d'identification du fabricant ou de l'importateur ne figurait pas sur les étiquettes. Il s'agit d'infractions aux articles 5 et 15 *b*) du Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles.

3. *a*) Un total de 2,120 pantalons «jeans» en coton bleu marine ont été saisis. *b*) Ce nombre ne représente pas la cargaison entière. Il y avait 5,867 autres pantalons qui ont été détruits en même temps que les pantalons saisis en vue de récupérer les droits d'importation qui avaient été payés. Nous croyons que la cargaison entière se composait d'environ 10,000 pantalons et que 2,000 d'entre eux ont été vendus par les magasins Bootlegger avant que le ministère de la Consommation et des Corporations prennent des mesures correctives.

4. *a*) Les pantalons ont été détruits lorsque la société Fred Asher Ltd., par l'entremise de son commissionnaire en douane, a demandé le remboursement des droits de douane et d'accise. Revenu Canada, Douanes et Accise, en a autorisé la destruction. *b*) Les pantalons ont été enfouis. *c*) Probablement par des employés municipaux sous la surveillance de responsables des Douanes.

5. Le nombre total des pantalons détruits s'élève à 7,987 d'une valeur déclarée de $5 chacun, soit une somme de $39,935 en dollars américains.

6. *a*) Les pantalons ont été expédiés en consignation à la société Fred Asher Ltd. et n'avaient pas été effectivement payés. Ils appartenaient toujours à la société Seagoing Uniform Company de New York. *b*) La société Fred Asher Ltd. a assumé les frais de transport sans connaître la nature de la cargaison, car les pantalons n'avaient pas été commandés. La société Fred Asher Ltd. commerce beaucoup avec la Seagoing Uniform Company et n'avait aucune raison de douter de la cargaison avant son arrivée. *c*) La société Fred Asher Ltd. a assumé les frais de destruction et elle est actuellement en train de réclamer les frais de transport et de destruction à la société Seagoing Uniform Company. Il est actuellement impossible d'évaluer les frais de destruction et leur répartition.

7. (i) Oui, aux question *a*), *b*), *c*), et *d*). Des agents du ministère de la Consommation et des Corporations ont proposé à la société Seagoing Uniform Company de donner les pantalons à des œuvres de charité. (ii) La société Seagoing Uniform Company a refusé cette proposition et a exigé qu'ils soient détruits. Cependant, 2,980 pantalons saisis au même moment mais faisant partie d'une autre cargaison appartenant à la société Fred Asher Ltd. ont été donnés par cette société à la X-Kalay Foundation Society de Vancouver, organisme d'aide aux anciens condamnés et à leurs familles.

[M. Schumacher.]

LES RÈGLEMENTS SUR L'IMMIGRATION

Question nº 1833—M. Hnatyshyn:

Les députés ont-ils le droit d'obtenir des exemplaires du Règlement sur l'immigration et, sinon, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, les Règlements sur l'immigration sont publiés dans la Gazette du Canada.

LA SOCIÉTÉ NANISIVIK MINES

Question nº 1850—M. Towers:

1. Le gouvernement a-t-il fourni des fonds à la société Nanisivik Mines dans l'île de Baffin et, dans l'affirmative, *a*) quel en était le montant, *b*) s'agissait-il d'une subvention ou d'un prêt, *c*) dans le cas d'un prêt, quels étaient (i) le taux d'intérêt stipulé et les garanties mises de l'avant (ii) le terme du prêt?

2. La Société a-t-elle toujours une dette envers le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quel montant a déjà été payé, *b*) quel est le solde dû?

3. Qui sont *a*) les propriétaires, *b*) les directeurs de la mine?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le gouvernement ne fournit pas de fonds pour l'exploitation proprement dite de la mine. Cependant, des fonds seront fournis pour des aménagements d'infrastructure comme des routes, un aéroport, un quai et un lotissement urbain. *a*) Des $18,335 millions prévus, $10,620 millions seront recouvrés sous forme (i) de droits d'usagers (quai) (ii) de contributions (lotissement urbain) et (iii) de remboursements de prêts aux fins d'aménagement du lotissement urbain et de logements (SCHL). 1. *a*) La différence, soit les $7,715 millions non recouvrables, servira à la construction de routes et d'un aéroport desservant Strathcona Sound et Arctic Bay, de même que pour un dispensaire et une école à Strathcona Sound. En échange des fonds engagés dans les aménagements d'infrastructure, le gouvernement du Canada aura une participation de 18 p. 100 dans la Nanisivik Mines Limited. *b*) A l'exception des prêts de la SCHL aux fins d'aménagement du lotissement urbain et des logements (prêts évalués à $6,131 millions et non encore approuvés), les fonds avancés par le gouvernement ne sont ni des prêts ni des subventions. *c*) (i) Le taux d'intérêts sur les prêts de la SCHL sera celui qui aura cours au moment où la demande sera approuvée et les garanties fournies seront immobilières. (ii) Les modalités exactes des prêts de la SCHL n'ont pas encore été établies.

2. Le gouvernement n'a encore fait aucun débours, ni fourni aucun fonds à la Nanisivik Mines Limited.

3. *a*) Les propriétaires sont la Mineral Resources International Limited, de Calgary, une société à parts négociables, qui détient 59.5 p. 100 des actions, la Metallgesellschaft A.G., d'Allemagne, et la Billiton B.V., de Hollande, qui détiennent chacune 11.25 p. 100 des actions, et le gouvernement canadien, qui détient 18 p. 100 des actions. *b*) La composition de son conseil d'administration sera la suivante: Mineral Resources International Ltd., 7; Gouvernement du Canada, 2; Metallgesellschaft A.G., 1; Billiton B.V., 1. Les représentants du gouvernement canadien seront M. A. B. Yates, directeur de l'Orientation et de la planification (Nord), et M. Percy Pitoyak, d'Arctic Bay (T. N.-O.).

LES CONCOURS POUR LES POSTES BILINGUES

Question nº 1856—**M. Herbert:**

1. Lorsqu'un fonctionnaire unilingue réussit un concours à un poste bilingue, quelle note de passage exige-t-on à un examen écrit dans la langue seconde lorsque celui-ci se révèle nécessaire?

2. Met-on des exemples de ces examens à la disposition des fonctionnaires intéressés et, dans l'affirmative, peuvent-ils connaître la note de passage requise?

3. Cette note aux examens écrits varie-t-elle selon le poste vacant?

4. *a*) Pendant combien de temps le fonctionnaire unilingue ayant réussi le concours d'un poste bilingue et occupant ce poste sous condition de suivre un cours d'apprentissage de la langue seconde peut-il continuer d'occuper le poste en qualité de fonctionnaire unilingue, *b*) l'avancement normal s'applique-t-il alors?

5. Le candidat bilingue ayant réussi un concours pour un poste bilingue et ayant reçu une lettre attestant que son nom figure sur la liste d'admissibilité est-il automatiquement exclu d'une promotion subséquente à un poste unilingue en attendant d'occuper un poste bilingue et, dans l'affirmative, parmi ces candidats combien ne sont pas admissibles à des postes unilingues en ce moment?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. 1. Les candidats ayant réussi à un concours pour un poste bilingue subissent l'examen de connaissance de la langue. Pour être nommé à un poste bilingue, un candidat doit satisfaire aux exigences linguistiques du poste, au niveau de connaissance requis. En cas d'échec à l'examen de connaissance de la langue, il est nommé à titre conditionnel et envoyé en cours de langues pour une période de douze mois au plus, ou jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau exigé à l'évaluation de toutes les compétences, c'est-à-dire lire, écrire, comprendre et parler.

2. Les personnes qui doivent subir l'examen de connaissance de la langue ont à leur disposition le «Guide du candidat», qui donne des exemples de questions semblables à celles de l'examen. Avant de subir l'examen, les candidats sont informés de la norme requise pour le poste en question.

3. Oui, les normes linguistiques des postes bilingues peuvent varier d'un poste à l'autre. Le niveau de connaissance linguistique est fixé, pour chaque poste, par le chef hiérarchique et approuvé par la Commission de la Fonction publique. Le candidat doit atteindre, à l'examen de connaissance de la langue, le niveau approuvé pour ce poste.

4. *a*) Quand un candidat unilingue réussit à un concours pour un poste bilingue, il est nommé à titre conditionnel à ce poste et envoyé en cours de langues continu dès sa nomination. Le candidat sélectionné ne peut assumer les fonctions du poste avant d'avoir achevé avec succès ses cours de langues. *b*) Il a droit à tous les relèvements de traitement prévus par la loi qu'il recevrait normalement s'il s'acquittait des fonctions du poste.

5. Non, il n'est pas exclu qu'un postulant bilingue dont le nom figure sur une liste d'admissibilité pour une nomination à un poste bilingue soit promu ultérieurement à des postes unilingues. Toutefois, il doit posséder les titres et qualités exigés et doit être capable de s'acquitter des fonctions du poste dans la langue requise.

Questions au Feuilleton

L'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1859—**M. Reynolds:**

1. *a*) Combien de contrats la société Consolidated Aviation Fueling and Services (Pacific) Limited a-t-elle conclus avec le ministère des Transports, *b*) quel est leur montant, *c*) quelle est leur date d'entrée en vigueur, *d*) quelle est leur date d'expiration?

2. Le Ministère a-t-il conclu des contrats avec Allied Maintenance Corporation et, dans l'affirmative, quels en sont *a*) le montant, *b*) la date d'entrée en vigueur, *c*) la date d'expiration?

3. Le Ministère a-t-il conclu des contrats avec Consolidated Maintenance Services Limited et, dans l'affirmative, quels en sont *a*) le montant, *b*) la date d'entrée en vigueur, *c*) la date d'expiration?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Aucun. *b*), *c*) et *d*) Sans objet.

2. Non. *a*), *b*) et *c*) Sans objet.

3. Le ministère des Transports a conclu cinq (5) contrats avec la société «Consolidated Maintenance Services Limited» *a*) (i) $421,778.38; (ii) $30,000.00; (iii) $152,688.15; (iv) $156,089.13; (v) $1,389,622.00; *b*) (i) Le 1er février 1975; (ii) Le 21 novembre 1974; (iii) Le 1er décembre 1974; (iv) Le 1er décembre 1974; (v) Le 1er mars 1975; *c*) (i) Le 21 janvier 1977; (ii) Le 30 juin 1975; (iii) Le 30 novembre 1977; (iv) Le 30 novembre 1977; (v) Le 28 février 1977.

AIR CANADA—LA LIAISON CALGARY-SAN FRANCISCO

Question nº 1865—**M. Mazankowski:**

1. A-t-on attribué à Air Canada la liaison aérienne directe entre Calgary et San Francisco?

2. Air Canada a-t-elle réalisé des bénéfices ou subi des pertes sur ce parcours et quelle en a été l'importance?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du ministère des Transports et d'Air Canada: 1. Sur la recommandation d'Air Canada et en raison de l'appui important manifesté par les municipalités intéressées et par le gouvernement de l'Alberta, les structures initiales des routes vers la Californie, dont fait partie la liaison Edmonton/Calgary-San Francisco, ont été ajoutées à la liste de routes proposées par le Canada aux États-Unis en 1970. Le trafic entre l'Alberta et la Californie était contrôlé, dans une large mesure, par les compagnies aériennes américaines. On était d'avis qu'Air Canada serait très bien placé pour recouvrer une partie de ce marché. De plus, le réseau actuel de routes du transporteur, dans le centre ouest du Canada, permettrait aux provinces des Prairies de disposer de vols de correspondance efficaces et d'améliorer, en conséquence, la liaison avec San Francisco. Enfin, en accordant le trajet à Air Canada, cela pourrait changer l'opinion générale selon laquelle la compagnie dessert avant tout l'est du Canada.

2. On n'a commencé à desservir la route que le 15 décembre 1974. Il est trop tôt pour évaluer de façon précise la rentabilité de cette route. On continuera cependant à la surveiller pour voir si elle exerce un effet positif sur le bilan financier d'Air Canada.

AIR CANADA—LES CONTRATS AVEC SUNSET CREST LTD.

Question nº 1866—**M. Mazankowski:**

1. Quels sont les détails des divers contrats conclus par Air Canada avec Sunset Crest Ltd. de la Barbade?

2. Qui les a approuvés et quelle est la durée de chaque contrat?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'administration d'Air Canada: 1 et 2. Les renseignements demandés sont d'ordre privé et Air Canada croit qu'ils ne doivent pas être rendus publics pour causes de concurrence.

AIR CANADA—LES HÔTELS À L'ÉTRANGER

Question nº 1871—**M. Mazankowski:**

1. Étant donné que l'alinéa *j*) de l'article 13 de la Loi constituant Air Canada ne l'autorise qu'à posséder et à exploiter des hôtels au Canada, en vertu de quels pouvoirs la société Air Canada négocie-t-elle avec Hilton, Trizec et le CN, en vue de devenir membre d'un consortium qui posséderait et exploiterait des hôtels à l'extérieur du Canada?

2. Si la société Air Canada devient membre de ce consortium, quelles garanties avons-nous qu'elle se verra accorder la priorité de réservation dans les hôtels Hilton d'outre-mer en saison de pointe, compte tenu surtout du fait que la chaîne Hilton appartient à Trans-World Airways?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. La compagnie aérienne espère que certaines des dispositions restrictives de la loi constituant Air Canada seront un jour abrogés pour permettre au transporteur national de soutenir la concurrence avec des sociétés d'État comme la British Airways et Air France, ainsi qu'avec des compagnies privées comme CP Air, surtout en ce qui a trait à l'achat et à l'exploitation d'hôtels. Air Canada est partie intéressée aux discussions en cours entre le CN, Hilton et Trizec. Cependant, sa participation à un consortium quelconque doit être approuvée au préalable par le gouvernement.

2. Si Air Canada devient membre d'un consortium, celle-ci s'attend à avoir droit aux mêmes égards et garanties que les autres compagnies aériennes et leurs filiales ou sociétés hôtelières associées.

AIR CANADA—M. YVES MÉNARD VICE-PRÉSIDENT À LA COMMERCIALISATION

Question nº 1873—**M. Mazankowski:**

1. Pour quelles raisons a-t-on choisi M. Yves Ménard comme vice-président chargé de la commercialisation à Air Canada?

2. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de choisir un vice-président à l'extérieur des cadres du personnel d'Air Canada, particulièrement quelqu'un qui n'avait aucune expérience de l'aviation?

3. Ceci indique-t-il qu'il n'y a personne de suffisamment compétent à Air Canada pour assumer de telles fonctions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. Au moment de se joindre à Air Canada en 1970, M. Ménard était une figure bien connue dans le domaine de la commercialisation. Son expérience et ses qualités dans ce domaine spécialisé étaient reconnues dans tout le Canada et l'Amérique du Nord.

2. Contrairement au domaine des ventes, la commercialisation est une discipline relativement nouvelle au sein de l'industrie du transport aérien. En 1970, Air Canada a organisé des concours internes et externes en vue de trouver le meilleur candidat possible. Ayant obtenu une liste de directeurs de commercialisation, la compagnie aérienne a procédé à l'analyse minutieuse de celle-ci et a retenu le nom de M. Ménard.

3. En général, la politique d'Air Canada est de pourvoir la plupart de ses postes importants par voie de concours internes.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES CONTRATS AVEC CONSOLIDATED AIRPORT AND BUILDING HOLDING LIMITED (OR CORPORATION)

Question nº 1886—**M. Reynolds:**

Le ministère des Transports a-t-il signé des contrats avec la société Consolidated Airport and Building Holding Limited (or Corporation) et, dans l'affirmative, quels en sont *a*) la valeur, *b*) la date d'entrée en vigueur, *c*) la date d'expiration?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

«GREEN-PEACE III»—L'AIDE À M. DAVID McTAGGART

Question nº 1887—**M. Macquarrie:**

1. Quelle aide est accordée ou prévue en ce qui concerne l'affaire de M. David McTaggart portée devant les tribunaux français à la suite de la saisie du navire, *Green-Peace III*?

2. Quelle réparation a été versée à M. McTaggart étant donné les dégâts causés à son navire et les frais qu'il a assumés dans ses rapports avec le gouvernement français à la suite de la saisie de son navire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Par l'entremise de l'Ambassade du Canada à Paris, le gouvernement canadien a fait pression auprès du gouvernement français en vue d'aboutir à un règlement hors-cour qui soit acceptable, et nous continuerons à le faire de façon active. Dès le début de cette affaire, le gouvernement canadien a été d'avis qu'il pourrait intervenir directement auprès des autorités françaises au nom de M. McTaggart. Néanmoins, nous avons toujours considéré que la procédure normale à suivre dans son cas, selon le droit international, consisterait d'abord à épuiser les recours judiciaires disponibles en justice française. Dans ce contexte, l'audience prochaine découle logiquement de l'action en justice entreprise l'été dernier par M. McTaggart avant que ses droits ne soient prescrits. Nous demeurons en contact étroit avec M. McTaggart et, suite à sa demande, l'Ambassade lui procure une assistance restreinte de nature essentiellement consulaire relative à la présentation de sa cause devant les tribunaux.

2. Aucune réparation a été versée par le gouvernement canadien en faveur de M. McTaggart pour toute perte ou dommages qu'il a subis par suite de la saisie de son navire ou pour les frais qu'il a assumés dans ses rapports avec le gouvernement français. D'autre part, le gouvernement canadien a effectué, le 5 décembre 1973, un paiement de $12,000 à titre gracieux à M. McTaggart, lui permettant ainsi de recouvrer son navire qui se trouvait en Polynésie française et de l'amener à Vancouver.

LA NAVIGATION—LES DISPOSITIFS TERRESTRES DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE OU PAR RADAR

Question nº 1896—**M. McKinnon:**

1. Combien de dispositifs terrestres de contrôle électronique ou par radar surveillent la navigation dans *a*) le détroit Juan de Fuca, *b*) le golfe de Georgie?

2. *a*) A quel endroit les bateaux-citernes ou autres navires de haute mer se dirigeant vers le port de cap Flattery, prennent-ils leurs pilotes, *b*) quelle distance en milles marins sépare cette entrée du détroit Juan de Fuca?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Un équipement de communication par radio VHF et MF est en place à Vancouver à la direction du central de surveillance de la circulation maritime dans le détroit de Juan de Fuca. *b*) Un équipement de communication par

radio VHF et MF est en place à Vancouver à la direction du central de surveillance de la circulation maritime dans le golfe de Georgie. Ce central est également équipé de matériel permettant la surveillance par radar des mouvements de navires en rade de Vancouver aussi bien que dans le port même.

2. *a*) Les navires en provenance de Cap Flattery à destination de ports canadiens prennent leurs pilotes à la bouée d'atterrissage au large de Brotchie Ledge, près de Victoria. *b*) La bouée d'atterrissage est à environ 60 milles de l'entrée du détroit de Juan de Fuca.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—L'ADMINISTRATION DU PORT DE MONTRÉAL

Question nº 1899—**M. Forrestall:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il cédé à l'Administration du port de Montréal une partie de ses pouvoirs sur un aspect quelconque de l'exploitation de ce port et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle mesure, *b*) quand, *c*) quelle est la nature de l'instrument employé, s'il y a lieu, pour parvenir à cette fin?

2. Cet instrument est-il public ou secret?

3. Envisage-t-on de prendre des mesures de ce genre au port de Halifax et, dans l'affirmative, quand?

4. A-t-on accordé les mêmes pouvoirs à l'Administration du port de Halifax et, dans la négative, pourquoi?

5. L'octroi à l'Administration du port de Montréal de pouvoirs n'ayant pas été accordés aux ports de Halifax ou de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) a-t-il tendance à mettre sur un même pied d'égalité les ports à l'est de la rivière Outaouais et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Le Conseil des ports nationaux a délégué à un comité exécutif certains de ses pouvoirs au port de Montréal. *a*) Relativement aux activités courantes du port, dans une mesure suffisante compte tenu de l'importance du port et de son niveau d'activité. *b*) Le 30 janvier 1975. *c*) Les minutes du Conseil.

2. Ce document est de diffusion interne et non publique.

3. On envisage appliquer les mêmes mesures à d'autres grands ports suivant leur importance et le niveau de leurs activités. Aucune date précise n'a été fixée pour certains ports en particulier, comme le port de Halifax.

4. Le programme n'a pas encore été mis en œuvre à Halifax. La mise en œuvre s'effectuera à peu près dans le même ordre que les administrations portuaires ont été à l'origine établies.

5. Il n'y a eu aucune disparité apparente entre les ports à l'est de la rivière Outaouais depuis la courte période où la mise en œuvre est commencée.

L'ADMINISTRATION DU PONT DES MILLE-ÎLES

Question nº 1902—**M. Cossitt:**

1. Au sujet du pont des Mille-Îles reliant le Canada aux États-Unis et situé, du côté canadien, dans le Canton de Front of Leeds et Landsdowne de la circonscription de Leeds, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu une lettre datée du 7 mars 1975, du préfet, M. Arnold Hamilton, à laquelle était jointe une motion du conseil municipal demandant une prolongation jusqu'en mars 1981, des pouvoirs de l'Administration du pont des Mille-Îles et, dans l'affirmative, le gouvernement prendra-t-il immédiatement en considération les opinions exprimées par les habitants de cette région par l'entremise de leur conseil municipal?

2. Quand annoncera-t-on la décision prise dans cette affaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. Le gouvernement ne sera pas en mesure de prendre une décision concernant cette affaire avant la fin des études financières et techniques entreprises par l'Administration du pont. Nous espérons toutefois que les renseignements nécessaires à la prise d'une décision seront bientôt disponibles.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1905—**M. Baldwin:**

1. De 1969 à 1974, quel a été le montant annuel total des subventions accordées par le gouvernement à des sociétés de camionnage, par l'entremise de la Commission canadienne des transports, en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique?

2. Pour la même période, *a*) combien de sociétés de camionnage de la région de l'Atlantique (intérieure et extérieure) ont reçu des subventions en vertu de ce programme, *b*) quelle partie de la subvention est ou a été versée à la Moffat Trucking Company de Terre-Neuve?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. 1969, $193,082; 1970, $1,450,907; 1971, $5,144,717; 1972, $10,206,791; 1973, $14,516,924; 1974, $20,257,336.

2. *a*) 2,666; *b*) $1,186,898.60.

INTERPOL—LES VERSEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Question nº 1914—**M. Beatty:**

1. Depuis 1970, quel montant le gouvernement ou ses organismes ont-ils versé annuellement à Interpol et quel est le détail de cette somme?

2. Quels versements sont prévus pour l'année financière 1975-1976 et sous quel(s) crédit(s) ces sommes figurent-elles dans le Budget?

3. Les renseignements confidentiels en matière de sécurité nationale sont-ils mis à la disposition d'Interpol?

4. Quelles installations, au Canada, le gouvernement met-il à la disposition d'Interpol?

5. Sur quels critères se fonde-t-on pour déterminer que les renseignements concernant un individu peuvent être divulgués à des organismes de police étrangers?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 1970, $30,695.00; 1971, $30,612.75; 1972, $31,497.81; 1973, $44,741.86; 1974, $56,400.00. Ces sommes représentent les frais de fonctionnement de la direction générale d'Interpol à Paris.

2. Les frais sont établis d'après l'année civile. Pour l'année civile 1975, ils s'élèvent à $75,248.00 et figurent dans le budget principal des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière 1974-1975, Division «X», sous la rubrique R.1.0.22 «autres services».

3. Non.

4. Les installations de tous les services accrédités de police du Canada.

5. Les renseignements divulgués portent exclusivement sur la criminalité. L'article 3 du Statut et règlement général d'Interpol prescrit que «toute activité ou intervention dans les questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial sont rigoureusement interdites à l'organisation».

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES RAPPORTS DE VÉRIFICATION

Question nº 1936—**M. Reynolds:**

Le secrétaire de l'Administration des approvisionnements au sein du ministère des Approvisionnements et Services, monsieur Tevlin, a-t-il refusé de donner des précisions, demandées dans une lettre du 15 janvier 1975, sur le contrôle de l'exécution du contrat et la vérification des opérations et, dans l'affirmative, le Ministère fournira-t-il ces renseignements?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, en réponse à une lettre adressée, le 15 janvier 1975, par M. Malcom Thorne à M. John Reynolds, député, M. Tevlin a fait savoir, en effet, que les précisions demandées par M. Thorne sur le contrôle de l'exécution du contrat et la vérification des opérations ne pourraient lui être fournies. Dans l'administration publique comme dans l'industrie, la pratique courante veut que seuls les cadres directement intéressés aient accès aux rapports internes de vérification des opérations et de contrôle de gestion. Ce serait nuire à l'efficacité même de la vérification que d'en violer le caractère confidentiel.

LE CONTRAT À JLJ EXPLORATION CONSULTANT LTD. DE CALGARY

Question nº 1957—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été adjugé à JLJ Exploration Consultant Ltd. de Calgary (Alberta), en vue d'étudier les gisements de pétrole et de gaz de l'Ouest?

2. Quelles sont les modalités du contrat et dans quelle mesure sera-t-il utile au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

3. Pouvait-on déjà obtenir ces renseignements de l'industrie du pétrole au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui.

2. Une étude des divers travaux d'exploration en cours dans les plaines de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba en vue de déterminer les quantités présentes de pétrole et de gaz, tant les réserves prouvées que les réserves possibles non découvertes. L'objectif de l'étude est d'obtenir les données géologiques de base nécessaires à une évaluation probabiliste et d'étudier les possibilités de livraison de gaz à partir de réserves prouvées reliées et non reliées.

3. Non.

L'ÉTUDE DE L'EXPANSION PORTUAIRE À STEPHENVILLE (TERRE-NEUVE)

Question nº 2037—**M. Marshall:**

Le ministère des Transports a-t-il entrepris une étude de l'expansion portuaire à Stephenville (Terre-Neuve) et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on consulté les autorités municipales, *b*) le rapport a-t-il été publié?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports a autorisé en 1973 une étude technique relative à la construction d'aménagements destinés à Labrador Linerboard Limited pour le déchargement du bois. Cette étude a été terminée en mars 1974 et a porté sur la construction et l'aménagement par la Labrador Linerboard Limited d'un quai sur pilastres en caissons d'acier dans la partie sud du port de Stephenville. N'ayant pas entrepris une étude globale de l'expansion portuaire à Stephenville, le ministère a cependant envisagé, à la demande de la province de Terre-Neuve et de la Labrador Linerboard Limited, la possibilité d'une extension du quai de commerce actuel. A ce sujet, des consultations approfondies ont été tenues avec la province et la compagnie, mais non avec les autorités municipales.

L'ADMINISTRATION DU PONT DES MILLE-ÎLES

Question nº 2040—**M. Cossitt:**

1. Au sujet du pont des Mille-Îles reliant le Canada aux États-Unis et situé, du côté canadien, dans le Canton de Front of Leeds et Landsdowne de la circonscription de Leeds, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu une lettre datée du 12 mars 1975, du président de la Chambre de commerce de Brockville, M. Ian Stephenson, demandant une prolongation jusqu'en mars 1981, des pouvoirs de l'Administration du pont des Mille-Îles et, dans l'affirmative, le gouvernement prendra-t-il immédiatement en considération les opinions exprimées par les habitants de cette région par l'entremise de la Chambre de commerce de Brockville?

2. Quand annoncera-t-on la décision prise dans cette affaire?

L'hon. Allen J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. Le gouvernement ne sera pas en mesure de prendre une décision concernant cette affaire avant la fin des études financières et techniques entreprises par l'Administration du pont. Nous espérons toutefois que les renseignements nécessaires à la prise d'une décision seront bientôt disponibles.

LE COÛT DES RAPPORTS MARLER ET DESJARDINS

Question nº 2087—**M. MacKay:**

Combien ont coûté au total les *a*) Rapport Marler, *b*) Rapport Desjardins?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) $9,230.83; *b*) $8,996.15. Ces montants englobent les frais d'enquête et les dépenses mais non les frais subis par l'Administration de pilotage des Laurentides ou par toute autre partie intéressée.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX EXPOSITIONS DE TORONTO ET DE VANCOUVER

Question nº 84—**M. Fortin:**

Depuis 1969, quelle a été la contribution annuelle des ministères fédéraux à l'occasion des expositions de Toronto et de Vancouver?

(Le document est déposé.)

PINETREE RADAR SITE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 724—**M. Marshall:**

1. Quel intérêt le gouvernement porte-t-il à l'installation connue sous le nom de Pinetree Radar Site, située à l'ouest de Terre-Neuve et abandonnée par les Américains lors de la fermeture de la base aérienne Ernest Harmon?

2. Le cas échéant, pourquoi *a*) le ministère de la Défense nationale, *b*) le ministère des Transports, *c*) Telesat Canada, *d*) la Gendarmerie royale du Canada, *e*) le ministère des Travaux publics sont-ils intéressés à l'acquérir?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de la remettre aux collectivités locales et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises à cet égard?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET INFORMATION CANADA—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 1340—**M. Huntington:**

1. Combien a coûté la publicité *a*) du ministère du Travail, *b*) Information Canada pour les années 1972-1973 et 1973-1974?

2. Quelle est la ventilation des programmes, eu égard au coût total de la publicité pour ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL—L'ANNONCE SUR LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

Question nº 1851—**M. Towers:**

1. *a*) Dans quels autres journaux a paru l'annonce couvrant une page entière sur la conservation de l'énergie publiée dans *The Gazette* de Montréal du 26 février 1975, *b*) dans combien d'éditions de chaque journal va-t-on publier l'annonce?

2. Sous quelles autres formes diffuse-t-on l'annonce?

3. Quel sera le coût total de ces divers types de publicité?

4. Quand doit cesser la publication de l'annonce?

(Le document est déposé.)

● (1500)

M. l'Orateur: Avant d'en finir avec les questions inscrites au *Feuilleton*, que la Chambre me permette de lui signaler que le projet de publication quotidienne des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* entraînera un changement dans l'impression du *Feuilleton*. A l'heure actuelle, les avis de questions sont imprimés quotidiennement au *Feuilleton* à mesure qu'ils sont reçus. On publie également l'ensemble des questions le lundi et une liste des numéros de questions le mercredi. Afin de réduire ou d'éliminer un travail d'impression que l'on peut qualifier de superflu, je propose que, dorénavant, les avis de questions écrites soient imprimés quotidiennement, à mesure qu'ils seront reçus, et que l'ensemble des avis de questions écrites ne soit publié qu'une fois par semaine, soit le lundi seulement. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ PÉTRO-CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 mars, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-8, tendant à créer une société nationale des pétroles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai de parler du bill C-8 qui vise à créer une société nationale des pétroles. La mesure aura pour titre abrégé «loi sur la Société Pétro-Canada». En vertu de cette mesure, le gouvernement demande le pouvoir d'établir une société de la Couronne qui s'appellera Pétro-Canada.

J'espère que la conférence des premiers ministres, cette semaine, sera grandement avantageuse à nos industries de ressources. J'espère aussi que les premiers ministres prendront d'importantes décisions dans l'intérêt de tous les Canadiens. Cette conférence sera, je pense, un tournant de notre régime fédératif actuel; et j'espère que les affrontements céderont la place aux consultations, en ce qui concerne les droits constitutionnels fédéraux et provinciaux.

J'ai parlé du bill C-8 aux membres du personnel de compagnies pétrolières, des plus importantes pour ainsi dire. Qu'en pensent-elles? Bien qu'elles n'approuvent pas l'établissement d'une société nationale des pétroles au Canada, elles ne s'y opposent pas. Pour quelle raison, monsieur l'Orateur? Elles prétendent qu'une telle société ne portera pas atteinte à leurs affaires, que ses travaux de prospection se réduiront à peu de chose et qu'à part le fait d'absorber l'argent des contribuables, son rôle sera minime. Elle deviendra, comme on l'a déjà dit, un siphon fiscal et ne fera concurrence à personne dans le domaine de la prospection. J'ai l'impression que ces grandes compagnies sont d'avis que la nouvelle société sera une autre entreprise qui coûtera aux contribuables des millions de dollars.

J'aimerais signaler qu'à ma connaissance, des sociétés de la Couronne comme celles que nous établissons n'ont réussi nulle part au monde à assurer le genre d'exploitation que nous envisageons. Pourquoi réussiraient-elles? Car en fait, ce ne sont pas leurs capitaux de spéculation qu'elles utilisent pour la prospection en matière de pétrole et de gaz; puis, les sociétés de la Couronne ne sont pas soumises à la même discipline que les compagnies privées. Je vais donc traiter de la question uniquement en ce qui concerne les contribuables et les Canadiens.

Pourquoi m'opposerais-je, et pourquoi s'opposerait-on à l'établissement d'une société nationale de pétrole? Le député de Don Valley (M. Gillies) et le représentant de Regina-Est (M. Balfour) ont signalé clairement les points faibles du bill à l'étude et de la thèse en faveur de l'établissement d'une société nationale des pétroles que l'on appellera Pétro-Canada. Voici pourquoi je m'oppose à l'établissement d'une société de la Couronne pour les pétroles. Avant d'entrer dans les détails, je tiens à dire bien clairement que les sociétés de la Couronne ont un rôle à jouer dans notre régime, mais non dans les entreprises exigeant des capitaux de spéculation.

Je pense que le bilan de cette société de la Couronne, comme celui de bien d'autres, sera nettement négatif. Prenons le cas d'autres sociétés de la Couronne. Le gouvernement a accepté d'éponger une dette de 3.5 milliards de dollars contractée par le CN et Air Canada ainsi que la voie maritime du Saint-Laurent. Ces 3.5 milliards de dollars appartiennent aux contribuables et n'ont pas rapporté d'intérêts, alors qu'ils l'auraient pu s'ils avaient été investis dans le privé. Évidemment, la voie maritime est une autre paire de manches. Mais si le secteur privé avait accumulé une dette aussi gigantesque, aurait-il pu l'effacer? Le secteur privé ne pourrait pas amortir 3.5 milliards de dollars de taxes arriérées. Seule l'incompétence, l'ignorance et le laisser-aller peuvent expliquer une telle dette.

Lorsque le gouvernement soutient une entreprise, quels sont ses moyens de pression pour la faire payer? On ne peut pas renvoyer les employés ni changer de président sans le consentement du Cabinet. A mon avis, cette société va être un véritable bourbier politique aux frais du contribuable. On voit très bien ce qui se passe lorsque des sociétés de la Couronne se lancent dans des domaines d'affaires très périlleux; elles accumulent des 3.5 milliards de dollars de dettes. S'il s'agissait de compagnies privées, elles devraient faire faillite, ou alors les administrateurs deviendraient comptables de la dette de 3.5 milliards de dollars. Mais lorsque ce sont des sociétés de la Couronne qui ont une telle dette, le gouvernement l'annule. Je le répète, quels sont les moyens de pression pour faire payer des sociétés de la Couronne. On ne peut pas renvoyer les employés et on ne peut pas renvoyer le président sans le consentement du Cabinet. Encore une fois, cette société ne sera pas autre chose qu'un bourbier où se déverseront pressions et menées politiques. Elle ne nous apportera pas la réponse souhaitée c'est-à-dire du pétrole bon marché pour les consommateurs dans tout le Canada.

Qu'y a-t-il de si sacré à propos de ces sociétés de la Couronne? Elles engouffrent les deniers publics. Au cours de la période des questions, un député a parlé de Radio-Canada. Aux jeux olympiques de Mexico, il y avait plus d'employés de Radio-Canada que d'athlètes canadiens. Et il y aura de nombreux employés de Radio-Canada pour faire des reportages sur le prochain voyage du premier ministre.

La société envisagée aura des pouvoirs d'emprunt considérables. Voici ce que dit l'article 22 (1):

> Sous réserve de l'article 23 et sur la recommandation du Ministre et du ministre des Finances, le gouverneur en conseil peut, lorsque la Corporation le demande, autoriser le ministre des Finances à consentir à la Corporation des avances, sur le Fonds du revenu consolidé,
>
> *a*) par voie d'emprunt, aux conditions que fixe le gouverneur en conseil; ou
>
> *b*) par l'acquisition d'actions privilégiées assorties éventuellement des droits, restrictions, conditions ou limites que fixe le gouverneur en conseil.

La société aura manifestement de vastes pouvoirs d'emprunt. Ses dettes s'ajouteront vraisemblablement aux 3.5 milliards de dollars de dettes des sociétés de la Couronne dont je viens de parler. Et c'est le malheureux contribuable qui paiera les frais des erreurs de prospection, de mise en valeur, de transformation, de raffinage, d'achat et de vente commises par la société. Le malheureux contribuable n'a pas voix au chapitre ni aucun pouvoir comme les actionnaires d'une société privée. Ainsi, laissé dans l'ignorance, le contribuable n'est donc pas directement intéressé; on ne lui demande pas son avis avant d'investir son argent dans cette entreprise. Le gouvernement, au moyen du budget ou d'autres façons accroît les impôts. Ces recettes fiscales sont prêtées à la société même si elle peut commettre des erreurs au chapitre de la prospection, du développement ou du traitement. Que l'on compare cette situation à la structure des entreprises privées. Voilà pourquoi j'affirme que le contribuable est tenu dans l'ignorance et n'est pas directement intéressé. Il est réduit à se demander pourquoi ses impôts sont si élevés et pourquoi le budget du Canada a sextuplé depuis 1963 sous l'égide d'un gouvernement libéral.

● (1510)

Pétro-Canada sera un lieu de prédilection pour les nominations politiques. Règle générale, dans le secteur privé, les administrateurs de sociétés multinationales ou d'autres corporations ou sociétés sont nommés à cause de leurs talents de gestionnaires. Les présidents et administrateurs de sociétés sont choisis par les actionnaires en fonction de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs talents. Ils sont chargés d'assumer toute la gamme de responsabilités de ce qu'on appelle, parfois sans ménagement, la haute finance. Et ils n'ont de comptes à rendre qu'aux actionnaires. Dans le secteur privé, toute société doit rechercher le profit. C'est pourquoi l'efficacité est le critère, non pas les finasseries politiques.

Si la société échoue parce qu'elle ne réussit pas à découvrir et à traiter le pétrole, parce qu'elle fait des erreurs et manque de jugement, que se produira-t-il? Les actionnaires ne peuvent convoquer les administrateurs à une réunion annuelle et demander au président et aux administrateurs de démissionner afin que la société soit plus rentable. Comme je l'ai dit, il est impossible de renvoyer le président ou les administrateurs. On a déjà tenté de le faire à la Chambre.

Quand une société quelconque fait des erreurs financières, et manque de jugement, elle ne peut payer de dividendes. Selon les lois qui régissent les sociétés publiques ou privées, les actionnaires peuvent alors renvoyer le président et les administrateurs. Cependant, l'expérience a démontré qu'il est impossible de renvoyer ceux que le cabinet nomme à ces postes élevés et qui gagnent des salaires élevés, lesquels ne sont pas divulgués aux comités permanents sous prétexte que cela irait à l'encontre de l'intérêt public.

Au comité permanent, nous avons essayé d'obtenir des renseignements au sujet de la Banque industrielle établie en vertu d'une loi du Parlement avec de l'argent emprunté. Nous voulions connaître le traitement de ses employés; on nous a dit que cela irait à l'encontre de l'intérêt public. Dans le secteur privé, on divulgue le traitement du président et des administrateurs de sociétés. Les actionnaires peuvent obtenir ces renseignements lors de la réunion annuelle ou sur demande faite par écrit. Ces renseignements sont divulgués au public. A mon avis, il est ridicule d'affirmer que cette divulgation va à l'encontre de l'intérêt public ou pourrait empêcher la société de livrer concurrence dans le monde commercial. C'est la politique qui empêche les divulgations nécessaires qui assurent le succès et l'efficacité de l'industrie.

Je tiens à souligner que cette industrie comporte de grands risques. Les sociétés mettent des années à accumuler les connaissances nécessaires pour comprendre les grands risques que comporte la prospection. Quelles seront les connaissances et le savoir des nouveaux venus dans cette société de la Couronne? Quelle banque de données sera à leur disposition? Comparez ces connaissances avec le savoir et l'expérience des employés des cinq principales compagnies du Canada et de l'étranger. L'une d'elles est une société canadienne, soit la Home Oil. Cette société de la Couronne constituera une expérience très coûteuse aux Canadiens. Cinq cents millions de dollars, c'est bien peu quand il s'agit de réunir les investissements et les capitaux hautement spéculatifs pour la découverte et le développement des ressources pétrolières et gazières.

Par exemple, Imperial Oil a foré 133 puits secs de suite en Saskatchewan et en Alberta avant de découvrir le puits nº 1 de Leduc. Comme je l'ai dit dans un autre discours, c'est une merveilleuse histoire que je peux bien répéter ici. Imperial Oil se disposait à construire une usine de traitement pour fabriquer de l'essence synthétique à partir du gaz naturel. Les géologues de la société ont convaincu celle-ci de fournir les fonds nécessaires au forage d'un autre puits. Et après 133 essais infructueux, on a découvert

le puits n° 1 de Leduc. Que valent alors 500 millions devant une telle expérience?

La société pétrolière sera politisée. L'article 7(2), à la page 7, dit ceci:

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Corporation se conforme aux directives que lui donne par écrit, à l'occasion, le gouverneur en conseil ou le Ministre.

Autrement dit, le président et le conseil d'administration seront sous la férule du cabinet. Depuis que je suis à la Chambre et même avant, je n'ai pas reconnu aux ministres la compétence nécessaire pour dire à une société pétrolière comment investir son argent, prospecter, exploiter et transformer les ressources. La découverte du puits Impérial Leduc n° 1 a complètement changé notre façon de voir les choses. D'autres champs ont été mis en valeur et le pays est devenu autonome en matière d'énergie. On peut appeler cette partie de notre histoire la confédération économique du Canada. Nos réserves d'énergie et les pipelines unissent le pays tout aussi efficacement que la culture et les autres formes de nationalisme et ils continueront de le faire si les dirigeants changent d'attitude. Les media doivent aussi former l'opinion future, la seule arme qui motivera les dirigeants à courte vue à devenir des hommes prévoyants.

La fiscalité établie dans le dernier budget du gouvernement fédéral et dans ceux de certains gouvernements provinciaux a découragé les efforts d'exploration et de mise en valeur. Nous n'avons qu'à lire le *Financial Post* et certaines autres publications pour constater que les derricks ont quitté l'Ouest du Canada. C'est bel et bien l'entêtement et l'imprévoyance du gouvernement qui sont la cause de leur départ.

Voici que le Canada doit encore une fois prendre une décision qui influera non seulement sur l'avenir de notre industrie pétrolière, mais sur toute notre situation économique. C'est encore une fois une question d'approvisionnement. Notre pays est-il en mesure de produire assez de pétrole pour satisfaire à ses besoins, ou devra-t-il compter de plus en plus sur les fournisseurs étrangers? Tout dépend de la technique cette fois. Les données géologiques ne sont plus les seules dont nous devions tenir compte. L'industrie a déjà découvert de vastes gisements de pétrole et de gaz naturel dans l'Arctique, et elle a bon espoir d'en trouver d'autres. La technique d'exploitation des dépôts affleureants des sables bitumineux et de transformation du pétrole brut lourd et visqueux en pétrole synthétique est connue. La décision cette fois est d'ordre politique; elle influera sur la capacité de l'industrie à financer l'énorme tâche qui l'attend. Le président de la société Imperial Oil a déclaré que le budget a été coupé du quart et je ne serais pas étonné de voir d'autres sociétés importantes faire la même chose.

C'est le citoyen canadien qui, en définitive, se trouve être le perdant dans les circonstances. Il ne profitera pas des revenus provenant de l'impôt et des redevances que percevraient autrement ses divers paliers de gouvernement par suite de la mise en valeur des ressources pétrolières. Il se pourrait très bien que son niveau de vie soit compromis par les déficits accrus de la balance des paiements et sa dépendance accrue sur des approvisionnements imprévisibles de l'étranger, imprévisibles tant au point de vue des prix qu'au point de vue de la disponibilité. En tant que contribuable, consommateur et travailleur, il se verra touché par un ralentissement dans l'une de nos industries essentielles.

● (1520)

Cette société a pour but, j'imagine, d'assurer notre autarcie en matière d'approvisionnement, puisqu'une fois qu'elle sera constituée le gouvernement pourra lui demander de prospecter aux frais des contribuables. Nous avons entendu beaucoup parler de crise de l'énergie et de pénurie des approvisionnements. Dans cette perspective, il est intéressant de se pencher sur un article paru dans l'*Economist* du 8 mars 1975. On y lit notamment:

De nos jours, les groupes importants ont de plus en plus la possibilités de se leurrer les uns les autres et eux-mêmes en se persuadant qu'ils assistent précisément à l'opposé de ce qui se produit. Dans le domaine du pétrole, ce qui se produit, c'est que le monde essaie actuellement de produire environ 20 p. 100 de plus que ce que les gens sont disposés à acheter, alors que le prix du pétrole est d'environ $10 le baril . . .

D'après cet article, il n'y a pas pénurie de pétrole brut dans le monde; la prétendue pénurie ne serait qu'un bateau politique monté de toutes pièces par les gouvernements avec la formation de l'OPEP et au niveau de grandes sociétés, et avec l'appui de racontars de journalistes chargés dans le monde entier de faire une publicité mensongère concernant la pénurie. C'est de cela que traite l'article que je viens de citer. Il poursuit en ces termes:

La capacité de production demeurerait encore probablement excessive même si les prix descendaient à 3 ou 4 dollars le baril. Les politiques énergétiques à moyen terme dans le monde entier visent à décupler cette surabondance chaque année.

L'auteur de l'article prévoit alors que les surplus d'énergie dans le monde vont aller croissant.

Les gouvernements du monde peuvent—à titre de manœuvre diplomatique, et peut-être à juste titre—signer le bout de papier de M. Henry Kissinger prétendant que les successeurs de la génération actuelle de dirigeants et d'hommes d'affaires promettront de payer durant les années 80 peut-être $7 éventuellement indexés par baril pour une denrée qui revient à 10c. le baril à peu près partout au Moyen-Orient et dont les frais d'exploitation marginaux (une fois que les puits sont en place et qu'il coûte plus cher d'arrêter les pipe-lines que de les laisser couler) sont quelquefois à peine supérieurs à 2 c. par baril. Si l'on fixe un prix plancher indexé de $7 par baril, il est probable que plus de la moitié de la capacité de production d'énergie primaire qui existe déjà ou qui est prévue pour le début des années 80 devra être annulée ou enrayée; en fait, lorsque M. Kissinger parle de $7 le baril, il cherche précisément à créer cette surproduction.

On peut s'imaginer si on le veut que la capacité de production déclarée excédentaire ne correspondra pas alors à une production coûteuse (et dont les frais d'exploitation marginaux augmentent) comme en Alaska et dans la Mer du Nord outre les houillères d'Angleterre et d'Amérique qui payent des salaires élevés. Les gens peuvent croire s'ils le désirent que les pays comme le Japon s'estimeront liés par un bout de papier disant qu'ils doivent acheter du pétrole à $7 le baril alors que les producteurs marginaux le leur offriront à un prix basé sur un prix de revient inférieur à 10c. et que les concurrents du Japon accepteront que leurs propres coûts d'énergie restent soixante dix fois plus élevés que les leurs. Les gens croiront ce qu'ils voudront bien croire, mais ils se trompent.

L'article poursuit ainsi:

Devant ce fiasco on a tenté de tripoter le marché de façon plus extravagante (OPEP, accord Smithsonian) afin que les forces ordinaires du marché se mettent à réagir. Pendant qu'elles réagissaient, le gouvernement qui croit toujours pouvoir abroger les lois de l'offre et de la demande tenait des réunions dans des hôtels de luxe (sommets de l'OPEP, conférences des ministres des Finances), et les journalistes écrivaient toujours comme s'il se passait là des choses importantes. Mais quiconque restait à la maison et faisait des hypothèses à partir de calculs raisonnables de l'élasticité de la substitution et de l'offre pouvait voir que les taux des changes flotteraient de nouveau et pouvait deviner ce qu'il adviendrait d'abord de la demande de pétrole, puis des actions, puis de l'offre et ensuite des prix.

L'auteur de cet article a trouvé une façon fort simple de vérifier la quantité de pétrole en provenance du Moyen-Orient. Il a examiné les polices d'assurance contractées auprès de la compagnie Lloyd's de Londres pour les expéditions de pétrole de la compagnie Gulf et a trouvé là des

renseignements confirmant son hypothèse selon laquelle le monde était sumbergé de pétrole à l'heure actuelle. Il est entièrement faux que le pétrole deviendra de plus en plus rare et de plus en plus cher au cours des années. En fait, si je puis résumer cet article en quelques mots, nous ne manquons nullement de pétrole.

J'aimerais poser au ministre la question suivante: que se passera-t-il si le prix du pétrole au Canada est fixé, par exemple, à $8.50 le baril et que le prix mondial tombe à $4 le baril? L'Est du Canada est-il prêt à payer un prix si élevé? Puis j'aimerais poser la même question à l'envers. Si le prix mondial passait à $10 le baril, quel est le niveau minimum auquel le gouvernement pourra fixer ses prix au Canada tout en maintenant la prospection et l'exploitation au rythme voulu pour maintenir la sécurité des approvisionnements dans notre pays? Telles sont les questions que nous devons poser au gouvernement. Rien n'y répond dans le bill à l'étude qui propose seulement de créer une monstruosité, un gouffre qui va avaler tous les dollars des contribuables. Ce gouffre avalera l'argent des contribuables car tout prouve suffisamment que dans ce domaine où les risques sont très élevés il est indispensable d'avoir du savoir-faire de la compétence et des capacités de gestion.

Je ne peux croire qu'une société comme Air Canada ou Radio-Canada—je ne critique pas en ce moment ces deux organismes, je me contente d'établir une comparaison—réussirait dans un domaine comme l'industrie pétrolière où la concurrence est très forte, elle ne ferait qu'augmenter les impôts payés par le Canadien moyen. Pendant que cette nouvelle société de la Couronne gaspillera encore plus l'argent des contribuables, le prix de l'essence augmentera.

Monsieur l'Orateur, dans bien des cas, nombre de bills contre lesquels l'opposition s'élève sont partiellement valables. Dans le cas présent, je n'hésite pas à dire, et je suis à la Chambre depuis 1958, que la mesure présentée actuellement ne comporte rien de bon. Elle coûtera probablement aux contribuables des sommes absolument hors de proportion avec les services rendus.

M. Dionne: Stupidité!

M. Woolliams: Le député vient de parler de stupidité. Il a l'habitude de faire des observations de ce genre—c'est d'ailleurs à peu près la seule chose qu'il sache faire. Il s'apercevra, lorsque la société sera constituée, que j'avais raison. S'il peut me nommer une société de la Couronne, qui rivalise en efficacité avec le secteur privé, particulièrement dans ce domaine à risques élevés, je voudrais qu'il se lève et la nomme, je suis tout prêt à l'écouter.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, nous gaspillons le temps précieux de la Chambre dans un débat sur un bill que l'on n'aurait jamais dû présenter. Pendant que des groupes dissidents de travailleurs rançonnent le pays, les uns après les autres, nous discutons pour savoir si nous devons adopter une loi permettant au gouvernement de concurrencer les sociétés pétrolières au Canada. Nous ferions mieux de chercher comment renvoyer les gens au travail ou comment juguler une inflation galopante.

Toutefois, le bill est déposé et son adoption ne fait aucun doute, puisque le gouvernement est majoritaire. Il ne sert à rien d'espérer que les députés de l'autre côté de la Chambre voteront selon leur conscience à l'étape du vote final. Ils voteront comme ils l'ont toujours fait, c'est-à-dire selon le bon vouloir des dirigeants. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, mes propos auront sans doute peu d'influence sur le résultat final. En tout cas, j'ai l'intention de faire connaître mon opinion et de dévoiler les intentions réelles du gouvernement concernant cette prétendue société nationale des pétroles.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre, surtout ceux de l'opposition officielle, pressent le gouvernement depuis des années de définir une politique nationale de l'énergie et de nous la faire connaître si jamais il en a une. Notre attente a été vaine, comme l'a été celle de résultats sur d'autres questions importantes. Le hansard est plein de discours où nous de l'opposition officielle avons saisi chaque occasion de porter la question à l'attention de la Chambre et du gouvernement.

● (1530)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) devait maintenant savoir que nous aurions appuyé d'emblée le gouvernement s'il avait présenté une politique nationale de l'énergie. Toutefois, monsieur l'Orateur, le bill C-8 est loin d'être une politique nationale de l'énergie ou même un pas dans cette voie. Il s'agit simplement d'une nouvelle supercherie, d'une nouvelle tentative pour s'accaparer d'autres pouvoirs et constituer une autre section au sein d'une bureaucratie qui compte déjà un trop grand nombre de hauts fonctionnaires.

Aux termes du bill C-8, le gouvernement tente encore de créer un douillet refuge pour les candidats libéraux défaits et les fidèles partisans. Les allégations de ce genre sont fondées, étant donné les autres agences créées par le gouvernement actuel depuis que je siège à la Chambre. D'excellents postes fort lucratifs ont été créés depuis quelques années pour les partisans libéraux. Lorsqu'on songe aux pouvoirs que détiennent également certains d'entre eux, on comprend alors pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre se méfient des mesures qui visent à créer d'autres agences inutiles.

Certaines des déclarations que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faites le 12 mars dernier, pour gagner notre appui au bill C-8, m'ont laissé quelque peu perplexe et inquiet. Quiconque a entendu son discours a la Chambre s'est sans doute demandé si le ministre ne s'était pas par hasard trompé de discours, voire d'auditoire. En effet, à peine avait-il commencé son discours qu'il déclarait tout bonnement que le bill est «un élément des plus importants de l'effort de planification à long terme, entrepris par le gouvernement pour faire en sorte que nos approvisionnements en énergie soient suffisants pour satisfaire aux besoins du pays.» Comme propos à double entente, on ne fait pas mieux, monsieur l'Orateur! Ce qu'il a dit, c'est ce que je dirais moi-même si je voulais faire comprendre que je m'efforce d'élaborer une politique nationale de l'énergie. Aussi, on me pardonnera si j'en déduis que le ministre a effectivement élaboré une politique nationale de l'énergie. Mais quelle est donc exactement cette politique? Quand donc le ministre jugera-t-il bon de nous la faire connaître?

Je crois parler au nom de mes collègues en disant que j'attends depuis longtemps de connaître les plans du gouvernement en ce qui a trait à une politique de l'énergie, et s'il en a une à l'heure actuelle, je veux la voir, je veux la connaître et je veux qu'elle soit présentée à la Chambre pour que nous puissions en discuter. Tout ce que j'ai vu jusqu'ici, c'est ce bill, visant à permettre au gouvernement d'établir une société des pétroles qui fera concurrence à l'industrie privée, à la libre entreprise.

Je ne puis accepter la déclaration du ministre, qui prétend que ce bill est, en fait, la pierre angulaire d'une

chimérique politique nationale de l'énergie. A mon avis, et je suis certain qu'on s'en rendra compte le mois prochain, ce bill permettra au gouvernement de créer une société dont il pourra se servir comme élément de persuasion lors des entretiens sur l'énergie qui doivent avoir lieu vers la fin de la semaine. A mon avis, le ministre de l'Énergie veut cette nouvelle société pour pouvoir dire au premier ministre Lougheed que sa société est plus grosse que la sienne. On s'attend déjà à ce que cette conférence sur l'énergie ressemble davantage à un affrontement qu'à une conférence, sentiment que nourrissent et entretiennent le ministre de l'Énergie et ses collègues.

Il ne sert à rien au ministre de l'Énergie de se plaindre que l'Alberta s'est lancée dans la prospection et l'exploitation des sources d'énergie. Elle y a été forcée pour se protéger, pour protéger les habitants de la province de la mauvaise administration du gouvernement fédéral et du dur traitement que lui ont fait subir les sociétés. Nul n'ignore que le gouvernement fédéral a eu pour politique, ou peut-être pour non-politique, de désemparer les grandes sociétés du domaine énergétique par ses changements constants aux politiques fiscales, surtout en ce qui a trait à la prospection et aux autres genres d'entreprises aventureuses.

Nos gouvernements ont toujours eu pour principe, et à juste titre, de laisser les entreprises comportant de grands risques au secteur privé. L'argent perçu par le gouvernement sous forme de taxes, d'impôts et autres, est une fiducie. Les fonds et autres valeurs détenus en fiducie ne peuvent être investis dans des entreprises comportant des risques et il incombe en fait à ceux qui détiennent ces fonds en fiducie de s'assurer qu'ils ne le sont pas sans le consentement du propriétaire. Ce que je veux dire, c'est que le ministre parle des 1.5 milliard de dollars de deniers publics qui serviront à financer la société nationale des pétroles comme s'il s'agissait de son propre argent. J'aimerais clarifier la question avec quelques mots bien choisis. Ce n'est pas son argent, mais de l'argent qui appartient aux contribuables canadiens, et nous en sommes les fidéi-commissaires.

En plus du demi-milliard de dollars qui serait octroyé pour financer directement la compagnie, le ministre propose de l'autoriser à réunir un milliard de plus au moyen de ce qu'il appelle le relèvement de la dette. Il a ensuite déclaré que le gouvernement fédéral soutiendrait la compagnie lorsqu'elle chercherait à augmenter ses capitaux en contractant d'autres dettes. Il n'y a rien de tel, monsieur l'Orateur, que d'encourager une nouvelle bureaucratie à grossir avant même qu'elle ne soit créée.

Le ministre a dit en termes ronflants comment les Canadiens seraient les actionnaires de la nouvelle compagnie. Cela veut-il dire que le ministre convoquera chaque année une assemblée des actionnaires? Cela veut-il dire que le Canada aura la plus grande salle de conférence du monde qui puisse accueillir 22 millions de personnes à une séance? Cette nouvelle salle pourrait peut-être s'appeler «Con-Can» pour accommoder les actionnaires de la «Oil-Can». Non, monsieur l'Orateur, le ministre n'envisage nullement de convoquer une assemblée annuelle des actionnaires de la nouvelle compagnie. Il aurait dû appeler cette compagnie «Con-Can» car, à mon avis, puisque nous n'avons pas encore de gouvernement socialiste, ce bill est le plus mauvais tour que le ministre ait jamais joué aux Canadiens.

Le ministre prétend ensuite que la société Petro-Can jouerait un rôle social et ajoute qu'elle veillerait tout particulièrement à éduquer et former les autochtones dans le secteur pétrolier. Si le ministre s'efforce par là de justifier le Petro-Can, il a encore manqué son but. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même, avons depuis longtemps l'impression que nous avons déjà des établissements d'enseignement et de formation très satisfaisants au pays. Dans l'ensemble, j'estime que notre système d'enseignement et nos établissements de formation technique et commerciale sont assez bons. Je ne pense donc pas que Petro-Can puisse se justifier sur cette base.

Mais dans son discours du 12 mars, le ministre est encore allé plus loin. Il a dit que le secteur privé avait fait un admirable travail par le passé en prospectant et en exploitant des gisements de pétrole et de gaz. Toutefois, il dit que le gouvernement ne peut désormais compter vraiment sur le secteur privé. En fait, dit-il, l'entreprise privée pourrait être incitée à quitter le Canada et à aller dans des pays où les possibilités d'investissement sont plus attrayantes.

Le ministre touche certainement là à une vérité, mais, avec beaucoup d'habileté, il n'en présente que le côté négatif en dehors de tout contexte. La vérité est que le gouvernement a fait tout son possible pour décourager au maximum les investissements de capitaux de spéculation. Je dois l'avouer, les tracasseries suscitées au secteur privé par le gouvernement fédéral depuis deux ou trois ans me semblent voulues, elles étaient destinées à amener la présentation du bill. Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources déclare dans son discours en faveur du bill C-8 qu'on ne peut plus compter sur le secteur privé pour réunir les énormes capitaux nécessaires à la prospection du pétrole et du gaz, il veut dire qu'en réalité le gouvernement reconnaît l'efficacité de sa campagne contre le secteur privé.

Lorsqu'il déclare qu'à son avis la majorité des Canadiens désire une société comme la Société nationale des pétroles, il n'exprime que son propre désir et rien de plus. Ni lui ni personne d'autre n'a tenu de référendum national pour savoir si les Canadiens veulent voir leur argent remis entre les mains d'autres bureaucrates, libres de l'utiliser selon leur bon vouloir. A en juger par la montée en flèche du budget national depuis dix ans, nous courons déjà un certain risque en remettant l'argent du contribuable au gouvernement. Il serait trop risqué de lui confier d'autres milliards pour qu'il les lance dans la prospection et l'exploitation des ressources naturelles. Car ces activités comportent de gros risques auxquels le secteur privé est habitué. On a eu mille fois la preuve que les gouvernements ne peuvent faire aussi bien ou à aussi bon compte.

● (1540)

Pour plusieurs très bonnes raisons, je ne peux tout simplement pas approuver le bill C-8. Premièrement, le ministre a parlé abondamment des projets de la nouvelle société et des possibilités qu'elle offre, mais il n'a rien dit pour essayer d'en justifier l'existence. Ni le ministre ni personne d'autre n'a encore prouvé qu'il nous faut une société d'État pour doubler le secteur privé ou entrer en concurrence avec des sociétés pétrolières privées établies depuis longtemps.

Si le gouvernement veut s'engager, qu'il s'attache à résoudre certains problèmes importants qui s'aggravent progressivement pendant qu'il cherche à conquérir de nouveaux mondes. Nous devrions essayer de maintenir au travail les gens qui détiennent des emplois et de trouver des emplois pour tous ceux qui veulent travailler mais qui ne peuvent pas trouver d'emploi convenable. Il y a également le problème de l'inflation; le gouvernement semble

croire que l'inflation va tout simplement se résorber d'elle même.

Laissons les entreprises hasardeuses au secteur privé. Laissons aux sociétés pétrolières le soin de faire ce qu'elles peuvent faire mieux que quiconque et, de grâce, cessons de dresser des barrières artificielles contre les sociétés qui veulent risquer leurs capitaux pour trouver de nouvelles sources de pétrole et de gaz. Nous avons suffisamment à faire sans consacrer d'énormes capitaux à l'exploration pétrolière.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat en tant que député d'une région pétrolière du sud-ouest de la Saskatchewan. Je connais très bien la situation désespérée de l'industrie dans cette région.

Le Canada a été créé malgré bien des difficultés et de l'adversité. Cette remarquable réalisation n'a été possible que grâce à l'esprit et au dévouement de ceux qui l'ont accomplie. Le Canada est encore prêt à agir avec vigueur et si le gouvernement actuel peut lui montrer la voie et si les Canadiens savent quelles seront les règles du jeu.

Le bill C-8 ne signifie pas que le gouvernement estime maintenant que le Canada n'a pas été bien servi par l'entreprise privée dans l'industrie pétrolières, parce que les sociétés privées, qu'elles soient canadiennes ou étrangères, ont travaillé énergiquement à la mise en valeur de nos ressources pétrolières et gazières, à l'implantations des réseaux nécessaires à leur transport, ainsi qu'au raffinage et à la distribution efficace de nos produits pétroliers. Au Canada, l'entreprise privée a apporté beaucoup d'innovations dans le domaine de la technique et de la gestion de l'industrie du pétrole. Nous ne devrions pas nous laisser influencer par le fait que chaque pays de la douzaine dont nous importons des quantités importantes de pétrole brut a sa propre société nationale des pétroles. Si nous examinons bien ces pays, nous constaterons que la plupart de leurs dirigeants accordent plus d'importance à une souveraineté illimitée et à l'anti-occidentalisme qu'à l'alimentation de leur propre peuple.

Il est bien naturel de se demander quand la société nationale des pétroles sera finalement lancée. Il semble probable que nous devrons attendre 15 ou 20 ans, ou même davantage, et rien n'indique que cette société donnera un seul baril de pétrole supplémentaire au peuple canadien. Il est cependant certain qu'elle utilisera encore une plus grande partie de l'argent des contribuables et qu'elle entraînera une expansion plus poussée du gouvernement dans le secteur privé. Il semble donc que notre gouvernement restera passif pour bien des années et que, pour subsister, nous devrons compter sur les efforts et les biens du passé pour encore quelque temps. S'il faut attendre 15 ou 20 ans pour commencer à produire, il est intéressant de noter que le présent bill propose de confier un mandat de cinq ans au président de la société et au président du Conseil, et un mandat de trois ans aux administrateurs. Cela ne semble pas conférer beaucoup de stabilité dans une entreprise dont le développement prendra de 15 à 20 ans.

Je suppose que la question fondamentale est de savoir si la présente mesure visant à créer une société nationale des pétroles est vraiment nécessaire. Permettez-moi de citer des extraits du numéro du 27 mars du *Sun* de Swift Current. Voici un extrait d'un article intitulé «La production d'avril est inférieure à 5 p. 100» et «Fermeture totale du pipe-line local»:

La South Saskatchewan Pipe Line Company dont les bureaux sont situés à Swift Current, n'accepte plus de pétrole brut à compter de ce matin.

Voici un autre paragraphe du même article:

La fermeture a obligé la Mobil Oil Canada Ltd. à fermer également ses installations de production et d'injection d'eau situées dans le sud-ouest de la Saskatchewan.

Dans le même article, on lit encore ceci:

En avril 1974, la capacité de production était de 37,000 barils par jour ce qui n'est plus le cas maintenant.

Dans la même page du même journal, on lit dans un article décrivant la situation de la Texaco:

La Texaco Canada Ltd. prévoit que la production nationale de pétrole brut sera excédentaire au moins jusqu'en 1994.

Telle est la situation dans ma région. Par son ampleur, ce bill montre bien que, dans l'esprit du gouvernement, on ne peut plus faire confiance au secteur privé pour la mise en valeur des ressources naturelles du pays. Les Canadiens ont cependant la conviction intime, j'en suis persuadé, que c'est l'initiative des citoyens et non l'action de l'État qui doit faire fonctionner l'économie. On nous demande, avec ce bill, de constituer une nouvelle entreprise étatique appelée Pétro-Canada. En réalité, il s'agit de créer une industrie nationale du pétrole qui serait gérée par le gouvernement canadien. Fatalement, cela va marquer un nouvel affaiblissement du contrôle parlementaire des dépenses publiques. Or, ces dépenses doivent nécessairement être équilibrées par les recettes. Mais les recettes publiques, qui représentaient 16 p. 100 du produit national brut en 1926, s'en arrogeaient 30 p. 100 en 1946, dernière année de guerre. En 1958 le pourcentage était retombé à 25 p. 100, mais actuellement, l'État prélève 38 p. 100 du PNB. Cette évolution fait porter une charge insoutenable au secteur privé. Le Canada compte maintenant un fonctionnaire fédéral pour 50 citoyens, femmes et enfants compris. En 1967, après 100 ans d'existence, l'État fédéral avait un budget d'environ 10 milliards. En 1975, le chiffre a presque triplé.

En créant cette société, le gouvernement donne à entendre que l'industrie pétrolière ne fait pas suffisamment de recherche. Dans les milieux canadiens de l'exploitation des ressources naturelles, l'opinion informée sera plutôt d'accord là-dessus. Mais ce qu'il faut souligner, c'est que le recul des travaux d'exploration résulte précisément de l'interventionnisme du gouvernement actuel. Celui-ci a adopté des politiques qui empêchent à toutes fins pratiques le secteur privé de fonctionner et de prospecter comme autrefois. L'industrie du pétrole n'a jamais connu une incertitude pareille à celle qui règne depuis trois ans. Elle n'a jamais connu pareil climat de fiscalisation et de confrontation, qui l'empêche de fonctionner normalement. Le gouvernement n'a pas dit quelles règles s'appliquaient à l'exploration pétrolière dans les immenses régions septentrionales du pays qu'il reste à prospecter.

Il est tout à fait bizarre qu'au moment même où l'on s'inquiète de la sécurité des approvisionnements et des travaux d'exploration, au moment où l'on veut avoir plus de pétrole à mettre sur le marché, le gouvernement se livre à une série d'interventions qui rendent impossible la poursuite des travaux d'exploration. Regardons ce qui se passe dans le monde. On constatera que les pays qui jouissent du niveau de vie le plus élevé sont, dans l'ensemble, ceux qui laissent au secteur privé le soin d'exploiter et de distribuer leurs ressources naturelles.

● (1550)

Par la présentation du bill à l'étude, le gouvernement prouve clairement qu'il n'a plus confiance dans le secteur privé comme agent d'exploitation efficace au pays. Ce bill pourrait socialiser notre industrie pétrolière tout entière jusqu'au niveau des stations-service. Croit-on vraiment à la nécessité de créer une société chargée de la répartition des produits du pétrole raffiné au pays? Il suffit de jeter un coup d'œil sur nos petites et grandes villes, nos villages ou nos carrefours pour se rendre compte que l'établissement d'un régime de répartition des produits pétroliers est bien la dernière chose qui exige actuellement des investissements du gouvernement et il est évident pour tous que le régime actuel des concessionnaires est efficace.

Le gouvernement n'a certes pas besoin de prélever des fonds de contribuables pour s'engager dans une entreprise de ce genre. Songeons à ce qui s'est passé il y a un an, à l'époque où le ministère des Approvisionnements et Services a acheté du pétrole au prix sans doute le plus considérable que l'on ait jamais connu au pays, et cela nous fera réfléchir. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'avant de se lancer dans un tel effort de nationalisation, il faudrait d'abord établir une série de règlements et de lois qui permettraient à l'industrie de fonctionner et nous assureraient le temps voulu pour savoir si une intervention directe comme celle-là de la part du gouvernement s'impose vraiment.

Je ne puis m'empêcher de comparer l'établissement de Pétro-Canada au rôle du gouvernement fédéral dans l'industrie du grain, sous la forme du système des élévateurs du gouvernement canadien. Ce système, qui coûte des millions de dollars aux contribuables, a à toutes fins pratiques été inutilisé au fil des ans et n'a servi qu'à drainer l'argent des contribuables harcelés de toutes parts. Je ne puis m'empêcher de me demander si l'investissement proposé est justifiable. Une question se pose tout naturellement: la prospection requise de la société en question se fera-t-elle dans les régions déjà explorées par les compagnies privées? Si ces dernières n'ont rien trouvé, à quoi bon y prospecter à nouveau?

L'article 22 du bill confère à Pétro-Canada ce qui revient à un chèque en blanc lui permettant de recevoir des avances pratiquement illimitées du Fonds du revenu consolidé du Canada. Cela peut se faire par voie d'emprunt ou d'acquisition. Il est difficile de voir comment la nouvelle société pourra assurer aux Canadiens des prix inférieurs pour l'énergie. Des sociétés d'énergie provinciales n'ont pu empêcher leurs tarifs de monter, même en étant propriétaires de l'industrie à 100 p. 100. Il est tout aussi difficile de voir comment cette société de l'État pourra uniformiser les prix du pétrole dans toutes les régions du Canada. On estime généralement que le coût de création de cette société nationale pour les contribuables canadiens, si elle doit jouer un rôle prépondérant dans l'industrie, s'élèvera à 6 milliards de dollars et, comme je l'ai déjà dit, il faudra de 15 à 20 ans pour y arriver, même en supposant un haut niveau de découvertes.

Il semble qu'en une période de notre histoire économique où le Canada connaît un taux d'inflation épouvantable, il ne convienne vraiment pas que le gouvernement se mette en frais d'édifier un empire incertain par l'exploration de pétrole qui augmentera plutôt que de diminuer les pressions inflationnistes qui tiraillent notre économie et qui rendra plus rares des matières, du personnel et du matériel qui le sont déjà et qui reviendraient autrement au secteur privé.

Je participe au processus de gouvernement depuis assez longtemps pour savoir que nous n'avons pas un groupe d'hommes et de femmes sages prenant des décisions tout à fait judicieuses dans les meilleurs intérêts de la société. Au lieu de cela, j'y ai trouvé du gaspillage, du parti pris, de la stupidité, de l'arrogance, des banalités et insignifiances et, le pire de tout, du pouvoir arbitraire et souvent incontrôlé. Les organismes chargés de l'application des règlements fédéraux et provinciaux augmentent, et le coût administratif de cette armée de régisseurs ne représente que la partie émergente de l'iceberg. Ce sont les coûts imposés au secteur privé qui sont vraiment appréciables.

Le grand coût résultant de cet accroissement du nombre d'inspecteurs et de régisseurs fédéraux se reflète dans la hausse des frais des entreprises commerciales qui doivent se conformer à leurs directives et inévitablement faire payer ces coûts aux consommateurs de sorte qu'il faut ajouter un multiplicateur inflationniste important aux déboursés directs du gouvernement fédéral pour ses contrôles. On peut facilement imaginer le nombre de surintendants et de contremaîtres partout au pays qui dépensent des milliers d'heures-hommes par année à guider les inspecteurs dans leurs usines. Ce besoin d'inspecteurs du gouvernement a aussi accaparé du personnel de surveillance d'expérience.

Parce que le gouvernement ne cesse d'étendre ses contrôles, les entreprises commerciales doivent elles-mêmes payer les coûts qui entraînent des travaux d'écriture de plus en plus encombrants de même que le processus long et coûteux qui consiste à soumettre des rapports, présenter des demandes, remplir des questionnaires, répondre à des ordres et à des directives, et en appeler en justice d'autres décisions et sentences concernant les règlements. Il existe littéralement des milliers de types de formules officielles.

Un autre coût masqué qu'entraîne la réglementation de l'État est le ralentissement de l'innovation. Plus il faut du temps pour qu'un organisme du gouvernement approuve un changement quelconque ou l'apparition d'un produit nouveau ou amélioré ou la modernisation d'une méthode de production, moins il est probable que le changement sera effectué. Je voudrais que le gouvernement du Canada s'efforce de créer de nouvelles sources d'énergie à l'instar de nos bons amis les Américains. Je suis persuadé que l'énergie atomique est un domaine approprié pour l'intervention de l'État, mais je suis certain que l'entreprise privée peut obtenir encore de bons résultats dans l'industrie pétrolière.

Nous sommes l'un des rares pays au monde disposant de ressources excédentaires pour les 100 prochaines années et j'espère que ces bonnes perspectives ne sont pas assombries par les maladresses d'un gouvernement aveuglé par les politiques. Car le seul problème qui nous préoccupe maintenant c'est la meilleure manière de faire profiter les Canadiens des occasions que nos richesses leur offrent, alors que le monde en a tellement besoin. Comme nous l'avons souvent répété à la Chambre, la méthode la plus simple, la plus facile et la meilleure, est de permettre aux Canadiens, individuellement, de posséder leur pays. Il est possible d'y arriver en fournissant un stimulant fiscal aux contribuables canadiens pour leur permettre d'accroître leur participation par exemple, dans les cinq grandes sociétés qui contrôlent l'industrie pétrolière au Canada, et il serait possible d'y arriver en quelques années. J'ai grand peine à croire que les sociétés pétrolières exploitant au Canada sont nos ennemis.

Une autre disposition du bill à l'étude qui m'incite à la réflexion est celle qui figure au sous-alinéa (2) de l'article 7. Elle se lit comme suit:

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Corporation se conforme aux directives que lui donne par écrit, à l'occasion, le gouverneur en conseil ou le Ministre.

Cela veut bel et bien dire que le dernier mot revient au ministre, ou, en fin de compte, au cabinet, et que tous les autres articles s'interprètent en fonction de la disposition nº 7, car le ministre ou le cabinet peuvent intervenir n'importe quand dans la marche de cette société, et nous savons fort bien à quoi se réduit le contrôle du Parlement sur des sociétés de la Couronne telles le CN ou Air Canada.

Depuis trois ans, le rôle respectif de l'État et du secteur privé a été modifié à un point que personne ici n'aurait su prévoir. Qui aurait pu penser, il y a seulement trois ans, que nous entendrions un ministre proposer à la Chambre la nationalisation du CP? Ou de la manutention du grain, comme il en a été question il y a quelques mois? Nous voilà maintenant avec un bill propre à nationaliser l'industrie pétrolière.

J'ai souvent répété que les bonzes de notre fonction publique, les conseillers du gouvernement, méprisent les affaires; ils se délectent d'entretiens distingués sur des questions de théorie. Ce qu'il nous faut en ce moment, ce sont des mesures pratiques, une consultation intelligente entre l'État et l'industrie. L'Office national de l'énergie demande qu'on assure la santé économique de notre industrie pétrolière. Nous n'y arriverons que si nous rétablissons le dialogue qui avait toujours existé avec nos partenaires du secteur privé.

De 1947 à 1973, le prélèvement global opéré par l'État sur le secteur exploration-production de l'industrie pétrolière s'est élevé à 6 milliards et demi en chiffres ronds, soit près de 30 p. 100 des recettes. Dans ce prélèvement figurent les impôts et taxes, redevances, baux et primes sur baux. Les nouvelles redevances vont porter à 2 milliards et demi le prélèvement direct de l'État pour 1974, c'est-à-dire 48 p. 100 des recettes de l'industrie. Comme on le voit, le secteur privé porte toute sa part de la charge fiscale.

Permettez-moi de répéter, monsieur l'Orateur, que le gouvernement cherche à détruire de façon délibérée une industrie indispensable. En 1970, le gouvernement fédéral a rappelé sans consultation ni avis préalable l'ordonnance fédérale de 1961 relative au pétrole et au gaz. Depuis quatre ans, l'industrie pétrolière ignore sur quoi sont fondées les redevances et les conditions d'exploitation de la moitié des permis d'exploitation dans l'Arctique; aussi, la majeure partie de ses activités se limite aux engagements pris il y a des années. Aujourd'hui, les redevances sur le pétrole et le gaz dans les provinces de l'Ouest ont doublé.

● (1600)

On devra nous expliquer comment une société nationale des pétroles saura acheter à un prix plus avantageux qu'une société privée. Dans l'espace de quelques années seulement, notre industrie pétrolière a permis au Canada de passer d'un état de dépendance totale sur les importations de pétrole et de gaz au rang qu'il occupe aujourd'hui, étant le seul pays industrialisé qui se suffise à lui-même en matière d'énergie. Le gouverrnement compte changer tout cela par une société pétrolière qui servira non seulement à explorer de nouvelles réserves et à accroître la production actuelle mais aussi d'instrument que le gouvernement utilisera à des fins politiques.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Le bill à l'étude frappe une industrie dont dépendent bien d'autres industries dans notre économie axée sur l'énergie. Si l'on analyse toute la question de l'énergie, on peut se dire que le gouvernement n'arrêtera pas là. Je le répète: dans la plupart des pays qui jouissent d'un niveau de vie supérieur, on dépend essentiellement du secteur privé pour la production et la distribution des ressources.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours des nombreuses années qui se sont écoulées depuis mon arrivée à la Chambre et étant donné les changements d'administration dont j'ai été témoin, j'ai parfois trouvé difficile de déterminer les motifs et la philosophie politique du parti qui occupe maintenant les banquettes ministérielles. Il affirme être un parti politique et un parti du centre qui favorise la libre entreprise, mais j'ai constaté au fil des ans une très importante immixtion de l'État dans l'économie.

Il n'y a aucun doute qu'aujourd'hui, le gouvernement est imbu d'esprit socialiste. Il a participé à bon nombre d'industries. De fait, grâce à l'établissement de la Corporation de développement du Canada, le gouvernement veut participer à de nombreux aspects de l'industrie, non seulement au Canada, mais à l'étranger. N'est-ce pas remarquable?

Maintenant, nous en venons à ce que je considère comme un acte subtil visant à établir une société nationale des pétroles, soit Pétro-Canada. Malheureusement, le gouvernement n'a pas révélé à ses membres et aux Canadiens toute la portée du bill. Je suis certain qu'il n'y a pas dix ministériels qui ont lu les objectifs du bill et les pouvoirs qu'il confère. Par exemple, ils ignorent que le bill autorisera le gouvernement à s'occuper de la production, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique encore plus que la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest et la Commission d'énergie du Yukon qu'il a déjà établies. Pour s'en faire une idée, les députés n'ont qu'à lire les articles 3 et 6*d*). Voici ce que dit ce dernier article: «de produire, de distribuer, de transporter et de commercialiser d'autres combustibles et d'autres sources d'énergie.» Voilà ce que le Parlement autorisera Pétro-Canada à faire. Monsieur l'Orateur, on aura un jour recours à cette disposition et nous nous demanderons ce qui s'est produit. On répondra alors qu'en 1975, le Parlement avait adopté une loi permettant au gouvernement d'agir ainsi.

Le Parlement et les Canadiens sont priés d'approuver la création d'une société nationale des pétroles. Mais à quelle fin? Est-ce pour grossir le nombre de fonctionnaires au Canada. C'est la première conclusion qu'on est tenté de tirer. Surveillez simplement l'échelle des traitements accordés aux administrateurs d'une société de ce genre. Luttera-t-elle contre l'inflation. Non elle la provoque. A-t-on jamais examiné l'échelle des traitements à la Société de développement du Canada? J'invite les députés néo-démocrates qui étaient des partisans convaincus de la SDC d'examiner l'échelle des traitements des administrateurs. Pas un des 14 traitements les plus élevés n'était inférieur à 27,000 dollars l'an dernier. Le président et le président adjoint touchaient plus de 40,000 dollars et gagnaient plus que le ministre.

Des voix: Quelle honte!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est ridicule: le gouvernement établit ces sociétés, y nomme des personnes ayant de bonnes relations, et leur paie des traitements extraordinaires. Qu'en retire la Couronne? Dans bien des cas, moins que rien, surtout dans les secteurs où ces sociétés font concurrence aux entreprises privées. Je ne dis pas que celles-ci soient au-dessus de tout reproche. Elles ont bien des défauts; mais, comparées aux sociétés d'État, et à bon nombre de nos sociétés de la Couronne, elles sont des modèles d'efficacité et de vertu. On pourrait s'attendre que pour justifier la création de cette nouvelle société de la Couronne, ce nouveau petit monstre, le gouvernement nous dirait—ce qu'il n'a pas fait—que le peuple canadien bénéficiera de prix moins élevés pour les produits du pétrole; non seulement du mazout, mais aussi de l'essence et des lubrifiants, bref, de tous les produits pétroliers. L'industrie pétrolière et gazière serait mieux exploitée dans notre pays. Je ne dis pas que l'industrie pétrolière est efficace à tous points de vue, car j'ose dire que le secteur de la commercialisation pourrait être amélioré. Le secteur privé commet des erreurs, mais Dieu seul sait combien de gaffes commettra la secteur public. Il y en a déjà de nombreux exemples classiques dans notre pays et à l'étranger.

● (1610)

Comme troisième objectif, nous devrions rechercher de façon plus efficace et plus intensive des gisements de pétrole et de gaz dans notre pays et peut-être même à l'étranger. Ni le ministre ni ses partisans nous ont donné la moindre indication que, grâce à ce bill, nous paierons moins cher, que l'administration sera plus efficace ou que nos réserves de ressources pétrolières seront accrues. Alors, pourquoi prendre la peine de l'adopter, monsieur l'Orateur? Nous devons nous mettre à scruter les intentions du gouvernement; j'allais dire l'intention, mais je n'en discerne aucune en particulier. Nous pouvons percevoir les intentions des créateurs de cette aberration industrielle en puissance—j'allais dire de ce monstre, mais j'ignore s'il parviendra jamais à s'animer—que les contribuables devront financer, en concurrence avec les exigences de l'industrie.

La schizophrénie du gouvernement actuel en ce qui concerne les investissements canadiens dépasse l'imagination. D'une part, il exhorte les Canadiens à investir dans les entreprises et l'industrie canadiennes, mais la loi de l'impôt sur le revenu les en décourage. Il accorde des avantages aux étrangers qui placent de l'argent au Canada et s'étonne des résultats. Il adopte la loi sur l'examen de l'investissement étranger avec une hypocrisie, un pharisaïsme qui détonnent dans la vie publique canadienne. Ces partisans de la loi sur l'examen de l'investissement étranger et de sa prolongation veulent que les Canadiens investissent dans l'industrie de leur pays, surtout dans les ressources.

Le gouvernement actuel a institué la Société canadienne de développement, lui a prêté de l'argent et lui a promis un brillant avenir. Mais qu'a-t-elle accompli, monsieur l'Orateur? Elle a tiré l'argent du Trésor public, argent que les Canadiens ont fourni par leurs impôts ou par les obligations du gouvernement qu'ils ont achetées. Elle est entrée dans le domaine de l'exploitation des ressources en acquérant le contrôle de la société Texas Gulf and Sulphur et a participé à l'extraction du cuivre et d'autres minerais dans le nord de l'Ontario. On pourrait dire que c'est là prendre part au développement du Canada, mais quand elle a acquis la société Connaught Laboratories, cela ne l'était plus, de même que dans le cas de plusieurs des acquisitions qu'elle a faites. Elle s'est ensuite portée acquéreur de certaines sociétés œuvrant à l'étranger.

Si le gouvernement actuel voulait participer au développement des ressources canadiennes et l'encourager, pourquoi a-t-il établi la Société canadienne des pétroles? Il n'avait qu'à dire à la Société canadienne de développement qu'elle pourrait participer de concert avec l'industrie privée à l'exploitation des sables bitumineux ou qu'elle pourrait avoir institué un programme parallèle de participation à l'exploration et au développement des ressources pétrolières de l'Arctique en collaboration avec la société Panarctic et ses associés. C'est là un exemple classique, monsieur l'Orateur.

Pourquoi donc créer cet organisme vampire—cet épithète décrit bien ce qu'il sera. Comme l'a signalé le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), ce ne sera qu'un prétexte pour le gouvernement de grossir les rangs de ses fonctionnaires. Qui donc sera à la fois président du conseil et président de la Corporation? Nul autre que le ministre lui-même. Qui donc agira en tant que vice-président du Conseil et de vice-président de la Corporation? Nul autre que le sous-ministre lui-même. Et les membres du conseil d'administration? Les ministres eux-mêmes.

Comme mon collègue l'a signalé, cela saute aux yeux quand on lit l'article 7 où sont exposés les pouvoirs de la Corporation. La liste de ces pouvoirs devrait figurer au hansard, monsieur l'Orateur, et tous les journaux devraient la publier, afin que l'on sache ce que ce supposé sauveur du Canada en période de crise de l'énergie serait en mesure de faire. On constaterait alors que cette mesure du gouvernement n'est qu'une farce qui n'atteindra jamais ses objectifs. Une corporation comme celle-ci requiert plus de connaissances de l'industrie pétrolière que n'en ont les gens—certains s'imaginent qu'il leur aura suffi d'utiliser une pompe à essence plus de trois fois pour tout savoir de l'industrie du pétrole. Se sont-ils jamais rendus sur place pour voir ce qu'il faut pour obtenir un bail et tout ce qu'il faut pour le financer? Ont-ils vu ce qu'il faut pour entreprendre des travaux d'exploration et de mise en valeur?

● (1620)

Le gouvernement ignore tout de la formation de ceux qui travaillent dans l'industrie pétrolière. Il ignore ce que requiert la production du pétrole et la vente du produit fini. Il n'en a pas la moindre idée. Que connaît-il de l'implantation de cette industrie, des camps qui logeaient les hommes et les femmes qui ont participé à la recherche et à l'exploitation des gisements pétrolifères?

Que connaît-il de l'industrie qui entretient tout le matériel mécanique de l'industrie pétrolière, qu'il s'agisse des installations de forage ou de camions? Que sait-il des spécialistes dont l'industrie pétrolière a besoin. J'oserais dire qu'en février 1947, lorsqu'on a découvert du pétrole au puits LeDuc nº 1, il n'y avait pas plus de cinq soudeurs au Canada qui pouvaient rassembler des éléments de pipeline. Je suppose qu'aucun producteur d'acier au Canada ne savait non plus comment en fabriquer les tuyaux. Une formation s'imposait. Nous avons maintenant des milliers et des milliers de spécialistes, venus de tous les milieux de la société au Canada, qui travaillent dans les gisements pétrolifères de l'Alberta et de la Saskatchewan. Naturellement, cette dernière à cause de doctrines insensées qui n'ont cessé de se répandre au cours des années 40 et 50, a renoncé à ses vastes possibilités, mais c'est là son problème. Des centaines de milliers de personnes de la Saskatchewan sont passées en Alberta.

Le gouvernement, par ses deux budgets successifs et par son opiniâtreté, a tenté de se rendre maître de cette industrie. Pourquoi? Il ne voulait rien savoir de cette industrie. La présente administration tente une fois de plus, en créant cette société, de s'immiscer dans la mise en valeur et la répartition des ressources naturelles des provinces. A vrai dire, je suis surpris que la plupart des provinces ne se soient pas soulevées, bien que certaines aient manifesté leur opposition. Parce qu'elles ne possèdent ni pétrole ni gas, la plupart d'entre elles ne considèrent pas que cette question les intéresse particulièrement pour l'instant. Mais les dispositions des budgets de mai et de novembre à l'égard des redevances compromettent l'exploitation des ressources. Je reste stupéfié devant l'attitude pusillanime et indolente de certaines administrations provinciales face à l'ingérence du gouvernement fédéral dans des domaines qui ne le concernent pas.

On parle d'une plus grande participation des Canadiens à l'entreprise canadienne. Tout le monde réclame une plus grande participation des Canadiens; j'allais dire que l'idée se rapproche de celle qu'on ne peut pas plus s'opposer à cette participation qu'à la maternité, mais même cela est trop souvent déprécié. L'idée de la participation des Canadiens à l'expansion industrielle du pays et à la mise en valeur de leurs ressources est beaucoup plus acceptable. Ce doit être la quête, le Graal, de tous les Canadiens. C'est l'objectif que se fixe le gouvernement. Comment se propose-t-il de l'atteindre? Comment a-t-il l'intention de financer la société?

D'importants entretiens doivent avoir lieu cette semaine. J'ai entendu bien des hypothèses sur les résultats, et je crois qu'il est possible de prédire certaines conséquences. Je ne le ferai pas maintenant. Je me contenterai de rappeler qu'on a exhorté les Canadiens à participer devantage aux affaires canadiennes. J'aimerais les voir beaucoup plus nombreux à la tête de nos entreprises. Mais comment peuvent-ils le faire, avec des lois fiscales qui les accablent? Un courant de pensée s'est affirmé au Canada, selon lequel nous devons montrer un intérêt toujours croissant pour certains services sociaux accordés, mais ceux-ci doivent être tirés d'une base économique très, très étroite.

Nous sommes certes heureux de voir que l'on aide des démunis lorsqu'ils en ont besoin; nous sommes heureux de voir créer de bons services de santé, mais pas si cela coûte des sommes exorbitantes; nous sommes heureux de voir instaurer de bons services médicaux, mais encore une fois, pas si cela coûte un prix fou. Nous voulons lutter contre l'injustice et réhabiliter plus de criminels par le truchement d'un bon système de libération conditionnelle; il faut qu'il soit nettement supérieur au système actuel, afin de réduire le nombre de Canadiens emprisonnés qui est actuellement très élevé. Nous voulons que l'on crée des programmes prévoyant des crédits suffisants pour nos autochtones. Nous devons leur donner une base forte et leur permettre de réaliser leurs desseins qui ne sont pas nécessairement analogues à ceux des blancs. Tous les problèmes découlent du fait que ce sont toujours des blancs qui ont réfléchi pour les autochtones et qu'ils ont essayé de les mettre dans le même moule que l'homme blanc. Ce n'est pas ainsi que l'on résoudra le problème.

Avec ce bill, le gouvernement essaie de façonner l'opinion publique. Les ressources canadiennes seront mises en valeur comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et ses collègues l'entendent. J'ai parlé du président et du directeur général de la société. L'article 7(2) du bill dit que la corporation doit se conformer à toutes les directives que le gouverneur en conseil lui donne par écrit. Un des ministériels a-t-il lu l'article 7(3)? Il dit que le budget de la société Pétro-Canada sera approuvé pour l'année, par le cabinet. Ha! A quoi cela sert-il de créer une commission, monsieur l'Orateur? A quoi cela sert-il de constituer un groupe d'agents exécutifs? La société pourrait très bien être administrée comme un autre service de ministère, par un directeur.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

● (1630)

J'ai dit que l'un des objectifs à atteindre devrait être l'établissement d'un prix moins élevé. Cette société est censée s'occuper de la commercialisation, de la distribution et de la vente des produits pétroliers. Cependant, il arrivera la même chose que pour les diverses régies des alcools du pays, qui réagissent aux pressions venant du cabinet, du procureur général ou de quelque autre haut fonctionnaire. Sans aucune justification, ces régies augmentent leurs prix simplement parce que le gouvernement a besoin de plus d'argent. C'est de l'imposition dissimulée sans représentation. Je ne sais pas pourquoi personne dans les différentes provinces, n'a attiré l'attention sur la façon dont ces régies des alcools fonctionnent. Je remarque que dans la province d'Ontario, quelques citoyens commencent à se préoccuper de leurs politiques d'établissement des prix.

Nous assistons à une ingérence dans le commerce interprovincial par l'imposition de droits directs sur des produits venant d'autres provinces ou par l'établissement de barrières tarifaires douanières indirectes. Nous en avons vu un exemple l'été dernier entre le Québec et l'Ontario à l'égard des vins et des cidres de pomme. Cela se passe à l'intérieur du Canada, et pourtant aucun contrôle n'existe. Le monstre hideux que l'on vient de créer, Pétro-Canada, pourra agir exactement de la même façon au sujet des produits du pétrole et du gaz. Il relèvera uniquement du ministre et du gouvernement.

Que l'on examine le bill d'un bout à l'autre et l'on y verra d'autres raisons pour lesquelles la Chambre ne devrait pas l'appuyer. Estime-t-on cette société nécessaire à la participation du gouvernement canadien au projet Syncrude? Pas du tout. Ce serait là une entreprise tout indiquée pour la Corporation de développement du Canada, en l'occurrence le développement des ressources canadiennes.

Il paraît que cette société doit acheter des produits pétroliers de l'étranger. Nous avons déjà la Corporation commerciale canadienne, établie depuis bon nombre d'années, qui s'occupe d'acheter des produits pétroliers. Pourvue du personnel voulu, elle pourrait, le cas échéant, répondre aux exigences requises bien qu'elles n'ait pas été appelée à le faire jusqu'ici et que le Canada n'a pas non plus besoin d'acheter des produits pétroliers par l'entremise d'un organisme d'État.

Il serait intéressant de savoir à quoi a abouti le dernier achat de produits pétroliers, le plus spectaculaire de tous, fait au nom du gouvernement par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), sur l'avis du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Qu'est-il advenu de ces millions de barils de pétrole achetés au moment de leur transport, à environ $30 le baril, et qui n'ont jamais servi? Où est ce pétrole? Le ministre pourrait peut-être nous le dire. A-t-il été utilisé? Sinon, quels sont les frais d'entreposage qu'il faudrait ajouter à leur prix d'achat? Si on l'a vendu, combien la mise en vente a-t-elle coûté? Et quel fut le prix de vente? Quel a été le montant total de la perte ou des frais pour les contribuables canadiens? Quel

organisme a supporté ces frais ou s'agit-il de dépenses soigneusement dissimulées sous de vagues chiffres et textes que l'on retrouvera peut-être sous la forme d'une prévision budgétaire ou d'un crédit supplémentaire? Voilà ce que nous voulons savoir au sujet des activités et de la nature de cet organisme.

Quoi que la Chambre puisse penser de ce bill, si cet organisme est créé, où obtiendra-t-il le personnel qualifié dont il a besoin? Qui constituera l'équipe voulue? A quoi formera-t-on le personnel? Où va-t-il acquérir de l'expérience pour avoir l'efficacité optimum dont il est censé faire preuve? Combien de temps cela prendra-t-il? Combien va-t-on devoir investir pour la formation et la mise sur pied de cette société avant qu'elle ne devienne une réalité et ne commence à produire dans l'intérêt des Canadiens?

Hier, à la télévision, j'ai entendu le premier ministre de la Saskatchewan, un de mes vieux amis, parler de la Sask Oil, société créée il y a quelque temps dans le cadre de la politique doctrinaire de la province pour exploiter les ressources naturelles. Je m'étonne que les gens de la Saskatchewan aient pu tolérer cela. A la fin des années 40 ou au début des années 50, ils ont eu l'exemple classique de l'administration précédente dirigée par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attention!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La Saskatchewan a perdu une occasion en or en ce qui concerne le pipe-line interprovincial et la vente de ses produits pétroliers sur le marché de l'Est qui en avait grand besoin et était capable de les absorber. Qu'a-t-elle fait? C'était pure hérésie. Je conviens que certaines gens ont réalisé des bénéfices. Ce n'était pas l'industrie pétrolière. Maintenant la province a cette société appelée la Sask Oil. Selon le premier ministre M. Blakeney, elle creuse un puits par-ci par-là. Il serait intéressant de voir ce qu'elle va trouver et ce qu'elle donnera de plus aux gens de la Saskatchewan par rapport aux compagnies canadiennes indépendantes exploitées en Saskatchewan. N'oubliez pas que ce sont ces compagnies canadiennes indépendantes qu'on a chassées du pays. Bien que les gisements appartiennent peut-être aux grandes sociétés internationales, ce sont des sociétés indépendantes qui s'occupaient du forage, ou du moins de 80 p. 100 de ces activités. Tous ces services, y compris les autres services auxiliaires, ont reçu un rude choc.

● (1640)

A mon avis, monsieur l'Orateur, la société qu'on nous demande d'établir, Pétro-Canada, mettra au moins dix ans et peut-être même 15 ans avant de rapporter quoi que ce soit aux Canadiens. Entre-temps, elle nous privera de milliers d'emplois et coûtera des millions de dollars aux contribuables. Elle donnera de faux espoirs à certains et découragera ceux qui veulent se lancer dans ce domaine. Après tout, le gouvernement est beaucoup plus puissant sur les marchés financiers que les sociétés indépendantes. Et l'on parle de conflits d'intérêt et de droits acquis! Pourtant, le gouvernement du Canada livre activement concurrence aux sociétés privées, qu'elles soient canadiennes ou internationales, et détermine le régime fiscal. Pétro-Canada n'aura aucun impôt à payer. De toute façon, elle n'aura aucun revenu. Mais que dire des sanctions fiscales imposées au secteur privé?

Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre votera contre le bill et rejettera la société ignominieuse qu'on nous demande de créer.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous a parlé en termes élogieux du bill C-8 qui tend à «assurer aux Canadiens des approvisionnements suffisants et sûrs, à des prix raisonnables». Je ne sais pas au juste ce que le ministre considère comme un prix raisonnable. C'est relatif, j'imagine, mais j'ai peine à croire qu'un milliard de dollars soit un prix raisonnable. Cela est encore plus difficile à croire lorsqu'on se rend compte que cette somme servira à acheter un service que nous possédons déjà. Une bonne aubaine à n'importe quel prix, même si c'est un milliard de dollars, n'est plus une aubaine s'il s'agit d'acheter quelque chose que nous avons déjà.

Le bill à l'étude établira une autre société de la Couronne et, ce qui est pire, une société inutile. Le moyen d'assurer au Canada une juste tranche de ses richesses naturelles existe déjà. Le ministre affirme que la nouvelle société de la Couronne pourra «mobiliser des capitaux à une échelle importante». Ce qu'il veut dire, c'est que plus de dollars fiscaux seront mobilisés et enlevés aux contribuables. Le gouvernement a récemment investi plus de 300 millions de dollars pour une part de 15 p. 100 du projet Syncrude; il s'agissait d'un investissement dans l'exploitation de nos propres ressources. La possibilité d'autres investissements s'est déjà réalisée. Pourquoi demander au contribuable canadien de payer de 500 millions à 1 milliard de dollars pour quelque chose qu'il possède déjà? Je doute toutefois qu'on le lui demande, et je doute beaucoup que le gouvernement veuille vraiment entendre la réponse.

On nous rappelle que nous détenons près de la moitié des intérêts d'une compagnie pétrolière—la Panarctic Oils Limited—et que, durant huit ans, cette compagnie s'est livrée à d'importants travaux d'exploration dans le Nord. Pourtant, une des raisons avancées pour la création de Pétro-Canada est que nous pourrons aider à l'exploration! Pourquoi le gouvernement ne s'efforce-t-il pas d'aider les compagnies qui existent déjà? Pourquoi n'encourage-t-il pas l'entreprise et l'initiative privées au lieu d'établir des entreprises conjointes? Les compagnies qui ont travaillé dans le cadre de gouvernement, ou de concert avec celui-ci, ou même en lui faisant concurrence, ne savent assurément que trop bien à qui profitent ces arrangements.

Le ministre a dit que les directeurs pourront, de temps à autre, considérer que la maximisation des profits à court terme n'est pas dans l'intérêt des actionnaires. Les actionnaires sont, bien sûr, vous et moi, les Canadiens. Puis il nous dit que les ressources d'investissement seront si appréciables que nous devrions pouvoir nous attendre à voir la société jouer, peu de temps après sa création, un rôle important au chapitre des investissements dans l'industrie pétrolière. Ces déclarations ne semblent-elles pas un peu contradictoires, monsieur l'Orateur? Il semble que le gouvernement se soit assuré de faire une prédiction juste, quelle que soit la tournure des événements.

Le ministre parle des pays dont nous achetons du pétrole brut et dit que chacun d'eux a sa propre société nationale des pétroles. Je me demande à combien de compagnies privées on permet actuellement de leur faire concurrence. De plus, je me demande jusqu'à quel point la population de ces pays a profité de l'étatisation de l'industrie. Pourquoi devrions-nous acheter au moyen de nos dollars fiscaux, même au prix de 1 milliard de dollars, que le ministre qualifie de raisonnable, quelque chose qui nous appartient déjà? Je ne comprends pas cette logique et je serais reconnaissant au ministre de me l'expliquer. Suis-je le seul député ici à qui ce genre de logique est tout à fait illogique?

Une voix: Oui.

M. Elzinga: Est-il logique de payer trois fois sa valeur un service dont on bénéficie déjà? Est-il logique de créer une société de la Couronne d'aucune utilité? Est-il logique d'augmenter encore la bureaucratie? Les recettes fiscales sont-elles si abondantes qu'il faille gaspiller un milliard de dollars? Je ne le crois pas.

Le ministre a ajouté que «c'est à dessein et par nécessité qu'il insiste sur une planification à long terme». Quelle belle expression que voilà! Mais elle sonne un peu creux, lorsqu'il poursuit et précise qu'il entreprend cette aventure du pétrole, «pleinement conscient des risques et des incertitudes qui nous attendent». Le gouvernement envisage-t-il réellement de se lancer à long terme dans une aventure pleine de risques et d'incertitudes? Si l'on tient compte des propos du ministre lui-même, qui est censé être le mieux informé dans le domaine de l'énergie, des mines et ressources, cela semble bien être le cas. Quand j'entends parler de projets à long terme de ce genre, je n'ai guère confiance dans leur issue. Il semble raisonnable de soutenir qu'une planification à long terme devrait avoir des bases plus solides.

Lorsque le ministre nous a avertis que la création d'une société nationale des pétroles n'aurait probablement pas dans l'immédiat un succès financier et des résultats spectaculaires, sa franchise m'a impressionné, je dois l'avouer. Je me suis pris à penser que, pour un milliard de dollars ou plus, on aurait pu nous conserver quelques illusions. Après nous avoir exposé pourquoi les changements intervenus dans le domaine de l'énergie, sur les plans intérieur et international, rendaient nécessaire l'intervention du gouvernement fédéral, le ministre a fait l'éloge des sociétés privées. Le bill, a-t-il dit, ne signifie pas que, aux yeux du gouvernement, l'entreprise privée de l'industrie pétrolière n'a pas bien servi le Canada. Pour reprendre ses paroles, les sociétés privées «ont généralement travaillé avec vigueur à l'exploitation de nos richesses en pétrole et en gaz, à la création des réseaux de transport nécessaires à cette exploitation, au raffinage et à une distribution efficace des produits pétroliers». Les intérêts privés de l'industrie pétrolière canadienne, a-t-il ajouté, sont à l'origine de nombreuses innovations tant sur le plan technique que sur celui de la gestion.

● (1650)

Si le ministre pense que l'industrie privée a si bien réussi, pourquoi donc juge-t-il maintenant que l'État doive intervenir pour créer une nouvelle société de la Couronne? Pense-t-il vraiment qu'une pareille société saura mieux innover sur le plan de la technique et de la gestion? Le gouvernement n'est pas sûr, dit le ministre, que le secteur privé mobilise les énormes capitaux nécessaires à la réalisation des équipements énergétiques pour répondre à nos besoins à long terme? Pourquoi ne peut-on pas faire confiance à l'industrie privée à cet égard, puisque, de son propre aveu, elle a si bien fait jusqu'ici?

Quand le ministre nous dit que la majorité des Canadiens retireront beaucoup de fierté, de satisfaction et de confiance de leur participation dans cette industrie canadienne, est-ce qu'il entend par là que les Canadiens préfèrent les sociétés d'État aux sociétés privées? Veut-il dire que les Canadiens préfèrent les sociétés nationales? Je pense que si c'est ainsi qu'il interprète la pensée du pays, il est fort loin de la vérité.

Que le ministre aille donc demander aux gens de la Saskatchewan quelle fierté et quelle confiance ils ont éprouvées en voyant le gouvernement provincial prendre en charge une part aussi large de l'industrie, avec des résultats aussi désastreux. Il y a perdu des millions de dollars, et a dû soit liquider les entreprises nationalisées, soit les rétrocéder au secteur privé pour qu'elles redeviennent rentables. Entre-temps, les investisseurs ont évité la Saskatchewan et installé leurs usines ailleurs, le chômage a monté et les impôts aussi. En conséquence, il y a eu un exode des habitants vers d'autres provinces. Je ne pense pas que cette débâcle ait apporté beaucoup de satisfaction à la population de la Saskatchewan.

Si le gouvernement a l'intention de se lancer dans les affaires, il ferait bien de voir d'abord comment il y réussit. Je pense que ses réalisations ne sont rien moins qu'enviables. D'autres députés ont cité de nombreux exemples d'échecs. Si l'on veut être fixé sur la façon dont l'État sait s'y prendre avec son personnel, il n'y a qu'à interroger quelques-uns des centaines de fonctionnaires qui ont été, qui sont ou qui seront en grève. Il suffit de regarder ce qui se passe chez nous depuis quelques semaines pour avoir des preuves concrètes du mécontentement qu'éprouvent des milliers de fonctionnaires. Ils sont venus jusqu'aux portes de la Chambre nous dire très manifestement que leurs salaires n'étaient pas comparables à ceux qui sont versés aux personnes qui occupent des emplois analogues dans le secteur privé du monde des affaires.

Bien entendu, nous voulons un taux d'emploi aussi élevé que possible, des prix stables et le moins de disparité régionale possible dans le revenu et les conditions de vie. Toutefois, quand le gouvernement s'intéresse directement à la production et à la répartition des biens et des services, sa performance n'est pas très brillante. Il suffit de voir ce qui se passe au ministère des Postes. Comment le gouvernement peut-il expliquer que la société Air Canada subisse de lourdes pertes, quand la société CP Air fait des profits, fournit un meilleur service avec un budget moindre? Les entreprises de l'État ne sont pas réputées pour leur efficacité, qu'il s'agisse de leurs profits ou de leurs services. Le gouvernement a-t-il l'intention de détruire l'initiative personnelle? Si tel est le cas, il s'y prend fort bien.

N'oublions pas qu'à l'origine de notre pays, il y a eu l'initiative personnelle et l'audace de pair avec l'imagination et le travail. Le ministre lui-même dit que ce n'est pas le moment de se montrer borné ou timoré. Nos ancêtres, les pionniers de ce pays, n'étaient ni bornés ni timorés. Si nous décourageons le goût de l'aventure et si nous étouffons l'imagination de nos compatriotes, que va-t-il nous rester? Une masse amorphe et indolente de gens qui attendront du fond de leur fauteuil les aumônes du grand sachem de la colline parlementaire. Le gouvernement veut-il se mêler de tous les aspects de la vie canadienne? Est-ce le genre de société que nous voulons véritablement créer? Je ne le crois pas, mais c'est ce qu'essaie de faire notre administration libérale.

Une voix: Beaucoup de Canadiens ne sont pas de cet avis.

M. Elzinga: C'est parce qu'ils ont été trompés par des parlementaires d'en face qui parcouraient le pays.

Une voix: Et vous, qu'est-ce que vous parcouriez?

M. Elzinga: Simplement ma circonscription. Le gouvernement semble intervenir de plus en plus dans le domaine de l'industrie privée, l'entreprise privée et, en fait, dans la vie privée des Canadiens. Il est de plus en plus clair qu'il s'oriente vers un contrôle et une centralisation en masse. Les Canadiens ont le droit d'être mis au courant de l'érosion de leurs libertés personnelles, que ce soit dans le domaine des affaires ou dans leur vie privée. Si le gouvernement actuel a l'intention d'anéantir l'autodétermination des individus et des petits hommes d'affaires, alors qu'il fasse clairement connaître cette intention et qu'il cesse de pratiquer son socialisme à la sauvette.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—L'administration de la justice—L'affaire des contrats de dragage à Hamilton—La possibilité de consultations interministérielles en conformité des articles 4 et 5 de la loi sur le ministère de la Justice; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les Affaires extérieures—La politique du gouvernement relative à l'assistance aux réfugiés vietnamiens adultes; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'environnement—La décision de l'Alberta en faveur de l'augmentation des émissions d'anhydride sulfureux à l'usine Syncrude.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux avis de motion, aux bills publics.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentira, je pense, à passer à l'avis de motion nº 31 qui figure au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à passer à l'avis de motion nº 31 qui figure au nom du député d'Edmonton-Ouest et à garder au *Feuilleton* tous les autres avis de motion qui précèdent la motion nº 31 au feuilleton des avis?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LES PENSIONS

LA SUPPRESSION DE TOUTE LIMITE POUR CERTAINES CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de supprimer toutes limites et restrictions quant au droit à une pension, à une allocation ou à une pension de retraite et au versement de celles-ci au personnel retraité des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, aux sénateurs et aux députés quand ces personnes entrent au service du gouvernement par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique ou après avoir été nommé par une autorité fédérale ou autrement membre d'une Commission, d'un Conseil ou de tout autre organisme, ou du pouvoir judiciaire.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'avoir accordé leur consentement unanime. Je veux seulement soulever la question et mon intervention sera très brève. Je crois qu'il a été entendu que le secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé (M. Reid) donnerait une réponse et que la motion serait alors retirée.

Je vois avec une très grande satisfaction que l'essentiel de ma motion est contenu dans un projet de loi qui figure maintenant au *Feuilleton*. Je veux parler du bill C-52. Bien entendu, nous espérons tous ardemment que le président du Conseil privé (M. Sharp), à titre de leader du gouvernement à la Chambre, verra à saisir de nouveau la Chambre de ce bill en vue de la deuxième lecture et à le renvoyer ensuite au comité approprié qui l'étudiera.

● (1700)

Cela comporte beaucoup d'autres aspects importants en plus de celui qui constitue l'objet de ma motion, et je suis sûr que les députés en conviendront volontiers lorsqu'ils prendront en considération les modifications apportées à la loi sur la pension de la Fonction publique, à la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, et à un certain nombre de dispositions d'autres lois relatives à la pension de retraite qui traitent de l'égalité entre les employés de sexe masculin et féminin. Je suis convaincu qu'ils conviendront également que ce bill rendra plus normale et plus juste la situation des personnes qui touchent une pension après avoir servi dans les Forces armées, la GRC et la Chambre des communes ou le Sénat, en particulier les employés qui dans l'avenir travailleront au service du gouvernement du Canada.

Pensions

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, j'aurais une question à lui poser, s'il me le permettait.

M. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A la fin de mes remarques qui seront très brèves.

[*Traduction*]

Aux fins du compte rendu, je dirai que cette motion a déjà été étudiée bien des fois à la Chambre. Le comité des prévisions budgétaires en général en a examiné le sujet et a présenté à la Chambre un rapport avec certaines recommandations acceptées à l'unanimité par le comité et, en principe, par le gouvernement.

Qu'il me soit permis de rappeler aux députés le bill C-52 pour ce qui intéresse la Chambre. A la page 77, l'article 91 tend à abroger les articles 31 et 33 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes; cette disposition prévoit, de façon générale, le problème dont j'ai parlé en ce qui touche les députés.

Je voudrais ajouter seulement un mot ou deux au sujet de cette motion. Elle propose de permettre aux personnes qui ont déjà siégé aux Communes, de continuer à servir le Canada sans compromettre en aucune manière les pensions de retraite auxquelles elles ont droit. Je dois dire que cette disposition desservira les anciens fonctionnaires qui se feront élire à la Chambre.

Tout ce qui concerne les pensions revêt beaucoup d'importance dans le contexte social actuel, et je trouve absolument injuste qu'une personne qui a accumulé des crédits de pension en tant que membres de la Fonction publique du Canada, des forces armées, de la GRC, ou en tant que fonctionnaire provincial ou municipal, ne puisse devenir député à la Chambre et ajouter les années de service qui lui ouvrent droit à pension et les crédits qu'elle a gagnés à ce qu'elle pourra accumulant par la suite en siégeant à la Chambre.

Nous savons qu'en vertu du règlement qui régit le régime de pension des députés, il faut avoir participé à au moins deux campagnes électorales et avoir siégé pendant au moins six ans. Qu'advient-il de celui qui cesse d'être député après 4 ans? Tout ce qui arriverait si nous adoptions le principe de cette motion, c'est que les 15 années pendant lesquelles il a travaillé pour le compte, disons, du gouvernement provincial s'ajouteraient aux 4 autres années où il a siégé à la Chambre, de sorte qu'il pourrait prendre sa retraite avec une pension équivalente à 19 années de service. Étant donné qu'après tout, cette personne a servi le public pendant en tout 19 ans, pourquoi n'aurait-elle pas droit à une pension équivalente à cette durée de service? Cela s'applique également au service dans les forces armées.

Je ne vois pas pourquoi un homme qui compte 20 années de service à la Fonction publique ne peut faire valoir ces années de service et son droit à pension à la Chambre des communes. La même chose devrait s'appliquer à la personne qui est élue à la Chambre et qui, soit de son plein gré soit autrement, quitte la vie publique et prend un emploi ouvrant droit à pension au sein de la Fonction publique du Canada. Elle devrait avoir droit d'ajouter ses années de service ici à la Chambre à ses années de service dans la fonction publique, que ce soit pour le gouvernement du Canada ou pour celui d'une province. Je ne vois pas de problème à cet égard.

Un membre des forces armées peut entrer au service de la Fonction publique du Canada et faire ajouter ses années de service dans les forces armées à ses années de service ouvrant droit à pension pourvu qu'il choisisse de le faire et qu'il fasse effectuer certains ajustements à ses cotisations. Il peut par la suite participer pleinement à son régime de pension comme s'il avait été tout ce temps-là à l'emploi de la Fonction publique du Canada.

On a ouvert une brèche il y a quelques années lorsqu'on a permis le transfert de leurs crédits de pension aux fonctionnaires qui passaient de la fonction publique fédérale à la fonction publique provinciale, et inversement, moyennant certains rajustements. Pourquoi les élus du peuple n'auraient-ils pas eux aussi droit à ce transfert de leurs crédits de pension? Ils l'ont mérité et ne devraient pas être relégués à une catégorie de deuxième ordre.

Ce que je viens de dire au sujet de ma motion et du bill C-52 devrait s'appliquer aux députés et aux sénateurs qui pourraient alors aller et venir d'un secteur à l'autre du service public en gardant leur droit au transfert de leurs crédits de pension. En me fondant sur ce que je viens de dire, et sous réserve des observations du secrétaire parlementaire, je serais disposé à retirer ma motion.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député après les observations qu'il a faites; elles porte surtout sur ce qu'il a dit au cours du débat sur le bill C-8. Il a dit que les appointements des administrateurs de cette société étaient exorbitants. S'il était nommé administrateur de cette société, serait-il disposé à accepter les appointements exorbitants et la pension de la Chambre à laquelle il aurait droit?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne parlais pas des appointements des administrateurs en particulier. J'ai dit qu'il s'agirait d'agents exécutifs du même rang que les fonctionnaires fédéraux qui reçoivent un traitement très élevé. Le secrétaire parlementaire ne devrait pas essayer de déformer mes paroles. Il a mauvaise mémoire . . .

Des voix: Bravo!

M. Reid: Il est simple député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme on joue à la chaise musicale là-bas, monsieur l'Orateur, j'ai pensé que le député allait peut-être se retrouver par terre, ou qu'il y était déjà. A la façon dont le gouvernement fonctionne, il serait beaucoup plus probable que le député soit nommé aux postes en question.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis certain qu'il voudrait pouvoir conserver tous droits à la pension qu'il peut avoir acquis ici. Si le député était nommé au banc, comme l'ont été d'autres députés des deux côtés de la Chambre, il n'y a pas de raison qu'il ne conserve pas les droits à la pension qu'il aura acquis ici en versant ses cotisations. Pour l'instant, tout ce qu'il est en mesure de faire c'est de recueillir une cotisation. Je crois que c'est parfaitement insensé.

● (1710)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement rappeler qu'une motion semblable a été présentée l'an dernier par le député et qu'à la suite de l'étude qu'en a faite le comité permanent des prévisions budgétaires en général, auquel la Chambre avait renvoyé cette motion après l'avoir adoptée, le gouvernement a présenté le bill C-52 qui sera étudié en temps voulu. Je pense que certains problèmes et certaines suggestions présentées par le député seront examinées en détail et peut-être même dans le cadre d'une mesure législative, et cette question pourrait prendre forme de loi ultérieurement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour retirer la motion.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de retirer sa motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'ordinaire, à ce moment-ci, on suggère de déclarer qu'il est 6 heures et je suppose qu'on est sur le point de le faire et que ce sera probablement accepté encore une fois. Je rappelle simplement que nous avons convenu à trois ou quatre reprises durant la présente session qu'il en soit ainsi, mais ce faisant, nous dépensons les 40 heures réservées aux mesures d'initiatives parlementaires les lundi et mardi. Je suggérerais donc, puisque nous allons peut-être suspendre la séance à 5 h 15, que l'heure d'aujourd'hui ne soit pas considérée comme la vingt-neuvième heure aux termes de l'article du Règlement qui prévoit l'heure réservée aux initiatives parlementaires, les lundi et mardi. Des discussions ont eu lieu à ce sujet et je crois, monsieur l'Orateur, que la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du député. Consentent-ils à l'unanimité à ce que cette heure ne soit pas comptée dans les 40 heures accordées à l'étude des mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que nous déclarions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 15).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ PÉTRO-CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-8, tendant à créer une société nationale des pétroles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je dois remplir probablement l'une des tâches les plus pénibles que j'aie entreprises depuis ma venue à la Chambre des communes, celle de dire que l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a échoué et qu'il mène l'ensemble des Canadiens à la catastrophe. C'est bien regrettable.

Nous ne faisons pas ces déclarations aujourd'hui afin de pouvoir dire un jour: «Nous vous l'avions bien dit»; non, alors, il sera trop tard. Nous disons maintenant aux Canadiens exactement ce qui se produit; au lieu de leur dire un jour: «Nous vous l'avions bien dit», nous leur disons maintenant: «Nous vous le disons maintenant.»

On a posé le problème il y a déjà quelque temps. L'affrontement n'était pas nécessaire qui s'est produit entre l'industrie—et ici j'entends tous les secteurs de l'industrie du pétrole—et les provinces productrices soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, et le gouvernement fédéral. C'eût été moins grave s'il avait été circonscrit à ce niveau, ce qui n'est pas le cas. Il s'est maintenant répercuté sur un grand nombre de Canadiens. Dommage qu'on n'ait pas procédé dans un esprit de consultation plutôt que d'affrontement. Avec plus de consultation, qui sait si nous serions maintenant saisis du bill à l'étude?

J'en rejette l'entière responsabilité sur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car il est en mesure de remédier à la situation. J'aimerais consigner au compte rendu une question et sa réponse, publiées à la page 6794 du hansard du 21 septembre 1973. J'avais posé une question au ministre au sujet de ses transactions avec l'Alberta. La voici:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la lettre au premier ministre Lougheed de l'Alberta, déposée à la Chambre le 10 mars 1972 par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, laquelle disait entre autres, «il est d'importance primordiale que les relations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta en ce qui concerne la politique énergétique soient fondées sur la coopération et la collaboration», j'aimerais demander au ministre pourquoi cette assurance n'a pas été honorée.

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je dirais qu'étant donné le temps limité de cette prise de décision, elle a été honorée du mieux possible. Surtout à l'égard de la décision de l'Office national de l'énergie du 12 septembre concernant l'exportation de pétrole aux États-Unis, nous n'avons réellement eu que du jour au lendemain pour prendre cette décision. Nous l'avons discutée avec le ministre albertain, qui était ici à Ottawa le lendemain, immédiatement après la décision du cabinet.

Sauf erreur, l'ordre avait été donné au ministre albertain 20 minutes avant la fin de la séance. Après cette réponse du ministre, je lui ai posé la question suivante:

Le ministre a-t-il essayé de rencontrer le premier ministre de l'Alberta lors de sa récente visite dans cette province?

Voici ce que le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle le matin où j'ai pris l'avion pour Calgary pour y voir les dirigeants de l'industrie comme quoi le premier ministre s'attendait à me voir. Or, cette nouvelle du *Globe and Mail* était erronée.

La seule erreur, à mon sens, c'est d'avoir le ministre actuel comme ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ces moments difficiles. Depuis son entrée en fonction, pas une seule initiative n'a été prise dans l'intérêt du Canada.

Personne n'a oublié qu'il y a dix-huit mois, le ministre mettait tous les Canadiens en émoi en leur annoncant une prochaine crise de l'énergie et en prenant des dispositions en conséquence. Six mois plus tard, le ministre se rendait compte que la crise prévue ne s'était pas produite. Le printemps dernier, c'est-à-dire il y a un an, les pipe-lines du Canada contenaient plus de pétrole qu'ils n'en avaient eu depuis longtemps et les navires en mer réduisaient leur vitesse parce qu'ils ne pouvaient décharger leur cargaison de pétrole.

Cela dit, je prétends que le ministre a fait une série d'erreurs et continue à en faire en tentant tout d'abord d'établir une autre société de la Couronne. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a signalé nettement au ministre que les sociétés de la Couronne ont mal desservi les Canadiens. Songeons par exemple à Radio Canada qui accusait un déficit de 200 millions de dollars en 1972 alors que, comme le faisait remarquer le député de York-Simcoe, trois réseaux nationaux aux États-Unis accumulaient des profits atteignant le même chiffre. Comparons aussi Air Canada à CP Air. C'est Air Canada qui a réclamé une hausse de taux de 10 p. 100 et non CP Air. En raison de ces faits, nous ne pouvons pas convenir que les sociétés de la Couronne sont la solution à nos problèmes, car il a été prouvé à maintes et maintes reprises que tel n'est pas le cas.

J'aimerais citer l'extrait suivant de l'Annuaire du Canada de 1973:

L'Alberta est le principal producteur de pétrole au Canada, . . .

En passant, au cas où certains députés ne s'en rendraient pas compte, j'aimerais signaler que, si nous, de l'Alberta, nous préoccupons vivement de Pétro-Canada, c'est que l'industrie du pétrole en Alberta est de la plus haute importance pour notre bien-être économique.

. . . si l'on en juge par sa contribution à la production nationale qui est passée de 69% en 1967 à 75% en 1971. La production pourrait même être encore plus imposante puisque les gisements ne sont pas exploités à pleine capacité. Au rythme de production actuel, on pourra tirer des réserves dont la rentabilité a été établie des approvisionnements pour environ 20 ans. Les travaux d'exploration en Alberta progressent de façon modérée car on attend le résultat des études économiques et écologiques sur les nouvelles sources de pétrole au-delà du cercle arctique.

La production minérale totale de l'Alberta en 1971 a été évaluée à 1,640 millions de dollars, dont 1,575 millions provenaient des combustibles; le soufre dérivé de la production de combustibles représentait le tiers de la valeur restante et les matériaux de construction . . . les deux tiers . . .

Dans un rapport du président d'Imperial Oil publié en mars de cette année, on trouve la déclaration suivante:

A cause d'une capacité réduite d'autofinancement, l'industrie du pétrole en général doit réduire son propre programme et ne pourra répondre aux besoins du Canada en pétrole. Le Canada devra bientôt importer plus de pétrole qu'il n'en produit, de sorte que sa balance des paiements accusera un déficit de plusieurs milliards de dollars par an. Pour subvenir à ses besoins à la fin des années 1980, il devra dépenser quelque 50 milliards de dollars dans les dix prochaines années.

[M. Towers.]

● (2010)

Le fait est que d'ici deux ans nous aurons à faire face à une possibilité de pénurie et que peut-être d'ici 1980 nous devrons importer plus de pétrole que nous n'en exporterons à cause de l'inaction du gouvernement fédéral. Le gouvernement s'aventure dans des secteurs où il n'a rien à faire et où il n'a pas les connaissances techniques ni la capacité voulue pour faire le meilleur usage des réserves.

J'aimerais vous lire un extrait du *Nickle's Daily Oil Bulletin* du 19 mars 1975 qui dit ceci:

La Compagnie Nabors Drilling Ltd., une entreprise de forage pétrolier de Calgary a signalé qu'un de ses appareils de forage quittait le sud de l'Alberta. À l'instar de nombreuses autres compagnies de forage du Canada, cette entreprise suit de très près ce qui se passe des deux côtés du 49e parallèle et prendra des décisions au fur et à mesure des événements. La Nabors envisage en ce moment de transporter d'autres appareils de forage à l'extérieur du territoire canadien.

Étant donné que le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré que son nouveau budget allait empêcher cela, il semble que lui-même, ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), devra réexaminer ses plans afin d'assurer ou d'accroître la prospection pétrolière. Voilà où se situe le problème, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on a établi le rapport dont j'ai parlé et qui figure dans l'Annuaire du Canada de 1973, il ne fait aucun doute qu'à l'époque on pensait que la prospection se poursuivrait.

Mais à cause des politiques du gouvernement et de l'attitude préjudiciable du ministre, la situation a évolué et nous constatons que d'ici quelques années les approvisionnements ne suffiront plus. Il n'est pas difficile d'imaginer ce qui se passera quand cela arrivera. A l'heure actuelle nous sommes le seul pays du monde industriel qui suffise à ses propres besoins sur le plan de l'énergie, mais notre balance de paiements accuse quand même un déficit d'environ quatre millions de dollars. Quelle sera la situation si nous devons importer plusieurs milliards de dollars de pétrole chaque année? Voilà à quoi nous expose le ministre avec sa politique pernicieuse.

La création d'une société nationale des pétroles n'accroîtra pas les réserves actuelles. Les gisements de pétrole existent et ce qu'il faut, c'est un système de gouvernement qui permette la prospection, la mise en valeur et assure les approvisionnements selon les besoins.

J'aimerais citer un passage d'un mémoire présenté à l'Office national de l'énergie par la Canadian Petroleum Association le 6 février dernier:

La fixation au-dessous du prix de revient du prix du gaz naturel par rapport à celui de tous les autres combustibles est la cause fondamentale de la croissance disproportionnée qu'a connue la demande de ce combustible depuis six ans, par rapport à tous les autres types d'énergie.

La fixation du prix au-dessous du prix de revient et un prélèvement excessif sur les profits effectués par le gouvernement sont à l'origine d'une diminution des activités de prospection et de mise en valeur qui entraînera des pénuries. D'ici un an ou deux, on aura besoin d'approvisionnements accrus de gaz, car, en raison des taux courants de croissance de la demande au Canada, la pénurie pourrait se faire sentir très rapidement. La Canadian Petroleum Association recommande que, lorsque l'Office national de l'énergie tentera de calculer combien de gaz naturel pourra être mis à la disposition des Canadiens, il devrait tenir compte du fait que les prix plus élevés encourageront les sociétés pétrolières à trouver et à mettre en valeur plus de gisements de gaz et à produire davantage à partir des gisements déjà découverts. Réciproquement, aux niveaux actuels des prix, de grandes quantités de gaz peuvent rester inexplorées, et certaines des réserves actuellement con-

nues peuvent demeurer enfouies, parce qu'elles sont hors d'atteinte économique à l'heure actuelle où les prix payés aux producteurs sont infiniment bas.

Ce progrès n'a pas eu lieu, monsieur l'Orateur. Le Canada pourrait faire beaucoup plus pour aider ceux qui cherchent à trouver et à mettre en valeur cette ressource naturelle d'une importance vitale pour nous.

Lorsque j'ai demandé aujourd'hui au ministre combien avait coûté le programme de publicité que le gouvernement a lancé pour promouvoir la conservation de cette ressource naturelle au cours du dernier mois, celui-ci a répondu un peu plus de $700,000. Je ne suis toujours pas certain des intentions du gouvernement, mais je voudrais bien savoir pourquoi nous dépensons $700,000 en publicité pour inciter les gens à conserver cette ressource naturelle, quand les prix ne cessent de grimper. Ils n'ont pas besoin qu'on le leur dise. Ne vaudrait-il pas mieux consacrer ces $700,000 à des installations de recherche et nous efforcer de mieux utiliser le gaz et le pétrole que nous avons? Je ne vois pas à quoi peut bien servir cette campagne publicitaire dans 44 journaux de l'Ontario et 14 du Québec. Sauf erreur, le Québec compte à peu près six millions d'habitants et l'Ontario sept millions et semi—les Ontariens comprennent peut-être plus difficilement. Le ministre doit expliquer l'objet de cette campagne. Les gens conservent déjà l'énergie mais le gouvernement n'utilise pas cet argent de la manière optimale.

Un des ministères fédéraux fait déjà une campagne «Pourquoi pas?». Peut-être le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait entreprendre une campagne «Pourquoi»? Pourquoi avons-nous besoin de Pétro-Canada? Pourquoi ne pas se lancer dans les domaines où il faut faire de la recherche et du développement? Selon le directeur de Syncrude la difficulté majeure tient au fait que nous n'avons pas l'aptitude technique nécessaire pour réaliser le projet Syncrude. Le gouvernement pourrait certes contribuer à la formation des spécialistes nécessaires.

Le ministre sait-il ce que c'est que d'essayer d'obtenir des concessions pour pouvoir forer à la recherche de pétrole et de gaz? Croit-il qu'il y aura beancoup de particuliers qui parcoureront le pas pour otenir des concessions qui ont déjà été accordées aux sociétés pétrolières? Va-t-il essayer d'envoyer des équipes sismiques à la recherche de pétrole? Va-t-il charger des équipes de forage de creuser aux endroits indiqués par les équipes sismiques? Va-t-il engager des gens pour faire le remblayage des terrains et en envoyer d'autres tout niveler par la suite, quand les puits seront secs? Le ministre devrait, selon moi, se rendre compte de ce qu'il fait en créant Pétro-Canada. A mon avis, ce projet est une grave erreur, car il y a tant d'autres domaines où il pourrait faire œuvre plus utile, en cherchant, par exemple, des moyens d'extraire le pétrole de source traditionnelle et autres que nous possédons.

● (2020)

L'extraction du pétrole des sables bitumineux nous pose certes des problèmes. Syncrude connaît des difficultés. Nous possédons d'énormes quantités de pétrole dans les sables bitumineux et nous devons inventer des techniques adéquates pour les extraire. La même chose s'applique au pétrole ordinaire. On me dit que dans certains cas seulement 30 p. 100 du pétrole ont été récupérés. Monsieur l'Orateur, le gouvernement peut donc jouer un rôle utile de nombreuses manières. Il peut nous aider à trouver de nouveaux moyens d'exploiter les ressources pétrolières du Canada. Selon moi, c'est une honte nationale que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous mène à une catastrophe qui aura des conséquences désastreuses pour tous les Canadiens.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai grand'peine à comprendre le bill C-8. Je ne peux absolument pas l'appuyer. Je prends la parole ce soir pour exprimer la profonde préoccupation qu'il me cause.

Lorsque les stimulants ne suffisent pas à amener l'industrie privée à faire ce que nous voulons qu'elle fasse dans un domaine, alors, j'en conviens, l'État doit intervenir et créer une société de la Couronne pour combler la lacune. Mais ce n'est pas le cas au Canada, surtout pas dans l'industrie dont nous parlons. Le ministre lui-même a reconnu que cette industrie a fait preuve d'une grande ingéniosité et de grandes capacités dans l'exploration et la mise en valeur de nos ressources. Le gouvernement lui-même, par ses mesures fiscales, a enlevé à l'industrie privée son rôle dans la prise de décisions et a supprimé les stimulants qui favorisent la prospérité de l'industrie et qui ont permis l'exploitation de nos ressources et la constitution de nos réserves énergétiques.

Étant donné la façon dont le présent gouvernement a agi depuis 1968, que peut-on prévoir d'autre que le chaos, particulièrement quand la libre entreprise est entravée dans sa prise de décision. C'est là, bien sûr, la véritable cause de la crise de l'énergie au Canada. L'affrontement du gouvernement fédéral et des provinces pétrolières, l'imposition de dogmes socialistes en matière de législation et d'assiette fiscales, la modification de la réglementation en cours de route et la suppression des encouragements accordés au secteur privé ont tout fait pour rendre impossible à l'industrie privée de répondre aux besoins d'exploration et de développement des ressources de notre grand pays. De plus, le refus du gouvernement d'agir de façon réfléchie devant l'inflation qui afflige le Canada a eu pour effet d'éponger l'épargne personnelle et les capitaux privés au point où l'investisseur a perdu toute confiance. La chose s'applique aux marchés de capitaux tant nationaux qu'étrangers.

Le gouvernement a tout fait pour rendre impossible à nos gens de produire des capitaux grâce auxquels les Canadiens pourraient développer et posséder une juste part de leur propre industrie des ressources. Monsieur l'Orateur, le gouvernement au Canada perçoit 55 p. 100 de toutes les recettes après déduction des dépenses, avant qu'une société canadienne puisse produire un dollar de capital neuf. Je doute qu'il y ait un seul autre pays où il soit aussi onéreux de produire du capital qu'au Canada.

Lorsqu'une société canadienne veut vendre ses produits au Canada, nous la protégeons grâce à des droits tarifaires. Et, en même temps, le gouvernement rend très onéreux de produire au Canada un dollar de capital neuf. La production de ce capital neuf est si onéreuse que les industries qui ont besoin de risquer l'investissement de capitaux pour l'exploration et le développement des ressources trouvent difficile d'obtenir des capitaux canadiens. Le gouvernement a découragé les contribuables de risquer l'investissement de ces précieux et onéreux dollars de capital neuf produit au Canada.

Que le ministre compare le coût d'un forage réalisé au Canada grâce à des capitaux américains à celui d'une opération semblable à risques égaux, réalisée grâce à des capitaux canadiens. Pas étonnant que 90 p. 100 des ressources énergétiques du Canada appartiennent à des étrangers. A quoi riment les politiques actuelles du gouvernement, étant donné que d'ici la fin du siècle nous

devons exploiter notre potentiel pour nous suffire en matière d'énergie?

M. Woolliams: C'est absolument exact.

M. Huntington: Je demanderai au ministre de calculer le coût de la production d'un dollar de capital au Canada, puis de le comparer à celui de la production d'un dollar de capital frais aux États-Unis, en Suisse, à Hong Kong et aux Antilles qui, comme le gouvernement le sait, sont un refuge fiscal.

Nous protégeons nos industries de l'Est par des droits de douanes, mais ne protégeons pas les capitaux produits ici contre ceux créés à l'étranger à moins de frais. Il n'est guère étonnant que le pourcentage de propriété étrangère soit si élevé dans nos industries extractives.

Le gouvernement sait ce que coûte la création de capitaux dans les régions que j'ai nommées. Il connaît les refuges fiscaux des Antilles. La Corporation de développement du Canada, qui contrôle Texas Gulf, les connaît aussi. Quand la CDC a acquis la majorité des actions de Texas Gulf, une société étrangère, qu'a-t-elle fait? Elle en a transféré la propriété à l'étranger, à une société à portefeuille hollandaise qui a «réfugié» son exploitation aux Antilles. Le gouvernement sait comment fonctionnent les mécanismes internationaux de création de capital. Il sait comment l'on crée des capitaux à coût réduit. Pourquoi n'applique-t-il pas ses connaissances à la législation fiscale canadienne, pour que nous réduisions le coût de la création de capitaux et permettions ainsi aux Canadiens de participer pleinement à la propriété de nos industries?

Je rappelle ce qu'a fait Polymer, autre société appartenant à la CDC. Passant par des sociétés commerciales étrangères, elle a transféré à l'étranger les bénéfices réalisés au Canada; elle paie 7 et 8 p. 100 d'impôts en Suisse, au lieu du pourcentage de 55 p. 100 qu'elle devrait payer au Canada. La société sait, bien sûr, que si elle ne paie pas d'impôts au Canada, la dette sera différée.

J'en conclus que, puisque le gouvernement ne l'ignore pas, son intervention dans les décisions de l'industrie canadienne est délibérée. Par conséquent, le bill C-8 n'est qu'un pas de plus vers le capitalisme d'État au Canada.

Comprenons-nous bien ce qu'est un dollar de nouveau capital? C'est le résidu du revenu tous frais et toutes taxes payés. L'État s'assure un revenu en faisant marcher la planche à billets. S'il a besoin d'accroître son revenu, il fait imprimer un plus grand nombre de billets. Comment le secteur privé peut-il concurrencer ce genre de ressources? Il ne le peut pas.

A combien revient un dollar de bénéfice net de taxe pour une société imposable au Canada? Permettez-moi de vous rappeler que le gouvernement canadien est le premier à avoir accès aux revenus nets de toute société privée imposables au Canada. Comment l'industrie privée peut-elle concurrencer Pétro-Can? Comment peut-elle concurrencer le type de financement du gouvernement canadien pour la mise en valeur des ressources?

On entend beaucoup parler de nationalisation et de capital public d'une entreprise. Peut-être pourrait-on justifier ce capital dans une société comme Pétro-Canada ou la Corporation de développement du Canada si le capital-actions provenait de surplus budgétaires fédéraux. Si c'était ainsi que le gouvernement s'y prenait pour créer du capital, il serait obligé de veiller à ses dépenses; en outre, il lui faudrait prévoir des budgets excédentaires. Il lui faudrait surtout être honnête vis-à-vis des contribuables canadiens, mais je pense que ce serait trop demander.

[M. Huntington.]

Si l'État devait compter sur les surplus budgétaires pour son capital, il faudrait qu'il montre un peu de respect pour les dollars des contribuables et pour le fardeau fiscal qu'il fait peser sur la population active du Canada. Il faudrait que les ministres et leurs mandarins soient suffisamment modestes pour protéger leur surplus budgétaire et pouvoir investir dans une entreprise comme Pétro-Canada. Le secteur gouvernemental serait alors incité à créer du capital, prévoir des budgets excédentaires, prendre soin des deniers fiscaux et faire attention au pouvoir d'achat, ce qui nous changerait de la sinitre situation actuelle. Les ministères du gouvernement seraient incités à produire, à créer et à participer à des réalisations privées avec le secteur dynamique de notre pays. Et surtout, ce genre de situation inciterait le gouvernement à montrer plus de respect pour le contribuable.

● (2030)

En modifiant notre droit fiscal et en encourageant de nouveau les Canadiens à épargner et à investir dans leurs richesses naturelles et leurs industries, nous pourrions diminuer l'importance de la mainmise étrangère, résoudre les problèmes émotionnels qu'elle pose et supprimer les excuses qu'elle fournit pour proposer une législation toujours plus confuse. Si la propriété étrangère dans l'industrie provoque tout ce désarroi, c'est parce que nous ne comprenons pas la nature réelle d'un dollar de capital, ni son importance, ni le risque qu'il comporte, ni la possibilité de création qu'il représente, ni le fait qu'il se doit d'être compétitif avec le dollar de capital produit dans les autres nations industrialisées du monde.

Le dogme social le plus désastreux et le plus trompeur qui sévisse au Canada est de prétendre qu'un dollar est toujours un dollar, quoi qu'il arrive. Seuls ceux qui n'ont jamais gagné ou épargné un dollar de leur revenu net peuvent approuver cette stupidité. En fait, lorsqu'il s'agit de dollar de capital, un dollar n'est pas toujours un dollar, quoi qu'il arrive. Un dollar de capital est trop difficile à obtenir et trop précieux pour qu'on le risque au Canada sans la compensation de stimulants.

Depuis 1968, nous avons d'une façon ou d'une autre supprimé ces stimulants et créé le dilemme dans lequel nous nous trouvons plongés actuellement. Si nous avions une connaissance réaliste des motivations de l'homme, le bill à l'étude, comme de nombreux autres, serait inutile. En fait, j'affirme bien haut qu'il ne s'impose pas.

Je veux reprendre certaines des raisons que le ministre a avancées pour justifier ce bill infâme. Dans son discours, à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a dit que les intérêts privés de l'industrie pétrolière étaient à l'origine de nombreuses innovations sur le plan technique et en matière de gestion. C'est habituellement ce qui arrive avec des stimulants. Pourquoi les avoir supprimés? Pourquoi avoir créé un climat dans lequel seul l'investissement de fonds publics peut se révéler fructueux? Je ne vois pas que cette mesure réponde aux besoins du Canada jusqu'à l'an 2,000. Je ne vois pas qu'elle résolve la crise énergétique qui s'annonce pour les huit prochaines années.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Le ministre se dit inquiet pour l'avenir. Il croit à la nécessité d'une intervention fédérale marquée dans l'activité économique. Pourquoi est-ce nécessaire, je le redemande? Parce que notre législation fiscale a détruit les bases de décision, parce qu'elle a semé la confusion dans le secteur privé. Elle a fait disparaître tout intérêt à

agir, à innover et à prendre des risques. Il n'y a plus de motivation.

Parlons de l'entreprise publique de ressort fédérale. Permettez-moi de prendre quelques minutes pour rappeler à quel point ce glissement vers le capitalisme d'État a profité au gouvernement. A l'ouverture du débat, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a porté à notre attention le rapport des finances nationales pour l'exercice 1974-1975, qui énumère les performances de toutes les sociétés de la Couronne du Canada. A la fin de 1974, elles avaient emprunté quelque 13.8 milliards à l'auge publique.

Une voix: Oh, oh!

M. Huntington: Je ne vous ennuierai pas trop avec ce rapport. Vous êtes le seul par là à l'avoir lu.

Ces sociétés auront récupéré, mais sans les reverser dans l'auge, des bénéfices comptables d'environ un milliard à la fin de 1975. Les déficits ne cessent de se multiplier, parce que rien n'incite ces sociétés à exercer une activité rentable. Si elles se trompent, elles n'ont qu'à puiser dans l'auge. Elles remplacent un emprunt par un emprunt, mais ne remboursent pas. Pour elles, le coût de l'argent est celui de l'État, mais non celui que paie l'entreprise privée. Elles ne paient pas l'impôt fédéral comme elles le prétendent. Elles le reportent d'un exercice sur l'autre. Voyez ces centaines de millions de dollars différés.

Le bouquet, c'est ce magnifique portefeuille qu'est Air Canada. Cette société nationale se plaint à qui veut l'entendre du coût de ses capitaux, mais pourtant elle continue d'emprunter, sans jamais rembourser. Un emprunt chasse l'autre. Le taux de l'intérêt qu'elle paie est celui de l'État; il descend jusqu'à 3.9 p. 100. Le plus qu'elle a jamais payé, c'est 7.6 p. 100, sur une tranche peu importante. Et pourtant Air Canada se plaint des charges de capital qui grèvent ses résultats.

Je pensais que l'exposé financier d'Air Canada indiquerait un déficit de 9 millions de dollars. De fait, à la fin de l'année courante, la société aura réduit ses bénéfices distribués de 9 millions de dollars. En outre, elle perdra encore 9 millions à cause de la réduction de son impôt sur le revenu différé. Elle aura donc perdu 18 millions de dollars, même si elle a un monopole et peut obtenir des capitaux des sources les plus économiques du monde. Elle ne peut même pas réaliser de bénéfices ni livrer concurrence à aucune autre compagnie de l'entreprise privée dans notre pays supposément industrialisé. Nous sommes en train d'établir une société qui sera plus importante qu'Air Canada. Elle gaspillera encore plus d'argent.

Le bill sur Pétro-Canada vise à établir une base politique à partir de désastres passés. Aucun député ne peut croire que Pétro-Canada aura plus de succès que les autres sociétés de la Couronne. Je me demande qui sera le nouveau mandarin qui la dirigera.

J'aimerais maintenant parler d'un autre point soulevé par le ministre. Il s'inquiète des transactions avec les pays d'outre-mer. Selon lui, le commerce doit maintenant se faire entre États. Dans ce cas, à quoi servent le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures, monsieur l'Orateur? A quoi servent nos délégués commerciaux à l'étranger? Nous avons déjà eu et nous avons probablement encore un service respecté par les nations commerçantes du monde entier. Maintenant, il nous faut autre chose. Le ministre s'inquiète de la sécurité des approvisionnements. Selon lui, le bill sur Pétro-Canada assurera nos approvisionnements de pays étrangers. Les députés devraient pourtant se rappeler ce qui est arrivé la dernière fois que le gouvernement a acheté du pétrole.

Ce qui me surprend, c'est la prétention du député, savoir que la majorité des Canadiens veulent qu'une plus grande partie de l'industrie appartienne aux Canadiens; c'est la raison d'être du bill. Quand je compare le fonctionnement des sociétés nationalisées et de toutes les autres sociétés de la Couronne aux sociétés dont les capitaux sont onéreux, qui paient des impôts et dont le rendement dépend de stimulants, je ne comprends pas comment les Canadiens ont pu accepter tellement de léthargie. Ils veulent des lois fiscales qui les encouragent à épargner, à acquérir des biens, à livrer concurrence et à prévoir eux-mêmes pour leurs vieux jours. C'est ce que devraient viser nos lois.

● (2040)

Grâce à la création de la Société Pétro-Canada, il y aura une nouvelle école. Le ministre trouve très excitant que les autochtones reçoivent une formation dans l'industrie. Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander ce qu'a fait le ministère de la Main-d'œuvre avec tous ses programmes de formation, ce qu'a fait le ministère des Affaires indiennes avec ses connaissances de tout ce problème et de ses prétendus rapports interministériels avec le ministère de la Main-d'œuvre? Toujours le double emploi. En avons-nous réellement besoin? Pourquoi les ministères qui furent créés pour servir ces fins ne fonctionnent-ils pas convenablement?

Le ministre nous annonce aussi que la Société fonctionnera comme une société commerciale, assujettie aux disciplines qui s'imposent, qu'elle devra produire un état d'exploitation et un bilan. Je vais vous montrer autre chose, monsieur l'Orateur, et je parie que Pétro-Canada ne pourra en faire autant. Le ministre ne peut supporter la maximisation des bénéfices à court terme. Il soutient que la maximisation des bénéfices à court terme dans l'industrie des pétroles ne sert pas les intérêts bien compris de notre pays. Je n'admire pas outre mesure les grandes sociétés capitalistes, parce qu'à mon avis, certaines d'entre elles ne valent pas mieux que les organismes d'État, si elles ne sont pas pires. Toutefois, j'ai tenu compte des milliards de dollars que l'industrie pétrolière au Canada, même si elle appartient en grande partie à des intérêts étrangers, a investis dans la prospection en vue d'étendre les réserves connues de sources énergétiques de notre pays. Ces travaux ont cessé par suite de la loi dont nos vis-à-vis du gouvernement ont doté notre pays.

Le ministre a dit en outre qu'il voulait un moyen de mobiliser les capitaux. La mise de fonds initiale doit être de 500 millions de dollars. D'où viendra-t-elle? Du Fonds du revenu consolidé, cette grande source. Mais ce sont ces 500 millions qui amorceront la pompe pour emprunter un milliard de dollars. A qui, et pourquoi? La presse? La réforme fiscale rendrait tout cela inutile, si seulement on se mettait d'accord sur la façon dont les stimulants servent et sur la motivation dont tout régime a besoin si l'on veut régler les difficultés et les crises qui nous assailleront demain.

J'aimerais faire au ministre une autre suggestion pour ce qui est de nos besoins en capitaux d'ici la fin du siècle. Sans doute d'autres députés de notre parti lui ont-ils déjà fait cette proposition. Il s'agit d'accroître le roulement des capitaux dans ce coûteux projet de mise en valeur du Nord, comme ce fut le cas pour le projet de la Mer du Nord. J'ajouterais que certains pays presque aussi socialisés que le nôtre ont jugé bon d'octroyer 170 p. 100 de profit sur

mise de fonds initiale avant déduction d'impôt, et d'accorder aux entreprises extractives des réserves additionnelles de ressources, de façon qu'avec leurs connaissances, leur technologie et leurs ressources humaines, elles puissent aller de l'avant et se lancer dans ces projets risqués et dispendieux avec une certaine sécurité et un minimum de pertes.

Pourquoi ne pas nous engager dans ces voies connues de techniques commerciales plutôt que dans ce cirque de Pétro-Canada? Le ministre signale que l'investissement requis est considérable et qu'il dépasse les moyens de n'importe quelle société individuelle. Il y a une solution à ce problème: favoriser le roulement des capitaux et encourager les Canadiens à épargner et constituer des capitaux pour répondre à nos besoins. Un organisme d'État sera synonyme d'inefficacité. Aucune ambition de réussir ne le motive. L'argent n'a aucune signification lorsqu'on en arrive à ce genre de besoins et d'activités au Canada.

Si le gouvernement travaillait en harmonie et en association avec le secteur des stimulants, s'il venait ajouter ses maigres capitaux au talent et à l'initiative de ceux qui réagissent aux stimulants, nous commencerions alors à progresser dans notre pays, nous commencerions à devenir propriétaires de nos propres richesses naturelles. Le gouvernement lui-même, en raison des défaillances inhérentes à sa propre organisation, est voué à l'échec, comme en témoignent les résultats de ces quelque 131 sociétés.

Le ministre déclare qu'il veut participer aux travaux d'exploration, de mise en valeur et de recherche. Je suis d'accord. Mais n'avons-nous pas déjà des organismes consciencieux qui sont en mesure de le faire? Pourquoi multiplier les doubles emplois?

Il prétend que la société d'État peut importer à meilleur prix que la société privée. Jusqu'ici nous n'en avons pas eu de preuve et je doute fort que l'avenir nous en donne une. Les réalisations des sociétés de la Couronne et de la bureaucratie du gouvernement ne peuvent tout simplement pas étayer le rêve du ministre.

Il s'inquiète du fait que nos industries extractives appartiennent déjà à 90 p. 100 à des étrangers. Ce n'est pas étonnant. Nous n'avons jamais eu au Canada de lois fiscales nous permettant de créer des capitaux et de faire concurrence aux pays étrangers. Et voici comment on a péché le plus contre le peuple canadien. Encourageons les Canadiens plutôt que les étrangers. Nous continuons de permettre l'importation de capitaux à bas prix de Hong Kong, de Suisse et des pays arabes. Comment pourrions-nous soutenir la concurrence alors qu'il en coûte 50 cents environ pour créer un dollar de capital privé au Canada?

Par le bill établissant Pétro-Canada, monsieur l'Orateur, le gouvernement fait un autre pas vers les capitalisme d'État. Les pouvoirs ici prévus sont trop étendus. Il y a des gens à qui il faut absolument dire ce que vous allez dire, et cela jusqu'au bout, vous devez le leur rappeler. Les pouvoirs sont trop étendus pour que les raisons du ministre puissent les justifier. Les résultats des sociétés d'État, qui ne dépendent pas d'encouragements, ne nous permettent pas d'espérer que Pétro-Canada soit autre chose qu'une nouvelle assiette au beurre libérale; pas un baril de pétrole, monsieur l'Orateur, mais une gigantesque assiette au beurre.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le principal reproche que l'on puisse faire au bill C-8, c'est qu'il constitue une supercherie. Il n'a pas les résultats envisagés. Il n'atteint pas les buts qui, de l'avis du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, (M. Macdonald), lors de la présentation du bill, seraient longs à se dessiner. Il n'accomplit rien de tout cela; d'autre part, il réalise bon nombre de choses qui ne figurent pas sur la liste de ses objectifs et qui ont été, à vrai dire, niées de temps à autre par des porte-parole du côté ministériel.

Il est clair que ce bill va changer, sans aucune raison, les rapports entre le secteur privé et le secteur public du pays, qu'il va modifier le climat qui existe actuellement dans la recherche de gisements pétrolifères, de façon à aggraver la situation au lieu de l'améliorer. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le bill ne fait rien de ce qu'il propose d'entreprendre et, à vrai dire, il sert à dissimuler une influence susceptible de nuire gravement à l'économie et à la société canadiennes.

En présentant ce projet de loi le 12 mars dernier, le ministre s'est efforcé de nous expliquer pourquoi le Canada se devait d'approuver actuellement ce nouveau bill visant à créer la société Pétro-Canada. Il a dit à un moment donné, et je cite ses propos sans détours:

> Le gouvernement n'a pas la certitude que l'on pourra compter sur le secteur privé pour mobiliser les capitaux énomes qui seront nécessaires pour assurer une production d'énergie en accord avec les besoins à très long terme des Canadiens.

Autrement dit, il croit que le secteur privé sera à court de fonds à un moment donné. Alors comment propose-t-il de remédier à cela? Il établit une société dont le capital autorisé sera de 500 millions de dollars. Je rappelle à la Chambre que ce montant représente à peu près la moitié de ce que le gouvernement a dépensé l'an dernier et se propose de dépenser pour les honoraires de ses experts-conseils. Pour concurrencer un secteur privé à court de fonds, le ministre propose de créer une société de la Couronne dont le capital autorisé ne représente que la moitié de ce que le gouvernement dépense actuellement en services d'experts-conseils, pour compléter sa propre Fonction publique.

Le ministre a alors essayé de nous donner une deuxième raison. Il a soulevé un autre problème; voici ce qu'il a dit:

> Il ne peut avoir, non plus, la certitude que, confrontée avec les possibilités d'investissements et le potentiel géologique prometteurs qu'on trouve à l'étranger, l'industrie pétrolière privée pourra, au cours des prochaines décennies, concentrer sur nos propres secteurs de développement pétrolier tout l'effort qu'exigent nos besoins.

Nous voilà donc devant deux hantises, monsieur l'Orateur. Bien entendu, le premier est la possibilité que Pétro-Canada, dont nous sommes en train de définir le financement et que le gouvernement du Canada sera appelé à financer à l'avenir, ne cesse de rechercher du pétrole et continue de dépenser l'argent des contribuables canadiens pour rechercher du pétrole alors que ce ne sera plus rentable. Peut-être vaudrait-il mieux dépenser cet argent pour acheter des approvisionnements d'autres pays du monde. Cette supposition réside manifestement dans la justification présentée par le ministre et tous, quelles que soient nos vues sur la participation du secteur privé, nous craignons que l'argent ne soit gaspillé.

● (2050)

L'autre, tout aussi inquiétant, c'est que le ministre a évoqué le retrait possible du secteur privé de la recherche du pétrole et la production d'énergie. Beaucoup de députés ont manifesté leur crainte, que le présent bill ne fait que renforcer et préciser, que l'entreprise privée ne soit forcée de se retirer au lieu de le faire volontairement.

Quiconque a surveillé l'évolution de la conjoncture énergétique au Canada ces dernières années, particulièrement

depuis deux ans, constate bien facilement l'existence d'une grande incertitude à cause d'abord de l'échec de la réforme fiscale et des stimulants inhérents, ensuite de l'invasion des compétences strictement provinciales par le gouvernement fédéral par le biais de la taxe à l'exportation, et enfin du désaccord perpétuel entre les gouvernements sur les compétences et les questions connexes à l'énergie. Cet état de choses a contribué autant que tout autre à soulever certaines questions sur l'aptitude du secteur privé à exercer dans ce domaine.

Le bill créant Pétro-Canada est la matérialisation d'une philosophie interventionniste. C'est un autre élément qui ajoute à la crainte et à l'incertitude du secteur privé, élément qui incite des personnes et des entreprises qui ont pourtant consacré beaucoup de temps et d'argent à l'exploitation des ressources énergétiques du Canada, à se tourner vers d'autres horizons. Outre cela, chaque fois qu'est instituée une société de la Couronne au Canada s'ouvre la perspective d'une concurrence déloyale, et la chose doit être prise en considération et pesée par le secteur privé.

Le ministre a également déclaré que cette nouvelle société de la Couronne s'imposait afin de faire des achats de l'étranger. Comme plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre et d'ailleurs l'ont fait remarquer, le gouvernement n'a pas besoin de cette société de la Couronne, de cette imposture législative, pour exercer cette compétence, car il la possède déjà dans le cadre du ministère des Approvisionnements et Services, ce grand ministère qui excelle si bien à acheter du pétrole très coûteux et à recruter des Coréens. Cette compétence n'est peut-être pas très intelligemment exercée, mais elle existe néanmoins. C'est tout simplement vouloir faire un double emploi inutile que d'invoquer la nécessité de cette compétence pour tenter de justifier cette imposture législative.

Le ministre ajoutait ensuite ce qui suit:

La compagnie pétrolière nationale pourra aussi jouer un rôle important dans le développement régional.

Je présume que cela veut dire que la Société Pétro-Canada effectuera des forages en suivant les principes du MEER. En d'autres mots, elle renoncera aux considérations d'ordre géologique pour effectuer des forages dans les régions où le chômage est élevé et où il y a beaucoup de Libéraux. La plupart d'entre nous craignent que si l'on procède de cette façon, les forages se feront surtout à Montréal ou dans Rosedale.

Voici un des principaux prétextes invoqués par le ministre pour justifier la création d'une société nationale des pétroles et l'adoption du projet de loi. Le ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 4038:

Il est remarquable . . .

Apparemment même les faits sont remarquables au Canada, monsieur l'Orateur.

. . . que parmi la douzaine de pays dont nous importons des quantités substantielles de pétrole brut, chacun possède sa propre société pétrolière d'État et accroît progressivement le rôle de cette compagnie.

Nombre de ces autres pays ont aussi de vastes étendues de sable et de forêts tropicales. Est-ce là une raison pour que le Canada s'affaire soudainement à établir une société de la Couronne chargée de créer des mers de sables, ou encore à copier les sociétés étrangères? Quelle idée saugrenue pour le ministre de venir nous dire que le Canada doit avoir une société nationale des pétroles parce que d'autres pays en ont une. C'est le comble du ridicule: pourtant c'est nettement une des justifications proposées par le ministre dans ses premières observations.

Le ministre, et quelques-uns de ses collègues, nous donnent une dernière justification dans le fait que nous avons une économie mixte. La tradition veut que nous ayons des sociétés publiques et des sociétés privées, une participation publique et une participation privée. C'est vrai. C'est une tradition dont personnellement je suis fier et qui distingue notre pays. Mais je ne vois pas dans cette économie mixte une raison qui justifie un peu plus de mélange tout simplement pour l'amour d'y ajouter de nouveaux éléments.

Nous avons besoin d'une société de radiodiffusion canadienne, d'une société d'État. La justification de la création de Radio-Canada n'était pas que nous avions une économie mixte; c'était que nous avions besoin d'un organisme public de radiodiffusion. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucun besoin de cet ordre. Il est stupide de prétendre, comme le font le ministre et ses partisans, que simplement parce que l'État est intervenu dans des domaines où son action est nécessaire, il doit aussi intervenir dans des secteurs où rien ne requiert sa présence—dans un secteur comme celui-ci.

Dans aucune de ses justifications—et nous en entendrons peut-être d'autres ce soir—le ministre n'a pu répondre à la question fondamentale qui se pose à propos de ce bill: Pourquoi en avons-nous besoin? Pourquoi avons-nous besoin de Pétro-Canada? Ou bien il ne peut pas l'expliquer, ou bien il ne veut pas.

D'après moi, la vraie raison pour laquelle le gouvernement nous présente ce bill ce soir est la même que celle qui l'a porté à empiéter sur la compétence de l'Alberta en matière d'énergie. C'est pour cette même raison que le collègue du ministre retarde l'instauration du système de communication par câble dans tout le pays. C'est tout simplement parce que le gouvernement cherche à accroître ses pouvoirs. Lorsque le gouvernement voit progresser un secteur, il cherche à s'interposer non pas comme médiateur, non pas comme régulateur, ni pour faire ce qu'un gouvernement fédéral et des gouvernements en général font habituellement, mais comme dominateur. Il cherche à accroître ses pouvoirs. Il est prêt à accroître son influence et à élargir ses activités en empiétant sur les pouvoirs des provinces, en s'ingérant dans le secteur privé, sans se soucier des conséquences. Il s'attache à élargir ses pouvoirs et à accroître son influence, quel qu'en soit le prix. C'est là la vraie raison pour laquelle ce bill nous est présenté ce soir.

Quand j'ai examiné les pouvoirs conférés à Pétro-Canada par ce projet de loi, il m'a semblé que les Canadiens ne se rendaient pas compte de la liberté d'action qu'ils donnaient à cette société de la Couronne par le bill à l'étude. Il est vrai que la majorité des Canadiens ne lisent pas article par article la plupart des projets de loi dont est saisie la Chambre. En présentant le bill, le ministre a dit qu'il était très simple et très clair, qu'il n'était pas rédigé en termes particulièrement techniques. C'est vrai. Mais il est souvent terriblement inquiétant, quand on songe au pouvoir qu'il accorde à cette société de la Couronne. Cette dernière n'est pas simplement comptable au Cabinet; c'est plus compliqué que cela. Que ce soit le Cabinet qui lui dise régulièrement quoi faire la rend encore plus dangereuse que si elle n'avait aucun compte à rendre à la Chambre.

● (2100)

J'aimerais passer en revue certains pouvoirs prévus pour cette société de la Couronne ou cet organisme du gouvernement libéral qui veut élargir ses pouvoirs pour le plaisir de les élargir. D'une part, l'article 7 épuise toutes les lettres de l'alphabet, il va de 7(1) *a*) à *z*) et il dit de manière très claire que les pouvoirs de cette société ne sont pas limités. Elle peut faire presque n'importe quoi. D'après l'article 7(1) *a*), la société peut:

a) exploiter toute entreprise qui lui semble compatible avec la sienne ou de nature à accroître directement ou indirectement la valeur de tout ou partie de ses biens ou droits ou à les rendre profitables;

Il n'y a là absolument aucune limite. Cette corporation pourrait se lancer dans la construction de pousse-pousse, ou exploiter des buanderies ou n'importe quoi au pays, une fois que nous aurons accepté la portée de cette mesure législative. A vrai dire, non seulement pourrait-elle se lancer dans n'importe quoi au pays, mais une autre disposition lui permettrait de se lancer dans n'importe quoi dans tout autre pays, si un autre pays était assez fou de la laisser faire.

Il y a aussi l'article 7(1)*d*) qui stipule que la corporation peut s'associer ou conclure des ententes de partage des bénéfices, etc. Il offre, à mon avis, une perspective très alarmante pour un genre de coercition ou d'emprise qu'elle pourrait imposer à diverses compagnies du secteur privé œuvrant déjà dans le domaine du pétrole ou, d'ailleurs, dans le domaine des pousse-pousse. En effet, lorsqu'une société de la Couronne disposant de l'étendue des pouvoirs conférés à cette corporation vous suggère de vous associer, et qu'elle peut vous anéantir par ses règlements, vous allez être porté à vous associer même si vous ne le désirez pas.

C'est le genre de pouvoirs qui, entre les mains d'un conseil d'administration ou d'un gouvernement malveillant envers le secteur privé ou les particuliers, pourraient être utilisés à très mauvais escient.

L'article 7(1)*l*) permet à la corporation de prêter des fonds à des personnes qui traitent avec elle ou avec toute autre corporation. Plus loin, l'alinéa *n*) permet à la corporation de vendre absolument n'importe quoi des terrains aux camions qui y circulent, aux chaises rembourées et aux divans du cuir des pièces du conseil d'administration. Elle peut vendre n'importe quoi.

Le bill dit plus loin que ce pouvoir n'est pas seulement limité aux administrateurs. Le pouvoir de mettre en branle ce vaste champ de pouvoirs établis ici, ou cette capacité, peut être annulé par l'article 7(2), celui-ci stipule que la corporation doit se conformer—se conformer—aux directives que lui donne, à l'occasion, le gouverneur en conseil ou le ministre. Cette grande étendue de pouvoirs n'est donc pas simplement limitée au groupe d'heureux libéraux que le ministre nomme au conseil d'administration. Ces pouvoirs peuvent également être exercés par le gouvernement ou le ministre dont on sait qu'il fait preuve de beaucoup de tact à l'égard de ces questions. Cette personne peut exercer ces pouvoirs unilatérelement sans que le pays en soit au courant. C'est là un éventail de pouvoirs extrêmement vastes qui peuvent avoir une influence politique des plus directes et qui sont conférés par la loi.

Je vois le député de Nipissing (M. Blais) hocher la tête et on peut en effet hocher la tête devant tous les pouvoirs accordés dans le bill. Ce sont des pouvoirs qui ne seront pas seulement utilisés par le conseil d'administration nommé par le gouvernement libéral pour servir les buts du parti libéral; le gouvernement peut les exercer directement car il peut ordonner au conseil d'administration de se conformer à tout ce qu'il aura décidé.

D'après ce que je peux voir, le budget de cette société de la Couronne peut être approuvé sans que le Parlement ait son mot à dire ou peu s'en faut. Tous les membres du conseil d'administration sont nommés par le cabinet et ont eux-mêmes le droit de déléguer certains de leurs vastes pouvoirs à n'importe qui.

Les dispositions de ce bill permettent au gouvernement d'accorder des prêts à des conditions spéciales à Pétro-Canada. Si je comprends bien, ces questions seront traitées plus tard, mais il est important pour les Canadiens et les députés de la Chambre de comprendre quelle est l'ampleur des pouvoirs que nous accordons à ce groupe de 15 libéraux qui seront nommés par le ministre. Ces pouvoirs sont également donnés au ministre, car il peut obliger le conseil d'administration à se conformer à ses désirs n'importe quand.

On l'a dit bien des fois sans apparement le moindre effet sur les députés d'en face, le ministre lui-même l'a admis, il faudra très longtemps avant que cette société de la Couronne n'ait une influence appréciable sur les prix, l'approvisionnement ou les intérêts individuels au Canada dans le domaine de l'énergie. On ne monte pas une compagnie pétrolière de grande envergure du jour au lendemain, et celle-ci ne va pas être constituée du jour au lendemain. Son influence ne se fera pas sentir avant longtemps, peut-être même jamais, et compte tenu du très long délai exigé pour son lancement et de la rapidité avec laquelle de nouvelles sources d'énergie peuvent être découvertes, elle risque d'engouffrer 500 millions de dollars par an en pure perte, car il se pourrait bien qu'avant que cette entreprise ne parvienne à être utile aux Canadiens, la fonction qu'elle est censée avoir n'existe plus ou ne soit plus rentable, et qu'elle en soit alors réduite à fabriquer des pousse-pousse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y aura peut-être la possibilité du dragage.

M. Clark (Rocky Mountain): Comme le suggère le député, la société pourrait peut-être se tourner vers le dragage. Il y a un danger extrêmement concret dont j'aimerais parler rapidement, le danger de voir Pétro-Canada faire l'objet d'un traitement spécial de la part du gouvernement. Le gouvernement se trouve dans une situation très particulière, car il décide des règlements et des règles du jeu, tout en étant le seul joueur habilité à le faire. On a donc de fortes raisons de soupçonner que Pétro-Canada aura accès à des renseignements privilégiés. On pourra fatalement craindre, et en réalité il sera très probable, comme dans le cas de Panarctic, que le budget virtuellement illimité de Pétro-Canada lui permette d'intervenir dans les activités de location des autres sociétés qu'elle sera censée concurrencer.

Ce que crée cette mesure, ce n'est pas seulement une autre société pétrolière, c'est une société ayant un budget quasi illimité, une société qui sera à la fois le seul joueur et l'arbitre sur le terrain. C'est l'aspect vraiment dangereux de toute intervention de ce genre.

Bien d'autres possibilités s'offrent au gouvernement pour atteindre les objectifs qu'il prétend poursuivre en créant cette société. Il aurait pu étendre les pouvoirs et le champ d'activité de Panarctic, lui donner un plus gros budget. Comme l'ont suggéré le député de Capilano (M. Huntington) et d'autres députés, il aurait pu, par une réforme du droit fiscal, encourager les Canadiens à investir dans le domaine de l'énergie et inciter les étrangers à renoncer à leurs intérêts canadiens, augmentant ainsi le contrôle de ce secteur par les Canadiens.

Comme on l'a souvent mentionné, il y a aussi, dans le domaine des importations, la possibilité d'achats par le ministère des Approvisionnements et Services. Ce ministère possède déjà les pouvoirs que nous accordons à Pétro-Canada. Si le gouvernement se soucie véritablement du secteur privé, s'il reconnaît véritablement ses capacités, il lui est possible de promulguer dès maintenant des règlements concernant l'exploration dans le Nord, qui donneraient vraiment au secteur privé la chance de montrer ce qu'il peut faire dans les régions isolées où, selon le ministre, cette société de la Couronne doit concentrer ses activités.

● (2110)

Au lieu de créer cette société de la Couronne, on aurait pu prendre bien d'autres mesures. On ne l'a pas fait, non pour des raisons touchant à l'énergie ni même aux principes d'économie mixte, mais parce qu'elles auraient contrecarré le but fondamental du gouvernement qui est, par ce bill comme par de nombreuses autres mesures, d'étendre son pouvoir. Car la seule politique générale du gouvernement est d'étendre son pouvoir, d'intervenir dans des domaines toujours plus variés, qu'ils relèvent jusqu'à présent du secteur privé ou des provinces. C'est la seule doctrine du gouvernement, le seul motif qui l'a poussé à créer la société nationale des pétroles. Son intervention dans des questions qui relèvent des provinces, dans les domaines de l'énergie et du pétrole, le montre clairement.

Ce n'est pas, comme les apologistes le prétendront, pour protéger les différentes parties du Canada les unes contre les autres qu'ont eu lieu des réunions consacrées à l'étude du prix du pétrole, comme la rencontre de cette semaine où les premiers ministres se retrouveront pour aboutir à un accord. Il n'était pas nécessaire d'intervenir dans le domaine réservé aux provinces pour aboutir à ce résultat qui, de toute façon, se serait produit. C'est le pouvoir, et non le prix du pétrole qui était le motif du gouvernement. Il a essayé d'élargir sa sphère d'influence sans but précis, simplement pour pouvoir exercer davantage son autorité.

Je regrette que le ministre des Communications (M. Pelletier) ait quitté la Chambre. Car le gouvernement a, de la même façon, montré sa volonté ou son désir d'empêcher complètement l'expansion de la câblovision au Canada, simplement pour des questions de compétence. Mes mandants et vos mandants, madame l'Orateur, comme presque tous les Canadiens, à l'exception peut-être de ceux qui habitent dans quelques grandes villes, souffrent de ce que les compétences en matière de cablovision ne sont pas clairement établies. Quel que soit le gouvernement qui reçoive la compétence en la matière, ses moyens ne sont pas fixés. Cela tient à une volonté d'expansion des pouvoirs qui est l'unique finalité du gouvernement. C'est une finalité qui le pousse peut-être à tout brouiller et à se mêler de tout, du secteur privé comme de l'activité provinciale, pour le simple besoin d'élargir ses pouvoirs.

Pétro-Canada ne répond à aucun besoin démontré. La seule raison d'être de ce bill est que le gouvernement veut avoir une nouvelle société de la Couronne pour faire ce qui n'a pas besoin d'être fait, pour faire le pendant à d'autres organes étatiques. Mais cela n'est pas un motif suffisant pour demander à la Chambre de fournir 500 millions de dollars chaque année, peut-être plus. C'est pourquoi j'ai l'intention, avec d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, de voter contre cette mascarade de bill, dès maintenant, puis à l'étape du comité et de nouveau à la troisième lecture.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Madame l'Orateur, je me rends compte que le bill a suscité un grand nombre d'interventions. J'ai entendu d'excellents discours cet après-midi et ce soir. Il est vraiment malheureux que les députés d'en face se bouchent les oreilles et refusent de tenir compte des excellents arguments qui ont été invoqués de ce côté-ci. Beaucoup de ces arguments sont fort valables. Je pense que si les députés veulent bien examiner impartialement les délibérations, ils constateront que les interventions ont été fort intelligentes, sensées et bien mûries.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), dans ses propos très sensés de cet après-midi, a dit qu'avec ce bill le gouvernement pose un geste vide de sens en ce qui concerne nos besoins énergétiques. A considérer son efficacité, ce n'est peut-être qu'un geste vide de sens, mais je pense que c'est un geste horrible par lequel le gouvernement accouche d'une pieuvre dont on se passerait fort bien. Dans une société déjà saturée de grands organismes bureaucratiques qui écrasent tout, dans une société qui serait beaucoup mieux servie par le secteur privé, j'ai du mal à comprendre que tant de députés d'en face prennent plaisir à appuyer aveuglément une pareille mesure.

Étant donné que cette mesure a été conçue à l'époque des syndicats, j'aurais cru que le gouvernement jugerait bon, par respect pour le NPD, de la laisser tomber parce que, selon moi, elle n'est pas nécessaire. Il est inutile de créer un empire semblable. A mon avis, l'expérience a démontré que ces entreprises deviennent éventuellement difficiles à gérer et à maîtriser. Pour s'en rendre compte, il suffit d'examiner les activités de Radio-Canada. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a mentionné aujourd'hui que Radio-Canada envoie 22 employés à la conférence du Commonwealth dans les Antilles et que CTV n'y envoie qu'un caméraman et un reporter.

A mon avis, le député de Capilano (M. Huntington) a défini de façon très exacte les activités d'Air Canada par rapport au secteur privé, même si CP Air n'a qu'un accès limité aux routes intérieures. Le rendement et l'efficacité de toute société de la Couronne sont bien inférieurs à ceux des sociétés privées du même domaine et, comme l'a signalé mon collègue de Central Nova, seule la capacité de perdre de l'argent des sociétés de la Couronne est supérieure à celle des entreprises privées.

J'ai entendu de nombreux discours au cours du débat et j'en ai lu d'autres. Il me semble que bon nombre de députés de l'autre côté supposent que la société de la Couronne résoudra la plupart des problèmes du Canada relatifs aux combustibles fossiles et permettra au gouvernement fédéral de traiter de façon plus énergique avec les provinces productrices et les sociétés multinationales.

Ils prétendent que la société sera le principal facteur de l'autarcie du Canada et de son progrès technique dans le domaine de l'énergie. Un député, celui de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), si je ne m'abuse, a signalé que la société serait le principal fournisseur de pétrole et posséderait beaucoup de nouvelles connaissances techniques. En outre, les ministériels affirment que la société contribuera pour beaucoup à fournir de l'énergie à bon compte.

Ils affirment aussi que le gouvernement doit établir une société des pétroles pour empêcher les hausses de prix. A mon avis, cet argument est faux et simpliste; il suffit d'examiner toute société de la Couronne pour constater que ses services ne sont pas plus efficaces que ceux d'une société privée. Dans la plupart des cas, une société de la Couronne est encore plus inefficace par le fait même qu'elle reçoit de généreuses subventions publiques. Le mieux que l'on puisse dire de ces arguments, c'est qu'ils sont purement théoriques.

L'analyse superficielle que certains députés ont faite des problèmes énergétiques me décourage. Il semble que l'on veuille bien plus protéger une doctrine politique que régler les problèmes énergétiques. Si nous voulons être honnêtes, nous devons admettre que nos prix ne devraient pas et ne peuvent pas être très différents du prix mondial. C'est une des raisons pour lesquelles une conférence nationale de l'énergie commence cette semaine à Ottawa. Notre autonomie est étroitement liée à nos possibilités et à nos activités en matière de prospection; elles sont négligeables pour le moment. Si le climat politique et économique ne change pas, la prospection demeurera négligeable. On nous dit que pas moins de 50 tours de forages ont quitté le Canada l'an dernier en raison du climat politique et de la confusion créée par le gouvernement fédéral. Le nombre de tours de forage continue à diminuer en 1975 et 75 p. 100 d'entre elles ont quitté le Canada pour des marchés plus profitables, à l'étranger; nous connaissons ainsi une pénurie.

● (2120)

La sécurité de l'offre est en fait l'aspect le plus important des mesures que nous prenons pour répondre à nos besoins énergétiques. Si ce bill assurait d'une façon ou l'autre la sécurité de l'offre, il mériterait peut-être d'être appuyé. Je prétends toutefois que ce ne sera pas le cas; nous devons nous attaquer au problème de la prospection. Nous avons le choix entre prospecter et ne pas prospecter, et je doute que le bill à l'étude offre une initiative, des stimulants ou une orientation nouvelle à la prospection et à la mise en valeur.

Un des éléments principaux de nos efforts en vue de résoudre le problème énergétique consiste bien entendu pour le gouvernement fédéral à jouer un rôle plus positif dans l'élaboration d'une politique énergétique nationale qui soit efficace, réaliste et générale. Il faut créer des conditions favorables à la prospection et au développement car c'est une chose qui nous a fait défaut depuis 12 à 18 mois.

Comme je le disais au début, le débat sur le présent bill a suscité beaucoup d'excellents discours comme ceux des députés de Don Valley (M. Gillies), de Regina-Est (M. Balfour) et de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). J'aimerais mentionner celui du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Foster). J'ai trouvé certains de ses propos assez amusants parce qu'à mon avis, ils auraient mieux convenu à un néo-démocrate qu'à un libéral. D'après lui, l'entreprise privée ne peut plus remplir les conditions qu'on exige d'elle. Je ne sais pas comment interpréter ces propos, mais s'il suggère que nous vivons à une époque tellement technologique que seule une entreprise d'État peut relever les défis de l'heure, sachez alors, madame l'Orateur, qu'il reste peu d'espoir pour notre pays.

J'estime que le député a tort. Son affirmation est insensée et illogique parce que, si nous considérons à la fois le passé et le futur, nous nous rendons compte que nos plus belles réalisations scientifiques et technologiques n'ont pas été le fait d'entreprises publiques, mais plutôt celui d'un secteur privé plein de ressources, d'initiatives et de dynamisme. Tout cela est possible à condition que le climat soit favorable et qu'il n'y ait pas d'intervention inopportune de la part du gouvernement; en d'autres mots, à condition que le gouvernement ne vienne pas entraver indûment le processus.

Je prétends que, dans un climat approprié, l'entreprise privée peut continuer à réaliser des progrès importants dans les domaines scientifiques et technologiques. Les gouvernements ont tendance à restreindre et à intervenir trop souvent—notamment le gouvernement actuel—au lieu de favoriser l'initiative dont j'ai parlé.

Le secrétaire parlementaire a également dit que les discours des députés de l'opposition durant le présent débat étaient peu solides. Le secrétaire parlementaire n'a pas écouté attentivement et je lui conseille de lire certains discours, car des propositions positives ont été formulées et des avertissements sérieux ont été lancés, notamment par le député de Rocky Mountain (M. Clark).

Comme d'autres députés l'ont signalé, le bill dont nous sommes saisis accorde un mandat étendu à Pétro-Canada. Il lui accorde tout d'abord l'autorisation d'explorer, d'aménager, et d'exploiter des gisements de pétrole et de gaz au Canada et à l'étranger. A mon avis, il ne tient pas compte de plusieurs faits.

Le gouvernement canadien, nous le savons tous, se livre déjà à des travaux d'exploration et d'exploitation sous les auspices de Panarctic et de Syncrude. Pétro-Canada répétera seulement ces efforts et, comme de nombreux députés l'ont signalé, elle accroîtra les possibilités d'emploi pour de nombreux amis libéraux qui, je sais, trouveront un agréable refuge dans l'administration de cet organisme. On a laissé entendre que le ministre lui-même tenterait d'obtenir le poste de président de cette nouvelle société. En outre, la plupart des terres qui sont censées contenir de nouveaux gisements importants de pétrole et de gaz sont déjà concédées. Le ministre a déclaré en outre qu'en raison des occasions attrayantes de placements et des possibilités géologiques à l'étranger, l'entreprise privée restreindra son activité au Canada. Je soutiens que s'il croit vraiment

qu'il en sera ainsi, pourquoi donne-t-il alors à Pétro-Canada l'autorisation d'agir à l'étranger.

Deuxièmement, Pétro-Canada a le pouvoir d'effectuer des travaux de recherche et de développement sur tous les types de combustible. C'est très important car, paraît-il, les réserves de pétrole et de gaz ne sont pas illimitées. Toutefois, Pétro-Canada peut-elle accorder la plus haute priorité à ce secteur alors qu'il y a tant d'autres fonctions et obligations à remplir? Je ne le crois pas, car l'histoire a démontré que la recherche arrive trop rarement en tête de liste dans l'ordre des priorités. Il serait peut-être plus opportun d'affecter ces fonds à l'Office national de l'énergie pour qu'il effectue ces travaux de recherche.

Troisièmement, Pétro-Canada a le pouvoir de prospecter, de produire, de distribuer, de raffiner et de commercialiser tous les combustibles. La Société fera ainsi concurrence aux entreprises existantes. Il est difficile d'envisager que Pétro-Canada puisse soutenir avec succès la concurrence des grandes entreprises sans engager des sommes énormes de deniers publics dans des domaines que le secteur privé sert efficacement et de façon satisfaisante. Un tel projet nous laisse songeurs et, de plus, rien ne prouve que Pétro-Canada pourra approvisionner le Canada en énergie, soit en gaz, soit en pétrole, à un prix inférieur à celui imposé par le secteur privé à l'heure actuelle. Il suffit de regarder les autres sociétés de la Couronne comme le CN et Air Canada pour voir que nous payons les taux régnants et que nous ne recevons pas de cadeaux. En fait, si l'on regarde les tarifs des vols nolisés, on constate que les lignes aériennes étrangères doivent soumettre un tarif au moins égal à celui des lignées aériennes canadiennes. Donc, aux termes du bill à l'étude, on ne peut réellement envisager de plus bas prix.

Quatrièmement, Pétro-Canada est autorisée à négocier l'achat et l'importation de produits du pétrole de l'étranger. L'expérience du ministère des Approvisionnements et Services est assez éloquente.

Le bill stipule que Pétro-Canada disposera d'un capital autorisé de 500 millions de dollars. Par ailleurs, nous savons, j'en suis convaincu, qu'il faut de 3 à 5 milliards de dollars, et de 15 à 20 ans, pour mener l'entreprise à bonne fin.

D'après le bill, Pétro-Canada est autorisée à prêter de l'argent à virtuellement n'importe qui. Elle peut emprunter, émettre des obligations à volonté et, si elle demande l'aide du gouvernement, seule l'approbation du gouverneur en conseil est requise. En dépit du fait qu'elle serait créée et financée à même les deniers publics, les contribuables, par l'entremise du Parlement, n'exerceraient sur elle aucun contrôle. Réfléchissons bien au fait qu'à l'heure actuelle les sociétés de la Couronne ne sont pas assujetties à une surveillance convenable de la part du Parlement.

● (2130)

Les pouvoirs que le Règlement actuel confère aux comités permanents ne permettent pas aux députés d'examiner vraiment à fond les activités des fonctionnaires des sociétés de la Couronne. Si le nombre de sociétés de la Couronne doit augmenter, il nous faut trouver une meilleure façon de scruter leurs activités, qui sont tenues secrètes, avec l'appui du gouvernement, et je puis vous en donner un exemple, madame l'Orateur. Le 19 février, comme le rapporte le hansard à la page 3362, j'ai demandé, par voie d'une motion portant production de documents:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat d'Air Canada et de toutes addition, révision et modification apportées à ce dernier.

Les documents n'ont pas été produits et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a répondu:

> Le contrat d'Air Canada contient beaucoup de renseignements confidentiels concernant l'organisation, l'exploitation et l'entretien des lignes aériennes d'Air Canada. Les concurrents d'Air Canada ne sont pas obligés de fournir une telle information ni de soumettre leurs ententes contractuelles à semblable examen. Mettre Air Canada dans une telle position désavantageuse n'irait pas dans le sens de l'intérêt public. Dans ces conditions, je demanderais donc au député de retirer sa motion.

Malheureusement, je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais le député de Fundy Royal (M. Fairweather) a demandé:

> Comment un monopole peut-il se trouver en désavantage?

La question a été reportée pour être débattue. J'ai poursuivi l'affaire et je me suis rendu compte que le document, de même que tous les documents originaux remontant à 1946 et toutes les modifications prévues par décret du conseil jusqu'à l'année d'expiration du contrat inclusivement, soit 1976, étaient accessibles aux Archives publiques.

S'il doit y avoir prolifération de ces entreprises publiques, le public a sûrement le droit de savoir comment elles fonctionnent. Le gouvernement doit donner plus d'autorité aux comités permanents ou à quelque organe du Parlement pour faire une analyse approfondie de leurs opérations et de leurs activités.

Lors de l'étude du bill de financement du CN pendant la dernière législature, les membres du comité permanent des transports et des communications ont échoué dans leurs efforts en vue de tirer des renseignements des fonctionnaires de cette société de la Couronne. Ils répondaient invariablement que la divulgation de ces renseignements nuirait à leur situation concurrentielle et que la société rivale, qui est une société privée, n'est pas tenue de fournir ces données. Il faut mettre fin à ces absurdités, madame l'Orateur. Nous devons retrouver une plus grande mesure de contrôle et de surveillance afin que le public sache ce qui se passe.

Dans un document intitulé «Policies for Social Conservatives» et publié le 1er mars 1975, M. R. C. Quittenton fait la déclaration suivante que j'appuie sans réserve:

> Fait ironique, les propriétaires des entreprises socialisées, les électeurs, ont beaucoup moins accès aux dirigeants de l'entreprise socialisée que les actionnaires d'une entreprise capitaliste. Pourtant, la théorie socialiste insiste beaucoup sur l'idée que l'entreprise appartient au «peuple». Quand le président d'Air Canada rencontre-t-il les contribuables et leur rend-il compte de son administration? En fait, plus la théorie socialiste devient dogmatique . . . moins le «peuple» a accès au fonctionnement des entreprises socialisées. L'ironie tourne à la tragédie.

Si nous voulons avoir des entreprises socialisées, établies dans l'intérêt du peuple, qu'elles soient alors clairement exploitées pour le peuple et non pour le gouvernement du jour. C'est le seul moyen d'accroître la productivité de ces entreprises au point où elles travaillent le plus possible à améliorer le niveau de vie des gens. Heureusement, la solution est simple et les moyens sont à notre portée. Il faut accroître la responsabilité et diminuer l'intervention du réseau de la fonction publique. On peut arriver à ces fins en faisant élire par le peuple le conseil d'administration de chacune des sociétés socialisées qui devraient présenter un rapport annuel et tenir une assemblée publique chaque année, et en faisant élire le quart des administrateurs par le gouvernement.

A mon sens, cette déclaration a beaucoup de valeur, madame l'Orateur. Ce bill sera adopté et les sociétés de la Couronne continueront d'exister, mais j'estime que nous avons besoin d'un bien meilleur système de contrôle et de vérification, si nous voulons que le Parlement contrôle les objectifs, l'orientation générale et le financement de la société sans entraver indûment son activité quotidienne.

Une façon d'améliorer l'état actuel des choses consisterait à adopter certains principes déjà appliqués au Royaume-Uni, en créant notamment un comité spécial des industries nationalisées. Ce comité aurait des pouvoirs étendus, et comprendrait des spécialistes hautement compétents et une organisation permanente. Les témoignages qu'il entendrait seraient tenus secrets, mais ils seraient ultérieurement rendus publics en même temps qu'un rapport. La direction de la société de la Couronne serait prévenue à l'avance des questions à poser, ce qui éviterait que des témoins soient mis au pilori. Son rapport serait unanime et concernerait l'avenir comme le passé, allant au-delà du contrôle et du secret parlementaires. Tous les membres de ce comité seraient tenus au secret relativement au rapport et aux témoignages, et tous les aspects politiques seraient réservés au parquet de la Chambre. Le comité pourrait examiner à tour de rôle toutes les sociétés et toutes les industries. Il pourrait étudier en outre les relations de ces sociétés avec la population.

Les avantages sont manifestes, madame l'Orateur. Pour la population et le Parlement, les sociétés de la Couronne feraient l'objet d'un examen approfondi et efficace. Les administrateurs de ces sociétés seraient débarrassés de l'ingérence indue des ministres et, en plus, auraient l'occasion de faire connaître leurs points de vue, tout en sachant que le comité étudie leur activité avec objectivité dans l'intérêt de la population, du Parlement et d'une gestion efficace.

Si cette prolifération de sociétés de la Couronne doit se poursuivre chez nous, il est, je le répète, impératif que nous ayons également, au sein du Parlement et de ses institutions, les pouvoirs qui nous permettent de faire enquête sur leurs activités et de les examiner de façon appropriée.

Je le répète, le bill sera sans doute adopté. Mais je ne trouve pas qu'il est nécessaire, madame l'Orateur. Il est difficile de comprendre pourquoi nous devrions instituer une autre société de la Couronne dans notre prétendue société de libre entreprise. Si on veut par là nous assurer d'une plus grande mesure de propriété canadienne au sein de cette industrie, je n'ai aucune objection. Je crois cependant qu'il serait préférable de modifier notre législation fiscale de manière à intéresser davantage les Canadiens à investir et les sociétés pétrolières à se départir elles-mêmes de leurs actions pour les vendre aux Canadiens.

[M. Mazankowski.]

Le gouvernement semble déterminé à expédier le bill dans son état actuel à toute vapeur, préférant fermer les yeux sur les dangers qu'il comporte. Il faudrait certainement songer à une méthode d'examen plus efficace. Bien des Canadiens y verraient davantage de garantie si l'on prévoyait un examen public plus rigoureux et, en fait, un meilleur système exigeant l'examen par les parlementaires des incidences et des objectifs du bill. Si nous ne réussissons pas à convaincre le gouvernement de la justesse de nos arguments, il n'en résultera rien d'autre qu'un accroissement de la dette à la charge des contribuables canadiens.

● (2140)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le ministre désire prendre la parole. Je rappelle à la Chambre qu'en intervenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, avant d'aller plus loin, j'aimerais qu'on s'entende sur un point qu'ont discuté, je pense, les responsables des travaux de la Chambre. Il s'agit du vote inscrit demandé par l'opposition officielle. Au lieu de le prendre ce soir, ne pourrait-on pas le remettre à demain après-midi, au moment de passer à l'ordre du jour? Si j'ai bien interprété ce consentement, peut-être pourrait-on en faire un ordre de la Chambre.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que le vote inscrit soit pris demain?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Madame l'Orateur, les discours prolongés de l'opposition officielle sur ce bill portent de toute évidence sur deux points essentiels. Le premier s'énonce brièvement ainsi: d'après cette opposition, aucun gouvernement responsable, aucun premier ministre responsable et aucun ministre responsable de l'énergie, des mines et des ressources ne présenterait un bill visant à créer une société de l'énergie sous les auspices du gouvernement en utilisant les deniers publics afin de fournir de l'énergie au Canada. Tous les discours des députés d'en face ont condamné le gouvernement parce qu'il proposait d'aller de l'avant, d'adopter ce bill et d'assurer plus de sécurité aux Canadiens en matière d'énergie.

Comme moi, j'en suis sûr, d'autres députés trouveront amusant d'entendre le parti conservateur progressiste condamner le genre de proposition adoptée par le premier ministre de l'Alberta, avec la formation de l'Alberta Energy Company, ainsi que par le premier ministre de l'Ontario, qui a créé l'Ontario Energy Company. Apparemment, ces deux hommes pour lesquels j'ai la plus grande estime et dont j'anticipe la rencontre cette semaine se font accuser d'irresponsabilité et de vilenie de la part de l'opposition officielle.

M. Baldwin: Pas du tout. C'est le gouvernement qu'on condamne, non pas les premiers ministres.

M. Macdonald (Rosedale): Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, il est clair que ces deux messieurs sont socialistes. Il se peut que le parti du député à la Chambre n'emboîte pas le pas avec cette nouvelle direction potentiellement socialiste qui se fait sentir à la Chambre.

Le second point qu'a fait valoir l'opposition officielle était que les sociétés de la Couronne comme Air Canada et Radio-Canada ne sont pas rentables et devraient être condamnées pour la façon dont elles sont gérées. Cependant, pas un seul député de l'opposition officielle n'a parlé ce soir, dans sa condamnation, des sociétés de la Couronne qui existent actuellement dans le secteur de l'énergie et

qui compte parmi les sociétés de production d'énergie les plus rentables et les plus efficaces, que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public au Canada. Je veux parler, bien entendu, de l'Énergie atomique du Canada limitée qui, au cours des vingt-cinq dernières années et en collaborant avec les compagnies hydro-électriques des provinces, notamment l'Hydro-Ontario, a mis au point le réacteur nucléaire Candu, qui est la réalisation la plus ingénieuse et la plus réussie de notre pays dans le domaine de l'énergie et de l'ingénierie. Cette réalisation est due à des fonctionnaires qui ont reçu leur part de railleries et d'injures de l'opposition officielle.

Je crois que la meilleure réponse qu'on puisse donner aux députés d'en face est qu'aucune des réalisations du secteur privé, c'est-à-dire aucune des sociétés privées canadiennes qui ont été mentionnées, n'a égalé la réussite de l'Énergie atomique du Canada limitée.

Dans le même sens, j'aimerais mentionner Eldorado Nuclear Limited, qui est entrée dans le marché de la transformation du minerai d'uranium au Canada. Elle concurrence le secteur privé dans l'exploitation des ressources énergétiques canadiennes.

On a laissé entendre au cours du débat qu'aucune personne compétente du secteur privé ne travaillerait pour le compte du gouvernement canadien dans le domaine de l'énergie. Permettez-moi de souligner que cette société a pu embaucher, en la personne de son administrateur principal, l'un des meilleurs administrateurs à l'emploi d'une société prospère dans le domaine de l'énergie. En d'autres termes, il existe, contrairement à ce qu'ont laissé entendre certains députés d'en face, des gens qui sont prêts à travailler pour leur pays et à permettre à ces sociétés de fonctionner avec succès dans le domaine de l'énergie.

Je mentionne également la réalisation de la PanArctic Petroleum, société qui appartient à 45 p. 100 à la population canadienne par le truchement des investissements du gouvernement du Canada. Cette société a connu des succès considérables dans ses explorations dans les îles de l'Arctique et est l'une des sociétés qui ont les meilleures perspectives pour ce qui est des ressources énergétiques dans l'avenir.

Selon la thèse fondamentale de quelques-uns de nos vis-à-vis, dont un certain nombre sont ici actuellement, il semble qu'aucun Canadien capable ou compétent ne voudrait travailler pour la nouvelle société, qu'il serait impossible de mettre sur pied un conseil d'administration compétent et pourvu des qualités nécessaires pour favoriser les intérêts de l'ensemble des Canadiens en matière de pétrole.

M. Clark (Rocky Mountain): Mais pouvez-vous dire quelque chose en faveur du bill?

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr, et je le ferai volontiers. Je parle actuellement des nombreuses inexactitudes signalées au sujet du bill par des députés comme le représentant qui vient de parler. Il est étrange que des représentants comme le député de Rocky Mountain (M. Clark) puissent s'imaginer que des gens compétents puissent travailler pour le gouvernement britannique au Canada, à la compagnie BP Canada, pour le gouvernement français dans la compagnie Elf Aquitaine et pour le gouvernement italien, dans Agep, mais qu'aucun Canadien compétent ne voudrait travailler pour son pays au sein de la Société nationale des pétroles.

M. Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député veut-il poser une question?

M. Clark (Rocky Mountain): Non, madame l'Orateur, je veux invoquer le Règlement. Voici. Le ministre, et cela ne surprend personne car il recourt ici à sa tactique habituelle, m'a attribué des insinuations que je n'ai nullement faites, comme le prouvera le compte rendu. La seule force du ministre . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a la parole.

M. Macdonald (Rosedale): Madame l'Orateur, l'intervention du député de Rocky Mountain prouve que j'ai frappé juste. Il n'y a pas de plus grave insulte pour des Canadiens compétents que de laisser entendre, comme l'ont fait des membres de l'opposition officielle, qu'aucun Canadien compétent ou d'expérience dans le domaine pétrolier ne consentirait à travailler pour son pays. Je nie cela de façon catégorique et je nie que cela puisse exister dans l'exploitation pétrolière canadienne, chez nous ou à l'étranger.

M. Clark (Rocky Mountain): Mais pouvez-vous dire quelque chose en faveur du bill?

M. Macdonald (Rosedale): Des gens au service de compagnies internationales et qui travaillent pour l'indépendance canadienne, des gens honnêtes et compétents, sont venus me dire qu'ils aimeraient travailler pour leur pays, travailler pour la Société nationale des pétroles.

M. Clark (Rocky Mountain): Mais pouvez-vous dire quelque chose en faveur du bill?

M. Macdonald (Rosedale): Je suis certain que le bill, une fois adopté, sera un monument à la honte des députés de l'opposition qui ont déclaré que pas un seul Canadien engagé dans la recherche et la mise en valeur du pétrole n'accepte de travailler pour son pays. Je pense qu'il y en a beaucoup. Je tiens vraiment à présenter une idée globale de la situation et à préciser les questions de détail au moment où le bill sera au comité.

M. Clark (Rocky Mountain): Le ministre ne peut pas justifier le bill.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

● (2150)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les oui l'emportent.

L'ajournement

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'ordre adopté plus tôt, le vote inscrit aura lieu demain quand on passera aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Il n'y a pas d'autres travaux de prévus.

Des voix: Il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'AFFAIRE DES CONTRATS DE DRAGAGE À HAMILTON—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES EN CONFORMITÉ DES ARTICLES 4 ET 5 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, le 19 mars, comme en fait foi la page 4243 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre de la Justice (M. Lang):

En sa qualité de ministre de la Justice et de procureur général du Canada, a-t-il jamais été consulté, en conformité des articles 4 et 5 de la loi sur le ministère de la Justice, relativement à l'affaire du port de Hamilton et des contrats de dragage et, s'il l'a été, quand?

Le ministre s'est replié sur la défensive et, à mon avis, n'a pas répondu à l'important de la question.

A mesure que toute cette affaire de contrats de dragage est mise à jour, il devient de plus en plus évident que le ministre de la Justice et ses prédécesseurs auraient dû être plus vigilants et offrir plus de conseils et de gouverne qu'ils l'ont fait, semble-t-il.

Comme la Chambre le sait bien, en vertu de l'article 5 de la loi sur le ministère de la Justice, le ministre de la Justice doit, entre autres attributions et fonctions, en tant que procureur général du Canada, donner avis aux chefs des divers ministères du gouvernement sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères.

En outre, en tant que ministre, aux termes de l'article 4 de ladite loi, il est tenu, notamment, d'être «le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le jurisconsulte du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada;» et il «veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi;» et a la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux.

Le ministre de la Justice et ses collègues du cabinet n'ont guère été francs lorsque les députés de l'opposition ont essayé de découvrir pourquoi le gouvernement avait toléré cette malheureuse situation où la fraude porte peut-être sur des millions de dollars. Qu'on ne s'y trompe pas, ce genre de chose ne s'est pas fait du jour au lendemain.

Retournons quelques années en arrière pour voir ce qui est arrivé au ministère de la Justice. Lorsque le premier ministre, M. Pearson, a décidé en 1965 de diviser le ministère de la Justice et de créer le portefeuille du solliciteur général (M. Allmand), certaines gens ont craint de voir beaucoup diminuer l'efficacité de ce ministère qui, jusque là, avait tenu une place de choix parmi tous les autres et qui se plaçait juste derrière le poste du premier ministre sur le plan du pouvoir politique et du prestige.

Plusieurs ministres de la Justice se sont succédés, dont le premier ministre actuel (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Turner), et n'ont pas su arrêter l'érosion qu'avait causé la création du ministère du solliciteur général. Dans un numéro de décembre 1965 du *Star* de Toronto qui relatait une conférence de presse tenue par le premier ministre de l'époque, M. Pearson, on déclarait et je cite:

A sa conférence de presse de vendredi dernier, M. Pearson a parlé en termes assez vagues de la nécessité de combattre plus vigoureusement le crime organisé. Il est probable que la piètre figure qu'a fait le ministère dans l'affaire Rivard a contribué à la décision d'apporter un changement.

Mais là encore le remède risque fort d'aggraver le mal. Comme l'a déclaré cette semaine M. Davie Fulton, ancien ministre de la Justice, «avec cette nouvelle structure, il est fort probable que les rapports de la Gendarmerie royale n'aboutiront jamais au ministère de la Justice».

En fait, ce qu'il faut au ministère ce n'est pas une amputation faite à la va-vite, mais une bonne réorganisation pour améliorer la coordination entre ses diverses directions.

Vu ce qui s'est passé par la suite, M. Fulton, qui est maintenant juge, s'est montré un très bon prophète.

Il est évident, à en juger par les signaux d'alarme qui remontent aux années 60, que les ministres de la Justice n'étaient pas au courant de la situation ou ne se sont pas suffisamment acquittés de leur rôle premier, sans quoi nous n'assisterions pas au spectacle de ministres de la Couronne qui se dépêchent de se décharger de leurs responsabilités sur leurs adjoints administratifs et déclarent pieusement qu'ils n'avaient aucune raison de soupçonner quoi que ce soit d'anormal ou de répréhensible dans le domaine du dragage ou dans d'autres domaines.

Je cite un article du 14 décembre 1971 paru dans le *Spectator* de Hamilton à propos d'une nouvelle concernant le Conseil des ports nationaux et le port de Hamilton. Dans cet article, l'auteur demande s'il est normal qu'un certain Earl Perkins soit à la fois directeur du port de Hamilton et l'un des propriétaires d'une compagnie de manutention de ce port. Le maire de Hamilton avait alors déclaré que la commission de contrôle conférerait avec les commissaires du port pour envisager un échange de terres en bordure du lac entre la commission et Stelco et Dofasco, c'est-à-dire quelque chose de très pertinent et de très actuel compte tenu des révélations sur ce qui s'est passé ces dernières années. Ce qui est intéressant, c'est que cet article poursuit en ces termes:

Le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Munro, député libéral de Hamilton-Est, a déclaré qu'il parlerait de la situation dans le courant de la semaine avec les membres de la commission. «Je tiens à tirer cette situation au clair», a-t-il déclaré.

C'était il y a longtemps. Rien ne montre que le gouvernement ait encore trouvé de quoi il s'agissait. Cela montre que ni le solliciteur général ni le ministre de la Justice, ni le ministre des Transports (M. Marchand) ni apparemment qui que ce soit au gouvernement n'a eu suffisamment de perspicacité ou d'initiative pour se pencher sur ces questions lorsqu'elles se sont posées et donner des conseils sensés, prendre les mesures voulues et montrer une attitude responsable.

Souvenons-nous que les représentants du gouvernement fédéral auprès de la commission du port de Hamilton représentaient une majorité des deux tiers, c'est-à-dire une majorité appréciable, et que tout ce qui s'est fait dans l'affaire du port de Hamilton aurait à mon avis été difficile à réaliser sans l'accord d'au moins l'un des commissaires nommés par le gouvernement fédéral. Force est donc bien de demander ce qu'étaient devenus les directives et les conseils du ministre de la Justice.

Les ministres ont fait preuve d'un étonnant manque de franchise, qui dépasse largement la discrétion de rigueur dans les affaires pendantes.

Il reste beaucoup de choses à expliquer, et j'espère que le ministre de la Justice nous dira très bientôt ce qu'il a fait exactement—et aussi ce que ses prédécesseurs ont fait—dans l'exécution de leur mandat; j'espère qu'il nous dira s'il est exact que les enquêtes préliminaires relatives au dragage ne commenceront pas avant l'automne prochain, et qu'il précisera si le ministre de la Justice a quelque chose à voir dans cette situation.

Le premier ministre lorsqu'il était ministre de la Justice, à part de prêcher que le gouvernement n'avait rien à voir dans les chambres à coucher des particuliers aurait bien pu se préoccuper du rôle du gouvernement au sein des conseils d'administration de certaines sociétés.

J'espère que le déroulement de l'affaire nous apprendra pourquoi le ministre du Travail (M. Munro) a répondu par un non si clair et si net, le 25 février, au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), lorsque ce dernier lui a demandé s'il estimait ou s'il croyait qu'il pourrait être appelé à témoigner dans l'affaire du port de Hamilton. On apprend maintenant qu'il a été cité comme témoin, et qu'en fait il a déjà déposé devant le jury d'accusation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député; il a épuisé son temps de parole.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, je me permettrai plutôt de répondre à la question que mon honorable ami a posée le 19 mars. Quant à ses commentaires de ce soir, je présume que le ministre y répondra en temps opportun.

[*Traduction*]

Je n'apprends rien aux députés en disant que le ministre de la Justice (M. Lang) et les juristes de son ministère sont consultés sur toutes les affaires pouvant comporter des points de droit, à diverses étapes de l'examen ou de l'étude de ces affaires, et cela par diverses instances gouvernementales. Certaines de ces consultations n'ont aucun caractère officiel, elles sont une sorte de sondage; d'autres constituent des demandes d'avis ou d'intervention présentées officiellement au procureur général. Il est par conséquent difficile, sinon impossible, de préciser la date exacte à laquelle on a, sur une question donnée, consulté ou demandé son avis pour la première fois au ministre de la Justice à titre de procureur général.

● (2200)

Les députés comprendront que les accusations portées aux termes du Code criminel dans l'enquête sur le port de Hamilton l'ont été à l'initiative du procureur général de l'Ontario, conformément à l'article 2 du Code. Naturellement, ce sont les autorités fédérales qui ont porté les accusations relatives à l'impôt sur le revenu contre plusieurs des parties impliquées dans cette affaire le 11 mars 1975; d'autres organismes du gouvernement fédéral ont consulté les fonctionnaires du ministère de la Justice au cours des mois qui ont précédé la mise en accusation.

Au sujet des retenues de paiements qui étaient dûs à plusieurs entrepreneurs accusés à propos des contrats de dragage, les autres ministères du gouvernement fédéral ont, depuis plusieurs mois, consulté le ministère de la Justice sur la position juridique à prendre à cet égard. Plusieurs sociétés de dragage, contestant à la Couronne le droit de retenir des sommes dues en vertu de contrats passés avec elle, ont intenté contre elle des poursuites à la Cour fédérale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS ADULTES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur tous les Canadiens sont profondément préoccupés par l'effondrement du Vietnam et trouvent un grand réconfort dans l'opération-orphelins qui, jusqu'à présent, en a amené 1,400 dans le monde occidental, dont 61 au Canada. Toutefois, je voudrais ce soir vous exhorter à réfléchir, à tête reposée, à toutes les conséquences de cette opération conçue pour aider les habitants malheureux du Vietnam du Sud. Je voudrais vous inviter à faire taire nos réactions émotives et à demander au gouvernement canadien de nommer un coordonnateur dont l'autorité s'étendra à toute l'aide fournie par le Canada au Vietnam, Nord ou Sud.

Si nous voulons tellement sauver ces enfants, c'est à cause du désir profondément humain de secourir ceux qui sont le moins capables de se défendre contre le déferlement de l'horreur. Les personnes qui se sont consacrées, corps et âme, et, quelquefois, ont donné leur vie à la cause de ces enfants souffrants méritent notre profond respect—j'y inclus tous les canadiens qui désirent offrir leur aide et ouvrir leurs foyers à ces orphelins. Je veux également relever ce qui a été fait par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et par le ministre de l'Immigration (M. Andras); je les félicite de la part qu'ils ont prise dans ces efforts humanitaires.

Je désire dire tout d'abord que la publicité accordée, tant au Canada qu'aux États-Unis, à l'opération-orphelins est tout à fait incompatible avec la situation et laisse entendre que certains essaient de se faire valoir dans des conditions très troublées. Aujourd'hui, de nombreux articles de commentateurs, de journalistes et de chefs politiques de diverses parties du monde mettent en doute le bien-fondé de l'évacuation d'un grand nombre d'orphelins vietnamiens et de leur transplantation dans une autre culture, comme si c'était ce que la situation exigeait. M. W. A. Wilson, journaliste de la tribune de la presse d'Ottawa, a déclaré aujourd'hui que l'évacuation d'un si grand nombre de bébés n'était qu'un acte d'auto-glorification poussé à la démence de redresseurs de torts mal avisés. Il disait aussi:

> ... personne n'a le droit d'arracher des enfants à leur propre culture et de les laisser sans racine. Ce geste n'a rien de louable: l'égocentrisme personnel, l'arrogance des blancs, l'égoïsme.

En outre, dans sa chronique de la fin de semaine M. Charles Lynch disait:

> Les communistes sont peut-être cruels envers leurs ennemis, mais dans tous les pays communistes que j'ai visités, les enfants sont traités avec amour et impartialité.

Puis, dans le numéro d'aujourd'hui du *Times* de New York, M. Anthony Lewis dit que nous nous leurrons si nous pensons pouvoir mettre fin au cauchemar du Vietnam et appaiser notre propre conscience en lui enlevant ses bébés.

Le ministre du développement outre-mer du gouvernement britannique, Judith Hart, a déclaré:

> Il faut songer à ce qui vaut mieux pour les enfants. Il y a un système familial étendu dans le sud-est de l'Asie. Si ces enfants pouvaient retourner à un village où des membres de leur propre famille prendraient soin d'eux, il est évident que ce serait la meilleure solution.

J'ai invoqué certaines de ces vues pour souligner que les efforts en vue de supprimer la culpabilité ressentie dans le monde occidental ne sera pas chose facile. Au Canada, nous ne pouvons oublier que nous avons été un partenaire silencieux de la destruction qui s'est produite au Vietnam pendant de nombreuses années. Je voudrais citer une ou deux phrases extraites d'un ouvrage de Charles Taylor intitulé «Snow Job», et qui constitue l'une des analyses les plus complètes de la participation du Canada à la guerre du Vietnam. L'auteur dit ceci:

> En dépit de belles paroles d'Ottawa sur notre rôle au Vietnam, le Canada n'a jamais été impartial ni objectif. Quelles qu'aient été nos intentions premières, très vite nous sommes devenus plus que des suppléants des Américains au sein de la CIC et de la CICS, défendant avec soin les intérêts de Washington et de Saïgon tout en nous mêlant à des activités douteuses de renseignement et en vendant aux Américains une partie des armes et des munitions qui leur ont permis d'accomplir une destruction sans précédent.

Je voudrais simplement dire ce soir que j'espère que le gouvernement canadien exécutera le programme annoncé par le ministre des Affaires extérieures et qu'il le fera d'une telle façon, en y octroyant les fonds et le personnel nécessaires, qu'il sera considéré par le monde comme un effort vraiment humanitaire pour atténuer la tragédie du Vietnam.

Pour ce qui est des adultes dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui, j'espère que les adultes du Sud-Vietnam qui voudraient immigrer à titre de réfugiés, seront autorisés à le faire. Mais que leur arrivera-t-il? Le Canada devrait ouvrir ses portes aux réfugiés adultes du Vietnam du Sud; mais ici encore comme dans le cas des enfants, il ne faudrait pas que notre effort global se résume à un programme d'admission de réfugiés.

[M. Roche.]

Je doute beaucoup qu'un grand nombre d'adultes soient autorisés à quitter le Vietnam. Quoiqu'il en soit, je voudrais que le gouvernement canadien demande l'avis du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui a trait à tout programme destiné aux réfugiés adultes. J'espère que notre programme sera appliqué de telle façon que le monde y verra une offre sincère d'aide humanitaire aux deux parties en causes au Vietnam. Comme l'a affirmé le ministre des Affaires extérieures, j'espère que le Canada réorientera ses relations internationales de manière à favoriser la modification des politiques et priorités des pays en voie de développement voulant participer au régime économique et social auquel ils ont droit. Autrement, monsieur l'Orateur, je crains que nous ne voyions d'autres situations comme celle du Vietnam dans les années à venir.

● (2210)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est peut-être une de ces rares occasions au cours de la période supplémentaire, ou même de toutes les délibérations à la Chambre, où des députés de ce côté-ci et d'en face se retrouvent parfaitement d'accord, n'était de quelques interprétations erronées de ce que nous faisons en réalité face à cette situation très tragique.

Je suis bien d'accord avec certains des commentaires que le député a faits au sujet du transport des enfants. Je le renverrais à la déclaration que j'ai faite sur cette question qui est de mon ressort, car il s'agit d'immigration. Au sujet du transport d'orphelins du Vietnam, j'ai essayé d'être aussi précis que possible en signalant que nous limitions en fait le transport de ces enfants à ceux au sujet desquels le processus d'adoption avait commencé ou était terminé, au moins dans la mesure où nous avions obtenu l'autorisation du gouvernement vietnamien pour l'évacuation et l'adoption de ces enfants, et aussi la recherche de leurs parents au Vietnam.

Ce transport s'est aussi limité aux personnes au sujet desquelles on a suivi les méthodes préconisées par les provinces, puisque la question de l'adoption relève des provinces. A une ou deux exceptions près qui sortent de l'ordinaire, et pour des raisons évidentes selon moi, étant donné la confusion qui règne par suite des événements actuels, les enfants qui ont été amenés au Canada jusqu'ici, ont tous fait l'objet de demandes d'adoption, dans certains cas plusieurs mois avant l'état d'urgence de ces derniers jours au Vietnam. Nous avons tâché de nous en tenir à cette exigence.

Ni le Canada, ni quelque pays que ce soit ne devrait, selon nous, envoyer des avions au Vietnam pour y enlever des enfants ou les contraindre à sortir du Vietnam sans avoir établi les rapports nécessaires avec le gouvernement actuel ni obtenu son autorisation et, là où les familles entrent en jeu, à leur insu ou sans s'être assuré leur concours. Voilà notre façon de penser et étant donné le surprenant point de vue exprimé par M. Wilson dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui, c'est-à-dire que le gouvernement canadien approuverait une opération de ce genre alors que la vérité est tout autre, tout ce que je puis dire c'est que cela n'aide pas à éclaircir la situation actuelle, inévitablement confuse, vu les tragiques événements de l'heure au Vietnam.

Je déplore la publicité faite autour de ce qu'on a appelé l'opération-orphelins. Nous n'y avons pas participé, sinon pour répondre aux questions de la presse, dont un grand nombre étaient légitimes et certaines autres peut-être à la recherche de sensationnel. Nous avons essayé de dire de façon absolument claire que telle a été notre politique.

Je dois dire que j'ai parlé à M^me^ Bronstein hier soir et que j'aimerais la féliciter publiquement pour l'héroïsme extraordinaire et la compassion dont elle a fait preuve avec certains de ses collègues au Vietnam et au Cambodge, au cours de ces terribles semaines et lors de l'écrasement de l'appareil l'autre jour, en accompagnant ces 62 enfants de Saigon à Hong Kong, en veillant sur eux toute la nuit et en les accompagnant jusqu'à Vancouver et puis, le même jour, en les accompagnant de Vancouver à Montréal et en les amenant jusque dans les bras des familles qui les ont reçus en vue de les adopter. J'estime devoir dire qu'elle a fait là quelque chose d'admirable. Elle est entièrement d'accord avec nous et déplore la publicité qui entoure la situation et la façon dont cela se déroule.

Je pense que la meilleure solution, c'est le juste milieu. Des milliers de Canadiens généreux ont eu un élan affectif, et je ne doute pas des motifs qui peuvent les inciter à aider et à adopter des enfants vietnamiens. En fait, très peu d'entre eux, si louable que soit cet effort, vont pouvoir adopter un petit vietnamien. Je ne pense pas qu'il reste plus de 100 à 150 enfants au Vietnam prêts à être adoptés ou que nous puissions retrouver et emmener. Nous faisons de notre mieux, et il y a actuellement un avion qui vole vers Saigon, mais je ne sais ce qu'il nous rapportera à son retour.

J'assure au député que nos motifs n'ont rien à voir avec ce que prétend une certaine publicité, et dans toute la mesure de mes possibilités j'essaie de le déclarer très clairement à chaque fois que je prends la parole, ou qu'un autre représentant du gouvernement le fait.

Nous avons déclaré que tous les adultes qui s'enfuient du Vietnam ou d'un autre pays et demandent à bénéficier du programme d'aide aux réfugiés dans le cadre des procédures et des lois canadiennes de l'immigration, qu'ils peuvent s'attendre à être traités comme tels. Je le répète, nous ne pouvons pas appliquer massivement au Vietnam un programme d'aide aux réfugiés car il n'y en a pas en tant que tel.

Nous avons communiqué avec le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et nous lui avons fait savoir que nous nous associerions à n'importe quel effort international pour soulager la misère humaine à laquelle nous assistons au Vietnam. Il faudrait, bien sûr, compter sur l'acceptation d'un nombre de réfugiés tel que ceux dont nous avons pu nous charger dans le passé. Nous agirions donc sur le conseil du Haut-Commissaire des Nations Unies, mais dans nos communications avec lui et avec son bureau, personne n'a encore décidé que la mesure est opportune. Les raisons en sont assez évidentes, je crois, étant donné la situation qui évolue de jour en jour en Indochine. Le député et moi-même sommes du même avis, je pense, quant à l'attitude à prendre sur ce point, et le seul sujet de litige serait une fausse interprétation des articles de journal.

L'ENVIRONNEMENT—LA DÉCISION DE L'ALBERTA EN FAVEUR DE L'AUGMENTATION DES ÉMISSIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX À L'USINE SYNCRUDE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le 11 mars j'ai demandé au ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) pourquoi elle appuyait le ministre albertain de l'Environnement dans sa décision de permettre à Syncrude de doubler ses émissions d'anhydride sulfureux et de les faire passer de 140 à 287 tonnes fortes par jour. L'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca par Syncrude risque de causer des dommages énormes à l'environnement par la pollution de l'air, de la terre et des eaux sur une superficie d'environ 800 milles carrés.

A cet égard, j'aimerais citer un extrait d'une lettre adressée par le ministre fédéral de l'Environnement à son homologue albertain.

> Il semble, cependant, d'après l'examen des données disponibles, que Syncrude n'a pas compris toute l'ampleur des préoccupations au sujet de l'environnement, et qu'elle n'a pas abordé le problème de la protection de l'environnement de façon réaliste ou satisfaisante.

Un peu plus bas, nous lisons ceci:

> Encore une fois, la documentation fournie par Syncrude présente des lacunes sur de nombreuses questions d'intérêt écologique et nous croyons que des dommages considérables pourraient être causés à l'environnement.

J'aurais cru que le ministre, après avoir écrit cette lettre, suivrait de très près les incidences écologiques de l'exploitation des sables bitumineux. En ce qui concerne les émissions d'anhydride sulfureux, nous savons maintenant, grâce à une étude fédérale dont je citerai des extraits plus tard, que cette substance, combinée avec la vapeur d'eau et les brumes qui couvrent les sables bitumineux, peut produire un brouillard meurtrier semblable au terrible brouillard de Londres qui a tué 3,500 personnes en 1952. Des déplacements d'air qui emprisonnent les substances polluantes au ras du sol se produisent pendant 90 p. 100 des jours d'hiver dans la région de la concession Syncrude. Le SO_2 pourrait aussi s'allier aux eaux de ruissellement pour produire un acide qui tue la végétation dans un réseau de drainage qui s'étend jusqu'à la Saskatchewan. En janvier 1973, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a ordonné à Syncrude de limiter son déversement maximum de SO_2 à 140 tonnes fortes par jour.

Les pressions exercées par les compagnies pétrolières ont incité le gouvernement de l'Alberta à revenir sur sa décision en juillet 1973 et à fixer son taux maximum à 287 tonnes fortes par jour. Le ministère fédéral de l'Environnement dans le rapport qu'a produit son groupe d'étude sur l'aspect écologique du projet Syncrude déclarait le 19 août 1974:

● (2220)

> Grâce aux meilleures techniques actuelles, on pourrait ramener le volume total des émissions d'anhydride sulfureux de 287 à environ 40 tonnes fortes par jour.

Le rapport conteste que les dégâts écologiques seront négligeables et il dit que l'étude de Syncrude a été menée dans des conditions idéales. Voici ce qu'il dit:

> Dans des conditions d'exploitation normales, les concentrations d'anhydride sulfureux au ras du sol seront plusieurs fois supérieures aux normes provinciales et fédérales lorsque les conditions météorologiques seront moins favorables.

Le ministère a admis que les émissions de SO_2 des usines Syncrude seront très préjudiciables à l'environnement et on sait qu'il existe des techniques permettant d'abaisser le volume des émissions de 287 à 40 tonnes fortes par jour; aussi, que compte faire le gouvernement fédéral puisqu'il est associé de Syncrude et qu'il est chargé de fixer les normes nationales en matière d'émissions?

Le ministre veut-il vraiment protéger l'environnement? Exhortera-t-il le gouvernement albertain à abaisser ses normes d'émissions? Présentera-t-il des normes nationales pour la qualité de l'air ou pouvons-nous compter seulement sur de vaines paroles et une mesure législative de pure forme?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa persévérance à soulever cette question très importante aux Communes. Ma réponse sera assez brève.

La décision de l'Alberta de permettre des émissions de 287 tonnes fortes par jour d'anhydride sulfureux, dont le député a parlé, n'est pas récente. Elle remonte en fait au mois de juillet 1973. Les vues d'Environnement Canada sur la question sont exposées dans le document que le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) a déposé à la Chambre et que le député a appelé l'étude sur les répercussions écologiques d'août 1974. Comme le député l'a signalé, Environnement Canada a recommandé de restreindre les émissions d'anhydride sulfureux de l'usine Syncrude à 40 tonnes par jour. On n'a pas pour le moment l'intention d'établir à cette fin de nouvelles normes fédérales contre la pollution atmosphérique.

Le gouvernement n'a pas épuisé tous ses moyens pour faire adopter ses vues par l'Alberta et Syncrude. Récemment, le gouvernement fédéral s'est engagé encore plus à fond grâce à sa participation financière dans le projet Syncrude, ce qui nous aidera sûrement dans les efforts que nous allons déployer pour assurer la protection de l'environnement.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PROTESTATION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT NORD-VIETNAMIEN CONTRE L'INVASION DU VIETNAM DU SUD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion au sujet de la participation active du Vietnam du Nord aux actes de violence dont font actuellement l'objet les personnes ainsi que les biens au Vietnam du Sud.

Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ordonner à M. John Small, représentant diplomatique du Canada au Vietnam du Nord, de protester officiellement auprès du gouvernement nord-vietnamien contre son aggression active au Vietnam du Sud et ses violations du cessez-le-feu et des autres conventions visant à régler les différends existant au Sud-Est asiatique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

L'OPPORTUNITÉ D'UN DROIT D'ENTRÉE À LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Étant donné que le gouvernement a annoncé récemment l'établissement d'un barème de droits d'entrée dans les lieux historiques nationaux et de droits de passage sur les canaux, conformément à une politique gouvernementale voulant, semble-t-il, que ceux qui veulent utiliser ces installations devront payer à cette fin, la Chambre prie le premier ministre de faire une déclaration pour nous indiquer si l'on imposera un droit d'admission aux usagers de la somptueuse, luxueuse et opulente piscine de $200,000 sise au 24, promenade Sussex, en vue d'en défrayer les coûts d'exploitation.

M. l'Orateur: J'ai heureusement de très grands doutes quant à l'urgence et à la pressante nécessité de cette motion.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE DES MESURES EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que les arrêts de travail dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec placent les producteurs du Québec dans une situation inacceptable, et étant donné que les réserves de grain seront épuisées d'ici 48 heures, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que cette Chambre unanimement invite le ministre responsable à présenter devant le Parlement une solution, voire même une législation, d'ici 24 heures, afin de rétablir le cours normal des affaires dans ce domaine.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE ESCOMPTÉE DANS LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE DU PNB ET LA DATE DE DIVULGATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui a déclaré à la Chambre le 11 février dernier que ses prévisions relatives à la croissance pour l'année 1975 s'étaient assombries. Peut-il nous dire maintenant de combien les prévisions pour le taux de croissance du produit national brut, soit 4 p. 100, selon l'exposé budgétaire de novembre 1974, ont baissé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai en mesure de le dire à la Chambre au moment voulu mais pas pour l'instant.

M. Stanfield: Le ministre des Finances peut-il nous dire ce qu'il considère comme le moment voulu pour fournir à la Chambre ce renseignement qu'il estimait important de nous divulguer en novembre dernier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le moment opportun sera quand je présenterai un budget, ce que j'ai l'intention de faire le plus tôt possible et, je l'espère, avant la fin de mai. Je ne serai pas fixé sur la teneur du budget avant d'avoir pesé certains facteurs clés qu'il n'a pas encore été possible d'évaluer avec la précision que je souhaite. Il est facile d'indiquer ces facteurs à la Chambre. En voici une liste succincte: tout d'abord, le caractère permanent et l'ampleur qu'auront ensemble les politiques fiscales et énergétique des États-Unis; ensuite, la séquence des initiatives dont le premier ministre et les premiers ministres provinciaux conviendront à la conférence de cette semaine en ce qui concerne les prix du pétrole et du gaz; enfin, l'influence que nous pourrons exercer sur les prix et les revenus au Canada en travaillant tous ensemble à modérer les revendications des divers secteurs économiques.

Je pourrais ajouter que je ferai une nouvelle évaluation de la conjoncture internationale sous l'angle des pays exportateurs de pétrole. A l'occasion de mon voyage au Moyen-Orient, je visiterai le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni et le ministre des Finances de France. Avec ces renseignements et ces données, je pourrai, j'espère, revenir à la Chambre avec des prévisions précises, telles que nous les aurons alors, sur la croissance . . .

● (1410)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: N'oubliez pas Celsius!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DATE PRÉCISE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONSENSUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Au sujet du consensus, comme le ministre présentera un budget d'ici la fin de mai et, comme le consensus sera l'un des facteurs en jeu, s'engagerait-il à nous donner des renseignements précis sur la nature du consensus lorsqu'il nous présentera le budget, ou continuera-t-il d'en garder le secret même lorsque tous les secrets budgétaires auront été dévoilés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je devrai traiter du consensus sous une forme ou une autre lors de l'exposé budgétaire, l'hon. représentant a raison de le supposer; mais j'espère pouvoir, par l'entremise de mon secrétaire parlementaire, déposer à la Chambre la déclaration ou le rapport sur l'état de la situation que je ferai au pays, aux premiers ministres provinciaux et fédéral au cours de la prochaine conférence.

LA TENEUR DU BUDGET ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. L'hon. représentant doit présenter un budget avant la fin de mai, et le nombre d'emplois désaisonnalisés a baissé de 19,000 depuis novembre. En fait, peu d'emplois ont été créés depuis août. En outre, le chômage . . .

Des voix: La question.

[M. Stanfield.]

M. Stevens: . . . le chiffre désaisonnalisé du chômage a augmenté de 190,000 depuis le mois d'août. Le ministre nous dirait-il donc si son budget sera conçu pour stimuler l'économie et freiner cette tendance insatisfaisante du chômage, ou pour juguler l'inflation qui règne toujours?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): De toute évidence, le budget s'attaquera à ces deux problèmes. Le député d'Oshawa-Whitby fait preuve de perception désarmante.

Une voix: Inhabituelle!

M. Turner (Ottawa-Carleton): En réponse au préambule de la question du député de York-Simcoe, je dois dire qu'en mars l'augmentation annuelle de l'emploi au Canada s'élevait à 2.5 p. 100, tandis que pour la même période, le taux non pondéré d'augmentation de la population active a été de 4.9 p. 100, ce qui représente 450,000 personnes. Les chiffres du député sont donc bien éloignés des chiffres officiels.

LES MOTIFS DU RETARDEMENT DES DIRECTIVES POUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS SALARIALES

M. Sinclair Stevens (York Simcoe): Suite à ma première question, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A cause des arrêts de travail, on a perdu 64 p. 100 plus de temps en janvier de cette année qu'en janvier de l'année dernière, où le Canada avait connu l'une des pires périodes de grèves du monde industrialisé. Le ministre nous dirait-il alors pourquoi il songe sérieusement à établir les principes directeurs des règlements salariaux à venir après mai seulement, quand on pense qu'en 1975 presque les trois quarts de tous les syndiqués négocieront une nouvelle convention collective?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je m'occuperai de cette déclaration au moment voulu.

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire. Nous commençons certainement à être un peu fatigués de cette vieille rengaine, savoir que les déclarations seront faites au moment voulu.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES FAVORISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances, qui est vraiment désarmant. Comme le taux de chômage actuel dépasse même le taux très élevé atteint entre 1969 et 1971, pendant l'application du programme déflationniste du gouvernement, le ministre nous dirait-il si, d'ici la date où il se propose de présenter son budget, le gouvernement compte prendre des mesures pour créer plus d'emplois?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puisque le budget représente la solution du Parlement aux problèmes fiscaux et monétaires du pays, j'ose croire qu'elle sera annoncée le soir du budget.

M. Broadbent: J'aimerais poser une question supplémentaire pour être certain d'avoir bien compris les paroles du ministre. Le gouvernement ne compte-t-il prendre aucune mesure pour créer des emplois, outre les programmes existants, avant que le ministre ne présente un budget, c'est-à-dire dans le courant du mois de mai?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député devra attendre le budget. En attendant, qu'il tienne compte de l'effet des stimulants économiques prévus dans le budget du 18 novembre.

M. l'Orateur: Le député de Oshawa-Whitby peut poser une dernière question supplémentaire.

LA POSSIBILITÉ DE MESURES FAVORISANT LES MISES EN CHANTIER DE MAISONS AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET—L'OPPORTUNITÉ D'UNE BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, s'il est un secteur de l'économie qui crée beaucoup d'emplois et qui répond à un besoin des gens, c'est bien le logement, mais le nombre des mises en chantier a diminué de quelque 49 p. 100 en janvier, de 44 p. 100 en février, et lorsque les chiffres seront publiés pour le mois de mars, je suis sûr qu'ils indiqueront une baisse comparable. Puis-je demander au ministre si le gouvernement compte faire quelque chose pour accroître le nombre de logements disponibles avant la présentation du budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, il faudra tenir compte dans le budget de la priorité dont parle le député tant au point de vue économique que social. Cependant, le député ne devrait pas oublier qu'en vertu des modifications récentes apportées par le Parlement à la loi nationale sur l'habitation, mon collègue le ministre d'État aux Affaires urbaines présente actuellement de nouvelles mesures dans ce domaine.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné les changements apportés aux règlements de la loi nationale sur l'habitation, qui permettent maintenant aux Canadiens d'emprunter jusqu'à $50,000 pour acheter une maison, ce qui, avec les taux d'intérêts actuels, peut constituer une dette de plus de $100,000 étalée sur une longue période, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures à l'égard des taux d'intérêt afin de réduire sensiblement le coût de la vie mensuel pour les acheteurs de maisons?

M. Turner (Ottawa-Carleton): D'une façon générale, non, monsieur l'Orateur, mais, là encore, il ne faudrait pas que le député oublie le Programme d'aide pour l'accession à la propriété qui, de fait, subventionne les taux d'intérêt sur les maisons à prix modique.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les meuniers du Québec n'ont plus accès aux installations portuaires pour s'approvisionner en grains de provende, et qu'ils continuent de nous adresser des télégrammes de détresse, n'étant plus en mesure de fournir les aliments pour le bétail de leurs clients, comme c'est le cas, par exemple, pour la Meunerie coopérative de Parisville, puis-je demander au ministre s'il fera une déclaration à la Chambre cet après-midi pour annoncer quelles mesures d'urgence il entend prendre pour assurer les approvisionnements en grains de provende aux meuneries du Québec, et cela conformément à l'assurance qu'il a donnée hier à la Chambre à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, selon des renseignements reçus aujourd'hui, les gens disposent encore de stocks de grain et il n'existe pas vraiment de pénurie de provendes. Ni les bestiaux ni les volailles ne manquent de nourriture. Nous surveillons la situation de très près et nous intervenons autant que nous le pouvons par tous les moyens possibles, comme je l'ai dit. Je ne ferai pas de déclaration plus tard dans la journée.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Par sa réponse l'honorable ministre de l'Agriculture veut-il dire qu'il va attendre, pour agir, qu'il y ait des pertes de bétail attribuables au manque de grains de provende dans l'Est, alors qu'actuellement les réserves suffisent à peine pour trois jours dans la région de la ville de Québec?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il n'y aura aucune perte si nous pouvons assurer les livraisons. Nous avons des réserves pour plusieurs jours—pour trois ou quatre jours dans certains cas, et pour bien plus longtemps dans d'autres cas. Nous surveillons de très près la situation afin qu'il n'y ait aucune perte de bétail ni de volaille.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Je comprends que le ministre de l'Agriculture veut dire qu'il y a suffisamment de grains de provende dans les élévateurs, dans la région de Québec. Je suis d'accord avec lui. Il faut que ces grains soient acheminés vers les meuneries. Quelles mesures le ministre entend-il proposer pour assurer que ces grains atteignent les meuneries, et ensuite les producteurs?

● (1420)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je sais parfaitement qu'il y a du grain fourrager de disponible notamment dans les élévateurs et les meuneries, ainsi que chez les fournisseurs des agriculteurs. Je le répète, nous surveillons la situation et nous nous efforçons autant que possible de la garder bien en main.

Questions orales

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture.

Étant donné que ce matin des informations très sûres nous sont parvenues à l'effet que déjà des producteurs envoient leurs animaux à l'abattage, étant donné aussi un manque de grains et le fait que les producteurs désireux d'obtenir ces grains ne peuvent les obtenir à cause des manifestations qui paralysent le système actuellement, je demande au ministre s'il peut assurer la Chambre qu'il vérifiera ces renseignements et, tout au moins, s'il fera une déclaration, et enfin s'il trouvera des solutions pour répondre à la demande des producteurs.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des déclarations comme celle-là qui vont permettre de normaliser la situation. Peu avant de nous présenter à la Chambre aujourd'hui, nous nous sommes réunis précisément pour discuter de ce problème. Nous nous tenons au courant de la situation, mais nous ne pouvons empêcher les éleveurs de se défaire de leur bétail s'il le veulent. Que je sache, il n'est pas établi qu'il y a pénurie de fourrage.

* * *

LES FINANCES

LE DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT AU DOLLAR AMÉRICAIN—LA PUBLICATION DE LA REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que le déficit actuel de la balance des paiements du Canada s'élève à environ 4 ou 5 milliards de dollars par an, et que le dollar canadien semble conserver une parité relative avec le dollar américain et d'autres devises étrangères, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure la Banque du Canada est intervenue sur le marché international afin de conserver cette parité relative, et ce qui a poussé le Canada à abandonner ce que le ministre a qualifié par euphémisme un flottement relativement ordonné? Le ministre nous donnera-t-il également ces raisons, et nous dira-t-il quand sera présentée la revue de l'économie entreprise par son ministère, dont la publication est maintenant en retard?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis rassurer l'honorable représentant que le flottement demeure ordonné et libre. La preuve en est que les réserves en devises ont très peu varié depuis deux ou trois mois. Quant à la valeur du dollar tout au long de l'année, elle dépendra bien sûr de l'effet de deux facteurs adverses: d'abord, celui que le député a mentionné, c'est-à-dire le gros déficit des comptes courants que nous prévoyons pour cette année, et deuxièmement l'attrait que présente l'économie canadienne pour les investisseurs étrangers. Quant à la revue de l'économie, je m'en excuse auprès de la Chambre, mais elle n'est pas tout à fait prête. J'en ai enfin pris connaissance au cours de la fin de semaine dernière, et nous prévoyons de la faire publier et de la déposer très bientôt.

[M. Whelan.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS AUX PROGRAMMES DU MEER POUR LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, vu le taux élevé de chômage qui sévit encore dans la région atlantique, le ministre de l'Expansion économique régionale profitera-t-il de la présence des premiers ministres provinciaux à Ottawa cette semaine pour envisager avec eux de nouvelles initiatives et une nouvelle impulsion à donner au MEER, en plus de l'assistance sélective accordée aux régions de Halifax-Darmouth et du détroit de Canso, en Nouvelle-Écosse, qui, quoique bienvenue, sera évidemment insuffisante pour améliorer la situation économique générale dans l'Est du Canada à une époque de chômage très élevé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, bien entendu je m'entretiendrai avec les premiers ministres provinciaux lors de leur passage ici. Comme le député le sait, j'ai longuement parlé hier à Halifax au premier ministre M. Reagan ainsi qu'aux ministres du gouvernement de Terre-Neuve. Le fait que nous ayons signé cet accord hier prouve que nous tentons de remédier au chômage en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces atlantiques.

LA POSSIBILITÉ D'UN REMANIEMENT DES PROGRAMMES DU MEER POUR LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire qui s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale m'est dictée par le taux très grave et inquiétant de chômage à Terre-Neuve qui atteint actuellement 18.8 p. 100. Quelles nouvelles initiatives fédérales le ministre entend-il prendre face à cette proportion alarmante et inquiétante de chômage à Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir donner tous les détails dans le temps qui me serait accordé au cours de la période des questions. Un certain nombre d'accords supplémentaires sont déjà en voie d'exécution. En réponse à une question antérieure, j'ai mentionné que des consultations avaient été entamées avec le gouvernement terre-neuvien hier, lesquelles aboutiront à la conclusion d'au moins trois autres dont l'un aura trait à l'industrie des pêches. De vastes projets seront également entrepris dans le secteur de la ville de Saint-Jean, ce qui intéressera particulièrement le député, j'en suis sûr. Je pourrais ajouter que les chiffres pour le mois dernier—je n'ai pas eu l'occasion de les examiner en détail—tout en reconnaissant qu'ils atteignent annuellement un niveau élevé à ce temps-ci de l'année—reflètent probablement jusqu'à un certain point la grève qui a sévi dans le secteur des pêches mais qui heureusement a maintenant pris fin.

LES MOTIFS DE L'AFFECTATION DE CRÉDITS POUR UNE NOUVELLE ÉTUDE DU PROJET D'EXPANSION DU SERVICE DE CONTENEURS À HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre ce qui a motivé l'inclusion d'un poste de un million de dollars dans l'accord

conclu hier avec la province de la Nouvelle-Écosse en vue d'effectuer de nouvelles études sur l'expansion du service de conteneurs à Halifax au lieu d'affecter cette somme à une initiative plus concrète et susceptible de créer des emplois dans la région atlantique en proie au marasme. Peut-il expliquer le but de ces nouvelles recherches?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je pense pouvoir le faire, monsieur l'Orateur. Une somme supplémentaire a été affectée à des études parce qu'elles se sont révélées nécessaires à des fins précises. De nombreuses études de faisabilité avaient été effectuées et on avait conclu qu'il était nécessaire d'agrandir le service ou, si vous préférez, de créer un second terminus pour les conteneurs dans la région de Halifax-Dartmouth.

Il reste certains points à régler: le choix de l'emplacement, la conception et autres choses du genre. C'est à cela que ce montant est destiné. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit hier qu'il espérait que l'étude financée grâce à ce montant de un million de dollars serait rapidement terminée.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax a une question supplémentaire à poser.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EXPANSION DU SERVICE DE CONTENEURS À HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il est vrai que le gouvernement n'est pas disposé à accepter un accommodement d'ordre financier avec le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse ou avec Haltern ou n'importe quelle autre entreprise compétente et intéressée, en vue d'agrandir les installations de manutention des conteneurs et si, comme on le suppose généralement, la Nouvelle-Écosse devra, au début du moins, financer seule les travaux d'agrandissement destinés à accroître la capacité des installations et à conserver des emplois.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le contenu de la dernière partie de la question, la réponse est non. Comme je l'ai dit hier et à d'autres occasions, nous serions tout à fait prêts à conclure un accord supplémentaire spécial afin d'agrandir les installations selon les critères mentionnés par le député. Quant à savoir s'il s'agirait d'agrandir les installations déjà en place ou d'en construire de nouvelles à un autre endroit, cette question demeure un sujet de discussion entre les parties, et le MEER n'y participe pas directement. Toutefois, lorsque les parties en cause actuellement se seront entendues sur le projet, le MEER sera alors prêt, comme je l'ai dit, à apporter une contribution.

DEMANDE DE PRIORITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES FORCES MARÉMOTRICES DE FUNDY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le montant total des subventions de son ministère ne semble guère élevé en regard des frais de grands projets comme l'aéroport de Mirabel ou la Syncrude, le ministre consentirait-il à réclamer plus de fonds pour l'aménagement des forces marémotrices de Fundy?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je pense avoir répondu à cette question en comité. Encore une fois, je répondrais oui en principe. Hier encore, je me suis entretenu de la question avec le premier ministre Reagan. Je ne crois pas révéler quelque chose qu'il voudrait taire en disant qu'il a mentionné la nécessité de construire le réseau électrique de l'Atlantique; le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même appuyons entièrement cette entreprise. C'est, je crois, l'avis de M. Reagan et d'autres autorités en la matière que ce réseau est un élément fondamental de la mise en valeur de l'énergie marémotrice.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES INSTANCES RELATIVES AU COULAGE DE VAISSEAUX DE PÊCHE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

A-t-il reçu un télégramme des pêcheurs de la côte du Pacifique relativement aux récentes pertes de vie et de vaisseaux de pêche, pertes qui affligent si tragiquement cette industrie et les familles de la région?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ai reçu plusieurs instances, monsieur l'Orateur, à la suite du naufrage de plusieurs petits navires, ce qui a également entraîné des mortalités. J'attends le rapport des enquêteurs que nous avons envoyés sur la côte du Pacifique. Sans aucun doute, nous allons tout faire afin de savoir quelle est la cause de cette tragédie, qui m'apparaît tout à fait anormale.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT DES CENTRES DE PATROUILLE ET DE SAUVETAGE DE LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Devant ces événements tragiques et à l'approche de la saison d'été, le ministre estime-t-il que les ressources du centre de sauvetage de la côte ouest sont suffisantes pour répondre à tous les besoins de la navigation commerciale et de plaisance?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Yves Caron (Beauce): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture sur les problèmes de l'approvisionnement en grains de provende causés par la grève des débardeurs dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Tout à l'heure, des questions ont été posées. Je me suis renseigné: le port de Québec n'aurait plus de grains de provende. Le ministre peut-il dire à la Chambre si de nouveaux événements sont survenus, afin que les producteurs agricoles de la région de Québec ne soient pas les victimes de cette situation?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé. Je le répète, j'attends un rapport à jour des fonctionnaires de mon ministère et des fonctionnaires de l'Office canadien des provendes. Dès que j'en disposerai, je le communiquerai aux députés que la chose intéresse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION D'UNE ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA AU SUJET DE L'ARRAISONNEMENT DU «GREENPEACE III»

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après des informations de ce matin, l'amiral français chargé des opérations sur les lieux des expériences nucléaires du Pacifique avait reçu l'assurance que les autorités canadiennes n'exerceraient pas de représailles en cas d'arraisonnement du navire canadien *Greenpeace III*. Le ministère voudrait-il dire à la Chambre s'il effectue une enquête sur cette grave allégation de collusion?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai également entendu ces informations et je me renseigne à ce sujet.

M. Leggatt: Le ministre peut-il, à la suite de cette enquête, dire à la Chambre que les autorités canadiennes n'ont en aucune manière été de connivence dans cet acte de piraterie de la part du gouvernement français?

M. MacEachen: Lorsque j'aurai reçu les renseignements demandés, je me ferai un plaisir de les transmettre au député et je ferai les déclarations imposées par les circonstances.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE PROJET D'AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS POUR LA NAVIGATION DE PLAISANCE—LE DÉPÔT DU DEVIS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, et figure parmi celles que je lui ai notifiées. Étant donné que son ministère a confié au bureau d'ingénieurs-conseils Pluritec, le 13 juillet 1973, la mission d'estimer le coût des travaux nécessaires pour favoriser la navigation de plaisance sur la rivière des Outaouais, à l'ouest d'Ottawa, le ministre peut-il dire si cette étude est terminée, s'il est en mesure de la déposer, et si le gouvernement a pris une décision quelconque à la suite de cette étude?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette étude. Je ne sais donc pas s'il y aurait lieu de la déposer. Je serai heureux de m'informer et de renseigner ensuite le député.

* * *

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE VANCOUVER—LES MOTIFS DU REVIREMENT D'OPINION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il annonçait la semaine dernière à Vancouver, avec l'autre ministre représentant la Colombie-Britannique, que le gouvernement fédéral accorde une subvention d'un tiers de million de dollars à l'école de musique de la Ville de Vancouver, alors qu'il y a deux mois le secrétaire d'État affirmait que cette école ne satisfaisait pas aux conditions imposées, malgré les interventions favorables faites par des députés des deux côtés de la Chambre. Peut-il alors nous dire quelle influence particulière les deux ministres de la Colombie-Britannique ont pu faire jouer pour faire renverser la décision du cabinet . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Magnifique!

M. Clarke (Vancouver Quadra): . . . décision annoncée par le secrétaire d'État, et pourquoi ces deux ministres de Colombie-Britannique ont tant attendu pour mettre en œuvre cette influence?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES PERSPECTIVES-JEUNESSE ET D'EMPLOIS DÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LA POSSIBILITÉ DE COMPRESSION DES CRÉDITS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et en fait fait suite à un certain nombre de questions posées précédemment. Étant donné que le taux de chômage pour le mois de mars cette année chez les Canadiens de moins de 25 ans est déjà de 4 p. 100 plus élevé que l'an dernier à la même époque et promet de s'aggraver d'ici à cet été, le gouvernement a-t-il l'intention de revenir sur sa décision de geler le budget qu'il consacre aux emplois d'été pour étudiants et de comprimer les crédits alloués au programme Perspectives-Jeunesse pour cette année?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire une déclaration très prochainement à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION D'UNE PROTESTATION OFFICIELLE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT NORD-VIETNAMIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si le gouvernement a demandé au représentant diplomatique du Canada au Vietnam du Nord, M. John Small, de protester officiellement auprès du gouvernement nord-vietnamien contre l'agression flagrante de celui-ci au Vietnam du Sud et sa violation du cessez-le-feu?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Reynolds: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Peut-il nous dire si le cabinet envisage de le faire ou si c'est sur un ordre direct du premier ministre qu'il s'en est abstenu?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, toutes ces questions sont constamment à l'étude. L'attitude générale du gouvernement dans les circonstances actuelles a été clairement précisée dans les réponses données à un certain nombre de questions posées hier à la Chambre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE NOUVEAUX ACCORDS ACCESSOIRES AVEC LA C.-B.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que la prolongation jusqu'à la fin de l'année en cours des subventions à l'expansion régionale dans Kootenay-Ouest a été très bien acueillie et vu qu'on s'intéresse beaucoup au programme du ministère en Colombie-Britannique, le ministre peut-il dire si son ministère a déjà signé ou se propose de signer des accords accessoires avec la Colombie-Britannique relativement à ce programme?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je suis très heureux d'avoir pu prolonger les subventions dans la région mentionnée par le député. En même temps, je me suis entretenu avec le ministre compétent du gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous sommes en train de négocier trois et peut-être quatre accords accessoires, mais ils n'ont pas encore été signés. Je peux cependant dire au député que l'un d'eux concerne l'expansion de la sylviculture et qu'un autre s'applique à un certain nombre d'activités dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique et dans toute la région septentrionale de la province.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RÉSOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION NORD-VIETNAMIENNE—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS À L'ONU POUR UNE PROTESTATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné ses réponses d'aujourd'hui et surtout celles qu'il a données les 4 et 5 janvier 1973 lors de l'ouverture de la législature, quand le Parlement a approuvé une résolution gouvernementale condamnant les bombardements américains au Vietnam du Nord et compte tenu du massacre de femmes et d'enfants et des actes inhumains accomplis à l'heure actuelle, peut-il dire s'il est prêt à revenir sur sa décision et à présenter une résolution gouvernementale condamnant l'agression communiste qui a lieu actuellement?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me rappelle la résolution mentionnée par le député. Elle comportait une série de propositions et exprimait le désir de la Chambre de déplorer le bombardement de Hanoï par les États-Unis. A mon avis, il n'y a aucun rapport entre cette situation et la situation actuelle.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle honte!

M. MacEachen: Si le député tente d'établir un parallèle entre les deux situations, je me permets de lui dire qu'elles ne sont pas exactement identiques. Je déplore, comme je l'ai déjà dit, l'offensive d'envergure déclenchée dernièrement dans le Vietnam du Sud et surtout ses répercussions sur les populations civiles sans défense. Si le député veut bien se reporter à cette résolution, il pourra voir que les termes que j'ai employés au sujet de cette offensive sont exactement les mêmes que ceux qui figuraient dans la résolution dont il parle.

M. Woolliams: Je prierais le ministre de réfléchir sur ce qu'il vient de dire, c'est-à-dire que les circonstances ne sont pas les mêmes. Des femmes et des enfants sont les victimes des bombes et de l'agression communiste. Le ministre dit qu'il déplore cette situation. Est-il prêt à protester officiellement, par la voie normale des Nations unies ou auprès des pays communistes qui soutiennent les Nord-vietnamiens, contre cette agression militaire si inhumaine?

● (1440)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour décider de la ligne de conduite à suivre dans une situation comme celle-là, il faut bien comprendre l'objectif, les effets et l'utilité du mode d'action envisagé. Je suis persuadé qu'une condamnation directe comme celle que propose le député n'allégerait nullement les souffrances de la population qui sont, à l'heure actuelle, le principal sujet d'inquiétude des Canadiens. Nous avons agi très rapidement pour soulager ces souffrances au Vietnam du Sud.

Je signale en second lieu au député que le gouvernement canadien a aussi un autre devoir à remplir, celui d'assurer la sécurité des Canadiens dans les territoires contrôlés par le GRP; c'est une responsabilité dont nous espérons nous acquitter en temps voulu et l'intervention suggérée par le député ne serait pas de nature à nous faciliter la tâche.

Questions orales

LA SANTÉ

L'ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS D'AVORTEMENT DANS LES HÔPITAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des faits d'ordre médical, social et moral très importants avancés par des membres du groupement Canadian Physicians for Life dans leur lettre ouverte du 4 avril, et par égard pour les femmes et les enfants canadiens non encore nés, par égard pour les médecins et autre personnel médical canadien concerné, le ministre voudra-t-il bien retirer sa proposition de forcer les hôpitaux canadiens à établir des comités d'avortement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit qu'on devrait forcer les hôpitaux à établir des comités d'avortement. Ce n'est certes pas quelque chose que je peux imposer aux provinces, mais je crois toujours que les hôpitaux sont des établissements semi-publics et qu'ils devraient chez nous offrir les services voulus aux gens qui en ont besoin.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES D'INITIATIVES LOCALES ET DE PERSPECTIVES-JEUNESSE—ON DEMANDE UNE AIDE ACCRUE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Compte tenu des très récentes statistiques sur le chômage qui viennent d'être publiées, et qui démontrent une fois de plus que le Québec vient au deuxième rang quant au nombre de chômeurs au Canada, le ministre responsable des programmes PIL et Perspectives-Jeunesse peut-il dire à la Chambre quelles sont les intentions de son ministère pour prolonger les projets d'initiatives locales et, deuxièmement, l'honorable ministre a-t-il envisagé la possibilité d'accroître le budget de Perspectives-Jeunesse pour nous aider, au Québec particulièrement, à enrayer le taux de chômage effarant chez les jeunes?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit en réponse à une question précédente que je ferais des déclarations au sujet des emplois d'été pour étudiants. Quant aux initiatives locales, je n'ai pas d'observations à faire à l'heure actuelle. Mon collègue le ministre des Finances a indiqué que nous revoyons sans cesse la situation pour ce qui est du chômage. Nous étudierons en temps opportun les répercussions du budget de novembre dernier et de toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires compte tenue de la politique économique. Nous sommes à étudier ces questions et nous ferons des annonces en temps opportun.

[*Français*]

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—ON DEMANDE DES AMÉLIORATIONS AU PROGRAMME

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[M. MacEachen.]

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fait actuellement de la publicité dans les journaux, invitant les jeunes à donner leurs noms aux centres de la Main-d'œuvre, afin de pouvoir travailler pendant les mois d'été. Or, les jeunes qui se présentent actuellement dans ces bureaux se voient répondre: Nous n'avons pas d'emploi à offrir actuellement. Pourquoi invite-t-on actuellement ces jeunes à demander des emplois quand le ministère n'est même pas capable de leur en procurer?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne nous suggère pas d'abandonner tous nos efforts pour placer les jeunes. Ce programme en fait partie. S'il y a un cas précis au Centre de la main-d'œuvre local où on a fourni cette réponse qui ne l'a pas satisfait, je l'étudierai volontiers.

* * *

LA SANTÉ

LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE POUR LA FOURNITURE DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme plusieurs provinces aident actuellement d'une façon ou d'une autre certains secteurs de la population à payer le coût des médicaments d'ordonnance, le gouvernement envisage-t-il d'établir un programme national de service pharmaceutiques qui aille de pair avec ceux des provinces de façon à pouvoir aider les Canadiens de tout le pays à payer le coût élevé des médicaments d'ordonnance?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas à l'heure actuelle, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le gouvernement n'est pas disposé à instituer un tel programme à l'heure actuelle, est-il prêt à faire les premières démarches en ce sens en prévoyant le paiement des médicaments d'ordonnace pour tous les Canadiens qui reçoivent la pension de vieillesse?

[*Français*]

M. Lalonde: Pas à l'heure actuelle, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX PLANCHER

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de la conférence de cette semaine, discutera-t-il avec les ministres des provinces la question d'établir un prix plancher pour le pétrole, comme l'ont proposé divers pays de l'Agence internationale de l'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question pourra fort bien venir sur le tapis, bien que ce ne soit pas le but précis de la réunion. Les fonctionnaires provinciaux en ont déjà discuté de façon générale au moment où les fonctionnaires fédéraux les ont mis au courant des entretiens dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie.

M. Gillies: Le gouvernement a-t-il proposé un prix plancher?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CONTRAT DE PUBLICITÉ ADJUGÉ À PRICE, RUBIN ET COMPAGNIE—LE MONTANT VERSÉ À LA FIRME—LA QUESTION DE L'APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le 20 décembre, comme l'atteste la page 2438 du hansard, j'ai posé quelques questions au ministre concernant un contrat de publicité de $250,000 adjugé à Price, Rubin et associés. Le ministre avait alors déclaré que les média, en l'occurence, les publications en langues étrangères, versaient 17 p. 100 du montant à l'agence de publicité. Depuis lors, le ministre a-t-il approfondi la question? Si oui, peut-il confirmer que Price, Rubin et associés n'a reçu que 17 p. 100 des $250,000 du contrat de publicité?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, que le député de Grenville-Carleton sache que quand j'ai dit 17 p. 100, je ne parlais pas expressément de cette société. Sauf erreur, dans le cas des contrats de publicité, des contrats que les gouvernements signent avec des agences de publicité, qui prévoient les conditions à long terme applicables aux agences de publicité concessionnaires, les média eux-mêmes versent la commission, si vous voulez, en guise de paiement pour services professionnels. C'est pratique courante chez toutes les agences de publicité et les média. Je peux vérifier si le pourcentage est vraiment de 17 p. 100 mais, quoi qu'il en soit, je suis certain qu'il s'applique à Price, Rubin et associés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je remercie le ministre et j'attends une réponse à cette question. Je me demande si le ministre pourrait en profiter pour se renseigner lui-même et peut-être dire à la Chambre si le Conseil du Trésor avait approuvé les modalités mêmes du contrat en question.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député se souviendra sans doute que c'était le président du Conseil du Trésor qui avait répondu à sa question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, ce n'est pas le cas. Vous pouvez vérifier, John.

M. Munro (Hamilton-Est): Je vais vérifier.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES COLS BLEUS—DEMANDE EN FAVEUR DES OUVRIERS AVERTIS DE RESPECTER LES PIQUETS DE GRÈVE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président suppléant du Conseil du Trésor ou au ministre de la Défense nationale. Elle a trait à la récente grève des cols bleus. Le gouvernement reviendrait-il sur sa décision de ne pas payer certains non-grévistes du même syndicat, à Willow Park, Halifax, où se trouve la base d'approvisionnement des forces armées, qui n'ont pas travaillé parce que leurs supérieurs les avaient avertis de respecter les piquets de grève pour éviter toute violence? Certains ont perdu jusqu'à quatre jours de salaire, même s'ils voulaient travailler.

L'hon. C. M. Drury (président suppléant du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner cette question pour le président du Conseil du Trésor.

* * *

● (1450)

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS QUANT À LA VENTE D'OBLIGATIONS CANADIENNES AUX É.-U.—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le marché des obligations des États-Unis a été fort éprouvé ces jours derniers, ce qui a obligé plusieurs municipalités canadiennes à retarder leurs émissions, le ministre nous dirait-il si, au cours de la visite de M. Simon, ce dernier aurait laissé entendre que les emprunts canadiens sur le marché des États-Unis seraient réduits pendant l'année qui vient?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INVESTISSEMENT DE PÉTRODOLLARS AU CANADA

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous dirait-il s'il encourage ou décourage l'investissement de pétrodollars dans des titres de créance au Canada, en particulier dans les hypothèques sur immeubles ou biens fonciers.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si les capitaux viennent à nous, nous les laissons venir.

* * *

LES GRAINS

LES RESPONSABLES DE L'AFFRÈTEMENT D'UN SUPER-CÉRÉALIER POUR LA FOURNITURE DE SECOURS AU BANGLADESH

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait à sa participation à la conférence de Rome sur l'alimentation. Il faut environ un mois pour charger de grains à destination du Bangladesh le cargo *Amoco Cairo*, l'un des plus gros navires à avoir jamais mouillé dans le port de Vancouver, puisqu'il faut le touer en eaux profondes plusieurs fois en cours de chargement afin de le tourner et d'assurer son équilibre; en outre, ce navire devra jeter l'ancre à 65 milles de sa destination, en raison du peu de

profondeur du port; quelqu'un a donc manifestement fait une bourde monumentale. Le ministre est-il en mesure de révéler à la Chambre qui l'a commise?

M. Baker (Grenville-Carleton): Inutile, Eugene, vous ne sauriez être du voyage.

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LA POSSIBILITÉ DE COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu l'aide très appréciée accordée aux producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, aide annoncée la semaine dernière, je me demande si les provinces productrices de l'Est ont assuré le ministre ou lui ont donné quelque indication de leur intention de collaborer plus que jamais et de mieux organiser la production et la commercialisation de la pomme de terre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense bien qu'ils veulent collaborer, mais réorganiser la politique de vente et tout le reste, c'est plus facile à dire qu'à faire. Nous avons rencontré certains responsables de l'industrie ce matin et nous devons rencontrer des représentants du gouvernement plus tard aujourd'hui et demain.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES PAR LE CNR

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications ou au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie; elle porte sur une réponse que m'a donnée le premier ministre le 26 mars et aussi sur une déclaration que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a faite en comité. Celui-ci a dit que la direction des télécommunications qui relevait du Conseil national de recherches à ce moment-là, «contrôle les émissions d'ondes hertziennes.» Cette expression peut désigner les émissions de micro-ondes, notamment les appels téléphoniques interurbains. Aussi, l'un ou l'autre de ces deux ministres pourrait-il dire à la Chambre si le CNR surveillait ou surveille les communications téléphoniques interurbaines nationales ou internationales?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que seules les émissions d'ondes hertziennes étaient contrôlées, ce qui, par définition exclut à mon avis la plupart des appels téléphoniques.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Je pense qu'il va falloir que je me mette sur la même longueur d'ondes que le ministre pour comprendre sa réponse. J'aimerais qu'il me dise si la direction des télécommunications du CNR qui relève maintenant du ministère de la Défense nationale, a l'habitude de surveiller les appels téléphoniques interurbains nationaux ou internationaux. J'aimerais bien qu'il me réponde tout simplement par un oui ou par un non, mais pas par les deux à la fois.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, à choisir, ce sera non.

LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE À UNE QUESTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Une voix: Attendez la fin de la période des questions.

M. Nielsen: Puis-je alors poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné la réponse que vient juste de fournir son collègue, est-il maintenant prêt à ajouter des explications à ce qu'il m'avait dit lors de la dernière législature . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Depuis quand êtes-vous ici?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai posé des questions semblables à plusieurs reprises, car je suis ici depuis neuf législatures. J'ai posé une question identique à celle de mon ami de Rocky Mountain. Comme le premier ministre m'avait répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt national de répondre à ce genre de question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nielsen: . . . le premier ministre est-il maintenant prêt à y répondre plus à fond et plus exactement qu'il ne l'avait fait l'année dernière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter le compte rendu afin d'avoir la question exacte. Si ma mémoire est bonne, elle n'avait pas la précision de celle du député de Rocky Mountain. Il a posé une question précise au sujet des appels faits à l'intérieur du Canada.

M. Clark (Rocky Mountain): Non. Vous n'écoutiez pas.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PRIX DU PÉTROLE ET LE CALCUL DU TAUX DE CROISSANCE DU PNB

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui semble très obligeant aujourd'hui. En novembre, lorsqu'il a préparé ses prévisions sur la croissance en 1975, il a dû tenir compte de l'expiration de l'accord sur le pétrole à un prix unique applicable au Canada tout entier. A cette époque, de quel nouveau prix s'est-il servi dans ses calculs? Quel prix prévoyait-il serait appliqué à la fin de l'ancien accord?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me pose la question en souriant, et je sais pourquoi. Il la pose strictement pour la forme, vu la décision que devront prendre cette semaine les premiers ministres provinciaux de concert avec le premier ministre fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. Présentation des rapports des comités permanents et des comités spéciaux.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, à propos de réponses contradictoires données par deux ministres du cabinet. Une question adressée au premier ministre (M. Trudeau) par le député de Rocky Mountain (M. Clark) présentait une similarité avec une série de 29 questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. Et en fait, la question que vient de poser mon honorable ami en faisait partie. Lorsque j'ai posé ma question à ce sujet, à savoir si les organismes gouvernementaux songeaient à faire surveiller les appels téléphoniques—je crois bien que ma question était ainsi formulée à l'époque—le premier ministre a répondu, en effet, qu'il n'était pas dans l'intérêt national de répondre à cette question. Le collègue du premier ministre sur les banquettes ministérielles a répondu par un «non» catégorique à mon honorable ami de la maison de Rocky Mountain.

M. MacEachen: D'où sortez-vous cette maison?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je croyais que cette maison avait été fermée.

M. Nielsen: Je pense que cette maison devrait fermer ses portes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député sait très bien que le conflit quel qu'il soit, qu'il soit réel ou imaginaire, ne constitue pas une question de privilège.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je dois insister . . .

M. l'Orateur: Le député de Rocky Mountain (M. Clark).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puisqu'il le faut, je soulève la question de privilège à titre personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rocky Mountain a la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à titre personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège, et elle a été réglée. Je crois que le député de Rocky Mountain veut aussi soulever la question de privilège, et il a au moins droit à la même attention. Il a maintenant la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, une question de privilège à titre personnel . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire personnelle. Je pense qu'il faudrait la régler avant que la présidence ne prenne sa décision. La question de privilège que je soulève ici . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Rocky Mountain.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à titre personnel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nielsen: Je voudrais soulever la question de privilège à titre personnel.

M. l'Orateur: Le député du Yukon a soulevé une question de privilège que nous avons réglée. J'ai accordé la parole au député de Rocky Mountain. Si le député du Yukon a une deuxième question de privilège, je lui donnerai la parole en temps voulu.

M. Nielsen: Le privilège personnel que j'invoque tient au fait que je n'ai pas pu terminer ma question de privilège.

M. l'Orateur: La parole est au député de Rocky Mountain.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est sur une question simple, mais importante. En répondant à mon ami du Yukon (M. Nielsen) il y a quelques instants, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que, dans la réponse antérieure du ministre à ma question, il avait parlé uniquement de la surveillance des appels téléphoniques faits à partir du Canada vers certaines villes canadiennes. Telle n'était pas ma question. Ma question concernait toute surveillance des appels interurbains faits à partir du Canada vers des villes canadiennes ou étrangères. J'aimerais qu'on sache bien si la réponse du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Drury) se rapportait à la question que j'ai posée ou à la question que le premier ministre aurait voulu me voir poser. J'aimerais obtenir une réponse du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1226, 1248, 1359, 1517, 1725 et 1860.

Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 48 et 152 soient transformées en ordres de dépôt de documents et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà soumis. Les autres suivront dès que je les aurai.

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les questions énumérées par le secrétaire parlementaire soient transformées d'office en ordres de dépôt de documents et que ceux-ci soient déposés de la façon prescrite par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À LA JAMAÏQUE

Question nº 1226—M. Cossitt:

1. *a*) Dans quel avion du gouvernement, le Premier ministre et les membres de sa famille ont-ils effectué, aux frais des contribuables, le voyage aller-retour à la Jamaïque au cours de leurs récentes vacances en décembre et janvier, *b*) quel est le coût horaire du vol de cet avion, y compris le combustible, l'équipage, etc, *c*) quelle a été la durée du vol, *d*) quelles ont été (i) la date et l'heure de départ, du Canada vers la Jamaïque (ii) la date et l'heure de retour au Canada, *e*) quelle a été la consommation de carburant pour l'ensemble du voyage et le coût du gallon, *f*) quels sont le nom, le titre et le traitement de tous les membres de l'équipage en cause, *g*) quelle est la liste complète des passagers qui correspond aux vols effectués?

2. Des dépenses ont-elles été assumées par le contribuable en sus des frais de transport et, dans l'affirmative, quels en sont les détails et le montant dans chaque cas?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: 1. *a*) Le JetStar, CF-ETN du ministère des Transports. *b*) $550 l'heure. *c*) 9 heures 45 minutes (9:45)—sans tenir compte des arrêts pour faire le plein.

d) (i) le 29 décembre— Départ Ottawa — 11:15 — Arrêt à Nassau pour faire le plein
— Arrivée Jamaïque—18:15 — Arrêt à Kingston
(ii) le 12 jan. 1975— Départ Jamaïque—12:25 — Arrêt à Freeport
— Arrivée Ottawa—17:30 pour faire le plein

e) 5000 gallons de carburant à $.58 le gallon.

f)

Nom	Titre	Traitement
G. McAninch	Pilote	$26,274 à $28,185
P. Laliberté	Pilote	$17,617 à $20,384
A. Hodgins	Mécanicien de bord	$6.31 de l'heure
D. Fraser	Commissaire de bord	$6.16 de l'heure

g) Liste des passagers

Ottawa—Jamaïque	Jamaïque—Ottawa
Le très honorable P. E. Trudeau	Le très honorable P. E. Trudeau
Mme P. E. Trudeau	Mme P. E. Trudeau
M. Justin Trudeau	M. Justin Trudeau
M. Sacha Trudeau	M. Sacha Trudeau
Mlle D. Lavergne	Mlle D. Lavergne
M. B. Moss, inspecteur	M. B. Moss, inspecteur
	Mlle T. Virgo
	L'honorable J. Turner
	Mme J. Turner

2. Non.

LA HAUSSE DES TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS LE LONG DU CANAL RIDEAU

Question nº 1248—M. Cossitt:

1. Pour quelles raisons le gouvernement a-t-il haussé parfois jusqu'à 800 p. 100 les tarifs de location de terrain pour les propriétaires de chalets situés sur les terres du gouvernement le long du canal Rideau?

2. Quels sont le nom et le titre du haut fonctionnaire qui a pris la décision finale à cet égard?

3. En prenant comme exemple le permis de location 60048 où l'on a exigé une augmentation de 800 p. 100 pour un bail de cinq ans, *a*) quels sont les nom, titre et adresse des évaluateurs qui ont étudié la situation ayant justifié (i) une telle augmentation (ii) le loyer fixé il y a cinq ans, *b*) quels éléments nouveaux ont permis au gouvernement d'affirmer que la valeur foncière a augmenté de 800 p. 100 dans cette région de 1969 à 1970?

4. Dans quelle mesure les augmentations considérables de loyer par le gouvernement cadrent-elles avec la lutte contre l'inflation?

5. Le ministre étudiera-t-il personnellement cette question afin de veiller à ce que seules des augmentations raisonnables de loyer le long du canal Rideau soient imposées?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Pendant longtemps, le tarif de location pratiqué n'a pas reflété la véritable valeur courante des terrains le long du canal, de sorte que de nombreux particuliers en étaient usufruitiers en retour d'un loyer presque nul. A la suite du rapport Glassco, le gouvernement a institué un programme de revision des loyers afin d'établir des taux plus réalistes. Même si, en pourcentage, les augmentations semblent peut-être élevées par rapport aux sommes symboliques versées auparavant, les loyers exigés aujourd'hui sont encore raisonnables au regard des taux qui ont cours dans le secteur privé comme dans le cas des autres niveaux de gouvernement.

2. Le premier ministre et son gouvernement au Parlement.

3. *a*) (i) L'évaluation a été effectuée par des évaluateurs compétents et attitrés du ministère des Travaux publics. (ii) Antérieurement, les loyers n'avaient qu'un caractère nominal et ils étaient fixés par la Direction des biens du ministère des Transports. Ils ne se fondaient pas sur la valeur foncière réelle. *b*) La valeur foncière n'a pas augmenté de 800%. Les loyers antérieurs étaient symboliques et sans rapport aucun avec la valeur foncière. Les taux actuels représentent 8% de la valeur estimée des terrains.

4. Le gouvernement estime qu'il faut combattre l'inflation sur tous les fronts. Entre autres façons de procéder, il convient de veiller à ce que le public obtienne un rendement équitable de ses biens par l'application des principes d'une saine gestion. Ce moyen permet de réduire les sommes qu'il faut prélever sous forme de contributions directes aux fins des programmes d'intérêt public. Il n'y a aucune raison pour que certains particuliers jouissent d'un avantage économique substantiel sur leurs voisins, du seul fait qu'ils occupent des terres publiques.

5. Non. Des augmentations raisonnables de loyer sont présentement imposées le long du canal Rideau. Le retour aux anciens taux irréalistes de location ne saurait se justifier. Nous avons l'intention de continuer à reviser périodiquement les loyers de façon à nous assurer que le tarif de location des terres publiques tient compte de la valeur qu'elles ont réellement sur le marché actuel.

LA PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE

Question nº 1359—M. Herbert:

1. Quel était le pourcentage approximatif, aux heures de grande écoute, des auditeurs des postes radiophoniques de la Société Radio-Canada à Montréal et à Toronto, qui ne pourront plus bientôt, en vertu d'un règlement, accepter de la publicité?

2. A-t-on fait des sondages en vue de déterminer si les annonceurs clients de Radio-Canada continueront de consacrer leur budget de publicité radiophonique aux postes de radio du secteur privé?

3. Le secteur radiophonique privé a-t-il présenté des instances au CRTC alléguant que Radio-Canada faisait une concurrence injuste?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Société Radio-Canada et la Commission canadienne de la radio-télévision m'informent comme suit: 1. Aux heures d'écoute de pointe (7 h 30 à 8 h 15 en semaine), la station CBL, à Toronto, recrute environ 7% de l'auditoire global. A Montréal, la station CBM en retient environ 2% et la station CBF environ 8%. (Dans les deux villes, la base de 100% comprend tous les auditeurs, quelles que soient leurs connaissances linguistiques.)

2. Le CRTC fait savoir qu'aucun sondage n'a été entrepris en vue de déterminer si les annonceurs clients de Radio-Canada continueront de consacrer leur budget de publicité radiophonique aux postes de radio du secteur privé. Dans les régions affectées par le retrait de la publicité sur les ondes radiophoniques de Radio-Canada, on croit qu'une chance sera offerte aux annonceurs intéressés de recourir aux stations privées. Toutefois, il faut remarquer que la possibilité d'un profit par les stations privées n'entre pas en ligne de compte dans la décision d'abolir la publicité sur les stations radiophoniques de Radio-Canada.

3. Aucune instance de la part du secteur radiophonique privé ne fut présentée au CRTC alléguant que Radio-Canada faisait une concurrence injuste dans le cas de la radio.

LA PROTECTION CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS

Question nº 1517—M. Johnston:

1. Par province, combien le gouvernement a-t-il dépensé annuellement depuis 1971 dans le cadre des programmes à frais partagés pour la construction d'ouvrages permanents et autorisés, servant de protection contre les inondations?

2. Depuis 1971, quels projets précis ont été entrepris en Colombie-Britannique et combien a coûté chacun d'entre eux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: 1.

	Manitoba	Colombie-Britannique	Ontario
1971-1972	$58,910.00	$1,066,750.14	$ 80,057.53
1972-1973		1,294,598.51	1,038,656.29
1973-1974		2,183,692.75	755,408.13
1974-1975			230,194.81

2.

	Projet	Total des fonds engagés
1.	District de Kent	$ 2,680,349.00
* 2.	District de Matsqui	2,283,600.00
* 3.	Township de Chilliwack	5,847,435.00
* 4.	Corporation du Delta	12,102,255.00
5.	District de Surrey	1,259,250.00
6.	District d'endiguement de Sumas	99,864.00
7.	Réserve indienne de l'île Seabird	85,521.02
8.	Ville de Kamloops	1,283,400.00
* 9.	Township de Richmond	12,983,500.00
10.	Ile Nicomen	100,000.00
	Total	$38,725,174.02
	Part fédérale	$19,362,587.01

*Ces travaux sont encore en cours.
Les autres travaux sont pratiquement terminés.

Questions au Feuilleton

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. Aucune somme. Cependant, le ministère des Travaux publics partage également avec l'Administration provinciale de la Colombie-Britannique les frais d'exploitation et d'entretien applicables à la lutte contre les crues de l'Okanagan. Dépenses: 1971-1972, $46,828; 1972-1973, $61,505; 1973-1974, $43,830; 1974-1975, estimation $65,000.

2. Aucun.

LE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES VÉRIFICATIONS CHEZ DES DÉTENTEURS DE PERMIS

Question nº 1725—**M. Francis:**

Combien de permis émis par la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont fait l'objet d'une étude, afin de déceler les infractions aux règlements y afférents et quelles mesures ont été prises, le cas échéant, à la suite de cette étude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Il y a actuellement environ 3,000 détenteurs de permis de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, dont 2,900 sont des utilisateurs de radioisotopes et les autres des utilisateurs d'autres substances prescrites et des exploitants d'établissements nucléaires. La façon dont chacun des détenteurs de permis se conforme au Règlement est continuellement contrôlée au moyen d'un système qui comprend une partie ou l'ensemble des éléments suivants, selon la nature de l'utilisation ou de l'exploitation autorisée par les permis. 1. Les inspections: Des inspecteurs nommés par la CCEA inspectent régulièrement et sans s'annoncer les locaux de tous les usagers et exploitants qui détiennent des permis afin de déterminer si les modalités du permis et les exigences du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique sont respectées. Dans le cas de centrales nucléaires qui sont en construction, à l'essai, en voie de mise en marche et aux premières étapes de leur exploitation, des inspecteurs résidants de la CCEA sont affectés en permanence sur les lieux.

2. Contrôle par dosifilm: Les détenteurs de permis doivent normalement, pour obtenir un permis, utiliser un service de dosifilms afin de fournir un dossier sur l'exposition au rayonnement de chaque personne. Les résultats fournis par les dosifilms sont étudiés et les cas de surexposition ou d'exposition continuellement élevée sont contrôlés.

3. Les rapports que doit fournir le détenteur de permis: En vertu du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique, tous les détenteurs de permis doivent signaler les incidents inhabituels qui ont ou auraient pu occasionner une infraction aux exigences du Règlement. Ces rapports font l'objet d'enquêtes par le personnel de la CCEA et/ou ses conseillers. Les détenteurs de permis qui sont des fournisseurs ou des utilisateurs d'une substance prescrite ont l'obligation de présenter régulièrement pour étude des rapports d'inventaire des substances conservées. Les détenteurs de permis qui exploitent des établissements nucléaires doivent régulièrement présenter pour étude des rapports portant sur la sécurité.

4. Études des demandes de renouvellement de permis: Tous les permis sont accordés pour une période de temps limitée après une étude et une évaluation complète des renseignements détaillés qui ont été soumis à l'appui de la demande de permis. Il en est de même pour toutes les demandes de renouvellement de permis et, lorsque celles-ci sont étudiées, on accorde une attention particulière au soin qu'a mis le détenteur de permis dans le passé à se conformer aux règles de sécurité.

5. Le contrôle et l'étude des effluents radioactifs: Tous les détenteurs de permis doivent contrôler et déclarer les dégagements d'effluents radioactifs. Dans certains cas, ces rapports sont vérifiés au moyen d'un relevé indépendant exécuté en collaboration par les ministères fédéraux et provinciaux de l'environnement et de la santé. Dans tous les cas, on présente des rapports à la CCEA pour lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent. Les mesures prises à la suite de ces études peuvent prendre diverses formes selon la nature de l'utilisation ou de l'exploitation autorisée par le permis et selon la nature de l'infraction au règlement. Ces mesures peuvent comprendre une ou plusieurs des suivantes: *a*) le choix et la prescription de mesures correctives; *b*) le déplacement des personnes trop exposées aux rayonnements des zones de travail où les risques d'exposition sont élevés. *c*) la modification, la suspension ou l'annulation du permis.

[M. Sharp.]

BRANKO MILOSIC

Question nº 1860—**M. Cossitt:**

1. Branko Milosic est-il entré au Canada en 1962 et, sinon, quand?

2. La GRC a-t-elle déjà enquêté sur cette personne et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) quels étaient les détails de l'enquête?

3. Quelles personnes ont fait des démarches quelconques auprès du gouvernement au nom de cette personne pour qu'on l'admette au Canada ou pour toute autre raison et quels sont les détails de chacune de ces démarches?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada) m'informent comme suit: 1. Branko Milosic est arrivé au Canada le 30 août 1962.

2. Non.

3. Conformément à la politique de destruction de dossier, le dossier de Branko Milosic a été détruit. Il n'est donc pas possible de répondre à cette partie de la question.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 48—**M. Coates:**

1. Combien de sociétés ou particuliers se sont engagés par contrat ou en vertu d'une entente avec la Commission de la Fonction publique, les sociétés de la Couronne ou les commissions fédérales, à donner une formation linguistique à leurs employés?

2. *a*) Quel est le nom de ces sociétés ou particuliers, *b*) quelle est la durée du contrat ou de l'entente, *c*) à combien s'élève chaque contrat, *d*) quelle a été la durée du contrat ou de l'entente entre chaque société ou particulier et le gouvernement?

3. Combien de fonctionnaires ont suivi les cours de langues offerts par chacune de ces sociétés et quel a été le pourcentage de réussites et d'échecs dans chaque cas?

4. Certaines de ces sociétés font-elles des affaires à l'extérieur du Canada et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et combien de fonctionnaires ont suivi les cours de langues de ces sociétés à l'étranger?

(Le document est déposé.)

LE BUDGET DE LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

Question nº 152—M. Clark (Rocky Mountain):

1. En 1956, 1960, 1964, 1967, 1970 et 1973, quel pourcentage du budget global de publicité du gouvernement a été consacré annuellement à la réclame payée *a*) aux journaux membres de l'Association des hebdomadaires canadiens, *b*) aux quotidiens canadiens, *c*) aux journaux canadiens publiés par des groupes ethniques, *d*) aux revues canadiennes, exception faite du *Time Magazine* et du *Reader's Digest*, *e*) à la radio canadienne, *f*) à la télévision canadienne, *g*) aux publications américaines, exception faite du *Time Magazine* ou du *Reader's Digest*, *h*) au *Time Magazine*, *i*) au *Reader's Digest*, *j*) à d'autres publications étrangères, *k*) à la télévision américaine, *l*) à la radio américaine, *m*) à d'autres médias canadiens, *n*) à d'autres médias étrangers?

2. En 1956, 1960, 1964, 1967, 1970 et 1973, quelle somme globale le gouvernement a-t-il consacrée aux services d'information et aux publications du gouvernement?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ PÉTRO-CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 avril, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-8, tendant à créer une société nationale des pétroles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté hier la Chambre va maintenant procéder au vote différé sur la motion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 26)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Beaudoin
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Firth
Fleming
Flynn
Fortin
Foster
Fox
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Matte
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Peters
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rondeau
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—(136).

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Brisco
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Ellis
Elzinga
Fairweather
Forrestall
Gillies
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Howie
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schumacher
Skoreyko
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wagner
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams—(67).

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des ressources nationales et des travaux publics.)

● (1530)

[*Français*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 décembre 1974, de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-44, dont nous sommes à entreprendre la discussion aujourd'hui, a soulevé bien des commentaires de la presse écrite et parlée, à travers tout le pays. Il est malheureux de constater en 1975 que nous sommes encore obligés de présenter un projet de loi nous obligeant à nous voter nous-mêmes une augmentation d'indemnités parlementaires.

Monsieur l'Orateur, je suggère qu'à l'avenir une commission indépendante décide des augmentations attribuées aux membres du Parlement ou du Sénat. Je disais tout à l'heure que ce projet de loi a soulevé bien des commentaires, des blâmes et des critiques. Toutefois, des gens qui comprennent le bon sens appuyaient le principe de l'augmentation, étant donné que les députés vivent en période d'inflation, comme tous les autres contribuables canadiens d'ailleurs.

Lorsque ce projet de loi fut présenté pour la première fois, en 1974, mon collègue de Lotbinière (M. Fortin) disait à la Chambre, dans un discours magistral, les raisons qui l'amenaient à appuyer ce projet d'augmentation des indemnités parlementaires. Le député de Lotbinière, le 19 décembre dernier, rappelait à la presse, aux journalistes qui sont ici dans la tribune, la façon ridicule dont ils voyaient le rôle sérieux des députés fédéraux à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, c'est tellement vrai que je n'ai jamais vu la presse protester de façon aussi véhémente et virulente contre une augmentation d'indemnités des députés, alors que ces mêmes gens admettent l'octroi d'augmentations ici et là, à gauche et à droite, en faveur de n'importe qui. Mais pour les députés, cela n'avait pas de bon sens!

Le soir, à la télévision, j'entendais, par exemple, mon ami, Jean-Marc Poliquin, de la Société Radio-Canada dire le plus sérieusement du monde: «Les députés se sont «tapé» une augmentation ici, ils se sont «tapé» une augmentation là, ils se sont «tapé» des dépenses supplémentaires». Nous étions une «gang» de «tapés, monsieur l'Orageur, selon Jean-Marc Poliquin, de la Société Radio-Canada.

Une voix: Des tapettes!

M. Caouette (Témiscamingue): Pas des «tapettes»! Je ne pense pas qu'il ait dit des «tapettes», non, mais des «tapés»! Le lendemain soir, c'était au tour de M. Larin, à la Société Radio-Canada encore!

Une voix: Il est payé par le gouvernement!

M. Caouette (Témiscamingue): Il est payé par l'État, naturellement. Et ces gars-là sont aussi bien payés que n'importe quel député fédéral . . .

[M. l'Orateur.]

Une voix: Mieux!

M. Caouette (Témiscamingue): A même l'argent de l'État! C'est nous qui leur votons les augmentations de budget, leur permettant d'obtenir des salaires raisonnables. Cela est normal pour eux, mais pour nous, les députés, c'est scandaleux!

Monsieur l'Orateur, nous pouvons faire des comparaisons fondées. Lorsque, par exemple, les gens de Radio-Canada font des grèves «sur le dos» des contribuables pour obtenir des augmentations de salaires, les voyons-nous écrire contre les grèves? Ah! non! Ces pauvres malheureux ont besoin d'un surplus pour pouvoir boucler leur budget et vivre convenablement. Les députés, on les «descend» tant qu'on le peut, on ne les prend pas au sérieux, on les ridiculise tant qu'on le peut, comme disait mon collègue de Lotbinière, le 19 décembre dernier.

Le lendemain du discours du député de Lotbinière, aucun n'a rapporté un mot de ce que ce député avait dit à la Chambre.

J'ai fait, moi, une enquête dans ma circonscription, comme certains de mes collègues en ont fait dans la leur, demandant carrément aux électeurs ce qu'ils en pensaient. Par exemple, dans la circonscription de Villeneuve, des 600 lettres-questionnaires reçues, 571 favorisent une augmentation d'indemnité pour les députés, alors que 20 seulement s'y opposent. Ces gens sont du côté des gens de la presse, les autres sont du côté du bon sens.

Monsieur l'Orateur, les chefs syndicaux Pépin, Laberge, Charbonneau et . . .

Une voix: $50,000 par année!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . les autres, les voleurs de la baie James, touchent des salaires supérieurs à n'importe quelle indemnité parlementaire.

● (1540)

Entendez-vous les gars de la presse, à la télévision, ou les lisez-vous dans les journaux? S'élèvent-ils contre Pépin, Laberge, Charbonneau, Chartrand et compagnie, et tous les anges gardiens avec eux, monsieur l'Orateur, les entendez-vous parler contre eux? Ces gens-là, comme Pépin, Laberge, Charbonneau et Chartrand, sont payés plus grassement que le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau)!

Les députés provinciaux, dans le Québec, se sont «tapé» eux aussi une augmentation d'indemnité. On a critiqué pendant deux, trois jours, mais vous n'entendez plus parler personne aujourd'hui, et ces gens-là sont mieux payés que n'importe quel député fédéral! Le premier ministre du Québec a touché une indemnité plus élevée que celle du premier ministre du Canada, et ce avec moins de responsabilités, monsieur l'Orateur. Quelles sont les responsabilités des gars des syndicats? Pépin et Laberge disent: Nous représentons 300,000 ouvriers! C'est incroyable à quel point ces gars-là doivent se donner totalement, complètement, pour la classe ouvrière. Monsieur l'Orateur, nous, les députés fédéraux, sommes responsables de 22 millions de population au Canada, et non seulement 300,000! C'est donc scandaleux que les députés soient payés! Qu'il y ait des députés qui ne méritent pas d'augmentation, j'en conviens, comme il y a des journalistes qui ne mériteraient pas d'être journalistes. Ils le sont quand même. Monsieur l'Orateur, comparons encore des gens qui ont des responsabilités. Je lisais récemment, dans les budgets de dépenses des compagnies aériennes, que les pilotes des appareils B-747, DC-9 ou DC-8 sont payés de $50,000 à

$75,000 par année, et nous admettons que ces gens-là méritent leur salaire.

Monsieur l'Orateur, pourquoi acceptons-nous de payer à ces gens-là des salaires aussi considérables, aussi substantiels? Parce que nous reconnaissons qu'ils ont la responsabilité de 300 ou 200 passagers derrière eux, qu'ils pilotent des appareils à travers le monde entier. Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'objection que ces gens-là soient bien payés, mais nous, les députés fédéraux, le gouvernement, le chef de l'opposition (M. Stanfield), nous pilotons 22 millions de citoyens, et parce que nous parlons d'une augmentation d'indemnités, c'est scandaleux! C'est scandaleux, nous nous «tapons» des augmentations!

Monsieur l'Orateur, c'est ici que je me demande, moi, la fameuse honnêteté mentale, professionnelle ou intellectuelle, où est-elle chez ces gens-là? Et ce sont ceux-là qui passent leur temps à «brailler» au nom de la liberté de la presse. Nous leur permettons de dire n'importe quoi contre nous, puis à l'instant où nous leur répondons, nous attaquons la liberté de la presse. Eux ont le droit de nous «descendre» tant qu'ils le peuvent. Si on leur disait quelque chose ou l'on tentait de les empêcher de parler, là on crierait au meurtre.

C'est pour cela que je disais hier au premier ministre, moi: «Envoyez-les donc faire une tournée en Europe!» Il y en a qui y vont. Récemment, moi, je vois à la télévision, au Vietnam ou dans quelque pays du Sud ou de l'Orient, mon ami Larin qui était rendu là. Payé par qui? Par Radio-Canada. Financé par qui? Par le gouvernement fédéral. Mon Larin n'avait pas l'air de trouver cela ridicule. Ce n'était pas scandaleux. Il se chauffait la couenne au soleil, c'était normal. Un autre jour, c'est mon Jean-Marc qui est rendu à Paris. Monsieur l'Orateur, cela ne veut pas dire que j'aie quoique ce soit contre Jean-Marc. Non. C'est un gars sympathique. Seulement qu'il arrête de nous faire «taper».

Je viens de parler des pilotes de l'air et de la liberté de la presse. Pendant le congé de Pâques, il m'a été donné de faire le tour de la Méditerranée, pas aux frais de Radio-Canada, pas aux frais du gouvernement, mais à mes frais à moi. J'ai visité huit pays autour de la Méditerranée dont Israël, l'Égypte, la Grèce, le Liban et la Turquie. Je regardais le comportement des gens, des politiciens et de la presse. Et, comme le très honorable premier ministre le disait hier, et j'approuvais cela à cent pour cent, un pays où les gars de la presse, les journalistes, ont autant de liberté qu'ils en ont ici, au Canada, je n'ai pas encore vu cela nulle part dans le monde entier.

Je leur conseillerais d'aller faire un tour, par exemple, à Cuba, ce n'est pas loin, on paiera à même les fonds de Radio-Canada. Ils verront cela et vont écrire contre le régime de là-bas, comme ces gens-là écrivent contre notre système à nous. Combien seraient tolérés? Qu'ils aillent faire la même chose en France! Qu'ils aillent parler contre le président de la France, ou écrire contre lui, et ils verront ce qui va arriver! Qu'ils aillent en Russie essayer de combattre le régime, ou encore en Tchécoslovaquie! Non. Ici, au Canada, nous sourions quand nous les voyons nous attaquer, mais de là à tolérer le ridicule qu'on essaie de jeter sur les députés fédéraux qui ont à assumer des responsabilités autrement plus grandes que celles des journalistes, il y a une marge! Moi je leur demande une chose, c'est d'être honnêtes. Je ne le leur demande pas, à genoux: «Donnez-nous une bénédiction.» Non. Qu'ils nous rappellent à l'ordre si nous le méritons! Mais si nous travaillons honnêtement, sincèrement, qu'on le reconnaisse, et qu'on cesse de rire de l'institution démocratique par excellence. Le député de Lotbinière était solide le 19 décembre, mais la presse a été trop lâche pour le mentionner.

Je parlais tout à l'heure des pilotes d'avion. Parlons maintenant des sociétés de la Couronne, comme le Canadien National, par exemple. Le président de cette société touche à peu près deux fois plus que le premier ministre du Canada! Le président et le vice-président d'Air Canada, ce sont tous des gens qui touchent des salaires supérieurs à l'indemnité du premier ministre. Plusieurs sous-ministres sont mieux payés que le ministre. Dans toutes les sociétés de la Couronne, c'est la même chose.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à ce que les sous-ministres et les secrétaires soient payés convenablement. J'approuve les réclamations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), quand il se bat pour que la Fonction publique soit bien traitée. Et le député s'opposerait à la hausse de l'indemnité parlementaire? Monsieur l'Orateur, soyons logiques et cessons de jouer aux hypocrites!

Quelqu'un me disait que le Nouveau parti démocratique s'opposerait à l'augmentation des indemnités parlementaires. Si nos néo-démocrates sont logiques ici, ils sont illogiques en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba. Le premier geste du gouvernement socialiste de la Colombie-Britannique a été d'augmenter les indemnités des députés. Avec M. Barrett, je pense qu'on a doublé les indemnités. En Saskatchewan—lorsque mon ami de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était premier ministre d'un gouvernement néo-démocrate—on a augmenté l'indemnité. Peut-être pas pendant que mon ami était premier ministre, mais depuis qu'il est parti, on s'est très vite voté une augmentation d'indemnités. Notre ami Schreyer était assis à la Chambre à côté de moi pendant qu'il était député fédéral néo-démocrate. Son premier mouvement, une fois au pouvoir au Manitoba, fut d'augmenter les indemnités parlementaires.

Une voix: Par session!

M. Caouette (Témiscamingue): Par session, à part cela. Et en arrivant ici, à Ottawa, sous prétexte de plaire à une partie de l'électorat, nous allons dire pour des raisons purement politiques: nous allons nous opposer à l'augmentation des indemnités parlementaires. Monsieur l'Orateur, je trouve cela de l'illogisme. En bon français, c'est de l'hypocrisie!

Monsieur l'Orateur, les sociétés de la Couronne et les gouvernements provinciaux ont vu à se verser des salaires ou des indemnités raisonnables. Pour moi, il me semble que les députés qui sont responsables, qui font leur travail de façon honnête, nous devrions les payer non seulement pour eux-mêmes mais pour l'avenir du pays. Ce matin, j'écoutais à la radio une émission où l'on disait que les jeunes se désintéressent totalement de la politique, après avoir vu ce qui s'est passé à l'enquête Cliche, de Québec, et après avoir entendu parler des scandales des ports de Hamilton ou de Québec.

Monsieur l'Orateur, il me semble que si la fonction de député, de représentant du peuple, attirait les jeunes, et ne les attirera pas en faisant ce que la presse fait en décriant, en démolissant, et en rabaissant le rôle de député. Mais si l'on donnait à ce rôle-là tout son sérieux, toute sa valeur, nous aurions plus de jeunes aujourd'hui qui s'intéresseraient aux affaires publiques canadiennes, qui s'occuperaient de la politique véritable au Canada, non pas d'une politique partisane, mais d'une politique en profondeur, une politique qui permettrait à ces jeunes-là d'avoir espoir

dans une carrière politique quelconque. Mais il faudrait que la presse prenne ses responsabilités pour intéresser les jeunes à suivre la politique et à intéresser plus de gens sérieux à s'occuper activement de politique dans notre pays, et ce dans toutes les sphères de l'activité politique au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres comparaisons ici. Nous avons aujourd'hui, dans le domaine sportif par exemple, des joueurs de hockey payés $200,000 par année pour jouer au hockey six ou sept mois par année. Un joueur de baseball, un M. Hunter, signait récemment un contrat de $3,700,000 pour jouer au baseball, pour lancer une balle à un gars qui tient un bâton! Cela est le baseball. Au football, des joueurs sont bien payés, et je ne m'oppose pas à ce qu'ils soient bien payés . . .

Une voix: Eux autres bottent . . .

M. Caouette (Témiscamingue): Le premier ministre connaît cela, on l'a fait botter trois ou quatre fois depuis quatre ou cinq ans. Les joueurs de football sont bien payés, je ne m'oppose pas à cela. Et, je le disais tantôt, les journalistes ne s'y opposent pas. C'est une grande qualité, une grâce sanctifiante si on vient à toucher un gros salaire comme joueur de hockey, de football, ou de baseball. Les journalistes disent: «Tu parles d'un bon joueur, regarde, il a gagné tant!» Pourquoi n'agissent-ils pas de la même façon envers les députés, qui, encore une fois je le répète, ne passent pas leur temps à amuser seulement trois ou quatre cent mille personnes, mais sont responsables à 22 millions de Canadiens! Voilà une vraie responsabilité! Sérieusement, monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il fallait attirer les jeunes. Je fais des comparaisons. Je ne veux pas faire de comparaisons entre les députés et les sportifs, non, mais si l'on accepte que des sportifs soient payés, pourquoi n'acceptons-nous pas que les députés, qui ont des devoirs à remplir, aient des droits également? Une fois les devoirs bien acceptés et bien compris, il faut les payer convenablement. Cela ne veut pas dire qu'il faille les faire nager dans l'argent. De plus, chez les journalistes, on donne l'impression au public, quand nous obtenons un relèvement de la pension ou du compte de dépenses, que l'argent tombe directement dans nos poches et qu'on n'a rien à payer. Pourquoi les journalistes, qui sont là dans les tribunes, monsieur l'Orateur, ne disent-ils pas que la plupart des députés doivent avoir et entretenir deux résidences, l'une à Ottawa, l'autre dans leur circonscription, doivent débourser en double, alors qu'ils paient de l'impôt sur le revenu comme n'importe quel citoyen?

L'an dernier, mon régime de pension m'a coûté $3,000 ou plus, et l'impôt, à peu près $7,000, ce qui veut dire que près de $11,000 ont été enlevés de mes $24,000. Il en reste combien? Il en reste $13,000. C'est moins que ne touche n'importe quel journaliste qui est assis à la tribune présentement! Mais cela ne compte pas! Nous avons tout gratuitement. Le public nous dit: «Mais vous allez avoir une grosse pension.» On paie en conséquence. Qu'on me nomme une industrie, un commerce, où un employé doit payer $3,000 par année pour son régime de pension! C'est ce que nous payons ici, nous autres, pour le «gros» régime de pension.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne payez que $1,440 par an.

M. Caouette (Témiscamingue): J'ai des arriérés de taxes à payer et vous le savez. Je suis riche, je peux payer. Vous êtes peut-être trop pauvre pour cotiser au gros plan, c'est pourquoi vous n'avez que le petit plan de pension.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député pense-t-il qu'il est mathématiquement juste de déduire ses arriérés de taxes sur son revenu de l'année en cours?

M. Caouette (Témiscamingue): Je ne sais pas, mais je dois les payer de toute façon, et je les paye, qu'il s'agisse de 1946, 1967 ou 1976, je m'en moque, mais je sais que je paye.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas $3,000 par an.

M. Caouette (Témiscamingue): Pas loin. Admettez-vous également l'impôt sur le revenu que nous payons? Il nous en reste moins qu'aux journalistes qui se trouvent dans la tribune de la presse.

Une voix: Ils payent le même impôt sur le revenu.

M. Caouette (Témiscamingue): Nous payons autant qu'eux.

Une voix: Nous faisons plus d'argent.

M. Caouette (Témiscamingue): Nous payons en proportion. C'est la question. Les journalistes pensent que les députés ne payent pas un sou sur leur revenu. Ils présentent l'affaire comme si notre traitement nous restait entièrement et comme si nous n'avions rien à débourser.

Des voix: Depuis quand prêtez-vous attention aux journalistes?

M. Caouette (Témiscamingue): A partir de maintenant.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, d'autres Canadiens gagnent des revenus immenses, et les journalistes n'y trouvent rien à redire. J'ai parlé tantôt des chefs de syndicats. Parlons maintenant des médecins, des avocats. Des médecins, en Ontario, touchent $200,000 par année, selon des données établies, publiées par un député provincial néo-démocrate à Toronto, médecin lui-même. Monsieur l'Orateur, les journalistes ne s'opposent pas à cela. Nous autres non plus. Mais parce qu'il s'agit des députés, nous allons dire: Les députés ne méritent pas autant, les députés ne sont pas des gars responsables.

Je prétends que nous avons la responsabilité de toute une nation. Que nous soyons des députés libéraux, conservateurs progressistes, néo-démocrates ou créditistes, nous avons des devoirs et des droits envers l'ensemble du Canada. Nous travaillons pour que les droits de nos concitoyens soient respectés, et en même temps nous leur rappelons leurs devoirs en tant que citoyens. Et je dirai aux journalistes qu'ils ont eux aussi des droits et des devoirs vis-à-vis d'eux. Qu'il respectent leurs devoirs, nous respecterons leurs droits.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucun député ne s'attirera, je pense, la faveur immortelle du public en se prononçant pour le bill à l'étude, mais ce bill, dans sa forme actuelle et avec les modifications qu'on y apportera peut-être, ne servira pas seulement à rendre justice aux représentants ici et à l'autre endroit mais à sauvegarder l'intérêt public. Il serait superflu de dire que le public a

tout intérêt à ce que ceux qui sont constamment à son service au Parlement soient équitablement rémunérés, tout comme n'importe quel autre citoyen, mais je veux parler surtout de l'intérêt de la population à aider les représentants au Parlement à remédier au conflit d'intérêt relatif à leur rémunération, conflit dans lequel ils se sont trouvés dès les débuts du pays. Ce conflit d'intérêts n'est pas une chose que l'on puisse faire disparaître rapidement, mais on pourrait y arriver à mon sens, grâce aux propositions à l'étude.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je crois devoir revenir brièvement sur les événements qui ont abouti au bill actuel. Ce bill est un projet de loi ministériel comme tous les projets de loi de ce genre, mais il importe de signaler que des consultations entre les députés de l'arrière-ban des divers partis ont incité le gouvernement à présenter cette mesure législative. Il ne s'agissait pas de consultations officielles avec quelque parti que ce soit. Il ne s'agissait même pas d'une commission ou d'un comité de circonstance, mais de colloques d'ordre général avec les membres de tous les partis, colloques bilatéraux qui se sont déroulés normalement, c'est-à-dire entre deux députés à la fois, deux députés de partis différents, et tous les députés de l'arrière-ban de tous les partis y ont pris part. A un moment donné, on a tenu une séance un peu plus difficile où les membres de tous les partis, sauf le NPD, étaient représentés, mais les députés néo-démocrates de l'arrière-ban, qui tenaient alors des colloques, ayant été informés du résultat de cette séance l'ont approuvé de tout cœur.

Donc, tous les députés de tous les partis de la Chambre se montrent très en faveur d'une proposition dont les termes sont très semblables à ceux du bill à l'étude aujourd'hui. Cela nous a donné, je le répète, une mesure dont le gouvernement et les députés de ce côté-ci doivent assumer la responsabilité, mais qui, j'en suis sûr, obtiendra également l'appui de tous les autres partis de la Chambre.

J'ai parlé de la question des conflits d'intérêts. Nous connaissons là un problème très grave qui a beaucoup préoccupé les députés, surtout l'année dernière, peut-être à cause des événements survenus dans d'autres pays où nous voyons ce qui peut arriver lorsque le gouvernement ne s'occupe pas suffisamment de cette question. Nous avons adopté une nouvelle mesure législative concernant les dépenses électorales et qui, je crois, va grandement contribuer à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine, et un comité étudie actuellement un document gouvernemental portant sur d'autres formes de conflits d'intérêts concernant les députés.

La question de la rémunération des députés est peut-être la plus subtile de toutes les formes de conflits d'intérêts qui peuvent se poser à nous car personne, au sein d'une démocratie parlementaire, ne peut vraiment régler ce problème. Par exemple, on dit souvent que les députés, une fois élus, ne devront pas augmenter leur traitement pendant leur mandat et pourtant le fait est que depuis les débuts de notre pays, les députés ont toujours exercé ce droit et on est alors parti du principe que les députés, lorsqu'ils sont élus, savent qu'ils pourront augmenter n'importe quand leur rémunération même s'ils ont jusqu'ici exercé ce droit avec une certaine retenue et je suis d'ailleurs sûr qu'ils continueront à le faire à l'avenir.

Moi-même et la majorité des députés estimons important de nous entendre sur une formule qui nous permettra d'adopter une méthode qui nous dégagera de cette décision. Par exemple, on pourrait aligner les hausses de traitement et d'indemnité des députés sur celles des membres de la Fonction publique ou des membres de certains groupes du secteur privé. Ainsi, on a proposé que nos hausses soient alignées sur les augmentations annuelles des membres des professions libérales ou des administrateurs ou simplement des hauts fonctionnaires. Mais sans compter qu'il serait difficile de décider à quel groupe appartiennent les députés—et nous croyons tous, je pense, que nos activités sont uniques en leur genre et qu'il serait vraiment difficile de les rattacher à d'autres—il me semble y avoir des difficultés fondamentales à établir ce genre de corrélation, difficultés que nous jugerions inacceptables avec le temps.

Dans leurs entretiens officieux, la plupart des députés ne semblaient pas priser beaucoup cette solution même si elle leur aurait sans doute valu—comme semblerait l'indiquer toute comparaison avec la Fonction publique—un traitement plus élevé dès maintenant et dans l'avenir. Autrement dit, je crois qu'en appuyant un bill de ce genre, les députés ne cherchent pas uniquement à accroître leur propre rémunération mais aussi à établir une sorte de point de repère objectif pour leur traitement qui serait aussi équitable pour le public que pour eux-mêmes.

Une autre solution serait aussi de charger une commission extérieure de soumettre des recommandations. De toute évidence, c'est une possibilité qu'il faut envisager très sérieusement. Il y a déjà eu la Commission Beaupré. Les néo-démocrates des premières banquettes recommandent de nouveau l'établissement d'une pareille commission qui proposerait au Parlement une échelle de traitements appropriée. Mais nous avions déjà une commission extérieure. Dans ses recommandations, la Commission Beaupré proposait que le traitement soit porté à $25,000 durant la 29e législature. L'application de l'indice composite des activités économiques donnerait un traitement de $29,115 au cours de l'actuelle législature. Ce traitement serait le résultat des recommandations d'une commission qui, je pense, est aussi objective que n'importe quelle autre.

Si les députés s'opposent au renvoi de cette question à une commission extérieure, ce n'est pas parce qu'ils ont peur que ses recommandations ne leur fassent pas justice. En réalité, le chiffre de $29,000 proposé pour l'actuelle législature par la commission est plus élevé que le chiffre avancé dans le bill ou recommandé au gouvernement par les députés, après consultation. Mais nous devons encore voter l'augmentation nous-mêmes, ce qui est très embarrassant et constitue une difficulté supplémentaire. Il nous faut encore juger nous-mêmes d'une question qui nous concerne. C'est précisément ce que nous cherchions à éviter.

Si nous devons renvoyer cette question à une commission extérieure, il faudrait que ce soit à une sorte de commission d'arbitrage. Nous devrions accepter ses propositions sans pouvoir les contester et sans avoir à les approuver par voie législative. Il n'est pas impossible que le députés examinent plus sérieusement cette solution maintenant ou à l'avenir. Toutefois, à l'automne dernier, les personnes qui ont effectué des consultations officieuses à ce sujet ont estimé préférable de juger de cette question en fonction d'une norme extérieure; ils ont décidé de tenir compte de l'indice des prix à la consommation et de l'indice composite des activités économiques. Je les nomme ensemble parce que, à mon sens, la discussion sur le choix de la norme extérieure à utiliser a porté sur la différence entre ces deux indices.

Les néo-démocrates qui occupent les premières banquettes ont dit que nous devrions simplement utiliser l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire calculer notre augmentation selon cet indice, et majorer notre traitement seulement, non pas notre indemnité de dépenses. Il est bien étrange que ces députés néo-démocrates n'aient pas compris le symbolisme de cette restriction. Après tout, ce que nous faisons ici revêt une certaine importance dans le reste du pays. En fait, une grande partie du débat sur le bill reposait sur ce seul fait.

Récemment, le gouvernement de l'Ontario a proposé de réduire de 5 p. 100 le traitement des députés. Je voudrais signaler à la Chambre le commentaire qu'a fait à ce sujet M. Stephen Lewis, chef du Nouveau parti démocratique en Ontario. Il a qualifié cette proposition visant à réduire de 5 p. 100 le traitement des députés de geste stupide et hypocrite. Il a vu la portée d'un tel argument qui signifiait que les travailleurs devraient subir une diminution de salaire.

● (1610)

M. Broadbent: Qui parle de réduction ici?

M. MacGuigan: Personne. Nous parlons du rapport qu'il y a entre ce qui se produit ici et à l'extérieur de la Chambre. Les néo-démocrates des premières banquettes se refusent à le voir. S'ils soutiennent que nous devrions nous contenter seulement d'une hausse fondée sur celle du coût de la vie, ils laissent ainsi entendre que c'est tout ce que devraient recevoir aussi les travailleurs canadiens, qui ne devraient donc pas bénéficier d'augmentation pour productivité accrue. C'est l'interprétation qu'il y aurait lieu de donner à une telle attitude. Heureusement que certains néo-démocrates titulaires de certains postes dans certaines provinces se rendent compte de la distinction. Nous constatons aussi avec plaisir que certains qui n'assument aucune fonction dans les provinces le saisissent. Nous déplorons de ne pas pouvoir en dire autant des néo-démocrates des premières banquettes à la Chambre.

Il serait difficile de rattacher nos augmentations uniquement à l'indice des prix à la consommation. A vrai dire, il arrive qu'il dépasse l'indice composite industriel. Parfois ce dernier lui est inférieur. Si nous reliions nos majorations directement à l'indice des prix à la consommation, nous allons nous assujettir réellement à l'inflation, ce qui ne conviendrait pas. Nous n'aurions que cette unique préoccupation. Il faudrait voir à nous immuniser efficacement contre l'inflation. Beaucoup d'entre nous trouvent que les députés ne devraient pas se mettre dans une position qui les place directement sous le joug de l'inflation. Nous ne croyons pas que le traitement des députés devrait augmenter parallèlement avec l'inflation à la hausse, comme le signale Statistique Canada.

En outre, en toute justice pour ceux-ci, il ne serait tenu aucun compte de l'augmentation de leur productivité, comme c'est le cas chaque année pour tous les membres de la population active. Tel est manifestement un désavantage qui s'applique dans le cas du député. Naturellement, un journal propose que les augmentations soient limitées à l'accroissement de la productivité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quel est le taux d'accroissement de leur productivité?

M. Fairweather: Le *Globe and Mail* vient de hausser son prix de 66 p. 100.

[M. MacGuigan.]

M. MacGuigan: Le journal qui a proposé cela pour les députés n'a pas augmenté le traitement de ses journalistes ni diminué ses prix.

L'indice synthétique constitue peut-être la base la plus large. Les données de Statistique Canada en ce domaine fournissent la meilleure indication de la courbe des salaires et traitements hebdomadaires au Canada. Si nous suivons cet indice, autant dire que nous sommes disposés à nous conformer aux résultats des négociations qui se déroulent dans tout le pays, peu importe leur base. Autant dire que nous sommes disposés à nous contenter de la même augmentation que le commettant moyen. Même ainsi, il est clair que pour la période 1970-1974, nous aurions reçu, selon notre proposition, beaucoup moins que nos commettants.

J'aimerais donner les chiffres correspondants et montrer ce que deviennent le traitement et l'indemnité des députés si on les indexe d'après l'indice synthétique. De 1963 à juillet 1974, l'indice synthétique a augmenté de 114.52 p. 100. Ajoutons ce pourcentage aux chiffres de 1963. En 1963, les députés recevaient un traitement de $12,000 et une indemnité de $6,000. Avec cet indice, en juillet 1974, les députés auraient reçu un traitement de $25,742.40 et une indemnité de $12,871.20, ce qui fait $38,613.60 en tout. C'est presque exactement le même chiffre que celui qui a été avancé en premier lieu.

Depuis la dernière augmentation, donc d'octobre 1970 à juillet 1974, l'indice synthétique a augmenté de 37.17 p. 100, ce qui donnerait un traitement de $24,690.60 et une indemnité de $11,065.60, soit $35,963.20 en tout. Je le répète, c'est beaucoup plus que le montant proposé en second lieu par le leader à la Chambre, bien que l'opposition officielle de Sa Majesté ait approuvé ce montant lors de la discussion sur le bill précédent, en décembre.

Certains penseront peut-être qu'une application trop rigide de ces formules pourrait léser plus tard les membres du Parlement, ou au contraire le contribuable. Qu'elle pourrait par exemple aboutir à des augmentations de traitements et d'indemnités ou bien insuffisantes, ou bien trop élevées. Mais il n'y a personne de déraisonnable de ce côté-ci de la Chambre, je suppose. Pourquoi serait-il impossible de réexaminer plus tard la question, et peut-être de réviser ces formules? En attendant, il me semble que dans un premier temps c'est bien là la meilleure norme à respecter la plus objective pour l'immédiat. Rien n'interdit d'apporter à ce système de base les correctifs nécessaires.

J'ai parlé d'abord des formules générales à appliquer, parce qu'à mon avis elles doivent intervenir dans la fixation des niveaux actuels des traitements et des indemnités. Passons maintenant à ce sujet pour essayer d'arrêter un chiffre qui serait équitable pour les députés sans léser pour autant les contribuables, et qui soit dans l'intérêt public. Les propositions présentées, et spécialement la dernière en date, conduisent à un chiffre très inférieur à celui que donnerait l'application des formules dont j'ai parlé. Lorsqu'on parle par exemple d'une augmentation de 33⅓ p. 100, on offre 4 p. 100 moins que les 37 p. 100 environ que les députés auraient reçus si l'on avait appliqué de façon stricte l'indice composite des activités économiques. Voilà qui montre au public, je pense, que les députés assument sérieusement leurs responsabilités. Que loin de chercher à remplir leurs poches, ils désirent trouver une solution équitable pour tous, contribuables compris.

A cet égard, il importe de parler de nos frais. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a eu à ce sujet des propos malheureux, qu'il est nécessaire de relever ici. Pour justifier son opposition à toute augmentation des indemnités de dépenses, il affirme que la situation des députés s'est améliorée depuis la dernière augmentation votée en 1970. Voici ce qu'il disait à ce sujet le 17 décembre 1974, suivant page 2338 du hansard:

> Il y a d'abord les communiqués de circonscription, les bureaux de circonscription, les secrétaires de circonscription; il y a ensuite les subventions pour frais de déplacement hebdomadaires, le personnel de recherche du caucus et enfin, les vastes installations de bureau à Ottawa.

Il a qualifié les dépenses à ces chapitres de justifiables, mais il a ensuite laissé entendre que la création même de ces postes avait soulagé les députés de dépenses qui auparavant leur incombaient. Je ne savais pas qu'en 1970, de nombreux députés payaient pour le personnel de recherche du caucus, avaient agrandi leur bureau à Ottawa ou louaient des locaux supplémentaires ici et ainsi de suite. Il est vrai qu'en Grande-Bretagne, les syndicats fournissent ces installations à certains députés de la Chambre britannique. Peut-être est-ce le cas ici aussi, mais je ne connais pas beaucoup de députés qui se payent un bureau à l'extérieur grâce à leur allocation.

Les dispositions relatives aux déplacements hebdomadaires et les droits accrus des députés aux vols aller-retour autorisent les députés à se rendre par avion dans d'autres régions du pays. Toutefois, le fait est que la plupart des députés refusent simplement les invitations qui les obligeraient à se rendre à leurs propres frais à Vancouver ou à un autre endroit qui leur coûterait cher en raison de la distance d'Ottawa pour jouer leur rôle public. Il n'y aura donc que de très rares cas où un simple député fera une économie grâce à ce bill.

● (1620)

Il est vrai que certains députés envoient des bulletins de nouvelles à leurs commettants. Je ne le faisais pas à cette époque. Je n'en avais pas les moyens. Je sais que la plupart des députés n'en envoyaient pas, mais certains le faisaient. Ils feront peut-être une économie dans ce cas-là. Certains avaient peut-être des bureaux dans leur circonscription. J'en ai eu un pendant environ un an avant que la Chambre ne nous en accorde un. La dépense totale n'était pas très élevée quand il suffisait de louer un local. Je ne connais aucun député qui ait pu rémunérer une secrétaire dans sa circonscription grâce à son allocation. Certains obtenaient l'appui des associations locales pour avoir une aide à temps partiel. Je ne connais personne qui ait utilisé sa propre allocation de dépenses à cette fin.

Il est donc assez malhonnête d'utiliser cet argument pour revendiquer une augmentation de l'indemnité de dépenses des députés. De fait, je me demande si on ne pourrait pas aller même jusqu'à dire qu'il s'agit là aussi d'un geste «absurde et hypocrite».

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: A quoi sert l'argent que le député reçoit à titre d'indemnité de dépenses? J'aimerais donner une liste de mes propres dépenses. A mon avis, elles sont assez typiques du genre de dépenses des députés. La plus grande partie de ces dépenses concerne le logement à Ottawa. Ces frais varient énormément en fonction du temps que le député passe à Ottawa et du lieu où se trouve sa résidence principale et sa famille. A mon avis, cela indique combien il serait difficile de présenter des talons dans le cadre d'un système de carnets de bons.

C'est là l'une des principales décisions que doit prendre le député. Il doit décider comment il pourra le mieux servir ses commettants. Serait-il possible de charger un fonctionnaire de décider qu'un député n'a pas le droit de déménager sa famille et d'établir sa résidence principale à Ottawa plutôt que dans sa circonscription? Pourrions-nous laisser ce genre de décision à quelqu'un qui serait tout à fait étranger à la scène politique dans notre pays? Cette décision doit être prise par le député et il en est fondamentalement comptable à ses commettants le jour des élections.

Outre les frais de logement à Ottawa, il y a les frais supplémentaires de subsistance. Il y a le coût des repas si, comme c'est mon cas, la famille du député habite une autre ville. Le député doit aussi dépenser de l'argent pour permettre à certains de ses commettants de se rendre à Ottawa. Le montant de ces dépenses dépend de la distance entre la circonscription du député et Ottawa. Plus sa circonscription est près d'Ottawa, plus il aura de visiteurs en un an. Même si l'on compte la modeste subvention accordée grâce au restaurant du Parlement, cette dépense peut être très considérable pour les députés.

J'ai constaté qu'il me faut une voiture à Ottawa et une autre dans ma circonscription. D'autres députés préfèrent peut-être se déplacer en taxi s'ils pensent pouvoir obtenir un taxi à Ottawa quand ils en ont besoin. Ils sont peut-être capables de se fier à ce moyen de transport. De toute façon, que le député ait une voiture ou qu'il prenne un taxi, ces frais de déplacement sont tout à fait considérables et s'élèvent à plusieurs milliers de dollars. A moins qu'un député ne fasse suivre chaque semaine son vestiaire, il est pratiquement obligé d'en avoir un deuxième. Il y a aussi les frais occasionnés par les contributions à des causes et à des événements qu'il ne serait pas obligé de faire s'il n'était pas député. C'est une chose difficile à évaluer. C'est au député de juger. Un fonctionnaire ne pourrait pas le faire convenablement, mais ces frais sont réellement propres à ce genre de vie. Il y a aussi les frais qu'entraînent les publications supplémentaires, les journaux, les revues et les exemplaires de documents officiels parfois à l'intention des mandants, parfois pour soi-même.

Les frais exagérés qu'exige un bureau de circonscription pourront peut-être être atténués dans un proche avenir. C'est également une autre source de dépenses pour la plupart des députés. Il y les frais de télégrammes et peut-être d'appels téléphoniques. Sans compter les frais supplémentaires de garde d'enfants et les autres frais d'entretien d'un foyer dans la circonscription en raison de la nature de nos fonctions lesquels n'existeraient pas normalement. Bien des députés font les frais d'envoyer des cartes de Noël à leurs électeurs. Voilà une liste des dépenses de ce genre. L'an dernier, je les ai évaluées à $12,000 au bas mot, soit beaucoup plus que l'allocation que nous verse le Parlement à ces fins.

Je suppose que la réponse dépend de chaque député mais on peut se demander si un certain revenu ne se dissimule pas dans l'indemnité du député. Naturellement, cette question n'a pas de réponse. Toutes les données soumises à la Commission Beaupré et qui ont été présentées à la presse, suggèrent le contraire. Mais de toute façon, les néo-démocrates du premier ban ont certes peu de scrupules lorsqu'ils déforment la vie parlementaire au point de suggérer que tout cet argent est au fond un revenu caché qui s'ajoute à l'indemnité parlementaire en plus de la rémunération normale et qu'il n'affecte pas à des dépenses. Et pourtant voilà à quoi aboutissent leurs arguments. Par exemple, le 19 décembre 1974, comme en fait foi la page 2398 du hansard, le leader à la Chambre du NPD a déclaré ceci:

> En 1972, les députés faisaient partie des 1.5 p. 100 des contribuables les mieux payés. En d'autres mots, cela veut dire que 98.5 p. 100 de tous les contribuables canadiens qui doivent aussi défrayer leur subsistance gagnent moins que les députés . . .
>
> Je tiens à souligner pour la gouverne de tous les députés qu'il ne faut pas oublier que nous sommes parmi les privilégiés au sein de notre société. Je le répète, si le bill était adopté, le rang occupé par les membres du Parlement par rapport au reste de la société ne ferait qu'avancer: nous passerions de l'échelon supérieur de 1.5 p. 100 à celui de 0.5 p. 100.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui est tout à fait faux.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Les chiffres les plus récents que j'ai se rapportent à l'année fiscale 1973, c'est-à-dire, une année où notre indemnité était inférieure à celle que nous touchons maintenant; donc, le pourcentage actuel calculé par famille serait plus élevé, étant donné que notre indemnité est de $18,000 par année. En 1973, 12.7 p. 100 des familles canadiennes touchaient un revenu de plus de $20,000. Le pourcentage des revenus de $18,000 serait à peu près de 15 p. 100. Calculé d'après les chiffres actuels, le pourcentage s'établirait probablement à environ 20 p. 100. Donc, nous sommes loin de l'échelon supérieur. Nous nous maintenons dans les 15 ou 20 p. 100. Si l'on calcule le revenu combiné des particuliers et des familles, le pourcentage est légèrement inférieur, c'est-à-dire environ 9.6 p. 100; encore une fois, ce pourcentage s'applique aux revenus de $20,000. Il est difficile de calculer le pourcentage des revenus de $18,000, mais il serait environ de 12 à 15 p. 100.

Ces chiffres révèlent plus exactement l'échelon où se situent les députés en fonction de leur revenu. Ils ne font pas partie des 1.5 ou 0.5 p. 100, mais des 15 ou 20 p. 100.

Selon un article paru le 20 décembre dans la *Gazette* de Montréal, l'auteur, M. Radwanski, signale que 7,500 fonctionnaires fédéraux touchent plus de $20,000 par année. Nul doute que ceux qui touchent $18,000 seraient plus nombreux, environ 10,000, probablement, et ce sont des gens que nous employons.

● (1630)

Il n'est pas nécessaire que nous soyons tout à fait au sommet de la hiérarchie de la fonction publique comme si nous en faisions partie, mais il s'agit de savoir si c'est normal que quelque 10,000 fonctionnaires que nous employons et qui collaborent avec nous continuent de gagner plus que nous.

[M. MacGuigan.]

Une voix: Leur semaine de travail est de 37 heures.

M. MacGuigan: Leur semaine de travail est de 37 heures, alors que celle des députés est bien de 90 à 100 heures, y compris le temps qu'ils passent à voyager. Je le répète, une commission doit être instituée pour examiner cette question. La commission Beaupré avait recommandé que les députés touchent $25,000 au cours de la 29e législature. Nous devrions donc être de ceux qui touchent $29,000 à l'heure actuelle. Nous n'avons pas demandé ce traitement, et cela parce que nous voulons que le salaire que nous demandons soit non seulement juste, mais aussi afin que les Canadiens se rendent compte que nous essayons de protéger les intérêts du public en faisant disparaître ce conflit d'intérêts.

Je trouve qu'avec ce bill, nous sommes en présence d'une simple question d'élémentaire justice à l'égard des députés. Sans doute certains députés se contenteraient-ils d'une augmentation symbolique qui ne serait qu'une sinistre blague. Cependant, j'estime que, si la plupart des députés se prononcent et votent ainsi qu'ils l'entendent véritablement, sans doute appuieront-ils cette mesure très sage et très modérée qui non seulement rend justice aux députés, mais protège au plus haut point l'intérêt public.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, rien ne saurait mieux démontrer la nature de ce débat que le discours que nous venons d'entendre. De quoi s'agit-il? Voici ce que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) nous a dit: Mon gouvernement a été incapable de maitriser l'inflation de notre économie, mon gouvernement a été incapable de maitriser toutes sortes d'injustices qui se sont produites sur le plan économique, et il ne nous reste donc plus qu'à suivre le courant en essayant de prendre notre part de gâteau.

Des voix: Non!

M. Saltsman: C'est exactement ce qu'il a dit. Il est en cela le porte-parole d'un gouvernement qui a abdiqué toute forme d'initiative au Canada, et c'est là, beaucoup plus que dans la question d'argent, que se situe le véritable problème. Le véritable problème, c'est que la prétendue économie de libre-échange est envahie de personnes qui essaient de tirer la couverture à eux, et que le député nous invite à en faire autant. Face à l'inflation, le côté gouvernemental se montre incompétent, et c'est pourquoi le député nous dit: Suivons le courant.

Le député de Windsor-Walkerville devrait faire très attention avant de faire à la Chambre, et à mon chef en particulier, un sermon sur l'honnêteté. C'est l'un des discours les plus malhonnêtes que j'aie entendu depuis bien longtemps, et qui consistait à comparer des pommes à des oranges. Il est manifeste d'après le passage du hansard qu'il a cité, que mon ami le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) parlait des revenus des particuliers. Et quel a été l'autre terme de la comparaison? Les revenus familiaux, qui sont manifestement beaucoup plus élevés et complètement différents. Si l'on veut comparer les revenus familiaux, qu'on les compare. Mais c'est une erreur grossière de faire figurer des chiffres de ce genre dans un discours où l'on prêche à la Chambre l'honnêteté.

M. MacGuigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. S'il est exact, comme l'a dit le député, que la comparaison se limitait aux revenus des particuliers, je n'ai pas les chiffres exacts avec moi, car je viens de les donner au sténographe officiel, mais il y a une chose qui ne change pas: la différence entre ce qu'a déclaré le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre et les faits est toujours la même.

M. Saltsman: Je ne vois pas en quoi cela changerait beaucoup la situation. Le chiffre dont nous avons parlé représentait le montant total, traitements et frais compris. Nous ne sommes pas les seuls au monde à avoir des frais. J'en ai assez d'entendre tout le monde ici se plaindre de la façon dont les députés sont maltraités. Nous ne sommes pas les gens les plus riches au monde, mais nous ne sommes pas non plus les plus opprimés de notre société.

Je vois que les députés de l'opposition officielle n'ont pas voulu manquer une aussi belle occasion de voler au secours du gouvernement. C'est nouveau et intéressant à la fois. On les entend, d'ordinaire, durant la période des questions, demander au gouvernement comment il compte juguler ce terrible fléau qu'est l'inflation au Canada, ce qu'il compte faire au sujet des diverses augmentations qui se produisent, au sujet de ceci ou de cela, et ainsi de suite. Mais du moment qu'il est question des traitements des représentants au Parlement, la question de l'inflation ne semble pas se poser. Je me demande ce que les membres de l'opposition officielle diraient si des gens d'un autre secteur de notre économie s'accordaient un relèvement de salaire de 50 p. 100. S'abstiendraient-ils d'interroger le gouvernement à ce sujet durant la période des questions?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Après neuf ans, allons donc!

M. Saltsman: Cela dépend de la théorie que vous préconisez. Lors du dernier relèvement de traitement, il était entendu que cette augmentation ne vaudrait pas seulement pour ce temps-là mais qu'elle servirait à reprendre le dessus et vaudrait pour les années à venir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est absurde! Votre chef fut le seul à émettre cette idée au cours du débat.

M. Saltsman: Le débat actuel est difficile pour tous les députés. Il l'est autant pour moi que pour ceux qui ne sont pas de mon avis. Je tiens à dire bien clairement qu'il ne s'agit pas ici de me montrer supérieur sur le plan moral ni de me donner des airs de petit saint.

M. Cafik: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Saltsman: Je le ferai volontiers une fois que j'aurai terminé. Je regrette que mes propos suscitent une telle réaction. Je vois que le député est impatient de poser sa question. Alors je l'écoute.

M. Cafik: J'en sais infiniment gré au député. Certes, je ne cherche pas à l'emporter contre quelque député que ce soit à la Chambre. Je comprends l'inquiétude du député. Il parle des tiraillements que provoque chez lui cette question, tiraillements qu'éprouvent également ses collègues. Je me demande s'il lui serait difficile d'appuyer mon amendement, qui rendrait facultative l'application de la mesure à l'étude—les députés qui ne voudraient pas de relèvement de traitement ne seraient pas obligés de l'accepter. Le député appuierait-il une formule de ce genre?

● (1640)

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, cela me semble une excellente suggestion et je suis vraiment heureux qu'on l'ait faite parce que nous devrions sur ce point étendre l'application d'un principe commun aux libéraux et aux conservateurs. Les députés du parti libéral ont voté contre la pension de vieillesse pendant des années et votent encore contre toutes les modifications que nous présentons pour augmenter ces pensions; ils ne toucheraient pas la pension de vieillesse. Le parti conservateur qui a adopté une attitude si hargneuse contre le Régime de pensions du Canada devrait se passer des prestations et ceux qui n'aimaient pas le programme d'allocations familiales pourraient en leur âme et conscience refuser cette allocation.

Monsieur l'Orateur, tout cela est ridicule, et le député le sait. Je regrette seulement de lui avoir donné l'occasion de faire ce genre de déclaration ridicule. Nous avons à maintes reprises voté contre des choses dont nous savons que nous ne pouvons même pas les refuser. Nous le savons, mais allons-nous bâcler un débat très important à la Chambre à cause de ce genre de suggestion creuse? Je crois que le débat mérite mieux que cela.

J'aimerais revenir au sujet du débat et à son importance pour les députés. Même si le NPD semble être du côté des bons, ce qui est important, c'est qu'aucun député ici n'en sortira glorifié. Nous en souffrirons tous, monsieur l'Orateur. Chaque parti à la Chambre, chaque député à la Chambre et, à long terme, le parlement en seront discrédités. Il est important de s'en souvenir. A une époque où la plupart d'entre nous parlent ici et là des maux de l'inflation et de la nécessité de se serrer la ceinture et dénoncent divers éléments cupides de notre société, nous donnons nous-mêmes un exemple de cupidité. Voilà ce qui cloche. Notre parti a pris position et nous semblons être du côté des bons dans ce débat. Mais on n'a qu'à regarder les sondages d'opinion publique pour constater que nous n'avons pas obtenu de crédit pour la position que nous avons prise. On dénigre le Parlement, au Canada.

C'est très bien d'adopter la position qu'a prise le député de Témiscamingue (M. Caouette) et de susciter rires et applaudissements. J'aimerais que l'on puisse dompter certaines autres personnes aussi bien qu'il a su dompter ses députés. Il s'en est pris à la presse, monsieur l'Orateur. Ce matin même, un éditorialiste soutenait que nous ne devrions obtenir absolument aucune augmentation tant que nous n'aurions pas réglé le problème de l'inflation. Il est évident que nous ne parviendrons pas à régler le problème de l'inflation au cours de la présente législature ni au cours d'aucune autre. Les députés ont certes droit à une augmentation. Ce n'est pas de cela dont nous discutons. Mais de s'en prendre à la presse et soutenir qu'elle n'a aucun droit de nous critiquer n'a rien de réaliste. On connaît d'autres pays où l'on a l'habitude de piétiner la presse quand elle s'éloigne de la ligne à suivre, mais ce n'est pas dans nos habitudes ici. Bien que je puisse ne pas aimer ce que la presse dit de nous, je dois avouer que ce n'est pas toujours immérité.

N'eût été le Nouveau parti démocratique qui a tenu bon à Noël, qui a même peut-être outrepassé les bornes, l'augmentation aurait été adoptée en moins de deux. C'est ce que le gouvernement espérait. Mais, par la position que nous avons prise, insistant sur le fait que la hausse était trop élevée, qu'une meilleure solution devrait être adoptée, nous avons, à mon avis, bien servi le pays. La presse n'a pas agi seule, en s'emparant de la nouvelle et en enflammant l'opinion publique par les éditoriaux: elle a tenté de le faire lors des dernières élections en poussant le pays à

voter conservateur; on voit ce qui est arrivé! Le public est en colère, et peu importe l'influence que peut avoir la presse sur l'opinion publique. On aurait tort de penser qu'il s'agit ici d'une lutte entre le parlement et la presse: il y a bien plus; il s'agit d'une lutte entre le parlement et le peuple canadien dont l'enjeu est la crédibilité.

Comme le chef de notre parti l'a dit, et tous ses membres d'ailleurs, une hausse de traitement pour les députés s'impose. Mais quelle sorte d'augmentation, et sur quoi doit-elle être fondée? Peu importe qu'elle soit reliée à l'indice industriel, à l'indice du coût de la vie ou à l'indice des prix à la consommation. L'important c'est l'indexation elle-même et son injustice fondamentale. Une hausse de 10 p. 100 de la pension de la vieillesse est importante pour le pensionné même si elle représente qu'un dollar et quelques sous. Par contre, ajoutez 10 p. 100 au traitement des députés et l'augmentation représente à elle seule la pleine pension de vieillesse!

Voilà ce qu'on reproche à l'indexation, monsieur l'Orateur. Elle est rétrograde, qu'il s'agisse de l'indice industriel ou de l'indice du coût de la vie, car elle maintient ou élargit l'écart entre les gens fortunés et ceux qui ne le sont pas. Elle aggrave l'injustice de la situation. Si le Parlement veut vraiment réduire l'écart entre les riches et les pauvres dans notre société, le relèvement devra être de beaucoup inférieur à ce que donnera l'indice industriel ou l'indice du coût de la vie.

Voilà le genre de décision que devrait prendre le Parlement, monsieur l'Orateur. Je m'étonne que le parti conservateur n'en ait pas profité pour dire: «Puisqu'il est temps maintenant d'envisager une politique des revenus, commençons donc par le revenu des députés et établissons des lignes directrices concernant les revenus pour l'ensemble de notre société.» Pour combler le fossé entre les riches et les pauvres il faut donner plus à ceux qui sont en bas de l'échelle et moins à ceux qui sont en haut. Les députés conservateurs parlent beaucoup d'une politique des revenus mais ne disent pas un mot quand il s'agit de leur propre traitement. Si l'on veut instaurer une politique des revenus—et je pense que nous y viendrons tôt ou tard—qu'il s'agisse de lignes directrices ou d'un contrôle direct, il faut sans doute commencer par le traitement des députés. On n'aboutira à rien en disant que tout le monde ou du moins certains touchent un traitement beaucoup trop élevé et que celui des députés doit suivre. Ce n'est pas là faire preuve de leadership.

Nous admettons qu'on peut justifier la hausse du traitement actuel des députés, mais comment peut-on justifier l'augmentation de leur indemnité de dépenses? Le député de Windsor-Walkerville a critiqué la déclaration du député d'Oshawa-Whitby en disant que les prestations que nous recevons ne devraient pas être incluses. Je parle pour moi, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas être si différent des autres députés. Il y a quelques années encore, je payais mes propres bulletins de nouvelles, peut-être pas le prix plein, mais je les payais. Je payais également pour imprimer des questionnaires, pour obtenir de l'aide supplémentaire, pour avoir le téléphone dans ma circonscription. L'Association de la circonscription payait la majeure partie des frais de bureau sur place. Je sais que bien d'autres députés payaient ce même genre de frais sur leur traitement avant qu'on ne nous accorde l'indemnité de dépenses, mais nous le faisions parce que nous pensions que c'était important pour servir nos commettants.

Le député de Windsor-Walkerville a également omis le fait que la plupart des contributions que nous faisons à un parti politique sont maintenant déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans notre parti, cela représente une bonne part de notre revenu, monsieur l'Orateur. Quant à moi, cela me permet d'épargner environ $1,000 par an et c'est un avantage substantiel. Les libéraux et les conservateurs ne donnent peut-être rien à leur parti ou aux associations de leurs circonscriptions: peut-être même se font-ils payer! Les députés du Nouveau parti démocratique ont toujours fait des contributions aux associations de leurs circonscriptions car leur travail nous est très utile. Il y a d'autres avantages que je pourrais mentionner.

● (1650)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député a dit qu'il arrive à économiser $1,000 par an grâce à des dégrèvements de l'impôt sur le revenu; avant de poursuivre, j'aimerais beaucoup en savoir davantage à ce sujet.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je comprends la remarque du député. Ce n'est pas $1,000, mais une somme de 500 et quelques dollars, qui constitue toutefois une économie très intéressante.

M. Gilbert: C'est $500 pour lui et $500 pour sa femme.

M. Saltsman: Il y a une autre question que j'aimerais aborder dans les quelques minutes qui me restent; on a prétendu que, si le salaire des députés n'est pas substantiel, il n'y aura plus de candidats de valeur pour se présenter au Parlement. Je n'ai jamais vu de stupidité plus criante. Le Parlement actuel comprend des personnes de valeur, mais je ne pense pas qu'elles vaillent mieux que leurs prédécesseurs qui avaient un salaire annuel de $3,000, $4,000 ou $5,000. Si l'un d'entre nous décidait de renoncer à sa charge ou estimait impossible d'en assumer plus longtemps la lourde responsabilité, il y aurait pléthore de candidats à sa succession, même au salaire actuel. Je suis certain que vous pourriez avoir quelqu'un qui ait mes qualités, ou qui soit meilleur ou pire, mais le fait est qu'il y a au Parlement du Canada des personnes de valeur.

Il est impossible de comparer cet emploi avec d'autres professions. Il s'agit d'un travail tout a fait spécialisé et il doit être bien clair que, dans notre nation de 22 millions de Canadiens les 264 députés, hommes et femmes, sont ici pour légiférer au nom de tous. Si certains d'entre nous visaient la richesse, il y a bien d'autres moyens pour y arriver, et des meilleurs. Si nous voulions vivre plus longtemps ou avoir une meilleure vie de famille, nous avions des moyens bien meilleurs qu'un siège au Parlement. Lorsque nous acceptons la charge de député, nous savons qu'elle comportera certaines difficultés, par exemple, nous savons que nous n'obtiendrons pas la richesse, mais nous avons droit à un salaire décent qui nous permettra de vivre en prenant nos responsabilités.

A mon avis, nous devrions obtenir un peu plus qu'à l'heure actuelle, mais nous n'avons pas droit à une rémunération exorbitante et nous ne devrions pas trop réclamer à la société et nous servir de toutes sortes de moyens de pression de temps à autre pour appuyer nos demandes. Voilà ce que je tiens à dire aux députés. Nous devons considérer les choses de façon réaliste. Je sais que les députés diront que je suis hypocrite et que j'accepterai l'argent qu'on me donnera. Je ne veux pas reprendre l'argument qu'on a déjà soulevé au sujet des dispositions relatives à la conscience et autre chose semblable, mais je demande aux députés de bien examiner ce qui s'est passé jusqu'ici. La dernière proposition du gouvernement ne serait pas aussi avantageuse pour les députés que la première et au cours des quelques prochaines années, tous les députés recevront moins d'argent qu'ils n'en auraient reçu

autrement. On pourrait prétendre que si l'on tient compte de toute la période, cela reviendra au même, mais si j'ai bien compris, nous recevrons beaucoup moins d'argent au cours des quelques prochaines années que nous n'en aurions reçu si nous avions accepté la première proposition du gouvernement.

Ne parlons donc pas d'hypocrisie. La lutte de notre parti réduira de fait nos chances d'obtenir cette augmentation. Nous perdrons de l'argent à cause de cette lutte et je tiens à le souligner. Si les députés veulent mettre notre sincérité à l'épreuve, cela devrait certainement suffire. Nous continuerons à lutter et, si cela doit nous coûter de l'argent en ce sens que nous obtiendrons moins que l'augmentation proposée, nous devrons assumer la responsabilité de nos convictions. Nous devrons aussi apprendre à supporter les huées de tous les côtés de la Chambre.

J'aimerais conclure en disant que la Chambre a une très grande obligation envers les Canadiens. Je comprends ce que ressentent les députés quand ils constatent que des gens qui ont peut-être moins de talent qu'eux et qui ne travaillent pas aussi fort et font moins de sacrifices qu'eux reçoivent plus d'argent. Cela ne devrait cependant pas nous pousser à suivre leur exemple; cela devrait plutôt nous pousser à faire quelque chose pour rectifier la situation qui permet à certains membres de notre société d'obtenir plus que ce qu'ils méritent. Voilà toute la question.

Si nous continuons de ne paraître, comme nous voient malheureusement les Canadiens, aucunement différents et pas plus consciencieux que les autres, et tout le monde réclame davantage, alors malheur à notre pays.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—L'énergie—Pétrole—Demande d'enquête sur les hausses des prix des importations; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les transports aériens—L'écrasement d'un DC3 à Rimouski—Les conclusions du rapport au sujet de la violation des règlements; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les aéroports—Charlottetown—Demande de mise en chantier d'une aérogare.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

L'ajournement

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre consent à passer à l'article nº 34, bill C-234, inscrit au nom du député du Yukon (M. Nielsen).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je n'ai pas l'intention de contester la proposition du secrétaire parlementaire concernant le consentement de la Chambre, mais j'ai certaines réserves au sujet du bill proposé à l'étude de la Chambre cet après-midi.

Permettez-moi de renvoyer les députés à une déclaration faite par l'Orateur le 13 octobre 1974 concernant la présentation d'un grand nombre de bills d'initiative parlementaire. Il avait alors laissé entendre qu'il était impossible à la présidence d'examiner la teneur de chacun de ces bills et proposé qu'ils soient lus pour la première fois et qu'il soit laissé à la présidence de décider plus tard de la recevabilité des propositions particulières au regard de la procédure.

J'estime aussi qu'il est injuste, quand on s'est mis d'accord pour étudier un bill, de prendre la plus grande partie du temps à discuter de la recevabilité de la proposition. Je serais tenté de suggérer à la Chambre que l'on pourrait s'entendre pour débattre l'objet du bill, mais cela dépasserait le cadre de la procédure normale. Je m'oppose donc à l'étude immédiate du bill proposé par le député du Yukon (M. Nielsen).

● (1700)

C'est une mise en garde qui permettrait au moins de remédier aux lacunes du bill concernant l'absence de recommandation royale, laquelle s'impose pour respecter la procédure de cette Chambre. Je dois renvoyer les députés en général, mais je ne suis pas tenu, j'en suis certain, de le signaler au motionnaire ni au secrétaire parlementaire, à l'article 62(1) du Règlement qui est explicite. Le voici:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Par conséquent, à cause des dispositions de cet article du Règlement et comme une mesure d'initiative ministérielle de ce genre a été proposée durant la dernière législature, soit le bill C-11 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1965 qui était censé répondre à la même fin et qui renfermait une recommandation royale conformément à l'article 62(1) du Règlement, je ne voudrais pas laisser les députés étudier le bill C-234 sans les avertir ni leur signaler qu'en plus du consentement unanime qu'ils devront donner pour étudier maintenant le bill C-234, qui n'est pas le premier sur la liste du *Feuilleton*, il doit être entendu que, s'il est mis aux voix, la présidence réservera et retardera ce vote jusqu'à ce qu'une recommandation royale réponde aux exigences de l'article 62 du Règlement ou qu'une décision finale soit alors rendue.

L'ajournement

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous demandez notre consentement sur ces deux points, je voudrais tout d'abord dire un mot au sujet de la demande que le bill C-234 soit examiné maintenant même si nous devrons en sauter quelques autres. Nous sommes prêts à l'accepter.

Quant à savoir si ce bill est ou non réglementaire, je ne sais pas si je vais dire la même chose que Votre Honneur il y a quelques instants lorsque je vérifiais autre chose, mais j'aimerais préciser qu'il y a au *Feuilleton,* au nom du gouvernement, le bill C-3 qui réaliserait la même chose que ce que propose le député du Yukon (M. Nielsen). Évidemment, le bill C-3, présenté au nom du président du Conseil privé (M. Sharp), s'orne de la recommandation royale.

J'ai l'impression que si le gouvernement ne peut proposer des sénateurs pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sans recommandation royale, il devrait en être de même pour un simple député. Toutefois, bien que je sois contre les sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce que la Chambre passe une heure à discuter de ce bill si tel est le désir exprimé, mais à condition toutefois que si le débat devait prendre fin sur un vote, la présidence se prononce sur la recevabilité de ce bill.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre position sur la question de procédure soulevée par la présidence. Je pense que nous sommes prêts à accepter que le débat se poursuive et que, s'il se termine, les députés aient toute latitude à ce moment-là pour donner leur point de vue sur la question de procédure soulevée par la présidence avant que celle-ci ne se prononce sur le bill. Nous pourrions ainsi gagner du temps en évitant de nous laisser entraîner dans une discussion de procédure.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec cette façon de voir les choses. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait remarquer, il y a au *Feuilleton,* au nom du président du Conseil privé, le bill C-3 qui traite effectivement de la même chose. Je pense que, si la Chambre est prête à prendre une décision sur le bill C-234, le gouvernement sera parfaitement disposé à donner la recommandation royale si celle-ci est indispensable pour que la Chambre se prononce. Je dois dire que pour ce qui est du gouvernement, peu importe que la fin soit atteinte au moyen d'un bill d'initiative parlementaire ou d'un bill émanant du gouvernement. La seule chose qui intéresse le gouvernement, c'est que cette fin soit atteinte.

M. l'Orateur adjoint: Comme la Chambre semble être tout à fait d'accord, la présidence va mettre l'ordre en délibération et nous allons procéder au débat. Je devrais peut-être dire que c'est la deuxième fois que l'occupant actuel du fauteuil se trouve dans une situation semblable, où l'on s'est déjà entendu pour débattre un bill au sujet duquel il y avait des réserves procédurales. Encore aujourd'hui, la présidence a estimé qu'il serait injuste de gaspiller le temps prévu pour un débat aussi important. Il serait peut-être souhaitable que la présidence et ses conseillers étudient la question de la recevabilité des bills plus longtemps d'avance, afin que nous ne perdions pas notre temps à prendre des décisions procédurales quant aux bills qu'on a déjà convenu de mettre en délibération. La Chambre consent-elle à ce que nous passions à l'étude du bill C-234?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AU SÉNAT

M. Erik Nielsen (Yukon) propose: Que le bill C-234, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je serai très bref, étant donné la position adoptée par le gouvernement. J'aimerais, non seulement au nom des habitants du Territoire du Yukon, mais aussi au nom de ceux des Territoires du Nord-Ouest, exprimer ma gratitude envers le gouvernement, chose que je fais très rarement, pour sa perspicacité dans cette affaire. Je souhaiterais pouvoir dire la même chose au parti qui se trouve à ma gauche et qui est représenté par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) au sujet des affaires du Nord.

Nous avons au Canada un système bicaméral. Quelle que soit la position de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à propos de l'existence du Sénat, position que nous connaissons tous, il est certes injuste que toutes si les régions du Canada soient pleinement représentées au sein des deux chambres du parlement canadien à l'exception des deux territoires du Nord. Il est injuste d'exclure le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et c'est exactement ce que font ceux qui s'opposent au bill à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est peut-être le mieux que nous puissions faire pour le Nord.

M. Nielsen: Pas du tout. Nous voulons une représentation pleine et entière. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon veulent être représentés au Sénat. Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) présentera son bill tendant à abolir le Sénat, il se peut que je me range de son côté, parce que je partage un grand nombre de ses vues à l'égard de l'autre endroit. Toutefois, tant que ce régime sera en vigueur, nous aurons, en tant que citoyens canadiens du Nord, autant de droits que ceux de toute autre province à être représentés au Parlement. Ce bill, à l'instar du bill C-3 présenté par le gouvernement, ne vise rien d'autre.

● (1710)

Depuis des années que ce bill d'initiative parlementaire est inscrit à mon nom au *Feuilleton*, je me réjouis que le gouvernement soit disposé à aller jusqu'à offrir la recommandation royale—ce que je n'estime pas nécessaire pour des raisons que je fournirai s'il y a lieu. Quoi qu'il en soit, étant donné cette attitude du gouvernement, voilà qui écarterait le dernier obstacle que pourrait susciter n'importe quel député, notamment celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Madame l'Orateur, j'espère que nous pourrons procéder à la deuxième lecture du bill et le renvoyer au comité. Dans l'intervalle, peut-être le gouvernement pourrait-il inscrire la recommandation royale, essentielle ou superflue, de sorte que le bill serait alors dans les règles même malgré cette objection possible eu égard à la procédure.

Cela dit, je prie le député de Winnipeg-Nord-Centre de ne pas s'opposer à ce que les Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest soient aussi bien représentés que tous les autres citoyens à la Chambre, grâce à la représentation au Sénat.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, de nombreux députés ont constaté lors de débats antérieurs que je prends rarement la parole pour féliciter le député du Yukon (M. Nielsen); toutefois, c'est ce que je fais aujourd'hui pour sa présentation du bill C-234. Le Nord a une occasion unique de se faire entendre et, venant moi-même de cette région, j'ai remarqué la forte concentration au Sénat de représentants du Sud où la population est plus dense. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons aucune objection à ce que le bill suive son cours.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, nous nous trouvons en ce moment en présence d'un problème de procédure. Je crois savoir que le débat touche à sa fin, et je ne sais vraiment pas comment résoudre le problème en ce sens que nous devons trouver un moyen d'obtenir une recommandation royale qui s'applique à un bill qui n'est pas présenté par le cabinet, bien que le cabinet ait présenté à la Chambre le bill C-3, pour lequel il a obtenu une recommandation royale.

Nous pourrions peut-être convenir de suspendre les travaux pour le moment, si personne d'autre ne désire prendre la parole. Une fois que nous aurons eu l'occasion de résoudre le dilemme, peut-être pourrions-nous adopter un ordre nous permettant de procéder à un vote sur le sujet, lorsque nous aurons résolu le problème de procédure consistant à obtenir une recommandation royale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je pense que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a soulevé un problème intéressant qu'il faudra manifestement un certain temps pour résoudre. Il s'agit de savoir comment le député du Yukon (M. Nielsen), qui n'est pas membre du Conseil privé, peut obtenir une recommandation royale du gouverneur général pour son bill.

M. Nielsen: Question d'influence, de piston.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Influence? Piston? Je n'ai pas encore trouvé ces termes ni dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni dans le Règlement. Nul doute cependant que le problème sera résolu si la Chambre le veut.

J'aimerais exprimer mon opposition à ce bill; le député du Yukon ou le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) ne pourront pas dire que cette opposition est dirigée contre le Nord. Si je m'oppose à ce bill, c'est parce que je ne voudrais pas insulter la population du Nord, les habitants du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest en leur donnant à entendre qu'ils participeraient pour ainsi dire pleinement à la vie canadienne grâce à la présence de deux libéraux nommés au Sénat.

La Chambre a eu raison, à mon sens, de décider, il y a quelques semaines, d'augmenter la représentation du Nord canadien à la Chambre de telle sorte que la prochaine législature comptera un représentant du Yukon et deux des Territoires du Nord-Ouest. C'est ici que la représentation veut vraiment dire quelque chose, c'est ici qu'il se fait quelque chose. Je ne vois aucune utilité pour le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest d'avoir des représentants à l'autre endroit.

Pour ce qui est du raisonnement du député du Yukon, c'est-à-dire qu'il appuierait peut-être ma proposition visant à abolir le Sénat mais que, d'ici là, le Sénat devrait compter des représentants du Nord, je lui ferai remarquer qu'il y a bien des choses auxquelles je pourrais m'opposer au sein de la société, mais je ne pense pas que cela me donne moralement le droit de leur accorder mon appui. Je vous laisse le soin de lire entre les lignes.

Les arguments en faveur du bill à l'étude ne valent rien, selon moi. Si c'est la volonté de la Chambre qu'il soit adopté, au nom du représentant du Yukon ou d'un député ministériel, c'est tout simplement la volonté de la Chambre. Mais pour ce qui est de la dignité et des droits véritables des habitants du Nord, j'affirme que c'est leur faire un affront que de vouloir leur faire croire qu'ils participeront pleinement à la vie canadienne s'ils ont deux libéraux pour les représenter à l'autre endroit.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que le bill soit reporté jusqu'à plus ample étude?

M. Nielsen: D'accord, pourvu qu'à défaut de la recommandation royale, on nous fournisse l'occasion de présenter des arguments sur la question de procédure.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que le bill garde son rang?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Six heures!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 20.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu le temps de rechercher comment, depuis une centaine d'années, les traitements des députés avaient été augmentés, mais je ne serais nullement surpris d'apprendre qu'il soit déjà arrivé que les protestations du public mécontent se fassent entendre jusque sur la colline parlementaire.

En 1971 certains d'entre nous ont connu une expérience semblable et, à cette époque, je me suis dit qu'il y avait peut-être moyen d'accorder aux représentants élus des augmentations salariales lorsque c'était nécessaire d'une façon plus adéquate et plus acceptable que cela ne s'est fait ces dernières années.

Il me suffira de quelques minutes pour vous expliquer pourquoi je vais voter contre ce bill. Deux choses me déplaisent: la façon dont on a procédé et le moment où il a été présenté. Permettez-moi d'expliquer le premier point. Ce bill a été élaboré ici en ne consultant à peu près pas le monde extérieur et il a été présenté au public de façon plutôt soudaine. Rien d'étonnant s'il a surpris ce dernier et fait naître un certain ressentiment, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas au Canada un grand nombre de gens qui veulent voir leurs représentants élus bien rémunérés afin qu'ils puissent faire du bon travail.

On peut donc se demander s'il ne serait pas possible d'élaborer un bill que les Canadiens puissent accepter et comprendre. La solution évidente est la constitution d'une commission. L'idée n'est pas nouvelle et s'est révélée bonne lorsqu'on l'a essayée en 1970-1971. Il faudrait peut-être que le groupe soit plus important et plus représentatif. L'objectif de la commission serait double: préparer l'opinion publique par son travail même, fournir un certain nombre de recommandations qu'il reviendrait au Parlement d'adopter par la suite sous forme de bill, si elles étaient acceptables. Elle pourrait, par exemple, proposer la suppression de l'exonération d'impôt consentie actuellement sur une partie du traitement des représentants élus. Ce serait une mesure que j'accueillerais avec intérêt et qui cadrerait parfaitement avec celles que le ministre des Finances a prises en 1972 dans sa réforme fiscale. La constitution de la Commission Beaupré fut une mesure valable et susceptible d'améliorations dans les années à venir.

L'autre raison pour laquelle je vote contre le bill a trait au calendrier. Il me semble qu'un bill de ce genre serait acceptable à l'avenir s'il devait entrer en vigueur à partir des élections suivantes. Il est vrai que, dans les circonstances présentes, trois ans seraient une longue période d'attente; il est vrai également que ce délai représenterait une certaine restriction pour les députés, mais ce serait un moyen de montrer nos intentions, de préparer le public et d'obtenir un plus grand appui pour la mesure prise.

Si nous pensions ce soir non seulement au bill à l'étude mais aux bills qui suivront, disons, au cours des 50 prochaines années, si nous assurions ces deux fondements: une commission chargée de fournir des données et des recommandations et un bill qui entrerait en vigueur à partir des prochaines élections, il me semble que nous aurions alors fait un excellent travail et amélioré considérablement les méthodes actuelles.

J'espère que les députés voudront aviser à l'opportunité de passer par ces deux étapes, dans l'intérêt de la présente législature et de celles qui suivront. Je ne sais pas si j'en ai convaincu beaucoup . . .

Une voix: Personne.

M. Caccia: . . . que l'adoption de cette procédure évitera de mécontenter tant les députés que la population. Monsieur l'Orateur, j'ai fait tout ce que j'ai pu, en caucus et ici, pour emporter la décision des députés. Il y a accord tout au moins pour dire que notre profession est unique en son genre. Nous sommes des législateurs. Et, d'autre part, nous faisons le lien entre la population et le gouvernement; c'est nous que la population honore de sa confiance. L'exercice de notre profession, l'accomplissement de ces différentes missions peuvent nous apporter beaucoup de satisfaction.

Je ne pense pas que nous nous exposerons à subir les désagréments que nous connaissons depuis décembre dernier si nous faisons participer la population au processus. Nous ferons ainsi en sorte de ne pas nous mettre à dos une partie de l'opinion qui, au fond, tient à ce que ses députés soient bien rémunérés.

Les députés voudront peut-être voir le bien-fondé de ces idées. En réalité, elles n'ont rien de spécialement original. Elles sont le fruit du simple bon sens et répondent au désir de trouver un mécanisme qui n'expose pas les élus du peuple à un affront immérité, c'est-à-dire aux critiques de ceux-là mêmes qu'ils s'efforcent de représenter chaque jour ici.

• (2010)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je voudrais savoir si l'honorable député qui vient de prononcer un discours accepterait de répondre à quelques questions.

M. l'Orateur adjoint: Ceci peut être fait seulement du consentement de l'honorable député de Davenport (M. Caccia).

L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Caccia: Certainement.

M. Olivier: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député ce qu'il fera de l'augmentation, s'il a l'intention de la donner à des œuvres de charité dans sa circonscription. J'aimeras qu'il le dise.

[*Traduction*]

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, j'ai bien essayé à la Chambre et au caucus de proposer une autre solution, mais je crois que dans le cas de cette mesure, comme pour toute autre, la volonté de la majorité de la Chambre prévaudra.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

M. Olivier: Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande la parole. Invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur, j'ai des remarques à faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence voit une difficulté technique en ce qu'elle a l'impression que le député a déjà pris la parole. Peut-être fais-je erreur. Dans ce cas, peut-être le député pourra-t-il confirmer mon erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que Votre Honneur verra que j'ai parlé d'un rappel au Règlement. Je sais que mon nom figure à l'index du hansard du jeudi de la semaine avant Noël. Je me suis moi-même demandé pourquoi mon nom y figurait, mais j'assure Votre Honneur que je n'ai parlé que pour invoquer le Règlement et que je n'ai pas pris la parole en deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur adjoint: Je suis certain que la Chambre acceptera la parole du député. Je croyais qu'il était intervenu quand son chef avait présenté un amendement. De toute façon, je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de Davenport (M. Caccia) du bref mais constructif discours qu'il vient juste de faire. Il était évident que, siégeant du côté où il se trouve à la Chambre, il ne lui était pas facile de parler contre ce bill. Je crois que nous devrions tous lui témoigner notre respect pour la position qu'il a prise.

Le député a dit qu'il avait connu cette situation en 1971 et, comme il doit y refaire face, il croit fermement qu'il faudrait trouver une meilleure façon de régler cette question. Je puis lui dire que c'est ma cinquième fois, et je suis tout à fait d'accord pour dire que nous devrions trouver une meilleure façon . . .

Une voix: Vous êtes ici depuis longtemps; pourquoi n'avez-vous pas pu suggérer une meilleure solution?

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Mais vous êtes le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons essayé, monsieur l'Orateur, et je tiens à dire que j'approuve les deux grands points qu'à mon avis le député de Davenport a essayé de faire valoir. Ils sont, premièrement, qu'une sorte d'organisme extérieur devrait étudier quelle devrait être la rémunération des députés et, deuxièmement, que toute décision d'un Parlement concernant la rémunération des députés devrait entrer en vigueur au début de la législature suivante.

Je félicite le député pour une de ses affirmations. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'il a lutté pour faire triompher ses vues au sein du caucus dont il est membre. J'aurais voulu que ses collègues l'écoutent avec plus d'attention.

Une voix: Mais ce n'est pas lui le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'après les interruptions et les sifflets qui viennent d'en face, il est évident que les émotions jouent un rôle important dans un débat de ce genre.

Une voix: C'est vrai. C'est désagréable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela peut devenir une expérience très désagréable. Certains d'entre nous peuvent croire que nous avons la vérité de notre côté et que notre position reçoit des appuis à l'extérieur de la Chambre; néanmoins, il n'est pas agréable de constater que la majorité des députés sont contre ce que l'on dit.

On me permettra peut-être de divertir un peu la Chambre en relatant un incident qui s'est passé dans un autobus, en janvier dernier, au sud de Londres, en Angleterre. Le comité permanent de la procédure et de l'organisation, dont j'ai l'honneur d'être membre, a passé près de 10 jours à Londres, au cours du mois de janvier, pour étudier la procédure à Westminster et réfléchir sur la nôtre. Une fois nos délibérations terminées, nous avons été conduits par autobus, par un sombre dimanche soir, de Londres à une ville située près de l'aéroport de Gatwick; nous devions y passer la nuit afin de prendre l'avion à Gatwick le lendemain matin.

Nous avions un bon chauffeur, mais il n'était jamais allé à l'hôtel où nos chambres étaient réservées. Après avoir tourné en rond pendant quelques temps, il fallut admettre que nous étions égarés. En fait, il s'était arrêté une couple de fois pour demander où nous nous trouvions et se faire indiquer le chemin de l'hôtel. Notre seul souci était que l'heure avançait. L'inquiétude qui s'est emparé de nous dans l'autobus a fait place à une délicieuse détente quand, rompant le silence, nous parvînt la voix agréable du député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) qui déclara à peu près ceci: «Eh bien, cette aventure a du bon. Si nous sommes égarés, Stanley ne pourra retourner à Ottawa à temps pour arrêter le bill sur nos indemnités».

Une voix: Mais vous êtes là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai rétroqué disant que d'une façon ou d'une autre, je rentrerais à Ottawa; me voici. Si possible, j'aimerais qu'on rejette le bill C-44. Je dis cela catégoriquement.

Une voix: Parce que c'est dans votre intérêt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale à mes amis d'en face que j'ai bien peu de notes devant moi et qu'en m'interrompant, ils m'aideront. Je pourrai ainsi parler pendant quarante minutes bien comptées.

En toute candeur, je déclare à la Chambre que, de tout mon cœur, j'aimerais bien que le Parlement ait le courage de dire «non» à ce bill. Si la Chambre pouvait renvoyer le bill d'où il vient, ce pourrait fort bien être une de nos heures de gloire.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ne soyez pas ridicule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crains fort que par leurs interruptions puériles, les députés d'en face ne fassent que souligner leur attitude inconvenante envers la question. Quant à moi et à mes collègues, comme aussi à certains députés de l'autre côté de la Chambre et du parti conservateur, la question est très grave.

Je prétends que l'opposition de la Chambre à ce bill pourrait marquer un point culminant dans l'histoire de notre institution; on me comprend sûrement. Monsieur l'Orateur, l'économie du Canada est en difficulté. L'inflation n'est peut-être pas encore galopante chez nous, mais peu s'en faut qu'elle le devienne. De toutes parts on fait appel à la modération. Le ministre des Finances (M. Turner) nous l'affirme chaque jour. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) nous le rappelle souvent. Lors d'une de ses contributions mémorables à la période des questions juste avant le congé de Pâques, il exhortait le gouvernement à prendre des mesures après le congé. Il a dit très clairement que le parti conservateur était prêt à accepter la modération.

● (2020)

Ni le ministre des Finances ni le chef de l'opposition n'ont déclaré que cette modération s'appliquerait au salaire et aux indemnités des députés. Cependant, à mon avis, il est vrai que ce qu'il faut au Canada à l'heure actuelle, c'est un peu de modération. Nous devrions donc donner l'exemple.

Je suis convaincu que le seul fait que le Parlement ait annoncé en décembre qu'il augmenterait de 50 p. 100 le salaire et les indemnités de ses membres a nui à l'économie du Canada. Le tort est déjà fait. Depuis, il y a eu beaucoup de demandes de hausses de salaires beaucoup plus importantes qu'en 1974. Des groupes de tous genres se pensent libres de demander des hausses de salaires très élevées parce qu'ils ont l'impression que le Parlement du Canada leur a donné l'exemple à cet égard en annonçant en décembre qu'il demanderait une augmentation de 50 p. 100.

Par conséquent, justement à cause du tort causé par cette annonce, j'estime que nous devons modérer encore davantage nos demandes. Nous devons demander encore moins que nous aurions pu demander plus tôt afin de donner l'exemple aux Canadiens. Le gouvernement et divers secteurs de l'économie du Canada ont eu des entretiens en vue d'en arriver à un consensus. Quand des travailleurs font la grève, nous disons qu'ils demandent trop. Dans certains cas, nous adoptons même des mesures pour les forcer à retourner au travail à un salaire moins élevé que celui qu'ils réclamaient. Si la plupart des gens estiment qu'il doit y avoir une certaine modération, c'est aux députés à donner l'exemple.

Je souscris aux opinions exprimées en divers endroits de la Chambre et à l'opinion exprimée par mon propre parti, selon lesquelles une certaine augmentation de la rémunération des députés est justifiée. Je pense qu'elle était plus justifiée avant décembre que maintenant. Toutefois, en demandant une augmentation aussi incongrue, nous avons causé à notre économie des dégâts que nous devrions à mon avis réparer.

Je conjure la Chambre, même si nous ne sommes que quelques-uns pour cela, de ne pas bâcler l'adoption de ce bill. Je dois dire que je suis troublé par ce qui se passe aujourd'hui. Je pensais que ce débat allait repartir à zéro et que nous allions entendre le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition. En fait, c'est ce que l'on m'avait dit hier. Mais on m'a dit aujourd'hui qu'ils n'allaient pas prendre la parole. Aujourd'hui, du côté gouvernemental, nous n'entendons à l'appui de ce bill qu'un discours du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). L'opposition officielle s'est abstenue de tout commentaire. Et il y a eu un discours du chef du Crédit social.

A voir l'insistance avec laquelle on réclame le vote, il est évident que les députés espèrent faire passer ce bill avant même que le pays n'ait le temps de se rendre compte de ce qui se passe. Je ne pense pas que ce soit une attitude responsable de la part de ce Parlement.

Une voix: On en parle depuis des mois dans les journaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit qu'on en parle depuis des mois dans les journaux. Il y a bien des choses dans les journaux depuis des mois. Il y a des quantités de lettres de tous les coins du Canada qui sont autant d'interrogations sur les activités de notre Chambre.

J'en appelle même à ceux qui peuvent justifier leurs demandes d'augmentation par leurs frais, leurs dépenses familiales et l'accroissement de leur charge de travail. Je conjure ceux qui estiment justifiée une augmentation de songer que notre responsabilité première ici même, à la Chambre des communes, au Parlement du Canada, consiste à montrer la voie à notre nation.

Ce dont notre pays a maintenant besoin, eu égard à son orientation économique, c'est une voix qui prêche la modération, ce que nous sommes disposés à pratiquer nous-mêmes. Mais peut-être serait-ce une voix qui crierait ici dans le désert. Il y a au moins un député chez nos vis-à-vis qui, je pense, accorderait à cette voix une oreille attentive.

Ce serait à mes yeux le comble de l'irréflexion et le reflet d'une attitude cynique à l'égard de nos responsabilités si, en tant que députés, simplement en restant assis bien sagement et en nous efforçant de faire taire certains députés, nous laissions ce bill franchir l'étape de la deuxième lecture et aller au comité.

Ce que ce bill met en cause, ce ne sont pas seulement les difficultés financières personnelles des députés, ni le désir de gagner un peu plus, ni les points de vue qui nous opposent. Ce qu'il met en cause, c'est la question de savoir si nous, en tant que députés à la Chambre des communes du Canada, sommes prêts à montrer la voie à un pays en difficulté.

Je blâme les ministériels de leur silence avec la plus grande vigueur. Je déplore également le silence de l'opposition officielle. Je signale que les conservateurs en tant que parti ne sont pas muets sur la question. J'ai dernièrement mis la main sur un exemplaire d'un document qui a pour titre «Lettre du président national». L'en-tête est celui de l'Association des conservateurs progressistes du Canada. La lettre est signée par Michael A. Meighen, président national, et elle est datée du mois de mars 1975. Les deux ou trois premiers paragraphes résument les péchés et omissions du gouvernement libéral. L'auteur dit et je cite:

> En dépit des paroles creuses, l'ensemble des dépenses publiques a augmenté de 33 p. 100 ou de plus de 8 millions de dollars. En outre, un gouvernement qui est plongé dans une guerre des salaires entre le patronat et le salariat, dont l'une des causes est l'inexistence de sa politique antiinflationniste, a l'audace de proposer des relèvements d'indemnités de 50 p. 100 qui tournent en ridicule son programme de restrictions volontaires et ses négociations avec les fonctionnaires. Le gouvernement semble incapable de comprendre son rôle d'arbitre ultime et de chef de file dans la lutte contre l'inflation.

Si telle est bien la position de l'Association conservatrice progressiste du Canada, ainsi que l'a énoncée son président national, M. Michael Meighen, je soutiens que cette position devrait être défendue à la Chambre par le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Don Valley (M. Gillies), le député de York-Simcoe (M. Stevens) et d'autres qui se prétendent les porte-parole des Conservateurs progressistes du pays en matière d'économie. Je suis d'accord avec M. Meighen pour dire que c'est faire preuve d'audace que de présenter ce genre de proposition en cette époque de problèmes économiques.

Je déplore le fait que le premier ministre ne donne pas son opinion. Je m'étonne également de ne pas entendre le chef de l'opposition ni d'autres porte-parole du parti conservateur progressiste. Il n'y a pas que le parti conservateur progressiste qui a exprimé cette opinion par le truchement de son président national. Le ministre des Finances parcourt le pays en prêchant la modération. Le gouvernement n'arrête pas de dire aux groupes syndicaux qu'ils réclament trop. Il y a quelques jours à peine, nous avons par une loi forcé un groupe de travailleurs syndiqués à rentrer au travail.

Il y a peut-être de bonnes raisons à tout cela, mais ce serait beaucoup plus convainquant si nous manifestions une certaine attention aux exhortations qu'on entend à la Chambre des communes. Je prie donc les députés de renoncer à tout espoir de voir le bill adopté à la Chambre ce soir. Assurément, c'est le moindre de mes vœux.

● (2030)

Une voix: Ça va, l'ami!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député désire faire un discours j'espère qu'il s'exécutera. Le débat est important. Le moins que la Chambre puisse accorder est que la question soit débattue pendant quelques jours et non pas à une seule séance pour l'éliminer au plus tôt de l'actualité avant que les gens en aient entendu parler. Le débat devrait se poursuivre jusqu'à ce que les Canadiens soient persuadés que la Chambre des communes juge cette question aussi sérieuse que certains d'entre nous le croient.

Après avoir parlé de la portée générale de la mesure qui nous est proposée, je voudrais exprimer quelques doutes au sujet de certaines des dispositions qu'elle renferme. Soit dit en passant, l'impression générale qui se dégage des propos du président du Conseil privé (M. Sharp) prononcés le mercredi de la semaine qui a précédé Noël, est que certains amendements seront apportés quand le bill sera examiné en comité. Bien qu'il ne soit pas en mesure de parler au nom du gouvernement, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) l'a confirmé cet après-midi. Néanmoins, ce n'est pas sur un bill modifié que nous aurons à nous prononcer, c'est sur le bill tel qu'il a été présenté en décembre dernier, sur une mesure qui prévoit une hausse de 50 p. 100 de l'indemnité et de l'allocation de dépenses et prétend qu'une telle augmentation devrait être rétroactive au 8 juillet 1974. Cela m'amène à dire tout de suite que je doute que l'on puisse justifier que l'augmentation dont le Parlement pourra décider soit rétroactive à la date des dernières élections.

Le député de Davenport (M. Caccia) a fait valoir que l'augmentation qu'adopterait le Parlement ne devrait entrer en vigueur qu'aux prochaines élections. Et voilà qu'on nous demande de décider par voie législative de nous octroyer une augmentation substantielle rétroactive à la date des dernières élections.

Il y a un point qui suscite des sentiments tellement forts et des arguments tellement décisifs qu'il ne sera peut-être jamais réglé. C'est la longueur de la période que devait couvrir l'augmentation votée en 1971. Je sais que le hansard ne contient rien sur ce qui avait été décidé à l'époque. Pourtant, j'ai participé à cinq de ces batailles et d'après ce que j'ai saisi de la situation, la raison de la forte augmentation de 1971 était qu'on allait attendre plusieurs années avant d'en proposer une autre. Des députés ne veulent rien entendre à cet argument. Pour ma part, je le considère comme valable. Même si des députés ne l'acceptent pas, je ne vois pas comment nous pourrions justifier qu'une augmentation soit rétroactive à la date à laquelle les députés ont été élus.

Quand nous nous sommes portés candidats aux élections de juillet 1974, nous savions quelles étaient l'indemnité et les allocations que commandaient ces fonctions. Nous savions que si nous avions la chance d'être élus députés, nous toucherions un traitement imposable de $18,000 plus $8,000 à titre d'indemnité exempte d'impôt. Si un relèvement paraît légitime à l'heure actuelle à cause de la hausse du coût de la vie depuis le 8 juillet 1974, il devrait entrer en vigueur dès maintenant selon moi, et non être rétroactif au 8 juillet 1974. Un paiement rétroactif comme celui-là signifierait pour chacun de nous un montant supérieur au revenu annuel de la plupart des gens. En toute sincérité, ce serait injustifiable et, si le bill à l'étude est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité, je propose instamment que la date d'entrée en vigueur soit modifiée.

Un autre point m'inquiète et c'est l'indexation sur le coût de la vie proposée actuellement. Je disais tout à l'heure que tout ce que nous devrons faire, ce sera nous prononcer sur le bill C-44 sous sa forme actuelle. Mais nous savons, d'après ce qu'a dit le président du Conseil privé le mercredi avant Noël, et d'après les propos tenus cet après-midi par le représentant de Windsor-Walkerville, qu'il est question d'assurer à partir de 1976 une hausse des traitements et indemnités qui serait légèrement inférieure, d'après l'indice composite des activités économiques ou l'ICA, comme l'a désigné cet après-midi le député de Windsor-Walkerville, par opposition à l'indice des prix à la consommation. Cette proposition est à mes yeux une des plus choquantes que j'aie entendues à la Chambre des communes.

Quelques-uns d'entre nous ont bataillé ferme des années durant pour que les pensions soient indexées non pas simplement sur la hausse du coût de la vie, puisque les gens se trouvent ainsi au même point qu'au moment de la retraite, mais plutôt sur la hausse du niveau de vie. Nous avons proposé comme base le produit national brut, et aussi l'indice des salaires. Nous n'avons jamais réussi à faire accepter ce principe. Cet aspect a été exposé bien clairement dans un rapport publié il y a quelques mois par le Conseil national du bien-être, organisme sous les auspices du gouvernement, qui présente d'excellents rapports—les députés se souviennent sans doute de son dernier rapport intitulé: «Les enfants pauvres».

Je veux parler ici du rapport publié en 1974 et intitulé «Prices and the Poor". On y recommandait instamment l'indexation uniforme des pensions, non sur le coût de la vie, puisque les pensionnés ne regagnent pas ainsi le terrain perdu et ne participent pas à la hausse du niveau de vie, mais sur l'indice des salaires ou le produit national brut. La recommandation a été faite par le Conseil national du bien-être, mais elle n'a cependant donné aucun résultat.

Voici un autre exemple: Il y a quelque temps, nous avons obtenu que l'on modifie la loi sur les pensions, en vertu de laquelle on paie des pensions aux invalides de guerre. Cette victoire nécessita 40 ou 50 ans d'efforts. Nous avons réussi à obtenir que les pensions d'invalidité correspondent aux niveaux de salaire de cinq groupes de la Fonction publique. Nous avions recommandé que la pension d'invalidité de 100 p. 100 corresponde au revenu moyen de cinq de ces groupes. Cette recommandation a été incorporée dans la mesure législative parce qu'un comité formé à un très haut niveau avait travaillé sur cette question. Ce comité tripartite était composé des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des Pensions et des associations d'anciens combattants du Canada. Remarquez, je vous prie, que deux de ces trois éléments relevaient du gouvernement: le ministère des Affaires des anciens combattants et la Commission canadienne des Pensions.

● (2040)

Lorsque ce comité a recommandé le taux des pensions d'invalidité et les niveaux de pension ainsi que la base des niveaux de traitement de la Fonction publique, il a recommandé aussi fortement qu'il a pu que toute indexation de la pension de base corresponde à l'avenir à l'indice des traitements de ces cinq mêmes groupes. Bien que cette recommandation ait reçu l'appui du comité permanent des affaires des anciens combattants, le gouvernement l'a refusée.

Voilà l'état de la question, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je trouve le bill choquant, inconvenant. Nous ne pouvons obtenir que les pensions des citoyens âgés correspondent à l'indice composite des activités économiques et nous ne pouvons obtenir que les pensions d'invalidité de nos anciens combattants correspondent à ce même indice. Ces gens doivent se contenter de l'indice des prix à la consommation, qui est de loin inférieur au premier; ils doivent se contenter de la moindre des deux formules, mais lorsqu'il s'agit de notre indemnité et de nos allocations, nous demandons la meilleure formule, c'est-à-dire, l'indice composite des activités économiques.

Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est, à mon avis, choquant et inconvenant, et j'espère, si ce bill doit renfermer quelque disposition d'indexation, que nous ne demanderons pas pour nous-mêmes ce que nous n'avons pas voulu accorder au public en général et qu'en particulier le gouvernement a refusé aux anciens combattants.

Cet après-midi, le député de Windsor-Walkerville a parlé de productivité. Selon lui, nous devrions non seulement obtenir une augmentation alignée sur la hausse du coût de la vie mais une augmentation de quelque sorte pour la productivité. Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment on pourrait mesurer la productivité ici. J'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Témiscamingue (M. Caouette) parler cet après-midi des salaires élevés que touchent certains athlètes parce qu'ils amusent quelques milliers de gens. Un de mes amis à droite a dit: «Mais ici nous amusons 20 millions de gens!» Monsieur l'Orateur, ce que j'essaie de faire comprendre, c'est que la productivité est quelque chose dont on a le droit de tenir compte et de réclamer une part, mais tout dépend en fait du point de départ.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il y a eu certaines contradictions aujourd'hui dans les chiffres entre le député de Windsor-Walkerville et le député d'Oshawa-Whitby. J'ai certains chiffres moi aussi, monsieur l'Orateur. Je vois que sur la base de 100 pour 1961—et c'est la formule utilisée aujourd'hui pour l'IPC—que cet indice était de 89.4 pour 1953. Je mentionne cette année-là parce que c'est une de celles où nous avons augmenté le traitement et les indemnités des députés. En 1953, le traitement a été porté à $8,000 et les indemnités de frais à $2,000. Aujourd'hui, l'IPC approche de 180, ayant doublé depuis 1953. Suivant ce calcul, monsieur l'Orateur, nous devrions toucher un traitement de $16,000 et une indemnité de $4,000. Nous recevons déjà $18,000 plus $8,000, et je crois donc qu'on a tenu compte dans une certaine mesure de la productivité, mais le bill à l'étude parle de $26,000 et $13,000. Même les amendements qui ont été proposés, bien qu'ils offrent moins au début, assureraient tout autant à la fin de la législature actuelle.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on peut utiliser comme on veut tous ces arguments au sujet des chiffres, mais il est certain que du point de vue statistique, rien ne justifie les sommes demandées dans ce bill.

Cet après-midi, on a soulevé une autre question qui semblait créer une certaine divergence d'opinions entre le député de Windsor-Walkerville et le député d'Oshawa-Whitby. Je crois qu'ils ne parlaient pas de la même chose, mais j'aimerais aborder la même question avec un autre document. J'ai ici une copie de l'excellent discours intitulé «Income Distribution: A Question of Community Ethics» qui a été prononcé à Toronto, le jeudi 31 octobre 1974, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Dans son discours, il condamnait la société pour l'inégalité des revenus et nous exhortait à faire un gros effort pour mettre fin à ces inégalités. Il a cité certains chiffres et souligné que, selon les dernières statistiques, il y avait cinq millions de familles au Canada et que, sur ces cinq millions de familles, 190,000 avaient un revenu annuel supérieur à $25,000. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en tant que députés, nous et nos familles entrons dans cette catégorie. Certains prétendront que nous obtenons $18,000 de traitement annuel, plus une indemnité annuelle de $8,000. Cela donne $26,000 avant impôts. Monsieur l'Orateur, nous faisons partie de ces 190,000 familles.

Si mon ami d'en face n'aime pas le pourcentage donné par le chef de mon parti l'autre jour, ce chiffre de 190,000 familles représente quand même 3.5 p. 100 des cinq millions de familles canadiennes. Prenez même un pourcentage de 5 p. 100 ou plus si vous voulez, compte tenu de ce que nous recevons à l'heure actuelle et avec l'augmentation prévue dans le bill, nous serons certainement dans les 5 p. 100 de familles canadiennes situées au haut de l'échelle des revenus.

Je ne pense pas que nous puissions vraiment bien représenter les gens du pays si chacun de nous a un revenu supérieur à celui de 95 p. 100 de la population que nous représentons. Je demande aux députés de ne pas penser seulement à leurs besoins, à leurs frais et à leurs dépenses, mais aussi de donner l'exemple. Vous ne donnerez pas l'exemple si les gens qui représentent l'élite ont un revenu supérieur à celui de 95 p. 100 des gens que nous sommes censés représenter.

Si certains d'entre nous se trouvent dans cette enceinte, c'est précisément à cause des inégalités flagrantes dans les revenus au Canada. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est un bon discours, particulièrement bienvenu lorsque le ministre parle de la nécessité de remédier à ces inégalités. Sans doute cela prendra-t-il du temps, mais, selon moi, pas des dizaines d'années, comme c'est parfois le cas pour certains changements. Nous faisons déjà partie des 5 p. 100 des familles canadiennes qui ont le revenu le plus élevé, il ne faudrait pas qu'avant de hausser celui des moins bien nantis du Canada, nous nous placions, par ce bill, dans une catégorie encore plus restreinte, celle des 3 ou 2 p. 100 privilégiés.

Dans mon livre, je présente la société égalitaire comme un but à atteindre et ce dès maintenant, et pas simplement comme un objectif lointain pour les années 2000 ou 2100. L'ennui, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fort bien mis le doigt dessus dans son discours, c'est que les écarts persistent même après les augmentations consenties aux catégories de revenu supérieures et inférieures. J'insiste, une société grevée par des inégalités semblables ne peut survivre ni rester forte et saine et elle ne vaut pas l'effort que son existence exige.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte les députés à ne pas gaspiller leur temps en propos sur le coût d'entretien de deux maisons, les frais de scolarité des enfants ou les dépenses relatives à l'envoi de cartes de Noël. Que personne ne prétende jamais plus que nous avons besoin d'une augmentation pour une dépense de ce genre. On ne saurait être plus mesquin. Ne nous préoccupons plus de ces individus, ne perdons pas de vue notre objectif, pensons aux choses importantes, nous sommes ici, à la Chambre, pour donner un leadership au Canada. Nous n'y arriverons pas par des mesures qui augmentent l'inégalité et qui nous placent dans une catégorie encore plus élevée en matière de revenus.

● (2050)

Ce bill a été déposé avant Noël et le gouvernement aurait voulu en disposer à ce moment-là, mais il ne l'a pas fait. Maintenant qu'il nous revient, je suppose que le gouvernement a un intérêt dans l'affaire et qu'il doit le faire passer. Les débats à la Chambre ne sont certainement pas inutiles, et il est sûr que si certains d'entre nous, comme le député de Davenport, ont des points de vue que nous croyons valables, il faudrait les écouter. Si certains d'entre nous, même si nous ne sommes que 16 dans notre coin, estiment que l'affaire est assez sérieuse pour qu'on l'étudie plus à fond, il faudrait prendre le temps de le faire.

J'ai dit que nous étions 16 dans notre coin. Je n'ignore pas, et je n'en suis pas du tout honteux, que deux ou trois de mes collègues ne voteront peut-être pas comme nous, contre le bill. Je sais très bien que même ceux qui peuvent accepter ce bill s'opposent très fortement à certains de ses aspects. Même si nous ne sommes qu'une poignée à nous soucier à ce point de l'aspect moral de la question et de notre devoir de donner l'exemple, nous vous demandons instamment d'écouter les observations que nous essayons de faire.

Un autre argument que l'on continue d'invoquer ici, c'est qu'il nous faut un meilleur traitement pour attirer des gens de plus grande valeur à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai cru entendre une exclamation que je n'ai pas bien saisie. J'imagine qu'elle était savoureuse, mais je ne m'en soucie pas. J'ai bien sûr entendu cet argument au cours de chacun des cinq débats sur la rémunération des parlementaires auxquels j'ai assisté à la Chambre, et je ne pense pas que les députés qui siègent aujourd'hui à la Chambre des communes soient à ce point meilleurs que les King, Ralston, Ilsley, Woodsworth, Bennett, Craydon, Coldwell et autres qui étaient ici lorsque le traitement des députés était de $4,000 par an sans indemnité de dépenses. Je ne remarque pas tant de différence, et je pense que nous serions vraiment de meilleurs députés si nous nous souciions un peu plus des problèmes économiques qui affligent nos concitoyens, et nous manifesterions ce souci en ne nous accordant pas cette énorme augmentation prévue dans le bill.

Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur l'Orateur, et je sais ce que cela signifie. Je ne vous obligerai pas à vous lever, je vais plutôt me rasseoir. Je prierais la Chambre de penser à deux fois à cette mesure et de donner au pays le leadership qu'il attend de nous en ce moment mais qu'il n'aura pas si nous nous hâtons de faire adopter le bill.

Pour nous donner un peu plus de temps pour y réfléchir, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le bill C-44 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il le soit dans six mois, jour pour jour.

Des voix: Oh, oh!

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill C-44.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'espère que la version modifiée est la version proposée par le secrétaire parlementaire et le président du Conseil privé (M. Sharp).

Je pense que les Canadiens devraient être très fiers du Nouveau parti démocratique. Le 10 décembre, au moment de la présentation du bill, sa teneur avait suscité certains sentiments défavorables. Beaucoup estimaient que ses dispositions n'étaient pas raisonnables. Le NPD nous a obligés à réexaminer le bill, ce qui a fourni au public l'occasion de le scruter, de l'analyser et de le commenter.

Du choc des idées naît une certaine sagesse et l'esprit de compromis a donné lieu à une augmentation juste et raisonnable comportant une clause d'indexation qui devrait effectivement mettre un terme à la présentation périodique de bills sur les indemnités parlementaires.

En tant que parti socialiste, le NPD ne se limite pas aux préoccupations sociales. Ses membres croient à la dignité individuelle et à la justice et soutiennent que chaque citoyen canadien a le droit à une vie convenable, ce qui comprend le droit au travail de même qu'à un traitement ou à un salaire juste et raisonnable, le droit au logement, le droit aux soins médicaux, le droit à l'instruction et le droit à un environnement sain.

Quelles sont les critères d'un traitement raisonnable pour un député? Je pense que la Commission Beaupré a très bien exposé ces critères. J'aimerais les lire aux députés puisque j'estime que nous devrions bien les connaître. Ils constituent un résumé de la position de la Commission Beaupré au sujet des six principes fondamentaux.

Une voix: En quelle année?

M. Gilbert: C'était en 1970; ce rapport expose les principes fondamentaux à suivre pour toute augmentation de traitement. Les voici:

(1) L'avenir du Canada dépend grandement du succès des Canadiens à obtenir la participation des personnes les mieux qualifiées pour remplir le rôle de parlementaires.

(2) Le traitement doit se situer à un niveau tel qu'il attire des personnes d'une compétence indéniable, à une époque de leur vie où leur possibilité de gain est à son sommet.

(3) Fondamentalement, la fonction du parlementaire est une occupation à plein temps; sa journée de travail à Ottawa est ordinairement beaucoup plus longue que celle que l'on retrouve en moyenne dans l'industrie.

(4) La durée du mandat d'un député est aléatoire; au cours des douze dernières années, 292 députés n'ont pas été réélus.

(5) La fonction exige de plus en plus de temps et sa complexité augmente. Plus que jamais les problèmes sont ardus et il faut beaucoup de courage.

(6) Le parlementaire doit engager bien des dépenses supplémentaires inconnues des autres salariés, qu'il ne peut pas déduire de son revenu dans le calcul de ses impôts.

Je suis tout à fait d'accord sur ces principes fondamentaux énoncés par le comité Beaupré. Nous devons chez nous attirer au Parlement les meilleurs citoyens possibles et ils doivent être des hommes qui ont fait leurs preuves.

Mme Campagnolo: Des hommes?

M. Gilbert: Des hommes et des femmes qui ont fait leurs preuves. Ils doivent considérer ce travail comme une occupation à temps plein. Certes, la durée du service est incertaine et il faut parfois faire preuve de courage pour exprimer son opinion sur certains problèmes. Je ne doute pas que cette activité donne lieu à des dépenses supplémentaires. Depuis dix ans que je suis député, je trouve que ce travail est très difficile, mais très passionnant, très satisfaisant et qu'il en vaut la peine. Il requiert tout mon temps, tout mon talent, tout mon dévouement et tout mon renoncement. Si j'avais su, la première fois que j'ai été élu, ce que je sais maintenant, j'aurais exigé un traitement plus élevé pour payer le travail que je fais, les heures que j'y consacre et pour compenser la séparation de ma famille.

Des voix: Bravo!

● (2100)

M. Gilbert: Ce qui m'inquiète pour le pays, c'est cette goinfrerie qui est trop répandue dans notre société. Je pense aux médecins, aux avocats, aux dentistes, aux éducateurs, aux hommes d'affaires, aux syndicalistes et aux parlementaires qui donnent l'impression de chercher à s'empiffrer tant qu'ils peuvent. Le résultat, c'est que nous n'avons pas de quoi être fiers de notre économie. C'est de là que vient l'inflation, qui fait souffrir les personnes à revenus fixes ou peu élevés. Cela se traduit par le chômage, la pénurie de logements et la mauvaise répartition des revenus.

Le temps est loin où l'on consacrait ses talents et son temps au service de ses concitoyens. Quand je vois agir les instituteurs, les travailleurs sociaux, les avocats qui, eux aussi, ont adopté cette mentalité de goinfres pour se prémunir au maximum, je constate qu nous allons dans la mauvaise direction. J'aimerais que les revenus soient redistribués de telle sorte que chaque Canadien dispose de moyens suffisants et raisonnables, et que chacun ait le souci du bien-être de ses concitoyens.

En ce qui concerne plus spécialement les indemnités, je pense que l'augmentation est équitable et raisonnable lorsqu'on pense au sort des cadres du secteur privé, des membres des carrières libérales et des syndicalistes. En 1971, j'ai demandé comment on pouvait juger répréhensible d'accorder aux parlementaires ce que l'on considère comme normal dans le monde des affaires et les carrières libérales. Je n'ai pas changé d'opinion depuis. Je pense qu'on ne peut reprocher aux parlementaires de demander une rétribution raisonnable et équitable de leur travail. Quant à moi, ce que je préférerais demander, c'est une indemnité d'environ $30,000, indexée au coût de la vie. Quant à mes dépenses, j'aimerais qu'on me rembourse mes factures de loyers, de repas, de représentation raisonnable aurprès de mes commettants, et mes dons aux œuvres charitables. Le remboursement des dépenses sur factures a été recommandé par la Commission Beaupré. Je pense que nous avons eu grand tort de ne pas appliquer cette recommandation.

A cause de notre système actuel de comptes de frais, nous nous trouvons dans des situations très difficiles. Comme je l'ai mentionné plus tôt, si nous avions un salaire convenable d'environ $30,000, nous serions selon moi dans la même situation que les vendeurs et les membres de professions libérales puisque nous devrions répondre de nos dépenses, qu'il s'agisse de notre loyer à Ottawa, de nos repas, de nos frais de représentation, de nos dons de charité ou de nos frais de déplacement. A mon avis, cela éliminerait une bonne partie des critiques dont nous sommes la cible.

J'ai exposé mes idées sur le bill; j'ai dis que je l'appuierais. J'espère qu'il sera adopté rapidement afin que nous puissions nous pencher sur des problèmes comme le chômage, l'inflation, le logement et un régime fiscal juste, de même qu'une répartition juste et raisonnable du revenu. Si nous le faisions, je ne pense pas que les Canadiens s'opposeraient d'une façon quelconque à ce que les députés soient rémunérés généreusement.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Madame le président, je sais qu'à ce moment-ci la plupart des députés désireraient clore le débat. Toutefois, j'estime qu'il convient que j'émette mon opinion sur la situation actuelle. Ce n'est pas d'hier que nous constatons les résultats des méthodes utilisées en vue d'orienter les négociations, et cela dans divers domaines, avec comme objectif généralement admis d'améliorer les conditions de vie de ceux qui sont touchés par ces négociations. Tous admettront qu'il survient souvent des échecs et même des grèves.

En observant la situation de façon sérieuse, nous réalisons facilement que la plupart des négociateurs insistent pour obtenir des augmentations de salaires de ceux qui les paient au lieu de faire des pressions nécessaires auprès de ceux qui les privent.

Il est facile de reconnaître parmi ceux-là les contrôleurs de l'argent et du crédit qui bouleversent selon leur bon plaisir toute la vie économique de la nation, obligeant la plupart de nos marionnettes politiques à patauger en période d'inflation et de récession. Je pense à tout ce qu'ils peuvent inventer dans le système à l'envers que nous subissons.

Il n'y aurait pas de problème d'ajustement d'indemnités de députés si la population avait l'avantage de vivre convenablement. Il s'agirait d'avoir en place un mécanisme d'ajustement de salaire véritablement indexé au coût de la vie dans cette nouvelle ère économique, appelé indexation. Ce mécanisme d'ajustement devrait tenir compte des variations, des baisses aussi bien que des hausses, des périodes de crise et de prospérité. Cela serait un moyen de tenir réveillés les législateurs qui ont tendance à s'endormir quand le chômage devient le cauchemar d'un trop grand nombre de Canadiens et quand les grèves se multiplient, avec les conséquences connues, à cause d'un système financier continuellement en divorce d'avec les réalités économiques de l'heure.

J'ai de bonnes raisons de croire que la population canadienne en général serait bien disposée à payer de bons salaires à des législateurs qui organiseraient un système économique qui permettrait à tous et à chacun de vivre convenablement. Toutefois, on hésite à payer une grosse indemnité à des administrateurs qui maintiennent un système de taxes, de dettes, de grèves, de multiplication de crimes et toutes les difficultés qu'on connaît.

Mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) a fait une suggestion pratique à la Chambre des communes le 25 novembre 1974, lors du débat sur le budget, en citant quelques extraits d'un bill soumis à l'attention des représentants américains le 22 août 1935. Il a aussi souligné l'importance du bill C-201 présenté à la Chambre par le député de Témiscamingue (M. Caouette), et qui aurait permis d'apporter des améliorations valables au système défectueux que nous subissons.

● (2110)

J'ai en main un article du journal *Le Droit* du 29 janvier 1969, ayant pour titre:

Un revenu garanti satisfaisant: Droit social de tous les Canadiens

—et je cite, c'est court:

Un programme destiné à assurer un revenu annuel garanti satisfaisant, programme que le Conseil canadien du bien-être considère comme un droit social de tous les Canadiens, devrait être institué «le plus tôt possible», affirme le Conseil dans sa déclaration.

Tenant compte des difficultés économiques éprouvées par les personnes en chômage à bénéficier de leur droit aux prestations quand elles n'ont plus de revenus, à la suite de la perte de leur emploi, et compte tenu aussi des milliers d'autres qui continuent à exister avec leur maigre pitance de bien-être social, le tout paralysé par un système bureaucratique onéreux et trop souvent plutôt provocant que bienfaisant, il est grand temps d'établir un régime de revenu garanti, non seulement pour les députés, les ministres, les sénateurs, les juges et les fonctionnaires de diverses catégories, mais pour tous les Canadiens. Il ne s'agit pas de tout chambarder ou d'organiser une imprimerie comme certains simplistes le prétendent.

Nous avons les institutions en place. C'est une question d'ajustement des valeurs, une question de comptabilité par laquelle le mécanisme financier pourra refléter la richesse réelle en tenant compte de la dignité de la personne humaine, de la valeur des choses qui peuvent être produites en quantités suffisantes pour nourrir, loger et vêtir la population.

C'est cela la solution: assurer à tous et à chacun un revenu garanti. C'est un droit social de tous les Canadiens. Ce droit naturel de vivre découlant de la naissance doit passer bien avant les règlements établis par les manipulateurs de l'argent et du crédit.

Remarquons bien qu'il est impossible d'établir une société juste sur de l'argent emprunté, et c'est dans ce tourbillon d'inquiétudes, de la peur du lendemain pour la plupart des Canadiens que nous avons assisté au cours du mois de décembre 1974, un peu avant le congé des fêtes de Noël et du Nouvel An, à un débat sur le bill C-44, loi ayant pour objet d'augmenter les indemnités des députés de la Chambre des communes et des sénateurs, et par une coïncidence curieuse, ceux qui ont contribué le plus à paralyser les négociations, ce sont les députés qui bénéficient au moment opportun des contributions des syndicats, dont le rôle principal est d'obtenir pour leurs membres des augmentations de salaire.

Inévitablement, dans un climat de ce genre, en ajoutant les erreurs de stratégie du début, les négociations étaient vouées à un échec même si la plupart des participants paraissaient désireux d'obtenir l'augmentation proposée.

Heureusement que la grève a pu être évitée et remplacée par un congé d'un mois au même salaire qu'auparavant, période d'études et de réflexions sur le bien-fondé des revendications.

Durant la même période, un autre groupe de politiciens à Québec se débattaient tant bien que mal, et plus souvent mal que bien, pour l'obtention d'augmentations d'indemnités en utilisant des arguments de tous genres et pas toujours appropriés.

Il est malheureux de constater que souvent l'orgueil mal contrôlé, l'appât du gain, les ambitions politiques contribuent à faire commettre autant de bévues. Dans leur détermination à tenir jusqu'au bout, ils ont obtenu une rétroactivité monétaire au 1er avril 1974, et le chambardement de tout le mobilier, au coût total de $179,600, sans trop tenir compte d'un slogan rarement mis en pratique, «L'achat chez nous».

Quelques-uns de nos séparatistes pourront «jongler», confortablement allongés dans un «lazy boy» fabriqué en dehors des frontières de l'État du Québec. Observant le bon côté de la transaction, il est possible de découvrir pour cette équipe d'excellents motifs d'inspiration.

Il serait aussi très intéressant de constater les diverses réactions des participants, si des débats de ce genre avaient lieu durant une campagne électorale. Il serait vraiment captivant d'entendre un candidat promettre à son auditoire que, s'il est élu, l'une de ses principales occupations sera de prendre tous les moyens à sa portée en vue de s'assurer pour lui une bonne augmentation d'indemnité.

J'ai souvent entendu des organisateurs politiques se plaindre des difficultés qu'ils éprouvent à réunir leurs électeurs en assemblée durant une campagne électorale. Je m'étonne un peu que l'on ait omis de placer une banderole aux couleurs assorties sur le «Trudeau Express», indiquant le salaire désiré: $45,000 par année. Ceci aurait suscité la curiosité et un bon nombre de questions. Il est évident que le comportement des politiciens varie avant et après les élections. Le journal *Le Droit* rapportait, le 16 janvier 1975, que les ministres ontariens songeaient à abaisser de 5 p. 100 leurs indemnités dans un geste symbolique, expliquant le plus sérieusement possible que la «lutte contre l'inflation devait démarrer quelque part». C'est un bel exemple de la diversité des réactions.

Revenons aux négociations ici, à Ottawa. Il est bon de signaler que nous n'avons pas bénéficié d'une publicité favorable. Le journalisme même possède son quota de rêveurs, d'idéologues et d'esprits faux. Ces trois ingrédients, mélangés selon des dosages variables, constituent un produit qu'il est assez difficile de qualifier d'honnête. Cependant, il ne serait pas convenable de trop généraliser non plus, puisque nous avons souvent l'avantage de lire des éditoriaux et d'autres articles intéressants écrits par des gens conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Il est malheureux qu'ils ne soient pas plus nombreux.

J'ai en main un article publié dans le journal *Montréal Matin* du 4 octobre 1974, article coiffé d'un titre bien d'actualité: Les gros salaires.

Il convient, je crois, d'en citer quelques passages:

On entend fréquemment des récriminations contre les salaires élevés versés à des chefs d'entreprise, soit à des juges, soit à des hommes politiques. On se montre scandalisé du traitement que reçoit un P.D.G., un premier ministre, un député, mais on accepte tout naturellement les sommes folles que reçoivent parfois des vedettes du sport ou encore du monde du spectacle.

Il y a aussi des représentants syndicaux dont le salaire n'est pas établi sur la même base que les syndiqués. Nous constatons dans certains syndicats que le salaire du président est établi à $75,000 par année, celui du secrétaire-trésorier, à $55,000, et celui des directeurs, à $35,000. Je pense, par exemple, aux *Steel Workers of America.*

Nous avons souvent l'occasion de constater qu'un fort pourcentage de gens ne sont pas toujours conséquents avec eux-mêmes. Ils sont portés à critiquer l'augmentation des indemnités des membres du Parlement, mais par contre, des millions sont versés dans les sports: le hockey, la boxe, la lutte. Quelquefois, des sièges sont réservés à des taux variant de $10 à $100.

Un journaliste du *Vancouver Sun* a présenté à ses lecteurs dans un article bien rédigé, le 18 janvier 1975, un résumé de la situation, en établissant des comparaisons valables sur les salaires des journalistes, des plombiers, des enseignants. Il parlait aussi des augmentations d'indemnités des députés au Parlement provincial de la Colombie-Britannique, sous une administration néo-démocrate. Nos amis du Nouveau parti démocratique pourraient sans doute faire des comparaisons révélatrices. Le journaliste termine son article comme il suit:

Je n'ai jamais lu dans un éditorial: «Nous, les journalistes, avons reçu une augmentation. Ce que nous avons pour nous-mêmes, nous le voulons pour les autres, et nous pressons le gouvernement de recommander au Parlement des augmentations similaires pour nos représentants élus et nommés».

Si nous étudions les revenus des médecins, des avocats, nous constatons des variations qui démontrent de fortes tendances à l'augmentation. Dans notre société, l'idéal de trop de gens semble être le plus de revenus possibles pour le minimum d'effort, avec le résultat suivant: la contestation fait son apparition.

J'ai eu l'avantage de lire dans le journal *Le Droit* du 20 août 1974 un article intéressant au sujet de l'indemnité des députés, écrit par M. Normand Messier. Après avoir mentionné que bien des hommes de valeur refusent d'accepter des tracasseries qui constituent plus souvent qu'autrement le lot quotidien des députés pour $26,000 par année, alors qu'ils peuvent à l'ombre de toute critique populaire mériter beaucoup plus dans un autre secteur, il continue, et je cite deux paragraphes de son texte, puisqu'ils contiennent des suggestions très pratiques. Voici:

Les députés ne doivent pas se voter une augmentation de salaire pour le simple plaisir de la chose. Ils doivent être conséquents avec eux-mêmes et adopter ensuite des lignes de conduite rigides concernant, par exemple, les conflits d'intérêts, les abus de pouvoir et autre manipulation du même acabit. Tous ne s'adonnent évidemment pas à de telles pratiques, mais tous peuvent être tentés à l'occasion.» ... l'herbe tendre» ... comme dit la fable de La Fontaine.

La situation idéale serait même que les députés gagnent suffisamment cher pour qu'on leur interdise formellement par la suite de s'adonner à d'autres activités rémunératrices au cours de leur mandat. Pour les contrevenants, la destitution devrait être automatique.

[M. Dionne (Kamouraska).]

J'ai trouvé que ces suggestions-là étaient très pratiques. J'ai déjà moi-même voté à deux occasions à la Chambre des communes, en 1963 et en 1971, contre les augmentations d'indemnités des ministres, des députés, des sénateurs et des juges. J'admets que nous n'étions pas nombreux à nous opposer, mais je signale que je n'étais pas seul. Il s'agit de vérifier le compte rendu officiel des *Débats* du 29 juillet 1963. Le résultat du vote fut le suivant: 200 pour, 10 contre.

En 1971, le rapport de la Commission Beaupré semblait être fondé sur six principes de base, dont la représentation, la qualification, le mandat aléatoire attribuable au risque de défaites aux élections. Le cinquième point avait surtout retenu mon attention, puisqu'on mentionnait que la charge d'un député devenait de plus en plus «accaparante», complexe et délicate. C'est vrai dans certains cas. On ajoutait aussi qu'elle exigeait une force morale peu ordinaire, c'est encore vrai. Il est évident qu'un député conscient de ses responsabilités s'expose à épuiser ses réserves de force morale à essayer de faire accepter à la population canadienne le régime inflationniste que nous subissons. La population du pays observe ces diverses réactions de ses représentants, et nous n'aurons aucune raison d'être étonnés si plusieurs modérés d'hier deviennent demain des contestataires qui auront perdu patience.

Actuellement, je constate que nous avons traversé le stade de la conciliation, nous discutons plutôt d'une diminution de l'augmentation en fonction de pourcentages. Je souhaite que la meilleure décision soit prise. Une certaine partie de la population sait déjà que plusieurs centaines de dollars sont distribués par des dons variés aux organisations sportives, philanthropiques et autres, sans oublier certains cas de pauvreté parfois démoralisants. Le surplus peut toujours être utilisé avantageusement.

Par exemple, j'ai en main un article publié dans un journal de Montréal il y a déjà près de dix ans. C'est important à cause du sujet traité, parce que se rapportant à la façon de justifier des augmentations d'indemnités des politiciens. C'était bien dans le ton. A ce moment-là, l'auteur de l'article était journaliste, et écrivait en toute liberté. Quelques-uns le reconnaissent sans doute. Je reconnais ses qualités puisqu'il maniait la plume avec beaucoup d'adresse. Les circonstances se prêtent bien pour citer à l'occasion de ce débat quelques passages de son article ayant pour titre «Le coût de la vie ... politique.»

Après avoir fait allusion aux causes de vieillissement selon la croyance générale, telles que l'embonpoint, la calvitie, les rhumatismes, l'état des artères, il en vient à conclure que la conscience de son âge vient au quadragénaire dès qu'il se met à réfléchir sur le coût de la vie, et je cite ce passage de l'auteur de l'article:

● (2120)

«Aujourd'hui, mes enfants, c'est extraordinaire comme tout est à la hausse.

Cela était écrit il y a 10 ans!

Dans certains rayons, ça se comprend. L'accroissement du prix est souvent justifié par une qualité meilleure ou un perfectionnement quelconque de l'article offert. Il est évident, par exemple, que le ministre provincial de type courant représente un progrès réel sur

l'article correspondant en usage vers 1936. Le carrier fortin surclasse nettement le william tremblay.

Je continue la citation de l'auteur qui, après avoir fait allusion aux transformations de l'époque, mentionnait:

Autrefois, quand il déboursait la forte somme (qui paraîtrait aujourd'hui ridiculement basse) pour se procurer un taschereau ou un duplessis, l'acheteur se préoccupait presque exclusivement de deux qualités: couleur et résistance à l'usure. C'était bleu ou rouge, selon les goûts de chacun mais ça devait durer au bas mot quinze ou vingt ans. Vous voyez comme nous évoluons. Depuis quelques années, on fait fi de la couleur et même de la robustesse. Pourvu que ça fonctionne bien, peu importe qu'il faille en changer dans deux ans ou dans cinq;

Ici, l'auteur touche à un sujet d'actualité: nos honorables sénateurs! Et voici ce qu'il écrit:

«Là où je ne suis plus d'accord, cependant, c'est quand on s'acharne à maintenir sur le marché des produits complètement démodés, que je soupçonne de n'avoir jamais été utiles, dont rien, en tout cas, ne justifie plus l'existence, et qui bénéficient tout de même de la hausse générale. On vient, par exemple, de nous augmenter le sénateur. N'est-ce pas extraordinaire? Comment diable peut-on justifier pareille mesure? Prétend-on nous faire croire que le «ne rien faire» en 1963 vaut davantage que l'inutilité en 1935 et que l'inaction doit coûter plus cher pour la seule raison que la vie politique dans son ensemble est à la hausse? C'est invraisemblable.

«D'autant plus qu'on nous IMPOSE l'achat du sénateur. Si nous restions libre de nous les procurer, si on les mettait en vente comme fins de série, avec les articles au rabais, peut-être le sénateur deviendrait-il l'objet d'une mode comparable à celle du vieux meuble canadien. Et, dans cette perspective, même l'augmentation du prix pourrait se justifier. On paye . . . pour l'effet décoratif, pour le caractère ancien.

«Il est bien connu que personne ne songerait à passer une soirée entière dans un vieux fauteuil du régime français. On y est trop mal assis. Mais on le conserve, comme objet d'art, ou à titre sentimental. De même, l'utilisation du sénateur, en politique, est un usage révolu.

Cet article est d'un ministre siégeant actuellement à la Chambre des communes. Je pensais qu'il resterait assis plus longtemps à son siège, parce que dans ce temps-là il écrivait en toute liberté. M. Gérard Pelletier a signé l'article que je viens de citer.

Voilà pourquoi je considérais que les circonstances se prêtaient bien pour citer cet article écrit il y a plusieurs années, mais qui s'adapte bien aux circonstances de ce soir.

Madame le président, je suis heureux d'avoir eu l'occasion de dire ce que je pensais de la situation.

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le président, je n'avais vraiment pas l'intention de prendre part au débat sur le bill C-44, au stade de la deuxième lecture. Mais, après avoir écouté attentivement le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me dois de le faire. Nous pourrons lire demain ce qu'il a dit. Il a essayé de faire peser l'odieux sur les députés ici présents, sur ceux qui sont favorables à une augmentation d'indemnités en les dressant contre les pauvres.

Je trouve, madame le président, que la façon dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté les choses est hypocrite et ingrate envers les autres députés. L'indemnité que nous défendons, que nous réclamons actuellement, ce député va l'accepter comme les autres. De son propre aveu, depuis qu'il est député à la Chambre des communes il a accepté cinq augmentations d'indemnité. N'est-ce pas là de l'hypocrisie? Je me pose la question.

Madame le président, il est facile de faire de la politique en détruisant ceux qui sont à la Chambre des communes. Il est beaucoup plus difficile de parler en faveur de l'augmentation des indemnités. Il est facile de s'en aller dans sa circonscription et de dire: «Moi, j'étais contre l'augmentation de salaire.» Il est facile de dire cela, mais en arrière, on ira encaisser les chèques. Si, au lieu de proposer une motion qui visait à déférer cela de six mois, le député en avait proposé une à l'effet que ceux qui n'en veulent pas ne soient pas obligés de la prendre, je l'aurais respecté. Mais il ne l'a pas fait . . .

Le député de Winnipeg-Nord-Centre, madame le président, n'a pas dit quels étaient ses revenus. Il n'a pas dit, lorsque l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse arrivait, quelles étaient ses appréhensions. Il ne nous en parle pas de ces choses-là, par exemple. Je trouve qu'il est malhonnête pour un député élu à la Chambre des communes depuis 30 ans d'essayer de faire passer les autres députés, que ce soit les conservateurs progressistes, les créditistes, ou les libéraux, pour des imbéciles.

Je pense, madame le président, qu'on est ici pour défendre les intérêts des 22 millions de Canadiens. On n'est pas ici pour faire de la politique partisane. Ce député veut démontrer qu'on essaie de s'enrichir, aux dépens des pauvres. C'est faux, madame le président. Qu'on arrête de prendre ce député pour un agneau. Il sera le premier à empocher l'argent.

Je demande aux journalistes, lorsque l'augmentation sera acceptée, de le suivre pour voir s'il va la refuser. Ce n'est pas cela qu'il va faire. Il sera le premier à aller encaisser le chèque à la banque. Ne nous «cassons» pas la tête. Je pense que cette hypocrisie devrait se terminer. Si on veut faire de la politique, qu'on en fasse, mais qu'on n'en fasse pas «sur le dos» des pauvres, des pensionnés, des gens qui ont de la difficulté à vivre. Il n'a pas connu la misère.

Si ce gars-là a déjà représenté les syndicats, il les a mal représentés, madame le président, parce que lorsqu'il soutient qu'au départ l'on connaissait l'indemnité qui était versée, je peux lui dire que lorsque je représentais les syndiqués, ceux-ci, lors de leur engagement par une compagnie, acceptaient le salaire payé, mais six mois après, s'ils étaient membres du syndicat, ils venaient nous voir pour qu'on fasse négocier une augmentation. Si le député n'a pas fait cela, il a été malhonnête envers les syndicats et les syndiqués. Il a été malhonnête envers les travailleurs, s'il a fait cela, madame le président.

Madame le président, je pense qu'il y a des limites à «charrier» les gens, à essayer de diriger l'opinion de la population pour satisfaire la presse. Mais qu'on ne s'en fasse pas, ces gens-là veulent faire de la politique sur le dos du «pauvre monde» en invoquant l'augmentation des indemnités des députés. S'il désire le respect, il n'a qu'à déposer une motion à l'effet que l'augmentation sera accordée sur demande seulement, et s'il la refuse, on aura alors du respect pour lui. C'est tout ce que j'avais à dire, madame le président.

En terminant, je voudrais qu'on règle le problème une fois pour toutes. Je propose donc qu'en vertu des paragraphes 5 *a*) et *b*) de l'article 6 du Règlement le débat en 2e lecture se termine ce soir, après l'heure ordinaire de l'ajournement.

● (2130)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La présidence désire aviser l'honorable député que toute motion doit être présentée par écrit. Alors, si l'honorable député veut bien présenter sa motion par écrit, la présidence la considérera.

L'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) a la parole.

M. Olivier: Je m'excuse, madame le président, j'avais demandé à celui qui vous remplaçait s'il était nécessaire de la présenter par écrit, et sa réponse, je ne la mets pas en

doute, a été négative, vu qu'il s'agissait d'un règlement. Mais, je vais me plier à vos exigences et je la présenterai dans quelques instants par écrit.

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, j'essaierai d'être bref. Le député de Broadview (M. Gilbert) a déjà dit presque tout ce que j'avais à dire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

[*Français*]

A l'ordre. J'aimerais rappeler à l'honorable député de Longueuil (M. Olivier) que selon l'article 45, toute motion doit être présentée par écrit.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Madame l'Orateur, voici mon opinion sur la hausse du traitement des députés, et je l'ai exprimée à plusieurs reprises au cours de cette législature, tant à la Chambre qu'à l'extérieur: il y a longtemps qu'on aurait dû augmenter substantiellement le traitement et l'indemnité des députés, et cette augmentation est parfaitement justifiée. Toutefois, je ne suis absolument pas d'accord avec le député de Longueuil (M. Olivier) qui a mis en doute l'honnêteté d'un député de la Chambre. Permettez-moi de dire qu'aucun député de cette Chambre n'est plus honnête et plus sincère que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Il n'a pas les mêmes idées que moi sur cette question, mais il n'en est pas moins sincère et honnête et on n'a absolument pas le droit de le taxer d'hypocrisie. Sa position n'a rien d'hypocrite. Je ne suis peut-être pas d'accord avec lui, mais pour des raisons purement socialistes. J'estime néanmoins que ses idées sont parfaitement honnêtes.

Il incombe au gouvernement de verser aux députés un traitement suffisant et convenable. C'est une responsabilité à laquelle il n'a pas su faire face. Il ne suffit pas de dire que nous pouvons résoudre cette question en se consultant en coulisse et en rendant notre décision. Cette responsabilité incombe aux responsables du Trésor qui n'ont jamais su vraiment bien s'en occuper et accorder aux députés un traitement convenable.

Cette question n'est jamais abordée au bon moment; évidemment le gouvernement n'aurait pu choisir un pire moment que la période des Fêtes pour présenter le bill initial. C'est presque incroyable. Néanmoins, ce débat a été fort utile et la position de mon parti a également été utile car elle nous a permis d'explorer la question et de la débattre à la Chambre. Je crois que c'est une bonne chose. Je répète l'opinion que j'ai exprimée à la Chambre et ailleurs. Il y a longtemps que nous aurions dû recevoir une augmentation de salaire importante. Si j'ai bien compris, mon parti va proposer des amendements au comité pour qu'on nous accorde un traitement convenable compte tenu du taux d'inflation actuel.

Je n'accepte pas que l'on vienne me dire que le traitement d'un député de la Chambre des communes est de $18,000 plus $8,000, soit un total de $26,000. C'est une absurdité. Je touche un traitement de $18,000, un point c'est tout.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Disons les choses bien en face. Si un député n'utilise pas son indemnité nette d'impôt de la façon prévue, qu'il la rende au trésor. Si nous avions prêté attention à la commission Beaupré lorsqu'elle recommandait l'utilisation d'états de nos frais et une méthode d'établissement de nos traitements, nous n'aurions pas à en passer par ce débat superflu et corrosif.

Vous savez, on ne peut pas faire entrer l'allocation nette d'impôt d'un député dans son revenu. Un député ne peut pas, comme un vendeur qui touche une commission, ajouter cette allocation nette d'impôt à son salaire pour l'inclure dans son revenu. Nous touchons $18,000 par an, et il y a longtemps que notre traitement aurait dû passer à $24,000. Il n'y a rien de répréhensible à payer $24,000 par an un député canadien. C'est un salaire correct, même d'un point de vue socialiste. Les partis socialistes démocratiques d'Europe ont été les premiers à accorder de substantielles augmentations à leurs députés, de façon à ce que cette profession ne soit plus réservée aux «héritiers». Il s'agissait de faire en sorte que cette profession ne soit plus réservée aux détenteurs d'un revenu indépendant qui pouvaient tantôt se présenter au Parlement quand bon leur semblait, tantôt revenir au village jouer les grands seigneurs. Ces gens-là n'avaient pas de mal à garder leur siège au Parlement. Ce genre de système est anti-démocratique et inacceptable dans une perspective socialiste.

Nous voulons que notre régime permette à toutes sortes de citoyens de devenir députés. C'est aux députés qu'il appartient de tracer la voie à la nation, et leur traitement devrait refléter leurs responsabilités. Si nous ne payons pas correctement les députés, nous renonçons à établir un régime égalitaire. Les chiffres qui ont été cités montrent clairement que l'augmentation prévue est raisonnable. Nous n'essayons pas de gonfler le traitement que nous touchons. Et nous sommes contre la philosophie qui consiste à réserver aux «héritiers» les fonctions de députés. C'est pour cela que nous voulons que les députés soient correctement et justement payés.

Inutile de comparer le revenu des députés à celui des membres de professions libérales ou de syndicalistes. Il est de fait que tout paraît toujours mieux chez le voisin. Il est normal que le public pense que les traitements des députés vont augmenter considérablement. Il est normal que les gens disent: «C'est beaucoup d'argent». Mais songez aux responsabilités du député et au temps qu'il consacre à son travail. Si nous adoptons un taux horaire, nous serions probablement insuffisamment payés en touchant $24,000. Toutefois, en acceptant $24,000, je crois que nous ferons preuve de leadership dans la collectivité étant donné les problèmes que l'inflation pose à l'heure actuelle.

• (2140)

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je pense que la position prise par le NPD a été constructive. Elle a permis de tenir un débat complet sur cette très importante question. Nous avons constaté jusqu'ici une évolution depuis la proposition initiale de 50 p. 100 recommandée en 1971.

Les gens oublient parfois qu'en 1971, le Parlement a voté une hausse de 50 p. 100 augmentant l'allocation antérieure de moitié. La proposition qui prévoit encore une hausse de 50 p. 100 s'inspire donc d'un bon précédent. C'est exactement ce qui a été voté et adopté par le Parlement en 1971. Néanmoins, il importe de tenir un débat complet sur la question.

J'espère que le comité apportera d'utiles amendements. A vrai dire, je ne puis comprendre pourquoi nous devrions rattacher l'allocation, si nous devons la recevoir, à l'indice

industriel composé. L'allocation devrait assurément être fonction du coût de la vie plutôt que des salaires dans l'industrie. Ce ne sont cependant là que des détails.

Il demeure que le principe du bill, même sans les amendements proposés, vise à une augmentation substantielle des allocations aux députés qui soit fonction de l'indice industriel composé ou du coût de la vie. Par conséquent, que le bill demande une majoration appréciable du traitement des députés cela s'explique. C'est sur le principe du bill que nous nous prononçons à l'étape de la deuxième lecture. Je dois admettre qu'en principe j'ai l'intention de l'appuyer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le président, puis-je savoir si vous avez reçu ma motion présentée par écrit?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Longueuil (M. Olivier) a présenté une motion aux termes de l'article 6(5)*a*) du Règlement. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Une voix: En quoi consiste la motion?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Elle est rédigée en français.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil) propose, en conformité des dispositions du paragraphe (5)*a*) de l'article 6 du Règlement:

Que la Chambre continue de siéger au delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, afin de compléter l'étude à l'étape de la 2e lecture du bill C-44, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion retirée.

(La motion de M. Olivier est retirée.)

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, je ne m'excuse pas de mon intervention à cette heure tardive parce que je suis d'avis que cette mesure ne doit pas être traitée avec une hâte inconvenante. Je suis même bien étonné qu'une question d'une telle portée ait été traitée aujourd'hui d'une façon tellement précipitée. Le gouvernement n'a eu qu'un porte-parole pour appuyer la mesure, le parti du Crédit social en a eu deux et le parti conservateur, aucun.

Il semble qu'on veuille faire adopter cette mesure le plus rapidement possible. S'il s'agissait d'un bill tendant à majorer de 50 p. 100 les salaires des postiers, tous les députés voudraient participer au débat. Mais on cherche à faire adopter en toute hâte, dans une journée, un bill qui, s'il n'est pas modifié, va permettre de majorer de 50 p. 100 l'indemnité et les allocations de dépenses des députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je dirai aux députés qui veulent à tout prix faire connaître leur point de vue par leurs fréquentes interruptions qu'ils y parviendraient beaucoup mieux en participant au débat. Je suis d'accord avec le député de Broadview (M. Gilbert) qui a dit tantôt que cette question devrait faire l'objet d'un débat. Elle concerne tous les députés et tous nos mandants qui devront éventuellement payer la note. Cette question devrait faire l'objet d'une discussion générale.

Nous n'allons pas tous nous mettre d'accord. Les députés ne sont pas d'accord au sein des partis. Les avis diffèrent au sein de chaque parti. Nous devrions pourtant être capables de discuter de cette question avec maturité et sérieux, sans nous jeter à la figure les uns les autres des accusations aussi puériles que celles du député de Longueuil (M. Olivier) il y a quelques minutes à peine.

Tous ceux d'entre nous qui, en tant qu'élus du peuple, ont siégé à la Chambre ou ailleurs, ont dû de loin en loin participer à ce petit rituel qui consiste à décider de notre traitement. C'est un jeu qui ne manque pas d'être fort embarrassant; sans doute reconnaissons-nous tous qu'il s'agit d'une question fort délicate.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a justement fait remarquer cet après-midi que c'était une question dont les députés eux-mêmes devaient décider, puisque personne n'a l'autorité voulue pour le faire à leur place. Je trouve néanmoins qu'il vaudrait mieux trouver un autre moyen de décider du traitement que le Trésor public versera aux députés.

J'ai été témoin plusieurs fois de cette démarche. Le scénario en est invariablement le même. Ceux qui sont en faveur d'augmenter le traitement des députés s'empressent de signaler l'immense tâche qu'ils accomplissent, les longues heures de travail, les obstacles que leurs fonctions posent à la vie familiale, toutes choses au reste fort réelles. Ils signalent que bien des professionnels gagnent beaucoup plus que les députés.

● (2150)

D'autre part, ceux qui mettent en doute l'opportunité de hausser les traitements des députés élus signalent que bien des groupes de notre société ne sont pas aussi favorisés que les députés qui siègent à la Chambre des communes. En outre, ce débat a toujours tendance à déboucher sur des récriminations: on accuse ceux qui appuient la mesure de tourner autour de l'assiette au beurre, de ne penser qu'à eux; et ceux qui mettent en doute son bien-fondé, de faire du pharisaïsme, de vouloir tirer des avantages politiques en s'opposant à la mesure, peut-être mal vue du public, sachant fort bien qu'ils accepteront la hausse de traitement. A mon avis, c'est là permettre au débat de prendre une tournure bien vile.

Je reconnais volontiers que les députés sont sincères dans la position qu'ils adoptent. A mon avis, il y a une bonne part de logique des deux côtés. Mais il y a belle lurette qu'on aurait dû trouver une meilleure façon de décider de ce que devrait être la rémunération des députés élus. Chaque fois qu'on ramène ce débat, nous disons que nous allons trouver de meilleurs moyens la prochaine fois. Évidemment, nous ne le faisons jamais et, régulièrement, un autre bill vient proposer une hausse du traitement des députés et le même petit jeu recommence. Nous avons maintenant la possibilité de régler la question. J'espérais que le gouvernement s'y attaquerait. Après tout, selon toute probabilité, le prochain Parlement ne sera pas constitué avant trois ans et demi et c'est un délai suffisant pour mettre sur pied un nouveau système.

Certaines provinces ont créé des comités présidés par le juge en chef et ces comités ont présenté aux corps législatifs en cause des recommandations qui ont été adoptées. Nous avons amorcé une action de ce genre ici, quand le gouvernement a créé la Commission Beaupré. Celle-ci a fait de judicieuses recommandations, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte et nous revoilà aux prises avec l'ancien système où les députés se trouvent dans l'embarrassante et humiliante situation où ils doivent décider combien ils valent—puisqu'ils doivent fixer leur propre salaire et leurs allocations de dépenses.

J'estime que nous devons nous efforcer dès maintenant de trouver une meilleure formule. Voilà pourquoi j'estime que le NPD a agi utilement en décembre en demandant que cette question soit remise à plus tard, et voilà pourquoi j'estime que nous agissons utilement maintenant en ne laissant pas expédier ce projet de loi aujourd'hui. Je ne crois pas que le gouvernement se soit penché sur le problème fondamental, à savoir quel genre de règle établir pour que nous n'ayons pas à l'avenir la tâche de déterminer quelle sera la rémunération des députés.

Les propositions contenues dans le bill dépassent de beaucoup ce que nous avons le droit de nous accorder en ce moment.

Une voix: Vous ne valez pas davantage!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le député en face dit que je ne vaux pas davantage. Je lui dirai simplement qu'il ne pourrait pas vivre décemment si on le rémunérait à sa juste valeur!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Lorsque nous sommes entrés en lice le 8 juillet dernier, chacun de nous savait exactement en quoi consistait la rémunération des députés, et aucun de nous n'a été contraint de se porter candidat. Nous voulions tous venir à la Chambre en tant que député. Nous nous sommes engagés à nous acquitter de cette tâche et nous savions que nous toucherions une rémunération. Il ne convient guère qu'un de nos premiers gestes en arrivant ici soit de hausser nos propres traitements.

Il est vrai que le 8 juillet 1974 nous ignorions quel serait le coût de la vie au cours de la 30e législature. Les députés seraient pleinement justifiés, je crois, d'indexer au coût de la vie l'indemnité qu'ils touchent. A mon avis, il n'y aurait pas lieu d'indexer ainsi les allocations de dépenses. Comme on l'a fait observer, celles-ci ont, sous certains rapports diminué du fait que le gouvernement a pris en charge un bon nombre d'entre elles qu'autrefois nous devions acquitter nous-mêmes. Les bureaux dans nos circonscriptions, les privilèges téléphoniques, les prestations augmentées de déplacement ont tous contribué à alléger le fardeau des frais d'un député. Néanmoins, nous avons raison de dire qu'avec la hausse du coût de la vie d'une année à l'autre, résultat de la négligence du gouvernement à combattre l'inflation, nous avons droit à une certaine augmentation chaque année afin d'y faire face.

Le bill dont nous sommes saisis va bien plus loin. Dans son libellé actuel, il propose de faire passer le montant du traitement annuel à $27,000 et celui de l'indemnité de dépenses à $12,000, ce qui fait $39,000 en tout. Avant Noël, le président du Conseil privé (M. Sharp) avait dit que le gouvernement recommanderait très vraisemblablement d'abaisser le montant du traitement à $24,000 et celui de l'indemnité à $10,600 lorsque le bill serait en comité. Une clause d'indexation applicable à ces montants serait prévue.

D'après moi, non seulement le gouvernement mais les députés pourront difficilement convaincre les Canadiens de modérer les hausses de salaires qu'ils exigent pour parer à l'augmentation du coût de la vie après s'être accordé une augmentation de 33⅓ p. 100 et après avoir prévu l'indexation de leurs traitements sur l'indice industriel composé. Le gouvernement pourra très difficilement justifier auprès des pensionnés, des anciens combattants ou des fonctionnaires à la retraite ainsi que des militaires et des membres de la GRC à la retraite, notre générosité envers nous-mêmes alors que nous sommes tellement pingres pour nos protégés.

Il est 10 heures, madame l'Orateur.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—PÉTROLE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX DES IMPORTATIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame l'Orateur, le mercredi 19 mars, j'ai posé la question suivante:

Selon des nouvelles récentes, les autorités des États-Unis enquêtent sur l'intervention généralisée de certaines compagnies américaines en vue d'accroître de façon frauduleuse et inconvenable les prix de leurs importations de pétrole. Le ministre voudrait-il ordonner une enquête pour voir si l'importation du pétrole au Canada a fait l'objet de semblables manipulations douteuses?

Dans sa réponse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a dit que les livres des compagnies importatrices avaient été examinés par les vérificateurs du ministère, par une société de vérificateurs de l'extérieur et par l'auditeur général. Étant donné l'ampleur d'après les journaux, des systèmes d'établissement des prix irréguliers, semble-t-il, en ce qui concerne l'importation de pétrole aux États-Unis, et qui font l'objet d'une enquête dans ce pays, il me semble que les Canadiens ont droit à de plus amples renseignements de la part du gouvernement sur les mesures qu'il a prises et qu'il prend pour s'assurer que des systèmes semblables ne sont pas mis en œuvre au Canada.

Selon la politique établie par le gouvernement fédéral il devait y avoir un prix unique, inférieur au prix mondial, pour les produits pétroliers dans tout le pays. Cela comprenait l'est du pays, qui doit toujours compter sur le pétrole importé. Pour en arriver là, le gouvernement a versé des centaines de millions de dollars, prélevés sur les deniers publics, aux compagnies importatrices de pétrole pour les indemniser de l'écart existant entre le prix qu'elles prétendent payer aux pays importateurs de pétrole et le prix national, inférieur, qu'elles sont autorisées à demander ici.

Madame l'Orateur, l'industrie pétrolière du monde entier repose sur un système multinational. Les sociétés multinationales qui régissent l'industrie pétrolière aux États-Unis sont celles-là même qui régissent l'industrie chez nous, du moins qui contrôlent les compagnies qui dirigent notre industrie pétrolière.

Compte tenu de ces deux facteurs, et quels que soient les programmes de vérification mis en œuvre par le gouvernement avant les informations obtenues grâce aux enquêtes américaines, une fois que leur existence fut connue du public, il me semble que le gouvernement aurait dû communiquer avec les autorités américaines pour savoir si les renseignements qu'elles avaient obtenus pourraient lui être de quelque utilité. Il me semble que le gouvernement aurait dû, étant donné les enquêtes américaines, suivre de près son programme de vérification pour s'assurer de son efficacité. Le gouvernement l'a-t-il fait? A-t-il communiqué avec les autorités américaines pour savoir si quelques-uns des renseignements obtenus pourraient s'appliquer à la situation au Canada? Selon les rapports de presse concernant l'enquête américaine, des centaines de douaniers vérifient les factures aux postes de douane dans des douzaines de ports américains. Combien d'employés canadiens ont-ils été chargés d'appliquer un programme semblable au Canada? Sauf erreur, le nombre en est relativement restreint.

Dans quelle mesure la vérification de la part du gouvernement canadien a-t-elle été complète, minutieuse et fréquente? Les vérificateurs du gouvernement ont-ils tout simplement examiné un petit échantillon des factures de douanes des compagnies importatrices? Ont-ils examiné leurs autres livres et écritures, ou ont-ils fait une enquête complète et approfondie semblable à celle qui apparemment s'effectue aux États-Unis à l'heure actuelle?

Les journaux signalaient récemment qu'en raison d'une échappatoire dans la loi autorisant notre programme d'indemnisation du pétrole, les compagnies qui importent du pétrole du Moyen-Orient ont droit à une indemnisation qui n'est pas seulement plus élevée que celle qui est versée pour les importations en provenance du Venezuela, mais qui est même plus forte que l'écart des prix entre le pétrole du Venezuela et celui du Moyen-Orient. En somme, même si le pétrole du Moyen-Orient importé à Montréal coûte seulement 35c. de plus le baril que le pétrole du Venezuela, le gouvernement verse aux importateurs de pétrole brut du Moyen-Orient $1.35 le baril de plus qu'aux importateurs de pétrole brut du Venezuela.

D'après le *Globe and Mail*, au cours de l'année dernière, le pourcentage de pétrole importé du Venezuela serait tombé de 60 à 40 p. 100 et celui du pétrole en provenance du Moyen-Orient, serait passé de 40 à 60 p. 100. Tout le pétrole importé du Moyen-Orient provient-il bien de là-bas? Le gouvernement peut-il nous garantir qu'une partie de ce pétrole n'est pas importé du Venezuela par des importateurs sans scrupules qui réclament l'indemnité de $1.35 le baril en le faisant passer pour du pétrole du Moyen-Orient?

L'ajournement

J'ai posé ma question à la période des questions et je la repose à l'ajournement pour que le gouvernement puisse donner aux Canadiens l'assurance qu'ils me semblent demander, assurance que leurs intérêts dans cette affaire sont entièrement protégés et qu'il n'y a aucun élément sans scrupules dans l'industrie pétrolière, en particulier, et dans le monde de l'importation du pétrole, qui fait des profits injustifiés au détriment des Canadiens et reçoit des fonds publics auxquels il n'a pas droit.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pour répondre à la question du député de Windsor-Ouest (M. Gray) madame l'Orateur, je voudrais lui assurer que le gouvernement dispose d'un système très complet de vérification des dossiers des entreprises qui reçoivent des paiements en vertu du programme d'indemnisation prévoyant un prix unique pour le pétrole dans tout le pays. Ce système de vérification des livres, des dossiers et des factures des sociétés a été approuvé par l'Auditeur général.

Tout requérant canadien doit déclarer que ses livres sont accessibles à l'examen et qu'il remboursera toute somme à laquelle il n'a pas droit. Le programme de vérification comprend l'examen des documents incluant les factures de douane B-3 et M-1, les manifestes des navires, les connaissements et les factures des fournisseurs. On vérifie aussi les temps de voyage, la qualité comparative du chargement et du brut débarqué, des quantités demandées et débarquées. Tous ces examens sont d'abord effectués par les vérificateurs des actionnaires, par l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qui applique le programme d'indemnisation, par le bureau des services de vérification et par le bureau de l'Auditeur général.

Comme je l'ai dit tantôt, cette procédure a été approuvée par l'Auditeur général comme en témoignent les pages 71 et 72 du rapport de 1974. Je crois que nous avons un moyen efficace de vérifier les dossiers de ceux qui reçoivent des paiements d'indemnisation prévus dans le programme.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'ÉCRASEMENT D'UN DC3 À RIMOUSKI—LES CONCLUSIONS DU RAPPORT AU SUJET DE LA VIOLATION DES RÈGLEMENTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, le ministère des Transports vient de rendre public un document sur l'écrasement d'un DC3 à Rimouski, au Québec, le 24 mai 1973. L'accident fatal a fait quatre morts. Ce rapport est un sujet de grande préoccupation et ternit considérablement l'image du ministère des Transports. Il précise dans ses conclusions:

Le pilote commandant de bord n'a pas suivi les procédures approuvées de la compagnie durant le vol.

Le pilote commandant de bord est descendu au-dessous de l'altitude minimale autorisée pour l'approche aux instruments à Rimouski.

Le pilote surnuméraire (troisième pilote occupant le siège du copilote) n'était pas qualifié pour le genre d'avion.

Le transporteur ne s'est pas conformé aux normes du ministère des Transports concernant la formation des pilotes, la répartition, la surveillance des vols et le contrôle opérationnel prévus dans l'ordonnance VII, nº 2, de la navigation aérienne.

Puis:

Le ministère des Transports savait depuis quelque temps que le transporteur enfreignait le règlement mais il n'avait pas vraiment appliqué les dispositions de l'ordonnance VII, nº 2, de la navigation aérienne.

Je me demande combien d'autres transporteurs au Canada on laisse fonctionner ainsi? J'espère que le secrétaire parlementaire pourra dire à la Chambre quelles mesures correctives le ministère des Transports a prises depuis la publication de ce rapport. Le document poursuit:

La base principale du transporteur est située à Gaspé, au Québec, où il a des installations de répartition et de surveillance des vols. Ces installations comprennent un télétype météorologique, le telex, le téléphone et un système de radio communications appartenant à la compagnie. La société a un manuel d'exploitation qui avait été récemment mis à jour et qui satisfaisait à la plupart des conditions prévues par l'ordonnance de navigation aérienne VII, nº 2. Les procédures ne sont expliquées qu'en français dans ce manuel, mais certains membres du personnel de la société, dont le pilote de l'appareil accidenté, ne connaissent pas cette langue.

● (2210)

Je suis persuadé que la Douglas Aircraft Company n'a pas livré son appareil avec des manuels techniques en français. C'est l'anglais qui est universellement en usage pour les communications avec les tours de contrôle, et ainsi de suite. Le rapport précise en outre que le transporteur n'a pas satisfait aux exigences du ministère des Transports en ce qui concerne la formation des équipages, le contrôle et le dispatching. On y lit en outre:

Les rapports des visites de contrôle effectuées par le ministère des Transports à la base du transporteur, en juin 1972 et octobre 1972, signalent des déficiences techniques du même genre. Opérations de formation des équipages conduites à intervalles irréguliers; désordre, contradictions ou lacunes dans les dossiers techniques.

En ce qui concerne l'équipage, on y lit que le pilote n'a pas subi, avant d'occuper le poste de commandant de bord, les opérations suivantes de préparation et de contrôle: familiarisation au sol avec les procédures de l'aéronef et du transporteur; familiarisation en vol avec le DC et contrôle de qualification. Le rapport ajoute que le pilote avait passé la dernière visite médicale le 27 avril 1973, et raté le test couleurs. Il a été démontré qu'il était inapte à la licence commerciale. Je n'arrive pas à comprendre qu'il ait pu conserver sa licence. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous expliquer la chose ce soir. A ce que j'ai appris jusqu'ici, les inspecteurs détachés par le ministère des Transports n'ont pas de pouvoir de décision, et il faut attendre qu'Ottawa prenne les mesures nécessaires. Cela entraîne de longs retards. C'est peut-être là l'explication partielle de l'accident.

J'ai également soulevé la question de la tour de contrôle et d'autres difficultés devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale le 18 mars. Le sous-chef de l'État major de la défense, le lieutenent général W. K. Carr, m'a alors informé que beaucoup de pilotes dans le nord du Québec étaient francophones unilingues. J'ai trouvé cela quelque peu étonnant. Si un de ces pilotes devait atterrir d'urgence aux États-Unis ou en Ontario où il n'y a pas de gens bilingues dans les tours de contrôle, je ne sais pas ce qu'il adviendrait de cet avion ou du pilote en cas de pépin.

Récemment, le bill C-226 présenté par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a été adopté en deuxième lecture et doit être renvoyé au comité. Ce bill devrait être étudié en comité dès que possible. Il vise à établir une commission d'enquête permanente et impartiale pour enquêter sur les accidents de transport qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Dans un grand nombre de cas, ce sont des organismes fédéraux qui mènent enquête sur ces accidents de transport où il y a parfois mort d'hommes. Autrement dit, le ministère des Transports enquête sur lui-même, et ce n'est pas une bonne chose. Autrement dit, ceux qui mènent l'enquête sont les responsables mêmes de l'élaboration et de l'application des règlements qui étaient en vigueur lorsque l'accident s'est produit. Il y a là un conflit d'intérêts évident. Il importe donc d'étudier ce bill en comité au plus tôt et de créer une commission indépendante. Je crois qu'on a mentionné dans le discours du trône, à l'ouverture du Parlement, qu'on formerait une telle commission.

Le document intitulé «Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique d'Air Canada sur le bilinguisme» jette une lumière différente sur cette question. Ce document contient la déclaration suivante:

Si ce n'est dans les domaines de l'exploitation et des communications techniques comme les communications air/sol, l'entretien, les réservations inter-lignes et les autres domaines où l'usage des langues autres que l'anglais est interdit par l'organisme de réglementation, les langues de travail doivent être l'anglais et le français.

Autrement dit, la langue principale des pilotes doit être l'anglais et, dans la tour de contrôle, il ne faut parler qu'anglais. Ici se pose le problème des pilotes qui ne connaissent qu'une langue à savoir le français, et qui obtiennent leur licence. C'est un point qui peut donner naissance à de nombreux conflits et j'espère que le secrétaire parlementaire nous donnera des explications et nous indiquera les mesures correctives qui seront prises.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) reconnaît, j'en suis sûr, que le ministère des Transports envisage les enquêtes sur les accidents aériens avec beaucoup de sérieux et possède, pour y procéder, des experts extrêmement compétents. Le rapport sur lequel nous discutons ce soir et que le député a mentionné en fait précisément foi.

Il a effectivement souligné que le ministre n'avait pas fait respecter le règlement dans toute sa rigueur; cette affirmation est tout à fait exacte. Toutefois, il n'indique pas les efforts déployés par le ministre pour faire observer le règlement par le transporteur.

A l'automne de 1972, notre bureau régional de Québec constata certaines irrégularités dans les méthodes d'exploitation d'Air Gaspé; il fit donc effectuer une série d'inspections sur place. Il fut par la suite établi que plusieurs membres essentiels du personnel d'exploitation avaient été changés sans que le ministère en soit averti, ce qui constitue une infraction aux exigences précisées dans le certificat d'exploitation de la compagnie. En plus des inspections effectuées par le ministère, il y a eut de nombreux échanges de correspondance pour essayer d'améliorer cette entreprise que l'on considérait comme fonctionnant à la limite de ce qui est permis.

On a apporté des changements et le service s'est amélioré. Il y a malheureusement eu en même temps une détérioration considérable. La seule solution, outre les mesures prises par le bureau régional du Québec, était de suspendre le service. Malheureusement, les efforts du personnel d'inspection du Québec ont été vains contre les événements à cet égard et un DC3 d'Air Gaspé s'est écrasé le 24 mai 1974.

A la suite de cet accident, grâce à une intervention plus ferme dans les affaires d'Air Gaspé, dont le député est probablement au courant, la société a été achetée et prise en charge par Québec Air. Il y a eu des problèmes au début et après la cession, mais ils ont finalement été résolus.

En ce qui concerne les documents techniques à bord de l'appareil, le député dit qu'ils étaient tous en français et que l'équipage ne parlait que l'anglais. La vérité est que les manuels de vol étaient en anglais et que les membres de l'équipage étaient aussi, bien sûr, anglophones. Les documents en question ne concernent pas le pilotage.

En terminant, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une autre observations du député. Il ne voulait probablement pas induire la Chambre en erreur, mais il a déclaré le 17 mars, et encore aujourd'hui, que le rapport venait d'être publié. D'après ce que m'a signalé le personnel du ministère des Transports, je crois savoir que le rapport sur l'accident a été publié à la fin de juillet 1974, c'est-à-dire il y a quelques mois.

LES AÉROPORTS—CHARLOTTETOWN—DEMANDE DE MISE EN CHANTIER D'UNE AÉROGARE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, le jour où j'ai posé ma question au ministre des Transports (M. Marchand) au sujet des travaux de modernisation de l'aéroport de Charlottetown, qui se font attendre depuis longtemps, certains députés avaient exprimé leur désapprobation au sujet de la construction de l'aéroport controversé de Pickering. J'ai ensuite demandé au ministre s'il accepterait de se pencher sur la situation de l'Île-du-Prince-Édouard où l'on a besoin d'un nouvel aéroport, qui est d'ailleurs souhaité. C'était loin d'être la première fois que je parlais de l'urgence de la situation à Charlottetown, berceau de la Confédération, au ministre actuel et à ses prédécesseurs.

Le 28 avril, Air Canada inaugurera la ligne entre Charlottetown et Toronto via Ottawa, et j'espère que mon collègue insulaire participera comme moi au vol d'inauguration de cette ligne.

Depuis bien des années, la Eastern Provincial Airways assure une liaison rapide et directe jusqu'à Montréal et, bien entendu, jusqu'aux villes des provinces de l'Atlantique. Bien sûr, les gens de l'Île-du-Prince-Édouard sont très reconnaissants de l'initiative de la EPA dans ce domaine.

● (2220)

Les compagnies aériennes font leur part et l'on se doit certainement de féliciter la EPA d'avoir fait les premiers pas pour fournir le service d'appareils à réaction dans l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, les installations de l'aéroport ne se modernisent pas au même rythme que les compagnies aériennes et sont insuffisantes compte tenu de l'augmentation du nombre de visiteurs dans l'Île-du-Prince-Édouard. De fait, le nombre de touristes qui se rendent dans l'Île-du-Prince-Édouard dépasse de beaucoup le nombre total d'habitants de la province et, en été, il y a environ 10 touristes pour un habitant. Bien entendu, nous accueillons volontiers ces touristes et nous les félicitons d'avoir eu la bonne idée de choisir notre province pour passer leurs vacances.

Mais là où ce sentiment de satisfaction fait place à une profonde préoccupation, c'est face à l'insuffisance persistante des installations aéroportuaires, en particulier de l'aérogare. Nous n'avons pas assez de sièges pour les passagers et il est très malheureux que les gens soient obligés d'attendre debout en rangs serrés aux zones d'arrivée et de départ de nos avions bondés venant de différentes régions du pays et même des États-Unis. Nul besoin d'être ingénieur, architecte ou expert pour savoir qu'une aérogare qui contient moins de sièges que n'importe lequel des avions qu'elle dessert est manifestement insuffisante, et comme le tourisme est un facteur très important dans l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, il est essentiel que les gens puissent entrer dans notre province et en sortir dans un confort raisonnable.

Il faut une amélioration rapide des plans et des priorités relatifs à l'aéroport de Charlottetown. J'ai appris qu'un autre pavillon temporaire serait construit cet été. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas un autre petit hanger, mais une structure permanente de grandes dimensions et munie des commodités et de l'ameublement nécessaires pour faire face au trafic voyageurs croissant. Nous avons besoin de pistes plus longues et de matériel amélioré, pour pouvoir moderniser l'aéroport entier.

Le collègue du ministre, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), cherche à lancer et à renforcer des politiques d'aide à la région de l'Atlantique. Voici une occasion d'aider les provinces de l'Atlantique à s'aider elles-mêmes. Appuyer l'industrie touristique de notre île et offrir à ses habitants des moyens de transport convenables voilà des tâches appropriées pour un gouvernement fédéral qui veut faire preuve de leadership et j'invite le gouvernement par l'intermédiaire du ministre à jouer ce rôle. J'attends avec impatience le plaisir d'entendre le secrétaire parlementaire annoncer en termes flamboyants ce que nous obtiendrons au cours des semaines et des mois qui viennent.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) est toujours un porte-parole extrêmement éloquent de sa province, et il n'a pas dérogé à cette règle ce soir. Je pense que le député sera heureux d'entendre ce que j'ai à dire. Il le sera peut-être moins du rythme auquel s'effectueront certaines de ces mesures.

Je pense qu'il admettra sans conteste que les fonctionnaires du ministère des Transports et le gouverment fédéral se sont montrés aussi désireux que lui de voir doter des meilleures installations possibles tous les aéroports du Canada, dont manifestement Charlottetown. Comme le fait remarquer le député, la croissance de l'industrie touristique a sans aucun doute fait augmenter considérablement le besoin d'espace aéroportuaire dans l'Île-du-Prince-Édouard. La saison touristique surtout représente une véritable surcharge pour les installations actuelles. C'est pourquoi des consultations ont lieu depuis plusieurs années avec les autorités provinciales, les transporteurs aériens et d'autres usagers de l'aéroport de Charlottetown en vue d'améliorer le plus rapidement possible les voies d'accès aériennes à l'Île-du-Prince-Édouard. Je pense que la collaboration très étroite et les échanges de renseignements auxquels ont donné lieu ces consultations ont abouti à la décision d'améliorer ou de remplacer les installations actuelles plutôt que de transférer ailleurs l'aéroport.

Les fonctionnaires de notre bureau de la région atlantique situé à Moncton ont créé une équipe de planification générale chargée de déterminer les besoins immédiats et futurs concernant le trafic voyageur et la circulation aérienne. Il s'agissait de déterminer les exigences pour les installations aéroportuaires, les entrepôts, les aires de stationnement, les pistes, les aires de roulement, les installations d'entretien, etc.

Le plan directeur a été révisé dernièrement au bureau central et les recommandations techniques ont été acceptées dans l'ensemble. On espère annoncer dans un proche avenir les détails du plan de développement. En attendant, je peux affirmer que nous comptons refaire le recouvrement des pistes actuelles, bâtir une nouvelle aérogare à un autre endroit sur les terrains de l'aéroport, remplacer la tour temporaire du contrôle du trafic aérien et aménager peut-être une piste perpendiculaire aux vents dominants. Peut-être que la rénovation ou le remplacement d'autres installations dont j'ignore la nature, viendront en temps et lieu. En somme, le député sera heureux de connaître les projets d'agrandissement pour l'aéroport de Charlottetown.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LES MESURES ENVISAGÉES CONTRE LES GRÈVES ET AUTRES ARRÊTS DE TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion portant sur une affaire urgente, à savoir le manque de production attribuable aux grèves et aux arrêts de travail au Canada.

Le premier ministre lui-même a déclaré ce matin à la conférence des premiers ministres que le Canada occupait sur le plan mondial le deuxième rang quant aux nombres de jours de production perdus pour cause de grève et d'arrêt de travail.

Appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je propose donc:

Que le ministre du Travail soit prié de présenter à la Chambre d'ici une semaine les mesures que son ministère prend pour redresser cette situation grave qui paralyse l'économie, surtout au moment où le pays est frappé de deux fléaux: le chômage croissant et le ralentissement de la production économique.

M. l'Orateur: L'honorable député a proposé aux termes de l'article 43 du Règlement une motion qui ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE MÉTHODE D'EXAMEN ET DE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AUX PROGRAMMES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion qui s'explique d'elle-même. Je propose donc, avec l'appui du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo:

Que la Chambre donne instruction aux différents leaders à la Chambre de procéder immédiatement à l'établissement d'une méthode qui permettra au Parlement de surveiller et de contrôler les dépenses du gouvernement relativement aux programmes de sécurité que le Canada met en œuvre et auxquels il participe tant chez nous qu'à l'étranger.

M. Baldwin: Bravo!

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'APPEL DE CONTRIBUTION D'UNE ORGANISATION PORTUGAISE À L'AIDE D'ENVELOPPES D'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion relativement à une circulaire récente de quatre pages, en langue portugaise, demandant des contributions pour le compte d'une association charitable présumément honorable, acheminée à l'aide d'enveloppes de la Commission d'assurance-chômage du Canada et sollicitant une réponse dans une enveloppe analogue fournie au destinataire. Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka:

Que la Chambre demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire une déclaration en vue de préciser si le gouvernement est disposé à venir ainsi en aide à d'autres groupes ethniques et s'il s'agit d'une nouvelle initiative du gouvernement dans le domaine du multiculturalisme.

M. l'Orateur: La motion a été présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné les difficultés que connaissent actuellement les producteurs du Québec à cause de la grève qui persiste, et ce particulièrement aux ports de Trois-Rivières et de Québec, le premier ministre suppléant est-il en mesure de dire quelle solution entend prendre le gouvernement pour rétablir le trafic normal dans ces ports, afin de permettre aux producteurs de disposer de l'alimentation nécessaire pour leurs bestiaux?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le gouvernement étudie activement cette grave question qui a fait l'objet d'une réunion ce matin. Pour le moment, le gouvernement ne croit pas souhaitable d'agir immédiatement, mais je puis assurer au député que nous comprenons la gravité du problème.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander également au premier ministre suppléant s'il entend répondre par l'affirmative à la recommandation faite par les producteurs, à savoir que les coûts ayant augmenté de beaucoup à cause de ces problèmes, il faudrait que le gouvernement accorde une subvention pour compenser les dépenses accrues que devront supporter les producteurs dans les circonstances.

[*Traduction*]

M. Sharp: Je ne vois pas très bien comment la question supplémentaire se rattache à la première question. Si elle a trait à la possibilité que l'intervention dans le transport du produit entraîne des frais supplémentaires, c'est une chose, mais, si sa portée est plus générale, j'aimerais avoir des précisions, ce qui me permettrait de donner une réponse plus satisfaisante.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Étant donné l'importance de cette question, le ministre peut-il assurer la Chambre, au plus tard demain, s'il serait en mesure de faire une déclaration qui, je l'espère, apportera une solution à ce problème des producteurs du Québec?

[*Traduction*]

M. Sharp: Je ne peux faire une telle promesse, mais je puis donner l'assurance que la question fait l'objet d'une étude active.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE LIVRAISON

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné la grave pénurie de grains de provende dans les fermes du Québec, comme il ne reste à peine qu'un tiers de la campagne, que certaines régions de l'Ouest du Canada ont encore un contingent de trois boisseaux et que le ministre de l'Agriculture a négligé de répondre à ma question hier . . .

Des voix: La question!

M. Towers: . . . concernant la mauvaise gestion des cargaisons de céréales expédiées au Bangladesh, le gouvernement chargera-t-il le comité permanent de l'agriculture de faire des recommandations au Parlement, afin de trancher le grave dilemme concernant le transport des céréales?

● (1410)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit la façon la plus efficace de résoudre le problème.

M. Towers: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte du dilemme auquel les cultivateurs font face. Comme les céréaliers de l'Ouest ont perdu $150 millions durant la présente campagne à cause de l'inaction du gouvernement, quelle proposition le gouvernement entend-il formuler s'il n'accepte pas la proposition que je viens de faire?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement aura quelque chose à annoncer à ce sujet, il le fera. A mon avis, il ne serait ni approprié ni utile de suivre la recommandation du député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NÉCESSITÉ DE MESURES FAVORISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Il faudra un certain temps pour que les répercussions d'un budget présenté dans le courant du mois de mai—ce qui veut dire que ce sera probablement au cours de la deuxième quinzaine du mois—se fassent ressentir dans notre économie, surtout en matière de création d'emplois; aussi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement compte prévoir une place dans le budget pour les quatre programmes suivants: le programme d'emplois d'été pour les étudiants, le programme du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, le programme fédéral-provincial de prêts en vue de la création d'emplois et le programme de déplacement des lignes de chemins de fer, qui pourraient tous entrer en vigueur avant le budget de mai? Le gouvernement envisage-t-il de faire quelque chose dans ces domaines?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faudrait poser ces questions aux ministres compétents. Mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration voudra peut-être répondre à la première question. Le ministre des Transports est absent aujourd'hui, mais la question pourrait être tenue pour préavis.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, je dirais que l'on a pris la décision de porter le budget de cette année du programme d'emplois d'été pour les étudiants à 13.4 millions de dollars. La répartition détaillée de ce montant entre les divers programmes sera donnée sous peu à tous les députés; une somme importante sera consacrée à Perspectives-Jeunesse.

LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D'URGENCE POUR L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER DE MAISONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui est responsable du logement, je me permets d'adresser cette question au premier ministre suppléant. Étant donné que tout juste avant Noël, le directeur de la SCHL, M. Teron, a déclaré qu'il existait certains programmes d'urgence que le gouvernement mettrait en œuvre si le nombre des mises en chantier était inférieur à l'objectif prévu de 200,000 par année, et étant donné que le nombre actuel, d'après les statistiques publiées hier, n'était que de 138,000 unités de logement, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend mettre en œuvre ces programmes d'urgence dont parlait M. Teron?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'aimerais prendre note de la question pour pouvoir y répondre de façon précise.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—ON DEMANDE LA PUBLICATION DES NOMS DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Considérant le fait que le ministre a décidé que des comités consultatifs des secteurs de travail ont été chargés de «prioriser» les projets présentés par les jeunes dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, et étant donné qu'il est impossible d'obtenir des fonctionnaires du bureau du ministre les noms des membres de ces comités, puis-je demander au ministre s'il est disposé à autoriser ses fonctionnaires à fournir la liste des membres d'un comité, pour une région donnée, sur demande d'un député?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Très certainement, monsieur l'Orateur, je n'y vois aucune objection. Je crois, en fait, que chaque député devrait avoir une liste des membres des comités consultatifs des secteurs de travail, qui sont nommés dans l'ensemble par les députés eux-mêmes. Si cela pose le moindre problème, je donnerai immédiatement des directives pour rendre cette information disponible.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la bienveillance du ministre et sa réponse affirmative, puis-je lui demander qu'il donne immédiatement des instructions aux fonctionnaires de son bureau pour qu'ils répondent effectivement dans le sens de la réponse qu'il vient de donner?

[*Traduction*]

M. Andras: Je crois que c'est exactement ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LE LOGEMENT

L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL QUANT AUX MISES EN CHANTIER—LA POSSIBILITÉ DE DÉDUCTION FISCALE DES REMBOURSEMENTS D'HYPOTHÈQUES ET DES IMPÔTS FONCIERS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la baisse alarmante des mises en chantier d'habitations qui s'est produite durant le premier trimestre de 1975. Cette baisse a été de 54 p. 100 pendant le seul mois de mars. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement croit encore pouvoir atteindre son objectif minimum de 210,000 mises en chantier, et si cet objectif sera maintenu lors de la préparation du nouveau budget?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre aura remarqué qu'hier lorsque le ministre des Finances a annoncé qu'il présenterait un nouveau budget, c'est l'un des problèmes qu'il a mentionnés et qui semblent avoir rendu nécessaires d'autres mesures.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre des Finances reconnaît la gravité de la situation économique par sa promesse de présenter un budget, le gouvernement songe-t-il sérieusement à une mesure budgétaire tendant à permettre la déduction, aux fins du fisc, d'une proportion des versements hypothécaires et des impôts fonciers?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ancien ministre des Finances, je n'ai jamais prédit ce que contiendrait un budget. A mon avis, ces questions sont confidentielles; par ailleurs, je transmettrai volontiers la suggestion au ministre des Finances.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PARTICIPATION DU MINISTRE ET DE CERTAINS COLLÈGUES À LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, comme il se peut que le concept d'une zone économique de 200 milles ne se traduise peut-être pas en accord officiel lors de la Conférence sur le droit de la mer, et comme la Conférence ne saurait être couronnée de succès autrement que par un accord fondé sur le principe selon lequel l'État côtier doit administrer la zone économique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures compte-t-il se rendre, avec ses collègues des Pêches et de l'Environnement, pour la fin de la Conférence y renforcer l'équipe canadienne laborieuse qui négocie actuellement en notre nom?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue au député qui revient de la Conférence sur le droit de la mer. Je me propose d'y prendre la parole un peu plus tard. Entre-temps, mon collègue, le ministre de l'Environnement, s'y rendra, et ce sera ensuite le ministre d'État chargé des Pêches. Ainsi, la délégation aura l'appui de ministres comme je l'avais dit.

Questions orales

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de son accueil à mon retour de cette conférence. Je voudrais signaler qu'à cette conférence, l'URSS . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire, qu'il veuille bien la poser directement.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Vu la présence à cette conférence de puissantes équipes de négociation de l'URSS, des États-Unis et d'autres pays, le ministre voudrait-il songer à y envoyer le sous-ministre des Affaires extérieures, celui des Pêches ou de l'Environnement, afin que nos équipes soient aussi fortes que celles qui représentent les autres pays à la conférence?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner toute suggestion utile, mais mon collègue reconnaîtra, j'en suis certain, que le chef suppléant de notre délégation, M. l'ambassadeur Beasley, est l'une des plus grandes autorités en matière de droit de la mer et qu'il n'y a probablement personne au sein du gouvernement fédéral, qui possède son expérience et sa compétence. J'ai pleinement confiance en sa capacité de représenter le Canada à la conférence, mais je tiendrai compte des suggestions du député quant aux mesures à prendre pour lui faciliter la tâche.

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je pourrais peut-être l'adresser au ministre suppléant qui pourrait en prendre note, s'il le désire. Peut-il nous indiquer, le cas échéant, les modifications apportées au programme de soutien des producteurs de pommes de terre des provinces de l'Atlantique? A l'instar des producteurs, je m'inquiète particulièrement de ce qu'on ait limité chacun d'eux à deux wagonnées. Je m'inquiète aussi de la situation des producteurs, surtout les producteurs de semences accrédités, qui ont vendu tous leurs stocks de pommes de terre avant le 1er avril.

● (1420)

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture rencontre aujourd'hui tous les ministres provinciaux de l'Agriculture du Canada, sauf celui de Terre-Neuve qui n'a pu se rendre à cause de la tempête de neige. La réunion doit porter sur la stabilisation des prix agricoles. D'autre part, le député aimerait peut-être savoir que le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard a nommé un certain M. Faulkner comme coordonnateur auprès du ministère fédéral de l'Agriculture. Je tiens les autres questions du député comme préavis.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MUTATIONS À LA BASE DE WINNIPEG—L'INSTALLATION DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE L'AIR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Depuis quelques mois, environ 125 militaires de la base de Winnipeg ont été mutés à d'autres bases des Forces canadiennes au Canada. Le ministre nous dirait-il s'il compte réduire la base de Winnipeg à une force symbolique?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, il y a quatre mois, le ministre a annoncé que le nouveau commandement aérien serait situé dans l'Ouest du pays. L'installation du commandement aérien à Winnipeg a-t-elle pour but de compenser la mutation de ces 125 hommes, étant donné que cette mutation a considérablement nui à l'économie du Manitoba?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé à la Chambre que je compte recevoir des recommandations du chef de l'État-major; quand je les aurai reçues, je ferai une annonce à la Chambre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RISQUE DE NOUVELLE GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Il y aura six mois demain que le bill C-12, relatif à la grève des manutentionnaires de grain, était adopté par la Chambre, afin qu'ils retournent au travail, mais le ministre se rend-il bien compte de l'imminente possibilité d'une nouvelle grève de ces manutentionnaires, puisque ni le syndicat ni les patrons n'ont signé d'accord à la suite de l'ordre de la reprise des opérations?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, je ne vois pas et j'espère que l'on pourra éviter cela, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION DU RAPPORT BAYDA

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Avant le congé de Pâques, le ministre a rectifié une réponse qu'il avait faite alors que j'étais à la Chambre, mais la rectification fut faite après que j'eus quitté la Chambre. Il a dit que le rapport de la Commission Bayda ne serait sans doute pas prêt avant cet été. Vu la fâcheuse situation qui règne encore une fois sur la côte ouest, le ministre et le gouvernement vont-ils faire en sorte d'apporter le concours nécessaire à cette commission pour qu'elle puisse présenter son rapport et ses recommandations bien avant cet été et, en fait, d'ici quelques semaines?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député se rend compte, je pense, de la complexité de la question que le juge Bayda a été chargé d'examiner. C'est là le délai qu'il s'est donné. Nous lui accordons et continuerons de lui accorder tout l'appui qu'il demande. Néanmoins, je vais lui signaler que s'il pouvait abréger le délai moyennant une aide supplémentaire de notre part, nous serions prêts à la lui offrir.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, comme le juge Bayda, au moment de la nomination aurait dit, d'après les journaux, que cette étude n'exigerait pas plus de six mois et prendrait peut-être trois mois, le gouvernement va-t-il faire en sorte de lui accorder l'aide nécessaire à la présentation immédiate de ce rapport et de ses recommandations?

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois avoir dit au député que nous accordions et continuerions d'accorder au juge toute l'aide voulue. Nous ne saurions faire davantage. S'il a encore besoin d'aide, il n'a qu'à en demander.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AIDE AUX COLOMBIENS ASPIRANTS IMMIGRANTS—DEMANDE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT POUR TOUS LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'excellente décision qu'il a prise l'autre jour . . .

Une voix: Pas de propagande.

M. Caccia: . . . de faire quitter le pays aux ouvriers colombiens du textile actuellement au Canada de manière qu'ils puissent présenter une demande de résidence permanente au Canada auprès de notre bureau d'immigration à Bogota où, semble-t-il, leur demande sera promptement étudiée et où on leur accordera des prêts pour les aider à acquitter le prix de leur passage retour, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les travailleurs étrangers actuellement au Canada dont le cas est analogue à celui des Colombiens pourront profiter de semblables avantages?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement par l'affirmative, mais en soulignant que ces autres travailleurs devront vraiment être dans le même cas que les Colombiens, car les personnes se trouvant au Canada grâce à un visa d'emploi à titre de visiteurs doivent sortir du pays pour faire une demande de statut d'immigrant reçu, comme le sait le député, et leur demande sera étudiée le plus rapidement possible, pourvu encore une fois que leur cas soit analogue à celui des Colombiens.

Une voix: Si c'est là une brève réponse, que serait une longue?

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—LES MANIGANCES DE LA SOCIÉTÉ QUANT AU REFUS DE COMPARUTION DE CERTAINS EMPLOYÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le lundi 7 avril, j'ai posé une question concernant l'écrasement d'un avion de la Panarctic à Rae Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui a entraîné la mort de 32 personnes. Le ministre a répondu que la société n'avait jamais interdit à ses employés d'assister et de témoigner à l'enquête. Une déclaration, publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin et attribuée au ministre des Transports, indique que la société a, de fait, empêché ses employés de comparaître. Le ministre pourrait-il expliquer cette contradiction et nous dire si son ministère appuiera le ministère des Transports s'il décide de rendre l'enquête publique?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'ai remarqué l'article de ce matin et je me suis renseigné davantage. Je crois comprendre que ma première déclaration était juste et que la Panarctic n'a encouragé ni incité aucun de ses employés à ne pas comparaître. J'en conclus que les employés ont demandé avis à des avocats et ont suivi leurs conseils quels qu'ils soient. Par ailleurs, en ce qui a trait à l'enquête, la décision appartient à mon collègue, le ministre des Transports. J'appuierai certainement toute mesure qu'il voudra prendre.

* * *

RADIO-CANADA

LES MOTIFS INVOQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ POUR LA RÉALISATION DES ÉMISSIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question pour le secrétaire d'État responsable de Radio-Canada. Répondant à tous ceux qui lui ont écrit pour protester contre le caractère choquant de certaines pièces présentées sur ses ondes, Radio-Canada, qui s'en dit «blessée», a déclaré être obligée de réaliser des émissions pour tous les âges, tous les jours et tous les intérêts. Cette responsabilité comprend-elle la nécessité de présenter des émissions intéressant les pornographes, les mal embouchés et les autres voyous dans notre société?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Moose Jaw.

Une voix: La réponse était oui.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE—DEMANDE DE RETENUE DES CRÉDITS ACCORDÉS À MARINE INDUSTRIES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration du ministre de la Justice à la Chambre le 21 mars dernier, le premier ministre suppléant est-il prêt à nous faire connaître la position du gouvernement quant à la retenue des subventions autorisées à Marine Industries Ltd, en vertu du programme de subventions pour la construction navale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à le faire en ce moment. Le problème en soi n'a pas changé: les travaux de dragage doivent être faits. Cela pose un très grave problème, car la plupart des entreprises de dragage du pays sont sous le coup d'accusation. Le député me concédera que nous ne devrions par retarder le dragage pour cette raison. Il nous faut trouver moyen de faire faire les travaux qui s'imposent.

* * *

LES PÊCHES

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PÊCHEURS DE LA CÔTE EST

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Étant donné les graves problèmes qui assaillent l'industrie de la pêche de la côte est et étant donné que le gouvernement a promis certains programmes d'aide dans le discours du Trône, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand elle peut s'attendre qu'il annoncera les programmes d'aide à long et à moyen termes qui seront mis sur pied?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député fait allusion au programme de supplément de revenu. Je lui dirai que nous travaillons toujours là-dessus. Je crois que nous sommes maintenant en mesure de soumettre un programme bien précis à mes collègues d'ici deux mois. Cependant, j'aimerais dire que les entretiens que nous avons eus avec les ministres des pêches des provinces atlantiques, notamment ceux d'hier, nous ont amenés à croire qu'il serait sage de retarder la mise sur pied de ce programme jusqu'à ce que nous ayons une bonne idée des conditions exactes de l'industrie de la pêche dans les prochaines années.

* * *

● (1430)

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES POUR LE MAINTIEN DES EFFECTIFS MILITAIRES EN RAISON DE L'EFFRITEMENT DE LA VALEUR DU DOLLAR

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui s'inspire des réponses à des questions écrites au sujet de la valeur des dollars dont dispose actuellement son ministère aux fins de la défense nationale. Comme il est clair que la valeur de ces dollars s'est effritée et que leur pouvoir d'achat a baissé très sensiblement par rapport aux années passées, dirait-il à la Chambre s'il a des plans, et, s'il en a, en quoi ils consistent, pour relever ce pouvoir d'achat de façon à ramener son ministère à un niveau comparable à celui des années passées? Et, ce qui est important, quels sont ses plans précis pour maintenir les forces à leur niveau actuel?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme en conviendra le député, le pouvoir d'achat de tous les ministères a diminué par suite de l'effritement de la valeur du dollar, mais, dans le cas de la Défense nationale, la meilleure réponse est que, cette année, le budget a augmenté de plus de 11 p. 100 et qu'en 1975-1976, il connaîtra une hausse à peu près semblable.

M. Forrestall: Le ministre ne répond pas vraiment à ma question. Indiquerait-il à la Chambre en termes clairs et précis si le ministère de la Défense nationale accuse un recul d'environ 6 p. 100 à 8 p. 100 par année? Et dans ce cas, où entend-il opérer cette diminution au chapitre du personnel ou des programmes d'investissement?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, l'effectif, bien sûr, est passé de 83,000 qu'il était il n'y a pas longtemps à environ 78,500, et l'économie ainsi réalisée nous a permis de maintenir les dépenses opérationnelles et aussi de maintenir et d'augmenter nos dépenses pour les biens d'équipement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES COUPES SOMBRES DANS LES INVESTISSEMENTS DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question, s'adresse au premier ministre suppléant. Sait-il que des filiales canadiennes de compagnies américaines effectuent des coupes sombres dans leurs programmes de dépenses d'investissement pour 1975 et que William Chung, de la division internationale du département américain du Commerce, a confirmé, lors d'une conférence de presse, qu'en dollars constants, les dépenses d'investissement des filiales canadiennes sont en baisse, ce qui va tout à fait à l'encontre de ce qu'a déclaré Statistique Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai l'exactitude du rapport.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES COUPES SOMBRES DANS LES INVESTISSEMENTS DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES—LA QUESTION DE LA MONTÉE DES SALAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Voudrait-il nous dire si des filiales de sociétés américaines au Canada lui ont laissé entendre qu'elles pourraient réduire leurs dépenses d'immobilisations cette année en raison du coût élevé de la main-d'œuvre au Canada par rapport aux coûts

de la main-d'œuvre au Canada par rapport aux coûts de la main-d'œuvre ailleurs dans le monde?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, non, pour autant que je sache. Je n'ai eu connaissance d'aucune démarche de ce genre.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LE VIOL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Est-ce que les modifications qui seront proposées au Code criminel concernant le viol vont s'inspirer des suggestions du Conseil consultatif de la situation de la femme concernant le caractère de la preuve et la protection de la plaignante, et quand ces modifications, que le ministre avait promises l'été dernier, seront-elles présentées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du viol, les modifications proposées qui, à mon avis, devraient changer passablement de choses, et que le Conseil consultatif avait recommandées parce qu'elles lui paraissaient souhaitables, figureront au nombre des modifications du Code criminel que j'espère présenter en première lecture avant la fin de juin.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DANS LE CAS DES FACTEURS—DEMANDE D'APPROBATION MINISTÉRIELLE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Etant donné que le conseil d'arbitrage a présenté des recommandations salariales qui semblent constituer un compromis raisonnable dans les négociations entre l'union des facteurs du Canada et le gouvernement, le premier ministre adjoint peut-il nous assurer que le gouvernement va approuver ces propositions suffisamment vite pour éviter à cet important secteur de communication d'être paralysé par une grève?

L'hon. C. M. Drury (président suppléant du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les conclusions du conseil d'arbitrage sont loin d'être unanimes. Il y en fait eu trois recommandations distinctes, et nous ne disposons donc pas en un certain sens d'un accord unanime du conseil. Le rapport a été transmis au syndicat et au Conseil du Trésor, et tous deux ont convenu de s'abstenir de tout commentaire pendant les 48 heures à venir.

LES POSTIERS—LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE AUX PROPOSITIONS SYNDICALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Toujours au même sujet, et à propos des négociations entre l'union des postiers du Canada et le Conseil du Trésor, le président suppléant du Conseil du Trésor peut-il nous dire quand le gouvernement répondra aux propositions présentées par le syndicat il y a une quinzaine de jours?

L'hon. C. M. Drury (président suppléant du Conseil du Trésor): Je ne puis répondre formellement à cette question, mais je vais me renseigner et je répondrai au député.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ESPIONNAGE ÉLECTRONIQUE DANS LES AMBASSADES AU CANADA—L'ESPIONNAGE À L'ÉTRANGER—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et fait suite à un rapport publié récemment selon lequel le gouvernement canadien aurait installé des appareils d'espionnage électronique dans les ambassades et les consulats de gouvernements étrangers au Canada et en particulier dans l'ambassade d'un pays important de l'Europe de l'Ouest. Je voudrais savoir si notre pays a récemment installé de ces appareils dans l'ambassade d'un pays de l'Europe occidentale au Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est là une question fort délicate. J'hésite à y répondre pour le moment. Mon collègue a dit, je crois, qu'il aimerait voir mettre au point une méthode quelconque pour étudier les questions de sécurité et je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'en discuter de cette façon à la Chambre des communes.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'ai été stupéfié par le refus du premier ministre suppléant d'accepter la motion présentée par mon collègue en vertu de l'article 43 du Règlement. Vu qu'en janvier dernier le premier ministre a déclaré que nous n'avions jamais fait d'espionnage à l'étranger en ce sens que nous n'avions jamais cherché à obtenir des renseignements par la bande dans d'autres pays, et que dans le magazine *Time* de cette semaine un article contredit directement cette déclaration du premier ministre, je demande au premier ministre suppléant si la déclaration du premier ministre selon laquelle nous ne faisions pas d'espionnage à l'étranger est toujours valable et si elle est exacte.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de Canadiens faisant de l'espionnage à l'étranger. Nous n'avons aucun réseau d'espionnage à l'étranger et le premier ministre a donc dit la vérité.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE—MESURES VISANT À RÉGLER LA GRÈVE

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Questions orales

A la suite de la grève dans les ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières, laquelle occasionne de graves difficultés aux meuniers et aux producteurs du Québec relativement à l'approvisionnement en grains de provende, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre s'il y a du nouveau dans ce domaine et si, à l'heure actuelle, par quelque moyen, les producteurs et les meuniers du Québec peuvent s'approvisionner en grains de provende?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux rassurer la Chambre à l'effet que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement se tiennent constamment au fait de ce qui se déroule dans les ports actuellement.

On sait qu'il est très difficile pour les meuniers d'aller s'alimenter aux ports de Québec et de Trois-Rivières. Par contre, celui de Montréal est à la disposition des meuniers, pour qu'ils puissent aller s'approvisionner en grains de provende. De plus, des pourparlers existent actuellement entre les meuniers et les syndicats pour que les ports de Trois-Rivières et de Québec puissent reprendre leur activité d'ici quelques jours, afin que les meuniers puissent aller s'approvisionner.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉTUDE DE LA RELATION ENTRE LA TÉLÉDIFFUSION ET LA COMMISSION D'ACTES DE VIOLENCE DANS LES VILLES AMÉRICAINES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE SEMBLABLE AU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Elle découle des conclusions du chirurgien général des États-Unis qui établit une relation de cause à effet entre la violence à la télévision et la recrudescence de la violence dans nos villes. Une étude de ce genre est-elle en cours au ministère du procureur général et, dans l'affirmative, en communiquera-t-il les conclusions à la Chambre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, mon ministère effectue un certain nombre d'études, comme d'ailleurs, je pense, le Conseil de la radiotélévision canadienne.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR LA QUESTION DE LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Communications. Le Conseil de la radiotélévision canadienne a-t-il l'intention de tenir des audiences publiques sur la question de la violence à la télévision et, dans l'affirmative, quand débuteront-elles?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, c'est en effet, je crois, l'intention du Conseil, mais je ne saurais donner au député une date précise à laquelle serait tenue l'audience. Je me renseignerai.

[M. Lapointe.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DE LA RENTRÉE PRÉCIPITÉE DES DESTROYERS AYANT PRIS PART AUX MANŒUVRES DANS L'OUEST DE L'OCÉAN PACIFIQUE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre les raisons pour lesquelles les trois destroyers de la 2e Escadre canadienne de destroyers, participant aux manœuvres navales aux côtés d'unités des États-Unis et des Philippines dans l'ouest de l'océan Pacifique ont brusquement cessé leur participation et rentrent actuellement à leur base?

Une voix: Ils n'ont plus de carburant!

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ces navires canadiens participaient à des manœuvres navales aux côtés de la marine des États-Unis. Toutefois, les Américains ont désiré y mettre un terme; nos navires rentrent donc.

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre signifie-t-elle que son ministère a envoyé une escadre de destroyers à 6,000 milles pour participer à des manœuvres sans avoir l'assurance qu'elles auraient lieu? Pense-t-il que c'est là le moyen de s'attirer des appuis en faveur de l'augmentation du budget dont il a si désespérément besoin?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, les navires canadiens ont participé à l'essentiel des manœuvres.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ DE L'ÉTUDE ET DE LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARMES À FEU

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Justice découle du fait qu'on a annoncé hier que le conseil du Grand Toronto demande qu'on apporte des modifications importantes au Code criminel à l'égard des armes à feu. Son ministère a-t-il entrepris des études précises là-dessus et, dans l'affirmative, quand pense-t-il recevoir un rapport et quand la Chambre peut-elle s'attendre qu'on modifiera le Code criminel relativement aux armes à feu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, d'une certaine façon, la question des armes à feu et de leur contrôle est étudiée en permanence, et, de temps à autre, on publie des décrets du conseil pour restreindre ou interdire l'usage des armes nouvelles ou modifiées. Cela arrive régulièrement, au fur et à mesure que mon ministère ou la police apprend l'existence de ces armes. On a aussi décidé d'apporter un changement secondaire aux dispositions actuelles relatives aux armes dont l'usage est interdit ou restreint afin qu'il soit plus facile de classer des armes dans l'une ou l'autre catégorie. Pour l'instant, le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter un système d'enregistrement ni de contrôler les armes que le Code criminel soustrait à ce contrôle parce qu'elles servent surtout à la chasse.

M. Leggatt: Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Peut-il dire à la Chambre si un groupe d'étude spécial s'occupe de la question des armes à feu et lui a présenté un rapport? Dans ce cas, a-t-il l'intention de recommander au Cabinet, par l'entremise du ministre de la Justice, qu'on modifie le Code criminel relativement aux armes à feu?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, un groupe de fonctionnaires de mon ministère étudie l'efficacité des lois du Canada et des autres pays sur les armes à feu. Nous n'avons pas encore reçu de rapport là-dessus.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

COWANSVILLE—ON DEMANDE QUE LA LOI SUIVE SON COURS DANS LE CAS DE L'ASSASSINAT D'UN INSTRUCTEUR

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question au solliciteur général.

Il y a quelques jours un assassinat a été perpétré à la prison fédérale de Cowansville, où un jeune instructeur de 34 ans a été lâchement abattu à coups de marteau. Le solliciteur général a-t-il été mis au courant des circonstances qui ont entouré ce meurtre lâche, et a-t-il l'intention de recommander l'application de la loi telle qu'elle a été adoptée par le Parlement?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je pense comme le député qu'il s'agit là d'un crime tout à fait horrible, et nous exprimons nos condoléances à la famille du moniteur assassiné. La Sûreté provinciale du Québec a arrêté un suspect et l'enquête est en cours. En outre, le directeur régional des services pénitentiaires du Québec va procéder à une enquête administrative. En ce qui concerne la dernière partie de la question, je ne suis pas en mesure de faire de recommendation, puisqu'il n'y a pas encore eu de procès.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable ministre ce qu'il fera, une fois que la famille de la victime aura reçu ses condoléances, et qu'il aura reçu le rapport de son enquête, parmi des centaines d'autres.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'UNE RECONDUCTION DU PROGRAMME ARDA EN C.-B.—LES INTENTIONS DE LA PROVINCE QUANT À LA CONCLUSION D'AUTRES ACCORDS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. En répondant à l'un de mes collègues hier, le ministre n'a pas indiqué s'il avait été possible de conclure la reconduction du programme ARDA qui a aidé la collectivité autochtone de la Colombie-Britannique, programme qui devait se terminer fin mars. Puis-je en outre demander au ministre si, au cours des entretiens qu'il a eus en Colombie-Britannique, il a été question du taux de chômage, qui s'élève à 15 ou 16 p. 100 dans le centre et le nord de la Colombie-Britannique, en raison de l'effondrement du marché des bois de construction, et si le gouvernement de la Colombie-Britannique a manifesté son intention de conclure des accords avec son ministère qui a si bien aidé d'autres régions du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il faudrait peut-être rectifier légèrement le préambule de la question du député. J'ai parlé hier d'une reconduction du programme des subventions au développement régional. Cela ne veut pas dire que le programme ARDA ne sera pas prolongé. J'ai fait cette déclaration hier parce que les formalités préliminaires ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne la région mentionnée par le député, région où l'industrie du bois d'œuvre est en difficulté, j'ai proposé au gouvernement de la Colombie-Britannique—et je pense que ce dernier a accepté—d'examiner la possibilité d'élaborer un programme de stimulants à l'intention de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, ou du moins d'une partie de cette industrie. Lors de mon séjour dans cette province il y a quinze jours, j'ai confié la conduite des négociations à certains fonctionnaires, et j'espère pouvoir signer d'ici quelques semaines un accord à ce sujet.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION D'UNE ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA AU SUJET DE L'ARRAISONNEMENT DU «GREEN PEACE III»

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait suite à celle que lui a posée hier le député de New Westminster. Vu la déclaration du général Christian, officier chargé des forces aériennes françaises à Tahiti, et d'autres membres du gouvernement français, selon laquelle le gouvernement canadien les aurait assurés qu'il n'interviendrait pas en cas d'arraisonnement du navire de M. McTaggart, le ministre peut-il nous dire s'il a pu confirmer ces déclarations? Si oui, quel était le ministre qui a donné cette assurance au gouvernement français?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien confirmer. Parce qu'il n'y a pas eu de tels entretiens entre les représentants de mon ministère et les autorités françaises.

DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉCHANGÉS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA AU SUJET DU «GREEN PEACE III»

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Consentirait-il, au nom du gouvernement, à déposer tous les documents échangés entre le gouvernement canadien et un ministère français qui ont quelque chose à voir avec le *Green Peace III*?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je vais y songer, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais reprendre l'affirmation de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: ni moi ni aucun représentant du gouvernement n'avons entretenu de correspondance ni eu des conversations avec le gouvernement français à ce sujet.

* * *

LE LOGEMENT

PROPOSITION RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION DE $500 DES ACHETEURS DE MAISONS DÉJÀ EXISTANTES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement fédéral suivra-t-il l'exemple de la province d'Ontario, qui a décidé d'accorder une subvention de $1,500 pour l'achat d'une première maison neuve ou existante et d'étendre la subvention de $500 à l'achat de maisons existantes aussi bien que de nouvelles habitations?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. La disposition que nous avons prise a pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons.

● (1450)

M. Darling: Le premier ministre suppléant fera-t-il des recommandations en vue du nouveau budget afin que le ministre des Finances révise le financement des programmes de logement que les provinces appliquent déjà et pour lesquels le gouvernement fédéral avait plus tôt diminué les montants qu'il devait verser?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je porterai ces instances à l'attention de mon collègue.

* * *

LA CONSOMMATION

LE MERCANTILISME CHEZ LES FABRICANTS D'ALIMENTS POUR BESTIAUX—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre chargera-t-il ou priera-t-il ses fonctionnaires d'enquêter sur les bruits qui courent, selon lesquels des fabricants d'aliments pour bestiaux qui possèdent ou exploitent des usines d'abattage et de conditionnement de volailles exigent des suppléments de prix, certains jusqu'à $20 de plus la tonne, pour leurs produits qu'ils vendent aux aviculteurs?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne suis pas au courant de cette question, monsieur l'Orateur, mais je vais l'étudier, et je ferai rapport à l'honorable député.

[*Traduction*]

LA PÉNURIE DE COUVERCLES POUR BOCAUX À CONSERVES EN C.-B.—DEMANDE DE SURVEILLANCE DE L'APPROVISIONNEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministère de la Consommation surveille-t-il activement l'approvisionnement de couvercles de pots de conserve pour les personnes de la Colombie-Britannique qui préparent des conserves à la maison? On rapporte que les supermarchés rationnent déjà la vente de couvercles à leurs clients.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à la suite de nombreuses instances faites il y a quelque temps déjà par des députés de ce côté-ci de la Chambre, nous avons chargé les fonctionnaires de mon ministère de surveiller de très près cette question. Les rapports que j'ai reçus à ce jour sont tout à fait favorables. Il existe suffisamment de produits en circulation, et les consommateurs de la Colombie-Britannique ne devraient pas subir l'an prochain les inconvénients qu'ils ont subis l'an dernier.

* * *

[*Traduction*]

LES ARTS

LES CRITÈRES POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS DU CONSEIL

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre dirait-il à la Chambre si son ministère établit des critères définissant en quoi consiste la pornographie, avant d'accorder les subventions du Conseil des Arts du Canada à l'égard de la poésie et du théâtre, que ce soit à la scène, à l'écran ou sous une autre forme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE CAS DU DÉNOMMÉ CHENG HON-KUEN

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je l'invite à se reporter à l'article paru dans l'*International Herald Tribune* à Paris en date du 6 mars 1975, page 5. Selon cet article, un certain Cheng Hon-Kuen qui avait été mis en accusation pour avoir offert un pot-de-vin, se serait vu offrir, en échange de son témoignage, une pension complète avec congé, un chèque de rappel, une gratification et de l'aide pour immigrer au Canada. J'ignore si le ministre était au courant de ces allégations. Quoi qu'il en soit, ferait-il enquête pour voir s'il y a du vrai dans cette façon particulière de procéder en matière d'immigration?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, je n'étais pas au courant, monsieur l'Orateur. Je vais sûrement faire enquête. Je gagnerais certes du temps si le député voulait bien me transmettre copie de cet article; j'en ferais examiner la teneur.

M. Alexander: Vu les circonstances particulières de l'affaire, et étant donné que le juge en question s'est inquiété de la générosité de ces offres d'amnistie, le ministre consulterait-il en même temps ses dossiers—quelque 18,000 demandes acceptées portent son sceau—pour voir si le nom de cet individu ne figurerait pas sur ses listes. Comme le gouvernement sait faire preuve de célérité quand les circonstances l'exigent, fera-t-il aussi cela lorsque je lui aurai communiqué cet article?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE RÉVISION DE LA HAUSSE DES DROITS POUR LES PÂTURAGES COLLECTIFS

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les nombreux problèmes affligeant notre industrie de l'élevage, le ministre réexaminera-t-il les droits accrus qui seront imposés cette année pour les pâturages collectifs, certains représentant une hausse de 40 p. 100, afin de les ramener à leur niveau de 1974?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire. Un certain nombre d'instances m'ont été adressées de l'Ouest canadien ces dernières 48 heures. J'ai prié mes hauts fonctionnaires d'en faire l'examen. Je ne puis, bien sûr, m'engager à opérer des modifications, mais j'examinerai certainement la question avec bienveillance.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT HALL RELATIF AUX PENSIONS DES CHEMINOTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Travail. C'est au sujet du rapport de M. Noel Hall, commissaire chargé d'examiner tous les aspects des pensions des cheminots. Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons espérer prendre connaissance du rapport?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Très bientôt, je crois, monsieur l'Orateur. Je m'en informerai auprès de M. Noel Hall afin de donner au député une réponse plus précise plus tard cette semaine.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES PAR LE CNR

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. La discussion d'hier a tourné à la confusion à cause apparemment d'un malentendu de la part du premier ministre. Le ministre a admis que la direction des télécommunications du Conseil national des recherches surveille les ondes hertziennes; c'est la troisième fois que je pose cette question. Le ministre peut-il nous dire si la direction des télécommunications surveillait ou surveille les communications téléphoniques interurbaines entre des points situés à l'intérieur du pays ou, et j'insiste là-dessus, entre le Canada et l'étranger?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi je donnerais une autre réponse qu'hier.

M. Clark (Rocky Mountain): Laquelle?

M. Drury: Le député le saura en lisant le hansard.

Des voix: Bravo!

LA SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONALES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'imposerai pas à la Chambre une répétition des cabrioles que le ministre a faites hier. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si d'autres services de sécurité agissant au nom du Canada ou travaillant aux termes d'un accord auquel participe le Canada, surveillent les appels téléphoniques interurbains ou internationaux.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'aurais peut-être dû rester assis. Je dois donner la même réponse qu'hier. Je ne pense pas qu'il convienne de discuter de sécurité à la Chambre en pleine session.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'OCTROI DES PRESTATIONS AUX DÉTENUS LIBÉRÉS

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les modifications à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage empêchent les détenus des institutions pénitentiaires provinciales et fédérales de toucher, lors de leur libération, les prestations d'assurance-chômage qu'ils pouvaient autrefois réclamer s'ils comptaient deux ans d'emploi antérieurement à leur incarcération, le ministre dirait-il à la Chambre s'il songe à modifier la loi de sorte qu'ils puissent de nouveau y avoir droit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette anomalie de la loi, qui se rattache à l'indemnité aux accidentés du travail, fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse. Je ne saurais dire à la Chambre si une décision a encore été prise ou non. C'est là un domaine qui me tient à cœur. J'estime que la question mérite d'être étudiée très soigneusement.

Questions au Feuilleton

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue chez les députés: L'honorable Jean-Eudes Dubé, C.P., député du district électoral de Restigouche, par voie de démission.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ce district électoral.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 717, 758, 977, 978, 1347, 1773, 1787, 1793, 1794, 1796, 1943, 1961, 1968, 1977, 1980, 1986, 1991, 2071 et 2126.

Si les questions nos 56 et 614 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande que les questions nos 266, 320 et 518 soient transformées en ordres de dépôt de documents et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà soumis. Les autres suivront dès que je les aurai.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 1834, marquée d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES FRAIS DE VOYAGES

Question no 717—M. Stevens:

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère des Affaires extérieures a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du secrétaire d'État et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures la réponse est la suivante:

1.

	1971–1972	1972–1973	1973–1974	1974 à septembre
	$	$	$	$ $
a)	77,834	88,750	79,041	42,275 (3,860)
b)	1,367,517	1,696,444	2,237,552	1,103,601 (173,930)
c)	n/a	n/a	n/a	n/a
d)	207,303	289,787	517,392	313,874 (14,850)

Les montants pour 1974-1975 comprennent entre parenthèses les avances comptables pour frais de voyage. *a*) Ces montants comprennent les frais de voyage pour le sous-Secrétaire, les sous-Secrétaires adjoints et toute personne qui fut désignée pour représenter le Ministre. *b*) Ces montants comprennent les frais de voyage pour la participation des membres des deux Chambres du Parlement et de tous les fonctionnaires fédéraux aux conférences internationales importantes dont la participation est financée par ce ministère. Les montants actuels ne peuvent être obtenus sans un examen minutieux des réclamations pour frais de voyage et autres comptes relatifs soumis au ministère pour paiement.

2. L'analyse requise pour obtenir les renseignements exacts demandés et les montants actuels pour la première partie (i.e., à noter les réservations «a» et «b») et la deuxième partie de cette question serait trop coûteuse en termes de temps, main-d'œuvre et ressources financières.

En ce qui concerne la Commission mixte internationale, la réponse est la suivante: 1. *a*) La réponse à cette question sera fournie ailleurs. *b*) La réponse à cette question sera fournie ailleurs. *c*) En ce qui concerne la Commission mixte internationale, étant donné la nature de ses travaux il est impossible de distinguer un voyage effectué au Canada d'un voyage effectué aux États-Unis. Les coûts des voyages effectués à l'extérieur de l'Amérique du Nord se répartissent comme suit: 1971 à 1972, Néant; 1972 à 1973, $1,898.72; 1973 à 1974, Néant. *d*) En ce qui concerne la Commission mixte internationale, ils se répartissent comme il suit: 1971 à 1972, Néant; 1972 à 1973, Néant; 1973 à 1974, Néant.

2. En ce qui concerne la Commission mixte internationale, la réponse est la suivante: *a*) Participation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement; *b*) Stockholm (Suède); *c*) M. J. L. MacCallum, M. Bernard Beaupré; *d*) Du 3 au 18 juin 1972; *e*) Transport et autres dépenses; *f*) Deux personnes.

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: 1. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

c)	Année financière 1971–1972	Année financière 1972–1973	Année financière 1973–1974	Année financière 1974–1975 jusqu'au 30 septembre 1974
	$362,402	$666,206	$754,081	$230,316
d)	$ 8,674	$ 9,458	$ 8,122	$ 2,146

(à l'exclusion des sommes versées aux enseignants, aux stagiaires et aux experts payés par les fonds réservés à l'aide).

2. L'analyse qu'il faudrait faire pour obtenir les renseignements demandés et les chiffres exacts est prohibitive en termes de temps, de main-d'œuvre et de ressources financières.

LES PERTES DE CÉRÉALES PENDANT LE TRANSPORT

Question nº 758—**M. Malone:**

1. A Thunder Bay (Ontario), des wagons de céréales ont-ils déjà déraillé et sombré dans le port pendant le chargement de bateaux et, le cas échéant, à combien s'établit la perte totale de boisseaux de céréales *a*) cette année, *b*) au cours des cinq dernières années?

2. Les manutentionnaires sont-ils tenus financièrement responsables des pertes de céréales consécutives à des négligences de manutention?

3. Existe-t-il une politique d'assurance couvrant les pertes de céréales subies au cours de manutention et, le cas échéant, *a*) à combien s'élèvent les indemnités, *b*) qui paie les primes?

4. Les pertes de céréales survenues en cours de manutention sont-elles déductibles du versement final consenti aux agriculteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Oui. *a*) En 1974, 7,963 boisseaux en tout ont été impliqués dans trois accidents touchant quatre wagons. *b*) Il n'a pas été possible d'obtenir des données toutes faites pour les cinq dernières années. Il y a eu environ 9 ou 10 accidents semblables au cours des cinq dernières années.

2. Dans chaque cas, il faut prouver qu'il y a eu négligence avant que la responsabilité soit assumée. Les chemins de fer font enquête sur les céréales perdues pendant qu'elles sont en leur possession pour déterminer l'étendue de leurs responsabilités, s'il y a lieu.

3. Les chemins de fer sont auto-assurés. *a*) Leurs responsabilités sont limitées par les conditions stipulées dans le contrat de transport. *b*) Les primes d'auto-assurance sont imputées aux frais d'exploitation des chemins de fer.

4. Les réclamations des chemins de fer relatives aux pertes de céréales expédiées à la Commission canadienne du blé sont faites pour la valeur d'exportation totale. Ces pertes ne dérangent pas le règlement final de la Commission.

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question nº 977—**M. Cossitt:**

1. Pour quelles raisons le règlement sur les conflits d'intérêts s'applique-t-il seulement au Premier ministre et aux membres du Cabinet et non aux avoirs de leur conjoint également?

2. Le gouvernement annoncera-t-il des modifications à ce règlement en vue de le rendre également applicable aux conjoints et *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. La réponse à cette question figure dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes du 10 décembre 1974, à la page 2111.

2. Non. Voir la réponse à la première partie de la question.

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question nº 978—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement va-t-il annoncer d'autres règlements portant sur les conflits d'intérêts, si de façon à obliger tous les ministres à déclarer s'ils ont cédé des biens quelconques à leur femme depuis qu'ils ont été nommés au Cabinet et à divulguer la nature de ces biens?

2. Sinon, pour quelles raisons le gouvernement n'en a-t-il pas l'intention?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non.

2. Il est inutile d'ajouter d'autres dispositions aux lignes directrices applicables aux ministres de la Couronne.

LES EXEMPTIONS FISCALES POUR LES PETITES ENTREPRISES

Question nº 1347—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'examiner s'il est souhaitable d'accorder une exemption fiscale à l'égard des premiers $10,000 de revenu gagné par les petites entreprises afin de mieux les encourager à conserver des fonds dans l'entreprise pour l'agrandir ou augmenter son fonds de roulement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement n'a pas l'intention pour le moment d'accorder une exemption d'impôt sur la première tranche de $10,000 de revenu gagné par une petite entreprise. La déduction applicable aux petites entreprises (récemment modifiée par le bill C-49) permet actuellement à une petite société contrôlée par des Canadiens de payer un taux d'impôt peu élevé sur la première tranche de $100,000 de revenu qu'elle tire au cours d'une année de l'exploitation active d'une entreprise. Cette société peut généralement se prévaloir de ce taux peu élevé jusqu'à ce que le revenu tiré de l'exploitation active d'une entreprise accumulé depuis 1971 atteigne $500,000.

LES MARCHÉS DES PRODUITS TEXTILES

Question nº 1773—**M. Howie:**

Quelles sont les mesures prises pour protéger les marchés canadiens actuels, relancer la production, développer les marchés dont on a grand besoin et compenser la perte des marchés textiles qui s'est traduite par la fermeture d'usines et le chômage ou le sous-emploi de 8,000 Canadiens?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les rapports de la Commission du textile et du vêtement sur ses enquêtes simultanées pour découvrir l'incidence des importations sur la production d'un certain nombre de produits textiles, enquêtes menées à la demande du ministre, ont été déposés en Chambre le 6 mars 1975. Le Comité ouvrier-patronal de l'industrie canadienne du textile avait désigné chacun de ces produits à une attention prioritaire en raison de difficultés particulières. Comme on l'a annoncé au moment du dépôt des rapports de la Commission, le gouvernement prend des mesures appropriées pour mettre en œuvre les recommandations de l'organisme, y compris le maintien et l'élargissement des restrictions à l'exportation par certains pays de produits particuliers, et l'inclusion de ces produits et d'autres sur la liste des marchandises d'importation contrôlée. On considère que ces mesures permettront de rétablir une stabilité raisonnable sur les marchés en question, tout en permettant au Canada de continuer à remplir ses obligations internationales sous l'égide du GATT. Le ministère encourage les fabricants canadiens de textiles à élargir leurs marchés d'exportation, en les aidant à participer à des foires internationales, à découvrir de nouveaux marchés étrangers et à s'y adapter, et à faire venir des acheteurs étrangers au Canada. En outre, le ministère met à la disposition des intéressés des programmes généraux d'aide industrielle, afin de permettre à l'industrie textile de restructurer ses opérations et de développer de nouveaux produits pour améliorer sa situation concurrentielle sur les marchés national et étrangers. Parmi ces programmes figurent notamment le Programme d'aide générale de transition, le Programme pour l'avancement de la technologie, le Programme pour l'accroissement de la productivité.

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'APPEL DE SOUMISSIONS BF-ARO-6160-04-108-2A

Question nº 1787—**M. Whittaker:**

L'appel d'offres nº BF-ARO-6160-04-108-2A concernant la fourniture de pièces et de services au ministère des Approvisionnements et Services a-t-il été lancé par le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui en a été l'adjudicataire, *c*) quelle somme l'adjudicataire a-t-il reçue?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Le contrat porte la date du 20 juin 1974. *b*) Dominion-Pegasus Helicopters Ltd., C.P. 340, King City (Ontario) L0G 1KO. *c*) Factures acquittées au 19 février 1975: $64,211.99.

LES VOYAGES DE M. PITFIELD

Question nº 1793—**M. Cossitt:**

1. Quant à l'annexe «B» de la réponse à la question nº 447, selon laquelle M. Michael Pitfield a effectué des voyages aux frais de l'État pour recruter des cadres et rencontrer des représentants locaux, pour chacun de ces cas, *a*) quels sont les nom et adresse des employés recrutés ou interviewés en vue d'un recrutement, *b*) quels sont les nom, poste et adresse des représentants locaux rencontrés, *c*) à quelle adresse précise ont eu lieu les entrevues de recrutement ou les réunions avec les représentants locaux?

2. Quels étaient les buts visés et les sujets traités à chaque réunion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Le gouvernement n'a pas pour règle de divulguer le nom des personnes interviewées en vue d'un emploi dans la Fonction publique du Canada; il ne serait d'ailleurs pas souhaitable qu'il en soit ainsi, car la révélation de ces renseignements pourrait compromettre l'emploi qu'occupent les personnes intéressées, susciter de fausses impressions quant à leur compétence ou porter atteinte de quelque autre manière à leurs droits. *b*) Le but des rencontres avec des fonctionnaires des endroits visités était d'échanger des vues afin de conseiller le gouvernement. En vertu d'une coutume de longue date du Parlement, les conseils que les ministres de la Couronne reçoivent des fonctionnaires ainsi que la source de ces conseils sont des renseignements protégés. *c*) Voir *a*) et *b*) ci-dessus.

2. Voir 1. *b*) ci-dessus.

LES VOYAGES DE M. PITFIELD

Question nº 1794—**M. Cossitt:**

1. En ce qui a trait à l'annexe «A» de la réponse à la question nº 447, selon laquelle M. Michael Pitfield a effectué des voyages aux frais de l'État pour rencontrer des experts, des personnalités officielles et des hauts fonctionnaires provinciaux, quels sont *a*) les nom, poste et adresse des personnes rencontrées, *b*) l'adresse précise où ces réunions ont eu lieu?

2. Quels étaient les buts visés et les sujets traités à chaque réunion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir les réponses à la question nº 1793.

LES VOYAGES DE M. PITFIELD

Question nº 1796—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 447, selon laquelle M. Michael Pitfield a fait un voyage d'affaires de trente-six jours pour le compte du Conseil privé à Londres, Paris et Bruxelles, du 1er novembre au 6 décembre 1968, *a*) quelle est la description détaillée de sa mission, *b*) où a-t-il passé chaque jour et chaque nuit, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes qu'il a rencontrées et le lieu des rendez-vous?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): *a*) Le but de ce voyage officiel était d'échanger des vues afin de donner des conseils à un ou plusieurs ministres de la Couronne. *b*) Le temps consacré à des affaires officielles a été passé dans des endroits qui convenaient aux parties en cause. Il y a lieu de se rappeler qu'on ne doit pas se servir des règles du Parlement pour demander des renseignements de caractère privé. *c*) Voir la réponse à la question nº 1794.

*LA CRÉATION DE NOUVELLES PRISONS

Question nº 1834—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de créer de nouvelles prisons dans ou près d'une municipalité des comtés de Wellington, Grey ou Dufferin ou de la municipalité régionale de Waterloo et, dans l'affirmative, à quelles localités songe-t-on et, dans chaque cas, s'agirait-il d'un établissement à sécurité minimale, moyenne ou maximale?

2. Pour chaque établissement, *a*) combien de détenus entend-on y placer, *b*) quand la construction devrait-elle commencer, *c*) quand devrait-elle être terminée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Voici la réponse: 1. Le Service canadien des pénitenciers a besoin d'installations pour loger les détenus. Il a entrepris des recherches dans un certain nombre de localités, notamment dans les municipalités mentionnées, pour trouver des emplacements qui conviendraient à l'érection d'un établissement à sécurité moyenne.

2. *a*) L'établissement pourra loger 180 détenus. *b*) La date du début de la construction ne peut être fixée qu'une fois l'emplacement trouvé. *c*) Règle générale, il faut environ deux ans pour dresser les plans des installations et en réaliser la construction. La date de l'achèvement des travaux varie en fonction de celle où ces derniers ont commencé.

LA COMMANDE DE RAQUETTES

Question nº 1943—**M. Reynolds:**

Le 1er novembre 1974, a-t-on accordé un contrat à Magline of Canada Limited de Renfrew (Ontario) pour 12,697 paires de raquettes et a-t-on fait un appel d'offres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Un marché a été adjugé le 16 octobre 1974 à Magline of Canada pour 12,697 paires de raquettes, au coût de $711,655. Le communiqué de presse annonçant ce marché était daté du 14 novembre 1975. Un appel d'offres a été lancé et Magline of Canada a été le plus bas soumissionnaire.

LA COMMANDE DE PORTE-DOCUMENTS

Question nº 1961—**M. Reynolds:**

1. Le 27 septembre 1973, a-t-on accordé à Queen Leather Products Inc. un contrat pour des porte-documents d'une valeur de $27,401?

2. Dans quel but les a-t-on achetés?

3. A quel ministère étaient-ils destinés?

4. Combien en a-t-on achetés?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. Le contrat portait sur des porte-documents et des serviettes.

2. Pour les entreposer, en attendant qu'ils soient vendus et distribués par les centres d'approvisionnement régionaux du ministère des Approvisionnements et Services, situés à Halifax (Dartmouth), Montréal et Ottawa.

3. A tous les ministères qui passent des commandes au fur et à mesure des besoins.

4. Quatre cent soixante-huit porte-documents et 1,460 serviettes.

LA COMMANDE D'UNE CLINIQUE SANITAIRE MOBILE

Question nº 1968—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été accordé, le 4 avril 1974, à l'entreprise Corab Services Ltd. de Calgary (Alberta), pour l'approvisionnement d'une clinique sanitaire mobile comprenant trois unités, au coût de $123,700?

2. A combien s'est élevé le prix d'achat ainsi que les frais de transport et d'installation?

3. D'autres sociétés ont-elles présenté des soumissions?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, le marché a toutefois été adjugé le 12 mars 1974; le communiqué de presse était daté du 4 avril 1974.

2. Le contrat a été accordé au prix ferme de $123,700 qui comprend l'approvisionnement, la livraison et l'installation. Les frais de transport se sont élevés à $15,840. Les frais d'installation n'ont pas été définis séparément.

3. Oui.

LA COMMANDE D'AMEUBLEMENT DE BUREAU

Question nº 1977—**M. Reynolds:**

1. Le 20 novembre 1974, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé un contrat à la société Standard Desk Ltd. de Laval (Québec) pour la fourniture d'ameublement de bureau d'un montant de $897,642?

2. Y a-t-il eu appel d'offres?

3. Quelles sociétés ont présenté des soumissions?

4. Le Ministère a-t-il contribué financièrement ou autrement, à l'établissement de cette société afin qu'elle puisse construire cet ameublement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, mais le contrat a été adjugé le 29 octobre 1974 et le communiqué de presse était daté du 20 novembre 1974.

2. Oui.

3. Standard Desk Limited; Louis Ethan Limited; Sunar Limited; Ebena/LaSalle Inc.; Gothic Stores Fixtures.

4. Non.

LA COMMANDE D'AMEUBLEMENT DE BUREAU

Question nº 1980—**M. Reynolds:**

1. Le 12 mars 1974, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il adjugé un contrat à Vulcan Industries Ltd. de Pointe-aux-Trembles (Québec), pour des fournitures de bureaux coûtant $1,182,339?

2. A-t-on lancé des appels d'offres?

3. Quelles sociétés ont présenté des soumissions?

4. Le Ministère a-t-il participé, financièrement ou autrement, à la mise en place des installations de cette société pour lui permettre de fabriquer ces fournitures?

5. Existe-t-il des arrangements avec la société, en vertu desquels le Ministère accordera à l'avenir la préférence à leurs soumissions?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, mais le contrat a été adjugé le 20 février 1974 et le communiqué de presse était daté du 12 mars 1974.

2. Oui.

3. Vulcan Industries Ltd.; Ebena/LaSalle Inc.; Standard Desk Limited; Sunar Limited; Canabureau Ltd.

4. Non, sauf en ce qui concerne les aspects techniques touchant la production, ce qui se fait normalement pour la plupart des contrats portant sur des produits fabriqués d'après les spécifications gouvernementales.

5. Non.

LA COMMANDE DE TOBOGGANS

Question nº 1986—**M. Reynolds:**

1. Le 19 février 1975, a-t-on adjugé un contrat à Magline of Canada Ltd. de Renfrew (Ontario), pour la fourniture de toboggans coûtant $215 chacun?

2. A-t-on lancé des appels d'offres à l'égard de ce contrat et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Un contrat a été adjugé le 16 janvier 1975 et le communiqué était daté du 18 février 1975. Le prix était de $215.54 pour chaque toboggan livré à Lancaster Park (Alberta) et de $211.65 pour ceux envoyés à Montréal (Qué.)

2. Oui.

LE CONTRAT POUR DES SERVICES POSTAUX

Question nº 1991—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été adjugé en août 1973 à Batterton Mail Service Ltd., en Ontario, pour des services postaux au prix de $40,000?

2. Pourquoi le gouvernement a-t-il dû passer un contrat pour des services postaux à l'extérieur?

3. A la disposition de quel ministère a-t-on placé ce service?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Pour satisfaire une demande de services de Musées nationaux du Canada pour l'enlèvement et la livraison de courrier et de colis en 12 lieux de la région d'Ottawa.

3. Des Musées nationaux du Canada.

LE REFUS DE COMMUNICATION DE CERTAINS DOSSIERS

Question nº 2071—**M. Cossitt:**

1. Quant à la réponse donnée aux parties 2 et 4 de la question nº 1083, pourquoi le gouvernement refuse-t-il de rendre public le dossier complet du projet, déclarant que «Les documents en question sont des documents de travail internes que le gouvernement n'a pas l'intention de rendre publics»?

2. Quels motifs le gouvernement peut-il invoquer pour soutenir qu'il est en droit de refuser de donner ces renseignements au Parlement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voir le hansard du 15 mars 1973, page 2288.

2. Voir la 4e édition du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, commentaires 171c), *d*), *h*), *i*), *r*), *ee*) et commentaire 181(3) et (4).

LES COUPURES DE PRESSE

Question nº 2126—**M. Reynolds:**

1. Combien d'employés du Conseil national de recherches s'occupent de la publication mensuelle intitulée «Coupures de presse»?

2. Combien coûte en tout, y compris les salaires versés, la préparation de cette publication?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. 0.09 homme-année.

2. $15,480.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE DOLLARD

Question nº 56—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 46 de la deuxième session du 29e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de $688,751 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Dollard (Québec), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

LES BIBLIOTHÈQUES FÉDÉRALES DANS LE NORD DE L'ONTARIO

Question nº 266—M. Symes:

1. *a*) Combien de bibliothèques fédérales se trouvent dans le nord de l'Ontario, *b*) où, *c*) combien de livres renferment-elles?

2. Au mois de juin 1974, quels quotidiens et hebdomadaires publiés dans le nord de l'Ontario la Bibliothèque nationale recevait-elle?

3. A quelle époque remontent les quotidiens et les hebdomadaires que conserve la Bibliothèque nationale, *a*) sous forme de volumes reliés, *b*) sous forme de microfilms?

4. En juin 1974, combien de bibliothèques du nord de l'Ontario recevaient la revue *Canadiana*?

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE—L'EFFECTIF LE 1er JANVIER 1970 ET LE 1er JANVIER 1974

Question nº 320—M. Orlikow:

1. Dans chaque ministère, combien de personnes étaient employées, *a*) pour une période déterminée, *b*) sous contrat, *c*) de façon temporaire, selon la catégorie et l'échelle de salaire, le 1er janvier 1970 et le 1er janvier 1974?

2. Quelles prestations pouvaient être revendiquées par les personnes employées pour une période déterminée, sous contrat ou de façon temporaire, selon la catégorie et l'échelle de salaire (s'il y a lieu) à chacune des dates susmentionnées?

(Le document est déposé.)

LES CADRES DES SERVICES MINISTÉRIELS

Question nº 518—M. Hnatyshyn:

1. *a*) Quel est le nom des employés adjoints à chaque ministre à titre de chefs de cabinet, adjoints spéciaux, secrétaires privés, conseillers spéciaux, adjoints ministériels, secrétaires ou autres, *b*) quel est le traitement de chacun d'eux?

2. Quel est le nom des sociétés ou des particuliers dont chaque ministère aurait retenu les services par contrat?

[M. Reynolds.]

3. Quelle est la nature du travail ou des services effectués en vertu de chaque contrat?

4. Quel montant d'argent est versé en vertu de chaque contrat?

(Le document est déposé.)

PIL—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VANCOUVER-CENTRE

Question nº 614—M. Cossitt:

1. Quelle somme d'argent a été affectée au Programme des initiatives locales en 1973-1974 dans la circonscription de Vancouver-Centre (C.-B.), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au Ministère la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motion nos 36 et 37, portant production de documents?

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE SUNSET CREST LTD. ET BARBADOS SHIPPING AND TRADING CO.

Motion nº 36—M. Mazankowski:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée et des accords conclus entre Sunset Crest Ltd. actuellement filiale de la Barbados Shipping and Trading Co. et tout employé d'Air Canada ou de ses filiales.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les documents demandés sont la propriété d'Air Canada; or, cette société estime que pour des motifs concurrentiels, ces renseignements ne devraient pas être divulgués au public. Je demande donc que le député veuille bien retirer sa motion.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Nous ne pensons pas que cette passion pour le secret doive être poussée aussi loin et nous demandons que cette motion soit reportée.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

LES CONTRATS DE DRAGAGE, 1970 À 1974

Motion nº 37—M. Paproski:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de contrats, correspondance, accords et documents pour chacune des années comprises entre 1970 et 1974, se rapportant à des contrats de dragage à *a*) Toronto, *b*) Québec, *c*) l'île d'Orléans, *d*) Cap-de-la-Roche, *e*) South Baymouth, *f*), Hamilton.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Les documents demandés ne peuvent être fournis parce que cela pourrait porter atteinte aux poursuites intentées devant un tribunal. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande qu'aucune décision finale ne soit prise maintenant pour que je puisse consulter mon ami le député.

Des voix: D'accord.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande la tenue d'un débat d'urgence sur le problème d'approvisionnement en grains de provende dans l'Est du Canada et plus particulièrement au Québec.

Cette question, monsieur le président, est vitale, et l'on comprendra pourquoi:

1) Le conflit syndical des débardeurs a pour effet d'empêcher l'accès aux élévateurs à grains. Les débardeurs utilisent cela comme un moyen de pression, et en ce faisant, ils mettent en danger de mort le bétail, à cause d'un manque d'aliments.

2) En conséquence, les meuniers n'étant plus en mesure de s'approvisionner en grains de provende, parce qu'ils ne peuvent pas franchir les lignes de piquetage des débardeurs, ne peuvent satisfaire à la demande de leurs clients pour plus de 24 heures.

3) Hier encore, le ministre affirmait qu'il savait que du grain fourrager est disponible, notamment dans les élévateurs et les meuneries, ainsi que chez les fournisseurs des agriculteurs.

4) Le ministre est mal informé ou il induit la Chambre en erreur. J'ai en main un télégramme qui contredit nettement les déclarations du ministre et de son secrétaire parlementaire aujourd'hui même, même si cela peut être vrai en ce qui a trait au port de Montréal, cela augmente quand même les coûts de production. Et le télégramme, daté du 9 avril et reçu cet avant-midi même, se lit comme il suit:

Situation dans les grains d'alimentation devenue tragique. Impossible de suffire à l'alimentation du bétail.

Ne pouvons concevoir l'irresponsabilité avec laquelle cette question est traitée. Inacceptable tolérance accordée aux dirigeants syndicaux de perturber l'économie avec autant d'irresponsabilité. Urgence de prendre mesures immédiates pour que livraison de grains se fasse aujourd'hui même aux élévateurs.

Signé: Société Coopérative agricole de Montmagny par A. Lamonde, secrétaire.

Et dans une lettre, on dit ceci:

Un manque de grains peut nuire grandement à notre bétail et tout ce qui s'ensuit ne nous est pas inconnu.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'honorable député doit comprendre qu'il suffit de donner une explication très brève de l'urgence du cas qu'il soulève. Je vais inviter l'honorable député à présenter sa motion.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, pour terminer, je dirai qu'au cours du mois de mars un conflit ouvrier de même nature a paralysé les ports de l'Ouest, et la présidence a permis la tenue d'un débat d'urgence, même si ce conflit était réglé. Plus encore, le gouvernement avait présenté une loi d'urgence pour le règlement de ce conflit. Alors, j'espère que la présidence accueillera aujourd'hui avec autant de bienveillance la motion que je présente, mais qui touche cette fois aux problèmes de l'Est et qui invite le gouvernement à présenter une mesure pour régler ce problème sans délai. Je demande donc, conformément au Règlement, qu'un débat d'urgence soit tenu en vertu des dispositions du paragraphe (10) de l'article 26 du Règlement, étant donné que nous sommes mercredi, sur le conflit des débardeurs à Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'honorable député a transmis à la présidence l'avis requis. J'ai étudié très prudemment sa lettre ainsi que le télégramme dont il a parlé il y a un moment. Il s'agit certainement d'une situation très sérieuse, très grave et très importante. Il est également impossible d'ignorer que cette situation change rapidement chaque jour.

Évidemment, en réponse à certaines questions posées aujourd'hui, la situation d'aujourd'hui est différente de celle d'hier, et elle change rapidement. Je me souviens très bien du fait que, la dernière fois qu'on a demandé la tenue d'un débat d'urgence en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement au sujet d'une grève dans l'Ouest, j'ai accepté la motion à 3 heures de l'après-midi et, à 8 heures du soir, la grève était réglée. A cause des changements rapides qui se produisent chaque jour, je préférerais en ce moment refuser la motion pour la tenue d'un débat d'urgence ce soir, mais cela ne revient pas à dire que je n'admets pas sérieusement la situation. J'invite l'honorable député, et je suis absolument certain qu'il va le faire, à étudier la situation de très près et à réserver sa décision quelques jours encore afin d'examiner la situation très prudemment. Si une telle situation persiste, il sera peut-être possible plus tard pour l'honorable député de soulever à nouveau cette question.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 avril, de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (p. 4623).

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat sur le bill C-44 a été ajourné à 10 heures hier soir, je disais que, si ce bill, qui accorde des hausses considérables de traitement aux députés et aux sénateurs, est adopté, il sera très difficile, sinon impossible, au gouvernement de demander à différentes

couches de la population canadienne de limiter leurs exigences en matière de hausses de salaires et de traitements.

Il est vrai que les députés et les membres de l'autre endroit n'ont pas touché d'augmentation depuis 1971, mais je me rappelle qu'elle avait alors été importante parce qu'elle devait porter sur quelques années à venir. Mais le fait n'en demeure pas moins que le gouvernement a amplement eu l'occasion depuis 1971 d'établir un mécanisme pour régler cette question, mais il a négligé de le faire, et nous voici devant une autre mesure législative qui propose des augmentations considérables.

Une hausse de 50 p. 100 représente un accroissement très important de revenu. Bien que le gouvernement ait donné à entendre qu'il pourrait ramener ce chiffre à 33 p. 100 quand le bill sera étudié au comité, il est également vrai qu'il entend proposer l'indexation des traitements en fonction de l'indice industriel synthétique, dès la législature actuelle, de sorte qu'à la fin de la trentième législature, les députés toucheront pratiquement ce que le gouvernement avait proposé dans la mesure qu'il a présentée en décembre dernier.

Le gouvernement aura beaucoup de mal à poursuivre ses discussions avec les entreprises et les groupes professionnels et ouvriers pour leur demander de limiter leurs revendications salariales, si la Chambre adopte la mesure dont elle est saisie. Le ministre des Finances (M. Turner) aurait dit qu'il est alarmé par les augmentations très appréciables accordées aux travailleurs canadiens ces derniers mois. Le premier ministre (M. Trudeau) aurait dit à la conférence des premiers ministres ce matin que le Canada est un des pays qui enregistrent les plus lourdes pertes à cause des grèves. Tout le monde regrette le temps perdu par suite des grèves, mais le fait demeure que les travailleurs canadiens ont trouvé que, dans bien des cas, le coût de la vie a augmenté plus rapidement que leur revenu réel.

Le premier ministre et le ministre des Finances ont eu et continueront d'avoir des réunions avec divers secteurs de l'économie pour les persuader de modérer dans une certaine mesure leurs revendications salariales. A mon avis, leur tâche sera de plus en plus difficile, si ceux à qui l'on demande de se montrer moins exigeants savent que le premier ministre, les ministres, les députés et les membres de l'autre endroit ont tous voté en faveur d'une augmentation substantielle de leur traitement.

Que répondrons-nous aux débardeurs qu'une ordonnance du Parlement a, il y a seulement quelques jours, renvoyés au travail? J'ai voté pour cette loi parce qu'elle me semblait absolument nécessaire à la réouverture des ports de l'Ouest du Canada et au transport des céréales vers les marchés mondiaux. Mais que dire aux débardeurs de Colombie-Britannique que nous avons renvoyés au travail en laissant la fixation de leur revenu au bon vouloir d'un arbitre, alors que nous, au Parlement, nous montrons si généreux quand il est question de nos traitements?

Que vais-je répondre aux titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse et de la pension d'ancien combattants de ma circonscription et de tout le Canada? Ces deux groupes se trouvent dans une situation très difficile. Le revenu qu'ils touchent ne suffit même pas à satisfaire les besoins les plus élémentaires. C'est si vrai que plusieurs gouvernements provinciaux ont dû intervenir et augmenter le revenu des titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Dans plusieurs provinces, ils leur garantissent actuellement un revenu qui peut s'élever à $240 par mois parce que cette pension ne suffit pas à les faire vivre même avec la bonification de cherté de vie. Les gouvernements provinciaux ont dû puiser dans leurs maigres revenus pour subventionner un domaine dont la responsabilité incombe avant tout au gouvernement fédéral.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Depuis longtemps, le Parlement aurait pu accroître sensiblement les pensions versées aux personnes âgées et aux anciens combattants. Quand nous pressons le gouvernement d'agir, la réponse est toujours la même: le gouvernement ne peut pas se le permettre. Comment pourrons-nous expliquer aux personnes âgées et aux anciens combattants que nous ne pouvons leur octroyer plus d'argent, mais que nous pouvons nous permettre d'augmenter nos propres indemnités et allocations de déplacement?

Quand le gouvernment rencontrera les représentants des divers secteurs de notre économie et qu'il leur demandera d'exercer certaines contraintes, le public va demeurer très sceptique. Il aura l'impression que les députés lui disent: «Ne faites pas ce que je fais, faites ce que je vous dis.» Il va se rappeler ces mots d'Emerson: «Pourquoi parlez-vous si fort; je ne peux entendre ce que vous dites».

Je suis d'accord avec mon ami et collègue le député de New Westminster (M. Leggatt) quand il dit que nous ne voudrions jamais faire en sorte que seuls les députés qui ont un revenu particulier peuvent se porter candidats. C'est la vérité. Cela s'est passé notamment en Grande-Bretagne quand seuls les riches pouvaient siéger à la Chambre des communes et formaient ainsi un groupe à part.

● (1520)

Il est également vrai que les députés ne devraient pas devenir une élite faisant partie des 5 p. 100 des Canadiens les mieux payés. Nous ne voulons pas non plus que les députés soient obligés d'avoir d'autres sources de revenu. Nous voulons que n'importe quel citoyen du pays puisse se porter candidat et siéger à la Chambre des communes s'il est élu. Mais en même temps, nous devons veiller à ce que ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre ne s'éloignent pas trop des gens qu'ils représentent car c'est là un danger bien réel. Si l'on se souvient qu'en 1973 le revenu moyen de la famille canadienne était de $6,358, on constate que l'augmentation proposée dans ce bill représente plus que le revenu total avec lequel certaines familles ont dû vivre une année entière.

J'estime que le gouvernement a eu une belle occasion, qu'il a d'ailleurs manquée, de donner l'exemple lorsqu'il a commencé à demander aux gens de faire preuve de modération. A mon avis, lorsqu'on a demandé aux gens de se serrer la ceinture, nous aurions dû dire que nous commencerions les premiers. Nous aurions donné l'exemple, mais nous faisons le contraire avec le bill à l'étude, bill avec lequel il est pratiquement impossible au gouvernement de demander une telle chose aux Canadiens sans se couvrir de ridicule.

Je me demande parfois si les députés se rendent compte à quel point le public devient cynique à propos de la politique et des politiciens. C'est surtout vrai pour les jeunes. J'ai eu l'occasion de prendre la parole devant de nombreux groupes de jeunes dans les universités et les écoles secondaires. De nos jours, bien des jeunes estiment que tous les politiciens sont là pour prendre leur part du gâteau. J'estime que c'est faux et j'ai constamment répété aux groupes de jeunes qu'après avoir côtoyé des politiciens pendant de nombreuses années, je pouvais dire en toute honnêteté que la majorité d'entre eux étaient des hommes et des femmes honnêtes qui désiraient sincèrement servir l'intérêt public.

Bien sûr, il y a des exceptions, mais il y a des exceptions parmi n'importe quel groupe ou profession. J'estime qu'en général, le Canada a été bien servi par ses représentants, hommes et femmes. Cependant, le public est toujours sceptique à l'égard de la politique et des hommes politiques et, à mon avis, nous devons nous en inquiéter. Dans une société libre, il est bien naturel que certains ne partagent pas l'avis de certains hommes politiques et soient déçus par certains hommes et partis politiques. C'est l'une des caractéristiques d'une société démocratique. Mais quand le public est désabusé par la politique et les politiciens, le fondement d'une société libre se trouve menacé. Si le public n'a plus confiance dans les institutions parlementaires et ne les respecte plus, selon moi, notre régime démocratique ne pourra survivre longtemps.

A mon avis, ce cynisme et ce scepticisme ne sauront être dissipés par de faux arguments. Le grand public aura tendance à penser, comme le disait le philosophe populaire Josh Billings, que lorsqu'un homme dit qu'il ne fait pas quelque chose pour l'argent, mais pour le principe, il le fait pour l'argent. Selon moi, c'est ce que pensera le public de certains des arguments que nous avons entendus jusqu'ici.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a affirmé énergiquement hier qu'il fallait augmenter les indemnités des députés parce que cela empêcherait les conflits d'intérêts. Je ne puis imaginer quelque chose de plus ridicule que de dire que, si nous payons plus d'argent aux députés, ils auront tendance à être plus honnêtes. Certaines des affaires les plus malhonnêtes conclues au Canada et dans d'autres pays ont été conclues par ceux qui sont les plus riches. Rien ne garantit qu'on rendra les gens honnêtes en leur donnant plus d'argent. Les gens sont honnêtes parce qu'ils ont des principes et croient qu'ils ont certaines obligations envers leur pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a dû draguer profondément pour trouver cet argument.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Nous entendons dire aussi que si nous haussons sensiblement nos traitements, nous aurons de meilleurs députés. Tout d'abord, je ne suis pas de cet avis. Au cours des années, nous avons eu d'excellents députés et d'autres représentants élus au sein d'organismes d'un bout à l'autre du Canada. Je ne crois pas qu'en majorant les traitements des députés, nous obtenions l'assurance d'avoir une meilleure classe de député. Même si on accepte cette assertion, la hausse de traitement ne changera pas la qualité des députés en la présente législature. Par conséquent, si nous voulons améliorer la qualité des députés, nous devrions hausser les traitements pour la prochaine législature et nous verrions alors si nous obtiendrions un meilleur groupe qu'à l'heure actuelle. J'en doute fort.

Le gouvernement ferait bien d'accepter la motion que présentait hier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et dans laquelle il proposait un renvoi à six mois. Un renvoi à six mois donnerait amplement le temps au gouvernement d'établir des rouages semblables à la commission Beaupré ou une commission dirigée par le juge en chef, c'est-à-dire une commission sans prévention et impartiale qui examinerait la question d'une rémunération appropriée et suffisante pour les députés, les sénateurs, les ministres et le premier ministre, afin que toute la question de la rémunération de nos services soit confiée à un organisme plutôt qu'à nous. Rien n'est plus embarrassant pour les députés que d'avoir à décider quelle est leur valeur. Aucun autre secteur de l'économie ne bénéficie d'un tel privilège. Les gens des autres catégories doivent négocier au sujet de leur salaire et parfois, lorsqu'ils ne s'entendent pas, comme dans le cas des débardeurs, le Parlement les renvoie au travail et recourt à un arbitre pour rendre la décision.

Ce serait une bonne chose d'avoir un arbitre dans ce cas-ci. Rien ne presse. La législature actuelle va probablement durer encore trois ans ou trois ans et demi; aussi avons-nous tout le temps voulu pour établir le mécanisme nécessaire, pour que cette question ne relève plus des députés eux-mêmes, mais que l'on charge un organisme quelconque de l'examiner et de faire les recommandations voulues, après quoi on ferait adopter par la Chambre ces recommandations préparées et formulées par un organisme indépendant. Si le gouvernement refuse d'agir ainsi et veut à tout prix faire adopter la mesure législative à l'étude, il me semble que les députés qui ont assumé les fonctions de représentants de la trentième législature devraient au moins s'en tenir à l'indemnité en vigueur, et nous le savions, au moment de notre élection, et faire en sorte que cette indemnité, et l'indemnité seulement, soit indexée sur le coût de la vie, établi le 8 juillet 1974. Ainsi nous obtiendrions l'indemnité pour laquelle nous nous étions engagés à travailler plus une augmentation qui tiendrait compte de la hausse du coût de la vie.

● (1530)

En agissant de cette façon, nous donnerions l'exemple, il me semble, aux autres Canadiens. Il serait superflu, je pense, de signaler au gouvernement le grand nombre de conventions collectives qui devront être négociées cette année. A moins d'exercer certaines contraintes, on assistera à un malaise considérable dans l'industrie canadienne. Je comprends l'inquiétude du gouvernement. Je comprends l'inquiétude du ministre des Finances au sujet des événements prévus, non seulement du côté des pertes actuelles attribuables aux grèves mais en raison des répercussions que produirait sur notre économie l'imposition d'exigences exorbitantes. Si le gouvernement tient vraiment à imprimer au pays une direction à l'heure actuelle et à freiner les exigences du côté des salaires, je l'exhorte à donner l'exemple dès maintenant; le sacrifice, comme la charité bien ordonnée, commence par soi-même.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour deux raisons. D'abord, pour préciser les intentions du gouvernement en ce qui concerne les amendements qu'apportera le comité, et deuxièmement, pour recommander son renvoi rapide au comité, afin que les amendements nécessaires puissent y être apportés et que la Chambre puisse ainsi étudier le bill une fois amendé et non dans son état actuel.

La Chambre se souviendra—il est à peine utile que je fasse l'historique de ce bill—que dans sa version initiale, il prévoyait un relèvement pur et simple de 50 p. 100 du montant des indemnités, sans aucune indexation. Il s'agissait donc d'un pourcentage fixe, et non pas d'un pourcentage mobile pendant la durée d'une législature. Cependant, la nécessité de cette augmentation n'a pas toujours été bien comprise, en raison peut-être de l'idée parfois inexacte qui en a été donnée. On a fait un rapprochement avec les augmentations annuelles débattues entre patrons et employés, comme s'il s'agissait de recevoir 50 p. 100 en un an ou autre chose du genre.

Pour faire pièce à cette sorte de critique, et après avoir consulté les représentants des partis, je déclarais le 19 décembre 1974 que le gouvernement serait disposé à admettre que les modalités de l'augmentation soient modifiées. Mes propos figurent en page 2385 du hansard. J'ai alors proposé que les indemnités soient augmentées de 33⅓ p. 100 et qu'ensuite une formule de révision soit appliquée le 1er janvier 1976. L'intention était qu'il n'y ait pas de modification dans les 18 premiers mois, mais que le 1er janvier 1976, les traitements et indemnités suivent les hausses de l'indice de l'ensemble des activités économiques du Canada par rapport à la moyenne des dix années civiles précédentes. En d'autres termes, je prévoyais pour le 1er janvier 1976 un rajustement tenant compte du pourcentage des hausses subies par l'indice composite des activités économiques entre 1974 et 1975, une pareille révision intervenant ensuite chaque année.

En passant, j'aimerais faire un commentaire au sujet de la déclaration du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), selon qui, l'augmentation votée en 1971 était censée tenir compte de l'avenir ainsi que du passé. J'ai examiné très minutieusement les délibérations et j'en ai parlé à mon collègue, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui a confirmé ce que j'ai lu dans le hansard, à savoir que le rajustement à cette époque ne reflétait que la hausse jusque-là et ne tenait pas compte de l'avenir. C'est pourquoi je crois que nous avons bien raison de remonter à 1970 pour tenir compte dans les propositions actuelles des changements survenus depuis quatre ans.

La Chambre se rappellera aussi que nous n'avions pas tenu compte dans le rajustement proposé le 19 décembre de la pleine augmentation des traitements et salaires au cours des quatre années précédentes. Si nous l'avions fait, la hausse aurait été de 37 p. 100 au lieu de 33⅓ p. 100. Toutefois, comme je l'ai dit dans mes remarques, les personnes consultées semblaient vouloir recommander un peu moins. C'était le motif des amendements que j'ai proposés le 19 décembre dernier. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait alors appuyé les amendements d'une façon générale, bien qu'il ait exprimé certaines réserves au sujet des traitements des ministres et d'autres fonctionnaires de la Chambre et du gouvernement.

Dans l'entretemps, le gouvernement a réétudié la formule de rajustement des traitements et indemnités dans les années à venir. Nous voulions, point de vue que partageait le chef de l'opposition, que le rajustement soit inférieur à la hausse de l'indice composite des activités économiques. J'aimerais citer ce que le chef de l'opposition avait alors dit, car à mon avis, ses propos reflétaient ce que nous avions tous en tête en faisant ces propositions. Comme en témoigne la page 2389 du hansard du 19 décembre 1974, voici ce qu'il avait à dire:

> Je suis également heureux que l'application de l'indexation se fasse avec un an de retard. Elle sera donc inférieure à la hausse générale. Cela incitera les députés, je suis heureux de le constater, à combattre l'inflation.
>
> [M. Sharp.]

● (1540)

C'est l'opinion qu'il a alors exprimée, et que le côté gouvernemental partageait manifestement. Avec un peu de recul, et compte tenu des remarques des députés favorables à l'augmentation de traitement que l'apparence de la formule de rajustement préoccupe dans une certaine mesure, bien que, je le répète, celle-ci soit honnête et se défende, le gouvernement est prêt à accepter certains amendements visant à modifier le taux de rajustement. Les représentants des partis ont eu certaines discussions en ce sens depuis quelques jours, et je crois personnellement que le comité pourrait trouver une solution permettant de rassurer dans une certaine mesure ceux qui sont prêts en principe à appuyer ce projet de loi.

On peut réaliser de diverses façons le rajustement que nous avons tous à l'esprit. Toutes ces diverses façons ont leurs mérites et leurs inconvénients, comme peut s'en convaincre quiconque prend la peine de se pencher sur le problème. Il me semble toutefois qu'il serait extrêmement difficile de régler le problème ou d'opter pour une méthode plutôt qu'une autre au cours de ce débat de deuxième lecture. A ce stade de nos délibérations, nous sommes saisis d'une question de principe, à savoir une augmentation de la rémunération des députés reflétant l'augmentation actuelle du coût de la vie et la mise en place d'un dispositif d'indexation à l'avenir, bien que le bill que nous étudions ait besoin de modifications considérables dans le sens que j'ai esquissé le 19 décembre, et peut-être à certains autres égards, si le comité lui-même le juge bon.

Je recommande donc à la Chambre de se prononcer sur le principe de ce bill qui consiste à augmenter les traitements et indemnités des députés, à prévoir un rajustement périodique, et de renvoyer le bill au comité permanent qui pourra l'examiner en détail, lui apporter certains amendements et en faire rapport pour supplément d'examen. Ce serait là, à mon avis, une façon d'élargir le débat et d'en augmenter la portée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de répondre très brièvement aux propos du leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Sharp), qui a exprimé le désir du gouvernement de voir le bill renvoyé au comité qui l'étudiera, et y proposera des amendements s'il l'estime nécessaire. Tout d'abord, je signalerai à la Chambre que c'est précisément le rôle d'un comité permanent. Le Règlement de notre respectable Chambre ne permet pas de proposer des amendements de façon détaillée à l'étape de la deuxième lecture d'un bill.

Le bill à l'étude concerne le traitement des députés et d'autres agents élus du gouvernement et de la Chambre; et l'on peut donc se demander s'il faut ou non envisager d'augmenter leur rénumération. Plusieurs questions se posent: le montant de l'augmentation du traitement, le montant de l'indemnité de dépenses, la position à prendre sur la rétroactivité, sur le traitement des ministres, et ainsi de suite.

Le débat à la Chambre a été excellent, en dépit d'une certaine dureté et de positions très tranchées. Dans certains cas, un large fossé sépare certains députés, mais il me semble qu'une forte majorité des députés qui sont intervenus, indépendamment du montant de l'augmentation qu'ils estiment convenable, approuve en principe le rajustement des traitements. Dans ce cas, je me range à l'avis du président du Conseil privé: renvoyons cette question au comité qui, compte tenu du débat à la Chambre et des directives données aux représentants des différents partis, proposera les amendements et fera les recommandations qu'il jugera nécessaires, et renverra le bill à la Chambre.

J'invite la Chambre à renvoyer la question au comité le plus tôt possible afin que nous puissions passer à d'autres travaux. Je rappelle que nous avons exprimé, ici-même et en d'autres lieux, quelques réserves au sujet de certaines questions. Nous voulons que le comité soit libre d'envisager certains changements, par exemple concernant le traitement des ministres, s'il y a lieu de rendre proportionnel le montant de l'indemnisation, et d'autres propositions de ce genre. Peut-être faudra-t-il soulever la question de la rétroactivité et d'autres sujets.

Assurément, le chef de l'opposition (M. Stanfield) parlait au nom de son parti quand il a indiqué à l'extérieur de la Chambre qu'il fallait incorporer dans le bill une disposition favorisant la réduction du taux de l'inflation au Parlement. Je le dis en sachant que pendant quatre ans et demi le Parlement a fait la leçon au reste du pays dans la lutte contre l'inflation en ne demandant pas d'augmenter les indemnités. Malheureusement, les autres secteurs de l'économie n'ont pas emboîté le pas, dont les gouvernements, à l'échelon fédéral, provincial et municipal, l'industrie, les syndicats et même ces autres gardiens de la moralité publique, les media. Ceci ne nous concerne pas cependant.

Bien que la leçon que nous avons donnée pendant quatre ans et demi n'ait pas servi à grand-chose, je suis toujours d'avis que nous sommes tenus de chercher une formule—même si cette formule ressemblait à une sorte de plafonnement—afin que nous ayons, en tant que députés et représentants du peuple canadien, dans la limite de nos capacités en tant que parlementaires comparativement à ce que peut le gouvernement, le désir manifeste de lutter contre l'inflation. C'est en comité que l'on pourrait peut-être s'entendre au sujet de ce plafond par suite des motions et des amendements qui y seraient étudiés et du débat qui s'ensuivrait.

Pour cette raison et dans cette mesure, je suis d'accord avec les propos du président du Conseil privé et j'espère qu'il renverra la question au comité afin que celui-ci prenne une décision après ce qui a été dit à la Chambre et puisse faire part à celle-ci de ses points de vue. Nous examinerons alors les résultats et nous nous prononcerons à ce moment-là.

● (1550)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le leader du parti conservateur à la Chambre m'a amusé lorsqu'il a dit que ce débat avait été vivant, intéressant et riche d'enseignement ou du moins cela revenait-il au même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Excellent».

M. Broadbent: «Excellent» est l'un des adjectifs qu'il a utilisés. Si toutefois ces termes conviennent, il a dû les utiliser pour décrire la contribution faite par des députés des autres partis politiques, car au cours de ce débat, que ce soit hier ou aujourd'hui ou même avant Noël, nous n'avons entendu aucun conservateur. Donc, je me demande si ces propos louangeurs s'adressaient uniquement aux autres partis politiques ou bien à lui-même.

Pour revenir à des choses plus sérieuses, j'aurais aimé que le parti conservateur nous donne sa position quant au principe du bill et nous dise s'il correspond à sa façon de concevoir l'économie nationale à l'heure actuelle. Lors des dernières élections, ce parti a basé sa campagne sur la responsabilité fiscale, une politique des revenus raisonnable et la nécessité de faire preuve de modération à la Chambre des communes. Je pensais que nous entendrions de nombreux arguments très élaborés pour justifier le bill qui prévoit toujours une augmentation de 50 p. 100, mais il n'en a rien été. Nous n'avons pas entendu le parti conservateur, pas plus que le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre des Finances (M. Turner) qui, depuis les élections, ont tous deux beaucoup parlé, à l'instar du parti conservateur, de la nécessité de faire preuve d'austérité et de modération à l'égard de la politique des revenus.

J'aurais cru que le gouvernement allait au moins faire un discours très important sur l'exemple que nous sommes censés donner au pays en cette période de grandes difficultés financières, mais pas du tout. Au lieu de cela, nous avons écouté le discours modéré de près de trois minutes que le leader du gouvernement à la Chambre nous a fait pour justifier la position du gouvernement.

J'aimerais passer en revue les trois étapes de ce bill. Le bill a été présenté avant Noël; le gouvernement pensait que, comme les députés désiraient avoir congé à Noël et que la majorité des députés de tous les partis souhaitait une augmentation, ce bill prévoyant une augmentation de 50 p. 100 pourrait être très rapidement expédié à la Chambre. Il s'est rendu compte que cela ne marchait pas. Deux jours plus tard, après avoir mûrement réfléchi pour trouver un compromis, le gouvernement fait à la Chambre une déclaration à l'appel des motions prévoyant la série d'amendements dont nous venons de parler à nouveau.

Ces amendements, a-t-on prétendu, visaient à réduire considérablement cette augmentation de 50 p. 100. Nous avons dit—c'est-à-dire moi-même et d'autres membres de mon parti—qu'il ne fallait pas nécessairement être un grand mathématicien pour se rendre compte que le revenu total des députés serait plus élevé en 1978, en vertu des amendements au bill C-44 qui sont censés être un compromis, qu'avec l'augmentation de 50 p. 100 prévue dans le bill original.

Une voix: Que proposez-vous?

M. Broadbent: Mon ami veut savoir ce que nous proposons. Il le saurait s'il avait participé au débat avant Noël. Il aurait même pu nous donner son avis. Vient ensuite la troisième étape du traitement de cette mesure par le gouvernement, dont nous avons été témoins hier et aujourd'hui. Aujourd'hui, le leader du gouvernement à la Chambre nous a entretenus de la troisième série d'amendements ou, en fait, si je le comprends bien, d'un seul changement fondamental que le gouvernement veut envisager, en plus des amendements qu'il a lui-même proposés à la Chambre avant Noël. Il s'agirait de modifier la base de l'augmentation, en remplaçant les amendements originaux fondés sur les variations de l'indice industriel par une partie de celui-ci. Voilà la troisième partie.

Pour les raisons alléguées par le leader de mon parti à la Chambre, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), par moi-même et par d'autres avant Noël, nous estimons ces propositions inacceptables—et il n'y en a vraiment que deux: l'augmentation de 50 p. 100 ou les 33⅓ p. 100 plus la hausse. Je tiens à souligner que nous ne les trouvons pas inacceptables en fonction de nos critères. J'ose espérer que les ministériels de l'arrière-banc, qui se sont permis hier de harceler les orateurs de la façon la plus irresponsable, voudront bien considérer les arguments avancés, non pas à l'égard de ce bill, mais par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a quatre ans environ, argument qu'avant Noël j'avais acceptés, en tant que porte-parole de mon parti. L'argument du secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement au traitement des députés comportait deux parties. Il a déclaré tout d'abord que le traitement des députés devait être suffisant pour leur permettre de remplir leur tâche. Il voulait dire que notre revenu devait au moins nous permettre de disposer d'un bureau dans notre circonscription, d'envoyer des circulaires, et le reste.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

M. Broadbent: Le député soutient que ce n'est pas ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit. J'ai cité ses paroles. Le député peut toujours aller vérifier dans le hansard. Le ministre parlait de notre capacité à assumer nos responsabilités d'une part, et il a ajouté un autre critère important, et je dis très sérieusement qu'il a s'agit là d'un critère que nous acceptons. Il a dit que ces revenus doivent être suffisants pour permettre aux députés ainsi qu'à leur famille d'avoir un niveau de vie raisonnable.

Les députés de mon parti et moi-même acceptons ce critère sans réserve. Nous soutenons qu'un homme ou une femme, élu à la Chambre des communes, ne devrait pas subir une baisse sensible de son niveau de vie. Le Canadien moyen qui vient d'être élu député devrait pouvoir vivre convenablement au sein d'une société qui est fondamentalement aussi opulente que la nôtre. Nous sommes de cet avis. A notre sens, un député ne devrait pas avoir à se priver, pas plus qu'un travailleur ne devrait avoir à le faire dans un milieu économique aussi riche et productif que le nôtre.

Nous avons appliqué ce critère au traitement des parlementaires, et nous avons déclaré que par rapport à notre dernière augmentation, notre niveau de vie a subi une réelle baisse. Nous le savons. De nombreux députés de tous les partis à la Chambre ont eu des difficultés financières. La majorité des députés de tous les partis tiennent à voir changer cette situation, tout comme nous. C'est là un fait indiscutable à nos yeux, mais le niveau de rémunération proposé par le gouvernement et accepté en principe par le parti conservateur est, selon nous, trop élevé. Il ne correspond pas aux critères énoncés de façon si compétente par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'époque où il était leader du gouvernement à la Chambre. Il va bien au-delà, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi nous nous y opposons.

● (1600)

Avant le congé de Noël, j'ai tenté d'expliquer pourquoi l'indemnité proposée était trop élevée à nos yeux. Depuis 1970, les députés ont bénéficié d'améliorations de toutes sortes du côté des facilités assurées. Souvenez-vous, monsieur l'Orateur, que c'était là la première condition établie par le ministre actuel lorsqu'il était leader du gouvernement à la Chambre. Depuis 1970, quatre bulletins par année, un bureau pour notre circonscription et une secrétaire pour ce bureau nous ont été accordés aux frais de l'État; les dispositions relatives aux voyages en avion ont été améliorées, bref une foule de services «nécessaires»—et je dis bien, «nécessaires»—ont été assurés aux députés. Nous approuvons tout cela. Il est normal, selon nous, que les Canadiens payent les frais des services qui permettent aux députés de bien s'acquitter de leur tâche. Ceux qui ergotent là-dessus ont perdu le sens des valeurs.

Néanmoins, nous ne saurions jouer sur les deux tableaux à la fois. Si les services voulus et améliorés nous sont assurés, nous ne saurions prétendre à une augmentation de l'indemnité de dépenses de $8,000. Si les Canadiens ont déjà payé pour l'expansion de nos services au pays, comment pouvons-nous exiger davantage de leur part? Je le répète, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux. Puisque les services voulus nous ont été assurés depuis le dernier relèvement de traitement, le Nouveau parti démocratique est d'avis qu'une augmentation de l'indemnité exempte d'impôt serait injustifiable. Dans le contexte du débat actuel, notre parti affirme que l'indemnité de $8,000 ne devrait pas être relevée, étant donné que depuis quatre ans, le gouvernement a assuré les facilités dont bon nombre d'entre nous avaient l'habitude de payer les frais.

Je veux parler du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) parce qu'il a commenté mes propos au cours du débat, hier, en disant que l'argument que j'avais avancé avant Noël était hypocrite. Il l'a glissé à la fin de son discours en disant, en gros, que ce genre de sophisme n'était qu'un argument hypocrite. Il n'a pas voulu dire précisément que c'était hypocrite, mais je dois en conclure que c'est ce à quoi il pensait.

Il dit qu'à son avis, les députés n'avaient pas offert ces services jusque-là et qu'il était donc hypocrite d'avancer un tel argument. Je tiens à lui dire que j'ai offert ces services. J'ai fait à mes frais des envois postaux à ma circonscription, ouvert un bureau dans ma circonscription et engagé du personnel pour ce bureau. Je ne le dis nullement pour me vanter parce que je sais que certains députés de tous les partis l'ont fait également. Je n'étais pas hypocrite. Bien des députés ont pris leurs obligations au sérieux et ont sacrifié une partie importante de leur revenu pour assurer ces services à leur circonscription.

Nous avons dit que rien ne justifiait l'augmentation de la partie de $8,000 de notre revenu, mais il est nécessaire et souhaitable de répondre aux critères établis par l'ancien leader du gouvernement à la Chambre et de nous assurer un revenu suffisant, qui nous permette d'avoir un niveau de vie convenable et raisonnable, ainsi que nos familles. Il n'y a absolument aucun doute qu'il faut augmenter notre traitement de $18,000, mais nous disons que l'augmentation devrait être indexée sur la hausse du coût de la vie depuis 1970. La conclusion de la grande majorité des députés de mon caucus est que les députés devraient obtenir ce genre d'augmentation, qui se situe actuellement entre 28 et 30 p. 100 environ. Le gouvernement paie depuis 1970 ce que nous considérons comme des dépenses nécessaires pour servir nos circonscriptions et il ne serait donc pas nécesaire d'augmenter l'indemnité de $8,000. Nous estimons que les députés devraient jouir essentiellement du même niveau de vie qu'en 1970 ou 1971 et tout ce qui dépasse ce niveau est, à notre avis, injustifié.

Le député de Windsor-Walkerville a dit hier qu'une augmentation correspondant au coût de la vie ne suffisait pas car elle ne tenait pas compte de l'augmentation du rendement. Il a reconnu qu'il était relativement difficile d'évaluer le rendement des députés.

M. Baldwin: Et les discours?

M. Broadbent: Les conservateurs ne nous ont pas posé beaucoup de problèmes à cet égard au cours de ce débat. Leur rendement a été égal à zéro—non, à plus un.

M. Railton: Acceptez-vous l'indice composite des activités économiques?

M. Broadbent: Non, nous nous appuyons sur l'indice des prix à la consommation. Le député de Windsor-Walkerville a dit que nous obtiendrions une augmentation fondée non seulement sur le coût de la vie mais aussi sur le rendement. Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas cet argument.

M. Jamieson: Vous avez peur que le vôtre soit trop faible.

M. Broadbent: Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) dit que notre rendement est trop faible, mais je soutiens, moi, que c'est celui du Cabinet qui est insuffisant. Nous réfutons l'argument du député de Windsor-Walkerville car nous croyons que ceux d'entre nous qui font partie des 5 p. 100—ou, suivant vos critères, des 1½ p. 100—de Canadiens qui ont les revenus les plus élevés, devraient demander à ce que leurs revenus cessent d'être augmentés plus que nécessaire pour conserver le niveau de vie auquel ils sont habitués. Nous soutenons que toute augmentation supplémentaire serait injuste tant que la moyenne des citoyens et les pauvres n'ont pas la possibilité d'améliorer leur sort.

C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur. S'il y a une chose dont je suis convaincu, c'est bien de cela. Au lieu de se resserrer, l'écart entre pauvres et riches au Canada ne fait que s'élargir. Les moindres statistiques, qu'elles proviennent du gouvernement ou d'ailleurs, le prouvent bien. Au Canada, un quart des enfants et environ un cinquième ou un sixième de l'ensemble des foyers vivent dans la misère. Nous avons deux catégories de pauvres: les gagne-petit et les chômeurs. Non seulement les députés ne devraient pas chercher à majorer leur indemnité mais tous les Canadiens dont les revenus se situent dans l'échelon des 5 p. 100 des contribuables les mieux payés ne devraient pas chercher à améliorer leur niveau de vie.

● (1610)

Une voix: Que de détachement!

M. Broadbent: Voilà une intervention typiquement libérale. Toute l'histoire du parti libéral du Canada semble se résumer à cela. Je le dis sérieusement. Le parti libéral du Canada, surtout depuis Mackenzie King, a toujours soutenu qu'il nous fallait des mesures progressives d'impôt sur le revenu. Les partisans libéraux nous ont dit qu'il fallait permettre les syndicats ouvriers et toutes sortes de choses de ce genre et qu'ainsi nous ferions disparaître réellement les inégalités. Toutefois, leur doctrine s'est révélée inefficace, non seulement du temps de Mackenzie King mais depuis lors.

Je le répète, dans notre pays, un des plus riches du monde, nous avons près d'un million d'enfants qui vivent dans la misère. Et pourtant, lorsque nous préconisons de rétrécir l'écart entre les revenus, il y a un député libéral pour ricaner et parler de détachement. Voilà qui nous prouve que le problème des inégalités ne les préoccupe guère. Je sais qu'un certain nombre de libéraux croient au principe de l'égalité. Je pense que la plupart d'entre eux n'y croient pas, en tant que doctrine à appliquer. Nous, néo-démocrates, nous y croyons.

Je déclare à tous les députés qui estiment que nous devons faire quelque chose pour remédier à l'inégalité dans notre pays, que nous ne parviendrons à nous orienter dans cette voie que lorsque ceux qui touchent les plus gros revenus décideront de cesser toute revendication salariale. Nous devons marquer le pas en ce qui concerne nos revenus jusqu'à ce que le reste de la population nous ait rejoints. En agissant ainsi les députés montreraient l'exemple de la meilleure façon. Nous sommes partisans des augmentations nécessitées par la hausse du coût de la vie, mais pas un sou de plus jusqu'à ce que nous ayons débarrassé le pays de la pauvreté. Nous devons prendre des mesures pour faire accéder à une meilleure position financière les personnes à revenus moyens et faibles.

Je tiens à faire une dernière observation pour défendre la position raisonnable que nous préconisons, celle d'une politique de genre non inflationniste. Tout à fait à côté de la question de l'équité ou de la justice de la répartition des revenus au Canada, la thèse défendue avec tant de vigueur par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) mérite d'être reprise, ce que je vais faire en la résumant. Si nous voulons donner à d'autres groupes un exemple de ce qu'est une demande raisonnable de salaire, nous n'y parviendrons pas en préconisant une mesure qui augmente immédiatement de 50 p. 100 nos propres traitements ou en proposant une série d'amendements qui nous accorderaient un minimum d'augmentation de 33⅓ p. 100 et qui nous assureraient très rapidement en vertu d'une échelle mobile une hausse réelle de 50 p. 100. A mon avis, nous nuirions sérieusement ainsi à tout effort sincère de la part du gouvernement pour mettre en œuvre au pays une politique volontaire des revenus. Le gouvernement renonce absolument ainsi à son rôle de catalyseur économique.

Pour ces raisons notre parti votera contre le bill. Nous allons tenter à l'étape de l'étude en comité de faire accepter certains amendements. Nous espérons que d'ici là tous les partis écouteront la voix de la raison et de la justice et que nous obtiendrons des changements reflétant cette nouvelle attitude.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire dire seulement quelques mots à la suite des propos que vient de tenir le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Quant à jouer sur les mots, moi, j'aime ça comme ça.

Pour l'augmentation, contre l'augmentation, on ne sait pas trop où se situer, c'est une série de contradictions, quand on les regarde agir à l'égard d'autres organisations dans notre société.

En effet, les gens du Nouveau parti démocratique se font les défenseurs de toutes les classes ouvrières, demandant à maintes reprises et à répétition des indexations de revenus pour l'ensemble des classes travaillantes. Chose que nous acceptons nous-mêmes. Mais quand on arrive pour dire qu'au Parlement, les députés, pour tenter de faire des comparaisons entre le rôle d'un député et celui de n'importe quel autre Canadien, je pense que le député d'Oshawa-Whitby pratique la démagogie pure.

Quand il s'agit d'augmenter les salaires des chefs syndicaux, le leader néo-démocrate vient dire à la Chambre: Ces pauvres misérables, il faut les aider.

Et c'est tellement vrai qu'ils sont là pour prendre la défense de tout le monde, et en disant qu'eux simplement pour jouer à la politique . . .

Une voix: C'est ça.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est ça. Pensant attirer l'attention du public. C'est tellement vrai, monsieur l'Orateur, qu'hier, mon collègue de Kamouraska (M. Dionne) faisait un bon discours sur le bill C-44. J'ai également pris la parole, d'autres aussi. Et ce matin, vérifions dans tous les journaux, *Le Jour*, *Le Devoir*, *Le Journal de Montréal* ou les autres, on rapporte que le député d'Oshawa-Whitby a promis de s'opposer au bill C-44.

Voilà la nouvelle que nous avons ce matin, voilà la liberté de la presse: oublier de dire la vérité quand certains ont parlé en faveur du bill C-44 et attacher de l'importance à ceux qui veulent pratiquer la démagogie au Canada.

Une voix: C'est ça.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dis qu'il n'y a pas de comparaison entre un représentant du peuple, et le député d'Oshawa-Whitby est compris là-dedans, et les autres. Il n'y en a pas, parce que personne, ni chef syndical, ni chef d'entreprise, ni qui que ce soit, ne doit faire face à des responsabilités comme un député fédéral ou un député provincial, peu importe.

Les néo-démocrates des provinces socialistes du Canada, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, ont compris cela dans leur législature, parce qu'ils sont au pouvoir. Ici, parce qu'ils recherchent le pouvoir, ils ne comprennent rien.

Une voix: Ils ne comprendront jamais.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, c'est tellement vrai que le député dit qu'il est d'accord sur l'augmentation de l'indemnité parlementaire, mais contre l'augmentation des dépenses non taxables. De combien faut-il augmenter l'indemnité proprement dite, il ne le sait pas trop, mais il est en faveur. Les dépenses, non, on est comme les autres là-dessus.

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné hier, moi, qu'un député qui vient de loin par exemple,—il y en a qui sont de la région et qui n'ont pas de dépenses supplémentaires—

[M. Broadbent.]

mais ceux qui sont d'une autre province, ceux, comme nous, du Nord-Ouest du Québec ou du Bas de la province de Québec, qui doivent entretenir . . .

Une voix: Le Nord de l'Ontario!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . le Nord de l'Ontario, ceux qui doivent entretenir une résidence à Ottawa et une résidence chez eux, qui doivent s'occuper de leur femme et de leurs enfants chez eux, n'ont pas de vie de famille. On me dira qu'ils auraient bien pu se dispenser d'être candidats, mais nous avons quand même senti le besoin d'offrir nos services à la population, et je ne crois pas que celle-ci s'oppose à ce que son député puisse vivre convenablement et travailler au service de la population librement.

Monsieur l'Orateur, quelqu'un qui paie un loyer ici dans une maison de rapport doit payer $300 ou $350 par mois. Sa nourriture, celle de sa famille dans sa circonscription, il doit la payer, tout le monde sait cela. Les députés néo-démocrates le savent aussi. Quand il s'agit d'un mariage, on est invité. Quand il s'agit d'un anniversaire de mariage, nous sommes encore invités. S'il y a des funérailles quelque part, nous devons envoyer des fleurs. Cela ne veut pas dire qu'on est obligé, non, mais si on ne veut pas passer pour des «peignes de corne», on est obligé, on se sent obligé envers nos électeurs. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de comparaison entre les dépenses que nous devons faire et celles des autres Canadiens. Nous ne sommes pas dans la même situation. Lorsqu'il y a une démonstration quelconque, une œuvre de charité ou un club sportif de hockey, de baseball, ou d'autre chose, tout de suite, le premier invité à souscrire, c'est le député provincial ou fédéral. Qu'est-ce qu'on fait? Un petit chèque de $25, $50, $100, et ainsi de suite. On me dira: On n'est pas obligé, non, on n'est pas obligé, mais on passerait pour des «peignes de corne» si on ne le faisait pas. Alors, on participe autant que possible à la vie sociale, dans nos circonscriptions respectives.

Des voix: Oh, oh!

M. Caouette (Témiscamingue): Je ne sais pas qui vient de bâiller, mais si celui-là ne s'occupe pas des gens ou si cela ne lui fait rien . . .

Une voix: Il s'occupe de la publicité!

M. Caouette (Témiscamingue): Bien, peut-être, seulement pour jouer encore à la politique, comme je l'ai dit tantôt.

Monsieur l'Orateur, étant donné cette indexation dont les néo-démocrates se font les défenseurs, depuis plusieurs années, et compte tenu de l'inflation qu'ils combattent depuis plusieurs années, comment peuvent-ils concilier leur lutte à l'inflation et en même temps y opposer l'indexation des salaires à l'augmentation du coût de la vie? Et l'augmentation du coût de la vie, à les entendre parler, ne dépend que du gouvernement fédéral, ne dépend que des députés, des gouvernements, mais l'inflation doit aussi préoccuper les chefs syndicaux, c'est leur responsabilité à eux, c'est la responsabilité de tout le monde, l'inflation et la misère au sein de l'abondance. Nous savons qu'il existe des pauvres, mais quand nous présentons, nous, depuis 35 ans, des projets de loi pour améliorer le pouvoir d'achat des contribuables, des consommateurs, sans augmenter les prix, les néo-démocrates sont les premiers à voter contre cela. Je le répète encore, ils agissent comme des hypocrites dans ce temps-là, et cela fait leur affaire, les pauvres, pour autant que cela leur rapporte des votes, c'est le seul cas où cela leur rapporte.

Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. Sharp) demande de déférer le bill C-44 au comité où les députés néo-démocrates pourront présenter des amendements, présenter ce qu'ils voudront. Alors, ce n'est pas demander la mer à boire, ou une impossibilité. Ils réclament, dans leur amendement, que l'on remette le bill à six mois.

● (1620)

Le plus drôle là-dedans, c'est que je suis convaincu qu'ils ont tous hâte d'avoir leur augmentation. Ils ont peur de le dire. Ils savent que les députés ne sont pas millionnaires. Il y a peut-être des gens qui sont millionnaires dans l'entreprise privée, mais on ne deviendra pas millionnaire avec les indemnités parlementaires, cela est clair.

Monsieur l'Orateur, un candidat libéral, celui de ma circonscription, il n'y a pas seulement les néo-démocrates qui parlent contre les augmentations de salaires, était à la télévision il n'y a pas longtemps pour dire qu'il combattait absolument l'augmentation des indemnités des députés. Il avait envoyé un télégramme au premier ministre, son chef . . .

Une voix: Il s'est fait battre.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, il s'est fait battre, c'est moi qui l'ai battu. Il avait envoyé un télégramme au premier ministre. Celui-ci a dû recevoir le télégramme. Moi, je pense qu'il n'y a pas donné suite, il n'a pas répondu à son candidat. Je dis ces choses pour démontrer l'inconséquence et l'illogisme de telles gens.

Je parlais récemment à un ministre, à celui qui vient présider ses conventions quand il est choisi candidat. C'est par deux fois que je lui fais perdre son dépôt, et le ministre revient encore.

Récemment, je parlais au ministre des Postes (M. Mackasey). Je lui ai dit: Ton candidat dans ma circonscription est contre l'augmentation des indemnités. Ah, dit-il, ce n'est pas grave, c'est parce qu'il n'a pas été élu. S'il avait été élu, il aurait été pour, comme les autres. Voilà la réponse que j'ai obtenue du ministre des Postes qui vient présider la convention des libéraux dans sa circonscription.

Monsieur l'Orateur, c'est selon que cela fait son affaire . . . Certains ont peur de prendre position, parce qu'ils ont peur de se faire critiquer.

Hier, j'ai dit que la presse en général était responsable des critiques chez le peuple, parce qu'on n'a pas dit la vérité au peuple. On n'a pas dit en profondeur ce que c'est que l'augmentation préconisée par le bill C-44. J'ai parlé hier de la circonscription de Villeneuve; dans ma circonscription j'ai également fait une enquête, et les gens ont répondu dans une proportion de 90 p. 100: «Certainement on ne s'oppose pas à vous payer convenablement, parce que vous nous donnez des services auxquels nous nous attendons.»

Monsieur l'Orateur, cela ne me gêne pas moi de prendre position en faveur du bill C-44. Je l'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, des gens sont plus payés que les députés, et s'ils ne reçoivent pas ce qu'ils veulent, ils font même des grèves. Des gens qui gagnent $40,000, $35,000 ou $30,000 par année font des grèves pour avoir des augmentations de salaires, et les députés du Nouveau parti démocratique sont les premiers à se lever et à défendre ces gens qui font la grève en demandant au gouvernement de plier et d'accepter les augmentations ou les indexations demandées. Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à ce que les fonctionnaires du gouvernement soient bien payés. Toutefois, j'ai des objections, et mes collègues aussi, à ce que les gens, comme les néo-démocrates, essaient de soulever la population contre les membres du Parlement, dans le seul but de s'attirer des votes aux prochaines élections. Ils ont fait la même chose avant les élections du 8 juillet, et tout de suite avant le vote, j'avais dit au chef d'alors, à la Chambre, où j'étais assis de l'autre côté: A cause de votre attitude, le 8 juillet, la moitié de vos gars vont revenir, et vous, vous ne reviendrez même pas. Le soir des élections, lui n'était pas revenu, et à peu près la moitié des députés du Nouveau parti démocratique ont été réélus. Pourquoi? Parce qu'on a essayé de jouer au fin-fin, en disant au gouvernement: Tu vas faire cela ou bien on va te renverser. Quand on est une minorité, quand on a la balance du pouvoir, cela est possible. Je leur ai dit: Vous avez une force que vous n'aurez peut-être plus jamais de votre vie. Je le dis encore aujourd'hui. S'ils veulent jouer à la politique avec cela, monsieur l'Orateur, ils sont 16, après les prochaines élections, dans deux, trois, quatre ou cinq ans, la moitié de ce qu'ils sont, pas plus que huit députés, seront réélus.

Monsieur l'Orateur, les électeurs en ont assez de se faire raconter des histoires par des gens qui n'ont pas plus de sérieux que ce que nous venons de voir cet après-midi. On les entend parler, on dirait des vierges offensées. Je dis qu'ils ne sont pas des vierges offensées mais plutôt des sépulcres blanchis, devant l'opinion publique. S'ils votent contre le bill C-44, c'est leur affaire, mais s'ils le font simplement dans un but purement politique, électoral, je dis qu'ils ne sont pas sérieux, et qu'ils ne sont pas honnêtes vis-à-vis du Parlement, de la population du Canada. S'il y a des pauvres au Canada, travaillons pour les servir. Ce n'est pas en mendiant, en étant des gens dépourvus, que nous parviendrons à travailler pour le bien-être du peuple canadien. Que les députés ne perdent pas deux semaines à étudier ce projet de loi, afin qu'ils soient libérés pour continuer à travailler dans les meilleurs intérêts de tout le peuple canadien.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je tout d'abord dire au député de Témiscamingue (M. Caouette) qu'en nous opposant à ce bill, ce que font la majorité des députés de notre parti, nous ne le faisons pas en prévision de certains gains politiques.

Des voix: Oh!

● (1630)

M. Orlikow: Je n'ai jamais pensé que le tintamarre fait par la presse autour de cette question témoignait de l'énorme intérêt que lui portaient des milliers de Canadiens. Le total des lettres adressées à mon bureau, et des appels téléphoniques chez moi et au bureau de ma circonscription n'a pas dépassé deux douzaines. J'ai reçu plus de lettres et de messages à propos d'autres questions. Je ne crois donc pas que le public s'intéresse tellement à celle-ci. En janvier dernier, j'ai fait parvenir un questionnaire à chaque famille de ma circonscription. D'après les réponses reçues, beaucoup plus que la moitié de ces gens—et il était question du traitement des députés dans ce questionnaire—ont déclaré qu'ils appuyaient une majoration des indemnités payées aux députés.

Par conséquent, si mon parti ou moi-même nous opposons au bill, ce n'est pas parce que bien des gens tiendront compte de cette opposition et décideront pour cette raison de m'appuyer aux prochaines élections. Je ne le crois pas du tout. D'ici à ce qu'on les déclenche, cette question aura été oubliée depuis longtemps. Je m'oppose au bill non pas parce que je crois que les députés n'ont pas droit à une augmentation de traitements, mais parce que je trouve que nous n'avons pas vraiment examiné à fond quels devraient en être le montant ou la forme.

Les députés ont à faire face aux mêmes problèmes que n'importe quel autre citoyen à la suite de la montée en flèche du coût de la vie au cours des deux dernières années. Je crois donc, comme je l'ai dit, qu'une certaine augmentation est justifiée. Mais n'oublions pas que les députés font déjà partie des 5 p. 100 des mieux rémunérés au pays. Un simple coup d'œil à un quotidien quelconque du Canada suffit à montrer que les rapports traditionnels entre les salaires des divers groupes de la société canadienne, par exemple les cols bleus, les cols blancs, les professionnels, les enseignants, les avocats, les médecins, sont contestés et en voie de disparition. Certains groupes auraient reculé d'horreur, il y a quelques années, si on leur avait dit qu'ils font partie de la population active du Canada.

Il y a deux semaines, dans ma ville, des groupes d'infirmières ont menacé de faire grève à une date donnée à moins de recevoir une augmentation de salaire d'environ 50 p. 100. Les médecins dans des hôpitaux psychiatriques et des autres établissements du Manitoba ont de la même façon fixé une date limite à laquelle ils menacent de se mettre en grève; ils y sont peut-être actuellement. Les enseignants des écoles secondaires d'Ottawa sont en grève depuis plus de quatre semaines. Pourquoi tout cela, monsieur l'Orateur? Demandent-ils trop? Je n'en sais rien parce que je n'ai aucun moyen d'en juger, mais, à mon avis, ils ne font que jouer le jeu du système de la libre entreprise dans lequel nous vivons et qui invite chacun «à se défendre lui-même parce que personne d'autre ne le fera».

Nous avons assisté entre 1972 et 1975 à une augmentation extraordinaire des profits réalisés au Canada par les sociétés. J'aimerais citer quelques exemples tirés du *Globe and Mail*, que personne n'accusera d'intransigeance. Dans son numéro du 19 novembre 1974, il signale que, au cours des neuf premiers mois de 1974, les profits de toutes les industries ont augmenté de 36.2 p. 100 par rapport à la même période de 1973. Les profits en 1973 avaient accusé une augmentation aussi importante par rapport à 1972 que ceux de 1974 par rapport à 1973. Si toutes les sociétés ont augmenté leurs profits de 36.2 p. 100, doit-on s'étonner que les enseignants, les postiers, les facteurs, les infirmières et les pompiers demandent une augmentation de 40 p. 100? Ils suivent tout simplement l'exemple de gens qui ont fait des profits plus importants qu'eux.

Puis, le 24 décembre 1974, le *Globe and Mail* a poursuivi son reportage en citant les marges bénéficiaires de divers groupes. Les bénéfices des sociétés pétrolières pour les neuf premiers mois de 1974 ont dépassé de 103 p. 100 ceux des neuf mêmes mois de 1973. Les bénéfices des sociétés de produits chimiques en 1974 étaient plus élevés que ceux de 1973 de 118 p. 100. Les sociétés de papiers et de produits forestiers ont fait 78 p. 100 plus de bénéfices au cours des neuf premiers mois de 1974 qu'au cours de la même période en 1973. Imperial Oil qui, je suppose, obtiendra cette semaine une hausse de $2 ou $3 le baril de pétrole, a accusé au cours des neuf premiers mois de 1974 des bénéfices de 252 millions de dollars, presque 100 millions de plus qu'au cours des neuf premiers mois de 1973 où elle a fait seulement 154 millions!

Faut-il donc s'étonner, monsieur l'Orateur, que ces gens-là demandent des augmentations de traitement? Ce qui m'étonne, c'est qu'ils n'aient pas demandé plus. L'an dernier, la hausse du coût de la vie a dépassé 12 p. 100. Et nous traversons une période de très fortes revendications salariales, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, du fait que les travailleurs s'efforcent de conserver leur pouvoir d'achat et peut-être de faire un peu mieux. C'est là une des réalités actuelles.

Voyons un peu ce qui se passe à la fonction publique fédérale. Je suis frappé par le très grand écart qui existe entre le haut et le bas de son échelle salariale. Au sommet de l'échelle, le plafond du sous-ministre a été récemment porté de $50,000 à $60,000. Dans la tranche supérieure, plus de 4,000 fonctionnaires gagnent $25,500 ou plus par an. Plus de 2,000 fonctionnaires gagnaient $18,000 ou plus par an en 1974, et l'autorisation de faire des heures supplémentaires a rapporté à certains $5,000 dans l'année. Les effectifs de la catégorie SX sont passés de 350 personnes environ en 1968 à près de 900 en 1973. On voit donc que le gouvernement a été fort généreux dans ses créations d'emplois au sommet de l'échelle.

Mais il s'est montré dur vis-à-vis des autres échelons de l'échelle des traitements. Suivant les journaux, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) déclarait l'autre soir à la télévision qu'il n'y aurait jamais de formule Chrétien, du genre de la formule de la Voie maritime du Saint-Laurent, et qu'il allait protéger la population canadienne contre les hausses salariales excessives. Il n'a donc pas cédé, et les fonctionnaires appartenant à l'Alliance de la Fonction publique ont entamé une grève qui a duré des semaines. Ils ont finalement obtenu un contrat qui leur accordait une augmentation d'environ 29 p. 100 pour 26 mois. Ce n'est pas beaucoup plus que l'augmentation du coût de la vie, et probablement pas beaucoup plus que l'augmentation du coût de la vie prévue pour l'année prochaine.

● (1640)

J'estime qu'il y a une différence fondamentale tout à fait injuste et injustifiée dans la façon dont le gouvernement traite les hauts fonctionnaires et ceux des niveaux inférieurs, tout comme il y a une grosse différence dans la façon dont le ministre des Finances (M. Turner) laisse les sociétés faire des profits excessifs, et celle dont il demande au Canadien moyen de faire preuve de modération dans ses revendications salariales.

L'augmentation prévue pour les députés est dans la même veine que celle qu'on a accordée aux hauts fonctionnaires. Je conviens qu'une certaine augmentation est justifiée, et je vous dis, entre parenthèses, que, si nous en obtenons une, je n'aurai aucun mal à la dépenser. Toutefois, doit-elle être aussi élevée? A mon avis, ce n'est pas plus justifié que l'augmentation accordée aux hauts fonctionnaires ou aux cadres du secteur privé par les hauts dirigeants ou les actionnaires. L'augmentation devrait être plus modeste. Je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a suggéré que l'augmentation soit calculée à partir des dernières élections.

J'estime depuis toujours qu'il n'est absolument pas normal d'accorder aux députés une indemnité exempte d'impôts. A ma connaissance, aucun autre citoyen n'a droit à une indemnité exempte d'impôt. C'est donc une mauvaise chose d'une part pour cette raison, et aussi parce que cela crée des injustices parmi les députés. Laissez-moi vous expliquer ce que je veux dire par là. Il y a un écart considérable entre le montant de mes dépenses, moi qui vient d'une circonscription urbaine, et celle du député de Churchill, par exemple, dont la circonscription s'étend à plus de la moitié du territoire du Manitoba. Les frais de location d'un avion, car c'est le seul moyen de se rendre dans des localités isolées, sont très élevés. Mais ces dépenses sont sans doute infimes comparées à celles de mon collègue le député du Territoire du Nord-Ouest (M. Firth).

J'ai toujours cru que l'indemnité non imposable devait disparaître et que les députés devraient peut-être toucher d'une indemnité dont il rendrait compte au moyen de reçus, ou qu'on leur permettrait de déduire les dépenses légitimes dans le calcul de leur impôt sur le revenu comme dans le cas des travailleurs autonomes.

Je m'oppose à une augmentation procentuelle générale et je sais qu'à cet égard je ne suis pas du même avis d'amis et de collègues du monde ouvrier avec qui j'ai travaillé pendant des années. Une telle augmentation ne ferait qu'élargir l'écart de revenus qui sépare les citoyens canadiens. Pour illustrer mon point de vue, permettez-moi de citer la circulaire que les députés ont reçue il y a quelques semaines donnant la liste des augmentations de salaires et de traitements des employés de la Chambre des communes. Je n'ai pas le document sous la main mais je me rappelle des grandes lignes. Sauf erreur, tous les membres du personnel de la Chambre des communes ont obtenu une augmentation de 10 à 11 p. 100. Cela signifie que les préposés à la caféteria ou au restaurant ont obtenu probablement une hausse de $500 ou $600 par an, alors que celle de certains hauts fonctionnaires variait entre $3,000 et $4,000, et peut-être même plus.

C'est ce genre de proposition que je considère comme fondamentalement erronée dans ce sens qu'elle ne fait qu'agrandir l'écart de revenu entre ceux qui se situent aux échelons inférieurs et ceux qui sont au haut de l'échelle. Pour la même raison, je ne crois pas que les députés, qui se situent en fait dans la tranche de revenu supérieur de 3 p. 100 ou 4 p. 100 chez nous, doivent toucher la pleine hausse du coût de la vie. Si nous essayons sérieusement d'enrayer l'inflation nous devrions certes nous préoccuper des gagne-petit. Si quelqu'un doit obtenir la pleine hausse du coût de la vie, ce sont eux. Si les mieux rémunérés obtiennent une augmentation qui tienne compte de la hausse du coût de la vie, elle ne doit pas être égale à la pleine hausse de cet indice. Les Canadiens veulent voir leur pays s'orienter vers une plus grande équité que ces dernières années, et cette augmentation pour les députés, ainsi que celles qui sont accordées dans les secteurs public et privé, ne font qu'élargir l'écart entre les nantis et les démunis.

Il me reste encore une observation à faire. Il me semble pour le moins ridicule de discuter la proposition dont nous sommes aujourd'hui saisis à un moment où le ministre des Finances dit, comme nous l'ont appris la radio, la télévision et les autres média d'information, qu'il rencontre les dirigeants de l'industrie et de l'agriculture ainsi que les premiers ministres provinciaux et les chefs syndicaux pour essayer d'obtenir un consensus au sujet d'une politique de restrictions pour enrayer l'inflation. Je n'ai jamais cru qu'une politique du contrôle des prix et du revenu, volontaire ou imposée par la loi, pouvait donner d'heureux résultats. On ne saurait mâter l'inflation, phénomène mondial, par ce genre de contrôle. C'est ce qu'a préconisé l'opposition officielle pendant la dernière campagne électorale, et il semble que le ministre des Finances veuille maintenant l'adopter.

C'est ridicule de sa part de prêcher une politique de modération, d'exhorter les chefs ouvriers à convaincre leurs membres de faire preuve de modération au moment même où les députés sont engagés dans un débat sur une hausse de traitement de beaucoup plus élevée que toutes celles qu'ont pu obtenir, par négociation ou par grève, jusqu'ici tous les groupes de travailleurs. C'est d'autant plus ridicule à un moment où les chefs syndicalistes ont du mal à faire ratifier par leurs membres quelques-unes des meilleures offres jamais obtenues par négociation, parce que les travailleurs estiment que ces offres ne sont pas assez élevées et que depuis trop longtemps ils sont toujours perdants.

● (1650)

Je doute que le ministre obtienne le concensus qu'il recherche. Je doute qu'il réussisse à convaincre les travailleurs, l'industrie, les agriculteurs et les gouvernements provinciaux. Bref, je ne crois pas qu'on puisse en arriver à réaliser un vrai concensus. De même, il me semble que si le Parlement allait approuver la forte augmentation qu'on nous propose, ce serait se moquer des appels à la modération. Je crois que nous devons tendre vers plus d'équité plutôt que de chercher le contraire. Je ne puis donc voter en faveur de la proposition qu'on nous a soumise.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, quand je parle aux gens du parlement et de son rôle, une des choses qui surgit immédiatement dans la conversation est la question du gouvernement du pays. A ceci se rattache l'idée de donner l'exemple. Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Turner) nous dire que l'inflation n'est plus facile à contenir. Il tente d'en arriver à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et d'autres groupes en vue d'atténuer les exigences effrénées des divers secteurs de l'économie. Pendant ce temps, les 264 députés qui sont censés gouverner et donner un certain bon exemple, demandent une augmentation de traitement qui ne peut qu'être considérée comme très inflationniste par la population.

Je crains qu'après l'adoption de ce bill, car il sera adopté grâce à la majorité libérale, les travailleurs, syndiqués et non syndiqués, prétendront que si les députés se permettent une telle chose, eux aussi peuvent le faire. Autrement dit, si ceux qui doivent donner l'exemple demandent initialement une hausse de 50 p. 100 et finissent par accepter 33⅓ p. 100 plus une indexation annuelle qui à la fin de la présente législature représenterait plus que les 50 p. 100 initialement demandés, comment pouvons-nous escompter, en toute honnêteté, que les travailleurs acceptent le genre de consensus proposé par le ministre des Finances?

A mon sens, le bill, comme l'attitude des députés libéraux, de même d'ailleurs que celle des conservateurs, montre qu'à leurs yeux il n'est plus possible de juguler l'inflation au Canada, que nous avons perdu le contrôle de la situation et que «c'est à chacun pour soi». Il semblerait que l'on veuille présenter la demande la plus élevée possible, n'en pas démordre et obtenir une augmentation de traitement pour échapper à une situation inflationniste empirante que le gouvernement a renoncé à maîtriser.

Le débat sur la loi prévoyant le renvoi au travail des travailleurs du rail au cours de la 29e législature et certaines observations faites au cours de la période des questions et durant d'autres débats nous portent à penser que les députés sont offensés par les exigences des travailleurs et les jugent responsables de l'inflation. Mais jusqu'à maintenant, dans l'ensemble, les travailleurs demandent avant tout un rattrapage parce qu'ils ont pris du retard par rapport à d'autres travailleurs de la société, ou encore une augmentation correspondant au coût de la vie pour compenser la perte en salaire réel subie à cause de l'inflation et pour se protéger contre l'inflation prévisible car, en dépit d'une augmentation du coût de la vie de 12 p. 100 l'an dernier, on prévoit pour cette année encore une augmentation d'au moins 10 p. 100. Si le pouvoir d'achat a diminué de 12 p. 100 l'an dernier et que l'on prévoit une diminution du même ordre cette année, il est donc tout à fait logique que les travailleurs demandent une augmentation correspondant au coût de la vie.

Lorsque j'ai prié mes mandants de me donner leur avis sur une augmentation du traitement des députés et que j'ai indiqué l'année, 1970, de la dernière augmentation, ils ont convenu que nous ne devions pas prendre du retard. C'est pourquoi le Nouveau parti démocratique a proposé de calculer l'augmentation de notre traitement sur l'augmentation du coût de la vie depuis 1970. C'est aussi pourquoi, dès décembre dernier, nous nous sommes si vigoureusement opposés à l'augmentation de 50 p. 100 proposée par le gouvernement. Notre position à la Chambre et l'indignation publique ont obligé le gouvernement à reculer.

Toutefois, lorsque nous examinons le semblant de compromis, nous constatons que l'augmentation de 33⅓ p. 100 portera sur le montant global total de $26,000, soit sur les $18,000 du traitement de base, et sur les $8,000 de l'allocation de dépenses. On nous dit également que le gouvernement présentera des amendements prévoyant une augmentation annuelle de nos traitements en fonction de l'indice composite des activités économiques. Je le répète, avec cette formule, nous recevrons à la longue plus qu'il n'était prévu au départ. Le Nouveau parti démocratique soutient que les députés, tout comme les travailleurs, devraient avoir le droit d'exiger une augmentation correspondant au coût de la vie. C'est pourquoi nous proposons de modifier le traitement de 1970 en fonction de l'augmentation du coût de la vie qui s'élève à environ 30 p. 100; mais, selon nous, l'augmentation devrait porter sur le traitement de base, $18,000, et non sur le montant total de $26,000, comme le veut le gouvernement.

D'aucuns se demanderont pourquoi l'indemnité de dépenses de $8,000 ne devrait pas être augmentée. D'autres membres de mon parti l'ont expliqué bien clairement, mais je signale brièvement qu'une foule de services, que nous payions naguère, nous sont assurés actuellement par le gouvernement et que nous bénéficions également de l'indemnité de $8,000 exempte d'impôt. On nous paie maintenant les frais d'un bureau dans notre circonscription. Le salaire de notre secrétaire dans ce bureau est payé par le gouvernement. En outre, on nous paie les frais postaux de quatre bulletins par année. C'est là un privilège qui n'existait pas lors des législatures précédentes. Le prix du billet d'avion de notre voyage hebdomadaire dans notre circonscription est également payé par le gouvernement. Aussi sommes-nous d'avis que l'indemnité de $8,000 exempte d'impôt est suffisante en ce qui concerne les dépenses légitimes d'un représentant au Parlement au service de ses électeurs.

Selon la théorie préconisée par le gouvernement—et j'ai écouté les arguments présentés par les députés ministériels—nos dépenses ont augmenté et l'indemnité de dépenses devrait être relevée en conséquence. On prétend également qu'un plus haut traitement s'impose si l'on veut attirer des gens compétents au Parlement. C'est pousser la condescendance un peu loin. On semble vouloir dire que ceux qui rempliraient le mieux leur rôle au Parlement du Canada, comme représentants de 22 millions de Canadiens, se recruteraient chez les gens à revenu élevé comme les hommes d'affaires et les membres des professions libérales, avocats, médecins, etc.

● (1700)

On prétend parfois qu'ils sont plus compétents et doués d'un meilleur jugement sur le plan politique que les travailleurs ordinaires dont le salaire est d'au plus $10,000. J'ai suivi des débats à la Chambre auxquels prenaient part des hommes des professions libérales, avocats, médecins, hommes d'affaires et enseignants, et j'en ai souvent conclu que, s'il y avait davantage de gens ordinaires à la Chambre, il y aurait plus de bon sens dans nos débats qu'il y en a eu au cours de la session actuelle.

Je rejette donc entièrement l'argument selon lequel notre traitement devrait être élevé afin d'inciter une certaine catégorie de gens à se porter candidats à la fonction politique. En nous portant candidats nous acceptons, je l'espère, en tant que député, les sacrifices qui seront exigés de nous quant au temps dont nous disposons, aux inconvénients sur le plan familial et aux dépenses subies. Nous devons nous rendre compte qu'il s'agit d'un service et non d'un travail qui devrait être rémunéré au même titre que n'importe quel emploi. Comment juger de la valeur d'un député par rapport à celle des membres d'autres professions libérales? Ce serait négliger nos devoirs, je pense, que d'oublier l'idée de dévouement à la vie publique et ce qu'elle comporte.

Le bill fait également ressortir une question plus importante encore, à mon avis, celle qui inquiète les membres de mon parti. Contrairement à ce que prétend le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous n'adoptons pas cette attitude dans l'espoir d'en tirer un quelconque avantage politique lors des prochaines élections; les électeurs auront tout oublié d'ici 1978. A nos yeux, toute cette question d'augmentation du traitement des députés met en jeu un principe important. Nous croyons qu'un gouvernement élu de façon démocratique, un gouvernement qui représente les riches, les pauvres et les catégories intermédiaires, a l'obligation d'essayer de restreindre l'écart, de réduire les inégalités qui existent entre les riches et les pauvres et d'améliorer le sort des plus défavorisés qui se trouvent dans cette situation bien souvent sans que ce soit de leur faute.

Le travailleur moyen ne gagne que $8,677 par an en 1974, et pourtant j'entends mes collègues soutenir qu'ils ont besoin d'une augmentation qui portera leur traitement à $39,000 par an. Bien des arguments sont légitimes, car nos modes de vie sont différents, mais je crois néanmoins que nous faisons erreur si nous ne prenons en considération que le traitement des députés et ne songeons pas à diminuer l'écart entre les riches et les pauvres de notre pays. Notre régime fiscal n'a pas réduit cet écart et malgré toutes les prétentions du gouvernement libéral qui prétend offrir des allégements fiscaux, cela ne s'est pas produit. Cinq millions de Canadiens vivent en dessous du seuil de la pauvreté et j'estime que nous avons le devoir envers eux comme envers nous-mêmes, de donner l'exemple et de procéder à la réforme de notre régime fiscal. En 1970, 46 p. 100 des familles canadiennes disposaient d'un revenu inférieur à $8,000 par an, 61 p. 100 d'un revenu inférieur à $10,000 par an et 86 p. 100, de moins de $15,000 par an. J'estime que nous avons une responsabilité envers elles et non pas seulement envers nous-mêmes en ce qui concerne notre traitement.

Le gouvernement n'a pas réussi à redistribuer les richesses grâce au régime fiscal ni à juguler l'inflation, ce qui constitue un fardeau supplémentaire pour les gagne-petit. Nous trouvons maintenant que nous ressentons les effets de l'inflation, mais la différence, c'est que nous pouvons nous défendre. Nous pourrions essayer de protéger ces gens-là aussi, si le gouvernement avait le courage de réformer le régime fiscal et de revoir la répartition des richesses dans le pays. Mais non, il dit que les députés doivent être protégés. C'est bien dans la ligne de la doctrine capitaliste: chacun pour soi; les forts survivent, ils font des revendications, mais les faibles périssent; de temps en temps, on fait un geste symbolique pour réduire les pauvres et les démunis au silence, c'est tout ce qu'il faut.

Les sociétés peuvent augmenter leurs prix sans avoir à se justifier. Ne me dites pas que nous sommes dans une économie de marché libre et de libre concurrence qui permet de maintenir les prix à un faible niveau alors que nous sommes en pleine économie monopolistique. Les sociétés peuvent hausser les prix sans explication, mais les travailleurs, eux, quand ils veulent une augmentation de salaire, doivent la justifier et la négocier, qu'ils soient syndiqués ou non, et surtout s'ils sont non syndiqués, car ils se trouvent dans une position plus faible. Pourtant, les députés qui veulent une hausse de traitement ne sont pas comme la majorité des Canadiens. Avec qui négocions-nous? Avec nous-même. Comme les autres groupes professionnels, médecins, avocats, hommes d'affaires, nous fixons nos propres prix, nos propres traitements, nos propres honoraires.

J'estime que c'est mal, que personne ne devrait avoir un tel pouvoir illimité. C'est pourquoi, si nous suivons le principe de la négociation, que la plupart des gens doivent accepter, l'une des fonctions de l'opposition est d'obliger les députés à justifier leur hausse de traitement. Nous, de l'opposition, demandons au gouvernement de négocier, de faire valoir pourquoi les députés ont besoin de l'augmentation qu'il propose. Et quand nous examinons ses arguments, nous les trouvons insatisfaisants.

Le chef de mon parti et d'autres orateurs de notre caucus ont dit pourquoi nous jugions déraisonnable et inopportune cette augmentation de 50 p. 100 ou de 33⅓ p. 100 basée sur le chiffre de $26,000. Nous avons demandé au gouvernement de justifier cette augmentation. Les arguments sont bien minces. Nous sommes en pleine période d'inflation galopante, le gouvernement n'a pas su la juguler et nous sommes à un tournant de notre histoire où il nous faut faire preuve d'initiative, de modération avant de demander aux autres gens de notre société de coopérer et de modérer des exigences que j'estime légitimes parce que le gouvernement n'a pas su freiner l'inflation.

J'estime que nous donnons là un exemple très mauvais et très dangereux. Cette année, on va renégocier plus de contrats que jamais et tous les travailleurs du pays diront: «Les députés ont reçu tant d'augmentation! Qu'ont-ils de plus que moi? J'exige la même chose!» Je crois que nous aurons des difficultés d'ici les quelques mois à venir et que nous nous trouverons dans l'odieuse obligation de mettre un frein aux exigences légitimes des travailleurs tout en acceptant cette augmentation outrageante que propose le gouvernement. Une augmentation tenant compte de la hausse du coût de la vie serait justifiée, mais nous ne pouvons accepter ou justifier l'augmentation proposée dans ce bill.

● (1710)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté.)

● (1720)

(*Vote nº 27*)

POUR

Messieurs

Benjamin	Douglas	Orlikow
Brewin	(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)	O'Sullivan
Broadbent	Knowles	Peters
Cossitt	(Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Darling		Symes
		Towers—13.

CONTRE

Messieurs

Abbott	Andres	Bawden
Alexander	(Lincoln)	Beatty
Allmand	Appolloni (Mme)	Beaudoin
Andras	Baker	Béchard
(Port Arthur)	(Gander-Twillingate)	Bégin (Mlle)
Andre	Baker	Blais
(Calgary-Centre)	(Grenville-Carleton)	Boulanger
	Baldwin	Brisco
	Basford	Bussières

Vote

Messieurs

Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Daudlin
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle
(Chambly)
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
Masniuk
Matte
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Sharp
Skoreyko
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
(London-Est)
Watson
Whiteway
Wise
Woolliams
Yanakis
Young—170.

● (1740)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions immédiatement au vote?

Des voix: D'accord.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

(La motion principale de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 28)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Allmand
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Boulanger
Brisco
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Daudlin
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Halliday
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Holmes
Hopkins
Howie
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Laprise
La Salle
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle
(Chambly)
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
Masniuk
Matte
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Sharp
Skoreyko
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
(London-Est)
Watson
Whiteway
Wise
Woolliams
Yanakis
Young—160.

CONTRE

Messieurs

Bawden
Beatty
Benjamin
Brewin
Broadbent
Caccia
Cossitt
Darling
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Friesen
Gillies
Hargrave
Hnatyshyn
Huntington
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)

Messieurs

McKinnon	Orlikow	Symes
Munro	O'Sullivan	Towers
(Esquimalt-Saanich)	Peters	Whittaker—27.
Nowlan	Saltsman	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Aussi le bill est-il renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

Travaux de la Chambre

● (1750)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Avant que Votre Honneur ne constate qu'il est près de 6 heures, j'aimerais demander au leader du gouvernement les travaux qu'il propose de nous faire entreprendre demain.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer en tête de liste à l'ordre du jour demain les amendements au bill C-34 modifiant la loi sur le crédit agricole. Si nous en terminons l'étude nous pourrons revenir au bill C-13.

(A 5 h 54, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE RECHERCHE DES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question de nature urgente et de nécessité pressante. Cette question fait suite à un relevé du ministère du Commerce aux États-Unis révélant que les filiales canadiennes de sociétés américaines réduiront le niveau réel de leurs investissements en 1975 bien en deçà du niveau donné dans le dernier relevé de Statistique Canada. Étant donné la grande importance des investissements effectués par les filiales américaines pour l'économie canadienne en général et plus particulièrement pour la stratégie du ministre des Finances fondée sur l'accroissement de l'offre, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre charge le ministre de l'Industrie et du Commerce de s'enquérir immédiatement si les filiales américaines se proposent de réduire leurs investissements au Canada et de demander à ses homologues aux États-Unis pourquoi une réduction de ce genre s'impose; en outre, que cette Chambre charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de découvrir toutes les modifications apportées à la politique du gouvernement américain qui pourraient influer sur les investissements que les filiales américaines se proposaient de faire au Canada.

M. l'Orateur: La motion est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement et ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE EN FAVEUR DE L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion concernant l'annonce d'un accord intervenu entre le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues provinciaux au sujet de mesures qui donnent à l'Office canadien de commercialisation des œufs un plus grand contrôle sur la production et la mise en marché des œufs. Avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je propose:

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de donner à l'Office de commercialisation tout l'appui et toute l'aide nécessaires pour qu'il exerce ses nouveaux pouvoirs avec plus d'efficacité et pour que la destruction des œufs devienne chose du passé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES DÉCLARATIONS DES AUTORITÉS MILITAIRES FRANÇAISES AU SUJET DE L'ARRAISONNEMENT DU «GREENPEACE III»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je veux aussi présenter en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire urgente de nécessité pressante. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déclaré hier qu'il n'y a pas eu d'entretiens entre les représentants de son ministère et les autorités françaises au sujet de représailles par le Canada pour l'arraisonnement du *Greenpeace III* par les autorités françaises, c'est pourquoi, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je propose:

Que les déclarations graves faites par les autorités militaires françaises fassent l'objet d'une enquête publique aux termes de la loi sur les enquêtes.

M. l'Orateur: Cette motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre du Travail étant absent, monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre suppléant que je poserai ma question. J'aimerais obtenir des renseignements au sujet de la grève des débardeurs qui paralyse les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Après les réponses très

vagues qui ont été données aux questions au cours des derniers jours, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris des mesures pour régler le différend qui a abouti à cette grève et, le cas échéant, quelles sont ces mesures?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris les mesures que la loi actuelle autorise. Nous n'avons pas encore décidé de faire davantage pour le moment. Par ailleurs nous envisageons les mesures éventuelles à prendre pour éliminer les obstacles qui entravent l'acheminement du grain provenant des élévateurs situés dans les régions qui ne sont pas vraiment touchées par le différend proprement dit. Je ne puis pas encore prédire le succès que connaîtront ces mesures, on commence juste à les mettre en application.

● (1410)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre du Travail soit absent, car il a probablement une connaissance plus directe de ces questions que le leader du gouvernement à la Chambre. Ai-je raison de voir dans la réponse du ministre une indication que le gouvernement songe à certaines mesures mais ne prend réellement aucune initiative en vue de favoriser le règlement de ce différend à l'heure actuelle?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend les mesures qu'il prend habituellement en conformité de la loi pour favoriser un règlement, mais il n'envisage pas de demander au Parlement d'adopter une mesure extraordinaire pour le moment. Toutefois, ce différend a un double aspect, comme le sait sans doute le chef de l'opposition. L'un concerne non pas le chargement des céréales sur les navires, et cela relèverait des débardeurs, mais l'accès des camions aux silos pour prendre chargement des grains fourragers à l'intention des agriculteurs de la région. Nous examinons actuellement la question pour voir quelles mesures nous pouvons prendre pour permettre la reprise des activités de camionnage.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RECOMMANDATIONS DU JUGE GOULD

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que lors du déclenchement de la grève des manutentionnaires de céréales l'an dernier, le gouvernement est intervenu directement en approuvant et en faisant adopter des recommandations de M. Perry, bien que des négociations eussent été en cours, le gouvernement se propose-t-il d'intervenir de la même façon actuellement en adoptant les recommandations de M. Gould et, dans la négative, peut-il nous dire quelle différence présentent les deux situations?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il serait préférable de poursuivre les travaux de médiation actuellement en cours.

LES GRAINS

LE PROJET D'ACHEMINEMENT DES EXPÉDITIONS DE LA CÔTE OUEST VIA LA CÔTE EST

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre responsable de la Commission du blé. Le 26 février, le ministre annonçait que divers projets étaient à l'étude en vue de l'application de mesures de rattrapage le plus tôt possible, une fois la grève terminée. Il s'agissait de la grève sur la côte ouest. Étant donné que la Commission du blé a annoncé il y a quelques jours qu'on réduirait les expéditions prévues pour le port de Vancouver de 10 millions de boisseaux par mois et qu'on les réacheminerait vers le Saint-Laurent et les Maritimes, le ministre dirait-il à la Chambre si cette formule faisait partie des plans d'urgence auxquels il faisait allusion le 26 février?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord vérifier l'annonce dont le député parle, car elle ne m'a pas encore été signalée. Le fait est que le plan d'urgence prévu pour la période suivant la grève comportait un effort maximal de la part des chemins de fer pour acheminer le plus grand nombre possible de wagons vers la côte ouest, et un effort comparable aux élévateurs terminus pour les décharger et nettoyer les grains en travaillant au besoin vingt-quatre heures par jour. Ces efforts ont permis d'expédier, surtout par le port de Vancouver, un volume record de grains et ont réduit sensiblement, et en bien peu de temps, le nombre des navires qui attendaient dans le port.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé annonçait le 3 avril que, par suite des problèmes ouvriers dans le port de Vancouver, les expéditions seraient réduites de 100 millions de boisseaux par mois. Je demanderais au ministre d'abord s'il est au courant de la chose, et ensuite si c'est là maintenant la politique de la Commission du blé, car, par sa réponse, le ministre donne à la Chambre l'impression que la Commission du blé fait des déclarations dont le ministre n'est pas au courant.

M. Lang: C'est exact, monsieur l'Orateur. Cela peut arriver assez souvent, bien sûr, car la Commission du blé est en réalité un organisme très indépendant, ce que les députés d'en face semblent oublier lorsque cela les arrange.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je n'essaie pas, et mes prédécesseurs n'ont pas essayé non plus, de diriger les activités de la Commission du blé ni de me mêler de son administration. Le gouvernement actuel ne l'a jamais fait. Il est très étrange que l'on dise que les conflits de travail pourraient entraîner une diminution du volume des chargements de grain sur la côte ouest, car d'après les rapports des trois ou quatre derniers jours, le nombre de wagonnées déchargées est passé d'environ 650 à 690 par jour, ce qui représente presque un chiffre record.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il compte ordonner une enquête pour voir si l'on chargera 10 millions de boisseaux de moins par mois au port de Vancouver, et renseigner la Chambre dès qu'il saura exactement ce qui se passe?

M. Lang: Je me fais toujours un plaisir de rendre ce genre de service. Je demanderai ce qui se passe à la Commission du blé et je le dirai à la Chambre dès que possible.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DIFFÉREND AVEC LES POSTIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor, j'aimerais poser ma question au ministre des Postes ou au premier ministre suppléant. Comme le conseil d'arbitrage chargé de régler le différend entre l'Union des facteurs et le gouvernement vient de présenter son rapport, le gouvernement a-t-il décidé d'accepter la recommandation du rapport majoritaire du conseil?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Ma foi, monsieur l'Orateur, réflexion faite, je crois que le député se rendra compte que rien n'indique encore que l'Union a accepté le rapport du président du conseil d'arbitrage dans sa version actuelle.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comme le syndicat des postiers se trouvera légalement en droit de se mettre en grève lundi prochain et en raison des énormes difficultés que cela entraînerait, le ministre envisagerait-il de rendre publique la réponse du gouvernement d'ici la fin de semaine afin d'encourager le syndicat à voir d'un bon œil ce rapport majoritaire?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je dois insister sur le fait qu'il n'y a pas de rapport majoritaire. Le syndicat a accepté le rapport du président mais y a ajouté une clause qui change radicalement la position du syndicat par rapport à celle du président. D'ici lundi, les pourparlers de poursuivront entre le syndicat et l'unité de négociation du gouvernement, que ce soit le Conseil du Trésor ou le ministère des Postes ou autre, et le cas échéant, une déclaration publique sera faite en temps et lieu, j'en suis sûr.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a accepté quand cela lui convenait les recommandations faites par des commissions de conciliation dans des rapports de même nature, je demande encore une fois au ministre de dire publiquement si le gouvernement consent à accepter la recommendation du président comme point de départ à un règlement ou, dans la négative, de nous indiquer les principes directeurs qu'il serait disposé à suivre pour éviter non seulement cette grève, mais aussi toutes les autres qui ont eu et auront de graves répercussions sur l'ensemble des Canadiens?

M. Mackasey: Eh bien monsieur l'Orateur, je ne veux pas paraître entêté . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne vous en tirez pas trop mal.

M. Mackasey: . . . mais il y a négociation. Nous négocions avec ce syndicat depuis janvier et avons établi avec lui d'excellentes relations. Nous ne voulons pas risquer de compromettre ces relations en faisant une déclaration à la Chambre. Je pense que le syndicat devrait être le premier à le savoir, quand nous serons prêts à faire connaître notre position.

LES POSTIERS—LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE AUX PROPOSITIONS SYNDICALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rapporte à celle que j'ai posée hier au président suppléant du Conseil du Trésor. Pourrait-il nous dire quand le Conseil du Trésor répondra aux instances du syndicat des postiers du Canada au sujet des négociations en cours dans cet important secteur des services postaux?

L'hon. C. M. Drury (président suppléant du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de hâter les négociations relatives à cette convention, négociations qui ne progressent peut-être pas aussi rapidement qu'elles le devraient. Nous avons l'intention de faire en sorte qu'elles avancent plus vite.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—L'APPARENTE NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT D'HONORER SA PROMESSE DE CONSULTER LES PROVINCES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Au cours du mois dernier le CRTC a annoncé qu'il y aurait au printemps des audiences au sujet des mesures législatives que le gouvernement fédéral envisage de prendre en matière de télé-distribution et de télévision à péage. Ceci vient d'amener le ministre ontarien des Communications, appuyé par ceux du Québec et du Manitoba, à dénoncer ce fait comme une ingérence indue et irritante dans les affaires provinciales, d'autant plus, que le gouvernement fédéral avait promis une consultation préalable avec les provinces. Ma question est la suivante: Comme il semble y avoir contradiction entre la consultation promise et cette annonce du CRTC, le ministre des Communications peut-il faire le point sur cette question et informer la Chambre de l'attitude de son ministère dans cette affaire, et des éléments nouveaux s'il y en a?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je peux essayer d'éclairer l'honorable député le plus brièvement possible sur une question qui, je le reconnais, a des aspects assez complexes. Mais d'abord, je crois que le député est mal informé. Le CRTC ne tiendra pas d'auditions sur des mesures législatives. Le CRTC tient des auditions sur certaines questions concernant la câblodistribution, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi de la radiodiffusion. Ces auditions-là seront tenues au mois de juin.

J'ai annoncé à la Chambre l'autre jour que j'avais offert aux provinces, à certaines conditions et selon un certain ordre du jour, de tenir une conférence fédérale-provinciale avec les ministres provinciaux des Communications. Je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que les ministres provinciaux des Communications ont accepté l'ordre du jour proposé. Nous en sommes venus à une entente, et la conférence aura lieu le 13 mai. Pour terminer, un troisième point, monsieur le président: il n'y a pas de conflit entre la loi de la radiodiffusion et les auditions que le CRTC veut tenir. C'est en effet en vertu de la loi de la radiodiffusion, et dans son plein droit, que le CRTC a mis à son programme les auditions en question. C'est parce que la loi de la radiodiffusion tient compte de la juridiction fédérale exclusive sur la radiodiffusion en général, et la câblodistribution en particulier. Quant aux négociations ou aux discussions que nous devons avoir avec les provinces, elles ne porteront pas sur des transferts de juridiction, mais pourraient amener des ententes en vertu desquelles le point de vue des provinces sur les problèmes de communications serait mieux respecté.

* * *

● (1420)

RADIO-CANADA

LA NÉGLIGENCE DE LA SOCIÉTÉ D'INCLURE TOUS LES FRANCOPHONES DU CANADA DANS LA CÉLÉBRATION DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Communications.

Il vient de dire que pendant le mois de juin il y aura des réunions, des consultations relatives à la radiodiffusion. Au cours du même mois, il y aura également, au Québec, la fête des Canadiens français, la Saint-Jean-Baptiste. Nous venons tout juste de recevoir une plaquette intitulée, *Québec Fête*, signée par Lise Payette. Le ministre sait-il que M^me^ Payette annonce dans le moment que pour être de la partie, le 24 juin, elle invitera des vedettes de la politique municipale et provinciale, du sport et de la télévision, à faire le premier tour. Qui vivra verra. Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante: Est-ce que le ministre permettra l'utilisation des ondes de la Société Radio-Canada pour une petite organisation qui prétend que les Canadiens français n'existent qu'au Québec, et qu'il n'y en a pas ailleurs au Canada. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est temps que le ministre prenne position et déclare carrément cet après-midi, comme je le souhaiterais, que le gouvernement fédéral n'entend pas s'en faire imposer par une clique semblable de Montréal.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, la seule chose que j'aie à répondre à l'honorable député c'est qu'après deux ans et demi il serait grandement temps qu'il se rende compte que je ne suis plus secrétaire d'État.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DU RAPPROCHEMENT DE LA DATE DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné qu'au cours des entretiens qui ont lieu actuellement entre le premier ministre fédéral et ceux des provinces au sujet du prix du pétrole et du gaz, il est clair que l'un des obstacles les plus importants est le régime fiscal instauré et le budget présenté par le gouvernement fédéral l'automne dernier, le gouvernement est-il prêt à réviser son calendrier et à présenter son budget avant la date prévue, soit fin mai?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je n'ai aucune raison de croire que mon collègue souhaite changer cette date. Je crois qu'il importe que le budget soit bien préparé et tienne compte d'une revue approfondie des conditions et des perspectives économiques. Je ne vois pas pourquoi l'on changerait cette date, comme le suggère le député.

M. Gillies: Je m'adresse de nouveau au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue cherche l'occasion de poser la question de privilège ou d'invoquer le Règlement. Le règlement adopté par la Chambre, et entrant en vigueur cette semaine demande qu'on retarde les questions de privilège et les rappels au Règlement jusqu'à 3 heures. Je vais accepter sa question de privilège ou le rappel au Règlement du député à 3 heures cet après-midi.

[*Traduction*]

L'APPARENTE INCAPACITÉ DES PROVINCES À S'ENTENDRE SUR LE PRIX DU PÉTROLE AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. James Gillies (Don Valley): Plusieurs premiers ministres et surtout celui de la province de l'Alberta ont déjà dit qu'il ne serait pas du tout facile pour cette province de conclure un accord satisfaisant sur les prix avant le dépôt du nouveau budget. Le premier ministre suppléant dit-il aujourd'hui que le gouvernement fédéral juge qu'il n'est pas nécessaire de s'entendre avant la fin de mai?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, une décision pourrait être prise beaucoup plus facilement si le gouvernement pouvait étudier dès que possible le bill sur l'administration du pétrole qui accorderait au gouvernement les pouvoirs voulus pour fixer le prix du pétrole et du gaz.

M. Gillies: Le premier ministre suppléant veut-il dire par là que le gouvernement n'espère plus du tout conclure un accord sans avoir recours au bill en question?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, mais le député doit se souvenir que le premier ministre de l'Ontario a souhaité l'adoption rapide de ce bill et insisté sur ce point auprès de la Chambre et surtout auprès des membres de son parti.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE PROVISOIRE ET L'AIDE HUMANITAIRE OFFERTE PAR LE CANADA

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il fait savoir au Gouvernement révolutionnaire provisoire du Vietnam qu'il accorderait son aide humanitaire à toutes les victimes de la guerre où qu'elles se trouvent au Vietnam, afin que le pont aérien pour le transport des orphelins et des enfants cesse d'être considéré comme le principal instrument de notre aide? Le cas échéant, quelle a été la réponse du GRP?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas communiqué avec le GRP à ce sujet. Nous n'avons pas établi de relations diplomatiques ou autres avec le GRP. Nous avons recours aux agences internationales reconnues, et ces organismes nous permettent d'assurer une aide humanitaire aux régions qui en ont besoin dans ce pays déchiré par la guerre. Je ne crois pas que l'approche suggérée s'impose dans les circonstances.

VIETNAM—LA POSSIBILITÉ DE NOMINATION D'UN COORDINATEUR DES SECOURS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Comme le gouvernement canadien recourt volontiers aux agences internationales, et surtout aux Nations Unies, a-t-il désigné un coordonnateur de l'aide humanitaire au Vietnam afin que le gouvernement de ce pays, quel qu'il soit, sache que nous sommes disposés à dépenser les 6.25 millions de dollars annoncés précédemment en faveur de la population du Vietnam, et cette aide sera-t-elle augmentée?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne la deuxième partie de la question, j'ai dit, en annonçant une aide de 6 millions de dollars et plus, que nous tâchions d'évaluer les besoins actuels et futurs, et il se pourrait que l'on nous demande d'accroître cette aide.

Pour ce qui est de la première partie de la question je ne vois pas de raison pour l'instant de désigner un coordonnateur de cette aide. Nous sommes en rapport avec les organismes internationaux, et si une nouvelle approche se révèle nécessaire, nous y songerons, mais, d'ici là, nous répartissons notre aide le plus efficacement possible.

VIETNAM—L'OFFRE D'AIDE DE CANADIAN FRIENDS OF CHILDREN OF VIET NAM—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre a été informé, soit par son ministère soit directement par le Canadian Friends of Children of Viet Nam, que cet organisme s'est maintenant engagé à fournir par l'intermédiaire d'autres organismes cent tonnes d'aliments déshydratés qui peuvent être expédiés par les lignes commerciales aériennes à Hong Kong puis par des avions militaires spéciaux au Vietnam. Le ministre est-il au courant de cela et a-t-il rejeté la suggestion de cet organisme de Toronto?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie auprès de cet organisme, mais dans les circonstances actuelles, il est préférable d'envoyer de l'aide sous forme d'argent. En général, nous recommandons aux citoyens d'envoyer de l'argent parce que c'est sûrement une forme d'aide plus mobile et qui permet de faire face à la situation plus rapidement. Dans certains cas, il est difficile d'assurer un transport économique et il arrive parfois que le coût du transport égale ou dépasse la valeur de l'aide matérielle offerte. Dans le cas présent, je vérifierai les détails et je verrai ce qu'on peut faire.

M. Woolliams: Une autre question, monsieur l'Orateur. Je comprends la réponse du ministre. En étudiant cette question, peut-être pourrait-il examiner avec soin la suggestion de cet organisme, qui a déjà obtenu l'accord de trois compagnies aériennes qui sont prêtes à transporter ces aliments à Hong Kong, d'où ils pourraient être transportés au Vietnam par des avions militaires. Son ministère s'est-il opposé de quelque façon à cette suggestion parce que ce sont les Américains qui utilisent ces avions militaires?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, cela n'entrerait pas du tout en ligne de compte. Le député a fait une suggestion et je peux l'assurer qu'elle recevra toute l'attention voulue.

* * *

[*Français*]

LES INONDATIONS

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE AU SUJET DU RICHELIEU ET DU LAC CHAMPLAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite du rapport de la Commission mixte Canada-États-Unis pressant les gouvernements de ces deux pays d'agir rapidement afin de mettre un terme aux dommages causés le long de la rivière Richelieu et sur les bords du lac Champlain, le ministre est-il intervenu au sein du cabinet ou auprès de l'un ou l'autre des ministères concernés dans cette affaire, pour donner suite à ce rapport, et travaille-t-on dans cette affaire de concert avec le Québec, qui a subi en 1972 des pertes de 1 million et demi de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais que la Commission mixte internationale a terminé ses études au sujet de la rivière Richelieu dont le cas intéresse les deux pays. Pour pouvoir donner une réponse plus sûre, j'aimerais étudier plus à fond la deuxième partie de la question.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire au ministre de l'Environnement.

Lors de son récent séjour à Washington, le ministre a-t-elle soulevé la question des inondations le long du Richelieu et sur les bords du lac Champlain, et peut-elle dire aujourd'hui, compte tenu du rapport, si son gouvernement favorise la construction d'un ouvrage de régularisation, et du dragage d'un chenal, ou s'il favorise plutôt la deuxième option, soit une étude conjointe intensive sur l'environnement, afin d'établir les conséquences dans les deux pays de la régularisation des eaux du Richelieu?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, lors de mon voyage à Washington, j'ai soulevé cette question qui se pose relativement à la rivière Richelieu et au lac Champlain.

J'ai discuté du rapport de la Commission mixte internationale. Le rapport de cette Commission propose de faire une étude intensive des effets sur l'environnement de tels travaux de protection. Nous estimons, quant à nous, que des études ont déjà été faites, établissant assez bien que les effets sur l'environnement seraient minimes. Toutefois, nous consentirions éventuellement à faire une étude un peu plus restreinte sur les questions précises qui nous sont posées par les Américains.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DE TIERCES PARTIES INDÉPENDANTES AUX NÉGOCIATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre a fait observer hier que la négociation collective ne saurait continuer de s'exercer en toute liberté si on ne peut pas la rendre moins préjudiciable au Canada qu'elle ne l'est aujourd'hui, le gouvernement prend-il des mesures pour mettre de l'ordre dans le processus de négociation en collaboration avec les organisations ouvrières-patronales en vue de créer un nouveau genre de relations de travail?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes penchés récemment sur la question en général. Le gouvernement n'a pas encore de propositions précises à faire, mais il espère que les études en cours aboutiront à des solutions qui seront plus efficaces que les processus actuels.

M. Malone: Je remercie le premier ministre suppléant de cette réponse, monsieur l'Orateur. Voudrait-il nous assurer que le gouvernement engagera une tierce partie indépendante dans ces négociations ou études vu surtout que dix contrats viendront à échéance dans l'industrie céréalière cette année? C'est là une industrie qui ne peut en aucune façon se prémunir contre les dangers de grèves.

M. Sharp: Il y va souvent de l'intérêt public dans les différends de ce genre, monsieur l'Orateur. Je doute beaucoup toutefois que des tierces parties puissent aider à trancher les différends. Peut-être le député aurait-il des idées à soumettre au comité pertinent.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'adjoint parlementaire, à la suite d'une question hier, m'a informé que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement se tenaient informés d'heure en heure de la situation relative à la circulation des grains au Québec, à la suite de la fermeture de certains ports du Saint-Laurent. Le ministre est-il en mesure de nous dire aujourd'hui où en est exactement la situation, car j'ai continué à recevoir depuis ce matin des appels pressants des agriculteurs m'indiquant qu'ils avaient de plus en plus de difficultés à s'approvisionner dans les meuneries?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la situation se détériore rapidement et à moins qu'on obtienne des injonctions interdisant les piquets de grève aux élévateurs à Québec et à Trois-Rivières, les éleveurs perdront une partie de leurs volailles et de leur bétail. Nous savons qu'on a demandé aux gens de partager les provendes dans la région et qu'on en transporte par camions de Montréal et de Prescott. Nous doutons cependant que cela suffise pour répondre aux besoins qui se feront sentir d'ici un jour ou deux.

* * *

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LE REFUS DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE CANADA SAFEWAY DANS LE DOMAINE DE LA BOUCHERIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. En son absence, peut-être pourrais-je m'adresser au premier ministre suppléant ou au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations qui est, si je ne me trompe, le ministre des Postes. Ma question est motivée par le fait que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a refusé de donner certains renseignements sur les activités de Canada Safeway au Manitoba, dans le domaine de la boucherie, à la Manitoba Livestock and Meat Commission. Comme Canada Safeway a formellement autorisé la Commission de surveillance à fournir ces renseignements à la commission du Manitoba, et pour éviter une répétition des audiences et faciliter l'enquête, le ministre va-t-il étudier cette question avec la Commission de surveillance dans l'espoir d'aboutir à une conclusion?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Le député a eu la possibilité de se faire très clairement entendre sur cette question. Je saisirai le ministre pertinent de cette affaire dès la première occasion.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AUX PROPOSITIONS DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA RELATIVES AU CONTRÔLE DES PRIX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne la très importante conférence sur l'économie qui se déroule cet après-midi. Le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement va réagir au discours du premier ministre du Manitoba, qui a déclaré qu'il était nécessaire d'imposer des contrôles des prix pour lutter contre les problèmes économiques?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a fait aujourd'hui, au cours de cette conférence, une déclaration dans laquelle il a précisé que les Canadiens jugeaient inacceptable un contrôle des prix dans les circonstances actuelles. Quant au gouvernement, a-t-il dit, il estime que c'était là une procédure bien moins souhaitable que celle qu'il préconise, et qui consiste à demander à divers groupes de la société de collaborer à la réalisation de certains objectifs donnés, lesquels il a exposé au cours de sa déclaration lors de la conférence.

M. Baldwin: Je voudrais savoir du premier ministre suppléant s'il est en mesure de faire connaître à la Chambre la position du premier ministre de la Colombie-Britannique et du premier ministre de la Saskatchewan eu égard à la très intéressante proposition faite par le premier ministre du Manitoba.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du nombre de ceux qui ont eu le privilège d'être présents à ces entretiens. Je crois savoir que l'un des députés d'en face a réussi à s'y immiscer, mais moi j'étais retenu ailleurs. Je me renseignerai, mais je suis persuadé que le ministre des Finances et le premier ministre feront rapport de la conférence.

* * *

● (1440)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que les citoyens canadiens des provinces sont représentés à la conférence des premiers ministres par leurs représentants élus, peut-il me dire qui représente les gens des territoires du Nord, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, pour qui, autant que pour n'importe qui d'autre, le prix du pétrole et les questions économiques ont une importance vitale.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis désolé; je connaissais ces noms il y a deux jours. Je pourrais obtenir ces renseignements et les donner au député.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Ces deux territoires du Canada sont-ils représentés par des représentants élus des territoires?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, non, je ne le crois pas.

M. Nielsen: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ce cas, comme les deux territoires relèvent du gouvernement fédéral, et compte tenu du point de vue du premier ministre sur le prix du pétrole, le ministre peut-il me dire qui va exprimer l'opinion des citoyens des territoires du Nord qui sont contre toute augmentation du prix du pétrole?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, cette question est du ressort du gouvernement fédéral.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COWANSVILLE—LA CLASSIFICATION DE L'ASSASSIN D'UN INSTRUCTEUR—DEMANDE DE REMANIEMENT DE LA PROCÉDURE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, ma question concerne le représentant de la Commission des pénitenciers qui n'a pas survécu aux sévices qu'il a subis, à Cowansville, dans la province de Québec, et je l'adresse au solliciteur général. J'aimerais savoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je vous prie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance, en votre qualité de président de notre assemblée, de défendre les droits d'un député qui, comme dans mon cas, pose une question sérieuse, et d'exiger un peu de courtoisie des séides d'en face?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président a toujours la faculté d'intervenir pour exiger le silence. De façon générale, la meilleure façon d'obtenir ce résultat est de poser une question précise, qui appelle une réponse.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je vais répondre. Les six dernières fois . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Grafftey: Je vais régler cela tout de suite, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'est vu accorder la parole pour poser une question, peut-être aurait-il l'obligeance de le faire. Plusieurs autres députés ont aussi des questions à poser.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'essaie de le faire, mais je n'y suis pas encore arrivé à cause du bruit.

Ma question concerne l'agression fatale d'un représentant de la Commission des pénitenciers à Cowansville, dans la province de Québec. Le prisonnier soupçonné de ce meurtre avait-il jamais été considéré comme un sujet justifiant une surveillance maximum, et pourquoi a-t-il

été transféré d'un établissement montréalais à sécurité maximum à l'établissement à sécurité moyenne de Cowansville?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ces questions font actuellement l'objet d'une enquête administrative, comme je le signalais hier à la Chambre en réponse à une question posée par le député de Témiscamingue.

Une voix: Trop tard, trop tard.

M. Alexander: Taisez-vous donc!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? Quelles méthodes de classement, s'il en est, ont été suivies avant que ce détenu ne soit transféré d'une institution à sécurité maximum à l'institution à sécurité moyenne de Cowanswille. Comme on a signalé à maintes et maintes reprises au solliciteur général que ses méthodes de classement sont mal agencées, quand examinera-t-il la question et agira-t-il à cet égard?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, les méthodes de classement ont été revisées et modifiées à plusieurs reprises. Comme je viens de le signaler au député, ce cas fait l'objet d'une enquête administrative. Je ferai volontiers rapport à la Chambre quand cette enquête sera terminée.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DE MESURES PRÉVENTIVES ET ÉDUCATIVES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'accentuation alarmante de l'alcoolisme et de sa séquelle, soit, selon le ministre fédéral de la Santé, de mettre les victimes généralement à la merci des drogues, et comme l'alcoolisme coûte plus de 1.5 milliard de dollars par an et joue un rôle important dans 50 p. 100 de tous les accidents d'automobiles, de suicides et d'homicides, quelles mesures sont prises de concert avec les provinces pour la prévention et l'éducation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait tenir un préavis de sa question. Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, tenue en février 1974, on a créé un groupe spécial de travail chargé d'étudier les problèmes causés par l'alcool, de coordonner des plans et des activités dans le domaine de l'alcoolisme, en vue du traitement, de la réadaptation et de l'orientation des victimes et de l'éducation du public. En tant que ministres, nous estimons que ce travail représente un pas important pris par les deux paliers de gouvernement. Dès que ce groupe de travail aura tiré certaines conclusions, je m'attends à ce qu'il présente un rapport. D'ailleurs je fournirai volontiers plus de détails au député et à ses collègues lorsque le comité de la santé examinera les crédits de mon ministère la semaine prochaine.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre songe-t-il à interdire, de concert avec les provinces, la publicité relative aux boissons alcooliques?

[M. Grafftey.]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude en ce moment, à divers niveaux, par les provinces et le gouvernement fédéral. Elle a été étudiée, surtout avec les représentants des provinces et le Conseil de la radiotélévision canadienne, pour ce qui est de la diffusion, mais je ne saurais dire quelles conclusions en ont été tirées.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE BRITANNIQUE D'UNE RÉUNION D'URGENCE DE L'OTAN—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de premier ministre suppléant. Étant donné que le Royaume-Uni a demandé de toute urgence pour le mois de mai la tenue d'une réunion au sommet des pays de l'OTAN, en raison de ce que l'Europe s'inquiète des progrès du communisme au Portugal, en Italie, en France, et dans d'autres pays membres de l'OTAN, et en raison des difficultés qui assaillent la Grèce et la Turquie, deux pays membres de l'OTAN, le Canada a-t-il discuté de la chose avec son associé de l'OTAN, les États-Unis et quelle démarche entreprendra-t-il en réponse à la demande du Royaume-Uni?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est entretenu de l'idée d'une conférence au sommet avec M. Kissinger, son homologue américain. Nous sommes en train de l'étudier. Si une telle conférence avait lieu, il va sans dire que nous y assisterions, pourvu évidemment que les autres pays soient d'accord. La question est toutefois de savoir si le moment est bien choisi pour convoquer une telle conférence. Sans doute qu'en général, le gouvernement estime-t-il souhaitable d'organiser une rencontre à un échelon supérieur des pays de l'OTAN; mais ce qui reste à voir, c'est si le moment est bien choisi.

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE ET LA DEMANDE DE RÉUNION D'URGENCE DE L'OTAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Lui-même ou le premier ministre suppléant est-il en mesure d'informer la Chambre de la position que le Canada adopterait relativement à la conférence sur la sécurité européenne, et voit-il un lien quelconque entre la demande du Royaume-Uni de convoquer une réunion au sommet des pays de l'OTAN et la Conférence sur la sécurité européenne?

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La relation nécessaire entre une réunion au sommet de l'OTAN et une conférence sur la sécurité n'existe pas. Il serait impossible pour la Conférence sur la sécurité de terminer ses travaux assez tôt pour être associée à une réunion au sommet de l'OTAN à la fin de mai. Si la Conférence devait se terminer à l'été, alors il serait concevable qu'une réunion au sommet de l'OTAN puisse être associée à la Conférence à l'automne. Mais pour l'instant, les deux ne sont pas reliées.

M. Forrestall: Le ministre semble nous dire que, de l'avis du gouvernement, une réunion des grands chefs des pays de l'OTAN ne devrait pas avoir lieu avant que la Conférence sur la sécurité ait terminé ses travaux? Ai-je bien compris?

M. MacEachen: Non, il ne s'agit pas d'une politique officielle. En tant que gouvernement, nous nous soucions des progrès de la Conférence européenne de la sécurité et nous tenons à persévérer dans ce sens encore un bout de temps pour améliorer cet aspect de nos relations internationales. Le premier ministre suppléant a déjà traité d'une réunion au sommet de l'OTAN à l'heure actuelle. Tout en favorisant, en principe, la tenue d'une réunion au sommet, nous nous demandons s'il convient de la prévoir pour la fin de mai.

* * *

LA SANTÉ

L'AFFICHAGE DES PRIX DES MÉDICAMENTS—DEMANDE DE NON-INTERVENTION DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DES PHARMACIENS

M. Rod Blaker (Lachine-Lakeshore): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que deux chaînes montréalaises de pharmacies ont défié ce matin l'autorité du Collège des pharmaciens du Québec en affichant les prix comparés de médicaments vendus sous marque et de médicaments vendus sous désignation générique, donnant ainsi, finalement, aux Québécois l'occasion d'acheter des produits pharmaceutiques en pleine connaissance des prix, le ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre et aux pharmaciens québécois que son ministère et le gouvernement ne participeront à aucune poursuite en justice qui aurait ou pourrait avoir comme résultat de priver les consommateurs de produits pharmaceutiques de ce genre de comparaison entre les prix et de services de protection des consommateurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le sujet a encore une fois été abordé au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé en février 1974. Le gouvernement fédéral a proposé d'autoriser l'affichage des prix des médicaments, mais les provinces n'étaient pas unanimes à l'approuver. Il a cependant été convenu que j'entreprenne une étude de l'affichage des prix des médicaments. Nous ne sommes pas persuadés que l'affichage des prix aggrave l'abus des médicaments. J'ai l'intention de faire modifier le règlement des aliments et drogues pour supprimer les dispositions interdisant la publicité des médicaments d'ordonnance. Cela permettrait l'affichage des prix. Cette nouvelle disposition ne s'étendrait toutefois pas à la publicité des narcotiques et des médicaments réglementés, où le danger d'abus éventuel est plus grand. Je n'ai donc pas l'intention d'intenter des poursuites contre les pharmacies qui affichent les prix dans les conditions actuelles.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LE PROJET ÉGYPTIEN DE RÉOUVERTURE DU CANAL DE SUEZ—LA REPRÉSENTATION OFFICIELLE AUX CÉRÉMONIES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à notre distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui offrir en même temps mes vœux de succès dans son voyage en Afrique, qui doit commencer demain. Pourrait-il nous dire si le Canada a fait savoir au gouvernement égyptien qu'il approuvait sa décision de rouvrir le Canal de Suez, et ce faisant de contribuer à diminuer les tensions internationales et à amoindrir les difficultés économiques dans le monde? Pourrait-il nous dire aussi si le gouvernement canadien sera représenté aux cérémonies de réouverture de cette voie maritime historique? Si oui, aimerait-il se faire accompagner par un descendant politique du grand Benjamin Disraeli?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de ses bons vœux et de son intéressante question, dont je prends note.

* * *

LA SANTÉ

L'ACCESSIBILITÉ DES COMITÉS D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE DANS LES HÔPITAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social... Je reconnais qu'elle a déjà été posée autrement par les députés de Halton et de York-Sud, mais j'essaie de concilier des opinions divergentes au sein du cabinet. Comment le gouvernement entend-il triompher des injustices constatées par le ministre au sujet de l'accès aux comités d'avortement thérapeutique dans les hôpitaux? A-t-on songé à modifier le Code criminel de façon à rendre accessibles à tous ce que le ministre a appelé dans sa déclaration des établissements semi-publics?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de divergences de vues entre les membres du cabinet sur cette question. J'ai dit que la loi existe à l'heure actuelle en des termes connus. Les bénéfices de cette loi ne sont malheureusement pas disponibles d'une façon égale à travers le pays; la responsabilité de l'administration des services de santé, et particulièrement des hôpitaux, relève des provinces, comme mon honorable collègue le sait et il y a bien peu de chose que le gouvernement puisse faire pour forcer quelque institution que ce soit à adopter des mesures appropriées à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Fairweather: La solution bien simple à cette difficulté ne consisterait-elle pas à modifier le Code criminel?

[*Français*]

M. Lalonde: Je ne crois pas, parce que le Code criminel, tel que constitué à l'heure actuelle, permet la création de comités d'avortement thérapeutique. Le Code est purement permissif, et c'est à chacun de se prévaloir de cette permission.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CASSATION D'UN JUGEMENT PAR LA COUR D'APPEL— L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Dans l'affaire Morgentaler, la Cour d'appel du Québec avait cassé le jugement rendu par le jury au cours du procès; de plus, la Cour suprême du Canada a récemment confirmé cette décision. Compte tenu du discrédit que tout ceci pourrait jeter sur le jugement par jury, le ministre voudrait-il nous dire s'il envisage de modifier le Code criminel pour obliger les cours d'appel qui cassent le jugement d'un jury à renvoyer l'affaire devant le jury?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous avons déjà étudié les conséquences de la décision par laquelle une cour d'appel, soutenue par la Cour suprême, a substitué son verdict à celui d'un jury, afin de décider s'il fallait modifier l'article 613. En définitive, dans son jugement appuyant la décision de la Cour d'appel du Québec, la Cour suprême nous semble indiquer suffisamment qu'il s'agit là d'un cas rare, peu susceptible de se renouveler, et qu'il n'y a guère de raison de craindre pour le système de jugement par jury. C'est peut-être la première fois que la chose se produit au Canada, a noté la Cour suprême, et il faudra sans doute attendre très longtemps avant que les mêmes conditions rendent possible une décision semblable. Après avoir lu le jugement de la Cour suprême, j'estime que nous ne pouvons craindre la répétition de cet événement.

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE DE GRÂCE EN FAVEUR DU DOCTEUR MORGENTALER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Puisque, selon le ministre, il s'agit d'un fait rare et peu susceptible de se reproduire, serait-il prêt à recourir dans l'affaire Morgentaler aux dispositions du Code criminel permettant d'accorder la grâce? Pourrait-il nous dire si le cabinet en étudiera au moins la possibilité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le tribunal même qui a déclaré qu'il s'agissait d'un cas très rare a signalé qu'il ne s'agissait pas d'un de ces cas où l'on pourrait convenablement l'accorder.

Le député devrait reconnaître que toute initiative de la part de l'exécutif pour accorder la grâce ou modifier une sentence est, en effet, très rare.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Il ne faudrait pas confondre cette affaire avec la question de la commutation des peines de mort dont le fardeau retombe expressément sur le cabinet. A mon avis, le député exprime réellement les opinions de certains qui n'aiment pas la loi telle qu'elle s'applique à l'heure actuelle et qui souhaitent donc qu'elle soit modifiée, ce qui serait, de la part de l'exécutif, un acte hautement répréhensible.

[M. Lalonde.]

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): J'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question qui nous intéresse au sujet de l'ordre des travaux. Puisque nous suivons maintenant la nouvelle procédure, je voudrais faire un test pour savoir si c'est le moment de demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine. A mon humble avis, il vaut mieux le faire maintenant, sans attendre que toutes les affaires courantes aient été expédiées.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je trouve que c'est le bon moment, mais j'ai envoyé un message à mon ami et il ne m'a pas encore répondu. Je ferais peut-être mieux d'attendre la réponse avant d'annoncer les travaux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, si je dis que la réponse est non, mon ami pourrait peut-être me répondre.

M. Sharp: Je propose alors l'étude des bills suivants pour demain: S-9, S-20, C-30 et C-19.

M. Baldwin: Et pour aujourd'hui?

M. Sharp: Aujourd'hui, nous débattrons le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. Je l'ai annoncé hier soir. Si nous disposons des amendements, nous passerons au bill C-13.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, de même que celle de tous les députés d'expression française à la Chambre, est la suivante. Tantôt, j'ai posé une question au ministre des Communications (M. Pelletier), et il m'a dit qu'il n'était plus secrétaire d'État. Cela est vrai, mais je voulais lui demander de transmettre cette question au secrétaire d'État (M. Faulkner). Voici ma question de privilège. Monsieur l'Orateur, les députés ont été munis d'un bulletin-réclame portant le titre *Québec Fête*, signé par Lise Payette, et commandité par la ville de Montréal, de même que par la Société Radio-Canada. Je voudrais ici établir clairement et rappeler au secrétaire d'État en même temps que la Saint-Jean, ce n'est pas seulement la fête de la province de Québec, mais de tous les Canadiens français. Quand nous célébrons la Saint-Patrick, en l'honneur des Irlandais, ce n'est pas seulement en l'honneur des Irlandais québécois, des Irlandais ontariens ou des Irlandais de la Colombie-Britannique, mais bien des Irlandais de tout le Canada. Pour les Canadiens français, c'est la même chose. Maintenant, monsieur l'Orateur, si l'on veut en faire une question séparatiste, en disant que seul le Québec est

concerné—et c'est le sens de ce bulletin—je m'oppose à ce que la Société Radio-Canada verse 5c. pour financer des séparatistes comme Mme Lise Payette, ou la figure de bois, de plâtre, de Montréal, François-Albert Angers, ou des gens de cette espèce-là. Monsieur l'Orateur, je dis que la Société Radio-Canada finance actuellement la destruction, du Canada plutôt que son unification.

M. l'Orateur: Il s'agit certainement d'une question d'importance, non seulement pour les Canadiens français, mais aussi pour tous les députés de la Chambre. Peut-être, heureusement pour la présidence, l'honorable député n'a-t-il pas demandé, par l'entremise de celle-ci, qu'aucune mesure ne soit prise pour corriger la situation, alors la question en reste là.

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En répondant à la question que je viens de lui poser, le ministre de la Justice (M. Lang) a tenté de me prêter des intentions et je soutiens qu'il a ainsi porté atteinte aux privilèges de la Chambre. La réponse par laquelle le ministre de la Justice attribuait des intentions à celui qui posait la question privait effectivement ce dernier du droit d'être entendu et de poser une question objective. Quand le ministre de la Justice laisse entendre qu'une poignée de gens seulement pose des questions au sujet des jurys, permettez-moi d'assurer à Votre Honneur et aux députés qu'un grand nombre d'hommes de loi se préoccupent vivement de la survivance du système de jugement par jury au Canada, ce qui est en effet une question grave.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a mal compris l'allusion au nombre de personnes qui ont une certaine opinion; il s'agissait de l'opportunité d'accorder la grâce et non de la question des jurys. Dans ma réponse antérieure, je crois avoir bien précisé que je me préoccupais moi aussi de l'intrégrité du système de jugement par jury, mais que j'étais convaincu, d'après la question soumise à la Cour suprême dans cette affaire, qu'il n'y avait aucune difficulté. Il est clair également que je n'ai prêté aucune intention. Toutefois, j'ai dit qu'une certaine opinion était exprimée et mise de l'avant, et je crois que cette observation est tout à fait juste.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DES DEUX DÉCLARATIONS FAITES À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, deux déclarations

faites aujourd'hui par le ministre des Finances (M. Turner) à la conférence des premiers ministres. Elles sont intitulées: «Les consultations sur l'inflation» et «La situation économique» et sont rédigées dans les deux langues officielles.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT LA PROHIBITION DE CERTAINS PIÈGES EN ACIER POUR LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX

M. Allan B. McKinnon (Victoria) demande à présenter le bill C-387, tendant à modifier le Code criminel (cruauté envers les animaux).

Des voix: Expliquez-vous!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je dirai tout simplement que le bill a pour objet d'empêcher l'utilisation des pièges à palette en acier pour le piégeage des animaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 352, 1182, 1337, 1350, 1351, 1595, 1599, 1672, 1758, 1766, 1777, 1814, 1861, 1892, 1922, 2117 et 2127.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 53, 615, 1285 et 1372 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 401 et 769 soient transformées en ordres de dépôt de documents et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà soumis. Les autres suivront dès que je les aurai.

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire sont-elles transformées d'office en ordres de dépôt de documents et ceux-ci déposés de la façon prescrite par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 1609, marquée d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE CENTRE RÉGIONAL DES POSTES À MONCTON

Question no 352—**M. Jones:**

1. *a*) A quelle date annoncera-t-on l'acquisition d'un nouveau centre régional de distribution du courrier dans la ville de Moncton ou son agglomération, *b*) quand débuteront les travaux, *c*) quand prévoit-on les terminer?

Questions au Feuilleton

2. *a*) A quelle date annoncera-t-on la construction ou l'acquisition d'un nouveau bureau de poste pourvu de toutes les installations nécessaires dans la cité de Riverview, *b*) quand débuteront les travaux, *c*) quand prévoit-on les terminer?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) Nous ne connaissons pas encore la date. *b*) Les Postes canadiennes étudient actuellement les exigences en matière d'exploitation et de locaux de la poste dans la région de Moncton. Nous ne pouvons dévoiler la date du début du projet, il nous faut attendre la fin des études entreprises. Néanmoins, selon le budget des dépenses de 1975-1976, on prévoit consacrer un montant initial de $200,000 à l'établissement de Moncton en 1975. *c*) Il est impossible d'indiquer la date de la fin du projet, puisque nous n'en connaissons pas encore celle du début.

2. *a*) Quant aux installations postales à Riverview, cette région est dotée de trois bureaux de poste auxiliaires et de dix facteurs. Nous ne songeons pas à y construire de nouvelles installations postales pour le moment. Néanmoins, nous identifions constamment les besoins en matière d'établissements postaux à mesure qu'augmente la population des villes. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

PIL—LE PROJET Nº 311936

Question nº 1182—**M. Cossitt:**

1. *a*) Quelles sont toutes les données du projet nº 311936 du Programme des initiatives locales, *b*) quels sont le nom et l'adresse des signataires de la demande et de ceux qui ont appuyé ou recommandé le projet d'une quelconque manière?

2. *a*) Le projet se situait-il dans la circonscription de London-Ouest, *b*) a-t-on approuvé, le 27 janvier 1972, l'affectation de $117,000 au projet?

3. *a*) Le dossier du projet au Ministère mentionne-t-il le nom de M. Lloyd Francis Stevens en qualité d'endosseur du projet, *b*) le Ministère ou le ministre était-il au courant du fait qu'il s'agit du même Llyod Francis Stevens mentionné dans le *Who's Who*, comme partisan du Parti libéral?

4. *a*) L'entreprise de construction engagée pour le projet était-elle la Ellis Don Construction Limited *b*) le Ministère ou le ministre savait-il s'il s'agissait de la même société Ellis Don Construction Limited dont fait mention le *London Free Press* vers le mois de juillet 1973, comme ayant publiquement déclaré qu'elle avait donné plus de $10,000 en cinq ans au Parti libéral?

5. *a*) Pourquoi le projet ne satisfaisait-il pas aux critères du Programme des initiatives locales, *b*) quels sont le nom et l'exposé de fonctions de tous les employés affectés au PIL qui ont signalé ce fait, *c*) quels sont le nom et l'exposé de fonctions de la personne qui a pris la décision finale d'accepter le projet?

6. Quel est le nom du ministre régional selon le Programme des initiatives locales à la compétence duquel ressortissait l'acceptation ou le refus du projet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Services aux enfants—Madame Vanier; Projet nº 311936—1971-1972 PIL; Description du projet: construire un complexe architectural de 4 édifices sur trois acres; y inclure une clinique, une école spécialisée, un centre social et 3 unités de maison unifamiliales; acheter 2 centres de réhabilitation et les rénover pour la collectivité; créer 64 nouveaux emplois—45 postes permanents quand le programme est complètement en œuvre. *b*) Noms de ceux qui ont appuyé le projet: M. A. R. Martin; Président 217 Deer Park Circle, London, (Ontario). Dr John R. Dubois, Directeur exécutif, 534 avenue Queens, London, (Ontario). Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration considère comme confidentielles les instances, noms et contenu, faites au ministre ou au ministère.

2. *a*) Non—(London-Est). *b*) Le 3 février, 1972, la somme de $123,201.00 fut approuvée pour le projet 311936.

[M. Jones.]

3. *a*) Non. *b*) Non.

4. *a*) Oui. *b*) Non.

5. *a*) Ce projet était conforme aux critères fondamentaux du PIL. *b*) Sans objet. *c*) L'approbation finale de tous les projets était la responsabilité de l'honorable Bryce Mackasey, alors ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

6. Sans objet.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 1337—**M. Huntington:**

1. Combien a coûté la publicité du ministère de la Consommation et des Corporations pour les années 1972-1973 et 1973-1974?

2. Quelle est la ventilation des programmes, eu égard au coût total de la publicité pour ces mêmes années?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. $107,759.83, 1972-1973; $138,430.27, 1973-1974.

2. Une ventilation des données par programme n'est pas disponible en raison du fait que la campagne publicitaire portait sur l'ensemble du ministère. Néanmoins, l'accent a été mis sur la consommation.

LES ENQUÊTES SUR LES PERTES ET LES VOLS DU CN ET AIR CANADA

Question nº 1350—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au cours de la dernière année financière, quels ont été *a*) le nombre total de vols signalés, *b*) la valeur totale des biens dont on a signalé le vol (i) de la gare de marchandises du CN (ii) de la gare de marchandises d'Air Canada?

2. Combien d'enquêteurs sont au service *a*) d'Air Canada, *b*) du CN afin de mener des enquêtes sur les vols ou les pertes de marchandises confiées à ces transporteurs et où chacun d'entre eux exerce-t-il ses fonctions?

3. Au cours de la dernière année financière, combien d'enquêtes sur des pertes ou des vols signalés par *a*) Air Canada, *b*) le CN n'ont pas abouti avant le 31 janvier 1975?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'Administration des Chemins de fer Nationaux nous communique ce qui suit: 1. *a*) (i) 612. *b*) (i) $646,400.

2. *a*) Sans objet. *b*) Nous comptons 48 employés chargés de mener des enquêtes sur les pertes et les vols, ils sont répartis comme suit: Moncton, 6; Montréal, 13; Toronto, 15; Winnipeg, 4; Saskatoon, 3; Edmonton, 4; Vancouver, 3.

3. *a*) Sans objet. *b*) 402. Les chiffres ci-dessus sont établis sur une année civile (1974) et comprennent des données tant sur le fret que sur les messageries. Nos dossiers ne nous permettent pas de donner de plus amples renseignements.

L'Administration d'Air Canada nous transmet les renseignements suivants: 1. Avant de déterminer si un envoi qui n'est pas parvenu à destination a été volé, il faut établir des preuves suffisantes. Il est souvent impossible de rassembler des preuves ou de les obtenir avant la clôture de l'enquête. Ainsi, Air Canada possède une classification de réclamations portant le titre «Non-livraison» qui comprend: (i) Les pertes, (ii) Les articles d'une expédition qui ne sont pas parvenus à destination pour des raisons telles qu'une erreur d'acheminement ou un mauvais emballage, (iii) Les possibilités de vol.

Voici les statistiques de l'année 1974: Le pourcentage des réclamations de fret aérien pour toutes causes, notamment pour non-livraison, vol, dommage et retard, sur un total de 814,884 expéditions est de 0,65 p. cent *a*) Le nombre total de réclamations de non-livraison et de vol est de 2,325, soit 0, 29 p. cent du total des expéditions. *b*) Le coût total des réclamations de non-livraison et de vol est de $483,765, soit 0,74 p. cent du trafic global de fret aérien s'élevant à $66,533,647. La position d'Air Canada quant aux réclamations de non-livraison se situe au-dessous de la moyenne des principaux transporteurs américains.

2. *a*) Air Canada garde en permanence quatre représentants de la sécurité aux aéroports de Montréal, Toronto, Vancouver et Los Angeles qui font appel aux services de corps de police extérieurs au besoin. *b*) Sans objet.

3. *a*) Nous ne possédons pas ces renseignements dans nos dossiers. *b*) Sans objet.

RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE—LES ARTICLES ACHETÉS

Question nº 1351—**M. Cossitt:**

Depuis la date de la réponse à la question nº 2598 de la première session du 29e Parlement, donnant la liste des meubles, des accessoires et du matériel de tout genre acheté pour la résidence d'été du premier ministre au lac Harrington, quels sont en détail tous les autres articles achetés et leur prix?

Questions au Feuilleton

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Depuis la date de la réponse à la question nº 2598, réponse où figurait la liste des articles achetés avant le 31 juillet 1973, voici quels sont les articles achetés entre le premier août 1973 et le 31 décembre 1974. Du 1er août 1973 au 31 mars 1974, aucun. 1974-1975*: Mobilier de coin repas $414.16.

*Dépenses faites avant le 31 décembre 1974.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES FONCTIONNAIRES DE BELLECHASSE QUI AIDENT LES PRESTATAIRES À REMPLIR LEURS FORMULES

Question nº 1595—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Dans la circonscription électorale de Bellechasse, des personnes à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage aident-elles les prestataires à remplir leur formule de demande de prestations et,. dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont leurs nom, adresse et traitement annuel?

3. Quand sont-elles entrées en fonction?

4. Dans quelle municipalité travaillent-elles?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1, 2, 3 et 4. Dans le comté de Bellechasse, il y a effectivement cinq personnes à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage et qui aident les prestataires à remplir leur formule de demande de prestations.

2, 3 et 4. Nom et N.A.S.	Adresse	Traitement annuel 1974*	Entrée en fonction
Mme George Chabot	St-Damien, Cté de Bellechasse, Qué.	$276.00	15/12/1960
Mme Bserilla Rouillard	St-Philémon, Cté de Bellechasse, Qué.	$160.50	09/1961
Mme Carmen T. Lejeune	St-Magloire, Cté de Bellechasse, Qué.	$205.50	03/12/1959
Mme Léonard Goulet	Armagh, Cté de Bellechasse, Qué.	$408.00	03/1964
Mme Alexandra Bernard	St-Raphael, Cté de Bellechasse, Qué.	$361.50	08/1968

*Traitement annuel 1974 (basé sur le coût de $1.50 par formule remplie au nom du prestataire.
Chacun de ces agents travaille dans la municipalité où il réside et est au service des municipalités avoisinantes.

LES CRÉDITS ALLOUÉS AU CENTRE CULTUREL DU MANITOBA, À SAINT-BONIFACE

Question nº 1599—**M. Epp:**

1. Combien a-t-on accordé au Centre culturel de Saint-Boniface (Manitoba)?

2. Combien a-t-on consenti annuellement de 1968 à 1974?

3. Quels programmes ont ainsi été subventionnés?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. $855,000.

2. 1970-1971: $510,000; 1971-1972: $40,000; 1972-1973: $190,000; 1973-1974: $65,000; 1974-1975: $50,000; total: $855,000.

3. A part les subventions de capital de $500,000 en 1970-1971 et de $150,000 en 1972-1973 au titre des frais de construction de l'immeuble, toutes les subventions ont été accordées au titre des frais d'administration et de fonctionnement du centre.

*LES TOXICOMANES TRAITÉS À LA MÉTHADONE

Question nº 1609—**Mme Holt:**

1. *a*) Le gouvernement sait-il que la méthadone, une drogue qui engendre l'accoutumance, est utilisée pour désintoxiquer les héroïnomanes, comme on utilisait l'héroïne pour la désintoxication des opiomanes, *b*) abuse-t-on de l'emploi de cette nouvelle drogue en Colombie-Britannique et dans le reste du Canada?

2. *a*) Combien de cliniques légales pour les traitements à la méthadone existe-t-il au Canada, *b*) où se trouvent-elles?

3. Par région, combien de personnes sont traitées à la méthadone et quel est leur âge?

4. Pour chacune des dix dernières années, quelle quantité de méthadone les cliniques ont-elles administrée?

5. Après l'emploi considérable de la méthadone et l'expérience acquise, a-t-on fait des études ou y en a-t-il en cours, sur les effets secondaires et sur l'état de santé général des toxicomanes, particulièrement ceux qui suivent un traitement prolongé et, dans la négative, créera-t-on un tel programme de recherche?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en raison de la longueur de la réponse à la question nº 1609, marquée d'un astérisque, je demande à la Chambre de la faire imprimer au hansard comme si elle avait été donnée oralement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse se lit ainsi:*]

Mlle Campbell: 1. *a*), *b*) La méthadone est depuis de nombreuses années utilisée comme stupéfiant analgésique

puissant et, de ce fait, est sujette aux contrôles applicables à tous les stupéfiants. Depuis 1963, on s'intéresse à l'usage contrôlé de la méthadone comme traitement adjuvant dans des programmes destinés à la réadaptation sociale et économique des héroïnomanes. En conséquence, la consommation de la drogue a augmenté considérablement et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été informé de l'usage à mauvais escient et de l'abus de la méthadone. Étant donné l'inquiétude sérieuse à ce sujet, l'ancienne Direction des aliments et drogues du Ministère et l'Association médicale canadienne ont formé un comité spécial mixte en 1970 dans le but de réexaminer la question du recours à la méthadone dans le traitement de la toxicomanie. Par suite des recommandations de ce Comité et de celles d'autres experts dans ce secteur, de nouveaux règlements ont été mis en application le 1er juin 1972, soumettant la méthadone à des contrôles encore plus sévères et n'en permettant l'usage qu'à des practiciens spécialement autorisés. Ces règlements ont entraîné une diminution sensible de la consommation de cette drogue, et en ont régularisé l'usage.

2. *a*) Nombre de cliniques autorisées à utiliser la méthadone dans le traitement de la toxicomanie: 33. *b*) Colombie-Britannique, 14; Alberta, 2; Saskatchewan, 2; Manitoba, 2; Ontario, 5; Québec, 7; Nouvelle-Écosse, 1.

3. Toxicomanes traités à la méthadone: Octobre et novembre 1974: Colombie-Britannique, 837; Alberta, 45; Saskatchewan, 34; Manitoba, 51; Ontario, 201; Québec, 43; Nouvelle-Écosse, 1. Les renseignements sur les âges des toxicomanes traités à la méthadone ne sont pas disponibles.

4. Importations canadiennes de méthadone: 1966, 3.29 kg; 1967, 5.71 kg; 1968, 10.4 kg; 1969, 13.4 kg; 1970, 30.19 kg; 1971, 40.59 kg; 1972, 40.680 kg; 1973, 0.001 kg; 1974, 22.5 kg. Ces nombres indiquent une diminution de la consommation après la mise en vigueur de contrôles supplémentaires en 1972, et l'importation presque nulle de la drogue en 1973 est due à la consommation des restes de stock de l'année précédente.

5. Il existe une documentation limitée sur les effets de la méthadone et sur les résultats des cures d'entretien à la méthadone. Le rapport du Comité spécial mixte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de l'Association médicale canadienne, créé dans le but d'étudier l'usage de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie, a été publié en 1971. La Commission LeDain a également abordé ce sujet. La Direction générale de la protection de la santé continue d'évaluer cette méthode de traitement.

L'OCCO

Question nº 1672—**M. Mazankowski:**

1. Combien de sociétés ou de personnes ont été employées à titre juridique ou consultatif depuis la création de l'OCCO?

2. *a*) Quel est leur nom, *b*) combien a-t-on versé annuellement à chacune d'elles, jusqu'en décembre 1974 inclusivement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Comme l'Office canadien de commercialisation des œufs ne reçoit pas de fonds du gouvernement pour ses transactions, on estime que les renseignements demandés sont confidentiels pour l'Office.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES FONCTIONNAIRES POSTÉS À L'ÉTRANGER, PAR CONTINENT

Question nº 1758—**M. Herbert:**

D'après le budget du ministère de l'Industrie et du Commerce, combien de fonctionnaires seront affectés, au cours du mois d'avril 1975, en *a*) Amérique du Nord, sauf au Canada, *b*) Amérique du Sud, *c*) Europe, *d*) Asie, *e*) Océanie?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) Amérique du Nord (sauf le Canada) 104; *b*) Amérique du Sud 34; *c*) Europe 91; *d*) Asie 26; *e*) Océanie 21.

LES SERVICES D'OPHTALMOLOGIE DISPENSÉS AUX AUTOCHTONES DES T. N.-O.

Question nº 1766—**M. Firth:**

Existe-t-il actuellement un accord en vertu duquel le gouvernement engage des optométristes pour soigner les autochtones des Territoires du Nord-ouest et, *a*) dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de créer un service médical de ce genre, *b*) dans l'affirmative, quand le service a-t-il été inauguré?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. *a*) Non. *b*) Le gouvernement, représenté par le minnistère de la Santé nationale et du Bien-être social, estime que le simple contrôle de l'acuité visuelle et la prescription de verres correcteurs ne constituent pas un service complet pour les autochtones. Au lieu de cela, trois zones des Territoires du Nord-Ouest bénéficient des services d'ophtalmologistes, employés sous contrat par l'intermédiaire d'universités, qui visitent régulièrement les villages et procèdent au diagnostic et à la mesure de la réfraction. Ainsi, dans la zone du Mackenzie, les services d'ophtalmologie sont dispensés sous la direction d'un ophtalmologiste qualifié basé à Yellowknife. La solution proposée qui consisterait à employer des optométristes pour toutes les mesures de réfraction nécessaires ne permettrait pas de découvrir les autres troubles de la vision qui, bien que moins nombreux, sont beaucoup plus dangereux pour les gens qui en souffrent et qui, éventuellement, devront être envoyés dans le sud pour consulter un ophtalmologiste. Cette solution augmenterait donc le coût et irait à l'encontre de l'objectif du ministère qui est de promouvoir le diagnostic et le traitement dans la communauté même de résidence, chaque fois que c'est possible.

L'OBJECTIF VISÉ PAR LE CALENDRIER DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1777—**M. Towers:**

1. Pourquoi publie-t-on chaque année le calendrier du ministère des Postes?

2. Comme les renseignements qui sont imprimés au verso des pages sont affichés dans tous les bureaux de poste et aussi ailleurs, la publication de ce calendrier remplit-elle avant tout une fonction publicitaire et, dans la négative, pourquoi?

3. Pourquoi le calendrier a-t-il été publié cette année, alors qu'il est censé y avoir une réduction des dépenses gouvernementales?

4. *a*) Comment s'effectue la distribution du calendrier, *b*) s'il faut en faire la demande, comment les contribuables sont-ils informés qu'il est disponible?

5. *a*) Sur les calendriers 1974 et 1975, qui a permis de remplacer la fête de la Reine par celle de Dollard, dans la version française, *b*) qu'est-ce que Dollard a à faire avec cette fête, puisque le gouvernement a proclamé que la fête de la Reine Victoria était une fête légale, *c*) pourquoi n'a-t-on pas appliqué la même règle pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin, qui elle, n'a pas d'équivalent anglais?

6. Pourquoi a-t-on laissé un espace vide pour le 1er juillet, au lieu d'indiquer qu'il s'agit de la fête du Dominion?

7. *a*) Le contrat pour l'impression du calendrier est-il accordé à la suite d'un appel d'offres et en fonction du coût et de l'efficacité et, dans la négative, sur quoi se fonde-t-on, *b*) quelles sociétés ont obtenu les contrats en 1973, 1974 et 1975?

8. Le calendrier de 1976 sera-t-il imprimé et, dans l'affirmative, quel en sera le coût?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Afin d'informer les clients au sujet des services et des produits offerts par les Postes canadiennes, et pour leur expliquer la façon de profiter le plus possible de ces services et de ces produits. Il constitue un instrument pratique dans les salles du courrier des entreprises importantes et moins importantes; dans les salles de cours, on l'utilise à des fins éducatives alors que dans les foyers, il permet de connaître rapidement et commodément les délais de dépôt et donne d'autres renseignements concernant la poste dont les usagers peuvent avoir besoin fréquemment.

2. Les raisons sont les mêmes que celles ci-dessus mentionnées. Les calendriers sont disponibles en quantité limitée. Puisque la demande dépasse de beaucoup nos réserves, d'autres véhicules d'information sont nécessaires.

3. Il existe un besoin constant de tels renseignements importants sur la poste. Le calendrier est très populatire et une enquête a démontré qu'il permettait à tous les Canadiens de mieux comprendre la nature de notre travail et de profiter de tous nos services.

4. *a*) Aux bureaux de poste importants de tout le pays. Des représentants de la Commercialisation en distribuent à certains hommes d'affaires et on en expédie sur demande par le courrier. *b*) Grâce aux affiches placées aux points de distribution, et grâce à la publicité gratuite, non sollicitée, des media.

5. *a*) L'un ne remplace pas l'autre. On les célèbre tous les deux à la même date. *b*) La fête de Dollard et celle de la reine Victoria sont reconnues comme des fêtes légales par la plupart des conventions collectives signées au Québec. *c*) Il n'existe pas d'équivalent anglais.

6. Il a été convenu d'identifier ce jour de congé par une illustration graphique de notre emblème national, la feuille d'érable.

7. *a*) Oui. *b*) 1973—Metropole Litho Inc., Montréal 1974—Ashton—Potter Ltd., Toronto 1975—Lawson Graphics, Toronto.

8. Oui. Il en coûtera approximativement $200,000.

L'ENQUÊTE DE L'INDUSTRIE DES REVUES SUR LES RECETTES PUBLICITAIRES

Question nº 1814—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il mené une enquête pour évaluer l'importance du transfert des recettes publicitaires aux revues qu'il cherche à aider et qui découlerait d'un projet de loi qu'il a l'intention de présenter et, *a*) dans l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête, *b*) sinon, une enquête est-elle à l'étude?

2. L'industrie des revues a-t-elle dernièrement mené une enquête sur les recettes publicitaires et, dans l'affirmative, les résultats en ont-ils été communiqués au ministre responsable?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Aucune enquête n'a été menée par le gouvernement à propos d'un transfert éventuel des recettes publicitaires aux revues canadiennes par suite de l'intention du gouvernement de faire modifier l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Par contre, le Secrétariat d'État a effectivement effectué une recherche mécanographique en vue de déterminer si les annonceurs canadiens pourraient, par le truchement des media canadiens, atteindre les mêmes publics que ceux qu'ils atteignent actuellement par le truchement de *Time* et de *Reader's Digest*. Les résultats indiquent qu'ils peuvent le faire.

2. En 1973, l'Association des magazines du Canada a signalé que les annonceurs canadiens ont acheté pour $35 millions d'espace publicitaire dans treize magazines à grand tirage. Environ la moitié de cette somme est allée au magazine *Time* et aux deux éditions du *Reader's Digest*, soit $9.2 millions pour *Time* et $7.2 millions pour *Reader's Digest*. Ces chiffres ont été communiqués au Secrétaire d'État. Le secrétaire d'État a également reçu une étude privée effectuée par Canadian Facts Co. Ltd., et intitulée «Attitude des annonceurs et de leur personnel de direction à l'égard d'un aspect particulier du Rapport du Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse—Novembre 1974».

L'ENTRÉE AU CANADA DE SALVATORE TAORMINA

Question nº 1861—**M. Cossitt:**

1. Salvatore Taormina est-il entré au Canada aux environs du 5 juin 1968, et, dans la négative, quand?

2. La GRC a-t-elle déjà enquêté sur cette personne et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) quels étaient les détails de l'enquête?

3. Quelles personnes ont fait des démarches quelconques auprès du gouvernement au nom de cette personne pour qu'on l'admette au Canada ou pour toute autre raison et quels sont les détails de chacune de ces démarches?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Salvatore Taormina est arrivé au Canada le 5 juin 1968.

2. Non.

3. Selon la politique de destruction des dossiers, le dossier de Salvatore Taormina a été détruit. Il n'est donc pas possible de répondre à cette question.

LE COÛT DE L'ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE DESTINÉ AU PROGRAMME «THE COLLABORATORS»

Question nº 1892—**M. Friesen:**

1. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé pour l'achat d'équipement de laboratoire destiné à réaliser le programme à épisodes intitulé: «*The Collaborators*»?

2. Cet équipement comprenait-il un microscope électronique et, dans l'affirmative, *a*) quel en était le prix d'achat, *b*) dans combien d'épisodes s'en est-on servi, *c*) pendant combien de temps, à peu près, l'a-t-on vu chaque fois?

3. *a*) Quels sont les articles achetés dont le prix tombe dans les catégories suivantes (i) de $500 à $1,000 (ii) de $1,000 à $5,000 (iii) de $5,000 à $8,000 (iv) de $8,000 à $10,000 (v) plus de $10,000, *b*) que fait-on de ces articles quand la Société a fini de s'en servir?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. $530.

2. Non. Une compagnie d'équipement scientifique a prêté gratuitement un microscope électronique à Radio-Canada, lequel lui a été retourné à la fin de la série.

3. *a*) Aucun. *b*) Ces articles passent aux magasins de Radio-Canada pour le cas où ils pourraient encore servir dans des émissions de télévision.

Questions au Feuilleton

LES COURS DE LANGUES OFFERTS AUX FEMMES DE HAUTS FONCTIONNAIRES APPROCHANT DE LA RETRAITE

Question nº 1922—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question 24 énumérant un certain nombre de femmes de hauts fonctionnaires qui, n'étant pas elles-mêmes fonctionnaires, ont reçu une formation linguistique aux frais de l'État, combien de ces époux *a*) seront à la retraite d'ici cinq ans, *b*) ont déjà pris leur retraite à compter de cette date, *c*) dans chaque cas, quels sont (i) le nom (ii) le poste (iii) la date la plus rapprochée de la retraite du mari?

2. Pourquoi a-t-on donné une formation linguistique à des femmes de fonctionnaires approchant de la retraite?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. La Commission de la Fonction publique a pour principe de ne pas fixer de limite d'âge arbitraire parmi les critères de sélection aux fins de nominations ou de cours de langues, à moins d'impératif contraire. De fait, la Chambre des communes a entendu en seconde lecture un projet de modification de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique visant à insérer l'âge et la situation de famille parmi les mesures discriminatoires proscrites aux termes de la loi. Ce projet est actuellement étudié par le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales (projet de la loi C-16).

En ce qui concerne les cours de langues, le président du Conseil du Trésor a annoncé à la Chambre des communes, le 21 novembre 1974, une décision du cabinet selon laquelle, pour des raisons d'économie, les fonctionnaires unilingues âgés de plus de 60 ans occupant un poste bilingue ou nommés à un poste bilingue seraient exemptés de l'obligation de suivre des cours de langues.

En raison de la façon dont les dossiers sont tenus, il est impossible de fournir dans l'immédiat les renseignements précis demandés. Il faudrait pour cela étudier les dossiers personnels de tous les fonctionnaires intéressés, et nous ne disposons pas du personnel nécessaire à ces recherches.

2. Voir le premier paragraphe ci-dessus et la réponse donnée à la question nº 1446 le 12 mars 1975.

L'ACHAT D'UN YACHT POUR LA COMMISSION DU PORT DE HAMILTON

Question nº 2117—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il participé, financièrement ou autrement, à l'achat d'un yacht pour la Commission du port de Hamilton et, dans l'affirmative, quels sont *a*) la nature de cette participation, *b*) la date de l'achat, *c*) le nom du vendeur et de l'acheteur, *d*) le but de l'achat, *e*) le montant de l'achat?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non.

L'ÉLECTRIFICATION DES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Question nº 2127—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'électrifier les lignes de chemin de fer du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La rentabilité de l'électrification d'une ligne de chemin de fer dépend de la densité du trafic empruntant cette ligne. Les économies de carburant, d'entretien et d'achat de locomotives doivent compenser les frais de construction de systèmes de caténaires et de distribution d'électricité. Au Canada, les chemins de fer ont effectué de nombreuses études sur la rentabilité de l'électrification. Jusqu'à maintenant, ces études ont révélé que l'électrification pourrait être légèrement avantageuse, mais seulement pour quelques tronçons. Dans le contexte d'une politique plus restrictive en matière de combustible, l'électrification pourrait être souhaitable.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROSEDALE (ONT.)

Question nº 53—**M. Cossitt:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 46 de la deuxième session du 29e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de $1,669,213 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Rosedale (Ontario) *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DE 1968 À CE JOUR

Question nº 401—**M. MacKay:**

1. Depuis l'année financière 1968 jusqu'à présent, *a*) combien d'experts-conseils de toutes les sociétés de la Couronne ont été engagés, *b*) quels étaient leur mandat et la durée de leur contrat de travail, *c*) quels honoraires ont-ils reçus, *d*) quel était leur nom?

2. Quels sont le nom, le poste, le traitement et le nombre des fonctionnaires de toutes les sociétés de la Couronne qui assumaient des fonctions semblables à celles des experts-conseils de l'extérieur engagés par le gouvernement?

(Le document est déposé.)

PIL—L'ALLOCATION DE CRÉDITS À LA CIRCONSCRIPTION DE CAPE BRETON HIGHLANDS-CANSO (N.-É.)

Question nº 615—**M. Cossitt:**

1. Quelle somme d'argent a été affectée au Programme des initiatives locales en 1973-1974 dans la circonscription de Cape Breton Highlands-Canso (N.-É.), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au Ministère la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

LES CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES

Question nº 769—**M. Stevens:**

Les 31 octobre 1967, 1970, 1972 et 1974, *a*) combien de fonctionnaires faisaient partie de la catégorie ou touchaient le salaire des DM 3, DM 2, SX 4/DM 1, SX 3, SX 2 et SX 1, *b*) combien de postes étaient vacants dans chaque catégorie, *c*) quels étaient les traitements minimaux, maximaux et intermédiaires dans chaque catégorie, *d*) quels étaient le nom et le poste des personnes appartenant aux catégories DM 3, DM 2, DM 1 et SX 4?

(Le document est déposé.)

LE COÛT TOTAL DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Question nº 1285—**M. Hnatyshyn:**

1. *a*) Quel montant total le gouvernement aura-t-il dépensé en subventions au cours de l'année financière 1974-1975, *b*) quels sont les programmes de subventions et les montants de toutes les subventions figurant dans ces dépenses?

2. *a*) Quel montant total le gouvernement envisage-t-il de dépenser en subventions au cours de l'année financière 1975-1976, *b*) quels sont les programmes de subventions et les montants de toutes les subventions figurant dans ces dépenses?

(Le document est déposé.)

PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 1372—**M. Cossitt:**

1. Les fonds du programme Perspectives-Jeunesse seront-ils répartis cette année en fonction des régions administratives de Main-d'œuvre du Canada et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Quelle est la désignation de chacune des régions administratives de Main-d'œuvre du Canada, *a*) quelles circonscriptions électorales ou quels secteurs de circonscriptions électorales sont compris dans chacune des régions administratives, *b*) quelle somme totale a-t-on attribuée en 1975 à chacune des régions administratives?

3. *a*) Quels sont tous les éléments qui entrent en ligne de compte quand on décide de la façon dont les fonds de Perspectives-Jeunesse seront attribués, dans chacune des régions, à chacune des localités de la région, *b*) des considérations d'ordre politique ont-elles joué un rôle dans cette répartition et qui sont tous les ministres du Cabinet qui sont chargés de dispenser des conseils au sujet de cette répartition dans chacune des régions administratives?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE PRÉVOYANT LA MAJORATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DE NOUVELLES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI DE PRÊTS

La Chambre passe à l'étude du bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose:

—Qu'on modifie le bill C-34, loi modifiant la loi sur le crédit agricole, en retranchant les mots «trente-cinq ans» aux lignes 39 et 45 de la page 2, aux lignes 3 et 11 de la page 3, à la ligne 39 de la page 7 et à la ligne 21 de la page 8, et en les remplaçant par les mots «quarante ans».

● (1510)

—Monsieur l'Orateur, avant de traiter du bill à l'étude, je tiens à dire que les modifications qu'il renferme me semblent excellentes, notamment celles qui permettront de porter à $150,000 le montant d'un prêt consenti à un jeune agriculteur et l'autoriseront à déclarer son intention de devenir agriculteur tout en se livrant à une autre occupation ou en exerçant une autre profession dans les cinq ans suivant la conclusion du prêt. La proposition contenue dans cet amendement figurait dans notre énoncé de politique au cours de la dernière campagne électorale. Elle a été tirée de cet énoncé et, je le répète, c'est une excellente modification selon moi.

Mon amendement au bill vise à porter de 35 à 40 ans l'âge du jeune agriculteur ayant doit de tirer parti de la loi sur le crédit agricole. Ce sera une amélioration selon moi, car c'est un fait bien connu que la vie commence à 40 ans. On avait choisi l'âge de 35 ans je pense, parce que les fonctionnaires du ministère étaient d'avis que ces prêts échelonnés sur 30 ans devaient être remboursés à l'âge de 65 ans. Une foule de raisons militent en faveur de l'établissement de cet âge à 40 ans. Ce que nous voulons, en somme, c'est le retour à la terre des jeunes gens. Les fils et les filles d'agriculteurs doivent souvent quitter la ferme parce que l'exploitation familiale ne peut assurer la subsistance que d'une seule famille. Ces jeunes gens s'orientent donc vers d'autres domaines ou professions et quand leurs parents atteignent l'âge de la retraite et qu'ils pourraient, eux, les remplacer sur la terre familiale, ils ont plus de 35 ans. Dans la plupart des cas, ces gens doivent emprunter en vertu de la loi sur le crédit agricole.

Les jeunes gens qui veulent redevenir agriculteurs ont souvent consacré un bon nombre d'années à une autre carrière et doivent y demeurer quelque temps s'ils veulent obtenir une pension de retraite. Ce n'est pas une mauvaise idée pour des gens qui terminent une carrière que de redevenir agriculteurs. Bon nombre d'entre eux ont acquis de l'expérience dans des professions agricoles connexes, ce qui leur est d'un grand secours dans leur nouvelle entreprise.

On a dit que la mesure législative à l'étude ne visait pas à aider les gens qui avaient fait carrière dans l'horticulture ou l'enseignement, par exemple. Il me semble qu'en adoptant des mesures législatives, nous ne devrions pas indiquer de façon précise les personnes qui pourront ou non tirer parti de la loi. Un horticulteur éprouvé ou un professionnel de quelque autre domaine agricole ne sont-ils pas les meilleurs candidats qui soient à l'agriculture? Je connais personnellement un jeune homme qui a un diplôme en pédagogie et un autre en agriculture. Après avoir été horticulteur, il est revenu administrer la ferme paternelle. Il a eu beaucoup de mal à démarrer car il avait dû quitter son travail pour avoir droit au crédit agricole, mais il s'est accroché et c'est aujourd'hui un excellent agriculteur.

Nous savons que depuis toujours les agriculteurs ont vécu pauvres et sont morts riches. Je ne pense pas qu'un jeune homme qui se lance dans l'agriculture aujourd'hui puisse trouver cette perspective très souriante. Ces gens ne veulent pas vivre comme leurs parents ou les gens dont ils ont racheté les fermes. Ils veulent vivre la même vie que n'importe qui.

Depuis quelques années, la tendance est à l'abandon de la terre. Les statistiques montrent qu'il y a quelques années, 30 p. 100 des enfants d'agriculteurs restaient sur la terre mais récemment ce pourcentage est tombé à 10 p. 100. Si nous voulons attirer ces jeunes gens vers l'agriculture, il ne suffit pas de leur donner plus d'argent. Nous devons leur permettre d'avoir le même niveau de vie que les citadins. On ne peut reprocher à un jeune de se lancer dans une autre profession pour gagner l'argent qu'il pourra investir dans l'agriculture par la suite car dans de nombreux cas, les sommes qu'on peut emprunter en vertu de la loi sur le crédit agricole ne sont pas suffisantes et il aura besoin des économies que cette autre occupation lui aura permis d'amasser.

Beaucoup de professions ont des régimes de pension et d'autres avantages sociaux, mais il faut travailler un certain nombre d'années avant d'y avoir droit. Je ne pense pas que les gens qui optent pour cette solution doivent être

exclus de la loi et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'estime que l'âge limite devrait être fixé à 40 ans plutôt qu'à 35. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ou le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne pourrait accepter cet amendement surtout si nous voulons vraiment que les jeunes reviennent à l'agriculture. J'exhorte le gouvernement à accepter cet amendement tendant à faire passer de 35 à 40 ans l'âge d'admissibilité.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur ce bill et l'amendement du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker). Nous avons fait une étude excellente et très détaillée de ce bill au comité, et je crois que tous les députés sont impatients de le voir adopter. Les gens dans l'Ouest, surtout avec le printemps qui s'en vient, sont très impatients de voir adopter ce bill pour que les jeunes puissent profiter de ces modifications.

J'appuie l'amendement du député d'Okanagan Boundary. Le bill présenté par le ministre décrit un jeune cultivateur comme quelqu'un âgé de moins de 35 ans, et l'amendement du député hausserait la limite d'âge à 40. Le comité a déjà étudié la question. On a dit qu'il pourrait ne pas être judicieux du point de vue actuariel de prêter une somme de $150,000 à une personne de 40 ans. Toutefois, en lisant les *Procès-verbaux et témoignages* du comité de l'agriculture du jeudi 20 mars, je note que M. Kristjanson, comme en fait foi la page 25:5, a déclaré:

● (1520)

Nous avons donc étudié la question et rien n'accroche du point de vue actuariel, il n'y a pas de problème. Autrement dit, il n'y a pas de raison de croire qu'un homme de 40 ans n'est pas un aussi bon risque qu'un autre de 35.

Il y a un très grand nombre de jeunes gens qui sont nés et ont été élevés dans une ferme et qui désirent se lancer en agriculture en prenant peut-être la succession de la ferme de leur père ou de leur oncle. Dans ces cas, il leur faut une grosse somme d'argent. C'est pourquoi, sauf erreur, la limite a été portée de $100,000 à $150,000. J'ai proposé au comité de modifier l'article concernant les jeunes cultivateurs qui leur permet de devenir agriculteurs à plein temps sur une période de cinq ans de façon à introduire une échelle mobile offrant les mêmes possibilités aux personnes âgées de jusqu'à 50 ans.

Il y a bien des gens en Saskatchewan, des jeunes et des gens d'âge mûr, qui sont nés et ont été élevés dans une ferme, qui travaillent à plein temps et peuvent aussi posséder la moitié ou les trois quarts d'un lot de terre à laquelle ils travaillent en espérant pouvoir un jour devenir des cultivateurs à plein temps. Le bill stipule actuellement qu'il faut être cultivateur à plein temps pour pouvoir obtenir un prêt en vertu de la loi sur le crédit agricole. Si on permettait à ces gens de devenir cultivateurs sur une période de trois, deux ou un an en empruntant de l'argent, ils pourraient faire de l'agriculture une occupation à plein temps. Ce ne sont pas des cultivateurs de fin de semaine: ce sont d'honnêtes et sincères agriculteurs qui sont nés et ont été élevés dans une ferme. Ils considèrent l'agriculture comme une façon de vivre qui les intéresse.

Je remarque que, lors de la même réunion du comité de l'Agriculture, le docteur Kristjanson a signalé qu'il étudierait la proposition d'étalement sur une période de, disons, quatre, trois, deux ou un an. J'espérais que le ministre nous proposerait aujourd'hui un amendement en ce sens. D'autre part, si l'on admet une certaine souplesse, comme l'a dit M. Kristjanson, peut-être le ministre jugera-t-il bon après un an d'application des nouvelles modifications, de présenter d'autres modifications à cet égard. Je me propose de lui en parler au bout d'environ un an d'application de ce nouvel article de la loi, et s'il juge pouvoir alors y apporter les modifications nécessaires, je serais le premier à m'en réjouir. Je serais prêt à proposer dans un proche avenir une recommandation en ce sens, si personne d'autre ne l'a fait.

Je ne pense pas avoir grand-chose à ajouter sur ce sujet, sauf que les modifications prévues dans ce projet de loi sont bien accueillies par les députés de ce côté-ci de la Chambre. J'aimerais toutefois voir adopter la modification concernant les jeunes agriculteurs. Je demande au ministre et aux ministériels d'appuyer l'amendement du député d'Okanagan Boundary.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur j'appuie l'amendement du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), et je désire développer un instant ses remarques et attirer l'attention du ministre sur certaines observations de mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil) car je crois que les problèmes de conversion à l'agriculture se posent avec une acuité particulière dans les régions d'exploitations familiales ou celles où il est possible de gagner beaucoup d'argent dans d'autres domaines, par exemple les gisements de pétrole de l'Alberta. Un grand nombre de mes commettants travaillent dans l'extraction du pétrole et essaient de faire quelques travaux agricoles à temps partiel. Ils se sont faits coincer par des règlements qui s'expliquent fort bien par la présence de cultivateurs amateurs. Ce qui fait que très fréquemment, des agriculteurs ne sont pas admissibles à tel ou tel programme, et ce sans aucune raison valable.

Les victimes sont souvent des personnes qui ont des compétences et un esprit d'initiative exceptionnels et qui devraient obtenir l'appui du gouvernement lorsqu'ils veulent se lancer dans l'agriculture. Dans l'état actuel des choses, dans les régions proches des gisements de pétrole ou d'autres domaines d'activité, ces gens-là ont beaucoup de mal à obtenir de l'aide que ce soit en vertu de la loi ou auprès d'autres sources. J'aimerais me joindre à mon collègue le député de Mosse Jaw pour conjurer le ministre de tenir très sérieusement compte de la recommandation du député en ayant particulièrement soin d'atténuer les difficultés que rencontrent les personnes qui veulent se convertir à l'agriculture dans les régions où se posent ce genre de problèmes.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref, moi aussi. Notre groupe estime l'amendement valable et acceptable. A mon avis, le gouvernement devrait l'approuver. J'espère que le ministre sera d'accord pour élever l'âge limite à 40 ans. Ce ne sont pas seulement les très jeunes gens, mais également tous ceux qui ont moins de 40 ans qui désirent avoir leur mot à dire dans l'agriculture. Le ministre n'a qu'une chose à faire: se lever et dire qu'il approuve l'amendement. Je lui demande de donner son approbation, nous pourrons ainsi étudier le bill très rapidement.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Whittaker est rejetée.)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

● (1530)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, nous serions heureux de consentir à ce que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Y a-t-il consentement unanime pour que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 mars 1975, du bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de M. Nielsen.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais rafraîchir la mémoire des députés sur la nature de l'amendement à l'étude en rappelant que le bill présenté au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) aurait pour effet de supprimer les paragraphes (1) et (2) de l'article 6 de la loi actuelle. Aux termes du paragraphe (2), dans la loi actuelle, la Commission du Nord canadien doit rendre compte au gouverneur en conseil de certaines dépenses excédant $50,000. La proposition présentée par le ministre et le gouverneur en conseil vise à supprimer cette obligation et à permettre en fait à la Commission d'agir à sa guise, de faire des dépenses de son propre chef et d'agir comme elle l'entend sans être obligée d'en rendre compte au gouverneur en conseil ou à la Chambre.

L'amendement de mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen) qui représente les intérêts des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, tend à rétablir cette obligation imposée à la Commission d'énergie du Nord canadien. Compte tenu de l'inflation et pour d'autres raisons, il est peut-être souhaitable de modifier la limite et d'obliger l'organisme à rendre compte de dépenses supérieures aux dépenses actuelles. En tout cas, c'est une chose que nous serions disposés à étudier sérieusement. Mais de là à supprimer toute obligation de rendre compte, il y a une marge et c'est bien cela que nous propose le ministre.

Comme des députés de notre parti l'ont précisé à plusieurs reprises par leurs questions au comité et à la Chambre, nous préférerions que la Commission soit comptable devant les conseils des Territoires et de préférence devant les membres élus de ces conseils. Mais c'est un but que nous ne pouvons pas atteindre ici aujoud'hui, aussi devrons-nous nous contenter d'un compromis dans ce domaine. Je le répète, une obligation même atténuée est de loin préférable à la suppression totale de l'obligation de rendre compte. En somme, le ministre propose de permettre à la Commission d'agir sans avoir à répondre devant quiconque à l'exception de ce qui pourrait résulter de la nomination de fonctionnaires au sein du conseil d'administration de cette Commission.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur deux aspects très dangereux de la proposition du gouvernement. En premier lieu, il y a une question de principe, à savoir que le Parlement du Canada devrait pouvoir exercer un certain contrôle sur les activités d'organismes publics qui dépensent l'argent des contribuables, comme c'est le cas de la Commission d'énergie du Nord canadien. On ne devrait pas permettre à ces organismes, en particulier une commission assurant des fonctions aussi spéciales, d'agir sans aucun contrôle. Tel est le principe en cause et c'est une question qui nous inquiète tout particulièrement parce qu'au fil des ans, le Parlement s'est vu de moins en moins capable de superviser et de contrôler les activités de divers organismes qu'il a créés. Il importe donc que nous, en tant qu'institution, et que mes collègues et moi-même fassions en sorte que le Parlement ne voit pas ses pouvoirs encore restreints en raison de ce bill.

La question de la responsabilité des organismes publics devant les représentants élus est beaucoup trop importante pour qu'on la laisse tomber dans un cas comme celui-ci. Cela n'intéresse peut-être pas beaucoup de députés, surtout du côté ministériel où peut-être on ne se préoccupe guère de ce qui se passe dans le nord du Canada. Mais quant à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous nous intéressons au sort des régions septentrionales et nous tenons aussi à maintenir le principe que le Parlement devrait avoir non seulement le pouvoir de dépenser les deniers publics, mais aussi celui de définir la politique de l'État pour tout ce qui touche à l'avenir du pays et d'exiger des organismes publics qu'ils répondent de leur activité au Parlement, s'il leur est impossible de répondre directement des représentants élus par la population du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. C'est donc d'abord pour une raison de principe que je m'oppose au projet du ministre de créer cet organisme sans responsabilité.

La deuxième objection est que la Commission d'énergie du Nord canadien pourrait entreprendre certaines choses, promulguer des règlements ou exercer certaines autres activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement du Nord canadien. Et aussi qu'elle pourrait de sa propre initiative nous lancer dans de grands projets, sans les soumettre à notre contrôle ou à notre veto autrement que dans le cas des mécanismes qui peuvent déjà être prévus par les lois ou les réglementations fédérales existantes.

La Commission d'énergie du Nord canadien n'est pas un petit bureau étroitement tenu en laisse. C'est un organisme doté de larges pouvoirs, et dont les décisions pourraient avoir des effets grandement nuisibles, dans des domaines qui touchent à la responsabilité de la Chambre et qui mettent même en jeu les intérêts du pays. A ce que je vois, la Commission pourrait sans consulter qui que ce soit s'attaquer à la réalisation d'un projet aussi vaste que celui de la baie James. Ou tout autre projet du genre, peut-être moins gigantesque mais néanmoins susceptible de présenter une menace sérieuse pour l'environnement septentrional, comme toutes les grandes usines hydro-électriques. Elle pourrait s'occuper de questions concernant l'exportation de force motrice et de choses importantes pour tout le pays et non seulement pour le petit groupe de gens qui feront partie de son conseil d'administration. Il s'agit de questions importantes. La Commission s'occuperait de pareilles questions, mais le ministre veut maintenant lui permettre de régler ces questions très importantes pour tout le pays sans rendre compte de ses décisions à tout le pays par l'entremise du cabinet, du Parlement, ou des représentants élus des territoires en cause.

J'aimerais dire quelques mots des effets que les pouvoirs accordés à la Commission auront sur l'environnement. Nous savons tous que tous les vastes projets hydro-électriques, et cette question fait partie des attributions de la Commission, peuvent avoir des effets défavorables sur l'environnement. Cette situation peut fort bien s'aggraver davantage dans le Nord du Canada, où il est plus facile de nuire à l'écologie que dans d'autres régions du Canada. Comme le savent les membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui ont accepté l'invitation de mon collègue, le député du Yukon, de visiter Whitehorse l'année dernière, il y a beaucoup de controverse au sujet des relevés et des régions où il devrait y avoir des aménagements hydro-électriques. Ce sont-là des questions publiques importantes, mais le ministre propose de les faire régler en privé par une commission qui n'est pas comptable au gouverneur en conseil, et par conséquent, indirectement à la Chambre par l'intermédiaire du ministre. C'est là un principe extrêmement néfaste et directement nuisible pour une partie importante du Canada. En tant que député ayant eu l'occasion—de même que plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre—de visiter le nord du Canada et d'entendre les autochtones exposer leurs problèmes, je pense que nous devrions y réfléchir à deux fois avant d'accorder à une commission une telle liberté d'action.

● (1540)

J'ignore au juste pourquoi le ministre tient à s'opposer au principe de la comptabilité. Je ne sais pas au juste pourquoi il veut supprimer la disposition de la loi actuelle qui oblige la commission à lui rendre des comptes, ainsi qu'à ses collègues, de façon officielle et légale. J'ignore pourquoi il veut doter cette commission du pouvoir de prendre des mesures qui peuvent avoir des répercussions à long terme sur la politique publique et influer fortement sur l'avenir du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sans avoir de comptes à rendre sur ses activités. C'est un principe très dangereux, et j'espère que, lorsque le ministre abordera l'amendement très sensé de mon collègue du Yukon, il nous dira pourquoi il veut supprimer cette comptabilité au gouverneur en conseil et, par conséquent, au Parlement, et pourquoi il veut doter cet organisme d'un pouvoir d'action extraordinaire sur l'avenir du Nord.

Je présume que le ministre s'efforcera de répondre à ces questions et de justifier son insistance à dégager la Commission d'énergie du Nord canadien d'une telle obligation dans sa réponse à l'amendement proposé par le député du Yukon. J'aimerais simplement préciser que c'est au gouvernement qu'il appartient de prouver sa bonne foi car c'est le gouvernement qui a pris l'initiative du changement. Dans l'état actuel des choses, la commission doit rendre des comptes. Notre parti n'essaie pas d'apporter des bouleversements fondamentaux. C'est le gouvernement qui le fait, et nous voulons mettre une halte à ce changement car il nuit au principe de la comptabilité obligatoire au Parlement. Plus spécifiquement, c'est un changement qui menace gravement l'évolution à venir et la population des territoires du Nord.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cet amendement et d'autres semblables ont été discutés à maintes reprises dans le cadre de bills précédents, et de celui-ci, et je trouve plutôt intéressant que des députés d'en face qui font habituellement des pieds et des mains pour s'opposer à la bureaucratie, aux rouages administratifs et au double emploi du gouvernement, l'exhortent à maintenir ce qui est essentiellement un élément redondant dans le bill. Nous croyons fermement qu'il est redondant parce que le gouverneur en conseil approuve tous les projets. Les fonds des projets figurent dans les budgets principaux ou supplémentaires et sont donc approuvés par la Chambre. De plus, chaque contrat est soumis au Conseil du Trésor, qui doit les approuver, en conformité de la loi sur l'administration financière.

C'est pourquoi nous estimons qu'il s'agit d'un élément redondant qui complique inutilement la situation et que l'on tient compte de la question de comptabilité, qu'a si énergiquement soulevée le député de Rocky Mountain (M. Clark). En effet, les fonds affectés à la Commission d'énergie du Nord canadien doivent passer par les voies normales de la Chambre. Ensuite, chaque projet est soumis au Conseil du Trésor qui doit les approuver, comme je l'ai indiqué, aux termes de la loi sur l'administration financière. C'est pourquoi nous estimons que cette question est bien prévue dans le bill et que la suppression ne revient qu'à éliminer une disposition qui n'est plus nécessaire.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi faire quelques commentaires au sujet de cet amendment du député du Yukon M. Nielsen et reprendre un point que j'avais soulevé il y a quelques semaines. Je suis un peu surpris par les commentaires du député de Rocky Mountain (M. Clark). Il sait aussi que les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest demandent plus d'autonomie et qu'ils aimeraient pouvoir prendre plus de décisions au sujet de questions qui les touchent. L'imposition d'une restriction du genre à une société qui travaille dans le Nord va, à mon avis, à l'encontre du principe de l'autonomie et la limite dans son désir d'y travailler. On a fait quelques gestes jusqu'ici, mais pas la moitié de ce qu'aimeraient voir les gens du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. Nous aimerions bien que la Commission relève des habitants des deux Territoires, par l'entremise de leurs Conseils élus, et nous aimerions savoir ce qu'ils pensent des restrictions proposées. Nous ne devrions pas encore une fois les gens du Nord à venir quémander des fonds à Ottawa pour certains projets en vue de maintenir la Commission d'énergie en activité. Je tiens donc à consigner au compte rendu ma vive opposition à l'amendement à l'étude, qui me paraît trop restrictif pour la Commission.

Le ministre a signalé les restrictions dont il fallait tenir compte, étant donné que les prévisions budgétaires doivent suivre les étapes normales de l'étude au comité permanent et ainsi de suite. L'amendement à l'étude ajouterait par conséquent une nouvelle restriction. Je tiens donc à protester contre l'amendement, au nom des habitants des Territoires du Nord-Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le Bill C-13, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant le mot «gouverneur», à la ligne 22 de la page 2 aux lignes 7 et 8 de la page 3, et en le remplaçant par le mot «commissaire».

—Monsieur l'Orateur, si le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) adopte une telle position, c'est soit parce qu'il préfère ne pas comprendre, soit parce qu'il n'a vraiment pas compris ce que nous essayons de faire. Le député a déformé—je ne dirai pas que c'était de propos délibéré, car il n'a peut-être vraiment pas compris—ce que nous essayons de faire en interprétant le point de vue de mon collègue de Rocky Mountain (M. Clark) et des autres députés de mon parti qui ont commenté ces amendements. Je le mets cependant au défi, de même que son collègue à côté de lui qui parle si fort, d'essayer de déformer le sens de cet amendement qui demande clairement que les décisions soient prises par les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le bill présenté par le gouvernement prévoit que les tarifs seront fixés avec l'approbation du gouverneur en conseil. Pour l'édification de mon ami des Territoires du Nord-Ouest, cela veut dire le cabinet de la Chambre des communes; cela ne veut pas dire le conseil des Territoires du Nord-Ouest ni les gens représentés à ce conseil par leurs représentants élus.

● (1550)

M. Firth: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député du Yukon (M. Nielsen). De quel amendement parle-t-il? Est-ce celui dont nous venons de parler ou celui que nous étudions?

M. Nielsen: Là encore cela montre bien l'innocence, le manque de compréhension de mon ami des Territoires du Nord-Ouest. Nous discutons de la motion nº 3 par laquelle le gouvernement cherche à modifier l'article 10 de la loi existante par le biais de l'article 4 du bill. Cet amendement cherche en fait à supprimer l'approbation du gouverneur en conseil et à lui substituer l'approbation des gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest par le truchement de leurs représentants élus aux conseils territoriaux. Si le député a d'autres questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, le député du Yukon semble s'emballer sur une question que j'estime tout aussi importante. Il ne semble pas comprendre que je suis en faveur de l'amendement.

M. Nielsen: J'en suis très heureux, monsieur l'Orateur. Le député des Territoires du Nord-ouest a fini par comprendre. S'il est en faveur de l'amendement à l'étude, il aurait certes dû appuyer le précédent, qui demandait exactement la même chose. Dans l'espoir de me faire comprendre du ministre, je vais expliquer la raison pour laquelle nous, dans l'opposition, nous proposons cet amendement.

M. Benjamin: Pour cela Wally est en tête.

M. Nielsen: Il faudra qu'il se lève joliment tôt pour devancer qui que ce soit dans ce parti.

Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le gouverneur en conseil a à voir avec la fixation du tarif de la consommation d'électricité dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest? Pourquoi le gouverneur en conseil devrait-il se préoccuper de fixer le tarif de la consommation d'électricité chez moi? Quelle priorité nationale est-ce là? Je n'ai pas entendu les observations du ministre concernant l'amendement précédent, mais les dispositions du bill à l'étude aboutissent à la fixation des tarifs par une commission, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. A notre époque, un gouvernement national affronte des problèmes beaucoup plus importants que la fixation du tarif d'électricité; on devrait mieux comprendre quelles sont les vraies priorités, mieux comprendre également le désir légitime des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de régler eux-mêmes ce genre de problème domestique.

Dans quelle autre partie du Canada le gouvernement fédéral fixe-t-il les tarifs d'électricité? Dans quelle autre partie du Canada le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, décide-t-il si le tarif commercial d'électricité sera fixé à .0145 ou à .0175. Dans les provinces, ce rôle revient tout naturellement aux commissions hydro-électriques ou au commissions de services publics, et c'est ce qu'on devrait avoir dans le Nord.

L'amendement dont nous sommes saisis aurait pour effet de confier au commissaire en conseil de chacun des conseils territoriaux du Nord le soin d'agréer les tarifs établis. Or la présidence a exprimé le 26 mars des réserves sur cette motion nº 4, qui figure en mon nom au *Feuilleton*, et cette motion est d'un intérêt direct pour le débat actuel. Car si cet amendement est défait—j'espère que le député des Territoires du Nord-Ouest m'écoute bien—et si la présidence déclare irrecevable la motion nº 4, il n'y aura plus à y revenir: il ne sera plus possible de subordonner à l'autorité des commissions locales des services publics du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest l'adoption des tarifs prévus par cet article du bill.

Pour cette raison, un de mes collègues va proposer un sous-amendement inscrit à mon nom au *Feuilleton*. Ce sous-amendement aurait pour effet de subordonner l'établissement des tarifs prévus à cet article du bill à l'approbation des commissions de services publics des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Si le sous-amendement ne passe pas, il ne restera plus que la possibilité de substituer le commissaire en conseil au gouverneur en conseil. Et, bien sûr, si mon amendement échoue ensuite, nous en revenons à la situation que nous voulons éviter de ce côté-ci de la Chambre c'est-à-dire l'approbation des tarifs par le gouverneur en conseil. Il faudrait au moins donner à la Chambre, ainsi qu'à la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la possibilité de se prononcer. Pour ceux qui ne connaîtraient pas la motion qui sera débattue dans quelques instants, c'est-à-dire la motion nº 4 inscrite à mon nom, disons qu'elle subordonne la commission, pour l'ensemble de ses activités, au contrôle administratif des commissions de services publics des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon, selon le cas.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de replacer le sujet dans son contexte. Lorsque la loi a été votée en 1948, il n'était pas question alors que la Commission d'énergie du Nord canadien devienne un monopole de l'électricité dans le Nord. Il n'était pas question d'en faire l'unique producteur et distributeur d'énergie électrique dans les deux territoires septentrionaux. On a à l'époque énoncé le principe, sur la base duquel le bill a été voté, que la commission devait participer au développement industriel du Nord par la fourniture d'énergie électrique. Suivant le ministre de l'époque, M. MacKinnon, le but était de fournir l'électricité au prix minimum compatible avec la rentabilité des centrales.

C'est ce que le ministre avait promis au moment de la création de la commission. Ce principe semble avoir été sacrifié, surtout par le ministre actuel. J'y reviendrai dans un instant. Au cours du débat sur la question, le 14 juin 1948, comme le rapporte le hansard à la page 5316, M. MacKinnon avait déclaré:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil . . .

Cela touche directement ce dont nous discutons maintenant.

> . . . la Commission établira des barèmes ou tableaux de tarifs à l'égard de l'énergie qu'elle fournira, en se fondant sur un chiffre non inférieur à ses frais, ceux-ci devant comprendre l'intérêt du principal versé ou censé avoir été versé à la Commission à l'égard de la centrale fournissant l'énergie, et tous les frais d'exploitation et d'entretien du matériel, des lignes et autres ouvrages, plus les frais administratifs et les salaires. Seront également assimilés aux frais l'établissement et le service d'un fonds de réserve pour éventualités. La Commission revisera annuellement ces tarifs.

● (1600)

Ces questions sont étudiées, dans les provinces, par des organismes qui relèvent directement des représentants élus des habitants de ces provinces. Ce n'est pas le cas des territoires, et l'article 4 du bill, que nous voulons modifier, ne prévoit pas d'examen semblable à l'heure actuelle. Nous voulons modifier l'article 4 et prévoir l'une de deux possibilités. Nous voulons, comme on le proposait dans le débat de 1948, que la fixation des tarifs soit assujettie à la réglementation de nos propres conseils de services publics; sinon, nous voulons que la fixation des tarifs par la commission soit assujettie à la décision du commissaire en conseil de chacun des territoires, ce qui donnerait un certain pouvoir aux représentants élus par les habitants des deux territoires du Nord ou des organismes qui relèvent d'eux au lieu d'accorder tous les pouvoirs au ministre ou au gouverneur en conseil.

[M. Nielsen.]

Un bon exemple de cette attitude colonialiste du gouvernement, si je peux me permettre cette expression, a été la réponse que m'a fournie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) quand je lui ai demandé qui représentait les habitants des Territoires du Nord dans la question du prix du pétrole, à la conférence des premiers ministres qui a lieu actuellement. Je n'ai pas été étonné de l'entendre dire que les gens des deux Territoires du Nord n'étaient représentés par aucun représentant élu. J'ai l'habitude d'entendre de telles réponses venir des banquettes ministérielles. Je n'ai pas moins été étonné d'entendre le ministre admettre qu'il ne savait même pas le nom de ses propres fonctionnaires qui assistaient à la conférence et défendaient naturellement les intérêts des gens du Nord.

Je suppose que le ministre est d'avis que nous, habitants du Nord, ne sommes pas assez bons pour diriger nos propres affaires et que les gens d'Ottawa, à 4,000 milles de là, sont mieux placés pour fixer les tarifs de l'électricité. Si le gouvernement croit que nous ne savons pas quels devraient être les tarifs d'électricité pour des maisons de deux, trois ou quatre chambres et si, en établissant sa liste de priorité nationale, il donne plus d'importance à ces questions qu'à l'inflation et au chômage, à mon avis, il fausse la portée de ses priorités.

Monsieur l'Orateur, permettez que je me réfère à nouveau au débat qui a eu lieu en 1948, précisément aux propos consignés à la page 5317 du hansard du 14 juin. Un député avait alors déclaré que la Yukon Consolidated Gold Corporation, une société privée qui cherchait de l'or en draguant les cours d'eau, fournissaient de l'électricité aux habitants de Dawson City à des prix exorbitants. Ce député, M. Archibald, a déclaré:

> La compagnie possède des usines d'énergie électrique dont elle se sert pour le fonctionnement de ses dragues, mais elle exige un tarif excessif des citoyens de Dawson.

Après 26 ans, les habitants de cette région se plaignent encore que la Commission d'énergie du Nord canadien exige des tarifs excessifs. La Commission a tenu une réunion publique, la première du genre, au Yukon. Je ne saurais dire s'il y en a eu une dans les Territoires du Nord-Ouest. Donc, lors de cette réunion tenue en fin février, tout ce que la Commission a entendu, ou à peu près, ce furent des plaintes au sujet des tarifs élevés de l'énergie électrique. Les représentants officiels de la Commission ont répondu que l'augmentation des coûts de l'année dernière, surtout dans le cas du carburant pour les moteurs diesel qui actionnent les génératrices d'électricité, était attribuable aux frais accrus.

Les Canadiens qui vivent à Dawson City, dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest sont isolés. Ils dépendent du carburant pour installations diesel dont le prix a monté. Le prix du pétrole, question d'importance vitale pour ces gens, fait l'objet de discussions à la conférence qui se tient de l'autre côté de la rue; et pourtant les représentants élus de ces Territoires n'ont aucune chance de faire valoir leurs opinions à l'égard de l'établissement des prix du pétrole, y compris du combustible pour installations diesel. Nous n'y pouvons absolument rien. Il est triste de constater qu'on refuse aux citoyens canadiens qui vivent dans nos territoires du Nord les privilèges qu'on accorde aux autres Canadiens, en vertu du processus électoral. C'est là un état de choses déplorable.

Les députés qui ont pris part au débat de 1948 craignaient que l'organisme créé par le gouvernement ne devienne un monopole. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui a pris une part active au débat, a dit, comme en témoigne la page 5319 du hansard:

> Je n'ai pas très bien compris. Le ministre a-t-il dit que lorsque la Commission entrera en fonctions elle jouira d'un monopole pour ce qui est de la production et de la distribution d'énergie électrique dans les Territoires? Est-ce là le plan général envisagé?

Le ministre, M. MacKinnon a répondu: «Il ne s'agit pas de monopole.» Comme on peut le lire à la page 5320 du hansard, le très honorable député de Prince-Albert a dit:

> Merci. Je reviens à cette question pourtant si simple, parce que le ministre met tant de détours à y répondre. La Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sera-t-elle seule à produire et à distribuer de l'énergie dans ces territoires, sous réserve de l'existence d'une société qui y produit déjà de la force motrice?

Le très honorable député faisait allusion à la Yellowknife Consolidated Gold Corporation. Le ministre MacKinnon a ensuite longuement élaboré là-dessus sans toutefois répondre véribablement à la question. Aussi le très honorable député dut-il répéter sa question, à laquelle le ministre donna la réponse suivante, qui est consignée à la page 5320:

> Il est parfois bon et même indispensable de répondre plus longuement que par un oui ou par un non. Cependant, dans les circonstances et, pour être bref, je dois dire que ni le Gouvernement ni la Commission ne vise à ce qu'a mentionné l'honorable député.

Le très honorable député avait demandé si la production et la distribution de l'électricité seraient le fief d'un monopole. Le hansard rapporte ensuite l'échange suivant:

> M. DIEFENBAKER: A établir un monopole?
>
> L'HON. M. MACKINNON: Oui.

Le ministre reconnut que le gouvernement n'avait pas l'intention de constituer un monopole de l'énergie. En créant la Commission d'énergie du Nord canadien, le gouvernement n'avait manifestement pas l'intention de lui adjuger le monopole de la production et de la distribution de l'électricité. Le 20 janvier dernier, une réunion a eu lieu, semble-t-il, dans les bureaux du ministre ou tout près. Plusieurs personnes ont participé à cette réunion à laquelle étaient représentés l'industrie et le ministère, dont le ministre. Sauf erreur, il y était avec son sous-ministre et son adjoint spécial—M. Robinson, je crois. La réunion a débuté à 9 h 30 du matin et le ministre, d'après ce que j'en sais, a déclaré que la Commission d'énergie du Nord canadien s'était vu conférer le droit exclusif de produire et de distribuer l'énergie dans les territoires, l'administration locale décidant de la distribution locale.

● (1610)

Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre cette déclaration du ministre, s'il l'a bel et bien faite, et je n'ai pas de raison de croire qu'il en soit autrement. Il a dit que la Commission d'énergie du Nord canadien a reçu le droit exclusif de produire et de transmettre l'énergie dans les territoires. Rien du genre. Rien, dans la loi actuelle, ne précise que la Commission a le droit exclusif de produire ou de distribuer l'énergie dans les deux territoires et on ne retrouve aucune disposition semblable dans ce bill. Il sied donc mal au ministre d'essayer de laisser croire à ses auditeurs que, d'une façon ou d'une autre, il y a ou y aura une loi qui accorde à la Commission le droit exclusif de produire et de distribuer l'énergie au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La modification apportée à la loi de 1948 présentée en 1956 a fait resurgir cette question et on a demandé au ministre du Nord canadien de l'époque qui parrainait le bill si une sorte de monopole serait créé pour la production et la distribution de l'électricité au Yukon. Le ministre, M. Lesage, a donné le même genre d'assurance, comme en font foi les hansards du 27 février 1956, du 25 avril 1956 et du 30 juillet 1956. Bref, le ministre de l'époque, M. Lesage, avait donné le même genre d'assurance que M. MacKinnon.

Je fais remarquer à la Chambre et au ministre que si ces bills ont alors été adoptés, c'est uniquement grâce à cette assurance et que c'est tromper la Chambre que de se présenter maintenant devant elle et de prendre une position différente de celle qui avait prévalu au moment de l'adoption de la loi de 1948 et de la modification de 1956; le ministre trompe la Chambre, peut-être sans le vouloir, en disant que la Commission d'énergie du Nord canadien a une sorte de droit légal exclusif de produire et de distribuer l'énergie au Yukon et dans les territoires. Ce n'est tout simplement pas vrai. Si le ministre veut créer une politique en dehors des pouvoirs prévus dans la loi, c'est une autre affaire. Il n'est pas inusité de voir des ministres du gouvernement actuel outrepasser les pouvoirs que leur confère la loi. Si certains députés sont sceptiques à ce sujet, je suis sûr de pouvoir les convaincre; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) s'intéresserait tout particulièrement à la question car je pense qu'il y a une ou deux centrales d'énergie dans sa circonscription.

Aux termes de la loi actuelle, les recettes réalisées par une centrale du réseau peuvent servir à améliorer les installations de l'usine en question ou à assurer aux consommateurs une réduction sur le prix de l'énergie fournie par la centrale. Voilà ce que dit la loi et les pouvoirs qu'elle donne à la Commission. Mais lorsque nous demandons au comité, ou parfois à la Chambre, si la Commission s'est conformée ou non à la loi, on nous répond: «bien sûr; nous n'enfreignons pas la loi». Je signale alors que depuis 1948, la Commission avait l'habitude de déposer un exposé financier, y compris le bilan de chaque usine, mais qu'elle a subitement cessé de le faire—il y a trois ans, pour être précis. J'en demande la raison et on me répond qu'il n'y a pas de raison particulière sauf que cette méthode aurait pu servir les intérêts de nos concurrents.

Monsieur l'Orateur, les tarifs des concurrents sont bien connus, par le biais des Commissions des services d'utilité publique de chacun des Territoires. La façon d'agir de la Commission va bel et bien à l'encontre des exigences de la loi, car elle devrait utiliser ses bénéfices pour moderniser ses installations ou offrir une réduction de tarifs aux consommateurs. La Commission s'est servie des recettes des usines qui réalisent des bénéfices pour consentir des prêts à celles qui accusent des pertes. Elle prétend, bien sûr, que le taux d'intérêt des prêts est honnête et qu'elle réalise un juste bénéfice. Mais cette façon d'agir est toujours injustifiable, étant donné l'interdiction prévue par la loi. La Commission enfreint ainsi la loi et ne devrait pas être autorisée à le faire.

A titre de citoyen du Yukon, il m'est bien égal que les recettes de la centrale de Whitehorse servent à consentir des prêts à l'usine non rentable de Dawson City ou de Mayo, mais je m'oppose à ce que l'argent des recettes encaissées à Whitehorse soit prêté à une usine non rentable de Field, en Colombie-Britannique, ou de Moose Factory, en Ontario. Voilà pourquoi j'affirme qu'il faudrait surveiller non seulement les tarifs établis par la Commission mais la façon dont elle dépense ses fonds. Le cabinet a sûrement approuvé cette façon d'agir illégale de la part de la Commission—et bien que le ministre ne soit entré en fonction que depuis peu, je dois le blâmer au même titre que tous ses collègues du cabinet.

Au lieu de prêter cet argent à Moose Factory, en Ontario, à Field, en Colombie-Britannique, et à d'autres usines déficitaires du réseau, la Commission aurait dû nous offrir à nous, consommateurs du Nord, soit d'améliorer l'usine, soit d'abaisser le tarif, ce qu'elle n'a pas fait. Voilà pourquoi le gouvernement songe à modifier la loi de 1948 et les amendements qui y furent apportés en 1956. La Commission a contrevenu directement à la loi en nous refusant cet avantage, préférant utiliser illégalement ces revenus en accordant des prêts à des usines qui fonctionnaient à perte.

Je signale encore une fois à la Chambre que le député qui prendra la parole après moi au cours de ce débat entend proposer un sous-amendement à mon amendement, de sorte que la Chambre pourra choisir entre confier l'établissement des taux à un bureau d'utilités publiques ou à la Commission. J'espère que la Chambre optera pour l'un ou l'autre. Autrement, je suppose que nous devrons nous faire à l'idée qu'au regard des priorités du Cabinet, l'établissement des taux que les consommateurs du Nord doivent payer l'emporte en importance sur l'inflation, le chômage, et tous les autres problèmes graves et urgents qui assaillent notre pays.

● (1620)

J'aurais cru que le ministre ne tiendrait pas à rester dans le commerce de l'établissement des taux. S'il est sincère dans son projet d'assurer une plus grande initiative aux gens du Nord, il s'empressera de dire aux députés: En effet, vos offices de services publics devraient plutôt que la Commission s'occuper de fixer les prix; j'accepte votre amendement. Ou si cela lui répugne, qu'il dise au moins: «De fait, que le commissaire en conseil et non le gouverneur en conseil représente l'organisme qui approuve les taux; qu'on ne vienne pas nous tracasser avec l'établissement des taux pour les familles de Whitehorse, Frobisher Bay et Inuvik».

J'espère que le ministre le fera et qu'il se débarrassera de ce mal de tête. Sur ce, et dans l'espoir que le ministre prête une attention favorable à ces questions, je n'ai rien d'autre à ajouter.

[M. Nielsen.]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame l'Orateur, en écoutant mon collègue du Yukon (M. Nielsen) parler à l'appui de la motion nº 3 modifiant le bill actuellement à l'étude, je ne puis m'empêcher d'éprouver de la sympathie pour le ministre qui, dès le début de sa carrière, doit défendre une mesure décrite dans ce débat et au comité comme un geste impopulaire et colonial à l'endroit des gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je connais le ministre personnellement et, naturellement, je sympathise avec lui. Il n'est pas dans sa nature de donner suite aux dispositions du bill à l'étude. A moins d'être très mauvais psychologue, je ne juge pas l'intégrité du ministre d'après l'attitude que lui prête le bill. Il hoche la tête; il est de mon avis.

Je me demande pourquoi il se fait qu'après toutes ces années, nous donnions maintenant un monopole complet à la Commission d'énergie du Nord canadien. On a entendu au comité certains de ses dirigeants alléguer que les provinces ont institué des sociétés de la Couronne dans le but d'assurer aux citoyens un approvisionnement suffisant et une distribution efficace d'électricité. Les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest ne sont pas des provinces. Il n'existe pas de forum politique pour les gens des territoires; ils doivent se rendre à Ottawa s'ils ont des questions à poser à propos des activités de ce service public très important.

Il était bien évident au comité que les dirigeants de la Commission d'énergie du Nord canadien n'ont rien épargné et se sont donné bien du mal—je sais que c'est là une très grave accusation à faire—pour ruiner l'intégrité et discréditer les activités des sociétés privées qui sont actuellement à l'œuvre au Yukon. Voici ce qui s'est passé, madame l'Orateur. Des fonctionnaires ont analysé les transferts d'argent effectués par ces sociétés privées entre le Yukon et d'autres régions du Canada ainsi que l'étranger. Le comité a reçu des preuves indiquant le montant exact des sommes transférées par ces sociétés—il s'agit de bénéfices réalisés par ces sociétés—entre le Yukon et d'autres endroits où ces sociétés privées ont des entreprises d'exploitation.

Examinons le terme «bénéfices». Pour une société privée, les parts versées aux actionnaires rentrent dans les frais d'exploitation, tout comme les dividendes répartis. Il devrait être également intéressant d'analyser les sommes d'argent transférées par la Commission d'énergie du Nord à Edmonton, où se trouve actuellement son siège social, et à Ottawa. Cette étude n'a pas été faite par les mêmes fonctionnaires. On a toutefois déclaré au comité que les bénéfices réalisés au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest sont envoyés dans d'autres régions du monde.

Si nous devons accorder un monopole à la Commission d'énergie du Nord au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est, à mon avis, parce que la Commission est maintenant gênée par ces sociétés privées. Celles-ci se sont toujours montrées plus capables de produire de l'énergie à bon marché, de produire, de distribuer et de transmettre cette énergie de façon efficace, et ont toujours fait preuve de plus de civisme. Le comité a entendu des témoignages indiquant que certaines de ces sociétés ont, en fait, aidé la collectivité dans des domaines où le gouvernement et la Commission d'énergie ont été impuissants. Il a été établi que la Commission d'énergie du Nord-Ouest a vendu une fois de l'énergie à l'une des sociétés privées en plus de l'énergie qu'elle vendait à ses propres clients. Pourtant, cette société privée a pu desservir ses propres clients.

Pour faire affaire au Yukon, il en coûte très cher, tout comme dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous reconnaissons qu'il devrait être bon d'y établir des zones tarifaires, comme c'est le cas pour d'autres sociétés de la Couronne faisant affaire dans les provinces, mais pourquoi fallait-il que ce soit de cette façon? Pourquoi ne nous a-t-on pas laissé voir les bilans des trois dernières années, qui nous auraient montré les profits réalisés par certaines entreprises établies dans ces territoires et nous auraient peut-être embarrassés quant à la façon de répartir ces fonds? Pourquoi ne pouvons-nous être honnêtes les uns envers les autres et avouer qu'il y a des régions, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, où il est extrêmement difficile de fixer un tarif quelconque qui permette au particulier d'avoir chez lui l'électricité et quelques services essentiels? Si nous avions vu ces bilans, nous aurions pu les mettre en regard des opérations de ces entreprises privées, ce qui aurait déconcerté le gouvernement.

La motion à l'étude demande que le tarif ne soit pas fixé par le Cabinet fédéral. Les autorités locales devraient certainement jouir d'une certaine autonomie dans une affaire de cette importance. Rappelons-nous que, dans certaines provinces, en raison du manque d'électrification des régions rurales, le gouvernement a dû prendre en charge l'entreprise privée pour assurer la bonne distribution de l'énergie électrique. Puisque tout est organisé de cette manière, nous devons sûrement aller jusqu'au bout, une fois qu'une distribution égale sera assurée, et insister pour que l'établissement des tarifs revienne à un organisme se trouvant dans la région où l'énergie sera produite, transmise et distribuée.

● (1630)

Le ministre tiendra sans doute à nous dire avant la fin du débat qu'il approuve cette suggestion. J'ai eu l'occasion de me rendre au Yukon avec le ministre et d'avoir plusieurs entretiens avec lui, au cours desquels il a exprimé son désir d'accorder la plus grande autonomie possible au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Dans un secteur aussi vital que celui-ci, le ministre voudra certainement assurer une représentation adéquate de la part de ceux qui ont été élus pour protéger les intérêts de ces territoires, en particulier en ce qui concerne la question à l'étude.

Il ne faut pas oublier qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, 40 p. 100 de tous les emplois sont détenus par des fonctionnaires de l'État. Il est beaucoup plus facile de comprendre les discours et les remarques des députés de ces territoires, qui expriment constamment leur méfiance au sujet de l'activité et des rapports entre Ottawa et les conseils territoriaux, si l'on songe au nombre de fonctionnaires dans les territoires administrant les affaires de la population répartie sur une si vaste superficie.

Il ne s'agit pas d'une région pauvre qui a besoin de subventions. Nous parlons de territoires qui comptent des mines d'or, d'amiante et de tungstène. On y pratique le piégeage des animaux à fourrure et, au Yukon, la pêche commerciale. Il s'y trouve aussi un nombre important de gisements pétroliers. Nous considérons avidement ces territoires comme les entrepôts de l'avenir. Ces territoires ont des scieries et de nombreuses autres industries importantes qui contribuent au bien-être du Canada en général. Le gouvernement fédéral verse de fortes sommes au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Ce que les habitants des Territoires demandent vraiment, c'est une juste place à la table autour de laquelle se prennent les décisions d'importance vitale. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a déjà déclaré qu'il appuiera la motion, et le collègue qui me suivra compte proposer, au nom du député du Yukon, un amendement à la motion nº 3. Le ministre insistera, j'espère, pour avoir la parole pendant quelques instants au cours du débat, ce qui lui permettra de nous dire qu'il veut lui aussi respecter les vœux des habitants des Territoires et donner à cette fin son approbation à un amendement très important.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, mes observations seront relativement brèves, le député du Yukon (M. Nielsen) et celui de Prince George (M. Oberle) ayant déjà traité longuement de la motion nº 3 et de l'amendement. Pendant le congé de Pâques, j'ai eu le temps de lire l'histoire des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, et de constater quels étaient leurs désirs et leurs espoirs avant de devenir provinces du Canada. Il en va pour ainsi dire de même aujourd'hui pour les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest en ce sens qu'on peut espérer qu'ils deviennent provinces canadiennes avant trop longtemps.

Chose intéressante, un certain nombre des mémoires présentés par les groupes qui ont témoigné devant le comité exprimaient le même espoir. Le ministre a lui aussi comparu devant le comité où il a déclaré envisager avec plaisir le jour où ces territoires deviendraient provinces. Les représentants de la Commission d'énergie du Nord canadien ont dit qu'ils attendaient impatiemment le jour où la Commission serait divisée en deux parties dont l'une aurait la charge de la production et de la distribution de l'énergie dans les Territoires du Nord-Ouest et l'autre au Yukon. C'est ce qui se produira lorsque ces territoires deviendront provinces. Il faut être juste envers les habitants de ces territoires. Ces régions ne deviendront pas des provinces d'ici un an ou deux, mais il faut planifier graduellement en vue du jour où elles le seront, et nous pouvons le faire en conférant plus de pouvoirs aux conseils territoriaux et aux représentants élus des Territoires.

C'est l'objet de la motion sous sa forme actuelle, et j'envisage d'y proposer un amendement. La motion nº 3 tend à substituer le «commissaire en conseil» au «gouverneur en conseil». Si la motion était adoptée, les représentants des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest auraient plus d'influence et exerceraient plus de contrôle sur l'établissement des tarifs. Ce serait, à mon avis, faire un pas en avant vers l'autarcie dans ces territoires. Je me propose de lire mon amendement à la motion nº 3, puis de le discuter, madame l'Orateur. Je propose:

> Qu'on modifie la motion nº 3 modifiant le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en remplaçant tous les mots qui suivent le mot «canadien» par ce qui suit:
>
> «, en retranchant les mots «gouverneur en conseil», à la ligne 22 de la page 2 et aux lignes 7 et 8 de la page 3, et en les remplaçant par l'expression «Office en conseil des services publics du territoire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest, selon le cas».

Dans cet amendement, nous proposons de remplacer le commissaire en conseil de chacun de ces territoires par la Commission des services publics. Ainsi, la commission compétente de chacun de ces territoires pourra fixer les taux qu'elle demandera. Il importe de donner de plus en plus de responsabilités aux territoires, parce que leurs habitants ont droit ou auront finalement droit à l'autodétermination. Je pense que tous les députés de ce côté-ci, en fait, de tous les côtés à la Chambre, attendent ce moment avec impatience. J'exhorte le ministre à penser sérieusement à accorder son appui à cet amendement à la motion nº 3.

● (1640)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La présidence aimerait étudier plus à fond l'amendement du député de Moose Jaw (M. Neil), quitte, pourvu que la Chambre y consente, à poursuivre le débat et à rendre une décision plus tard.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, je serai bref. Je pense qu'il est préférable que je m'abstienne pour l'instant de parler de l'amendement envisagé. Je pense que le principe est identique dans les deux cas. Il consiste à confier la responsabilité des décisions concernant les communes des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon à ces communes au lieu de la confier au cabinet ou au gouverneur en conseil. J'ai bon espoir, d'après ce que le ministre a déclaré en réponse au tout dernier amendement proposé, que le ministre lui-même et le gouvernement seront convaincus de l'utilité de ce changement qui permet précisément de couper court à toutes ces formalités administratives dont il parlait dans ses remarques sur le précédent amendement.

Ce bill qu'a présenté le ministre, et qui a été motivé par ce changement qui fait l'objet de nos délibérations, constitue en réalité une proposition tout à fait remarquable pour quiconque est au courant de la situation dans les zones coloniales du Canada, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. En l'occurrence, les tarifs des services publics dans ces régions doivent être soumis au cabinet du gouvernement fédéral. En tant que représentant des parcs nationaux à la Chambre, je connais particulièrement bien ce genre de situation, puisque dans les centres urbains de Banff et de Jasper, les questions relatives à l'enregistrement des chiens doivent être soumises au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette situation devrait rapidement évoluer sur l'initiative du comité dont le ministre a été un éminent président; je crois au moins savoir que ces modifications sont amorcées.

Malheureusement, on a moins travaillé dans le sens de l'avènement d'une véritable démocratie dans les territoires du nord qu'à la réalisation d'une démocratie plus réelle au sein des administrations locales des centres urbains situés à l'intérieur des parcs nationaux. Je pense qu'il est bon de noter que le gouvernement semble de nouveau dans ce bill essayer de confirmer le regrettable statut colonnial des résidents des deux grands territoires du Nord, le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, en les obligeant à demander au cabinet du gouvernement canadien l'approbation des tarifs relatifs à la Commission d'énergie du Nord canadien.

Selon les deux propositions, soit la motion initiale de mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), et l'amendement présenté par mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil), cette question qui est sûrement d'intérêt local, car les tarifs des services publics sont certes une question locale, serait tranchée dans les territoires soit par le commissaire et le conseil ou plus directement, comme l'a proposé mon ami de Moose Jaw, par les commissions des services publics des territoires respectifs.

Il est très tentant d'étudier le genre d'arrangement que devrait faire le cabinet pour s'acquitter de sa responsabilité de fixer des tarifs pour l'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon. Nous ne savons pas tellement ce qui se passe au cabinet, mais ce que nous savons c'est qu'il a un système de comités très actif. Divers ministres se sont vu confier des responsabilités spéciales à l'égard des comités du cabinet. Si ce bill devait être adopté sans amendement, je suppose qu'on établirait un sous-comité spécial pour décider quant on doit ouvrir et fermer les lumières dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

M. Nielsen: Que la lumière soit.

M. Clark (Rocky Mountain): Il est donc absurde que le cabinet ait une responsabilité essentiellement d'ordre local reliée à une question essentiellement locale. Ce qui nous alarme, ce n'est pas seulement l'absurdité de la chose, car j'avoue que nous sommes plus ou moins habitués, de ce côté-ci de la Chambre, à voir des choses absurdes mais surtout c'est là encore un exemple du colonialisme qui entache l'attitude du gouvernement envers les habitants et notamment les représentants élus des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

A moins que le premier ministre du Canada n'ait quelque grave et obscure raison pour décider lui-même s'il y a lieu ou non d'ouvrir ou d'éteindre les lumières dans les territoires et à moins qu'on ne puisse nous montrer la nécessité absolue de confier cette décision au Cabinet, il nous semble ridicule que ce pouvoir ne soit pas laissé comme il le devrait aux habitants et aux institutions des régions que cela concerne exclusivement.

Mon collègue a suggéré qu'il y avait peut-être un rapport avec la phrase de la Bible: «Que la lumière soit», et qu'une responsabilité découlant d'un tel pouvoir ne pouvait être confiée à de simples coloniaux dans les territoires. J'estime que si ce geste absurde trouve une justification, c'est une justification pour une absurdité semblable. Ce que nous proposons, si ces amendements sont approuvés et que la Chambre procède à leur étude finale, c'est un changement qui serait simple à réaliser et qui aurait peu de répercussions sur le rôle de la Chambre des communes, mais qui ôterait au cabinet qui, nous l'espérons, s'occupe d'autres choses, la lourde responsabilité de prendre toutes les décisions concernant les Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon; d'autre part, il dissiperait l'impression, symbolisée par la loi actuelle, que le cabinet a adopté une attitude colonialiste à l'égard des habitants des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Les amendements que nous présentons sont très simples. Le principe en est évident. Quand il s'agit d'un problème local, et c'est assurément le cas ici, la responsabilité doit revenir aux autorités locales. Mais ce n'est pas ce que dit le bill. Par l'amendement de mon collègue du Yukon, de même que par celui de mon collègue de Moose Jaw, nous introduisons un mécanisme simple permettant de confier aux dirigeants locaux la responsabilité de ce qui est en pratique et en réalité une question purement locale. Avant d'accéder aux hautes fonctions qu'il occupe, le ministre s'était montré parfois assez raisonnable. J'espère qu'il n'a pas tout à fait perdu cette qualité et qu'il sera raisonnable en considérant ce simple amendement et en s'écartant légèrement de l'esprit de colonialisme que ses prédécesseurs entretenaient à l'égard du Nord.

● (1650)

J'espère que le ministre acceptera le simple moyen que nous proposons et qu'il laissera aux habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au moins la tâche de décider quand, comment et à quel coût leur sera fournie l'électricité.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, nous avons déjà longuement parlé de l'office territorial des services publics, non seulement au cours du débat sur le bill dans sa forme actuelle, mais également au cours des débats sur les bills précédents. Je répéterai les observations que j'ai faites au comité:

On a à plusieurs reprises proposé que la Commission d'énergie du Nord canadien soit comptable envers les différents offices territoriaux de services publics. A mon sens, cette suggestion soulève deux questions d'ordre pratique.

Tout d'abord, du point de vue de la compétence, nous constatons qu'il est contraire à la coutume de faire relever des organismes fédéraux d'offices nommés par un niveau de gouvernement inférieur, qu'il s'agisse d'une province ou d'un territoire.

La seconde question découle de l'objectif lui-même des offices de services publics. Ils sont habituellement établis pour contrôler le fonctionnement d'entreprises privées de services publics, afin d'assurer que les tarifs imposés ne dépassent pas ce qu'exige un revenu raisonnable de l'investissement. La Commission se voyant interdire tout profit par la loi, il n'est pas nécessaire de la soumettre à ce genre de contrôle.

Toutes les provinces l'admettent, puisque aucune société hydro-électrique provinciale n'est comptable envers un office provincial de services publics. Devant les doutes exprimés par le comité, la Commission a sollicité et obtenu une confirmation écrite de l'Hydro de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, et des commissions de l'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. L'Hydro-Québec nous a indiqué oralement qu'elle se trouve dans la même situation. Comme nous n'avons pas encore reçu confirmation écrite, c'est pourquoi cette société ne figure pas dans notre nomenclature.

Quel que soit l'usage des provinces, comme la Commission veut tenir compte le plus possible de l'opinion des offices territoriaux de services publics, elle a pris l'habitude de demander conseil au sujet des modifications tarifaires envisagées et de la mesure dans laquelle les taux seront uniformisés dans les diverses zones.

Madame l'Orateur, je le répète, l'attitude des députés de l'autre côté me semble illogique. Dans l'amendement précédent, ils demandaient que le gouverneur en conseil intervienne davantage pour approuver les contrats d'une valeur de plus de $60,000. Maintenant, ils changent d'avis et laissent entendre que la participation du gouverneur en conseil est mauvaise et qu'elle ne devrait pas exister à ce niveau. J'aimerais dire que je partage le désir d'autonomie des gens du Nord. Le bill répond à ce désir en ajoutant deux membres à la Commission d'énergie du Nord canadien, ce qui veut dire qu'elle comptera cinq membres au lieu de trois. Il y aura un membre supplémentaire pour chaque territoire.

En outre, comme je l'ai déjà indiqué, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest a récemment été nommé président de la Commission d'énergie du Nord canadien, de façon que la commission comprendra maintenant trois représentants du Nord contre deux de l'extérieur. Nous espérons donc que les gens du Nord participeront davantage aux activités de la Commission. Comme je l'ai dit, nous avons hâte que la majorité des membres de la Commission soient des gens du Nord.

J'ai aussi fait part au comité de mon impatience de diviser la Commission et d'avoir un commissaire qui habite le Yukon et un autre qui habite les Territoires du Nord-Ouest. Je suis certain que c'est aussi ce que désirent le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) et le député du Yukon (M. Nielsen).

L'amendement du député du Yukon vise à remplacer le gouverneur en conseil par le commissaire en conseil en ce qui a trait à l'approbation des zones tarifaires et à l'établissement d'un fonds de réserve. A notre avis, puisque la Commission est comptable au Parlement du Canada par l'entremise du ministre, elle ne devrait pas aussi être obligée de demander l'autorisation du commissaire en conseil. Cela obligerait le conseil à tenir un débat officiel sur la motion et à approuver toute modification de zone tarifaire ou de barème ainsi que la constitution d'un fonds de réserve. Pour ce qui est de ce dernier, les conseils territoriaux ne contribuant pas aux fonds employés par la commission, ils ne devraient pas avoir leur mot à dire au sujet des réserves que la commission juge nécessaires. De toute façon, avec le commissaire Smith comme président et deux habitants du Grand Nord comme commissaires, la région sera très bien représentée lors de la prise de toute décision.

M. Erik Nielsen (Yukon): Madame l'Orateur, je ne puis laisser sans réponse certaines affirmations du ministre. J'espère qu'il n'est pas en train de sombrer dans la routine. Il joue le même jeu que son prédécesseur, en parlant des entités distinctes que constituent les administrations territoriales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, quand cela lui convient, mais quand cela ne lui convient plus, il oublie tout. C'est ce qu'il a fait en déclarant, d'une part, que le gouvernement voulait voir les habitants du Grand Nord participer le plus possible à la prise des décisions les concernant. D'autre part, quand il s'agit de comparer les méthodes suivies pour l'établissement d'un tarif par les services publics des provinces, il soutient que, dans aucune des provinces qu'il a mentionnées, n'est appliquée la procédure selon laquelle le service doit soumettre son tarif à une commission des services publics, et que c'est la province elle-même qui établit sa politique tarifaire, non le gouvernement fédéral.

En faisant valoir cet argument, le ministre affirme en réalité qu'il n'existe pas d'entité territoriale, que le gouvernement central va décider. Son argument, si valeur il a, prend sa force dans l'existence d'une entité territoriale capable d'établir et de réviser un tarif de la même manière que le fait un gouvernement provincial. S'il essaie de convaincre les députés qu'il n'y a pas de gouvernement territorial parce que l'établissement et la révision des tarifs se feront ici et non dans le territoire, même si sa thèse est valable, et je suis de cet avis, je maintiens alors que la révision et l'approbation devraient être faites par le territoire et non par le gouvernement fédéral.

Information gouvernementale

Le ministre prétend que le bill a fait de grands pas en donnant aux territoires la chance de participer au processus décisionnel. A l'appui de sa thèse, il cite le fait que le conseil sera composé de cinq membres dont deux seront nommés pour les deux territoires. Mais cela laisse encore la majorité de trois . . .

L'Orateur Suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais, avant de passer à autre chose, je dois rappeler au député de Moose Jaw (M. Neil) que l'acceptabilité de son amendement est douteuse. Toutefois, une décision sera rendue plus tard.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—La possibilité d'octroi de la pension de la veillesse à tous les sexagénaires; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—L'avortement—L'accroissement du nombre d'opérations en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Les motifs de l'enlèvement du matériel lourd de l'école de formation professionnelle de Fort Smith.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills privés, les bills publics.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU SUJET D'UNE SUBVENTION À UN GROUPE DE FEMMES

La chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 27 février, de la motion de M. Fairweather:

[M. Nielsen.]

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre, datée du 21 octobre 1974, et adressée par le ministre de la Justice au Secrétaire d'État, au sujet d'une subvention à un groupe de femmes de Saskatoon.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Madame l'Orateur, j'appuie l'initiative très louable de mon honorable ami de Fundy-Royal (M. Fairweather). Je crois qu'il rend à la Chambre et au pays un grand service en persévérant à leur exposer le besoin d'un régime de gouvernement plus ouvert. Il doit y avoir plus de franchise et plus d'honnêteté. Les ministres, les secrétaires parlementaires, les grands mandarins, les petits mandarins et les fonctionnaires pour qui la préparation d'une foule de document aux seules fin de parade est une passion, nous ont accablés d'une avalanche de papier, de documents qui en beaucoup de mots ne disent rien. Voilà le problème auquel nous nous heurtons. Les électeurs ne peuvent être informés et avertis, le gouvernement ne peut être éveillé à leurs besoins ni appliquer de politiques pour y répondre, sans un régime qui oblige le gouvernement à fournir les renseignements nécessaires.

J'ai traité de ce sujet à la Chambre à maintes reprises et j'ai l'intention d'en parler aussi souvent que je le pourrai. J'aperçois de l'autre côté de la Chambre mon honorable ami qui assistait à la séance du comité où j'ai pris la parole l'autre jour. J'espère que ce que j'ai dit l'a convaincu dans une certaine mesure et qu'il se laissera gagner par les vues que je vais exprimer.

Je ne prétends pas que le gouvernement ne nous dit pas tout ce que nous voulons savoir parce qu'il s'agit en l'occurrence d'affaires de corruption, de machiavélisme ou de malhonnêteté de sa part. Non; c'est par désir de cacher ses erreurs, d'ériger un rideau de papier derrière lequel il peut échapper au contrôle de la Chambre ou du public et faire des erreurs, commettre des erreurs de jugement tout en affichant cette passion de la perfection et de la nécessité de paraître irréprochable, caractéristiques de tous les mandarins et de bien des gens du gouvernement.

L'autre jour au comité où j'ai pris la parole, j'ai cité, et je vais prendre le temps de le faire à la Chambre, certaines observations très intéressantes émises par certaines personnes et par certaines commissions et qui viennent appuyer amplement la proposition avancée par mon honorable ami de Fundy Royal. En 1964, l'actuel premier ministre (M. Trudeau), qui n'avait pas encore fait le plongeon dans les eaux parlementaires, mais qui y songeait manifestement puisque c'était quelques mois à peine avant son élection, tenait les propos suivants:

Il ne saurait y avoir de progrès de la démocratie sans une information franche, complète et directe. C'est ainsi que le peuple peut évaluer objectivement les politiques de son gouvernement. Agir différemment, ce serait donner le feu vert au secret despotique . . .

Une voix: Bravo!

M. Baldwin: Je pense que mon ami applaudit parce qu'il est d'accord avec moi. Je pense qu'il sera d'accord avec moi lorsque nous aurons l'occasion de proposer à la Chambre des dispositions visant à faire en sorte que cette déclaration du premier ministre avant son arrivée à cette Chambre demeure vraie dans le cadre du Règlement de la Chambre. L'actuel ministre des Finances (M. Turner), alors ministre de la Justice, a fait lors de la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien en septembre 1969 une déclaration très ferme. Je ne vais pas la lire en entier, mais je me contenterai d'en citer quelques phrases:

Le secret gouvernemental se justifie parfois par le droit de l'État à disposer de renseignements confidentiels, mais il peut fort bien se transformer en une façon de refuser au public le droit à l'information. Si le secret de la vie privée est l'un des fondements de la démocratie, le droit des citoyens à l'information est l'une des bases de toute démocratie authentique.

Voici maintenant les dernières phrases prononcées par le ministre de la Justice de l'époque; il s'agissait de savoir si, dans le cas de procès où était impliqué le gouvernement, l'exécutif pouvait avoir le droit de ne pas communiquer au tribunal des renseignements qui constituaient des preuves essentielles:

. . . disons peut-être qu'à mon avis c'est le pouvoir judiciaire plutôt que l'exécutif qui devrait, dans toute la mesure du possible, être amené à décider si certains documents doivent être divulgués et à peser les divers intérêts publics conflictuels qui pourraient être en jeu . . .

Par la suite le ministre de la Justice à l'époque déclarait ce qui suit à la conférence sur les ordinateurs en mai 1970:

. . . En somme, la discrétion du gouvernement se justifie parfois comme le droit d'un gouvernement au secret ce qui peut fort bien priver le public du droit de connaître.

Répétant ce qu'il avait dit plus tôt, il termine ainsi:

. . . l'essentiel, mais alors une loi prévoyant la liberté de l'information et autorisant les particuliers à connaître une information que le gouvernement en vertu de son autorité a jugé utile arbitrairement de ne pas divulguer . . .

Je citerai très brièvement certains passages des recommandations du groupe d'étude sur l'information du gouvernement. Plusieurs hauts fonctionnaires de marque à l'heure actuelle, en faisaient partie: MM. Bernard Ostry, Tom Ford et D'Iberville Fortier. Leur dernière recommandation dans cette étude sur la question globale de l'information, la nécessité de renseigner le public et l'obligation pour le gouvernement d'informer, était ainsi conçue:

Soient publiquement déclarés le droit des Canadiens à une information complète, objective et divulguée en temps utile ainsi que l'obligation de l'État à dispenser cette information sur ses programmes et politiques et que cette déclaration constitue désormais le fondement de nouvelles politiques gouvernementales en ce domaine. Ce droit et cette obligation pourraient être inscrits dans un nouveau texte constitutionnel, au chapitre de la liberté d'expression.

Dans un autre paragraphe qui est selon moi très pertinent et qui confirme ce que j'ai dit plus tôt, c'est-à-dire que les services d'information du gouvernement sont mus beaucoup plus par le sentiment que les fonctionnaires doivent toujours sembler avoir raison aux yeux du public plutôt que par la conviction spontanée de leur devoir de renseigner celui-ci, voici ce que dit ce groupe de travail qui a voyagé dans tout le pays:

De même un grand nombre de chefs de file estiment qu'à l'heure actuelle, les services d'information visent avant tout à plaire aux ministres et aux ministères ou à redorer leur blason. Il faut leur arracher l'information, qui n'est donnée que par brides, au compte-gouttes, et seulement quand cela est politiquement souhaitable. Certains ministères retiendraient délibérément des informations d'intérêt public, lorsque leur diffusion risquerait de porter atteinte à leur «image». Le fait que les ministères ne parlent jamais des aspects négatifs de leurs programmes aurait l'effet particulièrmeent malheureux de cacher, même au gouvernement, les changements de la conjoncture dans laquelle ces programmes se déroulent. D'aucuns ont rapporté des cas où des ministères avaient supprimé la recherche sous prétexte que les résultats pouvaient infirmer leurs théories.

Je pourrais entrer dans les détails, mais je ne le ferai pas. Je citerai simplement un rapport du Conseil économique du Canada publié dans son 8e exposé annuel en septembre 1971, où le Conseil fait une recommandation semblable au dernier paragraphe. A l'occasion d'une étude spéciale qu'il a effectuée en juin 1971 sur les ressources en matière de ressources cynégétiques, le Conseil des Sciences du Canada a interrogé un peu partout au pays des personnes travaillant dans ce domaine, ce qui lui a permis de faire des observations du même genre.

● (1710)

J'en conclus que le personnel du gouvernement—et à plus forte raison sans doute celui de la fonction publique—vit dans la crainte de se faire prendre en faute. Il tremble que les projets et les avis donnés au ministre ou au ministère ne se révèlent plus tard inexacts. C'est là la principale raison de cette hantise du secret qui règne dans les services de l'État. Je n'arrive pas à comprendre cette attitude. Tout le monde se trompe, même M. l'Orateur à l'occasion. En ce qui le concerne, l'ennui c'est que nous ne pouvons pas discuter ses décisions en Chambre! Le distingué collègue qui préside en ce moment les travaux voudra sûrement admettre qu'avec le temps de la réflexion il aurait peut-être modifié certaines des décisions qu'il a eu à prendre pendant sa présidence. Le sourire qu'il arbore me confirme dans cette idée.

● (1710)

Il m'arrive à moi aussi de me tromper. Les aimables et distingués ministériels se trompent aussi. Pourquoi les fonctionnaires et les ministres voudraient-ils y échapper? L'opinion serait beaucoup plus déférente envers l'action gouvernementale et envers ceux qui l'exercent, si les représentants du pouvoir voulaient bien reconnaître de temps à autre leurs erreurs. Il y aurait beaucoup plus de simplicité et de respect, et beaucoup moins de cynisme. Et de nos jours le pouvoir a grand besoin de la bonne opinion de ceux qu'il gouverne, de ceux pour qui il légifère. Malheureusement, on a trop tendance à la Chambre—au gouvernement surtout—et dans la fonction publique à ne pas vouloir admettre ses erreurs.

Il y a quelques mois, le ministre des Finances (M. Turner) a présenté un budget qui n'était pas exempt d'erreurs et de prévisions inexactes. Il les a probablement faites en toute bonne foi, en se fondant sur les renseignements communiqués par ses services. Il serait plus respecté aujourd'hui de la population s'il se levait pour admettre qu'il s'est trompé, et avouer que la situation n'est pas brillante en raison d'erreurs et de fautes de jugement souvent imputables aux avis de ses services et de ses économistes. Je le reconnais et nous allons maintenant essayer de trouver de nouvelles idées.» A mon avis, si un ministre des Finances avait le courage de le faire, il y gagnerait beaucoup en respect et en admiration des citoyens du pays. Il nous faut l'appui et le respect de la population, et nous ne l'avons pas aujourd'hui.

Je ne me soucie guère des sondages d'opinion publique, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on traverse le pays d'un bout à l'autre et qu'on parle aux gens, on se rend immédiatement compte du peu de respect, du cynisme et de la méfiance qui existent. C'est dû au fait que les gens ont atteint un point où ils ne croient pas un mot de ce que leur disent le gouvernement d'en face et ses partisans, non seulement le

gouvernement d'en face, mais les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux, et non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis.

L'ennui qu'ont connu les États-Unis pendant bien des années en Indochine est dû aux mensonges et aux supercheries de l'administration Johnson au moment de l'incident du golfe du Tonkin quand les forces armées ont présenté un plan factice qui a amené le Congrès à conférer un certain pouvoir économique au président. Nous ne voyons les conséquences tragiques aujourd'hui, suite à la divulgation des documents du Pentagone. On ne respecte plus beaucoup les gouvernements aux États-Unis aujourd'hui.

Nous n'avons pas encore atteint ce point, monsieur l'Orateur, et j'incite tout particulièrement les ministériels à ne pas l'oublier. Le gouvernement devrait s'assurer que les Canadiens disposent de plus de renseignements honnêtes et véridiques.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) a prononcé un excellent discours. A titre de parlementaire aguerri, il connaît très bien le sujet. Pour ma part, je suis intervenu dans le débat en tant que profane, et non comme spécialiste. Je sais que le député a déjà parlé de ma virginité sur le plan politique . . .

M. Baldwin: Non, virginité sur le plan intellectuel.

M. Railton: J'espère qu'il est toujours du même avis.

M. Baldwin: Je pense que vous l'avez perdue depuis lors.

M. Railton: Pour revenir à notre sujet, monsieur l'Orateur, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) propose la production d'un document sur une question intéressant le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre de la Justice (M. Lang). Si je ne me trompe, le député de Fundy-Royal voudrait que l'on publie un avis juridique que l'honorable secrétaire d'État a demandé à l'honorable ministre de la Justice.

M. Fairweather: Non, c'est le contraire.

M. Railton: Mes excuses; c'est bien le contraire. Le ministre considère la réponse comme un avis juridique, ce qui est exactement la même chose, bien entendu, qu'un conseil par écrit d'un avocat à son client. Tout le monde sait, je pense, que des renseignements de ce genre sont confidentiels en matière de droit civil et qu'ils le sont également lorsqu'il s'agit de la correspondance ministérielle. Un avis de ce genre, il faut l'admettre, est confidentiel; il est confidentiel et ne peut être publié qu'avec le consentement de la partie qui le demande ou le reçoit ou des deux. En outre, il y a souvent une tierce personne dans ces cas-là.

Je ne sais trop à quel sujet on a demandé cette production de documents, mais je crois qu'il s'agit d'un groupe de la Saskatchewan qui demandait une subvention. Je ne sais trop pour quelle raison. Naturellement, la troisième partie dans ce cas-ci désirait peut-être vivement que la correspondance soit publiée. D'autre part, cette partie pourrait vouloir tout le contraire et exiger que les renseignements demeurent confidentiels.

Le cas dont il est question concerne un avis juridique confidentiel qui s'apparente quelque peu à l'avis qu'un médecin donne à un patient et qui est strictement confidentiel. Quand un médecin obtient son permis d'exercer, il accepte le principe comme quoi son avis concernant un patient constitue une information privilégiée, confidentielle et secrète. Les pièces du dossier d'un de ses malades ne peuvent être divulguées sans que le malade ou son avocat y consente. Le médecin peut donner une opinion à titre confidentiel, si le malade y consent. Il pourrait, je suppose, donner sur son malade une opinion d'ordre non technique, improvisée, mais si cette opinion est inexacte, fausse ou donnée sans consentement, il pourrait être poursuivi en justice.

● (1720)

Voici donc la situation qui se présente aujourd'hui. Nous parlons du caractère confidentiel et secret d'un document dans lequel est exprimée une opinion juridique qui pourrait impliquer même deux ministres de la Couronne. Pourquoi faut-il faire valoir des arguments? La situation est pourtant bien nette. Dans la vie privée, des renseignements de caractère secret ou des opinions juridiques pourraient, s'ils étaient connus du public, être utilisés contre l'intéressé, soit par malice, soit pour quelque avantage commercial ou encore tout simplement par commérage. Or, en pratique, la publication de documents secrets du gouvernement pourrait nuire à un ou à deux ministres ou même à un groupe ou un organisme qui auraient déjà été l'objet de discussions. Je soutiens que le gouvernement a adopté l'attitude qui convient en refusant de rendre public des renseignements confidentiels. Certes, personne ne le contestera.

J'ai maintes fois entendu traiter de ce sujet et d'autres analogues au cours de l'heure réservée aux députés. Cette fois-ci n'est qu'une fois semblable à beaucoup d'autres depuis mon élection. Sauf erreur, le leader du gouvernement à la Chambre, au cours de la 29e législature, a déposé et fait figurer comme appendice «B» au hansard du 15 mars 1973, un document intitulé «Avis de motions portant production de documents» qui décrit dans ses grandes lignes la position du gouvernement à ce sujet. Il renferme notamment 16 critères qui tous paraissent justifiés. Ces critères portent sur les notes de service ministérielles, les notes de service confidentielles interministérielles, les renseignements secrets, les documents concernant les puissances étrangères, certains renseignements touchant la défense nationale, les documents de travail sur les politiques futures, les avant-projets de bills du gouvernement, et le reste. Mis à part les secrets nationaux qui pourraient être communiqués à une puissance étrangère, les critères insistent surtout sur le caractère confidentiel des documents. Il saute aux yeux que, si le gouvernement ou un de ses fonctionnaires demande une opinion d'un particulier, d'un groupe ou d'un organisme, il pourrait arriver qu'il ne reçoive pas cette opinion ou ce bon conseil à moins d'une entente en assurant la protection et le caractère strictement confidentiel.

L'autre jour j'ai pris connaissance de mes propres commentaires dans le hansard au sujet d'un certain avis de motion portant production de documents. J'ai aussi lu ma déclaration au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Que les députés veuillent bien se reporter à la page 1384 du hansard du 11 avril 1974. Le débat en question a surgi à propos d'une demande de production de documents sur des entretiens ministériels relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) avait proposé la motion, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le débat lui-même portait sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; l'avis de motion n'était qu'un stratagème pour l'amorcer.

Les motionnaires savaient, j'en suis sûr, que leur demande de production de documents n'était pas acceptable. Ils voulaient qu'on leur donne le détail des entretiens à huis clos du cabinet et s'attendaient certainement à un refus. Nous avons entendu bien des fadaises. On a parlé de démocratie et il a été question du droit du peuple d'avoir accès à de tels documents. Le principe selon lequel nous devons protéger les hauts fonctionnaires de la Couronne et leurs conseillers confidentiels est sûrement important en démocratie. J'ai prétendu au cours de ce débat que les notes de service d'un ministre chargé d'un ministère devraient être confidentielles car il peut y traiter d'un programme qui sera peut-être supprimé, modifié ou lancé.

Le 23 janvier 1975, j'ai une fois de plus participé à un débat sur la production de documents. Je songe ici particulièrement au texte publié à la page 2551 du hansard de ce jour. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) demandait à cette occasion une longue liste de traitements de fonctionnaires ainsi que le rapport confidentiel du comité consultatif. Ces renseignements entrent dans la catégorie dite des «Expertises» telle que donnée à l'appendice B, page 2288, du hansard du 15 mars 1973. Bien entendu, lorsqu'on a demandé au groupe d'experts-conseils de présenter un rapport, il était convenu que le rapport serait confidentiel. De même, il allait de soi que la décision gouvernementale qui en résulterait serait rendue publique.

Ce sujet a été discuté non seulement à la Chambre mais il a trois fois fait l'objet de discussions au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Le principal témoin qui a comparu devant le comité le 25 février 1975 était le professeur Rowat qui préconisait—ce qui n'est point surprenant—un assouplissement des directives en vue de fournir, dit-il en termes très convaincants, plus de renseignements aux Canadiens. D'après lui, le gouvernement pourrait divulguer bien plus de renseignements qu'il ne le fait actuellement; le texte de presque toutes les conversations, lettres, rapports des réunions et résultats des recherches gouvernementales dans bien des domaines devraient et pourraient être accessibles au public.

Le témoin principal à la séance du comité du 4 mars 1975 était M. Dunton, ancien président de l'université Carleton. Il a dit en gros que les échelons inférieurs du Parlement, les députés ministériels comme ceux de l'opposition, devraient avoir immédiatement accès à la plupart des connaissances acquises par les milieux gouvernementaux inférieurs lors de l'étude de nouveaux concepts et de nouveaux programmes touchant des questions comme les oléoducs, les transports, les politiques financières ou d'éventuelles modifications à apporter. Je signale que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) est venu témoigner devant le comité le 11 mars 1975.

Ce que je pense de tout ceci, c'est qu'il peut être aussi néfaste de divulguer des renseignements trop tôt que trop tard. Il est sûrement nécessaire que le gouvernement, le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet aient des entretiens pendant un certain temps avant d'annoncer une éventuelle nouvelle orientation de politique. Il faut leur laisser la possibilité de rassembler le maximum d'éléments avant de les communiquer aux gens car ils devront prendre la direction des débats qui s'ensuivront. Je suis d'avis que le gouvernement, et les faits le prouvent, a divulgué tous renseignements utiles sans lésiner.

M. Clark (Rocky Mountain): Ha! Vous ne pouvez même pas garder votre sérieux.

M. Railton: Si l'on examine ce qui s'est passé ces dernières années sur le plan de l'imposition, de l'agriculture, de l'inflation, de la hausse du prix des aliments, des ressources naturelles, du droit de la mer, du fonds monétaire international, des prix mondiaux du pétrole, de Syncrude, des pipe-lines et de l'immigration, on constatera que le gouvernement a divulgué de nombreux renseignements tant aux députés qu'au public. Le comité permanent a discuté de la procédure suivie dans d'autres pays. La Suède nous a été notamment présentée comme un État socialiste idéal qui aurait, paraît-il, des lois libérales très avancées qui permettent au public d'avoir accès à des renseignements et documents confidentiels. Si l'on examine la situation de plus près, on se rend compte que ce n'est pas tout à fait exact. Les députés qui ont été là-bas déclarent que cette organisation idéale n'est qu'un mythe. Les lois sont là, d'accord, mais dans la pratique, les députés suédois estiment qu'on peut obtenir plus de renseignements au Canada que dans leur pays.

En conclusion, je dirais que la comparaison se fait à notre avantage. Les politiques et directives du gouvernement actuel en matière de divulgation des renseignements confidentiels sont en réalité meilleures que celles de la plupart des autres pays. Bien sûr, je m'attends à ce que les députés de l'opposition s'efforcent au maximum de déceler les failles éventuelles. C'est leur rôle. j'espère également—et je pense que les députés l'espèrent aussi—que le gouvernement va continuellement reviser ses directives, accepter les critiques et chercher à libéraliser au maximum sa politique relative à la divulgation de renseignements confidentiels.

● (1730)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord commenter brièvement les propos que vient de tenir le député de Welland (M. Railton) car j'ai retenu l'idée, bien que cela ne m'ait pas particulièrement impressionné, que le public était le patient dans ses rapports avec le gouvernement du Canada. Je crois que l'analogie du député à cet égard était peu appropriée et je pense qu'il serait plus approprié de dire que la raison d'être du débat actuel est exactement contraire à ce qui s'est passé, le secrétaire d'État allant trouver le ministre de la Justice (M. Lang) pour obtenir un avis juridique.

Ce qui se passe en fait, c'est que le ministre de la Justice cherche à imposer à son collègue un avis juridique non sollicité. Cela change assurément la position du client, même si l'analogie du client était appropriée pour taire au peuple et au Parlement du Canada d'importants échanges dont ceci n'est qu'un symbole. D'après mon distingué collègue de Fundy Royal qui a pris la parole au début du débat, la question en cause n'est pas la teneur de cette lettre, mais plutôt la coutume—malheureusement bien ancrée chez le gouvernement actuel—de ne pas informer le Parlement et le peuple canadien.

J'ai l'honneur de prendre la parole après les députés de Fundy Royal (M. Fairweather) et de Peace River (M. Baldwin) qui ont gagné le respect du Parlement et des observateurs de nos délibérations pour leur connaissance du Règlement et de la procédure. Je participe au débat en tant que nouveau député du Parlement qui a été étonné, depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, de s'entendre dire si souvent que je dois rester à l'écart des affaires publiques, que je ne peux connaître ceci ou cela, et qu'on ne peut me communiquer certaines informations. C'est cela que l'on me répète souvent de même qu'à tous les nouveaux venus à la Chambre. En tant que membre de

la Chambre des communes du Canada nous faisons partie de la catégorie limitée de personnes à qui l'on ne peut confier des informations. Assurément, il faudrait mettre fin à une telle situation.

Cette discrétion généralisée ne vaut pas seulement pour le défaut du gouvernement à rendre publics des documents. Dernièrement j'ai parlé à un sous-ministre adjoint, quelqu'un qui, soit dit en passant, gagne plus que n'importe qui d'entre nous, et il m'a répondu qu'il ne voulait pas être cité, mais que, s'il s'en tenait à la coutume, il lui faudrait classer comme secret même le papier hygiénique tellement cette classification était répandue.

M. Beatty: On l'avait probablement acheté chez un libéral sans appel d'offre.

M. Clark (Rocky Mountain): Les exemples de secret ne manquent pas ici. J'en citerai rapidement quelques-uns. On a parlé plus haut des rapports d'experts. Nous leur abandonnons actuellement une grande partie de notre pouvoir de décision. Leurs émoluments s'élèvent à près d'un milliard de dollars. Toutefois un grand nombre de leurs rapports, qui devraient être du domaine public, sont cachés aux députés. On ne peut pas nous faire confiance. On ne peut pas nous montrer des rapports fournis par des experts au coût d'un milliard de dollars par an pour conseiller le gouvernement. Voilà un exemple.

Je reviens sur une question soulevée par mon ami, le député de Peace River, lorsqu'il a parlé du rapport qui est à l'origine de la création d'Information Canada. Le rapport insistait énormément pour que le service d'information du gouvernement ait, pour ainsi dire, un rôle d'ombudsman, qu'il ne se contente pas de déverser sur le Canada au fil des ans la propagande d'Ottawa, mais qu'il essaye de recueillir dans le pays les diverses opinions et de les rapporter à Ottawa.

Le rapport proposait que quelqu'un s'efforce de découvrir les injustices et s'assure de leur redressement. Mais cette partie du rapport fut absolument laissée de côté. On se contenta de mettre en valeur tout ce qui concernait la publicité. C'est pourquoi nous nous trouvons actuellement dans une situation très grave: Information Canada ne fait que répandre une information approuvée dont, dans de nombreux cas—j'ai le regret de le dire—on ne peut affirmer qu'elle reflète la réalité.

De plus, Information Canada a largement doublé les services d'information. Pour chaque journaliste de la tribune parlementaire, on trouve 10 ou 15 agents d'information qui le bombardent de leurs documents, lui envoient la vérité approuvée, trinquent avec eux au bar du Press Club pour s'assurer qu'il communique bien la bonne parole. Il s'agit d'une vaste machine de propagande, très au point, une machine qui devrait inquiéter chaque député soucieux du droit des Canadiens à connaître la situation réelle du pays.

On a pris également l'habitude de faire des déclarations importantes en dehors de la Chambre au lieu de les réserver aux députés. Le ministre des Finances (M. Turner) a par exemple annoncé aujourd'hui sa nouvelle politique économique, qui, je le souligne au passage aux députés d'en face, se trouve être une politique des revenus. Il n'a pas fait son annonce à la Chambre.

Encore une fois, nous avons constaté qu'on répond souvent à des questions sérieuses de façon badine à la Chambre afin de nous empêcher d'obtenir autrement les renseignements que nous désirons. Maintenant qu'il y a une limite pour poser les questions pendant la période des questions, notre distingué et respecté secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) répond très lentement à toutes les questions qui lui sont posées afin d'épuiser autant de temps que possible. Cela diminue nos chances d'obtenir des renseignements pendant la période des questions.

Ces dernières semaines, nous avons découvert par hasard un fait très surprenant qui concerne les questions de sécurité nationale. Pendant une réunion d'un comité permanent, nous posions des questions à un ministre qui ne s'était pas préparé et nous avons découvert qu'il est d'usage de cuisiner les prévisions budgétaires et de ne pas présenter des prévisions honnêtes à la Chambre des communes et au peuple canadien et que le gouvernement cachait des crédits pour les services de sécurité dans le budget de divers ministères.

Quand cette question a été soulevée à la Chambre, le ministre en question, soit le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Drury), a annoncé que le gouvernement était prêt à prendre certaines dispositions pour renseigner les députés au sujet des questions de sécurité. Hier, j'ai demandé la permission de présenter une motion pour exhorter les leaders de la Chambre à s'entendre à ce sujet. Ma motion a été rejetée par des députés de l'autre côté. Ils l'ont fait au début de la période des questions, puis, quelques minutes plus tard, ils ont changé d'attitude et ont refusé de répondre à des questions concernant la sécurité sous prétexte qu'il ne fallait pas discuter de questions semblables à la Chambre. Selon eux, en vertu du Règlement, il ne faut discuter de ces questions nulle part; ils ont déclaré pendant la période des questions qu'il ne fallait pas discuter de ces choses à la Chambre des communes. Malheureusement, le gouvernement du Canada estime qu'il ne faut discuter nulle part de questions importantes concernant la sécurité, de même que d'autres domaines. Monsieur l'Orateur, toute personne qui s'intéresse à la démocratie craint énormément ce genre d'attitude.

Bien sûr, peut-être toutes les questions et certainement les questions de sécurité doivent conserver un certain aspect confidentiel. Cependant, cela est bien différent du principe adopté par le gouvernement selon lequel on ne peut confier ni au Parlement ni au peuple canadien aucun renseignement sauf des versions approuvées et publiées par l'entremise d'Information Canada.

Je me souviens qu'en 1968 il n'était question dans la campagne électorale du premier ministre (M. Trudeau) que de «démocratie de participation». On cherchait à tout prix à amener la population à participer. Or nous savons tous que la condition essentielle de la participation, c'est l'information. L'une ne va pas sans l'autre. Si l'on ne donne au peuple que des versions officielles, il n'y aura pas de démocratie de participation et le danger est qu'il n'y ait ni l'une ni l'autre.

J'affirme de toutes mes forces que ce débat n'intéresse pas seulement ceux d'entre nous qu'indigne le refus de publier cette lettre. Ce débat, concerne l'ensemble de la population canadienne. Il se rattache aux fondements mêmes de notre système car, comme le disait plus tôt le député de Peace River le système démocratique et parlementaire a tout à perdre à un cynisme généralisé, à cette impression que les hommes politiques ne disent jamais la vérité, c'est-à-dire qu'ils profèrent des demi-vérités, en se réservant de qualifier secrète toute information qu'ils ont intérêt à conserver pour eux. Il s'agit là d'un cynisme très dangereux, d'une sorte de cancer provoqué entre autres causes par l'obstination du gouvernement actuel à tout tenir caché.

● (1740)

Je représente une circonscription n'appartenant pas au Canada central, une circonscription rurale qui n'est pas spécialement bien comprise d'une fonction publique qui a des idées, une mentalité et même des préjugés étrangers peut-être à la haute administration et aux ministériels. J'aimerais donc parler un instant du danger qu'il y a de prendre des décisions sur la foi d'informations inexactes. Ce qui est en question ici, ce n'est pas simplement le refus de publier des renseignements et d'informer le Parlement. Il s'agit plutôt de ce que les décisions sont prises par un petit groupe fermé dont les habitudes de silence ne laissent rien filtrer. Rien ne permet de savoir qu'il fonde ses décisions sur des prémisses admises par le nord du Québec ou l'ouest de l'Alberta, ou par quelque autre région éloignée, géographiquement ou intellectuellement, du Cabinet ou des cadres de la fonction publique.

Dans un pays aussi hétérogène et à l'équilibre aussi fragile que le nôtre, c'est une situation extrêmement dangereuse, dont vont se préoccuper, j'espère, mes collègues de l'autre côté, que je crois soucieux de l'avenir et de l'unité de la nation. Car cette obstination à tout garder secret conduit à des décisions qui ne traduisent pas les besoins et exigences du pays et peuvent semer la désunion entre nous, peut-être irrémédiablement.

Mon collègue de Welland et le secrétaire parlementaire qui a parlé avant lui dans ce débat ont dit de cette lettre qu'il s'agissait d'une opinion juridique. Dans ce cas-ci, c'est précisément l'artifice qui sert d'excuse. Dans d'autres cas de demandes légitimes de renseignements qui devraient être publics, on trouve d'autres excuses pour se dérober. Il y a toujours une raison pour ne pas informer le public.

Je pense que la question à nous poser n'est pas de savoir si c'est la pratique, puisque ce l'est effectivement. Le gouvernement a établi cette règle, qui consiste à garder secrets le plus de renseignements possible. Il faudrait plutôt nous demander pourquoi nous en sommes esclaves, pourquoi nous la maintenons. Il est certainement mal de cacher des renseignements aux Canadiens et à leurs représentants élus démocratiquement. Nous reconnaissons tous que c'est mal en principe, je crois. Pourtant, c'est la pratique. Ainsi, les ministériels se donnent bonne conscience en se disant que le mal que nous commettons est pratique courante. J'estime que ce n'est pas une justification.

Il nous faut clairement une société, il nous faut certes un Parlement, où autant de renseignements que possible soient connus. Je crois que d'autres veulent participer à ce débat, madame l'Orateur, et je terminerai en demandant aux ministériels ici aujourd'hui: Pourquoi craindre un Parlement informé? Pourquoi craignent-ils un public informé? Pourquoi tenir à une pratique de garder pour soi des renseignements qui permettraient au public et au Parlement d'être informés des faits sur lesquels reposent les décisions?

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Madame l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le dernier orateur, le député de Rockey Mountain (M. Clark), et le député de Peace River (M. Baldwin) qui l'a précédé, de leurs éloquents discours. Une grande partie de leurs propos avait beaucoup de sens. Il est à espérer que dans un avenir pas trop éloigné des changements assureront la diffusion d'une plus grande information.

Toutefois, pour ce qui est de la question aujourd'hui à l'étude, c'est avec hésitation que je m'oppose à la motion du député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Je suis certain que tous les députés aimeraient voir diffuser autant de renseignements que possible. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes sujets aux mêmes limitations à cet égard que ceux d'en face et, comme nos devoirs et nos obligations envers ceux que nous représentons sont les mêmes, nous connaissons les mêmes frustrations quand nous ne pouvons obtenir un document ou un renseignement donné que nous pouvons considérer nécessaire pour nous acquitter de ces fonctions. Toutefois, les représentants de tous les partis ont reconnu dans les débats passés sur ce sujet que l'accès libre et illimité à tous les renseignements et documents était impossible et certes peu sage.

Pour clarifier la situation, on a rédigé des directives établissant plusieurs catégories de restrictions concernant la production des documents du gouvernement. Nous savons tous à quoi nous en tenir, je pense, sur ces principes directeurs qui ont été publiés et comportent 16 aspects différents. Ils visent à assurer le caractère confidentiel requis pour le fonctionnement efficace du gouvernement, tout en garantissant l'accès à tous les documents ministériels qui n'exigent pas de restrictions particulières. Néanmoins, beaucoup de députés de l'opposition sont d'avis que dans leur application, ces principes directeurs accordent une trop grande latitude au gouvernement, comme en témoigne la motion à l'étude. La motion du député a été rejetée parce qu'on a considéré le document comme «un avis juridique fourni pour l'usage du gouvernement», ce qui est le premier des critères permettant de soustraire un document à la publication.

La motion à l'étude est pour ainsi dire unique en son genre en ce que le député exige la production d'un document dont la plus grande partie dit-il, a été publiée par les media d'information, et que le ministre a refusé la production d'une copie de la lettre en question, bien qu'il sache lui aussi que ladite lettre a été publiée sans autorisation il y a déjà plusieurs mois. Par conséquent, la production de cette lettre est hors de propos; il s'agit simplement de savoir si ce document ou si un document de ce genre devrait ou non être mis à la disposition des députés et par conséquent du public.

Pour ceux qui ne sont pas très au courant du mécanisme parlementaire, ce débat sur la publication d'un document déjà divulgué doit leur sembler superflu et quelque peu suspect. Je ne le crois pas superflu, cependant, et je ne doute pas non plus des motifs du député de Fundy-Royal, ancien distingué coprésident du comité mixte permanent des instruments statutaires et autres textes réglementaires, qui a d'abord examiné les principes directeurs, ni de ceux du ministre de la Justice (M. Lang). La question à l'étude est en effet d'importance fondamentale. Il s'agit, pour les députés, du droit d'accès aux renseignements, de la pratique établie d'inclure l'avis des juristes de la Couronne sur une question de politique ministérielle, dans les documents considérés comme confidentiels et enfin, de la possibilité d'établir un précédent par la divulgation obligatoire de certains renseignements, dont les effets sur le gouvernement seraient pour le moins incertains.

C'est ce dernier point qui me préoccupe le plus. Mon ami le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Marceau) a précisé que ce n'était pas parce qu'une partie ou la totalité des documents contenant les avis d'experts avaient été diffusés par les media que nous devions renoncer à la tradition du secret de ce genre de documents confidentiels. Le respect de cette tradition dans un certain nombre de décisions le montre bien.

Même si l'on pouvait démontrer que la divulgation des lettres en question n'entraînerait aucune des conséquences néfastes que les directives visaient à éviter, ce ne serait pas une raison pour publier ce document. Car ce document est manifestement un avis d'expert destiné au seul gouvernement et qui, en tant que tel, répond à la première condition de non-divulgation de documents du gouvernement. Divulguer ce document, ce serait renoncer à cette condition précise et mettre fin à une façon de procéder pratiquée et reconnue depuis bien longtemps à cet égard.

On ne saurait en outre arguer que, sous prétexte que la divulgation de cette lettre n'a pas vraiment bouleversé le fonctionnement du gouvernement, la norme de confidentialité qui la régissait doit être abolie. Autant dire que la roulette russe est un passe-temps inoffensif parce qu'on a eu une fois la chance de passer à côté de la balle. On ne saurait admettre que certains avis juridiques soient divulgués alors que d'autres sont tenus secrets. C'est tout ou rien, ou cela revient à peu près au même. Si l'expert qui fournit un conseil juridique doit craindre que ce conseil ne soit divulgué, alors la valeur de ce conseil sera pour le moins douteuse.

Le problème essentiel, ce n'est pas le contenu d'un tel document mais plutôt la nature de ce contenu. J'ai dit que la motion demandant la divulgation de ces documents est assez originale puisque nous connaissons le contenu de la lettre en question. Plutôt que de nous aider, ce renseignement nous gêne dans la mesure où il nous détourne de la véritable question. Lorsqu'on nous présente d'autres motions de ce genre, nous ne connaissons pas le contenu des renseignements que l'on demande à l'État, et nous nous appuyons uniquement sur la nature du contenu des renseignements demandés lors de notre discussion de la motion.

Si les principes directeurs étaient uniquement fondés sur la teneur des rapports ou documents du gouvernement plutôt que sur la nature de leur teneur, ils seraient alors beaucoup moins restrictifs et donneraient plus facilement accès à l'information gouvernementale. Car ainsi on pourrait divulguer une proportion considérable de ce qui est jugé confidentiel sans trop bouleverser le fonctionnement du gouvernement. Le document que réclame le député constitue un exemple des diverses autres sortes de fuites qui se sont produites depuis quelques années. Toutefois, si ces fuites se produisaient sur une large échelle ou si la publication obligatoire de ces documents était fondée sur leur teneur particulière, j'estime alors que l'effet cumulatif nuirait au fonctionnement efficace du gouvernement.

[M. Robinson.]

● (1750)

Le présent débat révèle la préoccupation croissante au sujet de l'accès public à l'information gouvernementale, les complications et les contradictions qui ont surgi à cet égard dans les années passées. Depuis les époques les plus reculées, les gouvernements de toutes sortes ont voulu dissimuler les affaires influant sur la sécurité ou les avantages tactiques de l'État. Toutefois, les dangers que court l'État ont changé de nature, ils sont devenus plus complexes et proviennent de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur.

Les activités du gouvernement touchent de plus en plus tous les aspects de la vie des citoyens. On en est arrivé à considérer ses décisions en matière d'économie pas moins essentielles pour le fondement de la vie de la collectivité que ses décisions en matière de défense. Les progrès de la science trouvent des applications aussi bien pacifiques que militaires. L'évolution rapide de la société et l'influence accrue des institutions centralisées viennent encore compliquer la situation. Le gouvernement possède de plus en plus de renseignements sur les affaires privées des citoyens, et l'on est porté à penser que le gouvernement devrait protéger les données confidentielles des citoyens aussi jalousement que les renseignements qui pourraient servir à l'ennemi.

D'autre part, ces faits nouveaux ont accru la nécessité d'un contrôle démocratique plus efficace. Ce qui veut dire plus d'information qui permette aux citoyens de prendre des décisions rationnelles sur ce qui les concerne. Les progrès de l'éducation et de la technologie ont facilité la diffusion d'informations détaillées sur une large échelle.

Dans un rapport qu'a présenté au Parlement britannique un comité présidé par Lord Franks, on déclarait:

> Tandis que la question du secret peut se poser de plus en plus souvent, il y a un besoin croissant de diffusion de renseignements et de moyens techniques pour y répondre.

De même, le professeur Donald C. Rowat de l'Université Carleton nous dit:

> La ligne de démarcation entre la nécessité pour le gouvernement de délibérer confidentiellement et le droit du public aux renseignements fera toujours problème. Il s'agit simplement de savoir où mettre l'accent.

C'est précisément de cela que nous discutons aujourd'hui. Le député de Fundy-Royal a bien dit qu'il ne s'agissait pas d'avortement et que la motion n'avait vraiment pas grand chose à voir avec la copie d'une lettre, mais qu'il s'agissait de faciliter l'accès aux données gouvernementales ou, plus précisément, du secret dont s'entoure le gouvernement.

J'ai dit au début que j'hésitais un peu à m'opposer à la motion parce que j'aimerais que l'accès aux données gouvernementales soit facilité et que le gouvernement dévoile davantage de renseignements. Il faut toutefois être prudent. Je ne supprimerais pas purement et simplement les directives relatives à la production de documents et je ne donnerais pas brusquement libre accès aux données.

La plupart des députés conviendraient sans doute que les avantages d'une telle mesure seraient bien moindres que les dommages qu'elle causerait à l'efficacité de notre gouvernement démocratique. De plus, quelles que soient les faiblesses et les lacunes que les députés voient dans les directives, elles jouent un rôle important: tout d'abord, en consacrant le principe selon lequel le gouvernement doit justifier son refus de dévoiler des renseignements et ensuite, en fournissant un point où faire converger les critiques et les suggestions constructives destinées à favoriser une meilleure circulation de l'information. Même les députés qui ont de sérieuses réserves quant à la portée et à l'application des directives ont reconnu que leur présentation constitue un grand progrès dans la mesure où elle indique que le gouvernement reconnaît qu'il doit se préoccuper de l'accès de la population à l'information.

Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, dont le député de Fundy-Royal a déjà été coprésident et dont je suis membre, étudie présentement la question. Je sais gré au député d'avoir amorcé ce débat qui m'aidera dans ces délibérations comme il aidera aussi, j'en suis sûr, les autres membres du comité.

Toutefois, je ne puis approuver cette motion car je rendrais ainsi inefficace le tout premier critère qui permet la non-production de documents du gouvernement et je porterais un rude coup aux principes directeurs en général. Je ne prétends pas qu'ils sont parfaits, car j'ai l'impression qu'ils s'attirent bon nombre des critiques qu'on leur adresse et qu'il faudrait trouver moyen de permettre au public d'avoir accès à beaucoup plus de renseignements. Toutefois, jusqu'à ce que l'on en trouve et que l'on offre d'autres solutions, il faut les garder. Actuellement, ils représentent notre seul recours, pour le meilleur ou pour le pire.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques minutes qui restent pour faire quelques brèves observations et me joindre à mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), pour demander que le gouvernement accepte plus volontiers de fournir les renseignements qu'il convient de mettre à la portée du public.

Bien des gens qui étudient les activités des gouvernements ont constaté que ceux-ci n'hésitent aucunement à qualifier de confidentiels les renseignements qui risquent de leur nuire. Après avoir entendu le discours du député de Welland (M. Railton), je ne puis qu'affirmer que si le gouvernement veut à tout prix tenir secrets les renseignements qui risquent de lui nuire, il aurait dû examiner d'abord le discours du député.

L'affaire qui nous intéresse montre bien la tendance du gouvernement à considérer comme siens propres les renseignements sur les activités des fonctionnaires relatives à la dépense de fonds publics. Fait curieux, le document qu'il qualifie de secret a déjà été remis à la presse et il est maintenant propriété publique. Quel genre de gouvernement peut donc adopter cette attitude envers des renseignements qui ont déjà, à juste titre, été publiés? Par leur nature même, les gouvernements ont tendance à garder davantage secrets les renseignements d'intérêt public et à hésiter beaucoup moins à publier les renseignements qui concernent le secteur privé.

En préparant mon intervention d'aujourd'hui, j'ai trouvé intéressant le passage suivant d'un excellent ouvrage de David Wise intitulé «The Politics of Lying»:

> Quand l'information qui appartient de droit au public est systématiquement refusée par les pouvoirs établis, les gens ont tôt fait d'ignorer leurs propres affaires, de se méfier de leurs dirigeants et même de devenir incapables de décider de leur propre destinée.

L'ironie, c'est que l'auteur de cette citation était Richard Nixon, ex-président des États-Unis. C'est ça la vie, et le discours du député de Welland a fait paraître les vues de l'ancien président Nixon extrêmement progressistes.

Nous avons vu justement hier comment le leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Sharp), a expressément refusé une motion proposée par mon collègue, le député de Rocky Mountain (M. Clark), et appuyée par moi-même, qui aurait eu pour effet de fournir aux parlementaires l'occasion d'avoir une vue générale des renseignements que le gouvernement considère comme confidentiels. Le gouvernement a refusé que les leaders à la Chambre s'entendent sur un mécanisme à cette fin. Plus tard, le premier ministre suppléant, le même homme, a eu l'audace de déclarer à la Chambre des communes qu'il ne convenait pas que la Chambre débatte de telles questions ouvertement. Autrement dit, on n'a pu en discuter en privé parce que le gouvernement a refusé de fournir les moyens de l'examiner et on n'a pu en débattre en public parce que le gouvernement a estimé que cette information ne devrait pas être dévoilée. A mon avis, voilà un exemple concret de l'attitude du gouvernement à l'égard du secret. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

La Chambre reprend l'étude du bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. Nielsen, et de l'amendement de M. Neil.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Lorsque la Chambre est passée à l'étude des initiatives parlementaires, le député de Yukon (M. Nielsen) parlait d'un amendement, sur la recevabilité duquel la présidence avait exprimé des réserves. Je n'ai certes pas l'intention d'empêcher le député de terminer ses propos sur cet amendement de recevabilité douteuse, mais je vais lui demander s'il veut la parole pour poursuivre son intervention, auquel cas je rendrai ma décision après coup. Le député du Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je poursuis sur la question, ou plutôt l'amendement douteux. Le ministre s'est extasié sur ce maginfique progrès que va constituer l'addition de deux membres aux trois que comptait déjà la Commission, comme si cela allait faire participer la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon aux décisions de la Commission. Je faisais remarquer que cela laissait toujours au gouvernement la majorité, qui aura trois membres sur cinq.

Le ministre se targue d'avoir désigné à la présidence de la commission le commissaire du territoire du Yukon, lorsque le bill a été présenté. Cela ne change rien à la malheureuse situation de fait qui a régné pendant les longues années alors que son sous-ministre et le prédécesseur de ce dernier présidaient la Commission, c'est-à-dire depuis 1948.

● (2010)

Que ce soit le commissaire du Yukon qui soit le président de la Commission d'énergie du Nord Canadien ou que ce soit le sous-ministre cela ne fait aucune différence car ce dernier est un fonctionnaire qui recevra des directives du ministre et suivra ses instructions, comme c'est le cas maintenant. En fait, ce changement ne change rien du tout. Le ministre n'ignore sans doute pas qu'on a présenté au comité permanent toute une série de mémoires demandant la constitution d'une commission de sept membres, dont la majorité n'appartiendrait pas au gouvernement. Nous aurions ainsi une véritable majorité qui prendrait part de façon réelle aux décisions de la commission, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Le dernier argument invoqué par le ministre en réponse à la demande que nous lui avons faite de confier aux habitants des deux territoires le soin d'approuver et de revoir les tarifs, par l'intermédiaire soit de la commission des services d'utilité publique, l'organisme de réglementation, soit du commissaire en conseil, c'est que ce serait beaucoup trop compliqué et qu'en fait cela reviendrait à remplacer un organisme par un autre. Je lui réponds qu'il vaut beaucoup mieux que ce soit les personnes directement concernées qui prennent ces décisions concernant les tarifs des services d'utilité publique au Yukon plutôt que le cabinet. Il me semble que le gouvernement fait une erreur de jugement en donnant à cette question la priorité sur les autres problèmes que doit aborder la Chambre.

Le ministre a dit qu'un jour la Commission d'énergie du Nord canadien devra être divisée en deux organismes, l'un qui fonctionne au Yukon et l'autre dans les Territoires du Nord-Ouest. Rien ne nous empêche d'établir déjà une structure tarifaire qui sera revue et approuvée par les représentants élus des habitants du Nord le moment venu. Le ministre a tort de dire qu'en donnant ce genre de pouvoir aux organismes du Nord le Parlement va perdre une partie de son autorité. Ce n'est pas le cas car il sait que le commissaire de chaque territoire reçoit des directives de lui et que s'il n'approuve pas un tarif ou une zone tarifaire établie par la commission, il peut faire connaître son point de vue au commissaire du territoire en question et lui donner des directives en conséquence. C'est donc le ministre qui a le dernier mot. C'est comme ça. Cette mesure ne lui enlèvera pas un iota de ses responsabilités et de ses pouvoirs.

Cela dit, je ne consacrerai pas une minute de plus à l'amendement de mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil), car j'espère qu'avant qu'une décision soit rendue sur la recevabilité de l'amendement, les députés auront la possibilité de répondre aux doutes de Votre Honneur que vous préciserez sans doute avant leur intervention.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de poursuivre et à l'invitation du député du Yukon, permettez-moi de dire dès maintenant que je rendrai bientôt une décision sur la recevabilité de l'amendement proposé par le député de Moose Jaw, (M. Neil) sur lequel la présidence avait quelques réserves avant que nous ne suspendions nos travaux cet après-midi pour passer aux initiatives parlementaires. Le député a eu ainsi l'occasion de participer davantage au débat, ce que je ne conteste pas.

Pour l'information des députés et parce que je désire les inviter à exprimer leur opinion sur la recevabilité de l'amendement, permettez-moi de dire que le député du Yukon parlera sur le point de procédure, bien que son intervention immédiate soit la troisième.

Je ne pense pas nécessaire d'en dire plus pour l'instant. Permettez-moi de signaler aux députés quelques références. Tout d'abord, je voudrais rappeler un commentaire de quelques lignes tiré de May, 18e édition, page 381, où on lit:

> La règle fondamentale selon laquelle le débat doit se rapporter à une question implique nécessairement l'autre règle qui veut que tout amendement se rapporte à la question au sujet de laquelle il est proposé.

La présidence estime que la question actuellement à l'étude ne porte pas sur le bill, mais sur la motion du député du Yukon.

Permettez que je me reporte aussi au commentaire 203(1) de la 4e édition de Beauchesne à la page 175, lequel se lit ainsi:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

L'alinéa 3 précise que:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

La décision que je vais rendre s'inspirera surtout de ces deux commentaires ainsi que de l'article 75(5) du Règlement qui oblige les députés à donner un préavis s'ils veulent présenter à l'étape du rapport un nouvel amendement à une mesure dont la Chambre est saisie.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler tout d'abord de l'applicabilité de l'article 75(5) du Règlement. Soit dit en toute déférence, l'article s'applique exclusivement à un avis d'amendement à un bill et il précise en exigeant que l'avis figure au feuilleton des avis. Je ne crois pas que l'intention ait jamais été que l'article interdise aux députés de proposer des amendements à l'étape du rapport. Interpréter l'article 75(5) ainsi empêcherait tous les autres députés de proposer quelque amendement que ce soit à l'une ou l'autre des motions inscrites à mon nom au *Feuilleton*. Sauf le respect que je vous dois, l'intention n'a jamais été de donner ce sens restrictif à cet article du Règlement. Il s'ensuit donc que les députés ont tous le droit de proposer, à l'étape du rapport de quelque bill que ce soit, un amendement à une motion inscrite comme il convient au *Feuilleton*.

Quant aux deux autres points que la présidence a soulevés, je suppose qu'ils se rapportent tous deux à la pertinence. L'autorité que vous avez citée, monsieur, rappelle la coutume de longue date à la Chambre, selon laquelle non seulement le débat, mais tout amendement doit être pertinent. Je suis donc porté à conclure que si la présidence entretient quelque doute relativement à la substance de l'amendement que le député de Moose Jaw (M. Neil) a proposé, c'est sans doute qu'elle ne saisit pas très bien les nuances et les subtilités de la loi, et qu'elle n'a pas une idée exacte du cadre dans lequel la loi est appliquée dans les territoires, sous ce régime confédératif qui est le nôtre.

● (2020)

En vertu de l'article 4 du bill, les taux établis par la Commission d'énergie du Nord canadien devraient être approuvés par le gouverneur en conseil. Déclarer irrecevable l'amendement proposé par le député de Moose Jaw, invitant la Chambre à confier cette fonction à un office de services publics plutôt qu'au gouverneur en conseil, ce serait en quelque sorte déclarer irrecevable tout amendement visant à remplacer le gouverneur en conseil par un organisme quelconque pour ce qui est de remplir les fonctions que définit ce bill du gouvernement; il s'ensuivrait que la motion qui figure au *Feuilleton* serait elle-même irrecevable, ce qui n'est sûrement pas l'intention du Règlement en ce qui a trait à la recevabilité.

Selon moi, la loi de la pertinence que Votre Honneur a citée s'applique à toute proposition d'amendement qui viserait à éliminer tout à fait les fonctions que le bill du gouvernement voudrait confier au gouverneur en conseil, et que la motion nº 3, inscrite en mon nom, voudrait confier au commissaire en conseil. A mon avis, la loi de la pertinence ne s'applique pas à la fonction du gouverneur en conseil aux termes de l'article 4 du bill. Si ma motion, ou si la motion du député de Moose Jaw, avait invité la Chambre à confier cette fonction au service d'incendie ou au gardien de la fourrière de Whitehorse, sans doute serais-je d'accord avec la présidence; cependant, je soutiens respectueusement que l'idée de confier l'approbation au commissaire en conseil, ainsi que le recommande la motion nº 3 qui figure en mon nom au *Feuilleton*, ne rend pas pour autant ma motion irrecevable sous prétexte qu'elle est impertinente.

Si Votre Honneur l'accepte, l'amendement du député de Moose Jaw visant à remplacer le commissaire en conseil par l'office des services publics du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest doit aussi constituer un amendement en bonne et due forme. Pour qu'un amendement tombe sous le coût de la règle de pertinence dans le cas de cet article, il faudrait qu'il porte sur une question sans aucun rapport ou lien avec l'article 4(3) de la loi, mais le simple remplacement de l'organisme prévu à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'article 4 de ce bill par un autre ne justifie pas un rejet.

Au cas où la déclaration préliminaire de Votre Honneur n'engloberait pas une énumération des éventuelles objections que pourrait avoir la présidence, je me permets d'avancer que la présidence pourrait dire que la substitution d'une autre formule à la formule «gouverneur en conseil» pourrait susciter certaines objections si nous supprimions les pouvoirs discrétionnaires du gouverneur en conseil prévus par notre constitution, mais dans ce cas précis, je parle simplement de la mesure gouvernementale que constitue cette modification de l'article 6 de la loi et qui consiste à retirer au gouverneur en conseil tout contrôle des activités de la commission.

En bref, l'article 75(5) du Règlement n'a jamais été destiné à empêcher les députés de proposer des amendements à des motions inscrites au *Feuilleton* conformément à l'article 75(5). Deuxièmement, je fais respectueusement remarquer que la règle de pertinence n'a jamais été destinée à empêcher un député d'essayer, comme c'est le cas ici, de remplacer l'organisme chargé d'approuver les taux fixés par la commission par un autre organisme.

La motion nº 3 vise tout simplement à remplacer le gouverneur en conseil par le commissaire en conseil, et l'amendement proposé par le député de Moose Jaw vise tout simplement à remplacer cette proposition par une autre en vertu de laquelle l'approbation du commissaire en conseil ou du gouverneur en conseil serait remplacée par celle de l'office des services publics. Monsieur, je vous remercie de votre attention.

M. l'Orateur adjoint: S'il n'y a personne d'autre qui veut s'exprimer sur l'amendement proposé par le député de Moose Jaw (M. Neil), je vais essayer de rendre ma décision le plus explicitement possible, à la lumière des observations du député, mais aussi de mes convictions personnelles, et en me fondant sur les coutumes et règles de la Chambre. Je tiens à rappeler aux députés que cela vaut pour tout amendement proposé ou toute décision rendue par la présidence.

La présidence n'a pas à juger de la valeur d'un amendement ou à l'appuyer pour sa teneur. Dans ses observations, le député du Yukon s'est demandé si la présidence était en mesure de saisir la teneur de l'amendement, en raison de la nature complexe du bill à l'étude et de l'incidence des amendements. Il demandait en fait à la présidence de se prononcer sur le projet de loi déposé et, plus ou moins, de rendre une décision sur une proposition qu'il avait présentée à l'étape du rapport, proposition qui ne porte que sur un seul point et dont il a donné avis.

La motion nº 3 du député demande la substitution du mot commissaire au mot gouverneur et, selon l'interprétation que je donne à l'article 75(5) du Règlement, le fait que le député ait proposé un amendement si limité empêche les autres d'y proposer des amendements. Mais la présidence ne peut aborder cette question, car je sais qu'il peut arriver au député lui-même et à d'autres députés de présenter des amendements ou des motions juste pour empêcher les autres de présenter des amendements ou des sous-amendements à leur proposition.

Je ne crois pas que l'article 75(5) soit limitatif. Il est laissé à l'initiative et à la décision des députés d'essayer de présenter à leur façon des amendements aux motions ou des sous-amendements aux amendements, mais ils doivent le faire dans les limites du Règlement. Le Règlement qui régit nos délibérations à l'heure actuelle est très précis et il exige que les députés en donnent avis.

● (2030)

Pour revenir à mon premier point, celui sur lequel le député semblait généralement d'accord au sujet de la question de pertinence, il devra reconnaître que sa proposition visant à remplacer le terme gouverneur par celui de commissaire est si limitée que la proposition d'amendement du député de Moose Jaw est tout à fait en dehors de l'affaire. Évidemment, la présidence doit aussi se demander si le député du Yukon serait du même avis si le député de Moose Jaw avait proposé l'expression «la Chambre des communes» au lieu d'un office des services publics. La présidence n'est pas ici pour juger si le député du Yukon est satisfait de l'amendement proposé.

A mon avis, l'amendement proposé par le député de Moose Jaw n'a aucun rapport avec la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Bien sûr, il s'applique au bill et le député de Moose Jaw a eu toute la latitude et le temps qu'a un député de présenter sa proposition en vertu de l'article 75(5) du Règlement en donnant un avis de 24 heures. La Chambre étudierait ainsi sa proposition et prendrait une décision. Mais essayer de forcer la présidence à créer un précédent en se servant d'un amendement à une motion et en introduisant ainsi une question tout à fait nouvelle qui n'est pas moins qu'une proposition de fond visant à abroger la proposition de base, et la seule proposition que renferme la motion, serait, à mon avis, créer un mauvais précédent. Je me demande également si la motion du député de Moose Jaw n'a pas aussi été présentée en prévision de la motion nº 4 que la Chambre étudiera plus tard.

Compte tenu de ces considérations, j'ai du mal à suivre le raisonnement du député du Yukon. Je pourrais lui citer maints précédents, dont le dernier a été une Session du représentant de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) chargé de la présidence de la Chambre des communes le 17 décembre 1973. Si le député veut bien se donner la peine de parcourir la plupart des décisions rendues par la présidence lors des délibérations à l'étape du rapport, il se rendra sûrement compte de la justesse de cette décision.

Voilà autant de raisons pour lesquelles je ne saurais accepter l'amendement du député du Moose Jaw. La Chambre en est à la motion nº 3, inscrite au nom du député du Yukon. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[M. l'Orateur adjoint.]

M. Neil: J'aurais donc un nouvel amendement à proposer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne puis accorder la parole au député qui a déjà pris la parole lors de la présentation de son amendement. Je suis disposé à accorder quelques secondes aux députés qui souhaitent prendre part au débat.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, étant donné la décision que vous venez de rendre, j'aimerais proposer l'amendement suivant:

Que l'on modifie la motion nº 3 visant à modifier le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord Canadien, en supprimant tous les mots qui suivent le mot «retranchant», à la troisième ligne de ladite motion, et en les remplaçant par les suivants: «les mots «avec l'approbation du gouverneur en conseil», aux lignes 21 et 22 de la page 2, et les mots «sur la base que peut approuver le gouverneur en conseil», aux lignes 6, 7 et 8 de la page 3, et en ajoutant à l'article 4, après la ligne 8 de la page 3, ce qui suit:

e) toutes les listes ou échelles de taux pour les services publics fournis par la Commission aux termes de la présente loi, et les taux à imposer dans lesdites listes ou échelles établies en conformité du présent article seront subordonnés à l'approbation de l'Office des services publics du Yukon ou de l'Office des services publics des Territoires du Nord-Ouest, selon le cas.

M. l'Orateur adjoint: Le député ne m'en voudra pas, je l'espère, si la présidence prend le temps voulu pour examiner cette proposition quelque peu compliquée. Y a-t-il d'autres députés qui n'ont pas encore pris la parole et qui voudraient participer au débat pendant que j'examine la proposition?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire que l'on trouve dans l'Apocalypse la phrase suivante: «Il se fit un silence dans le ciel, environ une demi-heure». Peut-être pourrions-nous bénéficier d'un moment de silence comme celui-là maintenant.

M. Nielsen: Je pourrais dire également que l'on peut lire quelque part dans les Écritures: «Que la lumière soit». C'est précisément le sujet de notre débat.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il me semble que si vous répétiez la décision que vous venez de rendre, cela réglerait le cas du nouvel amendement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai enfin trouvé ce qu'il fallait au sujet de l'amendement proposé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Je dois dire que cet amendement doit être déclaré d'emblée tout à fait irrecevable car l'article du Règlement sur la pertinence, exigeant un préavis de 24 heures pour une nouvelle proposition, s'applique bien davantage à l'amendement à l'étude. Qu'il s'agisse du député de Brandon-Souris ou de quelque autre représentant, qu'ils aient participé ou non au débat, ils pourront se rendre compte, en comparant la motion nº 3 à l'amendement que vient de proposer le député, que celui-ci supprime la proposition tout entière. Il supprime l'essentiel du sujet proposé et du changement proposé par le député du Yukon. Sans vouloir me répéter, je dois dire qu'il m'est impossible d'accepter l'amendement. Si les députés veulent bien jeter un coup d'œil sur l'amendement ils constateront qu'il ne répond pas aux exigences du Règlement, des usages et des règles de cette Chambre. En conséquence, je ne puis l'accepter.

● (2040)

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote portant sur la motion est différé.

Parce que la Chambre a passé quelques minutes sur le débat de procédure, je me demande si les députés consentiraient à étudier tout de suite la motion nº 5. La présidence a déjà donné son avis à l'égard de la recevabilité de la motion nº 4; et une fois que la Chambre aura expédié la motion nº 5, les députés voudront peut-être exprimer leurs vues sur la recevabilité, du point de vue de la procédure, de la motion nº 4. Nous allons maintenant passer à la motion nº 5.

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Qu'on modifie le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant les lignes 11 à 20 inclusivement, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«13. La Commission peut enquêter sur un projet et faire connaître au Ministre ou au commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest ou au commissaire en conseil du Territoire du Yukon, selon le cas, les régions qui pourraient être desservies, le montant estimatif du capital requis et les taux proposés qui, de l'avis de la Commission, donneraient un revenu égal aux coûts spécifiés à l'article 10.»

—Monsieur l'Orateur, . . .

M. Benjamin: Ce discours a besoin d'être bon.

M. Nielsen: Si le député qui vient tout juste de m'interrompre voulait lire la loi, puis l'amendement, il reconnaîtrait, j'en suis certain, le bien-fondé de ce dernier. Au cas où d'autres députés ne comprendraient pas les raffinements de l'amendement proposé, je vais l'expliquer en quelques mots—s'ils y consentent, bien entendu.

Le bill à l'étude tend à abroger tout l'article 13 de la loi actuelle et à le remplacer par l'article 5 du bill. Je ne suis pas d'accord avec le principe qui a entraîné l'abrogation de l'article 13. Non seulement le gouvernement a-t-il supprimé les articles 6(2) et 6(3) de la loi, mais il a maintenant l'intention de supprimer les mots extrêmement importants que contient l'article actuel et qui exigent que la Commission limite les frais de toute enquête qu'elle peut entreprendre à un montant égal au revenu produit, de la façon expliquée à l'article 10. Cette importante disposition a été incluse dans la loi en 1948 en guise d'assurance afin d'empêcher la Commission d'entreprendre une enquête sur un projet dont les frais pourraient dépasser le revenu qu'il pourrait produire.

A mon avis, cette sauvegarde, cette assurance, devrait rester dans la loi. Selon moi, on ne devrait pas entreprendre de projets sans se préoccuper du revenu qui peut en découler. J'estime qu'un projet ne devrait être entrepris que si le revenu qu'il produira paiera les faits qu'il entraînera; autrement, on devrait abandonner le projet. Si cette disposition reste dans la loi, on conservera la théorie d'auto-financement de la Commission sur laquelle la loi se fondait à l'origine.

J'ai une autre objection à l'article de la loi actuelle et du bill à l'étude. Selon le libellé du bill, la Commission peut enquêter sur un projet et faire connaître au ministre ou au commissaire des Territoires du Nord-Ouest ou au commissaire du Territoire du Yukon, selon le cas, et ainsi de suite. Voilà le plus bel exemple de jargon administratif que j'ai vu depuis longtemps.

Monsieur l'Orateur, le commissaire de chaque territoire est un employé du ministre et il est ridicule d'exiger que la Commission d'énergie du Nord canadien, qui relève du ministre, rende compte à son employé. Pour que cette disposition signifie quelque chose, on devrait certes exiger que la Commission rende compte de ses actes au commissaire en conseil de chacun des territoires. Il est tout à fait insensé de demander à la Commission, qui est gérée par le ministre, de rendre compte uniquement à son employé. Si le concept voulant que le conseil de l'un ou l'autre territoire participe à la prise de décisions signifie vraiment quelque chose, la disposition à laquelle j'ai fait allusion est une pure ânerie. L'amendement que je propose dans la motion nº 5 modifierait cet article du bill. Il exige qu'en ce qui concerne l'enquête sur tout projet la Commission rende compte soit au ministre, soit au commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest ou au commissaire en conseil du territoire du Yukon.

J'ai libellé avec grand soin l'amendement, espérant qu'il gagne la faveur du gouvernement du fait qu'il permet à la Commission de rendre des comptes soit au ministre soit au commissaire en conseil. Elle a le choix. D'autre part, si un ministre devait dire à la Commission: «Aux termes de cet article, c'est à moi que vous êtes comptable, à personne d'autre», il rendrait absolument nuls les termes «commissaire en conseil». Mon amendement, s'il est accepté, donnera au moins un semblant de voie de communication avec les représentants élus des habitants des deux Territoires.

L'amendement que je propose vise aussi à modifier la partie de l'article 5 du bill par laquelle le gouvernement aimerait tout simplement limiter le rapport au montant estimatif du capital requis et aux effets sur les tarifs établis en vertu de l'article 10. La disposition actuelle de la loi exige que la Commission présente un rapport prouvant que tel ou tel projet produirait des recettes égales aux frais d'installation. Si l'on maintient cette disposition, je pense que les consommateurs du Nord ne feront pas les frais d'entreprises non rentables comme ce sera le cas si on laisse la Commission libre d'investir dans des projets sans tenir aucun compte du facteur rentabilité.

● (2050)

Selon le libellé actuel de l'amendement, la Commission pourra investir dans n'importe quel projet et se contenter de calculer le coût ainsi que ses effets sur les tarifs à imposer; par contre, à l'heure actuelle, la Commission est tenue d'agir d'une façon responsable et de procéder à une analyse de rentabilité pour chaque projet. A mon avis, je crois que c'est un bon principe à retenir et c'est l'objectif de mon amendement.

Aux termes de la proposition qu'on nous a demandé d'appuyer, la Commission pourrait, si bon lui semble, imposer des tarifs injustifiés aux consommateurs d'électricité du Nord, tarifs calculés en fonction du coût de l'entreprise qui risquerait d'être irréaliste ou beaucoup trop élevé. Pour cette raison, et afin de donner aux représentants élus au sein des deux conseils l'occasion de donner leur avis, j'ai présenté cet amendement dans l'espoir que le gouvernement lui fera bon accueil.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement présenté par mon collègue du Yukon (M. Nielsen) et ce, pour deux raisons. La proposition qu'on nous fait dans le bill enfreint deux principes fondamentaux qu'on retrouve dans la recommendation à l'origine de la mesure à l'étude. Cette recommandation stipulait que l'on apportait ces modifications dans le but de procéder à certains changements dans la gestion financière. Je pense que nous admettrons tous qu'en apportant des modifications à la gestion financière d'une Commission d'énergie électrique, nous viserions nécessairement à améliorer la situation. Le député du Yukon nous a dit qu'il avait présenté un autre amendement parce que la proposition contenue dans le bill est une mesure rétrograde qui supprime certaines garanties existant dans la loi actuelle. Pour cette seule raison, la motion nº 5 devrait recevoir un appui sans réserve de la part de tous les partis de la Chambre.

La deuxième raison pour laquelle j'appuie l'amendement, c'est que le bill va à l'encontre de ce qui me semble être l'objectif réel du gouvernement lorsqu'il propose des modifications à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Je suis persuadé que le ministre admettrait qu'en portant de trois à cinq le nombre des commissaires et en pourvoyant à leurs dépenses, tout cela a pour but d'améliorer l'efficacité du contrôle des résidents des deux territoires sur les activités de la Commission d'énergie du Nord canadien. Toutefois, comme on l'a fait remarquer au cours du débat d'aujourd'hui, ce principe du resserrement du contrôle exercé par les résidents des territoires relève davantage des intentions que des faits.

Le bill, dans son libellé actuel, constitue encore un autre exemple d'intention. Ainsi, il stipule que la Commission peut enquêter sur un projet et conseiller le ministre ou le commissaire des Territoires du Nord-Ouest ou le commissaire du Territoire du Yukon... et ainsi de suite. En vérité—le député du Yukon l'a déjà fait remarquer—cela revient pour le ministre à se conseiller lui-même. Comme l'ont fait remarquer plusieurs députés, le commissaire des Territoires est en réalité une créature du ministre de la Couronne responsable de l'administration de ces deux régions territoriales. Pourquoi cette affirmation?

Depuis 15 ans, on promet aux Territoires qu'ils obtiendront une plus grande autorité locale. La première initiative importante à cet égard remonte au début des années 60 quand, pour la première fois, le commissaire du Yukon fut choisi parmi la population de ce territoire—je veux parler de M. Gordon Cameron qui a servi avec distinction pendant cinq ans. M. Cameron a refusé un second mandat car, a-t-il dit, il n'était qu'un homme de paille du ministre dans l'exécution de ses fonctions. Il avait découvert après avoir occupé ce poste pendant cinq ans qu'il ne détenait aucun pouvoir, qu'il n'y avait vraiment aucune autonomie locale; il acceptait directement les ordres du ministère du Nord canadien à Ottawa. De fait, je me souviens des termes qu'il avait employés au moment de sa démission. Il avait dit que les rênes qui dirigeaient la politique au Yukon étaient tenus à 5,000 milles de distance à Ottawa. Et il refusait de servir plus longtemps comme valet.

Gordon Cameron, le premier habitant des Territoires à occuper ce poste important, a été remplacé par Jack Smith, qui est encore commissaire du Yukon. Depuis, les pouvoirs du commissaire n'ont été nullement modifiés. Ancien ministre des affaires du Nord, je peux dire que c'est l'une des choses que nous espérions changer et nous considérions que l'octroi de l'autonomie locale aux deux territoires avant l'année du centenaire, en 1967, serait un pas très important dans le développement des régions septentrionales du Canada. Très peu de progrès ont été réalisés à cet égard. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, titulaire de ce poste depis de nombreuses années, est exactement dans la même position que son homologue du Territoire du Yukon. Après ces remarques, je défie qui que ce soit de contester ces faits.

● (2100)

Le député du Yukon a présenté un amendement très important qui permettrait au commissaire en conseil de surveiller les activités de la Commission d'énergie du Nord canadien. La situation a évolué subtilement ces dernières années, ce qui suffit amplement à justifier que l'on remplace le terme «gouverneur» par «commissaire en conseil»—c'est une mesure attendue depuis longtemps—car certains membres du conseil du Yukon comme des Territoires du Nord-Ouest ont reçu maintenant des pouvoirs exécutifs restreints.

Il me semble logique que, avec ce changement de situation des membres des conseils des territoires, le libellé proposé par le député du Yukon soit préféré pour bien décrire les rapports, pour ce qui est de l'article 13. Cela permettrait certes de mieux appliquer les recommandations qui ont incité le gouvernement à présenter les modifications que nous avons débattues aujourd'hui afin de donner aux représentants élus des habitants des territoires le pouvoir de surveiller de plus près les activités de la Commission d'énergie dans les territoires. J'espère que tous les députés appuieront cet amendement indispensable.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, mes deux collègues du Yukon et de Brandon-Souris savent de quoi ils parlent. Le premier représente un des territoires concernés par le débat de ce soir. L'autre a été ministre chargé de ces territoires, et ses anciens administrés se souviennent que son passage au ministère a marqué un tournant, car il a manifesté, au nom du gouvernement fédéral, l'intention d'établir dans les Territoires une sorte d'autonomie administrative. Malheureusement cet effort a été anéanti après 1963.

Pratiquement, l'amendement porte sur deux dispositions. La première veut que l'on informe non seulement le commissaire, lequel n'est trop souvent qu'un simple instrument des services d'Ottawa—comme on ne le sait que trop bien dans le Nord—mais les conseils élus du Yukon et des Territoires du Nord-ouest. Les membres de ces conseils ont un double mandat: ils ne sont pas désignés seulement par un ministre d'Ottawa, mais également par la population directement concernée; or, c'est celle-ci qu'il s'agit d'éclairer et c'est à elle que sera adressée la facture.

Dans la rédaction actuelle du bill présenté par le ministre, les rapports d'enquête sont adressés seulement au commissaire. Il est bien connu que le commissaire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest n'est autre chose que le ministre par personne interposée. Il est l'instrument du ministre, c'est par lui qu'il est nommé et c'est à lui qu'il rend des comptes. Dans la pratique courante, il a beaucoup moins de contacts avec ses administrés qu'avec le ministre et les services anonymes d'Ottawa. Théoriquement, mais non en fait, il y a une double possibilité. Cette possibilité théorique, c'est de faire rapport soit au ministre, soit à son *alter ego.*

Le bill, sous sa forme actuelle, est encore plus absurde. Aux termes des modifications apportées à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, le président de la commission est aussi le commissaire du Territoire du Yukon. Ainsi, le ministre voudrait que le président soit comptable à lui-même. Comme quelqu'un en a fait la remarque, il y a un instant derrière moi, cela rappelle la vieille chanson «I'm my own grandma».

Beaucoup d'entre nous, de ce côté de la Chambre, savent que, à la suite des mesures prises par le gouvernement, les gens sont fréquemment leurs propres interlocuteurs, mais c'est bien la première fois qu'un texte de loi consacre le fait. Visiblement, pour donner l'impression d'une possibilité de choix, on a, par inadvertance et absurdité, exigé que le commissaire du Territoire du Yukon, à titre de président de la Commission d'énergie du Nord canadien, relève de lui-même, qu'il relève non du ministre, mais du ministre par personne interposée, c'est-à-dire du commissaire.

Cet amendement accorde en fait un statut au conseil élu et met fin aux absurdités que contient actuellement la loi. C'est avant tout un amendement démocratique et ce que j'appelle un amendement symbolique en ce sens que le parlement reconnaît l'importance du conseil des territoires du Yukon et du Nord-Ouest et qu'il ne se contente pas seulement de laisser le commissaire agir seul en se référant seulement à l'organisme de direction de ce conseil.

Il n'y a peut-être pas beaucoup de ministériels qui ont eu l'occasion comme un grand nombre d'entre nous de visiter le Nord du Canada et de parler directement avec les gens de là-bas, des gens qui ont vécu pendant trop longtemps sous une sorte de régime colonial où toutes les décisions importantes sont prises à distance. Ceux qui ont visité les Territoires, dont un grand nombre de députés conservateurs, et ont écouté les gens de là-bas sans se laisser duper par les émanations de la bureaucratie savent combien ces gens voudraient un gouvernement autonome et la possibilité d'être maîtres de leur destinée. Nous savons également que les progrès vers une certaine forme d'autonomie ont été terriblement lents au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a eu quelques progrès à l'époque où mon collègue de Brandon-Souris était le ministre des Territoires, mais depuis lors je le répète, ils ont été terriblement lents.

Certes nous ne pouvons pas faire grand-chose en modifiant ce bill pour donner d'autres pouvoirs importants ou un meilleur statut au conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, mais nous pouvons au moins faire le geste symbolique d'adopter cet amendement démocratique selon lequel il faudra faire rapport non pas à un simple fonctionnaire nommé par Ottawa mais à tout le conseil constitué de représentants élus des gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

C'est là le premier des deux éléments de l'amendement proposé par mon collègue du Yukon. Je le répète, cela mettrait fin à cette situation absurde où le président de la Commission d'énergie du Nord canadien doit se faire rapport à lui-même, car il est à la fois président de la commission et commissaire du Territoire du Yukon. Cet amendement aurait également un effet symbolique et démocratique en ce sens qu'il assurerait aux gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest que certains députés de la Chambre des communes sont prêts, même avec le peu de latitude qu'ils ont ce soir, à prendre position pour que ces gens soient au moins consultés.

La seconde partie de l'amendement concerne la volonté manifeste du ministre de supprimer l'exigence imposée à la commission il y a plus de 20 ans, lors de sa constitution, selon laquelle les revenus provenant des tarifs doivent correspondre au coût des travaux envisagés par la commission. Mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), l'a dit, c'est une façon d'assurer que les tarifs arriveront à couvrir les travaux.

● (2110)

A l'origine en effet, on estimait que la Commission devait se suffire à elle-même. Ce principe a valu jusqu'au moment où le ministre, ou celui qui a élaboré le bill—il n'est pas sûr que nous devions l'en blâmer—a présenté la mesure supprimant cette assurance.

N'oublions pas que nous avons déjà aujourd'hui allégé les contraintes imposées à la Commission en supprimant l'obligation d'informer le cabinet des dépenses dépassant $50,000. C'est une autre contrainte que nous supprimons. Ce n'est pas tellement le retrait de cette restriction qui devrait être examiné. A mon avis, la Chambre devrait examiner l'invitation directe de faire des dépenses extraordinaires. Naguère, on avait l'assurance ou l'exigence que les frais des projets précis ne dépasseraient pas les revenus. Maintenant, cette assurance disparaît, c'est une invitation bien nette à dépenser plus que nécessaire. Rien nous prouve que les membres de la Commission d'énergie du Nord canadien accepteront une telle invitation, mais elle est là ainsi que toutes les possibilités.

Si le ministre veut s'opposer à cet amendement progressif et fort sensé du député du Yukon, il devrait nous dire nettement pourquoi il invite la Commission à dépenser plus que ses revenus. Il doit justifier cette invitation afin de convaincre la Chambre que l'article visant la garantie qui a été incorporé dans la loi depuis l'établissement de la Commission doit maintenant être supprimé.

J'ai parlé plus tôt au cours du débat, lorsque le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) était à la Chambre, des dangers qui menaceraient tout le Canada, en particulier ceux d'entre nous qui se préoccupent des conséquences écologiques, si trop peu de limites étaient imposées à la Commission d'énergie du Nord canadien. Selon le libellé actuel du bill, la Commission peut entreprendre pratiquement n'importe quel projet hydro-électrique. Comme nous l'avons appris dans des régions du Canada où l'écologie est peut-être plus inaccessible que dans certaines parties du territoire dont nous parlons, les projets hydro-électriques peuvent être dangereux et avoir des conséquences qui dépassent nos prévisions. C'est là un facteur dont nous devrons tenir compte lorsque nous étudierons l'opportunité de supprimer la restriction qui a jusqu'à maintenant obligé la Commission d'énergie à tirer au moyen des taux qu'elle impose des revenus égaux au coût qu'elle assume.

Pour les deux raisons suivantes: premièrement, l'importance, dans notre système démocratique, de se reporter à un conseil élu et non à un commissaire désigné, et deuxièmement, la garantie qu'offrirait l'obligation d'établir des taux égaux au coût des projets, j'espère sincèrement que le ministre et les autres ministériels reconnaîtront la sagesse de l'amendement proposé par mon collègue.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, des discussions avec le ministre ont abouti à un compromis au sujet de la motion nº 5. Je voudrais maintenant proposer l'amendement suivant:

Que l'on modifie la motion nº 5 visant à modifier le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant les mots «les taux proposés qui, de l'avis de la Commission, donneraient un revenu égal aux coûts spécifiés à l'article 10.» et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'effet sur les listes ou échelles de taux établies pour une zone tarifaire en vertu de l'article 10.»

Comme je l'ai dit, c'est le compromis auquel nous sommes arrivés. L'amendement n'est pas tout à fait ce que nous voulions, mais le ministre et nous en sommes satisfaits, et je suis certain qu'il sera approuvé et adopté.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur l'amendement du député de Moose Jaw (M. Neil). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, j'aimerais simplement dire que nous avons discuté de ce compromis et qu'il nous agrée.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

M. Nielsen: Vous feriez bien de parler à vos députés de l'arrière-ban.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'amendement est-il adopté.

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Neil est adopté.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 5 de M. Nielsen, modifiée, est adoptée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Nous allons maintenant revenir à la motion nº 4, inscrite au nom du député du Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Qu'on modifie le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en ajoutant à l'article 4, après la ligne 8 de la page 3, ce qui suit:

«10A. La Commission est censée être un service public au sens et aux fins de toute ordonnance du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest prévoyant la réglementation de l'exploitation de réseaux, d'ouvrages, d'installations ou d'outillage servant à la production, la transmission ou la fourniture d'électricité et les dispositions de toute ordonnance de ce genre s'appliquent *mutatis mutandis* à la Commission.»

—Madame l'Orateur, il devrait être clair même pour le whip du gouvernement que tous nos efforts ici et au comité visaient à retirer au Parlement canadien le pouvoir d'établir les taux de ma facture d'électricité au Yukon et à le conférer à l'organisme compétent, soit à la commission des services publics.

Une voix: Alors, le courant va être coupé là-bas.

M. Nielsen: Le gouvernement d'Ottawa nous l'a déjà coupé bien des fois déjà. Il est certes raisonnable de soutenir que le gouvernement du Canada ne devrait pas établir les tarifs de mon compte d'électricité au Yukon ou de celui de n'importe qui dans les Territoires du Nord-Ouest. L'organisme compétent en la matière, comme dans tous les cas ailleurs, est certes une commission des services d'utilité publique.

Le ministre a soutenu par le passé que cette situation ne prévaut pas dans les provinces qu'il a énumérées cet après-midi. Ce sont des provinces qui disposent de mécanismes pour s'occuper de cette sorte de chose. On nous refuse ce genre de mécanisme par les restrictions qu'on nous impose en faisant exercer ce contrôle par Ottawa. Tout ce que cet amendement chercherait à faire dans ce seul petit domaine, ce serait d'enlever le mal de tête au gouverneur en conseil ou au cabinet pour le donner aux commissions des services d'utilité publique respectives du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui s'occuperaient d'établir leurs propres tarifs pour leur propre électricité.

● (2120)

J'espère que la présidence a eu le temps de réfléchir favorablement sur le doute qu'on a exprimé quand cette motion a été présentée. J'espère qu'il n'y a pas de problème de procédure ici et que la motion pourra être soumise à la Chambre. Avant même que cela arrive, j'espère que le ministre se ralliera à cet amendement. Suivant la décision de son propre ministère—et ce n'est pas en fait sa décision, mais celle de son prédécesseur—le ministre a ordonné que soit inscrite au recueil d'ordonnances de chacun des territoires une mesure législative visant à créer une commission des services d'utilité publique. A quoi cela servirait-il si nous ne pouvons nous occuper nous-mêmes de ce genre de problème d'administration interne au lieu d'encombrer le programme déjà surchargé du cabinet et je pourrais ajouter d'un cabinet qui est déjà lui-même pas mal mêlé. Soulageons le cabinet surchargé de ce problème d'administration interne et confions-le à l'organisme que le ministre a créé pour s'occuper précisément de cette question.

J'espère que le ministre va prendre la parole sur-le-champ et couper court au débat en nous disant que cela se fera; alors, nous pourrons considérer que le débat sur le bill est clos. Si le ministre veut bien accepter l'amendement, quant à nous il n'y a plus à tenir compte de tous les autres; nous n'aurons pas à voter sur quoi que ce soit ce soir. Au fond, c'est là tout ce que veulent les gens du Nord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. J'aimerais me reporter à la décision de l'Orateur du 26 mars sur cet amendement précis à la motion nº 4. Il semble que l'amendement introduit une nouvelle disposition de fond dans le bill. On donne à entendre qu'un nouvel article n'est pas recevable s'il dépasse le cadre du bill.

M. Nielsen: Madame l'Orateur, peut-être pourrions-nous parler du point de procédure avant que vous rendiez une décision?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Si le député veut bien consulter la 18e édition de May, il verra qu'on y déclare qu'un nouvel article est irrecevable pour nombre des raisons qui s'appliquent à un amendement et, surtout, s'il dépasse le cadre du bill.

Plus loin à la page 508 de la 18e édition de May, on affirme qu'un amendement est irrégulier s'il ne se rapporte pas au fond du bill ou s'il en dépasse le cadre. Là encore, je voudrais citer la 4e édition de Beauchesne, à la page 492, où l'on dit que les amendements sont irréguliers s'ils ne rapportent pas au bill ou en dépassent la portée. Pour toutes ces raisons, l'amendement ne peut pas être accepté.

M. Nielsen: Madame l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de m'en prendre à la présidence ni de contester sa décision, mais je regrette amèrement que moi-même et les autres députés qui aurions voulu participer au débat sur une question de procédure n'ayons pas été invités à le faire avant que la décision soit rendue. En m'exprimant ainsi, je m'empresse d'ajouter qu'en toute probabilité, Votre Honneur a oublié la procédure suivie de longue date à la Chambre.

Des voix: Règlement.

M. Nielsen: Je m'efforce d'être aussi courtois que possible, madame l'Orateur; cependant, je le répète, la procédure et l'usage de la Chambre veulent qu'avant que la présidence rende sa décision, les députés soient invités à donner leur avis sur les points de procédure. Je déplore que la procédure et l'usage n'aient pas été suivis cette fois-ci, mais je m'incline devant la décision rendue.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député a eu le loisir de donner son avis sur cette question de procédure avant que la présidence ne la tranche.

M. Nielsen: Madame l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je remarque que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (Mme Campagnolo) a applaudi à cette déclaration. L'occupant actuel du fauteuil n'est pas le même qu'au moment où cette discussion a été amorcée. Je m'étais réservé le droit de formuler des observations sur cette question de procédure avant que la présidence ne rende sa décision. Je m'incline devant la décision rendue. Je regrette seulement de ne pas avoir pu formuler plus tôt mes observations.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre passe maintenant au vote différé sur les motions nos 2 et 3.

Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 2 de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 29)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Bawden
Beatty
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dinsdale
Ellis
Fairweather
Fraser
Friesen
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Malone
Masniuk
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Patterson
Reynolds
Roche
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Towers
Whittaker
Wise
Yewchuk—60.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Daudlin
De Bané
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal

Vote

Messieurs

Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacGuigan
Mackasey
Marceau
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rompkey
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—102.

● (2200)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion nº 2 de M. Nielsen est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 3, inscrite au nom du député du Yukon (M. Nielsen).

(La motion nº 3 de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 30)

POUR
Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Bawden
Beatty
Benjamin
Brisco
Cadieu
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dinsdale
Ellis
Fairweather
Firth
Fraser
Friesen
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Malone
Masniuk
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Patterson
Reynolds
Roche
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Towers
Whittaker
Wise
Yewchuk—63.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

CONTRE

Messieurs

Allmand
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Daudlin
De Bané
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacGuigan
Mackasey
Marceau
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rompkey
Rondeau
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—100.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 3 de M. Nielsen est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion de M. Buchanan qui propose, appuyé par M. Jamieson, que le bill soit adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tel que modifié.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Il est 10 heures!

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE LA PENSION DE VIEILLESSE À TOUS LES SEXAGÉNAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le lundi 3 février, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2836, j'ai adressé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde):

En raison des difficultés qu'éprouvent de plus en plus les personnes âgées à faire face au coût actuel de la vie, voudrait-il envisager la possibilité de modifier la loi sur les pensions à 60 ans afin que non seulement les conjoints mais tous ceux qui ont plus de 60 ans et qui ont quitté le marché du travail puissent en bénéficier? Le gouvernement voudrait-il aussi considérer d'augmenter sensiblement en 1975 le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

● (2210)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a répondu que le gouvernement avait déjà fait connaître ses projets à cet égard dans le discours du trône et qu'il espérait que ces projets se concrétiseraient le plus rapidement possible. Rares sont à mon avis les formules qui reviennent plus souvent ici que cette formule «le plus rapidement possible». Nous sommes maintenant en avril, et il n'y a toujours rien de nouveau à cet égard.

Je participe donc à cette dernière heure ce soir pour réaffirmer au ministre, pour la dixième ou pour la centième fois, qu'il est urgent de reconsidérer la question de l'âge ouvrant droit à la pension de vieillesse. Avant que le ministre ne présente la mesure annoncée dans le discours du trône et qui consiste à offrir, compte tenu d'une évaluation des besoins, des pensions aux personnes de 60 à 65 ans dont le conjoint a 65 ou plus, je le conjure de modifier le projet de loi et de prévoir l'attribution de pension aux personnes âgées de 60 ans qui ont quitté la population active.

Les arguments qui plaident en faveur de cette proposition, madame l'Orateur, ont été si souvent exposés, et le ministre y a souvent répondu de façon insatisfaisante que je pense qu'il n'est même pas nécessaire d'utiliser tout le temps dont nous disposons pour les reprendre ce soir. Je me contenterai de réaffirmer que dans notre société actuelle, les conditions de vie sont devenues si pénibles que des milliers de personnes ont beaucoup de mal à se maintenir dans la course jusqu'à 65 ans.

Je ne propose pas que l'on accorde à toutes les personnes âgées de 60 ans les mêmes droits à une pension qu'aux personnes âgées de 65 ans ni la retraite obligatoire, mais je soutiens que les personnes de 60 ans qui n'appartiennent plus à la population active pour une raison quelconque doivent avoir la possibilité de toucher une pension de sécurité de la vieillesse ainsi que toutes les prestations auxquelles leur donne droit le régime de pensions du Canada.

Je me permets de signaler à mon bon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que la session actuelle est plutôt stérile dans son cas. Au cours de la législature minoritaire, c'était un ministre très actif, qui présentait des mesures législatives de toutes sortes et nous avons passablement progressé. Mais jusqu'ici, quel est son bilan de la session actuelle? Il a fait adopter le bill C-22 par le Parlement, projet de loi très important qui modifie le Régime de pensions du Canada; soit dit en passant, c'était un résidu de la législature minoraire qui avait été à peu près adopté avant les dernières élections. C'est cependant tout ce qui a été adopté depuis les élections au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Qu'a-t-il d'inscrit au *Feuilleton*?

Une voix: Rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un député à ma droite dit «rien», et c'est à peu près juste. Le ministre n'a que deux articles d'inscrits au *Feuilleton*, dont l'un est une mesure en son nom, venue du Sénat, et dont nous traiterons demain, le bill S-9, visant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et c'est le seul qui soit inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être au *Feuilleton*. L'autre ordre inscrit en son nom l'est en sa capacité de ministre chargé de la situation de la femme; il s'agit du bill C-16 sur l'égalité de statut. C'est une mesure importante et j'espère qu'elle sera présentée d'ici peu.

Madame l'Orateur, il n'y a rien rependant qui concerne le domaine des pensions. J'ai étudié mes dossiers aujourd'hui et je suis tombé sur le Livre orange. Je me souviens de mon enthousiasme lorsque ce document a été présenté. Je me disais que nous avions un ministre qui s'intéressait à ces questions, mais qu'a-t-il fait en réalité? Le ministre a tenu des conférences avec ses homologues provinciaux et a parlé d'un revenu annuel garanti. Si j'ai bien compris, le ministre des Finances (M. Turner) a rejeté son projet au conseil des ministres.

Je n'aime pas voir mon honorable ami faire si piètre figure. Je lui donne ce soir l'occasion de compenser son inaction et de présenter une mesure qui sera chaudement accueillie de ce côté-ci de la Chambre. En effet, elle sera chaudement accueillie par tous les partis et constituera une véritable contribution à notre régime de sécurité sociale. Je demande au ministre de nous épargner sa rengaine habituelle et de nous dire ce soir qu'il est prêt à présenter une mesure concernant la pension volontaire à 60 ans.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, les propos du député m'intéressent toujours, mais j'ai été particulièrement frappé, quand il a parlé de l'absence de projets de loi soumis à la Chambre. J'ai été encore plus étonné par l'intervention d'un conservateur, qui a dit qu'il n'y avait rien. Le député a mentionné le bill tendant à modifier la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. J'ai trouvé intéressant d'entendre encore une fois que, pour les conservateurs, le statut des femmes n'était rien. Les membres de ce parti l'ont fort bien montré dans le passé, par leurs interventions à la Chambre, mais il est agréable de l'entendre confirmer encore ce soir. J'espère fortement que les Canadiennes retiendront cette remarque venant des bancs des conservateurs.

En ce qui concerne les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis certain qu'il sera heureux d'apprendre que nous présenterons des amendements importants à divers aspects de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement s'est engagé dans le discours du trône à présenter une mesure qui entrera en vigueur au plus tard le 1er octobre 1975. Cette mesure sera présentée à la Chambre et j'espère qu'avec la collaboration des députés, elle sera adoptée à temps pour entrer en vigueur à cette date.

Comme le député l'a aussi déclaré, nous avons adopté l'automne dernier la modification la plus importante au Régime de pensions du Canada depuis l'instauration du Régime. Cet amendement a augmenté considérablement les prestations de ceux qui contribuent au Régime.

Nous présenterons d'autres amendements à une autre mesure législative avant la fin de la session. J'espère que nous pourrons en discuter éventuellement si l'opposition nous laisse assez de temps pour étudier tous les bills qui sont maintenant à l'étude ou qui devront être présentés avant cette mesure. En ce qui concerne la question soulevée par le député, on en a discuté tellement souvent que j'estime inutile d'ajouter quoi que ce soit.

L'AVORTEMENT—L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'OPÉRATIONS EN C.-B., ONTARIO ET ALBERTA—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Madame l'Orateur, le Conseil fédéral consultatif de la condition féminine a commis une erreur absurde en exhortant le gouvernement à accorder une remise de peine complète à Henry Morgentaler, le médecin condamné pour avoir pratiqué des avortements.

Normalement, le conseil de 30 membres, qui a été créé par le gouvernement, doit aider celui-ci à trouver les mesures qui s'imposent pour améliorer le rôle et la condition de la femme dans notre société. Comment peut-on défendre la cause des droits de la femme en donnant une telle bénédiction à un homme qui, de son propre aveu, a tué des milliers de fœtus?

En vérité, ce serait tourner la justice en dérision que de libérer le docteur Morgentaler. Je reconnais que Radio-Canada en a fait un martyre moderne en le présentant comme un héros, mais les sentiments excessivement favorables à l'avortement de Radio-Canada et du Conseil des femmes ont affaibli leur jugement sur la signification profonde de l'affaire Morgentaler.

Cette affaire doit être considérée dans l'ensemble du contexte canadien. L'article 251 du Code criminel permet à un comité d'avortement thérapeutique d'autoriser l'avortement si la poursuite de la grossesse d'une future mère «mettrait probablement en danger sa vie ou sa santé».

● (2220)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le nombre des avortements a quadruplé de 1970 à 1973, pour passer à 43,201. Ils représentent maintenant 12.6 p. 100 de naissances viables au Canada. Cette montée alarmante est surtout sensible dans les trois provinces les plus riches de Colombie-Britannique, 26.7 p. 100 des naissances viables, d'Ontario, 8.3 p. 100, et d'Alberta, 13.8 p. 100. Cela renforce la conviction que l'avortement est autorisé pour toutes sortes de motifs autres que la raison de santé. Prétendre le contraire, c'est dire que la grossesse est beaucoup plus dangereuse pour la santé de la mère dans les provinces riches que dans les provinces pauvres. Mais dans l'intervalle, beaucoup ont cru que le gouvernement s'alarmait de cet accroissement rapide et qu'il pourrait durcir la loi.

Le ministre de la Justice (M. Lang) a averti les procureurs généraux des provinces, qui appliquent le Code criminel, qu'il n'y a pas lieu de faire entrer en ligne de compte les considérations sociales et économiques dans la question de savoir si l'avortement doit être autorisé. Le président de l'Association médicale du Canada et un certain nombre de sommités du monde des communications ont reproché au ministre sa grande rigueur. Ils ont prétendu que le critère devrait être la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé, c'est-à-dire «un état de bien-être physique, mental et social complet». Beaucoup, et j'en suis, jugent cette définition ridicule. Qui parmi nous s'est jamais trouvé dans un état de bien-être physique, mental et social complet?

La fièvre monte et l'Association médicale du Canada a cherché appui auprès du premier ministre (M. Trudeau) qui semble en faveur d'une définition large de la santé, puisqu'il a déclaré dans une lettre adressée à l'Association que les comités d'avortements des hôpitaux devraient avoir une «latitude suffisante». Pour appuyer ses vues, il a déclaré à la Chambre des communes que, dans le Code criminel, la santé comporte de nombreux aspects, en dehors de l'aspect purement physique. C'est, pour le moins, une vue fallacieuse.

Quand j'ai demandé au ministre de la Justice d'éclaircir la question, il a répondu qu'il appartenait aux procureurs généraux de provinces d'appliquer la loi. Il ne s'est pas écarté de l'interprétation du premier ministre et n'a pas répondu quand je lui ai demandé à brûle-pourpoint: «Que fait le ministre pour réduire cette augmentation inutile du nombre des avortements qui constituent une violation permanente des droits civils de l'enfant à naître?» Il faut s'indigner que le gouvernement accorde si peu d'attention à l'augmentation du nombre d'avortements.

Il nous faut des mesures plus sévères pour interdire l'avortement sauf quand la vie de la mère est sérieusement menacée. Un de mes collègues médecin me dit que, si cette expression figurait dans la loi, il n'y aurait pratiquement pas d'avortement légal, car la médecine moderne a réduit presque à néant les dangers de la grossesse. Au contraire, on pratique de plus en plus l'avortement sur demande parce que nous acceptons progressivement une définition de plus en plus large—et le gouvernement finit par s'en tirer.

Maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a commencé à favoriser la création de comités sur l'avortement thérapeutique plus nombreux. Je fais mienne la lettre ouverte envoyée au ministre par la Canadian Physicians for Life qui invite le ministre à adopter une politique visant non pas à encourager mais à éliminer la pratique de l'avortement social, non médical. Il est ridicule de prétendre que l'absence de comités sur l'avortement est une invitation à enfreindre la loi. Le docteur Morgentaler pratiquait à Montréal où il existe au moins cinq comités sur l'avortement et on a vu à son procès que ses clientes en connaissaient l'existence et y avaient accès.

*[M. Lalonde.]

Quoi qu'en pensent le gouvernement fédéral, Radio-Canada et le Conseil de la femme, il existe un fort mouvement contre l'avortement dans notre pays qui sera bientôt concrétisé par la présentation au Parlement d'un million de signatures recueillies par l'Alliance for Life. Ce que je déplore particulièrement, c'est que le Conseil de la femme, qui a tant de travail constructif à accomplir, s'est tellement occupé de favoriser l'avortement qu'il a indignement proposé de libérer un avorteur criminel notoire.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, je dirai à mon honorable ami le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) que je suis tout à fait d'accord avec lui, et à ce moment-ci j'exprime une opinion personnelle à l'effet que je déplore, moi aussi, le nombre croissant d'avortements.

Que l'on soit de croyance religieuse catholique ou autre, des principes fondamentaux, à mon sens, doivent demeurer, dont celui de la conservation et de la préservation de la vie.

Il est certain que j'exprime une opinion personnelle et qu'il ne m'appartient pas de condamner ceux qui ne partagent pas ce point de vue, mais je tenais à l'exprimer publiquement comme je l'ai d'ailleurs déjà fait au cours des années antérieures.

Je vais maintenant répondre à la question que posait mon honorable ami, le 12 décembre 1974, dans laquelle il demandait la tenue d'une enquête sur les motifs du taux élevé des avortements en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta.

Il ne fait aucun doute que les grandes variations d'ordre statistique relatives au nombre d'avortements pratiqués dans les diverses parties du Canada porteraient à conclure que, dans certaines régions, on interprète trop librement les dispositions du Code criminel sur l'avortement. Le ministre de la Justice (M. Lang) a exprimé à diverses occasions sa préoccupation face à cette question, et il a fait connaître l'intention du législateur en la matière. Cependant, il faut comprendre que le gouvernement fédéral, bien qu'il édicte les textes relatifs au droit pénal, ne les met pas en œuvre ni ne les applique. Ce sont les gouvernements des dix provinces qui mettent à exécution toutes les dispositions du Code criminel, y compris celles qui ont trait à l'avortement. En conséquence, la mise en application du droit pénal dans les provinces dépend de leurs procureurs généraux respectifs.

Quant à nous, il est clair que la justification de pratiquer l'avortement que le Parlement a insérée dans la loi repose sur la vie et la santé, et je crois qu'il est préférable de s'en remettre au jugement des experts en la matière. Si les comités médicaux acceptent cette responsabilité et s'efforcent sérieusement de déterminer si les motifs établis par le Parlement sont présents dans un cas donné, je crois alors que la loi réalisera son objet. Je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé cette question, et je peux l'assurer que, à mon avis, et je le répète, nous sommes parfaitement d'accord sur les efforts que nous devons faire auprès du public pour rendre les gens conscients du fait que ce problème de l'avortement peut être déterminant pour la société de demain.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN—LES MOTIFS DE L'ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL LOURD DE L'ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE FORT SMITH

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, avant de poser ma question le 21 mars 1975 au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) au sujet de l'enlèvement du matériel lourd de l'école de formation professionnelle de Fort Smith dans les Territoires du Nord-Ouest, acheminé vers un emplacement situé plus au nord, je lui avais donné un préavis. Or, je n'ai guère été satisfait de sa réponse, alors que je lui avais donné beaucoup de temps pour y réfléchir, c'est pourquoi j'ai demandé que cette question soit reportée à l'ajournement. Je crois que le ministre a eu assez de temps pour examiner cette affaire par le détail et j'espère qu'il pourra fournir une réponse qui satisfasse les habitants des Territoires du Nord-Ouest.

La question porte sur deux pièces de matériel lourd, deux niveleuses, que l'on a envoyées sur un chantier de construction routière de la vallée du Mackenzie. Je serai bref sur le sujet et j'espère que le ministre a maintenant une réponse.

Offrir une formation en cours d'emploi sur un chantier de construction n'est pas une mauvaise idée en soi, mais je ne pense pas que cela devrait se faire au détriment d'une école du gouvernement qui est bien administrée et payée par les contribuables, une école pour laquelle le gouvernement peut recevoir un certain mérite.

Un certain nombre de cours de métiers ont été offerts au centre de formation professionnelle de Fort Smith et ont connu un certain succès, dont le gouvernement peut à bon droit revendiquer le mérite. Je ne trouve cependant pas très sage la décision d'enlever ce matériel. Elle a porté préjudice au centre de formation de Fort Smith. J'aurais de beaucoup préféré la mise en œuvre d'un autre projet, ce qui aurait donné de meilleurs résultats et aurait coûté moins cher. Il se serait agi d'envoyer les étudiants, après un certain stage à l'école de formation professionnelle, travailler sur des chantiers comme celui du programme «Hire North.»

● (2230)

Ce sont là les principaux points que je tenais à soulever et j'espère que le ministre pourra me donner une réponse satisfaisante.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, pour répondre au député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), je lui signale que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a répondu à la Chambre que le commissaire adjoint Hannock s'était entretenu de la question des deux machines avec le conseil de Fort Smith. A cela, j'ajouterai que l'école de Fort Smith est un centre d'apprentissage où les aborigènes peuvent apprendre le maniement de machines et d'appareils qui se trouvent normalement dans les réserves.

Quant aux deux niveleuses qui, avec la permission de l'école de Fort Smith, ont été envoyées à Willowlake River pour servir dans le cadre du programme «Hire North», ce sont de très grosses pièces d'équipement qui ne servent qu'à une étape avancée de la formation. Il s'agit de pièces qui se fixent à l'avant et à l'arrière des tracteurs et qui servent à effectuer le gros du déblaiement préalable à la construction des routes. J'ajouterai que cette machine utilisée avec deux bulldozers D-8 ne sert qu'en-deçà de la limite du pergélisol. Il s'agit de machines très modernes utilisées uniquement pour les cours de formation de niveau supérieur.

Le député a demandé si ces machines seraient remplacées à l'école de formation professionnelle de Fort Smith. En réalité, une fois terminés les cours de formation relatifs au matériel employé habituellement dans les colonies, la formation se poursuit dans le cadre du programme de «Hire North» si l'élève a exprimé le vœu d'apprendre à se servir de l'équipement lourd commercial ou industriel et le matériel est renvoyé à Fort Smith jusqu'à ce que l'on en ait de nouveau besoin pour les cours de formation de niveau supérieur.

Le matériel a été emprunté avec l'accord des responsables de Fort Smith et j'insiste sur ce point; la «Hire North» en prend soin et il sera renvoyé à Fort Smith après usage.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 avril 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE COUVERCLES DE BOCAUX À CONSERVES EN C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante, à la suite d'une réponse donnée mercredi à une question posée au ministre de la Consommation et des Corporations concernant une pénurie de couvercles pour bocaux à conserves en Colombie-Britannique. Le ministre avait alors déclaré: «Il y en a suffisamment en circulation.» Une rapide enquête dans quatre magasins de la vallée de l'Okanagan a révélé qu'il n'y avait aucun couvercle disponible. Un appel à Smithers nous a valu la même réponse de cet endroit et des nouvelles de Fraser Valley indiquent qu'il n'y en a pas davantage. Je propose donc, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que la Chambre charge le ministre de la Consommation et des Corporations de lancer une enquête immédiate à ce sujet avant que la pénurie devienne critique et irrémédiable.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Elle est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENTRETIENS EN VUE D'UN CONSENSUS ET L'IMPORTANCE DES STIMULANTS DANS LE PROCHAIN BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit hier aux premiers ministres que la phase actuelle de la recherche d'un consensus se poursuivra pendant au moins quelques semaines, mais que l'on ne cherche pas encore à obtenir des engagements. Quand le ministre sera-t-il en mesure, ou comment prévoit-il être en mesure d'avoir une assez bonne idée du résultat des entretiens en vue d'un consensus pour décider de l'importance des stimulants qu'il inclura dans le budget dont il a annoncé la présentation avant la fin de mai, étant donné surtout qu'il a déclaré à la presse hier que le degré de stimulants dépendra du succès des entretiens en vue d'un consensus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que c'est l'un des facteurs sur lesquels on devra fonder l'évaluation de la relance; il y en a d'autres, comme l'honorable représentant le sait, et j'en ai nommé quelques-uns dans ma réponse à sa question de mardi, quand j'ai annoncé la présentation d'un budget d'ici la fin de mai. Les consultations en cours entre les divers groupes économiques se précisent, et j'espère que nous saurons avant la fin de mai si un consensus est possible.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ÉQUIVALENCE ENTRE LES DIVERS SECTEURS DANS L'EXERCICE DE LA MODÉRATION—LES MÉCANISMES D'APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit hier dans sa déclaration une chose qui a attiré mon attention, et je suppose que nous devrons tous en convenir: il a constaté qu'aucun groupe n'est disposé à faire preuve de modération à moins d'avoir l'absolue certitude que les autres vont consentir en même temps à des restrictions semblables ou équivalentes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre comment il compte remplir cette condition préalable essentielle, quand lui et ses collègues écartent unilatéralement tous les mécanismes capables en fait d'assurer cette certitude qui ne peut certes pas résulter du rétablissement de la Commission des prix et des revenus ou de toute autre mesure de la sorte.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se fonde sur les faits et sur des signes évidents que des dangers guettent le pays s'il n'y a pas modération dans tous les secteurs de l'économie. Si l'on examine le taux d'inflation, même si les statistiques d'aujourd'hui annoncent une certaine modération, on verra qu'il demeure toujours, sur une base annuelle, d'avril en avril, à 11.2 p. 100, bien que les trois premiers mois de cette année dénotent une baisse à 7 p. 100. La conjoncture n'est pas satisfaisante. Le taux de chômage désaisonnalisé est de 7.2 p. 100 et nos frais augmentent, en termes de production, deux fois plus vite que ceux des États-Unis. Ces faits, tous les députés les constatent, mais aussi les dirigeants de chacun des secteurs de notre économie. C'est pourquoi j'ai bon espoir que nous parviendrons à une entente de quelque sorte.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ces faits étaient, certes, évidents pour tout le monde, il y a à peu près un an, et le ministre s'est amusé à ces entretiens dans le plus grand secret pendant quelque cinq mois. Le ministre a déclaré qu'à son avis, tout le monde réclamait à cor et à cri une orientation de la part du gouvernement fédéral, et je crois que c'est ce qu'il a dit, bien que je n'y assistais pas et que je n'aie rien vu à la télévision. J'aimerais savoir s'il a été capable de dire cela aux premiers ministres en gardant son sérieux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, même si la conférence a eu des moments moins sérieux, cela n'en fut pas un. Les premiers ministres étaient tous d'avis que la situation était très grave, et ils se sont montrés intéressés par ma proposition. Leur réponse m'a encouragé et ils se sont engagés à collaborer à la réalisation de ce consensus d'ici la fin de mai.

● (1110)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE PAR LA BANQUE DU CANADA ET LA QUESTION DES RESTRICTIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il a fait de nouveau hier une déclaration au sujet des conséquences d'une inflation effrénée et recommandé l'adoption d'un programme de restrictions, le ministre voudrait-il nous dire quelle sorte d'exemple donne la Banque du Canada, qui relève du ministre, en accroissant la masse monétaire à un taux d'amortissement de 33 p. 100 depuis décembre, ce qui représente peut-être l'accroissement le plus considérable pour une période de trois mois dans toute l'histoire du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député aime à regarder les chiffres mensuels et à tirer des conclusions par rapport à l'an dernier, selon la définition étroite de la masse monétaire qui a bien progressé en raison du taux de croissance de l'économie. Dans son rapport annuel, le gouverneur de la Banque a déclaré que la masse monétaire s'accroîtra suffisamment pour permettre à l'économie de prendre de l'expansion, surtout pendant le cycle courant, mais pas trop rapidement pour provoquer des poussées inflationnistes dans 12 ou 18 mois. Il serait plus juste, à mon sens, que le député examine les données statistiques à plus long terme.

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Simcoe pour poser une dernière question supplémentaire.

M. Stevens: Étant donné la réponse qu'il vient de faire, c'est au ministre des Finances que je pose la question suivante. Dirait-il simplement à la Chambre s'il conteste les données fournies par la Banque du Canada selon lesquelles les dépôts en monnaie et les dépôts à vue sont passés de décembre 1974 à mars 1975 de $14.8 à $16 milliards, soit une augmentation de $1.2 milliard?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si c'est la banque qui a fourni ces données, je ne les conteste pas, monsieur l'Orateur.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

DEMANDE DE PRÉSENTATION DU BUDGET AVANT MAI

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre semble se ranger de l'avis d'autres économistes et d'autres groupes d'économistes qui prédisent depuis plusieurs mois que la croissance réelle du Canada sera presque nulle cette année, le ministre ne devrait-il hâter la présentation du budget qu'il avait annoncée pour mai prochain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député manque encore une fois de suite dans les idées. Il souhaite maintenant que le gouvernement fournisse des encouragements, alors qu'il y a 30 secondes à peine, il lui demandait de faire preuve de modération dans l'augmentation de la masse monétaire.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Sans doute devrais-je rappeler à la Chambre que la motion que le député a proposée il y a environ six semaines, par laquelle il invitait le gouvernement à réduire les impôts, ne visait pas à accélérer les dépenses mais bien à les freiner, de sorte que même si sur le tard il . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Les dépenses du gouvernement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les dépenses du gouvernement. Mais ce que je dis au député de Grenville-Carleton, c'est que la motion de son parti ne visait pas à ce moment-là à stimuler l'économie, mais à freiner les dépenses du gouvernement. Ce n'est pas le principe que je mets en doute; je dis seulement que le député a vraiment trop tardé pour se mettre du côté du manche.

Des voix: Bravo!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA CRÉATION IMMÉDIATE D'EMPLOIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre a admis hier que l'économie ne vas pas aussi bien qu'il l'avait prévu et comme il a surtout parlé d'inflation lors de ses interventions à la conférence, j'aimerais savoir du ministre s'il est maintenant en mesure de nous dire quelles propositions précises il préconise pour faire marcher l'économie et créer maintenant des emplois pour les Canadiens moyens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai dit il y a quelques jours au leader parlementaire du député qu'il ne devrait pas négliger les stimulants qui ont déjà été injectés dans l'économie à la suite du budget du 18 novembre. D'autres mesures seront annoncées, si nécessaire, lors de la présentation du prochain budget.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a dit s'attendre, également à la conférence, qu'il faudra environ quatre ans pour ramener l'inflation à un niveau acceptable avec l'application des programmes qu'il a présentés, doit-on croire qu'aucune mesure importante ne sera prise pendant cette période pour stimuler l'économie et créer plus d'emplois pour les chômeurs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, on n'a pas de raison de le croire. Le député devrait tenir compte du fait que dans nos efforts pour réaliser le taux de croissance nécessaire pour notre population active, une bonne part de nos problèmes provient des ralentissements de l'économie des États-Unis, du Japon et de l'Europe qui ont de mauvaises répercussions sur nos exportations. Le chef de l'opposition peut bien sourire, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse était particulièrement inquiet de la baisse des exportations qui accablait l'économie de sa province. Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle j'ai dit qu'il faudrait deux, trois ou quatre ans pour ramener l'inflation à un niveau acceptable, quel qu'il soit, réside d'abord dans le fait que l'inflation est solidement implantée dans les économies canadienne, américaine et mondiale, et deuxièmement parce que la seule façon de la contenir à plus court terme résiderait dans une politique fiscale et monétaire qui, à mon avis, ne serait pas acceptable pour le pays ou pour la Chambre, car elle provoquerait un chômage massif au Canada.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE DE RESTRICTION DES SALAIRES—LA QUESTION DES AUTRES FORMES DE REVENUS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une dernière question supplémentaire pour le ministre des Finances. Vu sa proposition assez précise selon laquelle la hausse des salaires en général devrait être restreinte à l'augmentation prévue de l'indice des prix à la consommation, nous dirait-il quelles restrictions précises il compte proposer aux autres formes de revenu, aux corporations, comment il compte les faire respecter et aussi s'il compte imposer des restrictions aux salaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai proposé. Quoi qu'il en soit, j'ai déclaré à la conférence, et à la presse par la suite, avoir présenté un croquis et non pas un bleu. Le gouvernement, de concert avec les provinces et les secteurs de l'économie dont le consentement est requis, est en train de mettre au point les détails du bleu.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné la grève des débardeurs dans les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal, qui se prolonge d'une façon inquiétante, le ministre peut-il dire à la Chambre si des négociations ont lieu présentement, et s'il espère que ce conflit sera réglé au cours des prochains jours?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre d'abord à la dernière partie de la question du député en disant, oui, j'espère qu'on réglera le différend. Les parties sont conscientes d'avoir un médiateur sur place, M. Charles Poirier, reconnu comme l'une des personnalités les plus marquantes de toute l'industrie des ports dans cette région. Il doit rencontrer les parties qui savent qu'il est à leur disposition, qu'il pourra les réunir de nouveau en vue d'en arriver à une solution le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINS DE PROVENDE EST TOUJOURS POSSIBLE, ÉTANT DONNÉ LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Tenant compte de la réponse du ministre du Travail, est-ce que le ministre de l'Agriculture peut dire officiellement à la Chambre si les meuniers de la région de Québec ont encore accès aux élévateurs des ports de Québec et de Trois-Rivières, et sinon, quelles mesures il entend prendre pour permettre aux meuniers de s'approvisionner en attendant le règlement de la grève?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a émis des injonctions aux élévateurs à Québec, mais le piquetage continue. Les employés refusent de traverser les lignes. Hier, plus de 400,000 boisseaux de maïs ont été déchargés à l'élévateur de Québec. D'autres navires chargés de grains s'aventurent dans cette région et nous espérons que l'on s'entendra à l'amiable pour en acheminer vers les centres qui en ont un urgent besoin afin d'alimenter bestiaux et volailles.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES POUVOIRS DES FUTURES COMMISSIONS EN MATIÈRE DE PRIX ET DE SALAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Maintenant qu'après une longue période de gestation il a enfanté cet épouvantail dit consultation à propos de l'inflation, peut-il nous dire si les commissions qu'il envisage d'établir et qu'il a proposées recevront suffisament d'autorité pour obliger diverses catégories de gens dans les divers secteurs de l'économie à comparaître devant elles afin d'y justifier les augmentations de prix ou de salaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je mentionnais dans ma déclaration d'hier que le renvoi à la commission ou aux commissions entrait dans le cadre du processus consultatif lui-même. Nous demandons aux différents secteurs économiques, s'ils trouvent approprié d'établir une ou des commissions, de nous indiquer le genre d'attributions qu'il faudrait leur donner. Il faudrait que le député comprenne que nous envisageons un procédé où la consultation assumerait un rôle essentiel. Le député songe peut-être à d'autres solutions plus simples mais, dans une société libre, l'engagement humain devrait, me semble-t-il, les rendre possibles.

Questions orales

● (1120)

DEMANDE DE RECLASSEMENT DES PRIORITÉS DANS LES DÉPENSES ET DE FREINAGE DE LA POUSSÉE INFLATIONNISTE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'industrie de la construction résidentielle ne fonctionne pas à plein rendement et la pénurie de logements est une cause importante d'inflation; aussi, le ministre nous dira-t-il s'il est prêt à revoir les priorités du gouvernement en matière de dépenses pour remédier à la situation du logement qui est critique et diminuer ainsi les poussées inflationnistes?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère cette question comme prioritaire. Le Parlement a modifié la loi nationale sur l'habitation il y a peu et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a présenté ses nouveaux programmes. Les ministres des finances qui se sont réunis hier après la réunion des premiers ministres ont exprimé la même inquiétude. Ils ont parlé de la même priorité et j'en ai pris note.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Tant les mesures budgétaires que les mesures prises par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines sont en vigueur depuis un certain temps, mais le problème du logement continue à s'aggraver. Le ministre pourrait-il dire quelle mesure il est disposé à prendre immédiatement, surtout après avoir dit à la Chambre le 8 avril qu'il fallait accorder immédiatement la priorité à la question du logement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je répondrai plus en détail à cette question en temps opportun.

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—L'OPPORTUNITÉ D'UN REMANIEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX PRODUCTEURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait au plan d'aide du gouvernement aux producteurs de pommes de terre annoncé par le ministre le lendemain de l'ajournement pour le congé de Pâques. Comme un certain nombre d'éléments qui n'étaient pas mentionnés lors de l'annonce initiale se sont depuis ajoutés, en particulier la limite de deux chargements, qui a non seulement créé la confusion parmi les producteurs, mais a manifestement fait baisser les prix à Montréal et à Toronto, le ministre peut-il s'engager à nous dire—ou peut-il nous dire aujourd'hui—si des limites quelconques seront imposées à l'égard de l'utilisation de pommes de terre pour nourrir le bétail, ce qui aurait des conséquences considérables tant sur les besoins de nourriture pour bétail à cette période de l'année que sur le prix des pommes de terre qui seront destinées aux utilisations habituelles?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons eu d'autres réunions cette semaine avec les ministres du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, provinces qui sont le plus concernées, et aussi avec les ministres du Québec et de l'Ontario qui font également face à ce problème dans une certaine mesure. Un communiqué complet sur le programme a été émis ce matin—et les députés devraient en avoir une copie dans leur bureau maintenant ou dans leur prochain courrier—où sont expliqués en détail les objectifs du programme, en vertu duquel des paiements seront versés aux producteurs de 10,000 unités de cent livres de pommes de terre. Nous sommes préoccupés par certains producteurs qui semblent spéculer sur le marché, mais nous nous préoccupons encore plus des producteurs de pommes de terre qui n'ont rien vendu et dont le revenu dépend exclusivement de cette production. Il est difficile, à un moment aussi tardif, de mettre au point un programme de commercialisation de cette denrée. On ne nous l'a demandé qu'il y a plusieurs semaines, et nous avons dû consulter les ministres concernés au moins trois semaines avant qu'ils puissent réaliser un consensus parmi leurs producteurs et transformateurs, mais nous espérons que ce programme contribuera à rassurer ceux-ci en leur montrant que nous sommes prêts à nous occuper de leurs problèmes. Nous avons estimé entre 12 et 15 millions de dollars le total des frais.

POMMES DE TERRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE MÉTHODE DE COMMERCIALISATION

M. David MacDonald (Egmont): Plus tôt, quand les ministres de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick lui ont demandé de remédier à la situation par un programme d'urgence immédiat, le ministre a très clairement indiqué qu'il faudrait un accord connexe au sujet des changements dans les méthodes de commercialisation. Je me demande si l'on a signalé ce point dans le communiqué—qui n'est malheureusement pas encore à notre disposition—ou si le ministre fera plutôt une déclaration. Je trouve assez regrettable qu'une question de cette importance ait été confiée à la presse quand la Chambre ne siégeait pas et, maintenant encore, semble-t-il, pendant la séance, sans que le ministre fasse la déclaration appropriée à l'appel des motions.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'accord auquel nous avons pu parvenir avec les provinces était nécessaire. On n'a pu fixer les règles relatives à la commercialisation parce que les provinces voulaient que cet accord soit annoncé le premier avril. C'est pourquoi on en a fait l'annonce sans préciser les règles.

Quant à la nouvelle formule de mise en marché de la pomme de terre, nous y travaillons, mais j'ignore quand nous parviendrons à la mettre au point. Les provinces veulent une nouvelle formule. Nous aussi, car ces dernières années, nous les avons aidées douze fois, je crois, à se tirer d'embarras. Si elles ne veulent pas de programme de ce genre, nous non plus.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'EXCLUSION DES ORPHELINS DU RÉGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai posé en mars de l'an dernier une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le règlement d'application de la loi sur les allocations familiales, aux termes duquel les orphelins n'ont pas droit aux allocations familiales. Le ministre m'a alors promis de s'en occuper; depuis lors, j'ai soulevé la même question trois ou quatre fois. Le ministre voudrait-il me dire combien de temps il lui faut pour persuader les fonctionnaires que les vues du parlement doivent prévaloir et pour faire en sorte que tous les enfants de moins de 16 ans reçoivent les allocations familiales offertes à tous?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas du temps qu'il faut pour donner des instructions à des fonctionnaires. Je dois agir selon la loi et le règlement établi en vertu de cette loi. Ce qu'il faut, c'est modifier le règlement, ce qui comporte des engagements importants sur le plan financier; d'ailleurs le cabinet étudie la possibilité d'apporter une modification de ce genre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que, même s'il a promis de modifier le règlement il y a un an, il a fallu au ministre tout ce temps pour persuader le cabinet d'apporter cette modification qu'exige la morale?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de temps mais d'argent.

* * *

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RETARDEMENT DE L'ABROGATION JUSQU'À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES APPARENTES IRRÉGULARITÉS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Il y a quatre mois, le ministre de l'Agriculture a été interrogé sur les allégations d'irrégularités qui seraient survenues au cours de son mandat dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Par ailleurs, le leader a annoncé que la Chambre sera saisie aujourd'hui du bill C-30 visant à abroger ladite loi. Or, la GRC ne terminera peut-être pas son enquête avant quelque temps. Le leader du gouvernement à la Chambre accepterait-il de ne pas présenter le bill C-30 au moins jusqu'à la présentation des résultats de l'enquête?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, à mon sens, tellement de rapport entre les deux. L'abrogation de la loi est souhaitable. On pourra étudier les autres questions quand le comité examinera les prévisions budgétaires du ministre et, bien sûr, faire valoir les divers points de vue au cours du débat sur l'abrogation.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre envisage-t-il une hausse appréciable de la pension de vieillesse pour accroître le pouvoir d'achat et soulager les personnes âgées de l'écrasant fardeau financier que l'inflation leur impose?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RETARDEMENT DE LA MESURE PRÉVOYANT LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DES PARLEMENTAIRES JUSQU'À LA FORMULATION DES OBJECTIFS CONCERNANT LA LIMITATION DES HAUSSES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle découle de la réponse qu'il vient de donner à mon collègue, le député de Yorkton-Melville. Il a déclaré que jusqu'ici le gouvernement a simplement donné une série d'esquisses et qu'on est entrain d'élaborer les détails du programme. Comme les objectifs concernant la limitation des hausses de salaires et de traitements n'ont pas encore été fixés ni acceptés, le ministre prendra-t-il les mesures voulues pour recommander au comité des prévisions budgétaires en général de retarder l'étude du bill C-44 tendant à hausser le traitement et les indemnités des députés jusqu'à ce que ces objectifs aient été formulés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand les chiffres majorés seront calculés proportionnellement sur un certain nombre d'années, la question des objectifs pourra être réglée de façon satisfaisante grâce aux discussions déjà envisagées par les divers secteurs de l'économie. De toute façon, l'honorable représentant voudra sans doute présenter son propre avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme nous ne connaissons pas encore les objectifs, le ministre ne pense-t-il pas que le Parlement et le gouvernement devraient indiquer la voie en ce domaine et attendre la présentation de ces objectifs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous indiquons la voie dans tout le pays, monsieur l'Orateur. Il incombe au Parlement de prendre une décision quant au problème qui nous occupe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment le ministre peut-il dire cela avec pareil aplomb?

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROJETS DU MINISTRE EN CAS D'ÉCHEC DU RECOURS À UN CONSENSUS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Peut-être a-t-il eu une mauvaise journée hier. Je puis comprendre cela parce que son optimisme s'est volatilisé. Lorsque, il y a quelques instants, il a exprimé sa confiance dans le programme d'accord qu'il a entrepris ou qu'il va entreprendre, annoncait-il au Parlement et à ses collègues du gouvernement que, en cas d'échec, il abandonnerait le ministère qu'il dirige actuellement?

● (1130)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député ne semble pas être aujourd'hui dans ses meilleurs jours. Je lui recommanderais de consulter son propre leader. Hier, ce dernier déclarait que, malgré certains doutes au sujet des travaux, il appuyerait le plus possible tout effort sincère visant à surmonter les difficultés causées par l'inflation. Voilà ce que le député devrait faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il faire appel à sa mémoire et se souvenir que le leader de mon parti a déclaré que nous appuyerons tout effort sincère du gouvernement en vue de susciter un accord.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES RAVAGES CAUSÉS PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT EN VUE D'ACCORDER DE L'ASSISTANCE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Environnement.

Étant donné l'infestation très sérieuse de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit depuis quelques années au Nouveau-Brunswick, dans l'État du Maine et au Québec, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement fédéral a décidé du montant en aide financière il sera en mesure d'accorder à la province cette année?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, les fonds destinés à l'arrosage des arbres atteints par la tordeuse des bourgeons de l'épinette avaient été supprimés. Étant donné que cette année on est en train de me faire comprendre que l'épidémie est peut-être plus sérieuse qu'au cours des années passées, et qu'elle pourrait s'accentuer, j'examine actuellement quelles mesures je pourrai prendre pour en arriver à atténuer ce problème.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

LES GRAINS

LE PROJET D'ACHEMINEMENT DES EXPÉDITIONS DE LA CÔTE OUEST VIA LA CÔTE EST—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Je lui ai demandé hier, de renseigner la Chambre sur la prétendue diminution de 10 millions de boisseaux par mois du volume des expéditions de grain par le port de Vancouver. Même si je n'ai posé ma question qu'hier, la Commission du blé avait de toute évidence annoncé le 3 avril qu'il y avait eu de nombreux pourparlers à ce sujet, notamment sur la côte ouest. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au président de la Commission canadienne du blé de la prétendue déclaration mentionnée par le député. Ce à quoi il fait allusion est arrivé bien avant le 3 avril. La déclaration n'indique aucun manque d'activité pour le moment. Comme je le signalais aux députés hier, l'activité va bon train sur la côte ouest. La remarque faite au cours du conflit industriel signifiait simplement que les problèmes de ce genre sur le littoral peuvent bel et bien donner lieu à de nouvelles décisions sur la capacité d'expédition à un moment donné; mais ces décisions sont examinées et l'activité va sans aucun doute se maintenir à un haut niveau dans le port.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de s'être renseigné immédiatement là-dessus et de nous faire part de la situation. J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il dit qu'il n'était pas question de réduire de 10 millions de boisseaux par mois les expéditions par le port de Vancouver? Je pose la question car la possibilité a été mentionnée dans les journaux.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis dire aux députés que la Commission canadienne du blé va examiner les possibilités du port et les perspectives de ventes. Tout en équilibrant les perspectives de ventes à l'Est comme à l'Ouest, la Commission utilisera le port dans la plus grande mesure possible. Comme ces perspectives semblent nombreuses, nous prévoyons une manutention record sur la côte ouest.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU MARCHÉ DU BÉTAIL DE BOUCHERIE—DEMANDE D'ANNONCE PRÉCOCE DU NOUVEAU PRIX DE SOUTIEN

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il semble que les engraisseurs de bétail ont maintenant l'intention de vendre la plus grande partie de leur bétail gras juste avant le 11 août, soit le dernier jour de la première année d'application de la politique de soutien du ministre, songera-t-il sérieusement à annoncer immédiatement le nouveau niveau de prix de soutien pour la deuxième année, afin de donner plus de poids à son annonce antérieure voulant que le programme de stabilisation pour le bétail de boucherie sera maintenu après le 11 août.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que nous avons bien du temps pour faire l'annonce afin que les éleveurs de bétail puissent planifier la mise en marché de leurs animaux de la façon qui convient.

M. Hargrave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de faire cette annonce avant la fin de la première année d'application du programme de soutien?

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de le faire afin de donner tout le temps nécessaire aux éleveurs de bétail parce que nous ne voulons pas qu'il y ait un surplus de bêtes sur le marché au cours du mois précédant le 11 août. Nous voulons que la mise en marché se fasse de façon convenable et ordonnée et nous savons qu'il nous faudra donc faire l'annonce en question quelque temps avant cette date.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE TAUX JUGÉ ACCEPTABLE PAR LE MINISTRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances découle d'une expression qu'il a utilisée en répondant au député de Yorkton-Melville. Sauf erreur, il a parlé de réduire l'inflation à un niveau acceptable, quel qu'il soit. Peut-il dire à la Chambre et au Canada ce qu'il considère comme un niveau acceptable d'inflation afin qu'il puisse expliquer ce qu'il tente de faire lorsqu'il s'efforce d'en arriver au consensus, qui semble tellement difficile à obtenir?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député aura une meilleure idée de ce que nous voulons faire quand nous présenterons éventuellement le projet à la Chambre.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POLITIQUE D'AUSTÉRITÉ ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de plus de 28 p. 100 si l'on compare le budget de l'année dernière et celui de cette année et que la masse monétaire s'accroit à raison de 33 p. 100 par an, le premier ministre peut-il nous expliquer en quoi le gouvernement pratique une politique d'austérité pour faire face à l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en répondant à une telle question.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RECOURS AU CONSENSUS ET L'APPARENTE DÉSORIENTATION DES CHEFS DE FILES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Il y a eu récemment des élections au cours desquelles le premier ministre a déclaré que nous avions fait un certain progrès et que l'inflation était un problème mondial. Selon des déclarations faites cette semaine nous avons fait des progrès dans la mesure où nous avons limité le problème de l'inflation à trois facteurs à savoir le recours au consensus, la conférence de l'énergie et ses résultats et ce qui s'est passé aux États-Unis où il y a eu bien peu de progrès. Les ministres des Finances ne se réunissant même pas aujourd'hui comme ils le devaient, ce qui règle la question du consensus et la conférence de l'énergie n'ayant pas donné de résultats concrets . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit brièvement lundi qu'il fallait limiter les préambules surtout pour les questions supplémentaires. Comme le député a déjà fait un assez long préambule pourrait-il poser sa question?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mes propos n'étaient pas un préambule. Ils faisaient partie de la question. Je posais une question au sujet des trois facteurs qui, selon les dires du ministre des Finances cette semaine étaient reliés au budget et je demandais quand le gouvernement s'attaquerait enfin à l'inflation. J'ai parlé des deux premiers facteurs, le consensus et la conférence de l'énergie. Quant aux problèmes des États-Unis tous ceux qui ont regardé la télévision hier soir ont pu voir à quel point la situation était déséquilibrée. Compte tenu de tout cela, le premier ministre va-t-il se montrer aussi réaliste qu'il l'était quand il était journaliste et admettre que toute cette recherche d'un consensus n'est qu'un petit jeu et une forme de dégonflage au lieu de prendre les choses en main face à l'inflation.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'URGENCE DE BLOCAGE DES PRIX ET SALAIRES—L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Dans une lettre adressée à ses mandants, le ministre du Travail, après avoir déclaré que le gouvernement avait estimé nécessaire l'institution d'une commission de surveillance des prix, poursuit en ces termes:

> Le gouvernement a également un plan d'urgence pour le cas où la Commission ne réussirait pas à tenir les prix. Ce plan comprendrait une sorte de blocage des prix des salaires, mesure pour laquelle vous avez manifesté un certain intérêt dans votre réponse au dernier questionnaire.

Environ 63 p. 100 des mandants du ministre se sont dits d'accord sur le plan d'urgence. Le premier ministre peut-il nous dire si ce plan d'urgence est toujours tenu en réserve et ce qui amènerait le gouvernement à l'appliquer.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons décidé au début de la semaine que la question de privilège ou le rappel au Règlement soulevé au cours de la période de questions attendrait jusqu'à midi, à moins qu'il ne présente une urgence particulière.

● (1140)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé ce même point plusieurs mois avant les dernières élections. A chaque occasion, il a omis d'indiquer la date de cette lettre, ce qui amène malentendus et confusion. Cette lettre a été envoyée à un moment où le gouvernement étudiait des plans d'urgence et où l'inflation était due à bien des facteurs différents de ceux d'aujourd'hui.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a évité de répondre à la question. Comme la Commission de surveillance des prix n'a guère eu de succès et comme le consensus semble problématique et sans tenir compte de ce que dit le ministre du Travail, le premier ministre peut-il maintenant nous dire si le gouvernement a un plan d'urgence comportant une sorte de contrôle des prix et des salaires comme en juin 1973 et ce que le gouvernement attend pour faire face à la réalité et le présenter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que je n'évitais pas la question en permettant au ministre du Travail d'y répondre. Je savais que, si on lui en donnait la chance, il ferait remarquer les procédés lamentables de certains députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, cette question est trop importante pour moi pour que je m'amuse. Le premier ministre répondra-t-il maintenant à ma question ou devons-nous en conclure que lui et son gouvernement sont à court de mesures anti-inflationnistes.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le député s'amuse en lisant une citation sans en indiquer la date. Cette lettre remonte assez loin en arrière.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES SAPEURS-POMPIERS DES AÉROPORTS ET LES BARÈMES DE SALAIRES RÉGIONAUX—LES VUES ET LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement a-t-il préconisé l'adoption de barèmes des salaires régionaux à l'occasion des négociations collectives qui ont lieu actuellement avec les pompiers à l'emploi des aéroports de Transport Canada dans tout le pays? J'en profiterai pour poser en même temps une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Je peux bien me rasseoir et demander à nouveau la parole, comme tout le monde, mais cela fait perdre du temps. Cela m'est égal. A-t-il été prouvé que dans les régions où l'on verse des salaires particuliers, le coût de la vie est plus élevé que dans le reste du pays? Dans quelle mesure le régime des salaires régionaux est-il juste?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, au sujet de cette négociation, je pense que le problème a été le suivant: le syndicat a choisi d'aller à l'arbitrage, et l'affaire est actuellement portée devant un arbitre, je crois. Voilà ce que je puis dire au sujet des pompiers. Pour ce qui est de la politique de taux régionaux, évidemment, il existe des arguments pour et des arguments contre. Le gouvernement est favorable à une politique régionale de taux pour les employés fédéraux en général.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LA MAJORATION DE PRIX ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT ET LES MOTIFS INVOQUÉS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lors de la conférence de presse qu'il a donnée hier, il a déclaré que si aucun accord n'intervenait avec les provinces, le gouvernement fédéral comptait augmenter unilatéralement le prix du pétrole brut conformément à la partie II de la loi sur l'administration du pétrole. J'ai deux brèves questions à poser. D'abord, de combien le gouvernement a-t-il l'intention de relever le prix du baril de pétrole brut? Deuxièmement, quelle est la raison invoquée pour augmenter les prix étant donné les bénéfices exorbitants que réalisent les sociétés pétrolières au prix actuel de $6.50 le baril?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai déclaré à la conférence ainsi qu'à la conférence de presse qui a suivi, c'est que nous espérions toujours en arriver à un concensus. Cependant, puisque cela reste du domaine de l'hypothèse, j'ai dit que nous allions mettre en application la loi sur l'administration du pétrole. Cela permettrait au gouvernement d'exercer ses pouvoirs constitutionnels si l'on ne parvient pas à s'entendre et si certaines provinces envisagent unilatéralement de relever le prix ce qui, à notre avis, ne servirait pas l'intérêt général.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Comme le premier ministre a dit que le gouvernement avait décidé à contre cœur qu'une hausse de prix était justifiable, voudrait-il nous dire maintenant comment on peut expliquer cela, compte tenu des bénéfices considérables réalisés avec le prix actuel, et si la raison d'une hausse de prix, comme le premier ministre l'a dit à la Conférence, s'inspire de la nécessité d'accroître la prospection? Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour faire en sorte que l'accroissement des recettes des compagnies pétrolières servent à la prospection, alors qu'elles n'ont pas employé leurs bénéfices actuels à cette fin?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, chacun des premiers ministres a donné tout comme moi, à la Conférence ainsi qu'à la télévision, les raisons militant en faveur d'une hausse de prix. Quelques-uns ont dit «à l'heure actuelle», d'autres ont spécifié «moyennant certaines conditions». Il serait impossible, au cours de la brève période des questions, de résumer tous les arguments qui ont été exposés publiquement. Si le député n'a pas eu l'occasion de lire mon discours, je lui en ferai tenir une copie.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le discours du premier ministre plusieurs fois. La Chambre a droit à certains renseignements. Si le gouvernement est persuadé de la nécessité d'une hausse de prix pour assurer des fonds en espèces aux compagnies pétrolières, et puisqu'elles n'ont pas employé les fonds considérables à leur disposition à des travaux de prospection, car en fait, la prospection a diminué, le gouvernement doit sûrement songer à un programme précis pour faire en sorte qu'une hausse de prix donne lieu effectivement à un accroissement des recherches de gisements pétrolifères au pays.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, non seulement avons-nous songé à un programme, mais nous avons déjà pris bien des dispositions. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit à la télévision avant-hier, et lors de la conférence de presse hier, qu'environ 2 milliards de dollars avaient été promis par le gouvernement fédéral, depuis janvier 1974, pour assurer de nouvaux travaux de prospection et accroître l'exploitation de l'énergie au Canada.

PÉTROLE—LES CIRCONSTANCES DE LA FIXATION ÉVENTUELLE DES PRIX PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Il aimerait, et c'est bien compréhensible, qu'il y ait un accord général entre les provinces et son gouvernement sur le prix du pétrole et du gaz naturel. Toutefois, lorsque le premier ministre envisage la possibilité que le gouvernement fédéral fixe les prix unilatéralement s'il ne peut obtenir l'accord des provinces, veut-il dire l'accord de toutes les provinces y compris les provinces consommatrices ou veut-il dire seulement qu'il faut parvenir à un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices pour éviter que le gouvernement ne fixe des prix unilatéralement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour le moment j'espère toujours que, comme l'année dernière, nous pourrons aboutir à un accord entre toutes les provinces aussi bien consommatrices que productrices. Si tel n'est pas le cas, nous nous trouvons là devant une question hypothétique à laquelle je ne peux répondre pour le moment.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement contredire le premier ministre. Toutefois, il importe que la Chambre connaisse la politique du gouvernement et sache si le gouvernement fixera un prix unilatéralement s'il ne peut parvenir à un accord avec les provinces productrices. S'il obtient leur accord, le gouvernement devra-t-il quand même fixer un prix ou des prix unilatéralement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude du chef de l'opposition, mais j'aimerais qu'il comprenne que le gouvernement préférerait ne pas avoir à prendre des mesures unilatérales. Si je disais ce que je ferais en l'absence d'accord, les provinces interrompraient certainement leurs efforts. Je préférerais de beaucoup que toutes les provinces tant consommatrices que productrices parviennent à un accord et ne puissent invoquer l'excuse que le gouvernement fédéral a déjà décidé d'agir unilatéralement.

● (1150)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTIVE DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Moniseur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme la représentation de tous les autres Canadiens à ces entretiens sur l'établissement du prix du pétrole a été assurée par leurs représentants élus, et comme, d'autre part, le ministre des Affaires du Nord a répondu à ma question d'hier que les Territoires du Yukon et du Nord-ouest étaient représentés quant à eux par le gouvernement fédéral, le premier ministre cherchait-il à exprimer les vues des citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-ouest lorsqu'il a exprimé les siennes quant au prix du pétrole à cette conférence? Dans la négative, quand va-t-on permettre à la population de ces deux Territoires de se faire entendre lors des conférences de ce genre par la voix des représentants qu'elle aura elle-même choisis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je me renseigne sur les dispositions qui ont été adoptées. J'avais donné pour directive de suivre la procédure habituelle, c'est-à-dire que la délégation fédérale devait compter certains représentants des Territoires du Nord-ouest et du Yukon.

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LA POSSIBILITÉ D'INCLUSION DES PRODUCTEURS DE L'OUEST DANS LE PROGRAMME DE STABILISATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Son ministère a-t-il été sollicité et a-t-il, en fait, pris la décision d'étendre le programme de stabilisation appliqué à la production de pommes de terre dans l'Est du Canada et dans les Maritimes au Manitoba et à d'autres régions de l'Ouest, ou s'apprête-t-il à présenter un nouveau programme pour l'Ouest afin d'atténuer les problèmes que rencontrent les producteurs de pommes de terre dans cette région?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le Manitoba et l'Alberta nous ont fait part de leurs problèmes et nous les étudions actuellement. Ils sont toutefois loin d'être aussi importants que ceux qui se posent dans les Maritimes, au Québec et en Ontario.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Puisque, d'après la réponse du ministre, les producteurs de l'Ouest n'auraient pas besoin d'aide, si je comprends bien ce qu'il a dit, comment le gouvernement ou son ministère peuvent-ils expliquer que l'on applique un programme de stabilisation à une partie du pays touchée par ce problème mais qu'on ne l'applique pas au reste du pays pour aider les producteurs qui se heurtent pratiquement aux mêmes difficultés?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, lorsque les provinces Maritimes ont demandé de l'aide, les prix en Alberta étaient en moyenne de $4 les cent livres, et de $3 les cent livres pour les arrivages en vrac du Manitoba. Depuis, l'un des points d'écoulement du Manitoba aux États-Unis a fait faillite. Je vais toutefois prendre note de la demande du député et nous préparerons au besoin un programme d'aide aux producteurs qui ont des difficultés financières par suite de cette conjoncture.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉEXAMEN DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE PORTUGAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION AU SOMMET DE L'OTAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Portugal, pays allié membre de l'OTAN, semble s'orienter vers un régime gauchiste d'obédience communiste. Le ministre envisage-t-il de revoir notre position diplomatique vis-à-vis de ce pays et donnera-t-il l'exemple aux pays démocratiques du monde occidental en appuyant le Royaume-Uni, qui a demandé qu'une réunion au sommet des pays de l'OTAN soit convoquée d'urgence au mois de mai?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant et moi-même avons déjà répondu hier à la deuxième partie de la question. Nous acceptons certainement le principe d'une réunion de l'OTAN. Nous nous posons des questions quant au calendrier, mais nous avons exprimé le désir d'assister à la réunion, si elle doit avoir lieu.

Pour ce qui est du Portugal, la situation ne me semble pas actuellement assez claire pour justifier la prise de mesures dont parle le député. Des élections doivent avoir lieu dans ce pays, nous expérons qu'elle fourniront à ses habitants l'occasion d'élire librement un gouvernement. A mon avis, il conviendrait d'attendre la tenue des élections pour évaluer la situation. Je donne au député l'assurance que nous suivons cette affaire de très près; après les élections, il nous sera sans doute possible de prendre une décision en connaissance de cause.

M. Crouse: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré qu'il y aura des élections libres au Portugal. Je voudrais qu'il nous dise comment ce sera possible, alors qu'un parti a déjà été exclu et ne peut présenter de candidats?

M. MacEachen: En réalité, je n'ai pas dit qu'il y aurait des élections libres. Je pense—et nous avons insisté sur ce point auprès des autorités portugaises—que les Portugais devraient avoir toutes les chances d'élire librement leurs représentants.

LES PÊCHES

L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR L'ESPADON CANADIEN—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre, puisqu'elle concerne au moins quatre ministères: les Pêcheries, l'Environnement, l'Industrie et le Commerce, les Affaires extérieures et peut-être la Santé nationale et le Bien-être social. Étant donné que les pêcheurs américains se réjouissent des profits qu'ils font étant donné que l'espadon pêché au Canada a été interdi par les États-Unis bien que la demande pour ce poisson soit forte chez eux, le premier ministre voudrait-il faire rouvrir le dossier afin de remédier à cette injustice à l'égard des pêcheurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une affaire qui concerne plusieurs ministères et qui a son importance. Je vais m'informer pour obtenir une réponse à la question du député.

* * *

LES ARTS

LES CRITÈRES POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS DU CONSEIL

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je lui ai demandé mercredi si son ministère établissait des critères définissant en quoi consiste la pornographie, avant d'accorder les subventions du Conseil des Arts du Canada. Comme en témoigne la page 4644 du hansard, il répondit: «bien sûr que non». Ne fait-il aucune distinction entre le droit à la liberté d'expression d'un artiste indépendant et les responsabilités de celui qui vit des largesses du contribuable?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE TERRAINS À PROXIMITÉ DU CAMP MILITAIRE DE CHILLIWACK—DEMANDE DE CONSULTATION DE LA POPULATION DE L'ENDROIT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné la réponse plutôt stupéfiante que le ministre a donnée à mon collègue de Victoria l'autre jour, peut-il dire à la Chambre si son ministère a bien décidé d'acheter quelque 700 acres de terre dans la vallée du Columbia en Colombie-Britannique aux fins d'agrandir la base des Forces canadiennes de Chilliwack?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons pris une option sur un peu plus de 400 acres dans la région de Chilliwack et nous négocions l'achat possible de 200 autres acres.

M. Patterson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les procédés plus ou moins honnêtes qui auraient été utilisés pour prendre cette option sur certaines des propriétés en cause, et les effets que la réalisation d'un projet semblable aurait sur toute la vallée, le ministre peut-il garantir à la population de la région que ses représentants discuteront avec eux de l'ensemble du programme à une date qui conviendra aux deux parties?

M. Richardson:: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère n'a acheté encore aucun terrain et je serai heureux de prendre les dispositions nécessaires pour que nos représentants rencontrent tout citoyen qu'intéresse cette transaction.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que lundi, nous mettrons en délibération le bill C-32 concernant l'administration du pétrole.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous demander en tant qu'Orateur qu'en préparant vos observations et vos directives concernant la procédure expérimentale pour la période des questions, vous teniez compte du fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'efforce de répondre aux questions le plus lentement possible afin d'épuiser plus de temps pendant la période des questions.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: Je profite de cette occasion pour indiquer à la Chambre que je ferai une déclaration à ce sujet lundi. Cette déclaration ne comprendra aucune observation sur la qualité ou le débit des membres de la Chambre des communes.

* * *

● (1200)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT DES PROGRAMMES CANADIENS D'ALLOCATION D'ALIMENTS

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport officiel des programmes canadiens d'allocation d'aliments pour l'année financière 1975-1976.

* * *

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. C. Douglas (Bruce): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur—Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je fais un rappel au Règlement qui n'est pas loin d'être une question de privilège, au sujet du dépôt que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a fait tout à l'heure d'un rapport sur les allocations de vivres pour 1975-1976.

Vu l'importance de la question en fonction du rôle que le Canada a joué l'automne dernier à la conférence sur les aliments et vu la nécessité de maintenir le dialogue à ce sujet, j'invoque le Règlement parce que le ministre a déposé ce que je présume être un document important à la veille de son départ. Comme il sera absent pendant je ne sais combien de temps, les députés n'auront aucune possibilité de l'interroger ou de le mettre sur la sellette à ce sujet, ni à la Chambre ni au comité. J'espère que les ministres ne prendront pas l'habitude de déposer d'importants documents avant de disparaître pour une longue période de temps, ne donnant pas à la Chambre le loisir de débattre ces questions primordiales.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1532, 1602, 1883 et 1906.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 1789, marquée d'un astérisque, pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande que la question nº 637 soit transformée en ordre de dépôt de document et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà soumis. Les autres suivront dès que je les aurai.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES LETTRES ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT PAR LE DÉPUTÉ DE LEEDS

Question nº 1532—M. Cossitt:

1. Le secrétaire d'État a-t-il reçu une lettre du 3 décembre 1974 envoyée par le député de Leeds et demandant certains renseignements réclamés par la Direction de Brockville et la Direction du district de la Fédération canadienne des femmes universitaires et, dans l'affirmative, y a-t-il répondu et quand et, sinon, quand compte-t-il le faire?

2. Le secrétaire d'État a-t-il reçu une lettre de rappel du 30 janvier 1975 sur le même sujet et, dans l'affirmative, y a-t-il répondu et quand et, sinon, pourquoi?

3. Le secrétaire d'État a-t-il l'habitude de laisser s'écouler plus de deux mois avant d'accuser réception de son courrier et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Le secrétaire d'État prendra-t-il des mesures afin de répondre avant deux mois aux lettres qu'il reçoit des députés et de la population?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Oui, la réponse à la lettre en question a été envoyée le 5 mars 1975.

2. Oui, voir la réponse à la question 1.

3. Normalement, le secrétaire d'État accuse réception de la correspondance dans les dix jours qui suivent la réception. Toutefois, dans certaines circonstances, lorsque le contenu de la lettre dépend de certains événements ou de décisions qui échappent au contrôle du secrétaire d'État, les réponses doivent être retardées.

4. Sans objet.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX DU CANADA

Question nº 1602—**M. Railton:**

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de diversifier les débouchés commerciaux pour se tourner vers la CEE, l'Iran, le Japon et d'autres parties du globe?

2. Des Canadiens ont-ils réussi à pénétrer le marché américain et, dans l'affirmative, comment le gouvernement entend-il aider ces entreprises canadiennes à augmenter leurs exportations?

3. *a*) Le ministère de l'Industrie et du Commerce encourage-t-il les entreprises à participer aux foires commerciales tenues dans ces pays étrangers, *b*) le Ministère apporte-t-il une aide financière aux sociétés qui désirent visiter des pays lointains afin d'augmenter leurs échanges commerciaux?

4. *a*) Dans quelle mesure le programme de diversification du Ministère est-il efficace, *b*) quel pourcentage des exportations vers les États-Unis réussira-t-il à détourner vers ces pays?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industries et du Commerce): 1. Oui, la politique gouvernementale vise à encourager une plus grande diversification des échanges commerciaux du Canada avec un certain nombre des grands marchés étrangers, tout en maintenant et relevant nos relations commerciales et économiques avec nos associés commerciaux traditionnels.

2. Oui, les entreprises canadiennes déploient une activité grandissante sur le marché des États-Unis. Nombre d'entre elles reçoivent de l'aide pour y commercialiser leurs produits par le biais de divers programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce. En outre, le Service des délégués commerciaux du gouvernement canadien et un personnel commercial compétent sont à l'œuvre dans 14 des grands centres commerciaux des États-Unis.

3. *a*) Oui, le ministère de l'Industrie et du Commerce encourage et aide activement les entreprises à assister et participer aux grandes foires commerciales de par le monde. *b*) Oui, le ministère aide les entreprises désireuses d'envoyer des représentants à l'étranger pour augmenter leur commerce. Le ministère leur fournit cette aide principalement par le biais du Programme des foires et missions et du Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD).

4. *a*) Les exportations canadiennes ont progressé vers plusieurs marchés importants comme la CEE, l'Iran et le Japon où le ministère a lancé bon nombre de campagnes de promotion. *b*) Le ministère n'a établi aucun objectif en pourcentage de ce programme de diversification.

L'ENCOURAGEMENT DU BILINGUISME DANS L'ENSEIGNEMENT

Question nº 1883—**M. Neil:**

Pour les années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974, quelle a été la subvention totale versée à chacune des provinces dans le cadre du programme fédéral-provincial d'encouragement du bilinguisme dans l'enseignement quant *a*) à l'anglais, *b*) au français?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Voici la répartition des fonds accordés *a*) pour des projets concernant la langue française, *b*) pour des projets concernant la langue anglaise, et *c*) pour des projets concernant également les deux langues officielles.

a) Français (langue seconde et langue minoritaire)

Provinces	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974
Terre-Neuve	123,485	181,629	194,891	165,131
Île-du-Prince-Édouard	101,490	128,905	115,589	125,501
Nouvelle-Écosse	733,615	847,575	808,857	721,869
Nouveau-Brunswick	3,690,660	6,664,993	5,724,308	6,459,163
Québec	0	0	0	0
Ontario	12,164,400	21,438,234	18,083,862	21,623,189
Manitoba	849,557	1,133,693	1,176,301	838,906
Saskatchewan	597,063	432,914	671,654	366,823
Alberta	865,359	1,075,811	954,094	747,297
Colombie-Britannique	883,558	1,018,744	819,857	969,223

b) Anglais (langue seconde et langue minoritaire)

	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974
Québec:	29,986,813	42,600,236	34,038,043	38,261,596
Autres provinces:	0	0	0	0

c) Français et anglais (indistinctement)

Provinces	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974
Terre-Neuve	—	—	29,200	28,200
Île-du-Prince-Édouard	—	—	111,840	58,682
Nouvelle-Écosse	—	—	142,378	72,220
Nouveau-Brunswick	—	—	44,625	121,791
Québec	—	—	127,200	835,965
Ontario	—	—	146,979	625,266
Manitoba	—	—	12,952	158,611
Saskatchewan	—	—	112,615	154,071
Alberta	—	—	71,913	137,107
Colombie-Britannique	—	—	0	49,802

LES BUREAUX DE DISTRICT DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1906—**M. Marshall:**

1. Combien de cas de AGC/ALLAC sont étudiés par les bureaux de district de chaque province?

2. Le 1er janvier 1975, combien d'argent a été versé, dans chaque province, en allocations de guerre pour les civils et en allocations aux anciens combattants?

3. A cette même date, combien d'employés travaillaient dans chaque bureau de district chargé de l'administration des AGC/ALLAC dans chaque province?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

	1. Cas	2. Déboursement	3. Employés
Terre-Neuve	4,780	$ 9,675,559	7
Île-du-Prince-Édouard	1,242	2,573,027	2
Nouvelle-Écosse	7,784	15,330,817	14
Nouveau-Brunswick	5,417	11,240,464	8
Québec	10,495	18,277,479	13
Ontario	29,454	44,036,515	52
Manitoba	5,254	7,070,676	8
Saskatchewan	3,308	5,222,292	8
Alberta	5,834	9,192,573	12
Colombie-Britannique	12,998	18,169,924	26

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES AGENTS D'INFORMATION

Question nº 637—**M. Stevens:**

A compter du 31 mars de chacune des années 1967, 1969, 1971, 1973 et 1974, *a*) combien d'agents d'information le gouvernement a-t-il employés et quel a été le total des salaires versés à ces agents, *b*) combien d'autres personnes, non classifiées agents d'information, ont été employées par le gouvernement et ont exercé une ou plusieurs fonctions en matière d'information et quel a été le total des salaires versés à ces employés, *c*) a-t-on fait appel à des agences ou agents d'information indépendants et, dans l'affirmative (i) quel était leur nom (ii) quels honoraires ou autres rémunérations, indemnités et dépenses ont été versés à chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

*LES MONTANTS VERSÉS AU CANADA PAR LES NATIONS UNIES

Question nº 1789—**M. Stanbury:**

1. Quels paiements le Canada a-t-il reçus des Nations Unies conformément à la formule convenue de remboursement à l'égard de sa contribution à la Force d'urgence des Nations Unies et au Groupe d'observateurs du désengagement militaire au Proche-Orient?

2. Quels sont les arriérés dus au Canada à cet égard?

3. Quels pays n'ont pas encore versé aux Nations Unies leur contribution spéciale pour l'entretien de ces troupes?

4. Le gouvernement a-t-il demandé ou demandera-t-il à ces pays les raisons de leur retard et leur opinion sur la participation continue du Canada à ces troupes?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROCÈS INTENTÉ PAR LE CAPITAINE DU «GREENPEACE III» AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS—LA QUESTION DE L'APPUI DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande à présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de débattre une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Je vous ai remis un épais document accompagné de mes raisons et je ne vais pas lire tout ce document pour l'instant. Ma seule raison de demander ce débat sur le *Greenpeace III* est que le procès de capitaine McTaggart doit débuter le 12 mai.

L'étude de cette question s'impose d'urgence parce que le gouvernement actuel a indiqué qu'il allait l'aider, mais ce n'est pas le cas. Les autorités françaisss ont de plus déclaré que les gouvernements français et canadien étaient de mèche en ce qui concerne l'arraisonnement du *Greenpeace III*. Je crois que nous devrions avoir l'occasion de débattre cette question à la Chambre avant que n'ait lieu le procès du capitaine McTaggart pour que ce dernier puisse compter sur l'appui du gouvernement canadien à son procès contre le gouvernement français.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'a indiqué le député, il a donné préavis à la présidence de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement. Bien qu'il soit de coutume d'indiquer qu'il en a été donné préavis, dans ce cas-ci, le préavis pose un certain problème. Toutefois, s'il n'y en avait pas, je ferais remarquer au député que je n'aurais aucun mal à décider que cette question ne peut pas faire l'objet d'un débat aux termes de l'article 26 du Règlement.

Ce faisant, j'aimerais indiquer qu'indépendamment de l'importance du sujet—et, à vrai dire, les députés invoquent rarement cet article du Règlement pour soulever un problème qui ne soit pas important et digne d'être étudié et celui-ci ne fait certes pas exception, c'est bien une question très importante—une question ne peut être débattue aux termes de l'article 26 que lorsqu'elle présente

un caractère urgent et qu'un député propose l'ajournement de la Chambre en raison de l'urgence de la question.

De par sa nature même, comme le prouvent les observations du député, l'affaire qu'il a soulevée dure depuis tantôt deux ans. Le procès qui doit avoir lieu est un procès civil qui doit débuter au plus tôt dans un mois. Dans ces circonstances, ce serait pousser les dispositions de l'article 26 et son interprétation au-delà des limites que de décider que la motion est recevable aux termes de cet article. C'est pourquoi je n'ai pas d'hésitation à rejeter la proposition du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS

MESURE ABROGATIVE ET MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoquee le Règlement. Je voudrais savoir où nous devrons renvoyer ce bill après la deuxième lecture. Comme il s'agit d'une mesure très simple et peu susceptible de faire naître un débat, et que le comité auquel on veut le renvoyer est débordé de travail, je me demande si nous ne pourrions pas nous en occuper en comité plénier, après la deuxième lecture du bill.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous serions disposés à admettre cette solution, de ce côté-ci de la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cela nous convient parfaitement.

M. l'Orateur: Puis-je alors demander à la Chambre, à la suite de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), s'il y a consentement unanime pour que la motion soit modifiée de telle sorte que le bill soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est modifiée en conséquence.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'avais pas bien écouté, mais vérification faite auprès du député d'Athabasca, qui représente notre parti pour cette affaire, je voudrais préciser que, si nous avons bien été d'accord pour que l'affaire soit renvoyée au comité plénier plutôt qu'au comité permanent, l'impression n'était pas chez nous qu'il n'y aurait pas au moins un certain débat au stade de la deuxième lecture. S'il s'agissait en réalité de supprimer la deuxième lecture, ce n'est pas là-dessus que notre parti a donné son accord.

Je pense qu'il importait de signaler ce point à votre Honneur et à la Chambre. Nous n'avons pas acquiescé à ce que le bill soit renvoyé au comité plénier sans au moins un certain débat au stade de la deuxième lecture. Si c'est là-dessus que portait la décision, ce n'est pas dans ce sens que nous avons donné notre accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme c'est moi qui ai fait la suggestion, monsieur le président, je me permets de dire que je ne proposais pas d'éliminer le débat en deuxième lecture. J'ai pensé qu'il y aurait un court débat en deuxième lecture et peu ou pas de débat du tout à l'étape du comité plénier. Puisque l'étape de la deuxième lecture s'est déroulée si rapidement, et cela était peut-être une erreur, peut-être pourrait-on remédier à la situation en permettant simplement que l'on fasse maintenant les discours du débat de deuxième lecture.

Le président: A l'ordre. Il y a, à mon avis, une solution de rechange: soit que l'on demande à l'Orateur de revenir occuper son fauteuil et que l'on tienne un débat en deuxième lecture, soit que l'on procède à un débat général sur le premier article du bill dans les limites qu'imposent les travaux du comité plénier. Je suis sûr que les députés peuvent exprimer leurs opinions de la même manière, à moins qu'ils ne souhaitent le faire plus tard.

● (1210)

M. Baldwin: Monsieur le président, dans ces circonstances et pour faciliter les délibérations, je crois que nous convenons de notre côté que nous devrions avoir l'équivalent d'un débat de deuxième lecture sur le premier point, mais je presse Votre Honneur de tenir compte de la qualité du débat et d'être bienveillant envers les députés pour que nous ayons une situation semblable à un débat de deuxième lecture. Cependant, les interventions seraient limitées à vingt minutes, mais le même député aurait droit à deux périodes de vingt minutes au lieu d'une seule période de quarante minutes.

Le président: Le présidence n'a aucune objection à la suggestion du député de Peace River. Passons à l'examen de l'article 1.

Sur l'article 1.

M. Lalonde: Monsieur le président, je ne pensais franchement pas que nous procéderions si rapidement à l'examen du bill, mais je vous remercie de votre interprétation du Règlement qui nous permet de tenir au moins à ce stade-ci un débat qui pourrait correspondre à celui qui se tient au stade de la deuxième lecture.

J'aimerais prendre quelques minutes pour exposer à la Chambre l'objet de la présente mesure qui modifie une loi qui depuis bien longtemps se trouve inscrite dans les statuts du Canada et qui a eu une certaine importance pour les Canadiens. Le projet de loi que vous avez devant vous vise à abroger la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, aussi il marque une étape importante du progrès constant de la législation canadienne relative aux médicaments. Pour que la Chambre ait une idée plus juste de la proposition et des politiques du gouvernement en ce qui concerne les spécialités pharmaceutiques, je rappellerai brièvement l'historique et l'évolution de la Loi, ses relations avec la Loi et le Règlement des aliments et drogues et l'avenir des spécialités pharmaceutiques.

[*Français*]

L'origine de l'expression «médicaments brevetés» remonte au 18e siècle, en Angleterre, alors que l'on pouvait obtenir un brevet royal attribuant l'exclusivité de la formule d'une substance médicamenteuse qui prétendait soulager les malades d'une façon quelconque. Les médicaments brevetés se distinguaient des autres en ce que la composition de chacun de ces médicaments n'était pas publiée dans le *Pharmacopocias* et, par conséquent, seulement les ingrédients des autres types de médicaments étaient connus de ceux qui consultaient les documents appropriés. En d'autres termes, la composition des médicaments brevetés était gardée secrète, alors que celle des autres types de médicaments était connue du public. Le mot «breveté» de la loi sur les médicaments brevetés et les spécialités pharmaceutiques signifiait à l'origine que la composition était la propriété de quelqu'un, et donc un secret de fabrication. Aujourd'hui, l'expression «spécialité pharmaceutique» désigne les produits d'automédication en vente libre.

Au début, la législation canadienne ne visait pas les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Il ne s'exerçait aucune surveillance auprès des fabricants de ces produits, et des colporteurs vendaient des produits faux, inopérants, voire même dangereux. Certaines de ces préparations à tout faire contenaient des substances dangereuses, tels la cocaïne, la strychnine, l'arsenic, et de fortes concentrations d'alcool. Ainsi, une préparation fameuse, vendue pour soulager toutes sortes de maladies terribles groupées sous l'euphémisme «malaises féminins», devait probablement l'essentiel de ses propriétés aux 18 p. 100 d'alcool qu'elle contenait, simplement selon l'étiquette, comme solvant et agent de conservation.

[*Traduction*]

Les noms des produits eux-mêmes et leurs assertions, constituent sans doute l'un des aspects les plus romantiques et les plus imagés des premiers jours des médicaments brevetés en ce pays. Nos grands-pères et nos grands-mères buvaient, étalaient ou employaient de quelque autre façon des préparations exotiques tels le composé de Lydia Pinkhams, l'onguent végétal Green Mountain (contre les hémorroïdes, les maux de gorge et la congestion des seins), No-To-Bac (à employer régulièrement par ceux qui désirent se libérer de l'esclavage du tabac), l'onguent curatif de Pratts (pour l'homme et l'animal), les pilules Munyon dont la publicité disait qu'il y avait une pilule Munion pour lutter contre toutes les maladies, et enfin, il y avait le Dr Pierce qui offrait $500 à toute femme qui ne serait pas guérie de ses malaises de femme grâce à son médicament. (Je suppose que cela signifie qu'au temps du Dr Pierce, comme maintenant, les femmes pouvaient être classées dans les catégories bonne, mauvaise ou simplement faible).

Une de ces préparations fameuses avait pour nom «Razma». Monsieur le président, je m'en voudrais d'insinuer ici que certains députés ne reconnaissent pas leur Razma «d'un trou dans le sol», pour paraphraser le député de Prince-Edouard-Hastings—mais j'espère que ce résumé de ce passé exotique puisse les avoir éclairés.

En réponse aux requêtes des médecins, des pharmaciens et du public en général, le gouvernement, pour protéger le consommateur des dangers de ces panacées, adopta en 1908 la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Cette Loi a été modifiée en 1919 et est restée essentiellement inchangée depuis cette époque. Toutefois, le nombre de produits enregistrés en vertu de cette Loi n'a pas cessé de diminuer. En 1935, par exemple, il y avait 5,600 spécialités pharmaceutiques alors qu'aujourd'hui il n'y en a plus que deux mille.

Sans m'attarder aux détails techniques, je voudrais, Monsieur l'Orateur, relever d'abord les aspects positifs de la présente Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Cette Loi, qui a bien servi le public canadien, reconnaît qu'il devrait y avoir une classe de produits utilisables par le grand public, sans risques exagérés, à titre d'automédication. Ces produits sont destinés à éliminer les symptômes associés à des maux bénins (tels les maux de tête ou les indigestions) et ils sont destinés à être utilisés sans surveillance médicale. Le gouvernement estime que ce genre d'automédication occupe une place importante dans le système de soins et permet de diminuer le travail des spécialistes de la santé, et je tiens à répéter que l'abrogation de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés ne changera pas cela.

Je veux également souligner que les gouvernements provinciaux sont aussi d'avis que ces produits devraient continuer à circuler librement. Actuellement, la plupart des provinces, par l'intermédiaire d'une Loi sur la pharmacie, permettent la vente des spécialités à l'extérieur des pharmacies. Je répète, nous avons l'intention de faire en sorte que toute législation fédérale ultérieure prévoie une classe de produits destinés à l'automédication et nous avons toute raison de croire que les provinces sont d'accord avec notre point de vue et notre politique. Voilà donc l'essentiel des aspects positifs qu'il faut conserver de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

Du point de vue négatif, il y a ce que l'on appelle l'aspect «secret» de la Loi qui, à l'intérieur d'une société orientée vers la protection du consommateur, n'a réellement plus sa raison d'être. La Loi permet actuellement aux fabricants d'une spécialité pharmaceutique de garder la formule secrète, bien que mon Ministère doive évidemment la connaître. A part certaines exceptions précises, il n'est pas nécessaire d'indiquer les ingrédients sur l'étiquette de ces produits. Comme je l'ai déjà dit, cette disposition du «secret» n'est plus défendable et ne s'incrit plus dans l'intérêt du public.

Le plus logique, une fois que l'on aura supprimé cette disposition du «secret» par abrogation de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, sera de faire passer les spécialités pharmaceutiques, destinées à l'automédication, sous le régime de la législation fédérale concernant les médicaments: la Loi des aliments et drogues. En fait, de l'avis de nos conseillers juridiques, la suppression du seul aspect secret de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques suffirait à rendre son existence inutile. Par conséquent, j'ai l'intention d'introduire une division des spécialités pharmaceutiques dans le règlement d'application de la Loi des aliments et drogues. Cette Loi permet d'ailleurs une telle modification et il ne sera pas nécessaire de modifier la Loi elle-même. Étant donné que les spécialités pharmaceutiques relèveront du Règlement des aliments et drogues, tous les ingrédients médicinaux devront figurer, avec la quantité, sur les étiquettes.

● (1220)

[*Français*]

Le nouveau règlement sur les spécialités pharmaceutiques contiendra des dispositions qui permettront au ministère que je dirige de s'adapter rapidement aux progrès scientifiques et technologiques dans le domaine pharmaceutique. Des sections permettront une revue permanente des données scientifiques relatives à la fabrication, au contrôle de la qualité, à l'innocuité et à l'efficacité des spécialités pharmaceutiques.

Par exemple, lorsque des renseignements supplémentaires sur l'innocuité ou l'efficacité d'une spécialité pharmaceutique seront jugés nécessaires, le fabricant devra les fournir sur demande. Le fabricant devra obligatoirement aviser le ministère de tout changement de composition du produit, puisqu'un tel changement pourrait influencer son innocuité ou son efficacité. Une fois que le fabricant se sera conformé au règlement, un certificat d'enregistrement, lui permettant de vendre son produit, lui sera délivré. Toutefois, si l'on constate ensuite que les renseignements présentés étaient insuffisants, le certificat d'enregistrement pourra être annulé. Dans ce cas, le fabricant ne pourra plus vendre le produit comme étant une spécialité pharmaceutique.

Tel que déjà énoncé, les spécialités pharmaceutiques sont destinées à l'auto-médication avec un minimum de surveillance médicale, ou même aucune. Par conséquent, comme c'est la situation actuellement en ce qui a trait à la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, certains médicaments considérés dangereux ne pourront pas figurer dans la classe des spécialités pharmaceutiques. D'autres, moins dangereux, ne seront autorisés qu'à l'intérieur de certaines limites bien précises. A cette fin, le nouveau règlement comportera une annexe indiquant les deux types de médicaments. Cette annexe contiendra évidemment tous les médicaments qui actuellement ne peuvent être classés sous les spécialités pharmaceutiques enregistrées en vertu de la loi actuelle, tels les médicaments d'ordonnance, les drogues contrôlées, les stupéfiants et quelques autres.

En résumé, le nouveau Règlement d'application de la Loi des aliments et drogues permettra:

1) l'examen au moment du premier enregistrement du médicament,

2) l'examen selon les besoins, pendant la période de validité de l'enregistrement de la spécialité pharmaceutique,

3) l'examen des renseignements soumis par le fabricant à propos des changements de son produit susceptibles d'en affecter l'innocuité et l'efficacité,

4) l'inscription en annexe des médicaments interdits ou permis seulement en quantité limitée, dans les spécialités pharmaceutiques, et,

5) une application plus systématique du Règlement des aliments et drogues aux spécialités pharmaceutiques.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant indiquer brièvement les conditions de vente de ces produits pharmaceutiques et le souci de notre Ministère de ne pas perturber inutilement les modalités d'usage établies. Comme les Honorables membres le savent, les médicaments sur ordonnance ne peuvent être vendus que sur autorisation ou ordonnance d'un praticien. Les autres médicaments peuvent être vendus en l'absence d'une telle autorisation. En vertu des lois provinciales, les médicaments sur ordonnance et les autres médicaments qui ne sont pas enregistrés aux termes de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, ne peuvent être vendus qu'en pharmacie. En général, également en vertu des lois provinciales, seules les spécialités pharmaceutiques actuellement enregistrées en vertu de la Loi sont vendues à l'extérieur des pharmacies. Ainsi, dans une pharmacie vous pouvez acheter tous les types de médicaments tandis que dans un autre commerce de détail vous ne pouvez acheter que des spécialités pharmaceutiques.

Finalement, je voudrais parler du calendrier de cette nouvelle législation. Le projet de loi que nous soumettons propose l'abrogation de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés le 1er juillet 1976. La majorité des lois provinciales sur la pharmacie mentionne cette Loi. Comme je l'ai dit, cette mention exempte les médicaments enregistrés en vertu de ladite Loi de l'interdiction générale de vente des médicaments ailleurs qu'en pharmacie. L'abrogation de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et le transfert des spécialités pharmaceutiques à une division séparée du Règlement des aliments et drogues, exigera des modifications aux lois provinciales. D'après ce que nous savons, les changements à apporter aux diverses législations provinciales seront minimes, et consisteront essentiellement à supprimer toute référence à la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à inclure un renvoi approprié au nouveau règlement concernant les spécialités pharmaceutiques, établi en application de la Loi des aliments et drogues.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans une réponse à une question présentée par l'Honorable membre de Vaudreuil (M. Herbert) j'ai contacté mes collègues provinciaux à propos de ce projet de loi. A la conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé, en février 1974, mes collègues ont convenu que l'on pouvait abroger la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et la remplacer par d'autres règlements supprimant le caractère secret de ces spécialités. De plus, les secrétaires généraux provinciaux de la pharmacie ont rencontré des fonctionnaires de notre Ministère les 3 et 4 octobre 1974 et ont considéré les changements qui seraient nécessaires dans les législations provinciales de la pharmacie. Une adoption rapide du présent projet de loi, laisserait aux provinces suffisamment de temps pour adopter la législation nécessaire et assurer une transition sans heurt.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je pense bien que si la Chambre adopte ce projet de loi, nous aurons supprimé l'aspect «secret» propre à la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et par conséquent mis à la disposition du grand public des renseignements essentiels, en exigeant que les ingrédients médicinaux figurent sur les étiquettes des spécialités pharmaceutiques, sans avoir à modifier le système de distribution de ces produits d'automédication. En fait, comme je l'ai indiqué dans ma réponse à une autre question de l'Honorable membre de Vaudreuil (M. Herbert) ce projet de loi est destiné à protéger le consommateur et à favoriser l'accès du grand public aux renseignements sur les médicaments en vente libre.

M. Holmes: Monsieur le président, je suppose que la Chambre s'étant formée en comité plénier, nous avons le loisir de formuler des observations et de poser de temps à autre des questions. Si tel est le cas, c'est sans doute la formule que j'adopterai. J'aimerais dire tout d'abord que je me réjouis de participer à ce débat. Bien que le bill à l'étude soit assez mince, il n'en constitue pas moins une

mesure importante, comme le ministre l'a signalé. Je tiens à lui dire dès le début que nous sommes d'accord sur l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et son insertion dans la loi des aliments et drogues. J'ai trouvé intéressantes les quelques brèves allusions que le ministre a faites au règlement. Étant donné que ses observations avaient un caractère général, j'aurais quelques questions précises à lui poser. Je tiens à m'élever contre l'habitude prise par le gouvernement de présenter des mesures législatives où il est question de règlements qui en constituent manifestement l'élément important, sans consentir à inclure les règlements en question. Bien que j'approuve l'objet de ce bill, il m'est impossible de parler des répercussions ou du succès qu'il aura sans connaître les projets de règlements ni les détails qui seront inclus dans la loi des aliments et drogues, et j'insiste là-dessus.

● (1230)

Dans bien des cas, il faut adopter des règlements pour réaliser l'objet d'un projet de loi ou d'une loi existante. Je crois toutefois que, lorsque de tels règlements existent ou doivent être envisagés, si nous voulons avoir un débat intelligent, si nous voulons que tous les députés qui s'intéressent à ce bill fassent de bonnes interventions, il est essentiel que le gouvernement expose clairement le contenu des règlements avant la présentation du bill ou pendant le débat ou, de toute façon, lorsque le comité permanent sera saisi du bill. Permettez-moi de donner quelques exemples qui m'ont été signalés depuis le peu de temps que je suis ici. Le premier se rapporte au bill C-28, inscrit au *Feuilleton* et qui tend à modifier la loi sur les épizooties. A mon avis, c'est un bill important. Il comporte plusieurs clauses tendant à éclaircir des dispositions de la loi pour lesquelles un règlement a été établi. Le ministère de la Justice a, à juste titre, formulé des doutes quant à l'existence, aux termes de la loi, de pouvoirs permettant d'évaluer et d'appliquer le règlement qui en régit le fonctionnement. Essentiellement, un nombre important de dispositions du bill visent à éclaircir ces objets. Le point que je veux faire ressortir, c'est que le bill démontre clairement que des règlements établis antérieurement par le gouverneur en conseil constituent maintenant une partie importante du bill dont la Chambre est saisie.

Dans le même bill, une nouvelle disposition prévoit la réglementation des soins et des traitements à donner aux animaux en transit en vue de réduire l'incidence des maladies. Cela vise à éviter les pertes d'animaux pendant le transport; d'ailleurs le bill prévoit l'établissement de règlements à l'égard du transport des bestiaux par tous les moyens de transport. Personne ne met en question l'objet de la mesure, mais, à mon avis, on ne peut rendre un jugement valable sur le transport efficace des animaux ou la rapidité et l'efficacité maximales du transport des bestiaux sans comprendre parfaitement les règlements proposés.

J'exhorte fortement le ministre et le gouvernement à établir un mécanisme permettant d'évaluer à fond les règlements, de sorte que les intéressés aient leur mot à dire dans l'élaboration de ces règlements. Il est concevable, selon moi, que le gouvernement présente une mesure législative se composant en majeure partie de règlements, sans que la Chambre n'ait le droit d'évaluer ces règlements, dont la plupart doivent être établis ou formulés au moment où le bill est rédigé. Je tiens à rappeler aux députés que les règlements ou les projets de règlements préparent le terrain aux futures lois et qu'à ce titre, ils doivent entrer dans le cadre du débat.

Il y a également le bill sur les contaminants de l'environnement, qui a franchi dernièrement l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. Je tiens de nouveau à souligner qu'il avait été fortement question d'une annexe et d'un règlement dont le détail ne figure pas dans le bill et dont le ministre n'a pas suffisamment parlé. Cette pratique a encore une fois empêché les députés d'évaluer le résultat final du bill et, ce qui est peut-être encore plus important, les intentions du gouvernement quant à la question des problèmes de santé liés à l'environnement.

Tous les députés peuvent, j'en suis sûr, nous fournir d'autres exemples à cet effet et parler plus en détail des difficultés qu'ils ont à évaluer toute la portée du projet de loi en raison de l'insuffisance de renseignements donnés à la Chambre au sujet des règlements. J'incite fortement le ministre—de préférence avant la fin du débat—à faire en sorte que ces renseignements sur les règlements soient donnés aux députés et à ceux que cette mesure intéresse.

Je déclare sans hésitation que la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés est devenue désuète, et le ministre l'a bien montré, mais je tiens aussi à souligner qu'elle nous a fourni des renseignements utiles à propos des thérapeutiques pharmaceutiques et j'espère que certains de ses aspects positifs ne seront pas abandonnés. Cela aussi le ministre l'a dit.

Les personnes qui administrent des soins médicaux reconnaissent depuis longtemps que le public devrait pouvoir se procurer sans ordonnance les médicaments destinés à soulager des maux secondaires. Je vais vous citer deux exemples de l'importance de cette forme de traitement. D'après les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé, 63 p. 100 des traitements par médicament se font sous forme d'auto-médication. Un article intitulé «Rapport sur l'utilisation de médicaments délivrés sans ordonnance», et paru dans *View from Ottawa* du 3 mars 1975 signale notamment:

> D'après un rapport préliminaire du gouvernement sur l'utilisation au Canada de médicaments délivrés sans ordonnance, à peu près la moitié des personnes interrogées absorbait chaque jour un médicament. Il s'agissait pour l'essentiel de vitamines; 37 p. 100 des déclarants dirent qu'ils en absorbaient tous les jours, tandis que 7 p. 100 prenaient tous les jours des médicaments contre le rhume et 10 p. 100 des médicaments contre la toux. Au cours de l'année qui a précédé l'enquête, 96 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré avoir fait usage d'au moins un médicament curatif et les deux tiers de trois ou plus.

Je pense que ces deux exemples suffiront à donner une idée de l'importance de l'auto-médication. J'aimerais dire que cet état de choses devrait être maintenu avec quelques restrictions. Agir autrement serait imposer une surchange excessive au régime médico-hospitalier et augmenter considérablement les frais des services de santé et, surtout, supprimer une forme de traitement dont ont pu bénéficier des milliers de Canadiens avec l'approbation de la majorité des responsables de l'administration des soins médicaux. En apparence, l'aspect le plus important de ce bill—le ministre y a fait allusion—est qu'il lève les dispositions garantissant actuellement le secret. Les députés n'ignorent pas que dans la situation actuelle, une liste quantitative des ingrédients sur les étiquettes des médicaments n'est pas obligatoire, comme c'est le cas avec la loi des aliments et drogues. A l'heure actuelle, les ingrédients qui entrent dans leur composition sont tenus secrets et ne sont connus que du fabricant et de la direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les gens s'inquiètent de plus en plus de la qualité des produits et des dangers qu'ils peuvent causer pour la santé et voudraient connaître la composition complète des produits sur le marché.

Le ministre a déjà dit, et il l'a répété au cours du débat, que les règlements régissant les spécialités pharmaceutiques contiendraient certaines dispositions permettant aux offices de réglementation de s'accommoder rapidement aux progrès scientifiques et techniques dans le domaine des médicaments. Cela veut dire que les règlements contiendront des articles permettant un programme de surveillance continue et une analyse scientifique des données relatives à la fabrication, la qualité, la sécurité et l'efficacité des spécialités pharmaceutiques.

Comme je l'ai dit au début, il est impossible d'évaluer l'efficacité du bill si l'on ne dispose pas de renseignements plus substantiels. J'aimerais poser quelques questions à cet égard. Peut-être le ministre pourrait-il en prendre note et y répondre plus tard. Qui établit le règlement d'application de la loi des aliments et drogues? Est-ce le ministre? Est-ce le gouverneur en conseil? Quelle est l'apport de ces organismes? Le ministre a fait allusion aux provinces. Quelle a été l'ampleur des consultations avec les provinces à l'égard de leur lois sur les produits pharmaceutiques? Si je me souviens bien, le ministre a dit qu'il y avait un certain accord et il reconnaîtra, j'en suis sûr, que nous devons avoir des renseignements sur cet accord quant au principe de l'auto-médication comme l'a dit le ministre avant d'inclure ce bill dans le règlement d'application de la loi des aliments et drogues.

Les diverses provinces ont-elles modifié leurs lois sur les produits pharmaceutiques afin que nous puissions être sûrs que cette nouvelle formule sera incluse dans les lois appliquées par les provinces? Comme il s'agit d'une nouvelle partie—et le ministre l'a, je pense, mentionné—de la loi des aliments et drogues, cela veut-il dire que les spécialités pharmaceutiques seront assujetties à tous les règlements existants en application de la loi des aliments et drogues? Prévoira-t-on un règlement spécial pour les spécialités pharmaceutiques? La chose est très importante car il y a des différences. Le ministre a donné à entendre, je crois, qu'il y aura un tableau en annexe, et il a mentionné certaines spécialités. S'agira-t-il simplement d'une liste de médicaments qui pourront y être inscrits en tant que spécialités pharmaceutiques? Sera-ce une nomenclature des milliers de ces spécialités? Je n'en suis pas sûr et j'espère que le ministre pourra nous donner des précisions à ce sujet.

Le ministre sait, je crois, qu'il existe à l'heure actuelle des centaines sinon des milliers de spécialités pharmaceutiques. Je reviendrai dans un instant ou deux au programme d'assurance de la qualité des médicaments, mais le ministre peut-il s'imaginer un programme semblable conçu pour assurer la sécurité et l'efficacité des médicaments aux termes de la loi sur les spécialités pharmaceutiques? En outre, monsieur l'Orateur, il n'est pas rare, je pense, de voir de rapides changements se produire dans les spécialités pharmaceutiques. Le ministre y a fait allusion sans dire toutefois à quel genre de surveillance il songeait. Consultera-t-on l'industrie pour assurer un tel contrôle?

● (1240)

J'aimerais que le ministre nous renseigne sur les numéros identifiant les médicaments. Il est certes au courant de la controverse suscitée par l'établissement de cette réglementation. J'ai reçu une correspondance volumineuse à ce sujet et j'ai parlé de la chose à plusieurs personnes qui s'occupent de pharmacologie. Bon nombre d'entre elles sont d'avis que le programme est onéreux et que les résultats en sont discutables. J'aimerais que le ministre nous dise si le programme actuel des numéros d'identité sera modifié. Bien d'autres questions vont se poser sûrement. Je le répète, si nous voulons qu'une mesure législative comme celle-là se révèle fructueuse, il importe de porter les règlements à la connaissance des intéressés.

Le ministre n'a pas parlé des mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder la qualité, l'innocuité et l'efficacité des médicaments si nous voulons assurer aux Canadiens des spécialités pharmaceutiques sûres et efficaces. Je voudrais traiter maintenant du programme visant à assurer la qualité des médicaments ou programme QUAD. Le ministre sait, je pense, que je ne suis pas très satisfait des réalisations du gouvernement en ce qui concerne la qualité des médicaments au Canada. J'ai traité de la question à la Chambre le 3 avril 1973. Je suis d'avis que les Canadiens, les gens qui s'occupent des services de santé dans l'industrie et même la Chambre ont été induits en erreur.

Je tiens à rappeler à la Chambre que, lorsque le gouvernement a lancé le programme QUAD, il l'a désigné sous le nom de «Programme pour assurer la qualité des médicaments». Lors de son établissement, on a dit aux Canadiens qu'on allait ainsi garantir la qualité des remèdes et la majorité d'entre eux ont toujours l'impression qu'il en est ainsi. Je tiens à signaler néanmoins aux députés que peu de temps après, le gouvernement est revenu sur sa décision et a établi un programme d'évaluation de la qualité des médicaments. Le ministre se souvient sûrement des difficultés que lui a suscitées ce programme. Il appartient au ministre de dire aux Canadiens que la qualité des médicaments n'est nullement garantie. Actuellement, la direction générale de la protection de la santé se contente de les analyser au hasard. Elle ne remplit pas sa mission auprès des Canadiens qui est de garantir la qualité de tous les médicaments.

J'ai parlé de la discrétion inscrite dans la loi actuelle et de la nécessité de modifier cette approche surannée. J'ai également insisté sur l'importance de la qualité des médicaments. Il y a pourtant un troisième domaine dans lequel le gouvernement n'a pour ainsi dire rien fait, et je veux parler des effets secondaires des médicaments. Permettez-moi de poser la question sous son vrai jour. J'aimerais citer un article écrit par MM. Campbell et Napke, sous le titre «Contrôle des effets secondaires des médicaments». M. Napke est chargé des programmes portant sur la lutte contre les poisons et les effets nocifs des médicaments au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans cet article, publié en juin 1974, il est dit:

> La fréquence des effets secondaires nocifs des médicaments chez les malades hospitalisés varie énormément selon l'intensité du contrôle effectué; elle peut aller de 5 à 35 p. 100. Jusqu'à 5 p. 100 des malades contrôlés peuvent souffrir des effets secondaires nocifs des médicaments dès leur entrée à l'hôpital; plus de 3.5 p. 100 des décès survenus dans les hôpitaux sont attribués aux médicaments.

Il est donc facile d'évaluer les dépenses directes et indirectes qu'entraîne ce problème. Je le répète, les efforts du gouvernement dans ce domaine sont pratiquement nuls; il se contente de présenter le bill et semble laisser croire qu'il suffit d'indiquer la composition des médicaments pour résoudre le problème. A mon avis, et c'est un point que je veux souligner, deux influences principales ont joué en faveur de la loi actuelle: Tout d'abord, les services d'hygiène publique, de plus en plus conscients des effets secondaires nocifs des médicaments, ont demandé que l'on donne une information plus complète sur les divers produits entrant dans la composition des médicaments; ensuite, le public, plus éclairé, veut en savoir davantage sur les médicaments qu'il reçoit.

Voilà ce qui m'amène à parler des problèmes généraux de la publicité et des pratiques de mise en marché des médicaments, qui constituent un élément important de l'abus des médicaments et de l'accoutumance. Il est essentiel de réévaluer les pratiques et les techniques générales qui s'appliquent à la mise en marché des médicaments. A mon avis, si l'on évalue les techniques actuelles de publicité utilisées dans les journaux et les envois directs aux médecins, on peut conclure que ces techniques nuisent à l'établissement des ordonnances médicales et qu'elles augmentent les risques des malades. Il faut donc réévaluer attentivement la loi des aliments et drogues dans ce domaine. Nous devons nous rendre compte que la publicité concernant tous les médicaments, y compris ceux qui ne requièrent pas une ordonnance, peut être dangereuse et que nous devons réévaluer la réclame télévisée des médicaments à la télévision, à cause de la portée visuelle de cette publicité, surtout sur les enfants.

Il est bien évident qu'il faut mettre l'accent sur l'information concernant l'utilisation et l'abus des médicaments. Il faut mettre l'accent sur l'aspect positif en renseignant le consommateur sur les problèmes des effets secondaires des médicaments et les dangers d'un trop grand recours aux médicaments. Je ne veux pas laisser entendre qu'il faudrait établir des règlements stricts et inflexibles pour régir les médicaments existants ou nouveaux puisque cela pourrait favoriser l'isolationisme thérapeutique. Par contre, il faut adopter une nouvelle attitude pour qu'on mette l'accent sur des médicaments «vraiment utiles» plutôt que sur des médicaments «qui ne peuvent nuire.» A mon avis, si le ministre et le gouvernement adoptaient cette attitude, le Canada pourrait avoir des mesures positives.

Pour conclure, monsieur le président, j'aimerais demander quel est l'objectif que nous devons viser dans les mesures sur les médicaments. Devons-nous garantir la sécurité et l'efficacité des médicaments d'ordonnance qu'utilisent les professionnels du système de soins, de même que la sécurité et l'efficacité des médicaments que le public peut obtenir sans ordonnance? Si nous pouvons le faire tout en exigeant que les médicaments comportent des directives correctes et claires et qu'ils soient annoncés et mis en marché de façon positive, nos lois sur les médicaments seront selon moi, bien meilleures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire. A notre avis, le ministre a bien indiqué les raisons de ce bill qui vise en fait à abroger, normalement le 1er juillet 1976, la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Les arguments avancés sont, bien sûr, que la loi même n'a maintenant plus d'utilité et qu'il y a d'autres façons de régler les questions sur lesquelles elle portait.

L'autre point important, bien sûr, est que l'élément de secret que comporte cette vieille loi devrait disparaître. Je crois que nous conviendrons tous que le député de Lambton-Kent a utilement contribué au débat par les remarques qu'il vient tout juste de faire et nous attendrons les réponses que le ministre donnera aux questions importantes qui lui ont été posées.

Le seul autre commentaire que j'ai à faire, c'est que quand on soulève la question des médicaments, beaucoup d'entre nous s'inquiètent de leur coût pour les personnes âgés. J'ai été bien déçu plus tôt cette semaine quand j'ai posé une question au ministre au sujet des services pharmaceutiques en espérant qu'il manifesterait un certain intérêt. Mais sa réponse au Parlement—je puis difficilement croire que c'est le même ministre qu'au cours de la dernière législature—a été «Non».

● (1250)

M. Lalonde: Pas à ce moment-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parfois c'est simplement «non» et parfois «pas à ce moment-ci». Ce matin, quand le député de York-Sunbury a posé une question au sujet des prestations de pensions de vieillesse, je crois qu'on a tout simplement répondu «non». Le ministre ne s'est même pas donné la peine de dire «pas à ce moment-ci».

C'est un véritable sujet d'inquiétude, monsieur le président. Il me semble que, si le gouvernement n'est pas prêt à présenter un programme de services pharmaceutiques pour tous les Canadiens, il devrait au moins commencer avec des personnes âgées ou d'autres groupes spéciaux. Je sais que c'est une question qui dépasse le cadre de cette mesure législative, mais j'espère que le ministre en dira un mot. En général, bien que nous prévoyions les réponses à la question posée, nous sommes disposés à appuyer ce bill.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire dire quelques mots à l'étape du débat de 3e lecture qui, en fait, est celle du débat de 2e lecture du bill S-9, loi abrogeant l'ancienne loi sur les médicaments brevetés de 1908, qu'on avait modifié dix ans plus tard, ainsi que la loi des marques de commerce et la loi sur l'étiquetage. Pour ce qui est de la loi sur les spécialités pharmaceutiques, je crois bien qu'elle devient automatiquement périmée aujourd'hui, depuis l'adoption de la loi sur les aliments et drogues.

Au tout début, c'était un pis-aller, et même si certaines formules nous paraissent aujourd'hui un peu enfantines, il y avait tout de même la confiance qui permettait de maintenir le moral du malade. On dit encore aujourd'hui que le bon moral d'un malade constitue 50 p. 100 de sa guérison.

Le ministre a cité, tout à l'heure, les noms de certains remèdes, un peu comiques, dont les qualités curatives étaient douteuses, mais il n'a pas fait état de leurs effets psychologiques à cette époque. Je lui ferai remarquer que, même encore aujourd'hui, il existe ce qu'on appelle par exemple les remèdes indiens, qui font rire beaucoup de spécialistes en pharmacie, mais qui ont tout de même une valeur curative qui a fait des preuves. Mais il n'est pas question aujourd'hui, bien entendu, de traitements par les médicaments, mais de commercialisation et de contrôle de la qualité des médicaments mis sur le marché.

Cette qualité est-elle garantie aujourd'hui? Voilà la question que plusieurs se posent, monsieur le président. Est-ce que réellement aujourd'hui la population, même si elle va à la pharmacie, dans des magasins de détail qui possèdent un permis, obtient le médicament qu'il lui faut? A mon avis, la réponse est beaucoup plus «grave», parce que même dans certaines pharmacies, on essaie souvent des remèdes: «Essaie cette pilule-là, si elle ne fait pas, tu en essaieras une autre». Souvent, la pilule a un effet contraire à celui espéré. On reproche ses torts à l'ancienne loi, mais je pense qu'aujourd'hui il va falloir que le ministère fasse un examen sérieux de ces vendeurs de pilules et surtout des formules, parce qu'on a détecté certains produits dans les pharmacies qu'on a annulés aujourd'hui et qu'on vendait pour guérir les maux de foie, et qui ne les ont jamais guéris. Mais il y en a encore, monsieur le président. Il ne faut pas en rester là, il faut que le ministère continue son travail de nettoyage et d'orientation dans la bonne voie.

Pour la distribution, je le disais tout à l'heure, on tend de plus en plus aujourd'hui . . . Je me souviens, à mes débuts, j'avais une épicerie. Je ne l'ai plus aujourd'hui, parce que je l'ai transformée. On vendait plusieurs remèdes brevetés. On s'apercevait qu'ils étaient beaucoup moins chers que dans les pharmacies. Aussitôt qu'on en a transféré la vente dans les pharmacies, on a enlevé à peu près 50 p. 100 des remèdes qu'on avait le droit de vendre, et tout de suite leur prix a doublé. Pour la population, ce n'était pas une victoire. Je conçois que tous les remèdes, surtout ceux vendus sur ordonnance, doivent être vendus dans les pharmacies. Les drogues, tous les remèdes qui doivent absolument être contrôlés, qui doivent être vendus par un spécialiste, doivent être vendus dans les pharmacies. Mais il faut continuer à vendre des remèdes brevetés dans les magasins, dans les épiceries, pour accommoder la population, le travailleur ordinaire, celui qui touche de bas salaires.

Monsieur le président, l'orientation que nous a annoncée le ministre est bonne, parce qu'il nous a parlé de la possibilité pour les détaillants de continuer à vendre les remèdes brevetés, à condition que ces remèdes soient bien étiquetés, qu'on sache ce qu'ils contiennent, et que la population cesse de se faire rouler comme elle s'est fait rouler et comme elle se fait encore rouler à certains moments aujourd'hui. J'espère que par ce bill on ouvrira la porte au ministère pour que la loi sur les aliments et les drogues vise à protéger la santé de la population.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire qu'il est 1 heure.

Le président: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Yewchuk: Monsieur le président, ce bill est fort bref. Il sera donc adopté sans trop de discussion. Quoiqu'il soit bref, il aura des effets considérables sur certains aspects de la société. Il propose l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et certaines modifications à la loi sur les marques de commerce, afin de permettre l'institution de règlements régissant les médicaments brevetés. A l'heure actuelle, on dissimule au grand public la composition des médicaments brevetés. Les seuls à connaître les ingrédients sont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou ses fonctionnaires ainsi que le fabricant.

Pour ce qui est des dispositions désuètes et dangereuses concernant le secret, nous approuvons le principe dont s'inspire le projet de loi et croyons que ces dispositions concernant le secret des médicaments brevetés devraient être supprimées. Toutefois, nous nous demandons pourquoi le ministre est si réticent au sujet des règlements qui seront apportés en remplacement des lois abrogées ou modifiées. Nous n'acceptons pas cette manie du secret constaté chez le gouvernement. Il est presque impossible d'étudier convenablement et à fond le pour et le contre de l'aboutissement à long terme de cette mesure.

Je voudrais savoir pourquoi le ministre semble vouloir perpétuer la tradition établie par ce gouvernement, cette sorte de passion pour le secret, surtout qu'il n'y a, semble-t-il, rien à cacher. Rien ne peut expliquer pourquoi on ne nous a pas donné ces règlements. J'ai tenté le mois dernier, en téléphonant au bureau du ministre à plusieurs reprises, d'obtenir une copie des règlements. Chaque fois, on a, sans raison, refusé ma demande. Nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter. Les fabricants de produits pharmaceutiques brevetés s'inquiètent aussi. Le ministre affirme, et je le cite textuellement, je pense, que l'aspect confidentiel n'a pas de place dans notre société moderne. Toutefois, en présentant le bill à l'étude, il vend à la Chambre un autre médicament breveté aux termes de l'ancien règlement. Nous n'en connaissons toujours pas les éléments constituants, car les nouvelles règles restent secrètes. Le ministre est donc le seul à les connaître, et peut-être certains disciples de son ministère. Nous ne savons pas ce qu'elles sont. C'est adopter une attitude plutôt étrange. On n'a pas de raison évidente ou valable de le faire, mais c'est pourtant ce que l'on fait.

L'objectif du bill tel qu'il a été énoncé dans les débats du Sénat et dans le discours du ministre me fait penser aux prétentions d'une annonce télévisée d'un médicament breveté; nous n'avons cependant pas la possibilité de vérifier si le produit aura l'effet qu'on lui suppose, parce que nous n'en connaissons pas les ingrédients. En l'occurrence, on nous présente un bill comme un médicament breveté. Nous ignorons ce qu'il accomplira à la longue; on nous dit seulement que des règlements seront appliqués pour apporter des améliorations. Le ministre devrait prendre la parole à la Chambre, s'il revient, ou son secrétaire parlementaire, qui est aussi capable, devrait nous dire pourquoi les règlements n'ont pas été présentés.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Je me suis promis d'être gentil à son égard, étant donné que c'est la première fois qu'elle est chargée d'expliquer un bill à la Chambre. Peut-être pourrait-elle nous dire pour quelle raison ces règlements ne nous ont pas été fournis à l'avance. Je le répète, les intentions du bill me semblent louables. Ainsi j'estime qu'il sera bien utile non seulement aux malades qui se soignent eux-mêmes et qui veulent savoir ce qu'ils prennent, mais aussi aux membres de la profession médicale qui ont affaire à des malades qui ont fait usage de médicaments brevetés. Il se peut par exemple qu'un malade qui a fait usage de médicaments brevetés consulte un médecin en raison des effets secondaires qu'il présente, mais celui-ci ignore ce que ces médicaments renferment. Il s'ensuit qu'il aura bien du mal à découvrir la cause des effets secondaires et à décider du meilleur traitement à appliquer. La même remarque s'applique aux réactions allergiques. Quand on ignore la cause d'une allergie, celle-ci est encore plus difficile à soigner d'une façon rationnelle. D'où l'importance de connaître les substances que contiennent les médicaments brevetés.

Il est également important pour le public d'être en mesure de vérifier scientifiquement les mérites que l'on prête aux médicaments brevetés. Ce qui m'amène au sujet de la publicité. Nous voici devant une situation où les fabricants ou les distributeurs de médicaments brevetés peuvent faire pratiquement toute la réclame qu'ils veulent. Le public n'a aucun moyen de vérifier si elle est scientifiquement vraie. La seule façon dont les gens peuvent se prononcer, c'est en prenant le médicament pour essayer par eux-mêmes de déterminer s'ils vont mieux. C'est là une façon extrêmement peu scientifique de déterminer la valeur d'un médicament. Il y a toutes sortes

d'exemples de ce qui constitue à mon avis une publicité trompeuse ou malhonnête concernant certaines de ces spécialités pharmaceutiques. L'un des exemples les plus probants réside dans les diverses préparations d'aspirine ou d'acide acétylsalicylique. Ce remède peut se présenter dans la même quantité et dans la même composition sous des noms différents comme un nouveau traitement contre l'arthrite ou même comme un traitement éprouvé contre l'arthrite. Prenez le cas d'un malade qui se soigne lui-même sans avis médical. Il se rend à la pharmacie ou chez un vendeur quelconque où il demande un remède pour soulager son arthrite. On peut lui vendre deux ou trois médicaments différents qui prétendent tous soulager les douleurs d'arthrite mais qui sont en fait identiques. En d'autres termes, il obtient peut-être une quantité quadruple du même médicament que l'un quelconque des comprimés lui fournirait. C'est un pas dans la bonne voie, je crois que d'indiquer en quoi consistent en réalité les médicaments.

● (1410)

Il vaudrait aussi probablement la peine de parler de la publicité faite à la télévision à certains médicaments brevetés. Parfois je me sens rebutée en les voyant. Par exemple on vous montre une jolie fille qui a mal à la tête; elle avale une pilule et un instant plus tard son visage s'illumine d'un sourire et elle se sent tout à fait bien. Le seul adjectif qui convienne je crois, pour décrire ce genre d'annonce est fallacieuse. Il est physiquement impossible qu'un comprimé pour soulager le mal de tête puisse supprimer la douleur en quelques secondes, comme le montre l'annonce.

A mon avis, dans les règlements qu'on publiera, on devrait songer à la possibilité de réglementer ce genre d'annonce. Je comprends qu'on ne peut rester assis à attendre quarante-cinq minutes que la jeune fille dans l'annonce se sente mieux; mais la publicité devrait préciser que pour des raisons de temps et d'argent, on condense le délai en soixante secondes. Autrement, on crée une fausse impression. Nous savons tous qu'un médicament pris par la voie buccale ne peut produire un effet maximal avant au moins quarente-cinq minutes, sinon une heure, voire même plus. Voilà pourquoi, à mon avis, on devrait modifier ce genre de publicité.

Ce qui importe par-dessus tout, c'est de fournir des renseignements sur l'efficacité de ces médicaments. On devrait pouvoir donner, à quiconque les demande, des renseignements scientifiques confirmant les prétentions quant à l'efficacité de n'importe quel médicament. On devrait en outre pouvoir fournir des données sur les effets secondaires ou nocifs qu'ils peuvent avoir. De fait, ces données devraient être indiquées sur l'étiquette, afin que les gens n'emploient pas ces médicaments sans savoir à quoi ils s'exposent. C'est vrai surtout dans le cas de ceux qui peuvent être allergiques à certains ingrédients et qui s'exposent à des complications en employant certains produits.

La publicité sur les potions, onguents et lotions à friction est un autre exemple de publicité trompeuse sur les médicaments brevetés. On peut voir un athlète qui a mal à l'épaule pour avoir lancé une balle de baseball trop énergiquement; il frictionne son épaule avec la lotion et la douleur disparaît comme par enchantement—c'est du moins l'impression que donne l'annonce télévisée. Nous avons tous que cela n'a absolument aucune sens. Pour ma part, je n'ai pas pu trouver la moindre preuve scientifique que les mixtures avec lesquelles on se frictionne pour soulager l'arthrite ou le rhumatisme soient le moindrement efficaces du point de vue pharmacologique.

Le fabricant devrait expliquer aux spécialistes le mécanisme qui produit l'effet prétendu; cela doit être prouvé par des études cliniques plutôt que par le témoignage d'une personne à laquelle le produit a fait du bien pour une ou deux raisons, soit parce que le fait de suivre un traitement provoque un effet psychologique favorable ou que l'amélioration est parfaitement naturelle. Ainsi, une douleur musculaire causée par un trop grand effort disparaîtra d'elle-même en trois ou quatre jours. Les réclames publicitaires, l'étiquette de certains médicaments brevetés à usage externe, tels les onguents, liniments, lotions, garantissent un soulagement complet en trois ou quatre jours. J'estime qu'il faudrait avertir le public qu'il se fait littéralement avoir avec ces trucs. A mon avis, l'étiquette devrait indiquer que le remède peut soulager ou soulagera effectivement la douleur en trois ou quatre jours, mais que le mal disparaîtra aussi bien de lui-même, sans qu'il soit nécessaire de frictionner. Ce sera certainement plus exact et plus honnête envers le public.

Je reconnais que le public a le droit de recourir à ces médicaments s'il le désire—et je ne m'y oppose pas mais j'estime qu'il faut lui donner des renseignements exacts et honnêtes sur les produits aux fins d'automédication. Or, ce n'est pas le cas actuellement et le ministre n'a pas dit, dans son discours, que ce le serait, après l'adoption de ce bill et l'application de nouveaux règlements. Il ne nous a pas assuré que le public cesserait d'être exposé à ce qui, dans certains cas, est de l'imposture. Je suis d'avis qu'il faudrait étudier sérieusement la question et prendre des mesures pour remédier à la situation.

J'ai peut-être l'air d'insister un peu trop sur la publicité des médicaments, mais il y a un autre aspect qui, à mon avis, se rapporte à notre propos. Nous savons tous qu'il n'y a pas de réclames, dans les media d'information, pour les ordonnances médicales; la publicité est limitée aux médicaments brevetés. Il me semble que ces réclames finiront pas avoir une influence quelconque sur l'attitude psychologique de nos jeunes, des personnes d'âge moyen et même des gens âgés concernant le pouvoir de la nature elle-même de soulager certains malaises au regard de la valeur d'une pilule, d'une potion. Selon moi, la publicité quasi incontrôlée que nous voyons aujourd'hui amène les gens à croire qu'il faut une potion ou un comprimé pour tout.

Ce phénomène est en train de détruire la conception traditionnelle selon laquelle la nature guérit la plupart des petits maux, et selon laquelle nous n'avons pas besoin d'avoir recours à une pilule ou à une béquille chaque fois que nous avons un mal de tête, ou un muscle endolori après un exercise, et chaque fois que nous avons des soucis. La publicité des médicaments brevetés année après année et décennie après décennie, crée une société où l'on dépend des médicaments et où l'on croit qu'il faut avoir immédiatement recours à un médicament si quelque chose ne va pas ou nous contrarie. C'est un mauvais service à rendre à la société; à la longue, cela peut devenir dangereux. Selon moi, nous devons penser aux effets à long terme qu'une telle situation peut avoir sur nos enfants et sur l'ensemble de la société.

J'ai déjà mentionné un autre aspect de cette question, celui de la nouvelle attitude des consommateurs. En général, parce qu'ils sont plus renseignés aujourd'hui sur ce qui se passe autour d'eux, ils ne se contentent plus de renseignements non vérifiables. Ils ne se contentent plus d'acheter un produit dont ils ne peuvent vérifier les prétendues propriétés. A ce point de vue, ce bill est utile.

J'aimerais terminer sur cette note. Le ministre a dit qu'un certificat d'enregistrement serait accordé aux fabricants de certains médicaments brevetés afin que la direction des aliments et drogues puisse contrôler l'efficacité de leurs préparations pour voir si elles ont l'efficacité qu'on leur attribue. Il ne nous a toutefois pas dit si la Direction des aliments et drogues examinerait l'efficacité de ces médicaments avant, pendant ou après leur commercialisation. Il a dit qu'on exerçerait une certaine surveillance. J'aimerais savoir à quel genre d'essais le ministre soumettra ces produits afin de protéger suffisamment la population, non seulement contre des réactions contraires possibles mais contre les prétendues qualités qu'on pourrait attribuer aux médicaments.

● (1420)

Il me semble que l'on devrait nous fournir ces renseignements afin de nous rassurer, étant donné surtout que nous ne connaissons pas les règlements. On devrait nous fournir l'assurance que le ministère soumettra ces médicaments à des essais méticuleux pour prévenir toute exploitation de la population.

Mlle Campbell: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à quelques-unes des questions soulevées ce matin par les députés. Les représentants de Lambton-Kent et d'Athabasca ont parlé du caractère confidentiel des règlements. Il ne serait pas normal, et les députés en conviendront, de publier les règlements avant l'adoption du bill. Ce serait pour ainsi dire un outrage au Parlement que de publier des règlements avant même que la loi existe. Les députés auront sûrement l'occasion d'examiner les règlements en question au comité chargé d'étudier les affectations de crédits.

Le député de Lambton-Kent voulait aussi savoir qui serait chargé de l'application de ces règlements. Ce sera le gouverneur en conseil et je puis assurer au député que les règlements suivront les voies appropriées avant d'en arriver là. Le député de Lambton-Kent a aussi demandé si l'on en avait discuté avec les provinces. On les a informées en février 1974, à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, de cette intention d'abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. On a discuté des nouveaux règlements avec les registraires de pharmacie provinciaux et je crois que le ministre l'a indiqué dans sa déclaration d'ouverture à la Chambre. Le gouvernement compte créer une nouvelle division aux termes de règlements sur les aliments et drogues portant uniquement sur les médicaments brevetés mais continuera à appliquer les règlements généraux de la loi à cette nouvelle division. Il y a aura aussi une annexe qui comprendra une liste des produits chimiques non permis dans la composition des spécialités pharmaceutiques.

Le député d'Athabasca a demandé qui s'occuperait de la surveillance. Je puis lui dire que ce sera la Direction générale de la protection de la santé. Les règlements prévoiront aussi une première revue par la direction de la protection de la santé et une revue additionnelle de l'efficacité et de l'innocuité du produit s'il y en a besoin au cours de la période d'inscription. Il y aura aussi une revue des règlements quand les fabricants changent la composition des médicaments et une annexe des produits non permis dans la composition des spécialités pharmaceutiques qui relèveront de cette division de la Direction des aliments et drogues. Je crois que cela donne aux députés une idée claire de ce que renfermeront les règlements.

Des députés ont aussi posé des questions au sujet de la publicité. On a signalé à la Chambre que cette question avait aussi été discutée à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé en 1974. On a parlé de la publicité concernant les médicaments en général. Je devrais signaler que la Direction générale de la protection de la santé revoit déjà toute la publicité télévisée au Canada sur les spécialités pharmaceutiques. Toute nouvelle revendication au sujet d'une spécialité pharmaceutique ne sera acceptée que si le fabricant fournit des données au ministère pour appuyer sa revendication. Cela ferait alors de la spécialité un nouveau produit qui serait sujet aux règlements concernant les nouvelles drogues.

Le député de Lambton-Kent a également parlé du numéro d'identification des produits pharmaceutiques. En vertu du règlement, les médicaments devront avoir un numéro d'identification. Peut-être s'agira-t-il d'un différant type de numéro, mais cela permettra aux médecins et aux pharmaciens d'identifier un médicament à partir de ce numéro-là. N'oublions pas que si l'on change la loi, c'est précisement pour permettre au public de connaître la composition des médicaments. Autrement dit, il saura exactement ce que contiennent les spécialités pharmaceutiques qu'il achète à la pharmacie. Les gens sauront ce qu'il y a dans les médicaments qu'ils prennent et pourront éviter de prendre tout médicament avec des composants qui ont entraîné chez eux des réactions allergiques. Ils en connaîtront exactement la composition.

Le député de Lambton-Kent a également parlé ce matin du programme d'assurance de la qualité. Pendant les trois premières années d'application de ce programme, le taux d'échec est tombé de 7 p. 100, au début, à 4.9 p. 100 l'année suivante: il était de 3 p. 100 l'année dernière.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais remercier la secrétaire parlementaire d'avoir fourni une réponse fort complète à certaines questions posées. Nous les examinerons en détail pour vérifier leur exactitude, mais je suis persuadé qu'elle a fait de son mieux. J'aimerais la féliciter. Je sais que c'est la première fois qu'elle a l'occasion de présenter un bill au comité plénier. Permettez-moi de dire au nom de mes collègues en ce vendredi après-midi qu'elle a fait un très bon travail.

J'aimerais maintenant faire une remarque sur quelque chose qu'elle a dit à propos de la pratique à la Chambre. L'honorable représentante a déclaré qu'à son avis ce serait presque un outrage au Parlement de présenter le règlement d'application avant que le bill n'ait reçu la sanction du Parlement, et j'entends par là les deux Chambres. Je ne puis croire que l'on n'ait pas songé au règlement qui sera promulgué en application de cette loi. Je comprends pourquoi ce règlement n'est pas disponible à ce stade de notre étude, mais j'estime que la tâche du Parlement serait de beaucoup facilitée si ce règlement essentiel à l'application du bill était fourni aux députés en même temps que le bill, de façon que tous les députés et non pas seulement ceux de l'opposition puissent les étudier. C'est d'autant plus important dans le cas d'un bill de cette nature dont l'application est étroitement liée au contenu du règlement.

La secrétaire parlementaire a laissé entendre que ce règlement serait communiqué dans un avenir plus ou moins proche aux députés de la Chambre ou à ceux qui appartiennent au comité permanent qui étudiera ce bill. Ce règlement ne sera toutefois disponible que longtemps après l'adoption du bill et peut-être après qu'il aura été mis en vigueur.

● (1430)

Si les députés, quelle que soit leur couleur politique, qui appartiennent au comité et s'intéressent à cette question, pouvaient examiner le règlement, leur tâche législative serait peut-être grandement facilitée. Ce bill n'en est qu'un parmi bien d'autres du même genre. Si les députés doivent réellement essayer d'aider le public à comprendre d'importants textes de lois, alors j'invite la secrétaire parlementaire à transmettre ce message au leader du gouvernement à la Chambre pour qu'il se penche sur cette question.

Certes, le comité plénier soulève un problème, mais tous les bills ne sont pas nécessairement étudiés en comité plénier. Dans le cas présent, c'est en quelque sorte par accident que l'on étudie ce texte en comité plénier. Il y a des bills qu'on renvoie au comité permanent au moment de la deuxième lecture, et la tâche législative de ces comités permanents serait peut-être grandement facilitée s'ils avaient le règlement entre les mains. Il est possible que le règlement ne soit pas définitivement formulé et se trouve encore à l'état d'ébauche, mais le bill est inscrit au *Feuilleton* et il a déjà franchi plusieurs étapes du processus parlementaire. Son numéro indique qu'il a été d'abord présenté au Sénat. Le temps n'a donc absolument pas manqué pour étudier le règlement.

Je signale au secrétaire parlementaire que je n'entends pas ainsi critiquer l'honorable représentante ou le gouvernement, je veux simplement souligner, à une époque où le gouvernement semble s'intéresser particulièrement à des modifications du processus parlementaire, que ce pourrait être une manière de faciliter nos travaux.

Mlle Campbell: Monsieur le président, si j'ai fait la déclaration que vous connaissez, c'est que si le règlement avait été promulgué, j'aurais anticipé une décision de la Chambre. Je suis parti de cette hypothèse. Je signalerai toutefois qu'une bonne partie du règlement qui s'applique aussi aux médicaments brevetés existe déjà, aux termes de la loi des aliments et drogues et des règlements d'application.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai si souvent essayé d'obtenir des règlements avant leur publication que je connais la complexité de cette démarche et que je n'ai pas l'intention d'insister. Toutefois, il y a un point qui me semble avoir échappé au secrétaire parlementaire, comme d'ailleurs à mon ami, le député de Grenville-Carleton. Tous les deux ont parlé d'un règlement établi aux termes de cette loi. Mais le bill S-9 ne donne à personne le pouvoir d'en établir aucun. Lorsque le bill S-9 sera adopté, la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés n'existera plus. A mon avis, le pouvoir d'établir un règlement se trouve déjà dans la loi des aliments et drogues. Si le gouvernement veut faire preuve de franchise et nous montrer le règlement, il peut le faire sans aucun mépris envers le Parlement.

M. Yewchuk: J'aimerais savoir de notre distinguée collègue si le règlement est prêt, ou s'il reste encore beaucoup de travail à y faire.

Mlle Campbell: Monsieur le président, on me dit qu'il est encore en voie d'élaboration.

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'ai posé plus tôt une question relative à la procédure qui sera suivie pour les essais par la nouvelle division constituée à la direction des aliments et drogues. Le secrétaire parlementaire a répondu qu'il appartiendra aux fabricants de justifier de toute prétention nouvelle. J'ai quand même l'impression que certains renseigments ne sont pas nécessairement exacts.

J'aimerais savoir exactement quelle sera la procédure suivie à la direction des aliments et drogues pour les essais, car il ne me semble pas admissible que l'on s'en remette tout simplement aux renseignements fournis par le fabricant, lorsqu'il s'agit d'être fixé sur l'efficacité d'un médicament nouveau. On peut fort bien imaginer par exemple qu'un fabricant effectue 100 essais distincts sur un nouveau médicament, et que sur les 100 essais, 95 soient défavorables et 5 seulement donnent le résultat souhaité. Qu'est-ce qui empêche le fabricant d'informer le ministère qu'il a effectué cinq essais qui ont donné les résultats attendus, en omettant peut-être de mentionner les autres essais défavorables? Je pense que cela intéresse non seulement les médicaments brevetés mais aussi les médicaments d'ordonnance. Je demande au secrétaire parlementaire d'assurer que certaines mesures sont prises pour remédier à cet état de chose.

Mlle Campbell: Dans le discours qu'il a prononcé, le ministre a parlé de la nature du règlement relatif à ce point et qui sera promulgué plus tard.

M. Yewchuk: Dites-moi quelle est la procédure adoptée pour les essais?

Mlle Campbell: Nous n'avons jamais dit, je pense, que nous procéderions à des essais tendant à éprouver la sécurité et l'efficacité des médicaments brevetés. Il s'agit plutôt de demander aux fabricants, une fois qu'ils auront fait homologuer leurs médicaments brevetés à la direction générale de la santé, de suivre un protocole d'essai et d'y adhérer, avant qu'ils ne soient autorisés à vendre le médicament breveté sur le marché. L'industrie acceptera, je pense, de répondre aux exigences de la direction de la protection de la santé concernant la sécurité et l'efficacité de ses produits.

M. Yewchuk: Je dois dire, monsieur le président, que je suis déçu de cette réponse. Dois-je comprendre que la direction générale des aliments et drogues dit tout simplement qu'elle ne tient pas à contrôler les affirmations des fabricants et que, de fait, elle refuse de procéder à des essais et doit faire confiance aux renseignements que lui fournissent les fabricants, dont le principal objectif est de réaliser des bénéfices? J'ai donné un exemple d'une situation qui pourrait se produire. Je ne veux pas dire que ce que j'ai supposé se produit dans tous les cas où le gouvernement reçoit des renseignements sur l'efficacité d'un médicament, mais si la direction générale ne fait aucune vérification, il est fort possible que les renseignements fournis au gouvernement soient inexacts s'il est entendu que le gouvernement ne les contrôlera pas.

Mlle Campbell: Je réponds au député d'Athabasca, que le ministère scrute attentivement la documentation de recherche aux fins de vérifier les déclarations des fabricants. J'ai déjà dit que la direction de la protection de la santé établira les critères que doit respecter le fabricant avant de mettre un produit sur le marché. Les critères établis par la direction de la protection de la santé doivent être respectés. S'il y a le moindre doute quant à la sécurité et l'efficacité du produit, le ministère leur demandera des précisions avant de leur permettre d'écouler ce produit. Je crois que le député joue sur les mots, car aucun fabricant ne voudrait confier l'expérimentation de son produit à quelqu'un d'autre. Le fabricant doit être obligé de fournir des précisions au ministère pour faire approuver le produit.

● (1440)

M. Yewchuk: Monsieur le président, je ne voulais pas que la secrétaire parlementaire se méprenne sur le sens de mes observations. Je n'ai pas dit que le ministère doit effectuer les épreuves initiales. Bien entendu, le fabricant doit faire ses propres épreuves. Toutefois, je crois que la direction des aliments et drogues doit prendre des mesures pour s'assurer que les résultats de ces épreuves sont exacts. Il doit y avoir un moyen de vérifier l'efficacité de ces produits. Toutefois, je n'insisterai pas sur la question pour le moment, car je ne crois pas pouvoir obtenir d'autres réponses.

J'aimerais poser une autre question sur la publicité. D'après la secrétaire parlementaire, cette question aurait été abordée lors de la conférence fédérale-provinciale, mais elle a omis de préciser, ou bien je ne l'ai pas entendue, quels ont été les résultats de ces entretiens et quelle mesure on avait pris à l'égard de la publicité excessive des médicaments au Canada.

Mlle Campbell: Je veux d'abord répondre au dernier point soulevé par le ministre et je reviendrai ensuite au premier. On est en train de mener une étude sur la publicité et son effet sur les ventes. On prévoit qu'elle se poursuivra encore quelque temps.

M. Yewchuk: Pour conclure, monsieur le président, j'aimerais demander si on étudie comment la publicité des médicaments dans les media influence l'attitude des Canadiens à l'égard de l'utilisation libre de médicaments et sur leur usage en général. Par exemple, on constate depuis à peu près dix ans qu'on utilise de plus en plus divers types de médicaments à des fins non médicales. Il me semblerait utile de savoir si la publicité excessive à laquelle nous sommes exposés a favorisé d'une certaine façon l'utilisation des drogues à des fins non médicales. En effet, les consommateurs finissent par modifier leur comportement psychologique quand on leur répète inlassablement qu'il existe un remède pour chaque maladie. Cela peut porter les gens à utiliser des médicaments qui ne leur conviennent pas.

[M. Yewchuk.]

Mlle Campbell: Je voudrais revenir sur la réponse que je viens de donner au député. L'étude dont j'ai parlé consiste à examiner le rôle de la publicité et d'autres facteurs à l'égard de l'usage des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés ainsi que les médicaments sans ordonnance.

M. Yewchuk: Et d'autres drogues, comme la marijuana et les autres?

Mlle Campbell: Je pense que c'est une toute autre question. Je voudrais préciser la réponse donnée précédemment en disant qu'il incombera aux fabriquants de fournir un produit sûr et efficace. Ils devront fournir les données requises que le ministère étudiera en même temps que les conditions nécessaires à la mise en marché du produit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le secrétaire parlementaire nous dirait-il si cette étude sur les effets de la publicité sur la vente des spécialités pharmaceutiques est une étude limitée ou si elle porte sur d'autres produits vendus aux comptoirs des produits pharmaceutiques, tels les préparations capillaires qui feront de vous la plus belle en ville, les désodorisants, les produits qui feront de vous «la fille la plus fraîche en ville» et vous rendront plus séduisante, sans oublier les autres produits, tels le papier hygiénique, qui vous donneront prestige dans notre société moderne? Ces produits font-ils l'objet de l'étude?

Mlle Campbell: L'étude porte sur les produits pharmaceutiques vendus sans ordonnance, y compris des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Il appartient aux particuliers de décider s'ils veulent acheter des laques pour les cheveux ou autres produits de ce genre.

M. Yewchuk: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quand cette étude sera terminée, et si elle fera l'objet d'un rapport présenté au Parlement?

Mlle Campbell: Le ministre a déjà déposé les résultats de la première étape et il faudra plus d'un an avant d'avoir les résultats de l'étape complémentaire.

M. Yewchuk: Les déposera-t-on?

Mlle Campbell: Éventuellement.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ai-je raison de croire que la mesure n'entrera pas en vigueur avant un an parce que l'on veut donner aux provinces le temps de faire les rajustements voulus?

Mlle Campbell: Le député a raison. C'est afin de permettre aux fabricants de s'adapter aux changements.

M. Nielsen: Et les Territoires.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je dois m'excuser auprès du ministre d'État chargé des Pêches. Je lui ai déjà dit qu'il pouvait présenter une motion ailleurs à la Chambre. Il en est ainsi en comité plénier, mais quand l'Orateur occupe le fauteuil, il doit être à la place qui lui est attribuée.

● (1450)

Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, maintenant.

L'hon. Roméo LeBlanc (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

DÉFINITION DES SOCIÉTÉS ET TERRAINS DONT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SONT INTERDITS AUX FONCTIONNAIRES

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Nielsen: N'aurons-nous pas un mot d'explication du secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Campbell), ayant dûment démontré qu'un exemple vaut mieux que mille explications, je me réjouis de prendre la parole à la suite de l'honorable représentante et de présenter pour la première fois un bill au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan).

J'aimerais expliquer brièvement aux députés l'objet du bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales. Je dois dire tout d'abord que cet amendement se rattache exclusivement à un article particulier de la loi et n'en change aucunement le but premier. Il vise à supprimer une exigence excessivement sévère ainsi que la peine excessive et arbitraire qui l'accompagne et qui peut frapper un employé de la Couronne qui ne s'y conforme pas.

Je veux parler de l'article 24 de la loi actuelle qui interdit aux employés du gouvernement du Canada de posséder quelque intérêt que ce soit, directement ou indirectement, dans des terres territoriales, si ce n'est aux termes d'une ordonnance du gouverneur en conseil. Cette restriction existait dans la loi des terres fédérales, la loi précédente, laquelle visait à assurer l'intégrité des transactions entre des employés de l'ancien ministère de l'Intérieur et l'industrie privée. En 1923, la portée de l'interdiction qui s'appliquait aux droits miniers aussi bien qu'à celui des terres a été étendue de façon à viser tous les fonctionnaires de l'État.

Lors de l'abrogation de la loi des terres fédérales et de l'adoption de la loi sur les terres territoriales en 1950, l'importance que le gouvernement attachait au secret que ses employés devaient respecter quant aux renseignements qui leur étaient confiés sur le potentiel minéral du Nord, se reflétait dans l'article 24, qui nous occupe. Cet article allait encore plus loin que l'original en ce qu'il étendait la portée de l'injonction interdisant toute participation financière, sous forme d'actions ou autrement, dans une compagnie ou corporation pouvant avoir des intérêts dans les terres fédérales.

Au cours des ans, les fonctionnaires fédéraux ont pris l'habitude de demander une autorisation par décret du conseil afin d'acheter ou de louer des terres de la Couronne pour leur usage personnel, pour bâtir un chalet par exemple. Cette forme d'intérêt direct est facile à contrôler et à réglementer grâce aux rouages établis pour l'administration des terres en question. Sur une période de 24 ans, soit entre 1950 et 1973 inclusivement, 632 décrets du conseil ont été ainsi émis. Par contre, pas un seul fonctionnaire n'a demandé de décret semblable pour acheter les actions d'une compagnie ou corporation ayant des intérêts dans les régions septentrionales. A moins que l'employé ne l'ait dit volontairement ou accidentellement, il n'existe aucun moyen de vérifier si un employé de la Couronne a enfreint l'interdiction de posséder des actions.

On en arrive ainsi à se demander comment un investisseur peut avoir les données nécessaires sur les activités de la société dans laquelle il a investi pour s'assurer qu'elle ne détient pas d'intérêt, direct ou indirect, dans des terres territoriales. A la suite de la prospection faite dans le Nord, bien des sociétés multinationales, compagnies d'assurances, fonds mutuels d'investissement et autres organismes financiers ont acquis directement ou indirectement des licences ou des baux pour des terres territoriales. Les droits et les intérêts sur ces terres sont souvent assignés ou transférés entre les trusts de valeurs et les sociétés exploitantes à l'insu du public ou des actionnaires. De plus, une poignée d'employés de la Couronne seulement peuvent avoir accès aux renseignements confidentiels qui leur seraient utiles pour investir dans des sociétés établies dans le Nord. Il est manifestement injuste d'empêcher la plupart de ces employés de profiter de possibilités d'investissement qui comporteraient le même risque que celui que prendrait n'importe quel Canadien.

Par suite de la promulgation des lignes directrices régissant les conflits d'intérêts, les employés qui possèdent des intérêts qui pourraient les exposer à des conflits d'intérêts sont tenus de faire les divulgations qui s'imposent. Cela supprime la nécessité de décrets du conseil individuels concernant les actionnaires—exigence qui n'est jamais appliquée et qu'il est, en fait, administrativement très difficile, sinon impossible, à mettre en application—tout en assurant en même temps l'intégrité des transactions entre les employés de la Couronne et le secteur des sociétés privées. Ces lignes directrices pourraient également être interprétées de manière à limiter l'application aveugle de l'actuel article 24 de la loi sur les terres territoriales au groupe concerné d'employés de la Couronne qui pourraient être dans une position qui leur permette de tirer avantage de renseignements confidentiels portés à leur connaissance de par leurs fonctions au sein du gouvernement.

La modification dont nous sommes saisis vise à réaliser cet objectif. Elle maintiendra l'obligation de faire sanctionner les acquisitions individuelles de terrains par des décrets du conseil. Elle rendra plus réaliste l'application des interdictions frappant les employés de la Couronne à l'égard de tous intérêts dans les terres territoriales. Enfin, ce qui est peut-être plus important encore, elle supprimera pour les employés la menace d'une destitution sommaire à cause d'une infraction bénigne à une exigence excessivement restrictive et peu pratique.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne puis me résoudre à appeler le secrétaire parlementaire honorable dame; je vais donc continuer à l'appeler honorable représentante.

Mme Campagnolo: Pourquoi pas le député?

M. Nielsen: L'explication de l'honorable représentante me terrifie, car je crois que le ministre ne sait pas exactement ce que l'on essaie de faire par là. D'après ce que je comprends, le ministre croit qu'il faudrait atténuer les restrictions interdisant aux fonctionnaires de détenir des intérêts comme actionnaires d'une société qui détient des terres ou d'acquérir des intérêts dans des terres du Grand Nord. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. La modification vise à alléger les peines infligées aux fonctionnaires qui passent outre à l'interdiction prévue par la loi, et c'est tout ce qu'elle fait. Il me semble que c'est une interdiction vraiment exagérée que l'on impose aux fonctionnaires.

Je conçois, par exemple, qu'un registrateur des mines n'ait pas le droit de détenir un intérêt dans des concessions minières voisines d'une région en pleine exploration. Je comprends qu'il n'ait pas le droit d'acquérir des actions dans une société qui effectue des travaux d'exploration et qui a obtenu des résultats dont il a connaissance, mais que le grand public ignore. Ces conflits sont facilement compréhensibles, mais je ne peux absolument pas comprendre pourquoi nous devons interdire à un fonctionnaire qui travaille dans un service de voyages et de publicité d'acheter des actions d'une société minière. Une personne qui travaille dans ce domaine a peu de chances d'en savoir plus là-dessus que n'importe quel citoyen ordinaire. En élargissant ces dispositions, le bill à l'étude étend l'interdiction à ces employés pour les empêcher d'acquérir des actions, en leur nom ou par l'intermédiaire d'une autre personne, de toute société qui achète, acquiert ou possède de tels terrains. Il me semble que cela fait du fonctionnaire un citoyen de deuxième ordre et que l'article ne devrait pas avoir une portée si grande.

● (1500)

Dans ses observations sur le bill, le secrétaire parlementaire du ministre nous a assurés que le bill ne modifiait pas l'intention ou l'objet premiers de la législation actuelle, soit la loi sur les terres territoriales. A mon avis, cela n'est pas vrai. Le bill modifie effectivement l'intention et l'objet de cet article, parce que l'article ne contient dans sa forme actuelle aucune interdiction qui empêcherait un fonctionnaire de se porter acquéreur d'actions d'une société qui achète, acquiert ou possède des terrains ou des intérêts quelconques dans ces terrains. Le bill modifie l'intention de l'article dans cette mesure.

Le secrétaire parlementaire a abordé un point épineux pour le Yukon et, j'en suis sûr, pour les Territoires du Nord-Ouest aussi, lorsqu'elle a signalé que l'acquisition de terres par des fonctionnaires était facilement contrôlée par les structures administratives actuelles. Elle ne se rend sûrement pas compte de l'impossibilité—j'allais dire de la quasi-impossibilité, mais je crois pouvoir dire de l'impossibilité absolue—où se trouve le citoyen ordinaire d'acquérir quelque terre que ce soit dans le Nord. Voilà des années que cette difficulté existe.

Il y a quelques années, si je voulais acheter une parcelle de terrain, il me fallait une recommandation de la Chambre auprès du comité permanent des privilèges et des élections, en raison d'une impérieuse décision bureaucratique selon laquelle, en achetant un terrain de la Couronne, je m'engageais pour ainsi dire dans un contrat avec la Couronne. On a rapidement mis fin à cette situation, mais c'est là le genre d'attitude adopté par les bureaucrates dans l'administration des terres septentrionales de la Couronne régies par la loi actuelle. Ils croient que les terres leur appartiennent et qu'un citoyen ordinaire n'y a aucun droit de regard.

Il est absolument impossible d'acheter des terres au Yukon et j'aurais une foule d'exemples à vous citer pour le prouver. Selon son communiqué de presse publié dernièrement par le ministre, toutes les demandes de terre arables ont été annulées et aucune terre arable ne sera cédée d'ici deux ou trois ans dans aucun des deux territoires du Nord. Voilà une magnifique politique agricole, monsieur l'Orateur.

Au dire des bureaucrates, à 4,000 milles de distance, l'agriculture ne saurait être rentable dans le Nord; par conséquent, on ne cédera pas de terres à cette fin. On pouvait lire dernièrement dans les journaux de Yellowknife qu'une famille du Québec s'était installée dans les Territoires du Nord-Ouest et élevait des bestiaux sur une étendue d'environ 40 acres. Mais dès la publication du communiqué de presse du ministre, le bail fut annulé et la famille dut quitter la terre—immédiatement. Mon collègue des Territoires du Nord-Ouest sait sûrement de quel cas il s'agit ici, et je pourrais vous citer cet après-midi d'autres injustices encore plus flagrantes que celle-là.

Des gens qui détenaient des baux agricoles au Yukon depuis plus d'un quart de siècle ont découvert qu'ils avaient été résiliés et qu'ils ne pouvaient faire étudier une nouvelle demande. Je connais le cas d'une personne, née et élevée au Yukon, dont le grand-père faisait partie de la Gendarmerie à cheval des Territoires du Nord-Ouest. Cet homme avait fait approuver une demande de terre agricole par la direction, par le commissaire au nom du ministre, et on lui dit maintenant qu'il doit quitter la terre et, de plus, que, s'il n'enlève pas ses dix chevaux Appaloosa enregistrés, ils seront confisqués parce qu'ils y sont illégalement. On lui a dit de retourner en Alberta d'où il venait et de s'y établir. C'est le genre d'attitude de ce gouvernement extrêmement prévoyant, bienveillant et innovateur dans sa politique concernant les terres agricoles au Yukon.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est la société juste.

M. Nielsen: Je crois l'honorable secrétaire parlementaire quand elle dit que les rouages administratifs ordinaires contrôlent l'acquisition de terres par les employés du gouvernement dans le Nord. Vous feriez bien de le croire. Et ils s'appliquent non seulement aux employés du gouvernement mais à tout autre citoyen du Nord qui veut vivre de l'agriculture.

Je puis comprendre une certaine hésitation au niveau des rouages du gouvernement qui ont été mis en place pour nous protéger tous contre la disposition de nos ressources, à cause de la spéculation possible. Mais quand un particulier veut investir plusieurs milliers de dollars dans l'acquisition, en tout bien tout honneur, d'une parcelle de terre, il devrait pouvoir l'acheter et l'aménager sans intervention du gouvernement.

Il y a quelques instants, j'ai parlé d'un de mes commettants qui a eu du mal à obtenir des terres pour les cultiver. Il s'est donné la peine d'envoyer des échantillons de terre à Beaver Lodge, la ferme expériementale du gouvernement fédéral au Yukon, pour les faire analyser afin de prouver qu'on pouvait y faire pousser quelque chose. Il a reçu un rapport favorable et l'a envoyé à Whitehorse, à l'agent fédéral responsable des terres. Ce rapport a été classé mais on lui a dit: «Je suis désolé, mais nous n'acceptons pas les analyses des terres faites par notre ferme expériementale. Elles doivent être faites en Alberta.»

Il a donc envoyé un échantillon au ministère fédéral de l'Agriculture, en Alberta, et en a apporté les résultats au bureau de Whitehorse. On lui avait dit que, sans échantillons de terre, il n'avait aucun espoir d'obtenir la terre. Il avait ainsi deux rapports favorables, mais on lui a quand même dit: «Je regrette mais vous ne pouvez pas obtenir cette terre avant d'avoir du bétail.» Il a donc dépensé environ $10,000—les agriculteurs savent ce que cela coûte—pour acheter m'a-t-on dit du bétail enregistré, pure race andalouse.

● (1510)

Il est retourné voir les autorités et leur a dit: «J'ai mes échantillons de terre et j'ai mon bétail. Cela m'a coûté $10,000; j'ai dû vendre ma maison pour l'acheter, mais je l'ai. Maintenant puis-je avoir la terre?» Quelle réponse croyez-vous qu'il ait obtenue? On lui a dit: «Nous aimerions beaucoup vous donner cette terre, mais malheureusement en février dernier, le ministre a annoncé que toutes les demandes pour l'octroi de terres agricoles au Yukon ont été annulées. Nous sommes désolés que vous ayez fait toutes ces dépenses, mais vous ne pouvez pas obtenir cette terre.»

Ce n'est là qu'un petit exemple de la situation qui règne au Yukon et qui a fait naître des plaintes comme celle de mon commettant. Les gens de là-bas disent que les terres ne seront pas rendues au gouvernement sans violence. Ils ont dit, par le truchement d'organismes formés pour convaincre les autres que l'agriculture est possible au Yukon, qu'ils brûleraient leurs étables et leurs bâtiments avant de rendre leurs terres au gouvernement. J'espère que les fonctionnaires du ministère tiendront compte de mes remarques lorsqu'ils étudieront cette loi.

La secrétaire parlementaire a fait toute une histoire de l'acquisition de terrains dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest par toutes sortes de multinationales. Peut-être, mais le Canadien moyen qui vit là-bas ne bénéficie pas, lui, du genre de faveurs que le gouvernement semble accorder aux multinationales qui acquièrent des terrains dans le Nord.

La secrétaire parlementaire a dit que l'on demandait aux employés de divulguer en bonne et due forme leurs avoirs; permettez-moi quelques remarques à ce sujet. Je me demande si elle sait qu'on a dit aux fonctionnaires dans le Nord qu'ils devaient divulguer sans exception tous les avoirs, les actifs et toutes les parts d'intérêts dans des terrains qu'ils détenaient, ainsi que tous leurs biens et actifs sous peine d'être renvoyés. Telle est la directive générale que l'on a communiquée aux fonctionnaires fédéraux dans le Yukon, et je n'ai aucune raison de douter qu'il en soit de même pour les fonctionnaires dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils doivent divulguer tous leurs avoirs; sinon, on leur dit qu'ils sont renvoyés.

Voilà le genre d'attitude qu'a adoptée le commissaire Hodgson, vraisemblablement avec l'approbation, voire sur l'ordre du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan). Le commissaire a dit aux fonctionnaires travaillant pour le gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest de refuser de parler ou de témoigner devant la Commission lors des audiences que tiendrait le juge Berger à Inuvik. On voit comment se comporte le gouvernement et comment il traite ses employés. Alors, bon Dieu, rien d'étonnant à ce que nous ayons des problèmes d'emploi au sein de la Fonction publique.

M. Dinsdale: Le commissaire reçoit ses ordres du ministre.

M. Nielsen: Le commissaire agit uniquement avec l'approbation du ministre ou sur son ordre direct. Quelle toute-puissance gouvernementale! Songez que l'on peut dire à un fonctionnaire que son emploi implique qu'il renonce à sa simple liberté de parole!

A mon sens, le bill va trop loin. Il fait de l'employé du gouvernement un citoyen de seconde classe. Sans doute, il faut empêcher l'employé du gouvernement qui, par son travail, a accès à certains renseignements, d'en faire un usage injuste et malhonnête. Mais le bill sous sa forme actuelle élargit beaucoup trop l'interdiction. Aucun employé du gouvernement ne peut détenir aucun intérêt dans aucune corporation ou entreprise du Nord si, ce faisant il acquiert des terres territoriales ou des droits sur de telles terres. A mon avis, l'interdiction est beaucoup trop étendue, il faudrait modifier cette disposition. Je suis tout disposé à renvoyer le bill au comité, après la deuxième lecture, dans l'espoir que le gouvernement y proposera les amendements nécessaires.

Puisque je parle des amendements que j'attends du gouvernement, pourrais-je demander une simplification de l'article en question? Tel quel, il est beaucoup trop compliqué. Je voudrais que l'on en présente une nouvelle version, rédigée en termes plus simples et ne comportant que les éléments à interdire, sans plus. Il faudrait dire simplement qu'il n'est pas permis à un employé du gouvernement de détenir un intérêt sur des terres territoriales, lorsque de par son emploi, il a ou peut avoir accès à des renseignements et en tirer un avantage malhonnête.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en écoutant tout à l'heure le secrétaire parlementaire et en parcourant ce bill, j'étais convaincu que ce dernier touchait exclusivement les employés, les fonctionnaires du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Et je pensais que ce bill, si l'on considère seulement les employés du gouvernement, les fonctionnaires dans les Territoires du Nord-Ouest, n'avait qu'une portée très restreinte. On dit tout simplement dans le bill que les employés ne pourront pas devenir actionnaires d'une compagnie qui va s'occuper par exemple de biens fonciers, de mines, pour faire l'acquisition de tels biens fonciers.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je pensais à la province de Québec. Je dirai un mot tout à l'heure des propos du député de Yukon (M. Nielsen). Si le bill restait tel quel pour les fonctionnaires—et quand je dis fonctionnaires, je ne parle pas des propriétaires, des habitants de l'endroit—je crois qu'on aurait dû aussi interdire aux fonctionnaires d'appartenir à toute compagnie qui fait commerce dans les Territoires du Nord-Ouest.

● (1520)

On a dû entendre parler de l'enquête actuellement en cours dans le Nord du Québec, enquête faite par le gouvernement provincial. On n'ira pas loin, parce que je me rends compte que ce sont des fraudeurs qui enquêtent sur d'autres fraudeurs dans le même parti. Mais tout cela existe parce qu'il y a des conflits d'intérêts au niveau du fonctionnarisme. Des fonctionnaires s'enrichissent à même le gouvernement provincial ou fédéral, et c'est tellement bien combiné qu'ils ont leur porte-parole ici à Ottawa, à Québec, dans notre région. Il n'est pas possible de «démantibuler» cela, monsieur l'Orateur. C'est tout combiné, comme on dit en bon Canadien.» Ça empoche à l'année. Ensuite, on croit que l'argent voté va aux Indiens, aux Esquimaux, aux Inuits, alors que ce sont les fonctionnaires qui empochent le gros morceau.

Une voix: Hein!

M. Gauthier (Roberval): Il y en a un qui dit: «Hein!» Oui, belle surprise. Il le sait très bien.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je dis que le bill, dans sa première partie, ne va pas assez loin. On devrait aussi légiférer sur les fonctionnaires qui sont actionnaires de compagnies de commercialisation, de motoneiges, d'armes de toutes sortes, et qui profitent indirectement de cela, qui triplent leur salaire parce qu'ils ont l'avantage de faire partie de ces compagnies-là.

Le bill ne vise que les fonctionnaires du Yukon. J'entendais parler, tout à l'heure, le député de Yukon. Il nous a appris beaucoup de choses cet après-midi, parce que je ne croyais pas du tout que les habitants du Yukon ne pouvaient pas devenir un jour propriétaires de leur lopin de terre. Cela est fantastique, monsieur l'Orateur. C'est aussi fantastique que lors de la réforme agricole, dans notre territoire, où un tiers des terres ont été supprimées par des gens qui n'avaient jamais vu une terre et qui disaient: «Ces terres-là ne sont pas bonnes pour la culture». Il s'agissait de terres cultivées par la deuxième génération d'agriculteurs, monsieur l'Orateur, et on les a déclarées incultes.

A mon avis, le problème du Yukon est beaucoup plus grave qu'on pense, et c'est pourquoi je donne raison au député de Yukon qui a dit certaines choses au sujet des propriétaires du Yukon, des gens qui habitent le Yukon, parce que je ferai ici une distinction entre certains fonctionnaires: il y a les fonctionnaires de la région au Yukon, et il y a ceux qui sont hors région. Or, il est bien entendu que les fonctionnaires hors région ne doivent pas avoir le droit d'acheter des actions de ces compagnies ou de participer aux transactions. Mais c'est une tout autre chose quand on parle d'un habitant du Yukon, monsieur l'Orateur. Je pense que ceux qui vivent au Yukon devraient avoir le droit de propriété comme nous l'avons dans nos régions.

Je ne dis pas qu'ils devraient prendre le contrôle pour être actionnaires des mines, par exemple, mais je pense qu'on devrait leur laisser certains droits. Et je crois qu'ici la loi est trop restrictive parce qu'elle considère sur un pied d'égalité tous les fonctionnaires qui demeurent au Yukon, les fonctionnaires qui demeurent ici à Ottawa puis qui sont allés au Yukon, ou dans une autre province, au nom du gouvernement, pour y gagner leur vie. Monsieur l'Orateur, je dis tout simplement que ce bill sera déféré au comité permanent de la Chambre, mais il va falloir absolument y apporter des amendements. Il ne fait pas du tout l'affaire du Yukon, et il ne protège pas du tout les fonctionnaires, où qu'ils soient.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir montre déjà à l'évidence que l'utilisation des terres au Nord du 60e parallèle comporte de nombreuses anomalies.

Bien que l'on parle beaucoup de la dernière frontière du Canada et que tous les Canadiens semblent aujourd'hui admettre l'idée de l'exploitation du Nord, le gouvernement garde, au sujet de l'utilisation des terres territoriales, une position dont le député du Yukon (M. Nielsen) a montré tout le ridicule: le gouvernement s'en tient à un contrôle sévère et à un monopole absolu et va jusqu'à interdire complètement l'exploitation agricole des terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Je me souviens que, lorsque j'étais titulaire de ce portefeuille, nous tentions de mettre un peu plus d'humanité dans les innombrables communications interministérielles et nous plaçions en en-tête de nos notes de service la légende suivante: «Malheur à qui se complaît dans les biens acquis et ne les fait pas fructifier». C'est précisément la politique que semble préconiser le bill dont nous sommes saisis cet après-midi. Il ne résout aucun des problèmes posés par l'interdiction d'utiliser les terres territoriales. Bien entendu, il est inutile de parler de la pagaille administrative qui a caractérisé les déclarations sur l'utilisation des terres depuis que le Canada a finalement commencé à s'intéresser à l'exploitation de son vaste patrimoine septentrionnal.

Au moment de la création du ministère des Affaires du Nord, feu le très honorable Louis Saint-Laurent a déclaré que pendant trop longtemps le Canada s'était occupé de façon distraite de développer les régions du Nord. Je suis certain qu'on ne peut songer à autre chose quand on lit le bill S-20 dont nous sommes saisis cet après-midi.

Je voudrais appuyer certaines des vues exprimées par le député du Yukon à l'égard de l'approche purement administrative concernant l'exploitation agricole dans le Nord du Canada. Il n'existe aucune politique agricole au nord du 60e parallèle. Quel a été le résultat du décret rendu par César Auguste le 10 janvier dernier et mettant fin à l'utilisation des terres de la Couronne à des fins agricoles, tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest? Je pense que l'absurdité de la situation nous en est clairement apparue.

M. Nielsen: Et la suppression des baux existants.

M. Dinsdale: Oui. J'y viendrai tantôt. Le décret émis par le ministre le 10 janvier interdisait toute nouvelle aliénation. Il annulait également tous les baux en cours. C'est l'Association des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest qui a soulevé le problème. L'intérêt des agriculteurs est assez grand dans les Territoires du Nord-Ouest pour qu'il y ait une association.

M. Nielsen: Et au Yukon.

M. Dinsdale: Je conviens avec le député du Yukon que la situation est la même dans les deux territoires. A l'annonce de cette politique négative, l'Association des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest s'est réunie pour discuter du problème. Elle s'inquiétait en particulier du cas de la famille Benoît qui avait déménagé dans la région avoisinante de Fort Providence et exploitait le long de la rivière Horn dans les Territoires du Nord-Ouest. Ses membres avaient consacré à leur exploitation agricole toutes leurs économies et quatre ans de leur labeur. Le gouvernement des Territoires avait encouragé leur projet. En fait, c'était le gouvernement des Territoires qui avait encouragé les Benoît et d'autres citoyens canadiens entreprenants à s'aventurer dans les régions nordiques du Canada et à y fonder une industrie agricole rentable.

J'ai été mis au courant de l'affaire par un membre du gouvernement des Territoires. Ensuite j'ai pu approfondir la question en lisant quelques-uns des journaux colorés qu'on publie dans les Territoires du Nord-Ouest. Je parlerai plus tard de certaines observations intéressantes publiées dans le journal *The Pilot* de Fort Smith.

● (1530)

Je relève pour l'instant une autre anomalie étrange qui existe au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En vertu de décret auquel j'ai fait allusion, le ministère à ordonné aux Benoît de quitter les lieux sous 90 jours. Cela, madame l'Orateur, en dépit du fait que cette famille avait investi des sommes considérables d'argent, qu'elle avait reçu l'encouragement et l'appui du gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest, si bien que pour aider les efforts considérables qu'elle avait déployés pour établir un troupeau de bestiaux, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest lui a fourni des provendes. Et pourtant, en face de ces réalités concrètes, nous avons un décret ordonnant la suspension de cette activité, l'évacuation des lieux, en attendant deux ou trois ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que soit formulé la politique agricole.

M. Nielsen: On leur a dit de partir.

M. Dinsdale: Oui, j'ai dit qu'on les avait chassés de là. Il semble qu'aucune décision ne pourra être prise avant deux ou trois ans. Ce n'est rien d'autre que de la maladresse bureaucratique poussée à l'extrême.

M. Nielsen: Ce n'est pas de la maladresse; c'est une politique délibérée.

M. Dinsdale: Quoi que ce soit, je compte que le secrétaire parlementaire transmettra le message au ministre qui, je le regrette, n'est pas ici pour entendre nos observations. Il est le genre d'homme qui, s'il savait les privations qui en découleront, répudierait pareils énoncés de politique. Je me demande si l'on a consulté le ministère de l'Agriculture. Toute politique agricole touchant une région canadienne devrait normalement être soumise au ministère de l'Agriculture.

M. Nielsen: Cela empirerait les choses.

M. Dinsdale: Les choses ne pourraient pas être pires qu'elles ne le sont actuellement, et j'espère qu'elles pourraient s'améliorer. Je me demande également ce qui est advenu de l'excellente initiative qu'on a connue pendant une vingtaine d'années à Fort Simpson. Lorsque j'ai lu avec un certain regret que cette station expérimentale avait été abandonnée, j'ai trouvé que c'était faire marche arrière. Cependant, j'ignorais que la situation s'était détériorée au point d'en arriver au problème dont on a fait part à la Chambre aujourd'hui.

J'aimerais traiter de cette question en citant certains écrits pleins de verdeur qui nous arrivent des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et qui sont dus à la plume de ceux qui sont véritablement aux prises avec les vrais problèmes du bien-être des hommes et de la mise en valeur des ressources au nord du 60e parallèle. Le numéro du 20 février 1975 du journal *The Pilot* titrait: «Si ça sent le crottin, les bottes des agriculteurs n'y sont pour rien». L'article qui suit est le compte rendu de la réunion de l'Association des agriculteurs des Territoires du Nord-Ouest qui s'efforce d'obtenir un semblant de justice et de trouver des solutions acceptables aux problèmes des agriculteurs des Territoires du Nord-Ouest. Mais c'est l'éditorial qui, madame l'Orateur, traite directement de cette question, puisqu'il s'intitule «La démocratie est-elle morte dans les Territoires du Nord-Ouest?» J'y lis ce qui suit:

> La fâcheuse posture dans laquelle se trouve l'agriculteur des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'elle est décrite en première page, ne fait que prouver de manière encore plus concluante la nécessité de l'octroi immédiat d'un statut de province pour le Nord.
>
> Le fait qu'un seul ministère du gouvernement puisse tout contrôler dans le Nord depuis la mise en valeur des terres jusqu'à l'exploitation des ressources non renouvelables, pratiquement sans consulter les autres ministères, et à plus forte raison sans consulter les gens qui sont le plus directement intéressés—nous—ne constitue rien de moins qu'un déni pur et simple de nos droits de citoyens canadiens.

Si je puis intercaler une observation, combien de fois n'avons-nous pas entendu cette plainte quand nous avons eu à aller dans le Nord, par exemple, en qualité de membres du comité des affaires indiennes? L'éditorial ajoute plus loin:

> Encore une fois, on a affaire à un fonctionnaire assis à son bureau à Ottawa qui, sans n'être probablement jamais allé plus loin dans le Nord que son appareil de télévision, décrète ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire au nord du 60e parallèle.
>
> Le Canada tout entier est l'œuvre de gens ayant eu un peu d'imagination, un peu d'argent et une ardeur acharnée au travail—laquelle ardeur pour la plupart des idiots d'Ottawa consiste à courber des trombones et à leur donner des formes grotesques. L'Ouest serait demeuré l'habitat du bison s'il n'y avait pas eu quelque âme aventureuse prête à «prendre un risque» en vivant hors des limites de la civilisation à cette époque. Aujourd'hui, rien n'a changé dans le nord. Nous aurons encore besoin de gens avec un peu d'imagination . . .

Il s'agit de gens comme les Benoit qu'on persécute à cause de leur initiative.

> . . . un peu d'argent et une ardeur acharnée au travail pour se faire une vie vivable dans le nord s'ils tiennent à garder un semblant d'indépendance.

A la récente conférence, la «Focus North Conference» tenue à Edmonton, les délégués ont envoyé un énergique télégramme à Judd Buchanan, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au nom des cultivateurs des territoires.

M. Buchanan aimerait peut-être vivre ici et payer $1.17 la douzaine d'œufs ou $2 la pain comme ce sont là les prix en cours dans bon nombre des collectivités du nord. S'il devait y survivre à titre de commerçant indépendant, il s'apercevrait très vite qu'il y a très peu de chaleur ou de nourriture dans les énormités bureaucratiques que son ministère ne cesse de servir au nord.

J'espère qu'ayant renvoyé le bill au comité des affaires indiennes nous pourrons alors y apporter des amendements et aussi obtenir des explications au sujet de l'attitude négative envers la politique de l'agriculture, de sorte qu'enfin les Canadiens qui vivent au-delà du 60e parallèle aient les mêmes possibilités, les mêmes droits et privilèges que ceux des autres régions du Canada.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, je serai très bref. Le bill S-20, qui tend à modifier la loi sur les terres territoriales, est important. A mon avis, il importe au plus haut point que les habitants du Nord aient la chance d'exprimer leurs vues à son égard. Le bill est extrêmement important compte tenu de ce qui s'est produit dans le Nord à l'égard des réclamations territoriales des groupes d'autochtones, et du grand nombre de fonctionnaires, des gouvernements fédéral et territoriaux qui s'y trouvent actuellement. Il importe que le bill soit renvoyé au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et que le comité s'assure que le Nord, et surtout les conseils des deux Territoires, y soient représentés. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

* * *

● (1540)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MESURE ABROGATIVE

L'hon. André Ouellet (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-30, tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, habituellement l'abrogation d'une loi figurant aux statuts depuis près de 40 ans serait une question de routine, mais cette loi comporte des aspects qui justifient le report de ce bill. J'aimerais donner les raisons de cette demande.

En toute justice, je pense qu'il faut dire que cette loi existe grâce aux efforts déployés par le très hon. J. G. Gardiner avant la guerre et bien des gens la considèrent comme son œuvre. L'homme aime jeter un regard sur ses réalisations. Le très hon. M. Gardiner, qui a passé 20 ans à la Chambre du côté gouvernemental et une année du côté de l'opposition, a le droit de trouver cette loi très valable. Quelques années plus tard, nous voulons détruire l'œuvre de celui qui a longtemps été ministre de l'Agriculture.

La loi ne semble plus adéquate aujourd'hui parce que la subvention maximum qu'elle prévoit est de $800. Cette loi est le produit de 10 années de crise et de sécheresse dans les Prairies et elle visait à donner aux familles d'agriculteurs suffisamment d'argent pour payer les impôts, pour acheter les produits d'épicerie pour l'hiver et pour pouvoir semer l'année suivante, en cas de mauvaise récolte. Il convient de préciser que cette loi a sauvé la vie aux nombreuses familles qui ont surmonté les 10 années les plus terribles de l'histoire de l'agriculture canadienne.

En outre, la loi a donné à ceux d'entre nous qui s'occupent de la politique des statistiques précises sur les récoltes de chacune des quatre régions de l'Ouest, ce qui nous a permis de faire bien des choses. Nous avons pu établir par la suite une loi de l'assurance-récolte et déterminer les régions propres au pâturage et celles qui convenaient mieux à d'autres fins. C'étaient les premiers pas vers une politique d'utilisation du terrain qui s'est lentement implantée dans le monde occidental. Il faudrait donner au service de l'assistance à l'agriculture des Prairies le crédit qu'il mérite.

Il est vrai que la formule d'application de la loi était maladroite au début et qu'il a fallu la modifier. Pour bénéficier de l'assurance-récolte, en cas de perte, il fallait cultiver à l'intérieur d'un quadrilatère de terres où les récoltes étaient inférieures à un certain nombre de boisseaux. Ces quadrilatères étaient souvent trop vastes et plusieurs familles ayant eu de mauvaises récoltes pouvaient se retrouver sans revenu et en difficulté à l'hiver, parce que la moyenne de leur quadrilatère dépassait le seuil requis par la loi.

Dans cette réforme de la loi, nous avons réduit la dimension de ces terrains pour tenir compte des différents types de terrains, et des cultures différentes à cause de la différence du climat, et je crois que dans les dernières années de son application, elle était assez efficace.

J'aimerais ajouter d'autres choses sur cette loi. Elle exigeait la visite d'inspecteurs dans chaque ferme où les récoltes avaient été mauvaises. Malheureusement pour l'histoire de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, certains inspecteurs, sinon tous, ont commencé à relier leurs fonctions d'inspection des récoltes et du rendement aux convictions politiques des agriculteurs concernés. Cela a donné naissance à ce que les politicologues appellent aujourd'hui la «machine Gardiner». Cette machine politique créée dans les prairies rivalisait en efficacité, en intérêt et en ingéniosité avec la société Tammany de New York, qui date de plus de cent ans.

Ce fut le lot du gouvernement Diefenbaker de faire le ménage de cette loi, ce qui fut fait sans qu'un seul inspecteur, surveillant ni employé supérieur soit congédié. Nous leur avons simplement demandé en tant que représentants du gouvernement, de ne pas se mêler d'activité politique au moment des élections. En fait, nous sommes allés plus loin et nous avons demandé aux surveillants de n'employer que les meilleurs hommes de la région, indépendamment de leurs convictions politiques, et nous avons donné l'exemple, dont les agriculteurs de l'Ouest conviendront facilement, je pense, qu'il était bon, en essayant de choisir des maires ou des conseillers, qui avaient été élus dans leurs localités et qui étaient hautement considérés pour leur intégrité et leur compétence. Par conséquent, l'agriculteur dont la ferme était inspectée savait que l'inspecteur était juste et qu'il ne devait pas faire la preuve qu'il appartenait au parti libéral ou travaillait pour lui. Ainsi appliquée avec justice, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devenait une loi très utile.

Je mentionne ce fait parce qu'aucun parti n'a subi plus de plaintes que le nôtre à l'époque. Il n'était que naturel et humain qu'après 22 années de pouvoir d'un même parti, tous les emplois disponibles fussent allés aux partisans du parti au pouvoir, et les gens estimaient que si un autre parti formait le gouvernement, il devrait prendre le contrôle des opérations. Nous avons été critiqués par des députés de notre propre parti pour avoir suivi cette pratique de ne pas destituer ceux qui avaient été nommés par le gouvernement précédent, et pour avoir échappé à l'esprit partisan en veillant à ce que les meilleurs candidats, indépendemment de leur affiliation politique, soient choisis pour occuper les fonctions d'inspecteurs régionaux.

Parmi les personnes nommées à la direction du bureau chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, notons M. Howard Riddell, connu dans la province pour son honnêteté et son intégrité dans ses fonctions de secrétaire municipal. Les directives que lui donna le ministre ne visaient qu'à un but, veiller à une application juste et honnête de la loi.

Je me rappelle une dispute qui a éclaté à la Chambre en 1962 à propos de la nomination d'une personne chargée de faire enquête sur les accusations selon lesquelles certains agriculteurs abusaient de la loi. La question fut soumise au comité permanent des privilèges et des élections de la Chambre. J'étais alors ministre de l'Agriculture. J'ai comparu devant le comité et, sacrifiant tous mes droits de ministre, j'ai déclaré que mes documents et ma correspondance avec les préposés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies étaient à la disposition du comité. Aucun document ne fut dissimulé.

● (1550)

Ce que je dis figure au compte rendu des délibérations de ce comité permanent. Les députés de tous les partis, alors membres du comité, ont rejeté les accusations dès qu'ils eurent entendu les témoignages et examiné les documents. Un député cependant n'était pas satisfait. On soulève une objection. C'est en 1964 que la Chambre fut saisie des accusations. Les libéraux n'avaient pas la majorité au comité. Le Parlement était alors minoritaire. Les députés de tous les partis ont admis que l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avait été judicieuse. Il y eut cependant une exception. Un député déclara que les hommes politiques se faisaient mutuellement des faveurs et proposa de saisir un tribunal des accusations. Ce qui fut fait. De nouveau, cette fois comme ancien ministre, je mis tous mes documents et toute ma correspondance personnelle entre les mains des tribunaux. Tous les fonctionnaires sont venus témoigner.

En rendant sa décision, le juge a rejeté les accusations car il n'y avait aucune preuve d'agissements coupables, a-t-il dit. Au contraire, a-t-il ajouté, toutes les directives prouvaient que l'application de la loi devait être honnête et équitable. Le député dont il s'agit siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il s'agit de celui qui avait demandé que la question soit soumise à un juge. Il a été récompensé en devenant membre du cabinet pour l'autre parti de la Chambre, à titre de ministre de l'Agriculture. Les gens n'ont pas oublié cela en 1972 et il dut retourner à sa ferme; il y est encore aujourd'hui. Si je raconte cela, c'est que le bill à l'étude visant à abroger cette loi revêt un intérêt particulier pour de nombreux agriculteurs.

Nous nous apercevons, dans l'Ouest, que la machine politique que nous espérions avoir démolie entre 1957 et 1963 est en voie de reconstruction. Mais cette fois, nous avons de nouveaux ministres. Cette situation a commencé quand le gouvernement a décidé de croire en 1969 et 1970 les renseignements qu'il recevait des experts, de Statistique Canada et de Statistique Washington, selon lesquels il y avait trop de grain. Le gouvernement a décidé de faire abandonner la production aux cultivateurs. Il leur a dit que s'ils n'y renonçaient pas, ils perdraient leur droit de vendre du blé mais que s'ils faisaient ce qu'on leur disait et mettaient leurs terres en jachères, ils toucheraient $6 l'acre ou, si leurs terres étaient transformées en pâturages, ils recevraient tant de l'acre.

On peut voir les possibilités de corruption s'offrant ici. On s'est servi du pouvoir du Parlement pour retirer à un homme le droit de vendre son grain à moins de faire ce qu'on lui disait. S'il faisait ce qu'on lui disait, il pouvait alors toucher ces sommes d'argent. Quand on commence à dire aux cultivateurs ce qu'ils doivent faire, il faut créer une armée d'inspecteurs régionaux pour voir combien de terres sont en pâturages et combien sont en jachères. Des avions ont survolé les Prairies en photographiant chaque pouce carré avec des appareils qui pouvaient même repérer une balle de golf.

Après un certain temps et que tous les fonds réservés au programme de pâturages et au programme de jachères furent dépensés, on a découvert qu'il y avait eu des paiements excessifs. Le gouvernement a annoncé qu'il reprendrait l'argent. Ainsi, une autre armée d'inspecteurs a dû être mise sur pied pour aller récupérer le trop-payé aux cultivateurs. Pour ajouter à la confusion des démarches de tous ces inspecteurs, des élections avaient lieu et les inspecteurs ont reçu de drôles de directives. On leur a dit qu'en cas d'argument, ils devaient arrondir les chiffres à l'avantage du cultivateur. Ce genre de chose ne passe pas inaperçu dans l'Ouest canadien.

Le 9 décembre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je la lui ai posée en sachant avec quelle rapidité le gouvernement avait répondu à une demande d'enquête dans la province de Québec quand il y a eu des ennuis. J'ai dit:

> Le ministre prendrait-il personnellement note des faits troublants qui ont entouré l'administration de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans l'Ouest? Je veux parler ici du versement de paiements non autorisés à des fonctionnaires au cours de la période électorale, situation sur laquelle le député de Red Deer possède des renseignements. Vu ces faits troublants, le ministre envisagerait-il de demander à M. Howard Wardell qui, pendant 14 ans, a été chargé de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui travaille maintenant au ministère des Affaires municipales en Saskatchewan, qui a la confiance des agriculteurs et est bien connu pour son honnêteté et son intégrité, de faire enquête sur cette situation très louche?

Je n'ai porté aucune accusation et cité aucun nom. J'ai seulement demandé au ministre de l'Agriculture, en décembre dernier, de jeter un coup d'œil sur cette situation malsaine. Le ministre a répondu:

> Je ne suis pas au courant de la situation, mais je vais bien entendu me renseigner pour déterminer les faits.

J'ai ensuite ajouté que nous pourrions envisager de demander à M. Williams, alors sous-ministre fédéral de l'Agriculture, de faire cette vérification. Je lui ai préconisé de charger quelqu'un d'impartial et connu pour son honnêteté et son intégrité de vérifier les faits. Plus tard au cours de la semaine, le député de Red Deer (M. Towers) a demandé au ministre s'il était possible de demander à l'escouade des fraudes de la Gendarmerie royale de mener une enquête à ce sujet.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il est 4 heures et la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

M. Reid: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous constaterez, je crois, que la Chambre est d'accord pour étudier le bill C-221 inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

M. Nielsen: Madame l'Orateur, avant que nous le fassions je tiens à dire que le bill inscrit à mon nom est le premier sur la liste. Je serais prêt à proposer l'ajournement du débat sur le bill C-234 inscrit à mon nom au *Feuilleton* si nous pouvons obtenir le consentement unanime de la Chambre pour passer au bill C-3 afin de le renvoyer au comité.

● (1600)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'admire l'entêtement du député, mais il n'obtiendra pas le consentement de la Chambre.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE D'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE

MESURE PRÉVOYANT L'ENCOURAGEMENT DE LA JEUNESSE À L'ACCOMPLISSEMENT DES OBLIGATIONS SOCIALES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que le bill C-221, concernant la semaine nationale d'appréciation de la jeunesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Madame l'Orateur, après avoir consulté les leaders des divers partis à la Chambre, je pense que tout le monde est d'accord pour que je retire le bill C-221 concernant la semaine nationale d'appréciation de la jeunesse. Je pense que tout le monde est aussi d'accord pour que je présente la motion suivante:

Que la Chambre demande au gouvernement de maintenir la coutume d'une semaine nationale d'appréciation de la jeunesse tous les ans.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle unanimement au retrait du bill C-221?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, cette fois je me lève pour dire qu'il y a consentement unanime.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle maintenant à ce que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion est proposée.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Madame l'Orateur, je pensais que l'auteur de cette motion la présenterait en quelques mots, mais puisqu'il ne l'a pas fait, j'aimerais moi-même y consacrer quelques minutes.

Je félicite le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) pour les sentiments généreux qu'il manifeste par cette motion. En demandant la tenue d'une semaine nationale d'appréciation de la jeunesse, il manifeste son respect et son souci de la jeunesse du Canada, et je suis sûr qu'il est appuyé en cela par tous les députés. Je suis heureux qu'il ait choisi de remplacer son bill par une motion, car sinon j'aurais peut-être été amené à demander si ce bill était véritablement utile. Lorsqu'on décide de légiférer sur une question, c'est qu'il s'agit d'une question importante qui va figurer dans notre code de lois et dans le cas présent, ç'aurait été la porte ouverte à toutes sortes de groupes qui désireraient faire adopter une loi à l'appui de leur cause favorite, que ce soit la semaine du troisième âge, la semaine des jeunes agriculteurs, ou la semaine de tout autre groupe social.

Naturellement, nous ne contestons pas les bonnes intentions de l'auteur de la motion. Toutefois, j'aimerais avoir une vue plus détaillée, plus concrète, plus profonde des fondements de la motion. Quel effet aura-t-elle sur les différentes catégories de la jeunesse? Par exemple, qu'en tirera un élève de 12 ans ou celui qui termine ses études secondaires? On court toujours le danger de provoquer des réactions négatives.

Il n'y a pas si longtemps, sur de nombreux campus, au Canada et ailleurs, les étudiants critiquaient très haut la rhétorique creuse, selon eux, des pouvoirs établis. Pour être moins bruyante, la critique n'en est peut-être actuellement pas moins réelle, non sans raison. Il me déplairait que cette motion, appuyée par nous tous, soit assimilée à la rhétorique creuse. Les jeunes sont cyniques, c'est un lieu commun que de le souligner, mais bien souvent, si les lieux communs sont ce qu'ils sont, c'est tout simplement parce qu'ils sont vrais.

Nous devons prendre grand soin de ne pas inciter les jeunes au cynisme en nous complaisant dans une rhétorique creuse et inutile. Ce danger nous guette toujours lorsque, par ses résolutions, la Chambre adopte une attitude paternaliste. C'est pourquoi j'aimerais quelque chose de plus précis là-dessus. Bien sûr, je le répète, tous les députés, et sûrement le gouvernement lui-même, partagent le sentiment qui inspire la motion. En fait, plusieurs programmes du gouvernement destinés aux jeunes Canadiens supposent une motivation semblable. Aussi, en ce qui nous concerne, ce n'est pas une semaine que nous consacrons aux jeunes, mais pratiquement toute l'année.

Cette année, le programme du gouvernement «Été 75» touche 12 ministères, entraîne des dépenses de plus de 67 millions de dollars et est censé fournir directement ou indirectement un emploi et des activités à presque un demi-million d'étudiants. Cette mesure montre certainement que le gouvernement essaye d'encourager les jeunes et qu'il les estime.

Les services du solliciteur général vont employer des étudiants à l'occasion de la 5e réunion des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aura lieu au Canada cette année. D'autres ministères fédéraux fourniront des emplois et du travail aux étudiants pendant l'année qui vient.

Nous connaissons tous, bien sûr, le programme Perspectives-Jeunesse qui, lancé il y a quelques années, a connu bien des crises de croissance. Il a été bien critiqué à ses débuts, par moi aussi d'ailleurs, mais il s'est débarrassé de beaucoup de ses imperfections, et il a permis à beaucoup de jeunes de réaliser les projets qu'ils avaient eux-mêmes conçus. Il leur a permis de s'exprimer. Je pense que cela suffirait à démontrer l'importance que le gouvernement accorde aux jeunes. Le programme PP constitue encore une fois le gros de l'action prévue par le gouvernement pour l'été qui vient. Il est doté d'un budget prévisionnel de 27.5 millions de dollars, et devrait occuper utilement environ 20,000 de nos jeunes.

Le secrétariat d'État parraine également d'autres programmes d'été cette année. Le programme d'été des services communantaires estudiantins vise à appuyer et à encourager les activités d'organismes bénévoles au service de la collectivité en leur permettant d'embaucher des jeunes. Le programme dispose d'un budget de 5.7 millions et garantira l'emploi de 2,000 étudiants. Plusieurs milliers de volontaires pourront également y participer. Le ministère est également chargé d'organiser un programme des auberges de jeunesse ainsi qu'un programme de voyages et d'échanges. Ce dernier programme est à mon avis une entreprise qu'il conviendrait d'étendre, car c'est une des meilleures garanties de l'unité canadienne. Il permet aux jeunes de visiter leur pays, de connaître et de comprendre les habitants de toutes les régions du Canada et assurément de comprendre ce qui est essentiel à l'unité nationale.

Le PIL, bien qu'il ne vise pas directement les jeunes, constitue une bonne amélioration de nos programmes traditionnels de travaux d'hiver et c'est le genre d'innovation qui aurait été bien accueillie de quelque parti qu'elle vienne. Je suis fier que ce soit une initiative du parti au pouvoir. Naturellement, tous les autres partis de la Chambre ont assuré leur appui.

● (1610)

Outre ces importants programmes d'emplois d'été, les ministères et organismes fédéraux devraient et pourraient, selon moi, s'intéresser plus directement à la vie des jeunes, surtout en ce qui concerne l'éducation et les arts.

Étant donné les résultats plutôt décourageants de récents sondages effectués par le Comité pour un Canada indépendant des connaissances des étudiants sur leur pays, j'estime que le gouvernement devrait songer à étendre les programmes des divers organismes culturels destinés aux jeunes. Par exemple, le concept des musées itinérants a beaucoup de succès et devrait être étudié et étendu davantage.

Le gouvernement n'a pas encore appliqué suffisamment les principes de la démocratie et de la décentralisation dont sa politique relative aux musées, aux arts d'exécution et aux arts graphiques est censée s'inspirer, madame l'Orateur. Il est essentiel de s'occuper davantage de ce domaine, surtout en ce qui concerne la vie de nos enfants. Nous devons encourager nos jeunes à participer aux affaires et aux activités de la collectivité dans laquelle ils vivent et qui souvent les étouffe. Il faut capter et utiliser leur grande énergie et leur vive imagination tant pour leur bien que pour le nôtre. En outre, il faut encourager ceux de nos jeunes qui ne font pas partie de groupes organisés. Il faut à tout prix prendre des mesures très concrètes et pratiques vis-à-vis des jeunes qui gaspillent leur énergie dans des activités destructrices pour la société et éventuellement pour eux-mêmes. Nous employons souvent l'euphémisme «délinquants», mais il s'agit de nos enfants, et ils ont des problèmes. Nous avons une lourde obligation envers eux.

Dans l'est de Montréal, on en train de réaliser un projet d'envergure, un grand complexe sportif destiné à accueillir les Jeux olympiques. Il est ironique qu'il soit situé dans cette partie de la ville où les enfants jouent dans la rue. Il serait grotesque que ces magnifiques installations ne servent plus à rien après que la flamme olympique se sera éteinte, et c'est ce que craignent bien des gens. On dit qu'à Munich, les installations aménagées pour les Jeux olympiques n'ont pas été pleinement utilisées et j'espère que la chose ne se produira pas au Canada.

Je ne sais pas si le moment est bien choisi pour en parler, mais comme nous parlons de l'appréciation de notre jeunesse, de sports et d'autres choses qui conviennent à nos jeunes—qui ne connaît le vieil adage, peut-être un cliché, âme saine dans un corps sain—nous devrions nous préoccuper de l'avenir des installations olympiques à Montréal, et je crois qu'on pourrait en faire un centre sportif national permanent pour tous les jeunes Canadiens et s'en servir au profit de nos jeunes.

Je termine en répétant que j'admire les sentiments dont s'inspire la motion. Je voulais simplement faire consigner quelques observations au compte rendu pour appuyer ce genre de sentiment et pour rappeler que nous devons être plus précis dans des propositions de ce genre, qu'elles soient en faveur des jeunes ou d'autres groupes de notre société.

M. Reynolds: Madame l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler longuement, car je crois avoir parlé de cette motion durant la dernière législature. J'ai certes beaucoup travaillé à cet égard. Je crois que la plupart des députés ont reçu des lettres d'Optimist International et je veux m'assurer qu'ils se rendent compte de l'excellente besogne accomplie par Optimist International lors de notre partie annuelle de hockey entre les députés et les membres de la tribune de la presse. Cette association, qui était commanditaire, nous a bien traités, elle a fait un excellent travail et nous aimerions la remercier de son aide.

Une voix: Qui a gagné?

M. Reynolds: Bien entendu, les députés ont battu les journalistes, car je crois que nous sommes tous en meilleure condition physique.

Je voudrais consigner une autre chose au compte rendu. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) organise chaque année une semaine nationale de la jeunesse et publie un excellent communiqué, de même que le premier ministre (M. Trudeau). Bien des députés y participent, je crois. Pour ma part, dans ma circonscription, je présente aux garçons et aux filles des trophées en reconnaissance de leurs réalisations dans leur milieu.

Appréciation de la jeunesse

De toutes les lettres que j'ai lues, celle du gouverneur général me semble toute indiquée pour la consigner au compte rendu, surtout au moment où cette motion sera adoptée, du moins je l'espère. Je la lis:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
OTTAWA

C'est avec un vif plaisir que je m'associe aux membres de l'Optimist International pour rendre hommage à la jeunesse canadienne pendant cette semaine d'appréciation de la jeunesse.

Face à la complexité croissante des problèmes qui nous assaillent, il est encourageant de voir de plus en plus de jeunes qui s'engagent dans les activités publiques, prenant ainsi leur lourde part de responsabilités dans de nombreux domaines. De plus, ce n'est que par vos talents et votre esprit d'initiative que vous pourrez atteindre la place à laquelle vous avez droit, celle de bâtisseurs d'une société nouvelle.

Au milieu des années 70, nous devons faire face aux incertitudes d'une ère nouvelle, venue avec les nombreux changements récents qui ont modifié notre structure sociale. Pour ce qui est de l'avenir, nous avons l'espoir que les jeunes d'aujourd'hui s'engageront dans la recherche de solutions à nos problèmes.

Tous les ans, en novembre, la semaine d'appréciation de la jeunesse nous offre une excellente occasion d'observer et d'apprécier les jeunes Canadiens qui ont accepté de relever le défi d'édifier un nouveau Canada.

A tous ceux dont les mérites seront dûment reconnus cette semaine, j'offre mes félicitations les plus chaleureuses.

Jules Léger

Madame l'Orateur, cette lettre est beaucoup plus éloquente que tout ce que nous pourrions dire à la Chambre, je crois. Je vais m'asseoir avec l'espoir que la Chambre adoptera cette motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je ne dirai que quelques mots pour féliciter le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) d'avoir soumis la question à la Chambre à ce moment-ci. Je suis aussi heureux qu'il ait retiré son bill et nous ait plutôt saisis d'une résolution, ne serait-ce que parce que la résolution a une chance d'être adoptée. Je préfère que la Chambre dise oui cet après-midi au lieu de faire échouer une proposition.

Je veux aussi revenir sur l'opinion exprimée par le député de Cochrane (M. Stewart) qui a parlé de l'importance pour nous de faire plus que des discours. Si nous voulons prouver notre estime aux jeunes Canadiens, nous devons le faire de façon concrète. Je vais être aussi succinct que possible. Je crois que pour prouver notre estime aux jeunes Canadiens, nous devons faire en sorte que le Canada d'aujourd'hui et le Canada de demain soit un pays où règne le plein emploi et où tous ont également accès à l'éducation et à la culture. Ce doit être un endroit où l'on satisfait aux besoins de logement des jeunes et de leur famille, maintenant et dans les décennies à venir. Ce doit être un pays doté de services généraux et complets de santé et de sécurité. Ce doit aussi être un pays du monde où l'air et l'eau sont purs et où rien ne menace la paix. C'est là le genre de choses auxquelles nous devons travailler très fort si nous voulons vraiment manifester notre appréciation à notre jeunesse.

M. Roger Young (Niagara Falls): Madame l'Orateur, je serai bref. Moi qui au temps de ma jeunesse, il y a quelques années, ai eu le privilège de participer aux joutes de hockey dans les ligues et les équipes organisées et financées par le Club international des optimistes, et qui ai eu la chance et le plaisir de représenter les députés de ce côté-ci lors du match qui opposait les députés aux membres de la tribune de la presse, je tiens, au nom de mes collègues ministériels qui ont participé à ce match, à faire miennes les observations du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui a remercié le Club des optimistes de ses encouragements et de son invitation. Nous avons tous reçu avec infiniment de joie le parchemin magnifique et le médaillon que ce club a offerts à chacun de nous. Ma gratitude est sans bornes.

● (1620)

Il est peut-être banal de dire ici que la presse accorde parfois beaucoup d'attention aux incidents décevants pour ne pas dire tristes auxquels certains jeunes sont mêlés, et peut-être trivial d'ajouter qu'ils ont besoin et méritent une bien meilleure publicité. Même si ce sujet est usé, il n'en est pas moins vrai. Sur ces quelques remarques, je déclare donner mon appui à la motion du député.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, je désire féliciter le motionnaire et lui dire que nous appuyons à 100 p. 100 sa motion. A mon avis, la jeunesse canadienne mérite bien d'avoir sa semaine à elle, et il faut que le gouvernement pose un geste concret pour témoigner l'intérêt que l'on porte aux sports, puisque le sport de la jeunesse est d'une certaine façon la préparation de l'avenir, la préparation de nos athlètes.

Nous sommes toujours fiers quand nous voyons un club canadien capable d'affronter les autres compétiteurs en vrai sportif. Ne voulant pas retarder du tout l'adoption de la motion, je veux dire tout simplement que nous sommes très fiers que celle-ci ait été présentée à la Chambre. Nous l'appuyons.

[*Traduction*]

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Madame l'Orateur, je suis extrêmement heureux d'ajouter mes observations à celles du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) et d'autres députés, notamment celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il est bon de voir qu'il est retombé en enfance et qu'il est avec nous encore une fois.

Je crois être peut-être mieux en mesure que d'autres de comprendre pourquoi ce bill devrait devenir une motion au lieu de demeurer un bill. Adopter un bill, c'est un peu construire pour l'avenir, et ce n'est pas la façon dont pensent les jeunes d'aujourd'hui. Certains disent: «J'ai vu l'avenir et cela ne marchera pas». Ce n'est une mauvaise façon de penser, car cela signifie qu'ils vont faire quelque chose dès maintenant pour l'avenir. Ils n'auront pas de projets de cinq, dix ou vingt ans, mais ils vont se mettre dès maintenant à changer leur monde et avec beaucoup de succès.

Nous ne devrions pas oublier, Madame l'Orateur, que les jeunes sont simplement des hommes et des femmes en devenir. N'importe lequel d'entre nous peut avoir un jour à solliciter un prêt ou des services de l'un d'eux devenu banquier, ou avocat. Une de ces jeunes filles sera peut-être l'infirmière qui entrera dans ma chambre, ou peut-être même le médecin. Nous devons nous rendre compte qu'ils représentent l'avenir.

J'aime penser que nous reconnaissons chaque année la jeunesse de notre pays—parce qu'elle se renouvelle chaque année. La jeunesse passe très vite et l'on ne doit pas classer les jeunes dans un seul groupe. Comme le disait le poète John Oxenham:

For every man there openeth a way

A high way and a low

And every man decideth

The way his soul shall go

Some souls choose the high way

And some souls choose the low

And all the rest on misty flats

Drift to and fro

But every man and woman decideth

The way their souls shall go.

Je suis heureux que le député ait présenté cette motion et qu'il tienne tant à ce que nous soyons tous d'accord. C'est avec beaucoup de satisfaction que j'appuie cette motion ainsi rédigée. N'oublions pas que peu importe ce que nous faisons ou ce que nous disons, nous sommes véritablement à la merci de cette génération qu'est la jeunesse. C'est elle qui fera l'avenir, pas nous.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Reynolds est adoptée.)

M. Reynolds: Je tiens à remercier tous les députés d'avoir adopté très rapidement cette motion et je propose que nous buvions à la santé de la jeunesse canadienne à la salle 431S, après l'ajournement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 4 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CAS DES AUXILIAIRES POUR ÉVITER LA GRÈVE DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question urgente et de nécessité pressante. La requête que je soumets est tellement raisonnable qu'elle ne nécessitera aucun débat et j'espère que la Chambre voudra bien l'agréer. Appuyé par le député de Nanaimo-Cowicham-Les Îles (M. Douglas), je propose donc:

Que la Chambre exhorte le ministre des Postes à prendre les dispositions nécessaires pour que soient reprises les négociations entre la partie patronale et la partie syndicale c'est-à-dire le Syndicat des postiers du Canada, en vue de tenter un sérieux effort pour résoudre le conflit relatif aux travailleurs occasionnels, avec l'espoir d'éviter une grève des postiers.

M. l'Orateur: Cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR MAINTENIR LE PRIX DE L'HUILE À CHAUFFE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion extrêmement urgente, et qui réclame l'application de mesures immédiates.

Étant donné que le prix du pétrole et des produits pétroliers augmentera vraisemblablement au cours des prochains mois, et que certains produits pétroliers sont plus essentiels que d'autres pour l'ensemble des consommateurs canadiens, comme c'est le cas pour l'huile à chauffage, par exemple, tous les Canadiens, sans exception, doivent chauffer leur domicile au caprice du climat. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre étudie les mesures à prendre pour faire en sorte que le prix de certains produits pétroliers essentiels comme l'huile à chauffage ne soit pas augmenté afin de permettre à tous les Canadiens de chauffer leurs habitations à un prix abordable.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À CONTENIR LE PRIX DES PIÈCES DE RECHANGE POUR MACHINES ARATOIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'une extrême urgence.

Étant donné que le prix des machines aratoires augmente d'une façon inquiétante, que les pièces de rechange sont devenues difficiles à obtenir, et que les prix sont exagérés en raison du fait que les dépositaires sont obligés de payer des taux d'intérêt usuriers pour maintenir un stockage suffisant, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie les moyens à prendre pour aider les dépositaires de pièces de rechange à maintenir un éventail de pièces à des prix raisonnables, afin d'éviter la hausse constante des coûts de production, ce qui aiderait à lutter contre l'inflation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES SECTEURS DONT L'ADHÉSION EST JUGÉE INDISPENSABLE PAR LE MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui, vendredi dernier, déclarait que le gouverne-

ment s'efforçait présentement de préciser le consensus auprès des divers groupes économiques dont il doit tenir compte à cet égard et notamment auprès du monde des affaires. Le ministre dirait-il quels sont, à son avis, les groupes dont il doit obtenir l'adhésion? Est-ce que l'approbation, par exemple, de certaines associations commerciales seulement suffirait à ses yeux à fonder un tel consensus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une adhésion que l'on voudrait la plus générale possible. A l'heure actuelle, trois équipes de spécialistes ou comités techniques travaillent respectivement avec le salariat par l'entremise du Congrès du travail du Canada, avec le monde des affaires qui est surtout responsable des trois importantes industries extractives, manufacturières et des services, et enfin avec les gouvernements provinciaux, à titre d'agents de liaison, par suite de la conférence de la semaine dernière.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE L'UNANIMITÉ DES SECTEURS DANS LE RECOURS AUX RESTRICTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre estime-t-il qu'il doit attendre d'obtenir l'adhésion unanime des gens qu'il consulte tant dans les milieux du salariat que de l'industrie avant de faire quelque chose?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à l'honorable représentant à quelques reprises que l'on cherche évidemment, dans la négociation des accords, une certaine assurance que les objectifs visés sont ceux qu'en général les divers groupes de l'économie approuvent. On peut difficilement aspirer à l'unanimité dans une démocratie parlementaire libre, mais on espère que les divers groupes économiques seront généralement favorables à ce que le gouvernement annonce.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES CONDITIONS DE L'ADHÉSION DU SECTEUR AGRICOLE DANS LE RECOURS AUX RESTRICTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre n'obtient pas l'unanimité, ce sera donc que certains n'acceptent pas sa proposition. Le ministre dirait-il à la Chambre quel accord le gouvernement cherche à obtenir du secteur agricole qui a indiqué que, dans l'ensemble, les prix n'augmenteront que si les coûts augmentent? A quel genre d'entente sur les prix chercherait à en arriver le gouvernement avec les agriculteurs?

● (1410)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la réunion que le ministre de l'Agriculture, moi-même et d'autres ministres avons tenue avec les représentants du Syndicat national des cultivateurs et la Fédération canadienne des agriculteurs, nous nous sommes surtout préoccupés—comme eux d'ailleurs—de stabiliser les prix des principaux produits agricoles. C'est cet objectif que nous tenterons d'atteindre. Il va sans dire que nous n'essayons pas de limiter le prix du produit à la ferme vu la nécessité d'assurer la stabilisation des prix des produits alimentaires au Canada, d'encourager la production agricole et étant donné aussi qu'en tant que pays nous contribuons à des programmes de lutte contre la famine dans le monde.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OBJET DE LA CONSTITUTION DU GROUPE DES SEPT ÉCONOMISTES-CONSEILS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il nous dire si la création du groupe des sept conseillers économiques visait en partie à conseiller le premier ministre au sujet des consultations relatives à la recherche d'un consensus, et, de façon plus générale, le premier ministre pourrait-il expliquer l'objet poursuivi dans la constitution du groupe des sept économistes-conseils, puisque le groupe ne s'est réuni que trois fois en deux ans d'existence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non, et je répondrai à la seconde partie en disant que je prends conseil quand et où je peux en obtenir.

Des voix: Oh, oh!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OBSERVATION PESSIMISTE DE M. BRETON AU SUJET DU GROUPE DES SEPT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Étant donné la déclaration que l'on rapporte que M. Albert Breton aurait faite à Radio-Canada—M. Breton étant le président du groupe des sept—à savoir que le comité était condamné à l'échec dès le début en raison de l'opposition entre certains hauts fonctionnaires à Ottawa et le ministre des Finances, le premier ministre nous dira-t-il si en fait M. Breton avait raison en faisant cette observation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis même pas confirmer qu'il ait dit ce qu'on rapporte qu'il aurait dit.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE QUANT AU GROUPE DES SEPT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question supplémentaire s'adresse encore au premier ministre. Comme un membre d'un autre comité a déclaré à Radio-Canada que le premier ministre fera une déclaration officielle sur la dissolution du groupe des sept, ajoutant espérer que le premier ministre verserait au hansard un compte rendu officiel sur toute cette affaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député poserait-il sa question?

M. Stevens: . . . . le premier ministre nous dirait-il s'il fera de fait une déclaration à la Chambre sur les fonctions et la dissolution du groupe des sept?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de déclaration sur le groupe des sept, sauf parfois en certaines circonstances pour faire allusion à ces grands peintres qui ont fait honneur au Canada par leur grand talent.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU DÉFICIT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après des chiffres publiés récemment, le Canada a accusé un déficit de 1.3 milliard de dollars dans ses échanges de pièces automobiles en 1974, déficit le plus élevé depuis la conclusion de l'accord canado-américain sur l'automobile. Quelles mesures concrètes le gouvernement a-t-il prises pour modifier complètement cette situation tout à fait inacceptable?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que le déficit tient au fait que le marché canadien est vigoureux, tandis que le marché américain est très faible. Comme je l'ai signalé à la Chambre à plusieurs reprises, il n'y a probablement aucune solution à court terme mais, chose certaine, l'industrie canadienne est actuellement en meilleure posture que l'industrie américaine.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES FABRICANTS POUR 1976

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Étant donné que l'une des principales raisons du déficit est que depuis cinq ans, les États-Unis ont profité proportionnellement beaucoup plus que le Canada de nouveaux investissements dans l'industrie, et que les principales compagnies d'automobiles s'occupent actuellement de restructurer leur production pour 1976 en vue de fabriquer des voitures plus petites qui consomment moins d'essence, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a obtenu des engagements précis des trois principaux fabricants d'automobiles concernant leurs projets d'investissements au Canada l'an prochain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je pense que les fabricants d'automobiles continueront à investir proportionnellement à leur commerce, dans le marché nord-américain.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—DEMANDE DE PARITÉ DE PRIX ENTRE LE CANADA ET LES É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire. Je constate que le ministre n'a donné aucune garantie quant aux deux premiers points. Notre commerce automobile avec tous les pays, à l'exception des États-Unis, a atteint un déficit record en 1974, qui se chiffre à 484 millions de dollars. Le prix excessif demandé pour les voitures nord-américaines faites au Canada est une des principales causes de ce déficit, surtout en ce qui concerne nos importations du Japon. Aussi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a obtenu des garanties que le prix demandé aux Canadiens pour des voitures montées au Canada sera ramené au niveau du prix demandé aux Américains pour les mêmes véhicules?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député a déjà parlé de la différence de prix. Il s'est basé sur les prix de détail et non pas sur les prix de gros. Je lui ai demandé de nous donner des renseignements sur les prix de gros, au niveau desquels, selon lui, l'écart se creuse davantage. D'après tous les renseignements que j'ai obtenus, la différence de prix entre les voitures canadiennes vendues au Canada et les voitures canadiennes vendues aux États-Unis diminue.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que c'était sa dernière question supplémentaire. Le député de Rimouski a la parole.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR CONTENIR LE PRIX DE L'HUILE À CHAUFFE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que le prix des produits pétroliers va vraisemblablement augmenter, est-ce que le ministre a pris ou prendra des dispositions pour maintenir le prix de l'huile à chauffe au prix actuel, compte tenu des caprices du climat, et que le bien-être des Canadiens n'est pas un luxe. Alors, est-ce que le ministre a l'intention de prendre les dispositions nécessaires pour maintenir l'huile à chauffe au prix actuel, compte tenu du fait que les produits pétroliers sont sujets à augmenter dans un avenir prochain?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois signaler à l'honorable député qu'aucune décision n'a été prise au sujet des prix du pétrole, des produits pétroliers ou du pétrole brut au Canada.

Nous avons proposé lors des discussions de la semaine dernière à la réunion des premiers ministres l'établissement d'un certain régime pour permettre de discuter de ces questions. Or, ce régime a été refusé par les premiers ministres. Maintenant c'est une question à aborder dans des discussions bilatérales sur les possibilités d'établir des limites sur les prix du pétrole brut et du gaz naturel.

A ce moment, on n'a pas encore pris de décision sur les prix pétroliers et, pour cette raison, la question de l'honorable député est hypothétique.

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Au cas où il y aurait augmentation des prix, est-ce que l'honorable ministre a songé à protéger le consommateur canadien au niveau des prix de l'huile à chauffe?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit encore davantage d'une question hypothétique.

Questions orales

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE RÈGLEMENT SANS RECOURS À LA GRÈVE DU CONFLIT AVEC LES FACTEURS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. J'ose croire qu'il est d'excellente humeur aujourd'hui, après son repas à la dinde de la fin de semaine.

Comme la négociation de la convention collective entre le syndicat des facteurs et le ministère des Postes est parvenue au stade où elle se fonde sur le rapport du conseil d'arbitrage, le ministre peut-il nous assurer que ces négociations seront menées à bonne fin sans qu'il y ait grève?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir vous en assurer, mais ce serait très présomptueux de ma part de préciser le rôle que voudra jouer ou l'attitude que voudra prendre le syndicat. Il peut certainement recourir à la grève s'il le veut. Mais ce qui importe davantage, et ce qui est plus positif, c'est que le syndicat des facteurs et l'unité de négociation constituée de représentants du ministère des Postes et du Conseil du Trésor doivent se rencontrer plus tard au cours de la journée.

● (1420)

LE CAS DES TRIEURS ET LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OFFERTES AUX AUXILIAIRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le caractère toujours délicat des négociations avec les employés des postes, le ministre nous expliquerait-il pourquoi on n'a pas demandé aux trieurs et aux commis s'ils voulaient faire du temps supplémentaire pour venir à bout de l'arriéré de travail à Montréal, avant d'engager des auxiliaires?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre quelques minutes de plus pour prévenir peut-être d'autres questions. Samedi, on a invité tous les employés des postes réguliers à faire du temps supplémentaire. Des 2,000 employés réguliers, plus de 600 ont accepté l'offre et sont venus travailler. Il y avait en outre 300 employés à temps partiel, qui travaillent généralement le samedi. C'est seulement après avoir réuni tous ces employés qu'on a embauché 150 auxiliaires. Il y aurait pu y avoir jusqu'à 2,000 employés réguliers qui auraient fait du temps supplémentaire samedi, s'ils avaient voulu profiter de l'occasion pour gagner leur salaire et demi. Il y a plus de dix millions d'objets de correspondance qui attendent dans les bureaux de poste de Montréal et qui appartiennent à la population canadienne, et je compte faire en sorte que le public reçoive ce courrier avec ou sans la collaboration d'une poignée de gens qui ne veulent pas respecter les règlements.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les observations du ministre des Postes, je crois comprendre qu'il compte essayer d'en arriver à un règlement négocié des différends avec le syndicat des postiers, plutôt que d'inciter les préposés au tri et les commis à la grève avant que les facteurs ne débrayent légalement? Le président du syndicat a accusé le ministre d'essayer de recourir à la dernière méthode.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Mackasey: Je remercie le député de sa question. La convention collective n'oblige nullement le ministre des Postes à consulter les syndicats lorsqu'il doit engager des auxiliaires. Cependant, j'ai cru qu'il serait approprié et simplement logique de consulter les syndicats. Nous avons eu ces dernières semaines une série de réunions et de consultations avec les syndicats au sujet de problème de la réduction de l'arriéré de courrier. A minuit jeudi, comme nous n'avions pas encore trouvé de solution satisfaisante à ce problème, nous avons informé le syndicat que nous serions obligés d'avoir recours à des auxiliaires le samedi suivant, mais que nous avions l'intention de poursuivre les consultations afin de trouver une solution acceptable pour le syndicat.

Malgré cela, les auxiliaires ont été expulsés par la force des bureaux de poste, de sorte que les personnes qui jugeaient que cette façon d'agir était de mise dans une démocratie, ont toutes été suspendues, dont onze indéfiniment, ce qui, j'espère, est le terme exact pour dire qu'elles ont été congédiées.

DEMANDE DE REPRISE DES ENTRETIENS SUR LA QUESTION DES AUXILIAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question supplémentaire au sujet de ses ennuis avec les sédentaires de Montréal. Étant donné que les représentants du Syndicat des postiers du Canada ont déclaré qu'ils voulaient poursuivre les pourparlers et les entretiens sur la question des auxiliaires, le ministre des Postes ferait-il en sorte que les entretiens se poursuivent en vue de trouver une solution à ce différend?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): J'ai fait mieux, monsieur l'Orateur. Les consultations ayant repris hier, j'ai dû néanmoins me résoudre à mettre aujourd'hui d'autres employés en disponibilité. Je me demande vraiment ce qu'il est advenu de la bonne foi du syndicat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il a parlé de bonne foi, le ministre des Postes dirait-il à la Chambre s'il estime qu'aller frapper chez les gens à 3 heures du matin pour leur annoncer leur mise en disponibilité est un procédé propre à améliorer les relations de travail dans les différents bureaux de poste?

M. Mackasey: Non, monsieur l'Orateur. Je vais y voir et m'assurer que des excuses appropriées sont faites à ces gens qui ne travaillent plus aux Postes. Je suis coupable de penser, je suppose, que l'employeur a pour tâche de diriger les Postes selon les dispositions de la convention collective à laquelle ont souscrit les syndicats il y a deux ans à la suite des négociations réglementaires.

LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DE LA LIVRAISON DES REVUES HEBDOMADAIRES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Puis-je poser une question au ministre des Postes, monsieur l'Orateur? Quelle mesure le ministre se propose-t-il de prendre pour améliorer les livraisons postales et permettre ainsi aux hebdomadaires canadiens de diffuser rapidement et efficacement les informations aux lecteurs du pays, et pourrais-je ajouter non seulement dans la région immédiate . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je puis seulement dire que si les journaux diffusaient leurs informations avec autant d'efficacité que le font les facteurs dans la livraison du courrier, nous aurions un meilleur service de presse au pays.

M. Darling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Avec toute la déférence que je dois à la réponse du ministre des Postes, je puis partager son avis pour ce qui est des quotidiens mais non pas en ce qui concerne les hebdomadaires. Je me demande donc ce qu'il pourra faire pour les aider.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AÉROPORTS

LE REMPLACEMENT DES COMMISSIONNAIRES PAR DES GENDARMES DANS LES SERVICES DE SÉCURITÉ—LA QUESTION DE L'EMPLOI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Que fait le ministre pour empêcher l'élimination graduelle des membres du Corps des commissionnaires, qui sont chargés de la sécurité aux aéroports nationaux et qui doivent être remplacés par des gendarmes? Il est à espérer que le ministre leur trouvera d'autres emplois.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je me renseignerai et verrai si je puis faire rapport au député demain.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? En plus d'établir la compétence des anciens combattants à remplir les fonctions dont j'ai parlé aux aéroports nationaux, le ministre veillera-t-il aussi à ce que l'on donne aux anciens combattants le temps de trouver d'autres emplois qui entrent dans le cadre de l'activité du Corps des commissionnaires et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je consulterai mes collègues des Transports et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et j'étudierai la question très volontiers.

* * *

LES PORTS

HALIFAX—LA DÉCISION RELATIVE À LA LOCATION DES HANGARS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le président du Conseil des ports nationaux a pris la très grave décision de désavouer une promesse du vice-président du Conseil au maire de Halifax, soit que la politique de location des hangars ne serait pas modifiée sans l'accord des autorités portuaires de Halifax. En outre, le maire de Halifax insiste pour que le Conseil respecte cet engagement. Le ministre est-il maintenant en mesure de donner à la Chambre sa parole que la promesse du vice-président du Conseil sera respectée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer auprès du représentant du Conseil des Ports nationaux de la promesse qui avait été faite au maire de Halifax.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de s'engager à s'informer de la situation. En raison de la grave détérioration des relations dont témoigne cette affaire, songera-t-il, une fois qu'il se sera informé, à rencontrer les autorités du port de Halifax et les autres intéressés, par exemple les dirigeants syndicaux locaux, en vue de résoudre cette grave impasse?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je trouve que c'est là une excellente suggestion.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MOTIFS DE LA DESTRUCTION DE PANTALONS DE COUTIL SAISIS—L'OPPORTUNITÉ DE L'OFFRE AUX ŒUVRES DE CHARITÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations a trait à la question inscrite au *Feuilleton* et à laquelle on a répondu le 7 avril. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi 7,987 «jeans» valant environ $40,000 que son ministère a saisis récemment ont été enterrés au lieu d'être remis à des œuvres de charité?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je pense que j'ai donné la réponse, monsieur l'Orateur. On a fait la suggestion à la compagnie. Malheureusement, elle n'a pas suivi notre suggestion.

[*Traduction*]

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la la ligne de conduite adoptée consiste à saisir les vêtements qui ne se conforment pas aux règlements sur l'étiquetage et qu'aucune latitude n'est donnée pour écouler les articles saisis ou veut-il laisser entendre que la politique ministérielle est de renvoyer ces articles au propriétaire? Si le propriétaire ne les détruit pas, que se produit-il?

● (1430)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse écrite que j'ai donnée était assez complète et démontrait que la compagnie retient l'option de faire ce qu'elle veut avec ses vêtements. Dans un premier cas, on a justement remis à des organisations charitables certains de ces vêtements. Dans l'autre cas, on n'a pas voulu le faire. Je trouve cela regrettable, parce que ces vêtements auraient pu être utilisés à des fins de charité. Malheureusement comme cela n'a pas été fait, il a fallu les détruire.

Questions orales

[*Traduction*]

LE MAUVAIS ÉTIQUETAGE DE PANTALONS DE COUTIL—LES RESPONSABLES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère ou le gouvernement essaient de savoir pourquoi ces jeans ont été mal étiquetés et s'ils ont été mal étiquetés par des fabricants étrangers en dehors du Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je peux vérifier cela, et j'en ferai rapport à l'honorable député le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À «HEAL, SHAW AND WALDEN» PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR—LES MOTIFS INVOQUÉS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme Statistique Canada fait beaucoup de recherche par sondage, le ministre dira-t-il à la Chambre quand le Conseil du Trésor a approuvé un contrat de $50,000 accordé à la firme de relations publiques de Toronto Heal, Shaw and Walden pour sonder l'opinion publique envers Statistique Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne suis pas au courant d'une question aussi précise que celle-là. Je vais m'enquérir et faire rapport à l'honorable député.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu appel d'offres et pourquoi on a jugé indispensable de confier cette étude à une entreprise de l'extérieur, compte tenu des vastes ressources dont dispose Statistique Canada pour effectuer une étude de ce genre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir de détails sur ce contrat, mais on m'a expliqué que Statistique Canada avait conclu cet accord. La société en question se spécialise dans l'échantillonnage des comportements publics, ce qui n'est pas le cas pour Statistique Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION AU SOMMET DE L'OTAN—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION DES ÉTATS-UNIS ET DE LA GRANDE-BRETAGNE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le premier ministre ou quelqu'un dans son cabinet a-t-il consulté les Américains ou les Anglais pour connaître leur avis sur les sujets à aborder lors d'une réunion au sommet de l'OTAN à Bruxelles les 29 et 30 mai? Étant donné que l'OTAN est une alliance culturelle, militaire et économique, le Canada s'est-il fixé une marche à suivre lors de cette conférence au sommet qui devrait servir non seulement à renforcer l'alliance militaire de l'OTAN, mais aussi, espérons le, à renforcer notre économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures suppléant l'autre jour demeure valable: ce sommet continue à faire l'objet de discussions.

M. Baldwin: Peut-être y trouvera-t-on votre lien.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'entends des gens rire dans les tribunes. Ils rient de leurs propres plaisanteries. Ce n'est pas vraiment nécessaire. Ils ont suffisamment ri samedi soir.

Une voix: Vous en avez fait les frais.

M. Trudeau: J'ai donné la substance du sujet. Je sais que cette réunion n'a pas encore été fixée définitivement. Pour ce qui est des sujets, je vais vérifier si le ministre a consulté les Américains. C'est évidemment un sujet que j'ai abordé avec le gouvernement britannique le mois dernier lorsque j'étais à Londres. Nous avons envisagé des dates et des sujets éventuels. Pour l'instant, je pense qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur les dates et sur le programme de cette réunion.

DEMANDE D'EXAMEN JURIDIQUE DES ACTIVITÉS DE FALCONBRIDGE NICKEL MINES EN NAMIBIE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. A la récente assemblée annuelle des actionnaires de la Falconbridge Nickel Mines, le président a déclaré que cette société envisageait de continuer ses activités en Namibie par l'intermédiaire d'une filiale et sans le consentement du Conseil de Namibie, pourtant doté de tous pouvoirs sur ce territoire par le Conseil de sécurité des Nations Unies; il a ajouté que sa société continuerait à tirer avantage du régime d'apartheid, maintenu illégalement. Le ministre cherchera-t-il à consulter des juristes sur l'illégalité de ces activités et sur la possibilité de prendre des mesures pour faire cesser le défi continuel de cette société envers les Nations Unies et ses résolutions?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir signalé cette question à mon cabinet. Je l'ai immédiatement transmise au ministère, qui s'informe de la situation. Une fois l'enquête terminée, j'espère pouvoir répondre à la question posée.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE QUE LE SERVICE NE SOIT PAS ABANDONNÉ À FORT-GEORGE (QUÉ.)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a reçu une lettre signée par plusieurs résidents de Fort-George, Québec, à l'effet que la compagnie aérienne Nordair a décidé d'abandonner les services à Fort-George? Le ministre peut-il dire s'il a communiqué avec la compagnie Nordair, ou s'il peut assurer les résidents de Fort-George que les services, particulièrement les services médicaux, postaux et d'approvisionnement en aliments frais, ne sera pas abandonné à ce village du Nord?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier si j'ai reçu cette lettre. Je ne m'en souviens pas, mais je dois indiquer au député que cette demande d'abandon de service doit être adressée non pas au ministère des Transports, mais à la Commission des transports du Canada, dont M. Benson est président.

C'est par cet organisme que la décision est prise. C'est cette commission qui donne l'autorisation de continuer ou de ne pas continuer le service. De toute façon, je vais vérifier, au cas où j'aurais reçu la lettre que mentionne le député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DES AUTORITÉS MILITAIRES FRANÇAISES AU SUJET DE L'ARRAISONNEMENT DU «GREENPEACE III»— L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉMENTI OFFICIEL DU CANADA

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre concernant l'affaire du *Greenpeace*. Des représentants importants des Forces armées françaises ont déclaré qu'il y avait eu entente entre le gouvernement français et le gouvernement du Canada avant l'arraisonnement du *Greenpeace*; par ailleurs, deux ministres de la Couronne ont démenti ces affirmations. Le gouvernement a-t-il demandé au gouvernement français de réfuter ces déclarations pour permettre au public canadien d'y voir clair sur cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous les avons nous-mêmes démenties, cela devrait suffire en fait d'éclaircissement.

L'ARRAISONNEMENT DU «GREENPEACE III» PAR LA MARINE FRANÇAISE—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU PROCÈS INTENTÉ PAR M. McTAGGART

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Le premier ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement du Canada aura un conseiller au côté de M. McTaggart lorsque cette affaire viendra en cour le 12 mai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'aura pas de conseiller au côté de M. McTaggart. Si vous avez une question supplémentaire, j'y répondrai.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES POUVOIRS DES COMMISSIONS POUR LA SURVEILLANCE DU PROGRAMME DE RECHERCHE D'UN CONSENSUS—LA POSSIBILITÉ DE CONTRÔLE DES PRIX ET DES REVENUS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle concerne la ou les commissions que le ministre a envisagé de créer pour surveiller le programme de recherche d'un consensus mystique. Ces commissions constitueront-elles l'autorité à laquelle le gouvernement compte s'adresser au cas où il s'avérerait nécessaire, au cours du processus consultatif, de créer un programme d'urgence, en vertu duquel on adoptera de nouvelles mesures législatives pour contrôler toute nouvelle hausse des prix et des revenus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Oberle: Quel sera le rôle de ces commissions? S'agira-t-il simplement d'autres commissions d'examen chargées de transmettre les mauvaises nouvelles comme dans l'histoire des œufs pourris, ou auront-elles réellement quelque pouvoir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai expliqué au chef du député que le processus de consultation en vue d'atteindre un consensus supposait l'existence de commissions et justifiait leur mandat, bien entendu. Nos entretiens actuels avec les représentants du monde des affaires, des syndicats et d'autres secteurs de l'économie portent notamment là-dessus.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'APPARENTE CONFUSION AU SUJET DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-MALADIE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre est-il au courant des réponses contradictoires fournies par le personnel des services de l'impôt sur le revenu au sujet des règlements relatifs au revenu imposable provenant de caisses d'assurance-maladie?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

* * *

● (1440)

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA PERTE DE VAISSEAUX DE PÊCHE SUR LA CÔTE OUEST— LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Questions orales

Peut-il donner une indication sur les résultats de l'enquête qu'il a entreprise sur les naufrages et pertes de vie survenus récemment dans l'industrie de la pêche, sur la côte du Pacifique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'attends à recevoir le rapport demain. Si je le reçois demain, je serai très vite en mesure de répondre à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES MOTIFS DE L'ENQUÊTE DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE SUR UN COLLABORATEUR DU DÉPUTÉ DE LEEDS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il chargé une ou plusieurs personnes de son bureau ou du bureau du Conseil privé de faire enquête sur certains membres du personnel du bureau du député de Leeds, ou quelqu'un agissant eu son nom l'a-t-il fait? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai bien demandé à un employé de mon bureau de s'assurer que le député de Leeds pouvait nager plus vite qu'un requin.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Pourquoi quelqu'un se présentant sous le nom de J. G. Richard, du bureau du Conseil privé, a-t-il mené de genre d'enquête dès jeudi dernier, y compris un étrange appel téléphonique à la Commission des libérations conditionnelles?

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Est-ce la concrétisation de la nouvelle politique gouvernementale concernant le droit d'avoir une opinion différente en vertu d'un régime démocratique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais pu prendre une question du député de Leeds au sérieux et je ne prends pas celle-ci au sérieux.

* * *

LES FINANCES

LE PRIX DU PÉTROLE BRUT ET LA PRÉPARATION DU BUDGET—LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE ET LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Peter Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le prix du pétrole est un élément essentiel dans la préparation d'un budget, le ministre nous dirait-il si son exposé budgétaire de mai sera fondé sur une hausse du prix du pétrole brut? Dans l'affirmative, quel sera ce prix?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En l'absence d'un accord ou de mesures visant à fixer le prix du pétrole ou du gaz avant la présentation du budget, j'aurai le choix entre deux solutions: ou bien retarder l'exposé budgétaire ou bien fonder ce dernier sur des conjectures.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Bawden: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que le gouvernement exerce des pressions au moyen du bill C-32, aux termes duquel un prix pourra être imposé aux provinces, le très honorable représentant nous dira-il pourquoi il a jugé nécessaire de se donner tout le mal et d'engager toutes les dépenses que représente une conférence des premiers ministres, si ses ministres et lui-même avaient déjà décidé du prix du brut dont ils se serviraient dans le budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député a peut-être remarqué que nous n'avons pas exercé de pressions pour faire adopter ce bill à la Chambre jusqu'au moment où nous nous sommes rendu compte qu'il était impossible aux dix premiers ministres provinciaux de se mettre d'accord. Ce n'est qu'après l'échec des entretiens de l'autre jour que nous avons décidé de recourir aux pouvoirs législatifs que nous confère la constitution en ce qui a trait au commerce interprovincial et international, de sorte que nous puissions les exercer si tous les autres efforts en vue de réaliser un consensus étaient vains.

M. Bawden: Ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Dans sa réponse à la question que je lui ai posée, le ministre voulait-il dire que le gouvernement attendra, avant de présenter un budget, que les premiers ministres se soient mis d'accord sur le prix du pétrole brut?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je disais qu'avec le temps, je devrai décider du meilleur parti à prendre.

DEMANDE DE MAJORATION DE L'EXEMPTION POUR EMPLOI DANS L'AGRICULTURE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a annoncé qu'il comptait déposer bientôt un budget. Envisage-t-il de faire passer l'exemption pour emploi dans l'agriculture de $250 ou 25 jours à $1,000 ou 60 jours?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je considérerai la question du député comme une instance, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MOYEN-ORIENT—LE CAS D'ISRAËL ET DE L'ÉGYPTE—L'ITINÉRAIRE DE LA TOURNÉE DU MINISTRE DES FINANCES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que la tension monte au Moyen-Orient où se trouvent des forces canadiennes chargées du maintien de la paix, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas prévu une visite en Égypte ou en Égypte et en Israël à son programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce voyage n'a pas été organisé dans le dessein de réconcilier l'Égypte et Israël.

M. McKinnon: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui effectuera bientôt un voyage au Moyen-Orient pour examiner la situation du pétrole. Le conflit israélo-égyptien ayant été la cause principale de l'embargo pétrolier arabe, le ministre compte-t-il se rendre en Egypte et en Israël et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La réponse est non. Je veux me rendre dans les pays membres de l'OPEP pour m'assurer de leurs intentions, à un moment où nous nous orientons vers un système monétaire évolué et où nous cherchons à assimiler le problème des excédents et des déficits mondiaux consécutifs aux transactions pétrolières.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR POUR LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS ENTRE ALGOMA CENTRAL RAILWAY ET LES TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre entend-il faire quelque chose, comme nommer un médiateur, afin que les négociations reprennent entre le chemin de fer Algoma Central et les Travailleurs unis des transports?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je prendrai volontiers cette suggestion en considération.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES NOMINATIONS À LA COUR FÉDÉRALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Je voudrais lui demander si la nomination de M. le juge Dubé, qui ira rejoindre M. le juge Mahoney, dénote la ferme intention du gouvernement du Canada de transformer la Cour fédérale en une sorte de second Sénat et lieu de retraite pour croulants des banquettes ministérielles?

Une voix: Mesquin!

* * *

AIR CANADA

LES NÉGOCIATIONS AVEC BRITISH AIRWAYS AU SUJET DES VOLS OUEST DU CANADA-EUROPE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il rendre compte des négociations qui se déroulent entre Air Canada et la British Airways au sujet d'échange de vols entre l'Ouest du Canada et l'Europe? Quand les vols commenceront-ils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Environ 50 négociations sont actuellement en cours entre Air Canada et diverses lignes aériennes et pays du monde. Je m'informerai au sujet de celle-ci, mais je ne suis pas en mesure de répondre cet après-midi.

* * *

L'ÉNERGIE

LES MOTIFS DU RETRAIT DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMISSION DE L'ÉLECTRICITÉ DU MANITOBA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. A-t-on retiré l'aide financière à la Commission hydro-électrique du Manitoba parce que celle-ci a choisi d'acheter du matériel suisse plutôt que canadien, ou d'autres considérations sont-elles entrées en ligne de compte?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'une des principales conditions pour obtenir l'aide financière du gouvernement fédéral a trait au degré du contenu canadien que le gouvernement fédéral lui-même aurait tenté d'assurer. Aux termes de la proposition acceptée par le gouvernement manitobain, seulement 30 p. 100 des emplois générés iraient à des Canadiens par opposition aux 80 p. 100 qu'assure l'autre offre. Celle-ci aurait également prévu la mise au point, chez nous, des techniques de la transmission à haute tension sur une longue distance tandis que la soumission suisse ne portait que sur le financement des installations gérées par d'autres pays. Voilà pourquoi nous n'avons pas jugé bon d'utiliser les fonds du gouvernement canadien pour financer un projet devant, somme toute, avantager des fournisseurs étrangers.

M. Ritchie: L'entente originale permettait-elle le retrait du gouvernement fédéral dans certaines circonstances?

M. Macdonald (Rosedale): Nous avions énoncé les conditions à l'avance et le Manitoba les connaissait bien.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA REPRISE DU COMMERCE D'IMPORT-EXPORT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Merci, monsieur l'Orateur. J'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Elle a trait aux pertes astronomiques essuyées par les éleveurs de bétail canadiens depuis un an et demi. Comme une forte partie de ces pertes peuvent être attribuées aux affrontements avec nos homologues américains, le ministre dirait-il à la Chambre si des entretiens se poursuivent encore avec le secrétaire Butz en vue d'assurer l'acheminement de notre production bovine excédentaire vers les États-Unis?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas le préambule du député, car si nous n'avions pris aucune mesure, des milliers de bestiaux Américains auraient été envoyés ici et le prix de nos bestiaux aurait été aussi bas qu'aux États-Unis et les éleveurs canadiens auraient perdu environ 100 millions de dollars, mais des pourparlers se poursuivent actuellement avec nos homologues des États-Unis.

Questions orales

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, étant donné que depuis 18 mois, tarifs et surtaxes ont été imposés et annulés à différentes reprises, qu'il y a eu des programmes de subventions et que la question du diéthyle-stilbestrol est venue sur le tapis, j'aimerais que le ministre nous dise si cela sera un facteur décisif en ce qui concerne Washington.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député a mentionné plusieurs des programmes que nous avons lancés pour aider les éleveurs de bovins, et je dois dire qu'ils ont presque tous été amorcés sur les instances des éleveurs de bestiaux de Canada. On a discuté de cela avec les représentants des États-Unis et il s'agit dans ce cas de lois canadiennes que nous devons respecter.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA NAPPE D'EAU MORTE DE LA RIVIÈRE ROUGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Il s'agit d'une nappe d'eau morte de huit milles de long environ qui descend la rivière Rouge et qui pourrait entraîner une hécatombe de poissons. Le premier ministre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement prend actuellement pour réduire les effets de cette nappe d'eau morte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de la question puisque je n'ai pas de réponse détaillée à donner. Je sais que la Commission mixte internationale étudie la question actuellement. Je vais tâcher d'obtenir un rapport et je pourrai peut-être donner une réponse satisfaisante.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA PROBABILITÉ DE MISES À PIED PROCHAINES—LES MESURES VISANT À SAUVER L'INDUSTRIE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que le gouvernement a accepté de répondre à certaines propositions faites par la Commission spéciale sur les produits textiles, et qu'une information provenant de cette industrie me fait croire que le nombre des employés diminuera de 50 p. 100 d'ici six mois, compte tenu des décisions nettement insuffisantes qu'a prises le gouvernement, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de prendre de nouvelles dispositions, beaucoup plus énergiques que celles qu'il a prises, en vue de sauver l'industrie textile au Canada, plutôt que de la laisser péricliter, comme c'est le cas présentement?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le chiffre d'une réduction de 50 p. 100 de l'emploi dans cette industrie. Je crois que c'est une grossière exagération et, pire, que c'est une affirmation alarmiste. D'après les renseignements que j'ai reçus de l'industrie et de la Commission du vêtement et du textile, même si nous connaissons des difficultés par suite d'un ralentissement et de certaines importations au Canada, les perspectives à long terme de cette industrie sont bonnes. Le gouvernement a d'ailleurs accepté toutes les recommandations de l'imposant rapport de la Commission du vêtement et du textile à une exception près, qui avait trait aux tissus en polyester. Nous les avons placés sur la liste des importations contrôlées et nous les surveillons actuellement de très près.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, ce qui constituera en même temps une preuve à l'appui de la question antérieure que j'ai posée, étant donné que dans ma région deux industries textiles m'ont communiqué en fin de semaine que l'une doit fermer ses portes d'ici trois mois peut-être, et l'autre va réduire son personnel de 50 p. 100. Et c'est à cette information qu'on a ajouté . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député doit poser sa question.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES DÉMARCHES DU MINISTRE AUPRÈS DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE AU SUJET D'UN ACCORD POUR LA SURVEILLANCE DE L'ÉCONOMIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet de la recherche du consensus, j'aimerais demander au ministre des Finances quelle sorte d'accord il veut obtenir de l'industrie de la pêche? Est-ce qu'il lui demande de ne pas augmenter ses prix? Qu'est-ce qu'il a à proposer?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pour l'instant, nous recherchons, auprès des agriculteurs et des pêcheurs, la meilleure façon pour eux de s'intégrer à ce programme de surveillance de l'économie. Mais en ce qui concerne la pêche, la réponse serait la même en gros, que celle que j'ai donnée tantôt pour l'agriculture. Nous cherchons à encourager l'industrie de la pêche à produire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES DÉMARCHES AUPRÈS DES SOCIÉTÉS MINIÈRES AU SUJET DES MESURES RESTRICTIVES—LA POSSIBILITÉ D'UN SYSTÈME DE DOUBLES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il ne s'agirait pas pour les pêcheurs de ne pas relever leurs prix. En ce qui concerne l'extraction des produits minéraux, le ministre des Finances veut-il nous dire ce qu'on demande aux sociétés minières? Est-ce qu'on leur demande de ne pas augmenter leurs prix lorsqu'elles ne subissent pas de hausses de coût, en particulier lorsque les produits sont vendus au Canada? Et dans l'affirmative, est-ce qu'il y aurait un système de doubles prix pour ces sortes d'industrie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à partir du moment où ce programme donnera de bons résultats, l'industrie minière y participera, je l'espère. Le député vient de mettre le doigt sur une des difficultés qui se posent dans la facturation des matières premières exportées, et surtout des produits minéraux. Je n'aimerais pas envisager un système de doubles prix, cela pour diverses raisons, et surtout pour ne pas nous exposer à des mesures de représailles de la part de nos associés commerciaux. C'est là une des difficultés auxquelles ces discussions sont en butte.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL «LE JOUR»—LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA POLITIQUE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que la question du pétrole est d'une très grande actualité présentement et que les protestations émanant de toutes les parties du pays contre la décision du ministre de ne pas utiliser le journal *Le Jour* pour informer le public de la politique de son ministère, puis-je lui demander s'il a l'intention de réviser sa politique à ce sujet, afin de rendre justice aux lecteurs de ce journal, surtout dans le domaine du pétrole?

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La décision n'a pas été changée, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'ENQUÊTE SUR LES EMPOISONNEMENTS PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'étude sur la santé menée à Yellowknife au sujet de la pollution par l'arsenic est terminée et s'il a un rapport à présenter au Parlement à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais m'informer, monsieur le président, et si cette étude est terminée, il me fera plaisir de la rendre publique ou d'en donner une copie à l'honorable député.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES POUVOIRS DES COMMISSIONS POUR LA SURVEILLANCE DU PROGRAMME DE RECHERCHE D'UN CONSENSUS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais poser deux questions, la première au ministre des Finances et la deuxième au ministre de la Consommation et des Corporations. Au sujet du mandat de la commission ou des commissions qui seront créées dans le cadre des pourparlers en vue d'arriver à un consensus, le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement s'est déjà occupé de vérifier et d'interpréter les principes qu'il a énoncés dans sa déclaration et s'il est prêt maintenant à étudier le mandat de la commission qui pourrait notamment inclure les pouvoirs voulus pour la mise en vigueur les aspects-clés des lignes directrices établies?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LA QUESTION D'UN PLAN D'URGENCE POUR LA RÉGLEMENTATION DES REVENUS ET DES PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma deuxième question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et elle est semblable à celle qui a été posée au premier ministre jeudi dernier au sujet de la mise à jour continue d'un plan visant à instaurer des contrôles obligatoires des revenus et des prix. Ni le premier ministre ni le ministre des Finances n'ont répondu à cette question. On rapporte en tout cas qu'il existe un plan continuellement remis à jour. Je parle d'un plan d'action en vue de la réglementation obligatoire des revenus et des prix. Le ministre peut-il confirmer l'existence de ce rapport?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il a déjà été dit que le gouvernement avait étudié ces possibilités en vue d'en tenir compte, s'il devenait nécessaire de le faire. Le fait que nous avons étudié la question et vérifié la possibilité de recourir à cette solution ne veut pas dire que forcément nous épousons cette doctrine. Cependant, il est clair que le gouvernement a étudié ce que cela comportait, et il n'a rien négligé pour établir un plan qui pourrait être utilisé si jamais on jugeait opportun de le faire.

[*Traduction*]

M. Alexander: Après ce long préambule qui ne m'a nullement renseigné, monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il répondre à la question à laquelle je voudrais qu'il réponde et dire si ce plan est continuellement remis à jour?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il est clair que le gouvernement, en étudiant sérieusement l'évolution de la situation au Canada, se doit de prendre connaissance de toutes les nouvelles situations, et il est clair que dans leur travail au jour le jour les fonctionnaires de mon ministère vérifient très sérieusement l'évolution de la situation.

Chambre des communes

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR À PROPOS DE LA NOUVELLE PROCÉDURE RELATIVE À LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. Lundi dernier, la Chambre a décidé de faire l'expérience d'un nouvelle façon de procéder en ce qui concerne la période de questions, l'application de l'article 43 du Règlement, les subsides et les déclarations des ministres. J'ai dit plus tôt que je ferais une déclaration aujourd'hui à propos de ces changements. Cette déclaration n'a trait qu'à la période des questions et, comme je l'ai dit avant le congé de Pâques, doit être considérée comme un point de départ à une discussion et à une étude de la question par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, devant lequel je serai heureux de comparaître si les députés le désirent. Ma déclaration ne constitue donc pas tant une décision qu'un exposé de mon point de vue sur la façon dont devrait se dérouler notre période de questions.

Celle-ci est une prérogative particulière à la Chambre des communes du Canada selon laquelle les ministres sont tenus de rendre compte quotidiennement à la Chambre de leur administration, sans avis préalable. C'est une excellente particularité de notre Parlement et bien que nous ayons beaucoup à apprendre des autres systèmes de gouvernement, la période des questions est une pratique qui nous met à l'avant-garde des régimes de gouvernement responsable et nous devons faire tout en notre possible pour en préserver l'excellence.

L'occasion qu'ont les députés de poser des questions s'est établie un peu selon les caprices du hasard; mais en outre elle est maintenant prévue à l'article 39 du Règlement, car, si ce fut déjà un privilège accordé aux députés, c'est maintenant devenu un droit. On a beaucoup parlé des précédents au sujet des restrictions, des rejets ou des atteintes portées au droit des députés de poser des questions. Ce n'est pas de cette façon que je préfère m'y prendre pour tenter d'établir une façon de procéder rationnelle et pour comprendre comment la période des questions devrait se dérouler. Je préfère adopter une attitude positive et arriver à une déclaration de principe qui précise les circonstances dans lesquelles on peut poser des questions, et réduire au minimum les conditions négatives qui pourraient limiter le droit d'un député à en poser.

Ce faisant, je dois signaler qu'il semble incontestable que l'Orateur a toute latitude pour accepter une question, notamment une question supplémentaire. Il importe aussi, je crois, de parler d'abord de la latitude plutôt étendue accordée aux ministres pour répondre aux questions. Naturellement, les ministres peuvent répondre à une question; mais ils peuvent aussi la prendre en délibéré ou comme préavis; ils peuvent aussi donner une explication si, pour une raison ou pour une autre, ils ne peuvent répondre immédiatement, ou, enfin, ils peuvent ne rien dire du tout.

Selon moi, la période des questions devrait, en principe, permettre aux députés de poser des questions avec un minimum d'ingérence. Après avoir examiné de nombreux précédents, j'estime que ce principe peut être le mieux énoncé de la façon suivante: il convient, en vue d'obtenir un renseignement sur une affaire importante de quelque urgence, de poser une question brève à un ministre à propos d'une affaire qui relève de sa responsabilité administrative ou de celle du gouvernement. Cette déclaration demande quelque explication. D'abord, il faut que ce soit une question. Cela semble trop évident pour y ajouter quoi que ce soit. Toutefois, la question s'impose d'abord, par opposition à des expressions d'opinion, des démarches, des arguments ou une amorce de débat.

Deuxièmement, la question doit être brève. Sans le moindre doute, le pire ennemi de la période des questions est le député qui enfreint ce principe primordial. En posant la première question sur un sujet quelconque, un député peut avoir à donner une explication, mais il n'y a pas de raison pour qu'un préambule dépasse une phrase soigneusement formulée. Je me propose de demander à tous les députés de porter une grande attention à cette remontrance et de les rappeler à l'ordre s'ils l'oublient. Il est bon de répéter qu'un long préambule ou une longue question fait perdre du temps et, en provoquant invariablement une réponse du même genre, ne fait qu'aggraver la difficulté.

La remontrance s'applique tout aussi bien aux réponses. Au sujet des questions supplémentaires, je conseille encore une fois aux députés d'adopter la recommandation faite dernièrement par un de nos collègues provinciaux concernant l'inutilité de tout préambule aux questions supplémentaires qui sont autorisées. La question supplémentaire, qui sert à obtenir des précisions sur la réponse donnée, doit être une question précise, posée directement et immédiatement au ministre, et sans préambule d'aucune sorte.

Troisièmement, la question par laquelle on demande des renseignements, ne saurait se fonder sur une hypothèse, non plus qu'elle ne saurait chercher à obtenir un avis juridique ou autre, ni suggérer la réponse demandée, ni donner lieu à une discussion, ni formuler une instance.

Quatrièmement, elle doit porter sur une question importante, ce qui, encore une fois, peut sembler aller de soi, mais que je mentionne pour écarter en quelque sorte les questions futiles.

Cinquièmement, elle doit porter sur une affaire quelque peu urgente. Cela ne signifie pas qu'elle doit être analogue aux questions urgentes qui, en vertu du Règlement, peuvent donner lieu à un débat spécial. Je le mentionne seulement afin de bien faire comprendre qu'il doit y avoir une raison pour la poser au moment de la période des questions, plutôt que d'obtenir le même renseignement par le truchement du *Feuilleton* ou au moyen d'une lettre adressée au ministre ou au ministère intéressé.

Le fait que les questions inscrites au *Feuilleton* aient également fait l'objet d'un changement expérimental de l'ordre des réponses quotidiennes constitue, j'en suis persuadé, une indication pour tous les députés de la bonne volonté et des bonnes intentions du gouvernement à apporter une réponse plus prompte aux questions inscrites au *Feuilleton*. Si le gouvernement s'y conforme, nul doute que cela aura un effet bénéfique sur le déroulement de la période des questions orales.

Il va sans dire en même temps que l'usage tracassier ou futile du droit de faire inscrire des questions au *Feuilleton* en y faisant inscrire des questions qui n'ont pas pour but d'obtenir le genre de renseignements qui peuvent être donnés dans un délai raisonnable et au prix d'un effort et d'un coût raisonnables, me semble ne représenter qu'une perte de temps pour la Chambre et une incitation pour le gouvernement à prétexter qu'il serait trop long et trop coûteux de donner une longue réponse. En d'autres termes, une attitude sérieuse et consciencieuse des deux parties à

l'égard du recours au *Feuilleton* pour obtenir de l'information fera certainement beaucoup pour améliorer le déroulement de la période des questions orales.

Sixièmement, la question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement ou du ministre. Il va de soi que le gouvernement en général ne peut être tenu responsable de questions qui dépassent le cadre de ses propres responsabilités administratives. En outre, le ministre à qui la question s'adresse, doit répondre à la Chambre de son ministère, c'est-à-dire de son ministère du moment. Il est comptable, dans les limites de ces responsabilités, sans plus. A cet égard, je ne vois pas pourquoi je devrai revenir sur ma décision antérieure au sujet des responsabilités assumées antérieurement par un ministre alors qu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

Il me semble qu'on ne devrait pas intervenir, sans motif clair, dans le cas d'une question conforme à ce principe fondamental. Nous connaissons bien un ou deux des motifs qui peuvent être invoqués. Manifestement, la question doit respecter les convenances à la Chambre en ce qui a trait aux insinuations, à l'imputation de visées, ou aux calomnies, à l'endroit de personnes à la Chambre, ou même ailleurs, mais il s'agit ici d'une règle de décorum qui a sa place pendant la période des questions comme en tout autre temps. Les mêmes règles s'appliquent aux questions de politesse et autres du même genre.

Si on a déjà répondu à une question, il ne faut pas la poser de nouveau; il existe un précédent clair à cet égard. Une question ne peut pas porter sur une affaire dont les tribunaux sont saisis. Ces restrictions sont claires. Il y en a trois autres qui, d'après moi, peuvent prêter à confusion. J'arriverai peut-être à les expliquer, mais je n'en suis pas certain. La première restriction vise les déclarations faites par les ministres hors de la Chambre. Il s'agit peut-être davantage de forme que de fonds, car si une question respecte le principe que j'ai mentionné, elle ne doit pas être refusée sous le seul prétexte que, dans son préambule, on parle d'un ministre ou d'une déclaration faite par un ministre à l'extérieur de la Chambre.

Je ne comprends absolument pas pourquoi un député voudrait faire précéder une question valable d'une allusion à une déclaration faite hors de la Chambre et risquer ainsi de la voir rejeter, alors qu'il suffit de la poser telle quelle. La deuxième restriction porte sur les questions qui visent à obtenir un avis sur la politique du gouvernement. La confusion semble régner dans ce domaine . . .

Une voix: En plein dans le mille.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai omis de dire qu'il s'agissait des questions portant sur l'ensemble de la politique gouvernementale. Certaines restrictions ont été imposées pour les questions relatives à la politique gouvernementale. Une question qui demande une opinion sur la politique du gouvernement doit, à mon avis, être irrecevable, parce qu'elle demande un avis et non un renseignement. Une question qui suppose un exposé général de politique peut être irrecevable, parce qu'elle exige l'une de ces longues déclarations qui se font à l'appel des motions ou au cours du débat. Mais c'est le genre de restriction dont on parle dans l'énoncé de principe. Autrement, il me semble que toute question qui reçoit réponse et qui a été jugée recevable depuis que la période de questions existe se rattache de quelque façon à la politique gouvernementale.

Le troisième domaine de confusion se rapporte à l'anticipation de l'ordre du jour. C'est une restriction que l'on comprend mal. Si je puis l'énoncer dans mes propres termes, elle signifie simplement que les sujets à l'ordre du jour, la politique du logement par exemple, ne peuvent faire l'objet de questions durant la période de questions. A mes yeux, il est clair que cette disposition porte tout simplement sur l'à-propos ou l'importance d'une question à tel ou tel moment.

De même, si un débat spécial est inscrit à l'ordre du jour parce que l'affaire est manifestement d'une grande importance et très actuelle, il me semble que la présidence devrait alors reporter au moment du débat toutes les questions s'y rapportant au lieu de les autoriser pendant la période de questions.

En outre, je crois qu'il faudrait dire un mot de la question de privilège et des rappels au Règlement. L'un des traits les plus caractéristiques de la formule à l'essai, c'est que la présidence reporte à 3 heures les rappels au Règlement et les questions de privilège. A mon avis, la chose est des plus importantes car, de l'avis général des députés, ceux qui prolongent leur part de la période des questions en soulevant des rappels au Règlement et la question de privilège le font uniquement pour prolonger d'autant le temps qui leur a déjà été accordé pour poser des questions. Point n'est besoin de faire un exposé complet de la question de privilège et des rappels au Règlement.

● (1510)

Qu'il suffise de dire qu'en ce qui a trait à la période des questions, les députés savent tous, et très bien, que les plaintes sur le fait qu'un ministre n'a pas répondu à une question, ou qu'il n'y a pas répondu de façon satisfaisante, ou encore sur les contradictions entre les réponses de divers ministres ou du même ministre en différentes circonstances, peuvent être débattues en temps opportun, mais, qu'elles ne peuvent, même en donnant au Règlement une interprétation des plus souples, constituer matière à question de privilège ou à rappel au Règlement. Même lorsque l'étude de ces questions est renvoyée à trois heures, il y va de l'intérêt de la Chambre, il me semble, de dissuader au départ les députés de soulever de tels griefs, à moins qu'un député puisse établir dès le début, en traitant des points qui l'intéressent, que son rappel au Règlement ou la question de privilège qu'il veut soulever sont conformes à la procédure et qu'il ne s'agit pas d'un simple grief.

Enfin, en ce qui concerne les droits des députés au sujet de questions qui, selon eux, n'ont pas reçu une réponse satisfaisante au cours de la période des questions, je signale qu'on a prévu un débat au moment de l'ajournement. Le comité examinera peut-être la possibilité d'en prolonger la durée—en tout cas il y a déjà songé. De toute façon, pour les députés qui estiment que la réponse à leur question a été trop brève ou qu'ils n'ont pas eu le temps de l'exposer dans tous ses détails, c'est une excellente occasion d'y revenir au moment de la motion d'ajournement.

La Chambre a mis à l'essai un nouvel ordre durant six jours de séance et il s'est sans aucun doute révélé fructueux. Ce succès est cependant attribuable, comme toujours, à l'attitude des députés plutôt qu'au Règlement lui-même ou à la liberté de décision de la présidence. On n'appréciera jamais trop l'importance de cet aspect, car du moment que les députés, dans leurs questions, et les ministres, dans leurs réponses, se conforment aux principes que j'ai tenté d'exposer ici, la période des questions se passe sans heurts et autant de députés que possible y participent. D'autre part, si les députés ou ministres ne tiennent

pas compte de ces principes, la présidence peut les rappeler à l'ordre, mais cela se fait malheureusement au détriment de la période des questions.

Au cours de nos six premiers jours d'essai, les députés se sont sans aucun doute soumis à l'expérience de façon positive et consciencieuse. Si cette attitude se maintient, cette expérience si précieuse pourra sûrement devenir un article permanent du Règlement. Mon autorité représente simplement l'expression du désir des députés que les délibérations se déroulent sans heurts et aient la meilleure valeur possible, mais sans doute les députés le comprendront-ils que mieux vaut que la Présidence intervienne le moins possible dans les délibérations.

Cela dit, j'ajouterai en terminant qu'il s'agit là d'une question à débattre, et je comparaîtrais volontiers devant le comité permanent de la procédure et de l'organisation pour en discuter le plus tôt possible avec tous les députés intéressés.

* * *

LE DÉCÈS DU SÉNATEUR ALEXANDER CRERAR

HOMMAGES À L'ANCIEN MINISTRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais d'abuser du temps de la Chambre, ou encore du Règlement, surtout après la déclaration que Votre Honneur vient de faire sur le Règlement; cependant, je demande l'indulgence de la Chambre pour rendre hommage à M. Thomas Alexander Crerar, ancien membre du Conseil privé du Canada, qui est décédé au cours du dernier week-end à l'âge de 98 ans. Il a joué un rôle de premier plan dans l'évolution politique du Canada au cours des bouleversements qui ont marqué les premières décennies de l'histoire de notre pays. L'Ouest avait en lui l'un de ses porte-parole les plus dévoués, sachant toujours trouver les mots qui unifient plutôt que de ceux qui divisent, qui séparent.

[*Français*]

Le sénateur Crerar était un esprit essentiellement progressiste, et notre pays doit beaucoup à la générosité avec laquelle il a servi toute la politique en général, et le gouvernement dont il était membre en particulier. Je suis sûr que tous les députés se joindront à moi pour exprimer à sa famille nos sincère condoléances.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à joindre ma voix et celle des députés de mon parti au vibrant hommage que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a rendu à la mémoire de l'honorable sénateur Crerar. Le sénateur a eu une très longue et éminente carrière dans la vie publique du pays. C'était un homme aux convictions fortes, aux principes élevés, un homme qui considérait que ses propres principes et son devoir envers le pays dépassaient les loyautés partisanes, un homme qui a participé à un gouvernement d'union nationale sous la direction d'un premier ministre conservateur à l'époque de la Première Guerre mondiale, un homme qui s'est associé au mouvement progressiste au cours des années 20, un homme qui s'est distingué par la suite en exerçant les fonctions de ministre au sein du gouvernement libéral du très honorable Mackenzie King.

Sans nul doute, c'était un homme doté d'un grand sens du devoir civique, un homme qui a vécu une longue vie et a toujours gardé un vif intérêt pour les questions publiques, un homme qui a conservé des opinions fermes qu'il a défendues avec une grande force et une grande conviction.

Je tiens à me joindre au premier ministre pour offrir nos plus sincères condoléances aux membres de la famille du sénateur Crerar.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, je voudrais m'associer au premier ministre (M. Trudeau) et au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Thomas A. Crerar. Comme l'a dit à juste titre le premier ministre, il a été un des géants de l'histoire politique du Canada. Il y en a trois parmi nous dans cette Chambre—le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et moi-même—qui l'ont connu en tant que ministre durant la deuxième guerre mondiale. Nous savons également qu'il avait été aussi ministre durant la première guerre mondiale alors qu'aucun de nous trois n'était encore ici.

On peut dire qu'il a eu une carrière remarquable, lui qui est entré au Parlement en 1917, à l'âge de 41 ans, et qu'est demeuré au Sénat jusqu'en 1966, à l'âge de 90 ans, soit une carrière parlementaire de 49 ans, dont cinq seulement passées à l'extérieur du Parlement.

A certains moments, quelques-uns d'entre nous avaient cru que feu le sénateur Crerar n'était pas aussi progressiste ou libéral qu'on l'eût souhaité, du moins sur le plan économique, mais son attachement à la défense des libertés civiles et sa dévotion aux principes auxquels il croyait, étaient manifestes.

Nous nous joignons aux membres de la Chambre pour rendre hommage à sa mémoire et exprimer notre sympathie à sa fille, M^me^ Naylor, ainsi qu'à tous ses proches.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de mon parti, je me joins à mes collègues pour rendre hommage à l'honorable sénateur Crerar. Je n'ai pas eu l'honneur ni le privilège de connaître personnellement cet éminent personnage canadien, mais j'ai eu l'occasion de suivre ses activités alors qu'il était ministre dans le cabinet King.

Je crois que l'honorable sénateur Crerar a servi son pays selon ce que lui dictait sa conscience. Au nom de mon parti, j'offre nos plus sincères condoléances à sa famille.

* * *

• (1520)

AUDITEUR GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION INDÉPENDANT

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'aimerais déposer une copie du rapport, dans les deux langues officielles, du Comité de révision indépendant sur la fonction d'Auditeur général du Canada, en date de mars 1975.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 1243, 1272, 1352, 1857, 1862, 1932, 1946, 1951, 1964, 1966, 1972, 1990, 1997, 2002 et 2172.

Si les questions nos 883, 1199 et 2018 pouvaient être transformées en ordres de dépôts de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande que la question nº 722 soit transformée en ordre de dépôt de document et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà fournis. Les autres suivront dès que je les aurai.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

ASSURANCE-CHÔMAGE—LA PROPORTION DE RENVOYÉS TOUCHANT DES PRESTATIONS

Question nº 1243—M. Herbert:

Parmi les personnes qui s'inscrivent pour toucher les prestations d'assurance-chômage, *a*) quel est le pourcentage de celles-ci qui ont été licenciées de leur emploi pour mauvaise conduite (renvoyés); *b*) depuis combien de temps, en moyenne, ces personnes touchent-elles des prestations?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Au cours de 1974, le pourcentage de prestataires qui ont été exclus pour avoir été licenciés de leur emploi en raison de mauvaise conduite (c'est-à-dire renvoyés) a été de 1.6%. *b*) Renseignements non disponibles.

ASSURANCE-CHÔMAGE—LA PROPORTION DE PRESTATAIRES AYANT QUITTÉ LEUR EMPLOI DE PLEIN GRÉ

Question nº 1272—M. Herbert:

D'après les chiffres les plus récents, quel pourcentage des prestataires d'assurance-chômage ont quitté leur emploi de plein gré et, pour ce nombre, *a*) quelle est la période moyenne de versement des prestations, *b*) combien (exprimé en pourcentage) voient leur période de versement se terminer, pour une raison quelconque, avant la fin de la période maximale de leur admissibilité aux prestations?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le pourcentage des prestataires qui ont quitté leur emploi de plein gré, au cours de 1974, s'établissait à 13 pour cent environ de ceux qui avaient touché des prestations la même année. *a*) Renseignements non disponibles. *b*) Renseignements non disponibles.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1352—M. Cossitt:

Depuis la date de la réponse à la question nº 2599 de la première session du 29e Parlement, donnant la liste des meubles, des accessoires et du matériel de tout genre achetés pour la résidence officielle du Premier ministre, à Ottawa, quels sont en détail tous les autres articles achetés et leur prix?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Depuis la réponse à la question nº 2599, sur laquelle figurait la liste des articles achetés avant le 31 juillet 1973, d'autres articles ont été achetés entre le 1er août 1973 et le 31 décembre 1974; en voici la liste:

Du 1er août 1973 au 31 mars 1974

4	stores vénitiens (coquille)	$ 237.30
8	bols à soupe	38.08
8	bols à dessert	25.28
2	tasses	8.96
4	verres de cristal à facettes	150.00
3	chandeliers et chandelles	43.90
1	bol	15.95
1	crémier et sucrier «Flame»	19.50
1	vase	13.95
1	grille-viandes	15.95
1	plaque à crêpes	9.95

Du 1er août 1973 au 31 mars 1974

6	essuie-verres	71.28
7	débarbouillettes	29.84
8	tasses	35.84
2	soucoupes	16.50
6	assiettes à pain et beurre	16.50
6	assiettes à salade	34.40
5	assiettes à dîner	44.40
1	pichet	21.50
	Divers plats	44.48
1	grille P.G. de 18″ x 5″	30.50
1	lampe de bronze	117.60
2	draps de 108″ x 115″	69.50
1	paire de chenets de cuivre de style Américain 18e siècle	450.00
	Tapis	1,159.77
1	tourne-disques Beogram 3000	319.00
1	téléviseur-couleur Zenith 20″	650.00
1	vase	16.50
1	garde-manger Nutone	205.85
1	bergère antique de style français des années 1820	950.00
2	fauteuils antiques de style français des années 1830	1,251.00
1	bergère antique de style Directoire français	1,100.00
1	fauteuil antique de style Régence	331.00
1	table cocktail à verre teinté	196.47
1	table à cocktail à verre transparent	219.11
2	fauteuils de style anglais fin 18e siècle	595.00
1	sofa	740.00
2	causeuses	1,240.00
2	chaises	644.00
1	sofa à trois places Sesann	1,055.00
2	fauteuils Seasann	1,210.00
	Vaisselle de porcelaine	485.25
134	verges de soie Oyster	1,965.17
10	verges de dentelle	446.50
19	verges de velours figuré	798.00
4	verges de passements de toile	148.00
32	verges de velours côtelé de coton	957.60
3	tapis à chaînons de matière vinylique	435.61
1	chandelier antique de style géorgien des années 1790	3,000.00
2	fauteuils Elda	2,052.00
12	paires de chandelles	13.30
	Articles de toile	133.75
	Rideaux	344.95
2	chaises longues de jardin	252.57
4	seaux	25.92
	Pots	7.84
	Articles de toile	186.90
30	verges de velours Ariana	720.00
33	verges de tissu (crème Mirepoix)	65.00
	Articles de toile	374.20
	Articles de toile	129.90
	Ustensiles de cuisine	19.45
12	douzaines de chandelles	90.00
2	tapis	210.00
12	sous-verres	84.00
4	plats	20.00
	tapis	4,456.07
1	machine à laver	337.50
1	sécheuse	237.50
1	paire de chenets en fer de style français	274.65
1	étagère de plexiglas acrylique	207.20
	Vaisselle de porcelaine	271.51
2	tables de bout	964.00
12	douzaines de chandelles, style classique	115.20
1	fauteuil de chêne	142.27
1	bureau Pelee	1,618.00
	Dépenses au 31 mars 1974	$34,924.67

Questions au Feuilleton

1974–1975	
4 humidificateurs	$ 469.00
Articles de toile	163.27
1 bouilloire	10.95
1 essoreuse à laitue	12.95
1 théière	4.50
1 seau à glace	11.50
1 cafetière à infusion rapide	12.95
« Super Venus Mappa »	54.52
1 tabouret de chrome Cooey	33.40
1 humidificateur	91.85
1 électrophone stéréophonique Braun TG 100014	812.00
2 haut-parleurs Braun L810	560.00
1 téléviseur-couleur Electrohome 20″	579.95
12 douzaines de chandelles, style classique	100.80
1 table à café à dessus de marbre Avlenti	628.00
Dépenses au 31 décembre 1974	$ 3,545.64

AGRICULTURE—LES RACES EXOTIQUES DE BÉTAIL

Question nº 1857—M. Herbert:

Le ministère de l'Agriculture garde-t-il un registre des races exotiques de bétail exportées par *a*) des particuliers, *b*) des associations, *c*) des coopératives ou des sociétés et, dans l'affirmative, quels sont (i) les nom et adresse des particuliers, associations, coopératives ou sociétés ayant reçu des permis en 1974 (ii) le nombre de permis accordés dans chaque cas (iii) le nombre de permis accordés à chacun d'eux, de 1970 à 1973 inclusivement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le ministère de l'Agriculture ne garde pas de registres des races exotiques des bovins exportés. Les bovins de race importés au Canada, via une station de quarantaine canadienne ou contrôlée par le gouvernement canadien, sont soumis au contrôle à l'exportation. Les bovins des races suivantes sont dispensés de ce contrôle: Ayrshire, Aberdeen Angus, Galloway, Guernsey, Hereford, Des Highlands, Holstein-Frisonne, Jersey, Rouge de Lincoln, Shorthorn, Sud-Devon, Red Poll, Galloise noire. Ces contrôles sont effectués conformément à la loi sur les licences d'exportation et d'importation appliquée par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Les animaux assujettis à ce contrôle doivent être accompagnés d'un permis d'exportation délivré par ce ministère. Bien alors que les demandes de permis soient transmises au ministère de l'Agriculture pour juger de l'admissibilité des races énumérées, les permis d'exportation sont émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce qui tient également les registres de ces permis. Tous les registres relatifs à l'exportation des races exotiques des bovins non assujettis au contrôle sont tenus par les associations d'éleveurs intéressées.

LE CAS DE SILVESTRO CAROLLO

Question nº 1862—M. Cossitt:

1. Silvestro Carollo est-il entré au Canada aux environs du 14 février 1970 et, dans la négative, quand?

2. La GRC a-t-elle déjà enquêté sur cette personne et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) quels étaient les détails de l'enquête?

3. Quelles personnes ont fait des démarches quelconques auprès du gouvernement au nom de cette personne pour qu'on l'admette au Canada ou pour toute autre raison et quels sont les détails de chacune de ces démarches?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Silvestro Carollo, connu aussi sous le nom de Sylvestro Carollo, est arrivé au Canada le 14 février 1970.

2. Une enquête a été menée sur un dénommé Sylvestro Carollo (né le 17 juin 1896). *a*) En 1970. *b*) Les media d'information ont rapporté qu'il était entré illégalement aux États-Unis par le Canada. *c*) Un individu de ce nom est arrivé à Montréal le 14 février 1970. Le 15 février de la même année, il a pris, à Montréal, un avion à destination de Windsor (Ontario). Ni la date où il est entré aux États-Unis ni la façon dont il l'a fait n'ont été déterminées.

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas de relevé d'instances faites au gouvernement pour Silvestro Carollo.

AGRICULTURE—LA PÉNURIE DE VÉTÉRINAIRES

Question nº 1932—M. Mitges:

1. Y a-t-il pénurie de vétérinaires à la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture?

2. Quelle est la durée des études de médecine vétérinaire?

3. Quel est le salaire de départ d'un vétérinaire employé par la Direction?

4. A quel salaire maximal un vétérinaire peut-il aspirer au sein du Ministère, à l'exclusion des postes de directeur général des services vétérinaires, de directeur de la Division de l'inspection des viandes et de directeur de la Division des épizooties?

5. Combien d'années de service faut-il à un vétérinaire de la Direction pour en arriver à ce salaire, si son travail est satisfaisant?

6. Quelles sont les exigences, universitaires ou autres, pour devenir inspecteur des produits de base au Ministère?

7. Le 1er avril 1975, quels seront *a*) le salaire de départ, *b*) le salaire maximal d'un tel inspecteur?

8. Combien d'années de service lui faudrait-il pour en arriver à ce maximum, si son travail est satisfaisant?

9. *a*) Quelles exigences du programme d'aide financière les étudiants en médecine vétérinaire doivent-ils remplir, *b*) ce programme doit-il être élargi?

10. Envisage-t-on de créer un nouveau collège de médecine vétérinaire au Canada et, dans l'affirmative, à quel endroit?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2. Six années après le certificat d'étude secondaire ou l'équivalent.

3. $14,251.

4. $30,041.

5. Cela dépend des possibilités, de la mobilité et du rendement.

6. 12e année (Ontario) ou l'équivalent.

7. *a*) $10,041. *b*) $19,113.

8. Cela dépend des possibilités, de la mobilité et du rendement.

9. *a*) Il n'existe pas en fait de programme d'aide financière à l'intention des étudiants. Les trois écoles vétérinaires ont bénéficié d'une aide financière qui a permis d'accroître le nombre d'étudiants de 45 à 90 au Western College of Veterinary Medicine, de 60 à 120 à l'Ontario Veterinary College et de 35 à 70 à l'École de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe. Cette initiative a accru pour les étudiants les possibilités de faire des études de médecine vétérinaire. *b*) Il n'existe aucun élargissement du programme d'aide financière aux étudiants.

10. Il n'existe aucun plan définitif prévoyant la création d'un nouveau collège vétérinaire au Canada. La question est actuellement à l'étude et il est possible que l'on procède à la création d'un quatrième collège vétérinaire qui serait situé dans les provinces Maritimes.

LES COMMUNIQUÉS—LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES SOUMISSIONS SOUS LE SYSTÈME ACTUEL

Question nº 1946—**M. Reynolds:**

Le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il, en décembre 1973, publié un communiqué dans lequel il déclarait que le «caractère hautement confidentiel» accordé dans le système actuel aux soumissions inférieures à $10,000 serait maintenu et, dans l'affirmative, *a*) quels pouvoirs sont ainsi mis en cause, *b*) qu'entend-on par «caractère hautement confidentiel»?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Voici un extrait de la déclaration que le ministre des Approvisionnements et Services a faite à la Chambre des communes, le 19 décembre 1973: «De toute façon, le système actuel de traitement des soumissions de moins de $10,000 qui offre toutes les garanties de sécurité et qui a fait ses preuves depuis plus de trente ans sera maintenu et amélioré dans toute la mesure du possible.» Un communiqué, publié le même jour, a résumé ainsi la déclaration du Ministre: «Dans le cas des soumissions de moins de $10,000, le système actuel a fait ses preuves depuis plus de trente ans et sera maintenu et amélioré.» Le système «qui offre toutes les garanties de sécurité» en question précise ce qu'il faut faire pour assurer que les soumissions demeurent confidentielles et que les fournisseurs soient traités équitablement, quelles que soient la nature et la valeur des besoins.

DÉFENSE NATIONALE—LE CONTRAT AVEC AIR CANADA AU SUJET DE SERVICES DE RÉSERVATION DES PLACES

Question nº 1951—**M. Reynolds:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il signé un contrat avec Air Canada pour que l'ordinateur de cette société remplisse les services de réservation des places à un coût de $1,866,662 et, dans l'affirmative, combien de passagers ont voyagé sur un aéronef des Forces armées en 1974?

2. Quel pourcentage du total des places disponibles dans ces aéronefs ce chiffre représente-t-il?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Le nombre des passagers qui ont voyagé par aéronef des Forces armées, en 1974, s'établit à 260,000.

2. Soixante-dix-sept p. cent.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT ADJUGÉ À FAIRVIEW INDUSTRIAL ENGINEERING

Question nº 1964—**M. Reynolds:**

1. Un contrat de $160,315 a-t-il été adjugé à Fairview Industrial Engineering d'Armdale (Nouvelle-Écosse), le 29 novembre 1974?

2. Quel était le but du contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvionnements et Services): En cè qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Oui, mais le contrat a été adjugé le 17 octobre 1974 et le communiqué à cet effet a été publié le 29 novembre 1974.

2. Ce contrat prévoyait la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement requis pour fournir et installer une plateforme de coulage ainsi que l'exécution de tous les travaux en rapport avec l'enlèvement de l'équipement de l'atelier actuel en vue de sa réinstallation dans un endroit central du bâtiment D108 du chantier naval de Halifax (N.-É.), conformément aux plans et devis du ministère de la Défense nationale.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT DE COUSSINS D'AIR

Question nº 1966—**M. Reynolds:**

1. Le gouvernement achète-t-il des coussins d'air de première qualité de $44.20 et, dans l'affirmative, *a*) peut-on obtenir ces coussins à un prix inférieur, *b*) qu'est-ce qui justifie une telle dépense?

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il un seul fournisseur ou fait-il un appel d'offres pour cet article?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Pour le dernier achat, le prix franco usine du fabricant était de $48.66 pièce. *a*) Non. *b*) Il s'agit d'un coussin d'air léger et très spécialisé, destiné aux expéditions arctiques. Il possède certaines caractéristiques dont, entre autres, des valves spéciales, des joints vulcanisés et un dispositif de gonflage incorporé à l'épreuve de l'humidité. Si les spécifications ne sont pas respectées, son usager est susceptible de mourir de froid.

2. Nous nous sommes efforcés, mais en vain, d'intéresser des fournisseurs éventuels à la fabrication de ce matelas spécial. Nos appels d'offres n'ont suscité qu'une seule réponse. Nous continuerons à solliciter des soumissions pour les achats futurs, et à tenter d'intéresser d'autres fabricants agréés.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE MOUSSE POUR EXTINCTEURS

Question nº 1972—**M. Reynolds:**

1. Le 18 juin 1974, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé un contrat d'une valeur de $513,498 à Laurentian Concentrates Ltd. d'Ottawa (Ontario) pour 118,570 gallons de mousse concentrée pour extincteurs?

2. A-t-on fait un appel d'offres?

3. Quelles autres sociétés ont présenté des soumissions et quelles étaient leurs offres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Oui; cependant, le contrat a été adjugé le 3 juin 1974. Le communiqué de presse a été émis le 18 juin 1974.

2. Non. La mousse est un «produit agréé» et fabriqué conformément à la norme 28-GP-28 de l'office des normes du gouvernement canadien. La société Laurentian Concentrates Limited est le seul fabricant canadien pour ce genre de mousse et répond aux critères de la norme. Le contrat a été négocié après que le ministère Approvisionnements et Services ait effectué une analyse des coûts d'après les prix offerts par la société.

3. Sans objet.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE FOIN

Question nº 1990—**M. Reynolds:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il adjugé un contrat en septembre 1973 à Lynn Reid d'Alberta pour l'achat d'une certaine quantité de foin?

2. Pour quel ministère a-t-on fait cet achat et pourquoi?

3. Combien le foin a-t-il coûté?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord afin de nourrir les chevaux, les cervidés et les bisons du Parc national de Banff.

3. $10,900.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE COÛT DE MANUTENTION DU MATÉRIEL

Question nº 1997—**M. Reynolds:**

1. Combien le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il consacré, au cours de la dernière année financière, aux employés chargés de la manutention du matériel?

2. Combien d'employés environ travaillent dans ce domaine?

3. Quelle est la valeur des articles qui se trouvent dans les entrepôts du Ministère?

4. Quelle est la valeur des marchandises livrées au cours de la dernière année financière?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. $2,316,000 au cours de l'exercice financier 1973-1974. Cette somme porte sur l'ensemble des fonctions de manutention du matériel dans le cadre de l'approvisionnement en articles stockés.

2. 270 années-hommes ont été consacrées au soutien de la fonction articles stockés au cours de l'exercice financier 1973-1974.

3. $7,521,000, au 31 mars 1974.

4. 29 millions de dollars pour l'exercice financier 1973-1974.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE TURBO-CARBURANT

Question nº 2002—**M. Reynolds:**

1. Pendant la 3e semaine de mai 1974, a-t-on accordé un contrat d'une valeur de $5,584,032 à Imperial Oil d'Ottawa (Ontario), pour environ 17,500,000 gallons de turbo-carburant?

2. Pendant la même semaine, a-t-on accordé un contrat d'une valeur de $5,559,100 à la British Petroleum de Montréal pour environ 13,000,000 de gallons de turbo-carburant?

3. Le carburant en question *a*) dans la première partie, était-il destiné à la Colombie-Britannique, à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba, *b*) dans la seconde partie, uniquement à la B.F.C. de Bagotville?

4. Pourquoi n'a-t-on pas négocié avec l'Imperial Oil le même prix au gallon que pour le carburant destiné à la B.F.C. de Bagotville?

5. En coordonnant les achats, le ministre des Approvisionnements et Services peut-il expliquer sa politique d'achat de carburant d'avion?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Le 3 mai 1974, a été adjugé à Imperial Oil Limited un contrat d'une valeur de $5,584,832, portant sur environ 15,663,375 gallons de turbo-carburant et 1,700,000 gallons de carburant d'avion de teneur 115/145. Le communiqué de presse s'y rapportant porte la date du 16 mai 1974.

2. Ce contrat de $5,599,100, portant sur 13 millions de gallons de turbo-carburant pour avion, a été adjugé à British Petroleum Canada, le 3 mai 1974. La version anglaise du communiqué de presse comportait une erreur dans la valeur du contrat; la version française donnait le montant exact.

3. *a*) Oui. *b*) Oui.

4. L'Imperial Oil Limited a reçu un appel d'offres pour la fourniture de turbo-carburant d'avion destiné à la B.F.C. de Bagotville, mais déclara ne pas être en mesure d'y donner suite. Le prix au gallon du carburant varie selon la destination et dépend de facteurs tels que les frais de transport et le mode de livraison.

5. Les appels d'offres sont envoyés, par région géographique, à toutes les entreprises jugées capables de soumissionner. Pour toutes les commandes annuelles de plus de 500,000 gallons, les soumissions doivent emporter des livraisons franco raffinerie et franco destination pour que l'on puisse évaluer les frais de transport. La Défense nationale demande habituellement que le carburant soit livré aux entrepôts de la base, aux termes d'une offre permanente ou d'un contrat. Les commandes du ministère des Transports doivent être livrées aux avions mêmes. On lance des appels d'offres et l'on obtient des soumissions en régime de concurrence. En présentant une carte de crédit de la société, les membres de l'équipage obtiennent la livraison du carburant au prix négocié. Les avions de la Gendarmerie royale du Canada et du Conseil national de recherches bénéficient d'une entente similaire.

LE CANAL RIDEAU

Question nº 2172—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il des projets de mécanisation plus poussée du système d'écluses du canal Rideau et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ces projets, y compris *a*) leurs coûts approximatifs, *b*) les endroits où les travaux seront entrepris, *c*) les dates auxquelles débuteront les travaux?

2. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour préserver le caractère historique du canal Rideau et, dans l'affirmative, en quoi consisteront-elles?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Oui, par la préservation et la restauration des installations existantes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

Question nº 722—M. Dinsdale:

1. Quels ministères ont été ou sont organisés en ce moment, du point de vue administratif, dans le but de confier de plus grandes responsabilités aux bureaux régionaux?

2. Au sein de chaque ministère ainsi décentralisé ou réorganisé, combien d'employés touchent présentement un traitement annuel *a*) de plus de $35,000, *b*) de $25,000 à $35,000, *c*) de $20,000 à $25,000?

3. Avant la décentralisation ou la réorganisation de chaque ministère, combien d'employés touchaient un traitement annuel *a*) de plus de $35,000, *b*) de $25,000 à $35,000, *c*) de $20,000 à $25,000?

4. Au sein des ministères faisant l'objet d'une décentralisation ou d'une réorganisation, combien d'employés touchaient le 1er janvier 1974, un traitement annuel *a*) de plus de $35,000, *b*) de $25,000 à $35,000, *c*) de $20,000 à $25,000?

5. Le 1er janvier 1976, combien y aura-t-il d'employés dans chaque catégorie?

(Le document est déposé.)

NEWFOUNDLAND BROADCASTING COMPANY LIMITED

Question nº 883—M. Nowlan:

1. Le 6 juillet 1968, *a*) quels étaient les actionnaires de la Newfoundland Broadcasting Company Limited, *b*) comment était réparti le capital social, *c*) y a-t-il eu, depuis lors, un changement d'actionnaires, *d*) quels étaient les avoirs (en medias) de la Société, *e*) où étaient situés les postes émetteurs de radio et de télévision?

2. De quelles modifications annuelles les avoirs de la Société ont-ils fait l'objet depuis le 6 juillet 1968, par année, et, plus précisément, *a*) quels nouveaux permis ont été délivrés, *b*) quels permis ont été annulés, *c*) combien de demandes d'augmentation de puissances, liées à un permis en vigueur, ont été présentées et acceptées, où les a-t-on accordées et quelle était la nature de l'augmentation?

3. Par année, montant et ministère, quels contrats la Société avait-elle ou exécute-t-elle pour le gouvernement depuis le 6 juillet 1968?

(Le document est déposé.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET DES PARTICULIERS

Question nº 1199—M. Korchinski:

1. Au cours des cinq dernières années et par province, quelle somme a été versée au gouvernement sous forme d'impôt sur le revenu, *a*) par des sociétés, *b*) par des particuliers?

2. Quelle était la population de chaque province au moment du dernier recensement?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES FORMULAIRES DE CONTRAT

Question nº 2018—M. Reynolds:

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il un contrat d'achat type?

2. Par un libellé type, le contrat rend-il le fournisseur responsable d'une éventuelle contrefaçon et dégage-t-il le gouvernement de toute responsabilité à cet égard?

3. Le ministre fournira-t-il un échantillon de contrat vierge?

(Le document est déposé.)

● (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée de nouveau en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 9 décembre, du bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

[*Traduction*]

Sur l'article 2—*Définitions*

Le président: Lorsque le comité s'est ajourné le lundi 9 décembre, l'article 2 du bill était à l'étude. L'article 2 est-il adopté?

M. Baldwin: Monsieur le président, nous avons quelques légères réserves et nous aimerions faire quelques remarques, mais je me demande si le ministre est prêt à nous dire ce qui s'est passé depuis à l'égard de ces questions et des autres questions traitées dans le bill.

Les membres du comité se souviendront qu'on s'était mis d'accord pour retarder la discussion du bill jusqu'à la conclusion de certains accords concernant le maintien de la taxe à l'exportation et le droit du gouvernement d'accorder des compensations à d'autres régions du pays pour permettre une péréquation générale. Depuis, nous avons eu une conférence fédérale-provinciale. Il y a eu en outre quelques changements dans la situation mondiale. Les pipe-lines ont transporté beaucoup de pétrole et de gaz et on a trouvé d'autres gisements de gaz. Le ministre voudrait-il faire une déclaration préliminaire pour nous faire connaître dans la mesure du possible ce qui s'est passé à la conférence, son point de vue et ce qui va sans doute se passer maintenant, selon le gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la Chambre s'en souviendra, ce bill a en fait trois objectifs. Il s'agit d'abord de jeter les bases d'une structure législative pour la taxe à l'exportation qui a servi à financer le programme de compensation. En vertu de ce programme de compensation, on a versé des montants relativement peu élevés aux usagers de la Colombie-Britannique et plus importants aux usagers du Québec et de l'Est pour maintenir le prix international à environ $5 en dessous du prix mondial, et en fait pour respecter la promesse faite par le gouvernement d'établir un prix national unique variant seulement en fonction des frais de transport et se situant nettement en dessous du prix mondial. Le bill réalise cet objectif en prévoyant une taxe à l'exportation et, si je puis dire, non seulement pour la présente période, mais également en prévoyant les diverses formes qu'a revêtues cette taxe depuis 1974 lorsqu'elle a été augmentée suite à la hausse des prix internationaux du pétrole.

Deuxièmement, le bill vise à autoriser le paiement d'indemnités compensatrices et, à ce chapitre, il établit une formule d'administration qui permettra au gouvernement, et surtout à l'Office de répartition des approvisionnements

d'énergie, de surveiller le régime d'indemnisation pour s'assurer que les demandes des importateurs sont bel et bien fondées sur les paiements qu'ils doivent faire, et aussi pour s'assurer qu'ils respectent à leur tour le prix inférieur pour les transactions en gros. Troisièmement, le bill vise à mettre en place un mécanisme d'établissement du prix au Canada, d'abord pour le pétrole et ensuite pour le gaz naturel.

Le bill, ou son prédécesseur, avait d'abord été présenté au printemps de 1974. Il a été représenté après la campagne électorale et après le début des audiences d'arbitrage concernant le gaz tenues en Alberta, alors qu'il est devenu clair que, pour établir un vrai prix national, il était souhaitable de prendre en charge et le gaz naturel et le pétrole. Il a donc fallu apporter une modification pour inclure aussi le gaz.

Quant à la conférence des premiers ministres, qui a eu lieu la semaine dernière et dont l'hon. député a parlé, comme il le sait, le gouvernement n'a pu en arriver à un consensus, au cours de la conférence sur le niveau convenable du prix du pétrole ou du gaz naturel. Nous devrons donc continuer à chercher un consensus sur cette question, en dehors de cette conférence, il va de soi, et surtout au moyen de pourparlers bilatéraux avec les provinces productrices et les provinces consommatrices qui seront, bien sûr, touchées par cette question.

Pour ce qui est de l'échéancier, je pourrais établir un programme relativement précis, du moins en ce qui a trait à l'ordre des priorités à étudier. La première des questions sur lesquelles nous nous pencherons est celle des prix d'exportation du gaz. La Chambre se souviendra qu'en se fondant sur un rapport présenté par l'Office national de l'énergie l'année dernière, qui traitait d'abord de l'article 11a du règlement de l'Office national de l'énergie, le gouvernement a établi le prix d'exportation du gaz canadien à destination des États-Unis à un niveau de $1 tout le long de la frontière, c'est-à-dire de l'Ouest jusqu'au point d'exportation le plus à l'Est.

En même temps, il a indiqué que l'Office étudierait attentivement les mesures à prendre à ce sujet et que les clients du Canada pourraient s 'attendre à des hausses de prix en temps utile. L'Office a effectivement étudié la question de très près et m'a remis le deuxième rapport, conformément à l'article 11a de son règlement. Dans les prochains jours, le rapport sera soumis à mes collègues, qui l'étudieront et décideront des mesures à prendre. Je suppose que le gouvernement prendra à cet effet une décision dont la date d'application tombera sans doute vers le 1er août.

Pour l'Alberta, l'établissement du prix d'exportation du gaz entraîne certaines complications; c'est pourquoi, lors de leurs rencontres avec les représentants de cette province, d'ici une semaine, mes hauts fonctionnaires chercheront une formule selon laquelle le produit de la hausse des prix puisse revenir d'abord aux exportateurs eux-mêmes, à l'industrie productrice et, si possible, être réparti également dans l'ensemble de l'industrie, afin que cette dernière puisse bénéficier d'une marge brute d'autofinancement qui lui permette de poursuivre ses travaux d'exploration et d'exploitation. Autrement dit, on vise à répartir les bénéfices également dans l'ensemble de l'industrie, afin de stimuler tous les producteurs de l'Alberta. Je le répète, il s'agit d'une question quelque peu complexe, qui exigera d'assez longues discussions techniques, en particulier avec les représentants de l'Alberta.

Comme deuxième question à l'étude, nous avons placé le prix du gaz naturel dans notre pays, car, contrairement à ce qui se passe pour le prix du pétrole, nous sommes pressés par le temps à ce sujet. Une procédure d'arbitrage est actuellement en cours en Alberta et pourrait aboutir à une augmentation du prix à la consommation du gaz naturel au Canada à partir du 1er novembre 1975.

● (1530)

Compte tenu des discussions de la réunion de la semaine dernière, et en particulier de la prise de position du premier ministre Lougheed et de ses hauts fonctionnaires, on a pris des mesures pour retarder cette procédure d'arbitrage en Alberta, de façon à permettre le déroulement des nouveaux entretiens en question entre les provinces productrices et consommatrices dont nous avons parlé, dans l'espoir de parvenir à un accord quant à l'établissement du prix du gaz naturel au Canada pour cette année et les années à venir. Je le répète, le premier ministre est intervenu à cet égard pour retarder la procédure d'arbitrage, mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu et consigné au compte rendu qu'un changement de prix pourra intervenir à la date du 1er novembre.

La question du délai réglementaire constitue l'un des problèmes épineux dont nous devons discuter avec l'Alberta. Si les compagnies qui achètent du gaz, TransCanada Pipe Line et les sociétés qui lui achètent du gaz, telles que Northern and Central Gas, Consumers Gas ou Union Gas, ne peuvent être prévenues à l'avance de la hausse de prix, il leur sera difficile d'en appeler au tribunal compétent, c'est-à-dire l'Office national de l'énergie dans le cas de TransCanada Pipe Line, et l'Office de l'énergie de l'Ontario dans le cas des trois compagnies de distribution. Il se pourrait donc que les compagnies soient sérieusement affectées par une hausse de prix le 1er novembre qu'elles ne pourraient répercuter immédiatement sur le prix du gaz à la consommation.

Bien que les gouvernements fédéral et provincial aient convenu d'un certain laps de temps, il y a des délais impératifs, et il est important que nous parvenions au plus tôt, si possible, à un accord, sur un juste prix du gaz naturel au Canada.

Le problème du gaz naturel au Canada soulève en réalité deux questions. La première, c'est la détermination du niveau de prix du gaz naturel. Il est certain que pour cette année—c'est-à-dire à partir du 1er novembre—et si possible, comme on l'a dit lors de la conférence, non seulement pour cette année mais aussi pour les années à venir, nous allons essayer d'adopter un système en vue d'augmenter le prix du gaz naturel parallèlement à celui du pétrole brut.

Le seconde question concerne la disponibilité d'approvisionnements supplémentaires de gaz. L'Office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta a, il y a deux ans, autorisé Trans-Canada Pipe Line à exporter de l'Alberta des quantités supplémentaires de gaz naturel pour satisfaire au besoin de ses clients dans les provinces consommatrices, c'est-à-dire la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Par une décision de principe, le gouvernement de l'Alberta a décidé de ne pas émettre les décrets autorisant ces réserves supplémentaires sans obtenir l'assurance que tout le gaz de l'Alberta serait vendu à un prix satisfaisant.

Jusqu'à présent, les compagnies de gaz ou les usagers n'ont éprouvé aucune difficulté, mais si des autorisations d'approvisionnement supplémentaire ne sont pas données dans un avenir relativement proche, on peut prévoir qu'il sera difficile, particulièrement à Trans-Canada Pipe Line, de satisfaire la demande des Canadiens au cours de l'hiver prochain. Nous risquons donc de connaître une pénurie, non pour des raisons pratiques d'entreposage, mais à cause de la décision de principe prise par le gouvernement albertain.

Le gouvernement du Canada estime que si nous pouvons aboutir à un accord sur la fixation d'un juste prix du gaz au Canada, nous serions alors en droit de demander au gouvernement de l'Alberta de lever en même temps l'embargo sur le gaz destiné à ses clients traditionnels des autres parties du Canada. Les entretiens qui auront lieu entre les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux porteront donc sur la fixation du prix et sur la disponibilité d'approvisionnements supplémentaires.

La troisième question liée à la fixation du prix intérieur du gaz a une portée qui dépasse les régions du Canada consommatrices de pétrole canadien, elle touche toutes les provinces. C'est pourquoi les dix provinces devraient participer au règlement de cette question et non, comme c'est le cas pour le gaz naturel, la province productrice et les quatre provinces qui sont ses principaux clients. En réalité, il n'y a ici aucune limite de temps en cause. Par exemple, contrairement au gaz naturel, à l'égard duquel on a fixé la date du 1er novembre, il n'y a pas de date fixe avant laquelle le gouvernement doit prendre une décision. De fait, le premier ministre Lougheed a indiqué, et il l'a répété encore une fois à la télévision pendant la fin de semaine qu'il ne juge pas nécessaire pour sa part d'augmenter le prix du pétrole aussi longtemps que des discussions utiles sont en cours à ce sujet.

Par conséquent, nous verrons à entamer de telles discussions, tant avec les producteurs qu'avec les consommateurs, pour voir si nous pouvons arriver à un accord que tous jugeront acceptable étant donné l'état actuel de l'économie. Le premier ministre a signalé que nous viserions à obtenir un consensus, comme nous avons essayé de le faire à la dernière réunion et comme nous avons eu à le faire l'année dernière. Ce sera notre premier objectif.

Par ailleurs, monsieur le président, j'ai constaté que le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan avait indiqué qu'il demanderait une hausse de $2.50 le baril, mais le communiqué que j'ai vu ne précisait aucune date pour cette augmentation. Pour ma part, j'espère qu'il ne fera rien à cet égard avant que nous ayons conclu un accord quelconque. Cependant, selon la loi actuelle, s'il décide d'augmenter le prix, le gouvernement fédéral ne peut bien sûr rien faire pour l'en empêcher.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, puis-je poser une question? Le ministre a-t-il convenu à la conférence la semaine dernière que l'accord conclu le 27 mai de l'année dernière au sujet du prix de $6.50 le baril resterait en vigueur jusqu'à la fin de juin? Faut-il conclure que probablement aucune province productrice ne modifiera ses prix avant la date d'expiration de l'accord volontaire conclu l'année dernière?

M. Macdonald (Rosedale): Il m'est impossible d'être fixé là-dessus, monsieur le président. En réalité, il n'y a pas eu de précisions à cet égard et je ne suis pas fixé sur les intentions de la Saskatchewan. Mais j'espère qu'elle n'agira pas avant qu'on en arrive à un consensus national, ou au contraire que la conclusion d'un accord ne se révèle impossible entre provinces consommatrices et productrices.

Tant qu'un accord restera possible, comme le premier ministre l'a indiqué à ses homologues provinciaux et l'a répété encore une fois à la presse, nous ne recourrons pas aux pouvoirs que ce bill prévoit c'est-à-dire que nous n'imposerons pas un plafond aux prix pétroliers. Ce plafond, à ce que je puis prévoir, serait quelque peu inférieur au prix résultant de l'augmentation de $2.50 le baril mentionnée par le premier ministre Blakeney. Par ce bill, nous demanderons le pouvoir de prendre une pareille mesure après la promulgation; mais nous ne promulguerons pas les parties du bill qui concernent les prix du pétrole et du gaz naturel à défaut d'entente, tant que la recherche de ce consensus n'aura pas abouti à un échec.

En résumé, pour répondre à la question du député de Peace River, les discussions vont porter sur le prix du gaz exporté, à propos duquel il y a peut-être moins de désaccord entre les provinces ou entre ces dernières et l'État fédéral que sur la question technique de la redistribution des recettes. Ensuite, nous aborderons la question du prix du gaz naturel, à propos duquel les divergences d'opinions entre provinces productrices et consommatrices sont plutôt vives. Et enfin, c'est-à-dire en troisième lieu, nous passerons au prix du pétrole, pour lequel il a été moins question d'arrêter un calendrier précis que sur les deux autres questions.

● (1540)

Le gouvernement, par l'entremise de mes fonctionnaires, de l'Office national de l'énergie et, au moment opportun, avec la participation de nos homologues provinciaux, tentera d'en arriver au genre d'accord dont a parlé le premier ministre. En cas d'échec, si nos entretiens sont rompus et que nous constatons l'impossibilité d'en arriver à un accord général conforme à l'intérêt économique national et à l'intérêt des provinces productrices, alors, le gouvernement fédéral, et c'est aussi l'avis du premier ministre Davis, usera du pouvoir que confère le présent bill et essaiera de fixer un prix pour le marché canadien, un prix qui sera acceptable dans le cadre de l'économie canadienne, sans être indûment injuste pour les intérêts des provinces productrices.

M. Stanfield: Sans être indûment injuste?

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition trouve à redire aux termes que j'emploie. J'aurais dû dire que nous prendrons une mesure qui ne sera pas injuste pour les provinces productrices. Nous espérons que l'accord ne sera pas rompu. Si cela arrive, comme le premier ministre Davis l'a indiqué, le gouvernement fédéral doit, en dernier essor, prendre les mesures qui s'imposent. C'est pour cette raison que nous voulons faire adopter le présent bill.

M. Baldwin: Monsieur le président, comme d'habitude, les propos du ministre ont été instructifs et utiles. Au cours du débat, il faudra que l'on nous fournisse assez de renseignements pour permettre aux citoyens directement concernés de savoir ce qui se passe au juste à la Chambre. Je ne suis pas de ceux qui sont contre les conférences fédérales-provinciales. Peut-être que certaines n'auraient dû jamais avoir eu lieu. Je pense toutefois que la toute dernière de ces conférences se révélera utile aux premiers ministres, au peuple canadien et à la Chambre aussi, je crois. Ces conférences fournissent l'occasion aux chefs de gouvernement qui viennent de subir l'épreuve d'une élection de se conduire en hommes d'État et à d'autres qui pourraient faire face à l'électorat dans un avenir rapproché, d'adopter une attitude politique. C'est une chose normale et je ne m'en formalise pas.

M. Stanfield: Mais que penser de ceux qui viennent d'être élus et adoptent une attitude politique?

M. Baldwin: J'en arrive maintenant à l'essentiel de nos griefs. En octobre et novembre derniers, quand la mesure a été débattue, nous avons dit clairement que nous acceptions certaines parties du bill. Quand nous nous sommes entendus, pour ainsi dire, pour que le bill soit mis de côté pour quelque temps, certaines modalités de l'accord signifiaient que mon parti approuvait certains aspects de la mesure. Comme bien d'autres, le bill à l'étude renferme des dispositions qui suscitent de l'inquiétude. Il nous faudra l'exprimer et proposer des amendements qui nous paraissent nécessaires pour matérialiser nos objections.

La première fois que le bill a été débattu, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a suggéré plusieurs amendements que nous proposerons peut-être au cours du présent débat. Mais après ce que le ministre vient de nous dire, peut-être que nous en modifierons certains, en supprimerons d'autres, et en ajouterons de nouveaux. Au nom de la population canadienne, nous tenterons de rendre la mesure plus éclairée et plus efficace. Les gouvernements légifèrent pour des raisons assez diverses. Ils surveillent la politique et l'économie et parfois ils oublient de s'assurer de la légalité des lois. Ce n'est pas un reproche que je leur fais. Après tout, c'est à la Chambre à ce Parlement qu'il incombe de légiférer, pas au gouvernement.

De façon générale, le gouvernement fédéral devrait être le gardien des aspirations des Canadiens de toutes les régions. Il a esquissé un mouvement de recul et essayé d'ignorer les minorités sauf quand elles étaient suffisamment importantes pour avoir un pouvoir politique considérable. Le gouvernement s'est engagé, comme le montre ce bill, dans la course au pouvoir. Il cherche ici à mettre entre les mains de la bureaucratie monolithique d'Ottawa une concentration massive des pouvoirs.

Pour parvenir à ses fins, le gouvernement s'entoure parfois de mystère ou il délègue des pouvoirs ou encore utilise d'autres méthodes qui ne tiennent pas compte de la constitution. Je ne pense pas qu'il cherche délibérément à trahir la constitution, même si j'estime que cette mesure, du moins en partie, n'en fait aucun cas. Ceux qui pourraient intervenir se contentent d'accepter la situation. Ils trouvent très bien que le gouvernement rogne la constitution par-ci par-là. J'estime que la mesure à l'étude cherche

à donner au gouvernement plus d'autorité que ne voulaient lui en conférer ceux qui ont écrit la constitution. A mon avis c'est le genre de mesure qui, selon les tribunaux, ne relève pas de la compétence du gouvernement canadien.

Je comprends que le gouvernement désire s'attaquer à des problèmes ardus, difficiles et délicats comme celui-là. Je puis comprendre que le ministre désire prendre un raccourci, passer outre à la constitution pour des raisons de convenance. Le gouvernement est certainement dans une position difficile. Je dirais aux membres de ce comité que notre devoir est plus vaste que cela. Nous ne formons pas un tribunal même si à bien des égards la Chambre est le plus haut tribunal du pays. La Chambre ne prend pas ses décisions en fonction d'arguments juridiques. Nous ne demandons pas qu'on nous démontre la constitutionnalité des mesures préconisées par le gouvernement comme si nous étions dans un tribunal. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent et nous le savons. Les décisions que nous prenons en cette Chambre sont des décisions politiques. Le gouvernement peut juger qu'une proposition n'est pas conforme à la constitution, mais la faire adopter par la Chambre grâce à sa majorité et laisser aux autres le soin de la contester devant les tribunaux.

Telle est sans doute la position du gouvernement, mais je ne l'appuie pas. Elle ne devrait pas non plus être appuyée par les députés de cette Chambre qui, après tout, sont non seulement des députés, mais les défenseurs des droits, privilèges et responsabilités des régions et provinces d'où ils viennent. C'est là une mission qui leur incombe en Chambre.

● (1550)

Le gouvernement ne peut donc pas se contenter d'imposer une solution en faisant adopter un bill dont certains articles ne sont pas constitutionnels. Il ne s'agit pas là d'une question de théorie. Je suis persuadé que nous avons su porter notre régime à un plus haut degré de perfection que la plupart des fédérations. On en voit la preuve dans cette question de l'énergie, des prix et de l'approvisionnement en énergie, et dans les entretiens qui lui ont été consacrés. Il y a eu des discussions utiles et efficaces, qui n'auraient pu avoir lieu dans aucun autre régime fédéral.

Il n'y a pas de véritable fédéralisme à moins que l'on ne conserve leur souveraineté aux divers constituants. Il ressort clairement des entretiens qui ont abouti à la confédération que le parlement a pour raison d'être de permettre aux populations des provinces de s'exprimer. Le parlement fédéral doit parler pour l'ensemble du pays, tout en assurant la représentation des points de vue régionaux comme le permet la constitution. Si nous ne savons pas respecter cette condition, nous détruisons le fédéralisme.

Il existe un contrat social, sous la forme d'une constitution, entre la population des diverses provinces et le pays considéré comme un tout. Ce contrat permet aux habitants des provinces de mettre en valeur leurs caractères distinctifs dans les matières de leur compétence, de réaliser leurs objectifs et leur potentiel propres, de se déterminer de la manière qui leur convient le mieux sur le plan social et économique, tout en apportant à la nation, pour le bien commun, une fraction équitable de leurs ressources, de leurs moyens intellectuels et de leurs efforts.

Il fait bon, je pense, vivre au Canada, grâce à la diversité des éléments qui composent notre société, diversité qui se traduit par les points de vue exprimés au parlement et aux assemblées provinciales. Je ne puis rester silencieux lorsque le gouvernement présente des mesures louables à certains égards mais qui, à d'autres points de vue sortent absolument de la compétence fédérale, de l'avis de bon nombre de personnes. Je vais m'étendre un peu là-dessus.

Nous nous opposons à certains articles, que je n'ai pas l'intention d'expliquer successivement pour l'instant et qui visent à donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'établir unilatéralement des prix maximaux. Voici par exemple ce que dit l'article 36:

> . . . fixer les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut auxquelles la présente Partie s'applique qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province . . .

L'article 51 accorde un droit semblable relativement au gaz naturel. J'aimerais signaler qu'on ne peut lire l'article 36 sans lire aussi les articles 40 à 43. Je dois en parler aussi. Autrement, il sera difficile d'expliquer au comité pourquoi nous avons l'intention de proposer un amendement au moment opportun et d'expliquer dès maintenant nos raisons de le faire. Je me rends compte que l'amendement ne peut être proposé avant que nous soyons rendus à l'article en question. Cependant, à mon avis, il serait utile pour le gouvernement que nous expliquions immédiatement notre position. Voici quelques extraits du bill:

> 40. Il est interdit de participer à une opération qui comporte
>
> *a*) la vente de pétrole brut pour consommation à l'extérieur de la province d'exportation . . .
>
> *d*) le collectage, l'accumulation ou le mélange de pétrole brut pour l'une des fins mentionnées aux alinéas *a*) à c), ou . . .
>
> 41. Nul ne peut acheter du pétrole brut dans une province d'exportation à une personne qui n'est pas titulaire d'une licence, à moins que ce pétrole brut n'y soit acheté pour consommation dans cette province.
>
> 42. Seul le titulaire d'une licence peut vendre du pétrole brut dans une province d'exportation, à moins que ce pétrole brut n'y soit vendu pour consommation dans cette province.

Cela s'oppose tout à fait à la loi existante relative aux droits du parlement fédéral. Quand nous avons discuté de cette question en décembre dernier, je venais de recevoir une copie de la décision rendue par M. le juge Hughes au sujet d'une affaire mettant en cause la province de Saskatchewan et une société pétrolière. Je n'avais pas eu le temps d'examiner en détail les motifs de la décision, mais j'ai eu l'occasion de le faire depuis. Je crois comprendre que l'affaire se trouve actuellement devant la Cour d'appel de cette province.

L'étude du cas oblige à conclure que les arguments très valables et très pertinents avancés par le juge Hughes, et que j'approuve entièrement, s'opposent totalement aux pouvoirs que le gouvernement fédéral essaie d'obtenir du Parlement par les articles que j'ai mentionnés. Sans entrer maintenant dans tous les détails du cas de la Saskatchewan . . .

M. Macdonald (Rosedale): De quelle affaire s'agit-il, s'il vous plaît?

M. Baldwin: De la *Canadian Industrial Gas and Oil Limited contre le gouvernement de la Saskatchewan et le procureur général de cette province.* Je regrette de ne pouvoir indiquer la page et le numéro. Les fonctionnaires du ministre l'ont sans doute étudié en détail. Le juge de première instance donne un jugement fort savant, assez long, puisqu'il s'étend sur 161 pages, et est très détaillé. Il cite toutes les autorités en matière de droit constitutionnel sur ce problème, je l'avoue très difficile et très complexe, des droits du gouvernement fédéral sur la réglementation du commerce.

Le jugement se fonda sur les faits, en particulier sur le fait qu'environ 98 p. 100 du pétrole exploité en Saskatchewan était exporté. On s'est demandé si les redevances et les taxes mentionnées dans les règlements étaient des impôts directs ou indirects. Cet aspect ne nous intéresse pas. On s'est longuement arrêté sur le fait que la province se proposait, en réalité, d'imposer la fixation du prix de quantités de pétrole brut qui, pour 98 p. 100, étaient exportées. Le juge Hughes a rappelé un certain nombre de jugements, j'en citerai un à un mon honorable ami: *L'affaire de la Carnation Company Limited contre la Quebec Agricultural Marketing Board et al.* On trouvera cela, je pense, au chapitre 238 des Statuts révisés du Canada de 1968.

● (1600)

Dans ce dernier cas, la province de Québec a promulgué une loi permettant l'établissement d'offices pour assurer la vente du lait aux établissements de transformation. Il fut établi dans ce cas que l'Office avait créé un mécanisme pour l'établissement des prix—il fixait le prix d'achat des produits. Il fut prouvé que la plus grande partie du lait vendu et transformé devait être exportée en dehors de la province.

En rendant son jugement dans la cause de la Saskatchewan, le juge Hughes a fait allusion à cette cause de même qu'à d'autres, ajoutant que, lorsqu'une province promulguait des lois touchant le prix de vente d'une denrée chez elle, les transactions interprovinciales ou internationales relativement à cette denrée pouvaient s'en ressentir. Néanmoins, du moment que la province n'avait pas l'intention immédiate d'exercer un contrôle direct sur le commerce interprovincial ou international, son initiative était valide. Le savant juge s'est fondé sur la décision de la Cour suprême du Canada dans la cause Carnation et diverses autres causes pour rendre son jugement. Comme on l'a signalé, ce jugement a fait l'objet d'un appel qui sera probablement jugé par la Cour suprême du Canada.

Le président: A l'ordre. J'ai permis au député de prolonger quelque peu son temps de parole, vu la complexité de son raisonnement. Il conviendra peut-être maintenant que son temps de parole est écoulé, ou bien peut-être sollicitera-t-il l'assentiment unanime de la Chambre pour pouvoir poursuivre. La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Je vous remercie, monsieur le président. Je vais tâcher de terminer ces remarques le plus tôt possible. Donc, si les raisons invoquées par le juge Hughes au moment de rendre son jugement, raisons fondées sur la décision de la Cour suprême dans l'affaire du Québec, sont valides, il s'ensuit que les provinces ont le droit de fixer les prix des denrées qu'elles exportent, même si ces prix portent atteinte au commerce interprovincial et international. L'établissement d'un prix par une province aura forcément des répercussions lorsque le produit atteindra l'autre extrémité du pipe-line.

Voyons ce qui pourrait arriver à d'autres ressources naturelles, à l'industrie du bois, per exemple. Si le Parlement fédéral a le droit d'adopter des mesures législatives comme celles que proposent les articles du bill C-32 que j'ai lus, et d'autres encore, qu'est-ce qui empêche le gouvernement fédéral de demander au Parlement des pouvoirs pour intervenir en Colombie-Britannique et y mettre en place un mécanisme pour établir le prix du bois livré aux scieries, aux fabriques de pâte à papier et de contre-plaqué.

Comme le savent les députés, une partie importante du bois produit en Colombie-Britannique est exportée sous une forme ou une autre—je ne sais pas au juste quel est le pourcentage, mais il peut atteindre 80 p. 100; certains de mes collègues pourront peut-être me donner des précisions là-dessus. Mais le gouvernement fédéral pourrait dire que la question relève carrément de sa compétence parce qu'il s'agit de la réglementation du commerce.

On pourrait prendre la même attitude au sujet de l'électricité. Le gouvernement pourrait dire au Québec: Vous produisez de l'énergie et, bien que vous en utilisiez une certaine quantité dans les limites de la province, vous avez l'intention, sauf erreur, d'en exporter une quantité appréciable à l'État de New York ou ailleurs et, comme il s'agit ici de commerce interprovincial et international, nous pouvons exercer notre privilège et établir le prix de livraison à la province.

Le ministre pourrait, bien sûr, m'inviter à considérer ce que mon propre gouvernement a fait lorsqu'il était au pouvoir—je vois qu'il hoche la tête—surtout au sujet de la création de l'Office national de l'énergie. Il voudra sans doute parler de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, et ainsi de suite. Évidemment, monsieur le président, l'affolante répartition des compétences constitutionnelles rend ces choses possibles, à cause de la primauté du gouvernement fédéral en matière de commerce interprovincial et surtout international. La compétence de la Commission canadienne du blé en est un exemple.

Le gouvernement fédéral a bien des moyens de se donner, en attachant des conditions au transport ou à l'exportation interprovinciale ou internationale de produits, un droit parfaitement légal de fixer les prix, par exemple, ou de les restreindre quand ces produits arrivent à l'autre bout du pipe-line. Mais ce que le gouvernement essaie de faire ici est tout à fait différent. Il dit: «Nous pouvons intervenir directement dans une province et fixer le prix d'un produit comme le pétrole brut à la source au montant que nous estimons juste». Les habitants de la province devront accepter ce prix, tout comme le reste du Canada. A mon sens, c'est la position prise par le gouvernement.

J'ignore quelle quantité exacte de pétrole brut produite en Alberta y est aussi raffinée, peut-être de 15 à 20 p. 100. Mais il est certain que si le gouvernement fédéral se voit conférer le pouvoir illimité dont il est question à l'article 36 et aux articles 40 à 44, il aura le droit d'intervenir et d'en fixer le prix, même si une bonne partie n'est pas destinée à l'exportation. Nul doute que ce droit sera accordé automatiquement si nous adoptons le bill dans sa forme actuelle. Je ne m'attarderai pas davantage sur cette partie puisque nous aurons probablement d'autres occasions plus tard d'en parler avec le ministre, et il voudra sans doute répondre à mes arguments. Qu'il sache que nous avons l'intention de proposer des amendements à ce sujet en temps opportun.

● (1610)

Je renvoie le ministre à un précédent, celui de l'article 11 de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, où l'on constate que le gouvernement reconnaissait en 1973 ses limites en matière d'approvisionnements de pétrole, car il y est stipulé que lorsque le gouverneur en conseil était d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la stabilité économique du Canada, et qu'il était nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il pouvait, par décret, faire une déclaration en ce sens. On établissait ensuite le droit d'attribuer les approvisionnements. Cela montre bien que le gouvernement se demande sans doute s'il pourra aller aussi loin que certains des articles du bill C-32 lui en donnent le droit.

Je veux maintenant conclure sur cette note. J'espère que les conversations du premier ministre avec les gouvernements provinciaux pour résoudre ce problème très épineux et controversé de la réalisation d'un consensus sur le prix seront fructueuses. Un accord a été conclu il y a environ un an, et il n'est pas impossible d'en conclure un nouveau. Peut-être n'est-ce pas possible immédiatement en raison de certains facteurs politiques qui constituent à l'heure actuelle des entraves. Mais je suis convaincu que le premier ministre s'efforcera d'y parvenir, et j'espère qu'il réussira. Sinon, l'attitude que devra adopter le gouvernement fédéral ne manquera pas d'intérêt: il lui faudra engager des discussions bilatérales avec les provinces productrices pour tenter de parvenir à un accord sur les prix. Cet accord fera l'objet d'une entente et vraisemblablement d'un décret du conseil.

Nous voulons proposer des amendements en vertu desquels il sera parfaitement clair que le gouvernement provincial en question devra participer à un tel accord pour que celui-ci soit valable. Si c'est impossible en raison des difficultés rencontrées, il n'appartient pas au Parlement de donner les pleins pouvoirs au gouvernement fédéral sous prétexte que cela semble bien ou que c'est la solution de facilité. Le Parlement ne peut conférer au gouvernement canadien un droit qu'il n'a pas le droit de lui conférer.

Je sais que le ministre, le premier ministre et d'autres ont dit qu'ils essaieraient de parvenir à une entente, mais que, s'ils n'y parvenaient pas, il fallait de toute évidence que quelqu'un intervienne et prenne sur lui de modifier ou de fixer le prix. Ils y vont vraiment un peu fort. Quels que puissent être les problèmes que l'on rencontre, ce n'est pas parce que l'on débouche sur une impasse que le gouvernement doit pouvoir passer outre au texte parfaitement clair de la constitution et déclarer que, puisqu'on n'a pas réussi à trouver un terrain d'entente, en tant que gouvernement suprême il va fixer le prix. A moins qu'une telle prise de position ne soit précédée d'une déclaration d'état d'urgence du genre que le gouvernement a jugé bon d'envisager à l'article 11 de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, cela n'a pas l'air constitutionnel du tout.

Tant que nous vivrons dans un État fédéral ou dans un système comme celui que nous avons actuellement, des problèmes de ce genre nous forceront à nous poser de graves questions. Ce n'est pas une raison, selon moi, ni, je crois, selon de nombreux députés, pour que le gouvernement du Canada ait un droit qui ne peut lui être conféré par le Parlement, et c'est précisement ce que nous ferons valoir dans les amendements que nous soumettrons à la Chambre en temps opportun.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je m'engage devant le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles à être très bref si je peux rattacher ma réponse sur la question constitutionnelle à l'argument du député.

Le bill présenté à cet égard s'appuie sur le jugement du ministère de la Justice selon lequel le Parlement du Canada a effectivement le pouvoir d'adopter cette mesure législative. Le député a soulevé la question essentielle, je suppose, à savoir si le gouvernement du Canada peut étendre son action dans une province et fixer un prix pour le pétrole. Comme le député l'a déjà dit, notre réponse ne consiste pas à chercher par ce bill à fixer le prix du pétrole en Alberta, mais lorsque le produit fait l'objet ou doit faire l'objet d'un commerce entre les provinces, la compétence fédérale sur le commerce interprovincial l'emporte et s'applique.

En effet, l'honorable représentant a fait allusion à l'affaire CIGOL qui est, apparement, devant la cour d'appel de la Saskatchewan. Comme l'affaire est encore devant les tribunaux, je ne devrais peut-être pas en parler. En réalité, je n'ai pas à le faire, car la Cour suprême du Canada a rendu son jugement sur le bill concernant l'énergie nationale; elle a décidé que le gouvernement du Canada avait la compétence voulue pour fixer le prix du pétrole et des produits pétroliers dans une province.

Dans ce cas, aux termes de sa politique pétrolière nationale, le gouvernement du Canada soutenait le prix à la consommation du pétrole en Ontario, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, à un niveau plus élevé qu'il n'aurait atteint si les produits de la zone de raffinage et de vente de Montréal avaient été écoulés à des prix concurrentiels à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Dans l'affaire CalOil, la Cour suprême du Canada a décidé que le gouvernement du Canada avait la compétence voulue pour fixer le prix, par l'intermédiaire de l'agence adoptée dans cet endroit, du pétrole à l'intérieur de la province. C'est un sujet de débat constitutionnel, bien sûr, mais dans chacun de ces cas, le ministère de la Justice, se fondant sur l'affaire CalOil, doit sûrement croire que l'autorité de procéder existe, comme dans ce cas particulier.

Je voudrais soulever un autre point que j'ai omis. A la suite de l'examen du bill par les gouvernements et des citoyens intéressés, le gouvernement fédéral a proposé des amendements. Les textes de ces motions ont été remis aux députés en décembre. J'en ai des exemplaires supplémentaires pour ceux qui voudraient en avoir. J'ai remis des exemplaires au député de Qu'Appelle-Moose Mountain, au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles et au député d'Abitibi. Il reste des exemplaires et je me ferai un plaisir de les distribuer.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, l'étude du bill C-32 sur l'administration du pétrole a été retardée en attendant la tenue de la conférence des premiers ministres, afin que nous puissions nous rendre compte dans quelle mesure les divers chefs de gouvernement au Canada avaient réussi à s'entendre. Il semble maintenant qu'il n'y a eu aucun consensus. Le premier ministre est censé avoir déclaré durant sa conférence de presse à la suite de la conférence des premiers ministres que le gouvernement canadien avait l'intention de faire adopter ce projet de loi, afin qu'en vertu de la partie II de la loi sur l'administration du pétrole le gouvernement fédéral puisse fixer les prix du pétrole brut et du gaz naturel.

Quand cette mesure a franchi à la Chambre l'étape de la deuxième lecture, mes collègues l'ont appuyée, car nous estimions alors comme maintenant que si les provinces productrices et le gouvernement fédéral ne peuvent s'entendre, le gouvernement fédéral doit avoir l'autorité voulue pour fixer les prix, car c'est la seule façon d'établir un régime de dualité des prix au Canada. C'est aussi la seule façon pour nous d'empêcher les prix du pétrole et du gaz d'atteindre des niveaux trop élevés.

● (1620)

Il ne s'ensuit par nécessaurement que nous approuvions une hausse du pétrole brut ou du gaz naturel. Toute décision de la part du gouvernement d'augmenter le prix de ces produits pourrait bien dépendre de divers facteurs, notamment de savoir qui bénéficierait de cette hausse. Mais pour ce qui est de savoir si le gouvernement devrait avoir l'autorité législative d'exercer ce pouvoir qu'il a selon nous, d'après la constitution à l'égard de tous les produits qui font l'objet du commerce interprovincial ou international, on n'a pas à en douter.

Quant à savoir si le gouvernement devrait augmenter le prix et, le cas échéant, dans quelle proportion, et qui bénéficierait de l'augmentation, voilà autant de questions dont nous discuterons maintenant et lorsqu'il s'agira un jour ou l'autre de prendre une décision. Je voudrais néanmoins signaler au gouvernement que je me demande, puisque la Conférence des premiers ministres n'a pu aboutir à un accord, si des pourparlers bilatéraux avec les provinces seront bien utiles, si le ministre est capable d'imposer ses volontés à la table des négociations, ce qui reviendrait à dire qu'il a le pouvoir d'établir un prix et qu'elles font mieux d'accepter une hausse. Je me demande si c'est la façon idéale de mener des négociations; je doute que les provinces pétrolières en soient enchantées.

Sans vouloir insister, je signale au ministre qu'il serait peut-être bon de retarder la troisième lecture du bill, jusqu'à ce qu'il soit bien sûr qu'il n'y a aucun moyen d'en arriver à un accord avec les provinces pétrolières et l'ensemble des provinces, ou bien encore, d'adopter la mesure en question, s'il tient à ce qu'elle le soit promptement, mais sans les dispositions impératives, par exemple les articles 36 et 52. Il pourrait ensuite présenter un projet de loi distinct qui viserait à modifier cette mesure plus tard, s'il lui était impossible d'aboutir à un accord.

J'ignore dans quel délai le ministre veut obtenir les autres pouvoirs prévus dans le bill à l'étude. Je suppose qu'il en a besoin en ce qui concerne par exemple le paiement de compensation. Néanmoins, il pourra peut-être examiner les solutions que je lui ai proposées. Il pourrait supprimer les dispositions impératives, faire adopter le bill rapidement et présenter un autre projet de loi plus tard au début de juin. Si le ministre est incapable d'en arriver à un accord, il pourrait peut-être accélérer les choses plus efficacement de cette façon qu'avec le bill sous sa forme actuelle.

Si le gouvernement a décidé d'augmenter les prix, certaines précisions s'imposent. Je ne pense pas qu'elles aient été données par le discours d'ouverture du ministre. Les intentions du gouvernement ne font aucun doute. Dans son discours d'ouverture à la conférence des premiers ministres, le premier ministre a fait le commentaire suivant:

> C'est pourquoi mes collègues du gouvernement et moi-même en sommes venus à contre cœur à croire que le prix du pétrole doit augmenter au Canada et tendre vers le prix mondial. Il est inutile de l'augmenter jusque là. Nous devrions surveiller le prix mondial et décider de ce que nous devons faire d'une année à l'autre. Mais le prix pour l'année commençant en juillet devra être plus élevé qu'à l'heure actuelle. Ce qu'il faut établir, c'est de combien.

Ainsi, le gouvernement a affirmé bien clairement qu'à son avis les prix devaient augmenter. La déclaration attribuée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a jeté quelques doutes dans mon esprit, même s'il peut y avoir des inexactitudes dans le rapport de presse où il dit que le gouvernement fédéral n'aura peut-être pas à fixer un prix unilatéralement s'il est convaincu que les provinces ne le feront pas de leur côté. J'ai trouvé que cela manquait de clarté.

Si j'ai bien compris, le gouvernement s'est engagé à augmenter le prix du pétrole brut à la fin juin. Ainsi, d'ici la fin juin, les provinces productrices respecteront leur promesse de se conformer au prix de $6.50 le baril jusqu'au trentième jour de juin de cette année. Nous aimerions toutefois savoir ce qui se passera à la fin juin au cas où le gouvernement fédéral et les provinces productrices et même toutes les provinces ne pourraient pas parvenir à une entente. Si le gouvernement fédéral s'est engagé à augmenter les prix, je pense qu'il devrait donner au comité et aux Canadiens en général une idée de cette augmentation.

Le premier ministre M. Blakeney a parlé de $2.50 le baril et cela a fait beaucoup de bruit. Le ministre a déclaré qu'à son avis, cette augmentation devrait être inférieure et je suppose qu'il pense à $2 le baril. A mon avis si nous pouvions en avoir une idée précise, cela faciliterait beaucoup les discussions. Le gouvernement ne nous dit pas clairement s'il est d'accord avec la Saskatchewan qui propose $2.50 ou avec l'Ontario qui propose $1.50. Il faudra certainement faire un compromis, et le gouvernement devrait nous dire quel prix il s'est fixé comme objectif.

D'autre part, du point de vue de notre parti, quel que soit ce chiffre, j'espère que le ministre nous expliquera comment il en justifie l'adoption à la fin juin. Ce n'est certes pas à cause de la hausse du coût de l'exploitation ni parce que l'industrie du pétrole est en difficulté. Ses bénéfices, depuis deux ans, dépassent ceux de tous les autres secteurs de notre économie. Lors de l'émission télévisée l'autre soir, le ministre a souligné le fait que la hausse des prix s'impose du fait que l'industrie a besoin de revenus supplémentaires pour ses travaux d'exploration.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

J'admets que nous aurions raison de dire aux Canadiens qu'ils devront payer davantage pour l'essence, l'huile de chauffe et le mazout requis par leur équipement de ferme et leurs barques de pêche si ce supplément d'argent devait servir à leur garantir ce dont ils auront besoin pour chauffer leurs maisons, faire rouler leurs voitures et leurs tracteurs, et faire marcher leurs barques dans dix ans. Je ne suis cependant pas aussi optimiste que le ministre qui, d'après la presse, aurait dit avoir reçu de l'industrie du pétrole l'assurance que tout supplément de revenu servira aux travaux d'exploration. Elle ne l'a certes pas employé à cela ces dernières années. Le prix du pétrole a augmenté de 120 p. 100 environ. Les bénéfices battent tous les records alors que l'exploration a diminué. Depuis un an, 93 équipes de forage ont quitté le pays. Quelle assurance avons-nous que l'argent supplémentaire versé à l'industrie pétrolière servira de fait à trouver de nouveaux gisements de pétrole? L'argent servira à trouver du pétrole, mais servira-t-il à en trouver au Canada? Les multinationales consacreront leurs capitaux à la recherche pétrolière dans la mer du Nord, au Moyen-Orient, au Brésil, au Venezuela, ou n'importe où ailleurs où elles ont de bonnes possibilités.

● (1630)

Si la population du Canada doit payer $2 ou $2.50 le baril de plus qu'actuellement, augmentation qui n'est absolument pas nécessaire pour répondre aux coûts d'exploitation, quelle assurance a-t-elle que cet argent sera utilisé au Canada pour trouver des sources de pétrole et d'autres réserves de gaz qui serviront à la population canadienne? C'est la question que le gouvernement doit élucider pour ce comité et la Chambre. Il n'y a absolument aucune raison pour justifier le besoin de hausser le prix du pétrole brut au pays, si ce n'est qu'il nous faut trouver d'autres sources pour les années à venir.

La seule façon d'assurer aux Canadiens que la différence de prix qu'ils paieront servira à assurer des approvisionnements futurs, c'est d'en faire assurer le contrôle au gouvernement et aux provinces productrices qui verront à ce qu'elle serve à l'exploration au lieu de laisser la décision au bon vouloir et aux petits caprices de l'industrie du pétrole.

Une des façons pour le gouvernement fédéral de s'entendre plus facilement avec les provinces pour en arriver à un consensus, ce que nous espérons tous, serait qu'il soit prêt à revoir les mesures du dernier budget concernant la fiscalité des ressources. Il se peut qu'en présentant son budget à la fin mai, le ministre des Finances soit prêt à abandonner la non-déductibilité ou, au moins, à permettre la déduction aux fins d'impôt de 50 p. 100 des redevances que doit payer une compagnie pétrolière ou minière. Ce serait certes une des façons de favoriser le consensus qu'il nous faut tellement.

J'aimerais dire aussi quelques mots de la question du gaz naturel. Dans ses remarques d'ouverture à la conférence des premiers ministres, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit ceci:

> Les audiences de l'Office national de l'énergie se sont terminées récemment, et il n'est pas possible de se prononcer avec certitude tant que nous ne connaîtrons pas explicitement son opinion. Toutefois, l'Office sait parfaitement qu'il faut compter de moins en moins sur les réserves conventionnelles.

Il y a de quoi s'inquiéter considérablement, et je comprends que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait exprimé son inquiétude lors de la conférence des premiers ministres. Je demande au ministre s'il pourrait à l'occasion de nos discussions nous donner l'assurance que les députés pourront rapidement prendre connaissance de ce rapport sur les réserves de gaz naturel disponibles. Le ministre a déjà dit que les travaux de l'Office étaient terminés. J'ignore dans combien de temps il sera prêt à publier son rapport. Je voudrais demander au ministre s'il peut nous dire dans combien de temps il pense que ce rapport sera publié, et s'il pourra en obtenir des copies le plus rapidement possible, car je suis de moins en moins convaincu par certaines des prévisions de l'Office national de l'énergie en matière de réserves commercialisables, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz.

Par exemple, en mars 1973, les compagnies associées Dow Chemical et Dome Petroleum ont demandé à l'Office national de l'énergie l'autorisation d'exporter quelque 500 milliards de pieds cubes d'éthane par jour vers les États-Unis, et l'Office, en leur accordant l'autorisation de procéder à ces exportations, a précisé qu'à la date du 30 juin 1973 nos réserves commercialisables avaient augmenté de 13.8 p. 100. En fait, elles sont passées de 56.4 billions de pieds cubes à 64.2 billions de pieds cubes. Et l'on a découvert depuis cette date un certain nombre de gisements, en particulier au nord-ouest et au nord-est de l'Alberta.

J'ai toujours du mal à me faire à l'idée que l'Office national de l'énergie se montre résolument optimiste sur nos réserves commercialisables lorsqu'il reçoit une demande d'autorisation d'exporter des matières premières, et beaucoup moins optimiste dès qu'il s'agit de procéder à une enquête d'ensemble. Je ne veux pas que, sur la foi de chiffres fictifs de réserves gazières, nous nous précipitions pour adopter des politiques qui à long terme pourraient s'avérer désastreuses pour le pays.

J'aimerais également interroger le ministre sur le prix du gaz naturel exporté. Il est nécessaire selon lui de rechercher un consensus entre les provinces productrices et consommatrices, sur le prix du gaz naturel, je veux bien. Mais cela ne saurait concerner les prix à l'exportation. Ce n'est un secret pour personne que nous vendons aux États-Unis notre gaz naturel à des prix ridicules et dans certains cas, moins élevés que ceux qui sont demandés aux consommateurs ontariens.

Le ministre ne manquera pas de répondre que les producteurs canadiens sont liés par des contrats à long terme à des réseaux de distribution américains. Mais l'article 17 de la loi sur l'Office national de l'énergie autorise cet organisme à modifier ou annuler ces accords d'exportation. Je me suis longtemps inquiété de l'inertie de l'Office à cet égard. Il n'est pas nécessaire d'attendre le consensus des diverses provinces pour fixer les prix extérieurs. Je demande au ministre s'il presse l'Office national de l'énergie de se pencher sur ces prix extérieurs et, dans le cas où cet examen serait terminé, quelles mesures l'Office entend prendre et quand ces mesures doivent porter fruit.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a soulevé diverses questions auxquelles je suis heureux de répondre. La première concerne les pouvoirs attribués par ce bill comme un défi aux provinces concernées. Je pourrais peut-être retourner la question et faire état des diverses déclarations du premier ministre Blakeney. Il a par exemple affirmé qu'il demanderait une hausse de prix de $2 ou $2.50 si son fonds de sécurité de l'énergie n'était pas accepté, proposition rejetée par le premier ministre Lougheed.

Le pouvoir de fixer les prix du gaz naturel et du pétrole dont la province dispose actuellement, constitue vraiment un ultimatum à l'endroit des provinces consommatrices, et de l'ensemble des Canadiens. Il s'agit de savoir, je suppose, qui posera en fin de compte cet ultimatum et je songe à l'argument plutôt convaincant du député, mais même s'il faut s'efforcer, dans l'ensemble, d'équilibrer les intérêts régionaux, c'est le gouvernement fédéral qui devrait en fin de compte assumer la responsabilité de la situation et en être tenu responsable, quelle qu'elle soit.

● (1640)

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le moment est venu de tenir une conférence sur le désarmement.

M. Macdonald (Rosedale): Cette métaphore est de votre collègue, non de moi.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Néanmoins, je ne crois pas que le premier ministre de la Saskatchewan ait sollicité un pouvoir de ce genre de son Assemblée législative à ce moment-ci car la situation est explosive actuellement.

M. Macdonald (Rosedale): Je ne crois pas qu'il doive le solliciter. Je pense qu'il en jouit actuellement. Il a affirmé que je devais nécessairement m'engager à autoriser une augmentation d'ici à la fin juin, mais ce n'est sûrement pas mon avis. Je crois même que les négociations, sur les prix du pétrole surtout, nous mèneront plus tard que cela. L'une des possibilités à considérer, en fin de compte, dans l'établissement des prix, c'est qu'il ne sera pas seulement question de 12 mois mais peut-être d'une plus longue période. Pour pouvoir obtenir l'assentiment des provinces pétrolières, nous pourrions peut-être discuter des hausses d'ici un an ou deux, sur une échelle quelconque peut-être. Pour ce qui est de l'inquiétude exprimée à la Conférence par les provinces consommatrices, il se peut fort bien qu'il n'y ait aucun accord sur les prix en 1975.

Ce sur quoi le premier ministre a insisté, et j'ai fait de même au cours de mes remarques, c'est qu'une hausse est inévitable au pays au cours d'une période donnée, du point de vue d'abord des fonds supplémentaires destinés à la prospection et ensuite du point de vue de la justice pour les provinces pétrolières de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui trouvent injuste que l'on régisse les prix de leur produit, alors que tous les autres produits mis en vente sont vendus sur un marché plus vaste. Le gouvernement fédéral en est arrivé à cette conclusion, en fait, à cause de ces arguments d'équité régionale, qu'on a si souvent invoqués à la Chambre et à l'extérieur, et parce qu'une fois qu'une ressource non renouvelable a été utilisée, comme l'a signalé, le député de Peace River, il n'y a aucune chance de récupérer ce prix par la suite. Dans ce sens et pour des raisons d'équité régionale, une certaine hausse des prix est indiquée.

J'aimerais aussi répondre au député qui m'a demandé de fixer un chiffre objectif. Il me semble que ce serait la façon la plus rapide d'enlever toute finalité aux négociations si j'avançais un prix auquel tout le monde pourrait s'attaquer. Il me semble qu'une façon bien meilleure de procéder, dans le cadre de ces négociations, est de leur parler d'un éventail de chiffres pour cette année et les années suivantes, et d'une sorte d'échelle de hausses de prix qui répondrait à un moment aux objectifs des provinces productrices, comme la Saskatchewan et l'Alberta, tout en tenant compte des préoccupations de toutes les autres provinces qui sont essentiellement consommatrices, qu'il s'agisse de ces deux provinces ou d'importateurs étrangers.

Il paraît—et c'est une question que j'aimerais faire approfondir davantage—qu'on a dit à la conférence ainsi qu'ici que les travaux d'exploration ont diminué. Ce n'est pas exact. Un premier chiffre donné à titre d'essai pour 1974 indique qu'ils ont augmenté d'environ 90 millions, et on s'attend à ce que ce chiffre grimpe encore. Je me fonde sur le fonctionnement des lois fiscales actuelles et les répercussions sur une entreprise donnée. Si elle renonce au refuge fiscal offert par le dernier budget et que, par exemple, elle augmente ses dividendes, ce serait alors une mesure désincitante mais, comme je l'ai dit à la conférence, si nous découvrons qu'on a préféré abandonner le Canada pour aller explorer ailleurs ou se consacrer à d'autres utilisations à l'étranger, nous recourrons alors effectivement à des moyens législatifs pour y remédier.

En ce qui concerne le rapport sur le gaz naturel, j'ai dit au cours de mes remarques que le gouvernement avait pris l'initiative, de concert avec la commission de demander un rapport à cet égard, en vertu de l'article 11A du règlement. Un rapport a été produit l'année dernière au sujet de la hausse des prix puis sur la part du lion qu'on s'est taillée dans la vente à l'étranger du gaz en faisant passer les prix—je parle là du contrat Transcanada—de 38 cents les milles pieds cubes, le prix-frontière, à $1 à compter du 1er janvier dernier. Nous avons un nouveau rapport, rédigé en comformité de l'article 11A du règlement, que nous rendrons également public en temps voulu—je le présente maintenant au cabinet. Ce rapport prévoit, je le répète, une hausse importante des prix si bien qu'en moins d'un an nous aurons assisté à une hausse très importante des prix à l'exportation.

L'argument apporté par le député, et parfois aussi par d'autres, c'est que nous devons étaler les hausses et nous montrer raisonnables à l'égard de nos concitoyens, mais non à l'égard de nos clients de l'étranger. Ce n'est peut-être pas exactement l'argument du député, mais laissez-moi vous dire qu'on prétend parfois que nous devons ménager nos concitoyens et que nous pouvons nous rattraper sur les consommateurs étrangers en leur demandant n'importe quel prix. Même si nous pouvons espérer faire monter les prix pendant un certain temps, j'estime qu'il ne serait pas sage de . . .

M. Symes: Vous le faites bien pour le pétrole.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, nous le faisons pour le pétrole. Ce sont des denrées achetées de mois en mois, et le client doit accepter les prix en vigueur d'un mois à l'autre, alors que les contrats pour le gaz sont à long terme et il a été convenu que des consultations auraient lieu avant qu'on instaure une autre hausse. J'estime qu'il est de bonne guerre que le gouvernement fédéral et les Canadiens obtiennent un bon prix des clients de l'étranger, mais cela ne doit pas causer à ces derniers des difficultés excessives. Même si la situation actuelle nous donne l'avantage sur nos clients américains, il ne faut pas oublier qu'à l'avenir la situation pourrait être renversée et que nous pourrions leur demander de nous accorder le même genre de faveur et, en pareil cas, il vaut mieux observer la règle d'or non seulement pour une question de principe, mais aussi pour une question d'ordre pratique.

Pour ce qui est du rapport sur le gaz naturel par opposition au rapport 11A, le rapport sur la disponibilité des approvisionnements, le député n'ignore pas que les derniers témoignages ne datent que de quelques semaines; l'Office procède à la rédaction du rapport et en remplit les tableaux. Il sera naturellement traduit et je le rendrai public, comme j'ai rendu public le rapport sur les ressources pétrolières, dès qu'il pourra matériellement être déposé à la Chambre.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au ministre avant qu'il ne se rasseye. Je tiens à tirer au clair ce qu'il a dit. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'il ne s'était pas engagé à augmenter le prix du pétrole brut fin juin. Le ministre veut-il dire que si les provinces et le gouvernement fédéral ne trouvent pas un terrain d'entente, le gouvernement fédéral ne pourra pas, en vertu de l'article 2 de la loi sur l'administration du pétrole, fixer alors le prix et laisser la question en suspens? Devons-nous en conclure que le taux de $6.50 sera maintenu?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, ce tarif serait vraisemblablement maintenu. Si l'Alberta et la Saskatchewan ne font pas alors en sorte d'augmenter le prix, le gouvernement canadien ne fera certes rien en ce sens, surtout si l'on poursuit les discussions susceptibles de déboucher sur un échelonnement de l'augmentation sur une période plus longue. J'essaierai d'écarter l'idée que nous sommes obligés bon gré mal gré d'augmenter le prix le 1er juillet si en réalité les discussions en cours peuvent déboucher sur un accord de ce genre. Il ne serait manifestement raisonnable d'augmenter le prix pour une simple considération de date. Je pense que l'une des meilleures façons d'essayer de parvenir à un accord à cet égard serait peut-être d'envisager une hausse de prix étalée sur un certain nombre d'années et peut-être un maintien du prix actuel pour 1975. Il m'est impossible pour l'instant de dire quel sera le prix et quelle sera l'issue de ces discussions.

● (1650)

M. Symes: Madame le président, puis-je poser au ministre une question qui découle des observations qu'il a faites plus tôt. Il a déclaré que, si le prix du pétrole augmente et que le gouvernement découvre que les sociétés pétrolières n'affectent pas à la prospection une partie des recettes provenant de l'augmentation, il prendrait les mesures nécessaires pour les forcer à le faire. S'agit-il de la politique du gouvernement et veut-il dire que cette condition, soit que les sociétés pétrolières devront dépenser un certain pourcentage des augmentations de prix pour la prospection et l'exploitation, s'appliquera à toute augmentation de prix? Dans ce cas, quel sera ce pourcentage?

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, je répète ce que j'ai dit à la conférence, soit que c'est en effet ce que nous voulons faire. Si les sociétés refusent, le gouvernement prendra des mesures fiscales ou autres pour garantir que la part du lion sera affectée à la prospection et à l'exploitation au Canada.

M. Balfour: Madame le président, j'ai déjà exprimé certaines réserves au sujet du bill C-32 et du bill précédent et la façon dont le ministre s'est exprimé dans ses observations de l'introduction aujourd'hui n'a rien fait pour m'ôter ces réserves. J'aimerais essayer de répéter les paroles du ministre aussi exactement que possible. Il a déclaré qu'à son avis, il était souhaitable que le gouvernement possède les attributions relatives au gaz naturel aussi bien qu'au pétrole. Il a fait cette observation relativement au mécanisme de fixation unilatérale des prix qu'on se propose d'appliquer au gaz naturel.

A mon avis, le ministre a indiqué, peut-être involontairement, à cause de sa façon de s'exprimer, ce qu'est la question fondamentale, du moins à mon avis, en ce qui concerne le bill C-32 et surtout le mécanisme de fixation unilatérale des prix contenu aux articles 36 et 52. Cette question fondamentale concerne le conflit d'attributions qui oppose le gouvernement fédéral et le gouvernement des provinces productrices relativement à la propriété et au contrôle du pétrole et du gaz naturel.

Cette question se pose principalement et directement à cause des pouvoirs considérables que le ministre compte conférer au gouvernement fédéral aux termes des Parties II et III du bill à l'étude. Pour ma part, appuyer à la Chambre des communes cette mesure dans son énoncé actuel, équivaudrait à sanctionner une tentative d'empiètement constitutionnel de la part du gouvernement fédéral sur des prérogatives constitutionnelles reconnues aux provinces, une tentative d'empiètement qui est sans précédent, je crois, dans l'histoire de notre pays.

Il n'y a pas de doute, notre constitution dit clairement que la propriété et le contrôle des richesses naturelles situées dans les limites d'une province sont la prérogative exclusive de cette province. En fait, jusqu'au moment de la prétendue crise d'énergie de 1973, cette compétence n'avait jamais été vraiment mise en cause en ce qui concerne la propriété et le contrôle du pétrole et du gaz naturel dans l'Ouest du Canada. A mon avis, le pouvoir qu'ont les provinces de fixer le prix sur les lieux d'exploitation est inscrit dans le contexte de l'affirmation que je viens de faire, nonobstant le cas de la CalOil que le ministre a mentionné. L'affaire de CalOil a tranché certaines questions, mais elles concernaient la fixation des prix en dehors des limites provinciales. A mon avis, invoquer le cas de la CalOil pour fixer indirectement les prix sur le lieu d'exploitation dans une province, c'est étendre d'une façon déraisonnable la portée de ce cas de jurisprudence.

Ce faisant, je ne veux pas mettre en cause la compétence indirecte de l'Office national de l'énergie ou du gouvernement fédéral pour ce qui est de règlementer les exportations de pétrole et de gaz, d'affirmer l'autorité sur les droits pétroliers et gaziers dans les terres fédérales, ni de mettre en cause l'autorité du gouvernement fédéral de réglementer le commerce entre les provinces et le commerce avec l'étranger. Je veux qu'il soit clair également que la question n'est pas de savoir si le prix du pétrole brut ou du gaz de l'Ouest devrait être relevé ou diminué ou bloqué, ni de quel montant on devrait le modifier. La question est de savoir si le gouvernement du Canada devrait prendre sur lui de décider unilatéralement, par voie législative, d'imposer aux provinces productrices le prix de vente de leurs richesses naturelles, en l'occurrence, du pétrole et du gaz naturel.

Il vient tout juste de se tenir la semaine dernière une conférence des premiers ministres qui devait, à ce qu'on disait, régler la question des prix. J'aimerais dire un mot ou deux de cette rencontre historique, mais puisqu'il est près de 5 heures, puis-je dire qu'il est 5 heures?

Le vice-président adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: Afin qu'en conformité des dispositions de l'article 15(3) du Règlement, la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer le Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les parcs nationaux—Demande de révision de l'augmentation du droit d'entrée au parc de l'Île-du-Prince-Édouard; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Les affaires extérieures—La question d'une entente entre la France et le Canada au sujet de l'arraisonnement du *Greenpeace III;* le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—L'expansion économique régionale—Les motifs de l'affectation de crédits pour une nouvelle étude du projet d'expansion du service de conteneurs à Halifax.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills publics.

M. Lefebvre: Auriez-vous l'obligeance de mettre la motion nº 31 en délibération, madame l'Orateur?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre que les motions nos 2, 15, 19, 20, 24, 28 et 29 soient reportées et gardent leur rang au *Feuilleton?*

M. Herbert: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement pour protester comme je l'ai fait à d'autres reprises contre cette façon de sauter ces motions. Il y a huit motions avant le numéro 32. On devrait expliquer pourquoi nous les sautons. Je comprends pourquoi dans quelques cas, mais pour ce qui est du numéro 29, par exemple, nous devrions soit le débattre, soit le rayer du *Feuilleton;* je ne vois aucune raison de le reporter. Si le député n'est pas prêt à donner suite à sa motion, je propose qu'on la retire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il semble qu'on a convenu de ne pas retirer ces motions mais on pourra réexaminer la coutume, s'il y a accord la prochaine fois.

M. Herbert: Il n'y a pas d'accord unanime pour laisser la motion nº 29 au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je ne me formalise pas de ce que le député de Vaudreuil (M. Herbert) propose de revoir ces accords, mais il est tout à fait injuste, et je le dis sans ambages, de supprimer un des sept avis de motion qui sont réservés, surtout si le motionnaire est absent. Si nous voulons en supprimer un qui précède l'avis nº 32, qu'on les supprime tous les sept. Si nous voulons en reporter certains, qu'on les reporte tous les sept. L'objection du député de Vaudreuil me semble bien fondée. Il devrait la faire valoir à l'endroit approprié par les moyens établis à cette fin. Je soutiens que si nous reportons six des sept avis de motion, nous devrions les reporter tous les sept.

● (1700)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

[*Français*]

Mais j'aimerais rappeler à l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) que l'article 19 du Règlement est très clair. Je cite:

Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au feuilleton et y garder leur rang, à la demande du gouvernement; sinon, ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.

[*Traduction*]

Êtes-vous d'accord pour les reporter pour le moment?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ABROGATION DES DISPOSITIONS FONDÉES SUR LE PRINCIPE DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager la révision de la Loi sur l'assurance-chômage afin d'en supprimer les dispositions qui tendent à détourner du travail, ainsi que toutes celles qui se fondent sur le principe du bien-être social et non sur celui de l'assurance sociale.

—Madame l'Orateur, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre m'a avisé que la motion nº 32, inscrite en mon nom, allait être mise en délibération aujourd'hui. C'est pourquoi je suis prêt à parler. Sauf erreur, il avait été convenu que ma motion serait mise à l'étude. La Chambre connaît ma motion; je ne la lirai donc pas. J'ai traité de la question à la Chambre à d'autres reprises. Mes interventions n'ont pas mené à la modification de la loi sur l'assurance-chômage ou des règlements et je viens encore une fois présenter ma thèse en faveur de la suppression des mesures de dissuasion qui s'appliquent à des personnes de la région que je représente et qui ont affaire à la Commission d'assurance-chômage.

Mes propos porteront principalement sur la situation des travailleurs agricoles saisonniers de ma région, quoique les mêmes conditions existent dans bien d'autres coins du pays. Les travailleurs agricoles saisonniers de ma région font la récolte du tabac, de même que celles des pommes, des petits fruits et des produits maraîchers. C'est un travail manuel nécessitant beaucoup de main-d'œuvre. Malgré les meilleures tentatives de mécanisation, nous n'avons pas pu remplacer le ramassage à la main. Par conséquent, la demande de travailleurs pour de courtes durées est forte.

Cette main-d'œuvre à court terme peut venir de plusieurs sources principales. D'abord, bien sûr, nos travailleurs canadiens constituent le gros des effectifs des travailleurs saisonniers. Il s'agit habituellement de gens de l'endroit ou des environs qui, à la saison de la récolte, abandonnent leurs travaux domestiques et viennent travailler aux champs. Ou bien il s'agit d'étudiants. Ils quittent les salles de classe ou la maison pour venir aider les agriculteurs locaux à faire la récolte. Ces étudiants ne viennent pas seulement des régions voisines mais de partout au Canada. Les fonctionnaires de la main-d'œuvre les envoient ici pour aider à la récolte.

Nous employons également des travailleurs itinérants, les moins sûrs de tous. Il s'agit habituellement des gens qui sont les moins en mesure de trouver un emploi. Ils se présentent aux centres de main-d'œuvre pour essayer de trouver un emploi, mais ont du mal à gagner leur vie par eux-mêmes et à garder un emploi. Ce sont souvent des vagabonds, qui s'adonnent à l'alcool, à la drogue, et qui créent toutes sortes de problèmes. La troisième catégorie de main-d'œuvre est la main-d'œuvre étrangère. Je veux parler naturellement des étudiants européens qui bénéficient du programme d'échanges et des travailleurs étrangers qui viennent au Canada pour y travailler. Dans l'ensemble, mes observations ne les concernent pas.

Je veux parler plus précisément des conséquences de la loi sur l'assurance-chômage pour les travailleurs saisonniers agricoles. Beaucoup de gens partagent mes vues sur les difficultés créées par la loi. Permettez-moi de vous renvoyer au hansard du 18 juin 1973, page 4857. Ce jour-là, le débat de la Chambre portait sur une motion inscrite à mon nom et traitant du même sujet que la motion à l'étude. J'avais parlé des lacunes que comporte le régime d'assurance-chômage et cité un mémoire rédigé par les membres du Conseil du comté de Norfolk et traitant de l'assurance-chômage et de la difficulté à trouver des travailleurs. Je cite:

. . . le système a de graves lacunes. La première étant la brève période de référence de huit semaines. Aux entrevues, nous nous sommes aperçus à plusieurs reprises que les travailleurs se contenteraient de travailler huit semaines quelque part pour satisfaire aux exigences de la loi sur l'assurance-chômage. Ils semblent en effet n'avoir ensuite aucun mal à obtenir leurs prestations d'assurance-chômage.

Par conséquent, nous pensons qu'il est tout à fait à propos de porter à 30 semaines la période de référence. Dans le monde agricole, le travail débute en général à la mi-avril pour se terminer à la fin de novembre. Tout travailleur en bonne forme physique n'aurait aucune difficulté à accumuler le nombre de semaines de travail nécessaires pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, auxquelles nous pensons que tout travailleur agricole a droit autant que n'importe quel autre travailleur; mais cela devrait être un droit seulement, non un mode de vie.

Le conseil de comté traitait précisément du sujet que j'ai abordé cet après-midi et mon expérience corrobore ses affirmations. Depuis le début de janvier de cette année, j'ai reçu plus de 200 plaintes des gens dont je parle. Certains travailleurs ont eu beaucoup de difficultés à toucher les prestations d'assurance-chômage auxquelles huit semaines de travail leur avaient donné droit, même si beaucoup d'entre eux ont travaillé davantage. Comme ils ont satisfait aux exigences de la loi, l'impossibilité de recevoir les prestations les irrite. Leur expérience passée ne les incitera pas à retourner au travail agricole. Ils se plaignent de ne pouvoir obtenir les prestations auxquelles ils ont droit. Ils devraient pouvoir les toucher. Nous ne devrions pas y mettre obstacle.

Permettez-moi de préciser, madame l'Orateur. Examinons tout d'abord des huit semaines de travail, période minimale donnant droit aux prestations, dont parle le mémoire du conseil du comté de Norfolk. Les agriculteurs se sont plaints de cette condition. Il semble que certains travailleurs peu dignes de confiance en profitent; ils travaillent huit semaines, puis refusent de continuer. Si l'agriculteur devait présenter une plainte à la Commission d'assurance-chômage, le travailleur ne toucherait pas ses prestations. Mais personne n'aime se plaindre, servir d'informateur ou de mouchard. Les agriculteurs estiment que la loi ne devrait pas les mettre dans cette situation peu enviable. Naturellement, quelques contrevenants se sont faits prendre et la Commission d'assurance-chômage a pris des mesures radicales pour corriger cette situation. Elle a augmenté le nombre des agents de contrôle, elle a découvert un certain nombre de simulateurs et de tricheurs qui ont perdu leurs avantages. Je n'ai personnellement aucune sympathie pour ces gens-là.

Permettez-moi de donner un exemple concret de ce que je veux dire. Hier, je me suis entretenu avec un cultivateur de ma région qui a embauché une famille d'immigrants pour préparer sa récolte de tabac en vue de la vendre. La famille a travaillé huit semaines, juste assez pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, puis elle est partie. Le cultivateur s'est rendu dans la ville voisine de Tillsonburg pour s'enquérir de temps à autre si l'un ou l'autre des membres de cette famille avait du travail; il y avait de nombreux emplois disponibles à la vente de tabac aux enchères. On lui répondit que ces gens n'étaient pas pressés parce qu'ils touchaient des prestations d'assurance-chômage. Le cultivateur cherchait de l'aide, cet homme était disponible et sans travail mais ne voulait pas travailler et continuait de toucher des prestations d'assurance-chômage. Des situations de ce genre irritent les cultivateurs et diminuent l'ardeur des autres travailleurs. Pourquoi travailleraient-ils s'ils peuvent toucher des prestations si facilement.

Il y aurait lieu, je crois, d'améliorer la loi sur l'assurance-chômage et les règlements qui en découlent. Il faudrait modifier le niveau des prestations payables aux termes de la loi. A l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment d'écart entre la rémunération que touche un homme pour son travail régulier et quotidien et ce qu'il obtient à titre de prestations d'assurance-chômage. Peu importe que les salaires soient élevés ou faibles dans les diverses régions, l'écart demeure le même. Les prestations correspondent à un certain pourcentage de son salaire. S'il est prêt à accepter un niveau de vie inférieur, s'il estime que son salaire ne vaut pas la peine d'aller au travail, d'acheter des vêtements de travail et ainsi de suite, il demandera à bénéficier de l'assurance-chômage. Dans ce cas, les prestations sont trop généreuses. Elles enlèvent le goût de rechercher un emploi rémunérateur.

● (1710)

Je voudrais attirer l'attention sur les travailleurs locaux qui aident à la récolte du tabac. Ce sont des gens qui vivent dans la collectivité où se fait la récolte, ils y travaillent plus de huit semaines, en fait, jusqu'à son terme. C'est d'ailleurs la seule chose qu'ils sachent faire. On ne peut absolument pas les considérer comme des membres permanents de la population active du Canada. Toutefois, puisqu'ils travaillent plus de 25 jours et gagnent plus de $250, ils sont tenus de contribuer au régime d'assurance-chômage. Comme ils y contribuent, ils estiment pouvoir toucher des prestations lorsqu'ils ne travaillent plus. Apparemment ils remplissent les conditions et en ont le droit. L'assurance-chômage n'a pas été faite pour régler ce genre de cas. Elle ne ressemble pas à une annuité ou à une pension, car alors vous payez et vous retirez quelque chose. Il s'agit d'une assurance. La plupart le comprennent, mais beaucoup en sont incapables.

Certaines gens de ma région se sont vu refuser les prestations par la Commission d'assurance-chômage parce qu'ils travaillent à la récolte du tabac et ne remplissent pas les conditions. Mais ils ne sont pas d'accord. Les brochures envoyées par la Commission pour leur expliquer le sens de la loi ne leur tiennent pas ce langage. Lorsque viendra la prochaine récolte, ils refuseront de travailler à cause des déductions d'assurance-chômage effectuées sur leurs salaires. Cette réaction aggravera sérieusement les difficultés de main-d'œuvre et ne contribuera pas à la bonne réputation de la Commission d'assurance-chômage et à la compréhension de la loi.

Votre Honneur pense peut-être que je m'écarte un peu du sujet, mais c'est bien là la façon dont sont traités de nombreux requérants. Cela donne lieu à des frustrations et ne fait donc rien pour les inciter au travail. Dans le but d'illustrer ma thèse à propos des prestations de maladie, je voudrais lire une lettre que j'ai adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) dont relève l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Ma lettre exposait quatre ou cinq cas de ma connaissance relatifs à des prestations de maladie. La lettre est datée du 15 mars 1974. Je vous la lis:

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite à ma lettre du 10 décembre 1973 qui portait à votre attention le cas de deux requérants de prestations de maladie dans le cadre du régime d'assurance-chômage. Je vous y faisais remarquer comme il était injuste pour ces requérants de laisser courir les prestations de maladie même s'ils ne les touchaient pas. Plus tard, quand survenait une deuxième maladie ou un deuxième accident, ils ne pouvaient plus bénéficier du reste des paiements au titre de prestations de maladie auxquels ils auraient normalement eu droit.

M. Cousineau, président de la Commission d'assurance-chômage, a répondu à ma lettre en votre nom et m'a expliqué le règlement actuel.

La présente a pour objet d'attirer votre attention sur le cas d'un autre requérant qui se trouve dans une situation tout à fait semblable. Il s'agit de M. Elmer Propper, r. r. nº 2, St. Williams (Ontario). M. Propper a touché des prestations en juillet 1973. Puis, le 1er janvier 1974, il a été blessé dans un accident qui a nécessité son hospitalisation et un plâtre à la cheville, ce qui l'a, bien sûr, mis dans l'impossibilité de travailler.

Lorsqu'il a présenté sa demande de prestations de maladie, il n'a pu toucher de prestations que pour une période de trois semaines, parce que son droit aux prestations, qui remontait à juillet 1973, continua de courir et s'éteignit en 1974 à l'époque où il toucha les trois semaines de prestations dont je viens de parler. J'ai personnellement rencontré M. Propper et je puis attester de sa condition physique et de son besoin de prestations.

Je porte ce cas à votre attention car j'y vois une autre preuve de la nécessité de modifier, d'une certaine manière, le règlement du régime d'assurance-chômage afin de tenir compte de cas de ce genre.

J'ai recu une réponse d'un certain M. Lambert de la part de M. Girard, adjoint administratif, en date du 29 mars 1974. En voici un passage:

Je dois signaler, toutefois, que la Commission a étudié la possibilité de permettre à un prestataire d'annuler une demande existante une fois la période de prestations écoulée et de présenter une nouvelle demande alléguant qu'il est retourné au travail depuis l'établissement de la demande antérieure. Cette modification proposée permettrait à un prestataire d'avoir droit plus tôt aux prestations et de régler ainsi désormais plus équitablement les cas tels que celui de M. Propper.

En d'autres termes, la Commission d'assurance-chômage constate la nécessité de recourir à ce correctif. Afin d'être plus juste envers la Commission et les prestataires, il faudrait songer sérieusement à modifier ou à changer le règlement. A l'heure actuelle, ces gens sont fortement déçus. Ils en ont assez et sont mécontents de la Commission, ce qui atténue leur ardeur au travail.

Je voudrais maintenant parler du travailleur étudiant. Une des plus abondantes sources de travailleurs saisonniers en agriculture, c'est la réserve des travailleurs étudiants. Sans lui, les agriculteurs éprouveraient de grandes difficultés au temps des moissons. Ce que ces travailleurs n'aiment pas, ce sont les cotisations d'assurance-chômage retenues à la source, car ces personnes sont rarement ou ne sont jamais légitimement admissibles aux prestations. Parce qu'ils sont tenus de verser ces cotisations, ils s'estiment lésés dans leurs droits. Pour étayer ce point, je vais donner lecture d'une lettre que m'a adressée M^me^ Joy Lefler, r.r. n° 3, de Waterford, en Ontario. Voici un extrait de sa lettre:

Le règlement actuel concernant les cotisations d'assurance-chômage exige qu'un employé qui a gagné $250, peu importe son âge, verse une cotisation d'assurance-chômage laquelle est retenue à la source. Pouvez-vous me dire, honnêtement, si la déduction de cotisations d'assurance-chômage du salaire d'un employé de 14 ou 15 ans, est justifiable? Nous avons eu à notre emploi un grande nombre de travailleurs de cette catégorie d'âges, et de bons travailleurs, je dois le dire. Un salarié de 15 ans à qui on a retenu à la source les cotisations d'assurance-chômage sur son salaire gagné, pourra-t-il toucher des prestations d'assurance-chômage? Impossible!

C'est un règlement qu'il faudrait remanier ou au moins réétudier. Je ne crois pas parler seulement pour moi-même, mais pour des milliers d'employeurs de notre industrie et pour d'autres entreprises aussi.

En vertu du Régime de pensions du Canada, une personne doit avoir 18 ans pour avoir droit à une déduction. J'estime sincèrement que les prestations d'assurance-chômage devraient être soumises au même règlement ou devraient au moins être remaniées de façon que l'intéressé doive toucher un salaire égal à son exemption personnelle ou faisant l'objet de déductions fiscales.

Je pense que cette opinion appuie ma thèse. Il doit y avoir des dispositions relatives au travail des étudiants, qui constituent une grande proportion de notre population active. J'ai été plutôt négatif et j'ai mal critiqué la Commission d'assurance-chômage. Cependant, j'ai quelques suggestions positives qui, à mon sens, pourraient l'améliorer. Dans une certaine mesure, elles permettraient d'attirer au travail les travailleurs si nécessaires à l'époque des moissons.

D'abord, comme je l'ai dit, il faudrait allonger la période d'admissibilité. Je ne vois vraiment pas pourquoi on ne pourrait la prolonger bien au-delà de huit semaines, peut-être à six mois ou, comme on le propose dans le mémoire du conseil municipal que je viens de lire, à 30 semaines. Deuxièmement, les travailleurs agricoles saisonniers devraient y échapper. Oublions-les. Ne nous en occupons pas pour ce qui est des retenues fiscales, des cotisations aux régimes de pensions, etc. Écartons une bonne fois les tracasseries administratives. Alors les gens partout au Canada auront vraiment une bonne raison de se rendre aux champs, à l'époque des moissons, et de fournir la main-d'œuvre si nécessaire. D'aucuns pourront dire: «Voyez un peu tout l'argent que le fisc va perdre.» Mais en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le Trésor ne manquera pas de se reprendre à la fin de l'année au moment où ces gens rempliront leur déclaration d'impôt.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

● (1720)

En troisième lieu, je recommanderais de hausser le plafond des gains qui est présentement de $250, et d'allonger la période d'admissibilité, de façon que les travailleurs saisonniers ne soient pas assujettis à la déduction des primes d'assurance-chômage. Enfin, je proposerais que la Commission d'assurance-chômage remette en circulation la formule qui permettait autrefois aux travailleurs agricoles qui le désiraient de ne pas participer au régime d'assurance-chômage. Ils n'avaient qu'à remplir la formule en question, à la remettre à leur employeur, et celui-ci s'abstenait de déduire les primes d'assurance-chômage. Cela pourrait avoir deux conséquences importantes. En premier lieu, atteindre l'objectif que je n'ai cessé de faire valoir tout au long de mon exposé et, en second lieu, simplifier toutes les formalités administratives auxquelles les agriculteurs doivent maintenant s'astreindre.

J'espère que mes propos permettront à la Commission de se rendre compte des difficultés de la loi actuelle, et que le gouvernement donnera suite à certaines de mes propositions.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, j'aimerais faire une brève intervention car je sais que d'autres députés désirent parler dans le cadre de ce débat. Les remarques du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) m'ont semblé très intéressantes. Il exagère peut-être un peu en disant que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont manifesté aucun désir de voir apporter certains changements qu'il juge nécessaire. Si je ne m'abuse, au cours de la législature précédente, on devait proposer des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, mais on ne l'a pas fait parce que le parti du député n'était pas disposé à les appuyer.

A l'instar du député, bien des personnes me disent continuellement que les prestations d'assurance-chômage sont trop élevées ou trop faciles à obtenir, ou qu'il y a trop d'abus. Mais tout dépend en réalité de la personne qui en profite. Lorsque ces personnes ou des membres de leur famille proche se trouvent dans l'obligation d'avoir recours à l'assurance-chômage, elles sont portées à penser le contraire—les prestations sont alors trop difficiles à obtenir, le montant en est insuffisant et il y a trop de restrictions.

Il y a deux ans, j'étais de ceux qui critiquaient cette structure; à cette époque, on augmentait les prestations, on instaurait de nouvelles procédures administratives et la hausse du chômage amenait un grand nombre de nouvelles demandes. La situation a changé depuis environ un an. Je ne crois pas qu'aucun député puisse honnêtement dire qu'à l'heure actuelle l'application du programme d'assurance-chômage manque de rigueur.

Certains de mes commettants, surtout dans les petites villes situées au nord de ma circonscription, ont adopté une attitude très agressive sur cette question. Ils disent, par exemple, que toutes sortes de gens touchent des prestations alors qu'ils n'y ont pas droit. Selon eux, certains retirent plus de l'assurance-chômage qu'ils ne gagneraient en travaillant. Où, demandent-ils, est l'intérêt de travailler?

Eh bien, madame l'Orateur, j'ai personnellement examiné les cas de plus de deux cents personnes dont on prétend qu'elles touchent des prestations sans y avoir droit. Sur ces deux cent personnes, je n'en ai trouvé que cinq qui avaient demandé des prestations. L'une d'entre elles recevait les prestations auxquelles elle avait droit pendant sa grossesse; une autre était sur le point de se voir refuser des prestations pour ne pas avoir cherché activement un emploi. Quand, sur 200 cas, on constate qu'une seule personne a bénéficié de prestations qui étaient contestables, mais qu'ayant été découverte, cette personne n'a plus été admissible aux prestations, je doute qu'il y ait beaucoup de commissions qui soient mieux administrées que celle-ci.

Dans ma circonscription, les activités agricoles sont très diverses et je suis bien au courant des problèmes soulevés par le député de Norfolk-Haldimand. Il est vrai que quelques cultivateurs ont demandé pourquoi on versait des prestations de chômage à des personnes alors que les cultivateurs ne peuvent trouver la main-d'œuvre dont ils ont besoin. Naturellement, ils estiment qu'il devrait y avoir une sorte de terrain d'entente, une sorte de compromis. Certains suggèrent que les candidats aux prestations soient forcés de faire la récolte des fruits ou du tabac. Mais lorsqu'on approfondit la question en discutant avec les cultivateurs, on s'aperçoit qu'ils ne sont pas tous du même avis. Ils ne peuvent blâmer les travailleurs habitués à gagner $3 et $6 l'heure, comme c'est le cas de bien des employés de l'industrie automobile, d'abandonner leur emploi temporaire dans les champs et de reprendre leur travail habituel quand ils sont rappelés.

Après tout, ce sont les personnes qui travaillent régulièrement dans les champs et les vergers au moment de la récolte qui constituent la principale et plus sûre source d'aide dans les régions agricoles. Si on ne les avait pas, sans compter l'aide obtenue grâce au programme d'emploi à l'étranger, la situation serait encore pire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je ne sais que penser de la suggestion du député qui voudrait que ceux qui travaillent par intermittence comme ouvriers agricoles soient exemptés des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Bon nombre de cultivateurs prétendront que sans les prestations d'assurance-chômage, qui permettent aux travailleurs de subsister entre deux emplois, il leur serait peut-être encore plus difficile d'obtenir de l'aide puisqu'ils—les cultivateurs—ne peuvent engager des employés pour une année complète. J'aimerais examiner longuement cette proposition avant de l'accepter.

Par contre, je suis tout à fait d'accord pour adopter une méthode plus simple de comptabilité et d'administration, de manière à soulager le plus possible le cultivateur de ces diverses obligations. Ce sont les formalités administratives que la majorité des cultivateurs trouvent si ennuyeuses—la paperasse plutôt que les déductions qu'ils doivent retenir sur le salaire de leurs employés. Je doute que le député trouve des arguments sérieux pour appuyer certains des points qu'il a soulevés. Dans ma circonscription, il s'agit le plus souvent de personnes qui avaient longtemps travaillé, et bien travaillé. Elles ne viennent pas là par goût, mais parce qu'elles ont des ennuis et qu'elles ont besoin de ces prestations. Je compatis de tout cœur avec ceux qui, après 20 ans de bons et loyaux services, apprennent un vendredi qu'ils sont sans travail et n'ont plus qu'à s'inscrire au chômage. C'est là un véritable traumatisme.

● (1730)

Quand on parle de rendre l'assurance-chômage plus sévère, de diminuer le montant des prestations et d'allonger les périodes d'attente, il faut faire très attention. Pensons surtout au cas du soutien de famille, homme ou femme. L'intéressé ne se situe généralement pas en haut mais en bas de l'échelle salariale, et, comme il n'a rien d'autre pour subsister, il trouve l'intervalle long entre la réception des chèques de salaire. Lorsqu'il apprend d'un seul coup qu'il ne recevra plus rien, il se voit acculer à une véritable période de crise.

Si nous fixons à huit ou à 30 semaines la période d'attente, comment la commission va-t-elle résoudre la situation? Cela va engendrer une grande inquiétude et mettre à lourde épreuve les caisses municipales d'assistance sociale. Si j'ai bonne mémoire, un conseil de comté a proposé de fixer à 30 semaines le délai d'attente de l'assurance-chômage. Il faudrait lui demander s'il est disposé à partager avec la province les frais à engager pour permettre aux chômeurs de subsister dans l'intervalle. Je pense que l'importance de la dépense pourrait l'amener à changer d'avis.

Il y a deux ou trois points que j'aimerais aborder. Je ne suis guère satisfait de nos statistiques de chômage. Cela ne concerne peut-être pas directement la résolution, mais n'importe. Si je comprend bien, on interroge à chaque fois quelque trente mille ménages, pour savoir s'ils comptent des personnes en chômage cherchant activement du travail. Et c'est ainsi qu'on établit le taux de chômage. Ces chiffres devraient être plus précis et si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) était ici, je lui suggèrerais de demander à Statistique Canada de voir s'il n'existe pas un meilleur moyen de les calculer.

J'aimerais savoir, par exemple, le nombre de ménages dont le soutien principal est sans emploi. A mon avis, ce nombre pourrait être différent du nombre des ménages où le deuxième et le troisième soutiens se trouvent en chômage. On pourrait peut-être songer à établir une structure de prestations plus souples qui donnerait des prestations plus importantes au principal soutien d'un ménage qu'à la personne qui ne s'insère dans la main-d'œuvre active, qu'occasionnellement.

J'aimerais aussi parler d'un problème qui semble être au centre des difficultés de l'assurance-chômage à l'heure actuelle et qui concerne le traitement des demandes et des paiements auxquels les gens ont légitimement droit. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, les représentants syndicaux, de même que les représentants des non-syndiqués devront travailler encore plus qu'à l'heure actuelle pour aider les prestataires à établir leurs demandes initiales de prestations. Si cela ne coûtait pas si cher et n'exigeait pas tellement de travail bureaucratique, ce serait, à mon avis, une bonne idée que de faire établir par chaque personne qui se joint à la population active une demande de prestations qui serait toute prête advenant le besoin.

Le problème le plus important à cet égard semble concerner les personnes qui ne sont pas syndiquées et qui sont mises en disponibilité provisoirement. Ces personnes qui s'attendent à être rappelées au travail dans un avenir rapproché ne cherchent peut-être pas activement un autre emploi. Elles pourraient fort bien mettre fin à toute leur carrière si elles acceptaient un autre emploi. A mon avis, on devrait indiquer à ces personnes quels sont leurs obligations et leurs droits.

Dans ma région, l'UAW et l'UEW voient aux affaires des travailleurs du secteur. J'aimerais féliciter ces syndicats du travail qu'ils ont fait en aidant les travailleurs à établir leurs demandes initiales de prestations lorsqu'il y a de nombreuses mises à pied simultanées dans la région. Tout comme les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, ils se rendent aux usines, étudient la situation et aident les travailleurs en essayant de régler leurs problèmes, et s'ils n'y réussissent pas, ils conseillent aux employés de communiquer avec leur député qui peut lui aussi s'occuper de la question.

Je tiens beaucoup à ce que ces programmes s'exécutent en étroite collaboration avec les bureaux de main-d'œuvre. Des gens me demandent constament comment il se fait que nous puissions offrir beaucoup d'emplois tout en ayant en même temps un nombre considérable de prestataires. La réponse à cette question paraît très simple: les aptitudes ne conviennent pas aux postes disponibles. Les chômeurs ne possèdent pas les spécialisations que cherche le marché, ou s'ils les ont, ils ne sont pas au courant des emplois vacants.

J'espère que nous pourrons examiner de près certains projets qu'il nous serait possible d'entreprendre sous l'égide de nos programmes de main-d'œuvre. Par exemple, s'il était établi et reconnu qu'il n'y a aucun travail disponible pendant une période quelconque surtout dans les régions ne comptant qu'un seul important employeur qui a dû procéder à des congédiements, il serait peut-être dans l'intérêt des particuliers, au lieu de se voir refuser toute une série d'emplois, de consacrer du temps à leur formation et perfectionnement afin qu'ils soient mieux qualifiés lorsque l'emploi deviendra disponible pour le travail qu'ils faisaient ou pour un poste supérieur.

Permettez-moi de conclure avec ce dernier point, car je sais que j'ai parlé plus longtemps que je n'aurais dû. L'une des choses les plus difficiles, pour un député, c'est d'aider un commettant qui vient lui soumettre un problème émotif causé par une difficulté personnelle due à une tension au travail ou à une récente mise à pied par suite de l'avancement de la technique. Ce peut être une personne qui n'est plus capable de faire face à la situation, qui a été victime d'un accident ou souffre d'une grave invalidité. Ces gens s'adressent à l'assurance-chômage, puis se tournent vers nous quand les prestations viennent à manquer. La véritable difficulté, c'est de savoir comment les ramener sur le marché du travail. Ils ne peuvent plus supporter le bruit ou suivre le rythme du travail, et l'employeur répugne vraiment à les embaucher. C'est pourquoi j'estime que ces projets-témoins, à l'échelle locale, ont une grande valeur. Ils peuvent résoudre certains graves problèmes de chômage, qui précipitent les gens vers leur chute, si personne ne s'intéresse réellement à leur cas.

J'ai été bien au courant des difficultés de la Commission d'assurance-chômage, notamment parce que j'ai dû m'occuper des problèmes d'un certain nombre de gens. Au lieu de rabâcher le traditionnel argument selon lequel il faudrait allonger la période d'admissibilité, réduire les prestations, supprimer les congés de maternité et les autres dispositions du même genre, nous devrions tous nous efforcer de faire des propositions constructives, qui aideraient la Commission d'assurance-chômage à appliquer la loi le mieux possible. Si cela ne suffit pas, il faudra modifier la loi de façon que ceux qui font de réels efforts actuellement puissent réussir à bien l'appliquer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme un certain nombre de députés désirent prendre la parole au cours de cette heure, madame l'Orateur, je serai bref. Bien que je ne sois pas d'accord sur tous les arguments du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—lui et moi nous sommes souvent d'accord, mais pas toujours—je me réjouis qu'il ait présenté à la Chambre cette motion en vue de la révision de la loi sur l'assurance-chômage.

Ceux qui se plaignent de la loi sur l'assurance-chômage, telle qu'elle est appliquée actuellement, appartiennent à deux catégories: ceux qui se plaignent des abus, et ceux qui se plaignent que certaines personnes touchent des prestations auxquelles elles n'ont pas droit. A vrai dire, je ne m'en soucie guère. Il y en a bien assez d'autres qui s'en préoccupent et, comme le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) vient de le dire, la Commission y a mis bon ordre.

● (1740)

On se plaint aussi—et je dois dire qu'on ne cesse de me signaler la chose—du fait que trop de gens semblent ne pas pouvoir obtenir l'assurance à laquelle ils estiment avoir droit, et qu'un trop grand nombre de particuliers doivent rembourser les prestations déjà touchées. J'espère qu'on s'occupera de cet aspect de la question, et bientôt.

Je me dois de consacrer quelques secondes à défendre mon ami du parti conservateur contre la déclaration du député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne). Les conservateurs ne se sont pas opposés à l'adoption d'un certain bill tendant à modifier l'assurance-chômage pendant la dernière législature. C'est le Nouveau parti démocratique qui l'a fait et cela, parce que ce projet de loi visait le premier point que j'ai soulevé, soit les abus et ainsi de suite. Si ce projet de loi avait prévu certaines améliorations aux bénéfices, comme le proposait si bien le député de Peel-Dufferin-Simcoe, je suis sûr qu'il aurait été adopté.

Comme promis, je serai bref. Cette discussion me fait plaisir et j'espère que l'on fera bientôt le nécessaire pour améliorer la loi sur l'assurance-chômage et combler ses lacunes afin qu'elle réponde aux besoins des intéressés. Il reste une seule phrase sur laquelle je veux insister: je me réjouis de voir que le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) demande que l'on encourage les gens à travailler. Aussi, j'espère que le ministre des Finances (M. Turner) donnera bientôt le feu vert au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pour son projet de revenu annuel garanti. Pour la plupart des partisans de ce système, il faut encourager les travailleurs à continuer à travailler en leur garantissant d'une manière ou l'autre que cela en vaut la peine. Il faudrait un certain temps pour parler de cela en détail; aussi, je ne le ferai pas maintenant.

Il me semble qu'un grand nombre de ceux qui cherchent à bénéficier de la protection de la loi sur l'assurance-chômage seraient mieux protégés et seraient plus encouragés à travailler par le genre de programme de revenu garanti que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social appliquerait, selon moi, s'il obtenait le feu vert de l'ogre qui siège à la banquette avant, le ministre des Finances.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Madame le président, il est de mon devoir de prendre la parole aujourd'hui au sujet de l'assurance-chômage, car c'est un sujet qui touche non seulement les gens de ma circonscription mais le Canada tout entier.

Madame le président, le taux de chômage au Canada est élevé et tend à s'accentuer de plus en plus, dans plusieurs domaines, surtout dans celui des forêts, des pêcheries, et le reste. Le taux est effarant, et la population est aux prises avec des problèmes de toutes sortes, lesquels émanent pour la plupart de cette loi qui fait l'objet de nos discussions aujourd'hui.

A certaines périodes de l'année, plusieurs industries, pour une raison ou une autre, ferment temporairement leurs portes; des centaines de personnes sont mises à pied et doivent se prévaloir des prestations d'assurance-chômage. Dès lors, elles sont sujettes au délai de carence que l'on pourrait aussi bien appeler «pénalité de deux semaines» pour avoir perdu un emploi involontairement. Ces personnes doivent ensuite attendre trois ou quatre autres semaines pour toucher leur premier mandat ou leur première prestation.

Madame le président, le fait que ces personnes soient à une période donnée obligées de recourir à cette fameuse loi sur l'assurance-chômage afin de subsister leur porte un grave préjudice. Ceci ne veut pas dire que lorsqu'elles sont en chômage elles sont paresseuses, non, loin de là. Souvent, elles sont mises en chômage par des mécanismes étrangers à leur volonté, soit un manque de travail ou autre chose.

La loi sur l'assurance-chômage cause plusieurs difficultés à certaines personnes. Je connais des personnes qui sont gênées de se présenter à un bureau d'assurance-chômage et qui préféreraient certainement ne pas avoir à le faire. Après une période définie, tenant compte de l'expérience du sujet, le prestataire doit effectuer des recherches afin de prouver à la Commission qu'il est toujours disponible au travail. Ce n'est pas toujours facile. Après avoir effectué de nombreuses recherches, et si celles-ci ont été infructueuses dans le domaine de son occupation antérieure, le prestataire est tenu de faire porter celles-ci dans une profession voisine de la sienne et de fournir la preuve de telles démarches à la Commission. Ainsi on laisse aux fonctionnaires le soin d'interpréter le mot «voisin», et le résultat est le suivant: On pénalise dans certains cas des aide-infirmières pour avoir refusé du travail comme serveuse dans un restaurant ou un hôtel. Il en va de même lorsqu'il faut interpréter le mot région.

Madame le président, à la suite des erreurs commises par des employés de la Commission, un grand nombre de personnes se voient dans l'obligation de rembourser des sommes d'argent qui leur ont été versées. Est-il logique que des personnes soient pénalisées pour des erreurs commises par d'autres? N'est-ce pas porter préjudice à ces personnes?

Madame le président, il est primordial que la loi sur l'assurance-chômage soit révisée ainsi que ses règlements qui présentement sont plus sévères que la loi elle-même. Tout doit être mis en œuvre pour que cette loi soit juste et «accessible», il faut que les renseignements relatifs à cette loi et à ses règlements soient communiqués à la population de la même façon que l'a été et l'est encore la conversion de notre système de mesure, afin que les gens puissent comprendre cette loi et savoir exactement ce que l'on attend d'eux. Il faut cesser de leur cacher des renseignements dont on se sert ensuite pour les disqualifier.

Nous suggérons, madame le président, l'abolition du délai de carence, l'obligation de verser le premier mandat dans les deux semaines suivant la réclamation, pour permettre aux personnes qui déposent une réclamation pour frais de maladie de toucher des prestations indépendamment du stade où se trouve leur réclamation et du nombre de semaines d'emploi assurables accumulées. Nous réclamons aussi l'abolition du remboursement du trop-perçu causé par des erreurs de la Commission. Nous serions d'accord également pour que le nombre de semaines d'emploi assurables nécessaires pour se prévaloir de l'assurance-chômage soit porté de huit à 12, ce qui éviterait la possibilité de fraude et rendrait justice aux travailleurs à longueur d'année, en plus de permettre aux personnes de prouver leur amour du travail.

Je suis persuadé, madame le président, qu'une amélioration à la loi sur l'assurance-chômage s'impose et qu'elle ne sera aucunement préjudiciable à notre économie et à notre développement, et ceci en appliquant le programme de revenu minimum garanti dont mon honorable ami du Nouveau parti démocratique a si bien su parler tantôt. Je lui rappellerai cependant que le revenu minimum garanti est préconisé depuis de nombreuses années par le Parti Crédit Social du Canada. Nous aimons croire que l'application de ces mesures constituerait une amélioration qui servirait plutôt à donner à notre société l'assurance de devenir meilleure.

● (1750)

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Madame l'Orateur, la résolution du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) se passe de commentaires. Si je disposais d'une heure environ, je pourrais peut-être y faire justice en l'appuyant. Mais comme il ne nous reste plus que quelques minutes, je me bornerai à faire valoir quelques points, aidant ainsi peut-être à dissiper certaines idées fausses que s'en fait le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne). Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà fait une mise au point sur le groupe qui s'est opposé au projet de loi présenté au député de la dernière législature. Il faut dire qu'à cette époque, mes collègues à ma gauche et les députés du parti libéral prétendaient qu'ils étaient de mèche. Le bill n'en a pas moins été rejeté, bien que nous aurions aimé voir adopter cette mesure, entre autres, que nous voyions d'un bon œil.

Sauf erreur, il y a eu en fait trois promesses de modification de la loi sur l'assurance-chômage, mais aucune modification n'a encore été présentée. Bien des choses se sont passées entre-temps. Il y a un certain temps, j'ai montré que 1 milliard de dollars avaient été escroqués à la Commission d'assurance-chômage. Je pourrais citer ces cas de mémoire, mais je pense que c'est inutile. Il est intéressant de noter que la direction spéciale des enquêtes de la Commission a été fermée récemment. Je serais curieux de savoir si, de l'avis de l'administration, tous les abus ont pris fin ou si mes collègues et moi-même n'avons pas suffisamment critiqué l'administration de la CAC, et si les

députés de l'autre côté pensent que, puisque d'autres s'en occupent, ils n'ont pas à s'inquiéter.

M. Rompkey: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rétablir les faits. La question des abus n'a certes pas été laissée de côté. Nous avons fait des vérifications et je puis dire que depuis janvier, nous avons mis au jour un millier de cas d'illégalité relativement à des demandes de prestations d'assurance-chômage. Nous utilisons un ordinateur pour ces vérifications, et non seulement nous vérifions le dossier des requérants, mais aussi celui des employeurs, pour déceler toute pratique répréhensible. Les vérifications n'ont certainement pas été interrompues.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Cela est loin d'être un rappel au Règlement.

Une voix: C'est quand même vrai.

M. Ellis: Non seulement cette intervention ne constitue-t-elle pas un rappel au Règlement acceptable, mais je ferais une vérification très sérieuse parce que mes sources de renseignements, qui sont habituellement irréprochables, me disent que ce service a été fermé à toutes fins utiles.

Le député de Peel-Dufferin-Simcoe a posé une question au sujet des renseignements statistiques. Le gouvernement actuel excelle à au moins une chose: cacher les données que nous pourrions tous utiliser pour porter un meilleur jugement sur l'efficacité de cette «industrie» qui dépense plus de 2 milliards de dollars annuellement au sein du gouvernement. Le document que j'ai en mains s'intitule le Rapport Statistique relatif à l'application de la Loi sur l'assurance-chômage. On peut l'obtenir au plus tôt trois ou quatre mois après sa publication. Je sais que les données qu'il contient ne représentent qu'un quart de celles qui sont disponibles et je sais aussi qu'elles sont disponibles immédiatement après la fin du mois. Une chose où un ordinateur excelle, s'il n'excelle en rien d'autre, c'est de fournir rapidement ce genre de renseignements. Je suggère au député de demander à certains de ses collègues de retourner en arrière et ils verront, par exemple, qu'en 1973, les prédictions de l'ordinateur de la CAC concernant le chômage dans le pays à ce moment-là, étaient précises à une décimale près. Ces renseignements sont accessibles, mais seulement, ils nous échappent, à nous qui pourrions nous en servir.

Le député a également mentionné les formulaires remplis par les candidats à l'assurance-chômage. Ces formules sont sans doute les pires que j'aie vues, les plus mal conçues, les moins compréhensibles et les documents les plus ambigus que l'administration ait produits. En tant que députés, nous n'avons pas à cotiser à l'assurance-chômage et j'espère que je n'aurai jamais à la réclamer, car je me demande si je pourrais remplir comme il faut ces formules.

Il arrive souvent que des requérants viennent me voir. Si le député d'en-face n'a à s'occuper que de 200 requérants, je suis forcé de conclure qu'il n'est pas ici depuis longtemps, car il y en a beaucoup plus qui viennent demander conseil à ceux qui les accueillent volontiers. Je charge un de mes employés de s'en occuper, parce que ce sont des cas non seulement difficiles mais exaspérants.

Admettons que l'administration des bureaux régionaux s'est améliorée. Je me permets de féliciter les employés du bureau de la région de Belleville. Ils ont amélioré leurs relations publiques de même que leurs services. Mais, l'administration centrale n'a pas changé et la nécessité de remanier de fond en comble la loi sur l'assurance-chômage se fait toujours sentir. Il faudrait envisager la possibilité de verser une sorte de prime au travailleur qui n'a jamais demandé l'assurance-chômage et de pénaliser les prestataires habituels. Il serait aussi possible de se décharger de la responsabilité sur l'assistance publique des municipalités si c'est un programme d'assistance, comme c'est parfois le cas. Il ne faudrait pas prétendre que le programme d'assurance-chômage actuel est solide du point de vue actuariel.

Comme nous voulons clore ce débat, je conclus en disant que, si le député veut que ces modifications soient présentées à la Chambre, qu'il persuade le caucus de son propre parti de leur importance; il sera alors assuré que les membres de mon parti les examineront favorablement et aussi rapidement que possible.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure consacrée à l'examen des initiatives parlementaires étant écoulée, la Chambre consent-elle à se former de nouveau en comité plénier avant que la présidence déclare qu'il est 6 heures. D'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de Mme Morin, reprend l'étude du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le président: Lors de l'ajournement de la séance à 5 heures, nous en étions à l'article 2 du bill C-32 et le député de Regina-Est avait la parole.

M. Balfour: Avant l'ajournement pour le dîner, monsieur le président, j'avais fait quelques observations sur la Conférence des premiers ministres la semaine dernière à Ottawa. Il était parfaitement évident, à mes yeux, comme aux yeux de toute la Chambre des communes je pense, que le résultat de la Conférence des premiers ministres avait été décidé d'avance, étant donné le contexte dans lequel elle se tenait. Je suis également d'avis que c'est précisément le résultat que le fédéral escomptait et désirait. Comment pouvait-il en être autrement? Comment les premiers ministres des provinces consommatrices, dans cette atmosphère fermée et sous le feu des caméras de la télévision nationale, pouvaient-ils amorcer des négociations et des délibérations utiles sur un problème aussi complexe que le prix de leurs stocks d'énergie pour les années à venir? Ce problème est étroitement relié aux questions collatérales touchant l'inflation au pays, l'expansion industrielle régionale et surtout la sécurité à long terme à assurer à l'approvisionnement national.

La formule de la Conférence n'était pas satisfaisante, le cadre, du point de vue du temps, était irréaliste et l'ensemble n'était rien moins qu'un déploiement de relations publiques et j'espère que c'est la façon dont les Canadiens envisagent la chose.

Il y a d'importantes questions à résoudre, si le Canada veut aboutir à une politique nationale sensée, pratique et réaliste sur l'énergie. Il faut trouver un moyen de mettre au point une autonomie à long terme du Canada en matière d'énergie et d'y parvenir en temps voulu, avant que la réserve vendable actuelle de pétrole et de gaz soit épuisée. Il faut en venir à une entente sur le juste partage des revenus des ressources entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie. Une entente s'impose également au sujet d'un juste niveau du prix du pétrole et du gaz au Canada.

Un déjeuner à l'œil, c'est à peu près tout ce qu'ont obtenu les premiers ministres provinciaux à cette réunion et même ce petit avantage pourrait se révéler une cruelle illusion si le gouvernement du Canada et les provinces productrices ne se sortent pas de cette impasse.

Le ministre dit qu'il a besoin du bill C-32 et surtout du rapiéçage législatif assuré par les articles 36 et 52 pour aboutir à un accord satisfaisant sur les prix. Je lui répondrais qu'il ne se rend pas compte de ce qui se produirait si les choses se passaient comme il le veut, si ce bill prenait force de loi sous sa forme actuelle et s'il mettait en œuvre le mécanisme unilatéral d'établissement des prix prévu par le bill.

Les provinces contesteront certainement la constitutionnalité de cette mesure devant les tribunaux et quels que soit la décision, rien ne dit qu'elle favoriserait le gouvernement fédéral, et ces procédures nous entraîneront dans un problème de compétence qui ne fera qu'aggraver le conflit de plus en plus grave qui oppose les provinces de l'Ouest et le gouvernement. Ce conflit creusera encore davantage le fossé qui sépare l'Ouest du Canada central et ne fera qu'aggraver les difficultés qu'on éprouve à l'heure actuelle pour maintenir la prospection des ressources à un niveau satisfaisant. Cette prospection est indispensable pour trouver les nouvelles sources d'approvisionnement dont on aura désespérément besoin d'ici quelques années.

Le ministre ne doit pas sous-estimer les sentiments qu'éprouvent ses homologues provinciaux à l'égard de ce qu'ils considèrent comme un empiètement sur leurs pouvoirs.

Le procureur général de l'Alberta a déclaré lors de l'étude du bill antérieur au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics le 7 mai, 1974:

> Monsieur le président, je terminerais par des commentaires sur la partie 3, celle qui est visée par nos objections les plus fondamentales. Loin de sanctionner les termes de l'accord conclu entre les premiers ministres, elle nie directement les principes sur lesquels se fondaient cet accord. Elle permet au conseil exécutif de mettre fin à un accord existant entre une province productrice et le gouvernement fédéral ou de refuser de négocier un accord de renouvellement et d'imposer unilatéralement des prix maximaux pour des ressources naturelles appartenant à une province.
>
> Les inégalités de la partie 3 sont manifestes et subtiles. Si l'une des parties à la négociation se réserve le droit d'annuler le marché ou de ne pas conclure du tout de marché, la consultation et la négociation n'ont plus aucun sens. Le concept, le grand projet, la formule équilibrée qui devait servir à résoudre les différends fédéraux-provinciaux perdent toute raison d'être.

Il poursuivait en ces termes:

> Si l'une des parties à la négociation entreprend par une loi de se réserver des pouvoirs hautement douteux sur le plan constitutionnel, elle invite l'autre partie à entamer un conflit juridique que toutes les parties en présence ont essayé jusqu'à présent d'éviter dans l'intérêt de la nation canadienne. En dernière analyse, et d'un point de vue pratique, la partie 3 affirme tout simplement le droit du gouvernement fédéral à fixer par règlement le prix, la circulation, la production et la vente de ressources naturelles provinciales.
>
> C'est la concrétisation d'une philosophie que, j'en suis certain, aucun gouvernement provincial ne saurait accepter après avoir évalué les conséquences de son application dans le cas d'autres ressources naturelles telles que le bois, l'énergie hydro-électrique, la potasse, le minerai de fer, l'amiante, le nickel, le cuivre et le charbon, sans reconnaître implicitement que, dans la conjoncture économique actuelle, le gouvernement fédéral, et lui seul, est désormais en mesure de décider de l'avenir économique des provinces.

M. Leitch a conclu par ces paroles:

> Monsieur le président, nous ne voyons pas la nécessité de la partie 3 de ce texte de loi qui prévoit le remplacement des accords négociés dont il est question à la partie 2 par le bon vouloir fédéral. Les conférences des premiers ministres ont démontré la présence, la force et la vitalité du fait national comme peut-être jamais auparavant dans notre histoire. J'espère et je crois qu'une loi inutile et discutable sur le plan constitutionnel ne viendra pas ruiner ce concept.

● (2010)

Cette déclaration mérite d'être prise sérieusement en considération, monsieur le président. Voici ce que disait M. Crowley, ministre des ressources naturelles de la Saskatchewan, dans une lettre qu'il adressait au ministre le 2 décembre 1974:

> La Partie II comporte deux sections: l'une prévoit des accords sur les prix avec les provinces pétrolières, et l'autre accorde au gouverneur en conseil des pouvoirs discrétionnaires pour fixer les prix faute d'un accord ou par suite de la rupture d'un accord. Étant donné les pouvoirs absolus prévus dans la seconde section, on doit se demander quel sens auront les négociations prévues dans la première section.
>
> Cette question ne se serait peut-être pas posée n'eût été de la série d'événements dont j'ai déjà parlé dans ma lettre. Une autre solution consisterait à supprimer du bill la seconde section de la Partie II. Le gouvernement fédéral jouira de pouvoirs considérables en vertu de la première section. Si l'on ne peut en arriver à des accords en vertu de la première section et si une mesure s'impose, cela devient sûrement une question qui exige l'attention du parlement sous la forme d'une mesure législative spéciale.

Le gouvernement de la Saskatchewan en est venu à la conclusion qu'il doit s'opposer au bill C-32 tant qu'il comportera cette seconde section de la Partie II.

Voilà qui donne une juste idée de la réaction que nous pouvons attendre des deux provinces productrices au cas où le bill C-32, tel qu'il existe actuellement, prendrait force de loi. Le ministre peut toujours alléguer que notre situation actuelle est si grave et si lourde de conséquences en ce qui concerne les approvisionnements énergétiques et la nécessité de fixer de nouveaux prix pour le pétrole et le gaz naturel sur le marché canadien que ces pouvoirs étendus et extraordinaires sont essentiels dans l'intérêt national.

Si c'est vraiment ce qu'il pense, la conduite qu'il doit tenir dans le cadre de notre constitution est claire et nette: il doit faire adopter par le Parlement une mesure établissant une méthode de fixation des prix, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui concernent la paix, l'ordre et le bon gouvernement, quitte par la suite à défendre au besoin cette position nette et précise devant la Cour suprême du Canada.

Cependant, monsieur le président, il faut actuellement reconnaître de toute urgence et manifestement, en ce qui concerne la politique énergétique du Canada, que notre problème fondamental n'en est pas un de prix, ni de prérogatives ni de conflits de juridiction. Notre défi fondamental est représenté par la nécessité d'implanter une politique qui assurera aux Canadiens leur autonomie future en matière d'approvisionnements énergétiques, qu'il s'agisse du pétrole, du gaz naturel, de l'énergie nucléaire ou de sources renouvelables d'énergie. Nous n'y parviendrons que s'il règne au pays un climat de stabilité économique dans lequel les consommateurs, les gouvernements, provinciaux ou fédéral, ainsi que l'entreprise privée pourront fonctionner en harmonie et dans un esprit de confiance mutuelle.

Nous n'atteindrons pas cet objectif tant que persisteront ces conflits, ces confrontations et cet égoïsme dans nos rapports autrefois efficaces et qui avaient contribué à créer au cours des deux décennies précédentes le potentiel d'autonomie dont je parle.

Je présenterai plus tard un amendement au bill à l'étude, amendement dont je n'essaierai pas de parler maintenant, mais qui aura pour effet de remplacer le mécanisme unilatéral de fixation des prix par une façon plus démocratique selon moi d'atteindre le résultat visé par le ministre, c'est-à-dire une technique législative permettant de parvenir à une décision concernant le prix du pétrole et du gaz.

D'ici à ce que nous étudiions à fond l'article 36, j'espère que le ministre et ses fonctionnaires réfléchiront sur l'amendement proposé, dont ils ont pris connaissance. J'espère en outre qu'après réflexion, ils verront clairement ce qu'il en est et accepteront certains compromis pour l'appuyer.

M. Fraser: Monsieur le président, si vous m'accordez quelques instants, j'aimerais citer la déclaration faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 31 octobre 1974, comme en témoigne la page 916 du hansard. Voici ce que dit le cinquième paragraphe:

Bref, la Chambre doit considérer cette disposition comme un complément aux pouvoirs accordés par la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et aux initiatives prises dans le cadre du Programme international de l'énergie. L'objectif poursuivi est la sauvegarde des approvisionnements canadiens en pétrole et en énergie en cas de crise, sans dérogation au principe essentiel du prix unique du pétrole sur l'ensemble du territoire.

Le ministre a dit cela à propos de la loi sur l'administration du pétrole dont nous sommes saisis ce soir. Tous les députés liront avec intérêt la déclaration suivante faite par le ministre:

La Chambre doit considérer cette disposition comme un complément aux pouvoirs accordés par la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie . . .

Qu'est-ce que cela veut dire? La loi que cette mesure est sensée compléter selon le ministre est une loi qui, par sa nature même, dépendait d'une urgence. Elle dépendait d'une hypothèse selon laquelle, dans certaines circonstances, il serait nécessaire de se servir de tous les pouvoirs du gouvernement fédéral conférés par la constitution pour satisfaire un besoin considéré comme une urgence nationale.

J'aimerais parler de cette loi, présentée à la Chambre sous le nom de bill C-236. Il est à noter que l'article 11 de cette loi dit ce qui suit:

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il peut, par décret, faire une déclaration en ce sens et autoriser, par ce décret, l'établissement d'un programme de répartition obligatoire des produits pétroliers au Canada conformément à la présente loi.

Tous ceux qui étaient ici au moment de l'adoption du bill se souviendront que la plupart des députés avaient convenus que si le gouvernement jugeait qu'il devait se servir de ses pouvoirs extraordinaires pour adopter une mesure d'urgence dans une situation d'urgence réelle ou redoutée, le gouvernement du Canada avait clairement le droit de le faire. C'est pourquoi il est curieux que, dans sa déclaration du 31 octobre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait déclaré que la Chambre doit considérer le bill C-32 comme un complément aux pouvoirs accordés en vertu de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. Le ministre aurait dû dire plutôt que le bill C-32 vise à peu près la même chose que le bill d'urgence à une exception près, soit que le gouvernement n'a pas tenté cette fois-ci de déclarer une situation d'urgence nationale.

● (2020)

L'article 36 du bill C-32 est important parce qu'elle porte sur l'absence d'accord entre le gouvernement fédéral et une province. Il stipule notamment que:

Lorsque aucun accord n'est conclu avec le gouvernement d'une province pétrolière en vertu de l'article 22, ou qu'il est mis fin, à un accord de cette nature par déclaration des parties, ou que, de l'avis du gouverneur en conseil, l'accord conclu n'est pas exécutoire ni susceptible de le devenir, le gouverneur en conseil peut par règlement, fixer les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut auxquelles la présente Partie s'applique.

L'article 22 est également intéressant. Il donne au ministre la possibilité de conclure, avec le consentement du gouverneur en conseil, un accord avec le gouvernement d'une province pétrolière pour fixer des prix du pétrole brut mutuellement acceptables. L'article 23 offre un intérêt tout particulier. Il stipule que:

Lorsqu'un accord est conclu en vertu de l'article 22 avec une province pétrolière, le gouverneur en conseil peut, par règlement, fixer les prix maximaux . . .

Le bill C-32 cherche visiblement à empiéter sur le droit de propriété des provinces et sur les droits civils, domaines qui relèvent des assemblées législatives provinciales. Il ne devrait y avoir aucun désaccord sur ce point: le pétrole appartient à la province sur le territoire de laquelle il est découvert.

Cet après-midi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a prétendu que le ministère de la Justice avait été consulté sur le caractère constitutionnel de cette mesure, avant sa présentation devant la Chambre. Bien qu'il incombe pas au ministre de donner un avis au comité, il nous a aidés en nous rappelant le cas Caloil Inc. Il voulait sans doute parler du cas Caloil Inc. contre le procureur général du Canada, procès verbaux de la cour de l'Échiquier 1970, la page 535. Le ministre et les hommes de loi qui l'ont conseillé savent, j'en suis sûr, que cette décision s'est fondée sur des faits extrêmement limités, en fait, sur un règlement de la Commission nationale de l'énergie concernant le pétrole importé de l'étranger. Ils savent également qu'une décision avait déjà été prise auparavant dans un cas semblable. Il s'agit du cas Caloil Inc. contre le procureur général du Canada, procès verbaux de la cour de l'Échiquier, 1970, page 512. Il est significatif que le ministre fonde sur ce cas son argumentation en faveur du caractère constitutionnel du bill C-32, qui constitue un empiètement considérable sur la compétence des provinces.

Dans l'affaire Caloil Inc. nº 1, le tribunal a jugé que dans sa première rédaction le règlement outrepassait les pouvoirs fédéraux, parce qu'il s'attachait à déterminer les activités d'une société faisant le commerce du pétrole d'origine canadienne. Le règlement fut modifié et il y eut un deuxième procès, dit affaire Caloil Inc. nº 2, dont le jugement figure en page 551 du recueil de 1970 de la Cour de l'Échiquier. Je vais citer une partie de cette décision rendue dans l'affaire nº 2, pour faire voir sur quelle base fragile le ministre se fonde pour procéder à un aussi extraordinaire empiètement sur la compétence provinciale. Je commence à la page 551 du jugement:

Avant sa modification, le Règlement nº 20 portait sur «toute essence automobile sans distinction, même produite au Canada, se trouvant en la possession du titulaire», disposition très large qui sort du cadre du commerce interprovincial et qui, de ce fait, empiète sur la liberté d'exercise des droits civils dans les provinces . . .

Le juge se pose ensuite la question suivante:

Est-ce que ce vice n'a pas été rectifié par l'adoption du texte nouveau qui fixe les volumes à importer, le temps de ces importations, les lieux du pays où ce pétrole doit être consommé?

On lit ensuite:

Il va sans dire que tout le monde est d'accord en ce qui concerne le caractère commercial de ces grandes transactions et que personne ne nie à l'autorité fédérale le droit d'interdire, au besoin, l'entrée de tout produit au pays. Comme dit l'adage, qui peut le plus peut le moins. En l'espèce, pour l'objet qui a amené l'Office à intervenir, la réglementation de ce commerce vital doit se pratiquer sur les lieux mêmes où il s'exerce, c'est-à-dire en tous points des dix provinces et des deux territoires du Canada. Donc, la modification apportée par le décret du 12 août autorise l'Office à fixer les quantités, les époques et les régions de destination des importations d'essence, entre le lieu d'origine et le lieu de destination; il appose une marque, en quelque sorte . . .

J'attire l'attention du ministre sur les mots qui suivent:

. . . et empêche de la confondre avec le pétrole extrait au Canada. La distinction est peut-être subtile, mais elle est cependant suffisante à mes yeux.

Le jugement porte ensuite sur une question de grande importance, si nous devons faire la démarcation entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale. Je reprends la citation du jugement:

D'après la jurisprudence qui est constante, il devrait y avoir une ligne de démarcation dans de telles questions pour indiquer si l'on empiète sur les droits civils provinciaux ou si l'autorité fédérale exerce son pouvoir de réglementation du commerce tant international qu'interprovincial. C'est l'opinion qu'a exprimée le juge Rand dans l'affaire Murphy contre le CP, quand il a écrit à la page 641:

Le juge cite la décision que voici:

La diversité dans la structure, de même que dans la portée et la nature du pouvoir sur le commerce entre États, bien qu'éclairante dans sa révélation des différents accords constitutionnels, suffit à exiger une étude distincte et circonspecte de la question dont nous sommes saisis. L'article 91(2) de la loi de 1867 confie au Parlement «nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte», le pouvoir législatif exclusif de légiférer en matière de «réglementation du trafic et du commerce». En vertu de ce qu'on a considéré comme un corollaire nécessaire du plan d'ensemble de la loi, indépendamment des règlements généraux, applicables à tout le commerce, et des exigences fortuites, cette autorité a été restreinte dans une certaine mesure, mais pas plus que nécessaire pour éviter «l'usurpation, sinon l'extinction virtuelle» de la compétence provinciale sur les questions de nature locale et privée, y compris le commerce interprovincial . . .

Si le gouvernement fédéral invoque la décision au sujet de Caloil à l'appui de son allégation que le bill C-32 est valable au point de vue constitutionnel, je conseillerais aux députés d'examiner eux-mêmes le jugement et je soutiens que la deuxième cause Caloil pourrait nous porter à tirer une conclusion différente de celle que le ministre nous exposait cet après-midi.

Le gouvernement fédéral, en vertu de l'article 36 du bill, réclame des pouvoirs extraordinaires pour contrôler le marché d'un produit qui appartient à une province. Si cela se produit, si le gouvernement est autorisé à contrôler un marché sans prouver qu'il existe un intérêt national prépondérant qui l'oblige à assujettir à l'autorité fédérale un produit dont le contrôle est confié à la province, le gouvernement aura alors le pouvoir, sans être tenu de déclarer qu'il y a situation urgente, de contrôler le prix de tout produit dans une province simplement parce que le produit franchit la frontière provinciale. La constitution canadienne n'a certes jamais envisagé la possibilité d'accorder ce pouvoir au gouvernement fédéral en vertu des dispositions sur le commerce de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela est très intéressant, parce qu'on n'a jamais essayé auparavant d'imposer un pouvoir aussi extraordinaire que celui qui est inscrit à l'article 36 sur une ressource naturelle provinciale, sauf en période d'urgence nationale comme en temps de guerre. La raison en est évidente. Il n'appartient clairement pas à la définition et à l'objet des pouvoirs du gouvernement fédéral énoncés dans la constitution de le faire.

● (2030)

Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, le précédent sera établi. Bien que cela ne soit peut-être pas nécessairement juste en droit et que cela puisse un jour être remis en question, nous nous trouverons devant un net précédent où un gouvernement fédéral aura décidé de recourir à une partie de l'article 91 comme d'un moyen de réglementer complètement le prix d'un bien produit dans une province du pays. Je soutiens qu'il s'agit là d'un pouvoir étendu qu'il n'a jamais été question, à moins de preuves qu'il existe d'une façon ou d'une autre une situation d'urgence nationale réelle ou appréhendée, d'accorder au gouvernement fédéral en vertu de notre constitution.

Si je fais porter mes observations sur la constitutionnalité de cette question, c'est qu'il ne s'agit pas là d'une affaire qui dresse une province contre l'autre. C'est une affaire qui a beaucoup plus d'importance que le problème qui nous préoccupe tant à la Chambre des communes depuis quelques mois et qui n'a sans doute pas fini de nous inquiéter.

Si le gouvernement fédéral peut s'arroger des pouvoirs de cette ampleur sous le couvert de la nécessité commerciale, il n'y a vraiment pas de limite à ce qu'il peut faire pour contrôler le commerce et les aspirations des provinces du Canada. Je ne parle pas seulement des provinces productrices de pétrole, mais aussi des provinces qui, comme le Québec, produisent de l'énergie hydro-électrique, des provinces qui, comme ma province de la Colombie-Britannique, produisent des pâtes et papiers et des matières premières, ou comme l'Ontario qui fabrique tant de produits finis indispensables au commerce intérieur et extérieur de notre pays.

C'est une question qui requiert une étude des plus approfondies et des plus sérieuses, car l'article 36 va bien plus loin qu'il n'est nécessaire, à moins, je le répète, que le ministre ne soit prêt à déclarer qu'il existe une crise nationale. Si oui, qu'il nous l'annonce et qu'il nous demande des pouvoirs extraordinaires. Si cela s'impose, qu'il le fasse, en respectant l'esprit de la constitution qui confère au gouvernement du Canada ce pouvoir, pourvu qu'il prouve à la satisfaction de la Chambre des communes l'existence d'une crise nationale et d'un besoin qui réclament cette mesure extraordinaire.

Toutefois, n'acceptons pas sans rouspéter un projet de loi qui, effectivement, tourne la constitution et attribue au gouvernement central des pouvoirs outrepassant de beaucoup ceux que l'article 91 de la constitution et les décisions des tribunaux auraient jamais accordés à un gouvernement fédéral depuis la Confédération. Que les députés réfléchissent bien sérieusement à cela avant d'adopter ce bill.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour appuyer sa thèse, le député de Vancouver-Sud a eu la prétention de citer mes paroles rapportées à la page 916 du hansard du 31 octobre. Mais il m'a cité hors contexte à ce point de vue.

Les observations faites à ce moment-là ne portaient pas sur les parties II et III du bill, dont le député a traité en profondeur. Elles traitaient de la partie IV, section II, qui porte uniquement sur le financement des frais de transport, si des perturbations à l'échelle internationale comme celles de l'année dernière devaient se reproduire. Le recours à ce passage pour appuyer son point de vue ne se justifie pas.

Chose curieuse, le député a dit que toutes les provinces se soucieraient de cette question. Il a mentionné en particulier l'Ontario, disant que ce bill remettrait peut-être en cause son droit de fixer régulièrement elle-même le prix de ses produits manufacturés. La meilleure réponse, selon moi, hors du domaine juridique, c'est que le premier ministre, le ministre des Finances et le gouvernement de l'Ontario ont attendu du gouvernement fédéral qu'il cherche à obtenir et exerce les pouvoirs prévus par ce bill. Du point de vue de cette province, en tant que consommateur au Canada, ses dirigeants estiment que le fédéral a la compétence voulue pour exercer de tels pouvoirs. En effet, on pourrait même dire qu'elle est reconnaissante que le Parlement n'ait pas cherché à . . .

M. Baldwin: Que dit le Québec?

M. Macdonald (Rosedale): Ses dirigeants sont également d'accord.

M. Fraser: Le ministre a signalé que j'ai considéré ses propres extraits de son discours du 31 octobre et consignés à la page 917 du hansard, dans un contexte trop étroit. Si le ministre disait maintenant que le bill C-32 et le bill d'urgence adopté à ce moment-là n'ont rien d'analogue, je serais très curieux d'entendre ses commentaires. Je tiens à dire au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président, que l'essentiel de mes observations de ce soir se résume à ceci: personne ne conteste le pouvoir du gouvernement central en cas d'urgence. Toutefois, nous disons que rien n'indique ici que ces pouvoirs extraordinaires sont nécessaires tant qu'il n'y a pas d'état d'urgence.

Quand j'ai parlé des provinces, je l'ai fait pour une très bonne raison. Le ministre se souviendra que j'ai dit que la question à l'étude, en ce qui a trait surtout à l'article 36 du bill, continuera longtemps de se poser après que nous aurons résolu les problèmes auxquels nous nous heurtons actuellement à l'égard du pétrole et du gaz dans notre pays, ou que ces problèmes auront cessé d'avoir des conséquences aussi importantes pour le pays.

Le principe en cause est le suivant: agissons-nous dans ce domaine conformément à la constitution ou enfreignons-nous ses dispositions? Je suis sûr que le ministre serait le premier à dire que ce n'est pas simplement parce que nous avons demandé ces pouvoirs extraordinaires à l'égard du pétrole que nous le ferions à l'égard du papier et de la pâte à papier en Colombie-Britannique. Tout cela est très bien. Des ministres ont déjà affirmé de telles choses par le passé. Cependant, comme tous les députés le savent, une fois qu'un précédent a été établi, il est de plus en plus facile de faire quelque chose à laquelle quelqu'un se serait auparavant opposé en invoquant la constitution canadienne. Voilà où je veux en venir. Je suis convaincu que le ministre comprend très bien ma préoccupation.

Je dis au ministre que, si cette mesure législative est essentielle, si elle doit être adoptée dans l'intérêt du Canada, si elle doit résoudre un problème urgent ou redouté, c'est une chose. Cependant, la mesure devrait être rédigée sous cette forme. Essayer de se soustraire à cet aspect de la constitution en prenant pour prétexte le commerce constitue un précédent très dangereux.

M. Macdonald (Rosedale): Je le répète, monsieur le président, la citation qu'invoque encore une fois le député n'étaye en aucune façon son argument. Il est plutôt injuste de sa part d'essayer de me prêter ces propos. Deuxièmement, nous avons bien entendu le pouvoir dans une situation d'urgence en vertu de la constitution d'exercer tous les pouvoirs conférés aux provinces par l'article 92. Nous n'avons pas besoin d'avoir recours au règlement relatif au commerce interprovincial. C'est si clair qu'aucune autre citation ne devrait être nécessaire.

● (2040)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je m'associe à mon collègue, le député de Peace River, pour féliciter et remercier le ministre de son exposé de cet après-midi sur le bill C-32 qui nous est présenté à nouveau. L'objectif poursuivi par le gouvernement, a-t-il affirmé, est d'assurer un prix unique sur l'ensemble du territoire ce sur quoi tous les partis sont d'accord. Le ministre a ajouté que pour réaliser ce prix unique, le bill indemniserait les provinces de l'Est forcées d'acheter du pétrole étranger.

Il a ensuite dit que la réglementation des prix s'appliquait non seulement au pétrole, mais aussi au gaz naturel et au brut synthétique. Puis il a fait le parallèle entre l'ancien bill C-18 et l'actuel bill C-32, en nous donnant les raisons des modifications apportées. Il a admis en toute franchise que la conférence de la semaine dernière n'a pas abouti à un consensus, et que le gouvernement a maintenant entrepris des conversations bilatérales. Mais surtout, monsieur le président, il a fourni à la Chambre un ordre de priorité clair et net, comme il faut le reconnaître en toute justice.

En premier lieu, a-t-il dit, vient la fixation des prix du gaz à l'exportation pour les raisons qu'il a données. Puis, l'établissement des prix intérieurs du gaz. Ces deux prix sont d'une importance cruciale pour la bonne marche de nos industries canadiennes. En troisième lieu, c'est-à-dire au bas de la liste, figure la question des prix intérieurs du pétrole.

Voilà 18 mois que d'un bout à l'autre du pays on discute passionnément de ce qu'on a appelé la crise de l'énergie, suscitée par ce qu'on a appelé la pénurie mondiale de pétrole. Personne de sensé n'oserait dire aujourd'hui qu'il y a une crise mondiale du pétrole. Tout ce dont on se plaint, c'est que le monde occidental a volé le pétrole des Arabes pendant 50 ans, et que maintenant que ce vol s'est arrêté . . .

M. Benjamin: Ce sont les mêmes sociétés qui nous ont volé le nôtre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Peu m'importe que les Arabes habitent le Moyen-Orient, l'Alberta ou la Saskatchewan. Ce que je veux dire, c'est qu'il s'agit tout simplement d'en arriver à ce prix unique dont a parlé le ministre cet après-midi. Il est bien sûr, en tout cas, que la fixation d'un prix n'est pas une affaire d'urgence nationale. Si je dis cela seulement c'est parce que le ministre a exposé très clairement quelles étaient ses priorités et a ramené la question à une certaine dimension. Mais à quoi cela rime-t-il si nous parlons d'établir un prix unique? Et je dois dire, monsieur le président, qu'en fait le sujet de nos querelles n'a aucun rapport avec ce bill.

La question-clé qui cause des difficultés au ministre, cette même question-clé à cause de laquelle il est difficile de parvenir à un consensus c'est que nous avons un budget qui déclare une guerre ouverte à chaque gouvernement provincial du Canada. Dans son budget de mai dernier qu'il nous a resservi le 18 novembre avec quelques modifications mineures concernant la prospection, le gouvernement fédéral déclare la guerre à chaque gouvernement provincial du Canada. Tant que cette question n'aura pas été éclaircie, le ministre ne réglera pas ce problème en essayant d'amener onze gouvernements à un consensus sur la question des prix.

L'argument invoqué par l'Ontario à la conférence de mercredi dernier, à savoir que l'augmentation accordée volontairement en 1974 par les gouvernements de l'Ouest qui ont accepté que le prix passe à $6.50 pour contribuer à l'unité nationale, n'a pas tellement servi à la découverte de nouvelles sources de pétrole. Tout le monde connaît les chiffres.

En Saskatchewan, si les prix montent la totalité de l'augmentation ira dans les poches du gouvernement provincial. Ainsi, aujourd'hui, en Saskatchewan chaque fois qu'une compagnie produit un baril de pétrole elle perd de 11 cents à 35 cents le baril. Un grand nombre des chiffres que je cite se fondent sur les chiffres de 1974 non vérifiés. Mais ils sont suffisamment exacts.

En Alberta la situation est légèrement différente. A la suite des deux derniers budgets les compagnies pétrolières ont réalisé en moyenne un bénéfice de 11 à 13c. le baril. Puis le gouvernement provincial a légèrement relâché la bride et rendu une partie des impôts fédéraux aux compagnies pétrolières de la province et maintenant les compagnies pétrolières de l'Alberta reçoivent plus d'un dollar le baril. Selon leurs propres chiffres il s'agirait de $1.18. Par contre, en Saskatchewan, la compagnie pétrolière moyenne ne perd que quelques cents le baril.

En Ontario la situation est vraiment désastreuse. A quoi sert-il d'accorder une augmentation si tout doit être pris par le gouvernement provincial de la province productrice et par le gouvernement fédéral?

J'ai sous les yeux un tableau dressé par le gouvernement de l'Alberta et les chiffres y diffèrent légèrement de ceux de la Saskatchewan. Mais depuis les deux budgets de l'année dernière, ce qu'il en coûte pour apporter le pétrole à la surface, appelons cela frais d'exploitation, c'est 50c. le baril. Le forage et la prospection ont coûté en moyenne, au cours des 25 dernières années, $1.35 le baril. Ce qui m'ennuie en tant que Canadien des régions productrices de l'Ouest, c'est que la majeure partie de ce montant de $1.35 ne représente nullement les coûts, mais bien les frais d'emprunt de l'argent. Ce sont les intérêts. A mon avis, non seulement les gouvernements provinciaux sont-ils indifférents devant le vol des richesses perpétré par les prêteurs, mais encore, ils ne manifestent aucune intention de changer la situation.

Après deux budgets, l'industrie en Alberta obtenait 13c. le baril. Le gouvernement provincial de cette province recevait pour sa part $3.34 le baril comparativement aux 13c. de l'industrie. Le gouvernement fédéral a porté sa part à $1.18. Quant à la Saskatchewan, le gouvernement de cette province a fourni les mêmes renseignements qui révèlent que le gouvernement fédéral ne perçoit pas seulement $1.18 mais $5.20 par-dessus le marché. Le gouvernement fédéral obtient donc $6 par baril.

Et c'est de là que provient tout l'argent pour réaliser tout ce que le gouvernement désire, indemniser les gens de l'Est et aider à administrer le pays. Mais cet argent est enlevé aux citoyens des provinces productrices au moyen d'une taxe à l'exportation et de l'impôt sur les sociétés.

Je rappelle simplement que l'une des raisons-clé de l'échec du consensus qui devait résulter de la conférence de la semaine dernière, c'est que la hausse de prix convenue en mars 1974 n'a pas produit un seul baril supplémentaire mais a assouvi l'avidité des gouvernements provinciaux et fédéral. Telles sont les données fournies par la Saskatchewan, par l'Alberta et par l'industrie pétrolière.

Monsieur le président, je conclus donc que pour obtenir le consensus qu'il désire, le ministre devra se tourner du côté du ministre des Finances et lui demander de mettre fin à cette querelle sur l'imposition des richesses naturelles, qui est d'un illogisme patent. Quand on ajoute à l'impôt fédéral celui des gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, on en arrive à un taux supérieur à 100 p. 100. Cela vaut aussi bien pour l'industrie minière que pour l'industrie pétrolière et gazière. Et dans l'industrie minière j'inclus la potasse, dont les réserves sont en moyenne imposables à raison de 87 p. 100.

● (2050)

C'est terrible de penser que deux paliers de gouvernement puissent se quereller sur l'imposition des ressources et imposer une cotisation fiscale de plus de 100 p. 100 à des compagnies privées. Cela ne peut signifier qu'une chose, à mon sens, c'est que l'entreprise privée devra disparaître dans les quatre provinces de l'Ouest. L'impôt exigible en Colombie-Britannique va jusqu'à 185 p. 100 dans certains genres d'extraction minière. C'est la raison pour laquelle cinq compagnies ont fermé leurs portes et des centaines d'hommes sont sans travail dans cette province.

En Saskatchewan, nous représentons peu de chose dans ce domaine puisque nous n'avons que 18 gisements pétrolifères dans ma circonscription et sans doute autant dans la circonscription du député de Swift Current-Maple Creek. Dans le Sud-ouest de la Saskatchewan, les compagnies ont probablement fermé leurs portes. Elles sont toujours en activité dans ma circonscription, dans l'espoir que des hommes raisonnables ici et à l'Assemblée législative de la Saskatchewan obligeront leurs gouvernements à travailler d'un commun accord comme Canadiens et à tâcher de résoudre le problème des impôts exigibles supérieurs à 100 p. 100.

Je ne suis pas entièrement à court d'idées positives sur la ligne de conduite à tenir. Je me permets de rappeler au comité que nous aurons une autre conférence. J'ai déjà proposé la chose et je la propose encore une fois. Si les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral tiennent vraiment à ce que le régime fédéral fonctionne, il faudra publier un document ou deux sur l'attitude à prendre avant la convocation de la conférence et ces documents devront exposer diverses solutions.

Le seul gouvernement provincial qui se soit présenté à cette dernière conférence avec une solution de rechange bien clairement définie est celui de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral devrait se présenter à ces conférences avec des propositions de ce genre. S'il n'en a pas à offrir, qu'il informe d'avance les divers gouvernements provinciaux. Je ne vois pas comment ces gouvernements peuvent en arriver à une entente devant les caméras de la télévision. On ne saurait s'engager dans des négociations utiles et régler des questions d'ordre national à moins de disposer au préalable de documents de travail sur lesquels tout le monde est d'accord quant aux faits et chiffres.

Ce n'est pas à une réunion d'esprits que nous avons assisté, lors de la conférence de la semaine dernière, à une réunion de personnes prêtes à en arriver à des conclusions à partir de données communes. Il s'agissait plutôt d'un affrontement volontaire, le gouvernement fédéral ayant pris position dès le début du discours d'ouverture. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles l'a dit très succinctement cet après-midi. Le gouvernement fédéral a pris le départ en disant, par l'entremise du premier ministre, qu'il avait étudié la situation à fond, qu'il avait analysé tous les faits et qu'il en était arrivé à la conclusion que le prix devait augmenter. Il est évident qu'une telle attitude ne peut que provoquer un affrontement vu, en particulier, que le gouvernement fédéral connaissait depuis longtemps la position que l'Ontario allait adopter. Le gouvernement fédéral préconisait une hausse de prix alors que le gouvernement de l'Ontario, pour sa part, demandait un prix bas.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Cela me rappelle les entretiens précédents à ce propos. Depuis les dernières discussions concernant le bill C-32, le gouvernement a changé trois fois d'avis. Tout d'abord, le ministre nous a dit qu'il fallait accepter le prix de Montréal, le prix mondial. Ensuite, nous avons traversé la fameuse période antiarabe: on aurait dit que tous les libéraux du Canada étaient en faveur d'un prix peu élevé. Ils avaient alors changé d'avis. Le dernier changement esr récent, il est survenu au cours de la période postélectorale; le gouvernement préconise maintenant une hausse de prix. Il était tout d'abord en faveur d'une augmentation des prix, puis il a préconisé un prix peu élevé et maintenant, il est de nouveau en faveur d'une hausse de prix. Il a continuellement changé d'avis et je sais pourquoi.

Tout d'abord, il y a eu le marché conclu avec Syncrude qui nous force à accepter des prix élevés. Il y a l'Office national de l'énergie qui réclame des prix plus élevés, le Conseil économique du Canada qui réclame des prix plus élevés et les experts du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui réclament des prix plus élevés. Je comprends pourquoi le gouvernement a changé de position. Les élections sont passées et nous voyons virer la barre vers une politique de prix élevés.

J'aimerais répéter ce que j'ai dit quand le budget nous fut présenté en mai. Ce budget ne visait qu'à permettre de marchander. Le gouvernement affichait une position dure. Je paraphrase le ministre de la Justice de la Saskatchewan. Il a dit que nous devions enseigner à ces provinces qu'elles ne peuvent voler autant qu'elles volent. La position de marchandage du budget de mai n'a pas changé dans le budget d'octobre. Tout ce que nous avons vu depuis la grande déclaration de cette époque, c'est que le gouvernement va rendre les taxes et redevances provinciales non déductibles, mais, si les rentrées fiscales provinciales dépassent 50 p. 100, le gouvernement va alors introduire une taxe fédérale de 50 p. 100, et nous aurons alors un niveau d'imposition de plus de 100 p. 100. C'est la fin de l'entreprise privée.

Les députés du NPD à ma droite applaudiront à cette proposition, mais on s'en souviendra. Pourquoi un parti qui se dit libéral devrait-il aussi applaudir, et c'est là la question à laquelle il faut répondre. Il ne se prévaut pas de cette position de marchandage. On a demandé au ministre des Finances d'aller rencontrer tous ces gens et de leur faire des propositions qu'ils seraient prêts à accepter.

J'ai dit dans mon discours en réponse au budget que le gouvernement devrait s'affirmer et laisser entendre que les provinces ont tort de fixer leurs taxes et redevances si haut. Le gouvernement devrait leur dire qu'il veut qu'elles les diminuent. Il devrait leur indiquer un niveau pour la déductibilité de leurs taxes, un maximum à ne pas dépasser, et ainsi leur présenter une proposition concrète pour qu'elles sachent à quoi s'en tenir dans les négociations.

Il ne m'appartient pas de dire ce que devrait être ce chiffre. Je dis simplement qu'un gouvernement fédéral doit discuter de cette question avec ses interlocuteurs dans le cadre d'un état fédéral avant de parvenir à un accord. J'avais l'intention de citer à l'appui de cette déclaration la prise de position du gouvernement de la Saskatchewan exprimée par son ministre des Ressources, l'hon. M. Cowley, et j'allais citer la déclaration du procureur général de l'Alberta. Sachant ce que nous savons pour l'instant, je doute que les positions de la Saskatchewan et de l'Alberta risquent de changer beaucoup sur ce point constitutionnel.

Le ministre fait beaucoup de remous ce soir en disant que l'Ontario veut un texte comme celui-là. Je me demande ce que sera l'attitude de l'Ontario la semaine prochaine une fois assimilée la déclaration du premier ministre. Je ne vais pas citer ce qu'ont dit les représentants de l'Alberta et de la Saskatchewan car mes collègues qui sont beaucoup plus érudits que moi-même ont abordé cette question beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

J'aimerais poser au ministre cette très simple question de rhétorique: Quel genre de Canada voulons-nous? Je soupçonne la grande majorité des députés de cette Chambre, libéraux, conservateurs, néo-démocrates et créditistes, d'être secrètement fiers de ce que, parmi la demi-douzaine de pays régis par un régime fédéral à l'heure actuelle, malgré nos difficultés constantes, c'est la nôtre qui donne d'assez bons résultats, et je suis certain que la plupart d'entre eux souhaitent le maintien de ce régime fédéral.

Permettez-moi de mettre le ministre et le gouvernement en garde contre l'histoire de leur propre parti. A chaque fois que le parti libéral a essayé de centraliser les pouvoirs au Canada, il s'est attiré de graves ennuis auprès de la nation canadienne. Je n'ai pas à rappeler que les auteurs de notre constitution ont, comme par instinct, cherché un équilibre; tout en donnant la primauté et la plus grande partie du pouvoir au gouvernement central, ils ont, en revanche, confié les droits civils, la propriété et les richesses naturelles aux provinces, qui ont clairement compétence en ces domaines. Ils voulaient ainsi contrebalancer le pouvoir concédé au gouvernement central pour que celui-ci exerce un vigoureux leadership, ce qui distingue notre régime du système fédéral de type américain.

● (2100)

A mon avis, la majorité des Canadiens jugent notre régime toujours valable; mais, lorsqu'ils voient le gouvernement central se saisir, en temps d'urgence, de grands pouvoirs, comme il en a le droit, ils craignent qu'il ne le garde pendant la période de paix. Je le sais, il y a des gens pour croire que les Canadiens et les membres du Parlement ne sont pas assez intelligents pour légiférer et que nous devons remettre ce pouvoir à ce qu'ils appellent des technocrates, des fonctionnaires.

J'avertis ce soir les députés du côté du gouvernement: la centralisation du pouvoir en temps de paix ne peut que mettre en danger le régime fédéral et provoquer de graves troubles. Le ministre a entendu l'amendement proposé, fondé sur le bill de la répartition. Verrait-il un inconvénient à fixer une limite de temps au pouvoir d'urgence, à le borner par exemple à trois ans?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je ne peux suivre le député. L'amendement ne se fonde pas sur la situation d'urgence, mais, comme je l'ai signalé il y a quelques minutes et auparavant, sur la constitution et sur le fait que les règlements en matière de commerce interprovincial relèvent du gouvernement fédéral et constituent des instruments de grande valeur dans le régime fédéral. Il ne convient donc pas de fixer une limite au pouvoir d'urgence. La question fondamentale est de savoir si nous devons créer un marché national au Canada; dans l'affirmative, la responsabilité en incombe au gouvernement fédéral. Pour ce qui est du pétrole et du gaz naturel, il s'agit là d'une prolongation de pouvoirs exercés depuis bien des années.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je crois que pour beaucoup d'entre nous, cela fait de la lumière sur la question car le bill C-32 vise en réalité à mettre en vigueur le consensus obtenu le 27 mars entre les 11 gouvernements. Nous nous opposons cependant aux articles 36 et 52 qui stipulent que si les gouvernements ne s'entendent pas, le gouvernement fédéral représenté par le ministre a le pouvoir unilatéral de fixer le prix. Si l'on donne au ministre le pouvoir unilatéral de fixer le prix, il est bien évident que le gouvernement ne devrait se servir de ce pouvoir que dans une situation d'urgence parce que, selon la constitution, le pouvoir sur les droits et la propriété civils et les ressources appartient exclusivement aux provinces. Le porte-parole de notre parti, le député de Peace River, a bien indiqué que nous appuierions le bill si le gouvernement doit s'en servir uniquement lorsqu'il déclare qu'il existe une situation d'urgence. C'est l'attitude qu'a adoptée le député de Vancouver-Sud. Ce que nous voulons dire, c'est que nous voulons aider le gouvernement à conserver le pouvoir de prendre des décisions quand il ne peut obtenir l'accord de toutes les provinces, mais que cela doit se faire conformément à la constitution.

Il existe un précédent dans le bill de répartition, qui dit simplement que si l'on déclare qu'il existe une situation d'urgence, le gouvernement peut se servir des pouvoirs conférés par le bill. Je pose une question bien simple pour m'assurer de la sincérité du ministre et du gouvernement. Nous sommes prêts à accepter la mesure si on la rend conforme à la constitution avant d'accorder ces pouvoirs au gouvernement. Elle doit être conforme aux dispositions de la constitution qui autorisent le gouvernement à fixer le prix.

Toute la jurisprudence est contre le gouvernement. Il y a, par exemple, l'affaire mentionnée par le député de Peace River cet après-midi, c'est-à-dire le procès Hughes, le plus récent. Je ne suis pas avocat, monsieur le président, mais j'ai lu le compte rendu de l'affaire présentée au juge Hughes. Les arguments dont se sont servi les avocats de la compagnie CIGOL sont exactement les mêmes que ceux dont se sert le gouvernement fédéral relativement au bill. Après avoir réfléchi longuement, ce juge très compétent de la cour du banc de la Reine a examiné tous les précédents et a déclaré de façon catégorique qu'il n'y a qu'un échelon du gouvernement auquel la loi permet de voler. Le compte rendu de cette affaire qui s'est déroulée en Saskatchewan est rédigé en un langage très simple. Il dit qu'un gouvernement provincial à qui appartiennent les ressources peut voler ces ressources tant qu'il veut puisqu'elles lui appartiennent. Ce qui est répréhensible, c'est que quelqu'un d'autre vole aussi ces ressources. Deux voleurs ne peuvent voler la même chose en même temps. C'est pourtant ce qui se passe.

Nous sommes en présence d'un gouvernement assoiffé d'argent et jaloux du gouvernement provincial qui est tellement dynamique et qui ne craint pas de demander ce qu'il veut. Il en résulte que la somme totale de poulets volés dépasse le nombre de poulets qu'il y a dans le poulailler. Je ne suis pas avocat, c'est pourquoi je m'exprime pour me faire comprendre du public. Nous avons cette disposition idiote visant l'imposition des ressources. Tant que cette question ne sera pas résolue, il n'y aura pas d'accords possibles entre les gouvernements sur la question du prix, comme le voudrait le ministre. Cette loi est nécessaire afin d'assurer l'approvisionnement de pétrole à un prix uniforme dans toutes les régions du Canada et pour indemniser les gens de l'Est. Je voudrais que le bill englobe 13 autres choses.

Essentiellement, on nous dit que le méchant dans cette histoire est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais le ministre des Finances s'est laissé leurrer et se trouve dans une situation absurde. C'est pourquoi ses amis veulent qu'il quitte le pays pendant 4 ou 5 ans, pour qu'un autre ministre puisse sonner la retraite de Moscou.

A mon avis, toute l'affaire retombe sur le gouvernement. Même si le ministre est avocat, je doute qu'il ait plus de compétence que moi en matière de jurisprudence et que nous devrions tous les deux rester tranquilles. Avant d'avoir la paix avec les provinces pour ce qui est du bill à l'étude, il faudrait je crois, faire connaître les dispositions budgétaires portant sur l'imposition des ressources.

Je le répète, au risque de me faire dire que je fais toujours tourner le même vieux disque, pour avoir la paix à l'égard de cette question, il y a deux sortes de propositions qu'on peut faire. Il s'agirait, premièrement, dans le cas des mines et des gisements actuels de pétrole et de gaz, que le gouvernement fédéral dise quel sera, selon lui, le niveau acceptable des redevances et taxes provinciales et celui de leur déductibilité. Une fois que le gouvernement fédéral aura fait connaître sa position, les gouvernements provinciaux sauront qu'il leur faudra venir ici, négocier et se plier autant que possible à cette position, autrement il n'y aura pas d'accord. Voilà pour le premier moyen. Deuxièmement, si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont sincères, ils sauront que le même problème se pose de part et d'autre, celui d'extraire davantage de pétrole et de gaz des gisements traditionnels ou des nouvelles ressources de pétrole synthétique.

● (2110)

J'ai suggéré ce que beaucoup de gens considèrent comme un moyen radical ou révolutionnaire, c'est-à-dire que nous acceptions le fait que ces nouvelles entreprises dépassent les moyens financiers de n'importe laquelle des grandes compagnies pétrolières, étant donné les frais qu'elles comportent. Si la Chambre tient à entendre des chiffres, en voici.

La découverte d'un baril de pétrole par jour, de 1946 à 1972, a coûté en moyenne $400. Dans le grand Nord, ce coût est d'environ $10,000. Dans les sables bitumineux, la découverte d'un baril par jour, compte tenu de l'établissement d'une usine de 2 milliards, coûte $16,000. C'est une différence marquée par rapport aux $400 d'il y a quelques années et les gouvernements provinciaux sont incapables de réunir assez de fonds pour financer de telles entreprises.

Je propose au gouvernement et à l'industrie une chose bien simple, c'est-à-dire qu'ils concluent un accord contractuel ou s'engagent dans une entreprise conjointe, aux termes desquels les gouvernements consentiront tout bonnement à ne pas harceler l'industrie tant qu'elle ne sera pas en mesure de rembourser la dette. Si l'argent provenant de la vente du pétrole et du gaz sert à rembourser la dette, au lieu d'un amortissement s'étalant sur 15 ou 25 ans, avec 50 p. 100 de la valeur du produit servant à payer l'intérêt, la dette pourra être amortie en quatre ans et on sera débarrasés du prêteur. Il y aura ainsi beaucoup plus de fonds à la disposition des provinces. En fait, ce sont les provinces qui, à titre de propriétaire des richesses naturelles, en tireront le plus grand profit. Le gouvernement fédéral recevra plus qu'il ne perçoit actuellement et l'industrie retrouvera ses investissements avec une importante bonification de 20 ou 25 p. 100 en compensation du risque couru.

Je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible à tirer plus d'argent des richesses naturelles. Selon le ministre des Finances, cela ne peut simplement se faire, car ce n'est pas ainsi que normalement de telles entreprises se financent. On croirait entendre un banquier. Cela ne s'est jamais fait, donc ce doit être mauvais. Je ferai simplement remarquer au comité que l'actuel gouvernement de Grande Bretagne, qui est socialiste, a accepté une proposition de ce genre. Aux grosses entreprises qui se lancent dans la prospection du pétrole en mer du Nord, il déclare: Nous n'exigeons de vous qu'une redevance modeste, les 12.5 p. 100 ou le huitième traditionnels, mais au remboursement de la dette, nous prendrons environ 45 p. 100.

En Grande-Bretagne pour amortir rapidement, on donne à la société 175 p. 100 de la valeur de l'investissement; la société reçoit donc les sommes investies, l'intérêt et une somme importante pour compenser la perte et les dépenses causées par les autres puits. En raison de la valeur du pétrole sur le marché mondial, les sommes dûes dans une entreprise de prospection de pétrole engageant 2 et 3 milliards de dollars sont remboursées en quatre ans. Alors les habitants du Royaume-Uni perçoivent 50 ou 55 p. 100 de la valeur totale du produit, ils profitent du prix élevé du pétrole. Ce n'est pas le cas au Canada. Aux États-Unis et au Canada, nous croyons dur comme fer au paiement d'intérêts à longueur de vie.

M. Gilbert: Comme c'est vrai!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Quand quelqu'un achète aujourd'hui une maison de $50,000, il lui faut 30 ans pour amortir l'hypothèque et il paie $150,000 en intérêts en plus des $50,000. Nous adorons payer de l'intérêt, et c'est ce que nous forçons les compagnies à faire.

M. Benjamin: Comme vous avez raison!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est ce que nous nous forçons à payer. Toute la valeur des ressources de notre pays sert à payer l'intérêt parce que les provinces veulent l'argent aujourd'hui et disent: au diable les dollars de demain, nous voulons des sous aujourd'hui!

C'est la proposition que j'avais faite au comité il y a un an et de nouveau l'automne dernier. J'ai parlé 18 fois sur le budget. Je continuerai à en payer parce qu'il est évident que cette proposition est fondamentalement judicieuse. Bien des gens peuvent certes faire des observations, mais on est généralement d'accord. Si on n'a pas l'argent et si on doit attendre 25 ans pour l'économiser dollar par dollar, on peut arriver au même résultat en accélérant le roulement du capital. Se servir du capital trois ou quatre fois en 20 ans est la même chose qu'avoir quatre fois le capital. La seule chose qui cloche dans la proposition que j'ai faite,

c'est qu'elle réduit le pouvoir de ceux qui s'occupent de notre argent. Leur place dans l'échelle sociale disparaît.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le NPD approuve ce que vous dites. Vous feriez bien de faire attention!

M. Gilbert: Sinclair Stevens en sera vraiment ravi.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'exhorte le ministre des Finances à écouter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont les attributions lui confèrent le droit de demander au ministre des Finances de protéger l'industrie minière et extractive. Qu'il défende les intérêts miniers et pétroliers.

Je demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire pression sur le gouvernement provincial en ce qui concerne les nouvelles mines et les nouveaux gisements pétroliers et de lui dire que, s'il met fin à ses mesquineries, il aura plus d'argent. Même un premier ministre ou un ministre d'une province sera sensible à de tels propos. Je demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'exhorter le ministre des Finances à modifier les lois fiscales, à encourager les gens à épargner et à investir davantage. La seule façon de gagner de l'argent, c'est d'investir dans les industries de ressources du Canada. La meilleure façon de faire des investissements d'un bon rapport, c'est de rentrer dans son capital de priorité et c'est non seulement les gouvernements provinciaux et fédéral, mais aussi les actionnaires qui en profiteront. Notre pays doit appartenir aux citoyens canadiens en tant qu'individus et non aux provinces et au gouvernement fédéral.

Je ne crois pas que la majorité des députés néo-démocrates soient en faveur du socialisme. Je les connais.

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il n'y a que quelques aberrations de ce genre à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites-nous ce que veulent les conservateurs.

M. Gilbert: Dites-nous ce que veut Sinclair Stevens.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Pour terminer, je ferai remarquer que la majorité des députés néo-démocrates du pays, la classe ouvrière, ne veut pas du socialisme, ne veut pas des technocrates qui régissent le pays, mais veut un programme qui permettra aux citoyens d'être propriétaires de leur pays. Je suggère donc au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de tenir compte de ce qu'il a entendu aujourd'hui et des commentaires faits par de bons Canadiens comme le député de Peace River qui a proposé un compromis et a abordé cette question en dehors de la Chambre en décembre.

Nous avons certaines propositions concrètes en vertu desquelles le ministre peut conserver son pouvoir s'il agit dans le cadre de la constitution. J'espère que non seulement il fera preuve de souplesse en examinant ces amendements tendant à améliorer le bill, mais qu'il tentera également de rallier l'opinion générale, si c'est possible, sans avoir à recourir au bill, en incitant le ministre des Finances à modifier sa position. Comme Bonaparte a pu décider la retraite de Moscou, de même le ministre des Finances peut battre en retraite devant ce budget illogique, ridicule.

● (2120)

M. Stanfield: Madame le président, comme on a dit de moi que je suis socialiste conservateur, peut-être pourrais-je faire une déclaration constructive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme samedi soir.

M. Stanfield: Je m'étonne de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre gaspiller son temps à pareilles frivolités.

J'aimerais souligner une chose que le ministre a fait ressortir clairement aujourd'hui: la dernière conférence des premiers ministres n'ayant pas réussi à en arriver à un consensus sur le prix du pétrole brut au Canada et ayant décidé de ne pas s'occuper du gaz naturel pour l'instant, les premiers ministres, fédéral et provinciaux, le ministre dans une certaine mesure, le gouvernement et les fonctionnaires qui ont fait face à la presse se sont empressés de donner au peuple canadien l'impression qu'en l'absence d'un consensus entre les divers gouvernements, le gouvernement fédéral n'aurait d'autre choix que d'obtenir ces pouvoirs aux termes du bill C-32 et de s'en servir.

Le ministre a eu la franchise de dire aujourd'hui qu'il s'agit vraiment, au fond, d'un consensus entre le gouvernement fédéral représentant les vues de tous les Canadiens et les provinces productrices. Ce serait évidemment très utile. Tout le monde voudrait qu'un consensus s'établisse non seulement entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, mais entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces, productrices et consommatrices. Je ne crois pas cependant que le porte-parole du gouvernement fédéral devrait essayer de faire croire au public qu'à défaut de l'assentiment de toutes les provinces, le gouvernement fédéral n'a pas d'autre recours que de faire appel à une mesure comme celle-ci, tandis que, sauf erreur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré très nettement que les pouvoirs qu'il demande ne seraient pas, à son avis, nécessaires si le gouvernement pouvait s'entendre avec les provinces productrices.

Je crois que les Canadiens en général doivent comprendre que ce consensus en définitive est indispensable pour permettre au gouvernement fédéral de s'assurer effectivement que les prix du pétrole seront fixés à un niveau satisfaisant au Canada et que le consensus s'étendra aux provinces consommatrices. Il est inutile que je m'attarde sur ce point . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, oh!

M. Stanfield: Je sais que je ne suis pas du même acabit que le député de Saint-Boniface et j'en remercie fréquemment le Ciel.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, madame le président. Je voulais m'assurer que le chef de l'opposition sait qu'il ne peut nullement égaler la façon dont le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a signalé l'affaire à l'attention de la Chambre tantôt. Il n'a pas le même enthousiasme ni le même vocabulaire et j'ai cru devoir le lui signaler.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Nous sommes bien loin d'un rappel au Règlement.

M. Stanfield: J'aimerais indiquer fort sérieusement au ministre un ou deux sujets d'inquiétude qui me viennent, même si ma façon de les présenter n'a pas toute la ferveur et toute l'autorité que le député de Saint-Boniface leur voudrait. Je reconnais qu'il pourrait se produire chez nous des hausses des prix du pétrole susceptibles de perturber à tel point notre équilibre économique et de créer de tels problèmes au sein de notre population qu'investi de ces pouvoirs, le gouvernement serait sûrement justifié d'intervenir pour les prévenir. Je tiens à déclarer dès le début que le Parlement fédéral aurait tout à fait raison d'intervenir; j'ajouterai cependant que j'ai grand peine à admettre l'argument du ministre selon lequel le Parlement peut, en vertu de la Constitution, autoriser le gouvernement à fixer le prix du pétrole sur le marché canadien, que ce soit en situation d'urgence ou non, et à fonder cette mesure législative simplement sur l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a trait au commerce.

Je trouve très difficile d'accepter, sur le plan constitutionnel, qu'en l'absence de toute situation d'urgence le parlement fédéral ait le pouvoir de fixer indéfiniment le prix d'un produit, tout simplement parce que cela constitue une ingérence dans le commerce des provinces. C'est, à mon avis, un argument constitutionnel d'une très grande portée à faire.

Deuxièmement, tout à fait à côté de l'argument constitutionnel, je trouve très désagréable que l'on nous demande de voter en faveur d'une mesure législative par laquelle le Parlement donne au gouvernement du Canada le droit et le pouvoir de fixer indéfiniment à l'avenir le prix des produits pétroliers, de fixer le prix du pétrole brut et le prix du gaz naturel, sans aucun délai, sans rien. On nous demande de donner au gouvernement le droit d'exercer indéfiniment ce pouvoir à l'avenir. Je trouve que c'est là faire une bien peu sage requête. Je n'ai pas une telle confiance en . . . Bon, je n'entrerai pas dans ces considérations. Je ne le dirai pas dans un esprit qui semblerait critique, qui porte d'une certaine manière atteinte à mon jugement ou à celui du gouvernement.

Je dis seulement que je suis très ennuyé qu'on me demande de voter pour que le gouvernement du Canada reçoive ce pouvoir indéfiniment, un pouvoir qui durerait indéfiniment, n'ayant aucun rapport avec l'urgence d'une situation. J'estime que c'est un pouvoir bien contestable que demande là le gouvernement, un pouvoir qui ne se rattache pas du tout aux arguments constitutionnels avancés. A mon avis, ceux qui se sont opposés à ce projet de loi pour des raisons constitutionnelles ont raison, mais, même s'ils avaient tort, je ne crois pas que le gouvernement devrait demander ce pouvoir indéfiniment et je ne crois pas qu'on devrait me demander de voter pour une telle mesure. J'ai bien des raisons de penser ainsi.

● (2130)

Selon moi, il n'est pas nécessaire d'être cynique ou sceptique pour se rendre compte que le pouvoir du gouvernement de fixer le prix du pétrole indéfiniment pourrait facilement devenir ce que l'on appelle généralement un ballon politique. De très fortes pressions politiques pourraient s'exercer régulièrement sur le gouvernement pour influencer cette décision. Elle touchera toujours beaucoup de gens. Il n'y aura aucune possibilité d'influence du marché.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

On pourrait alléguer, je le sais, qu'aucune influence du marché ne joue actuellement, que tout est déterminé par les pays exportateurs de pétrole. Cela peut ou non se prolonger indéfiniment. Mais quand le gouvernement aura ce pouvoir, quand cette loi sera inscrite dans les statuts, avec les dispositions donnant au gouvernement le pouvoir de fixer le prix du pétrole et du gaz naturel au Canada, le gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, aura en main quelque chose qui exercera sans cesse sur lui une énorme pression politique l'amenant à agir non pas toujours dans l'intérêt du pays, mais à faire ce qui peut parfois sembler un expédient politique.

D'ordinaire, le gouvernement n'exerce pas directement des pouvoirs de ce genre. Les services publics, les compagnies de téléphone . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Les usines d'eau lourde.

M. Stanfield: Le député peut rigoler s'il le veut mais la question est sérieuse.

M. Guay (Saint-Boniface): Elle est très sérieuse.

M. Stanfield: La fixation du prix de l'eau lourde se fait par contrat. Comme je l'ai dit, d'ordinaire c'est une commission indépendante, telle une commission des services publics, la Commission canadienne des transports, ou une autre du genre qui en fixent les prix. Dans ce cas-ci le gouvernement prend directement sur lui d'assumer le pouvoir de le faire et il aura à subir lui-même toutes les pressions qui en résulteront.

Je ne veux pas dire que si en 1975 il est nécessaire que le gouvernement du Canada fixe le prix du pétrole brut, il devrait déléguer cette fonction à une commission. Dans les circonstances, si la chose est à ce point pressante, le gouvernement devrait assumer lui-même cette responsabilité. Mais, à mon avis, la Chambre devrait mûrement réfléchir avant de confier au gouvernement—à celui qui gouverne actuellement et à ceux qui lui succéderont—la responsabilité et le pouvoir de fixer le prix des produits pétroliers au pays, du moins au stade du brut et du gaz naturel.

C'est tout ce que j'ai à dire, madame le président. Je vois là une difficulté d'ordre constitutionnel. Et bien indépendamment d'elle, la Chambre est-elle justifiée d'accorder cette responsabilité et ce pouvoir au gouvernement fédéral pendant une période de temps indéterminée?

Ceci dit, je répète que moi et, j'en suis sûr, mes collègues, sommes tout à fait prêts à reconnaître que le gouvernement du Canada peut avoir besoin d'agir au nom de la population canadienne. Ce besoin peut se faire sentir en 1975; il pourra se faire sentir de temps à autre au cours des prochaines années. Mais ce pouvoir devrait être limité de façon à n'être utilisé que dans les cas d'urgence. Ce n'est pas un pouvoir que le gouvernement devrait avoir, ou qu'on devrait lui accorder, de façon habituelle.

Même si le ministre refuse d'accepter et rejette les arguments constitutionnels que je considère comme valables, s'il reconnaît le danger que comporte l'octroi au gouvernement et à ses successeurs, sans aucune limite ni restriction, sans aucune garantie ordinaire de procédure, du pouvoir de fixer le prix des produits pétroliers pendant les années à venir, les différents partis de la Chambre pourront s'entendre pour accorder au gouvernement les pouvoirs dont il a besoin pour protéger les intérêts des Canadiens en cas d'urgence. Comme je l'ai dit, si une telle situation se présente au pays en 1975 ou dans les prochaines années, le gouvernement n'aura aucune difficulté à obtenir ces pouvoirs. Mais il aura beaucoup de difficulté à

obtenir, de moi du moins, ce pouvoir très vaste et illimité qu'il pourra exercer indéfiniment selon son gré, qu'une situation d'urgence ou toute autre circonstance en exige l'emploi.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, l'intervention du chef de l'opposition est intéressante parce qu'elle reflète certains aspects de sa façon d'envisager la situation actuelle de fixation des prix du pétrole et du gaz naturel au Canada. Elle donne aussi un aperçu de son idée du marché qui existe pour le pétrole et les hydrocarbures, non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

Le chef de l'opposition dit qu'il y aura peut-être une situation d'urgence en 1975. Il n'en est pas convaincu. Il est bien évident qu'il ne pense pas qu'il y en ait une à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas de savoir si c'est lui ou si c'est moi qui a raison parce que bien des experts ont indiqué que même une augmentation insignifiante cette année serait défavorable pour les Canadiens étant donné la conjoncture économique actuelle. Cette opinion a été exprimée à plusieurs reprises la semaine dernière à la conférence.

Si l'on analyse toutes les opinions exprimées à cet égard, l'opinion à retenir est certainement celle qu'a exprimée le premier ministre de l'Ontario en disant qu'étant donné la situation actuelle, nous devrions non seulement maintenir le plafond à $6.50, mais aussi nous servir du bill à l'étude pour exercer les pouvoirs que, selon lui, le gouvernement du Canada doit obtenir pour maintenir ces prix au Canada, tant pour le pétrole que pour le gaz naturel. L'idée exprimée par le chef de l'opposition est donc très intéressante. D'abord, il ne pense pas qu'il y ait la moindre urgence à l'heure actuelle et il a rejeté l'idée exprimée à la conférence.

La deuxième chose dont j'aimerais parler concerne l'argument soulevé au sujet de l'imprécision de la limite de temps. Aucun député de l'opposition n'a eu à s'occuper de la présentation, en 1959, de la mesure—le député de Qu'Appelle-Moose Mountain était ici il y a un instant—créant l'Office national de l'énergie ainsi qu'une politique nationale du pétrole selon laquelle on a fixé les prix au Canada. Incidemment, ces prix étaient supérieurs au prix international du pétrole et, dans certaines régions du Canada, les consommateurs devaient payer le pétrole plus cher qu'ils ne l'auraient fait si les forces du marché avaient joué. Je trouve donc étrange que le chef de l'opposition dise qu'il y a quelque chose de mauvais dans le fait que le bill est imprécis.

● (2140)

Il a trouvé quelque chose de foncièrement mauvais dans les dispositions permettant de fixer le prix des produits pétroliers. Après tout, cela s'est fait pendant 12 ans, sans les horreurs que l'honorable représentant a cherché à évoquer dans son intervention et sans les influences adverses dont il a fait état. Je dois dire dans l'ensemble que bien que j'aie résidé dans la région du Canada qui, au long de ces années, a dû payer pour les produits pétroliers des prix plus élevés fixés par la loi adoptée par le gouvernement dont le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a fait partie, il s'agissait bien d'un exercice effectif de juridiction. Cette loi a été sans contredit la source de la prospérité actuelle de l'industrie pétrolière canadienne. L'Ontario a eu à payer plus cher à la longue, mais le pays a prospéré. Je soutiens qu'il n'a pas été nécessaire d'appuyer le caractère vague des pouvoirs sollicités par le gouvernement Diefenbaker en vue de fixer le prix des produits pétroliers, pouvoirs qui furent invoqués par ce gouvernement et par les gouvernements libéraux suivants pendant près de 12 ans, sur les horreurs que le chef de l'opposition a essayé d'évoquer ce soir.

Je suppose que l'un des commentaires les plus révélateurs de la pensée du chef de l'opposition est son idée de s'en remettre aux influences du marché pour fixer le prix des produits pétroliers. On se demande ce que le chef de l'opposition croit qu'il va arriver sur le marché international du pétrole. Il est certain, peu importe que les forces à l'œuvre sur le marché aient eu quelque rapport avec le prix du pétrole par le passé, et cela a fait l'objet d'un grand débat, il est certain, dis-je, étant donné la participation incessante des gouvernements des pays producteurs à l'exploration, l'extraction et la vente du pétrole, que les marchés et les prix du marché tels que nous les connaissions naguère sont choses du passé. Il existera une influence politique distincte dans ce domaine et il est important pour le gouvernement du Canada, non seulement pour le gouvernement actuel mais pour les gouvernements à venir, de se voir accorder la capacité d'agir pour protéger les intérêts des citoyens du Canada en ce qui concerne le prix de produits aussi essentiels que le pétrole et le gaz naturel.

Il est clair, madame le président, que nous ne sommes pas du même avis. De fait, selon nous, il n'y a pas que la situation d'urgence qui, aux termes de la constitution, permette au gouvernement fédéral d'agir. Nous avons eu ces pouvoirs pendant des années aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, en vertu de laquelle le prix a été maintenu a un niveau supérieur à celui qu'auraient fixé les forces du marché.

Comme le premier ministre l'a dit, notre parti veut atteindre un équilibre entre l'offre et les conséquences inévitables de la hausse des prix sur les approvisionnements, et les répercussions inflationnistes de l'augmentation du prix de ces produits et les pressions fiscales et économiques que ces hausses pourraient imposer à l'économie en ce moment.

M. Bawden: Pourquoi ne pas modifier le niveau de vos impôts?

M. Macdonald (Rosedale): Les provinces consommatrices, comme la province de l'honorable représentant, la mienne et celles d'autres députés, nous ont dit clairement qu'elles considèrent la situation comme sérieuse, que nous devrions éviter toute augmentation en ce moment, que nous devrions, de fait, exercer nos pouvoirs aux termes de ce bill.

A mon avis, le chef de l'opposition a posé les problèmes clairement. Il existe une différence entre son point de vue, celui de son parti, et celui de certaines provinces et du gouvernement fédéral. Quand à nous, nous voulons exercer un contrôle sur les prix du marché. Nous ne ménagerons aucun effort pour obtenir l'assentiment non seulement des provinces productrices mais de toutes les provinces quant aux prix qu'il conviendrait d'adopter pour ces produits. Nous ferons l'impossible, avec les provinces productrices, pour en arriver à des prix équitables.

D'après notre constitution, il faut que ce pouvoir revienne à un palier gouvernemental. S'il y a un palier gouvernemental qui devrait décider du niveau des prix, c'est bien celui qui est redevable envers tous les Canadiens, celui qui est appuyé et élu par tous les Canadiens. C'est à ce palier qu'incombe cette tâche et non pas à une province. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a dit cet après-midi que ce pouvoir devait finalement échoir au gouvernement fédéral.

J'ai fait allusion tantôt à une série de discussions sur ces questions techniques ardues qui doivent avoir lieu. Nous sommes pressés, surtout pour le gaz naturel car si l'on ne fait rien, d'après la loi de l'Alberta, le prix de celui-ci augmentera pour les consommateurs des autres régions du pays qui en dépendent. Nous espérons en arriver à un compromis. Nous admettons que cette tâche nous incombe finalement et c'est pourquoi nous essayons de trouver ces pouvoirs dans ce bill.

M. Baldwin: Madame le président, j'aimerais poser une question au ministre.

M. Macdonald (Rosedale): Certainement.

M. Baldwin: Le ministre a parlé de la loi sur l'Office national de l'énergie sur laquelle sont manifestement fondées une bonne partie de ses conclusions juridiques. Cette loi n'accorde-t-elle pas clairement aux provinces le droit de fixer le prix en tête de puits, en vertu de la constitution? Il y a de temps en temps conflit à ce sujet. D'aucuns prétendent que seules les provinces ont le droit de fixer le prix en tête de puits, d'autres affirment que le gouvernement fédéral a certains droits en cette matière, aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie. Ainsi, le gouvernement fédéral est compétent pour le transport et (ou) l'exportation du gaz naturel, du pétrole et des dérivés et il peut ainsi fixer les prix indirectement. Le gouvernement fédéral a ce pouvoir depuis toujours. Il a toujours été compétent en matière de fixation des prix. Le gouvernement Diefenbaker admettait cette situation et il veillait à ce que les provinces conservent leurs pouvoirs.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, l'honorable représentant a parlé du désir, de l'opportunité de donner aux provinces productrices le droit de maintenir les prix élevés. Il voudrait apparemment que les prix demeurent élevés grâce à la loi fédérale. Il voudrait non seulement que les provinces maintiennent le prix du pétrole élevé, mais qu'un prix encore plus haut soit imposé à certaines provinces consommatrices, un prix beaucoup plus haut que celui qu'elles auraient dû payer durant les années dont nous avons parlé. Permettez-moi de signaler que le prix a été tenu élevé à une époque où le prix international était bas et la mesure à laquelle il a fait allusion était un dispositif de protection pour venir en aide à la province de l'honorable représentant. Si le gouvernement fédéral avait la compétence voulue pour légiférer à l'époque, en vue de maintenir les prix à un certain niveau dans l'intérêt de l'économie canadienne en général il s'ensuit assurément, que le gouvernement fédéral a également la compétence d'agir aux termes de ce projet de loi pour maintenir les prix à un niveau moindre à un moment où les prix internationaux ont quintuplé.

M. Stanfield: Madame le président, je veux faire quelques observations sur les remarques que le ministre a faites en réponse à ma modeste intervention. Il m'a demandé quelles étaient, selon moi, les perspectives de rétablissement des conditions du marché du pétrole, en supposant que des conditions normales aient jamais existé. Je ne connais pas la réponse. Je n'ai pas de boule de cristal. Je ne crois pas que personne sache ce qu'il adviendra, dans l'avenir, des prix internationaux du pétrole.

D'autre part, il ne faudrait pas, à mon avis, supposer que l'incertitude présente devrait servir de point de départ à des mesures législatives dont l'application durera indéfiniment. On ne devrait pas nous demander de croire que les conditions demeureront essentiellement les mêmes.

Le ministre a laissé entendre qu'on n'avait pas eu tort d'accorder à l'Office national de l'énergie des pouvoirs d'une durée indéfinie en 1959. Selon moi, les conditions étaient différentes. Le Parlement a adopté pour le Canada une politique bien définie du pétrole dont un élément important était ce qu'on a appelé la ligne Borden. Le gouvernement décidait alors que le marché se trouvant à l'ouest de la vallée de l'Outaouais devait être fermé au pétrole de l'Ouest canadien. Cette politique était bien définie et devait durer, naturellement, pendant une période illimitée. Le gouvernement actuel demande maintenant une chose tout à fait différente. Le ministre ne présente aucune politique de commercialisation raisonnablement bien définie. Il demande les pouvoirs qui permettront au gouvernement du Canada de fixer les cours du marché indéfiniment dans l'avenir, c'est-à-dire de fixer le prix du pétrole et du gaz naturel, sans égard à aucun critère. Il demande des pouvoirs d'une étendue plus vaste et plus indéfinie que ceux qui ont été accordés en 1959, dans la loi dont il a parlé.

● (2150)

Le ministre souligne que les provinces consommatrices souhaitent que le prix du pétrole, par exemple, demeure stable. Elles se sont certes exprimées en ce sens. Je ne le citerai pas textuellement, mais j'ai entendu le chef du ministre déclarer qu'après le 1er juillet, le prix du pétrole brut devrait être majoré.

J'ignore quel accord le ministre sera en mesure de négocier avec les provinces productrices. J'espère que lors de ses pourparlers, il sera un peu plus conciliant et convaincant qu'il l'est dans ses discussions avec moi ce soir, alors qu'il tente de faire valoir ses arguments, d'amplifier les divergences et de susciter des différends qui n'existent pas. Je dois dire que j'ai constaté la même chose en suivant de loin ses pourparlers avec les provinces productrices de pétrole depuis environ un an.

A voir l'inflation et les problèmes que doivent envisager les consommateurs, toute l'économie canadienne est gravement malade, bien que, jusqu'à tout récemment, on avait tendance à ne pas la croire si mal en point.

Je reconnais qu'un grave problème se pose aux Canadiens et au gouvernement de notre pays cette année. Je me rends compte que, si le gouvernement fédéral ne peut conclure avec les provinces productrices une entente sur les prix du pétrole et du gaz naturel, il y aura situation d'urgence. Je suis prêt à faire face à ce problème. Je suis disposé à conférer au ministre l'autorité voulue pour faire face à ce problème. Je ne veux pas qu'il déforme mes mots et qu'il prétende que je suis en faveur de l'augmentation des prix alors qu'il est contre, car c'est lui qui a dit publiquement ou par l'intermédiaire du premier ministre qu'il favorise l'augmentation. Maintenant, il cherche à manœuvrer pour se ranger du côté du premier ministre de l'Ontario et de celui de la Nouvelle-Écosse.

Une voix: C'est vous qui manœuvrez.

M. Stanfield: Je ne manœuvre pas du tout. J'essaie d'être parfaitement honnête avec le ministre. Il sourit. Les députés d'en face peuvent bien rire, je dis qu'il peut très bien se présenter une situation urgente. Le ministre conviendra qu'il n'y aura pas urgence concernant la fixation des prix s'il peut parvenir à une entente. Bien sûr, il y en aura s'il n'y parvient pas. Le ministre ne devrait toutefois pas prendre comme prétexte la possibilité d'une situation urgente en 1975 pour s'arroger et conférer à ses successeurs de vastes pouvoirs indéfinis, de portée et de durée indéfinies.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition frappe du poing sur son pupitre, c'est peut-être parce que ses arguments lui semblent faibles. L'Office national de l'énergie a soutenu les prix pendant plus de 12 ans grâce à sa politique nationale du pétrole. Le chef de l'opposition ne peut le nier. Ce pouvoir existait et le Parlement y a recouru sans les horreurs qu'imagine le leader de l'opposition et avec lesquels il tente de nous terroriser. Chose certaine, cette politique a permis de soutenir les prix afin de servir cet intérêt particulier du pays. Maintenant que les prix du pétrole ont quadruplé et quintuplé, nous cherchons à exercer ces mêmes pouvoirs afin de bien nous assurer que les Canadiens ne subiront pas le contrecoup de ces hausses.

Le chef de l'opposition a beaucoup parlé de jouer sur les mots. Mais les mots sont dans la loi. Ils parlent de la fixation de prix maximaux. Cela dit, il reste que le gouvernement assume sa responsabilité qui consiste à empêcher le prix au Canada de monter. Avec le programme législatif qu'il propose ici, essentiellement par consensus vu l'opposition que rencontre ce bill au Parlement, il veut empêcher le prix de monter. C'est ce que nous nous proposons de continuer de faire. Nous essayons de faire adopter légalement le genre de programme qui a été soumis à la nation canadienne et qu'elle a accepté le jugeant dans son intérêt.

Le chef de l'opposition a parlé de pouvoir indéfini. Toutefois, il est bien obligé d'admettre qu'il ne sait pas ce que va devenir le prix international du pétrole. Il ne connait pas l'avenir. Et il voudrait fixer dans l'avenir une date à partir de laquelle tout marcherait comme sur des roulettes.

Notre gouvernement a modifié la politique pétrolière nationale par rapport à ce qu'elle avait été précédemment pendant douze ans. Étant donné l'évolution des facteurs extérieurs, la politique envisagée dans ce document prendra de nouveau une nouvelle orientation. Toutefois, nous ignorons à l'heure actuelle quand le prix international baissera, si jamais il baisse. Entre-temps, nous estimons comme beaucoup d'autres personnes au Canada que nous devons avoir le pouvoir d'exercer notre responsabilité envers les Canadiens, c'est-à-dire de nous assurer par un accord qu'ils ne paient pas des prix excessivement élevés. Tel est le contenu du bill. Le député dit qu'il n'y a pas de critères. Je lui conseille de se reporter aux critères de l'article 37.

M. Stanfield: Je m'y suis reporté bien des fois.

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition ne donne pas l'impression de l'avoir fait, ou d'avoir essayé de comprendre de quoi il s'agit.

Des voix: Bravo!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PARCS NATIONAUX—DEMANDE DE RÉVISION DE L'AUGMENTATION DU DROIT D'ENTRÉE AU PARC DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, j'ai demandé le 21 mars au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) s'il renchérirait sur la sagesse du moratoire d'un an, en renonçant tout à fait à ce projet unique et néfaste ayant pour résultat d'éloigner la population de l'Île-du-Prince-Édouard de ses propres plages.

Le ministre, je l'avoue, a fourni une réponse décevante, peu empreinte de la sagesse dont il a fait preuve en d'autres affaires depuis qu'il a pris en charge cet important portefeuille.

Dans le cas présent, il faut nous en remettre à la sagesse du ministre. La population de l'Île-du-Prince-Édouard est unanime sur la question. Elle admet très mal qu'on la refoule en lui demandant de payer $2 pour profiter des plages et des eaux de sa propre province.

La population de l'île n'a pas la réputation d'être déraisonnable. Après avoir vu signer sur son territoire la Confédération, elle a appris à supporter de nombreux désavantages économiques. Elle comprend qu'il faille augmenter les droits d'entrée aux terrain de camping, de caravaning, de golf, etc. Mais payer $2 pour aller se baigner dans les eaux magnifiques du golf Saint-Laurent ou pour amener un visiteur voir la côte, Dalvay House ou les célèbres Green Gables, elle considère que c'est un inadmissible abus de fiscalité.

Le sanhédrin consultatif du ministre ignore que pour la population de l'Île-du-Prince-Édouard, ce parc n'est pas un parc comme les autres. Le parc consiste essentiellement en une longue bande de terre comprenant une bonne partie de la côte nord de la province. Il a fait les délices d'innombrables touristes depuis qu'il a été créé, c'est-à-dire depuis plus d'une génération. Son charme découle de la beauté de la mer, du ciel et du sable. Ce n'est pas un lieu de plaisirs sophistiqués ou un vaste parc naturel peuplé d'une faune exotique.

● (2200)

Nous sommes heureux que des visiteurs venus de tous les coins du monde puissent goûter les richesses dont la nature a doté notre province. Mais les habitants de l'Île-du Prince-Édouard aiment aussi leur patrimoine. Des milliers de personnes vivent non loin de l'entrée du parc. Elles aiment à venir admirer les beautés naturelles à la fin du jour ou en fin de semaine.

Imaginez leur réaction en apprenant que pour aller se rafraîchir dans les eaux du golfe Saint-Laurent, ou pour aller contempler les dunes à la nuit tombante, elles devront payer un droit d'entrée. Wordsworth a écrit:

What is this life if full of care

We have no time to stand and stare?

Je ne voudrais pas que le ministre plagie Wordsworth en disant:

What care I what cares have you

If you have not a buck or two?

J'estime cette question très importante. Je connais intimement chaque coin du parc. J'ai pris plaisir à le faire admirer à des visiteurs étrangers, à pêcher le maquereau, sans pareil à Covehead Harbour, et à rendre visite à mes amis, les pêcheurs de Rustico Harbour. Je connais l'atmosphère du parc durant la saison touristique et hors saison, et je sais combien il serait inutile d'imposer un droit d'entrée de $2. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne nuisent pas au va-et-vient et ne dégradent pas l'environnement. En fait, ils connaissent si bien la région qu'ils vont se baigner dans les endroits les moins fréquentés par les touristes et tirent pleinement avantage du parc alors que le visiteur imagine souvent qu'il se borne à Green Gables.

Je suis ravi que le ministre ait prévu un moratoire d'un an. Je lui demande de réfléchir à la situation, de visiter notre parc et de ne pas hésiter à le considérer comme un cas particulier. La superficie des parcs n'est une partie aussi considérable de l'ensemble du territoire d'aucune autre province. Aucune n'a de parc unique aussi accessible à tant de citoyens. Que le ministre ne se laisse pas troubler par ceux qui, sans rime, sans raison, sans imagination ou, qualité la plus rare de toutes, sans bon sens, affirment que nous ne pouvons pas faire d'exceptions. Une attitude aussi cassante nous aurait empêchés d'établir la Confédération. L'AANB même prévoit de nombreux accommodements spéciaux concernant les subventions, la représentation au Sénat et tant d'autres choses. Nous, comme Terre-Neuve, sommes uniques en ce que nous sommes les seules provinces où l'on n'entre pas et d'où l'on ne sort pas sans payer. Nous nous passerions bien de ce statut particulier.

Je termine par un appel au ministre à m'écouter, à écouter le premier ministre, le gouvernement et la population de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi, j'en suis sûr, que les millions de nos concitoyens qui ont appris à aimer notre province. Ne donnez pas au moratoire une durée de seulement douze mois, rendez-le permanent. J'ose paraphraser Shakespeare et dire au ministre: ne tranchez-pas ce droit d'entrée infâme, tuez-le.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Merci, madame l'Orateur.

[M. Macquarrie.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quoi! Pas de Shakespeare?

M. Buchanan: J'ai toujours grand-peine à résister aux invites de mon honorable ami d'en face. Aussi les accepterai-je en partie; j'accepte donc de visiter le parc, ainsi qu'il m'y invite si aimablement. Je vais m'y rendre samedi de cette semaine et j'y rencontrerai les associations touristiques qui, le député le sait, ont également des doléances à formuler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous faudra-t-il acquitter le prix d'entrée?

M. Buchanan: Comme j'ai dû payer pour entrer au parc de Banff la semaine dernière, je pourrai sans doute en faire autant à l'Île-du-Prince-Édouard. Le député l'a dit, nous avons autorisé un moratoire. Les provinces Maritimes ont eu le privilège de ne réclamer aucun droit d'entrée, alors que les autres provinces ont eu toutes sortes de problèmes pendant des années avec les droits qu'elles réclamaient. Je reconnais que nous aurions dû procéder de façon plus graduelle. Toutefois, le parc de l'Île-du-Prince-Édouard, ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick seront ainsi sur un pied d'égalité avec ceux du reste du Canada.

Comme je l'ai dit plus tôt en réponse à des questions, nous prévoyons toujours que les revenus globaux d'environ 12 millions de dollars ne couvriront qu'une très faible partie de nos frais d'exploitation d'à peu près 66 millions.

Comme le député le sait, le droit annuel est de $10. Le Canada a un réseau remarquable de parcs nationaux, dont la superficie de 50,000 pieds carrés offre une topographie exceptionnelle. Un droit de $10 ouvre l'entrée à tous et à chacun de ces parcs à travers le Canada et je crois sincèrement que cela représente une valeur extraordinaire.

Nous avons fait des exceptions. Ceux qui vivent dans les parcs, je ne connais pas les détails pour ce qui est du parc de l'Île du Prince-Édouard, mais des personnes y vivent peut-être, et sont exemptées du droit d'entrée. Sont également exemptées de ce droit d'entrée les personnes qui doivent traverser le parc pour se rendre chez elles, lorsque le parc est la seule voie d'accès. Il en va de même pour le Parc national des Hautes Terres du Cap-Breton. Les gens peuvent traverser gratuitement les parcs. Les gens qui vivent dans une région limotrophe des parcs peuvent marcher, rouler en bicyclette ou monter à cheval dans les parcs sans être tenus de payer de droit d'entrée.

Je partage l'inquiétude du député, mais je ne puis concevoir comment, en toute justice à l'égard des autres parcs du Canada, je pourrais retarder d'un an la réalisation du projet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA QUESTION D'UNE ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA AU SUJET DE L'ARRAISONNEMENT DU «GREENPEACE III»

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je vais traiter ce soir du *Greenpeace III*, auquel on a fait allusion à la Chambre aujourd'hui et à diverses reprises depuis deux semaines et dont j'ai fait mention ainsi que le représentant de New Westminster (M. Leggatt), je pense, en 1973.

Le *Greenpeace III* est le navire qui est parti de la Colombie-Britannique pour protester contre les tests nucléaires français. Son commandant était muni d'une lettre du premier ministre (M. Trudeau), lui souhaitant un bon voyage. Son voyage était financé en partie par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Comme nous le savons tous, ce voyage s'est terminé de façon désastreuse, le navire a été arraisonné par des militaires français, et non seulement a-t-il été endommagé mais le capitaine McTaggart a été amoché.

Le capitaine McTaggart est en France actuellement où il s'occupe de son procès, qui a été accepté par les tribunaux français, où il poursuit le gouvernement français. Nous avons appris, il y a quelques jours, que le gouvernement français n'avait fait l'objet d'aucun grief de la part du gouvernement canadien et nous nous en demandions la raison. Nous savons que le gouvernement canadien a blâmé le gouvernement français à la Chambre après l'incident. Nous savons également que le gouvernement a aidé le capitaine McTaggart à récupérer son navire et nous nous demandons pourquoi cette aide a cessé subitement.

J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et au premier ministre suppléant, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), s'il y avait eu collusion entre les deux gouvernements avant l'arraisonnement du *Green Peace III*. Ils ont nié qu'il y ait eu collusion, et je dois les croire sur parole.

J'aimerais vous lire un article de Leo Ryan, daté de Paris, le 11 avril, intitulé «Le capitaine du *Greenpeace* critique le Canada». Il dit:

Le capitaine du *Greenpeace*, Dave McTaggart, a accusé aujourd'hui le gouvernement canadien d'avoir implicitement permis à un navire de la marine française d'arraisonner son yatch de protestation dans une zone d'essais nucléaires du Pacifique pendant l'été de 1973.

Il a allégué que le démenti du gouvernement canadien, publié mardi, d'une entente secrète entre les autorités d'Ottawa et de Paris était rédigé en «termes faibles et ambigus».

Pour appuyer son accusation, M. McTaggart a cité un «rapport confidentiel» adressé le 23 août 1973 par le vice-amiral Christian Claverie, commandant chargé du groupe opérationnel des essais nucléaires français, à un général d'aviation dirigeant le centre d'essais nucléaires.

L'avocat de M. McTaggart, Hierry Garby-Lacrouts, a présenté le long rapport à un tribunal de Paris au début de la semaine comme élément de preuve dans les poursuites intentées contre la marine française.

Dans une déclaration communiquée ici, M. McTaggart signale que «le premier paragraphe de ce long texte révèle qu'après que le général lui eût assuré qu'aucune mesure de représailles n'était à craindre de la part du gouvernement canadien lors d'escales d'Air France et de Cotam (avions de transport militaire) à Montréal, l'amiral a ordonné l'arraisonnement du *Greenpeace* III.

«Il semblerait d'après cette déclaration que, d'une façon ou d'une autre, les autorités françaises auraient communiqué avec le gouvernement canadien et obtenu, explicitement ou implictement, l'accord du gouvernement d'Ottawa.

«Dans une déclaration à la presse du 8 avril 1975, le ministère des Affaires extérieures nie cette allégation en termes particulièrement faibles et ambigus. Le gouvernement canadien nie qu'il y ait eu consultation officielle concernant l'arraisonnement, mais ne nie pas qu'il y ait eu une autre forme de communication. A la suite de ces communications, il appartenait au gouvernement canadien de menacer le gouvernement français de mesures de représailles.

● (2210)

Selon M. McTaggart, en ne prenant aucune mesure dans ce sens, le gouvernement canadien a implicitement autorisé l'arraisonnement.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie en plus de protester contre les essais devant la Cour internationale de la Haye, ont pris des mesures de représailles, interdisant aux avions d'Air France d'atterrir sur leur territoire.

Si les accusations portées par M. McTaggart sont vraies, un citoyen canadien envoyé en mission de protestation par un certain nombre d'habitants de la Colombie-Britannique, nanti d'une lettre de notre premier ministre (M. Trudeau) lui souhaitant bon voyage, financé par un de nos gouvernements provinciaux, a été livré par son gouvernement au gouvernement français, a été battu sur son propre bateau et a perdu un œil. J'implore le gouvernement de respecter l'engagement fait à M. McTaggart et à de nombreux Canadiens après l'incident de 1973, et d'envoyer un représentant en France avec les meilleurs avocats que le gouvernement peut fournir, pour s'assurer que M. McTaggart pourra au moins obtenir une certaine compensation pour la grande tâche qu'il a accomplie en déclarant à la nation française que le Canada ne veut plus que des essais nucléaires aient lieu dans les eaux du Pacifique.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, la possibilité de représailles de la part du gouvernement canadien n'a jamais fait l'objet de discussions entre les représentants du ministère des Affaires extérieures et ceux du gouvernement français. D'après les rapports de l'agence CP Press à ce sujet, il semblerait qu'un officier de la marine française ait parlé à un autre de la possibilité de représailles de la part du gouvernement canadien, mais sans avoir consulté les représentants du gouvernement canadien. Au cours de ses échanges avec les représentants du gouvernement français juste avant l'arraisonnement du *Greenpeace III* en 1973, le gouvernement canadien a exprimé sa préoccupation à l'égard de la sécurité des Canadiens, y compris M. McTaggart, qui avaient déclaré leur intention de pénétrer dans la zone d'essais nucléaires française autour de Mururoa, et qui l'ont effectivement fait, en signe de protestation contre la série d'essais nucléaires effectués par la France pendant l'été 1973.

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de l'ambassade du Canada à Paris, a pressé et presse encore activement le gouvernement français de conclure un accord acceptable à l'amiable. Depuis le début, le gouvernement canadien a estimé qu'il pourrait intervenir directement auprès des Français au nom de M. McTaggart. Néanmoins, nous avons toujours considéré qu'en vertu du droit international il devait d'abord recourir à la procédure juridique qui lui était ouverte en vertu de la loi française. Dans ce contexte, l'audience qui doit avoir lieu prochainement est une suite logique des procédures entamées par M. McTaggart l'été dernier pour protéger ses droits. Nous sommes en contact étroit avec M. McTaggart et suite à sa demande, l'ambassade du Canada lui fournit une aide d'un caractère essentiellement consulaire pour présenter sa cause devant les tribunaux.

Le Canada n'est pas revenu sur sa promesse d'appuyer les revendications de M. McTaggart. Toutefois, c'est à lui de choisir le moment où nous interviendrons. Nous avons demandé l'avis de M. McTaggart et de ses avocats quant aux conséquences que notre appui pourrait avoir sur l'action qu'il a intentée devant les tribunaux français car nous ne voudrions pas lui porter tort en intervenant maintenant.

Que nous puissions réussir ou non à faire valoir ses droits après les audiences à la cour, cela dépendrait, naturellement, du jugement rendu. Si M. McTaggart devait voir sa cause rejetée comme non fondée et ne pas subir ainsi d'injustice, le gouvernement canadien ne pourrait alors s'occuper de son cas aux termes du droit international. De même manière si nous devions le faire maintenant et si M. McTaggart devait par la suite voir sa cause rejetée comme non fondée devant les tribunaux français, nous devrions alors renoncer à le défendre.

L'ajournement

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES MOTIFS DE L'AFFECTATION DE CRÉDITS POUR UNE NOUVELLE ÉTUDE DU PROJET D'EXPANSION DU SERVICE DE CONTENEURS À HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame l'Orateur, je viens ici ce soir pour avoir une conversation avec mon ami le député de Saint-Boniface au sujet du port de Halifax. Plus précisément, j'aimerais avoir plus de détails sur l'inclusion d'une somme de 1.5 million de dollars destinée à, et je cite la page 10 de l'appendice du contrat:

«Étude de faisabilité et de conception d'un projet d'expansion du service de conteneurs du port de Halifax y compris une analyse détaillée des coûts et de la rentabilité d'autres emplacements, un projet architectural et un plan des installations, exigences en matière d'infrastructure sur place et à l'extérieur telles qu'installations d'entreposage et réseaux de transport et de distribution, et évaluation des répercussions écologiques.

Qu'est-ce que cela signifie? Je pose cette question compte tenu surtout de la déclaration du ministre mardi dernier, consignée à la page 4595 du hansard, et dont voici le texte:

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit hier qu'il espérait que l'étude financée grâce à ce montant de 1 million de dollars serait rapidement terminée.

Des gens du métier dignes de foi estiment que des études d'une telle ampleur prennent au moins trois ans. Selon d'autres personnes bien renseignées, l'essentiel du travail a déjà été effectué. Voici ma question: Ce travail a-t-il déjà été effectué, et s'il ne l'a pas été, quelles limites de temps le ministère du gouvernement fédéral a-t-il fixées à ces études, si tant est qu'il en ait fixé?

Les installations actuelles comptent parmi les plus modernes du Canada, et certainement les meilleures. Il est néanmoins devenu évident, au début des années 70 qu'elles devraient être agrandies à cause de l'augmentation du trafic. En effet, les intéressés ont tout de suite compris les économies que leur offrait le port de Halifax, économies de temps de temps et d'argent, et peut-être surtout économies de troubles ouvriers dont il est exempt depuis tant d'années.

Les études se succèdent. Le gouvernement de Nouvelle-Écosse a d'abord promis d'agir dans certains délais, puis dans certaines prolongations de délais, et enfin dans certaines prolongations de prolongations de délais. De très sérieuses études techno-économiques ont été effectuées par le ministère de l'Expansion de Nouvelle-Écosse, par des spécialistes de l'extérieur et par les chemins de fer Nationaux. En d'autres termes, il est inutile de prétexter de nouvelles études de rentabilité et l'on se demande pourquoi la chose est bloquée.

L'accord prévoit que ces études doivent être en trois parties. Je n'en ai qu'une. La deuxième concerne les études sur les ports intérieurs pour conteneurs, et $150,000 lui ont été prévus à l'accord. Sur la somme totale de 1.5 millions, cette étude est la seule qu'il reste à faire.

Le troisième volet est l'étude techno-économique de la récupération des terrains. L'accord prévoit une somme de $350,000 pour cette étude, et pourtant il est bien connu qu'elle a été achevée il y a près d'un mois, conformément aux conditions fixées. En d'autres termes, la chose est faite.

Cette étude de la récupération des terrains m'amène à parler d'autre chose. On a dit, dans les milieux du port de Halifax et de Dartmouth, qu'au vu des résultats de cette étude, la province de Nouvelle-Écosse a approché le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) pour que son ministère participe aux frais de 3 millions de dollars que coûterait le remblayage prévu pour Navy Island, Wright's Cove, du côté de Dartmouth. L'idée est que le MEER a en fait accepté la proposition, mais que le Conseil des ports nationaux, ce propriétaire du port que libéraux et conservateurs tiennent les uns et les autres hélas! pour un bien piètre propriétaire, est intervenu hors de lui et a déclaré à la province et au MEER: «Ne vous imaginez pas que vous allez intervenir là-dedans. C'est notre juridiction. Nous avons des projets pour faire obstacle à ce port de toutes les façons, et le MEER n'accordera aucune subvention tant que nous aurons légalement les moyens d'agir».

Il a formulé des observations en ce sens, et il l'a fait alors qu'il savait pertinemment que le MEER avait déjà accordé des subventions considérables au port de Québec et aux ports avoisinants sur le Saint-Laurent. Nous le savons tous, le Conseil des ports nationaux a approuvé des entreprises de dragage et de remplissage des battures de Beauport, dans le port de Québec, alors qu'il s'oppose au même genre d'entreprises par le même ministère dans le port de Halifax. Il y a lieu de se demander pourquoi.

On nous a annoncé la semaine dernière une étude sur l'assèchement des sols, étude qui a été terminée et sur recommandation de laquelle le présent accord, n'eût été l'intervention du Conseil des ports nationaux, aurait inclus 3 millions de dollars pour organiser un deuxième service de conteneurs dès la présente année civile. Au lieu de cela, nous avons une autre étude. Je soutiens que les gens de Dartmough et de Halifax méritent plus que cela.

● (2220)

J'aimerais savoir pourquoi on veut faire d'autres études. Je veux qu'on me garantisse qu'il ne s'agit pas, comme bon nombre le disent déjà, d'un autre bon tour joué à notre localité portuaire, du même miroir aux alouettes qu'on nous présente à chaque campagne électorale et qu'on nous enlève après les élections.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire confirme ou nie ce soir l'allégation selon laquelle le Conseil des ports nationaux est intervenu pour mettre fin aux efforts d'assèchement des terres sur lesquels le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le ministère de l'Expansion économique régionale s'étaient entendus.

Le raisonnement est simple:

Les installations actuelles seront utilisées au maximum avant la fin de 1975. Il faut donc songer soit à étendre les installations actuelles soit à les déménager ailleurs, et il faut le faire dès maintenant; autrement, les ports pour conteneurs prendront la réputation qu'ils ont eu tellement de mal à gagner si les navires doivent attendre au large avant d'obtenir un emplacement au quai.

Ces mots sont tirés directement de la page 10 du supplément de l'accord général conclu entre le ministère de l'Expansion économique régionale et la Nouvelle-Écosse. Ils indiquent que la Nouvelle-Écosse et le ministère se rendent compte qu'il faut faire quelque chose. Étant donné la situation actuelle, la Nouvelle-Écosse devrait cependant s'occuper seule de cette expansion, sans l'aide du gouvernement fédéral et, bien que cela soit possible, ce serait regrettable qu'elle le fasse.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mardi dernier, soit le 8 avril, le député et son collègue de Central Nova (M. MacKay) poser au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) un certain nombre de questions importantes sur les accords de développement conclus avec la Nouvelle-Écosse. Ces accords concernent des centaines de millions de dollars, soit plus de 142 millions.

Les députés savent que ces derniers mois le ministre a conclu des accords accessoires avec les diverses provinces en vertu de l'accord général sur le développement. Lundi dernier, il a conclu deux accords importants avec la Nouvelle-Écosse. Ces accords sont compris dans le chiffre de 142 millions que j'ai mentionné. Ils concernent des projets d'aménagements pour la région du détroit de Canso et pour la région de l'agglomération de Halifax-Dartmough. Je sais que des copies de ces accords ont été envoyées au bureau du député.

Depuis quatre ans, le transport maritime et les activités portuaires connexes connaissent une expansion considérable sur la côte est. Tous les principaux ports côtiers en ont bénéficié, y compris le port de Halifax. On s'attend à ce que le service de conteneurs, à Halifax, fonctionne à plein rendement cette année. On admet également qu'il faudra agrandir les installations actuelles ou en construire de nouvelles. Le ministre a expliqué dans sa réponse au député qu'il fallait préciser un certain nombre de points concernant l'emplacement de cette nouvelle installation et son agencement. Vu l'incidence économique importante de cette affaire, non seulement sur la ville de Halifax, mais également sur le reste de la côte est, on a estimé nécessaire d'entreprendre d'autres études. L'accord lui-même le précise encore plus clairement, et je cite:

> Cette recherche comprendra pour chacun des emplacements envisagés, une analyse détaillée des coûts et de la rentabilité, un projet architectural et un plan des installations, des installations de soutien nécessaires sur place et à l'extérieur, les exigences en matière d'infrastructure, par exemple des installations d'entreposage, des réseaux de transport et de distribution et, finalement, une évaluation des répercussions écologiques.

Le député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall) conviendra que le ministre lui a répondu de la façon la plus complète possible. Il faut répéter ici, je crois, une partie de sa réponse parce qu'elle précise clairement sa position. Je cite:

> Nous serions tout à fait prêts à conclure un accord supplémentaire spécial afin d'agrandir les installations selon les critères mentionnés par le député. Quant à savoir s'il s'agirait d'agrandir les installations déjà en place ou d'en construire de nouvelles à un autre endroit, cette question demeure un sujet de discussion entre les parties, et le MEER n'y participe pas directement. Toutefois, lorsque les parties en cause actuellement se seront entendues sur le projet, le MEER sera alors prêt, comme je l'ai dit, à apporter une contribution.

Je comprends que cette affaire est très importante pour la région de Dartmouth. Le député a soulevé d'autres points à ce sujet, et j'aimerais l'assurer qu'ils seront également portés à l'attention du ministre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'APPARENTE INEFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE DÉTECTION DES MÉTAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43, je prends la parole pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

On m'a signalé que des gens ont porté des armes, comme par exemple des revolvers dans leur étui et des couteaux à longue lame, dans des appareils de l'aviation commerciale, tant sur leur personne que dans leur bagage à main. Bien qu'il ne s'agissait pas là de personnes animées de mauvaises intentions, ces cas démontrent que les dispositifs de détection à rayons X et de détection d'objets métalliques installés dans les aéroports canadiens ne sont pas complètement parfaits ou efficaces, constituant ainsi un danger éventuel pour les passagers innocents.

Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'instituer une enquête sur la question et de faire procéder à des tests intensifs sur ces appareils aux aéroports canadiens.

M. l'Orateur: La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA MÉTHODE DE SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES FIXÉES PAR ACCORD MUTUEL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui a déclaré hier, en réponse à une question, qu'il ne prévoyait pas faire l'unanimité dans un secteur de l'économie en particulier. Je voudrais donc lui demander s'il compte être en mesure de continuer à obtenir l'acquiescement aux objectifs sur lesquels il doit y avoir consensus durant une période de trois ou quatre ans, malgré l'absence d'unanimité dans certains secteurs.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant assume que nous réussissons à obtenir un consensus ou un accord mutuel. Évidemment, tout accord mutuel devra comporter une certaine souplesse dans les secteurs de la population active qui ont pris du retard sur la hausse du coût de la vie depuis 18 mois.

D'autre part, certaines entreprises et même certaines industries ont subi des pertes depuis quelques mois ou se trouvent dans des circonstances exceptionnelles à cause de la concurrence. Il faudrait donc en envisageant le fonctionnement d'un programme de consensus prévoir non seulement une absence d'unanimité, mais aussi une certaine flexibilité dans l'évaluation du succès ou de l'échec du programme.

M. Stanfield: Je suis heureux d'avoir ces renseignements mais je le serais encore davantage si le ministre voulait bien répondre à ma question.

Le ministre ayant déclaré hier que la commission de surveillance ne devrait pas être habilitée à imposer sa volonté, est-ce à dire qu'il compte se fier exclusivement sur le respect volontaire de ses objectifs, souples ou rigides selon le cas, ou songe-t-il à recourir à certaines sanctions, fiscales par exemple?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Exercer des sanctions comporte des difficultés dont, entre autres, la rigidité qu'elles imposent. Ce vers quoi nous devons tendre dans la mise en œuvre du programme, c'est l'équilibre entre d'une part la modération dans ce que nous imposons à l'économie sous forme de prix, et, d'autre part les coûts et le maintien au sein du régime d'encouragements suffisants pour assurer l'expansion de l'agriculture et de l'activité industrielle nécessaires pour créer les emplois dont nous aurons besoin d'ici la fin de la décennie, et pour assurer la production requise pour maintenir la stabilité des prix à moyen et à long terme.

● (1410)

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire. J'aimerais bien que le ministre réponde carrément et nous dise comment il compte faire appuyer son programme s'il ne parvient pas à obtenir l'unanimité au sein de chaque secteur, et comment il espère le faire respecter sur une période de trois ou quatre ans. Plus particulièrement, vu qu'il a déclaré hier que le prix mondial des minéraux serait le prix au Canada, qu'il ne recourrait pas à un régime de prix doubles, comment peut-il s'attendre des fabricants qu'ils accepteront ces normes pour les sociétés minières s'ils doivent par contre limiter la hausse de leurs prix aux seules augmentations de leur frais?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable représentant est toujours aussi convaincu qu'un système volontaire ne marchera pas . . .

M. Stanfield: Je veux comprendre votre système.

M. Turner (Ottawa-Carleton): ... dans une société libre, et par le passé, il a compté sur un régime obligatoire. Nous avons rejeté ce régime parce que nous le trouvons trop rigide et qu'il entrave le potentiel d'expansion de l'économie. J'espère que les faits tels qu'ils sont présentés aux Canadiens, c'est-à-dire les taux courants de chômage, d'inflation et d'accélération des coûts au Canada par rapport à ceux des États-Unis, notre plus grand concurrent, et à ceux d'Europe, seront tels que, si nous établissons un climat de façon à mobiliser l'opinion en faveur de ce programme, ce dernier aura de bonnes chances de réussir.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ORIENTATION DE L'ÉCONOMIE CANADIENNE PAR RAPPORT AUX MESURES ADOPTÉES DANS LES PAYS INDUSTRIALISÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Pour ce qui est des pourparlers visant le consensus intérieur par rapport à la situation internationale, quelle position le ministre prend-il? Selon lui, faut-il orienter l'économie canadienne de façon à contrebalancer l'attitude adoptée par les autres pays afin d'éviter une nouvelle synchronisation des politiques expansionnistes des divers pays industrialisés, lesquelles, d'après la déclaration que le ministre a faite hier soir, ont provoqué l'inflation au Canada et dans le monde entier en ces deux dernières années?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE DIVULGATION DU NOM DU MINISTRE SUPPLÉANT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Compte tenu de l'étape délicate où en sont les lignes directrices sur le consensus et l'état fragile de l'économie canadienne, le premier ministre dirait-il à la Chambre qui remplira les fonctions du ministre des Finances, comme ministre suppléant, surtout pour tenter de relancer l'économie, pendant que le ministre actuel se rendra à l'étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce sera le ministre suppléant des Finances, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Peut-on savoir le nom du ministre suppléant des Finances?

M. Trudeau: Le député de Westmount.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LA MAJORATION DE 20 P. 100—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que la Canadian Railway Freight Association a présenté une demande de majoration de 20 p. 100 du tarif-marchandises par catégories à compter du 5 mai, et comme le ministre a promis en février, à la réunion des ministres des Transports à Calgary, d'empêcher d'autres hausses procentuelles horizontales du tarif-marchandises, peut-il dire à la Chambre s'il approuve cette nouvelle majoration de 20 p. 100 du tarif par catégories et, sinon, a-t-il l'intention d'y mettre obstacle?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je pense avoir exposé ma position au sujet de la hausse générale que les chemins de fer proposent. J'ai répondu très nettement et je suis toujours contre ce qu'ils tentent de faire.

M. Benjamin: Comme ces tarifs par catégories sont des plafonds pour les chemins de fer et que tous les autres s'en inspirent, que certains taux de marchandises sont liés directement aux tarifs par catégories et qu'ils augmenteront automatiquement, et comme l'on prédit qu'une hausse du tarif par catégories entraînera infailliblement de nouvelles majorations dans d'autres catégories, le ministre peut-il donner l'assurance que, conformément à la promesse qu'il a faite à Calgary, aucune hausse générale dans d'autres catégories ne sera autorisée?

M. Marchand (Langelier): En vertu de l'autorité que la loi me confère, je communiquerai sûrement avec la CCT et veillerai à ce que les sociétés ferroviaires acceptent vraiment ce que j'ai dit.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il préciser de quelle façon il entend tenir cet engagement? Quelles sortes de hausses au juste, et dans quelles catégories, s'est-il engagé à prévenir? Par exemple, quels taux de transport des marchandises? Les seuls qu'il peut peut-être prévenir sont ceux pour les défenses de morses transportées d'Inuvik à Frobisher Bay. Que va-t-il faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que la période des questions soit le bon moment pour que le ministre tente de fournir une liste complète de toutes les catégories qui pourraient faire l'objet d'une intervention.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Aurait-il reçu un télégramme de l'Association des producteurs de volaille du Québec, énonçant leur inquiétude devant la situation créée par la grève des débardeurs des ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, car les producteurs n'ont actuellement de nourriture pour leur volaille que pour 24 heures, et dans l'affirmative, qu'a-t-il l'intention de faire?

[Traduction]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons reçu beaucoup de télégrammes, monsieur l'Orateur, mais je ne saurais dire si j'ai vu celui au sujet d'une pénurie possible de provendes. L'élévateur à grain de Québec est ouvert depuis deux ou trois jours, et le grain

est acheminé hors de la région. D'autres navires sont sur le point de jeter l'ancre à cet endroit. Même si nous n'expédions pas de grain à partir de Montréal ou de Trois-Rivières, nous espérons que le grain offert—non pas en grandes quantités mais en quantités suffisantes—empêchera toute perte de volailles ou de bétail. Nous faisons de notre mieux pour assurer le transport du grain.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition invoque le Règlement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, auriez-vous par inadvertance oublié la tradition qui consiste à accorder la parole à un représentant du Parti du Crédit Social au cours de la première série?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire que je ne l'ai pas fait par inadvertance. Au moment où le néo-démocrate terminait son interpellation, aucun député du Crédit social ne s'est levé.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ADOPTERA UNE MESURE LÉGISLATIVE EN VUE DU RÈGLEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, pour calmer les inquiétudes du chef de l'opposition, je lui dirai que je me fais cet après-midi le porte-parole du Parti Crédit Social du Canada sur ce sujet. Je désire poser ma question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail, mais en son absence je la poserai au premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de régler la grève des débardeurs du port de Montréal, comme il a réglé celle des débardeurs du port de Vancouver?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, je n'écoutais pas lorsque la question a été posée. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la poser de nouveau?

M. Béchard: Monsieur le président, il me fait plaisir de la poser de nouveau.

J'ai demandé au ministre du Travail ou, en son absence, au secrétaire parlementaire ou au premier ministre, si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures législatives identiques à celles adoptées par le Parlement pour régler la grève des débardeurs du port de Vancouver, en vue de régler la grève des débardeurs qui paralyse les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il y a toujours un moment dans une grève où il faut peser l'intérêt public contre le droit à la grève. Le gouvernement et le Conseil des ministres sont présentement en train d'examiner cette question. Pour le moment, nous n'avons pas de déclaration à faire, mais il est certain que le ministre du Travail et le gouvernement suivent la chose de très près.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais remercier le chef de l'opposition officielle de la délicatesse qu'il a eue à notre égard, et également dire à la Chambre que nous n'avons pas mandaté le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) pour parler en notre nom. Toutefois, au moment où notre tour est venu, j'étais occupé à converser avec un député ministériel. Alors, ma question . . .

Une voix: Il était question de patronage!

M. Lambert (Bellechasse): . . . et on ne parlait pas de patronage, mais d'administration.

En l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné cette malheureuse grève des débardeurs dans les ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières, qui inquiète beaucoup de monde et bouleverse notre économie, est-ce que le premier ministre peut assurer la Chambre que les négociations qui sont présentement en cours pour régler cette grève se poursuivent avec diligence ou simplement pour la forme et, en deuxième lieu, le premier ministre peut-il nous rassurer sur le résultat de ces négociations et dire que la grève prendra fin sous peu?

M. Trudeau: Monsieur le président, évidemment, je ne peux pas donner de garantie quant à l'issue des négociations, mais la réponse que j'ai donnée à l'excellente question du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) indique assez clairement que le gouvernement suit de très près la situation.

* * *

● (1420)

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture.

Étant donné que depuis 10 jours plusieurs députés, des deux côtés de la Chambre, s'inquiètent avec raison de cette situation que subit cette catégorie de producteurs au Québec, le ministre est-il en mesure de dire combien de temps le gouvernement s'est alloué avant de régler cette situation embarrassante, et peut-il enfin fixer une date pour assurer les producteurs qu'ils auront les approvisionnements suffisants?

[*Traduction*]

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé de la pénurie de grain et de la perte de volailles, mais personne ne nous en a fourni la preuve, ni à moi ni à mon homologue du Québec. Le grain sort de l'élévateur de Québec. On en achemine vers cette région par navire et par camion à partir de la tête des lacs. Nous sommes optimistes car les piqueteurs postés devant les élévateurs à grain de Montréal ne sont pas des employés. Aucun d'eux ne travaille là. Nous espérons et nous avons confiance qu'il sera possible de parvenir à une entente et que le syndicat retirera les piqueteurs, puisque on a émis une injonction. Le piquetage doit être pacifique, et les camionneurs refusent de traverser les lignes de piquetage quand il y en a. Elles se trouvent sur la

propriété de l'État, dans la rue, et nous sommes assez optimistes pour penser que l'on réussira à convaincre le syndicat de retirer les piqueteurs de devant cet élévateur. En outre, certains camions sont sortis de Montréal tôt ce matin, avant 6 heures.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'Association des producteurs a déjà fait une demande de subvention au ministre responsable destinée à compenser les coûts additionnels entraînés par ce litige, le ministre est-il en mesure d'assurer la Chambre qu'il sera favorable à l'idée de défrayer ces coûts additionnels que sont obligés de payer les producteurs pour s'approvisionner actuellement?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous nous en sommes toujours occupés de façon responsable et raisonnable et nous avons toujours accepté leurs demandes de la même manière.

* * *

LES PORTS

HALIFAX—LA QUESTION D'UNE ENTENTE AU SUJET DE LA LOCATION DES HANGARS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier, je lui ai posé une question à propos du désaveu d'une promesse du vice-président du Conseil des Ports nationaux au maire de Halifax et à d'autres personnes intéressées venues à Ottawa pour parler de la location des hangars du port de Halifax. A-t-il pu apprendre la raison de ce conflit entre, d'une part, le maire de Halifax ainsi que d'autres personnes, et, d'autre part, le président du Conseil des Ports nationaux et pourquoi celui-ci a désavoué la promesse faite par M. Guy Beaudet, vice-président de cet organisme?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, cela est extrêmement difficile pour moi. J'ai pris la question au sérieux, et j'ai communiqué avec le Conseil des ports nationaux. Je n'ai pas eu de confirmation exacte de ce que l'honorable député rapporte. Je ne dis pas qu'il ne rapporte pas la vérité, mais je pense que j'ai pris un moyen plus rapide. Demain, le président du Conseil des ports nationaux, M. Taylor, sera à Halifax pour rencontrer le maire pour s'entendre clairement avec lui sur la situation.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je dois m'avouer surpris que le président du Conseil des Ports nationaux n'ait pas réagi. Le ministre s'intéresserait-il personnellement à cette affaire? En effet, si l'on ne sort pas de l'impasse demain, on demandera très probablement au vice-président du Conseil des Ports nationaux de démissionner et je ne peux qu'appuyer cette demande, car on se joue du port de Halifax. Le ministre pourrait-il intervenir personnellement dans cette affaire et utiliser toute son autorité pour faire comprendre avec le plus de fermeté possible à MM. Beaudet et Taylor que lorsqu'ils vont à Halifax, ils doivent être disposés à parler franchement, sans faux-fuyants.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, dès que M. Taylor sera de retour de Halifax et que nous aurons eu des entretiens avec le maire, je serai heureux de donner une réponse plus précise.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question sur le rapport du Comité indépendant de révision qui a été déposé hier. Le leader du gouvernement consultera-t-il les autres leaders à la Chambre au sujet du renvoi de ce rapport à un comité de la Chambre en vue de proposer le genre de mesure législative mentionnée dans la première recommandation du rapport? Je fais cette suggestion parce que le parlement doit se sentir concerné au plus haut point par la position de l'Auditeur général, qui est au service du parlement.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition à la Chambre se souvient sans doute que le gouvernement a eu pour politique de proposer un bill qui donnerait un caractère législatif aux fonctions de l'Auditeur général. Par conséquent, cette recommandation est en accord avec la politique du gouvernement. Je ne sais pas ce qui serait le plus rapide: que ce rapport soit renvoyé à un comité ou que le gouvernement présente une mesure inspirée de ses recommandations et la soumette à la Chambre. Dans un cas comme dans l'autre, nous sommes favorables à la présentation d'une telle mesure législative.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DE VISAS D'IMMIGRANTS PAR DÉCRETS DU CONSEIL—DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES BÉNÉFICIAIRES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme 18,884 étrangers sont devenus des immigrants reçus l'année dernière, par suite de décrets du conseil, et comme les règlements imposés par le gouvernement indiquent maintenant clairement que l'éventuel immigrant doit faire sa demande à l'extérieur du Canada, le ministre peut-il nous dire si une formule permettant d'approuver un si grand nombre d'immigrants n'aggrave pas simplement les difficultés qu'éprouve le Canada avec l'immigration illégale, puisque les immigrants illégaux peuvent toujours expérer un décret du conseil du gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit le cas. Je respecte la question et l'inquiétude du député. Je serai heureux de discuter à fond de cette question avec lui, en privé ou en comité. Il n'y a rien de clandestin dans cette pratique; c'est un pouvoir discrétionnaire dévolu au ministre. Je pense que, dans chaque cas, il y a une justification que le député accepterait s'il était chargé d'examiner la situation. Je serai heureux de

donner au député tous les détails qu'il voudra là-dessus, peut-être en comité.

M. Epp: Comme, actuellement, à peu près 10 p. 100 des immigrants reçus le sont par suite de décrets du conseil, le ministre nous assurera-t-il que le nom de ces personnes et les raisons ou conditions pour lesquelles ils ont obtenu ce décret du ministre seront révélés aux députés, afin de dissiper tout soupçon à l'égard de cette pratique?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le seul obstacle à la divulgation de renseignements détaillés serait la préservation de la vie privée de certaines personnes pour des raisons que le député accepterait, je crois. De façon générale, oui, en termes de catégorie. Nous n'essayons nullement de cacher ou de taire les faits. Sous cette réserve, je serai heureux de transmettre tous les détails.

* * *

LE TOURISME

L'INEXACTITUDE D'UNE CARTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE CORRECTION

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Celui-ci voudrait-il faire savoir à l'Office du tourisme du Canada qu'il existe une circonscription du nom de Kootenay-Ouest, et que celle-ci comprend trois villes importantes, soit Nelson, Castlegar et Trail, étant donné que ces villes ne figurent pas sur une carte de la Colombie-Britannique publiée récemment, alors même qu'on y retrouve des agglomérations beaucoup moins importantes comme Blaine, État de Washington, qui, s'il faut en croire la carte, ferait partie de la Colombie-Britannique? Je veux parler d'une annonce touristique dans le National Geographic Magazine, une revue qui n'est pas particulièrement réputée pour ses inexactitudes. Le ministre me donnerait-il l'assurance que les corrections nécessaires seront apportées?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je vais communiquer ces instances aux autorités de l'Office du tourisme du Canada.

* * *

● (1430)

LES TRANSPORTS

LE BESOIN DE BRISE-GLACE DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'on fait à propos de l'accumulation des glaces dans l'Atlantique du Nord-Ouest, surtout près de Terre-Neuve, qui gênent les expéditions de pêche? Ma question découle de la nécessité d'accroître les opérations des brise-glace dans cette région. A-t-il été mis au courant des conditions actuelles? Quelle mesure va-t-on prendre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est la première fois que l'on me parle de ces conditions. J'ai l'intention de me renseigner immédiatement.

M. Marshall: Le ministre sait-il que j'ai déjà signalé cette question à ses hauts fonctionnaires? Comme ces conditions se présentent chaque année, et persistent le ministre nous dira-t-il quelle est l'attitude du gouvernement au sujet de l'accroissement des services de brise-glace qui, jusqu'à présent, ont fait défaut?

M. Marchand (Langelier): Comme le député le sait déjà, le gouvernement a décidé d'accroître ses services en ce domaine. Deux brise-glace seront mis en chantier bientôt et de bien plus gros plus tard, quand nous aurons assez de fonds pour payer la facture.

* * *

LES POSTES

MONTRÉAL—L'OPPORTUNITÉ DE POURPARLERS ENTRE LE MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX DES POSTIERS EN VUE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné les problèmes qui se sont posés au bureau de poste de Montréal ces derniers jours, a-t-il pris des dispositions pour rencontrer les représentants du Syndicat des postiers? Dans l'affirmative, peut-il dire quelle est maintenant la situation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous avons encore des problèmes au bureau de poste de Montréal et, malheureusement, hier soir, j'ai dû suspendre pour une période indéfinie un employé qui avait poussé ou attaqué un surveillant, et suspendre 183 autres employés pour le reste de leur journée de travail. Sauf pour ces problèmes secondaires, je pense que les choses vont bien au bureau de poste. Les fonctionnaires concernés et les divers surveillants ont des entretiens au niveau local. En ce qui concerne des pourparlers au niveau national, il serait, à mon avis, à l'avantage de chacun de tenir secrets non seulement l'objet de ces pourparlers, le cas échéant, mais le fait même qu'une réunion a eu lieu.

M. Orlikow: Je ne veux pas du tout essayer de juger qui a tort, mais la suspension d'un si grand nombre d'employés est certainement une affaire grave. Là encore, le ministre songera-t-il à rencontrer officiellement les représentants nationaux du Syndicat des postiers afin de discuter sincèrement des problèmes dans l'espoir de les résoudre le plus rapidement possible, ce qui empêcherait que plusieurs centaines d'autres employés soient suspendus ou renvoyés ou punis d'une autre façon?

M. Mackasey: Je suis bien embarrassé. Je ne veux pas qu'on pense que nous n'avons pas songé à faire ce que le député propose. Je n'ai fait qu'indiquer les conditions dans lesquelles moi-même, et peut-être d'autres intéressés, préférerions que les discussions aient lieu. Je tiens à bien préciser que les employés n'ont pas nécessairement été suspendus parce que c'est la direction qui a raison; la solution consiste à appliquer la convention collective et la procédure relative aux griefs plutôt qu'à régler la question par ce que je considère comme des actes de violence qui desservent les travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: De toute évidence, le ministre et le président du Syndicat des postiers diffèrent d'opinion sur la façon d'appliquer la convention collective. Puis-je suggérer au ministre pour la dernière fois que le moyen de régler ces divergences d'opinion serait de conférer lui-même avec le président du syndicat afin de trouver un terrain d'entente?

M. Mackasey: En théorie, il est possible que cette réunion ait déjà eu lieu.

* * *

L'AGRICULTURE

ENGRAIS CHIMIQUES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE À LA FOURNITURE DE STOCKS SUFFISANTS À PRIX RAISONNABLES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si lui et son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, ont accompli quelque progrès vers l'objectif que s'est fixé le gouvernement d'assurer à l'industrie agricole, cette année, des stocks suffisants d'engrais chimiques à des prix raisonnables?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les approvisionnements seront suffisants, j'en suis certain. Si mes renseignements sont exacts, certains agriculteurs réduisent leurs achats d'engrais à cause de leur prix élevé. Dans nos analyses des ventes d'engrais, nous avons constaté une légère baisse de prix, mais rien de comparable à ce que nous souhaitons—rien de comparable à ce qu'elle devrait être. Je travaille très étroitement avec le ministre de la Consommation et des Corporations afin de décider quelle initiative nous pouvons prendre.

M. MacLean: Comment le ministre s'y est-il pris pour faire savoir aux agriculteurs que les approvisionnements seront suffisants, indépendamment du prix?

M. Whelan: Nous avons communiqué avec tous les ministères provinciaux de l'Agriculture et notre enquête a révélé, comme par le passé, que les approvisionnements seront suffisants. Dans certaines régions, il pourrait même y avoir des excédents de certaines catégories d'engrais.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PAYS À L'AIDE CANADIENNE DISPENSÉE PAR L'ACDI

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Je l'aurais adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais ses fonctions le retiennent ailleurs. Étant donné que dans le passé l'ACDI a exercé son activité un peu sans règle ni frein, comment s'appliqueront les nouvelles lignes directrices arrêtées pour cet organisme en matière d'aide extérieure lorsqu'il s'agira d'établir quels pays devront toucher cette aide, surtout depuis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que moins de pays recevront d'aide du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Il conviendrait, à mon avis, de discuter de ces lignes directrices à l'occasion d'un débat ouvert plutôt que durant la période des questions et alors le député en retirerait pleine satisfaction. Il a peut-être une question plus précise à poser.

VIETNAM—L'ORGANISME CHARGÉ DE LA DISTRIBUTION DES SECOURS CANADIENS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai une. Est-ce l'ACDI qui acheminera l'aide que nous destinons au Vietnam, et cette aide qui doit servir à atténuer la misère, la brutalité et la souffrance sera-t-elle une aide en espèces?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit, ce sont les organismes internationaux qui acheminent l'aide que nous destinons au Vietnam.

M. Woolliams: Peut-être le ministre s'est-il mal fait comprendre. Ma question portait sur l'ACDI, l'unique agence canadienne, agissant sans doute par l'entremise d'autres organismes. Cette aide destinée au Vietnam sera-t-elle une aide en espèces, et le député attend-il pour livrer ces fonds que les Nord-Vietnamiens se soient emparés de tout le Vietnam?

M. Sharp: C'est évidemment par l'entremise de l'ACDI que le Canada fournit cette aide. Elle est fournie en espèces aux organismes internationaux actuellement sur place et ceux-ci font tout leur possible pour secourir la population.

● (1440)

VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION OFFICIELLE À HANOI CONTRE LA VIOLATION DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX—LA QUESTION DE L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Comme la situation s'est encore aggravée dans cette région, le gouvernement songe-t-il à protester officiellement auprès de Hanoi ou d'ailleurs contre la violation des accords internationaux, cause de tant de souffrances et de malheurs au sein de la population?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà fait connaître l'attitude du gouvernement et signalé que nos protestations à cet égard visent surtout à aider les Canadiens et les personnes d'autres nationalités dont la vie pourrait être en danger autrement. Le député, qui a de l'expérience dans ce domaine, ne voudrait sûrement pas dire quoi que ce soit qui puisse être préjudiciable aux Canadiens ou à d'autres personnes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre et au pays que tous les ressortissants canadiens en poste dans les régions ravagées par la guerre seront évacués avant que leur vie ne soit menacée?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les plans d'évacuation sont revisés au jour le jour. On a néanmoins décidé jusqu'à présent que l'évacuation des Canadiens de Saigon n'était pas nécessaire. Ils sont en sécurité pour l'instant, mais des plans ont été dressés pour leur évacuation si la situation devait rendre celle-ci nécessaire.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES CONGÉS DES MILITAIRES ET GENDARMES RETRAITÉS DEVENUS FONCTIONNAIRES—LES ANNÉES DE SERVICE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Compte tenu de la déclaration du ministre de la Défense nationale le 24 octobre 1974, selon laquelle le président du Conseil du Trésor examinait sérieusement la possibilité de donner suite à la proposition voulant que les membres retraités des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie Royale du Canada aient le droit de faire compter leurs années de service pour fins de congé en entrant dans la Fonction publique du Canada, le ministre nous dirait-il si cette étude se poursuit toujours et, le cas échéant, aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre et au pays quand on annoncera une nouvelle politique à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable député si nous aurons une annonce, ou quand nous en aurons une à ce sujet. Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, me serait-il permis de répondre à une question posée par le député de Kingston et les Îles, hier, qui me demandait à quelle date un contrat avait été accordé par Statistique Canada. Le contrat a été approuvé par le Conseil du Trésor le 30 janvier 1975.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si le ministre peut me dire quand il pourra répondre à la question que je lui ai tout d'abord posée?

[*Français*]

M. Chrétien: Bientôt, monsieur le président.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OFFRE D'INDEMNISATION AUX RÉCLAMATIONS DES AUTOCHTONES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE LA BAIE JAMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre nous dirait-il si les Indiens et les Inuits de la baie James, dans le Québec, ont réellement accepté les dernières offres du gouvernement Bourassa en ce qui a trait au dédommagement dû au développement hydroélectrique de cette région, et sinon, est-ce que son ministère continuera de les aider financièrement à revendiquer leurs droits et leurs privilèges?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en novembre dernier, à Québec, il n'y a rien eu d'autre que la signature d'un accord de principe; c'est alors que nous avons prévu une période d'un an pour la tenue de négociations et de discussions pour mettre les choses au point. Nous pensons donc que l'accord final sur la Baie James ne sera pas signé avant novembre prochain.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER ET TORONTO—L'APPARENTE INEFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE DÉTECTION DES MÉTAUX DANS LES BAGAGES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les méthodes d'inspection des passagers et des bagages qu'ils transportent aux aéroports internationaux ont été mises en place pour assurer la sécurité des passagers, et comme elles coûtent très cher et incommodent beaucoup les passagers, le ministre ordonnera-t-il un examen immédiat des machines à rayons X aux aéroports internationaux de Vancouver et de Toronto qui n'ont pas su détecter, au cours des 24 dernières heures, la présence dans les bagages de quatre couteaux de cuisine bien affilés, dont un de plus de 14 pouces de long?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'étudierai la question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait aux rencontres qu'il a eues la semaine dernière avec ses homologues provinciaux. Ferait-il une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'Office canadien de commercialisation des œufs et, dans l'affirmative, la fera-t-il cette semaine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas l'urgence de faire une déclaration. Les conclusions de ces rencontres ont été rendues publiques. Nous étudions toujours les propositions avec certains des gouvernements provinciaux et des offices provinciaux de commercialisation des œufs, et je ne crois pas qu'on puisse arriver à des propositions définitives avant tard vendredi. J'espère, du moins, qu'on le pourra.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre réclame depuis un certain temps plus de pouvoirs pour le gouvernement fédéral en matière de commercialisation des œufs. Dira-t-il à la Chambre s'il estime disposer d'assez de pouvoirs au sein de l'OCCO, ou cherche-t-il aussi à en obtenir d'autres sur le Conseil de commercialisation des produits alimentaires?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je veux mettre de l'ordre dans la commercialisation des œufs. Nous avons demandé aux provinces et obtenu de la majorité d'entre elles plus de pouvoirs pour permettre à l'OCCO de s'en occuper. Nous avons aussi promis de réorganiser le Conseil national de commercialisation des produits de ferme.

* * *

L'IMMIGRATION

LES ADOPTIONS D'ORPHELINS VIETNAMIENS— L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COORDINATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et concerne un grand événement dans la vie de nombreux parents adoptifs au Canada. Le gouvernement a-t-il étudié la plainte de la Croix-Rouge internationale qui estime que l'adoption d'enfants vietnamiens est contraire à la convention de Genève régissant la protection des populations civiles? Le ministre peut-il nous assurer que ces adoptions sont vraiment légales et qu'on ne contestera pas par la suite la légalité des adoptions des enfants déjà adoptés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai fait plusieurs déclarations à cet égard dont un bon nombre à la Chambre. Les enfants qui sont amenés au Canada sont des enfants pour qui les formalités d'adoption ont été ou seront légalement remplies conformément aux exigences tant du gouvernement du Sud-Vietnam que des autorités provinciales du Canada.

Je le répète, il peut y avoir une ou deux exceptions à la suite de la confusion et de l'urgence de la situation à Saïgon. Un organisme peut présenter à nos fonctionnaires là-bas un orphelin qu'il aimerait voir quitter Saïgon, mais cet enfant ne sera accepté que si le gouvernement du Sud-Vietnam donne son approbation, et je sais que tel a toujours été le cas. Il se peut cependant que pour un ou deux de ces enfants on n'ait pas entamé les formalités d'adoption au Canada—et il y a en effet un cas semblable—et dans ce cas nous devrons être très prudents lors de nos contacts avec les autorités provinciales afin de s'assurer que l'adoption ne se fera pas tant qu'on n'aura pas éclairci et réglé toutes les questions concernant la légalité des adoptions tant au Vietnam qu'ici.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a quelques semaines je lui ai fait savoir que cette question m'intéressait. Étant donné que l'adoption d'orphelins étrangers nécessite la participation d'environ cinq ministères ou organismes gouvernementaux différents, le ministre peut-il nous dire ce qu'on a fait en collaboration avec les autorités provinciales pour établir une sorte d'organisme fédéral de coordination pour faciliter l'adoption d'orphelins étrangers qui peuvent être adoptés légalement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député que lors de la conférence des ministres du Bien-être social en novembre 1974, il y a eu une entente à l'effet que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social établirait un bureau qui s'occuperait de l'adoption sur le plan international, et de coordonner les activités dans ce domaine avec les provinces. Ce bureau a été mis sur pied et nous collaborons très étroitement, à l'heure actuelle, avec les provinces ainsi qu'avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin de faciliter toutes négociations requises dans ce domaine.

* * *

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

LE CONGÉDIEMENT DE PROFESSEURS DE L'ÉCOLE FARES— DEMANDE DE RÉSERVATION DU CONTRAT JUSQU'À LA FIN DE L'ENQUÊTE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. L'école Fares, qui donne des cours de langues aux fonctionnaires de l'État, ayant récemment congédié sommairement 22 professeurs qui réclamaient de meilleures conditions de travail et l'égalité de traitements avec d'autres enseignants au service du gouvernement fédéral, et comme la Commission de la Fonction publique a institué une enquête sur l'adjudication de contrats de formation linguistique, le ministre voudrait-il s'assurer que le contrat de Fares, qui doit se renouveler à la fin de mai, ne le soit pas tant qu'il n'y aura pas eu d'enquête et de recommandations de la Commission de la Fonction publique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je vais étudier le problème et faire rapport à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Symes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le contrat Fares s'élève à $243,000, le ministre voudra-t-il étudier les conditions de travail et les traitements des enseignants à l'école, et s'assurer que l'école dispense un enseignement linguistique acceptable?

● (1450)

[*Français*]

M. Chrétien: Certainement, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À FLAHERTY MANUFACTURING, HAMILTON—LE CAS DU NOMMÉ PETER FLAHERTY ET LA LISTE DE PAYE DU MINISTÈRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'est-il renseigné sur l'affaire évoquée ici le 11 mars 1975 par le député d'Athabasca? Il s'agissait de savoir à quelle date le ministère a signé avec la Flaherty Manufacturing, de Hamilton, un contrat de $40,000 sans procéder par appel d'offres, et si à cette époque M. Peter Flaherty figurait bien sur la liste de paye du ministère en qualité de représentant de circonscription de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas encore reçu ce renseignement, monsieur l'Orateur, mais je vais m'en occuper et je me ferai un plaisir d'informer le député demain.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉCHEC APPARENT DU MINISTRE QUANT AUX RÉCLAMATIONS DES CHEFS SIGNATAIRES DU TRAITÉ Nº 7—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme les chefs qui sont partie au traité nº 7 ont déclaré, après leur dernière rencontre avec le ministre, qu'ils avaient épuisé sans résultats tous les moyens pacifiques, le ministre va-t-il retourner en Alberta ce mois-ci pour apporter des réponses directes à ces chefs, afin d'éviter que les Indiens ne soient contraints d'abandonner les moyens pacifiques?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense avoir donné aux intéressés des réponses directes.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, pourquoi, dans les enveloppes cachetées remises aux chefs, ce qui empêchait toute possibilité de dialogue, le ministre n'a-t-il pas répondu à aucune des principales suggestions ou demandes formulées par les bandes qui sont partie au Traité nº 7? Va-t-il continuer de ne pas tenir compte de leurs justes doléances et inquiétudes, ou retournera-t-il traiter avec elles directement?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, cette déclaration est tout à fait inexacte.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DE L'ENTRETIEN AVEC LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Peut-il dire à la Chambre si la réunion d'hier entre les représentants de la Fraternité nationale des Indiens du Canada et le comité compétent du cabinet a réalisé quelque progrès? Éventuellement, pourra-t-il dire à la Chambre quand une déclaration sera faite sur l'issue de cette réunion?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il serait assez long d'en donner un rapport complet. Fondamentalement, nous sommes tombés d'accord pour constituer des comités qui seront chargés de trouver un accord sur la vaste question des droits des autochtones; nous avons également décidé de former un groupe qui étudiera la possibilité de réviser la loi sur les Indiens.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILE—LA QUESTION DU TRANSFERT DE COMMANDES D'OUTILLAGE ET DE PIÈCES DÉTACHÉES À DES FIRMES AMÉRICAINES

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sait-il que les constructeurs d'automobiles des États-Unis, à cause de la mévente de cette année, demandent aux filiales canadiennes de leurs sociétés de transférer aux États-Unis les commandes d'outillage et de pièces détachées passées au Canada? Le ministre peut-il nous dire s'il est au courant de cette situation et, dans l'affirmative, nous indiquer les mesures que son ministère entend prendre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire. La question du député m'intéresse. S'il a des renseignements à ce sujet, il voudra bien me les faire parvenir et je ferai une enquête.

* * *

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LES ENTRETIENS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE ALASKA-ÉTATS-UNIS VIA LE CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En octobre dernier, le ministre a dit qu'il avait discuté avec des responsables américains de la construction d'un pipe-line qui amènerait du pétrole de l'Alaska aux États-Unis via le Canada. Le ministre peut-il nous dire si ces discussions se sont poursuivies et, dans l'affirmative, si les responsables américains lui ont soumis des propositions à cet égard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les représentants américains n'ont présenté aucune proposition ferme en ce qui concerne le pipe-line qui traverserait le Canada et suivrait probablement la vallée du Mackenzie. Les responsables canadiens et américains ont envisagé au cours de conversations approfondies un traité d'ensemble sur les oléoducs qui régirait la construction de tous les pipe-lines au Canada et aux États-Unis.

Questions orales

LES PÊCHES

DEMANDE DES RAPPORTS SUR LA CHASSE AU PHOQUE

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). J'aimerais savoir si l'on nous communiquera des rapports sur la chasse au phoque organisée dans le cadre d'une expérience dont nous avons entendu parler dans des films passés à la télévision, et si l'on nous communiquera un rapport sur les résultats des efforts du ministre dans ce domaine.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que la chasse dans le golfe n'a pas été très fructueuse à cause de l'état de la glace. Sur le front, le quota a été pratiquement réalisé, mais la chasse au phoque va prendre fin d'ici quelques heures ou quelques jours.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'INDEXATION DES PENSIONS DES MILITAIRES À LA RETRAITE AVANT 60 ANS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Au moment de l'étude des crédits budgétaires pour la dernière partie de 1974 de son ministère, le ministre a dit qu'il allait examiner l'injustice créée par le fait que les militaires à la retraite soient tenus d'attendre à 60 ans avant que leurs pensions soient indexées. Est-il en mesure de nous dire maintenant où en est cette question?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à ajouter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre poursuivra-t-il ses recherches dans l'espoir d'obtenir bientôt des résultats?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

* * *

LES PORTS

HALIFAX—L'APPLICATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE LOCATION DES HANGARS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports sur la politique de location des hangars pour le port de Halifax.

Une voix: Voilà qu'on tombe dans le concret.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Stanfield: Puisque le ministre des Finances refuse de s'occuper du concret, il faudra bien que je le fasse. Est-ce exact qu'on appliquera bientôt une politique de location des hangars dans le port de Halifax bien que l'administration ait souvent indiqué le contraire par le passé.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois devoir donner la même réponse que j'ai faite il y a quelques minutes au représentant de Dartmouth. M. Taylor aura des entretiens avec le maire de Halifax et j'en demanderai un compte rendu complet afin de savoir exactement ce qui se passe. La situation du port de Halifax s'est améliorée cette année. Je ne le regrette pas, mais je pense qu'elle est bien supérieure à celle du port de Montréal. Les affaires vont très bien et c'est tant mieux. Aussitôt que j'aurai la réponse de M. Taylor, je fournirai une réponse précise.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1256, 1312, 1571, 1692, 1694, 1697, 1736, 1891, 1901, 2084 et 2123.

Si la question no 47 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande que les questions nos 606 et 1099 soient transformées en ordres de dépôt de document et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà fournis. Les autres suivront dès que je les aurai.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 1920, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME EN 1975

Question nº 1256—**M. Forrestall:**

1. Quels ministères accordent des subventions à des activités de groupe parrainées dans le cadre de l'Année internationale de la femme en 1975?

2. Quels sont *a*) le budget total que chaque ministère met à la disposition de ces groupes en 1975, *b*) le pourcentage prévu du budget qui sera alloué aux (i) frais administratifs (ii) subventions directes aux groupes participants?

3. Quel est le montant d'argent alloué par chaque ministère *a*) dans chaque région du Canada, *b*) dans la région métropolitaine de Dartmouth-Halifax (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. *a*) subventions pour l'Année internationale de la femme 1974 et 1975, $75,000; 1975 et 1976, $100,000. D'autres services du ministère peuvent offrir des subventions à des groupes de femmes qui se consacrent à un secteur d'intérêt particulier c'est-à-dire Nouveaux Horizons, Planification familiale, Usage non médical des drogues, etc. *b*) (i) Les frais administratifs sont pris en charge par le budget du ministère. (ii) Voir 2 *a*).

3. *a*) et *b*) Il n'y a pas d'affectation de crédits par région aux termes du programme de subventions pour l'Année internationale de la femme.

En ce qui concerne le secrétariat d'État: 1. Le Programme de promotion de la femme du secrétariat d'État a reçu des fonds supplémentaires pour soutenir des activités de groupe dans le cadre de l'Année internationale de la femme. De plus, tous les autres programmes du ministère accorderont la priorité aux projets des femmes qui rejoignent leurs objectifs et répondent à leurs critères.

2. Les fonds alloués au Programme de promotion de la femme du secrétariat d'État, pour les années 1974-1975 et 1975-1976, pour le soutien d'activités qui auront lieu en 1975, dans le cadre de l'Année internationale de la femme, se répartissent ainsi: *a*) et *b*) (i), (ii) Fonds pour les activités de groupe, $1,745,000, 75 p. 100; Éducation et promotion communautaire, $202,000, 9 p. 100; Série de colloques, $160,000, 7 p. 100; Frais administratifs $220,144, 9 p. 100; Budget total, $2,327,144, 100 p. 100.

3. *a*) Il n'y a pas de répartition particulière de fonds par région ou par secteur urbain. Toutefois, certaines directives concernant la distribution de fonds dans les régions ont été établies en fonction des activités et des besoins des associations féminines de tout le pays; les chiffres qui suivent pourraient donc être modifiés au cours de l'année. Atlantique, $204,000; Québec, $246,000; Ontario, $312,000; Prairies, $280,000; Pacifique, $270,000; National, $433,000; total, $1,745,000; *b*) Sans objet. Voir la réponse 3 *a*).

Questions au Feuilleton

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1312—**M. Paproski:**

1. Combien d'employés à plein temps touchaient un salaire du ministère des Postes *a*) le 1er janvier 1974, *b*) le 1er janvier 1975?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de personnes touchaient *a*) moins de $10,000, *b*) entre $10,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $30,000, *d*) plus de $30,000?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 42,830; *b*) 46,310.

2. Janvier 1974: *a*) 36,917; *b*) 5,755; *c*) 145; *d*) 13. Janvier 1975: *a*) 39,163; *b*) 6,823; *c*) 298; *d*) 26.

LA STATISTIQUE RELATIVE À L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Question nº 1571—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 907, pourquoi Statistique Canada ne recueille-t-il pas de données statistiques sur les langues officielles parlées par les nouveaux citoyens?

2. A-t-on éprouvé des difficultés à déterminer l'incidence régionale de l'immigration et à élaborer une politique de l'immigration, suite au manque de renseignements à ce sujet?

3. Considère-t-on que les données sur le pays d'origine, la citoyenneté antérieure, l'état civil et la citoyenneté du conjoint sont plus importantes ou plus utiles?

4. Est-il possible d'évaluer l'effet de l'immigration sur les groupes linguistiques du pays si l'on ne dispose d'aucun renseignement sur les langues parlées par les nouveaux citoyens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Statistique Canada ne recueille aucune donnée annuelle sur la langue officielle ou sur la langue parlée par les nouveaux citoyens. Toutefois, les utilisateurs qui s'intéressent à un domaine plus spécialisé que le grand public n'auront qu'à s'adresser à Statistique Canada qui leur fournira des données non publiées du recensement de 1971 sur le nombre de citoyens canadiens avec recoupements selon la période d'immigration, la langue maternelle et la langue officielle. Ces données ont été collectées de tous les Canadiens en 1971.

2. La capacité linguistique des nouveaux immigrants est enregistrée par la Division d'Immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et il n'y a donc pas de problème causé par un manque d'information, tel que l'indique la question.

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration considère que chaque catégorie de statistiques est valable selon le but pour lequel elles ont été recueillies.

4. Puisque la Division de l'Immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède ces renseignements pour les nouveaux immigrants, le problème soulevé n'existe pas pour ce groupe.

LA PHASE III DE PLACE DU PORTAGE À HULL (QUÉ.)—LES CONTRATS ADJUGÉS À CE JOUR

Question nº 1692—**M. Ellis:**

1. A combien s'élèvent au total les contrats accordés jusqu'à ce jour pour le projet du ministère des Travaux publics de la phase III de Place du Portage, à Hull (Qué.)?

2. A combien évalue-t-on présentement le coût total du projet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. $29,476,901.

2. $98,500,000.

L'IMMEUBLE DES AFFAIRES URBAINES (ACADÉMIE DE LA SALLE)—LES CONTRATS ADJUGÉS À CE JOUR

Question nº 1694—**M. Ellis:**

1. A combien s'élèvent au total les contrats accordés jusqu'à ce jour pour le projet du ministère des Travaux publics de l'immeuble des Affaires urbaines (Académie de La Salle), à Ottawa (Ont.)?

2. A combien évalue-t-on présentement le coût total du projet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):

1. $4,780,821.

2. $8,003,200.

L'IMMEUBLE PRINCIPAL D'ACHEMINEMENT POSTAL, À MONTRÉAL

Question nº 1697—**M. Ellis:**

1. A combien s'élèvent au total les contrats accordés jusqu'à ce jour pour le projet du ministère des Travaux publics de l'immeuble principal d'acheminement postal, à Montréal (Qué.)?

2. A combien évalue-t-on présentement le coût total du projet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):

1. $31,405,750.

2. $212,108,000.

LES ACTIONS ACQUISES PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Question nº 1736—**M. Howie:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle acquis des actions du capital social d'autres sociétés?

2. Combien a-t-on payé par action et combien d'actions ont été achetées?

3. Quelle est la valeur marchande de ces actions aujourd'hui?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les renseignements demandés ne sont pas disponibles sous forme exacte de réponse aux questions. Toutes les actions de la Polysar Limitée ont été achetées en 1972 pour $62 millions, et des dispositions sont prises pour qu'en certaines circonstances un paiement supplémentaire de $10 millions soit versé. La Connlab Holdings Limited a été instituée en 1973 par la CDC au coût de $35 millions. Connlab, pour sa part, possède 100 p. 100 de la Connaught Laboratories Limited, 75 p. 100 de la A/S Dumex, 70 p. 100 de la Omnimedic Inc., et 70 p. 100 de la Roylo Chemicals Limited. Étant donné que Polysar et Connlab sont possédées en propriété exclusive par la CDC, leurs actions n'ont pas de valeur marchande déterminée. En 1972, la CDC a acheté 35 p. 100 des actions de la Venturetec International Limited pour environ $4.5 millions. En 1973, elle a acheté 49 p. 100 des actions de la Ventures West Capital Ltd. pour $2.2 millions et 40 p. 100 des actions des Placements Innocan Ltée pour $3.7 millions. Ces trois sociétés de capitaux spéculatifs appartiennent à un nombre très restreint d'investisseurs, et vu que leurs actions ne sont pas négociées publiquement, ces actions n'ont pas de valeur marchande déterminée. A la suite d'une offre d'achat, la CDC a acquis en 1973 environ 30.4 p. 100 des actions de la Texasgulf Inc. L'offre d'achat était de $29 l'action, à un moment où ces actions se négociaient entre $22 et $23 chacune environ, la différence représentant la prime ordinairement payée pour obtenir une participation majoritaire dans cette société. Les actions de Texasgulf se négocient actuellement à environ $27.

LE SUCRE

Question nº 1891—**M. Herbert:**

1. Avait-on l'intention de corriger l'affirmation qui se trouve à la page 16 du rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les «Prix et politiques en matière du sucre»: «Il est peu probable que ces îles deviennent de grands fournisseurs pour le Canada au cours des prochaines années car l'industrie sucrière de ces pays a connu un déclin à la suite de troubles sociaux et économiques» et, dans l'affirmative, quelle est la raison du délai?

2. Le Royaume-Uni a-t-il supplanté les Antilles comme fournisseur de sucre?

3. Y a-t-il eu un changement radical des arrangements commerciaux traditionnels depuis l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun?

4. Le gouvernement a-t-il engagé des pourparlers avec le Royaume-Uni et les Antilles, ou envisage-t-il de le faire, en vue de signer des contrats à long terme qui stabiliseraient les prix et aideraient les Antilles?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander que la question du sucre soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence des pays du Commonwealth qui doit avoir lieu en avril, sous la présidence du Premier ministre de la Jamaïque, afin d'étudier l'opportunité de réaligner le commerce canadien du sucre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Non. La phrase du rapport «Prix et politiques en matière du sucre», citée dans la question représentait l'opinion de la commission lors de la parution de ce dernier (juillet 1974).

2. Les Antilles n'ont pas été supplantées en tant que fournisseur de sucre. Toutefois, des arrangements bilatéraux entre les Antilles, le Royaume-Uni et les États-Unis ont fait de ces pays des marchés plus attirants pour la vente de sucre.

3. Il n'y a eu aucun changement radical jusqu'à présent, mais on prévoit qu'il y en aura quelques-uns. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer quelle sera leur portée.

4. Aucune initiative de cet ordre n'a été prise jusqu'ici mais toute la politique du sucre est actuellement à l'étude.

5. Bien que le gouvernenemt n'ait pas l'intention de porter cette question à l'ordre du jour, il est possible qu'elle soit soulevée par d'autres pays.

LA DIMINUTION DU NOMBRE DE DÉLITS ATTRIBUABLES À L'INCARCÉRATION DE RÉCIDIVISTES

Question nº 1901—**M. Kaplan:**

1. Si chaque délinquant, reconnu coupable d'un deuxième délit ou d'un autre délit punissable depuis 1968, a été incarcéré pour une période de trois ans, quelle aurait été la diminution approximative du nombre de délits prêtant à des poursuites et à des condamnations ultérieures, du fait de l'incarcération du délinquant?

2. Sur le total, quel pourcentage cette réduction représente-t-elle pour chaque année en cause?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et du solliciteur général et Statistique Canada m'informent comme suit: L'information n'est pas disponible.

*PARC NATIONAL DE WOODS BUFFALO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1920—**M. Elzinga:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de tenir des audiences sur le retrait de terrains du parc national de Woods Buffalo, au niveau fédéral seulement ou de concert avec la province de l'Alberta?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de mener des audiences publiques avant le retrait de tout terrain appartenant à un parc national?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Quant à la deuxième partie, chaque cas sera jugé selon ses particularités et les délibérations à la Chambre ainsi que l'étude en comité tiendront lieu d'audiences publiques.

LES NIVEAUX DE CLASSIFICATION EN USAGE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 2084—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les niveaux de classification utilisés par le ministère des Affaires extérieures, au-dessus de l'agent du Service extérieur 5?

2. *a*) Combien emploie-t-on d'agents à chacun de ces niveaux, *b*) quel est le traitement (i) minimum (ii) maximum, pour chaque niveau?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun.

2. Sans objet.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE—LE PLAFOND DES EMPRUNTS

Question nº 2123—**M. Stevens:**

Étant donné les pouvoirs accordés aux termes de l'article 5 du Bill C-55, adopté par la Chambre des communes le 20 mars 1975, quel est le montant total de l'emprunt que le gouverneur-en-conseil peut émettre, en vertu de la Loi sur l'administration financière, dans le cadre de travaux publics et autres travaux de nature générale et quel était le plafond établi le 31 mars 1964, 1967, 1970 et 1973?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Quatre milliards de dollars.

2. Le 31 mars 1964, 1.750 milliards; 1967, 1.750 milliards; 1970, 3.0 milliards; 1973, 3.0 milliards.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 47—**M. Coates:**

1. Combien de nouveaux employés ont été recrutés par la Commission de la fonction publique, les sociétés de la Couronne et les commissions fédérales, à des postes directement en rapport avec la Loi sur les langues officielles?

2. Parmi tous les concours publiés de la Commission de la fonction publique en 1973-1974, combien *a*) exigeaient la connaissance des deux langues officielles, *b*) mentionnaient que cette connaissance constituait un avantage pour le candidat, *c*) portaient sur des postes unilingues anglais ou français et quel était leur pourcentage respectif?

(Le document est déposé.)

LES CONFÉRENCES NATIONALES OU INTERNATIONALES EN 1975

Question nº 606—**M. Fairweather:**

1. Le gouvernement publiera-t-il la liste des conférences nationales ou internationales prévues pour 1975 et auxquelles il a été invité à envoyer des délégations?

2. Des groupes intéressés auront-ils la possibilité de recommander la présence de femmes compétentes au sein de ces délégations?

3. Étudie-t-on la possibilité de désigner comme membres de ces délégations canadiennes, un certain nombre de citoyens compétents très renseignés et dans les cas appropriés?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MONCTON

Question nº 1099—**M. Jones:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés ou d'agences de la Couronne, travaillent dans la circonscription de Moncton?

2. *a*) Combien de ces postes (i) sont des postes de surveillance (ii) ne sont pas des postes de surveillance, *b*) de quels ministères, sociétés ou agences relèvent-ils, *c*) quels sont le salaire et le poste de chacun?

3. Quels postes *a*) ne sont pas ou ne seront pas, *b*) sont ou seront classés ou désignés bilingues et à compter de quelle date?

4. Quels postes *a*) classés bilingues, *b*) non classés bilingues sont occupés par des personnes bilingues?

5. Combien de postes énumérés dans la partie I sont pourvus par *a*) des unilingues anglophones, *b*) des unilingues francophones, *c*) des personnes bilingues?

(Le document est déposé.)

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 14 avril, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Sur l'article 2—*Définitions.*

Le président: Quand on a levé la séance hier soir, le comité étudiait l'article 2.

M. Ritchie: Monsieur le président, nous discutons encore d'un bill qui traine ici depuis décembre. C'est bien entendu à cause de l'impuissance des divers gouvernements, provinciaux et fédéral, d'en arriver à un accord ou consensus entre les provinces productrices et consommatrices de pétrole et le gouvernement fédéral sur la fixation d'un prix qui soit favorable aux provinces et à l'industrie pétrolière afin que celle-ci puisse maintenir son expansion et continuer de satisfaire les besoins de notre pays. En essayant de s'entendre sur la fixation d'un prix raisonnable pour le pétrole, il faudrait également protéger les consommateurs canadiens contre les pires effets de la crise mondiale du pétrole. Il faudrait se réjouir du fait que les consommateurs canadiens, heureusement ne sont pas tributaires des prix mondiaux et ne sont pas forcés de faire

les ajustements qui s'imposeraient si nous adoptions les prix mondiaux.

La dernière conférence fédérale-provinciale a pris fin sans qu'on ait réussi à établir un prix national ni à parvenir à un accord entre les provinces productrices, les provinces consommatrices et le gouvernement fédéral. On pourrait considérer les conférences fédérales-provinciales comme un moyen de résoudre les problèmes existant entre les provinces et l'autorité fédérale, laquelle s'exerce vraisemblablement pour le bien-être de tous les Canadiens et pour le bien des provinces dont les vues reflètent les intérêts régionaux et provinciaux. La présente façon d'adopter des mesures à caractère exécutoire et d'une portée souvent considérable pour l'ensemble du pays revêt de plus en plus d'importance car les gouvernements doivent intervenir de plus en plus souvent étant donné les diverses situations économiques qui exigent l'intervention du gouvernement.

Dans cette affaire les gouvernements ont cherché tout simplement à fixer le prix du pétrole à la sortie du puits. Les conférences fédérales-provinciales vont devenir de plus en plus fréquentes et porteront de plus en plus sur des questions économiques, comme la fixation des prix, si nous continuons d'abandonner l'économie de marché pour nous corseter dans une économie dirigée et contrôlée par le gouvernement. Je ne pense pas que les conférences de ce genre constituent la meilleure tribune pour régler des problèmes de cette nature. En tous cas elles me semblent cadrer bien mal avec la mission des représentants élus, des paliers provinciaux ou fédéral, qu'ils soient ministériels ou oppositionnels. La dernière conférence fédérale-provinciale n'a pas été une réussite, je le répète. Elle était peut-être vouée d'avance à l'échec, puisque les gouvernements concernés n'avaient pas réussi à s'entendre au préalable sur la nécessité de fixer pour le pétrole un prix de vente raisonnable.

Il me semble que le bill à l'étude soulève un grand nombre de questions. Il met en cause le bien-être, les intérêts et les besoins régionaux. Il arrive trop souvent que les intérêts régionaux prennent le pas sur l'intérêt national dans l'examen de ce bill. Il faudra tenir compte, et je ne pense pas que nous l'ayons fait jusqu'ici, des répercussions internationales qu'aura la fixation des prix canadiens du pétrole.

Ce bill ouvre une nouvelle voie en ce que le gouvernement fédéral empiète sur le domaine provincial en fixant le prix d'une ressource naturelle quand on peut difficilement prétendre être en période de crise nationale. Dans bien des cas, sauf en temps de guerre, le gouvernement fédéral s'est trouvé dans l'obligation d'empiéter sur les prérogatives provinciales et de fixer des prix à l'échelle nationale. Par exemple, tout récemment, pour le double prix du blé, le gouvernement fédéral a fixé le prix du blé pour la consommation canadienne à environ $4.75 le boisseau, alors que quelques mois avant, le prix mondial du blé avait atteint près de $6 le boisseau, et c'est ainsi que les producteurs ont vendu leur blé en perdant environ $1 le boisseau. A mon avis, personne ne peut prétendre qu'à l'heure actuelle il existe une crise nationale. Dans le cas du blé, la décision du gouvernement fédéral a été appuyée par une mesure législative par laquelle les provinces ont délégué des pouvoirs à la Commission du blé pour assurer le contrôle de la production.

Je doute fort qu'on puisse considérer la situation actuelle à l'égard du pétrole comme une situation d'urgence nationale, selon la définition qu'en donne l'article 92 (10) c) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, il y aurait urgence uniquement dans le cas d'hostilités qui nous entraîneraient dans une guerre ou qui couperaient les importations de l'étranger, par exemple, en cas de conflit au Moyen-Orient. Mais rien de tel ne s'est encore produit. En fait, nous avons suffisamment de pétrole pour répondre à nos propres besoins à un prix nettement inférieur au niveau mondial. Ce dont il est question maintenant, c'est d'établir de combien notre prix doit augmenter, si toutefois il le faut, et comment le produit de cette hausse pourra servir à nous assurer des approvisionnements pour l'avenir. Pour le moment, la situation n'a certainement rien d'urgent.

Ce bill est d'une importance fondamentale pour le Canada. En effet, le gouvernement fédéral y recourt pour tenter de fixer le prix d'une ressource concentrée dans une ou deux provinces. S'il réussit dans sa tentative, les provinces seront manifestement réduites à demander l'aumône au gouvernement fédéral. Il faut également considérer que si le gouvernement fédéral a le pouvoir de fixer unilatéralement le prix du pétrole, il pourra tout aussi bien fixer le prix d'autres ressources, le cuivre, le nickel et le charbon notamment. Il pourrait, en outre, invoquer de bonnes raisons pour fixer également le prix du papier journal, du bois d'œuvre et des denrées agricoles.

Le bill prend encore plus d'importance si l'on songe que, sans qu'il y ait crise, le gouvernement fédéral tente de fixer le prix d'une ressource naturelle au niveau qu'il estime approprié. Monsieur le président, cette mesure représente une intrusion d'une grande portée dans les juridictions provinciales et une intervention dans l'économie de marché du Canada. Avant de recourir à ce projet de loi pour fixer un prix, il faudrait que de véritables négociations et consultations aient lieu entre le gouvernement fédéral, représentant les intérêts du Canada en général—mais surtout des régions centrales—et les provinces productrices, notamment l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

● (1510)

Nous convenons qu'il ne faudrait pas nous dissocier de l'économie mondiale à moins qu'elle ne nous soit très préduciable. A la séance du comité des finances aujourd'hui, le ministre des Finances, en réponse à une question, a laissé entendre que des régimes de dualité de prix pour les produits risqueraient fort d'être considérés comme des obstacles au commerce semblables aux droits de douane, et que des représailles pourraient être exercées.

Assurément, si une compagnie américaine ou une autre société étrangère devait soutenir la concurrence d'une compagnie canadienne sur son propre marché, et si l'avantage de la compagnie canadienne était fondé sur le prix réduit du pétrole ou du gaz utilisés dans la fabrication de ce produit, la compagnie étrangère serait alors tout à fait justifiée de recommander à son gouvernement d'élever une barrière douanière contre le produit canadien. Nous constatons, par exemple, que l'industrie textile se plaint toujours amèrement du tort que lui causent les faibles salaires dans les pays d'Extrême-Orient et qu'elle cherche à obtenir une protection appropriée. Des accusations semblables pourraient être portées contre nos exportations qui profiteraient des faibles prix du pétrole et du gaz. Évidemment, le prix du pétrole et du gaz devrait être relevé aux niveaux mondiaux, mais les Canadiens ont la chance de pouvoir prendre un certain temps avant de parvenir à ce niveau. Si le prix doit être fixé en deçà du niveau mondial, il devra certes être suffisamment élevé, et l'industrie devra en obtenir une part suffisante pour poursuivre les

travaux d'exploration et assurer autant que possible la sécurité des approvisionnements.

Comment la situation a-t-elle évolué au Canada? Le prix du pétrole est passé à $6.50 le baril, mais cette augmentation a-t-elle stimulé la prospection? Évidemment pas. Le budget déposé en novembre par le ministre des Finances a anéanti cette possibilité. Il ne sert à rien d'augmenter le prix du pétrole si l'on ne poursuit pas la prospection ni la mise en valeur. Le grand coupable est certes le gouvernement fédéral. Dans son budget, le ministre des Finances a essayé d'empêcher les provinces de profiter de la hausse du prix mondial du pétrole et du gaz en instaurant une taxe fédérale répressive. Jusqu'à récemment, nous avons dû payer vraiment cher pour la prospection pétrolière et gazière. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a dit que lorsqu'une juridiction vole, cela ne dure qu'un temps, mais il faut admettre que les provinces étaient les premières. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont droit à ces redevances, et si le gouvernement fédéral veut intervenir, il devrait négocier.

La répartition des recettes pétrolières est donnée dans un graphique. Au prix de $3.80 le baril, l'industrie pétrolière recevait 50 cents pour les frais d'extraction, $1.35 pour les frais de prospection et de forage, et 53 cents comme bénéfice; le gouvernement provincial recevait $1.15 et le gouvernement fédéral, 27 cents. Lorsque le prix est passé à $6.50, en avril, la part de l'industrie est passée à $1.17, tandis que le gouvernement provincial recevait $2.97 et le gouvernement fédéral 51 cents. Après le budget du 18 novembre, la part de l'industrie est passée à 13 cents. C'est le cas en Alberta. Le gouvernement provincial recevait $3.34 et le gouvernement fédéral, $1.18. Autrement dit, depuis l'augmentation de la taxe fédérale, l'industrie a beaucoup moins que lorsque le prix était de $3.80.

A la récente conférence sur l'énergie, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, a dit que, s'il y a simplement un taux uniforme d'augmentation, le grand bénéficiaire sera le gouvernement fédéral qui recevra la part du lion. Autrement dit, si on ne la modifie pas, la mesure en elle-même ne résoudra rien au problème véritable qui est de permettre à l'industrie de mieux fonctionner et d'accroître l'approvisionnement et les réserves de gaz et de pétrole, grâce aux sommes supplémentaires que les deux gouvernements lui laisseront.

La véritable difficulté, en ce qui concerne le bill et toute la question de l'établissement des prix, si nous devons fixer le prix bien au-dessous du prix mondial, c'est que les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas trouvé de terrain d'entente. Sans contredit, comme le prévoit l'AANB et comme nous l'enseignent toutes les traditions historiques, les gouvernements provinciaux ont été les premiers à imposer les ressources et si, dans l'intérêt national, le gouvernement fédéral doit percevoir plus des industries de ressources, il ne doit pas le faire de façon arbitraire et unilatérale. Le problème qui afflige les industries de ressources ne se résume pas en une vendetta contre l'Alberta. Il touche chacune des provinces canadiennes, car elles ont presque toutes d'importantes industries de ressources.

J'ai parlé à un membre respecté de l'autre endroit, qui a fait partie de la Chambre pendant longtemps et qui connaît bien l'organisation du gouvernement et sait que les provinces, en vertu de l'AANB, sont propriétaires des ressources. Il a répondu avec justesse que, même si les provinces en ont conservé la propriété, le pouvoir d'imposition fédéral, depuis 20 ou 25 ans, a effectivement diminué le contrôle qu'elles exercent sur les industries de ressources et en a fait surtout un domaine de compétence fédérale. En fait, le gouvernement fédéral s'est ingéré dans le domaine provincial par le biais du régime fiscal.

A mon avis, beaucoup de nos problèmes en tant que pays s'aggravent et atteignent de plus en plus de Canadiens, surtout ceux de l'Ouest qui deviennent extrêmement sceptiques quant aux avantages de la Confédération. Le gouvernement fédéral tente d'accaparer les impôts dans le domaine des ressources et dans d'autres tout en essayant de se débarrasser des programmes à frais partagés qui coûtent tellement cher, en abandonnant sa responsabilité dans ce secteur par l'octroi de quelques concessions fiscales aux provinces. Les incursions du gouvernement fédéral dans le domaine de l'imposition des ressources se sont révélées désastreuses pour l'industrie et pour le pays. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui donne à entendre que l'industrie minière de l'Ontario se trouve en mauvaise passe. M. O'Brien, selon le *Globe and Mail*, déclare:

«Il y a danger . . . que les sociétés minières du Canada qui se trouvent parmi les plus productives et les plus rentables au monde, fassent l'objet de mesures tentant visiblement de les dissuader de maintenir leur position.»

Il n'y a pas que l'industrie pétrolière qui puisse porter cette accusation contre le gouvernement fédéral. Bon nombre d'Albertains considèrent que le gouvernement n'a pas simplement trahi l'industrie pétrolière. Ce bill ne résoud nullement le problème fondamental auquel nous faisons face: quelle proportion des profits de la vente du pétrole doit aller au gouvernement et quelle proportion doit aller à l'industrie? On ne peut s'empêcher d'être d'accord, dans une certaine mesure avec le premier ministre de l'Ontario, qui s'est demandé pourquoi l'on augmenterait le prix du pétrole et du gaz, si le pourcentage de profit revenant à l'industrie pétrolière ne lui permettait pas de devenir productive et d'accroître ses travaux d'exploration.

● (1520)

Le ministre des Finances a reconnu hier, devant le comité des Finances, que la baisse des exportations de pétrole aux États-Unis augmenterait considérablement nos difficultés concernant la balance des paiements avec ce pays. Bien des Canadiens ont réclamé à cor et à cri la cessation des exportations aux États-Unis. Cette année seulement, cela nous coûterait peut-être un milliard de dollars en commerce d'exportation perdu. Ces mêmes Canadiens sont-ils prêts à assumer les conséquences de cette énorme perte?

Le ministre des Finances a dit que nous comptions sur des entrées de capitaux pour compenser le déficit de la balance des paiements, mais, si des capitaux viennent chez nous, ils accroîtront davantage la propriété étrangère de nos mines, de nos usines et de nos ressources. Ainsi, un mémoire présenté au comité des finances a révélé qu'un certain type de pétrole brut de la Saskatchewan est sur le point d'être exclu du marché des États-Unis à cause de la taxe à l'exportation. Il semble qu'à l'heure actuelle ce genre de brut ne peut être raffiné qu'à Minneapolis. Il ne peut être utilisé au Canada et pourtant la taxe à l'exportation a réduit son usage aux États-Unis. Voilà un exemple frappant de ce qui arrive lorsque nous appliquons les règles du gouvernement sans discernement.

Monsieur le président, je ne crois pas que ce bill résoudra le problème de l'établissement du prix du pétrole et du gaz. Le gouvernement n'a donné aucune indication quant à ce qu'il considère comme une hausse raisonnable du prix, si hausse il y a. Nous devrions avoir une meilleure définition du prix juste du pétrole dans notre pays.

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'abuserai pas du temps du comité, mais j'aurai plus tard d'autres observations à formuler au cours du débat. J'aimerais considérer pour le moment certaines inexactitudes qui se sont glissées dans le discours que le ministre a prononcé hier tandis qu'elles sont encore toutes fraîches à ma mémoire et à celles des députés. Si je n'hésite pas à le faire, c'est que j'estime avoir en quelque sorte le devoir, à la suite de la déclaration du député de Vancouver-Sud, de compléter autant que possible les cours de droit que le ministre a sans doute reçus au collège et d'approfondir sa connaissance du droit. Non seulement ai-je toujours beaucoup de plaisir à venir en aide aux jeunes avocats d'avenir, je me sens comme obligé de le faire en ce moment.

Je puis comprendre certaines des difficultés du ministre, car il a dit obtenir ses avis du ministre de la Justice. Ce n'est pas étonnant qu'il ait mal rédigé la loi. Au temps où, jeune et frais émoulu de la faculté de Droit, je me suis rendu dans la région de Peace River pour y exercer ma profession, il s'y trouvait un bon vieux juge qui, non seulement ignorait à peu près tout du droit, mais avait bien du mal à saisir les faits. Aux assises annuelles, cependant, il s'arrangeait pour laisser gagner au moins une cause à chaque avocat. Toute la profession l'avait surnommé «Juge nécessité». Votre Honneur, qui sait que «La nécessité ignore la loi» aura tout de suite compris. Voilà pourquoi je dis que ce proverbe devrait s'appliquer lorsque le ministre tient ses avis juridiques du ministre de la Justice.

Je sais que le ministre est tenu de prendre l'avis du premier juriste de la Couronne le ministre de la Justice, et de ses services. Mais cela ne veut pas dire que son opinion soit toujours la bonne. Nos recueils sont pleins d'exemples de textes législatifs fédéraux et provinciaux, adoptés sur les conseils des juristes officiels, qui ont ensuite été annulés. Ce n'est pas parce qu'il a suivi les conseils des services du ministère de la Justice que le ministre est à l'abri des erreurs. A ce sujet, le ministre a mentionné hier l'affaire CalOil en défendant son point de vue, comme en fait foi la page 4775 du hansard:

> En réalité, je n'ai pas à le faire . . .
>
> Il parlait de l'affaire que j'ai citée.
>
> . . . car la Cour suprême du Canada a rendu son jugement sur le bill concernant l'énergie nationale; elle a décidé que le gouvernement du Canada avait la compétence voulue pour fixer le prix du pétrole et des produits pétroliers . . .

Il s'agissait de l'affaire CalOil. S'il y a eu une décision plus récente, j'espère que le ministre rectifiera mon erreur. Je lui en saurais gré. Mais, à ma connaissance, la Cour suprême du Canada n'a pas été saisie de cette affaire et n'a jamais examiné l'appel. J'ai cherché en vain la référence. Peut-être le ministre voudra-t-il me la communiquer.

[M. Ritchie.]

M. Macdonald (Rosedale): Elle figure au recueil *Dominion Law Reports,* 20e volume, 3e série, page 472 et suivantes.

M. Baldwin: Il s'agit d'une décision de la Cour suprême du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Une cour composée de tous les juges . . . il me semble que c'est la Cour suprême au complet.

M. Baldwin: Année 1971 et suivantes? Est-ce la suite de l'affaire nº 2 entendue par elle?

M. Macdonald (Rosedale): Oui.

M. Baldwin: Je remercie le ministre de ce renseignement que je n'avais pu trouver. Outre ce fait, qui n'était qu'accessoire, si je comprends bien la situation dans ce cas, il y avait un problème de juridiction à l'égard de l'Office national de l'énergie, parce que la ligne de la Vallée de l'Outaouais avait été tirée de façon à diviser en deux parties la province d'Ontario. La décision rendue par un ancien sous-ministre de la Justice, maintenant M. le juge Jackett de la Cour fédérale, qui a rédigé le jugement dans la première cause CalOil, signale que le gouvernement fédéral ou l'Office national de l'énergie, en tant qu'agent du premier, n'a pas la compétence voulue pour décréter des règlements qui puissent, d'une manière ou d'une autre, entraver le transport du pétrole et des produits pétroliers d'une région à l'autre de la province.

Immédiatement après, si je comprends bien la citation, les hauts fonctionnaires de l'Office national de l'énergie se sont réunis et ont modifié le règlement; ensuite, à l'occasion d'une affaire subséquente dans laquelle les mêmes parties étaient intéressées, le juge Dumoulin a validé les opinions de l'Office national de l'énergie et du gouvernement fédéral et a déclaré qu'en fait le règlement modifié autorisait le maintien de cette interdiction. Voilà qui était, à mon avis, quelque peu différent de la situation dont le ministre a prétendu hier qu'elle concernait la question des prix. L'affaire, telle que j'en ai fait l'exposé des étapes initiales, sauf pour certaines questions qui n'ont rien à voir avec l'affaire et qui furent soulevées dans le plaidoyer devant la Cour suprême, ne concernait pas les prix, mais le transport. Je pense que cela règle le cas du jugement qu'a cité le ministre.

L'autre point que je vais maintenant aborder concerne la déclaration qu'a faite hier le ministre. Il a laissé entendre que le gouvernement Diefenbaker avait adopté la loi sur l'Office national de l'énergie, en 1959, afin de contrôler et de fixer les prix et que la loi avait pour effet et pour but de donner au gouvernement fédéral le droit que le gouvernement actuel fait valoir. Je conteste cette position. J'étais ici comme député et je me rappelle le débat qui a eu lieu à ce moment-là. J'ai fouillé dans les comptes rendus de 1959 et des années suivantes. Permettez-moi de lire la déclaration qu'a faite l'honorable Gordon Churchill, membre distingué du gouvernement Diefenbaker. Il était ministre du Commerce et fut chargé de diriger la discussion du projet de loi à la Chambre. Comme on peut le lire à la page 4119 du hansard du 22 mai 1959, il a dit:

● (1530)

Les prix du gaz au point de production sont considérés par les provinces d'origine comme étant de leur ressort et les prix du gaz faits au dernier consommateur sont réglementés par la province où la consommation a lieu. Le gouvernement du Canada a le pouvoir de réglementer le prix du gaz exporté, aux termes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz . . .

Il n'y a rien à dire sur ce point. Le ministre qui parrainait alors le bill à la Chambre a indiqué dans la première déclaration que les provinces productrices considéraient, sans l'ombre d'un doute, que les prix du gaz au point de production relevaient de leur compétence. M. Churchill a poursuivi, comme en fait foi la page 4121:

Il n'est pas normal, . . .

J'ajouterais que ce n'est ni normal ni conforme à la loi:

. . . en temps de paix, de réglementer les prix des denrées dans le commerce interne, mais il est normal de réglementer les prix de transport ou de transmission, comme c'est le cas pour le tarif-marchandises.

Cette déclaration portait sur le but de l'adoption de la loi sur l'Office national de l'énergie et de sa création. Le gouvernement fédéral, par l'usage de contrôles et de conditions attachés au commerce interprovincial et des dispositions régissant le transport du pétrole et du gaz contenues dans ce bill, a été habilité à exercer une certaine influence sur le prix des produits au point de destination. En dernier lieu, M. Churchill a dit, comme en font foi les pages 4123 et 4124 du hansard:

Et, je le souligne de nouveau, nous avons cherché, avec grand soin, à ne pas empiéter sur la compétence des provinces.

Je dois dire que la dernière déclaration ne s'applique pas au gouvernement actuel. J'aimerais maintenant traiter de ce qu'a dit le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. J'ai été surpris de sa position. J'aimerais lui rappeler ce que M. Bert Herridge, un député de son parti, avait dit le 18 mai 1959, comme en fait foi la page 3961 du hansard:

C'est vrai que les questions de combustible et d'énergie dans les provinces relèvent exclusivement de ces dernières. Il faut qu'il en soit ainsi . . . Notre groupe ne voudrait rien changer à cet état de choses.

Je me reporterai plus tard au cours du débat à des citations provenant de sources différentes. Je vous signale, monsieur le président, que les déclarations que je viens de lire et certaines autres montrent bien clairement que le gouvernement de 1959 n'avait nullement l'intention, en présentant cette mesure législative, d'enfreindre impitoyablement la constitution en fixant les prix à la sortie du puits, comme le gouvernement veut le faire actuellement. Le gouvernement d'alors faisait preuve, selon moi, de bon sens.

La prise de position de notre chef hier soir a toujours été celle de notre parti. Nous disons que le gouvernement devrait essayer d'obtenir l'adhésion de toutes les parties intéressées. Si la chose est impossible, il faudrait songer éventuellement à conclure une entente entre une province pétrolière et le gouvernement fédéral, représentant, comme il se doit, les Canadiens. Mais si cette entente se révèle impossible, si pour une raison ou pour une autre on ne peut y parvenir, cette impossibilité en elle-même ne revêt pas automatiquement le gouvernement fédéral de l'autorité en la matière. Ce n'est qu'en cas d'urgence que celui-ci peut recourir à l'article de la constitution sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement pour s'octroyer cette autorité.

Il se peut que la conjoncture mondiale, la situation économique du Canada, différente de celle de 1959, l'importance considérable prise par l'énergie et son utilisation dans notre monde socio-économique, les pénuries d'énergie actuelles et redoutées pour la prochaine ou les deux prochaines années, nécessitent des modifications à la constitution, qui permettront au gouvernement fédéral de recourir à cet article. Néanmoins, nous sommes loin de la situation de 1919 et de 1920 où, dans la cause du Fort Frances, le Conseil privé a établi des règlements au sujet du droit du gouvernement fédéral d'intervenir dans les questions de biens et de droits civils qui relèvent uniquement de la compétence du gouvernement provincial.

Je l'admets bien volontiers, à cause de la situation mondiale actuelle—nous attendons les rapports des offices sur les réserves énergétiques virtuelles du Canada—et parce que le système socio-économique tout entier se fonde sur l'utilisation de l'énergie, le gouvernement fédéral peut actuellement faire une déclaration de ce genre beaucoup plus facilement qu'en 1920, 1921 ou même 1959. Voilà pourquoi nous avons pris la position qui est la nôtre et qui est parfaitement logique avec celle que le parti avait prise en 1959 et avec les responsabilités qui nous incombent en tant que parti d'opposition.

A notre avis, en l'absence d'une situation d'urgence, le gouvernement fédéral ne possède pas le pouvoir qu'il prétend posséder. Nous nous situons dans un système fédéral parfaitement au point; la province pétrolière a le droit de fixer le prix à la sortie du puits et d'écouler le produit à l'intérieur de la province. Il n'y a aucun doute qu'elle a légalement le droit de fixer le prix du produit dans la province. De plus, le gouvernement fédéral, qui a le pouvoir de réglementer le commerce interprovincial d'un produit et son transport par oléoduc, peut modifier considérablement le prix du produit entre la province productrice et la province consommatrice. Mais, en l'absence d'une situation d'urgence, le gouvernement fédéral doit nécessairement amener les trois parties—nous espérons qu'elles seront trois, mais en tout cas il y en aura au moins deux—et, par l'exercice de son leadership, à conclure un accord.

Avant de me rasseoir, permettez-moi de le répéter une fois de plus: en l'absence de situation d'urgence, l'impossibilité d'aboutir à un accord n'investit pas le gouvernement de pouvoirs qu'il ne possède pas.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député a mentionné hier l'affaire CalOil. Permettez-moi de citer une autre affaire tranchée en 1971 en appel par la Cour suprême unanime. Le juge Pigeon donna l'opinion de la cour. Il s'agit d'une déclaration de principe. Le député a parlé du prix à la sortie du puits. Dans l'affaire dont je parle la question du prix à la consommation dans la province de l'Ontario était en jeu. Le principe même de la réglementation fédérale fut contesté. L'une des parties, désireuse de vendre sur le marché ontarien, a prétendu que les restrictions imposées par la loi sur l'Office national de l'énergie outrepassaient les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de réglementation du commerce. Je cite M. le juge Pigeon et l'énoncé, à mon avis, le plus clair du principe. L'extrait est tiré de la page 477 de *Dominion Law Reports*, vol. 20, 3e édition:

● (1540)

Comme le signale J. Dumoulin, la quatrième proposition de Lord Tomlin dans l'affaire des conserveries de poisson . . . est celle-ci:

(4) Il se peut que dans certains domaines la loi fédérale et la loi provinciale se chevauchent; en pareil cas, ni l'une ni l'autre ne sera antistatutaire si le domaine est nettement défini; par contre, s'il ne l'est pas, et si les deux lois entrent en conflit, la loi fédérale doit l'emporter . . .

Ce principe a récemment été appliqué par notre tribunal dans le cas de . . .

Il cite ensuite un certain nombre d'autorités. Voici l'énoncé de principe:

Il est clair, par conséquent, que l'existence et la portée de l'autorité qu'a le gouvernement provincial de réglementer certains commerces précis à l'intérieur d'une province ne constituent pas le seul critère dont on doit tenir compte quand il s'agit de décider si un règlement fédéral touchant un commerce donné est valide ou non. Au contraire, cela ne constitue pas une objection lorsque la loi contestée fait partie intégrante d'un système de réglementation du commerce international ou interprovincial, objectif qui dépasse nettement le cadre de la compétence provinciale et s'inscrit dans le domaine d'activité exclusif du fédéral.

Autrement dit, la Constitution confère au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer le commerce dans certains cas, y compris celui d'établir les prix dans certains secteurs lorsque ce commerce s'insère dans un système interprovincial ou international de réglementation. C'est précisément ce qu'on prévoit dans ce cas-ci. Les députés auront remarqué que le bill précise très clairement qu'il s'appliquera aux transactions comportant le transport de produits, au-delà d'une frontière provinciale, vers d'autre régions du Canada ou pour l'exportation.

L'une des choses les plus sages que le député a dites hier c'est qu'il est vain de débattre ici des questions de droit. Je suis d'accord en principe. Je désire simplement que la proposition de la Cour suprême du Canada soit consignée et je laisse aux députés et aux lecteurs du hansard le soin d'en juger eux-mêmes.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Dans ce cas-là, n'est-il pas exact que la CalOil importait du pétrole au Canada et que l'Office national de l'énergie, comme il en avait le droit étant l'organe fédéral compétent, avait fixé les conditions d'importation du pétrole et que ces conditions portaient sur le lieu de déchargement et d'utilisation. Ceci s'explique parce que, au début, on avait tenté de l'acheminer d'une province dans une autre province. La décision du juge Jackett allait à l'encontre de la position du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral n'a pas cherché à en appeler de cette décision. Le gouvernement fédéral était tout à fait disposé à l'accepter bien qu'elle précisât que le gouvernement fédéral lui-même en exerçant ses droits, ne pouvait établir de règlements interdisant de transporter du pétrole d'une province dans une autre province, ou simplement d'intervenir. C'était interdit et le gouvernement fédéral a été débouté de sa demande. Il n'a pas interjeté appel. Ce n'était pas le prix qui était en cause. C'était l'importation de pétrole au Canada dans des conditions données.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je dirai simplement que ce n'est pas le commerce à l'intérieur d'une province qui est en cause. Nous parlons du transport du pétrole dans un contexte interprovincial. En vertu de la Constitution, l'autorité est sans équivoque quand il est question de commerce international ou interprovincial. Comme l'a dit le juge Pigeon, le gouvernement fédéral a la compétence exclusive.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Andre: Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir le savant débat entre le député de Peace River et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur la constitutionnalité des dispositions du bill C-32 portant interdiction et sur les pouvoirs du gouvernement en matière d'établissement des prix. Je n'ai d'autre expérience juridique que celle que j'ai acquise ici à la Chambre depuis deux ans et demi.

Il suffit d'examiner les faits pour se rendre compte que les dispositions portant interdiction sont contraires à la constitution, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la loi de 1930 sur le transfert des minéraux, laquelle transmettait aux provinces de l'Ouest la compétence et le droit de propriété sur toutes les richesses naturelles. Du point de vue juridique surtout, je signale que la loi sur le transfert des minéraux, laquelle modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dit bien clairement que les ressources appartiennent aux provinces. Elles sont leur propriété. D'aucuns diront peut-être que c'est parfait, tout le monde est d'accord là-dessus. Néanmoins, si le prix, les marchés et indirectement les redevances et le transport sont régis par le gouvernement fédéral, en quoi consistent les droits de propriété? Ils n'ont plus aucun sens car, en fait, le contrôle est aux mains du ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Compte tenu du raisonnement bien simple dans la loi de 1930 sur le transfert des minéraux, selon lequel le pétrole et le gaz et les redevances qui en résultent appartiennent aux gouvernements provinciaux du Canada, ces articles portant interdiction qui donnent au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'autorisation de fixer unilatéralement les prix du pétrole brut et du gaz naturel sont contraires à la constitution. Ils sont anticonstitutionnels.

C'est la troisième fois que nous discutons de cette affaire. Au cours de la dernière législature, il y a déjà eu une mesure législative, le bill C-18, que la Chambre n'a jamais adopté. On a aussi présenté le bill C-32. Or le bill C-18 n'était pas une bonne mesure et à cause de sa situation minoritaire, le gouvernement n'a pu l'imposer à la Chambre des communes et au pays. Après avoir obtenu une majorité le 8 juillet, le gouvernement a, au cours de l'actuelle législature, présenté le bill C-32 qui est pire, bien pire que le bill C-18. Grâce à sa majorité retrouvée, il espère l'imposer au Parlement et au Canada.

Au cours de nos débats, avant Noël, les membres de mon parti et ceux du Nouveau parti démocratique ont présenté nombre d'arguments contre cette mesure. Nous avons indiqué que nous nous y opposions. On a montré au gouvernement qu'il existait d'autres possibilités, en particulier, qu'il pouvait recourir à d'autres lois déjà en vigueur, par exemple, la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour atteindre les objectifs du bill C-32, qui sont: la fixation d'un prix du pétrole brut uniforme pour tout le Canada et légèrement inférieur au prix mondial, et l'imposition d'une taxe à l'exportation et un programme de subventions à l'intention des consommateurs de pétrole importé à l'est de la ligne Borden. Compte tenu des arguments présentés et des solutions de rechange proposées au gouvernement, je croyais que celui-ci avait décidé de retirer le bill. En fait, il l'a retiré et a présenté des crédits supplémentaires en prévision du programme de subventions.

● (1550)

Mais malheureusement, j'ai apparemment été bien naïf, parce que cette semaine, nous avons repris l'étude du bill C-32, par coïncidence, j'en suis certain, quelques jours à peine après l'échec de la conférence des premiers ministres qui n'ont pu s'entendre sur le prix intérieur du pétrole brut après le 30 juillet prochain. On me pardonnera, j'en suis certain, de conclure que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a porté un jugement politique et s'est imaginé que par suite de l'échec de la conférence, nous autres, de l'opposition, qui étions jusque-là opposés au bill, serions peut-être disposés maintenant à accorder au gouvernement le pouvoir qu'il cherche à obtenir. Si le ministre part de cette hypothèse, il se trompe, je crois. Il se trompe s'il s'imagine que nous allons sanctionner les pouvoirs que demande le bill à l'étude.

M. Macdonald (Rosedale): Le député me permet-il une question? Dois-je comprendre qu'il refuse de permettre au Parlement de se prononcer sur cette question? Ou bien, est-il disposé à laisser le Parlement prendre une décision même si lui et ses honorables amis comptent voter contre le bill?

M. Andre: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. Notre position sur le bill demeure aussi inflexible qu'elle l'était avant Noël. Comme certains orateurs précédents l'ont bien fait comprendre, nous avons présenté un certain nombre de propositions d'amendements qui, si elles étaient adoptées, amélioreraient le bill au point de le rendre acceptable. Ainsi, on a proposé qu'un délai soit imposé à l'exercice des pouvoirs sollicités. D'après le hansard, cependant, il ne semble pas y avoir de désir réciproque de la part du gouvernement de considérer ces propositions, dont certaines contribueraient beaucoup à dissiper l'inquiétude que nous ressentons. Je suppose qu'au cours des délibérations à venir, il se présentera une occasion d'examiner à nouveau certaines de ces propositions et que l'on en arrivera, je l'espère, à une entente. Jusqu'à ce moment-là, il est hypothétique de prédire comment nous allons nous prononcer de ce côté-ci de la Chambre: cela dépendra de la façon dont se dérouleront les discussions et à quels compromis nous en arriverons. Cela répond-il à la question de l'honorable représentant?

M. Macdonald (Rosedale): Si je puis me permettre de répondre, je dirai au député que cela ne répond évidemment pas à la question que je lui ai posée. Je comprends très bien que le député soit gêné d'admettre qu'il a l'intention de faire une obstruction systématique au bill, mais il me semble que le fait de ne pas répondre directement à ma question était en soit éloquent.

M. Baldwin: Le ministre a exagéré en parlant d'obstruction systématique. Je lui ferai simplement remarquer que c'est à la requête du gouvernement que nous n'étudierons pas le bill demain.

M. Beatty: Le silence est d'or dans votre cas, Don.

M. Macdonald (Rosedale): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. La raison pour laquelle nous n'étudierons pas le bill demain, c'est que j'ai accepté l'invitation de M. l'Orateur à me rendre dans sa circonscription demain après-midi, et il m'a semblé que ce n'était que pure courtoisie envers M. l'Orateur que de respecter mon engagement.

M. Douglas (Nanamo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi ne pas envoyer le député de Peace River à votre place?

M. Andre: Il est de tradition à la Chambre de faire preuve de respect envers la présidence et son titulaire, et dans ce cas, il est bien mérité. Toutefois, étant donné l'annonce du ministre, j'ai quelques doutes quant au jugement de l'Orateur que je n'avais pas auparavant.

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Andre: Le point soulevé par le ministre sous forme de question vient appuyer les prévisions de certains observateurs; selon eux, un des objectifs de la réunion des premiers ministres était de faciliter au gouvernement l'adoption d'une mesure comme celle-ci. Je pense en particulier au premier jour de la réunion, quand les discussions se sont déroulées en présence des caméras; de toute évidence, il ne fallait pas espérer en arriver à un consensus sur une question aussi délicate et l'on aurait pu croire que le ministre essaierait de profiter de la tension croissante, faute d'accord, pour tenter de nous forcer à assouplir notre position. Mais cela ne marchera pas. Les raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce bill, surtout aux articles relatifs au droit de veto, sont évidentes. En tant que députés de l'opposition conscients de nos responsabilités, nous devons, vis-à-vis du pays, nous opposer à ces dispositions et faire tout notre possible pour qu'elles soient modifiées.

Une voix: Mais pas pour faire de l'obstruction systématique.

M. Andre: Nous ne cèderons pas au bluff ni aux pressions. Nous sommes conscients de nos responsabilités et nous ne nous laisserons pas intimider par les menaces, par les apostrophes ni par rien d'autre.

Le bill C-32 est vraiment mauvais dans son état actuel. Il doit être considérablement modifié et nous ferons tout notre possible pour veiller à y apporter les amendements qui s'imposent. Sous sa forme actuelle, le bill ne facilitera certainement pas les négociations qui doivent précéder tout accord sur la fixation d'un prix uniforme pour le pétrole brut et le gaz naturel pour tout le Canada. Ce bill est comme un fusil pointé vers la tête des provinces productrices. Personne ne peut négocier sous la menace d'un fusil, et pourtant c'est ce qui arrivera en substance. Au lieu de faciliter les négociations, d'établir un dialogue constructif, de permettre la participation démocratique ou d'améliorer les relations fédérales-provinciales, ces mesures aggraveront le sentiment de frustration, l'aliénation et toutes ces choses auxquelles le gouvernement prétend s'opposer.

Les articles relatifs au droit de veto ne rendront certainement pas sa confiance ni son optimisme à l'industrie et, s'il y a une chose que je trouve inquiétante, c'est bien le manque total de confiance de l'industrie dans l'avenir du Canada. Monsieur le président, certaines sociétés canadiennes ont suspendu toute prospection pétrolière et gazière au Canada. Elles font de la prospection dans le golfe Persique, dans la mer de Chine méridionale et en Indonésie parce qu'elles considèrent que le climat politique y est meilleur qu'au Canada.

● (1600)

M. Cullen: Bah! sottises!

M. Andre: Elles prêtent plus de stabilité aux règles établies par ces gouvernements qu'à celles de notre gouvernement actuel.

M. Cullen: C'est du pétrole à $11 et $12 le baril.

M. Andre: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous a donné son opinion financière des causes de ce désenchantement chez les industries énergétiques au Canada. Je ne puis que lui proposer, alors que le ministre de l'Énergie est à Sudbury, d'organiser des rencontres à Calgary à son intention, où on se chargera de lui faire juger sainement la situation. Il est tout à fait dans l'erreur. Il est incontestable que les bénéfices d'investissement sont un facteur important. Les compagnies pétrolières ne croient pas que le gouvernement continuera à assurer la viabilité de leur industrie tout en leur permettant de toucher des profits raisonnables sur leurs investissements. Elles estiment que certains des émirats arabes seront en fait plus ouverts, honnêtes et justes dans leurs transactions avec elles que le gouvernement du Canada.

Il est choquant qu'une telle situation existe, monsieur le président. Cette impression s'explique surtout par les articles de veto du bill C-32. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a presque réussi à détruire l'industrie et à lui causer un grand tort sans les pouvoirs que lui conférera ce bill. Imaginez ce qu'il pourrait faire s'il disposait de ces pouvoirs. Il éliminerait l'industrie en un jour.

Ce bill ne va certes pas améliorer l'état des approvisionnements du Canada. Le problème le plus grave auquel nous fassions face en tant que pays aujourd'hui—un problème auquel il faut s'attaquer, ce que nul ne semble faire—découle des prédictions contenues dans le rapport de l'Office national de l'énergie de décembre dernier selon lesquelles, cette année, nous deviendrons un importateur net de pétrole brut. D'ici six ans, d'après le rapport, nous ne pourrons approvisionner de sources canadiennes la région à l'ouest de la ligne Borden. Depuis son établissement en 1959 dans le cadre de la politique nationale du pétrole, la zone à l'ouest de cette ligne a été approvisionnée par du pétrole brut canadien. Nous en produisions alors plus que le marché ne pouvait en absorber. Toutefois, d'ici six ans, notre production ne suffira pas aux besoins de ce marché, et Toronto devra dépendre du pétrole brut importé, qui sera sujet à tous les changements imprévisibles de la situation politique au Moyen-Orient et aux conséquences qui en découleront.

En ce qui concerne le gaz naturel, nous n'en produirons plus assez au Canada d'ici trois ans pour approvisionner le marché intérieur. Il faudra imposer un rationnement ou importer du gaz naturel qui devra nous être expédié sous forme liquide, ce qui fera monter énormément son prix.

Ce bill n'ajoutera pas un seul baril de pétrole à nos réserves récupérables connues, réserves qui sont en baisse depuis 1971 et qui finiront par s'épuiser comme je viens de le dire. C'est pour nous un grand sujet d'inquiétude et nous devrions remédier à la situation. Le premier objectif d'une politique nationale de l'énergie devait être d'augmenter nos réserves récupérables connues et ce devrait être également le premier souci du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources.

Malheureusement il est loin d'être évident que c'est là le premier souci du gouvernement. En tout cas cela ne va guère très loin. Le gouvernement ne prend aucune initiative positive pour essayer de renverser la situation, bien au contraire. Le bill contient des articles prévoyant un droit de veto, ce qui ne peut qu'aggraver la situation.

Ce bill ne fera qu'accélérer l'exode déjà alarmante de l'équipement de forage. Selon les dernières estimations, 95 installations de forage ont quitté le Canada, ou sont sur le point de le faire, depuis le début du conflit de l'énergie. C'est là un symptôme qui démontre l'existence d'un malaise. Cela indique que la prospection et l'exploitation, la recherche de pétrole brut pour assurer les nouveaux approvisionnements dont le Canada aura besoin à l'avenir, ont été interrompues ou du moins ont beaucoup diminué. Les propriétaires des installations de forage, toutes des compagnies canadiennes, ont constaté que pour trouver du travail, elles devaient aller vers le sud ou ailleurs. Incroyable mais vrai, le Canada est la seule région pétrolifère au monde où les activités d'exploration et de mise en valeur des ressources aient diminué l'année dernière. Cela montre bien ce que valent les politiques énergétiques de notre pays et voilà de quoi nous assurer que le gouvernement veillera à satisfaire les besoins futurs du pays en matière d'énergie.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, ce bill ne va certainement pas améliorer les relations fédérales-provinciales. Loin de là. Je trouve incroyable qu'un gouvernement qui a été élu au départ pour réaliser l'unité nationale, pour donner une force nouvelle à la nation, un gouvernement qui déplorait les divisions dont souffre le Canada et qui devait faire de l'unité nationale son souci primordial et prioritaire, fasse volte-face et recours à des tactiques qui déchirent profondément la nation.

Nombre de mes collègues et amis contestent ce genre d'affirmations. Ils disent qu'elles ne sont pas justes, que les sentiments d'aliénation dont je parle sont uniquement dus à la frustration. Ils m'accusent de faire des effets de rhétorique pour essayer de préserver la condition privilégiée de ces sociétés à l'heure actuelle. Ce n'est pas vrai, monsieur le président. La situation est extrêmement grave. Ceux d'entre nous qui consacrent leur vie au service de la nation souhaitent un Canada fort et entièrement uni. Si le gouvernement continue d'adopter ce genre de tactique et d'avoir recours à la force comme il le fait avec le bill C-32, les choses ne feront qu'empirer et la situation, déjà peu brillante, ne fera que s'aggraver.

Le ministre et le gouvernement auraient dû changer de cap depuis longtemps et cesser d'essayer de monter une partie de la nation contre l'autre. Qu'ils en reviennent à la tradition canadienne qui nous a toujours permis de résoudre nos problèmes. Il y a au Canada, dans tous les domaines de compétence, des gens sincères et de bonne volonté. Si cette tactique reposait sur l'entente et non sur l'affrontement, elle permettrait de réduire considérablement les sentiments d'aliénation.

● (1610)

C'est pour ces raisons et bien d'autres encore que nous ne pouvons tout simplement pas accepter ce bill. C'est un mauvais bill. Il faut y apporter des amendements, car sous sa forme actuelle, il risque de nuire beaucoup au Canada. En substance, en vertu de ce bill le Parlement donnerait son aval à la décision de geler le prix du pétrole brut qu'avait prise le gouvernement le 4 septembre 1973. Cette décision fut prise le mardi qui suivait la fin de semaine de la fête du travail, lorsque le premier ministre, cédant aux instances du Nouveau parti démocratique, fit une déclaration sur l'inflation et les politiques anti-inflationnistes du

gouvernement et déclara que le prix du pétrole brut allait être temporairement gelé; elle marqua un clivage très net entre une conjoncture où l'avenir paraissait incontestablement très brillant et prometteur tant pour les industries énergétiques qu'en matière d'approvisionnements en énergie, et la conjoncture actuelle, sombre et démoralisante.

Comparons si vous voulez la situation dans les industries pétrolières et énergétiques durant l'été 1973 et à l'heure actuelle. En 1973, l'industrie, après avoir eu pendant longtemps des débouchés limités et des liquidités restreintes parce que les cours étaient bas, connaissait une période d'optimisme et d'enthousiasme sans bornes. Toutes les compagnies, en particulier les compagnies indépendantes canadiennes qui effectuaient la majorité des forages dans les grandes plaines des provinces de l'Ouest, s'étaient lancées dans des programmes massifs de prospection et de mise en valeur des ressources. Ces compagnies avaient des programmes expansionnistes. Elles manquaient de personnel, de géophysiciens et d'ingénieurs des pétroles notamment, mais le financement de la prospection et de la mise en valeur des ressources ne leur posait pas de problème particulier.

Je le répète, nous assistons essentiellement depuis 1971 à une diminution des réserves récupérables connues au Canada. Mais je suis convaincu que si les efforts de prospection et de mise en valeur qui devaient être effectués en 1973 étaient réellement mis en pratique, nous assisterions à un renversement de cette situation, les réserves récupérables connues augmenteraient et nous pourrions envisager l'autarcie du Canada pendant de nombreuses années à venir en faisant un peu de prospective. En juillet 1973, le gouvernement a publié un document intitulé «Politique canadienne de l'énergie, phase un», qui contenait de nombreux et très utiles renseignements. On y trouvait aussi une analyse remarquable de la conjoncture énergétique du Canada et des recommandations en vue d'une politique nationale de l'énergie pleines de bon sens et qui auraient été bien utiles à notre pays.

Tout allait très bien pendant cette période. L'avenir du Canada était prometteur. Cependant, le 4 septembre, deux mois à peine après l'annonce de cette politique de l'énergie, le premier ministre annonçait le blocage du prix du pétrole brut. Un peu moins d'un mois plus tard, en raison des dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie selon lesquelles le Canada ne peut exporter du pétrole et du gaz à un prix inférieur à leur juste valeur marchande, il fallut créer la taxe à l'exportation. Ces deux mesures, le blocage et la taxe à l'exportation, ont été prises sans consulter les provinces productrices. Le premier ministre a simplement annoncé ce que le gouvernement allait faire. Il n'a pas consulté les provinces productrices et celles-ci s'en sont inquiétées et ce, à juste titre.

Je veux parler surtout de la Saskatchewan et de l'Alberta parce que, cet été-là, le prix de trois produits, bœuf, blé et pétrole, était soumis à certains contrôles. Il serait difficile de nommer trois autres denrées plus importantes pour l'économie de ces deux provinces. Les habitants de ces provinces, et cela se comprend, se sont demandés pourquoi dans le cadre de son programme anti-inflationniste, le gouvernement avait bloqué justement le prix de ces trois produits. Ils se sont demandés s'il y avait des facteurs politiques en cause. J'ai bien peur que nous connaissions maintenant la réponse. Avant l'imposition du blocage des prix et de la taxe à l'exportation, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait indiqué que ces mesures étaient provisoires et prendraient fin le 30 septembre 1974, et que toutes les recettes provenant de la taxe à l'exportation seraient rendues aux propriétaires des ressources visées, les provinces.

Le gouvernement déclara en fait qu'il devait prendre ces mesures à cause d'une situation inflationniste difficile. Quelles balivernes! Loin d'être provisoire, le blocage est devenu permanent. Au lieu de remettre aux provinces productrices le montant des recettes provenant des droits d'exportation, le gouvernement a tout gardé. Au lieu de reconnaître que les ressources appartiennent aux provinces productrices, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'elles ont certains droits de propriété inhérents à notre droit commun, le gouvernement a essayé d'accaparer toutes les prérogatives de la propriété en ne laissant aux provinces productrices qu'un droit de propriété théorique sans aucun pouvoir.

Nous estimons maintenant que le bill C-32 est une autre étape dans la même voie. Qu'est-il survenu dans l'industrie du pétrole et du gaz à la suite de cette activité? A l'heure actuelle, les travaux d'exploration et de mise en valeur ont diminué de façon appréciable. Le Canada est le seul pays pétrolier au monde où les travaux d'exploration et d'exploitation ont diminué. Nous perdons du personnel et du matériel. Nous avons besoin de travaux d'exploration et de mise en valeur, afin de répondre à nos besoins. Des pénuries de gaz naturel et de pétrole sont prévues pour dans trois ou six ans respectivement. Notre industrie naguère fort optimiste est actuellement dans le marasme. Les compagnies qui avaient élaboré d'importants programmes d'exploration et de mise en valeur congédient et mutent maintenant leurs employés. A titre de député de cette région, je ne peux guère faire autrement que d'être irrité quand je constate que des amis et des connaissances de longue date, des loyaux Canadiens qui aiment Calgary, qui voudraient y vivre et y élever leurs enfants doivent maintenant pour conserver leur emploi déménager à Dallas, au Moyen-Orient, en Indonésie ou en Australie.

Le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

● (1620)

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur le président, j'aimerais soulever ici quelques points sur le bill C-32. Je vais d'abord essayer d'expliquer la situation aux députés qui ne viennent pas de régions pétrolières. Je ne parle pas seulement de provinces et de villes, mais aussi de régions rurales où les gens dépendent de l'industrie pétrolière pour leur subsistance, gens qui, souvent, viennent d'autres parties du pays s'établir dans des localités qu'ils croient capables de les faire vivre et où ils pourraient continuer à contribuer à l'économie et à l'avenir du Canada. Je voudrais leur faire comprendre la grande crainte qui a gagné les gens de ces régions, une crainte destructive, corrosive, concernant l'avenir même de leur ville et de leur existence. Cette situation est en relation directe avec le bill à l'étude, que l'on voit comme une pression de plus du gouvernement sur les gens et l'industrie de cette région.

Je voudrais me faire comprendre le mieux possible. Cette réaction ne représente pas une colère de l'Ouest contre l'Est. Elle exprime un souci beaucoup plus direct et personnel de ce qui arrivera aux foyers, aux amis, aux investissements et aux petites localités, et je sais qu'un grand nombre de mes collègues ministériels viennent de petites localités dont les habitants ont misé sur une certaine continuité. Dans bien des régions pétrolières de ma circonscription de Rocky Mountain, qui comprend le champ de Pembina et l'ancien champ de la Turner Valley en Alberta, particulièrement dans les régions où la production a été forte, il règne un pessimisme que je crois n'avoir vu nulle part au pays depuis les années de crise. Les gens y sont arrivés pleins de grands espoirs, peut-être pas plus grands que ceux qui se sont installés ailleurs pour entreprendre leur carrière, mais ils ont vu ces espoirs brusquement minés et ils s'inquiètent naturellement.

Déjà, dans des villes comme Drayton Valley, Whitcourt, Fox Creek et Swan Hills—localités qui ne signifient peut-être rien pour certains députés, mais qui signifient beaucoup pour ceux qui y habitent—une inquiétude croissante se manifeste à propos du nombre de ceux qui sont partis: hommes d'affaires importants dans ces villes, qui ont dirigé les troupes scoutes, qui ont fait partie des conseils municipaux et des commissions scolaires, et qui ont vu leur entreprise desservant les champs pétrolifères péricliter ou devenir si peu rentables qu'ils doivent essayer de s'en défaire à perte. Ces gens sont assaillis par des problèmes qui ne sont pas seulemennt personnels, mais qui touchent la vie même de la collectivité.

Voilà l'une des conséquences du bill C-32 et de la suite d'interventions gouvernementales dont il fait partie. Si cela était inévitable, peut-être faudrait-il simplement l'accepter. Je crois que personne ici n'essaie de maintenir artificiellement le niveau de vie antérieur des collectivités. Mais le point que je veux souligner et qui cause tant d'inquiétude, de frustration et de confusion parmi mes commettants, c'est que cette attaque contre les collectivités productrices de pétrole n'est nullement nécessaire. Elle n'a aucune raison d'être. Les réserves pétrolières et gazifères de ces régions sont suffisantes pour permettre aux collectivités d'espérer une longue durée.

Ce qui réduit cet espoir de durée, ce qui cause l'inquiétude et fait craindre la disparition de ces collectivités, ce n'est pas une force naturelle. C'est—et je le dis délibérément et en pesant mes mots—l'action du gouvernement actuel incarnée dans le bill C-32 et dans l'imposition unilatérale de la taxe à l'exportation et des autres mesures qui ont été prises sans considération aucune pour leurs conséquences humaines et sociales sur certaines régions du pays.

J'ai dit que ce dont les collectivités productrices de pétrole, comme celle que j'ai énumérées, s'inquiètent le plus, c'est des effets immédiats qu'auront sur elles les décisions du gouvernement. Bien des hommes d'affaires qui, il y a deux ou trois ans, étaient satisfaits de la situation, convaincus qu'ils sauraient pourvoir aux besoins de leur famille et assurer leur avenir, commencent maintenant à en douter. Ces collectivités s'inquiètent donc de leur avenir immédiat.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Une chose à laquelle la Chambre devrait réfléchir soigneusement—même si du côté du gouvernement on s'apitoye bien peu sur le sort des personnes qui vivent dans ma circonscription—c'est aux effets de ces mesures sur l'attachement au Canada qu'éprouvent ces gens qui sont aussi bons, aussi productifs que n'importe lesquels des commettants des députés d'en face. Ils voient dans l'accumulation d'initiatives fédérales en matière d'énergie comme autant de mesures dirigées non pas contre le premier ministre de l'Alberta, dont le ministre se moque en le surnommant le cheik, mais contre eux, contre leurs régions, contre leurs aspirations.

Ils constatent tout à coup qu'une initiative hostile émanant d'Ottawa touche directement leur foyer, leur vie. Naturellement, quand on se rend compte autour de soi que la politique du gouvernement fédéral va nettement et précisément à l'encontre de son intérêt d'une façon tangible, par exemple, le nombre de derricks qui quittent les lieux ou d'entreprises qui commencent à licencier leur personnel ou à retarder leur expansion, on commence à se demander quelle est la qualité et la valeur de l'engagement envers son pays dont on a toujours été fier.

Il serait absurde que les députés ministériels estiment que la série d'initiatives prises par le ministre et ses collègues touchent uniquement l'énergie, car elles influent bien plus sur l'unité nationale et la volonté de la population dans ma région de demeurer des Canadiens actifs et zélés. J'ai eu l'occasion, l'autre jour, d'emmener mon collègue, le député de Don Valley, le critique de l'opposition officielle en matière d'énergie, dans l'une de ces localités, Drayton Valley, pour voir sur place les travaux qui y sont effectués et parler aux gens qui y vivent dans une atmosphère d'incertitude qui inquiéterait tout député qui trouverait dans sa propre circonscription une pareille situation.

Le député de Don Valley a rapporté de cette visite une compréhension, qu'on n'apprend pas dans les livres ni même dans les débats savants à la Chambre, de la fierté de leur travail que ressentent les travailleurs du pétrole. Ils se considèrent comme des Canadiens productifs qui consacrent leur vie à l'édification et à la croissance de notre pays. Ils sont complètement ahuris et, en fait, leur foi en l'avenir du Canada est ébranlée lorsqu'ils voient l'ensemble des mesures du gouvernement qui semblent s'attaquer à ce dont ils sont tellement fiers.

Soit dit en passant—je remarque que le ministre est ici—bien des gens que nous avons rencontrés dans les champs pétrolifères de Drayton Valley ont exprimé au député de Don Valley non seulement leur satisfaction parce qu'il était venu lui-même voir le côté humain des initiatives prises par Ottawa, mais aussi l'espoir que le ministre lui-même viendrait leur rendre visite. Ils avaient espéré que le ministre se soustrairait à l'influence de ses conseillers, qui voient peut-être les choses comme une petite guerre avec les provinces ou peut-être même une petite guerre avec les pays de l'OPEP, et qu'il viendrait consulter les gens qui vivent et travaillent dans une région du pays où le pétrole abonde et où la confiance dans l'avenir a été gravement sapée à la base par les initiatives successives du gouvernement, dont le bill à l'étude en est un exemple.

● (1630)

D'autres députés qui m'ont précédé au cours du débat actuel ont douté de la constitutionnalité de la mesure et se sont demandé pourquoi le gouvernement recourait à ce moyen qu'il estime nécessaire pour atteindre le but visé. Il est bon que les députés se parlent franchement entre eux. Je pense que la vraie raison du bill à l'étude et des autres initiatives dont il fait partie, ce n'est pas le souci d'aboutir immédiatement à un consensus sur le prix ni d'établir un niveau particulier des prix au pays; mais plutôt le désir d'accumuler entre les mains du gouvernement fédéral autant de pouvoirs que possible.

Comme d'autres l'ont soutenu, et j'ai aussi l'intention de le démontrer plus tard aujourd'hui, le gouvernement n'a pas besoin de cet expédient pour atteindre les objectifs qu'il s'est assignés. Il peut y arriver autrement. Il y a déjà un pouvoir d'urgence extraordinaire de prévu dans la constitution. Il y a en outre l'usage, établi depuis longtemps et affermi par de nombreuses années d'expérience, de conclure, au cours de conférences comme celle qui s'est tenue la semaine dernière, des accords sur les questions qui suscitent des différends entre les provinces. Il y a enfin bien d'autres façons d'arriver à ces fins, mais le seul moyen auquel songe le gouvernement est celui qui augmentera considérablement ses pouvoirs et cela tient malheureusement à une très dangereuse idée qu'il se fait de la nature du pays.

J'ai été peiné d'entendre hier le premier ministre dire, quand il a rendu un hommage certes très mérité à feu le sénateur Crerar—je n'ai pas vérifié si on avait corrigé les bleus—qu'en tant que représentant de l'Ouest canadien, le sénateur Crerar ne parlait pas d'aliénation ni de diversité. C'est certes le mot important. Peut-être voulait-il dire division. Je lui donnerai le bénéfice du doute et je dirai qu'il a peut-être voulu parler de division, mais s'il voulait parler de diversité—et c'est le terme que le hansard rapporte, dans son commentaire sur feu le sénateur Crerar—cela révèle une attitude très dangereuse. Cela révèle une méfiance profonde à l'égard de la diversité. A mon avis, et de l'avis d'autres personnes qui viennent d'ailleurs au Canada, que ce soit de régions comme le Cap Breton, où on essaie toujours à grand-peine de maintenir la culture et la civilisation et d'extraire du charbon, ou de l'Alberta dans l'Ouest, nous nous rendons compte de la grande importance chez nous d'une politique nationale qui reflète la diversité.

Nous nous rendons compte aussi que notre régime fédéral ne nous est pas imposé de l'extérieur ni pour quelque raison théorique. C'est un régime qui s'est implanté parce qu'il était le seul possible dans un pays si étendu et varié mais qui voulait s'unir. Ce qui m'effraie, dans l'attitude que je décèle chez le gouvernement actuel qui s'efforce de s'arroger des pouvoirs—que ce soit en créant Pétro-Canada ou en présentant le bill C-32 qui lui donne un pouvoir dont il n'a pas besoin ou par d'autres moyens—c'est qu'il essaie de modifier l'équilibre de la confédération et de diminuer le pouvoir des provinces et des régions particulières d'affirmer leur originalité à l'échelle nationale.

Indépendamment d'autres questions qui pourraient surgir au sujet du bill C-32, il n'y a pas de doute—et tous ceux qui viennent d'une partie éloignée en conviendront—qu'une décision prise ici, dans l'isolement d'Ottawa, sur d'autres parties du pays ne sera pas prise de façon intelligente à moins qu'il n'y ait quelque contact direct avec ces autres régions. La façon de nous assurer actuellement d'un minimum de consultation et de garantir le respect de la grande diversité de notre pays est un régime fédéral qui soit vraiment fédéral et qui permette aux diverses provinces d'exercer les pouvoirs qui sont importants pour elles.

La question ne se limite pas à l'économie ou à l'énergie, comme je l'ai dit au début de mes remarques, car les effets de cette initiative et de bien d'autres qui me frappent le plus en tant que député lorsque je retourne dans ma circonscription, ce ne sont pas les conséquences économiques ni les répercussions directes sur l'énergie, ce sont les répercussions sociales et les remous créés dans des communautés dont les dirigeants doivent agir par tâtonnements. Ce sont les répercussions sur la volonté de demeurer actif dans les régions du Canada où s'effectue l'exploitation des ressources, et les conséquences visibles sur la fierté qui existait jusqu'à présent dans toutes les régions du Canada productrices d'énergie.

Pour moi, l'aspect le plus préoccupant de ce bill, c'est que c'est un symbole et un symptôme d'une philosophie beaucoup plus vaste vis-à-vis de la nature de notre pays, philosophie qui consiste à considérer la diversité comme un danger et à croire que le seul moyen de parvenir à une entente au Canada est de donner au gouvernement fédéral un gros bâton de gendarme pour forcer les provinces ou les régions à lui obéir. C'est un genre de principe très dangereux à appliquer à un pays.

M. Cullen: Quelles foutaises!

M. Clark (Rocky Mountain): Le député de Sarnia-Lambton, reprenant les paroles de son chef, dit que ce sont des foutaises. Eh bien, je suis bien d'accord avec lui, c'est de la foutaise que d'adopter une telle philosophie, si nous tenons à ce que le gouvernement canadien ne se désintègre pas; je le défie, cependant, de m'expliquer quels autres motifs justifient les politiques du gouvernement qui cherche par le bill C-32 à s'investir d'un pouvoir extraordinaire dont il n'a pas besoin, qui a pris, avec le bill sur Pétro-Canada, la décision de mettre sur pied un organisme dont l'objet primordial sera purement et simplement de constituer une nouvelle arme pour le gouvernement fédéral, un gouvernement qui intervient auprès des tribunaux canadiens pour entraver la création d'un réseau de télédistribution en mettant des bâtons dans les roues des provinces, et qui s'efforce, dans divers autres domaines, d'accroître son propre pouvoir et d'affaiblir les régions du Canada; si cette orientation se maintient, elle risque d'aboutir à la destruction de notre nation. Je crains que cette philosphie ne soit que trop évidente dans ce bill, qui dotera le gouvernement canadien d'un pouvoir extraordinaire dont il n'a pas besoin. Le gouvernement peut, en vertu de la constitution, exercer un tel pouvoir dans des circonstances exceptionnelles ou en cas d'urgence. A mon avis, le gouvernement est motivé par le pouvoir, et c'est un bien dangereux motif.

Le pouvoir extraordinaire que demande le gouvernement présente un autre aspect. Lorsque les membres qui font partie de la confédération, les provinces et le gouvernement central, se réunissent autour d'une table en qualité d'égaux, plus ou moins, il leur incombe de s'entendre. Ils savent que, s'ils ne s'entendent pas, il n'y aura pas d'accord; mais lorsqu'un des membres a en main un pouvoir extraordinaire, cela mine la bonne volonté des autres partenaires d'en venir à un accord, de négocier. Si nous exauçons ce vœu, nous découragerons les premiers ministres provinciaux de donner leur accord lors de rencontres comme celles de la semaine dernière. Pourquoi devraient-ils faire toutes sortes de compromis en vue de préserver l'intégrité du pays si la décision doit leur être imposée de

toute manière? A quoi bon négocier avec un gouvernement qui a déjà le pouvoir de faire ce qu'il veut.

● (1640)

Quel que soit le problème, quelles que soient les positions des parties sur les questions relatives à l'énergie, cet instrument permettra au gouvernement d'aller négocier sans avoir besoin de le faire. Ce serait compromettre tout l'avenir et l'effet des négociations au Canada. Quiconque est au courant de l'histoire des relations fédérales-provinciales au Canada sait que notre succès et notre salut en tant que pays ont reposé pour une grande part sur l'empressement des divers partenaires à négocier. Cette disposition serait minée si le gouvernement fédéral obtenait ce pouvoir extraordinaire.

Ce que le bill C-32 demande, c'est d'accorder au gouvernement fédéral des pouvoirs réguliers, permanents et extraordinaires qu'il n'a pas actuellement. S'il les avait, nous n'aurions pas besoin de ce bill. Le gouvernement tente d'inscrire dans une loi des pouvoirs nouveaux et extraordinaires.

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Yewchuk: Monsieur le président, le bill à l'étude met en cause trois points qu'il y a lieu d'examiner. Le premier est la question de l'unité canadienne et tout le domaine des relations fédérales-provinciales. Le deuxième est celui des besoins énergétiques du Canada qu'il faut assurer pour l'avenir tant prochain que lointain. Le troisième est la question du développement industriel de l'ouest du Canada. J'estime qu'on a raison de dire qu'au cours des trois, quatre ou cinq dernières années de l'administration actuelle, ces trois points se sont trouvés en danger.

J'aimerais d'abord traiter brièvement de la question de l'unité. Personne n'a oublié le bon vieux temps quand les gouvernements fédéraux d'alors se préoccupaient quelque peu de la constitution canadienne et s'efforçaient sincèrement de maintenir d'assez bonnes relations de travail avec les gouvernements provinciaux. Au cours des deux dernières années surtout, le gouvernement a pris des mesures, par l'intermédiaire, particulièrement, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui ont nui aux relations fédérales-provinciales.

Il y a moins de deux ans, le prix mondial du pétrole a soudainement grimpé. A l'époque, le gouvernement fédéral, sans consulter les gouvernements des provinces productrices et, selon son habitude, a annoncé par un communiqué qu'il imposait une taxe à l'exportation sur tous les produits pétroliers exportés du pays. Je ne m'oppose pas au principe de la taxe ni au but qu'elle vise, mais je n'approuve pas que l'on fasse si peu de cas des relations fédérales-provinciales. On ne peut tolérer une telle attitude chez nous où tant de choses dépendent de l'unité et des bonnes relations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

La mesure suivante prise par le gouvernement a été de présenter le bill sur la distribution d'energie. Celui-ci réclamait pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des pouvoirs démesurés, bien plus importants qu'il ne serait nécessaire même en cas d'urgence. Le gouvernement a présenté cette mesure sans vraiment consulter les provinces productrices et a forcé la Chambre à l'adopter.

Le gouvernement a ensuite imposé des dispositions budgétaires qui empêchent désormais de déduire les redevances du revenu aux fins de l'impôt. Cette mesure a non seulement tendu les relations fédérales-provinciales, mais elle a également provoqué de l'instabilité dans l'industrie et l'économie. Le gouvernement a continué dans la même veine en présentant ce bill sur l'administration du pétrole sans vraiment consulter les provinces productrices. Le bill stipule en effet que si les provinces productrices ne s'accordent pas sur le prix du pétrole, le gouvernement fédéral se chargera de le fixer. Ce n'est pas ce genre d'attitude qui va favoriser de bonnes relations.

Devant les mesures dont j'ai parlé, monsieur le président, on pourrait facilement conclure que le ministre désire accaparer les pouvoirs et on peut se demander pourquoi. Il est certain qu'à cause des mesures dont j'ai parlé, et surtout des changements fiscaux, l'industrie pétrolière n'a plus envie de faire le travail qu'elle faisait si bien jusqu'ici au Canada. Le gouvernement ne semble avoir tiré aucune leçon de ses erreurs et ne semble pas s'être rendu compte que la prospection et la mise en valeur diminuaient ou que la sécurité de l'approvisionnement en produits énergétiques était compromise. Il continue à traiter tout le monde sans le moindre ménagement pour atteindre son objectif.

On pourrait presque en conclure qu'il cherche délibérément à détruire l'industrie pétrolière afin de pouvoir mettre plus facilement la main non seulement sur l'exploitation des ressources énergétiques, mais aussi, en temps voulu, sur celle de toutes les ressources naturelles du pays. Il me semble que le ministre s'oriente dans cette direction. Si c'est là ce que le gouvernement veut faire, alors qu'il le dise franchement au peuple canadien, qu'il dise ici à la Chambre ce qu'il est en train de faire. Manifestement, il s'oriente dans cette voie. Mes amis à ma gauche s'en réjouissent peut-être, mais au moins, dans leur cas, on sait à quoi s'en tenir. Ils optent pour diverses positions, selon les jours; mais en général, ils préconisent la nationalisation des industries d'extraction, et ils le disent.

● (1650)

M. Benjamin: Très juste.

M. Yewchuk: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a souvent dit, ici et hors de la Chambre, favoriser ici au Canada, la mise en valeur du pétrole et des autres ressources naturelles par l'entreprise privée; pourtant, ses actes font mentir ses déclarations. Encore tout récemment, l'Office national de l'énergie publiait un rapport dans lequel on disait que d'ici à huit ou neuf ans, il y aura pénurie de produits du pétrole canadiens. Cette déclaration a estomaqué bien des Canadiens car on nous a dit, il n'y a pas longtemps, que nous avions assez d'énergie pour nous suffire pendant des décennies, pas seulement une. Mais voilà qu'on nous annonce soudainement une pénurie pour un avenir prochain.

C'est à s'interroger sur la précision de ces rapports. S'il doit y avoir pénurie de pétrole d'ici à dix ans, alors pourquoi le gouvernement a-t-il pour politique de décourager l'expansion de notre industrie pétrolière? De fait, ses politiques nuisent à son expansion, et entraînent une réduction des travaux d'exploration. Ces travaux sont actuellement au ralenti et les sociétés cherchent ailleurs dans le monde où investir. Elles cherchent à explorer ailleurs car les conditions qu'on leur fait au Canada sont devenues inacceptables.

Quelle compensation offre-t-on à l'Ouest? Il y a à peu près un an, quand le gouvernement fédéral s'est mis à empiéter sur la compétence provinciale en matière d'énergie, il a au moins essayé de consoler les gens de l'Ouest. Les ministres ont déclaré: «Nous essayons d'obtenir le plus de revenus que nous pouvons des provinces pour les verser au Trésor fédéral, mais, en retour, nous adopterons des politiques propres à favoriser le développement de l'Ouest.» Ils ont dit qu'ils modifieraient les frais de transport et stimuleraient le développement industriel. On n'entend plus parler de ces projets. Personne du côté des ministériels ne parle de compensation pour l'Ouest. L'affaire est oubliée. C'est maintenant le pouvoir qui intéresse le gouvernement. Il veut envahir le plus rapidement possible le domaine provincial et accaparer au plus tôt la mise en valeur des richesses naturelles. Il ne se soucie pas, semble-t-il, des répercussions à long terme sur la sécurité des approvisionnements.

J'ai dit tantôt qu'un rapport de l'Office national de l'énergie indiquait que nos réserves de pétrole traditionnelles allaient nous suffire pour seulement huit ou dix ans encore. Au cœur de ma circonscription, et cette région en constitue une bonne partie, il existe l'un des plus vastes gisements non exploités de pétrole au monde, soit les sables bitumineux de l'Athabasca. La mise en valeur de ces sables me paraît essentielle pour éviter que nous soyons à court de pétrole à la fin de la présente décennie. Bien sûr, il faut que l'on continue de chercher du pétrole classique: nous devons faire tout en notre pouvoir pour découvrir et mettre en valeur ce genre de ressources. Cependant, nous savons tous que les réserves de pétrole classique sont en train de s'épuiser. Le seul moyen logique d'assurer la sécurité des approvisionnements à long terme, c'est d'accélérer la mise en valeur des sables bitumineux.

Je suis désolé de constater que les grandes hésitations du gouvernement actuel concernant l'avenir de l'industrie pétrolière dans notre pays aient émoussé l'intérêt que suscitait l'exploitation des sables bitumineux. Considérons un moment la période de gestation qui précède nécessairement la naissance d'une nouvelle usine, pour ainsi dire. Il s'écoule beaucoup de temps entre la conception d'une usine et la production effective de pétrole. Nous devons donc nous hâter, nous devons mettre en valeur les sables bitumineux. L'expérience passée est là pour le montrer: il faut en moyenne cinq ans pour qu'une usine de raffinage passe de l'état d'ébauche à l'étape de l'exploitation. Il nous faudra cinq ans pour voir couler le pétrole tiré des sables bitumineux.

Actuellement, le Canada consomme environ deux millions de barils de pétrole par jour. Nous exportons environ un million de barils de pétrole de l'Ouest et nous importons une quantité équivalente de pétrole étranger pour approvisionner les marchés de l'Est canadien. Actuellement, on travaille à la conception d'usines de traitement des sables bitumineux, capables de fournir 100,000 barils par jour. Si nous voulons assurer nos approvisionnements après la fin de l'actuelle décennie, il nous faut de toute nécessité au moins dix usines de ce genre. Nos besoins en pétrole tiré des sables bitumineux s'élèveront à au moins un million de barils par jour. Un simple calcul montre qu'il nous faudra dix usines d'une capacité de 100,000 barils par jour.

Il n'est pas possible pour l'instant de penser que nous atteindrons cet objectif. Actuellement, une seule usine fonctionne, et elle produit environ 65,000 barils par jour; une autre, en construction, en produira environ 125,000. Deux ou trois autres usines en sont aux premières étapes de la planification; il se peut qu'on en poursuive la réalisation, mais ce n'est pas sûr. Nous n'en savons rien. Les hésitations du gouvernement ont créé l'incertitude dans l'industrie et ont détourné les bonnes volontés de l'exploitation des sables bitumineux. Le gouvernement a tort; il devrait s'inquiéter de la sécurité des approvisionnements. Nous savons tous ce qu'il adviendrait si le Canada devait dépendre davantage du pétrole étranger. Il est impossible d'en prévoir le prix, madame le président.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

Le vice-président adjoint: Comme il est 5 heures et pour que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir, conformément à l'article 15 du Règlement, de quitter maintenant le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La possibilité du partage fédéral-provincial des frais hospitaliers des malades chroniques; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires extérieures—Les intentions du gouvernement quant à la délivrance d'un visa d'immigration à la famille Valentyn Moroz; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les affaires extérieures—Les entretiens canado-américains au sujet du transport du pétrole alaskien via le Canada.

● (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Iniatitives parlementaires

M. Lefebvre: Madame l'Orateur, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) assiste à une réunion du comité permanent des prévisions budgétaires en général. Il m'a demandé de présenter en son nom le bill C-367.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

MESURE ÉLIMINANT LA NÉCESSITÉ D'UNE LOI DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS POUR LA MISE EN CHANTIER

M. T. Lefebvre (Pontiac) (au nom de M. Reid) propose: Que le bill C-367, tendant à modifier la loi sur l'administration du pont Fort-Falls, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lefebvre (au nom de M. Reid) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Lefebvre: Madame l'Orateur, je voudrais, au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), remercier la Chambre d'avoir facilité l'adoption de son bill qui a beaucoup d'importance pour sa circonscription.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre passe maintenant à l'étude du bill C-208, concernant le jour du Patrimoine canadien, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. McKinley: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous ne pouvons accepter de procéder à l'étude de ce bill pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, car nous avons reçu préavis pour le bill qui vient d'être adopté uniquement. Certains députés de notre parti aiment bien savoir à l'avance à quel moment un bill donné va être mis en délibération. Nous ne pouvons pas donner notre accord pour étudier ce bill aujourd'hui.

M. Lefebvre: Madame l'Orateur, je n'ai pas entendu toute l'intervention du député. Aurait-il l'obligeance de répéter, pour que je puisse rendre compte aux responsables?

M. McKinley: Oui, madame l'Orateur. Nous n'avons reçu préavis que du bill qui vient d'être adopté. Les députés doivent être avertis d'avance qu'un bill va être mis à l'étude pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Comme nous n'en avons pas été informés, nous n'avons pas pu prévenir les membres de notre parti qui s'intéressent au bill sur le jour du Patrimoine canadien. Il m'appartient donc de parler au nom de ces députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, si c'est là-dessus que porte l'objection, il n'y a aucun problème. Je suis autorisé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) à proposer le bill en son nom. C'est à ce bill-là, et à aucun autre, qu'il s'intéresse. Mais si le parti conservateur s'y oppose, je m'abstiendrai.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

J'aimerais signaler que tous ces arrangements finissent par non seulement entraver le bon déroulement de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais aussi par nous faire perdre beaucoup de temps. La règle veut que lorsque l'étude d'un article de l'ordre du jour est terminée, on passe au suivant. On aurait dû savoir que le bill du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) ne prendrait que quelques minutes. Il aurait fallu prévoir une autre mesure à étudier pendant l'heure des initiatives parlementaires. Je suppose que maintenant, il ne reste plus qu'à décider de ce que nous allons faire.

Une voix: Il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député peut bien déclarer qu'il est 6 heures s'il y tient. Toutefois, je n'aime pas nous voir céder 55 minutes du temps de la Chambre. De plus, comme c'est aujourd'hui mardi, je ne serai certainement pas d'accord pour céder ce temps s'il doit compter comme la trente et unième heure des 40 heures que nous avons les lundis et les mardis. Peut-être pourrions-nous trouver une solution. J'ai un bill inscrit assez loin au bas de la liste, le bill nº 111, que je serais disposé à défendre, mais je ne suis certainement pas d'avis que nous devions lever maintenant la séance et dire que nous avons occupé la 31e heure.

M. Lefebvre: En réponse aux observations du leader néo-démocrate à la Chambre, je lui suggère de soulever la question lors de la prochaine rencontre des leaders parlementaires plutôt que d'attendre que ces problèmes surgissent à la Chambre. Notre leader est absent. Je ne vois pas les leaders des autres partis. Le député parle à titre de leader à la Chambre et il n'y a personne ici pour lui répondre à ce titre. Je lui suggère de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des leaders à la Chambre. Pour aider à résoudre le dilemme aujourd'hui, je propose que nous en revenions au bill C-32 jusqu'à 6 heures.

M. Clark (Rocky Mountain): Non.

M. McKinley: Je m'excuse d'avoir la voix enrouée, madame l'Orateur, mais j'ai le rhume. Si c'est ce que nous allons faire, on aurait dû présenter une proposition quelconque plus tôt. Ainsi, nous aurions peut-être pu prendre les dispositions nécessaires. Pour l'instant, nous ne sommes pas prêts à accepter la proposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je comprends les observations du premier whip du gouvernement, mais je tiens à signaler que l'ordre des travaux ne dépend pas uniquement des leaders à la Chambre. Il faut tenir compte du *Feuilleton*. A 5 heures le mardi, le *Feuilleton* prévoit les mesures d'initiative parlementaire. Nous aurions parfaitement le droit de dire que nous passerons à la première question, puis à la deuxième question, que les députés le sachent ou non. Pour plus de commodité, nous nous sommes entendus à ce sujet et je n'ai pas d'objection. Cependant, lorsqu'il est évident que l'étude d'un bill ne prendra que deux ou trois minutes, il devrait être entendu que nous passerons ensuite à autre chose. Comme je l'ai dit, je suis prêt à accepter qu'on mette mon bill en délibération. Il prévoit un congé d'au plus trois heures pour permettre aux nouveaux citoyens de comparaître devant les tribunaux de citoyenneté. Cette proposition est certainement raisonnable. Je ne veux pas insister là-dessus. Je tiens simplement à dire que c'est quelque chose que nous pouvons faire.

Si nous décidons que nous ne pouvons rien faire, je demanderai la même chose que la dernière fois. On ne

devrait pas compter cette heure qui, de fait, ne comporte que quelques minutes, comme l'une des 40 heures allouées aux mesures d'initiative parlementaire les lundis et mardis.

M. Lefebvre: Pour montrer que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont bien disposés, j'accepterai la proposition du député de ne pas compter cette heure-ci dans les 40 heures allouées. Je suis d'accord avec cette proposition. Si la Chambre y consent, je dirai qu'il est 6 heures et nous ne perdrons pas le temps réservé aux initiatives parlementaires.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre que l'article nº 8 soit reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre que cette heure-ci ne compte pas comme heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre pourrait peut-être se former en comité plénier avant que la présidence ne dise qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de Mme Morin, reprend l'étude du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 12.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Yewchuk: Madame le président, juste avant la suspension de la séance, je disais que le pays où nous vivons avait subi un très grand tort à cause des politiques du gouvernement actuel. J'ai dit qu'il avait été touché de trois façons. D'abord, dans le domaine des relations fédérales-provinciales et de l'unité canadienne. J'ai dit que ce tort avait été causé parce qu'aucune consultation véritable

n'avait eut lieu avant que le ministre n'annonce ses importantes politiques en matière d'énergie.

J'ai également dit que du tort avait été causé au pays en raison de l'instabilité qui entoure l'industrie du pétrole, insécurité qui compromet la sûreté de l'approvisionnement dans l'avenir. Le secteur où les effets de cette instabilité se font le plus sentir actuellement est celui de l'exploitation des sables d'Athabasca. On estime qu'à la fin de la présente décennie nous aurons besoin d'environ un million de barils par jour en provenance de ces sables et que pour atteindre cette production il faudra construire dix usines d'ici la fin de la prochaine décennie, chacune devant produire quelque 100,000 barils par jour. En raison du temps qu'il faut pour qu'une usine commence à produire, soit cinq ans environ, il est évident que nous connaissons déjà ce que je tiens pour une crise. Il faut prendre au plus tôt des mesures en vue de stimuler l'industrie et de créer une atmosphère de bien-être au sein de l'économie, de façon à amorcer sans tarder cet important projet.

Il est de plus en plus courant de compter que les gouvernements participeront toujours davantage à la mise en valeur des ressources naturelles, surtout dans le domaine de l'énergie. Nous savons également qu'aucun des gouvernements au Canada ne possède à l'heure actuelle l'équipement et la compétence nécessaires pour prendre la relève de l'entreprise privée—je ne dis pas qu'ils ne l'auront jamais, seulement qu'ils ne l'ont pas pour le moment. Je ne dis pas que le gouvernement devrait se substituer à l'entreprise privée; je dis seulement que depuis plusieurs décennies qu'elle œuvre en ce domaine, l'entreprise privée a fait du bon travail. C'est seulement depuis que le gouvernement fédéral, et peut-être certains autres, s'en mêle que les approvisionnements sont aléatoires. Certains députés et certains Canadiens ont beau rêver tout éveillés au jour où les gouvernements seront les seuls et uniques responsables de la production énergétique, à l'heure actuelle, notre seul espoir d'assurer les approvisionnements au cours des dix prochaines années environ consiste à encourager ceux qui ont réussi par le passé et qui possèdent déjà les connaissances et les moyens techniques nécessaires. Je voudrais insister là-dessus, dans l'espoir que le ministre y réfléchira et prendra des mesures plus efficaces que celles qu'il a prises jusqu'ici.

Ce n'est pas le moment, madame le président, d'accabler les provinces de reproches sarcastiques ni de chercher querelle aux diverses régions du pays. Alors que le Canada est menacé par le chômage d'une part et par l'inflation de l'autre, le gouvernement fédéral devrait s'efforcer d'obtenir la collaboration de tous et adopter une attitude conciliante qui favorise la solution collective des graves difficultés auxquelles nous nous heurtons. Ce n'est pas ce qui s'est passé. Au contraire, nous avons été témoins d'une suite d'affrontements apparemment injustifiés, notamment avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La situation doit changer. Le premier ministre lui-même pourrait peut-être jouer un rôle plus actif dans ce domaine. Il est probablement sincère quand il affirme qu'il veut juguler l'inflation, mais ses efforts n'ont guère été fructueux jusqu'ici. J'aimerais que le premier ministre passe à l'histoire comme celui qui, selon ses propres termes, a terrassé l'inflation. Je crains toutefois que tout ce que l'histoire retiendra de son règne, ne soit la phrase suivante: «Pierre ribotait pendant que le Canada brûlait».

Des voix: Au fait!

M. MacKay: Madame le président, je suis surpris de constater que lorsqu'il a envisagé les incidences du bill C-32, le gouvernement n'a pas jugé bon de faire mention de la Cour suprême du Canada. Ce n'est pas comme s'il n'avait pas eu suffisamment de temps pour le faire,—comme l'ont prétendu certains députés, la Chambre est saisie de ce bill depuis de nombreux mois. La réglementation du commerce a toujours été controversée. Le bill que nous étudions offre de grandes possibilités d'abus à un gouvernement trop intéressé à se donner des lois qui font son affaire et qui manifeste une certaine impatience au sujet des droits des provinces et, en fait, des particuliers.

● (2010)

L'autre jour, je cherchais un livre écrit par un expert de la constitution canadienne, M. W. R. Lederman, un universitaire distingué qui enseignait à l'Université Dalhousie lorsque j'y étudiais. Ce monsieur avait des choses fort intéressantes à dire au sujet du rôle des tribunaux à l'égard de notre constitution et j'aimerais vous citer quelques brefs extraits de son livre intitulé «The Courts and the Canadian Constitution». Le professeur Lederman estime que les tribunaux ont un rôle éducatif à jouer et à la page 172 de son ouvrage nous pouvons lire ce qui suit:

> Il est notoire que, dans un système fédéral, le tribunal suprême joue deux rôles vis-à-vis de l'opinion publique. C'est d'abord le symbole institutionnel de l'équilibre de la vie nationale, l'instrument qui cherche à préserver l'unité dans un système de fédéralisme qui comporte des intérêts divers et certains pouvoirs. Deuxièmement, il aide à éduquer le public à l'égard des objectifs historiques de la constitution et des principes appliqués pour établir les grands problèmes internes.

Personne parmi nous ne contesterait sérieusement, je pense, que nous connaissons actuellement un grand problème interne. La plus haute cour du pays, le Parlement, doit établir quel sera le rôle historique des provinces à l'avenir compte tenu de leur droit de gérer leurs propres ressources naturelles. La Cour suprême du Canada aura aussi un rôle à jouer. Le professeur Lederman poursuit en disant que la cour est l'arbitre du système fédéral. J'aimerais en revenir au point où j'ai commencé mes remarques et dire au ministre que je m'étonne qu'il n'ait pas essayé de se servir de la Cour suprême.

Le professeur Lederman continue ainsi:

> Le premier devoir de la Cour suprême c'est de veiller à ce que le Parlement ou les assemblées législatives n'outrepassent pas les limites de leurs pouvoirs législatifs. Afin d'établir si les pouvoirs législatifs exercés sont valides ou non, elle doit donc établir s'ils sont de la compétence de ceux qui les exercent.

M. Baldwin: Le ministre a dit qu'il n'avait pas besoin de recourir aux tribunaux, qu'il pouvait compter sur Otto Lang.

M. MacKay: Comme le signale le député de Peace River, le ministre a dit qu'il avait bénéficié des conseils du ministre de la Justice. Pour m'en tenir à ses paroles, je crois qu'il a dit que le bill à l'étude représentait l'opinion du ministère de la Justice, savoir que le pouvoir législatif du Parlement canadien conférait à celui-ci le droit de promulguer une telle loi. Je ferai remarquer au ministre, en toute sincérité, qu'il eût été de beaucoup préférable pour lui de faire cette déclaration au sujet de la Cour suprême du Canada, et je le dis en toute déférence pour le ministre de la Justice.

Je reviens à cette autre loi importante sur l'énergie, celle qui a établi l'Office national de l'énergie et qui est entrée en vigueur en 1959, pour signaler qu'elle ne visait nullement à donner au gouvernement fédéral le droit de fixer, dans une province, le prix à la tête de puits des produits du pétrole. Le gouvernement de l'époque avait fait preuve, bien que dans des circonstances assez différentes mais pas entièrement cependant, des circonstances actuelles, d'un souci plus louable des droits des provinces et de leurs citoyens, puisqu'il se contentait à ce moment-là, par l'entremise de l'Office, des contrôles du transport, etc., d'exercer une influence sur les prix au lieu d'arrivée, ce qui est bien différent du fait de s'imposer et de se mêler d'établir les prix à la source.

Comme l'ont signalé d'autres députés—et je ne m'étendrai pas sur ce point—le gouvernement pourrait, en appliquant le principe dont il s'est servi dans le cas du pétrole, exercer un contrôle sur le prix du bois d'œuvre puisque la plupart des provinces en exportent. Aucune ressource n'est exempte. Il pourrait le faire également dans le cas du minerai de fer, puisque le minerai de fer deviendra éventuellement de l'acier et pourrait être exporté. Il est donc évident que le gouvernement a le pouvoir, s'il en décide ainsi, de changer radicalement le rôle traditionnel joué par les provinces dans la gestion de leurs ressources depuis le début de la Confédération.

Il faut absolument, je le répète, que le gouvernement agisse comme il l'a fait il y a environ un an, c'est-à-dire qu'il mette tout en œuvre pour que les premiers ministres des provinces reviennent ici dans un esprit plus conciliant et plus pratique afin d'en arriver à un consensus sans recourir à des décrets de ce genre. Encore une fois, j'exhorte le ministre à refréner ses mouvements d'impatience et d'inflexibilité dus à son souci, bien compréhensible, d'atteindre son objectif.

Il y a une autre voie que le ministre et ses collègues devraient suivre dans toute la mesure possible. Je veux parler des discussions bilatérales entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral en vue de réaliser les accords conclus, appuyés de préférence par des dispositions statutaires. S'il y a vraiment une crise dans ce domaine, comme on l'a prétendu il y a un an mais qui s'est révélée depuis être moins qu'une crise, le gouvernement pourrait agir, comme il l'a fait dans le cas de la loi sur la répartition de l'énergie, comme s'il y avait un véritable état d'urgence et régler la situation sans être à ce moment-ci très pressé de faire adopter la présente mesure législative.

Une province comme l'Alberta, ou toute autre d'ailleurs, ne peut avec réalisme accepter de vendre des produits pétroliers à l'extérieur de ses frontières sans la collaboration des provinces consommatrices et des organismes du gouvernement fédéral s'occupant du transport de ces produits. Vu l'esprit de collaboration des services de commercialisation et de transport, je veux demander au ministre, sans reprendre les nombreux arguments invoqués plus tôt, pourquoi la question n'a pas été renvoyée à la Cour suprême du Canada, notre plus haute et plus prestigieuse cour, pour qu'elle se prononce sur le caractère légal et constitutionnel.

Cette décision aurait alors pu servir non seulement à guider le gouvernement; elle aurait montré à tous les Canadiens, en particulier à ceux qui ont la responsabilité de gouverner, que le gouvernement fédéral se souciait vraiment de la loi et avait recours à notre Cour suprême pour l'aider à établir une mesure législative qui, de par sa nature même, a des répercussions constitutionnelles fondamentales.

Je n'ai pas l'intention de lire au complet un amendement qui pourrait être présenté à ce stade-ci, mais il me semble qu'il conviendrait d'en proposer un à la fin du bill. On pourrait, par exemple, proposer un amendement visant à ajouter immédiatement après l'article 95, à la page 39, un nouvel article, qui pourrait être 96, prévoyant le renvoi à la Cour suprême. Un tel amendement pourrait se lire ainsi:

(1) Dès que ce bill aura reçu la sanction au nom de Sa Majesté, le gouverneur en conseil, conformément à l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, renverra toutes les questions de droit et de fait concernant la constitutionnalité de cette loi, ainsi que toutes ses autres dispositions à l'exception de celle-ci, à la Cour suprême.

(2) Tant que la Cour suprême n'aura pas exprimé formellement au gouverneur en conseil son avis sur chacune de ces questions, aucun des articles de cette loi, à l'exception de celui-ci, n'entrera en vigueur à la date d'entrée en application prévue dans cette loi ou la loi d'interprétation, et même alors seulement dans la mesure éventuelle ou, de l'avis de la Cour, ces articles relèvent de l'autorité législative du Parlement canadien.

J'estime cette disposition nécessaire compte tenu des articles 52 et 35, qui prévoient une entrée en vigueur à la date fixée par proclamation. On pourrait ajouter un autre paragraphe stipulant ce qui suit:

(3) Le procureur général de chacune des provinces devra être avisé de l'audience prévue aux termes de cet article de façon à pouvoir se faire entendre s'il le juge bon.

J'ai essayé d'être aussi précis que possible ce soir. En d'autres termes, j'ai exprimé mon inquiétude en constatant que le gouvernement et le ministre s'étaient abstenus de faire appel aux ressources de la Cour suprême, étant donné qu'elles existent et qu'elles sont vraisemblablement disponibles à titre consultatif. J'aimerais dire en conclusion que le ministre réfléchira j'espère à cette question et m'expliquera brièvement pourquoi il n'a pas pris une telle initiative. Peut-être aussi me dira-t-il s'il juge ma proposition de quelque utilité.

● (2020)

Le vice-président adjoint: L'article est-il adopté? Le député de Peace River.

M. Baldwin: Je me suis levé un peu trop vite, madame le président. Je vois que je dois céder la place à quelqu'un d'autre.

M. Elzinga: Madame le président, je n'ai pas manifesté plus de hâte, car je pensais que le ministre répondrait aux observations du député de Central Nova. A mon sens, ce bill sur l'administration des pétroles est un bel exemple des principes qui guident le gouvernement qui dirige actuellement le pays. Un seul mot les résume: l'affrontement.

Quand le gouvernement ne peut atteindre ses objectifs par les moyens habituels, il se montre prêt à recourir à la force et à contraindre ses opposants à adopter ces idées. Il ne faut pas s'étonner qu'aucun accord n'ait été possible à la conférence antérieure des premiers ministres. Comment les gouvernements provinciaux auraient-ils pu se convaincre que le gouvernement fédéral n'agirait pas exactement comme il l'a fait après la réunion précédente. Peu après, il présenta un budget qui, selon moi, allait à l'encontre du concensus obtenu, puisqu'il refusait la déduction des redevances.

J'aimerais parler brièvement de la réaction de l'industrie pétrolière devant cette mesure. Je cite:

L'industrie pétrolière n'a pas ménagé ses critiques devant les mesures proposées par le gouvernement fédéral dans son budget, mesures qui peuvent la priver de 800 millions de dollars pour une année entière.

Les représentants de cette industrie ont déclaré qu'ils regrettaient qu'Ottawa ne tienne absolument pas compte de leurs plaintes. Ils avaient en effet souligné que, si les propositions de taxe—présentées une première fois en mai dernier dans le budget fédéral repoussé—étaient adoptées, les producteurs pourraient se trouver dans une situation économique intenable.

L'industrie pétrolière me préoccupe autant que le petit consommateur, parce que, si notre industrie pétrolière ne fait pas de prospection, nous ne pourrons pas fournir aux particuliers les approvisionnements dont ils ont un si grand besoin.

Je voudrais également pendant quelques instants comparer l'attitude du gouvernement fédéral à celle du gouvernement de l'Alberta. D'une certaine façon l'Alberta estime qu'elle vient seulement de trouver sa personnalité au sein de la confédération canadienne, mais le gouvernement fédéral actuel ne veut pas renoncer à une politique, qui interdit aux régions occidentales de notre pays de participer pleinement à la Confédération. J'aimerais établir un bref parallèle entre le comportement du gouvernement fédéral et celui du gouvernement provincial de l'Alberta. Je vais extraire un passage de l'allocution présentée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'Association ontarienne des professeurs de sciences, le 16 novembre 1974. Le ministre déclarait:

Je dis . . . les principes de notre politique pétrolière, qui sont triples: réaliser, en consultation avec les provinces, un relèvement graduel du prix du pétrole brut, afin d'assurer la constitution des nouvelles réserves qui sont nécessaires, sans passer d'un seul coup au niveau élevé fixé par l'OPEP; . . .

Le passage relatif à la consultation avec les provinces mérite qu'on s'y attarde. Peut-on dire que le ministre est disposé à suivre l'avis et l'orientation donnés par les provinces, alors que le bill comporte un pouvoir de veto? Est-ce là de la consultation? Ce n'est pas de la consultation, c'est de l'affrontement. Ce que veut le gouvernement, je le répète, c'est un bâton, pour frapper et dresser les provinces.

Par contraste, permettez-moi de lire la déclaration du premier ministre Lougheed à la conférence fédérale-provinciale réunie à Ottawa le 22 janvier 1974:

C'est avec plaisir que l'Alberta participe à cette conférence fédérale-provinciale de l'énergie. Puisque notre province est le principal fournisseur d'énergie du pays, il va sans dire que nous sommes directement intéressés à l'adoption de politiques énergétiques nationales sensées et équitables. Mais ces politiques doivent être vraiment nationales, c'est-à-dire qu'elles doivent être définies d'un commun accord par les gouvernements fédéral et provinciaux, sur la base du principe de l'appartenance aux provinces des richesses naturelles contenues dans leur territoire, principe posé par la constitution.

Il doit s'agir de politiques vraiment nationales, affirme le premier ministre albertain. Il a déjà démontré qu'il attache un grand prix à la sauvegarde des intérêts nationaux. Comme il l'affirme dans sa déclaration, avec laquelle je suis pleinement d'accord, la constitution donne aux provinces la propriété des ressources naturelles, mais on constate que le gouvernement libéral se moque de la constitution en refusant de reconnaître que les ressources appartiennent aux provinces. Le gouvernement fédéral n'est pas prêt à se plier aux désirs des provinces. Il veut plutôt forcer ce qui peut sembler être des gouvernements secondaires à accepter ses propres convictions.

Bien des aspects de la question du pétrole devraient nous intéresser énormément. A mon avis, le gouvernement néglige quelque peu ces aspects parce qu'il songe davantage à accaparer les bénéfices que ces ressources produiront. Les deux aspects dont je veux parler spécialement sont l'approvisionnement et l'unité nationale. L'Office national de l'énergie affirme qu'en 1982, le Canada ne pourra plus produire suffisamment de pétrole pour satisfaire ses propres besoins, même s'il cesse d'exporter du pétrole aux États-Unis. Qu'est-ce que le ministre a fait pour assurer nos approvisionnements? Que fait-il pour découvrir les réserves futures que les générations à venir exigeront? A mon avis, il ne fait rien à cet égard ni en ce qui concerne l'unité nationale, même si le gouvernement veut laisser entendre qu'il fait beaucoup dans ce domaine.

J'aimerais mentionner quelques paragraphes d'un éditorial publié dans le *Journal* d'Edmonton, le 30 novembre 1974, et qui concerne l'unité nationale. A mon avis, il est très approprié de parler de l'unité nationale relativement au bill parce que je suis convaincu que l'administration actuelle recherche la confrontation. Il croit pouvoir diviser le Canada le plus possible, puis agir comme le parrain qui peut réunir à nouveau le pays grâce à des politiques d'unité nationale, même si c'est lui qui a entretenu le mécontentement qui existe actuellement au Canada. Voici ce que dit l'article:

> En 1865, quand la huitième législature provinciale du Canada a demandé à la reine Victoria de permettre la formation d'une fédération de provinces en Amérique du Nord britannique, le principal objectif était «de protéger les intérêts différents de chaque province et d'assurer l'efficacité, l'harmonie et la permanence de l'Union.»

● (2030)

Le gouvernement actuel a fait très peu pour protéger les divers intérêts des nombreuses régions de notre pays car il se contente simplement de faire appel à la population qui continuera de le réélire. L'article poursuit ainsi:

> A première vue, le conflit entre Ottawa et l'Alberta n'est qu'une simple chicane politique sur le contrôle des richesses. Si le conflit se résumait à une querelle sur une question d'argent, il serait relativement facile à résoudre. Mais ce que le débat fait ressortir ce sont des questions fondamentales sur l'unité nationale et le genre de Canada que nous aurons à l'avenir.

Je pense qu'il est extrêmement dangereux que certaines régions du Canada se fassent concurrence l'une l'autre parce que le gouvernement nous divise de telle manière que nous nous préoccupons plus des intérêts régionaux que de l'intérêt national.

L'article poursuit encore:

> Ottawa a remis en question le droit des provinces, reconnu depuis toujours, à certains avantages provenant de la propriété et de l'exploitation des richesses naturelles . . .

Dans le bill qu'il nous a soumis, le gouvernement fédéral remet ces droits en question. Ce ne serait pas trop mal s'il le faisait de temps à autre, mais ce qui est inacceptable c'est la manière arrogante avec laquelle il défie une province comme l'Alberta qui produit 85 p. 100 du pétrole au Canada. Ce que nous voulons tous, c'est un juste prix.

[M. Elzinga.]

Nous ne voulons pas faire le jeu du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'éditorial déclare également:

> Chose alarmante, dans le cas de l'Alberta, c'est que l'attitude d'Ottawa à l'égard du prix du pétrole et des redevances sur les ressources s'appuie sur le concept d'une confédération où les juridictions provinciales sont unilatéralement envahies, dans l'esprit et dans les faits, au caprice du gouvernement central; une confédération où les provinces sont entièrement soumises à l'autorité fédérale et sont, à toutes fins pratiques, les auxiliaires du pouvoir fédéral.

C'est précisément ce que ce bill fera aux provinces et c'est pourquoi nous, du parti conservateur, ne pouvons l'accepter. Nous espérons que le ministre voudra bien l'amender par l'addition d'une disposition prévoyant la consultation des provinces et la suppression de la disposition sur le droit de veto, qui permettrait au gouvernement d'imposer sa volonté à tous les Canadiens.

L'article poursuit:

> Il est tout aussi ironique que le premier ministre Trudeau, ce si ardent défenseur du fédéralisme canadien, soit à la tête d'un gouvernement qui sème à ce point la discorde entre les provinces.

Permettez-moi de dire, en passant, que je ne suis pas d'accord avec l'affirmation de l'article selon laquelle le premier ministre serait un ardent défenseur du fédéralisme canadien. Il est évident que le gouvernement aime la confrontation, et ce bill confirme bien la chose.

J'aimerais relater au comité une histoire qu'on m'a racontée il y a bien longtemps. En me revenant à la mémoire, elle me fait penser à l'administration actuelle et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est l'histoire d'un homme qui se voyait en train de pousser sur une corde raide au-dessus des chutes Niagara une brouette dans laquelle était assis quelqu'un. Ce que demande notre ministre aux Canadiens, c'est de sauter dans une brouette qu'il pousserait sur une corde raide au-dessus des chutes Niagara.

Il me semble clair que, dans l'Ouest, nous n'avons pas assez confiance dans l'administration actuelle pour le faire et nous avons raison, à en juger par son attitude passée. Ainsi, un accord conclu avec le gouvernement il y a un an a par la suite été négligé dans le budget. Comment pourrions-nous nous fier à une administration qui donne sa parole, puis la renie quand bon lui semble?

En terminant, j'aimerais répéter la question que le député de Central Nova a posée au ministre: quelle est sa réaction à ce qu'a proposé le député? J'aimerais savoir en outre quelles ont été les réactions des diverses provinces à la mesure à l'étude.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, . . .

M. Gilbert: On fait de l'obstruction.

M. Baker (Grenville-Carleton): A en juger par l'observation du député de Broadview, qui vient tout juste de s'éveiller, on pourrait croire que la situation à l'étude et les circonstances qui entourent la mesure dont nous sommes saisis, n'affectent que les régions du Canada étrangères à sa circonscription. En réalité, le projet de loi à l'étude touche toutes les régions canadiennes, et surtout la province d'Ontario.

Il importe de nous arrêter un instant à la géographie de notre pays; en ce faisant, nous constaterons que, pour ce qui est de l'accès aux sources d'énergie, qu'il s'agisse de celle dont nous avons besoin chacun de notre côté, pour faire rouler nos automobiles ou de celle qu'il faut pour alimenter l'industrie du centre du Canada—qui parfois fait l'objet d'observations ailleurs au Canada—le pétrole est important, et l'Ontario n'a pas accès à la mer. Quant à nous, tout débat à la Chambre, toute conférence des premiers ministres, toute déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou tout aspect du bill portant sur l'approvisionnement énergétique pour toutes les fins que j'ai mentionnées ne s'arrêtent pas aux frontières de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba, mais nous intéressent aussi profondément et intensément dans cette partie du Canada.

Nous devrions donc examiner le bill du point de vue de l'Ontario. Donc, la première question à poser au ministre est la suivante: dans l'état actuel des choses, comment le bill peut-il nous assurer un gallon de plus de pétrole, un pied cube de plus de gaz naturel que ne le pourrait une consultation raisonnable? Que les députés n'aillent pas croire que les seuls à s'intéresser à l'interprétation juste de l'Acte de l'Amérique du Nord tellement malmené sont les gens de l'Alberta ou de l'Ouest, parce que nous autres, du centre du Canada, nous nous y intéressons beaucoup aussi.

Aux yeux du Canada central, que signifient la conférence des premiers ministres, la mesure législative proposée, ainsi que tout ce qui découle de ces deux événements, sans oublier l'attitude du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sinon que si le ministre et son ministère obtiennent les pouvoirs décrits aux articles 36 et 52 du bill, la population du Canada central peut s'attendre à une hausse immédiate du prix de l'essence, du gaz et des autres combustibles.

M. Foster: Le député m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, je n'autorise pas de question. Que le député veuille bien se rasseoir et attendre que j'aie terminé mes observations avant de me poser des questions. Je règle ma conduite sur celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Une voix: Quelle arrogance!

M. Baker (Grenville-Carleton): Voilà jusqu'à quel point c'est important pour la province d'Ontario, et pourquoi, outre le fait que cette question comporte de graves incidences constitutionnelles, l'honorable William Davis, premier ministre de l'Ontario, a adopté l'attitude qui a été la sienne la semaine dernière, lors de la conférence des premiers ministres. Il importe que la population ontarienne et les députés ontariens de l'autre côté de la Chambre saisissent toute l'importance de cette attitude.

● (2040)

J'ai écouté le discours du premier ministre ontarien. Il a parlé des répercussions immédiates d'une augmentation du prix du pétrole en termes de statistique. Il a parlé de l'influence qu'une telle augmentation pourrait exercer sur l'inflation, sur l'emploi et sur l'expansion industrielle en Ontario. Il importe pour tous les Ontariens et pour tous les Canadiens que l'industrie pétrolière de l'Ouest puisse prospérer et prendre de l'expansion.

L'objectif principal du présent débat est certes de réaliser un certain équilibre entre les intérêts des différentes provinces du Canada. Lorsque, en dehors d'une crise, le ministre veut user des pouvoirs, que lui accorde ce bill ou qu'il demande au Parlement de lui accorder, quiconque s'intéresse le moindrement à la question de l'équilibre constitutionnel entre les provinces et le gouvernement central doit réagir et se demander quelles sont les raisons de cette initiative et quelles en seront les répercussions.

Je suis certainement d'accord avec le député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui a dit, en fait, que toute l'histoire de la constitution de notre pays en a été une de consultation. Je crois que c'est l'une des seules fois où le gouvernement fédéral essaie de modifier par une loi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'il le fait indirectement parce qu'il ne peut le faire directement. Personne, député ou citoyen, ne dirait, dans une situation de crise ou d'urgence évidente, que le gouvernement ne devrait pas avoir les pouvoirs qu'il demande. Cependant, très peu de gens au Canada permettraient volontiers cette modification unilatérale à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en l'absence d'une telle situation. Le chef du gouvernement a dit que, s'il obtenait ce pouvoir—et c'est pour cela qu'il le demande—il augmenterait le prix du pétrole. Cela ne veut pas dire que le prix du pétrole doit rester le même éternellement. C'est évidemment impossible.

Notre pays a quelque chose d'unique en son genre. La constitution canadienne a été formulée quand certains sages décidèrent, en 1867, qu'il y avait lieu d'édifier un pays dans les régions septentrionalles de l'Amérique du Nord. Compte tenu de la situation et des menaces qu'ils devaient alors affronter ainsi que des avantages qui découleraient de la souveraineté nationale, ils se concertèrent, s'entendirent, et c'est alors que le pays a vu le jour. C'est une chose fort fragile qu'un pays issu d'un accord ou d'un consensus au lieu d'une révolution ou d'une guerre. Il a fallu constamment veiller sur cette fragilité, mais le gouvernement actuel est loin d'être un bon jardinier constitutionnel.

Certaines personnes dans la région où j'habite ont surnommé le premier ministre de l'Alberta, l'Arabe aux yeux bleus, et lui ont donné divers autres sobriquets, notamment dans les journaux. Le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont souvent exprimés ainsi. Ils ont sans doute fait bien du tort à la cause de la Confédération.

Après avoir écouté très attentivement les discours prononcés, lu les comptes rendus et les déclarations, j'estime qu'il faut reconnaître qu'un premier ministre provincial a un rôle légitime à jouer sur la scène nationale et qu'il risque, s'il se dérobe à cette responsabilité, d'être répudié par la majorité des habitants de sa province. J'estime que le premier ministre de l'Alberta a adopté à la conférence une attitude raisonnable, compte tenu des intérêts de sa province et de ceux du Canada tout entier. Le gouvernement fédéral devrait lui aussi adopter une attitude raisonnable, au lieu de légiférer immédiatement pour investir le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources de pouvoirs qu'il détiendrait bien volontiers. Peut-être faudrait-il songer à manifester un peu d'esprit d'entente, ce dont même le ministre est peut-être capable de temps à autre.

Il reste à prouver à la Chambre que toute consultation a échoué au moment où les accords prennent fin, qu'il existe effectivement une crise de l'approvisionnement, que les industries d'exploitation sont en difficulté—ces choses doivent être équilibrées—et si l'on saisissait le Parlement de cette situation, je suis alors convaincu qu'il réagirait dans l'intérêt national, et que cela serait compris par la population de chacune des provinces.

Mais l'AANB n'est pas là simplement pour être écarté ou contourné. Ce problème est si important que le ministre devrait accepter la suggestion du député de Central Nova et peut-être saisir de la question la Cour suprême du Canada afin qu'elle se prononce sur l'aspect constitutionnel. Le ministre a dit hier qu'il fondait son argumentation sur la réglementation du commerce interprovincial. C'est là toute son argumentation. Il s'est drapé dans la robe d'un juriste du droit constitutionnel avec la complicité d'un avis douteux du ministère de la Justice. D'autres participants au débat constitutionnel prétendent que non et que le problème porte fondamentalement sur les biens et les droits civils. Les questions, me semble-t-il, sont très clairement définies. Elles sont d'un genre pour ce qui est de la compétence qu'il faudrait renvoyer à la Cour suprême du Canada. Il se peut que le ministre refuse de le faire parce qu'il craint quelque peu ce qui pourrait en résulter.

Quoi qu'il en soit, il vaut la peine—non pas simplement pour défendre tout bonnement une cause devant un tribunal—pour établir la position constitutionnelle, que le ministre réfléchisse sérieusement sur les propos tenus par le député et certains autres qui prétendent que ces questions ont vraiment de l'importance eu égard à notre constitution, que les intérêts des diverses régions et des diverses provinces revêtent ont vraiment de l'importance pour notre pays, et que l'intérêt de la population de l'Ontario eu égard aux prix s'équilibre équitablement et raisonnablement avec l'intérêt de la population de l'Alberta et qu'il tienne compte de ce que le développement coûte à ces gens.

Mais par-dessus tout, personne, ici à la Chambre, ne devrait accepter, béatement, sans réagir, les propos que nous sert le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lorsqu'il dit qu'il lui faut ces pouvoirs; d'autant plus que lui et le chef du gouvernement ont dit avoir l'intention d'y recourir immédiatement d'une façon qui desservira vraisemblablement les intérêts de l'ensemble du pays. Je demande au ministre de réfléchir à ce point de vue. Nous avons ici plus que le problème de l'Ouest, plus que le problème des provinces productrices; nous avons aussi le problème des provinces consommatrices. Qu'il réfléchisse à ceci: est-il bien sage de sa part, compte tenu de toutes ces circonstances, de procéder comme il le fait, vu l'importance de la question?

● (2050)

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, l'intervention du député de Grenville-Carleton ne manque pas d'intérêt. Selon lui, en proposant le bill, j'incite à ne pas tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—je cite—je conseille de tourner la constitution et je défends une politique qui va contre les intérêts des Canadiens. J'ai noté avec soin une de ses phrases, particulièrement intéressante. Il a déclaré que le premier ministre d'une province a un rôle réel à jouer et que la plupart des habitants de sa province le désavoueraient s'il ne parlait dans leur intérêt.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai dit «dans l'intérêt national». Vous m'avez parfaitement entendu.

M. Macdonald (Rosedale): Vérifions le compte rendu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous le ferez demain.

M. Macdonald (Rosedale): Le député de Grenville-Carleton n'a peut-être pas bien saisi la position du premier ministre, du trésorier et du gouvernement de l'Ontario—bien qu'il l'ait soutenue à un certain moment. En effet, l'Ontario ne désire pas seulement une mesure générale fixant le prix du pétrole et du gaz, ni même une disposition utilisable en cas d'urgence, mais très précisément ce texte législatif, le bill C-32 qu'il souhaite voir adopté le plus tôt possible par le Parlement. Si le député avait suivi les travaux de la conférence de la semaine dernière, il aurait noté que le premier ministre de l'Ontario a parlé à plusieurs reprises en ce sens.

Cette conclusion est intéressante, car elle montre qu'il s'agit là d'un autre domaine où le premier ministre a perdu le soutien de la province. Lorsqu'il nous a demandé de prendre cette mesure pour protéger les consommateurs du Canada contre une action unilatérale des autres provinces, il cherchait en réalité à intervenir en faveur des citoyens de l'Ontario.

Le député a demandé s'il convenait de prendre cette mesure. Je ne l'invite pas à me croire. Il n'a pas à me croire sur parole, mais, s'il rejette ma parole et en même temps le bill, il devra également rejeter le premier ministre de l'Ontario et Queen's Park.

M. Benjamin: Madame le président, j'interviens dans le débat parce que j'ai été renversé à diverses reprises, hier et aujourd'hui, par les propos de plusieurs députés, en particulier de ceux qui siègent à ma droite, et tout spécialement du député de Grenville-Carleton. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Iles m'a rappelé qu'il n'y a pas si longtemps, ces mêmes personnes prônaient le contrôle des prix. Depuis quelques mois, on en entendait rarement parler. Et voilà maintenant que c'est de l'autre côté qu'on en parle, après avoir gagné l'élection sur le dos du contrôle des prix!

Nous avons appuyé ce bill en deuxième lecture parce qu'il faut donner au gouvernement du Canada le pouvoir de contrôler les prix ou de les fixer, en cas de désaccord. Nous avons également déclaré que le relèvement du prix du pétrole est absolument injustifié si le supplément de recettes ne va pas intégralement aux travaux de recherches, de développement et de production. Il n'y a aucune autre justification à une hausse des prix.

Je comprends que mes collègues de droite et certaines autres personnes plaignent l'industrie pétrolière. Quant à moi, je n'en suis pas là. C'est le premier ministre d'une province pétrolière, et non celui de l'Ontario ou du Québec, qui a demandé que les suppléments de prix du pétrole soient versés à une caisse de sécurité énergétique, gérée par les gouvernements fédéral et provinciaux pour le compte de la nation.

Rien ne garantit au ministre ni à mes collègues de droite que l'industrie pétrolière va activer ses travaux d'exploration. Elle y affectera une partie des recettes nouvelles. Mais si ces recettes nouvelles ne sont pas intégralement dirigées vers la recherche, le développement et l'exploitation de ressources énergétiques, qu'il s'agisse de pétrole, de gaz, d'uranium, d'électricité ou d'autre chose, toute hausse est injustifiée. Nous admettons néanmoins qu'en dernier ressort, si l'accord ne peut pas être réalisé, ces pouvoirs soient accordés au gouvernement fédéral.

Je comprends qu'on n'ait pas obtenu l'assentiment d'au moins une province pétrolière. Un accord fut signé au mois de mars de l'an dernier et la Saskatchewan y a fait honneur. Tout l'argent provenant des bénéfices inattendus a été versé à un fonds, comme prévu. Il eût été agréable, bien entendu, de dépenser cet argent pour des routes ou pour la santé et le bien-être, mais il a été versé entièrement à un fonds destiné à l'exploration et au développement. Mais le ministre, le ministre des Finances et le gouvernement nous ont joués. J'ai exhorté le premier ministre de la Saskatchewan à se tenir prêt à la riposte la prochaine fois qu'il viendrait à Ottawa et à exiger que tout ce qu'il obtiendrait soit consigné par écrit. Malgré la trahison, le premier ministre de la Saskatchewan fut néanmoins le seul à venir ici avec une proposition pratique.

Au dire du député de Qu'Appelle-Moose Mountain hier soir, la Saskatchewan aurait dit qu'elle pourrait voler tant qu'elle voudrait et l'Alberta de même. J'ignore ce qu'il en est de l'Alberta, mais le premier ministre de la Saskatchewan a dit que nous ne volerions pas et que bien que les ressources nous appartiennent, advenant une hausse, tout cet argent servirait à l'accroissement des recherches et des travaux d'exploration.

Il me semble qu'une bonne partie du débat actuel ne se rapporte pas tellement à la constitution canadienne ou à la sécurité des ressources énergétiques pour les années à venir qu'au bien-être et au bon fonctionnement d'une foule de sociétés pétrolières multinationales. Quelle garantie avons-nous que les pétroliers utiliseront les fonds provenant d'une hausse de prix pour la production et l'exploration? Le premier ministre de la Saskatchewan nous a fourni d'amples renseignements là-dessus. Nous n'avons aucune garantie de ce côté et les preuves vont dans le sens contraire.

Malgré les belles annonces de l'Imperial Oil, au cours des parties de hockey, sur la façon dont elle va assurer notre salut à tous au Canada, les faits prouvent tout le contraire. A l'époque où ses bénéfices augmentaient, compte tenu des déductions de toutes les dépenses, taxes et redevances, elle n'entreprenait rien de plus en fait d'exploration ou de production. De 1965 à 1974, les bénéfices nets provenant de l'Alberta et de la Saskatchewan ont augmenté, sauf durant une année. En 1966, elle a accusé, en Alberta et en Saskatchewan, 160 millions de bénéfices nets et, en 1974, 786 millions de dollars. Elles ont réalisé ces profits après avoir payé impôts, redevances, dépenses, frais d'exploitation et ainsi de suite. Et qu'ont-elles dépensé en Alberta et en Saskatchewan en 1974 au titre de l'exploration et de la mise en valeur? Elles ont dépensé 220 millions? Qu'ont-elles fait des 566 autres millions? Je dirai à quiconque prétend que toute majoration des prix du gaz et du pétrole devrait revenir à l'industrie, qu'il trahit notre pays et menace la sécurité de nos ressources énergétiques pour l'avenir. Les compagnies ont eu leur chance et n'en ont pas profité.

● (2100)

M. Balfour: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Les chiffres mentionnés étaient-ils des profits de production en Alberta et en Saskatchewan?

M. Benjamin: Ce sont des profits réalisés par l'industrie pétrolière au Canada, en millions de dollars.

M. Balfour: Le député est-il certain?

M. Benjamin: Attendez; ce sont les profits réalisés en Alberta et en Saskatchewan. Je suis désolé. Ces chiffres représentent les profits de l'industrie pétrolière dans tout le Canada. J'ai pu me tromper de quelques millions de dollars. J'ignore comment les profits réalisés dans ces provinces peuvent se comparer avec les profits dans les huit autres provinces. La majeure partie de ces profits provient de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je suis heureux que le député me l'ait signalé.

Le fait est que les sociétés ont enregistré des bénéfices nets de 786 millions de dollars, après paiement des impôts, dividendes, et redevances, et compte tenu des réserves. Combien ont-elles affecté à la prospection dans tout le Canada, y compris l'Alberta et la Saskatchewan? Si vous dites qu'elles ont affecté 659 millions dans tout le Canada, il reste environ 129 millions dont il faut retrouver la trace. Et il y a des gens pour proposer de hausser le prix du pétrole et de verser à l'industrie une part de cette hausse.

Voyons un peu ce qui s'est produit pendant les années où leur capacité de financement s'accroissait. Qu'ont-elles fait comme prospection? Pour les années 1965, 1966, 1967 et 1968, les sociétés ont enregistré des bénéfices considérables, après paiement de toutes les dépenses d'exploitation, y compris les redevances, de l'impôt sur le revenu, des dépenses imprévues et discrétionnaires peu importe ce que cela signifie. Dans l'industrie pétrolière, les dépenses arbitraires signifient peut-être les dons versés à la caisse électorale des partis libéral et conservateur. Je ne saurais le dire.

Vers 1965, leur capacité de financement était de l'ordre de 430 ou 440 millions de dollars alors que les dépenses de prospection pour tout le Canada s'élevaient à 170 ou 180 millions de dollars. En Alberta et en Saskatchewan, ces dépenses ont été de l'ordre de 120 millions. Pour les années 1972-1974, leur capacité de financement atteignait les 800 millions, 1,200 millions et 1,600 millions de dollars. Les frais de prospection pour tout le Canada se sont-ils accrus dans la même proportion? Pas du tout. Les dépenses de prospection ont atteint 600 millions de dollars pour tout le Canada. La proportion est donc plus faible. L'activité de prospection en Alberta et en Saskatchewan est encore pire. Les dépenses sont restées au même niveau, entre 180 et 200 millions. Pourtant, certains veulent que l'industrie pétrolière touche une partie de toute majoration du prix du pétrole et du gaz.

Quand les rentrées de l'industrie ont grimpé à 1,600 millions en 1974, la proportion consacrée à la prospection a baissé. Pourquoi faudrait-il qu'une partie quelconque de l'augmentation aille à l'industrie? Il y en a qui disent que la totalité ou une partie de la hausse doit lui revenir.

Madame le président, je trouve cela vraiment difficile à avaler.

Nous admettons que le ministre a besoin de ce pouvoir s'il n'obtient pas un accord. Je partage l'avis de certains de mes honorables amis à ma droite. L'entourloupette de l'an dernier autorise au moins une province à dire: «Présentez votre budget, après nous verrons. Nous ne sommes pas disposés à conclure le même genre d'accord que la dernière fois. Nous ne sommes pas disposés à jouer un jeu dont on change les règles à mi-chemin, car c'est ce que le gouvernement a fait la dernière fois.» Le gouvernement se demande pourquoi il a du mal à faire le consensus. Il aura du mal à faire l'unanimité sur des questions aussi banales que l'heure qu'il est, après la façon dont il a traité avec certaines provinces.

Nous entendons beaucoup parler des difficultés des sociétés indépendantes et entendons beaucoup de plaintes et de gémissements. Il faut bien que quelqu'un fasse entendre les plaintes et les gémissements des sociétés indépendantes, des sociétés de forage et de prospection au Canada. En réalité, les sept plus importantes sociétés pétrolières ne font ni forage ni prospection dans notre pays. Elles en ont fait un peu dans le passé, mais le gros de cette activité a toujours été le fait des sociétés indépendantes, dont la plupart appartiennent à des Canadiens et ont la compétence voulue pour le faire.

M. Balfour: Combien sont demeurées en Saskatchewan?

M. Benjamin: Bien sûr, certaines ont quitté la Saskatchewan et l'Alberta. Elles ont suivi les multinationales. Elles sont les esclaves des sociétés multinationales, ce qui m'amène à la question dont se préoccupe le député de Regina-Est. Si la société Imperial Oil peut accroître ses profits de 176 p. 100 en quatre ans et faire sortir tout cet argent du pays, ce n'est pas si mal du tout. Si elle décide de procéder à des forages dans la Mer du Nord, ou en Indonésie ou au Nigéria, les installations de service et de forage plient bagages et les suivent. Il n'y a rien de neuf là-dedans. C'est ce qu'elles ont fait depuis que le premier puits de pétrole a été découvert. Mais on ne voit pas la société Imperial Oil battre la campagne avec ses installations de service et de forage; elle pas plus qu'aucune autre société pétrolière multinationale.

Le fait est que nous avons acquis au Canada un savoir-faire qui ne le cède à personne en matière de forage, d'exploration et d'innovation. Pourquoi n'assurons-nous pas davantage la prospection et le forage nous-mêmes? Nous n'avons vraiment pas besoin de Imperial, Gulf, Shell, Texaco, Hudson's Bay Oil and Gas, Petrofina ou Pan Canadian, la petite filiale du Canadien Pacifique. Nous pourrions nous en occuper nous-mêmes. Même lorsque le gouvernement fédéral, l'Ontario, l'Alberta et le consortium Syncrude ont décidé que Syncrude poursuivrait ses travaux, le premier ministre d'une province pétrolière a proposé un moyen d'établir une exploitation publique du type Syncrude. D'après lui, si nous mettions de côté pour le développement $2 par baril de pétrole, nous aurions chaque année 1.4 milliard de dollars à consacrer à une usine du type de Syncrude. Il parlait même de construire une usine par an.

Une voix: Et que s'est-il passé en Saskatchewan en 1950?

M. Benjamin: Écoutez brailler les partisans de la libre entreprise. Ils ne cessent de répéter: «Nous ne pouvons rien faire sans les sociétés.» Foutaise! Tout cela, ce sont des bobards et il en a toujours été ainsi. Même les Arabes aux yeux bleus du Moyen-Orient et de l'Amérique du Sud disent qu'on nous a «eus» pendant tout ce temps-là. Ils disent qu'ils n'ont pas besoin de ces sociétés pétrolières; nous non plus. Nous avons des spécialistes de la prospection et du forage. Il est vrai que certaines sociétés ont fait faillite. J'ai des parents qui travaillent dans des entreprises de forage et d'entretien et je peux vous dire ce que les braves sociétés Imperial Oil et Gulf leur ont fait. Ils ont investi les économies et les efforts de toute leur vie et se sont retrouvés le bec dans l'eau parce que ces sociétés multinationales n'ont pas fait ce qu'elle devaient faire.

Pensez-vous que l'Imperial Oil se laisse guider par l'altruisme? Pourquoi cette société est-elle exploitée au Canada? Madame le président, c'est parce qu'elle voulait faire de l'argent. C'est la seule raison. Son activité n'avait rien à voir avec le bien-être de la société et le bon gouvernement de notre pays et les gens qui l'habitent. Combien de temps continuerons-nous à servir ces gens, surtout quand nous pouvons faire le travail nous-mêmes.

Cette mesure législative serait bonne si elle forçait le gouvernement et le ministre à agir. Nous pourrions entreprendre cette exploitation, soit avec une société de la Couronne à propriété publique, soit avec une entreprise mi-publique, mi-privée, mais sous le contrôle intégral et majoritaire de Canadiens. C'est ce qui compte. Le gouvernement n'a pas eu le courage d'aller jusque-là. Le prix actuel de cette ressource semble être sa seule préoccupation. Il semble que le ministre s'inquiète des revenus dont l'industrie a besoin ou qu'elle a le droit d'attendre s'il y a une hausse.

● (2110)

Si le ministre doit continuer à se servir des sociétés multinationales ou à les laisser se servir de lui, la mesure législative doit lui donner le pouvoir de les obliger à consacrer tout ces fonds supplémentaires à la recherche, à la prospection et à la mise en valeur, non seulement du gaz et du pétrole, mais de toute la gamme des sources d'énergie de notre pays. Mais en fait, il va s'arrêter à mi-chemin.

Je respecte le parti conservateur progressiste et ses inquiétudes. Au moins, il défend l'entreprise privée et ses réalisations. Toutefois, le ministre veut rester neutre et ménager à la fois la chèvre et le chou: un peu à l'industrie et un peu aux provinces productrices. Il veut un prix unique pour tous les consommateurs canadiens. Il essaie de faire un peu de chaque côté, mais en réalité, il ne fait rien. C'est encore la même pagaille que lorsque les conservateurs avaient été renversés. En fait, la situation a empiré peu à peu.

Je répugne à le dire et je le dirai sans aucune mauvaise intention. Toutefois, quand j'ai emmené ma famille à Montréal en 1967 pour voir l'Expo, nous étions heureux de notre centenaire et fiers de la Confédération. En achetant de l'essence à Montréal et à Trois-Rivières, j'ai payé entre 7 et 10 cents de moins le gallon qu'en Saskatchewan, qui a les réserves de pétrole. Pendant 13 ans, je n'ai entendu personne en Ontario, au Québec ou dans les provinces atlantiques dire qu'il devrait y avoir un prix unique pour tout le Canada. Ces provinces profitaient du pétrole étranger bon marché, mais elles n'ont pas proposé d'égaliser ce prix. Pendant 13 ans, les Canadiens de l'Ouest ont payé l'essence, l'huile diesel et le mazout plus cher qu'au Québec et dans les provinces atlantiques. Toutefois, nous n'avons nullement entendu parler d'un prix unique pour tout le Canada. Les pays du Moyen-Orient ont augmenté leur prix et les Canadiens dee l'Est doivent payer plus cher. Tout d'un coup, il nous faut un seul prix pour le Canada et nous devons avoir un système de double prix.

L'Alberta et la Saskatchewan ont fait leur apport à la Confédération. Elles ont toutes deux accepté de renoncer à des centaines de millions de dollars de recettes qu'elles auraient touchées au coût mondial. Qu'est-il arrivé? Elles se sont fait jouer. La Saskatchewan l'a été, en tout cas.

Le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Baldwin: Madame le président, j'espérais que le député continuerait de nous raconter ces intéressantes histoires de Schéhérazade, mais nous connaîtrons la suite plus tard.

Je voudrais commenter ce qu'a dit le député de Central Nova au sujet de l'urgence. Il serait effectivement assez simple, pour le gouvernement, de démontrer à tout tribunal intelligent et objectif qu'il y avait crise et qu'on pouvait obtenir ces pouvoirs. Si l'on exposait à un tribunal canadien la suite de désastres ambulants qui se sont abattus sur le pays, il conviendrait, j'en suis sûr, qu'avec un gouvernement pareil, le pays traverse certainement une crise. Il y a eu quelques exceptions. Le ministre des Postes se repent, un peu tard, d'avoir aidé tant de génies à sortir de la boîte de Pandore. Je confonds les métaphores, mais les députés me comprendront. Il essaie maintenant de les faire rentrer, mais sans grand succès.

J'aimerais poser quelques questions au ministre. Certaines sont hypothétiques, d'autres sont réelles. Il pourrait y répondre plus tard pendant le débat.

En étudiant les affaires jugées à la Cour suprême du Canada et par des juges d'un tribunal supérieur, j'ai découvert qu'actuellement, si une transaction a lieu entièrement dans une province, il appartient à la province de régir cette transaction, même si la majeure partie de la denrée est exportée ou servira au commerce interprovincial ou international. C'est ce que dit la loi actuelle, sauf pour l'exception suivante. Si le Règlement ou le statut provincial vise clairement à réglementer le commerce, même si la transaction a lieu entièrement dans la province, cette transaction est importune et peut être annulée. Sinon, si la transaction a lieu entièrement dans la province et constitue une vente ou un mouvement, il appartient à la province de la régir. La province peut le faire, mais pas le gouvernement fédéral.

Dans la première affaire Caloil, un ancien sous-ministre avait déclaré que le gouvernement fédéral n'a pas le droit, dans certaines conditions, même s'il est clairement établi que la denrée en question provient de l'étranger en vertu des dispositions de la loi fédérale concernant l'importation, de régir le transport de la denrée d'une partie de la province à une autre.

Il y a eu un cas au Québec où l'on a établi que le traitement et la fixation du prix du lait, dont la plus grande partie était expédiée en dehors de la province, relevait uniquement de la province. Il y a eu un cas en Saskatchewan où l'on a établi que, même si 98 p. 100 du pétrole brut de la province était exporté, il appartenait au gouvernement provincial de s'en occuper et de fixer les prix. Cela relevait uniquement de la province. Voilà ce que stipule actuellement la loi.

Qu'arriverait-il si la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan se dotaient de sociétés de la Couronne qu'elles chargeraient d'acheter le pétrole brut à partir des lieux d'extraction? Quelle serait la position d'une telle société qui achèterait le pétrole directement du producteur? Serait-elle assujettie à la présente mesure? Le ministre va sans doute répondre par l'affirmative. Si tel est le cas, c'est une bonne chose à savoir. Car la province de Saskatchewan qui achèterait le brut sur les lieux d'extraction par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, devrait payer le prix prescrit dans la présente mesure.

Qu'arriverait-il si un organisme provincial, une société ou un particulier achetaient du brut sur place et le revendait à un pipe-line interprovincial et que la transaction s'effectuerait entièrement dans la province? Qu'arriverait-il si une société vendait son pétrole brut à une entreprise d'entreposage qui exploite dans les limites de la province? Qu'arriverait-il, si une raffinerie acquérait du brut au lieu de production, aux gens qui sont propriétaires des puits dans la province?

● (2120)

Si la raffinerie achète le brut, le raffine et le vend ensuite en partie dans la province et en partie à l'extérieur, cette raffinerie doit-elle respecter le prix prescrit dans le bill à l'étude? Cette question est au cœur même du problème. J'ai parlé de pétrole mais la même chose s'applique au gaz naturel.

Si on lit l'article 36, les articles 40 à 44 inclusivement et les dispositions correspondantes concernant le gaz naturel, on ne peut que conclure que les transactions exécutées entièrement à l'intérieur d'une province sont assujetties aux dispositions de la loi et que les acheteurs ou les vendeurs doivent s'en tenir au prix imposé à moins qu'une des parties à la transaction ne fournisse un document établissant à la satisfaction du ministre ou de ses fonctionnaires, que la transaction porte sur la production achetée et vendue entièrement dans la province. Ceci touche les sociétés de la Couronne provinciales. Dans ce cas-là, il est certain que les dispositions du bill sont contraires à la loi actuelle et à la constitution et, pour ces raisons, nous croyons qu'on ne peut les appuyer que sous réserve des amendements que nous avons présentés.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'aimerais formuler deux ou trois autres observations. Le député de Peace River a signalé que la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan avaient créé des sociétés de la Couronne. Encore une fois, nous, députés néo-démocrates, aimerions bien obtenir du ministre une promesse verbale—bien que nous commencions un peu à nous en méfier car nous en avons fait l'essai déjà, il y a plus d'un an, et voyez où cela nous a menés. Mais à supposer que le ministre réussisse à négocier avec la Saskatchewan une hausse bien modeste des prix, disons de 50c. ou même de $1 le baril, et que la Saskatchewan dépense tout cet argent supplémentaire par l'entremise de SaskOil—sa société de la Couronne—en travaux d'exploration, de recherche, de mise en valeur et de production, le ministre oublierait-il alors de tenir compte de cet argent dans le calcul des paiements de péréquation? Nous donnera-t-il l'assurance que le ministre de la Justice renoncera à frapper la société de la Couronne d'un impôt?

Si une province pétrolière décide de prendre en main l'exploitation de ses ressources énergétiques, quelle que soit la province et qu'il s'agisse de pétrole, de gaz ou de quelque autre forme d'énergie, ou si le gouvernement fédéral néglige de montrer la voie ou d'assurer la coordination, le ministre s'engagera-t-il à lui faciliter la chose? Ou va-t-il agir différemment pour tenter d'étayer sa thèse—et je l'ai entendu en parler à la télévision au cours d'une entrevue il y a quelques dimanches: c'est contre son gré que l'on n'a pas recours à l'entreprise privée? J'ai entendu le ministre exprimer ce point de vue à la télévision, lors d'une émission nationale.

Faut-il en conclure que, si une province désire prendre en main la mise en valeur de ses ressources énergétiques, le ministre va tout faire pour mettre des bâtons dans les roues à SaskOil ou à toute autre province? Faut-il en conclure que les provinces risquent d'avoir toutes les peines du monde à nationaliser et à exploiter leurs propres ressources énergétiques, et à en contrôler la mise en valeur? Tant que le ministre ne nous aura pas donné plus de précisions sur ce point, qu'il s'estime heureux de nous voir donner à ce bill une approbation de principe purement et simplement. Mais qu'a-t-il d'autre à nous dire sur ses projets et ses programmes d'avenir?

L'un des arguments du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles avait déjà été avancé par le premier ministre de la Saskatchewan. Je n'ai pas honte de le reprendre. Encore une fois, si l'on doit augmenter le prix actuel et faire payer plus cher aux consommateurs le pétrole qui provient des vieux gisements de façon à financer la prospection de nouveaux gisements, faudra-t-il que les Canadiens supportent une nouvelle hausse de prix? En d'autres termes, attend-on que les Canadiens paient deux fois pour la sécurité des approvisionnements d'une source d'énergie.

Cela nous ramène à la prise de position logique et indiscutable de notre parti, à laquelle s'est rallié le premier ministre de la Saskatchewan, à savoir qu'une nouvelle hausse du prix du vieux pétrole—la production nationale actuelle—ne se justifierait que si son produit était consacré exclusivement à la prospection et à l'exploitation de pétrole et de gaz ou d'autres sources d'énergie. En fait, le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas seulement parlé de pétrole et de gaz. Il a parlé de l'énergie hydro-électrique, ce qui devrait faire plaisir aux habitants de la Nouvelle-Écosse qui n'arrêtent pas de proposer le projet de Fundy, ou aux habitants du Manitoba ou d'autres provinces qui veulent mettre l'accent sur la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique et l'exploitation d'autres sources de production d'électricité, car celle-ci va être amenée à remplacer une grande partie des carburants de chauffage dans les années à venir. On pourrait avoir besoin d'argent supplémentaire pour des sources d'énergie autres que le pétrole et le gaz.

Monsieur le président, le secteur privé prétend nous avoir bien servis, mais ce n'est pas vrai à longue échéance. Je ne prétends nullement qu'il ait délibérément essayé de porter tort à notre pays. Je ne le blâme pas. Son objectif était de réaliser des profits et c'est ce qu'il a fait. Il y est très bien parvenu. Cela ne me plaît peut-être pas beaucoup, mais je ne l'en blâme pas. Tel était son objectif. Les compagnies multinationales étaient là pour gagner le maximum d'argent et elles y sont très bien parvenues. Quant à prétendre qu'à partir de maintenant nous devons compter sur elles pour nous sauver, c'est absolument ridicule. Nous n'avons plus besoin d'elles. Nous pouvons le faire nous-mêmes.

[M. Benjamin.]

Je crois qu'on ne peut guère espérer que les députés d'en face soient d'accord pour que nous le fassions de la manière la plus intelligente c'est-à-dire par l'étatisation, l'entreprise publique. Ce serait, je pense, trop attendre de leur part. Mais nous pourrions toutefois concilier l'entreprise privée et l'entreprise publique canadiennes. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne le pourrions pas. Nous pouvons demander à Imperial Oil de retourner voir ses patrons, Exxon, et nous pouvons renvoyer Gulf, Texaco et les autres chez elles. Cela ne poserait aucun problème. Elles ont déjà gagné assez d'argent. Je ne vois pas pourquoi elles devraient en gagner plus.

Lorsque le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a dit plus tôt que l'Alberta et la Saskatchewan ne pouvaient parvenir à un accord, mais qu'elles pouvaient nous voler, je ne voudrais pas citer ses propos de travers, mais c'est ainsi que je les ai compris, qui nous vole? Les compagnies qui ont progressivement diminué leurs activités de recherche et de prospection en Alberta et en Saskatchewan ont continué à réaliser des bénéfices de plus en plus gros dans ces deux provinces.

Imperial Oil a réalisé 105 millions de bénéfices en 1970 et 136 millions en 1971 soit une augmentation de 29 p. 100. C'est encore plus que ce qu'ont obtenu les balayeurs de pistes d'atterrissage. En 1972, ils sont passés à 157 millions de dollars, ce qui ne représentait qu'une hausse de 15 p. 100 par rapport à 1971. En 1973, ils ont grimpé à 228 millions, une augmentation de 45 p. 100. C'est alors que les travaux d'exploration, que ce soit en pieds forés ou en dollars dépensés, ont commencé à diminuer. Les rentrées nettes se sont accrues de 45 p. 100. Puis, en 1974, elles sont passées de 228 millions à 290 millions de dollars, une augmentation de 27 p. 100, mais leurs dépenses d'exploration ont encore une fois diminué.

● (2130)

Elles nous demandent maintenant plus d'argent pour l'exploration et le forage. Si le Canada veut faire exploiter ses ressources énergétiques, il nous faut plus de dollars par baril de pétrole, dit Imperial Oil. Je dis non à Imperial Oil. Vu ce qu'elles ont fait, ou peut-être ce qu'elles n'ont pas fait, ces deux dernières années, ces sociétés n'ont plus le droit d'attendre ou de demander une autre majoration du prix du pétrole à son profit. C'est tout particulièrement vrai parce qu'elles ne peuvent nullement nous assurer qu'elles affecteront cet argent à des travaux de recherche et d'exploration au Canada, sans parler de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Si le ministre ne veut pas se servir de Pétro-Canada ou de Sask Oil, ou de quelque autre corporation de la Couronne, mais insiste pour laisser les multinationales jouer un rôle, pourquoi ne renforce-t-il pas sa mesure législative et n'offre-t-il pas deux choix aux compagnies de pétrole en matière d'exploration et d'exploitation: que c'est obligatoire ou qu'elles y sont tenues? S'il insérait une telle disposition dans la mesure législative, il obtiendrait encore plus d'appui pour le bill de notre part.

Je ne mets pas en doute la préoccupation du ministre. Il est chargé de tout le domaine de l'approvisionnement en énergie au Canada, et je sais qu'il s'efforce consciencieusement de présenter des mesures législatives et des politiques visant à dissiper cette inquiétude et à offrir plus de protection au pays pour les années à venir. Mais, à nos yeux, le ministre ne va pas assez loin, et ces demi-mesures ne donneront pas en fait les résultats que lui et nous tous désirons. Elles ne donneront pas ces résultats à moins qu'il ne décide de renforcer la mesure ou se range à l'idée de

l'exploitation publique des réserves futures de pétrole et de gaz.

C'est ce que la Saskatchewan voudrait faire elle-même pour les gisements de pétrole déjà connus. Cela permettrait d'écarter une forme dispendieuse de mise en valeur. La Saskatchewan possède même une parcelle des gisements de sables bitumineux sur son propre territoire, dans la région de Cold Lake. Mais elle est obligée d'effectuer des travaux de recherche et de mise en valeur beaucoup plus poussés pour traiter le brut lourd. Nous pourrions le raffiner chez nous, mais nous sommes en train de nous noyer dans l'asphalte, et que faire de tant d'asphalte? Un Canadien de l'Ouest particulièrement généreux a proposé d'en recouvrir Toronto, après l'avoir rempli de blé.

Voilà ce à quoi la Saskatchewan voudrait bien faire servir ses profits pétroliers, mais le ministre des Finances a dit qu'il n'en est plus question pour le moment. Les deux-tiers des revenus seront versés dans un fonds d'immobilisations et entreront en ligne de compte au moment du calcul de la péréquation de la Saskatchewan. Voilà qui va encore coûter à la Saskatchewan de $30 à 40 millions en péréquation. Nous avons renoncé à $400 millions lorsque nous nous sommes engagés ni à exiger ni à tenter d'obtenir le prix payé sur le marché mondial, et ce n'est pas une bagatelle que $400 millions. L'Alberta en a versé trois ou quatre fois autant.

J'ai aussi l'impression que même si le ministre préconise la libre entreprise, son plus gros problème est l'Alberta et son premier ministre. On en serait venu beaucoup plus facilement à un accord si le gouvernement fédéral et les provinces avaient pu prévoir avec quelque certitude que d'importants bénéfices inattendus ne tomberaient pas dans les tiroirs caisses des sept grandes multinationales. Le gouvernement sait que les Canadiens ne toléreront plus jamais une telle absurdité.

Si mes honorables amis du parti conservateur de l'Ontario pouvaient persuader leurs amis conservateurs de l'Alberta de prendre plus d'initiatives publiques en ce qui concerne l'exploitation future des ressources énergétiques et de faire en sorte qu'il n'y ait plus de bénéfices inattendus exagérés qui quitteraient en grande partie le pays, les chances d'aboutir à un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces augmenteraient d'autant.

Les problèmes du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont beaucoup moins graves, à mon avis, que ceux du premier ministre, M. Blakeney. Peut-être aurait-il été heureux au fond d'opter pour «tout le pataclan», comme le propose M. Blakeney. Il a dit en tout cas que la proposition avait ses bons côtés, qu'elle était digne d'un examen sérieux mais qu'il ne pouvait admettre la formule globale. Je pense que c'est à cause du syndrome, au sujet de la libre entreprise, qui existe toujours au sein du cabinet et chez quelques-uns des membres de son parti et du parti conservateur.

L'unique proposition concrète visant à assurer aux Canadiens une garantie, pour les décennies à venir, en ce qui concerne les approvisionnements en énergie, notamment en pétrole et en gaz, est venue d'une province pétrolière, considérée encore de nos jours comme une province pauvre, et qui a également donné l'exemple en renonçant aux recettes auxquelles elle avait droit. J'aurais beaucoup de mal à m'imaginer la province d'Ontario renonçant de plein gré à autant d'avantages que l'Alberta. Monsieur le président, s'il s'agissait ici de nickel, de minerai de fer ou d'acier, je vois d'ici le député de Grenville-Carleton se précipiter à la Chambre des communes en disant «Nous consentons à renoncer à un milliard et demi par année dans le cadre de ce projet, dans l'intérêt du Canada». J'aimerais vraiment le voir agir ainsi. Je n'ai entendu personne de cette région-ci du pays proposer de payer un prix rentable, alors que les provinces de l'Ouest consentaient à payer un prix plus élevé.

Cela m'amène à parler d'une autre question. Il y a deux prix pour le pétrole et deux prix pour le blé. Je trouve cela très curieux. J'aimerais que quelqu'un de l'Ontario, du Québec ou des provinces de l'Atlantique propose deux prix pour les produits forestiers, ou l'engrais, les machines agricoles, l'acier, l'amiante ou le nickel. Mais non, tout le monde s'abstient. Pourquoi n'y a-t-il deux prix que pour le pétrole et le blé?

Mes honorables amis à ma droite parlent souvent de la désolidarisation de l'Ouest. Ils n'en parlent pas de la même façon ni pour les mêmes raisons que moi. Leur attitude est celle de ceux qui pensent que c'est leur tour de se graisser la patte. Ils veulent prendre l'argent, et au diable le reste du pays. Nous endurons ce genre de sottises depuis déjà trop longtemps.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait rappeler à son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, de combien il pourrait réduire le prix du logement s'il y avait un régime de double prix pour les produits forestiers et le bois. Les Canadiens paient des centaines de dollars le mille pieds de bois pour se construire une maison. Cela n'a rien à voir avec les frais de production; c'est le prix du bois sur le marché international. Les constructeurs et les acheteurs de maisons doivent payer le prix international, qui est exorbitant et excessif. Pourtant, personne ne parle d'un système de double prix pour les produits forestiers. Pourquoi pas?

J'affirme que la Saskatchewan a fait sa part. Elle a montré qu'elle était prête à collaborer et à conclure une entente. Une fois un accord conclu, cet accord a été annulé. Je demande au ministre, pendant ses discussions bilatérales, de garantir aux habitants de la Saskatchewan surtout, et je souhaite au ministre bien du plaisir dans ses discussions avec le gouvernement de l'Alberta, que tout accord conclu à partir de maintenant sera respecté. Il devrait oublier cette idée ridicule d'imposer non seulement les bénéfices des sociétés pétrolières, mais aussi leurs dépenses; même un socialiste comme moi trouve cela difficile à accepter. Tous savent que je n'aime pas beaucoup les sociétés pétrolières multinationales, mais peu importe ce qu'elles sont et la façon dont elles mènent leurs affaires, il faut tout de même les traiter équitablement.

● (2140)

Continuer à soutenir ou à appuyer le projet de loi qui imposerait non seulement leurs profits mais aussi leurs dépenses, c'est-à-dire les redevances versées aux provinces, c'est faire preuve de mauvaise foi. Si le ministre veut gagner l'appui des provinces, il devrait persuader le ministre des Finances de renoncer à supprimer l'admissibilité des redevances à titre de dépense. Cela doit accompagner toute majoration des prix du pétrole. C'est indispensable. Il faut présumer que l'admissibilité des redevances des compagnies pétrolières à titre de dépenses aux fins de l'impôt sera autorisée, si ces fonds sont disponibles pour les travaux d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et d'autres ressources énergétiques au Canada.

Permettez-moi en terminant de répéter une déclaration que faisait le premier ministre de la Saskatchewan à la conférence des premiers ministres. Je sais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a entendue, mais je voudrais rafraîchir sa mémoire. Il est opportun que le Canada et les provinces au nom de leur population prennent en charge les travaux d'exploration et l'exploitation des ressources énergétiques, le pétrole, le gaz, l'énergie hydro-électrique et ainsi de suite.

Nous ne pouvons plus compter sur les autres. Si jamais nous avons pu le faire, nous ne le pouvons certes plus maintenant. Nous ne pouvons plus nous soumettre nonchalamment aux décisions des conseils d'administration des sociétés multinationales de Houston, Chicago ou New York. Quand finirons-nous par nous tenir debout? Nous avons les hommes, l'argent, la technologie et les ressources. Pourquoi hésiter? Nous avons les moyens. Il faudra de la volonté et de l'imagination. L'imagination des Canadiens en sera excitée. Tous en profiteront et il n'y aura pas de filous pour répandre des idéologies du XIX^{e} siècle et faire de gros profits pour disparaître ensuite. Nous pouvons mettre fin à cela.

Le ministre a une occasion en or d'agir dans ce sens. De concert avec trois ou quatre provinces, peu importe leur allégeance politique, il peut maintenant travailler en collaboration avec elles et faire réellement forer les puits situés dans notre pays au point de lui donner l'aspect d'un fromage suisse. Nous pourrions nous engager dans le développement, si bien que tout ce qui a été fait en 1947 ressemblerait à peine à une amorce. L'occasion se présente et il appartient au ministre et au gouvernement de la saisir.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, la Chambre doit bien se rendre compte que le moment est venu de faire face à la réalité en ce qui concerne le bill. L'opposition officielle de Sa Majesté a exposé sa position on ne peut plus clairement: nous croyons que le gouvernement a besoin d'un projet de loi pour donner suite à l'accord du 27 mars 1974 sur l'établissement d'un seul prix partout au Canada.

Nous croyons que le bill est nécessaire pour indemniser les régions canadiennes qui doivent acheter leur pétrole à l'étranger. Nous n'avons pas cessé cependant de faire valoir que le projet de loi présenté doit supporter l'épreuve de la constitution et des tribunaux du pays. Le bill à l'étude ne résistera pas à l'examen des tribunaux. On en a la preuve indubitable. Nous proposerons donc une douzaine d'amendements pour tenter d'améliorer le bill, afin qu'il résiste à une contestation devant les tribunaux.

La deuxième observation que je tiens à faire, c'est qu'aucun bill adopté par le Parlement dans l'intérêt de la démocratie comme nous l'entendons ne devrait donner au gouvernement un pouvoir perpétuel ainsi que le fait le bill. Aussi nos projets d'amendement viseront à donner à la population l'assurance que, même si nous voulons donner au gouvernement le pouvoir de donner suite aux décisions du Parlement afin de réaliser les vœux de tous les partis, nous ne voulons pas détruire le genre de constitution et de règle de droit qui sont les nôtres.

J'ai dit hier que l'on n'arrivera à aucun consensus sur la version initiale des articles du bill réglementant le prix du pétrole, du gaz naturel ou du pétrole synthétique à moins de s'écarter des budgets absurdes et stupides de mai et novembre. La retraite de Moscou de Napoléon Bonaparte ne sera rien en comparaison de la retraite que le ministre des Finances devra faire de ce stupide budget de 1974. Je remarque que le député de Regina-Lake Centre a quitté la Chambre. Je sais qu'il lit assidûment le hansard et qu'il prendra connaissance de mes observations demain.

Dans mes remarques d'hier, j'ai exprimé en termes ordinaires les décisions légales portant sur la propriété de ces ressources. J'ai fait de même pour les jugements rendus par les tribunaux au pays sur les pouvoirs exercés en matière fiscale. Toute la jurisprudence établit qu'en vertu de la constitution, ces ressources appartiennent aux provinces et que les gouvernements provinciaux au pays ont seuls le droit de leur imposer des taxes à 100 p. 100 et de percevoir celles-ci légalement. Donc, pour traduire le tout en termes ordinaires, j'ai dit que les seuls gouvernements qui détenaient le droit légal de voler n'importe quoi, qu'il s'agisse de droits civils, de droits sur les biens ou de droits sur les ressources, étaient ceux des provinces. Je ne crois pas que quiconque puisse le contester. C'est pourquoi j'ai qualifié de budget stupide celui que la Chambre a adopté en novembre dernier. Il constituait une tentative de la part du gouvernement fédéral de s'introduire dans le même domaine où il aurait le droit de voler certaines ressources des provinces.

Nous savons que le ministre des Finances devra faire marche arrière pour son budget afin de conclure un accord quelconque avec les provinces et autoriser la déduction de ces diverses redevances et taxes jusqu'à concurrence d'un certain montant, parce que, si tout le monde continue à voler comme on le fait, il n'y aura pas assez d'argent pour garder la machine en marche.

J'ai été amusé par les observations du député de Regina-Lake Centre parce qu'il doit savoir que certains d'entre nous se rappellent le scénario qui s'est joué autour du pétrole en Saskatchewan vers 1950. Le premier ministre de la province avait alors écrit à toutes les sociétés pétrolières pour leur demander de venir en Saskatchewan, leur promettant que tant qu'il serait premier ministre, elles ne seraient pas nationalisées.

Vous n'avez jamais vu un partisan de la libre entreprise comme le premier ministre de la Saskatchewan en 1950. Maintenant il peut siéger ici et sourire en entendant l'un des nouveaux députés dire quel grand socialiste il est. Tout ce que je peux dire au député de Regina-Lake Centre, c'est qu'il devrait faire ce discours aux travailleurs de l'acier de Hamilton. Je ne m'attarderai pas sur le passé, bien que nous sachions que les gouvernements de l'Alberta depuis 1946, ainsi que les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont mis l'entreprise canadienne à dure épreuve et ont complètement cédé leurs ressources de pétrole et de gaz aux sociétés pétrolières internationales. Ils l'ont fait en empruntant et en adoptant des règlements américains.

● (2150)

Nous ne traitons pas ce soir de la trahison des gens de ces provinces par leurs gouvernements respectifs. Nous parlons du genre de gouvernement que nous allons avoir au pays: sera-ce un gouvernement central fort, qui laissera cependant aux provinces un certain pouvoir? C'est la position de l'opposition officielle et j'estime que ce devrait être celle de tous les partis à la Chambre. Notre système fédéral est un système central unique. Il ne fonctionnera pas si le gouvernement central, au nom de l'efficacité et de la solidité, abuse des droits et des biens des provinces, et par provinces, j'entends les gens qui y vivent.

Nous avons fait valoir notre point du mieux que nous avons pu. Ce qu'il nous faut faire maintenant, c'est prendre le projet de loi étape par étape et nous efforcer de persuader le gouvernement de la justesse de nos vues. Nous ne pouvons convaincre les néo-démocrates, car ils croient sincèrement que les provinces ne devraient avoir aucun pouvoir et devraient être considérées comme des municipalités. Les néo-démocrates veulent centraliser tous les pouvoirs. C'est leur théorie et c'est leur droit, tout comme c'est le droit du Parti Québécois de prôner le séparatisme. La position des députés néo-démocrates est très claire, mais il faut que celle des députés de notre côté de la Chambre le soit également, car tout député est comptable aux Canadiens.

J'aimerais rappeler au député que pendant la guerre, l'un des députés de son côté de la Chambre s'est vu offrir par le Parlement, au milieu de la crise de l'époque, la loi sur les mesures de guerre, qui lui accordait tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien la guerre de 1939-1945. A la fin de la guerre, la loi sur les mesures de guerre fut suspendue.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Jusqu'en 1970.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Mais il a conservé l'autre loi et ce n'est qu'en 1955 lorsqu'il est venu réclamer une fois de trop et a demandé au Parlement le droit de continuer d'exercer ses pouvoirs spéciaux en vertu de la loi sur les approvisionnements de guerre alors que la guerre était finie depuis dix ans que l'opposition s'est battue pour lui reprendre ces pouvoirs. Le gouvernement a suivi ce conseil et a envoyé M. Howe en vacances. L'année suivante il s'est de nouveau oublié et a voulu imposer autre chose au pays lors du débat sur le pipe-line. Les Canadiens en connaissaient l'enjeu et en 1957 ils se sont débarrassés du gouvernement au pouvoir depuis 22 ans.

La même chose arrivera au gouvernement actuel. Les Canadiens n'aiment pas beaucoup qu'un gouvernement cherche à accaparer trop de pouvoirs. Nous sommes prêts à lui accorder ces pouvoirs en cas d'urgence et pour un certain temps, mais il faudra que le bill soit représenté à la Chambre régulièrement pour voir si nous en avons encore besoin car un jour viendra où le pétrole coulera à flots des puits au large de la côte de la Nouvelle-Écosse et au large de la côte du Labrador.

Le jour viendra où nous aurons du pétrole provenant de nos régions septentrionales, de la récupération de nos réserves des Prairies datant du secondaire et du tertiaire et où nos pipe-lines et nos réseaux hydro-électriques achemineront d'autres formes d'énergie. Cette question ne présentera alors plus aucun caractère d'urgence. Il ne faut pas que ce bill devienne une loi qui enchaîne à jamais les Canadiens.

Les amendements que nous présenterons demain et au cours du débat viseront tous à maintenir ce bill dans le cadre de la structure constitutionnelle qui protège et guide notre pays depuis plus d'un siècle. Nous essaierons de persuader le gouvernement d'étudier certaines de nos propositions concernant certains des dangers que comporte la mesure et dont on n'a pas encore parlé au cours de ce débat et qu'il conviendrait d'aborder au fur et à mesure que nous étudierons les articles du bill.

J'aimerais ajouter que nous avons dit et répété à maintes reprises ce que nous avions à dire et qu'il incombe maintenant au gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent, que nous adoptions un bon bill ou non. A mon avis, c'est cette question que nous devons trancher ce soir.

J'aimerais terminer maintenant pour nous laisser le temps de passer à l'article 2, si la Chambre est prête à le faire, et pour enfin adopter le bill.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*La loi lie sa Majesté.*

M. Baldwin: Monsieur le président, nous voulons proposer un amendement à l'article 3. Étant donné qu'il est tard et que le débat a été très intéressant, Votre Honneur pourrait peut-être juger bon de dire qu'il est 10 heures.

M. Macdonald (Rosedale): Nous pourrions peut-être prendre d'abord connaissance de l'amendement.

M. Baldwin: Mon collègue le député de Qu'Appelle-Moose Mountain pourrait présenter son amendement afin que le ministre puisse y réfléchir pendant les deux prochains jours.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Avant que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain ne présente son amendement, j'aimerais signaler qu'il a mentionné que les membres de l'opposition officielle avaient 18 amendements à proposer. A mon avis, il serait utile que nous en recevions des copies avant de nous réunir à nouveau. Le gouvernement nous a déjà fourni des copies de ses amendements et si nous pouvons en obtenir aussi de ceux de l'opposition officielle, pas nécessairement maintenant, mais demain ou avant que le bill soit remis en délibération, nous pourrons nous concentrer davantage sur les articles et éviter les discussions d'ordre général.

M. Baldwin: C'est une très bonne idée et nous essaierons de le faire. Nous avons déjà cru, à tort, que le ministre entendrait raison et accepterait nos amendements, mais comme ce ne fut pas le cas, nous essaierons de fournir des copies de ces amendements le plus tôt possible.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, permettez-moi de préciser que j'ai remis des exemplaires de cet amendement aux députés l'an dernier. Je me ferai un plaisir de leur en fournir de nouveaux s'ils ont été perdus.

Le président: Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de reprendre l'étude du bill lors de la prochaine séance de la Chambre. Les députés recevront à

l'avance copie de l'amendement que nous pourrons étudier lors de la prochaine séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, avant de passer à la motion d'ajournement, j'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ou un ministre du cabinet aussi compétent que lui peut nous informer des travaux prévus pour demain.

Ma compétence est évidemment beaucoup plus restreinte, mais j'ai appris par les voies ordinaires que nous étudierons le bill concernant la Commission d'énergie du Nord canadien, le bill C-30 et le bill C-19. Sauf indication contraire, je présume que ce sera là le programme des travaux pour demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai obtenu les mêmes renseignements, ils doivent donc être exacts.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA POSSIBILITÉ DU PARTAGE FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES FRAIS HOSPITALIERS DES MALADES CHRONIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 28 janvier dernier, je demandais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'il songeait à partager le coût des programmes avec les provinces qui sont laissées à l'écart et doivent se charger seules d'appliquer leur programme dans le domaine des soins de santé. J'ai toujours considéré le ministre comme une personne très compréhensive et très humaine pour tout ce qui touche les soins de santé. C'est ce qui m'a incité à le prier instamment de s'engager dans les domaines des soins de santé auxquels le gouvernement fédéral ne participe pas à l'heure actuelle.

Les provinces trouvent de plus en plus difficile d'acquitter ces frais, et les malades ont toujours besoin de soins, qu'ils souffrent d'une maladie passagère ou chronique. A la dernière réunion avec les provinces, le ministre a accepté de discuter et de partager les frais dans les secteurs où ils sont moins élevés, pourvu qu'on fasse preuve de modération dans les secteurs où ils sont plus élevés. J'espère qu'on en viendra à une entente là-dessus.

Il serait possible, il est vrai, de réduire le coût des traitements actifs en envoyant le malade dans une maison de convalescence un jour ou deux plus tôt ou en le renvoyant chez lui tout en lui dispensant les soins nécessaires à domicile. Comment remédier à une telle situation et comment faire pour donner à domicile des soins à ces malades? Soyons vraiment sincères à ce sujet au départ lorsqu'il est question de lits de traitement actif et de frais accrus.

[Le président.]

Si le lit du service de traitement actif n'était pas occupé, on n'aurait pas besoin de docteur ni de soins infirmiers. Cela n'entraînerait cependant qu'une diminution de 20 p. 100 des frais hospitaliers. Par conséquent, on ne gagnerait rien à libérer des lits puisqu'il faudrait continuer à payer le personnel ainsi que les frais d'administration et d'entretien. Il est probable que tous les lits d'un hôpital où l'on fait du traitement actif seront utilisés au maximum.

Souvent, lorsqu'un patient est prêt à être transféré au service des maladies chroniques ou à être mis en convalescence, aucun lit n'est libre. Si l'on renvoie le patient chez lui, personne ne peut assurer les soins ni la surveillance nécessaires. Il est probable que les soins requis sont très restreints, mais il faut qu'ils soient disponibles jour et nuit. Ces frais devraient être partagés.

Bien que les soins dispensés à domicile soient utiles, ils ne répondent pas aux exigences nécessaires au domicile du malade. Des soins dispensés pendant huit heures ne suffisent pas à satisfaire les besoins d'un malade pendant 24 heures. Et pourtant, il en coûterait moins pour dispenser ces soins que pour garder le malade dans un lit de traitement actif à l'hôpital.

Lorsque le malade est prêt à aller dans une institution pour malades chroniques où le coût des lits est à peu près la moitié de celui d'un lit de traitement actif, nous nous apercevons qu'il, ou elle, doit attendre des semaines avant d'avoir un lit. Maintes et maintes fois, j'ai entendu dire que dans ma circonscription il y a beaucoup de lits pour malades chroniques, mais j'ai découvert que souvent un malade devait attendre 10 jours ou plus avant d'être admis dans une de ces institutions.

Dans une maison de santé pour malades chroniques, le coût est de $18.50 par jour—alors qu'antérieurement au 1er avril 1975, il était de $17—c'est-à-dire que le malade doit verser $5.90 par jour s'il a plus de 16 ans. Ce montant représente en moyenne une épargne de quelque $60 ou plus par jour par rapport au coût du lit de traitement actif, ou $20 par jour par rapport au coût d'un lit pour malade chronique dans un hôpital.

Les maisons de santé subissent les mêmes pressions économiques et les mêmes frais de personnel que les hôpitaux, pourtant le gouvernement n'accorde pour les soins infirmiers qu'une heure et demie à deux heures et demie, et un employé doit s'occuper de huit à dix malades. Dans le cas de malades chroniques, c'est probablement une tâche trop lourde pour que l'employé s'en acquitte convenablement.

Il me semble que nous devrions financer les maisons de santé ou les encourager à augmenter le nombre de lits. On améliorerait ainsi la situation et l'on réduirait le coût des soins aux malades chroniques d'au moins 50 p. 100 et, en changeant l'affectation des lits de traitement actif aux soins des maladies chroniques, on en ramènerait le coût de $80 à $18.50 par jour. De toute évidence, là où la contribution du gouvernement fédéral aura le plus d'effet et assurera la meilleure utilisation de l'argent est la maison de santé.

Je porte la question à l'attention du ministre dans l'espoir que l'on fera face aux coûts croissants des services de santé par l'efficacité dans le traitement et, les personnes âgées formant la population des maisons de santé, que l'on ira encore plus loin en stipulant que tous les foyers devront réserver 5 p. 100 de leurs lits au traitement des malades chroniques pour que l'on soigne les maladies légères des personnes âgées. Cela représenterait non seulement une économie, mais un geste humanitaire à l'endroit des personnes âgées.

En résumé, monsieur l'Orateur, les coûts des soins dispensés dans les maisons de convalescence devraient être partagés. Les coûts des soins à domicile disponibles en tout temps, là où c'est possible, devraient aussi être partagés quand ils sont nécessaires et que la convalescence du patient se fasse dans un délai raisonnable. Tous les foyers pour personnes âgées devraient comporter une infirmerie où les personnes dont l'état ne nécessite pas une hospitalisation permanente ou qui n'ont qu'une maladie bénigne pourraient être soignées sur place dans le cadre d'un programme de soins dont les coûts seraient partagés; cela éviterait au patient le traumatisme de devoir quitter le foyer et épargnerait le coût que représente l'alitement pour soins actifs à l'hôpital.

Le programme des ressources sanitaires devrait établir une chaire de gériatrie dans toutes les écoles de médecine. Cela devrait être un programme obligatoire pour répondre aux besoins d'une population âgée en rapide croissance qui a ses maladies particulières. Nous ne comptons aujourd'hui que 26 ou 27 gériatres dans tout le Canada. C'est là un domaine grossièrement négligé quand on songe qu'à l'autre bout de l'échelle des âges, nous comptons environ 1,000 pédiatres.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral est parfaitement au courant de la question soulevée par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). En fait, des discussions ont été entamées à ce sujet il y a quatre ans lors de la conférence des ministres de la Santé qui s'est tenue en novembre 1970 et à laquelle on a convenu de réexaminer les accords existants pour le financement des services de santé afin de trouver d'autres solutions. On s'est fixé pour objectif de promouvoir une réorganisation rationnelle efficace et souple des services de santé afin d'accroître leur efficacité et de diminuer le gaspillage de ressources coûteuses.

Au bout de deux ans et demi ou presque de discussions et de négociations, le gouvernement fédéral a fait une offre officielle de financement aux gouvernements provinciaux lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances et de la Santé de mai 1973 et cette offre a été étudiée par la suite à la conférence des premiers ministres du 25 mai 1973. Elle comportait une formule de subventions calculées d'après la croissance du PNB et un fonds de 640 millions de dollars; selon cette formule, les paiements de base du gouvernement fédéral pouvaient croître à un taux raisonnable, il y avait un certain partage des risques, les provinces avaient une certaine latitude pour établir leurs propres priorités et elles obtenaient de l'aide pour établir des services de santé plus efficaces.

Cette offre était faite à la condition qu'on respecte les normes nationales existantes de manière à assurer des services hospitaliers et médicaux de base complets, accessibles à tous, universels et transférables d'une province à l'autre. L'offre du fédéral stipulait clairement que le partage des coûts des principaux programmes de santé tels que le programme de soins dentaires ou de remboursement des frais pharmaceutiques ferait l'objet de discussions distinctes quand les provinces seraient parvenues à un consensus.

A la suite de cette conférence, les premiers ministres des provinces se sont réunis en août 1974 et ont demandé à leurs ministres de la Santé de mettre au point une réponse conjointe à la proposition fédérale. Ce n'est que plus d'une année plus tard, à la réunion du 25 septembre, qu'ils ont présenté une résolution rejetant l'offre fédérale et exposant leur position sur les nouvelles modalités de financement des soins de santé. Chose importante dans cette résolution, les provinces déclaraient qu'elles étaient prêtes à négocier des changements dans le partage des coûts des services coûteux en échange de la participation du gouvernement fédéral à des programmes qu'il n'appuie pas actuellement.

A la conférence des ministres de la Santé en janvier dernier, le ministre a annoncé aux ministres provinciaux que le fédéral avait retiré son offre d'une subvention proportionnelle à la population. On a ensuite repassé diverses propositions, y compris celle qu'a présentée le gouvernement du Québec. A la suite de ces discussions, le ministre a suggéré une nouvelle approche fondée sur la volonté des provinces de limiter la croissance des services coûteux en échange de la participation fédérale à d'autres services. Cette proposition suppose une plus large interprétation de la loi actuelle qui permettrait un partage des coûts plus étendu.

Les ministres ont accepté l'approche proposée et ont demandé à leurs sous-ministres d'entreprendre sur-le-champ des négociations visant à améliorer l'efficacité et la portée des services des soins de santé dans le cadre des pouvoirs prévus par la loi actuelle. L'objectif est d'améliorer la planification et la croissance des services de santé en utilisant une méthode plus souple de financement tout en tenant compte des priorités des provinces. Les négociations porteront sur le choix de mesures visant à limiter la croissance des services coûteux que les provinces sont disposées à adopter pour permettre d'étendre la participation fédérale à d'autres services aussi efficaces mais moins coûteux. Les sous-ministres ont été priés de soumettre leurs recommandations au plus tard le 15 septembre cette année.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DÉLIVRANCE D'UN VISA D'IMMIGRATION À LA FAMILLE VALENTYN MOROZ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 13 février, j'ai essayé de présenter la motion suivante:

Que le premier ministre et le gouvernement du Canada transmettent au gouvernement de l'URSS le sentiment des Canadiens qui sont disposés à permettre l'entrée au Canada de Valentyn Moroz et de sa famille à titre d'immigrants reçus.

Je n'ai pas obtenu le consentement unanime afin de débattre la motion. Pendant la période des questions, j'ai donc demandé au ministre s'il pouvait étudier la proposition. Le ministre a répondu qu'il examinerait la question et lui accorderait l'attention qu'elle mérite.

● (2210)

J'ai alors demandé au ministre s'il ne pourrait obtenir l'envoi en Union soviétique de représentants du gouvernement canadien qui s'assureraient de l'état de santé de Valentyn Moroz. Je l'ai fait, parce que, selon certains renseignements qui nous sont parvenus, Moroz aurait été battu et frappé de coups de couteau au cours de son incarcération, il serait actuellement en mauvaise santé et ferait la grève de la faim. Le ministre a répondu par la négative à ma demande. Il a déclaré, comme l'indique le hansard du 13 février 1975, page 3181:

... je n'ai pas jugé bon de faire cette demande qui, dans de telles circonstances, ne donnerait à mon avis aucun résultat valable.

Valentyn Moroz est né en Ukraine, qui fait partie de la République socialiste soviétique. Il a fait des études d'histoire à l'université de Lvov. Après avoir reçu ses diplômes,

il a enseigné l'histoire et la géographie. En 1965, il est arrêté, accusé de propagande et de menées anti-soviétiques et condamné à quatre ans de travaux forcés.

En 1970, il est de nouveau arrêté, jugé et condamné à une longue peine de prison. Au cours de son incarcération, il a été battu, frappé de coups de couteau, et, je le répète, il poursuit actuellement une grève de la faim.

En novembre 1972, Amnesty International, réputée pour son œuvre auprès de prisonniers de tous pays, persécutés par leur gouvernement, et pour son refus de prendre des positions politiques, a rapporté que Moroz avait été gravement blessé par des détenus criminels dans la prison où il était incarcéré. Il fut alors transporté dans un hôpital de prison à Kiev.

En mai 1974, de nombreux et éminents auteurs et universitaires canadiens ont lancé un appel en faveur de Valentyn Moroz. Parmi eux, se trouvait Pierre Berton, June Callwood, le professeur Crowe de l'Université York, le professeur Eayrs de l'Université de Toronto, Northrop Frye de cette même université, le professeur Gerald LeDain qui dirigeait la commission d'étude sur les drogues au nom du gouvernement du Canada, Peyton Lyon, professeur à l'université Carleton et bien d'autres. Ils ont tous adressé une lettre ouverte aux autorités de l'Union soviétique.

Comme je l'ai déjà dit, depuis son emprisonnement, Moroz a été frappé, poignardé, et enfermé avec les fous criminels. Selon les rapports parvenus depuis janvier 1974, on l'a mis au cachot et on veut l'amener à se rétracter. Il est en très mauvais état physique et mental et, dans les milieux soviétiques qui s'inquiètent de son sort, on craint qu'il ne survive pas à ce traitement. M. Pavel Litvinov, dissident récemment expulsé, affirme que si aucun changement n'intervient, Moroz va entreprendre la grève de la faim, le quatrième anniversaire de son arrestation, et se laissera mourir.

Bien des gens ont demandé aux autorités soviétiques de relâcher Moroz. En réponse à ma question, le ministre a dit que ma suggestion obtiendrait l'effet contraire. Ç'aurait pu être vrai du temps de Staline. Mais les Soviétiques ont changé. Ils tiennent compte de l'opinion publique internationale. Soljenitzine a été expulsé, et non emprisonné. Rostropovitch a été privé de son passeport, après son départ d'Union soviétique, comme Medved. Pavel Litvinov, petit-fils de Maxime Litninov, a été autorisé à partir. Des milliers d'Israélites soviétiques ont eux aussi pu partir. La plupart sont allés en Israël, mais beaucoup sont au Canada.

Je propose deux choses. Premièrement, que le gouvernement approche les autorités soviétiques pour leur faire savoir que, si les opinions de Moroz sont incompatibles avec son séjour en liberté dans son pays, le Canada sera heureux de l'accueillir avec sa famille. Des centaines de milliers d'Ukrainiens connaissent déjà notre pays. Deuxièmement, que le gouvernement demande aux autorités soviétiques d'autoriser nos représentants à visiter Moroz en prison. Cela permettra de rassurer ceux qui s'inquiètent de son sort, de les convaincre que sa santé n'a pas été minée comme le disent lui-même et les membres de sa famille, mais au contraire qu'il se porte bien physiquement, mentalement et psychologiquement, comme l'affirment les autorités soviétiques. Je supplie le gouvernement d'agir.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont défendu la cause de M. Moroz en vue d'améliorer ses conditions d'incarcération et de s'assurer de son état de santé. Ils ont également réclamé sa mise en liberté et ont préconisé son départ de l'Union soviétique pour immigrer, le cas échéant, au Canada, bien qu'il ne soit pas certain que ce soit le désir de M. Moroz lui-même.

Le gouvernement s'est toujours intéressé de près aux questions concernant les droits de l'homme. Cela dit, cependant, le gouvernement doit tenir compte de nombreuses considérations en décidant du rôle qu'il est en mesure de jouer. En sa qualité de représentant des Canadiens, ces derniers lui demandent de faire des démarches auprès des autorités soviétiques en faveur de M. Moroz. D'autre part, ses moyens d'action au nom de ressortissants étrangers sont limités par des considérations d'ordre international. Le gouvernement canadien respecte le droit des autres gouvernements à diriger les affaires internes de leur pays, tout comme il s'attend à ce que les autres gouvernements respectent le sien. C'est un principe fondamental de droit international et des relations diplomatiques entre les pays.

Bien entendu, le gouvernement canadien peut exprimer le souci de ses citoyens face aux violations des droits de l'homme, comme il l'a fait à maintes reprises. Cependant, si le Canada doit avoir une influence quelconque sur le cours des événements en Union soviétique ou dans un autre pays, nous devons considérer attentivement les conséquences qu'auraient les divers moyens d'action dont nous disposons. Notre voix ne sera écoutée que si le gouvernement soviétique respecte nos intentions et nos motifs.

Un refus catégorique, voilà ce qui arriverait si le gouvernement du Canada dépassait les limites de ce qui est considéré comme acceptable dans les relations internationales. Quand je constate que grâce à la qualité des relations que nous-mêmes et d'autres avons établies avec l'URSS, plusieurs milliers de Juifs ont quitté ce pays pour émigrer en Israël et que plusieurs centaines de citoyens soviétiques ont pu rejoindre leur famille au Canada ou ailleurs, je tiens absolument à éviter un tel refus catégorique.

Pour en revenir aux questions précises sur M. Moroz, le gouvernement et les représentants du Canada ont saisi les autorités soviétiques de ce cas à un certain nombre d'occasions, en faisant valoir les aspects humanitaires et l'inquiétude des Canadiens. Dès 1971, le premier ministre (M. Trudeau) avait profité de la visite du premier ministre Kossyguine à Ottawa pour lui en toucher un mot. En septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'est entretenu à New-York avec M. Gromyko, ministre des affaires étrangères soviétique, au sujet des rapports selon lesquels la santé de M. Moroz se détériorait. Celui-ci lui a alors répondu en l'assurant que M. Moroz se portait au contraire tout à fait bien. Par la suite, des rapports fort alarmants nous étant parvenus, nous avons communiqué de nouveau en novembre avec l'ambassadeur de l'Union soviétique. Celui-ci nous a assuré que les renseignements obtenus de M. Gromyko valaient toujours.

Certains ont déclaré que le gouvernement devrait chercher à obtenir la libération de ce prisonnier, ou du moins se prononcer sur son cas. Outre qu'il serait malséant pour nous d'adopter une telle attitude à l'égard du gouvernement soviétique au nom d'un étranger, nous estimons que le gouvernement canadien ne pourrait s'y résoudre que s'il avait accès à certains renseignements, ce qu'il n'a pas. Nous n'avons tout simplement pas le droit de demander les

renseignements qui nous permettraient de vraiment juger ces cas en connaissance de causes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DU TRANSPORT DU PÉTROLE ALASKIEN VIA LE CANADA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, certains députés le savent, dès 1971 le gouvernement de l'époque, dirigé par l'actuel premier ministre (M. Trudeau), prenait la décision précise de décourager la construction d'un pipe-line à partir de l'Alaska en direction sud le long de la vallée du Mackenzie, et de là, vers le sud à travers le Canada jusqu'aux États-Unis. Cette décision suscitait, il va de soi, bien des discussions, surtout en Colombie-Britannique où l'on s'inquiétait, et où l'on s'inquiète toujours, chose bien compréhensible, des problèmes de transport par navires-citernes du pétrole alaskien le long de la côte ouest de la province et par le détroit Juan de Fuca, jusqu'aux raffineries dans l'État de Washington. Je le répète: on s'en inquiète toujours.

En octobre 1974, l'ambassadeur itinérant de l'époque, M. William Eberle, passait quelques jours au Canada. Ses propos indiquaient clairement que les États-Unis songeaient à l'exploitation de gisements pétrolifères ailleurs que dans la région de la baie Prudhoe, dans l'État de l'Alaska.

● (2220)

On s'est rendu compte, à la suite des remarques du ministre, que les États-Unis pourraient très bien décider d'exporter ce pétrole alaskien au moyen d'un pipe-line en territoire canadien, le long du Mackenzie, jusqu'à la partie continentale des États-Unis. Le 10 octobre 1974, j'ai demandé, à la Chambre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'il était au courant d'entretiens entre les représentants des États-Unis et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) sur cette proposition.

Je lui ai demandé également si le Canada comptait profiter du désir des États-Unis de poser un pipe-line à travers le Canada comme moyen de négociation pour persuader les Américains de ne pas recourir à des pétroliers dans le détroit Juan de Fuca. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne s'est engagé à rien dans sa réponse, mais il n'a pas nié que ces entretiens avaient eu lieu, et il est de plus en plus question, depuis quelque temps, que les Américains songent à aménager un pipe-line via le Canada.

Aujourd'hui, mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil) a réussi à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question à ce sujet. Le ministre a répondu qu'aucune proposition précise n'avait été présentée par les États-Unis au sujet d'un pipe-line, mais que de longs pourparlers avaient eu lieu entre les représentants du Canada et ceux des États-Unis au sujet d'un traité sur un pipe-line, lequel régirait la construction de tout pipeline au Canada et aux États-Unis.

Ma question est bien précise et, compte tenu des circonstances, exige une réponse bien claire. Y a-t-il eu ou y a-t-il actuellement des pourparlers d'engagés entre le Canada et les États-Unis au sujet d'un pipe-line de l'Alaska traversant la vallée du Mackenzie et le sud du Canada pour aboutir aux États-Unis? Sinon, les Américains ont-ils demandé la tenue de tels entretiens, et quelle a été la réponse du Canada? En outre, j'aimerais savoir si le gouvernement canadien sait que les États-Unis ont l'intention de négocier avec le Canada au sujet de modalités qui permettraient le transport du pétrole alaskien au moyen d'un pipe-line passant par le Canada pour aboutir aux États-Unis?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que le gouvernement a clairement établi sa forte opposition au transport du pétrole par de grands pétroliers dans la baie Puget. Il a rapidement fait savoir sa position au gouvernement américain et lui a proposé de rechercher avec lui de nouvelles voies d'acheminement du pétrole vers la région américaine du nord-ouest du Pacifique. Les États-Unis ont accepté et se sont appliqués à trouver avec le Canada de nouvelles routes, notamment lors de réunions à Ottawa et Washington, en août 1974 et février 1975.

Nous traitons en outre avec les États-Unis de questions comme la gestion du trafic maritime, le contrôle de l'environnement, la planification en cas d'imprévus et les ententes de responsabilité, afin de réduire au minimum les possibilitéés de déversement de pétrole et d'assurer le nettoyage s'il s'en produisait. Ces dispositions ont une grande valeur en elles-mêmes, que le trafic des pétroliers s'intensifie ou non dans ces eaux.

A brève échéance, un oléoduc transportant le pétrole de l'Alaska au marché via le Canada ne pourrait remplacer le pipe-line de l'Alyeska.

A long terme, il est concevable qu'on puisse trouver dans l'Arctique assez de pétrole pour justifier la construction d'un deuxième pipe-line qui pourrait transporter à la fois le pétrole arctique canadien et le pétrole de l'Alaska. Cependant, les réserves nécessaires n'ont pas été découvertes. De plus, un certain nombre de facteurs entreraient en ligne de compte dans la décision de construire un tel pipe-line. Étant donné la complexité de cette question, il serait prématuré de faire une évaluation concrète de cette possibilité à l'heure actuelle.

Le député m'a posé deux questions précises ce soir, à l'une desquelles je ne crois pas avoir répondu. Je vérifierai et m'assurerai qu'il obtiendra les renseignements qu'il a demandés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE QUELLES MESURES PRENDRA LE GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné les difficultés grandissantes au niveau des producteurs du Québec, je recevais ce matin un télégramme de la Fédération des producteurs de volailles qui, compte tenu de ces difficultés, demandent une action concrète et immédiate du gouvernement; étant donné que les réserves seront épuisées au cours des 24 prochaines heures, quelle est la situation actuellement à ce sujet dans le Québec, et le gouvernement a-t-il pris une décision pour ramener au normal les affaires dans les ports du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme nous disions hier, le transport du grain se poursuit. On parle beaucoup des pénuries de grain et on se demande quand il en manquera. Je comptais recevoir un rapport à jour à midi. D'après les nouvelles de ce matin, du grain était encore expédié de Québec et de Prescott par camion et par train vers les régions les plus touchées. Nous suivons la situation de très près et tenons constamment des réunions et des pourparlers avec les intéressés. Nous faisons tout notre possible afin d'éviter les pertes de bétail ou de volaille.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre a dit cette semaine que les producteurs pouvaient s'approvisionner au port de Montréal, invitant ici les producteurs de la région de Trois-Rivières et de Québec à s'approvisionner à Montréal, étant donné aussi que présentement les silos sont totalement vides à Québec et, qu'à Trois-Rivières, il n'y a aucune possibilité d'accès pour les producteurs, le ministre est-il disposé à appliquer une mesure d'urgence, ce qui, je crois, répondrait aux besoins des producteurs?

[*Traduction*]

M. Whelan: J'ai reçu les dernières nouvelles à 9 heures ce matin, et les camions étaient alors chargés aux élévateurs de Québec sans difficulté. Plusieurs cargaisons sont en route vers les minoteries de la région. Les minoteries de Québec fonctionnent normalement depuis qu'il y a du grain aux élévateurs de tête de ligne de Québec. Toutes ces minoteries ont fait transporter leurs céréales par camion de Montréal et d'ailleurs la semaine dernière et font de même cette semaine pour être sûres d'en recevoir assez. Dans la région de Montréal, quelques camions seulement pouvaient se déplacer ce matin. Sauf erreur, il y avait quatre camions, ce qui est presque rien, étant donné les besoins, ce dont je me rends compte. Toutefois, ils apporteront des élévateurs de Prescott ce qui représentera environ un million de boisseaux.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Étant donné que le ministre laisse supposer qu'il y a des possibilités d'approvisionnements à Montréal, pourrait-il nous dire s'il est au courant que les producteurs de Trois-Rivières, par exemple, qui se rendent à Montréal, ne peuvent pas se procurer les approvisionnements nécessaires, étant donné que les ports de Montréal et de Québec répondent d'abord à leur clientèle, ce qui prive la région de Trois-Rivières d'approvisionnements suffisants?

[*Traduction*]

M. Whelan: En effet, monsieur l'Orateur, nous en sommes conscients. D'ailleurs nous cherchons à faire venir dans cette région des chargements d'autres sources, notamment du centre de l'Ontario ou de Thunder Bay. Sauf erreur, il y a du grain qui parvient à cette région en ce moment, mais je ne saurais dire si ce mouvement est considérable. Je comptais recevoir un rapport à jour à 1 heure, mais je ne l'ai pas encore reçu.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le ministre vient de dire qu'il n'a pas reçu de rapport à jour l'informant si des provendes sont expédiées d'autres régions que de celles de Québec, Montréal ou Trois-Rivières. D'après les renseignements que nous avons reçus ce matin, les agriculteurs d'une grande partie de la province de Québec ne pourront obtenir les provendes dont ils ont besoin d'ici plusieurs jours, alors qu'ils en ont besoin maintenant pour nourrir leurs volailles et leurs bestiaux. Le gouvernment peut-il nous donner l'assurance que d'ici quelques jours, il n'y aura plus de pénurie, car autrement, les agriculteurs devront faire abattre prématurément leurs bestiaux, à l'encontre des conditions du marché et de leurs projets? Dans sa réponse, le ministre n'a fait qu'exprimer des espoirs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fraser: Il nous faut des réponses.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je m'appuie sur le fait que s'il n'y a pas de piquets aux élévateurs, et si l'on obtient une injonction que les piqueteurs veulent bien accepter et respecter, par exemple, au port de Montréal, l'approvisionnement de grain pourrait être abondant plus tard aujourd'hui. Je le dis parce qu'il n'y a pas encore de preuve que des bestiaux ou des volailles meurent de faim. Dans certains cas, il faudra peut-être diminuer les rations. J'ai entendu les informations à ce sujet à la radio ce matin, mais nous sommes constamment en communication avec

ceux qui utilisent le grain et ceux qui le transportent par camion. Je dis que la situation n'est pas encore catastrophique et tant que le mouvement du grain se poursuit et que des navires se rendent dans la région pour approvisionner les élévateurs en activité, nous ne prévoyons pas de grand désastre. Si les choses prennent cependant une autre tournure, je puis assurer à la Chambre que nous prendrons des mesures radicales.

M. Fraser: Nous savons qu'il n'arrivera pas de grain au Québec avant samedi au moins. Nous savons qu'il est impossible de prendre livraison de grain à Trois-Rivières. Le ministre dit que l'on suit les événements au jour le jour. Le fait est que les producteurs du Québec devront peut-être se mettre à abattre leurs bestiaux et leurs volailles parce qu'ils n'ont pas de grain. Le ministre peut-il nous dire s'il a affectivement la situation bien en main, ou s'il ne fait qu'espérer l'avoir bien en main. Quelle assurance le gouvernement peut-il nous donner que la situation s'est normalisée, alors que tout semble prouver le contraire?

● (1410)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous vivons au sein d'une société libre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ces gens-là ont des droits que nous devons respecter, et d'autres ont des droits qu'ils doivent eux-mêmes respecter. Les manutentionnaires du grain ne sont en grève ni aux élévateurs de Québec ni à ceux de Montréal. Ce sont les débardeurs qui font du piquetage autour des élévateurs. Ils ne travaillent pas dans les élévateurs. Quiconque vient me dire que le Québec va manquer de provendes, en sait plus long que moi . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . car le rapport que j'ai reçu indique que l'acheminement du grain à partir des élévateurs du Québec s'effectue normalement. Il précise en outre que des navires font route vers les élévateurs pour y déverser leurs cargaisons de blé. Trois cargos sont déjà en route. Nous ne savons pas dans quels silos iront leurs cargaisons, mais nous savons que le CN et le CP ont mis en commun leurs ressources. Nous savons que les éleveurs partagent les stocks de grains qu'ils possèdent. Quiconque peut me montrer ce genre de chose doit admettre que nous n'avons aucune preuve de perte ou de pénurie graves de provende susceptibles d'entraîner la perte de bétail ou de volaille.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de Vancouver-Sud pour une dernière question supplémentaire.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre réponde à cette question bien précise. Peut-il nous assurer qu'au cours des jours prochains ou d'ici une semaine, il n'y aura pas de pénurie de grains qui obligerait les éleveurs du Québec à faire abattre leur volaille et leur bétail? S'il ne peut nous donner cette assurance, je puis vous assurer que le public canadien se demandera pourquoi on laisse une telle situation se produire en ne prenant aucune mesure . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre que je voudrais interroger n'est pas encore ici. Peut-être pourriez-vous donner la parole à l'un de mes collègues.

M. l'Orateur: La parole est au député de Regina-Lake Centre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES GRAINS

LA SÉRIE DE RÉUNIONS PROJETÉE PAR LE MINISTRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé une question sur sa déclaration de ce matin aux journaux au sujet de son intention de tenir une série de réunions dans 11 centres de l'Ouest du Canada afin:

. . . de faire clairement connaître aux cultivateurs la nature précise des politiques fédérales en matière de transport.

Aurait-il l'amabilité d'en faire l'annonce à la Chambre avant d'entreprendre sa partie de plaisir puisque nous ne pouvons obtenir ces renseignements du ministre des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les politiques en question portent sur le système de manutention des grains, sur le secteur du transport que l'on a clairement expliqué avant maintenant. Ces réunions se proposent surtout de donner des renseignements exacts aux cultivateurs qui en reçoivent d'assez faux de la part des amis du député de Regina-Lake Centre.

LE MINISTRE S'OCCUPANT DES QUESTIONS DE TRANSPORT ET LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire au premier ministre. Puis-je lui demander s'il trouve bienséant ou s'il s'agit d'une décision du cabinet que le ministre de la Justice discute non seulement de la manutention du grain mais aussi de l'abandon des lignes ferroviaires et de la question du tarif-marchandises, au lieu du ministre des Transports dont ces questions relèvent, que ce soit dans l'Ouest ou n'importe où ailleurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je puis assurer au député que tout va pour le mieux, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ QUE DES MODIFICATIONS SOIENT APPORTÉES À LA LOI AVANT JUILLET

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans le dernier discours du trône, il a été mentionné que des modifications seraient apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Étant donné les mauvais services assurés au public dans le Nord-ouest québécois et dans plusieurs autres bureaux du Canada par certains bureaux d'assurance-chômage, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention d'apporter des modifications à cette loi avant juillet 1975?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

LA POSSIBILITÉ DE DÉPASSEMENT DES DISPONIBILITÉS DE LA CAISSE—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE EN CAUSE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il prévoit que l'économie canadienne ne connaîtra aucune croissance réelle en 1975, ce qui veut dire que le taux de chômage augmentera considérablement; aussi, le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été averti qu'il faut s'attendre que le montant global des prestations versées par la Commission de l'assurance-chômage soit nettement supérieur au montant prévu avant les nouvelles extrapolations du ministre?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, les extrapolations relatives aux allocations de chômage sont établies par des analystes de la Commission de l'assurance-chômage; ce n'est pas le gouvernement qui les renseigne, mais l'inverse.

LA POSSIBILITÉ D'INSUFFISANCE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX PRESTATIONS ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de la Commission de l'assurance-chômage. À supposer que le ministre sait que l'on prévoit une progression du taux de chômage pour 1975 et que le montant des allocations a déjà augmenté de 27 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier, le ministre est-il disposé à admettre que les 864 millions de dollars prévus à cet effet dans le budget principal des dépenses seront largement insuffisants?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, beaucoup trop de facteurs variables entrent ici en jeu pour que je puisse me permettre de faire des prévisions précises et de confirmer la réponse que le député attend de moi.

LE DÉPISTAGE DES TRICHEURS À L'AIDE D'UN ORDINATEUR

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur un sujet qui ne comporte aucun élément variable. On rapporte que dans le cadre d'un projet-pilote, un ordinateur piégé a attrappé 1,000 personnes à tricher au moment de demander des prestations d'assurance-chômage. Un haut fonctionnaire aurait donné à entendre qu'il est possible qu'au moins 50,000 personnes trichent actuellement.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social marmonner quelque chose là-bas. Il aurait mieux fait de s'en tenir à son ancien emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre faisait sans doute allusion à ma déclaration assez longue de lundi dans laquelle j'ai exprimé le désir que les députés ne fassent pas précéder leurs questions supplémentaires d'un préambule.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quatre lignes écrites à la main. Le ministre confirme-t-il ce chiffre et donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il mettra en œuvre le programme-pilote destiné à dépister les tricheurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission cherche constamment à protéger l'intégrité du système d'assurance-chômage. L'utilisation d'ordinateurs s'ajoute à la méthode améliorée d'enregistrement de l'emploi, adoptée en janvier 1974. L'affaire récente qui a frappé l'imagination du député . . .

M. Alexander: Ce n'est pas mon imagination, ce sont des faits.

M. Andras: . . . concerne 1,000 personnes. Les statistiques obtenues à la suite d'une étude de cet endroit ne traduisent pas le nombre de personnes concernées. Je reviens simplement sur le fait que nous améliorons constamment nos méthodes, afin de donner un meilleur service et d'exercer un meilleur contrôle.

M. Alexander: Où sont les modifications à la loi?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LE SOLDE DÉFICITAIRE POUR LE CANADA—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Heureux de vous revoir.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on ait regretté mon absence. Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet du pacte de l'automobile. Étant donné les déclarations que le ministre a faites à la Chambre lundi selon lesquelles il était improbable qu'on trouve une solution à court terme au déficit commercial du pacte de l'automobile, le ministre peut-il assurer à la Chambre que son pessimisme ne touche pas également les perspectives à long terme du commerce de l'automobile, à la suite surtout des prédictions du président de l'Association des fabricants de pièces

d'automobiles, qui estime que ce déficit s'aggravera sans doute.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce déficit commencera à diminuer rapidement dès que le marché américain reviendra à des conditions plus normales.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que le ministre est en train d'assurer à la Chambre que dès que les ventes d'automobiles s'amélioreront aux États-Unis, le déficit commencera à diminuer au Canada?

M. Gillespie: Oui, monsieur l'Orateur. Si le député veut bien jeter un coup d'œil sur les statistiques, il verra que l'année dernière les exportations canadiennes aux États-Unis ont augmenté. La raison de ce déficit, c'est que nos importations ont augmenté encore plus. Pourquoi? Parce que l'économie canadienne a été beaucoup plus forte que l'économie américaine.

M. Baldwin: Cela ne concorde pas tout à fait avec ce qu'a dit récemment le ministre des Finances.

● (1420)

M. Lawrence: Ayant vu les statistiques et s'étant rendu compte que le Canada a subi plus de déficits qu'il n'a eu de surplus en vertu du pacte de l'automobile, le ministre est-il disposé maintenant, ou quand le sera-t-il, à nous exposer les programmes à plus longue échéance envisagés par son gouvernement pour rendre le commerce de l'automobile plus avantageux pour le Canada qu'il ne l'a été jusqu'ici, selon les statistiques de son propre ministère?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je rappelle encore une fois au député qu'il ferait peut-être bien de revoir les chiffres sur les investissements au Canada, depuis l'entrée en vigueur du pacte de l'auto. Il devrait mettre en regard l'augmentation de l'embauche au Canada et aux États-Unis. Il s'apercevra que notre rendement a été bien supérieur à celui des États-Unis. En dépit des difficultés signalées par le député, auxquelles se heurte le commerce industriel des pièces aux États-Unis, mon ministère a mis en œuvre un certain nombre de programmes visant à découvrir de nouveaux marchés pour les pièces usinées au Canada par des fabricants canadiens.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉCART ENTRE LES REVENUS AGRICOLES ET LES SALAIRES INDUSTRIELS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le revenu moyen du cultivateur a toujours été inférieur à l'indice industriel synthétique; de plus, le ministre a déclaré à Londres le 11 avril qu'aucun cultivateur ne s'enrichira grâce à nos programmes de stabilisation des prix ou aux politiques gouvernementales; voudrait-il nous dire si le gouvernement a pour politique de perpétuer de telles inégalités?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les cultivateurs ne m'ont pas demandé de les aider à faire fortune en vitesse. Ils veulent des programmes leur permettant d'obtenir un revenu raisonnable. C'est ce que nous comptons leur donner.

M. Korchinski: Des programmes existent-ils pour traiter tous les Canadiens sur un pied d'égalité et améliorer la situation économique de l'agriculteur, compte tenu de la déclaration du ministre et du fait que le secteur agricole obtient moins de subventions que la plupart des autres secteurs de l'économie et que la protection tarifaire du secteur agricole n'est que de la moitié de celle du secteur non agricole?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la question du député, qui porte sur la protection tarifaire du secteur agricole, est exacte. Cette production contre les importations représente en moyenne 8 p. 100 tandis que la moyenne du secteur industriel est d'environ 16 p. 100.

M. Korchinski: Je sais ce que je dis. Je veux savoir ce que le ministre entend faire.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, beaucoup de choses dépendent du Parlement, non pas seulement du ministre de l'Agriculture: Par exemple, la rapidité avec laquelle nous pouvons faire adopter la mesure législative qui bénéficiera aux agriculteurs du Canada. Les provinces sont dans l'expectative, elles aussi.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'OCTROI DES PRESTATIONS AUX PÊCHEURS SANS TRAVAIL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le gouvernement a remis à plus tard, sinon indéfiniment, le programme de soutien des revenus qu'il avait promis aux pêcheurs, envisage-t-on d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage de façon que les pêcheurs puissent en profiter, car la loi actuelle n'est d'aucune utilité pour les pêcheurs en général et ceux de la région atlantique en particulier?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'examiner la loi sous l'aspect de son utilité et de son équité pour les pêcheurs salariés par opposition à ceux qui sont à leur compte. Je dois informer le député que cet examen doit s'effectuer et s'effectue effectivement dans le sens de mes entretiens avec mon collègue le ministre d'État chargé des Pêches. Une fois que nous serons tombés d'accord sur un programme, y compris les changements possibles au régime d'assurance-chômage, ce qu'on ne saurait présumer à l'avance, la chose sera rendue publique de la façon habituelle.

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX PÊCHEURS EN RAISON DU RETARDEMENT DU PROGRAMME DE SOUTIEN DES REVENUS

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Puisque cela traîne depuis quatre ou cinq ans, le ministre d'État chargé des Pêches s'engagera-t-il à discuter de la question avec ses collègues le plus tôt possible? Je pose cette question parce que le programme de soutien des revenus promis par le gouvernement ne sera pas mis en œuvre dans un avenir prévisible.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a mal compris ce que j'ai dit l'autre jour. J'ai dit espérer être en mesure, d'ici deux ou trois mois, de présenter à nouveau mon programme à mes collègues et d'avoir des entretiens avec les associations de pêcheurs. Je ne reviens en rien sur ma promesse ni sur ma décision de mettre en œuvre un programme de soutien des revenus à l'intention des pêcheurs.

M. Carter: Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre et aux pêcheurs canadiens que ce programme sera mis en œuvre à la fin de la prochaine saison, mettons l'automne prochain?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je l'espère, mais je dois dire que nous ne lancerons pas de programme tant que les pêcheurs et nous ne serons pas convaincus qu'il améliorera de façon sensible le sort des pêcheurs, c'est-à-dire qu'il permettra de mieux stabiliser leur revenu que maintenant.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE REMPLACER LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET D'INCLURE HULL DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

La région de la capitale nationale, partie outaouaise, sans aucun doute la plus belle de tout le Québec, développée en quasi-totalité par la Commission de la capitale nationale et les Travaux publics du gouvernement fédéral, se verra désormais contrôlée, et brimée dans son développement par un nouvel organisme récemment mis sur pied par le gouvernement provincial ayant pour nom la direction générale de la Capitale nationale, dirigée par un haut fonctionnaire des affaires intergouvernementales hautement spécialisé en matière de séparatisme. Étant donné ce fait, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a l'intention d'abolir la Commission de la capitale nationale, et éventuellement de modifier l'article 16 de la loi, afin d'inclure Hull dans cet article comme partie intégrante de la capitale nationale du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur ces données. Je peux l'assurer qu'il n'est nullement question pour le gouvernement d'abolir la Commission de la capitale nationale. Au contraire, je partage l'opinion du député, à savoir que la Commission a fait un travail immense des deux côtés de l'Outaouais depuis quelques années, et nous voulons que cela continue. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, monsieur le président, le rapport Fullerton sera soumis à une commission de cette Chambre. Nous attendons les rapports de cette commission. Quant à moi, je me fie entièrement à la participation du député de Hull et des autres députés de la région pour nous assurer qu'un très bon rapport sera présenté à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 613 DU CODE CRIMINEL EN RAISON DES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE L'AFFAIRE MORGENTALER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu la décision prise par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Morgentaler, décision qui porte non seulement sur un point de droit mais aussi sur des faits, et vu les inquiétudes qu'a exprimées le très hon. représentant de Prince-Albert quant aux répercussions éventuelles de cette décision sur le jugement par jury dans notre pays, et compte tenu de l'expérience du premier ministre dans le domaine juridique, le premier ministre nous dirait-il si le ministre de la Justice énonçait la politique du gouvernement le 10 avril lorsqu'il a dit à la Chambre qu'il n'était pas question de modifier l'article 613 du Code criminel, en vertu duquel une Cour d'appel peut tirer des conclusions comme celles qui ont été tirées dans cette affaire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est certain qu'une opinion émise par le ministre de la Justice dans un secteur qui est de sa compétence représente une politique du gouvernement au moment où il l'émet. A ma connaissance, la proposition elle-même n'a pas fait l'objet d'une étude de la part du cabinet. S'il y a quelque raison de le faire, j'en parlerai à mon collègue afin de savoir si nous voulons la présenter au cabinet.

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE DE CLÉMENCE EN FAVEUR DU DOCTEUR MORGENTALER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Ma question supplémentaire porte sur le même cas pour lequel la Couronne a choisi de mettre en accusation le prévenu, évitant ainsi une audience préliminaire. Cette affaire revêt un caractère unique puisque la Cour suprême n'a pu trouver aucun précédent légal aux décisions de la Cour d'appel du Québec. Le premier ministre voudrait-il aussi nous dire si la déclaration faite par le ministre de la Justice le 10, à savoir qu'on ne saurait songer à une mesure de clémence ou au pardon absolu dans l'affaire Morgentaler exprime également l'intention du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La disposition prévoyant la mise en accusation du prévenu figure dans le Code criminel depuis bien longtemps. L'autorité qu'elle confère aux procureurs généraux des provinces s'applique aux cas prévus par la loi. Je serais surpris que le député ait raison de dire que la Cour suprême a agi comme il le décrit au sujet de cette mise en accusation du prévenu. Cette disposition figure dans le code et cela pour une bonne raison. Je n'en vois aucune pour l'en retirer. Si le député veut faire valoir certains arguments, peut-être voudrait-il les présenter sous une forme quelconque au gouvernement.

● (1430)

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST EN TRAIN D'ÉLABORER UNE POLITIQUE DU SUCRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable de la protection du consommateur.

Sans préjudice au fait que les trois grands du sucre dans l'Est du Canada sont toujours en procès, est-ce que le ministre maintient que beaucoup de citoyens se font littéralement rouler par les grands cartels du sucre, qui fondent leurs prix sur celui de la Bourse de Londres et, dès lors, peut-il dire à la Chambre si lui-même ou ses collègues des ministères concernés sont à élaborer une véritable politique du sucre pour le Canada?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le président, dans les deux cas.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre songe en particulier à l'expansion de la raffinerie de Saint-Hilaire comme une des solutions concrètes susceptibles de démocratiser le marché du sucre, et surtout comme un des moyens d'action susceptibles d'assurer la véritable protection du consommateur?

M. Ouellet: Ceci est aussi à l'étude, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

TRIDENT AIRCRAFT COMPANY—DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la compagnie Trident Aircraft, de la Colombie-Britannique, qui a annoncé hier qu'elle allait fermer son usine le 30 avril. Le ministre voudrait-il accorder à la Trident Aircraft de la Colombie-Britannique une aide équivalente à celle que le gouvernement a apportée à la DeHavilland Aircraft, en Ontario, et à la Canadair, dans le Québec?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a environ quatre semaines j'ai dit bien clairement à Vancouver que le gouvernement fédéral était disposé à accorder une aide généreuse à cette compagnie. Nous avons dit que nous lui accorderions quelque deux millions de dollars, je pense, et nous lui avons déjà versé près de un million. Nous avons demandé aux actionnaires de ladite société de se préparer à fournir environ un million de dollars et je crois que le gouvernement de la Colombie-Britannique était disposé à verser également environ un million. Il me semble que c'est aux actionnaires d'agir maintenant. Ils ne devraient pas s'attendre à ce que le gouvernement et les contribuables du Canada endossent tout le fardeau de la situation.

M. Reynolds: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander ceci au ministre: n'est-il pas vrai qu'il n'a pas fait cette offre à la compagnie par écrit?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les représentants de la compagnie en question sont tout à fait au courant de notre prise de position et je ne cache pas que cela puisse poser le moindre problème en l'occurrence.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA MESURE LÉGISLATIVE POUR LA RÉGLEMENTATION DES NÉGOCIATIONS PAR SECTEUR—LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Lorsqu'on a demandé au gouvernement le mois dernier, s'il songeait à présenter une mesure législative réglementant les négociations avec chaque secteur de l'industrie en particulier, le président du Conseil du Trésor s'est moqué de la suggestion et le ministre lui-même a dit qu'il n'avait rien à dire et qu'il n'était pas en mesure de discuter des problèmes ouvriers à ce moment-là. Vu le malaise incessant dans de nombreux secteurs publics de l'économie et comme le premier ministre lui-même a demandé l'avis du CTC au sujet d'une telle proposition, le ministre pourrait-il nous assurer que l'on songe vraiment à présenter une mesure législative de ce genre pour empêcher la fragmentation du pouvoir syndical et à quel moment elle sera présentée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis assurer au député qu'une mesure législative soit maintenant envisagée, parce qu'il n'est pas du tout certain que ce soit la meilleure façon d'arriver à ce résultat. J'aimerais toutefois signaler au député que nous avons fait pas mal de travail au sein du ministère pour voir comment on pourrait favoriser cette tendance, et nous en avons discuté avec les parties tant patronales que syndicales. J'ai certes reçu beaucoup d'encouragement dans ce sens des syndicats.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question, qui a trait à un sujet qui est plus ou moins d'ordre administratif, s'adresse au solliciteur général. Dans une réponse, le 6 mai, le ministre a indiqué qu'il communiquait toutes les semaines avec le commissaire de la GRC et que ce dernier pensait alors que l'enquête sur le Syndicat international des marins serait terminée très prochainement. Quand le ministre a-t-il communiqué pour la dernière fois avec le commissaire de la GRC pour savoir quand l'enquête sera terminée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec la commission de la GRC aujourd'hui mais on m'a dit, la semaine dernière, je crois, que l'enquête était terminée et qu'un rapport était en voie de préparation. Je le recevrai sous peu.

LA DATE DE RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE SUR L'AFFAIRE DU PORT DE HAMILTON—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LES MINISTRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question qui est plus connexe que supplémentaire. Le 6 mars, on a demandé au ministre s'il avait reçu les huit transcriptions de l'enquête préliminaire sur l'affaire du port de Hamilton. A-t-il eu l'occasion de les étudier, et quelles mesures entend-il prendre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous les avons reçues, mais je ne les ai pas toutes lues. Je les ai fait étudier par mes hauts fonctionnaires pour qu'ils en tirent les parties pertinentes, et j'ai examiné ces parties.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DATE DU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable Solliciteur général.

Étant donné le grand intérêt du public pour le maintien ou l'abolition totale de la peine de mort, et suite aux récentes déclarations du ministre, celui-ci peut-il dire à la Chambre s'il soumettra de nouveau cette question au Parlement au cours de la présente session, ou s'il le fera au cours de la prochaine session?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à ce sujet; le député n'ignore cependant pas que nous devons présenter cette question au Parlement car la loi actuelle, qui est une loi temporaire, expire à la fin de 1977.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . . il vient de sortir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA QUESTION DE L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Étant donné que les communistes se préparent à lancer une offensive sur Saigon, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a répondu hier à une de mes questions qu'il n'était pas nécessaire d'évacuer les Canadiens de Saigon car ils y étaient en sécurité pour le moment alors que j'ai entendu ce matin à la radio que les Canadiens étaient évacués de Saigon?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans ma réponse d'hier, j'aurais dû dire qu'il s'agissait du personnel canadien de notre mission à Saigon. Les dispositions ont été prises pour évacuer les autres Canadiens qui le désiraient de préférence par des vols commerciaux, mais nous devrons peut-être finalement mettre à leur disposition un avion gouvernemental.

VIETNAM—LA RÉPARTITION DES SECOURS CANADIENS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je remercie le ministre pour l'explication de sa réponse d'hier. J'aimerais savoir si les secours alimentaires canadiens au Vietnam vont autant vers les régions qui sont actuellement sous le contrôle du gouvernement de Saigon que vers les régions aux mains du GRP?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a expliqué mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notre aide au Vietnam est distribuée par des organismes internationaux. Il faudrait que je m'assure s'il a fourni cette aide dans toutes les régions du Vietnam.

LA CONFÉRENCE DES PAYS PRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DE PÉTROLE—LA POSITION DU CANADA QUANT À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures à propos de la réunion préparatoire à la conférence sur l'énergie, qui a lieu actuellement à Paris. Il semble que les pourparlers butent sur la question de savoir si la conférence portera simplement sur le prix et les problèmes du pétrole ou si elle traitera d'autres produits primaires. Quelle est la position du gouvernement du Canada à cet égard? Quelles ont été ses directives?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne l'ignore pas, comme nous n'avons pas été invités à la réunion préparatoire, notre avis n'a pas été sollicité.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai antérieurement soulevé cette question, le ministre compétent m'a répondu que la position du gouvernement du Canada serait communiquée à l'Agence internationale de l'énergie et, par son intermédiaire, à la conférence. J'aimerais savoir comment le secrétaire d'État suppléant concilie sa réponse avec celle que m'avait donnée antérieurement le porte-parole du gouvernment à la Chambre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé deux questions différentes. L'une portait sur la communication de nos idées à une différente assemblée. Je ne pense pas qu'elle soit incompatible avec le fait que nous n'assistons pas à la réunion préparatoire et que, partant, notre avis n'a pas été sollicité. Comment exprimer nos vues, si nous n'y assistons pas?

● (1440)

M. Stanfield: Je ne pense pas que l'ambiguïté de la réponse du ministre était voulue, elle était plutôt le fait de l'ignorance.

Des voix: Oh! oh!

M. Stanfield: J'aimerais demander soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures l'opinion du gouvernement canadien à cet égard. La conférence, si elle a lieu, devra-t-elle porter entièrement sur le prix des matières premières autres que le pétrole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le début de la première question, mais j'ai l'impression qu'il n'y a rien à ajouter à ce qu'a dit le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures lorsqu'on lui a demandé si cette conférence préliminaire allait porter sur des questions autres que celles qui en faisaient l'objet. Disons que nous avons essayé de participer à cette conférence préliminaire, et que si nous y avions participé, nous y aurions peut-être exprimé notre point de vue, et nous aurions pu être amenés à donner une réponse plus élaborée au député. Mais comme nous n'avons pas été invités à cette conférence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur cette question.

LES PERSPECTIVES QUANT À LA CONVOCATION PAR LE CANADA D'UNE CONFÉRENCE DES PAYS PRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DE PÉTROLE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, étant donné l'échec de la conférence préliminaire à la conférence mondiale sur l'énergie, et les très graves répercussions que cela implique en ce qui concerne le prix de l'énergie, le premier ministre serait-il disposé à envisager que le Canada prenne l'initiative d'organiser une conférence générale des pays producteurs et consommateurs afin d'écarter la menace d'une augmentation de prix? Je pose cette question compte tenu de la situation de pays importateur et exportateur de pétrole qu'occupe le Canada, et compte tenu de la confiance internationale dont bénéficie notre pays.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous espérions être invités à la conférence préparatoire, et je pense que nous aurions pu y jouer un rôle utile. Je tiens à assurer le député que tout effort en vue d'organiser une conférence n'a pas été abandonné et que les pays concernés poursuivent leurs entretiens.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA NAPPE D'EAU MORTE DE LA RIVIÈRE ROUGE—LA COMMUNICATION PAR LES É.-U. AUX AUTORITÉS CANADIENNES DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORIGINE—LES DÉGÂTS À LA FAUNE MARINE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre est maintenant en mesure de fournir une réponse à la Chambre au sujet de la nappe d'eau morte qui descend la rivière Rouge? Peut-il dire à la Chambre si cette masse polluante provient en fait du côté américain de la frontière et si les États-Unis étaient tenus, en vertu du Traité des eaux limitrophes ou de la loi sur les pêcheries, d'en informer le gouvernement canadien le 27 mars quand on l'a initialement découverte aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la réponse à cette question, qui a été posée lundi. On m'a dit que le secrétaire parlementaire a pu se renseigner.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette nappe d'eau a descendu la rivière Rouge et s'est dissipée dans le lac Winnipeg. Le Canada suit le problème depuis le début. En fait, c'est notre ministère qui s'en est d'abord aperçu à Emerson. Toute l'affaire a été renvoyée à la CMI, mais la cause ou l'origine du problème n'ont pas encore été pleinement identifiés. Nous soupçonnons certaines choses, mais nous ne pouvons pas vraiment en identifier la source avant d'avoir reçu d'autres détails de la CMI.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, comme, le 27 mars, cette même nappe d'eau a été d'abord découverte du côté américain, je me demande si le secrétaire parlementaire répondrait à la question que j'ai posée au premier ministre? Le gouvernement américain était-il tenu d'en informer le gouvernement canadien après l'avoir découverte, et ce dernier est-il maintenant en mesure de nous dire quels ont été les dégâts causés à la faune marine et entend-il intenter des poursuites pour se faire compenser pour cette perte de poisson?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner au sujet de la première partie de la question. Pour ce qui est de la deuxième au sujet des poissons, nous savons qu'il y a eu des dégâts, mais nous n'avons pas d'évaluation complète de l'étendue des dégâts.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE GROSSESSE—L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et découle d'une déclaration faite récemment par l'un de ses collègues. Selon le ministre de l'Environnement, le gouvernement aurait assoupli les dispositions relatives aux prestations de grossesse de la loi d'assurance-chômage et les femmes pourraient maintenant prendre un congé de maternité de 15 semaines au total, soit avant, soit après l'accouchement, selon leur désir. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand cette mesure est entrée en vigueur et quand les bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage seront informés de cette modification?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Madame l'Orateur, je n'ai pas eu la possibilité d'étudier la déclaration de mon collègue.

Une voix: C'était prématuré.

M. Andras: Je ne pense pas que le chauvinisme masculin du député de l'autre côté de la Chambre intéresse qui que ce soit. Le gouvernement a bien l'intention d'apporter la modification dont a parlé ma collègue, mais la date précise de sa mise en vigueur n'a pas encore été fixée.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre se rend-il compte que la déclaration de son collègue est en contradiction avec les dispositions du bill C-16 concernant les prestations de grossesse. Comme cette annonce a plongé dans la confusion le public et les bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage, le ministre est-il prêt à éclaircir cette situation et à s'entendre avec le leader de la Chambre pour présenter le bill immédiatement?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de la demande du député.

* * *

LES AÉROPORTS

LES RAPPORTS AU SUJET DE L'EMPLOI D'ENFANTS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN À HALIFAX—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sait-il que l'on a recouru aux services de jeunes enfants, garçons et filles, pour exécuter des travaux d'entretien, par exemple le lavage de planchers et de salles de toilettes à l'Aéroport international d'Halifax, en particulier le dimanche de Pâques, le 30 mars 1975? Si le ministre n'est pas au courant de cette affaire, est-il prêt à ouvrir une enquête et à faire un rapport immédiat à la Chambre? Voudrait-il également dire si cette pratique est voulue par le gouvernement ou le ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je vais bien sûr m'informer, monsieur l'Orateur.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LE REFUS DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE CANADA SAFEWAY DANS LE DOMAINE DE LA BOUCHERIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire de ma question que c'est la troisième fois que je la pose. Jeudi dernier, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'ai adressé ma question au ministre suppléant à propos du fait que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires avait refusé de donner à la Manitoba Livestock and Meat Commission certains renseignements concernant les activités de boucherie au Manitoba de la société Canada Safeway. Comme j'ai posé ma question de façon très détaillée jeudi, je n'ai pas besoin de le faire encore maintenant; le ministre est-il maintenant en mesure de donner à la Chambre une réponse à la question de savoir si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sera invitée à collaborer?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la persévérance de l'honorable député aura sans doute porté fruit, puisqu'on m'informe que la Manitoba Livestock Commission recevra toute l'information qu'elle veut recevoir directement de la Safeway.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LA DEMANDE DE MAJORATION DE 20 P. 100—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Le 24 février 1975, dans un communiqué conjoint publié dans le cadre de la réunion des ministres provinciaux et fédéral des Transports sur les transports dans l'Ouest, on a signalé que le ministre s'était déclaré contre toute autre hausse procentuelle horizontale du tarif-marchandises. Sachant que le Canadien National a présenté une demande de majoration de 20 p. 100 du tarif-marchandises par catégories, augmentation qui entrerait en vigueur le 5 mai et qui se répercuterait sur les autres taux, je voudrais demander au ministre par quels actes il prouvera son affirmation qu'il s'oppose à toute hausse horizontale du tarif-marchandises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a posé exactement la même question hier. La réponse est la même aujourd'hui. Je suis toujours contre le genre de majoration proposée.

M. Murta: Le blocage des tarifs marchandises visait à éliminer les prétendues anomalies, mais l'étude définitive n'est pas encore terminée et le ministre s'oppose toujours à une augmentation. Cependant, comme il faudra prendre une décision avant le 5 mai, date d'entrée en vigueur de l'augmentation, quelles dispositions le ministre prendra-t-il? Au lieu de nous donner son opinion, le ministre peut-il nous dire quelles mesures son ministère prendra?

M. Marchand (Langelier): Je pense avoir dit près de dix fois à la Chambre comment le blocage a été imposé, pourquoi et pour combien de temps. J'ai répondu à toutes ces questions et je n'ai rien à ajouter à celà.

* * *

LA CONSOMMATION

LA SURVEILLANCE DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Quel système de surveillance mettra-t-il sur pied pour veiller à ce que les consommateurs ressentent les effets de la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction et que les constructeurs n'en profitent pas pour faire des bénéfices fortuits?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Cette responsabilité, monsieur l'Orateur, relève de mon collègue, le ministre responsable de l'habitation. Je sais qu'une équipe incluant des gens de mon ministère fait ce travail présentement.

Questions orales

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES ACHETEURS DE MAISONS ET LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—DEMANDE DE SURVEILLANCE STRICTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je voudrais savoir s'il est convaincu que le bénéfice des réductions de la taxe de vente rejaillit sur les acheteurs de maisons au Canada, et s'il peut dire à la Chambre quelle procédure a été adoptée ou le sera pour mettre en application ces méthodes de contrôle?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La division de la surveillance des matériaux de construction de la SCHL effectue des vérifications régulières et me fait rapport. On a lieu de croire que le bénéfice de ces réductions rejaillit sur les consommateurs. Il est difficile d'être plus précis. Au moins dans un cas a-t-on réellement retourné au constructeur le chèque d'escompte adressé à l'acheteur après l'achat. Autrement, nous avons renégocié un contrat pour un logement locatif à dividende limité, et c'est ainsi que le bénéfice de la réduction de la taxe de vente a été transmis à l'acheteur. Nous exerçons une surveillance permanente.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA REPRISE DE L'IMPORT-EXPORT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Est-il possible de supprimer les restrictions à l'exportation comme à l'importation de bétail qui nuisent à notre commerce avec les États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable à la Chambre hier disant que des entretiens se poursuivent entre les États-Unis et le Canada. J'ai discuté de la question avec le secrétaire américain à l'Agriculture. J'ignore à quoi pourront aboutir ces entretiens.

M. Elzinga: Comme les restrictions imposées il y a quelque temps par le ministre à l'importation du bétail des États-Unis ont poussé le gouvernement américain à réagir en imposant à son tour des mesures de protection qui ont infligé des pertes graves à l'industrie canadienne de l'élevage, et comme c'est le ministre lui-même qu'il faut blâmer de cet état de choses, donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il fera tout son possible pour renégocier ces règlements de sorte que les éleveurs canadiens puissent profiter des prix plus élevés des marchés américains?

M. Whelan: La déclaration du député n'a rien de vrai. Par suite des mesures que nous avons prises, les éleveurs canadiens ont fait tout près de 100 millions de dollars. Si nous avions permis aux éleveurs américains de faire du dumping sur nos marchés, nos prix auraient fléchi au niveau des prix américains. De fait, ces mesures ont été avantageuses pour les éleveurs canadiens. Les États-Unis ont encore des surplus énormes de bétail et les Canadiens ne sauraient tirer aucun parti de ce marché en ce moment.

[M. Ouellet.]

LA CONSOMMATION

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES VÊTEMENTS ET LES CHAUSSURES—DEMANDE DE LISTE DES CONTREVENANTS

M. Bruce Halliday (Oxford): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Étant donné que, selon le document concernant l'élimination de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures qu'il a déposé récemment, la hausse des prix a été à peine plus faible que prévue, le ministre dirait-il à la Chambre si son enquête a révélé que certains des 113 détaillants interrogés n'avaient pas fait profiter les consommateurs de la réduction de la taxe de vente et, dans ce cas, serait-il prêt à communiquer à la Chambre le nom de ces entreprises?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, si l'honorable député a lu le rapport qui a été déposé à la Chambre, il verra que nous sommes satisfaits des réponses qui ont été fournies par les détaillants, à qui nous avions demandé de collaborer avec le ministère relativement à cette enquête. Trois firmes ont été nommées parce qu'au cours de cette enquête, elles avaient refusé de répondre aux questions qui avaient été formulées.

[*Traduction*]

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser relativement aux trois noms auxquels le ministre vient de faire allusion. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces trois entreprises ont refusé de répondre au questionnaire parce qu'elles y trouvaient quelque chose de déplaisant, ou si elles ont tout simplement fait fi de sa demande?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député devrait lire le rapport. Il verrait très clairement que ces compagnies ont refusé de répondre au questionnaire. Nous les avons pressenties à plusieurs reprises, leur demandant si certaines raisons les empêchaient de répondre. Puisqu'elles n'ont pas répondu à nos questions, alors que toutes les autres compagnies se sont prêtées de bonne grâce à cette enquête, nous avons dû les nommer dans le rapport.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—DEMANDE D'INCLUSION DES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES FAMILIALES DANS LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, comme la politique du gouvernement, par le passé, a encouragé les entreprises familiales à s'étendre pour accroître encore leur efficacité, le ministre est-il prêt à reconnaître ces associations ou entreprises familiales comme représentant plus d'une seule unité, au regard de l'aide à leur accorder en vertu du programme de stabilisation des prix?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette demande, présentée également par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Stanfield: Est-ce la seule raison pour laquelle vous l'étudiez?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

CAPE BRETON HIGHLANDS—DEMANDE DE RÉVISION DE LA MAJORATION DU DROIT D'ENTRÉE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite des conversations que nous avons eues et de la correspondance que nous avons échangée à propos de la malheureuse décision de fixer un droit d'entrée au parc national de Cape Breton Highlands, et étant donné les instances présentées par le chef de mon parti à ce sujet, le ministre est-il prêt à annuler ce droit d'entrée ou au moins à reconsidérer sa décision avant qu'elle ne prenne effet, car, comme le ministre le sait à la suite de nos discussions, il n'y a qu'une seule route d'accès à ce parc?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas comment nous pouvons annuler ce droit. Nous tentons de faire des exceptions, comme je l'ai déjà dit, pour les résidents du parc et pour ceux qui doivent le traverser pour se rendre chez eux. Cependant, je me rendrai dans cette région en fin de semaine et j'espère consulter les résidents à ce sujet.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, si vous me le permettez—car je ne suis pas sûr que ce soit la procédure appropriée—au sujet de la déclaration que le ministre a faite à propos des restrictions qu'il a imposées il y a quelque temps. Ces restrictions étaient si larges qu'on a importé au Canada de si grandes quantités de bétail des États-Unis que notre marché en a été gravement perturbé. Pourtant, les éleveurs canadiens n'ont pas accès au marché américain.

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1500)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond

aujourd'hui aux questions nos 1551, 1693, 1695, 1696, 1764, 1842, 1918, 1938, 1950, 2007, 2010 2013, 2014, 2016, 2021 et 2022.

Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 271 et 318 soient transformées en ordres de dépôt de document et, si la Chambre y consent, je déposerai immédiatement les renseignements déjà fournis. Les autres suivront dès que je les aurai.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

CN—LES PENSIONS

Question no 1551—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer du National Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 par mois et plus?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'Administration des Chemins de fer Nationaux du Canada nous communique ce qui suit: 1. 258.

2. 130.

3. *a*) 629, *b*) 456, *c*) 562, *d*) 1,438, *e*) 633, *f*) 508, *g*) 422, *h*) 464, *i*) 1,251, *j*) 1,559, *k*) 3,273, *l*) 6,395, *m*) 8,129. Dans un certain nombre de cas, le montant des pensions versées par les Chemins de fer Nationaux ne représente pas le total des pensions dues aux employés du service des chemins de fer. Les Chemins de fer Nationaux versent aux employés du service international (service au Canada et aux États-Unis) une pension établie d'après leur service au Canada seulement. Ces employés touchent également des rentes payables en vertu du U.S. Railroad Retirement Act ou du Social Security Act pour le service accompli aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe touchant une pension inférieure à $25 par mois en 1974, 52 anciens employés du service international touchaient également des rentes du U.S. Railroad Retirement ou du Social Security pour le service effectué aux États-Unis. En outre, les Chemins de fer Nationaux ont conclu diverses ententes avec d'autres compagnies telles que le Canadien Pacifique Limitée, les Télécommunications du CP et l'Ontario Northland Railway. Conformément aux ententes, chaque compagnie verse une partie du montant total de la pension. Seul le montant dû par le CN figure dans la présente déclaration. Aussi, depuis que le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur les normes des prestations de pension, le 1er octobre 1967, certains employés, ayant quitté le CN, ne touchent qu'une faible prestation différée pour le service accompli à compter du 1er octobre 1967 seulement. Les autres employés qui touchent une petite pension sont ceux qui ont choisi de prendre leur retraite avant soixante-cinq ans et dont la pension de base est réduite ($25) et les employés qui comptent peu d'années de service et qui n'ont apporté que de faibles contributions.

Questions au Feuilleton

TRAVAUX PUBLICS—LA RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE LANGEVIN

Question nº 1693—M. Ellis:

1. A combien s'élèvent au total les contrats accordés jusqu'à ce jour pour le projet du ministère des Travaux publics de rénovation de l'immeuble Langevin, à Ottawa (Ont.)?

2. A combien évalue-t-on présentement le coût total du projet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):

1. $3,026,004.

2. $3,741,750.

TRAVAUX PUBLICS—L'IMMEUBLE PRINCIPAL D'ACHEMINEMENT POSTAL À TORONTO

Question nº 1695—M. Ellis:

1. A combien s'élèvent au total les contrats accordés jusqu'à ce jour pour le projet du ministère des Travaux publics de l'immeuble principal d'acheminement postal, à Toronto (Ont.)?

2. A combien évalue-t-on présentement le coût total du projet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):

1. $111,131,713.

2. $140,000,000. Les dépenses susmentionnées n'ont trait qu'aux marchés financés par le MTP et ne comprennent pas les achats de matériel faits par le ministère des Postes.

TRAVAUX PUBLICS—PLACE GUY FAVREAU À MONTRÉAL

Question nº 1696—M. Ellis:

1. A combien s'élèvent au total les contrats accordés jusqu'à ce jour pour le projet du ministère des Travaux publics de la Place Guy Favreau, à Montréal (Qué.)?

2. A combien évalue-t-on présentement le coût total du projet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):

1. $1,705,787.

2. $204,073,000.

LA VALEUR DES IMPORTATIONS DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

Question nº 1764—M. Herbert:

Depuis le 1er juillet, date d'entrée en vigueur du tarif préférentiel général pour les pays en voie de développement, jusqu'au 31 décembre 1974, quelle est la valeur, par pays, des importations de matériel électronique au Canada en vertu de ce tarif pour *a*) les articles 44533-1, appareils de radio et de télévision et pièces de rechange, *b*) les articles 44544-1, transistors et autres dispositifs semi-conducteurs et pièces, et surtout, la valeur des importations en provenance du Brésil, du Mexique, de Hong-Kong et de la Corée du Sud?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique que les importations canadiennes de produits électroniques pendant la période s'étendant de juillet à décembre 1974 pour les articles tarifaires 44533-1 et 44544-1 sont celles présentées au tableau ci-après qui ventile les données par pays d'expédition.

Importations de produits électroniques des articles tarifaires 44533-1 et 44544-1

	44533-1 juillet-décembre 1974	44544-1 juillet-décembre 1974
	milliers de dollars	milliers de dollars
Royaume-Uni	5,260	728
Irlande	12	253
Autriche	—	—
Belgique-Luxembourg	65	19
Danemark	29	1
Finlande	65	—
France	93	52
Allemagne de l'Ouest	1,304	221
Italie	64	63
Pays-Bas	1,159	291
Norvège	41	—
Portugal	109	—
Espagne	1	—
Suède	89	31
Suisse	33	2
Allemagne de l'Est	163	—
Hongrie	2	—
Pologne	—	—
U.R.S.S.	—	—
Israël	653	—
Afrique du Sud	1	—
Afrique n.d.a.	—	—
Hong Kong	6,634	225
Inde	56	—
Malaysia	1	6,889
Singapour	4,341	1,245
République populaire de Chine	25	—
Japon	75,348	724
Corée du Sud	5,416	3,250
Philippines	1	—
Formose	14,339	706
Thaïlande	—	—
Australie	16	61
Nouvelle-Zélande	1	—
Brésil	411	—
Jamaïque	—	—
Haïti	1	—
Mexique	794	216
Porto Rico	50	1
États-Unis	102,542	28,684
	219,119	43,662

LA PART GOUVERNEMENTALE DU PNB

Question nº 1842—M. Hogan:

Après redressement en raison des hausses de prix, quelle a été, en valeur réelle, la part du gouvernement sur le produit national brut (PNB), pour les deux décennies comprises entre 1952 et 1972?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique qu'au cours des deux dernières décennies la part du gouvernement sur le produit national brut se présentait de la manière indiquée dans le tableau qui suit:

Dépense du gouvernement[1] en pourcentage du total de la dépense nationale brute[2] 1952-1972 (dollars de 1961)

	pourcentage		pourcentage
1952	21.2	1963	18.9
1953	20.6	1964	18.3
1954	20.5	1965	18.4
1955	19.1	1966	18.9
1956	18.2	1967	19.4
1957	18.2	1968	19.5
1958	18.7	1969	18.9
1959	18.3	1970	19.9

[M. Marchand (Langelier).]

Dépense du gouvernement[1] en pourcentage du total de la dépense nationale brute[2] 1952–1972 (dollars de 1961)

	pourcentage		pourcentage
1960	17.9	1971	20.0
1961	19.9	1972	19.6
1962	19.7		

[1]Comprend les dépenses courantes en biens et services du gouvernement ainsi que les immobilisations pour tous les paliers d'administration.

[2]Les mesures du produit intérieur brut ne sont pas disponibles en dollars constants.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ—LES ABONNÉS AUX COURS DE FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 1918—M. Herbert:

Combien d'employés de la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social suivent présentement des cours de formation linguistique à plein temps?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au 13 mars 1975: 59.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS ET LES FRAIS

Question nº 1938—M. Reynolds:

1. De 1972 à 1975 inclusivement, quel a été le montant total des contrats accordés par la direction des contrats du ministère des Approvisionnements et Services à des sociétés situées dans la circonscription de Dollard?

2. Quel a été le nombre total des contrats accordés dans toute la région de Montréal, y compris les montants en question?

3. Quel a été le nombre total des contrats accordés au Canada, y compris les montants en question?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services ne tient pas de statistiques des contrats par circonscription.

2. Contrats accordés dans la région de Montréal:

Période	Nombre de contrats	Valeur en milliers de dollars
du 1er avril 1972 au 31 décembre 1974	89,986	867,282

3. Contrats accordés au Canada:

du 1er avril 1972 au 31 décembre 1974	763,977	3,569,100

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE PROGRAMME DE DÉMONSTRATION CONCERNANT LES IMPRIMÉS ET LES PRODUITS MÉTALLIQUES

Question nº 1950—M. Reynolds:

1. Y a-t-il eu, en 1972-1973, un projet témoin au sujet de l'achat concurrentiel national de tous les imprimés et de tous les produits fabriqués en métal et, dans l'affirmative, quels résultats ont été obtenus?

2. Ces résultats ont-ils en quelque manière influé sur les innovations ultérieures de la politique d'achat?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, il y a eu, d'avril 1973 à mai 1974, un programme de démonstration concernant les imprimés et produits métalliques. Une analyse détaillée des résultats est en voie de préparation et sera présentée au gouvernement.

2. Les résultats n'ont eu aucune incidence sur les innovations ultérieures de l'administration des Approvisionnements en matière de politique.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES INSPECTIONS

Question nº 2007—M. Reynolds:

1. Y a-t-il double inspection, au ministère des Approvisionnements et Services, surtout pour les contrats techniques coûteux qui sont passés pour le compte du ministère de la Défense nationale en vue de l'acquisition d'armes?

2. Combien d'inspecteurs travaillent au Ministère?

3. Quelles sont leurs fonctions?

4. Quel est le coût global d'un tel programme?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Dix-huit inspecteurs techniques travaillent au ministère.

3. Les fonctions des inspecteurs techniques du ministère des Approvisionnements et Services sont d'assurer la supervision et l'inspection technique lors de la construction, de la conversion, de la réparation, du radoub et de la mise en bassin des navires civils du gouvernement ou des organes et matériels essentiels.

4. Le coût global de ce programme est de $459,000.

L'EXAMEN DES CONTRATS PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 2010—M. Reynolds:

1. Quels contrats le Conseil du Trésor a-t-il revus en 1973-1974?

2. Quelles recommandations négatives ont été faites à leur sujet?

3. Quelle latitude de décision le Conseil confère-t-il à la section des achats du Ministère?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. En 1973-1974, le ministre des Approvisionnements et Services, ou son fondé de pouvoir, a recommandé au Conseil du Trésor d'autoriser la passation ou la modification de 501 contrats.

2. En 1973-1974, le Conseil du Trésor n'a fait aucune recommandation négative pour ce qui est de ces contrats.

3. En vertu de l'article 22 du Règlement concernant les marchés de l'État, le Conseil du Trésor a délégué au ministre des Approvisionnements et Services le pouvoir de conclure des marchés portant sur l'exécution de tout ce qui relève de la compétence du ministre. Voici les limites imposées: *a*) pour ce qui est de l'adjudication de marchés—$500,000 lorsqu'on a lancé des appels d'offres et accepté la plus basse des soumissions répondant à la demande; $250,000, lorsqu'on n'a pas lancé d'appel d'offres ou que l'on n'a reçu qu'une seule soumission; *b*) lorsqu'il s'agit d'augmenter le montant d'un contrat—$100,000; *c*) là où le Règlement concernant les marchés de l'État prévoit des limites plus élevées que celles qui viennent d'être mentionnées c'est le Règlement qui fait foi.

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA MODIFICATION DES CLAUSES DE CONTRATS

Question nº 2013—**M. Reynolds:**

1. Lorsque des modifications s'imposent dans les clauses des contrats adjugés aux fournisseurs, combien de temps faut-il pour y apporter les nouvelles modalités proposées?

2. Quel organisme est chargé de le faire?

3. A-t-on signalé des cas où l'autorité chargée de la mise au point du contrat et le contractant appliquent la modification avant qu'elle n'ait été approuvée?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le temps qu'il faut dépend surtout de la complexité de la modification en question. Les modifications très élaborées peuvent exiger des mois, tandis que les plus simples peuvent se faire en quelques jours.

2. Il incombe normalement au ministère client de faire la mise au point des contrats. Le ministère des Approvisionnements et Services avec les fournisseurs les modalités de l'avenant.

3. Les modifications qui occasionnent des changements de prix doivent être négociées et approuvées par un avenant. Lorsque le fournisseur s'avise, sans approbation, d'apporter des modifications, il le fait à ses propres risques.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES RABAIS SUR LES ACHATS

Question nº 2014—**M. Reynolds:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services adopte-t-il une politique uniforme en ce qui concerne l'acceptation des escomptes du comptant offerts par les fournisseurs lors de la commande de grandes quantités de marchandises?

2. Les acheteurs s'efforcent-ils de réaliser des économies substantielles lorsqu'ils achètent en grosses quantités?

3. Quelle politique est adoptée pour l'achat de pneus destinés aux nombreux véhicules utilisés par les divers ministères?

4. Quels ministères ou organismes achètent des pneus de stations-service privées et pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, lorsque les modalités contractuelles prévoient un tel escompte.

2. Oui.

3. Les pneus achetés pour les nombreux véhicules utilisés par les divers ministères et organismes font l'objet d'une Offre permanente principale et nationale, dont le ministère des Approvisionnements et Services a négocié les modalités avec les fabricants de pneus et leurs distributeurs.

4. Tous les ministères et corporations dont le nom figure aux annexes A et B de la loi sur l'administration financière, et tous les éléments du gouvernement désignés comme ministères aux fins de cette loi peuvent, en cas d'urgence, acheter des pneus aux stations-services commerciales en utilisant simplement le Réseau national de cartes de crédit du gouvernement canadien.

[M. Goyer.]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE COÛT DES SERVICES D'ACHAT

Question nº 2016—**M. Reynolds:**

Peut-on fournir une comparaison du coût des traitements des acheteurs, en déterminant quel montant du salaire réel représente le coût des articles achetés pour les contrats de $1,000 à $100,000 en fonction du dollar dépensé en moyenne et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Il n'est pas possible de comparer le coût des traitements à la valeur des contrats adjugés dans les tranches de valeur de $1,000 à $100,000, le Ministère ne calculant pas les coûts de traitement des acheteurs de cette façon.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES EXCÉDENTS DE MATÉRIEL

Question nº 2021—**M. Reynolds:**

De quelles méthodes le ministère des Approvisionnements et Services se sert-il pour la déclaration des marchandises et fournitures excédentaires?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les méthodes courantes pour la déclaration des excédents de matériel et de fournitures sont les suivantes: 1) déterminer que ni le ministère des Approvisionnements et Services ni aucun autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral n'ont besoin des articles en question; puis 2) confier ces articles à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui en disposera.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA GESTION DU STOCKAGE

Question nº 2022—**M. Reynolds:**

1. Dans quelle mesure essaie-t-on de contrebalancer les stocks et méthodes de commande de façon à minimiser les coûts et à immobiliser les capitaux?

2. Qu'est-ce qui empêche le ministère des Approvisionnements et Services d'accumuler des stocks?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Au moyen de livraisons échelonnées et d'expédition directes de l'usine aux usagers.

2. L'intérêt facturé pour l'investissement dans les stocks est un facteur important du programme de rentabilisation du ministère.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PERSONNEL «EXCLU» À LA SOLDE DE L'ÉTAT

Question nº 271—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. A quel titre le personnel «exclu» est-il embauché?

2. En vertu de quel poste du budget le personnel exclu est-il rémunéré?

3. De quoi ce personnel est-il exclu?

4. Le personnel exclu est-il entièrement affecté à Ottawa ou bien l'est-il aussi parfois à d'autres régions du Canada ou à des postes outre-mer?

5. Combien de membres de ce personnel exclu émargent actuellement au budget et quelle en est la répartition *a*) par ministère, *b*) par ville ou région d'affectation?

6. Combien d'anciens candidats libéraux aux élections générales de 1972 sont présentement titulaires de postes exclus?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES AYANT RÉCLAMÉ DES FRAIS DE VOYAGE

Question nº 318—**M. Orlikow:**

1. Dans chaque ministère, société de la Couronne, agence et société de l'État, combien d'employés dont le lieu de travail se trouvait à Ottawa se sont rendus à l'étranger et ont présenté une note de frais de déplacement au cours de chacune des années financières 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974?

2. Au cours de chacune des années financières et dans chaque ministère ou société quelle somme totale a été consacrée aux déplacements des employés à l'étranger?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les motions nos 34 et 37 portant production de documents?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU PROJET DE CESSION DES HÔTELS DU CN À UN CONSORTIUM

Motion nº 34—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'accord proposé, de la correspondance, des télégrammes et des notes concernant une éventuelle cession des hôtels du CN au consortium formé par le CN, Air Canada, la chaîne Hilton et Trizec Corp.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les documents dont il est question à la motion nº 34 sont personnels et confidentiels, et ne présentent pas un caractère public ou officiel. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: Qu'elle soit reportée.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES CONTRATS DE DRAGAGE ADJUGÉS DE 1970 À 1974

Motion nº 37—**M. Paproski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de contrats, correspondance, accords et documents pour chacune des années comprises entre 1970 et 1974, se rapportant à des contrats de dragage à *a*) Toronto, *b*) Québec, *c*) l'île d'Orléans, *d*) Cap-de-la-Roche, *e*) South Baymouth, *f*) Hamilton.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés ne peuvent pas être fournis parce que cela pourrait porter atteinte à des poursuites intentées devant un tribunal. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Paproski: Je suis disposé à attendre que le jugement ait été rendu, après quoi nous ferons de cette motion l'objet d'un débat à la Chambre.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. La Chambre est-elle d'accord pour que les autres avis de motion soient reportés?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES EFFETS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, j'aimerais présenter une motion en vue de discuter une affaire précise et importante, d'une extrême urgence.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que la Chambre doit étudier de toute urgence les arrêts de travail actuels qui paralysent les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et qui empêchent les meuniers de s'approvisionner normalement en grains de provende destinés à l'alimentation des animaux, mettant ainsi en danger la vie de milliers d'entre eux, ce qui provoquera des pertes de production alimentaire d'une part, et des revenus pour les producteurs agricoles d'autre part.

Même s'il y a injonction présentement en ce qui a trait au port de Québec, il n'en est pas ainsi pour les ports de Montréal et Trois-Rivières, ce qui amène les clients des élévateurs de Montréal et Trois-Rivières à aller s'approvisionner à Québec, où les réserves dureront deux jours tout au plus. L'intérêt public commande donc une mesure immédiate du Parlement, et à cet effet je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai aussi reçu un avis de motion sur le même sujet, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, de l'honorable député de Joliette (M. La Salle). Peut-être serait-il préférable de l'écouter en ce moment avant de rendre une décision.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, il me fait plaisir de sentir que des députés sont sensibilisés aux problèmes du Québec.

Étant donné la situation alarmante dans laquelle se trouvent les producteurs du Québec, je me sens dans l'obligation de prendre la parole en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement pour présenter une motion en vue de discuter d'une affaire importante et urgente, savoir la grève des débardeurs des ports de Trois-Rivières, Montréal et Québec, qui a pour effet de compromettre l'approvisionnement en grains de provende et dans certains cas même d'interrompre complètement cet approvisionnement requis par les producteurs agricoles du Québec qui se voient ainsi dans l'obligation de conduire prématurément leur bétail et leur volaille à l'abattoir. Je propose donc:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est la deuxième fois que je reçois des avis de motions sur le même sujet en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Mercredi dernier, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a donné à la présidence un avis de motion en vertu des dispositions

de l'article 26 du Règlement. J'ai refusé l'avis de motion la semaine dernière, mais j'ai dit qu'il serait peut-être prudent de retenir le sujet pour quelques jours. J'ai invité l'honorable député et ses collègues à étudier la situation très prudemment, en disant que si cela continuait, je reconsidérerais ce sujet d'importance.

[*Traduction*]

Une semaine s'est écoulée et, non seulement le député de Bellechasse (M. Lambert) a soulevé de nouveau le sujet, mais cette semaine, il avait l'appui d'un avis de motion analogue du député de Joliette (M. La Salle), c'est donc dire que le sujet reste d'actualité. Or, la situation ne s'est pas améliorée au cours de la semaine. La semaine dernière, j'ai pris la précaution de reporter l'étude du problème d'une semaine pour voir si la situation allait s'améliorer, car elle évoluait rapidement. De toute évidence, la situation n'est guère plus brillante et il convient de noter qu'il n'appartient pas à la présidence d'essayer de prendre une décision sur les détails de l'affaire.

D'autres questions ont été posées aujourd'hui; il y en a eu d'ailleurs tous les jours et on a laissé entendre que certains événements allaient peut-être améliorer la situation mais il n'appartient certes pas à la présidence d'essayer de prendre une décision sur les détails de l'affaire. La présidence doit en fait admettre que la question a été soulevée la semaine dernière par le député de Bellechasse. J'ai demandé à la Chambre d'attendre quelques jours pour voir si la situation s'améliorerait. Nous avons attendu une semaine et maintenant la question est soulevée à nouveau.

Comme l'ont dit le député de Bellechasse et l'autre député, je ne pense pas que la présidence puisse ne pas tenir compte du fait que la situation reste grave. Elle semble donc répondre tout à fait aux exigences de gravité qui méritent l'attention de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement; donc, si la Chambre est d'accord, je propose de fixer le débat à 8 heures ce soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de demander le vote?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés que depuis 24 heures nous avons eu des ennuis avec les cloches; nous devrons nous assurer, en convoquant les députés pour le vote, qu'elles fonctionnent bel et bien dans l'édifice de l'Ouest. Elles ont été réparées dans l'édifice central et l'édifice de la Confédération. Mais s'il y a des ennuis dans l'édifice de l'Ouest, nous devrons peut-être prendre d'autres mesures pour nous assurer que les députés sont de fait convoqués.

Quoi qu'il en soit, on voudra bien convoquer les députés.

(La motion de M. Buchanan, mise aux voix, est adoptée.)

● (1510)

(Vote nº 31)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Flynn
Fortin
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jones
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Laprise
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Matte
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Richardson
Robinson
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Saltsman
Sharp

Messieurs

Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—138.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Brisco
Cadieu
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dick
Ellis
Elzinga
Fairweather
Forrestall
Fraser
Friesen
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—76.

● (1540)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MESURE ABROGATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 avril, de la motion de M. Whelan: Que le bill C-30, tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, quand le bill tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies fut présenté vendredi dernier, j'étais justement sur le point de dire que l'affaire faisait actuellement l'objet d'une enquête de la part de la brigade des fraudes de la Gendarmerie royale du Canada.

Je devrais rappeler aux députés, je crois, que l'objet du bill à l'étude est d'abroger une loi qui existe depuis 1939. Cette loi avait été conçue pour aider les familles d'agriculteurs à passer l'hiver, les années de sécheresse, grâce à une petite allocation, allant jusqu'à $800 par exploitation agricole, ce qui suffisait tout juste à payer la note d'épicerie, les impôts et peut-être quelques autres dépenses imprévues au cours de l'hiver. Cette loi a été fort utile au pays. Par malheur, elle est devenue, au fil des ans, l'une des principales armes de l'arsenal d'une machine politique connue sous le nom de machine Gardiner.

● (1550)

La technique était la suivante: pendant une année de sécheresse, l'organisme devait engager du personnel pour inspecter chacune des fermes qui avait présenté une demande de versements en vertu de la loi. Ces propagandistes comme on les appelait étaient engagés pour des motifs politiques et, du moment qu'on engageait des amis du parti au pouvoir pour faire le travail, il était très facile de commencer à jouer au plus fin avec les agriculteurs pour décider dans quelle catégorie classer leur demande d'aide et de soutien en vertu de la loi.

Cette machine politique s'est tellement immiscée dans la vie économique et politique des agriculteurs de l'Ouest qu'on en a parlé un peu partout. Je me rappelle l'étude Meisal à ce sujet publiée dans le *Queen's Quarterly* il y a bien des années et qui comparait la «machine Gardiner» au Tammany Hall de la ville de New York, qui avait plus de 100 ans. Plus récemment, un livre intitulé *Prairie Liberalism* (Libéralisme des Prairies) a été publié. Ce livre de Smith, que la bibliothèque a acquis récemment, décrit de façon très intellectuelle et prosaïque la mise sur pied de cette machine politique qui se servait de l'influence du parti au pouvoir pour persuader ou forcer les agriculteurs à appuyer le parti libéral.

La désolidarisation des Prairies ne provient pas uniquement de la prépondérance au Parlement fédéral des députés des provinces centrales, mais aussi du fait que lorsque la mesure fut adoptée et mise en vigueur et qu'on décida combien d'argent le fonds verserait pendant les périodes de grande misère dans les Prairies, on a exercé des pressions auprès des agriculteurs pour les forcer à déclarer leur allégeance au parti au pouvoir. La technique ou le principe dont se servait cette machine était très élémentaire et brutale. Il s'agissait de la crainte ou de la persuasion. Si l'on ne réussissait pas à persuader un agriculteur d'appuyer le parti libéral en lui offrant de meilleures recettes, on n'hésitait pas à se servir de la peur. On disait par exemple: «Si vous ne faites pas ce que nous pensons que vous devriez faire, vous et tous vos parents perdrez toute chance d'accéder à une meilleure situation dans la société.»

On dispose de tous les documents à l'appui et je puis en parler en connaissance de cause. Avant de pouvoir enseigner en Saskatchewan, si vous faisiez une demande pour enseigner dans une école normale, vous deviez présenter une déclaration signée du député libéral selon laquelle vous méritiez ce poste. Si vous vouliez faire partie du secrétariat d'une organisation municipale, par exemple, afin de devenir secrétaire municipal, commis ou d'avoir un poste administratif, vous deviez prouver que vous étiez bien considéré et avoir l'appui du député libéral de l'endroit. J'ai grandi sous un tel régime, et non seulement à cause de mon ascendance irlandaise, mais aussi de la grande immoralité de ce régime, je m'y suis opposé toute ma vie. Peu m'importe le parti politique qui les pratique; il faut s'opposer à ce genre de choses.

Des voix: Bravo!

Assistance à l'agriculture

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Dans mon discours de vendredi, j'ai dit comment, lors du changement de gouvernement en 1957, l'administration Diefenbaker a essayé, sur l'ordre exprès du premier ministre et de son cabinet, d'assainir la situation à l'égard non seulement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais aussi de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il était très difficile de bien faire comprendre à tous les intéressés qu'on ne tolérerait plus la moindre malhonnêteté dans la façon de répartir entre les agriculteurs leur propre argent. On peut dire que, d'après les témoignages donnés au comité permanent des privilèges et élections et de nouveau lors des procès intentés en Saskatchewan à ce sujet en 1964, le mot d'ordre avait été compris.

Je dois dire en toute honnêteté qu'après le changement de gouvernement en 1963, apparemment il n'y a pas eu de retour aux vieilles habitudes en ce qui concerne la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est surtout parce que l'homme qu'on a chargé d'exécuter cette loi en 1961, M. Howard Riddell, était connu de tous les conseils municipaux et de tous les secrétaires de la province. Il avait une telle réputation d'honnêteté et d'intégrité à toute épreuve que tout le monde savait que la loi serait appliquée de façon honnête et juste, et il s'en est occupé de 1960 à 1974.

Cependant, ces dernières années, nous avons commencé à déceler des signes du retour de l'ancienne machine, et cela concerne ce bill qui vise à abroger la loi. En fait, à toutes fins utiles, le gouvernement actuel a abrogé depuis longtemps la loi sans demander la permission au Parlement.

Vendredi dernier, j'ai commencé mes propos en disant qu'en 1970, lorsque le gouvernement a décidé d'imposer des restrictions au cultivateur de l'Ouest par l'intermédiaire du programme LIFT, ce qui devait être un programme de réduction des emblavures s'est révélé un programme de réduction des revenus. Pour contrôler la gestion de l'Offre, il fallait toute une armée d'inspecteurs. Il y avait déjà sur place le Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais le gouvernement ne l'a pas utilisé. Il a donc mis en place cet appareil administratif pour appliquer le programme de culture herbagère et le programme de mise en jachère prévus par LIFT. On dit alors aux cultivateurs que s'ils ne faisaient pas ce qu'on leur disait, c'est-à-dire cesser de cultiver du blé, que s'ils ne mettaient pas leur terres en jachère une deuxième fois ou en herbe, on leur enlèverait leurs quotas de vente. Ainsi, 85 p. 100 des cultivateurs, qui avaient besoin d'argent pour vivre, ont dû obéir au gouvernement et mettre leurs terres en jachère une deuxième fois ou en culture herbagère.

Parce qu'on demandait aux agriculteurs de prendre des mesures peu rentables, comme de réduire leur production alimentaire ou de mettre en danger leur système de rotation ou de laisser leurs terres en jachère deux fois de suite en été dans une région aride, le gouvernement leur a versé $6 l'heure, soit à peu près ce qu'il en coûte pour mettre la terre en jachère. On les a également payés pour convertir leurs champs en herbe. C'est là, je pense, que les responsables du programme se sont rendu compte, en voyant tous ces inspecteurs vérifier les superficies en jachère et en herbe, combien il était facile de revenir à l'ancienne machine politique. «Dites-le à vos amis, ne vous en faites pas; donnez n'importe quels chiffres, nous les accepterons». Voilà le genre de technique qu'on a utilisé.

Toutes les superficies en jachère ont été photographiées et inspectées par avion. Après avoir longuement scruté ces photographies et par d'autres techniques, les responsables ont découvert que les terres en jachère avaient coûté plus cher qu'il n'aurait fallu. Il en était de même du programme de culture herbagère; on avait dépensé plus d'argent pour ce programme qu'on n'aurait dû normalement. Puis, la directive fut donnée de récupérer l'argent chez ceux qui en avaient trop reçu. Mais nous étions au beau milieu d'une campagne électorale: quel parti politique détenant le pouvoir voudrait mécontenter un grand nombre d'électeurs, en leur demandant de rendre de l'argent qui leur a été versé par erreur?

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

● (1600)

Après les élections, on reprit l'opération mais, manque de chance, de nouvelles élections furent déclenchées en 1974. D'étranges directives furent alors données. Toutes ces péripéties ont conduit aux incidents dont j'ai parlé vendredi. J'ai demandé au ministre à la Chambre s'il était au courant de la situation et s'il allait faire enquête. Il a répondu qu'il allait vérifier, et j'ai fait consigner cette réponse au compte rendu.

Plus tard dans la semaine le député de Red Deer (M. Towers) a demandé si la brigade des fraudes de la GRC avait été chargée d'ouvrir une enquête sur ces accusations de fraude. Précisons que pour agir conformément aux règlements d'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies, le directeur envoya une circulaire demandant à tous les chefs de service et tout le personnel local de ne rien faire, pendant les campagnes électorales, sans en avoir au préalable reçu l'ordre de leur chef de service. On voulait ainsi éviter que ces inspecteurs ne relancent les agriculteurs, pour qu'il ne puisse pas leur être reproché d'avoir fait des promesses ou proféré des menaces.

Après les élections du 8 juillet, les inspecteurs d'un certain nombre de zones ont produit de nouveaux comptes de frais. En temps ordinaire, ils présentent leur feuille de frais au chef de service, qui vérifie le travail effectué, signe les documents et les envoie à l'échelon supérieur pour qu'un chèque soit émis par le bureau du Trésor.

Quand les surveillants de ces régions s'aperçurent que ces nouvelles notes de frais englobaient des périodes pour lesquelles les inspecteurs avaient déjà été rénumérés, ils refusèrent de signer et il y eut des appels téléphoniques à ce sujet. Quelqu'un ordonna, par téléphone, de ne pas tenir compte de l'opinion des surveillants mais d'envoyer les notes de frais à un endroit donné, où elles seraient signées et acquittées. On a donc payé ces frais deux fois durant la même période.

Que faire de ces renseignements? Je ne reviendrai pas sur le récit du député de Red Deer ni sur ses entretiens avec la Gendarmerie Royale du Canada; quant aux représentants de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) et de Crowfoot (M. Horner), ils feront leur exposé plus tard. Je tiens simplement à dire que, lorsqu'on découvre des irrégularités de comptabilité, on devrait demander à l'Auditeur général de vérifier les comptes et de faire photographier tous les documents par son personnel. On se demande ce que l'on peut faire de plus pour assumer ses responsabilités. Je suis allé aussi loin que je le pouvais, je pense, en disant que le bureau de l'Auditeur général et l'escouade des fraudes de la Gendarmerie Royale du Canada enquêtaient sur l'affaire.

Une bonne partie des renseignements fournis à l'Auditeur général et à la Gendarmerie Royale du Canada est entre mes mains, et nous avons encore bien d'autres questions à poser, je pense, en plus de celles qui concernent les irrégularités de comptabilité. Les allégations concernant ces irrégularités sont du ressort de l'Auditeur général, mais ce qui me préoccupe et m'oblige à assumer ma responsabilité de député, c'est la question de savoir qui a autorisé tout cela et quel est le point de départ de toute l'affaire. Je ne vois pas très bien comment un directeur de Regina pourrait signer des documents qu'il croit et juge probablement frauduleux sans avoir obtenu l'autorisation de quelqu'un en haut lieu. L'enquête en cours fera de la lumière dans ce secteur.

C'est là un genre de choses auxquelles ceux d'entre nous qui doivent veiller à l'intérêt public doivent s'opposer. Ceux d'entre nous qui luttent contre l'application d'une force politique de ce genre doivent s'intéresser à ces questions.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est plus appliquée pour ainsi dire depuis cinq ans, cinq ans que l'on tente, sans doute maladroitement, d'y mettre fin. Pourquoi durant cette période a-t-on payé sur les deniers publics $25,000 par an à un directeur qui n'avait même pas le droit de pénétrer dans son bureau? Je pense que les députés sont curieux de connaître la réponse à cette question. Pourquoi a-t-on demandé à trois surveillants de prendre leur retraite avant la fin de leurs mandats? L'un d'entre eux a refusé de prendre de plein gré sa retraite avant terme et a été renvoyé. On ne l'a pas renvoyé pour incompétence ou pour un motif valable. Ces trois hommes occupaient des postes de premier rang, et l'un d'entre eux a été remercié un an et demi avant de pouvoir toucher sa pension. Pourquoi les autorités ont-elles essayé de se débarrasser de ces hauts fonctionnaires?

M. Horner: On dirait qu'il s'agissait d'étouffer une affaire.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Pourquoi a-t-on renvoyé ces surveillants des services extérieurs? Pourquoi a-t-on renvoyé à la fin de l'année, juste à Noël, plusieurs jeunes filles qui travaillaient au bureau chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Elles ne pouvaient manifestement être coupables de machiner cette grande conspiration. Certaines d'entre elles travaillaient dans ce bureau depuis des années. Elles avaient été nommées par les libéraux, et les conservateurs les gardaient. Pourquoi le gouvernement actuel s'est-il mis à renvoyer ces employés lorsqu'on a commencé à faire du bruit autour de cette question, avant même que le Parlement n'ait sanctionné l'abrogation de cette loi? Ce sont là des questions d'ordre politique sur lesquelles ni la GRC ni l'Auditeur général ne peuvent enquêter.

Avant que la Chambre n'admette qu'il s'agit là uniquement d'un bill d'ordre administratif, il faudra que nous obtenions la réponse à beaucoup de questions. J'ai aussi entendu parler de factures établies aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui n'ont pas été acquittées. Nous avons beaucoup de questions à poser sur ce genre de choses. Il n'y a peut-être rien de malhonnête là-dedans, mais comment pourrions-nous froidement abroger cette loi alors que nous savons que ces questions n'ont pas été parfaitement clarifiées? Il nous incombe politiquement de faire la lumière sur ces questions.

Une autre chose intéressante, c'est que tous les agriculteurs ont dû contribuer à cette caisse en vertu de la loi, mais maintenant que la loi n'est plus en application, ce qui reste de l'argent sera confié en fiducie au Fonds du revenu consolidé. J'aimerais savoir pour qui cet argent est conservé en fiducie, et pourquoi . . .

Une voix: C'est pour Otto Lang.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il y a quelqu'un derrière moi qui souffre d'un complexe freudien. Le bill dit que cet argent sera conservé en fiducie pour le compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Ce bill n'a même pas été adopté et s'il l'est, ce sera un acte volontaire. Quel droit le gouvernement a-t-il de prendre l'argent qui appartient à tous les céréaliculteurs pour le verser dans un fonds accessible à quelques agriculteurs seulement?

J'estime avoir donné suffisamment de raisons pour expliquer pourquoi nous allons présenter une motion demandant au Parlement de ne pas lire cette mesure pour la deuxième fois, mais de renvoyer la question au comité permanent de la Chambre afin qu'on puisse l'étudier en dehors de la Chambre, à un endroit où nous pourrons poser les questions voulues.

● (1610)

Donc, comme je l'ai dit au début de mes propos, quand j'ai lu le bill, j'ai aussitôt pensé à demander au leader de la Chambre si on pouvait le retarder jusqu'à ce que nous obtenions le rapport de l'Auditeur général et de l'escouade des fraudes de la Gendarmerie royale. Je pense qu'en tant que députés, nous devons veiller à ce que l'argent dépensé dans le cadre du programme LIFT pour les jachères d'été et les pâturages soit dépensé à bon escient. En principe, on pourrait régler la question dans le cadre des prévisions budgétaires, mais ces crédits figurent sous la rubrique de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui n'est plus dans les livres. Je sais que les crédits aux termes de cette loi vont jusqu'au 31 mars 1975 et qu'ils doivent être automatiquement présentés au comité à la fin mai, si j'ai bien compris le Règlement. Il se peut que nous n'ayons pas alors le rapport de la GRC. Je pense que nous devrions laisser ce bill de côté jusqu'à ce que nous ayons le rapport complet, car le Parlement exige que nous étudions les sommes dépensées en vertu de ce bill.

J'aimerais dire simplement que je parlerai très peu de ces présumées allégations de fraude, parce que je pense que la Gendarmerie royale du Canada s'occupe peut-être de l'affaire, mais j'ai bien des questions d'ordre politique à poser. Quel que soit le montant exact en cause dans les fraudes, qui constituent des infractions criminelles, j'aimerais poser une question d'ordre politique. Que faisaient les inspecteurs pendant la période pré-électorale avant le 8 juillet? Bien sûr, ils avaient exécuté le travail que leur avait confié le surveillant et leurs frais leur avaient été remboursés. Qu'ont-ils fait par la suite qui a pu entraîner des frais de $1,400, comme l'indique un rapport que j'ai vu?

M. Benjamin: Ils comptaient les électeurs.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Moi-même et d'autres députés aimerions demander à ces surveillants, qui ont été renvoyés l'automne dernier, pourquoi ils ont refusé d'autoriser les dépenses de ces inspecteurs, qui a autorisé la deuxième série de frais et pourquoi il l'a fait.

J'aimerais savoir à qui les inspecteurs étaient sûrs de pouvoir s'adresser sans avoir affaire à leur surveillant. Qui a Regina leur a donné ces directives et qui a donné l'autorisation nécessaire à ce fonctionnaire de Regina, parce qu'aucun fonctionnaire de Regina ne prendrait de risque

sur la foi d'une indication semblable sans l'autorisation d'un fonctionnaire supérieur.

Il est bien clair que nous voulons avoir l'occasion, en vertu du Règlement, de poser les questions d'ordre politique qui ne seront pas posées par l'escouade des fraudes ou l'Auditeur général, afin de découvrir qui est cette personne qui essaie de rétablir la machine politique qui a dominé l'Ouest du Canada pendant si longtemps. Le rétablissement de la machine Gardiner n'est pas à l'avantage des Prairies et du Canada. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies était une bonne mesure, même s'il fallait la modifier et l'assouplir, mais pourquoi un parti politique l'a-t-il ruinée en la faisant servir d'instrument politique? Le gouvernement Diefenbaker a pris le risque d'y mettre bon ordre et voilà que le problème se pose à nouveau.

On nous demande d'abroger une loi dont il faudrait louer l'auteur, qui en a fait un véritable monument. Je veux parler du très honorable James G. Gardiner qui a fait adopter cette loi il y a près de 40 ans. Voilà maintenant que cette mesure connaît une fin lamentable. J'ignore qui en est responsable. Personnellement, je soupçonne d'ambitieux politiciens de la Saskatchewan qui ont de grandes aspirations.

Je veux parler au nom de tous les cultivateurs de toutes allégeances politiques quand je déclare que l'agriculture ne devrait pas être un ballon politique. Il faudrait que tous les partis politiques collaborent le mieux possible pour essayer de faire produire à l'agriculture ce que le monde attend d'elle. Je pense que la façon d'aider l'agriculture à faire ce que le monde attend d'elle au cours des 25 prochaines années, c'est de la mettre sous l'autorité d'un seul ministre. La division du portefeuille de l'agriculture en quatre ou cinq sections, responsables à divers ministres, est une sorte de schizophrénie qu'il faut guérir. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui occupe ce poste depuis 2½ ans a mis sur pied un bureau à Regina et a mis à sa tête un homme très compétent. J'ai pensé qu'on avait créé ce bureau afin que le ministère fournisse au ministre une véritable image des aspirations de l'Ouest. J'ai cru que ce bureau devait contrebalancer le grand pouvoir politique du prince de la couronne de Saskatchewan.

M. Benjamin: Qu'est-ce que c'est?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il y a un sourd à ma gauche. J'ai dit, «le prince de la couronne de Saskatchewan». Je crains que le bureau ouvert par le ministre à Regina ne soit devenu un rouage de cette machine politique. Nous le savons tous, qui se ressemble s'assemble, et alors on peut s'attendre à tout.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture devrait prendre l'initiative de la démarche. Je le lui ai dit; s'il s'associait à la motion que nous présentons et qui tend à renvoyer l'affaire au comité permanent, il pourrait alors disposer des aspects monétaires relevant de l'auditeur général, les aspects criminels relevant de la Gendarmerie Royale. Nous devrions également examiner l'aspect politique pour tâcher d'y voir clair. Les agriculteurs de l'Ouest constateraient alors que le gouvernement n'essaie pas de dissimuler toute cette désagréable affaire. La meilleure manière d'arrêter cette machine politique dans les Prairies est d'en exposer les agissements à la Chambre. Voyons les choses en face. Nous espérons bien que le ministre de l'Agriculture défendra les agriculteurs. De notre côté, nous déploierons tous nos efforts pour que l'agriculture retrouve son intégrité, pour qu'elle bénéficie de nouveau des avantages du programme d'aménagement régional du développement agricole du Canada, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'une politique des revenus, sous l'égide du ministère de l'Agriculture. Tout ceci suppose une politique d'ensemble, menée par quelqu'un bien au fait des objectifs. Alors seulement l'agriculture pourra produire au maximum de ses possibilités.

● (1620)

Si les hommes politiques veulent créer des machines politiques, qu'ils ne le fassent pas aux dépens d'une foule d'agriculteurs. Ne les laissons pas agir ainsi aux dépens des hommes qui devront donner toute la mesure de leurs talents au cours des 25 prochaines années afin de produire pour le monde entier. Recourons à quelque autre méthode, mais ne nous servons pas de l'agriculture pour créer une machine politique dans l'Ouest du Canada.

La motion dont j'ai donné les grandes lignes sera présentée plus tard par mon collègue et j'exhorte vivement les ministériels à ne rien dissimuler de ce gâchis aux gens de l'Ouest. Je les exhorte à faire de la lumière là-dessus, à mettre de l'ordre dans tout cela et à laisser les agriculteurs s'occuper de leur travail. Quant à nous, occupons-nous de notre tâche ici et abrogeons cette mesure en fin de compte mais auparavant, mettons fin à cet état de choses de façon convenable.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur j'ai lu attentivement les remarques du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) au début du débat du 11 avril dernier et j'ai suivi attentivement son discours aujourd'hui. C'est une des rares occasions où j'approuve à peu près tout ce qu'il a dit. Cette nouvelle situation sera peut-être agréable à ses yeux ou aux miens, mais peu importe.

Je voudrais me faire l'écho de quelques-unes de ses remarques. J'ai passé la plus grande partie de ma vie dans le Sud-ouest de la Saskatchewan et le Sud-est de l'Alberta, qui doit être à peu près le centre de la région dénudée, comme adolescent d'abord, puis comme adulte. Je ne saurais vous dire combien de fois on a prononcé, avec répugance, colère ou crainte, le nom de l'inspecteur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont l'ombre planait à l'époque sur la vie des agriculteurs. Je me souviens du soir où j'avais remplacé un chef de gare du Sud de l'Alberta au cours de la campagne électorale fédérale de 1949; alors que je savourais une bière avec les amis, le gros bonnet libéral de l'endroit déclara que si les résultats du bureau de scrutin n'étaient pas en faveur des libéraux, nous ne pourrions obtenir la gratification sur la sécheresse. Cette situation sévissait dans toutes les provinces des Prairies. On se servait de cette menace pour effrayer les gens et, pour ainsi dire, les terroriser. Il ne s'agissait pas d'un montant considérable, mais pour les victimes de la sécheresse, c'était une grosse somme.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain parle des comptes de dépenses. A l'époque où je jouais au base-ball, l'inspecteur local du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies faisait partie de mon équipe. Nous avions participé à un tournoi jusqu'à la nuit et sur la route du retour, nous nous sommes arrêtés à une ferme. Il est allé y examiner un entrepôt de grain ou deux, est remonté dans sa voiture et nous avons pris le chemin du retour. Le lendemain, il présentait un compte de dépenses complet pour l'inspection de fermes aux fins de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans les frais entraient les déplacements, les repas etc. Il se plaisait à nous raconter comment une fois il était allé jouer au poker et avait

présenté un compte de dépenses à l'organisme d'assistance à l'agriculture des Prairies. Tout le monde savait comment celui-ci fonctionnait depuis des années.

Je suis de l'avis du député au sujet de M. Howard Riddell. Pour la première fois dans l'histoire de l'organisme d'assistance à l'agriculture des Prairies son directeur était honnête et intègre. Il ne tolérerait pas le genre de supercheries qu'avait permis l'organisme créé par Gardiner. Tout cela appartient à l'histoire, mais il convient vraiment que les députés soulèvent ces questions à la Chambre, pour essayer de convaincre le gouvernement qu'il serait incongru, pour ne pas dire plus, d'abroger la loi avant d'avoir réglé convenablement les détails administratifs.

Je veux persuader le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que le gâchis dont il a hérité ne se réparera pas d'ici le 1er août, date où il veut donner effet à l'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A l'appui de ce que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a dit, je signale qu'en ce qui concerne les dépenses, surtout les frais de déplacement, j'ai reçu les mêmes rapports que d'autres députés des diverses régions des Prairies et il ne peut y avoir de doute qu'une enquête complète et approfondie s'impose. Elle conduira sûrement à des poursuites au criminel.

Le ministre a reçu une autre responsabilité quand il a assumé ses fonctions. Il est devenu comptable du traitement accordé au personnel permanent chargé d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. D'après mes renseignements, des quelque 18 employés permanents du bureau de l'assistance à l'agriculture des Prairies, à Regina, la plupart, sinon tous, ont été renvoyés, mais les employés temporaires sont restés.

Quelques-uns, sinon tous les fonctionnaires affectés au bureau de Regina parcouraient le territoire avec des comptes de dépenses. La majorité du travail effectué dans les bureaux depuis environ un an et demi se rapportait au programme d'encouragement à la culture fourragère. Il s'y est transigé bien peu de choses se rapportant à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, si ce n'est le règlement de temps à autre de la succession d'un agriculteur ou quelque chose d'analogue. Ces fonctionnaires inscrivaient à leurs comptes de dépenses les voyages qu'ils effectuaient depuis Regina jusqu'à Peace River et même jusqu'au Manitoba. Etant donné les distances, ceux dont les déplacements étaient indemnisés en fonction du nombre de milles parcourus et qui touchaient une allocation quotidienne pour la nourriture et le logement ont sans doute trouvé l'affaire avantageuse, voire payante. Cela devrait également faire l'objet d'une enquête approfondie et complète.

Pourquoi certains employés permanents, dont certains étaient en fonction depuis plus de 30 ans, n'ont-ils pas été affectés à d'autres secteurs de la fonction publique fédérale? M. Riddell est actuellement au service du ministère des Affaires municipales de la Saskatchewan. J'aurais pensé que le ministre de l'Agriculture se serait empressé de s'assurer les services d'un homme si compétent, et de lui offrir de travailler dans l'un ou l'autre de ses services ou, à tout le moins, pour le compte du gouvernement fédéral. Il y a toute une liste des employés, permanents, hommes et femmes, qui n'ont pas obtenu d'autres affectations.

Le 17 décembre j'ai écrit au ministre et je vous cite un extrait de cette lettre:

J'ai appris que vous fermiez les bureaux de l'assistance à l'agriculture des Prairies à Regina et qu'aucune mesure n'avait été prise pour que les employés à long terme soient sûrs de trouver un autre emploi qui leur convienne.

Un certain nombre de ces gens travaillent au ministère de l'Agriculture, à la Direction de l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis longtemps, certains depuis 32 ans. S'ils prennent leur retraite, ils ne recevront que 64 p. 100 de la moyenne de leurs six meilleures années de salaire consécutives.

Dans ma lettre j'ai également dit au ministre ce qui suit:

. . . comme ces gens n'ont pas encore 55 ans ils sont également pénalisés en vertu de la loi sur la pension de retraite parce qu'ils prennent leur pension avant l'âge de 55 ans.

Je crois qu'il faudrait faire quelque chose pour les 18 employés permanents du bureau de Regina et les 12 surveillants régionaux. Si j'ai bien compris, les 18 employés doivent être mis à pied le 31 mars 1975. J'aimerais que vous fassiez quelque chose pour protéger ces gens.

● (1630)

J'ai écrit au ministre le 17 décembre. Il m'a répondu le 31 janvier 1975 en disant:

Vu la fermeture des bureaux de l'Assistance à l'agriculture des Prairies à Regina, le ministère s'efforce de trouver un autre emploi aux employés mis à pied.

Nous avons communiqué avec d'autres ministères du gouvernement fédéral, les bureaux de main-d'œuvre des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux. En outre, nous veillons à ce que ces employés soient mis au courant des postes vacants du ministère afin qu'ils puissent présenter leur candidature aux postes pour lesquels ils sont qualifiés.

Sincèrement vôtre,
Eugene Whelan,
Ministre de l'Agriculture.

Sauf erreur, un seul des 18 employés permanents du bureau d'assistance à l'agriculture des Prairies à Regina, est fonctionnaire fédéral et c'est parce qu'avant d'y arriver, il avait déjà fait partie du service de l'assurance-récolte; il avait ainsi de l'ancienneté. Toutefois, aucun des autres employés permanents n'a été admis dans la Fonction publique fédérale. En fait, le ministre n'a pas fait ce qu'il avait dit dans sa lettre du 31 janvier, soit essayer à tout prix de trouver d'autres emplois aux personnes touchées.

Il me semble, madame l'Orateur qu'il incombe au ministre de faire quelque chose pour un employé qui compte 32 années de service et n'a pas encore 55 ans. Une telle personne devrait certes automatiquement obtenir un poste à son ministère. Il y avait une femme au bureau de Regina qui était compétente pour le mener et y surveiller le personnel, mais, sauf erreur, elle ne fait plus partie de la Fonction publique fédérale. Elle a donc été pénalisée en ce qui concerne son fonds de pension. Ce genre de traitement insensible de gens qui, des années durant, ont été des employés permanents, loyaux et dévoués est inacceptable.

Une voix: Ce n'étaient tout simplement pas de bons libéraux.

M. Benjamin: Je crois que la plupart l'étaient, mais certains ont dit qu'ils ne l'étaient plus.

Il semble qu'on ait retenu les services du personnel occasionnel d'assistance à l'agriculture des Prairies. On devrait certes se départir des surnuméraires avant le personnel permanent. Je gagerais que ce genre de chose n'aurait pas pu se produire sous l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Whelan), mais je ne gagerais pas sur aucun de ses prédécesseurs, à l'exception peut-être du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Je suis impatient d'entendre le ministre nous dire comment on peut justifier un tel geste et, si j'ai tort, évidemment, il me corrigera.

Je suis d'accord avec le député de Qu'Appelle-Moose Mountain pour dire que le sujet de ce bill devrait être renvoyé au comité permanent de l'agriculture ou à une sorte de commission d'enquête publique et dans les règles. On devrait inviter M. Riddell à venir témoigner avec tous les employés touchés pour qu'ils puissent présenter leurs griefs. Les résultats de toute enquête policière ou autre sur les pratiques frauduleuses au sujet des comptes de dépenses devraient aussi être présentés au comité. Le ministre doit certes reconnaître qu'on ne peut éclaircir cette question d'ici le 1er août, date à laquelle il veut abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Certaines questions exigent des réponses, madame l'Orateur. Je vais les poser lentement afin que le ministre puisse les noter et y répondre à l'étape de la deuxième lecture. Plus tard, au cours du débat, j'aurai certes des renseignements plus détaillés à demander.

D'abord, mène-t-on une enquête sur les notes de frais ou les pratiques irrégulières du personnel des services sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, si oui, qui dirige cette enquête? Est-ce l'auditeur général, un groupe à l'intérieur du ministère ou la Gendarmerie royale du Canada? Des accusations ont-elles été portées et des condamnations prononcées? Reste-t-il d'autres accusations à porter? Quel était le nombre d'employés permanents à l'assistance à l'agriculture des Prairies le 31 mars 1971 et le 31 mars 1975? Combien d'employés permanents ont été licenciés, mis à pied ou à la retraite et combien ont démissionné? Combien ont été mutés à d'autres services du ministère fédéral de l'Agriculture et de la Fonction publique du Canada? Combien restent aux services de l'assistance à l'agriculture des Prairies? Des employés mis à la retraite, combien avaient moins de 55 ans, entre 55 et 65 ans, moins de 30 ans de service et moins de 35 ans de service? Combien d'employés occasionnels étaient au service de l'Assistance à l'agriculture des Prairies le 31 mars 1971 et le 31 mars 1975? Combien parmi ces employés intermittents ont été libérés, mis à pied ou mutés à un autre service du ministère fédéral de l'Agriculture ou à d'autres ministères fédéraux depuis lors? Combien d'employés intermittents demeurent préposés à l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le comité devrait également obtenir une liste des préposés à l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies des 24 derniers mois et le président du comité devrait écrire à chacun de ces employés pour les avertir de la tenue de l'enquête, leur signaler que le comité étudie le fond de cette mesure législative et qu'il les incite à révéler ce qu'ils connaissent de l'application de cette loi. Ils devraient également être invités à formuler leur grief si on a négligé de les placer ailleurs dans la fonction publique, s'ils ont à se plaindre de la retraite précoce ou de la façon dont ils ont été traités à l'égard de la pension de retraite.

Ce sont les questions auxquelles je voudrais obtenir une réponse et les députés voudraient sans doute en poser d'autres. Je suis persuadé que nous obtiendrons du ministre actuel de l'Agriculture une collaboration franche et entière, car il souhaite d'abroger intégralement et de façon appropriée la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il conviendra, j'en suis certain, qu'on ne pourra pas répondre à toutes ces questions avant le 1er août, date à laquelle il voudrait que ce projet de loi entre en vigueur.

● (1640)

J'aimerais poser une ou deux autres questions à propos de cette mesure législative. Le grand débat de 1971 sur la stabilisation du revenu tiré des céréales a eu des résultats heureux en matière d'assurance-récolte. Ceux d'entre nous qui étaient députés en 1971 se souviendront de ce qu'avaient alors déclaré le député de Saskatoon-Biggar, M. Gleave, moi-même et d'autres députés de mon parti, des membres du parti conservateur, dont le député de Mackenzie (M. Korchinski), le député de Vegreville (M. Mazankowski) et bien d'autres, le ministre de l'Agriculture de l'époque, qui a subi le destin auquel sont voués les ministres de l'Agriculture de sa trempe, et l'actuel ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

En 1971, le bill de stabilisation concernant le grain des Prairies prévoyait l'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous avons dit au cours de ce débat que nous n'accepterions pas une mesure visant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tant que le gouvernement canadien ne la remplacerait pas par quelque chose de mieux. Depuis, le gouvernement a apporté des améliorations considérables aux modalités de fonctionnement et de financement du programme actuel d'assurance-récolte, et je l'en félicite. Grâce à cette initiative, le coût des primes d'assurance a diminué de moitié en Saskatchewan, et des milliers de nos agriculteurs peuvent maintenant souscrire une assurance-récolte. J'ai appris depuis un ou deux jours qu'environ 60 p. 100 de tous les agriculteurs de la Saskatchewan étaient inscrits au programme d'assurance-récolte.

Depuis les années 40, des milliers d'agriculteurs des Prairies attendaient ce programme. C'est un rêve qu'ils caressaient depuis longtemps. Le jour est enfin venu où les agriculteurs sont couverts par un programme d'assurance-récolte universel et qui les garantit contre tous les risques, un programme auquel ils ont droit, et qui couvre toutes les catastrophes, naturelles ou non. L'actuel ministre responsable de la Commission canadienne du blé constitue précisément l'un de ces dangers. C'est là l'un des succès que nous avons remportés en empêchant le gouvernement d'adopter le premier bill de stabilisation concernant le grain. Le gouvernement a ensuite nettement amélioré le fonctionnement et le financement du programme d'assurance-récolte. Je pense pouvoir dire honnêtement que ce programme s'étend à toutes les provinces du Canada. Elles y collaborent toutes, paient chacune leur part, et l'administrent convenablement. Le nombre d'agriculteurs qui bénéficient de ce programme a augmenté de façon substantielle.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a signalé qu'environ 7 ou 8 millions de dollars restent dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies. J'espère que le ministre nous indiquera au cours de son intervention le montant exact du reliquat. Selon le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, il faut donner à cet argent une destination autre que celle qu'a proposée le gouvernement. Nous le pensons également pour les raisons suivantes.

Les députés qui ont participé au débat sur le premier bill relatif à la stabilisation du grain, présenté par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, se souviennent que des députés de tous les partis, mais surtout des oppositionnels, ont à plusieurs reprises demandé que le bill prévoie des décaissements au niveau régional, et même local. Il faudrait que ces décaissements ressemblent à ceux que prévoit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, parce que souvent les agriculteurs de diverses régions ont subi une perte de revenu, par suite d'événements indépendants de leur volonté et souvent très localisés. On a parlé de sécheresse, de gelée, d'inondations, de vent, de bêtes sauvages et ainsi de suite.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, puis le ministre de l'Agriculture, M. Olson, et d'autres membres du gouvernement ont à plusieurs reprises précisé que l'assurance-récolte couvrait ces risques. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé à déclaré alors, et répété depuis, qu'un programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs tiendrait compte du marché et des prix.

Si l'on admet cette position, le Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest ne couvre absolument pas les dommages causés par les intempéries, les bêtes sauvages et ainsi de suite. Il ne remédie qu'aux aléas du marché et des prix. S'il en est bien ainsi, comment pouvons-nous alors prendre le reliquat de la Caisse d'urgence des terres des Prairies et le verser au Compte de stabilisation pour le grain? Les sommes qui se trouvent actuellement dans la Caisse d'urgence sont destinées au financement des programmes prévus par l'assurance-récolte, qui, par exemple, verse des indemnités en cas de sécheresse et ainsi de suite. On entend les gens parler d'indemnités pour raison de sécheresse, d'inondation, d'enneigement et ainsi de suite. Il est bien clair que ces fonds n'ont rien à voir avec le marché et les prix. Ils sont destinés à couvrir les risques naturels que nous fait courir la nature.

Certains ont proposé que les 7 ou 8 millions de dollars qui restent dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies soient versés au fonds d'assurance-récolte et utilisés à cette fin dans la région désignée, c'est-à-dire, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans la région de la Colombie-Britannique qui relève de la Commission canadienne du blé. L'argent serait utilisé pour l'assurance-récolte dans cette région et serait réparti entre les différents secteurs proportionnellement au montant perçu au cours des années.

Selon le ministère de l'Agriculture, on ne le fait pas à cause de l'extrême difficulté que présente la répartition de cet argent. Je ne suis pas de cet avis. Le ministère sait combien d'agriculteurs ont livré des céréales, et sur combien d'entre eux il a perçu 1 ou 2 p. 100. Il n'y a qu'à répartir l'argent dans la même proportion.

Des personnes travaillant dans l'assurance-récolte m'ont dit que 7 ou 8 millions n'apporteraient pas une réduction appréciable des primes dans les trois provinces des Prairies et dans la vallée de la rivière La Paix, en Colombie-Britannique, parce que le montant global est énorme. Mais avec ces 7 ou 8 millions, on peut faire autre chose de très utile. On pourrait, par exemple, l'employer à des travaux de recherche intéressant l'assurance-récolte, et à une nouvelle campagne d'éducation et d'information des agriculteurs de la région qui ne se sont pas encore décidés à prendre l'assurance-récolte. Ce serait bien d'utiliser cet argent pour la recherche, l'information et l'éducation. De toute façon, on devrait l'employer dans la région où il a été perçu. Il n'y a aucune raison de le verser au fonds du revenu consolidé, pour le virer ensuite au Compte de stabilisation. Selon le ministre chargé de la Commission du blé et l'ancien ministre de l'Agriculture, on ne peut pas faire, indemniser par une caisse de stabilisation les sinistres qui relèvent de l'assurance-récolte. Je retourne l'argument: on ne peut pas verser dans une caisse de stabilisation l'argent perçu au titre de l'assurance-récolte.

Il ne faut pas que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) laisse le ministre chargé de la Commission du blé faire ce que bon lui semble; il ne faut pas qu'il le laisse mettre la main sur l'argent que lui seul, ministre de l'Agriculture, doit gérer. Je pense qu'il aurait sur ce point l'appui unanime de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre. J'espère que le ministre va examiner de nouveau le libellé du bill.

Dans le secteur de l'assurance-récolte, on dit qu'il faut veiller de plus près aux dégâts causés par la faune dans les trois provinces des Prairies et dans la vallée de la rivière La Paix, en Colombie-Britannique. Il faudrait prévoir beaucoup plus dans ce bill à cet égard. La faune ne cause peut-être pas des dommages aussi considérables que les inondations, le vent ou la sécheresse dans les principales régions dont s'occupe la Commission du blé, mais elle cause néanmoins des dommages considérables aux récoltes. L'extrémité nord du Lac de la Dernière-Montagne, situé dans ma circonscription, est le centre de migration des grues blanches d'Amérique. Ce qu'une volée de ces oiseaux peut faire à un champ de grain fauché dans un après-midi suffit à désespérer n'importe quel céréaliculteur. Cela se produit tous les ans.

● (1650)

J'ai vécu en bien des endroits de la Saskatchewan et de l'Alberta. Dans la région sèche du sud-ouest, dans celles du nord-ouest et du sud-est où la faune endommage énormément les récoltes. Ce serait dépenser de l'argent à bon escient que d'y consacrer 7 ou 8 millions de dollars. Toute la région pourrait servir à la recherche à laquelle s'ajouteraient des récoltes-leurres. Une certaine superficie devrait être réservée à la faune pour la détourner des récoltes des agriculteurs.

L'argent appartient aux agriculteurs de la zone de la Commission canadienne du blé, puisqu'il a été versé sous forme de primes à l'assurance-récoltes, dans le cadre de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Lorsque la loi sera abrogée, le solde en caisse devrait être affecté au régime d'assurance-récoltes. Le ministre a peut-être une meilleure idée encore quant à la façon d'utiliser cet argent pour l'assurance-récoltes. Toutefois, c'est à mon avis, le meilleur moyen de l'utiliser.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a fait une déclaration précise et quelques déclarations générales au sujet de l'administration des notes de frais et ainsi de suite. Des renseignements du même genre m'ont aussi été transmis. Ils ont sans doute été transmis au ministre d'une façon ou d'une autre. Nous aimerions qu'il donne un compte rendu complet et sincère de ce qu'il a fait, de ce qui se passe maintenant et des résultats de toute enquête à ce sujet. Je sais très bien que l'éventualité de poursuites judiciaires interdit que l'on en parle pour l'instant. Cependant, le ministre peut certes répondre à certaines de mes questions. A-t-on porté des accusations et obtenu des condamnations? D'autres accusations seront-elles portées? Y a-t-il un fond de vérité dans ces allégations?

Je sais que le ministre veut donner des réponses sincères et complètes aux députés et au comité permanent de l'agriculture. Je suis certain qu'il demandera à son leader à la Chambre de donner le mandat le plus complet possible au comité permanent de l'agriculture afin que celui-ci puisse convoquer des témoins et que tous les employés présents ou passés, permanents ou occasionnels, soient avisés des réunions et puissent y témoigner s'ils le désirent. Je lui demande aussi d'exposer pleinement les efforts auxquels il faisait allusion dans sa lettre du 31 janvier et qui visaient à fournir des emplois à ces employés permanents dont certains ont de longues années de service. Ces employés qui ont fourni des services loyaux et dévoués méritent certes qu'on s'occupe d'eux.

Le gouvernement ne doit pas retomber dans les manigances de la machine Gardiner de la fin des années 30, des années 40 et des années 50 jusqu'à 1957. C'est tout à l'honneur de l'administration Diefenbaker qu'elle se soit efforcée d'y mettre fin. Elle y a réussi dans une certaine mesure. Autant que je sache, la situation ne s'est pas reproduite sous le gouvernement Pearson. Cependant, je ne puis dire la même chose du gouvernement Trudeau en ce qui concerne l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des autres programmes agricoles destinés aux provinces des Prairies. Je crois sincèrement que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne permettra pas un retour à la situation des années 40 et 50. Cependant, on recommence à en parler.

Je demande au ministre de suivre de près cette opération. J'espère qu'il en profitera pour suivre de près les activités d'un de ses collègues des Prairies dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom. Le ministre doit fournir un rapport complet aux travailleurs et aux cultivateurs qui ont contribué au fonds et s'arranger pour renvoyer cette mesure au comité permanent.

Le ministre et les fonctionnaires des trois provinces concernées devraient faire de leur mieux pour disposer des 7 ou 8 millions qui restent dans la caisse. Je leur en laisse le soin. Nos suggestions peuvent être valables ou non. Cependant, je crois que l'argent devrait être remis au programme d'assurance-récoltes. On ne devrait pas permettre au ministre chargé de la Commission canadienne du blé d'en toucher un sou. Nous en exposerons les raisons au moment de l'examen du bill concernant le programme de stabilisation du prix des grains. Voilà ce que j'avais à dire pour l'instant. J'ai maintenant hâte d'entendre le ministre prendre la parole au cours du présent débat ainsi qu'au comité.

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame l'Orateur, d'après les faits exposés par les orateurs précédents, y compris le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), il est évident que quelqu'un ou quelque organisation est responsable du fouillis qui existe dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le débat actuel devrait faire découvrir qui est le responsable. Si le coupable est le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), c'est lui qu'il faudra blâmer. Il verra alors que la senteur des œufs pourris est du parfum comparativement à l'odeur qui se dégagera de cette affaire. Je suis sûr que l'air affecté qu'affiche le député d'Assiniboia (M. Goodale) disparaîtra avant la fin du débat.

Si le ministre de l'Agriculture n'en accepte pas la responsabilité, elle doit revenir à l'une ou l'autre partie. L'une est le royaume du ministre chargé de la Commission canadienne du blé et, si ce n'est pas lui le coupable, c'est l'organisation libérale.

Je prend la parole avec hésitation pour participer à ce débat sur le bill C-30. Il n'aurait pas dû être proposé à la Chambre pendant que se tenait l'enquête sur les irrégularités signalées au sein de l'administration. On n'a donné aucune raison valable de présenter ce bill tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies maintenant qu'un important projet de loi concernant directement les Canadiens a été mis de côté.

J'ai reçu des renseignements dignes de foi que j'ai transmis à la Gendarmerie royale. Le ministre de l'Agriculture ne peut prétendre ignorer l'enquête actuelle de la Gendarmerie royale sur l'application de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, application dont il a la charge ou dont il voudrait peut-être céder la responsabilité à la Commission canadienne du blé.

Non seulement le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a-t-il, le 9 décembre dernier attiré l'attention du ministre sur des paiements qui n'auraient pas été autorisés, mais on a également interrogé le solliciteur général (M. Allmand) sur la même affaire trois jours plus tard. La semaine dernière, on a demandé au leader du gouvernement à la Chambre de reporter l'étude de ce bill afin de permettre à la Gendarmerie royale de présenter son rapport. Il a refusé. Je lui ai posé la question suivante, comme en témoigne la page 4719 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Il y a quatre mois, le ministre de l'Agriculture a été interrogé sur les allégations d'irrégularités qui seraient survenues au cours de son mandat dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Par ailleurs, le leader a annoncé que la Chambre sera saisie aujourd'hui du bill C-30, visant à abroger ladite loi. Or, la GRC ne terminera peut-être pas son enquête avant quelque temps. Le leader du gouvernement à la Chambre accepterait-il ne pas présenter le bill C-30 au moins jusqu'à la présentation des résultats de l'enquête?

● (1700)

Le leader de la Chambre n'a pas accédé à cette demande et nous perdons du temps à discuter d'une mesure dont on pourrait très bien parler plus tard sans que cela ne nuise à personne.

Pourquoi le ministre insiste-t-il pour faire adopter ce bill maintenant? Même s'ils sont irresponsables, le ministre et le gouvernement se rendent certainement compte que quelque chose n'allait pas dans l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ou la Gendarmerie royale et l'Auditeur général n'auraient pas jugé nécessaire de mener une telle enquête. Une autre réalité importante, c'est que quels que soient les résultats de l'enquête et qu'il y ait ou non des accusations, le ministre devra répondre de l'abrogation de cette loi, quelle que soit la date où le rapport sera présenté et où on lira le bill C-30 pour la deuxième fois. Je suis sûr que la plupart des députés voudront qu'on leur explique pourquoi il est tellement urgent d'abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Même si le ministre responsable de la Commission du blé vit dans la région visée par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ni moi ni aucun député ne souhaitons accuser des innocents, mais malheureusement, tant qu'on n'aura pas établi s'il y a eu ou non des irrégularités dans l'administration de la loi, nous soupçonnerons tous les fonctionnaires concernés. L'enquête vise à établir qui est responsable des actes qui sont contestés. Il faut établir ce qui est bien et ce qui est mal et si quelqu'un est trouvé coupable il sera puni. Autrement, l'ensemble des fonctionnaires et le public en général seront privés de la protection à laquelle ils ont droit.

Nous devons établir pourquoi un employé du gouvernement fédéral peut se trouver impliqué dans une affaire où son intégrité est en jeu et faire l'objet d'accusation de fraude qui risque de lui coûter son emploi. Qui a été l'instigateur de ces méfaits? Qui a placé ces gens dans une telle position? Que faisaient-ils et dans quel but? Faisaient-ils de la propagande électorale au nom du parti libéral sur les instructions ou les conseils de quelqu'un de haut placé ou même quelqu'un de l'autre chambre, la plus haute cour du pays.

Les a-t-on incités à commettre des actions frauduleuses? Le ministre essaie-t-il de se couvrir en exigeant que le bill C-30 soit adopté à la hâte par le Parlement, ou est-ce que

quelqu'un d'autre dans la machine libérale tire les ficelles de l'intérieur ou de l'extérieur du Sénat? Ce sont là quelques questions auxquelles il faudrait bien que quelqu'un réponde avant que nous n'abrogions la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il y a une autre question qu'il ne faut pas négliger. Les lois de notre pays doivent-elles s'interpréter différemment lorsqu'elles s'appliquent aux employés des services extérieurs ou aux sénateurs qui sont payés à même le Trésor public aussi, et qui travaillent les uns et les autres pour le gouvernement? Si les agents des services extérieurs qui font l'objet actuellement d'une enquête essayaient de faire de la propagande libérale, est-il juste de poursuivre ceux qui étaient mêlés à ces activités alors que les membres libéraux de l'autre endroit peuvent continuer à le faire sans problème? Y a-t-il une loi pour les riches et une loi pour les pauvres?

Le *Journal* d'Ottawa a publié le 6 septembre 1974 un article intitulé «The Senate—The Who's Who of Liberal Functionaries». Cet article révèle des faits scandaleux, et avec votre permission, madame l'Orateur, j'aimerais en citer queiques paragraphes. Voici:

«Je suis depuis l'automne 1968 président des comités des finances et du trésor du parti libéral du Canada, et à ce titre j'ai l'entière responsabilité d'assurer le financement du parti libéral fédéral, non seulement en période électorale, mais aussi durant l'intervalle qui sépare les élections, pour lui permettre de poursuivre ses activités.»

Passages d'un discours à une réunion libérale quelque part au Canada? Vous n'y êtes pas du tout. C'est le discours d'un nouveau membre du Sénat du Canada. Date? Le 10 janvier 1974. L'auteur? Le sénateur John M. Godfrey.

Autrefois, les nominations venaient récompenser des activités antérieures, généralement au terme d'une tournée de corvées. Il est évident, d'après le discours du sénateur John Godfrey, que c'est maintenant l'oasis des activités présentes et non pas passées. Reportez-vous à la dernière campagne électorale et vous vous apercevrez que c'est au Sénat du Canada que l'on retrouve les grosses pièces du comité de la campagne libérale.

Le sénateur Keith Davey est aux côtés de Jean Marchand co-président du comité électoral national au siège du parti libéral du Canada. Figurent aussi sur la liste le sénateur Gildas Molgat, président du parti libéral du Canada; le sénateur R. J. (Ray) Perrault, président pour la Colombie-Britannique; le sénateur Earl Hastings, président pour l'Alberta; le sénateur Jean-Pierre Côté, président pour le Québec, et le sénateur Lorne Bonnell, président pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Mais ce n'est pas tout. Nous y trouvons aussi le sénateur Al Graham, président du parti libéral de la Nouvelle-Écosse, ainsi que le sénateur Richard Stanbury, ancien président du parti libéral du Canada. Nous y retrouvrons ensuite un grand nombre de sénateurs qui ont participé au financement du parti comme membres et collaborateurs des comités, à commencer par le sénateur John Godfrey. Parmi ceux qui ont eu une participation active, se trouvent John Aird de Toronto, Sydney Buckwold de Saskatoon, Douglas Everett de Winnipeg, Louis-Philippe Gélinas et Louis Giguère de Montréal, Harry Hays de Calgary, Dan Riley de Saint-Jean, Irvine Barrow d'Halifax et George Van Roggen de Vancouver.

Cette liste est impressionnante et on comprend vite comment Pierre-Elliott Trudeau envisage de réformer le Sénat. Il a décidé qu'il valait beaucoup mieux faire payer aux contribuables le fonctionnement de son parti plutôt que de puiser dans son trésor de guerre. A une époque où le pays est en droit de demander au Parlement du Canada le meilleur de lui-même, le premier ministre transforme l'une des composantes de cette institution en machine du parti libéral. Il est bien triste de constater que le Sénat et les hommes qui y sont nommés en sont arrivés là. Nous sommes en droit d'attendre du Sénat autre chose que l'esprit partisan d'une coterie.

Mais si le Sénat doit devenir le siège du parti libéral, si ceux qui ont accepté d'en faire partie font passer les intérêts partisans avant ceux du pays, les Canadiens devraient sérieusement envisager . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je n'arrive pas à saisir le rapport entre l'article cité par le député et le bill à l'étude. Le député pourrait peut-être maintenant revenir à la question.

M. Towers: Madame l'Orateur, j'essaie de montrer que quelqu'un ou quelque organisation doit en porter la responsabilité. Il est bien connu que la machine libérale a pénétré jusqu'aux racines mêmes de notre société. Notre régime démocratique est miné, et diminué car ce genre de manoeuvre et cette manipulation des fonds publics se poursuit sans qu'apparemment personne n'y trouve à redire. Pourquoi les contribuables, indépendamment de leur appartenance politique, devraient-ils financer le parti libéral fédéral d'une façon détournée, surtout lorsqu'on se souvient que son chef s'est décrit comme «un gros richard».

Nous savons que ceux qui touchent un revenu moyen paient plus d'impôts que tous les autres segments de notre société, mais bien peu de contribuables, quel que soit leur revenu, seraient d'accord avec la politique qui consiste à gaspiller l'argent du Trésor à mousser la publicité du parti libéral par l'entremise de ses propres représentants au Sénat. Ils se cachent derrière leur titre et les tentures de la chambre rouge—leur sanctuaire. Quel sanctuaire existe-t-il pour les partisans du parti libéral qui se sont laissé persuader . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette de devoir interrompre le député de nouveau, mais je dois lui rappeler que nous sommes en train d'étudier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Je vous prie de m'excuser, madame l'Orateur, mais si vous aviez été au fauteuil au moment où le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ont formulé leurs observations, vous sauriez que cette loi fait présentement l'objet d'une enquête. Nous estimons qu'il faudrait attendre que cette enquête se termine avant que la Chambre ait à débattre le bill à l'étude. Nous cherchons à découvrir actuellement qui est le responsable, qui a rendu cette enquête nécessaire? Ce sont ceux qui travaillent dans les Prairies, les surveillants, qui vont écoper. C'est une honte que nous ayons établi un régime démocratique qui permette leur mise en accusation. En même temps, des représentants de l'autre endroit font exactement la même chose, mais ils sont protégés parce qu'ils ont tous été nommés par la machine libérale. Voilà pourquoi nous avons un problème, madame l'Orateur. Pourquoi protéger un secteur de notre société alors qu'on permet à un autre de faire l'objet de poursuites?

● (1710)

Si les Canadiens n'exigent pas qu'on mette fin, et ce, immédiatement, à ce méfait manifeste au sein d'un secteur du Parlement, un jour viendra où ils le regretteront. Le gouvernement actuel est en train de détruire le régime démocratique. La Chambre haute devrait être purgée de tous ceux qui poursuivent des activités partisanes en se disant législateurs.

Il ne faut pas soupçonner quelqu'un avant de pouvoir prouver sa culpabilité, mais il ne faut pas négliger le fait que bien des sénateurs ont accepté leur poste à l'autre endroit désireux d'exercer leurs fonctions légitimes, sans se mêler de recueillir des fonds ni faire de la propagande pour le parti libéral. Ces sénateurs sincères doivent se sentir frustrés et humiliés d'être mis dans le même sac que ceux dont le principal, sinon le seul but, est d'ordre politique. Ils reçoivent la même indemnité et ils travaillent sans aucun doute bien plus que les propagandistes libéraux actifs. Ce sont ces derniers qui ont engendré la situation que nous devons maintenant résoudre.

Lorsqu'on trouve une pomme pourrie dans un panier, on pense tout de suite que toutes les autres sont atteintes. Il faut rendre justice aux membres dévoués et non partisans de la chambre haute. Les fonctionnaires reconnus coupables de méfaits ou ceux qui le seront, seront jugés d'après nos lois, même s'ils se sont fait prendre parce qu'ils ont voulu aider le parti libéral. Les libéraux qui ont été nommés sénateurs et qui sont passés maîtres dans l'art de manœuvrer et de manipuler les choses et les gens pour ce parti, que ce soit pour acquitter une dette ou non, sont protégés par les règlements parlementaires et ils ne risquent pas d'être mis sur la sellette, d'être assujettis à des mesures disciplinaires ni de se voir infliger la moindre peine.

Un gouvernement qui ne fait pas régner la justice à tous les niveaux de la fonction publique—qu'il s'agisse du personnel embauché, élu ou désigné—ne mérite pas le pouvoir qui lui est confié. Comme il faut s'y attendre, le gouvernement actuel fonctionne d'après la fausse prémisse que le seul fait d'être libéral place une personne dans un monde imaginaire à part où la maladresse, le doute et l'application de la justice n'osent pas pénétrer. Quand ce raisonnement atteint la fonction publique, on se trouve au point critique, et j'espère que la population du pays aura l'occasion de réclamer ses droits.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Madame l'Orateur, le problème, c'est que l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été victime dans la lutte que se livrent le ministère de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je dois dire que cela a commencé presque le jour même où l'actuel ministre responsable de la commission a été nommé à ce poste.

J'éprouve une certaine compassion pour ce que le personnel affecté à l'application de cette loi a enduré lorsqu'il a été entièrement congédié à la Noël l'an dernier, parce que je me suis déjà trouvé dans le même genre de situation. J'ai été témoin de cette lutte entre le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, bien que je doive dire qu'il s'agissait de l'ancien ministre de l'Agriculture. J'ai vu le gouvernement placer l'opportunisme politique au-dessus des intérêts des producteurs de l'Ouest une fois de trop, ce qui m'a amené à m'en séparer. Cela se passait à une époque où le contingent dans l'Ouest du Canada était fixé à quatre boisseaux à raison de $1.25 le boisseau.

Des députés d'en face ont dit que les Canadiens de l'Ouest avaient un esprit négatif et critique parce qu'ils s'opposaient à certains programmes du gouvernement. Ils ont dit que nous pouvions utiliser beaucoup mieux notre temps en collaborant avec le gouvernement. C'est du moins ce qu'a dit le député d'Assiniboia (M. Goodale). Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) se demande pourquoi on a congédié le personnel permanent de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour garder les occasionnels. A mon avis, c'est parce que les permanents en savaient un peu trop.

J'ai fait mon possible depuis un an pour essayer d'obtenir certaines réponses à des questions posées aujourd'hui par des députés de ce côté-ci, mais en vain. La contribution de 1 p. 100 a été suspendue le 31 juillet 1971. Au cours de l'exercice financier de 1972-73, après le ralentissement de l'administration de la loi, les frais de déplacement du groupe d'assistance à l'agriculture des Prairies se sont élevés à $1,000 par jour ouvrable. Il est donc évident que, bien qu'ils aient pu ralentir sur le plan administratif, ils se préparaient certes politiquement. Tout le monde sait dans ma région que le personnel a été très actif lors des dernières élections fédérales. Il n'y a qu'une façon de dissiper tout doute dans l'esprit de bien des gens, et c'est une enquête complète sur toute l'affaire.

Les derniers paiements versés en vertu de cette loi remontent à 1972. Ils s'élevaient à quelque 5 millions de dollars. Au cours de la période de 1939 à 1973, les paiements versés aux cultivateurs en vertu de la loi ont atteint au total 397 millions de dollars. Il est intéressant de comparer ce chiffre, couvrant quelque 34 ans, à celui de nos exportations de grain cette année. A l'heure actuelle, nous accusons un retard d'environ 140 millions de boisseaux par rapport au même moment il y a deux ans. Autrement dit, notre manque à gagner atteint cette année, par rapport à il y a deux ans, 500 millions de dollars au chapitre des exportations. C'est plus que les paiements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de 1939 à 1973.

Ce personnel était chargé des paiements en vertu du programme d'encouragement à la culture herbagère et aussi de l'administration du programme de réduction des emblavures. Au cours des années, ce sont surtout les cultivateurs eux-mêmes qui ont administré les programmes d'aide à l'agriculture des Prairies. Ils étaient les inspecteurs et ils obtenaient les renseignements de leurs voisins, et cette loi leur a été très utile.

Toute la bonne volonté accumulée au cours d'une période de 20 à 25 ans s'est maintenant dissipée. Je le répète, l'administration, à quelques exceptions près, fut tout à l'honneur des personnes intéressées. Je me permets de me reporter à un incident survenu il y a quelques années qui, pour des motifs politiques, fut gonflé hors de toute proportion. Cet incident impliquait un ancien surveillant de district de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies qui fit l'objet d'une enquête en vertu de la loi. L'ancien député de Swift Current-Maple Creek fit les observations suivantes à propos du rapport du commissaire enquêteur:

> J'ai bien des raisons de dire qu'il s'agit d'un rapport politique. Les membres du comité l'ignorent peut-être, mais on m'apprend que le juge qui a présidé les audiences à titre de commissaire et non à titre de juge, était un candidat libéral défait à Moose-Jaw. De plus, son avocat, qui agissait au nom du gouvernement, avait essayé sans succès d'être candidat du parti libéral et le second avocat qui représentait le gouvernement dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, avait recueilli le plus de fonds pour le parti libéral en Saskatchewan pendant de nombreuses années; il a en outre été président du comité des finances.

C'était ce contre quoi le surveillant s'élevait. Voici ce qu'on peut lire à la fin de la section du rapport contenant les vœux du commissaire:

> Je recommande que l'on songe à faire ressortir à la fonction publique du Canada le personnel permanent de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de prévenir la possibilité de pressions politiques sur ceux qui sont chargés d'appliquer la loi.

● (1720)

On n'a jamais donné suite à cette recommandation. Des membres du personnel qui comptaient jusqu'à 25 années de service furent congédiés. Nous avons maintenant un groupe d'employés, dits occasionnels, et le chiffre des dépenses est devenu extravagant. Selon le dernier rapport annuel que j'ai reçu, les frais de voyage s'établissent à $1,000 par jour.

Une voix: S'il s'agit d'employés occasionnels, ils doivent travailler comme des diables.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Autant que je puisse en juger, le personnel à Regina travaille depuis deux ans dans un monde chimérique où les meilleurs fonctionnaires du gouvernement n'ont rien d'autre chose en partage que le désespoir. Ils établissent des programmes, les font signer et soudain un des copains du ministre croyant que tel programme pourrait lui être préjudiciable, intervient instamment auprès du ministre et les plans sont mis de côté. Et c'est ainsi que l'on s'acquitte d'une autre dette politique.

Ces soutiens dociles du parti libéral et ces candidats frustrés dans leurs ambitions sont quelque chose d'exceptionnel. Ils deviennent aussi importants qu'ils croient l'être. Ils sont en mesure d'ouvrir des portes sur le monde politique, de menacer des fonctionnaires et leurs possibilités semblent sans limite. Ce n'est rien moins qu'un groupe de Néron sous le couvert de fonctionnaires et de spécialistes de toutes sortes, qui ne savent que passer leur temps à des niaiseries, à gribouiller et à jaspiner. J'aimerais bien savoir ce qu'ils font.

On n'a pas essayé de moderniser la loi au fil des ans. L'une des critiques à son sujet, c'était que la loi ne pouvait fonctionner en faveur des particuliers parce qu'elle était du ressort provincial et qu'elle passerait ainsi dans le domaine fédéral.

D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, il reste environ 9 ou 10 millions de dollars dans la Caisse. Cet argent devrait être transféré au compte du Syndicat de la Commission canadienne du blé en vue des débours à effectuer pour les derniers paiements destinés à contrebalancer les frais de surestaries de 30 millions de dollars environ qui se sont accumulés par suite de la grève sur la côte ouest.

Toute institution se crée ses propres intérêts, mais dans son agonie, l'office chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'a plus de souci que pour sa propre situation, ses fonds et la façon de manœuvrer pour améliorer son prestige. J'ai cité le cas de mon commettant qui a été traduit devant la commission pour expliquer sa situation. Je crois que les structures actuelles qui voient à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies correspondent parfaitement à cette description mesquine de la politique: qui obtient quoi, quand et comment? Je le répète, la seule façon de nous satisfaire est de procéder à une véritable enquête publique sur cette affaire et j'espère que le ministre jugera bon d'en instituer une.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse depuis un certain temps à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je ne l'ai jamais été autant que lorsque le ministre de la Justice a décidé d'éliminer ce programme, censément pour répondre aux désirs des agriculteurs de l'Ouest.

J'ai écouté avec intérêt ce qui s'est dit depuis une heure et j'ai lu le rapport de la commission d'enquête sur l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont les travaux remontent à juin 1964. Apparemment, deux points de vue ont été exprimés au sujet de ce bill. Le premier est qu'il s'inspire fortement du souci électoral. Il est également intéressant de noter certains résultats de cette enquête.

Les observations de certains députés bien renseignés de l'ouest du Canada m'ont intéressé. On a répété que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies était devenue un hochet politique. Je suis ici depuis assez longtemps pour me souvenir des bouffonneries de Jimmy Gardiner, ancien ministre de l'Agriculture. On disait naguère qu'il avait presque réussi à mettre sur pied une organisation semblable à Tamany Hall aux États-Unis. C'est probablement vrai. Il ne pourra guère conserver cette réputation si nous continuons à permettre au ministre de la Justice (M. Lang) de manipuler l'agriculture dans l'ouest du Canada.

Les interventions du ministre de la Justice dans le domaine de l'agriculture n'ont certes pas été de nature à favoriser un changement bien organisé dans la législation agricole relative à l'Ouest canadien. Certaines des ses interventions ont eu un effet néfaste sur toute la ligne.

M. Horner: Et elles n'ont pas été compatibles avec la justice.

M. Peters: Bien sûr, elles n'ont pas été compatibles avec la justice. Toute école qui aurait eu le ministre comme enseignant de n'importe quelle matière doit être l'école la plus ignorante au Canada. Tous les jours, j'entends parler de quelque injustice commise dans le domaine de l'agriculture de l'Ouest.

Nous avons à envisager l'affectation d'un solde créditeur de quelque 8 millions de dollars. La loi en vigueur depuis de nombreuses années a beaucoup aidé les agriculteurs de l'Ouest. J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui a signalé comment les montants minimes d'argent versés aux termes de cette loi avaient aidé tellement d'agriculteurs de l'Ouest à survivre, comment des sommes de $400 ou $500 avaient contribué au maintien de l'économie agricole de l'Ouest.

Nous devrions verser le solde créditeur de cette caisse dans un fonds qui continuera de servir aux agriculteurs de l'Ouest. L'argent a été perçu des cultivateurs de régions où les céréales constituent la principale culture et où, dans la plupart des cas, les risques ont été considérables au cours des années. Je suis certain qu'il se produira des situations d'urgence à l'avenir et que le fonds permettrait d'y faire face, du moins en grande partie. Si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) cessait de jouer de ruse avec le ministre de la Justice et appliquait la loi comme il se doit, pareil fonds d'urgence pourrait sûrement être établi de façon à ce que les premiers cotisants au fonds continuent de bénéficier de tout solde créditeur.

Le fonds pourrait se rattacher au programme d'assurance-récoltes ou servir de caisse distincte pour les situations d'urgence dans les régions agricoles de l'Ouest. Le ministre aurait tout le mérite de l'initiative et ne serait pas associé au seul objectif que le ministre de la Justice poursuit depuis quatre ou cinq ans.

Le dernier rapport annuel que j'ai en main indique qu'aucune somme n'a été perçue aux termes de cette mesure pour l'année-récolte 1972-1973. Fait intéressant à noter dans ce rapport, des paiements ont été effectués cette année-là. Au Manitoba, 910 paiements s'élevant à $184,000 ont été effectués; en Saskatchewan, 5,223 paiements au montant de $1,423,094; en Alberta, 7,456 paiements au montant de $2,150,755, et en Colombie-Britannique, 668 paiements au montant de $258,606, ce qui fait en tout 14,257 paiements en dommages-intérêts.

● (1730)

Cela fait rire un député d'en face. Qu'il sache bien qu'il s'agit là d'agriculteurs qui ont perdu une récolte et qui ont été aidés. Le député représente une région où ce genre de catastrophes arrivent, et il n'aimerait pas, j'en suis sûr, qu'on rie du malheur des agriculteurs de sa circonscription. Il ne trouvera sûrement pas la chose assez drôle pour appuyer le ministre de la Justice lorsque celui-ci parle de mettre un terme à cette assistance.

On a accordé à ce titre plus de 4 millions de dollars à 14,257 agriculteurs en 1972. Il n'y a pas là de quoi rire. Cela représente beaucoup pour ces 14,000 agriculteurs de l'Ouest du Canada. Bien qu'ils n'aient rien touché à ce titre en 1972, il y eut des primes. Le ministre devrait réfléchir sérieusement et se demander si c'est une bonne chose d'abandonner la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour lui substituer l'assurance-récolte, financée par les provinces et par le gouvernement fédéral. Il devrait se demander si, ce faisant, il ne se décharge pas sur son collègue, titulaire d'un autre portefeuille, de ses obligations et de ses responsabilités envers les agriculteurs de l'Ouest du pays. Si c'est ce qu'il fait, il ne mérite guère plus de respect que l'autre ministre, qui s'est adonné à la politicaillerie à une époque où la plupart d'entre nous considèrent cette attitude comme inadmissible.

Peut-être le ministre voudra-t-il ajouter ces fonds à une caisse d'urgence, dans le cadre du programme d'assurance-récolte. Dans ce cas, son geste profitera à l'ensemble des agriculteurs du Canada et je lui reconnaîtrai le mérite de chercher à réduire les primes, afin qu'un plus grand nombre d'agriculteurs bénificient de l'assurance-récolte. Toutefois, cette solution ne pourra être pleinement satisfaisante, pour les agriculteurs de toutes les régions du Canada, tant qu'elle ne sera pas appliquée de façon universelle, c'est-à-dire tant que tous les agriculteurs ne seront pas en mesure de cotiser. Dans beaucoup de régions, cela ne leur est pas encore possible.

D'autres députés ne représentant pas des circonscriptions de l'Ouest du pays connaissent bien les difficultés éprouvées par les agriculteurs, lorsque leurs récoltes sont détruites par la grêle, par la gelée ou d'autres intempéries. A cause de la culture diversifiée au Québec et en Ontario, les agriculteurs de ces deux provinces ne pourront profiter pleinement de l'assurance-récoltes. Cela veut dire que bien des agriculteurs de l'Est du Canada ne pourront profiter du programme avant qu'il ne soit appliqué universellement et que les contributions ne soient perçues comme elles l'étaient à l'origine en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture. A mon avis, nous ne traiterons pas ceux qui imposent cette contribution de façon très équitable si nous versons l'argent à un fonds de stabilisation, non seulement parce qu'il n'y aura qu'un nombre restreint d'agriculteurs qui pourront participer volontairement au régime, mais aussi parce que l'application du programme sera restreinte.

On a déjà posé bien des questions au ministre et j'espère qu'il y répondra. Le ministre a eu des contacts avec les travailleurs et je sais qu'il comprend ce secteur de notre société, mais je me scandalise d'entendre des députés des deux partis de l'opposition dire qu'on demande à des fonctionnaires employés en vertu de la loi depuis 30 ou 40 ans de prendre leur retraite plus tôt qu'ils ne le feraient autrement simplement parce que nous ne nous sommes pas efforcés de leur trouver un autre emploi.

Lorsqu'il s'agit du programme d'encouragement à la culture herbagère qui relève du ministre de la Justice, nous comprenons qu'on emploie des travailleurs occasionnels parce qu'on s'attend qu'ils travaillent à sa campagne électorale et c'est très bien. Je m'inquiète beaucoup du sort de ceux que nous avons employés dans le cadre de certains autres programmes, par exemple ceux que nous avons employés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, surtout aux échelons supérieurs, et qui ne sont pas protégés par la loi sur la fonction publique. De fait, je serais étonné d'apprendre que quelque personne employée en vertu de la loi sur la stabilisation du prix du grain ait jamais été protégée par la loi sur la fonction publique parce que si c'était le cas, on ne pourrait les diriger politiquement et ce n'est pas ainsi qu'on aurait pu rétablir la machine Gardiner. J'espère que le ministre songera à ce que j'ai dit et qu'il n'entrera pas dans le jeu parce que ce ne serait pas servir les intérêts du pays.

J'ai ici le rapport exigé par le décret du conseil CP 1963-1896 daté du 21 décembre 1963. Le juge Pope avait été chargé de faire une enquête au cours de laquelle les noms des 12 ou 14 personnes mentionnées par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le député de Regina-Lake Centre ont été mentionnés. Si on lit le rapport attentivement, on constate qu'à une exception près, il est très peu question de favoritisme ou de fumisterie politique. On a l'impression qu'à l'exception de quelques cas d'ingérence politique, la plupart des employés chargés d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont fait un excellent travail et se sont fortement opposés à toute intervention politique. Le rapport signale que la majorité de ces employés sont compétents, appliqués et méritent de rester dans la fonction publique jusqu'à l'âge de la retraite.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée depuis un certain temps. Si ma mémoire est fidèle, on a affecté près de 15 millions de dollars au début du programme de stabilisation du prix des grains. Cet argent devait aller à la nouvelle caisse, laquelle devait également inclure d'autres fonds. C'est en 1971 je crois que l'on a ajouté la carotte.

M. Horner: Cela paraît lointain.

M. Peters: Il semble qu'il faille mener le même combat sans relâche pendant longtemps pour établir une mesure raisonnable et justifiable. Un paiement n'avait pas été fait en 1969. Les agriculteurs avaient reçu de la caisse près de 20 millions de dollars. Depuis 1971, il n'y a pas eu de paiement d'effectué et au moment d'abroger cette loi il reste encore de 7 à 8 millions à décaisser.

● (1740)

Je ne suis pas convaincu que le transfert de ces crédits au programme de stabilisation des prix agricoles serait équitable, qu'il réalisera l'objectif que nous visons ni qu'il assurera la protection qu'on recherchait en affectant ces fonds. Je préférerais beaucoup mieux que le ministre les verse dans une caisse d'urgence qui aurait son utilité dans le genre de crise que nous traversons actuellement. J'aimerais mieux qu'ils servent directement ou indirectement au programme d'assurance-récolte.

Pourtant, je me demande quand nous pourrons réaliser les projets que nous envisageons en matière d'assurance-récolte au Canada, surtout dans les diverses régions du Canada où l'administration diffère. Dans l'Ouest canadien, les récoltes désastreuses prennent des proportions assez considérables; elles s'étendent à une vaste région et frappent nombre de cultivateurs. Dans l'Est, par contre, il peut s'agir d'une seule récolte qui se trouve entièrement

détruite, les autres régions n'étant presque pas atteintes. On m'a fait savoir en termes fort énergiques que l'assurance-récolte laissait encore beaucoup à désirer.

Il y a cinq ans environ, en Ontario, lors d'un désastre causé par le mauvais temps, le gouvernement provincial a prêté des montants de $500 et de $1,000 pour remplacer les récoltes afin que les agriculteurs puissent rester sur leurs terres. Cette année, les frais d'exploitation agricole sont élevés et le nord de l'Ontario ne se remet pas encore de la mauvaise récolte de l'année dernière. Quand même, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a décidé de recouvrer ces montants des agriculteurs, et cela en recourant aux services d'un bureau de recouvrement. L'assurance-récolte est toujours nécessaire pour protéger les agriculteurs des désastres. J'espère sincèrement que nous continuerons à progresser vers une assurance universelle qui engloberait non seulement un type de récolte, mais aussi les cultures mixtes.

J'espère que le ministre envisagera sérieusement d'envoyer ce bill au comité. Je reconnais qu'il doit respecter la ligne établie par ses collègues, si timbrés qu'ils deviennent. Je crois qu'il doit faire preuve d'une certaine solidarité, mais il a vraiment aussi une obligation envers les agriculteurs. Il devrait nous permettre de convoquer des témoins, d'en arriver, en tant que représentants des agriculteurs, à la meilleure façon de disposer de cette caisse.

Je crois qu'il a aussi l'obligation, en abrogeant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de s'occuper du personnel déplacé. Ce n'est pas comme si cela était arrivé hier. Je regarde un communiqué daté du 16 juillet 1971 quand le ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Bud Olson, avait annoncé l'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'attendait à ce que cela se fasse en mai l'année suivante. Nous nous y appliquons depuis un certain temps, et il me semble que les agriculteurs seraient mieux servis si l'on étudiait la meilleure façon de le faire, et non pas nécessairement la façon la plus avantageuse politiquement pour le ministre du cabinet qui vient de cette région.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Madame l'Orateur, je sais que, si le ministre prend maintenant la parole, ce sera la fin du débat. Je suis très déçu de ce que certains des autres députés de la Saskatchewan ne se soient pas levés pour essayer honnêtement de dissiper les craintes et les accusations qu'ont si vivement exprimées les députés de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), et de Red Deer (M. Towers) et d'autres ici cet après-midi au sujet d'une loi qui a plutôt bien servi l'Ouest canadien et les Prairies pendant quelque 34 ans. Je n'aimerais pas penser qu'on enterre maintenant la loi au milieu de soupçons au sujet de la bonne vérification des livres ou d'une enquête de la GRC, comme on nous l'a dit cet après-midi.

Si nous adoptons maintenant ce bill, il y a lieu de croire que, pour une raison ou pour une autre, la GRC deviendra très occupée et que l'enquête qu'elle essaie d'amorcer restera sur les tablettes quelque part et ne sera jamais terminée. Un des concepts fondamentaux de la démocratie veut que le gouvernement du jour soit comptable aux représentants élus du peuple. Il n'y a rien de tel ici aujourd'hui.

La GRC effectue une enquête. L'Auditeur général a fait photographier tous les livres de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Voilà maintenant que le gouvernement veut accélérer l'abrogation de la loi de sorte que toute l'enquête effectuée par le Bureau de l'Auditeur général soit lettre morte, et que l'enquête menée par la GRC le soit également.

Le député d'Assiniboia (M. Goodale), qui était présent à la Chambre cet après-midi, a disparu tout d'un coup. Il semblerait que les «nègres» embauchés par le parti libéral n'ont pas pu rédiger un discours pour lui à temps pour qu'il prenne la parole cet après-midi. C'est peut-être l'excuse qu'il donnera à ses commettants. Je n'en sais rien. Où se trouve donc le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac)? Pourquoi ne participe-t-il pas au débat afin de défendre énergiquement la cause du gouvernement, qui veut abroger cette loi? Le fondement de toute démocratie est que l'exécutif doit rendre des comptes au parlement. Personne n'a rendu de comptes aujourd'hui. Personne n'a même tenté de le faire.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'est qu'un spectateur innocent là où il est question de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Toutes les accusations portées cet après-midi par les orateurs néo-démocrates et conservateurs s'adressaient au ministre de la Justice (M. Lang), et portaient sur ses tripotages et ses manœuvres discrètes dans les affaires des inspecteurs qui relèvent de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le député d'Assiniboia, ancien chef du cabinet du ministre de la Justice, s'est enfui de la Chambre quand il a vu que le débat se prolongerait, lorsqu'il a découvert qu'on pourrait lui demander de prendre la parole pour rendre des comptes et tenter de défendre l'ancien ministre de la Justice.

Pourquoi est-ce que je prétends que quelqu'un s'est mêlé discrètement de ces activités? Il a été clairement établi que l'Auditeur a photographié tous les registres relatifs à l'application de la loi et que la GRC fait enquête. La caisse est censée contenir neuf millions de dollars. Aucun montant n'est mentionné dans le bill C-30. A l'article 1.(2), on trouve ceci:

● (1750)

Le solde créditeur de la Caisse d'urgence des terres des Prairies au moment de l'abrogation de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies . . .

Aucun montant n'est précisé. D'après cela, nous aurions dû abroger le bill il y a quelques années, car il y aurait eu plus d'argent que maintenant. Il y en aurait eu davantage après les élections de 1974 s'il est bien vrai que, comme on l'a dit cet après-midi, des employés temporaires ont dépensé $1400 en deux semaines juste avant les élections. Le directeur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies leur a dit de ne rien faire dans ce domaine, mais quelqu'un d'autre leur a donné l'autorisation et ils ont dépensé l'argent.

On sait depuis longtemps que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est un instrument, un moyen politique. Quelqu'un a mentionné le nom de Jimmy Gardiner cet après-midi. Il a justement fait adopter la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans ce but et pour faire ce qu'il voulait, qu'il s'agisse d'activités politiques ou non. Pourquoi dis-je «activités politiques ou non», Madame l'Orateur? Cet après-midi, on a consigné maintes fois au compte rendu des preuves que la plupart des surveillants nommés étaient d'anciens candidats libéraux.

Assistance à l'agriculture

La commission Pope, qui a examiné certaines accusations portées il y a des années, a signalé que tous les directeurs étaient nommés politiquement et que la plupart d'entre eux étaient d'anciens candidats libéraux. Tout cela a déjà été dit aujourd'hui, mais personne de l'autre côté ne s'est levé pour défendre le parti. Je me souviens qu'un ancien député libéral d'Assiniboia, qui est maintenant à l'autre endroit, le sénateur Argue, avait l'habitude de parler longuement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comme d'un précieux outil. S'il était à la Chambre aujourd'hui, il en aurait à dire sur la suppression de cette loi qui a été si utile à sa circonscription pendant 34 ans. Il pourrait expliquer pourquoi elle ne peut plus assurer une sécurité suffisante aux habitants d'Assiniboia pendant les jours difficiles. Il a souvent préconisé ici la hausse à $1200 du montant maximum accordé à chaque agriculteur et je crois qu'il a même déjà présenté un bill d'initiative parlementaire là-dessus. Il serait tout aussi aisé de justifier une hausse à $1,600 que de justifier une assurance-récolte de cette valeur.

Il y avait des points faibles dans la loi et son application a souvent servi à faire le jeu de la politique. Les régions qui avaient de bonnes récoltes devaient payer une taxe de 1 p. 100 en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, naturellement, encaissaient bien rarement. D'autre part les régions à faible rendement encaissaient à peu près chaque année ou au moins les trois quarts du temps. Comme représentant d'une des régions où l'on cultivait le grain à haute teneur en protéine, je puis dire que nous avions l'impression que les paiements de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies étaient tout simplement une gratification à l'intention de ces producteurs de blé. Nous avons établi le classement suivant la teneur en protéines, mais il n'y a pas de prime à l'intention des producteurs de blé à haute teneur en protéine. Celui-ci se vend au même prix que le blé de n'importe quelle autre catégorie.

Avant que la mesure législative à l'étude soit adoptée, madame l'Orateur, je pense qu'on devrait nous dire le montant exact qu'il reste dans la caisse, quand a cessé l'application du programme d'encouragement à la culture herbagère et du programme LIFT et nous dire qui a autorisé les gens de Regina, du Sud de la Saskatchewan et de la circonscription de Battleford-Kindersley à dépenser cet argent avant les élections de 1974. Cela ne s'est certainement pas fait avec l'autorisation du directeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces comptes ont-ils été payés et, le cas échéant, qui en a donné l'autorisation? On devrait sûrement nous en dire beaucoup plus long qu'on ne l'a fait cet après-midi.

Je suis déçu de la façon d'agir du gouvernement, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe, devant les accusations portées actuellement. Dans un régime démocratique comme le nôtre, personne ne devrait pouvoir lancer des accusations à la Chambre des communes au sujet de l'administration du gouvernement et de sa gestion des finances sans qu'un député ministériel prenne la parole pour faire une mise au point. Aucune tentative n'a encore été faite dans ce sens.

M. Whelan: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement pour mettre les choses au point. Le 12 décembre 1974, le député du Yukon (M. Nielsen) m'a posé une question pour savoir si une enquête était en cours. J'ai répondu, comme en fait foi la page 2189 du hansard:

Monsieur l'Orateur, l'enquête n'est pas terminée, en ce qui me regarde, mais j'étais en Alberta avant-hier et, à mon avis, les rapports préliminaires contiennent assez de renseignements pour démontrer que les faits ont été indûment grossis.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Cela prête à controverse. L'honorable ministre pourrait peut-être faire ses commentaires au moment de clore le débat.

M. Whelan: Madame l'Orateur, une question de privilège. Ainsi, au nom de la population—nous venons d'entendre des insinuations—l'affaire est devant les tribunaux et est étudiée par une commission d'enquête. Comment peut-on parler de cette affaire alors que l'enquête suit son cours? C'est ce que j'aimerais savoir.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Comme on fait actuellement enquête . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner: Depuis 17 ans que je siège à la Chambre des communes, madame l'Orateur, je n'avais encore jamais vu ce genre de démonstration. Ceux d'en face applaudissent délibérément pour que l'heure passe plus vite, pour faire obstruction à leur bill afin qu'ils n'aient pas à rendre compte de leurs fautes. Le ministre dit que l'affaire est devant les tribunaux. Il est député à la Chambre et tous les députés de cette Chambre devraient dire au cours du débat d'aujourd'hui sur quoi la Gendarmerie Royale doit orienter son enquête, ce que l'auditeur général, qui a pris les photos, doit chercher. En tant que représentant de la population, c'est leur devoir de dire à la Gendarmerie Royale et à l'auditeur général sur quoi orienter leurs recherches. Le gouvernement rend fort mal compte de la façon dont il dépense l'argent des agriculteurs.

Une voix: Il est 6 heures.

M. Horner: Puis-je dire qu'il est 6 heures, madame l'Orateur?

M. Whelan: J'invoque le Règlement.

Des voix: Il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures . . .

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Pour être sûr qu'il n'y aucun malentendu et que ce débat pourra se poursuivre une autre fois j'aimerais proposer, appuyé par le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins):

Que ce débat soit ajourné maintenant.

M. Horner: Madame l'Orateur, j'ai la parole. Le député a invoqué le Règlement. Il ne peut invoquer le Règlement et proposer l'ajournement du débat avant d'avoir la parole. J'ajournerai donc le débat.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La parole est au député de Crowfoot.

M. Horner: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député, le whip du parti ministériel, ne peut proposer l'ajournement du débat sans avoir la parole. Il a invoqué le Règlement. J'ai dit qu'il était 6 heures en supposant que cela ajournerait le débat.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député de Crowfoot (M. Horner) propose:

Que le débat soit ajourné maintenant.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, en vertu des dispositions de l'article 46 du Règlement, la Chambre s'ajourne à 8 heures ce soir. Je quitte donc maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES EFFETS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), ayant reçu l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, la grève des débardeurs dans les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal empêche les meuniers de s'approvisionner en grains de provende normalement en vue de satisfaire aux besoins en alimentation des animaux, et cela a pour effet de mettre en danger la vie de milliers d'animaux.

En conséquence, la motion est la suivante:

M. Lambert (Bellechasse), appuyé par M. La Salle (Joliette), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je dois d'abord . . .

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): J'invoque le Règlement, madame le président.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je m'excuse auprès de l'honorable député de Bellechasse. L'honorable député de Glengarry-Prescott-Russel (M. Ethier) invoque le Règlement.

M. Ethier: Madame le président, j'aimerais signaler que sur une question aussi importante, il n'y avait qu'un créditiste pour entamer le débat.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette, l'honorable député sait que cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je dois d'abord remercier mes honorables collègues . . .

[*Traduction*]

M. Fraser: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Même si le parti libéral compte plus de députés du Québec

que le parti créditiste, c'est un député créditiste qui a proposé la motion ce soir.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Encore une fois, il s'agit là d'un débat.

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je rappelle au député que la question n'intéresse pas seulement le Québec. C'est une question d'intérêt national, peu importe d'où l'on vient.

M. Fraser: Madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député pourra faire valoir ses arguments quand ce sera son tour de prendre la parole.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais tout d'abord dire, en réponse au rappel au Règlement de mon collègue ministériel, que je suis bien désolé de constater que, devant une situation aussi grave, on s'amuse à faire des rappels au Règlement simplement pour le plaisir de la chose.

Une voix: C'est de la «politicaillerie» sale!

M. Lambert (Bellechasse): Si on signalait l'absence de certains députés chaque fois qu'ils ne sont pas à leur siège, je pense qu'on aurait du plaisir à le faire.

Une voix: On peut commencer le jeu, si vous voulez.

M. Lambert (Bellechasse): A tout événement, la séance devait commencer à 8 heures. J'étais présent, et j'ai constaté, que beaucoup de députés étaient disposés à appuyer ma motion, et je les en remercie de tout cœur, notamment le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Joliette (M. La Salle). Ceci démontre que, du côté de l'opposition au moins, il y a cette unanimité de vouloir étudier un sujet d'une extrême gravité et d'aider le gouvernement à trouver des solutions pour tâcher de corriger une situation avant qu'elle ne se détériore davantage.

● (2010)

Je dois d'abord remercier la présidence d'avoir accepté ma motion qui permet la tenue d'un débat d'urgence sur un problème d'une très grande gravité, ce qui me permettra, je l'espère, d'aller au fond des choses et de trouver des solutions plus rapidement. Je remercie également mes collègues de la Chambre qui ont bien voulu accepter la décision de l'Orateur. Même si c'est une soirée du hockey ce soir, le sport national des Canadiens, on a compris qu'on devait discuter avant tout des problèmes du Canada et s'amuser ensuite. Alors, je leur en sais gré et les en remercie beaucoup. Donc, le Parlement, même un mercredi soir, est à l'action, et j'espère que ce sera apprécié des Canadiens.

J'avais présenté une motion de même nature le 9 avril, et la présidence avait jugé de ne pas l'accepter, mais tout en m'invitant à surveiller les développements relatifs à la situation. Si celle-ci devenait plus grave, il me serait peut-être possible de soulever à nouveau la question. Comme la situation s'est en fait aggravée, j'ai cru de mon devoir de le faire aujourd'hui. Je suis heureux qu'un député d'un autre parti d'opposition, notamment le député de Joliette, ait eu lui aussi la bonne idée que la Chambre soit saisie de cette question. Cela démontre une fois de plus que ce Parlement, qui est l'autorité suprême dans notre pays, se doit de prendre ses responsabilités face à des situations qui ébranlent sérieusement notre économie

et qui mettent en danger la principale industrie du pays, l'agriculture.

Le 19 mars dernier, un débat d'urgence avait eu lieu à la Chambre sur les arrêts de travail dans les ports de l'Ouest. A cette occasion, j'avais pris part au débat pour démontrer que, même si je suis un député résidant dans l'Est, je suis quand même sensibilisé aux problèmes qui surgissent dans l'Ouest du Canada. J'ai déjà dit que tous les députés doivent être solidaires, au Parlement, et que nous avons les mêmes obligations à l'égard de toute la population canadienne. Traitons du problème qui a provoqué le débat en cours et des arrêts de travail dans les ports du Québec.

Depuis plus d'une semaine, cette grève des débardeurs et ses conséquences ont été le sujet pour de nombreuses questions à la Chambre lors de la période des questions orales. C'est surtout au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que les députés ont demandé des renseignements sur les approvisionnements en grains de provende aux élévateurs de Montréal, Trois-Rivières et Québec, de même que sur les approvisionnements des meuneries aux élévateurs, afin que ceux-ci puissent fournir les moulées nécessaires à leurs clients, les producteurs agricoles. Le ministre dans ses réponses ne semblait pas s'inquiéter outre mesure de la situation. Encore hier, en réponse aux questions des députés, le ministre déclarait que les grains dans les ports de Québec étaient en quantité suffisante pour répondre aux besoins. Je veux bien croire le ministre, mais aujourd'hui la situation est différente. J'ai moi-même communiqué avec le gérant des élévateurs Bunge à Québec vers 11 heures cet avant-midi. Le président de l'UPA, M. Couture, peut en témoigner, et le gérant m'a dit qu'il lui restait en stock à cette heure exactement 62,000 boisseaux de blé, 92,000 boisseaux d'avoine et 65,000 boisseaux d'orge, et que la Commission canadienne du blé en avait 12,500. Il m'a également dit qu'il lui faut 175,000 boisseaux par jour pour satisfaire à la demande. Donc, l'approvisionnement ne suffit que pour deux jours. D'autre part, on m'informe qu'il y a 498,000 boisseaux de blé d'Inde. On peut toujours alimenter les animaux seulement au blé d'Inde, cela va aider à leur survie, mais c'est de nature à déséquilibrer toute l'alimentation et à occasionner des pertes aux producteurs.

Aux élévateurs de Québec, vendredi dernier, 60 camions ont été chargés, 221 l'ont été samedi, quatre dimanche, et 200 par jour lundi, mardi et aujourd'hui peut-être. Aujourd'hui, 16 avril, 50 p. 100 des camions chargés sont de la région de Montréal. Donc, Montréal va s'approvisionner au port de Québec. Cela veut dire que le Québec dessert toute la région où la production est la plus considérable.

Donc, la situation est tragique. On me rapporte qu'un éleveur de porcs s'est rendu là, à 5 heures samedi matin, pour obtenir du grain. Il n'a réussi à obtenir son chargement que le soir. Il pleurait de joie après avoir obtenu la nourriture nécessaire pour ses porcs, qui commençaient à s'entre-dévorer. Lorsque les animaux font du cannibalisme, c'est une perte totale pour le producteur. Donc, c'est la faillite à moyen terme.

Le gérant de l'élévateur Bunge de Québec m'a déclaré qu'à moins d'un miracle, il n'espérait pas qu'un navire chargé de grains de provende entre dans le port de Québec avant huit jours. On voit tout de suite jusqu'à quel point la situation est très difficile et grave. Il espère qu'une barge chargée d'orge de catégorie 2-C, qui est actuellement sur les Grands lacs, pourra être déchargée à Québec, même si son chargement est destiné à l'exportation.

Il reste l'approvisionnement par chemin de fer, mais seulement 40 p. 100 des meuniers sont desservis par ce moyen de transport, et la livraison est très lente. Il faut des semaines, une fois la commande donnée, avant la livraison.

De nombreux télégrammes ont été adressés aux députés par les meuneries et les diverses organisations agricoles, décrivant la situation comme tragique, et réclamant l'intervention du Parlement pour régler ces arrêts de travail, qui ont pour effet d'accentuer la crise économique dans laquelle notre pays est plongé. Les consommateurs sont aux prises avec l'inflation des prix et des impôts. Cette poussée inflationniste engendre le chômage. Celui-ci provoque une diminution de la production nationale brute. L'industrie de la construction est au ralenti. Les faillites se multiplient. La société en général est inquiète du lendemain. On ne fait plus confiance à personne. On s'interroge pour savoir si les services publics essentiels fonctionneront demain. C'est la situation dans laquelle nous vivons présentement dans notre pays.

Devant toutes les difficultés à s'approvisionner en grains de provende, les producteurs agricoles du Québec se demandent, et avec raison, s'ils doivent continuer leur exploitation.

L'Office canadien des provendes a été créé dans un but bien spécial, celui de veiller à ce qu'il y ait un stock suffisant de céréales fourragères et assez d'espace d'entreposage pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, de contribuer à la stabilité raisonnable des prix des produits et des installations et d'aider à la péréquation des prix des céréales pour les éleveurs de l'Est et de la Colombie.

L'Office doit donc évaluer les besoins en céréales fourragères ainsi que de l'espace d'entreposage nécessaire, négocier et coordonner les activités relatives à l'entreposage, à la manutention, au transport et aux prix des céréales fourragères. C'est là la fonction de l'Office des grains de provende.

● (2020)

Cet Office est placé sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture. Il incombe donc à celui-ci de surveiller de près si les fonctionnaires de cet office s'acquittent de leurs fonctions d'une façon efficace en prenant les moyens pour atteindre les objectifs visés.

Je ne veux pas blâmer amèrement le ministre du manque d'approvisionnement de grains de provende dans l'Est du Canada, cependant, je dois lui signaler que depuis l'automne 1974 je m'inquiète de ce qui arrivera au printemps 1975 alors que c'est la saison où la consommation de moulées est la plus élevée. Je suis au courant de cette situation à cause de mon expérience d'éleveur, de producteur.

Je prévoyais que la consommation de moulées serait plus grande ce printemps parce que les éleveurs ont mis un plus grand nombre de bêtes en hivernement à cause des bas prix du bœuf à l'automne. Par conséquent cela a augmenté la consommation du foin et créé une rareté qui n'est pas artificielle mais réelle, et une augmentation phénoménale du prix. Telle est la situation. Les éleveurs de la province de Québec, les producteurs agricoles sont obligés, en ce qui a trait aux besoins du bétail, de consommer une plus grande quantité de moulées à cause d'une rareté du foin.

Ceci dit, il n'en reste pas moins qu'il était du devoir du ministre de voir à ce qu'une plus grande quantité de grains de provende existe dans l'Est du Canada. On pouvait voir

cela l'automne dernier, et on a posé plusieurs questions à la Chambre, même au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé nous ont tous les deux assuré que les approvisionnements se faisaient normalement et qu'il n'y aurait pas à s'inquiéter, même durant les mois de mars, d'avril et de mai.

Je sais d'autre part que le ministre de l'Agriculture n'a pas juridiction sur les moyens de transport. Il doit s'en remettre au ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui lui n'a pas à se préoccuper des besoins de l'Office des grains de provende. Voilà pourquoi je propose une fois de plus, ce soir, je l'ai déjà fait et je le fais encore, comme moyen d'en arriver à cette fin, je propose de nouveau que le ministre de l'Agriculture responsable de l'approvisionnement en grains de provende de l'Est du Canada ait un pouvoir supplémentaire pour lui permettre de mobiliser les moyens de transport nécessaires, lorsqu'une situation d'urgence le requiert afin qu'on ne soit pas pris au dépourvu, et pour que les producteurs agricoles de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique ne soient pas privés des grains de provende dont ils ont besoin pour continuer leur production.

Ce serait à mon sens un grand pas dans la bonne direction, car les producteurs de l'Est du Canada comptent sur l'Office des grains de provende pour leur assurer un approvisionnement suffisant, comme les producteurs de céréales comptent sur la Commission canadienne du blé pour l'entreposage et la vente de leur blé à des prix avantageux.

L'industrie agricole du Québec compte pour beaucoup dans l'économie de notre pays, directement ou indirectement.

Des milliers de personnes gagnent leur vie de la production, de la transformation ou de la distribution de différents produits.

C'est donc une industrie très importante dans l'économie de notre pays, qui compte pour beaucoup, et nous, les députés du Parlement canadien, nous devons prendre les moyens mis à notre disposition pour en assurer la survie, afin de contribuer à empêcher le taux de chômage d'augmenter, il est déjà assez élévé comme cela, sans obliger les producteurs agricoles qui ont encore du «cœur au ventre» de se retirer du domaine des affaires et de vivre des allocations de Bien-être social.

Je crois, madame le président, qu'il est important que nous prenions les moyens d'assurer aux producteurs agricoles, à ceux qui ont encore assez de courage pour persévérer dans cette industrie essentielle, tout ce qu'il faut pour qu'ils puissent compter sur le pouvoir public de rétablir l'ordre là où il y a désordre, pour qu'ils réalisent des revenus suffisants pour vivre convenablement. Ils ne veulent pas devenir millionnaires, mais ils veulent avoir un revenu raisonnable pour leur permettre de vivre convenablement, de payer leurs dettes, de faire vivre leur famille, de donner à leur femme et à leurs enfants des conditions de vie normale, dans un pays où il est possible même pour les agriculteurs de jouir d'un bon niveau de vie.

Je reconnais cependant aux débardeurs le droit à la grève, mais je crois qu'à un certain tournant d'un conflit, il faut peser l'intérêt public et le droit de grève, et je suis d'avis que nous sommes à ce tournant. Douze grèves en un an ont touché les producteurs agricoles à travers le Canada. Or, je pense qu'on doit être rendu à ce tournant où l'État doit intervenir et mettre de l'ordre.

Si des animaux sont abattus prématurément à cause d'un manque d'aliments, le producteur sera perdant, le consommateur n'aura pas un produit de bonne qualité et dans quelques mois il y aura peut-être des problèmes d'approvisionnement en produits alimentaires, et les prix augmenteront encore. On assistera à la diminution de la qualité et à l'augmentation des prix. Ce n'est pas de cette façon qu'on va régler l'inflation.

J'ai déjà dit en cette enceinte, et je le répète ce soir, et je suis très convaincu de cette opinion, que l'indexation des salaires au coût de la vie ne règle rien, les prix continuent de monter et le recours à la grève pour une augmentation de salaire recommence et on est toujours dans un cercle vicieux. Il faudra trouver une autre solution.

Donc, considérons sérieusement combien de grèves nous avons eues au Canada depuis un an. Ceci est un signe que la formule d'indexation n'a pas réglé beaucoup de choses.

Je constate qu'un député du côté ministériel a l'air de trouver cela drôle lorsqu'on parle des problèmes que nous vivons présentement. Mon Dieu, si tout le public canadien nous voyait agir avec autant de légèreté je pense qu'il comprendrait pourquoi on a tant de problèmes au Canada!

M. Lapointe: J'invoque le Règlement, madame le président.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

M. Lapointe: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) semblait me «pointer» en disant que nous ne semblions pas prendre ce débat au sérieux. Madame le président, je m'insurge contre cette accusation, car si nous sommes ici, c'est pour débattre cette importante question . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Encore une fois ceci ne constitue pas un rappel au Règlement, mais une question qui donne lieu à débat.

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je savais que ce n'était pas un rappel au Règlement. Cela n'avait pas de sens non plus que cela en soit un.

Je propose un autre moyen pour donner plus de justice aux travailleurs. Le Parlement devrait adopter sans délai une loi garantissant un revenu minimum pour tous les travailleurs. Cette formule n'entrerait pas dans les salaires et ne contribuerait pas à augmenter les prix des choses dont les consommateurs doivent se procurer pour satisfaire à leurs besoins.

Nous vivons dans un système économique capitaliste qui est gravement malade et vicié à plusieurs points de vue. Il appartient donc au Parlement de le réformer avant qu'il ne soit trop tard.

Ce système économique capitaliste sera réformé par des hommes d'ordre, cela ne se fera pas tout seul, ou il sera détruit par les autres. Cette vague de grèves et de contestations qui déferle sur notre pays devrait nous montrer clairement qu'il faut sortir des vieux sentiers, des vieilles formules, redresser ce qui est croche afin que cesse l'exploitation de l'homme par l'homme, parce que c'est aussi l'une des causes des grèves qui se multiplient.

Nous vivons dans une société à la tête de laquelle il y a un Parlement, un gouvernement, dont la responsabilité est d'assurer le bien commun dans le respect des droits légitimes de chacun.

Il est temps que l'autorité s'affirme pour mettre de l'ordre là où il y a désordre. Toute la population raisonnable souhaite ardemment qu'on ait des gouvernements qui soient conscients de leurs responsabilités, pour apporter de

l'ordre là où il y a désordre, et c'est encore la majorité qui pense comme cela. On veut que les droits du capital-travail soient sauvegardés, on reconnaît que c'est nécessaire. On reconnaît aussi que les droits du capital-argent soient respectés, mais on reconnaît et on désire que les deux travaillent ensemble pour le plus grand bien du pays. C'est là où se situe le conflit entre les deux formes de capitaux.

● (2030)

Tant et aussi longtemps que les deux formes de capitaux nécessaires à la prospérité du pays seront continuellement en guerre, il ne saurait y avoir de paix sociale et de sécurité pour l'ensemble de la population.

Lorsqu'on en est rendu au point que des travailleurs luttent contre d'autres pour les empêcher d'avoir accès à des matières premières essentielles pour leur permettre d'accomplir leur mission, soit celle de produire des aliments pour la satisfaction des besoins des familles, on peut dire que c'est devenu une situation très grave, que ceux qui organisent la division pour mieux régner ont atteint leur objectif, et que l'heure est arrivée pour le Parlement d'adopter une loi spéciale pour mettre fin à cette situation tout en garantissant aux travailleurs en grève la poursuite des négociations pour en arriver à un règlement final.

Comme troisième moyen d'assurer aux producteurs agricoles des céréales fourragères dont ils ont besoin, je suggère . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé. Il faudrait le consentement de la Chambre pour qu'il puisse continuer son discours.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Lambert (Bellechasse): . . . je suggère que les stocks entreposés dans les élévateurs du Saint-Laurent, mais destinés à l'exportation, puissent être transférés pour combler les besoins du marché domestique, et ceci dans l'immédiat, en attendant de trouver une solution plus permanente.

En terminant, madame le président, je dois dire que les producteurs agricoles du Québec, jusqu'à 1974, n'ont pas fait beaucoup de bruit pour la revendication de leurs droits. Toutefois, depuis quelques mois, la situation a changé, et ils ont décidé d'exiger des autorités gouvernementales des lois efficaces chaque fois que des problèmes surgiront et qu'ils seront de nature à mettre en danger l'industrie agricole du Québec.

La population du Québec consomme chaque année de 2 milliards et demi à trois milliards de produits, et l'agriculture du Québec n'en produit qu'environ un milliard. Donc, il y a place à de l'expansion.

Le Québec se procure à l'extérieur, empaquetés, en boîtes, tout fins prêts à être mangés, les trois-quarts des produits alimentaires de sa table. C'est une situation que l'on ne saurait tolérer trop longtemps, parce qu'il viendra un temps où on va être dépendant de l'extérieur de notre pays en ce qui a trait aux produits alimentaires.

Depuis des années, les producteurs agricoles du Québec sont aux prises avec le problème des grains de provende. Il fut un temps que c'était parce qu'ils étaient obligés de payer des prix plus élevés que les producteurs agricoles de l'Ouest. Par conséquent, leur coût de production étant plus élevé, cela avait pour résultat de diminuer leur revenu. Voilà pourquoi les revenus agricoles *per capita* sont plus bas au Québec que dans les autres parties du pays. Cette situation s'est quelque peu améliorée. Mais voilà que depuis un an, les producteurs sont victimes de six grèves qui paralysent le mouvement des grains.

Or, madame le président, devant la gravité de la situation, en tant que motionnaire, j'ai voulu garder un ton serein mais ferme, et je puis assurer le gouvernement que je me ferai un devoir d'appuyer une législation qui sera de nature à mettre fin à ce conflit de travail en toute équité.

M. Roch La Salle (Joliette): Madame le président, ce n'est pas nécessairement avec plaisir que je participe à ce débat. C'est beaucoup plus par obligation et surtout parce que cette situation ne peut pas durer tellement longtemps.

J'aimerais quand même à mon tour féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) qui a présenté une motion identique à celle que nous avions imaginée. J'aimerais aussi le féliciter d'avoir rappelé à la Chambre certaines statistiques selon lesquelles il était clair que les approvisionnements actuels sont nettement insuffisants. Je ne reviendrai pas sur ces chiffres, étant donné que le député de Bellechasse les a cités de façon assez fidèle.

Je rencontrais ce matin, madame le président, les responsables de l'UPA qui nous brossaient un tableau de la situation, situation fort triste pour ne pas dire dramatique. Bien sûr, il y a probablement des députés qui n'ont pas voulu accepter ces qualificatifs que je donne aujourd'hui, et cela depuis deux semaines. Depuis deux semaines, madame le président, nous sommes à la recherche de réponses. L'opposition officielle a posé plusieurs questions au ministre. J'aimerais remercier mes collègues d'avoir soutenu cette idée de réclamer et d'appuyer un débat spécial. Depuis deux semaines, dis-je, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je regrette son absence ce soir, tout en reconnaissant la justification de cette absence, je sais que c'est un ministre qui est fort engagé, n'a pas répondu à nos questions. Situation précaire vis-à-vis de la classe agricole, voire même impossible, compte tenu des informations que nous avons obtenues.

J'ai été étonné d'entendre depuis 15 jours le ministre répondre à nos questions et mêmes à celles d'un couple de députés ministériels qui surveillaient la situation de jour en jour, d'heure en heure, et il ne voyait pas l'urgence d'une mesure concrète et rapide du gouvernement. Compte tenu des six grèves auxquelles la classe agricole a dû faire face depuis moins d'un an, les arrêts de travail deviennent une tragédie pour l'agriculture, et cette fois-ci nous parlons de l'agriculture du Québec. Il y a un mois, nous avions sollicité un débat identique, compte tenu d'une situation qui s'éternisait. Aujourd'hui, nous appuyons un point bien particulier, mais j'imagine combien intéressant pour les ministériels dont un grand nombre demeurent dans la Belle province.

Or, madame le président, peu importe les lois, que le gouvernement a présentées, voudra présenter ou pourra suggérer, elles seront définitivement noyées par ces arrêts de travail. Les avantages que pourraient obtenir les agriculteurs sont définitivement déclassés par les problèmes que causent ces arrêts de travail.

● (2040)

Je répète que depuis deux semaines le ministre dit qu'il surveille la situation de très près, et qu'elle n'est pas si mauvaise. Et pourtant, ce matin, le président de l'UPA me faisait part de la situation. Il était fort inquiet, et cela ne pouvait continuer bien longtemps.

Le 12 avril, à la Fédération des producteurs de volaille du Québec, le secrétaire général, M. Jean-Marc Kirouac, a lancé un cri d'alarme. C'était samedi dernier. Il a qualifié la situation de dramatique en ajoutant toutefois que, dans la région du Québec, les producteurs avaient réussi à s'approvisionner parce que les piqueteurs avaient laissé passer les meuniers à certains jours. L'affolement de M. Kirouac a certes pour cause l'absence du travail hier des manutentionnaires des élévateurs à grains, car sans eux les meuniers ne peuvent obtenir les grains même s'ils réussissent à franchir les lignes de piquetage.

Et M. Kirouac précisait qu'il n'avait rien contre les grévistes, que c'était leur droit, puisqu'ils étaient en grève légale. Par contre, il a tenu le gouvernement responsable de la situation, puisque c'est à lui de régler ces problèmes de relations de travail quand il y en a, pour que personne n'ait à souffrir de son incapacité de les solutionner. Ce sont des paroles de M. Kirouac, homme responsable et expert en agriculture qui peut, je pense, se comparer facilement à plusieurs députés.

Il ajoutait que les meuniers doivent approvisionner environ 6,000 producteurs d'œufs, quelque 15,000 producteurs de volailles et de dindes, 23,000 producteurs de lait industriel, 5,000 producteurs de lait nature et quelque 6,000 producteurs de porcs qui ne peuvent entreposer des grains pour plus d'une semaine, faute d'endroit pour ce faire. Ils doivent par conséquent aller chercher les grains dans les ports de façon régulière.

Or, madame le président, le ministre, cet après-midi, mentionnait qu'il était possible pour les producteurs du Québec d'aller à Montréal, sachant bien, et il ne l'a pas dit, que le port de Montréal et celui de Québec, pendant les quelques jours où cela a été possible, desservaient d'abord leur clientèle, ce qui empêchait la clientèle étrangère de pouvoir s'y approvisionner.

Donc, je regrette d'être obligé de dire que le ministre était mal informé ou mal intentionné. Connaissant son honnêteté, je voudrais croire qu'il était mal informé. Mais comment pouvait-il être mal informé, parce que, quand même, il y a une représentation québécoise à l'intérieur du parti ministériel suffisamment grande pour l'informer. Il ajoutait qu'il n'avait aucune preuve lorsqu'on parle des producteurs qui, étant fort inquiets, doivent diriger leurs animaux à l'abattage. Et le ministre, en réponse à une question que j'ai posée, disait que ce n'était qu'une observation gratuite et que telle n'était pas la situation. Pourtant, le 13 avril dernier, dans la Beauce, par exemple, un député l'a sûrement informé; il a lui-même posé des questions, soulignait et prouvait son inquiétude. Il a posé des questions au ministre, n'obtenant pas plus de réponses que nous en avons eues. Par exemple, un inspecteur du ministère provincial de l'agriculture a révélé que, dans la seule journée de vendredi dernier, un abattoir de la Beauce a refusé 40,000 porcs. Et c'était partout la même chose. Ce n'est pas parce que ces porcs étaient arrivés à leur point de cheminement vers l'abattage, c'est parce que les producteurs, compte tenu de leurs inquiétudes, leurs imposibilités, veulent évidemment éviter le pire, savoir que les porcs étant affamés peuvent facilement se dévorer.

Donc, ces observations ont été faites au ministre de l'Agriculture, depuis deux semaines, et nous sommes scandalisés de voir qu'il n'a pas su donner une réponse ou des réponses ou, tout au moins, une assurance. La question lui a été posée encore aujourd'hui par un de mes collègues, demandant l'assurance qu'aucun producteur ne manquerait d'approvisionnements suffisants, ce à quoi on n'a pas voulu répondre.

Donc, le ministre a répondu à quelques reprises que, dans certains ports, certains approvisionnements existaient. Il semble ne pas savoir du tout qu'il y a une différence énorme entre les approvisionnements et la possibilité d'accès aux ports. Il est certain qu'à Québec, pour quelques jours, on laissait les producteurs entrer librement, afin de charger leurs camions, car les silos étaient vides. En ce qui concerne la région de Trois-Rivières et les approvisionnements dont nous parle le ministre, lesquels doivent durer quelques jours encore, il n'est pas possible d'y avoir accès. Cela invite les producteurs non seulement à aller à Montréal mais aussi dans la province d'Ontario, plus particulièrement dans la région de Prescott, afin de s'approvisionner.

Nous connaissons déjà les problèmes des producteurs, les problèmes du dégel, les amendes qu'ils ont dû payer car leurs camions étaient surchargés. Le gouvernement du Québec a bien voulu hier permettre aux producteurs de faire les chargements qu'ils peuvent faire sans nécessairement être pénalisés. Ceci représente donc une série de difficultés pour nos producteurs.

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) l'a mentionné tantôt, il en a signalé l'importance comme nous l'avons fait à l'intérieur de notre propre parti, mais nous attendons toujours une réponse du gouvernement afin de savoir d'une part ce qui se passe, notamment en ce qui a trait au contrat terminé depuis le 1er décembre 1974, et d'autre part, quelle solution le gouvernement a à présenter au Parlement afin de permettre à ces producteurs de s'approvisionner d'une façon normale.

Madame le président, voilà les questions qui demeurent sans réponse depuis plusieurs jours, et voilà les raisons qui nous ont incités à favoriser la tenue d'un débat d'urgence. Il s'agit de forcer le gouvernement à nous donner ce soir des possibilités de solutions.

On nous posera peut-être la question tantôt: Quelles solutions avez-vous? La responsabilité repose sur le gouvernement qui a reçu sa majorité au mois de juillet dernier afin de diriger et d'administrer ce pays, c'est donc à lui de trouver les solutions. Dieu sait, madame le président, si au cours de la campagne électorale on en avait des solutions, dans le domaine de l'agriculture aussi bien que dans les autres domaines.

Une voix: On en a encore.

M. La Salle: On me répond qu'on a encore des solutions. J'espère bien que nous les connaîtrons ce soir. Je l'espère aussi pour les producteurs. Ce n'est pas pour moi que je plaide ce soir, j'ai dit tantôt que c'était avec beaucoup de tristesse que je me sentais obligé de participer à un débat d'urgence à cause des difficultés qu'éprouvent les producteurs.

Une voix: Il pleure!

M. La Salle: Non, madame le président, il n'y a pas de quoi pleurer, comme le dit l'honorable député, et je sais que lui ne pleurera pas pour cela, je le sais bien. De toute façon, il siège de l'autre côté de la Chambre.

A mon avis, madame le président, il est urgent que les ministériels, qui nous offrent des solutions aussi valables que celles dont on nous parlait au mois de juillet dernier, nous les fassent connaître ce soir.

Au sujet de l'approvisionnement que le ministre tente de justifier en partie et dans un port particulier il a raison,

mais il a omis de dire que l'accessibilité était impossible. Où il y a accès il n'y a pas de grain; où il y a du grain, il n'y a pas accès. Le ministre ne l'a pas dit, et pourtant il le sait. Pourtant, les conséquences sont graves pour les producteurs, étant donné les coûts qui s'ajoutent. Le ministre a souligné hier qu'il serait disposé à considérer et à analyser les coûts supplémentaires et à rendre une décision un peu plus tard. Le producteur a besoin de le savoir également, cela fait partie de ses inquiétudes. Il s'inquiète de ne pouvoir recevoir les approvisionnements nécessaires à ses animaux. C'est très important. On peut aussi parler de la transformation ou du «dérangement» de l'animal par une nutrition très différente, et tout cela à cause du manque d'approvisionnements en grains de provende.

Tous les honorables députés qui suivent de près la situation, et plusieurs font partie du comité de l'Agriculture, savent ce que je veux dire et ce que cela peut représenter comme inquiétude ou comme difficulté pour les producteurs.

Malgré toutes ces raisons et ces arguments qui ont été discutés pendant deux semaines, nous attendons toujours une solution, une proposition que nous sommes disposés à appuyer, et j'espère qu'elle sera valable. Nous ne demandons qu'une chose: une solution acceptable aux deux parties. Il ne s'agit pas, madame le président, de condamner le syndicat ou les grévistes. Ils avaient un contrat qui se terminait le 1er décembre 1974. Comment expliquer que les négociations s'éternisent? Comment expliquer des revendications dont un certain nombre semblent valables? On n'arrive pas à trouver une solution. Qu'est-ce qu'on attend? Que les agriculteurs soient encore plus désemparés, que la population réclame une loi spéciale pour que le gouvernement la présente?

● (2050)

Je sais pertinemment, madame le président, que c'est une question qui a été soulevée au caucus du parti ministériel ce matin. Le premier ministre disait, je pense, hier, qu'il analysait la possibilité de faire adopter une loi spéciale. Compte tenu de l'intérêt du public, de l'agriculteur, quand allons-nous décider si le temps est venu de remettre de l'ordre dans ces affaires? C'est ce que nous attendons.

Or, veut-on voir se répéter une nouvelle tuerie publique de bétail comme celle qu'on a connue il n'y a pas tellement longtemps au Québec? Je ne donne pas deux jours, madame le président, compte tenu de l'inaction du gouvernement, et nous ferons face, encore une fois, à ce spectacle désastreux, répugnant, mais justifié par l'inaction d'un gouvernement qui ne prend pas ses responsabilités. Voilà madame le président.

J'ai parlé ce matin aux représentants de l'UPA et à ceux de l'Association des meuniers. Il est clair que les producteurs ne pourront pas tolérer encore longtemps cette inaction et cette insouciance dont fait preuve le gouvernement actuellement vis-à-vis de l'agriculture québécoise. Or, l'UPA et l'Association des meuniers ont lancé ce cri d'alarme au gouvernement: «Il faut poser un geste.» Nous, députés de l'opposition, et spécialement du Québec, qui vivons ces difficultés, ceux de l'extérieur qui comprennent les difficultés du Québec, et nous le verrons à la suite de mon discours, madame le président, lançons un cri d'alarme également au gouvernement.

Personnellement je me sens obligé de condamner l'attitude actuelle du gouvernement à cause de son inaction. Qu'est-ce que le gouvernement attend? J'imagine que le ministre responsable ou d'autres députés apporteront la réponse tantôt. Est-ce que la représentation du Québec est insuffisante pour prouver au reste de ce parti que la situation est dramatique? Soixante Québécois n'ont pas réussi à convaincre le ministre responsable de poser un geste. C'est gênant, madame le président. Je serais gêné, et à 60, de n'avoir pas réussi à sensibiliser le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le premier ministre (M. Trudeau) à poser un geste pour répondre par l'affirmative aux besoins pressants des producteurs.

Donc, j'accuse le gouvernement, madame le président, d'avoir fait preuve d'insouciance et de faire preuve de faiblesse devant leurs propres responsabilités. J'accuse ce gouvernement de laisser aller à la dérive les producteurs du Québec, province qui lui a fait confiance dans une large mesure il me semble. J'accuse également les députés de cette province de négligence impardonnable vis-à-vis de la classe agricole québécoise, et j'invite du même coup les producteurs du Québec à se souvenir en temps et lieu de cette lâcheté aussi évidente à l'occasion d'un conflit aussi difficile.

Bien sûr, madame le président, on accepte mal ces critiques. Si le gouvernement a l'intention de présenter une loi spéciale, j'espère qu'il adoptera une autre solution. Il a des responsabilités vis-à-vis de ces négociations qui doivent progresser et qui ne progressent pas, contrairement à ce que disait l'un des ministres. Le premier ministre intérimaire disait le 10 avril que les négociations allaient bon train alors qu'elles étaient arrêtées depuis le 2 avril. Alors, c'était une mauvaise information du ministre, et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a continué à dire depuis deux semaines que la situation n'était pas aussi mauvaise que nous le prétendions. Aujourd'hui, sur les banquettes de l'opposition, on trouve des députés, et non seulement des députés du Québec, qui sont au courant de la situation. Du côté ministériel, des députés sont également au courant de la situation, et je demande à ces messieurs de faire preuve d'honnêteté, de prouver leur sens des responsabilités vis-à-vis de la classe agricole du Québec. Et s'il y a une occasion toute choisie pour répondre et poser un geste pratique, qui pourra avoir des conséquences valables, c'est bien ce soir.

Madame le président, je sais que beaucoup de députés me suivront. Je terminerai, madame le président, en insistant et en sollicitant auprès du gouvernement des réponses pour les producteurs, pas nécessairement pour nous, mais pour nous en leur nom. Nous nous devons de solliciter des réponses ce soir, et en leur nom, madame le président, j'ose croire que le gouvernement deviendra plus sensible et moins insouciant qu'il ne l'a été depuis deux semaines.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le président, j'espère que les honorables députés de l'opposition auront la courtoisie de me permettre de répondre aux propos tenus par le motionnaire, le député de Bellechasse (M. Lambert), et également par le comotionnaire, le député de Joliette (M. La Salle).

Je voudrais d'abord dire aux honorables députés que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aurait aimé être ici dès le début du débat ce soir pour y participer. Comme on le sait, il s'agit d'un débat d'urgence, décidé à la toute dernière minute. Le mercredi soir est une soirée où un ministre aussi actif que le ministre de l'Agriculture ne refuse jamais l'occasion d'aller prendre la parole, et il avait déjà accepté de discuter devant des producteurs agricoles de l'Est de l'Ontario. Il nous a assurés qu'il essaierait de revenir le plus rapidement possible au Parlement. Si le débat se continue plus tard dans la soirée, il pourra donc revenir et y participer.

A tout événement, je pense qu'il n'y a pas un seul député à la Chambre qui peut reprocher au ministre de l'Agriculture de prendre ses responsabilités et d'agir avec célérité lorsque le besoin s'en fait sentir. Et à écouter les propos du député de Joliette, ses phrases creuses, sans fondement, de «partisanerie» vile, je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture n'a pas besoin d'être ici pour écouter ces propos afin de trouver des solutions, parce qu'aucune solution n'a été suggérée par le député de Joliette. Au moins, et je dois lui en donner le crédit, le député de Bellechasse a essayé, peut-être pas avec succès, de faire des suggestions concrètes pour tenter de régler ce problème. Et je voudrais dire, non seulement aux députés de Bellechasse et de Joliette, mais à tous les autres députés qui sont à la Chambre, que le gouvernement a pris ses responsabilités en vue de parer aux difficultés, et actuellement, on n'a pas besoin d'attendre qu'il y ait un débat d'urgence à la Chambre pour agir, et je sais que cela ne fait peut-être pas plaisir aux honorables députés de l'opposition, mais je vais leur donner des chiffres et des mesures qui ont été prises au cours des derniers jours par le gouvernement afin de trouver des solutions à ce problème.

● (2100)

Je vais dire autre chose, et en particulier à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui voulait absolument blâmer globalement le gouvernement, et plus spécialement les députés libéraux du Québec. Les députés de Bellechasse et de Joliette ont insisté, madame le président, sur le fait qu'ils avaient parlé aujourd'hui au président de l'UPA, M. Couture. J'ai parlé moi aussi au président de l'UPA aujourd'hui. Mais il me semble que se faire un point d'honneur d'être entré en communication avec le président de l'UPA aujourd'hui c'est vraiment de l'insignifiance.

Je vais dire ceci: A la semaine longue, plusieurs députés libéraux de la province de Québec, que ce soit le député de Frontenac (M. Corriveau), le député de Richelieu (M. Côté), le député de Laval (M. Roy), le député de Gatineau (M. Clermont), le député de Compton (M. Tessier), le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), le député de Portneuf (M. Bussières), le député de Charlevoix (M. Lapointe), le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), et j'en oublie sûrement, s'intéressent au problème. Je vois le député de Sherbrooke (M. Pelletier) qui est derrière moi. Tous ces députés s'occupent activement des problèmes agricoles au Québec et parlent régulièrement à longueur de semaine, soit avec le président, soit avec des membres de l'exécutif de l'UPA.

Je vois le député de Matane (M. De Bané) et le député de Beauce (M. Caron) qui ont participé activement avec moi, avec les autres députés que j'ai mentionnés et avec d'autres qui ne sont pas ici ce soir, à des réunions avec divers groupes agricoles dans la province de Québec. On n'a pas de leçons à recevoir, madame le président, du député de Joliette, on n'a aucune leçon à recevoir dans ce domaine-là.

Madame le président, je n'ai qu'une autre chose à dire au député de Joliette. A l'écouter parler, le gouvernement ferait exprès pour priver les cultivateurs de leur grain.

M. Boulanger: C'est méchant!

M. Ouellet: Si on retient la substance de ses propos, ce serait la faute du gouvernement qui n'a pas agi. Rien ou à peine une petite allusion, mais vite vite passée, sur le véritable problème, la véritable cause de cette difficulté, de cette grève des débardeurs dans les ports de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal.

Grève des débardeurs

Madame le président, condamner globalement le gouvernement parce que cette grève n'est pas réglée demande très peu d'imagination. Est-ce que cela signifie que le député veut enlever le droit de grève aux travailleurs de ces ports? Est-ce que cela signifie que les débardeurs ne devraient pas avoir le droit de faire la grève? Est-ce que cela signifie que quelles que soient les demandes salariales des employés, quelles que soient leurs demandes, le gouvernement devrait forcément se dépêcher à leur donner ce qu'ils demandent? C'est irréfléchi dans certains cas. Est-ce que cela signifie que chaque fois qu'un conflit peut se produire, compte tenu de l'intérêt de certains groupes qui pourraient être affectés, le gouvernement devra de façon irréfléchie abdiquer ses responsabilités et régler coûte que coûte le conflit de travail qui existe?

L'honorable député de Joliette n'a pas eu une infime parcelle d'élément de solution à offrir dans ce conflit de travail qui pourtant est très important.

Je pense qu'il serait bon d'énumérer la série de gestes posés par le gouvernement au cours des derniers jours afin d'apporter des éléments de solutions à ce problème. On sait qu'en vue de favoriser les approvisionnements, le gouvernement a détourné un bateau afin qu'il décharge sa cargaison à Prescott, une cargaison de 825,000 boisseaux. Déjà plus de 150,000 boisseaux ont été livrés au Québec. Voilà une chose qui a été faite dans ce domaine.

Je voudrais faire écho aux propos tenus par le député de Bellechasse (M. Lambert) qui dans sa proposition a fait état de certains chiffres sur les approvisionnements dans le port du Québec. Et je n'ai pas de raison de ne pas croire que la plupart des chiffres qu'il a cités sont véridiques, à savoir qu'une cargaison a été récemment déchargée au port de Québec, ce qui fait qu'il y a présentement au port quelque 719,000 boisseaux. C'est vrai que quelque 498,000 boisseaux en maïs américain constituent la plus importante partie de cette réserve.

Et l'honorable député a probablement raison de dire que ce maïs pourrait être utilisé mais pourrait déséquilibrer la façon de nourrir normalement le bétail.

Ces boisseaux sont là, et ils pourraient être utilisés s'il était possible de s'entendre pour permettre aux meuniers de traverser les lignes de piquetage pour aller chercher les grains.

Je peux également dire qu'il y a plus d'un million de boisseaux dans le port de Trois-Rivières, quelque 211,000 boisseaux dans le port de Sorel, et plus de 2,724,000 boisseaux dans le port de Montréal.

Je ne sais pas si l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) s'est nourri de maïs avant de venir à la Chambre, mais je pense qu'il serait mieux d'écouter attentivement nos propos, parce que nous essayons ce soir de trouver des éléments de solution à ce problème sérieux. Et je suis d'accord avec les députés de Bellechasse et de Joliette, et avec les autres députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont dit que la situation était sérieuse, qu'il fallait tenter par tous les moyens de permettre aux meuniers du Québec de mettre la main sur les grains qui sont actuellement entreposés dans les ports du Québec.

Les chiffres que je viens de donner établissent qu'il y a suffisamment de grains pour environ un mois. Par ailleurs, je peux assurer les députés que trois bateaux sont présentement en route vers l'Est du Canada à destination des ports du Saint-Laurent, avec des cargaisons de plus d'un million de boisseaux. Ce qui aussi pourra être de nature à aider à solutionner le problème.

Par ailleurs, je voudrais rappeler aux honorables députés qu'hier les manutentionnaires de grains à Montréal ont

voté pour ne pas débrayer. Il est certain qu'à eux seuls, ils ne règlent pas le problème, mais cela est un élément encourageant, un obstacle de moins, et un bon signe dans le conflit qui sévit dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Madame le président, on a fait état dans les journaux et dans différents milieux d'injonctions qui ont été prises et qui ont produit des résultats. En fait, une injonction a été prise à Québec la semaine dernière, et il a été possible à la suite de cette injonction de sortir des quantités importantes de grains qui étaient entassés dans le port de Québec.

Je dois mentionner que demain d'autres injonctions doivent être demandées à Trois-Rivières et à Montréal, et je dois assurer les honorables députés que, dans les discussions que j'ai eues aujourd'hui avec le président de l'UPA, j'ai insisté sur le fait que l'UPA, par ses membres, pourrait prendre des injonctions et devrait en tout cas essayer de faire comprendre aux débardeurs en cause dans cette grève qu'il y a urgence et qu'ils devraient démontrer un côté humanitaire pour permettre aux meuniers d'aller prendre les approvisionnements dont ils ont grandement besoin. Cette question a été discutée avec le président de l'UPA, et nous devons communiquer ensemble au cours des prochains jours pour voir ce qui résultera de ces prochaines démarches.

Par ailleurs, je dois rappeler, en répondant aux accusations complètement sans fondement du député de Joliette, que le gouvernement a mis sur pied un service par lequel des wagons-trémies sont chargés à Thunder Bay pour amener les grains dans l'Est du Canada. Au fait, 59 wagons-trémies ont été chargés aujourd'hui même et sont maintenant en route vers l'est du Québec. Des démarches prises par le gouvernement ont permis d'assurer une garantie de 300 wagons-trémies du Canadien National à Thunder Bay pour l'usage exclusif du grain en direction de l'Est du Canada.

Le Canadien National et le Canadien Pacifique ont assuré la disponibilité de 200 wagons-trémies pour d'autres points plus avancés dans l'Est du Canada, de telle sorte que je peux affirmer que, grâce à l'initiative du gouvernement et en particulier au travail qui a été fait au cours des derniers jours pour pallier cette situation, il est tout à fait faux de prétendre, comme le député de Joliette veut le laisser croire, que le gouvernement ne s'est pas occupé d'essayer de pallier cette difficulté, tout en respectant ce droit fondamental qui est celui des débardeurs qui font une grève légale dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

● (2110)

Une voix: Les producteurs agricoles ont des droits eux aussi.

M. Ouellet: J'entends un honorable député dire que les producteurs agricoles ont des droits aussi. Cela est évident, madame le président, et je ne connais pas un seul député qui ne reconnaît pas des droits aux producteurs agricoles. Je pense que cette question n'est pas en jeu. On n'a pas à faire une série de discours pour rendre hommage aux agriculteurs. Je pense que nous sommes tous d'accord pour le reconnaître.

Je pense que l'action du gouvernement dans toutes ses mesures agricoles au cours des dernières années a carrément et amplement démontré jusqu'à quel point celui-ci, dirigé par notre premier ministre (M. Trudeau), a fait des efforts afin de mieux comprendre et aider les agriculteurs du Canada.

J'irai même plus loin et je dirais, madame le président, que le gouvernement est pleinement conscient de la situation. Le premier ministre disait hier qu'il y a toujours un moment dans une grève où il faut peser l'intérêt public contre le droit à la grève. Le gouvernement et le conseil des ministres sont présentement en train d'examiner cette question. Au moment où je parle, madame le président, je ne crois pas qu'on ait le temps de légiférer pour forcer le retour au travail des débardeurs dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Je pense que si le droit de grève est un droit qui doit avoir une certaine signification, si ce droit doit avoir une certaine valeur pour les travailleurs au Canada, il faut quand même donner à ceux à qui on l'a donné le temps et la possibilité de l'exercer.

Une voix: Vous ne faites rien.

M. Ouellet: Je dois dire certaines choses à l'honorable député qui, je pense, voudrait qu'on retire ce droit de grève, parce qu'il nous a dit de prendre nos responsabilités sans préciser d'aucune façon comment on pouvait régler cette grève sinon en forçant le retour au travail des travailleurs.

Je pense, madame le président, que le ministre du Travail (M. Munro) et le ministre de l'Agriculture, en étroite collaboration, surveillent au jour le jour la situation afin de s'assurer que les droits des uns n'auront pas de conséquences désastreuses sur les droits des autres. Lorsque le temps sera venu d'agir de façon plus draconienne, s'il le faut, le gouvernement ne se soustraira pas à ses responsabilités. Il l'a fait à plusieurs occasions à la Chambre en présentant une loi pour forcer le retour au travail des grévistes. Mais on ne peut agir à la légère chaque fois qu'un conflit germe quelque part et que cela cause certaines difficultés.

Les producteurs agricoles de l'Est du Canada sont aux prises avec des problèmes. J'ai énuméré une série de mesures prises par le gouvernement afin de pallier ces problèmes. Je suis confiant que ces mesures sont, seront et demeureront applicables, et qu'on n'aura pas besoin de légiférer pour retirer un droit de grève à des travailleurs légalement en grève.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, ces débats du mercredi soir se répètent malheureusement un peu trop souvent.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Cela montre bien qu'il y a une foule de problèmes dont le gouvernement ne s'occupe pas jusqu'au jour où ils se posent de façon dramatique, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Peters: J'ai écouté attentivement le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) prendre la défense du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). C'est ce qui s'appelle changer son fusil d'épaule! Je crois que rien que pour cela, le débat de ce soir nous en donne pour notre argent. Le ministre a reconnu qu'il y avait certains problèmes et qu'il fallait que le gouvernement prenne des mesures d'exception pour y faire face.

Je suis heureux que le député de Bellechasse (M. Lambert) et le député de Joliette (M. La Salle) aient proposé cette motion qui, je le crois, montre de toute évidence que le gouvernement laisse s'envenimer les problèmes jus-

qu'au jour où ils débouchent sur un véritable état de crise. Comme je ne viens pas de la région en cause, j'imagine que rien ne va si mal que l'a dit l'opposition, ni aussi bien que le ministre de la Consommation et des Corporations a voulu le laisser entendre. La vérité se situe quelque part entre les deux.

● (2120)

J'ai été également surpris d'entendre le ministre déclarer que l'opposition devrait suggérer des solutions au problème. Je lui rappelle qu'il y a quatre ou cinq ans, nous avons créé l'office des provendes de l'Est afin de garantir les approvisionnements de l'Est du Canada. Si le ministre connaît les dispositions de la loi qui permettent d'acheminer les grains de la tête des Lacs vers les marchés de l'Est et qui autorisent le gouvernement fédéral à payer les frais de transport à l'office, il comprendra le sens de nos préoccupations.

Il n'y a pas si longtemps, nous avons étudié des problèmes qui concernaient les débardeurs. Quelques députés ont rappelé ce soir que puisque le gouvernement était intervenu sur la côte ouest, il devrait aussi le faire pour la côte est. Je rappellerai au ministre que les nombreux problèmes qui existent dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et de Québec résultent de l'intervention du gouvernement dans les dernières négociations salariales. Je veux parler de la façon dont nous avons réglé la grève des débardeurs. En exigeant leur retour au travail, nous leur avons imposé un contrat qui devait se terminer à la fin de décembre. Le contrat ne s'appliquait pas à tous les ports. Celui de Saint-Jean était exclu de la loi obligeant la reprise des travaux. Les débardeurs de cet endroit avaient négocié au début de décembre une augmentation de la prime de vie chère et le problème était réglé pour la région. La loi mettant fin à la grève sauvage de huit semaines en 1973 ne prévoyait pas la réouverture de la convention. Voilà pourquoi nous devons faire face à des problèmes aujourd'hui concernant les clauses d'indexation au coût de la vie.

Il est certain que le Parlement ne sera pas toujours prié d'intervenir dans chaque différend ouvrier. Quelques députés prétendent que certaines grèves sont contraires à l'intérêt national. Mais pas toutes, selon moi. Évidemment, la grève qui fait l'objet du débat touche un grand nombre de cultivateurs du Québec qui comptent sur les services de l'office des provendes de l'Est. Car, nous avons créé cet office pour qu'il s'occupe gratuitement de l'acheminement des grains fourragers. S'il le désire, le gouvernement est en mesure d'acheminer, par chemin de fer, des grains vers l'Est du Canada. Il n'en coûtera pas un sou au cultivateur. Le gouvernement peut payer la note.

Le problème qui nous intéresse concerne, je crois, surtout le Québec. Il concerne plus précisément les grands ports, ceux de Montréal, Québec, Trois-Rivières et aussi Baie Comeau. Les garanties ont été fournies. Le mécanisme permettant de régler ce problème existe. Alors, est-ce que l'intérêt national serait en jeu? N'existe-t-il pas une loi qui pourrait le résoudre? Naturellement, ces événements incommodent les cultivateurs, les distributeurs et les producteurs qui ont besoin de grains fourragers pour poursuivre leurs activités. Mais le gouvernement peut faire venir ces grains de Thunder Bay. Le mécanisme pour les faire parvenir à ceux qui en ont besoin existe.

Il est facile de critiquer le gouvernement, de faire preuve de sagesse après coup et de dire que nous aurions dû adopter une autre ou une meilleure politique des provendes ou encore que nous aurions dû fournir plus d'aide financière. Je sais que la grève peut causer des problèmes graves à certains agriculteurs. Je sais aussi que la plupart des gens ne s'intéressent pas outre mesure aux conflits ouvriers qui touchent les autres. C'est seulement lorsqu'on est directement touché par un conflit qu'il devient un problème national. Voilà l'attitude de bien des gens. Je rappelle à la Chambre que lorsqu'elle est intervenue, il y a à peine un an, dans le conflit qui touchait Montréal, Trois-Rivières et Québec, et qu'elle a écarté du contrat l'article visant le coût de la vie, elle a semé la grève actuelle qui paralyse les mêmes ports.

Nous avons été mêlés récemment à des difficultés entre les débardeurs et l'administration. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous lire un extrait de la *Gazette* de Montréal du 29 octobre 1974. L'article porte en titre: Début des négociations collectives entre les débardeurs et l'administration. En voici un passage:

«Le port de Montréal se débrouille bien, mais les deux autres ont des difficultés», déclare le président d'une société de transport maritime présent aux négociations. «Pourquoi devrions-nous payer pour les autres? Que chacun se défende tout seul et s'il y a un port en difficulté, on n'a qu'à le fermer».

Ceux qui ont l'expérience des conventions collectives et ont traité avec l'administration ne connaissent que trop bien l'attitude générale: «Écoute, Jos, tout va bien ici, à Montréal, mais vous pouvez bien aller au diable, à Québec et à Trois-Rivières». C'est l'attitude qu'a adoptée l'administration avec les débardeurs et cela n'a pas aidé. Nous savons que le juge Alan Gold a été nommé médiateur dans le cadre de la grève des débardeurs du Québec et qu'il a remis son rapport le 19 mars. Le rapport a été accepté pas l'Association des armateurs, mais rejeté à l'unanimité par l'Association internationale des débardeurs le 27 mars. Peu après, le ministre de l'Agriculture du Québec, M. René Toupin, a adressé un télégramme au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en réclamant une injonction ordonnant le retour au travail des 2,200 débardeurs, afin d'assurer l'approvisionnement en grain des agriculteurs québécois. Je me permets de faire remarquer que les débardeurs ne s'occupent pas en premier lieu du transport des grains. On se demande pourquoi la partie patronale a réclamé une injonction ordonnant le retour au travail des débardeurs alors que ces derniers n'ont rien à voir avec le contrat relatif aux grains de provende.

Dans le cas qui nous intéresse, le syndicat des débardeurs avoue que les offres salariales sont acceptables. Elles représentent une hausse de 57 p. 100 étalée sur trois ans, soit la durée du contrat de travail proposé. Ainsi, les débardeurs obtiennent plus que les députés, dont le contrat porte sur quatre ans, pour ainsi dire. La question la plus litigieuse, au dire des débardeurs, est la sécurité d'emploi. Peut-être que certains députés ici devraient jeter un coup d'œil à cette clause, parce qu'il leur faudra peut-être se préoccuper autant que les débardeurs de la sécurité de l'emploi.

A notre époque, à en juger par l'évolution technologique, la mécanisation de l'industrie, les techniques de travail modernes et autres, nous n'avons pas réussi à établir un processus satisfaisant en vue de résoudre les problèmes des relations patronales-ouvrières. Nous n'avons pas réussi au Canada à instaurer un processus démocratique dans les négociations de travail entre employeurs et employés. Les débardeurs font remarquer que les augmentations de salaires offertes—et elles ne sont pas négligeables—peuvent facilement être annulées si cette augmentation est déduite du revenu total garanti annuel qu'ils avaient obtenu et qu'ils pouvaient arrondir par des heures supplé-

mentaires, au besoin, sans rien perdre de leur indemnité annuelle.

● (2130)

D'après la proposition Gold, lorsqu'ils faisaient des heures supplémentaires, ils les déduisaient de leur revenu annuel garanti. Il se pourrait donc qu'à la fin de l'année leur sort ne soit pas meilleur qu'auparavant. La solution Gold s'appliquait en fait aux heures de travail et était satisfaisante. Toutefois, elle n'apportait aucune solution au problème de la technologie utilisée dans les ports. Bien que ce problème se présente au moins deux fois par an, nous ne sommes pas arrivés à lui trouver de solution.

A mon sens, chaque fois qu'une catégorie de la population a des difficultés, il ne faudrait pas demander au Parlement de négocier à sa place. Si nous le faisons, nous nous exposons aux difficultés que nous avons actuellement avec les débardeurs. Lorsque nous avons mis fin l'an dernier à la grève des débardeurs, nous n'avons pas tenu compte de l'augmentation du coût de la vie. C'est pourquoi, après notre intervention, le sort de ces gens s'est avéré pire que celui de leurs confrères de Saint-Jean qui ont pu négocier une clause d'indexation en fonction du coût de la vie avant la fin de leur contrat. Ils ont ainsi supprimé ces difficultés pour ce qui les regarde. Si nous adoptons une loi, nous continuerons à avoir ce genre de problème. Notre incapacité à le régler me préoccupe. Nous dépensons beaucoup d'argent. Nous avons constitué une commission de réglementation. Toutefois, nous nous retrouvons devant le même genre de difficultés.

L'Office des provendes de l'Est a le droit de faire venir du grain de Prescott, du maïs des États-Unis et du grain de Thunder Bay selon les mélanges désirés. Les frais de transport seront payés aux termes de la loi sur l'aide au commerce des provendes mais celles-ci doivent être acheminées par chemin de fer et non par bateau.

A mon avis, le gouvernement n'est pas sans reproche dans cette histoire. Si l'organisme qui s'occupe des provendes n'accomplit pas sa tâche, nous devrions le savoir. On a interrogé le ministre de l'Agriculture à ce sujet. Il aurait dû se préparer depuis quatre ou cinq jours à fournir une description détaillée des efforts fournis par ces deux ou trois organismes qui relèvent directement de lui. Tous les députés auraient dû avoir eu accès à ces renseignements. Il ne suffit pas de les communiquer au ministre de la Consommation et des Corporations lui demandant de les fournir à la Chambre en cas d'urgence. Ces renseignements auraient dû lui être fournis quand elle les a demandés. Tous les députés sont soucieux de s'attaquer à ces problèmes et nous en aurons un certain nombre à régler.

Le ministre des Postes (M. Mackasey) est présent ce soir. Je crois que le prochain problème se posera dans son ministère. Encore une fois, on aborde le problème de la mauvaise manière. On a décidé que l'attitude du ministre suffirait à le régler. Cependant, si le problème se pose, le Parlement devrait connaître l'attitude que le gouvernement entend prendre et alors il pourra tenter de faire quelque chose pour le régler.

Dans chaque grève où le gouvernement fédéral a été en cause, le cabinet a dépensé plus d'argent pour la régler que pour mettre en branle une véritable négociation de manière à ce que les deux parties connaissent exactement leur position. Nous avons déjà adopté une loi obligeant les débardeurs à reprendre le travail. Il me semble insensé de régler le problème en les forçant à nouveau à reprendre le travail.

Que faire alors? Devons-nous les obliger à reprendre le travail en leur imposant un contrat de trois ans selon la suggestion du rapport Gold, moyennant une augmentation générale de 57 p. 100 sans compter une prime de vie chère, ou allons-nous négocier les modalités d'emplois des débardeurs, le genre de travail qu'ils devront accomplir et le genre de responsabilité de la MEA à leur égard? Allons-nous négocier les détails des contrats? Sinon, nous serons dans le même pétrin que la dernière fois.

Si nous tenons le débat de ce soir, c'est parce que le gouvernement n'a pas voulu mettre la Chambre dans le secret. On ne nous a pas demandé notre opinion sur la façon dont ce problème pourrait être résolu. Ce débat portera certains fruits. Cela n'aurait rien coûté au gouvernement de nous en parler avant que le problème s'aggrave. Lorsque les députés posent des questions sur l'activité des ministères ou des organismes fédéraux, les ministres concernés devraient y répondre en détail.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, monsieur l'Orateur. Je sais que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et d'autres tiennent à prendre la parole. Je ne veux pas non plus trop m'attarder sur les raisons précises de la grève à Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Je suis habituellement d'accord sur les principes avec le député de Timiskaming (M. Peters). Je le suis encore ce soir. Si je devais être d'accord avec lui sur les faits, il faudrait que je sois beaucoup moins au courant de ce qui s'est produit au moment où cette grève s'est déclenchée. A vrai dire il n'y a pas eu d'arrêt légal de travail dans le port de Montréal depuis 1966. Je ne crois pas que l'on puisse en dire autant de bien d'autres ports dans le monde.

La dernière fois que nous avons négocié un règlement à la Chambre à l'endroit des ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, nous le faisions afin de mettre fin à un arrêt illégal de travail de la part des dockers pour des raisons qu'ils connaissaient mieux que n'importe qui. Ils avaient décidé de passer outre à une convention collective signée de bonne foi. Ils avaient décidé que le moyen le plus rapide de régler ce différend, auquel ils auraient pu mettre fin en déposant un grief était simplement de quitter le travail. Ce n'est guère le genre de décision qui sert le mieux les intérêts du mouvement ouvrier ou les relations industrielles en général.

J'ai d'excellentes raisons de ne pas vouloir me mêler des problèmes de Montréal, Trois-Rivières et Québec et il y a des gens qui les connaissent. Je me suis beaucoup occupé du port de Montréal en tant que député de Montréal, secrétaire parlementaire du ministre du Travail et ministre du Travail. A chacun de ces titres, j'ai pris part aux conflits du début des années 60, lorsque l'industrie a commencé sa transition pour devenir l'industrie de capital qu'elle est aujourd'hui au lieu d'être une industrie de main-d'œuvre. Quels que soient les commentaires du député sur la démocratie industrielle et les employeurs du port de Montréal, il y a une chose qu'il ne peut nier: lorsque ces employeurs ont jugé nécessaire de mettre à pied 800 employés ils ont payé à chacun d'eux une indemnité de $12,000. J'aimerais voir davantage d'employeurs y compris le gouvernement adopter de tels procédés.

● (2140)

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le député de Timiskaming a parfaitement raison de dire que chaque fois que le Parlement doit régler une grève légale nous affaiblissons le système de convention collective. C'est un bon leader syndical; il peut comprendre cela comme la plupart d'entre nous, je pense, et je

suis tout à fait d'accord avec lui. Mais le public remet en question tout le système et cela pour diverses raisons. L'une d'elles, c'est que la main-d'œuvre et parfois aussi les employeurs ont tendance à ignorer la loi et à faire leur propre loi pour régler les conflits qui pourraient être réglés par les moyens prévus dans toutes les conventions collectives du pays.

Le député a parlé des postes. Je n'ai pas l'intention de profiter de ce débat pour parler des postes même si je puis dire que je ne suis certes pas aussi pessimiste que le député de Timiskaming et un certain nombre d'autres députés. En fait, je pense que nous parviendrons à un accord aux postes sans grève, car je crois que 99 p. 100 des travailleurs des postes sont des Canadiens respectueux de la loi qui veulent travailler simplement dans la dignité et la paix et qui ont vraiment l'intention de le faire. En tant que ministre des Postes, je dois voir si nous ne pouvons pas nous débarasser des fiers-à-bras qui cherchent à dominer 99 p. 100 des employés. J'ai cette responsabilité et c'est exactement ce que je fais.

Quant à la question des grains de provende, le député de Joliette (M. LaSalle) a avancé certains arguments, tout comme le ministre. Ce fut un excellent débat sur l'importance des réserves de grains de provende stockées dans les élévateurs. Si elles ne sont pas suffisantes, c'est malheureux. Toutefois voici la question fondamentale qui se pose: s'il y a des grains de provende dans ces élévateurs qu'est-ce qui empêche les commerçants de se rendre sur les lieux pour s'approvisionner? Chose certaine, dans certains cas, ils en sont empêchés par des gens qui croient que la violence est la meilleurs façon de régler des différends. Le recours aux piquets de grève est une expression légitime de la liberté, un moyen d'information qui ne devrait jamais être interdit au Canada, comme certains le préconisent.

Par contre, ce moyen ne devrait pas être utilisé pour intimider des citoyens honnêtes qui veulent exercer leurs droits et poursuivre leurs activités normales. Peu importe que tous les élévateurs de l'Est du Canada débordent de céréales si la province de Québec, où l'injonction a été prononcée, n'a pas le courage de charger ses policiers de fournir la protection nécessaire à ceux qui se rendent à ces élévateurs pour obtenir des grains.

Les propos que le sous-ministre de l'Agriculture du Québec a débités à la radio sont ridicules. Il cherche à rejeter la responsabilité sur le gouvernement fédéral alors qu'il incombe au gouvernement provincial d'assurer la protection des gens une fois que le tribunal a rendu sa décision à la suite des témoignages qu'il a entendus: qu'il y a lieu de prendre une injonction.

Je ne vais pas me mêler de la discussion concernant les trois ports victimes des grèves autrement que pour dire que les débardeurs ont déclenché une grève légale. Je serais le dernier à leur refuser ce droit. Sous ce rapport, je partage les sentiments du député de Timiskaming. Après tout, je me souviens qu'en 1965, ce qui n'est pas si loin en arrière de nous, pour boire, les hommes devaient se servir de contenants qui n'étaient rien d'autre que des poubelles; ils n'avaient aucune installation pour se laver les mains dans le port, les hommes étaient engagés au jour le jour et devaient offrir des pots-de-vin aux cadres pour obtenir un emploi. Tout cela est chose du passé, et s'il en est ainsi, c'est parce que les employeurs, aussi bien que les employés, ont reconnu la nécessité d'apporter des changements.

Nous avons maintenant dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec une direction éclairée—une direction très éclairée. Cela ne veut pas dire que les employeurs ont raison ni qu'ils ont tort d'ailleurs. Tout ce que je sais, c'est qu'Alan Gold, l'un des plus grands experts en matière de problèmes portuaires—il n'est pas médiateur comme nous l'avait dit le député, mais commissaire de conciliation—a été désigné par le ministre du Travail (M. Munro) pour trouver, en se fondant sur son expérience, ce qu'il considère comme la meilleure solution aux problèmes du port, dans l'intérêt tant des travailleurs que des employeurs. Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur la valeur de sa solution, garantissant aux travailleurs 1,600 heures et $13,000 par an à Montréal. Il ne m'appartient pas de porter un tel jugement. C'est aux travailleurs eux-mêmes de décider s'ils devraient accepter ou rejeter un revenu annuel garanti de $13,000. Je pense seulement que bien des gens voudraient avoir une telle garantie.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je conviens qu'ils ont le droit de rejeter cette offre s'ils pense que ce refus servira leurs intérêts. Après une grève de deux, trois, quatre ou cinq mois, ils pourraient, j'imagine, obtenir un règlement, plus avantageux, $500 de plus peut-être. C'est à eux de décider.

La raison qui m'a amené à participer au débat n'a rien à voir avec cet aspect. Il s'agit de l'intervention d'éléments étrangers, et notamment d'un certain M. Gleason, président de l'Association internationale des débardeurs de New-York qui, du siège social de l'association, a décidé de dicter aux débardeurs canadiens ce qu'ils avaient intérêt à faire. Voici ce que je dis à M. Gleason: «Restez chez vous et mêlez-vous de vos affaires.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Qu'il laisse le mouvement syndical canadien résoudre lui-même ses problèmes. Si on laissait faire M. Gleason, il fermerait le port de Toronto, bien que personne n'en ait le droit. Les débardeurs des ports de Trois-Rivières, Québec et Montréal sont légalement en grève. Le même M. Gleason toujours se tourne vers les ports de Saint-Jean et de Halifax et si on le laissait faire, il fermerait tous ces ports pour détourner l'activité sur le port de New-York, pour lequel, soit dit en passant, il accepte le contrat qu'il a conseillé aux débardeurs de Montréal de refuser.

● (2150)

Parfois, il faut être dur pour rendre service à un ami. C'est à contre-cœur que depuis deux semaines, j'ai dû adopter aux Postes une ligne de conduite qu'on qualifiée de dure. En quoi a consisté ma position? Simplement qu'il faut respecter la loi, respecter une convention collective, en somme, respecter sa propre signature; que s'il se produit sur les lieux même du travail une sincère divergence de vues—cela arrive tous les jours—il faut profiter de la procédure applicable aux griefs pour obtenir justice. Si au sein de la fonction publique la procédure applicable aux griefs est trop lente, et elle l'est effectivement, alors nous, en tant que gouvernement et que Parlement avons la responsabilité de voir à ce que justice soit faite en accélérant cette procédure. J'espère que ce sera là l'une des recommandations qui seront soumises par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes au terme de ses audiences.

Comme l'a dit le député de Timiskaming, il faut bien d'autres recommandations pour mettre au diapason du XX[e] siècle les négociations collectives au sein du gouvernement, lesquelles appartiennent encore au XIX[e] siècle à bien trop de points de vue. Je suis d'accord avec lui, mais il faut être réaliste et travailler dans les structures qui existent. Il faut parfois remplacer la bonne volonté par la légalité. C'est la seule façon d'apporter la paix aux postes, tant que la loi ou les règles aux termes desquelles il faut négocier dans l'intervalle ne seront pas modifiées, pour le mieux, je l'espère, selon la sagesse de ceux qui font partie de ce comité.

Revenons à la question des grains de provende. Il y en a, mais il n'y en aura pas assez pour les besoins des agriculteurs de l'Est. On se demande alors si les gens pourront s'en procurer sans recours à la violence. Tout dépendra de la capacité des gouvernements fédéral et provinciaux d'assurer l'application des lois du pays pour le bien de la démocratie, qui est notre raison à tous d'être ici.

Je tiens à déplorer que le président d'une association internationale, dans ce cas-ci de l'association des débardeurs, puisse imposer ses volontés à des débardeurs respectueux de la loi de Saint-Jean et de Halifax . . .

M. Forrestall: Ils ne l'ont pas écouté, à Halifax!

M. Mackasey: Non; Halifax a eu le courage de le remettre à sa place, et c'est ce que je fais ce soir. Si les débardeurs de Saint-Jean comprennent, ils veilleront à leurs propres intérêts et l'enverront se promener, eux aussi.

Je m'emporte, monsieur l'Orateur, mais une conciliateur a obtenu une injonction des tribunaux de Saint-Jean interdisant aux débardeurs de choisir parmi les navires qui se trouvent dans le port de Saint-Jean. C'est une méthode qui va finir par tuer ce port, juste au moment où on commence à le connaître dans le monde entier comme l'un des ports les plus productifs du monde, pouvant compter sur une bonne main-d'œuvre, des eaux profondes, de bonnes installations et la possibilité de transporter les containers. Et pourtant ce monsieur de New York vient dire aux débardeurs de Saint-Jean: «Refusez ces bateaux, parce que moi, votre président international, je vous dis de le faire.» Je dis aux gens de Saint-Jean que s'ils savent ce qui est préférable pour le mouvement des travailleurs et pour eux-mêmes, ils diront à M. Gleason de rester dans sa tour d'ivoire à New York.

Pour ce qui est de la grève à Trois-Rivières, Québec et Montréal, comme l'a dit le député de Timiskaming, il faut la régler. Mais chaque fois que l'on règle une grève au Parlement, il est concevable que nous affaiblissions le processus de négociation collective, mais pas autant qu'il s'affaiblit quand l'opinion publique en a assez des gens qui agissent au mépris de la loi. Le rôle du Parlement est de prendre des décisions même quand elles sont impopulaires.

Mackenzie King, qui en connaissait autant sur les questions ouvrières que n'importe lequel d'entre nous, disait que lorsque les droits privés commençaient à donner lieu à des torts publics, il était temps que les députés agissent au nom du public, même s'il fallait temporairement supprimer les droits des groupes privés—dans le cas présent, ceux de l'Association des armateurs et des débardeurs. Tôt ou tard, s'ils ne réussissent pas à régler leur conflit dans les intérêts supérieurs du public, nous aurons à régler le conflit au Parlement, même s'il nous fallait nationaliser les ports, saisir l'Association des armateurs, remplacer les débardeurs et dicter les conditions d'exploitation par l'entremise d'une tutelle, si cela devenait nécessaire. Mais je ne pense pas que nous devions aller jusque-là; je suis persuadé qu'il y a un règlement quelque part en perspective.

Cependant, je sais une chose. Afin d'équilibrer les forces, ce qui est en fait le but des négociations collectives, il importe que la grève se limite aux travailleurs des ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec qui ont légalement le droit de se mettre en grève, et ne s'étende pas à ceux des ports de Halifax, de Saint-Jean et de Toronto, qui n'ont pas le droit de grève et qui, selon l'injonction dont j'ai donné lecture ce soir pour la première fois, ne peuvent pas conformément à leur convention collective et de l'avis du conciliateur qui a rendu l'injonction, choisir les navires qu'ils déchargeront ou chargeront dans ces ports.

Si tout le monde respecte la loi et respecte les injonctions que le tribunal a jugé nécessaire de rendre, si les débardeurs de Saint-Jean s'alignent sur ceux de Halifax et déclarent à ce «jaune» américain qu'ils appartiennent à son syndicat international et qu'ils en sont fiers, mais qu'étant Canadiens, ils veulent être autonomes, qu'ils n'ont pas besoin de lui pour savoir que faire, qu'ils vont voir à ce que les ports demeurent ouverts et prêts à accueillir leurs clients afin de conserver leur réputation d'excellents ports, je suis sûr qu'on pourra régler le problème des ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Calgary demande-t-il la parole afin de poser une question?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre des Postes (M. Mackasey) de son excellent discours.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: A-t-il une formule—je l'ai écouté très attentivement et il est venu bien près de cette conclusion—en vertu de laquelle un syndicat comme celui des débardeurs qui s'occupe de tous les ports, pourrait faire expirer tous ses contrats en même temps, de façon à ce que s'il y a un règlement à Vancouver, celui-ci s'applique à tous les ports du pays? En conséquence, il n'y aurait pas la grève dans 10 ou 12 ports à des périodes différentes de l'année. Je pose la question pour des motifs plutôt égoïstes. Je viens de l'Ouest et non seulement le Québec est-il affligé en ce moment, mais les Prairies se livrent pas au Québec de grains de provende, nécessaires pour nourrir le bétail et les volailles.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député pose ce que nous avions l'habitude d'appeler une question de $64. J'ai toujours dit que des relations industrielles étaient des relations humaines. On ne peut pas plus garantir le bonheur d'un mariage que la paix ouvrière par une loi. Il faut y mettre du sien. Il arrive parfois que nous acceptions difficilement le fait que l'un des problèmes, si je peux me permettre d'élaborer un peu ma réponse, est l'aspect suivant.

L'une des attitudes encourageantes que j'ai notée à la Chambre, c'est que nous n'essayons pas de toujours imputer aux syndicats les différends ouvriers. Nous oublions que l'un des problèmes qui se posaient à Vancouver, c'était le travail qui consiste à remplir et à vider les conteneurs. Nous avons agi comme si le syndicat cherchait à obtenir ce droit alors qu'il l'avait déjà. Une fois la grève réglée, la direction était déterminée à supprimer ce droit. On supprime le droit à la négociation collective par une juste compensation.

Le problème qui se pose dans les trois ports du Québec provient du fait que l'an dernier, quelque 1500 travailleurs n'ont pas gagné $12,000. Si je me souviens bien, on leur avait garanti 40 heures rémunérées par semaine qu'il y ait ou non du travail.

● (2200)

C'était un contrat très généreux comme celui qu'avait signé M. Gleason à New York, mais je ne suis pas en mesure de juger de son applicabilité. D'après ce qu'on dit, le nouveau contrat crée une charge financière qui rendra impossible le maintien des opérations, étant donné surtout l'incertitude de la conjoncture économique mondiale. Il est très difficile de maintenir le volume de travail nécessaire pour assurer ce genre de contrat.

J'irai même jusqu'à dire qu'à mon avis il y a trop de sections locales. Il faut se rappeler la grève des cols bleus qui a provoqué tellement de perturbations et qui était due au grand nombre de ministères gouvernementaux touchés. Je pense qu'elle était trop générale, qu'elle concernait trop de ministères du gouvernement, qu'elle offrait aux travailleurs l'occasion de défier et la loi et les injonctions. Le but des injonctions n'était pas de diffuser des renseignements, mais plutôt de harceler les gens qui, autrement, auraient été heureux de traverser les lignes de piquetage, de se mêler de leurs propres affaires et d'accomplir leur travail. En somme, si chacun respecte la loi, les grèves auront alors des répercussions minimes, ne feront pas trop de dommages sauf aux parties qui estiment leur différend trop important pour se rapprocher, de ce qui provoque une grève.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord, au nom de mon parti et en mon nom personnel, féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir présenté cette motion. Après l'intervention du ministre des Postes (M. Mackasey), je crois devoir inviter tous les députés à se joindre à moi pour féliciter également le député de Joliette (M. La Salle) d'avoir appuyé le député de Bellechasse pour présenter cette motion. Ils nous ont ainsi donné l'occasion de discuter d'une question qui ne peut que préoccuper tout député sincèrement désireux de servir les intérêts des Canadiens. Je tiens à dire au ministre des Postes par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que ses remarques comportent une grande partie de vérité, et j'espère que les députés des deux côtés de la Chambre seront en grande partie d'accord avec lui.

Ne l'oublions pas, l'objet de ce débat d'urgence n'est pas un prétexte pour étudier les questions qui opposent les armateurs aux débardeurs. La motion ne vise pas à soulever un débat dans le but de déterminer si les débardeurs des ports qui ne sont pas touchés par la grève respectent la loi ou les clauses de leur contrat. Nous aurons tout le temps d'en débattre.

Le ministre des Postes a, fort à propos, signalé certains faits qui sont répréhensibles et que nous connaissons tous. Si nous tenons ce soir un débat, et je suis certain que tous les députés en conviendront, c'est parce que les producteurs du Québec se sont tournés vers les députés de tous les côtés en leur demandant de les aider. La motion présentée aujourd'hui par le parti créditiste et par le député de Joliette au nom de mon parti n'est pas tombée du ciel. Elle découle de la demande d'aide formulée expressément par les producteurs du Québec. En toute justice, ils ne se sont pas adressés uniquement aux députés d'un seul côté de la Chambre, comme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) semble l'insinuer. Le ministre s'est amusé à citer les députés qui avaient rencontré les représentants des producteurs québecois pour parler de ces problèmes, en précisant leur circonscription. Que tout le monde sache bien ici que les mêmes producteurs ont cru nécessaire de s'adresser aussi aux députés de mon parti. Si les ministériels ont su écouter, nous ne sommes pas restés sourds non plus.

L'objet du débat de ce soir est de savoir si le gouvernement prend des dispositions pour aider les producteurs, ou si au contraire ces derniers ont lieu de se plaindre. J'ai écouté très attentivement le ministre de la Consommation et des Corporations et j'ai pris note de ses affirmations. J'ai relevé les mesures que le gouvernement a prises, selon lui, pour calmer les inquiétudes des personnes de sa province qui se sont adressées à lui et à nous. J'ai la liste sous les yeux. Le ministre ne s'imagine pas, j'espère, que nous y croyons.

Le délégué avec qui j'ai conversé ce matin dans le bureau du député de Joliette ne les prendrait pas au sérieux, j'en suis persuadé, ces déclarations du ministre. Les députés ministériels non plus n'y croient sûrement pas, surtout ceux de la province de Québec qui a tant apporté au Canada. Je ne pense pas qu'il appartienne à un député de fraîche date de s'en prendre trop vivement à un ministre. Mais les membres de la Chambre—et ceux qui sont venus nous demander ce débat d'urgence—étaient en droit de compter que le gouvernement nous en dirait un peu plus sur la situation réelle et sur ce qu'il fait pour la régler.

Avec tout le respect dû au ministre des Postes, qui a parlé d'un sujet très important mais sans rapport avec la motion, aucun des deux ministres qui ont pris la parole ce soir n'ont dit un seul mot de la situation réelle des réserves des grains fourragers accessibles aux agriculteurs du Québec. Qu'on dise ce qu'on voudra, nous n'en savons pas plus qu'avant. J'invite les députés à examiner les versions française et anglaise du hansard. Ils n'y trouveront aucune garantie qu'il y a suffisamment de provendes pour les agriculteurs de la Belle Province. Il n'y a aucune garantie.

En outre, aucun ministériel n'a donné une idée de ce que le gouvernement ferait, et pourtant, nous avons entendu jusqu'ici deux membres du cabinet. En toute justice, je dois dire que le ministre des Postes a signalé, et je suis d'accord avec lui, qu'aucun syndicat du Canada, même si ses griefs sont justifiés, n'a le droit d'enfreindre la loi. Je tiens à bien préciser, si on ne l'a pas déjà fait, que tout député qui veut le bien du pays partage cette opinion. Mon parti et moi-même sommes tout à fait d'accord avec le ministre des Postes.

Cependant, lorsque c'est exactement le contraire qui se produit, que fait le gouvernement? Il est inacceptable que le ministre des Postes demande pourquoi les autorités provinciales veulent attribuer ce problème aux autorités fédérales. Ce conflit ouvrier relève du gouvernement fédéral, et il est inconcevable, et je le dis sans exagération, que trois ministres qui doivent ou devraient s'occuper de la question ne soient pas ici ce soir.

Où est le ministre du Travail (M. Munro)? Où est le ministre de l'Agriculture (M. Whelan)? Il paraît qu'il a refusé d'annuler un engagement spécial même si la Chambre des communes du Canada avait consenti à tenir un débat d'urgence sur une question qui touche le gagne-pain des agriculteurs du Québec qui produisent une bonne part des aliments du pays.

● (2210)

Où est le ministre des Transports (M. Marchand)? Aucun des ministres qui devraient être là ce soir n'est à la Chambre. Nous avons entendu un très beau discours du ministre des Postes sur un sujet qui n'est pas au centre de notre débat de ce soir. Je sais que les députés seront d'accord avec moi pour dire que nous n'avons pas obtenu de réponses aux deux questions fondamentales que les représentants des agriculteurs du Québec ont posées, pas seulement à moi, ni à mon collègue le député de Joliette (M. La Salle), ni au député de l'autre parti, le député de Bellechasse (M. Lambert) ni au ministre de la Consommation et des Corporations ni à certains autres députés dont il a parlé ce soir. Ces représentants ont soumis leur problème à la Chambre, et nous devons ce soir essayer de trouver une solution pratique à ce problème ou d'amener au moins le côté gouvernemental à faire une recommandation ou à donner un aperçu de ce que le gouvernement va faire.

S'il l'avait déjà fait, il appartiendrait évidemment aux députés de ce côté-ci de la Chambre de donner leur avis sur les mesures proposées, d'en faire l'éloge ou la critique, de proposer de les améliorer au besoin, ou de les appuyer dans le cas où elles seraient jugées satisfaisantes. Mais nous n'avons rien à nous mettre sous la dent, et si nous avions parmi nous quelqu'un qui écouterait ce débat depuis quelques heures, quelqu'un qui viendrait d'arriver ici d'une autre planète, ou même, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), quelqu'un qui vivrait à cinquante mètres de la colline, cette personne se demanderait par tous les grands dieux sur quoi porte notre débat. Je trouve invraisemblable, alors que les producteurs du Québec sont venus ici exposer aux députés de tous les partis à la Chambre leurs problèmes et nous demander notre aide, que nous nous livrions à une telle mascarade ce soir.

On ne saurait s'en contenter, que l'on représente le Québec ou la Colombie-Britannique comme dans mon cas. Je regrette de devoir dire cela aux députés, mais je le dis parce que c'est la vérité et je fais aussi bien de le dire maintenant car des producteurs du Québec vont sans doute demander à quelques-uns d'entre vous demain à quel jeu nous jouions ce soir.

Je n'ai pas pris la parole ce soir à la Chambre pour dire que la solution aux problèmes du transport du grain consisterait à mettre fin, par voie législative, à la grève légale qui se poursuit actuellement, mais je suis prêt à dire qu'il

vient un moment où, à moins d'autres méthodes, une mesure législative sélective s'impose peut-être pour remédier à une situation qui compromet l'économie du Québec sous ses aspects les plus importants dans un secteur économique de la province et empêche les agriculteurs de produire des aliments pour les Canadiens. Il se pourrait très bien qu'il faille songer à une mesure sélective comme celle-là.

J'ai prêté l'oreille aux propos du ministre de la Consommation et des Corporations ce soir durant son long discours sur le droit de grève. Je reconnais le droit de grève, mais je ne crois pas à un droit absolu au sein d'une collectivité civile et je pense que la plupart des députés sont de mon avis. Je relève la phrase suivante dans le *Star* de Montréal d'aujourd'hui:

> Et à Ottawa, le premier ministre, M. Trudeau, a dit que les ministres songeaient à la possibilité d'une intervention fédérale pour mettre fin à la grève.

Le ministre de la Consommation et des Corporations n'a peut-être pas lu le *Star* de Montréal, et je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre actuellement, mais quelqu'un le lui montrera peut-être demain.

J'aimerais maintenant parler d'une affaire qui me semble tout à fait incroyable et même mes amis d'en face reconnaîtront je pense la logique de ce que je m'apprête à dire. Je citerai de nouveau le même article, et je demande aux députés d'écouter ces paroles réconfortantes. C'est au sujet du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). L'article dit:

> En répondant à des questions au Parlement d'hier, le ministre fédéral de l'Agriculture, Eugene Whelan, a fortement laissé entendre que son ministère dédommagerait les cultivateurs des frais additionnels qu'ils devraient débourser pour leurs provendes en se servant du transport plus coûteux par camion et train.
>
> «Nous nous sommes toujours occupés d'eux jusqu'ici», a-t-il dit.
>
> Faute d'une aide du gouvernement fédéral, M. Toupin a promis d'appuyer le versement d'une indemnisation provinciale aux cultivateurs.
>
> Il a dit estimer que le gouvernement fédéral devrait payer les frais supplémentaires puisque la grève était du domaine de sa compétence.

Bonté divine, on ne défend certes pas le droit de grève en demandant aux contribuables canadiens de payer la note de ceux qui écopent. Cela n'a pas de sens.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: On n'a pas répondu à ces questions ce soir.

J'aimerais revenir à ce que le ministre des Postes a dit au sujet des difficultés de cette grève. Je ne veux pas entraver le cours des négociations, bien que je crois savoir qu'elles sont interrompues mais j'aimerais que le ministre du Travail nous dise ce qui se passe. Il y a une chose que je sais, c'est que le rapport Gold a été présenté le 14 mars. Le 24 mars 1975, la Maritime Employers Association l'a accepté. N'importe qui se donnant la peine de regarder le rapport Gold verrait que les employeurs ont accepté les recommandations contenues dans un des rapports de conciliation les plus complets à jamais avoir été rédigés ou présentés dans l'histoire du contrat social au Canada. Je regrette que mon ami le ministre des Postes ne soit pas ici ce soir parce que je suis certain qu'il serait d'accord avec moi.

Que se passe-t-il maintenant? Quels problèmes devra-t-on envisager? Que se passera-t-il si demain, à cause des fantaisies du système judiciaire, quelqu'un ne peut pas obtenir l'ordonnance qui devrait être accordée à Trois-Rivières, selon le ministre de la Consommation et des Corporations. Ce dernier a dit que faute d'accord au sujet des piquets, on pourrait avoir recours à l'injonction; il a ajouté qu'il avait signalé aujourd'hui à M. Couture que l'Union des producteurs agricoles pouvait, à tire d'association agricole, demander une injonction. Mais, en droit, peuvent-ils le faire? Quel droit contractuel ont-ils?

Il n'est pas facile de se présenter devant un tribunal et d'obtenir une injonction. Je vois des députés d'en face qui hochent la tête et je sais que certains d'entre eux connaissent bien le droit, ce qui est d'un précieux apport à la Chambre. Il n'est pas aussi facile qu'on le croit de régler ces problèmes dans le cadre du droit civil. Le gouvernement doit parfois intervenir. Je ne préconise pas du tout l'intervention du Parlement chaque fois qu'il y a un arrêt de travail, surtout s'il est légal, tendant à faire disparaître le droit de grève. Mais il arrive un moment où il faut faire quelque chose, sur la base d'un choix, nous l'espérons.

Si les agriculteurs québécois risquent de ne pas avoir suffisamment de grains pour leurs volailles et leur bétail et s'ils doivent faire abattre ceux-ci au mauvais moment, alors que le marché n'est pas favorable, en dehors de la période normale, cela dérangera considérablement toute l'économie agricole et déséquilibrera la stabilité de l'offre qui est nécessaire au maintien d'un prix à la consommation stable pour les Québécois et les autres consommateurs. Tous les députés sont d'accord.

Je dis à tous les députés qu'aucune réponse n'est venue apaiser les craintes soulevées par les représentants des producteurs agricoles québécois en personne. Je trouve également très regrettable que, malgré certains discours de ce soir, malgré les invectives, les questions et l'animation qui caractérisent les débats, surtout après le souper, le gouvernement ne nous ait donné aucune réponse ni proposé aucun programme qui permette de mettre fin à une situation qui risque de devenir critique dans quelques jours.

● (2220)

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler à tous les députés que lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a paru devant les caméras de télévision cet après-midi, à la suite des questions posées par des députés de ce côté-ci de la Chambre, il a reconnu qu'il ne pouvait donner d'estimation de la quantité de grain fournis aux éleveurs du Québec après quelques jours, ni même affirmer qu'ils en aient obtenu. Voilà la situation actuelle, et aucune solution n'y a été apportée ce soir.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, depuis le début de la grève des débardeurs, de Montréal, Québec et Trois-Rivières, les conséquences de ce conflit sont apparues avec plus de gravité à mesure que les jours passaient. Le secteur qui est le plus durement touché actuellement est celui de l'agriculture, et si une telle situation devait se prolonger quelque peu encore, les retombées deviendraient désastreuses et ce même pour d'autres secteurs de notre économie. C'est pourquoi je tiens à apporter ma contribution au présent débat et à appuyer très fortement les propos de mon collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), qui s'est fait le proposeur de cette importante motion qui est actuellement portée à l'attention de la Chambre. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour féliciter le député de Bellechasse d'avoir soulevé la question à plusieurs reprises. C'est donc dire qu'il avait déjà prévu la nécessité de voir ce conflit se régler au plus tôt pour éviter des conséquences extrêmement graves.

Aujourd'hui, nous voici placés devant les faits et nous devons reconnaître la nécessité de poser des gestes précis et à très brève échéance.

Le ministre de l'Agriculture, à quelques reprises, a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer au sujet du conflit. Il soulignait d'une part qu'il y avait certaines réserves de céréales dans les élévateurs à grains, et que, d'autre part, les meuniers ainsi que les préposés au transport des grains vers les producteurs agricoles avaient accès aux ports afin de voir aux approvisionnements. Le ministre voulait probablement éviter toute interférence et rassurer les meuniers et les producteurs agricoles.

La situation, monsieur le président, est maintenant passablement changée, puisque les réserves des élévateurs à grains sont, à toute fin pratique, épuisées. La Chambre des communes ne peut donc plus ignorer la situation et se permettre d'attendre encore parce qu'une telle inaction risquerait de terrasser une agriculture déjà très affaiblie dans l'Est du Canada et plus particulièrement au Québec.

Je n'ai pas l'intention de décrire l'état lamentable dans lequel notre agriculture se trouve, car je l'ai fait récemment à la Chambre, en indiquant le coût excessif des facteurs de production, la baisse des revenus agricoles nets et la fluctuation des marchés dans ce secteur économique. Ce que je tiens cependant à souligner, c'est que si nos agriculteurs manquent maintenant d'aliments pour leur bétail, en plus de tout le reste, cela risque de créer un tort irréparable. Le nombre des encans va-t-il encore augmenter? L'exode de nos fermiers vers les villes va-t-il encore augmenter? Et en plus de tout cela où est la relève en agriculture?

Ces questions sont d'une très grande importance, puisque si l'agriculture doit être encore amoindrie par la prolongation de cette grève, le reste de l'économie va aussi s'en ressentir, et à la fin, le consommateur va encore payer la note. Au fond, toute le monde est perdant dans ces choses-là.

Au sujet de la grève elle-même, monsieur le président, je ne dis pas que les débardeurs ont tort ou raison. On doit toutefois reconnaître que de plus en plus les travailleurs de tous les secteurs sont insatisfaits, insécurisés et sont aux prises avec une augmentation systématique et continuelle du coût de la vie, ce qui les force à demander toujours davantage et cela de plus en plus souvent.

Je remarque aussi dans ce conflit que l'Union des producteurs agricoles, je veux nommer ici l'UPA, n'a pas cru bon de demander une injonction contre les débardeurs. On a laissé la Coopérative fédérée du Québec le faire parce que, dit-on, on est une association, donc une union, et on ne veut pas revenir contre une autre union. On veut que le gouvernement, dans ce conflit, porte l'odieux de régler la grève par la force d'une loi quelconque. Je dis ici que l'UPA par ses dirigeants fait le tour des députés quels qu'ils soient, surtout ceux du gouvernement, ils viennent chez nous, ils vont chez les néo-démocrates. ils vont chez les conservateurs progressistes, ils vont souvent rencontrer des ministériels, mais on dit: Cela va se régler tout seul. Monsieur le président, qui sont les plus mal pris là-dedans, si ce ne sont pas les producteurs? Donc que les producteurs, par leur association, se chargent de prendre la loi en main, de demander une injonction contre l'Association des débardeurs pour qu'ils laissent passer les meu-

niers prendre des grains pour servir leur clients. Encore une fois, c'est Ponce Pilate qui s'en lave les mains. On le sait. Il faut avoir le courage de le dire à la face de toute la population, surtout à la face de celle de l'Est et de la province de Québec.

Je souhaite sincèrement que la situation présente, ajoutée à toutes celles que l'on vient de connaître depuis quelques mois et quelques années, serve de leçon et que le gouvernement passe à l'action dans le domaine du travail.

Si l'on doit encore passer une loi d'exception pour que ces personnes entrent au travail, faisons-le. Cependant, que ce soit la dernière fois. Je constate que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Lajoie), pas ses gestes, semble être au courant de la chose. Depuis que je suis ici au Parlement, cela fait cinq ou six fois qu'on revient, on est revenu même un été au mois de juillet pour adopter des lois spéciales, parce qu'on ne pouvait pas s'entendre entre employeurs et employés. Je comprends que c'est parce que le coût de la vie augmente de façon énorme, et que cela est l'inflation. Je crois qu'il faudrait une fois pour toutes que le ministère du Travail fédéral, avec les ministres du Travail des provinces, s'entendent pour faire une loi-cadre afin de mettre fin à ces grèves-là.

Il faut une fois pour toutes que le gouvernement trouve une solution permanente à tous ces conflits qui se multiplient et qui affaiblissent de plus en plus notre économie. Sans compter que cela ne règle rien puisque c'est toujours à recommencer! Nous traversons des années de plus en plus difficiles et, à mon sens, nous avons le devoir de concentrer nos efforts à chercher ces mécanismes nouveaux adaptés spécialement à cette époque où notre économie est continuellement bouleversée. Je dirais même que le droit de grève devrait, dans les faits, être considéré comme dépassé actuellement, puisqu'il n'apporte plus les résultats escomptés.

● (2230)

Ce sont ces points qui m'apparaissent d'une importance capitale dans le présent débat, monsieur le président. Je considère en effet que l'on doit s'assurer à tout prix, que les agriculteurs doivent immédiatement avoir la garantie de pouvoir se procurer l'alimentation nécessaire pour leur bétail. Par ailleurs, je demande à la Chambre de se pencher en même temps sur l'établissement de nouvelles règles de jeu dans le monde du travail, pour cesser une fois pour toutes d'avoir à agir en multipliant les lois d'exception.

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, permettez-moi premièrement de vous dire que je suis heureux d'avoir l'occasion de m'adresser à la Chambre sur ce sujet.

Je voudrais signaler à certains députés de l'opposition, qui ont mentionné le fait que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'était pas ici ce soir, que nous avons un ministre de l'Agriculture très actif et qui veut bien défendre les intérêts des agriculteurs. C'est pour toutes ces raisons que ce soir le ministre de l'Agriculture n'est pas à la Chambre pour participer au débat d'urgence.

Comme certains le savent, le ministre avait déjà un engagement pour rencontrer dans l'Est de l'Ontario un groupe de producteurs et, en même temps, assister à un colloque de consommateurs. Nécessairement, quand on parle d'agriculture, il faut parler aussi de consommation, et je pense que le ministre de l'Agriculture en est bien conscient.

[M. Beaudoin.]

Monsieur le président, plusieurs exagérations et demi-vérités ont été énoncées depuis le début de la grève des débardeurs dans la province de Québec. Comme secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, j'aimerais donner la réplique à ces remarques et, par le fait même, faire voir cette situation sous son vrai jour.

Lorsqu'il est devenu apparent qu'une grève était imminente, le ministre alerta immédiatement ses préposés et fonctionnaires et leur demanda de le tenir informé des moindres développements qui se déroulaient dans les ports de l'Est du pays, surtout dans ceux du Québec.

Comme la plupart des députés le savent, l'Office canadien des provendes a la responsabilité de maintenir un approvisionnement suffisant de grains de provende dans l'Est du Canada et dans la Colombie-Britannique. Malheureusement, nous avons eu cinq grèves dans l'espace d'un an. Je vois des députés, tels que celui de Joliette (M. La Salle) et surtout celui de Richmond (M. Beaudoin) venir ce soir nous dire qu'il faudrait voter des lois d'exception pour forcer le retour au travail des débardeurs alors que dimanche dernier, dans un congrès, qui semblait être un mini-congrès national, dans ma région et dans ma ville, on est venu à la radio conseiller aux grévistes de l'amiante de continuer la grève, pour faire valoir leurs revendications et gagner de meilleurs salaires.

Je pense que le député de Richmond devrait s'attendre que les mineurs de l'amiante ne soient pas tous des «nonos». On ne peut pas jouer sur tous les tableaux, c'est-à-dire que trois jours avant, il a dit aux grévistes: Continuez la grève, faites toutes les pressions nécessaires auprès des compagnies minières pour revendiquer vos droits, et ce soir il demande au gouvernement de présenter une loi d'exception pour forcer le retour au travail des débardeurs.

Je pense que c'est jouer sur les sentiments des gens, et j'espère que le même député aura à se rétracter sur les réseaux de radio de ma région et dira aux grévistes de l'amiante: Je vous ai menti en vous disant que je vous appuyais au sujet de la grève de l'amiante, et j'ai demandé à la Chambre, trois jours après, de présenter une loi d'exception afin de forcer le retour des débardeurs au travail.

Si dans les cinq grèves que nous avons eues dans un an le gouvernement avait fait des lois pour forcer le retour au travail des grévistes, il aurait alors fallu songer sérieusement à retirer le droit de grève aux travailleurs ou aux syndiqués. Mais comme le gouvernement n'est pas antisyndicaliste, nous faisons confiance aux syndicats et nous faisons confiance actuellement aux gens qui négocient pour en venir à un règlement équitable pour le bien de tous.

Madame le président, en même temps, et je reprends ce que je disais tout à l'heure, on a surveillé la livraison de bétail sur pied dans les abattoirs du Québec, et je souligne cela, car certains députés ont insinué tout à l'heure que les abattoirs, actuellement, dans l'Est du Canada, ne fournissaient pas à l'abattage du bétail parce que les producteurs ne pouvaient pas s'approvisionner en grains de provende et que, apparemment, une grande partie de ceux-ci envoyaient leur bétail à l'abattage.

Madame le président, je dois dire que le ministre de l'Agriculture a encore surveillé le nombre d'abattages qui ont lieu dans les abattoirs et la situation est comparable à celle de l'an dernier.

L'ensemble des efforts précités a donné au gouvernement une juste image de la situation. Qu'on me permette maintenant de mentionner brièvement les événements qui se déroulent dans chaque port de l'Est. Dans le port de Québec, les approvisionnements arrivent et quittent le port normalement depuis samedi soir, parce que les débardeurs ont obéi aux injonctions. La région de Québec ne souffre pas présentement d'une pénurie générale de grains de provende. Actuellement, il y a 700,000 minots en approvisionnement dans les élévateurs des ports du Québec.

Les honorables députés seront heureux d'apprendre que 150,000 minots furent livrés aux meuniers aujourd'hui.

Durant les premiers jours de la grève, le port de Montréal a fonctionné normalement. Par conséquent, le problème n'a débuté que récemment dans cette région. Une injonction a été signifiée aux débardeurs de Montréal. Je suis d'accord avec les députés de l'opposition à l'effet que, actuellement, cette injonction est peut-être à demi respectée, mais je pense qu'il n'incombe pas au ministère de l'Agriculture ou au gouvernement de fournir aux meuniers qui vont s'alimenter dans le port de Montréal la sécurité dont ils ont besoin pour sortir leurs approvisionnements. Les lignes de piquetage sont peut-être respectées mais peut-être à demi. On laisse charger les approvisionnements dans les camions, mais on trouve encore une façon de boycotter la livraison, c'est-à-dire qu'on cause des problèmes aux camionneurs, on crève les pneus.

A mon avis, il n'est pas du domaine du ministère de l'Agriculture de fournir la police à l'intérieur des ports afin de surveiller à ce que les camions puissent circuler librement.

Dans la ville de Montréal, si d'autres problèmes se posent aux camionneurs qui veulent faire la livraison des grains de provende, ce n'est pas au ministère de l'Agriculture de fournir la police. C'est transposer le problème dans une autre juridiction.

Madame le président, il y a actuellement 2,500,000 minots dans les élévateurs de Montréal. Il s'agit de respecter les injonctions actuellement en cours afin de permettre aux meuniers d'aller chercher leurs approvisionnements et de leur assurer la sécurité dont ils ont besoin pour le transport des grains de provende, et je pense, madame le président, que nous n'avons pas besoin de loi spéciale pour régler le conflit.

● (2240)

M. La Salle: C'est cela qu'on veut.

M. Corriveau: D'accord. Le député de Joliette dit que c'est cela qu'on veut, mais on a essayé de savoir. J'ai bien écouté l'honorable député de Joliette et j'ai essayé de comprendre quelles suggestions il a offertes. Il a joué sur tous les tableaux. Il faudrait peut-être passer une loi spéciale, il faudrait peut-être voir à l'alimentation. On le sait, monsieur le député. Il va falloir prendre les moyens nécessaires. On en a pris des moyens.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je désire lui rappeler qu'il doit toujours s'adresser à la présidence.

M. Corriveau: Excusez-moi, madame le président, c'est le feu de l'action qui me porte à discuter avec le député de Joliette, parce qu'il me pose des questions.

Une voix: Il ne comprend rien, le député de Joliette.

M. Corriveau: Madame le président, encore une fois je m'excuse.

Grève des débardeurs

Je voudrais parler de la situation dans le port de Trois-Rivières. Jusqu'à ce jour, les meuniers de la région de Trois-Rivières ont pu obtenir des grains de provende soit de Montréal, soit de Québec.

Les élévateurs du port de Trois-Rivières contiennent présentement plus d'un million de minots.

Il y a eu des cas où des fermiers possédant un supplément d'approvisionnement les ont offerts soit aux meuniers soit à d'autres fermiers.

Madame le président, demain je sais qu'il va y avoir des injonctions pour les débardeurs du port de Trois-Rivières, et si les producteurs de l'Est obtiennent ces injonctions au port de Trois-Rivières, la situation sera corrigée.

M. La Salle: Si, si . . .

M. Corriveau: Je vois le député de Joliette, madame le président, qui dit: Si, si. J'ai écouté attentivement les suggestions qu'il a faites tantôt, et je n'ai rien trouvé. Madame le président, je voudrais que vous demandiez au député de Joliette de bien écouter, et après, on donnera la parole à d'autres députés, peut-être des députés de l'opposition.

J'ai également entendu des rumeurs à l'effet qu'il existait du cannibalisme dans certaines porcheries de la province.

Des experts du ministère de l'Agriculture m'informent que ce problème serait causé par une gérance plus ou moins adéquate plutôt que par un manque d'aliments. Tous les députés qui ont de l'expérience dans le domaine de l'agriculture savent très bien qu'un certain degré de cannibalisme peut survenir à n'importe quel moment, où lorsque la gérance n'est pas efficace.

A ce jour, il n'y a eu aucune modification majeure dans le commerce du bétail sur pied. Madame le président, c'est ce que je disais tout à l'heure. Nous surveillons les abattoirs pour savoir si, actuellement, il s'abat beaucoup plus de bétail qu'en temps normal.

Le commerce des porcs indiquerait beaucoup mieux un manque d'aliments que le commerce de bétail. La vente de porc a diminué cette semaine en comparaison avec la semaine dernière, ce qui indique qu'il n'y a pas un manque d'approvisionnement grave actuellement dans l'Est.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait afin de garantir les approvisionnements en grains de provende dans la province de Québec? Le gouvernement a pris la décision d'arrêter un bateau à Prescott, en Ontario. Ce bateau livrera 850,000 minots de grains de provende. Tous sont destinés à la province de Québec. On nous dit que le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités.

Une voix: Il est trop tard.

M. Corriveau: Je voudrais faire remarquer à l'honorable député qui dit qu'il est trop tard, qu'il devrait au moins écouter et prendre ces chiffres et les vérifier pour voir s'ils sont vrais.

Une voix: Dites-moi que les gars de l'UPA ont menti.

M. Corriveau: On leur a parlé.

Madame le président, le montant de 850,000 minots a constitué au moins les trois quarts du total des grains de provende de l'Ouest requis par la province de Québec par semaine. Demain, des wagons arriveront afin d'expédier la livraison aux meuniers du Québec.

De plus, deux bateaux arrivent présentement dans le fleuve Saint-Laurent: le *Thornhill* qui est chargé de 450,000

minots de grains de provende et le *John Misner* chargé de 270,000 minots de grains lui aussi. Ces deux bateaux peuvent s'arrêter à n'importe quel port selon l'état de la situation régionale.

A Thunder Bay, le nombre de wagons chargés de grain augmente chaque jour. Demain, il y aura une réunion à laquelle nous discuterons des possibilités d'augmenter davantage le nombre de wagons chargés par jour.

Les sociétés de chemins de fer ont promis au gouvernement au moins 300 wagons à Thunder Bay si la situation l'exige. De plus, elles ont également promis des wagons qui viendraient de l'Ontario chargés de grains de provende pour la province de Québec.

Une autre rumeur indique qu'il est plus coûteux de transporter les grains de Thunder Bay à la province de Québec par wagon que par bateau. Les calculs du ministère de l'Agriculture disent que ce n'est pas la situation. Il faut aussi prendre en considération les frais de transport accumulés entre le port de Thunder Bay et les meuniers du Québec.

En règle générale, les gens oublient qu'il y a des coûts de transport à partir des élévateurs jusqu'aux meuniers. Après une étude complète, on constate que les coûts de transport sont souvent identiques.

En résumé, le gouvernement est au courant des circonstances, et il admet l'existence d'un problème qui peut devenir assez grave. Le gouvernement a pris certaines mesures afin d'aider les cultivateurs et continuer de les assister. Les rumeurs exagérées n'aident pas à régler un tel problème. Le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre qu'il ne laisserait pas mourir les animaux. Ce dernier a consacré tous ses efforts à cela jusqu'à aujourd'hui, et je ne vois aucune raison qui l'empêcherait de continuer à travailler dans le même but.

Madame le président, quand on dit que le gouvernement est inactif et qu'il n'a rien fait, je pense qu'il faudrait prendre le temps et regarder ce que le gouvernement a pu faire actuellement, non pas pour essayer d'entraver le règlement de la grève, mais d'essayer de comprendre les syndiqués et les agriculteurs. Je pense que tous les députés ministériels qui ont pris la parole ce soir, n'ont pas essayé, comme nous avons pu le constater tout à l'heure, de jouer sur deux plans, c'est-à-dire qu'à un moment donné on se rende dans une région et on encourage les gens à la grève, et le lendemain on va dans une autre région et on dit: Le gouvernement devrait légiférer, passer des lois d'exception, le gouvernement devrait faire ceci ou cela. Je pense que le gouvernement a fait tout autre chose, madame le président . . .

Une voix: C'est facile à dire.

M. Corriveau: . . . nécessairement des choses très concrètes. Je disais tout à l'heure que nous avons arrêté un bateau à Prescott pour pouvoir alimenter l'Est. Nous avons la promesse des sociétés de chemins de fer de mettre plus de wagons à la disposition du gouvernement si nécessaire. Ces wagons seront disponibles à Thunder Bay et en Ontario, au choix. Une réunion aura lieu demain à Thunder Bay pour discuter des possibilités d'accroître le nombre de chargements de wagons de chemins de fer destinés au Québec. Une discussion aura lieu avec la province d'Ontario sur la possibilité d'adopter des règlements spéciaux pour les camions de meunerie du Québec devant s'approvisionner au port de Prescott. Actuellement, une entente existe avec le gouvernement du Québec, avec le ministre des Transports, permettant aux camionneurs de transporter des grains, pour qu'on ne les fasse pas voyager à demi pleins. Le gouvernement, demain, aura des contacts avec le gouvernement de l'Ontario, pour qu'il fasse la même chose. On a déjà eu des contacts. On permet aux meuniers des coopératives de l'Ontario, avec leurs propres camions, de circuler sur les routes de l'Ontario chargés à plein, mais on a passé une loi actuellement qui ne permet pas à d'autres camions qu'à ceux des meuniers des coopératives de transporter sur les routes de l'Ontario des charges très lourdes. Voilà une discussion que le gouvernement entreprendra avec le gouvernement de l'Ontario, et, madame le président, j'ai l'impression qu'on portera une oreille attentive aux producteurs de l'Est du Québec. Je pense que j'ai essayé de faire un exposé qui a peut-être décrit la situation du Québec beaucoup plus clairement.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Madame le président, j'entends le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) dire: L'agriculteur de Saint-Hyacinthe va parler.

Ce serait m'honorer beaucoup que de me donner les qualités, les attributs des agriculteurs de Saint-Hyacinthe. Je reconnais cependant que mon expérience agricole, ma connaissance des problèmes agricoles est inversement proportionnelle à l'angoisse que je ressens vis-à-vis des problèmes que vivent les agriculteurs de Saint-Hyacinthe. Et donc, madame le président, c'est avec infiniment de joie que j'interviendrai brièvement dans ce débat, d'abord au nom des intérêts de mes concitoyens, et surtout, me rappelant qu'au tout début de ce débat, le secrétaire parlementaire du premier ministre ou le whip en chef, le député de Pontiac (M. Lefebvre) si je ne m'abuse, a bien dit en invoquant le Règlement, qu'il s'agit d'un problème d'ordre national.

● (2250)

Et il a raison. C'est un problème d'ordre national, ce qui explique peut-être l'absence de presque tout le cabinet à la Chambre ce soir, problème d'ordre national qui ne devrait pas laisser indifférent aucun député. C'est un problème d'ordre national à tel point que non seulement depuis le début du débat de ce soir le chef de l'opposition (M. Stanfield) était à son siège, mais également que des représentants de toutes les provinces du Canada du côté de l'opposition auront l'occasion de se faire entendre, de plaider la cause des meuniers du Québec et d'exprimer ouvertement au gouvernement qu'il ne s'agit pas pour eux d'un problème secondaire mais que ce qui survient dans cette crise au Québec les intéresse profondément et les amène à se faire les défenseurs de la population, des consommateurs et des agriculteurs du Québec.

C'est donc, madame le président, avec une gratitude particulière que je m'adresse au député de Bellechasse (M. Lambert) et au député de Joliette (M. La Salle), en les remerciant d'avoir proposé ce débat, d'avoir pris leurs responsabilités et d'avoir su faire entendre la voix de l'opposition.

Madame le président, on s'est inquiété de l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Certaines explications ont été fournies.

M. Corriveau: Qui sont vraies.

M. Wagner: Qui sont vraies, et auxquelles nous ajoutons foi. Cet après-midi cependant, lorsque le débat d'urgence a été décidé par la présidence, le ministre de l'Agriculture a eu cette phrase, je dirais tellement suave, qui a été transportée sur le fil et dont les media ont entendu parler, il a dit: «Pourquoi gâcher une si belle soirée?» C'était donc devant cette soirée printanière qu'il a décidé qu'il valait mieux aller parler ailleurs que d'écouter les parlementaires et de pouvoir agir. Je reconnais immédiatement, madame le président, que ce n'est pas la longueur des débats qui va régler les problèmes. Cependant, on se surprend que ce soir on a quand même eu du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture une série de chiffres, une série de révélations, de renseignements que l'on exige ici à la Chambre, jour après jour, depuis 15 jours, et il aura fallu un débat d'urgence pour nous donner ces renseignements-là et pour amener le ministre de l'Agriculture et le ministre du Travail (M. Munro) et les autres en cause à dire aux parlementaires: Quel est le fond de cette crise que nous vivons au Québec?

Madame le président, je suis étonné, et je me dis: Le ministre de l'Agriculture peut se compter chanceux d'avoir échappé à l'interrogatoire ou au contre-interrogatoire des parlementaires ce soir, mais demain quand il lira le hansard, il va peut-être se considérer un petit peu moins chanceux d'avoir vu sa cause plaidée par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Cela faisait un peu curieux, je l'avoue, madame le président. Cela faisait un peu curieux de voir tout à coup le ministre de la Consommation et des Corporations se porter à la rescousse du ministre de l'Agriculture, et dans une solidarité extraordinaire, épouser sa cause, se faire son porte-parole. Cela rappelait les beaux jours de la vieille solidarité, où sur la question des œufs, par exemple, le ministre de la Consommation et des Corporations tenait des propos tout à fait différents de ce qu'il pensait de l'activité du ministre de l'Agriculture. C'était donc peut-être un juste retour des choses qu'il soit obligé ce soir de plaider avec autant d'énergie la cause de celui qu'il avait, hélas, condamné à plusieurs reprises dans le passé. De toute façon, madame le président, chanceux ou pas chanceux, le ministre aura l'occasion demain de lire tout ce qui s'est dit et d'en arriver à ses propres conclusions.

Je ne voudrais pas omettre de saluer particulièrement l'intervention du député de Verdun (M. Mackasey). Les députés de Verdun ont une façon bien à eux d'exprimer les choses, ils sont bien vigoureux et je vois que les députés de Verdun, présents ou passés, ne changent pas mais c'est pour le mieux de la société canadienne.

Madame le président, je voudrais maintenant dire que mes collègues ont démontré de la vigueur jusqu'à maintenant, et en particulier, mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser) a su de façon très nette exprimer le désastre qui se produit présentement chez les agriculteurs du Québec. Les approvisionnements en grains de provende sont à ce point interrompus que les producteurs agricoles du Québec se voient dans l'obligation de conduire prématurément leur bétail et leur volaille à l'abattoir. Bientôt cet abattage prématuré va perturber tout le marché, marché pourtant déjà tellement capricieux, et très bientôt les coûts de production déjà trop élevés s'en trouveront majorés d'autant et les consommateurs une fois de plus paieront la note. Si coûteuse et si dramatique que soit la grève actuelle des débardeurs du Québec, si coûteuse qu'elle soit pour nos producteurs de bétail, pour ceux de la volaille, je n'ai pas l'intention de faire des dockers les seuls boucs émissaires de la pénurie de grains de provende au Québec.

Je sais quelles ont été les recommandations du juge Gold. Je connais en particulier cet article 1.09 du rapport Gold où il est stipulé que, et je cite:

> La manœuvre de tout équipement loué, à moins d'ordre spécifique contraire, ne relève pas de la tâche des dockers.

Je sais également qu'il est prévu un nouveau régime d'horaires flexibles et que tout cela peut mettre en péril ou tout au moins jusqu'à un certain point la sécurité d'emploi des débardeurs de Montréal, Trois-Rivières et de Québec.

Mais, depuis que, par leur grève légitime, les débardeurs ont réussi à réveiller à la une des gouvernements en place, et à Ottawa et à Québec, ainsi que l'opinion publique en général, sur le fond du problème, et qu'avec la même intensité, comme le souligne le député de Richelieu (M. Côté), l'opposition a réussi elle à éveiller le gouvernement en poursuivant ce débat d'urgence, je leur demande, et j'espère que les députés ministériels se joindront à moi dans cette demande, je demande aux débardeurs, à l'instar de l'ensemble de mes collègues de ce côté-ci, de poser un geste concret et immédiat sans réserve aucune dans le temps, et de favoriser l'accès libre et efficace aux silos à grain aux représentants attitrés des coopératives et des meuneries du Québec. J'espère que cet appel sera entendu. A défaut, les débardeurs ne feront qu'inciter ce Parlement qui, hélas, est dépourvu de tout autre moyen, à adopter éventuellement une loi spéciale les incitant à retourner au travail.

● (2300)

Madame le président, je pense qu'il serait opportun à ce moment-ci de rappeler que la limite de l'exercice du droit de grève est atteinte quand son exercice enfreint l'exercice des droits des autres, des droits des citoyens et, en l'occurrence, de toute une communauté.

Que le gouvernement central, parce que la conjoncture en la matière l'exige, prenne d'abord les moyens de pression qui sont les siens et, au besoin, en dernière analyse, en dernier recours, utilise les outils législatifs à sa disposition si les débardeurs ne veulent pas d'eux-mêmes démontrer leur souci des intérêts réels du public. Les producteurs et les consommateurs ne peuvent pas et ne doivent pas demeurer 24 heures de plus les otages d'armateurs et de dockers qui, depuis déjà trop longtemps, se sont confinés dans un dialogue de sourds.

Que les syndiqués concernés posent donc un geste semblable, geste ressemblant un peu à celui qu'ils ont posé au début de la présente grève, et de cette façon il me semble que le syndicalisme—et Dieu sait qu'il en a besoin ces temps-ci—s'en trouverait grandi et revalorisé, et ainsi toutes les libertés pourraient être sauvées, et cela pour le plus grand bien de la société.

En conclusion, fondamentalement, le présent conflit et ses effets cruels déjà sur nos producteurs agricoles et très bientôt sur les consommateurs en général posent le problème, le défi d'assumer chez nous avec maturité et d'une façon civilisée le choix et l'exercice de nos libertés.

A très court terme, le gouvernement doit accélérer le recours aux moyens du bord et utiliser au besoin un véribable pont ferroviaire Thunder Bay-Montréal et un véritable pont de camions entre Prescott et l'Est du Québec, pour suppléer à la pénurie actuelle en grains de provende et, éventuellement, si la qualité des stocks actuellement emprisonnés depuis un bon temps dans les silos, était atteinte, pour substituer à ces réserves de nouveaux stocks.

Mais déjà, c'est dire combien une fois de plus le gouvernement central n'est peut-être pas équipé, n'a peut-être pas les outils nécessaires pour affronter les conséquences pourtant toujours prévisibles d'un conflit semblable à celui que nous vivons.

Je voudrais, en guise de conclusion, jeter un regard vers l'avenir.

Demain, il faudra dédommager les producteurs agricoles des coûts majorés que leur entraîne ce conflit. Il faudra surtout que le gouvernement à l'avenir soit prêt pour pallier de telles situations et ait déjà arrêté à l'avance des mesures à caractère permanent qui soient dignes d'un gouvernement, digne d'un leadership socio-économique que la population est en droit d'attendre.

Et, sur un autre plan, entièrement au-delà du conflit, il faudra surtout que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, définisse une fois pour toutes les relations de travail au Canada, et particulièrement, comme on l'a si bien souligné, dans le secteur public.

Il va falloir en arriver à créer un tribunal de travail où obligatoirement devront se présenter pour un accord final, sinon il leur sera imposé, les parties à un conflit intervenant dans le secteur public. Il ne s'agit pas ici de retirer le droit de grève mais d'en subordonner l'exercice au bien commun quand la grève a trop duré.

La population en a assez mais vraiment assez de cette «éternisation» des conflits en secteur public, de ces syndicalistes et aussi, et je tiens à le dire, de ces employeurs qui tiennent le public en otage.

Voilà, madame le président, quelques réflexions que j'ai voulu les plus objectives possible, réflexions qui, je l'espère, trouveront écho dans les décisions du gouvernement.

M. Yves Caron (Beauce): Madame le président, c'est avec plaisir et avec un grand intérêt que je prends part à ce débat d'urgence qui a été demandé à cause de la situation urgente, presque dramatique, qui existe depuis une dizaine de jours dans les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal, et qui a pour effet de bloquer les approvisionnements en grains de provende, à cause d'une grève des débardeurs.

Madame le président, il ne m'est pas arrivé souvent de prendre la parole à la Chambre, et croyez-moi, ce n'est pas parce que je ne vois pas les problèmes qu'éprouve mon pays, bien au contraire, mais on a tous un peu sa philosophie personnelle, et la mienne veut, d'une part, que je croie davantage dans les actes que dans les grands discours, et, d'autre part, cette enceinte regroupe un nombre impressionnant de députés possédant une longue expérience en politique qui peuvent se permettre de savants et d'éloquents discours.

Cependant, aujourd'hui une raison m'est fournie de prendre la parole, car je ne voudrais pas que les électeurs de ma circonscription, et surtout ceux du Québec, qui ont élu une soixantaine de députés libéraux, aient l'impression qu'il n'y a que l'opposition pour défendre les intérêts des producteurs. Les députés de Joliette (M. La Salle) et de Bellechasse (M. Lambert) parlent au nom du Québec. Nous sommes quand même une soixantaine de députés libéraux du Québec, et plusieurs d'entre nous venons de circonscriptions rurales et sommes tous aussi intéressés à la question comme l'ont démontré ces jours derniers avec moi, les députés de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), de Charlevoix (M. Lapointe), de Laval (M. Roy), qui sont intervenus directement à la Chambre auprès du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et qui ont prouvé qu'ils désirent autant que moi qu'on en arrive à une solution rapide de ce grave problème d'approvisionnement en grains.

Madame le président, je veux d'abord dire à la Chambre que je ne suis pas contre les grèves mais comme toute personne sensée je crois qu'il y a des limites qui doivent être imposées lorsque le bien public est en danger, et présentement, madame le président, le bien public est en danger au Québec.

Une réponse m'a été envoyée par le ministre de l'Agriculture le mardi 8 avril dernier, parce que je lui disais que les élévateurs à grains de Québec étaient vides et que les producteurs s'alarmaient, et avec raison. J'ai reçu depuis ce temps, et avant d'avoir posé cette question, plusieurs télégrammes des organismes de ma circonscription qui me demandaient d'intervenir auprès du ministre, et en fin de semaine, plusieurs producteurs et de gros producteurs de lait nature et industriel, sont venus me rencontrer à mon bureau et m'ont demandé d'intervenir directement auprès du ministre et du gouvernement tout entier pour que l'on prenne le plus rapidement possible une décision qui réglerait le problème, tel qu'on le fait par exemple lorsque les approvisionnements de l'Ouest sont menacés, et ceci, soit par une loi ou autrement.

● (2310)

Le gouvernement n'est pas insensible aux problèmes des agriculteurs de l'Ouest et des consommateurs de l'Est, tel que voudraient le laisser croire les députés de l'opposition. Donnons seulement comme exemple le bill C-19 qui prévoit un double prix pour le blé produit et vendu au Canada. Ce bill est présentement au stade de la troisième lecture à la Chambre, et si l'opposition est de bonne foi comme elle le dit, pour le producteur et le consommateur, qu'elle le prouve donc en se hâtant d'appuyer ce bill qui favorisera grandement les agriculteurs de l'Ouest en général, et en particulier, les consommateurs québécois.

Madame le président, en tant que Québécois, je ressens très fortement ce qu'une telle grève peut avoir de conséquences, surtout pour l'agriculture québécoise, pour des mois à venir, et je sais qu'elle se traduira finalement par une augmentation des prix, si elle ne se règle pas immédiatement, en ce qui a trait aux produits agricoles, qui touchera tout d'abord les producteurs et ensuite tous les consommateurs du Québec. Voilà pourquoi je désire ardemment que cette situation prenne fin, et ce le plus rapidement possible.

M. André Fortin (Lotbinière): Madame le président, je crois de mon devoir d'appuyer l'initiative des députés de l'opposition dans la tenue de ce débat d'urgence pour l'approvisionnement en grains de provende de l'Est du pays, particulièrement du Québec, par l'entremise des ports actuellement fermés de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Depuis le début de ce débat ce soir, obtenu grâce à l'initiative entre autres du député de Bellechasse (M. Lambert), qui est revenu à plusieurs reprises à la charge, nous avons entendu toutes sortes de théories, d'excuses ou d'attaques, mais, madame le président, nous en sommes toujours au point et au même point qu'à 8 heures, au moment où nous avons commencé ce débat. Les moyens du Parlement devant une situation d'urgence, reconnue par les quatre partis à la Chambre, sont la tenue d'un débat d'urgence; c'est le seul moyen dont dispose l'institution qui s'appelle le Parlement pour tenter de sensibiliser le gouvernement à un sujet précis afin d'amener une solution

précise. Le gouvernement, par la voix du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), a tenté de relancer la balle à l'opposition, superficiellement, dois-je le dire, et sans vraiment aucun succès apparent. De façon surprenante, madame le président, il a même été en cela contredit à plusieurs moments par son collègue le ministre des Postes (M. Mackasey), qui, lui, je tiens à le féliciter, avait une attitude positive et logique par rapport au monde du travail perturbé au Canada.

Une voix: Ce n'est pas un «branleux»!

M. Fortin: Madame le président, il est regrettable évidemment que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne soit pas là ce soir, mais il était de façon très illustre représenté par son secrétaire parlementaire (M. Corriveau).

Celui-ci a dit que le gouvernement avait pris les moyens suffisants pour assurer l'approvisionnement en grains de provende au Québec, qu'il avait fait partir des bateaux, arrêté des bateaux, ouvert des portes à grains, fermé les élévateurs, «dompté des gars», fait du piquetage comme il le dit si bien en bon français. Mais, madame le président, on attend encore la solution. Immédiatement après son illustre et éloquent discours d'excuses, son collègue de Beauce (M. Caron) vient dire qu'après 10 jours la situation est dramatique et que c'est la survie de l'alimentation du bétail au Québec qui est en jeu. Peu de temps avant leur collègue ministériel disait que les députés de l'opposition s'imaginaient faire de la petite «politicaillerie» en posant des questions, et que ce débat était pratiquement inutile, et du même souffle, l'honorable député de Beauce dit que lui-même et quatre ou cinq de ses collègues se sont empressés de poser des questions depuis quelques jours au ministre.

Eh bien, madame le président, essayons de voir le bon sens là-dedans. Si un député de l'opposition fait de la «politicaillerie» lorsqu'il demande à un ministre de l'Agriculture d'intervenir devant une situation dramatique, je me dis que le même raisonnement s'applique lorsqu'un député ministériel s'y oppose. Je me dis aussi, madame le président, que si un député de l'opposition pose une question au ministre et si un député ministériel pose sensiblement la même question, et si dans les deux cas le ministre n'intervient pas et se contente de dire que les élévateurs sont pleins et que cela ne dépend pas de lui, je dis à ce moment-là, madame le président, que les Québécois ont commis une erreur en déléguant au-delà de 60 députés libéraux au Parlement.

Madame le président, je ne voudrais ni être partisan ni diviser le pays mais il est une chose cependant que je tiens à dire. On l'interprétera de la façon qu'on voudra. Depuis huit ans que je siège à la Chambre, on entend parler de problèmes relatifs au grain dans l'Ouest. Une poignée ou un bon groupe de députés de l'Ouest, et notons qu'ils ne sont pas des députés ministériels, ils sont des députés de l'opposition, mais parce qu'ils se regroupent, parce qu'ils se tiennent debout et parce qu'ils défendent les intérêts de leurs coin de pays, à maintes reprises réussissent à obtenir des débats d'urgence, à forcer la main du gouvernement et à obtenir des résultats pour l'Ouest du pays. A ceux qui m'accusent de partisanerie, je dirai que nous, au Québec, nous avons ce don de parler si peu des problèmes du Québec à la Chambre que chaque fois que nous en avons l'occasion, bien limitée il faut le reconnaître, chaque fois, nous avons le don de nous attaquer les uns les autres et de donner un spectacle aux autres députés de ce pays, un spectacle de députés qui oublient les problèmes de leur province pour défendre les intérêts de leur parti. Voilà le spectacle que nous avons eu ce soir jusqu'à maintenant, madame le président, et cela me déçoit grandement. A l'appui de ce que j'avance l'honorable député de Frontenac s'est trouvé «chatouillé» parce qu'on lui a rendu visite, dans sa circonscription, en fin de semaine. Il a préféré accuser l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) il y a un instant plutôt que de parler du problème des approvisionnements, plutôt que de laisser un message d'espoir ou apporter une solution pratique. En cela, l'honorable député de Beauce (M. Caron) avait raison, le député de Frontenac s'est contenté de dire, après avoir lu le discours préparé par des fonctionnaires, que le député de Richmond était illogique, un Québécois qui mange un autre Québécois. Madame le président, il a dit du député de Richmond que celui-ci encourageait les gars de la grève de l'amiante à continuer la grève, et maintenant dans le cas de la grève des débardeurs, qu'il voulait une loi d'urgence. Il a dit que le député de Richmond encourageait la grève à Thetford Mines, mais que dans le cas des débardeurs, il fallait obligatoirement une loi d'urgence.

● (2320)

Madame le président, si vraiment l'honorable député de Frontenac et secrétaire parlementaire pense cela, ce qui serait à prouver, il faudrait qu'il réalise que dans le cas de la grève de l'amiante, il ne s'agit pas d'une grève qui met en cause le bien commun de notre population, mais il s'agit là d'un conflit qui dure, qui durera parce que ce conflit est né sous les auspices du parti libéral, maintenu par le parti libéral par son inaction et aujourd'hui, madame le président, ces gens-là exigent la justice. Alors que dans le cas de la grève des débardeurs, pour la gouverne du député de Frontenac, il s'agit vraiment là d'un conflit qui met en danger le bien commun.

Ceci dit, il est une chose sur laquelle je voudrais insister. J'ai reçu de la Société coopérative agricole des Bois-Francs, Victoriaville, signé par son directeur-gérant, M. Marcel Pothier, ce jour, le télégramme suivant, et je cite:

Situation intenable dans les approvisionnements des grains de provende. Aucune expédition ce jour, des élévateurs de Québec, malgré injonction. Nos camionneurs ont été arrêtés ce matin à Montréal, élévateur. Des grévistes durci leurs positions. Nos stocks sont au minimum, environ 12 heures d'opération. Les expéditions par rail à Thunder Bay sont complètement désordonnées. Demandons mesure d'urgence.

Voilà un autre son de cloche qui contredit ce qu'a dit l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations et qui contredit aussi ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Même si ce débat ne permettrait que de savoir la vérité au sujet de la situation, cela aurait déjà été un gain formidable pour nous. J'ai reçu, ce jour aussi, un autre télégramme de la Fédération des producteurs de volaille du Québec, et je cite:

La Fédération des producteurs de volaille du Québec regroupe tous les producteurs de poulet et de dindon de la province de Québec. Les producteurs de volaille sont alarmés par la situation des approvisionnements en grains de provende due au non-accès dans les ports nationaux suite aux grèves. Les réserves des producteurs seront épuisées dans les prochaines 24 heures, demandons une action immédiate; sinon des pertes énormes seront encourues par la suite du manque d'aliment.

Voilà une autre situation, un autre témoignage qui démontre la nécessité d'intervenir dans le plus bref délai. C'est le bien commun de la population au Québec qui est en jeu. Il ne s'agit pas, comme le disait de façon éloquente et juste l'honorable ministre des Postes (M. Mackasey), de passer une loi d'urgence chaque fois qu'un problème majeur, si limité soit-il, se pose. Si nous sommes à

nous réunir ce soir, cela démontre peut-être l'échec de notre politique du travail actuellement. Cela démontre probablement que nos mécanismes de négociations, que notre volonté de régler les problèmes dans le monde du travail, que notre volonté n'est peut-être pas aussi coriace que les problèmes économiques qui confrontent nos concitoyens.

Ce débat ce soir, comme celui que nous avons tenu dans le cas des débardeurs de Vancouver, comme dans celui sur tous les autres conflits depuis 1968, démontre l'importance de moderniser nos modes, nos processus de négociations. Cela démontre qu'il est temps que les employeurs au Canada comprennent l'importance de s'«attabler», de discuter, de trouver des solutions à ce problème pour assurer le bien commun et répondre aux besoins de la population.

Chez moi, nous sommes actuellement victimes d'une grève qui affecte le monde ouvrier dans les industries du meuble. Il s'agit là d'un conflit sérieux, qui durera peut-être très longtemps, parce que chacun se tient sur ses positions et «tient son bout de table», et parce que les lois sont peut-être insuffisantes dans le monde actuel ou dépassées dans le monde du travail pour faire en sorte qu'on trouve une solution rapide.

Dans le cas des débardeurs, c'est exactement cette situation qui existe.

Supposons un instant que nous adoptions une loi pour forcer le retour au travail des débardeurs. Cela ferait quoi? Qu'arriverait-il? Cela forcerait la main à des gens qui recherchent une justice pour une plus grande sécurité d'emploi ou des meilleures conditions de travail ou un meilleur salaire. Ont-ils raison ou ont-ils tort? Peu importe. Ce Parlement forcerait des travailleurs à retourner au travail sans probablement avoir eu ce qu'ils demandaient sinon en tout, au moins en partie, d'autre part, cela assurerait l'approvisionnement en grains. Mais le problème serait-il réglé pour autant? Ceci n'est pas assuré. Ce n'est pas assuré qu'une loi d'urgence réglera ce problème puisque dans deux ans, dans un an ou dans six mois, le même problème nous reviendra.

Madame le président, comme le disait l'honorable ministre des Postes, il est temps que chacun comprenne sa position et la réévalue, fasse la part des choses d'une façon juste et équitable.

L'honorable député de Beauce disait que la situation était dramatique, cela est vrai. Et, madame le président, ceci doit être constaté en dehors de toute «partisanerie» politique.

Nous avons actuellement la chance d'avoir un débat qui nous permettra de démontrer aux débardeurs et à la population canadienne comme aux meuniers que ce Parlement est intéressé à ce que notre pays fonctionne, que cela «tourne» chez nous, que l'on peut régler ces problèmes. Évidemment, on ne réglera pas le problème cette nuit, il semble bien que non.

Madame le président, j'écoutais cet après-midi une interview réalisée avec celui qui s'occupe de la direction des débardeurs à Montréal et, à une question que l'interviewer lui posait, à savoir: Si le Parlement votait une loi d'urgence, qu'arriverait-il? il a répondu à moins que je ne me trompe, que même avec une loi d'urgence, il n'était pas du tout assuré que ses hommes retourneraient au travail.

Madame le président, avec un tel esprit on ne trouvera sûrement pas une solution. L'interviewer lui a alors demandé: «Pourquoi vous qui aviez dit que vous respecteriez l'injonction et que vous laisseriez le libre accès aux élévateurs, ne le permettez-vous plus?» Et il a répondu qu'il n'avait pas reçu l'appui inconditionnel des meuniers du Québec dans la lutte que les débardeurs faisaient pour obtenir justice.

Madame le président, pour les débardeurs il s'agit d'un moyen de pression, la ligne de piquetage, un moyen de pression pour forcer la main de quelqu'un, la main du gouvernement pour sensibiliser la population, faire pression auprès des meuniers. Là-dessus, ce même chef syndical rajoutait que si les meuniers étaient si puissants pour réussir à s'approvisionner, ils devraient être assez puissants pour s'aider à régler leur propre conflit.

Voilà, madame le président, le fameux engrenage social qui se remet en marche et nous arrêterons à quel endroit avec cela? Comme le disait l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner): «Non seulement le bien commun est en cause, mais l'inquiétude de nos concitoyens est à son paroxysme». Il est temps qu'une action soit prise, peu m'importe de savoir s'il y a des grains dans les élévateurs ou pas, ce qui m'intéresse pour le moment, c'est que les meuniers puissent s'approvisionner en paix et en sécurité.

Madame le président, les besoins du Québec par mois sont 1,200,000 minots de blé, 1,700,000 d'avoine, 2,300,000 d'orge et 1,200,000 minots de maïs pour un total de 6,400,-000, soit un besoin total par jour de 213,000 minots. A onze heures ce matin, à Québec, il y avait 219,000 minots d'avoine, d'orge et de blé. Or, les ports de Montréal et de Québec s'approvisionnent maintenant à Québec.

Madame le président, cela démontre l'urgence extrême de la situation. Je ne veux pas davantage retenir le temps de la Chambre, mais je tiens à dire ceci: Je souhaite de toutes mes forces qu'un règlement positif se trouve dans le plus bref délai. Je souhaite que si une loi d'urgence est passée qu'elle ne soit pas faite de façon exceptionnelle pour un groupe de débardeurs précis ou un groupe de travailleurs canadiens précis.

Je pense qu'en même temps on devra viser à une solution beaucoup plus permanente, soit l'usage d'un tribunal du travail comme les créditistes le demandent depuis très longtemps, soit l'arbitrage obligatoire, soit toute autre solution positive qui permettrait d'obtenir justice et de respecter les demandes des deux parties en cause.

Madame le président, le gouvernement actuel n'a pas agi à ce jour. Le ministre répondait au député de Bellechasse la semaine dernière qu'il n'y avait pas de problème, que la situation était sous son contrôle, qu'il surveillait ce qui se passait et il répondait de façon assez narquoise au député de Bellechasse que les élévateurs étaient remplis de grain, qu'il y en avait suffisamment. Mais, madame le président, comme en font foi les *Débats* de la Chambre des communes cela ne règle pas le problème puisque c'est un problème d'accès.

Je souhaite en terminant, madame le président, comme je le disais, qu'une solution rapide se trouve étant donné l'urgence de la situation. Dans Lotbinière particulièrement nous sommes situés exactement, un peu comme la circonscription de Richelieu, entre Québec, Trois-Rivières et Montréal, nous sommes en plein au cœur du problème. Madame le président, j'espère sincèrement que cette grève ne se fera pas «sur le dos» des producteurs, que les débardeurs le comprendront. J'espère surtout qu'à la Chambre des communes nous allons essayer, et que ce débat nous donnera une leçon pour une fois, nous allons essayer de nous unir, nous de l'Est du pays, pour obtenir justice pour les gens de chez nous, comme les gens de l'Ouest nous donnent cet exemple depuis je ne sais combien d'années à la Chambre. Le jour où nous aurons compris cela, madame le président, ce jour-là nous pourrons sûrement légitimer

la présence de députés du Québec à Ottawa, autrement cela continuera d'être une farce monumentale, puisque les députés ministériels seront là pour défendre la position du gouvernement, et les députés de l'opposition pour attaquer le gouvernement.

Or, je ne crois pas que, selon ma conception du moins, et selon celle de mes collègues du Crédit social, ce soit notre rôle. Nous ne prétendons pas, nous du Crédit social, représenter à nous seuls le Québec. Ce n'est pas vrai. Mais nous espérons que nous et les autres députés du Québec, indépendamment de notre parti, fassions pression sur ce gouvernement en profitant de ce conflit pour lui montrer qu'au Québec nous sommes aussi forts que les gens de l'Ouest vis-à-vis d'un problème du monde du travail comme celui qui existe actuellement.

Madame le président, lorsqu'un problème de l'Ouest du pays se pose à la Chambre, je me rends compte chaque fois que cela impatiente des députés du Québec, et moi le premier souvent, non pas parce que ce ne n'est pas un problème important, mais parce qu'on nous donne une leçon de solidarité et d'unité. Je me dis que dans de telles situations c'est exactement l'attitude que nous devrions avoir, et je pense qu'à cet égard le discours positif de l'honorable député de Bellechasse en a été un exemple élogieux.

● (2330)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame l'Orateur, il y aurait un certain nombre de choses à dire, je crois.

M. Paproski: Il n'y a pas de ministre à la Chambre.

M. Forrestall: Il y en a eu seulement deux ou trois de toute la soirée. Nous devons je crois féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) et le député de Joliette (M. La Salle) d'avoir pris l'initiative de présenter cette question à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Contrairement à la plupart des députés qui ont pris la parole ce soir, cela ne me plaît pas particulièrement d'être ici, d'autant plus que le problème qui nous amène ici aurait pu être résolu si le gouvernement avait fait preuve d'un peu de prévoyance et avait agi rapidement il y a une quizaine de jours.

Ce soir nous traitons un certain nombre de questions distinctes et il importe de ne pas les tirer hors de leur contexte. Le sens de la solidarité dont font preuve les députés du Québec est assez remarquable. Au cours du débat de ce soir j'ai senti une attitude différente chez certains députés de l'arrière-ban qui ne se sont pas contentés d'appuyer les paroles des députés des banquettes du trésor et je pense que c'est là une attitude positive. Cela me donne à penser qu'il existe vraiment un grave problème au Québec à l'égard des céréales fourragères.

Je viens de Nouvelle-Écosse et plus particulièrement de la région du port de Halifax et j'ai toujours su que le Saint-Laurent était gelé l'hiver et je me demande ce qu'on peut faire des céréales fourragères pendant six mois de l'année. Cela doit poser un grave problème sinon nous ne serions pas ici ce soir et tous les députés qui ont participé au débat en sont conscients.

Si je prends la parole ce soir, c'est pour rappeler à tous les députés que, quelles que soient la gravité et l'étendue des pertes que peuvent subir les éleveurs et les aviculteurs du Québec, il y a certaines choses qu'il ne faut pas oublier. En fait, c'est un problème précis. D'après moi, il se résume à l'application de méthodes appropriées de négociation collective, soit l'abus de certaines prérogatives et droits de travailleurs qui sont légalement en grève.

Le ministre des Postes (M. Mackasey) a fait un exposé assez vigoureux ce soir et le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a exprimé les sentiments que nous ressentons tous: aucun de nous n'accepte que les travailleurs en grève abusent de certains de leurs droits au détriment des personnes directement concernées. Je pense que c'est une chose à ne pas oublier.

Il semble que par suite du déclenchement de la grève causée par un différend légal opposant l'Association des employeurs maritimes et l'Association internationale des débardeurs, des cultivateurs pourront subir de graves pertes, et il faut y trouver une solution. Comme presque chaque député l'a dit avant de terminer son discours, non seulement il faut régler le problème, mais il faut le régler rapidement.

Il importe de se rappeler à ce moment-ci que nous ne devons pas intervenir indûment dans un différend légitime. Ce qu'il faut surveiller, ce sont les interventions de l'extérieur dans des mesures légales comme les piquets de grève, ou le geste du président de l'Association internationale des débardeurs aux États-Unis, M. Gleason, et de son adjoint, M. Sullivan, qui ont invité les débardeurs canadiens à ne pas s'occuper de navires naviguant dans nos eaux.

J'ai mentionné tout à l'heure au ministre des Postes que c'était la preuve du sérieux et de la bonne volonté des débardeurs canadiens qui, dans l'ensemble, n'ont pas tenu compte de cette directive. Je pense qu'ils n'en ont pas tenu compte à bon droit et qu'ils garderont cette attitude. Je crois que les difficultés causées aux importations de marchandises au Canada en provenance de l'étranger dans les ports de Terre-Neuve vont se régler elles-mêmes, que la situation deviendra acceptable d'ici peu à tous les intéressés. Nous espérons qu'on y remédiera à peu près au même moment où le gouvernement finira par améliorer la situation à Québec et assurer aux minotiers l'accès aux élévateurs et aux réserves.

Il ne semble pas jusqu'à maintenant que l'économie nationale ait souffert considérablement de la grève qui dure depuis une quinzaine de jours. Encore une fois, comme l'indiquait plus tôt le ministre des Postes, cette grève survient après une longue période de paix relative dans les ports du Saint-Laurent. Le plus récent arrêt de travail remonte à 1972 et il avait duré sept ou huit semaines. Il a été provoqué non par un différend motivé ou justifié mais plutôt par les divergences dans l'interprétation d'un contrat signé quelques semaines avant la grève.

La troisième chose à ne pas perdre de vue en étudiant les démarches faites auprès du gouvernement pour qu'il propose des moyens de mettre fin à cette situation regrettable, c'est la structure même de l'Association internationale des débardeurs. Il ne s'agit pas d'un groupe homogène, mais d'un organisme international très lâche, en fait, d'un syndicat canadien très lâche dont la force réside dans l'autonomie de ses diverses sections locales et non pas dans sa structure nationale. Je trouve cela important parce qu'en tenant inconsciemment peut-être, les travailleurs, pour responsables de tous les problèmes qui se posent, nous ne favorisons pas beaucoup le processus de la négociation collective au Canada et il faut être prudent.

Il s'agit ici de sections locales distinctes qui, pour une raison ou l'autre, ont décidé d'exercer leur influence politique de la manière qui leur semble la plus appropriée. Je ne dis pas que les méthodes choisies pour bloquer le transport des grains fourragers sont bonnes, mais dans leur esprit elles le sont. Si nous voulons résoudre le problème des grèves, qu'elles soient légales ou illégales, il ne faut pas oublier que ces gens appliquent les méthodes qu'ils jugent les meilleures.

● (2340)

Le ministre des Postes a abordé un certain nombre de questions dont je voulais parler ce soir, entre autres dans quelle mesure la législation ouvrière nous permet de rectifier certaines situations, comme celle qui cause une vive inquiétude au Québec. Les mécanismes et les procédures disponibles—et je crois que la chose est évidente à tous ceux qui sont ici ce soir—sont simplement insuffisants. Ils ne peuvent remédier à une situation qui s'aggrave et se détériore.

Si la situation à Québec, Montréal et Trois-Rivières nous a enseigné quelque chose, c'est que les injonctions ne sont pas assez rapides pas plus d'ailleurs que les décisions arbitrales des tribunaux quant à l'exécution de certaines choses. Ce sont des situations qu'il incombe aux députés de rectifier. Il est à espérer que nous pourrons réaliser des progrès sensibles par exemple grâce à la révision en cours de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique et autres lois connexes. Nous serons capables, espérons-le, de trouver des solutions, parce que c'est là notre rôle.

Ce n'est pas nécessairement notre responsabilité d'intervenir dans des conflits légitimes dans le cadre actuel de nos attributions, mais il est de notre responsabilité de corriger les faiblesses que nous découvrons. L'une de ces faiblesses touche les mesures correctives que les gouvernements et les usagers des services publics sont capables d'obtenir quand on se livre à des activités illégales. Il est de notre responsabilité d'appuyer ce genre de mesures.

Je regrette un peu de ne pas avoir entendu ce soir de la part des ministériels, et particulièrement du ministre du Travail (M. Munro), une reconnaissance de ce fait. Je ne suis pas venu ici de la Nouvelle-Écosse pour faire un discours sur les questions ouvrières, mais je suis ici pour réclamer l'amélioration de certains aspects de nos négociations collectives pour supprimer ou éliminer les causes qui nous amènent ici ce soir. Voilà le problème à résoudre.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) sollicitait ce soir des suggestions sur la façon dont nous pourrions remédier à la situation. Il nous faut nous pencher là-dessus. Il nous faut également considérer soigneusement la question de savoir à quel moment un intérêt devient si vitalement menacé que la Chambre doive intervenir en adoptant une mesure d'urgence. Il est regrettable que cela doive se produire, et nous savons que cela se produit de temps à autre. Il nous appartient encore une fois de trouver des moyens de prévenir ou de supprimer cette nécessité.

Je vais faire une suggestion que le ministre, ou quiconque lit ces discours demain, pourrait considérer. Nous devrions très probablement séparer, par exemple, le bureau de recherche sur la rémunération du Conseil du Trésor et de la Commission des relations de travail et lui conférer des pouvoirs, le rendre indépendant, en l'attachant par exemple à l'une des universités canadiennes qui a témoigné de l'intérêt pour les questions gouvernementales, l'investir, je le répète, de pouvoirs propres pour faire, notamment, deux choses distinctes.

D'abord, il devrait avoir le droit de prendre les initiatives culturelles qui s'imposent, de déterminer le salaire approprié et d'établir les statistiques sur d'autres avantages, de réunir tous ces renseignements, de les analyser et de les diffuser dans les endroits où ils seront le plus utiles. Il faudrait prévoir des fonds pour ces opérations, car elles seront coûteuses. Deuxièmement, le gouvernement devrait songer sérieusement à charger le Conseil du Trésor de déterminer le genre de renseignements qui décriront ce que l'on entend par les services essentiels, ce point névralgique de notre vie quotidienne, dont l'interruption exige l'intervention de la Chambre. C'est la seconde suggestion que le gouvernement devrait, à mon avis, considérer, pour que nous puissions sortir du dilemme dans lequel nous sommes enfermés. Cette situation semble s'affirmer de plus en plus à mesure que le temps passe.

Nous aurions pu entendre quelque chose de plus positif ce soir. Les compensations pour pertes ont déjà été mentionnées, mais nous n'en avons guère entendu parler ce soir. C'est une affaire illégale. Je suppose qu'il y a réparation légale pour les torts causés à une tierce partie, mais il est extrêmement coûteux, pour un agriculteur, d'ester en justice et d'aller jusqu'à la Cour suprême pour se faire dédommager de pertes subies par suite d'une activité illégale. Je ne voudrais pas être à la place du tribunal inférieur, qui tente d'interpréter ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Il y a peut-être là matière à profonde réflexion pour le gouvernement et la Chambre: chercher une formule de dédommagement des victimes innocentes d'opérations illégales ou apparemment illégales.

Il s'agit là de suggestions, encore qu'elles ne conviennent pas nécessairement à la situation de ce soir, puisqu'on ne peut rien y faire. Mais afin d'éviter de devoir saisir la Chambre de ces questions à l'avenir pour établir de nouvelles méthodes de règlement des conflits—n'oubliez pas que la confrontation constitue probablement le seul système dont nous disposons en ce qui concerne les négociations—nous devons éviter les répercussions qu'il entraîne inévitablement. Il provoque des réactions comme celles-ci: «Je ne ferai pas cela», «vous ne me ferez pas bouger», «demandez à vos agents de police de me faire partir», «passez-moi sur le corps avec votre camion» ou «je suis ici pour protéger mes droits». Ces «droits» sont dûment protégés par la loi, que l'on interprète de façon illégale, tout comme on prend des mesures illégales.

Pour retenir les députés jusqu'à minuit, la question doit certainement être grave. Il y a ici un député de la Nouvelle-Écosse, un de la Colombie-Britannique, d'autres de certaines régions de l'Ontario, un ou deux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, et un bon nombre de députés des Prairies parce qu'ils décèlent une inquiétude chez tous les députés du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Nous sommes ici car nous croyons qu'un règlement immédiat de ce problème s'impose. Nous sommes ici afin de nous assurer que ces députés reçoivent l'appui de toutes les autres régions du Canada. Nous sommes ici pour voir à ce que ceux qui se livrent à des activités illégales sachent que nous ne les tolérerons pas. Il n'existe pas le moindre malentendu quant à la position que nous prendrons tous, j'espère, au sujet d'une grève illégale et nous voulons assurer à ceux qui en pâtissent que nous ne le tolérerons pas.

Quand ce genre de solidarité s'impose, les députés du Québec n'ont pas à chercher très loin pour trouver des hommes et des femmes à la Chambre qui les appuieront en vue de redresser des torts, qu'on semble leur avoir faits depuis une semaine environ.

● (2350)

[*Français*]

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur le président, si j'accepte de participer à ce débat, c'est que, nous aussi de ce côté-ci de la Chambre, nous partageons les préoccupations des producteurs, et en particulier, ceux du Québec et de l'Est. Nous sommes prêts à accepter et à respecter le droit des travailleurs, même celui de grève, dans le cadre des droits et devoirs prévus dans le code du travail. Cependant, si nous sommes forcés de considérer le dommage considérable causé aux producteurs, à l'agriculture et à l'économie de l'Est, nous sommes disposés à agir. La situation a été qualifiée de critique, et on ne peut assister passivement à une détérioration qui risque de devenir catastrophique. Quant au rôle du Parlement et du gouvernement, il devient, d'heure en heure, plus clair et le premier ministre (M. Trudeau) lui-même l'a déjà dit, car il sait qu'il peut compter sur le Parlement.

Quant au rôle des différentes associations coopératives, des instances ont été effectivement faites, nous les acceptons et nous remercions ceux qui ont fait ces instances, car même si nous savons qu'ils travaillent pour leur bien, en fin de compte, nous commençons à penser qu'ils travaillent aussi dans le sens du bien commun.

Il ne s'agit pas pour nous cependant d'une cause type pour profiter de cette occasion pour donner des leçons à qui que ce soit. Il s'agit pour nous d'accorder un traitement par lequel nous pourrons être assurés du respect des personnes, du respect de nos organisations et de nos institutions, de notre économie et de notre agriculture, et aussi, de la paix sociale. Il s'agit pour nous d'éviter de susciter des réactions qui ne seraient que le fruit de passions. Nous avons le devoir et l'obligation de fonder nos actions sur les principes qui doivent guider le législateur: premièrement, le bien public et le bien commun; deuxièmement, le respect de la lettre et de l'esprit des lois; troisièmement, la nécessité de n'accepter que les moyens conformes aux contraintes économiques et sociales actuelles et aussi aux besoins des individus et des associations.

Finalement, accepter le principe de la libre entreprise et de la liberté. Un leadership est tout à fait nécessaire et il ne doit pas y avoir de place pour les compromis lorsqu'il s'agit de respecter les lois et de faire respecter la loi, surtout si on joue avec les lois et le bien commun. Ce leadership est assumé pleinement par le gouvernement, d'heure en heure, et s'il y a lieu de poser des gestes, ces gestes seront posés.

Les querelles et «la partisanerie» politique constituent un jeu dangereux, car elles contribuent à affaiblir le Parlement, et il faut savoir que pour le peuple, les jeux du Parlement le laissent indifférent, car ce sont les résultats qui comptent et la somme des mots, l'opportunisme et la mesquinerie partisane ne font que discréditer aux yeux des bien-pensants comme des pensants tout court, cette institution qu'est le Parlement.

Dans nos propres luttes, nous devons faire preuve de maturité et de logique. Je voudrais rappeler un exemple. Il y a quelques semaines, l'UPA a fait des représentations pour avoir $11.60 les 100 livres de lait. Des membres de l'UPA sont venus nous rencontrer. Ils ont même brandi la menace en disant qu'il leur fallait absolument $11.60, sans quoi il y aurait de la casse. Nous avons revu ces mêmes représentants qui aujourd'hui nous demandaient de prendre des mesures très rigides à l'égard d'autres travailleurs. Est-ce à dire qu'il y a deux poids, deux mesures, alors que nous sommes concernés. Je pense que dans le cas du lait, comme dans le cas qui nous occupe ce soir, le gouvernement va agir d'autorité, et comme d'habitude, nous pouvons être assurés que les gestes qu'il posera seront ceux que nous devons poser.

Cette autorité et ce sens des responsabilités, nous les avons et nous continuerons de les avoir, et plutôt que d'en parler, nous continuerons d'agir. Le respect commande le respect, et si nous voulons être respectés, nous, députés de ce Parlement, devrons agir pour l'être. Nous prenons nos responsabilités avec le courage que cela impose, eu égard au respect des personnes, aux droits des individus, des organisations et même des syndicats, au respect des institutions, des législateurs, du Parlement, du gouvernement, de la démocratie et des droits, au respect de la personne humaine en général, voilà un thème d'ailleurs censément très cher à mes amis créditistes. Il nous est aussi très cher, mais il ne s'agit pas d'affirmations démagogiques ou de mots vides de sens, mais d'une réalité complexe et fluide, à construire chaque jour, ce que nous faisons en tenant compte de toute la réalité canadienne, de cette mouvante réalité.

En ce qui a trait aux solutions pour ce qui touche aux grains, ceux qui ont besoin de s'approvisionner doivent l'être, et le jeu et les caprices de ceux qui les empêchent doivent cesser immédiatement, et de plus, il y a lieu d'améliorer cet approvisionnement en le rendant moins vulnérable, et je demande au ministre de faire le nécessaire dans ce sens pour accorder à qui de droit le pouvoir nécessaire.

A ce moment-là, comme dans le cas d'une aggravation de la situation, il ne s'agit pas de violence du gouvernement, mais lorsqu'on ne s'entend pas et que l'économie et le bien-être sont en cause, quelqu'un doit décider en temps et lieu, et la paix qui en résultera fera l'objet du contentement d'une vaste majorité, sauf des agitateurs novices ou professionnels, et pour ceux-là, au nom de la majorité, je n'ai aucune pitié.

Je ne suis pas particulièrement d'accord pour seconder la «parlotte» de ce soir, mais je puis assurer les intéressés que le gouvernement est sensibilisé, et parce que le bien-être de notre économie et de notre agriculture est en cause, une décision sera prise en temps et lieu et au moment opportun.

Cela, aussi, c'est du respect des personnes et des règles que nous avons acceptées, et dont nous avons tout simplement le courage d'en assumer les conséquences, sans pour autant mettre de côté nos responsabilités.

Le gouvernement est disposé à agir à titre d'arbitre et ce, en temps et lieu. Et la poursuite des objectifs des acteurs en présence reste entier, et il appartient à chacun de continuer en respectant le bien commun, sinon le gouvernement n'aura pas d'autre choix que d'intervenir.

Grève des débardeurs

Pour nous, c'est un principe, et plus, c'est une règle de conduite. J'espère qu'il s'agira d'une ligne que nous suivrons et que nous ferons suivre chaque fois que le bien commun, que les règles, que le respect des lois, que le respect des règles du jeu démocratique, que le respect du gouvernement et du Parlement seront en cause, le tout dans une démocratie vivante et dynamique, habilement et courageusement conduite à travers toutes les difficultés que nous connaissons.

La différence, c'est que certains peuvent parler encore longtemps, et quant à nous, nous avons le devoir d'agir en temps et lieu et nous agirons.

Mais si on peut accepter d'en parler, nous continuerons à écouter, mais après cela, comme preuve de sérieux, j'espère que nous ferons le bilan, et on constatera que le peuple avait raison de nous élire, car l'important ce sont les gestes, et nous les poserons.

● (0000)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur le président, je suis le premier député des provinces des Prairies à participer au débat d'urgence ce soir. Comme mon ami de Lotbinière (M. Fortin) l'a dit, l'Ouest du pays a été frappé par les graves problèmes relatifs à la libre circulation des produits agricoles. Lorsque des problèmes comme celui-là ou d'autres, comme le pétrole, surviennent, nous, les députés de l'Ouest, de notre parti, nous intervenons pour parler en faveur des intérêts de nos électeurs. Lorsque des questions affectent le Québec—Où se trouvent les députés libéraux?—ce sont les conservateurs progressistes et les créditistes qui demandent un débat d'urgence.

Cette question est d'une grande importance pour les fermiers du Québec en particulier. C'est pourquoi il est surprenant de constater l'absence ce matin du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), ainsi que celle des ministres francophones du Québec, sauf pour le ministre avec des ambitions sur la scène provinciale au Québec.

Où est donc le ministre de l'Agriculture? Le député de Papineau a dit que le ministre de l'Agriculture avait un rendez-vous à l'extérieur du Parlement. J'aimerais dire que mon collègue de Joliette (M. La Salle) avait, lui aussi, un engagement à Montréal, et qu'il a contremandé pour être ici ce soir, ou plutôt ce matin.

L'absence flagrante du ministre de l'Agriculture et des ministres québécois démontre jusqu'à quel point le gouvernement prend pour acquis l'appui qu'ils ont reçu des Québécois aux dernières élections, et traite à la légère un problème qui va au coeur de la vie québécoise.

Ceci démontre bien que le peuple québécois n'a aucune garantie qu'en votant aussi massivement libéral que ses intérêts seront défendus pour autant. C'est le contraire qui se produit. Il semble que plus le parti libéral a de députés du Québec, moins ces derniers s'occupent de leur province. [*Traduction*]

Le problème à l'étude ce soir, monsieur l'Orateur, est particulièrement épineux pour les cultivateurs du Québec, qui se heurtent à des difficultés d'ordre pratique en ce moment même. Comme nous le savons tous ici à la Chambre, cette catégorie de travailleurs n'est pas organisée comme le sont les puissantes sociétés, les grands syndicats ou d'autres secteurs forts de la société. Il s'agit de gens démunis de protection face à des organismes puissants et imposants par leur nombre. Les difficultés auxquelles ils sont en butte, qu'il s'agisse du mauvais temps ou d'un problème comme celui qui se pose en ce moment, peuvent littéralement paralyser leurs exploitations, leur ôter tout moyen de poursuivre leurs activités agricoles et annuler tous les efforts qu'ils ont déployés. Ils ne peuvent toucher d'allocation de grève ni compter sur les bénéfices d'une société.

C'est une catégorie de gens sans protection, ou presque, dont le seul recours réside dans un appel lancé au Parlement lorsqu'ils se trouvent pris dans un conflit avec des organismes organisés et importants de notre pays. Les représentants de ces agriculteurs sont venus voir les députés des deux côtés de la Chambre des communes; mon collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert) et le député de Joliette (M. La Salle) ont répondu à leur demande en obtenant la tenue d'un débat d'urgence ce soir.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), catapulté d'urgence ministre de l'agriculture—sans doute les ministériels ont-ils tiré à la courte paille pour savoir qui serait ministre suppléant de l'agriculture—nous a débité pas mal de sornettes au cours de son intervention avant de prendre la fuite. Je comprends très bien qu'il soit parti rapidement après un discours comme celui-là.

Une voix: A 9 heures.

M. Clark (Rocky Mountain): Mon collègue l'a dit, c'est à 9 heures que le ministre est parti. Ayant indiqué qu'il y avait des grains de provende à Prescott, il a dit qu'il suffisait aux agriculteurs d'aller en chercher. Il a ajouté qu'il y en avait à Montréal. Ce ministre impromptu de l'agriculture venant du grand Montréal doit sûrement être au courant des faits dont la Chambre a été saisie. Il doit sûrement savoir que les fournisseurs ont l'habitude de servir leurs propres clients d'abord. Cela n'aide pas beaucoup les gens des autres régions du Québec. Le ministre doit savoir que s'ils devaient se rendre à Prescott, cela entraînerait d'importants frais de transport pour les agriculteurs, en particulier ceux qui ont un revenu modeste et qui se contentent d'une faible marge de profits et qui ont du mal à s'en sortir.

A moins que le ministre n'ait de sa vie emprunté d'autres voies que les meilleures routes du Québec, il devrait savoir que nous sommes au milieu d'une saison où, dans cette province, la circulation sur certaines routes est interdite à certains véhicules et aux camions parce qu'ils sont trop lourds. Quand il dit qu'il y a des grains de provende à Prescott, il pourrait tout aussi bien dire que les cultivateurs devraient aller à Saskatoon, à Rio de Janeiro ou à n'importe quel autre endroit qui leur est pratiquement inaccessible. Voilà le genre de sottises qu'il a débitées ce soir. Pas étonnant qu'après avoir parlé ainsi, il soit parti à 9 heures.

Le point sur lequel il faut insister concerne la responsabilité du gouvernement, un gouvernement qui a été élu grâce surtout à l'appui des personnes mêmes dont le problème retient l'attention de la Chambre ce soir. Mon collègue de Joliette et le député de Bellechasse ont parlé de ce problème. Ce problème n'est pas soudain ni inattendu. Mon collègue de Joliette a soulevé cette question à la Chambre il y a deux semaines. Le gouvernement connaissait le problème. Il savait qu'un problème se posait pour des gens particulièrement mal placés pour le résoudre. Pourtant, il y a quelques jours encore, le ministre de l'Agriculture lui-même (M. Whelan) ne savait pas ce qui se passait. Le 8 avril, en répondant à une question de ce côté-ci de la Chambre, comme le rapporte la page 4593 du hansard, il a dit:

... selon des renseignements reçus aujourd'hui, les gens disposent encore de stocks de grain et il n'existe pas vraiment de pénurie de provendes. Ni les bestiaux ni les volailles ne manquent de nourriture. Nous surveillons la situation de très près ...

Ainsi, le 8 avril, il suivait la situation de près. Le 10 avril, il avait changé de ton. En réponse à quelqu'un qui lui disait ce qui se passait, il a dit: «Il y aura des pertes de volaille et de bétail.» Il a reconnu que le problème était grave, mais même maintenant, sept jours plus tard, nous ne voyons aucun plan d'action pour venir en aide à ces gens qui sont parmi les moins bien préparés au Canada pour défendre leur cause lorsqu'ils sont pris dans un conflit entre des groupes plus forts qu'eux. Ils sont assaillis par des problèmes qui peuvent signifier littéralement la fin de leur gagne-pain, de leurs moyens de subsistance.

Permettez-moi de citer le premier ministre suppléant, et je souligne le mot «suppléant».

Une voix: Comme nom ou comme verbe?

● (0010)

M. Clark (Rocky Mountain): Évidemment, c'est une heure de gloire pour tous les députés du Québec que de siéger du côté du gouvernement, la plupart du temps dans l'anonymat. Une occasion s'offre à n'importe quel d'entre eux, peut-être en jouant à pile ou face. Si la voix la plus forte l'emporte, le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) gagnera peut-être. Une occasion s'offre à n'importe quel d'entre eux d'être premier ministre suppléant. L'acteur jouant le rôle de premier ministre le 10 avril a préféré ne pas répondre, parce que des efforts de médiation étaient alors en cours. C'était huit jours après leur échec.

Cela montre à quel point le gouvernement actuel se tient au courant de ce qui se passe dans cette affaire. Elle peut lui sembler si peu importante que pas un ministre n'est ici maintenant et que seulement deux se sont montrés pour le débat, mais elle préoccupe beaucoup les Québécois qui sont directement touchés. Ils sont pris dans l'étau entre ces organismes importants qu'ils ne peuvent affronter individuellement.

Tous ceux d'entre nous qui ont des origines agricoles ou qui ont une certaine connaissance des questions agricoles savent qu'il faut régler ce problème de toute urgence. Les difficultés éprouvées par les agriculteurs du Québec nous sont connues. Ils se trouvent devant la perspective d'une pénurie de grain de provende, ils peuvent se voir obligés de tuer leur bétail prématurément et de voir s'envoler ainsi leur dernière chance de profits.

Dans un cas de ce genre, la simple compassion devrait amener le gouvernement à prendre des mesures rapides. Toutefois, depuis que le député de Joliette (M. La Salle) a soulevé cette question il y a deux semaines, nous n'avons rien fait, littéralement rien. Le gouvernement ne s'est même pas tenu au courant de l'évolution de cette affaire et aucun ministre ne se trouve ici ce soir pour expliquer les mesures envisagées par le gouvernement.

On a dit—il n'est sans doute pas nécessaire de le répéter, mais je le dirai tout de même encore une fois—que les gouvernements sont élus pour exécuter certaines tâches. Ils sont élus pour exercer une responsabilité. Il ne suffit pas qu'un simple ministériel crie d'en face: «Que feriez-vous?» Quelle que soient les raisons ou les motifs, le gouvernement a été élu pour gouverner, pour assumer des responsabilités, non pour les fuir.

Le côté comique de l'affaire est que le gouvernement a été élu surtout grâce au soutien d'une province sur les intérêts de laquelle il refuse de veiller depuis deux semaines. C'est terrible.

Une voix: Pas de partisanisme!

M. Clark (Rocky Mountain): J'informe le député de l'autre côté de la Chambre que ce n'est pas du partisanisme. Si c'est être sectaire que de suggérer qu'un gouvernement, une fois élu, a la responsabilité d'agir, alors je le suis. Je ne fais qu'énoncer ce qu'est la responsabilité du gouvernement. Il n'est peut-être pas étonnant que les députés de l'autre côté de la Chambre en soient surpris. Ils restent silencieux ou frappent leur pupitre bien que le ministre n'ait pas daigné assister au débat, et, encore moins venir à l'aide des gens dont seuls le vote, l'appui et la confiance expliquent la présence d'un si grand nombre de ministériels dans cette enceinte. Ces gens doivent bien se demander pour quelles raisons ils ont investi de leur confiance des ministériels qui se préoccupent si peu de leur situation, et qu'il a fallu l'intervention des députés de Joliette et de Bellechasse (M. Lambert) pour avoir le débat de ce soir, auquel les ministres ne daignent pas participer ni même apparemment s'intéresser. Je pense en particulier aux ministres les plus directement concernés.

Le gouvernement a la charge d'agir, et non pas de renvoyer la balle aux autres partis ou aux autres organismes et moins encore de rester passif. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui devrait être sur la brèche, est absent. Au moins il s'est fait excuser, ce que n'a pas fait le ministre du Travail. Le premier ministre est absent. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), le nouveau chef pour le Québec, s'est esquivé après avoir fait son discours. Il n'a pas osé rester pour le défendre. Aucun n'est ici. Il leur incombe pourtant de s'acquitter de la charge que leur ont confiée les personnes dont nous nous occupons, 17 minutes passé minuit, au lieu de profiter de notre congé normal de la soirée. Il n'est pas inutile de préciser que si beaucoup de députés ont voulu venir ce soir étudier la question, le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Travail ont pris congé. C'est honteux!

Dans son intervention, le secrétaire parlementaire a dit tantôt que certaines questions étaient à l'étude. Si je l'ai bien compris, le gouvernement pense au transport ferroviaire et à d'autres solutions. Pourquoi ne l'avoir pas fait avant? Pourquoi n'avoir pas envisagé ces solutions quand mon collègue de Joliette a soulevé la question en Chambre des Communes? Pourquoi tant tarder, en causant tant d'inquiétudes et tant de difficultés à un si grand nombre d'habitants de la province qui a élu la plupart des députés d'en face?

Le gouvernement a le devoir d'intervenir pour tirer d'embarras ces personnes, qui sont moins en mesure de se défendre que d'autres parce qu'elles n'appartiennent pas à une puissante organisation. Le gouvernement choisi par la population a le devoir de leur venir en aide, alors que le pays est de plus en plus dominé par les grands organismes.

Si le débat de ce soir ne sert à rien d'autre, j'espère qu'au moins, quand le premier ministre, le ministre du Travail et le ministre de l'Agriculture se réveilleront après avoir dormi paisiblement pendant que nous sommes ici, ils liront une partie du débat et se rendront compte des inquiétudes exprimées par tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, surtout les députés de l'arrière-ban, qui viennent de circonscriptions où les problèmes dont nous parlons ce soir se font le plus durement sentir.

Le gouvernement a le pouvoir d'agir. Il est au courant du problème et de sa gravité depuis au moins deux semaines. Il n'a rien fait. C'est honteux, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Béchard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour faire une suggestion à la Chambre. Étant donné l'heure avancée, et le nombre de personnes qui désirent prendre la parole, ne pourrions-nous pas du consentement unanime décider que ceux qui parleront à compter de ce moment se limitent à dix minutes pour permettre à tous ceux qui veulent prendre la parole de le faire.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madelaine (M. Béchard), qui veut que les discours soient limités à dix minutes. On ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, les discours de certains députés prendront plus de 10 ou 15 minutes et, selon moi, nous devrions continuer commme nous l'avons fait jusqu'à présent.

M. l'Orateur adjoint: Tant qu'ils ne dépassent pas 20 minutes, je n'ai aucune objection.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, comme il est minuit bien sonné, je n'abuserai pas du temps de la Chambre pendant ce débat d'urgence en répétant, peut-être en des termes différents, ce que mes collègues ont déjà dit à propos du grave problème de la grève des débardeurs à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec. J'aimerais plutôt signaler certains moyens périmés et démodés que le gouvernement semble avoir adoptés pour régler des conflits ouvriers comme celui dont nous discutons actuellement.

Je dois d'abord féliciter le député de Joliette (M. La Salle) et le député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir proposé la tenue de ce débat d'urgence à la Chambre. Compte tenu des antécédents du gouvernement libéral, je doute que nous soyions en train de discuter de cette grève—et je suis certain qu'on n'en aurait pas discuté, du moins pas avant que les producteurs n'aient perdu des milliers de têtes de bétail et de volailles à cause de l'arrêt des livraisons de grain—si ce n'était l'initiative de ces deux députés. C'est justement ce que je veux prouver, que le gouvernement libéral, qu'il s'agisse de la grève actuelle ou de n'importe quelle autre, qu'elle soit légale comme celle qui fait l'objet du débat de ce soir, ou illégale comme c'est arrivé trop souvent par le passé, n'intervient qu'après coup, après que le tort a été causé, après la perte de millions de dollars, après le gaspillage de milliers, voire de millions de jours-hommes de productivité.

● (0020)

A tout coup, le gouvernement se contente d'attendre béatement alors que grèves et arrêts de travail causent des torts irréparables à l'économie, à un moment où l'économie n'a sûrement que faire de nouveaux problèmes intérieurs—les tensions internationales fournissent assez de sujets d'inquiétude. A mon avis, il est clair que la cause principale de l'inflation dans notre pays est le nombre sans cesse croissant des arrêts de travail et des grèves, légales ou non. Si le pays doit survivre au système qu'il a mis en place, il faut agir sans tarder.

D'après moi, il faudrait adopter de toute urgence, une mesure fédérale obligeant les groupes syndicaux d'un secteur donné de la Fonction publique à négocier en bloc avec le Conseil du Trésor une convention d'une durée d'au moins trois ans. Ainsi le contribuable serait assuré que chaque service essentiel serait à l'abri des grèves à moins d'un arrêt de travail, pendant trois ans ou à peu près. La meilleure preuve qu'une telle loi est nécessaire, c'est la grève des débardeurs qui a lieu au Québec aujourd'hui, alors que tout dernièrement, le Parlement a dû forcer les débardeurs de la Colombie-Britannique à reprendre le travail. Les chemins de fer, les postes, les services aériens et d'autres services seront peut-être perturbés à cause de la fragmentation des négociations syndicales.

Il est ironique qu'au moment où j'ai proposé à la Chambre la négociation en bloc, comme je l'ai fait à plusieurs reprises le mois passé, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) se soit moqué de l'idée et le ministre du Travail (M. Munro) n'ait rien eu à ajouter, sauf qu'il n'était pas en mesure de discuter de questions ouvrières à ce moment-là. Bien sûr, comme le ministre était alors préoccupé par ses problèmes de dragage, il faut donc l'excuser de ne pas vouloir se mêler des questions ouvrières.

Toutefois, certains indices sont encourageants, car, en réponse à une question semblable à propos de négociations sectorielles, question que je lui ai posée aujourd'hui, il a répondu que bien qu'il ne puisse me donner l'assurance qu'on songeait à présenter une mesure législative pour le moment, parce que selon lui, ce n'est pas le meilleur moyen d'atteindre le but visé, il pouvait signaler que le ministère s'était livré à certains travaux pour voir comment la négociation sectorielle pouvait être encouragée; des pourparlers avaient été tenus à ce sujet avec le patronat et le salariat et ce dernier l'avait beaucoup encouragé. Cette réponse en soi me réconforte, car elle montre que le gouvernement tient parfois compte des idées de l'opposition. Si nous insistons un peu plus, certaines finiront peut-être par être adoptées.

Il y a trois semaines, j'ai présenté un bill privé, le bill C-386, qui se trouve directement relié à cette grève et au débat d'urgence en cours; en conséquence, qu'on me permette d'en citer brièvement quelques extraits. Il s'agit d'une mesure tendant à modifier le Code canadien du travail. Je lis la première partie de la modification proposée.

«181.1 (1) Quand

a) une grève ou un lock-out que la présente Partie n'interdit pas est appréhendé ou s'est produit, et

b) le gouverneur en conseil est d'avis que la grève ou le lock-out serait préjudiciable à l'intérêt national s'il se produisait ou se poursuivait,

le gouverneur en conseil peut déférer le conflit ou différend qui peut causer ou a causé la grève ou le lock-out à une commission d'enquête industrielle pour enquête, rapport et recommandations.

(2) Dès la nomination de la commission

a) la grève ou le lock-out, appréhendé ou en cours relativement à ce conflit ou différend, est interdit,

b) aucun employé ne doit faire la grève et aucun employeur ne doit provoquer de lock-out, et

c) une grève ou un lock-out en cours doit cesser.

Il y a lieu de noter un autre paragraphe de la même mesure, le paragraphe 5, que voici:

(5) Un décret pris en vertu du présent article prend fin dès la signature d'une convention collective par les parties au conflit ou au différend.

Le bill cherche à décourager et, le cas échéant, à empêcher l'une des parties aux négociations collectives de prendre des mesures irresponsables. Il cherche à diminuer ou à supprimer pour les Canadiens, le risque des grèves illégales et irresponsables, des lock-out et autres mesures prises de temps à autre par les travailleurs et le patronat en cas de rupture des négociations. Le gouvernement peut recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés pour interdire une grève ou un lock-out, ou en ordonner la cessation, seulement lorsqu'il est établi que l'intérêt public est en jeu. Ce n'est pas exagéré. Nous ne sommes plus à l'époque de l'esclavage, des journées de travail de 14 heures pour les enfants . . .

Une voix: Ah?

M. Jelinek: . . . ou autres pratiques d'emploi inhumaines et oppressives. Tout ceci appartient au passé, mais souvent les lois et les moyens utilisés pour corriger ces abus existent encore. Je n'ai pas besoin de le dire aux députés de ce côté-ci de la Chambre: les syndicats ont apporté plus d'humanité et plus de dignité aux négociations en vue d'obtenir de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires, de meilleures pensions et maintes autres améliorations du sort des travailleurs. La bataille a été longue et dure, ils l'ont gagnée. Aujourd'hui, les travailleurs et travailleuses ont leur mot à dire quant à leurs conditions de travail, au montant de rémunération d'un emploi particulier.

Depuis quelques années, le patronat a lui aussi été amené à améliorer les conditions de travail et les salaires, en même temps qu'il s'efforçait d'améliorer la qualité et le volume de la production. Dans la plupart des cas, de meilleures conditions de travail et un meilleur moral se traduisent par une amélioration de la qualité et de la production, et une diminution du nombre des accidents de travail. Le patronat y trouve autant d'intérêt que les travailleurs.

Nous nous réjouissons tous du fait que, sauf dans quelques rares cas isolés, les conflits violents entre les travailleurs et le patronat appartiennent à l'histoire. Il est clair, monsieur l'Orateur, que lorsqu'il s'en produit actuellement, les travailleurs et le patronat y perdent également. Les travailleurs perdent leur salaire et dans la plupart des cas, les usines doivent fermer parce que les employeurs ne réussissent pas à régler leurs conflits avec leurs employés. Dans ce cas, les travailleurs perdent leur emploi, ce qui est toujours dramatique.

Depuis quelques mois, toutefois, nous avons assisté à une recrudescence d'activités irresponsables, d'affrontement, au sein de certains syndicats et, dans certains cas, du patronat. Nous avons vu des cas où les parties ont refusé de négocier de bonne foi, provoquant des grèves qui n'auraient pas dû se déclencher. Si notre seul but est de régler les crises lorsqu'elles ont eu l'occasion de bouleverser l'économie et de causer des difficultés indues à la population du pays, le présent code du travail est peut-être satisfaisant. Je ne puis cependant croire que la majorité de la population ou que la majorité des députés de la Chambre continueront à se contenter de remédier à ces situations a posteriori, une fois qu'elles auront pris les proportions d'une crise.

Il vaut presque toujours mieux prévenir que guérir. Cela coûte moins cher, et c'est habituellement moins douloureux. Le coût d'une grève qui paralyse le pays est trop élevé, on n'arrive jamais complètement à oublier les mauvais souvenirs, et il y a toujours bien des gens qui ne se relèvent réellement jamais de ses effets.

● (0030)

Il faut se rappeler que nombre de travailleurs préféreraient continuer de travailler ou au moins seraient en faveur de reprendre le travail avant que le Parlement ne les y oblige. Il arrive bien souvent que les travailleurs soient contraints, même menacés s'ils n'obtempèrent pas aux désirs des dirigeants syndicaux. Dernièrement, un cas semblable est survenu dans ma propre circonscription qui est en majorité une circonscription ouvrière. Le mois dernier, j'ai envoyé un questionnaire à mes commettants où je leur demandais notamment s'ils acceptaient qu'on enlève le droit de grève aux travailleurs des services essentiels. Jusqu'à présent, j'ai reçu plus de 4,500 réponses et dans plus de 85 p. 100 des cas, ils sont en faveur d'une telle mesure.

Quiconque lit les journaux et regarde la télévision sait ce qu'il en est, et que ce n'est pas une attitude syndicale sérieuse. Je sais que certains chefs syndicaux estiment qu'ils doivent entrer en conflit avec la direction pour justifier leurs positions et leurs salaires élevés, et je sais qu'il existe des avocats représentant les syndicats qui ont intérêt à faire durer les différends ouvriers.

Mais nous ne devons pas nous abstenir de renforcer le code du travail afin de plaire à un petit nombre. Nous devons le mettre à jour, l'adopter aux années 70 afin de protéger la majorité. Nous ne pouvons rester indifférents aux difficultés que connaît notre pays à cause d'une minorité irréfléchie.

En vertu de nos lois actuelles, il faut présenter une motion au Parlement pour mettre fin à des arrêts de travail graves dans les services et industries essentiels. Si le Parlement ne siège pas, les députés doivent être convoqués et il faudra des jours ou même des semaines avant d'élaborer, de débattre et d'approuver une mesure obligeant les travailleurs à reprendre le travail. En plus d'être gênante et coûteuse, une telle procédure est très souvent insuffisante ou tardive. Le temps qu'il faut pour réunir le Parlement et approuver la mesure, la grève peut causer, et c'est ordinairement ce qui se passe, des dommages considé-

rables et inutiles. Il serait de beaucoup préférable de conférer au gouvernement une autorité spécifique et sans réserve pour remédier aux situations d'urgence causées par des grèves réelles ou appréhendées.

Si la proposition incluse dans le bill envisagé est acceptée, le gouvernement aura l'autorité voulue pour assurer désormais ce service dans une situation analogue et il devra s'en faire un devoir. Il pourra mettre fin à une grève susceptible de compromettre la santé et la sécurité de la population et interdire le déclenchement d'une grève. Il pourra ordonner que l'on procède à des négociations, advenant la rupture de négociations collectives, et il sera en mesure d'imposer l'arbitrage aux patrons et aux salariés. Il existe naturellement une disposition pour le rejet d'une décision de la commission d'enquête industrielle relativement à l'exécution d'une convention collective par les parties à un différend du travail touchées par cette mesure législative.

On a tout mis en œuvre, comme on peut le voir, pour respecter et sauvegarder l'esprit et la lettre des négociations collectives. Ma proposition favorise la négociation au lieu de la défavoriser et, en fin de compte, elle vise uniquement à faire disparaître les initiatives et attitudes irresponsables des relations entre le patronat et le salariat. Je ne prétends pas que ce soit là la solution idéale ni que tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes par suite de l'adoption d'un bill comme celui-là. Mais ce serait un début.

Tout Canadien consciencieux se rend sûrement compte que le moment est venu d'agir si l'on ne veut pas que la situation s'aggrave par suite du malaise ouvrier. Commençons par prendre des mesures concrètes plutôt que de recourir à des expédients législatifs. Établissons des bases, soit en adoptant le principe de négociations dans un secteur unique ou même en examinant la possibilité d'abolir le droit de grève dans les services essentiels. Ce travail de fond doit s'effectuer non seulement pour les problèmes actuels, mais surtout pour ceux de l'avenir.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur le président, j'aimerais en commençant remercier l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir porté cet important sujet à l'attention de la Chambre ce soir, et de nous permettre de participer à ce débat qui, pour chacun des députés concernés, et pour tous les députés de la Chambre, est d'une extrême importance.

Cependant, même si je le remercie d'avoir porté ce débat à notre attention et également d'avoir participé d'une façon très constructive à ce débat, peut-être le seul discours de l'autre côté de la Chambre qui a été intelligent ce soir, j'aimerais mentionner que ce n'est sûrement pas là le meilleur forum pour régler une question qui devient de plus en plus urgente, car de cette salle, on s'applique trop souvent, monsieur le président, à faire un temple pour célébrer la parole, et c'est ce que nous avons entendu ce soir, de belles paroles. On s'est appliqué par tous les discours que nous avons entendus provenant de l'autre côté à essayer de nous accuser, à chercher un par un les ministres du premier banc ou du deuxième banc, à se demander où ils étaient, s'ils étaient en train de festoyer ou en train de dormir, pour essayer de faire croire à la nation canadienne que nos ministres ne s'intéressent pas aux problèmes qui préoccupent le Québec à l'heure actuelle. Ce n'est pas en passant des soirées ici à écouter des inepties, comme nous en avons entendues provenant de l'autre côté de la Chambre, que nous réussirons à régler le problème de la circulation des grains au Québec.

[M. Jelinek.]

Nous n'avons pas jusqu'à maintenant, monsieur le président, fait un état de la question: Qu'est-ce qui se passe exactement au Québec? On a dit que les grains ne circulaient pas à cause d'une grève de débardeurs. Alors, qu'est-ce qui se passe exactement? C'est qu'il y a 2,200 débardeurs dans les ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières, qui sont en litige à l'heure actuelle avec l'Association des employeurs maritimes. Il y a eu, à la fin du contrat de travail, le 31 décembre 1974, un rapport du comité de conciliation présidé par le juge Gold, proposant diverses mesures pour en venir à une solution de ce conflit. Parmi les mesures que proposait le juge Gold, il y avait d'abord, sur deux ans, une augmentation de salaires de 57 p. 100. Le salaire actuel moyen des débardeurs dans les ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières est de $5.10 l'heure. Dans son rapport de conciliation, le juge Gold proposait également l'assurance de 1,600 heures par an pour les débardeurs du port de Montréal, de 1,400 pour ceux du port de Québec et de 1,200 pour ceux du port de Trois-Rivières. Les membres de l'Association internationale des débardeurs n'ont pas voulu accepter ce rapport; ils n'ont pas voulu accepter ce rapport de conciliation et demandent en retour qu'on leur garantisse 52 semaines de 40 heures, soit 2,080 heures par an pour un salaire moyen annuel de $20,000.

Ils s'opposent également, peut-être avec raison, à la clause de disponibilité de 24 heures sur 24, croyant que cette clause-là peut leur nuire auprès de leur employeur. Comme les positions semblaient de plus en plus intransigeantes d'un côté comme de l'autre, et face à cette impasse, le gouvernement a nommé comme médiateur M. Charles Poirier, et, malheureusement, depuis quelques jours M. Poirier se tient en réserve 24 heures sur 24 pour rencontrer les deux parties en cause, mais personne jusqu'à maintenant au cours des dernières heures ou des derniers jours n'a fait appel à ses services. Alors, même si les négociations ne sont pas rompues, on peut tout au moins dire, monsieur l'Orateur, qu'elles sont au point mort, et c'est pour cela que la situation devient de plus en plus urgente au Québec pour que la circulation des grains de provende puisse se rétablir.

La fermeture des ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières empêche cette circulation des grains de provende et subséquemment cause de très graves problèmes aux producteurs agricoles et secondairement aux consommateurs québécois.

La situation actuelle qui prévaut dans les ports de Québec, plusieurs de mes collègues l'ont exposée ce soir, mais il reste que les précisions apportées par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), de même que par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau), ont jeté un peu plus de lumière sur la situation qui prévaut à l'heure actuelle. On sait, comme on nous l'a dit, qu'une injonction a été obtenue et qui sera fort probablement étendue sur une période additionnelle de 10 jours pour le port de Québec. A l'heure actuelle, le port est ouvert et les camions peuvent circuler. Malheureusement, comme on l'a mentionné également, la majorité des grains actuellement en réserve à Québec est constituée seulement de maïs, et on doit se rendre à d'autres ports pour s'approvisionner en autres grains de provende. A Trois-Rivières, malheureusement, l'accès aux élévateurs est tout à fait impossible à l'heure actuelle, et c'est à peu près la même situation qui prévaut à Montréal à l'exception de quatre camions qui ont réussi ce matin à se rendre aux élévateurs, à charger, et à repartir avant sept heures ce matin, avant que les lignes de piquetage ne

soient établies. A part cette exception des quatre camions de ce matin, la situation est la même qu'à Trois-Rivières. La Coopérative fédérée du Québec a demandé aujourd'hui une injonction pour Montréal, et si elle est accordée, elle pourra entrer en vigueur dès vendredi. Il faut pour les ports ou pour les meuniers et les producteurs agricoles de la région de Montréal et de Trois-Rivières à l'heure actuelle transporter les grains de Prescott par camion. Ceci cause très certainement de graves préjudices au bien-être économique des producteurs québécois parce que le prix du grain est ainsi plus élevé de $7 la tonne. Quant aux producteurs de la Rive Nord où se trouve Charlevoix, et pour les producteurs du Bas du Fleuve, ceux-ci doivent payer pour des grains en provenance de Prescott entre $10 et $12 de plus que le prix normal.

Il y a un autre problème qui s'ajoute à cette situation, certains vendeurs à l'heure actuelle exploitent la situation et demandent parfois entre 5 cents et 10 cents de plus les 100 livres. Ainsi, dans un conflit, et ce n'est pas de juger s'il est justifié ou pas, dans un conflit, comme l'a expliqué le ministre des Postes (M. Mackasey), opposant les débardeurs à leurs employeurs, ce sont les producteurs agricoles et éventuellement les consommateurs qui devront défrayer la note, c'est pourquoi c'est avec plaisir que je m'unis à la demande qu'a faite l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) pour demander aux débardeurs de manifester leur sens civique en permettant aux agriculteurs de s'approvisionner dans les silos à grains à l'heure actuelle.

Dans une situation urgente comme nous en connaissons une à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, nous entendons toutes sortes de choses. Un des orateurs ce soir nous a dit que les cochons se mangeaient entre eux, il doit s'agir de cochons cannibales mais sûrement pas des cochons de Charlevoix.

Je suis heureux de saluer l'arrivée du ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Malgré son absence d'Ottawa, maintes fois expliquée ce soir à la Chambre, les députés de l'opposition ont continué de «fesser» sur l'absence du ministre pour essayer de prouver que celui-ci ne s'intéressait pas aux problèmes des agriculteurs québécois. Ce qui est tout à fait faux, et la présence du ministre à 1 h 45 à la Chambre prouve son intérêt aux problèmes que nous connaissons à l'heure actuelle.

● (0040)

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

Une voix: Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est maintenant de retour. Il a dû penser que nous en avions terminé.

Une voix: Qui a dit qu'il n'était pas là?

M. Clark (Rocky Mountain): Avec cinq heures de retard.

Une voix: Il n'a pas raté grand-chose quand vous avez pris la parole.

M. Paproski: Qui l'a réveillé? Où sont les autres ministres? Où est votre lieutenant du Québec, Lalonde?

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je pense que les députés devraient écouter le député qui a la parole.

Grève des débardeurs

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, si nous n'avons pas dans Charlevoix de cochons carnivores et si nous n'avons pas des poules qui commencent à battre de l'aile parce qu'elles manquent de grains, il reste que les producteurs de Charlevoix comme tous ceux du Québec connaissent de très urgents problèmes et que, comme tous les autres députés de ce côté-ci de la Chambre représentant des circonscriptions du Québec, il nous tient à cœur de trouver une solution le plus rapidement possible à cette situation qui devient de plus en plus difficile.

Mais ce n'est pas tellement un problème d'approvisionnements dans les ports du Québec que nous connaissons, à l'heure actuelle, parce que, comme l'a démontré le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, des mesures ont été prises. Par exemple, deux navires sont actuellement en route vers les ports du Saint-Laurent, un autre navire a été détourné sur Prescott, permettant l'accumulation d'une certaine réserve, etc. Ce que nous connaissons, c'est un conflit ouvrier, et dans ce pays de tradition démocratique qu'est le Canada, il faut permettre aux négociations de se dérouler librement et ne pas faire appel devant toutes difficultés au Parlement pour régler les relations de travail. Présentement, les débardeurs utilisent un droit légitime, reconnu à tous les Canadiens par ce Parlement-ci, et, en plus, ils mènent une grève légale. Cependant, l'intérêt du public doit être pris en considération comme l'a mentionné le premier ministre en réponse à une question du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) hier à la Chambre. Et, à mon avis, et à celui de tous les députés de ce côté de la Chambre, c'est faire preuve de sagesse pour le gouvernement, avant de présenter une loi spéciale à la Chambre, de bien permettre aux mécanismes de négociations de se mettre à l'épreuve avant d'en venir à une solution législative. Si nous arrivons trop vite, et cela, dans chaque cas c'est le même problème qui se répète, avec une loi spéciale pour amener un groupe d'ouvriers au travail, les néo-démocrates vont nous accuser de fascisme et les conservateurs progressistes vont s'empresser de même que nos amis créditistes de nous parler ou de nous traiter de socialistes.

Si l'on favorise la négociation et si l'on essaie de prendre tous les moyens possibles pour en arriver à un règlement harmonieux d'un conflit, les députés comme l'a fait ce soir inconséquemment le député de Joliette (M. La Salle), nous accusent d'insouciance, de faiblesse et d'autres parlent des députés du Québec comme étant des pions à la Chambre parce que nous respectons les droits des citoyens d'exercer comme tous les autres, quel que soit le groupe qu'ils représentent, les droits acquis que nous leur avons accordés. On ne se cache pas, de ce côté de la Chambre, la vérité au sujet de la grave situation qui persiste actuellement au Québec. La situation est extrêmement sérieuse. Et lorsque le moment sera venu, si ce moment doit venir, je suis assuré que le gouvernement aura recours à une loi spéciale et qu'il n'hésitera pas à le faire. C'est ce que j'appelle du «leadership».

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre doit considérer comme un privilège le fait que le député de Bellechasse (M. Lambert) et le député de Joliette (M. La Salle) aient porté cette importante question à notre attention. Je me sens privilégié d'avoir l'occasion d'en parler, non seulement parce que je viens de la circonscription rurale de Battle River en Alberta et que c'est une question qui concerne tous les Canadiens, mais aussi et surtout parce que c'est un problè-

me international que connaît là tout le secteur agricole. Il n'empêche que tous les pays qui ont une économie essentiellement agricole sont parmi les plus pauvres du monde, et même dans les pays industrialisés, ce sont les régions agricoles qui sont les plus pauvres du point de vue économique.

Au cours de ce débat, nous pouvons prouver par des faits et des statistiques que l'agriculture vient à l'arrière-plan et que le gouvernement a ignoré ce secteur extrêmement important. Chacun de nous en dépend absolument. Aucun député n'a été privé de nourriture pendant 48 heures, ni même pendant 24 heures, pour la plupart.

● (0050)

L'agriculture s'occupe de produire la nourriture; pourtant, que fait le gouvernement pour l'encourager? Même si les agricultures donnaient leur blé pour rien, un pain de 25c. coûterait malgré tout 23c. Ce qui montre que les agriculteurs sont loin d'obtenir ce qui leur est dû. J'aimerais signaler que l'agriculture mérite toute notre estime, du fait qu'elle a réussi par ses propres moyens.

Des voix: Bravo!

M. Malone: A cette heure tardive, une heure moins cinq, nous pourrions examiner certains renseignements diffusés par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui est arrivé il y a quelques instants d'une réunion organisée pour recueillir des fonds pour le parti libéral. On dit qu'en 1940, un agriculteur pouvait produire . . .

M. Whelan: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Sans doute le député ne voudrait pas consigner au compte rendu des renseignements inexacts. Les renseignements qu'il fournit la plupart du temps sont exacts. Voilà pourquoi je tiens à lui dire que j'arrive de la Soirée rurale-urbaine de Brampton, à Brampton, en Ontario. Il ne s'agissait pas d'une réunion visant à recueillir des fonds mais d'une assemblée publique convoquée par le Brampton Board of Trade.

M. Malone: Je vais changer le mot «fonds» par «fun». Ce qui importe, c'est qu'en 1940 un cultivateur pouvait produire suffisamment de nourriture pour lui, sa femme et dix autres personnes, mais en 1975, un cultivateur produit assez pour nourrir sa femme et lui ainsi que 50 autres personnes. Le point que j'essaie de faire ressortir, c'est que la production des cultivateurs, où qu'ils se trouvent dans le pays, a considérablement augmenté, mais il est extrêmement important que nous nous rendions compte que les agriculteurs quittent les fermes, au Canada, parce qu'ils ne reçoivent pas l'appui de l'ensemble de la société. Comment le savons-nous? La vérité c'est que chaque jour, depuis 20 ans, 31 cultivateurs renoncent à l'agriculture. C'est la preuve que l'agriculture est une industrie qui manque soit de popularité soit d'aide. En parlant aux ruraux de tous les pays, on constate que c'est de toute évidence pour la deuxième raison.

Voyons ce qu'a dit un ancien député libéral, actuellement sénateur, M. Harry Hays, à propos de l'aide à l'agriculture au Canada. Il a dit ceci:

Mis à part le Danemark, c'est au Canada que l'industrie agricole est proportionnellement la moins aidée par l'État.

Le Canada fournit à l'agriculteur 1.7 p. 100 de son revenu net en lui accordant une forme d'aide ou l'autre, les États-Unis lui en donnent 17 p. 100, la France 50 p. 100 et le Royaume-Uni 67 p. 100. C'est chez nous que l'aide accordée à l'agriculture est la plus faible. Il existe trois secteurs de notre société qui sont toujours négligés par le gouvernement et qui ne reçoivent pas l'aide nécessaire. Il s'agit de l'agriculture, des pêches et de l'industrie forestière.

Deux de ces industries s'occupent de production alimentaire. L'ironie tient au fait qu'à l'échelle mondiale, les denrées alimentaires absorbent 40 p. 100 du revenu disponible et que, pourtant, aucun pays n'accorde la priorité à la production alimentaire. Plus curieux encore, peut-être, c'est l'agriculture que la plupart des pays placent au dernier rang de leurs priorités, et je le démontrerai de nouveau plus tard, quand je parlerai des grèves; je montrerai aussi que l'on accorde fort peu d'intérêt aux gens de l'industrie agricole touchés par cette grève.

Le ministre de l'Agriculture a indiqué dans certains renseignements envoyés à nos bureaux que les agriculteurs recevaient des subventions moins fortes que la plupart des autres secteurs de notre économie. La protection douanière moyenne est de 8 p. 100 pour les produits agricoles et de 16 p. 100 pour les autres. Autre preuve que l'agriculture n'est pas protégée chez nous. Au Canada, plus du tiers de tous les emplois sont directement ou indirectement liés à l'agriculture, ce qui fait ressortir la nécessité de donner la priorité à l'agriculture, puisqu'elle influe sur la situation du tiers de tous les Canadiens.

Regardons la situation actuelle, les dommages causés par la grève et ses conséquences sur l'industrie agricole. Que faisons-nous pour y remédier? J'aimerais souligner que c'est une industrie dont les travailleurs ne peuvent faire la grève, en raison de sa structure même, en raison de la façon dont les agriculteurs sont organisés et en raison de l'absence d'un mécanisme de défense. Sur les trente-cinq semaines qui se sont écoulées entre le début de l'année agricole et la fin de juillet 1974, il y a eu seulement six semaines où le transport des grains vers le port de Vancouver s'est fait librement. Pendant le reste du temps, il y a eu soit des débrayages soit des déraillements de trains sur la voie ferrée.

Considérons le rapport entre l'industrie agricole et ce qui s'apprête. Cette année, dix conventions collectives touchant le transport des grains à partir de Vancouver, ont dû être renouvelées, dont trois touchaient les chemins de fer, deux le gouvernement du Canada, deux les débardeurs—une les travailleurs et l'autre les contremaîtres—une les manutentionnaires, une les conducteurs de remorqueurs et une dernière les pilotes maritimes. Chacune de ces conventions peut arrêter l'industrie des grains de provende.

Pourtant, quand verrons-nous des lois visant à faire expirer ces contrats au même moment ou à indemniser l'industrie agricole qui est sans défense?

Nous voilà encore une fois de retour à la Chambre, et cette fois en raison du tort qu'une grève cause à l'industrie agricole dans la province de Québec, et plus précisément à une catégorie de personnes qui n'est pas en mesure de riposter. Il s'agit des agriculteurs, qui ne sont pas en mesure de se protéger contre les grèves.

Pour envenimer la situation, les organisations syndicales font la grève contre le patronat, ce qui entraîne d'importantes dépenses. Ce sont les agriculteurs, et non le syndicat ou le patronat, qui assument ces dépensent, par le biais des frais de surestarie, ce qui, d'après moi, est illégal, parce qu'il n'existe au sein de notre société aucun précédent où deux parties peuvent subir des frais directs et les imputer à une tierce partie. Il ne s'agit plus simplement d'un inconvénient, mais bien de frais qui sont imputés en fin de compte à un tiers. Les agriculteurs n'ont aucun pouvoir en matière de négociation collective. Quand leurs prix augmentent, ils ne peuvent fixer de nouveaux prix sur le marché, parce que c'est le marché qui les établit lui-même.

● (0100)

Ainsi, nous constatons que d'un bout à l'autre du pays, un groupe de personnes sont simplement victimes du régime de négociation collective parce qu'un gouvernement se refuse à leur donner la protection dont elles ont besoin. Depuis dix ans, les cultivateurs ont doublé leur production alors que d'autres travailleurs ne l'ont accru que de 40 p. 100. La majorité des gens se contentent de hausser les épaules en disant: «Et alors?».

Nous sommes réunis ce soir pour débattre une question de la plus haute importance, et pourtant un troisième ministre vient tout juste d'entrer et aucun ministre n'est resté plus longtemps que la durée de son propre discours.

C'est un problème d'une importance capitale pour une industrie et je répète que l'agriculture, les pêches et les forêts reçoivent bien peu de considération.

Quand ces problèmes se posent, on se ferme les yeux, on s'en fiche. Pour prouver encore comment l'agriculture est très peu considérée dans notre pays, dernièrement, Statistique Canada révélait que le coût des aliments avait diminué. On l'a clamé partout mais jamais on n'a mentionné que cette réduction se faisait aux dépens du cultivateur. Ce dernier a fait les frais de cette réduction qui profite aux consommateurs. Je crois que nous devrions reconnaître que les cultivateurs ont accru leur efficacité, qu'ils produisent à meilleur compte, mais que la société ne leur accorde pas la protection qu'ils méritent.

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, 460 millions de personnes sont sous-alimentées. En somme c'est le chiffre de la population de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et du reste de l'Europe. Si la crise alimentaire mondiale est la cause de la famine, la sous-alimentation est un vieux scandale et un scandale avec lequel les nations riches et bien nourries ont appris à s'accomoder, monsieur l'Orateur.

Nous avons assisté tout récemment à ce que nous, Canadiens, avons appelé une crise de l'énergie. Nous nous sommes demandé avec inquiétude à quelle source nous pourrions bien nous approvisionner en mazout pour chauffer nos maisons et en essence pour nos voitures. Au cours de cette crise, c'est à peine si l'on a mentionné que l'engrais azoté est à 100 p. 100 un sous-produit de l'industrie pétrolière. Pourtant, si nous jetons un coup d'oeil sur le monde, nous constatons qu'il se produira 3.5 milliards de tonnes d'engrais azoté de moins qu'il n'en faudrait. On ne cherche même pas à signaler cette pénurie, pour la simple raison qu'elle concerne l'agriculture. Il est grand temps que les Canadiens se rendent compte de l'importance de l'agriculture. L'agriculture sert à produire la nourriture; sans elle, nous ne saurions ni nous alimenter, ni nous développer de corps et d'esprit, ni vivre dans une société digne de ce nom.

Le débat de ce soir vise en partie à donner un statut à une industrie qui a trop longtemps été reléguée au dernier rang, tout comme les pêches et les forêts.

A titre de renseignements, j'aimerais signaler que le Canada est le plus grand exportateur de graine de colza du monde qui a été introduit au Canada après des études et des expériences effectuées dans les centres expérimentaux du dominion. Les crédits consacrés à ces expériences ont été extrêmement modestes, et pourtant l'industrie de la graine de colza représente actuellement au Canada un milliard de dollars. La comparaison entre l'importance de l'agriculture au Canada et le montant des sommes consacrées à la recherche agricole devrait nous couvrir de honte.

Nous devrions également reconnaître à sa juste valeur la culture du blé. La plupart des gens ne comprennent pas que, s'il n'y avait pas d'études expérimentales pour créer continuellement de nouvelles variétés de blé, le Manitoba et la plus grande partie du sud de la Saskatchewan ne pourraient cultiver le blé plus de cinq ans, c'est à peu près le temps qu'il faut aux espèces qui provoquent la rouille des épis de blé pour vaincre la résistance des variétés existantes capables de résister à la rouille. J'essaie de montrer une fois de plus que les centres expérimentaux permettent à l'industrie céréalière de poursuivre son activité dans le sud de la Saskatchewan et dans la plus grande partie du Manitoba. Pourtant les crédits consacrés à la recherche sont extrêmement modestes.

Nous nous trouvons une fois de plus dans un débat d'urgence sur l'agriculture parce que nous avons laissé se développer une situation de crise, au lieu de considérer l'agriculture comme une industrie importante, au lieu d'admettre qu'il ne suffit pas de la protéger au Canada, mais qu'il faut y consacrer d'importants crédits de recherche et veiller à soutenir les prix; cette industrie, tout comme une autre, pourrait exporter et prospérer, nous devrions l'aider. Les données que nous possédons sont là pour le souligner. Il suffit d'indiquer que le blé Saunders a rapporté un milliard de dollars à l'industrie du Canada, sans qu'il en coûte grand-chose aux centres expérimentaux.

En 1978 la conférence internationale des agronomes se tiendra au Canada. Le gouvernement fédéral lui apporte un si faible appui que nous avons honte d'en parler à la Chambre. Pourtant cette année à Vancouver la conférence internationale sur l'urbanisme recevra une aide financière considérable. J'en suis heureux, mais je ferai simplement observer que l'industrie agricole, qui nous alimente, qui nous procure la santé du corps et de l'esprit, qui nous protège de la cécité en nous procurant la vitamine A ainsi que des protéines et de l'énergie est celle-là même dont nous refusons simplement de reconnaître l'importance dans notre pays.

Nous sommes ici ce soir parce qu'une crise sévit au Québec, une crise qui vient s'ajouter à une foule d'autres parce que le gouvernement est dès le début parti du mauvais pied. Nous parlons de bétail qui va bientôt mourir de faim, de volailles qui n'auront pas leur grain, d'élévateurs vides et de l'acheminement vers ces élevateurs et d'autres qui sont pleins, mais ce transport ne se fait pas et l'on dit que les cultivateurs du Québec peuvent se procurer du grain. Ce qui est certain, c'est que le transport ne se fera pas par route et que rien ne justifie de telles dépenses. Encore une fois le gouvernement ne s'est pas occupé de notre principale industrie.

Grève des débardeurs

● (0110)

[*Français*]

M. Pierre Bussières (Portneuf): Madame le président, il est évident que je suis très heureux de participer à ce débat qui touche à l'approvisionnement en grains de provende des agriculteurs et des producteurs agricoles de la province de Québec. On a souligné assez souvent que la situation est urgente, cependant les commentaires des journaux de ce jour tendaient à rejoindre la description donnée par l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), en disant que si la situation est grave, il reste qu'avec les moyens que le gouvernement a pris, elle n'est pas encore urgente.

Lorsqu'un problème touche les agriculteurs, c'est la société tout entière qui est touchée, non seulement un groupe marginal, un petit groupe, non seulement les producteurs agricoles, mais tous les citoyens qui dépendent des productions agricoles pour se nourrir.

Malheureusement, on ne sent pas toujours cet élément dans les réactions de l'opinion publique. On peut constater assez souvent que lorsque nous avons une hausse des productions agricoles, que ce soit le lait ou le beurre ou d'autres denrées alimentaires, on remarque immédiatement les tollés dans les journaux, dans l'opinion publique sur ces hausses. On ne s'inquiète pas cependant des revenus du producteur agricole.

Si on a une revendication syndicale pour une hausse de salaire, on est d'accord, on dit que c'est bien, qu'on doit gagner un bon salaire. En fait, qui se préoccupe de l'augmentation des revenus des producteurs agricoles? Qui se préoccupe constamment des heures de travail, des conditions de travail du producteur agricole? Actuellement, les producteurs agricoles dans la province de Québec sont encore dans des difficultés qui sont causées par un conflit de travail. Ce conflit ouvrier, ce conflit de travail qui est à la base, qui est la cause de cette situation difficile pour les producteurs agricoles rend la situation encore plus délicate, encore plus difficile.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que le régime des relations de travail au Canada doit être un régime libéral, nous croyons aux négociations, nous croyons au droit de grève comme moyen de pression pour obtenir de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail.

On parle souvent à la Chambre des conflits ouvriers lorsque la grève comme moyen de pression est mise en pratique et que cela cause des difficultés, mais on voit très rarement des débats spéciaux pour souligner des conflits ouvriers qui sont réglés.

Dans les journaux d'aujourd'hui on faisait état d'un conflit ouvrier qui a été réglé, mais personne ce soir au cours du débat ne l'a souligné. Ce conflit ouvrier qui s'est réglé par la négociation était justement relatif aux ports, au port de Montréal, cela est proche des discussions que nous avons eues. En acceptant les dernières offres des autorités portuaires, les membres du Syndicat du port de Montréal, CSN, ont définitivement écarté hier soir leur menace de débrayage qu'ils laissaient planer sur le port depuis environ deux mois. On dit que le gouvernement Trudeau ayant déjà accordé des primes sur les échelles des salaires, ceci a été le poids qui a permis d'obtenir une majorité des syndiqués pour régler le problème.

Il n'y a pas eu besoin de loi spéciale, il n'y a pas eu besoin d'avoir de débat spécial, la grève s'est réglée mais personne n'en a parlé. Mais si un conflit ouvrier «dérange», c'est normal qu'une grève «dérange», c'est un moyen de pression, immédiatement il nous faut un débat spécial. Je ne veux pas dire que le respect du droit de grève des débardeurs règle le problème des approvisionnements en grains de provende pour nos producteurs agricoles, loin de là. Ce que je veux dire, c'est qu'on fasse bien la démarcation entre un droit qui est celui des débardeurs et un autre qui est celui des approvisionnements. Les débardeurs ont droit à la grève, ils ont droit d'user du moyen de pression pour améliorer leurs conditions de travail, nous le respectons jusqu'à ce que, comme l'a dit le très honorable premier ministre (M. Trudeau), ceci mette vraiment en danger le bien commun.

Les débardeurs ont le droit à la grève, les agriculteurs ont le droit de s'approvisionner pour nourrir leurs animaux. Non seulement ils ont le droit mais ils ont le devoir de nourrir leurs animaux. Ils ont le devoir de nourrir leurs animaux pour conserver une bonne qualité de viande et également pour protéger l'équilibre de la production des produits de la ferme. Ils ont le devoir également de penser aux conséquences que leur négligence à bien nourrir leurs animaux pourrait causer sur la population, également le devoir de penser que l'insuffisance ou la malnutrition pourrait causer des dommages irréparables dans notre production agricole. C'était cette conscience plus aiguë sûrement que ce débat permettrait d'obtenir de tous les députés de cette Chambre, conscience de cette nécessité, de ce devoir qu'ont les producteurs agricoles de nourrir leur bétail, devoir également pour nous d'examiner les possibilités pour eux d'améliorer et de faciliter leurs approvisionnements en grains.

Comme élément de solution à court terme, j'aimerais reprendre ce que mon collègue de Charlevoix (M. Lapointe) a souligné tantôt, savoir que tous les députés de la Chambre demandent aux débardeurs des ports de Québec, Trois-Rivières et de Montréal qu'ils permettent aux meuniers de s'approvisionner dans les jours qui suivent.

Je voudrais, madame le président, que tous les députés à la Chambre soient unanimes sur cette demande auprès des débardeurs. On ne les force pas par une loi, par un coup de matraque, à retourner au travail. On dit: Prenez conscience vous aussi de ce devoir pour les agriculteurs, de ce besoin fondamental pour eux de nourrir leurs animaux et permettez-leur l'accès aux entrepôts afin qu'ils puissent s'approvisionner, et continuez votre moyen de pression qu'est la grève parce qu'elle peut continuer.

Je suis convaincu, madame le président, que les débardeurs vont entendre cette voix de la raison, et je suis convaincu que si nous tous, ensemble, sommes d'accord pour faire cette demande, qu'ils la suivront.

A moyen terme, il faut s'assurer que d'autres chargements se font en priorité et qu'on prendra les moyens pour les amener aux endroits où on en a besoin. L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations nous a également rassurés sur ce point ce soir, ainsi que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau). Et je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) confirmera ces propos.

● (0120)

Quand on a des problèmes, des cataclysmes dans un pays, immédiatement on établit des ponts aériens, les pays collaborent pour transporter, dans le temps de le dire, des tonnes de denrées de quelque nature que ce soit et où que ce soit dans le monde. Il est impensable qu'on ne puisse pas à l'intérieur même de notre propre pays, s'organiser, nous aussi, pour transporter d'un coin à un autre les

denrées nécessaires pour nourrir ce qui servira demain à nous nourrir et à fournir aux producteurs agricoles les grains dont ils ont besoin. Il est impensable qu'on ne prévoie pas de telles choses et qu'on ne puisse pas les faire de façon rapide.

A plus long terme, je crois qu'il est nécessaire que l'Office canadien des provendes ait l'autorité d'assurer des réserves et de noliser des moyens de transport adéquats pour pallier de telles situations. Cette autorité, madame le président, l'Office canadien des provendes doit l'avoir, et c'est au gouvernement à la lui donner.

A la Conférence mondiale de Rome, les journaux rapportaient que les discussions ont porté sur les moyens d'entreposer les denrées alimentaires dans certains pays qui sont touchés par la famine ou par des sécheresses. On en a entendu parler ici aussi, chez nous, au Canada, parce que la délégation canadienne a participé de façon très active à ces discussions. L'honorable ministre de l'Agriculture a lui-même participé à ces discussions.

On devrait assurer chez nous, et ce dans n'importe quelle condition, des approvisionnements en grains lorsque des situations comme celles qu'on connaît aujourd'hui se reproduisent. Si on est capable d'assurer la conservation de denrées pour des pays qui en ont besoin, je suis tout à fait d'accord avec cela, on doit être capable également de l'assurer pour nos producteurs de l'Est qui actuellement sont en difficulté; dans d'autres cas, ce seront les producteurs de l'Ouest, et il faudra être capable de leur assurer les denrées dont ils auront besoin. L'Office canadien des provendes devrait avoir les moyens et l'autorité nécessaires de réaliser de telles assurances.

Dans son exposé, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) a fait appel à l'honnêteté des députés, en particulier à celle des députés du Québec, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Du même souffle, madame le président, l'honorable député de Joliette a fait un sous-entendu en disant une parole, en prononçant un mot, le mot «lâcheté», que certains députés qu'il invitait à l'honnêteté pouvaient être lâches. Si on examine le sens du mot «honnêteté», on s'aperçoit que c'est rendre compte des choses par rapport à la réalité, et je me demande comment il peut faire appel à l'honnêteté des gens lorsque lui-même, en sous-entendant le terme «lâcheté», ne rendait sûrement pas compte de la réalité des choses et de l'exactitude du devoir, de l'esprit de devoir, de la confiance, de la probité des députés libéraux, de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre des communes.

Madame le président, plusieurs conséquences peuvent découler de la situation qu'on connaît actuellement dans la province de Québec. C'est évident, à cause des coûts augmentés qu'auront à affronter nos producteurs agricoles, ils verront leurs revenus diminuer. Et cela, il n'y a pas beaucoup de gens dans notre société qui acceptent que leurs revenus diminuent. Tous les jours, on parle d'indexation, on parle d'augmentation de salaire. Même nous autres, on en parle. Les producteurs agricoles verront leurs revenus diminuer. Ils les ont vu diminuer par suite de la hausse du coût de la vie et à cause d'une situation, d'un conflit de travail ils les verront diminuer davantage. Ce n'est pas normal, et cela ne doit pas se reproduire.

Également, on peut se demander si certains animaux qui iront de façon prématurée à l'abattoir auront la qualité ou les qualités nutritives qu'ils auraient pu avoir, et ceci est dommageable pour les consommateurs, ce ne sera pas nécessairement dommageable pour la santé, mais c'est quand même un produit qui ne sera peut-être pas de la même qualité.

Il y a également un risque de déséquilibre dans notre production. Si on envoie avant terme les animaux à l'abattoir, il est évident qu'étant donné la période où on n'aura pas les mêmes approvisionnements, cela va déséquilibrer notre production.

Alors, je rappelle en terminant les trois suggestions qui, à mon sens, devraient être retenues. D'abord, demander aux débardeurs de laisser les meuniers aller s'approvisionner; deuxièmement, prendre les moyens, nous comme Canadiens, pour que les grains parviennent aux endroits où on en a besoin; enfin, donner à l'Office canadien des provendes l'autorité et les pouvoirs qu'il lui faut pour pallier de telles difficultés.

[*Traduction*]

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur la motion dont la Chambre est saisie ce soir et qui porte sur le blocage des approvisionnements en grains à cause de la grève qui paralyse les ports du Québec. Tout d'abord, cependant, j'aimerais me joindre aux autres députés pour féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) et mon collègue le député de Joliette (M. La Salle) pour avoir porté cette affaire à l'attention de la Chambre. Nous étudions une question importante et urgente, une situation qui empêche les approvisionnements en grains d'atteindre les moulins et les producteurs de bétail dans certaines localités du Québec.

On conteste quelque peu l'urgence de cette situation. Il est évident que, si ce problème n'est pas résolu rapidement, certains éleveurs et aviculteurs n'auront d'autre choix que d'expédier leurs produits vers le marché. Il y aura un excédent sur le marché et les prix baisseront. Il est très malheureux que les députés de ce côté-ci de la Chambre aient de nouveau été forcés d'agir à cause du manque d'initiatives du gouvernement dans cette situation.

Le 19 mars, il y a moins d'un mois, nous avons eu un débat sur une motion semblable portant sur le transport des grains sur la côte ouest. Les grèves, les différends ouvriers, les arrêts de travail, les installations et services ferroviaires médiocres ont entravé tout le transport des grains dans notre pays, surtout l'année dernière. Quand le transport du grain a repris sur le Saint-Laurent, le 3 octobre dernier, c'était la première fois depuis le 7 août. De toute évidence, il faut trouver une nouvelle méthode pour régler ces problèmes. Sauf erreur, un seul autre pays industrialisé a perdu plus de jours-hommes à cause des grèves que le Canada. C'est tout à fait inadmissible. L'année dernière, nous avons perdu quelque 9.2 millions de jours-hommes en raison des grèves, soit une augmentation de près de 60 p. 100 par rapport aux pertes de l'année précédente. Le gouvernement actuel n'a vraiment pas de quoi se vanter.

Il a été averti bien des fois, surtout par des députés de mon côté, de pénuries de provendes au Québec et dans les élévateurs du Québec. De toute évidence, il a presque totalement écarté de ses pensées et passé outre ces avertissements. Il est vrai que les producteurs du Québec sont les plus durement touchés, mais il est aussi vrai que toute l'économie régionale en souffrira si on n'aboutit pas à un accord très prochainement. Tous les Canadiens sont touchés d'une façon ou d'une autre par ces différends et nous en sentons les effets longtemps après leur règlement.

Si le gouvernement n'améliore pas sous peu son rendement et sa fiabilité, et ce, de façon spectaculaire, nous pourrons perdre d'importants marchés d'exportation pour

notre grain. Quand des acheteurs éventuels considèrent le Canada comme un fournisseur sur lequel on ne peut pas compter, leur attitude blesse non seulement notre fierté, mais aussi l'économie canadienne. Nous acceptons des commandes, signons des contrats, et nous ne pouvons ensuite livrer à temps. Nous nous engageons à fournir une aide alimentaire et nous ne pouvons même pas livrer les aliments au navire qui doit les transporter là où on en a le plus besoin.

De toute évidence, l'inflation et l'incertitude qu'engendrent les pressions inflationnistes constantes continuent à jouer un rôle dans la rupture des négociations des contrats. Tant que nous, Canadiens, ne serons pas prêts à nous attaquer aux problèmes qui sont la cause de nos ennuis et à dissiper la crainte des travailleurs syndiqués, des fonctionnaires et des personnes à revenus faible ou fixe qui craignent que leurs revenus ne suivent pas le coût de la vie, il continuera d'y avoir de l'agitation dans ces secteurs de notre société.

Le 8 juillet dernier, le gouvernement a reçu le mandat bien net de diriger les affaires du pays, de donner l'exemple et d'apporter la solution des problèmes et pourtant il n'a pas encore une politique efficace pour les résoudre. En effet, nous avons vu bien peu de mesures qui s'attaquent vraiment au problème. Il faut songer à établir immédiatement une commission des différends. La difficulté qui se pose est la suivante: aucun organisme ou tribunal n'a été établi pour examiner les contrats en vigueur et régler les problèmes et les griefs avant l'expiration des contrats. Aucun organisme n'a été établi pour encourager ou favoriser la renégociation d'un contrat avant échéance. A mon avis, la nomination d'une telle commission s'impose, et cela de façon plus urgente que jamais auparavant.

Si le gouvernement ne cherche pas activement de nouvelles solutions, la même situation déplorable se répétera—sinon chez les manutentionnaires de grain, alors chez les fonctionnaires. Les Canadiens sont mécontents et impatients et ils comptent que le gouvernement donnera l'exemple. Les ministériels ont demandé des propositions. Mes collègues ont présenté des solutions de rechange, fait des suggestions, au cours du présent débat et en d'autres occasions. Jusqu'ici, le gouvernement a négligé de prendre l'initiative; voilà le nœud du problème.

● (0130)

Instituons les rouages nécessaires. Rétablissons la bonne foi entre le patronat et le salariat. Tentons au moins d'éviter des situations semblables. C'est la responsabilité que les Canadiens ont confiée au gouvernement. S'il s'engage dans cette voie, madame l'Orateur, je suis persuadé qu'il obtiendra l'appui de ce côté-ci de la Chambre.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le président, j'essaierai de m'en tenir à la limite de temps que j'ai suggérée tout à l'heure et, pour cette raison, mes remarques seront très brèves.

J'ai cru de mon devoir d'intervenir dans ce débat pour deux raisons principales. Premièrement, parce que je suis, en sorte, celui qui a incité le débat de ce soir par ma question d'hier posée au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). En effet, on peut rire de l'autre côté, ils se sont encensés mutuellement tout à l'heure. On a parlé de «non-partisanerie» mais si l'on veut en faire, il y en a d'autres qui sont capables d'en faire.

En effet, madame le président, je voudrais le répéter pour ceux qui ne l'ont pas entendu, et je crois qu'avec cette question, j'ai réveillé en somme l'opposition, à tel point que l'écho s'est même rendu aux oreilles du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui était perdu on ne sait où, puisque immédiatement il est revenu pour venir nous faire son discours de ce soir qui, pour la première partie, n'était que de la partisanerie. La deuxième avait un certain bon sens.

Je cite donc, madame le président, la question que j'ai posée hier en faisant allusion au télégramme de l'Association des producteurs de volaille du Québec, qui m'était parvenu à mon bureau de député dans Bonaventure, mais grâce à une très bonne organisation, j'ai pu en avoir communication immédiatement, et ce matin même je recevais le télégramme de l'Association, ici, à mon bureau du Parlement.

Voici la question que je posais à l'honorable ministre de l'Agriculture:

Aurait-il reçu un télégramme de l'Association des producteurs de volaille . . .

. . . je rappelais en somme la substance du message. Le ministre m'a répondu:

Nous avons reçu beaucoup de télégrammes, monsieur l'Orateur, mais je ne saurais dire si j'ai vu celui au sujet d'une pénurie possible de provendes. L'élévateur à grain de Québec est ouvert depuis deux ou trois jours, et le grain est acheminé hors de la région. D'autres navires sont sur le point de jeter l'ancre . . .

. . . on a rappelé cela tout à l'heure. Et je posais ensuite à l'honorable ministre du Travail (M. Munro), et en son absence au très honorable premier ministre, la question suivante, comme en fait foi la page 4807 du hansard d'hier:

J'ai demandé au ministre du Travail ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire ou au premier ministre, si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures législatives identiques à celles adoptées par le Parlement pour régler la grève des débardeurs du port de Vancouver, en vue de régler la grève des débardeurs qui paralyse les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Voici la réponse du premier ministre:

Monsieur le président, il y a toujours un moment dans une grève où il faut peser l'intérêt public contre le droit à la grève. Le gouvernement et le Conseil des ministres sont présentement en train d'examiner cette question.

C'est là que cela a sonné une cloche dans l'oreille de l'opposition. Je continue à citer:

Pour le moment, nous n'avons pas de déclaration à faire, mais il est certain que le ministre du Travail et le gouvernement suivent la chose de très près.

Madame le président, au tout début de ce conflit dans le port de Montréal, ce sont les députés ministériels, dont l'honorable député de Charlevoix (M. Lapointe) qui a porté le premier ces choses à l'attention du gouvernement, suivi de l'honorable député de Beauce (M. Caron) et celui de Compton (M. Tessier) ainsi que celui de Laval (M. Roy) et les autres. Par la suite, on viendra dire que c'est grâce à l'opposition que le gouvernement est au courant de la grève des débardeurs.

Lorsqu'on entrevoit, et les journaux en ont parlé hier à satiété, une possibilité de règlement d'une autre façon que celle prévue présentement, eh bien, on se dit: On doit demander un débat d'urgence et nous en prendrons le crédit. Ce sont ces gens qui nous demandent d'agir et de nous unir pour défendre les intérêts d'une région affectée durement, de nous unir non pas en partisans mais comme députés d'une région qui est présentement touchée.

Lorsque j'entendais ce soir au tout début de ce débat les propos de l'honorable député de Joliette (M. La Salle), je me suis senti plongé dans cette période de noirceur que nous avons malheureusement connue au Québec sous un

régime qui est maintenant disparu et qui s'appelait l'Union nationale, alors que les ouvriers, alors que les fonctionnaires se battaient pour s'unir, pour se syndiquer afin de défendre leurs droits, et Dieu sait qu'ils étaient bafoués durant cette période de noirceur, eh bien, je me suis senti plongé dans cette période à nouveau. Cette situation néfaste a été corrigée, heureusement, par un gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Saint-Hyacinthe, et alors qu'on a permis aux citoyens de s'unir afin de défendre leurs intérêts, de le faire en toute liberté.

Il est beau d'accuser l'honorable ministre de l'Agriculture de tous les péchés du monde, mais est-ce que l'honorable député de Joliette et les autres qui l'accusent de toutes ces calamités sont au courant qu'il existe des lois qui donnent le droit de grève à ces gens-là? Sont-ils au courant que même le ministre de l'Agriculture ainsi que tout le cabinet doivent respecter ces lois du Canada et les lois que nous, législateurs, adoptons ici au Parlement.

Madame le président, je n'ai pas interrompu l'honorable député de Joliette lorsqu'il a fait son discours ce soir, et j'espère qu'il aura la même courtoisie à mon égard et me laissera faire mes propres remarques.

La situation est sérieuse et nous n'avons pas besoin, comme le disait l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) ce soir, du député de Joliette pour apprendre cela. On ne vit pas dans les nuages, on vit sur la terre et on vit dans la province de Québec. Nous connaissons les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs et que ces grèves entraînent présentement.

Le gouvernement saura prendre ses responsabilités et, pour ma part, et c'était le but de ma question hier, j'espère, lorsque tous les moyens auront été employés pour régler ce conflit, s'il n'y a pas moyen de le régler, j'espère qu'on prendra les moyens qu'on a pris dans d'autres circonstances semblables, et cela le plus rapidement possible.

La deuxième raison qui m'incite à participer à ce débat ce soir, madame le président, c'est qu'il n'y a pas seulement des animaux qu'il faut soigner de ce temps-ci. Je représente une population qui est celle de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, et pour ceux qui connaissent ce que c'est qu'une île, ils apprendront peut-être s'ils ne le savent pas que le population des îles de la Madeleine que je représente avant la fermeture de la navigation, l'automne, doit s'approvisionner pour toute la saison d'hiver en denrées alimentaires. Il s'agit de la nourriture pour les animaux et tous les produits dont ils ont besoin durant cette saison, parce que lorsque la navigation est fermée il est inutile de penser de s'approvisionner autrement que par l'avion qui coûte un prix exorbitant.

Alors, au moment où la saison de navigation s'ouvre, les bateaux de la Coopérative des transports maritimes et aériens des îles de la Madeleine sont dans le port de Montréal depuis l'automne dernier. Toutes les commandes sont données par tous les marchands, par toute la population pour tous les divers produits dont on peut avoir besoin, et quand on est isolé, on sait l'importance que cela représente pour ces gens-là de voir enfin la saison de la navigation ouverte.

Eh bien, voici que ces bateaux sont là dans les ports de Montréal ou de Québec, et on attend. On les empêche de charger la marchandise dont on a un urgent besoin aux îles de la Madeleine. On arrête même les camions qui arrivent aux hangars pour y déposer la marchandise, obligés de s'en retourner, alors voici la situation, non seulement dans le cas des animaux qui n'auront bientôt, à ce qu'on dit, plus de nourriture, puisqu'on disait 24 heures dans le télégramme des producteurs de volaille, mais c'est une population humaine qui, aux îles de la Madeleine, est sur le point de souffrir sérieusement de cette grève des débardeurs. C'est pourquoi, madame le président, après tout ce que j'ai dit tout à l'heure, je demande de nouveau aux débardeurs, et en cela je m'associe aux propos de l'honorable député de Saint-Hyacinthe et à ceux de mes collègues qui ont pris la parole avant moi, je demande aux débardeurs un peu de sens humain, de sens chrétien vis-à-vis de cette population, et je leur demande au moins s'ils veulent faire respecter leurs droits, qu'ils respectent ceux des autres et qu'ils laissent la marchandise qui s'en va en direction des îles de la Madeleine prendre le bateau qui attend seulement que les débardeurs donnent la permission à ces débardeurs qui, aux hangars où se charge la marchandise, vers les îles, ne sont pas en grève eux, les laissent faire leur travail pour permettre aux Madelinots de pouvoir recevoir nourriture, vêtements et tout ce qui est nécessaire pour entreprendre également des travaux à cette saison de l'année qui seraient très utiles pour cette population qui est demeurée inactive et en chômage durant tout l'hiver.

● (0140)

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Madame le président, je crois que c'est mon devoir, pour aider mes collègues sur cette question de l'heure, au beau milieu de la nuit, de parler de la pénurie de moulées pour la province de Québec. Ce qui fait du tort à cette province, cause du tort à tout notre pays, c'est spécialement l'industrie de l'agriculture, et les peuples qui y dépendent pour gagner leur vie.

Encore la semaine dernière, on nous faisait part du programme du gouvernement pour nous permettre de jouer un rôle utile en aidant à nourrir ceux qui ont faim, dans les régions et les pays dont les habitants crèvent de faim. Et pourtant ce soir, nous sommes devant un gouvernement qui ne veut même pas se préoccuper du maintien de notre production de vivres. J'ai parlé à plusieurs députés de la province de Québec qui m'ont tous dit, même les libéraux, qu'il était temps d'agir.

Au comité de l'agriculture cet après-midi, M. Coutu, président du Conseil canadien des producteurs de porc—il est aussi président de la Fédération des producteurs de porc du Québec—nous a dit que la situation était très grave. Et pourtant le gouvernement ne fait toujours rien. Plus d'un orateur a signalé, au cours de ce long débat nocture, que pas un seul membre du cabinet n'assistait au débat.

Une voix: C'est faux!

M. Alkenbrack: Il n'y en a pas un à son siège à l'heure actuelle.

M. Guay (Saint-Boniface): Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est parmi nous.

M. Alkenbrack: L'absence des ministres prouve que le gouvernement ne se préoccupe nullement du sort des agriculteurs et éleveurs du Canada, notamment du Québec. Cette arrogance libérale s'est manifestée également au comité de l'agriculture hier après-midi. J'assistais à la séance ainsi que mon collègue de Pembina (M. Elzinga). Les témoins étaient des membres du Conseil canadien des producteurs de porc, sous la direction de leur président, M. Coutu, comme je l'ai déjà mentionné.

Grève des débardeurs

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois rappeler au député que rien de ce qui s'est dit au comité ne doit être répété ici à la Chambre ce soir.

M. Alkenbrack: Très bien; je n'ai rien rapporté de ce qui s'est dit au comité.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. J'aimerais vous signaler que le ministre de l'Agriculture a été avec nous ce soir. Il est simplement passé d'une partie de la Chambre à l'autre pour revenir à son siège.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député sait très bien qu'il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. Alkenbrack: Au cours du temps qui m'avait été accordé pour poser des questions, au comité, j'ai demandé à M. Coutu de nous faire part des effets de la situation résultant de cette ennuyeuse grève en matière d'approvisionnements. Comme nous le savons, la grève empêche les agriculteurs et les éleveurs du Québec d'aller chercher les céréales fourragères dont ils ont tellement besoin aux élévateurs. Le député libéral de Kent-Essex (M. Daudlin) a immédiatement demandé au président du comité, le député de Saint-Jean (M. Smith), de rejeter mon rappel au Règlement empêchant ainsi que l'objet de ma question soit abordé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Conformément à la décision rendue par la présidence il y a quelques instants, on ne doit pas parler de ce qui a été dit ou fait au comité.

Des voix: Règlement!

M. Alkenbrack: J'entends crier les députés d'en face, madame l'Orateur. C'est typique de l'arrogance des libéraux. Je ne parle pas de ce qu'a dit la présidence, mais je dirais que le président n'a pas déclaré irrecevable mon rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler à votre attention que vous aviez parfaitement raison. Si les propos du députés ont été déclarés irrecevables au comité, ils le sont également dans ce cas.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je voudrais dire au député de Saint-Boniface (M. Guay) que ce qui n'est pas autorisé dans le cas du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) ne l'est pas dans son cas non plus.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Je n'ai rapporté les propos de personne. Je parlais simplement de ce qu'ont fait les députés libéraux à ce comité. La demande du député de Kent-Essex montre à quel point le parti libéral se soucie des intérêts des agriculteurs et des éleveurs du Québec. Cela montre à quel point le député de Kent-Essex s'intéresse à l'agriculture canadienne même s'il vient d'une importante circonscription agricole de l'Ouest de l'Ontario. Je ne peux pas comprendre en quoi ce qu'il a fait au comité sert les intérêts de l'agriculture. C'est un exemple typique du libéralisme dans toute sa médiocrité.

M. Whelan: J'invoque le Règlement. Je pense qu'il vaudrait la peine que le député dise clairement qu'il était le seul conservateur qui assistait à ce comité et qu'il n'y en a jamais plus de deux.

[M. Alkenbrack.]

M. Alkenbrack: Je n'ai pas dit combien il y avait de députés à cette réunion du comité. Je dis seulement à quel point le parti libéral s'inquiète de la pénurie de grains fourragers.

● (0150)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député de Pembina (M. Elzinga) invoque le Règlement.

M. Elzinga: J'invoque le Règlement pour un motif analogue, madame l'Orateur. Puisque le ministre de l'Agriculture a parlé du comité, puis-je lui signaler que lors de réunions précédentes, nous avons toujours dépassé en nombre les libéraux.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Si le député veut perdre une heure supplémentaire en invoquant le Règlement sans motif valable, je suis prête à l'écouter. Ce rappel au Règlement n'est pas valable.

M. Towers: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur.

M. Alkenbrack: Madame l'Orateur, laissez-les poser toutes les questions qu'ils veulent; cela montre seulement leur arrogance et leur manque d'intérêt pour la crise.

M. Guay (Saint-Boniface): Si votre parti se souciait de la situation, vous seriez beaucoup plus nombreux ici ce soir.

M. Alkenbrack: Je félicite les comotionnaires, mes collègues les députés de Bellechasse (M. Lambert) et de Joliette (M. La Salle) et je vous remercie, madame l'Orateur, d'avoir autorisé la tenue du débat. M. Coutu nous a appris en comité, cet après-midi, que la situation était désespérée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais rien de ce qui a été dit ou fait en comité ne peut être révélé maintenant. Le député de Red Deer (M. Towers) invoque-t-il le Règlement?

M. Towers: Oui, madame l'Orateur. J'aimerais signaler au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), par votre entremise, que le gouvernement ne peut apparemment pas diriger les travaux de la Chambre. S'il n'y avait pas plus de députés au comité de l'agriculture cet après-midi, c'est que nous discutions d'agriculture à la Chambre.

M. Whelan: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Hier après-midi, quand nous avons traité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à la Chambre, il n'y avait pas plus de quatre députés conservateurs; il y en a donc un grand nombre qui auraient pu assister aux débats du comité.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): J'aimerais rappeler aux honorables députés et à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) également que c'est très régulier de parler d'assiduité à la Chambre à cette heure-ci et durant ce débat. L'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack).

M. Fortin: J'invoque le Règlement, madame le président.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Je vous remercie, madame le président, je n'avais pas pris la parole encore sur l'assiduité, madame le

président, mais pour une fois que le ministre de l'Agriculture est arrivé, plutôt que de jouer à la politique et d'accuser les conservateurs progressistes de ne pas être là, il pourrait peut-être profiter du débat, grâce à l'initiative du député de Bellechasse (M. Lambert), pour nous dire la mesure que le gouvernement entend prendre plutôt que laisser ce débat s'éterniser sans solution.

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: Je suis flatté de voir que mes observations suscitent quelques réactions dans les rangs des libéraux. Je suis persuadé que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) sait ce dont je vais parler. Je n'ai pas à citer la source de mon information, mais je l'ai obtenue d'une source pas très éloignée de celle où j'ai obtenu l'autre. Des porcs au nombre d'environ 40,000 risquent d'avoir à être prématurément écoulés à perte et sacrifiés sur un marché déjà encombré par suite de cette privation de grains de provende infligée illégalement aux agriculteurs à cause des activités des débardeurs. Quelqu'un veut-il contester l'exactitude de cette déclaration? Et pourtant le gouvernement ne fait rien.

Nous avons connu une situation analogue il y a un mois sur la côte Ouest, c'est-à-dire la paralysie de notre commerce extérieur des céréales par les manutentionnaires de céréales de Vancouver. Cet arrêt de travail s'est poursuivi pendant plus de trois mois tandis que le gouvernement refusait d'agir. L'opposition officielle l'a fait: nous avons forcé la tenue d'un débat sur la question, et pendant que le débat se déroulait, on en est arrivé à un règlement. Mais, il a fallu deux semaines de plus de temporisation et de protestation pour obliger les manutentionnaires de céréales à retourner au travail et pour faire reprendre le transport des céréales.

Nous nous trouvons devant une situation analogue, cette fois-ci dans l'Est. Le gouvernement n'a rien fait jusqu'ici. Il dit qu'il étudie la situation. J'espère qu'il le fait. Il attend de prendre la température—en degrés Celsius—des agriculteurs du Québec. Si quelque chose se fait, une bonne part du mérite en reviendra à l'opposition pour avoir défendu la cause de la justice pour les agriculteurs québecois au sein de cette société juste mal définie dirigée par l'actuel gouvernement libéral qui refuse si fréquemment de gouverner. Même avec une nette majorité, il refuse encore de gouverner.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous vivez encore en 1958.

M. Alkenbrack: Permettez-moi de leur rappeler que leur majorité absolue leur a été accordée en grande partie par les cultivateurs du Québec, qui forment le fondement de leur pouvoir.

Ce soir le cabinet surveille la presse et sa cote publicitaire à la suite de ce débat. Hier soir, le *Journal* d'Ottawa s'exprimait de la manière suivante dans un article intitulé: «Le cabinet pourrait ordonner aux hommes de reprendre le travail.»

Le cabinet étudie la possibilité de forcer les débardeurs québécois en grève à retourner au travail, a déclaré mardi le premier ministre.

J'espère qu'il le fait et qu'il aura le courage d'agir. Qu'étudie-t-il? Le cabinet doit simplement agir et légiférer sur le retour au travail des débardeurs. S'il ne peut le faire, il peut réclamer une injonction donnant aux cultivateurs dans le besoin et à leurs bestiaux affamés, à leurs porcs et à leur volaille, accès aux approvisionnements de céréales dans les élévateurs du Québec gardés strictement et illégalement par des piquets de grève qui privent la population de ces céréales. Cela me rappelle l'ancien évêque Hatto de Bingen, qui refusait de la nourriture à son peuple affamé.

Au nom des cultivateurs et des éleveurs du Québec, j'invite le premier ministre, le cabinet, les ministériels, à mettre fin à cette impasse et à veiller à ce que les cultivateurs obtiennent les provendes nécessaires à leurs bestiaux. Le *Citizen* d'Ottawa publiait hier une photographie de camions du Québec attendant en ligne aux silos de Prescott le chargement de provendes à transporter à Québec pour pallier cette situation grave. A titre de représentant de la circonscription de Frontenac-Lennox et Addington, dans l'Est de l'Ontario, j'espère que les stocks de notre silo de Prescott peuvent atténuer la pénurie et jouer un rôle utile. Mais il y a, bien sûr, des limites aux approvisionnements et le problème qui se pose au Québec cette semaine pourrait se poser en Ontario la semaine prochaine. Alors, si nous épuisons tous nos stocks et si les débardeurs, stimulés par l'inertie des libéraux qui sont ici sur la colline du parlement, continuent d'avoir la haute main sur la situation, de sorte que les provendes ne seront toujours pas disponisbles à Trois-Rivières, à Québec et à Montréal, la plus grande partie de l'Est du pays sera sans défense et paralysée pour ce qui est de cette production alimentaire.

Si le gouvernement a une tâche à remplir, c'est celle de mettre un terme aux activités illégales du syndicat des débardeurs aux élévateurs du Québec. Sans doute leur grève est-elle légale, mais les piquets de grève qui interdisent l'accès aux élévateurs ne le sont pas. Ils n'appartiennent pas à la catégorie des manutentionnaires de grain, et leur activité pénalise les agriculteurs et les éleveurs du Québec, affame leurs animaux, et fait obstacle à la production d'aliments au Canada. Il faut que cela cesse immédiatement, tout de suite et sur-le-champ. J'invite donc notre philosophe de premier ministre, ses ministres inertes, et tous ses partisans ahuris et désorientés à agir en conséquence et à mettre fin à cette misère, ainsi qu'à cette injustice commise à l'endroit des agriculteurs et des éleveurs du Québec.

● (0200)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, après six heures de débat, auquel j'ai assisté avec beaucoup d'intérêt, vous comprendrez sans doute que j'essaierai de limiter mon intervention dans un geste de familiarité à l'égard de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre en particulier, qui ont exposé la situation avec moult détails et qui ont expliqué à tous les membres de cette Chambre que les collègues du côté ministériel étaient unanimes pour déplorer l'urgence de la situation et l'importance de trouver une solution à brève échéance.

Au cours de ce débat, madame le président, j'ai été tout particulièrement frappé par les commentaires extrêmement sensibles à l'égard des Québécois par mes collègues de l'opposition officielle. Et si je me rappelle, il y a quelques années, au moment où le parti d'en face occupait le pouvoir, je n'étais pas membre de cette Chambre, mais je m'intéressais néanmoins à ce qui se passait ici, à la Chambre des communes, et pour avoir consulté abondamment les lois qui ont été passées à cette époque, je me souviens fort bien que l'Est et les agriculteurs de l'Est n'ont pas obtenu au meilleur de mon souvenir des lois appropriées aux besoins des agriculteurs du Québec. Sans vouloir porter de jugement définitif, l'on me permettra peut-être de regarder et d'écouter avec un peu de scepticisme cet

intérêt subit et cette manifestation un peu extrême de mes voisins d'en face vis-à-vis des agriculteurs du Québec.

Je me souviens, il y a quelques minutes, ou disons plutôt quelques heures, j'entendais un des membres de l'opposition officielle qui nous faisait la courtoisie de nous dire quelques mots en français, mais je dois ajouter que ces quelques paroles en français m'ont indiqué assez clairement que s'il avait un certain respect, du moins apparent, pour l'une des langues officielles qui est celle de celui qui vous parle, il manquait une compréhension assez évidente de ce qu'est un Canadien d'expression française et la façon dont il agit en politique.

Je pense que nos amis d'en face identifient trop souvent le travail des députés québécois à des discours ronflants, à des interventions à l'emporte-pièce à la Chambre des communes ou ailleurs.

Je pense que ceux qui nous connaissent quelque peu savent que nous avons des moyens de pression qui sont peut-être plus importants et plus efficaces, et qui sont à l'intérieur des structures d'un parti et qui consistent à nous rencontrer régulièrement, à rencontrer les ministres concernés, à faire auprès d'eux des interventions officielles, mais souvent officieuses, et qui ne doivent pas nécessairement être identifiées aux grands discours où, comme l'ont dit souvent mes amis d'en face, «to be on the record».

Ce n'est pas notre fil, et je voudrais peut-être inviter mes amis d'en face à cesser de dire aux députés libéraux du Québec que nous n'intervenons pas suffisamment à la Chambre. J'ai assez de respect pour eux pour respecter leur façon de procéder et d'intervenir au moment opportun, et j'espère qu'ils nous feront le témoignage de respecter notre personnalité qui est celle d'agir en utilisant les moyens que nous jugeons les plus efficaces de la façon que nous jugeons la plus opportune dans l'intérêt de nos commettants et dans l'intérêt des Québécois en général.

Madame le président, le débat que nous tenons ce soir, et sans doute il faut l'avouer, est un moment extrêmement important dans le conflit que nous avons discuté depuis déjà plusieurs heures.

Je pense aussi que le témoignage que nous avons rendu à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle), je pense que ces louanges que nous leur avons données étaient méritées. A mon avis, l'honorable député de Bellechasse en particulier et même mon ami de Joliette, avec certaines réserves, dans le fond, ont fait des interventions quand même intéressantes, mais je pense que ce qu'il faut surtout garder en mémoire ce soir à cette heure tardive et au moment où nous approchons de la fin du débat, c'est que nous devons comprendre que tous les partis qui sont représentés ici, à la Chambre des communes, doivent s'unir pour réaliser l'importance de sensibiliser davantage le gouvernement à l'urgence, non pas absolument d'examiner la situation de près, mais de prendre une décision.

Je pense qu'à titre de député du gouvernement il est de ma responsabilité d'endosser les gestes que posera le ministre concerné et, sur ce point, je lui fais entièrement confiance, et je l'invite instamment non seulement à regarder l'urgence de la situation mais à poser un geste concret puisque, à mon sens, la situation a atteint un degré qui justifie une intervention de la part du gouvernement. Même si je respecte comme la plupart des membres de cette Chambre la liberté des travailleurs de faire une grève, même si j'accepte d'emblée cette formule de la négociation collective, je crois que l'intérêt public actuellement exige que le gouvernement prenne la chose en main et qu'il pose un geste que les circonstances exigent et qui, à mon sens, justifie la rédaction et la présentation à la Chambre d'une loi spéciale. Je pense que nous ne devons pas tergiverser. Il est sans doute facile d'essayer de protéger à la fois le travailleur, le syndicat, le gouvernement, l'opposition et d'essayer d'adopter une solution qui soit «sur la clôture» selon l'expression qu'on emploie souvent chez nous. Mais je pense que cette période de temps est dépassée, et à titre de membre du gouvernement, je pense que le instances qui ont été soumises au ministre de l'Agriculture sont de nature à lui indiquer que le problème a atteint un degré de gravité qui justifie le gouvernement de poser un geste, et je suis assuré que les députés d'en face seront les premiers à appuyer une loi qui interviendra pour permettre aux agriculteurs du Québec de s'approvisionner comme ils ont le droit de le faire pour ensuite donner aux consommateurs du Québec la nourriture dont ils ont besoin pour leurs familles.

Une voix: C'est très important.

M. Marceau: Madame le président, je pense que... Ah, je m'excuse les choses changent tellement rapidement, monsieur le président, je pense que, en nous regardant tous ici ce soir, à cette heure où les deux aiguilles de la montre se rencontrent, ce serait peut-être l'heure où tous les partis se rejoignent. C'est peut-être l'heure où chacun de nous, indépendamment des allégeances politiques, indépendamment des nationalités, indépendamment des cultures ou de la langue, comprenions que la situation des agriculteurs du Québec actuellement exige que nous nous rejoignions et que, dans un geste de solidarité collective, nous disions au ministre de l'Agriculture que nous lui faisons confiance, que nous lui demandons instamment une action immédiate et concrète pour satisfaire les agriculteurs du Québec et en même temps la population du Canada qui regarde en fait notre gouvernement et qui lui a fait confiance et continuera de lui faire confiance et à l'appuyer dans les gestes qu'il posera, je l'espère, très rapidement.

● (0210)

[*Traduction*]

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le député de Bellechasse (M. Lambert) a reçu l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit, la prolongation de la grève des débardeurs dans les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal qui empêche les meuniers d'obtenir les approvisionnements de grains normalement nécessaires à l'alimentation du bétail et qui met en danger la vie de milliers d'animaux.

Permettez-moi de féliciter le député de Bellechasse et le député de Joliette (M. La Salle) d'avoir présenté une motion si pertinente, et de féliciter également tous les députés qui ont participé et participent à ce long débat. Je m'aperçois qu'il est 2 h 15 du matin; après un débat de 6 heures 15 minutes, je ressemble un peu à quelqu'un qui vient d'épouser une veuve avec huit enfants. Seule l'opposition a dit tout ce qu'il y avait à dire et fait tout ce qui devait être fait. Nous avons exhorté le gouvernement à agir, il ne nous reste plus maintenant qu'à espérer que l'administration libérale réagira de façon positive et portera remède à la situation lamentable existant actuellement au Québec.

M. Béchard: Vous n'avez pas écouté le dernier orateur.

M. Elzinga: Le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) a essayé de connaître l'opinion de

quelques particuliers de la région de Québec sur cette lamentable affaire. La personne qu'il a questionnée a comparu devant le comité permanent de l'agriculture au nom du Conseil canadien de commercialisation du porc. Je voudrais parler à la Chambre de l'opposition qu'a rencontrée le député chez les membres libéraux du comité permanent de l'agriculture. A leur avis, il n'avait pas à discuter de ce problème urgent. Ce n'est qu'un exemple, entre bien d'autres, de la morgue bien connue des libéraux; cela montre parfaitement la façon dont ils abordent les graves problèmes qui se posent aux Canadiens.

Si nous avons la liberté dont nous jouissons actuellement c'est parce que jusqu'ici on a permis aux gens de se faire entendre. Les gens ont été suffisamment intelligents pour rejeter le mensonge et retenir la vérité. J'estime qu'à l'heure actuelle notre intérêt public devrait se fonder là-dessus. Et pourtant nous voyons régulièrement l'administration libérale essayer de baillonner les députés. Il semble également que le gouvernement ne sache pas ou ne connaisse pas vraiment les faits relatifs à cette grève. Le 8 avril comme en fait foi la page 4593 du hansard le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré:

Monsieur l'Orateur, selon des renseignements reçus aujourd'hui, les gens disposent encore de stocks de grain et il n'existe pas vraiment de pénurie de provendes. Ni les bestiaux ni les volailles ne manquent de nourriture. Nous surveillons la situation de très près et nous intervenons autant que nous le pouvons par tous les moyens possibles, comme je l'ai dit.

Deux jours plus tard le ministre de l'Agriculture changeait soudainement d'avis. Comme en témoigne le hansard du 10 avril à la page 4672 il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, la situation se détériore rapidement et à moins qu'on obtienne des injonctions interdisant les piquets de grève aux élévateurs à Québec et à Trois-Rivières, les éleveurs perdront une partie de leurs volailles et de leur bétail. Nous savons qu'on a demandé aux gens de partager les provendes dans la région et qu'on en transporte par camions de Montréal et de Prescott. Nous doutons cependant que cela suffise pour répondre aux besoins qui se feront sentir d'ici un jour ou deux.

J'aimerais citer maintenant à la Chambre 11 questions qui ont été abordées dans les conversations avec l'Association des meuniers. Contrairement aux déclarations faites par le ministre de l'Agriculture cette Association estime que la situation prend des proportions dramatiques. Elle prépare une injonction pour obliger le tribunal de Trois-Rivières d'intervenir si la situation ne change pas d'ici la fin de semaine. Elle confond les mots «dispositions» et «accès». Le ministre a dit qu'il semblait y avoir suffisamment de grain. L'Association des meuniers dit que le grain est peut-être là mais que les agriculteurs ne peuvent pas y avoir accès. En Beauce, la semaine dernière, les éleveurs conduisaient leur bétail à l'abattoir; cette semaine, cela se passe surtout à Nicolet, à Saint-Hyacinthe et à Yamaska. Les agriculteurs disent qu'ils le font à cause de la pénurie de grains.

Les éleveurs s'approvisionnent habituellement tous les trois ou quatre jours. S'il y a du grain à Prescott, les éleveurs ne peuvent pas aller le chercher là-bas et le transporter en camion tous les trois ou quatre jours. Les éleveurs ne pensent même pas à la hausse de prix que la grève entraînera pour eux; ce qui les inquiète surtout, c'est de pouvoir obtenir assez de nourriture pour leur bétail. S'ils doivent aller chercher les grains de Thunder Bay ou à Prescott, leur prix deviendra prohibitif. Les camions ont pu passer à Québec samedi et dimanche, mais pas à Montréal ni à Trois-Rivières. Certains éleveurs du Sud du Québec ont déjà envoyé des veaux à l'abattoir à cause de la pénurie de grains; il s'agissait de veaux qui n'étaient pas encore assez lourds pour l'abattage. Dans l'ensemble de la province, les éleveurs devront abattre leurs bêtes sous peu parce qu'ils ne peuvent pas changer subitement la nourriture de leur bétail.

Il semble que le ministre ne connaisse pas toute la vérité et, pour terminer, j'aimerais lui poser deux questions, puisque le gouvernement ne donne pas au pays les réponses qu'il attend de lui. J'espère sincèrement que les Canadiens ne seront pas de nouveau déçus. Comme il se fait tard et que, je le répète, tout ce qui devait être dit l'a été, il ne reste plus au gouvernement qu'à agir. Je demande au ministre s'il compte présenter des mesures spéciales pour régler cette grave situation. La population canadienne espère qu'il va intervenir.

● (0220)

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, sans diminuer l'importance du débat d'urgence qui a commencé hier soir à 8 heures, je me dois d'informer les députés des partis d'opposition que les députés du parti ministériel n'ont pas attendu ce débat d'urgence pour faire des instances nécessaires auprès du ministre de l'Agriculture du Canada (M. Whelan) et du ministre responsable devant ce Parlement de la Commission canadienne du blé (M. Lang). A différentes reprises, et je ne suis pas le seul à l'avoir fait, un certain nombre de noms ont été mentionnés dans cette Chambre, soit par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) ou bien par mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). Je dois en ajouter un autre, soit celui du député de Pontiac (M. Lefebvre), et je me joins à mes collègues pour faire un appel pressant aux deux parties en cause dans la grève qui affecte les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, pour qu'elles prennent en sérieuse considération le problème humain comme le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine l'a mentionné. Il n'est pas seulement question du transport des grains de provende, et il est aussi question de marchandises pour la consommation, et il a mentionné en outre les Îles-de-la-Madeleine.

J'ai été surpris des remarques que les députés de Saint-Hyacinthe, de Rocky Mountain (MM. Wagner et Clark) et d'autres députés ont faites sur l'intervention du ministre de la Consommation et des Corporations. Ils semblent avoir été surpris que le ministre ait participé à ce débat, ils ont laissé entendre que le ministre en question parlait pour le ministre de l'Agriculture.

Le député de Papineau (M. Ouellet), monsieur le président, pouvait parler en son nom pour différentes raisons, mais je vais en mentionner au moins deux. Premièrement, comme ministre des consommateurs, il sait très bien que si la grève dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, continue encore longtemps, cela va vouloir dire que les coûts de production pour les producteurs de bétail au Québec va augmenter, et on sait ce qui arrive dans ces cas, ces coûts augmentés sont souvent transférés aux consommateurs.

Aussi, il me fait plaisir ce matin de rendre justice au député de Papineau.

Nous savons nous, du côté ministériel, que le député de Papineau, depuis plusieurs années, s'est intéressé de très près à la question de l'approvisionnement en grains de provende pour le Québec. On a accusé certains ministres de ce gouvernement de ne pas être présents durant ce débat d'urgence. Je suis informé de source autorisée, monsieur le président, que les représentants de l'UPA ont

rencontré hier après-midi trois membres du cabinet du très honorable premier ministre (M. Trudeau), soit le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et le ministre de la Consommation et des Corporations, et ces représentants ont fait connaître à ces ministres les problèmes auxquels les producteurs de bétail font face présentement dans la situation actuelle. Le ministre de la Consommation et des Corporations et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) nous ont donné une liste des mesures que le gouvernement a prises depuis quelque temps pour assurer un approvisionnement normal aux producteurs de bétail du Québec. Mais je dois attirer l'attention du ministre de l'Agriculture, et j'espère aussi du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Il y a un secteur, je crois, monsieur le président, qui demande une amélioration. C'est celui du transport par rail vers l'Est. J'ai eu des représentations qui m'ont été faites par les responsables des achats à la Coopérative agricole Papineau. Depuis janvier dernier, le transport des grains par wagons a été très limité, et je demande au ministre de l'Agriculture de faire les représentations nécessaires à qui de droit. J'ai l'impression à certains moments, monsieur le président, que les responsables de la Commission canadienne du blé n'accordent pas l'importance nécessaire pour le marché domestique. Je comprends que les marchés étrangers sont très importants pour les producteurs de blé de l'Ouest, mais je crois que l'on doit donner la priorité aux consommateurs domestiques. Et je me joins à mon collègue de Portneuf (M. Bussières), au député de Bellechasse (M. Lambert) pour demander au ministre d'accorder plus de pouvoir à l'Office canadien des provendes. Je sais que cette recommandation, cette suggestion, monsieur le président, je l'ai faite à différentes reprises dans le passé et je sais qu'une telle recommandation ou une telle suggestion ne sera pas bienvenue parmi les députés de l'Ouest. Mais nous, de l'Est, voulons que l'Office canadien des provendes ait plus de pouvoirs pour assurer un approvisionnement régulier aux producteurs de bétail dans l'Est.

Aussi, je voudrais faire une autre suggestion au ministre de l'Agriculture, qu'il prenne en sérieuse considération les coûts accrus que la situation actuelle va apporter aux producteurs de bétail, et j'espère que s'il a besoin de l'aide des députés ministériels pour appuyer ses demandes auprès du président du Conseil du Trésor ou du cabinet, nous serons en arrière de lui pour qu'il puisse d'une manière quelconque compenser le coût additionnel que les producteurs de bétail du Québec vont avoir à payer à cause de la situation actuelle.

Je me permets de faire une autre suggestion qui m'a été faite par une personne qui est dans le commerce des grains de provende, parce qu'on parle souvent, même dans la motion du député de Bellechasse, des meuniers. Il n'y a pas seulement les meuniers dans le moment qui ont des problèmes d'approvisionnement en grains de provende, mais aussi les coopératives. Une des suggestions qui m'a été faite par un représentant d'une coopérative très importante de l'Outaouais québécois, c'est que peut-être le gouvernement devrait prendre en sérieuse considération la construction d'entrepôts régionaux qui pourraient être approvisionnés par voie ferrée. Entre autres, je pense à la Coopérative agricole Papineau qui a son siège social et son usine à Plaisance, au fait que cette coopérative se trouve à l'ouest de Montréal, alors ce serait beaucoup plus économique pour cette coopérative de pouvoir être approvisionnée d'une manière satisfaisante par chemin de fer qui, dans notre région, est le Canadien Pacifique, si un tel entrepôt existait dans notre région.

En terminant, je me joins à tous les membres qui ont participé jusqu'à maintenant au débat, et de nouveau j'insiste, monsieur le président, pour que les parties en cause dans le conflit de travail qui existe présentement dans les trois ports que j'ai mentionnés s'asseoient sérieusement autour d'une table et puissent venir dans un avenir immédiat à une conclusion qui permettra l'approvisionnement normal en grains de provende pour nos producteurs du Québec.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je me dois de féliciter bien chaleureusement mon collègue, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), comme les autres députés l'ont fait d'ailleurs avant moi, de son magnifique travail en proposant à cette Chambre une motion en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter de ce problème urgent qu'est l'approvisionnement en grains de provende et particulièrement de la grève qui se déroule actuellement au Québec.

Je crois que tous les honorables députés de cette Chambre sont d'accord pour féliciter l'honorable député de Bellechasse. Premièrement, parce que c'est un agriculteur lui-même, il est sensibilisé au problème agricole, et il le connaît à fond. Depuis que nous avons l'opportunité de bénéficier de ses connaissances, nous avons été à même d'apprécier son dévouement à cette cause et de son intérêt au comité de l'agriculture.

Je constate, cependant, après avoir entendu mes honorables collègues, ce soir et ce matin, qu'ils veulent s'attribuer un crédit qui revient au député de Bellechasse pour avoir présenté cette motion. On a dit des choses du côté des conservateurs progressistes, d'une part, grâce à l'intervention de l'honorable député de Joliette (M. La Salle) et, d'autre part, du côté des ministériels, grâce à la question de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), qui prétendait être le premier à soulever ce problème, hier, en posant une question au très honorable premier ministre (M. Trudeau). J'inviterais l'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) à lire les débats, pour une fois, et il verra qu'à la page 4651 des *Débats* officiels de la Chambre du 9 avril, l'honorable député de Bellechasse a, là comme ailleurs, été le premier à soulever la question de la grève dans les ports de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières. A la page 4651 des *Débats*, et je m'exempterai de tout relire la motion qu'il avait présentée alors, on peut lire:

> Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande la tenue d'un débat d'urgence sur le problème d'approvisionnement en grains de provende dans l'Est du Canada—

Et il énumère toutes les conséquences de la grève qui existait alors, il y a plus de sept jours, et qui s'est encore aggravée de jour en jour.

Or, l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine a voulu se donner le crédit que l'honorable député de Bellechasse méritait à 100 p. 100. Je me rappelle très bien qu'en 1962, lorsque nous sommes arrivés à la Chambre, à la suite des élections générales de 1962, nous avons été les premiers à soulever le problème des grains de provende dans l'Est du Canada.

Et je me souviens très bien que le gouvernement d'alors nous promettait une solution de jour en jour et de semaine en semaine, et qu'aujourd'hui, en 1975, nous sommes encore aux prises avec un problème de grains de provende. Depuis 13 ans, il est resté exactement le même. Nous sommes encore sans solution. Nous avons entendu des

vœux pieux de part et d'autre, nous avons entendu des promesses de je ne sais combien de différents ministres de l'Agriculture et aujourd'hui, nous sommes encore devant le même problème. C'est un problème crucial, un problème qui menace l'économie et la consommation canadienne, et ce soir nous avons entendu des députés ministériels faire des remarques intéressantes. Entre autres, j'ai apprécié celles de l'honorable député de Lapointe (M. Marceau) qui ne s'est pas contenté de dire: Je fais confiance au ministre et il réglera tout cela dans un temps approprié. Il a plutôt demandé des mesures immédiates et en cela nous sommes parfaitement d'accord avec lui.

● (0230)

J'appuie aussi les remarques de l'honorable député de Portneuf (M. Bussières). Dans son discours, il a dit qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour un gouvernement qui, du jour au lendemain, peut prendre des avions afin de transporter les denrées alimentaires en Occident ou au Bangladesh. Pourquoi ne serait-il pas capable de transporter les denrées alimentaires de l'Ouest du Canada au port de Montréal ou à la coopérative agricole de Granby ou dans n'importe quel centre agricole de l'Est du Canada?

Monsieur le président, il y a des députés qui ont été gentils envers le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), on dirait qu'ils ont peur de s'afficher.

Ce soir, des députés ont dit: Nous avons d'autres moyens de pression, nous avons d'autres solutions à notre portée pour forcer le gouvernement à agir. On a été blâmé, nous de l'opposition, de vouloir faire des discours et que ces discours ne transporteraient pas les céréales. Si ces discours n'ont pas transporté de céréales, ils ont permis davantage à des députés québécois de donner leurs opinions sur un problème aussi important que celui que nous connaissons aujourd'hui. Ils ont réussi à permettre à certains députés libéraux qui n'avaient pas l'occasion, je ne dis pas qu'ils ne la saisissaient pas avant, mais qui n'avaient pas trouvé l'occasion avant aujourd'hui de parler ouvertement à la Chambre et de nous permettre de voir ce qu'ils pensent du problème.

Monsieur le président, il n'est point besoin de dire que c'est un problème important car plusieurs l'ont souligné. La grève qui sévit actuellement dans les ports de Trois-Rivières, Montréal et Québec est en train de compromettre l'alimentation du Québec pour plusieurs mois à venir.

Monsieur le président, je ne voudrais pas me faire l'avocat des meuniers ou l'avocat des employeurs, je ne voudrais pas me faire cet avocat mais je voudrais cependant vous référer à des jugements de cour. J'admets comme tous que la grève entre employeurs et employés est légale. Cependant, si je me réfère à un jugement dans un procès de Dusessoy et Hersees, dans une cause de *Retail Clerks Union* par le juge Aylesworth, cité dans Carrothers à la page 462, et je cite:

Une voix: A quelle page?

M. Rondeau: A la page 462 et vous pourrez vous y référer.

Une voix: A quelle date?

M. Rondeau: En 1963, vous verrez que c'est un jugement extrêmement intéressant et qui se rapporte directement au conflit en cause et je cite:

> ... les piquets de grève secondaires (c'est-à-dire ceux qui empêchent l'entrée des fournisseurs ou des clients de l'employeur) ont été déclarés illégaux parce qu'ils enfreignent le droit de commercer. Ces causes présentent certains aspects remarquables, non seulement à cause de l'interdiction de l'action secondaire, mais également parce que les décisions ont été fondées compte tenu des intérêts en conflit. La proposition était la suivante:
>
> «Le droit ... du répondant de participer à un piquet de grève secondaire ... doit s'effacer ...

Et c'est ainsi que les honorables députés devraient être sérieux et référer à ce jugement-là.

> ... doit s'effacer devant le droit du demandeur à commercer; le premier ... s'exerce au profit d'une classe particulière tandis que le deuxième est un droit beaucoup plus fondamental et beaucoup plus important ... quand son exercice profite à la collectivité en général et l'intéresse toute entière. Aux fins de la loi ... les intérêts de la collectivité en général doivent primer sur ceux d'un particulier ou d'un groupe donné d'individus».

Eh bien, monsieur le président, contrairement à ceux qui jargonnent de l'autre côté, ces jugements-là ont encore toute leur valeur et particulièrement dans le présent conflit. Nous reconnaissons le droit de grève aux débardeurs, mais par contre, nous nous opposons aux lignes de piquetage où on empêche le commerce, où on empêche le droit en approvisionnement aux meuniers. Ces jugements-là devraient permettre au ministre de l'Agriculture de prendre des mesures plus urgentes, des moyens plus efficaces pour pallier la situation.

Monsieur le président, les producteurs du Québec ont des problèmes, les consommateurs en auront également. De plus, les animaux ont aussi des problèmes, et cela, non pas à cause des animaux, mais à cause de l'imbécillité des hommes qui cherchent des solutions depuis 1962 mais qui n'offrent rien d'autre que des vœux pieux.

Monsieur le président, si les députés du côté ministériel nous reprochent un abus de paroles, nous, nous avons hâte de voir des gestes concrets, non pas des mesures aléatoires, des mesures temporaires mais des mesures positives qui régleront le problème des grains de provende dans l'Est du Canada et cela en tout temps.

Monsieur le président, le problème devant la Chambre est, de fait, similaire à celui de la tour de Babel. Dans un pays d'abondance comme le nôtre, dans un pays où les céréales abondent, nous sommes aux prises avec un problème de transport entre l'Est et l'Ouest. J'appuie les démarches de l'honorable député de Bellechasse en cette Chambre. Si les députés libéraux ont, comme ils le prétendent, des moyens de pression efficaces, s'ils ont des moyens supérieurs aux discours et aux paroles, eh bien, il est temps qu'on nous le prouve.

Il est facile de blâmer l'opposition mais seul le côté ministériel peut agir. C'est le côté ministériel qui peut prendre les moyens. Demain, alors que la consommation canadienne sera en danger, que des centaines et des milliers de cultivateurs seront aux portes de la faillite à cause d'une situation qu'on aura laissé se détériorer, il sera peut-être trop tard. Je crois que dans de telles situations où il s'agit d'alimentation, il me semble que nous devrions tous être d'accord pour admettre que l'alimentation d'une province est d'une importance primordiale. Tantôt nos agriculteurs québécois perdront des millions de dollars.

Je ne voudrais pas que le ministre de l'Agriculture, en guise de solution pour aider nos cultivateurs, propose les mêmes solutions que celles que j'ai connues depuis 1962. Lorsqu'il y avait une perte quelconque, le ministre de l'Agriculture proposait des prêts à long terme pour compenser des pertes encourues. Il ne faudrait pas que le ministre de l'Agriculture propose comme solution de retarder les intérêts sur des pertes qui ont été causées par une situation que le gouvernement aurait pu régler autrement.

● (0240)

Alors, lorsque nous voyons des solutions stupides comme nous avons connues jusqu'à aujourd'hui, de prétendues solutions proposées par les ministres, nous nous rendons compte que les agriculteurs, les producteurs sont toujours un peu plus pauvres, toujours un peu plus endettés et ceux qui les financent, toujours un peu plus riches.

Une voix: C'est une honte!

M. Rondeau: Il est pitoyable de constater que dans notre économie, dans son ensemble, depuis les deux dernières années, toutes les classes de producteurs ont périclité. Seules les banques et leurs filiales, les compagnies monopoles qui sont la propriété des banques ont prospéré. Les compagnies de finance ont prospéré. Les banques ont prospéré. Les finances ont prospéré, mais les cultivateurs, comme les autres classes sociales, ont périclité. Tout ce qu'on a à leur offrir, ce sont des dettes, tout ce qu'on a à leur offrir ce sont des intérêts à retardement.

Monsieur le président, depuis 1962, à chaque budget, à chaque discours du trône, j'ai entendu des mesures salvatrices pour venir aider la classe agricole, mais ces mesures salvatrices, avant de les voir déposer en Chambre, elles se résumaient toujours à la même mesure: un prêt agricole plus gros qu'avant, des dettes plus formidables qu'avant, et ensuite, nous entendons les ministériels se vanter: Nous avons sauvé l'agriculture.

Eh bien, monsieur le président, lorsque nous constatons où en est rendue la classe agricole, lorsque nous constatons que le nombre de cultivateurs au Canada diminue de jour en jour, que les dettes sur les prêts agricoles, les nantissements agricoles, les nantissements sur la machinerie, les nantissements sur les animaux progressent sans cesse, que les banques font des affaires d'or avec la classe agricole, et aujourd'hui nous sommes encore devant une situation de fait où il existe une énorme différence entre les prix donnés aux producteurs de l'Ouest pour leur production, pour l'orge, l'avoine et le maïs, et les autres céréales, et le prix payé par les cultivateurs de l'Est pour la même production, pour les mêmes céréales; eh bien, on a dénoncé ce scandale-là.

J'ai entendu cela depuis 1962, cette ritournelle, cette chanson, ces vœux pieux. On n'en a pas eu de solution. On n'en a pas eu depuis combien de temps? Nous avons proposé des entrepôts de céréales dans l'Est du Canada, où l'on pourrait prendre les céréales au moment de la récolte et les transporter immédiatement, de façon à éviter, à contourner tout conflit ouvrier.

L'honorable député de Portneuf (M. Bussières) tantôt a admis en cette Chambre, et il avait raison . . .

Une voix: Il a bien parlé.

M. Rondeau: Oui, il a bien parlé, et je le félicite. Et lorsque le gouvernement . . .

Je ne suis pas ici pour lui faire des reproches, quand j'entends un député dire quelque chose de sensé, je suis prêt le premier à le reconnaître. Si le gouvernement le veut, il peut régler le problème des ports nationaux ce soir. Le ministre aurait pu régler le problème il y a sept jours, il y a dix jours.

Une voix: Le député de Lapointe (M. Marceau) a bien parlé.

M. Rondeau: Le député de Lapointe, et je l'ai dit tantôt, ne s'est pas contenté de flatter le ministre, il lui a demandé de présenter une solution sérieuse. On est rendu au point où, au Québec, les animaux commencent à se détruire les uns et les autres, eh bien, cela est stupide, cela est une tour de Babel et cela n'a pas été créé par ceux-là qui sont dans l'opposition, cela a été créé ou maintenu ou entretenu et toléré par ceux-là qui sont assis du côté ministériel, par ceux-là qui ont le pouvoir de régler quelque chose mais qui ne règlent rien, qui ne mènent rien, qui n'administrent rien, mais qui laissent décider la bureaucratie. J'ai hâte que le ministre de l'Agriculture prenne son rôle en main, comme il le voulait, comme il le désirait et comme il le préconisait lorsqu'il était député ministériel et que son prédécesseur était assis dans le fauteuil du ministre de l'Agriculture, l'ex-député de Medicine Hat. Je me rappelle très bien le ministre de l'Agriculture d'aujourd'hui, il était assis pas loin de nous, en face de nous, et dans ce temps-là, il semblait avoir toutes les solutions aux problèmes. Il maugréait, il critiquait, pas trop fort, mais il critiquait le ministre de l'Agriculture de l'époque et j'accordais une certaine confiance à l'honorable ministre de l'Agriculture d'aujourd'hui. Mais je suis déçu de la lenteur qu'il prend à rendre des décisions. Je suis prêt à lui concéder une chose, il est peut-être compétent, il a peut-être les connaissances mais je crois qu'il est restreint par ses fonctionnaires, ses bureaucrates qui, malheureusement, trop souvent, dans tous les ministères, prennent des décisions. Ce sont eux qui administrent le pays et les ministres font semblant d'administrer leur ministère, mais ils ne prennent pas les décisions.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré. L'honorable député de Richelieu.

M. Florian Côté (Richelieu): Monsieur le président, à une heure aussi tardive, je vais essayer d'être très bref et passer peut-être par-dessus tout ce qui s'est dit depuis le début de la séance qui s'est prolongée d'après moi beaucoup trop longtemps.

A l'encontre de plusieurs de mes collègues, je ne suis pas si heureux que cela du débat qu'on a eu ce soir. Pour plusieurs, ça été une joie, ils ont pu s'exprimer, pour quelques-uns, si j'avais été à la place du député de Shefford (M. Rondeau), je serais peut-être heureux, parce qu'il a dit qu'il avait appris quelque chose des libéraux ce soir.

M. Rondeau: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Boulanger: Il n'y a pas de rappel au Règlement après deux heures.

Une voix: Il est trop tard.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à la Chambre que la seule chose que j'ai apprise ce soir des députés libéraux, c'est qu'il y en avait deux, lesquels je croyais, avaient de la colle Lepage sur leur siège et qui sont venus à bout de démontrer qu'ils n'en avaient pas.

M. Côté: Tout comme sa connaissance en matière d'agriculture, il ne sait pas ce qu'est un rappel au Règlement, parce qu'il ne se serait pas levé pour dire ce qu'il vient de dire là.

Maintenant, je n'ai rien appris, comme je le disais tout à l'heure, de ce qui s'est dit ici ce soir, sauf que j'ai peur à un

certain niveau qu'on ait nui plus au bien de la classe agricole, au consommateur, aux négociations dont les tensions vont monter davantage, parce qu'on va s'imaginer que tout le monde regarde en haut lieu, qu'on va «exploiter» peut-être à un moment donné. Si ça n'arrive pas, je serai bien heureux, mais j'ai peur que ce débat amène cette conséquence. Il est malheureux que dans les partis d'opposition . . . pour essayer d'être le plus bref possible, j'aimerais qu'ils comprennent. D'abord, je ne blâme pas le député de Joliette (M. La Salle) duquel je n'ai pas apprécié la façon d'accuser les députés du Québec. Je n'apprécie pas non plus ce que le député de Shefford vient de faire, mais j'apprécie l'esprit dans lequel le motionnaire a présenté cette motion, parce que je crois qu'il l'a présentée avec bonne volonté. Je veux éviter que ne recommencent des accusations par les uns et les autres. Lorsqu'une élection vient de passer comme celle qui vient de passer et que l'on dit que les libéraux du Québec ne connaissent pas les problèmes de l'agriculture du Québec, l'élection vient de passer, et on vous a dit à vous autres, les créditistes, on vous a dit à vous autres, les conservateurs progressistes, que ce sont les agriculteurs qui ont décidé de nous faire confiance. Alors, cela ne sert à rien, je pense que s'accuser mutuellement, et puis sortir après un débat aussi prolongé, peut être déchirant. Moi, cela me passe un peu par-dessus la tête, parce que je sais en qui la population a confiance, et je pense que le ministre de l'Agriculture le sait lui aussi. Parce que lorsque l'UPA, et les dirigeants de la Fédération canadienne de l'agriculture, la Coopérative fédérée, viennent à Ottawa, bien avant d'aller voir les créditistes ou les conservateurs progressistes ou même le député de Joliette pour qui j'ai beaucoup de reconnaissance, on les a vus nous autres, on les a vus bien avant cela. Alors, oublions tout cela et pensons au sens plutôt pratique. Assez souvent, si l'on ne se lève pas, c'est qu'on a des façons qui sont assez faciles pour faire valoir nos points de vue. On n'a jamais mentionné le travail assez dans l'ombre mais très appréciable du député de Saint-Jean (M. Smith) ici, qui lui-même se bat pour les droits, et si le député de Shefford venait plus souvent au comité de l'agriculture, je ne le vois jamais, il verrait jusqu'à quel point peut-être même tous les partis de cette Chambre s'accordent à dire que c'est un des meilleurs présidents du comité de l'agriculture. On «avance» à ce comité, mais on ne se «tiraille» pas, on ne se «fraude» pas de balles pour rien.

● (0250)

Maintenant, monsieur le président, je voudrais dire certaines choses pendant que le ministre est là. L'opposition va penser que je parle pour la première fois. Je vais lui dire, je lui répète seulement ce que tous mes collègues libéraux disent, ont dit à un certain moment. Je l'ai entendu, parce qu'on sait à quel moment faire nos revendications. Mais je vais en faire une au ministre de l'Agriculture qu'on a faite encore en groupe. Et là, il y aura une mission que je donne au député de Joliette de convaincre les membres de son parti, et voici, pour ne pas que se répète ce fléau auquel l'agriculteur du Québec est soumis, les consommateurs du Québec aussi vont y goûter à ce qui se passe actuellement. Pour ne pas que cela ne se répète, j'ai fait, il y a trois ans, une recommandation au comité de l'agriculture en voulant donner comme le député de Portneuf (M. Bussières) et le député de Gatineau (M. Clermont) l'ont mentionné, plus de pouvoirs à l'Office canadien des provendes. Et là, les premiers qui se sont opposés, ce sont les conservateurs progressistes. N'oublions pas que ce sont ceux de l'Ouest. A un certain moment, j'aurais aimé que le député de Joliette se lève . . .

M. Boulanger: Il a démissionné dans ce temps-là.

M. Côté: Non, c'est vrai, il était dans l'opposition.

M. La Salle: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Joliette (M. La Salle) invoque le Règlement.

M. La Salle: Je serai très bref, monsieur le président, et surtout très pratique. Le député de Richelieu (M. Côté) m'invite à me lever sur cette question; je voudrais lui rappeler qu'ils ont le pouvoir à peu près depuis 30 ans, qu'ils cessent donc de créer de l'opposition sur des choses qu'ils n'ont pas réalisées eux-mêmes. Donc, vous avez le pouvoir, réglez-les ces problèmes-là!

M. Côté: Merci de ce rappel à la mémoire . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre . . .

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable député de Richelieu dit que, comme député ministériel, il a beaucoup de moyens très efficaces, plus que l'opposition, pour agir, il dit du même souffle qu'il y a trois ans il a proposé plus de pouvoirs pour l'Office canadien des provendes. Je voudrais qu'il m'explique à quoi sert alors le député ministériel s'il n'a pu convaincre son propre gouvernement solide de réaliser cette idée depuis trois ans.

M. Côté: D'abord, pour répondre à sa question, je vais commencer par celle du député de Joliette qui ne m'a pas laissé finir. Justement je ne l'accusais pas de ne pas s'être levé. Il ne pouvait pas se lever pour défendre ou revendiquer au nom de son parti parce qu'il n'en faisait pas partie dans ce temps-là . . .

M. Boulanger: Il avait démissionné.

M. Côté: Alors, s'il m'avait laissé terminer, je ne l'accusais pas. Je «souhaitais», c'est un vœu que j'aurais voulu faire à ce moment-là. Maintenant, je pense qu'il aura peut-être la chance dans un avenir rapproché de convaincre ses collègues de nous appuyer pour que l'on devienne unanimes au comité de l'agriculture. Et pour répondre à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), si nous n'étions pas aussi efficaces, ils auraient augmenté leur représentativité aux dernières élections. Dans la province de Québec, les agriculteurs nous disaient que nous étions efficaces nous les libéraux, que nous avions les meilleures solutions, c'est le peuple qui nous l'a dit, ce n'est pas nous qui le disons.

● (0300)

Monsieur le président, je veux suggérer qu'il existe une possibilité que l'agriculture de l'Est du Canada se fie sur au moins 10 millions de boisseaux de blé que le *Wheat Board* a à sa disposition pour le commerce international et aussi en garantie pour la consommation interne dans l'Est du Canada. Mais le *Wheat Board,* la Commission canadienne du blé s'occupe de voir à la disponibilité et au transport dans l'Est du Canada et dans les quatre coins du pays.

Alors afin d'appuyer les dires de mes honorables collègues de Gatineau et de Portneuf, on devrait donner réelle-

ment, et cela fait trois ans qu'on a le même problème, puisque au cours de l'automne, il y a deux ans, les manutentionnaires du grain se mettaient en grève. L'an dernier, c'était le pétrole qui nous préoccupait, cette année nous n'avons pas tout à fait le même problème, mais nous craignons d'en manquer, les agriculteurs ont cette crainte, même s'il y a encore du grain dans l'Est du Canada. Cette crainte, cette peur fait une spéculation par les commerçants.

Si nous en avions de disponible . . . et je ne sais pas qui en paierait la note, je ne sais pas si cela devrait être des organismes d'agriculteurs qui devraient en payer la note, soit l'UPA, soit le gouvernement provincial, pourvu que ces grains seraient dans l'Est du Canada et seraient transportés avant que la Voie maritime du St-Laurent ne soit fermée. Tout cela afin que les grains nous coûtent moins cher par bateau que par rail. Ainsi, on pourrait avoir la certitude que si une spéculation se fait à cause d'une grève, elle ne se ferait pas à ce moment-là sur le dos des agriculteurs.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire pour ceux qui peut-être ne nous entendent pas mais qui liront les journaux, que présentement il y a des injonctions . . .

Une voix: Des injonctions.

M. Côté: . . . oui, des injonctions, et merci. Des injonctions ont été émises, mais malheureusement, les injonctions émises à ce jour le sont par des organismes qui achètent les grains pour les revendre aux cultivateurs. Ce n'est pas l'agriculteur qui a émis les injonctions. Je l'ai demandé cet après-midi à l'UPA, et je souhaite que les agriculteurs de la région de Trois-Rivières, qui sont propriétaires d'énormes quantités de grains, imposent eux-mêmes ces injonctions, plusieurs injonctions. Il se peut qu'elles ne soient pas respectées, mais au moins si l'agriculteur comme tel, celui qui est réellement impliqué, émet des injonctions, on «poussera» peut-être sur le gouvernement, peut-être sur l'État, peut-être sur le gouvernement provincial, parce qu'en ce qui a trait au ministère de la Justice, au niveau de la police provinciale, les lois ne sont pas respectées, on «poussera» sur cette juridiction. A Ottawa, on fera des pressions sur le gouverneme nt fédéral afin de solutionner les problèmes, non pas en s'attirant des bosses ou en cherchant à se soulever, car ce qui se fait ici ce soir n'aide en rien l'agriculture.

Je termine donc, monsieur l'Orateur, en invitant l'honorable député de Joliette à convaincre les députés conservateurs progresssistes à consentir à ce que le *Wheat Board* créé par eux en 1929 soit généreux, et maintenant nous avons peine à arracher une parcelle administrative des grains de l'Ouest pour une dizaine de millions de boisseaux de grains pour l'Est.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est assez tard dans la nuit, et je juge qu'on devrait aller se reposer.

● (0310)

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) vient de dire . . .

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Puis-je me permettre de demander à la présidence si elle voudrait bien m'accorder la permission de poser une question au député de Richelieu (M. Côté) qui vient de terminer son exposé, et si j'en ai la permission j'aurais une question à lui poser?

M. l'Orateur adjoint: Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il doit demander cette permission à l'honorable député de Richelieu et non à la présidence.

M. Côté: J'accepte, monsieur le président.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai toujours appris que je dois m'adresser à la présidence pour m'adresser par la suite à un député. Alors, dans les circonstances, je voudrais demander à l'honorable député, par votre entremise, s'il est d'accord pour reconnaître que le Parlement canadien a une responsabilité très grande vis-à-vis des problèmes qui peuvent surgir au sein de notre société et qu'il est du devoir des parlementaires, qu'ils soient de l'opposition ou du côté du gouvernement, de soulever ces questions et ces problèmes à l'occasion, d'après les règlements qui régissent cette assemblée, pour attirer d'une façon plus spéciale l'attention du cabinet sur une question bien particulière et que cette façon de procéder n'est pas déplacée. Le député est-il d'accord pour accepter cette version?

M. Côté: Je crois que oui, monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour accepter cela, mais il y a des réserves. Il faut faire attention. Un parlement avec autant d'envergure que le Parlement canadien a des méthodes administratives, a des lois qui ont été votées et il y a des pouvoirs qu'il a donnés à certains organismes, alors, pour se croire dans son droit d'inciter l'État à passer des lois plus vite que les lois qui ont été créées par le même Parlement, j'ai des réserves. C'est à cela que je dis qu'il faut faire attention en tant que parlementaires, pour ne pas essayer de prouver à la population qu'on a été bien forts, qu'on l'a bien aimée; pleurer sur l'épaule gauche en sachant que de l'épaule droite, cela peut nous attirer certaines faveurs, c'est sur cela que je fais des réserves.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, la réponse que mon collègue le député de Richelieu (M. Côté) vient de donner était justement une petite partie de mon discours. Je ne devrais pas dépasser 20 minutes, étant donné que le motionnaire et son parti, le Parti du Crédit Social du Canada, sont d'accord pour bien vouloir m'entendre une vingtaine de minutes. Je vais essayer de les intéresser et leur faire comprendre certaines choses. Je ne sais pas comme député de la région de l'île de Montréal, d'une petite ville de l'île de Montréal, s'ils ne se demandent pas pourquoi je me lève.

D'abord, il y a à peine quelques heures, je parlais justement à un de mes amis intimes qui est un débardeur tout simplement, pas plus que cela, mais c'est un travaillant, un homme honnête qui gagne sa vie depuis déjà plus de 30 ans au port de Montréal et puis qui est au courant du débat qui est en cours depuis 8 heures. La première chose qu'il m'a dite c'est de féliciter justement le motionnaire, le député de Bellechasse (M. Lambert), d'avoir obtenu ce débat d'urgence, preuve qu'au départ c'est un homme sérieux et un homme sincère. Seulement, il me disait il y a quelques heures, qu'il ne faudrait pas oublier que les discours de ce soir peuvent amener aussi certains de nos membres à une petite rébellion, c'est-à-dire à un conflit plus sérieux qu'on ne peut le penser. Alors je lui ai demandé pourquoi? Je dis cela, je parle comme un Montréalais, je ne parle pas comme un cultivateur, je ne connais pas cela. Je ne sais même pas si je vais plaire à certains de mes collègues de mon parti, mais je parle de l'opinion d'un travailleur qu'on appelle un débardeur, un peu dans les termes exprimés

d'une façon éloquente par mon collègue de Richelieu, il a peur à ce moment-là qu'on tente de préparer d'une façon plus hâtive une loi les obligeant à retourner au travail. Ils craignent un peu depuis déjà quelques heures. Est-ce que la crainte . . .

● (0320)

Je n'ai pas de détails à donner parce qu'il y a une partie que je peux dire, et l'autre ne concerne pas la Chambre.

Celle qui nous concerne, je vais la dire. Quand on parle d'un ami, qu'on parle d'un ouvrier, si on n'a pas le respect de l'amitié d'un ouvrier qui vous fait un témoignage quelconque pour vous confier un secret, c'est une preuve qu'on n'a pas de dignité du tout.

Alors la partie que je dois dire, relativement à une homme que je n'ai pas nommé et que je ne nommerai pas, c'est qu'il a peur que le gouvernement, et surtout quand il fait allusion au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), que le gouvernement procède d'une façon trop rapide pour en arriver à prendre une décision d'ici quelques heures. J'ai répondu: il n'est pas question de quelques heures.

Une voix: Non.

M. Boulanger: Il est question de vous permettre de vous servir de tous vos droits, de tous vos privilèges, car votre grève est légale, et de vous servir de tout cela pour vous défendre. Mais par contre, chez nous, au gouvernement, et je parlais du Parlement à ce moment-là, les députés tant au pouvoir que ceux de l'opposition, eux aussi ont un devoir à remplir, celui de savoir si la nation canadienne est bien servie. Dans le moment, il n'y a pas d'erreur, vous privez une partie des revenus des cultivateurs et de même, créez un danger pour priver le consommateur. Dans quelques semaines, si jamais cela va à quelques semaines, il y aura danger de priver la population de nourriture et par le fait même danger de spéculation appelée «marché noir» des prix, etc.

Alors, nous avons un devoir à remplir, et il faut prendre une décision. Notre ami de Bellechasse, je suis d'accord, a été sérieux. Par ailleurs, l'expert de la région de Joliette, mon ami le député (M. La Salle), je lui dis: Ça fait peut-être moins sérieux. Quand on sait qu'il se prétendait, à un moment donné, défenseur du Québec, du Canada français, et qu'il a quitté le parti parce qu'il était mal servi dans ce parti-là, il n'a pas encore lui non plus réussi à convaincre quiconque de son groupe de l'Ouest de nous aider à travailler à amener de l'ordre dans l'Est du pays, puis amener de la justice. Vous ne l'avez pas fait.

Et c'est la première fois, monsieur l'Orateur, que je l'attaque à la Chambre . . .

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Boulanger: C'est la première fois que je l'attaque à la Chambre, et je n'ai pas fini.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. A l'ordre. L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président, étant donné les propos du député de Langelier . . .

Des voix: De Mercier!

M. La Salle: Non, de Mercier (M. Boulanger).

Étant supposé que le parti conservateur progressiste n'était pas sensible aux intérêts du Québec, il est peut-être arrivé en retard dans ce débat, et comme il a rencontré un débardeur, je crois, j'imagine, qui a pris une partie de son temps, j'aimerais lui dire que jamais on a eu une collaboration et un appui venant de représentants de toutes les provinces à l'intérieur de ce parti en fonction du problème qui se passe au Québec, comme plusieurs députés au pouvoir ont manifesté des intérêts du Québec, également, ceux du Crédit social.

Alors, je pense que le député de Mercier est en retard dans ses nouvelles.

M. Boulanger: Je l'inviterai à passer à un autre parti.

Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si c'est un rappel au Règlement, mais il a très bien compris que je ne fais aucunement allusion à ce que le parti conservateur progressiste vient de dire ce soir; je fais allusion à son passé, puis il sait très bien ce que je veux dire, il m'a très bien compris. Cependant je veux lui faire la preuve ce soir que ce n'est pas facile chez vous dans votre groupe de l'opposition officielle, avec une poignée de trois bons gars du Québec, de vous faire comprendre par les millionnaires de l'Ouest. Là vous le savez maintenant.

C'est nous autres, les gars de l'Est, du Québec, des Maritimes ou d'ailleurs, qui sommes incapables de nous faire comprendre dans votre parti et vous ne le réalisez même pas encore. Vous essayez de blâmer le gouvernement, c'est-à-dire le parti libéral qui dirige le pays. Vous devriez au moins comprendre que nous avons une majorité absolue, un mandat de la population, et cela veut dire: On vous fait confiance, dirigez-le donc le pays. Il y a une expression anglaise qui dit: *A government must govern.* Mais on est assez diplomate pour se choisir un ministre de l'Agriculture typique, un expert dans le métier. Il n'est pas comédien, il n'a pas envie de faire des farces.

C'est un ministre de l'Agriculture qui a une responsabilité, et il entend la prendre et il entend remplir son devoir. Mais il y a des petits politiciens de l'opposition dans le Crédit social ou vous autres qui pensent de tout régler les troubles du monde d'un coup de crayon. Cela, c'est de la «bouffonnerie». On n'entend cela rien qu'ici. Il est temps que quelqu'un parmi nous autres vous l'apprenne. De la démagogie, c'est facile d'en faire. Critiquer, il n'y a rien de plus simple que cela. Mais à quel moment vous autres vous avez fait des miracles quand vous avez eu un petit pouvoir à Vancouver, en Colombie-Britannique, vous avez vu ce qui est arrivé. En tout cas, on n'en parlera pas, je ne veux pas m'éloigner du sujet. D'ailleurs, je n'ai pas dit à l'honorable député de Joliette que j'avais rencontré le débardeur, je lui ai dit que je lui avais parlé au téléphone; donc je n'ai pas rencontré le débardeur, on s'est parlé au téléphone.

Pour en revenir à ce qu'il me disait, il est vrai que j'ai entendu mes collègues dire à l'honorable ministre: Vous allez prendre une action immédiate, y voir immédiatement. D'accord, moi je vous parle peut-être comme un Montréalais qui est avec l'ouvrier et les collets bleus à journée, les fins de semaine surtout pour bien parler. Je vous «échauffe». D'accord, il faut prendre des mesures importantes, mais attention: Il ne faut pas faire non plus à nos débardeurs de chez nous ce qu'on n'a pas osé faire à ceux de l'Ouest, il ne faut pas aller trop «raide» non plus. N'oubliez pas que dans l'Ouest, avant qu'eux commencent à décider qu'on devrait prendre des mesures d'urgence, ils nous ont demandé, ils ont même critiqué et ils nous ont presque obligés à laisser «aller» presque sept semaines, je ne vous demande pas cela de perdre sept semaines, parce que c'est vraiment un cas d'urgence, mais je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture, même que mes collè-

gues vous invitent à prendre des décisions, connaissant votre grand jugement, votre sens des responsabilités, je vous demande de faire attention quand viendra le temps de préparer un projet pour soit les retourner à l'ouvrage ou leur demander d'arrêter, je vous demande de nouveau de les consulter avec votre ministre du Travail (M. Munro) et voir si oui ou non d'ici 24 heures il n'y aurait pas moyen de régler le problème. Parce qu'on peut vraiment causer des dommages assez considérables à ces collets bleus qu'on appelle les débardeurs de Montréal. Pour l'agriculteur, je sympathise, je le comprends très bien, même que si simplement je mange de la nourriture qu'il fabrique, je sais bien que ce sera plus d'ouvrage pour le faire, et j'ai bien l'impression que le cultivateur, son argent, il le gagne durement et honorablement. Il faut qu'il y ait une justice pour qu'il soit payé comme tout le monde. Ses revenus sont bas, je suis d'accord. Seulement il faut arrêter de crier que tous les cultivateurs crèvent de faim, que tous les cultivateurs sont dans la misère et n'ont rien dans leurs poches. Encore là, il y a de l'exagération. Moi je suis venu au monde dans un petit village qu'on appelle St-Eugène de l'Islet, on avait une terre, je ne peux pas dire que j'ai été élevé dans le foin, mais pas loin, c'est pour faire un jeu de mots, comme on dit. Seulement, quand j'ai hérité de la terre de mon père, j'ai eu assez peur, je l'ai donné à l'aîné de mes frères, et je lui ai dit: Débrouille-toi avec cela. J'avais peur de cela. Donc, si j'avais peur à cet âge-là, imaginez-vous jusqu'à quel point mon frère a pu être malheureux pendant 30 ans quand il a gardé cela. C'est vrai que ce n'est pas si rentable que cela. Il reste que l'on a une décision à prendre, et on a eu un défaut, à mon sens, ce qui veut dire à peu près ce que vous aviez à l'esprit de faire bientôt, je vous dirai pas quoi non plus, mais je sais que vous allez le faire, je sais que vous avez compris les libéraux, que vous avez compris vos collègues, puis une décision va bientôt être prise, et j'espère que ce sera à l'avantage des deux parties, qu'on aura rendu justice à tout le monde, puis l'opposition aura encore «braillé» pour rien.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bellechasse pose la question de privilège.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je le fais en toute honnêteté et je suis conscient que l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) comprendra pourquoi.

Je veux bien comprendre que, dans la chaleur du débat, il ait employé des expressions que lui, ayant déjà été Orateur suppléant à la Chambre des communes, connaît comme étant anti-parlementaires. Pour ma part, je n'accepte pas que l'on qualifie les interventions des députés du Crédit social comme étant de la «bouffonnerie».

Nous avons, je pense . . .

M. Boulanger: Il n'y a rien d'anti-parlementaire là-dedans!

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, est-ce qu'on pourrait me permettre de poursuivre ma question de privilège. Je ne voudrais pas qu'on donne l'impression au peuple canadien que les députés de cette Chambre, lorsqu'ils accomplissent leur rôle de député, le font à titre de bouffon. On le fait à titre de député responsable devant le Parlement canadien, devant la population, et je demanderais à la présidence de bien vouloir demander à l'honorable député de Mercier de bien vouloir retirer cette expression anti-parlementaire de bouffonnerie à l'endroit des députés qui sont, je pense, aussi respectables que n'importe quel député dans cette Chambre. Alors je demande une décision de la part de la présidence.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) demande à la présidence . . . A l'ordre. Si les honorables députés veulent bien laisser la présidence décider et non pas prendre les décisions entre eux. L'honorable député de Bellechasse soulève une question de privilège vis-à-vis certains commentaires de l'honorable député de Mercier.

J'ai tendance quand même à ne pas accepter l'invitation de l'honorable député de Bellechasse, qui, en somme, est une invitation qui demande à la présidence de juger les commentaires qui ont pu être faits par l'honorable député de Mercier. Les mots qui ont été employés par l'honorable député, sans nécessairement être ceux qui rencontrent le grand parlementarisme britannique ou le verbe qu'on lui tient, n'ont rien quand même d'anti-parlementaire. Je ne pense pas non plus que ses paroles aient attaqué la réputation d'aucun député et je ne crois pas que les remarques de l'honorable député, du moins celles que j'ai entendues, aient reflété sur la sincérité des honorables députés. C'est une question d'appréciation. Si l'honorable député de Bellechasse veut donner à la présidence l'opportunité de regarder les compte rendus du débat de ce soir demain et peut-être que si lui-même juge à propos de soulever cette question-là à nouveau demain, il pourra le faire à l'ordre du jour.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'accepte votre décision, mais est-ce que vous me permettez de penser que ce qu'il a pu nous attribuer nous pouvons le penser à leur endroit?

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Mercier pose la question de privilège.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, la remarque que j'ai à faire concernant la question de privilège c'est que je suis ici depuis 1962, et j'ai entendu le chef du Parti du Crédit Social (M. Caouette) et d'autres du même parti à tout moment employer cette expression «bouffon», «bouffonnerie», pour ne pas en dire d'autres. Or, je me demande pourquoi mon bon ami l'honorable député de Bellechasse tente de faire une question de privilège, prétendant que c'est une expression anti-parlementaire, quand je l'ai entendue de la bouche de son chef maintes et maintes fois.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense qu'à l'heure où nous en sommes rendus, j'inviterais les honorables députés tout de même à revenir à la question importante du débat. L'heure tardive aidant, il est peut-être facile de s'engager dans des échanges sous le couvert de question de privilège ou de rappel au Règlement, mais avec encore un certain nombre de députés qui veulent prendre la parole pour exprimer leur opinion vis-à-vis le problème des grains, cette question qui a été si bien présentée par l'honorable député de Bellechasse, j'espère que l'on permettra à ces députés dont celui de Drummond (M. Pinard) de prendre la parole et d'avoir la chance avant le petit déjeuner demain matin d'exprimer leur opinion sur la question. L'honorable député de Drummond a la parole.

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, à 3 h 25 du matin, je serai très bref. Je veux en premier lieu féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) pour avoir présenté cette motion et je ne mets aucunement en doute sa bonne foi. Ce qui m'a frappé dans tout ce débat, c'est que nous avons accompli le miracle de dire en 7 heures et 25 minutes ce que le premier ministre a dit en moins d'une minute, en réponse à une question à la période des questions orales, hier après-midi.

En effet il s'agit d'une part de l'intérêt public qu'a souligné le très honorable premier ministre (M. Trudeau), à savoir l'intérêt des producteurs agricoles et des consommateurs et, en contrepartie, du respect du droit de grève. C'est tout ce qui ressort de ce débat et, pour ma part, je souhaite tout en étant bien conscient que l'intérêt public a été très bien démontré au cours des nombreuses interventions qui ont eu lieu au cours de ce débat, je souhaite que le message touche d'abord les grévistes, afin qu'ils n'empêchent pas la circulation des grains de provende, sinon je suis convaincu que le gouvernement prendra, comme il a l'habitude de le faire, ses responsabilités si la situation continue de se détériorer.

En terminant je souligne qu'il est malheureux que dans ce débat certains aient cherché à tirer un crédit personnel plutôt qu'à considérer comme ils se devaient de le faire, l'intérêt public purement et simplement.

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat ce soir, et j'aurais préféré laisser le temps à tous les députés de la province de Québec puisque c'est un problème qui concerne surtout les gens du Québec. Cependant, parce que l'opposition a voulu attaquer si malicieusement mes collègues libéraux de la province de Québec, j'ai cru bon, en tant que député de la province d'Ontario, d'intervenir afin de dire à la population canadienne ce que les députés libéraux du Québec font pour l'agriculture.

Grève des débardeurs

Je voudrais d'abord féliciter l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) de nous avoir procuré cette occasion de discuter publiquement ce que mes collègues de la province du Québec ainsi que tous les collègues discutons en caucus, notamment, les problèmes de l'agriculture afin de trouver des solutions à ce conflit, à cette situation déplorable qui existe au Québec depuis le tout début de la grève des débardeurs.

Les honorables députés de la province de Québec, mes collègues libéraux, depuis le début de ce conflit n'ont pas cessé de faire des démarches auprès du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) afin d'assurer aux producteurs du Québec qu'ils ne seraient pas privés de leur approvisionnement pour leurs volailles et leurs bestiaux. Je crois que leurs démarches ont été profitables considérant cet état de grève que nous déplorons tous. Je dis bien que leurs démarches ont été profitables car le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a bien expliqué au début de ce débat ce que notre gouvernement a fait pour garantir à ce jour les approvisionnements nécessaires pour nos producteurs de la province de Québec.

Comme je le disais plus tôt, malgré la grève des débardeurs que nous déplorons tous, contrairement aux députés de l'opposition, nous ne condamnons pas cette grève mais nous la déplorons.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de participer à ce débat parce que ma circonscription est immédiatement voisine de la belle province, non pas pour réfuter les arguments de l'opposition, non pas pour m'attirer de la publicité politique comme les députés de Joliette et de Bellechasse (MM. La Salle et Lambert) mais afin d'épauler mes collègues libéraux du Québec qui se dévouent constamment pour leurs agriculteurs.

En représentant moi-même une circonscription agricole, je comprends très bien l'angoisse et l'inquiétude que les producteurs du Québec vivent présentement. Tout au long de ce débat, l'opposition n'a rien suggéré comme solution à cette situation déplorable, peut-être à l'exception de l'honorable député de Bellechasse. Tous les autres s'en sont tenus à la critique.

Monsieur l'Orateur, du côté ministériel, plusieurs de mes collègues ont participé positivement à ce débat. D'abord, l'honorable député de Shefford, je crois.

Une voix: Non, ce n'est pas celui de Shefford.

M. Ethier: Oui, je peux en parler de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau). Il disait dans son discours que cette situation aurait pu être réglée il y a une semaine, il y a dix jours. Elle pourrait être réglée dans une journée. Oui, certainement, avec leur pensée d'intervenir dans un conflit de travail. Nous, du côté libéral, nous respectons les négociations dans les contrats de travail. Nous croyons encore aux négociations. C'est simplement pour dire dans cette courte intervention que ce soir je veux m'unir à ceux parmi vous, autant de l'opposition, ceux qui ont demandé que l'on s'unisse et que notre voix se rende aux débardeurs, et qu'ils fassent exception dans cette situation déplorable pour les agriculteurs du Québec et qu'ils laissent traverser les lignes de piquetage pour que nos cultivateurs soient approvisionnés.

Vu l'heure tardive, je vais conclure en demandant aux députés et aux producteurs de Québec même de faire confiance à notre ministre de l'Agriculture. Je demande de comparer l'amélioration qu'il y a eue dans le domaine de l'agriculture depuis à peine deux ans, depuis que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a assumé sa

responsabilité. Je suis certain que si on lui accorde notre confiance cette situation sera améliorée, et j'espère, sans intervention dans un conflit de travail.

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, je regrette de prendre le temps de la Chambre à cette heure, je vais prendre seulement une minute. Il me fait plaisir, monsieur le président, d'informer le Chambre qu'aujourd'hui à 3 h 30 du matin, le 17 avril 1975, c'est l'anniversaire du député de Québec-Est (M. Duquet). Je ne mentionnerai pas son âge aujourd'hui, mais au nom des députés de cette Chambre, je lui souhaite bonne fête.

● (0330)

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que le débat se termine, puis-je au nom de tous mes collègues à la Chambre, remercier tous les fonctionnaires de la Chambre, les interprètes, les sténographes, les chefs des pages et le personnel de sécurité qui ont travaillé avec tant de diligence et qui sont restés avec nous au cours de ce long et important débat.

Puis-je signaler qu'il est 3 h 30, monsieur l'Orateur. Merci et bonne journée.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, vu l'heure tardive, j'aimerais m'unir à mes collègues de l'opposition pour sincèrement remercier toutes les personnes qui ont contribué à essayer d'éclairer la population canadienne sur le problème qui se situe au Québec, et principalement dans nos trois principaux ports. Je remercie les gens, autant les députés et même ceux qui sont absents, je suis sûr que demain ils vont s'apercevoir qu'il y a tout de même des collègues qui ont passé la nuit blanche, non pas à ne rien faire, mais à discuter d'un problème sérieux, d'un problème qui regarde autant les personnes de l'Ouest et de l'Est qui ont pris la parole. En fin de compte, ce qu'on peut dire ce soir, c'est qu'il n'y a pas eu des gens de l'Ouest, il n'y a pas eu des gens de l'Est, il y a eu des Canadiens, des députés canadiens, qui sont réellement canadiens, et qui ont voulu débattre les problèmes. Que vous soyez québécois, que vous soyez ontariens , que vous soyez de l'Est ou de l'Ouest, monsieur le président, je pense que l'intérêt des gens qu'on représente doit prévaloir continuellement à la Chambre, et je pense que, indépendamment des partis dans lesquels nous croyons, il faut mettre la partisanerie de côté et essayer de régler les choses.

En terminant, monsieur le président, je pense que les gens qui ont contribué à reproduire les *Débats*, qui ont contribué aussi à nous aider à nous exprimer, méritent vraiment des félicitations sincères.

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, pardonnez la voix rauque que j'ai depuis hier soir. Je tiens à déplorer que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'ait pu prendre la parole à la Chambre à cette occasion et nous présenter une solution quelconque au problème que la Chambre a débattu ce soir. Je le regrette beaucoup.

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire de ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté avec attention depuis hier soir jusqu'à cette heure, tous ceux qui ont participé à ce débat, j'aimerais vous laisser savoir que je suis un de ceux qui croient en toute sincérité dans ces temps modernes, que ce n'est pas nécessaire pour nous les députés de passer une nuit pour essayer d'impressionner les Canadiens que les députés à Ottawa font leur travail. Même si nous avons des débats d'urgence, je crois en toute sincérité que ce n'est pas nécessaire de siéger jusqu'à 3 heures et demie ou jusqu'à 4 heures du matin pour avoir l'audace de dire le lendemain: Nous avons siégé jusqu'à une telle heure le matin. Vous réalisez aussi, monsieur l'Orateur, que nous avons encore de l'«ouvrage» à faire demain, tout particulièrement ceux qui ont à siéger aux comités, et cela nous fait une tâche assez difficile.

[*Traduction*]

Le fait que nous siégions ici toute la nuit n'impressionnera aucun de nos électeurs, en fait aucun Canadien, cela ne fait aucun doute pour moi et s'il y a des députés qui croient le contraire, je dois leur dire que je ne suis pas d'accord car je crois, comme l'a mentionné un député tout à l'heure, que le premier ministre (M. Trudeau) a très bien répondu à la question qui lui était posée à la Chambre en disant qu'on examinait la situation et que le ministère de l'Agriculture faisait de son mieux. Nous savons en quoi consistent les problèmes.

Je ne vois pas pourquoi les députés devraient siéger ici toute la nuit et jouer ce jeu qui consiste à se lever à tour de rôle pour répéter les mêmes choses. Nous n'aboutissons à rien. Et puisqu'on étudie le Règlement de la Chambre, je propose que l'on établisse une disposition pour mettre fin—je vais employer ici une expression qui ne sera pas appréciée de tous—à ces débats insensés qui se poursuivent jusqu'à l'aube.

M. McKinley: J'invoque le Règlement. D'une certaine façon, je dois dire que j'approuve le député qui vient de parler. Les députés ont fait preuve de générosité je pense, en restant ici si tard, mais il faut reconnaître que des problèmes se posent au pays. Il s'en pose également au cabinet, celui de l'avortement par exemple. Il y a deux ministres qui sont à couteaux tirés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je prie le député de nous dire l'objet de son rappel au Règlement. Actuellement, il prolonge le débat sur des arguments déjà présentés par le député de Saint-Boniface (M. Guay). Je ne veux pas l'empêcher d'invoquer le Règlement, mais d'après le Règlement de la Chambre, il n'a pas le droit de prendre la parole une deuxième fois. S'il tient à invoquer le Règlement, qu'il le fasse.

M. McKinley: Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur. Nous devons reconnaître que des problèmes se posent au pays et il appartient parfois à l'opposition de faire agir le gouvernement. Je pense que tous les membres de l'opposition se sont efforcés d'en arriver là aujourd'hui. Si cela ne plaît pas au député de Saint-Boniface (M. Guay), qu'il sorte de la cuisine s'il la trouve trop chaude.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque de nouveau le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Cela ne concerne guère le Règlement.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Huron-Middlesex (M. McKinley). Je suis déçu des propos qu'a tenus le député de Saint-Boniface. Ce n'est pas à lui de juger les autres d'après lui-même.

M. Guay (Saint-Boniface): Pour répondre à la question de privilège . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Guay (Saint-Boniface): Ils peuvent sûrement dire ce qu'ils ont à dire avant minuit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Rien de tout ce qu'on a soulevé ne concerne le Règlement. Peut-être faudrait-il ajouter que c'est la population canadienne qui est le mieux en mesure de nous juger. Laissons-lui ce soin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si les députés ne seront pas unanimes pour dire qu'il est temps de rentrer chacun chez soi.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je vais prendre seulement quelques minutes étant donné qu'il est déjà 3 heures 40, pour féliciter les deux parrains de cette motion et demander au ministre s'il croit que le Québec fait encore partie de la Confédération. Je voudrais lui demander de prendre des mesures nécessaires afin de régler le problème.

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec assez d'attention la plupart des discours qui ont été prononcés ce soir, pour en venir à la conclusion que je crois qu'il y a urgence de réviser le Règlement de la Chambre, et peut-être pour répéter ce que certains ont dit, je pense que le point a été fait, les problèmes ont été soulignés, et à l'avenir, ceux qui font partie de ce comité-là devraient peut-être s'entendre pour limiter, dans un débat d'urgence, la participation des différents partis qui sont représentés à la Chambre, pour que seulement quelques députés prennent la parole. Et je crois qu'on atteindrait le même but dans un laps de temps beaucoup plus court. Je sais qu'il y a d'autres députés du côté ministériel qui n'ont pas pris la parole, qui ont fait comme moi, qui ont écouté et qui pourraient facilement intervenir à ce moment-ci, mais je pense que par décence, on doit terminer ce débat à ce moment-ci. Mais je tiens à souligner, encore une fois, avant de reprendre mon siège, qu'on abuse du Règlement, en prolongeant les débats de cette façon-là, et qu'on devrait amender ce même Règlement le plus tôt possible.

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions du paragraphe 13 de l'article 26 du Règlement, je suis convaincu, et définitivement, que le débat est terminé. Je déclare la motion adoptée.

En conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

(A 3 heures 43 du matin, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RAPPORTS AVEC L'AGENCE DE VOYAGES McGREGOR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité qui comporte ce qui semble être un procédé fort inusité de la part de la direction d'Air Canada. Appuyé par le député de Lisgar (M. Murta) je propose:

Que le ministre des Transports ordonne, en vertu de la loi sur les enquêtes, la tenue d'une enquête sur la légitimité et l'à-propos des arrangements intervenus entre Air Canada par l'intermédiaire de M. Ménard, ancien vice-président (commercialisation) et M. R. Y. McGregor de l'agence de voyages McGregor de Montréal, aux termes desquels M. McGregor a touché des avances de $100,000 le 29 novembre 1974 répartis en trois autorisations de dépenses distinctes et datées de la veille, en échange de services rendus, entre autres, «pour avoir influencé les gouvernements et le commerce dans les pays du Moyen-Orient et de l'Amérique latine,» et, de plus, que le ministre demande aux dirigeants compétents de l'Association du transport aérien international d'enquêter d'une façon générale sur les rapports existant entre Air Canada et les agences de voyages.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

ON PROPOSE UN DÉBAT SUR LA MODIFICATION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et de grande importance.

Étant donné le rôle de tout premier plan que doit jouer le vérificateur général du Canada, de par la lourde tâche qui lui incombe de scruter les dépenses gouvernementales, ce qui doit être fait dans la plus grande latitude possible afin d'assurer l'efficacité de son travail et de garantir la confiance du public, étant donné aussi les sérieuses recommandations qui viennent d'être faites par le comité de M. J. R. Wilson à ce sujet, ce qui ramène à l'actualité les débats de 1970 et 1971, auxquels aucune suite sérieuse n'avait alors été donnée par le gouvernement, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre puisse discuter maintenant du statut de l'Auditeur général, du besoin d'élargir son mandat et ses pouvoirs, de la nécessité d'amender la loi pour autoriser le vérificateur à scruter les dépenses des sociétés gouvernementales en plus de celles des ministères, et aussi des facilités qui devraient lui être fournies sur le plan technique et sur le plan du personnel.

M. L'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE CONDAMNATION DE L'AGRESSION COMMUNISTE AU VIETNAM ET AU CAMBODGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné que le Cambodge est tombé aux mains des communistes et que l'existence même du Vietnam du Sud est menacée par l'agression communiste, que le gouvernement actuel a dans le passé condamné officiellement les actes d'agression dans d'autres régions du monde, mais qu'en l'absence de déclarations sur les récentes et tragiques agressions communistes dans le Sud-Est asiatique, il y a lieu de présumer que le gouvernement approuve effectivement cette mainmise brutale sur des gouvernements démocratiques, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit chargé de condamner les attaques tragiques et brutales contre les gouvernements cambodgien et sud-vietnamien et contre la population sans défense, afin de démontrer l'opposition de notre pays non seulement aux crimes de guerre, mais aussi à la propagation cancéreuse du communisme dans des États vulnérables et démocratiques et antérieurement pacifiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Questions orales.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS POLITIQUES—LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au très honorable premier ministre. Phnom Penh ayant apparemment succombé aux forces khmères rouges et les envahisseurs ayant indiqué que les collaborateurs ou sympathisants du régime précédent seront passibles d'exécution, notre gouvernement, par l'entremise des Nations Unies, ou de son propre chef, est-il prêt à faire des démarches pour aider les réfugiés politiques, soit en assurant la sécurité de leur sortie de Phnom Penh, soit, plus directement, en acceptant ceux qui demanderaient à être admis au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si pareilles démarches ont été faites, mais je vais me renseigner.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. Étant donné la décision de notre partenaire du Commonwealth, l'Australie, de reconnaître le nouveau régime de Phnom Penh, le premier ministre peut-il dire où en est l'étude de la question de la reconnaissance de la part de notre propre gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, une fois une certaine stabilité et permanence établies en principe, nous accorderions la reconnaissance, mais c'est une question de jugement. Il s'agit d'obtenir les renseignements d'autres pays amis, surtout d'Asie. Étant donné que des intérêts nationaux immédiats de grande importance ne sont pas en jeu pour le Canada, je crois qu'il n'est pas urgent de répondre à la question.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ASILE EN FAVEUR DES CAMBODGIENS RÉSIDANT AU CANADA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que les étudiants ou ressortissants cambodgiens qui se trouvent au Canada et qui, pour des raisons politiques, pourraient trouver difficile ou dangereux de rentrer chez eux, seront autorisés à demander un statut d'immigrant plus permanent ou de résident, sans être forcés de rentrer dans leur pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que les Cambodgiens et les Vietnamiens qui se trouvent au Canada à titre temporaire ne seront pas priés de rentrer tant que l'urgence et la confusion actuelle dureront. Lorsque la situation se sera précisée, sans que je puisse indiquer à quel point pour le moment, nous étudierons de nouveau la situation. En outre, ainsi que je l'ai déjà dit publiquement, ceux d'entre eux qui se trouvent hors de leur pays respectif et qui demanderont asile au Canada en tant que réfugiés, devront satisfaire aux normes ordinaires de notre programme et de nos politiques visant les réfugiés.

* * *

● (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX RÉFUGIÉS DU VIETNAM ET DU CAMBODGE—LE RÔLE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné ses réponses antérieures sur le recours à des organismes d'aide multilatérale pour fournir des vivres et une assistance médicale à cette région, peut-il dire s'il semble que le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et son personnel ont ou auront la possibilité de contribuer pleinement à alléger la détresse des réfugiés dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre expressément au nom du Haut commissaire pour les réfugiés, mais je puis dire que l'aide alimentaire et autre que le Canada fournit aux organismes internationaux est distribuée dans toutes les régions du Vietman du Sud et du Cambodge, indépendamment du groupe qui est maître de la situation.

L'AIDE CANADIENNE AU VIETNAM—LA DISTRIBUTION DANS TOUTES LES RÉGIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures n'a pas précisé comment on distribuait cette aide. J'aimerais savoir si par hasard il a reçu des rapports de notre représentant à Hanoi, par exemple; le programme d'aide s'applique-t-il aux réfugiés qui sont dans la zone contrôlée par le Gouvernement révolutionnaire provisoire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le service du Haut commissaire pour les réfugiés est un des trois organismes internationaux par l'intermédiaire desquels nous apportons du secours et, d'après nos renseignements, le programme d'aide s'applique dans les régions qui sont aux mains du G.R.P. et au Cambodge.

LE PROGRAMME D'AIDE AU CAMBODGE—L'ACCÉLÉRATION AU MOYEN DE LA PROMPTE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rapporte à peu près au même sujet. Étant donné que les Canadiens sont désireux d'aider le plus possible au relèvement de pays comme le Cambodge et que nous pourrons le faire plus facilement en nouant des relations avec le gouvernement *de facto* au Cambodge, le gouvernement accélérera-t-il son étude de la question de savoir s'il y a lieu de lui accorder la reconnaissance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit tantôt au député de Saint-Hyacinthe, le gouvernement s'efforce de voir clair dans la situation et sonde les gouvernements amis de la

région, pour décider dans quelle mesure il peut hâter le processus.

L'AIDE AU VIETNAM ET AU CAMBODGE—L'OPPORTUNITÉ DE LA COLLABORATION AVEC LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Devant la sinistre perspective que le problème des réfugiés en Indochine prenne des proportions effrayantes, peut-il nous dire si le Canada, à titre de membre de l'ONU, a pris ou songera à prendre des initiatives en collaboration avec le prince Saddrudin, afin que ce dernier et son organisme puissent prendre des mesures immédiates face à ce problème qui deviendra à l'évidence très grave, répétant ainsi l'excellente initiative qu'il avait prise dans le cas du Bangladesh et en parfait accord avec le protocole de 1967?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, nous entretenons d'excellentes relations avec le Haut Commissaire, qui considère que le Canada est l'un des pays les plus coopératifs au monde, et je suis persuadé que nous continuerons à mériter cette réputation.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire à la Chambre si les négociations relatives à la grève des débardeurs des ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières progressent et, dans l'affirmative, peut-il assurer la Chambre qu'on peut espérer un règlement définitif dans un avenir très prochain?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Il n'y a pas eu d'entretiens officiels, monsieur l'Orateur. Des discussions officieuses bilatérales ont eu lieu entre certains de mes fonctionnaires et les parties intéressées, mais je ne puis prédire pour le moment s'il y a un quelconque espoir de règlement dans ce conflit.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Compte tenu de la réponse du ministre du Travail, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu progrès pour faire retirer les lignes de piquetage, afin de permettre aux meuniers de s'approvisionner en grains de provende aux ports de Montréal et de Trois-Rivières?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'on a demandé des injonctions, mais j'ignore pour l'instant si l'on en a octroyé de nouvelles.

LES RAPPORTS RELATIFS AUX DIRECTIVES CONTRE LE DÉCHARGEMENT DES NAVIRES ÉLOIGNÉS PAR LA GRÈVE DES PORTS DU QUÉBEC, ADRESSÉS AUX DÉBARDEURS CANADIENS PAR UN SYNDICAT AMÉRICAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre du Travail porte sur la grève à laquelle le député de Bellechasse a fait allusion. Quelles mesures le ministre prend-il au sujet des directives données par les chefs syndicalistes américains aux débardeurs canadiens qui ne sont pas en grève voulant qu'ils refusent de décharger les navires détournés des trois ports canadiens paralysés par la grève?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand-chose que le gouvernement puisse faire officiellement. Je sais qu'on prétend que le siège social aux États-Unis du syndicat international est intervenu dans ce sens. Mais, en général, c'est le genre d'intervention que les syndicats canadiens n'admettent pas. Pas plus d'ailleurs, que les députés, j'en suis sûr. C'est le genre de chose à laquelle on devrait résister et j'espère que les débardeurs canadiens le feront.

M. Fraser: Au débat d'hier soir, le ministre des Postes, en l'absence du ministre du Travail, a longuement parlé de ce problème, car il y avait arbitrage au sujet de l'ordre formel donné aux débardeurs canadiens qui n'étaient pas en grève de ne pas se conformer aux directives de dirigeants syndicaux américains leur enjoignant de ne pas décharger les bateaux. Le ministre a-t-il eu des entretiens à ce sujet ou estime-t-il que le plus qu'il puisse faire à l'heure actuelle est de compter sur la bonne foi du syndicat canadien? Est-il sans recours dans cette affaire?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sans recours, car si des syndicalistes, des débardeurs, dans le cas qui nous occupe, établissent des piquets de grève illégaux, de leur propre chef ou sur les instances de quelqu'un d'autre, comme ce serait le cas ici, ils peuvent subir les peines prévues, si nous gagnons notre cause. Le député sait sans doute qu'une demande d'injonction a été présentée, notamment dans le cas de Saint-Jean. Aux dernières nouvelles que j'en ai eues, la cour a rejeté la demande d'injonction.

SAINT-JEAN—LE REFUS DES DÉBARDEURS QUANT AU DÉCHARGEMENT DES NAVIRES DÉTOURNÉS DES PORTS QUÉBÉCOIS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques jours se sont écoulés depuis que les instructions dont j'ai parlé ont été données; les débardeurs canadiens du port de Saint-Jean qui ne sont pas en grève persistent-ils à refuser de décharger les navires détournés des ports de Trois Rivières, Québec et Montréal?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les derniers renseignements que j'ai reçus ne sont pas suffisamment précis pour que je puisse donner une réponse exacte au député. J'espère pouvoir le faire plus tard dans la journée.

Questions orales

LES DÉBARDEURS DE SAINT-JEAN—LA POSSIBILITÉ D'INFLUENCE NÉFASTE DES CHEFS SYNDICAUX AMÉRICAINS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Le ministre veut-il dire que les mesures prises à la suite de l'intervention de MM. Gleason et Sullivan du Syndicat international des débardeurs des États-Unis sont la cause de l'arrêt de travail des débardeurs au port de Saint-Jean? Est-ce bien ce que le ministre veut dire, ou ai-je mal compris?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois répondre à cette question de façon hypothétique. S'il est établi que des syndiqués canadiens ont agi ainsi sur les seules instances de M. Sullivan ou de M. Gleason, alors, bien entendu, ce genre d'acte doit être répudié. Il est aussi possible que certains syndiqués aient agi de leur propre chef, et c'est peut-être ce qui s'est passé.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RAPPORTS AVEC L'AGENCE DE VOYAGES McGREGOR

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je m'excuse de ne pas avoir le document; j'aurais pu aborder la question au comité avec le ministre. Fera-t-il faire une enquête, aux termes de la loi sur les enquêtes, sur les circonstances dans lesquelles le président de l'agence de voyages McGregor de Montréal a reçu une avance de $100,000 à la fin de l'année dernière? Cette somme se rapportait manifestement à des services consultatifs offerts par la société dans trois domaines: les relations avec les gouvernements provinciaux; d'après deux des lettres d'accord, il s'agissait également d'influencer les gouvernements et d'établir des relations commerciales avec le Moyen-Orient et l'Amérique latine pour le compte d'Air Canada.

● (1420)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Qui a reçu $100,000? Je n'ai pas compris le nom.

M. MacKay: C'est Bob McGregor—R. Y. McGregor, de McGregor Travel, à Montréal.

M. Marchand (Langelier): Il a touché $100,000?

M. MacKay: Puis-je poser une autre question au ministre?

M. Marchand (Langelier): C'est une question grave, mais je devrai me renseigner, car je n'étais pas au courant de ce fait.

M. MacKay: Le ministre ne conviendrait-il pas à supposer que ce soit vrai, et j'ai les documents pertinents pour lui—que cette façon d'agir d'Air Canada, par l'entremise d'une agence de voyage, pourrait être mal interprétée par les gouvernements étrangers, empiéter sur les prérogatives de certains collègues du ministre, notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et être contestable du point de vue de l'éthique du commerce, ce qui mettrait en cause l'autorité de l'IATA. Ne se soucie-t-il pas des conséquences des mesures que semble prendre Air Canada, non par les voies régulières, comme sa division des services internationaux, mais par l'intermédiaire d'une agence de voyage?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Marchand (Langelier): Quand j'aurai les renseignements, je donnerai mon avis au député.

* * *

LA SANTÉ

ASSURANCE-MALADIE—LA QUESTION DE LA DURÉE DES CONSULTATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. Comme plusieurs praticiens menacent de se désaffilier du régime d'assurance-maladie dans l'une des provinces où l'on doit fixer la durée des consultations, ce qui est incompatible avec la bonne conscience des médecins et nuit considérablement à la qualité des soins dispensés, le ministre nous dirait-il si des provinces l'ont consulté au sujet de cette nouvelle mesure visant à fixer une limite de temps aux examens médicaux?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président, les seules informations que je possède à ce sujet sont celles que j'ai lues dans les journaux.

[*Traduction*]

M. Rynard: Le ministre n'est-il pas d'accord avec moi que c'est là une restriction déshumanisante? Puisque la loi sur l'assurance frais médicaux assure la qualité des soins médicaux dans toutes les provinces, l'honorable représentant n'est-il pas d'avis qu'il a une responsabilité directe en la matière?

M. Lalonde: La réponse aux deux questions est non, étant donné surtout qu'en ce qui concerne la première question, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, les médecins seront tenus de consacrer un minimum de temps à leurs patients, non un maximum. Aussi ne semble-t-il pas y avoir quelque intention de restreindre le temps consacré aux patients. Les médecins sont tenus de consacrer un temps suffisant à leurs patients pour savoir au moins ce qui ne va pas chez eux.

M. Rynard: Le ministre pourrait-il entrer en contact avec ses homologues provinciaux pour s'assurer qu'il a raison, parce que si la situation est bien telle qu'il la dépeint, il se pourrait très bien qu'il y ait perte de temps.

M. Lalonde: J'ai suffisamment confiance en la compétence de mes homologues provinciaux et en celle des porte-parole de la profession médicale dans notre pays pour régler la question.

* * *

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE—LA POSSIBILITÉ DE DÉMEMBREMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'importance capitale pour l'économie canadienne des activités du ministère de l'Industrie et du Commerce, surtout en ce qui concerne la position précaire du Canada dans le pacte de l'automobile et la diminution des ventes à

l'exportation, le premier ministre pourrait-il nous dire quand un sous-ministre sera nommé à ce ministère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La semaine prochaine.

M. Stevens: Les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ayant diminué par rapport à l'an dernier, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu un blocage des crédits affectés à ce ministère en attendant le résultat d'une étude devant déterminer si on ne devrait pas le diviser en deux parties, dont l'une relèverait du MEER et l'autre du ministère des Affaires extérieures?

M. Trudeau: Je demanderai au sous-ministre ce qu'il en pense.

* * *

L'ÉNERGIE

LES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LA LETTRE DE HOME OIL COMPANY—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MINISTRE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet d'une lettre qu'il a reçue il y a quelques semaines de la Home Oil Company lui demandant des concessions semblables à celles qui ont été accordées au consortium Syncrude? Étant donné que cette compagnie pétrolière est la seule au Canada qui a la possibilité immédiate de participer à la mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabasca et que des approvisionnements de pétrole s'imposent pour faire face à la crise prédite par l'Office national de l'énergie, le ministre a-t-il répondu à la lettre de la Home Oil Company et, si oui, quelle est la nature de sa réponse et serait-il prêt à déposer cette lettre puisqu'il a déposé celle que lui avait envoyée la compagnie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de le faire. Si ma mémoire est bonne, la nature de ma réponse reflétait la déposition que j'ai faite au comité.

LES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LA DEMANDE D'EXPORTATION FORMULÉE PAR PETROFINA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'un associé de la Petrofina du Canada a avisé l'Office national de l'énergie qu'ils pourraient ne pas entreprendre de construire une usine dans la région des sables bitumineux d'Athabasca à moins, entre autres concessions, qu'on leur assure qu'ils pourront exporter aux États-Unis tout le pétrole excédant les besoins du Canada, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucune garantie de ce genre ne sera donnée, compte tenu de la nécessité pour le Canada de pouvoir à l'avenir se suffire à lui-même en pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'Office national de l'énergie renferme une disposition qui détermine le moment où il convient de mettre en considération le cas de toute exportation. Elle représente une nouvelle condition que ne renfermaient pas les demandes antérieures et je serais porté à penser que nous ne devrions pas l'accepter.

LES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LA POSSIBILITÉ D'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES PÉTROLES DANS LA MISE EN VALEUR

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nombre de ces compagnies hésitent à participer à la mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabasca et comme elles imposent de plus en plus de conditions, le ministre songe-t-il à la possibilité que la Société nationale des pétroles s'engage dans ce domaine soit conjointement avec les provinces intéressées, soit à son propre compte?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur la Société nationale des pétroles, Petro Canada participera au projet Syncrude à titre d'associé.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE D'ÊTRE ASSURÉ QUE LES MEUNIERS DU QUÉBEC ONT ACCÈS AUX APPROVISIONNEMENTS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Je voudrais lui demander s'il peut assurer la Chambre, d'une façon toute simple et claire, si les meuniers ont actuellement libre accès aux ports de Montréal et de Québec pour s'approvisionner en grains de provende?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE PROJET DE LOI MODÈLE PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du président du Conseil privé dont les fonctions officielles comprennent notamment la délicate obligation de garder secrets tous les documents pénibles ou gênants pour le gouvernement ou encore trop ésotériques pour être divulgués au grand public. L'hon. représentant consentirait-il maintenant à déposer le projet de loi modèle concernant l'auditeur général, qui a été préparé par un comité indépendant et qui est sensé proposer qu'on étende davantage les pouvoirs de ce haut fonctionnaire, afin que les députés aient l'occasion d'en juger la teneur?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement sera prêt à présenter un projet de la loi à la Chambre, il le fera. J'ignore si ce bill reprendra exactement, dans ses grandes lignes, le projet de loi préparé dans le passé. Pour ma part, j'espère que nous tiendrons compte du rapport du groupe qui conseille l'auditeur général.

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'opinion de la Chambre et certainement, celle des députés de ce côté-ci de la Chambre, comme en témoigne la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement cet après-midi, le ministre tiendrait-il compte du fait que le Parlement selon nous devrait participer à la préparation du bill, vu la nature de ses rapports avec l'auditeur général au lieu de devoir se contenter d'en examiner la version modérée que le gouvernement préparera probablement?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis certain que, ce faisant, le gouvernement voudra agir dans l'intérêt du Parlement tout entier et qu'il sera parfaitement disposé à accepter tous les amendements utiles visant à faciliter la surveillance efficace des dépenses publiques.

* * *

● (1430)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR L'ÉNERGIE À PARIS—LES INSTANCES DU CANADA AU SUJET DE L'ORDRE DU JOUR.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Elle porte sur des questions qui lui ont été posées hier au sujet de la conférence sur l'énergie qui a débuté le 7 avril à Paris. A ce propos, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré le 5 mars dernier que le gouvernement canadien suivrait ces entretiens de près et ferait connaître son point de vue à tous les participants avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques et surtout les membres de l'Agence internationale de l'énergie. Le ministre maintient-il ce qu'il a dit hier, à savoir que nous n'avons pas participé à cette conférence et, dans l'affirmative, comment avons-nous pu faire connaître notre point de vue si nous n'y étions pas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'opinion d'ensemble du gouvernement canadien sur cette conférence est que nous aurions préféré qu'elle se concentre sur l'énergie et les questions qui s'y rattachent étroitement. Si j'ai bien compris, toutefois, ce point de vue n'a pas été partagé par tous les membres du comité qui y assistaient. Si nous avions été là, nous aurions cherché un compromis, mais nous n'y étions pas et le député n'ignore pas que jusqu'ici, les efforts pour faire démarrer cette conférence n'ont pas porté fruit. Comme je lui ai dit hier, toutefois, nous poursuivons ces efforts.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures si le gouvernement a fait des instances à l'égard de la position qui devrait être adoptée à la conférence ou s'il a fait par exemple des démarches auprès de l'Agence internationale de l'énergie à cet égard? Bref, le ministre a-t-il fait des démarches quelconques?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le point de vue exprimé par le gouvernement est celui que nous avons fait connaître à l'Agence internationale de l'énergie. Si j'ai bien compris ce qui se passe, ces événements se sont déroulés ces derniers jours et on ne nous a pas spécialement demandé de les commenter. J'ai dit et répété que nous aurions préféré une conférence portant uniquement à l'énergie et aux questions connexes. Toutefois, lors de cette conférence préparatoire, certains pays en voie de développement voulaient donner à la conférence une portée plus vaste et les choses en sont restées là. Nous espérons toutefois toujours qu'on pourra parvenir à un compromis.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, même si le ministre ou un de ses collègues du Cabinet n'est pas demeuré en contact assez étroit pour faire connaître ses vues pendant qu'avait lieu la réunion, le gouvernement du Canada a-t-il présenté des instances depuis ce temps sur les sujets au programme qu'il aurait préféré voir étudier? Quand le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures a dit il y a un instant que le Canada aurait préféré un compromis, voulait-il indiquer que, même si le Canada aurait préféré voir limiter le débat à la question de l'énergie ou du pétrole, il aurait été prêt à étendre les sujets de discussion de la conférence à d'autres matières premières?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous préférerions que la conférence ait lieu, mais nous ne voudrions pas une conférence qui soit si étendue qu'elle ait très peu d'influence sur le domaine de l'énergie, qui est notre premier intérêt. Nous sommes en faveur d'un compromis.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ LE MÉDIATEUR

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le 2 avril dernier M. Poirier, médiateur fédéral dans le conflit des débardeurs du Québec, déclarait qu'il était incapable de rencontrer les deux parties, et que les négociations cessèrent à ce moment, je désire demander au ministre si, depuis le 2 avril, il a rencontré M. Poirier, quelles ont été les discussions, et quel genre de mesures le ministre a pu inviter le médiateur à prendre pour le règlement de ce conflit.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je crois avoir rencontré M. Poirier à la date qu'a mentionnée le député. Il m'avait indiqué qu'il avait rencontré les parties, mais que les négociations avaient été rompues et qu'il fallait selon lui donner aux parties le temps de réévaluer leurs positions. Il serait ensuite possible de reprendre la médiation.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le ministre juge qu'il est nécessaire qu'un certain laps de temps s'écoule avant la reprise des négociations, à quelle date le ministre demandera-t-il à M. Poirier de faire le nécessaire pour que les négociations reprennent, afin que l'on puisse rendre justice aux producteurs du Québec?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Il n'y avait pas de date précise, monsieur l'Orateur. Quand M. Poirier est venu ici, il a été chargé de se tenir à la disposition des parties en tout temps, surtout comme il était ici, dans l'espoir d'en arriver à un règlement. Dans ce sens, son mandat demeurait d'essayer d'amener les parties à s'entendre si elles étaient disposées à le faire.

* * *

LES RESSOURCES

L'EAU—LES VUES DU MINISTRE QUANT AU PARTAGE AVEC LES ÉTATS-UNIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand il s'est entretenu avec l'American Society of Planning Officials, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, Barney Danson a déclaré qu'il serait très ferme au sujet du partage des ressources énergétiques mais qu'il conviendrait d'adopter une attitude beaucoup plus souple au sujet des ressources renouvelables, comme l'eau par exemple. Le ministre exprimait-il la politique du gouvernement en parlant ainsi et, sinon, quelle est l'opinion du premier ministre à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a parlé de cette déclaration et le ministre a catégoriquement affirmé qu'il exprimait des vues personnelles. Si le député se donne la peine de lire le compte rendu, il constatera qu'il n'y a aucune ambiguïté.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il participé à des entretiens avec les États-Unis ou est-il au courant qu'il en existe concernant l'utilisation de l'eau douce canadienne par les Américains, et quelle est la position du gouvernement en matière d'exportation d'eau aux États-Unis?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune démarche entreprise, dernièrement tout au moins, par les États-Unis à ce sujet. Le gouvernement n'a pris aucune décision et n'est pas sur le point d'en prendre une concernant l'exportation d'eau.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MEURTRE QUALIFIÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN CAS D'ABSENCE DE RECOMMANDATION DE CLÉMENCE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je pourrais poser ma question à trois membres du cabinet, le très honorable premier ministre, le solliciteur général et le ministre de la Justice, mais ce dernier me semble celui qui peut le mieux y répondre actuellement. Elle concerne la récente décision d'une cour d'appel et de la Cour suprême d'annuler le verdict d'un jury. C'est un précédent fort préoccupant pour l'avenir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, il voudrait bien être assez aimable pour le faire.

M. Alkenbrack: Ce précédent est fort préoccupant pour l'avenir du régime judiciaire et l'administration de la justice. Dans ces circonstances, le cabinet annulera-t-il également le verdict de peine capitale rendu sans recommandation de clémence par le jury ou une majorité du jury dans le cas des personnes déclarées coupables de meurtre au premier degré et condamnées à la pendaison?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de York-Sunbury.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'entendrai le rappel au Règlement du député à 3 heures.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE REFUS DE VISA AUX ENFANTS DE RESSORTISSANTS VIETNAMIENS REÇUS AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, devant le refus du gouvernement d'Hanoï au Sud Vietnam d'accorder des visas de sortie aux enfants à charge de vietnamiens, immigrants reçus au Canada, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures et lesquelles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, naturellement nous ne pouvons nous opposer aux décisions d'autres gouvernements, mais nous ferons certainement tout ce que nous pourrons pour essayer de réunir les familles de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus au Canada.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures accepterait-il une demande de ma part si je lui donnais certains renseignements?

M. Sharp: Très certainement, monsieur l'Orateur. Je peux avoir à en discuter avec mon collègue, mais je me ferai un plaisir de recevoir cette demande.

LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION AU SOMMET POUR L'OTAN—LA POSITION DU CANADA QUANT À SON OPPORTUNITÉ

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, vu que le président Ford a déclaré qu'il favorise une réunion au sommet pour l'OTAN, le premier ministre est-il aussi de cet avis et quelle sera la position du Canada à cette réunion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a traité de cette question il y a à peu près une semaine. Il a dit qu'il avait exprimé certaines réserves sur le moment choisi pour la tenue du sommet, c'est-à-dire vers la fin de mai, mais il a précisé que naturellement, si ce sommet devait avoir lieu, nous accueillerions sans aucun doute favorablement la possibilité d'y participer. Pour l'instant, aucune date n'a été annoncée. Je crois que le Conseil de l'OTAN doit se réunir demain à Bruxelles, et nous saurons alors si le sommet doit ou non avoir lieu à la fin du mois de mai.

Questions orales

● (1440)

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le très honorable représentant a encore une fois quelque peu déformé la réponse du premier ministre suppléant consignée au compte rendu du 10 avril en ne parlant que du choix du moment. Le premier ministre n'admet-il pas maintenant que l'évolution de la situation au Portugal, en Italie, en Grèce et en Turquie exige que des consultations aient lieu au plus haut niveau de l'OTAN pour réaffirmer notre cohésion et notre destin commun?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, la situation devient certainement très urgente et très importante. La seule question véritable, c'est le choix du moment de la tenue de cette réunion. Le député a cité deux pays qui ont déjà déclaré qu'ils ne seraient pas représentés au sommet: on peut donc se demander s'il est à ce point important que le Conseil se réunisse à cette date précise. Je répète que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'en est ouvert à diverses personnes dont le secrétaire Kissinger. Nous n'avons pas de réticence vis-à-vis d'une réunion qui n'a pas été confirmée. Nous pensons qu'il devrait y en avoir une. Le seul problème est d'avoir suffisamment de temps pour nous y préparer. Si ce sommet a lieu, ce qui est encore du domaine des conjonctures, le député peut être assuré que le gouvernement y sera représenté.

M. l'Orateur: Le député de Victoria pose une dernière question supplémentaire.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je me demande si le très honorable représentant pourrait nous expliquer sa pensée lorsqu'il a dit que j'avais cité deux pays qui ne participeraient pas à la réunion. J'ai cité le président des États-Unis qui a l'intention d'y participer pour «réaffirmer notre cohésion et notre destin commun».

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PLAINTE DES CAPORAUX COX ET MATERIE AU SUJET DE CERTAINES FUITES DE RENSEIGNEMENTS—LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES CONTRE LE MINISTRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. A-t-il reçu une plainte des caporaux Cox et Materie, qui font partie de la direction nationale de renseignements sur la criminalité, et qui se seraient plaints d'une fuite de renseignements très importants? A-t-il reçu cette plainte et quelle est la nature de la fuite?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'orateur, je ne me rappelle pas ces noms. Le député peut-il dire si l'incident est récent ou non?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il s'est produit au cours des douze derniers mois. Je pourrais lui demander . . .

[M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être essayer de se renseigner autrement.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il été poursuivi devant la Cour fédérale à cause d'une fuite? Lui a-t-on présenté un exposé de réclamation à cet égard?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, de temps à autre, je reçois des plaintes de membres actifs ou d'anciens membres de la GRC. Certaines personnes m'ont intenté des poursuites. Je ne me rappelle pas leurs noms. Je devrai consulter les dossiers pour trouver ces renseignements.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DES RÉSERVES DE WHITE DOG ET GRASSY NARROWS—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION ET DE LA MISE AU TRAVAIL DES INTÉRESSÉS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le Dr Newberry a dépisté la maladie de Minamoto, ou hydrargyrisme, chez 15 des 17 Indiens examinés dans les réserves de White Dog et Grassy Narrows. Quelles dispositions le ministre a-t-il prises, après avoir reconnu, un peu tard, qu'ils ne devraient pas manger de poisson, pour voir si ces bandes d'Indiens ne pourraient pas trouver d'autres sources de protéines? Deuxièmement, quelles mesures a-t-il prises pour leur assurer des emplois ou d'autres formes de subsistance que le bien-être social?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué, dans une autre réponse au député, qu'à notre avis, il serait logique, pour trouver d'autres emplois, de déménager dans une autre région. Nous en avons discuté avec le chef Keewatin de la réserve de Grassy Narrows. Les Indiens s'opposaient fermement à ce déménagement, c'est pourquoi ils n'ont pu profiter de cette solution de rechange. Nous étudions l'autre aspect avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour voir si nous ne pourrions pas, au besoin, prendre des dispositions à brève échéance.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, je voudrais demander au ministre s'il nous ferait part des mesures prises par son ministère pour que les autochtones de ces réserves soient dédommagés par les responsables de la destruction de leurs moyens de subsistance par l'hydrargyrisme? Quelle mesure a-t-il prise pour aider les Indiens à s'aider eux-mêmes à obtenir une juste compensation pour cette perte?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, quand je les ai rencontrés l'automne dernier, j'ai envisagé avec eux la possibilité d'intenter un procès à la société en cause.

LA SANTÉ

LA TENEUR EN AMIANTE DES EAUX DU LAC SUPÉRIEUR—LA CULPABILITÉ DES USINES DE SILVER BAY AU MINNESOTA—LES MESURES FÉDÉRALES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-ministre de l'Environnement ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelles mesures immédiates prennent les services fédéraux pour mettre un terme aux rejets d'amiante à Silver Bay, dans le Minnesota, puisqu'on apprenait récemment que les eaux du lac Supérieur ont des teneurs en amiante dépassant les niveaux admis, et considérées comme dangereusement élevées par des scientifiques américains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne manquera pas, j'en suis sûr, de s'adresser à ce sujet à ses collègues de la province d'Ontario. Le contrôle de la qualité de l'eau, sur le plan sanitaire, au Canada, relève des services provinciaux et municipaux. J'ai l'honneur de l'informer que les scientifiques de mon ministère attachés à la direction de la protection de la santé participent à une vaste étude entreprise aux États-Unis sur les conséquences physiologiques de l'ingestion d'amiante.

M. Clark (Rocky Mountain): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il nous dire quand il va cesser d'éluder ses responsabilités à l'égard des problèmes qui ne se situent pas dans le champ de compétence . . .

M. l'Orateur: Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Clark (Rocky Mountain): Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Ma question est la suivante: Quand le ministre et le gouvernement fédéral vont-ils assumer leurs responsabilités à l'égard des problèmes qui ont leurs sources aux États-Unis, territoire qui ne relève pas de la compétence de la province d'Ontario, puisque les concentrations d'amiante qui n'étaient pas jugées inquiétantes il y a trois ans ont maintenant atteint un niveau dangereux? Veut-il dire que le gouvernement ontarien est compétent pour s'occuper d'un problème de relations internationales qui a son origine aux États-Unis?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à mon honorable ami qu'en lui demandant quand il va apprendre à se renseigner correctement.

M. Clark (Rocky Mountain): Est-ce que le ministre affirme en Chambre que Silver Bay . . .

M. l'Orateur: Le député de South Shore.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION AU SOMMET POUR L'OTAN—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ—LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Lundi, il a promis de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y avait eu des pourparlers au sujet de l'OTAN avec les autorités américaines étant donné la menace croissante du communisme en Europe. J'aimerais lui demander encore une fois s'il s'est entretenu avec le président des États-Unis à ce sujet et, advenant une réunion au sommet en mai ou plus tard, s'il a l'intention d'y assister et s'il peut dire à la Chambre quelle serait la position du Canada à une telle réunion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir donné la réponse plus tôt aujourd'hui en répondant à une autre question quand j'ai indiqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait discuté de la question avec le secrétaire Kissinger à la dernière rencontre. A cette occasion, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répété ce qu'il avait déjà déclaré en public, soit que nous accepterions qu'il y ait une réunion au sommet au besoin, mais que nous doutions de l'à-propos du moment choisi pour cette réunion.

● (1450)

En ce qui concerne la seconde partie de la question, j'ai déjà dit dans ma réponse précédente que, dans l'hypothèse d'une conférence au sommet, j'y assisterais et y représenterais le Canada. J'espère que les députés d'en face m'accorderont leur appui. Pour ce qui est de notre prise de position à ce moment-là, j'aurai l'occasion d'en faire part à la Chambre en temps utile.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROPOS MENAÇANTS D'UN FONCTIONNAIRE DE LA SCHL À L'ENDROIT DU MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelles dispositions il a prises au sujet de l'accusation lancée par le ministre libéral du logement de la Nouvelle-Écosse, selon laquelle un fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait usé de menaces en disant que M. Fitzgerald ferait mieux de se mettre au pas, sinon on restreindrait les fonds de la Société destinés à la Nouvelle-Écosse?

Des voix: Honte!

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai eu vent de la nouvelle et j'ai demandé une enquête. Je vais appeler M. Fitzgerald. Je doute qu'une chose semblable puisse se produire, étant donné l'intégrité des fonctionnaires de la SCHL.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre veut-il dire par là que M. Fitzgerald mentait lorsqu'il a dit «de telles menaces de la part d'un fonctionnaire de la SCHL sont tout à fait irrégulières, et je suis prêt à en faire part au président de la Société, M. William Teron, et au ministre fédéral des Affaires urbaines, M. Barnett Danson»?

M. Danson: Pas du tout, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je n'avais pas communiqué avec M. Fitzgerald. J'ai simplement lu la nouvelle, de la même façon que le député qui avait entendu dire que je vendais de l'eau quelque part. Je dois me renseigner sur les faits. Je crois préférable de le faire en parlant directement à l'intéressé plutôt qu'en me fiant aux articles de journal.

Questions orales

LE PROJET D'EXAMEN DES COMPTES DE LA SCHL PAR UN COMITÉ—LES INTENTIONS DU MINISTRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Les provinces critiquent de plus en plus les politiques actuelles de la SCHL; de plus, le ministre a promis de soumettre le budget d'équipement de la SCHL au comité permanent, afin qu'il puisse examiner en détail les programmes de la Société qui provoquent une telle consternation au niveau provincial. Peut-il nous dire quand il le fera? N'est-il pas disposé à nous dire quand?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de comparaître devant le comité et de tout discuter aussi ouvertement que possible, y compris le budget d'équipement.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA—ON DEMANDE LA DATE OÙ SERONT NOMMÉS DES MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire quand seront nommés des membres supplémentaires à la Commission d'appel, relativement au régime de pension, et sait-il qu'il n'y a pas de coopération de la province de Québec dans le fonctionnement de cette commission? De plus, est-il au courant du fait que la province de Québec ayant nommé sa propre commission exige le retour de tout dossier émanant du Québec et faisant partie des travaux de la Commission d'appel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'espère que les membres en cause seront nommés dans un avenir très rapproché. Je dois signaler à l'honorable député qu'il y a eu des consultations constantes avec le gouvernement du Québec sur ce sujet au cours de la dernière année, et que les développements qui sont survenus à ce jour à ce sujet sont conformes à l'esprit de la loi provinciale et de la loi fédérale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre précise-t-il à la Chambre que la province de Québec a le droit, en vertu de la loi fédérale, et après l'accord conclu entre le Canada et le Québec à ce sujet, de soutirer tout dossier et d'établir une juridiction complémentaire et peut-être divergente sur le plan canadien? Quels sont les droits des Canadiens et des Québécois dans chaque juridiction?

M. Lalonde: Monsieur le président, l'honorable député ne s'attend sûrement pas à ce que je donne une opinion juridique à la Chambre sur les droits respectifs des deux niveaux de gouvernement à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES POURSUITES CONTRE LES FAUTEURS DE GRÈVES ILLÉGALES—LE CAS DES CHEFS SYNDICAUX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A propos des poursuites entamées devant les tribunaux contre les membres de certains groupes qui ont participé à la récente grève des cols bleus, le Conseil du Trésor a-t-il décidé s'il entamera également des poursuites contre les meneurs de l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui avaient envoyé les intéressés faire les piquets de grève, ou la loi ne s'appliquera-t-elle qu'aux petits travailleurs? J'allais parler des gros bonnets, mais je me contenterai de dire les chefs syndicaux.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous appliquons la loi comme elle est écrite, et nous poursuivons tous ceux qui ont enfreint la loi. Est-ce que cela couvre les dirigeants du syndicat, je ne le sais pas, je ne le crois pas, mais je vais vérifier et je ferai rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

L'ÉCOLE DE LANGUES FARES—LA QUESTION DE LA RECONDUCTION DU CONTRAT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il parler des résultats de son enquête sur l'école de langues Fares pour les fonctionnaires, et en particulier de la reconduction du contrat signé entre l'école et le gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai fait enquête dans ce cas, et le contrat ne sera pas renouvelé tant que l'enquête n'aura pas été complétée.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LÉGALITÉ DE L'IMPUTATION DE FRAIS DE SURESTARIE À DES TIERCES PARTIES INNOCENTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Avant d'entreprendre son voyage dans les villes de l'Ouest, va-t-il consulter les autorités du ministère de la Justice quant à la légalité des frais de surestarie qu'on impose à de tierces parties innocentes, à savoir les agriculteurs, plutôt qu'aux syndicats et au patronat?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question des frais de surestarie va, je pense, se poser dans le cas de la Commission canadienne du blé ou des propriétaires de grain et dans chaque cas ils devront prendre eux-mêmes les conseils d'un avocat.

M. Malone: Le ministre veut-il dire que la commission n'a aucune obligation d'établir ce qu'il en est étant donné que tant d'agriculteurs canadiens contestent la légalité de la chose et que la Commission du blé qui représente tous les agriculteurs, est la seule institution qui soit poursuivie?

M. Lang: Il y a également un grand nombre de particuliers qui possèdent du grain que cela vise, mais bien sûr la Commission canadienne du blé est très prudente au sujet de ses contrats et de ses obligations et demande continuellement conseil à de très bons avocats.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DU MACKENZIE—LA MISE EN CHANTIER

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 21 mars j'ai interrogé le ministre au sujet de l'avenir de la route du Mackenzie et il m'a répondu que le cabinet examinait actuellement la chose. Peut-il nous dire si le cabinet a pris une décision et, dans la négative, quand il le fera?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question est toujours à l'étude. Je ne suis pas sûr d'avoir parlé du cabinet. Je pense avoir parlé du ministère. La question est toujours à l'étude et nous n'avons pas encore pris de décision.

* * *

LE TOURISME

L'INEXACTITUDE D'UNE CARTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE CORRECTION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que le député de Kootenay-Est posait mardi dernier au ministre de l'Industrie et du Commerce. S'il se reporte à la carte touristique publiée dans la revue *National Geographic*, il constatera que la ville de White Rock (Colombie-Britannique) a été substituée à celle de Blaine (Washington).

Des voix: Honte!

M. Friesen: Je crois que c'est pousser le commerce international trop loin. Comme White Rock est réputé pour ses plages, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de consulter ses dossiers pour vérifier si la ville est vraiment située à cet endroit.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que je n'ai pas besoin de vérifier pour assurer ce fait à la Chambre. La ville est fort bien représentée ici.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a induit la Chambre en erreur en répondant à une de mes questions par une déformation des faits lorsqu'il a attribué à la province d'Ontario la compétence de régler un problème dont l'origine est au Minnesota, donc au-delà de la compétence ontarienne, et notamment un litige international portant sur les eaux, qui relève de la compétence de la commission mixte internationale. J'espère que le ministre corrigera cette déclaration et qu'il assumera ses responsabilités.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le compte rendu de demain montrera ce que j'ai dit exactement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de demander au président du Conseil privé quels travaux restent à faire cette semaine et ce que nous ferons la semaine prochaine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je vais indiquer les travaux prévus pour aujourd'hui, demain et lundi. Aujourd'hui, nous continuerons l'étude du bill C-32, la loi sur l'administration du pétrole. Demain nous procéderons dans cet ordre: le bill C-3, le bill C-5 et le bill C-20. Lundi, si le rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général est prêt et si nous sommes en mesure de nous y attaquer, je me propose de mettre le bill C-44 en délibération. Je ne suis pas tout à fait certain de ce que nous ferons par la suite car je ne sais pas combien de temps durera l'étude de ces mesures.

● (1500)

M. Baker (Grenville-Carleton): A ce même propos, monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a promis de saisir le comité permanent de ses prévisions de dépenses de capital, je me demande si le leader du gouvernement voudrait consulter son collègue pour que ce renvoi ait lieu le plus rapidement possible afin que le comité puisse entreprendre cette étude importante?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez que j'adresse une question au leader du gouvernement puisqu'il a annoncé que nous pourrions étudier le bill C-44 lundi. Est-il entendu qu'il ne sera pas question d'étudier ce bill lundi à moins que nous en ayons en main une nouvelle version comprenant les amendements apportées par le comité et que nous ayons aussi les rapports du comité?

M. Sharp: J'espère que ce sera possible, monsieur l'Orateur. Je ne m'étais pas rendu compte que les choses pourraient retarder mais je comprends l'inquiétude du député et j'essaierai d'accélérer la préparation du rapport. J'espère que nous pourrons disposer au moins d'une nouvelle version du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce qui concerne les travaux de la Chambre, j'aimerais demander au leader du gouvernement quand il fera inscrire au *Feuilleton* le bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse qui a suscité d'aimables commentaires de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Sharp: Je suis sûr que mon collègue fera preuve de son zèle habituel.

M. l'Orateur: La parole est au député de Saint-Jean-Est.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre, je désire signaler au leader du gouvernement qu'il y a eu ce matin 11 réunions de comités principalement pour étudier les prévisions budgétaires. Bien des députés perdent ainsi l'occasion d'étudier avec soin, comme c'est leur devoir, les dépenses du gouvernement. J'aimerais demander au leader s'il ne pourrait pas modifier le calendrier des séances des comités afin que nous puissions nous acquitter de notre tâche dans tous les comités.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, au sujet de ce rappel au Règlement, je voudrais m'adresser au président du Conseil privé et revenir à la charge pour la nième fois. Dans le discours du trône, on a parlé d'une nouvelle loi sur l'assurance-chômage. A plusieurs reprises, j'ai demandé au président du Conseil privé de dire quand cette loi sera déposée pour que soit modifiée celle de 1971. Le président du Conseil privé a-t-il tenu la promesse qu'il m'avait faite à l'effet de s'enquérir auprès du ministre de la Main-d'œuvre, et dans l'affirmative, quand cette loi modifiant la loi actuelle sera-t-elle déposée?

[*Traduction*]

M. Sharp: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 27, 70, 673, 771, 1221, 1225, 1523, 1559, 1570, 1771, 1781, 1797, 1798, 1815, 1829, 1839, 1840, 1841, 1867, 1933, 1934, 1963, 1970, 1978, 2008, 2128 et 2147.

Monsieur l'Orateur, si la question no 881 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES POLITIQUES ET OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT

Question no 27—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la liste détaillée des promesses ou engagements contractés envers la population canadienne par le Premier ministre ou toute autre personne agissant en son nom, entre le 1er mai et le 8 juillet 1974?

2. Quel est le coût estimatif pour chacun des cas et quel est le coût total prévu pour l'ensemble des promesses et engagements?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

3. Le gouvernement commencera-t-il à respecter ces promesses et engagements au cours des douze prochains mois et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) quels sont les engagements ou promesses auxquels il ne donnera pas suite au cours des douze prochains mois dans chaque cas et pour quelle raison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Entre le 1er mai et la date de dissolution du 29e Parlement, les politiques gouvernementales ont été comme d'habitude annoncées à la Chambre. A partir du début de la campagne électorale jusqu'au 8 juillet 1974, le premier ministre, à titre de chef du parti libéral du Canada, a défini une série de lignes de conduite et d'objectifs que le gouvernement poursuivrait tout au long de son mandat s'il était réélu. D'autre part, les mesures présentées à la Chambre et au Sénat depuis la reprise des travaux parlementaires sont énoncées en détail dans le discours du trône du 30 septembre 1974 et dans le programme législatif du gouvernement. Le parti libéral du Canada enverra sur demande les documents de principe qu'il a publiés pendant la campagne électorale.

2. Le coût des politiques gouvernementales sera divulgué comme d'habitude dans le Budget des dépenses et le Budget supplémentaire.

3. La mise en œuvre du programme gouvernemental s'échelonnera sur toute la durée de la 30e législature.

LES PROMESSES DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question no 70—**M. Cossitt:**

1. Où et quand, au cours de la dernière campagne électorale, le Premier ministre a-t-il déclaré que son gouvernement était prêt à juguler l'inflation?

2. Depuis qu'il a fait cette déclaration, quelles mesures le Premier ministre et son gouvernement ont-ils prises en vue d'engager cette lutte et sinon, quand envisagent-ils de le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. A Etobicoke, le 27 mai 1974.

2. Voir à ce sujet le discours du trône du 30 septembre 1974 et l'exposé budgétaire du 18 novembre 1974.

LES PRIORITÉS DE LA 30e LÉGISLATURE SELON LE PREMIER MINISTRE

Question no 673—**M. Cossitt:**

1. Quant à un article paru le 23 octobre 1974 dans le *Lanark Era* et d'autres hebdomadaires canadiens et intitulé: «Priorités du 30e Parlement selon le Premier ministre, Pierre Elliott Trudeau», quels sont le nom et l'adresse des personnes ayant contribué de près ou de loin à la rédaction de cet article?

2. Ces personnes sont-elles à l'emploi du gouvernement et *a*) dans l'affirmative, quels postes occupent-elles, *b*) sinon, sont-elles au service du Parti libéral du Canada?

3. Le Premier ministre a-t-il vu et approuvé le contenu de l'article avant sa publication et, dans l'affirmative, à quel moment?

4. Le Premier ministre continuera-t-il à permettre que son nom ou celui d'un ministre figure à titre d'auteur d'un article ayant été rédigé par des agents des relations publiques du Parti libéral et, dans l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1 et 2. Le premier ministre a signé cet article, et y a travaillé seul.

3. Le 7 octobre 1974.

4. Cette question s'appuie sur une supposition.

LA PLACE RÉSERVÉE À M. DONOVAN JOY POUR L'ENVOLÉE N° 707 DU MDN

Question n° 771—**M. McKinnon:**

En ce qui a trait à la réponse à la question n° 306, dans laquelle le Ministère déclarait que M. Donovan Joy avait reçu une place en priorité pour l'envolée n° 707 du MDN, de Comox à Ottawa, le 22 avril 1974, dans le but «d'informer le ministre au sujet de rapports», le ministre de l'Environnement et M. Joy ont-ils séjourné quelques jours sur la côte ouest avant de prendre ensemble un avion vers l'Est et, dans l'affirmative, pourquoi M. Joy n'en a-t-il pas profité pour faire un compte rendu sur place au Ministre?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Cette question ne relève pas de la responsabilité administrative de l'actuel ministre de l'Environnement (voir Précis de procédure parlementaire de Beauchesne—4e édition, commentaire 171 *ll*).

LE DÉCLENCHEMENT INTEMPESTIF DE SIRÈNES D'ALARME

Question n° 1221—**M. O'Sullivan:**

1. La dernière semaine de décembre 1974, des sirènes d'alarme d'une attaque nucléaire éventuelle ont-elles retenti dans le sud de l'Ontario et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quelles municipalités, *c*) quelle a été la durée de l'émission du signal, *d*) quelle en était la raison?

2. *a*) Qui est chargé de l'entretien de ces sirènes destinées à signaler toute menace de bombardement aérien, *b*) combien a coûté leur entretien au cours de l'année civile 1974, *c*) quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour éviter à l'avenir tout déclenchement accidentel de ces sirènes?

3. Dans le cas de leur déclenchement, quels membres du Cabinet doivent en être informés?

4. A-t-on informé des membres du Cabinet du retentissement des sirènes, la dernière semaine de décembre et, dans l'affirmative, lesquels et quand?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. Les sirènes ont émis un son monocorde et sourd, mais l'alerte en cas d'attaque, caractérisé par un son plaintif et modulé, n'a pas été donnée. *a*) 162. *b*) Liste des municipalités où les sirènes ont été entendues: Newmarket, Markham, Stouffville, Richmond Hill, Maple, Woodbridge, Aurora, Oak Ridges, Thornhill, Oakville, Streetsville, Brampton, Malton, Cooksville, Port Credit, Toronto, Georgetown, Milton, Hamilton, Acton, St Catherines, Beamsville, Niagara on the Lake, Welland, Niagara Falls. *c*) La durée du signal a varié entre 15 et 45 minutes. *d*) Les sirènes ont été déclenchées après avoir été la cible du tir de deux jeunes vandales qui utilisaient des carabines puissantes.

2. *a*) BFC de Toronto—Section des travaux et bâtiments de la base. *b*) $8490. *c*) Le système a été muni de dispositifs physiques, mécaniques et électriques qui assurent une protection suffisante contre tout déclenchement accidentel. En 1974, tous les incidents de cette nature ont été causés par la foudre, la pluie verglaçante ou le vandalisme. Il serait trop coûteux de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout déclenchement accidentel.

3. Le ministre de la Défense nationale ou le ministre suppléant doit être avisé si le signal d'alerte en cas d'attaque est déclenché.

4. Non. Le ministre n'est informé que si l'alerte en cas d'attaque est donnée. Les déclenchements accidentels sont signalés au Commandant de la région, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour remédier à la situation et informe la population.

LES VACANCES DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1225—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et le poste du membre du personnel du premier ministre qui a déclaré à la presse qu'il était impossible pour des «raisons de sécurité», de révéler l'endroit où le premier ministre passerait ses vacances?

2. Voulait-on par là donner de l'importance au premier ministre afin d'attirer l'attention du public, à des fins politiques, sur lui-même et sur sa famille?

3. Le premier ministre a-t-il demandé ou chargé quelqu'un de demander au gouvernement de la Jamaïque de garder secrète sa présence en congé dans ce pays et, *a*) dans l'affirmative, (i) à quelle date et par qui cette demande a-t-elle été faite (ii) quels en sont les détails, *b*) sinon, quel motif a poussé le bureau du premier ministre à vouloir garder secret le lieu de vacances?

4. Pour quelles raisons ces détails n'ont-ils pas été révélés aux organes d'information canadiens alors que le premier ministre savait qu'à son arrivée, il serait acceuilli par le premier ministre de la Jamaïque et des représentants des media locaux?

5. *a*) Le premier ministre est-il au courant que le président des États-Unis, M. Ford, a récemment passé ses vacances au Colorado et, dans l'affirmative, sait-il que le bureau du président n'a pas essayé pompeusement de garder la chose secrète, *b*) le premier ministre sait-il que le président Ford a parlé librement avec le public et les media d'information durant ses vacances et entend-il suivre l'exemple donné par ce dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. M. Courtney Tower, secrétaire de presse adjoint.

2. Non.

3. *a*) Non; *b*) Aucun.

4. Le premier ministre prenait ces vacances à titre privé.

5. *a*) Non. *b*) Le premier ministre a l'habitude de s'entretenir librement avec les citoyens et les représentants des organes d'information.

LES LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA

Question n° 1523—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 1er janvier 1974, combien de laissez-passer valables en tout temps ont été délivrés par Air Canada *a*) quels sont les nom et adresse des détenteurs de ces laissez-passer, *b*) dans chaque cas, pour quel motif les a-t-on délivrés, *c*) dans chaque cas, a-t-il été demandé par le titulaire lui-même ou par une autre personne en son nom?

2. Depuis le 1er janvier 1974, des laissez-passer ont-ils été annulés par Air Canada ou renvoyés par les détenteurs et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse de ces détenteurs et, dans chaque cas, quel en était le motif?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1. *a*) et *b*) Air Canada a un programme de gratuité des transports pour ses 22000 employés et les personnes reconnues à leur charge. Les laissez-passer correspondants donnent lieu à une admission dans la limite des places disponibles avec priorité en fonction du nombre d'années de service de l'employé. Un certain nombre de laissez-passer sont accordés chaque année au titre de l'avancement d'un employé et la compagnie estime que les noms des personnes qui en bénéficient constituent une information confidentielle. De plus, des laissez-passer sont délivrés sur la demande au nom d'employés qui ont à effectuer des voyages d'affaires ainsi qu'aux noms de personnes telles que des ministres du Cabinet, des fonctionnaires du ministère des Transports ayant des responsabilités en matière d'aviation, des fonctionnaires des postes canadiennes, des dirigeants d'autres compagnies de transport aérien et certains employés du Canadien National qui assurent par ailleurs des missions

pour Air Canada. Ces pratiques sont semblables à celles des autres compagnies de transport aérien du Canada. c) Le titulaire d'un laissez-passer est habituellement celui qui en a fait la demande sauf dans le cas des personnes à la charge d'un employé celui-ci étant alors le demandeur.

2. Sauf de rares exceptions les laissez-passer ne sont généralement pas annulés s'il ne sont pas utilisés.

LES LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA

Question nº 1559—**M. Blackburn:**

1. Quels sont le nom et le poste officiel des employés des divers ministères, agences et sociétés de la Couronne, détenant un laissez-passer d'Air Canada le 3 février 1975?

2. Ces laissez-passer donnent-ils droit à un voyage en première classe ou en classe touriste?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1. Les 22,000 employés d'Air Canada, ainsi que les personnes légalement à leurs charges ont droit à un nombre limité de laissez-passer personnels valables dans la limite des places disponibles au moment du décollage. Les laissez-passer sont également délivrés à des employés de la compagnie selon les nécessités de leurs voyages d'affaires et des laissez-passer de durée limitée sont délivrés à des personnes qui n'appartiennent pas à la compagnie, par exemple à des ministres du Cabinet, fonctionnaires du ministère des Transports qui ont des responsabilités en fait d'aviation, fonctionnaires de la poste du Canada, dirigeants d'autres compagnies de transport aérien et certains employés du CN qui s'acquittent de missions pour le compte d'Air Canada. Ces pratiques sont semblables à celles qui ont cours dans d'autres compagnies canadiennes de transport aérien.

2. En tenant compte de tous les cas de délivrance de laissez-passer, la majorité de ceux-ci autorise leurs titulaires à voyager en classe touriste mais avec possibilités d'admission en première classe s'il n'y a plus de place disponible en classe touriste.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS AFFECTÉS LORS DE LA CRISE D'OCTOBRE 1970

Question nº 1570—**M. Kaplan:**

1. Combien de membres des Forces armées ont participé directement ou indirectement aux mesures prises par le gouvernement lors de la crise à Montréal, en octobre 1970?

2. Quelle proportion de l'effectif des Forces armées au Canada ce nombre représentait-il?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le nombre de membres des Forces canadiennes affectés directement lors de la crise d'octobre est le suivant:

Période	Nombre de membres
18 octobre—31 octobre 1970	8,066
1er novembre—30 novembre 1970	7,200
1er décembre—15 décembre 1970	4,211
15 décembre 1970—4 janvier 1971	Réduit à zéro

Il est impossible de donner le nombre précis de membres des Forces canadiennes affectés lors des événements d'octobre de façon indirecte. Vous trouverez cependant ci-dessous des renseignements sur le genre d'aide qui a été apporté: Le personnel d'état-major du QG de la Défense nationale et de divers QG de Commandements a émis des ordres et a organisé le soutien administratif et logistique. Les ressources du Commandement du Transport aérien. Dépôts, ateliers et installations de réparation. L'appui des bases en ce qui a trait aux mouvements des effectifs, et aux fonctions d'ordre administratif.

2. La proportion a varié entre le 18 octobre 1970 et le 4 janvier 1971. Toutefois, étant donné que le total des effectifs se trouvant alors au pays s'élevait à 83,600, on peut dire que le plus haut pourcentage de participation directe fut de 9.6 p. 100.

LA POLITIQUE NATIONALE D'UTILISATION DES TERRES

Question nº 1771—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quelles mesures précises le gouvernement prend-il pour décourager l'utilisation des terres arables du Canada à des fins non agricoles?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): L'administration et la règlementation de l'utilisation des terres relèvent des provinces. Mais le gouvernement fédéral entreprend actuellement une étude globale sur toutes les activités de son secteur de compétence qui influent directement sur l'utilisation des terres et particulièrement de celles qui sont très fertiles, y compris l'agriculture. Comme en témoigne le discours du trône de la 29e législature, des discussions ont été engagées avec les provinces dans le but d'élaborer une politique nationale d'utilisation des terres. De plus, le gouvernement fédéral requiert l'établissement d'une évaluation et d'une étude environnementales de tous les projets d'investissement entrepris par un ministère fédéral dans le cadre desquels d'importants fonds fédéraux sont engagés, ou qui sont réalisés sur des terres de la Couronne. De cette façon l'utilisation irrémédiable de terres très fertiles, y compris celles qui pourraient servir à l'agriculture, peut être réglementée.

LA GESTION DES RESSOURCES FAUNIQUES DE LA VALLÉE DE CRESTON

Question nº 1781—**M. Brisco:**

1. Quel pourcentage des frais d'exploitation du sanctuaire de protection de la faune de la vallée Creston, *a*) le gouvernement, *b*) le gouvernement de la Colombie-Britannique, assument-ils?

2. Qui, du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, paie les salaires des employés?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. L'aire de protection de la faune de la vallée de Creston fonctionne grâce à des fonds provenant de: *i*) versements à un fonds de fiducie par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique; ii) crédits accordés par l'assemblée législative de la C.-B. Ventilation sommaire des fonds fournis à l'aire de protection de la faune de la vallée de Creston, pour l'année 1974-1975: *i*) versements au fonds de fiducie 1974-1975: par le Canada, $55,000: par la Colombie-Britannique, $55,000: ii) Crédits accordés par l'assemblée législative de la C.-B. 1974-1975: $72,130; Pourcentage de la contribution du Canada 30, de la Colombie-Britannique 70. De plus, le ministère du Travail de la C.-B. a fourni $44,000 pour permettre à la direction de l'aire d'engager des adjoints pendant l'été 1974-1975. Tous les travaux d'entretien des édifices sont exécutés par le ministère des Travaux publics de la C.-B. L'aire tire aussi quelque revenu de la vente de permis, des frais de camping, etc.

2. Les employés sont payés par le gouvernement de la Colombie-Britannique à même les crédits votés pour l'aire de protection de la faune de vallée de Creston.

LES VOYAGES DE M. PITFIELD

Question nº 1797—**M. Cossitt:**

Quant à la réponse à la question nº 447, selon laquelle M. Michael Pitfield a accompagné le premier ministre à titre d'agent de liaison, lors d'un voyage dans les pays méditerranéens, pendant une période de vingt-quatre jours entre le 16 août et le 9 septembre 1969, quels étaient *a*) l'itinéraire quotidien exact et détaillé, y compris l'endroit où ils ont passé chaque jour et chaque nuit, *b*) le nom et les propriétaires des bateaux sur lesquels ils ont voyagé, *c*) le nom de toutes les personnes présentes à bord des bateaux, autres que les membres autorisés de l'équipage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est le premier ministre qui a fixé l'itinéraire et choisi les moyens de transport; M. Pitfield ne l'accompagnait qu'en qualité d'agent de liaison comme on l'a mentionné à la question 1798.

LES VOYAGES DE M. PITFIELD

Question nº 1798—**M. Cossitt:**

Quant à la réponse à la question nº 447, selon laquelle M. Michael Pitfield a accompagné le premier ministre en qualité d'agent de liaison lors de huit voyages à l'étranger dont la destination a été précisée *a*) en réalité, s'agissait-il pour le premier ministre et M. Pitfield, de vacances payées, en entier ou en partie, avec les deniers publics, *b*) M. Pitfield a-t-il travaillé au cours de ces voyages et, dans l'affirmative, quelles sont (i) la liste détaillée de ces tâches (ii) les dates en question (iii) les personnes rencontrées au cours de chacun de ces huit voyages?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La ligne de conduite du gouvernement veut que le premier ministre soit accompagné au cours de ses voyages d'un ou de plusieurs fonctionnaires qui lui assurent le soutien administratif dont il a besoin et afin de pourvoir aux situations d'urgence possibles et que les dépenses ainsi engagées par le fonctionnaire soient payées à même les deniers publics.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question nº 1815—**M. Herbert:**

A-t-on envisagé la possibilité de légiférer sur les «conflits d'intérêts» pour protéger les employés des sociétés de la Couronne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La politique gouvernementale concernant les conflits d'intérêts des employés des Sociétés de la Couronne a été énoncée dans la déclaration que le premier ministre faisait à la Chambre des communes le 18 décembre 1973.

LE COÛT TOTAL DU PROGRAMME «WHY NOT—POURQUOI PAS»

Question nº 1829—**M. Reynolds:**

1. Quel est le coût total du programme «WHY NOT—POURQUOI PAS»?

2. Quelle partie de cette somme a été consacrée *a*) à la fabrication des macarons, *b*) à la publicité dans les journaux *c*) à la publicité radiodiffusée, *d*) à la publicité télédiffusée?

3. Quel pourcentage du budget est consacré à la campagne en anglais?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au 24 mars 1975: $890,296

2. *a*) $19,857; *b*) $314,337; *c*) $140,305; *d*) $159,677.

3. Quatre-vingts pour cent.

Questions au Feuilleton

L'ÉQUIPAGE NÉCESSAIRE POUR LE TRANSPORT DE 40 p. 100 DE LA CARGAISON DES NAVIRES DE LA CONFÉRENCE MARITIME

Question nº 1839—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour déterminer le nombre de membres d'équipage nécessaires aux navires destinés à l'expédition *a*) des ports canadiens vers l'étranger, *b*) de l'étranger vers le Canada, de 40 p. 100 des cargaisons actuelles de la conférence maritime, (i) dans la négative, pourquoi (ii) dans l'affirmative, quelles sont ces mesures et quel ministère est chargé de les prendre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) et *b*) Oui, des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des statistiques périodiques sur lesquelles ces calculs pourraient se fonder. (i) Sans objet. (ii) Le problème de la statistique découle surtout du fait que les navires faisant partie de la conférence ne transportent pas seulement des cargaisons qui n'y sont pas soumises, autrement dit, des cargaisons embarquées par des chargeurs non signataires de la conférence. De plus, les navires de la conférence font aussi des voyages non régis par la conférence. Comme nous l'avons laissé entendre dans les réponses aux questions 1131 et 1132, nous mettons au point des mesures pour fournir des statistiques satisfaisantes sur le transport de cargaisons soumises aux frets de la conférence à destination ou en provenance de ports canadiens. La Commission canadienne des transports et Statistiques Canada s'occupent de cette tâche. Les statistiques apparaîtront par la suite au rapport sur le fonctionnement de la conférence maritime que le Ministre des Transports présente chaque année au Parlement, conformément à l'article 12 de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes. Avec cette statistique sur les cargaisons (mis à part le trafic-marchandises saisonnier), on pourrait calculer d'emblée combien de navires d'un tonnage donné, chargés à bonne partie de leur capacité, seraient nécessaires pour transporter 40 p. 100 de cette quantité de marchandises en un an. Une correction pourrait être apportée compte tenu des réparations et du temps de carénage. L'effectif de chacun de ces navires pourrait être déterminé suivant le Règlement canadien sur l'armement en hommes, dans sa forme modifiée. Une deuxième correction pourrait être faite compte tenu des congés annuels et des congés de maladie.

LES NAVIRES DE CONFÉRENCES MARITIMES AYANT DESSERVI DES PORTS CANADIENS

Question nº 1840—**M. Forrestall:**

Le gouvernement prend-il des mesures pour déterminer le nombre de navires *a*) cargos (y compris les cargos mixtes), *b*) du type container, ayant servi au transport maritime international tarifé, en provenance ou à destination du Canada, des cargaisons de la conférence maritime et desservi des ports canadiens au cours de la dernière période de 12 mois et (i) sinon, pourquoi (ii) dans l'affirmative, quelles sont ces mesures et quel ministère en est chargé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) et *b*) Nous n'avons pas l'intention de faire effectuer des relevés semblables sur une base annuelle. (i) Dans l'industrie du transport maritime international, les navires passent d'une conférence maritime à une autre suivant la disponibilité des cargaisons dans différentes parties du monde. Certains navires viennent au Canada souvent, d'autres rarement. Le nombre de transatlantiques faisant escale au Canada durant l'année a donc peu de rapport avec notre travail et nous ne dressons pas de listes annuelles d'après les documents portuaires. Certes, on exécute de temps en temps des relevés spéciaux qui peuvent servir aux ventilations statistiques du type demandé. Le plus récent de ces relevés a été fait en 1972 et ses conclusions ont servi aux réponses 1133 et 1134. (ii) Sans objet.

Questions au Feuilleton

LES FRAIS DE TRANSPORT MARITIME DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS CANADIENNES

Question nº 1841—M. Forrestall:

Quelle était la valeur en dollars de l'ensemble des paiements effectués par le Canada pour acquitter les frais de transport des importations et des exportations canadiennes pour chacune des cinq dernières années?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: les frais de transport des importations et des exportations canadiennes pour les cinq dernières années sont les suivants:

Gains du Canada provenant de non-résidents au titre des frais de transport des exportations:

	$ millions
1970	938
1971	954
1972	987
1973	1,166
1974	1,326

Paiements du Canada à des non-résidents au titre des frais de transport des importations:

	$ millions
1970	812
1971	912
1972	1,052
1973	1,225
1974	1,383

AIR CANADA—LES VOYAGES «QUATORZE SOLEILS»

Question nº 1867—M. Mazankowski:

La société Air Canada s'attendait-elle à ce que les voyages Quatorze Soleils à la Barbade soient déficitaires et, dans l'affirmative *a*) quel a été le déficit de l'an dernier, *b*) quel est l'état détaillé de ce déficit, *c*) dans quelle mesure les accords de location avec la Sunset Crest Ltd. y ont-ils contribué?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: Le programme de voyage intitulé «les Quatorze soleils» se rapporte à tous les vols à destination du sud et il s'inscrit dans le cadre d'une gamme étendue d'excursions, de voyages de vacances à forfait et d'autres services que la compagnie offre au public afin de mettre à sa disposition tous les services qu'il attend d'un transporteur aérien. La fréquence des demandes, ainsi que les études de marché, déterminent la direction que la compagnie doit prendre pour maintenir et élargir sa part du marché. Les prestations hôtelières, la location d'automobiles et les transports, par exemple, font partie de l'ensemble et aucun compte séparé n'est tenu pour chacun des éléments d'un voyage.

LA BRUCELLOSE

Question nº 1933—M. Mitges:

1. La brucellose a-t-elle posé un problème dans le comté de Carleton et dans le nord de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour l'enrayer?

2. Quelle est l'importance de la brucellose au Canada de nos jours quant *a*) au nombre de bêtes atteintes par rapport au nombre total de bêtes, *b*) au nombre de troupeaux atteints par rapport au nombre de troupeaux au Canada?

3. Le vaccin contre la brucellose est-il assez efficace pour prévenir et éventuellement enrayer cette maladie au Canada?

4. Quel pourcentage des génisses vaccinées sont immunisées?

5. A quel âge les génisses devraient-elles être vaccinées?

6. Recommande-t-on l'adoption d'un programme de vaccination privé par les propriétaires de troupeaux?

7. Préconise-t-on la vaccination des vaches contre la brucellose?

8. Un animal vacciné peut-il transmettre la brucellose?

9. *a*) Quelle indemnité verse-t-on pour les bêtes atteintes de brucellose et dans quelles circonstances, *b*) comment en fixe-t-on le montant (i) pour les bêtes améliorées par croisement (ii) les bêtes de race?

10. Combien de temps un éleveur doit-il attendre avant de toucher une indemnité pour des bêtes infectées après avoir désinfecté les lieux à la satisfaction d'un inspecteur du ministère de l'Agriculture?

11. Est-il possible de mettre en quarantaine une vache de valeur, atteinte de brucellose, plutôt que de l'abattre et, dans l'affirmative, comment s'y prend-on et quel est le nombre des mises en quarantaine?

12. Quelles sont la formation et l'expérience requises des employés du Ministère devant prélever des échantillons de sang des troupeaux examinés pour la brucellose?

13. Avant le programme fédéral-provincial de vaccination des veaux, quel était le taux d'infection par brucellose au Canada?

14. A combien estimait-on la perte financière annuelle, subie par l'industrie de l'élevage?

15. Quel effet le programme de vaccination a-t-il eu sur le taux d'infection par brucellose et sur les pertes annuelles subies par l'industrie de l'élevage?

16. Qu'est-ce qu'une région de lutte contre la brucellose?

17. Quels ont été les résultats de la méthode de test et d'abattage et ses effets sur la baisse des cas de brucellose au Canada?

18. Quel est le taux national d'infection par brucellose au Canada?

19. Le directeur des Services vétérinaires a-t-il déclaré dans un discours que la brucellose avait été éliminée dans un certain nombre de pays et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Une épreuve généralisée a été effectuée dans le comté de Carleton du 1er novembre 1974 au 28 février 1975. Des 42,232 échantillons prélevés, seulement 52 se sont avérés positifs et aucun troupeau n'était gravement touché. La région fortement exposée du nord-ouest de la Saskatchewan a fait l'objet d'une contre-épreuve généralisée au cours de l'automne et de l'hiver 1973-1974. Un total de 329,213 échantillons sanguins ont été prélevés auprès de 6,538 troupeaux; 3,044 sujets positifs ont été éliminés. Parmi ceux-ci, on comptait des bovins qui avaient réagi négativement à l'épreuve, mais dont on a exigé l'abattage parce qu'ils se trouvaient au sein de troupeaux fortement atteints. Actuellement, le pourcentage de troupeaux en quarantaine pour cause de brucellose est de 0.14% pour toute la province.

2. *a*) Du 1er avril 1974 au 3 janvier 1975, 12,628 sujets parmi une population totale d'environ 15,000,000 de bovins ont été abattus pour cause de brucellose. Ce chiffre comprend 5,813 sujets qui ont réagi négativement à l'épreuve mais dont on a exigé l'abattage parce qu'ils faisaient partie de troupeaux fortement touchés. *b*) Au 31 janvier 1975, le nombre de troupeaux en quarantaine était de 734, sur un total de 269,485 à l'échelle nationale.

3. De 1950, année de l'entrée en vigueur du programme fédéral-provincial de vaccination contre la brucellose, à 1957, le taux d'infection est passé de 9 à 4.5%. On reconnaît toutefois qu'on ne peut éliminer complètement cette maladie en même temps que la vaccination des veaux.

4. Dans des conditions normales, le vaccin protège environ 60 ou 65% des sujets qui l'ont reçu.

5. Pour être officiel, le vaccin doit être administré lorsque le sujet est âgé de trois à neuf mois. Il est recommandé de vacciner le veau le plus tôt possible après qu'il a atteint l'âge de trois mois.

6. Non.

7. Non. De fait, il est interdit de vacciner les vaches.

8. Un sujet vacciné peut être infecté et propager la maladie.

9. *a*) et *b*) Les propriétaires d'animaux dont l'abattage a été exigé pour cause de brucellose sont indemnisés. Le taux maximum d'indemnisation est de $450 pour les sujets de race et de $200 pour les sujets croisés. Le propriétaire touche la valeur marchande de l'animal jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale payable pour les sujets croisés et de race.

10. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, un agriculteur peut s'attendre à recevoir son indemnité quatre semaines après la vérification, par un inspecteur du Ministère, du bon état de nettoyage et désinfectation des locaux.

11. Il est dangereux de mettre en quarantaine permanente une vache atteinte de brucellose. Cela n'a été fait qu'en de très rares occasions et seulement dans le cas de sujets de très grande valeur et dans des conditions approuvées et controlées.

12. Les employés chargés de prélever les échantillons sanguins sont formés sur le terrain par des agents à plein temps; cette formation prend fin lorsque le Ministère est assuré qu'ils sont en mesure d'assumer convenablement cette tâche et de rédiger les rapports requis.

13. Le taux d'infection à l'échelle nationale était estimé à 8 ou 9 p. 100.

14. En 1957, soit à l'entrée en vigueur de la politique d'examen du sang et d'abattage, les pertes annuelles étaient estimées à $10,000,000.

15. Le programme de vaccination a permis de faire passer le taux d'infection de 9% qu'il était en 1950, à 4.5% en 1957, ce qui a permis d'autre part de réduire les pertes annuelles dans le secteur de l'élevage.

16. Une zone de répression de la brucellose est une région constituée par le ministre de l'Agriculture aux fins de l'éradication de cette maladie. Lorsque dans une région de répression de la brucellose le taux d'infection des bovins et des troupeaux est respectivement inférieur à 1% et 5%, la région est alors désignée zone certifiée. Lorsque le taux d'infection du cheptel bovin et des troupeaux ne dépasse pas 0.2 et 1% respectivement, la région est alors déclarée zone exempte de brucellose.

17. Grâce à l'identification des sujets atteints et à leur abattage, le taux national d'infection par la brucellose est passé de 4.5% en 1957 à moins de 0.2% actuellement.

18. Du 1er avril 1974 au 3 janvier 1975, on a exigé l'abattage d'un total de 6,815 sujets qui avaient réagi positivement à l'épreuve de la brucellose. Ainsi, en regard des 15 millions de sujets du cheptel national, le taux d'infection s'élève à 0.045%.

19. La brucellose a été éliminée en Norvège, en Suède, au Danemark, aux Pays-Bas, en Allemagne de l'ouest et en Pologne.

Questions au Feuilleton

L'ANÉMIE INFECTIEUSE CHEVALINE

Question nº 1934—M. Mitges:

1. Quelle est aujourd'hui l'étendue de l'anémie infectieuse chevaline ou «fièvre des marais» au Canada?

2. Comment cette maladie peut-elle être dépistée?

3. Existe-t-il un vaccin pour la prévenir?

4. Une indemnité est-elle versée à ceux qui doivent abattre leurs chevaux et, dans l'affirmative, à combien s'élève-t-elle *a*) au minimum, *b*) au maximum?

5. Quand a-t-on commencé au Canada à faire des tests sur «la fièvre des marais»?

6. Combien de tests a-t-on faits depuis sur la «fièvre des marais»?

7. Dans combien de cas a-t-on obtenu des résultats positifs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. La fréquence de cette maladie est relativement faible et se caractérise par quelques foyers isolés dans des régions largement dispersées du pays.

2. Par l'examen d'un échantillon de sang du cheval, prélevé par un vétérinaire.

3. Non.

4. Une indemnité est versée aux propriétaires des animaux condamnés à l'abattage dans le cadre du Programme d'éradication de l'anémie infectieuse chevaline. *a*) et *b*) L'indemnité est établie d'après la valeur marchande de l'animal jusqu'à concurrence de $200. Il n'y a aucun montant minimum.

5. En février 1971.

6. De février 1971 au 28 février 1975, on a effectué 202,566 épreuves.

7. De février 1971 au 28 février 1975, 5,593 épreuves se sont révélées positives.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES MODÈLES DE COMMANDE ÉCONOMIQUE

Question nº 1963—M. Reynolds:

1. Quand a-t-on effectué les dernières études sur les modèles de commande économique du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Quels en ont été les résultats?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. L'élaboration de modèles de commande économique fait partie intégrante de la fonction approvisionnement et se fait de façon permanente. Dans certains cas, notamment quand il s'agit du réapprovisionnement d'articles stockés par le ministère des Approvisionnements et Services, un programme informatique nous aide à déterminer les points limites.

2. Nous conservons des stocks au niveau minimum qui correspond aux quantités économiques, au service au client et aux conditions du marché.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LES TYPES D'AÉRONEFS

Question nº 1970—M. Reynolds:

1. Quels avions, par type, le ministère de la Défense nationale possède-t-il et quels en sont les usages respectifs?

2. Est-on en train de retirer certains avions du service et, dans l'affirmative, quels types d'avions retire-t-on de cette manière?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les types d'aéronefs utilisés par le ministère de la Défense nationale et leurs fonctions respectives sont les suivants:

Types d'aéronefs	Fonctions
CC109 Cosmopolitan	Transport
CC115 Buffalo	Transport tactique—Recherche et sauvetage
CC117 Falcon	Transport
CC130 Hercules	Transport—Transport tactique
CC137 Boeing 707	Transport
CC138 Twin Otter	Recherche et sauvetage
CC129 Dakota	Avion d'entraînement et de servitude
CF100 Canuck	Guerre électronique
CF101 VooDoo	Intercepteur—Défense aérienne
CF104 Starfighter	Avion d'appui tactique
CF116 CF-5	Avion d'appui tactique et d'entraînement
CH113 Labrador	Hélicoptère de recherche et de sauvetage
CH113A Voyageur	Hélicoptère de transport moyen
CH118 Iroquois	Hélicoptère de sauvetage—Bases
CH124 Sea King	Hélicoptère de lutte anti-sous-marine
CH135 Twin Huey	Hélicoptère de transport léger et de servitude
CH136 Kiowa	Hélicoptère de servitude—Liaison—Entraînement de base
CH147 Chinook	Hélicoptère de transport moyen et lourd
CP107 Argus	Patrouilleur anti-sous-marin
CP121 Tracker	Patrouilleur de surveillance maritime
CSR123 Otter	Appareil de servitude—Réserve
CT134 Musketeer	Sélection des navigants—Entraînement élémentaire des pilotes
CT114 Tutor	Entraînement au pilotage—Avion à réaction
CT133 T-33	Avion d'entraînement et de liaison

2. Tous ces types d'appareils sont actuellement utilisés.

DÉFENSE NATIONALE—LES SYSTÈMES DE NAVIGATION DOPPLER

Question nº 1978—**M. Reynolds:**

Conservera-t-on les systèmes de navigation Doppler à l'intention des aéroports du MDN et, dans l'affirmative, est-on en train de les améliorer ou de les supprimer peu à peu?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Quatre types d'appareils des Forces canadiennes sont équipés de systèmes de naviagation Doppler. Nous n'avons actuellement aucun projet visant à remplacer ou à modifier ces systèmes.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

Question nº 2008—**M. Reynolds:**

Quelles mesures sont prises habituellement dans le cadre du processus d'approvisionnement au sein du ministère des Approvisionnements et Services?

[M. Reynolds.]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Voici la liste des démarches habituellement entreprises durant le processus d'approvisionnement, démarches qui peuvent être plus ou moins poussées selon la nature de l'achat envisagé. 1. Définition des besoins, en accord avec le ministère client.

2. Détermination du prix et de la disponibilité.

3. Réception et inscription de la demande de prestations.

4. Accusé de réception de la demande de prestations.

5. Trasmission de la demande à un acheteur spécialisé d'un centre de produits, ou à un chargé de projet.

6. Contrôle et vérification de la demande.

7. Étude préalable des sources d'approvisionnement.

8. Établissement du plan d'achat.

9. Confection de la liste des fournisseurs admissibles.

10. Appel d'offres à la concurrence ou demandes de soumissions individuelles.

11. Réception et dépouillement des soumissions.

12. Évaluation des soumissions.

13. Négociations contractuelles.

14. Choix de l'adjudicataire.

15. Contrôle, approbation et adjudication.

16. Administration du contrat, notamment: *a*) contrôle du temps, des coûts et de l'exécution; *b*) relance et suivi; *c*) modifications techniques; *d*) avenants; *e*) assurance de la qualité; *f*) livraison, réception et acquittement; *g*) résiliation des contrats et règlement des différends contractuels; *h*) vérification des coûts; *i*) sécurité des installations et du personnel.

17. Clôture du dossier.

L'AVION ADAC

Question nº 2128—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de créer une société de la Couronne afin de construire et d'exploiter des ADAC dans le cadre d'un service national de transport sur de petits parcours, dans toutes les régions du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le gouvernement n'a pas encore décidé du rôle que les ADAC pourraient jouer au Canada en fait de services aériens intérieurs sur courtes distances. En étudiant cette question le gouvernement examinera un certain nombre de possibilités au nombre desquelles l'opportunité d'assurer certains de ces services par l'intermédiaire d'une compagnie de la Couronne.

LE CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Question nº 2147—**M. Kaplan:**

Existe-t-il des dispositions dans les accords actuels se rapportant au Congrès des Nations Unies sur le crime et la criminalité, dont la réunion est prévue à Toronto en septembre 1975, qui, de l'avis du gouvernement, l'empêcheraient d'interdire l'entrée au Canada à des représentants d'organisations terroristes et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les négociations se poursuivent entre les Nations Unies et le gouvernement du Canada concernant le texte de l'arrangement qui expliquera le mandat du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délin-

quants qui se tiendra à Toronto en septembre prochain. Tant que ces négociations ne seront pas terminées, il ne sera pas possible de fournir une réponse définitive à la question. Entre-temps, l'honorable député peut être confiant que le gouvernement accorde une attention toute particulière aux problèmes implicites soulevés dans sa question.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA FONCTION PUBLIQUE—LA DÉCENTRALISATION

Question nº 881—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Depuis 1968, quels ministères ou organismes du gouvernement ont décentralisé leur activité ou leur personnel dans une ou plusieurs régions et, dans chaque cas, *a*) quelles étaient les fonctions et la classification dans la Fonction publique des personnes intéressées, *b*) quelle était l'importance des frais encourus ou évités?

2. Le Conseil du Trésor ou toute autre institution gouvernementale prépare-t-il ou est-il en possession d'une analyse de rentabilité sur la décentralisation immédiate ou future des services et du personnel de la Fonction publique dans une ou plusieurs régions et, dans l'affirmative, *a*) quel budget est consacré à l'étude, *b*) quel personnel y est affecté, *c*) quand l'étude sera-t-elle remise?

3. Le gouvernement a-t-il communiqué avec des provinces, territoires ou compétences étrangères ayant fait l'expérience de la décentralisation et, dans l'affirmative, *a*) de quelles administrations s'agit-il, *b*) quel était, dans chaque cas, le but de la consultation?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'un problème que j'ai soulevé au cours de la période des questions. Je m'inquiète de l'avenir du jugement par jury devant les torts que lui causent les cours et organismes relevant du ministre de la Justice. Si les cours d'appel et la Cour suprême du Canada écartent et annulent les verdicts de jurys . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se peut que le député ait beaucoup d'instances à faire à ce sujet. S'il a quelque crainte que je refuse d'accepter sa question au titre d'un rappel au Règlement au cours de la période des questions, je lui préciserai qu'il a nettement demandé au ministre d'anticiper une situation dans laquelle il peut éventuellement se trouver et d'annoncer ce qu'il ferait alors en cas de recommandation de clémence ou en l'absence de cette recommandation.

Cette question porte nécessairement sur une situation hypothétique; elle est par conséquent irrecevable. Les instances présentées alors par le député ne constituent pas non plus un rappel au Règlement valable. Toutefois, si le député croit qu'il peut se plaindre de mon refus de sa question, je suis tout prêt à entendre son rappel au Règlement à cet égard. Mais ses remarques sur le jugement par jury n'en constituent pas un.

M. Alkenbrack: Avec tout le respect dû, ma question n'est pas hypothétique. Elle concerne une situation tout à fait réelle, qui se présente aujourd'hui, qui s'est présentée par le passé et que nous ne voulons pas voir se renouveler. Pour terminer et dans la ligne de ce que j'ai déjà précisé, le cabinet va-t-il continuer à jouer cette comédie de justice dans les cas de peine capitale qui attendent une décision finale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Dépôt de documents; l'honorable secrétaire d'État (M. Faulkner).

* * *

LES SUBSIDES

DÉPÔT D'UNE MOTION DE VOIES ET MOYENS

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 60(1) du Règlement, je dépose, au nom du ministre des Finances, un avis de motion des voies et moyens, aux termes de l'article 60(2) du Règlement. Je demanderais à Votre Honneur de faire en sorte que l'étude de la motion de voies et moyens soit inscrite à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire quelques questions au *Feuilleton* et je me demandais si le secrétaire parlementaire pourrait répondre à au moins une ou deux par semaine. Je veux bien être patient.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 15 avril, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Sur l'article 3—*La loi lie Sa Majesté*

Le président: Quand le comité a levé la séance le mardi 15 avril 1975, l'article 3 était à l'étude. L'article 3 est-il adopté?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, au cours du débat sur l'article 2, l'automne dernier, j'ai dis à cette époque, car cela me préoccupait, que j'étais disposé à présenter un amendement qui clarifierait la situation. J'ai communiqué le texte de cet amendement au ministre et aux députés des autres partis. Permettez-moi d'expliquer brièvement les raisons de cet amendement. L'article 3 du bill C-32 porte ce qui suit:

● (1510)

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces.

Le profane que je suis trouve bizarre que l'assemblée législative à laquelle j'ai l'honneur de parler puisse prétendre lier Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces, sans produire un quelconque document établissant que les provinces lui ont donné l'autorisation nécessaire. Lorsqu'il a été question, l'automne dernier des prérogatives de la reine, j'ai retracé la transmission graduelle, au peuple de notre époque actuelle, des pouvoirs de la monarchie. J'ai souligné que les pouvoirs autrefois détenus par la reine, c'est-à-dire par le monarque, appartiennent maintenant à la nation, et que les prérogatives ou pouvoirs de la souveraine qui ont été transmis aux provinces sont passés graduellement à la population de ces provinces. Je ne parle pas à titre d'avocat ou de spécialiste des questions constitutionnelles. Il s'agit là d'une affaire de bon sens, et je sais qu'il n'y a pas là-dessus d'autorité qu'on puisse consulter. J'exprime simplement une préoccupation.

J'aimerais que le Parlement vote un texte qui soit inattaquable dans toute la mesure du possible. On nous demande de voter une loi par laquelle nous prétendrions lier la population des provinces, sans avoir d'abord obtenu son consentement. Au cours du débat de l'automne dernier, le ministre a repoussé mon argument relatif aux prérogatives de la Couronne. Il n'a pas voulu admettre qu'il fallait demander l'autorisation avant de voter des lois modifiant les prérogatives de la reine. Il a refusé d'admettre que si l'on veut lier la population à quoi que ce soit, d'une province, il faut d'abord obtenir l'acquiescement de cette population et de son gouvernement provincial.

La recommandation du gouverneur général, a-t-on dit, démontre amplement que nous avons le pouvoir de modifier les prérogatives de la Couronne, et qu'il n'est nul besoin ici de consentement. Et pourtant il a fallu demander ce consentement pour des lois qui concernaient les prérogatives de la reine. Et par prérogatives de la reine, j'entends les droits du peuple. J'ai donné plusieurs exemples à l'appui de mon argument. J'ai mentionné les droits miniers dans les réserves au Canada. Pendant des années, le Parlement a cru tenir tous les pouvoirs relativement aux réserves indiennes parce que les terres avaient été accordées au pouvoir fédéral. Quand la question a finalement été soumise aux tribunaux il y a une vingtaine d'années, les tribunaux ont décidé que le gouvernement fédéral avait certains pouvoirs sur les terres, mais que les droits miniers appartenaient aux premiers propriétaires des droits miniers, soit aux provinces.

Nous avons été témoins d'un cas embarrassant en 1957-1958 quand un ministre de l'époque, qui n'avait pas participé à la prise de décision et qui n'était pas au courant des conseils donnés par des fonctionnaires juridiques de la Couronne au cours des 20 années précédentes, a dû se lever à la Chambre et dire: «Nous devons faire ceci selon les règles. Nous avons obtenu le consentement des provinces.» Ensuite, elle a dû prouver en s'appuyant sur des documents que les provinces en cause avaient autorisé sa déclaration.

La Chambre devrait remercier le député d'Esquimalt-Saanich d'avoir effectué des recherches à ce sujet. Il a trouvé des exemples qui indiquent que le Parlement ne devrait pas légiférer relativement aux droits d'une province si celle-ci ne l'y a pas autorisé. Ce genre de choses s'est produit seulement quelques fois par le passé. Je veux parler de bills adoptés sans le consentement des provinces. On l'a fait relativement à la loi sur les explosifs de 1953-1954. Pour des raisons bien évidentes, le gouvernement fédéral estimait devoir prendre des mesures relativement aux explosifs. Le deuxième exemple est la loi de 1955 sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Encore une fois, on pouvait prétendre que le gouvernement fédéral avait des pouvoirs dans ce domaine. Le troisième exemple est la loi de 1970 sur les pêches. Encore une fois, le gouvernement fédéral pouvait à juste titre revendiquer certains pouvoirs dans ce domaine. Le quatrième exemple est la loi de 1970 sur la responsabilité nucléaire. Je crois savoir qu'il y a une autre loi que je pourrais citer à titre d'exemple.

Comme je ne suis pas avocat, il me semble que ce bill, qui vise nettement à réglementer la propriété d'une province sans son consentement, est une aberration. Il contient un article qui dit que la loi lie Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces. Le gouvernement a inséré cet article sans prouver qu'aucune province n'y ait consenti. Au contraire, des documents rédigés par les ministres et les premiers ministres provinciaux indiquent clairement que les provinces n'y ont pas consenti.

Ce que je veux dire est bien simple. Si nous voulons adopter un bill qui soit valable nous devrions le rédiger de façon qu'au moins les historiens sachent que nous étions conscients de la complexité de la question. Je lirai donc l'amendement proposé. A mon avis, il supprimera les obstacles et montrera aux populations des provinces que nous connaissons leurs droits concernant les ressources.

L'amendement se lit ainsi:

Qu'on modifie l'article 3 du bill, à la page 2, en supprimant la ligne 8 et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Canada et du chef des provinces; et, lorsque le pouvoir législatif du Parlement du Canada ne va pas jusqu'à lier Sa Majesté du chef d'une province, alors dans la mesure où Sa Majesté du chef d'une province y consent.

Je propose cet amendement, appuyé par le député de Regina-Est, à l'examen du comité. L'automne dernier, lorsque j'ai pris la parole, j'ai bien fait comprendre qu'en profane, je procédais avec grand soin dans les domaines délicats des précédents constitutionnels et des prérogatives de la Reine et des gens. Je consigne donc au compte rendu dans mes propres mots soigneusement choisis, ce que j'ai essayé de dire dans mon discours de l'automne dernier.

Il est plus facile dans ce cas de faire la distinction entre les compétences relatives du gouvernement fédéral et des provinces en examinant les prérogatives respectives de la Couronne plutôt que les pouvoirs législatifs respectifs du gouvernement fédéral et des provinces.

Comme prérogative, la Couronne provinciale détient les droits de propriété sur les propriétés de la province, tout comme la Couronne fédérale détient les droits de propriété sur les propriétés du gouvernement fédéral. Ces droits peuvent faire l'objet de lois uniquement dans l'assemblée législative concernée, et seulement avec le consentement de la Couronne fédérale ou provinciale, selon le cas.

Il peut être difficile de déterminer quand le gouvernement fédéral, par voie législative, empiète sur le domaine législatif provincial; toutefois, c'est le contraire lorsque le gouvernement fédéral empiète sur une prérogative de la Couronne provinciale. Il suffit d'examiner les dossiers pour voir s'il y a mention du consentement de la Couronne provinciale à cet empiètement sur ses prérogatives. Sans le consentement de la province, l'empiètement est nul. On peut invoquer l'argument que le gouvernement fédéral, au moyen d'une loi adoptée par le Parlement, peut lier la Couronne provinciale lorsqu'il s'agit de questions n'intéressant pas les prérogatives qui relèvent de la compétence législative du Parlement, mais il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Parlement, ne peut lier une prérogative de la Couronne provinciale sans le consentement de cette dernière. En effet, le Parlement ne peut, par voie législative, lier la prérogative de la Couronne fédérale en matière de droits de propriété sans le consentement de la Couronne fédérale.

● (1520)

L'article 3 vise à lier Sa Majesté, du chef d'une province, en ce qui concerne toutes les dispositions du bill. En ce qui concerne certaines dispositions, c'est peut-être conforme à la constitution et ce ne l'est peut-être pas. Mais un si grand nombre de ces dispositions relatives à la prérogative provinciale de la Couronne au sujet des droits de propriété en matière de gaz et de pétrole, ou à un aspect quelconque de ces droits de propriété, sont invalides. Même celles qui ont trait à la prérogative fédérale de la Couronne en matière de propriété sont invalides sans le consentement de la Couronne, mais il y aurait moyen de remédier à une telle situation dans ce cas-ci si la Couronne donnait son consentement avant ou pendant la troisième lecture.

Cet amendement à l'article 3 signale que le gouvernement fédéral doit obtenir le consentement du gouvernement provincial (par l'entremise de la prérogative provinciale de la Couronne) pour bon nombre des dispositions du bill. Il remédie également à la situation et devrait être adopté par le gouvernement; autrement, si l'on contestait la loi subséquemment sur ce point, elle serait considérée comme totalement ou partiellement invalide. L'amendement prévoit l'obtention du consentement. La Couronne provinciale ne pourrait probablement pas donner son consentement à une loi fédérale sans l'autorité législative de l'Assemblée législative provinciale.

Voilà, monsieur le président, en des termes prudents, la raison d'être de cet amendement. Pour parler maintenant en profane, je dis simplement que nous pouvons améliorer la loi à l'étude et faire en sorte qu'elle ne puisse être contestée par personne en ajoutant ces lignes que j'ai lues au comité: Voici le passage en question:

> ... lorsque le pouvoir législatif du Parlement du Canada ne va pas jusqu'à lier Sa Majesté du chef d'une province, alors dans la mesure où Sa Majesté du chef d'une province y consent.

Étant donné la situation où nous nous trouvons, c'est-à-dire que l'on nous a saisis d'un bill pour la mise en œuvre, selon la loi, du mécanisme nécessaire pour donner suite à l'accord conclu par les 11 chefs de gouvernement le 27 mars dernier, il importe d'y inclure une déclaration sur la nécessité d'obtenir le consentement des provinces. Il y a essentiellement quatre provinces dont les ressources sont touchées dans ce cas-ci. L'Alberta et la Saskatchewan, le Manitoba dans une moindre mesure, et la Colombie-Britannique, qui veut voir augmenter le prix du gaz mais non celui du pétrole, ont déjà indiqué leur position au sujet du contrôle du prix de leur pétrole et de leur gaz. Autrement dit, si cet article était ajouté, avant de faire quoi que ce soit avec cette mesure législative, nous nous attendrions à une sorte d'indication provenant de ces provinces, à mon avis, par voie de disposition statutaire ou de résolution adoptée par leurs législatures. Comme autre solution, ces quatre provinces pourraient émettre un décret du conseil indiquant qu'elles consentent aux conditions de cette entente à laquelle sont arrivés les chefs des provinces et du gouvernement fédéral le 27 mars dernier.

Le meilleur argument que je pourrais présenter à titre particulier, appuyé au moins pas le parti de l'opposition de Sa Majesté, pour essayer de faire comprendre que nous aimerions qu'on prenne des mesures dans ce domaine très nécessaire des prix et de la répartition des approvisionnements est que cela se fasse dans le cadre et sous l'égide de la constitution du Canada. Il n'y a pas de doute que cet amendement atteindra ce but. Il s'agit maintenant de décider si les membres du comité accepteront cette proposition pour en faire une bonne mesure législative.

Le président: Je suis certain que les députés connaissent l'amendement proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Avant de décider si l'amendement est en règle et de le soumettre au comité, j'inviterais les députés à me faire part de leurs vues sur sa recevabilité. Je préfère taire mon opinion sur l'amendement, bien que je sois d'abord porté à le soumettre au comité. Je ne voudrais pas que les députés croient que la présidence n'est pas ouverte aux opinions quant à la recevabilité de l'amendement. S'il y a des députés qui ont des vues à exprimer, ils peuvent le faire. La présidence doit se montrer très prudente face à l'amendement proposé. Il y a le danger que cela revienne à passer un jugement de droit ou à donner une interprétation constitutionnelle sur l'incidence ou l'application d'une mesure législative.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé du consentement de Sa Majesté. Ce bill ne traite pas d'un bien appartenant à Sa Majesté de son propre droit et qu'elle consentirait à transférer. Il est difficile à la présidence de démêler les éléments complexes de ce genre de proposition. De toute façon, si les députés ont des remarques, je les invite à les faire, après quoi je rendrai tout de suite une décision.

M. Baldwin: Monsieur le président, à moins qu'il n'y ait un long débat sur des affaires très complexes, des questions très difficiles comme celle-là—et j'ai entendu Votre Honneur dire qu'il avait l'intention de mettre la motion aux voix—il est généralement sage de suivre sa première idée.

Le président: Le député veut-il parler de l'aspect de procédure qui se rattache à l'amendement ou de l'article 3?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne veux pas, pour l'instant, traiter de la recevabilité ou du fond de l'amendement. Si le ministre doit nous en parler, je lui demanderais, pour l'édification d'un député qui n'est pas avocat, de bien vouloir commencer par l'article 3. J'avoue n'y rien comprendre. Voilà l'article en question:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces.

Je perds pied chaque fois que j'affronte la terminologie juridique. Je supplie donc le ministre, membre distingué du barreau—j'ai dit du «barreau» et non pas du «bar»—de nous expliquer exactement ce que cela veut dire. Je ne parviens pas à comprendre au juste comment une loi de notre parlement peut lier Sa Majesté du chef d'une province. Peut-être est-ce là une formule consacrée, mais je ne l'ai jamais remarquée. Si, avant de s'engager dans les ramifications de l'amendement pour en discuter la recevabilité ou le fonds, le ministre voulait bien nous expliquer l'article 3, nous pourrions tous alors, j'en suis sûr, porter un jugement beaucoup plus intelligent sur la question.

● (1530)

M. Macdonald (Rosedale): Le comité n'ignore pas que le bill prévoit certaines redevances à la Partie I et certaines indemnités compensatrices à la Partie IV, et parmi les entités qui seront soumises aux redevances prévues à la Partie I figureront entre autres tous les organismes de Sa Majesté du chef du Canada, par exemple la société Pétro-Canada lorsqu'elle verra le jour, ou les provinces qui exportent des denrées imposables en vertu de ce bill. Nous avons là un article analogue à l'article 9 de la loi sur la taxe d'accise (Statuts revisés du Canada 1970, chapitre 12) et que rend nécessaire l'article 16 de la loi d'interprétation qui stipule ce qui suit:

Nul texte législatif de quelque façon que ce soit ne lie Sa Majesté ni n'a d'effet à l'égard de Sa Majesté ou sur les droits et prérogatives de Sa Majesté, sauf dans la mesure y mentionnée ou prévue.

Il s'agit naturellement ici de Sa Majesté du chef du Canada et, par conséquent, la première partie de l'article 3 qui stipule que la loi lie Sa Majesté du chef du Canada fait pendant à l'article 16 de la loi d'interprétation qui exige que le Parlement stipule avec précision la façon dont seront appliqués des droits de Sa Majesté. Je vais maintenant boucler la boucle de la participation de Sa Majesté. Le comité n'ignore pas que le Parlement fait intervenir trois éléments—notre Chambre, l'autre endroit et le consentement de Sa Majesté au Parlement. La Couronne sera priée de consentir en temps voulu à toute mesure adoptée par les deux chambres.

Avec la deuxième partie de la phrase, «et du chef des provinces», nous en arrivons véritablement à l'amendement proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Cela revient au fond à dire à peu près la même chose que l'article 9 de la loi sur la taxe d'accise—que Sa Majesté du chef du Canada, de par les pouvoirs qui lui sont conférés, est pleinement habilitée à lier la Couronne du chef de n'importe quelle province ou toute manifestation de la Couronne du chef d'une province. C'est là une disposition parfaitement établie par la jurisprudence. Je pense pouvoir citer à juste titre l'affaire Gold Seal à titre d'exemple—l'imposition de tarifs douaniers à des sociétés de la Couronne provinciale.

Autrement dit, pour prendre la question à rebours, lorsque le gouvernement canadien se voit conférer une compétence en vertu de l'Acte de l'Amérique du nord, une province ne peut annuler cette compétence en retirant certains pouvoirs d'action aux secteurs privés et en les confiant à une société de la Couronne provinciale. Je pense que ce problème relève de la question de la prérogative royale. La compétence législative du Parlement canadien s'étend également aux transactions effectuées par des particuliers et à celles qui sont effectuées par des organismes de la Couronne dans une province. Je pense avoir donné suffisamment de justifications et de motifs satisfaisants d'étendre cet état de fait à la Couronne du chef d'une province.

A propos maintenant de la teneur même de l'amendement, je dirais que l'amendement fait double emploi, car il n'ajoute aucune valeur légale au bill. Il prétend en réalité étendre la compétence du Parlement canadien. Si l'on constatait que celle-ci ne s'étendait pas au-delà d'un certain point, l'amendement serait censé, du consentement de Sa Majesté du chef des provinces, élargir cette compétence. Toutefois, en vertu de notre constitution, un niveau de compétence ne peut élargir la compétence d'un autre niveau.

Il est possible de déléguer une responsabilité particulière comme dans le cas de la loi sur le transport par véhicule à moteur ou de la manière sanctionnée par les tribunaux au sujet de la mesure sur la vente des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard. Toutefois, le député ne propose pas une délégation de ce genre. Selon l'amendement, si le gouvernement canadien ne possède pas l'autorité voulue, la province peut consentir à la lui déléguer. C'est un fait bien établi qu'on ne peut pas agir ainsi. La seule façon dont l'autorité pourrait être accordée au gouvernement fédéral ou enlevée à la province consisterait à faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en l'occurrence par le Parlement à Westminster. Dans le présent cas, je prétends que l'amendement ne devrait pas être accepté. Il fait double emploi; il cherche à faire quelque chose que la Chambre ou l'Assemblée législative provinciale ne sont pas autorisées à faire.

M. Andre: J'ai une question à poser au ministre sur un aspect de l'article 3 du bill, au sujet des pouvoirs qu'il cherche à exercer sur Sa Majesté du chef des provinces. L'article 89 Partie V, page 36 du bill confère au ministre ou à son représentant le droit de pénétrer dans les lieux où il a des raisons de croire qu'il existe une preuve d'une infraction à la loi; il pourra en outre saisir des dossiers, les emporter, et le reste. Étant donné que ces droits lient Sa Majesté du chef des provinces, je m'inquiète à la pensée qu'en vertu de cet article, le ministre ou son agent désigné puisse pénétrer dans les bureaux du premier ministre provincial, saisir ses dossiers, et faire en somme tout ce que l'article 89 du bill autorise. Sans doute est-il peu probable que les choses aillent jusque-là, mais j'estime que la Chambre serait extrêmement mal avisée d'adopter une mesure qui autorise une telle éventualité.

M. Macdonald (Rosedale): Le député fait probablement allusion à l'article 89(1)*b*) du bill. Il s'agit du pouvoir de pénétrer sur les lieux et de saisir des documents, pouvoir analogue à celui que confèrent certaines lois fiscales et notamment la loi sur la taxe d'accise à laquelle j'ai fait allusion. C'est un fait que la loi étant rédigée en termes très généraux, cette disposition pourrait effectivement s'appliquer au bureau d'un premier ministre provincial. En effet, le premier ministre d'une province pourrait évidemment choisir d'acheter et de vendre des produits pétroliers à partir de son propre bureau. En pratique, cependant, tel n'est pas le cas en Alberta. C'est la Corporation de commercialisation de l'Alberta qui s'acquitte de cette fonction.

Il s'agit ici d'une affaire de jugement plutôt que de limitation juridique. Je serais d'avis que puisque les pouvoirs sont bien établis, comme je l'ai dit, une province ne saurait se dérober à l'application légale de la compétence du gouvernement du Canada en instituant une société de la Couronne. Cette disposition, bien entendu, s'appliquerait. Je suppose qu'en pareilles circonstances, la chose se ferait par consentement, mais le député a raison; et aux termes de la loi, le droit de pénétrer dans les lieux pour les fins mentionnées existe.

Le président: A l'ordre. Peut-être devrais-je revenir à l'aspect de procédure de l'amendement proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et rendre une décision. Je tiens à remercier les députés qui ont exprimé leur opinion sur le sujet—bien qu'ils n'aient pas traité directement de la question de procédure, ils ont bien mis la question en perspective. Outre le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, le ministre a été le seul à parler de l'amendement au point de vue de la procédure; il a fait observer que l'amendement était, à son avis, superflu, et non qu'il était inacceptable pour des raisons de procédure.

Le ministre a également ajouté que l'amendement ne semblait rien ajouter à l'article 3. Sa conclusion était que l'amendement ne devrait pas être adopté, et non qu'il ne devrait pas être accepté. La loi lie ou ne lie pas. Ce n'est pas à la présidence, en décidant si un amendement est acceptable ou non, de juger si la loi lie ou non; c'est là le rôle des tribunaux. Le tribunal devra peut-être en temps utile décider des conséquences de l'adjonction à une telle loi d'un amendement dans les termes proposés.

● (1540)

Je suis maintenant prêt à présenter l'amendement au comité.

M. Andre: Monsieur le président, je veux poser une autre question au ministre.

Le président: La présentation de l'amendement n'empêchera pas le député de poser sa question. Il est proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain:

Qu'on modifie l'article 3 du bill, à la page 2, en supprimant la ligne 8 et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Canada et du chef des provinces; et, lorsque le pouvoir législatif du parlement du Canada ne va pas jusqu'à lier Sa Majesté du chef d'une province, alors dans la mesure où Sa Majesté du chef d'une province y consent.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à ma question précédente, comme j'ai déjà perçu la position du ministre, cette disposition donne au ministre ou à son délégué le droit d'examiner les dossiers d'une société de la Couronne. Toutefois, ce n'est pas à cela que je faisais allusion; je demandais au ministre s'il est vrai que l'article 3, eu égard à l'article 89, donne au ministre le droit d'examiner les dossiers d'un premier ministre provincial et de l'un de ses ministres? L'article autorise-t-il le ministre ou son délégué à pénétrer dans des locaux où il y a lieu de croire qu'il pourrait trouver des preuves? Ainsi, il est concevable qu'un premier ministre ou un ministre provincial ait dans son cabinet des dossiers relatifs à une société de la Couronne, si c'était le moyen par lequel la province exerçait ses activités dans un certain domaine.

D'après une rumeur, une province envisagerait non pas de passer par une société de la Couronne mais de faire gérer les activités pétrolières et gazières directement par un ministère qui relève d'un ministre de la Couronne, d'un ministre de Sa Majesté du chef de la province. Je demande au ministre si cet article lui donnerait le pouvoir, à lui ou à son remplaçant, de pénétrer dans le bureau d'un premier ministre provincial ou d'un de ses ministres et d'examiner ainsi que de saisir tous les dossiers jugés nécessaires à l'application de cette disposition.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député manifeste un intérêt tout particulier pour l'article 89(1)*b*); aussi, il me semble qu'il conviendrait de discuter du droit d'entrée et des autres pouvoirs lorsque nous passerons à l'étude de l'article 89, plutôt que dans le cadre des dispositions générales de cet amendement qui porte sur la répartition des pouvoirs législatifs. Autrement dit, il s'agit d'étudier systématiquement la répartition des pouvoirs législatifs, article par article. Je me demande s'il ne serait pas préférable d'aborder chaque cas lors de l'étude de l'article pertinent au lieu d'en discuter dans le débat sur l'article 3.

M. Andre: Monsieur le président, en toute déférence pour le ministre, l'article 3 est l'article pertinent. On sollicite un certain pouvoir à l'article 89 et celui-ci pourrait fort bien intéresser les sociétés auxquelles s'appliquent les dispositions du bill. Mais je doute que les pouvoirs puissent intéresser Sa Majesté du chef des provinces. De la manière dont j'interprète l'article 3 le ministre aurait de fait cette autorité. Nous sommes tout près de nous prononcer sur l'article 3. Je crois donc qu'il serait hautement de mise à ce moment-ci d'obtenir une interprétation du ministre s'il veut bien nous en donner une. J'en suis arrivé à penser que j'ai raison et que cette disposition conférerait au ministre le pouvoir de s'ingérer dans ces secteurs.

M. Macdonald (Rosedale): Je viens justement de le dire, monsieur le président. Puis-je faire observer au député que je viens justement de répondre à la question qu'il me pose.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je désire demander un renseignement à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) au sujet de l'article 3 de la loi. Il faut comprendre que cet article donne des pouvoirs extraordinaires au gouvernement fédéral, pouvoirs qu'on ne retrouve pas dans plusieurs lois. Le ministre, je crois, l'a dit tout à l'heure, il a avoué que c'est à cause de circonstances spéciales qu'on trouve un article de loi comme celui-là dans des bills. Le ministre peut-il dire si avant d'avoir inclus cette disposition dans le bill C-32, il a communiqué avec les autorités de chaque province pour connaître leurs positions là-dessus et pour demander leur accord sur cette disposition du bill C-32?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la réponse est non, parce que nous suivons le précédent des lois sur l'accise. A l'article 9, on donne exactement les mêmes pouvoirs au gouvernement fédéral. Au fait, pour décréter l'impôt sur l'exportation de pétrole brut du Canada, on doit avoir ce pouvoir d'imposer le gouvernement provincial ou une corporation du gouvernement provincial, si la province a choisi une telle corporation ou le secteur privé. Ainsi, pour percevoir les impôts sur le pétrole brut, pour payer des subventions au Québec et aux autres provinces, on doit avoir ces pouvoirs, peu importe si c'est par le secteur privé ou par une corporation provinciale. Et dans ce sens, cela suit exactement la politique du droit sur l'accise.

[*Traduction*]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je tiens à vous remercier de la décision que vous avez rendue; c'était celle qui s'imposait, selon moi. Je vais maintenant répondre aux remarques du ministre. Je comprends qu'il soit difficile d'exposer clairement ce point. Je n'ai pas inclus la question des prérogatives de la Couronne dans l'amendement. Elle est d'un tout autre ordre et je ne crois pas que nous ayons les connaissances voulues pour l'étudier. Je suis persuadé d'avoir été suffisamment clair dans mon discours de l'automne dernier ainsi que dans mon exposé plus soigneusement préparé d'aujourd'hui.

L'amendement porte sur les pouvoirs législatifs. Le bill à l'étude va conférer au gouvernement fédéral les pouvoirs voulus pour imposer une taxe d'exportation, je n'ai aucun doute là-dessus. Je suis tout à fait d'accord sur le principe selon lequel le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer une taxe d'exportation.

Une autre partie du bill traite de l'établissement des prix, pouvoir exercé par les gouvernements provinciaux seulement. A ce pouvoir se rattache la valeur des biens; or dans la constitution, le mot «biens» désigne clairement les biens des habitants de la province. Autrement dit, il s'agit ici d'un aspect du domaine législatif où il est très difficile de savoir de façon absolument sûre si le gouvernement fédéral dispose de tous les pouvoirs voulus.

Selon sa thèse, le gouvernement fédéral, grâce à ses pouvoirs en matière de commerce interprovincial ou international, possède ces pouvoirs et, comme je le disais, j'en conviens. Mais il ne faut surtout pas oublier non plus que les biens qui sont objet de commerce appartiennent aux habitants de la province intéressée. Nous sommes donc quelque peu dans le vague ici et si les tribunaux sont saisis de la question, j'aimerais que les juges sachent bien que nous nous sommes rendu compte de la difficulté ou Parlement et que nous avons inséré dans la loi des dispositions claires.

● (1550)

Cet article stipule arbitrairement que la présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces. Je ne fais qu'ajouter ces prudents termes supplémentaires signifiant que là où l'autorité législative du Parlement du Canada ne s'étend pas jusqu'à lier Sa Majesté du chef d'une province, et dans ce cas seulement, dans la mesure alors où Sa Majesté du chef de la province y consent, la loi s'appliquera. Il n'y aurait donc rien qui empêche le gouvernement, s'il acceptait mon amendement, de faire ce qu'il veut faire s'il est convaincu de l'avis de ses juristes qu'il appartient à son autorité législative d'agir ainsi.

Si l'affaire est portée devant les tribunaux et s'ils décident que les mesures prises par le gouvernement fédéral se justifient et doivent être mises en application, très bien. Si les tribunaux décident qu'une autre partie des dispositions n'est pas justifiée, il nous suffira, pour remplir notre rôle de législateur, de déclarer que, devant la décision négative des tribunaux, nous pouvons suivre cette procédure. Si les tribunaux décident que cette question relève de la compétence de la province, le gouvernement lui demande son consentement.

A mon avis, cet amendement apporte un éclaircissement à l'article 3 et n'enlève absolument rien aux pouvoirs que le ministre désire obtenir aux termes du bill ni à ceux qu'il possède déjà. Je ne pense pas avoir autre chose à ajouter, la question a été exposée fort clairement. Nous devrions maintenant voter sur ce sujet, mais pour que l'affaire ne nous rende pas ridicules si les tribunaux désapprouvent certaines mesures proposées par le gouvernement fédéral dans le bill, je tiens à ce que le compte rendu montre bien que nous cherchions simplement à améliorer le bill.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, l'article 3 stipule simplement que le bill à l'étude, une fois adopté, s'appliquera à tout organisme de Sa Majesté du chef du Canada ou du chef des provinces. Lorsque je me trouve devant le jargon juridique, il faut toujours que je transpose en termes courants. Je crois donc comprendre que, si la Société Pétro-Canada, qui doit recevoir environ 15 p. 100 du pétrole de Syncrude, est constituée et fonctionne, elle sera soumise aux mêmes lois et aux mêmes inspections que toute autre société pétrolière du Canada, de sorte que Saskoil, en Saskatchewan, qui exploite et commercialise le pétrole, appartiendra à la même catégorie qu'une société privée et sera soumise aux restrictions et aux contrôles prévus par la loi. Il me semble que c'est tout à fait normal, autrement, ce serait détourner la loi de son objet premier.

Ce que je ne comprends pas dans l'amendement proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, c'est qu'il propose que lorsque le pouvoir législatif de la présente mesure ne lie pas Sa Majesté du chef d'une province, la province doit consentir; mais qui va dire quand et dans quelle mesure le pouvoir législatif de la présente mesure ne lie pas Sa Majesté du chef d'une province? Le gouvernement fédéral? Si le gouvernement fédéral s'en charge et que sa décision est contraire à l'avis de la province, il faudra alors que la province ait recours aux tribunaux.

De toute manière, elle devra y recourir si, aux termes de la présente loi, elle estime que le gouvernement fédéral se prévaut des pouvoirs prévus dans la loi d'une manière qui la prive des droits que lui donne l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne vois donc pas comment cet amendement améliore cette disposition. S'il y a empiétement sur les droits provinciaux, il faudra sûrement que les tribunaux en soient saisis en dernière analyse. La question ne sera pas résolue en permettant au gouvernement fédéral de dire si à son avis il a empiété sur les droits d'une province. On ne peut laisser le gouvernement fédéral décider s'il doit demander le consentement d'une province, ou s'abstenir de le faire, car c'est une question que seul le tribunal peut trancher.

J'estime que l'amendement est superflu, mais je crois deviner les bonnes intentions du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Je ne vois nullement comment l'amendement faciliterait l'application de cet article. Je crois que cet article établit clairement que la teneur de la présente mesure est valable pour Sa Majesté du chef et du Canada et des provinces et que tout organisme mis sur pied par le gouvernement du Canada ou par une province chargé de voir au transport interprovincial et international de produits pétroliers ou de gaz naturel sera assujetti aux dispositions de la présente loi.

Si l'on empiète sur les droits des provinces, la question peut être réglée uniquement devant les tribunaux, et je ne crois pas que nous faciliterons les choses en prévoyant dans la loi une disposition prévoyant que le gouvernement fédéral doit obtenir le consentement des provinces, car c'est à lui d'établir quand il demandera aux provinces leur consentement. Il ne leur demandera sans doute pas ce consentement s'il est convaincu d'agir dans le cadre des droits qui lui sont conférés par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'explication donnée par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles au sujet de la Petro-Canada et de la Saskoil décrit parfaitement la situation. Comme d'habitude, les profanes savent expliquer beaucoup plus clairement que les avocats les points de droit délicats. Le député a parfaitement décrit la situation que vise cet article.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, j'ai une petite chose à dire en réponse du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. Nous avons tous deux ceci de commun que nous ne connaissons pas grand-chose au jargon juridique. Si je m'inquiète, c'est uniquement au sujet de la Saskatchewan et des politiques canadiennes. Si nous lisons les termes exacts de la loi sur les ressources naturelles de l'Alberta et de la Saskatchewan nous verrons qu'on y utilise les termes que j'ai repris. La loi à l'étude admet que le gouvernement fédéral a commis certaines erreurs pendant des années. Le gouvernement fédéral a dit dans la loi qu'il considérerait les droits des provinces. Il poursuit en citant la loi sur les ressources naturelles de la Saskatchewan de 1930-1931 qui stipule que les changements peuvent seulement être apportés avec le consentement de la province sous forme d'une résolution législative.

Je soutiens que le bill à l'étude porte atteinte aux droits des habitants de la Saskatchewan, et il est clair qu'en vertu de la loi sur les ressources naturelles de la Saskatchewan et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout changement à la loi de 1930-1931 ne peut être fait qu'avec le consentement de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Nous supprimons ici cet accord de 1930-1931 en affirmant catégoriquement dans l'article 3 que, selon le Parlement, cette mesure lie les gouvernements fédéral et provinciaux. A titre de profane, je prétends simplement que je ne peux accepter la position du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles qui prétend qu'en réalité à cause de toutes ces possibilités, peu importe si cet article est adopté, car les tribunaux trancheront la question de toute façon. Je signalerais simplement que les habitants de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba croient que cette mesure législative sera contestée. Cela signifie que les dispositions qui seront contestées seront abolies par les tribunaux, j'en suis certain. Quand elles seront abolies, la mesure législative prévoit une certaine ligne de conduite à suivre. On a simplement besoin du consentement. Le consentement prévu en 1930-1931 était le fruit d'une initiative prise par les assemblées législatives de deux provinces, l'Alberta et la Saskatchewan. J'ajouterai qu'à notre époque il faudrait recourir à un décret du conseil pour accélérer les choses. Je crois non seulement que mon amendement est bien intentionné, mais que, si nous connaissions ce qui se passera au cours des quelques prochaines années, il pourrait sauver la face de ceux d'entre nous qui croient que nous accomplissons la meilleure besogne possible et que nous sommes de bons législateurs.

● (1600)

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, permettez-moi de commenter brièvement les propos du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Je ne conviens pas que cette mesure législative soit identique à la loi sur les ressources de la Saskatchewan à laquelle il a fait allusion, pas plus que je puis reconnaître que la mesure à l'étude empiétera sur les droits des habitants de la Saskatchewan en ce qui a trait à la gestion de leurs ressources.

La loi sur les ressources de la Saskatchewan traite de la gestion des ressources cédées à la province en vertu d'une loi de 1931. Pour ce qui est du développement et de l'exploitation de ces ressources, la présente mesure ne vise aucunement ce droit. Elle semble porter surtout sur le prix et je ne puis concéder au député que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de s'occuper de prix. Il n'a pas le droit de se mêler du prix d'une denrée vendue à l'intérieur de la province productrice, mais lorsque cette denrée est vendue au-delà des frontières de la province ou exportée à l'étranger, le gouvernement fédéral a nettement l'obligation de s'occuper de la question du prix.

La mesure comporte des parties que nous discuterons plus tard et sur lesquelles nous ne serons peut-être pas d'accord, mais pour ce qui est de cet article, nous disons qu'une agence provinciale doit se soumettre aux mêmes restrictions et aux mêmes lignes directrices que toute société privée qui fait le commerce interprovincial d'une denrée. Divers articles stipulent clairement que les dispositions du bill ne s'appliquent pas aux produits pétroliers vendus à l'intérieur d'une province. Il ne peut donc y avoir empiètement sur les droits provinciaux quand il s'agit de l'exploitation ou de la vente des ressources à l'intérieur de la province. La mesure fait intervenir ce pouvoir dans le commerce interprovincial ou international du produit. Il me semble qu'on ne peut mettre en doute l'autorité du Parlement fédéral à légiférer en la matière.

M. Baldwin: Monsieur le président, ma longue expérience de l'exercice du droit m'a appris que, si deux profanes qui reconnaissent leur ignorance de la question disent se méfier de la phraséologie juridique employée, c'est le moment pour un avocat d'être sur ses gardes. Je suis certain que les deux profanes distingués de la Chambre, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui ont tous deux occupé de hautes fonctions publiques, connaissent probablement beaucoup mieux la loi que beaucoup d'avocats. Je vais cependant faire appel à ma longue expérience du droit pour essayer de me faire leur intermédiaire et d'arriver à un règlement sans exiger d'honoraires.

M. Foster: Embrouillez-les tous les deux.

M. Baldwin: Je soumettrais une proposition à l'étude du ministre. Il a bien cité la loi en disant que dans le cas d'un arrangement entre gouvernements, une partie ne peut déléguer ses pouvoirs à une autre. Toutefois, en suivant la procédure établie et avec le consentement voulu, un gouvernement peut en fait déléguer à une entité d'un autre gouvernement le droit d'exercer des pouvoirs dans un domaine qui, initialement, pouvait carrément relever du droit ou de la compétence du gouvernement en question. Il est bien évident que cette mesure accorde de plus grands pouvoirs, par exemple, à l'Office national de l'énergie. Je considère que l'Office national de l'énergie créé en vertu de la loi est une entité fédérale. Le ministre serait-il d'accord là-dessus?

M. Macdonald (Rosedale): Oui.

M. Baldwin: Le ministre est donc d'accord. L'Office national de l'énergie se voit conférer des pouvoirs très considérables au sujet de l'octroi des licences et des activités qui en découlent. A mon avis, bien que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles puisse avoir raison dans certaines circonstances, j'en reviens à l'argument de mon honorable ami de Qu'Appelle-Moose Mountain. D'après lui, si un arrangement est conclu par voie d'entente, en vertu de l'article 22, je crois, entente qui n'est pas nécessairement écrite, il se peut bien qu'il soit à l'avantage du gouvernement fédéral de disposer d'un article comme celui proposé dans l'amendement de mon honorable ami qui établirait le pouvoir statutaire qui permettrait alors à l'autorité provinciale, par le consentement dévolu à l'Office national de l'énergie, d'exercer le pouvoir que les dispositions concernant les licences l'obligeaient à exercer.

Je comprends l'autre situation et il se peut bien que les cours décident de certaines questions. Nous en parlerons plus tard. C'est un très bon départ. Je signale au ministre et au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles que le pouvoir conféré à l'Office national de l'énergie requerrait, dans certaines conditions, l'approbation en bonne et due forme d'une autorité provinciale. Je le fais remarquer. Dans ce sens limité, il se peut certes qu'un amendement s'impose.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je suppose que cela revient à la question de savoir s'il faut ou non ajouter une autre disposition pour donner au gouvernement fédéral le pouvoir de satisfaire aux exigences de la loi. Quels que soient les mérites de l'argument de l'honorable député, je suppose que c'est probablement un point discutable parce que nous croyons disposer de tous les pouvoirs pour nous occuper du commerce interprovincial dans ce domaine. La question de la délégation, par exemple, de la compétence provinciale à l'Office national de l'énergie, à notre avis, ne se pose donc pas. Ici, le gouvernement fédéral exerce sa compétence en vertu de l'article 91.

● (1610)

M. Baldwin: Vous finirez peut-être par regretter ces paroles.

M. Horner: Monsieur le président, je voudrais seulement dire un ou deux mots sur cet article parce qu'il porte, en somme, sur l'ensemble du bill et qu'il justifie peut-être un plus ample examen que celui auxquels se sont adonnés le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et d'autres ici cet après-midi. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans l'interprétation juridique parce que, si j'ai bien compris les observations de la présidence, l'article est loin d'être indispensable. En fait, les dernières observations du ministre le laissent justement entendre.

On a beaucoup parlé du ministère des Transports. Le ministre des Transports a lui-même déclaré de temps à autre que les transports et la politique des transports constituaient un beau gâchis. A propos de rapports entre le rôle du Canada et celui des provinces en matière d'énergie, disons que si la situation au ministère des Transports est un fouillis, et au ministère de l'Énergie c'est pire encore. Si les divers paliers gouvernementaux se querellent, c'est peut-être parce que des gouvernements provinciaux trop zélés exigent une part de plus en plus grande des recettes fiscales. Et il est certain qu'un gouvernement fédéral trop zélé voudra s'immiscer dans les affaires des provinces, pour une raison ou pour une autre.

Nous avons eu une conférence sur l'énergie il n'y a pas longtemps. Les Canadiens l'ont suivie avec beaucoup d'intérêt à la télévision. Je suppose que des membres du parti libéral de l'Alberta penseraient honnêtement que les récentes élections en Alberta . . .

M. Baldwin: Reste-t-il encore des libéraux en Alberta?

M. Horner: . . . ont porté sur la question de l'énergie. Bien sûr, s'il reste encore des libéraux dans cette province! Qui a tort, qui a raison? Au fond, une fois terminée la conférence sur l'énergie, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait d'un match nul ou d'un ajournement des problèmes véritables.

L'objectif du bill, au fond, est d'établir un prix uniforme, stable, un prix équilibré entre le consommateur et le producteur. Je suppose qu'il permettra au gouvernement fédéral d'affirmer son autorité sur l'industrie pétrolière et sur les provinces. Dans l'ensemble, les Canadiens en ont assez, je pense, des prises de bec entre l'Alberta et le gouvernement d'Ottawa, ainsi que du gâchis et de l'impasse créés par les hommes politiques. Qui a tort? Quand ce tort sera-t-il réparé? Après la conférence sur l'énergie, le premier ministre de l'Alberta est reparti pour Edmonton où il a déclaré publiquement que toute hausse du prix du baril de pétrole devrait attendre la présentation du budget du ministre des Finances. Le ministre des Finances a immédiatement déclaré qu'il ne présenterait pas de budget tant qu'on ne connaîtrait pas le prix de l'énergie.

Nous avons assisté encore une fois à une rivalité entre deux hommes politiques pour savoir lequel des deux prendrait la vedette, mais qui se contestaient l'un l'autre le moment opportun de le faire. Dans l'intervalle, le Canada pâtit. Au cours de l'année dernière, le gouvernement fédéral a considérablement modifié sa prise de position par rapport à celle qu'il avait prise il y a environ deux ans, lorsqu'il est intervenu pour la première fois dans la question de l'énergie. A en juger par la conférence sur l'énergie, il semble que même le premier ministre, lorsqu'il est au Canada, se rend compte que les Canadiens vont manquer de pétrole dans un avenir prochain et que ce n'est pas la question du prix qui devrait intéresser le gouvernement mais celle de l'approvisionnement. Si c'est une question d'approvisionnement, le premier ministre de l'Alberta a sûrement raison de dire qu'il veut savoir quelles mesures le ministre fédéral des Finances va prendre au sujet de la question de la double imposition.

On peut dire que pendant des années, l'industrie extractive a été gâtée sur le plan fiscal et qu'on l'a encouragée à mettre en valeur et découvrir les ressources, mais il est certain que depuis un an ou deux les gouvernements les ont imposées en se rattrapant pour toutes les années perdues. Il est clair qu'en cas de hausse du pétrole, le gouvernement fédéral récupérerait la totalité de cette augmentation, compte tenu des redevances et du fait que les compagnies pétrolières ne peuvent plus les déduire de leurs impôts. Elles doivent donc payer un impôt double. Les redevances varient. L'Alberta a pris 65 p. 100 de la dernière hausse de prix. La Saskatchewan en a pris la totalité. Ce n'est plus considéré comme une dépense.

A mon avis, le principe sur lequel le gouvernement fédéral s'est basé pour intervenir a certainement causé l'échec de la dernière conférence sur l'énergie. Nous constatons que Ottawa a hâte de voir augmenter le prix du pétrole sachant que s'il augmente de $2 le baril, cela donnera finalement $2 de plus au Trésor fédéral. Toutefois, si nous augmentons le prix de $2, nos exportations de pétrole vers les États-Unis diminueront. Nous aurons alors moins d'argent pour verser des subventions aux localités qui reçoivent une subvention d'environ $5.20 sur tout le pétrole utilisé à l'est de la ligne Borden.

Le gouvernement fédéral a été prudent. Si l'on analyse la situation, il a opté pour la seule solution qui s'offrait à lui. Il devait se prononcer pour une hausse. Si le prix est plus élevé, le Trésor fédéral doit verser moins de subventions à toutes les localités situées à l'est de la vallée de l'Outaouais. Une hausse de prix fait rentrer plus d'argent dans les coffres du fédéral, mais pas nécessairement dans ceux des gouvernements provinciaux.

Au cours de la conférence sur l'énergie, le premier ministre a dit à maintes reprises que, par cette augmentation de prix, on cherchait avant tout à rassembler plus de capitaux pour la prospection. Sans doute, si le gouvernement fédéral disposait de fonds plus importants—et s'il choisissait la voie socialiste—il pourrait alors promouvoir la société Petro-Canada et participer véritablement aux travaux de prospection. Le premier ministre de la Saskatchewan a avancé à peu près les mêmes arguments—il utiliserait, a-t-il dit, les quelque $2 supplémentaires par baril pour constituer un fonds spécialement destiné à la prospection, ici encore en recourant à la voie socialiste. Notre seul espoir est que l'augmentation de $2 par baril, que certains ont réclamée et qui serait versée entièrement au gouvernement fédéral, soit principalement consacrée à de nouvelles activités de prospection au Canada. Au lieu de voyager à l'étranger et d'essayer d'y résoudre certains problèmes économiques, le ministre des Finances ferait mieux d'aller dans les provinces pétrolières, en Saskatchewan et en Alberta, pour essayer d'y régler le différend qui n'a que trop duré entre les provinces pétrolières et Ottawa.

Le Canada va connaître une pénurie de pétrole. Le dernier rapport de l'Office national de l'énergie ne laisse aucun doute à ce sujet, nous manquerons de pétrole dès 1982. Selon les prévisions d'Imperial Oil, rendues publiques il y a quelque temps, il y aura pénurie en 1983. Examinons donc les taux de consommation, de production et de découverte de nouveaux gisements au Canada. Depuis six mois, la découverte de nouvelles réserves a diminué en fait, au-delà de toute prévision. Selon l'Office national de l'énergie et les sociétés pétrolières, notre consommation n'a pas diminué de façon sensible, bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait paru à la télévision pour montrer aux Canadiens les cent façons d'économiser l'énergie, en éteignant l'électricité un peu plus tôt et ainsi de suite. Cette campagne publicitaire a en fait donné bien peu de résultats. Le ministre a consacré beaucoup de deniers publics à la publicité, mais à mon avis, il ne croit pas vraiment avoir convaincu quiconque qu'il faut économiser l'énergie.

● (1620)

Quelle est la solution au conflit de l'énergie? A mon avis, le Canada devrait se lancer dans la prospection. Nous n'avons pas la chance d'avoir un terrain riche en gisements pétroliers; autrement dit, le Canada n'est pas le meilleur endroit du monde où chercher du pétrole. Bien entendu, nous nous rendons compte que le pétrole coûtera très cher pendant bien des années. Nous pouvons parler de la division des pays de l'OPEP, mais je crois qu'ils ont compris leur puissance et qu'ils la conserveront.

Par le passé, le gouvernement fédéral avait le droit d'imposer une denrée une fois qu'elle était produite. Quand nous avons vu les pays de l'OPEP augmenter le prix du pétrole, nous avons compris que les sociétés pétrolières réaliseraient d'énormes bénéfices, aussi les gouvernements fédéral et provinciaux se sont-ils empressés de sauter sur l'occasion d'accaparer ces bénéfices. Nous devons maintenant reconnaître que les redevances, c'est-à-dire la taxe imposée aux entreprises dans une province, devrait être déductible à titre de dépense. C'est l'un des premiers coûts de l'exploitation d'une ressource et, de tout temps, les provinces ont pu percevoir cette redevance. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral se contentait de percevoir une taxe sur les produits finis.

Si le gouvernement fédéral estimait que les compagnies extractives allaient réaliser des bénéfices excessifs, il aurait pu prendre deux mesures. S'il craignait que les bénéfices sortent du Canada et servent à la prospection dans la mer du Nord ou en Indonésie ou ailleurs, il aurait pu présenter une mesure interdisant la sortie de capitaux du Canada; en outre, si les capitaux restaient au Canada, mais n'étaient pas réinvestis dans la prospection, le gouvernement aurait pu prélever un impôt sur ces capitaux. Jusqu'ici, les gouvernements en cause n'ont pas trouvé de solution aux conflits et le pays continue d'en souffrir.

Le ministre déclarait il y a quelques mois à Toronto que d'ici à l'an 2000, 100 milliards de dollars seraient consacrés à la prospection de sources pétrolières et énergétiques. Il doit certainement savoir qu'il lui faudra s'adresser aux entreprises extractives pour trouver le personnel, canadien ou non ayant la compétence et l'expérience nécessaires pour mener à bien ces travaux d'exploration.

Comment arriverons-nous à établir un prix uniforme et stable, susceptible de satisfaire à la fois les consommateurs et les producteurs? Je pense qu'il va nous falloir une formule. Nous n'avons pas le bonheur d'avoir des réserves pléthoriques de pétrole et d'autres ressources énergétiques. Toutes celles dont nous disposons nous sont nécessaires. Nous voulons vivre en autarcie dans toute la mesure du possible, et retirer en même temps certains avantages de nos ressources. Il va falloir trouver une formule qui permette aux autres pays producteurs de savoir à quoi s'en tenir. Le ministre pourrait dire par exemple qu'en 1975, notre prix représentera 70 p. 100 du cours mondial, et qu'en 1980, il pourrait être augmenté de 10 ou 20 p. 100.

Il faudrait que les contribuables canadiens puissent acheter le pétrole moins cher au Canada que dans les pays arabes. Il est raisonnable de vouloir payer notre pétrole moins cher que le pétrole étranger, mais il ne faudrait pas que son prix soit déterminé à intervalles réguliers au moyen d'une conférence fédérale-provinciale. Cette façon de procéder constitue un facteur d'instabilité dans l'industrie, donc dans l'approvisionnement, et il n'y a pas de prix stables sans sécurité de l'approvisionnement. Si l'on fixait le prix à 70 ou 80 p. 100 du cours mondial et que l'on annonçait d'avance à tous les intéressés les changements qui vont survenir plus tard, on rassurerait l'industrie pétrolière, canadienne ou multinationale, et on l'encouragerait à prospecter au Canada.

Les journaux disent que les sociétés pétrolières réalisent des bénéfices énormes. Mais le gros de ces bénéfices ne provient pas du Canada. Pour réaliser des bénéfices ici, il faut que ces sociétés réduisent leurs frais d'exploration; elles réduisent leurs dépenses et leurs bénéfices sont donc élevés. Par le biais de la fiscalité, le gouvernement fédéral devrait interdire la fuite de ces bénifices vers l'Indonésie ou la Mer du Nord, ou même vers les États-Unis. Il faudrait qu'il consulte l'industrie pétrolière, pour en arriver à un prix stable et uniforme, mais cet objectif ne peut pas être atteint sans une certaine stabilité de l'approvisionnement.

Nous devrions aplanir les difficultés entre le gouvernement fédéral et les provinces pétrolières. Nous espérons naturellement avoir un jour dix provinces pétrolières, pas seulement deux. Le ministre dit qu'il avait besoin de ces 100 milliards de dollars avant l'an 2000 pour fins d'exploration et de mise en valeur. Il faudrait encourager l'investissement de ces fonds dans notre pays, monsieur le président. Par la voie fiscale, le gouvernement pourrait accorder une allocation de dépréciation de 150 p. 100 pour les travaux d'exploration entrepris n'importe où au Canada. Les sociétés seraient ainsi encouragées à dépenser une part de leurs profits dans notre pays. Il ne faudrait pas consentir d'amortissements aux sociétés canadiennes exploitées à l'extérieur du Canada. Nous devrions prendre certaines mesures de ce genre afin que les provinces productrices et le gouvernement fédéral s'entendent pour créer un prix uniforme et stable et pour faire l'équilibre entre consommateurs et producteurs.

● (1630)

J'ignore ce qui se présentera en premier, le budget ou les demandes de l'Alberta pour des prix plus élevés du pétrole. Il servirait davantage les intérêts du Canada pendant plus longtemps si le ministre des Finances présentait son budget et établissait des critères quant à la manière de faire figurer les redevances comme des dépenses. Les provinces auraient la responsabilité de s'assurer que les frais de redevance s'établissent d'après les critères imposés par le ministre des Finances.

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Schumacher: Monsieur le président, je voudrais commenter brièvement l'amendement proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Comme l'a dit le député de Crowfoot, l'argument invoqué par Votre Honneur concernant l'amendement pourrait aussi bien s'appliquer à l'article lui-même. Les propos tenus par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres qui ont participé à la discussion sur l'admissibilité de l'amendement, se résument à ceci: les tribunaux devront décider ce qui relève de la juridiction provinciale et ce qui n'en relève pas. Dans ce cas—j'espère que le ministre répondra quand j'aurai fini de parler—quelle est la raison d'être de l'article 3?

Quand le Parlement adopte une mesure, celle-ci lie la Couronne fédérale. Mais la Couronne fédérale ne peut s'arroger les droits et prérogatives de la Couronne d'une province. Je ne comprends pas pourquoi on a cru nécessaire d'insérer l'article 3 dans le bill. Je ne pense pas que le ministre ait répondu aux objections du député de Qu'Appelle-Moose Mountain à l'article 3. Le député voit dans l'article 3 une tentative du gouvernement pour empiéter sur la juridiction des provinces. A mon avis, en insérant les articles 3 et 36, le gouvernement fédéral tente de s'arroger le pouvoir que la constitution lui refuse, celui de fixer le prix de marchandises qui appartiennent bel et bien aux provinces.

L'article 36 vise à donner au gouvernement fédéral le pouvoir de fixer le prix des diverses variétés et qualités de pétrole brut à la tête du puits dans la province. Sauf erreur, la loi de 1930 a cédé la propriété de ces ressources du gouvernement fédéral aux provinces. Comment le gouvernement fédéral peut-il prétendre que la constitution lui permet de fixer le prix du pétrole à la tête du puits? Il appuie cette prétention sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donne au gouvernement fédéral la juridiction sur le commerce interprovincial.

Si telle est l'attitude du gouvernement, il devrait déclarer qu'il a le droit de fixer le prix de tout produit qui franchit les limites d'une province. Assurément, toute mesure visant à fixer le prix d'un produit dans une province dépasse la compétence constitutionnelle du gouvernement. Après tout, une grande partie du pétrole et du gaz extraits en Alberta est raffinée et consommée dans la province. J'espère que le ministre nous en dira plus long là-dessus. Comment peut-il croire que la constitution accorde au gouvernement fédéral le pouvoir de fixer le prix du pétrole produit, raffiné et consommé dans une province? A mon avis, ces diverses activités n'entrent pas dans le commerce interprovincial.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour répondre à la première partie de la déclaration du député, nous ne cherchons pas à fixer le prix à la tête de puits, mais plutôt le prix au point où le pétrole ou le gaz naturel passe dans une autre province ou est exporté. Cela relève manifestement de la compétence du gouvernement canadien. Pour répondre à la deuxième question, le bill exclut expressément le pétrole consommé à l'intérieur d'une province pétrolière.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais que le ministre dissipe une confusion. Nous avons parlé de «prix à la tête de puits». Je pense que nous avons tort; nous devrions parler de prix à la frontière provinciale. Peut-être les dispositions du bill seraient-elles plus claires si nous adoptions cette terminologie.

L'amendement que propose le député de Qu'Appelle-Moose Mountain est à mon avis une bonne chose. D'un autre côté, je me demande si l'article 3 s'impose vraiment dans le bill. Cet article tend à donner au gouvernement canadien le pouvoir d'intervenir dans des questions qui relèvent de la compétence provinciale. Le ministre lui-même a dit que telle n'était pas l'intention de cet article, et que le gouvernement agissait dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés. Il a cité à l'appui de sa thèse certains précédents judiciaires. A mon avis, le gouvernement n'a

pas besoin de l'article 3 pour faire tout ce qu'il veut. Je ne vois pas ce qui motive l'insertion de cet article dans le bill.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai qualifié notre opposition à ce bill d'opposition du point de vue constitutionnel à certaines parties du bill. Je l'ai dit et répété. Parfois, j'ai l'impression de voir une lueur dans les yeux des députés d'en face, mais elle disparait aussitôt. Amère déception. On a comparé le ministre au général Giap et on l'a imaginé fulminant à son départ d'Ottawa entouré de ses hordes socialistes pour aller envahir et accaparer les ressources naturelles des provinces.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce bill pourrait être le Dien Bien Phu du Canada.

M. Baldwin: Mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich dit que ce bill pourrait bien devenir le Dien Bien Phu du Canada. Je tiens à signaler que, si cet amendement est défait et l'article adopté, et je voterai contre, on se retrouvera dans une situation où une province ou ses organismes pourront être sujets à des peines, des fouilles et la saisie de documents ayant trait à une transaction ayant lieu entièrement à l'intérieur d'une province et concernant des ressources naturelles qui appartiennent aux gens de cette province. Si on doit le faire sans le consentement de ces derniers, exprimé par la voix de leur gouvernement, dans la forme indiquée par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, il en résultera une situation très inquiétante.

● (1640)

J'aimerais commenter la réponse du ministre au sujet de la situation dont a parlé le député de Palliser. Le ministre devrait le savoir. Ses hauts fonctionnaires le savent. Les produits pétroliers et le gaz provenant de la tête de puits ne sont nullement destinés à être utilisés dans la province productrice. En Alberta et en Saskatchewan, et en Colombie-Britannique pour ce qui est du gaz, le produit qui sort de la tête de puits sera utilisé dans une mesure limitée dans la province. En Saskatchewan, c'est dans la mesure de 2 p. 100. Sauf erreur, la capacité totale des raffineries en Alberta est d'environ 300,000 barils par jour, ce qui voudrait dire que les 15 p. 100 environ de la capacité de raffinage pourraient être utilisés en partie en Alberta et en partie en Saskatchewan.

Le ministre n'a pas eu de succès avec ce bill et je ne crois pas qu'il en aura. Cet article témoigne bien de la volonté du gouvernement de prendre le contrôle de toute la production à la tête de puits, ce qui est un travail exécuté entièrement à l'intérieur des limites géographiques d'une province. Le ministre sait que, si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, le gouvernement et, dans une mesure limitée, l'Office national de l'énergie, de par son pouvoir d'octroyer des licences, pourront se présenter à la tête de puits et dire que le prix qui doit être établi, demandé et payé est notre prix prescrit. Ce sera le résultat de cette mesure législative à moins qu'elle soit modifiée. C'est quelque chose que je ne suis pas prêt à accepter.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, le député a parlé du pétrole à la tête du puits et ainsi de suite; je lui signale donc l'article 20. Cet article s'applique au pétrole brut qui est mis sur le marché interprovincial ou international ou au pétrole qui est mélangé à ce pétrole brut.

M. Baldwin: Voilà le point.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le président, mon intervention a trait à l'article 3 du bill à l'étude en ce moment. Mon propos découle de la recherche que j'ai faite antérieurement lorsque j'ai consigné au compte rendu un certain nombre de cas où, justement, cette sorte de mesure législative est inscrite dans nos lois canadiennes. J'ai consigné les résultats de ma recherche à l'occasion du débat tenu antérieurement sur cette question, au moment où la Chambre était formée en comité plénier, je crois.

Au cours de nos travaux en comité concernant l'environnement, nous avons examiné le bill C-25. En parcourant ce dernier, j'ai relevé un autre cas de ce genre de libellé qui nous fait sortir de nos gonds et qui est à l'origine de l'amendement à l'étude. Il y a lieu de signaler le libellé de l'article 2 (2) du bill C-25, le voici:

> La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, et tout mandataire de celle-ci.

De nouveau, nous touchons à la primauté des lois fédérales. Il est vrai, madame l'Orateur, que la Chambre n'est pas un tribunal. Nous ne décidons pas de la légalité des lois. Cependant, nous devons attirer l'attention des législateurs sur les éléments des projets de loi qui pourraient causer des ennuis au Parlement. Nous savons que les rôles de nos tribunaux sont maintenant pas mal chargés. Nous ne devrions pas encourager les litiges, surtout dans le domaine délicat des relations fédérales-provinciales. Nous ne devrions pas favoriser délibérément ce genre de litige.

La question que je me pose pour le moment, c'est si, en l'absence d'autres moyens d'exercer son autorité, le gouvernement ne se gardera pas une disposition analogue en réserve chez celui qui rédige les projets de loi. Ainsi, il pourrait, s'il en éprouve le besoin, l'insérer dans tout avant-projet de bill à présenter à la Chambre.

Sauf erreur, la Chambre a déjà été saisie de trois mesures de cette nature. Le bill C-32 est la quatrième, le bill C-25 la cinquième. Au moment où le comité étudiait le bill C-25, j'ai demandé s'il existait une jurisprudence en ce qui a trait à cet article du bill, de façon que le comité puisse savoir—fort pertinemment d'ailleurs—à quel titre constitutionnel le gouvernement s'estimait fondé d'insérer un article d'une portée si vaste dans une confédération comme la nôtre où les juridictions sont déjà bien définies.

Cette précaution serait évidemment inutile là où les juridictions ne risquent pas de se heurter. La substance des lois fédérales s'applique partout librement. On peut le constater dans les relations interprovinciales. Si, sur une voie d'eau provinciale, quelqu'un introduit en amont un effluent qui pollue en aval, nous constatons la nécessité d'une telle disposition. Cependant, je ne vais pas laisser adopter ce paragraphe du bill C-25 sans tenter de faire apporter un amendement analogue au bill C-32.

Si je suis intervenu à cette étape-ci du débat, c'est parce que je vois une tentative délibérée . . . C'est sans doute que j'impute des motifs au gouvernement. Peut-être ne s'agit-il que de l'effet d'une rédaction négligée et irréfléchie de la part de ceux qui sont chargés de préparer les lois. Peut-être est-ce même un signe de l'arrogance du pouvoir qui pousse les gouvernements en place depuis quelques années à s'imaginer qu'ils peuvent toujours présenter cette sorte de mesure, avec l'espoir qu'elle passera peut-être inaperçue. J'estime de notre devoir d'attirer l'attention dans le compte rendu des débats sur cet élément très dangereux, sur cette phraséologie du projet de loi fédérale qui pourrait empiéter sur la juridiction provinciale.

● (1650)

M. Horner: Monsieur le président, je suis intervenu il y a quelques minutes, mais je n'avais pas terminé mes observations à l'expiration de mon temps de parole. Il est cependant permis en comité, comme le savent les députés, de reprendre rapidement la parole après un bref moment.

J'allais justement dire qu'il ne suffisait pas d'accorder aux sociétés pétrolières un dégrèvement fiscal d'un million de dollars en remplacement des paiements de redevances. Ce montant d'un million n'a aucun rapport avec ce qu'une société peut débourser en redevances ou peut être disposée à dépenser aux fins d'exploration.

Le conflit de juridiction opposant les provinces et le gouvernement central tourne maintenant autour de la nécessité d'un programme plus dynamique d'exploration et de l'amélioration de l'approvisionnement. Quand on considère la question de la juridiction dans notre pays telle qu'elle se partage entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous sommes en mesure de faire certaines comparaisons intéressantes avec la situation prévalant aux États-Unis—la façon dont le pouvoir est partagé entre le gouvernement central et les États individuels du pays. Les pouvoirs des États pris individuellement sont définis clairement; il en résulte une stabilité beaucoup plus élevée au sein de l'industrie. Aux États-Unis, on ne voit pas le genre de chamaillage qui se produit au Canada entre les provinces productrices d'une part et les provinces consommatrices de l'autre.

L'article 24 du bill a trait aux modalités d'application des impôts. A mon avis, la question se résume aux diverses formules dont se sont servis les provinces et le gouvernement fédéral au fil des ans en matière d'impôts. L'impôt que perçoit une province a toujours été considéré comme étant déductible aux fins du calcul de l'impôt fédéral. Le gouvernement fédéral s'est éloigné de cette pratique uniquement dans le domaine de l'énergie: voilà la source de notre problème aujourd'hui. Voilà pourquoi la conférence fédérale-provinciale, dont nous avons vu une partie à la télévision, a pris fin l'autre jour sans qu'on en arrive à une conclusion.

Une voix: Bill Davis.

M. Horner: A l'issue de cette conférence, c'est Bill Davis qui paraissait le plus digne de tous les premiers ministres.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'a dit Walter Baker.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Oh, oui. Il paraissait beaucoup plus sûr de lui que le ministre.

M. Horner: D'après le premier ministre de l'Alberta, il faudrait consacrer davantage d'argent à la prospection, mais le gouvernement fédéral ne lui a donné aucune garantie que ce serait le cas si le prix augmentait. Il se rendait bien compte que par le biais de sa politique fiscale le Trésor fédéral absorberait tout le montant de l'augmentation. L'Alberta sait bien que ses réserves diminuent et elle souhaite accroître ses ressources.

D'accord, on a peut-être découvert tout le pétrole facile à trouver. Je ne dirais toutefois pas qu'il n'en reste plus à découvrir. Il faudrait faire plus de prospection et y consacrer plus d'argent. Le premier ministre de l'Alberta a dit que si le prix du pétrole augmentait, les redevances qui sont de 65 p. 100 diminueraient, mais il savait que, étant donné la politique fiscale actuelle, cette hausse ne ferait qu'ajouter aux recettes du Trésor fédéral.

Le gouvernement fédéral ne fait pas de prospection. La prospection des ressources naturelles est une activité qui relève des provinces, comme le ministre l'a avoué. Les provinces pétrolières ne croient pas que le gouvernement fédéral ait la compétence voulue pour mettre en valeur de plus importantes réserves de pétrole. J'aimerais penser que chaque Canadien sait que nous allons manquer de pétrole d'ici 1982. Plus longtemps nous retardons la hausse des prix, plus longtemps nous resterons à la merci de l'OPEP d'une façon ou d'une autre. Il est facile d'assumer, en s'arrêtant sur la déclaration du ministre, que nous aurons besoin de 100 milliards de dollars en l'an 2,000 . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'ajournement ce soir: l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les Transports—Le besoin de brise-glace dans l'Atlantique du Nord-Ouest—Les mesures envisagées; l'honorable député de Rocky Mountain (M. Clark)—Radio-Canada—Demande d'interrogatoire de M. Johnson par le comité permanent avant la confirmation de la nomination au poste de vice-président.

[*Traduction*]

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

Comme il n'y a rien sous la rubrique des bills privés, la Chambre passe maintenant à l'étude des avis de motion (documents).

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement. Je crois que l'on s'est entendu pour poursuivre le débat de la motion nº 22, inscrite au nom du député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), pour lequel il reste encore 44 minutes. Sauf erreur, certains croient que le débat pourrait être écourté et qu'il pourrait y avoir un vote. On pourrait aussi passer à l'avis de motion nº 21, portant production de documents, inscrit au nom du député de Fundy Royal (M. Fairweather), pour lequel il reste encore 12 minutes. Peut-être pourrions-nous voter sur cette motion aussi avant 6 heures.

● (1700)

M. Forrestall: Madame l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je crois que la Chambre est en général d'accord pour qu'il n'y ait pas de vote par appel nominal au sujet de l'article inscrit à mon nom. Tout dépendra de ce que nous dira le secrétaire parlementaire d'ici quelques minutes, mais je crois que nous pouvons lui donner satisfaction sur la question soulevée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet du rappel au Règlement, madame l'Orateur, nous en avons discuté et nous acceptons ce qui a été proposé. Nous aimerions qu'il y ait un vote par appel nominal au sujet de la motion inscrite au nom du député de Fundy-Royal.

M. Lefebvre: Madame l'Orateur, vu qu'une panne d'électricité nous a empêché de sonner le timbre, serait-il possible de terminer à 5 h 30 le débat de la première motion, qui porte le nº 22, afin de nous donner le temps de sonner le timbre et d'appeler les députés pour la deuxième motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas plus tard que 5 h 30. Même avant.

M. Lefebvre: Entendu, pas plus tard que 5 h 30.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de passer à l'avis de motion nº 22, les motions nºs 17 et 24 sont-elles reportées et conservent-elles leur rang?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 mars de la motion de M. Forrestall:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, notes, déclarations de principe, mémoires, et autres, ayant trait aux besoins de la marine marchande du Canada

relativement à la formule proposée pour le commerce maritime des importations et exportations, tarifié par une conférence, à savoir le nombre de navires nécessaires, la capacité des chantiers navals canadiens, le nombre de matelots nécessaires, les possibilités des bureaux d'études auxilliaires des chantiers navals, et ainsi de suite, au cas où le Canada ratifierait le Code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir reprendre le cours de mon intervention sur cette résolution. A cette fin, j'aimerais mettre à jour certains chiffres que j'avais cités il y a un mois au début de mes propos.

En première colonne de la page 3858 du hansard du 6 mars, date à laquelle le débat s'est ouvert, j'ai illustré par des statistiques le déclin de notre flotte marchande entre 1946 et 1972. Les derniers chiffres dont je disposais alors—fournis par la Commission canadienne des transports, donc tout à fait officiels—établissaient qu'en 1946, le pavillon canadien comptait 203 transports de marchandises sèches faisant le commerce hauturier. Il s'agissait de navires de plus de 10,000 tonneaux. En 1958, le ministère des Transports a dû réduire à 3,000 tonneaux la jauge des navires recensés, afin de pouvoir en faire figurer dans ses statistiques. Cela lui a permis de compter cinq navires: trois de plus de 10,000 tonneaux et les autres jaugeant entre 3,000 et 10,000 tonneaux.

En 1968, il ne restait plus que trois navires de 3,000 tonneaux. Puis il a fallu de nouveau, en 1972, réduire à 1,000 tonneaux la jauge des navires recensés, afin de donner au moins une idée des effectifs. En décembre 1972, on signalait ainsi qu'il y avait six navires de plus de 1,000 tonneaux: quatre pour marchandises sèches et deux navires-citernes. Deux ans plus tard, la statistique obtenue de la même source fait état, en tout et pour tout, de trois navires pour marchandises sèches, le tonnage étant toujours de 1,000 tonneaux.

Cela démontre bien, encore une fois, que le gouvernement se désintéresse totalement du rajeunissement et de la reconstitution de notre flotte marchande. Il néglige absolument, ou plutôt il tourne le dos délibérément à cet élément de notre secteur tertiaire, malgré la très grande importance qu'il revêt pour notre pays sur le plan du commerce international, sur celui de l'emploi, et enfin sur celui de la simple convenance puisque, sauf erreur, c'est nous qui avons la plus grande longueur de côtes de tous les États maritimes. Et voilà: fin 1974, nous avions une marine marchande composée de trois navires de plus de 1,000 tonneaux. A eux trois ils jaugent 13,010 tonneaux, soit guère plus qu'un navire de type *Liberty-ship*, qui en avait, je pense, tout juste dix de moins. Comme sabordage, on ne fait pas mieux.

Le mois dernier, nous avons été heureux d'apprendre dans un communiqué publié par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) qu'on effectuait certains travaux de réparation et de construction maritimes sur les côtes est et ouest. A mon avis, cette réaction aux problèmes actuels commence à être caractéristique du gouvernement: il suffit d'émettre des communiqués et les problèmes sont réglés. Le ministre a parlé d'un projet de quai flottant à Vancouver, et je vais m'en tenir à la côte ouest. Malheureusement, je n'ai pas de copie du communiqué du ministre, mais, comme je viens de le dire, il a parlé d'un projet de quai flottant pour le port de Vancouver, indiquant que les fonds affectés à cette fin atteindraient sauf erreur près de 30 millions de dollars.

Tout d'une haleine, ou plutôt dans le même communiqué, il mentionnait le réaménagement du bassin de carénage d'Esquimalt, qui coûterait un ou deux millions de dollars, mais il ne disait pas où l'on prendrait les fonds nécessaires. Il s'agit donc d'une autre promesse vague du gouvernement de remettre sur pied une industrie qui a fait la fierté de la côte ouest, comme elle fait la fierté de la côte est, et, comme on l'a déjà dit au cours du débat, qui fait la fierté de l'industrie en bordure du Saint-Laurent.

Il est donc naturel que les gens de l'Ouest, nous surtout de l'île Vancouver, se demandent pourquoi il est tellement difficile de trouver un ou deux millions de dollars quand on semble accorder des allocations de 30 millions sans se faire prier. Ce n'est pas que cette cale sèche flottante du port de Vancouver doit être construite cette année. On pourrait certainement mettre de côté une partie de l'argent pour la restauration et le réaménagement du bassin de carénage du port d'Esquimalt, mais il n'en est rien.

Je pourrais mentionner bien d'autres exemples tirés des prévisions budgétaires, comme les patrouilleurs des pêches en voie de construction, mais j'aimerais rappeler à la Chambre que l'Ouest a bonne mémoire. Les gens de la côte ouest se rappelleront la promesse faite en 1968 à propos de l'*Estevan*, navire météorologique qui devait être remplacé par un autre navire du même genre. Il est bien curieux, et c'est certainement une coïncidence, que cette promesse ait été faite pendant une campagne électorale. C'est certainement une coïncidence qu'elle ait été faite en période d'élections et que deux libéraux aient été élus en 1968 dans la région où l'on avait besoin de l'*Estevan*. C'est peut-être aussi une coïncidence qu'on n'ait jamais construit l'*Estevan*. Autre coïncidence, bien que quelque chose ait peut-être influé sur la décision de certaines personnes de l'Ouest, aucun libéral n'a été élu en 1972 et, selon moi, c'est parce que le gouvernement n'avait pas tenu parole. Les libéraux en cause ont été défaits en 1972.

Il y a une morale à cette histoire et elle mérite, à mon avis, d'être consignée au compte rendu. Si on a la marchandise, il faut la produire. Si on ne l'a pas, il ne faut pas prétendre l'avoir parce qu'on ne peut berner les électeurs continuellement. Ou bien vous êtes prêts à relancer la construction navale et la marine marchande sur les côtes ouest et est, à une échelle que l'on a maintenue au prix d'efforts assez considérables dans le Saint-Laurent, du point de vue de la confiance, et j'insiste ici sur l'expression «du point de vue de la confiance», ou bien vous ne prenez pas d'initiative et ne donnez pas de résultats et alors votre conduite et vos politiques deviendront suspectes. Je vous remercie, madame l'Orateur.

● (1710)

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je voudrais revenir brièvement sur une partie de la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) pour que nous en discutions à nouveau si vous le voulez bien, ce qui ne veut pas dire que le débat n'a pas été utile, bien au contraire.

Les points soulevés dans sa motion, et si la présidence et la Chambre le veulent bien, je vais suivre ces commentaires d'assez près en raison de la terminologie employée dans les diverses conférences régies par un code d'éthique et dans les autres expressions qui se présentent assez régulièrement, se rattachaient tout d'abord à la requête suivante présentée au mois de décembre:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, notes, déclarations de principe, mémoires, et autres, ayant trait aux besoins de la marine marchande du Canada relativement à la formule proposée pour le commerce maritime des importations et exportations, tarifié par une conférence . . .

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Nous avions eu, je le répète, un excellent débat sur les questions maritimes, mais qui s'était quelque peu écarté de la demande en question.

Une réponse fut déposée sur le bureau le 29 janvier et j'aimerais y revenir dans une certaine mesure pour en donner une plus ample explication. A l'époque, j'avais demandé au député de retirer la motion. J'ai signalé tout d'abord que le gros du commerce maritime du Canada ne s'effectuait pas par les conférences des lignes maritimes de transport. La chose est manifeste, selon moi, et il s'agit ici d'examiner la question tout entière dans une juste perspective.

Une voix: Il s'effectue par les long-courriers.

M. McIsaac: Oui, mais pas par ce genre de navire. Le gros du commerce maritime du Canada s'effectue par le transport en vrac, comme dans le cas du blé, du charbon et de la potasse, et cela, les députés le savent sûrement.

En outre, certaines lignes ne relèvent pas des conférences telles que les lignes irrégulières, et d'ailleurs, les conférences des lignes de transport maritime ne représentent qu'une faible partie des transports maritimes canadiens. Les fonctionnaires du ministère me disent qu'elles visent probablement 10 à 15 p. 100 du tonnage total.

En réponse aux questions posées par le député de Dartmouth-Halifax-Est à l'époque où cette affaire est venue sur le tapis, nous avons dit que nous cherchions à établir d'autres méthodes statistiques qui nous permettront de mieux évaluer ce genre de choses, à savoir la proportion de fret canadien qui relève des conférences.

La deuxième indication que nous avons donnée dans cette réponse, c'est que si le code d'éthique régissant les conférences de lignes de transport maritime entrait en vigueur et s'il était ratifié par le Canada et les principaux partenaires commerciaux du Canada, il est difficile d'établir exactement quelle serait l'influence de la formule facultative 40-40-20 qui a été proposée, madame l'Orateur.

La convention des Nations Unies sur un code d'éthique régissant les conférences de lignes de transport maritime, qui pouvait être signée à compter du 1er juillet 1974, entrera en vigueur uniquement à la condition d'être ratifiée par 24 pays représentant 25 p. 100 de la valeur mondiale du fret et des bateaux porte-containers. Jusqu'ici, et cela remonte à près d'un mois, six pays seulement ont signé cette convention, et même ces signatures doivent faire l'objet d'une ratification. Il s'agit de l'Iran, des Philippines, du Gabon, du Guatemala, de l'Équateur et la Yougoslavie.

Sur le plan pratique, l'attitude qu'auront les principaux partenaires commerciaux du Canada vis-à-vis de la mise en œuvre du code d'éthique influera nécessairement sur la position du Canada. La plupart de nos principaux partenaires commerciaux sont également membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Leurs avis étaient très partagés lors de la négociation de la convention. Le Danemark, la Finlande, la Norvège et d'autres pays s'y opposaient. Le Canada s'est abstenu, et d'autres pays de l'O.C.D.E. comme le Japon, l'Australie et la France ont voté pour.

Le Canada est lié par le code de libéralisation des échanges invisibles courants de l'O.C.D.E. D'après ce code, les tarifs de transport maritime comptent parmi les échanges invisibles courants au sujet desquels, selon l'article 9 du code, les membres de l'O.C.D.E. ne doivent pas recourir

à des manœuvres protectionnistes. A l'article des tarifs de transports maritime, une note additionnelle précise ce point davantage. Elle stipule que:

Ces dispositions visent à donner aux résidents d'un État membre la possibilité totale d'utiliser et de payer tous les services de transports maritimes offerts par les résidents d'un autre État membre.

Il nous faut donc tenir compte de cet aspect d'un autre accord international lorsque nous examinons la proposition de répartition selon la formule 40-40-20.

Selon certains de ses tenants, le code de libéralisation est incompatible avec le code d'éthique. Naturellement, le code d'éthique peut s'interpréter de bien des façons. Tout dépend sans soute de l'interprétation qu'en donnent les lois nationales d'un pays et de l'application qu'il en fait; il n'est sans doute pas nécessairement incompatible avec les obligations prises antérieurement par le pays aux termes du code de libéralisation. Y a-t-il incompatibilité et, dans l'affirmative, comment interpréter et appliquer le code d'éthique? Voilà deux questions auxquelles on n'a pas encore répondu et auxquelles les déclarations de principe des pays signataires du code de libéralisation ne permettent pas de répondre.

Le code d'éthique laisse une large place à l'inteprétation. Il y a la formule bien connue de partage des expéditions selon laquelle 40 p. 100 des expéditions sont transportées par des navires du pays exportateur, 40 p. 100 par des navires du pays importateur et 20 p. 100 par des navires d'un ou de plusieurs tiers pays. Ce n'est qu'une simple proposition.

Dans notre première réponse, nous avons mentionné que la formule s'appliquerait non seulement aux navires battant pavillon d'un État membre, mais également aux navires nolisés participant à une conférence. Je le répète, cela laisse une large marge à l'interprétation; tel est le code d'éthique proposé.

Nous avons ajouté qu'il dépendrait de la façon dont la convention serait appliquée que cela influe sur les actes de nationalité, les chantiers navals nationaux et les activités connexes, ainsi qu'aux marins marchands d'un État exportateur ou importateur, et j'ai commencé à introduire en même temps dans ce débat l'idée de la marine marchande. Voilà pourquoi aucune étude n'a été effectuée des incidences hypothétiques que la formule proposée pour le commerce maritime dans le cas des navires, des chantiers navals et des activités connexes, ainsi que des marins marchands.

Je voudrais maintenant aller un peu plus loin. Depuis quelques années, comme le député le sait, la navigation internationale a subi une profonde révolution. Des navires plus gros et plus spécialisés en ont fait une industrie de capital, ce qui a entraîné la formation de consortiums et une tendance à la cartellisation de la construction navale et de l'industrie du transport maritime.

Nous avons constaté en même temps une augmentation dans le monde des lignes de navigation commanditées et exploitées par l'État dont certaines ont un but non économique. Cette dernière tendance a été accompagnée d'une orientation vers des méthodes d'expédition plus restrictives ou protectionnistes, vers des accords bilatéraux de navigation et d'autres tendances du même genre. Cela est certes d'une extrême importance pour la conclusion d'accords sur un code de conduite, si jamais il est mis en application, mais il s'agit à certains égards d'une nouvelle évolution de cet esprit de bilatérisme qui inspire ces ententes sur la navigation, mais uniquement en ce qui concerne les conférences sur les paquebots de ligne. Comme je le signalais tantôt, ils représentent une proportion infime de la navigation au Canada, peut-être de 10 à 15 p. 100.

En janvier dernier, le ministre des Transports (M. Marchand) déposait l'étude d'un consultant sur les éléments d'une politique internationale de navigation au Canada et annonçait alors la formation d'une commission consultative interministérielle sur la navigation, afin de l'aider à coordonner l'activité actuelle du gouvernement dans ce domaine et à élaborer les politiques futures.

● (1720)

On le voit, dans une ère de révolution du transport maritime international, auquel la motion du député se rapporte, le Canada réexamine sa position pour s'assurer que nos politiques puissent réellement protéger et promouvoir nos intérêts en ce domaine. C'est sur cette base que seront faites les recommandations concernant les politiques canadiennes, y compris les politiques relatives à la marine marchande du Canada, et non en fonction d'une convention internationale qui peut ou peut ne pas être élaborée. Nous ne sommes pas certains de l'orientation qu'elle pourrait prendre. Quoi qu'il en soit, je le répète, cette politique se rapporte uniquement à une conférence des lignes maritimes et à la dimension internationale des transports maritimes canadiens.

Je ne veux pas discréditer, si l'on peut dire, la convention canadienne sur un code d'éthique régissant les conférences des lignes maritimes de transport dont le texte a été approuvé par de nombreux pays émergents et qui renferme de nombreuses dispositions utiles. Le gouvernement continuera de s'en occuper tant en soi que comme élément de la révision générale de la marine marchande, mais seulement dans ce contexte particulier.

Comme je l'ai signalé au député dans un discours précédent en janvier, aucune étude n'est en cours. Encore ce matin, au comité des transports, un collègue du député a critiqué le gouvernement au sujet des sommes versées aux consultants chargés d'études diverses. Je crois qu'il nous reprocherait d'avoir entrepris une étude approfondie des possibilités à cet égard, qui sont loin d'être réelles et qui ne sont pas la plus grande préoccupation dans l'examen des besoins véritables de la marine marchande.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je voudrais rappeler à la Chambre que si le député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame l'Orateur, conformément à l'ordre adopté, je pense que le débat prendra de toute façon fin dans environ cinq minutes. Je voudrais donc faire deux ou trois brèves observations au sujet de l'intervention du secrétaire parlementaire cet après-midi et des autres échanges que nous avons eus quand j'ai présenté ma motion. Au terme de mon intervention, je demanderai à la Chambre la permission de retirer ma motion.

Les observations du secrétaire parlementaire ont été très intéressantes. Il y fut question de plusieurs choses. Ma motion s'inspirait de la position adoptée par le Canada aux réunions de la CNUCED; elle nous a paru réfléchie, à tous ceux d'entre nous qui nous intéressons à ces questions. Ce que je n'ai pas bien compris à ce moment-là, c'est comment le Canada aurait-il pu adopter une position réfléchie ou motivée sur une question particulière si le gouvernement ne s'est pas soucié d'examiner la situation assez à fond et n'a pas à ce propos élaboré de positions ou de documents. Je crois encore qu'il doit traîner quelque part

dans les bureaux empoussiérés de l'ONU ou quelque part ailleurs certains de nos documents portant sur la question.

Mon premier souci a trait à la mise sur pied d'une flotte de long-courriers pour le transport de nos produits dans nos eaux et vers l'étranger. Peu m'importe vraiment que nous le fassions uniquement par le truchement de la conférence des lignes maritimes. Je sais que nous ne transportons pas tous nos produits par mer. Je suis aussi au courant du code d'éthique, et j'ai des idées là-dessus. Je dirais au secrétaire parlementaire qu'en partie, ce que nous voulons, c'est que le Canada s'occupe davantage de cette question, que le gouvernement, le Parlement et le peuple canadiens adoptent une attitude ferme voulant que le Canada se mêle du transport côtier et en haute mer, même s'il doit le faire dans le cadre de la conférence des lignes maritimes; car si cela justifiait la participation directe du gouvernement dans le mouvement, je n'écarterais alors pas cette possibilité.

Le Congrès du travail du Canada en a discuté lors de sa dernière réunion, je crois; il a même affirmé que ce besoin est si pressant que le gouvernement devrait peut-être songer à s'en mêler directement. Je ne suis pas prêt à dire le contraire au pied levé. Ce qui m'inquiète par-dessus tout, c'est que le temps devient un élément très critique dans le cas du transport de nos ressources extractives dans le Nord.

Si nous n'étendons pas notre marine marchande, ce sont les gros navires qui assurent le transport dans le Nord qui exploiteront les ressources financières, techniques et maritimes du Nord; nous ne pourrons plus rien faire dans cette région et nous aurons ainsi encore perdu une possibilité pour les Canadiens. Au cours des cinq dernières années seulement, le Canada a payé environ 3,684 millions de dollars à des non-résidents pour l'expédition et le transport d'importations. Outre cela, il y a évidemment tout l'argent que nous aurions pu consacrer à la construction navale et ainsi de suite.

Le secrétaire parlementaire m'a dit pourquoi il n'y aurait peut-être pas de déclarations, d'études, de mémoires ni de notes se rapportant directement au libellé de ma question et je trouve son explication satisfaisante. Aussi, je demanderai à la Chambre la permission de retirer ma motion, tout en me réservant le droit de la présenter à nouveau sous une autre forme.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Y a-t-il consentement unanime pour que le député retire sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à un ordre adopté aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 21.

LA LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU SUJET D'UNE SUBVENTION À UN GROUPE DE FEMMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 avril, de la motion de M. Fairweather:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre, datée du 21 octobre 1974, et adressée par le ministre de la Justice au Secrétaire d'État, au sujet d'une subvention à un groupe de femmes de Saskatoon.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A toutes fins pratiques, le temps prévu aux termes de l'article 40(2) du Règlement pour l'étude de cette motion est maintenant écoulé, mais je dois signaler que le Règlement accorde en outre 15 minutes de parole au cours du débat à un ministre de la Couronne et cinq minutes supplémentaires au motionnaire, après quoi la présidence doit mettre la question aux voix.

[*Français*]

J'aimerais rappeler à l'honorable député de Lapointe (M. Marceau) qu'il a été dit que seulement un ministre ou celui qui a proposé la motion peut prendre la parole à ce moment-ci, à moins qu'il n'y ait consentement unanime.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il y a consentement unanime. L'honorable député de Lapointe a la parole.

● (1730)

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, le ministre de la Justice s'est opposé à la motion portant production de la copie d'une lettre qu'il a adressée, le 21 octobre 1974, au secrétaire d'État (M. Faulkner), au sujet d'une subvention à un groupe de femmes de Saskatoon, pour la raison que, conformément à une pratique bien établie, les avis des conseillers juridiques de la Couronne sur des questions de politique du gouvernement étant inclus dans la catégorie des documents confidentiels, on a généralement refusé de les communiquer. Je me réfère à ce sujet à la 17e édition de *Parliamentary Practice* de May, à la page 272, ainsi qu'à la dernière édition de *Parliamentary Procedure* de Bourinot, à la page 338. Cette ligne directrice qui régit les avis de motions portant production de documents a été énoncée par le gouvernement et publiée en appendice du hansard le 15 mars 1973 (p. 2288). Le fait que dans le cas qui nous préoccupe la totalité ou une partie des documents qui renferment cette opinion ait pu être mise à la disposition des organes d'information ne constitue pas une raison valable pour rompre avec les traditions qui exigent que de tels documents confidentiels ne soient pas divulgués. Si de tels documents devaient être assujettis à l'obligation de divulgation, la liberté d'expression ou la franchise, qui sont essentielles à la bonne conduite des affaires de l'État, seraient gravement compromises, et l'exercice de la charge de guider les ministres de la Couronne en serait paralysé.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je rappellerais à la Chambre que, si le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) prend la parole à ce stade-ci, il met fin au débat.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Madame l'Orateur, je n'utiliserai pas les cinq minutes que m'accorde le Règlement. Je suis de ceux qui ne craignent pas de briser la tradition, et j'ai été plutôt surpris de constater que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Marceau) considère la tradition comme une si grande force de motivation pour lui et son gouvernement.

La question, bien sûr, est le droit du public à l'information. Je crois que, si le ministre avait répondu au secrétaire d'État (M. Faulkner) après qu'une demande d'avis juridique eut été adressée au ministre de la Justice (M. Lang), il m'aurait alors été beaucoup plus difficile de préparer mes arguments, mais le ministre de la Justice se trouvait en fait à s'opposer à un programme en tant que député de Saskatoon-Humboldt. C'est une toute autre histoire, et je suis surpris de ce que le ministre ait voulu se dérober derrière des traditions de confidentialité—à mon avis, largement dépassées—en s'opposant à ma motion.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous continuerons à avoir des fuites de renseignements, de lettres et d'autres documents si les gouvernements persistent à garder secrets les mémoires d'experts-conseils, les lettres et autres documents qui, de par leur nature même, n'auraient jamais dû être classés confidentiels. De toute façon, je crois que la question doit être étudiée au niveau des principes, et je serai heureux de m'en charger. J'imagine que le secrétaire d'État a entendu beaucoup plus d'instances au sujet de ce programme que celles du député de Saskatoon-Humbolt (M. Lang), qui est aussi ministre de la Justice du Canada, et je suis surpris de voir que toutes ces lettres sont mises sous clé de sorte que nous, en tant que représentants, et le public ne pouvons en apprécier la validité.

Encore une fois, je remercie les particifants. Je regrette beaucoup que la majorité soit constituée par un gouvernement lié par la tradition, ce qui condamne d'avance ma tentative, mais son résultat me tient très à cœur et j'espère qu'un jour le gouvernement actuel ou un autre aura une politique d'information beaucoup plus libérale.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Fairweather, mise aux voix, est rejetée.)

● (1740)

(Vote nº 32)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Brisco
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Cossitt
Crouse
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gilbert
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Holmes
Horner
Jarvis
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rondeau
Saltsman
Schumacher
Scott
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—70.

Vote

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—115.

● (1800)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec le député de Québec-Est (M. Duquet).

Administration du pétrole—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de Mme Morin, reprend l'étude du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Sur l'article 3—*La loi lie Sa Majesté.*

Le président: Quand le comité a suspendu la séance, il examinait un amendement à l'article 3. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) est rejeté par 25 voix contre 6.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Définitions*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous abordons maintenant la Partie I du bill, les dispositions prévoyant des redevances d'exportation sur le pétrole. L'article 4, où l'on donne les définitions, renferme essentiellement les mêmes que celles de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole de 1974. J'ai un amendement à proposer à cet article. Le voici:

Qu'on modifie le bill C-32 en retranchant la ligne 24, à la page 2, et en y substituant ce qui suit:

«pour livraison à l'extérieur du Canada ou utilisation comme fuel de soute ou carburant aviation par les personnes et dans les circonstances stipulées dans les règlements;»

Cet amendement vise à faire figurer dans la définition de «produit pétrolier» le carburant aviation et le fuel lourd d'origine canadienne. Les avions étrangers qui atterrissent au Canada et qui jusqu'à présent pouvaient se procurer du carburant à des taux inférieurs à ceux qui sont pratiqués aux États-Unis—en fait, ils viennent ici faire le plein de carburant canadien et s'envolent une fois leurs réservoirs pleins à ras bord—seront désormais obligés de payer la taxe d'exportation.

Le président: Pour éviter tout problème de procédure, peut-être cet amendement pourrait-il être proposé par l'un des collègues du ministre.

M. Sharp: Je le propose.

[M. McCleave.]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je tiens à remercier le ministre de nous avoir permis de prendre connaissance de cet amendement à l'avance. Nous avons eu l'occasion de le lire et nous l'approuvons.

(L'amendement de M. Sharp est adopté.)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre. D'après la définition, «exportateur» désigne le titulaire d'une licence. Ai-je raison de considérer que le terme «titulaire» englobe les sociétés de la Couronne ou tout autre organisme de la Couronne, provincial ou fédéral?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président, c'est exact aux termes de la loi d'interprétation.

(L'article 4 modifié est adopté.)

Sur l'article 5—*Redevance pour les mois d'avril et de mai*

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre peut-il demander à ses responsables s'ils peuvent nous procurer le décompte mois par mois des montants perçus jusqu'à la fin de l'année civile 1974?

M. Macdonald (Rosedale): Nous ne disposons pas de ces renseignements pour l'instant, mais je vais me les procurer et je les transmettrai au député.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Peut-être pourrions-nous réserver l'article 5, passer au suivant et y revenir une fois que nous disposerons de ces renseignements.

Le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'article 5 est reporté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Imposition de la redevance*

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de cet article. L'imposition d'une taxe d'exportation uniforme a joué de très mauvais tours à certains secteurs de l'industrie. Au comité des finances l'autre jour, j'ai posé certaines questions sur l'effet d'un impôt de ce genre sur les exportations. J'ai interrogé le ministre des Finances au sujet des champs Fosterton en Saskatchewan dont le pétrole brut n'arrivait plus sur le marché américain, faute de demande. Le ministre s'est tourné vers M. Shoyama qui a fait les observations suivantes:

Un des faits imprévus lorsque le prix du pétrole a été majoré en 1974, est que le prix uniforme du baril a été appliqué à tous les niveaux existants et il s'ensuivit que les écarts qui avaient toujours été maintenus entre les diverses qualités de pétrole brut ont été sensiblement réduits. La chose a également eu pour effet dans une certaine mesure de les surévaluer sur le marché, mais les provinces en général ont toujours refusé d'abaisser leurs prix pour rétablir l'écart . . .

● (2010)

Ce que je veux dire, c'est qu'en adoptant la formule du taux uniforme, on semble avoir entraîné la fermeture d'un champ pétrolifère en Saskatchewan et, d'après les articles que j'ai lus, il est peu probable qu'on recommence à l'exploiter. Bien entendu, le ministre dira que cela découle du conflit entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je suppose que la Saskatchewan estime qu'elle nuirait à sa propre cause en cédant au chantage du gouvernement fédéral.

Si j'ai bien compris, on ne trouve dans ce champ pétrolifère tout entier qu'une seule qualité de brut que seule la raffinerie de Minneapolis peut traiter. Nous ne pouvons nous en servir au Canada. On pourrait exploiter les gisements encore 10 ou 15 ans et ils ne sont pas très riches. Si l'on arrête de les exploiter, on ne recommencera peut-être jamais, du moins dans le cas de bon nombre d'entre eux. A mon avis, l'article établit une variable quelconque que le ministre accepterait peut-être d'expliquer.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je remercie le député de ses observations. Il a tout à fait raison en parlant d'une variable. Si je puis indiquer les variations recommandées par l'Office national de l'énergie et suivies par le gouverneur en conseil, les frais d'exportation pour le pétrole léger moyen ont été de $5.50. Pour le pétrole lourd de Lloydminster, ils sont de $4.40; cela veut dire $1.10 de moins que pour le pétrole léger moyen. Pour les autres bruts lourds, sauf le Lloydminister, les frais sont de $5. Les droits sur les condensats sont de $5.20. Nous avons donc établi une échelle de droits d'exportation qui varie en fonction de la valeur du pétrole brut pour la raffinerie.

On a mentionné les commentaires de M. Shoyama, surtout en ce qui concerne, les effets de la fixation du prix du pétrole brut sur le marché intérieur. Comme on l'a signalé à ce moment-là, quand le prix variait entre $3 et $4, le pétrole lourd de Saskatchewan se vendait moins cher à cause de sa densité et à cause de ses caractéristiques sulfureuses. Lorsqu'on a augmenté uniformément le prix par baril de pétrole, l'écart n'a pas été maintenu. Au Canada, on estime qu'il existe un marché en puissance à Winnipeg et en Ontario pour environ 30,000 barils de pétrole lourd de la Saskatchewan par jour. De fait, le prix de ce pétrole est maintenant trop élevé pour le marché.

Nous avons fait le tour de la situation avec l'administration pétrolière de Saskatchewan, et lui avons dit qu'il devrait y avoir un prix distinct pour le pétrole lourd, ce qui ouvrirait pour ce produit une partie du marché canadien. En ce qui concerne l'exportation, une concurrence particulièrement âpre a caractérisé le marché de Minneapolis, de la part de produits provenant d'ailleurs; on a même fait remonter par barge le cours du Mississippi à du pétrole concurrent. Mais si les ventes aux raffineries du Minnesota ont diminué, c'est principalement que ces usines ont relativement peu raffiné cet hiver. Elles disposent de très gros stocks de brut, ce qui fait qu'elles n'ont pas pris autant de pétrole lourd de Saskatchewan.

Une de nos difficultés vient de la réduction générale des commandes de pétrole lourd. Pour donner suite aux demandes des producteurs et des provinces productrices, nous avons baissé de $1.10 le prélèvement opéré sur le Lloydminster. En conséquence, les autres bruts de Saskatchewan ont été immédiatement négligés en faveur du Lloydminster, qui s'est trouvé être le pétrole le moins cher, ce qui fait que la demande du Fosterton est tombée subitement. S'il y avait révision corrélative du prélèvement sur Fosterton, la production de ce dernier pourrait augmenter; mais cela réduirait les ventes de Lloydminster, parce que la demande étrangère de pétrole lourd de Saskatchewan est inélastique.

Nous avons dit à la Saskatchewan qu'en adoptant un prix canadien distinct pour le pétrole lourd de Saskatchewan, il y aurait possibilité d'ouvrir le marché intérieur, et ainsi d'augmenter les ventes dont le volume est insuffisant depuis plusieurs mois.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Quelle a été la réponse de la Saskatchewan, sur cette idée d'un prix distinct?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député aura peut-être eu ce renseignement à la télévision. Le premier ministre Blakeney a eu une réponse de Normand: peut-être bien qu'oui, peut-être bien qu'non. Il a trouvé que l'idée avait du bon, mais n'a encore rien décidé. Je pense que pour augmenter la production du pétrole lourd, il y aurait intérêt à adopter cette solution, mais l'affaire est encore en suspens.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Toujours à ce propos, monsieur le président, je sais que le ministre a reçu des instances des pétroliers du sud-est de la Saskatchewan, mais lui a-t-on montré les livres non vérifiés de l'année 1974? Si oui, combien le baril de pétrole leur rapporte-t-il, ou y perdent-ils?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai vu leurs chiffres là-dessus. Au niveau actuel, ils ont, semble-t-il, peu d'encouragement pour accroître leur production, étant donné qu'ils y perdent peut-être plus qu'ils y gagnent. Nous leur avons dit qu'il conviendrait de rajuster la redevance qui équivaut à 100 p. 100 du chiffre donné pour cette qualité.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): A-t-on fait savoir au gouvernement de la Saskatchewan que s'il réduisait ses redevance, le gouvernement fédéral lui indiquerait dans quelle mesure les redevances ne seraient pas imposables en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'aurais pas le pouvoir de le faire, monsieur le président. Une déclaration de ce genre ressortirait à un exposé budgétaire.

M. Ritchie: Monsieur le président, à en juger par les articles de journaux que j'ai lus, il est possible que l'on ferme le champ pétrolifère Fosterton, qui ne sera peut-être plus réouvert. Par suite de cette décision, nous perdrons du pétrole pendant une période indéterminée. Si je comprends bien, quand on ferme des champs pétrolifères, on ne les ouvre habituellement pas à nouveau.

M. Macdonald (Rosedale): Il est certainement exact qu'il faudrait un certain temps pour obtenir à nouveau le même débit, en ce qui concerne particulièrement les bruts plus lourds; il faudrait consentir un certain investissement pour faire se déplacer les bruts plus visqueux et donc en permettre l'extraction.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Rapport sur le prix juste et raisonnable.*

M. Andre: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre au sujet de la façon dont l'Office national de l'énergie s'acquittera des responsabilités que lui attribue l'article 83, savoir, établir pour un mois donné le prix du pétrole sur le marché d'exportation qu'il considère juste et raisonnable par rapport à l'intérêt public. Ma question porte sur les différentes qualités de pétrole brut qui pourraient être exportées. Devrait-il y avoir un éventail de prix dans le sens indiqué à l'article 7 du bill? L'Office national de l'énergie fournira-t-il un éventail de prix pour les diverses qualités de brut, ou un seul prix? Dans ce cas, à quelle qualité s'appliquera-t-il?

● (2020)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, de fait, l'Office a procédé tout comme le propose le député et, à vrai dire, comme je l'ai suggéré dans ma réponse, soit en donnant une indication des variations dans la qualité. La qualité légère-moyenne servirait probablement de norme et un écart qualitatif standardisé définirait les qualités inférieures et supérieures à la norme.

M. Andre: Serait-ce améliorer l'article que d'indiquer que, de fait, il présente un barème de prix et que l'office s'en tient à la terminologie employée à l'article 7?

M. Macdonald (Rosedale): Le barème ou l'échelle figure au paragraphe (3) de l'article 9 et représente le tarif que recommanderait le ministre au gouverneur en conseil. Le paragraphe (1) en réalité, fait appel à la compétence de l'Office national de l'énergie à ce sujet, et partant alors de ce principe nous recommanderions le tarif au gouverneur en conseil. Cela exige une qualité de jugement du genre de celle que requièrent les questions dont a parlé le député de Dauphin. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce que l'on entend par un prix juste et raisonnable aux États-Unis, mais aussi s'il ne faudrait pas rajuster le prix pour que le pétrole brut continue à se vendre, surtout que le Minnesota et d'autres régions ont des stocks importants.

M. Baldwin: Monsieur le président, je sais que pour le gouvernement cet article est très important, car il offre une des principales formules de calcul de la redevance. Cette formule est importante pour le gouvernement, car elle lui permet de calculer le montant dont il disposera aux fins de la péréquation. La formule est relativement simple, mais j'imagine qu'elle comporte bien des éléments. C'est au ministère et à l'Office qu'il faut tout d'abord demander quelle est la recommandation faite par le ministre au gouverneur en conseil pour fixer le montant des redevances afin de pouvoir établir un prix juste et raisonnable.

Tous ceux qui ont eu affaire à l'Office national de l'énergie connaissent la raison d'être de cet article et savent comment on en arrive à ces prix justes et raisonnables. Ce sont les deux autres paragraphes qui m'intéressent, paragraphes qui se rapportent à l'intérêt public du Canada en général et à toutes les circonstances que le ministre juge appropriées. Je sais que le ministre ne peut nous renseigner sur le prix mensuel tant que ses conseillers n'auront pas examiné la question et fait des recommandations, mais cela aura une certaine importance à l'avenir. Quels sont précisément les critères fondamentaux dont le ministre s'inspire en faisant ses recommandations dans l'intérêt public du Canada en général et notamment en ce qui concerne toutes les circonstances qui lui semblent appropriées? Y a-t-il des circonstances au delà de l'intérêt public et quels critères le ministre va-t-il adopter?

M. Macdonald (Rosedale): Il nous faudrait, par exemple, prendre une décision au sujet des bruts lourds. Compte tenu du genre de réservoirs, ces pétroles sont les plus difficiles à transporter. Lorsque la demande de brut fléchit dans un mois donné, il est d'usage, depuis quelques années dans l'Ouest du pays, de recourir au brut léger parce que le réservoir à pression, qui tantôt monte et tantôt descend, laisse le volume de brut lourd aussi stable que possible. Dans ce sens, je crois que ce serait là une circonstance dont il faudrait tenir compte. Il serait juste de dire que ce ne serait pas tellement dans l'intérêt public du pays, mais qu'il s'agirait plutôt d'une circonstance appropriée qui permettrait peut-être d'établir une différence de prix pour s'assurer de la mobilité du brut lourd plutôt que d'établir une réduction au prorata pour tous les bruts.

M. Baldwin: C'est ce qui s'appelle s'entourer de précautions. Vous vous arrangez pour pouvoir fixer les prix avec le maximum de liberté.

Il est un autre article que nous pourrions aborder, car il va falloir s'en occuper de toute façon. Le ministre pourrait-il nous donner une idée même approximative des sommes qui seront perçues pendant les six à 12 mois qui suivront? Quelle sera l'ampleur de la taxe et comment va-t-on appliquer cette taxe en fonction du nombre de barils de pétrole exportés qui seront nécessaires pour recouvrer les sommes voulues pour les paiements de péréquation? Quelle est l'opinion du ministre à cet égard? Peut-il nous dire quelle somme il faudra en plus de la taxe pour verser aux régions de l'Est du pays qui doivent importer du pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): C'est difficile à préciser, mais je peux peut-être vous donner des chiffres approximatifs qui vous permettront de faire un rapide calcul. Si l'on compte qu'entre le 1er mai et la fin décembre 1975, la production moyenne sera de 650,000 barils par jour, et que du 1er janvier au 30 juin 1976, elle tombera évidemment à 550,000 barils par jour, la taxe moyenne par baril pourrait se situer au voisinage de $5. Vous pouvez peut-être faire le calcul pendant que je continue à parler. Il faut également tenir compte de la saison et de la demande.

M. Baldwin: Celsius.

M. Macdonald (Rosedale): Le système Celsius aura d'importantes répercussions là-dessus. On estimerait qu'entre juillet 1975 et juillet 1976, les suppléments qu'il faudrait puiser au fonds de revenu consolidé se situeraient entre 300 millions et 500 millions de dollars pour une période de 12 mois. Ce serait le cas, s'il y avait un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet du changement de prix. Je cite le chiffre de mémoire, mais je pense que si l'on pose en hypothèse une hausse de $1 le baril, le risque d'augmentation, dans l'Est du Canada, serait réduit d'envison 50 millions de dollars par année. Il y aurait donc une certaine épargne s'il y avait une hausse, et l'on parle de prélever de 300 à 500 millions de dollars par année des recettes générales pour compléter les recettes provenant de la taxe d'exportation.

On a confirmé que le déficit serait de 300 à 500 millions de dollars, et si le prix augmente de $1 le baril, on épargne environ 70 millions de dollars à chaque majoration, de sorte que la hausse des prix entraîne une réduction.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me soucie de ce qui semble un libre échange d'expressions, au gré des circonstances. Le paragraphe (2) de l'article 6, de même que l'article 7, prévoient l'imposition ou la perception d'une redevance, mais l'article 10 stipule que cette redevance sera directement payable au ministre. Puis à l'article 14, cette redevance devient une créance de Sa Majesté et enfin, le paragraphe 2) du même article renvoie directement à la loi sur la taxe d'accise. Ce qui m'inquiète, c'est que, par le truchement de ce projet de loi, le gouvernement semble vouloir lever une taxe d'exportation. Avoir utilisé «redevance» ne constitue simplement qu'un jeu de mots. Il s'agit d'une taxe à l'exportation.

● (2030)

Nous savons qu'il existe deux sociétés, une en Saskatchewan et une en Alberta, qui peuvent être propriétaires de pétrole. En outre, on est en train de créer une société nationale des pétroles qui sera un organisme fédéral. Aux termes de la loi, elle peut devenir propriétaire d'une entreprise d'exportation de pétrole. Comment le gouvernement du Canada peut-il réclamer le droit d'imposer une société de la Couronne provinciale, un organisme provincial ou un gouvernement provincial lui-même propriétaire du pétrole, sans le consentement de cette province? En second lieu, où et comment le gouvernement du Canada peut-il s'imposer à lui-même une taxe.

D'après nous, la Société nationale des pétroles pourrait être débitrice de Sa Majesté. Comment Sa Majesté peut-elle être débitrice de Sa Majesté et comment peut-on appliquer les modalités et les dispositions de la taxe d'accise prévues au paragraphe 2? Il y a aussi la question de l'accessibilité aux dossiers et aux livres, et des peines pour infraction. Je me demande comment on peut oser appeler une redevance ce qui est en réalité une taxe. Je doute que l'on puisse faire croire à quelqu'un au Canada qu'il s'agit d'une taxe. Je me demande si le ministre peut nous donner une explication.

M. Macdonald (Rosedale): En fait, il y a trois questions en cause ici. D'abord, pourquoi s'agit-il d'une redevance et non d'une taxe. L'expression «taxe à l'exportation» s'applique au régime en vigueur jusqu'à l'entrée en application de ce régime particulier. La moitié des recettes a été mise directement à la disposition de la province et la moitié devait être redistribuée à la province par le gouvernement fédéral. Le remplacement de taxe par redevance traduit une évolution du nouveau régime.

J'admets avec le député qu'essentiellement, on prélève maintenant une taxe pour compenser les exportations. Il n'y a pas de dessein sinistre là-dessous. Pour ce qui est des dispositions de l'article 14(2), il s'agit en réalité d'une répétition *mutatis mutandis* des dispositions de la loi sur la taxe d'accise. Le député admettra que les auteurs ont voulu éviter de reprendre intégralement les dispositions déjà inscrites dans la loi sur la taxe d'accise. La troisième question est de savoir comment la loi impose la taxe ou redevance à la Couronne fédérale ou provinciale. C'est une question dont nous avons discuté en long et en large cet après-midi.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, elle l'impose conformément à l'article 16 de la loi d'interprétation et en vertu des dispositions de l'article 3 du bill à l'étude par lesquelles la taxe est imposée à Sa Majesté du chef du Canada et, éventuellement, sera, à la suite des décisions du Parlement, imposée à la société Pétro-Canada, si elle exporte du pétrole. Pour ce qui est des sociétés de la Couronne provinciales, le pouvoir de leur imposer la taxe réside dans l'article 3 de la loi et—pour citer la jurisprudence—dans les conclusions de l'affaire—le procureur général de la Colombie-Britannique contre le procureur général du Canada—affaires en appel 1924, page 222, dans laquelle Sa Majesté du chef du Canada s'est vu reconnaître le droit d'imposer des droits de douanes à une société de la Couronne provinciale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai soulevé cette question pour faire admettre au ministre qu'il s'agit d'une taxe à l'exportation. Je ne suis pas de son avis sur le droit de l'imposer sans le consentement de la province, compte tenu du droit de propriété de la province. S'il ne s'agissait pas d'une taxe, comment pourrions-nous procéder à la Chambre par une motion de voies et moyens en ce qui concerne le bill à l'étude. Il est impossible de le présenter par une motion de voies et moyens et de l'examiner en comité plénier de la Chambre, s'il ne s'agit pas d'une taxe.

Nous admettons donc que, si l'article 3 est inopérant, les conséquences qu'en a tirées le ministre le sont également et que l'autorisation permettant d'imposer cette prétendue redevance—je préfère parler de taxe tout court—repose sur l'article 3. Ce point pourrait peut-être se contester devant les tribunaux, car il me semble que toute cette idée—je ne veux pas répéter le débat de cet après-midi—est la négation même de la confédération et de l'appartenance des richesses naturelles aux provinces; il me semble également que le gouvernement fédéral essaie par le biais du bill à l'étude de s'arroger des pouvoirs qu'il n'a jamais eus, qu'il n'a pas et qu'il n'aura jamais. En tout cas, le ministre a éclairci ce point. Il parle de taxe. Il s'agit donc d'une taxe. Le point de procédure que j'ai soulevé est donc éclairci. Je ne me range pas à l'opinion du ministre, mais c'est son opinion.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10—*Qui paie la redevance.*

M. MacKay: Monsieur le président, je serai très bref. Quand je regarde ce bill, je me demande si le ministre ne s'est pas laissé entraîner par son atavisme erse et n'a pas demandé aux rédacteurs de le rédiger tout d'abord en gaélique puis le transposer en anglais. J'ai du mal à comprendre le paragraphe 2 de l'article 10. Je crois comprendre que cet article signifie que quiconque exporte du pétrole doit payer la taxe à l'exportation, mais voici la façon dont il est rédigé:

Quiconque exporte du pétrole imposable en vertu de la présente Partie dans des circonstances telles qu'aucun exportateur n'est assujetti à la redevance prévue par cette Partie, est tenu de l'acquitter.

Je trouve cela extrêmement confus. Le ministre peut-il m'expliquer cette disposition et l'illustrer d'un exemple.

M. Macdonald (Rosedale): Le député reconnaîtra évidemment que le Canada vit en pleine «écossocratie», c'est-à-dire une société dirigée par des Écossais, et il se trouve que le rédacteur du bill est diplômé de l'université d'Édimbourg. Toutefois, cette formulation plutôt elliptique se justifie par la définition du terme «exportateur» que l'on trouve au début de cette partie: le titulaire d'une licence. C'est ce qui explique la formulation plutôt elliptique du paragraphe 2 de l'article 10.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, j'aimerais faire consigner au compte rendu le fait que le terme «exportateur» figure à l'article 10. Le ministre a expliqué précédemment à propos des définitions que le terme «exportateur» désignait une personne et pouvait tout aussi bien s'appliquer à une société ou à un organisme de la Couronne, à une province ou au gouvernement fédéral. A l'instar du député d'Edmonton-Ouest, j'ai tout simplement l'impression que la constitution n'autorise pas un gouvernement à en imposer une autre.

● (2040)

Si les gouvernements de l'Alberta ou de la Saskatchewan sont considérés comme exportateurs en vertu de cette définition, et si Saskoil, un organisme de la Couronne, exporte du pétrole, j'ai de très sérieux doutes à exprimer, et je tiens à ce qu'ils soient maintenant consignés au compte rendu.

Le président: Le député a posé une question. Désire-t-il qu'on y réponde?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il n'est pas nécessaire d'y répondre, monsieur le président.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(L'article 10 est adopté sur division.)

Sur l'article 11—*Application par l'Office.*

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, au cours d'une des réunions du comité permanent, j'ai exprimé mon inquiétude au sujet du lourd fardeau imposé au personnel de l'Office national de l'énergie suite aux responsabilités administratives qu'on a dû ajouter à ses fonctions normales depuis un an et demi. Le ministre avait alors déclaré qu'on augmentait le personnel de l'Office en espérant qu'il pourrait assumer ces responsabilités supplémentaires. Je n'ai pas besoin de faire remarquer au ministre que l'administration du bill dont la Chambre est saisie continuera à alourdir le fardeau administratif de l'Office national de l'énergie, et ne fera qu'accroître les difficultés que j'ai remarquées depuis un an et demi dans le fonctionnement de l'Office national de l'énergie.

Cela m'amène à mon principal sujet de préoccupation. Je faisais partie du gouvernement Diefenbaker qui a créé l'Office national de l'énergie. Nous voulions assurer aux Canadiens une certaine protection dans la gestion de leur énergie, protection dont ils n'avaient pas joui jusque-là.

[M. MacKay.]

La première fonction de l'Office national de l'énergie était d'ordre judiciaire. L'Office devait trancher les questions qui lui étaient soumises en conformité de la loi le régissant. J'ai surveillé ses faits et gestes depuis 14 ans, et mes critiques ont porté sur cette question de administration. Je crois qu'il a pris trop de temps à étudier des demandes courantes de changements d'installations le long d'un pipe-line, par exemple. Cela a coûté cher aux requérants, à ceux qui intervenaient et de toute évidence, à la longue, au consommateur, qui doit payer pour tout ce délai. Pour ma part, j'aimerais voir renforcer, accélérer et canaliser cette fonction judiciaire.

Comme l'Office ne compte que quelques membres, la fonction judiciaire devrait accaparer la plupart de leur temps. Il a aussi une autre fonction extrêmement importante, celle d'organe de consultation en matière de politique.

On reconnaissait dès 1958 et 1959 que les Canadiens devaient être prévoyants. Ils devaient se tenir constamment au courant de la situation des approvisionnements. Ces chiffres devraient être fournis par une commission autonome et compétente. Combien de gaz naturel sommes-nous censés avoir? Quelle est la meilleure évaluation de nos réserves de gaz? Combien de pétrole sommes-nous censés avoir? Sur quelles réserves pouvons-nous compter, pendant une période donnée, pour assurer la sécurité du pays?

La négligence de l'Office national de l'énergie à remplir ces fonctions consultatives, qui sont nettement de son ressort d'après la loi, est une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans cette situation depuis deux ans. Quand le nouveau président a été nommé l'an dernier, je l'ai interrogé au nom de l'opposition pour savoir quelle était sa position au sujet de cette fonction consultative. Il a assuré au comité qu'il s'efforcerait de rétablir la fonction consultative de l'Office auprès du gouvernement et des Canadiens.

Parce que je suis un peu au courant du lourd fardeau que l'Office a dû porter depuis 15 ans ainsi que des responsabilités administratives énormes qui s'y sont ajoutées depuis un an et demi, en plus des responsabilités nouvelles dont le charge la présente mesure, j'entrevois de grandes difficultés pour l'avenir, uniquement du point de vue administratif. Le ministre serait bien avisé, je crois, d'informer ses collègues du cabinet que la structure de l'Office national de l'énergie et la répartition des fonctions en judiciaires, consultatives et administratives devront être modifiées radicalement. Si le ministre voulait donner ce Conseil à ses collègues, ceux-ci y répondraient favorablement, je crois, parce que l'Office demeurera pendant plusieurs décennies à venir l'organisme chargé de l'administration et de la manutention de nos ressources énergétiques.

Je voudrais donner un exemple de ce qui me tracasse. Les changements qui se sont produits dans le monde en matière de transport du pétrole ont été si radicaux ces deux dernières années que je doute qu'il y ait un seul responsable d'une seule société pétrolière qui comprenne tout à fait l'importance de tous ces changements. Ce soir nous avons entendu le député de Dauphin poser des questions sur ce qu'il advient du brut lourd et moyen de la Saskatchewan. C'est l'exemple classique des dommages que cause aux ressources l'absence, au sein d'un organisme, de personnel ayant le temps de prévoir et d'imaginer la répercussion de ses décisions sur les diverses catégories de producteurs pétroliers au Canada.

Comme il a fallu prendre des décisions rapides l'an dernier et que l'Office national de l'énergie manque de personnel, personne ne veut jeter le blâme sur l'Office. Cependant, je viens de la Saskatchewan et je représente une circonscription dont la richesse dépend pour une grande part de la santé des sociétés exploitant un grand nombre de champs pétrolifères et je vois les villes de 2,000 habitants perdre 20, 30 et 40 p. 100 de leur population à cause de l'exode des travailleurs de ces chantiers, tout simplement parce que l'Office en fixant les prix, comme le gouvernement le lui a demandé par l'entremise du ministre, n'a pas réfléchi aux répercussions désastreuses de l'étape suivante. Lorsqu'ils ont haussé le prix à $6.50 et augmenté en proportion toutes les catégories de brut, ils ne se sont pas rendus compte que cette décision allait entraîner la fermeture d'une vingtaine de modestes mais très précieux champs pétrolifères en Saskatchewan.

Le député de Dauphin a tout à fait raison de croire que lorsqu'on a exploité un gisement de pétrole de faible viscosité ou de viscosité inférieure pendant 15, 18 ou 20 ans et qu'on cesse d'extraire ce pétrole pendant deux ou trois ans, il serait peu rentable et risqué de reprendre l'exploitation de ce gisement. Si l'on continue à extraire le pétrole et à prendre les mesures de récupération qui s'imposent, ce gisement pourra encore produire pendant 10, 12, 15 ou 18 ans, contribuant dans une énorme mesure à l'apport d'énergie pour le pays.

Il est vrai que la production dans le sud-est de la Saskatchewan ne se chiffre qu'à 50,000 ou 60,000 barils par jour, mais si l'on multiplie ce chiffre par le nombre de jours d'une année et par le nombre d'années de rendement possible du champ, tout en appliquant les techniques de conservation adéquates pour l'extraction et la gestion du champ, le produit représente des centaines de millions de dollars pour la décennie à venir.

● (2050)

Il n'y a pas seulement la menace par laquelle nous faisons perdre leur emploi à ceux qui se sont acheté ou qui se sont construit une maison dans la région, avec l'espoir qu'ils pourraient y travailler pendant une trentaine d'années à surveiller ces gisements. Il y a aussi le fait que le Canada a fait preuve de stupidité en ne prévoyant pas l'impact de ces hausses de taxes sur les gisements. On ne saurait blâmer qui que ce soit de l'Office de l'énergie de cette sottise, parce qu'on n'avait pas les effectifs nécessaires.

Je suppose que ce qui est vrai du Sud-est de la Saskatchewan l'est également des autres régions de l'Ouest, c'est-à-dire qu'en raison du manque de personnel, l'Office national de l'énergie a posé, sans en avoir l'intention, des gestes aux conséquences désastreuses. Voici que maintenant, après un an et demi, le ministre déclare qu'ils ont commis une erreur, et qu'ils sont en train de consulter le gouvernement de la Saskatchewan pour voir s'il ne pourrait pas modifier ses redevances. En l'occurrence, deux gouvernements rapaces s'efforcent de mettre la main sur toute la rente économique qu'ils peuvent tirer des sociétés pétrolières, et si grande était leur cupidité que la somme de toutes leurs taxes dépasse 100 p. 100.

Quand j'ai demandé au ministre s'il avait vu les chiffres, il a répondu oui, ajoutant que la production de chaque baril de pétrole leur coûte de l'argent. Il aurait été plus honnête de dire que chaque baril de pétrole leur fait perdre de l'argent. Même si ces compagnies produisent seulement 20 barils par jour et par puits, en multipliant le nombre de puits par 20 ou 30 cents le baril, les pertes peuvent atteindre les $20,000 ou $30,000 par année. Les compagnies ne pourront supporter pareilles pertes indéfiniment.

J'ai en ma possession des lettres dans lesquelles on me donne des précisions sur ces pertes. Dans un cas, un gisement rapporte des bénéfices de $4,000, mais l'impôt à payer se chiffre à $6,000. Le propriétaire du gisement en question ne restera pas longtemps en affaires, j'en ai bien peur.

J'ai deux choses à dire, monsieur le président. Tout d'abord, nous devons immédiatement donner plus de poids à l'Office national de l'énergie en augmentant son effectif et en le restructurant pour qu'il puisse prendre plus efficacement ces décisions. Nous devons aussi lui assurer des employés compétents, capables de saisir les répercussions de ses décisions. Le gouvernement d'Ottawa soutient qu'un administrateur hautement qualifié dans un domaine devrait pouvoir en administrer un autre. Il pourrait venir de n'importe quel ministère et être affecté à l'Office national de l'énergie avec l'ordre d'«administrer.» Le gouvernement pourrait lui demander d'augmenter le prix, mais j'imagine que bon nombre de ces administrateurs ne sauraient dire ce que c'est que le brut lourd, moyen ou autre. La dernière erreur dont j'ai parlé a coûté très cher aux compagnies pétrolières, mais elle a aussi été très coûteuse, du point de vue humain, pour ceux qui travaillent à l'exploitation pétrolière.

J'insiste auprès du ministre pour que, en vertu de cet article du bill, il donne la priorité absolue *a*) à l'élargissement du personnel et de l'effectif de l'Office national de l'énergie et *b*) à la restructuration de cet Office afin qu'il puisse établir une distinction entre la fonction judiciaire et la fonction administrative. Je l'exhorte surtout à ne pas trahir les Canadiens en négligeant la fonction consultative de l'Office national de l'énergie. Cela nous a coûté très cher ces 10 ou 15 dernières années.

Je le répète, le ministre trouvera difficilement de nouveaux employés parmi les fonctionnaires, car ceux-ci ont habituellement une connaissance restreinte du domaine du pétrole et du gaz. Il faudra qu'il envisage de les recruter dans l'industrie pétrolière; il faudra donc établir des directives très claires pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts et demander aux intéressés de renoncer à tout droit de propriété dans ce domaine.

J'ai délibérément pris le temps du comité pour exprimer mon opinion sur l'Office national de l'Énergie, monsieur le président. Je crois que nous avons là une excellente institution qui a bien servi notre pays, mais si elle doit élargir ses cadres et recruter du personnel à la façon des institutions et organismes de la région d'Ottawa, nous devons nous attendre à de graves ennuis. J'espère que mes suggestions sont acceptables pour le ministre et qu'il pourra les soumettre à ses collègues du cabinet avec toute l'énergie

dont il est capable afin d'assurer au pays un meilleur sort que celui qu'il a connu depuis deux ans.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, un mot d'explication. L'Office a maintenant la tâche de déterminer le volume d'exportation de mois en mois et de délivrer des permis d'exportation à chaque mois, de sorte qu'il a déjà d'importantes responsabilités administratives. Ce que nous faisons par voie de ce bill, c'est d'imposer à la personne qui doit poser le jugement et délivrer le permis une autre responsabilité qui va de pair avec la fonction fondamentale de perception de la taxe. Nous ne créons pas d'organisme distinct ni au sein du ministère du Revenu national ni au sein de mon propre ministère à cette fin. Nous essayons de réduire au minimum le nombre d'organismes gouvernementaux qui ont à s'occuper de cette opération.

Comme le dit le député, je ne crois pas que ce surcroît de responsabilités rende nécessaire une augmentation du personnel de l'Office. Par le passé, tout le personnel est venu du secteur privé. Le député a signalé le problème des conflits d'intérêts. Pour établir un équilibre, j'estime essentiel de choisir des personnes ayant une expérience pratique de l'industrie pétrolière et gazière, au lieu de les choisir au sein d'un autre secteur du gouvernement.

Il y a cependant un point sur lequel je suis en désaccord avec le député. Il a dit que le gouvernement n'avait pas été assez souple dans l'établissement du prix. J'ai fait remarquer au député de Dauphin que, si le gouvernement a fait montre de souplesse dans l'établissement de la taxe à l'exportation, c'est parce qu'il a établi des prix d'exportation variables pour les divers produits. Quant au prix intérieur, par l'accord du 27 mars, nous en avons fixé le maximum.

C'est le gouvernement de la Saskatchewan qui, en décidant de porter au maximum le prix de ces catégories de pétrole les a effectivement rendues non concurrentielles sur le marché canadien. C'était là l'essentiel de ma remarque à l'intention du député de Dauphin et de mes entretiens avec le gouvernement provincial. S'il opte pour le prix maximum, comme il l'a fait dans le cas du brut de la région du lac et s'il établit le prix de vente au Canada, comme par le passé, en fonction d'une remise en faveur du client, mes conseillers sont d'avis que la quantité de pétrole provenant de ces gisements pourrait augmenter et que l'industrie n'aurait pas à subir les difficultés dont il a fait mention.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, en toute déférence pour le ministre, cette précipitation du gouvernement pour régir la production du pétrole au Canada, nous apparaît comme une initiative rétrograde.

La création de l'Office national de l'énergie a été l'objet de la Commission royale d'enquête Borden sur l'énergie, établie à titre d'organisme autonome chargé de recommander au gouverneur en conseil les initiatives qu'il devait prendre, par exemple, celle d'approuver les demandes visant des permis d'exportation et des pipe-lines. C'était un organisme autonome formé de spécialistes. L'Office national de l'énergie devait également examiner les questions de la production et de la vente d'énergie électrique.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

● (2100)

Il y a aussi la question de l'uranium. L'énergie sous toutes ses formes devait relever de l'Office, qui devait conseiller le cabinet à ce sujet. Par cette loi, l'Office national de l'énergie doit être établi avant tout comme un organisme de perception. Il doit s'occuper des taxes imposées sur tous les produits du pétrole. Doit-il faire de même en ce qui concerne l'exportation d'électricité, si le gouvernement décidait un jour d'envahir ce domaine également?

En prenant une telle décision, le gouvernement fera disparaître l'indépendance de l'Office national de l'énergie, qui ne sera plus qu'un nouvel instrument aux ordres du ministre et du ministère.

La perception d'impôts, les questions relatives à la taxe d'accise, à la saisie, à la récupération, etc, peuvent être du ressort du ministre du Revenu national. Elles ne devraient pas dépendre de l'Office national de l'énergie. Car enfin le ministre du Revenu national est chargé de la douane d'une part et de la taxe d'accise de l'autre. Il perçoit les primes payables aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et les cotisations versées en vertu de la loi sur le Régime de pensions du Canada. Pourquoi le ministre du Revenu national ne percevrait-il pas cette taxe et ne serait-il pas chargé de sa perception?

Le ministre s'imagine qu'il y aurait économie de personnel si cette tâche était confiée à l'Office. A mon avis il n'y en aura pas. Il y aura une philosophie différente, une politique différente régissant les modalités de perception de l'impôt. Le ministère du Revenu national connaît bien ces questions.

Mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain a eu raison de dire qu'il y avait là-dessous possibilité de conflit d'intérêts. Si l'Office national de l'énergie perd ses effectifs, je ne vois pas comment le président, qui est responsable de cette office et doit aviser le cabinet de certaines questions administratives, peut garder un sentiment d'indépendance. L'Office devrait être formé d'experts. Un membre de l'Office deviendra l'administrateur et sera investi des responsabilités que lui confère ce bill.

Il me semble qu'on risque là de causer un tort très grave à l'Office national de l'énergie. On le dévalorise. J'irai plus loin que mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain. Je dirai que toutes ces dispositions administratives devraient être supprimées; elles ne devraient pas incomber à l'Office national de l'énergie. Si nous imposons une taxe de ce genre, ce devrait être au ministre du Revenu national de la percevoir et de faire parvenir l'argent au Receveur général du Canada. Je pense que l'administration serait ainsi beaucoup mieux ordonnée.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, mon point de vue sera très différent. En vertu des dispositions relatives à l'exportation de la loi sur l'Office national de l'énergie, celui-ci est déjà chargé d'établir chaque mois le volume total exportable et les quantités que peut exporter chaque exportateur. Comme cette mesure concerne moins de 20 détenteurs de permis celle que nous proposons permettrait de percevoir la taxe sous forme de taxe de péage. Sur le plan administratif, cela n'ajouterait qu'une fonction relativement mineure à celles qui existent déjà. En toute logique comme moins de 20 détenteurs de permis étaient affectés, le gouvernement a jugé préférable d'ajouter une tâche administrative mineure aux attributions des gens qui connaissent déjà très bien cette opération vu qu'ils l'ont autorisée.

M. Horner: Madame le président, la discussion a surtout porté sur l'Office national de l'énergie. Comme je ne diffère pas d'avis avec mes collègues, je vais m'efforcer d'éviter les redites. L'Office national de l'énergie a fait preuve d'une certaine négligence dans l'exécution de son mandat. Il a fait paraître il y a quelque temps un ou deux volumes traitant de l'énergie et de son bon emploi. Puis il a publié son rapport sur nos besoins énergétiques et nos réserves en énergie. Beaucoup de Canadiens ont ainsi appris avec stupeur que nous étions moins riches en pétrole que nous l'avions cru, et que nos réserves seront bientôt précaires. Si la population l'avait su il y a deux ou trois ans, nous ne connaîtrions pas les difficultés actuelles. Les sociétés pétrolières étaient au courant dès 1969. L'Office national de l'énergie aurait dû le savoir et le dire bien avant.

Il effectue maintenant une étude de faisabilité sur l'oléoduc de la vallée du Mackenzie. Le ministre a-t-il demandé à l'Office si le pipe-line Sarnia-Montréal était rentable et s'il était en faveur de sa construction? Ce sera un pipe-line politique, non économique. Il sera plutôt déficitaire. C'est ce que je pensais déjà il y a plus d'un an, lorsque le ministre a déclaré—pendant l'été de 1973, je pense—que ce pipe-line serait terminé et en service avant l'hiver suivant. L'hiver est venu et s'en est allé, mais le pipe-line n'est toujours pas construit. Les travaux n'ont même pas commencé. En consultant l'Office national de l'énergie sur son rôle de percepteur et sur l'opportunité d'élargir ce rôle, il devrait également lui demander s'il estime que le pipe-line Sarnia-Montréal est faisable et rentable. Ou, au contraire, s'il est le fruit d'une décision d'ordre purement politique. C'est-à-dire s'il sera construit seulement dans un intérêt politique.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, permettez-moi de corriger le député. L'Office a tenu de nombreuses audiences, et il n'a jamais été dit que le pipe-line serait terminé avant le début de l'hiver dernier. Le premier échéancier prévoyait son achèvement pour décembre 1975. A cause surtout de l'intervention de la province de Québec, qui était motivée par des raisons écologiques, l'échéance a été reculée; il s'agit maintenant de la mi-été 1976. L'Office a tenu sa dernière audience vendredi dernier et rendra sa décision d'ici quelques jours. L'entreprise qui a demandé l'autorisation est prête à faire démarrer les travaux, ayant procédé à l'acquisition du couloir nécessaire. Pour appliquer sa politique, le gouvernement, bien sûr, a donné deux facilités à cette entreprise: il a fait assurer la livraison rapide des tubes, qui sont actuellement amenés à pied d'œuvre, et a signé l'accord de garantie qui avait été approuvé par le Parlement à la fin de la dernière année budgétaire.

● (2110)

M. Horner: Madame le président, je résumerai brièvement les propos du ministre pour m'assurer que je l'ai bien compris. le ministre a déclaré que le pipe-line serait terminé vers le milieu de 1976 et que l'Office national de l'énergie publierait sous peu un rapport sur sa rentabilité. Il a déclaré que l'Office avait tenu sa dernière audience vendredi dernier. Si j'ai bien compris, le gouvernement a agi avant de savoir si l'Office national de l'énergie avait jugé que le projet était rentable. Je ne voudrais pas quitter la Chambre ce soir en ayant mal compris les propos du ministre.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, l'honorable député n'a pas très bien saisi. Le pipe-line ne peut être mis en place que si l'Office décide en dernière analyse que l'exploitation sera rentable. Nous le saurons dans un jour ou deux. Toutefois, le député a parfaitement raison de dire que pour des raisons de politique nous avons jugé opportun d'implanter ce pipe-line à Montréal, à cause de la sécurité nationale. Pour cette raison, alors que les tuyaux étaient rares, nous avons pris les dispositions voulues pour garantir les approvisionnements de tuyaux. Pour prévenir un manque, nous avons décidé de conclure un accord ferme. En vertu de la loi votée par le Parlement, l'Office doit rendre la décision finale. Je ne puis anticiper sur cette décision. C'est pourquoi je ne puis dire avec certitude que le projet sera mis de l'avant. Je m'attends à une décision favorable de l'Office, mais encore faut-il qu'elle soit rendue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Exemption ou réduction*

M. Baldwin: Madame le président, cet article m'inquiète. Il confère au gouverneur en conseil, sous certaines conditions, de très vastes pouvoirs. En effet, il peut exempter rétroactivement ou pour l'avenir, toute exportation de pétrole de la redevance prévue dans les articles que nous avons étudiés.

Je crains un tel pouvoir conféré à tout gouvernement sans que certaines garanties y soient attachées. Je m'inquiète surtout d'accorder un tel pouvoir au gouvernement actuel dont la conduite passée à partir de l'affaire Hal Banks jusqu'à celle des compagnies de dragage ne nous inspire guère confiance pour ce qui de l'appréciation des gens et des sociétés. Il faut songer que certains bénéficiaires pourraient être de grandes sociétés engagées dans le transport ou la vente des produits pétroliers destinés aux États-Unis.

Pour que le gouverneur en conseil reçoive ces pouvoirs, il suffit que l'Office lui indique que l'intérêt public l'exige. Qu'est-ce que l'intérêt public? Qui peut juger ce qui est dans l'intérêt public? Un membre de l'Office donne-t-il un coup de fil pour dire: «Monsieur le ministre, je pense qu'il serait dans l'intérêt public d'exempter la société X de cette redevance.» Cet article permet rétroactivement de rembourser ou de remettre une redevance payée quatre mois plut tôt.

La loi sur l'administration financière prévoit actuellement un moyen de le faire. Dans le précis de procédure parlementaire de Beauchesne, on autorise le gouverneur en conseil à le faire sur la recommandation du Conseil du Trésor chaque fois que le gouverneur en conseil juge que l'intérêt public l'exige. On y retrouve les mêmes expressions. Sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, s'il juge que l'intérêt public l'exige, faire remise de tout droit, taxe ou amende. Je vous ferai remarquer qu'on mentionne le mot «taxe». J'ai écouté l'intéressante discussion entre le député d'Edmonton-Ouest et le ministre. De toute façon, cet aspect est prévu dans une des dispositions de la loi sur l'administration financière, soit l'article sur la remise de dettes, où l'on définit une taxe comme comprennant toute taxe, impôt ou droit payable à Sa Majesté. Je pense que cette définition est assez complète.

En outre, la disposition de la loi sur l'administration financière concernant la remise des dettes stipule qu'il faut faire rapport des remises à la Chambre des communes dans les comptes publics et qu'il faut présenter des relevés et indiquer le nom et les montants au-dessus d'un certain chiffre. Voilà ce qui m'inquiète à propos de l'article 12. Rien ne force le gouvernement à publier une liste des exemptions et à indiquer le nom des bénéficiaires et le montant de la remise, à moins que le ministre ne puisse garantir que les dispositions de la loi sur l'administration fédérale s'appliqueront.

Pourquoi l'article comprend-il le mot «rétroactivement»? Pourquoi l'a-t-on inclus? Le gouvernement songe-t-il actuellement à exempter certaines personnes ou sociétés de redevances qu'elles auraient dû normalement payer le mois dernier, il y a deux ou trois mois? Le bill contient peut-être d'autres dispositions dont je ne suis pas au courant et qui viseraient cette situation. Toutefois, dans l'état actuel des choses, le gouverneur en conseil peut, sur la simple recommandation de l'Office qui n'a pas besoin de figures dans un certificat mais peut être formulée par téléphone, juger qu'il est dans l'intérêt public que la société XY qui, il y a trois mois, devait des redevances de $100,000 ou de $150,000, est maintenant exonérée de cette redevance. Tout député s'inquiétera d'un projet de loi qui accorde un pouvoir si étendu aux représentants du gouvernement qui sont également autorisés à accorder ces exemptions.

Je voudrais obtenir d'autres explications s'il y a des gens qui doivent profiter de la rétroactivité. Quelle assurance pouvons-nous obtenir du ministre, sans présenter d'amendement, qu'il y aura entière divulgation? Le gouvernement a-t-il décidé que les dispositions de la loi sur l'administration financière s'appliqueront et publiera-t-il les faits détaillés concernant l'exonération, notamment les montants, les noms et les motifs? A mon avis, c'est une requête raisonnable compte tenu des pouvoirs extraordinaires accordés au Gouverneur en conseil.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, le député parle de ce qui constitue maintenant l'article 17 de la loi sur l'administration financière. En vertu de la taxe d'exportation, contrairement à la disposition relative à la redevance d'exportation, un certain nombre de remises ont été accordées au Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique et au CP pour le carburant de ses avions. Cette mesure a été commandée par la situation sur la côte Ouest, où le pétrole brut est envoyé aux raffineries de la baie Puget, puis revient, en partie, sous forme de brut lourd, pour les besoins du Conseil des industries forestières, ou d'essence aviation pour les services aériens du CP. C'est le genre de chose qui est arrivée par le passé.

● (2120)

Une des raisons pour lesquelles on parle de rétroactivité ici, c'est qu'au moment où on débattait le niveau convenable du prix et, partant, de la taxe d'exportation pour le brut de Lloydminster, nous avons indiqué que, pendant que le régime de taxe d'exportation resterait en vigueur, nous serions généralement prêts, sur présentation de preuves à l'appui, à faire remise d'une partie donnée de la taxe aux exportateurs du produit de Lloydminster. On a procédé à ces exportations, nous avons reçu les demandes, mais, parce que l'autorisation statutaire existant à l'époque a maintenant pris fin, nous avons inséré une disposition de rétroactivité dans le bill pour pouvoir honorer cet engagement. C'est fait, bien sûr, par un décret du conseil qui est publié en temps utile, sous réserve, il va de soi, des dispositions de la loi sur les textes réglementaires.

Pour ce qui est du commentaire au sujet des dispositions de ce qui est maintenant le paragraphe 8 de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, je serais bien prêt à modifier l'article 12 en y ajoutant comme paragraphe (2) une disposition identique à celle qu'on retrouve dans la loi sur l'administration financière, qui se lit ainsi:

> Qu'on modifie le bill C-32 en y ajoutant immédiatement après la ligne 21, à la page 6, ce qui suit:
>
> Un état de chaque exemption ou réduction de toute redevance, ordonnée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Je crois reprendre correctement les termes de la loi sur l'administration financière. Je demanderais à mon collègue un amendement dans ce sens. Peut-être pourrions-nous nous arrêter ici pendant qu'on le rédige en bonne et due forme.

M. Baldwin: C'est le genre d'amendmenet que je félicite le ministre de bien vouloir présenter. Je dois dire qu'il ramène mes craintes à des proportions raisonnables.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'aimerais moi aussi remercier le ministre, comme le député de Peace River. Quand j'ai lu ces termes dans le bill, j'ai été bien troublé, parce que le pouvoir d'exemption permet de faire beaucoup de choses.

Si je ne dérange pas le ministre pendant qu'il rédige son amendement, j'aimerais lui demander s'il se servirait de ce pouvoir rétroactif pour les bruts moyens et lourds de la Saskatchewan. S'il trouve, une fois la loi adoptée, que ceux de la Saskatchewan qui exportent ces catégories de pétrole ont été dûment lésés parce que la taxe à l'exportation les a écartés du marché, et qu'ils doivent payer les redevances provinciales et les taxes, sans compter la décision du gouvernement de faire entrer celles-ci en ligne de compte dorénavant dans le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu, le ministre pourrait-il, en vertu de cet article du bill, envisager de rendre une partie de la taxe à l'exportation aux compagnies qui ont été lésées, sans qu'il y ait de leur faute?

M. Macdonald (Rosedale): J'en doute fort. Je ne pense pas devoir soumettre cette proposition au gouverneur en conseil, et encore moins qu'elle puisse être acceptée. Cela entraînerait une réduction du revenu fédéral par rapport au niveau des redevances provinciales. Cette question fait évidemment l'objet de vifs débats entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ce à quoi nous songeons dans le cas notamment du pétrole brut de Lloydminster, c'est qu'au moment où le marché fluctue beaucoup et provoque des différences marginales de prix par suite de l'arrivée de pétroles bruts étrangers à meilleurs prix il serait souhaitable d'encourager les exportateurs à tenter d'écouler une partie de leurs réserves sur le marché des États-Unis.

Si, effectivement, on constate que la décision que l'Office a dû prendre—et il est toujours difficile de prendre ces décisions quand le marché est instable—rend trop lourdes les charges fiscales, les sociétés pétrolières seraient alors en droit de chercher à obtenir un genre quelconque de compensation. Mais toute remise générale justifiée par le niveau des redevances dans la province de la Saskatchewan, par exemple, n'entrerait pas, à mon avis, dans l'intention du présent article.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La question que j'ai soulevée est d'un intérêt vital pour les producteurs de la Saskatchewan. Je ne veux pas parler du brut de Lloydminster, mais des exploitants des gisements de la Saskatchewan qui donnent du pétrole de type médium ou médium-léger. Ma question est la suivante: si les entretiens que je sais devoir se dérouler entre le ministre des Finances et les ministres de la Saskatchewan ont pour résultat d'obliger la Saskatchewan à réduire ses impôts et redevances et si l'on peut démontrer que la conjugaison de la taxe à l'exportation, de l'impôt provincial, des redevances et des dispositions du budget relatives à la non-déductibilité a mis les sociétés dans une position de revenus déficitaires sans que ce soit de leur faute, les sociétés peuvent-elles obtenir rétroactivement une compensation au titre des pertes qu'elles ont subies en 1974? Je suppose maintenant qu'il est possible de s'entendre avec la Saskatchewan pour qu'elle réduise ses redevances. Cet article permet-il de verser des paiements rétroactifs?

M. Macdonald (Rosedale): Bien entendu, porter un tel jugement présuppose un accord politique qui n'est pas encore réalisé. Pour répondre rapidement à cette question, je dirai que ce serait une façon de remettre un exportateur en meilleure posture financière.

Monsieur le président, nous avons maintenant en main une version plus à point de l'amendement que j'ai discuté avec le député de Peace River. Je demanderai à mon collègue, le président du Conseil Privé, de proposer:

Qu'on modifie le bill C-32 en retranchant la ligne 8, à la page 6, et en y substituant ce qui suit:

«12(1) Lorsque l'Office établit à la satisfac-»

C'est un amendement à la première ligne de l'article afin de pouvoir insérer le paragraphe 2, qui se lirait donc ainsi:

Qu'on modifie le bill C-32 en ajoutant, après la ligne 21 à la page 6, ce qui suit:

«(2) Un état de chaque exemption ou réduction de mille dollars ou plus, ordonnée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

M. Sharp: Je le propose.

● (2130)

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame le président, je voudrais parler brièvement de l'amendement. Je voudrais auparavant revenir sur l'échange qui a eu lieu entre le ministre et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Le ministre affirme toujours que le gouvernement provincial devrait diminuer les redevances lorsqu'une société pétrolière se trouve en difficulté. Voilà une réflexion qui ne manque jamais de m'amuser. Il oublie en effet que le pétrole appartient aux habitants de la province et qu'ils ont un droit important sur ce produit.

Avec le dernier budget, le gouvernement fédéral s'est emparé d'une bonne tranche des recettes provenant du pétrole. Le numéro de septembre 1974 de la revue «The Petroleum Industry of Canada» donne le décompte du prix d'un baril de pétrole vendu $6.50. On y voit que la part de l'impôt sur le revenu pour le pétrole de l'Alberta avant le budget s'élevait à 66c.; à la suite des dispositions du budget, elle est passée à $1.96. Pour la Saskatchewan la part de l'impôt sur le revenu s'élevait à 21c.; elle est maintenant de $1.78. Voilà le genre d'intervention que le gouvernement fédéral se permet.

A mon sens, le ministre ne peut pas fuir ses responsabilités en prétendant que les secteurs de l'industrie pétrolière en difficulté n'ont qu'à s'adresser aux gouvernements provinciaux et demander une réduction des redevances. En réalité, la plupart des difficultés éprouvées par l'industrie pétrolière actuellement sont attribuables au récent budget du ministre des Finances et à la disposition par laquelle les redevances payées aux provinces sont désormais imposables aux fins de l'impôt sur le revenu. Il s'ensuit que les sociétés pétrolières doivent maintenant payer des taxes sur des dépenses, ce qui ne se produit dans aucun autre secteur de l'économie.

J'ai souvent l'impression que le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne se trouvent pas du même côté de la barrière. Ils sont dans des camps opposés. La conférence des premiers ministres qui a eu lieu la semaine dernière aurait eu quelque chance de succès, si l'avidité démesurée du ministre des Finances n'avait fini par convaincre les provinces qu'elles ne pouvaient plus se fier au gouvernement fédéral ni attendre de lui justice et équité. J'espère que, si en réexaminant le cas de certaines sociétés pétrolières de la Saskatchewan qui raffinent du brut moyen et lourd à forte teneur en soufre, on peut les reclasser, c'est à ne pas négliger.

Pour ce qui est de l'amendement, je suis d'accord avec la position du député de Peace River. Quand j'ai lu l'article 12, j'ai été profondément troublé. Je reconnais, et l'explication du ministre m'y a aidé, qu'il faut plus de souplesse. Je suis un peu au courant de ce qui se passe en Colombie-Britannique, où l'on expédie une bonne partie de notre pétrole pour le raffiner et nous le rapporter ensuite. Nous dépendons de l'île de Vancouver pour le fuel de soute C, par exemple, qui est raffiné dans l'État de Washington. Il arrive par le Trans Mountain Pipe Line, est expédié aux États-Unis et revient ensuite au Canada. Je ne mets donc pas en cause la nécessité de la souplesse. Je suis d'accord avec le ministre que cette souplesse est nécessaire, à la fois à l'égard d'exemptions rétroactives et aussi de certains remboursements.

Je ne suis pas certain que l'amendement proposé par le ministre soit une solution très acceptable. C'est mieux que rien du tout, mais le ministre se rappelle sans doute que nous avons fait fausse route dans le cas de certaines remises. Je me rappelle qu'il y a quelques années seulement, on a remis 75 millions de dollars à la Ford Motor Company of Canada. Je crois que nous avons passé des jours et des jours à la Chambre pour tenter de savoir pourquoi on leur avait remis une importante somme d'argent. Aucune autre société d'automobile n'avait bénéficié de pareille concession.

Quand je pense comment le comité des comptes publics éprouve des difficultés à obtenir des données et travaille toujours sur des comptes qui remontent à 15 ou 18 mois, je doute quelque peu que l'amendement du ministre résolve le problème. J'aimerais que le ministre laisse l'article tel quel en attendant que nous nous réunissions à nouveau pour tenter de découvrir une solution plus acceptable.

On pourrait faire plusieurs choses. Par exemple, prévoir une disposition stipulant que toutes les remises accordées soient déposées à la Chambre dans les 15 jours suivant la convocation de la Chambre, ou, si celle-ci siège, dès que le ministre les reçoit, puis renvoyées au comité des comptes publics. Il me semble qu'on assurerait ainsi une plus grande publicité qu'en envoyant tout simplement ces rapports qui pourront fort bien traiter de sommes énormes remboursées à des particuliers ou à des compagnies. Ces rapports devraient, d'abord et avant tout, être portés à la connaissance du public, publiés dans le rapport annuel de l'Office national de l'énergie, ou déposés à la Chambre dans les 15 jours de sa convocation et renvoyés au comité des comptes publics. Ainsi, non seulement les membres de ce comité, mais tous les députés auraient la chance de constater l'importance des montants en jeu et de voir à qui ils ont été remis.

On devrait aussi les diviser par catégories et dire pourquoi on a consenti les escomptes. Sans critiquer le ministre, ce que je ne voudrais pour rien au monde, le fait demeure que cela pourrait devenir un fromage gigantesque. Je suis certain que le ministre ne le tolérerait pas, mais le fait est que nous adoptons une mesure qui ne servira pas seulement au ministre, mais à tout ministre de tout gouvernement qui pourra occuper les banquettes ministérielles. Nous devons être extrêmement prudents quand nous donnons au gouvernement, par décret du conseil, le pouvoir de remettre des millions de dollars, assurément des centaines de milliers de dollars et d'épargner à des sociétés ou à des personnes le paiement de milliers de dollars. Il faut sans contredit toutes les garanties possibles qu'il n'y aura pas de favoritisme ou de gaspillage des fonds publics. A mon avis, l'amendement pourrait être énormément renforcé.

M. Ritchie: Le ministre préciserait-il si l'article s'applique de quelque façon au pétrole sous-marin plus ou moins raffiné au Canada, présumément dans l'Est, puis exporté aux États-Unis ou dans un autre pays? Je crois qu'on en utilise déjà un certain volume ainsi. Le pétrole est-il passible de la taxe, cette taxe doit-elle être réduite ou peut-on dire que cet article s'applique d'une quelconque façon à ce genre de transaction?

● (2140)

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, dans cette partie de la loi il est question uniquement des sources de pétrole canadiennes. Le genre de situation à laquelle pense le député est traité dans les autres articles du bill qui concernent l'indemnité pour les importations ou le recouvrement de cette indemnité lorsque le produit est réexporté.

Comme le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles l'a suggéré, je me ferai un plaisir d'étudier plus à fond cet amendement à l'article 12 et, à moins que d'autres députés ne désirent faire des commentaires à ce propos, je suggérerais que nous réservions cet article et que nous passions au suivant.

M. Baldwin: Je voudrais seulement faire un bref commentaire à ce sujet, madame le président. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles j'étais un peu plus prêt à accepter l'article que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, même si je conviens certainement avec lui qu'il serait préférable d'aller jusqu'au bout. La loi sur les textes réglementaires nous donne au moins un avantage—et le ministre devrait se pencher là-dessus—en ce sens qu'une ordonnance en conseil de cette nature doit être rendue publique et que toutes les ordonnances sont maintenant automatiquement renvoyées au comité mixte des textes réglementaires, ce qui donne aux députés et aux sénateurs l'occasion de les examiner. Ce comité est chargé de les étudier toutes pour voir si elles sont conformes à la loi. Cela nous donne une petite assurance supplémentaire et je recommande au ministre d'en tenir compte lorsqu'il étudiera si l'on peut améliorer cet article suivant la suggestion qui a été faite.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Le vice-président adjoint: Consent-on à reporter l'article 12?

Des voix: D'accord.

(L'article 12 est reporté.)

Sur l'article 13—*Relevé mensuel des ventes à l'exportation.*

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, l'article 13 est une disposition administrative qui stipule que les personnes tenues de verser une redevance doivent soumettre chaque mois à l'Office national de l'énergie un relevé de leurs exportations de pétrole du mois précédent et qu'elles doivent payer la redevance prescrite pas plus tard que le dernier jour du mois qui suit celui de l'exportation. Je voudrais proposer à cet article un amendement qui m'a été suggéré par l'Office de l'énergie et qui reprend le libellé de l'article 55 de la loi sur la taxe d'accise, sauf qu'il subtitue le terme «Office» à celui de «ministre».

L'amendement tend à prévoir un mécanisme de modification du temps. Il peut arriver qu'une personne soit incapable de se conformer aux strictes exigences de temps de l'article 13(1). La disposition ou amendement donne le moyen de contrôler la prolongation de temps. Je vois que le ministre d'État aux Affaires urbaines attend patiemment de proposer l'amendement. Avant que le ministre s'exécute, je devrais peut-être consigner l'amendement au compte rendu:

> Qu'on modifie le bill C-32 en ajoutant immédiatement après la ligne 39, à la page 6, le nouvel article suivant:
>
> «L'Office peut, avant ou après la date prescrite par le paragraphe (2), fixer, par écrit, une date postérieure pour la production d'une déclaration ou le paiement de la totalité ou d'une partie de la taxe. Lorsque l'Office a fixé une date postérieure,
>
> *a*) nulle peine ne court ou n'est réputée avoir couru selon le paragraphe (3) avant ladite date postérieure quant au défaut de paiement de la totalité ou d'une partie de la taxe pour le paiement de laquelle la date postérieure a été fixée; et
>
> *b*) l'omission de payer, au plus tard à la date postérieure, la totalité ou une partie de la taxe pour le paiement de laquelle une date postérieure a été fixée, constitue un défaut pour les objets du paragraphe (3).»

Je vois que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines va proposer l'amendement.

M. Danson: J'en propose l'adoption.

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Danson est adopté.)

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame le président, j'aimerais simplement savoir si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a l'intention d'intervenir.

M. Danson: L'amendement exprime exactement ce que j'avais à l'esprit, madame le président.

M. Ritchie: Madame le président, le ministre veut-il nous dire si l'industrie pétrolière est organisée de telle sorte que les relevés de l'exportateur seront presque toujours acceptés, sauf exception? Est-ce que son organisation financière est telle que le montant est payé dans le mois qui suit la vente, ou l'exportateur a-t-il l'habitude de payer des frais de report, ou encore de payer d'avance?

M. Macdonald (Rosedale): De façon générale, c'est la première pratique qui est la plus courante.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame le président, pour être logique avec moi-même j'exprime des réserves au sujet de l'article 13. Lorsque c'est le gouvernement provincial qui exporte, cet article serait fort difficile à appliquer si le gouvernement n'accepte de payer l'amende. Je réitère ma mise en garde au sujet de cet article, comme je l'ai fait pour les autres.

(L'article 13, modifié, est adopté.)

Sur l'article 14—*Créances de Sa Majesté*

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, nous avons déjà parlé de l'article 14, qui permet de recouvrer les redevances et les amendes prévues par le bill. On procède par poursuites au civil et, la procédure est celle de l'article 52 de la loi sur la taxe d'accise, *mututis mutandis*. Comme cet article 52 comporte 15 paragraphes de procédure, le rédacteur l'a incorporé au présent texte par référence, moyen très simple d'économiser du temps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame le président, dois-je comprendre qu'il existe d'autres moyens de recouvrement que ceux prévus dans cet article? Il existe d'autres moyens à la disposition de la Couronne, n'est-ce pas?

M. Macdonald (Rosedale): L'autre procédure est passablement longue. Comme je l'ai dit, il existe quelque 15 paragraphes dans la loi sur la taxe d'accise. Le paragraphe (1) indique que les redevances seront des créances civiles et ensuite, au paragraphe (2), on prévoit une procédure assez compliquée en vertu de la loi sur la taxe d'accise selon laquelle, les sommes payables et imposées, *mutatis mutandis*, y compris les peines, peuvent être récupérées en intentant une poursuite à la Cour de l'Échiquier, c'est-à-dire à la Cour fédérale du Canada, et on y expose les procédures à suivre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'avoue ne pas être au courant des dispositions de la loi sur la taxe d'accise, mais a-t-on prévu l'emprisonnement pour cause de dettes?

M. Macdonald (Rosedale): Une disposition prévoit le recouvrement. La peine résultant de la poursuite et de recouvrement, y compris les frais, peut être fixée par le procureur général du Canada. Sauf erreur, aucune disposition ne prévoit l'emprisonnement pour cette raison. Il s'agit vraiment d'un recouvrement ordinaire comme s'il s'agissait d'une créance résultant d'un contrat.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre voudrait-il dire à la Chambre comment le gouvernement du Canada pourrait lever un impôt ou un interdit contre un gouvernement provincial si ce dernier est le propriétaire du bien?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Moi je peux vous le dire.

● (2150)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne sert à rien de prévoir quelque chose que la loi ne permet pas. On ne peut exercer des contraintes puisqu'il n'y a pas de redevances qui soient dues. On pourrait essayer d'obtenir une décision de la cour fédérale du Canada, puis si la société de la Couronne provinciale refusait de payer, on pourrait donner suite à l'affaire par l'entremise d'un tribunal, ou du shérif d'une province, car le ministre ne pourrait rien faire directement. Le ministre devrait passer par le shérif du district judiciaire où la société de la Couronne a des biens pour recouvrer la somme par voie d'exécution et radier la dette. J'invite le ministre, en sa qualité d'avocat, à me dire ce qu'il pourrait faire.

M. Macdonald (Rosedale): Il y aurait des problèmes. Cependant, il ne serait pas difficile de passer par la cour fédérale, pour que la dette soit entérinée par la cour. A mon avis, l'une des meilleures façons de procéder serait celle que prévoit le paragraphe 9 de l'article 52, ou il est stipulé que lorsqu'une personne est endettée envers Sa Majesté sous le régime de la loi, le ministre peut exiger la retenue, par voie de déduction ou de compensation, de la somme qu'il spécifie, sur tout montant pouvant être ou devenir payable à cette personne par Sa Majesté.

De fait, il y a souvent des dettes des deux côtés et ces dettes s'annulent. Je n'ai pas d'exemple concret, mais j'ai mentionné plus tôt le cas des droits de douane ou des taxes d'accise qui sont maintenant payables par la province. Dans ce cas, le gouvernement fédéral a un recours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est de la provocation.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je sais que le ministre s'inquiète de la réponse qu'il a donnée au sujet de la mesure correctrice qu'il veut faire adopter, surtout dans les cas où l'organisme est un organisme de la Couronne et dans les cas où l'administration fédérale veut intenter des poursuites contre la province. Le député d'Edmonton-Ouest a parlé d'un aspect de la perception. Il y a bien sûr le deuxième aspect, soit le recouvrement par voie d'exécution de la façon normale. Je me demande si cela s'appliquerait dans les circonstances. Encore une fois, il y a la question de savoir si la procédure de saisie-arrêt relative à la perception s'appliquerait en ce qui concerne la Couronne. Le député d'Edmonton-Ouest et moi-même ne voulons pas dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir de moyens de recours lorsqu'en vertu des lois du Canada, quelque chose s'est produit ou qu'une dette légitime n'a pas été payée, pourvu que cette dette ait été contractée dans les règles.

Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral ne devrait disposer d'aucun remède, mais je me demande, eu égard aux circonstances, notamment ce long article et la réponse du ministre au député d'Edmonton-Ouest, s'il consentirait à ce que l'article 14 soit reporté pour l'instant, afin que nous puissions déterminer la nature de ces remèdes. C'est une question importante pour l'équilibre fédéral-provincial dont nous parlons. Le député d'Edmonton-Ouest y a fait allusion comme à une éventuelle déclaration de guerre. J'ignore s'il a raison, mais il importe de ne pas faire, dans quelque loi que ce soit, mention d'un remède nous permettant de douter que la Couronne fédérale puisse agir dans ses rapports avec la Couronne provinciale ou son organisme.

Je ne prétends pas, et j'insiste là-dessus, que la Couronne fédérale ne devrait disposer d'aucun remède mais je veux m'assurer qu'il s'agit d'un remède réel. N'en déplaise au ministre, je crois qu'il a donné une réponse équivoque à ce sujet. Je le prierais de songer à reporter cet article. Je suis sûr qu'on pourrait en traiter rapidement une autre fois. Peut-être pourrait-on le reporter, à moins que le ministre puisse donner à la Chambre des raisons satisfaisantes.

M. Macdonald (Rosedale): Je ne vois pas pourquoi on leur reporterait. Une procédure établie de longue date s'applique aux gouvernements provinciaux et aux sociétés de la Couronne provinciale en ce qui concerne la loi sur la taxe d'accise. Il a été décidé depuis longtemps déjà, depuis la cause en appel de 1926, que la Couronne provinciale devrait être soumise à cette obligation. On peut dire sans se tromper, je pense, que dans l'ensemble, les gouvernements provinciaux et les sociétés de la Couronne provinciales ont une réputation honorable; ils ont payé leurs dettes. Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de provocation. Si c'est une déclaration de guerre, le motif en aurait été le non-paiement de la dette due par la société provinciale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Peut-être les redevances.

M. Macdonald (Rosedale): Le gouvernement du Canada est évidemment entièrement dans son droit aux termes de la loi sur la taxe d'accise, et la procédure me semble établie de longue date. L'application de certains des palliatifs présente pourtant des difficultés pratiques. Les remèdes de la perception, le député le sait, varient suivant les circonstances, qu'il s'agisse de personnes, de sociétés ou de sociétés de la Couronne.

Le vice-président adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'article 14?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'article 14 est adopté.)

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Sur l'article 15—*Déduction et remboursement.*

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): L'article 15(1)*b*) du bill précise qu'une réduction ou le remboursement des redevances imposées peuvent être accordés lorsque la redevance a été payée par erreur. Je constate qu'aux termes de l'article 13(3), une amende d'un pour cent du solde impayé à la Couronne du droit du Canada peut être imposée en cas de non-paiement. Ai-je raison de penser que, dans le cas de redevances payées en trop, le même intérêt de un pour cent s'appliquera, ou si la méthode sera la même que dans le cas de l'impôt sur le revenu, où il faut payer un impôt sur l'argent que l'on doit au fisc, alors que celui-ci ne verse aucun intérêt sur l'argent qu'il doit?

M. Macdonald (Rosedale): L'article 15(1) prévoit les deux cas de paiement dus à une appréciation erronée du droit ou des faits. Le remboursement est prévu dans les deux cas. Je dois dire qu'aucune disposition ne porte sur l'intérêt s'appliquant à l'excédent. D'un autre côté, l'excédent est dû naturellement à une erreur de la part de l'exportateur, qui a fait un versement excessif.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Cela n'est pas dit.

M. Macdonald (Rosedale): En fait, il établit tout d'abord sa responsabilité et l'erreur viendrait de lui au départ.

Le vice-président adjoint: L'article 15 est-il adopté?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Sur division.

(L'article 15 est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LE BESOIN DE BRISE-GLACE DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, j'interviens ce soir pour faire suite à la question que j'ai adressée le 15 avril au ministre des Transports (M. Marchand). Mon problème résulte du service de brise-glace qui est encore insuffisant. Bien que je me préoccupe surtout et plus particulièrement de la situation dans le voisinage de mon district de l'ouest de Terre-Neuve, le besoin d'un meilleur service se fait sentir dans toute la région de l'Atlantique du nord-ouest.

● (2200)

C'est un problème qui se présente chaque année et qui persiste. Je le signale tous les ans au gouvernement. Je lui en parle depuis presque sept ans, soit depuis l'année où j'ai eu le plaisir d'arriver ici. Tout ce qu'il me sert c'est la réponse habituelle qu'il va s'en occuper plus tard. Dans ce cas-ci le ministre a répondu que le gouvernement construira plus de brise-glace lorsqu'il pourra en acquitter la note.

Je tiens à préciser que je n'ai rien à reprocher aux fonctionnaires responsables du déploiement des brise-glace. Ils ne peuvent pas faire davantage avec le matériel dont ils disposent. Je m'imagine ce qu'ils doivent ressentir lorsque les pêcheurs, les autorités portuaires ou les manutentionnaires de grain veulent être servis en priorité.

Dans l'immédiat la saison de pêche du homard doit s'ouvrir dans le district 11 sur la côte ouest de Terre-Neuve. A vrai dire, elle ouvre dimanche. Plus loin le long de la côte elle ouvrira le 5 mai. Ces deux districts comportent une longue bande de terre le long de toute la côte ouest. Ils fournissent un gagne-pain, ou du moins une bonne part de leur revenu annuel à plusieurs centaines de pêcheurs.

J'ai été surpris d'entendre le ministre dire facétieusement que son gouvernement fournira plus de brise-glace lorsqu'il pourra les payer. Avec tout le respect que je lui dois, je charge son secrétaire parlementaire de lui dire que les factures et les indemnités que les pêcheurs et les gouvernements respectivement ont dû payer à la suite des pertes de matériel de pêche au homard et autre occasionnées par la glace, auraient largement suffi à payer un nombre raisonnable et suffisant de brise-glace. On retrouve là la bonne vieille indifférence du Canada à l'égard de la pêche. Je me demande ce qui arrivera au cours des deux ou trois prochains mois si on n'élabore pas un programme de protection des pêcheurs. En cas de pertes, les pêcheurs devront-ils à nouveau lutter pour obtenir un dédommagement? La saison devra une fois de plus commencer en retard, ce qui entraînera un manque à gagner pour les pêcheurs. Ce manège frustant et décourageant pour les pêcheurs de Terre-Neuve va se poursuivre.

Ce problème attire l'attention sur le besoin connexe de mise en place d'un programme de soutien des revenus. J'ai été surpris d'entendre le ministre d'État (Pêcheries) (M. LeBlanc) dire qu'il faudrait encore à peu près deux mois avant que ce programme ne soit appliqué. J'ai l'impression qu'il a oublié de préciser que pour qu'un programme de soutien des revenus soit appliqué, il faudra d'abord que l'actuel programme d'autorisations soit mené à bien. En ce cas, j'aurais personnellement quelques doutes sur l'optimisme du ministre.

Pour en revenir au principal objet de ma question, je demande au ministre de faire un effort sérieux pour déterminer les besoins en brise-glace en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches, dans le cadre d'un programme de collaboration étroite visant à assurer un service de brise-glace adéquat au profit d'une industrie des pêches qui se détériore rapidement, faute d'un tel soutien.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) fait allusion à une réponse du ministre le 15 avril, et si je l'ai bien compris, il dit que le ministre s'attendait que les pêcheurs paient l'addition des brise-glace. Je le vois faire non de la tête. J'espère que non, en effet, car à voir la réponse du ministre, ce n'est certainement pas ce qu'il a dit ou voulu dire.

Je pense que le député n'ignore pas le coût des services de brise-glace et sait que les frais dans ce domaine ainsi que dans d'autres domaines ont sérieusement augmenté depuis quelques années. Je pense que c'est précisément de cela que parlait le ministre.

Je suis certain que le député n'ignore pas que le Canada demeure à l'avant-garde de la technologie des brise-glace, en matière de conception des coques, de systèmes de propulsion et de techniques analogues. Le ministère a environ 25 brise-glace à sa disposition, et deux nouveaux brise-glace devraient être mis en chantier cette année. On étudie actuellement la possibilité d'en construire un troisième plus grand.

Je signalerai aussi au député—et cela pourrait ouvrir certaines perspectives pour la côte de Terre-Neuve—que l'hiver dernier le ministère a effectué des recherches extrêmement fructueuses sur l'utilisation d'aéroglisseurs pour briser la glace. Ils ont brisé de la glace très épaisse. Ce genre de recherche est nouveau non seulement au Canada mais dans le monde.

Le député a demandé le 15 avril 1975 quelles mesures on prenait à l'égard de certaines conditions précises dans sa région. Hier, le ministère m'informait qu'on a pu répondre à toutes les demandes d'aide de brise-glace sur la côte ouest de Terre-Neuve. Personne ne s'est plaint au ministère de ce qu'on n'ait pas répondu aux demandes.

Le député peut avoir reçu d'autres rapports mais, si c'est le cas, notre personnel n'en est pas au courant. On m'informe que le *Louis Saint-Laurent*, le *Sir William Alexander* et le *Labrador* ont brisé les glaces dans 12 havres différents le long de la côte ouest de Terre-Neuve ce printemps, et qu'en général l'état des glaces est bien meilleur cette année qu'il ne l'était l'an dernier à pareille époque. Ce n'est peut-être pas très réconfortant pour le député mais, à mon avis, la garde côtière fait et continuera de faire tout son possible pour aider la navigation et mettre au point la technologie qui permettra de doter cette région d'un plus grand nombre de brise-glace, d'aéroglisseurs et autres.

RADIO-CANADA—DEMANDE D'INTERROGATOIRE DE M. JOHNSON PAR LE COMITÉ PERMANENT AVANT LA CONFIRMATION DE LA NOMINATION AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, le 24 mars, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Faulkner) s'il donnerait au comité permanent de la radiodiffusion l'occasion de questionner M. A. W. Johnson avant que le gouvernement ne confirme sa nomination au poste de vice-président exécutif de Radio-Canada. Il a refusé. Le 3 avril, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé la nomination de M. Johnson à ce poste et tout porte à croire que M. Johnson serait promu président de la société en 1976.

Je veux traiter de la question à l'ajournement ce soir pour trois raisons. D'abord, on ne sait jamais au juste qui fixe le mandat et les responsabilités de Radio-Canada chaque jour et chaque année. Je sais qu'il y a la loi, mais il y a aussi divers organismes que l'on soupçonne d'avoir ce pouvoir et il y a confusion entre eux. Tous les députés connaissent le célèbre conflit entre Radio-Canada et le CRTC. Le conseil d'administration de Radio-Canada ne connaît pas son mandat, n'en connaît pas les limites. Le comité permanent de la Chambre est lui aussi dans l'obscurité. Il faut préciser qui doit interpréter le mandat

actuel de Radio-Canada et le maintenir en contact avec la réalité des besoins du Canada.

La deuxième question est la suivante: pourquoi les nominations publiques importantes doivent-elles être faites en privé? Radio-Canada est importante pour la nation; elle peut aider à nous unir comme à nous séparer. M. Johnson lui-même a dit, et je me permets de le paraphraser, que c'est l'institution nationale la plus importante après le Parlement. Pourtant, le public ne joue aucun rôle dans la prise des décisions et l'orientation qui vont déterminer l'avenir de cette institution, pas plus d'ailleurs que le Parlement. Celui-ci a été explicitement exclu de toute participation et n'a même pas pu interroger l'homme qui occupera le poste. Je crois qu'il est juste que nous, députés, demandions si l'homme qui a été désigné était le meilleur; si M. A. W. Johnson, malgré toute sa compétence-que je lui reconnais volontiers—est l'homme qui saura mieux servir cette importante institution aujourd'hui au Canada.

D'autres ont déjà vanté ses qualités, de vive voix ou par écrit, et je vais m'occuper des faiblesses qu'aurait dû constater le comité permanent. D'abord, il n'a pas d'autre expérience que celle du fonctionnaire de carrière. Depuis près de 30 ans, il évolue dans ce qu'on pourrait appeler les hautes sphères de la Saskatchewan et d'Ottawa. De par sa formation et ses états de service, il sait mieux briller dans la recherche du compromis que dans celle de l'innovation. Et il n'en manque pas pour penser que ce qu'il faut à Radio-Canada, c'est l'esprit novateur. Il est sans expérience aucune de la radiodiffusion-télévision. Il n'a aucune pratique spéciale des autres media, ou des arts d'expression, qui puisse le servir à la présidence de cette société.

Il y a lieu de tenir compte de l'observation de la journaliste canadienne Christina Newman qui, dans un article paru dans le *Globe and Mail*, affirmait que l'une des principales raisons de sa nomination:

● (2210)

... tenait à la générosité de ses contributions aux régimes libéraux depuis 10 ans.

Christina Newman ne parle pas là de sectarisme au sens habituel, elle ne parle pas de parti pris politique, mais de sectarisme au sens d'une conception bornée du Canada, conception que semblent partager le premier ministre (M. Trudeau) et certains membres de son entourage, tels que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Il est notoire que la principale raison de la nomination de M. Johnson à ce poste extrêmement délicat est qu'il a su faire son chemin auprès de gens comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du premier ministre, et qu'il partage l'opinion qu'ils ont de notre pays.

Il ne s'agit là que d'un exemple, le plus récent parmi plusieurs autres, de la nomination à un poste public important de gens qui partagent les vues du premier ministre du Canada. Quant à moi, à titre de représentant d'une région du Canada et à titre personnel, je ne partage pas cette opinion. A mon sens, nous risquons de remplir les postes de commande par des gens qui ont du Canada une opinion très particulière et certainement pas partagée par tous. M. Johnson a rejoint M. Michael Pitfield et les autres nouveaux sous-ministres nommés par le premier ministre sous prétexte qu'ils sont modernes, mais, en réalité, parce qu'ils partagent ses vues. On pourrait même soutenir que les plus récentes nominations à la Cour suprême du Canada ont été faites de cette façon.

Nous nous trouvons donc dans une situation où les postes de commande d'un pays marqué par une grande diversité sont détenus par des gens dont les vues personnelles sont très centralistes et qui semblent, d'après leur passé, sous-estimer une diversité qu'il faut, selon moi, respecter pour la survie du Canada. Cette réflexion s'applique à Radio-Canada. Nous ne savons de cet homme, nommé dans le secret, que ce que nous lisons à son sujet. Radio-Canada ne peut unifier ce pays étrange et particulier qu'en reflétant sa diversité. Si ce que l'on dit de son futur président est vrai, la situation est particulièrement dangereuse.

Comme député voué à l'indépendance, la survie et à la prospérité de Radio-Canada, il y a des réserves que j'aurais préféré exprimer avant que la nomination de M. Johnson soit confirmée. Nous n'en avons pas eu la possibilité. Au lieu de cela, on nous dit que le Parlement n'a pas à s'interroger sur les idées de celui qui va diriger Radio-Canada pendant sept ans. A mon sens, c'est dommage et c'est un précédent malheureux. Voilà la deuxième raison pour laquelle j'ai voulu soulever cette question ce soir.

Ma troisième raison touche au Parlement lui-même. Si le comité parlementaire compétent, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui adopte et approuve le budget de Radio-Canada, ne peut pas même interroger l'homme dont les antécédents et les idées vont marquer l'orientation qu'il donnera pendant sept ans à ce qu'il appelle la deuxième institution nationale en importance, alors à quoi servons-nous? C'est, me semble-t-il, l'importante question qu'il faut poser maintenant, puisqu'une si grande partie du pouvoir décisionnaire du Parlement a été retirée aux comités et accaparée par le banc ministériel.

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Madame l'Orateur, les vues exprimées par le député de Rocky Mountain (M. Clark) sont bien connues de mon ministre, du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et, à vrai dire, de toute la Chambre. Le 27 mars, le secrétaire d'État (M. Faulkner) a répondu à une lettre du député par laquelle il appuyait les vues exprimées à la Chambre par le président du Conseil privé (M. Sharp), le 11 mars 1975, au cours de la période des questions.

De plus, madame l'Orateur, une motion a été présentée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts auquel mon ministre avait renvoyé le député, motion qui aurait instruit le président de ce comité de demander au gouvernement un mandat qui aurait permis au comité de débattre la nomination du candidat désigné par le gouvernement au poste de vice-président exécutif de Radio-Canada, avant que le gouvernement ne le confirme à ce poste. La proposition d'amendement, madame l'Orateur, a été rejetée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures, demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 avril 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant des Finances, mais je pourrais peut-être attendre qu'il soit à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Serait-il possible de faire en sorte que les ministres soient présents à la Chambre au début de la période des questions?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AU NIVEAU MINISTÉRIEL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est peut-être le seul ministre présent, nous parlerait-il de l'accord sur l'automobile.

Une voix: Il y a au moins cinq personnes sur les banquettes ministérielles.

M. Lawrence: Le ministre aurait-il l'obligeance de faire savoir à la Chambre si lui ou son ministère ont pris des dispositions en vue de tenir des réunions avec leurs homologues des États-Unis au sujet de l'accord sur l'automobile.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont lieu de temps à autre entre les hauts fonctionnaires des deux gouvernements, mais aucune date n'a encore été arrêtée en vue d'une rencontre personnelle avec mon homologue des États-Unis.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il compte organiser une rencontre avec son homologue des États-Unis concernant l'accord sur l'automobile afin de lui exposer les problèmes qui se posent, de toute évidence, dans notre industrie de l'automobile.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, aucune réunion n'est prévue pour l'instant.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire si le ministre des Finances sera à la Chambre pour la période des questions?

● (1110)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est au Moyen-Orient et ne pourra donc être ici pour la période des questions. Le ministre des Finances suppléant est à Vancouver pour l'ouverture de l'établissement dit, je crois, Collège Lester B. Pearson du Pacifique. Le ministre de l'Expansion économique régionale est le deuxième suppléant et l'excellent secrétaire parlementaire, le député de Sarnia-Lambton, est aussi présent.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTION DE L'ACCROISSEMENT DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Comme je me sens très optimiste, je poserai ma question au premier ministre. Elle a trait au programme économique que le ministre des Finances est censé nous présenter un jour concernant les niveaux que le gouvernement juge acceptables pour les revenus, les profits et ainsi de suite. Le ministre des Finances, dans ses prochaines discussions avec les leaders du mouvement syndical, leur indiquera-t-il nettement, ainsi qu'aux député, de préférence au préalable, quelle sera la position du gouvernement concernant les niveaux des profits dans l'économie? Je pose plus précisément cette question, car le taux de croissance des profits, comme en fait foi le plus récent rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, s'est accru d'environ 100 p. 100 entre 1972 et 1974, tandis que les salaires et les revenus durant la même période augmentaient à peine de 50 p. 100. Le gouvernement exposera-t-il dans ses propositions une méthode permettant de restreindre l'accroissement des profits pour les ramener à un niveau plus acceptable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et d'autres ministres qui s'occupent avec lui de ces consultations et de la recherche d'un consensus s'adressent aux divers secteurs de l'économie et leur recommandent la modération. Des recommandations de ce genre ont certes été faites au patronat.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN FAVEUR DES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Étant donné que la plupart des travailleurs canadiens ne sont pas syndiqués, donc ont un pouvoir mitigé de négociation dans l'économie, et en présumant que le programme du gouvernement soit accepté de façon générale, ce dont je doute, certaines mesures sont-elles prévues afin que les travailleurs non syndiqués au Canada soient en mesure d'obtenir ce taux d'accroissement que le gouvernement juge raisonnable?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre des Finances à la conférence fédérale-provinciale, dont mon excellent secrétaire parlementaire a déposé un exemplaire à la Chambre, signalait que le gouvernement se souciait des éléments plus faibles de l'économie et de certains secteurs du monde ouvrier qui ne sont pas syndiqués et que certaines dispositions prévoyaient un rattrapage quelconque pour ceux qui tiraient de l'arrière. Le député constatera, j'en suis certain, que le gouvernement cherche vraiment à apporter une plus grande justice à tous les secteurs de l'économie.

M. Broadbent: Je ne doute pas de la préoccupation que le premier ministre a exprimée, mais le fait est qu'il ne sera pas possible de la traduire en action pour les travailleurs non syndiqués sans un mécanisme précis qui leur donne un certain pouvoir dans l'économie. Le gouvernement a-t-il un programme pour donner aux travailleurs non syndiqués la force réelle d'obtenir les hausses de revenus auxquelles ils ont droit?

M. Trudeau: La question du représentant porte sur l'ampleur de l'organisation ouvrière au Canada. La position du gouvernement a toujours été qu'il faut encourager l'organisation des travailleurs et l'adhésion aux syndicats. Quant à savoir si le gouvernement envisage un mécanisme précis pour s'occuper directement des travailleurs non syndiqués, évidemment pas, car nous n'avons pas de prise sur eux. L'économie de marché, bien sûr, a toujours eu ce problème; le député sait que toute hausse des salaires tend à se répercuter dans le secteur non organisé. Il arrive même souvent qu'elle se produise d'abord dans le secteur non syndiqué.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ENQUÊTE SUR LE PRIX DU BŒUF ET DU VEAU—LES APPARENTS CONFLITS D'INTÉRÊT DES COMMISSAIRES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, au sujet de la commission fédérale d'enquête sur le prix du bœuf et du veau.

Le ministre de l'Agriculture sait-il que les commissaires laissent croire à des conflits d'intérêt évidents que M. Maxwell Mackenzie fait partie de cette commission et est un des administrateurs de l'*International Multifoods*, que M^me^ Lydia Patry-Cullen vient de chez *Steinberg Limited* et qu'il y a un seul éleveur de bestiaux siégeant à cette commission? Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il s'agit là d'une Commission qui défendra véritablement les intérêts des consommateurs canadiens et non ceux des producteurs ou des grandes chaînes de magasins?

[M. Broadbent.]

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Autant que je sache, les membres de cette commission sont honnêtes. Ils font partie de diverses classes de la société et font bénéficier cet organisme de leurs connaissances, ce qui permet de tenir dûment compte des témoignages rendus. Je ne doute nullement de leur intégrité.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE LA CONVOCATION DES CHEFS SYNDICAUX AU SUJET DES MESURES RESTRICTIVES—LA POSSIBILITÉ DE CONFÉRENCES DES AUTRES SECTEURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'en remets au bon jugement du gouvernement pour décider si ma question s'adresse au premier ministre, au ministre suppléant des Finances ou à l'excellent secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Pouvons-nous obtenir quelque confirmation au sujet de la réunion des principaux syndicalistes canadiens qui devrait se tenir le 7 mai afin que l'on y décide soit d'accepter soit de rejeter le prétendu programme consensuel? Aucun de ces trois messieurs peut-il donner à la Chambre quelques détails ou quelques renseignements sur cette possibilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On m'a avisé de cette réunion mais, sauf erreur, il s'agit d'une rencontre des chefs syndicalistes qui décideront quelle réponse donner aux instances et aux propositions que leur ont faites les ministres des Finances, du Travail ainsi que d'autres ministres. Il ne s'agit pas d'une initiative qui engage directement le gouvernement.

M. Stanfield: Le premier ministre ou l'un ou l'autre des deux autres messieurs peut-il dire à la Chambre si les réunions des autres groupes intéressés, ceux des hommes d'affaires notamment, sont convoquées dans le même but, savoir, prendre des décisions relativement au consensus et, si oui, vers quelles dates auront-elles lieu?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, le processus décrit par le chef de l'opposition est bien celui que nous avons adopté. Ce matin, j'ai vu la note au sujet de la réunion qui doit avoir lieu le 7 mai prochain. Sans doute cette réunion est-elle convoquée en prévision des entretiens qui auront eu lieu auparavant parmi les différents groupes du mouvement syndical; sans doute à cette réunion discutera-t-on des résultats des réunions précédentes. Les autres secteurs de l'économie devront se livrer à un exercice analogue.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE RESTRICTION ET LA RECHERCHE D'UNE ENTENTE UNANIME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma dernière question s'adresse au premier ministre, qui s'imagine peut-être que son gouvernment et lui-même mettent présentement en œuvre un programme sain et équitable en vue de freiner l'inflation, programme d'une grande importance pour le bien-être du Canada et des Canadiens.

J'aimerais demander au premier ministre s'il essaiera personnellement de persuader les principaux groupes de travailleurs et d'hommes d'affaires d'accepter le programme gouvernemental élaboré avec leur collaboration, avant qu'ils prennent des décisions.

● (1120)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà rencontré des groupes de dirigeants syndicaux et de représentants des hommes d'affaires, et j'ai précisément fait ce que dit le député.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX FLUCTUATIONS DU COURS DU DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT AU DOLLAR AMÉRICAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Avant la réalisation du consensus souhaité sur un programme anti-inflation, le premier ministre dirait-il si le gouvernement a pour politique de laisser fléchir le dollar canadien jusqu'au niveau de 96 à 98 cents par rapport au dollar américain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique canadienne consiste à laisser le dollar fluctuer selon les pressions du marché; le gouverneur de la banque n'interviendrait que pour s'assurer que le flottement du dollar ne présente aucune . . .

M. Stanfield: . . . impureté.

M. Trudeau: . . . aucune impureté.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse qu'il vient de donner, le premier ministre pourrait-il dire si, dans le cadre des discussions et des négociations en vue de dégager le consensus, le gouvernement n'essayerait pas au moins d'empêcher toute autre dévaluation du dollar canadien? Cette mesure permettrait, en partie du moins, d'importer des marchandises à bas prix au Canada et elle contribuerait à enrayer l'inflation.

M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement l'égard du dollar canadien est de le laisser flotter librement et s'adapter aux forces du marché.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RESTRICTION DE L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE PAR LA BANQUE DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une autre question supplémentaire pour le premier ministre sur la question du consensus et des programmes anti-inflationnistes. Notre masse monétaire a pris trois fois plus d'expansion sous le régime du ministre actuel des Finances que sous celui de son prédécesseur, M. Benson. Étant donné que le ministre des Finances est à l'étranger, le premier ministre voudrait-il profiter de l'occasion pour informer la Banque du Canada qu'il lui faudrait, à l'avenir, comprimer davantage l'expansion de la masse monétaire en prévision d'un programme anti-inflationniste véritable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a eu l'occasion, il y a une quinzaine, de répondre à une question dans ce sens que lui a posée le député, et je me souviens que j'ai fait une remarque au sujet des données statistiques sélectives de ce dernier.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ONTARIENNE ET LE PROJET D'AUDIENCES PUBLIQUES DU CRTC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Maintenant que le gouvernement de l'Ontario a pris les devants et nommé une commission royale d'enquête sur la violence dont font état les media et ses répercussions sur la société, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à remplir une promesse faite à la Chambre il y a environ une semaine? Il avait alors promis d'annoncer la date des audiences publiques sur ce sujet par le CRTC, ou nous dirait-il si ces audiences seront retardées par suite de la nomination de la commission d'enquête de l'Ontario?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, sans admettre les allégations qui précédaient la question du député, et en corrigeant le fait que je ne me suis pas commis à indiquer une date à la Chambre, étant donné que la décision ne dépend pas de moi mais d'un organisme autonome qui est le CRTC, la réponse à l'honorable député, qui a eu la courtoisie de me prévenir de sa question hier, est la suivante: J'ai pris contact avec le président du CRTC qui m'a dit que la formation de cette commission par le gouvernement de l'Ontario était trop récente pour qu'il ait pu en mesurer l'impact sur les projets qu'a faits le CRTC lui-même d'obtenir des audiences sur le sujet, projets dont j'avais fait état devant la Chambre, et que le CRTC a besoin de délibérer encore un peu sur cette question avant de fixer une date ou de décider d'une remise.

[*Traduction*]

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION—L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devant l'indécision du CRTC à cet égard, le ministre demanderait-il à la Chambre de renvoyer cette question au comité de la radiodiffusion? Sinon, serait-il disposé à discuter le renvoi possible à ce comité de l'objet du bill C-380?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je pense qu'aucune de ces références n'est vraiment nécessaire; le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts peut appeler devant lui les autorités du CRTC et poser toutes les questions qu'il a l'intention de poser à cet organisme au moment où il comparaîtra au sujet de ses dépenses annuelles.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON DEMANDE QUELLE FORME D'AIDE LE MINISTRE ENTEND DONNER

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de sa rencontre d'hier avec le ministre québécois de l'Industrie et du Commerce (M. St-Pierre), le ministre peut-il dire quels gestes précis, concrets et nouveaux, s'il en est, entend poser son ministère à court terme, soit au cours de ce mois, pour éviter d'autres mises à pied dans l'industrie du textile, notamment au Québec, ou bien, en toute franchise, n'est-il pas prêt à admettre à la Chambre qu'il est impuissant devant la situation?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien très utile hier avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec. Nous avons passé en revue la situation de l'industrie, comme je l'ai fait avec d'autres, notamment avec des députés libéraux qui m'ont présenté leurs doléances à cet égard, et j'ai eu également des entretiens avec des représentants de l'industrie. Je crois qu'il est évident qu'étant donné le ralentissement de l'économie au Canada et dans le monde, il n'y a pas de solution rapide et facile à court terme pour notre industrie. Comme je l'ai dit, nous avons pris un certain nombre de mesures pour assurer la sécurité de notre industrie malgré les difficultés du moment.

J'ai déjà dit à la Chambre que nous avions accepté les recommandations de la Commission du textile et du vêtement. Une équipe s'est rendue en Extrême-Orient immédiatement après cette annonce et a réalisé des progrès appréciables dans la négociation de nouvelles restrictions avec ces pays. Nous avons, d'autre part, placé les fils contenant des filaments de polyester sur notre liste de marchandises d'importation contrôlée. Cela dure depuis un mois et à la fin du deuxième mois nous déciderons si une surtaxe devrait être imposée sur les importations de ce produit.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM ET CAMBODGE—L'OFFRE DE SECOURS ALIMENTAIRES ET LES OFFRES D'AIDE FINANCIÈRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma première question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures en vue d'obtenir des éclaircissements. Il était à la Chambre le 10 avril lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à une question sur l'aide aux malheureux, aux affamés et aux réfugiés. Dans sa réponse, il déclarait ceci:

> Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie auprès de cet organisme, mais dans les circonstances actuelles, il est préférable d'envoyer de l'aide sous forme d'argent.

Hier, le ministre a répondu ceci au député d'Esquimalt-Saanich:

> Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre expressément au nom du Haut commissaire pour les réfugiés, mais je puis dire que l'aide alimentaire et autre que le Canada fournit aux organismes internationaux . . .

J'aimerais des précisions. L'aide est-elle fournie en denrées alimentaires ou en espèces? Pourquoi dans un cas devrait-elle être versée en argent au Vietnam où le conflit se poursuit toujours, alors qu'elle est fournie en denrées alimentaires au Cambodge où le conflit est terminé et les communites ont pris le pouvoir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre aide comprend espèces et aliments. Les agences internationales ont demandé au Canada de bien vouloir fournir une partie de son aide en denrées alimentaires; nous nous sommes rendus à leur demande.

LES VIVRES RECUEILLIS PAR CANADIAN FRIENDS OF CHILDREN OF VIETNAM—LA PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE À LA DISTRIBUTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me permets de réagir tout de suite à cette réponse. Ainsi qu'en fait foi la page 4671 du hansard du 10 avril, le ministre a déclaré qu'il se renseignerait sur l'organisme canadien de Toronto, appelé Canadian Friends of Children of Vietnam, qui a recueilli 100 tonnes de vivres. Le ministre ou son ministère en ont-ils eu l'occasion? Lorsque je lui ai demandé si cette aide pouvait être acheminée, le ministre a répondu que cela ne pourrait se faire que si l'aide était en espèces. Le ministre s'est-il renseigné sur cet organisme, et le gouvernement est-il maintenant en mesure de faire en sorte que ces vivres parviennent à ceux qui en ont besoin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien les détails de cette affaire, il ne s'agit que d'une quantité relativement modeste de vivres. Les auteurs de cette initiative ont essayé d'en organiser l'expédition, mais ils éprouvent actuellement de très grandes difficultés à le faire. Lorsque le gouvernement s'est penché sur le problème, il en est venu à la conclusion qu'il serait bien préférable pour cet organisme de fournir de l'argent plutôt que de demander au gouvernement de payer le coût du transport de cette quantité très modeste de ravitaillement, car le coût en dépasserait de beaucoup la valeur.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que ces 100 tonnes de vivres représentaient une faible quantité. Pour faire suite à ma question, je me permets d'attirer l'attention du ministre sur le fait que l'organisme en question a cité trois sociétés aériennes commerciales qui seraient disposées à transporter ces vivres à Hong Kong d'où un appareil militaire nolisé pourrait les livrer au Viet Nam. Le ministre considère-t-il que 100 tonnes constituent une faible quantité, et lui ou son ministère sont-ils au courant du travail de planification que cet organisme a dû faire pour assurer l'expédition de ces vivres? Il y a ici une certaine contradiction par rapport à ce qu'il a dit il y a un instant.

● (1130)

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai effectivement examiné les circonstances, comme l'a fait le ministère de la Défense nationale, à qui l'on avait demandé de prêter un avion à cette fin. Je répète ce qui a été dit alors, soit que le coût du transport de ces aliments dépassait de loin leur valeur. Leur quantité est minime par rapport à l'ampleur des besoins ou des quantités que le Canada fournit en vertu de son programme officiel d'aide.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'INCENDIE AU S.S. «PRINCE GEORGE»—DEMANDE DE REPRISE DU SERVICE PAR UN AUTRE NAVIRE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des

Transports au sujet du S.S.*Prince George* qui faisait la navette entre Vancouver et Juneau en Alaska, et qui vient d'être endommagé par un incendie. Le CN a annoncé qu'il cesserait peut-être définitivement l'exploitation de ce navire; en outre, des navires américains sont en service dans le passage intérieur et reprendront sans doute ce service. Le ministre serait-il donc prêt à faire des démarches auprès du Canadien National pour qu'il en assure la continuation, soit en trouvant un autre navire, soit en faisant réparer et en remettant en service le navire endommagé?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le Canadien National a l'intention de faire une réparation, au moins temporaire, pour continuer à dispenser le service cette année, mais cette société est convaincue que ce service n'est pas économique, qu'il est déficitaire, et il faudra sans doute essayer de la convaincre de construire un nouveau bateau si jamais on veut que le service soit maintenu. Mais je suis bien prêt à débattre la question avec le Canadien National pour voir s'il est possible de maintenir le service.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA RECOMMANDATION DU RAPPORT DARLING RELATIVE AU CABOTAGE SOUS PAVILLON CANADIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN ŒUVRE—LA POSITION DE LA C.-B.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre où en est la recommandation du premier rapport Darling qui a été soumise au ministre il y a plus de deux ans maintenant, et qui tendait à l'adoption d'une loi exigeant que tout le cabotage au Canada se fasse sous pavillon canadien, à l'instar de la loi Jones américaine? Lorsque j'ai posé cette question au ministre il y a environ un an, il devait consulter les premiers ministres des provinces côtières. J'aimerais demander au ministre s'il les a recontrés, si la situation a évolué et si nous pouvons espérer qu'un texte de loi va venir sanctionner cette recommandation de la commission Darling?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement rencontré les premiers ministres des provinces de l'Atlantique comme je l'avais dit. Nous avons envisagé les répercussions éventuelles de cette mesure sur les tarifs marchandises et nous nous sommes mis d'accord. Si ma mémoire est exacte, je crois que le cabinet a avisé les pays du Commonwealth que nous allions nous retirer de la convention du Commonwealth. En ce cas, d'ici la fin de l'année la boucle serait bouclée.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné le volume du trafic sur la côte du Pacifique et l'importance du cabotage sur la côte ouest du Canada, le ministre a-t-il aussi consulté le premier ministre de la Colombie-Britannique? De plus le gouvernement envisage-t-il, après en avoir dûment informé les autres pays du Commonwealth, d'étendre la loi aux deux côtes du Canada pour respecter pleinement la recommandation du rapport Darling?

M. Marchand (Langelier): J'en ai discuté non pas avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, mais avec le ministre responsable des Transports. La Colombie-Britannique voulait en particulier savoir si nous considérerions les deux côtes comme une même côte et, en d'autres termes, s'il serait obligatoire d'utiliser un navire canadien pour aller, disons, de Vancouver à la côte Est en passant par le canal de Panama. Nous avons donc convenu de considérer séparément la côte est et la côte ouest.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA HAUSSE DES TARIFS-VOYAGEURS DE BANLIEUE—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN FAVEUR D'UN TARIF MODÉRÉ

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant du tollé qu'a provoqué l'annonce, par le chemin de fer Canadien Pacifique hier, de fortes hausses du tarif Montréal-banlieue et va-t-il intervenir immédiatement pour empêcher l'entrée en vigueur, le 1e mai, de cette hausse exorbitante des tarifs du transports public?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): S'agit-il de CP Air ou de CP Rail?

M. Herbert: De CP Rail.

M. Marchand (Langelier): Ma foi, je sais que CP Air et Air Canada ont également présenté une demande de hausses de tarif ce matin à la Commission canadienne des Transports. J'exhorterai instamment, et je le ferai officiellement plus tard aujourd'hui, les compagnies à modérer leurs ambitions, car j'ai remarqué que certaines augmentations étaient vraiment exagérées et je ne vois pas comment le public pourrait les supporter. Aussi vais-je sûrement voir les représentants des compagnies et tâcher de maintenir la hausse au plus bas niveau possible.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ASPIRATIONS À LA QUALITÉ D'ANCIENS COMBATTANTS PRÉSENTÉES PAR L'ASSOCIATION DES PENSIONNÉS DE LONGUE DATE DES FORCES CANADIENNES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourrait-il nous dire s'il a reçu un mémoire de l'Association des anciens pensionnés des Forces canadiennes demandant que ses membres soient considérés comme des anciens combattants pour pouvoir avoir droit aux autres prestations de la loi qui leur sont refusées.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le mémoire dont il est question, mais une copie. Il sera examiné par les services intéressés et l'on s'occupera probablement d'y donner suite.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme l'Association des anciens pensionnés des Forces canadiennes a présenté un mémoire au bureau du premier ministre, et même s'il ne l'a peut-être pas vu, aurait-il l'obligeance de voir à ce que le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires des anciens combattants examinent

cette question d'un commun accord afin que l'on accorde à ces gens la considération qu'ils méritent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répète d'abord que je ne sais pas si l'on a reçu le mémoire, mais je puis assurer au député que tous les mémoires que je reçois font l'objet de l'attention qu'ils méritent.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA MAJORATION DES DROITS D'ENTRÉE—DEMANDE DE RÉVISION

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, s'il veut bien retourner à sa place. Étant donné le grand nombre de plaintes provoquées par sa décision d'augmenter considérablement les droits d'entrée à nos parcs nationaux, est-il disposé à revenir sur sa décision et à prévoir pour ces droits d'entrée des augmentations plus réalistes?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons soigneusement étudié la question à diverses reprises, et comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les augmentations en question ne représenteront en gros que 17 ou 18 p. 100 de l'ensemble des frais d'exploitation. Nous estimons donc que nous faisons aux usagers un cadeau de 82 p. 100, ce qui n'est pas du tout négligeable. Nous n'exagérons donc pas en leur demandant de payer 18 p. 100.

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au premier ministre. Comme son gouvernement et lui-même ont demandé à tous les Canadiens de faire preuve de modération, le premier ministre va-t-il intervenir pour demander au ministre responsable des parcs nationaux de faire preuve de modération, et de réduire l'augmentation des droits d'entrée qui a été annoncée et qui représente une hausse de 500 à 1,000 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela ressemble fort à une démarche ou à un argument.

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—L'OPPORTUNITÉ DE LA TRANSFORMATION DES EXCÉDENTS AUX FINS DE L'ASSISTANCE ALIMENTAIRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'aimable ministre de l'Agriculture. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que l'ACDI et le ministère de l'Agriculture ont entrepris de concert une étude visant à mieux utiliser la production agricole, aux fins de l'assistance alimentaire. Le ministre peut-il nous dire si des mesures ont été prises pour appliquer un programme d'urgence en vue de traiter nos excédents de pommes de terre, afin que dans un monde affamé le scandale des pommes de terre gaspillées ne succède pas à celui des œufs pourris?

● (1140)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, même avant que soit faite l'annonce, nous avons eu des discussions avec les représentants de l'ACDI et de l'industrie de transformation, etc., pour voir exactement combien de pommes de terre pouvaient être transformées et envoyées à titre d'aide alimentaire. Il y a très peu de pays au monde où l'on peut transformer des pommes de terre en flocons ou en poudre et, pour ce qui est des pommes de terre entières, nous n'avons pas trouvé de régions où elles puissent être utilisées sous cette forme. Nous avons étudié toute cette question et demandé à l'industrie de transformer le plus de pommes de terre possibles. Sauf erreur, c'est ce qu'elle fait, et il nous restera à trouver des régions où envoyer ces pommes de terre transformées dans le cadre de nos programmes d'aide.

* * *

LES COMMUNICATIONS

CÂBLODIFFUSION—LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DE LA RÉCLAME COMMERCIALE PROVENANT DES ÉTATS-UNIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Est-ce la politique du gouvernement d'exiger, comme condition de renouvellement des permis que les câblo-diffuseurs de l'Ontario suppriment de leur programmation les messages commerciaux provenant des États-Unis et, dans l'affirmative, pourquoi?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, cette obligation a été imposée à un certain nombre de câblodistributeurs, et il en est d'ailleurs résulté des poursuites judiciaires, et une cause est en appel. Je ne crois pas, je pourrai vérifier, qu'il y ait eu des règlements universels s'appliquant à toutes les sociétés de câblodistribution de l'Ontario. Je vérifierai, et je donnerai plus de précisions à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ D'INTERDICTION DE LA DIVULGATION DES NOMS DE PERSONNES ACCUSÉES AVANT LES PROCÈS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Comme il a exprimé l'intention de modifier le Code criminel en présentant un bill omnibus, aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si l'une des modifications qu'il proposera sera une interdiction semblable à celle prévue à l'article 467(1), en vertu de laquelle la presse, la radio et la télévision ne pourront pas publier ou divulguer de quelque façon le nom d'un accusé tant que ce dernier n'aura pas été déclaré coupable d'un acte criminel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous envisageons uniquement d'interdire la divulgation du nom des personnes qui ont été victimes d'un viol.

* * *

LES AÉROPORTS

HALIFAX—LE RALENTISSEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le Solliciteur général, mais puisqu'il est absent et que vous m'avez donné la parole, je pourrais peut-être poser une autre question au ministre des Transports qui a abondamment répondu aujourd'hui aux questions posées. Il semble que les travaux de construction à l'aéroport d'Halifax subissent des retards; si les choses continuent, ils dureront plus longtemps que la construction des pyramides d'Égypte. Le ministre pourrait-il vérifier cette affaire auprès de ses fonctionnaires?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Bien sûr, monsieur l'Orateur, je m'informerai.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—DEMANDE DE CONSULTATION PRÉALABLE DES AGRICULTEURS POUR LA MODIFICATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le très hon. premier ministre. A la suite de la décision de supprimer éventuellement les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, il a déclaré au premier ministre de la Saskatchewan (M. Blakeney) que le gouvernement n'entreprendrait pas de modifications dans le domaine des transports à moins qu'elles ne se révèlent vraiment avantageuses pour les habitants de la Saskatchewan. Par ailleurs, le ministre de la Justice a déjà laissé entendre que les céréaliculteurs pourraient être dédommagés directement par le biais de programmes autres que les dispositions du Pas du Nid-de-Corbeau. Un programme de ce genre suffirait-il à amener le gouvernement à supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le télégramme se passe de commentaires et il répond à la question posée par le député.

M. Korchinski: Effectue-t-on actuellement une étude en vue de créer un autre programme de compensation pour les céréaliculteurs?

M. Trudeau: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Pourrais-je poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le premier ministre peut-il nous dire s'il sera nécessaire d'obtenir l'approbation absolue des céréaliculteurs avant de toucher à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau même si d'autres groupes sont en faveur de son abolition?

M. Trudeau: Je n'ai pas entendu le député. L'approbation absolue de quel groupe?

M. Korchinski: Des céréaliculteurs. Est-il nécessaire d'obtenir l'approbation absolue des producteurs de grain avant de toucher à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau même si d'autres groupes sont en faveur d'une telle abolition?

M. Trudeau: C'est une question purement hypothétique.

LE DRAGAGE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT ET LES POURSUITES INTENTÉES À CERTAINES ENTREPRISES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la saison du dragage au Canada est sur le point de commencer et qu'il y a un certain nombre de travaux à faire, certains importants, d'autres moins, et que la plupart des compagnies qui s'en chargeaient sont sous le coup d'une accusation, le premier ministre ou un membre de son gouvernement a-t-il mis au point une politique pour que ces travaux de dragage nécessaires à terre ou sur la côte puissent se faire? Peut-il également nous dire quelles mesures de sécurité seront prises et dans quelles mesures les travaux pourront être achevés compte tenu de la situation inhabituelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a répondu à une question semblable il y a quelques semaines. Je vais la relire pour voir si je puis ajouter quelque chose à ce qu'il a dit.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LE RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT—LES RÉPERCUSSIONS POUR LES AUTOCHTONES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le 24 mars dernier, un groupe d'experts a rendu public un rapport sur l'environnement relativement au développement hydro-électrique de la baie James. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut-il dire si les experts de son ministère ont étudié ce rapport et a-t-il l'intention de faire des recommandations au gouvernement du Québec en vue de protéger l'environnement et d'éviter autant que possible les complications pour l'avenir de ce vaste territoire?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires sont certainement au courant de ce rapport. Son contenu a été communiqué aux Indiens et aux Inuits qui ont pris part aux négociations concernant la baie James. Ils espèrent qu'au cours de ces négociations on tiendra compte des recommandations du rapport notamment pour régulariser le débit des rivières Eastmain et Caniapiscau. Ce sont là des questions dont il est tenu compte lors des négociations qui devraient aboutir au règlement définitif.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DISPARITÉS SALARIALES SELON LES RÉGIONS— DEMANDE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Comme les disparités salariales des diverses régions tant dans les secteurs public que privé ont un double effet nuisible puisque les gens les plus doués s'en vont ailleurs et que ma province, par exemple, se trouve désavantagée en raison du départ de certains de ses meilleurs talents, le président du Conseil du Trésor peut-il dire s'il a sérieusement examiné les politiques actuelles du gouvernement afin de donner l'exemple au secteur privé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous étudions constamment ce problème. Tout le monde sait qu'il s'agit d'un problème extrêmement difficile; pour certaines régions, on voudrait avoir des taux nationaux, pour d'autres, on voudrait avoir des taux régionaux, mais peut-être pourrais-je dire à l'honorable député que, la semaine dernière, le ministre des Finances de la province du Nouveau-Brunswick se plaignait du fait que nous payions trop cher nos fonctionnaires dans cette province, parce que nous leur enlevons des fonctionnaires.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

L'APPARENT REFUS DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À D'AUTRES ORGANISMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Bien que le ministre ait pu me dire mercredi qu'on envoyait directement certains renseignements à une commission au Manitoba, voudrait-il répondre au principal point de ma question au sujet du refus de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires de collaborer avec d'autres organismes et d'autres commissions qui enquêtent sur les prix des produits alimentaires et autres problèmes connexes? Voudrait-il communiquer avec la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et lui proposer de collaborer avec ces autres organismes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que la Commission soit prête et disposée à coopérer avec toute autre organisation au Canada. A mon avis, l'honorable député doit comprendre que si la Commission obtient des informations à caractère confidentiel et qu'elle donne l'assurance à ceux qui transmettent ces informations à la Commission qu'elles ne seront pas révélées, je pense qu'il est tout à fait naturel que celle-ci garde sa parole et ne divulgue pas des informations qu'elle a ainsi obtenues.

● (1150)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que M^me^ Plumptre a déclaré par écrit qu'elle ne fournira aucun renseignement de ce genre à aucun autre organisme gouvernemental même si les entreprises concernées le demandent? Est-ce là de la collaboration?

[*Français*]

M. Ouellet: J'ai l'impression que l'honorable député fait une tempête dans un verre d'eau, puisque de toute façon les informations auxquelles il semble s'intéresser ont été transmises à l'association du Manitoba.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas encore saisi le sens de ma question.

* * *

LES POSTES

LES PLAINTES AU SUJET DE LA LIVRAISON DU COURRIER— LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Une question au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il fait enquête au sujet de la déclaration de M^me^ L. T. Brodie de Toronto selon laquelle une lettre de son hôpital l'avertissant qu'elle était atteinte de cancer et devait se présenter à l'hôpital pour subir d'autres tests a pris une douzaine de jours pour franchir les huit milles qui séparent l'hôpital de sa demeure?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur. J'ai lu la nouvelle dans le journal et j'ai demandé un rapport. Vous comprenez fort bien que je ne peux pas faire enquête sur toutes les plaintes concernant une entreprise qui fonctionne efficacement dans 99 p. 100 des cas. Dans une entreprise qui manipule cinq milliards . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Si vous voulez une réponse je vous en donnerai une.

Une voix: Une réponse véridique.

M. Mackasey: Une réponse véridique. J'espère que le député pose sa question dans l'espoir d'obtenir des renseignements. Mon ministère manipule annuellement 5 milliards de pièces postales et le taux d'inefficacité s'élève à 1 p. 100. Le député peut s'imaginer, j'en suis sûr, le poids qu'ont ces genres de plainte. Néanmoins, nous examinons ce problème en particulier.

M. Beatty: Une question supplémentaire. Comme notre régime postal semble faire défaut dans certaines situations fort importantes, le ministre conseillerait-il aux Canadiens qui ont des messages importants à transmettre de le faire par d'autres moyens, par téléphone ou par messager afin de s'assurer qu'ils parviennent bel et bien à leur destinataire et à temps, plutôt que de compter sur le service postal?

M. Mackasey: La question est très à propos. Si quelqu'un peut trouver un moyen d'expédier ou de livrer du courrier de Terre-Neuve à Vancouver qui coûte moins que 8c., je lui conseillerais d'y recourir.

M. Gordon Towers (Red Deer): Il s'agit d'une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'une requête que le maire de Red Deer avait adressée à mon bureau d'Ottawa le 20 février dernier n'est arrivée à destination que le 14 avril, et que ce retard n'est pas dû au bureau de poste de Red Deer, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les Canadiens seront un jour dotés d'un service postal sur lequel ils peuvent compter?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE SERVICE DE SÉCURITÉ AUX OLYMPIADES—L'EFFECTIF ET LE COÛT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice en sa qualité de solliciteur général suppléant. Étant donné que la GRC doit, de concert avec la force constabulaire de la ville de Montréal, assurer la sécurité contre la présence possible de guérilleros et autres fauteurs de trouble aux Jeux olympiques de 1976, le ministre peut-il dire à la Chambre si des membres du service national de lutte contre le crime, y seront affectés, quel sera leur nombre et combien cette participation coûtera au Trésor fédéral? Étant donné, par ailleurs, le grand nombre des services de police qui prendront part à cette entreprise gigantesque de sécurité, le ministre pourrait-il nous dire qui en définitive la dirigera?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de renseignements devrait s'obtenir autrement.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE PROTECTION DE L'ARTISANAT INDIEN

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord. Le ministre a-t-il reçu une requête, sous forme de centaines de lettres individuelles, des membres de l'Association des Indiennes du Manitoba et, de concert peut-être avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, veillerait-il à ce qu'on prenne des mesures pour empêcher la mise sur le marché manitobain d'articles ressemblant à des pièces d'artisanat indien? Ce commerce nuit à l'artisanat indien authentique dans cette province.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, simplement à en juger par le courrier qui me parvient je n'ai pu me rendre compte de l'ampleur du problème. Toutefois, le problème est réel. Nous nous sommes efforcés de promouvoir la peau de castor détirée comme symbole de l'artisanat indien du Canada et d'encourager les Canadiens à rechercher ce symbole quand ils sont en quête de pièces d'artisanat canadien. Le problème persiste, cependant. Le député sait sans doute que deux cas précis de récente date à ce sujet ont connu un aboutissement heureux en Ontario.

Questions orales

L'INDUSTRIE

SYSCO STEEL—DEMANDE DE RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS EN RAISON DU RISQUE DE MISES À PIED

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous dirait-il si, étant donné que l'usine sidérurgique Sysco de Sydney a licencié 200 employés et compte tenu des dires de la direction, qui prétend que le marché de l'acier s'est ralenti dernièrement, il est disposé à accorder une aide à cette usine, par l'intermédiaire de son ministère en vue de trouver de nouveaux débouchés pour l'acier qu'elle produit? Nous dirait-il aussi s'il a reçu une demande d'aide quelconque de la part des représentants de la direction de cette usine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si nous avons reçu des demandes de la société, mais nous avons très activement cherché à promouvoir la vente de ses produits. Un membre de cette société faisait partie de la mission que j'ai dirigée en Amérique latine l'an dernier et je crois que ce voyage a donné des résultats très positifs pour lui. J'ajouterai qu'un haut fonctionnaire de mon ministère a été détaché auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et qu'il s'applique à faire, avec ce dernier et la Sysco, des plans en vue de développer l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Écosse et de la rendre plus efficace.

M. Muir: Je remercie le ministre de sa réponse. Puis-je lui demander s'il voudrait prendre l'initiative d'entretiens entre ses hauts fonctionnaires et la direction de la Sysco en vue d'offrir à cette société toute l'aide possible, afin d'éviter de nouveaux licenciements d'ouvriers de cette usine?

M. Gillespie: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur. J'ajoute que nous nous sommes employés très activement à obtenir pour la Sysco les approvisionnements de lingots de fer si indispensables à la réalisation de ses projets.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RAPPORTS AVEC L'AGENCE DE VOYAGES McGREGOR—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports à laquelle je suis sûr qu'il pourra répondre. Il est en contact permanent avec son conseiller juridique en matière constitutionnelle et avec une autre source encore plus douteuse. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que lui a posée hier le député de Central Nova? Peut-il faire une déclaration en ce qui concerne les honoraires qui auraient été versés par Air Canada aux experts-conseils? En particulier, pourrait-il nous dire pourquoi Air Canada ne lui a pas signalé que cette question serait soulevée hier, étant donné que le député de Central Nova en avait informé la compagnie?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de me poser la question.

Procédure

La question qui m'a été posée hier par le député de Central Nova était extrêmement pertinente. Des choses absolument irrégulières semblent s'être passées entre Air Canada et l'agence de voyages McGregor. J'ai demandé au président d'Air Canada d'être ici à 2 heures cet après-midi, et nous ferons en sorte qu'une enquête complète soit effectuée afin que nous connaissions tous les faits. A mon avis, la question du député de Central Nova était bien fondée; je remercie celui qui l'a posée. Comment cela se fait-il que je ne l'aie pas su avant? L'enquête déterminera pourquoi on ne m'avertit pas lorsqu'il se passe certaines choses.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je fais mon possible.

M. Marchand (Langelier): Vous savez, il y a tellement de choses qui se passent à mon insu dans le ministère.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du rapport que l'on vient de déposer. Hier, le leader du gouvernement a dit que la Chambre examinerait lundi le bill C-44. On en a discuté à la Chambre et des entretiens ont suivi. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant quel bill nous étudierons lundi?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. En raison du week-end, nous avons décidé de mettre le bill C-44 en délibération mardi au lieu de lundi. A moins que d'autres ententes ne surviennent entre les leaders, nous poursuivrons ou commencerons lundi le débat sur le bill C-20.

* * *

● (1200)

[*Traduction*]

EXPOSÉ DE LA PROCÉDURE PRÉVUE DANS L'ORDRE PROVISOIRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a manifesté l'intention de faire maintenant une déclaration à l'appel des motions. Ce sera la première depuis l'adoption par la Chambre, à titre d'essai, d'un ordre provisoire qui est entré en vigueur dès la rentrée, après le congé de Pâques.

Les conditions à respecter pour faire les déclarations à l'appel des motions ne sont pas exposées de façon détaillée, mais deux critères ont été établis à l'intention de la présidence. Premièrement, comme le dit le rapport du comité publié dans les Procès-verbaux du 14 mars, les membres du comité sont d'accord pour dire que les déclarations des ministres et les questions s'y rapportant devraient être limitées. Voici un passage du rapport du comité:

> (3) Au sujet des déclarations de ministres prévues au paragraphe (2) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé ou cette déclaration et des députés pourront être autorisés à questionner le ministre sur le sujet traité. L'Orateur limitera la durée de ces interventions comme il le jugera bon.

Nous allons entendre aujourd'hui la première de ces déclarations. Le seul critère qui puisse me servir de guide, je suppose, c'est que la déclaration du ministre doit être brève, s'en tenir aux faits . . .

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: L'espérance reste toujours vivace.

M. l'Orateur: . . . et qu'elle sera suivie d'une déclaration encore plus brève par les porte-paroles de chacun des partis. Je dis qu'elle doit être encore plus brève, car selon l'ordre de la Chambre, et selon que la présidence le jugera utile, une brève période de questions suivra, au cours de laquelle les députés pourront interroger le ministre uniquement sur l'objet de sa déclaration.

Si, selon que la présidence le jugera utile, des questions peuvent être posées à la suite des brefs exposés des porte-parole des partis, il faut que ces déclarations résument aussi brièvement que possible la position du parti de chacun des porte-parole car, je le répète, il y aura une brève période au cours de laquelle les députés pourront poser des questions au ministre.

Telle est la procédure générale que je propose de suivre ce matin. Le ministre fera une brève déclaration, chaque porte-parole de l'opposition fera un très bref commentaire qui sera suivi d'une période de questions limitée.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes tous dans le noir, mais Votre Honneur l'est peut-être encore plus que certains députés, car au moins certains d'entre nous ont siégé au comité de la procédure et savent comment on voyait la chose. Je dirais que certains membres du comité estiment qu'on pourrait, pour une simple question de bon sens, permettre de poser les questions avant la déclaration . . .

Une voix: Non.

M. Baldwin: Je ne veux pas en discuter. Nous ne pouvons pas le faire. Je dirais simplement que si nous répondons à la déclaration, il est parfois nécessaire de demander des éclaircissements. Je pense qu'on suit cette méthode, ailleurs, et je dirais que c'est ce que nous avions en tête.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf le respect du député de Peace River (M. Baldwin), ce que Votre Honneur a dit correspondait davantage à ce que nous avions en tête. Nous pensions, il est vrai, que les réponses du premier porte-parole de chaque parti de l'opposition doivent être brèves. Votre Honneur a raison sur ce point. Elles devraient même être plus brèves que la déclaration du ministre afin que les points douteux puissent être éclaircis lors de la brève période de questions qui suivra. Il me semble que la période des questions doit venir après la déclaration.

M. l'Orateur: En tout cas, comme il faut que quelqu'un tranche la question, j'ai pris ma décision et je pense que nous devrions procéder ce matin de la façon que j'ai exposée. Il s'agit de la première déclaration de ce genre. Nous verrons avec l'expérience s'il faut apporter des modifications et faire des suggestions concernant la façon dont nous procéderons ce matin, et on pourra les étudier en temps voulu et modifier la procédure en conséquence. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

L'AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA FORMULE DE SUBVENTION À LA PRODUCTION DU LAIT ET DE LA CRÈME DE TRANSFORMATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'aurais préféré de beaucoup que ce soit un autre ministre qui fasse cette première déclaration. Sauf erreur, ma déclaration doit être brève. J'essaierai d'être bref.

Depuis un certain temps, l'industrie laitière et le gouvernement essaient d'élaborer une politique laitière à long terme. Nous avons, de concert, créé la Commission canadienne du lait en 1967. C'était un énorme progrès. Il a permis aux producteurs laitiers d'éviter les fluctuations brusques dans le marché. Il leur a aussi assuré une certaine sécurité contre les effondrements de prix. Il faut maintenant aller plus loin. C'est pourquoi, à partir d'aujourd'hui, les prix payés aux producteurs de lait et de crème de transformation seront rajustés en fonction des coûts de production. Nous nous servirons d'une formule pour ce faire.

Comme vous le savez, le début d'avril marque le commencement d'une nouvelle campagne laitière et les producteurs attendent avec impatience que le gouvernement annonce les prix de soutien pour l'année. L'augmentation rapide des coûts de production laitière ont rendu leur situation encore plus urgente. Les producteurs laitiers ont investi trop d'argent en terres, bâtiments et bétail pour vivre au petit bonheur. C'est pourquoi nous avons décidé d'avoir recours à une formule. Elle assurera tant aux producteurs qu'aux consommateurs la sécurité dont ils ont besoin.

Les revenus des producteurs de lait et de crème de transformation seront indexés aux prix de production. Pour le cultivateur qui travaille dur et avec efficacité, cela signifie que ni l'inflation ni un saut important des coûts monétaires ne le priveront de son revenu. Pour les consommateurs, cela signifie un approvisionnement constant de lait très nutritif. Tout en garantissant aux producteurs un prix juste, la nouvelle formule protégera aussi les consommateurs contre tout excès dans le prix payé au producteur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Whelan: On a parfaitement raison de dire que le lait est la nourriture par excellence, et ce gouvernement tient à éviter que le lait ne devienne une denrée trop coûteuse.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux députés invoquent le Règlement. Je crois savoir de quoi il s'agit. Je me demande si on ne pourrait pas d'abord permettre au ministre de terminer?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'y oppose respectueusement. C'est précisément dironsnous la façon grotesque dont le ministre essaie d'interpréter l'expression «brève déclaration» qui prive notre service d'interprètes de tout sens. Les députés qui ne veulent pas écouter cette déclaration en anglais peuvent écouter tout ce que peuvent leur traduire les excellents interprètes de la Chambre. Mais aucun interprète ne peut suivre le début de la déclaration du ministre si l'on tient compte de l'accent de l'allure générale. C'est pour cela que j'ai pris la parole. Nous n'allons pas faire de cette procédure une mascarade. La Chambre veut bien être raisonnable, mais ne transformons pas cette procédure en mascarade, comme c'est le cas actuellement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour exprimer une opinion analogue à celle de mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Puisque c'est la première déclaration du genre, j'espère qu'à l'avenir le cas ne se représentera plus. Cette déclaration est importante. La longueur d'une déclaration ne doit pas en faire oublier l'importance, et une déclaration lue à un tel débit n'en est plus brève pour autant. Je propose, monsieur l'Orateur, que vous ayez le loisir de revoir les déclarations à l'avance lorsque vous en êtes informé de façon à ce que vous puissiez décider de la marche à suivre compte tenu de la longueur des déclarations. Sinon, c'est tout le système qui va s'écrouler.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les deux remarques sont valables. C'est évidemment la première fois qu'une telle situation se produit et le ministre, peut-être à cause de mon avertissement, a essayé de lire très vite sa déclaration pour être bref. Peut-être vaudrait-il mieux que les déclarations s'en tiennent davantage aux faits. Que le ministre prenne son temps et modère son débit. Nous pourrons faire mieux, avec l'expérience.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il y avait tellement de bruit que je n'ai pas entendu ce que disaient les députés. J'ai compris que je devais être bref, aussi bref que possible, et que nous pourrions ensuite apporter des éclaircissements au cours de la période des questions sur les points que cette déclaration pourrait laisser dans l'ombre. J'aurais pu faire une déclaration plus longue, dans le genre des déclarations diffusées au grand public, ou semblable à la déclaration télévisée que j'ai adressée aux producteurs de lait et aux industriels de la transformation aujourd'hui même. C'est ce qui se fait tout le temps. J'ai essayé de parler aussi clairement et aussi rapidement que je le pouvais, et je m'excuse si j'ai été trop vite. Si vous le voulez, je peux reprendre.

Des voix: Oh, oh!

● (1210)

M. Whelan: Le prix-cible aujourd'hui est . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Lisez intelligemment.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être que les députés ont eu autant de plaisir avec la nouvelle procédure qu'ils se le proposaient ce matin. Nous pourrions maintenant accorder un peu plus d'attention à la déclaration et la laisser verser au compte rendu.

M. Whelan: En tant que ministre et député, je pense avoir aussi certains droits. On nous reproche de ne pas faire de déclarations. J'avais espéré avoir celle-ci quelques minutes avant 11 heures, mais je crois qu'il n'y a pas de limite prévue. Il y a eu confusion et elle n'a pas été remise aux bureaux des leaders aussi tôt que cela aurait dû se faire. J'estime que la politique laitière est très importante. J'ai l'impression que l'opposition ne veut pas en entendre l'exposé.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Le prix-cible est de $11.02 les cent livres de lait industriel. C'est un prix initial pour la formule. Les hausses ultérieures du prix de soutien dépendront de la variation des coûts de main-d'œuvre et du loyer de l'argent qui représenteront 80 p. 100 de la formule. Celle-ci sera fondée à quarante-cinq pour cent sur les coûts de production, et à trente-cinq pour cent sur la rémunération de la main-d'œuvre indexée sur les prix à la consommation. En outre, on tiendra compte de plusieurs autres facteurs de l'offre et de la demande.

Si, au milieu de la campagne laitière, la formule d'ajustement des recettes varie de plus de 4 p. 100, les recettes des producteurs varieront en conséquence. Ce changement, en plus ou en moins, sera fonction des prix du marché. Les prix de soutien ne pourront être modifiés que tous les trois mois. Il importe de comprendre que le gouvernement diminuera les paiements directs de soutien aux producteurs de lait. A long terme, notre objectif est d'assurer aux producteurs un revenu provenant uniquement de la vente de leurs produits.

Il y a une autre chose que je voudrais préciser. En vertu de notre politique, il est plus que jamais important que les producteurs orientent leur production vers les besoins et les débouchés connus du marché. De bien des manières, l'industrie laitière est un cas unique dans l'agriculture au Canada. C'est pourquoi nous avons élaboré des programmes spéciaux d'aide et de contrôle au profit de cette industrie. Je me suis entretenu avec ses représentants ce matin pour leur expliquer le sens de notre politique à long terme. Nous en avons discuté les modalités comme je l'avais promis le 1er avril. Monsieur l'Orateur, c'est un grand pas en avant pour l'industrie laitière.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je vais tenir compte des nouvelles règles de la Chambre et ma réponse sera brève.

Il y a des mois, le gouvernement a assuré à maintes reprises aux députés de ce côté-ci de la Chambre et aux producteurs laitiers du Canada qu'il présenterait une politique laitière à long terme. Des représentants des producteurs ont essayé de rencontrer des hauts fonctionnaires pour en discuter. Malheureusement, il n'y a eu que peu ou pas de discussion fructueuse.

Des mesures provisoires ont été prises, il est vrai, mais elles sont insuffisantes; les plus récentes remontent au congé de Pâques. Le montant de la subvention pour le lait industriel est passé à $11.02, alors que les producteurs laitiers avaient demandé $11.60.

Pour bien des producteurs, les coûts de production sont de $12 à $14 les cent livres, et même plus pour certains.

L'approche générale est bien orientée, mais si le prix de base sur lequel on se fondera est trop bas, ce qui est bien le cas en l'occurence, on n'arrivera pas ainsi au but souhaité.

Le ministre pourrait-il nous faire connaître la réaction des producteurs laitiers à sa déclaration? Quelle a été leur réaction quand il les a rencontrés ce matin? Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre auront des questions à lui poser sur la composition de l'indice dont on se servira de même que sur d'autres sujets connexes. Je ne saurais trop insister sur l'importance de l'industrie laitière pour le pays et la contribution qu'elle apporte à l'ensemble de l'économie et à la santé.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de suivre un Irlandais frustré qui débite un discours au rythme de 200 mots à la minute. Je comprends que le ministre dise qu'il aurait aimé qu'un autre ministre fasse cette déclaration à sa place, parce que je n'ai jamais avalé une pilule aussi amère et aussi peu dorée que la déclaration que vient de faire le ministre.

Voici le passage le plus important de la déclaration du ministre: «Il faut comprendre que le gouvernement réduira les versements de soutien direct aux producteurs laitiers. Notre objectif à long terme consiste à faire en sorte que les producteurs tirent tout leur revenu du marché.»

Le ministre a dit aussi dans sa déclaration: «Lorsqu'on dit que le lait est l'aliment parfait, on a tout à fait raison,» le ministre a le don de dire des lapalissades comme s'il s'agissait de révélations divines. Si le lait était l'aliment parfait et s'il est essentiel, surtout pour les enfants, presque tous les pays du monde auraient dû subventionner le prix du lait, tant à la production qu'à la consommation. Les États-Unis ont un programme de lait gratuit pour le repas du midi des écoliers. Depuis des années, le Royaume-Uni subventionne les aliments de base, dont le lait fait partie. Il le fait parce qu'il s'est rendu compte que les pauvres de tout pays, et les enfants en particulier, doivent avoir certains aliments de base à un prix qu'ils peuvent se permettre.

Qu'est-ce que le ministre annonce? Après avoir supprimé la subvention à la consommation il y a quelques mois, le ministre nous dit maintenant que le gouvernement réduira les versements de soutien direct. Lorsqu'il dit que les producteurs devront maintenant tirer tout leur revenu du marché, il veut dire en fait que le consommateur devra payer le lait plus cher. Les familles nombreuses qui ne peuvent le payer plus cher devront réduire la quantité de lait que boivent leurs enfants. Cette mesure est à mon avis régressive et tout ministre ou gouvernement quels qu'ils soient devraient avoir honte d'annoncer une politique semblable.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, d'une façon très brève, je veux d'abord déplorer la façon cavalière et bouffonne avec laquelle le ministre a annoncé une politique qui comporte d'aussi graves conséquences.

Il me semble que, pour une fois qu'il avait l'occasion de prendre position sur une politique laitière, il aurait pu le faire sérieusement, surtout dans le respect du Parlement qui expérimente une nouvelle méthode pour moderniser nos procédures.

Monsieur le président, le ministre annonce aujourd'hui que dorénavant la politique laitière sera basée sur le coût des intrants, comprenant le coût de production, à 45 p. 100, et le coût de la main-d'œuvre, à 35 p. 100. Le ministre dit que dorénavant cette politique pourra être révisée tous les trois mois plutôt qu'une fois l'an, le 1er avril. Voilà des points qui nous frappent, qui nous intéressent et que nous appuyons. Par ailleurs, cela nous semble extrêmement compliqué quant au mode d'établissement des coûts, particulièrement en ce qui touche au fameux 4 p. 100 dont il parle à la page 2, pour entraîner une modification du revenu du producteur.

Monsieur le président, si le gouvernement, et là-dessus je ferai miennes les opinions de mon préopinant, se sert de cette politique pour se retirer de ce domaine en disant qu'il importe également de comprendre que le gouvernement réduira les versements des subventions directes aux producteurs de lait, cela évidemment entraînera automatiquement, à cause de la loi de l'offre et de la demande, une hausse du prix de la consommation.

Monsieur le président, je ne me fie pas à la déclaration du ministre pour une raison toute simple. L'an dernier, le ministre avait annoncé l'octroi d'une subvention à la consommation. Effectivement, le gouvernement a investi 109 millions de dollars, mais en même temps, il a importé 24,749,000 livres de lait qu'il a payées à un taux moyen de 54c. la livre et revendu à un taux moyen de 95c., ce qui fait que le gouvernement est allé chercher dans les poches du consommateur ce qu'il a politiquement annoncé comme étant une subvention à la consommation. Le consommateur payait. Monsieur le président, je ne mets pas en doute la bonne foi du ministre, mais si je me fie à la complication de cette formule, rien ne garantit encore une fois que le consommateur et le producteur seront protégés. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, j'espère très sincèrement que les méthodes d'application de cette nouvelle politique seront simplifiées pour que, pour une fois, le producteur comprenne ce qui arrive dans l'établissement de son propre revenu.

● (1220)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le gouvernement vient d'annoncer aux consommateurs du Canada qu'il a l'intention d'ajouter à leur fardeau celui de l'aide à l'industrie laitière. Le prix du lait nature a déjà augmenté de 37.7 p. 100 cette année, et c'est l'article qui, dans l'indice des prix à la consommation du mois dernier, accuse, avec 2.2 p. 100, l'augmentation la plus élevée. Par ailleurs, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dénonce une déficience grave de notre régime alimentaire, un manque de calcium qui, à cause de l'importance du lait pour les jeunes, pourrait avoir des effets nocifs sur la santé des Canadiens. Compte tenu de tous ces faits, quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre à l'égard du prix de détail du lait nature? Envisage-t-il d'accorder une sorte de subvention ou se propose-t-il de créer un programme spécial pour donner du lait aux enfants du Canada?

M. Whelan: La politique que j'ai annoncée n'a rien à voir avec le lait nature. Elle concerne les produits laitiers de transformation, et je pense qu'il faudrait le bien préciser. Ce sont les offices de commercialisation qui distribuent le lait nature; pour la vente, chaque province a son programme particulier. Nous n'avons pas diminué les subventions. En fait, nous avons augmenté les subventions pour les produits de lait de transformation, en particulier pour la poudre de lait écrémé si utilisée dans les régions isolées; cet article ne subira aucune espèce d'augmentation.

Nous estimons que la prestation d'avantages sociaux relève des services sociaux nationaux et provinciaux, et nous préférons leur laisser le soin d'aider les gens qui en ont besoin plutôt que d'accorder des subventions aux agriculteurs. Nous avons déclaré que nous ne diminuerions pas la subvention, à moins que cette mesure ne se justifie. Nous réévaluerons la situation de temps en temps.

M. McGrath: Comment le ministre peut-il concilier la réponse qu'il vient de donner avec la partie de sa déclaration où il affirme: «A long terme, notre objectif est d'assurer aux producteurs un revenu provenant uniquement de leurs produits»? Dans cette déclaration, il est plusieurs fois question du lait nature. Comment le ministre peut-il concilier cette affirmation avec la déclaration qu'il vient de faire? Il a une responsabilité envers les consommateurs du Canada, car le lait constitue une part importante de leur régime alimentaire.

M. Whelan: Nous ne l'ignorons certainement pas. Je le sais aussi bien que quiconque, et même peut-être mieux que les autres, parce qu'il s'agit de produits destinés à la consommation. Nous ne pouvons donc pas les produire si le consommateur est incapable de les payer. Avec le temps, ces programmes seront organisés de telle sorte que les intéressés soient capables de les acheter, comme tous les autres membres de la société. Les personnes à revenus peu élevés seront assistées par les services sociaux du pays, mais ces services ne relèveront pas du ministère fédéral de l'Agriculture.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Suivant le ministre, la formule est établie uniquement en fonction des coûts directs. Il a pourtant dit que c'est le coût des terrains, bâtiments et équipements qui en réalité écrasent le producteur. Et comme, en outre, les producteurs ont toujours fait valoir auprès du ministre la nécessité de tenir compte, dans la formule adoptée, de la fraction des coûts de production qui est afférente aux charges financières ou d'immobilisation, le ministre veut-il nous dire si sa formule tient compte des dépenses d'équipement? Sinon, pourquoi ne les y fait-il pas figurer?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que 45 p. 100 plus 35 p. 100 font 80 p. 100. Il reste 20 p. 100 tenant compte de ce chapitre des dépenses. Ce pourcentage sera révisé de temps à autre. Les coûts varient beaucoup d'une exploitation à l'autre, et elles fluctuent dans le temps. On procédera à une analyse au rapport de fin d'année.

Politique laitière

M. Jarvis: L'objectif dit le ministre est d'arriver à la longue à se passer de la subvention. Quelle date le ministre prévoit-il pour la disparition complète de la subvention sur le fait de transformation?

M. Whelan: Il va falloir pas mal d'années. Il n'y a à vrai dire pas de délai fixé. Nous envisageons une période de dix ans peut-être. Le programme établi actuellement fera l'objet de contrôles périodiques. Sa durée est de cinq ans.

M. Jarvis: Quelle a été la réaction de l'industrie laitière? A-t-elle fait preuve d'enthousiasme ou simplement acquiescé?

M. Whelan: La réunion n'était pas terminée quand je suis parti. Il y avait des délégués de partout au Canada représentant à la fois l'aspect production et transformation. Je dois dire que l'accueil a été très chaleureux.

M. J. R. Ellis (Hastings): Je suis intrigué, monsieur l'Orateur, que le ministre doive encore faire des déclarations à l'extérieur de la Chambre devant un auditoire très enthousiaste il est vrai, ce à quoi je ne saurais m'opposer, mais le ministre pourrait-il nous dire comment il compte déterminer les coûts qui constitueront les frais de production? Se propose-t-il d'utiliser les chiffres de Statistique Canada? Comment songe-t-il à définir ces coûts?

M. Whelan: Nous réservons 35 p. 100 pour les salaires, etc. de l'indice des prix à la consommation. Le reste viendra des frais de production que les producteurs doivent supporter.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'aurais trois brèves questions à poser au ministre. La première concerne l'affirmation suivante: «La nouvelle formule protégera aussi les consommateurs contre tout excès dans le prix payé au producteur». Y a-t-il des preuves que le prix payé aux producteurs a été excessif? Dans quelle mesure la nouvelle formule va-t-elle mettre fin à la pratique si elle existe?

M. Whelan: Les produits laitiers sont vendus sous la direction de la Commission du lait. La formule prévoit un prix et des marges fixes. Dans certains cas, du lait écrémé en poudre a été vendu au détail à un prix qui ne tenait pas compte de la subvention au lait écrémé en poudre destiné à la consommation humaine. S'il n'y avait ni formule ni commission, il serait très difficile de s'assurer que tous les consommateurs canadiens payent le même prix.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Quand le ministre parle de réduire les paiements de soutien directs aux producteurs laitiers, quelle sera cette réduction, quelle forme prendra-t-elle et quand aura-t-elle lieu?

M. Whelan: Tout dépendra des conditions à ce moment-là. Nous n'avons pas l'intention de hausser la subvention, mais l'indice des salaires au Canada de même que l'indice des prix à la consommation varieront en fonction de l'offre et de la demande; si nos approvisionnements sont abondants et qu'il y a surproduction, nous pourrions éprouver des graves difficultés si ces programmes ne tiennent pas compte de la capacité du marché. Cela influera également sur le prix établi pour les producteurs. Ils le savent. Je ne crois pas que je puisse en dire davantage sur ce point en ce moment.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ma dernière question supplémentaire porte sur la déclaration du ministre selon laquelle les producteurs devront compter exclusivement sur le marché pour leurs revenus. En réponse au député de Saint-Jean-Est, le ministre a dit qu'il revient maintenant aux provinces, par l'intermédiaire de leurs divers ministères de bien-être social, de voir à ce que les petits salariés puissent se procurer les produits laitiers dont ils ont besoin. Si c'est là la politique du gouvernement, pourquoi alors l'année dernière a-t-il prévu une subvention pour le lait? Le ministre estimait à l'époque que le gouvernement avait la responsabilité de veiller à ce que le prix du lait pour les familles à faibles revenus en particulier soit maintenu à un niveau tel qu'elles puissent se permettre de le payer. Pourquoi le gouvernement a-t-il changé de politique et prétend-il maintenant qu'il n'a pas de responsabilité en la matière?

● (1230)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien faire comprendre une chose. Je n'ai pas limité la responsabilité de l'État en matière de services sociaux aux provinces. Si je l'ai dit, je ne le pensais pas. Le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité et nous contribuons financièrement aux programmes provinciaux. Je suis persuadé que le député le sait aussi bien que quiconque. Nous avions institué une subvention à la consommation de 5c. la pinte parce que les autres programmes n'avaient pas changé. Nous n'avions pas commencé à indexer les diverses pensions, nous n'avions pas haussé les allocations familiales, nous n'avions pas abaissé les impôts sur le revenu. Toutes ces choses que nous avons faites ont bénéficié à la population dans une proportion bien supérieure à 100 millions de dollars. Notre gouvernement est surtout critiqué pour ses dépenses. Je signale que plus de la moitié des dépenses additionnelles du gouvernement ont été nécessitées par les services sociaux.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, à la page 2 de sa déclaration, le ministre dit: en outre, on tiendra compte d'un certain nombre d'autres facteurs relatifs à l'offre et à la demande. Le ministre peut-il dire si dans ces autres facteurs sont inclus ceux relatifs à l'exportation et au transport et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le page me remettait une note et je n'ai pas saisi l'ensemble de la question. Je m'en excuse.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je vais poser une autre question. Le ministre veut-il dire que, conformément à la philosophie générale de cette déclaration, nous allons réviser la politique laitière tous les trois mois, en vue d'assurer un minimum de revenus aux producteurs?

[*Traduction*]

M. Whelan: Seulement s'il y a fluctuation de plus de 4 p. 100, monsieur l'Orateur. Sinon le prix de la denrée ne changera pas.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je reviens à ma question initiale.

Le ministre disait dans sa déclaration qu'il tiendrait compte d'un certain nombre d'autres facteurs, en fonction de l'offre et de la demande. Est-ce que dans ces autres facteurs le ministre considère les coûts d'exportation et de transport de ces produits, et dans l'affirmative, dans quelle proportion?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les facteurs dont il est question résultent de notre approvisionnement mondial en poudre de lait de transformation. A l'heure actuelle, je pense que les producteurs subventionnent les ventes d'exportation de ce produit à raison de 16c les cent livres prélevés sur leurs recettes. Les approvisionnements mondiaux actuels de lait en poudre étant plus considérables, cela pourrait avoir des répercussions sur les bénéfices des agriculteurs si ceux-ci doivent payer davantage pour pouvoir concurrencer le marché d'exportation mondial. Cette contribution des producteurs ne nous suscite aucun ennui avec le GATT ni avec aucun de nos associés commerciaux sur le plan international et la réaction des producteurs de lait est tout à fait encourageante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon l'ordre provisoire de la Chambre, la présidence peut à sa discrétion limiter le débat ou la période de questions. Comme c'est le premier débat du genre, je n'ai pas l'intention de le limiter de façon rigoureuse. Néanmoins, je dois dire qu'on semble avoir traité le sujet à fond au cours des questions.

Trois autres députés voudraient poser des questions, les représentants de Red Deer (M. Towers), de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) et de Hamilton Mountain (M. MacFarlane). Je vais leur permettre de poser leurs questions mais je les prierais de ne pas revenir sur les points déjà examinés. S'ils ont de nouveaux aspects à présenter au ministre, ils voudront bien avoir l'obligeance de poser des questions brèves afin que nous puissions terminer bientôt. Le député de Red Deer a la parole.

M. Gordon Towers (Red Deer): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il ce qui va engager la démarche lorsqu'il faudra modifier un prix, et qui interviendra dans la fixation du coût de production, les associations agricoles nationales ou les ministères provinciaux de l'Agriculture, ou cela relèvera-t-il uniquement du ministère fédéral de l'Agriculture?

M. Whelan: C'est surtout la Commission canadienne des produits laitiers qui a mis la formule au point. On a dit au début qu'il n'y avait eu aucune consultation. Je ne connais pas de sujet sur lequel il y ait eu plus de consultations que celui-ci. Nous allons poursuivre nos entretiens et perfectionner la formule, mais nous avons promis de publier le résultat de nos travaux tous les trois mois.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne croirez pas que j'abuse des principes que vous avez établis en posant des questions au sujet de la suppression éventuelle des subsides, mais je veux attaquer la question sous un angle différent. Comme le ministre a annoncé son intention de supprimer progressivement les subsides et de faire payer toutes les augmentations du coût des producteurs par le consommateur, quelle assurance peut-il donner aux producteurs laitiers que, à mesure que le client vend son lait—tant nature qu'industriel—plus cher par rapport aux autres produits sur les étagères, la consommation du lait ne diminuera pas et qu'ils ne seront pas obligés de réduire leur production?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tout le programme vise à assurer une production constante. Par suite des mesures que nous avons prises l'année dernière, le Canada a connu une baisse de production moindre qu'à peu près tout autre pays au monde. Même avec le programme actuel, nos produits laitiers se comparent à ceux de tout autre pays au monde et coûtent moins cher aux consommateurs dans la plupart des cas. L'année dernière, quand nous avons versé la subvention de cinq cents la pinte, les coûts ont augmenté plus rapidement que l'IPC en général. Cela a maintenant changé.

Je le répète, nous n'avons jamais dit que nous discontinuerions la subvention aux producteurs. Nous avons dit que nous ne l'augmenterions pas, et nous espérons que nos programmes feront que le public consommateur en assumera une partie plus importante. Je sais que je me répète, mais ces programmes sociaux absorberont le prix additionnel aux consommateurs à revenus fixes et faibles, etc., qui ne peuvent se permettre d'acheter ce produit. Ce genre de programme y verra.

M. Beatty: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de la subvention pour la poudre de lait écrémé. L'expérience a démontré dans bien des villes que l'octroi de la subvention fédérale pour la poudre de lait écrémé a coïncé les supermarchés et que, s'ils veulent profiter de la subvention, ils doivent vendre la poudre de lait écrémé à perte. En conséquence, ils ont abandonné certaines marques et dimensions d'emballages touchés par le refus du gouvernement de leur permettre d'augmenter les prix à la consommation. Le ministre reconsidère-t-il alors les instances qui lui ont été présentées par le Conseil national du lait et le Conseil canadien du commerce de détail, d'après qui on devrait permettre aux détaillants, s'ils touchent la subvention, au moins de couvrir leurs coûts?

M. Whelan: D'abord, monsieur l'Orateur, les détaillants ne perçoivent pas la subvention. Nous la payons aux laiteries. Les laiteries en font profiter à leur tour les détaillants. Ceux-ci ont droit à une certaine marge bénéficiaire. Certains estiment qu'ils n'obtiennent pas assez et dans certains cas ils le vendent comme article-vedette courant. Ils ne sont pas vraiment obligés d'en faire quelque chose si ce n'est de le vendre. Je ne dirais pas que c'est impossible; ils ont droit à une certaine marge bénéficiaire, mais pas plus.

M. Beatty: Quand le prix a été bloqué certains d'entre eux l'ont vendu à perte.

M. Whelan: La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires mène actuellement une enquête assez détaillée justement là-dessus. Je sais qu'il existe des difficultés, mais à mon avis, elles ne seront insurmontables. Ces difficultés peuvent être surmontées. Nous avons convenu aujourd'hui d'élaborer un programme de concert avec cette industrie afin qu'elle puisse être traitée de façon juste et équitable.

Questions au Feuilleton

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question est plus ou moins connexe, mais concerne surtout le petit producteur laitier. Lors des discussions qu'a eues le ministre, certains producteurs laitiers lui ont-ils dit qu'ils craignaient l'effondrement de leur marché à cause de la hausse des prix? Si tel était le cas, y a-t-il quelque chose dans les programmes du ministre qui leur permettrait de dire qu'ils ne peuvent plus continuer leur production? Pourraient-ils obtenir une aide quelconque en pareil cas?

M. Whelan: Il ne fait aucun doute que ce programme est établi en fonction des producteurs efficaces. Il est également destiné à protéger le petit producteur. Les chiffres dont on s'est servi pour fixer le prix de base à $11.02 les cent livres ont été calculés à partir d'un troupeau de 17 vaches laitières. On ne s'est pas basé sur les troupeaux de 100 vaches ou moins, mais sur un troupeau qui, estimons-nous, doit être productif pour que la ferme familiale puisse subsister. Ce programme est basé sur un système de quotas qui doit permettre à ces agriculteurs de vivre, mais qui comportera des stimulants pour les inciter à faire preuve de créativité et d'efficacité.

● (1240)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que le secrétaire d'État a un bill à présenter. Serait-il possible de revenir à la présentation des bills pour lui permettre de le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à revenir aux bills afin de permettre au secrétaire d'État de présenter le sien?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1273, 1478, 1574, 1855 et 1898.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1079 et 1937 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

L'ACCORD FRANCE-CANADA—LES FRANÇAIS D'ÂGE MILITAIRE AU CANADA

Question no 1273—**M. Schumacher:**

1. Depuis la conclusion de l'accord France-Canada, combien de Français aptes au service militaire ont demandé chaque mois de venir au Canada au lieu de faire leur service militaire obligatoire de deux ans?

2. Combien d'entre eux ont été acceptés chaque mois et où se trouvent-ils au Canada, par province?

[M. Whelan.]

3. Combien de personnes acceptées sont employées par *a*) le gouvernement et *b*) par les gouvernements provinciaux et, dans chaque cas (i) où se trouvent-ils (ii) quelle est la description de leur poste (iii) quel est leur traitement?

4. Combien d'entre eux sont employés dans les secteurs suivants: *a*) l'éducation, *b*) la santé ou les services sociaux, *c*) l'industrie privée et, dans chaque cas, quels sont leur description de poste, leur traitement et leur lieu de travail?

5. Dans le cadre de l'accord susmentionné, combien de demandes sont pendantes à l'heure actuelle?

6. Combien de candidats ont été refusés en vertu de cet accord?

7. L'accord stipule-t-il une date de clôture du programme et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

8. Qui se charge *a*) des frais de voyage, *b*) des frais de logement, *c*) des frais médicaux, *d*) des frais de chômage de ceux qui se prévalent des dispositions de l'accord?

9. Dans chaque cas, quel est l'état civil des personnes acceptées et les dispositions de l'accord permettent-elles le transfert des épouses et des familles des candidats acceptés au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Renseignement non disponible.

2. Il n'y a pas de statistiques établies sur une base mensuelle. En 1974, trente-sept coopérants sont arrivés au Canada pour y commencer leur engagement de seize mois. Ils se répartissent par province comme suit: Ontario, 22; Nouveau-Brunswick, 10; Alberta, 3; Colombie-Britannique, 1; Manitoba, 1. Les renseignements ne sont pas disponibles pour le Québec.

3. *a*) Neuf des trente-sept coopérants mentionnés à la question 2 travaillent pour le gouvernement: Ministère de l'Agriculture, 1 (Ottawa); Ministère des Approvisionnements et Services (Traduction), 1 (Fredericton); Ministère de la Défense nationale, 1 (Kingston); Secrétariat d'État (Bureau des traductions), 4 (Ottawa); Commission canadienne des transports, 1 (Ottawa); Conseil économique du Canada, 1 (Ottawa); Conseil économique du Canada, 1 (Ottawa); *b*) (i)(ii)(iii) Cinq coopérants sont employés par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick à Fredericton. Chaque coopérant reçoit de son employeur une allocation mensuelle de $450.

4. *a*) Vingt des trente-sept coopérants travaillent dans le secteur de l'éducation. Par province et par institution, ils se répartissent comme suit: Ontario: 14, Lycée Claudel (Ottawa), 5; University of Toronto, 3; Queen's University, 2; Université d'Ottawa, 1; Guelph University 1; University of Western Ontario, 1; Canadian Memorial Chiropractic College (Toronto), 1; Alberta: 3; University of Alberta, 1; University of Calgary, 1; Collège Saint-Jean (Edmonton), 1; Nouveau-Brunswick: 2; University of New Brunswick, 1; Institut des langues modernes (Saint-Jean), 1; Colombie-Britannique: 1; Simon Fraser University, 1. Nous ne possédons pas de renseignements sur la description des tâches. Chaque coopérant reçoit une allocation mensuelle de $450. *b*) Voir 3 *b*). *c*) Règle générale, le secteur privé est exclu de ce programme. Toutefois en 1974, deux coopérants ont été prêtés à *L'Évangéline* (Moncton) et un à *La Liberté/Le Patriote* (Saint-Boniface).

5. Renseignement non disponible.

6. Renseignement non disponible.

7. Aucun accord officiel ne régit ce programme.

8. *a*) L'employeur canadien. *b*) Le coopérant. *c*) Le gouvernement français et le coopérant. *d*) L'employeur canadien et le coopérant.

9. Les coopérants peuvent venir au Canada avec leur famille, mais en assumant personnellement les dépenses additionnelles.

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À UN DÎNER DE L'ORGANISATION LIBÉRALE À MONTRÉAL

Question nº 1478—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre a-t-il dit, dans un discours prononcé à l'occasion d'un dîner à Montréal le ou vers le 31 janvier 1975 en vue de recueillir des fonds pour le Parti libéral: «Je ne quitterai pas Ottawa avant que le pays et le gouvernement ne soient irréversiblement bilingues»?

2. Le Premier ministre a-t-il également l'intention de ne pas quitter Ottawa avant que le pays ne soit irréversiblement engagé sur le chemin de l'inflation?

3. Le Premier ministre a-t-il également l'intention de ne pas quitter Ottawa avant que le pays ne soit irréversiblement en pleine récession commerciale et industrielle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui.

2 et 3. Même pour leur auteur, ces questions sont remarquablement sottes.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES FONCTIONNAIRES AYANT SUIVI DES COURS À PLEIN TEMPS

Question nº 1574—**M. Herbert:**

Pour chacune des deux dernières années, combien de fonctionnaires ont suivi des cours à plein temps de plus de *a*) six mois, *b*) trois mois, immédiatement après avoir terminé un tel cours?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: *a*) Cours de langue 1973, 290; 1974, 877. British Program for Administrative Principals 1972-1973, 3; 1973-1974, 3; 1974-1975, 4. École nationale d'administration (Paris) 1972-1973, 2; 1973-1974, 3; 1974-1975, 4. École nationale d'administration (Québec) 1972-1973, 4; 1973-1974, 5; 1974-1975, 4. École internationale de Bordeaux 1973, 3; 1974, 3; 1975, 1. *b*) Nil.

LES COURS DE LANGUES À PLEIN TEMPS

Question nº 1855—**M. Herbert:**

Parmi les fonctionnaires qui ont suivi avec succès un cours de langue seconde, combien ont ensuite entrepris un autre cours de langue à plein temps, pour des raisons autres qu'une promotion?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Les fonctionnaires qui ont suivi avec succès un cours de langue seconde n'ont pas droit, en règle générale, de suivre à plein temps d'autres cours de langue. Toutefois, lorsqu'un fonctionnaire est nommé à un poste bilingue qui demande un niveau de connaissances linguistiques plus élevé que le poste bilingue qu'il occupait précédemment, il peut suivre un autre cours de langue continu à plein temps pendant six mois au maximum afin de satisfaire aux exigences linguistiques plus grandes de son nouveau poste. Pour reprendre les termes précis de la question, d'après nos dossiers, personne à ce jour, n'a entrepris un autre cours de langue continu et à plein temps.

Questions au Feuilleton

LES INSTALLATIONS DU TERMINUS JACQUES-CARTIER À MONTRÉAL

Question nº 1898—**M. Forrestall:**

1. Sur quoi s'est-on fondé pour décider de financer la construction des installations du terminus Jacques-Cartier à Montréal?

2. La société d'experts-conseils Peat, Marwick and Partners a-t-elle participé à des études utilisées de quelque façon que ce soit pour justifier cette situation et, dans l'affirmative, quelle a été la nature de leur participation?

3. *a*) Quel est le montant estimatif total payé par le contribuable canadien pour ces installations, *b*) quelle somme avait-on dépensée le 28 février 1975?

4. Le Conseil des ports nationaux a-t-il participé à cette décision et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

5. A-t-on construit ces installations à la suite de pressions exercées par l'Administration du port de Montréal?

6. Quelles sont, s'il y a lieu, les modalités de remboursement du coût de ces installations?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Le terminus Jacques-Cartier est financé par le port de Montréal à même les propres ressources du Conseil des ports nationaux, conformément à la politique établie.

2. Non.

3. *a*) Néant—on utilise les propres ressources du Conseil des ports nationaux. *b*) Sans objet.

4. Le Conseil des ports nationaux a approuvé le projet de construction du terminus Jacques-Cartier.

5. L'Administration du port de Montréal a approuvé la décision de construire le terminus Jacques-Cartier.

6. Sans objet—on a utilisé les propres ressources du Conseil des ports nationaux.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA DÉFENSE NATIONALE—LE RECRUTEMENT

Question nº 1079—**M. Rodriguez:**

1. Combien de panneaux et autres affiches ont été installés par le ministère de la Défense nationale afin de recruter de nouveaux membres pour les Forces armées canadiennes?

2. Par province et à l'échelle nationale, *a*) combien a coûté jusqu'à présent cette campagne de recrutement, *b*) quel en est le coût total prévu?

3. Par province et à l'échelle nationale, *a*) combien ont coûté jusqu'à présent les annonces publicitaires, *b*) quel est le coût prévu de cette publicité (i) à la télévision (ii) à la radio (iii) dans les journaux?

4. Par province et à l'échelle nationale, combien a-t-on recruté de nouveaux membres tous les mois depuis janvier 1972 jusqu'à ce jour?

5. Par province et à l'échelle nationale, combien de membres ont quitté les Forces armées depuis janvier 1972 jusqu'à ce jour et combien l'ont fait pour des raisons d'ordre général, telles que démission, retraite, et ainsi de suite?

6. *a*) Quelle société de relations publiques a signé un contrat avec le ministère pour cette campagne de recrutement, *b*) quelles sommes d'argent (i) lui ont été versées jusqu'à présent (ii) lui seront versées à la fin du contrat?

Voies et moyens

(Le document est déposé.)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA LETTRE AU CHEF DES RELATIONS AVEC LES MEDIA

Question nº 1937—**M. Reynolds:**

Le ministre des Approvisionnements et Services est-il au courant d'une lettre adressée le 15 janvier 1975 au chef des relations avec les media, M. I. Rolstone, et *a*) dans l'affirmative, quand fournira-t-on les renseignements demandés, *b*) sinon, le ministre demandera-t-il qu'on fournisse des renseignements sur (i) l'approvisionnement en produits dans les services d'approvisionnement technique et scientifique (ii) les dossiers sur l'efficacité de l'Auditeur général ou de la direction de la vérification s'occupant des dépassements de crédit dans les contrats et sur les plaintes précises y ayant trait (iii) les cas où le ministre a rejeté des contrats que lui avaient recommandés ses subalternes (iv) le nom des sociétés avec lesquelles on a passé plus de cinq contrats au cours de l'année dernière et les montants qui leur ont été attribués (v) un examen des services offerts par l'organisme des fournitures de guerre et de ce qu'il en coûte pour le maintenir en existence?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. James Hugh Faulkner (au nom du ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et déposée à la Chambre le jeudi 17 avril 1975 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. On a déjà discuté de la présentation d'une mesure par le secrétaire d'État au nom du ministre des Finances. La motion des voies et moyens qui a été présentée et a été adoptée comme un article à l'ordre du jour constituait un précédent. Maintenant le bill ne peut être présenté qu'avec la permission de la Chambre car un délai est prévu entre le dépôt d'un avis d'une motion des voies et moyens, lequel vient tout juste d'avoir lieu, et la présentation effective du bill, et ce délai devra être écourté si on le présente maintenant. Autrement dit, il faudra procéder avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre peut nous assurer qu'il a l'autorisation du ministre des Finances (M. Turner) pour présenter le bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation du bill?

Des voix: D'accord.

[M. Rodriguez.]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. James Hugh Faulkner (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867 À 1965

MODIFICATIONS RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AU SÉNAT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce bill tend à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique de façon à permettre au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest d'être représentés chacun par un sénateur.

Les députés n'ignorent pas que le gouvernement est soucieux de permettre à toutes les régions du Canada d'avoir une juste représentation dans les deux Chambres du Parlement. En ce qui concerne la Chambre des communes, ce but a été atteint avec l'entrée en vigueur de la loi sur la représentation (1974) et de la loi sur la représentation des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, il ne suffit absolument pas d'assurer une représentation équitable à la Chambre des communes; nous devons garantir une représentation équitable dans tout le Parlement. Il est essentiel que le Nord canadien, comme toutes les autres régions du Canada, puisse s'exprimer à l'autre endroit.

Il n'y a aucune notion de sectarisme là-dedans, monsieur l'Orateur. Et ce n'est pas la première fois que l'on soumet cette question au Parlement. Durant la deuxième session de la 29e législature la Chambre a adopté en 2e lecture le bill C-11, dont le texte était identique à celui du bill que nous avons maintenant sous les yeux, le bill C-3. A l'époque, mon prédecesseur avait fait remarquer qu'à l'origine de la Confédération, avant la création des provinces de Saskatchewan et d'Alberta, les Territoires étaient représentés au Sénat comme à la Chambre des communes.

De plus, le député du Yukon (M. Nielsen) a présenté un bill d'initiative parlementaire ayant le même objet que le bill C-3. Les députés n'ignorent pas que le gouvernement était favorable à l'adoption du bill privé jusqu'au moment où il est apparu que certains problèmes techniques étaient insurmontables.

Il est extrêmement important pour le Canada que le Nord soit bien représenté au Parlement et je suis certain que tous les députés y songeront en étudiant cette mesure.

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre ne s'y oppose pas, j'accorderai maintenant la parole au député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Baldwin: Il approuvera automatiquement la mesure.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes observations à ce sujet seront très brèves. A mon avis, on gaspille le temps de la Chambre en présentant le bill.

Quand les libéraux et les conservateurs s'entendent sur une mesure avantageuse pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, mesure qu'ils considèrent comme une perle, je ne puis m'empêcher d'être un peu méfiant. Si les deux partis s'étaient entendus pour proposer la nomination d'un ombudsman ou de quelqu'un du genre qui pourrait vraiment faire quelque chose pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, je puis garantir à la Chambre qu'ils auraient reçu beaucoup d'appui. Cependant, je ne vois aucune utilité à cette mesure sur laquelle les libéraux et les conservateurs se sont entendus. C'est une perte d'argent et les habitants du Nord ne l'ont pas demandé et ils n'en veulent pas. A mon avis, aucun habitant du Nord qui se respecte n'accepterait une mesure semblable.

Si le bill est approuvé par la Chambre, et cela semble très probable puisque les libéraux et les conservateurs sont d'accord, il défavorisera dans une grande mesure les autochtones qui habitent les Territoires. Si les députés examinent l'article 23(4) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils constateront que pour devenir sénateur, un candidat doit posséder des biens meubles et immeubles d'une valeur globale de $4,000 en sus de ses dettes. J'aimerais que quelqu'un parcoure les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et me montre les autochtones qui ont de tels moyens. Je suis certain qu'il y en a très peu. Hier seulement . . .

M. Chrétien: Vous les avez.

M. Firth: Voulez-vous être l'un des représentants du Nord?

● (1250)

Pas plus tard qu'hier, des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont cité au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, des statistiques concernant le revenu des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Elles sont consignées au compte rendu et révèlent que la majorité des autochtones du Nord ont un revenu inférieur à $1,000. Le seuil de la pauvreté au Canada est de l'ordre de $3,500, si je ne m'abuse. Il y a donc discrimination envers une grande partie des autochtones du Nord.

Je le répète, je préférerais qu'on supprime une fois pour toutes cette disposition. Nous préférerions que les deux territoires soient représentés par un ombudsman. Cela coûterait trois fois moins cher que d'avoir un sénateur non représentatif par territoire. De plus, ce serait sans doute des agents du parti libéral ou conservateur, qui organiseraient peut-être la prochaine campagne électorale. Je pense que, pour le moment, les libéraux sont un peu ennuyés parce que ces deux territoires ne sont pas représentés et ils veulent encore gaspiller l'argent des contribuables pour donner une représentation à cette région du pays. Non, je me suis trompé: il ne s'agirait absolument pas d'une représentation, monsieur l'Orateur.

J'espère que le bill sera rejeté, mais s'il arrivait qu'il soit adopté et renvoyé au comité, j'espère que des représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ainsi que de leurs conseils, viendront témoigner. Je suis persuadé que ces derniers sauront exprimer l'opinion de la population de cette partie du pays à ce sujet. Ils feront écho, j'en suis certain, aux sentiments que je viens d'exprimer.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'accueille toujours avec respect les observations et les vues du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), pourtant ce matin, je suis un peu déçu de l'entendre accuser les libéraux et les conservateurs d'une sorte de conspiration à l'égard du bill à l'étude. Les députés devraient savoir que les députés de notre parti n'ont jamais frayé avec le gouvernement. Lorsque je pense à la 29e législature, je me souviens de toutes les mesures prises par le parti à ma gauche avec le gouvernement d'alors. Je puis assurer le député qu'il n'y a de notre part aucune conspiration ni collaboration avec le gouvernement. Toutefois, nous estimons que le bill est nécessaire et qu'il faut l'adopter.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette question, mais je me souviens qu'il y a une huitaine de jours, nous avons examiné le bill tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. A l'étape du comité, nous avons entendu divers groupes et représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ils ont fait un certain nombre d'observations et de propositions à ce sujet. Presque tous les membres de ces groupes et organismes ont dit qu'ils attendaient avec impatience le jour où le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest auraient le statut de province. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) et les fonctionnaires de son ministère, au cours des audiences du comité, ont dit qu'à leur avis ce sentiment leur semblait justifié.

J'estime que le bill à l'étude est un pas de plus dans cette direction. Il nous rapproche du Statut que les habitants des Territoires et tous les députés semblent désirer. Depuis des années, on entend beaucoup de critiques—en bonne partie méritées—à l'égard de l'autre endroit. Depuis des années, la nomination des sénateurs est, pour le parti au pouvoir, un moyen de payer ses dettes politiques envers ceux qui ont travaillé pour lui.

Ce n'était pas là l'intention des Pères de la Confédération lorsqu'ils ont rédigé notre constitution et créé le Sénat. Ils ont cru à la nécessité et à l'utilité d'un Sénat pour le pays. Il faudrait que les divers partis politiques y soient représentés équitablement. Mais tel n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Avant de venir ici, j'ai constaté dans le guide parlementaire que suivant les chiffres récents, l'autre Chambre est composée de 85 p. 100 de sénateurs désignés par le gouvernement, et d'environ 15 p. 100 de sénateurs choisis de ce côté-ci de la Chambre. Ce n'est pas là une représentation équitable. Pareil partage entre les deux partis politiques n'est sûrement pas représentatif. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, monsieur l'Orateur a dit à propos de l'avis de motion de voies et moyens, qu'il fallait le consentement unanime pour qu'un bill relatif à l'avis des voies et moyens soit présenté. Je me réserve le droit d'expliquer, lundi, pourquoi le préavis de 48 heures n'est pas nécessaire, une fois l'avis de motion de voies et moyens accepté par la Chambre. Les précédents autorisent que le bill soit présenté en pareil cas.

M. l'Orateur adjoint: Les propos du député ne doivent pas être considérés comme un précédent en ce qui a trait à l'avis de 48 heures pour la discussion du rappel au Règlement concernant le préavis de 48 heures.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à 1 heure, je parlais de la composition déséquilibrée du Sénat et signalais qu'à l'heure actuelle, près de 85 p. 100 des sénateurs sont des nominations libérales, environ 15 p. 100 sont des nominations conservatrices et une poignée sont des indépendants. Il importe, je crois, de le signaler, car ce déséquilibre crée une situation qui ne permet pas au Sénat de fonctionner convenablement.

A mon avis, le gouvernement devrait établir rapidement un comité composé des représentants de tous les partis à la Chambre pour étudier et examiner la situation actuelle du Sénat, envisager la réorganisation de l'autre endroit et les mesures qui pourraient être prises au Sénat pour lui permettre de contribuer judicieusement et activement à l'administration du pays.

Entre-temps, j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement les modalités de la nomination des deux sénateurs des Territoires. Je souhaite que ces deux postes créés par le Bill C-3 soient remplis par des personnes intègres, capables d'apporter une contribution valable et non pas simplement des hommes de tâche politique qu'il s'agit de récompenser. Il importe, selon moi, que dans les deux cas, la personne désignée soit bien en vue dans le territoire et respectée de ses habitants, qu'il ou elle ait été une figure dominante dans la région, et sans liens politiques.

De plus, il serait bon de songer à nommer une personne née dans le territoire représenté, de préférence un Inuit. D'après les observations du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), il serait presque impossible, en vertu des règlements édictés en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'un autochtone des territoires puisse réunir les qualités requises pour être sénateur. En lisant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'ai constaté qu'en vertu de l'article 23(3), tout sénateur doit posséder des biens fonciers ayant une valeur globale de $4,000, en sus de toutes ses dettes et obligations. Un grand nombre d'aborigènes des territoires ne sauraient donc devenir sénateurs, du seul fait qu'ils ne possèdent pas de biens fonciers en propre.

A mon avis, le gouvernement doit modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que les aborigènes en particulier puissent devenir sénateurs sans avoir à remplir ces conditions particulières. Si le gouvernement adopte les critères que j'ai mentionnés au moment de procéder à ces nominations importantes, la population se rendra compte que le Sénat fait bien partie du Parlement du Canada et qu'il a un rôle utile à jouer.

Par contre, si le gouvernement agit ainsi qu'il l'a toujours fait au moment de nommer les sénateurs, sans doute la population continuera-t-elle de penser que le Sénat est inutile, que nous y envoyons les gens qui ont bien servi les partis politiques au fil des années. Nous, députés de l'opposition, à l'instar de toute la population, avons grand-hâte de connaître le nom des Canadiens qui seront choisis pour représenter le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest au Sénat.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'interviendrai brièvement à ce sujet. J'ai pensé que, les députés d'en face s'étant tellement attachés à déterminer qui serait nommé à ces fonctions, nous pourrions plutôt nous arrêter un moment sur le principe sous-jacent à ce projet de loi.

● (1410)

Je suis très heureux de voir que, trois ans après la présentation à la Chambre et à l'autre endroit du rapport du comité spécial mixte de la constitution du Canada, le gouvernement a maintenant incorporé dans un projet de loi certaines des recommandations du comité.

Je pense que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) qui vient de se rasseoir avait raison de parler des difficultés que posera la nomination d'une personne d'origine indienne au Sénat. La difficulté ne réside pas tellement dans le bill dont nous sommes saisis, cependant, que dans les conditions requises pour devenir membre du Sénat. Si lui et les autres députés veulent bien se donner la peine d'étudier le rapport du comité spécial mixte, ils verront que nous avions quelque chose à dire là-dessus également. Il est grand temps que les conditions d'admissibilité soient modifiées, non en prévoyant des exceptions pour les autochtones, quoiqu'ils mériteraient bien des exceptions s'il le fallait, mais parce que pareilles conditions d'admissibilité sont maintenant tout simplement anachroniques.

Nous n'avons pas besoin d'une autre étude ou commission pour voir ce qu'il faut faire du Sénat. La question a été étudiée par le comité mixte de la constitution, et ceux d'entre nous qui en ont été membres sont d'avis qu'après la Confédération cette question était la plus controversée de toutes celles dont le comité a été saisi. Après quelques réunions, nous en sommes arrivés à un consensus sur le Sénat y compris sur la nomination d'un nombre deux fois plus élevé de sénateurs de l'Ouest. Je sais que bien des députés d'en face verront la chose d'un bon œil.

Ce bill a bien trop tardé. Je suis vraiment heureux que nous en soyons maintenant saisis et j'espère que cette mesure sera suivie d'autres qui donneront suite aussi au rapport du comité de la constitution.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill. Je suis tout à fait d'accord sur l'objectif qu'il propose, soit de doter les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon de représentants à la deuxième chambre. A mon avis, plus que la plupart de nos statuts, ce bill-ci servira à assurer une représentation au niveau du gouvernement qui est représenté par région. J'y reviendrai un peu plus tard quand je vous entretiendrai de nos problèmes de redécoupage aux Communes et de rapports entre l'autre endroit et la Chambre dans la représentation des régions canadiennes.

Le Sénat joue certes un rôle reconnu au sein du gouvernement. Même si un parti politique y est représenté en plus grand nombre, il apporte quand même quelque chose à notre processus gouvernemental.

J'ai l'impression que l'on pourrait faire faire plus de travaux par le Sénat, en y présentant peut-être des bills qui ne prêtent pas à controverse mais qui ont un caractère hautement technique, car je crois que le Sénat a plus de temps pour faire ce genre d'examen. Ses membres peuvent scruter les projets de loi d'un caractère particulier, par exemple commercial, financier ou culturel et peut-être ne sont-ils pas autant limités que nous à la Chambre par la politique des partis. Malheureusement, il n'y a pas à l'heure actuelle assez de personnes pour présenter le point de vue conservateur, mais l'autre endroit a néanmoins aidé aux travaux de la Chambre.

J'ai parfois critiqué les comités sénatoriaux, quoique je reconnaisse la valeur des travaux du comité sénatorial de la pauvreté et de ceux du comité qui a étudié le Livre blanc sur la fiscalité. Je crois que nous en avons bénéficié dans l'examen de projets de loi ultérieurs.

L'étude du dernier remaniement de la carte électorale a mis en relief le problème de la représentation à Ottawa. La Chambre des communes s'est efforcée d'implanter la représentation selon la population. En permettant une différence de 25 p. 100 entre les circonscriptions urbaines et rurales, nous admettons que les petites provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard comptent moins de députés que si la représentation était uniquement fonction de la population. De même, le Nouveau-Brunswick a moins de députés qu'il devrait en avoir. On s'est demandé maintes fois si ces lacunes pourraient être comblées par un meilleur équilibre au Sénat, si l'autre endroit pourrait combler un vide que les Communes n'arrivent pas à combler.

Que nous le voulions ou pas, il y a toujours en une région qui a prédominé. Pendant un certain temps, c'est une province qui a eu la prédominance, puis ensuite, ce fut au tour d'une autre. Il est incontestable que le Québec et le centre du Canada sont tellement bien représentés grâce à leur population importante que les autres régions du pays ont l'air d'observateurs sur la scène gouvernementale. On pourrait rétablir un certain équilibre en instaurant à l'autre endroit un système de représentation qui protège les petites provinces.

Il est peut-être significatif que des provinces comme l'Ontario et le Québec se trouvent au centre du pays, flanquées d'un côté par les quatre provinces de l'Est et de l'autre par les quatre provinces de l'Ouest qui, sans être petites, n'ont pas une population comparable à celles de ces deux provinces. Si les provinces de l'Ouest et les provinces maritimes avaient été aussi peuplées que l'Ontario et le Québec et que celles-ci avaient été divisées en plus petites provinces, le pays aurait bien entendu, été différent.

Je crois que nous pouvons envisager la possibilité que les provinces aient leur mot à dire dans les nominations à l'autre endroit lorsque des vacances se présentent. A mesure que l'Ouest se développe, il semble s'y répandre un sentiment croissant que cette région n'est pas assez bien représentée à Ottawa. Si ce sentiment persiste, il pourrait enentraîner des tensions interrégionales encore plus importantes que celles que nous connaissons déjà.

La tradition selon laquelle c'est le parti au pouvoir qui fait les nominations dans l'autre endroit a peut-être semblé bonne au début. Si les partis politiques avaient alterné au pouvoir assez souvent, cela n'aurait peut-être causé aucun problème. Je pense que l'on pourrait invoquer plusieurs raisons pour garder près de la Chambre ces personnes qui ont terminé leur mandat comme députés. Gardons-les près de nous afin que nous puissions profiter de leur expérience politique. Leur avis servira à assurer la cohésion de notre processus politique.

● (1420)

Pendant les années qui ont suivi la Confédération, c'était le parti conservateur qui était au pouvoir, mais le parti libéral a gouverné la plupart du temps au cours des 60 dernières années. Il s'ensuit donc que la représentation à l'autre endroit est déséquilibrée. C'est pourquoi j'estime que les nominations devraient se faire d'une autre façon.

Le Canada est un pays formé de régions diverses. Quand le pendule oscillera de l'autre côté et que les conservateurs assumeront le pouvoir, il est possible que mon parti gouverne aussi longtemps que les libéraux. Ce serait le résultat de la nature de notre pays. C'est un pays diversifié et nous devons faire de notre mieux pour assurer la cohésion des diverses régions. Je crois que nous avons négligé cet aspect en faisant les nominations à l'autre endroit. Peut-être serait-il souhaitable d'établir un comité de la Chambre pour examiner comment il serait possible d'assurer dorénavant un meilleur équilibre dans les nominations à l'autre endroit.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vois les valeureux efforts que l'on déploie pour discuter de cette mesure comme si c'était une question sérieuse. Je crains cependant que, comme mon collègue des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), je ne la considère que comme une plaisanterie du vendredi après-midi.

Il est inutile de penser à faire participer le Nord au processus de décision quand on considère les objectifs réels du bill. Tout ce qui va se passer si le bill est adopté, c'est que d'ici quelque temps—je suppose que cela ne va pas tarder—le premier ministre (M. Trudeau) annoncera la nomination à l'autre endroit d'une couple de libéraux du Nord. Soit dit en passant, certains d'entre nous ont prétendu que la décision que nous avons déjà prise est beaucoup plus importante, soit qu'à la prochaine législature, il y ait deux députés pour les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Cependant, ce n'est pas avant 1978 ou 1979 que nous aurons un deuxième député élu qui prendra place dans cette Chambre. Je suppose que les deux représentants du Nord qui vont siéger au Sénat seront désignés d'ici quelques mois. Peut-être même sont-ils déjà à Ottawa, attendant l'invitation d'occuper un fauteuil à l'autre endroit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La liste est longue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) observer que la liste est longue. Ce matin mon collègue des Territoires du Nord-Ouest disait qu'aucun citoyen du Nord qui se respecte n'accepterait cette nomination et de nombreux députés ont fait remarquer en plaisantant qu'il y avait une longue liste d'attente. Je soutiens que de tels commentaires montrent clairement à quel point cette proposition est ridicule. Elle n'a rien à voir avec le gouvernement efficace du pays ou l'amélioration de notre régime parlementaire. Elle ne permet guère à la population du Nord de se faire entendre davantage. Ce n'est qu'un prétexte pour nommer deux autres libéraux à l'autre endroit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils pourraient même vous y offrir un fauteuil, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit qu'on pourrait même m'y offrir un fauteuil. Ma foi, cela montre simplement que nous savons bien nous amuser ici le vendredi après-midi.

M. Neil: Le refuseriez-vous?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami sait combien souvent j'ai dit que je n'accepterais pas une nomination à l'autre endroit.

M. Stanfield: Que diriez-vous de la magistrature, Stanley?

Une voix: Il ne faut jamais brûler ses ponts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un vient de souffler qu'il ne faut jamais brûler ses ponts. Ceci me rappelle une conversation que j'ai eue il y a quelque temps—je ne révélerai pas la date—avec trois de mes amis de l'autre endroit.

Une voix: Alors, vous y avez des amis?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'étais sûr de provoquer ce genre de remarque. En effet, j'y ai des amis. Donc, au cours de cette conversation avec mes trois amis de l'autre endroit qui essayaient de me persuader d'aller les rejoindre, je leur ai dit que l'endroit était agréable à visiter mais que je ne voudrais certes pas y rester. Nous avons continué d'argumenter, puis j'ai ajouté: «Vous savez ce que je pense du Sénat et ce que j'en ai dit à la Chambre des communes. Vous savez que j'ai présenté un bill visant à abolir le Sénat. Pourquoi alors voulez-vous que j'y aille?» Ils m'ont répondu que bon nombre de gens qui s'opposaient au Sénat avant d'y être appelés étaient devenus de bons sénateurs. J'ai dit que cela ne s'appliquerait pas à moi. De toute façon, j'ai essayé de faire valoir toutes les raisons que j'aurais de refuser une nomination au Sénat, sans les convaincre.

J'ai finalement dit à ces trois amis, qui tous avaient été nommés sénateurs avant l'imposition d'une limite d'âge—autrement dit, ils avaient été nommés à vie—je leur ai dit: «Écoutez, j'ai 66 ans et j'en aurai bientôt 67. Si je vais au Sénat, je ne pourrai y rester que pendant huit ans; d'autre part, je peux rester à la Chambre des Communes aussi longtemps que je serai élu.» Ils n'ont rien pu répliquer. Ils aimaient l'idée que leur nomination était permanente, à vie.

Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus. En refusant cette nomination dans quelque circonstance que ce soit, je m'associe aux très dignes Canadiens du Nord de qui mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest a parlé.

Qu'a donc accompli le Sénat dernièrement? Quel service signalé a-t-il rendu cette année? Il a modifié un de nos bills il y a quelque temps. En effet, la Chambre avait adopté un bill qui prévoyait notamment que les administrateurs et les dirigeants d'une société pouvaient, dans certaines circonstances, être tenus responsables à titre personnel des méfaits de leurs compagnies. Lorsque le bill est parvenu à l'autre endroit, les sénateurs—qui comptent un bon nombre d'administrateurs dans leurs rangs—ont supprimé les mots «administrateurs et dirigeants» du bill partout où la Chambre les avait mis. Je me suis inquiété lorsque la Chambre a finalement accepté cet amendement. Mais ce fut là le principal apport du Sénat au programme législatif du Parlement au cours de la présente session. Il a su protéger la situation des dirigeants et des administrateurs de sociétés.

Évidemment la principale activité de l'autre endroit a été mise en lumière par un de nos quotidiens qui, l'autre jour, signalait que le Sénat était en fait le bras droit du parti libéral. Après tout, la plupart de ceux qui occupent les échelons supérieurs et qui dirigent le parti libéral doivent posséder une base d'opération, sans compter qu'ils doivent avoir leur pain quotidien assuré; c'est ainsi que, de leurs fauteuils de sénateurs, ils dirigent le parti libéral. En adoptant le bill, nous ne ferons qu'ajouter deux éléments de plus au groupe qui constitue le bras droit du parti libéral.

Quand mon honorable ami de Moose Jaw (M. Neil) a pris la parole il y a un moment, il a dit que le Sénat se composait de 85 p. 100 de membres désignés du parti libéral, de 15 p. 100 de membres désignés du parti conservateur progressiste et d'une poignée d'indépendants. Bien sûr, même ces soi-disant indépendants appartiennent au premier groupe. Ils peuvent prétendre qu'ils sont indépendants, mais ce sont les libéraux qui les ont nommés. C'est là tout ce que nous vaudra le bill à l'étude: deux sénateurs de plus nommés par les libéraux. Et nous allons les avoir tout de suite.

M. Paproski: Ils vous ont gardé une place, Stanley.

● (1430)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député était-il ici il y a quelques instants ou dois-je répéter tout cela? Ceux de nous qui assistent pour ainsi dire toujours à nos séances du vendredi après-midi s'amusent ferme. Il n'y a aucune raison pour qu'un endroit aussi sérieux que celui-ci ne puisse se détendre de temps à autre et se permettre quelques blagues. Cependant, je trouve que les traits d'esprit qui marquent l'examen de ce bill prouvent vraiment que, malgré tous les efforts tentés pour que les discours soient sérieux, nous n'avons pas de respect pour l'autre chambre du Parlement dont les membres ne sont pas élus par le peuple.

C'est insulter de façon flagrante les citoyens du grand Nord que de penser qu'en leur donnant ces deux sièges au Sénat nous nous montrons généreux envers eux. Dans son discours d'avant le déjeuner, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a dit qu'un ombudsman dans cette région aiderait bien davantage les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest que la présence de deux libéraux du Nord à l'autre endroit. Si la Chambre est décidée, comme elle le semble, à faire adopter ce projet de loi, je suppose que cela sera et il ne faudrait alors pas trop nous y attarder. Toutefois, ne croyons pas que nous faisons quelque chose de constructif pour le Nord ou pour le Canada en augmentant l'effectif de l'autre endroit.

A ce propos, j'aimerais dire qu'au lieu d'augmenter le nombre de membres de l'autre endroit, nous devrions le réduire. J'ai pris note des observations du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) à propos du rapport du comité mixte de la constitution canadienne. Je ne lui reproche pas de s'être vanté du fait que ce comité a formulé des recommandations à propos du Sénat. Comme il le sait, le Sénat s'est tiré difficilement des discussions et du vote qui ont eu lieu à ce comité. Au lieu de recommander l'augmentation du nombre de sénateurs de certaines régions du pays, on aurait très bien pu recommander l'abolition du Sénat.

Comme toujours dans ce genre de discours, je tiens à bien préciser que je ne veux critiquer aucun sénateur en particulier. Il s'en trouve qui sont plus consciencieux que certains membres de la Chambre. J'aimerais les voir ici. Ils font leur travail. Ils se mettent à la tâche avec sincérité. Je m'oppose simplement au principe selon lequel des personnes qui n'ont pas été élues et qui ne sont comptables à personne, même pas au premier ministre (M. Trudeau) qui a recommandé leur nomination, ou au gouverneur général, qui les a nommées, jouent un rôle aussi important relativement à l'adoption des lois du Canada que nous tous qui avons été élus par le peuple et qui somme comptables—c'est à l'idée même que je m'oppose.

Un ou deux aspects du bill devraient être étudiés au comité, si le bill est adopté au stade de la deuxième lecture. Comme on l'a déjà signalé, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit certaines conditions de résidence pour les sénateurs. L'article 23(5) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient ces mots: «Il devra être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé.» Si nous adoptons le bill, déclarerons-nous que le Yukon est une province et que les Territoires du Nord-Ouest sont aussi une province? Quel sera l'endroit de résidence des nouveaux sénateurs? Le bill modificatif C-3 ne dit rien à ce sujet.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): «Par dérogation . . .».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voyez-vous les mots «par dérogation» quelque part?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, «par dérogation à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique».

M. Buchanan: Il y avait jadis des représentants des Territoires du Nord-Ouest.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au Sénat?

M. Buchanan: Oui, il y en avait quatre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous parlez des Territoires du Nord-Ouest à l'époque où ils englobaient la partie du pays que nous connaissons vous et moi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, mais ils n'ont pas changé. On a simplement établi des frontières provinciales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dois dire qu'il fut un temps où nous avions une Chambre haute au Manitoba ainsi qu'en Nouvelle-Écosse, mais ces provinces se sont assagies il y a longtemps et elles s'en sont débarrassées. La dernière Chambre haute d'une Assemblée législative fut celle du Québec et la province s'en est débarrassée il y a quelque temps.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela est hors de propos.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit que cela est hors de propos, mais je ne vois rien dans les mots cités qui corresponde aux exigences de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le Sénat. Si le député dit que les mots de la première ligne du bill suppriment la condition relative au domicile, croit-il qu'ils suppriment également la condition selon laquelle les biens mobiliers et immobiliers d'un sénateur devraient valoir $4,000?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je le crois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et l'exigence voulant qu'un sénateur ait 30 ans révolus serait-elle supprimée également?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sans doute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce sont là de précieux conseils juridiques sur la constitution.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): «Par dérogation» s'applique à presque tout, même au titre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce sont là des conseils juridiques intéressants de la part du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais lorsqu'ils sont gratuits, on y regarde à deux fois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, mais vous, Stanley, vous improvisez actuellement.

Une voix: Attendez de recevoir le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'ai sous les yeux. Je vais vous dire la façon dont je l'interprète et ce sera également gratuit. Les mots «par dérogation» se rapportent à l'objet du bill, c'est-à-dire augmenter le nombre de représentants à l'autre endroit. A l'heure actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique limite le nombre des représentants à l'autre endroit, à 102 habituellement, plus un certain nombre en cas d'urgence. Tout ce que fait «par dérogation», c'est de faire abstraction de ce nombre et de permettre à la Chambre d'augmenter le nombre des représentants à l'autre endroit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est là une interprétation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'Edmonton-Ouest a une interprétation et j'en ai une autre. L'une et l'autre provoquent des rires dans diverses parties de la Chambre. A mon avis, cela prouve à quel point le libellé du bill est peu soigné, que le bill est tout simplement une farce magistrale.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan).

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si les observations du ministre mettent fin au débat . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas son bill.

M. Buchanan: C'est le projet de loi du président du Conseil privé (M. Sharp).

M. l'Orateur adjoint: C'est le président du Conseil privé qui l'a présenté.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir d'appuyer le bill de mon collègue le président du Conseil privé (M. Sharp).

Pour en venir à l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'idée de ce bill n'a rien de neuf. Avant 1905, lorsque les Territoires du Nord-Ouest comprenaient aussi ce qui constitue actuellement les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, une grande partie du Manitoba, le nord de l'Ontario et le nord du Québec, ils étaient représentés par quatre sénateurs. Lorsque les deux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été constituées, elles se sont vu attribuer ces sièges au Sénat. Depuis lors, divers groupes ont proposé de remédier à cette lacune en donnant au Nord une meilleure représentation au Parlement.

Il y a peu, les député ont montré qu'ils appuyaient ce principe en approuvant le bill C-51, visant à créer un deuxième siège à la Chambre pour les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire un autre pas en avant, et j'espère sincèrement que tous les députés appuieront ce bill.

La population du Nord s'intéresse de plus en plus à ses affaires et elle en est de plus en plus consciente. Elle veut une meilleure participation à tous les niveaux. Je suis certain que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) et le député du Yukon (M. Nielsen) l'attesteront.

● (1440)

Je pourrais ajouter que le conseil des Territoires du Nord-Ouest a appuyé officiellement les dispositions relatives à la représentation des territoires au Sénat. Les représentants du conseil l'ont nettement précisé lorsqu'ils ont comparu il y a un an devant le comité des affaires indiennes et du Nord canadien. Ils ont alors indiqué que le conseil avait à l'unanimité appuyé le bill lors de sa présentation au cours de la législature précédente. Il ne fait aucun doute que les habitants des Territoires du Nord-Ouest désirent vivement être représentés dans les deux Chambres. Il ne fait non plus aucun doute que les habitants du Yukon veulent avoir leur sénateur.

Il est aussi important d'augmenter le nombre des représentants du Nord au niveau national qu'au niveau des territoires et des municipalités. La disposition prévoyant des sièges au Sénat pour les deux territoires permettra une meilleure connaissance du point de vue du Nord et une amélioration des communications entre Ottawa et les deux territoires au niveau parlementaire. Je n'hésite aucunement à recommander à tous les députés d'accueillir favorablement le bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le libellé du bill m'a donné l'occasion d'un échange d'avis juridiques.

Une voix: Avec cet autre juriste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne nous sommes lancés aucune accusation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Malgré tout, il ne fait pas de doute que, lorsque le bill sera étudié au comité, ce point donnera lieu à d'autres observations. La légèreté que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) semble vouloir affecter m'a toujours amusé. Selon lui, les plaisanteries et les bons mots—il ne semble pas s'être aperçu que cette légèreté cache des traits acérés—montrent le manque d'intérêt ou même le dédain de la Chambre pour cette disposition. Je ne dirai qu'une chose, le député de Winnipeg-Nord-Centre se prend malheureusement trop au sérieux lorsqu'il exprime du haut de sa grandeur une opinion—la sienne—sur cette question.

En fait de modifications de structures, j'estime que les députés ont peut-être beaucoup de chance que l'autre endroit n'envisage pas de modifier les structures s'une Chambre trop importante en nombre. Je peux le dire, je suis député, c'est le cœur léger que nous avons décidé d'adopter dans la loi étudiée précédemment au cours de cette session la proposition visant à gonfler le nombre des représentants à la Chambre. Je pense que cela a constitué une erreur grave pour le bon fonctionnement ultérieur des Communes. Quoi qu'il en soit, certains députés estimeront je l'espère qu'il faudrait empêcher certains de leurs plus brillants collègues ou pendants à l'autre endroit de faire des observations de ce genre sur la suppression partielle de la Chambre des communes. Sinon, nous risquons un de ces jours de voir l'autre Chambre proposer exactement ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut réaliser d'un trait de plume, c'est-à-dire l'abolition de l'autre Chambre. Belle façon de faire disparaître les divergences de vue que de les oblitérer!

Quel plus grand danger peut-il y avoir pour la démocratie au Canada que la tyrannie d'une majorité passagère? Nous en avons vu s'emballer de ces majorités passagères. En 1970, par exemple—et ce n'est pas le député qui va me contredire—en octobre 1970, c'est une majorité passagère précipitée, un affolement d'opinion qui a posé au Canada les terribles précédents que nous n'avons pas fini de regretter.

Je suis heureux de voir présenter la mesure à l'étude. Car souvent, dans les écoles de ma circonscription que je visite, on me demande d'expliquer l'organisation du gouvernement canadien. On me demande de remonter à l'époque de la Confédération pour faire voir les raisons qui ont présidé à la création du Sénat.

Certains s'imaginent que la terre a été découverte hier. Certains de nos problèmes actuels ne sont que la répétition, dans un cadre contemporain, d'un problème qui se posait au XVIII[e] siècle. Prenons, par exemple, les disparités de langue et de population existant entre les provinces atlantiques et le centre du Canada.

On dit souvent, dans les provinces atlantiques comme dans l'Ouest du pays, que pour les populations d'Ottawa, de Toronto et de Montréal, ce qui est bon pour leur coin de pays est bon pour le Canada. En d'autres termes, que ce qui convient au Canada central convient au reste du Canada. C'est là exactement l'état d'esprit qui régnait en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard dans les années 1860. C'est pour contrebalancer cette oppression démographique, source possible d'injustice, qu'on a, par exemple, décidé d'avoir un Sénat où la représentation ne serait pas proportionnelle. En accordant 24 sièges aux provinces atlantiques, 24 au Bas-Canada, 24 au Haut-Canada et, finalement, 24 à l'Ouest du Canada, on a créé au Sénat une sorte de contrepoids à cette masse de population, pour favoriser les petites régions moins peuplées. Telle était la théorie. Elle n'a pas toujours été appliquée.

Je pense que la constitution du Sénat, c'est-à-dire la nomination de ses membres, et les pratiques des gouvernements et des premiers ministres ont affaibli le statut de la représentation sénatoriale. Je pense que le Sénat a un potentiel beaucoup plus grand que celui qui a été exercé. Après tout, il appartient au gouvernement, en premier lieu, de nommer les sénateurs, et je pense que le gouvernement pourrait très facilement appeler au Sénat des personnalités de toutes les régions du pays, peu importe que ce soit nécessairement pour les récompenser de services rendus au parti, ou parce qu'elles ont effectivement été des commis-voyageurs politiques ou parce qu'elles voulaient effectivement se faire commis-voyageurs, ou parce qu'on veut en faire, moyennant un traitement à temps partiel, des présidents nationaux, ou pour tout autre motif ultérieur.

Mais même parmi ces gens qui ont été nommés pour les raisons que j'ai mentionnées, je dois dire que le pays a gagné d'excellents serviteurs de la nation. Il a trouvé à son service des hommes et des femmes énergiques, et je ne veux pas signaler ici de sénateurs en particulier. On me permettra cependant de dire que je ne pense pas que les commentateurs de l'extérieur devraient nécessairement signaler une ou deux personnes au Sénat pour condamner l'institution dans son ensemble. S'il était convenable de le faire, la réputation de certains membres de la Chambre ne serait pas très forte non plus. La même chose pourrait bien sûr être dite des directeurs de journaux, des professeurs d'université, par quiconque voudrait lancer la première pierre. On n'aurait qu'à prendre les plus piètres représentants de leur groupe et à leur donner une classification générale, et nous serions tous logés à la même enseigne, pas trop reluisante.

● (1450)

En dépit de ce que le député des Territoires du Nord-Ouest avait à dire ce matin, je ne crois pas qu'un ombudsman nommé à la fois pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ajouterait quoi que ce soit à l'efficacité de gouvernement des gens de cette région. S'agira-t-il d'un ombudsman entre la population et le conseil des Territoires du Nord-Ouest, l'administration là-bas, ou entre les gens du Yukon et l'administration du Yukon, ou d'un ombudsman vis-à-vis de l'ensemble de l'administration fédérale?

Nous n'avons pas nommé d'ombudsman fédéral jusqu'ici, je ne suis pas tellement certain qu'il serait aussi efficace qu'un ombudsman provincial Je ne pense pas nécessairement qu'un ombudsman fédéral soit la solution, mais, cela mis à part, pour ce qui est de la représentation de la population des territoires, il me semble que nous avons un exemple classique d'un territoire économiquement peu développé jusqu'ici et très peu peuplé, comme, par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard à l'époque de la Confédération.

M. Stanfield: Oh, ils étaient beaucoup plus avancés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sauf tout le respect que je dois à mon chef . . .

M. Stanfield: Attention!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il me dit de faire attention. Je ne parle pas de leur développement intellectuel. Si mon chef va trop loin, il pourrait s'attirer des ennuis à Yellowknife! Pour fins de comparaison, je crois qu'il y a une certaine ressemblance entre l'époque de la Confédération et aujourd'hui pour ce qui est du niveau de population, de la densité de population de l'Île-du-Prince-Édouard et du Haut-Canada, et des territoires et de ce que nous appelons le Sud du Canada, quant à leur niveau relatif de développement économique.

Il y a cent quinze ans, certaines régions du Canada trouvaient bon qu'il y ait des sénateurs en plus des députés. Si on considère seulement la population, aucun des territoires ne mérite de représentation à la Chambre. En d'autres termes, ils sont surreprésentés même s'ils n'ont qu'un député chacun. Après tout, ma propre circonscription a une population quatre fois plus grande que l'un ou l'autre des territoires, et pourtant, ils ont droit à la même représentation.

Je n'ai rien contre cela. Même sans contact direct avec ces régions, il est facile de reconnaître que les deux députés qui les représentent aujourd'hui ont beaucoup de difficulté, sur le plan physique, à rencontrer tous leurs commettants. Ce problème n'est pas seulement physique, mais aussi financier. La représentation de ces vastes territoires que sont les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon, moins vaste, serait certes renforcée par une représentation à l'autre endroit, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

J'ai du mal, je l'avoue, à prendre le moindrement au sérieux les critiques du député des Territoires du Nord-Ouest, selon lequel il serait difficile de trouver des candidats venant des Territoires, que bien des gens n'en seraient plus vraiment et n'auraient pas droit de siéger au Sénat à ce titre. Je ne suis pas d'accord avec lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pensez pouvoir en trouver deux?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui. Laissez-moi vous dire que si vous cherchez vraiment, il y a un tas de gens qui sont de vrais gens du Nord et non pas des gens du Sud transplantés, qui, en toute objectivité, sont des gens sages et éduqués qu'on peut vraiment considérer comme des autochtones des Territoires du Nord-Ouest et qui apporteraient quelque chose à l'autre endroit comme ils le font ici. J'aurais été le premier à appuyer la nomination au Sénat de mon vieil ami Jim Gladstone alors que des tas de gens s'y opposaient. Ils disaient que nous cherchions simplement à installer au Sénat un Indien des Prairies et que cela ne donnerait rien.

Toutefois, la nomination du sénateur Gladstone et le travail qu'il a accompli auprès des Indiens autochtones pour leur faire accorder le droit de vote et les convaincre qu'ils devaient l'exercer est un fait historique. Les députés se souviendront sans doute de la différence entre les résultats des élections de 1962-1963 et ceux des autres élections. J'étais avec le sénateur Gladstone et je sais qu'immédiatement après l'adoption de la loi, en 1962, accordant le droit de vote aux Indiens qui avaient signé le traité et qui jusque-là ne pouvaient pas voter, on a ressenti un grand malaise. Après tout, c'était quelque chose de nouveau. Ce malaise a été dissipé en grande partie grâce aux efforts de Jim Gladstone.

Je suis sûr qu'il y a des tas de gens dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, que ce soit des Indiens, des Esquimaux ou, non pas des étrangers, mais des Blancs qui sont nés là-bas, y ont été élevés et qui ont vraiment la mentalité des Territoires du Nord-Ouest tout comme quelqu'un d'une autre province peut avoir la mentalité de sa province, qui pourraient être nommés au Sénat.

Ce pourrait être l'occasion pour le premier ministre (M. Trudeau) de modifier sa politique en matière de nominations au Sénat. Il pourrait choisir des gens sans parti pris ou appartenant à d'autres partis pour les nommer au Sénat, en tenant compte de leur valeur intrinsèque et de leur potentiel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est le quinzième premier ministre à en avoir l'occasion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y a toujours une première fois. J'espère que ces deux sénateurs seront nommés et siégeront au Sénat. Nous aurons à la Chambre deux nouveaux députés des Territoires vers 1978 ou 1979. On pourrait dire que cela établira une représentation disproportionnée, mais sachant que le nombre plafond de députés va monter comme de la pâte dans un four, ce nombre ne sera pas disproportionné par rapport à la représentation globale de tout le reste du pays. Encore une fois, je regrette l'augmentation du nombre de députés aux Communes, car je doute que cela en améliore l'efficacité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils auront intérêt à ne pas prendre beaucoup de place.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils auront certainement intérêt à en prendre moins que moi. Mais ne vous y trompez pas, les gens de ma corpulence sont parfaitement à l'aise. Quoi qu'il en soit, je recommande ce bill aux députés de la Chambre. Je suis certain que l'on nommera ces représentants, en dépit de ce qu'a dit le député des Territoires du Nord-Ouest, et je suis sûr que la majorité de la population des Territoires du Nord-Ouest est pour ce bill.

● (1500)

Après tout, le député ne représente les Territoires du Nord-Ouest que depuis 1972 et les habitants de ces territoires n'ont pas tous la même allégeance politique que lui. En fait, je suis certain que la majorité n'est pas néo-démocrate. Il ne représente pas la vraie majorité des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Il représente cette région en tant que député élu et il nous a donné son opinion. Je suis certain que, si on le demandait à tous les habitants des territoires du Nord-ouest, la plupart appuieraient le bill.

J'exhorte les députés à appuyer le bill et j'espère que, en temps opportun, le comité de la justice et des questions juridiques l'adoptera et qu'il recommandera à la Chambre de le faire figurer dans les statuts du Canada.

[*Français*]

M. Ian Watson (Laprairie): Madame le président, malgré le fait que le gouvernement justifie ce projet de loi qui, à mon avis, est inapproprié, en disant qu'il en résultera une meilleure représentation pour les Territoires du Nord-Ouest et pour le Yukon, je trouve très difficile d'accepter la croissance d'un groupe qui n'est pas électif et qui, en fait, n'est pas représentatif de la population.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de difficulté à accepter ce bill et j'ai l'intention de voter contre. Je ne m'y oppose pas parce que je ne suis pas d'accord avec le désir légitime des habitants du Nord qui réclament une meilleure représentation à Ottawa, ce qui est certes un point en leur faveur. La raison pour laquelle je m'y oppose, c'est que pendant que nous parlons de réformer le Sénat, nous ne devrions pas nous apprêter à en accroître l'importance numérique, du moins pas avant que nous n'ayons étudié sérieusement la réforme projetée. Je crois que le gouvernement se trompe complètement en présentant ce bill maintenant. Il fait des promesses depuis quelques années et certainement depuis que je siège ici . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et depuis que je siège ici aussi.

M. Watson: . . . le gouvernement a promis d'amorcer une réforme du Sénat. Mais nous voici en train d'étudier une mesure tendant à accroître l'importance numérique d'un organisme ni représentatif ni élu. Nous ne devrions pas le faire. Nous allons accroître le nombre des représentants des Territoires du Nord-Ouest aux prochaines élections. Nous avons adopté ce bill-là; il me semble qu'on aurait pu attendre, pour prendre la mesure à l'étude, d'avoir une idée de l'orientation probable de la réforme du Sénat. Même si les citoyens du Nord peuvent se juger mieux représentés s'ils ont deux sénateurs, le choix des sénateurs jusqu'ici ne prouve en rien qu'ils représentent vraiment qui que ce soit.

Je prétends que les citoyens du Nord auraient besoin de rencontrer plus souvent les députés. Nous avons un comité chargé des affaires indiennes et du Nord canadien. Ce comité a déclaré qu'il était en faveur de tournées annuelles dans chaque territoire. Je pense qu'une des fonctions de ce comité, peut-être pas de tous ses membres, mais des membres de ses sous-comités, est de visiter régulièrement le Nord, d'écouter les habitants et leur fournir un moyen d'influer sur les décisions prises à Ottawa.

Les habitants du Nord ne se trouvent pas dans la même catégorie que les autres Canadiens, constitutionnellement parlant, car ces régions ne sont pas des provinces. A en juger par l'importance de la population, il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'elles deviennent des provinces. L'opinion des Canadiens à l'endroit des ressources en général a grandement évolué. Nous devons maintenant nous rendre compte qu'il n'y a peut-être pas d'élément plus important dans notre économie que nos ressources naturelles disséminées dans tout le pays et dont 40 p. 100 sont situées dans ces deux territoires, si les spéculations de nos géologues sont exactes. Ces deux territoires représentent environ 40 p. 100 de la superficie globale du pays.

Étant donné ce changement d'attitude à l'égard de nos ressources, je pense qu'il y a lieu de s'attendre à des changements dans notre façon de concevoir l'évolution constitutionnelle de ces Territoires d'ici quelques années. Le bill à l'étude est une mesure irréfléchie qui résulte des promesses du passé. Il est dénué de fondement vu la nécessité de réformer le Sénat et l'évolution éventuelle de notre conception et de notre attitude face au développement constitutionnel des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, et j'ai l'intention de voter contre le bill.

M. Jake Epp (Provencher): Madame l'Orateur, j'aurais un mot ou deux à ajouter avant l'adoption de la motion sur le bill C-3. Après avoir écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai l'impression que, bien que celui-ci continue de préconiser l'abolition totale du Sénat, il estime que si une personne partage son opinion, elle doit être sérieuse, mais que, dans le cas contraire, c'est qu'elle prend la question à la légère. Si d'une part j'admire la logique du député, j'éprouve quelque difficulté à accepter son idée. Je ne puis accepter ce genre de condamnation.

Pour ce qui est de la représentation du Nord et de la réforme du Sénat en général, je comprends les vues exprimées par le député de Laprairie (M. Watson). En tant que parlementaires, nous sommes sujets à bien des critiques étant donné ce que pensent beaucoup de Canadiens sur le rôle du Sénat. Aux termes des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Sénat a deux rôles précis à remplir. C'est censé être l'endroit où l'on étudie avec réflexion et modération les mesures adoptées par la Chambre. Si l'on considère l'âge de certains d'entre nous, sans doute cette réflexion et cette modération sont plus que jamais nécessaires. C'est une question d'opinion.

Par le passé, le Sénat a rendu de nombreux services au processus parlementaire. Il a examiné de nouveau les mesures législatives et sans doute l'a-t-il fait sous une autre perspective. De ce point de vue, l'existence du Sénat est réellement valable. Et cela m'amène directement à la question de la représentation régionale. On dit que le Sénat est fondé sur la représentation régionale, mais je doute que quiconque à la Chambre cherche de défendre cet argument. En fait, la représentation sénatoriale est considérée ou acceptée à titre de compromis. Si l'on veut que la représentation régionale au Sénat soit valable, il faudra étudier une nouvelle formule de représentation au moment du débat sur la réforme du Sénat.

● (1510)

Lorsqu'une province a 24 sièges, comme l'Ontario ou le Québec, tandis que l'ensemble des provinces de l'Ouest en compte 24, je ne crois pas que ce soit là une représentation régionale. Je crois aussi que les sénateurs ont été nommés en raison de leurs affiliations politiques. Souvent, ils l'ont été en récompense de services politiques rendus par le passé. Les libéraux aussi bien que les conservateurs ont adopté ce procédé. De cette manière, les sénateurs sont compromis. A partir du moment où ils arrivent au Sénat, ils ne vont pas mordre la main qui les nourrit.

Nous avons entendu parler des droits des provinces sur les ressources naturelles. A ce propos, voyons-nous les membres de l'autre endroit remplir leur rôle de représentants ou plutôt les entendons-nous énoncer le point de vue du parti de l'opposition officielle sur cette question? Pour ce qui est de la révision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il incombe aux sénateurs, selon moi, de découvrir quelles sont les vues de la région et de les exprimer indépendamment du parti politique auquel ils appartiennent. Si l'on veut faire une réforme du Sénat, les sénateurs devraient avant tout protéger les droits des provinces ou des régions au lieu de voter selon la ligne du parti.

Au comité mixte de la constitution, on a recommandé d'augmenter la représentation de l'Ouest de 12 sénateurs. Je ne vois pas ce que cela changerait au problème. Je ne crois pas que ce soit un moyen d'améliorer la représentation régionale. Bien que j'appuie le bill C-3 en principe, parce que je veux que le Nord soit représenté, il n'accomplit rien du tout pour appliquer le principe dont j'ai parlé. A mon avis, pour que le Sénat soit représentatif des régions canadiennes, la représentation devrait se fonder sur l'égalité numérique au lieu de la formule boiteuse actuelle.

Nous, fonctionnaires de l'État, entendons notamment l'objection de personnes qui demandent ce que font les sénateurs. Elles veulent savoir s'ils sont simplement récompensés pour les services qu'ils ont rendus dans le passé et s'ils deviennent tout simplement le bras droit de la machine ou organisation politique du parti auquel ils appartiennent. Il est contraire aux intérêts du Parlement et au sentiment de respect pour le processus parlementaire que nous voulons développer chez le public que des sénateurs assument des fonctions importantes au sein de leur parti.

Aux yeux de la population, le Sénat et le Parlement donnent l'impression de vouloir perpétuer autant que possible le système des partis politiques, au lieu d'assumer les responsabilités que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique leur confère et en vertu duquel les sénateurs représentant les différentes régions du pays doivent examiner les mesures législatives avec réflexion et modération. Franchement, je ne trouve pas qu'on accorde beaucoup d'importance à l'idée de la représentation régionale. A mon avis, les membres du Sénat qui assument un rôle important au sein d'un parti politique compromettent sérieusement leur situation de sénateurs, sans compter qu'ils font perdre à la population toute l'estime qu'elle pourrait avoir pour le parlementarisme.

Les sénateurs sont payés avec l'argent des contribuables. Sans doute les sénateurs ne devraient-ils pas consacrer la plus grande partie de leurs efforts à défendre les intérêts de leurs partis. Je voudrais une réforme en ce sens. Il ne serait pas nécessaire de la rattacher à la réforme proprement dite du Sénat, mais j'estime qu'à l'heure actuelle, tous les partis ont le devoir de veiller à ce que le Sénat remplisse le rôle que la constitution lui a dévolu, et non pas un rôle politiquement opportun à un certain moment.

Pour ce qui est de la réforme du Sénat, outre la question de la représentation régionale dont j'ai parlé, l'affiliation politique et les traitements des sénateurs, il faudrait, à mon avis, que les nominations se fassent pour une période limitée. Je ne crois pas que la condition relative à l'âge de la retraite, 75 ans, soit vraiment importante. On devrait les nommer, par exemple, pour cinq ans, puis le premier ministre aurait le droit constitutionnel de leur confier un autre mandat, mettons, pour dix ans en tout.

Je considère qu'ainsi un sénateur saurait qu'un délai est prévu pour son activité au Sénat, ce qui l'inciterait peut-être à s'acquitter plus scrupuleusement de ses responsabilités. En l'occurrence, il pourrait recevoir un second mandat. C'est là, je crois, une idée qui mérite examen. L'image du Sénat pourrait être rehaussée aux yeux du public, parce qu'on saurait les sénateurs sont nommés pour servir leur pays pendant une certaine période.

Je suis en faveur du Sénat. Je souhaite ces réformes pour que le Sénat puisse mieux fonctionner. Je rejette d'emblée les propositions en vue de l'abolition du Sénat. Je suis pour le maintien du système bicaméral. Cela dit, toutefois, je pense qu'en cas de difficultés, nous ne devons pas nous enfouir la tête dans le sable et dire qu'il n'y a pas de remède. A mon avis, quand des changements seront imminents, l'opinion publique évoluera aussi. Ainsi, j'entends appuyer ce bill, mais je voudrais de nouveau souligner que nous devrions étudier la réforme du Sénat et non seulement en parler. Il ne faudrait pas oublier que les Pères de la Confédération voyaient dans le Sénat un élément nécessaire du processus politique.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, cette fois-ci je vais appuyer à la Chambre des communes une initiative du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan).

Une voix: Ce n'est pas la sienne.

M. Clark (Rocky Mountain): Après avoir regardé la signature sur le bill, je trouve beaucoup plus difficile d'appuyer une initiative du président du Conseil privé (M. Sharp) que d'en appuyer une de mon collègue accommodant, en général du moins, qu'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je juge cette question assez importante pour oublier volontiers que c'est le président du Conseil privé qui le parraine.

Il ne faut pas oublier que c'est une initiative qui a été débattue bien des fois et qui a été approuvée par tous les principaux porte-parole du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, à l'exception, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, du député actuel des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Comme on le sait, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, tant ses membres nommés influents que ses membres élus moins influents y ont donné leur appui. Le Conseil territorial du Yukon a pris la même position, et c'est celle que défend très clairement mon collègue qui représente cette région si efficacement depuis bien des années à la Chambre. Il est donc clair à mes yeux que c'est une mesure qui rallie l'appui de la grande majorité de la population des Territoires.

● (1520)

Je dois dire que je suis assez surpris d'apprendre que mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest, ait décidé en cette occasion-ci de ne pas appuyer la présente initiative visant à donner une représentation plus efficace de sa circonscription ici à Ottawa et dans les cercles officiels de l'ensemble du Parlement. Je le regrette. Il a sans doute par trop subi l'influence de son collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont l'opinion sur l'autre endroit est bien connue de tout le monde—et il ne s'agit pas d'un reproche ici.

J'ajoute en passant que j'ai eu l'occasion une fois de remplir les fonctions de chauffeur pour feu M. Woodrow Lloyd, qui fut un temps premier ministre de la Saskatchewan, un distingué premier ministre et un membre du parti de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, quelque temps après avoir essuyé une défaite au cours des élections. Je lui ai demandé la raison de cette défaite et il me dit que c'était parce que l'Assemblée législative de cette province n'avait pas de Sénat où il aurait pu offrir un siège à quelques-uns de ses collègues qui avaient perdu de leur utilité à la Chambre et dont il ne parvenait pas à se débarrasser.

Il y a des raisons pratiques qui seraient dignes de l'appui même des collègues de mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà une remarque encore moins aimable que celles que je fais quelquefois. Alors l'autre endroit n'est qu'un dépotoir, n'est-ce pas?

M. Clark (Rocky Mountain): Dans le dernier débat sur la question, on n'a pas saisi l'essentiel, je pense. Il ne s'agit pas de savoir si le Sénat doit continuer d'exister ou non. Il existe bel et bien. Le bill à l'étude ne vise pas à supprimer le Sénat, mais simplement à en faire une institution plus représentative du pays. C'est là l'objet du débat, non l'utilité ou la fonction du Sénat dans les années à venir. Il s'agit précisément de savoir si les deux grands territoires du Nord, qui occupent une si grande superficie du Canada et jouent un rôle si important pour l'avenir de notre pays devraient être représentés dans une institution qui se dit nationale. La réponse à cette question est bien claire, il me semble qu'elle devrait l'être du point de vue de sa représentation.

Il est clair pour bon nombre d'entre nous qui ont eu à s'occuper de la politique du Nord que les gens des Territoires ont trop souvent été les victimes d'idées, d'idéologies ou de politiques proposées ici pour servir d'autres buts. Je crois qu'ils sont victimes de la politique colonialiste qui règne malheureusement dans la section du développement du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien où plusieurs bureaucrates sont déterminés à exercer leur pouvoir sur les Territoires du Nord-Ouest. Cela fait trop longtemps que l'on empêche les gens de ces deux territoires d'avoir un gouvernement autonome.

Pour ma part, je m'opposerais vigoureusement à ce qu'ils aient à souffrir simplement parce que certains députés de la Chambre n'aiment pas l'autre endroit. Je pense qu'ils ont déjà trop souffert, car ils ont été victimes des idéologies de certains députés ou de certains fonctionnaires. Si le Sénat est un organisme national, il doit représenter ces gens et leur permettre d'exprimer ainsi leurs points de vue dans l'ensemble du Parlement du Canada.

J'aimerais parler un instant des problèmes du Sénat, car ils ne sont pas à dédaigner. Bien sûr, il y a eu du favoritisme qui a été perpétré par les premiers ministres de ce parti les rares fois où il y en a eu et les premiers ministres de l'autre parti. Bien sûr, si l'on prend l'anecdote que j'ai racontée plus tôt au sujet du regretté premier ministre de la Saskatchewan, un gouvernement NPD aurait fait la même chose s'il en avait eu l'occasion. Mais s'il y a eu des cas de favoritisme cela ne veut pas dire et n'a pas voulu dire que le Sénat était absolument incapable d'efficacité. Bien au contraire, certaines initiatives fort efficaces y ont été prises et le Sénat a joué des rôles déterminants malgré tout.

Si je comprends bien, mon collègue des Territoires du Nord-Ouest a fait judicieusement remarquer que les exigences actuelles relatives aux nominations, qui incluent la notion de propriété et impliquent une certaine richesse, risquent fort de compromettre la nomination d'autochtones des deux territoires. C'est une grave injustice, et j'espère qu'il sera possible au moins d'envisager les moyens de garantir aux autochtones, qui constituent dans les Territoires du Nord-Ouest la majorité des citoyens, des chances égales de nomination aux deux nouveaux postes si la Chambre et le Parlement tout entier décident de les créer.

Je m'associe aux réserves exprimées par le député de Provencher (M. Epp) et d'autres députés au cours de ce débat et ailleurs sur l'attitude adoptée récemment par le parti libéral et qui consiste en fait à transformer le Sénat en organisme politique au service du parti libéral, à y installer ses principaux dirigeants, collecteurs de fonds et ses agents de propagande de façon à pouvoir financer leurs activités au service d'un parti à même les deniers publics. Il faut manifestement mettre fin à une telle pratique. Mais la réalité de cette pratique honteuse dans le cadre des activités du Sénat ne doit pas dissimuler l'importance de cette Chambre sur d'autres plans.

A mon avis—et je ne félicite pas souvent mes collègues d'en face—on a fait quelques progrès modestes dans les nominations à l'autre endroit depuis quelques années, et en vérité depuis même plus longtemps. Ma propre province est représentée par au moins deux sénateurs qui ont manifestement été nommés en vertu de leur mérite, le sénateur Donald Cameron de ma propre circonscription, fondateur de l'école des Beaux Arts de Banff, et le sénateur Ernest Manning qui a été longtemps l'heureux et distingué premier ministre de ma province. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être qualifiés de libéraux pavloviens prêts à suivre le gouvernement dans ses moindres volte-face. Je pense au contraire, d'après les manifestations récentes d'indépendance au Sénat, que les libéraux qui y ont été nommés se montrent plus disposés à discuter les décisions des premières banquettes que les députés libéraux de l'arrière-ban à la Chambre. Ils se sont montrés plus disposés à défendre leur opinion que certains de mes collègues de l'arrière-ban d'en face.

Nous avons entendu l'intervention de mon collègue, le député de Laprairie (M. Watson) qui a pris la parole avant moi et qui vient de quitter la Chambre; à mon avis, le souci constant d'indépendance qu'il a manifesté au cours du présent débat et d'autres débats lui sera fort utile. Cela constitue au moins un titre à son élévation à l'autre endroit. Il s'y sentirait certainement plus à l'aise qu'à l'arrière-ban du parti libéral.

Certains semblent penser que le Chambre constitue un parfait modèle de démocratie, que l'existence du Sénat viendrait en quelque sorte offenser. La Chambre n'est pas du tout un parfait modèle de démocratie. Nous n'avons jamais appliqué le système de démocratie directe dans lequel chaque vote représente un électeur. Ma circonscription est un exemple des difficultés que nous éprouvons à appliquer ces principes dans un pays aussi vaste que le Canada. Je représente une région de 40,000 milles carrés et une population inférieure à celle que représentent beaucoup de mes collègues, par exemple le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et bien d'autres qui représentent des agglomérations urbaines plus denses. Nous avons toujours admis que la nature même du Canada justifiait certaines dérogations au principe de représentation démocratique stricte. Le Sénat n'est pas l'exception unique à cette règle. Il y en a plusieurs autres. Il serait pour le moins injuste de s'en prendre simplement au Sénat et de lui reprocher certaines entorses à la démocratie.

L'importance du Sénat—comme l'ont signalé mon collègue le député de Provencher et bien d'autres—vient de ce qu'il permet une représentation des diverses régions au Parlement. C'est un aspect non négligeable dans un pays si varié et dont l'unité est si fragile; grâce au Sénat, nous savons que, quels que soient les résultats d'une élection, le gouvernement aura la possibilité de trouver avis, conseil et collaboration dans une région où il n'a pas remporté de victoire politique.

● (1530)

Le Sénat trouve sa justification en partie dans le fait que nous ne devons jamais perdre de vue la nécessité de rester en contact avec la diversité et des écarts qui existent entre nos régions. Le Sénat évidemment n'a pas toujours été à la hauteur de son rôle, mais il a le potentiel nécessaire. Ce potentiel est d'autant plus important de nos jours, à cause de changements secrets effectués par le premier ministre (M. Trudeau), qui cherche à centraliser le pouvoir entre les mains d'un petit groupe de personnes relevant de lui et de son cabinet. Ce groupe est de plus en plus le reflet de ses propres préjugés—nous en avons tous—et de sa conception du pays.

En s'entourant de personnes partageant sa conception particulière du pays, que ce soit le président de Radio-Canada ou le greffier du Conseil privé, il rompt avec la tradition voulant que les hommes investis du pouvoir de décision incarnent dans toute la mesure du possible la diversité nationale. Au lieu donc d'opter pour la diversité, il a choisi des gens à sa propre image qui ne représentent les opinions que d'une partie du pays. A une époque comme la nôtre où l'on cherche à imposer en douce un régime de gouvernement qui centralise de plus en plus le pouvoir entre les mains de gens à l'image du premier ministre, il importe doublement de conserver et de renforcer une institution capable de défendre les intérêts des régions canadiennes.

C'est exactement ce que le bill nous permettrait de faire à un faible degré. Il garantirait que des régions comme le nord canadien, qui plus que toutes les autres peut-être reste en dehors des considérations quotidiennes du petit organe central de direction, auraient au moins un droit de représentation à la Chambre Haute du Parlement. J'estime qu'il s'agit là d'une innovation importante qui devrait rallier nos suffrages.

J'aimerais maintenant parler de l'occasion qu'ont les députés du sud du Canada d'apprendre quelque chose à propos des problèmes particuliers de cette région bien spéciale. C'est non seulement une région unique au Canada, mais aussi une région unique au monde. La plupart d'entre nous la connaissons très peu, bien que certains ont eu la chance de la visiter. Le député de Laprairie, qui sera le prochain sénateur libéral, a eu l'occasion de visiter le Nord, comme il nous l'a dit, en tant que membre d'un comité permanent.

Il est bien évident que la démographie, le type d'expansion, l'écologie délicate, la possibilité d'exploitation minière et les conséquences de cette exploitation sont différentes des problèmes du reste du Canada. Il importe donc d'établir une façon permanente de permettre aux deux chambres du Parlement canadien, qui sont chargées de fixer le destin du Canada, de refléter cette région spéciale et étrange du pays. Bien sûr, comme le député de Laprairie l'a signalé, il faudra que les membres du comité permanent et les autres députés visitent le plus possible cette région.

Il est heureux que la publicité qu'on a faite à propos de l'enquête Berger et d'autres enquêtes du même genre ait fait connaître davantage cette région aux habitants du sud du Canada. Certaines choses ont accru nos connaissances de la région, mais le gouvernement a certainement manqué à sa tâche en accordant une plus grande autonomie gouvernementale à ces régions sans mettre fin à son régime colonialiste. La région est trop mûre et trop importante pour être régie par un groupe de bureaucrates du haut d'une tour à Ottawa.

Trop souvent, le gouvernement a restreint les pouvoirs du Nord de prendre ses propres décisions. Ce bill est une exception à la règle et donne l'occasion à tout le Parlement canadien de mieux connaître les habitants, les intérêts et la nature spéciale des territoires. Même si je conviens qu'on aurait pu y parvenir autrement, il faut admettre qu'il est nécessaire et sage d'adopter cette mesure. C'est tout ce qu'on nous demande de faire. On ne nous demande pas de juger le Sénat du Canada ou de décider s'il devrait exister. On ne nous demande même pas de juger le bien-fondé de l'institutionnalisation du parti libéral et de ses prolongements politiques au Sénat. On nous demande simplement de rendre cette institution qui, comme celle-ci, est nationale en théorie, nationale en pratique. A mon avis, c'est une initiative importante et j'ai l'intention de l'appuyer. Je regrette de devoir féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) de quelque chose, mais je le félicite d'avoir soulevé cette question et j'ai l'intention de l'appuyer.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu certains propos, je dois dire que le discours du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en particulier m'a assez impressionné. Le député des Territoires du Nord-Ouest m'étonne lorsqu'il s'oppose à la nomination de deux nouveaux sénateurs pour représenter les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, car ceux-ci pourraient certes faire connaître les besoins de ces deux régions de notre pays. Tous les députés estiment, j'en suis certain, qu'il y a lieu d'apporter des réformes au Sénat. Je dois dire qu'après ma première élection, mon attitude à l'égard du Sénat était assez simpliste: je me disais qu'il fallait l'abolir. Mais j'ai réfléchi depuis lors, et, ma foi, puisque nous l'avons, autant trouver des moyens pour l'améliorer.

Une voix: Vous aviez raison alors.

M. Cullen: Les nominations et le rôle que joue le Sénat depuis les six ou sept années que je siège ici m'ont permis d'apprécier davantage les fonctions qu'il peut remplir. Que les nominations soient de nature politique ou autre, comme l'a fait remarquer le député de Rocky Mountain (M. Clark), qu'elles soient faites en fonction des talents et de la compétence de chacun, je crois que le Sénat a un rôle à jouer. Personne, je crois, ne cherche à amoindrir la valeur du rapport sur les media préparé par ce libéral violent et convaincu qu'est le sénateur Keith Davey. Il y a le rapport du sénateur Croll sur la pauvreté et je recommanderais à tous les députés de le lire ou de le relire.

Le député de Provencher (M. Epp) a dit que les sénateurs ne veulent pas se montrer ingrats envers leurs bienfaiteurs, mais, madame l'Orateur, ils sont là jusqu'à 75 ans. Ils n'ont pas à se soucier de leurs bienfaiteurs. Ce sont des membres très indépendants de cette assemblée et ils sont en mesure de faire quelque chose pour le Canada.

Je ne crois pas manquer à la discrétion en disant que j'ai recommandé la nomination de deux personnes, toutes deux libérales. Ni l'une ni l'autre n'a encore été nommée, incidemment, mais je suis persuadé que si elles devenaient sénateurs, leur esprit de parti disparaîtrait et elles deviendraient de bons citoyens.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Elles auraient la force de se départir de toute politique cocardière. D'après mon expérience, les libéraux sont ceux qui servent le mieux les intérêts du pays et c'est pourquoi ils sont si nombreux au Sénat?

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: J'ai été étonné d'entendre le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) parler de la nomination d'un ombudsman. J'ai donc prêté une attention particulière au discours du député d'Edmonton-Ouest. Un sénateur est bien placé pour être le protecteur du peuple. L'une des principales obligations d'un sénateur ou d'un député est assurément d'agir comme protecteur du peuple. Les deux nouveaux sénateurs seront connus comme sénateurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, mais ils devront jouer le rôle de protecteur du peuple.

● (1540)

En parlant de protecteur du peuple, il est intéressant de noter que l'«ombudsman» du réseau anglais de la Société Radio-Canada, qui fait un travail remarquable, a à sa disposition un personnel de 65 membres et un budget assez important. Tout député qui serait doté d'un personnel de 65 membres pourrait faire une assez bonne besogne comme protecteur du peuple. En plus de son personnel nombreux, l'ombudsman de la Société Radio-Canada peut disposer des services des équipes de cameramen de la télévision et d'avions qui peuvent le transporter, lui et son personnel, n'importe où dans les Territoires du Nord-Ouest ou au pays. Parfois les révélations faites à l'émission «Ombudsman» du réseau anglais de la Société Radio-Canada embarrassent le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements des provinces et des Territoires. Le rôle que joue l'ombudsman de la Société Radio-Canada est excellent, c'est un rôle digne d'éloges et je félicite la Société de cette émission; c'est un rôle que tous les députés voudront jouer. Ceux qui seront nommés à l'autre endroit, les indépendants qui vont représenter les Territoires du Nord-Ouest auront aussi à jouer un rôle de protecteur du peuple.

On entend beaucoup parler à la Chambre de la réforme du Sénat. Toutefois, nous nous intéressons pour l'instant à donner aux gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest une autre voix au sein du gouvernement et du caucus. Du fait que les néo-démocrates adoptent la position qu'ils ne veulent pas qu'on nomme de partisans néo-démocrates au Sénat, il ne reste que les deux principaux partis. Donc, un candidat pourrait être conservateur et l'autre néo-démocrate.

M. Clark (Rocky Mountain): Nous allons pouvoir juger de votre influence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être le député s'est-il trompé, mais s'il a voulu dire que l'un des nouveaux sénateurs devait être néo-démocrate, je m'y oppose.

M. Cullen: J'ai peut-être pensé que l'un des nouveaux sénateurs devait être néo-démocrate, mais les néo-démocrates ne veulent pas devenir sénateurs. J'estime qu'ils ont tort. Ils rendent un mauvais service à leurs mandants. Ce ne sont sûrement pas tous les mandants du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) qui pensent comme lui. Les Canadiens qui vivent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest devraient être représentés au Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils le seront par deux libéraux.

M. Cullen: Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a prononcé un excellent discours cet après-midi. Bien que je doive de temps à autre me porter à sa défense lors des caucus, ce n'est pas un mauvais bougre. Je trouve qu'il s'exprime beaucoup mieux debout qu'assis. Tant qu'il demeure à son siège, ses observations demeurent inoffensives et plates. S'avise-t-il de se lever, elles deviennent la plupart du temps fort sensées, même si elles sont à mon goût quelque peu trop teintées d'esprit progressiste conservateur.

M. Clark (Rocky Mountain): Tout comme vous êtes libéral.

M. Cullen: Si le député reproche au premier ministre (M. Trudeau) de tout centraliser, d'accaparer le contrôle et le reste, c'est qu'il est membre d'un parti qui ne sait absolument pas ce qu'est le leadership.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: C'est exactement ce que nous réclamons.

M. Cullen: Vient un moment où le chef d'un parti doit chercher faire l'unité autour de lui. Sinon, il doit adopter une certaine position. C'est exactement ce qu'a fait le premier ministre.

M. Clark (Rocky Mountain): Quelle position prend-il actuellement au sujet des prix et des salaires?

M. Cullen: Je doute que le député de Rocky Mountain puisse comprendre, étant membre du parti conservateur d'aujourd'hui. J'appuie ce bill. J'espère qu'on procédera aux nominations et que les sénateurs joueront le rôle d'ombudsmen, rôle qu'approuve le député des Territoires du Nord-Ouest. Mais je crois qu'il rate le coche en s'opposant au bill.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, comme bien des députés, je ne comptais pas parler de ce bill qui concerne les territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Cette question intéresse le député du Yukon (M. Nielsen), mais il est absent cet après-midi parce qu'il ne savait pas que nous serions saisis de ce bill. La position du députés des Territoires du Nord-ouest (M. Firth) est assez amusante; dans le discours le plus bref fait jusqu'à présent, il a affirmé catégoriquement et sans réserve que les Territoires du Nord-ouest n'ont pas besoin du nouveau sénateur et qu'ils n'en veulent pas.

Les députés ont parlé des avantages que présenterait la nomination de deux nouveaux sénateurs. Je me sens obligé de prendre part au débat étant donné les observations du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), la position adoptée par mon parti, les différents courants d'idées qui ont envahi la Chambre en ce vendredi après-midi et l'éloquence du député de Rocky Mountain (M. Clark). Je suis d'accord avec certains des propos du député de Rocky Mountain, mais je ne crois pas qu'ils aient tous été logiques. Il a parlé de l'indépendance du Sénat. Je me suis demandé comment on pouvait parler de l'indépendance de la stérilité. Après tout, deux fois zéro font zéro, et dix fois zéro font encore zéro. Alors pourquoi parler de l'indépendance du Sénat?

A ce que je peux voir, la plupart des députés appuient ce bill, à l'exception du député des Territoires du Nord-Ouest et de ses voisins immédiats. S'il doit y avoir un Sénat, et sur ce point je suis de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suppose alors que ce bill tendant à permettre la nomination d'un sénateur des Territoires du Nord-Ouest et d'un sénateur du Yukon sera utile. Je sais que le député des Territoires du Nord-Ouest s'intéresse à cette question. Il en sait beaucoup plus long sur le Nord que n'importe quel autre député qui est intervenu dans ce débat.

Je le répète, je n'aurais pas pris la parole sur le bill n'eût été l'intérêt qu'y porte le député du Yukon. Le président du Conseil privé (M. Sharp) a dit très gentiment et très généreusement, lorsqu'il a présenté le bill, que le député du Yukon avait lui-même voulu présenter un bill tendant à accroître la représentation au Sénat et à y nommer des sénateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, mais que ce bill ne pouvait pas être présenté pour des raisons d'ordre technique. On a plutôt présenté le bill à l'étude. Le président du Conseil privé a été fort généreux dans ses remarques. Je sais que le député du Yukon aimerait que la région du pays qu'il représente à la Chambre soit représentée au Sénat.

Je voudrais parler maintenant de l'appui mitigé que j'accorde à ce bill. J'ai déjà étudié les sciences politiques et depuis mon élection à Ottawa, j'ai vu fonctionner les rouages concrets du processus politique. A l'instar du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), j'ai des doutes au sujet du Sénat. A en juger d'après ses remarques, je crois que telle était sa position. Toutefois, contrairement au député de Sarnia-Lambton, j'éprouve encore certains doutes. Il y a sans doute d'éminents Canadiens au Sénat. Depuis quelques années, le Sénat a incontestablement fait du bon travail en publiant les rapports de groupes d'étude de même que par l'intermédiaire de ses comités. Néanmoins, le Sénat constitue en somme un anachronisme. Les conseils législatifs, malgré toutes leurs aspirations nationales, leur sincérité et leurs bonnes intentions, sont disparus du pays; le Sénat disparaîtra lui aussi et avant longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Il n'est pas aisé de justifier l'existence du Sénat et sa composition disproportionnée. Le déséquilibre actuel résulte d'un fait de l'histoire politique. Les vis-à-vis règnent depuis 30 ans, presque sans interruption. Je ne dis pas que la situation serait différente au Sénat si le parti conservateur occupait le pouvoir depuis 30 ans.

On entend beaucoup parler de ce que fait le Sénat et du bon travail qu'il peut accomplir. Je sais que les hommes de valeur y sont nombreux. C'est peut-être une partie de la difficulté du député des Territoires du Nord-Ouest. Ces ennuis, il les a, et nul autre à la Chambre ne veut les partager avec lui, pas même les députés de l'Île-du-Prince-Édouard, bien qu'ils le suivent de fort près. Le Sénat doit uniquement fournir une représentation de la Chambre. Seule celle de l'Île-du-Prince-Édouard constitue une anomalie, puisqu'elle a quatre sénateurs et quatre députés. Avec une population comme celle de ma circonscription, c'est à peine s'il est possible d'avoir plus d'un représentant, deux tout au plus.

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un et demi.

M. Nowlan: C'est vrai. L'équilibre s'établit aux dépens de la grande province de la Colombie-Britannique qui, encore une fois en raison de l'histoire et malgré l'importance de sa population, n'a qu'un petit nombre de sénateurs. A l'heure actuelle, le Sénat joue un rôle essentiel en assurant une représentation minimale, non pas au Sénat bien que ce minimum doive y exister, mais ici même.

[M. Nowlan.]

Peut-être qu'une partie des difficultés du député des Territoires du Nord-Ouest, et ce serait peut-être les miennes si j'étais élu pour représenter une région, tient à la condition relative aux biens. Le député des Territoires du Nord-Ouest a soulevé là une objection très judicieuse. Cependant, elle ne s'applique pas simplement aux sénateurs des Territoires du Nord-Ouest, mais partout au Canada.

Je ne serais pas tout à fait du même avis si je représentais les habitants des Territoires du Nord-Ouest—je serais peut-être néo-démocrate ou conservateur mais pas membre du parti au pouvoir—et si par suite de l'adoption du présent bill il allait y avoir un autre porte-parole dans mon territoire, une autre personne qui parlerait au nom du peuple. D'abord cette personne doit remplir une condition relative aux biens, ce qui élimine la majorité des habitants de mon territoire, les autochtones. En second lieu, et chose plus importante, il ou elle est nommé et n'est pas obligé de parcourir péniblement les vastes régions des Territoires du Nord-Ouest afin de se faire élire.

Je m'entretenais avec un ancien député des Territoires du Nord-Ouest, et il me parlait du caractère particulier de cette région. Il devait se rendre à Montréal puis s'envoler vers le Nord pour visiter la partie est des Territoires du Nord-Ouest. Pour se rendre dans la partie ouest, il devait passer par Winnipeg.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Edmonton.

M. Nowlan: Il faut passer par Edmonton pour atteindre les confins de l'Ouest. Si j'étais député de cette région et avais à parcourir un territoire plus vaste que bien des pays et devais me faire élire, je ne serais pas très heureux si le gouvernement décidait soudainement, sans consulter les habitants ni les conseils élus dans les Territoires du Nord-Ouest, de nommer quelqu'un qui à toutes fins pratiques, et peut-être plus parce qu'il serait nommé par le gouvernement au pouvoir, avait plus d'influence que moi-même.

Le discours du député des Territoires du Nord-Ouest m'a rappelé les débats sur l'avortement que nous avons eus à la Chambre. Les hommes du monde prennent position et disent clairement pourquoi ils sont contre l'avortement. Toutefois, quand on parle aux dames qui connaissent certaines des angoisses de la conception et de l'avortement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: . . . on obtient une tout autre réaction. Les hommes font paraître purs les Baptistes les plus fondamentaux. Je ne suis pas un Baptiste fondamental, mais un Baptiste bon pratiquant. Je n'essaie pas de ressusciter le débat sur l'avortement que nous avons eu à la Chambre de temps à autre. Toutefois, si j'étais le député élu des Territoires du Nord-Ouest, je sais quels seraient mes sentiments au sujet de quelqu'un nommé sans l'avis de la population et non élu par elle. Ce sera un problème pour le député du Yukon (M. Nielsen) ainsi que le député des Territoires du Nord-Ouest. Il devra aussi faire face au candidat politique nommé par le gouvernement de l'époque. Je crois qu'il peut y avoir de bonnes nominations au Sénat. Toutefois, j'en conteste le besoin. Jusqu'à ce que nous nous soyons émancipés comme toutes les législatures provinciales qui ont aboli le Sénat, j'appuierai le bill avec les réserves que j'ai exposées.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Reid: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'on est d'accord pour passer à l'étude de l'avis de motion n° 24 inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway).

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LAC WINNIPEG—DEMANDE DE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES RIVES

M. Dean Whiteway (Selkirk) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin d'instituer, conjointement avec le gouvernement du Manitoba, un programme visant à empêcher que ne se poursuive l'érosion du bord du lac Winnipeg en y faisant les jetées, empilements et enrochements adéquats.

—En ce qui concerne le Manitoba en général et le lac Winnipeg en particulier, à ma connaissance les trois niveaux de gouvernement, surtout les gouvernements fédéral et provincial, n'ont pris que peu de mesures, sinon aucune, pour diminuer les effets de l'érosion. Le 29 septembre 1971, le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Jack Davis, a annoncé une étude qui devait coûter 2 millions de dollars et être terminée à la fin de 1974. Son objet était, et je cite:

. . . déterminer les effets que la stabilisation des rives du lac Winnipeg, le détournement des eaux du fleuve Churchill et l'exploitation du potentiel hydro-électrique du nouveau cours du Churchill peuvent avoir sur les usages des eaux et des ressources connexes.

Cette étude devait aussi recommander des moyens d'accroître les avantages globaux de ces projets. L'accord canado-manitobain signalait que les deux gouvernements sont désireux de veiller à ce que l'exploitation prévue des ressources hydrauliques donne les plus grands avantages possibles sans nuire indûment à l'exploitation présente ou éventuelle de ces eaux à d'autres fins. Notons parmi ces dernières l'approvisionnement en eau, la pêche, la protection de la faune, les loisirs et les transports.

● (1600)

Le gouvernement manitobain a institué des études sur l'érosion et l'ensablement des rives du lac Winnipeg. Ces études viendront s'ajouter à celles qu'autorise l'accord. Des principes directeurs généraux, établis aux fins de ces études, prévoient des enquêtes sur les répercussions du développement hydro-électrique du régime des cours d'eau, notamment sur le niveau et l'écoulement des eaux, l'érosion, la sédimentation et l'approvisionnement en eau. Ces enquêtes porteront également sur les répercussions de l'utilisation de l'eau et des ressources connexes, dont l'approvisionnement en eau potable, la pêche, la protection de la faune, les loisirs et le tourisme, la navigation, l'exploitation forestière, l'utilisation des sols, l'exploitation minière et la protection des lieux historiques. La commission étudiera également les répercussions sociales et je m'attends à ce qu'elle propose des moyens d'éviter les répercussions indésirables pour les gens de la région, et de tirer les plus grands avantages socio-économiques du développement hydraulique et des activités qui en résulteront.

Je tiens à féliciter de leur travail les gouvernements intéressés. Toutefois, le rapport n'a pas encore été rendu public jusqu'ici, et les gens du Manitoba ne sont pas plus renseignés qu'auparavant. Je crois comprendre que la Direction canadienne des eaux intérieures a proposé une étude du lac Winnipeg qui porterait sur les aspects écologiques, sur l'érosion du sol en particulier. Le gouvernement du Manitoba n'a pas indiqué au gouvernement fédéral s'il avait l'intention ou non de passer à ce stade-ci à une étude conjointe. Nous attendons une réponse du Manitoba.

A mon avis, il ne suffit pas de définir le problème seulement. Nous attendons actuellement un rapport sur l'état des fleuves Nelson et Churchill. Il ne suffit pas de constater simplement l'érosion du rivage. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont l'obligation de voir à prendre certaines mesures de protection. Je suis certain qu'elles s'imposent. Quel double but devrait viser ces études? Tout d'abord de définir le problème et ensuite de prendre les dispositions nécessaires.

Je prévois que le gouvernement réagira à cette motion en déclarant que cette question ne relève pas particulièrement de la compétence fédérale. Madame l'Orateur, j'aimerais porter à votre attention certains cas de participation fédérale à la conservation des propriétés riveraines. Je cite en particulier ce qui s'est fait dans le cas du fleuve Saint-Laurent, et des rivières Sainte-Claire et Détroit. Le gouvernement fédéral a tenté de déterminer l'importance des dommages attribuables aux causes non naturelles, et plus précisément dans ce cas-ci, par le va-et-vient de la navigation sur les cours d'eau. Leurs rives furent réparties en zones selon l'importance de l'érosion causée par les vagues soulevées au passage des navires. Le propriétaire riverain lésé obtenait alors une estimation de ce qu'il en coûterait pour se protéger contre l'érosion. Il soumettait cette estimation au ministère des Travaux publics qui autorisait ensuite le versement de ce pourcentage des frais de protection selon la formule, soit le pourcentage de l'érosion attribuable, mettons, au facteur humain, en l'occurrence, la navigation. Je signale au ministre que l'érosion des rives du lac Winnipeg résulte aussi de causes humaines; à mon avis, le gouvernement fédéral devrait financer une partie du coût des mesures de protection, dans la même proportion où il l'a fait dans le cas des trois cours d'eau mentionnés.

L'environnement

La compagnie hydroélectrique du Manitoba s'est lancée, ces dernières années, dans plusieurs projets d'envergure dans la province, entre autres, celle de Genpeg. Ce n'est un secret pour personne au Manitoba ni ailleurs que les possibilités du projet Genpeg ne se réaliseront que si le lac Winnipeg peut servir de réservoir. La Compagnie compte élever le niveau du lac de 713 à 715 pieds au moyen d'un système d'écluses, etc., pour créer un réservoir qui assurerait un courant constant pour le projet hydroélectrique. Les niveaux artificiellement élevés que l'on maintient constamment ont donné lieu à une érosion excessive. Comme on l'a vu plus tôt, lorsque l'érosion est due à des facteurs qui ne sont pas naturels, le gouvernement fédéral prend d'habitude des mesures. Nous constatons aujourd'hui la présence de facteurs semblables dans le lac Winnipeg, qui ne sont pas le fait de la nature mais de l'intervention de l'homme, de constructions érigées par l'homme. L'érosion des rives tient à ces facteurs. Pour moi, cette érosion excessive des rives résulte de l'intervention de l'homme qui a porté le niveau du lac de 713 à 715 pieds. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral doive assumer la pleine responsabilité de la prévention de l'érosion des rives du lac. Néanmoins, il ne serait que juste qu'il intervienne en recourant à la formule appliquée dans les cas que je viens de mentionner.

Je faillirais à ma tâche en ne disant pas que la possibilité de prévenir cette érosion existe bel et bien. Si le ministre voulait affecter immédiatement les crédits voulus, je propose d'exposer un programme pour en tirer parti dès le début de la semaine prochaine. Bon nombre de programmes ont été examinés par d'éminents ingénieurs du Manitoba et celui qui me semble le plus séduisant, puisqu'il serait moins onéreux pour le gouvernement fédéral, comporte la construction d'arêtes le long des rives du lac. Je songe par exemple à la région de Sandy Hook, région où l'érosion est la plus accentuée. Il s'agirait de construire des arêtes sur une étendue de cinq milles, d'en construire 62, de 100 pieds de long, à un angle de 30 degrés de la côte, s'étendant sur une longueur d'un mille dans le lac. Ces arêtes seraient à une distance de 500 à 600 pieds les unes des autres. L'action d'un réseau de brise-lames est connue. Grâce aux courants créés par ces brise-lames installés le long du rivage, un champ de sable se forme en arrière des brise-lames; des plages naturelles se forment et ce n'est que tout au bout, devant les brise-lames, qu'il y a érosion. Ainsi, cette bande de rivage de cinq milles protégée par des brise-lames ne subirait pratiquement aucune érosion.

● (1610)

J'étais bien disposé à me renseigner pour la gouverne du ministre afin de lui éviter de le faire lui-même; j'ai demandé combien celà coûterait en matériaux à la verge cube, si ces matériaux étaient disponibles et tout le reste. Je ne veux pas proposer une solution qui nous obligerait à faire venir la pierre de la Nouvelle-Écosse. Il ne faut pas oublier que cette plage de cinq milles de long attire des milliers de Manitobains. Il faudrait 50,000 verges cubes de matériaux pour protéger cette plage; on pourrait les obtenir pour la fin du mois. Si le gouvernement ne freine pas l'inflation, les prix seront peut-être un peu plus élevés en mai, mais à supposer que les prix restent stables, celà coûterait $10.95 la verge cube, livraison et pose comprises.

Si vous multipliez ce chiffre par les 50,000 verges requises, cela vous coûtera $549,500. Cela donne environ $90,000 de frais de main-d'œuvre supplémentaires. Donc, pour une protection totale permanente, ou au moins pour une centaine d'années, on peut pour $639,500, combattre l'érosion sur ce bout de rive d'environ 5 milles de long. Il ne s'agit pas ici de milliards de dollars de dépense; il s'agit seulement de le faire sur 40 à 50 milles au maximum, et avec toutes ces arêtes et ces enrochements, il faudrait enfoncer des pilots et sans doute construire des brise-lames. Lorsque je fais une évaluation, Madame l'Orateur, j'aime être précis et ne pas me montrer trop optimiste. Le ministre n'a peut-être pas tellement l'habitude des évaluations précises, mais le montant total qu'il faudrait dépenser pour protéger la rive pour l'ensemble du lac Winnipeg qui présente pour nous une importance vitale serait de l'ordre de vingt millions de dollars à un million près.

Je surveille l'heure et je remarque que mon temps de parole est presque écoulé. Aussi, pour résumer, permettez-moi de dire ceci. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait raison d'adopter à l'égard de l'érosion des rives la même attitude rétrograde que les gens qui croyaient que la terre était plate. L'érosion des rives du lac Winnipeg est causée en grande partie par l'homme.

J'aimerais souligner de nouveau que dans les exemples que j'ai déjà cités et où le facteur humain a causé l'érosion, le gouvernement fédéral était prêt à faire quelque chose. Je demande que le gouvernement adopte une attitude semblable à l'égard du lac Winnipeg en particulier, et en général pour toutes les régions de l'Ouest où l'érosion côtière peut être attribuée à ces facteurs. Autrement dit, le gouvernement fédéral est maintenant obligé, vu l'importance de la question et le bien-fondé de mes arguments, de débloquer immédiatement des fonds pour ce projet.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et ministre des Travaux publics): Madame l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir porté ce problème à l'attention du gouvernement. J'aimerais prendre la parole au nom du ministère des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics n'est pas responsable de l'érosion côtière dûe à des causes naturelles. Toutefois, il accepte la responsabilité des dommages ou de l'érosion causés par les vagues dûes à des navires marchands ou entraînés par la présence de constructions fédérales telles que môles, quais ou autres installations portuaires. Lorsque l'érosion est dûe à des forces naturelles et rend nécessaire certaines réparations, c'est aux riverains qu'il appartient de prendre les mesures voulues. Lorsque l'érosion est dûe à des crues et à des inondations qui entraînent un désastre, la province concernée peut, conformément à la politique fédérale pertinente, obtenir l'aide d'un certain nombre d'organismes du gouvernement fédéral.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur cette politique. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique délègue au gouvernement fédéral la responsabilité du contrôle de la navigation. Une directive du cabinet concernant les ouvrages de protection publiée le 6 novembre 1966 prévoyait la participation du gouvernement fédéral à des ouvrages de protection lorsque l'érosion est due à la navigation commerciale ou à la présence de constructions du gouvernement fédéral. Au nom du gouvernement, le ministère des Travaux publics assume la responsabilité de la construction d'ouvrages de protection sur les rives du Saint-Laurent et d'autres voies de navigations qui subissent une certaine érosion causée par les vagues provoquées par les navires marchands. Le ministère se juge aussi responsable de l'érosion lorsque l'on estime qu'une construction fédérale en est la cause et lorsqu'une propriété du gouvernement est menacée d'érosion par des causes naturelles telles que vagues, courants, infiltrations, pluie, gel, glace, etc.

On admet qu'il devrait y avoir un certain rapport entre le coût des ouvrages de protection à mettre en place et la valeur de la propriété à protéger; autrement on pourrait reprocher au gouvernement de bâtir des ouvrages coûteux pour protéger des propriétés qui n'en valent la peine. A cette fin, la directive du cabinet de 1966 a été modifiée et approuvée par le cabinet le 2 mai 1974 pour assurer l'application de critères justes et raisonnables. Toutes les notes de service portant sur cette question avant la révision de la directive et sans tenir compte des critères ni des principes du ministères des Travaux publics sont annulées.

Selon la nouvelle politique, le ministère des Travaux publics est autorisé à construire des ouvrages de protection et à assumer le coût total lorsque la navigation ou une structure du gouvernement fédéral ont provoqué plus de 50 p. 100 de l'érosion et que la valeur du terrain ou de la propriété à protéger égale ou dépasse le coût des ouvrages de protection. Lorsque l'érosion est due principalement à des causes naturelles, mais que la navigation et un ouvrage du gouvernement fédéral y ont contribué, le ministère des Travaux publics peut participer aux coûts dans la proportion même de sa responsabilité La participation est calculée en fonction d'estimations qui, selon le ministère, permettent de fournir une protection convenable. Conformément à cette politique, le ministère des Travaux publics continue à exécuter un entretien minimal de ces ouvrages.

L'administration centrale et les régions s'assurent que tous les ouvrages de protection sont évalués conformément à la nouvelle politique; lorsque les enquêtes révèlent une responsabilité du gouvernement fédéral, on fixe la participation du gouvernement en recourant aux critères établis par les ministères. Dans les cas compliqués où ces critères ne permettraient pas d'établir nettement la responsabilité du gouvernement, il incombe aux régions de préciser les études ou mesures particulières qui s'imposent et de transmettre leurs recommandations à l'administration centrale.

L'érosion des rivages des lacs et des rivières est un phénomène naturel continu. La frontière entre la terre et l'eau est soumise à des modifications constantes et à des variations dues aux causes naturelles et éventuellement à l'activité de l'homme. L'érosion et les problèmes qu'elle entraîne pour les propriétaires riverains se rencontrent partout au Canada. Malheureusement, dans le passé, la mise en valeur des rives s'est faite dans l'ignorance du processus d'érosion ou de la nature constamment changeante des rives. Cela a bien trop souvent donné lieu à de graves problèmes.

L'environnement

● (1620)

La mesure de l'érosion dépend de la nature du rivage et de son exposition aux facteurs climatiques naturels, notamment aux courants et aux vagues. Dans certains cas, le ruissellement pluvial, l'infiltration de nappes d'eau souterraines, le gel et l'action des glaces contribuent également à l'érosion. Les activités humaines intensifient parfois ces processus naturels d'érosion et causent des dommages additionnels. Du point de vue écologique, il est souvent sage de ne pas déranger l'évolution naturelle le long des côtes. Les débris d'érosion contribuent ordinairement à créer des plages ailleurs et à former et renouveler les ensablements et les îles. Cependant, l'érosion le long des côtes entraîne souvent des ennuis financiers et des pertes personnelles. Dans certains cas, le gouvernement doit prendre des mesures, mais, en ce qui concerne le lac Winnipeg, peu de possibilités s'offrent au gouvernement fédéral.

Dans la plupart des cas, l'érosion touche directement la propriété privée. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les questions relatives aux droits de propriété relèvent normalement des gouvernements provinciaux et des municipalités. Par conséquent, le gouvernement fédéral ne participe pas, ordinairement, aux activités de protection contre l'érosion. Le gouvernement fédéral a certaines obligations en ce qui concerne la navigation, la pêche et la gestion des eaux internationales et interprovinciales. Ainsi, dans certains cas précis, il s'occupe, par l'entremise du ministère des Travaux publics, de la protection des côtes contre l'érosion causée par la navigation commerciale ou la présence d'installations fédérales. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a dépensé environ 30 millions de dollars à la construction et l'entretien d'installations de protection des côtes depuis 1947.

Lorsque l'érosion des côtes provient de vagues causées par la navigation commerciale, le ministère des Travaux publics construit des digues et des structures de stabilisation des rives pour protéger les côtes. Si plus de 50 p. 100 de l'érosion dans un endroit donné sont causés par le transport maritime et si la valeur de la terre qu'il faut protéger est au moins le double du coût des travaux de protection, le ministère des Travaux publics en assume tous les frais. Si le transport ou les structures fédérales sont à l'origine de moins de la moitié de l'érosion produite, le ministère peut assumer jusqu'à 50 p. 100 des frais de cette entreprise.

Dans le cas du lac Winnipeg, le gouvernement est d'avis que la situation n'exige pas la participation fédérale à des initiatives de protection contre l'érosion. Ni la navigation commerciale ni les installations fédérales ne contribuent de façon appréciable aux forces d'érosion naturelle. Les vagues attribuables au vent sur cet immense lac sont la cause principale de l'usure des rives. En outre, le lac Winnipeg n'est ni un lac international ni un lac interprovincial et les droits de propriété relèvent des autorités provinciales.

Si l'érosion est assez grave, aux yeux des autorités fédérales, pour constituer un problème d'ordre national, le gouvernement fédéral examinera volontiers la situation. Les dispositions nécessaires ont été prises, aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada, en vue d'études et d'initiatives fédérales-provinciales lorsqu'il s'est agi de questions importantes d'intérêt national. Néanmoins, le gouvernement fédéral n'aime pas, en général, empiéter sur les droits des provinces en la matière. Rien, par conséquent, ne justifierait, semble-t-il, une intervention du gouvernement fédéral, soit directement soit de concert avec le

gouvernement provincial. En fait, l'octroi de fonds fédéraux pour des travaux de stabilisation et de protection des rives en l'occurrence pourrait créer un précédent susceptible d'entraîner des débours de milliards de dollars d'un bout à l'autre du pays.

Au XX[e] siècle, l'homme se devait de conquérir et de maîtriser la nature, mais l'existence de l'homme n'est pas nécessairement une lutte contre la nature. Nous nous rendons compte aujourd'hui que la meilleure méthode consiste peut-être à vivre en harmonie avec notre milieu et les forces de la nature. On a dit que les dommages dus aux inondations n'étaient pas un cas de force majeure mais un fait de l'homme. On peut en dire autant des dommages causés par l'érosion. Le gouvernement est d'avis que la meilleure solution aux problèmes ne réside pas toujours dans la construction de structures mais dans des aménagements du terrain destinés à protéger les rives, exposées à l'érosion.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, j'aimerais participer à ce débat pendant quelques minutes, pas tellement parce que je connais à fond ces problèmes au lac Winnipeg, mais plutôt parce que cette question suscite chez moi une certaine inquiétude générale au sujet du lac Ontario, surtout des falaises de Scarborough, et peut-être parce que j'ai une certaine connaissance de ce domaine à cause de ma formation professionnelle.

Nous devrions étudier cette question du contrôle de l'érosion dont parle la motion du député de Selkirk (M. Whiteway). L'orateur précédent a assez bien exposé la position officielle du ministère des Travaux publics et la responsabilité fédérale. Cette dernière porte sur les eaux navigables et les dommages se rattachant directement à l'utilisation de ces eaux, compte tenu du coût des travaux par rapport à l'étendue des dommages.

J'ai été assez impressionné par l'attitude du gouvernement canadien face aux problèmes de l'érosion. Le député de Selkirk a soulevé la question du temps, et je crois que sa préoccupation est justifiée. Quant à l'attitude du gouvernement face à ce problème, je ne sais pas quelle a été l'étendue de la distribution du rapport découlant de l'étude effectuée sur l'érosion des bords du Saint-Laurent et du bassin des Grands Lacs. C'est un document qui donne une bonne description des régions endommagées, ou qui pourraient l'être, et de l'étendue des dommages. C'est comme demander à une commission scolaire une appréciation des travaux de réparation dont ont besoin les écoles, et décider lesquelles en ont le plus besoin. Je ne crois pas qu'on puisse aller de l'avant avec des projets dans bien de ces domaines avant d'avoir fait un inventaire des problèmes existants. Les provinces doivent absolument participer au processus de consultation qu'il suppose.

J'espère que nous aurons bientôt les résultats de l'étude effectuée au Manitoba sur les dégâts causés au lac Winnipeg par l'érosion. Contrairement à ce que pense le député, j'estime qu'il appartiendra à la province du Manitoba de demander au gouvernement fédéral son aide et sa participation dans ce domaine. Je crois savoir que l'érosion dans cette région est due à deux raisons: la baisse du niveau des eaux et l'action des vagues, fouettées par des vents d'une force sans précédent.

Les centrales hydro-électriques ont eu pour résultat, notamment, de modifier considérablement le niveau des eaux. C'est là une cause dont le gouvernement concerné, fédéral ou provincial, devra tenir compte. Chaque fois que le niveau des eaux change, un nouvel équilibre s'établit qui crée un nouveau rivage. Les rives stabilisées de nos lacs et de nos rivières ont déjà subi à une autre époque les effets considérables de l'érosion, qui a emporté le sol et les matériaux meubles, pour ne laisser qu'un fond granulaire n'ayant plus grand-chose à craindre de l'érosion.

J'ai examiné certains projets d'aménagement hydro-électrique qui m'ont intéressé au cours des ans et j'ai découvert qu'une bonne partie des dégâts d'ordre écologique ont été causés par le fait que la nature reconstruit des rivages qui sont essentiellement à l'épreuve de l'érosion. A mon avis, en ce qui concerne les projets hydro-électriques, il est essentiel de faire ce genre d'analyse et d'évaluation avant la réalisation du projet. A mon avis, la solution proposée par le député de Selkirk est bonne, mais elle aurait dû être apportée avant que le niveau de l'eau ne change, de sorte que cela se fasse de façon naturelle.

● (1630)

Je connais assez bien la structure des municipalités qui entourent les lacs et je suppose que si le lac Winnipeg est comparable à la plupart des lacs de cette taille, il y a là plusieurs municipalités dont les moyens financiers et l'aptitude à mettre en œuvre un programme diffèrent peut-être. Il y a quelques années, j'ai travaillé en collaboration avec les services de conservation de l'Ontario. J'ai été très impressionné par le rôle qu'ils jouaient. A une certaine époque, ils étaient vraiment responsables des politiques relatives aux lignes de partage des eaux à l'égard de la navigation et du drainage des lacs et des grandes rivières dans les projets de conservation et de conservation de l'eau.

Le député d'en face sera peut-être intéressé d'apprendre qu'à l'heure actuelle, à Toronto, toute la zone riveraine qui fait partie de la région métropolitaine a été confiée aux autorités de conservation de la métropole et du district tant pour la mise en valeur du rivage qu'en ce qui concerne l'érosion et l'entretien des rives. Si cela a été fait, c'est parce que l'Ontario a estimé que, de tous les organismes intéressés, c'était peut-être le mieux qualifié car il s'occupait non seulement de la côte, mais aussi de toute la ligne de partage des eaux.

Pour ce qui est de certains des remèdes proposés par le député, je pense que si la province créait un service de conservation auquel participerait chacune des municipalités baignées par les eaux et, dans certains cas, le gouvernement fédéral, ce serait une très bonne chose. C'est je crois en 1954 que nous avons eu le cyclone Hazel. Je me souviens qu'à cette époque, ma circonscription et surtout les circonscriptions avoisinantes ont été terriblement touchées par les inondations. Il y a eu une très forte érosion non seulement dans la région de la rivière Humber et la région métropolitaine, mais aussi en bordure du lac. Il y a aussi eu des morts et des dégâts matériels. C'est en fait ce qui a entraîné la création d'un service de conservation qui a pu faire étatiser une bonne partie des terres inondées et atteintes par l'érosion afin que ces terrains servent à des fins récréatives. Avec l'expansion considérable des régions urbaines, je pense qu'il est presque impossible de répondre aux besoins en matière d'installations récréatives. Une grande partie des ouvrages de protection et des programmes lancés par le service de conservation ont permis d'utiliser le terrain à des fins récréatives une fois les travaux achevés. Je pense que c'est vraiment la seule façon d'obtenir un résultat satisfaisant.

Je pense que souvent, lorsque nous parlons de problèmes d'érosion des rivages, nous nous intéressons uniquement à une rive bien précise et à la façon de la protéger sans frais excessifs et en utilisant une technique adéquate. Je crois que nous avons souvent tendance à oublier qu'il faut aller chercher à l'intérieur des terres une grande partie des raisons du problème, et qu'il faut étudier de très près tout le bassin hydrographique sur le plan de l'agriculture, de la conservation et de la politique globale d'utilisation des terres.

Je connais assez bien la situation des Grands Lacs. D'une année à l'autre, compte tenu des variations considérables du niveau, et en particulier lorsqu'il monte beaucoup, l'érosion est considérable, et le problème qui se pose alors est en grande partie dû à des règlements municipaux de zonage très douteux qui autorisent la réalisation de constructions dans des zones qui paraissent manifestement menacées à un observateur objectif. Je pense que les règlements municipaux de zonage constituent là encore un autre aspect des responsabilités municipales à cet égard.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Madame l'Orateur, ce n'est pas sans une certaine appréhension que je prends part à cette discussion cet après-midi. En effet, comme le préopinant, je connais assez peu la situation matérielle dont a parlé le député d'en face à propos des problèmes qui l'ont amené à présenter cette motion. Il a parlé des problèmes qui se posent sur les bords du lac Winnipeg. Ma circonscription se situe au bord du lac Érié, l'un des Grands Lacs, qui a connu des problèmes considérables d'érosion. Le gouvernement fédéral nous a apporté une aide considérable sous forme d'études des rivages en vue de déterminer les causes des problèmes et leurs solutions éventuelles.

Le lac Érié et le lac Sinclair, et même, pour nous replacer dans le contexte des remarques du député, la rivière Détroit et la rivière Saint-Clair ont subi des dommages considérables dûs à des crues. D'une année à l'autre, les vents et la navigation dans cette zone causent de graves dégâts. Je pense que le gouvernement fédéral, avec les propositions et les politiques qu'a décrites le secrétaire parlementaire, a reconnu que dans certains cas les dommages avaient été causés ou entraînés par la construction d'ouvrages fédéraux ou d'ouvrages dont le gouvernement fédéral avait autorisé la construction dans la zone de navigation en question. Dans de nombreux cas, l'érosion est due à l'action des vagues.

Sans aucun doute, lorsque le gouvernement fédéral a consacré quelque 30 millions de dollars à des travaux sur la voie maritime du Saint-Laurent, sur le lac Érié, le lac Saint-Clair, la rivière Détroit et la rivière Saint-Clair, il l'a fait parce que la plupart des dégâts causés aux terrains et aux propriétés de particuliers étaient attribuables à l'importante action des vagues sous l'effet de la navigation. Je sais pour l'avoir constaté de mes propres yeux quelle peut être l'action des vagues causées par un cargo. C'est tout simplement incroyable.

Le gouvernement fédéral a bien raison d'estimer qu'une certaine réparation s'impose pour ce genre de dommages. Toutefois, je constate qu'il n'existe pas de navigation aussi importante sur le lac Winnipeg; il m'est donc difficile d'admettre que le député d'en face puisse réclamer pour le lac Winnipeg et ses rives l'application des mesures prises pour la rivière Saint-Clair. J'ai entendu avec intérêt le député mentionner les études de génie qui auraient eu lieu et leurs conclusions qui semblent préconiser la construction d'estacades. Selon lui, ce genre d'ouvrage durerait éternellement; il en a ensuite rabattu et a parlé de 100 ans.

A mon avis, il s'agit d'ouvrages de protection déjà utilisés au lac Érié. Je me ferai un plaisir de l'emmener lorsqu'il le voudra dans le Sud de ma circonscription, pour lui montrer ce qu'il advient des estacades. L'expérience du lac Érié montre que ce genre d'ouvrage dure peut-être 30 ans, avec beaucoup de chance. On en a essayé de toutes sortes: l'estacade en bois de construction, le type gabion fait de grillage rempli de pierres. La dernière en date semble être faite de plaques de métal et de grosses pierres. Il faut voir la force de l'eau. Elle arrache de gros gabions, comme s'ils ne pesaient rien.

● (1640)

Je pense aux gabions qu'on a installés dans ma circonscription il n'y a même pas 20 ans. Il n'en reste rien, si ce n'est quelques morceaux de bois déchiquetés par l'eau et la glace. Il est vrai que derrière ces gabions se trouvaient des tas de sable qui, pendant un certain temps, ont joué leur rôle. Mais la montée des eaux l'a, au cours de ces deux dernières années, rapidement fait disparaître; tout comme le député d'en face, j'aimerais pouvoir faire appel au gouvernement fédéral et lui demander son aide pour protéger le terrain qui, très vite, se désagrège. Cependant, le fait que mes commettants et ceux du député connaissent les mêmes problèmes, n'en fait pas pour autant une responsabilité fédérale. Certes, nous ne devrions pas nous en tenir là mais examiner quel serait le coût total de même que les précédents que nous créerions en offrant le genre d'aide que demande le député.

S'il y a dans ma circonscription et sur les rives du lac Winnipeg des problèmes comme ceux que le député d'en face et moi-même avons décrits, il doit sûrement y en avoir également le long de toutes nos côtes, intérieures ou autres. Si le gouvernement fédéral outrepasse les limites prévues aux termes de ses politiques, il empiétera sur un domaine essentiellement de compétence provinciale, en protégeant ces rives et, à mon avis, cette entreprise coûterait trop cher. Bien que l'on ait parlé de 20 millions de dollars, comme l'a mentionné le député d'en face pour un seul projet, si l'on multiplie ce chiffre par le nombre de projets que devrait finalement appuyer le gouvernement fédéral, on en arrive à une somme astronomique.

J'estime que la politique décrite par le secrétaire parlementaire est raisonnable. Elle fournit l'occasion au gouvernement fédéral d'assumer sa part du fardeau et même d'accepter le blâme s'il en est ou devrait en être responsable. Cette politique tient compte, du fait que ce n'est pas simplement la nature qui défigure parfois les rives, et que nous devrions peut-être offrir notre aide, mais je pense qu'elle favorise également la séparation de pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral, en admettant que la province a également le devoir de faire quelque chose sur son territoire.

Je crois que d'autres gouvernements acceptent ce partage de responsabilités et je peux mentionner notamment le gouvernement de l'Ontario, celui que je connais le mieux. La province reconnait, en adoptant des programmes d'aide spéciale en cas d'urgence, des programmes d'assistance et de secours en cas de sinistre, et le programme d'aide aux propriétés riveraines—la liste en est longue et j'ai examiné ces divers problèmes parce que j'ai connu ce genre de difficulté dans ma circonscription—qu'elle a une grande responsabilité.

Sans doute mon honorable vis-à-vis doit-il admettre que la province du Manitoba en l'occurence doit assumer une bonne part de responsabilité, sinon toute, dans le règlement du problème qu'il vient de décrire. Même si je ressens de la sympathie à l'endroit de mon vis-à-vis en raison d'une expérience commune, je ne saurais demander au gouvernement fédéral de changer d'attitude. Je trouve qu'elle est très saine et que le gouvernement fédéral tient compte de ses responsabilités. Il reconnait que les responsabilités partagées avec les provinces ne vont pas sans difficultés, mais qu'elles ne doivent pas être faussées.

Avant de terminer, j'aimerais signaler qu'outre le problème dont je viens de parler et qui affecte ma région et celle du lac Winnipeg, il y a celui de l'utilisation des terres et de l'érosion du sous-sol. Dans ma région, de hautes falaises autour du lac Érié s'affaissent dans le lac. Bien que la chose se produise depuis fort longtemps par suite de l'érosion, c'est de plus en plus fréquent. Des études indépendantes ont donné à penser que ce genre d'éboulement était peut-être causé par l'accumulation de l'eau du sous-sol. En effet, l'établissement de nouveaux lotissements a donné lieu à l'accumulation d'énormes quantités d'eau souterraine provenant des fosses septiques et s'écoulant vers le lac en cherchant à parvenir à leur niveau naturel, ce qui crée un danger de glissement et d'éboulement dans le lac de grands blocs de terre.

Je pense que cet exemple démontre bien la nécessité du programme d'enquêtes et d'études institué par le gouvernement fédéral dans la région du lac Winnipeg. Tout bien considéré, je ne puis appuyer la motion du député, même si je comprends bien les motifs qui l'ont amené à la présenter. Il devrait peut-être à mon avis chercher à obtenir davantage d'appui de ses commettants et du gouvernement provincial, et pour les raisons que j'ai données, je me vois forcé de me prononcer contre la motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, à l'instar du député de Kent-Essex (M. Daudlin), j'approuve la position du député de Selkirk (M. Whiteway), mais je ne partage pas l'avis du député de Kent-Essex au sujet de ses motifs d'opposition à la motion, que j'appuie. De l'aveu général, les provinces et le gouvernement fédéral doivent supporter conjointement ce problème de l'érosion sur les rives du lac Winnipeg. Personne ne le conteste, encore moins le député de Selkirk. Je crois aussi comprendre que le gouvernement du Manitoba a cherché à obtenir de l'aide financière du gouvernement fédéral. J'espère que l'on continuera à étudier la question même si cette motion n'est pas adoptée cet après-midi.

Je puis confirmer la gravité du problème. Cette érosion attaque la rive ouest du lac Winnipeg, dans la circonscription du député de Selkirk, dans la région dont il a parlé et qui s'étend de Sandy Hook jusqu'à Gimli. Elle gruge aussi la rive est du lac Winnipeg dans la criconscription du député de Provencher (M. Epp), au nord et au sud de la plage Victoria.

Si je m'intéresse à la question, ce n'est pas seulement, comme dans le cas de ces deux députés, parce que je suis Manitobain; c'est aussi parce que nombre de citoyens de Winnipeg, que j'ai l'honneur de représenter en partie, ont des chalets ou villas d'été des deux côtés du lac. Lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Turner) a commencé son discours, j'ai pensé un instant que la bataille était peut-être gagnée. Quand il a commencé à exposer les nouveaux critères sur lesquels se fondera le gouvernement fédéral pour rendre des fonds disponibles, j'ai cru que mon honorable ami de Selkirk l'emporterait, mais il semble y avoir diverses sortes de logique qui se font valoir. Je regrette qu'en définitive, le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Turner), parlant au nom du gouvernement, ait donné aujourd'hui une réponse négative.

● (1650)

La situation au lac Winnipeg est certes attribuable à de nombreuses causes. Les difficultés sont en partie provoquées par la navigation, mais personne ne prétendra que c'est la seule raison. Les conditions atmosphériques et les vents sont également en cause. L'été dernier particulièrement, des vents inusités ont aggravés sensiblement l'érosion des deux côtés du lac. Certaines personnes croyaient que les ennuis pourraient être causés par les travaux hydro-électriques effectués par le gouvernement dans le Nord, mais il était évident pour les personnes qui s'y trouvaient que le vent soufflait dans une certaine direction et que c'est alors surtout que l'érosion se produisait.

Si j'en crois les porte-parole du gouvernement fédéral, celui-ci étudie les causes naturelles qui modèlent la surface de la terre et l'intervention de l'homme. Sous tous ces rapports, le gouvernement fédéral a raison de s'intéresser à ce problème et d'essayer de la résoudre de concert avec les habitants riverains du lac Winnipeg.

Encore une fois, je tiens à dire que j'appuie la motion que le député de Selkirk a présentée cet après-midi.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le président, bien que n'ayant pas d'intérêt direct vis-à-vis de l'érosion qui est causée autour du lac Winnipeg sauf celui de partager les inquiétudes des habitants des rives de ce lac et celles si bien exprimées par l'honorable député de Selkirk (M. Whiteway), je tiens à assurer ce député que je partage entièrement les vues qu'il a exprimées ici cet après-midi et antérieurement car, bien que n'étant pas au Manitoba, je suis moi-même le député d'une circonscription énormément touchée par l'érosion causée par la mer.

Il existait jusqu'à 1954, si je ne m'abuse, une certaine politique du gouvernement fédéral selon laquelle on octroyait chaque année une certaine somme pour remédier, du moins partiellement, à cette situation qui est devenue des plus inquiétantes. Mais comme au Canada nous avons, contrairement à l'Afrique, beaucoup de cours d'eau, par conséquent, les dommages causés par l'érosion sont très nombreux. En 1954, le gouvernement dans sa sagesse, si l'on peut appeler cela de la sagesse, a décidé, devant l'énormité des demandes et du coût, que cela représentait—et on m'a dit que dans le temps cela pouvait dépasser même le budget fédéral—d'établir des critères qui ont été exposés, je crois, par le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral verra sa responsabilité lorsque l'érosion sera causée par la navigation ou la présence de structures édifiées par le gouvernement fédéral.

Ce sont ces mêmes critères dont on nous rebat continuellement les oreilles depuis de nombreuses années, c'est-à-dire depuis 1954, et qui ont été rappelés encore tout récemment par le ministre des Travaux publics, en réponse à une question posée par un député du Parti du Crédit Social. Je crois que c'était le député de Bellechasse.

A la baie des Chaleurs, à certains endroits, il y a une distance de 25 ou 30 milles entre les deux rives, soit celle du Nouveau-Brunswick et celle de la province de Québec. On s'imaginera facilement, madame le président, que lorsqu'un bateau monte la baie des Chaleurs et se dirige vers le port de Dalhousie ou de Carleton pour ne nommer que ces deux-là, l'effet que la vague produit par ce bateau peut entraîner sur les rives de la baie des Chaleurs.

Cela peut arriver dans le cas du fleuve du Saint-Laurent, qui est assez étroit à Québec, davantage peut-être un peu plus en amont, mais entre nos critères, c'était la présence de structures fédérales. Voici que depuis au moins huit ans, pour ma part, je plaide la cause de nombreux électeurs qui sont situés entre deux quais construits par le ministère des Travaux publics et qui, malheureusement, ne peuvent pas obtenir que des murs de protection soient érigés pour empêcher leurs bâtiments, d'abord la grange et deuxièmement la maison, de culbuter dans les eaux de la baie des Chaleurs.

Alors, mon argument est la présence de structures érigées par le gouvernement fédéral dans le voisinage. Il y en a deux: un à l'ouest et l'autre à l'est. Mais cela ne suffit pas encore. Là on évalue la propriété. On dit que la municipalité va contribuer à tant p. 100, le propriétaire, à tant p. 100, et que le reste sera défrayé par le gouvernement fédéral.

Cette situation ne peut plus être tolérée. Il faudrait, comme on le suggère dans la motion de l'honorable député de Selkirk, que le gouvernement fédéral fasse quelque chose vu qu'il existe des juridictions concurrentes dans ce domaine. J'oserais même dire qu'il s'agit presque d'une juridiction exclusivement provinciale. Même si on considère ce que le gouvernement fédéral a fait dans le passé, la province dit que cela relève de la juridiction fédérale.

Mes concitoyens me demandent si l'eau appartient au gouvernement fédéral. Je n'ai vu nulle part que l'eau de la baie des Chaleurs ou l'eau d'ailleurs appartenait au gouvernement fédéral. Il faudrait régler les problèmes une fois pour toutes, parce que la province n'a pas les moyens à elle seule de le faire. Le propriétaire qui devrait faire faire des réparations ne peut en payer le coût, et la municipalité non plus. Il faudrait qu'il y ait nécessairement entente, et ce le plus tôt possible, entre les divers paliers de gouvernement pour que cette situation soit corrigée, parce que dans certains cas, cela est devenu très urgent, et si l'on veut aménager nos territoires, il faut d'abord sauver et protéger ce qui existe déjà.

● (1700)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RENVOI DE L'AFFAIRE DES CONTRATS DE DRAGAGE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Un ancien Auditeur général du Canada, M. Maxwell Henderson, a déclaré que le comité des comptes publics n'a tenu absolument aucun compte de ses avertissements à propos d'irrégularités dans l'industrie du dragage. Je propose donc, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement renvoie de nouveau au comité des comptes publics la question des irrégularités dans l'industrie du dragage en vue d'une enquête approfondie et objective, et qu'il le charge en outre de remplir son devoir qui est de donner suite aux recommandations de l'Auditeur général et de faire preuve d'objectivité, de façon à surveiller le gouvernement au lieu de s'incliner devant lui.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion que le député vient de proposer aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente, réclamant une attention immédiate.

Étant donné qu'il existe actuellement une véritable crise dans le secteur du travail au Canada, et que cette crise est causée en grande partie par l'insécurité dans laquelle vivent les travailleurs canadiens tant au niveau de l'emploi qu'à celui du coût de la vie, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais possibles les propositions créditistes visant à l'établissement d'un revenu annuel garanti versé universellement à tous les Canadiens, pour leur permettre d'avoir accès à la sécurité économique et matérielle qui mettrait fin à la crise actuelle dans le secteur des relations du travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES LIEUX HISTORIQUES

PROPOSITION DE CLASSEMENT D'ETOBICOKE EN SOUVENIR DE LA VIOLATION D'UNE PROMESSE DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, proposer une motion qui découle de l'urgente nécessité de perpétuer de grands moments de l'histoire canadienne. Avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), je propose:

Le premier ministre ayant révélé la semaine dernière, en réponse à une question écrite, que c'est le 27 mai 1974, à Etobicoke, en Ontario, qu'il a solennellement promis de juguler l'inflation, la Chambre prie le gouvernement de classer cet endroit lieu historique national en y apposant une plaque pour commémorer la plus grande promesse rompue de l'histoire politique du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DU PROJET D'ENQUÊTE—LA QUESTION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre de la nature exacte de l'enquête qu'il a annoncée sur Air Canada, des limites et de l'ampleur de l'enquête et des autres détails pertinents, notamment les étapes et les aspects des opérations d'Air Canada qui feront l'objet de l'enquête?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la seule réponse que je peux donner pour le moment, c'est que ce ne sera pas une enquête interne, mais gouvernementale. Je dois soumettre à l'examen du cabinet demain la forme qu'elle prendra. Je crois que nous connaîtrons demain les délimitations du sujet de l'enquête et la personne qui en sera chargée.

Questions orales

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre pourra assurer à la Chambre demain que cette enquête sera publique et ne se limitera pas nécessairement à cet incident, mais touchera également les relations de travail et les méthodes de comptabilité. L'enquête pourrait aussi porter sur le traitement, les prérogatives et les privilèges des cadres supérieurs d'Air Canada. Le ministre envisagera-t-il cette possibilité?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, dans la question que le député m'a posée l'autre jour, il a révélé une chose très importante sur Air Canada. C'est pour cela que j'ai réagi immédiatement. S'il me demande maintenant de faire une enquête sur l'ensemble de l'organisation d'Air Canada, je ne crois pas que cela servirait l'intérêt public. Je ne sais pas quelles seront les attributions des enquêteurs. Le cabinet devra les approuver. Dès que je les connaîtrai, j'en ferai part au député.

LA MAJORATION DU TARIF—DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DES AUDIENCES DE LA CCT QUANT À LA JUSTIFICATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il s'agira d'une enquête publique et qu'elle ne se limitera pas aux seules opérations d'Air Canada. J'aimerais poser une question connexe au ministre. En raison de la situation précaire d'Air Canada, compte tenu de son coefficient de chargement en baisse et de ses déficits en hausse, le ministre accélérerait-il les audiences de la Commission canadienne des transports afin de découvrir si les hausses de tarif sont nécessaires et justifiées? Si oui, s'en occuperait-il le plus tôt possible?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En toute justice, je ne vois vraiment pas comment cette question peut être connexe ou supplémentaire.

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI DE CERTAINES QUESTIONS RELATIVES À AIR CANADA AU COMITÉ

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Central Nova. Sans préjuger en quoi que ce soit la décision que pourrait prendre le gouvernement de donner plus d'ampleur à l'enquête sur les opérations d'Air Canada, le ministre signalerait-il à ses collègues du cabinet que certaines autres questions ayant trait à Air Canada devraient être examinées par le Parlement? Je songe ici à la déclaration faite hier soir par Maxwell Henderson à l'émission W5. Ces questions relèvent nettement de la juridiction du Parlement et non pas d'une commission d'enquête. Sans vouloir préjuger la décision que pourra prendre le gouvernement au sujet de l'enquête, le ministre envisagerait-il de renvoyer les questions d'ordre général concernant les politiques économiques d'Air Canada au comité parlementaire institué à cette fin?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre aura l'occasion de faire enquête sur Air Canada. Le comité permanent des transports et communications convoquera vraisemblablement M. Pratte comme témoin. Aussi, les députés pourront alors lui poser toutes les questions voulues. En outre, la Chambre aura l'occasion de discuter la politique générale y compris celle d'Air Canada et de l'aviation civile. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions mêler tout cela à cette enquête publique qui a trait à une affaire apparemment inusitée. De si nombreuses occasions nous sont offertes que je ne crois pas qu'il serait utile de perdre de vue ce problème public très précis; nous en connaissons la nature, nous savons ce qui s'est produit ou nous croyons le savoir. Nous devrions examiner cet aspect aussitôt et aussi rapidement que possible. Quant au reste, je ne m'oppose nullement à ce qu'on étudie le cas d'Air Canada.

[M. Marchand (Langelier).]

● (1410)

LA DATE DE LA DÉCISION DE M. PRATTE QUANT À LA COMPARUTION À «W-5»

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais remercier le ministre de la teneur de sa réponse, car c'est exactement ce que j'espérais l'entendre dire; l'objet de l'enquête qu'il institue est une chose, mais le Parlement a sa propre fonction à remplir, et c'est une autre chose. Et c'est que le ministre s'est engagé à faire. Je pense que le ministre sait quelle sera ma prochaine question. Elle est vraiment simple. M. Yves Pratte avait-il décidé de paraître à l'émission W5 il y a quelques semaines avant le début de cette histoire et, dans l'affirmative, l'enquête acceptée ici la semaine dernière était-elle un moyen pour lui de ne pas fournir les renseignements qu'il était disposé à donner?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ignore quel sera le résultat de l'enquête. Je ne crois pas qu'une accusation ait été portée contre M. Pratte. Je crois qu'un des vice-présidents était mêlé à la transaction dont a parlé le député de Central Nova. Je crois que M. Pratte peut paraître à W5. C'est lui qui dirige, comme président d'Air Canada. Si un jour il y a des raisons valables de le congédier, le gouvernement agira sûrement. Mais pour le moment, il peut paraître à W-5 et répondre aux questions des journalistes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DU COMMONWEALTH

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le secrétaire-général du Commonwealth, M. Arnold Smith, a, paraît-il, rédigé pour la réunion du Commonwealth qui se tiendra à Kingston, en Jamaïque, un rapport dans lequel il propose la tenue d'une réunion des ministres du commerce du Commonwealth. D'autre part, les représentants canadiens ont soutenu à la Conférence sur l'alimentation tenue à Rome en novembre dernier, que les questions commerciales devraient être traitées exclusivement dans le cadre du GATT. Le ministre nous dirait-il donc si le gouvernement canadien est disposé à appuyer l'idée d'une réunion des ministres du commerce du Commonwealth en vue d'aider au développement du Commonwealth en établissant des débouchés pour certaines marchandises et des prix raisonnables?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la nouvelle à laquelle le député fait allusion, mais le premier ministre qui assistera dans une dizaine de jours à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, voudra assurément prendre cette proposition en délibéré.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Les délégués canadiens à la conférence sur l'accord international sur le sucre qui s'est tenue à Genève en 1973 sont accusés de faire partie du groupe qui s'est opposé catégoriquement à la conclusion d'un accord sur le prix du sucre; le résultat, nous l'avons vu: le prix du sucre au Canada a quadruplé depuis. Le gouvernement canadien est-il maintenant disposé à négocier des accords internationaux sur les denrées qui stabiliseraient le commerce de tous les pays industrialisés du monde aux points de vue tant du prix que des approvisionnements?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous sommes évidemment disposés à le faire n'importe quand. Si la conférence en question n'a pas abouti, c'est que les pays producteurs pensaient qu'ils n'avaient pas intérêt à conclure un accord à ce moment-là. Ils pensaient que les prix allaient continuer à augmenter. Il ne faut pas oublier que la majorité des pays émergents sont importateurs et non exportateurs de sucre.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au très honorable premier ministre. Dans le discours qu'il a prononcé dernièrement à l'hôtel de ville de Londres, le premier ministre a plaidé en faveur du partage des biens mondiaux, avec les régions sous-développées en particulier. Quelle initiative le gouvernement canadien va-t-il prendre en matière d'accords internationaux sur les denrées? Qu'est-il disposé à faire à la réunion des pays membres du Commonwealth à Kingston (Jamaïque) pour assurer à ces pays qu'ils recevront pour leurs matières premières des prix qui tiendront compte du prix des biens durables qu'ils doivent acheter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été soulevée à la dernière conférence du Commonwealth, à Ottawa; nous avons pris l'initiative de demander au Secrétariat d'État de préparer une série de rapports. Le gouvernement canadien a également étudié la question, et la position que nous prendrons à Kingston (Jamaïque) sera celle qui répondra le mieux aux buts et objectifs du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LE CONFLIT DE MONTRÉAL—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné la situation assez difficile qui existe dans la ville de Montréal, laquelle est attribuable au conflit des postes, et que nous recevons des appels téléphoniques à peu près toutes les minutes de gens de Montréal qui demandent si les négociations vont bon train, est-ce que le ministre est en mesure de dire s'il y a amélioration ou détérioration des négociations en cours entre le ministère et les syndicats?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, je pense que le député pose probablement deux questions: s'il parle des négociations entre le gouvernement et les facteurs, ça va très bien. S'il parle des négociations entre le ministre et ceux qui travaillent dans l'édifice à Montréal, il y a une amélioration dans la productivité, et je crois que le chiffre d'un million de lettres qui étaient en retard a déjà baissé à environ 500,000.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'apprenais hier aux nouvelles qu'un chef syndical de là-bas, le président, je crois, accusait le gouvernement d'une certaine provocation, alléguant qu'il cachait des colis et du courrier dans des entrepôts des environs de Montréal, est-ce qu'il y a quelque chose de fondé là-dedans? Est-ce que le ministre est en mesure de dire si le président de ce syndicat est un menteur, ou bien s'il dit la vérité?

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, plutôt que de répondre dans mon français appris dans la rue, je dirais que, si nous avons placé du courrier à d'autres endroits qu'au bureau de poste principal, c'est que, si nous en mettons davantage, on ne pourra même pas y entrer pour travailler.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES VUES DU GOUVERNEMENT QUANT AU PARTAGE DES RECETTES DANS LES RÉGIONS MARGINALES DU LIT DE LA MER

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre; elle a trait à son concept de partage. Ce concept donne-t-il à entendre que le gouvernement tient maintenant à revenir sur sa position sur le partage des recettes dans les régions marginales du lit de la mer, comme bon nombre de pays l'espèrent à la Conférence du droit de la mer, et pareil partage ne permettrait-il pas de supposer que bien des pays accepteraient alors la position du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est légitime, monsieur l'Orateur, mais elle a trait, de fait, à la formulation d'un grand nombre d'accords et d'ententes sur le droit de la mer. Le député comprendra que certains pays sont disposés à renoncer à certaines choses pour en obtenir d'autres. Je suppose que c'est ainsi que chaque pays procède, à la conférence. Chaque pays tente de faire prévaloir un droit de la mer qui soit accepté par tous, mais qui, en même temps, lui laisse une possibilité de participation qui ne soit pas injuste envers lui-même, par rapport aux concessions que d'autres sont prêts à faire. Le député sait que c'est ainsi que se déroulent ces délibérations. Il devra voir ce que le Canada est disposé à accepter comme formule globale, mais il ne devrait pas s'attendre à ce que je lui expose maintenant notre position officielle sur l'un ou l'autre aspect de la formule d'ensemble.

● (1420)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre n'estime-t-il pas qu'il est un peu tard pour que le Canada propose une solution de compromis?

M. Trudeau: J'espère encore, monsieur l'Orateur, qu'il ne sera pas trop tard tant que la dernière carte n'aura pas été jouée.

* * *

AIR CANADA

LES MOTIFS DU RETARDEMENT DE LA DISTRIBUTION À LA CHAMBRE DU RAPPORT POUR 1974—DEMANDE DE CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS DEVANT LE COMITÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Elle découle des questions posées précédemment et porte sur l'émission W5 diffusée hier soir sur la chaîne de télévision CTV et au cours duquel on a cité le rapport annuel de 1974 d'Air Canada. Le ministre peut-il expliquer pourquoi les députés ne l'ont pas reçu, alors qu'apparemment certains journalistes en disposent? Quand le rapport sera-t-il déposé? Le ministre peut-il nous donner l'assurance que les responsables d'Air Canada comparaîtront devant le comité des transports et communications? Quand le feront-ils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a tant de questions sur le même sujet que, la prochaine fois, j'apporterai un crayon et je prendrai des notes.

Une voix: De toute façon, vous ne pouvez pas répondre.

M. Marchand (Langelier): A mon avis, le comité peut, quand il le voudra demander à M. Pratte de comparaître devant lui, je ne pense pas qu'il refuse. Pour ce qui est du rapport d'Air Canada, tout dépend de ce que le député veut dire. S'il s'agit du rapport financier, il est différé depuis deux ans, ainsi que le rapport du CN, parce que la Chambre refuse de l'approuver. C'est pourquoi vous ne l'avez pas entre les mains. S'il s'agit du rapport public d'Air Canada, il n'y a aucune raison pour que vous n'en disposiez pas.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, il m'aurait sans doute été plus facile de poser mes questions en ordre logique plutôt que de poser des questions supplémentaires. Permettez-moi d'ajouter que je parlais du rapport annuel de 1974, d'où certains chiffres ont été tirés. Apparemment, il est prêt; autrement les journalistes ne l'auraient pas utilisé au cours de leur programme. Je me demande quand il sera déposé et pourquoi il ne l'est pas encore, puisqu'il a été communiqué aux media.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, avec l'indulgence de la Chambre je dirai que si ma mémoire est fidèle il faut que ce rapport soit présenté avant le 5 mai.

[M. Trudeau.]

Une voix: Le rapport de 1974?

M. Fairweather: Nous sommes en 1975.

M. Marchand (Langelier): Parlait-il du rapport de l'année dernière?

Une voix: Le rapport de 1974.

M. Marchand (Langelier): Et vous ne l'avez pas?

M. Murta: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Je vais instituer une enquête ministérielle.

LA POSSIBILITÉ DE SUSPENSION DES RESPONSABLES AVANT LA FIN DE L'ENQUÊTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en raison des prétendues irrégularités graves de la part des cadres d'Air Canada et ce qui semble de sérieuses contradictions entre les déclarations d'un ancien vice-président de la commercialisation et M. Yves Pratte, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de suspendre quelqu'un tandis que se poursuit l'enquête dont a parlé le ministre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais honorer la promesse que j'ai faite à la Chambre. Je me propose de recommander demain au Cabinet que nous instituions une enquête. Ne me demandez pas de le faire ici car je ne le ferai pas. Lorsqu'on aura nommé les préposés à l'enquête, délimité les attributions et fixé la date, vous pourrez alors peut-être poser des questions, mais je ne vous promettrai pas de congédier un homme qu'on pourrait accuser injustement. Je ne connais pas la réponse. Si nous connaissions tous ces détails, nous n'aurions maintenant qu'à prendre une décision.

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte globalement sur les méthodes comptables d'Air Canada, certains versements effectués, certaines dispositions contractuelles et l'autorité des vice-présidents. Le premier ministre sait-il que l'expression «a government inquiry» que son ministre des Transports a utilisée à la Chambre comporte, du moins en anglais, une nuance qui autorise à penser qu'il pourrait s'agir d'une enquête quelconque de la part du gouvernement, soit ministérielle, soit interne, et sait-il en outre que certains députés, du moins de ce côté-ci de la Chambre, ne sauraient se satisfaire que d'une commission royale d'enquête en la matière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LES CONTRATS DES FACTEURS RURAUX—DEMANDE DE RAJUSTEMENT EN RAISON DE L'AUGMENTATION DES FRAIS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Vu que les données statistiques récentes indiquent un taux annuel d'environ 11.3 p. 100 dans la hausse du coût de la vie, le ministre des Postes nous dirait-il quelles dispositions il entend prendre pour rajuster les contrats des facteurs ruraux, c'est-à-dire les contrats en vigueur pendant cinq ans alors que, normalement, les accords sont valables au moins pendant une période initiale de deux ans?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de sa courtoisie; en effet, il m'a fait tenir un préavis de sa question. Le député a raison lorsqu'il dit que selon les contrats initiaux, la loi ne prévoit à l'heure actuelle aucune augmentation au cours des deux premières années de la durée du contrat, qui peut être rajusté annuellement au cours des années suivantes. Nous sommes très conscients du fait que la hausse du prix du pétrole, de l'essence et de l'entretien a, dans bien des cas, suscité des difficultés et nous songeons à modifier la loi de façon à réduire la période de deux ans.

Nous faisons certes grand cas des demandes qui sont présentées et certains oublient qu'ils ont le droit de demander des redressements. Le rajustement des contrats tient compte de l'inflation.

M. MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'indice des transports en général est encore plus élevé, soit de 12 p. 100, les frais d'utilisation et d'entretien d'une voiture atteignent 14.3 p. 100 et le 11 octobre dernier, comme en fait foi la page 345 du hansard, le ministre a répondu à une question semblable du député de Gaspé qu'il y aurait d'autres moyens de tenir compte des effets de l'inflation sur ce groupe particulier de contractants. Comme le ministre réfléchit à la question depuis plus de six mois, quand aurons-nous vraiment une solution au très grave problème des facteurs ruraux?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je crois que les renseignements sont très justes. Le taux soutenu d'inflation rend encore plus urgente la modification nécessaire. Entre-temps on a accordé une plus grande attention aux coûts lors du rajustement des contrats, étant donné le tort que leur a causé l'inflation pendant deux ans.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES PRODUITS DE BASE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais inciter le premier ministre à nous dire quelle est la position et l'attitude générale du gouvernement au sujet des accords internationaux sur les produits de base à l'heure actuelle. Le gouvernement juge-t-il en somme qu'une approche globale concernant un accord international sur les produits de base soit souhaitable ou non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur; je peux signaler tout simplement que la position gouvernementale a toujours été de préparer un accord international sur les produits de base en tenant compte à la fois des consommateurs et des producteurs. Dernièrement, nous avons refusé de participer à une association de pays sur une base de production. Que ce soit pour le blé, le sucre, le minerai de fer ou tout autre produit, nous avons toujours essayé de faire en sorte que les intérêts du producteur et du consommateur se rencontrent au lieu de s'opposer.

● (1430)

LES ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES PRODUITS DE BASE—L'EXPOSÉ DU POINT DE VUE DU CANADA ATTRIBUÉ AU MINISTRE DES FINANCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): On rapporte de Téhéran que le ministre des Finances aurait dit que le prix de toutes les matières premières, pétrole, bauxite ou blé, devrait être fixé par des accords entre producteurs et consommateurs. Je ne peux pas savoir si cette nouvelle est exacte, mais le premier ministre nous dirait peut-être s'il s'agit là de la politique gouvernementale ou si le gouvernement et le ministre des Finances tentent par là d'étendre à l'échelle internationale le consensus qu'ils cherchent à obtenir au Canada au sujet du prix des matières premières.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas plus que le chef de l'opposition si ce sont là les termes exacts du ministre des Finances, mais il me semble que la réponse citée par le député, tout comme la mienne, indiquait que nous préférons un accord par consentement et collaboration de toutes les parties au lieu d'une espèce de cartel qui impose des prix unilatéralement aux pays consommateurs.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DES PAYS PRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DE PÉTROLE—LA POSITION DU CANADA QUANT À L'INCLUSION D'AUTRES PRODUITS AU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Peut-être un autre jour le premier ministre aura-t-il l'occasion de vérifier les propos du ministre des Finances et pourrons-nous alors en discuter.

En attendant, j'aimerais demander au premier ministre et au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures si le gouvernement du Canada a fait part aux pays qui participaient à la conférence de Paris, qui a commencé le 7 avril, de son désir de voir l'acceptation d'un compromis et de ses vues sur cette question? D'autre part, quelle est exactement l'attitude du gouvernement à l'heure actuelle face à l'élargissement des entretiens en vue d'inclure d'autres produits?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en réponse à d'autres questions du chef de l'opposition, le gouvernement est impatient de réaliser un compromis sur cette question. La conférence que nous souhaitions et que nous aurions appuyée aurait porté essentiellement sur l'énergie, mais nous croyons qu'il serait possible de réaliser ce compromis en incluant également d'autres produits, pourvu que le sujet principal de la conférence demeure le même. Bien entendu, le grand danger est que si la conférence porte sur toutes les matières premières, la question urgente de l'énergie risque d'être noyée dans les entretiens d'ordre général qui pourraient s'ensuivre. Ces vues, que j'ai exprimées publiquement, sont évidemment connues dans le monde entier maintenant.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE L'AFFECTATION À LA SÉCURITÉ AUX JEUX OLYMPIQUES D'UNE PARTIE DU CONTINGENT DU MAINTIEN DE LA PAIX À L'ÉTRANGER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. On a laissé entendre que quelques-uns des 1,600 Canadiens qui servent actuellement dans les troupes de maintien de la paix à Chypre et au Moyen Orient pourraient être rappelés au Canada pour assurer la sécurité lors des Jeux Olympiques de 1976; cette information est-elle exacte? Combien de troupes seraient retirées et où les retraits seraient-ils effectués?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce renseignement n'est pas exact. En fait, j'ai dit au comité la semaine dernière que nous disposerions de forces suffisantes pour renforcer la sécurité aux Jeux olympiques sans réduire notre contingent de maintien de la paix.

* * *

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS RELATIVES À UNE NOUVELLE BAISSE DU DOLLAR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. En l'absence du ministre des Finances et du ministre suppléant, le premier ministre accepterait-il une recommandation incitant le ministre suppléant ou une autre personne déléguée à faire une déclaration à la Chambre cette semaine sur la baisse du dollar canadien et la nouvelle baisse qu'il doit subir selon les prévisions? Nous dirait-on également si cela a un rapport avec la position déficitaire du Canada au chapitre de la balance commerciale, ou devons-nous attendre la présentation du budget, dont la date n'est pas encore fixée, pour obtenir une explication de ce qui se passe actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable la semaine passée en indiquant que le dollar canadien flottait librement selon les fluctuations du marché. Quant aux prévisions concernant l'avenir du dollar, le député ne s'attend certainement pas à ce que ce genre de prédictions figurent dans le budget.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question a trait à la baisse du dollar canadien prévue en raison de la diminution des emprunts et de la balance commerciale déficitaire. Le budget doit nous être présenté vers la fin mai, mais ce n'est pas sûr. C'est dans plus que six semaines.

M. Trudeau: Je comprends, monsieur l'Orateur, mais le député a l'air de dire que le budget, quelle que soit la date de sa présentation, devrait inclure certaines prédictions ou prévisions sur le comportement du dollar canadien. Le ministre des Finances ne sera sûrement pas d'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il l'est toujours.

M. Trudeau: Si le député veut spéculer sur l'avenir du dollar canadien, qu'il le fasse à partir de ses propres connaissances.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Lisez les discours précédents du ministre.

* * *

LES AÉROPORTS

LES MOTIFS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE DE STATIONNEMENT À TORONTO AU MOMENT DE LA FERMETURE DE CELUI DE VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine dernière, le ministre a annoncé qu'une somme de 127 millions de dollars serait consacrée aux travaux d'agrandissement de l'aéroport international de Toronto et notamment à la construction d'un garage de stationnement de cinq étages. A la suite d'une question que j'ai posée ces jours derniers, j'ai appris que le garage de stationnement de l'aéroport international de Vancouver sera fermé et que le parc de stationnement extérieur sera agrandi. Le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle logique son ministère peut envisager de construire un garage de stationnement à Toronto pour diminuer de moitié la distance à parcourir avant d'arriver à l'aérogare, et en même temps prévoir la fermeture du garage de stationnement de Vancouver, ce qui doublera la distance à parcourir?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les gens ont besoin d'exercice à Vancouver.

Une voix: Cela fait une bonne moyenne générale.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour faire plaisir au député qui semble bien connaître tous les faits . . .

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): ... je verrai s'il a raison et dans la négative, il le saura demain. Je vais vérifier et m'assurer que ce qu'il a dit coïncide avec les faits.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION AU SOMMET DE L'OTAN—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OPPORTUNITÉ ET AUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le conseil de l'OTAN, qui est composé des ambassadeurs des 15 États membres, a décidé le 18 avril de tenir une conférence au sommet à Bruxelles les 29 et 30 mai, le premier ministre peut-il exprimer son opinion au sujet de l'opportunité de cette conférence, puisqu'il semble se préoccuper surtout de cet aspect, et peut-il dire à la Chambre quelle sera l'attitude du Canada à cette réunion avant son départ, puisqu'il a indiqué qu'il avait l'intention d'y assister?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Notre attitude au sujet de l'opportunité de la réunion a été indiquée publiquement et elle est consignée au compte rendu. Nous avons déclaré que, selon nous, il n'était pas encore opportun de tenir la réunion, mais que nous accepterions toute date fixée par la majorité, et nous n'avons pas changé d'avis. En ce qui concerne la position que je prendrai lors de la conférence, je devrai savoir d'abord quels sont les points de l'ordre du jour, puis je déciderai si l'intérêt public exige que je fasse une déclaration avant la conférence plutôt qu'après.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'INFORMATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA PRÉSENCE DE DOUGLAS DURHAM AUX MANIFESTATIONS SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Lui avait-on signalé et avait-il autorisé l'automne dernier la présence de Douglas Durham, indicateur à la solde du FBI américain, sur la colline du Parlement pendant les démonstrations de janvier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): On me dit que M. Durham est venu au Canada après la démonstration sur la Colline, lors de l'ouverture du Parlement et qu'il y avait été invité à la demande du mouvement indien du Canada, et de certains des organisateurs de la démonstration. La Gendarmerie royale a su seulement plus tard qu'il était venu au Canada.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE LA PART DES ÉTATS-UNIS AVANT L'ENVOI D'AGENTS AU CANADA

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si Durham travaillait pour le FBI à cette époque et s'il a fait rapport à cet organisme, et le ministre peut-il dire aussi s'il a communiqué avec ses homologues américains pour leur dire qu'il ne veut pas que des agents américains soient envoyés au Canada sans qu'il le sache et sans son autorisation?

● (1440)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je crois savoir que M. Durham était un indicateur rétribué du FBI, et qu'il était déjà venu au Canada à diverses reprises, à la demande du FBI et avec l'accord préalable de la GRC. Mais la frontière canado-américaine est très facile à traverser dans les deux sens, et cette fois-là il est venu à l'insu du FBI et de la GRC. A la demande du mouvement indien, comme je l'ai dit. Mais suivant l'accord conclu avec le FBI, ce corps est tenu de solliciter l'autorisation de la GRC pour chaque opération de ce genre, et je réexamine en ce moment les conditions de cette collaboration.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS PROVINCIALES DE LA COURONNE—DEMANDE D'ÉTUDE DE L'INCIDENCE DE CROCUS FOODS SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE DU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Dans le cadre de la politique incitative pratiquée par son ministère pour favoriser les implantations et les extensions d'usines, le ministre peut-il nous dire si son ministère ou le gouvernement ont pour politique d'accorder des subventions d'expansion économique régionale aux sociétés de la Couronne créées par les gouvernements provinciaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, rien n'interdit qu'on leur accorde ces subventions, et je crois me souvenir que certaines en ont reçu. Chaque dossier est apprécié suivant les circonstances du cas. La question qui se pose alors n'est pas de savoir s'il s'agit d'une société de la Couronne, mais si elle va stimuler la vie économique de la région ou de la zone concernée. Si le député veut apporter des précisions, je lui répondrai de façon plus précise.

M. Epp: J'aimerais savoir du ministre si, avant que ne soit définitivement accordée la subvention d'expansion économique régionale demandée par le gouvernement manitobain pour Crocus Foods, qui doit avoir ses usines à Selkirk, au Manitoba, il va procéder à une étude très serrée des répercussions que pourrait avoir la création de cette entreprise sur l'industrie manitobaine de la transformation du lait, et spécialement sur les producteurs laitiers du Manitoba?

M. Jamieson: Je puis donner au député une assurance formelle à cet effet. Je connais bien le dossier dont il parle, et l'étude est en cours. J'ai consulté le gouvernement manitobain à cet égard, mais aucune décision n'est encore intervenue.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le ministre a refusé à maintes reprises d'ouvrir une enquête publique au sujet de l'enquête sur le Syndicat des marins et comme d'après un adjoint, ce rapport est maintenant terminé, le ministre aurait-il l'obligeance de déposer ce rapport? Sinon, pour quelle raison? Et pourquoi cette nouvelle a-t-elle été annoncée par un adjoint en dehors de la Chambre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tout d'abord la nouvelle n'a pas été annoncée par un adjoint. J'avais une réponse à donner à la Chambre jeudi et vendredi, mais on n'a pas posé de question à ce sujet. En sortant de la Chambre, un journaliste m'a posé la question et je lui ai répondu. Je ne vois pas pourquoi on a annoncé par la suite que la réponse avait été donnée par un adjoint. Peut-être l'a-t-elle été une fois que j'eus répondu aux journalistes. De toute façon, le rapport était plutôt long et on y disait que les allégations du docteur Shulman et d'autres personnes avaient été examinées minutieusement.

On disait également dans le rapport que rien ne prouvait les allégations relatives à des infractions ou à des délits criminels de la part de députés ou de ministres, à l'égard du Syndicat des marins. Le rapport m'a été envoyé par la Gendarmerie Royale du Canada, sous pli confidentiel ou secret, étant donné que ledit rapport reprend plusieurs des allégations contre bon nombre de personnes, députés et autres. Il me semble que ce rapport devrait être publié, mais je vais examiner à nouveau la question.

LA QUESTION DE LA DISCULPATION DE DÉPUTÉS ET DE MINISTRES DE CERTAINES ALLÉGATIONS D'INDISCRÉTION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je remercie le ministre pour cette partie de sa réponse, mais comme les allégations portaient non seulement sur des actes ou des questions d'ordre criminel, mais sur des irrégularités d'ordre politique, le ministre peut-il nous assurer, comme il l'a pour ainsi dire annoncé en dehors de la Chambre, que le rapport disculpe entièrement les députés et ministres d'irrégularités ou de mauvaise conduite et d'indiscrétion sur le plan politique, tout autant que de délits criminels?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, bien des gens ont lancé des allégations à mots couverts contre certaines personnes, et il est difficile de savoir exactement de quoi on les accuse, mais la GRC a fait enquête sur toutes les allégations d'ordre criminel. Si le député pense à d'autres accusations, peut-être devrait-il me poser des questions à leur sujet, et nous déciderons certes si elles devraient faire l'objet d'une enquête publique, mais j'aimerais savoir exactement de quoi il veut parler quand il dit qu'il y a eu d'autres allégations.

[M. Jamieson.]

M. Nowlan: Pour être parfaitement clair, abstraction faite de l'aspect criminel, le ministre peut-il déclarer publiquement à la Chambre que le rapport maintenant tenue secret ne fait état d'aucune inconvenance politique impliquant un député ou un ministre, et ne fait aucune recommandation à ce sujet?

M. Allmand: En bref, d'après les allégations du Dr Shulman, les ministres et députés fédéraux ne faisaient pas enquête sur le Syndicat international des marins parce qu'ils avaient reçu des contributions électorales et, pour cette raison, N'agissaient pas quand ils l'auraient dû ou quand quelqu'un leur a demandé de le faire. Ces allégations ont fait l'objet d'une d'enquête approfondie et ne sont révélées fausses.

* * *

L'INFORMATION

DEMANDE DE DIFFUSION SANS ENTRAVES DES RENSEIGNEMENTS PAR LE CONSEIL PRIVÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le solliciteur général parler de la diffusion de l'information et après avoir entendu l'ancien Auditeur général hier soir, j'aimerais demander au président du Conseil privé s'il s'engagera à changer l'attitude plutôt moyenâgeuse du gouvernement face à la liberté d'information et à appuyer des mesures qui rendront notre société ouverte plutôt que secrète.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une chance qu'un comité parlementaire étudie actuellement un bill du député. Je sais qu'il ne voudrait pas jeter du discrédit sur les membres de ce comité.

M. Baldwin: J'aimerais qu'on l'appuie.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE À LA TRANSAIR—L'OPPORTUNITÉ DU REMPLACEMENT POUR LE TRANSPORT DE LA SUITE DU PRINCE CHARLES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, même si cela peut intéresser également le ministre de la Défense nationale et le Secrétaire d'état. Les personnes qui accompagneront le prince Charles dans le Nord cette semaine seront transportées par plusieurs compagnies aériennes dont l'une, la Transair, risque d'être paralysée par une grève. Afin d'éviter les problèmes que les lignes de piquetage pourraient causer aux membres de la suite—je ne parle pas du prince lui-même, mais de sa suite—va-t-on étudier la question et s'arranger pour que le contrat passé avec cette compagnie puisse être remplacé par un contrat avec une autre compagnie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question.

L'ENVIRONNEMENT

LA TENEUR EN AMIANTE DE L'EAU DES GRANDS LACS—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, le président du Conseil privé. Le rapport de février sur l'amiante dans le bassin des Grands lacs, publié par la Commission mixte internationale, citait des chiffres obtenus du ministère de l'Environnement de l'Ontario montrant que la teneur en fibres d'amiante de l'eau potable de Thunder Bay Nord s'élevait à 830,000 fibres au litre. Étant donné que les études menées par les universités Lakehead et McMaster indiquent des concentrations 20 fois plus élevées, le ministre pourrait-il demander que la Commission mixte internationale mène une autre enquête pour vérifier quelle est vraiment la teneur en fibres d'amiante de cette eau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais accorder à cette demande toute l'attention voulue.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DU PRIX—LA QUESTION DE LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES PRODUCTRICES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question devrait normalement s'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais comme il est absent je vais la poser au premier ministre. Puisque le gouvernement américain a demandé la tenue quasi-immédiate d'une réunion spéciale sur le prix du gaz naturel exporté aux États-Unis—et je crois comprendre que le Canada a accepté que cette réunion ait lieu demain ou après-demain—le premier ministre peut-il nous dire qui représentera le Canada lors de ces réunions? Plus précisément, y aura-t-il des observateurs ou des représentants des provinces productrices à cette importante réunion qui aura lieu demain ou très bientôt?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question pour le ministre qui y répondra dès son retour à la Chambre.

M. Gillies: Le bruit court que cette réunion pourrait avoir lieu ce soir ou demain matin. Est-il vrai, comme semblent l'indiquer les rumeurs de la presse, que cette réunion se tiendra prochainement?

M. Foster: Le ministre est absent pour quelques instants, il répondra dès son retour.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LA QUESTION DES VOYAGES ET DES VACANCES AUX FRAIS DU PUBLIC

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre s'est-il bien rendu vendredi dernier à Toronto aux frais du contribuable pour assister à un dîner organisé au bénéfice de la caisse du parti libéral? Peut-il dire à la Chambre quand il cessera de financer ses déplacements politiques à même les deniers publics?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LA SANTÉ

L'ABSENCE DE SERVICES MÉDICAUX À CHAPAIS (P.Q.)

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que Chapais, municipalité qui compte 4,000 âmes, est complètement dépourvue de services médicaux et que le gouvernement du Québec semble impuissant à régler ce grave problème, je demanderais au ministre s'il a une obligation quelconque envers cette population, qui réclame un médecin résident?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la distribution des services de la santé, comme l'honorable député le sait fort bien, relève de la compétence provinciale, et je crois que la question qu'il pose devrait s'adresser au ministre de la Santé du Québec.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Quand une province ne bouge pas, n'est-il pas dans l'ordre que le gouvernement fédéral intervienne?

M. Lalonde: C'est sûrement une interprétation intéressante de la Constitution, et si le Parti Crédit Social endosse cette position, il sera intéressant de le faire participer aux prochaines conférences constitutionnelles.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR L'IMPLICATION POSSIBLE DE DÉPUTÉS OU DE MINISTRES DANS L'AFFAIRE DU SIM

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle découle de la réponse donnée dernièrement par le solliciteur général. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a fait enquête sur les possibilités d'irrégularités auxquelles auraient participé des ministres de la Couronne ou des députés et le syndicat international des marins? Dans l'affirmative, peut-il nous dire qui a été chargé de ces enquêtes et si celles-ci sont terminées? Dans l'affirmative, communiquera-t-il les résultats à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les seules enquêtes effectuées sont celles que le solliciteur général a mentionnées il y a quelques instants.

M. Clark (Rocky Mountain): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il dire qu'on a simplement fait enquête sur les actes criminels auxquels le Syndicat international des marins serait mêlé ou a-t-on également fait enquête sur les inconvenances qui ne comporteraient pas d'acte criminel ni d'accusation portée au criminel. Y a-t-il eu deux enquêtes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'enquête en question, dont a parlé le solliciteur général, a été faite par suite des accusations portées par M. Shulman qui a prétendu qu'il y aurait eu des actes criminels de ce genre. Il y a également eu une autre initiative—je ne crois pas qu'on puisse dire que c'est une enquête—le ministère de la Justice a examiné la recommandation faite par le procureur général de l'Ontario sur la question d'une vaste enquête sur le Syndicat international des marins. Il ne s'agissait pas, sauf erreur, d'une enquête sur la conduite et le comportement personnels, comme M. Shulman l'a laissé entendre. Il s'agissait plutôt de décider si le gouvernement fédéral devrait instituer une enquête générale dans ce domaine plutôt que de laisser cette initiative aux gouvernements provinciaux et à la police.

DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT DE TOUTE ENQUÊTE SUR L'IMPLICATION POSSIBLE DE DÉPUTÉS OU DE MINISTRES DANS L'AFFAIRE DU SIM

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre mettra-t-il à la disposition des députés ou déposera-t-il à la Chambre le mandat donné pour la tenue d'une enquête par la Gendarmerie royale ou d'une autre enquête sur les rapports entre le Syndicat international des marins et certains députés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu un mandat précis, il a été donné par le solliciteur général dans un cas et par le ministre de la Justice dans l'autre.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU BIEN-FONDÉ DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'IMPLICATION POSSIBLE DE DÉPUTÉS OU DE MINISTRES DANS L'AFFAIRE DU SIM

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Est-il satisfait de la situation où l'on a porté une accusation impliquant peut-être des ministériels? Que l'accusation soit fondée ou non, c'est une autre histoire, où le seul rapport présenté vient d'un membre de son gouvernement, qui affirme détenir de la police un rapport confidentiel qui blanchit tous les ministériels? Le premier ministre trouve-t-il que c'est une situation heureuse?

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que quiconque s'engage dans la politique a l'habitude de ce genre d'accusation générale contre les hommes politiques d'un parti ou de l'autre. Quand les accusations sont assez précises pour donner lieu à une enquête, comme voulaient l'être celles de M. Shulman, la marche à suivre par la Gendarmerie royale, à mon avis, serait d'examiner les faits pour voir s'il y a vraiment motif à accusation criminelle. La Gendarmerie a signalé que ces accusations étaient sans fondement aucun. J'ai pleinement confiance en sa compétence, et je crois que la défiance devrait plutôt être ressentie contre ceux qui ont porté des accusations sans fondement.

L'ENQUÊTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question relative à l'enquête en cours—ou peut-être ne l'est-elle pas—et à la participation du ministre de la Justice à l'enquête sur les activités du Syndicat international des marins. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si l'enquête est en cours ou si elle est envisagée? Si oui, un rapport sera-t-il rendu public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le résultat de l'enquête soit consigné dans un rapport écrit. Ce sera au ministre de la Justice d'en décider. Aidé des conseils de ses hauts fonctionnaires, il examinerait le sujet de façon générale avant de décider si le gouvernement de l'Ontario et la Sûreté provinciale ainsi que les gouvernements municipaux peuvent mener eux-mêmes cette enquête, ou s'il s'agit d'un domaine dans lequel le gouvernement fédéral devrait intervenir. Je ne saurais dire si le ministre de la Justice a pris à cet égard une décision finale. Il sera à la Chambre demain et pourra lui-même répondre à cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM ET CAMBODGE—DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE L'INVASION COMMUNISTE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Étant donné que les communistes poursuivent leur agression dans le Sud-Est asiatique, le premier ministre est-il disposé à charger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'envoyer une note officielle de protestation ou de condamner ouvertement l'agression communiste contre le Cambodge et le Vietnam du Sud? Sinon, pourquoi pas, grand Dieu? Appuyez-vous les communistes?

Des voix: Oh, oh!

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE LA PENSION DES SOLDATS MEMBRES DES CONTINGENTS CHARGÉS DU MAINTIEN DE LA PAIX—LE CAS DES AYANTS DROIT DU CAPITAINE PATTEN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et a trait au mémoire présenté par la Long Service Pensioners' Association. Comme la définition officielle de l'expression «ancien combattant» réserve les prestations des anciens combattants aux soldats qui ont servi dans une zone de guerre, le ministre ne serait-il pas d'accord pour considérer que nos contingents chargés du maintien de la paix oeuvrent véritablement dans des zones de guerre? Nous dira-t-il si la famille du capitaine Ian Patten a droit aux prestations d'ancien combattant, le capitaine Patten ayant été tué à Chypre, au service de son pays?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière partie de la question relative à la veuve du capitaine Patten, je serai en mesure de donner un état détaillé des paiements, et je puis dire qu'elle touchera un versement en espèces de quelque $33,000 et une allocation mensuelle de quelque $753. Quant à la première partie de la question relative au mémoire, nous en faisons actuellement l'examen et nous ferons connaître plus tard notre réaction.

M. l'Orateur: La parole est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LE PROJET DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DU PRIX—LA QUESTION DE LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES PRODUCTRICES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): . . . je vais me retenir d'adresser un certain nombre de questions à mes collègues. Je crois savoir que pendant ma courte absence le député de Don Valley a posé une question au sujet de la rencontre entre responsables américains et canadiens à propos des prix à l'exportation du gaz naturel. Je veux donc confirmer la tenue demain, ici à Ottawa, de cette rencontre.

M. James Gillies (Don Valley): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel sera le représentant officiel du Canada à cette réunion et, plus précisément, si l'une ou l'autre des provinces productrices y enverra un représentant ou un observateur?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la délégation du Canada comprendra des hauts fonctionnaires du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, auxquels se joindront des représentants de mon ministère et de l'Office national de l'énergie. Aucun représentant provincial n'assistera à cette réunion.

Travaux de la Chambre

M. Gillies: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre, monsieur l'Orateur. Lui a-t-on communiqué l'ordre du jour de cette réunion, les entretiens porteront-ils uniquement sur le prix du gaz naturel d'exportation, ou y sera-t-il question, notamment, de l'exportation du pétrole brut et de la construction du pipe-line?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il y sera question de l'article 11A du règlement, du rapport concernant uniquement le prix du gaz naturel d'exportation.

M. Baldwin: Dans l'Ouest, nous ne sommes que des coupeurs de bois et des porteurs d'eau.

M. Jelinek: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question que j'ai posée au premier ministre est légitime.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Je trouve que le premier ministre devrait répondre. Dans le passé, le gouvernement a toujours condamné officiellement les actes d'agression commis ailleurs dans le monde, mais le gouvernement actuel n'a pas encore dit un mot de l'agression contre le Vietnam du Sud. Mon rappel au Règlement ou, selon le cas, ma question de privilège s'exprime en ces termes: en tant que Canadiens, allons-nous admettre que le gouvernement actuel accepte l'agression communiste?

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député se rendra compte que ce n'est pas la première fois que cette question a été soulevée ces derniers jours. Cependant, tout allait bien jusqu'à ce que le député fasse une affirmation qui, il doit le reconnaître, prête à controverse.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LEVÉE DE LA SÉANCE À 6 HEURES EN RAISON DU CONCERT DE GALA EN L'HONNEUR DU PRINCE CHARLES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a ce soir un concert de gala au Centre national des Arts en l'honneur de Son Altesse royale, le Prince de Galles, auquel les députés ont été invités. Afin que ceux-ci n'aient pas à choisir entre rendre hommage au Prince Charles et être présents à la Chambre, je propose, avec l'appui des leaders des autres partis, que quand la Chambre s'ajournera à 6 heures ce soir, ce soit à 2 heures demain après-midi.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Certains députés ont refusé l'invitation la semaine dernière à cause de réunions de comités convoquées pour ce soir; peuvent-ils maintenant revenir sur leur décision?

Questions au Feuilleton

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a un autre aspect à cette question. Qu'arrivera-t-il aux comités ce soir? Les réunions seront-elles aussi annulées?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne m'y oppose pas, mais les présidents de ces comités ne voudraient peut-être pas que ce soit moi qui décide à leur place.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 326, 1171, 1447, 1526, 1675, 1688, 1778, 1780, 1805, 1823, 1827, 1885, 2068, 2069, 2070, 2131 et 2225.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1247 et 1702 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 2083, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES ANCIENS CHEFS ADJOINTS DE CABINET MUTÉS À LA FONCTION PUBLIQUE

Question no 326—**M. Coates:**

1. Depuis 1968 à ce jour, combien de chefs adjoints de cabinet, ayant travaillé pendant au moins deux ans pour un ministre, ont été mutés à la Fonction publique?

2. Quel est le nom d'anciens chefs adjoints de cabinet qui ont été mutés à la Fonction publique, y travaillent encore, quels postes occupent-ils et quel est leur traitement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Les chefs adjoints de cabinet, qui auraient pu être nommés à la Fonction publique après avoir travaillé pendant deux ans pour un ministre, n'ayant reçu aucun traitement préférentiel seraient devenus membres de la Fonction publique par voie de concours publics. Les registres de la Commission ne sont pas tenus de façon que ces personnes puissent être identifiées facilement et le personnel n'est pas disponible pour entreprendre une étude des dossiers de tous les employés qui ont été nommés depuis 1968 (approximativement 170,000).

LE «PACIFIC ENVIRONMENT CENTRE» DE VANCOUVER

Question no 1171—**M. Huntington:**

Au sujet du Pacific Environment Centre dont la construction a été prévue à Vancouver-Nord, quelles ont été les dépenses faites jusqu'ici à l'égard des *a*) services d'architecte, *b*) des services techniques, *c*) des sondages, *d*) des options de lotissements, *e*) des baux fonciers, *f*) des salaires ministériels, *g*) des maquettes et de la promotion, *h*) des autres dépenses ministérielles, *i*) des fonds prévus pour les dépenses futures?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Environment: *a*) $198,000; *b*) $22,000; *c*) $12,000; *d* Néant; *e*) $241,402 montant annuel net; *f*) $150,000; *g*) $4,000; *h*) $198,000; *i*) $22,000. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: *a*) $136,394.06; *b*) Néant; *c*) $8,076.02; *d*) Néant; *e*) $4,021,688.40; *f*) $15,800.00; *g*) Néant; *h*) $25,735.48; *i*) $17,799.79.

LES CRÉDITS AFFECTÉS AU DOMAINE DU BILINGUISME

Question no 1447—**M. Cossitt:**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les langues officielles, combien d'argent a été consenti ou distribué par le Secrétariat d'État dans le domaine du bilinguisme et, de ce montant, combien a été accordé *a*) pour des projets concernant la langue ou la culture française, *b*) pour des projets concernant la langue ou la culture anglaise.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Au 31 mars 1974, les montants suivants avaient été distribués par la Direction des programmes de langue: *a*) Projets concernant la langue française, $112,088,559; *b*) Projets concernant la langue anglaise, $145,209,226; *c*) Projets concernant indistinctement les deux langues officielles, $14,926,937. Au 31 mars 1974, les subventions suivantes avaient été accordées par le Programme des groupes minoritaires de langue officielle: *a*) Subventions aux groupes francophones, $8,505,494; *b*) Subventions aux groupes anglophones, $292,025; *c*) Subventions aux groupes des deux communautés linguistiques en vue de projets de rapprochement, $792,985.

L'ÉTUDE DE L'EFFET DISSUASIF DE LA PEINE CAPITALE

Question no 1526—**M. Reynolds:**

1. Combien a coûté au ministère du Solliciteur général le rapport de Ezzat Abel el Fattah sur l'effet dissuasif de la peine capitale, notamment au Canada?

2. M. Ezzat Abel el Fattah a-t-il préparé d'autres rapports ou est-il en train d'en préparer pour le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les titres, *b*) combien coûteront-ils au gouvernement?

3. *a*) Combien de rapports le gouvernement a-t-il préparés sur le sujet de la peine capitale, *b*) quels en étaient les auteurs et combien ont-ils coûté au gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère du solliciteur général: 1. $4,990.

2. Oui. *a*) et *b*): Alors qu'il était à l'emploi d'un organisme de recherche, M. Ezzat Abdel Fattah a écrit l'un des sept volumes d'un rapport qui a été présenté au ministère du solliciteur général en décembre 1974. Le volume qu'il a préparé s'intitule «Étude de la main-d'œuvre policière, Montréal, Toronto, Vancouver». Le coût total du projet s'est élevé à $80,000; le montant du volume attribué à M. Fattah ne peut toutefois être déterminé de façon précise. M. Fattah prépare actuellement une étude de la documentation sur l'attitude du public vis-à-vis de la peine de mort au Canada. Le coût de cette étude, qui fera l'objet d'un rapport, est de $3,000.

3. *a*) Deux.

3. *b*)

Rapport	Auteur	Coût
Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne (susmentionnée)—1972	Ezzat Abdel Fattah	$4,990
La peine de mort—Données nouvelles 1972	Bernard Grenier	$14,400

Outre les études précitées qui ont été réalisées en vertu de contrats de recherche, un rapport intitulé «La peine capitale: documentation sur son objet et sa valeur» a été préparé au ministère de la Justice et publié en 1965. Comme cette publication émanait d'un ministère, le nom de l'auteur n'a pas été précisé.

En ce qui concerne le ministère de la Justice: 2. Oui, pour la Commission de réforme du droit; *a*) «Dissuasion»; *b*) $2,000.

3. *a*) D'après les archives du ministère de la Justice, un—«La peine capitale, documentation sur son objet et sa valeur»; *b*) Préparé par le ministère de la Justice et publié en 1965 sous l'autorité du ministre de la Justice. Coût: inconnu.

LES INCIDENTS À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

Question nº 1675—M. Railton:

1. Quelle est la politique du gouvernement et quelles sont les intentions du ministère des Affaires extérieures en ce qui concerne *a*) l'incident qui s'est produit au Peace Bridge avec la police de Buffalo, *b*) l'incident qui s'est produit à la frontière de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington?

2. *a*) Est-il vrai que le capitaine Simpson, qui commandait un bateau de pêche au large de Kingsville (Ontario), a été arraisonné et accosté par un garde-pêche américain en octobre dernier, *b*) est-il vrai que le capitaine Simpson a dû se diriger vers Kingsville avec l'officier américain à son bord, *c*) quelle mesure le gouvernement envisage-t-il prendre à la suite de cet incident?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Le gouvernement a pour politique de protéger la souveraineté du Canada. Les autorités canadiennes ont l'intention de poursuivre leurs entretiens avec les autorités des États-Unis en vue de minimiser les possibilités d'une répétition de tels incidents de part et d'autre de la frontière. *b*) Le ministère des Affaires extérieures considère que l'incident est clos. Le gouvernement des États-Unis a reconnu que l'arrestation de M. Anderson avait été effectuée en territoire canadien, a présenté ses excuses et libéré M. Anderson qui est rentré au Canada.

2. *a*) Le bateau de pêche du capitaine Simpson a été arraisonné par un garde-pêche de l'Ohio. *b*) Oui. *c*) Le gouvernement est demeuré en contact constant avec les autorités américaines au sujet de cet incident. Le procureur de la Couronne du comté d'Essex a déterminé que l'affaire ne justifiait pas de poursuites, et le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre une action en se basant uniquement sur cet incident. Toutefois, le gouvernement projette de rencontrer des représentants américains afin de réviser la question et d'essayer d'éviter ainsi la répétition de tels incidents sur le lac.

LES UNITÉS DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 1688—M. Cossitt:

Combien d'unités de langue française unilingues ont été créées à la Fonction publique, *a*) dans quels ministère, agences ou sociétés de la Couronne les trouve-t-on, *b*) quelles sont leurs tâches et fonctions, *c*) quel est le nombre total d'employés ainsi que leur traitement dans chaque unité?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): D'après les données du 4e prélèvement sur les unités de langue française, il y a 736 unités et sous-unités. *a*) et *c*) Le tableau ci-après donne la répartition des unités par ministère, de même que le nombre et la rémunération annuelle totale. *b*) Les tâches et fonctions des unités varient selon le rôle du ministère ou de l'agence.

Ministère ou Agence	Nombre total d'employés	Rémunération annuelle totale $
Agriculture	995	12,471,287
Archives publiques	39	414,059
Revenu national, Douanes et Accise	1,270	15,466,712
Consommation et Corporations	135	1,684,789
Communications	133	1,331,680
Défense nationale	612	5,295,603
Environnement	226	2,883,684
Conseil de recherches pour la défense	293	3,214,685
Approvisionnements et Services	403	4,258,508
Affaires des anciens combattants	548	4,302,372
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	2	20,217
Énergie, Mines et Ressources	29	366,858
Affaires extérieures	1	16,305
Imprimerie	531	5,717,935
Affaires indiennes et du Nord	270	3,501,004
Agence canadienne de développement international	104	1,464,644
Information Canada	107	1,177,159
Industrie et Commerce	7	116,580
Justice	67	1,021,282
Travail Canada	12	184,451
Main-d'œuvre et Immigration	2,048	25,747,277
Transports	1,341	14,389,169
Commission de la capitale nationale	10	178,339
Office national du film	92	1,415,086
Santé nationale et Bien-être social	478	5,434,451
Bibliothèque nationale	15	176,633
Musées nationaux du Canada	19	294,438
Commission nationale des libérations conditionnelles	80	999,075
Service canadien des pénitenciers	17	163,435
Postes	8,824	84,709,891
Commission de la Fonction publique	1,416	19,669,580
Secrétariat d'État	1,161	14,815,973
Statistique Canada	17	193,425
Revenu national, Impôts	709	8,709,817
Conseil du Trésor	7	162,677
Commission de l'assurance-chômage, Administration	2,412	26,103,099
Total	24,400*	268,072,179*

Source: Service d'information sur les langues officielles (OLIS), janvier 1975 et service général de renseignements (MOS), janvier 1975

*Il faut ajouter au total environ 7,000 employés représentant ceux qui travaillent dans les ministères ou agences exclus de l'Annexe 1, Partie I de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique (de qui le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur).

Ces ministères ou agences comprennent les suivants:

Conseil national de recherches	GRC (Agents)
Conseil des ports nationaux	Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
Conseil des sciences	Administration de pilotage des Laurentides
Monnaie royale canadienne	
Défense nationale (Forces armées)	

Questions au Feuilleton

LES DONNÉES STATISTIQUES DU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1778—M. Saltsman:

1. De 1950 à ce jour, à combien s'est élevée, en dollars courants et en dollars constants, par industrie, *a*) la dépense gouvernementale annuelle au chapitre de l'assurance-chômage, *b*) pour les prestataires de sexe masculin, *c*) pour les prestataires de sexe féminin?

2. Pour les mêmes années, quel a été le montant total *a*) des revenus perçus par le gouvernement, grâce aux primes d'assurance-chômage, en dollars courants et en dollars constants, par industrie, *b*) pour les cotisants de sexe masculin, *c*) pour les cotisants de sexe féminin?

3. Pour les mêmes années, par industrie, en dollars courants et constants, quels ont été *a*) les dépenses par habitant, les revenus tirés des cotisations et la différence nette, *b*) pour les cotisants de sexe masculin, *c*) pour les cotisants de sexe féminin?

4. Pour les mêmes années, en dollars courants et en dollars constants, quels ont été, *a*) les dépenses d'assurannce-chômage par habitant, les revenus tirés des cotisations et la différence nette, en regroupant les participants (i) par classe de $1000, selon le revenu personnel (ii) par classe de $2000, selon le revenu familial, *b*) pour les participants de sexe masculin, *c*) pour les participants de sexe féminin?

5. Pour les cotisants à l'assurance-chômage, hommes et femmes, calculés ensemble et séparément, quels ont été les courbes de Lorenz pour les prestations d'assurance-chômage, au cours des périodes suivantes: 1950-1959, 1960-1969 et de 1970 à ce jour, les calculs doivent s'appliquer à l'ensemble des périodes, et non à chaque année en particulier et exception faite des cotisants qui ont cessé de participer au milieu d'une période?

6. De 1950 à ce jour, en calculant ensemble et séparément les cotisants des deux sexes, quelles sont les courbes de Lorenz relatives aux prestations, en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage?

7. Quelle est la proportion des prestataires de sexe féminin ayant recommencé à verser des cotisations après avoir quitté le monde du travail pour accoucher?

8. De 1950 à ce jour, quelles ont été les moyennes annuelles des prestations, des cotisations et des différences nettes pour l'ensemble des femmes ayant touché des prestations, suite à la naissance d'un enfant, conformément à la Loi sur l'assurance-chômage, par rapport à l'ensemble des femmes n'ayant pas reçu de prestations, par suite de la naissance d'un enfant?

9. Pour les mêmes années, quels ont été les revenus moyens des familles de femmes ayant touché des prestations, par suite de la naissance d'un enfant, par rapport à ceux des familles de femmes n'ayant pas touché de semblables prestations?

10. Pour les mêmes années, par industrie et pour l'ensemble, quels ont été les dépenses totales et individuelles, les revenus tirés des cotisations et les différences nettes relatives aux programmes d'assurance-chômage des pays suivants: *a*) États-Unis, *b*) Grande-Bretagne, *c*) Suède, *d*) Allemagne de l'Ouest, *e*) Australie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et Statistique Canada m'informent comme suit: 1 à 10. Renseignement non disponible.

MEER—LES DEMANDES EN PROVENANCE DE KOOTENAY-OUEST

Question nº 1780—M. Brisco:

1. *a*) Combien de demandes a-t-on faites pour Kootenay-Ouest, dans le cadre du programme d'expansion du MEER, pour chaque année au cours de laquelle Kootenay-Ouest a été une région désignée, *b*) quelle somme demandait-on dans chaque cas?

2. *a*) Combien de demandes d'exploitation de nouvelles industries a-t-on faites au cours de chaque année où Kootenay-Ouest a répondu aux exigences du programme du MEER, *b*) quelle somme demandait-on dans chaque cas?

3. Mises à part l'expansion et la création d'industries, d'autres subventions ont-elles été accordées dans le cadre du programme du MEER, de l'ARDA ou du programme spécial de l'ARDA, au cours de chaque année où Kootenay-Ouest répondait aux exigences de ces programmes et, dans l'affirmative, quelles sont ces subventions?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Les offres de subventions acceptées, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, pour l'agrandissement d'établissements de fabrication ou de transformation dans Kootenay-Ouest sont les suivantes:

Exercice financier	*a*) Nombre d'offres acceptées	*b*) Montant estimatif des offres acceptées
1969–1970	2	$ 31,640
		22,560
1970–1971	2	16,080
		86,677
1971–1972	2	6,020
		276,800
1972–1973	2	127,779
		32,711
1973–1974	2	194,250
		262,560
Du 1er avril 1974 au 31 janvier 1975	1	52,600
		$1,109,677

2. Les offres de subventions acceptées, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, pour l'implantation de nouveaux établissements de fabrication ou de transformation dans Kootenay-Ouest sont les suivantes:

Exercice financier	*a*) Nombre d'offres acceptées	*b*) Montant estimatif des offres acceptées
1970–1971	1	$ 31,240
1971–1972	1	176,951
1972–1973	5	571,350
		182,000
		219,500
		210,000
		74,600
Du 1er avril 1974 au 31 janvier 1975	néant	—
Total	7	$1,465,641

3. Les contributions versées à la province pour la réalisation de projets dans Kootenay-Ouest aux termes de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, sont les suivantes:

Exercice financier	Projet	Montant
1967–1968	District d'irrigation de Robson	$15,494.56
1968–1969	District d'irrigation de Robson	3,812.26
	District d'irrigation de Raspberry	13,890.31
1969–1970	District d'irrigation de Robson	2,737.58
	District d'irrigation de Robson	2,584.43
1970–1971	District d'amélioration de Slocan Park	24,181.30
1971–1972	District d'amélioration de Slocan Park	2,083.52
1972–1973	District d'irrigation de Robson	8,372.89
1973–1974	District d'irrigation de Robson	6,428.31
	District d'amélioration de Slocan Park	2,275.37
Du 1er avril 1974 au 31 janvier 1975	néant	
Total		$81,860.53

LA ROUTE HAINES-ALASKA

Question nº 1805—**M. Huntington:**

1. *a*) De novembre 1973 à mai 1974, combien a coûté au gouvernement le déneigement de la route Haines-Alaska traversant la Colombie-Britannique et le Yukon, *b*) qui a reçu cet argent?

2. Pendant la même période, combien de *a*) voitures des États-Unis, *b*) camions des États-Unis, *c*) voitures du Canada, *d*) camions du Canada sont entrés au Canada par la route Haines-Alaska en direction du nord?

3. Pendant la même période, combien *a*) de voitures, *b*) de camions des États-Unis sont entrés au Canada par la route Haines-Alaska en direction du sud?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et du Revenu national m'informent comme suit: 1. *a*) Le déneigement de la route Haines, à partir de la frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique jusqu'à Haines Junction, au Yukon, a coûté au gouvernement la somme de $286,940. Cette somme comprend les frais de déneigement, de l'aménagement de paraneige, du nettoyage des ponceaux au besoin et de la surveillance des barrières afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de véhicules abandonnés. Le détail du coût des travaux susmentionnés n'est pas fourni. *b*) L'Administration du territoire du Yukon.

2. *a*) 3383; *b*) 298; *c*) 774; *d*) 527.

3. *a*) 5949; *b*) 1115.

LE COURS JONQUIÈRE DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 1823—**M. Cossitt:**

1. *a*) Quelle est la nature et le but exacts de ce que l'on appelle le cours Jonquière de langue française, *b*) combien a-t-il couté depuis sa création?

2. *a*) Combien de personnes ont suivi ou suivent ce cours de langue et *b*) quel en est le coût moyen par étudiant, tous frais compris?

3. Existe-t-il un cours semblable de langue anglaise et *a*) dans l'affirmative, où a-t-il lieu, *b*) dans la négative pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. *a*) Le «cours Jonquière», croyons-nous, se rapporte à un projet d'échange entre des étudiants du collège Fanshawe de London (Ont.) et du collège de Jonquière (Québec). *b*) Puisque le projet ne s'est pas concrétisé, il n'a rien coûté au ministère.

2. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

3. Il devait s'agir d'un échange réciproque.

LA VENTE DES «VISCOUNTS»

Question nº 1827—**M. McKenzie:**

1. A-t-on annulé, en tout ou en partie, la vente de 24 Viscounts d'Air Canada à la United Services Ltd. et à la Beaver Entreprises Ltd., et *a*) dans l'affirmative (i) pourquoi (ii) quels sont les projets pour l'aéronef en question, *b*) sinon, quand ces sociétés doivent-elles les recevoir?

2. A-t-on vendu un ou plusieurs aéronefs pour la somme de $1.00?

3. A qui appartiennent les Viscounts qui se trouvent inutilement sur le terrain de l'Aéroport international de Winnipeg ou près de ce dernier?

4. *a*) Quelles sont les règlements qui régissent la vente d'aéronefs usagés à des particuliers ou à des groupes de particuliers, *b*) un tel particulier ou groupe a-t-il offert d'acheter un de ces aéronefs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Air Canada nous transmet les renseignements suivants: 1. Le contrat avec United Aviation Services et Beaver Enterprises Limited expirait le 31 mars 1975. *a*) (i) Ces deux entreprises n'ont pas respecté les conditions du contrat. (ii) Air Canada étudie sérieusement depuis le 31 mars, date d'expiration du contrat, la question de la vente des 24 Viscounts.

2. Un Viscount a été cédé au Centre national de recherches pour $1.

3. Air Canada demeure propriétaire de tous les Viscounts qui se trouvent à Winnipeg.

4. *a*) Aucun règlement ne régit de la vente d'appareils d'occasion à des particuliers ou à des sociétés. *b*) Aucun particulier ou groupe de particuliers n'a présenté une offre qui ait été suivie d'une vente.

LA PRODUCTION DE DISQUES STÉRÉOPHONIQUES PAR RCA VICTOR À SMITHS FALLS (ONT.)

Question nº 1885—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire d'État et le gouvernement sont-ils au courant qu'environ 10 p. 100 des employés de la compagnie RCA Victor à Smiths Falls (Ontario) travaillent à la production de disques stéréophoniques, conformément au contrat conclu avec la revue du *Reader's Digest*?

2. Le secrétaire d'État et le gouvernement sont-ils au courant que le changement de régime de taxation qu'on se propose d'appliquer au *Reader's Digest* pourrait causer le licenciement de 30 à 40 employés de l'usine de la société RCA Victor à Smiths Falls (Ontario) et, dans l'affirmative, le gouvernement va-t-il en tenir compte avant de poursuivre dans cette voie?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement est au courant que la compagnie RCA Victor à Smiths Falls (Ontario) produit des disques stéréophoniques conformément à un contrat conclu avec Reader's Digest Association (Canada) Ltd.

2. Le gouvernement n'est pas convaincu que le changement de régime de taxation qu'il propose causerait de sérieuses difficultés financières à Reader's Digest Association (Canada) Ltd., au point de voir cette entreprise abandonner ou réduire sensiblement sa distribution de disques et ses autres activités. Reader's Digest est une entreprise très diversifiée et très rentable et, aux yeux du gouvernement, elle est bien équipée pour s'adapter à un changement de régime de taxation.

Questions au Feuilleton

H. T. BOWEN—LA DEMANDE DE PENSION D'INVALIDITÉ

Question nº 2068—**M. Cossitt:**

En novembre 1974, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu une demande de pension d'invalidité de M. H.T. Bowen de Brockville (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi l'étude du dossier est-elle si lente, *b*) le gouvernement va-t-il s'occuper immédiatement de cette demande?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): La Commission canadienne des pensions a reçu une demande de pension d'invalidité présentée par M. H. T. Bowen, le 28 novembre 1974. Les demandes de pension d'invalidité reçues par la Commission canadienne des pensions sont en principe étudiées selon l'ordre de réception, bien qu'il y ait certaines exceptions prévues par des règles de priorité déjà établies. Ainsi, la priorité est accordée aux demandes présentées par les anciens combattants de la Première Guerre mondiale et aux veuves, de même qu'aux demandes où il a été démontré qu'il existe un besoin pressant d'ordre médical ou social. Aux fins de l'instruction des demandes de pension, la Commission canadienne des pensions est tenue de recueillir la documentation pertinente disponible dans les archives des ministères et des organismes du gouvernement du Canada et de mener des enquêtes sur les faits qu'elle juge utiles pour lui permettre de rendre une décision. La Commission étudiera la demande de M. Bowen conformément aux règles de priorité.

PIL—LE PROJET 311-3520 ET L'ENQUÊTE DE LA GRC

Question nº 2069—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1041 qui déclarait en partie qu'un rapport de la GRC, paru en octobre 1974, laissait entendre que des accusations de fraude seraient portées à la suite d'une enquête sur le projet 311-3520 du Programme des initiatives locales dans la circonscription de Montréal-Bourassa, *a*) quand ces accusations ont-elles été portées ou le seront-elles, *b*) quels sont les nom et adresse des personnes accusées ou sur le point de l'être, ainsi que la nature des accusations?

2. Quels sont les nom et adresse de ceux qui ont recommandé l'autorisation de cette demande, dans le cadre du Programme des initiatives locales, avant son approbation par le ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada) et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. *a*) Un exposé des éléments de l'affaire est entre les mains de l'avocat de la Couronne pour étude. Tant que ce dernier n'aura pas pris de décision, il est impossible de dire quand des accusations seront portées. *b*) Il est impossible de nommer ceux qui seront accusés et de révéler la nature des accusations qui seront portées avant que l'avocat de la Couronne n'ait pris une décision.

2. Voir réponse à la partie *f*) de la question 1041. De plus, «Une question, orale ou écrite ne doit pas: *d*) répéter en substance une question à laquelle on a déjà répondu ou refusé de répondre.—(C.128)» (*Précis de procédure parlementaire*, Beauchesne, 4e édition, 1958, p. 151, article 171).

PIL—LE PROJET H-2217 ET L'ENQUÊTE DE LA GRC

Question nº 2070—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1042 qui déclarait en partie qu'un rapport de la GRC, paru en octobre 1974, laissait entendre que des accusations de fraude seraient portées à la suite d'une enquête sur le projet H-2217 du Programme des initiatives locales dans la circonscription de Montréal-Bourassa, *a*) quand ces accusations ont-elles été portées ou le seront-elles, *b*) quels sont les nom et adresse des personnes accusées ou sur le point de l'être, ainsi que la nature des accusations?

2. Quels sont les nom et adresse de ceux qui ont recommandé l'autorisation de cette demande, dans le cadre du Programme des initiatives locales, avant son approbation par le ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada) et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. *a*) Un exposé des éléments de l'affaire est entre les mains de l'avocat de la Couronne pour étude. Tant que ce dernier n'aura pas pris de décision, il est impossible de dire quand des accusations seront portées. *b*) Il est impossible de nommer ceux qui seront accusés et de révéler la nature des accusations qui seront portées avant que l'avocat de la Couronne n'ait pris une décision.

2. Voir réponse à la partie *f*) de la question 1042. De plus, «Une question, orale ou écrite ne doit pas: *d*) répéter en substance une question à laquelle on a déjà répondu ou refusé de répondre.—(C.128)» (*Précis de procédure parlementaire*, Beauchesne, 4e édition, 1958, p. 151, article 171).

*LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL

Question nº 2083—**M. Marshall:**

En cas d'imprévu, le Canada a-t-il un plan pour corroborer la déclaration gouvernementale selon laquelle le Canada prendra des mesures unilatérales pour appliquer les limites si, lors de la Conférence sur le droit de la mer, on n'arrive pas à un accord au sujet de la limite du plateau continental et, *a*) dans l'affirmative, le gouvernement déposera-t-il ce plan, *b*) sinon, pourquoi?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse. Je ne suis pas au courant de la déclaration gouvernementale dont parle l'honorable député. Le gouvernement canadien estime depuis longtemps que le plateau continental s'étend jusqu'à la marge continentale, tant en vertu des lois canadiennes que du droit international.

L'AVION SUPERSONIQUE CONCORDE—LES VOLS D'ESSAI À GANDER (TERRE-NEUVE)

Question nº 2131—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement a-t-il autorisé la Société Aérospatiale (France) à se rendre à Gander (Terre-Neuve) pour effectuer des vols d'essai de l'avion supersonique Concorde et, dans l'affirmative, *a*) en vertu de quelle entente, *b*) le gouvernement était-il au courant que des associations de protection de l'environnement de la Finlande ont protesté vivement contre l'atterrissage du Concorde dans leur pays?

2. Le gouvernement a-t-il examiné ces protestations pour savoir, *a*) sur quoi elles se fondaient, *b*) si ces plaintes s'appliquaient au Canada en général ou à Gander en particulier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui. *a*) Que l'avion ne vole qu'en vitesse subsonique dans l'espace aérien du Canada. *b*) Oui. Néanmoins, le ministère n'est pas au courant des raisons qui motivent la prise de position finlandaise.

2. Non.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2225—**M. Herbert:**

Au cours de l'année financière 1973-1974, quel a été le coût total de l'aide fournie aux 11,019 personnes qui ont été réinstallées en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le coût total de l'aide fournie aux 11,019 personnes qui ont été réinstallées en vertu du programme de mobilité de la Main-d'œuvre pour l'année fiscale 1973/74 est $8,230,966.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOISIRS CANADA, SPORTS CANADA ET SPORTS PARTICIPACTION CANADA—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 1247—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels étaient les nom et adresse de chaque groupe ou organisation ayant reçu une aide financière de *a*) Loisirs Canada, *b*) Sports Canada, *c*) Sports Participaction Canada au cours de chacune des années financière suivantes: (i) 1971-1972 (ii) 1972-1973 (iii) 1973-1974 et, dans chaque cas, quel était le montant de la subvention reçue?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME NATIONAL D'ÉCHANGE À L'INTENTION DES PERSONNES ÂGÉES

Question nº 1702—**M. Elzinga:**

1. En 1974, combien a-t-on dépensé dans tout le Canada pour le programme national d'échange réservé aux personnes agées?

2. Combien a été dépensé dans chaque province et qui a touché les subventions?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications) propose: Que le bill C-5, Loi établissant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, modifiant en conséquence la Loi sur la radiodiffusion et certaines autres lois et édictant certaines dispositions corrélatives, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Pelletier (Hochelaga) propose: Que le bill C-5 soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire plus tard quelques observations au sujet du bill. Mais pour l'instant, j'invoque le Règlement. Le ministre m'étonne un peu. Peut-être n'aura-

t-il rien à dire à cette étape de l'étude du bill? Il n'a pas l'air trop pressé d'intervenir. Le comité a renvoyé le bill avec certaines propositions d'amendement d'ordre technique. Le ministre a l'air si bien rivé à son fauteuil qu'il ne semble rien vouloir dire pour le moment au sujet du bill C-5. Il semble plus qu'évident que le ministre a l'intention de prendre la parole plus tard. Qu'il me soit donc permis de faire tout de suite quelques observations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la troisième lecture et le ministre ne saurait parler deux fois. Comme il a présenté la motion, cela constitue une intervention à moins qu'il ne veuille parler tout de suite. Peut-être pourrait-il être autorisé à prendre la parole plus tard, par consentement unanime, mais Votre Honneur n'ignore pas, j'en suis sûr, que le Règlement ne prévoit pas de réponse à l'étape de la troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Le député a raison. Le fait que le ministre ait présenté la motion, ne serait-ce que d'un signe de tête, constitue une intervention dans le débat. Pour parler une deuxième fois, il va lui falloir le consentement unanime. C'est à la Chambre qu'il appartiendra d'en décider plus tard, car le ministre ne semble pas manifester le désir de prendre la parole maintenant.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit intervenu. Sans entrer dans les détails du Règlement, je m'étonnais que le ministre ne prenne pas la parole pour nous parler du bill dont il assume la paternité et qui a traversé une longue période de gestation. Le ministre ne nous en a signalé aucun des points saillants. Il pourrait répondre avec notre consentement unanime. Mais nous devrons attendre et voir ce qui se produira lorsque l'étape actuelle du débat tirera à sa fin.

Sauf tout le respect que je lui dois, je dirai que le fait que le ministre n'a pas jugé opportun de prendre la parole maintenant est symptomatique de certains problèmes qui posent le bill et le domaine des communications en général. Je parle du ministre strictement en tant que ministre. Je ne voudrais pas que mes observations de cet après-midi soient interprétées comme une attaque personnelle contre lui, car je lui reconnais une personnalité généreuse et une nature philosophique. Cependant, le fait que l'on ne dise rien en troisième lecture est symptômatique. Depuis 1968, année où la loi sur la radiodiffusion a été adoptée, le problème des communications, vital pour le Canada, n'a fait l'objet de pratiquement aucune discussion à la Chambre; l'actuel ministère des Communications n'a été créé qu'en 1969.

● (1510)

Si le ministre a l'occasion d'en parler, il dira sans aucun doute que le bill C-5 n'est qu'un bill d'administration, qui rassemble les fonctions du CRTC et les activités de la CCT en matière de télécommunications et crée un nouvel organisme, une nouvelle bureaucratie ou une nouvelle commission qui rassemble toutes ces activités. Il s'agit d'un bill assez court, monsieur l'Orateur. On y emploie les grands mots. A première vue, on pourrait être prêt à admettre qu'il s'agit d'un bill d'administration, mais je l'ai dit au début, si les députés sont déçus à cet égard, c'est en partie parce que le ministre ne cesse de dire qu'il s'agit d'un bill d'administration portant sur la fusion des fonctions de réglementation.

Peu importe ce que pensent les députés de l'état des communications ou du caractère communicatif du ministre des Communications (M. Pelletier), en dehors de la Chambre, selon l'expérience des parties intéressées, qu'il s'agisse de commentaires, du câble ou de la radiodiffusion, c'est le silence ou l'inertie du ministre des Communications (M. Pelletier) qui, à tous les points de vue, a engendré une grande partie des problèmes. Je le dis en connaissance de cause, et j'essaierai d'étayer ma thèse par certains faits.

Si ce bill ne porte que sur l'administration—et il prévoit la fusion de certaines fonctions de réglementation—j'estime qu'il est, en soi, une accusation contre le ministre des Communications qui, au lieu de faire de l'entretien, même à une époque où tant de foyers canadiens ont entrepris le grand ménage du printemps, aurait dû faire preuve d'initiative et stimuler son imagination pour résoudre certains des problèmes fondamentaux de communication, au lieu de les énumérer dans le bill C-5. Si c'est cela, l'entretien, il s'agit de l'entretien d'une maison mangée par les termites, assise sur des fondations peu solides, avec certaines questions très pertinentes sur les origines et la capacité d'entretien du concierge.

J'ai souvent assisté avec le ministre à des séances de comité et je me rends compte des difficultés qu'il éprouve à concilier des vues diamétralement opposées dans les divers secteurs des communications. Toutefois, le fait que depuis 1968 aucun texte législatif n'ait été étudié à la Chambre—la création du ministère des Communications remonte à 1969—prouve l'absence de direction et, en fait, l'abdication d'une responsabilité réelle dans ce domaine. Le ministre se demande peut-être ce que je veux dire par maison mangée par les termites, de fondations peu solides et la capacité du concierge! Je parle de bois rongé par les termites à cause des règlements du CRTC ou des pouvoirs et règlements de la Commission des transports. Une maison n'est vraiment pas très solide lorsque l'un de ces organismes, le CRTC, agit très souvent de façon unilatérale et fait des déclarations sur la radiodiffusion.

La dernière a eu de grands retentissements d'un bout à l'autre du pays. Après avoir étudié pendant environ un an les règlements régissant la télédistribution, le CRTC a annoncé le 17 février, ou peut-être le 19, que les règlements proposés seraient publiés dans la Gazette officielle. Je pense que la date fixée devait être le 4 mars. Les réponses à l'avis publié dans la Gazette officielle devaient être mises à la poste et reçues au plus tard le 17 mars, mais, entre-temps, une grève des postiers a été déclenchée. C'est probablement que nous franchissons aujourd'hui une autre étape de cette grève. Certaines des parties intéressées qui auraient bien aimé assister aux audiences qui ont eu lieu en mars dernier ainsi que le 8 avril—d'autres sont prévues pour le 10 juin prochain—n'avaient pas encore reçu par le courrier l'invitation du CRTC à la date limite à laquelle elles devaient avoir fait connaître leur réponse. C'est ainsi qu'une partie de la besogne de la Chambre, dont le ministre dit qu'il consiste uniquement à adopter des bills administratifs, est en fait rongée par les termites du règlement et de la procédure.

Le bill lui-même en est un de nature hybride. Le Conseil devra recouvrir à la procédure du CRTC lorsqu'il s'agira de diffusion, et à celle de la Commission canadienne des transports lorsqu'il s'agira de son rôle à jouer dans le domaine des télécommunications. Quelle grande source de confusion qu'un nouvel organisme important doive appliquer diverses procédures suivant le rôle qu'il assume! Les commissaires seront évidemment plus nombreux. Ils seront en effet neuf à temps complet et dix à temps partiel. Ils ne sauront jamais d'un jour à l'autre de quel bonnet se coiffer—s'ils vont devoir appliquer la procédure du CRTC ou celle de la Commission canadienne des transports. Essayer d'équilibrer et d'harmoniser les points de vue contradictoires du radiodiffuseur, de la société exploitante et du câblodiffuseur pose de toute évidence un problème d'une telle complexité qu'il faudrait certainement que le bill de mise au point destiné à coordonner ces diverses fonctions traduise une certaine unanimité sur la marche à suivre du nouvel organisme au lieu de multiplier la confusion et la complexité existantes en adoptant des mesures variables selon les fonctions qu'étudie le Conseil à tel ou tel moment. Je ne vois pas ce que ce bill sous sa forme actuelle pourra apporter, sinon une aggravation de la confusion. Je ne puis imaginer un autre organisme gouvernemental travaillant avec des critères variables selon la question à l'étude.

Je pourrais encore en dire long sur la charpente rongée par les termites, mais maintenant je veux en arriver aux fondations—aux fondations branlantes. Je dis fondations branlantes car le problème des relations fédérales-provinciales a été totalement laissé de côté. Il n'est pas question de savoir si les provinces ont ou non un intérêt dans le domaine des communications, sans parler de la câblodiffusion. S'il y avait le moindre doute là-dessus, il suffirait de se reporter à ce qui a été dit au Parlement de l'Ontario il n'y a pas longtemps.

Je suis sûr que lorsque le ministre participera à Québec à la réunion annuelle de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui doit avoir lieu au début du mois prochain, il fera un très intéressant discours sur certains aspects des communications. Je crois savoir que son homologue québécois, M. L'Allier, doit aussi prendre la parole le même jour; j'ignore si ce sera à la même occasion ou dans le même cadre. Ce sera très intéressant et très stimulant. Je n'ai pas lu les commentaires de M. L'Allier sur les récentes prises de position du CRTC à propos des projets de réglementation de la câblodiffusion, mais le ministre de l'Ontario, M. Rhodes, a exprimé le vendredi 14 mars au Parlement, en termes assez énergiques, l'irritation que lui avaient causée les déclarations unilatérales du CRTC sur les propositions de modifications en matière de câblodiffusion. Je pense qu'il serait bon de lire une partie de cette déclaration de M. Rhodes. Au moment où l'on essaie de réunir une deuxième conférence fédérale-provinciale sur les communications, M. Rhodes déclare:

● (1520)

Entre-temps, le 17 février, le Conseil de la radio-télévision canadienne a énoncé des déclarations de principe et des propositions dont les conséquences politiques sont beaucoup plus lourdes que tout ce qui avait été proposé jusqu'à présent par le gouvernement fédéral dans le Livre vert de 1973 sur la politique des communications, ou encore à la première conférence fédérale-provinciale, dans la correspondance avec les provinces ou dans des entretiens privés.

Ces propositions . . .

Il parle des propositions du Conseil.

. . . attribueraient au gouvernement fédéral tous les domaines des communications par câble, y compris ceux que les provinces et également le ministre fédéral des Communications considéraient jusqu'à présent comme relevant de la compétence des provinces. Nous nous trouvons dans une situation ou l'organisme régulateur sans que la loi lui en donne clairement le pouvoir, s'évertue à raffermir le plus possible l'autorité fédérale de fait, indépendamment du rôle effectif des provinces et de leurs prétentions légitimes. En même temps, le ministre fédéral refuse aux provinces toute possibilité de discuter des questions de compétence.

J'ai exprimé très fortement mes inquiétudes au ministre des Communications et je lui ai dit la surprise, la déception et la colère qu'ont provoquées en moi les initiatives du Conseil. Le premier ministre a également souligné les préoccupations du gouvernement.

Ce langage est assez ferme. Ailleurs, le ministre

Les propositions du Conseil de la radio-télévision canadienne ne sont pas des déclarations de principe du gouvernement fédéral. Ce sont des mesures prises unilatéralement par les membres nommés d'un organisme régulateur. On serait en droit de s'attendre que le gouvernement fédéral présente lui-même des propositions de ce genre pour que les Canadiens et les gouvernements provinciaux puissent réellement discuter avec le ministre fédéral compétent de cette importante question d'intérêt public.

Nous n'admettons pas que des mesures aux conséquences si lourdes soient prises par un organisme régulateur qui, apparemment, se considère au-dessus de tout contrôle politique et semble même échapper à l'autorité du gouvernement fédéral.

Je rends publique aujourd'hui la lettre que j'ai écrite lundi au ministre fédéral et dans laquelle je lui demande de préciser publiquement quelle est la position du gouvernement fédéral en matière de consultation entre gouvernements sur des questions de politique. J'ai demandé que le gouvernement fédéral fasse connaître ses vues sur ces problèmes et sur les propositions du Conseil. J'ai également demandé que l'on mette un terme aux initiatives du Conseil en attendant que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux prennent une décision sur les grandes questions de principe.

On pourrait ajouter bien d'autres choses. La lettre a été déposée à la législature de l'Ontario et constitue un document très concis et intéressant exprimant la profonde inquiétude du ministre des Communications d'une province, inquiétude que partagent également bon nombre d'autres ministres provinciaux des Communications. Or ce bill de nature administrative qui vise à fusionner ces fonctions diverses ne veut pas admettre, ni reconnaître ou même suggérer que les communications ou les télécommunications concernent tant soit peu les provinces.

A mon avis, le bill qu'on nous a soumis s'inspire de principes tellement peu solides que ce n'est pas le genre de mesure que le ministre des Communications aurait dû nous présenter. Le ministre n'en est pas à ses débuts. Il a eu des entretiens avec ses homologues provinciaux, a présidé en novembre 1973 la première conférence fédérale-provinciale sur les communications et heureusement, a fini par convoquer une deuxième conférence fédérale-provinciale pour le mois de mai cette année. Il avait l'avantage de pouvoir compter sur des études sur les télécommunications ainsi que sur le Livre vert. Et voilà qu'il nous présente un bill d'administration qui, en fait, constitue une insulte aux provinces parce qu'il ne reconnaît même pas qu'elles existent et qu'elles s'intéressent à ce domaine.

Je me demande si c'est le genre de leadership fédéral qui s'impose dans un domaine si complexe, si compliqué. On a confié au ministre la tâche d'aider à résoudre certains problèmes de communications affectant tous les Canadiens et non pas d'essayer de les mystifier avec un bill d'administration. Pour ce qui est de l'administrateur et des pouvoirs de cet administrateur prévus dans un bill prétendument administratif, on en est réduit à se demander si c'est le ministre qui donne les ordres, ou bien le président du CRTC ou bien cette auguste institution qui est la Chambre des communes, concernant cette question fondamentale pour tous les Canadiens qu'est la politique des communications.

Je sais quel problème se pose au ministre des Communications à la Chambre et, je sais qu'il se pose aussi à d'autres titulaire de ce même portefeuille dans les assemblées législatives de certaines provinces. Les communications ne représentent pas un sujet des plus emballants. Il y a bien d'autres facettes de la vie parlementaire qui peuvent fournir matière à un véritable débat susceptible de provoquer de l'exaltation. A vrai dire, nous n'avons pas beaucoup montré de préjugés ni d'esprit de parti dans nos discussions sur le présent problème des communications car, à part l'économie et toutes ses ramifications, le ministre des Finances (M. Turner) et son prétendu consensus, ou le groupe des sept qui faisaient partie du bureau du premier ministre jusqu'au moment de leur mise à la porte, aucun autre sujet n'exerce autant de répercussions profondes sur le mode de vie des Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays que toute cette question des communications.

Je pense que c'est un sujet fort intéressant, et une question fort pertinente de demander quel est l'administrateur ici-même qui, aux dires du ministre, est liquidé par le bill C-5. Est-ce le ministre qui tire les ficelles ou est-ce le président du CRTC, ou est-ce ce grand organisme auguste, le Parlement canadien? Je ne sais si c'est le ministre. Je pense qu'il n'a pas tiré les ficelles qu'il aurait dû tirer et qu'il est autorisé à tirer. Le président du CRTC est un fonctionnaire très intègre et très compétent sur le plan administratif. Toutefois, comme le ministre n'ouvre pas la voie, on assiste au spectacle d'un président du CRTC qui navigue au milieu d'un néant politique, en ce qui concerne le câble, en tout cas.

Le ministre actuel n'est pas seul responsable de cette situation, son prédécesseur l'est aussi. Le gouvernement doit assumer la responsabilité collective de cette situation. Ce qui me déprime lorsque j'entends le ministre dire que le bill C-5 est une mesure purement administative, c'est que le gouvernement en est chargé depuis 1967-1968, époque à laquelle a été adoptée la loi sur la radiodiffusion. C'est la dernière fois que le gouvernement actuel a pris une initiative sur le plan législatif dans ce domaine.

A l'époque, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre actuel et de son prédécesseur, aurait pu aller de l'avant dans le domaine des communications, déterminer des mandats et esquisser une orientation nationale en matière de communications. Au lieu de cela, nous avons vu se succéder études, commissions, autres commissions, télécommissions, pauses, hésitations, tergiversations, consultations et nouvelles tergiversations. Le gouvernement fédéral n'a pris aucune initiative. Les ministres des communications des diverses provinces se sont précipités à grands fracas dans ce vide, et maintenant, au lieu d'une politique nationale reposant sur un consensus, qui permettrait aux Canadiens de savoir où ils vont, nous assistons dans les provinces à la loi du plus fort, non seulement en Ontario ou au Québec, mais aussi dans les autres provinces.

Nous assistons maintenant à une poussée socialiste dans l'Ouest. Je vois que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) est présent. Il incarne la résurrection d'un gouvernement socialiste dans l'Ouest. Ce renouveau pourrait débuter ici même, à la Chambre des communes, mais je ne m'étendrai pas là-dessus, car cela pourrait m'éloigner de mes très sérieux et opportuns propos sur ce difficile sujet des communications. De nombreux problèmes se posent dans les communications, et le gouvernement fédéral demeure inactif. C'est comme la halte qu'on fait avant de traverser une voie ferrée, mais le gouvernement actuel va faire du ministre un Rip Van Winkle. Il ne franchira jamais cette traverse parce qu'il ne se décide jamais et qu'il ne s'est jamais attaqué aux problèmes fondamentaux qui se posent dans les communications bien qu'il s'y soit déjà essayé.

● (1530)

Il arrive parfois qu'on interprète mal l'attitude du ministre car c'est un homme très sympathique, mais moi, j'estime qu'il a été trop gentil en tant que ministre, surtout au moment où il était tellement disposé à tenter de résoudre certains de ces problèmes avec l'appui de ses homologues provinciaux.

Et voilà qu'on nous propose un bill d'ordre administratif pour consolider un édifice miné de toutes parts à cause des différents types de termites qui en rongent la structure. Les principes dont il s'inspire sont incertains parce qu'il n'admet pas la participation fédérale-provinciale. Nous avons un administrateur aux origines incertaines et aux pouvoirs douteux, car nous ne savons pas qui donne les ordres, au Canada, en matière de communications. Nous entendons parler de M. Rhodes, parfois de M. Favran d'Alberta et d'autres ministres provinciaux. Nous entendons parler d'eux bien plus que du ministre des Communications qui devrait être une figure dominante.

Ce qu'il y a de triste dans ce bill, c'est qu'il ne traite que de questions de ménage. Cela illustre bien l'illogisme dans lequel nous nageons en matière de télécommunications. S'il y a un domaine où la communicabilité devrait être de règle, c'est bien celui-là. L'illogisme c'est que dans le domaine des télécommunications, les ministres à qui il appartient de trouver des solutions ne communiquent même pas entre eux. Avec tout le respect dû au titulaire du portefeuille, je pense qu'il est grandement responsable de cet état de chose.

Je n'exagère pourtant pas. Si une seule personne doute de l'exactitude et du bien-fondé de ce reproche que je suis forcé de faire, je lui conseillerai de voir ce qui s'est passé: le ministre n'a fait que finasser et dodeliner du chef, lorsqu'il s'est agi de s'attaquer au problème. Ce «fuddle-duddle» ne serait pas si grave, s'il ne s'agissait pas d'un système national. Je ne pense pas que le ministre croie réellement aux télécommunications. Je ne pense pas qu'un de ses successeurs puisse jamais reprendre la maîtrise des difficultés qui se présentent à nous dans ce domaine. Tout cela s'est enflé, s'est gonflé et s'est fragmenté, un peu comme ce qui se passe dans la multiplication par division cellulaire. Il s'est produit tant de choses qu'il va falloir attendre très longtemps, à mon avis, qu'un ministre fédéral arrive à dominer la matière et qu'enfin nous ayons une véritable politique nationale des télécommunications. Il va falloir attendre longtemps qu'un ministre fédéral arrive à résoudre les problèmes de conflits d'attribution et réalise un arbitrage entre les intérêts divergents du radiodiffuseur, du grand réseau de transmission et du distributeur sur câble.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les mesures législatives récentes adoptées en ce domaine pour voir que je n'ai pas tort de m'en prendre au ministre. En 1967-1968 était adoptée la loi sur la radiodiffusion, qui créait le CRTC, organisme à qui on demandait de faire prévaloir une conception nouvelle auprès de toutes les entreprises de radiodiffusion et de télécommunications. Le ministère des Communications était créé en 1968-1969, et avait pour premier titulaire M. Kierans. Le 18 septembre 1969 le ministre d'alors annonçait son intention de faire procéder à une étude globale, par ce qu'on a appelé depuis la télécommission. Cette commission devait examiner les perspectives présentes et futures des télécommunications au Canada.

Elle a réuni une volumineuse et intéressante documentation sur l'état des télécommunications au Canada. Elle a publié plus de 40 études distinctes, organisées par un comité de fonctionnaires du ministère des Communications, du Conseil privé et du CRTC. Grâce à cette étude sur les télécommunications et aux 40 autres études, on a pu réunir, je pense, plus de choses intéressantes que tout autre pays. Il faut féliciter le ministre des Communications du fait qu'on a finalement résumé ces études dans le rapport sur les télécommunications intitulé «Univers sans distances», qui est l'une des évaluations des communications au Canada les plus intéressantes et parfois contradictoires que nous ayons vues. Si quelqu'un veut avoir une idée d'ensemble des communications, il devrait lire «Univers sans distances», parce que personne ne peut avoir le temps ni les connaissances techniques nécessaires pour évaluer et assimiler entièrement toutes ces études sur les télécommunications.

Ces études ont toutes été commandées en 1969 et nous sommes maintenant en 1975. Qu'est-il arrivé entre-temps? Le discours du trône de 1970 laissait entendre que le gouvernement présenterait un livre blanc sur les communications. Il ne l'a pas fait. Nous en avons vu d'autres intervenir dans ce secteur parce qu'ils ne voulaient pas attendre les bras croisés. On ne peut les en blâmer parce que la nature abhorre le vide. En juin 1971, le livre vert du Québec sur les communications a été déposé. Il ne s'agissait pas d'une étude; j'imagine que le gouvernement provincial avait déjà fait toutes les études nécessaires. Il y a eu le discours du trône dans lequel le gouvernement déclarait qu'il présenterait une politique sur les communications en 1970-1971. Les études se sont poursuivies. En mai 1972, le rapport du groupe d'étude sur la téléinformatique au Canada intitulé «L'Arbre de vie» a été publié. Finalement, en mars 1973, un peu moins de deux ans après la présentation du livre vert du Québec sur les communications, le livre vert fédéral sur les communications a été déposé à la Chambre. En avril 1973, le groupe d'étude sur la téléinformatique formulait 29 recommandations sur la politique de l'informatique et le rapport était publié.

Enfin, après tout ce travail, qui avait commencé à l'occasion de l'adoption de la loi sur la radiodiffusion en 1968 et certainement à l'occasion de la création du ministère des Communications en 1968-1969, le ministre des Communications possédait toutes les études nécessaires—et je me rends compte qu'il y en avait beaucoup—et il convoquait la première conférence fédérale-provinciale sur les communications, qui se tint au Centre des conférences en novembre 1973. On se proposait à cette conférence de discuter des divers problèmes d'intérêt national, et le ministre connaît mieux que moi quels en furent les résultats et comment on y avait différé d'opinion quant à une nouvelle rencontre des ministres six mois plus tard. Elle n'a pas eu lieu et l'explication c'est qu'il y a eu des élections dans l'intervalle. Enfin, on a annoncé que les ministres des Communications se réuniront en mai prochain. Il s'agit certes là d'une démarche positive.

Je trouve qu'en raison des antécédents législatifs, puisqu'il s'agit réellement de la loi sur la radiodiffusion de 1968 qui a donné lieu à toutes les études qui suivirent, dont des rapports sur les télécommunications, à des entretiens bilatéraux et à une conférence fédérale-provinciale, le ministre aurait certes dû nous présenter quelque chose de mieux que ce bill d'ordre administratif. La kyrielle des inepties législatives—outre les études—corrobore, je pense, mes accusations. Il demeure que c'est là un secteur important et fondamental qui englobe la radio, la télévision et la câblovision d'une extrémité à l'autre du pays. Sont aussi en cause les transporteurs publics et nous

sommes tous au courant des demandes de la compagnie de téléphone Bell au sujet de ses tarifs. Il n'y a rien de plus fondamental que cette question. Pourtant le gouvernement ne fait que temporiser.

Je pourrais peut-être établir une comparaison avec un autre ministère à l'endroit de nos problèmes économiques. D'autres ministres ont eu à s'occuper de nos problèmes économiques, et tout ce que nous avons vu à la Chambre c'est un gouvernement qui temporise. Nous faisons cette observation en toute objectivité car nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous aurions bien raison de dire beaucoup plus. Nous n'avons certainement pas vu réellement bouger le gouvernement dans le secteur des télécommunications.

● (1540)

Même s'il s'agit ici d'un bill d'ordre purement administratif, chose fâcheuse comme je l'ai déjà dit, il s'agit en fait de savoir si ce projet de loi va permettre de résoudre quelques problèmes ou au contraire les aggraver. Sans vouloir reprendre ce que j'ai déjà dit, j'ajoute que le principal point faible du bill consiste à ne reconnaître aucun intérêt provincial dans ce domaine. Je ne reviendrai pas sur tous les problèmes que cela comporte. Le ministre aura peut-être des commentaires à faire sur cette question. C'est là, néanmoins, le reproche le plus grave et le plus inquiétant que l'on puisse faire au sujet du bill.

Le bill C-5—et on en a discuté au comité en présence du ministre—porte à neuf le nombre des membres à plein temps du conseil d'administration tandis que celui des membres à temps partiel s'établit à 10. On ne nous dit pas si les membres à temps partiel seront des représentants provinciaux ou régionaux. On se demande, en examinant le bill, s'il y aura une sorte de représentation provinciale ou régionale au moins symbolique au sein de ce nouveau conseil, vu qu'il y aura neuf membres à plein temps au lieu de cinq. Je me rends compte que le ministre a tenté d'aborder la question au comité. Il semble, à l'examen du bill, que les membres à plein temps disposeront d'un plus grand pouvoir, parce qu'au lieu de cinq membres à plein temps sur un total de 15 membres qui forment le conseil, il y en aura neuf sur un total de 19, autorisés à établir des comités spéciaux ou permanents pour accomplir, au fond, l'essentiel du travail du conseil.

Ainsi, le fait que le nombre de membres à plein temps ait doublé signifie que le rôle des membres à temps partiel se trouvera réduit. Était-ce là le but visé? Peut-être. En effet, si ce n'est pas là le résultat de ce nouveau conseil, je ne crois quand même pas qu'il puisse contribuer à résoudre les problèmes ou conflits régionaux ni faciliter la représentation des provinces, si celles-ci doivent y être représentées. Il y a un autre aspect inquiétant, c'est le mode de fonctionnement du nouveau conseil, exposé dans le bill. J'y ai déjà fait allusion. Il y aura maintenant deux procédures distinctes en vertu du nouveau conseil: la procédure actuelle du CRTC qui n'est pas une méthode d'opposition en un sens, si la question en jeu relève de la radiodiffusion, et la procédure actuelle de la Commission canadienne des transports, où l'on peut exprimer des opinions contradictoires puisqu'elle permet d'entendre des témoins et de procéder à des contre-interrogatoires.

En fait, les membres de ce nouveau conseil auront deux rôles différents. Un jour, ils rempliront les fonctions du CRTC et un autre jour, celles de la CCT. Ils devront s'assurer qu'ils entrent bien dans la bonne salle pour savoir quelle procédure s'applique au sujet à l'étude tel ou tel jour. Il n'y a pas de directives ici quant à la façon de régler ce problème. Toutefois, comme le conseil aura deux vice-présidents, l'un d'eux pourrait se charger de l'ancienne procédure du CRTC et l'autre en fait de l'ancienne procédure concernant les télécommunications de la CCT. Les deux domaines relèveront des deux vice-présidents et il y aura en fait deux services parallèles au sein de l'organisme qui est censé rationaliser le domaine complexe et délicat des télécommunications.

Je me demande quel est l'intérêt d'avoir deux services parallèles dirigés par deux vice-présidents, ce qui entraîne une autre question: s'il y a deux vice-présidents dirigeant deux services différents, le rôle du président, qui consiste à surveiller tout le travail et les tâches du conseil, en sera-t-il d'autant amoindri? Même si j'ai dit que le président du CRTC s'est parfois engagé dans un domaine où règne le vide parce que le gouvernement fédéral n'a pas su aider à mettre en application des décisions presque législatives dans un domaine délicat touchant la radiodiffusion et les communications, au moins il est là. Mais s'il y a au sein d'un Conseil deux services parallèles relevant de deux vice-présidents, si je travaillais dans cette industrie en qualité de radiodiffuseur, de société d'exploitation des télécommunications ou de câblodiffuseur, je crois que je craindrais, dans ces circonstances, que le président soit si isolé dans sa tour d'ivoire qu'il se désintéresse de la situation.

A l'heure actuelle, le président est si sincère et si acharné au travail qu'il participe parfois physiquement au rôle du conseil. Il semblerait maintenant que nous devions maintenant passer à l'autre extrême suite à la nomination de deux vice-présidents et à la création de deux services parallèles. Cette solution est, à mon avis, aussi mauvaise que l'autre. Le ministre pourra peut-être nous dire quelques mots à ce sujet. Avec ces deux canaux parallèles va-t-il y avoir une rotation au sein du Conseil ou va-t-on affecter quatre commissaires à plein temps à l'un de ces canaux et quatre à l'autre? On sait pourtant tout ce qu'il peut déjà y avoir de parti pris lorsque les commissaires ou les membres d'une commission n'ont qu'un seul problème à régler.

Lorsque j'ai lu le communiqué de presse et le livre vert du ministre j'ai pensé que si l'on fusionnait cette fonction de réglementation ce n'était pas seulement pour créer une stimulation, ce à quoi ce fusionnement ne parvient d'ailleurs pas, mais peut-être pour réunir plutôt que diviser les trois éléments que sont la radiodiffusion, la câblodiffusion et le circuit public. Si en pratique certaines de mes craintes sont justifiées on peut vraiment se demander ce que donnera ce fusionnement si nous avons deux canaux parallèles l'un pour les fonctions du CRTC et l'autre pour les fonctions de télécommunication de la CCT. Voilà les questions dont il faut vraiment s'inquiéter à l'égard de ce bill.

● (1550)

J'en reviens à ma question précédente. Qui décide vraiment? Voilà dans tout cela, la question fondamentale: qui réglemente cet organisme de réglementation? Est-ce le ministre qui surveille ce que fait le CRTC, et juge que parfois, sur le plan administratif, le Conseil n'est pas vraiment à la hauteur? Est-ce normal qu'on laisse traîner des demandes de permis pendant six à huit ans comme c'était le cas à Saint-Jean où ils ont dû attendre six ans de même qu'à Regina et à Saskatoon où ils ont attendu huit ans? Est-il normal que nos villes attendent si longtemps que le CRTC prenne une décision à l'égard de leur demande pour la câblodiffusion? Le député qui représente Pembroke n'ignore pas que sa ville attend depuis des années que le CRTC prenne sa décision pour la mise en place de micro-ondes dans la région. Bien d'autres endroits ont également à se plaindre de délais interminables imputables à une paperasserie administrative.

Il me semble évident que le ministre des Communications devrait s'occuper davantage, sans toutefois se mêler de la programmation, de la fonction administrative du Conseil et qu'il devrait prêter une oreille plus attentive aux plaintes émanant de tout le pays à propos de la lenteur administrative et des problèmes créés par le CRTC. Il semble même parfois que le Conseil cherche à se causer du tort. Les représentants du CRTC comparaissent souvent devant le comité permanent de la radiodiffusion des films et de l'assistance aux arts et se retranchent derrière cette bonne excuse: «Messieurs, vos questions sont fort judicieuses, fort intéressantes, fort profondes, etc., mais nous essayons simplement d'interpréter le désir du Parlement en vertu de la loi sur la radiodiffusion et si vous voulez faire quelque chose vous devrez modifier la loi».

Et que nous propose-t-on? Nous avons là un bill flambant neuf, un bill qui ne s'attaque pas au nœud du problème. Je le répète, il crée beaucoup plus de problèmes et ne donne pas plus de pouvoir au ministre des Communications pour réglementer cet organisme de réglementation un peu mieux que cela n'a été fait jusqu'ici. On pourrait en dire bien davantage à cette étape, mais je sais que d'autres députés veulent participer à ce débat. Le plus triste, c'est que, du fait peut-être que le domaine des communications est très complexe et très technique, ce bill n'a pas produit le débat escompté, que ce soit au comité ou à la Chambre; pourtant, il est d'une importance vitale pour tous les Canadiens car il réglemente l'utilisation du câble, fixe les tarifs pour les services téléphoniques ou établit les signaux de radiodiffusion. Il influence donc le style de vie de tous les Canadiens. C'est en 1968 qu'a eu lieu le dernier débat véritable à propos de la loi sur la radiodiffusion.

Mon collègue le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), ici présent, se souvient très bien de ce débat. Il a été un des principaux participants avec le secrétaire d'État, M^lle^ Judy LaMarsh, qui a dirigé le débat. Il n'existait aucune solution toute prête à ces problèmes fondamentaux, mais les députés de tous les côtés de la Chambre ont essayé d'en trouver. Depuis ce temps, la Chambre n'a plus discuté d'aucun bill à ce sujet, mais on a parlé du problème à l'extérieur. On pourrait demander pourquoi nous étudions un bill dit administratif quand il y a tant de problèmes fondamentaux à résoudre.

J'espère que le ministre répondra au cours du débat à quelques-unes des questions qui ont été soulevées au comité et de celles que j'ai posées aujourd'hui. Mes questions s'adressent à lui en sa qualité de ministre. Après la mesure présentée en 1968 et toutes les études qui ont été effectuées, le bill d'ordre administratif dont nous sommes saisis aujourd'hui traite de façon assez pitoyable d'une question aussi fondamentale qui touche les Canadiens de toutes les régions. Le ministre pourra peut-être parler de cette question quand il prendra la parole plus tard au cours du débat.

[M. Nowlan.]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de commenter ce bill en troisième lecture, mais après avoir entendu le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), j'ai décidé de faire quelques observations. J'ai déjà indiqué, à l'étape de la deuxième lecture et en comité, une grande partie de ce que je reprochais à ce bill. Je compatis dans une grande mesure avec le ministre des Communications (M. Pelletier), car les problèmes auxquels il doit faire face comme ministre fédéral relèvent du domaine très complexe et très important des communications au pays. En effet, on a organisé des conférences fédérales-provinciales afin d'aplanir certaines difficultés juridictionnelles qui opposent les gouvernements fédéral et provinciaux. Malheureusement, ces conférences ne semblent pas faire bien avancer les choses.

Pendant ce temps, la politique des communications semble s'en aller à la dérive. Je crois qu'une forte présence de l'État dans le domaine des communications s'impose, car souvent, nous nous soucions de l'économie du pays, de la régie et du droit de propriété, mais si notre système de radiodiffusion ne répond pas aux besoins des Canadiens mais repose sur des idées et des émissions étrangères, c'est notre armature culturelle et nationale que nous sommes en train d'effriter.

Il me semble très important que nous intervenions rapidement dans le domaine des communications afin d'établir une politique nationale des communications et de régler les querelles de compétence. Par conséquent, j'ai été très déçu par le bill C-5, qui n'est en définitive qu'un bill de régie interne, bien que je me pose parfois des questions sur les bills de régie interne. Ils ont souvent une apparence anodine, c'est-à-dire que certains des changements d'ordre administratif qu'ils apportent ont des conséquences de grande portée.

En ce qui a trait à la question de compétence, j'aurais espéré que le bill C-5 aille plus loin que simplement fusionner la division des communications de la Commission canadienne des transports avec le Conseil de la radiotélévision canadienne. J'avais espéré que le bill reconnaisse la nécessité de consulter les provinces dans l'établissement de la politique. Encore une fois, je crois qu'en définitive la compétence finale doit revenir au gouvernement fédéral. Le ministre sait très bien que s'il le voulait, il pourrait porter la question devant les tribunaux et que la Cour suprême se prononcerait en faveur du gouvernement fédéral dans le cas, par exemple, de la compétence en matière de câble.

Je félicite le ministre d'adopter une méthode consultative dans ses efforts pour en arriver à une certaine entente avec les provinces, mais je ne sais pas si nous pourrons procéder encore longtemps de cette façon, car si nous ne pouvons pas réaliser ce genre d'entente, si nous nous contentons de remettre à plus tard, nous ne prendrons entre-temps aucune décision ferme en vue de définir une politique des communications pour notre pays. J'espère que nous pourrons établir l'équilibre, que le gouvernement fédéral, par l'entremise de ses organismes de réglementation, pourra avoir le pouvoir de réglementer la radiodiffusion dans tout le pays et qu'il reconnaîtra en même temps qu'étant donné que notre pays est si diversifié et se compose de tant de régions, les provinces devraient participer

à l'élaboration de cette politique et exercer un certain contrôle sur la distribution des signaux de radiodiffusion jusqu'aux régions les plus isolées de la province où, par exemple, on pourrait permettre l'expansion de la télévision éducative au-delà de la définition très étroite que l'on en donne.

● (1600)

J'ai parlé de ces diverses questions à l'étape de la deuxième lecture. Je ne veux pas y revenir, mais je me contenterai de dire que je suis déçu que ce projet de loi s'arrête là. Comme ce n'est qu'une simple mesure administrative, c'est l'aveu implicite, dirai-je que les gouvernements fédéral et provinciaux sont dans une impasse. Ils ne font pas de progrès, ce qui nuira sûrement à l'élaboration d'une politique nationale de la radiodiffusion.

Je voudrais souligner à nouveau certaines craintes au sujet de cette mesure administrative. Comme les députés libéraux qui font partie de ce comité ainsi que le ministre n'ont pas voulu y apporter certaines modifications que j'ai proposées dans mes remarques, j'espère qu'ils en tiendront compte dans une autre mesure législative. Je m'inquiète de la fusion de l'aspect communications de la CCT avec le CRTC dans ce nouveau superorganisme parce que, je le répète, nous en avons eu des exemples notamment aux États-Unis, avec la Commission fédérale des communications. Dans un grand organisme, on a tendance à concentrer son attention sur la technologie et à se préoccuper des aspects techniques de la télédistribution, de la distribution de signaux, du type de matériel et de tous les petits détails techniques, si bien qu'on perd de vue certains aspects fort importants du contenu. L'ancien organisme, le Conseil de la radio-télévision, mérite des félicitations pour avoir mis l'accent sur le contenu des émissions et s'être préoccupé du contenu canadien pour la radio comme pour la télévision. J'espère que ce nouveau superorganisme ne tombera pas dans les mêmes pièges et ne rencontrera pas les mêmes obstacles que le superorganisme américain.

Je m'inquiète au sujet du nombre des membres à temps plein et à temps partiel du nouveau conseil d'administration. On devrait, à mon sens, l'augmenter. Je sais que la tâche des organismes actuels est lourde, mais, ce qui importe surtout je pense, ce serait d'augmenter le personnel de soutien. Les administrateurs peuvent être désignés, mais la plus grande partie du travail est accomplie naturellement par le personnel de soutien. Je ne vois rien dans le bill prévoyant une augmentation du personnel de soutien.

Ma plus grande réserve au sujet du bill, même s'il s'agit d'une mesure d'ordre administratif, c'est peut-être l'absence de disposition au sujet du rôle du consommateur dans les politiques déterminantes, notamment lorsqu'il s'agit de la hausse des taux. L'un des grands reproches des associations de consommateurs et de Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays au sujet de la Commission canadienne des transports, lorsqu'il s'est agi des tarifs du téléphone, c'était que Bell Canada pouvait recourir à une foule d'avocats et d'avocats-conseils et présenter des tas de documents techniques et détaillés, tandis qu'une association de consommateurs représentant environ une douzaine de Canadiens, ou même certaines grandes associations nationales de consommateurs, ne bénéficiaient pas d'un tel appui et n'avaient pas les finances voulues pour plaider à fond leur cause.

C'est là le grave défaut de nos lois de réglementation, et on le retrouve dans ce bill. J'espère que le ministre verra désormais, peut-être par voie de règlements, à mettre des fonds et un personnel de soutien composé d'avocats-conseils à la disposition des associations de consommateurs; ainsi, lorsqu'elles voudront se présenter devant ce nouveau Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, elles seront en mesure de plaider leur cause, notamment au sujet des hausses de taux de la télédistribution et d'autres aspects.

Il est question que le gouvernement d'Ontario institue une commission royale d'enquête sur la violence à la télévision. Il me semble que les associations de consommateurs et de citoyens devraient avoir libre accès au Conseil pour pouvoir y exprimer leur opinion sur des questions comme la publicité ou la violence à la télévision. Il y a une lacune de ce côté, selon moi, dans le bill à l'étude. J'espère qu'à l'avenir on insérera une disposition au sujet des avocats représentant les consommateurs dans le domaine de la radiodiffusion et des télécommunications.

Encore une fois, le Nouveau parti démocratique estime que la mesure lui paraît acceptable en tant que bill d'administration. C'est peut-être une façon éloquente d'en signaler ses lacunes et aussi l'échec du gouvernement ou l'absence de progrès dans le domaine des télécommunications. Je compatis avec le ministre. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a lamentablement échoué et qu'il devrait démissionner, parce que je sais jusqu'à quel point il est difficile de s'entendre avec dix provinces et de concilier dix idées différentes sur ce que devraient être les communications. Mais si nous ne faisons aucun progrès dans les conférences et dans les réunions fédérales-provinciales, alors dans l'intérêt de la radiodiffusion et de l'unité nationale, je suggérerais au ministre de passer aux actes, peut-être de faire subir l'épreuve des tribunaux à quelques-uns des pouvoirs que détient le gouvernement fédéral aux termes de la constitution pour bien faire comprendre aux provinces que nous devons aller de l'avant et que la politique doit être ratifiée.

Nous appuierons donc le bill C-5. Nous avons fait connaître nos réserves. Nous déplorons que le ministre ne puisse avoir plus le personnel de soutien et de service de protection des consommateurs pour la nouvelle commission, mais peut-être qu'à l'avenir à mesure que les citoyens canadiens feront connaître leurs points de vue, le ministre s'orientera dans cette voie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler plus que nécessaire et monopoliser le temps de la Chambre au sujet du bill C-5, mais nous savons qu'après avoir franchi le stade de la troisième lecture, le bill deviendra loi.

Le bill commande une sorte de réorganisation de la radiodiffusion et de la télévision au Canada. Au moment où le ministre présentait le bill C-5, des provinces s'opposaient à ce que . . .

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Je signale que le service d'interprétation du français à l'anglais ne semble pas fonctionner. Ne pourrait-on y remédier?

M. l'Orateur adjoint: Nous allons nous en occuper tout de suite.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le son est revenu. Comme je le disais, le bill C-5 constitue une révision ou une réorganisation de la radiodiffusion à travers le Canada. C'est un projet de loi extrêmement

important parce que je crois, comme d'ailleurs la plupart des autres députés fédéraux, que nous devons avoir une certaine unité des télécommunications et des communications à travers le Canada. Au moment où le ministre, comme je le disais tantôt, présentait le bill C-5, des gens, comme il y en a d'ailleurs encore au Québec, s'élevaient contre l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine provincial. De plus, on en a fait une lutte par écrit, et une lutte orale également, sur toutes les ondes de la radio et de la télévision au Québec, et dans les journaux, accusant le ministre fédéral des Communications (M. Pelletier) de s'ingérer dans des affaires strictement provinciales. Ce n'est pas le seul domaine où les gens du gouvernement provincial s'opposent, et font une certaine lutte au fédéral.

● (1610)

Monsieur l'Orateur, ces interventions provinciales surviennent toujours après que le gouvernement fédéral a décidé de poser des gestes. Ce n'est pas seulement dans ce domaine, c'est dans tous les domaines. Le gouvernement fédéral «lance» quelque chose, à un certain moment, et la province dit: Cela nous appartient à nous, et non pas à Ottawa. Le ministre, M. L'Allier, dit qu'au Québec les télécommunications et les communications ne regardent que la province de Québec. On tolère Ottawa un peu, mais cela regarde Québec. Nous en avons une «patente» de Québec en fait de radiodiffusion. Ils sont tous perdus là-dedans, ils ne savent même pas où ils s'en vont. D'Ottawa, en français comme en anglais, je pense que les provinces, Québec comme les autres, peuvent s'entendre avec le gouvernement fédéral pour bénéficier d'une politique de communications commune à l'ensemble du Canada. Il y a de la place pour cela, sans soulever des tempêtes dans des verres d'eau.

Monsieur l'Orateur, rien n'empêche la province de Québec d'utiliser les ondes de la radio et de la télévision quand elle en a besoin ou quand les autres provinces en ont besoin. Au sujet du secteur de l'éducation, tout le monde reconnaît qu'il relève des provinces. Je ne pense pas que rien dans la loi sur la radiodiffusion empêche les provinces d'en bénéficier. A ce moment-là, je dis qu'Ottawa doit respecter l'autonomie provinciale, mais les entendre «brailler» chaque fois qu'Ottawa pose un geste, cela devient un peu énervant. On accuse toujours Ottawa de doubler les dépenses. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu un seul domaine, en ce qui touche à la province de Québec, où je demeure, dans lequel la province n'a pas chaque fois «singé» ce qu'Ottawa décide et fait, et après avoir singé, on veut remplacer cela en disant: Cela appartient au Québec, cela n'appartient pas à Ottawa.

Monsieur l'Orateur, encore en fin de semaine, des gens comme M. Lévesque, à Québec, voudraient isoler le Québec du reste de la civilisation. Chaque fois, M. Lévesque dit: «Un peuple civilisé», comme si le Québec était non civilisé. Il passe son temps à répéter la même chose.

Monsieur l'Orateur, Ottawa a donné l'exemple à toutes les provinces. Je regrette que dans le bill C-5 on n'ait pas fait des propositions, qu'on n'ait pas inclus des dispositions pour la conclusion d'ententes fédérales-provinciales dans certains domaines. Cependant, en tant que Canadiens, je pense que nous devons avoir une politique uniforme de radiodiffusion, de communications à travers tout le Canada. Si nous devons, par exemple, transiger avec l'extérieur sur le plan international, le Canada c'est le Canada, c'est notre pays. On entend encore des petits «braillards» venir dire: Eh bien, nous autres nous allons faire les arrangements indépendamment d'Ottawa.

Monsieur l'Orateur, ces gens-là font perdre un temps précieux aux gens du Québec, au peuple canadien et au Parlement.

Je répète encore que nous aurions pu faire davantage dans le bill C-5, en exposant les idées franches d'Ottawa. Si «le diable doit prendre dans la marmite» une fois le bill adopté, bill qui commandera plus de dépenses encore qu'auparavant et si on doit ensuite faire des répartitions ou donner plus de pouvoirs aux provinces, nous aurons permis des dépenses supplémentaires, inutiles, si nous sommes pour nous retirer éventuellement du domaine des communications pour permettre aux provinces d'occuper ce champ de juridiction.

Le domaine de la radiodiffusion est extrêmement important au point de vue éducatif. A mon avis, la nouvelle commission, qui jouira de beaucoup plus de pouvoirs que ceux que le CRTC avait, devra agir avec plus de rapidité pour répondre aux besoins de la population.

Dans ma région, des gens réclament des améliorations depuis une quinzaine d'années. On n'est pas parvenu encore à les accorder. Dans la région du Lac-Saint-Jean-Saguenay, dans la région de Chibougamau, Chapais, Rimouski et les environs, on a demandé des permis pour améliorer les réseaux, ce n'est pas encore réglé, on étudie, on forme une petite commission, on envoie des inspecteurs, on les promène à peu près trois à quatre fois par année, et les décisions ne se font pas.

Actuellement, Radio Nord Inc., dans ma région, fait une demande en vue de prendre de l'expansion afin de desservir la partie sud du Témiscamingue et du vieux Pontiac. La partie sud du Témiscamingue comprend la ville de Temiscaming, Fabre, Béarn, la région à la limite de l'Ontario vers le sud. On demande également d'améliorer les choses dans la région de Matagami, entre Senneterre et Chibougamau, et le CRTC ne répond pas ou on répond: On étudie.

Monsieur l'Orateur, il est temps qu'on arrête d'étudier et qu'on agisse. Voilà 15 ans qu'on demande des améliorations. La Radio Nord Inc. est prête à améliorer son système, peut-être pas autant que je voudrais lui voir l'améliorer par exemple, surtout dans le domaine de la télévision, et je me demande si le Conseil n'aurait pas autorité pour dire à cette société quoi faire. Je lui demande depuis deux ans de doter de caméras-couleurs le poste CKRN, au lieu de nous en donner, on est peut-être trop pauvre pour cela, le patron de Radio Nord, un millionnaire qui se dit socialiste à Montréal, est allé acheter, quand est venu le temps de renouveler l'équipement, les vieilles caméras noir et blanc du Canal 10 à Montréal. On les a dans nos studios actuellement à Rouyn, monsieur l'Orateur. En même temps qu'on accorde les permis, qu'on pense à l'équipement, qu'on le mette à jour, pour qu'on ne soit pas 15 ou 20 ans en arrière. Ce n'est pas la faute au gouvernement, mais celle de ceux qui ont l'autorité en matière de radiodiffusion et de communication. Quant à demander de l'amélioration pour eux, je demanderais en même temps à la Commission ou au CRTC de suggérer d'améliorer leur équipement et de desservir les gens là-bas comme on dessert les gens à travers la province et le reste du pays.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'avais à faire au sujet du bill C-5, qui nous montrera jusqu'à quel point le ministre pourra s'entendre avec M. L'Allier de la province de Québec ou avec les autorités de la province d'Ontario. Il semble y avoir là conflit de

juridictions parlementaire ou politique purement et simplement. Qu'on sache où on en est, qu'Ottawa travaille pour donner satisfaction aux provinces, ça va, mais qu'une province veuille faire route seule, contre ou à côté des autres, cela est inacceptable, monsieur l'Orateur, et je pense qu'à ce moment-là, il faudrait dire à M. L'Allier: Écoute, embarque avec nous, et reste là.

Nous sommes au Canada, nous ne sommes pas à Cuba. Le premier ministre ou quelqu'un d'autre répondait hier soir à la télévision, quand on parlait de séparation—je pense que c'est M. Bourassa: En Europe, alors que les gens s'aperçoivent qu'on doit se réunir et former une sorte de fédération, ici, à Québec, on a des «nonos» qui voudraient tout casser pour s'engager dans des troubles qui ont commencé en Europe.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ne tolérons pas que le système de radiodiffusion et de communications serve à détruire ce qui nous est cher, à détruire ce que nous aimons, à détruire ce qui nous a permis d'être ce que nous sommes, d'être libres de dire ce que nous pensons, d'écrire ce que nous voulons.

Alors, si le bill C-5, avec la nouvelle commission, s'applique à faire en sorte que les gens s'entendent entre eux, que les provinces se comprennent, alors je serai en faveur d'un bill qui travaillera à unifier nos gens au lieu de les détruire, comme c'est le cas chez certaines personnes. Alors, travaillons pour l'avancement et le développement de tout le Canada, ce qui en même temps permettra aux provinces de s'affirmer davantage.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, nous étudions le bill C-5. Apparemment, son but est la simplicité même. Il cherche à établir le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Le préambule du bill est plein de détours; c'est vraiment merveilleux. Il comporte les lettres actuelles de l'organisme et son sigle, CRTC, tout en modifiant quelque peu la structure de cet organisme.

● (1620)

On peut supposer que cette opération, en même temps qu'elle apporte quelques changements purement administratifs, a aussi pour objet de régler les moindres détails, en vue de l'affrontement qui doit survenir entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le contrôle de la radiodiffusion et des émissions. En ce qui concerne du moins ma province de la Colombie-Britannique, l'affrontement n'est peut-être pas aussi proche que ne l'avait prévu le ministre lorsqu'il a présenté ce bill et entrepris de lui faire franchir les diverses étapes.

A une époque, on a cru que la bataille allait s'engager au sujet de la télévision éducative, qui avait toujours été considérée comme terrain de choix pour la naissance des conflits. En effet, la compétence provinciale est indiscutable en matière éducative alors que la compétence fédérale est tout aussi indiscutable en matière de radiodiffusion. La superposition de ces deux domaines paraissait donc être de nature à déclencher la bataille, si bataille il devait y avoir. Rien ne se passe dans le domaine de la télévision éducative depuis quelques années. Ce moyen ne s'est pas révélé aussi efficace que certains l'auraient cru il y a quelques années pour transmettre des connaissances, des notions, des idées, une certaine morale ou autre.

Je n'ai jamais cru à la valeur éducative de la télévision. J'estime que son but premier est la distraction. Je pense que tous les ennuis que connait le gouvernement à cause de ce moyen insaisissable, délicat et éphémère qu'est la télévision seraient énormément simplifées si tout le monde se rendait compte que la télévision a pour rôle principal de distraire ceux qui le désirent. Sur le plan éducatif, elle n'a toujours connu que des déboires. Comme toutes les autres béquilles qu'on a voulu donner à l'enseignement, elle n'a pour effet que d'interposer quelque chose entre le professeur et l'élève. C'est à cause d'elle, entre autres, qu'on s'inquiète d'un retour à la sauvagerie en Amérique du Nord. Ce phénomène se manifeste sur tout le continent. Seuls les contacts humains peuvent rendre les gens humains ou pleinement humains.

Dans le domaine de l'éducation, les tentatives pour placer un intermédiaire entre l'enseignant et l'étudiant, qu'il s'agisse de films, de diapositives ou de télévision, n'ont eu que des résultats négatifs dans bien des cas, en restreignant ce qui a déjà été sérieusement compromis par les nouveaux programmes, soit le contact entre le professeur et l'étudiant. A un certain moment, on a cru que la télévision éducative permettrait à un maître d'enseigner des milliers d'étudiants à la fois. Malheureusement, nous nous éloignons du concept du maître enseignant. A mon avis, plus que jamais, il est nécessaire que les étudiants rencontrent le maître, discutent avec lui et reçoivent l'enseignement directement de lui. La télévision éducative a perdu de son attrait. Dans ma province, le district scolaire de Kamloops a fait œuvre de pionnier dans bien des domaines. Il y a à peu près huit ans, on s'intéressait énormément à diffuser localement des émissions éducatives.

Le gouvernement de la province et d'autres gouvernements se sont enfin rendu compte des problèmes que cela soulevait. La préparation et la diffusion des émissions ne pouvaient être confiées à un groupe d'enseignants qui s'en seraient occupé après les heures de classe. Ces émissions devaient être préparées par des techniciens. Il fallait que l'information soit diffusée et c'était très coûteux. C'est pourquoi l'espoir s'est évanoui, l'engouement a disparu.

Si on en croit le *Citizen* d'Ottawa de vendredi, on peut supposer que la prise en charge de la BC Telephone par le gouvernement de la Colombie-Britannique a été grandement retardée. Les députés se souviendront que cette prise en charge avait été promise aussitôt après le succès remporté par le NPD aux dernières élections provinciales. Dans certains milieux, on s'inquiétait de ce que la prise en charge de la BC Telephone, l'avènement de la télévision éducative et la mise en place d'une sorte de réseau de radiodiffusion provinciale puissent placer entre les mains d'un régime politique plutôt doctrinaire un pouvoir extraordinaire qu'il n'avait jamais eu. Le CRTC et le contrôle fédéral de la radiodiffusion ont alors fait figure de sauvegarde contre ce que beaucoup considéraient comme une possibilité épouvantable.

Il semble qu'en dépit de ses espoirs le gouvernement de la Colombie-Britannique devra attendre pour prendre le contrôle de BC Téléphone. A mon avis, ce sera un piètre réconfort pour les habitants de Colombie-Britannique qui viennent d'apprendre que la société demande, dans la province, une augmentation de 20 p. 100 de ses tarifs.

Le bill à l'étude m'inquiète vivement parce que le Conseil devra assumer une fonction supplémentaire à toutes celles qu'il remplit déjà et consacrer son temps à l'établissement des tarifs de téléphone. L'orateur précédent a déjà fait allusion à ce point. Le Conseil s'est beaucoup préoccupé de la réglementation de la câblovision et de la diffusion. Il faut énormément de temps pour préciser quelles

sont les chaînes disponibles et comment il faut les répartir pour la télévision et la radio fédérales.

A titre de députés, nous recevons une copie de toutes les demandes présentées au Canada et, plus tard, une copie de la décision prise ou de l'avis d'ajournement. Leur nombre pour l'ensemble du Canada est très important; on se demande comment le Conseil, quelle que soit l'augmentation de son effectif, pourrait trouver le temps de faire quelque chose d'autre. Comme l'ont souligné les orateurs précédents, elle n'examine pas toujours les demandes qui lui sont présentées, en ce sens que, quelquefois, des retards de plusieurs années interviennent.

Si vous demandiez au Canadien moyen ce qu'est le Conseil de la radio-télévision canadienne, il vous répondrait probablement que c'est un organisme de réglementation, que c'est l'organisme qui a refusé à telle société de câblovision l'autorisation de développer une chaîne ou d'en créer une autre. Je me souviens du débat de 1968 sur la loi sur la radiodiffusion, qui se termina par une modification de la loi. A l'époque, des arguments furent présentés à la Chambre contre l'intervention de l'organisme fédéral de diffusion dans le domaine de la câblovision qui s'était développée sans aucune limitation. Je me demande parfois si le particulier qui a semblé à lui seul livrer presque toutes les batailles n'avait pas plus raison qu'on ne le concédait à l'époque.

● (1630)

J'aimerais citer une ou deux lignes que nous a soumises l'Association canadienne de télévision, un extrait du document envoyé au ministre. Elles paraissent à la page 5, article 19:

> D'inutiles contraintes sur les compagnies de câbles ont créé un gouffre entre les espérances de la population et la fourniture des services de télévision par câble.

Je suis certain que c'est vrai. Les gens des régions isolées, d'Elkford et de Sparwood, par exemple, ne peuvent comprendre pourquoi la technologie moderne ne peut pas leur assurer une transmission claire par câble. Ils y aspirent. La petite collectivité de Yahk constate soudainement que le coût d'installation d'une communication par câble a augmenté au-delà de toute prévision. Elle a dû retirer sa demande d'extension du rayonnement par câble. Yahk représente le genre de localité isolée où des retraités achètent de vieilles maisons. Les hivers sont longs et les gens comptent sur la télévision pour se divertir durant leurs années de retraite. La déception est grande. La lacune mentionnée dans le mémoire existe bel et bien. Il est difficile d'expliquer à ces personnes pourquoi il y a de tels retards ou pourquoi leur demande est refusée.

Je soupçonne le ministre d'avoir une arrière-pensée—et c'est sans doute valable pour le CRTC également; il pense que ce moyen de transmission fera du tort aux émetteurs non traditionnels et qu'il limitera dans un certain sens l'influence de Radio-Canada qui s'efforce de diffuser le nationalisme canadien, qu'il entravera la création de ce que l'on peut considérer comme une télévision véritablement canadienne.

D'après moi, je le répète, le maintien du nationalisme canadien est imposé aux agglomérations éloignées de la frontière américaine et des grandes villes. Pour une raison ou l'autre, ces personnes se voient chargées de maintenir le nationalisme canadien; c'est elles qui sont chargées de sauver notre conscience à nous tous qui habitons des villes où l'on peut capter facilement de cinq à treize chaînes. Cela nous rassure de savoir que les habitants des petites agglomérations ne peuvent capter que les images floues de Radio-Canada, car cela nous prouve que le nationalisme canadien se porte bien.

M. Paproski: Présenter un match de hockey vieux d'une semaine! C'est ainsi qu'on floue les gens.

M. Johnston: Les demandes de meilleurs services sont écartées, souvent sans raison valable, mise à part, bien entendu, cette vague crainte que le nationalisme canadien ne soit pas bien servi si l'on devait agir. Aussi, on ne prend aucune décision; on remet la question encore une fois à un an plus tard, espérant peut-être qu'entre-temps une étude sera entreprise qui prouvera que le pays se porte mieux du fait qu'on a refusé ces demandes. A mon avis, je doute qu'on le prouve jamais de façon satisfaisante. Si la flamme du nationalisme canadien brûle vive et ardente quelque part, c'est bien dans quelques-unes de ces petites localités; et, si quelque chose va l'étouffer, c'est bien le fait que leurs citoyens ne voient pas la relation entre leur patriotisme, leur fierté de Canadiens, et le refus de leur assurer la qualité de réception qu'ils désirent.

J'aimerais mentionner un autre aspect du sujet en terminant, soit la question de la violence à la télévision. J'ai l'impression que le CRTC n'a pas consacré beaucoup de temps à ce domaine dans le passé, et qu'il en consacrera encore moins lorsqu'il aura assumé des responsabilités accrues. Si le gouvernement de l'Ontario a cru nécessaire de créer une commission et d'y nommer comme président un ancien député fédéral pour étudier la question de la violence et du terrorisme à la télévision, cela indique hélas comment le CRTC a régi la radiodiffusion dans notre pays.

Une voix: C'est un truc électoral.

M. Johnston: Il y a des députés en face qui appellent cela un truc électoral. Je leur suggère de lire les documents qui se trouvent à la bibliothèque du Parlement. Il y a quelques semaines, la bilbiothèque a publié une liste de ses nouvelles acquisitions. Il y avait parmi eux un ouvrage que j'avais demandé et qui concerne précisément cette question. Je crois que le titre est «Where do you draw the line?»

Il est difficile de déterminer, par exemple, ce qu'on peut faire pour contrôler la pornographie. Ce livre traite en particulier de la violence à la télévision. Je suggère aux députés d'en face d'emprunter ce livre et de le lire. S'ils doutent de l'importance de cette question, qu'il retournent parmi leurs commettants et qu'ils écoutent ceux qui parlent de la nécessité de rétablir la peine capitale. Je ne suis pas de ceux qui préconisent le rétablissement de la peine capitale, mais nous devons reconnaître qu'il y a une relation entre la vague de violence qui balaie le continent et le fait que nous ayons permis à nos stations de télévision de présenter tous les soirs une leçon de criminalité.

Je suis certain que les futurs historiens de notre temps se demanderont comment nous aurons pu être assez stupides pour autoriser la présentation tous les soirs de la violence et de la criminalité à tous ceux qui regardent la télévision, dont nos jeunes. Quand une province comme l'Ontario réagit, j'estime qu'il est grand temps de faire attention. C'est presque à coup sûr une condamnation du rôle de l'État dans le domaine de la radiodiffusion, de la manière dont il a exercé son autorité et dont l'organisme fédéral de réglementation a effectué son travail. Quant à la programmation actuelle, je ne m'étonne pas qu'un gouvernement provincial se sente obligé de mettre sur pied ce genre de commission.

J'espère que le CRTC, avec son plus grand souci des télécommunications, trouvera le temps d'assumer les fonctions que lui donnait implicitement son ancien nom, me semble-t-il, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, organisme qui, selon moi, comptait parmi ses tâches l'orientation du droit de radiodiffusion vers la programmation. Peu importe ce que nous faisons avec le matériel, la programmation et les boniments de la distribution par câble; si ce qu'on offre à l'abonné n'en vaut pas la peine, nous avons vraiment échoué. Je doute fort que l'organisme ait le temps d'étudier sérieusement l'aspect le plus important de la diffusion publique ou privée.

● (1640)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, au début du débat, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a eu l'amabilité de rappeler à la Chambre que j'avais fait partie du comité de la radiodiffusion quand, entre autres choses, M^lle^ Judy LaMarsh et moi-même avons échangé des mots doux lorsque la Chambre a adopté la loi sur la radiodiffusion, il y a plusieurs années de cela. Je vous épargnerai ces mots doux; je suis trop bien élevé pour publier ce qu'elle m'a envoyé. Je ne vous rappellerai pas non plus pourquoi j'en garde des cicatrices. Cela n'a rien à voir avec M^lle^ LaMarsh, mais beaucoup avec la radiodiffusion au Canada.

Il est une question que j'aimerais aborder dans ma très brève intervention; il s'agit de la télévision par câble ou plutôt de la radiodiffusion par câble, car le câble peut transmettre des émissions de radio, dans les régions moins peuplées du pays. Au début de cette session ou peu après, j'ai mis un astérisque devant une de mes questions. C'était une question fort brève et je pensais qu'elle recevrait une réponse fort brève. Ma question, qui portait le numéro 781, était la suivante:

> Le Conseil de la radiodiffusion canadienne a-t-il un programme visant à faire profiter les habitants des régions moins peuplées du Canada de la télévision par câble et, dans l'affirmative, quels en sont les modalités?

Je le répète, j'espérais obtenir une brève réponse à ma question. Au lieu de cela, comme les députés peuvent le remarquer, j'ai reçu pour réponse une véritable avalanche de papier. Il y avait là non seulement une réponse récente fournie par le Conseil au ministre des Communications (M. Pelletier), mais aussi certaines décisions du Conseil de la radiodiffusion canadienne. Devant cela j'aurais pu penser que le gouvernement n'avait aucune politique, car la réponse m'a parue très vaste et en même temps peu intelligente, du moins à certains égards. C'est toujours ce que je suis enclin à penser, et je présente mes excuses aux acres de forêts canadiennes qui se sont fait rasées pour fournir le papier qui a servi à nous donner des réponses si généreuses, à moi et à d'autres députés, qu'elles noircissaient environ 100 pages.

J'ai ensuite décidé d'examiner de nouveau la question quand le débat a été annoncé. Je l'ai fait et j'aimerais parler des critères que le Conseil de la radio-télévision canadienne utilise, selon moi, pour permettre la distribution par câble dans les régions peu peuplées du Canada. Ensuite, j'aimerais proposer un moyen qui permettrait à presque tous les Canadiens de profiter de la distribution par câble.

Je le fais parce que, même si ma circonscription est située en Nouvelle-Écosse, soit dans une province peuplée depuis longtemps, des secteurs importants de Halifax-East Hants ne profitent pas des réseaux de distribution par câble de la circonscription. Je sais qu'à quelques exceptions près, c'est le cas partout au Canada. Les circonscriptions de la région de Toronto, de Montréal, de Winnipeg et de Vancouver font peut-être exception à la règle, mais, de façon générale, presque tous les députés ont des électeurs qui ne profitent pas de la distribution par câble comme leurs concitoyens des grandes villes.

J'ignore si je devrais parler des mérites et de la valeur de la distribution par câble. On pourrait affirmer que la télévision sous toutes ses formes est à déconseiller, mais à mon avis, la plupart des gens considèrent qu'ils devraient au moins avoir, s'ils ne l'ont pas déjà, le droit de la regarder ou non.

La réponse du CRTC a été donnée au ministre et présentée à la Chambre en réponse à ma question au sujet de l'opinion du Conseil relativement à la distribution par câble dans les régions peu peuplées. Le premier principe que j'ai tiré de la réponse du Conseil est que lorsqu'à son avis, la situation économique est telle que l'établissement dans un avenir rapproché d'un deuxième service de diffusion est peu probable, il estime qu'on devrait autoriser la distribution par câble pour faire profiter le public de la télévision, et c'est parfois le cas des régions peu peuplées et isolées du pays. Je pense que c'est assez manifeste et que cela va de soi. Deuxièmement, le Conseil a répondu ce qui suit:

> En ce qui concerne l'extension des services de cablodiffusion sous licence à des régions proches mais à plus faible densité de population, les politiques en vigueur demandent l'extension de services à toutes les résidences déjà désservies par des services municipaux.

En d'autres termes, si vous avez l'eau ou le tout-à-l'égout, vous avez certainement droit à un service de cablodiffusion. Le Conseil poursuit en ces termes:

> Bien que le Conseil se soit abstenu de faire étendre par la force ces services à des régions qui ne sont manifestement pas rentables sur le plan économique, ce qui risquerait de menacer la stabilité des entreprises sous licence, il a toujours encouragé les entreprises solides et bien implantées ou celles dont l'avenir est prometteur à étendre leurs services à des territoires adjacents même si cette extension de leurs réseaux n'est qu'accessoirement rentable.

Comme le souligne la réponse du ministre, on pourrait à cet égard se reporter aux décisions d'octroyer des licences à Sudbury et à Timmins. Dans les deux cas, les bénéficiaires des licences ont dû desservir toute leur municipalité régionale respective. La compagnie bénéficiaire de la licence de Timmins a aussi été obligée de desservir Cochrane et Iroquois Falls, bien qu'elle n'eût pas en fait demandé à desservir ces deux zones. Troisièmement, on trouve dans le mandat du CRTC tel qu'il était et tel qu'il demeurera jusqu'à ce que la mesure que nous étudions actuellement reçoive la sanction royale, la mention suivante:

Il faut remarquer que de nombreuses régions moins peuplées, tout en ayant une population de base suffisante pour pouvoir théoriquement assurer le succès d'une entreprise de cablodiffusion, si elles pouvaient recevoir suffisamment de signaux de télévision autrement que par les voies traditionnelles, ne pourraient survivre, compte tenu des exigences d'un système à hyperfréquences, sans une aide considérable des centres plus importants.

Si l'on voulait exprimer la chose plus simplement, monsieur l'Orateur, je l'assimilerais à la défense des Maple Leafs de Toronto des années 30. Il fallait que le petit King Clancy ait à son côté le grand Red Horner afin qu'ils puissent faire un jeu d'équipe efficace. Le petit joueur ne pouvait le faire à lui seul; il devait compter sur le gros joueur pour l'aider.

Je pense que ces trois citations illustrent bien les conditions requises de la politique établie par le CRTC, et quand on les considère toutes dans leur ensemble, je pense qu'elles se résument à ceci: les groupes importants qui vivent dans des maisons desservies par les services d'eau et d'égout ou qui habitent dans des localités isolées voisines des grands centres peuvent bénéficier de la cablodiffusion; les autres devront attendre l'établissement d'une nouvelle politique. J'espère que le ministre prendra cette question très au sérieux et agira peut-être en qualité de source de communications avec la nouvelle commission, et que les 19 personnes, ou quel que soit leur nombre, qui font partie de la commission tiendront compte de mes observations.

● (1650)

Si l'on veut étendre la télédistribution d'une manière qui semble absolument juste pour tous les Canadiens, il faudra s'attaquer à un problème particulièrement épineux, surtout si vous êtes député du parti gouvernemental; en cette qualité, il faut non seulement admettre qu'il est logique que les secteurs ayant un service municipal de distribution d'eau et d'égouts demandent la télédistribution, mais il ne faut pas mettre les communications sur le même pied que ces services. Dans certaines régions, il faut bien offrir ces services, qu'on le veuille ou pas. En général, ils doivent être offerts là où Bell Canada a installé le téléphone. Les régions périphériques ont toutes été atteintes. Il faut dire aux sociétés de télédistribution, lors du renouvellement de leur permis, qu'elles doivent desservir l'extérieur des villes, qu'elles doivent aller 10 milles d'un côté et 10 milles de l'autre jusqu'à ce que tout le monde soit desservi.

Le CRTC a constaté qu'il peut dire aux sociétés d'étendre leurs services et de prendre plus d'autorité qu'elles n'en voulaient à l'origine. Il faut dire à ces sociétés qu'elles doivent assurer les services là où les communications sont requises. Elles doivent assurer ces services là où d'autres services de communication existent déjà. Si je comprends bien la situation, il faut accorder des pouvoirs plus vastes qu'auparavant en ce qui a trait à la câblodiffusion. Ces sociétés doivent assurer des services égaux à ceux qu'assurent nos compagnies de téléphone, y compris le réseau de la compagnie Bell au Québec et en Ontario, les réseaux provinciaux de l'Ouest, les services de téléphone et de télégraphe des Maritimes, le réseau de téléphone du Nouveau-Brunswick ainsi que celui de Terre-Neuve. C'est aussi simple que cela, à mon avis.

Je soupçonne aussi que le gouvernement fédéral devra donner certaines directives. Le gouvernement ne peut regarder ce nouveau conseil du coin de l'œil s'il espère ouvrir les régions non desservies du Canada. A cette fin, on pourra obtenir le concours des compagnies de téléphone existantes qui disposent déjà sur place de tout le matériel nécessaire pour assurer le service aux régions reculées du pays. On constatera, je pense, que partout où il y a un réseau téléphonique, il y a aussi les installations techniques et les connaissances voulues pour assurer un service de télédistribution. Voilà le choix qu'il appartient au gouvernement et à ce conseil de faire, et tant que ce choix ne sera pas fait, de vastes régions du Canada seront privées de télévision par câble. C'est tout ce que je voulais dire au ministre des Communications au sujet du nouveau Conseil.

Je pourrais peut-être ajouter qu'il semble étrange, sur le plan théorique, à une époque où les communications sont d'une telle importance pour nous tous, qu'on ne nous présente que des mesures comme celle-ci pour établir des principes fondamentaux sur les communications dans les vastes régions de notre pays. Il semble étrange que, dans cet important domaine de communications entre les gens, et compte tenu des nouvelles techniques et innovations et de l'évolution technologique, nous ne prenions qu'une mesure timide comme celle-ci une fois tous les dix ans. Cela nous donne une idée de nos moyens de communiquer les uns avec les autres.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il ne me reste que quelques minutes cet après-midi et que le ministre est impatient d'exposer son point de vue, mais je suis certain qu'il voudra répondre à certaines des questions que j'aimerais lui poser ainsi qu'à celles que d'autres ont soulevées dans les éloquents discours qu'ils ont faits au cours de ce débat en troisième lecture. J'espère qu'en temps opportun le ministre répondra à une ou deux questions que j'aimerais lui poser cet après-midi.

Une des choses que j'ai remarquées depuis les neuf mois et demi que je suis à la Chambre est la tendance du gouvernement à créer des organismes ou tribunaux administratifs à qui il confie des secteurs très importants de responsabilité gouvernementale. Pour prendre le ministère des Transports comme exemple, puisque le secrétaire parlementaire est ici, et je veux en profiter, le parlement semble avoir perdu le contrôle de certains secteurs des transports du fait que le gouvernement délègue ses responsabilités à des organismes, des services et des sociétés de la Couronne.

Quand un simple député essaie d'obtenir des renseignements au sujet des activités d'un organisme qui s'occupe de transport, les fonctionnaires ont tendance à adopter une attitude très superficielle ou arbitraire. Les fonctionnaires ou bureaucrates, si je puis me permettre cette expression, sont portés à dire que cela ne regarde pas le député mais, par exemple, que cela concerne essentiellement l'organisme, comme la Société Radio-Canada. Je m'en sers comme exemple parce que je vois que le ministre chargé de la Société est ici, et j'aimerais profiter de ce fait pour lui redire que les députés ne sont pas contents de cette attitude.

Bien qu'on ait fait remarquer qu'il s'agissait en fait d'un bill d'ordre administratif visant à créer un nouveau conseil doté de pouvoirs plus étendus touchant les communications au pays, je tiens à dire que rien n'indique dans ce bill que la Chambre ou l'exécutif du cabinet auront le moindre mot à dire dans les délibérations de ce conseil. Cela m'intrigue, et peut-être le ministre expliquera-t-il au moment voulu pourquoi le gouvernement n'orientera pas le CRTC dans l'établissement de ses politiques.

Le gouvernement doit indiquer la voie, en matière de services de communication au Canada. Si nous voulons que la vie chez nous ait un sens et que chaque région sente vraiment son appartenance au Canada, il me semble que l'établissement des services par tout le pays devrait être l'aboutissement d'une politique ministérielle et que le bill à l'étude devrait prévoir une disposition ou un mécanisme permettant au gouvernement d'ordonner l'établissement de services dans certaines régions.

Cela m'amène à une observation sur le plan local, si l'on veut bien me permettre de la faire maintenant. Il s'agit des services assurés au fil des ans dans la grande province de Saskatchewan. Il me semble que le CRTC a mal compris sa compétence dans le domaine de la radio-télévision. Il est clair qu'il croit que sa responsabilité dans ce domaine se limite à la zone d'une cinquantaine de milles qui longe la frontière des États-Unis. Le fait est qu'on a installé une seconde station de télévision dans quelques grands centres de la Saskatchewan et ces villes, vu leur étendue et leur importance démographique, exigeraient selon moi un service de télévision par câble.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous vous apprêtez à vous lever puisqu'il sera bientôt 5 heures; j'en profite donc pour déclarer qu'il est 5 heures.

M. l'Orateur adjoint: A moins que le député ne veuille solliciter le consentement de la Chambre pour poursuivre pendant quelques minutes, nous devons déclarer qu'il est 5 heures. Avec l'assentiment de la Chambre, je ne tiendrai pas compte de l'heure pendant les prochaines minutes.

M. Hnatyshyn: Je voudrais demander à Votre Honneur de ne pas tenir compte de l'heure dans l'espoir que nous puissions traiter du bill.

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Conscient de l'attention que je reçois et de l'importance de la question, je sais gré à la Chambre de l'indulgence qu'elle use pour m'accorder une minute ou deux afin de signaler ces choses au ministre. S'il a l'intention de répondre, j'espère qu'il expliquera un peu pourquoi le bill ne prévoit pas de disposition qui permettrait au gouvernement et au Parlement de donner des directives à l'endroit de la politique de la radiodiffusion.

● (1700)

Je saisis le principe fondamental en cause et le gouvernement procédera avec beaucoup de prudence dans le secteur de la radiodiffusion. Je ne pense pas toutefois qu'un gouvernement responsable prendrait avantage d'une telle prérogative. Toutefois, il doit, à l'occasion, se trouver en mesure de pouvoir émettre des directives à un organisme comme le CRTC. Il devrait avoir le pouvoir d'assurer, s'il y va de l'intérêt national, qu'une région quelconque bénéficiera d'un tel service. Si, par exemple, le gouvernement décidait qu'il faudrait assurer un service par câble à Saskatoon—ce qui, à mon avis, revêt une grande importance sur le plan national—il devrait pouvoir le faire.

Je tenais simplement à faire ces quelques remarques et ces quelques observations au sujet du bill. J'espère que le ministre aura l'occasion de parler de certaines questions soulevées par les députés.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: La motion est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre sera d'accord pour étudier la motion nº 35 inscrite au nom du député de Brandon-Souris.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle aussi d'accord pour que les motions qui précèdent celle-ci conservent leur rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITION DE MISE AU POINT DE PROGRAMMES DE RÉADAPTATION DES MALADES CHRONIQUES ET DES GRANDS INVALIDES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, tout en tenant compte du fait que toute politique nationale de sécurité sociale se fonde essentiellement sur un programme de soins convenables, de traitement humanitaire et de placement à l'intention des invalides du pays, le gouvernement devrait étudier sans délai, de concert avec les gouverments provinciaux et les groupes bénévoles, la mise au point de programmes précis à l'intention des malades chroniques et des grands invalides et notamment: *a*) des normes obligatoires de construction conçues de façon qu'ils aient facilement accès aux édifices publics, aux écoles et aux universités, *b*) des logements spéciaux et suffisamment de services et de possibilités d'orientation pédagogique et professionnelle ainsi que de placement leur permettant ainsi d'exercer divers métiers dans la mesure de leurs capacités, *c*) mettre à la portée des infirmes un équipement technique et électronique leur permettant de contrôler leur environnement immédiat (chauffage, éclairage, radio, téléphone, télévision, machine à écrire, magnétophone, etc.,) et les délivrant ainsi de leur état de dépendance, *d*) un revenu suffisant pour assurer aux infirmes un niveau de vie convenable, *e*) la coordination générale de la politique et des programmes destinés à aider ce groupe, c'est-à-dire une politique englobant tous les éléments d'un programme efficace de réadaptation sur les plans médical, social, professionnel et éducatif, selon une conception positive qui permettra à un grand nombre de ces infirmes de quitter une existence statique dans des établissements onéreux pour mener une vie créatrice au sein de la famille et de la collectivité.

—Monsieur l'Orateur, le débat sur cette motion fait suite au débat qui a eu lieu à la Chambre le 19 février 1973. A cette occasion, la motion était libellée en des termes semblables à ceux de la motion d'aujourd'hui. Son objet principal était d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur l'un des problèmes sociaux les plus urgents auxquels le Canada doive faire face à l'heure actuelle. Il convient au débat de cet après-midi qu'un groupe représentant les diverses régions du Canada soit présent à la tribune de l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Le comité des aides techniques, parrainé par le Conseil canadien de la réadaptation des invalides, a siégé toute la journée pour venir à bout de certaines difficultés signalées dans la motion à l'étude. Il a particulièrement cherché à mettre en usage le nombre croissant d'aides techniques existantes, pour les mettre au service des grands handicapés et des malades chroniques, qui sont nombreux.

J'ose croire que ceux qui prendront part au débat de cet après-midi, et je suis heureux de constater la présence de représentants, auront pris la peine de lire les débats de 1973. Ces débats, qui avaient eu lieu au début de l'entrée en fonction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), partaient de la présentation du Livre orange, qui avait donné lieu à un échange sur les problèmes sanitaires des deux dernières années, échange qui arrive à une conclusion. Nous présumons que certaines recommandations législatives découleront de la longue discussion entre le gouvernement et les groupes représentatifs de Canadiens.

Au cours du débat précédent, j'avais dit qu'une façon logique de régler ces questions complexes englobées dans une résolution assez longue serait de renvoyer l'affaire à un comité de la Chambre, de préférence un comité mixte du Sénat et de la Chambre, qui examinerait de façon approfondie tous les problèmes liés à des politiques et programmes appropriés pour les Canadiens invalides, afin que des groupes représentatifs puissent comparaître, que des renseignements soient colligés et qu'en fonction des recommandations de ce comité, des propositions de principe soient coordonnées pour répondre aux besoins.

Le gouvernement avait alors rejeté la recommandation. Comme on est maintenant sur le point de donner suite aux discussions sur le Livre orange, j'espère que cette recommandation sera acceptée durant le débat cet après-midi, afin qu'après une période de deux ans, un organisme soit chargé de remédier aux besoins urgents exposés dans la résolution dont nous sommes saisis.

● (1710)

Pour entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de souligner que la motion cherche avant tout à créer dans la société une atmosphère de vrai respect, de compréhension discrète et sincère envers les infirmes; dans cette société, on ne pourra peut-être pas allonger la vie des grands malades, mais on pourra peut-être les aider à la vivre plus intensément; on pensera d'abord aux infirmes, avant de penser à leurs infirmités. Dans cette société, seules les limites du progrès et des découvertes techniques limiteront la mobilité des handicapés; ils auront le droit fondamental de participer aux activités de la population active selon leurs aptitudes. Dans cette société, les maux qu'il est possible d'empêcher n'existeront pas; personne ne se sentira mal à l'aise à cause de son infirmité.

Plusieurs députés ont pris part à ce débat, y compris le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance), le député de Hull (M. Isabelle) et l'ancien député de Vancouver Kingsway (M^me^ Grace McInnis), qui n'est plus des nôtres. En cette occasion, j'ai également cité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à cause de la place que tenaient dans ses préoccupations politiques les besoins des handicapés. Je crois qu'il s'en préoccupe encore beaucoup. J'ai cité à cette époque un discours qu'il avait prononcé devant la Chambre de commerce de Montréal le 5 février 1973 et dans lequel il déclarait:

> Tout d'abord, la sécurité sociale assurera aux personnes incapables de travailler, aux personnes âgées, aux aveugles et aux infirmes, le revenu annuel garanti juste auquel ils ont droit.
>
> Ce principe a déjà inspiré un certain nombre de mesures dont certaines remontent à 1927.
>
> Ces programmes, conçus pour satisfaire des besoins spéciaux, n'ont jamais été complètement intégrés, d'abord parce qu'ils ont été adoptés à des époques différentes et dans des perspectives différentes, ensuite, parce que le même programme a quelquefois relevé de deux compétences différentes.

Le ministre a fait récemment un discours devant l'Empire Club du Canada. Il s'agit là d'un groupe important et fort intéressant et on remarquera quel genre d'auditoires le ministre choisit pour prêcher sa croisade. Ce discours, il l'a fait le 31 octobre 1974. Il y reprenait le même thème que dans sa déclaration de 1973; il parlait des décisions qui allaient être prises pour améliorer la qualité des programmes de santé et de bien-être du gouvernement et il a dit:

> Il faudra prendre de nombreuses décisions et elles seront difficiles. Quelle est par exemple la meilleure façon, la façon la plus humaine et la plus efficace d'assurer un revenu suffisant à ceux qui ne peuvent travailler, à savoir les handicapés physiques et mentaux, les mères célibataires qui doivent rester au foyer pour élever leurs enfants . . .

Il énumère toute une série de gens qui entrent dans cette catégorie. J'aimerais simplement insister sur ce qu'il a dit à propos des handicapés physiques et mentaux. Plus loin dans le même discours le ministre a dit:

> Mais surtout comment pouvons-nous concevoir notre système de sécurité sociale pour qu'il assure une aide financière suffisante et, de plus en plus, non seulement une aide financière mais un emploi rémunérateur aux gens qui sont handicapés et qui ne peuvent être vraiment indépendants, tout en veillant à trouver un emploi aux gens capables de travailler pour leur permettre de tirer un revenu sûr d'un emploi.

Vous verrez qu'on insiste encore là-dessus maintenant. On a fait beaucoup de progrès depuis le débat de 1973 et peut-être vaudrait-il la peine que je dise un peu ce qui s'est passé depuis. Par exemple, en mars 1973 il y a eu une conférence sur la technologie au service des handicapés. Cette conférence a eu lieu avec l'appui du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans les édifices Brooke-Claxton et donc avec la bénédiction officielle, c'est évident, du gouvernement et du ministère. Cette conférence a permis d'obtenir d'autres renseignements utiles sur lesquels le gouvernement peut se fonder pour agir de toute urgence.

En outre, on a depuis lors formé le comité de distribution des soins de santé dans le cadre de l'Association canadienne de médecine somatique et de réadaptation. Ce comité est composé de spécialistes de ce domaine, comme le D^r^ Frank Murdoch de la Colombie-Britannique, le D^r^ Véronique Susset de Sherbrooke, au Québec, le D^r^ Doris MacKay de la Colombie-Britannique et le D^r^ David Symington, professeur et chef du département de la médecine de réadaptation de l'Université Queen's. Ce comité, qui travaille depuis plus d'un an, rassemble les renseignements que peuvent se procurer le gouvernement et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En ce qui concerne l'objectif du comité des moyens techniques, que j'ai déjà mentionné, il y a cet après-midi dans la tribune de l'Orateur, quelque-uns de ceux qui œuvrent le plus activement dans le domaine de la réadaptation. Je ne les nommerai pas personnellement. J'ai essayé de le faire quand j'ai soulevé cette question en 1973, mais dans des occasions semblables, on a tendance à oublier des noms. Je dirai cependant qu'ils représentent des groupes comme l'Association canadienne des paraplégiques, qui a toujours fait preuve de beaucoup d'initiative.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Ils représentent également le Conseil canadien de la réadaptation des invalides et d'autres groupements de tous les coins de Canada.

Sous l'égide de la Kinsmen Rehabilitation Foundation se tenait à Vancouver, en août dernier, le premier congrès international des aides techniques destinées aux handicapés. Cette rencontre marquait une étape importante de la participation du Canada à ce domaine de plus en plus important de la réadaptation des handicapés. Ce congrès a fait naître une publication que le gouvernement aura bientôt entre les mains et qui énonce les principes directeurs nécessaires, me semble-t-il, à la mise en application immédiate, dans le sens de la résolution que nous débattons aujourd'hui, d'un programme de contrôle électronique de l'environnement conçu en fonction des besoins des grands invalides et des malades chroniques. Le comité est d'avis que dès que nous aurons un programme de contrôle au service des grands invalides, nous disposerons d'une méthode efficace de soins, de traitements et de réadaptation des infirmes, et je cite maintenant la dernière partie de la motion:

● (1720)

... qui permettra à un grand nombre de ces infirmes de quitter une existence statique dans des établissements onéreux pour mener une vie créatrice au sein de la famille et de la collectivité.

Je voudrais rendre hommage cet après-midi au leadership dont a fait preuve la fondation de réadaptation des Kinsmen de la province de la Colombie-Britannique. Cette fondation est un organisme affilié au Conseil canadien de la réadaptation des invalides, et c'est en partie à cause de l'initiative de cet organisme dans la mise en place du programme dans la Colombie-Britannique que nous avons été en mesure de former un comité d'aide technique qui a permis de faire des recommandations précises au gouvernement du Canada.

Je sais qu'il est toujours risqué de mentionner des noms, mais je pense que devrait être consigné au compte rendu le nom de M. Ed Sherwood de la Fondation de réadaptation des Kinsmen, qui était présent à la tribune aujourd'hui. Puisque nous vivons l'Année internationale de la femme, nous ne devrions pas oublier de mentionner M^lle^ Margret Perry qui a également beaucoup contribué au programme. Étant physio-thérapeute, elle a beaucoup d'expérience dans l'application des programmes d'aide technique pour les infirmes au Canada.

Je veux qu'il y ait d'autres députés à participer au débat cet après-midi, mais je voudrais terminer en orientant la discussion vers trois aspects principaux. D'abord, il y a eu changement d'attitude de la part des infirmes eux-mêmes et le Conseil canadien de la réadaptation des invalides a organisé une conférence des infirmes pour exposer les problèmes inhérents à leurs besoins. La première conférence a eu lieu à Toronto il y a un peu plus d'un an et je dois en attribuer le mérite au responsable: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

De cette première conférence est sorti un comité permanent des invalides qui continue d'explorer les domaines énumérés dans ma résolution, c'est-à-dire, les transports, les normes de construction, l'éducation, les aides techniques, un revenu convenable et, de façon générale, la coordination de tous ces problèmes.

J'ajoute que, dans ce domaine, le parti de l'opposition a présenté des recommandations précises de même, comme je l'ai dit, que le ministre représentant le gouvernement. Je le répète, nous avons atteint une étape importante de développement: au lieu de réunir autour d'une table de conférence et de comité les gens normaux qui recommandent des solutions aux problèmes des invalides ce sont les invalides eux-mêmes qui ont pris en main leur propre destin et qui ont soumis d'excellentes recommandations à l'examen du gouvernement.

Tout cela, bien entendu, nécessite des fonds. Pour répondre aux besoins des diverses initiatives susmentionnées, jusqu'ici les fonds étaient fournis au fur et à mesure. Quand une demande était adressée aux fonctionnaires qui s'occupent de réadaptation, ils y accédaient mais je suis persuadé que le ministre, ou celui qui sera son porte-parole cet après-midi, conviendra que le moment est venu d'adopter un programme concret et une politique plus durable. J'ai tenté de signaler cet après-midi la contribution importante faite dans ce domaine depuis le dernier débat qui a eu lieu en 1973.

J'espère que le gouvernement donnera suite aux recommandations du Conseil canadien de la réadaptation des invalides, qui a présenté certaines recommandations budgétaires concrètes qui, si elles sont acceptées par le gouvernement, permettront d'élargir l'excellent programme en cours que j'ai brièvement exposé cet après-midi. Toutefois, j'espère d'abord et avant tout que, lorsque les autres députés participeront au débat cet après-midi, nous obtiendrons l'appui de tous les partis en vue d'établir un comité, de préférence un comité mixte, qui étudierait la réadaptation de façon poussée. Il y a de nombreux organismes dans ce domaine. Il y a lieu maintenant d'établir une politique coordonnée. J'espère que cette recommandation sera acceptée et qu'elle sera un des résultats positifs de notre débat de cet après-midi.

Sécurité sociale

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à manifester mon soutien ferme et inconditionnel à la motion présentée cet après-midi par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). L'un des moyens de manifester son soutien réel à une motion présentée au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires consiste naturellement à être bref, ce que je vais tâcher de faire. J'aimerais me joindre au député pour saluer la délégation qui se trouve dans la tribune et féliciter avec lui les membres de cette délégation et les diverses organisations qu'ils représentent pour l'énorme travail qu'ils font dans le domaine de la réhabilitation.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le député de Brandon-Souris et moi-même avons réussi à enfreindre le Règlement en parlant du public de la tribune jusqu'à présent sans être rappelés à l'ordre par Votre Honneur, permettez-moi d'aller encore un peu plus loin et de dire au député de Brandon-Souris que je suis personnellement très heureux de voir son fils dans la tribune aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de dire que j'ai eu l'honneur et le privilège il y a quelques années, et à un autre titre, de conférer à M. Gunnar Dinsdale le titre de bachelier ès Arts de l'Université de Brandon, et que tous ceux d'entre nous qui connaissent ce jeune homme savent ce que représentait pour lui l'obtention d'un tel diplôme.

Monsieur l'Orateur, la motion du député est bien rédigée. Elle semble couvrir tous les problèmes. Je pense qu'il y manque un mot, mais il est probablement sous-entendu, et pour l'essentiel le député a bien fait de souligner qu'il faut obtenir notamment un revenu garanti suffisant si nous voulons aider les handicapés, les invalides et les personnes gravement malades. Nous devons faire beaucoup d'autres choses, et surtout nous devons coordonner les services et l'aide qui permettront à ces gens de ne plus rester cloitrés dans une existence figée et dans des institutions, et de vivre une vie normale, ou aussi normale que possible, au sein de leur famille et de leur collectivité, si je peux reprendre les termes de la motion du député. Le seul mot qui ne figure pas à la motion est le mot «transports», qui peut être compris dans d'autres expressions. Il me semble que le transport doit être organisé à l'intention des invalides pour leur permettre de se rendre aux institutions d'enseignement, aux lieux d'emplois et ainsi de suite.

● (1730)

Bref, la motion du député me semble excellente et je vais tenir ma promesse. Nous savons à quel point il est difficile de faire adopter une motion durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'espère, même si celle-ci n'est pas adoptée, que l'on examinera du moins la possibilité d'établir un comité mixte comme celui que l'on propose, qui serait chargé d'examiner cette question et d'y donner suite.

Je remercie le député de sa délicate allusion à mon ancienne collègue, M^me^ Grace MacInnis. Je regrette, vu son absence, qu'elle ne puisse prendre part au débat sur cette importante motion. Son absence à la Chambre se fait sentir. Soit dit en passant, elle fait une croisière dans le Sud du Pacifique. J'ai cru que cette nouvelle réjouirait les députés. En son nom et au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à appuyer vivement l'excellente motion à l'étude.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer à mes collègues afin de remercier les membres du Conseil canadien de réadaptation des invalides de leur magnifique travail. Je tiens à leur assurer que nous apprécions leur travail à sa juste valeur et que nous accorderons l'attention voulue à leurs recommandations.

La motion du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) prie le gouvernement de s'occuper incessamment de la réadaptation des invalides en leur assurant le revenu et les services voulus pour s'intégrer dans la société canadienne. Tout en approuvant le but du député, j'espère que le travail des comités n'en sera pas ralenti. Je fais confiance au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux quant aux mesures à prendre dans ce domaine et aux modes d'action pour donner suite aux propositions comme celles que présente le député. Nous pourrions peut-être faire des recommandations, mais nous ne devrions rien faire qui puisse ralentir le travail des comités.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un passage du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à la Conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être social de février 1975:

—les fonctionnaires tant fédéraux que provinciaux doivent unir leurs efforts pour convaincre les employeurs d'adapter leur organisation et leurs conditions du travail de manière à permettre l'emploi à temps partiel des parents célibataires qui ne peuvent travailler en dehors de la maison à plein temps, et l'emploi des personnes infirmes, incapables de se conformer à des conditions d'emploi ordinaires. Ces initiatives sont déjà en marche dans plusieurs provinces, mais il faut leur donner de l'ampleur et les généraliser. La stratégie de l'emploi pour la collectivité, proposée dans le document de travail sur la sécurité sociale et appliquée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a été établie à cette fin.

Il faut élargir les programmes de réadaptation et de formation pour qu'ils préparent au travail les personnes désavantagées du point de vue des aptitudes personnelles ou de celui de la formation et de l'expérience. La loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et le Régime d'assistance publique du Canada prévoient une aide fédérale à cette fin, dans la mesure où mon ministère est concerné, mais des propositions en vue d'étendre et d'intégrer ces mesures seront faites avant la fin de la revue de la sécurité sociale cet été.

Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de l'occasion qui m'est donnée d'intervenir dans le débat d'aujourd'hui sur la motion, parce que j'estime que le gouvernement fédéral peut tirer une réelle fierté de ses réalisations dans le domaine. Après la première guerre mondiale, il a commencé à s'intéresser à l'invalidité à cause des anciens combattants qui revenaient de guerre. Beaucoup de Canadiens ont tendance à oublier nos héros de guerre canadiens. Nous avons tendance à oublier ces deux garçons qui ont grandi à Almonte, en Ontario, dans une petite école d'une seule classe. Je veux parler du Tait MacKenzie, le sculpteur à qui nous devons tant de nos grandes sculptures sur l'athlétisme dans notre pays, et de James A. Naismith, l'inventeur du basketball. C'étaient deux bons chiens qui chassaient de race, comme on dit; l'un d'entre eux fréquenta éventuellement McGill. Tait MacKenzie, après avoir quitté McGill et après avoir confié la relève à James A. Naismith, pour ainsi dire, s'en alla étudier à Springfield. Il fréquenta l'université de Pennsylvanie et devint médecin. Il contribua à mettre au point, à la demande du président, des prothèses à l'usage des forces armées américaines.

Nous, au Canada, avons fait la même chose après la guerre. Auparavant, des organismes bénévoles s'occupaient des invalides. Depuis lors, nous avons témoigné un

intérêt soutenu pour les besoins non seulement des invalides de guerre mais aussi civils. Le régime de subventions nationale à l'hygiène a joué un rôle dans l'établissement de programmes de réadaptation, l'achat de matériel et la formation du personnel. Le programme de subventions aux enfants infirmes a encouragé la création de sociétés d'aide aux jeunes invalides. En outre, des programmes tels celui de la loi sur l'assistance-vieillesse ont été mis sur pied pour aider les infirmes financièrement. Cette loi aidait les aveugles dès 1937. Suivirent la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides et la loi sur l'assistance-chômage.

Avec le temps, on en vint au Canada à juger ces programmes trop restrictifs, trop rigides, et à constater qu'ils n'assuraient pas les services requis pour diminuer la dépendance des invalides. C'est pourquoi on présenta en 1966 le Régime de pensions du Canada. Le gouvernement s'est intéressé en outre à la réadaptation professionnelle. En 1952, il mettait sur pied le programme de réadaptation professionnelle des invalides, d'abord par décret du conseil, puis par une mesure législative distincte. Cette dernière permet aux provinces d'offrir toute la gamme des services requis pour aider les invalides à être aptes à l'emploi et ainsi à réintégrer la société. En 1973, on transférait ce programme du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à celui de la Santé nationale et du Bien-être social, croyant ainsi permettre une coordination plus étroite des services aux handicappés, surtout compte tenu des dispositions sur les services d'assistance publique prévus par le Régime d'assistance publique du Canada.

Reconnaissant l'intérêt que porte le député de Brandon-Souris au domaine des aides techniques à l'intention des invalides, j'amorcerai mes observations en parlant du sujet qui lui tient le plus à cœur. Je le répète, le gouvernement s'intéresse depuis toujours aux besoins des invalides et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse tout particulièrement aux dispositifs techniques. En mars 1973, nous avons parrainé une conférence canadienne sur l'invalide et la technique; le député y a pris la parole au cours du dîner. Plusieurs recommandations émanant de cette conférence mentionnaient la nécessité de créer un centre national d'information. Nous subventionnons pour le moment une étude sur la possibilité de créer un tel centre; cette étude est menée par le Conseil canadien de la réadaptation des invalides et par le Centre for Applied Research and Engineering Design de l'université McMaster, université que j'aime beaucoup, le député le sait sans doute.

M. Dinsdale: Je suis diplômé de McMaster.

M. MacFarlane: De plus, en août 1974, nous avons parrainé un stage d'études sur le contrôle électronique, à Vancouver; c'est le député qui a ouvert la séance. Il s'agissait de faire connaître aux participants les divers dispositifs électroniques existants. Par l'entremise de la division des services de prothèse, nous nous occupons de la fabrication de membres artificiels, de supports et de souliers orthopédiques et nous offrons des services d'ajustement pour ces appareils. La sous-section de la production, du génie, de l'analyse et de la formation étudie les appareils et composants mis au point dans divers centres de recherches partout au Canada et les adapte pour utilisation générale.

Nous offrons aussi des services de consultation sur tous les aspects des services de prothèse et d'orthopédie aux gouvernements et organismes provinciaux, aux organisations commerciales et institutionnelles, et aux cliniques. Plus récemment, nous avons entrepris de mettre TOSC en production. Il s'agit d'un système de contrôles par boutons pour les personnes qui ont un usage limité de tous leurs membres. Il a été mis au point, comme le député l'a mentionné à la Chambre l'année dernière, par M. Bud Cairns, quadriplégique. A l'aide de deux commandes à distance, les handicapés peuvent demander de l'aide, se servir d'un système d'intercom, ouvrir une porte, recevoir ou faire des appels téléphoniques et contrôler des appareils, dont la radio, la télévision, les lampes et une machine à dicter.

C'est une réalisation excitante qui a été acclamée comme une des découvertes qui permettront aux grands invalides de quitter les institutions et de vivre avec une certaine indépendance. Ces appareils sont maintenant distribués partout au Canada, à raison d'un par province, en collaboration avec le Conseil canadien de la réadaptation des invalides et, sauf erreur, l'Association canadienne des paraplégiques.

Le député est aussi au courant de notre intérêt pour le comité national des aides techniques du Conseil canadien de la réadaptation des invalides, dont il est le président. Ce comité compte des spécialistes canadiens, dont des scientifiques, des ingénieurs, des médecins, des fonctionnaires et du personnel des organismes des gouvernements fédéral et provinciaux. Nous avons financé une réunion de ce comité pour acquérir une meilleure compréhension de cette question complexe et aider à préparer des directives sur le financement d'appareils spéciaux, dont certains coûtent très cher.

Pour la gouverne d'autres députés ici cet après-midi qui ne sont peut-être pas aussi au courant que le député de Brandon-Souris de la technologie qui aide les invalides à résoudre leurs problèmes quotidiens, j'aimerais mentionner quelques appareils: ils comprennent des aides de communication pour les handicapés de la voix, des appareils d'utilité, comme TOSC, des prototypes de chaises roulantes faits de nouveaux alliages légers; il y a même un appareil qui permet à un aveugle de lire des imprimés ordinaires.

Le problème git dans le manque de systèmes coordonnés de prescription, de production et de livraison pour ce matériel. Les inventeurs semblent mettre ces aides au point, en se connaissant très peu. C'est d'autant plus malheureux que la technologie moderne permet d'espérer beaucoup pour augmenter la dynamique de la vie, l'indépendance et la capacité d'emploi des invalides physiques. Il nous faut maintenant coordonner le développement et la livraison des appareils techniques, voilà pourquoi nous favorisons la consultation avec le comité des appareils techniques du Conseil canadien de la réadaptation des invalides.

● (1740)

La plupart des infirmes aspirent à une vie aussi normale que possible. Très souvent, cette aspiration se concrétise dans la volonté de travailler. Le travail est une valeur que les infirmes cultivent. Ils rejettent l'inertie, les activités dirigées, les emplois trop protégés; ils veulent recevoir une formation et tenir un vrai emploi. Le mémoire présenté aux ministres provinciaux du Bien-être social par le comité directeur national des invalides physiques, groupant des invalides, réaffirme également le droit des invalides à l'emploi, non seulement pour subvenir à leurs besoins, mais également pour s'affirmer et s'intégrer à la collectivité.

J'en ai eu un exemple samedi dernier. Pendant trois ans, j'avais suivi à McMaster un aveugle qui était capable de se

débrouiller sur le campus. Bien qu'il n'appartienne pas à ma circonscription, il s'est présenté à mon bureau samedi dernier. Ce n'était pas le même bureau qu'auparavant, aussi il s'empêtrait dans les meubles. Il s'est assis et m'a raconté son histoire. Il ne voulait pas d'un emploi où il ne pouvait rien apporter, comme c'était le cas depuis deux ans. Il a une pension, mais il s'en moque. Il a terminé son travail à McMaster et voulait savoir si je pouvais faire quelque chose pour lui. Il veut travailler à quelque chose d'utile. Lorsqu'il était à l'université, j'ai essayé de faire ce que je pouvais pour lui, mais je n'avais pas compris que j'aurais dû faire encore plus pour m'assurer que, une fois ses études terminées, il pourrait réellement réaliser ses désirs. C'est une responsabilité dont il nous faut nous souvenir. Les gens qui souffrent de ce genre d'infirmité veulent travailler pour se réaliser eux-mêmes, pas simplement pour travailler.

Le travail donne un sens à la vie de bien des invalides. Un Canadien m'a dit que le travail jouait un rôle important dans la façon dont sa famille le considérait, puisque c'est lui qui pourvoit à leurs besoins. Il a ajouté: «En dépit de leurs invalidités, les hommes et les femmes ont besoin de sentir qu'ils sont encore des hommes et des femmes. Le travail donne également la satisfaction de l'indépendance. Le travail est à l'origine de la satisfaction, du respect et de la fierté de soi dont tout être humain a besoin». Un autre invalide n'était pas tellement en faveur du travail, mais il en avait surtout contre le fait de ne pas travailler. Il a ajouté: «Si je travaille, c'est parce que je me sens malade quand je ne travaille pas. Je me sens tout différent. Jamais je ne m'éveille de toute la journée. Je me sens endormi parce que je ne dépense pas d'énergie. Je me sens comme ivre.»

Je le répète, le gouvernement fournit depuis des années la formation et les services dont ils ont besoin pour en arriver à trouver du travail. C'est l'objectif que la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides vise depuis toujours. Grâce à cette loi, les provinces peuvent fournir des services complets de réadaptation professionnelle qui comprennent notamment une évaluation médicale, sociale et professionnelle des différents invalides, des services d'orientation et de restoration, la fourniture de prothèses, la formation, des allocations d'entretiens et la fourniture d'outils, de livres et d'autre matériel. Ces services peuvent être fournis directement par la province ou être achetés d'un organisme bénévole.

La loi reconnaît le caractère unique du problème de chaque invalide et elle permet aux gens de recevoir, à titre individuel, les services requis. En outre, elle permet à l'invalide de s'occuper lui-même de préparer et d'accomplir sa propre réadaptation. Il se fixe des objectifs de réadaptation en matière d'emploi et choisit les moyens de les réaliser. Une personne peut recevoir ces services d'après son invalidité et ses besoins plutôt que d'après ses moyens financiers et ceux de sa famille. La loi sur la réadaptation professionnelle des invalides ne prévoit aucune enquête sur les moyens de subsistance.

L'activité est coordonnée par un coordonnateur provincial. On fait appel aux moyens de tous les pouvoirs publics, des organismes charitables et du secteur privé. C'est ainsi par exemple que l'industrie privée assure la formation sur le tas. Cet ensemble de prestations s'ajoute à celles qui sont fournies par les services sociaux et les autres programmes, auxquels il sert de complément. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social siège à un comité interministériel qui étudie présentement l'emploi, par la Fonction publique, des personnes handicapées. Des projets pilotes seront bientôt lancés à Toronto, Montréal, Vancouver et Ottawa, dans le double but d'ouvrir plus largement les portes de la Fonction publique aux personnes handicapées et de fournir des renseignements sur les obstacles qui se posent à elles dans la recherche du travail.

Quand on parle d'emploi des handicapés, il faut mentionner les ateliers protégés. Il en est de toutes sortes. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a collaboré avec le Conseil national des ateliers de réadaptation pour l'établissement des règles de fonctionnement des ateliers. En matière de travail, les handicapés ont les mêmes besoins que le reste de la population. Ils cherchent un emploi correspondant à leurs qualifications et à leurs possibilités. A une époque où l'autre de notre vie, nous avons tous eu besoin d'être aidés pour trouver du travail et participer à la vie collective. Le handicapé, comme le non-handicapé, demande à la société de faire un effort raisonnable pour l'aider à trouver un emploi convenable. Lorsque ses limites propres l'empêchent de satisfaire aux exigences du travail dans les conditions classiques, il devrait pouvoir disposer d'un cadre d'un autre genre où exercer ses aptitudes.

Beaucoup de handicapés sont susceptibles de bien exercer un emploi normal. D'autres ne peuvent y arriver qu'après un stage de préparation professionnel spécial, pouvant comprendre l'orientation intensive, l'emploi continue en atelier protégé, ou des programmes mixtes dont le travail est l'un des éléments constituants. Il importe que nous pensions à celui qui est réadapté. Nous devrions faire bien attention quand nous nous engageons en permanence dans des programmes spéciaux car beaucoup de ces gens n'en veulent pas. Ils veulent travailler par eux-mêmes et se sentir acceptés par la société. Nous devrions avoir des programmes qui les y aideraient.

Nous devons aussi penser aux soins en établissement. J'aimerais dire brièvement que, même s'il est important d'avoir des services de soins en établissement, il y a des gens qui font des critiques assez acerbes à leur sujet. Un jeune homme écrivait dans une lettre qu'il se sentait continuellement entouré de gens qui allaient le laisser, s'en aller vers l'au-delà, mourir. Il disait qu'il voulait se débrouiller tout seul, s'arranger à sa façon. Il est extrêmement important de développer l'indépendance de la personne et de lui assurer les ressources qui lui permettent de vivre dans un milieu familial, et non pas forcément dans un cadre restreint et surveillé.

Un autre jeune homme, patient d'un hôpital pour malades chroniques, a dit: «On se sent seul. Le principale récréation consiste à regarder mourir ses compagnons de chambre.» Nous ne devons pas prendre ces paroles à la légère. Elles ne viennent pas d'une personne apeurée, mais de quelqu'un qui veut sortir et vivre et faire partie du monde, ce qui est son droit le plus légitime.

Je n'ai pas parlé des arriérés mentaux, plutôt des personnes handicapées physiquement. Cependant, il est terriblement important que nous pensions à elles. Samedi soir dernier, j'ai eu une chance merveilleuse. J'ai été invité à une soirée de danse organisée pour venir en aide à un projet d'initiatives locales, que j'ai trouvé extraordinaire. Je suis très fier que ce projet ait été mis sur pied dans ma région. Sur Hamilton Mountain, des gens travaillent aux Royal Botanical Gardens. Dans certains cas, ces gens viennent de sortir d'établissements pour malades mentaux. Si on leur donne une tâche pas trop pressante sous la surveillance de quelqu'un qui leur dit quoi faire, cette tâche devient la leur. En peu de temps, ils sont réhabilités et peuvent retourner au travail. Il existe un programme dans

le cadre duquel les gens travaillent dans ces jardins. Ils s'y connaissent en jardinage et sont fiers de leur travail. Ces gens travaillent dans un milieu calme où on ne vient pas les déranger.

On a invité des gens de toutes étiquettes politiques et des gens participent aux affaires communautaires à une danse dans une petite ville samedi soir dernier. Il y avait là du poulet frit du Colonel Sanders et un bar payant ouvert pour ceux qui voulaient prendre un verre. Le prix d'entrée était de $2.50. Parmi l'assistance, il y avait des gens en cours de réadaptation et d'autres qui travaillaient dans les services infirmiers et sociaux des hôpitaux. Même les jeunes qui nettoient les locaux étaient là. Il y avait aussi des hommes d'affaires désireux d'embaucher ceux qui avaient terminé le projet de jardinage. Les gens qui étaient en cours de réadaptation nous donnaient en fait l'impression de faire partie de la famille.

C'est là la chose la plus importante à laquelle nous puissions faire face dans la vie. Nous pensons toujours devoir traîner nos enfants derrière nous. Nous pensons devoir leur paver le chemin. Nous pensons devoir leur montrer les beaux paysages de même que les dangers de la route. Pourtant, nous devons aussi veiller sur ceux qui sont invalides pour une raison ou une autre que ce soit sur le plan physique ou mental. Nous devrions être prêts à dire: «Mon Dieu, voici nos frères et nos sœurs! Tenons-les par la main, car nous avons besoin d'eux et nous avons besoin de leur aide.»

● (1750)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire prendre la parole pendant quelques minutes, parce que je désire fermement que cette motion soit adoptée cet après-midi. C'est une question qui m'intéresse au plus haut point. Je tiens à féliciter le motionnaire de l'avoir présentée aujourd'hui. Bien entendu, nous n'avons pas été prévenus de cette présentation. Voilà pourquoi je ne voudrais pas, à l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que cette prolongation du débat empêche l'adoption de la motion.

Ici, on demande tout simplement au gouvernement de créer un comité mixte pour étudier encore une fois le problème des handicapés. Au point de vue sécurité sociale, on devrait s'attarder à des programmes de soins adaptés aux handicapés et de traitements plus humanitaires. On devrait surtout étudier le placement; il me semble qu'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, les études devraient s'arrêter. On devrait regarder davantage la réalité. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) mérite des félicitations, parce que je crois que, de plus en plus, on s'en va vers la pratique. Tout ce que les handicapés demandent, c'est de vivre leur vie, de travailler, de gagner leur vie et d'essayer de vivre aussi normalement que tous les autres. J'en ai eu la preuve dans ma circonscription où, depuis quelques années, nous avons un atelier protégé. Nous avons profité de certains projets d'activités locales, et même nous avons fait partie du projet-pilote du ministre. Ces quelques mots sont simplement pour rappeler au ministre qu'il a promis que ces projets deviendraient permanents. Nous avions cette année encore dans le cadre du Programme d'initiatives locales, un beau projet pour les handicapés de ma région, qui a été refusé par le gouvernement provincial parce qu'il prétendait qu'il y avait un autre projet. Et nous avons pensé immédiatement au projet que le ministre nous avait promis d'apporter en permanence.

Nous souhaitons que ce projet devienne permanent pour ce groupe d'handicapés. Je crois que dans tout le Canada, c'est la même chose: nous attendons depuis 2 ou 3 mois. Ces handicapés n'ont plus rien à perdre parce qu'on a refusé le projet PIL, et je demande au gouvernement de continuer sa marche de l'avant. Des études, c'est bon qu'il y en ait, qu'un comité soit formé, cela est très bien, mais je n'ai pas tellement confiance actuellement aux études pour les jours à venir. Ce que je veux, c'est de la pratique, de l'«action». Je veux qu'on procure aux handicapés les industries, les maisons, les logements qu'il faut, mais surtout qu'on leur procure le travail qui leur permettra de vivre comme tous les autres Canadiens. En les voyant travailler, j'ai été émerveillé de constater que les personnes handicapées pouvaient effectuer de très beaux travaux.

Je parle à ces gens qui sont heureux de vivre. Certains jeunes me disaient: Monsieur le député, nous commençons à vivre.

J'espère donc que l'honorable ministre entendra ces appels et verra à leur procurer du travail à l'année ainsi que les industries nécessaires afin de leur permettre de vivre comme tous les autres Canadiens.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de York-Sud (M^me^ Appolloni).

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement. Je me demande si l'on pourrait demander au député de York-Sud (M^me^ Appolloni) de renoncer à son précieux droit de parole afin que l'on puisse avoir le temps, au nom des handicapés du pays, de se prononcer sur cette importante question.

M. l'Orateur adjoint: Je ne pense pas qu'une telle demande soit conforme à nos pratiques. Un député peut proposer qu'un autre député soit entendu, mais c'est une autre affaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous voulons seulement voter, c'est tout.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé à plusieurs reprises des besoins et des aspirations des handicapés. Un bill d'initiative parlementaire portant sur cette question est inscrit à mon nom au *Feuilleton*, mais malheureusement il est bien bas sur la liste. Je suis cependant reconnaissante de pouvoir parler de la motion.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, j'étais paralysée. Il est triste de songer que si j'avais été élue à ce moment-là, il m'aurait été extrêmement difficile, sinon impossible, de prendre ma place puisque je n'aurais pu entrer à la Chambre dans une chaise roulante. De fait, sans l'aide de la Providence et de médecins compétents et infatigables, je n'aurais même pas pu prendre place dans la tribune des visiteurs. A ce propos, je regrette de ne voir que trois chaises roulantes dans la tribune aujourd'hui; mais, Dieu merci, au moins trois ont pu s'y rendre. Nous pourrions commencer par mieux aménager la chambre elle-même en construisant une rampe afin que les handicapés puissent visiter cette tribune ou toute autre tribune sans avoir à faire de l'acrobatie.

J'ai promis de donner quelques bonnes nouvelles à la Chambre, et je suis heureuse de pouvoir le faire. J'aimerais parler en particulier de l'alinéa *e*) de la motion présentée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Je suis très heureuse de pouvoir garantir au député, ainsi qu'à tout le pays, que le gouvernement ne se contente pas de vouloir des programmes de réadaptation valables mais qu'il prendra bientôt des mesures concrètes pour favoriser et promouvoir ces programmes. Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, je lirai quelques extraits d'une lettre datée du 26 mars 1975 que j'ai reçue du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). En parlant de diverses activités de réadaptation et de programmes d'achat du gouvernement dont s'occupe déjà son ministère, le ministre dit ceci:

> Je me rends compte de l'aspect positif et de la valeur du travail de réadaptation effectué dans les ateliers protégés et je suis prêt à prendre des mesures semblables pour garantir qu'ils auront toutes les chances d'obtenir des contrats de travail. Afin d'encourager davantage les ateliers protégés à présenter des soumissions pour des contrats gouvernementaux, j'ai demandé à mes agents de réviser nos listes de sources actuelles afin de garantir que les ateliers qui veulent travailler pour le gouvernement auront l'occasion de le faire.

Je suis très heureuse de dire que la lettre que j'ai lue venait de ce côté-ci de la Chambre. Cela prouve bien combien le gouvernement songe au bien-être des citoyens handicapés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est 6 heures et, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est honteux! Vous avez étouffé la motion.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LA QUESTION DES ACHATS DESTINÉS À LA RÉSIDENCE OFFICIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion découlant de certains achats, aux frais des contribuables, destinés à la résidence officielle du premier ministre, promenade Sussex. Je propose donc:

Qu'étant donné que le premier ministre a acheté aux frais des contribuables des allumettes et des chandelles pour un montant de $337 et $385 respectivement pour sa résidence officielle, la Chambre demande au premier ministre de dire si ces achats révèlent un besoin d'éclaircissements en hauts lieux ou si, puisque les politiques gouvernementales n'ont pas réussi à freiner la montée en flèche du coût de la vie, le premier ministre a finalement adopté comme devise le titre de la chanson populaire «I'm beginning to see the light.»

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE D'INCLUSION DE LA COMPTABILITÉ DANS LE MANDAT D'ENQUÊTE—LES MOTIFS DU DÉPART DE PLUSIEURS ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux questions à poser au ministre des Transports ou, puisqu'il est absent, au premier ministre. En fait, peut-être vaudrait-il mieux que je les pose au premier ministre suppléant. Maintenant que les affaires d'Air Canada semblent devoir faire l'objet d'une enquête en conformité de la loi sur les enquêtes, le premier ministre suppléant pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que sur présentation d'éléments de preuve supplémentaires concernant d'autres domaines d'activité d'Air Canada, le mandat des enquêteurs sera élargi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Mon honorable ami le ministre des Transports devrait être là sous peu et il répondra aux questions concernant l'enquête décidée. Cette enquête, que je sache, devrait porter sur les accusations précises et les rapports qui ont été présentés jusqu'ici.

M. MacKay: Sans doute le premier ministre suppléant n'ignore-t-il pas que la situation qui règne dans la section financière de la société Air Canada à Winnipeg est une source de grande consternation. Va-t-il chercher à découvrir les causes de la désorganisation et de l'inefficacité de la section financière, puisqu'un fort pourcentage des pertes encourues par cette compagnie aérienne, soit plus de $1 million récemment, était imputable à de mauvaises méthodes de comptabilité et de perception?

M. Sharp: Sauf erreur, l'enquête portera sur les méthodes comptables d'Air Canada.

M. MacKay: Peut-être le premier ministre suppléant fera-t-il également en sorte de découvrir les raisons véritables pour lesquelles un si grand nombre d'administrateurs compétents ont quitté Air Canada ces dernières années, y compris l'administrateur en chef de la maison Eaton dont les talents étaient pourtant si utiles à cette compagnie aérienne, et si cet exode a été pour quelque chose dans la façon dont la société Air Canada est actuellement administrée et dirigée.

DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Le premier ministre suppléant ne croit-il pas que si l'enquête est trop restreinte, tout en portant encore sur l'organisation comptable, le comité parlementaire saisi du rapport annuel d'Air Canada pourrait se voir refuser les réponses à de nombreuses questions, sous prétexte que l'affaire est encore devant les tribunaux? Ne reconnaît-il pas alors que ce serait une erreur que d'entreprendre une enquête limitée et qu'il vaudrait mieux tenir une enquête générale sur toute l'administration d'Air Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La logique du député m'échappe. Une enquête très vaste serait beaucoup moins propice à l'examen contradictoire que le permet normalement l'examen des prévisions budgétaires. Le but du gouvernement est d'aider le Parlement à découvrir les faits.

M. Horner: Ainsi, on invoquera des prétextes et nous n'obtiendrons pas les renseignements.

Une voix: C'est l'opposition qui réclame une enquête.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il renseigner la Chambre sur la situation dans les ports du fleuve et, plus précisément, nous dire quelles dispositions le gouvernement entend prendre à l'égard de la grève légale en cours?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner au député un rapport succinct. Le règlement semble bien difficile à cause de la question de la sécurité d'emploi telle que recommandée par le conciliateur, le juge Gold. C'est la question litigieuse. Je fais une dernière tentative pour essayer de la résoudre. En cas d'échec, nous devrons songer à adopter un autre moyen que tous les députés et moi-même considérons comme désagréable, c'est-à-dire, une mesure législative.

● (1410)

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA QUESTION DU DROIT DE PIQUETAGE ET LES NÉGOCIATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le ministre semble vouloir dire qu'ayant donné aux parties en cause toutes les occasions d'en venir à un accord, le gouvernement compte concentrer son attention sur la grande question que renferme le rapport Gold. Le gouvernement ne croit-il pas que les difficultés qui se posent dans cette grève légale sont attribuables à l'aspect beaucoup plus étroit de l'usage ou de l'abus illégaux du droit de piquetage qu'ont les hommes engagés dans une grève légale? N'est-ce pas le problème sur lequel le gouvernement devrait concentrer son attention en ce qui concerne la mesure législative envisagée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le député fait allusion au fait qu'il y a eu du piquetage dans certains cas, il s'agit alors d'une question qui doit être interprétée par les tribunaux. Si quelqu'un veut obtenir une injonction contre le piquetage, et qu'une injonction est émise mais n'est pas observée, nous devrons songer très sérieusement à poursuivre devant les tribunaux les contrevenants à la loi. Lorsque je dis «nous», je parle de ceux qui obtiennent une injonction et dans le cas qui nous occupe, comme il s'agit du secteur privé, les gouvernements ne sont pas nécessairement impliqués.

M. Forrestall: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin que le ministre du Travail soit bien compris, voudrait-il nous confirmer si le gouvernement songe maintenant, en se basant sur le rapport Gold, à légiférer le retour au travail de ceux qui sont légalement en grève depuis environ trois semaines?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, sans entrer dans le détail de la mesure prévue à ce stade-ci—le député comprendra ma réserve à ce sujet—permettez-moi de dire que lorsque le règlement d'un arrêt de travail paraît très difficile le gouvernement tient toujours compte de la nécessité d'une mesure législative.

* * *

AIR CANADA

LA DÉCISION QUANT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE—DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports, qui est enfin revenu à la Chambre. Est-ce que le gouvernement est parvenu à une décision sur la question de savoir si l'on va ou non instituer une enquête sur certaines transactions financières d'Air Canada et, dans l'affirmative, le ministre informera-t-il la Chambre du mandat de cette enquête?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le cabinet a été saisi de la question ce matin, et nous avons décidé d'instituer une enquête aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes. Nous passons en revue un certain nombre de candidatures suggérées par des membres du cabinet et d'autres. Avant que nous ne puissions les dévoiler, je pense qu'il convient d'attendre que les personnes pressenties acceptent; nous n'avons cependant reçu aucune réponse encore. Je pense que, d'ici la fin de la journée, nous serons en mesure de dire exactement qui sera le commissaire, ou la personne chargée de l'enquête, et que nous serons en mesure . . .

M. Lawrence: Et au sujet du mandat?

M. Marchand (Langelier): Avant d'en faire l'annonce publique, monsieur l'Orateur, je pense que je devrais d'abord en prendre connaissance. Le cabinet m'a autorisé à examiner avec le juge s'il est convaincu d'avoir assez de pouvoir pour s'acquitter du mandat que lui aura confié le cabinet.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien le ministre, il devrait donc être en mesure d'ici demain de nous dire quel sera le mandat de la commission d'enquête?

M. Marchand (Langelier): Oui, je le pense.

M. Broadbent: Pourrait-il pour le moment assurer à la Chambre que le mandat de la commission, quel qu'en soit le contenu, sera suffisamment vaste pour lui permettre d'enquêter sur toutes les transactions financières d'Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le mandat sera restrictif. Il y a une question qui est manifeste pour tous les députés, et c'est que nous aimerions savoir si l'on exerce un contrôle financier suffisant sur cet important organisme qu'est Air Canada pour éviter que ne se reproduisent les événements survenus. Cette question ne représentera qu'une des facettes de l'enquête qui ne se limitera pas à ce dont a parlé le député de Central Nova. Je puis vous préciser le mandat général suivant: nous voudrons ensuite savoir si les cadres supérieurs sont intervenus assez promptement en l'occurrence pour nous assurer que l'intérêt public canadien a été protégé en ce qui concerne cet organisme.

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE M. MÉNARD ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, lorsque M. Ménard a démissionné comme vice-président d'Air Canada en mars dernier, on a signalé qu'Air Canada avait fait à ce moment-là une vérification interne et que, peu de temps après, son travail avait fait l'objet d'une enquête interne qui avait permis, a-t-on prétendu, de l'exonérer complètement de tout blâme. Le ministre prendra-t-il des mesures pour s'assurer que le rapport sur l'enquête menée par Air Canada à ce moment-là est mis à la portée du public? En outre, s'il existe un rapport écrit de l'enquête menée sur l'activité de M. Ménard, laquelle aurait permis de l'exonérer de tout blâme, le ministre fera-t-il en sorte qu'il soit communiqué aux députés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Si je comprends bien le mandat de l'enquêteur, il n'y a aucune restriction à cet égard. Le responsable de l'enquête pourra, je crois, faire enquête non seulement sur l'affaire de l'agence McGregor mais aussi sur l'affaire de la Barbade. J'ignore si M. Ménard est coupable de quoi que ce soit car, jusqu'ici, il n'y a pas eu d'enquête judiciaire. Nous devrions, selon moi, être satisfaits de l'ampleur de l'enquête si l'on songe que les députés pourront poser des questions au comité des prévisions budgétaires et que je vais présenter une politique sur l'aviation civile. Ainsi, nous pourrons obtenir des réponses sur tout ce qui a trait à Air Canada.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question supplémentaire.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU ANNUEL GARANTI—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LE PROJET-PILOTE DU MANITOBA

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a quelques mois, le ministre informait la Chambre qu'un projet-pilote de revenu annuel garanti serait mis à l'essai dans la province du Manitoba. Le ministre serait-il en mesure de dire aujourd'hui si ce projet-pilote fonctionne actuellement au Manitoba, quel en est le résultat, et s'il a l'intention d'étendre ce projet-pilote aux autres provinces du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, ce projet-pilote fonctionne au Manitoba en effet depuis déjà plusieurs mois. Il prévoit une mise en vigueur pour une durée de 3 ans, et une période d'évaluation critique de 18 mois, à la fin du projet. Alors, je suis absolument incapable à l'heure actuelle de présenter un rapport sur le progrès de cette expérience.

Quant à la dernière question de l'honorable député, je n'ai reçu aucune autre demande d'autres provinces pour commercer une expérience analogue, et le gouvernement n'a pas l'intention de l'étendre à l'heure actuelle.

● (1420)

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Si le gouvernement n'a pas l'intention d'étendre ce projet aux autres provinces, est-ce que le ministre prévoit une rencontre quelconque avec les autres provinces pour discuter de ce projet?

M. Lalonde: Monsieur le président, lorsque le projet du Manitoba a été approuvé, ce fut à la suite de consultations intensives avec toutes les provinces; la possibilité de mettre sur pied des projets-pilotes était disponible à n'importe quelle province qui était intéressée. Seulement la province du Manitoba, à ce moment-là, a manifesté un intérêt continu, au point de mettre en œuvre un projet-pilote particulier. Quant à l'évaluation de ce projet, il est évident que nous en discuterons au fur et à mesure que nous recevrons des rapports sur l'expérience en cours. Par ailleurs, nous parlons du revenu garanti en général durant la révision de la sécurité sociale qui est en cours à l'heure actuelle.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Ce revenu annuel garanti contribue actuellement à renforcer la bureaucratie qui met le tout en pratique. Est-ce que le ministre considérerait l'établissement d'un revenu annuel garanti universel, qui s'ajusterait simplement à la fin de l'année par les déclarations d'impôt sur le revenu, de façon à amoindrir la bureaucratie trop lourde, et également à donner plus de satisfaction à l'ensemble de la population?

M. Lalonde: Monsieur le président, il s'agit d'une proposition qui a déjà été étudiée par les gouvernements concernés, donc je n'ai pas besoin de la considérer à nouveau. Nous l'avons étudiée encore l'année dernière, et c'est une option que nous avons mise de côté pour toutes sortes de raisons qu'il m'est évidemment impossible de préciser à l'heure actuelle à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE D'EXPOSÉ DU PRINCIPE DE L'INDEXATION DES SALAIRES PROPOSÉE AU COURS DES NÉGOCIATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il a déclaré hier soir à la télévision qu'il acceptait le principe de l'indexation des contrats des employés du ministère des Postes. Peut-il dire à la Chambre s'il le fait pour essayer de mettre fin à la grève des postiers? Si oui, peut-il dire quel taux d'indexation il envisage ou propose effectivement afin d'indexer les traitements des postiers selon l'évolution de la situation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit que j'acceptais le principe de l'indexation; le président du Conseil du Trésor l'a fait à plusieurs reprises également. Cette idée a été lancée lors de la dernière série de négociations. Si nous divulguions notre position quant à la forme ou au taux d'indexation, nous dévoilerions ainsi notre jeu au monde entier et la négociation deviendrait une farce. Il faudra fixer ce taux après en avoir encore discuté avec le syndicat.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE À L'INDEXATION DES TRAITEMENTS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre des Postes a dit que lui et son collègue le président du Conseil du Trésor approuvent d'une manière générale le principe de l'indexation. Le gouvernement est-il sur le point d'annoncer que ce principe sera reconnu lors de la négociation des traitements des fonctionnaires fédéraux en général, comme cela s'est fait dans le cas d'un contrat salarial par voie d'arbitrage?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce serait opportun d'une façon générale. Le ministre des Postes et le président du Conseil du Trésor ont dit que ce serait à propos dans certains cas, celui-ci peut-être. On n'appliquerait cependant pas nécessairement tout à fait le même principe à tous les cas.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DRAGAGE MALGRÉ LES ACCUSATIONS CONTRE LES SOCIÉTÉS SOUMISSIONNAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Vu que la plupart des compagnies de dragage au Canada ont été accusées de fraude à l'égard du gouvernement du Canada et que des demandes de dragage sont présentées au gouvernement en ce qui concerne les ports intérieurs, les ports des Grands Lacs ainsi que les ports sur les côtes est et ouest, j'aimerais demander au ministre quelles mesure il entend adopter pour s'acquitter de ces responsabilités.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours à étudier une méthode de soumission et d'octroi des contrats qui sauvegardera de façon efficace l'intérêt du public.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le pays sera rassuré par une telle déclaration, mais j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de poursuivre les opérations quotidiennes de dragage et d'avoir recours au ministère ou à une société de la Couronne, ou de négocier avec des compagnies américaines ou encore de traiter avec les compagnies mises en accusation par la police.

M. Drury: J'espère que nous serons en mesure d'utiliser toutes les installations de dragage à notre disposition pour réaliser notre fin.

M. McGrath: J'ai une dernière question à poser, monsieur l'Orateur. Dois-je en déduire que le ministre a l'intention de négocier avec des compagnies de dragage qui ont été accusées de fraude à l'égard du gouvernement fédéral?

M. Drury: Sous réserve des sauvegardes pertinentes, monsieur l'Orateur.

[M. Mackasey.]

AIR CANADA

LA POSSIBILITÉ D'INCLUSION DU SERVICE DES FINANCES À WINNIPEG DANS LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, pour explication de ce qu'a dit le premier ministre suppléant au sujet d'une enquête sur le service des finances d'Air Canada à Winnipeg, puis-je demander au ministre des Transports s'il songerait à demander une enquête distincte ou à donner ordre aux avocats privés de prendre en main le service, étant donné que les problèmes ouvriers-patronaux qui y existent ont été soulevés plus de 27 fois au cours des 29e et 30e législatures, que le programme de construction accuse huit semaines de retard sur le calendrier prévu, qu'il y a pour plus de 27 millions de dollars de comptes en souffrance, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que la question est assez claire pour que le ministre y réponde.

M. McKenzie: Ma question est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais l'impression que le député avait posé sa question au ministre des Transports au sujet de l'enquête sur le service des finances d'Air Canada.

Des voix: Dites que oui.

M. Hees: Est-ce oui ou nom, Jean?

Une voix: Répondez: peut-être.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ne dirai ni oui ni non, monsieur l'Orateur. Le problème c'est que nous instituons aujourd'hui même ou demain une enquête extrêmement importante, dont le mandat sera extrêmement large, et peut rejoindre, d'ailleurs, plusieurs des questions qui ont été posées dans la très longue question préliminaire de notre camarade de Winnipeg. De toute manière, je pense qu'on va essayer de mener cette enquête et voir ce qu'elle donnera, et s'il y a lieu d'aller plus loin, on prendra d'autres moyens. Je ne suis pas pour instituer trois ou quatre enquêtes les unes par-dessus les autres sur Air Canada. Je pense qu'il ne serait pas convenable de le faire.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et fait suite aux questions qui ont été posées hier au sujet de l'enquête et du rapport concernant le Syndicat international des marins. Si le rapport dissipe tout à fait les soupçons qui pesaient sur certains députés, pourquoi le ministre ne le dépose-t-il pas et ne le rend-il pas public, pour écarter tous les doutes quant à un camouflage possible, car en ne le faisant pas, il fait insulte à l'intelligence des Canadiens, qui peuvent faire la distinction entre des allusions malveillantes et une conduite inconvenante ou illégale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, la publication de rapports de police va à l'encontre d'une longue tradition. Non seulement cela pourrait-il faire du tort à certaines des personnes qui ont fait l'objet d'une enquête dans cette affaire, mais également à un grand nombre de ceux qui ont fait des allégations à l'extérieur de la Chambre et ailleurs. Je ne crois donc pas que nous puissions publier tout le rapport, mais j'examine actuellement la possibilité d'en publier les conclusions et d'indiquer sur quels points certaines parties de ce rapport ont porté. Je suis actuellement en train d'examiner cette possibilité.

M. Nowlan: Je veux bien donner raison au ministre sur une partie de cette réponse, monsieur l'Orateur. Comme le ministre du Travail a pris connaissance du rapport provisoire de l'enquête sur le SIM, a-t-il vu le rapport final et, dans l'affirmative, le ministre peut-il nous assurer que tous les autres députés qui ont pu être mentionnés dans ce rapport en recevront personnellement un exemplaire sous cachet confidentiel?

M. Allmand: Aucun autre ministre n'a vu un exemplaire du rapport jusqu'à maintenant, ni le ministre du Travail ni personne d'autre.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON LAISSE ENTENDRE QUE M. LEMAY AURAIT ÉTÉ LIBÉRÉ AVANT L'EXPIRATION DE SA SENTENCE

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable Solliciteur général.

Selon un quotidien montréalais, M. Georges Lemay, bien connu des autorités policières, aurait été mis en liberté après avoir purgé seulement deux des huit ans que prévoyait sa sentence. Le ministre peut-il dire si cette information est exacte, et si M. Lemay a bénéficié d'un traitement de faveur de la part de la Commission des libérations conditionnelles?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. J'ai lu cet article et il n'est pas juste. M. Lemay n'a été mis en liberté que cinq ans après sa condamnation, c'est-à-dire après avoir purgé toute sa peine aux termes de la loi et, comme le signale l'article, il vient d'être arrêté sous un autre chef d'accusation. Il a purgé cinq ans et n'a pas été mis en liberté sur parole, mais à l'expiration de sa peine.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LA POSSIBILITÉ DE MISES À PIED À L'AÉROPORT CHARLES-DE-GAULLE À PARIS—ON DEMANDE QUELLES MESURES ENTEND PRENDRE LE GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Elle touche aux activités d'Air Canada. Les autorités d'Air Canada-France ayant, semble-t-il, décidé le 3 avril, sur l'avis de M. G. Chiasson, de mettre à pied 82 p. 100 du personnel d'Air Canada à l'aéroport Charles-de-Gaulle, pour confier les opérations à une autre ligne aérienne, le ministre est-il assuré qu'on a suivi la procédure régulière conforme aux lois françaises dans le renvoi proposé d'un si grand nombre d'employés d'Air Canada en France, et peut-il assurer la Chambre que toutes les dispositions seront prises pour préserver la sécurité d'emploi de ce personnel d'Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Mon cher ami de Saint-Hyacinthe devrait comprendre que j'ai tellement de difficultés à comprendre toutes les lois canadiennes et les appliquer, s'il me demande si je suis satisfait que les lois françaises seront appliquées en France, je ne peux vous le dire.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je sais que le ministre des Transports a un humour persistant. Cependant, il me semble qu'il s'agit d'une question extrêmement grave, et qui touche le personnel d'Air Canada, et dans les circonstances, si le ministre n'est pas au courant, est-ce qu'il voudrait bien accepter de dire à la Chambre, demain si possible, s'il est exact que 82 p. 100 du personnel d'Air Canada à l'aéroport Charles-de-Gaulle doit être remercié de ses services?

M. Marchand (Langelier): Cette question me paraît très raisonnable, monsieur l'Orateur, et je vais essayer d'obtenir un rapport le plus tôt possible. Seulement, que le député ne me demande pas d'établir si cela correspond à l'application des lois françaises.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILE—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE D'AFFECTATION AU CANADA DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS PAR FORD ET GENERAL MOTORS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la nouvelle selon laquelle la Ford Motor Company projette d'investir 2 milliards de dollars dans la fabrication de petites voitures d'ici quelques années. J'aimerais demander au ministre s'il a communiqué avec la Ford et s'il en a reçu l'assurance que le Canada aura une juste part de ces investissements.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous sommes souvent en contact avec les directeurs de la Ford. Je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de dire si l'on a discuté les détails du programme mentionné par le député, mais je puis lui donner l'assurance que, compte tenu de ces renseignements, nous pouvons certes compter que le Canada participe à ce programme.

M. Saltsman: Le ministre a-t-il l'intention de demander des renseignements précis sur le pourcentage d'investissement de la société Ford et les possibilités de formation professionelle qu'il devrait y avoir? A-t-il l'intention d'entrer aussi en contact avec la société General Motors, qui prévoit des investissements de 3 milliards de dollars pour les quelques années à venir?

Questions orales

M. Gillespie: Je me suis entretenu de la question des investissements avec les deux entreprises et j'ai bien fait entendre à l'ensemble de l'industrie automobile que je m'attendais à ce qu'elle investisse au Canada selon le même pourcentage relatif du total des investissements nord-américains dont elle bénéficie sur le marché canadien.

M. Saltsman: Quand le ministre pourra-t-il nous rendre compte du résultat de ses instances auprès des sociétés Ford et General Motors au sujet de leurs projets?

M. Gillespie: J'estime en rendre compte régulièrement à la Chambre, car la situation actuelle de l'industrie automobile ne semble pas évoluer, et j'espère le faire encore dans les prochaines semaines.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

ON PROPOSE L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES VEUVES DES RETRAITÉS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que cette année est l'année de la femme, et que bientôt ce sera la fête de toutes les mères du Canada, est-ce que l'honorable ministre serait en mesure de dire à la Chambre s'il a pris ou s'il est sur le point de prendre les dispositions nécessaires en vue d'améliorer la pension des veuves des retraités des chemins de fer Nationaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): . . . d'améliorer la pension des femmes . . . des veuves . . .

Des voix: . . . des veuves!

M. Marchand (Langelier): . . . des veuves. Ah oui! J'espère que l'honorable député va faire des représentations par écrit, surtout au sujet des veuves qui l'intéressent, lui, en particulier.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS À LA FORCE ARMÉE POUR L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question est très sérieuse et elle s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Comme les États-Unis semblent prêts à utiliser leurs forces armées pour assurer en toute sécurité l'évacuation de leurs citoyens qui se trouvent au Vietnam, le gouvernement canadien projette-t-il aussi de recourir aux Forces armées canadiennes, aériennes ou navales, pour protéger l'évacuation des Canadiens de cette région et est-ce là la raison de la présence d'unités navales dans l'ouest du Pacifique?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les forces canadiennes ont des appareils Hercules à Hong Kong. Ils se sont rendus à Saigon et ont pris à bord des Canadiens. Ils sont prêts à évacuer tout le personnel canadien quand le besoin s'en fera sentir. Les autres unités qui se trouvent dans le Pacifique s'y sont rendues pour subir un entraînement et non pour s'occuper de l'évacuation.

VIETNAM, CAMBODGE ET LAOS—LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS CANADIENS ET LES PLANS D'ÉVACUATION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'adresse ma question supplémentaire au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Combien de Canadiens reste-t-il à évacuer et existe-t-il à l'heure actuelle des plans précis pour leur évacuation? Dans le même ordre d'idées, qu'en est-il de la sécurité des Canadiens qui se trouvent au Cambodge et au Laos?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous recevons régulièrement des rapports sur la situation des Canadiens en Indochine, dont certains, bien entendu, ne désirent pas quitter le pays où ils se trouvent. Ceux qui le désirent, par contre, peuvent le faire immédiatement en empruntant des vols commerciaux, et comme mon collègue l'a dit, s'il est nécessaire en définitive d'utiliser des avions Hercule pour évacuer ceux qui restent avant un effondrement possible, ces plans seront mis à exécution.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POSITION DE L'IATA QUANT À L'ACQUISITION DE TITRES D'UNE AGENCE DE VOYAGES PAR UNE COMPAGNIE AÉRIENNE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Il ne s'agit pas de tractations particulières entre Air Canada et une quelconque agence de voyages. Peut-il nous dire si l'IATA, l'organisme international qui régit les voyages aériens en général approuve qu'une compagnie aérienne comme Air Canada acquière un intérêt dans une agence de voyages?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est des plus pertinentes et je suppose que l'enquêteur devra l'examiner. Y a-t-il eu tractation? Je ne le sais pas. Je ne suis pas l'enquêteur, mais nul doute que s'il y en a eu, un problème se pose au sujet des règlements de l'IATA, dont Air Canada fait partie.

* * *

[*Plus tard*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DRAGAGE—DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DES GARANTIES ENVISAGÉES POUR L'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui s'inspire de celles que l'honorable député de Saint-Jean-Est a déjà adressées au ministre des Travaux publics. Ce dernier a laissé entendre qu'il était disposé à accepter les services de compagnies de dragage déjà accusées, sous réserve de certaines garanties. Le ministre est-il actuellement en mesure de préciser sa déclaration? A quelles garanties songe-t-il pour le moment?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir dire en quoi consistent les garanties suffisantes, mais des pourparlers se déroulent actuellement entre le ministre des Transports, la Commission des ports nationaux, le ministère de la Justice et celui des Travaux publics dans un effort pour arriver à une solution possible et satisfaisante.

M. Alexander: Le ministre peut-il nous dire s'il poursuit des entretiens, à propos des garanties, avec les sociétés qui sont actuellement mises en accusation? Le gouvernement a-t-il l'intention de dire à la Chambre et au public quelles seront ces garanties, et cherchera-t-il vraiment à obtenir l'approbation de la Chambre au sujet des garanties et des contrats avant de les conclure? Je demande ces détails car il s'agit d'une question très grave et que toute cette situation revêt un caractère fort singulier.

M. Drury: Je dirais volontiers à la Chambre quelles sont ces garanties, mais chercher à obtenir l'approbation sur les techniques qui seront adoptées et qui, j'en suis persuadé, s'imposeront d'elles-mêmes à la Chambre, constituerait sans doute une perte de temps qui retarderait un travail constructif dans ce domaine.

● (1440)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Je comprends fort bien dans quelle situation difficile le ministre se trouve, mais je me demande s'il pourrait dire à la Chambre et aux Canadiens quelles précautions sont prises avant la signature des contrats avec les compagnies de dragage, surtout celles contre lesquelles pèsent des accusations. Pourrait-il nous le dire?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, ce ne serait pas vraiment difficile, car le délai entre l'appel d'offres et l'adjudication des contrats est forcément assez long.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE PROBLÈME DE L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST—ON DEMANDE QUELLES MESURES PRENDRA LE GOUVERNEMENT

M. Yves Caron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

A la suite de nombreuses questions que certains députés ont posées à la Chambre la semaine dernière au ministre de l'Agriculture, et étant donné que le problème de l'approvisionnement des grains pour les agriculteurs de l'Est n'est pas encore réglé dans les élévateurs, le ministre de l'Agriculture entend-il prendre des mesures spéciales pour régler le plus tôt possible ce problème très urgent, et dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. La Salle: Très bonne question.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les grévistes ne relèvent pas de la compétence du ministère de l'Agriculture. L'expédition du grain se poursuit toujours. Des navires circulent encore dans le Saint-Laurent. Du grain est expédié de Prescott et de Montréal. Il en parvient encore à l'heure actuelle aux meuneries mais nous ignorons combien de temps cela durera.

LA SANTÉ

LA SEXUALITÉ ET LES MILIEUX ESTUDIANTINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, c'est au très honorable premier ministre que je destinais ma question, mais puisqu'il est absent, je la poserai au premier ministre suppléant. Lors d'une discussion récente, un fonctionnaire de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration que je citerai textuellement, comme je l'ai par écrit. Si la Chambre veut bien faire preuve d'indulgence à mon égard . . .

M. l'Orateur: Peut-être le député devrait-il tout simplement poser sa question.

M. Elzinga: La citation est essentielle à ma question, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allez-y.

M. Elzinga: Merci, monsieur l'Orateur. La citation se lit ainsi:

> Des publications réunies sous la rubrique «Génération» fournissent aux étudiants des niveaux secondaire et universitaire des renseignements complets sur les différents problèmes . . . Nous avons constitué un comité consultatif dont la principale tâche consiste à trouver de nouveaux moyens pour faire comprendre aux gens que, par exemple, «Les relations sexuelles sont admises, mais les maladies vénériennes sont à éviter à tout prix».

C'est parce que je me préoccupe de ce problème que j'aimerais demander au premier ministre suppléant . . .

M. Alexander: Qu'est-ce que Mitch peut bien savoir de la sexualité?

M. Elzinga: . . . si le gouvernement actuel a pour politique de donner aux étudiants du niveau secondaire l'impression que les relations sexuelles sont admises, mais que les maladies vénériennes sont à éviter?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je trouve des appuis à la Chambre pour la première partie de cette déclaration.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DÉCISION DE L'AGENCE INTERNATIONALE QUANT À LA FIXATION DES PRIX MINIMAUX—LA POSITION DU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Agence internationale de l'énergie, composée de 18 membres, a consenti à établir des prix minimaux internationaux pour l'énergie et a convenu que cette décision devrait être prise d'ici au 1er juillet. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle position adoptera le gouvernement au sujet du prix minimum pour protéger notre investissement dans l'énergie et le mazout?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à 3 h 30 cet après-midi aura lieu une réunion du comité des ressources nationales précisément pour discuter notre adhésion à l'Agence internationale de l'énergie. J'espère que le député pourra me poser cette question ainsi qu'à mes fonctionnaires qui seront présents afin que nous puissions la discuter plus à fond.

M. Gillies: Une question supplémentaire. Le ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre et aux Canadiens qu'avant de conclure un accord sur le prix minimum, la question sera débattue à la Chambre?

M. Macdonald (Rosedale): Nous pouvons commencer la discussion cet après-midi.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA POSSIBILITÉ D'EXPROPRIATION DE LA VILLE DE STOUFFVILLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le premier ministre a déclaré vendredi que l'aménagement de l'aéroport de Pickering bouleversera la vie de seulement 2,000 personnes à Pickering. Stouffville, qui compte environ 5,000 âmes, se trouve, selon la Commission d'enquête sur l'aéroport, dans la zone de bruit assourdissant du nouvel aéroport. Le ministre nous dirait-il donc si le gouvernement songe maintenant à exproprier la ville de Stouffville et ses 5,000 habitants comme le recommande la Commission d'enquête sur l'aéroport ou si le premier ministre a simplement décidé d'inclure ces résidents dans sa catégorie des négligeables pour les fins de son discours à Toronto?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toutes les questions relatives à l'expropriation devraient être adressées au ministre compétent, soit le ministre des Travaux publics.

M. Stevens: Qu'on me permette alors de poser la question au ministre des Travaux publics. J'espère qu'il écoutait.

M. Drury: Non.

M. Stevens: Au ministre des Travaux publics. Le premier ministre a déclaré à Toronto que la construction de l'aéroport de Pickering ne toucherait que 2,000 personnes alors que Stouffville, qui fait partie de la zone bruyante d'après la Commission d'enquête sur l'aéroport, compte 5,000 habitants. Le ministre dirait-il si le gouvernement a l'intention d'exproprier les résidents de Stouffville, comme la Commission d'enquête sur l'aéroport le recommande dans son rapport?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas l'intention d'exproprier les résidents de la ville. On a offert à ceux qui veulent partir de considérer le gouvernement comme acheteur en dernier ressort, mais on n'a pas l'intention d'exproprier.

[M. Gillies.]

PICKERING—LA POSSIBILITÉ DE REPORT DE LA MISE EN CHANTIER EN RAISON DES PRÉVISIONS PESSIMISTES QUANT À L'ESSOR DU TRANSPORT AÉRIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire au ministre des Transports. On prévoit une baisse générale dans l'expansion des compagnies aériennes. Air Canada prévoit une croissance de seulement 2 p. 100 cette année par rapport au chiffre de 8 p. 100 avancé au début de l'année. Envisage-t-on de retarder la construction de l'aéroport de Pickering pendant encore au moins un an afin de tenir compte de cette baisse plutôt que de construire un aéroport que personne n'utiliserait?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait que la situation économique et en particulier la hausse du prix du carburant ont touché Air Canada aussi bien que toutes les compagnies aériennes du monde, surtout en Amérique du Nord. J'ignore quelle sera la situation l'an prochain. Nous avons pris toutes les précautions, je pense, en aménageant une seule piste qui sera prête d'ici quelques années. D'ici là, nous serons en mesure de juger si nous devons aller de l'avant ou nous arrêter.

* * *

LE LOGEMENT

LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le nombre désaisonnalisé de mises en chantier a baissé radicalement jusqu'à 138,000 en mars, alors que l'objectif du ministre pour l'année est de 210,000. Aussi, le ministre va-t-il rajuster son objectif annuel ou prendra-t-il des mesures pour accroître le nombre de mises en chantier?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député s'inquiète autant que moi de la diminution du nombre de mises en chantier par rapport à l'année dernière. Je ne compte pas revenir sur mon objectif. Je compte prendre les mesures nécessaires pour l'atteindre.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE POUR UNE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

M. John Gilbert (Broadview): J'ai une question supplémentaire. Dernièrement, le *Financial Post* a publié les résultats d'une enquête effectuée auprès des économistes. Ils ont été presque unanimes à dire que le meilleur moyen de stimuler le logement, c'est d'abaisser les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires. J'aimerais demander au ministre s'il est d'accord là-dessus et s'il recommandera au ministre des Finances d'abaisser le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est un des nombreux points que j'ai abordés dans mes recommandations au ministre des Finances.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LA PRÉSUMÉE PÊCHE AU HARENG PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS DANS LES EAUX TERRITORIALES

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêches).

Le ministre ou des fonctionnaires de son ministère auraient-ils reçu des plaintes des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine à l'effet que des bateaux battant pavillon français s'adonneraient présentement à des opérations de pêche au hareng dans la zone territoriale de 12 milles, près des côtes des Îles-de-la-Madeleine, et dans l'affirmative, quelle mesure entend-il prendre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, je ne suis pas encore informé à ce sujet, mais je vérifierai cela dès que je sortirai de la Chambre, et je répondrai plus tard à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS AZOTÉS—LA HAUSSE DU PRIX DU GAZ NATUREL ET L'AMENUISEMENT DES STOCKS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la crise de l'énergie et la hausse des prix du gaz naturel, puis-je demander au ministre quelles politiques on adopte pour se protéger contre la baisse de nos stocks d'engrais azotés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait que la Commission nationale de l'Énergie a tenu une longue série d'audiences. Elle est en train actuellement de préparer une extrapolation de nos approvisionnements en gaz naturel pour les dix prochaines années. A mon avis, après la publication du rapport, nous aurons une meilleure idée de l'état de nos réserves et peut-être des décisions à prendre.

* * *

● (1450)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISPARITION DE GRENADES TRANSPORTÉES DE DUNDURN (SASK.) À CHILLIWACK (C.-B.)—L'EFFICACITÉ DES MESURES SÉCURITAIRES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous donner des détails sur le vol d'un certain nombre de grenades en transit de Dundurn (Saskatchewan) jusqu'à la base des Forces canadiennes à Chilliwack et leur découverte après un appel téléphonique, à divers endroits de la ville de Chilliwack.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les grenades qui sont disparues quelque temps ont toutes été repérées et elles sont sous bonne garde.

M. Patterson: Vu la réponse du ministre, j'aimerais maintenant savoir quelles mesures de sécurité le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Transports prennent pour le transport de ces armes?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous prenons toutes les mesures de sécurité possibles, surtout dans le transport d'armes explosives de ce genre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES AUPRÈS DE HANOI QUANT À LA SÉCURITÉ DE NORMAN ET JOAN JOHNSON

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le gouvernement a décidé de ne pas protester au sujet de l'agression des forces communistes au Vietnam du Sud, sous prétexte qu'il risquerait par le fait même de compromettre la sécurité des Canadiens dans ce pays, a-t-il présenté des instances au gouvernement de Hanoi quant à la sécurité de Norman et Joan Johnson, missionnaires de Hamilton (Ontario), que l'on croit prisonniers du Viet Cong depuis au moins un mois?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de répondre à la question puisque je dispose des renseignements sollicités par le député. Il se souvient sans doute, que lorsque nous avons communiqué avec le GRP du Vietnam du Sud par l'entremise de leurs représentants à Paris, ceux-ci nous ont signalé une de leurs déclarations antérieures où ils donnaient l'assurance que tous les étrangers au Vietnam du Sud, non engagés dans des activités militaires, n'auraient rien à craindre. Dernièrement, nous avons reçu des renseignements d'autres sources, indiquant que M. et M^me^ Johnson sont sains et saufs. Bien qu'ils soient détenus dans un camp de prisonniers de guerre, il paraît que M. Johnson est autorisé à poursuivre ses activités de missionnaire durant le jour. Nos efforts pour obtenir leur libération se poursuivent, bien entendu.

M. O'Sullivan: Je voudrais savoir surtout si le gouvernement canadien, par l'entremise de nos représentants à Hanoi, a fait des instances particulières au gouvernement de Hanoi, au commandement central, au sujet de la libération de M. et M^me^ Johnson, compte tenu de la déclaration que vient de faire le ministre. Le gouvernement va-t-il faire honneur à cette déclaration?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député ne voit pas de différence entre les Vietnamiens du Nord et le GRP. S'il était au courant de la situation, il pèserait davantage ses mots. Il est plus efficace, selon nous, de traiter avec le GRP à l'heure actuelle qu'avec les Vietnamiens du Nord.

Questions orales

LA SANTÉ

LE PROGRAMME DE SOINS DENTAIRES EN SASKATCHEWAN—DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ DES ENFANTS D'INDIENS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à l'accessibilité de certains soins dentaires dans le Nord de la Saskatchewan. On les y annonce pour certains enfants entre 3 et 6 ans, à l'exception de ceux qui bénéficient des services de santé fédéraux destinés aux Indiens. Le ministre a-t-il reçu des instances demandant de rendre ces services accessibles à ceux qui tombent actuellement sous le coup des services de santé destinés aux Indiens ou bien le ministère a-t-il entamé des discussions avec la Saskatchewan pour coordonner le programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous discutons actuellement la question avec le gouvernement de la Saskatchewan. Notre politique est que le gouvernement de la Saskatchewan devrait s'occuper des Indiens en dehors des réserves alors que mon ministère se chargera de ceux des réserves. Toutefois, je dois dire que j'ai de la difficulté à convaincre le gouvernement de la Saskatchewan d'assumer ses responsabilités dans ce sens.

M. Korchinski: Le ministre nous dirait-il si les Indiens ont présenté des instances au sujet de cette question?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, les Indiens nous ont présenté des instances de temps à autre au sujet des services de santé. Sauf erreur, nous avons eu des discussions à ce sujet avec leurs représentants il y a plusieurs mois.

DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS DESTINÉS À LA RECHERCHE RELATIVE À UN PANCRÉAS ARTIFICIEL TRANSPLANTABLE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à une lettre que j'ai reçue du médecin des services de santé du comté de Brant. Le Conseil des recherches médicales a rejeté par trois fois une demande de subvention en vue de la mise au point d'un pancréas artificiel transplantable à l'intention des diabétiques. Un tel appareil aiderait des centaines de milliers de gens partout dans le monde. Le ministre réétudiera-t-il la question et accordera-t-il plus de fonds aux chercheurs de l'Institut Banting Best de Toronto?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, ma réponse à ce sujet doit être très simple. Le Conseil de recherches médicales est un organisme autonome; il détermine le montant et l'attribution des subventions en complète discrétion. Je n'ai ni l'intention ni le pouvoir d'intervenir dans les décisions prises par le Conseil dans l'octroi d'appui à certains projets de recherche. Ces projets de recherche ne sont déterminés pas par les politiciens, mais plutôt par un groupe de chercheurs qui examinent soigneusement chaque projet présenté.

[M. Sharp.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES MESURES DU GOUVERNEMENT EN VUE D'UNE SOLUTION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné l'intérêt qu'ont manifesté depuis plusieurs semaines les députés des deux côtés de la Chambre, et que le ministre a signalé tantôt qu'un dernier effort se ferait aujourd'hui dans le but de concilier ou de réunir les parties intéressées relativement à la grève des débardeurs, le ministre serait-il en mesure de dire si M. Poirier est toujours le médiateur du gouvernement fédéral, et également, ce qui est fort important pour tous les agriculteurs, pendant combien de temps le gouvernement est disposé à attendre avant de présenter la mesure spéciale dont le ministre a fait état tantôt?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que M. Poirier est encore le médiateur. Il conviendra que son bon travail au port de Stanley en font l'homme tout indiqué pour cette tâche-ci. Quant à la dernière partie de la question, nous n'avons pas l'intention d'attendre bien longtemps.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En réponse à ma question, hier, le ministre des Transports a signalé que je semblais bien au courant des faits. «Dans la négative», a-t-il poursuivi, «il le saura demain». Comme il n'a rien dit aujourd'hui, puis-je prendre pour acquis que mes données sont justes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COALITIONS

ANNONCE DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE DE LA MONOPOLISATION DES POUVOIRS PAR LES GRANDES SOCIÉTÉS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces dernières années les Canadiens ont assisté à des changements toujours plus nombreux dans l'organisation des sociétés du Canada à la suite d'acquisitions, de fusions et d'amalgamations ainsi que du fait de l'expansion de nombreuses sociétés et de l'accroissement de leurs activités.

Dans une économie prospère il est normal que les sociétés deviennent plus importantes, plus fortes et aient plus de moyens; c'est d'ailleurs souhaitable. Cependant s'il faut laisser aux sociétés canadiennes une certaine latitude pour qu'elles continuent à suivre l'évolution exigeante du commerce intérieur et international, il faut cependant que l'évolution des sociétés soit orientée de façon à servir l'intérêt public. On ne doit pas laisser les sociétés du Canada concentrer leurs pouvoirs si cela peut nuire au bon fonctionnement du marché des capitaux et de la finance. Il est de la plus haute importance pour la société canadienne

que tous les Canadiens puissent avoir à leur disposition les ressources voulues pour continuer à participer à une économie prospère et en plein essor.

Comme l'activité économique actuelle donne à penser qu'il pourrait y avoir une concentration de pouvoir encore plus grande au Canada entre les mains des sociétés surtout à l'égard des conglomérats, le gouvernement a jugé bon de mener une enquête pour établir si et dans quelle mesure ces concentrations de pouvoir confèrent à la société canadienne des avantages sociaux et économiques suffisants pour être jugés d'intérêt public. Le gouvernement considère qu'il s'agit là de questions graves et qui exigent une prompte attention et qu'il faut également établir si les lois actuelles et les modifications qu'on envisage d'apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont suffisamment générales pour assurer la protection de l'intérêt public.

Le gouvernement nomme donc aujourd'hui une Commission royale d'enquête en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour étudier les conséquences économiques et sociales des grandes concentrations de pouvoirs chez les sociétés du Canada et pour recommander les mesures qu'il faudra éventuellement prendre pour protéger l'intérêt public à cet égard.

Une voix: Une autre Commission?

M. Trudeau: C'est la première depuis que nous sommes au pouvoir. Je ne vois pas pourquoi vous dites «une autre». La Commission doit présenter son rapport dans un délai raisonnable.

[*Français*]

Monsieur le président, un ancien secrétaire du Conseil des ministres, un ancien sous-ministre des Finances, et plus récemment un administrateur en fonction au Fonds monétaire international, M. Robert Bryce, sera nommé président de la Commission. Et très bientôt, nous nommerons deux autres commissaires pour l'assister.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): En général, monsieur l'Orateur, je parle au nom d'une opposition constructive et je pense qu'une enquête de ce genre sera utile. Mais je ne puis m'empêcher de me demander si une enquête sur la concentration du pouvoir des sociétés uniquement au Canada pourra nous donner entièrement satisfaction; il peut très bien y avoir des concentrations de pouvoir sur le plan international qui, sans être extrêmement flagrantes au Canada, pourraient avoir des répercussions substantielles, et même se révéler très préjudiciables pour notre pays. Je pense donc qu'il est extrêmement important que le Canada prenne l'initiative de procéder à une étude des concentrations de pouvoir de sociétés, et peut-être d'autres formes de concentrations de pouvoir à l'échelle mondiale, en vue d'en déterminer les répercussions sur une échelle planétaire et au Canada en particulier.

Je voudrais poser deux ou trois questions au premier ministre (M. Trudeau) sur les implications de sa déclaration. Veut-il dire, par exemple, que le gouvernement a l'intention de mettre de côté le projet de loi tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions jusqu'à ce que cette enquête soit terminée? Le gouvernement a-t-il l'intention, par exemple, de retarder l'acquisition d'Argus Corporation par Power Corporation jusqu'à la fin de cette enquête? Le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'enquêter sur d'autres formes de concentrations de pouvoir au Canada?

Monopolisation des pouvoirs

Sans vouloir faire monter les syndicats sur leurs grands chevaux ou quoi que ce soit de ce genre, je pense qu'il serait peut-être prudent d'autoriser les commissaires nommés dans le cadre de la loi sur les enquêtes à s'intéresser à d'autres formes de concentrations de pouvoir éventuelles qui risqueraient d'avoir des répercussions regrettables sur la vie économique et sociale du Canada et pourraient, par exemple, contribuer à la montée de l'inflation. Je demanderai le privilège d'interroger le premier ministre sur ces questions en temps voulu.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, il y a déjà dix ans que la monumentale étude du pouvoir au Canada de Don Porter, intitulée "The Vertical Mosaic" est parue. Au cours de ces dix ans, les gouvernements libéraux qui se spécialisent normalement dans les commissions royales, n'ont même pas fait effectuer une enquête sur la question comme ils avaient coutume de le faire. Il leur a fallu dix ans pour demander à une commission royale d'étudier la concentration du pouvoir des sociétés. De plus, au cours de ces dix ans, l'état lamentable de la société canadienne aux yeux de ceux qui se préoccupent de justice et d'égalité, si bien décrite par le Pr Porter, a empiré comme l'a remarquablement montré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dans un discours prononcé l'automne dernier à Toronto.

La déclaration du premier ministre (M. Trudeau) me paraît à première vue encourageante. Le mandat de la commission l'autorise à enquêter sur les répercussions économiques et sociales dans le domaine public des principales concentrations de pouvoir au Canada. C'est encourageant. Mais dès que l'on en arrive aux recommandations que la commission est autorisée à faire, on s'aperçoit qu'elle peut uniquement recommander certains modes de protection pour mettre le public à l'abri de ces concentrations. J'en conclus donc que la commission sera uniquement autorisée à proposer des façons d'atténuer des situations de fait. Toutefois, elle ne sera pas autorisée à proposer des mesures entraînant une modification profonde du système lui-même, si elle concluait que ces concentrations de pouvoir vont à l'encontre de l'intérêt public du Canada.

● (1510)

De nombreux spécialistes de plusieurs pays ont déjà consacré des études savantes à la concentration de pouvoir dans le monde occidental. L'une des plus brillantes d'entre elles a précisément été publiée très récemment au Canada. Je veux parler de l'ouvrage intitulé "The Canadian Corporate Elite" du professeur Wallace Clement de l'Université Carleton, toute proche d'ici. En fait, c'est le gendre d'un député libéral et je le félicite de compter le Pr Wallace Clement dans sa famille.

A mon sens, il n'est pas nécessaire qu'une commission royale enquête sur les problèmes posés par la concentration de pouvoir. L'ouvrage dont je viens de parler expose avec beaucoup de logique et de conviction les conclusions faites à ce sujet depuis plusieurs années dans d'autres pays. Quelles sont celles que j'aimerais voir la commission examiner? Tout d'abord, le fait que l'évolution constatée depuis quelques années va exactement à l'encontre des affirmations de la déclaration. A un certain moment, le premier ministre indique que d'autres concentrations de pouvoir de grande envergure pourraient se produire au Canada. C'est un euphémisme. Nous assistons dans l'économie canadienne à une progressive et croissante concentration, secteur après secteur, du pouvoir économique entre les mains d'une petite élite de la société; non seule-

ment le Pr Clement l'affirme, mais c'est un fait dûment constaté.

Voilà mon premier point, monsieur l'Orateur. Le second porte sur la question de savoir si la commission aura le droit de proposer des changements.

Les banques au Canada ont joué un rôle essentiel dans le financement des sociétés étrangères qui essaient de mettre le grappin sur d'importants secteurs de l'économie canadienne. La commission aura-t-elle le pouvoir de recommander des changements profonds dans le système bancaire canadien?

Ma dernière observation, se rattache directement à l'une des tâches confiées à la commission d'enquête, c'est-à-dire celle de déterminer si une concentration de pouvoir représente un avantage socio-économique pour le Canada. La conclusion à laquelle le Pr Clement en arrive dans son ouvrage, c'est qu'une concentration du pouvoir économique au Canada est fondamentalement contraire à la thèse de ceux qui croient l'égalité sociale et économique, que pour instaurer une société qui permette l'égalité des chances, il est nécessaire de modifier radicalement la nature du pouvoir économique dans la société canadienne. Je doute beaucoup que l'on obtienne ce genre de recommandation d'une pareille commission d'enquête.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il y a une quarantaine d'années l'enquête Stevens avait été instituée au Canada pour atteindre à peu près les buts poursuivis dans la déclaration du premier ministre. On en a rarement entendu parler depuis. Je ne voudrais pas que cette nouvelle commission arrive au même résultat, sans que nous sachions exactement où nous allons.

Monsieur l'Orateur, la formation d'une nouvelle commission royale annoncée par le très honorable premier ministre permettra certainement de découvrir des cartels, des monopoles, des coalitions et des concentrations, mais pas seulement si la Commission ne travaille que dans le domaine des grosses compagnies, des grosses corporations, où c'est clair qu'on en trouvera. Nous, du Parti du Crédit Social du Canada, avons un principe de base que nous lançons, que nous exprimons à travers le Canada et je cite:

[*Traduction*]

Nous avons la ferme conviction que l'individu représente l'élément le plus important d'une société organisée. En tant que créature de Dieu, ayant des besoins et des moyens spirituels, intellectuels et physiques, il a des droits inaliénables qu'il faut respecter et sauvegarder.

A cause de cette conviction, nous nous opposons catégoriquement au communisme, au fascisme et à toutes les formes de gouvernement totalitaire qui asservit le citoyen à l'État.

Nous désapprouvons toute organisation politique qui tend à promouvoir les intérêts particuliers de la main-d'œuvre organisée, du monde des affaires ou de la finance.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la Commission royale d'enquête annoncée par le premier ministre devrait tenir compte de ce que le premier ministre de l'époque apprenait en 1931, et de ce que j'apprenais moi-même, dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*, savoir:

Ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont devenus les maîtres de toutes nos vies et sans leur permission personne n'a plus le droit de respirer.

Monsieur l'Orateur, si cette commission ne fait des enquêtes que pour trouver les grosses corporations, nous n'en avons pas besoin du tout. Les lois actuelles s'occupent des corporations, des monopoles, des voleurs et le reste. Monsieur l'Orateur, non seulement y a-t-il concentration entre les mains des corporations, mais il y a aussi concentration entre les mains des syndicats ouvriers, ce qui constitue un égal danger à l'égard du citoyen moyen.

Je prenais connaissance ce matin, aux nouvelles, des plaintes de la CSN à l'effet qu'il existe des ententes entre la FTQ de Montréal, la Société de développement de la baie James, le gouvernement, la ville de Montréal et le reste, pour contrôler la main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, on devrait ordonner à cette commission de «fouiller» dans les relations ou les conditions ouvrières autant qu'on lui demandera de le faire à l'égard du commerce, de l'industrie, des corporations, au Canada. Nous trouverons alors certainement des solutions aux problèmes qui nous confrontent présentement.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de retarder l'étude des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou certains aspects de ces modifications jusqu'à ce que la Commission ait terminé son travail? Je pose cette question parce que le premier ministre a dit que la Commission a pour mandat de vérifier si les lois existantes et les modifications proposées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont suffisamment détaillées et complètes pour assurer la protection de l'intérêt public, et le reste.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, au contraire. Nous espérons que les partis d'opposition collaboreront avec le gouvernement de façon à ce que la phase première de notre politique sur la concurrence, soit la mesure présentement à l'étude, soit sanctionnée le plus vite possible. Nous souhaitons en tout cas que le Parlement donne à cette mesure force de loi d'ici la fin juin.

Le gouvernement a dit clairement que cette phase première serait suivie d'une deuxième phase au cours de la prochaine session du Parlement. La deuxième phase contiendrait de nombreuses dispositions, mais je pense qu'on peut résumer l'esprit de cette loi en disant qu'elle vise à assurer une meilleure efficacité du système économique canadien. Si nous obtenons les recommandations à ce sujet en temps voulu, nous pourrons peut-être en incorporer certaines dans la loi ou du moins les étudier avant la fin de la prochaine session. S'il y a du retard, nous pourrons toujours passer à la deuxième phase et légiférer de nouveau au cours de la session suivante si cela semble justifié, d'après le rapport de la Commission.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je n'ai nullement l'envie de me disputer à ce sujet avec le premier ministre; je veux seulement savoir quelles sont ses intentions à l'égard de la loi. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures provisoires pour éviter tout nouveau mouvement d'envergure vers une concentration des pouvoirs des sociétés au Canada? Plus précisément, le gouvernement a-t-il l'intention de retarder la prise de possession d'Argus Corporation par Power Corporation, en attendant que les commissaires désignés aujourd'hui aient déposé leur rapport d'enquête?

● (1520)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement le voudrait-il qu'il serait sans pouvoir légal, à ma connaissance, pour retarder cette opération. La mesure que j'ai annoncée aujourd'hui a pour unique but de nous renseigner, de nous permettre de savoir si une pareille concentration économique est conforme à l'intérêt public. Le gouvernement n'a nulle intention, pour l'instant, de chercher à retarder l'opération. Je répète que, le voudrions-nous, nous serions sans pouvoir légal pour le faire. Il se peut bien sûr qu'une fois réalisée, la fusion amène une telle concentration de puissance qu'il faille faire jouer sur certains points la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Mais pour l'instant, il s'agit là d'une question purement hypothétique.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de reconstituer un œuf une fois qu'il a été brouillé, mais de toute façon, je remercie le premier ministre de sa franchise. J'aimerais savoir si le gouvernement va maintenant prendre pour politique de ne pas demander que l'on reporte certaines transactions sauf lorsqu'il a le pouvoir de retarder une opération? Il me semble, comme je l'ai constaté à quelques reprises au moins, que le gouvernement a déjà demandé à certaines personnes appartenant au monde des affaires et à d'autres milieux de notre société de s'abstenir de certains gestes, alors qu'il n'avait pas l'ombre d'un pouvoir à cet effet. Il faisait simplement appel à la bonne volonté de ses interlocuteurs, et il a presque toujours eu gain de cause.

M. Trudeau: C'est exact, monsieur l'Orateur. J'avoue sans peine que par la création de cette commission royale, le gouvernement fait voir qu'il n'est pas fixe sur les effets de l'absorption d'Argus par Power Corporation. Peut-être l'opposition est-elle fixée à cet égard. Dans ce cas, je serai heureux de tenir compte de l'opinion que voudra bien me donner le chef de l'opposition.

Quant à nous, nous ne sommes pas en mesure de conclure avec certitude à l'heure actuelle que cela permettrait d'améliorer l'efficacité de l'économie canadienne, que cela augmenterait ou diminuerait le nombre d'emplois ou que cela renforcerait ou affaiblirait la position concurrentielle des sociétés canadiennes sur le marché international. Ce sont des questions très complexes et, je le répète, nous ne créerions pas une commission royale d'enquête si nous avions une opinion précise sur ce projet de reprise ou sur toute la théorie de la concentration du pouvoir économique.

Les exemples cités par le député ont trait à des domaines où le gouvernement a pu énoncer une politique et appuyer cette déclaration par une mesure législative, mais nous ne sommes pas en mesure d'agir ainsi à l'égard de la reprise dont parle le député.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre porte sur le sens des termes mêmes du mandat, selon lequel la commission enquêtera sur les répercussions économiques et sociales. Pour ce qui est des répercussions sociales je lui demanderais si, d'après lui, la commission étudiera, dans le cadre de son étude sur le pouvoir des sociétés, des idéaux comme l'égalité des chances au Canada par exemple, et si le gouvernement envisage d'examiner ce genre de répercussions sociales? Si, après avoir examiné la concentration de pouvoir des sociétés au Canada, on conclut que la notion d'égalité des chances est contradictoire dans une telle société, la commission aura-t-elle le droit, comme le pense le premier ministre, de recommander certaines mesures pour modifier en profondeur les pouvoirs de la société de façon à garantir l'égalité des chances?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, la commission a le droit de recommander ce qui lui paraît être le meilleur moyen d'en arriver à une plus grande justice économique et sociale au Canada. Je doute beaucoup cependant que la commission veuille adopter des idéologies comme celles que préconise peut-être le Nouveau parti démocratique. Je ne pense pas qu'elle veuille adopter de telles positions. Tout au contraitre, j'imagine qu'elle essaiera d'accroître l'efficacité et l'équité du régime économique canadien. C'est le cadre général de nos activités. Cependant, on a inséré le mot «social» parce que nous voulions nous assurer qu'on ne se contenterait pas d'analyser les conséquences économiques d'une telle concentration de pouvoir.

M. Broadbent: Simplement pour bien comprendre la réponse du premier ministre, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir s'il veut dire que, selon lui, le mandat de la commission, quelle que soit son ampleur, ne devrait pas dépasser les activités de l'économie de marché qui existe actuellement au Canada?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je crois que l'expression «économie de marché» est une expression très générale, qui recouvre les économies de marché ayant existé au fil des temps et celles qui existent actuellement. Le député devrait savoir que les économies de marché ont beaucoup varié géographiquement et historiquement.

M. Broadbent: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby remarquera que j'ai quelque difficulté à limiter une période de questions de ce genre. Un autre député de son parti veut la parole, lui aussi. Je ne pourrai pas donner la parole à tous ceux qui veulent poser une question, car, pour répartir le temps, je dois limiter de quelque façon le temps accordé à chacun.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Selon sa déclaration, étant donné la création de cette commission d'enquête royale, l'entreprise privée sera naturellement bien surveillée, de façon à établir, si oui ou non, il y a une trop grande concentration. En fournissant au premier ministre un exemple, je me demande si la Commission d'enquête ira plus loin que ce que celui-ci a dit dans sa déclaration. Par exemple, si les corporations sont, à un certain moment donné, nationalisées, comme ce fut la situation pour les compagnies d'assurance au Manitoba, et si après un, deux ou trois ans, cette nationalisation-là entraîne un manque a gagner pour l'entreprise privée, et je pense au déficit de l'autopact au Manitoba, déficit de l'ordre de 25 millions de dollars, il ne s'agit certainement pas de profits! Est-ce que la Commission aura le pouvoir de dire au Parlement canadien si les nationalisations par des provinces seront aussi surveillées et analysées par elle de façon à établir si, oui ou non, l'entreprise privée travaille pour l'individu ou si c'est plutôt la nationalisation?

M. Trudeau: Monsieur le président, je ne crois pas que la Commission d'enquête se dirige dans cette direction. Elle s'intéressera surtout à la concentration du pouvoir économique, mais si des gouvernements ou des partis socialistes veulent détruire leur pouvoir économique ou disperser leur pouvoir économique de la façon dont le député le suggère, cela est leur problème plutôt que le nôtre.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, tout en reconnaissant les qualités de M. Robert Bryce, le premier ministre nous dirait-il pourquoi le gouvernement a, encore une fois, eu recours à un homme dont l'expérience, même très grande, a surtout été acquise dans le secteur public, comme ce fut le cas lors de la récente nomination d'un cadre supérieur de la Société Radio-Canada, et nous dirait-il aussi si d'autres commissaires viendront du secteur privé compte tenu du mandat général confié à cette commission?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'intention qui a inspiré la création de la commission royale est de prendre des moyens pour accroître l'intérêt de la population dans le système économique. Qu'y a-t-il d'anormal, lorsqu'il s'agit de l'intérêt public, à désigner un fonctionnaire très distingué? Pour répondre à l'autre partie de la question du député, je lui signale qu'il connaîtra peut-être bientôt le nom des deux autres commissaires, mais j'ai l'impression qu'il a des suggestions à me faire.

● (1530)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais accorder la parole à trois autres députés avant que nous en terminions avec cette question, les représentants de York-Simcoe, de Saint-Jean-Est et de Waterloo-Cambridge.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le premier ministre croit-il que le mandat de cette commission royale sera assez étendu pour lui permettre d'enquêter en profondeur sur le système bancaire au Canada, y compris les banques à charte, dont l'actif global est passé de 20 à 100 milliards de dollars depuis l'enquête de la dernière Commission royale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est évident, à mes yeux, que le secteur mentionné par le député dans sa question se distingue par une forte concentration de pouvoir économique aux mains d'entreprises et la réponse est indubitablement oui.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il, si c'est possible, si le mandat de sa commission d'enquête aura assez d'envergure pour englober les sociétés de la Couronne? En outre, songe-t-il à établir une autre commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, comme la Commission Glassco qui a enquêté sur les dépenses du gouvernement en général?

M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition devraient accorder leurs violons. Lorsque j'ai annoncé cette commission royale d'enquête, des oppositionnels ont dit «encore une commission royale d'enquête» et voici qu'un autre député en suggère déjà une autre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la création de cette commission royale d'enquête laisse supposer que l'actuelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions laisse à désirer et il est certain que l'amendement dont est actuellement saisi le comité ne saurait en rien remédier à ces lacunes. Je demande donc au premier ministre s'il serait prêt à autoriser les députés à voir le deuxième volet de la loi sur la concurrence, ce qui pourrait nous aider à accélérer l'adoption du premier que le comité étudie actuellement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas pourquoi le député aurait besoin de savoir ce que le gouvernement envisage de faire dans un ou deux ans pour se prononcer sur la mesure qu'étudie actuellement la Chambre. S'il veut connaître l'orientation d'ensemble du gouvernement, il peut se reporter au bill proposé il y a deux ans par l'actuel ministre du Revenu national et dont les deux volets étaient réunis en un seul.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, l'annonce de la constitution d'une commission royale d'enquête était inattendue. On se serait attendu à ce qu'au fil des ans, le gouvernement prenne des décisions sur cette question des concentrations de pouvoir. Il a apparemment pris certaines décisions. Il a encouragé diverses formes de concentration en consortium. Lorsqu'on a interrogé les ministres du gouvernement sur les dangers que présentaient de grandes sociétés, ils ont systématiquement répondu que c'est l'État qui détient le pouvoir et qui le distribue, et que nous n'avions pas à nous en faire à ce sujet.

Je voudrais poser au premier ministre une question d'ordre plutôt philosophique, mais qui, cependant, me semble terriblement importante. Il s'agit du mandat fixé à cette commission royale d'enquête. Le premier ministre envisage-t-il de demander à la commission d'étudier la question du pouvoir en soi et de chercher qui le détient? Est-ce que ce sont les sociétés qui détiennent le pouvoir comme le pensent certains, ou est-ce que c'est l'État qui négligerait simplement de l'exercer à l'égard des sociétés? Je pense que c'est là une question fondamentale et importante et que, si elle ne figure pas dans son mandat, la commission pourrait prendre pour acquis qu'on l'a omise à dessein.

M. Trudeau: Pour répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, j'avoue que le gouvernement n'avait pas de position définitive sur le problème de la concentration du pouvoir économique; il était incapable de dire si, dans certaines circonstances, cette concentration était ou non bénéfique pour les Canadiens; j'admets les insuffisances du gouvernement à cet égard. Le député me comprendra certainement, car son parti ne fait pas de grandes déclarations sur la concentration du pouvoir des travailleurs dans les syndicats, question à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion. Pour les membres sérieux de ce parti—et j'y inclus naturellement son leader actuel à la Chambre—la question de la concentration du pouvoir économique dans les syndicats est très sérieuse. Je le répète, dans aucun de ces cas, nous n'avons encore définitivement précisé nos vues. Nous nous attaquons pour l'instant à un aspect de ce problème. J'espère que le Nouveau parti démocratique nous fera entrevoir les vues qu'il tient sur l'autre aspect de la concentration du pouvoir économique.

La dernière partie de la question concerne le pouvoir lui-même: le gouvernement le possède-t-il oui ou non? Si c'est ce que le député insinue, je conviendrai certainement que, selon la constitution, le gouvernement a le pouvoir d'agir. Mais je conteste que nous ayons fait des lois nous permettant d'intervenir dans les activités légitimes des sociétés. C'est pourquoi nous demandons à la Commission de faire des recommandations sur les lois que pourrait

adopter le Parlement s'il était nécessaire de prendre des mesures législatives pour exercer ce pouvoir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1039, 2163 et 2164.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

PIL—L'APPROBATION DE PROJETS DANS KENORA-RAINY RIVER, 1972-1973

Question nº 1039—**M. Cossitt:**

1. Pourquoi une note de service du cabinet du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration adressée le 30 janvier 1973 à M. D. C. Trehearne, alors directeur du Programme d'initiatives locales, ordonnait-elle, entre autres, l'approbation de projets PIL dans un certain nombre de circonscriptions, dont celle du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé?

2. Les projets approuvés dans la circonscription du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé étaient-ils numérotés K1457, K2595, K1660, K2575 et K1384?

3. Quels sont, pour chacun de ces projets, *a*) le nom des signataires de la demande, *b*) la nature du projet, *c*) le montant accordé, *d*) le nom et l'adresse des personnes qui en ont recommandé l'approbation, *e*) le nom du ministre régional désigné?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Sans objet. Cette note de service «n'ordonnait pas l'approbation de projets PIL dans un certain nombre de circonscriptions . . .»

2. Les adresses des commanditaires de ces projets sont situées dans la circonscription de Kenora-Rainy River.

3. *a*) Voir Appendice A. *b*) Voir Appendice A. *c*) Voir Appendice A. *d*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration considère confidentielles toutes les instances, noms et contenu, faites au ministre ou au ministère. *e*) Voir le document parlementaire 291-2-2319.

APPENDICE A

K 1457: *a*) H. A. Solomonian. *b*) Un projet de rénovation municipale dans la ville de Rainy-River, offrant peinture et réparations aux édifices municipaux, entretien du cimetière, installation de nouveaux trottoirs, rénovations de la ligne de flottaison, et mise en marche d'un service de loisirs d'hiver. *c*) $37,689.

K 2595: *a*) J. C. Callan. *b*) Construction d'un édifice municipal qui abritera un centre communautaire, d'un

musée et aménagement d'un parc de roulottes administré par la municipalité. *c*) $57,703.

K 1660: *a*) D. Fournier. *b*) Organisation et supervision d'un programme de sports d'hiver pour les enfants ainsi que d'un programme de loisirs pour les citoyens âgés. *c*) $43,758.

K 2575: *a*) A. L. Beebe. *b*) Installation d'un conducteur de 8 pouces reliant le réservoir d'eau à une pompe de suralimentation. *c*) $17,550.

K 1384: *a*) M. G. Reid. *b*) Construction d'un centre communautaire et aménagement et entretien de pistes de motoneige. *c*) $32,295.

LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU RÉGIONAL DE CORNWALL DE PARCS CANADA

Question nº 2163—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes ou des groupes qui ont conseillé au gouvernement de déménager, de Cornwall, le bureau régional de Parcs Canada et de l'installer dans la région de Toronto et, dans chaque cas, quelles raisons justifiaient cette décision?

2. Combien d'emplois seront perdus au total à Cornwall et dans l'est de l'Ontario par suite de ce déménagement et quel est le montant total des salaires annuels versés à l'heure actuelle à ces employés?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Une décision administrative fondée sur les besoins de fonctionnement du Programme, afin d'obtenir une efficacité maximale du fonctionnement et de l'administration de l'exécution du programme.

2. Le niveau actuel d'emploi fédéral à Cornwall sera maintenu et il n'y aura aucune perte nette engendrée par le déménagement. La feuille des salaires de Parcs Canada pour les employés du bureau régional de Cornwall était l'an dernier de $1,336,000.

LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU RÉGIONAL DE CORNWALL DE PARCS CANADA

Question nº 2164—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1266 qui déclarait entre autres que l'administration régionale des Parcs nationaux du Canada se transportera de Cornwall (Ontario) à «un endroit situé à une distance raisonnable des autres services indispensables du gouvernement» et «à une heure de route de Toronto», quels sont la liste complète ainsi que l'emplacement exact des services situés à une heure de route de Toronto?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les services fédéraux mentionnés sont offerts à Toronto par les ministères suivants: Ministère du Travail, Ministère des Travaux publics, Ministère de la Justice, Ministère de l'Environnement, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ministère des Approvisionnements et Services, Commission de la Fonction publique, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions au *Feuilleton* à propos de l'ACOI. J'espérais que le secrétaire parlementaire répondrait au moins à l'une ou deux d'entre elles chaque semaine. Il semble que l'on a quelque

chose à cacher; dans l'affirmative, je me demande si l'on voudrait bien me dire quoi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

L'ordre du jour appelle:

Étude à l'étape du rapport du Bill C-44, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des prévisions budgétaires en général.—Le président du Conseil privé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux députés ont fait un rappel au Règlement. J'imagine que celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) porte sur l'étude du bill à l'étape du rapport et que celui du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) porte sur la procédure à suivre, si toutefois nous décidons d'entamer cette étude. Si j'ai tort, j'espère qu'on me l'indiquera. Si j'ai raison, il semblerait approprié de donner la parole d'abord au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur a tout à fait raison. J'invoque le Règlement au sujet de l'étape du rapport du bill C-44. Je mets en doute le droit de la Chambre de passer aujourd'hui à l'étape du rapport du bill C-44 d'abord parce que le comité des prévisions budgétaires en général, qui a étudié le bill C-44 et en a fait rapport à la Chambre, a rapporté au bill des amendements qu'il n'avait pas le pouvoir d'apporter. Par conséquent, j'affirme que le bill dont on nous a fait rapport est imparfait et que Votre Honneur devrait en juger ainsi et demander que le bill soit renvoyé au comité afin que celui-ci puisse y apporter tout amendement qu'il désire conformément au Règlement. Cela n'empêcherait pas le comité de formuler des recommandations au sujet des questions qu'il ne pourrait inclure dans le bill même.

Avant de voir ce matin le *Feuilleton* qui contient l'amendement à l'étape du rapport inscrit au nom du président du Conseil privé (M. Sharp), je m'étais résigné à parler longuement des règles enfreintes par le comité permanent. A mon sens, tout long argument de ce genre est maintenant inutile parce que la motion inscrite au nom du président du Conseil privé reconnaît en fait que certains des amendements apportés par le comité n'auraient pas dû l'être à cette étape. Il convient quand même de consigner au compte rendu de ce débat de procédure deux ou trois citations pertinentes. J'attire en particulier votre attention, monsieur, sur le commentaire 246(3) de la 4e édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

● (1540)

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Le même point est exposé au commentaire 249 (1). J'aimerais en lire seulement les deux premières phrases:

«Jamais, à ce qu'on a pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense de deniers publics. Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le Gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au trésor public.

De même, le commentaire 250 (4) réitère cet argument. Le voici:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier.

Je m'arrête pour dire que la même chose s'applique, selon moi, à un comité permanent. Le commentaire se poursuit ainsi:

Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre objet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

La recommandation du gouverneur général, jointe au bill C-44 lorsqu'il a été présenté à la Chambre pour la première fois en décembre dernier, suggérait certains traitements, indemnités et allocations pour les députés, les sénateurs, les ministres, et le reste. Le comité chargé d'étudier le bill a présenté des amendements visant à diminuer les chiffres dans certains cas. Du point de vue de la procédure ou à d'autres points de vue, cela ne prête certainement pas à controverse. D'après les précédents, on peut certes proposer des amendements visant à diminuer les dépenses prévues dans la recommandation du gouverneur général. Mais celle-ci prévoyait une indemnité, une allocation ou un traitement fixes pour tous pendant la vingt-troisième législature. La recommandation du gouverneur général ne renfermait pas d'autorisation d'indexer les traitements, les allocations ou les indemnités au cours de cette législature. Le comité chargé de l'étude de ce bill a recommandé l'indexation de tous les traitements, indemnités et allocations prévus dans ce bill.

S'il y a indexation—ajoutée au relèvement comme on l'a demandé—il s'ensuivra qu'à la fin de la présente législature, nos traitements et indemnités seront plus élevés qu'ils ne l'auraient été aux termes du bill initial. Et même si cela n'était pas vrai, c'est un plan de rechange, c'est quelque chose de tout à fait différent de ce qui était recommandé dans le message du gouverneur général à la Chambre, et je dirai donc qu'un amendement qui n'a pas l'approbation du gouverneur général est irrecevable.

Je rappelle aussi que la recommandation du gouverneur général proposait une formule d'indexation applicable à la 31e législature et aux suivantes. Mais le comité qui a étudié le bill a rejeté complètement cette formule et a proposé plutôt qu'après chaque élection, la prochaine et les autres qui suivront, une commission soit chargée de revoir le taux d'indexation, et si cette commission recommande au gouvernement de hausser le taux d'indexation, le gouvernement aura l'autorité de le faire par voie de décret du conseil.

A un moment ou l'autre du débat, il sera question de cette proposition et j'aurai alors à dire des choses intéressantes à ce sujet, mais, pour l'instant, j'essaie de m'en tenir à la procédure. A mon avis—et je ne doute pas un instant de la rectitude de mes propos—il n'y avait rien dans la recommandation du gouverneur général qui accompagnait le bill initial pour permettre à la Chambre de déléguer ce genre d'autorité au cabinet qui l'exercerait par voie d'ordonnance du conseil. Je crois également qu'il y a lieu de s'interroger sur la création d'une commission. Chaque fois que quelqu'un d'autre propose la création d'une commission, il y a la question des frais qui se pose. Je pense que d'une façon générale on reconnaît que la création d'une commission requiert l'approbation du gouverneur général.

A mon avis, le comité a commis trois erreurs. D'abord, il a énoncé une formule d'indexation applicable à la 30e législature, ce que n'indiquait pas la recommandation du gouverneur général; ensuite, il a inscrit la nomination de commissions devant relever des législatures à venir, ce qui n'était pas inclus dans la recommandation du gouverneur général; et enfin, il a énoncé une formule d'indexation applicable à la 31e législature et aux législatures subséquentes, ce que ne prévoyait pas la recommandation du gouverneur général. J'affirme donc que le comité a gravement outrepassé ses pouvoirs en apportant ces trois amendements au bill. Que je sois d'accord ou non avec les autres amendements apportés au bill, on ne saurait les critiquer du point de vue de la procédure, mais, selon moi, les trois que j'ai mentionnés sont tout à fait irrecevables et, si on les laisse passer, toute la procédure financière de la Chambre des communes sera bouleversée.

J'ai dit plus tôt que quand j'ai examiné le *Feuilleton* ce matin, je me suis rendu compte que je n'avais pas besoin de parler longuement à ce stade de la question. Je n'avais peut-être pas besoin d'en parler aussi longtemps que je ne l'ai fait, car la motion présentée par le président du Conseil privé vise ces trois points et comporte une nouvelle recommandation du gouverneur général. Entre autres choses, cela constitue l'admission que les trois amendements du comité auxquels j'ai fait allusion n'étaient pas réguliers puisque le comité n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour les apporter.

Nous devons donc décider si, maintenant que le comité a enfreint les règles, le gouvernement peut simplement rectifier les erreurs du comité en présentant une motion qui demande que la Chambre, à l'étape du rapport, retranche tout l'article 2 du bill, soit celui qui contient toutes les erreurs, et le remplace par un autre article, rédigé de la même façon et accompagné d'une recommandation du gouverneur général. Il peut paraître assez habile de procéder ainsi; on peut sembler régler la question en produisant maintenant une recommandation du gouverneur général . . .

● (1550)

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas vous-même proposé d'amendements?

M. Broadbent: Nous l'avons fait.

Une voix: Si le bill ne vaut rien, pourquoi y avez-vous proposé des amendements?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'en face demande pourquoi nous avons proposé des amendements. Mais on ne sait pas encore quelle sera la décision de la présidence; si elle autorise les amendements apportés au comité, nous revendiquerons alors le droit d'essayer de les modifier. Si ces amendements sont déclarés irrecevables, nos amendements ne seront alors, bien sûr, pas nécessaires.

M. Broadbent: Même un libéral peut comprendre cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais la question qui doit préoccuper Votre Honneur—et je suppose que vous y avez beaucoup réfléchi, surtout depuis vingt-quatre heures, puisqu'elle diffère de celle qui se posait il y a une semaine—consiste à savoir s'il faut maintenant rectifier cette erreur en autorisant tout simplement le président du Conseil privé à présenter la motion inscrite à son nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Si le comité s'est trompé, la présidence devra lui faire savoir qu'il doit recommencer son travail et le faire correctement. En d'autres termes, il faut renvoyer de nouveau le bill au comité et lui dire que ses amendements à l'article 2 sont irrecevables, qu'il pourra renvoyer le bill de nouveau avec les amendements des autres articles et que, s'il le désire, il pourra recommander l'amendement du bill à l'étape du rapport dans le sens des dispositions de l'article 2. A quoi bon avoir des règles de procédure si on ne les respecte pas? On ne peut permettre à un comité de commettre toutes ces erreurs, en se contentant ensuite de les couvrir par une motion présentée à la Chambre, qui supprime toutes les erreurs pour les rétablir ensuite dans les mêmes termes, en les assortissant d'une recommandation royale.

J'espère que mes amis, par exemple, le député de Peace River (M. Baldwin) et celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui savent faire bonne garde quand il s'agit de recommandations du gouverneur général et autres moyens du genre, voudront bien comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un débat au fond mais d'une question de procédure. Ils voudront bien admettre, je l'espère aussi, que si nous laissons passer la chose, n'importe quel député siégeant à un comité qui étudie un bill de finance pourra ensuite proposer un amendement entraînant la dépense de fonds publics, et aucun président ne pourra plus l'en empêcher.

Une voix: A condition que le gouverneur général soit d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rien dans le rapport ne dit que le comité subordonne les amendements à l'agrément du gouverneur général. Le comité fait simplement rapport du bill, et son président n'a formulé aucune objection de forme à ces amendements. Je soutiens donc que les présidents de comité ne pourront plus à l'avenir formuler d'objections de forme au sujet des amendements et bills de finance.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) doit présenter bientôt un bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je songe notamment au bill visant à verser une pension aux personnes âgées de 60 à 65 ans et dont le conjoint a plus de 65 ans. Je pourrai proposer à ce comité de hausser les pensions et de les verser à toute personne d'au moins 60 ans, et si le président tente de me dire que j'outrepasse la recommandation du gouverneur général, je pourrai toujours lui citer en exemple le bill C-44. Je lui dirai que j'ai sûrement le droit de présenter une motion à cette fin et de demander que rapport soit fait du bill dans l'espoir que le président du Conseil privé ou quelqu'un d'autre présentera à l'étape du rapport une recommandation du gouverneur général à cet effet.

Je suis député de l'opposition, je l'ai été presque toute ma vie, et sans doute resterai-je encore un bon moment dans l'opposition . . .

Une voix: Jusqu'à la fin de votre vie.

Une voix: Sûrement dans l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . mais s'il est une chose qui nous décourage, nous, députés de l'opposition, c'est la recommandation du gouverneur général. Quiconque a pu étudier la procédure ces derniers jours n'a pas manqué de constater que les quelques fois où j'ai proposé des amendements impliquant des dépenses de fonds publics, je me suis fait dire que je n'avais pas le droit de le faire car je ne pouvais pas obtenir la recommandation du gouverneur général.

Ce fut le cas notamment, je m'en souviens, en 1966, alors que nous débattions la loi sur les soins médicaux. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) était à l'époque ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avions adressé des instances au ministre pour qu'il modifie la loi sur les soins médicaux de façon qu'elle puisse s'appliquer également aux optométristes et aux autres services paramédicaux. Le ministre a commencé par dire non. Je présentais donc un amendement en ce sens et l'on me signala que je ne pouvais pas le faire sans recommandation du gouverneur général; c'est pourquoi nous dûmes prier instamment le ministre de le faire. Le ministre a finalement accepté, mais je signale à la Chambre la façon dont cela s'est passé. Le ministre ayant reconnu au comité plénier que la loi devait être modifiée pour s'appliquer également à ces services paramédicaux, sous certaines réserves, le comité a levé la séance, rapport a été fait de l'état de la question et une nouvelle recommandation du gouverneur général fut présentée à la présidence: la résolution qui y était jointe fut adoptée et la Chambre se forma de nouveau en comité pour apporter la modification appropriée.

Mais—et je le dis à mon honorable ami d'en face—il convient de noter l'ordre des événements. Nous avons obtenu l'approbation du gouverneur général avant et non après. Une fois que nous aurons établi un précédent selon lequel la recommandation du gouverneur général peut être obtenue après, nous, simples députés, aurons notre grand jour: nous pourrons l'invoquer chaque fois qu'un bill d'initiative parlementaire sera étudié au comité.

Je rappelle aussi à la présidence l'expérience que nous avons connue à la Chambre lorsqu'une autre mesure importante, la loi sur le Régime de pensions du Canada, fut étudiée en 1964 et 1965. Je vous prie de bien l'examiner car il s'agit, à mon avis, d'un exemple classique de la procédure qu'il convient de suivre. Lors de l'étude de ce bill au comité spécial mixte, nous avons constaté que nous voulions apporter un certain nombre de changements. Certains étaient d'ordre administratif et procédural. Nous avions le pouvoir d'apporter ces changements, nous les avons faits au comité, qui a fait rapport du bill. Il y avait d'autres changements que nous voulions mais ne pouvions apporter, nos coprésidents et nous le savions, parce qu'ils impliquaient une dépense d'argent. Donc, nous avons joint au bill que nous avons renvoyé une recommandation selon laquelle certaines autres modifications devraient être apportées et le gouvernement a présenté la recommandation du gouverneur général appropriée ainsi que la mesure voulue en vue d'apporter ces modifications.

C'est à mon avis la bonne procédure à suivre et c'est ce que le comité aurait dû faire. Je ne dis pas qu'il aurait dû le faire parce que je tiens au fond de sa proposition, au contraire, mais du point de vue de la procédure, il aurait dû se borner à apporter au bill les amendements qu'il avait le droit d'apporter et pour ce qui est des amendements qui n'étaient pas de son ressort, il aurait dû plutôt recommander à la Chambre et au gouvernement d'en prendre l'initiative.

Il s'agit maintenant que la Chambre ordonne que l'on revienne en arrière et reprenne les étapes en procédant de la bonne manière. Des députés se demanderont sûrement ce que cela changera et diront qu'en fin de compte nous aboutirons au même résultat que si nous acceptions aujourd'hui la motion du président du Conseil privé; nous renverrons le bill au comité qui nous fera le même rapport et nous reviendrons exactement au même point. Sont cependant en jeu les règles financières de la Chambre, l'autorité de l'exécutif et le droit des simples députés à apporter ces changements.

D'ailleurs, et afin simplement de faire une mise au point, la plupart des amendements que le comité a apportés au bill figuraient au nom du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), un simple député; cependant le représentant de Malpèque (M. MacLean), qui n'est qu'un simple député de ce côté-ci de la Chambre et qui n'a pas le pouvoir d'obtenir une recommandation du gouverneur général, en a présenté un très important. Il a proposé un amendement qui demande que le gouvernement, au cours des législatures à venir, ait l'autorisation d'établir une commission et, en s'appuyant sur le rapport de celle-ci, d'augmenter le traitement des députés par un décret du conseil sans revenir du tout à la Chambre des communes.

Ces questions pourraient faire l'objet d'une recommandation du comité à la Chambre, après quoi le gouvernement pourrait agir comme le fait maintenant le président du Conseil privé. Je dois cependant vous faire observer très sérieusement que cette procédure porte un grave préjudice et cause beaucoup de tort à nos règles financières.

● (1600)

Monsieur l'Orateur, je constate que tous les députés et bien des gens à l'extérieur de la Chambre connaissent mes sentiments au sujet de ce bill. Je sais que mon point de vue n'est pas très populaire auprès de la plupart des députés, mais là n'est pas la question. J'espère que certains de ceux qui, comme le député d'Edmonton-Ouest et celui de Peace River, n'étaient pas du tout d'accord avec moi sur le fond, appuieront mon point de vue sur la procédure: j'estime que, si nous le laissons tel quel, nous nuirons grandement à l'ensemble de la procédure.

Je voudrais dire encore une chose. Je vous demande de songer à l'injustice de la situation dans laquelle nous place la motion du président du Conseil privé. Je vous demande de songer à ce qui se passera quand la motion sera mise aux voix. J'affirme que le résultat sera le même, de toute façon. Si cette motion est adoptée, le libellé inscrit au nom du président du conseil privé deviendra partie intégrante du bill. Par contre, si cette motion est rejetée, nous revenons au libellé proposé par le comité, qui est en réalité le même. Le numérotage est différent et l'on a supprimé un petit article portant sur une question peu importante, mais quelle que soit l'issue du vote, le résultat sera le même. Le vote sur la motion du président du conseil privé ne nous offre pas l'occasion de dire que nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre.

Permettez-moi de m'exprimer autrement, monsieur l'Orateur: si la Chambre vote pour la motion du président du conseil privé, celle-ci devient partie du bill; si la Chambre vote contre, les termes proposés par le président du conseil privé ne sont pas inclus dans le bill, et ceux qui y sont déjà, qui ont été apportés par le comité, demeurent. D'une façon ou de l'autre, c'est la même chose. J'estime qu'en obligeant la Chambre à voter oui ou non, on ne lui donne guère la chance de prendre une décision.

Je pourrais avoir des observations à faire sur d'autres rappels au Règlement, monsieur l'Orateur. J'aurai certainement quelque chose à dire sur le fond, mais ce que j'essaie essentiellement de faire comprendre, comme vous l'avez deviné quand vous m'avez donné la parole, c'est que la Chambre ne devrait pas étudier ce bill aujourd'hui. J'aimerais dire ceci. Si Votre Honneur décide que rien ne cloche dans le bill, que le comité avait raison, alors nous pouvons l'étudier—mais même le président du Conseil privé reconnaît que sa motion pèche—mais si vous décidez que le bill est imparfait, alors nous ne devrions pas en être saisi. Il devrait être renvoyé. Procéder à l'étude de ce bill et essayer de le corriger au lieu de le renvoyer et de rectifier l'erreur compromettrait sérieusement les procédures de la Chambre des communes.

J'espère que vous déciderez donc que le bill à l'étude est imparfait et ne peut être étudié à l'étape du rapport. Si quelqu'un essaie de soutenir que nous ne modifions pas les termes ajoutés par le comité, que nous modifions en fait ceux qui s'y trouvaient en premier lieu, alors nous avons des ennuis—les lignes mentionnées dans l'amendement et toutes sortes de choses pareilles—nous sommes vraiment en difficulté. J'estime, même si bien des députés sont impatients de procéder à l'étude du bill, même s'il s'agit d'une affaire délicate, qu'il faudrait procéder de la bonne façon. C'est bien la dernière mesure législative que le Parlement devrait escamoter. J'espère donc qu'elle sera renvoyée au comité.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, selon moi, vous devriez permettre à la Chambre d'étudier le bill, et surtout les amendements qui ont été proposés. Je ne pense pas que l'on puisse décider tout de suite si l'énoncé actuel du bill est recevable, car il y a six avis d'amendement. C'est dire que la Chambre pourra être appelée à adopter la mesure selon un énoncé différent.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le raisonnement du leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique et j'ai repassé dans mon esprit les arguments qu'il a exposés. C'est une question difficile, mais je pense que la seule question qui se pose maintenant est de savoir si nous devrions étudier les propositions d'amendement au bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soutient que si nous procédons à l'étude du bill, il sera possible aux députés d'amender des bills et, en quelque sorte, d'accroître leurs chances de faire approuver les amendements, même s'ils dépassaient le cadre de la recommandation du Gouverneur général. Il me semble que si, à un moment donné, un comité dépassait par inadvertance—comme c'est le cas actuellement, selon moi—le cadre de la recommandation royale, évidemment, quand la Chambre serait saisie de la version modifiée du bill, il appartiendrait alors à M. l'Orateur de décider si le bill outrepasse le pouvoir de dépenser accordé dans la recommandation royale.

A cet égard, puisque l'on se demande si le bill ne devrait pas être renvoyé à nouveau, je voudrais rappeler à Votre Honneur une décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux, et qui figure aux pages 499 et 500 des Journaux de la Chambre des communes du 20 juillet 1973. La voici:

> Je n'ai pu découvrir aucun précédent récent, même avec l'aide des conseillers de la présidence à la Table du greffier qui permette à la présidence de prendre l'initiative assez osée de refuser, au nom de la Chambre, un bill avec les amendements qui y ont été apportés au comité. Je pense que, dans une certaine mesure, les comités doivent accepter des responsabilités et renvoyer à la Chambre des bills qui comportent des amendements acceptables du point de vue de la procédure.
>
> Si la présidence devait prendre l'initiative de dire que certains amendements, surtout un ou des amendements qui en réalité modifient la loi sur la libération conditionnelle, ne peuvent être acceptés, je mettrais la présidence, les comités et la Chambre dans une situation telle que, chaque fois qu'un bill reviendrait d'un comité, il pourrait y avoir appel des décisions des présidents de comités pour que l'on révise la décision qu'un président a prise au sujet d'un élément de procédure, en acceptant ou refusant un amendement. Je me demande si les honorables députés voudraient mettre la présidence dans cette situation très difficile. Nous devrions peut-être réfléchir un peu à la question.
>
> On trouve dans ce bill un échantillon d'opinions des deux côtés de la Chambre. S'il en était autrement, la présidence serait peut-être tentée de rendre une décision plus audacieuse, en refusant d'accepter le bill et en déclarant irrecevables certains des amendements proposés. Mais, étant donné la nature du bill et de la discussion qui a eu lieu à la fois au comité et à la Chambre en deuxième lecture, j'hésiterais énormément à rendre maintenant la décision que ce bill ne soit pas accepté, ne tenant ainsi aucun compte de toutes les heures, les jours et peut-être les semaines que le comité a passé à étudier cette question, à préparer des amendements et à soumettre le bill à la Chambre en vue de la troisième lecture. C'est pourquoi je suis disposé, au nom des honorables députés, à dire que nous sommes saisis d'un bill qui comporte ces amendements et j'essaierai de prendre une décision au sujet des motions à l'étude en me basant sur le bill tel que nous l'a renvoyé le comité.

A propos de la motion nº 4 inscrite à mon nom au *Feuilleton*, le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que j'ai confirmé que le comité a en fait outrepassé la recommandation royale. Je ne sais pas si le comité a vraiment outrepassé la recommandation royale. Cette motion ressemble plutôt aux amendements au bill inscrits au nom du député et de ses collègues. Il ne sait pas au juste quelle sera la décision de Votre Honneur et il a donc rédigé des amendements qui seront applicables si Votre Honneur décide que nous pouvons procéder. C'est pour cette même raison que j'ai présenté la motion nº 4, c'est-à-dire parce que nous devons faire preuve de beaucoup de prudence. C'est pourquoi j'ai présenté mes amendements et la recommandation royale qui les accompagne.

● (1610)

J'aimerais signaler que cet amendement fait plus que changer l'ordre des articles. Il apporte un changement très important, soit l'indexation des salaires et des indemnités des dirigeants de la Chambre, des ministres et ainsi de suite. Votre Honneur aurait tout à fait raison de permettre à la Chambre d'étudier les amendements en question. Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), si, après l'étude de ces amendements, le bill dépasse la recommandation royale, Votre Honneur devrait indiquer que nous ne pouvons continuer l'étude du bill. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. A mon avis, nous devrions étudier les amendements, puis Votre Honneur pourra décider si le bill est recevable. Cette question ne peut être tranchée dès maintenant, mais seulement quand nous aurons fini d'étudier les amendements.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son brillant et éloquent exposé. Je suis sûr qu'il a convaincu Votre Honneur. Je regrette infiniment de ne pouvoir accepter sa théorie. Nous avons, lui et moi, pris part à de rudes batailles ensemble et nous lutterons probablement encore dans le même camp à l'avenir. Mais dans ce cas-ci, je ne puis me ranger à son opinion.

La façon dont le député a exposé sa thèse me confirme dans mon attitude à son égard. Il a commencé par dire à la Chambre qu'il ne croyait pas devoir s'étendre sur le fait que le comité avait outrepassé ses pouvoirs puisque le président du Conseil privé (M. Sharp) avait, pour ainsi dire, admis la chose en présentant les amendements inscrits en son nom au *Feuilleton*. Cela étant posé, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est appliqué, durant une bonne partie de sa thèse, à démontrer l'erreur du comité. Il a donc traité longuement de la question après avoir dit qu'il n'était pas nécessaire de le faire. Il y a un vieux dicton juridique dont Votre Honneur se souvient peut-être: Lorsqu'on n'est pas sûr de l'appui de la loi, on fait un boucan de tous les diables à propos des faits.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: C'est ce qu'a fait le député de Winnipeg-Nord-Centre. S'étant rendu compte que sa thèse au sujet de la loi ne tenait pas debout, il s'est lancé à fond de train sur la façon d'agir du comité. Peut-être était-ce là également une erreur freudienne, mais pour s'assurer un moyen de remédier à la situation, il a sollicité une décision de la Chambre. J'espère que Votre Honneur va approuver notre attitude et qu'il appartiendra à la Chambre de prendre une décision à ce sujet plus tard.

Permettez-moi d'en arriver aux faits. Tout d'abord, il y a une règle—si elle n'existe pas, elle le devrait—selon laquelle ceux qui recourent à la loi périront par la loi.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je regrette de ne pas aller plus vite; je ne suis pas habitué à être applaudi des deux côtés de la Chambre. Le député de Winnigeg-Nord-Centre aurait dû adopter cette position vendredi dernier lorsqu'on a reçu le rapport. Si je me fiais uniquement aux aspects techniques de cette importante question, je dirais qu'une fois qu'elle a reçu le rapport du comité c'est à la Chambre d'en juger. Il reste alors à décider en temps opportun si la Chambre doit se prononcer sur la motion d'adoption du rapport ce dont nous nous occuperons, bien sûr, après avoir réglé la question des amendements.

Je signale également à Votre Honneur et à celle de la Chambre qu'il y a une autre expression juridique fort intéressante, savoir qu'on peut toujours soulever la question de compétence. En proposant ces amendements et en y référant aux termes du bill réimprimé que nous étudions actuellement le député de Winnipeg-Nord-Centre a de toute évidence recouru à la question de compétence et a accepté le fait que la Chambre avait été saisie valablement de ce rapport. J'ai toutefois d'autres arguments encore plus probants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'espère.

M. Baldwin: Dans notre parti nous estimons avoir mieux à faire que de nous amuser avec des détails techniques. Nous préférons nous occuper de l'essentiel de la question. A moins que la présidence ne juge qu'il y a des vices de procédure importants et évidents, il y a une règle très stricte qui veut que la présidence penche du côté de la recevabilité. J'ai invoqué le même argument à propos des amendements. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que je l'invoque.

La présidence doit être libre de décider. Dans la mesure du possible elle doit exercer cette liberté, sans toutefois aller à l'encontre du Règlement de la Chambre, pour autoriser qu'on présente des amendements, qu'on engage des débats ou que les députés se prononcent sur des problèmes nécessitant des mises aux voix et la prise de décisions. J'estime que c'est là un argument valable que Votre Honneur ne doit pas oublier si quelque doute persiste dans son esprit à l'égard de cette question très difficile, inédite et presque entièrement nouvelle. Je demande à Votre Honneur d'appliquer ce principe, de pencher du côté de la recevabilité et de permettre à la Chambre de prendre une décision. C'est là une règle salutaire qu'il faudrait observer de plus en plus maintenant qu'on ne peut plus en appeler des décisions de l'Orateur. Je ne m'y suis jamais opposé. Toutefois, les choses étant ce qu'elles sont la présidence en cas de doute a l'obligation d'opter pour la recevabilité.

Je voulais me reporter à la citation mentionnée par le président du Conseil privé (M. Sharp), soit à la décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux le 20 juillet 1973 au sujet du bill relatif au Code criminel et à la peine capitale. J'aimerais simplement ajouter à la déclaration du président du Conseil privé les mots suivants de M. Lamoureux:

> On trouve dans ce bill un échantillon d'opinions des deux côtés de la Chambre. S'il en était autrement . . .

M. Lamoureux voulait dire que le vote sur le bill, qui était un bill d'initiative ministérielle, serait plus libre qu'à l'ordinaire. M. Lamoureux disait donc qu'on y trouvait.

Je rappelle à Votre Honneur qu'après le débat, lors du vote sur la motion de 2e lecture du bill, les opinions étaient partagées des deux côtés de la Chambre. Le cas actuel remplit cette condition exigée par M. Lamoureux.

● (1620)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les arguments du député sont de plus en plus faibles.

M. Baldwin: Ils seraient plus forts si le député de Winnipeg-Nord-Centre ne m'avait fourni une cible aussi insignifiante.

Je tiens à préciser aussi que la situation est différente de celles qu'a mentionnées le député de Winnipeg-Nord-Centre. Avant l'adoption de la procédure du rapport, si l'on propose en comité plénier des amendements qui outrepassent la portée de la recommandation royale et qui échappent par hasard à la vigilance de la présidence ou des greffiers—ce qui n'arrive pas très souvent, mais qui arrive parfois—il faut normalement, à l'occasion de la troisième lecture, renvoyer le bill au comité. Je pense toutefois que la situation est différente aujourd'hui, car lorsque l'on a modifié le règlement de la Chambre et introduit l'étape du rapport, on a rédigé un article bien précis, l'article 75 du Règlement, qui stipule au paragraphe 6:

> Lorsqu'un avis conforme du Gouverneur général est nécessaire au sujet d'une quelconque modification proposée à l'étape du rapport d'un bill, on doit donner un avis préalable d'au moins vingt-quatre heures dudit avis conforme et de ladite modification proposée.

A mon avis, lorsque la Chambre a adopté les modifications au Règlement et appliqué l'article 75, nous envisagions une situation de ce genre où il serait essentiel de discuter de certains amendements à l'étape du rapport, soit en raison de ce qui se serait passé en comité ou parce que le gouvernement aurait conclu qu'en raison des délibérations du comité, il était essentiel d'apporter certaines modifications souhaitables à l'étape du rapport. Seul le gouvernement est habilité à le faire, naturellement, puisque lui seul peut présenter une recommandation par l'intermédiaire du Gouverneur général.

C'est à cette situation ou à une situation du même genre que l'on devait penser lorsque l'article 75 du Règlement a été adopté. Supposons, pour poser concrètement le problème—et il me serait peut-être difficile de soutenir le contraire—que le comité ait outrepassé les instructions qu'on lui avait données. Supposons qu'il l'ait fait et que personne n'ait fait appel auprès du président de la validité des amendements proposés. On a présenté à la Chambre un rapport qui devait être étudié. Dans ces conditions, à mon avis, la meilleure utilisation que nous puissions faire de l'article 75(6) du Règlement serait de présenter à nouveau à la Chambre, par l'intermédiaire d'une personne autorisée à le faire, l'amendement ou les amendements accompagnés des recommandations royales pertinentes qui mettraient à exécution les conclusions du comité.

Le comité aurait sans doute pu se contenter d'adopter le bill dans sa forme actuelle tout en recommandant des modifications. A mon sens, compte tenu de plusieurs décisions rendues par la présidence, il est peu probable qu'un comité puisse réaliser grand-chose de cette façon. Mais il n'existe sûrement pas de meilleure preuve de ses intentions que les amendements proposés dans un rapport au Parlement, même si la procédure suivie laisse à désirer. C'est pourquoi monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions délibérément recourir à l'article 75(6) du Règlement.

Finalement, j'ajouterai ceci: dans notre régime parlementaire, un comité est subordonné à la Chambre. Il doit remplir les fonctions que précise le Règlement. Dans l'examen de mesures législatives, il est un lieu de discussion où les bills sont étudiés article par article et les témoins, convoqués, si besoin est. Les amendements y sont discutés et on a toute possibilité d'y apprécier le contexte dans lequel se situe une mesure législative donnée. Toutefois, le comité reste toujours subordonné à la Chambre et s'il excède ses pouvoirs, elle a toujours le droit de remédier à ses déficiences ou à ses erreurs.

Avec tout le respect dû aux arguments avancés par le député de Winnipeg-Nord-Centre, il serait insensé de ne pas recourir à l'article 75(6) du Règlement pour améliorer le bill conformément aux vues du comité en modifiant la recommandation du gouverneur général et, au lieu de cela, de devoir le renvoyer au comité pour recevoir la recommandation voulue, sur décision du gouvernement, s'il jugeait cette mesure convenable. Il serait démentiel de la part de la Chambre d'adopter la procédure détournée et inutile qui a été proposée.

Si l'article 75 ne s'applique pas, si nous devons régler cette affaire en comité plénier, il conviendrait peut-être bien de renvoyer le bill au comité par une motion demandant qu'il soit amélioré conformément à l'avis royal. Or, nous venons d'admettre qu'il en soit fait rapport maintenant, ce qui permet de corriger les erreurs faites au comité—s'il y en a, évidemment.

Cela dit sans préjuger de ce que décidera mon parti à propos des divers amendements portés au *Feuilleton* par les députés ou par le gouvernement. Nous nous réservons le droit d'examiner la question et peut-être de la mettre aux voix, à supposer que la Chambre puisse la débattre et la trancher par un vote. Je prie la présidence de nous éviter le ridicule de prendre des moyens détournés, pour faire ce à quoi le Règlement nous autorise déjà.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai deux choses à dire. La première concerne la déclaration de M. l'Orateur Lamoureux, citée par le président du Conseil privé (M. Sharp). Elle figure aux journaux du 20 juillet 1973, aux pages 499 et 500. M. Lamoureux a bien précisé qu'il rendait une décision sur une question exceptionnelle, en disant:

> On trouve dans ce bill un échantillon d'opinions des deux côtés de la Chambre. S'il en était autrement, la présidence serait peut-être tentée de rendre une décision plus audacieuse, en refusant d'accepter le bill et en déclarant irrecevables certains des amendements proposés.

Sans vouloir faire l'historique du bill C-44, la première discussion de ce texte a bien fait voir qu'il serait très modifié par le comité. Tout le monde l'a compris à la Chambre des communes, mais il n'en a pas été ainsi de la tribune de la presse ni des salles de rédaction du pays. Mais le fait est que nous l'avons compris, comme la plupart des députés, je pense. Je répète donc que, d'entrée de jeu, tout le monde savait que le bill allait être considérablement modifié.

● (1630)

Lorsqu'a été franchie l'étape de la deuxième lecture, on savait aussi qu'il reviendrait au comité de décider d'un grand nombre de détails. Il n'y avait pas eu accord complet entre la direction du parti ministériel et celles des partis d'opposition, et l'on savait donc que la situation était exceptionnelle.

Le comité permanent s'est réuni pour la première fois dans la soirée du 14 avril. A cette séance, le président du Conseil privé a fait connaître ce qui avait été entendu entre lui-même et le chef de l'opposition M. Stanfield, tout en laissant au comité le soin de décider de la marche à suivre. Ensuite le comité a adopté des amendements et le bill a été modifié de la façon que l'on sait.

Je tiens à signaler que, conformément à la décision que le prédécesseur de Votre Honneur a rendue le 20 juillet 1973, ce bill a clairement été une exception aux méthodes normales d'étude des mesures législatives. Il s'agit d'un bill parlementaire bien plus que d'un bill du gouvernement, et le comité a agi presque à l'unanimité, à une exception près, pour arriver aux fins visées. Voilà mon premier point sur le caractère exceptionnel de cette affaire.

Mon deuxième point a trait au caractère réglementaire de cette discussion. La Chambre est actuellement saisie non pas du bill lui-même, mais des amendements au bill. Le seul moment où on peut discuter le bill à l'étape du rapport est après avoir disposé de tous les amendements. Il me semble logique que le député de Winnipeg-Nord-Centre présente son rappel au Règlement après que la Chambre a étudié les amendements dont elle est actuellement saisie à cette étape du rapport. Je le répète, ce n'est qu'à la fin de l'étape du rapport que vous, monsieur l'Orateur, pouvez dire de quel genre de bill il s'agit.

Je crois que nous devons reconnaître que des comités peuvent à l'occasion dépasser leurs pouvoirs. Le député de Peace River (M. Baldwin) l'a fait remarquer. Toutefois, on peut y remédier à la Chambre en présentant des amendements à l'étape du rapport. Il me semble que le député ne peut discuter de la question de savoir si le bill est réglementaire qu'une fois les amendements réglés, lorsque monsieur l'Orateur pose la question: Le bill, dont on a fait rapport, est-il adopté? ou: Le bill, modifié, est-il adopté? C'est à ce moment que Votre Honneur doit décider si le bill est imparfait. Ce n'est pas le moment d'en discuter, puisque la Chambre est saisie de l'amendement nº 1, inscrit au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis bien sûr enchanté du nombre d'arguments intéressants soulevés en matière de procédure, dont les moindres ne sont pas ceux des deux adversaires de l'auteur du rappel au Règlement, qui ont soutenu que le député contrevient au Règlement en soulevant maintenant son objection. L'un a dit qu'il aurait dû le faire quand nous avons d'abord été saisis du rapport, et l'autre a dit qu'il ne devrait pas le faire tant que nous ne serons pas saisis d'une motion d'adoption du rapport. Aussi nous trouvons-nous certainement en face d'un certain nombre d'arguments intéressants qu'il me faut départager dans mon esprit.

En effet, ceux qui ont dit que nous avons effectué un examen très attentif de la question ont absolument raison. Il ne me serait pas possible de trancher cet important point de procédure en rendant maintenant une décision. En effet, il a fondamentalement trait non seulement à la nature de la recommandation et à celle du pouvoir des députés de proposer des amendements en comité, mais également au caractère très fondamental de l'étape du rapport qui s'intercale et qui a effectivement une très grave répercussion sur un certain nombre des précédents qui ont été invoqués, en fait sur presque tous, puisque ces précédents remontent à une époque où l'étape du rapport n'existait pas encore sous la forme que nous lui connaissons maintenant. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas retarder indûment le progrès de ce bill, mais j'espère que les députés trouveront raisonnable que je rende ma décision à 8 heures ce soir.

Peut-être pourrait-on passer maintenant aux initiatives parlementaires à condition bien entendu que cela ne contrarie en rien les défenseurs de la motion ou qu'on ne puisse consacrer à autre chose le temps qui reste.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La fonction publique—Les poursuites contre les fauteurs de grèves illégales—Le cas des chefs syndicaux; le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'administration de la justice—L'opportunité d'une modification de l'article 613 du Code criminel en raison des répercussions possibles de l'affaire Morgentaler—La possibilité d'une mesure de clémence en faveur du docteur Morgentaler; le député de Provencher (M. Epp)—L'avortement—Demande d'exposé détaillé de la politique gouvernementale.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'avis distribué au sujet de la période réservée aujourd'hui à l'étude de mesures d'initiative parlementaire indique que nous devrions étudier le bill C-217 inscrit au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

M. l'Orateur adjoint: On me dit que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) s'en vient. La Chambre consent-elle à ce que les bills qui précèdent le bill actuel au *Feuilleton* soient reportés et conservent leur place?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les députés voudront peut-être se détendre un peu en attendant, à moins que le secrétaire parlementaire n'ait un sujet intéressant à soulever.

M. Reid: En effet, monsieur l'Orateur, j'en ai un. Je veux profiter de l'occasion pour signaler aux députés que la liste qu'ils reçoivent de mon bureau n'est pas officielle. Elle représente tout simplement l'aboutissement du travail effectué à mon bureau. Après étude du *Feuilleton*, nous demandons à chaque député qui a un bill ou une motion dont le tour approche s'il est disposé à profiter de la prochaine occasion qui se présentera. Il s'agit d'une rotation stricte, conforme à la place que leur mesure occupe au *Feuilleton*. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à cette liste, monsieur l'Orateur; nous ne la distribuons que pour la gouverne des députés. Il s'agit d'une liste essentiellement officieuse, et nous la distribuons à la demande des députés.

• (1640)

Je dois signaler que j'ai écrit à l'Orateur pour lui dire que nous pourrions peut-être ajouter cette liste chaque semaine au *Feuilleton* du lundi pour faciliter la tâche des députés en les renseignant sur les travaux qui seront effectués durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. J'espère que la présidence examinera attentivement cette recommandation.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) de cette explication. Je voudrais également signaler à la présidence et aux députés que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire débute en général à 5 heures, mais il n'est pas encore 5 heures aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer ce que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a dit, soit que nous nous entendons de façon à satisfaire tout le monde, mais cela n'écarte pas la possibilité de suivre la liste du *Feuilleton*.

J'allais dire que j'espérais que nous pourrions au moins faire franchir l'étape du rapport au bill C-208, puisqu'il n'y a pas de débat; cela nous amènerait à la troisième lecture. Je constate que le député de Ottawa-Ouest (M. Francis) est arrivé. Je me demande si la Chambre consentirait à faire franchir au bill C-208 l'étape du rapport. Il n'y a pas d'amendements, donc pas de débat. J'accepterai comme l'a proposé mon honorable ami que l'on diffère la troisième lecture à une autre fois. Cette solution ralliera l'adhésion des députés, je crois. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) pourrait sans doute présenter la motion et je l'appuierai.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence n'y voit aucune objection, mais, si je ne m'abuse, la Chambre avait déjà accepté de passer à l'étude du bill C-217 inscrit au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Ce député est arrivé. Rien ne montre que les députés en général sont d'accord pour passer au bill C-208, à part les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le signe de tête du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). La Chambre est-elle d'accord pour que, comme le propose le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous passions immédiatement à l'étape du rapport du bill C-208, pour étudier ensuite le bill C-217?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Avant de mettre aux voix la motion à l'étape du rapport du bill C-208, je donne préavis que l'heure réservée aux initiatives parlementaires prendra fin à six heures moins le quart, ce qui nous laissera tout une heure pour le débat.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

LA DÉSIGNATION DU JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail) propose: Que le bill C-208, concernant le jour du Patrimoine canadien (Titre modifié: Loi concernant le jour du Patrimoine national), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance de la Chambre.

Étiquetage de l'essence

LA LOI SUR LA MARQUE DE COMMERCE NATIONALE ET L'ÉTIQUETAGE EXACT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE CHEZ LE DÉTAILLANT DU TAUX D'OCTANE DE L'ESSENCE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill C-217, tendant à modifier la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact (taux d'octane de l'essence), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill inscrit à mon nom aujourd'hui fut présenté lors d'une législature antérieure, étudié assez longuement pour subir ensuite le sort habituellement réservé à certains égards aux mesures d'initiative parlementaire. A cette occasion, cependant, les députés qui l'ont débattu en détail jusqu'à 6 heures étaient ceux des banquettes de l'opposition, je tiens à le leur rappeler, et non pas ceux de ce côté-ci de la Chambre.

L'objet de mon bill est très net. Il vise à assurer au consommateur, à l'acheteur d'essence, le droit de savoir ce qu'il reçoit quand il achète de l'essence pour sa voiture ou à d'autres fins. Actuellement, bon nombre de sociétés ne font que mentionner s'il s'agit d'essence régulière ou de super, sans indiquer le taux d'octane. Mon bill stipule que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait établir une échelle technique, selon laquelle tout vendeur devrait afficher le taux d'octane de façon qu'il soit lisible.

J'ai remarqué à maintes reprises qu'il y avait une grande différence de qualité entre les diverses essences dites super. Depuis le moment où j'ai déposé mon bill, deux événements se sont produits qui ont peut-être influé sur l'enthousiasme de certains milieux en faveur de ce principe. D'abord, certains vendeurs estiment qu'il n'est que juste et normal que le consommateur ait le choix et, dans bien des stations-service, quand l'acheteur va faire le plein d'essence, il peut voir le taux d'octane exact et il a le choix entre plusieurs mélanges. Je pense que c'est une très bonne chose.

Le second changement, plus récent, après la crise de l'énergie, est la recherche de taux d'octane de plus en plus bas, et nombre des nouveaux moteurs des voitures vendues aujourd'hui n'exigent pas de supercarburant. Il est fort possible que les carburants qui seront bientôt en vente n'exigent qu'un taux d'octane très faible, surtout si l'on peut employer de l'essence sans plomb. Cela peut signifier en fait que mon bill n'aura un jour plus de raison d'être. Tant qu'il y aura sur les routes des voitures qui exigent de l'essence à taux d'octane élevé et qu'on vendra deux qualités d'essence ou plus décrites en termes généraux, sans aucune description technique du taux d'octane du produit, je crois que mon bill, qui vise à répondre à cette exigence simple et fondamentale, sera justifié. Le consommateur a le droit de savoir ce qu'il achète et quel genre d'essence il obtient en échange de son argent.

J'espère que ce bill s'imposera de lui-même aux députés. Mes vis-à-vis sont moins nombreux aujourd'hui qu'en 1970, le jour où j'ai présenté ce bill pour la première fois, et j'espère qu'il sera adopté.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je comprends l'intention du bill C-217 que vient de présenter le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), et je sympathise avec lui. Toutefois, comme secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, je dois faire certaines réserves sur ce projet de loi.

Nous ne devons jamais oublier une chose: à savoir, si l'initiative du ministère profitera au consommateur ou si, de par cette initiative, nous ne placerions pas un nouveau fardeau sur le dos des fabricants et des producteurs et, en fait, du gouvernement lui-même, dont le coût serait trop élevé; peut-être même que nous imposerions un fardeau à l'industrie, lequel serait répercuté ensuite sur les consommateurs en termes de hausse de prix.

Nous savons tous que le principe de divulgation de renseignements au consommateur est très important et que tous les renseignements que nous pouvons lui fournir sont très précieux, à condition, toutefois, et je le répète, que le fardeau de la divulgation ne soit pas symbolique et qu'il ne desserve pas, en définitive, l'intérêt bien compris du consommateur.

A propos de renseignements supplémentaires sur la qualité de l'essence achetée, compte tenu de l'intérêt accru depuis un an pour les produits pétroliers en fonction des coûts, nous devons être extrêmement prudents. Dernièrement certaines provinces ont adopté des mesures visant à rendre obligatoire la divulgation de renseignements destinés à aider le consommateur à prendre une décision rationnelle au moment d'acheter un produit. Nous allons continuer à nous acheminer dans cette voie.

● (1650)

La proposition du député d'Ottawa-Ouest visant la divulgation de l'indice d'octane en conformité de normes que prescrirait le ministère de la Consommation et des Corporations, est très complexe et exige une analyse minutieuse pour s'assurer que les renseignements soient utiles, que les frais d'établissement de contrôle des normes soient raisonnables et que l'autorité législative appartient au gouvernement fédéral. Certaines provinces ont des lois connexes concernant la taxe sur l'essence, mais les deux provinces qui avaient exigé la divulgation de l'indice d'octane, soit le Nouveau-Brunswick et le Québec, ont maintenant renoncé à cette exigence. Seule la Nouvelle-Écosse y oblige pour l'instant. Au lieu d'avoir recours à l'indice d'octane comme le propose la présente mesure, cette province exige l'indication du type d'essence sur la pompe même selon trois catégories, super, ordinaire et sans plomb.

Le partage des responsabilités entre le fédéral et les provinces concernant les règlements sur l'essence, demeure imprécis. Il faudrait d'abord établir un partage exact de ces responsabilités avant de faire de ce bill une loi fédérale. Afin que les consommateurs puissent se servir de l'indice d'octane pour fins de comparaison entre les marques, et le reste, les fabricants d'automobiles devront préciser l'indice exact ou la série d'indices d'octane propres à assurer le fonctionnement optimal de chaque véhicule automobile. Actuellement la plupart des fabricants indiquent que l'essence doit être super, ordinaire ou sans plomb. Même si l'indication de l'indice d'octane pouvait sûrement être utile, il reste qu'une telle mention ne s'appliquerait qu'aux nouveaux moteurs.

Malheureusement, des facteurs comme le millage, l'altitude, les conditions générales de fonctionnement et le reste, peuvent modifier les exigences en octane pour tel moteur réduisant ainsi considérablement l'utilité des spécifications du fabricant. Si on exigeait la mention de l'indice d'octane, il faudrait mettre sur pied un programme d'analyse en laboratoire d'échantillons d'essence pour déterminer l'observance des normes et assurer des moyens d'appliquer la loi. On nous dit qu'il existe à l'heure actuelle deux organismes publics au Canada chargés de vérifier l'indice d'octane de l'essence, soit l'Établissement d'essais de qualité du ministère de la Défense nationale et le Conseil de recherches de l'Alberta. Ce sont les deux seuls organismes qui soient capables de ce travail.

Par conséquent, à moins que les programmes d'échantillonnage ne soient très restreints ou privés, ou que les laboratoires de l'industrie pétrolière ne soient engagés dans ces tests, les possibilités d'analyse sous les auspices du gouvernement semblent sérieusement limitées. Cet argument a du poids, mais il n'en aurait pas si les avantages du point de vue du consommateur étaient nuls. Je pense qu'il s'agit, au fond, de savoir si le jeu en vaut la chandelle et si ce serait vraiment avantageux pour le consommateur. Il ressort des enquêtes que nous avons faites qu'une analyse de l'octane dans un laboratoire coûterait environ $70 par échantillon et que cette analyse nécessiterait environ une heure-homme par échantillon en plus du temps consacré à la préparation du matériel d'essai impliquant des moteurs spéciaux à combustion interne. Il est donc évident que le coût d'un programme généralisé de tests, qui porterait sur environ 19,000 stations-service au Canada, serait très onéreux. L'examen de 10,000 échantillons seulement coûterait plus de $700,000.

Au Canada, le Conseil de recherches de l'Alberta coordonne l'activité de ce qu'on appelle le Canadian Co-operative Fuel Exchange. Cet organisme de 35 membres comprend des raffineurs et des organismes provinciaux et fédéraux de recherche. Tous les mois, une société pétrolière soumet à l'analyse de chacun des 34 autres membres un échantillon de ses produits, d'ordinaire un carburant à moteur ou un autre genre de carburant. Dans le cas de l'essence, on procède au test relatif à l'indice d'octane ainsi qu'à d'autres tests qualitatifs. Les résultats sont consignés dans un rapport distribué à tous les membres de l'organisme comme moyen de contrôle de la qualité appliqué par l'industrie.

Comme le consommateur moyen connaît mal la signification fondamentale de l'indice d'octane, l'affichage de ces indices aux diverses stations-service lui serait bien peu utile sans être accompagné d'un programme complet d'information ou d'explication. Les frais supportés par les compagnies pétrolières, à la suite de l'affichage des indices d'octane dans toutes les stations-service, pourraient très bien être transmis au consommateur sous la forme d'une hausse du coût de l'essence.

Rien ne nous indique encore quant que les consommateurs désireraient obtenir plus de renseignements au sujet de la qualité de l'essence, et nous n'avons encore reçu aucune plainte montrant la nécessité de protéger le consommateur dans ce domaine. Compte tenu du débat actuel et des enquêtes permanentes menées à l'égard des problèmes de pollution et des modifications apportées aux moteurs d'automobiles par les fabricants, on se demande si le moment est bien choisi pour imposer une réglementation fédérale exigeant une déclaration qui peut faire l'objet de gros changements très bientôt.

Étiquetage de l'essence

Aux États-Unis, l'American Society for the Testing of Materials a récemment établi un système selon lequel les pompes à essence sont numérotées de un à six, selon la qualité de l'essence vendue. Les qualités sont établies en fonction de la quantité minimum d'octane qui sert à établir six catégories, soit l'essence de qualité inférieure, l'essence sans plomb, l'essence ordinaire, la qualité intermédiaire, la qualité supérieure et la super.

Selon ce système qui est utilisé maintenant dans plusieurs États, le manuel d'entretien de plusieurs modèles d'automobiles 1975 précise quelle sont la qualité ou les qualités d'essence à utiliser pour chaque véhicule. Le Conseil de recherche, qui coordonne ce programme parrainé conjointement par l'American Petroleum Institute et la Society of Automotive Engineers, mène une série de tests très complets et un sondage d'opinion auprès des usagers pour chaque nouveau modèle d'automobiles, afin d'établir quel est l'indice d'octane requis dans diverses conditions de conduite aux États-Unis. Ces informations indiquent quelles sont les qualités qui ont la préférence des usagers pour les divers types d'automobiles et les diverses conditions de conduite, de même que les volumes de chaque qualité d'essence qui sont vendus.

Ces données sont mises à la disposition des compagnies pétrolières pour leur permettre de produire les qualités et les quantités d'essence voulues pour répondre vraiment à la demande du marché. Par contre, comme il se fait une certaine autoréglementation au sein de cette industrie et que, s'il devenait obligatoire de révéler ces renseignements, les contrôles que cela entraînerait reviendraient cher, il serait préférable de ne pas adopter le bill C-217 sans avoir examiné à fond la nécessité de cette mesure, compte tenu des autres priorités qui existent dans le domaine de la protection du consommateur.

Madame l'Orateur, j'aimerais dire qu'au ministère de la Consommation et des Corporations nous ne prenons pas ce bill et ce qu'il propose à la légère. Nous croyons que tout ce que l'on peut faire pour accroître l'information dispensée aux consommateurs à un prix raisonnable et sans entraîner une augmentation du prix de base du produit en question est extrêmement souhaitable. Il faut cependant admettre un principe très simple. Je crois que c'est G. K. Chesterton qui l'a le mieux énoncé en disant que tout vice est une vertu devenue folle. Il voulait dire que c'est très bien d'avoir un plan ou un programme solide et valable, mais que si on l'applique sans discrimination avec tout ce qu'il entraîne logiquement, on finira par obtenir un résultat qui ne sera plus rentable. Je pense que c'est particulièrement vrai pour notre ministère dans ce cas précis.

● (1700)

On assiste chez les consommateurs, et même chez les députés, à un certain souci de la réglementation, par exemple, des sièges d'automobile, à une préoccupation de voir mieux protéger les bébés dans les voitures. Nous devons toutefois faire attention à ne pas finir par imposer des normes tellement strictes dans ce cas qu'un siège d'enfant dans une automobile coûterait $100 ou même plus, si nous voulons que nos mioches soient protégés aussi bien que nous le souhaiterions. On s'apercevrait alors qu'on obtiendrait une voiture parfaitement sûre, mais que personne ou presque ne pourrait acheter.

Il faut toujours accepter un certain compromis, et il ne faut pas séparer l'intérêt du consommateur des conditions réelles. Dans le cas précis dont nous parlons, nous estimons que d'autres domaines d'activités sont plus importants pour les consommateurs que celui qui nous préoccupe ce soir. Par conséquent, à mon avis, bien que ce bill repose sur une observation parfaitement valable et un authentique souci d'informer le consommateur, notre ministère ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour déclarer que c'est un sujet qui doit avoir la priorité absolue sur les autres. Précisons que l'on manque beaucoup d'information et de recherche réelles dans ce domaine, et que de sérieuses incertitudes planent sur les compétences juridiques attachées à ce genre de règlement.

M. A. C. Abbott (Mississauga): Madame l'Orateur, j'interviens à propos du bill C-217 présenté par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Je reconnais, à l'instar du député d'Ontario (M. Cafik) qu'un mobile très élevé inspire le bill, celui de protéger les automobilistes contre l'exploitation des sociétés pétrolières qui égarent leurs clients et contre celle des vendeurs d'essence qui ne se conforment pas aux normes prescrites par les sociétés.

Je ne suis pas un spécialiste de l'indice d'octane, comme le député d'Ontario; j'ai été frappé, comme tout un chacun, par ses remarquables connaissances en la matière et par ses explications extrêmement détaillées sur le nombre de vendeurs et sur le coût de l'analyse de chaque échantillon d'essence. C'était vraiment remarquable. La facilité avec laquelle il a mêlé G. K. Chesterton à l'indice d'octane mérite notre admiration. L'indice d'octane de sa performance est vraiment très élevé.

Toutefois, si souhaitables que soient les moyens de protection, il faut bien le dire, les frais dépassent la protection offerte. Je l'ai remarqué, le député d'Ottawa-Ouest a fort apprécié son voyage au Nouveau-Brunswick en 1970; chaque fois qu'il faisait le plein, il pouvait facilement connaître l'indice d'octane de l'essence achetée et il y trouvait une source de sécurité et de contentement. Toutefois, je crois savoir, en partie par le député d'Ontario qui m'a fait bénéficier de son énorme documentation sur la question, qu'en 1966 le Nouveau-Brunswick a renoncé à son exigence et qu'il n'est plus nécessaire d'y afficher l'indice d'octane. Il faut donc penser que certains vendeurs du Nouveau-Brunswick, ignorant l'abrogation de ce point de loi, ont continué à fournir aux visiteurs, comme le député d'Ottawa-Ouest, les renseignements qu'il apprécie si vivement.

Ce qu'il faut considérer ce n'est pas tant le coût de l'opération, qui en fin de compte sera mis à la charge du consommateur, que l'utilité des renseignements demandés. Depuis peu de temps, une foule de règlements et de textes de toute sorte sont venus obliger l'industrie et le commerce à mieux informer le consommateur. Cela est bon en soi, mais j'aimerais toutefois corroborer par un exemple ce qu'a dit le député, à savoir que la Loi sur l'étiquetage des textiles, adoptée à l'initiative du ministère de la Consommation et des Corporations, exige que chaque vêtement fabriqué au Canada soit accompagné de l'indication de sa teneur en fibres, c'est-à-dire son pourcentage de coton, de polyester et d'autres matières fibreuses. Cela dans les deux langues officielles. A première vue il s'agit là d'un renseignement indispensable. Mais en réalité cela ne dit rien au consommateur ordinaire, si l'on n'y ajoute pas la méthode recommandée de lavage ou de nettoyage, qui permet de tirer le meilleur parti du tissu surtout pour des motifs de durabilité.

Les hauts fonctionnaires du ministère se sont crus bien inspirés en reprenant presque intégralement la disposition de la réglementation américaine. On n'y a apporté qu'un seul changement: au lieu de demander simplement que le vendeur du tissu indique la teneur en fibres du vêtement, le ministre a exigé que le vêtement survive à dix lavages. Pour cette raison, il a fallu y fixer une étiquette indélébile portant des renseignements à peu près sans utilité pour le consommateur moyen. Mais on n'a pas exigé le renseignement vraiment nécessaire, c'est-à-dire le mode d'entretien.

Madame l'Orateur, je ne voudrais pas que vous pensiez que je m'éloigne trop du sujet. Pour en revenir au point qui nous occupe, je pense qu'on peut faire le même observation en ce qui concerne la mention de l'indice d'octane à faire figurer sur les pompes à essence. L'automobiliste ordinaire ne sait même pas en quoi consiste l'indice d'octane, et il ne tient pas à le savoir. Il préférerait presque certainement la méthode adoptée aux États-Unis, où l'indice d'octane est remplacé par une série de catégories entre lesquelles il n'a plus qu'à choisir celle qui est préconisée par le manuel qui accompagne sa voiture. C'est une bien meilleure méthode, en raison des difficultés techniques que pose une simple déclaration relativement à l'indice d'octane, surtout si l'on songe que certaines voitures peuvent être vieilles de 8 ans et avoir parcouru 150,000 milles: à quoi bon dire au propriétaire qu'il peut attendre de sa voiture un rendement aussi bon que de n'importe quelle autre voiture, s'il fait le plein avec une essence à indice d'octane élevé.

M. Francis: Puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Mississauga (M. Abbott) autorise-t-il une question?

M. Abbott: Oui, madame l'Orateur.

M. Francis: Le député vient de dire que cela ne sert à rien au consommateur. N'est-il pas concevable que le propriétaire d'une voiture ne soit pas en mesure d'apprécier le rendement de sa voiture, compte tenu des variations d'altitude et de température, et qu'il achète une essence dont l'indice d'octane convient? Ne serait-ce pas tout à fait normal, chez le propriétaire d'une voiture?

M. Abbott: Sans doute ce que le député demande, madame l'Orateur, c'est que le vendeur d'essence affiche les renseignements pertinents, que ce soit au moyen de chiffres incompréhensibles ou d'expressions qu'il comprend. Ces données numériques étant difficiles à interpréter, j'estime qu'on devrait utiliser des mots pour dire qu'il s'agit d'une essence de première ou de deuxième qualité, selon le cas, de façon que l'automobiliste sache ce qu'il achète. Si on lui donne de l'essence nº 3 lorsqu'il pensait acheter de l'essence nº 1, donc de la super, il peut avoir recours aux dispositions concernant la publicité trompeuse dans la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions.

● (1710)

Un député m'a remis une note demandant si je pouvais faire le rapprochement entre les problèmes visés par le bill, ainsi que les questions que j'ai soulevées à propos de l'étiquetage des textiles, et sa préoccupation au sujet de la pureté du beurre d'arachides. Comme je vois que le député en question a quitté la Chambre pour quelque raison importante, je ne relèverai donc pas ce qui était peut-être une proposition oiseuse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est probablement allé manger un sandwich.

M. Abbott: Il est peut-être allé manger un sandwich. Il serait certainement injuste et déplacé de ma part de rejeter à la légère cette mesure sérieuse. Je n'essaie pas d'étouffer le bill. Cependant, à mon avis, ce bill est un excellent exemple des mesures bien intentionnées, dont bon nombre sont déjà devenues lois, qui donnent très peu de protection aux consommateurs, tout en leur coûtant très cher.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Madame l'Orateur, avant de participer au débat sur le bill, je tiens à signaler que la Chambre avait étudié un bill semblable il y a environ quatre ans et demi, pendant la 28e législature. En relisant les débats de cette époque, j'ai constaté que bon nombre de députés avaient bien accueilli le principe énoncé par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), selon lequel on devait garantir que les consommateurs ne seraient pas trompés par des techniques de vente.

Je voudrais certainement appuyer le bill et le voir adopté par la Chambre si je pensais que, sans une mesure de ce genre, les consommateurs pourraient être exposés à des renseignements trompeurs qui leur coûteraient de l'argent, puisque l'essence risquerait d'endommager les automobiles, mais, à mon avis, ce n'est pas le cas. Je ne pense pas qu'on trompe les consommateurs parce qu'on n'indique pas le taux d'octane sur les distributeurs d'essence. Je m'inquiète davantage lorsque je me rends à une station-service pour faire réparer ma voiture et que je ne vois aucune indication de la qualité du travail mécanique qui y est effectué. A mon avis, c'est beaucoup plus grave.

On a beaucoup parlé dans les journaux ces derniers mois et ces dernières années du prétendu vol auquel se livrent divers garages et diverses entreprises de services s'occupant de la réparation des automobiles. Je m'inquiète de ce qu'il n'y ait pas de protection—comme celle que recherche le député dans le domaine de l'essence et que je ne crois pas justifiée—pour l'automobiliste qui se présente à un de ces centres de réparation et n'a aucune assurance raisonnable, d'après sa propre expérience personnelle ou ce qu'on lui a dit, que les réparations auxquelles il peut s'attendre pour son dollar seront justes et raisonnables.

Dans le cas de l'essence, il me semble que le consommateur moyen envisage la question comme quelqu'un qui arrive dans une nouvelle ville et y prend son premier verre d'eau. Je pense qu'on suppose que la qualité de l'eau dans cette ville répond aux attentes du public consommateur et que la qualité établie par cette ville, cette région ou ce comté rejoint celle à laquelle on pourrait s'attendre dans d'autres parties du pays. On ne s'attend pas à voir une inscription sur le robinet. On ne s'attend pas, dans un restaurant, à voir une inscription sur son verre disant que la qualité de l'eau répond bel et bien aux normes habituelles et acceptables. C'est cela que nous sommes censés croire quand nous voulons faire le plein d'essence à une station-service ordinaire.

Étiquetage de l'essence

Je sympathise avec le député d'Ottawa-Ouest et je partagerais sa préoccupation si l'on pouvait prouver que tel est le cas. Si l'on risquait de mettre dans nos voitures de l'essence qui endommagerait les moteurs, nous serions alors en face d'un problème au sujet duquel il faudrait légiférer. Toutefois, je ne crois pas que ce soit le cas ni que le député d'Ottawa-Ouest essaie de le prouver.

Il y a cependant un aspect intéressant dont j'aimerais parler. Pendant bien des années, j'ai vraiment craint en tant qu'automobiliste de me rendre chez des détaillants non affiliés aux grandes sociétés pétrolières. Je craignais que l'essence d'une de ces stations-service ne soit inférieure à celle des détaillants affiliés aux grandes compagnies pétrolières. C'est ce que j'ai supposé jusqu'à ce qu'un de mes voisins, propriétaire d'un de ces postes, me dise, après avoir entendu mes craintes, qu'un grand nombre d'automobilistes les partageaient, mais qu'elles n'étaient absolument pas fondées. Il m'a ensuite expliqué pourquoi il obtenait en fait son essence d'exactement les mêmes citernes que les autres détaillants.

Ce n'est que parce qu'il était propriétaire de ses propres camions-citernes et qu'il en faisait lui-même le transport qu'il pouvait acheter l'essence moins cher et l'offrir au public à un prix inférieur, et dans certains cas jusqu'à dix cents de moins le gallon que le prix exigé chez les principaux détaillants d'essence. J'ai roulé quelque 150,000 milles depuis et je m'approvisionne à ces stations-service où l'essence est moins chère chaque fois que je le peux afin d'économiser.

La question est de savoir si le public consommateur a cette crainte. Je pense qu'il s'agit ici d'un cas intéressant de protection à rebours. Il s'agit d'un cas où l'on a, de propos délibéré ou non, prévenu les consommateurs au moyen de la publicité qu'ils ne font pas un achat sûr à moins de fréquenter l'une des principales chaînes de stations-service exploitées par les principales sociétés pétrolières. Il s'agit là d'une inquiétude injustifiée que je n'aime pas voir partagée par le public, parce que le prix est moins élevé. Dans le cas qui nous occupe, à moins que nous ne remarquions ou que l'on nous prévienne que l'essence vendue par ces détaillants est de qualité inférieure et que là où elle est étiquetée ordinaire, super ou sans plomb, elle ne respecte pas la norme indiquée, j'estime que l'adoption d'une loi spéciale pour mettre en vigueur des méthodes coûteuses de mesure de l'indice d'octane, l'affichage sur les pompes et des inspections effectuées par des fonctionnaires des gouvernements provincial et fédéral entraînerait des dépenses injustifiées qui ne rendraient pas en ce moment un bien grand service au public consommateur.

Il y a probablement d'autres aspects du bill qu'il vaudrait la peine d'examiner. Si le député d'Ottawa-Ouest est convaincu qu'il n'est pas possible de recevoir un produit de qualité inférieure qui puisse endommager une automobile, je me demande s'il ne pourrait pas se contenter de laisser les choses telles quelles.

● (1720)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, la violence de l'attaque dirigée contre mon honorable ami par ses amis le député d'Ontario (M. Cafik), le député de Mississauga (M. Abbott) et le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) me porte à croire que son projet mérite considération.

Ce n'est pas en disant que le bill ne va pas assez loin, qu'il y a d'autres domaines où il faut protéger le consommateur, qu'on peut prouver l'inutilité de cette mesure. Il me semble que le moins que la Chambre puisse faire, c'est de laisser le bill aller au comité où tous les points soulevés aujourd'hui feront l'objet d'un examen minutieux. J'exhorte les libéraux à ne pas étouffer le bill d'un des leurs.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, je suis heureux d'apporter ma contribution à ce débat, lequel soulève un problème qui, je pense, fait l'objet des préoccupations de tous les députés de la Chambre, même si depuis le début de ce débat les députés du parti ministériel ont été beaucoup plus éloquents que ceux des partis de l'opposition.

Le premier point que je voudrais porter à votre attention, madame le président, c'est que les interventions du gouvernement actuel, dans le domaine de la publicité et du dévoilement des informations au profit des consommateurs, ont évolué depuis les dernières années. En effet, je crois me souvenir que les mesures qui ont été le plus débattues chez le public ont été celles qui visaient à inclure sur les étiquettes les informations pertinentes dans les deux langues officielles. On se souviendra qu'à cette époque il y a eu des débats fort longs et fort acrimonieux pour savoir quelle importance on devait donner à la langue seconde, dans le cas où les produits étaient vendus plutôt dans une région que dans l'autre du pays.

Malgré tout, le gouvernement était convaincu que ces informations étaient nécessaires, et les règlements et la loi qui ont été adoptés pour forcer les producteurs à étiqueter dans les deux langues officielles se sont avérés bénéfiques pour l'ensemble des Canadiens.

Madame le président, il y a plusieurs sortes de publicité, comme il y a plusieurs façons de fournir de l'information utile et nécessaire à la décision que le consommateur doit prendre lorsqu'il achète un produit. Il y a évidemment ce qu'on appelle la publicité trompeuse. Cette publicité, madame le président, vise essentiellement à fausser le jugement que le consommateur doit porter sur un objet avant de s'en porter acquéreur. Il est inutile pour moi de vous donner des exemples dans ce domaine. Je crois que la Commission fédérale sur les pratiques restrictives du commerce entreprend chaque jour des poursuites, et demande chaque jour à des producteurs de comparaître devant elle de façon à préciser quel objectif la publicité sur tel ou tel produit pouvait viser. Cette publicité, madame le président, il n'y a aucun parti à la Chambre, je crois, qui hésite à empêcher le gouvernement de la réglementer et la défendre. Ce n'est pas l'objet du projet de loi que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a proposé aujourd'hui.

Il est une autre sorte de publicité, madame le président, et cette publicité, c'est la publicité dite dangereuse, c'est-à-dire la publicité qui incite le consommateur à se porter acquéreur d'un produit, à en faire un usage, mais dont en définitive l'usage peut augmenter le risque, s'il n'est pas réglementé ou s'il n'est pas fait selon des normes rigoureuses. Je crois que l'exemple que nous avons à l'esprit qui est le plus récent dans ce domaine, c'est la publicité qui touche les produits du tabac, je pense en particulier aux cigarettes. Cette publicité a amené les producteurs et les distributeurs de tabac à y inclure un avis par lequel on incite le consommateur à réfléchir sur le fait que le risque croît avec l'usage. C'est donc une publicité dite dangereuse.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il y a une autre sorte de publicité, madame le président, dont les effets ont aussi préoccupé et continuent à préoccuper cette Chambre, et c'est la publicité dite excessive. Cette publicité en elle-même n'est pas en soi dangereuse. Cependant le message répété ou l'information répétée finissent par conditionner le consommateur, et par lui faire croire que s'il ne se porte pas acquéreur de ce produit, ou s'il n'en consomme pas en quantité suffisante, son confort ou son bien-être risquent d'en être diminués.

J'ai déjà mentionné, au cours d'une réunion du comité parlementaire des finances, de l'industrie et du commerce, qui est présentement saisi du bill C-2, que ce type de publicité devrait être restreint à l'intérieur du projet de loi. Je pense en particulier à certaine publicité de loterie provinciale où l'on finit par faire croire au consommateur ou à l'acheteur de billet qu'un jour il finira bien par gagner. Évidemment, si vous répétez ce message à cœur de jour, le consommateur finit par croire qu'en définitive s'il n'achète pas de billet il n'arrivera jamais à être millionnaire ou à s'enrichir trop rapidement. Je crois qu'à ce sujet le bill C-2 tel qu'il est libellé actuellement devrait réglementer cet aspect de la publicité qui, à mon sens, produit des effets néfastes dans une société de plus en plus effrénée, et qui se propose de plus en plus de consommer de nouveaux produits tous les jours.

Cette publicité excessive ce n'est pas encore de la nature de celle sur laquelle le député d'Ottawa-Ouest veut attirer notre attention aujourd'hui. La publicité en définitive sur laquelle il voudrait que la Chambre légifère vise à donner l'information nécessaire au consommateur, de manière à ce que sa décision soit la meilleure lorsqu'il se porte acquéreur d'essence. Je crois, madame le président, que le projet de loi qu'il vise à faire adopter par la Chambre ajoute une nouvelle dimension à la responsabilité du gouvernement dans le domaine de la publicité. En effet, elle vise à amener le gouvernement à se demander si le gouvernement doit fournir au consommateur l'information nécessaire à une sage décision, quel que soit le coût du dévoilement de cette information, ou quels que soient les frais qu'il faut encourir pour arriver à fournir cette information.

Je crois, madame le président, que de plus en plus on devra s'interroger sur le rôle social de la publicité. Quant à moi, j'hésite toujours, lorsque j'écoute, à la télévision ou à la radio, la promotion qui est faite autour de certains produits, à me satisfaire du fait qu'on peut laisser, par exemple, un distributeur de bananes ou d'aliments en conserve faire sa publicité sans se demander si, en même temps, l'argent qui est dépensé pour promouvoir les ventes de ce produit ne devrait pas être dépensé en partie pour informer le consommateur sur la façon de disposer des déchets que la consommation de ce produit va produire.

Par exemple, si l'on permet à des distributeurs d'aliments en conserve de faire leur publicité, je ne vois pas pourquoi sur les 60 ou les 30 ou la minute d'antenne qui vont être occupées par ce distributeur, on n'exigerait pas que ce distributeur consacre 15 ou 30 secondes à dire au consommateur: une fois que vous avez consommé, voici comment disposer des déchets que vous avez produits. Cela, madame le président, c'est un aspect de la publicité qui sera probablement l'étape suivante que nous aurons à franchir si nous voulons véritablement protéger le consommateur.

● (1730)

Il y a évidemment, dans les informations demandées par le projet de loi du député d'Ottawa-Ouest, des coûts exor-

bitants pour arriver à satisfaire l'objectif visé, c'est-à-dire que les analyses de laboratoire qu'il faudrait faire des différents échantillonnages, d'après les résultats des estimations préliminaires que nous avons obtenus, s'élèveraient à au-delà de $700,000, lesquels, je crois, pourraient être investis au niveau de ce rôle social de la publicité que je crois devoir faire défaut actuellement dans les informations qui sont disponibles aux consommateurs.

Je crois, madame le président, qu'au cours du débat auquel nous assistons, nous avons l'occasion se franchir une étape nouvelle dans cette responsabilité du gouvernement de légiférer au niveau des informations à dévoiler aux consommateurs. Il n'y a aucun doute qu'empêcher des distributeurs de donner l'information nécessaire risque en définitive d'être une responsabilité, si l'on veut, d'omission. Le fait d'empêcher ou le fait de ne pas forcer certains distributeurs à dévoiler de l'information les emmène en définitive à profiter d'une situation d'ignorance des consommateurs sur le marché pour refiler ou faire vendre des produits qui ne sont pas vraiment ceux dont le consommateur a besoin pour satisfaire, dans le cas présent, la circulation des automobiles et le bon usage des véhicules moteurs.

Je crois, madame le président, que l'obligation que nous avons d'amener les distributeurs à dévoiler une publicité entière et complète ne doit pas se faire aux dépens de ce rôle social qu'a la publicité, et sur lequel nous devrons certainement nous pencher au cours des prochains mois, si nous voulons que la politique globale ou l'attitude globale que nous avons au niveau de la protection du consommateur atteigne vraiment les résultats recherchés.

Comment passer sous silence, madame le président, qu'au cours des dernières années, le gouvernement est également intervenu pour restreindre sur le temps d'antenne la période qui était consacrée à la publicité. C'est encore là une initiative que les pouvoirs publics ont dû prendre parce qu'on réalisait que laissés à eux-mêmes les distributeurs pourraient littéralement noyer le consommateur sous une masse d'information qui n'était pas nécessairement utile pour l'aider à faire un choix judicieux du produit dont il doit se porter acquéreur.

Il y a eu également toutes ces discussions autour de la publicité destinée aux enfants. C'est un autre aspect, madame le président, de ce rôle social de la publicité que je vous signalais, et qui me semble primordial à ce stade-ci. C'est vraiment vers les consommateurs qui ont le moins de protection ou qui sont le moins capables de se défendre que nous devons d'abord porter notre attention, surtout lorsqu'on constate que, selon ce que le député d'Ottawa-Ouest propose, nous aurions une mesure qui nous amènerait à dépenser des montants considérables qui n'auraient peut-être pas immédiatement l'effet recherché.

Certains autres députés qui ont parlé avant moi ont souligné la complexité de l'application de cette mesure. Ils ont mentionné, entre autres choses, qu'il n'était pas évident qu'elle était constitutionnelle, à l'intérieur des pouvoirs du gouvernement fédéral. Ils ont également souligné de quelle façon il serait complexe d'administrer cette loi.

Je crois, madame le président, que l'occasion que nous offre le député d'Ottawa-Ouest de nous pencher sur la publicité, l'information qui doit être mise à la portée du consommateur, est une responsabilité qui a été débattue suffisamment au cours des dernières années. Le gouvernement a posé des gestes concrets, qui ont vraiment incité les distributeurs à se situer à l'intérieur de ce grand objectif de protection du consommateur, et je suis certain qu'aucun des députés ici présents ne partage pas cet objectif, l'objectif visé par le député d'Ottawa-Ouest.

Pour cette raison, madame le président, je crois que j'inviterais le député d'Ottawa-Ouest à participer au débat du comité des finances, du commerce et des questions économiques sur le bill C-2 et, en particulier, à prendre connaissance des mémoires qui ont été déposés, des témoignages qui ont été rendus par les 20 témoins qui se sont présentés devant la commission, et qui ont tous débattu l'article 36 de ce projet de loi, qui contient, je crois, les éléments nécessaires à la solution du problème qu'il a soulevé dans son projet de loi.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Madame le président, la proposition présentement à l'étude du bill C-217 présentée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) part bien sûr d'une bonne pensée et d'un bon désir, c'est-à-dire celui de protéger et d'informer davantage le consommateur canadien particulièrement en matière en ce qui concerne l'essence qu'il consomme régulièrement.

Toutefois, je voudrais faire une remarque. C'est que je connais mon collègue d'Ottawa-Ouest depuis de nombreuses années, et ayant eu le plaisir de siéger avec lui en cette Chambre, je reconnais en lui un spécialiste des débats parlementaires, et particulièrement des débats réservés à l'heure des députés.

Au cours des nombreuses années où nous avons siégé à la Chambre, nous avons été témoins de ses nombreuses interventions et de sa participation durant l'heure réservée aux députés.

M. Francis: Je pose la question de privilège, madame le président.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Ottawa-Ouest a la parole.

M. Francis: Madame le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas participé au débat durant les heures réservées aux députés au cours de ce Parlement, malgré tout ce que j'ai fait lors des Parlements précédents.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Lac-Saint-Jean a la parole.

M. Lessard: Madame le président, est-ce que mon honorable collègue voudrait indiquer par là qu'il s'est quelque peu amendé ou assagi. Je ne suis nullement certain que ce soit ainsi. Il est probablement vrai qu'il n'a pas été aussi présent dans ces débats au cours de ce Parlement mais, comme il l'affirme lui-même, au cours des Parlements précédents, nous avons été témoins de ses nombreuses interventions, et ce n'est pas un reproche que je lui fais, loin de là, puisque cela lui a donné l'occasion de communiquer à ses collègues et à moi-même ses connaissances diverses dans certains domaines, comme il le fait encore aujourd'hui d'ailleurs. Il s'intéresse au consommateur et il voudrait que la protection qui était accordée antérieurement par les détaillants d'essence, en indiquant la teneur en octane, il voudrait que cette pratique qui était courante il y a quelques années et qui a été abandonnée dans la plupart des provinces, pour ne pas dire dans toutes, existe de nouveau afin que le consommateur qui gare son auto près d'un poste d'essence puisse obtenir la qualité de carburant qu'il désire pour son véhicule.

Son idée est peut-être bonne. Reste à savoir si en pratique cette situation qui existait antérieurement protégeait vraiment le consommateur. Personnellement je serais

plutôt porté à me demander s'il n'y aurait lieu d'examiner la question sous un autre angle. Plutôt que de demander aux compagnies, aux vendeurs, aux distributeurs d'essence d'indiquer à leurs postes de pompage la teneur en octane de l'essence qui est vendue et les diverses variétés qui sont offertes aux clients-consommateurs en général, je me demande si nous ne devrions pas voir à uniformiser l'essence. Il semble que l'entreprise privée, dans sa recherche constante de nouveaux produits ou plutôt de nouveaux clients, tend à diversifier la gamme de ses produits dans l'espoir de satisfaire à une exigence non existante, dans plusieurs cas, et qu'elle crée un appétit, un besoin, par la publicité, par la vente de nouveaux produits qui selon la publicité sont toujours les meilleurs offerts sur le marché.

Je ne suis pas convaincu du tout que toute cette gamme de produits, et dans le cas qui nous préoccupe, les diverses essences qui nous sont offertes possèdent réellement toutes les propriétés qu'on veut bien nous vendre. Je conduis une automobile depuis plus de 30 ans et j'ai utilisé les diverses marques, variétés et composantes que l'on nous offre, et je dois admettre, madame le président, que je n'ai pas constaté beaucoup de différence. Bien sûr, entre la catégorie «régulière», le «gaz jaune» qu'on appelle communément, et la catégorie rouge, la «super» qu'on nous vend, il y a une différence, mais y a-t-il réellement la différence qu'on indique? Existe-t-elle vraiment cette différence qu'on nous indique en fonction de la différence du prix?

Comme la plupart des conducteurs d'automobiles, j'ai fait certaines vérifications sur la consommation d'essence de mon automobile, alors que j'avais fait le plein avec la «super» à 6c., 9c. et quelquefois même 12c. le gallon plus cher que la «régulière», la «jaune». J'ai constaté évidemment que je faisais un plus gros millage au gallon avec la «super», mais pas en proportion de ce que je payais. Alors, je me suis dit que nous devrions plutôt, particulièrement en ce qui a trait aux moteurs qui sont utilisés dans les véhicules-automobiles, tendre à uniformiser la fabrication de ces moteurs, eu égard au carburant qu'ils doivent consommer.

● (1740)

On devrait exiger des fabricants d'automobiles et de moteurs que tous leurs moteurs consomment à toutes fins pratiques la même sorte d'essence. Cela aurait deux effets. Premièrement, est-ce que réellement il en coûte plus cher aux producteurs de produire divers types de moteurs ou de carburateurs, puisqu'en fait c'est beaucoup plus du carburateur dont il est question dans l'utilisation des diverses qualités d'essence que du moteur lui-même? Est-ce qu'à ce moment-là on ne présenterait pas plus une économie, une protection au consommateur en forçant les fabricants à ne fabriquer qu'un seul type de moteur qui n'utiliserait qu'une seule essence, qu'un seul carburant? Ne devrait-on pas aussi imposer au fabricant d'essence qu'il fabrique pour la consommation de l'automobiliste une seule sorte d'essence, qui soit uniforme?

A ce moment-là, je me pose la question: Est-ce qu'elle ne serait pas plus économique cette essence si les fabricants n'en fabriquaient qu'une sorte qui n'aurait qu'une seule et même teneur en octane, super ou non, mais qui n'aurait qu'un seul nom, qu'une seule qualité? Je pense qu'à ce moment-là, cette essence coûterait moins cher. Les installations que les raffineurs ont à mettre en place pour produire ces diverses qualités d'essence ne seraient pas nécessaires, et des économies en résulteraient peut-être. Je n'en suis pas certain, parce que je me demande si, entre toutes ces diverses catégories d'essence, en fait, il n'y a pas beaucoup de différence. Pour moi, il n'y a pas tellement de différence entre ces diverses essences; la différence est beaucoup plus grande dans la publicité qu'on en fait que dans le produit réel.

Sur ce plan-là, je crois que les députés pourraient le recommander au gouvernement, on aurait beaucoup plus à gagner, je pense, à voir à uniformiser le produit, à limiter la diversification des produits et des noms et des qualificatifs qui sont donnés. On devrait plutôt tendre à éliminer ces choses qui en fait ne font que confondre le public consommateur en général. Il ne sait pas en fait, ce pauvre consommateur, ce qu'il achète, et très peu de gens connaissent et savent faire la distinction entre les diverses qualités d'essence. Je ne veux pas prétendre que nous, les hommes, sommes plus connaissants que les dames en cette matière, mais il est vrai qu'aujourd'hui les dames, en plus grand nombre, conduisent des automobiles. Elles doivent faire le plein d'essence.

Est-ce que ces dames peuvent apprécier vraiment la différence entre les carburants qu'on leur offre? Elles s'en remettent au vendeurs, aux distributeurs et elles achètent ce qu'on leur recommande, sans voir de différence. Presque 30 p. 100 des personnes qui conduisent des automobiles aujourd'hui sont des femmes. Est-ce qu'on n'abuse pas totalement de ces personnes qui ne connaissent pas la technique, parce qu'on abuse déjà, dirais-je, à 90 p. 100 des hommes qui ne la connaissent pas davantage? Or, sur ce plan, je m'opposerais personnellement à ce que l'on fasse porter nos efforts dans le domaine que propose le député, je préférerais de beaucoup qu'on exige des fabricants d'essence d'une part et des fabricants des moteurs d'autre part, que l'on uniformise ces choses de façon qu'ils utilisent tous le même carburant et que l'on n'ait pas à payer pour ces divers carburants la publicité qui s'ensuit pour les faire connaître au consommateur, les vanter. Bien souvent on vante des choses qui n'existent pas.

C'est dans ce sens, je crois, que nous devrions orienter nos efforts, madame le président, et je conseillerais à mon collègue d'Ottawa-Ouest de présenter plutôt un projet de loi à la prochaine occasion pour qu'il oriente ses efforts et son énergie dans ce sens, et je le remercie à l'avance.

[*Traduction*]

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Madame l'Orateur, je sais que le bill à l'étude vise à assurer que les consommateurs en ont pour leur argent quand ils achètent de l'essence. Je suis persuadé que c'est l'intention du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

De nos jours, tout est soumis à l'inspection. Tous les aliments sont inspectés. Dans tout le pays, il y a des inspecteurs tant provinciaux que fédéraux. Lors de l'étude d'une question semblable en 1970, un ancien député de Calgary-Sud a dit que les sociétés pétrolières seraient probablement heureuses de se rendre à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de comparaître devant un comité de la Chambre pour répondre aux questions des députés.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

L'ordre du jour appelle:

Étude à l'étape du rapport du bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, rapporté avec des amendements par le comité permanent des prévisions budgétaires en général.—Le président du Conseil privé.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé cet après-midi qu'en raison de certaines difficultés procédurales, je m'efforcerais de me prononcer sur certaines questions qu'on a soulevées au cours de la discussion fort importante de cet après-midi, au sujet de la procédure. Donc, après avoir mûrement réfléchi et étudié la chose, je ne puis, en toute justice et en raison de l'importance fondamentale des points soulevés, me prononcer en ce moment. Je prie donc la Chambre de bien vouloir procéder à l'étude d'autres questions ce soir, afin que je puisse examiner la chose de plus près ce soir et demain matin; je compte ainsi pouvoir annoncer ma décision demain après-midi à 3 heures.

* * *

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

MESURE PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DE L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé), au nom de M^me^ Sauvé, propose: Que le bill C-37, tendant à régir l'immersion en mer de déchets et substances diverses, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de faire ce soir, au nom du ministre de l'Environnement, la présentation du bill C-37. La mesure vise à régir l'immersion en mer de déchets et de substances diverses. Le bill est non seulement important . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je suggérer des choses que nous devrions jeter à la mer?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Je croyais que le député voulait en venir à une entente et faire adopter le bill sans débat. J'accepterais volontiers.

Le bill à l'étude est important non seulement du point de vue canadien mais parce qu'il s'insère dans une initiative d'une portée internationale visant à protéger notre environnement. Le Canada a toujours eu pour principe que la protection de l'environnement, sous ses aspects les plus

délicats, était une tâche à la mesure du globe—une tâche que les pays ne peuvent accomplir qu'en travaillant d'un commun accord.

Il ne s'agit pas ici d'un idéalisme abstrait, mais d'un principe d'action fondé sur la reconnaissance des choses telles qu'elles sont. La biosphère est une seule masse. Les océans, en dépit de leurs noms et des lignes de partage sur les cartes, ne sont qu'une seule étendue d'eau. Le Canada a donc toujours tracé la voie dans ce sens et favorisé vigoureusement la collaboration internationale en vue de protéger l'environnement.

Vers la fin de 1972, nos représentants se sont joints à ceux de 90 autres pays, sous les auspices des Nations Unies, pour signer un accord régissant le déversement de déchets dans la mer. La convention à laquelle a abouti cette conférence—la Convention de Londres—se fonde sur les principes suivants. Premièrement, que la mer et les êtres vivants qu'elle renferme sont d'une importance vitale pour tous les peuples de l'univers. Tous ces peuples ont donc intérêt à s'assurer que la réglementation et l'utilisation de la mer ne porteront atteinte ni à sa qualité ni à ses ressources. Deuxièmement, que la mer ne saurait être exposée indéfiniment aux abus, que sa faculté d'assimiler les déchets et d'entretenir la vie n'est pas illimitée. La mer, bien que vitale, est fragile. Troisièmement, les nations signataires de la Convention ont également reconnu, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, que le droit des nations d'exploiter leurs propres ressources est un droit souverain. D'autre part, elles ont le devoir de faire en sorte que l'activité déployée dans les régions de leur ressort ne le soit pas au détriment d'autres pays.

Les 91 pays intéressés ont accepté de prendre des mesures, individuellement et collectivement, pour éviter la pollution marine causée par l'immersion de déchets. En signant la convention de Londres, le Canada a manifesté son désir de suivre les principes de la convention et son intention de la ratifier. Le bill à l'étude est l'instrument dont nous avons besoin pour remplir nos obligations en vertu de la convention de Londres.

Avant d'entrer dans les détails permettez-moi de vous exposer les principaux éléments de cette convention. Une fois ratifiée, elle interdira l'immersion de déchets dans les océans sans permission spécifique de l'autorité nationale désignée par le pays intéressé. Dans le cadre de la convention, par immersion de déchets on entend tout rejet délibéré de détritus ou autres substances à partir de navires, avions, plate-formes, ou autres ouvrages placés en mer. L'océan ne doit plus être un dépotoir; il ne doit pas non plus servir de cimetière pour les bateaux, les avions, les plates-formes, etc.

Dans le contexte de la convention et du bill, le mot «immersion» ne désigne pas le rejet résultant de l'exploitation normale d'un navire, d'un avion, de plate-formes ou d'autres installations. Il ne désigne pas non plus le rejet de déchets ou autres substances résultant de l'exploration, de l'exploitation et du traitement en mer de ressources minérales des fonds marins.

Je rappellerai à la Chambre que d'autres mesures législatives permettent de s'attaquer à la pollution des océans par le pétrole et d'autres polluants tels que les ordures et les eaux usées des navires. En ce qui nous concerne, la loi sur la marine marchande du Canada traite de ce problème, de même que la convention internationale signée à Londres en novembre 1973. La convention de Londres, plus récente, en traitera aussi, séparément.

Enfin, pour résumer l'histoire de la convention de Londres, laissez-moi ajouter qu'elle a été précédée par un accord régional pour la prévention de l'immersion de déchets signé par 12 pays du nord-ouest de l'Europe. Ce document est connu sous le nom de «Convention d'Oslo» et vise à protéger les pêcheries de l'Atlantique du nord-est et les eaux contiguës.

Le bill à l'étude donnera au gouvernement canadien l'autorité législative nécessaire pour surveiller et réglementer toute immersion de déchets par des navires se trouvant dans les eaux canadiennes. L'expression «eaux canadiennes» comprend les eaux arctiques au sens de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Elle comprend également les zones de pêche du Canada. Le bill réglementera toute immersion de déchets effectuée par un navire canadien, peu importe l'endroit. Il s'appliquera également aux navires étrangers qui mouillent dans les ports canadiens et chargent des déchets dans le but de les déverser en mer. Il convient de noter, monsieur l'Orateur, que, d'après le bill, il faudra obtenir un permis pour toute immersion. Quiconque demandera un permis d'immersion devra payer des droits réglementaires.

D'une manière générale, les déchets en question, dans le bill à l'étude comme dans la Convention de Londres, se répartissent en deux catégories. Une première catégorie comprend les déchets reconnus très dangereux pour le milieu marin. L'immersion de ces déchets est interdite. Aucun permis ne sera accordé, sauf pour des raisons très spéciales. Pour citer quelques exemples, cette catégorie comprend les composés organohalogénés comme le DDT, le diphényle polychloruré et autres composés de ce genre. Le mercure et le cadmium, ainsi que leurs composés, en font partie également. Il en est ainsi des plastiques et autres matières synthétiques inaltérables, par exemple, les filets et les cordes qui peuvent flotter indéfiniment sur l'eau et constituer des obstacles. Les hydrocarbures de toutes sortes, pétrole brut, fuel, carburant diesel lourd et huiles de graissage, tombent dans cette catégorie et sont ainsi inclus dans le bill quand ils sont chargés en vue de leur immersion. Il en est ainsi des déchets fortement radioactifs et autres matières produites pour la guerre biologique et chimique.

● (2010)

La deuxième catégorie se compose de substances qui pourraient causer des dégâts dans certaines conditions, dans certaines zones, selon certaines concentrations et à certaines époques de l'année, en somme, des substances qui, avec les précautions requises, peuvent être immergées en toute sûreté et légitimité. Le permis relatif à ces substances précisera certaines exigences, comme le taux d'immersion, le temps, le lieu, etc.

Le bill énumère ces catégories. Les substances interdites figurent à l'Annexe I, les substances réglementées à l'Annexe II. Monsieur l'Orateur, je devrais préciser que même des substances qui ne figurent pas à ces annexes seront réglementées. On ne peut les immerger sans permis.

Il est raisonnable de s'attendre à des circonstances extraordinaires où il pourra être nécessaire d'immerger certaines substances sans détenir le permis requis, en cas de crise, par exemple, pour protéger la vie humaine en mer. Le bill exige un rapport détaillé de toutes les circonstances après la prise de ces mesures d'urgence. De même, le ministre peut accorder un permis spécial autorisant l'immersion afin d'éviter une situation présentant des risques pour la santé humaine sur terre. En pareil cas, l'immersion sera déclarée aux autres pays visés.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

L'Annexe III du bill énonce les critères, les facteurs à prendre en considération lors de la délivrance des permis. Sur ce point, comme dans beaucoup d'autres, le bill respecte la Convention de Londres. Les facteurs à prendre en considération comprennent: (1) Les caractéristiques et la composition de la substance à immerger; (2) les caractéristiques du lieu d'immersion et la méthode de dépôt; et (3) les effets éventuels sur l'environnement sous toutes ses formes—les effets sur les zones d'agrément, sur la faune et la flore marines et sur les autres utilisations de la mer. Il faut nous poser une question: «Est-il bien nécessaire d'immerger?» Il ne faut pas éliminer de prime d'abord d'autres possibilités, par exemple d'autres méthodes de traitement, de rejet ou d'élimination à terre.

Le bill prévoit des sanctions en cas d'immersion de substances dans l'océan sans permis. Les infractions seront jugées en fonction de la gravité de l'infraction. Les contrevenants aux articles 4, 5 ou 6 du bill seront passibles, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale: de $50,000, lorsque l'infraction portera sur une substance non comprise dans les Annexes I et II; de $75,000, lorsque l'infraction portera sur l'une des substances énumérées à l'Annexe II; de $100,000 lorsque l'infraction portera sur l'une des substances énumérées à l'Annexe I.

L'article 7 du bill traite de l'abandon ou du rejet à la mer des navires ou des aéronefs. Quiconque contrevient à l'article 7 est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de $75,000. Quiconque néglige de rendre compte d'une immersion est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de $25,000.

Le bill donne également au gouvernement le pouvoir d'arrêter, de mettre sous séquestre et de confisquer des navires et des aéronefs, et d'exiger des responsables de la pollution qu'ils réparent les dégâts causés au milieu.

Environnement Canada verra à l'application du bill, ce qui, monsieur l'Orateur, est parfaitement normal puisque les activités actuelles de ce ministère comprennent déjà la protection de l'environnement, en particulier la surveillance, le contrôle, la recherche scientifique en milieu marin et l'inspection des navires. Le ministère des Transports s'en occupera aussi de même que la Gendarmerie royale, le ministère de la Défense nationale, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'autres organismes fédéraux et provinciaux.

Le gouverneur en conseil est autorisé à adopter les règlements nécessaires pour appliquer les dispositions de la convention et du bill. Le bill lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, je voudrais signaler que la convention de Londres entrera automatiquement en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée par 15 pays. A l'heure actuelle, un bon nombre de pays l'ont déjà fait. Les 12 pays qui ont signé la convention d'Oslo susmentionnée sont en mesure de la ratifier à brève échéance, quand il leur plaira. Cela signifie que les 15 ratifications nécessaires sont imminentes. Quand la convention entrera en vigueur, la mesure suivante sera de convoquer une réunion d'organisation de tous les pays intéressés. Il s'agira d'une conférence appelée à façonner de façon significative l'évolution future de la Convention, et il est important que le Canada y participe. Il est urgent que nous mettions en place la loi d'application et que nous soyons en mesure de ratifier la Convention de Londres aussitôt que possible. Une fois que nous l'aurons fait, nous serons assurés de prendre part à ces négociations et de

pouvoir défendre en plus les intérêts spéciaux d'État côtier du Canada.

Je presse la Chambre, monsieur l'Orateur, d'accorder au bill une prompte attention. Bien que l'immersion de substances diverses en mer ne constitue pas un problème important pour le Canada—ce n'est pas un aspect important de nos activités maritimes—nos eaux sont aussi vulnérables que celles d'un autre pays. Nous devons agir pour protéger les grandes zones de pêche canadiennes et nos régions récréatives côtières. Plus important encore, nous devons agir pour protéger la qualité des océans en général, la mer qui appartient à nous tous, le patrimoine commun de l'humanité.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire qui vient de prononcer un discours très intéressant sur un sujet d'un vif intérêt pour nous voudrait-il répondre à une question, ce qui nous aiderait à assurer une certaine orientation à ce débat?

Il y a un point qui m'intéresse. Il s'agit de la définition de la mer, à l'article 2(2). Comme le secrétaire parlementaire l'aura remarqué la mer y est définie comme étant la mer territoriale du Canada; les eaux intérieures du Canada, à l'exclusion des eaux internes; les zones de pêche réglementées conformément à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêches,; les eaux arctiques au sens de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques—tout cela étant parfaitement clair—les zones de mer réglementées, contiguës aux eaux visées aux alinéas *a*) à *d*) tel qu'il peut être prescrit. Cela me préoccupe particulièrement lorsque je lis aussi l'article 19 qui prévoit entre autres:

(1) Que son auteur ait ou non la citoyenneté canadienne, toute infraction à la présente loi commise dans les eaux visées aux alinéas 2(2)*a*) à *e*) . . .

Le secrétaire parlementaire qui, j'en suis sûr, a longuement réfléchi sur ce bill, pourrait-il nous expliquer ce que le gouvernement entend, au paragraphe 2(2)*e*) par les «zones de mer réglementées, contiguës aux eaux visées» à ces alinéas? A quelle distance de la mer territoriale du Canada s'étend cette zone adjacente: à 10, 15, 20 milles?

Quand il y a des accusations, je m'inquiète de la question de la juridiction, surtout à la lumière de certaines décisions du tribunal mondial que le député et moi connaissons particulièrement. Je me demande quelle sera la juridiction du Canada quand certaines personnes seront accusées d'avoir commis un délit dans ces zones adjacentes à la mer. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il prendre quelques minutes pour nous expliquer cette question.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) pourrait-il répéter sa question?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, tout député venant d'une autre province que la province de la Saskatchewan, qui est à l'intérieur des terres comprendrait très bien ce que je veux dire.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir répondre à toutes les questions que le député à soulevées. Nombre d'entre elles sont très techniques et ce genre de questions devraient être posées au comité. Si je croyais que le député était sérieux en faisant ce discours sous forme de question, je le prendrais au sérieux, mais je ne crois pas que ce soit le cas. Je suis heureux de l'assurer que le ministre comparaîtra devant le comité à un moment ou à un autre avec les fonctionnaires compétents qui pourront répondre à toutes les questions techniques que le député voudra leur poser. J'aimerais que le député assiste aux séances du comité.

● (2020)

M. Baldwin: Je suis sûr que les délibérations du comité se feront en bonne et due forme.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire parlementaire, s'il veut bien m'entendre. J'aimerais savoir comment il a pu prononcer un discours ce soir sur l'immersion en mer de déchets sans faire allusion une seule fois à la Conférence sur le droit de la mer qui se tient à Genève et qui étudie l'immersion en mer de déchets ainsi qu'une foule de sujets sur notre patrimoine commun, la mer. N'est-ce pas là une preuve que le gouvernement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député profite d'une question pour prononcer un discours. C'est contre le Règlement. Si le secrétaire parlementaire a l'intention de répondre, je l'autoriserai à le faire, mais pour moi, ce serait déroger à notre procédure à ce stage-ci.

M. Roche: Je vais répéter ma question en l'abrégeant. J'aimerais tout simplement savoir pourquoi, dans son discours de ce soir, le député n'a pas parlé de la Conférence de Genève sur le droit de la mer, qui est d'une telle importance pour le Canada.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Le député pourrait mentionner bien des choses qui auraient pu figurer dans le discours. Il aurait pu parler des déclarations concernant la Conférence sur le droit de la mer par le ministre des Pêches (M. LeBlanc), le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) et d'autres personnes.

On n'a aucune raison de prétendre, à ce moment-ci, que je devrais parler de tout ce qui fait l'objet de la Conférence sur le droit de la mer. Elle porte sur plusieurs questions importantes, entre autres la zone de 200 milles. Cela nous intéresse tous. Nous souhaitons tous, je pense, avoir gain de cause à la Conférence sur le droit de la mer, en ce qui concerne la zone économique de 200 milles. Néanmoins, cette question a été vraiment examinée à fond, selon moi. La position du gouvernement canadien est très claire en ce qui a trait à ce qu'il souhaite retirer de la Conférence sur le droit de la mer.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire permettrait-il une autre brève question?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie beaucoup. Ma question concerne le problème soulevé par le député de Peace River (M. Baldwin), c'est-à-dire la définition de la «mer» qui figure à la page 3 du bill. Il est question de la mer territoriale et de diverses autres mers. Il est aussi question de zones de mer relevant de la souveraineté d'un État étranger et d'autres zones. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous assurer que, quand le bill sera examiné au comité, il y aura un représentant du ministère pour nous préciser quelle partie de la mer le bill ne concerne pas étant donné l'envergure de la définition donnée dans cet article. Pourrait-il nous le promettre?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Oui, je peux assurer à la Chambre qu'au moment des séances du comité nous répondrons à toutes les questions d'ordre technique que les députés voudront soulever.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu étonné ce soir d'avoir à débattre ce sujet,

mais je suis heureux que le gouvernement ait enfin trouvé le temps de saisir la Chambre de cette question.

Tous les partis de la Chambre se sont déjà entendus sur cette question de grande importance pour le Canada de même que sur l'établissement de programmes et d'ententes du genre de ceux qui se discutent présentement à Genève à l'occasion de la conférence sur le droit de la mer, et sur des questions générales concernant l'établissement d'une sorte d'autorité internationale qui serait chargée de trancher des questions qui attendent depuis trop longtemps une solution. Parce qu'on n'a pas encore réussi à s'entendre sur l'application de règlements, notre pays et d'autres pays côtiers sont aux prises avec de graves problèmes.

J'ai manqué une partie du discours du secrétaire parlementaire. Je regrette de ne pas avoir pu écouter tout ce qu'il avait si soigneusement préparé. Je ne peux qu'être d'accord avec lui—et je parle au nom de l'opposition officielle—quand il exprime le désir de voir le Canada participer dans la plus grande mesure possible à la conclusion de cet accord et qu'il devrait le faire en tant qu'un des premiers signataires à ratifier la Convention.

J'aimerais émettre une réserve qui n'est pas très grave, mais qu'à mon avis il convient de faire: si, au cours de l'étude approfondie à l'étape du comité, nous venions à déceler de sérieuses lacunes dans le bill actuel, nous n'admettrions pas qu'un échéancier international nous force à adopter à la hâte un bill portant sur un sujet de cette importance. Si toutefois il n'y a pas ce problème—et je m'en remets à la bienveillance du secrétaire parlementaire et de son ministre à cet égard—nous sommes bien sûr disposés à étudier rapidement le bill en comité.

Certains députés de mon parti s'intéressent depuis longtemps, non seulement aux questions côtières, mais également aux problèmes importants relevant du droit de la mer et ils voudront en profiter pour parler de la question et poser devant le comité permanent des questions sur les incidences du bill C-37. D'après moi, il importe d'examiner quelques anomalies dès l'étape actuelle. En page de couverture, le bill semble viser toutes les substances et, plus loin, il est question d'une énumération de certaines substances en annexe. Cela laisse supposer que les annexes établiront certaines limites concernant les catégories de substances visées par le bill à l'étude ou la Convention. Les députés de mon parti insisteront assurément pour obtenir des détails à ce sujet à l'étape du comité.

Nous allons demander des détails sur le contenu de chaque annexe du bill. Nous allons poser des questions pour savoir précisément si la mesure s'appliquera à toutes les substances ou si celles-ci seront limitées en vertu des annexes, car cela pourrait entraver gravement l'efficacité de la Convention sur le plan international ou l'efficacité de la mesure à l'étude. Donc, je tiens à faire savoir au secrétaire parlementaire et au gouvernement que les députés de notre parti voudrons connaître de façon détaillée le rapport existant entre la partie du bill qui semble viser toutes les substances et la dernière partie du bill, où l'on semble indiquer que certaines substances seulement seront visées.

Sous sa forme actuelle, le bill comporte certaines limites qui sont inhérentes au bill mais peut-être inévitables, toutefois, sous le rapport du droit international. Le bill traite clairement d'immersion là où les navires canadiens sont en cause ou dans le cas où le chargement s'est fait au Canada. L'éventail des interdictions en cause—et je vais attendre l'apport de certains de mes collègues mieux versés que moi dans les complexités du droit international de la mer—se rapporte à un nombre assez limité de navires qui pourraient se livrer à l'immersion, nombre limité quant aux navires canadiens ou aux cargaisons canadiennes en cause.

● (2030)

En outre, nos lignes côtières pourraient être affectées par des échappatoires, renfermées dans un accord international sur l'immersion, et, en vérité, la sécurité et la pureté générales des mers ne sont pas protégées contre les possibilités d'immersion de déchets par des navires non immatriculés au Canada ou ne transportant pas de cargaison canadienne. Compte tenu de toutes ces questions ainsi que de celle que j'ai soulevée plus tôt, et comme il est question, d'une part, de toutes les substances dont traite le bill et d'autre part, d'un renvoi à certaines annexes, nous nous demandons très sérieusement quelle protection sera assurée au Canada comme état côtier intéressé par la mesure à l'étude et aussi par la convention que le Canada compte ratifier.

Si je puis récapituler, il semble qu'il y ait trois catégories de substances qui pourraient se glisser par un orifice . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): On dirait que je viens de pondre un nouveau mot,

M. Roche: Le gouvernement s'y connaît dans ce domaine.

M. Woolliams: Avez-vous dit se glisser par une fente!

M. Clark (Rocky Mountain): . . . contourner grâce à une échappatoire. En premier lieu, toutes les substances que nous croyons interdites mais qui ne figurent pas dans l'annexe appartiennent à la première catégorie. Dans la deuxième se classent les substances immergées par des navires étrangers et, dans la troisième, les produits qui n'ont pas été chargés au Canada.

Je crois que nous aurions du mal à ce point du débat à recueillir des données exactes quant au nombre de substances en cause, en raison des faiblesses du bill. Quoi qu'il en soit, il s'agit manifestement d'une question de la plus haute importance pour nous et au sujet de laquelle nous devons obtenir des renseignements détaillés des juristes qui ont participé aux délibérations de la Conférence internationale sur le droit de la mer. Ils pourront nous dire quelle protection la convention assure au Canada et quelles zones nous protégerons grâce à nos propres lois. Nous aimerions également obtenir plus de renseignements des spécialistes des coutumes maritimes et des traditions en ce qui concerne l'inscription maritime et le chargement des cargaisons tant au Canada qu'à l'étranger.

Compte tenu des faiblesses du bill et des fuites qui peuvent se produire, ceux d'entre nous qui se soucient de protéger la côte du Canada seront réduits à se fier à l'accord international et notamment à l'aspect global de l'accord international. En effet, celui-ci s'applique à des pays qui immatriculent des navires mais se soucier autant que le Canada le souhaiterait de respecter un règlement international qui pourrait assurer la protection de l'environnement.

Cela, bien sûr, relève de la nature du problème aux termes de n'importe quelle loi internationale. Ceux qui respectent la loi sont toujours à la merci de ceux qui ne la respectent pas. Je veux simplement souligner le fait que nous serons dans cette situation difficile ici et que l'une des questions sur laquelle nous chercherons à obtenir des éclaircissements et des données précises au comité se pose au sujet du genre de substances qui pourraient passer à travers les mailles de cette loi et également de l'incidence des problèmes occasionnés soit par des navires inscrits à l'étranger soit de cargos chargés à des ports qui échappent à la juridiction des signataires de cette entente.

Une autre lacune du bill réside dans le fait que les structures s'appliquent ici à des cas d'immersions délibérées. Il sera encore une fois nécessaire de se reporter aux abondants traités de droit pour déterminer le sens de «délibéré». Je pense que la plupart d'entre nous conviendraient, et cela est bien établi dans notre propre système juridique, qu'il n'y a pas beaucoup de protection que nous puissions offrir, et particulièrement dans le cadre d'un système juridique rudimentaire, contre les événements accidentels.

Espérons que le ministère de l'Environnement fait autre chose pour protéger nos côtes contre les conséquences d'accidents, mais le fait est qu'aucune loi ne nous permettra de les éviter. Nous pouvons peut-être réparer les dégâts, mais nous ne pouvons les éviter. Il vaut donc la peine d'insérer l'adjectif «délibéré», mais cela suscite un grave problème de définition quant à savoir si le rejet est délibéré ou s'il est accidentel.

C'est une question qui n'est pas claire et qui va causer des problèmes d'interprétation. Je suppose qu'on doit pouvoir trouver quelque chose à ce sujet dans le droit international et qu'il faudra y voir à l'occasion de l'étude au comité permanent. Nous nous inquiétons du fait que les termes de cette loi peuvent permettre à certains pays ou à certains propriétaires de navires qui ne voudront peut-être pas respecter la Convention de trouver une échappatoire grâce à l'adjectif «délibéré». C'est une question à laquelle, j'en suis sûr, le secrétaire parlementaire a accordé beaucoup d'attention et j'espère qu'au comité il va, de même que ses conseillers et le ministre, nous parler de cette question et de la gravité de l'échappatoire que cela peut fournir à des gens qui normalement tomberaient sous le coup de cette loi.

Devant cette mesure je vois également la possibilité d'autres problèmes. Bien sûr, je ne violerai pas le Règlement de la Chambre en parlant d'articles ou d'alinéas en particulier, mais un problème semble se poser dans les cas d'urgence. Je me place non pas du point de vue du pays qui peut être touché, mais du point de vue du propriétaire du bateau ou du capitaine qui peut se trouver dans une situation d'urgence et qui peut être obligé de déverser des déchets dans la mer pour la sécurité de son bateau ou de son équipage. Il est certain que ce genre de choses arrivent en mer et c'est une question qu'il faut envisager.

Lorsque je lis ce bill—alors encore c'est une question sur laquelle le secrétaire parlementaire ou ses conseillers pourraient nous rassurer—je vois qu'il stipule qu'avant de pouvoir jeter une cargaison à la mer, il faut en aviser un organisme pour demander à être exempté de la loi. Autrement dit, un pauvre type au milieu de l'océan peut avoir bien des problèmes s'il se voit dans l'obligation de jeter sa cargaison à la mer. Si, pour une raison ou pour une autre, il navigue dans des eaux ou est soumis à des traités qui l'assujettissent à l'accord dont nous parlons ce soir, selon mon interprétation du projet de loi, pour échapper aux restrictions de la loi, il doit en demander la permission pour pouvoir jeter quelque chose en cas d'urgence.

● (2040)

Il se peut très bien que ce soit nécessaire, tout comme il se peut que d'autres pays qui ont participé à l'élaboration du droit sur l'immersion en mer en soient arrivés à la conclusion que, si quelqu'un devait souffrir d'une situation d'urgence, ce devrait être le navire qui se trouvait dans cette situation et non le pays qui avait essayé de protéger son littoral par une loi. Il se peut très bien que cela soit considéré comme une disposition du projet de loi à l'étude, mais, là encore, c'est une question sur laquelle nous demanderons conseil plus tard.

Le bill prévoit la création d'une commission d'enquête. Je parle maintenant de l'efficacité réelle du projet de loi et de sa capacité de protéger vraiment les côtes du Canada et, en fait, celles d'autres pays assez préoccupés par le problème pour vouloir signer la convention internationale. Mais comme je comprends le projet de loi, le droit canadien établit une commission d'enquête détenant des pouvoirs discrétionnaires. Aucune disposition n'autorise la commission d'enquête à entrer automatiquement en action. C'est le ministre qui décide de lui renvoyer une affaire. Voilà comment je comprends le bill; nous pourrions discuter de cela en détail en comité.

Il y a ici le problème de la discrétion ministérielle. Lorsqu'une loi prévoit la discrétion ministérielle, il appartient au Parlement de demander pourquoi. Quels sont les cas prévus par le ministre ou le ministère qui justifient cette disposition? Il ne s'agit pas seulement de savoir pourquoi, mais aussi qui en bénéficiera. Voilà une question que nous examinerons probablement plus longuement à l'étape du comité. Il faut essayer de connaître ce qui justifie cette disposition et de savoir qui en profitera, qui pourrait échapper aux dispositions de l'accord, car la commission d'enquête n'entre pas en jeu directement, mais seulement si le ministre est d'accord.

Tout ce projet de loi, et en fait une grande partie de tous les projets de loi concernant l'écologie au Canada posent un problème très réel, à savoir si le public peut poser les questions qui le préoccupent, soulever les questions qui ne relèvent pas simplement de la compétence exclusive de spécialistes du droit de la mer, ou encore d'experts du ministère de l'Environnement. Je n'ai pas l'impression que ce projet de loi laisse beaucoup la possibilité à des particuliers qui pourraient avoir une raison quelconque de craindre un danger dans la mer, de prendre des mesures préventives contre ce danger ou de trouver un recours efficace dans les articles de ce projet de loi.

On peut à mon avis adresser à ce projet de loi le même reproche qu'à beaucoup d'autres initiatives du ministère de l'Environnement: on n'y trouve guère le souci de susciter une participation accrue de la part du public, soit en l'invitant à signaler les dangers, soit en créant des structures permettant d'enregistrer réellement les plaintes.

Il va falloir que nous nous posions ce problème et en particulier que nous nous interrogions sur le fait que ce bill, lorsqu'on y regarde de près, ne prévoit en aucune façon que le public puisse exiger la constitution d'une commission d'enquête. Cela ne peut se faire qu'avec la permission du ministre, et on peut prévoir une foule de raisons, sans vouloir faire de procès d'intention au ministre actuel, qui pourraient inciter celui-ci à ne pas exercer ce pouvoir; mais le public ou un simple député ne peuvent pas exiger la constitution d'une commission d'enquête, et c'est là un point sur lequel nous exigerons des explications détaillées lors de l'étude en comité.

Il y a une autre faiblesse dans cet aspect du bill: même en cas de plaintes de la part du public, le bill ne garantit et ne prévoit pas avec certitude la transmission des plaintes au comité ou à la commission d'enquête. Les questions dont pourrait se préoccuper la Chambre pendant la période des questions cinq jours de suite n'ont pas besoin d'être transmises, tout simplement parce qu'on les pose ici, au sein de l'organisme responsable. J'admets que c'est un gros risque mais, si le ministre décide qu'il ne veut pas que telle ou telle question soit transmise, il peut à sa discrétion mettre fin à l'étude d'une question dont l'intérêt public est suffisant pour avoir occupé le temps de la Chambre pendant plusieurs jours. Je ne veux pas dire que toutes les questions sur lesquelles la Chambre se penche pendant un certain temps ont nécessairement une importance primordiale, mais c'est souvent le cas. L'une des questions sur laquelle nous voulons des explications, c'est pourquoi ce bill ne fait pas plus grande mention de l'importance de répondre à la préoccupation du public.

Ceux qui ont eu la chance d'étudier en détail l'histoire de l'immersion de déchets ou ceux qui se spécialisent dans le droit de la mer se demanderont aussi pourquoi ce bill prévoit un délai de deux ans avant que toute poursuite ne soit intentée en vertu de cette loi après son adoption. Je crois que le secrétaire parlementaire, le ministre ou ses fonctionnaires devront nous fournir au comité une justification ou une explication quelconque de ce délai de deux ans, qui pourrait causer de graves problèmes pour les eaux du littoral canadien et, en fait, au large des côtes.

En tant que profane en divers domaines de droit international, il me semble que ce bill accorde un congé aux individus, aux sociétés ou aux navires qui pourraient violer l'esprit de l'accord. C'est pourquoi nous exigerons une explication détaillée de ce délai de deux ans avant l'entrée en vigueur des dispositions en vertu desquelles ceux qui enfreindront la loi à l'étude seront poursuivis.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

J'aimerais aborder une autre question, qui est peut-être moins directement en rapport avec les problèmes du droit international et l'interdiction d'immerger des déchets, mais plutôt avec la position du ministère de l'Environnement au sein du gouvernement. Dans l'article de la loi consacré aux définitions, il est question d'un ministre chargé de l'exécution de la loi, mais on ne précise pas de quel ministre il s'agit. C'est peut-être le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé), mais cela ne va pas de soi. Ce n'est pas parce qu'il parraine le bill que le ministre de l'Environnement est bien celui dont il est question dans le texte du bill.

● (2050)

Il y a seulement deux jours, nous examinions une mesure législative présentée au nom du président du Conseil privé (M. Sharp); pourtant elle supposait l'intervention d'autres ministres. Il n'existe aucune garantie sur ce point à moins d'indiquer de façon précise que le ministre intéressé est bien le ministre de l'Environnement. Certains estimeront qu'il s'agit là d'un point bien secondaire, mais il ne l'est pas aux yeux des écologistes canadiens que préoccupent vivement des engagements précis à l'égard des normes élevées du gouvernement en matière d'environnement.

Par comparaison avec les responsables de l'environnement dans d'autres pays, le ministère de l'Environnement du Canada a trop souvent manifesté un certain retard, une infériorité de statut, un manque de dynamisme.

M. Corbin: Des exemples!

M. Clark (Rocky Mountain): Le député d'en face me somme de donner des exemples. Je pourrais nommer les États-Unis pour commencer. Je sais que mon collègue de Madawaska-Victoria (M. Corbin) parle sur cette question avec sa compétence habituelle, qui est fort modeste, mais il est tout à fait vrai . . .

M. Corbin: Vous pouvez bien parler, avec toutes les stupidités que vous racontez.

M. Clark (Rocky Mountain): . . . que, par comparaison avec les États-Unis, les dispositions habilitant les responsables de l'environnement sont beaucoup plus faibles au Canada. Nous pourrions donner de nombreux exemples, entre autres, leur volonté d'examiner les problèmes posés par le déversement des déchets d'amiante. Si le député d'en face veut ouvrir un débat sur cette question, nous pouvons le faire en une autre occasion.

L'ennui, c'est que le bill peut donner de bons ou de mauvais résultats selon qu'il sera appliqué par un ministre de l'Environnement énergique ou timoré. Mais il ne sera certainement pas bien appliqué si on confie les pouvoirs à un ministre autre que celui de l'Environnement.

Si le gouvernement s'intéressait autant à l'environnement que le disent les députés d'en face, il aurait précisé dans le bill que le ministre compétent est celui de l'Environnement. Qu'est-ce qui va se produire s'il s'agit plutôt du ministre des Transports . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): Je ne vise pas ici le ministre actuel, monsieur l'Orateur. Ce que je veux dire, c'est que le ministre des Transports, pour des raisons faciles à comprendre, serait porté à ménager les navires susceptibles de polluer le milieu marin.

Je le répète, madame l'Orateur, il est fort possible, que le ministre compétent prive le bill de toute efficacité. Le dispositif que nous voulons créer ne peut se mettre en branle que par la volonté du ministre. Si le ministre préfère ne pas agir, le temps passé à adopter cette mesure aura été perdu. Mes collègues semblent disposés à perdre joyeusement leur temps. Pas nous.

Il s'agit ici d'une affaire importante, non pas simplement en raison des mesures à prendre, mais à cause du rôle du ministère de l'Environnement. Malheureusement, commee on a pu le constater lorsqu'il s'est agi à diverses reprises d'œuvrer dans le domaine de l'environnement et de prendre des mesures générales, ce ministère n'a pas au sein du gouvernement canadien la même importance que chez nos voisins du Sud, ni celle qui devrait lui revenir dans un pays où les questions écologiques sont à ce point primordiales.

Il y a beaucoup à faire chez nous pour protéger le milieu marin et la zone côtière, mais le problème est que nous avons donné à un ministère des pouvoirs qui peuvent annuler l'efficacité du bill, sans préciser de quel ministre il s'agit. De toute façon, les députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent du fait qu'on attribue à un ministre des pouvoirs des cette ampleur qui risquent d'empêcher l'application du bill. Cela est assez alarmant en soi. Ce qui l'est encore plus, c'est que ces pouvoirs ne seront peut-être pas attribués au ministre de l'Environnement, mais à un autre ministre qui a d'autres priorités, d'autres exigences à remplir et d'autres attributions.

Pour que les Canadiens aient confiance dans le ministre de l'Environnement, ce ministre doit certainement avoir son mot à dire au sujet de l'écologie, dans quelque domaine que ce soit. C'est pour cela qu'il y a un ministre de l'Environnement. Ce ministre est censé être le porte-parole du cabinet en ce qui concerne la qualité de l'écologie. Dans un pays aussi complexe que le nôtre où les intérêts sont variés, il y a, bien entendu, d'autres ministres qui ont d'autres portefeuilles et d'autres intérêts. Le bill est dangereux parce qu'il pourrait permettre à un ministre qui ne s'intéresse pas avant tout à l'écologie d'annuler l'application de la mesure. C'est un aspect que nous aimerions rectifier au comité.

Si certains de mes bruyants amis de l'autre côté veulent venir au comité, j'espère qu'ils le feront et j'espère entendre alors une explication raisonnable de la décision extraordinaire de ne pas préciser à quel ministre les pouvoirs seront confiés et d'attribuer à ce ministre de grands pouvoirs discrétionnaires qui lui permettraient de rendre la mesure inefficace, qu'il s'agisse du ministre des Transports ou du ministre de l'Environnement.

M. Béchard: Nous avons un ministre de l'Environnement fort.

M. Clark (Rocky Mountain): Le président du comité me dit que nous avons un ministre fort. Le problème du ministre de l'Environnement ne provient pas d'un manque de compétence personnelle, mais de l'absence des moyens législatifs nécessaires pour s'occuper convenablement de l'environnement. Même si le ministre avait les moyens législatifs nécessaires, rien ne garantit que c'est ce ministre qui aurait les pouvoirs discrétionnaires requis pour appliquer le bill.

Puis il y a toute la question de l'application du projet de loi. Celle-ci se fera-t-elle par voie de recours aux tribunaux, aux cours internationales ou à quelqu'autre organe de jurisprudence internationale? Tentera-t-on vraiment de surveiller les parties de la mer qui relèvent de notre compétence? Le gouvernement a-t-il l'intention de charger le ministère de la Défense nationale, par exemple, de son application? Dans l'affirmative, qu'est-ce que cela représentera pour le budget déjà limité de ce ministère? Le gouvernement se propose-t-il d'installer un nouveau mode de surveillance relevant d'un autre ministère. Il faut se demander non pas comment on s'y prendra, mais si on le fera. Le secrétaire parlementaire n'en a pas soufflé mot dans son discours, mais il faudra débattre la question à fond en comité.

Il y a une autre question qui nous importe plus que les autres signataires de la convention ou les pays qui seront touchés, c'est-à-dire celle des régions littorales du Canada dans l'Arctique. Dans cette zone, les dangers de l'immersion pourraient être beaucoup plus graves que dans les régions méridionales. Nous partageons les eaux septentrionales avec quelques pays et probablement seulement quelques autres signataires de la convention. Une des questions qu'il faudra approfondir en comité est la façon particulière dont la convention et ce projet de loi, qui permettra au Canada d'appliquer la convention seront efficaces dans les régions de l'Arctique canadien où l'équilibre écologique est fragile. C'est une question que le secrétaire parlementaire et le projet de loi ont passé sous silence. J'avertis le secrétaire parlementaire que le comité exigera des explications détaillées là-dessus.

● (2100)

Un autre facteur qui se rattache à la question de la possibilité d'utiliser les navires de la Défense nationale et de la possibilité de détection est de savoir si, en appliquant l'esprit de cette convention, on insistera davantage sur la détection des dangers découlant des immersions ou toute nouvelle amélioration des techniques de nettoyage de la pollution causée par l'immersion de déchets en mer. Il ne sert à rien au Canada de se borner à adopter une loi et à signer une convention si tout doit s'arrêter là.

Si nous voulons sérieusement préserver la qualité des eaux de mer au large des côtes du Canada, nous devons faire beaucoup plus que de nous contenter de passer cette loi ou de signer une convention. Nous devrons changer radicalement d'attitude face à toute la question de la priorité de l'environnement. Nous devrons lui accorder une priorité que le gouvernement actuel ne lui a pas accordée jusqu'ici.

Ce n'est pas assez d'avoir simplement un bill ou une convention. Si nous sommes sérieux à ce sujet, nous devrons voir à la mise au point de nouvelles méthodes. Nous devons être prêts à commanditer de nouvelles recherches. Nous devons prendre des mesures qui permettront au Canada d'agir tous les jours avec efficacité en s'attaquant aux problèmes qui pourraient surgir à cause des échappatoires que renferme l'accord ou des accidents qui pourraient se produire.

Plus tôt au cours du débat ce soir, un de mes collègues a soulevé la question très pertinente du progrès des pourparlers en cours sur le droit international de la mer. Il ressort très clairement de ce que j'ai pu constater au cours d'une brève discussion de ce bill qu'il n'offre dans sa forme actuelle aucune protection, à moins d'être appuyé par un renforcement du droit international de la mer.

Le bill présente des échappatoires dans le cas de cargaisons chargées à l'extérieur du Canada, de navires étrangers, de fuites qui pourraient ne pas être considérées comme étant délibérées et des agissements au sujet desquels le ministre peut avoir décidé pour quelque raison de ne pas exercer son pouvoir discrétionnaire.

Toutes sortes de formes de pollution sont possibles en dépit du document à l'étude ce soir. Une des garanties les plus importantes dont nous pouvons nous doter et dont ce bill peut faire partie consiste à continuer d'accorder plus d'importance aux travaux en cours à Genève et visant à renforcer le droit international de la mer.

Dans cette affaire et dans bien d'autres qui impliquent les relations du Canada avec d'autres pays, nous jouons un bien petit rôle ici au Parlement. C'est seulement un bien petit rôle que celui de notre protection. A moins d'établir quelque mécanisme international pour s'assurer que soient respectées les normes que nous établirons par un texte législatif ou celles qui découleront d'une convention internationale sur l'immersion en mer, tous ces débats auront été vains.

J'ai signalé certaines inquiétudes que le bill nous cause à mes collègues et à moi de l'opposition officielle. Je répète que nous partageons l'inquiétude du gouvernement que le Canada ait l'occasion de participer à cette convention et d'en être signataire. Toutefois, je répète l'avertissement que j'ai donné plus tôt. A moins qu'on réponde de façon convenable aux questions que nous avons posées, à moins de recevoir l'assurance que les échappatoires seront réduites à néant ou bloquées, à moins d'avoir l'assurance que nous sommes engagés dans autre chose que dans un simple geste, nous allons retenir le bill au comité jusqu'à ce que nous en fassions un bon bill. Nous n'allons pas adopter un mauvais bill simplement pour permettre au Canada de participer à la cérémonie de signature d'une convention internationale.

Nous partageons l'inquiétude du gouvernement, du ministre et du secrétaire parlementaire au sujet de l'importance de cette mesure. Nous regrettons de ne pas en avoir été saisis plus tôt. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes fait dire depuis quelque temps que le gouvernement accordait la priorité à cette question. Pourtant, ce n'est que maintenant, dans des circonstances extraordinaires, que le gouvernement présente la mesure. Nous sommes prêts à oublier l'écart entre la priorité qu'il revendique et la priorité qu'il donne. Toutefois, nous ne sommes pas prêts à fermer les yeux sur les lacunes que renferme cette mesure et qui pourraient causer des problèmes, rendant ainsi inutile notre travail ici et au comité.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

En terminant, je tiens simplement à répéter que nous approuvons les objectifs du bill. Nous nous inquiétons quelque peu des détails. Ce bill, à notre avis, reflète malheureusement le rang secondaire du ministère de l'Environnement dans le gouvernement actuel. Il ne deviendra efficace en fin de compte qu'au moment où le Canada et les Canadiens réussiront à inciter d'autres pays à élaborer un ensemble de lois internationales plus rigoureuses.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Marchand) se rend compte que la plaisanterie que j'ai faite dans les deux ou trois premières minutes de son discours et qui correspondait à l'humeur de la Chambre à ce moment-là, ne représente ni mes vues personnelles ni celles de notre parti sur le bill C-37.

Nous le considérons en fait comme une mesure législative sérieuse et très importante. Nous aimerions qu'il franchisse l'étape de la deuxième lecture en un temps raisonnable afin qu'il puisse être renvoyé au comité permanent pour l'examen approfondi auquel il y a sera soumis. Après tout, il suffit de feuilleter les 25 pages du bill pour se rendre compte qu'il est très technique. C'est le genre de bill dont l'étude se fait mieux en comité où des fonctionnaires peuvent venir expliquer les dispositions de la mesure aux députés.

● (2110)

Question de principe, j'aimerais dire que de l'avis du parti dont je me réclame, tous les pas que le gouvernement pourra faire, même s'il ne s'agit pas de pas de géants, en vue d'enrayer la pollution où qu'elle se produise sont importants et méritent d'être encouragés.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout poétiques qu'ils soient, j'aime bien les mots avec lesquels le député a terminé son discours. Il a dit que la mer, c'était notre héritage à tous. C'est vrai, et il faut veiller à le protéger. Il faut protéger la mer, nos eaux intérieures et l'atmosphère au dessus de nos villes. C'est à peine si en fait nous commençons à nous intéresser au contrôle de la pollution. Les futures générations comptent sur nous pour prendre le plus tôt possible les mesures qui s'imposent.

J'ai cru comprendre, d'après les observations des députés de l'opposition officielle, qu'ils reprocheront au bill de ne pas aller assez loin. Et puis quelques minutes plus tard, ils vont probablement lui reprocher d'aller trop loin.

Une voix: N'est-ce pas leur habitude!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les députés d'en face semblent être dans d'excellentes dispositions ce soir. J'en suis ravi. Je conviens qu'il faudra prendre d'autres mesures: je note déjà des échappatoires dans le projet de loi. Le fait est, cependant, que, de concert avec d'autres pays, nous passons à l'action pour tenter de protéger les océans contre une pollution injustifiée.

Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a fait remarquer que des cas d'urgence pourraient survenir en mer dans des circonstances où une personne en charge d'un navire pourrait avoir à effectuer une immersion sans permis ou sans faire le rapport requis. Je rappellerai au député qu'une telle situation est prévue à l'article 8 du bill. L'expression descriptive employée dans la note en marge est «Cas d'urgence». L'article stipule que par dérogation à ce qui est dit au paragraphe 4(1), il peut être procédé sans permis à toute immersion nécessaire à la sauvegarde de la vie humaine en mer ou à la sécurité de navires ou d'aéronefs. Ainsi prévoit-on les cas d'urgence. L'article se poursuit en limitant la permission ainsi donnée, mais je suis frappé, après une rapide lecture du bill, de voir qu'on s'est efforcé de présenter un projet de loi qui marque au moins un premier pas dans cette voie importante.

On dit également que nous ne devrions pas être prêts à assumer toute la responsabilité parce que nous nous intéressons beaucoup aux océans, et qu'il faudra que les autres collaborent avec nous. C'est vrai. Mais il s'agit ici de poursuivre un objectif. Nous avons signé la Convention d'Oslo le 29 décembre 1972 et je dirais que même si 15 pays sont prêts à prendre des mesures pour protéger les océans contre une pollution excessive, nous devrions collaborer avec eux. Nous pouvons faire preuve de beaucoup d'initiative dans ce domaine et c'est celà que veulent les Canadiens.

Les observations du député de Rocky Mountain (M. Clark) à propos de la question de savoir quel ministre sera chargé d'appliquer la mesure à l'étude sont intéressantes. Je suis d'accord que cette responsabilité revient au ministre de l'Environnement. Je suis d'accord qu'il faut donner plus d'autorité au ministère de l'Environnement et j'espère que l'on prendra finalement cette décision. Toutefois, je ne suis pas scandalisé par le fait que le bill n'indique pas quel ministre sera chargé de l'application de la loi; on en décidera plus tard. Je dis cela parce que j'ai vu des dispositions semblables dans un certain nombre de bills; autrement dit, le gouvernement a une certaine latitude dans la prise de décision.

Je reconnais avec le député de Rocky Mountain que ce ne devrait pas être un ministre qui pourrait être mêlé à un conflit d'intérêts et qui, de ce fait, pourrait se montrer moins soucieux de l'environnement en raison de certaines considérations d'ordre commercial. L'autorité choisie pourrait peut-être être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je vois très bien le titulaire de ce poste comme éventuel ministre responsable, plutôt que, mettons, le ministre des Transports, car des conflits d'intérêts peuvent facilement surgir au sein de son ministère. De toute façon, la question concernant le ministre de l'Environnement n'est pas réglée—la teneur en est énoncée au paragraphe 2(1).

Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'a dit le député de Rocky Mountain, mais je me joins à lui pour exprimer le vœu que le ministère de l'Environnement en sorte renforcé. Il n'y a pas de raison pour que ce ministère devienne un parasite, pour qu'il entre en scène seulement de temps à autre. La préservation de notre milieu est l'une des questions les plus importantes auxquelles nous devons faire face en cette dernière partie du XX[e] siècle. C'est terriblement important pour le XXI[e] siècle, et plus vite nous renforcerons ce ministère et nous lui donnerons les pouvoirs nécessaires pour pouvoir prendre des décisions pertinentes en matière d'environnement, sans se soucier de considérations d'ordre commercial, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Je suis le dernier à penser que le bill est parfait ou qu'il n'est pas nécessaire de l'étudier soigneusement en comité, en présence des hauts fonctionnaires, mais c'est une bonne chose de collaborer avec les autres pays du monde pour essayer de protéger les océans. J'aimerais donc que l'on passe assez rapidement à la deuxième lecture du bill afin qu'il puisse être renvoyé au comité permanent compétent.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que les deux premiers orateurs de l'opposition officielle viennent de l'Alberta, province sans débouché sur la mer. C'est un fait qui, à mon avis, souligne l'importance du bill et infirme la prétention qu'il n'intéresse que les provinces en bordure de la mer.

Ce soir, nous entendrons un représentant de notre parti qui vient de la Colombie-Britannique et il nous parlera sans doute de son intérêt pour la protection du littoral de sa province. Mais il est surtout important de comprendre le sens de la dernière phrase prononcée par le secrétaire parlementaire quand il a présenté le bill, alors qu'il a déclaré en hésitant, m'a-t-il semblé, qu'il avait fini par se rendre compte qu'une mesure interdisant l'immersion en haute mer et sur les côtes du Canada se rattache au grave problème de la pollution d'un patrimoine commun à l'humanité. Cette déclaration situe le bill dans un contexte plus vaste que celui d'une action unilatérale de la part du Canada ou même de la signature d'une convention par le Canada. La portée du bill dépasse de beaucoup la simple immersion, et c'est pourquoi je suis intervenu vers la fin pour lui reprocher de couper court à son discours.

● (2120)

Ce que le monde attend de nous aujourd'hui n'est pas simplement une loi interdisant l'immersion de déchets dans nos mers, bien que cela soit essentiel à la protection de cette partie de notre environnement qui couvre les quatre cinquièmes de la surface du globe. Ce qui préoccupe le monde aujourd'hui, c'est la gestion globale des océans.

Un examen du bill révèle que la mesure régira l'immersion en mer de déchets et substances diverses; qu'elle prévoit la constitution d'une commission d'enquête composée d'un maximum de trois personnes, qu'elle prévoit l'assujettissement de la Couronne fédérale à la mesure et les montants des diverses amendes prescrites, ainsi que les frais de procédure de la Couronne fédérale visant à corriger la situation, à y remédier, ou à réduire ou atténuer tout dommage, et leur recouvrement.

Pour donner suite à cette recommandation, je me demande comment on peut espérer que les autres pays du monde, qui ont accès à la haute mer et dont les navires naviguent à moins de 200 milles de nos côtes, respectent nos droits si nous ne précisons pas aujourd'hui que nous nous soucions des droits de toute l'humanité qui font l'objet d'une étude à la Conférence sur le droit de la mer. Je vous déclare carrément, madame l'Orateur, que notre approche étroite de l'immersion, si importante qu'elle puisse être, sera futile si nous n'essayons pas par ailleurs de nous occuper beaucoup plus activement de protéger la haute mer et notre zone de 200 milles, dont je parlerai tout à l'heure. Nous devons nous montrer déterminés à nous servir de la mer et de ses richesses fabuleuses pour le bien de l'humanité.

Je vous prouverai dans un instant que ce n'est pas ce que fait le Canada. Je soutiens donc qu'il est à peu près inutile de présenter ce bill et de croire qu'il pourra à lui seul protéger nos océans contre l'immersion de déchets par les navires canadiens ou étrangers qui naviguent à proximité de nos eaux territoriales. Je le répète, nous devons jouer un rôle beaucoup plus actif en faisant œuvre de pionniers.

Je tiens à signaler que la menace qui pèse sur le système écologique des océans, y compris la chaîne alimentaire et l'air que nous respirons, constitue vraiment le sujet à l'étude ce soir. Cette menace ne vient pas seulement des installations pétrolières dans la mer, mais surtout de la pollution sur terre, de l'immersion volontaire de déchets dans les océans, des rivières contenant des substances délétères et de la pollution de l'atmosphère par suite de la combustion du pétrole et d'autres carburants. Les océans forment un seul élément et la pollution n'a pas de frontières.

Il n'appartient donc pas seulement au Canada de prendre des mesures pour protéger les mers ou les mers voisines de notre pays; nous devons nous assurer le respect et la collaboration des autres pays. C'est un des objets de la Conférence sur le droit de la mer. Je signale au secrétaire parlementaire que ce bill ne devrait pas être examiné, et qu'une fois au comité, il ne devrait pas être étudié sans qu'il soit question du rôle du Canada de nos jours à la Conférence sur le droit de la mer qui se tient actuellement à Genève.

La Conférence sur le droit de la mer a repris ses séances à Genève il y a trois ou quatre semaines, la première session ayant eu lieu à Caracas l'an dernier. On y distinguait une tendance manifeste vers l'acceptation de ce que le gouvernement lui-même a appelé une conception des droits de la mer sous trois aspects différents. Premièrement, que l'on établisse une zone économique jusqu'à 200 milles au large du littoral des pays, sur laquelle ces pays régiraient les droits en matière de pêche et de minéraux dans cette étendue de 200 milles; deuxièmement, que l'on établisse au-delà de la zone économique une région internationale réservée au patrimoine commun à toute l'humanité; troisièmement, que l'on applique sur tous les océans de justes principes directeurs sur l'utilisation et la protection de la mer.

Lors de la reprise de la conférence de Genève à laquelle assistaient la plupart des pays du monde, on a tenté d'aboutir à ce qu'on a appelé un accord global qui porterait sur tous les facteurs concernant la pollution, les droits de navigation, les droits de pêche et surtout les droits sur les ressources minérales. Cet accord global doit mener à la création d'un fonds commun qui sera administré par une autorité internationale. Cette autorité internationale prendra la première mesure importante qui ait été prise depuis la création des Nations Unies en partageant les richesses mondiales au sens planétaire.

Jusqu'ici personne ne s'est intéressé aux richesses qu'on pouvait trouver en haute mer à part le poisson. C'est parce qu'il n'était pas possible techniquement d'extraire en haute mer des ressources minérales de grande valeur et en grande quantité. Nous savons que les mers renferment d'immenses richesses. Pour vous montrer leur importance—je ne parle pas ici de la zone internationale située au-delà de 200 milles, mais de la zone économique qui va jusqu'à 200 milles des côtes des États côtiers—dans cette zone relativement restreinte de 200 milles il y a pour 20 trillions de dollars de pétrole et de gaz exploitables.

[M. Roche.]

De nombreux pays sont allés à la conférence sur le droit de la mer pour demander la création d'une autorité internationale qui partagerait les revenus tirés de l'exploitation des ressources minérales de la mer à l'intérieur d'une zone de 200 milles. La plupart des pays industrialisés, y compris le Canada, ont mis leur veto à cette proposition. S'il le fallait, je pourrais dire que les pays industrialisés devraient être d'accord pour la création d'une autorité internationale chargée de partager ces revenus à l'échelle mondiale pour combler le fossé entre les pays riches et les pays pauvres, fossé qui est à l'origine du problème social que nous connaissons aujourd'hui. Toutefois, je ne dirai rien de tel, car pour le moment je parlerai seulement de la haute mer qui s'étend au-delà de la zone de 200 milles.

Je sais que l'exploitation des ressources minérales qui s'y trouvent n'est pas encore techniquement assez avancée pour que l'on puisse extraire ces richesses fabuleuses qui n'attendent que d'être retirées de cette zone de 200 milles. Ce qui me préoccupe, c'est la zone s'étendant au-delà des 200 milles qui se prête le mieux au projet d'une autorité internationale, ce qui n'est pas le cas pour la zone de 200 milles.

● (2130)

Revenons maintenant au Canada et au bill à l'étude. Je me demande parfois à quoi servent les discours que l'on fait ici. J'espère au moins qu'on les lit. Je sais que les ministres sont obligés d'assister à beaucoup de réunions et qu'ils sont très occupés, mais les députés de l'opposition essaient de présenter des suggestions positives, dont certaines à l'appui des mesures gouvernementales, en vue de faire progresser le Canada et d'assurer notre responsabilité internationale. On ne peut qu'espérer que certaines des idées qui sont émises ici finissent au moins par être examinées par le gouvernement.

Le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), son adjoint et son assistant de même que le premier ministre (M. Trudeau), sont tous absents. Aucun d'entre eux n'est ici pour entendre ces remarques. On s'interroge sur l'utilité de ce débat et personne ne s'étonne que nombre de Canadiens aient perdu toute illusion, au sujet du processus politique d'aujourd'hui. Je ne veux pas m'étendre trop longtemps là-dessus.

Ce qui importe, c'est que le Canada participe à cette conférence sur le droit de la mer qui a lieu à Genève. Il n'en est pas question ici à la Chambre. Quel que soit le jour, on ne voit personne se lever pour s'informer du rôle que nous jouons à cette importante conférence des Nations Unies, personne. Nous nous occupons plutôt d'une mesure à portée plutôt restreinte qui paraît être un beau rejeton. Mon collègue, le député de Rocky Mountain (M. Clark) a exposé certaines critiques légitimes, mais il a eu du mal à trouver des critiques sérieuses, car le bill n'en dit pas assez long. C'est d'autant plus étrange que le Canada aurait beaucoup à dire, en ce monde instable qu'est le nôtre.

J'en reviens à la position que nous avons prise à la conférence sur le droit de la mer et à ce qui s'y est passé. Elle échoue aujourd'hui parce qu'elle ne peut en arriver à une entente générale du fait qu'on y approuve pas le principe du partage des revenus au-delà d'une distance de 200 milles. Je me demande pourquoi ce refus. Il faut signaler notamment que le Canada s'y oppose.

De nos jours—et je tiens à le dire bien clairement—le Canada par son attitude à Genève, rejette l'idée d'un patrimoine commun de la mer. Il tue cette idée dans l'œuf. Je ne relèverai qu'une remarque d'un représentant du Kenya à la conférence. Il a déclaré cette fin de semaine-ci:

Si les Canadiens offraient au moins de partager les revenus en échange de la zone qu'ils revendiquent, ils pourraient peut-être alors avoir encore une chance d'en arriver à une entente.

Que veut-il dire par cette zone? Il entend notre rive continentale qui parfois avance dans la mer sur une distance de 640 milles. Il parle de cette zone sur laquelle nous voulons exercer un plein contrôle économique au-delà des 200 milles. Si nous avions tout le contrôle de notre plateau continental dans les deux océans, nous augmenterions de 40 p. 100 la superficie du Canada. Que les députés n'oublient pas que le Canada est le deuxième plus grand pays au monde, s'étendant à lui seul sur 7.6 p. 100 de la masse terrestre du globe, même si notre population ne s'élève qu'à ½ p. 100 de l'ensemble de la population mondiale. Nous demandons en ce moment à Genève qu'on nous donne en plus le droit d'exercer le contrôle absolu sur ces fonds d'océan qui ajouteraient 40 p. 100 à notre superficie. Est-ce là une attitude raisonnable de la part du Canada? Je prêterais certainement attention à quiconque se lèverait pour soutenir qu'elle est raisonnable, mais je ne crois pas qu'elle le soit et que beaucoup de députés le soutiendraient.

La conférence de Genève échoue aujourd'hui parce que nous adhérons à cette idée, et parce qu'il y a un manque d'adhésion des pays industrialisés à cette idée générale du patrimoine commun de l'humanité. Je soutiens simplement que le Canada devrait apprendre à mieux connaître ses responsabilités internationales.

Je partage les idées exposées par le premier ministre dans les discours qu'il a faits à cet égard et celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans ses deux plus récents exposés sur le rôle du Canada sur la scène internationale, qu'il a faits en mars et en avril de cette année en présentant ses prévisions budgétaires au comité des affaires extérieures et de la défense nationale. Lors de son passage à Londres, le premier ministre a prononcé un discours qui a été remarqué dans le monde entier. Je l'ai vu cité dans les journaux de plusieurs pays. Je tiens à exprimer mon accord avec les pensées exprimées dans son discours dont témoigne la position adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre tenait les propos suivants:

La communauté humaine est un organisme complexe aux ramifications intérieures multiples, rattache aussi à la biosphère à laquelle sa vie est entièrement subordonnée. Cette interdépendance nous impose deux rôles: d'abord, réaliser un équilibre entre toutes nos activités, indépendamment de leur nature; deuxièmement, assurer une distribution universelle équitable des ressources et des chances de succès.

Il a parlé de distribution universelle équitable des ressources et des chances de succès, mais l'on n'arrive pas à faire cadrer ces propos, aussi louables soient-ils, avec notre conduite à la conférence sur le droit de la mer, ou avec notre attitude ici ce soir alors que nous parlons d'un projet de loi visant à interdire l'immersion de déchets en mer pour protéger nos rivages. C'est tout simplement inacceptable dans un monde aujourd'hui déchiré par le déphasage croissant entre pays riches et pays pauvres.

Cette idée ne sera pas acceptée non plus dans un monde où se tiennent toutes ces conférences des Nations Unies sur la population, l'alimentation, les ressources et le droit de la mer, qui connaîtront leur point culminant cet automne à l'occasion d'une session spéciale des Nations Unies sur le développement. Lorsque tous ces problèmes seront mis au jour, notre position deviendra inacceptable. Nous ne pouvons avoir l'argent et le drap. Nous ne pouvons faire de beaux discours pour dire ce que nous éprouvons à jouer notre rôle international, puis aller à la conférence sur le droit de la mer prendre l'attitude que nos technocrates prennent, je le sais, en vue de protéger d'abord et avant tout nos propres intérêts. Je n'ai pas assisté à la conférence sur le droit de la mer mais j'ai assisté à d'autres conférences et je sais que cette attitude sera inacceptable dans ce monde où nous vivons et où des pays comme le Canada se refusent à donner l'exemple.

Je regrette vivement que dans notre participation aux conférences, le Canada semble se borner à prendre des attitudes sur le plan technique. L'attitude que nous prenons à la Chambre se borne à présenter des mesures législatives d'importance marginale, alors qu'à l'extérieur de la Chambre et du Parlement des questions qui revêtent une importance considérable demeurent en plan pour ce qui est de la relation du Canada à l'égard de l'explosion démographique mondiale.

J'exhorte le gouvernement à reconsidérer la position qu'il a prise à la conférence sur le droit de la mer avant que les délégués présents en arrivent à la conclusion finale que le Canada compte parmi les pays qui ont détruit l'idée du patrimoine commun des mers et avant que nous perdions l'une des meilleures occasions que le Canada ait eues au XX^{e} siècle de susciter une autorité internationale qui ait du mordant, fondée sur le concept de partage des revenus tirés de l'exploitation des richesses minières dans cette région du monde qui n'a pas encore été revendiquée par aucune puissance nationale.

Nous devons nous élever constamment au-dessus de notre propre intérêt national. Je ne trahis pas le Canada et je ne prétends pas qu'il n'a pas le droit de protéger son développement. Nous en avons certes le droit, mais nous n'avons pas le droit de nous préoccuper excessivement du contrôle économique d'une région dont la superficie correspond à 40 p. 100 de notre territoire quand cette attitude même aboutira à anéantir le principe du patrimoine commun des mers.

Finalement, je voudrais reprendre la pensée exprimée par mon collègue le député de Rocky Mountain. Je ne crois pas moi non plus que le ministre de l'Environnement devrait être chargé de cette affaire et je l'affirme en m'appuyant sur les arguments que j'ai invoqués jusqu'ici. Je crois qu'elle est trop vaste et qu'elle déborde le simple cadre de l'environnement. Si nous voulons tenir compte de ces faits, songer à qui doit prendre l'affaire en main et comment le Canada doit agir, nous devons assurément être d'avis que l'affaire devrait être confiée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est un ministre à qui je fais pleinement confiance, car je crois qu'il est de plus en plus conscient de tous ces problèmes. Il se rend compte qu'à titre de Canadiens nous devons nous intéresser davantage à toutes ces questions et par conséquent, si nous voulons parler du bill contre l'immersion, c'est à ce ministre qu'il faudrait confier cette tâche.

● (2140)

Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) devrait assumer cette charge. Cela me préoccupe toutefois moins que l'intérêt général du Parlement et du gouvernement. Je peux seulement répéter l'essence de la question initiale que j'adressais au secrétaire parlementaire. Il a fait un exposé incomplet et limité. Je l'exhorte ainsi que son ministre à tenir des propos plus édifiants au nom du Canada et de l'autorité nationale à la séance du comité.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, je regrette de n'avoir pu entendre les remarques préliminaires du secrétaire parlementaire. Toutefois, je veux qu'il sache et qu'il fasse savoir au ministre que, selon nous, le bill est le genre de mesure attendue par le pays. Il y a beaucoup de détails à régler dans le bill, mais il est déjà important qu'il soit étudié.

Notre parti, par la bouche des deux orateurs qui sont intervenus dans le débat, reconnaît que c'est la mesure nécessaire pour que le Canada contrôle la pollution au large de ses côtes. Selon moi, le bill reprend les dispositions d'une convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, signée par le Canada le 29 décembre 1972; il en est en quelque sorte la ratification. Il est fort malheureux qu'il nous faille attendre une convention internationale avant de présenter une loi qui traite d'une question aussi urgente dans un pays qui possède un littoral si étendu.

La convention fut négociée, je crois, dans le cadre de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; elle fait partie d'une série de négociations entreprises par les nations qui appartiennent à cette organisation et qui expédient et reçoivent des marchandises par mer. Elle visait à établir des règlements maritimes adaptés à la situation qui a prédominé au cours du début de l'année et que l'on prévoit pour les années 80. Je suis certain que le bill dont nous sommes saisis nous permettra d'appliquer les dispositions de cette convention, dont il est en partie question ailleurs. Comme mon collègue d'Edmonton Strathcona l'a déclaré, le bill fait partie du droit de la mer.

Généralement, lorsque l'on en parle, à moins d'en traiter de façon détaillée, on pense qu'elle définit les limites territoriales au-delà des terres continentales de l'état, et peut-être aussi en delà de celle-ci dans une zone sur laquelle l'État riverain a un certain contrôle. Mon collègue a parlé de cette vaste étendue au-delà de cette zone et qu'on appelait autrefois la haute mer et il a demandé ce qu'il en advenait. Car la pollution y sévit également.

La conférence sur le droit de la mer qui se déroule actuellement à Genève s'intéresse à la pollution ainsi qu'à la définition des limites territoriales et administratives. Elle s'intéresse aussi bien sûr aux pêcheries tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces limites. Il y a aussi la question de l'exploitation minière dans les fonds marins et la recherche dans de nombreux domaines tels que les pêcheries, les courants marins et les courants atmosphériques qui modifient le temps au-delà des zones relevant du contrôle national. Je trouve malheureux que le parrain de ce bill, le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) ne soit pas ici ce soir pour présenter cette mesure.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Madame l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a mentionné que le ministre de l'Environnement devrait être ici ce soir. Je tiens seulement à dire qu'elle est en compagnie du prince Charles et ne peut donc pas être ici.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me contentais de regretter son absence, sans autre commentaire. Je trouvais simplement regrettable qu'elle ne soit pas là. Je suis sûre qu'elle aurait aimé venir présenter le bill. Je sais qu'elle l'a laissé entre les mains très compétentes du secrétaire parlementaire.

Il y a dans ce bill une chose qui me fascine chaque fois que je tombe dessus. Et je tombe dessus de plus en plus souvent. C'est ce que j'appelle la clause dérogatoire. Nous l'avons trouvée l'autre soir dans le bill C-25. Nous l'avons trouvée dans le bill C-32. Et dans ce bill nous la trouvons encore à l'article 3. J'ai dit qu'elle se trouvait dans quatre ou cinq autres mesures adoptées par d'autres gouvernements libéraux. Cela devient une habitude. J'aimerais vous lire cet article pour que la Chambre comprenne bien quelle est l'intention du gouvernement à l'égard des relations fédérales-provinciales. L'article dit ceci:

> La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ainsi que ses mandataires.

Nulle mention n'est faite de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. On retrouve là un mandat global qui équivaut à dire que c'est le gouvernement qui décide et que les provinces doivent se soumettre. Sauf erreur, c'est à peu près la septième fois que nous rencontrons cette phraséologie générale dans un bill. C'est comme si on voulait la substituer à la clause d'annuler qui n'est plus utilisée. Plutôt que d'annuler une mesure législative provinciale, voici que le gouvernement insère maintenant dans ses propres lois des dispositions générales qui lui permettent de traiter avec les provinces comme il lui chante. J'estime que c'est là une question qu'il y a lieu d'examiner en comité.

Le bill sera renvoyé au comité sous peu; c'est certain. Quant on m'a demandé si j'étais intéressé à formuler des observations relativement à ce bill, j'ai accepté avec empressement, mais je n'avais pas prévu que ce serait au cours de cette soirée-ci. J'ai seulement jeté un coup d'œil à la recommandation où sont résumés les objectifs du bill.

● (2150)

Elle a trois ou quatre buts. Le premier, c'est de régir l'immersion en mer de déchets et substances diverses. Le second est de prévoir la constitution d'une commission d'enquête et l'assujettissement de la Couronne fédérale à cette mesure ainsi que les montants des diverses amendes prescrites. C'est intéressant. De même que cette mesure assujettit la Couronne fédérale, elle assujettit les provinces. Par conséquent, si un navire de pêche ou un navire patrouilleur de la GRC enfreint cette loi, il risquera de sérieux ennuis. Voilà une excellente loi qui va de l'avant.

Enfin, ce bill prévoit les frais de procédures de la Couronne fédérale visant à corriger une situation, à y remédier ou à réduire ou atténuer tout dommage, et leur recouvrement. C'est pourquoi je pense que le ministre de l'Environnement pourrait fort bien se trouver impliqué dans ce genre d'activités. C'est en effet du ministère de l'Environnement en même temps que du ministère des Transports que relèvent les activités de nettoyage, en particulier le nettoyage des nappes d'huile.

Je trouve qu'il n'est donc pas surprenant que le ministre de l'Environnement ait présenté ce projet de loi. Le ministre des Transports (M. Marchand) ou éventuellement, comme l'a suggéré mon ami et collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) aurait aussi bien pu le faire. Fondamentalement, ce bill vise à éviter toute pollution, mais dès qu'il faut faire quelque chose pour y remédier, il s'agit d'un problème écologique.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques générales sur l'immersion de déchets. Il y a un renseignement qui, à mon avis, mérite d'être consigné au compte rendu à l'intention de ceux qui sont occupés à discuter ce soir et qui liront peut-être le hansard demain. C'est un renseignement assez intéressant que j'ai découvert au hasard de mes lectures de la fin de semaine. J'ai réussi à mettre la main sur un exemplaire de «Supership» de Noel Mostert, un livre qui parle de la construction de super-pétroliers, des problèmes d'existence qui s'y posent, de leur chargement et de leur déchargement, de leurs problèmes de navigation et ainsi de suite.

J'ai été stupéfait, à la lecture d'un certain paragraphe au chapitre 7 de ce livre, où il est question du dépôt qui reste collé aux parois et au fond des réservoirs d'un superpétrolier quand on en fait le vidange. Cela fait plutôt frémir quand on songe à ce qui arrive aux substances qui ne sont pas pompées du navire quand il est déchargé. Un navire transportant 200,000 tonnes de pétrole brut en laissera 1 p. 100 collé aux parois des réservoirs, soit 2,000 tonnes. Que fait-on de ce pétrole brut? Si on le laisse dans les réservoirs, il produira des gaz qui représenteront un danger pour le navire. Des navires ont déjà disparu à la suite d'une explosion causée par ces gaz.

Il se passe donc qu'on lave ces réservoirs avec de l'eau chaude et quand le navire est rendu assez loin de la côte, on ouvre les réservoirs et le résidu est déversé dans la mer. C'est ce dont se plaint Noel Mostert et c'est ce dont nous devrions nous plaindre. Il vaut aussi la peine de noter que ce même Noel Mostert a déjà fait partie de la tribune de la presse ici. Je recommande donc la lecture de ce livre, non seulement parce qu'il a été écrit par un ancien membre de la tribune de la presse mais aussi parce qu'il renferme une somme de renseignements utiles. Le livre est bien écrit et se lit facilement. Il traite d'un sujet que nous devrions tous connaître dans les circonstances actuelles.

J'aimerais revenir au rinçage des réservoirs des superpétroliers et à ce qu'on fait de ces eaux. On les jette à la mer. On parle de pénuries de pétrole brut par le temps qui court. Je crois qu'on devrait voir à récupérer ce qui reste de ce pétrole et faire pomper les réservoirs pendant que le navire mouille encore ou le conserver et le déverser dans un chaland qui accompagnerait le navire ancré au large. Il faut trouver des façons de récupérer ces déversements qui sont nocifs, toxiques, et causent la pollution qui a suscité cette convention.

Je constate que je ne pourrai pas ce soir en dire beaucoup plus long, madame l'Orateur. A l'article des définitions, par exemple, je trouve ce qui suit à la page 3:

(2) Pour l'application de la présente loi, «mer» désigne

a) la mer territoriale du Canada;

b) les eaux intérieures du Canada, à l'exclusion des eaux internes;

c) les zones de pêche . . .

d) les eaux arctiques . . .

Les eaux arctiques sont bien définies dans la loi. Le bill dit ensuite:

e) les zones de mer réglementées, contiguës aux eaux visées aux alinéas *a*) à *d*);

En passant, je mentionne que, dans la version anglaise, l'alinéa *d*) qui dit «as may be prescribed» est certainement une erreur typographique et que les paragraphes suivants *f*) et *g*) devraient être renumérotés en conséquence. On a donné une autre définition en réponse à une question que j'ai posée il n'y a pas tellement longtemps à propos de l'aventure du magnifique navire l'*Answer*, qui ne répondait à personne. Le solliciteur général (M. Allmand) lui-même n'a pu le faire revenir au port. Mais je devrai dire qu'il est 10 heures, madame l'Orateur, et il n'y a toujours pas de réponse.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES POURSUITES CONTRE LES FAUTEURS DE GRÈVES ILLÉGALES—LE CAS DES CHEFS SYNDICAUX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Madame l'Orateur, j'aimerais lancer une idée ce soir, et je le ferai en manifestant mon mécontentement au sujet de la réponse que m'a donnée l'autre jour le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). De fait, je ne m'attendais pas à une autre réponse et, comme j'entends la plaisanterie, je n'ai pas poursuivi la chose en posant trois ou quatre autres questions qui auraient vraiment montré ce à quoi je pensais. Cependant, ce soir, j'aimerais prendre quelques minutes pour donner à l'honorable représentant matière à réflexion. Je ne m'attends pas à recevoir une réponse immédiate.

Ma question découlait de la récente grève des cols bleus et deux faits m'ont poussé à la poser. Le premier est que l'Alliance de la Fonction publique du Canada, dans ses démêlés avec le gouvernement fédéral, a utilisé les préposés à l'entretien comme troupes de choc. Beaucoup d'entre nous, dans nos échappées de fin de semaine dans nos circonscriptions, quand nous réussissons à nous y rendre, avons eu le spectacle d'aéroports bondés de gens qui ne pouvaient tout simplement pas voyager comme ils s'attendaient normalement à le faire, au cours des périodes de pointe de l'année. C'est une partie de l'histoire et je crois que la rancœur qui en est résultée n'est pas éteinte dans bien des familles canadiennes.

● (2200)

L'autre fait a trait à une autre question soulevée à la Chambre dernièrement. Il s'agit de certains travailleurs manuels appartenant à la plus grande alliance mais pas au secteur qui était en grève, qui ont été empêchés de travailler à Willow Park, base militaire de la ville de Halifax. Plutôt que de défier les membres du même syndicat et de risquer ainsi des complications considérables, sur le conseil de leurs supérieurs, ils ne sont pas allés travailler. Ils sont restés chez eux. Pendant un temps, le Conseil du Trésor inclinait à couper leur salaire. Le bon sens a pris le dessus et ces personnes ont été payées.

Ces deux épisodes montrent que psychologiquement, il est impossible aux membres d'un syndicat important qui n'ont pas le droit de grève parce qu'ils sont classés dans une catégorie spéciale de résister aux piquets de grève. S'il y a des piquets de grève ou si on leur demande de se mettre en grève, ils pensent qu'ils doivent être solidaires de leurs collègues du syndicat et faire grève, même si la loi le leur interdit.

J'ai donc demandé si le gouvernement comptait poursuivre non seulement les employés spéciaux qui ont enfreint la loi—et je les qualifierais de «pauvres travailleurs»—mais aussi les grosses légumes, Claude Edwards et les autres dirigeants de l'Alliance de la Fonction publique, qui depuis le début des conflits avec le gouvernement, ont envoyé ces gens en grève de temps en temps dans tout le Canada. C'est incontestablement ce qui s'est passé. Nous savions tous qu'avant même les premières grèves les employés des aéroports seraient envoyés en grève de temps en temps, que tout était calculé; les chefs syndicaux enfreignaient la loi, dans un sens.

J'estime seulement qu'il ne devrait pas y avoir, au sein d'un même syndicat, des gens qui ont le droit de grève et d'autres qui ne l'ont pas. S'il doit y avoir des groupes désignés qui ne peuvent faire grève, nous devons leur accorder un privilège spécial. Nous devons leur donner la possibilité d'être représentés—mais seulement par eux-mêmes—dans des associations ouvrières. Ils ne devraient pas être affiliés à des associations dont certains membres ont le droit de grève. Je sais que c'est une grande entrave à la liberté de ces gens, mais je pense que c'est la seule solution pratique pouvant empêcher le genre de grèves qui ont perturbé le transport il y a quelques semaines.

En conclusion, il faudrait tâcher par tous les moyens que les employés désignés qui sont privés d'un droit fondamental des travailleurs soient assurés que le gouvernement veillera presque continuellement à ce que leurs salaires soient suffisants et que leurs griefs ne restent pas trop longtemps en souffrance. Je ne sais pas exactement comment cela pourrait se faire, peut-être par un conseil d'experts. Autrement, la formule que l'on a proposée, selon laquelle le gouvernement se contenterait de pénaliser les employés désignés qui feraient la grève illégalement, ne serait pas une solution valable.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Madame l'Orateur, le sujet n'est pas facile, vous en conviendrez. Quand le député m'a posé la question à la Chambre il y a quelques jours, il m'a demandé si nous avions intenté des poursuites contre des chefs syndicaux. Je puis dire que ceux qui avaient enfreint la loi ont été poursuivis en justice.

[M. McCleave.]

Des délégués d'atelier, des présidents et vice-présidents de sections locales, un vice-président de syndicat et un vice-président régional d'un syndicat de l'Alliance de la Fonction publique du Canada sont visés par les poursuites engagées au sujet des activités illégales qui se sont produites en décembre 1974. A l'heure actuelle, nous examinons les causes de tous ceux qui ont agi illégalement au cours de la grève d'il y a quelques semaines. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons adopté cette ligne de conduite, mais le gouvernement a pour principe de respecter le droit de grève de ceux qui détiennent ce droit et de poursuivre en justice ceux qui ne l'ont pas.

Dans le passé, lors du règlement d'un différend, on aboutissait toujours à une sorte de compromis aux termes duquel nous retirions toutes les accusations. Cette fois-ci, je n'en ai rien fait. Je voulais tirer cette situation au clair. Naturellement, des personnes de bonne foi se sont trouvées mêlées à l'affaire et, comme elles font partie du syndicat, mais à titre de membres désignés, la situation devenait embarrassante lorsque leurs amis faisaient partie du piquet de grève. Mais ces gens savaient qu'ils étaient désignés, cette désignation faisait l'objet d'une entente entre le syndicat et le gouvernement et tout le monde savait qui était désigné et qui ne l'était pas. Ils ont pris des risques, croyant qu'ils en avaient le droit, mais nous devons parfois établir des limites, et c'est ce que nous avons fait dans ce cas-ci.

L'autre suggestion du député est sensée, selon moi, et comme je n'ai pas beaucoup de temps à ma disposition pour en discuter ce soir, j'aimerais lui signaler que le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, chargé d'examiner le rapport Finkelman, est tout indiqué s'il veut l'en saisir. Cet examen se fera sous peu et les représentants de la Chambre et de l'autre endroit peuvent y soumettre leurs propositions; j'espère donc que cette suggestion sera retenue. Il est difficile de se prononcer là-dessus à l'heure actuelle, car le gouvernement n'a pas pris position sur le rapport Finkelman. Nous voulions agir loyalement envers les députés puisque nous leur demandions leur avis. Je ne voulais pas leur faire part de mes intentions au préalable, mais plutôt connaître leurs suggestions.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 613 DU CODE CRIMINEL EN RAISON DES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE L'AFFAIRE MORGENTALER—LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE DE CLÉMENCE EN FAVEUR DU DOCTEUR MORGENTALER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question que j'ai posée récemment à la Chambre au premier ministre relativement à l'article 613 du Code criminel et sur les incidences de cet article, par suite du jugement rendu récemment en cette affaire par la Cour suprême du Canada.

Le jugement par jury fait partie de nos traditions juridiques depuis presque les débuts de notre histoire. Nous y avons eu recours pour empêcher l'élite ou l'État d'imposer ses vues à la collectivité. Nous avons toujours soutenu cela dans les faits et au regard de ce qui survenait au sein de la collectivité, de sorte que le jugement par jury constituait en quelque sorte un rempart derrière lequel le simple citoyen pouvait trouver protection contre la tyrannie—contre l'élite. En jurisprudence, le jury a toujours été le dernier juge des faits.

Ce qui distingue l'affaire Morgentaler, c'est qu'aux termes du Code criminel, la Cour suprême du Canada a statué qu'une cour d'appel pouvait imposer son propre verdict non seulement sur la loi mais aussi sur les faits. Voilà qui constitue un bien dangereux précédent pour ceux qui ont à cœur le jugement par jury au Canada.

● (2210)

Devant un jury, on peut avoir affaire à douze ensembles de préjugés. Devant un juge seul, il peut n'y en avoir qu'un. Je suis persuadé que, lorsqu'on veut juger équitablement des circonstances de faits, lorsque l'on veut savoir où se situe la norme collective en fonction de l'expérience normale et du raisonnement humain normal, on abandonne un des fondements de notre démocratie si on renonce à prendre l'avis de douze hommes loyaux et francs. Je presse donc le gouvernement d'étudier très attentivement cet article du Code criminel qui a été si malmené dans l'affaire Morgentaler.

Il y a un autre aspect à cette affaire, car elle ne se distingue pas seulement à un seul titre. La Couronne a présenté un acte d'accusation plutôt que de passer comme d'habitude par l'enquête préliminaire. La défense a ainsi perdu une des possibilités habituelles en cette matière.

Autre particularité, la cour d'appel a ordonné au tribunal inférieur de prononcer une sentence contre le Dr Morgentaler, avant que la Cour suprême du Canada n'ait entendu son appel ultérieur.

Il s'agit donc d'un cas tout à fait spécial, d'une affaire comme il s'en présente rarement. Et malgré cela, on n'envisage pas d'accorder la grâce. J'ai quelques questions à poser.

La preuve fait état de 5,000 à 6,000 avortements pratiqués par le Dr Morgentaler. Ce nombre si élevé s'explique par la confiance que lui accordaient ses confrères de la région montréalaise. Pourquoi n'a-t-on pas accusé à Montréal d'autres médecins pour avoir conseillé de commettre un délit? Il s'agit là d'une question très grave. Je comprends que cela ne relève pas directement du ministre fédéral. Je demanderai toutefois que son ministère se renseigne, par les voies habituelles, auprès du ministère québécois de la Justice, afin de connaître les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'enquêtes ni de poursuites pour d'autres infractions au Code criminel?

On soupçonne que ce médecin soit devenu un martyr. Je reconnais la position du docteur Morgentaler. Peut-être veut-il devenir le martyr d'une cause à laquelle il croit sincèrement. Néanmoins, il est mauvais que l'État tente de créer ce genre de précédent et de créer un martyr dans ces circonstances.

Encore une fois, je pose la question très grave que voici: pourquoi seulement le docteur Morgentaler? Je suis sûr qu'il existe des preuves accablantes que bien d'autres ont fait exactement la même chose. Je demande que des enquêtes sérieuses soient faites. Je demande pourquoi on n'a pas porté plus d'accusations dans l'affaire Morgentaler. Enfin, pourquoi ne permet-on pas au docteur Morgentaler de recevoir l'American Humanist Award? De nombreux précédents existent.

Point n'est besoin de se montrer vindicatifs. Il est reconnu que c'est là une affaire qui porte à controverse. Partisans et opposants ont des sentiments extrêmes. La dureté inutile du ministre de la Justice du Québec, qui a dit l'autre jour que le docteur n'avait eu que ce qu'il méritait, est incroyable. Il ne lui appartient certes pas de commenter les jugements des tribunaux. C'est une déclaration incroyable.

Le docteur Morgentaler a demandé la permission de quitter la prison pour recevoir l'American Humanist Award. En recevant ce prix, il se placera aux côtés du professeur Margaret Mead et d'une autre récipiendaire canadienne, Mme Grace McInnis. Je sais que le gouvernement fédéral n'en est pas responsable, mais c'est une honte que de refuser à cet homme emprisonné de recevoir cet honneur.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, Morgentaler est devenu un cas type qui passera à l'histoire, ses «implications» sont non seulement personnelles mais collectives. Cette décision suppose des éléments humains et remet en question des principes fondamentaux susceptibles d'affecter l'avenir de tous les Canadiens. Le législateur doit donc agir avec prudence et modération afin d'éviter de prendre partie dans un cas où la morale et la loi se chevauchent et où les législateurs que nous sommes ont souvent à faire cette distinction importante.

Madame le président, comme le ministre de la Justice l'a déjà déclaré à la Chambre, en ce qui touche à la clémence dans le cas du docteur Morgentaler, messieurs les députés comprendront que toute action de la part de l'exécutif en matière de clémence ou de modification d'une sentence doit se limiter aux cas rares où il s'agit de maintenir l'intégrité et le pouvoir de la justice. Il ne faut pas confondre le pouvoir général de clémence de l'exécutif avec celui de commutation accordé dans les cas de condamnation à mort où le Code criminel prévoit l'examen de la sentence par le cabinet. Le pouvoir général de clémence est très rarement utilisé; s'il l'était davantage, le cabinet deviendrait une cour d'appel des décisions de la Cour suprême.

Le gouvernement a naturellement étudié les conséquences de l'arrêt de la Cour suprême du Canada, qui maintient le pouvoir d'une cour d'appel de remplacer le verdict d'acquittement d'un jury par un verdict de condamnation en vue de décider s'il est nécessaire de modifier le droit en ce domaine. D'après le gouvernement, le jugement de la Cour suprême en l'espèce indique manifestement que ce pouvoir d'appel est très rarement exercé et, par conséquent, il n'y a pas lieu de craindre que cette décision ait un effet néfaste sur le système du jury. La Cour suprême a fait remarquer que c'était la première fois que ce pouvoir d'appel avait été exercé au Canada et qu'il ne peut l'être que dans des cas très exceptionnels.

Au sujet de l'enquête demandée par mon honorable ami, je pense qu'il a soulevé un point très intéressant, et sans vouloir porter un jugement sur la décision du Procureur général qui a poursuivi M. Morgentaler, j'ai beaucoup de sympathie pour une personne jetée en prison, mais j'en ai peut-être un peu moins lorsque cette personne se vante d'avoir violé la loi et qu'elle se déclare fière de l'avoir fait.

C'est peut-être une réponse partielle, mais je transmettrai l'invitation de mon collègue avec ses commentaires intéressants, que je transmettrai au ministre . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT—DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Jake Epp (Provencher): Madame l'Orateur, il y a quelque temps j'ai posé une question au gouvernement au sujet de la définition de la santé en ce qui a trait au Code criminel et plus précisément aux dispositions sur l'avortement.

Selon, la définition généralement acceptée ou répandue à l'époque où le Code a été modifié, on entendait par santé de la mère sa santé physique ainsi que sa santé mentale. Depuis lors, bien des débats, bien des discussions se sont pouvuivis en vue de déterminer quelles définitions, juridique et médicale, devraient entrer en ligne de compte pour définir la santé de la mère.

Le ministre des Finances (M. Turner), ministre de la Justice à l'époque où le Code fut modifié, et d'autres, ont poussé plus loin leur interprétation des dispositions de la loi qui s'appliquent, ou devraient s'appliquer, à l'avortement; partageant l'avis des Nations Unies, il a ajouté ceci; on devrait tenir compte de considérations d'ordre économique et social en décidant si oui ou non un avortement légal doit être permis.

Je prétends qu'en poussant les choses à cet extrême, nous en arrivons, essentiellement, à l'avortement sur demande. Je doute que ce fut là l'intention du gouvernement ou des députés qui ont voté pour cette modification au Code criminel. A mon avis, cela constituerait la suppression de toute restriction à l'avortement, aussi bien, alors, ne plus considérer l'avortement comme un crime aux termes du Code criminel.

● (2220)

Le *Journal* d'Ottawa du 6 mars cite le ministre des Finances de la manière suivante:

> D'après M. Turner, étant donné que l'opinion est tellement divisée sur cette question . . .

C'est-à-dire l'avortement.

> . . . le droit criminel ne devrait pas servir à faire prévaloir un point de vue moral sur un autre.
>
> «En l'absence de consensus, le droit criminel devrait s'effacer pour faire place à l'opinion personnelle,» a poursuivi M. Turner.

Je crois que c'est l'annulation des garanties fournies par le ministre de la Justice à ceux qui s'opposaient fermement à la légalisation de l'avortement. Pendant les quelques minutes à ma disposition ce soir, je veux exhorter le gouvernement à définir en termes sans équivoques, ou à proposer des amendements pour définir clairement, comment il interprète le Code criminel concernant la santé de la mère, à la fois physique et mentale.

Personnellement je suis carrément opposé à l'avortement sur demande. Je crois qu'à l'heure actuelle dans bien des hôpitaux qui ont mis sur pied des comités d'avortement thérapeutique, on accorde presque l'avortement sur demande. Quand je considère qu'il y a eu plus de 43,000 avortements légaux au Canada et que le nombre s'accroît sans cesse surtout à l'hôpital général de Vancouver où plus de 10,000 avortements ont été pratiqués, j'affirme que dans certains hôpitaux l'avortement sur demande est presque une réalité.

Hier, le *Journal* d'Ottawa titrait: «171 avortements après 5 mois». Il semble que 171 avortements aient été pratiqués au Canada après cinq mois de gestation. On rapporte que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déclaré en être «fortement ébranlé». Il ne devrait pas l'être car bien des gens savaient certes que cela se passait. Des groupes pour la protection de la vie ont déclaré que depuis quelque temps, des avortements étaient pratiqués après 20 semaines et plus de gestation. Ils ont prouvé que certains fœtus étaient vivants après l'avortement et auraient peut-être vécus moyennant des soins médicaux appropriés.

J'affirme qu'il est grand temps que le gouvernement définisse clairement sa position au sujet de la signification de la santé. Encore une fois, je cite un extrait de l'article publié dans le *Journal* d'Ottawa du 21 avril:

> A ce point de la grossesse . . .

C'est-à-dire après 21 semaines de gestation.

> —selon les experts, le bébé est tout à fait développé et pourrait probablement survivre en dehors du sein de la mère.

A mon avis, le gouvernement est devenu complice de ce que j'appellerais tout simplement des meurtres gratuits. Pour ma part, je crois que la vie est sacrée et je m'oppose catégoriquement à l'avortement sur demande, qui, je l'affirme, est déjà accordé dans certains de nos hôpitaux. Bien que cette question soit délicate, selon moi, elle sort des cadres de la politique et nous devrions nous demander: Que pense la société d'elle-même et de sa responsabilité de protéger ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes?

J'ai lu qu'au Manitoba cette semaine, on s'efforçait de sauver des jumeaux nés prématurément à Le Pas. L'un d'eux est mort, mais l'autre vit encore. Ainsi, d'un côté, nous utilisons tous les moyens de la science médicale pour sauver des vies, mais de l'autre, on avorte ou on laisse mourir à l'hôpital des foetus parvenus au même point de la gestation. J'aimerais que le gouvernement définisse la loi.

Une chose est cependant certaine. Quelles que soient les lois que nous adoptions ici ou qu'adoptent les parlements d'autres pays, une loi est plus importante que la loi de l'homme, et c'est la loi de Dieu. Je demande donc au gouvernement: Quelle est sa position à ce sujet?

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, en 1969 le Parlement a modifié le Code criminel en ce qui concerne l'avortement. Les changements apportés à la loi constituent un compromis entre ceux qui s'opposent à l'avortement et ceux qui ne veulent aucune entrave juridique.

En 1972, en réponse à une question qui lui était posée, le premier ministre disait: « . . . votre slogan . . . avortement libre sur demande . . . n'est pas le mien, et vous devrez me convaincre . . . si vous voulez que j'appuie de mon vote le concept . . . à savoir qu'une personne qui demande un avortement n'a aucune responsabilité. A partir d'un certain moment, en détruisant le foetus vous supprimez la vie . . . Je n'accepterai jamais qu'une personne qui tue n'ait pas à répondre de ses actes et ne soit pas tenue de les justifier».

Toutefois, le changement apporté à la loi en 1969 reconnaît qu'il peut exister des raisons médicales susceptibles de justifier l'avortement. Ces dispositions modificatrices prévoient que l'avortement ne constituera pas un acte illégal si un comité formé de trois médecins qualifiés dans un hôpital accrédité certifie qu'à son avis la continuation de la grossesse de la personne du sexe féminin mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière. Il y a lieu d'insister que le danger pour la vie ou la santé de la mère enceinte constitue le seul critère en la matière.

S'il est médicalement établi que des circonstances d'ordre économique, social ou autre ont ainsi mis en danger ou mettraient probablement en danger la vie ou la santé de la mère, un certificat peut être délivré; mais la décision doit reposer sur des motifs de danger réel pour la vie ou la santé et non sur des facteurs sociaux ou économiques considérés comme tels.

Il s'agit d'une décision médicale, d'une appréciation médicale consciencieuse quant à la question de savoir si, effectivement, il y a lieu ou non de craindre que la continuation de la grossesse mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé d'une femme enceinte.

L'application de ces dispositions relève du procureur général de chaque province. En d'autres termes, il lui appartient de faire enquête sur toute infraction commise et d'intenter des poursuites en vertu de la loi.

Pour nous, il est clair que la justification de pratiquer l'avortement que le Parlement a insérée dans la loi repose sur la vie et la santé, et je crois qu'il est préférable de s'en remettre au jugement des experts en la matière. Si les comités médicaux acceptent cette responsabilité et s'efforcent sérieusement de déterminer si les motifs établis par le Parlement sont présents dans un cas donné, je crois alors que la loi réalisera son objet. Le gouvernement continuera l'étude de l'application de cette loi dans le contexte des questions soulevées par le problème de l'avortement, afin de décider s'il est nécessaire d'y apporter des améliorations.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION DE LA MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES À LA CCT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je demande la parole afin de soulever une question urgente et de nécessité pressante, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, soit les nouvelles majorations du tarif-marchandises imposées progressivement par nos chemins de fer, majorations qui auront des répercussions sur de nombreux secteurs de l'économie dans l'Est du Canada. Cette initiative des chemins de fer, qui fait suite à une hausse de 25 p. 100 du tarif qui a déjà eu des effets préjudiciables dans cette région, menace d'avoir d'autres répercussions économiques sur une région déjà éprouvée. Comme les chemins de fer seront autorisés à procéder à cette majoration à moins d'une intervention, je propose, appuyé par le député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre des Transports prenne les mesures nécessaires pour renvoyer l'affaire à la Commission canadienne des transports pour qu'elle l'étudie et donne son avis.

M. l'Orateur: Une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR ASSURER LE RETOUR AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'à la grève des débardeurs dans les ports du Québec s'ajoute la grève des vérificateurs, qui paralyse entièrement la livraison des grains, ce qui cause des torts considérables aux éleveurs du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie sans délai quels sont les moyens à prendre pour que les débardeurs canadiens ne soient plus soumis aux directives émanant de l'étranger, et que les vérificateurs du radoub retournent au travail sans délai.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les ministres voudraient-ils commenter leurs communiqués à la presse ici à la Chambre plutôt qu'en dehors, afin d'être ici pour répondre aux questions que nous voudrions leur poser?

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET LA COMPTABILITÉ

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu qu'il semble y avoir confusion ou des contradictions entre les déclarations faites hier par le premier ministre suppléant et le ministre des Transports concernant le mandat des enquêteurs qui examineront les transactions financières d'Air Canada, le premier ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que les entretiens du ministre des Transports avec le juge Estey n'empêcheront pas la tenue immédiate d'une enquête sur le système de comptabilité d'Air Canada et autres questions connexes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le ministre des Transports à la Chambre hier.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant pourrait-il assurer à la Chambre, comme l'a fait à mon avis le premier ministre suppléant hier, qu'étant donné que bien d'autres aspects des activités d'Air Canada ont fait l'objet de plaintes fréquentes et souvent bien justifiées, il songera à instituer d'autres enquêtes s'il n'accorde pas de vastes pouvoirs au juge Estey dans le cadre de cette enquête en particulier?

M. Trudeau: Je suppose qu'il s'agit d'une instance, monsieur l'Orateur. Je veillerai à ce que le ministre en prenne connaissance.

Questions orales

[*Français*]

LES MISES À PIED À L'AÉROPORT CHARLES-DE-GAULLE DE PARIS—LES MESURES VISANT À AMÉLIORER LE SERVICE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier, j'interrogeais le ministre des Transports sur le renvoi possible de 82 p. 100 du personnel d'Air Canada, à l'aéroport Charles-de-Gaulle, et le ministre des Transports promettait de faire rapport à la Chambre.

Aujourd'hui, le débrayage a eu lieu. Je voudrais savoir si le premier ministre peut indiquer à la Chambre d'abord si c'est devenu une politique gouvernementale que la direction d'Air Canada renvoie son personnel avec l'intention de confier son exploitation à une autre compagnie, en l'occurrence l'Union des Transports aériens de Paris, et deuxièmement, ce que le gouvernement entend faire, vu l'annulation forcée d'un vol DC-8 vers le Canada qui fut occasionnée par ce débrayage à Paris, pour que des mesures soient prises pour faciliter le retour des passagers qui sont pris là-bas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas au courant du problème, mais je remercie le député de l'avoir soulevé, et je verrai à ce que le ministère lui fournisse une réponse.

* * *

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE PROJET D'ACQUISITION D'ARGUS CORPORATION PAR POWER CORPORATION—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTEUR

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Lorsqu'il y a près d'un mois, le premier ministre a dit que le gouvernement s'interrogeait sur la possibilité d'une mainmise de Power Corporation sur Argus Corporation, je lui ai demandé s'il faisait enquête sur la situation et il m'a répondu qu'une enquête était en cours. Comme à la même époque le ministre de la Consommation et des Corporations annonçait que M. Robert Bertrand, l'enquêteur en chef du gouvernement sur les coalitions, allait amorcer une enquête sur cette tentative de mainmise, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'enquête est terminée et, dans l'affirmative, le gouvernement consentirait-il à en faire connaître le rapport à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il a dû s'agir d'une étude à l'usage interne du ministère. Je n'en connais pas la nature exacte, mais je puis assurer à la Chambre que la décision dont j'ai fait part à la Chambre hier après-midi résultait de l'étude de la question au sein du cabinet et, en particulier, d'un entretien entre le ministre de la Consommation et des Corporations et moi-même.

● (1410)

LE PROJET D'ACQUISITION D'ARGUS CORPORATION PAR POWER CORPORATION—L'EXPOSÉ DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FAIT PAR LE PREMIER MINISTRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à propos de la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre hier et, par la suite, à une conférence de presse. Il a dit que le gouvernement se refusait à prendre position sur la prise en charge d'Argus par Power Corporation, de même que sur toute autre qui pourrait se produire avant que la commission royale d'enquête présente son rapport. Voudrait-il expliquer cette position, car certains ont pu conclure en l'entendant dire qu'il n'empêcherait pas la prise en charge d'Argus par Power, qu'il donne en fait le feu vert à Power Corporation pour tenter et réussir sa prise de contrôle au cours des douze prochains mois, parce qu'elle serait tout à fait sûre de la non-intervention du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député dit que c'est la conclusion que certains ont pu en tirer, mais ce n'est manifestement pas celle à laquelle d'autres seraient parvenus. A mon avis une pareille conclusion supposerait une logique extrêmement tortueuse. L'attitude du gouvernement est la suivante: en l'absence d'illégalités s'il n'a pas adopté une interdiction il estime ne pas devoir intervenir dans une situation simplement pour en empêcher la réalisation, ce qui serait probablement l'attitude du député.

LE PROJET D'ACQUISITION D'ARGUS CORPORATION PAR POWER CORPORATION—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION GOUVERNEMENTALE DU RECOURS AUX MÊMES MESURES QUE DANS LES CAS DE STEVE ROMAN ET DE HOME OIL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, vu la brillante logique dont a fait preuve le gouvernement jusqu'ici et qui a amené à conclure que dans le cas des projets d'initiatives de M. Steve Roman dans le secteur de l'uranium et de ceux de la Home Oil dans celui du pétrole, le gouvernement devrait formuler à l'avance sa position morale, par la menace d'une loi prochaine advenant qu'il y soit donné suite, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre en appliquant la logique de son choix pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu agir de même en l'occurrence dans le cas de la Power et de l'Argus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour la raison très simple, monsieur l'Orateur, que dans le cas de la société Home Oil, le gouvernement avait déjà une politique, qu'il était en train de mettre au point, sur la propriété étrangère, et que dans le cas de l'uranium le gouvernement avait compétence en la matière et l'instrument juridique pour agir. Entrait en jeu la question de définir avec précision notre politique à long terme. Pour ce qui est des concentrations de pouvoirs économiques, comme je l'ai expliqué à la Chambre hier, l'économie canadienne peut en tirer certains avantages, surtout lorsqu'il s'agit de soutenir la concurrence des grandes compagnies multinationales exerçant leur activité au Canada et sur d'autres marchés où nous avons des intérêts. C'est à cause de tout cela, c'est-à-dire des avantages comme des inconvénients que ce genre d'acquisition peut comporter, que le gouvernement a annoncé la création d'une commission royale d'enquête et, je le répète, qu'il est demeuré neutre dans l'affaire en n'intervenant pas puisque c'est un domaine dans lequel il n'est pas tenu en droit d'agir.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVE À L'ENQUÊTE SUR L'INTERPOL—LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS DIVULGUÉS PAR L'ORGANISME

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné que le sénateur Joseph Montoya, président du sous-comité des subventions de la trésorerie américaine, mène actuellement une enquête en profondeur sur le financement de l'Interpol et sur ses activités aux États-Unis, et que cet organisme est financé conjointement par les États-Unis et les autres pays membres, dont le Canada, est-ce que l'honorable ministre peut nous dire si son ministère mène également une enquête sur cet organisme international agissant au Canada, et sur lequel il semble que le gouvernement canadien n'ait aucun contrôle?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, mon ministère ne participe d'aucune façon à ces études. La GRC est membre d'Interpol qui a son siège social à Paris. Interpol est tout simplement un centre d'échange de renseignements et non pas un organisme opérationnel à proprement parler. J'irai aux renseignements pour ce qui est des autres aspects de la question.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il au courant que d'une part l'Interpol déclare ne pas avoir accès à l'information secrète du Canada et, d'autre part, l'Interpol a accès à tous les locaux et les renseignements des forces policières canadiennes, et que l'Interpol peut également divulguer ces renseignements aux pays communistes membres de cet organisme. Ma question est la suivante: Le ministre peut-il dire s'il connaît la nature des renseignements qui peuvent être divulgués aux pays communistes par l'entremise de l'Interpol?

[*Traduction*]

M. Allmand: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, Interpol n'a pas de membres communistes, sauf peut-être la Yougoslavie. Comme je l'ai mentionné au député, Interpol est une organisation d'échange de renseignements sur les criminels reconnus. La GRC fournit aux autres pays des renseignements sur les criminels qui peuvent s'être livrés à certaines activités au Canada, et ces autres pays nous rendent la pareille. Je ne vois pas vraiment sur quels renseignements le député fonde sa question.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Le ministre peut-il assurer la Chambre que les renseignements qui sont disponibles à l'Interpol ne sont pas transmis à d'autres membres de ce même organisme et que la GRC exerce un contrôle sur les renseignements livrés à l'Interpol?

[*Traduction*]

M. Allmand: J'étudierai la question, monsieur l'Orateur. Je devrais, je crois, signaler à la Chambre que des agents de la GRC travaillent au siège social d'Interpol à Paris, et que son président est un ancien commissaire de la GRC.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LES MOTIFS INVOQUÉS PAR LES É-U. POUR LE RETARDEMENT DE LA MAJORATION DU PRIX

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a dit qu'en raison des instances faites par le gouvernement américain lors d'une réunion qui s'est tenue mardi matin à Ottawa le gouvernement reconsidérera probablement le montant et la date de la hausse du prix du gaz naturel à l'exportation et qu'il laissera peut-être tomber la date du 1er août; pourrait-il nous dire sur quels nouveaux éléments le gouvernement américain a attiré l'attention de notre gouvernement pour qu'il change d'avis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les délégués américains souhaitaient que l'augmentation du prix du gaz naturel s'étale sur une plus longue période.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il nous dire si, au cours de ces conversations, les délégués américains ont dit ou laissé entendre que le gouvernement américain pourrait exercer des représailles à la suite de l'augmentation prévue par le gouvernement canadien, en limitant les mouvements de capitaux, les contingentements sur l'exportation de bœuf, et le reste.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, absolument rien ne me permet de croire cela.

* * *

L'IMMMIGRATION

LA QUESTION DE L'ACCUEIL DE VIETNAMIENS AUX É.-U.—LE CAS DU CANADA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le service américain de l'immigration et de la naturalisation a annoncé qu'il admettrait tout au plus 50,000 Sud-Vietnamiens aux États-Unis car ces personnes présentent beaucoup de risques; les États-Unis ont-ils fait des démarches auprès du gouvernement canadien pour qu'il accepte également d'accueillir des réfugiés sud-vietnamiens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE VISAS D'IMMIGRATION À DES RÉFUGIÉS SUD-VIETNAMIENS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère considère ceux qui quittent le Vietnam du Sud comme des réfugiés ou si le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a dit que les intéressés étaient considérés comme des réfugiés internationaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé que ceux qui voulaient quitter l'Indochine ou le Sud-Vietnam pouvaient demander à être reçus au Canada en vertu des dispositions des règlements sur l'immigration relatifs

aux réfugiés et que chaque cas serait traité et jugé séparément. Quant à la deuxième partie de la question, les renseignements les plus récents que je tiens du haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés indiquent qu'il n'y a pas eu de déclaration officielle du statut de réfugiés pour les gens qui quittaient le Cambodge ou le Sud-Vietnam, mais nous communiquons presque chaque semaine avec le haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés et, d'ailleurs, l'un de mes hauts fonctionnaires s'entretiendra avec lui de cette question demain, à New York.

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION D'AVIONS MILITAIRES CANADIENS AU TRANSPORT DE RÉFUGIÉS SUD-VIETNAMIENS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Si des appareils des forces armées canadiennes servent à évacuer des Canadiens du Sud-Vietnam, serviront-ils aussi à transporter des Sud-Vietnamiens qui pourraient recevoir des Nations Unies le statut de réfugiés internationaux?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà utilisé des avions des Forces armées pour transporter des Canadiens de Saïgon jusqu'à Hong-Kong. Nous sommes prêts, sur demande, à les mettre à la disposition d'autres ministères pour leurs besoins.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS AU PRESTIGE DU PREMIER MINISTRE POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE CONSENSUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant qui semble bien seul là-bas. Maintenant que son programme en vue d'un consensus a atteint un stade décisif, nous dirait-il si le gouvernement a décidé que le premier ministre devrait recourir au prestige de son cabinet et à son pouvoir de persuasion pour convaincre les dirigeants de l'économie d'adopter le programme de consensus du premier ministre? Dans l'affirmative, la réunion des chefs syndicaux prévue pour le 7 mai sera-t-elle retardée, pour permettre au premier ministre dès son retour, d'intervenir dans ce cas?

● (1420)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je expliquer que le premier ministre a dû quitter la Chambre pour prendre part à certaines des activités organisées à l'occasion de la visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

Une voix: Tout les royalistes sont partis.

M. Sharp: Pour ce qui est de la question elle-même, le premier ministre et les autres membres du gouvernement participent à l'élaboration de la politique de consensus. Je ne crois pas qu'il sera nécessaire qu'il abandonne son programme pour intervenir de cette manière, mais je peux assurer à la Chambre qu'il appuie entièrement l'action de tous les ministres dans ce domaine.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RESPONSABLE DU PROGRAMME DE CONSENSUS EN L'ABSENCE DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je ne demandais pas que le premier ministre abandonne ses projets mais si le gouvernement a des projets à cet égard. Comme le premier ministre et le ministre des Finances s'apprêtent à quitter le pays, peut-être le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre qui sera chargé du programme de consensus à cette étape décisive, sera-ce le ministre des Finances suppléant ou le secrétaire parlementaire du ministre des Finances? J'ai eu l'impression hier que le ministre des Finances suppléant est pas mal occupé à essayer de trouver un moyen de faire effectuer le dragage au pays.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'aimerais seulement assurer au chef de l'opposition que l'élaboration du programme de consensus du gouvernement se poursuit et que nous n'avons aucune raison de croire qu'elle sera retardée par l'absence du premier ministre ou du ministre des Finances à l'heure actuelle.

M. Stanfield: J'aimerais demander au premier ministre suppléant si ses collègues et lui-même espèrent que le patronat et le salariat canadiens vont prendre le consensus plus au sérieux qu'ils ne le prennent eux-mêmes.

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES OLYMPIADES

LE MANQUE À GAGNER DANS LA VENTE DES PIÈCES DE MONNAIE—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que les revenus des Jeux olympipues pourraient bien être de quelque $75 millions ou plus inférieurs aux revenus prévus en raison de l'échec du programme des pièces de monnaie olympique, ce qui augmentera d'autant le déficit déjà incroyablement élevé de Montréal, du COJO et de Québec, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre quelles mesures d'urgence—je sais que le gouvernement en a élaboré—seront mises en œuvre pour compenser le manque à gagner des Jeux olympiques?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur. Le chiffre de $100 millions de revenu que les journaux d'aujourd'hui ont cité relativement au programme des pièces de monnaie est précisément celui qui a été cité à l'Assemblée nationale du Québec il y a quelques mois. Ainsi le manque à gagner serait seulement de $75 millions, à soustraire des $175 millions que la vente des pièces de monnaie devait rapporter. Quant à la seconde partie de la question, je compte bien que le gouvernement présentera une mesure législative pertinente dans un avenir prochain.

LA POSSIBILITÉ D'INVITATION DE LA CHINE COMMUNISTE AU LIEU DE FORMOSE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la Chine communiste a proposé au Comité olympique international de participer aux Jeux olympiques de 1976 moyennant l'expulsion de Formose, dont le comité olympique national est pourtant dûment reconnu, et étant donné que ces jeux se tiendront comme chacun sait sur le territoire de notre pays et qu'il appartiendra en fait au gouvernement fédéral de décider qui y aura accès, le ministre peut-il dire à la Chambre si oui ou non le gouvernement canadien est favorable à la participation des deux pays à ces jeux et, s'il ne l'est pas, quelle est sa position à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ces décisions sont du ressort du Comité olympique international. Même si nous sommes les hôtes des Jeux olympiques, il ne nous appartient pas de décider des participants.

* * *

LE CABINET

LA POSSIBILITÉ DE MUTATIONS DE MINISTRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant.

Une voix: Votre retour est accueilli avec joie.

Une voix: Quel magnifique hâle!

M. Hees: C'est agréable de voir que notre absence ne passe pas inaperçue, monsieur l'Orateur.

Vu l'annonce, depuis 24 heures, de la mutation de six sous-ministres pour que le gouvernement fonctionne plus efficacement, le premier ministre a-t-il l'intention de faire une annonce du même genre au sujet des membres de son cabinet, lors de son retour du Sud? C'est un fait reconnu que l'inefficacité du gouvernement est imputable aux ministres et non aux sous-ministres.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une des prérogatives du premier ministre suppléant.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA POSSIBILITÉ D'ATTRIBUTION DE POUVOIRS SPÉCIAUX DANS LE CAS DU PROJET DE FUSION ARGUS-POWER

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant, au sujet de l'annonce d'hier concernant la Commission royale d'enquête. Avant de prendre une décision à ce sujet, le gouvernement a-t-il songé à la possibilité d'élargir la portée des fonctions de l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour lui permettre de faire enquête sur les fusions canadiennes? Il me semble que la chose eût été possible et que l'on aurait pu s'occuper efficacement de la fusion Argus-Power.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il eut été tout à fait irrégulier selon moi, de modifier la loi, conçue spécialement pour remédier au problème des mainmises étrangères ou éventuellement à celui de l'investissement étranger, de façon qu'elle s'applique à des questions d'ordre purement interne.

M. Saltsman: Puisque le gouvernement ne s'est pas cru autorisé à modifier le statut ni à élargir le mandat de l'Agence, a-t-il songé à demander à la Chambre des communes de modifier ce mandat en vue d'une intervention rapide au sujet de la fusion Argus-Power, au lieu d'attendre le rapport de la Commission royale d'enquête qui ne sera probablement présenté qu'une fois le fait accompli?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la modification d'un bill concernant les mainmises étrangères et l'investissement étranger pour y inclure les fusions au Canada aurait sans doute soulevé des objections de la part de la présidence. En outre, il serait plus régulier, je pense, de recourir à une autre mesure législative et, si des recommandations nous sont faites dans ce sens et sont adoptées, nous n'hésiterons pas à présenter une mesure à cet fin à la Chambre.

M. Saltsman: Le premier ministre suppléant est-il en train de nous dire qu'il aura deux poids, deux mesures, ou le gouvernement entend-il avoir deux poids, deux mesures dans les cas de mainmises et de concentrations de pouvoirs de la part des sociétés canadiennes par opposition aux sociétés étrangères?

M. Sharp: On peut aborder la question de diverses façons. Il n'y a absolument aucun doute que les mainmises d'intérêts étrangers peuvent amener des fusions et des concentrations de pouvoirs. Il est tenu compte de ces facteurs lorsqu'il s'agit de décider de permettre des prises de contrôle par des intérêts étrangers, mais je crois que les deux questions sont distinctes et devraient être traitées séparément.

* * *

LES COALITIONS

PROPOSITION D'INCLUSION DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION BRYCE DU POUVOIR D'EXAMEN DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je suis heureux de voir que le député de Prince Edward-Hastings et moi-même recevons le même accueil de la Chambre. J'aime toujours voir cette attitude d'équité.

Pour revenir à ma question, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si étant donné que le gouvernement va créer une commission royale d'enquête pour étudier les pouvoirs des sociétés . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, oh!

M. Woolliams: Je me demande si le député de Saint-Boniface voudrait bien se taire un instant.

J'aimerais savoir si la commission royale d'enquête est prête à étudier le cas des sociétés de la Couronne. Je le demande surtout à la suite de la débâcle financière d'Air Canada et du fait qu'Air Canada et certaines autres sociétés de la Couronne ont par le passé—comme s'en sont rendu compte nos comités—eu des ambitions de procéder à diverses prises de contrôle, et elles sont, évidemment, des sociétés à part entière, tout comme n'importe quelle autre corporation.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme son mandat autorisera la commission royale d'enquête à étudier, entre autres, la nature et le rôle des grandes concentrations de pouvoirs des sociétés au Canada, les sociétés d'État ne sont pas exclues.

● (1430)

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord pose une question supplémentaire.

M. Woolliams: Dois-je comprendre que le mandat inclut sans équivoque les sociétés de la Couronne?

M. Baldwin: Demandez à votre voisin, Mitch.

M. Broadbent: Le gouvernement et le premier ministre . . .

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y avait tellement de bruit que je ne sais pas si le premier ministre suppléant a entendu ma question et j'aimerais la répéter. Est-ce que le mandat inclut sans équivoque les sociétés de la Couronne au même titre que d'autres sociétés au Canada? Nous aimerions avoir des éclaircissements sur ce point.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai précisé dans ma précédente réponse que le mandat spécifiait entre autres ceci:

. . . faire enquête, et rapport et formuler des recommandations concernant:

a) la nature et le rôle des principaux groupements de sociétés au Canada;

Dans la mesure où les sociétés de la Couronne sont de grandes sociétés, et où elles représentent une forme de concentration de pouvoir entre les mains de sociétés, rien ne les mettrait à l'abri d'une telle enquête. Le député admettra toutefois que les sociétés du secteur public ne sont pas dans la même situation que les sociétés de la Couronne.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby invoque le Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre suppléant vient de citer ce qu'il a appelé le mandat de la Commission royale d'enquête, aurait-il la bonté de déposer ce document pour que tous les députés puissent en prendre connaissance et qu'il figure en appendice au hansard d'aujourd'hui?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je l'ai seulement dans une des deux langues officielles, mais je peux en obtenir un exemplaire en français aussi bien qu'en anglais. Sans doute pourrais-je déposer tout de suite l'exemplaire anglais.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

* * *

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LES ARTICLES DE L'ORDRE DU JOUR TOUCHANT LE CANADA—LA LIBÉRALISATION DU PROTOCOLE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au premier ministre, mais comme il n'est plus ici, je la poserai au premier ministre suppléant. La prochaine conférence du Commonwealth aura lieu dans les Antilles. Le premier ministre suppléant pourrait-il informer la Chambre et le pays des questions que l'on envisage d'y aborder et qui pourraient toucher le Canada? S'agira-t-il d'entretiens officieux portant principalement, comme le prétend la presse aujourd'hui, sur la manière de congédier un ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le premier ministre a grandement contribué à la libéralisation du protocole dans les conférences du Commonwealth Il serait fort souhaitable . . .

M. Hees: Comme descendre un escalier en glissant sur la rampe!

M. Sharp: Il serait très souhaitable qu'il en soit toujours ainsi. Je ne peux dire s'il existe un ordre du jour officieux, mais j'espère qu'il sera aussi peu officiel que possible et qu'il permettra un libre échange de vues.

M. Hees: Que va-t-il faire? Marcher sur les mains sur le parvis de la mairie?

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE REJET DE LA DEMANDE DE MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Transports s'il se trouve à la Chambre aujourd'hui. Le 24 février, le ministre a déclaré s'opposer à toute autre augmentation uniforme des tarifs-marchandises. Or, les sociétés ferroviaires ont déjà déposé une demande d'augmentation qui s'appliquerait dès le 5 mai et porterait à près de 50 p. 100 l'augmentation totale des tarifs-marchandises au cours des cinq premiers mois de cette année. Le ministre pourrait-il faire un exemple et user de son pouvoir et de son autorité ou de celle du gouvernement pour annuler la décision de la Commission canadienne des transports au cas où elle approuverait cette autre augmentation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, en répondant au nom du ministre des Transports, je ne suis pas tout à fait sûr que le tarif-marchandises relève du ministre, à moins, sauf erreur, qu'il ne reçoive quelque mémoire ou plainte écrite d'usagers ou d'autres citoyens. Cependant, je signalerai volontiers la question au ministre des Transports et j'essaierai de donner une réponse plus précise.

LA MAJORATION DU TARIF-VOYAGEURS DES COMPAGNIES AÉRIENNES ET DU SERVICE DE BANLIEUE DU CP—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire. Le vendredi 18 avril, le ministre a déclaré qu'il demanderait à Air Canada et à CP Air de remettre à l'étude leurs projets de majorer les tarifs aériens intérieurs de 8 à 15 p. 100, et même jusqu'à 61 p. 100, à compter du 19 mai, et qu'il demanderait également à CP Rail, qui a proposé une hausse de 26 p. 100 du tarif de banlieue à Montréal, de réexaminer sa position. Pour être certain que ces divers services de transport tiendront compte des paroles du ministre, le ministre suppléant pourrait-il lui demander de consulter les autres membres du cabinet afin de durcir sa position et celle du gouvernement et de montrer ainsi qu'ils sont prêts à combattre l'inflation et à retarder ces augmentations quand elles ne cadrent pas avec l'attitude du gouvernement à l'égard de l'inflation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait sûr que les instances auxquelles le ministre faisait allusion la semaine dernière ont été communiquées aux sociétés aériennes. Le député a également parlé du tarif de banlieue, mais il sait sans doute qu'une demande de hausse des tarifs aériens est différente d'une demande de hausse des tarifs ferroviaires, de sorte que l'approche n'est pas la même dans l'un et l'autre cas. Au nom du ministre des Transports et aussi en mon nom, je peux dire que nous insisterons le plus possible auprès des sociétés de transport pour qu'elles se conforment, comme d'autres aussi, nous l'espérons, aux objectifs du gouvernement en ce qui concerne l'inflation et la hausse des prix.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur, concernant deux de ses collègues, le député de Saskatoon-Humboldt et le député de Langelier, qui se promènent quelque part dans l'Ouest à l'heure actuelle. Le premier ministre suppléant peut-il indiquer lequel de ces deux messieurs parlera au nom du gouvernement en matière de transports?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je regrette monsieur l'Orateur, mais je ne vois pas l'objet de la question du député. Peut-être pourrait-il être un peu plus précis.

M. Baldwin: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je veux parler du ministre de la Justice et du ministre des Transports. Quand ces deux messieurs font des déclarations contradictoires, lequel parle au nom du gouvernement en matière de transports?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis certain que je pourrais mieux répondre à cette question si j'avais des preuves de contradiction.

M. Baldwin: Lequel répond des transports?

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—LES MESURES VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINS DE PROVENDE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné la grève des débardeurs et plus récemment encore la grève des vérificateurs qui paralysent le mouvement des grains dans les ports du Québec, et étant donné aussi que cela a pour effet de causer des torts irréparables aux éleveurs du Québec et que les manutentionnaires de grains ne sont pas en grève, puis-je demander au premier ministre suppléant si des mesures immédiates seront prises en vue de faciliter l'accès aux ports aux manutentionnaires de grains, afin que ceux-ci puissent procéder au chargement des camions qui approvisionnent les meuneries, et par elles les producteurs agricoles, car la question est excessivement grave, et je voudrais, au nom des producteurs agricoles du Québec, demander au premier ministre suppléant l'assurance que cette question est très sérieusement considérée par le Cabinet?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis peut-être répondre à la question du député. Nous nous rendons compte de l'extrême gravité du problème et le gouvernement a l'intention de prendre des mesures le plus tôt possible pour régler le conflit.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Comme le ministre du Travail le sait sans doute, des injonctions ont été émises afin de permettre l'accès aux élévateurs, et ces injonctions n'ont pas été respectées. Le ministre du Travail peut-il dire si des discussions ont eu lieu entre son ministère et son homologue provincial, à qui appartient la juridiction quant au respect des injonctions, afin que celles-ci soient respectées?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont obtenu les injonctions sont en train d'examiner les recours légaux à employer contre ceux qui leur désobéissent. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé, mais je sais que des mesures de ce genre ont été envisagées et le sont encore.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Étant donné que la raison d'être d'un gouvernement est de mettre de l'ordre là où il y a désordre, puis-je demander au ministre du Travail si cette importante question du problème causé par les grèves dans les ports du Québec a été étudiée par le Cabinet, s'il considère que ce problème est d'intérêt national, et si une solution immédiate sera proposée afin de le solutionner?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Si nous obtenons l'autorisation requise, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de présenter aujourd'hui une mesure qui, nous l'espérons, réglera le conflit. A mon avis, cela indique l'importance que le gouvernement accorde à ce problème.

Questions orales

● (1440)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'UN BLOCAGE DES PRIX PAR LA VOIE LÉGISLATIVE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné le taux d'inflation croissant au Canada, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre ses propositions de lignes directrices concernant les prix et les salaires en présentant une mesure qui forcerait le monde des affaires à bloquer ou à réduire les prix? Dans ce cas, quand le gouvernement compte-t-il présenter son bill sur la justification des prix?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce sujet fait l'objet de discussions dans le cadre des entretiens entre le gouvernement et les divers secteurs économiques.

M. Stanfield: Ainsi, il se passe quelque chose.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA MENACE DE GRÈVE DES INFIRMIÈRES—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LES LOCALITÉS ISOLÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je poserai ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'isolement de plusieurs postes infirmiers du Nord et la difficulté de fournir d'autres services à ces endroits en cas d'une grève des infirmières fédérales, grève qui pourrait être déclarée dès la semaine prochaine, le ministre peut-il indiquer si l'on a établi un plan d'urgence pour garantir qu'on continuera de fournir des services médicaux dans les localités isolées du Nord.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter mes collègues. Je crois savoir que la majorité des infirmières en question occupent des postes désignés. J'imagine que cela s'applique aux infirmières du Nord.

* * *

LA CONSOMMATION

LA RÉCLAME DE SAFEWAYS TRAVEL AGENCY POUR L'OBTENTION DE PASSEPORTS ET DE CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. J'ai sous les yeux le numéro d'avril d'une revue intitulée *Indo-Canadian*. A la page 5 figure une annonce de la Safeways Travel Agency qui dit notamment:

> Confiez-nous le soin d'obtenir vos passeports:
> Canadien—4 jours . . .
> Citoyenneté: canadienne—30 jours.

M. McCleave: Le tout pour $5.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Friesen: Cette agence de voyages a-t-elle conclu un accord spécial avec le gouvernement? Si oui, le premier ministre suppléant voudrait-il nous en livrer la teneur?

Une voix: C'est un avocat libéral.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est non, il n'y a pas de telle entente.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Si aucune entente n'a été conclue avec le gouvernement, le ministre voudrait-il se renseigner sur cette agence de voyages pour constater quelle infraction à l'éthique de la publicité constitue cette annonce?

Une voix: Intentez une poursuite.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère s'occupent déjà de cette affaire et je crois qu'ils étudient le moyen de rembourser les personnes qui ont subi des inconvénients. Dès que j'aurai d'autres détails, je les transmettrai au député.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES CONTRE L'AUTEUR DU LIVRE «BENDED ELBOW»

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il au courant de la publication du livre intitulé «Bended Elbow», d'un certain Eleanore Jacobson, de la région de Kenora? A-t-il examiné cet ouvrage pour voir s'il y a lieu d'intenter des poursuites en vertu de la Loi actuelle sur les écrits haineux?

Des voix: Bravo!

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur. Peter Kelly, président du Grand Conseil du Traité III, m'a remis un exemplaire de ce livre. Nous partageons son inquiétude. Nous étudions l'affaire pour voir quelles mesures il faudrait prendre.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE D'INTERVENTION DU MINISTRE DANS LES NÉGOCIATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné les réserves exprimées publiquement par les représentants du syndicat des facteurs et du syndicat canadien des postiers à l'égard de la compétence du Conseil du Trésor comme seul agent de négociation dans les délicats pourparlers contractuels qui se tiennent actuellement, le ministre des Postes peut-il assurer à la Chambre qu'il continue de prendre part aux négociations, pour qu'une voie de communication directe soit établie entre l'employeur et les employés dans ces négociations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le mandat que reçoivent les négociateurs du ministère des Postes est bien entendu soumis à l'approbation du Conseil du Trésor, étant donné que ce mandat comprend des offres financières. Mais, compte tenu de l'esprit de collaboration qui existe dans notre parti, des négociations directes ont actuellement lieu entre les négociateurs du ministère des Postes et le syndicat des facteurs, pour que le syndicat n'ait aucun doute quant à notre participation à ces négociations.

Permettez-moi de dire à la Chambre que j'apprécie le sens des responsabilités du syndicat des facteurs, qui a décidé hier, même s'il peut légalement faire la grève, de retourner au travail, comme je l'ai suggéré, en échange de l'assurance que nous continuerons à négocier aujourd'hui. Je compte m'assurer que cette promesse que j'ai faite sera respectée.

MONTRÉAL—LE CAS DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Peut-il dire à la Chambre s'il se tient constamment au courant de la question des employés occasionnels et des suspensions subséquentes au bureau de Montréal.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la question des employés occasionnels dans tout le Canada est un problème à part et elle sera abordée au niveau national lorsque nous entamerons cette série de négociations; cette question pose des problèmes, surtout au Syndicat des postiers. La question des employés occasionnels de Montréal ne pose pas vraiment de problème. Il s'agit plutôt de savoir comment on peut mettre fin aux divergences d'opinions périodiques. Je le répète aujourd'hui, aussi longtemps que des militants penseront que le problème se réglera par la violence, on continuera à les suspendre de leurs fonctions dès que nous constaterons un acte de violence; je suis certain que la plupart des travailleurs réprouvent de tels actes.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'ÉPIDÉMIE DE MYXOSOMA CEREBRALIS CHEZ LES POISSONS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Le ministre ou des fonctionnaires de son ministère ont-ils communiqué avec leurs homologues de l'Ontario ou de l'État du Michigan concernant la possibilité que le poisson de l'Ontario et du Canada soit contaminé par la maladie myxosoma cerebralis qui a pour ainsi dire fait échouer le programme d'alevinage de l'État du Michigan?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ignore les détails de cette question. Peut-être le député pourrait-il adresser sa question au ministre d'État responsable des Pêches.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ma question au ministre d'État responsable des pêches. Je vais la répéter au cas où il ne l'a pas entendue. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils communiqué avec leurs homologues de l'Ontario et de l'État du Michigan au sujet de la possibilité que les pêches de l'Ontario et du Canada soient contaminées par la maladie myxosoma cerebralis, qui a pour ainsi dire anéanti le programme d'alevinage de l'État du Michigan?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé de plus amples renseignements à ce sujet. J'essaierai de les transmettre au député dans les 24 heures.

M. Darling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous dire quelles responsabilités exerce le gouvernement fédéral dans des cas de contamination comme celui-ci où les poissons qui traversent naturellement les frontières nationales pourraient contaminer et détruire éventuellement tout un établissement de pisciculture et un nombre énorme d'autres poissons?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, les maladies dans les établissements de pisciculture posent un problème de compétence assez compliqué que nous étudions actuellement.

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE PÊCHE AU HARENG PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS DANS LES EAUX TERRITORIALES

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêches).

Pourrait-il donner une réponse à ma question posée hier, relative aux problèmes créés par les Français, violateurs de nos eaux territoriales dans le golfe Saint-Laurent?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, j'ai pu vérifier les faits relatifs à cette situation, et je puis informer le député, qui m'a interrogé à ce sujet-là, qu'effectivement, il y a des chalutiers français dans le golfe, et cela en raison de l'entente qui prévoit une réduction graduelle jusqu'en 1986, et qui permet la pêche par des chalutiers français à condition qu'ils n'augmentent pas leur effort de pêche.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT ET DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Est-il prêt maintenant à déposer le mandat, le document original ou la lettre qu'il a envoyée à la GRC au sujet de l'enquête sur le Syndicat international des marins canadiens ainsi que les premiers rapports qu'il a dit pouvoir déposer?

● (1450)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): J'étudie la question. Je ne suis pas encore prêt à le faire.

LA LOCATION DE BUREAUX DE L'IMMEUBLE CHAMBLY—LA QUESTION DE L'ACQUITTEMENT DU LOYER AVANT L'OCCUPATION

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au solliciteur général. Le ministre sait-il que la Gendarmerie royale du Canada a loué des bureaux sur sept étages du nouvel édifice Chambly, à l'angle des rues Cooper et Bank, que l'immeuble ne sera pas terminé avant le 1er novembre, mais que la Gendarmerie n'en paie pas moins le prix du loyer régulier depuis le 1er février, ce qui représente de $600,000 à $700,000? Est-ce là un exemple de modération de la part de son ministère?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je ne savais pas que la Gendarmerie royale louait ces bureaux.

Des voix: Oh!

M. Allmand: J'ajouterai qu'aux termes de son mandat, le solliciteur général n'est pas responsable de l'administration au jour le jour de la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Je puis dire que la GRC est un élément du gouvernement qui fait preuve d'une grande modération dans la dépense des deniers publics.

* * *

LES FINANCES

L'INTERVENTION DE LA BANQUE DU CANADA POUR SOUTENIR LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Peter Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre des Finances suppléant. Compte tenu de la nouvelle voulant que les cambistes de la Banque du Canada soient intervenus officiellement sur le marché des changes lundi, et aient mis fin à la forte baisse que connaissait le dollar canadien, le ministre nous dirait-il si la Banque du Canada agissait conformément à la politique du gouvernement, étant donné que le premier ministre avait déclaré le jour même, à la Chambre, que le dollar canadien flottait librement?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Finances suppléant): C'est un fait reconnu, je pense—on l'a signalé à maintes reprises—que le dollar flotte librement en ce sens qu'il est assujetti aux fluctuations à long terme du marché international. Néanmoins, la Banque du Canada intervient régulièrement pour éviter de trop vives fluctuations.

M. Bawden: Comme il s'agissait d'une intervention d'assez grande envergure puisqu'elle a mis fin à la baisse du dollar, y aurait-il lieu de parler d'un changement de politique et de dire que le dollar canadien ne flotte pas librement à l'heure actuelle?

M. Drury: On aurait tort de tirer une telle conclusion.

[M. Lawrence.]

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UN CHANGEMENT DE LA DURÉE DES BAUX EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS-ROULOTTES CANDIDATS À LA PRIME DE $500

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des Affaires urbaines. Bien des propriétaires de maisons mobiles doivent signer des baux de cinq ans pour toucher la subvention de $500 de la SCHL. Nous dira-t-il si on ne pourrait pas ramener cette période à «un an», pour éviter ainsi la discrimination à l'endroit des propriétaires de leur première maison mobile?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le député a signalé un des problèmes qui ont surgi. Les baux fonciers de cinq ans étaient nécessaires pour établir la résidence habituelle et éviter ainsi de subventionner l'achat de roulottes strictement de voyage. Je ne puis donner au député l'assurance qu'il cherche ici, mais j'étudie la question.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Comme les maisons mobiles constituent actuellement 13 p. 100 de tous les logements au Canada, le ministre envisage-t-il d'établir des règlements pour encourager l'achat de pareilles maisons?

M. Danson: Nous avons déjà mis au point des mesures dans ce sens. Je considère les maisons mobiles et fabriquées comme un élément important, surtout dans certaines parties du pays, et comme une solution très pratique, provisoire dans certains cas, aux besoins de certaines gens.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ENVOI DES DÉCLARATIONS

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. En raison de l'incertitude et du retard des services postaux et de la lenteur du gouvernement lui-même à fournir les feuillets T-4 à temps, envisage-t-il de reculer la date d'envoi des déclarations d'impôt sur le revenu?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): La réponse est non. Je ne suis au courant d'aucune difficulté qui empêche les gens d'envoyer leur déclaration d'impôt par la poste dans les délais prévus.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RUMEUR D'EMBAUCHAGE D'IMMIGRANTS CLANDESTINS DANS LES SERVICES DE NETTOYAGE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. A-t-il vérifié si des immigrants clandestins travaillent comme nettoyeurs dans des édifices qui relèvent du ministère des Travaux publics ou si de tels immigrants sont engagés par des entrepreneurs en nettoyage qui travaillent pour son ministère?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait d'enquête du genre.

* * *

LES IMMEUBLES PUBLICS

IMMEUBLE BOURDIGNON, VANCOUVER—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ANNONCE DE MISE EN LOCATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. En répondant à une question il y a déjà plusieurs semaines, il avait promis de se renseigner sur les appels d'offres relatifs aux locaux à Vancouver destinés aux bureaux de la division de l'Impôt du ministère du Revenu national. J'aimerais lui demander quelles mesures ont été prises par suite de son enquête, puisque rien ne semble s'être passé à Vancouver.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Malheureusement, je n'ai pas les notes à ce sujet avec moi aujourd'hui, mais je serai heureux de les apporter demain. Je pensais qu'on avait laissé tomber ce sujet.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Non.

* * *

RADIO-CANADA

LES REPORTERS AFFECTÉS AU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LA QUESTION DES FRAIS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Étant donné qu'il y a déjà quelque temps on a mentionné à la Chambre le fait que Radio-Canada a chargé 22 de ses employés d'accompagner le premier ministre lors de son prochain voyage aux Antilles, soit 5 ou 6 fois plus d'employés que les autres sections des media, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si on a pris des mesures pour réduire cette dépense importante de fonds publics à un niveau qui correspondrait à l'intérêt que suscitent ordinairement les voyages du premier ministre?

M. Hees: Un employé suffirait!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Radio-Canada prend ses décisions selon l'intérêt qu'elle reconnaît aux nouvelles. Un voyage du premier ministre du Canada à une réunion du Commonwealth britannique aux Antilles est considéré comme une nouvelle importante dans certaines régions du pays, même si le député n'est pas de cet avis.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: J'aimerais poser une autre question au premier ministre suppléant à ce sujet. Le gouvernement veut-il se servir de la société d'État Radio-Canada pour rehausser sa propre réputation et celle du premier ministre?

M. Sharp: Puisque la prémisse de la question est fausse, il est inutile que nous y répondions. J'aimerais cependant dire au député qu'il ne devrait pas poser autant de questions stupides.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué hier le Règlement à propos du bill C-44. L'importance de ce rappel au Règlement a été amplement démontrée par la discussion approfondie à laquelle il a donné lieu ainsi que, je l'espère, ma tentative infructueuse pour parvenir à une décision avant 8 heures. Après un complément d'étude et un examen plus détaillé de la question, je puis maintenant communiquer à la Chambre ma décision en la matière.

Les questions procédurales soulevées à propos des amendements apportés au bill par le comité permanent des prévisions budgétaires en général sont importantes dans la mesure où elles font intervenir deux ou trois principes de procédure fondamentaux, la question de l'initiative de la Couronne en matière de finances n'étant pas l'une des moindres. La deuxième question concerne le rapport entre les délibérations d'un comité permanent et la présidence, et la troisième, le rapport entre l'étape de l'étude en comité et l'étape du rapport.

● (1500)

Pour ce qui est du premier point, soit l'initiative de la Couronne en matière de finances, c'est une évidence fondamentale de notre procédure que seul un ministre de la Couronne puisse prendre l'initiative d'un projet de loi qui entraîne la dépense de fonds; et à condition d'ailleurs que le projet de loi s'accompagne de la recommandation pertinente du Gouverneur général. Aucun amendement, quel qu'en soit l'auteur, ne saurait dépasser le cadre de cette recommandation, et aucune initiative de la Chambre, d'un simple député, d'un comité permanent, et surtout de la présidence, ne saurait de quelque façon que ce soit remettre en question ce principe fondamental et élémentaire de notre pratique.

L'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre était motivée par le fait que le paragraphe 2 de l'article 2 du bill C-44, adopté par le comité permanent, prévoit tout d'abord la nomination de commissaires chargés d'étudier toute modification ultérieure de traitement, avance ensuite la date d'entrée en vigueur de l'indexation par rapport à la date prévue à l'origine, et, troisièmement, étend le sens de cette notion d'indexation; aucun de ces trois points n'était prévu dans la recommandation au départ, et l'amendement devait donc être jugé irrecevable. Aucune justification sérieuse n'a été avancée, et de toute façon, même s'il en avait été ainsi, je n'aurais pas eu mal à admettre le bien-fondé de cette objection. A mon avis, le paragraphe est antiréglementaire.

Le gros problème qui se pose toutefois, c'est de savoir quoi faire maintenant. Je dois à cet égard préciser que nous sommes en face d'un cas exceptionnel. Il existe des précédents de lacunes dans des bills résultant d'amendements apportés en comité, mais il s'agissait la plupart du temps de vices de forme apparus en comité plénier ou d'autres situations où l'étape du rapport telle que nous le connaissons actuellement n'existait ou n'intervenait pas.

Étant donné que l'étape du rapport existe depuis relativement peu de temps, sa nature exacte est encore la cause de certains litiges. Toutefois, tout le monde est d'accord pour admettre que cette étape sert à revenir sur des événements qui se sont produits en comité plénier. Je suis certain que les députés n'ignorent pas que les pouvoirs concernant le dépôt pour la deuxième fois d'amendements rejetés pour vice de forme ou autres motifs, ou ont été votés. Le fait qu'il soit possible à l'étape du rapport de proposer de nouveaux amendements pour amener la Chambre à revenir sur ces questions montre bien que l'étape du rapport sert à revenir sur ce qui s'est passé au comité permanent.

Toutefois, il reste à savoir s'il s'agit d'une étape différente de l'étape du rapport ou d'une prolongation de cette étape qui commence au comité permanent et ne se termine qu'avec l'examen de la motion d'adoption à la Chambre. De plus, si, par ce nouvel examen, il est effectivement possible, à l'étape du rapport, d'en appeler devant la Chambre des décisions prises au comité permanent, et même, comme le stipule l'article 75(6) du Règlement, de présenter une nouvelle recommandation d'ordre financier—bien que je me range à l'argument selon lequel la recommandation figurant maintenant à l'étape du rapport concerne les amendements qui seront examinés à l'étape même du rapport. Si donc l'étape du rapport offre une possibilité d'appel et de réexamen des décisions prises aux comités, on pourrait se demander pourquoi la Chambre ou la présidence s'inquiéteraient des prétendues irrégularités procédurales du comité? Si elles s'en préoccupent, quand faudra-t-il les examiner? Convient-il de le faire après que le dépôt des amendements ait engagé l'étape du rapport ou doit-on le faire avant?

Bien sûr, je ne réponds pas à ces questions; je me contente de les poser, montrant ainsi que nous n'avons jamais essayé de comprendre la nature exacte des liens entre l'étape du rapport et celle du comité. On a suggéré que je renvoie le bill au comité permanent pour qu'il l'examine de nouveau. Je précise que je n'en ai aucunement le pouvoir. Cette décision relève de la Chambre, non de la présidence. Elle peut encore être prise à l'étape de la troisième lecture. Deuxièmement, on a proposé, au cas où le bill serait renvoyé au comité, d'y joindre des directives enjoignant au comité de corriger ses irrégularités procédurales. Personnellement, je n'aimerais pas avoir à m'acquitter de cette tâche; et je suis certain qu'il en serait de même de la Chambre; en tout cas, même s'il s'agissait en principe d'une bonne idée, ce qui, à mon avis, n'est pas le cas, il serait bien difficile de trouver les formules qui conviennent.

Finalement, la situation dans laquelle nous nous trouvons est exceptionnelle parce que nous en sommes déjà à l'avis de l'étape du rapport. D'après les amendements proposés par les deux côtés de la Chambre, y compris la recommandation d'amendement, il est clair que la Chambre—c'est-à-dire la Chambre tout entière—est sur le point d'examiner ces mêmes questions que nous voudrions proposer de demander au comité d'étudier. Il ne semble donc pas utile de proposer le renvoi de cette question au comité permanent pour qu'il entreprenne un examen déjà entrepris par la Chambre.

Je n'ai pas le pouvoir de renvoyer le bill au comité permanent; même si je l'avais, je ne le ferais pas. Pour la même raison, je ne trouve pas normal de décider simplement qu'il est impossible de poursuivre l'examen du bill et de laisser à la Chambre le soin d'élaborer cet ordre.

Je tiens à bien préciser tout d'abord que, comme nous avons déjà entamé l'étape du rapport et qu'ont été déposés les avis d'amendement et la recommandation modifiée, cette circonstance ne saurait constituer un précédent pour l'avenir s'il est excipé de l'irrégularité procédurale commise par le comité avant que la présente étape n'ait été effectivement abordée. Je tiens à dire ensuite qu'il va falloir mieux définir quant à sa nature l'étape du rapport, relativement à l'étape du comité, et aussi les règles qu'il va falloir suivre à l'avenir si nous voulons éviter les exceptions pour vice de procédure; je pense spécialement aux conditions de temps qu'il va falloir respecter. Je demande aux leaders de la Chambre—et je l'accepte d'avance—l'engagement que cette affaire soit étudiée par le comité permanent de la procédure et de l'organisation dans les plus brefs délais possibles.

En l'espèce, que je considère comme tout à fait exceptionnelle, je rappelle ce que j'ai dit de l'amendement apporté en comité, c'est-à-dire de celui du paragraphe 2 de l'article 2 figurant en page 2 du bill C-44, qu'il est irrégulier comme outrepassant la recommandation initiale qui accompagnait ce bill. Deuxièmement, je rejette la solution du renvoi du bill au comité permanent. Mais, troisièmement, je ne saurais permettre au bill de suivre son cours, ayant déjà dit qu'il est entaché d'un vice de procédure.

En conséquence, en me fondant sur les précédents que je serais heureux de communiquer aux députés qui désireraient les consulter, j'adopte une autre voie: j'ordonne que l'amendement irrecevable en la forme, c'est-à-dire celui du paragraphe 2 de l'article 2 du bill C-44, soit supprimé du bill, et que ce dernier soit réimprimé dans l'état amendé par ailleurs où il a été rapporté par le comité permanent des prévisions budgétaires en général; que les avis d'amendement à l'étape du rapport, déjà déposés, soient radiés du *Feuilleton*; et que du jour du dépôt du bill réimprimé, que je notifierai à la Chambre en temps voulu, commencera à courir le délai imparti par l'article 75 du Règlement, pour le dépôt des avis d'amendement à l'étape du rapport, comme si le bill était rapporté par le comité permanent à cette date.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je prends donc cette mesure tout à fait spéciale, dans l'attente, je le répète, que le comité permanent de la procédure et de l'organisation se penche sur le problème et qu'il nous apporte des solutions de caractère permanent. J'ajoute que cette mesure a été rendue nécessaire par les profondes divergences de vues qui règnent entre députés et entre partis; de toute façon, il va falloir que le plus tôt et le plus directement possible la Chambre rouvre le débat sur ces divergences de vues, et qu'elle poursuive ainsi l'examen du bill, tant sur le fond que sur la forme. En agissant de la sorte, j'ai voulu donner pleine et entière liberté à tous les députés de déposer à l'étape du rapport les amendements qu'ils voudront, les délais de notification étant pleinement respectés, de telle sorte que toutes les questions soient pleinement et ouvertement débattues à la Chambre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de ce que nous a dit le premier ministre suppléant il y a quelques instants. Vendredi dernier, le premier ministre a dit, comme vient de le répéter le premier ministre suppléant, que les questions que j'avais posées à la Chambre étaient insensées.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, même si je me rends compte qu'il me serait très difficile d'être aussi insensé que le député de Saint-Boniface (M. Guay), j'estime que c'est tout simplement un prétexte pour éviter de donner des renseignements embarrassants. Quoi qu'il en soit, je crois que tout député peut légitimement soulever la question de privilège quand le premier ministre, puis le premier ministre suppléant, se moquent à la Chambre même du processus démocratique en donnant des réponses arrogantes, désinvoltes et insultantes.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Assurément monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu de pire gouvernement ou de gouvernement plus arrogant de toute l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas concevoir pourquoi le député de Leeds (M. Cossitt) m'a choisi pour me mettre sur un pied d'égalité avec lui. J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que si le député de Leeds a des doutes au sujet de lui-même, quant à moi, je n'en ai aucun. De toute façon, j'aimerais laisser savoir à la Chambre que quand je pose une question elle a du bon sens.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—DÉPÔT DU RAPPORT DU CONCILIATEUR

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le rapport du juge en chef A. B. Gold, conciliateur dans le différend opposant l'Association des employeurs maritimes et l'Association internationale des débardeurs, section locale 1657.

* * *

[*Français*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques) propose que le 3e rapport du comité permament de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le jeudi 17 avril 1975, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 924, 1819, 1875, 1912, 1944, 2108, 2132 et 2216.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 708, 2038 et 2116 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES PRESTATAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE EN 1974

Question no 924—**M. Alexander:**

1. Combien de personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage pendant chacun des mois de 1974, au moment (ou à la période) du mois où Statistique Canada effectuait des sondages sur le niveau de chômage?

2. Quel était le taux de chômage pour chacun de ces mois?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

Questions au Feuilleton

1974

Bénéficiaires de l'assurance-chômage (1) (en milliers) Prestations ordinaires (2)

	Aucune rémunération déclarée (3)	Rémunération déclarée	Prestations spéciales (4)	Total
Janvier	609	40	70	719
Février	626	43	75	744
Mars	605	46	73	724
Avril	552	43	66	661
Mai	467	41	60	568
Juin	395	34	54	483
Juillet	388	25	52	465
Août	383	22	51	456
Septembre	327	25	51	403
Octobre	346	28	57	431
Novembre	366[p]	29[p]	54[p]	449[p]
Décembre	488[p]	34[p]	56[p]	578[p]

(1) Les prestataires qui ont touché des prestations pour la semaine de référence retenue aux fins de l'enquête sur la population active pour déterminer le nombre de chômeurs.

(2) Les prestations ordinaires d'assurance-chômage, y compris les prestations versées aux personnes qui, après avoir terminé un cours de formation, n'ont pu trouver du travail.

(3) Ces prestataires ont déclaré qu'ils n'avaient pas touché de rémunération et qu'ils étaient prêts, disposés et aptes à travailler au cours de la semaine de référence. (Cette catégorie se rapproche le plus de la définition de «chômeurs» utilisée aux fins de l'enquête sur la population active; elle comprend toutes les personnes qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence et qui cherchaient du travail.)

(4) Les prestations spéciales comprennent les prestations de maladie, de maternité, de retraite et de pêcheur ainsi que les prestations versées aux personnes qui suivent un cours de formation qu'on leur a enjoint de suivre.

2. Le tableau suivant montre le nombre de chômeurs pendant chacun des mois de 1974, d'après l'enquête sur la population active menée par Statistique Canada. Nombre de chômeurs (en milliers) pendant chacun des mois de 1974 (non désaisonnalisé):janvier, 637; février, 635; mars, 599; avril, 568; mai, 524; juin, 469; juillet, 465; août, 447; septembre, 431; octobre, 430; novembre, 439; décembre, 597.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE PROMOTION DU BILINGUISME DANS L'ÉDUCATION

Question nº 1819—M. Cossitt:

Combien le gouvernement a-t-il dépensé ou prévu pour chacune des cinq dernières années, dans le cadre du programme fédéral-provincial de promotion du bilinguisme dans l'éducation et, de cette somme, combien a été affecté à chaque province?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Dépenses engagées au titre du Programme fédéral-provincial de promotion du bilinguisme dans l'éducation:

Province	1970–1971 $	1971–1972 $	1972–1973 $	1973–1974 $	1974–1975 $
Terre-Neuve	123,485	181,629	224,091	193,331	
Île-du-Prince-Édouard	101,490	128,905	227,429	184,183	
Nouvelle-Écosse	733,615	847,575	953,185	794,088	
Nouveau-Brunswick	3,694,660	6,664,993	5,766,983	6,524,305	
Québec	29,986,813	42,600,236	34,165,243	52,404,251	
Ontario	12,164,400	21,438,234	18,230,841	22,248,455	
Manitoba	849,557	1,133,693	1,189,253	2,121,525	
Saskatchewan	597,063	432,914	784,269	570,894	
Alberta	865,359	1,075,811	1,026,007	884,404	
Colomb-ieBritannique	883,558	1,018,744	819,857	1,019,025	
National*				1,000,000	
Total	50,000,000	75,522,734	63,387,158	87,962,461	91,299,000**

*Le Programme interprovincial des moniteurs de langue seconde: aucune ventilation par province n'est disponible.

**Prévision des dépenses pour 1974–1975.

[M. Andras.]

AIR CANADA—LES TITULAIRES DE POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $25,000

Question nº 1875—M. Mazankowski:

Quels sont le nom et le poste des administrateurs d'Air Canada qui gagnent plus de $25,000 par année *a*) lesquels ont été (i) promus au sein d'Air Canada (ii) recrutés à l'extérieur de la Société, *b*) depuis combien de temps chacun travaille-t-il pour Air Canada, *c*) depuis combien de temps occupent-ils leur présent poste?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: Les renseignements relatifs aux salaires du personnel de direction de la compagnie Air Canada ont traditionnellement été considérés comme confidentiels. Divulguer une information de cette nature alors que les autres compagnies de transports aériens du Canada ne sont pas tenues de le faire peut porter préjudice à Air Canada dans une secteur du marché de la main-d'œuvre qui est extrêmement compétitif. On trouvera ci-après une liste des noms des membres du personnel de direction d'Air Canada, ainsi que les fonctions correspondantes et la durée des services de chacun d'eux au sein de la compagnie. *a*) (i) (ii) Tous ceux dont les noms figurent sur la liste peuvent être considérés comme ayant été promus au sein de la compagnie Air Canada, à l'exception de M. Y. Pratte, de M. P. J. Chartrand et de M. L. M. Raverty. Par ailleurs, M. M. D'Amours a commencé sa carrière à Air Canada en qualité de vice-président de la région Est et M. M. H. Cochrane en qualité de contrôleur. *b*) Voir liste ci-après. *c*) Voir liste ci-après.

Liste du personnel de direction d'Air Canada selon la durée des services au 14 mars 1975

		Durée des services	Fonctions actuellement assumées
G. C. Goode	Vice-président—Rémunération et contrôle des opérations	36 ans 8 mois	1973
K. E. Olson	Vice-président—Achat et installations	36 ans 6 mois	1970
H. D. Laing	Vice-président—Région Ouest	35 ans 2 mois	1970
J. W. Norberg	Vice-président—CANAC	34 ans 7 mois	1974
K. J. Davis	Vice-président—Exploitations aériennes	33 ans 6 mois	1971
D. C. Tennant	Vice-président de groupe—Services techniques	32 ans 9 mois	1974
C. H. Glenn	Vice-président—Planification du matériel volant	31 ans 10 mois	1970
J. M. Callen	Vice-président—Régions Centre et Sud	29 ans 4 mois	1970
J. P. Labrie	Vice-président—Région États-Unis	28 ans 8 mois	1970
F. C. Eyre	Vice-président—Région Europe	27 ans 8 mois	1974
C. I. Taylor	Vice-président—Affaires publiques	26 ans	1973
I. E. McPherson	Conseiller général	22 ans 10 mois	1966
P. J. Jeanniot	Vice-président—Services de l'informatique et des systèmes	19 ans 2 mois	1970
R. T. Vaughan*	Président	13 ans 1 mois	1973
H. Kantor	Directeur, Rémunération et contrôle des opérations	12 ans 4 mois	1974
J. W. McGill	Vice-président—Région Est	12 ans 2 mois	1974
M. E. Fournier	Secrétaire de la compagnie	8 ans	1971
Y. Pratte	Président du conseil	6 ans 3 mois	1968
M. d'Amours	Vice-président de groupe—Ventes et services	4 ans 7 mois	1974
M. H. Cochrane	Vice-président—Finance	4 ans 5 mois	1973
P. J. Chartrand	Vice-président—Personnel et amélioration de l'organisation	3 ans 5 mois	1971
L. M. Raverty	Vice-président—Entretien	10 mois	1974

*Secrétaire commun d'Air Canada et du CN, 1962-72

LA SUBVENTION À L'IMPRESSION DU LIVRE «LES PATENTEUX DU QUÉBEC»

Question nº 1912—M. Laprise:

Le gouvernement a-t-il subventionné l'impression du livre intitulé «Les patenteux du Québec» et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant de la subvention, *b*) à qui a-t-elle été accordée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Bien qu'il ne soit pas mandataire de Sa Majesté, le Conseil des arts communique les renseignements suivants: Le livre intitulé «Les Patenteux du Québec» figure sur la liste des ouvrages canadiens pour lesquels la maison d'édition Parti-Pris a reçu une subvention globale du Conseil des arts (année 1974-75). L'éditeur qui reçoit une subvention globale peut la répartir à son gré dans le cadre de son programme régulier. *a*) et *b*) Sans objet.

REMARQUE: Le Conseil a subventionné en 1973, au titre de son programme Explorations, un inventaire photographique des créations populaires du Québec, inventaire qui permit la réalisation de «Les Patenteux du Québec». Cette subvention, au montant de $6,500, a été attribuée à Lise Nantel.

Questions au Feuilleton

ACDI—LES MONTANTS VERSÉS À LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE, DE 1973 À 1975

Question nº 1944—M. Reynolds:

1. Quelle somme l'ACDI a-t-elle consacrée à la Corporation commerciale canadienne, au cours des années financières 1973-1974 et 1974-1975?

2. A qui les contrats ont-ils été attribués et pour quels biens et services les achats ont-ils été faits?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La somme que l'ACDI a consacrée à la Corporation commerciale canadienne est la suivante: 1973-74, $55,625,265.71; 1974-75, $69,569,999.03.

2. L'analyse requise pour obtenir cette information demanderait un temps, une main-d'œuvre et des ressources financières excessifs.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE STATUT DE LA FEMME

Question nº 2108—M. Kaplan:

1. Comment Information Canada a-t-il fixé à $4.95, le Rapport de la Commission royale d'enquête sur le Statut de la femme au Canada?

2. Combien d'exemplaires Information Canada s'attend-il de vendre à ce prix?

3. A-t-on fait une étude comparée du prix et, dans l'affirmative, la demande aurait-elle été plus forte à $2.50 l'exemplaire et combien d'argent aurait-on pu économiser en augmentant le tirage?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. Le prix de vente a été déterminé en consultation avec la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada selon le barème prescrit par le Conseil du Trésor.

2. 16,471 exemplaires en anglais et 3,285 en français ont été vendus depuis le 24 novembre 1970.

3. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES AMÉLIORATIONS ET LES RÉPARATIONS AUX BASES MILITAIRES, PAR PROVINCE, 1972-1973

Question nº 2132—M. Hurlburt:

En 1972-1973, quelle a été la valeur en dollars des réparations et des travaux d'amélioration effectués dans les bases militaires des provinces suivantes, *a*) la Colombie-Britannique, *b*) l'Alberta, *c*) la Saskatchewan, *d*) le Manitoba, *e*) l'Ontario, *f*) le Québec, *g*) l'Île-du-Prince-Édouard, *h*) la Nouvelle-Écosse, *i*) le Nouveau-Brunswick, *j*) Terre-Neuve?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La valeur en dollars des réparations et des travaux d'amélioration effectués dans les bases, selon les provinces, pendant l'année financière 1972-1973, s'établit comme suit:

	Construction	Entretien
	$	$
a) Colombie-Britannique	4,664,298	7,227,721
b) Alberta	6,027,251	9,178,095
c) Saskatchewan	290,763	2,120,055
d) Manitoba	1,744,089	2,334,068
e) Ontario	7,924,030	24,158,615
f) Québec	17,411,686	12,519,880
g) Île-du-Prince-Édouard	91,775	1,857,916
h) Nouvelle-Écosse	3,336,041	8,245,749
i) Nouveau-Brunswick	727,024	4,016,821
j) Terre-Neuve	392,420	351,649
Total	42,609,277	72,010,569

LE BUDGET DE RADIO-CANADA

Question nº 2216—M. Clark (Rocky Mountain):

Quelles sections de Radio-Canada ont dépensé ou dépassé leur budget annuel, avant la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1975 et, dans chaque cas, *a*) quand le budget a-t-il été dépensé, *b*) à combien s'élevaient les dépenses excédentaires le 31 mars 1975?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: On ne demande pas habituellement à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre de détails sur sa gestion et son administration internes.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 708—M. Stevens:

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère du Solliciteur général a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LA CAMPAGNE DE PLACEMENT

Question nº 2038—M. Marshall:

1. Quant à la campagne de placement annoncée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 20 février 1975, quelles sont les 34 villes et centres de la Main-d'œuvre du Canada où le programme sera adopté?

2. Pour chacun de ces centres, *a*) combien de personnes a-t-on affectées à (i) un emploi (ii) un cours de formation, *b*) combien de personnes ont touché des subventions de mobilité, en 1974?

(Le document est déposé.)

PIL—L'ALLOCATION DE CRÉDITS À LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON

Question nº 2116—M. Allard:

1. Dans le cadre du Programme des initiatives locales, combien a-t-on accordé au total, au cours de l'année 1975, dans la circonscription de Compton?

2. Combien de demandes de projets y ont été *a*) présentées, *b*) refusées, *c*) acceptées?

3. Quel est le nom des projets *a*) acceptés, *b*) refusés?

4. Quels motifs ont été invoqués par le gouvernement lors du refus ou de l'acceptation des projets?

5. Quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il consentie pour financer chaque projet?

6. Combien d'emplois ont été créés dans chaque projet?

(Le document est déposé.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux soulever brièvement la question de privilège au sujet de trois questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Je m'excuse de ne pas avoir les numéros sous la main. On a répondu hier soir à ces questions au cours de la séance d'un comité permanent. Je m'étonne un peu qu'un comité permanent fournisse les réponses à des questions inscrites au *Feuilleton* alors que je ne peux obtenir une réponse selon les voies normales. Je me demande si le secrétaire parlementaire voudrait en prendre note. Peut-être que les autres députés de la Chambre qui voudraient obtenir des réponses à leurs questions devraient les poser en comité au lieu d'attendre la réponse du secrétaire parlementaire.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis aussi étonné que le député.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les motions soient reportées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1975 SUR LES OPÉRATIONS DES PORTS DU SAINT-LAURENT

MESURE PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE ET DES ACTIVITÉS CONNEXES DANS LES PORTS DU QUÉBEC

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-59, portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable représentant de présenter le bill?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis un peu étonné je

l'avoue, que, contrairement à la coutume, l'on n'ait pas fait cette requête plus tôt aujourd'hui. Même si aux termes du Règlement, cela ne devrait pas avoir lieu avant demain, nous acceptons que le bill soit lu maintenant pour la première fois. Nous consentirions aussi à passer aujourd'hui au débat de la motion de deuxième lecture. Nous conseillons au gouvernement de ne pas demander d'autres concessions pour le moment.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je simplement revenir aux observations faites lors du rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Pour ce qui est de futures concessions, nous examinerons au fur et à mesure les exigences de la situation et nous étudierons ensuite toute proposition éventuelle du ministre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les leaders des autres partis à la Chambre de leur collaboration que j'ai réclamée. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont certes disposés à entamer immédiatement le débat sur la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Sera-t-il ainsi ordonné que la deuxième lecture ait lieu sur-le-champ?

Des voix: D'accord.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-59, portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement sur un point de détail. Comme nous avons adopté la motion de première lecture et d'impression du bill, je voudrais savoir si la chose a été faite et si des exemplaires seront distribués à tous les députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. On est en train de distribuer le bill car il a été imprimé. Il était évident que le ministre du Travail (M. Munro) avait l'intention de faire certaines remarques préliminaires au sujet du bill et j'ai cru bon de lui céder la parole durant la distribution du bill.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'associe au leader du gouvernement à la Chambre pour remercier les leaders des autres partis à la Chambre et les députés de leur collaboration.

Je dirai tout d'abord que je n'éprouve aucun plaisir à présenter cette mesure d'urgence en vue de forcer le retour au travail des débardeurs et la reprise des opérations de débardage dans les ports du Saint-Laurent. Le gouvernement est lié au système de libres négociations collectives, et le conflit actuel n'a pas ébranlé notre foi dans les négociations collectives qui sont, à nos yeux, le meilleur moyen de fixer les salaires et les conditions de travail. Malheureusement, depuis plus de trois semaines, les négociations ont été rompues et, en dépit de tous les efforts déployés par un médiateur expérimenté et respecté, il a été impossible de ramener les parties à la table des négociations.

Face à une telle situation, le gouvernement aurait pu permettre que le conflit suive son propre cours dans l'espoir que la perte de salaires et de recettes forcerait éventuellement les parties en présence à en arriver à leur propre solution. Cette intervention du Parlement dans les affaires de l'Association des employeurs et de celles des débardeurs des Maritimes n'aurait pas été nécessaire si les débardeurs s'en étaient tenus aux activités propres à leur industrie et avaient permis aux employés d'autres groupes qui n'étaient pas en grève de faire leur travail sans obstacle. Je fais surtout ici allusion aux employés non en grève qui font la manutention des grains aux élévateurs dans les ports.

Comme les députés le savent très bien, j'appuie le droit de grève des travailleurs canadiens à titre de liberté fondamentale, et j'ai certainement appuyé le droit de grève des débardeurs dans le présent conflit. Mais je ne saurais pas et ne puis pas excuser une activité illégale de la part des grévistes, et encore moins toute forme d'activité qui vient empiéter sur les droits d'autres travailleurs. La façon d'agir de certaines personnes a créé une situation intolérable pour l'industrie des grains de provende, les employeurs et les employés étrangers à la grève et compromettait l'élevage bovin d'une province tout entière.

● (1520)

Je tiens à bien préciser que la solidarité des travailleurs est une tradition souhaitable et respectée parmi les membres des syndicats. Il n'y a pas lieu de critiquer les travailleurs qui se joignent pacifiquement aux débardeurs qui font le piquet de grève, mais que des grévistes ou des sympathisants se livrent à des actes de violence ou à l'intimidation, c'est là quelque chose d'inacceptable à mes yeux comme aux yeux du gouvernement. Une telle façon d'agir jette le discrédit sur les syndicats et les négociations collectives.

On conviendra, je pense, que dans les fâcheuses circonstances de l'heure, le gouvernement n'a pas d'autre choix que de songer à la présentation d'une mesure comme celle qui est à l'étude. Mais que l'on ne se méprenne pas sur ses intentions. Bien que ce soit la deuxième fois en peu de temps que le Parlement adopte ou s'apprête à adopter une mesure pour forcer des ouvriers à retourner au travail, ce faisant, le gouvernement n'a nullement l'intention d'amorcer une tendance ou une orientation vers l'intervention gouvernementale. A vrai dire, une tendance comme celle-là répugnerait au gouvernement; je le dis afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet.

Mon ami le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait allusion aux chemins de fer. Je me permets de lui rappeler qu'ils ont conclu un accord au début de cette année pour assurer des négociations pacifiques en vue d'une convention collective ainsi que la poursuite de l'activité des chemins de fer. Il est donc évident que de libres négociations collectives peuvent aboutir à des résultats positifs, du moment que les deux parties y consentent. Je le répète, le gouvernement n'aime pas recourir à une mesure législative pour forcer le retour au travail des travailleurs ni intervenir constamment. Je le répète afin que l'on sache bien que son initiative actuelle lui a été imposée par des circonstances particulières et les exigences inhérentes au différend.

Je veux que l'on sache bien aussi que le bill actuel ne vise nullement à établir un précédent. Je tiens à avertir les parties en cause dans ce différend, et ceux qui pourraient survenir plus tard, qu'il n'y a rien de sûr du côté de l'initiative actuelle du gouvernement, au sujet de l'intervention ou de la nature de la loi. Les parties ne doivent pas considérer le Parlement comme un élément du système de négociations ni comme une autorité à laquelle elles peuvent s'adresser pour obtenir une nouvelle concession qu'elles n'ont pu s'assurer à la table des négociations. C'est beaucoup trop souvent ce qu'essaie de faire un côté ou l'autre. Ceux qui essaient de se servir du Parlement de cette façon seront amèrement déçus.

Cette mesure législative vise principalement le différend entre l'Association des employeurs maritimes et l'Association internationale des débardeurs, surtout les sections locales 375 de Montréal, 1739 de Québec et 1846 de Trois-Rivières. Je parlerai plus tard du différend secondaire également visé par la mesure. Les parties au différend principal n'ont pu négocier des revisions à leurs trois conventions collectives, qui ont expiré le 21 décembre 1974 à Montréal et le 15 janvier 1975 à Québec et Trois-Rivières. Le nombre total de débardeurs en cause s'élève actuellement à quelque 2,400.

Il conviendrait que je récapitule brièvement la suite des événements qui ont amené à la situation actuelle. Les parties se sont rencontrées pour discuter face à face, mais sans succès, en un certain nombre d'occasions avant l'expiration de leurs anciennes conventions collectives. C'est pourquoi, le 24 décembre 1974, j'ai nommé le juge Alan B. Gold de Montréal comme commissaire-conciliateur en vertu de l'article 164 du Code canadien du travail. J'avais alors aussi autorisé le juge Gold à faire faire une étude indépendante de la question qui est principalement à l'origine du présent différend: le régime de sécurité d'emploi des débardeurs. J'en parlerai plus loin.

Entre le 30 décembre 1974 et le 24 février 1975, le commissaire Gold a rencontré séparément le syndicat et l'employeur et tenu un certain nombre d'audiences. Nous avons reçu son rapport le 14 mars. Il a été, comme nous le savons, accepté par l'Association des employeurs maritimes, mais rejeté par les membres du syndicat dans les trois ports. Quelque deux semaines plus tard, je nommais Charles Poirier comme médiateur dans le différend, en conformité de l'article 195 du Code. Mais, en dépit des meilleurs efforts de M. Poirier, les débardeurs ont entrepris leur grève légale le 31 mars, grève qui se poursuit à l'heure actuelle et qui cause des dommages inacceptables, non seulement à des secteurs de l'économie locale—surtout celui de l'agriculture qui dépend de l'importation de grains de provende—mais également à l'économie nationale.

On notera que la deuxième partie de cette mesure législative touche l'Association des employeurs maritimes et l'Association internationale des débardeurs et, plus particulièrement, la section 1657 de Montréal et la section 1605 de Québec, qui représente quelque 320 préposés à la vérification et au radoub. Dans ce cas, les parties n'ont pas pu non plus négocier les modifications à apporter à leurs conventions collectives, qui expiraient le 31 décembre 1974. Le 10 mars, j'ai nommé le juge Gold commissaire-conciliateur et il a remis son rapport le 9 avril. Comme dans l'autre conflit, l'Association des employeurs maritimes a accepté les conclusions du rapport, mais non le syndicat, qui déclencha la grève le 17 avril, grève qui se poursuit encore aujourd'hui.

Avant d'en venir au bill proposé, je voudrais ajouter quelques remarques sur le conciliateur, le juge en chef Gold, car la mesure législative se fonde sur ses rapports. Les connaissances du juge Gold dans le domaine des relations industrielles sont incontestables; la compétence dont il a fait preuve à ce sujet dans les ports du Saint-Laurent n'a pas son égal. Il n'est pas nécessaire que je brosse

une biographie détaillée du juge Gold, mais il conviendrait peut-être de rappeler qu'en 1968 et 1971, il fut nommé président des commissions de conciliation chargées de régler les très complexes et très difficiles conflits des débardeurs. Dans le premier conflit, les deux parties ont trouvé bon d'investir le juge Gold des pouvoirs d'arbitre et ont pu, l'année suivante, grâce à ses efforts et à son habileté, signer une convention détaillée portant sur trois ans.

Les mesures proposées par le gouvernement montrent clairement qu'il a la plus entière confiance dans les capacités, le jugement et la compétence du juge en chef Gold. Il est certain que, sans cette confiance, il ne proposerait pas des mesures fondées sur ses recommandations. Il est indéniable qu'il n'existe personne d'autre ayant la même compétence, qui possède des connaissances dues à une longue expérience des activités portuaires sur le Saint-Laurent. Je le dis sans équivoque, le juge Gold est respecté par les deux parties de ce conflit.

J'en arrive maintenant au projet de loi, le bill de 1975 sur les opérations portuaires du Saint-Laurent. Il se divise en deux parties qui traitent respectivement du débardage et des opérations connexes, et de la vérification et du radoub. Toutefois, pour simplifier mon exposé, je parlerai en même temps des dispositions des deux parties. Le bill prévoit la reprise immédiate du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes ainsi que le retour au travail de tous les employés aux termes et conditions prévus dans le rapport du juge Gold.

● (1530)

En ce qui concerne les débardeurs, cela veut dire un changement de la sécurité d'emploi qui est garantie sur une base saisonnière et non plus hebdomadaire, le salaire étant versé sur une base hebdomadaire. La nouvelle garantie saisonnière—qui, espérons-le, constituera un fardeau plus réaliste et moins écrasant pour l'association patronale—est de durée différente suivant le port concerné, les débardeurs de Montréal bénéficiant d'une garantie de 1,600 heures étalées sur 40 semaines, ceux de Québec de 1,400 heures sur 35 semaines et ceux de Trois-Rivières de 1,200 heures sur 30 semaines. Les débardeurs ne conservent toutefois pas la garantie hebdomadaire qui interdisait antérieurement le report des heures supplémentaires effectuées au cours d'une semaine ou d'une fin de semaine sur la semaine suivante.

Monsieur l'Orateur, je pourrais donner à la Chambre une explication utile de la disposition concernant la sécurité d'emploi proposée par le juge Gold et qui figure dans ce projet de loi, si j'ai bien compris ses propositions. La clause relative à la sécurité d'emploi du juge Gold fonctionne en deux phases. Elle se fonde sur une garantie saisonnière des heures rénumérées, plutôt que sur la garantie d'une semaine de cinq jours comme c'était le cas dans l'ancienne convention collective. Chaque employé est certain d'être rémunéré pour 40 heures par semaine, qu'il ait travaillé ou non. Si y a du travail, il doit être disponible, sinon il est porté absent et perd huit heures de travail garanti pour la saison. S'il travaille plus de 40 heures au cours d'une semaine et ne doit pas d'heures de travail dans le cadre de la garantie en question, il touche la totalité de son revenu hebdomadaire. S'il travaille, disons 32 heures au cours d'une semaine, il bénéficiera d'un crédit de huit heures et sera donc payé l'équivalent de 40 heures, mais il devra huit heures de travail à la caisse. Si, la semaine suivante, il travaille 48 heures, il sera payé 40 heures et les huit heures supplémentaires serviront à rembourser l'avance de huit heures qu'on lui aura accordée la semaine précédente. La prime de surtemps s'ajoutera en outre à son revenu pour cette semaine.

Le deuxième volet de la proposition de garantie du juge Gold est calculé à la fin de la saison. S'il n'a pas offert à l'employé 1,600 heures de travail, l'employeur paiera la différence au taux horaire approprié. Si l'employé a reçu une avance à un moment donné de la saison et ne l'a pas remboursée, il pourrait devoir à la caisse le même nombre d'heures à la fin de la saison. Il serait alors tenu de faire un remboursement global au régime de garantie ou de rembourser l'argent à même sa rémunération de vacances ou tout autre argent qui lui revient.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le bill, puis-je poser une question au ministre avant qu'il aille plus loin?

M. l'Orateur adjoint: Seulement si le ministre y consent.

M. Munro (Hamilton-Est): J'aimerais finir mon discours d'abord, puis je répondrai volontiers à la question du député. J'aimerais maintenant parler des propositions salariales du commissaire, qui, à mon avis, constituent une compensation suffisante pour la perte de la garantie hebdomadaire. Par exemple, à la fin de son contrat, un débardeur de Montréal recevra un minimum garanti de $12,800 par année, qu'il ait ou non travaillé pour tout ce montant. Ce chiffre ne comprend pas la rémunération pour les heures supplémentaires, ce qui est normal. En général, les propositions sont comparables aux taux horaires payés dans tout port de l'Amérique du Nord.

Selon ces propositions, le taux de base courant de $5.10 l'heure augmentera en quatre étapes jusqu'à un maximum de $8 l'heure, qui sera payé à partir du 1er janvier 1977. Les augmentations intermédiaires seront de 90c.—à $6.00—le 1er janvier 1975; de 40c.—à $6.40—le 1er octobre 1975; et de $1—à $7.40—le 1er janvier 1976. Cela représente une majoration de 19.6 p. 100 la première année, de 15.6 p. 100 la deuxième année et de 8.1 p. 100 la troisième année, ce qui donne au total 43.3 p. 100 pour les trois ans.

Au début de mon intervention, j'ai dit combien il me déplaisait de devoir encore une fois avoir recours à une mesure parlementaire pour mettre fin à une grève de travailleurs. Je redirai encore combien il me répugne d'être obligé de supprimer ce que moi-même et bien d'autres personnes considérons comme un élément essentiel de la démocratie canadienne: la libre négociation collective. Mais, en même temps, je dois souligner qu'un tel recours est une prérogative qui tient à l'essence de notre système, en fait, une prérogative vitale dont on continuera à se servir avec la répugnance que j'ai mentionnée, chaque fois que les circonstances l'exigeront pour une cause précise comme celle qui nous occupe. C'est assurément l'antithèse de l'arbitrage obligatoire que je n'approuve pas, comme je l'ai indiqué à bien des reprises, et c'est contraire au principe fondamental et aux éléments démocratiques de la libre négociation collective. Je ne peux qu'espérer qu'à l'avenir les mêmes circonstances ne se répètent pas aussi souvent que ce fut le cas dernièrement.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais me faire l'écho de certaines informations voulant que la loi ordonnant la reprise du débardage ne serait pas respectée. Je comprends qu'employés et employeurs puissent être désappointés de se voir l'objet de l'intervention du Parlement. Il est évident qu'une partie ou l'autre ou même les deux ne seront pas satisfaites des dispositions de la loi. Mais c'est une conséquence inévitable de leur échec dans le règlement de leurs problèmes. Bien que je puisse comprendre l'état d'esprit qui a suscité ces informations en provenance des ports du Saint-Laurent, je sais que le bon sens l'emportera et que les débardeurs reprendront le travail dans des conditions qui se comparent favorablement à celles qui existent dans n'importe quel autre secteur de l'industrie du débardage dans notre pays.

Je remercie les députés d'être attentifs à mes propos et j'espère que, s'ils n'ont pas le temps de scruter la mesure en détail, ils pourront l'étudier au cours de l'après-midi et appuyer, je le souhaite, la solution que propose le gouvernement.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que cette affaire est très soudaine, monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir du ministre des explications. Ai-je raison de penser qu'aux termes de la dernière convention, les débardeurs étaient assurés d'un minimum de 37 semaines de 40 heures chacune, ce qui équivaut à 1,480 heures, et que selon ce que l'honorable juge Gold propose maintenant, le minimum pour les débardeurs du port de Québec serait réduit à 1,400 heures, alors que le minimum pour ceux du port de Trois-Rivières le serait à 1,200 heures? Les calculs rapides que j'ai effectués indiquent qu'à moins que les débardeurs n'effectuent beaucoup de travail de surtemps, le salaire garanti qu'ils toucheraient dans les ports de Trois-Rivières et de Québec, même si le salaire horaire est plus élevé, serait moindre que ce qu'ils touchent actuellement. Je me demande si le ministre a examiné cet aspect et s'il est prêt à en tenir compte. Le ministre a dit que cette mesure serait un soulagement pour les employeurs, mais je n'aurais jamais imaginé que tel pouvait en être l'objet.

M. Munro (Hamilton-Est): J'aimerais vérifier l'aspect que le député vient très justement de signaler relativement aux ports de Québec et de Trois-Rivières. Je tiens à signaler que le minimum garanti au port de Montréal a été porté de 1,480 à 1,600 heures. Je m'efforce de vérifier s'il y a une différence par rapport à la dernière convention collective.

M. Orlikow: J'ai une question à poser au ministre, monsieur l'Orateur. A titre d'exemple, le ministre a parlé du débardeur qui travaille une semaine de 32 heures et qui reçoit un salaire en conséquence et qui, la semaine suivante, a travaillé pendant 48 heures. Les huit heures de cette semaine qui représentaient du temps supplémentaire compenseront-elles les huits heures manquantes de la semaine précédente, durant laquelle il n'a pas fait 40 heures? A quel taux de rémunération les huit heures supplémentaires seront-elles payées? Au taux ordinaire ou au taux de surtemps?

● (1540)

M. Munro (Hamilton-Est): Ces heures seraient payées au taux de surtemps. La partie qui représente seulement le surtemps normal serait portée au crédit de la semaine précédente, mais le taux de rémunération serait le taux de surtemps.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je voudrais qu'on comprenne bien une chose. Le ministre a indiqué qu'il fournirait de plus amples renseignements en réponse à la question que lui a posée le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas): cela ne sera pas possible quand j'aurai donné la parole à une autre orateur, parce qu'alors, si le ministre y répond, il se trouvera à clore le débat. J'espère donc que les députés se contenteront de la réponse qui leur sera faite à cette étape. Autrement, ils pourront obtenir des réponses au stade du comité permanent ou du comité plénier, selon le vœu de la Chambre.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en entamant le débat au stade de la deuxième lecture du bill, je tiens tout d'abord à dire au nom de mon parti que nous allons appuyer en principe la mesure dont le ministre a saisi la Chambre. Nous lui apporterons notre appui car—et tous les députés le savent—mon collègue, le député de Joliette (M. La Salle) et mon collègue du Crédit social, le député de Bellechasse (M. Lambert), ont présenté voilà une semaine aujourd'hui des motions réclamant un débat spécial précisément au sujet de la très grave situation dans laquelle se trouvaient les producteurs agricoles de la province de Québec en raison de l'impossibilité d'obtenir de façon régulière des provisions suffisantes de grain pour alimenter leurs bestiaux.

En outre, mon parti appuie ce bill pour certaines des raisons invoquées par le ministre dans ses brèves remarques d'il y a quelques minutes. Comme je le disais la semaine dernière, le pays ne peut tolérer d'actes illégaux de la part de certaines personnes engagées dans une grève par ailleurs légale. Ceci dit, nous appuierons ce bill. Je dis bien que, si nous l'appuyons, c'est parce que nous pensons qu'il faut agir de toute urgence, mais nous devons dire au ministre et au gouvernement que leur formule qui est inscrite dans ce bill ne nous satisfait pas tout à fait. En effet, on demande une fois de plus aux députés, indépendamment de leur allégeance politique, de statuer convenablement sur un conflit très compliqué entre l'association des employeurs maritimes et trois sections locales du syndicat des débardeurs.

Mon caucus m'a nommé responsable des questions qui touchent les travailleurs. Nous avons déjà dit qu'il n'appartient pas au Parlement d'essayer de déterminer quel est le règlement qui rend le plus justice aux parties en présence. Je n'insisterai jamais assez là-dessus. J'ai ici le rapport Gold dont s'inspire le bill. Il n'est pas parfait, je l'admets, mais il comprend près de 60 pages plus des annexes ajoutées par le juge en chef Gold. Le rapport m'a été remis il y a quelques jours. Je suis persuadé que la plupart des députés n'ont pas encore pu en prendre connaissance. Ils ne pourront probablement pas le faire tant que nous n'aurons pas fait franchir toutes les étapes à ce bill, qui impose aux parties au différend les recommandations du Juge en chef Gold.

Je suis tout à fait d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que personne n'était mieux qualifié que M. Gold, mais la question ne s'arrête pas là. Il s'agit de savoir si nous adoptons l'attitude voulue face à ce genre de problèmes. Je connais les sentiments du ministre sur l'importance du droit de grève dans une société libre. Il connaît sans doute aussi les miens là-dessus, et tous deux nous croyons que dans un pays libre chacun a le droit de faire grève. Chaque droit a ses limites, comme le reconnaîtront les députés d'en face. Nous répétons l'importance que nous attachons au droit de grève. En conséquence, il n'est nul besoin de chercher un moyen plus efficace de résoudre ce genre de problèmes. Aux dires du ministre, c'est la deuxième fois

que nous nous penchons sur un problème de ce genre depuis peu.

M. Stanfield: La troisième.

M. Fraser: Le ministre voulait dire depuis quelques semaines.

M. Stanfield: Il a la mémoire courte.

M. Fraser: Je connais le ministre, il a la mémoire plus longue que vous ne le pensez. Il se souvient de choses qui se sont produites avant que je ne sois élu à la Chambre. Il se souviendra de la loi adoptée en août 1972 pour renvoyer les débardeurs au travail. Il se rappellera la mesure concernant la reprise du travail par les cheminots, adoptée pendant la dernière semaine d'août 1973, époque où nous étions tous les deux à la Chambre. Il se rappellera qu'en mai 1974, pour empêcher les manutentionnaires de grain de faire grève, il a invoqué le Code du travail pour interdire l'arrêt de travail pendant les élections. Je ne tiens pas à rappeler au ministre la série d'incidents malheureux qui ont marqué ces différends. Il se souviendra aussi qu'en octobre il a présenté à la Chambre une mesure rappelant les manutentionnaires de grain au travail. Le ministre se souviendra également qu'en mars 1975, il présentait un projet de loi pour ramener les débardeurs de la côte du Pacifique au travail et il en présente maintenant un autre pour ramener au travail les débardeurs de ces trois ports fluviaux.

Le gouvernement semble croire que cette affaire a quelque chose d'exceptionnel. Il n'en est rien. On commence à créer une habitude dangereuse et je sais qu'il y a des députés de tous les partis à la Chambre qui en conviendront. Nous n'avons pas—et le gouvernement n'a pas encore jugé bon d'en établir—de formule nous permettant de régler les grèves qui affectent un service essentiel dont l'arrêt est intolérable, ou les grèves qui portent préjudice à l'intérêt national de telle sorte qu'il faille agir tôt ou tard. Nous n'avons pas non plus le moyen de reconnaître ces conflits, de les porter à l'attention du gouvernement et de la population assez longtemps d'avance, et de savoir si nous avons affaire à un conflit ouvrier-patronal qui portera réellement préjudice à l'intérêt national et nécessitera tôt ou tard l'intervention du Parlement.

Le ministre a parfaitement raison de dire que certaines parties se croisent les bras et ne négocient pas avec autant de célérité qu'elles le pourraient, ou même parfois avec autant de sincérité qu'elles le pourraient, quand elles savent qu'il leur suffit de désorganiser suffisamment le pays pour que le Parlement intervienne. Ce n'est pas toujours la faute d'une seule partie mais souvent des deux. Nous n'avons pas mis au point—et le gouvernement a disposé d'un certain nombre d'années pour le faire, et d'abondantes preuves de sa nécessité—un rouage administratif permettant de déterminer à l'avance les effets que chacun à la Chambre sait que ces genres de conflits auront en fin de compte. Malgré tous les beaux discours de certains députés à la Chambre, l'opinion publique s'échauffe tellement que nous devons tous finalement revenir ici et légiférer. Certains se plaignent plus que d'autres, mais chacun accepte en fin de compte que le Parlement force les employés à reprendre le travail et impose un règlement.

● (1550)

Au comité, quand la Chambre fut saisie de la mesure sur les manutentionnaires de grains en octobre 1974, le ministre s'en souviendra, nous avons eu un échange très intéressant. Il portait sur ce grave problème et les façons de le résoudre. J'ai bien l'impression, et ici je m'adresse au ministre de l'époque, que dans ce cas-là le gouvernement a pris le rapport de conciliation, qui se trouvait à favoriser le syndicat, et a déclaré d'avance qu'il l'appuyerait, demandant ensuite aux parties de poursuivre leurs négociations. Nous avons alors déclaré qu'il était inconcevable que le gouvernement adopte pareille attitude, soit de déclarer qu'il accepterait le rapport de conciliation pour ensuite inviter les deux parties à négocier.

J'ai demandé au ministre si cela allait constituer un précédent, si à l'avenir les rapports de conciliation serviraient de fondement aux mesures législatives, ce à quoi le ministre a répondu non. Nous avons maintenant le rapport du commissaire de conciliation qui, je le reconnais, est différent par la forme—le ministre hoche la tête; j'en parlerai dans un instant—que la direction accepte et le syndicat rejette. Une fois de plus, cependant, il sert de base à une mesure législative. Nous ne pouvons pas le faire de façon convenable, monsieur l'Orateur. Comment puis-je parcourir le rapport Gold d'ici l'étude en comité plénier et comment les autres députés peuvent-ils prendre connaissance de la thèse?

M. Munro (Hamilton-Est): Vous avez dit hier qu'il vous plaisait.

M. Fraser: Le ministre lance une remarque bien à propos. Comme il l'a dit, le rapport de conciliation en question a été préparé par l'une des personnes les plus compétentes que l'on puisse trouver. Peut-être n'y en a-t-il pas de plus compétentes. La façon dont le rapport est rédigé en fait presque un projet de convention collective. D'autres rapports de conciliation ne sont pas à ce point précis. Je crois cependant que la façon impromptue dont le ministre dépose le rapport et nous dit «le voici», le met en bien mauvaise posture. Il nous demande ainsi de nous concentrer sur les subtilités des recommandations du juge Gold et de reconnaître, en quelques heures, qu'elles constituent un règlement équitable. Je ne pense pas que ce soit possible. C'est jouer un jeu entre nous et, si cela continue, avec le salariat, le patronat et le public en général.

Quand nous avons joué sur la philosophie du droit de grève, nous sommes convenus verbalement, si vous voulez, qu'à un moment donné, nous proposerions une mesure spéciale, supprimerions le droit de grève et, bien souvent, demanderions aux députés de déterminer en quelques heures ce que serait un règlement équitable. C'est absolument impossible, madame l'Orateur.

Si l'on examine la valeur de ce conflit, il est intéressant de noter que, suite aux négociations prolongées entre les débardeurs et l'Association des armateurs en 1972, le *Globe and Mail* du 5 avril 1972 publiait, en manchettes: «De fortes pensions, la fin du suremploi rétablissent la paix dans les ports du Québec.» Et à l'intérieur du journal, un article était intitulé: «Sécurité d'emploi, fin du suremploi dans le pacte des ports du Québec.» Nous avions cru alors, madame l'Orateur, que les principales questions ardues qui divisaient les parties avaient finalement été résolues, mais le fait même que nous soyons ici cet après-midi montre que ce n'est pas le cas.

Conflit ouvrier

Quel que soit le réconfort que ressent le gouvernement en décidant que dans l'intérêt du droit de grève aucun mécanisme public n'est nécessaire, chose certaine, les belles paroles d'encouragement de 1972 et l'attitude du gouvernement à cette époque qui avaient permis de mener les négociations à bonne fin montrent que nous n'avons pas encore trouvé un moyen efficace de régler ces questions quand chacun sait que tôt ou tard l'intérêt national sera en jeu et que le Parlement entrera en jeu.

Je ne peux pas comprendre pourquoi dans ce cas-ci le ministre a fait du rapport Gold le fondement du projet de loi, mais je prétends que c'est un dangereux précédent. Le bill devrait tendre à rétablir le travail normal, mais l'établissement des conditions définitives devrait être confié à quelqu'un indépendant de la Chambre. C'est la seule façon convenable d'aborder la question et à longue échéance, c'est seulement dans ces conditions que les deux parties en litige accepteront les modalités du règlement. Elles savent que nous ne sommes pas en mesure de traiter ces problèmes complexes d'une façon convenable. Les questions qu'ont posées deux députés néo-démocrates à la suite des propos tenus par le ministre indiquent la complexité du présent conflit et l'énorme difficulté à y trouver une solution. Je suis persuadé que le ministre s'efforcera de trouver une solution à ces problèmes lorsque nous serons en comité plénier de la Chambre.

Madame le président, nous allons appuyer la présente mesure mais non pas sans poser de questions. Assurément, il est temps que tous les députés se rendent compte qu'il n'interviennent plus seulement à l'occasion. On en est venu à prendre l'habitude de ce genre de mesure. Quiconque se trouve engagé dans des négociations ouvrières-patronales sait que tôt ou tard, dans des situations qui mettent en jeu l'intérêt national, il faut s'attendre à des lois qui parfois favorisent ou défavorisent le patron ou l'ouvrier, selon le point de vue auquel on se place. Tant et aussi longtemps que nous persisterons dans la présente voie, il y aura toujours une ombre sur le domaine des négociations collectives dans les secteurs qui touchent aux services essentiels ou à l'intérêt national.

Je me rappelle qu'un porte-parole des cheminots disait il y a deux ans qu'il ont toujours et sans cesse négocié sous la menace d'une loi du Parlement. A son avis, cela allait à l'encontre des intérêts des employés, mais dans d'autres cas aussi, bien sûr, c'est la direction qui s'estimait lésée. Faute d'un moyen qui permette d'identifier les conflits ouvriers qui nuisent à l'intérêt national ou qui compromettent les services essentiels, cette histoire se répétera. La pression exercée par les syndicats deviendra de plus en plus difficile à supporter et de plus en plus exigeante avec le temps. Faute d'un programme quelconque autre que ce consensus introuvable dont nous avons entendu parler pour juguler l'inflation, je pense que nous reviendrons ici à de multiples reprises pour recommencer le même travail. Pour ce qui est du public il estime tout bonnement que cela ne suffit pas. Certes, c'est au ministre et au gouvernement qu'il appartient de résoudre ces problèmes plus convenablement et plus équitablement que nous ne le faisons actuellement. Peut-être pourrait-on présenter une mesure législative.

● (1600)

La grève a commencé le 29 mars. Des députés de notre parti, représentant le Québec, et d'autres députés représentant ici des circonscriptions du Québec ont exprimé à maintes reprises leur inquiétude au sujet des difficultés que connaissent actuellement les agriculteurs québécois. A tour de rôle, ils ont pris la parole durant la période des questions pour savoir où en était la situation, ce qui allait se passer, si le gouvernement pouvait garantir les approvisionnements de grain aux agriculteurs du Québec. Que ferait le gouvernement, demandaient-ils, car les navires étaient détournés et non déchargés, dans certains cas, vu que les débardeurs estimaient que certains navires et leurs cargaisons donnaient, par leur importance, du poids à leur geste.

Mais les députés ministériels ont refusé de donner une juste idée de la situation. Ils ne donnaient pas d'explications. Certes, le gouvernement n'a jamais promis que le différend actuel ne serait pas réglé en fin de compte par la voie législative. Il y a une semaine, un débat exceptionnel s'est déroulé ici à la suite de la motion du député de Bellechasse et du représentant de Joliette. Ce sont deux représentants du Québec. Le débat, commencé à 8 heures du soir, s'est terminé un peu avant quatre heures du matin. Plusieurs députés du Québec y ont participé. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui—ce n'était pas un secret—était occupé ailleurs au début de la soirée, est revenu à la Chambre mais n'a pas pris la parole. Le ministre du Travail (M. Munro) ne s'est pas montré une seule fois à la Chambre au cours du débat; il en a été de même du ministre des Transports (M. Marchand). Vous pourrez constater en lisant le hansard que non seulement les membres de l'opposition mais aussi tous les députés du Québec ont exprimé leur inquiétude devant la situation. Le gouvernement n'a pas cherché à calmer cette inquiétude ni à dire ce qu'il adviendrait. Les remarques du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) sont intéressantes, car rien n'y laisse supposer que la situation est assez grave pour que sept jours plus tard, le gouvernement demande à la Chambre, à brève échéance, de mettre fin à la grève.

Durant la brève durée de mon séjour ici à la Chambre, j'ai vu ce manège se répéter maintes et maintes fois. Les semaines succèdent aux semaines: les députés savent qu'à défaut de règlement, il faudra tôt ou tard présenter une mesure législative. On ne fait rien à ce sujet deux semaines durant et la situation s'aggrave de jour en jour. Cette façon d'agir est tout à fait ridicule et insensée. On semble s'imaginer qu'il suffit de s'inquiéter et de nourrir de fervents espoirs pour que la situation s'arrange. En fin de compte, nous aboutissons toujours au même résultat, nous présentons une mesure législative sous prétexte que la grève va à l'encontre de l'intérêt national ou nuit à quelque service essentiel. Mais ces domaines devraient assurément être identifiés bien à l'avance. Si nous devons adopter une mesure législative quatre semaines après le début d'une grève qui nuit à l'intérêt national, n'est-il pas plus logique de prévoir une telle grève avant qu'elle ait lieu, d'adopter une loi et d'empêcher qu'elle se déclenche?

Une voix: Mais on ne peut pas le faire.

M. Fraser: Des députés disent qu'on ne peut pas le faire, parce que cela porterait atteinte au droit de grève. Que peut-il y avoir de plus ridicule que de savoir ce qu'on va finir par faire, mais de ne pas le faire au début et de permettre à la situation de traîner en longueur et ensuite, une fois le tort causé, de se présenter à la Chambre et de dire pieusement: «Nous avons décidé que les choses ne peuvent plus durer. Nous devons agir.» Est-il tout à fait impossible—je vois mon ami en face qui secoue la tête—de mettre sur pied un mécanisme pour nous avertir à l'avance de ce qui se produira probablement pour que le public, la Chambre et le cabinet puissent savoir à l'avance quelles

seront en fin de compte les répercussions d'un arrêt de travail. Ne devrions-nous pas dire, à l'avance, quelles seront les répercussions sur l'intérêt national? Les jeux auxquels nous nous sommes prêtés dernièrement ne sont assurément pas la seule façon de résoudre ces problèmes. A n'en pas douter, même mes amis d'en face sont sceptiques. J'espère qu'ils n'ont pas complètement perdu confiance dans leur aptitude en tant qu'êtres humains à regarder la réalité en face et de résoudre ces différends plus efficacement qu'à l'heure actuelle.

Mon parti appuiera la mesure. Je tiens à le dire. Certaines difficultés découleront peut-être du fait que la mesure législative se fonde sur le rapport d'un commissaire-conciliateur. J'ai fait connaître mes réserves et je suis certain que le ministre sait exactement de quoi je parle. Je compatis avec lui dans ce différend. Je doute qu'on puisse trouver un commissaire-conciliateur plus efficace que le juge Gold. J'ai aussi fait remarquer plus tôt que le rapport du commissaire-conciliateur était rédigé en termes précis et équivalait en fait à un projet de convention collective. Comme je l'ai dit, mon parti appuiera cette mesure. Nous voudrons, bien sûr, poser des questions au ministre au sujet des salaires des débardeurs, et ainsi de suite, quand nous étudierons le bill en comité plénier. Nous serons heureux de voir ce débat avoir lieu et, nous l'espérons, finir aussitôt que possible.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, c'est la quatrième ou cinquième fois depuis que j'ai été élu député que je prends la parole dans un débat comme celui-ci. Tous les arguments que j'ai entendus—y compris les miens—sont une répétition de ce que nous avons entendu auparavant. Mon parti ne s'oppose pas en principe à exiger la reprise du travail dans les ports. Permettez-moi de reprendre un argument que nous avons utilisé dans chaque débat de ce genre. Si le parlement veut légiférer pour obliger ces personnes à reprendre le travail et leur enlever le droit de grève et de poursuivre des négociations collectives, les dispositions de cette loi doivent être justes.

J'ai écouté avec attention les propos du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Il a parlé de l'intérêt public et des services essentiels, mais je ne l'ai pas entendu donner la liste de ce qui sert l'intérêt public et de ce qui constitue un service essentiel. C'est là qu'est le problème, sans l'ombre d'un doute. Qui déterminera ce qui est un service public essentiel, et quand. Doit-on y inclure les débardeurs, les cheminots, les éboueurs ou le corps médical? J'aurais aimé que le député de Vancouver-Sud présente ses critères. Je suis sûr que j'ai mis le doigt sur la difficulté, l'énigme, à laquelle chaque député doit réfléchir. Je suis sûr que le ministre du Travail (M. Munro) serait heureux qu'on lui dresse cette liste. Nous nous sommes tous heurtés à cette difficulté.

Le député de Vancouver-Sud a parlé de déceler les problèmes à l'avance et de prévenir les grèves. Cela poserait le problème suivant au ministre: les employeurs et les employés des secteurs de l'économie désignés comme services essentiels diraient: «Nous n'avons pas besoin de négocier.» L'une ou l'autre partie, ou les deux, pourraient dire: «Nous n'avons pas besoin de négocier, parce que le Parlement va légiférer.» Si nous commençons à déterminer quels sont les services essentiels de chaque industrie, les employeurs et les employés nous diront: à quoi sert la négociation, laissons le Parlement s'en occuper. Certains ont une façon simpliste d'aborder le problème qui ne me séduit pas du tout; je ne pense pas qu'elle séduise personne, si ce n'est le député et ses amis.

● (1610)

Je le répète, la loi doit être juste. Il est exact que le public s'inquiète des conflits de travail et des grèves. Mais, à mon avis, personne—pas même les agriculteurs avec lesquels j'ai discuté—ne souhaite que le Parlement impose le retour au travail à des conditions injustes. Or mon parti estime que certaines dispositions de la loi le sont. D'après la lecture des communiqués, nous pouvons estimer que l'avantage salarial prévu dans le bill est acceptable par les employés puisque, s'il faut en croire les journaux, un responsable du syndicat intéressé aurait déclaré que cette clause n'était pas mauvaise. Si elle est acceptée par les employeurs, l'accord se fera sans doute à ce sujet. A mon avis, un gouvernement ne devrait pas aller plus loin dans une mesure législative.

Je voudrais le rappeler aux députés; à l'âge de l'automatisation, la sécurité de l'emploi est une question qui se pose pratiquement dans toutes les négociations collectives. C'est une question critique, qui a même beaucoup plus d'importance que les salaires et la durée du travail. Or, sur ce point, on nous demande d'avaliser des choses injustes; en fait, le sort de la plupart des employés sera, aux termes du bill, pire qu'il n'était auparavant.

J'ai dit il y a quelques instants: si le public désire que l'on fasse quelque chose au sujet des grèves et des conflits, il n'attend pas du Parlement qu'il impose le retour au travail à des conditions injustes. Le rapport Gold fait sur la sécurité de l'emploi des recommandations qui, si je ne me trompe, sont moins qu'équitables—je dois avouer que je n'ai pas eu la possibilité de lire le rapport en entier; je me fie aux informations qui m'arrivent; nous n'avons le bill à l'étude que depuis cet après-midi et le rapport Gold depuis simplement une heure.

Mais je crois comprendre que ces personnes, auxquelles on garantissait une semaine de 40 heures pendant 37 semaines, recevraient un salaire brut minimal de $11,840 en 1977 à la suite de l'augmentation recommandée. D'après le rapport Gold et le bill à l'étude, même dans le cas du port de Montréal, où il existe une garantie de 1,600 heures de travail par an, les clauses salariales équivaudraient à $8 par heure en 1977, autrement dit à $12,800 par an, ce qui donne aux débardeurs de Montréal $1,000 par an de plus qu'aux termes de l'accord périmé. Le hic, dans toute cette affaire, c'est que tout travail de surtemps du lundi au vendredi, à l'exception des congés statutaires, sera déduit des 1600 heures. On peut donc entrevoir une situation où, pendant trois ou quatre semaines durant ces 1600 heures, le port bourdonne d'activité; les employés font du surtemps, et à la fin de l'année ils doivent rembourser une somme assez importante d'argent d'une façon ou d'une autre à cause des heures de surtemps. Même s'ils sont payés aux taux de surtemps, ces heures sont déduites des 1600 heures garanties dans la mesure législative.

La situation est encore pire à Québec et Trois-Rivières. Le rapport Gold et le bill garantissent 1400 heures aux travailleurs de Québec. Monsieur l'Orateur, on leur garantissait déjà 1480 heures. Encore une fois, les heures de surtemps pendant les jours ouvrables ordinaires seront déduits des 1400 heures. A Trois-Rivières, le nombre d'heures garanties est de 1200. Il était de 1480 en vertu de l'ancien contrat. Nous signalons qu'il est injuste de donner force de loi aux recommandations du rapport Gold pour ce qui est de la sécurité d'emploi. J'entends donc demander au gouvernement de présenter des amendements à l'étape du comité pour redresser cette injustice et reprendre ce qu'on a fait dans le cas du règlement de la grève de Vancouver.

Inutile d'hésiter au sujet de la clause salariale parce que, je le répète, les deux parties l'ont acceptée, mais peut-être pas par écrit. Pour ce qui est de l'autre question, nous devrions agir comme nous l'avons fait dans le cas de Vancouver, en prévoyant la nomination d'un arbitre dont les deux côtés devront accepter la décision. Les parties pourront ensuite retourner à la table de négociations et s'entendre sur un règlement juste dans ce domaine de la sécurité d'emploi, règlement que l'arbitre appliquerait aux deux côtés.

On présentera sans doute des arguments pour justifier la position prise par le gouvernement qui reprend les conclusions du juge Gold quant à la différence entre Montréal, Québec et Trois-Rivières. Je ne mets pas en doute la compétence ni la capacité du juge Gold, loin de là; il est probablement le meilleur conciliateur qu'on ait pu trouver pour ce travail. Mais une critique que j'ai à formuler au sujet du rapport est qu'il semble refléter l'attitude impitoyable des employeurs concernant la situation à Montréal par rapport à celle de Québec et de Trois-Rivières. Je le dis à la lumière d'une déclaration parue dans la *Gazette* de Montréal du 29 octobre dernier. Je cite le paragraphe suivant:

«Au port de Montréal les choses vont bien, mais les deux autres éprouvent certaines difficultés» a déclaré ici le président d'une agence de navigation. «Pourquoi devrions-nous en faire les frais? Que chaque port tâche de s'en tirer et si l'un d'eux a des ennuis, qu'on le ferme tout simplement».

● (1620)

Je suis sûr que les habitants de Québec ou de Trois-Rivières seront heureux d'entendre une telle chose dans la bouche du président d'une compagnie de navigation de Montréal. Mais il est certain qu'une attitude et un état d'esprit aussi impitoyables de la part des employeurs portent préjudice non seulement aux employés mais aussi à deux des principaux ports de la province de Québec.

Permettez-moi de suggérer, pour essayer de surmonter les difficultés que nous connaissons dans nos ports, que s'il existait une administration des ports habilitée à donner tous les ordres de chargement et de déchargement des cargaisons en décidant combien de navires iraient à tel ou tel endroit, quand, et tous les combien, il est certain que l'on pourrait garantir un niveau d'activités satisfaisant aux ports de Trois-Rivières et de Québec et qu'il n'y aurait plus de difficultés. Nous savons que le port de Montréal, étant donné l'accroissement naturel de ses besoins, n'aura pas de problème. A mon avis, si une administration portuaire pouvait décider que telle cargaison en telle quantité sera déchargée dans tel ou tel port, un écart d'une telle ampleur entre les débardeurs et les trois ports n'aurait plus aucune raison d'être.

Je voudrais aussi préciser autre chose. Je rappelle aux députés et je les avertis que lorsque nous réglons par une mesure législative des conflits de ce genre entre employés qui font le même travail, appartiennent au même syndicat et travaillent pour le même employeur, et qu'un conflit permet à une section d'obtenir plus qu'une autre, et à celle-ci d'obtenir elle-même plus qu'une troisième, nous ne faisons que fomenter le désordre et les grèves illégales, et inciter les débardeurs à refuser d'exécuter les ordres de leurs supérieurs sans parler du gouvernement et de leurs employeurs. Légiférer des écarts de remunération de cet ordre entre ces trois ports, ce serait pactiser avec le crime, et nous exposer à des ennuis beaucoup plus graves d'ici quelques semaines ou quelques mois.

En fait de loi qui retire le droit de grève à ces ouvriers en les forçant à reprendre le travail, nous pouvons certainement faire mieux. Comme je l'ai dit au début, nous ne sommes pas contre l'idée de rouvrir les ports et d'y acheminer le trafic. Mais, ce faisant, il faut agir équitablement, sans abuser de ceux que nous rappelons au travail.

Nous présenterons certaines suggestions à l'étape du comité. Nous proposerons des amendements si le gouvernement ne le fait pas, et j'espère que les députés de tous les partis leur réserveront un accueil sympathique, surtout ceux de la province de Québec. Nous ne ferons rien de plus que ce que nous avons fait à l'égard du port de Vancouver. Mais nous ne tenons certainement pas à faire violence, sur le plan économique ou sur celui de la sécurité d'emploi, à ceux que nous remettons à la tâche.

Il y a un autre point que je veux aborder. Il s'agit de la question qui a été à l'origine de cette affaire, mercredi de la semaine dernière. Je veux parler du transport des grains, particulièrement des grains fourragers. De nombreuses questions ont été posées au cours du débat spécial. Je trouve étrange que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne soit pas ici ce soir, non plus que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang).

En ce qui concerne le transport du blé destiné à l'exportation et celui du grain de provende, il ne devrait y avoir aucune difficulté et il ne doit y en avoir aucune aujourd'hui. On peut parler d'incommodité tout au plus. Je me demande pourquoi le ministre du Travail n'a pas demandé au ministre de l'Agriculture de faire appliquer le plan C par l'Office canadien des provendes. Je ne sais si tous les députés ont reçu comme moi le dépliant de cet Office, qui m'a été livré par la poste ce matin. On y lit que tous les besoins de grains de la province de Québec peuvent être couverts, même si les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières sont paralysés.

L'acheteur ou l'usager de grains de provendes de l'est de l'Ontario et de la province de Québec a le choix entre trois solutions lorsqu'il se procure des grains fourragers directement de l'Ouest ou par l'entremise de diverses compagnies. Le Plan C prévoit que le grain soit expédié directement des élévateurs régionaux jusqu'à Granby (P.Q.), par exemple, par voie ferroviaire. De fait, selon l'Office canadien des provendes, lorsqu'on déduit le coût global du transport par rail du grain de provendes du montant que l'on touche en vertu de la Loi sur l'aide au transport des provendes le coût total pour l'acheteur de grains de provendes s'élève à 31.75c. le boisseau, soit un montant à peine inférieur de quelques cents au coût du grain transporté de la façon habituelle, soit d'un élévateur régional au terminus de Thunder Bay, et ensuite par navire jusqu'à Montréal, et finalement par camion de Montréal à Granby (P.Q.) Expédié de cette façon il coûterait 35c. le boisseau.

Le plan B prévoit l'expédition, par rail, des élévateurs de campagne des Prairies au terminus de Thunder Bay, puis de là par chemin de fer directement aux consommateurs de provendes, en évitant les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec ou tout autre port. Les frais s'élèveraient à 35c. le boisseau, déduction faite de l'aide au transport par rail des provendes.

Je vous parie un dollar contre un trou de beignet, madame l'Orateur, qu'il se trouve des centaines, sinon des milliers, de wagons remplis de céréales paralysés en ce moment à la gare de triage de Winnipeg en cours normal d'expédition vers Thunder Bay. Je vous parie un dollar contre un trou de beignet que trois ou quatre cents wagons sont là remplis d'orge, d'avoine ou de blé fourrager. Il faudrait un train de 100 à 120 wagons par jour, sur chaque ligne de chemin de fer, pour fournir un demi-million de boisseaux de provendes par jour au Québec.

Si le ministre de l'Agriculture ou le ministre responsable de la Commission canadienne du blé avait chargé l'Office canadien des provendes de demander aux négociants en grain de commencer à acheminer le grain en vertu du plan C, ou d'une combinaison des plans B et C, le jour où la grève a commencé ou même une semaine plus tard, celle-ci n'aurait pas nui aux Québecois qui avaient besoin de provendes.

Je dis à mes bons amis, les députés de Bellechasse (M. Lambert) et de Joliette (M. La Salle) qu'ils avaient parfaitement raison de s'inquiéter des besoins des producteurs agricoles du Québec et que leur intervention était pleinement justifiée. Mais ils devraient se rappeler—et le dire aux agriculteurs de la province de Québec—que le mécanisme nécessaire au transport des provendes est en place et l'a toujours été et qu'il peut satisfaire à leurs besoins même si les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières ne fonctionnent pas.

M. La Salle: Sauf pendant la grève.

M. Benjamin: Je ferai remarquer à mon honorable ami de Joliette qu'en vertu du plan C de l'Office canadien des provendes, les grains transportés par rail passent loin des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec frappés par la grève. Ces wagons sont dirigés sur les grandes minoteries, les grossistes en aliments pour bestiaux ou les détaillants dans bon nombre de localités comme Granby. Les chargements y parviennent directement. En vertu de la loi sur les subventions au transport des grains, tous les coûts additionnels sont assumés par le gouvernement. Il n'y a pas de coûts additionnels pour les éleveurs de la province de Québec, qu'il s'agisse d'éleveurs de volailles, de bétail ou de ce qu'on voudra.

Je ferai remarquer au ministre du Travail que c'est son collègue de qui relève le transport des grains qui a fait preuve de la plus grossière incompétence. J'inclus là-dedans le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le ministre des Transports (M. Marchand) et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. J'estime aussi que, pour ce qui est des céréales d'exportation, la Commission a fait un excellent travail. Elle court-circuite encore maintenant les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et à l'exception de deux navires retenus à Québec et peut-être un à Montréal, toutes les autres cargaisons destinées à l'exportation ont été acheminées de Thunder Bay vers d'autres ports par les navires des Lacs. En outre, des hauturiers ont été chargés de céréales d'exportation et, à mon avis, il n'y a eu ni arrêt ni problèmes au sujet de ces céréales.

● (1630)

A mon avis, s'il répugne tant au ministre de l'Agriculture et au ministre chargé de la Commission canadienne du blé d'appliquer le plan C ou une combinaison des plans B et C, c'est qu'ils craignent de nuire à ceux qui font le commerce du grain à titre privé. Si ceux-ci manifestent à leur tour de la répugnance à appliquer le plan C ou une combinaison des plans B et C, c'est que des quantités considérables de grains fourragers devraient être confiées à d'autres expéditeurs ou à d'autres compagnies, de sorte qu'ils perdraient une bonne part de leurs primes et certains autres profits qu'ils comptent réaliser grâce à la spéculation.

J'ose espérer qu'à la prochaine réunion du Cabinet, le ministre du Travail (M. Munro) montrera du doigt le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et dira: voilà votre récompense pour avoir soustrait les grains au contrôle de la Commission canadienne du blé et les avoir mis sur le marché libre. Les compagnies privées qui font le commerce des grains à partir de la bourse privée des grains de Winnipeg, de même que certaines de celles qui sont installées à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec se soucient bien peu d'acheminer d'urgence les grains soit par chemin de fer ou à la fois par le chemin de fer et les élévateurs de Thunder Bay. Elles s'en soucient fort peu, car cela pourrait leur faire perdre une partie de leurs primes et des profits excessifs qu'elles réalisent sur le marché libre sur le dos des agriculteurs tant de l'Ouest que de l'Est du Canada.

Même si toute cette question d'approvisonnement en grains fourragers au Québec est grave et inquiète à juste titre les députés de cette province, n'oublions pas qu'il existait des solutions de rechange, qu'il en existe encore et qu'il en existera toujours. On n'y a pas eu recours.

Cela m'amène à un autre point. Lorsque nous avons à faire face à une situation semblable, même s'il n'y a pas de grève, mais si tout à coup les exportations ou les besoins en grains fourragers montent en flèche à cause d'un incident survenu sur le marché du maïs des États-Unis ou de quelque chose de ce genre, il nous faut un contrôleur du transport qui puisse ordonner aux compagnies de chemin de fer de mettre chacune en service 500 wagons couverts pour l'expédition du grain de même que les locomotives nécessaires pour les tirer afin d'assurer le transport du grain. Il devrait leur offrir deux choix: ou vous le faites de plein gré ou on vous l'ordonne. Les machines sont là, le matériel et le grain aussi.

Si les chiffres de l'Office canadien des provendes sont exacts, grâce aux mesures d'aide sur les grains fourragers, il serait moins coûteux pour les Québécois de faire venir les grains de Moose Jaw par chemin de fer uniquement que de l'amener à la tête de ligne par chemin de fer, puis de l'acheminer par les Grands lacs et par la Voie maritime du Saint-Laurent. Cela coûterait trois ou quatre cents de moins le boisseau.

Que fait actuellement le gouvernement? Il continue à diviser pour régner et il entretien la lutte avec les agriculteurs. Nous avons le mécanisme, mais on ne l'utilise pas. C'est le ministre du Travail qui est en mauvaise posture dans ce cas-ci et ses collègues qui sont responsables de cette situation n'ont même pas le courage de venir à la Chambre. C'est au ministre du Travail qu'on laisse le soin de diriger la discussion sur un bill qui va à l'encontre des principes de tous les députés qui respectent un tant soit peu le droit de grève et la liberté des négociations collectives. Le ministre est pris avec ce bill et il est presque temps qu'il se mette à se rebiffer un peu au cabinet. La prochaine fois que ses collègues lui demanderont de faire une chose de ce genre, il devrait dire qu'ils peuvent le faire eux-mêmes ou confier la tâche à quelqu'un d'autre.

Dans la grève actuelle, la question des grains est une histoire aussi fausse qu'un billet de trois dollars. Il y a d'autres raisons qui poussent le gouvernement à légiférer et d'autres raisons qui incitent les députés à croire que la situation exige une mesure, mais pour autant que je sache, ces raisons n'ont rien à voir avec le transport des grains. Le commerce privé des grains n'est qu'une ombre au tableau dans toute cette question du transport des grains et des approvisionnements en grains fourragers au Québec. J'espère que le gouvernement tirera la leçon qui s'impose de cette situation et que cela lui montrera qu'il s'est mis dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit pour minimiser les conséquences de cette grève pour le public.

Nous sommes d'avis que la présente mesure doit être modifiée pour ne pas être injuste envers les débardeurs. Je dirais au ministre qu'à moins que je comprenne mal le sens du rapport de la Commission Gold ainsi que du bill lui-même, il ne désire sûrement pas donner suite à la recommandation du rapport Gold concernant la sécurité d'emploi. Même si j'admets qu'il serait extrêmement difficile sinon impossible d'échafauder une solution de rechange en quelques heures, je crois que la teneur de la présente mesure devrait être la même que celle qui a obligé les travailleurs du port de Vancouver à reprendre le travail.

La présente mesure devrait désigner un arbitre chargé d'étudier la question de la sécurité d'emploi et sa décision devrait lier les deux parties. Cela ne pourrait sûrement pas être pire que la loi qu'on nous soumet ou que le rapport Gold. Après avoir examiné les points de vue des deux parties et considéré attentivement les propositions du juge Gold, l'arbitre pourrait proposer quelque chose de mieux qu'un écart entre les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. C'est tout simplement intolérable. Je suis certain que le ministre admettra qu'il est fondamentalement injuste d'obliger les travailleurs des deux ports à se contenter d'une sécurité d'emploi moindre que celle qui est octroyée dans le port de Montréal, et je serais étonné qu'il veuille insérer cette disposition dans la présente mesure. J'espère que d'ici une heure ou deux il pourra persuader ses collègues du cabinet de modifier son propre bill afin que l'opposition ne se voit pas forcée de le faire.

Sinon, et si le bill est adopté sans amendement, il y aura encore bien plus de problèmes dans ces trois ports dans quelques mois qu'à l'heure actuelle. Les employés des échelons inférieurs n'accepteront pas la mesure et si nous étions à leur place, nous ferions sans doute exactement la même chose.

Voilà qui m'amène à la dernière question dont je voulais parler. Je comprends le point de vue exprimé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et que partagent certainement tous les députés, soit qu'il doit y avoir moyen d'établir un mécanisme ou un système qui définisse les services essentiels. Je défie quiconque d'en dresser une liste qui serait acceptée par la majorité des employeurs et des employés de notre société. Le Nouveau parti démocratique estime que pour obtenir l'accord de la grande majorité, il faut une politique économique qui ne s'acharne pas sur les échelons inférieurs et qui restreint d'abord les avantages des échelons supérieurs.

L'autre jour, je lisais qu'une famille de Toronto comprenant un homme, sa femme et deux ou trois enfants, qui possède une seule voiture et une maison moyenne, ne peut compter payer des études universitaires à deux ou trois des enfants avec un salaire de moins de $15,000 par année. Le ministre et le gouvernement peuvent dire à ceux qui ont un salaire de $7,000, de $8,000 de $9,000 ou de $10,000 par an que c'est ce qu'ils obtiendront, ou bien qu'ils devront se restreindre tandis que les autres continueront à s'enrichir. A mon avis, la mesure à l'étude ne fera qu'empirer les écarts chez les débardeurs de ces trois ports. Si vous vous attendez à ce qu'ils s'immobilisent, se lèvent et disent leur accord au ministre du Travail et au Parlement du Canada, il n'en sera pas ainsi.

● (1640)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) permettra-t-il une question?

M. Benjamin: Bien sûr.

M. Munro (Hamilton-Est): Madame l'Orateur, lorsque je parlais du revenu brut de plus de $12,000 prévu par le bill, je voulais dire le montant obtenu grâce à la garantie, et non le salaire moyen dans ces ports. Si c'est de cela que le député veut parler, je lui demanderai de ne pas oublier cette distinction. Le salaire moyen est beaucoup plus élevé que la salaire correspondant simplement aux heures de travail garanties.

M. Benjamin: Je le comprends bien. Je parlais du salaire minimal, parce que les gains dus aux heures supplémentaires étaient, aux termes de l'accord périmé, plus élevés en moyenne que le salaire minimal, mais, aux termes du bill à l'étude, les dispositions relatives à la sécurité de l'emploi stipulent que, à Montréal les heures supplémentaires seront déduites des 1600 heures garanties. Il se peut que cette mesure ne touche guère les gens de Montréal, mais ceux qui se trouve à Québec et dont la garantie n'est que de 1400 heures. Le rapport Gold leur garantissait déjà 1480 heures aux termes de la convention antérieure.

La situation est encore pire à Trois-Rivières. Le ministre pense-t-il que les travailleurs de Québec seront heureux de ce qui leur arrive lorsqu'ils compareront leur situation à celle des gens de Montréal? Ceci est encore plus vrai de Trois-Rivières par comparaison avec Québec et Montréal. Si je comprends bien le bill et les dispositions relatives au nombre d'heures de travail garanties, beaucoup d'entre eux se trouveront dans une situation difficile à la fin de l'année lorsqu'ils verront un certain nombre d'heures supplémentaires déduites des 1400 heures garanties. Il se pourrait même que certains aient à rembourser des sommes ou qu'on retienne sur leurs chèques de vacances une sommes égale au salaire dépassant la garantie.

Si je fais erreur sur ce point, j'espère bien que le ministre l'expliquera au comité. Je ne le pense pas, car il n'y a eu aucune réaction; enfin, si c'était le cas, nous aurions des explications plus détaillées. Donc, si j'ai raison, le ministre conviendra sûrement qu'il ne peut faire moins que dans le règlement de la grève du port de Vancouver et, comme l'a déclaré le député de Vancouver-Sud, qu'il laissera à quelqu'un d'extérieur à la Chambre et au gouvernement le soin d'arbitrer et de lier les deux parties par des conclusions plus justes que les dispositions de la loi.

Conflit ouvrier

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, après 15 jours d'attente, alors que nous avons à plusieurs reprises harcelé le gouvernement, l'informant sur une situation excessivement grave qui sévissait dans la province de Québec, surtout au niveau de l'approvisionnement en grains de provende pour les producteurs agricoles, le gouvernement a enfin compris que la situation est véritablement urgente, même après avoir nié l'urgence d'un telle situation.

Je me rappelle qu'en toute bonne foi tous les députés ont souvent posé des questions, tantôt au ministre du Travail (M. Munro), tantôt au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), en rapport avec les conséquences de cette grève des débardeurs dans les ports du Québec.

Je comprends que les ministres n'étaient pas tenus de nous donner toutes les informations qu'ils pouvaient avoir au moment où nous posions les questions, mais je comprends toujours que le Parlement doit être informé le mieux possible sur des situations qui intéressent toute une population, que ce soit du côté des producteurs ou des consommateurs.

J'ai toujours compris qu'un gouvernement existe dans une société pour mettre de l'ordre là où il y a des problèmes qui peuvent être causés par des conflits entre les différentes catégories de personnes, d'associations ou de travailleurs qui existent dans notre pays. Et je n'ai jamais compris que lorsque le gouvernement agit c'est par mesure d'oppression vis-à-vis une classe à l'endroit d'une autre.

Et je ne pense pas que, à ce moment-ci, le bill présenté par le ministre du Travail entre dans cette catégorie. C'est une mesure extrême, visant à apporter une solution pour permettre la continuité d'une production nécessaire aux Canadiens, et éviter des pertes considérables pour plusieurs catégories de producteurs agricoles qui n'en peuvent plus présentement car ils sont dans l'impossibilité de pouvoir s'approvisionner.

Le 9 avril, madame le président, étant conscient de cette situation, et après avoir reçu de nombreux télégrammes des producteurs agricoles ou de leurs associations de la province de Québec, j'avais pris la responsabilité de présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement pour qu'un débat d'urgence soit tenu. La présidence avait décidé d'ajourner la tenue d'un tel débat.

Cependant, étant donné que la situation s'est aggravée dans les jours qui ont suivi, je suis revenu à la charge le 16 avril avec une motion de même nature, et alors la présidence a décrété la tenue d'un débat d'urgence.

Au cours de ce débat, madame le président, j'ai essayé de démontrer la véritable situation, j'ai même cité des chiffres bien authentiques sur les quantités de céréales de provende disponibles dans les élévateurs du port de Québec. Je me suis abstenu, à ce moment-là, de citer des chiffres se rapportant aux élévateurs de Trois-Rivières ou de Montréal, parce que ce n'était pas nécessaire; il n'y avait aucune possibilité pour les meuniers de pénétrer aux deux ports et d'aller s'approvisionner d'une façon normale.

● (1650)

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas là, mais de toute façon si les propos que je tiens ne sont pas conformes à l'information qui a été publiée par les journaux, je sais d'avance qu'il saura rectifier les propos qui ont été rapportés par la presse.

Étant donné qu'il était absent au début du débat du 16 avril, les journaux ont rapporté que le ministre de l'Agriculture aurait dit ceci:

Qu'un débat d'urgence n'a jamais transporté de grains.

Je sais aussi qu'un débat d'urgence n'a jamais transporté de grains. Tous les députés savent cela. Ce n'était pas pour transporter du grain qu'il y avait débat d'urgence, mais tout simplement pour permettre à ceux qui en transportent d'avoir accès aux ports et pour que les débardeurs fassent leur devoir, remplissent leur mission en déchargeant les navires et en remplissant les élévateurs.

Étant donné la gravité de la situation, j'ai cru qu'il était de notre devoir d'agir ainsi. Je suis plus conscient que jamais que nous avons bien fait d'agir dans ce sens, parce que nous avons non seulement éveillé l'attention du gouvernement mais également redonné de l'espoir aux personnes, aux organisations et aux producteurs agricoles qui étaient victimes d'une telle situation.

Aujourd'hui, le 23 avril, la situation n'est pas plus rose. Et je pense que le ministre du Travail a dû en être informé. Au moment où je parle, madame le président, il y a à Québec dans les élévateurs 48,000 boisseaux de blé, 45,000 d'avoine, 48,000 d'orge, 396,000 de blé d'Inde. Cela ne veut pas dire que tous les camionneurs, tous les meuniers qui se présentent dans le port de Québec peuvent espérer que leurs camions seront chargés de céréales. Absolument pas. Ces céréales sont la propriété de quelques meuniers. Seulement deux ou trois sur cent peuvent s'approvisionner. Ils le pouvaient d'ailleurs, mais actuellement ils ne le peuvent plus, suite à l'entrée en grève des vérificateurs. Ces derniers se sont mis en grève et ils empêchent l'accès au port de Québec des camions, propriété des meuniers qui veulent aller chercher leurs grains. La situation est encore plus grave. On empêche même les propriétaires de grains de provende d'aller chercher leurs propres grains, leur propriété.

Il y a par contre une barge de céréales qui est entrée au port de Québec. Les manutentionnaires de grains en font le déchargement, comme si nous étions en période de marché noir. Ce n'est pas drôle, vous savez au Canada, qu'en plein port de Québec, le plus vieux port du continent nord-américain, que des ouvriers soient obligés de travailler comme si l'on était en période de guerre. Cela doit se faire en cachette, sur le marché noir. Cela se passe en 1975! Cela veut dire que la situation est excessivement sérieuse. Il s'agit dans ce cas de s'approvisionner pour le marché domestique. Les débardeurs n'ont même pas d'affaire à cela. Pas même en période régulière. Ils sont là pour le déchargement des navires, des océaniques. Lorsqu'il s'agit de barges qui transportent des produits pour le marché domestique, ce n'est pas leur rôle de s'occuper du chargement ou du déchargement. Dans le cas présent, ce sont des manutentionnaires de grains. Or, ils font leur travail avec beaucoup de difficultés. Alors, il reste le transport par camions. Mon préopinant, tout à l'heure, a fait allusion à cette possibilité du transport par camion ou par rail.

Je voudrais donner des précisions sur ces grandes possibilités de transport par camion ou par rail et sur les besoins de la province de Québec en approvisionnement, et à ce moment-là, on pourra vérifier si réellement il est urgent pour le Parlement d'adopter cette mesure.

D'après les informations que j'ai obtenues aujourd'hui même, cela se rapporte à une question qui a été posée hier à Québec au ministre de l'Agriculture. Le 22 avril, l'honorable ministre de l'Agriculture répondait à une question qui lui était posée à l'effet «que 150 chars d'un convoi de

chemins de fer sont acheminés dans la province de Québec tous les jours.»

Nous avons donc été aux sources de l'information et vérifié davantage. Après vérification, dans les neuf derniers jours, une moyenne de «48 chars par jour», cela est loin du «150 chars par jour», ont été acheminés vers les ports du Québec; chaque char contenait environ 2,000 boisseaux ou au maximum 2,500 boisseaux.

Deux injonctions ont donc été demandées par l'Associations des meuniers au port de Trois-Rivières. Ces injonctions ne sont pas respectées. Donc, on ne transporte pas la quantité de grain que l'on dit, on demande des injonctions pour aller s'approvisionner dans un port où il y a une très grande quantité de grains; selon mes informations présentement, dans le port de Trois-Rivières il y aurait 1,300,000 boisseaux qui attendent preneurs. De ces 1,300,000 boisseaux, une grande quantité de grains est la propriété de meuniers, de grains qui sont achetés depuis le mois de décembre ou janvier, qui sont prêts à être livrés, et on ne peut pas aller les chercher.

Ce matin, le 23 avril, toujours dans la province de Québec, le port était assiégé d'une façon extraordinaire; même les taxis ne pouvaient pas passer pour aller chercher des passagers qui arrivaient sur d'autres bateaux. Cela veut dire qu'il y a du va-et-vient dans le port, mais c'est un va-et-vient qui n'est pas satisfaisant pour permettre aux producteurs agricoles et aux meuniers de s'approvisionner en grains.

La consommation hebdomadaire de la province de Québec est de 2 millions de boisseaux. On voit tout de suite dans quelle situation se trouvent les producteurs agricoles de la province de Québec. Il sont inquiets, et avec raison.

On lit dans les journaux que la pénurie de moulées cause des torts irréparables aux éleveurs québécois. Des gens pensent que nous faisons des farces, qu'il ne peut arriver que des porcs s'entre-dévorent. Cela est tout à fait normal. Lorsqu'il n'y a pas de nourriture pour alimenter le troupeau, tous les porcs, dans une porcherie, se battent: le plus gros mange le plus petit. Cela se passe dans la société des porcs, les cochons font cela, autrement dit, on appellera les choses par leur nom.

Mais lorsque des hommes raisonnables, avec une intelligence, du jugement, de l'expérience, font la même chose dans une société, cela est inconcevable! S'il est inconcevable que de telles choses se passent, il faut donc absolument prendre les moyens pour empêcher que cela arrive, car il ne faudrait pas que cela arrive. Pour prévenir cela, il faut assurer une saine distribution des biens, des choses nécessaires à la production et à la consommation. Je pense que l'honorable ministre du Travail a le devoir d'apporter une solution temporaire. Cependant, je voudrais bien que cette solution soit temporaire et non au désavantage des travailleurs. Je comprends que les travailleurs ont des droits mais ils ont également des torts, de la même façon que nous nous en avons, dans d'autres secteurs de la société. Il faut comprendre que nous avons des droits et que parfois nous avons des torts lorsque nous ne remplissons pas toutes nos obligations.

Le rôle du gouvernement est donc d'avoir l'œil ouvert, de vérifier exactement ce qui se passe dans tous les secteurs d'activité des hommes, afin que nous nous respections, afin que l'on agisse comme des hommes, comme des gens intelligents. Je ne voudrais pas qu'on me fasse dire dans les journaux de demain ou d'après-demain, que le député de Bellechasse, ou encore le Parlement, sont partis en lutte contre les travailleurs. Absolument pas! Je reconnais que le droit de grève est un droit fondamental. C'est reconnu par une loi. Mais lorsqu'une convention collective est à renouveler, qu'on ne réussit pas à s'entendre, et que ça traîne en longueur, alors, il faut absolument qu'une autorité intervienne pour essayer de concilier les parties qui ne se comprennent pas, et éviter que la discussion, traînant en longueur, cause des dommages considérables à d'autres travailleurs dans la même société.

● (1700)

Je pense que c'est dans cet esprit que le Parlement doit étudier aujourd'hui le projet de loi qui a été présenté, et nous n'avons pas eu l'avantage de l'examiner en profondeur, parce qu'il vient de nous être remis, tout comme le rapport du juge Gold, commissaire conciliateur. On n'a pas eu l'occasion de l'étudier bien longuement. Il ne faut tout de même pas demander aux parlementaires de faire des miracles, d'essayer de prendre connaissance d'un bill ou d'un document avant qu'il leur soit remis. Il faut être raisonnable. J'espère bien qu'au cours de la procédure en comité plénier le ministre et ses fonctionnaires seront en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées par les députés afin que, si c'est nécessaire, des modifications soient apportées au bill, de façon qu'il soit juste et efficace.

Madame le président, cet avant-midi quelqu'un me demandait pour quelle raison l'Union des producteurs agricoles qui, en somme, constitue un syndicat de travailleurs n'a pas pris elle-même une injonction contre les débardeurs des ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal. Je pense que cela aurait été possible. Je pense que cela aurait peut-être donné des résultats un peu plus tôt. Mais plaçons-nous dans les souliers de ces gens-là: des travailleurs contre des travailleurs, qui se rencontrent face à face. Tous les deux ont des droits, tous les deux ont des obligations. Alors, devant une situation donnée, on s'affronte, et un des deux syndicats demande à la cour une injonction pour empêcher l'autre d'exercer son droit de grève. De telles situations sont tout à fait difficiles. Je ne dis pas que c'est impossible, mais je dis que c'est difficile et je pense que même si c'est difficile, il aurait peut-être été normal que cette procédure soit mise à l'essai, non pas pour placer ces gens dans un conflit, un affrontement peut-être dangereux, mais pour faire un essai de nos politiques devant une telle situation, parce que je pense, pour ma part, qu'à ma connaissance c'est la première fois qu'une telle chose se présente.

Devant la gravité de la situation, les associations, notamment l'UPA, se sont tournées vers le Parlement. Est-ce que nous, les parlementaires, nous allons essayer de nous tourner vers d'autres pour échapper à nos responsabilités? Moi, je dis non. Je dis que nous devons prendre nos responsabilités, parce qu'il y va de l'intérêt de toute la communauté.

J'ai vu de mes yeux vu, en fin de semaine, 36 veaux tués, accrochés sur un câble le long d'un chemin, parce qu'on ne réussit pas à les livrer sur le marché, on ne trouve pas preneur. Tout est désorganisé, et ça va être pour les corbeaux, cette viande-là, et à l'automne les familles ne pourront pas en acheter.

Or, si de tels cas se multiplient, cela veut dire que ça va être un gaspillage d'une production éventuelle dont on peut avoir besoin dans six ou huit mois. C'est la même chose dans le domaine de la production d'œufs. On en a entendu parler des œufs, et très longuement, au cours de la dernière année. On a même eu un comité spécial de la Chambre qui a tenu de nombreuses séances pour étudier la

mise en marché des œufs. Or, si la situation se continue, je pense qu'on n'aura pas besoin de tenir des séances spéciales pour la mise en marché des œufs, parce que du train où les poules sont livrées aux abattoirs, faute de moulée, je pense bien qu'on n'aura pas ce problème de surproduction ou de mise en marché des œufs. C'est la même chose pour la viande de volaille.

Or, devant toutes ces questions aussi sérieuses les unes que les autres, même si ça fait mal, même si l'on déplaît quelque peu à un moment donné, même si l'on donne l'impression aux travailleurs que l'on passe une loi pour les obliger à faire telle ou telle chose contre leur gré, je réponds qu'après coup, lorsque nous aurons eu l'avantage d'analyser toutes les situations, nous conviendrons de toutes parts qu'il était nécessaire et que c'était même dans l'intérêt de ces travailleurs de prendre de telles mesures.

Je voudrais bien qu'au cours de ce débat nous tenions nos délibérations toujours en vue du bien commun. Pour ma part, je n'ai personne à accuser. Je ne tiens personne responsable de la situation actuelle, mais je tiendrai demain et les jours qui suivront notre Parlement, notre gouvernement responsable, si à la lumière des situations que nous connaissons nous ne modifions pas notre code du travail de façon à avoir en permanence un mécanisme pour aider à la conciliation, au renouvellement des conventions collectives plutôt que de laisser pourrir les situations. Il faudrait constater au jour le jour la progression de la façon dont on envisage les choses, de quelle manière les revendications sont faites par des travailleurs, et de quelle façon les employeurs répondent aux demandes des travailleurs. Il n'y a pas seulement des travailleurs qui sont en cause, madame le président, il y a quantité d'employeurs qui sont des ingrats, des gens qui ne veulent pas comprendre qu'on ne doit pas manœuvrer seulement en fonction des profits, mais qu'on doit le faire également en fonction des services à assurer à la population. Il faut reconnaître que les personnes qui contribuent à assurer ces services ou à produire telle ou telle chose ont également des droits, et que ces droits doivent être reconnus. Les employeurs n'ont pas la décence de reconnaître ces droits dans les faits. Il appartient donc au gouvernement, il appartient au Parlement, qui est l'autorité suprême dans ce pays, de passer une loi afin de mettre à la raison ces organisations qui n'ont pas de cœur.

● (1710)

J'ai entendu aujourd'hui à la radio une déclaration faite par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) concernant les cartels, concernant les grandes corporations, et j'ai cru comprendre qu'une commission sera formée pour observer ce qui se passe dans ce domaine, et qu'on présentera également une loi pour établir les règlements que doivent observer ces cartels et ces grandes corporations. Je souhaite que ce soit vrai, mais je ne voudrais pas que ce soit encore une loi qui ne donnera aucun résultat. Nous avons la loi anticoalition, anticartel, mais on ne l'applique à peu près jamais, et les sanctions sont tellement minimes que les compagnies qui se permettent de violer ces lois, quand elles sont condamnées, se moquent de la justice tellement les amendes sont insignifiantes!

Il faudrait une loi ayant de bonnes dents, pour que si une compagnie ou une corporation sont poursuivies pour violation de loi, pour abus à l'endroit de la population ou pour abus de profit à l'endroit des travailleurs, la loi soit appliquée de façon à donner une bonne leçon aux autres qui sont tentés de faire la même chose. Voilà ce qu'on appelle un Parlement qui agit, un gouvernement conscient de ses responsabilités et qui est prêt.

Il ne faut pas seulement donner à la population l'impression qu'on fait telle chose, qu'on passe telle loi, mais il faut que ces lois ne demeurent pas lettre morte. Il faut des lois opérantes et efficaces, sur lesquelles la population tout entière peut compter. J'espère donc qu'après l'adoption de ce bill, l'on ne se croisera pas les bras et dire: C'est fini. Non, il va falloir travailler pour améliorer les conditions de négociations dans tous les secteurs, pour qu'on évite ce fléau de grèves qui déferlent sur notre pays. Cela devient décourageant. On en est rendu au point où des gens sont inquiets du lendemain, et se demandent ce qui va se passer, ou si tel ou tel service va fonctionner.

Nous n'avons pas une société stable. Et lorsqu'on vit dans une société aussi instable, il se trouve des petits noyaux de bouleversement. On permet à ceux qui noyautent de bouleverser la société, d'organiser une révolution sans le dire, mais en agissant d'une façon bien active. On leur donne des outils sans le savoir. Gouverner, c'est prévoir, c'est voir au bien commun aussi loin et aussi humainement que c'est possible de le faire.

Je pense bien que devant une telle situation nous prendrons suffisamment le soin de scruter la loi. Cela ne peut pas être parfait, c'est fait par des hommes et par conséquent changeable par les hommes. On va essayer de la scruter, la loi, pour voir si réellement elle va être efficace. Est-ce que nous allons faire du tort à telle catégorie de personnes? Est-ce que cela en vaut la peine pour avancer et permettre à d'autres catégories de personnes, de producteurs, de pouvoir continuer leur rôle? Il me semble qu'il y a assez de problèmes actuellement dans le domaine de l'agriculture sans qu'on permette d'en créer davantage. Or, c'est dans cet esprit que j'aborde ce projet de loi, et je suis convaincu que si tous ensemble nous nous donnons la main, et si nous nous efforçons de faire de cette loi la meilleure loi possible, personne ne sera mécontent, et nous aurons fait un grand pas dans la voie de la stabilité sociale, économique et politique dans notre pays.

M. Roch La Salle (Joliette): Madame le président, je suis très heureux de participer à ce débat aujourd'hui, et j'aimerais dire tout de suite à l'honorable ministre responsable que nous appuierons sans hésiter son projet de loi qui, enfin, répond à un vœu déjà exprimé depuis plus d'une semaine.

Je me dois de féliciter les honorables députés qui ont déjà participé à ce débat, en tenant compte de leurs renseignements et de leurs intentions. Nous donnons notre appui à cette loi que nous croyons très urgente. A mon avis elle est la suite tout à fait logique du débat spécial que nous avons tenu la semaine dernière.

Madame le président, je sais que certains députés m'ont peut-être trouvé sévère, et je l'ai dit la semaine dernière. Je n'étais pas le plus heureux des hommes à présenter la motion, comme l'a fait l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), bien qu'appuyé par mes collègues.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont participé à ce débat la semaine dernière. Dans l'ensemble, je crois que nous avons discuté suffisamment pour amener le gouvernement à comprendre l'importance d'une solution à ce problème, et à faire reconnaître au gouvernement les difficultés auxquelles les agriculteurs ont à faire face.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), en répondant au nom du ministre de l'Agri-

culture (M. Whelan) qui est absent, une absence bien justifiée, nous avait accusés de proposer ce débat pour des raisons sans fondement, ou tout à fait inconséquentes. L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) a déjà commencé à m'interrompre, mais je lui pardonnerai tout de suite, car je sais que c'est son habitude.

Le ministre de la Consommation et des Corporations, la semaine dernière, disait que notre débat était sans fondement, mais je crois qu'aujourd'hui le ministre du Travail, (M. Munro) par la décision qu'il a prise, répond d'une façon très objective à notre invitation, et également à celle de tous les députés, qui demandaient au gouvernement la semaine dernière de prendre ses responsabilités.

Il est certain que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations avait trouvé que nous ne pouvions pas offrir de solutions, mais la solution que nous réclamions la semaine dernière c'est la même que nous réclamons tous les jours du gouvernement, soit celle de prendre ses responsabilités. C'est ce que le ministre fait aujourd'hui. Le gouvernement a des pouvoirs et, compte tenu de la situation, il répond enfin à l'invitation que nous lui faisions la semaine dernière.

Madame le président, je dois également souligner qu'un député ministériel a eu le courage de parler de la nécessité d'une loi spéciale. Il s'agit de l'honorable député de Lapointe (M. Marceau), qui nous a fait un discours magistral la semaine dernière. Nous le reconnaissons et je pense qu'il avait déjà prévu une solution. Et on peut se demander la raison pour laquelle on a attendu aussi longtemps, et quelles sont les possibilités de réparer les torts causés.

● (1720)

Il est certain que certains députés sont encore convaincus que les cultivateurs n'ont rien perdu, qu'ils n'ont pas eu de difficultés. Il faudrait peut-être qu'ils lisent de temps en temps les communiqués de presse du président de l'UPA et d'autres représentants de l'Association des meuniers, et surtout des agriculteurs eux-mêmes, pour se convaincre des énormes difficultés que ces derniers ont dû rencontrer.

L'honorable député de Bellechasse nous faisait part des nombreuses difficultés qu'il a constatées en fin de semaine dans sa circonscription. Je crois que tous les députés de circonscriptions rurales le savent parfaitement bien.

Nous avions donc une raison valable de réclamer une action concrète de la part du gouvernement, et aujourd'hui nous nous empressions de répondre dans l'affirmative à une mesure qui, d'une part, ne sera pas acceptée d'emblée par les travailleurs de ce secteur mais, d'autre part, correspond à un besoin réel.

Nous regrettons d'être obligés de favoriser l'application d'une telle mesure, en tenant compte des travailleurs, mais, encore là, je me demande jusqu'à quel point on doit dire que personne n'est responsable.

A mon avis, contrairement à ce que l'honorable député de Bellechasse disait tantôt, il y en a des responsables et, comme députés, comme représentants, nous avons des responsabilités à prendre des deux côtés de la Chambre. Pour le moment, notre responsabilité c'est de réclamer des mesures urgentes du gouvernement. C'est ce que nous faisons, et je pense que notre responsabilité à ce moment-là répond à un engagement que nous avons tous pris dans nos circonscriptions.

J'aimerais dire, madame le président, que le gouvernement, par cette loi spéciale présentée aujourd'hui, répond à nos questions. Nous avons posé des questions depuis trois semaines. Il prend une responsabilité que nous réclamons depuis trois semaines. Je crois qu'il est important que non seulement les membres du gouvernement mais également tout le secteur touché au niveau des travailleurs sachent que c'est au nom de 6,000 producteurs d'œufs que nous avions réclamé cette mesure. C'est au nom également de 15,000 producteurs de volaille et de dinde. C'est également au nom de 23,000 producteurs de lait industriel, de 5,000 producteurs de lait nature et de 6,000 producteurs de porcs ainsi que de l'ensemble des consommateurs du Québec, et cela par millions, qui attendaient et réclamaient un action concrète du gouvernement, que nous l'avons fait. Je pense que nous répondons effectivement à un besoin qui touche suffisamment à la collectivité présentement.

Donc, tout l'approvisionnement en grains de provende au Québec était devenu, à toutes fins pratiques, interrompu, l'élevage se trouvait en position difficile et les producteurs d'œufs allaient devenir, une fois de plus, les victimes des importations américaines. Plusieurs d'entre eux allaient être acculés à la faillite. On assaillait les abattoirs, et tout le marché allait s'en trouver perturbé également. Nos producteurs agricoles subissent les effets d'une sixième grève en l'espace d'un an. Ce furent celles des pilotes, des cheminots, des inspecteurs, des manutentionnaires, des travailleurs, et aujourd'hui, des débardeurs.

La situation est, et l'était depuis déjà deux semaines, dramatique, et d'autant plus odieuse que l'agriculture du Québec vit l'une des pires crises de son histoire, et dépend pour plus de 60 p. 100 des livraisons de grains de provende pour l'alimentation du bétail.

Les mesures temporaires du gouvernement que l'on qualifiait d'efficaces, comme le prétendait le ministre de la Consommation et des Corporations mercredi dernier, se sont avérées depuis trois semaines complètement insatisfaisantes parce que trop tardives, peu expéditives et fort coûteuses.

Donc, aujourd'hui, le gouvernement reconnaît le bienfondé de nos affirmations et des questions que tous les députés ont posées depuis trois semaines. De ce côté-ci de la Chambre et de l'autre, des députés ont senti l'obligation de poser certaines questions embarrassantes au ministre, et nous nous demandons: Comment se fait-il que le ministre de l'Agriculture, ou que la Commission canadienne du blé, ou le ministre du Travail n'aient pas répondu à ces appels répétés? Bien sûr, on pourra dire que les gars de l'opposition posent des questions dans le but d'avoir la manchette des journaux, et le reste.

Il y a quand même des députés sérieux de l'autre côté de la Chambre qui sont touchés dans leur secteur; j'étais fort heureux de voir ces députés démontrer un intérêt vis-à-vis de ce secteur, et qui, malheuresement, n'ont pas obtenu de réponses. Ils n'ont pas eu, pendant trois semaines, les réponses que nous attendions. Je pense que les interventions n'ont pas fait défaut. Le ministre de l'Agriculture répondait depuis trois semaines que nous affichions une attitude alarmiste, pessimiste, et que les données, autant celles du député de Bellechasse (M. Lambert), que celles du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) ou tantôt celles d'un député néo-démocrate, n'étaient pas complètes. Il y a eu plusieurs questions. Autant nous tentions de sensibiliser le gouvernement à une situation qui était alarmante et dangereuse, autant on nous répondait que c'était presque faux.

Le ministre de la Consommation et des Corporations nous parlait mercredi dernier d'un approvisionnement pour un mois. On nous parlait des silos à moitié vides. On a omis de dire que l'accès aux ports était impossible, et cela régulièrement, et devant ces attitudes je crois que nous étions justifiés, la semaine dernière, de réclamer ce débat spécial qui aujourd'hui de toute façon rend très clair que l'opposition avait raison, puisque le ministre est obligé d'agir. Il y a à peine trois jours peut-être, je demandais justement au ministre du Travail comment allaient les négociations, ce que les médiateurs avaient de nouveau à apporter. Depuis le 2 avril, on apprenait que les négociations étaient rompues et que le temps n'était pas venu de tenter de réunir encore les deux parties, peu importe la situation dans laquelle se trouvaient les agriculteurs du Québec.

Donc, madame le président, nous avions parfaitement raison. On me dira bien sûr qu'on veut de nouveau «politiser» ce débat. Je ne veux pas politiser ce débat, mais je veux rappeler quand même aux gens qui ont accepté des charges au Parlement qu'ils ont failli à leurs responsabilités durant ces dernières semaines. Et aujourd'hui, nous nous réjouissons, même si cela va coûter des sous, du fait qu'enfin le gouvernement ait accepté de prendre position.

Certains députés, quelques ministres même, le ministre des Transports (M. Marchand) par exemple, n'aiment sûrement pas cette idée d'avoir recours à une loi spéciale, ils préféreraient encore le recours de la part des victimes à une série d'injonctions. C'est là, madame le président, sinon de l'hypocrisie peut-être de la naïveté, car le recours systématique aux injonctions équivaut à la négation pratique de l'exercice du droit de grève. Nous le savons parfaitement bien, on a peur de le dire. La semaine dernière, nous étions invités par les ministériels: «Dites donc si vous êtes pour ou contre le droit de grève.»

C'est trop facile de poser la question ainsi, madame le président. Mais nous savons parfaitement bien qu'aussi longtemps que le gouvernement va inviter les compagnies à demander des injonctions, il renoncera à sa responsabilité de prendre une décision et d'agir. «Ah! laissons les compagnies demander les injonctions». Cela équivaut en pratique à la suppression du droit de grève.

Le gouvernement a voulu se décharger de ses responsabilités, et remettre cela aux tribunaux. Les tribunaux régleront le problème. Ce qui est pire, madame le président, dans toute cette affaire, c'est qu'on s'est «servi» une fois de plus des agriculteurs, du côté des syndicats, pour faire flancher le gouvernement et les armateurs, et du côté du gouvernement, pour faire diminuer les exigences syndicales. Pendant tout ce temps, les agriculteurs, et par voie de conséquence le consommateur québécois, devenaient les otages des débardeurs et du gouvernement d'Ottawa, comme le disait si bien mon collègue de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) mercredi dernier.

Déjà la question se pose à savoir si les débardeurs respecteront la loi ou défieront, comme certains l'ont affirmé ce matin encore, la volonté du Parlement.

J'aimerais rappeler à ces hommes qui travaillent, pour qui nous avons beaucoup de considération et pour qui nous souhaitons un traitement équitable, j'aimerais quand même rappeler tant aux vérificateurs qu'aux débardeurs, que le choix ne se pose pas, comme l'ont mentionné à un moment donné certains de leurs représentants, sur le fait de savoir si le Parlement doit d'abord protéger les porcs ou les débardeurs. Je crois que cette réponse était un peu simpliste. L'expression démontre en passant la méconnaissance, voire même le mépris, que certains de nos concitoyens peuvent avoir à l'égard des agriculteurs.

Je crois que le choix se pose à ce niveau-ci au sujet des débardeurs. On leur reconnaît des droits, bien sûr, par exemple celui de la sécurité d'emploi et celui, fondamental, d'un minimum de revenu pour un travail donné. Il n'y a pas un député, je pense, qui s'obstine et qui hésite à reconnaître ces droits. Il y a aussi les autres travailleurs.

Les victimes, dans tout ce conflit, madame le président, ce ne sont pas les gens de Bay Street ou de la rue Saint-Jacques, ce sont les travailleurs, et les travailleurs de la terre.

Le plus beau geste, je pense, que pourraient poser les intéressés dans ce conflit, c'est-à-dire les travailleurs, à l'approche de la fête de la solidarité des travailleurs le premier mai prochain, serait celui de retourner au travail de bon gré. Je le souhaite pour les agriculteurs, dont la sécurité d'emploi et les revenus sont autrement plus compromis que ceux des syndiqués présentement.

Ce ne sont pas aux seuls débardeurs à supporter l'odieux des effets de leur grève que nous reconnaissons légitime et légale. Nous verrons tantôt en comité plénier à ce que la sécurité d'emploi soit mieux assurée. Elle ne paraît d'ailleurs pas assurée actuellement selon le rapport Gold.

Si demain les débardeurs doivent retourner au travail, la tête haute, le gouvernement devra, une fois la loi adoptée, considérer que son rôle n'est pas terminé. Et je pense que c'est peut-être là le plus important, madame le président. Nous discutons aujourd'hui d'une loi spéciale. Nous avons malheureusement attendu trop longtemps, nous savions parfaitement bien travailleurs et députés, que le gouvernement serait pressé, conditionné, et obligé de poser un geste. D'ailleurs, le ministre mentionnait tantôt qu'il ne voulait pas en faire un cas de premier choix. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous sommes appelés à légiférer. Ce n'est pas un précédent, comme l'a souligné tantôt le ministre, loin de là, que le gouvernement est obligé d'appliquer des lois spéciales.

Mais demain, en ce qui a trait à l'agriculteur par exemple, quelle assurance aurons-nous pour dédommager les agriculteurs du Québec, ceux de l'Est du Québec en particulier, des pertes qu'ils auront encourues au cours de ce conflit? Nous savons qu'à ceux qui ont pu s'approvisionner, il en a coûté beaucoup plus cher. Quelle garantie avons-nous du gouvernement que les agriculteurs n'y perdront pas leurs bénéfices nécessaires? Quelle garantie avons-nous que le gouvernement prendra éventuellement des dispositions pour arrêter des mesures à caractère permanent, qui lui permettront à l'avenir d'être mieux préparé à faire face à de telles situations? Voilà autant de questions auxquelles nous espérons que les responsables du gouvernement, le ministre en particulier, saura répondre durant les minutes qui vont suivre.

Et surtout, madame le président, je veux m'unir à toutes les parties en cause au sujet du nouveau système de conventions collectives, puisque le système actuel ne satisfait plus personne. On a peur, bien sûr. Politiquement, c'est dangereux, un vote ici, un vote là, si l'on conteste le syndicat, les méthodes utilisées. Quand même, je pense qu'il faut être réaliste. Il faut avoir le courage de le dire; nous, nous ne sommes pas satisfaits, les choses vont mal dans le pays actuellement dans tous les domaines.

Et je crois que le gouvernement a la responsabilité de s'asseoir à la même table que les syndicats pour réévaluer ce qu'on appelle le droit de grève. Il ne s'agit pas d'enlever le droit de grève sans offrir de compensations, une cer-

taine sécurité, certaines garanties qui apporteront l'équité aux travailleurs. Mais jusqu'où faut-il aller? Par exemple, aujourd'hui les députés hésitent et se gardent bien de dire: Nous adopterons la loi spéciale et nous ne supprimerons pas le droit de grève. Nous serons obligés de rappeler d'autres travailleurs à l'œuvre, mais il ne faut pas toucher au droit de grève. Mais en fait qu'est-ce que nous faisons aujourd'hui? N'enlevons-nous pas le droit de grève de nouveau à des travailleurs? Donc, le mécanisme de jadis semble ne plus répondre aux exigences d'aujourd'hui. Quelles pertes encourues et quelle perturbation dans notre économie avec toutes ces grèves qui se sont multipliées! Et jusqu'à quel point? Nous avons demandé aux chefs syndicalistes si l'on ne se sert pas du droit de grève comme outil commun aujourd'hui.

Compte tenu de ces conséquences, jusqu'à quel point a-t-on fait l'évaluation, l'analyse sérieuse du geste qu'on va poser? Voilà autant de questions que tous les députés de la Chambre se posent, mais on n'ose pas ouvrir le dossier au public, parce qu'il y a toujours ce danger que s'il fallait déplaire à une catégorie de gens, ce serait fort dangereux lors d'une campagne électorale. Si nous devons, pour être élus, nous taire au sujet des problèmes qui nous obligent de parler, au sujet des solutions que nous sommes obligés de réclamer en fonction des intérêts d'une société, je pense que nous sommes malhonnêtes intellectuellement, et cela comme groupe à la Chambre.

Nous avons la responsabilité de réclamer auprès du gouvernement cette réunion importante non seulement avec les syndicats, mais également avec les hommes d'affaires qui, pour certains, frisent peut-être l'exploitation dans certains cas. Je pense qu'à la Chambre on peut répondre à ce partage, à ce minimum de revenu qui est nécessaire non seulement pour l'agriculture, mais pour le travailleur également. Et si le gouvernement ne se décide pas à réunir ces intéressés-là, pour établir des normes équitables pour tout le monde, je dis qu'il manque à ses responsabilités. C'est exactement ce qui est arrivé il y a un mois. En ce qui a trait aux problèmes du Québec, ce n'est pas la première fois. Il y a un mois et demi, nous discutions d'un problème presque identique à Vancouver.

Donc, le syndicat a des responsabilités vis-à-vis des consommateurs, des citoyens de ce pays. Il est nécessaire de rappeler cela au syndicat comme il est nécessaire de rappeler ses responsabilités au gouvernement qui se dit, sur les tribunes publiques, en possession de pouvoirs. Les pouvoirs existent pour être utilisés. Aujourd'hui, on le fait, et il a fallu crier pendant un mois pour obtenir cette mesure du gouvernement. Nous savons à quel point les agriculteurs vont payer la note, et il est impossible de faire l'évaluation pour le consommateur.

Nous savons parfaitement bien, madame le président, que le public est fatigué. Pour le travailleur, ce qui est important c'est sa grève. On condamne la grève de l'autre, mais on tente de justifier la sienne. Nous, nous devons tenter de rétablir des mécanismes qui correspondraient mieux à la stabilité à laquelle nous visons, à la société juste dont nous avons entendu parler depuis fort longtemps. A mon avis, cette société juste ne se fera pas seule. Elle se fera dans la mesure où l'on aura au moins le courage d'amener les responsables du secteur de l'économie à une table, ceux du secteur de l'alimentation comme ceux du secteur agricole, et de leur faire comprendre qu'il est temps de trouver une solution, des compromis acceptables, qui répondraient à ce partage absolument nécessaire.

Madame le président, je terminerai en disant que nous appuyons ce projet de loi et que nous ne tentons pas d'allonger le débat.

[M. La Salle.]

J'aimerais également rappeler à ceux qui m'accusaient la semaine dernière de faire partie d'une formation politique insensible aux intérêts de la province de Québec, que la semaine dernière, lors du débat spécial, on leur a prouvé le contraire. Aujourd'hui pourtant, ce n'est pas sans hésitation que tous mes collègues du parti ont assuré le gouvernement de leur collaboration afin de faire diligence, en tenant compte de l'urgence de cette loi et des intérêts des agriculteurs de la province de Québec ainsi que de ceux de tout le Canada.

Madame le président, j'ose croire que le gouvernement répétera ce geste, cette preuve qu'il nous donne aujourd'hui en disant: Je prends mes responsabilités.

Ce n'est pas une solution à long terme, je répète que nous verrons d'autres conflits semblables se répéter, et que s'il n'y a pas de changement dans tous les mécanismes, dans les méthodes qui sont devenues une nécessité évidente aujourd'hui, si nous ne voulons pas être obligés d'être rappelés au parlement pour régler des lois spéciales comme celle-là . . .

● (1730)

[*Traduction*]

M. Sharp: Madame l'Orateur, je crois que tout le monde est disposé à poursuivre le débat après 6 heures ce soir. Je voudrais donc proposer que la séance se prolonge au-delà de l'heure d'ajournement.

M. Jones: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je ne suis au courant d'aucune entente pour prolonger la séance.

M. Sharp: J'ai l'intention de proposer une motion aux termes de l'article 6(5) du Règlement. Notre intention serait évidemment de siéger après 6 heures au sens littéral . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion est-elle par écrit?

M. Sharp: Oui. Je propose:
Que la séance se prolonge après 6 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

[*Français*]

M. Fortin: Madame le président, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je désire rappeler à l'honorable député qu'il pourra se lever pour invoquer le Règlement plus tard.

M. Fortin: Madame le président, dans ce cas, je pose la question de privilège.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Lorsque la Chambre est appelée à se prononcer, il n'est pas conforme au Règlement de poser la question de privilège.

[*Traduction*]

Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

M. Baldwin: Pourrais-je tout d'abord invoquer le Règlement?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Puis-je mettre la question aux voix? Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

M. Baldwin: Si vous estimez que je dois me taire, madame l'Orateur, je me tairai, mais il me semble que

nous devrions procéder en l'occurrence avec un semblant d'ordre. Si la motion est adoptée ainsi qu'elle est libellée actuellement, nous devrons siéger sans discontinuer; voilà pourquoi j'exhorte la Chambre à m'autoriser à l'unanimité à dire un mot dès maintenant là-dessus.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Très bien. Je vais inviter les députés de Lotbinière (M. Fortin), de Peace River (M. Baldwin) et de Moncton (M. Jones) à prendre la parole.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et l'honorable député de Moncton (M. Jones) prendront la parole après.

M. Fortin: Madame le président, l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp) a présenté cette motion conformément à une entente obtenue à l'unanimité en disant qu'il y avait eu consultation. Je tiens à protester, parce que nous n'avons pas été consultés, et par conséquent nous ne pouvons participer à la conclusion d'une entente unanime à ce niveau-là. Voilà pourquoi je fais mon rappel au Règlement, madame le président. Dorénavant, lorsque le président du Conseil privé voudra réellement présenter une motion du consentement unanime, qu'il n'oublie pas les 11 députés du Parti Crédit Social du Canada à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Il y a certainement une manière raisonnable et civilisée de régler ce problème. Nous pourrions peut-être revenir ici à 8 heures et siéger, par exemple, jusqu'à 10 heures, afin d'essayer de déterminer si des progrès satisfaisants ont été réalisés. Si, vers 10 heures, le bill est près d'être adopté, nous ne nous opposerions pas à ce que la séance soit prolongée de façon raisonnable pour en finir avec cette loi. Je devrais cependant ajouter que l'autre endroit, à ce qu'on me dit, ne siégera pas avant demain—je peux me tromper, mais on me dit que l'autre endroit ne siège pas actuellement et que cette mesure ne pourra y être approuvée avant demain. J'aimerais connaître la position du NPD. Il ne me sourit guère de prolonger la séance après 6 heures.

Je soulignerais que Votre Honneur ne pourrait pas changer les termes d'un ordre prévoyant que la Chambre siège de façon continue après 6 heures. Le député de Moncton (M. Jones) nous a dit qu'il n'était pas disposé à donner son consentement. Chose sûre, nous ne devrions pas siéger sans interruption jusqu'à une heure tardive ce soir.

● (1740)

M. Sharp: Au sujet du même rappel au Règlement, Madame l'Orateur, je me suis rendu compte de ces difficultés, mais il paraît qu'aux termes de l'article du règlement, à moins d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, ce qui aurait pu compromettre notre séance de ce soir, je n'avais guère d'autre choix que de proposer la prolongation de la séance après 6 heures. J'avais l'intention—j'espère que nous obtiendrons l'assentiment unanime—comme je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, de proposer que nous ajournions entre six et huit heures. Je tiens à dire au député que j'accepterais volontiers le moyen proposé, mais je ne sais trop s'il est réglementaire.

M. Baldwin: Ma foi dans ces conditions, et si le président du Conseil Privé veut bien m'assurer—je sais qu'il ne peut tout faire—que nous ferons le point à 10 heures, je suis d'accord. Je ne vois pas l'utilité de siéger ici indéfiniment si la question ne doit pas se régler ce soir, d'autant plus que la mesure législative ne peut prendre force de loi avant demain soir puisque les chers amis du député de Winnipeg-Nord-Centre ne seront pas là avant demain.

M. Jones: Madame l'Orateur, je commence à m'inquiéter de voir le leader du gouvernement à la Chambre obtenir régulièrement l'assentiment unanime pour ceci ou cela et demander l'unanimité de la Chambre pour une raison ou pour une autre. Je n'ai pas été pressenti à ce sujet comme député et il me semble que lorsque nous siégeons à la Chambre, c'est en tant que représentants au Parlement, et que la politique partisane n'a rien à y voir.

Tout cela me préoccupe et en particulier ce genre de projet de loi. Cela ne me plaît pas. Je tiens à avertir la Chambre par votre intermédiaire, madame l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de me mettre en grève mais que j'ai l'intention de refuser de donner mon consentement lorsqu'à l'avenir on demandera le consentement unanime, jusqu'à ce que la Chambre des communes et le Parlement aient la décence commune de prévoir 1) des députés indépendants pouvant faire partie des comités permanents; 2) des modifications à la loi sur les élections, la loi sur les dépenses d'élection et la loi de l'impôt sur le revenu de façon à donner aux députés indépendants les mêmes avantages qu'aux autres députés appartenant aux partis politiques dits reconnus, et 3) d'accorder un peu plus de considération aux droits des députés indépendants de la Chambre. Je n'aime pas me faire forcer la main par le leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il déclare qu'il y a consentement unanime sur telle ou telle chose alors que cela n'est pas vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je voudrais simplement dire qu'il ne m'arrive pas souvent de prendre la défense du leader du gouvernement à la Chambre. En tout cas, je ne m'y suis pas tellement adonné depuis quelques semaines. Mais je n'ai pas l'impression que le président du Conseil privé ait dit qu'il y avait consentement unanime.

M. Jones: Si, il l'a dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense qu'il a simplement parlé d'une disposition générale. Autrement dit, il pensait que les députés auxquels il avait parlé seraient d'accord, mais il n'a pas demandé le consentement unanime. Il a eu recours à l'article 6 du Règlement.

Je pense que nous en avons assez de ces mercredis soirs, et l'idée de siéger ce soir pour débattre cette question ne m'enchante guère. Mais je suis prêt à me laisser convaincre par le député de Peace-River de revenir à 8 heures à condition qu'il soit bien clair que notre débat se terminera à 10 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 6(5) du Règlement, une motion visant à prolonger la séance après 6 heures a été proposée. Que tous les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

[*Et plus de dix députés s'étant levés:*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, pouvons-nous avoir l'assurance claire et nette de la part du leader du gouvernement que ce que nous venons de discuter est vraiment son intention, à savoir, que nous suspendions la séance à 6 heures pour être ensuite de

retour à 8 heures et que, sauf disposition contraire, nous levions la séance pour de bon à 10 heures?

M. Sharp: Madame l'Orateur, je suis de façon générale parfaitement d'accord. Je doute fort que nous ayons à prolonger le débat au-delà de 10 heures, mais je suis par ailleurs assuré que, si nous n'en avions pas tout à fait fini avec le bill, il se pourrait que la Chambre décide de prolonger le débat. Mais soyez assurée que je n'ai aucunement l'intention de voir le débat se prolonger toute la nuit ou jusqu'à des heures indues. Je voudrais en finir à 10 heures.

M. Baldwin: Madame l'Orateur, lorsque le leader de la Chambre et le député de Winnipeg-Nord-Centre en arrivent à la même conclusion, comment pourrais-je m'interposer, surtout puisque c'est moi qui en ai fait en premier lieu la suggestion?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-il entendu que nous suspendrons la séance à 6 heures pour la reprendre à 8 heures?

M. Jones: Je ne suis pas d'accord là-dessus, madame l'Orateur.

Une voix: Allez-vous en. Nous n'avons pas besoin de vous.

M. Jones: Vous n'avez peut-être pas besoin de moi, mais mes commettants ont besoin de moi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. MacGuigan: Madame l'Orateur, avant de faire subir la deuxième lecture au bill, je crois qu'on serait d'accord, à l'unanimité, j'espère, pour que le bill soit étudié en comité plénier au lieu d'être renvoyé au comité permanent. Je propose donc, appuyé par le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après le mot «renvoyé» et en y substituant les mots suivants: «au comité plénier de la Chambre.»

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Jones: Non. Je veux que mon vote soit enregistré.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Adopté sur division.

(L'amendement de M. MacGuigan est adopté.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion modifiée est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Morin.)

M. Fraser: Madame le président, je me demande si, étant donné l'heure, on pourrait déclarer qu'il est 6 heures.

Le vice-président adjoint: La Chambre accepte-t-elle qu'il soit 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. Jones: Non.

Le vice-président adjoint: Il n'y a pas consentement unanime pour déclarer qu'il est 6 heures, le député de Moncton s'y étant opposé. Plaît-il à la Chambre d'interrompre la séance à 6 heures?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas lever la séance maintenant et revenir à 8 heures?

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, puis-je vous signaler que vous n'auriez pas dû appeler l'article 1 en ce moment. Vous auriez dû commencer par l'article 2.

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

● (1750)

Sur l'article 4—*Reprise des opérations.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, je veux proposer un amendement à l'article 4. Mon collègue, le député de Regina-Lake Centre, a fait remarquer lors de son intervention à l'étape de la deuxième lecture que nous sommes d'accord pour accepter la partie du rapport Gold qui porte sur les questions salariales, mais qu'il ne faudrait pas, selon nous, imposer à ces débardeurs les dispositions du rapport Gold qui s'appliquent à la sécurité d'emploi et à certaines autres questions. Nous aimerions donc, madame le président, voir cette partie de . . .

Madame le président, je vous ai reprise il y a un instant pour avoir fait l'appel de l'article 1 au lieu de l'article 2. Et me voilà en train de parler à l'appel de l'article 4 alors que c'est à l'article 5 que je veux proposer mon amendement; je pense donc que nous sommes à égalité.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5—*Prolongation de la convention collective.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, je pense que nous sommes arrivés à l'article sur lequel porte mon amendement. A l'article 5, qui va de la page 3 au milieu de la page 4, on trouve le paragraphe (3) qui oblige les débardeurs à reprendre le travail conformément aux recommandations du rapport Gold.

Je le répète, nous admettons que le règlement salarial proposé dans le rapport Gold se justifie, mais on peut aussi dire que cette partie du rapport ne répond pas aux exigences des employés en matière de sécurité d'emploi. Aussi, il faudrait à notre avis supprimer l'alinéa *b*), c'est-à-dire les lignes 9 à 12, à la page 4.

C'est un peu compliqué, car si l'on supprime ces lignes, il faut également supprimer la lettre *a*), au commencement de la ligne 41 de la page 3, ainsi que le mot «et», à la fin de la ligne 8, à la page 4.

Si je ne m'y perds pas, permettez-moi de poursuivre en disant que la façon la plus simple de procéder serait de proposer un amendement tendant à supprimer le paragraphe (3) de l'article 5, puis de le réincorporer au bill sans y inclure la partie qui, à notre avis, devrait être supprimée.

Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-59 en remplaçant les lignes 38 à 47, page 3, et 1 à 12, page 4, par ce qui suit:

(3) Les conventions collectives visées par la présente Partie sont, dès son entrée en vigueur, modifiées comme suit: le taux horaire en vigueur en vertu de ces conventions à la date d'expiration

(i) de la convention collective mentionnée à l'alinéa *a*) de la définition de l'expression «conventions collectives visées par la présente Partie» à l'article 3, à compter du 1er janvier 1975, et

(ii) des conventions collectives mentionnées à l'alinéa *b*) de la définition de l'expression «conventions collectives visées par la présente Partie» à l'article 3, à compter du 16 janvier 1975, est augmenté conformément au rapport du commissaire-conciliateur que le ministre du Travail a reçu le 14 mars 1975.

Cela peut sembler un flot de mots, mais en fait l'amendement se borne à laisser tous ceux qui y figurent déjà sauf l'alinéa *b*), lignes 9 à 12, à la page 4, et à supprimer un ou deux points s'y rattachant.

Cet amendement vise à limiter l'aspect obligatoire de cette mesure à la seule question des salaires afin qu'il ne s'applique pas aux autres points du rapport Gold. J'espère que le ministre l'approuvera.

M. Jones: Madame le président, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à 8 heures.

M. Fraser: J'invoque le Règlement, madame le président. Le député de Moncton pourrait-il s'adresser de nouveau à la présidence étant donné que je n'ai pas entendu sa remarque et que j'aimerais l'entendre.

M. Sharp: Madame le président, avant qu'il ne le fasse, je propose, appuyé par le député de Moncton, que nous suspendions la séance à 6 heures et que nous la reprenions à 8 heures.

(La motion est adoptée.)

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 8 heures).

Le vice-président adjoint: A l'ordre je vous prie. Quand le comité a suspendu la séance à 6 heures, il étudiait l'article 5 auquel le député de Winnipeg-Nord-Centre avait proposé un amendement. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 34 voix contre 2.)

Le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 5 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article 5 est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Obligation de négocier.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, je désire proposer un amendement qui est encore très long. Quand j'en aurai indiqué la nature et la provenance, j'espère que le comité sera disposé à le faire consigner au compte rendu sans que je le lise.

Une voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remarque que l'on est bien disposé avant même que j'aie indiqué la nature de l'amendement.

Il y a un aspect particulier du bill qui me préoccupe. Je crois exprimer le sentiment de la majorité des membres du comité en disant qu'aucun de nous n'est en faveur de mesures ordonnant la reprise du travail, car ce n'est pas la façon de régler un différend ouvrier. Cependant, d'ordinaire, quand, en dernier recours, le gouvernement présente une mesure pour obliger les travailleurs à reprendre le travail, il règle sur-le-champ certaines conditions de travail et prévoit la nomination d'un arbitre pour régler certains problèmes qui demeurent. Dans le cas actuel, il n'y a pas d'arbitre. On se contente de donner force de loi au rapport Gold et on ne prévoit pas la poursuite de consultations ou de négociations.

Nous estimons que le bill à l'étude devrait prévoir la nomination d'un arbitre de la même façon que le bill par lequel, il y a quelques semaines, le gouvernement imposait le retour au travail aux débardeurs de la côte ouest. C'est pourquoi, madame le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-59 en retranchant les articles 7 et 8, lignes 1 à 38, à la page 5, et lignes 1 à 14, à la page 6, et en y substituant ce qui suit:

«7. (1) Le ministre du Travail doit

a) nommer un arbitre et lui soumettre toutes les questions relatives à la modification ou à la révision des conventions collectives visées par la présente Partie, à l'exception des questions mentionnées à l'alinéa 5(3); et

b) prévoir la forme sous laquelle sera rendue la décision de l'arbitre sur les questions qui lui ont été soumises.

(2) Un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) a, compte tenu des aménagements de circonstance, tous les pouvoirs et attributions d'un arbitre en vertu de l'article 157 du Code canadien du travail.

(3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou du Code canadien du travail, l'arbitre sera tenu de prendre, dans les 60 jours de sa nomination, une décision sur toutes les questions qui lui seront soumises en vertu de la présente Partie.

8. (1) Lorsque l'arbitre nommé en vertu de l'article 7, se prononce sur une question qui lui a été soumise, les conventions collectives visées par la présente Partie sont réputées modifiées par l'incorporation tant de la décision arbitrale que des modifications que les parties ont pu adopter avant cette dernière; les conventions collectives ainsi modifiées constituent de nouvelles conventions qui entrent en vigueur

(i) dans le cas de la convention collective mentionnée à l'alinéa *a*) de la définition «conventions collectives visées par la présente Partie» à l'article 3, à compter du 1er janvier 1975, et

(ii) dans le cas des conventions collectives mentionnées à l'alinéa *b*) de la définition «conventions collectives visées par la présente Partie» à l'article 3, à compter du 16 janvier 1975.

(2) L'article 5 et le paragraphe (1) ne limitent pas le droit des parties de modifier par consentement mutuel les clauses de leur convention collective modifiée conformément à cet article et à ce paragraphe, à l'exception des clauses qui portent sur la durée de la convention.»

Madame le président, l'amendement que je propose est assez long. Je l'ai lu en entier et il n'est donc pas nécessaire de demander le consentement dont j'ai parlé plus tôt. En fait, il s'agit d'une citation littérale, à l'exception de certains numéros d'article, du texte de loi qui imposa le retour au travail aux débardeurs de l'Ouest. Il prévoit la nomination d'un arbitre, qu'il est, selon nous, nécessaire d'ajouter aux dispositions du bill. J'espère que le gouvernement accueillera favorablement cet amendement. A la suspension de la séance à 6 heures, j'ai donné au ministre du Travail une copie de tous les amendements que nous avions l'intention de proposer à cette étape.

Le vice-président adjoint: La Chambre a entendu les termes de l'amendement. La Chambre consent-elle à adopter le dit amendement?

M. Benjamin: Madame le président, j'espérais que le ministre interviendrait maintenant en comité plénier pour nous dire ce qu'il pense de ce qui a été dit, au cours de la deuxième lecture et à l'étape du comité, sur ces trois ports et sur les dispositions de sécurité de l'emploi du rapport Gold.

Le rapport Gold est assez volumineux, mais j'imagine que les deux côtés de la Chambre accepteront bon gré mal gré la plupart de ses recommandations, à l'exception de la disposition relative à la sécurité de l'emploi, qui est la question la plus disputée dans ce conflit. Le ministre nous dirait-il pourquoi il ne peut accepter la même procédure que celle qui a été suivie dans le règlement de la grève de Vancouver. Un arbitre avait été nommé et sa décision liait les deux parties en cause. Certains peuvent invoquer des arguments contre cette méthode; mais, au moins, nous ne serions pas occupés en ce moment à légiférer sur un contrat comportant autant de détails que le rapport Gold.

● (2010)

Si je ne m'abuse et si je comprends bien le rapport Gold, le projet de loi tend à renvoyer au travail tous les débardeurs de Trois-Rivières et à leur garantir 1200 heures de travail. En vertu de la convention précédente, on leur garantissait 1480 heures de travail. Malgré les propositions salariales que comporte la mesure à l'étude, les intéressés ne gagneront rien de plus qu'aux termes de l'ancienne convention, en fait ils y perdront peut-être. Si le rapport Gold stipule réellement que le surtemps effectué du lundi au vendredi sera déduit des 1200 heures de travail, les débardeurs y perdront. Le moins que nous puissions faire, en tant que législateurs, c'est de veiller à ce que les hommes qui retournent au travail aient une convention collective plus avantageuse que l'ancienne.

Je me demande ce que le ministre trouve à redire à ces amendements. Ils ne font que reprendre ce qui a déjà été fait, à savoir qu'ils laissent à un arbitre le soin d'étudier les recommandations de M. Gold en matière de sécurité d'emploi. C'est tout ce que nous essayons de discuter. Pour ma part, les 60 ou 70 autres pages du rapport Gold peuvent rester ainsi, peut-être avec de légères modifications. Un arbitre essaiera certainement de concilier les exigences et il présentera une solution plus acceptable en matière de sécurité d'emploi.

Si nous voulons absolument forcer les débardeurs de Trois-Rivières à reprendre le travail en adoptant une loi qui leur garantit 1,200 heures au lieu de 1,480 et qui garantit 1,400 heures au lieu de 1,480, à d'autres débardeurs les intéressés pourraient y perdre, même en tenant compte de l'augmentation de salaire, si les heures supplémentaires sont comptées à leur désavantage. D'après un autre syndicaliste, l'offre salariale n'est pas mauvaise, mais ce qu'on gagne de ce côté, on le perd, et on perd même le double, à cause du nombre d'heures garanti dans les dispositions relatives à la sécurité d'emploi. Je ne pense pas du tout que les travailleurs accepteront cela sans rien dire. Pourquoi le ministre n'admet-il pas que ce bill peut et doit offrir les mêmes avantages que la loi appliquée aux débardeurs de Vancouver?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le président, je répondrai d'abord au député de Winnipeg-Nord-Centre pour ensuite passer aux questions posées par le député de Regina-Lake Centre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Au sujet des précédents dont nous parlons ici, disons que, lorsque nous avons adopté la loi touchant les débardeurs de la côte ouest, il n'y avait eu aucun commissaire de nommé. Aucun président de commission n'avait été nommé. Dans ce cas, les parties avaient demandé qu'il n'y ait ni commissaire ni président de commission. Elles avaient tenu à négocier elles-mêmes. Elles ne réussirent toutefois pas à le faire. Il n'y avait pas de rapport sur lequel étayer une loi de retour au travail. C'est pourquoi nous nous sommes contentés de prolonger l'application de la convention collective et de nommer un arbitre.

Dans le cas présent, nous avons un rapport établi par un commissaire. Celui-ci a fait des recommandations fermes exprimées dans un langage contractuel. La situation est semblable à celle qui s'est présentée dans le cas de la grève des manutentionnaires de céréales sur la côte ouest. Dans ce cas-là, M. Perry fut l'unique commissaire. Il mit au point sous forme de recommandations toutes les dispositions de la convention collective, exprimées en langage contractuel, le Parlement donna force de loi à l'ensemble de ses recommandations et celles-ci constitueront la convention collective. Dans le cas qui nous occupe, le rapport du commissaire a reçu l'appui des employés. Le Parlement a appuyé le gouvernement. Je crois que les députés du Nouveau parti démocratique ont appuyé le projet de loi ainsi que, comme je l'ai déjà affirmé, ce fut le cas pour le syndicat.

Nous nous trouvons maintenant dans une situation analogue. Nous disposons du rapport du commissaire, le Juge Alan Gold. Le syndicat et la haute direction sont fort impressionnés par ce rapport. Tous deux ont jugé qu'il a bien rempli son rôle de commissaire. Il a soumis un rapport complet. Toutes les recommandations qui s'y trouvent sont exprimées dans un langage contractuel. Cependant, cette fois-ci, les employeurs consentent aux recommandations du rapport, mais non pas les employés. Nous suivons le même cours, mais il s'agit du revers de la médaille si on s'en tient à la partie qui consent et à celle qui ne consent pas à la teneur du rapport. Voilà le précédent qui est créé.

J'en arrive maintenant à certains des points soulevés par le député de Regina-Lake Centre. Je lui signale que ce qu'on recommande dans cette mesure au sujet de la sécurité d'emploi, ce sont les résultats d'une étude sur la sécurité d'emploi, problème qui a entravé l'activité de ce port pendant des années. Cette étude a été effectuée par l'homme le plus compétent dans ce domaine, le juge Alan Gold. Sa compétence en matière de relations industrielles est incontestée. Non moins important, il a acquis son expérience dans le domaine des relations industrielles dans les ports du Saint-Laurent.

Il convient de rappeler qu'en 1968, comme je l'ai dit au début de mes remarques, et de nouveau en 1971, le juge Gold a été nommé président de la commission de conciliation qui a étudié les complexes et difficiles problèmes des débardeurs. C'est lui qui s'est occupé de cette question. Pour ce qui est de l'écart existant entre Trois-Rivières, Québec et Montréal, il avait confié une tâche spéciale au professeur Bellemare qui a également étudié la situation. Le fait est que l'activité n'est pas aussi intense à Trois-Rivières et à Québec qu'à Montréal.

Je signalerais au député de Regina-Lake-Centre que la sécurité d'emploi à Montréal est meilleure, avec une garantie de 1,600 heures contre 1,480. Sur les 2,200 débardeurs, 1,600 travaillent à Montréal. C'est pourquoi presque tous en bénéficient. Les recommandations se fondent sur l'avis le plus compétent qu'on puisse obtenir.

Même si le gouvernement avait choisi une autre voie, et c'est hypothétique, et décidé d'agir dans le sens de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, en désignant un arbitre et en prolongeant la convention collective actuelle, il est peu probable que nous eussions trouvé un arbitre aussi compétent que M. Alan Gold.

Ce sont les raisons principales pour lesquelles nous recommandons de procéder de cette façon. Après avoir décidé d'adopter le rapport du commissaire comme convention collective, nous ne pouvons revenir sur cette décision. Certains d'entre nous n'aiment peut-être pas tel aspect et voudraient le supprimer. D'autres voudraient aussi voir supprimer telles dispositions. Avant de nous en rendre compte, tout pourrait s'écrouler et nous ne pourrions insérer dans notre mesure législative une convention collective cohérente et valable.

● (2020)

M. Orlikow: Madame le président, je conçois que le ministre soit dans une position délicate. Dans ce bill, il nous propose au fond de suivre les recommandations du juge Gold. Nous ne doutons pas des capacités du juge Gold ni de l'expérience qu'il a acquise, mais nous nous demandons ce que cela va effectivement donner. Le ministre a dit que 1,600 à 2,200 travailleurs sont employés à Montréal. Ils bénéficient évidemment de la protection d'une garantie de 2,000 heures de travail. Mais nous sommes inquiets du sort des 600 travailleurs de Québec et de ceux de Trois-Rivières. Dans le cas de ces derniers, la garantie n'exédera pas 1,200 heures. Cela revient à garantir 30 semaines de travail et un revenu brut de $6 de l'heure, soit $7,200 l'an. Pour un homme marié avec deux enfants, c'est moins que le seuil de la pauvreté. Je doute que le ministre ait de quoi être très fier de ce genre de proposition.

J'aimerais lui faire remarquer que, si l'on garantit aux employés de Trois-Rivières 30 semaines de travail seulement, ils auront droit à 20 semaines de prestations d'assurance-chômage. On garantirait aux travailleurs 30 semaines de travail dans l'industrie et, si on ne peut pas leur donner de travail le reste du temps, on leur donne la garantie qu'ils pourront toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 20 semaines. Ce n'est donc plus l'industrie à laquelle ils sont liés tant qu'ils travaillent qui en est responsable mais ce sont les contribuables canadiens. Cette situation ne serait pas d'une durée d'un an simplement mais elle serait permanente, à moins qu'il n'y ait plus de travail à Trois-Rivières que ne semble le penser le ministre.

La situation à Québec, bien qu'un peu meilleure, n'est plus guère plus encourageante. Au lieu de 30 semaines, on garantirait 35 semaines de travail aux employés. Le ministre pourrait certainement proposer des mesures plus satisfaisantes sur le plan humain qu'il ne le fait dans ce bill.

Le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Benjamin: Non, madame le président. Le ministre n'a pas répliqué aux objections que j'ai soulevées. Il a parlé de l'intégrité et de la compétence du juge Gold. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais j'espère qu'il ne tente pas de faire croire à la Chambre que le juge Gold est parfait et que son rapport est exact en tous points. Quelle que soit la personne qui assume le rôle de conciliateur ou d'arbitre, elle n'est pas parfaite lorsqu'elle présente son rapport, les deux parties au différend en conviendront. Nous disons simplement que nous ôtons au Parlement une bonne partie du pouvoir de prendre une décision bien précise pour le céder à l'arbitre. Le ministre n'a garanti ni à la Chambre ni au comité que la situation de centaines de débardeurs ne serait pas pire qu'elle ne l'était aux termes de l'ancienne convention.

Puisque le litige porte sur la sécurité de l'emploi, je rappelle au ministre qu'il y avait naguère 3,400 débardeurs. Il y en a maintenant 2,200 et cela devrait susciter une certaine inquiétude. N'en déplaise au juge Gold, il se trompe en ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité d'emploi et le nombre d'heures de travail par année dans ces trois ports. Et même s'il ne se trompe pas, je pense que le Parlement ne devrait pas légiférer sur ce point, qui est du ressort de l'arbitre. Nous voulons simplement que l'arbitre se prononce sur la partie du projet de convention collective soumise au ministre sous forme d'un rapport par le juge Gold. Je ne veux parler ici que des dispositions concernant la sécurité d'emploi. Si le ministre veut légiférer sur tous les autres aspects, je ne suis pas en mesure de discuter avec lui puisque je n'ai pas eu la chance de lire le document en entier. Je ne parle ici que des dispositions relatives à la sécurité d'emploi, les 1,600 heures de travail pour le port de Montréal, 1,400 pour celui de Québec et 1,200 dans le port de Trois-Rivières. J'ai l'impression que c'est là le fond du problème qui va causer des ennuis au ministre et à bien d'autres d'ici deux ou trois mois.

Dans son amendement, le député de Winnigeg-Nord-Centre propose que l'arbitre prenne, dans les 60 jours, une décision qui lie les deux parties et qui ne provoque pas une autre grève. Le contrat portera sur trois ans et expirera à la fin de 1977. Je l'admets, la situation actuelle n'est pas la même qu'à Vancouver, mais le principe de la mesure est le même.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre et au comité que les recommandations, comportant la déductibilité des heures supplémentaires, n'entraîneront pas pour les travailleurs une situation—certainement à Trois-Rivières, probablement à Québec et parmi les jeunes travailleurs de Montréal—qui ne sera pas meilleure, et d'habitude pire, que celle que prévoyait la convention précédente. Comment pouvons-nous imposer par une loi une convention de ce genre? Je répète mes propos de cet après-midi: Si nous devons imposer le retour au travail, faisons-le à des conditions justes, pas injustes.

M. Forrestall: Madame le président, je désire poser au ministre une question connexe. Je suis plutôt en faveur de l'amendement présenté—je parle en mon nom personnel. Par ailleurs, je m'inquiète de l'intervention de la Chambre dans les conventions collectives. Je voudrais demander au ministre s'il peut préciser notre position à l'égard des négociations, par exemple, à l'égard de celles qui sont actuellement en cours et assez bien avancées dans le port de Saint-Jean.

Je n'aime pas parler de situations hypothétiques mais, à mon sens, le ministre, à cette étape de l'examen de la mesure, pourrait faire preuve d'imagination et nous indiquer si notre débat de ce soir ne risque pas de créer un précédent, au cas—peu probable, je l'espère—où les bons travailleurs de Saint-Jean ne pourraient arriver à un accord intéressant avec l'Association des employeurs maritimes. Sinon, et s'il faut nommer un conciliateur à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick—ainsi qu'au port de Halifax où les négociations débuteront probablement en septembre ou octobre—notre initiative de ce soir ne créera-t-elle pas un précédent qui risque vraisemblablement d'entraîner un

durcissement des négociations en particulier à Halifax, et d'avoir de très graves conséquences sur l'aboutissement des négociations au port de Saint-Jean?

Le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ce point, ce qui m'aiderait beaucoup à décider si réellement nous avons moralement le droit de discuter d'une question en litige et si je peux approuver les arguments du ministre au sujet des différents points contestés. Mais à ce sujet je crains le précédent que nous pourrions établir pour les négociations en cours et les autres qui seront entamées avant la fin de l'été ou au début de l'automne.

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le président, j'ai indiqué plus tôt qu'il ne faut pas considérer comme un précédent la décision que nous recommandons maintenant. Lorsqu'il doit légiférer, le gouvernement devrait, compte tenu de toutes les circonstances, adopter la meilleure ligne de conduite et ne pas s'inspirer d'un précédent sous prétexte que souvent il s'agit là d'un argument qui augmente les chances d'un règlement à l'extérieur du parlement. Les parties ne savent pas exactement ce que leur réserve une intervention du Parlement. Ce genre de situation peut très bien retarder les efforts tentés par l'une ou l'autre partie pour se tirer d'embarras, en quelque sorte, devant leurs propres membres. En laissant le Parlement adopter une loi que les employeurs n'aiment pas mais qu'ils préfèrent se faire imposer, ou que les dirigeants syndicaux n'aiment pas parce qu'ils ne veulent pas prendre le risque d'en recommander les termes à leurs membres et d'essuyer un refus, les deux parties se dégagent de toute responsabilité.

● (2030)

Le député ne devrait pas trop s'inquiéter de ce que la mesure législative puisse créer un précédent. En réponse à une question du député de Regina-Lake Centre, j'ai dit que nous avions adopté cette ligne de conduite dans le passé. Il est vrai que nous ne l'avons pas fait dans le cas des débardeurs de la côte ouest, mais nous l'avons fait dans celui des manutentionnaires de grain et du rapport Perry.

Le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 65 voix contre 7.)

Le vice-président adjoint: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—*Nomination d'un arbitre*

M. Fraser: J'aimerais, au sujet de cet article, demander au ministre du Travail s'il croit que l'arbitre se contentera d'étudier le contenu du rapport Gold sans se reporter aux conventions collectives qui ont gouverné les rapports entre les parties depuis plusieurs années? Aux fins de l'interprétation et de l'application de cet article, estime-t-il que l'arbitre devra s'en tenir au rapport Gold et à la loi et qu'il n'ira pas s'inspirer des conventions collectives déjà intervenues entre les parties mais qui ne sont plus en vigueur?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, madame l'Orateur. Son mandat l'autorisera à statuer uniquement sur l'interprétation à donner de la teneur du rapport Gold.

M. Forrestall: Madame le président, l'article 8(4) se lit comme suit:

> Aux fins de la présente Partie, l'arbitre nommé en vertu du présent article dispose pour l'exécution de son mandat, compte tenu des aménagements de circonstance, des pouvoirs que l'article 175 du *Code canadien du travail* confère à une commission de conciliation.

Le ministre affirme-t-il que l'article modifie les pouvoirs conférés en vertu de la loi pertinente? Affirme-t-il maintenant, sans l'avoir précisé, que la portée en est limitée alors que la dernière partie de cet article accroît les pouvoirs prévus à l'article 175 du *Code canadien du travail*?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, madame le président, cet article touche les questions de procédure. Autrement dit, l'arbitre a le pouvoir, s'il le désire, de convoquer des témoins et de faire des choses du genre. Il a le pouvoir d'émettre des mandats, mais uniquement concernant des questions de procédure, non pas des questions de fond.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame le président, je déduis de l'article 8(4) que le pouvoir de l'arbitre équivaut strictement à celui d'un conciliateur. Il n'est pas arbitre, il doit seulement réunir les parties pour qu'elles s'efforcent de s'entendre sur les questions demeurées en suspens.

M. Munro (Hamilton-Est): Le conciliateur est celui qui comme de juste va trouver les parties subséquemment et s'applique à les rapprocher avant qu'elles n'aient recours à un commissaire de conciliation. Ce n'est pas du tout cela. L'arbitre doit déceler toute divergence d'opinion sur ce qui nous occupe actuellement, c'est-à-dire la teneur du rapport Gold. Il a, de ce fait, les pouvoirs d'un commissaire de conciliation, non d'un simple conciliateur, d'un commissaire ou d'une commission de conciliation, puisqu'il a le droit d'assigner des témoins.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Évidemment, j'aurais dû employer l'expression commissaire de conciliation. Il a le pouvoir de la commission de conciliation, c'est-à-dire celui de réaliser l'accord des parties sur toutes les questions qui demeurent encore en suspens. Je voulais obtenir du ministre l'assurance qu'il n'avait pas le pouvoir d'un arbitre, qu'il ne pouvait faire aucun changement qui ne soit accepté par les deux parties en cause. Est-ce exact?

M. Munro (Hamilton-Est): C'est essentiellement exact, si nous nous comprenons. Il ne peut aller plus loin que Gold: c'est sa limite. Il peut toutefois être appelé à interpréter Gold, si les parties ne peuvent le faire elles-mêmes.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, au paragraphe (5) de l'article 8 que nous étudions il est dit que les parties peuvent modifier la convention collective. Alors, est-ce qu'on veut dire par là que les parties peuvent modifier d'un commun accord une partie de la convention collective, l'accepter totalement ou faire un accord de gré à gré? Toutefois, aux dernières lignes de cet article, on dit:

. . . à l'exception des clauses qui portent sur la durée de la convention.

Est-ce là une restriction qui est prévue au cas où on s'entendrait sur les clauses de la convention collective, alors que la loi empêcherait d'établir une convention pour prolonger ou pour raccourcir la durée de la convention collective, après la conclusion d'une entente complète entre les deux parties?

● (2040)

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le président, si les parties y consentent, c'est parfait. Elles peuvent apporter les modifications qu'elles désirent, sauf pour ce qui est de la date à laquelle l'accord prendra fin. Elles peuvent faire n'importe quelle modification, à condition d'être d'accord.

(L'article 8 est adopté.)

(Les articles 9 et 10 sont adoptés.)

Sur l'article 11—*Prolongation de la convention collective.*

M. Benjamin: Madame le président, nous en sommes maintenant à la partie du bill qui porte sur les vérificateurs et les radoubeurs. Je propose un amendement visant à assurer à ces employés le traitement que nous avons tenté d'obtenir pour les débardeurs et réclamant les dispositions que le député de Vancouver-Sud a proposées cet après-midi en matière de sécurité d'emploi. L'amendement confierait l'affaire à un conciliateur qui prendrait des décisions liant les deux parties. C'est exactement ce que demandait cet après-midi le député de Vancouver-Sud et nous y souscrivons. Le député a dit que le Parlement ne devrait pas fixer tous ces détails. J'espère que le député de Vancouver-Sud, qui s'est exprimé beaucoup mieux que moi cet après-midi, appuiera mon amendement à l'article 11.

Je propose:

Qu'on modifie le bill C-59 en retranchant les lignes 1 à 13, à la page 8, et en y substituant ce qui suit:

«(2) Les conventions collectives visées par la présente Partie sont, dès son entrée en vigueur, modifiées comme suit: le taux horaire en vigueur le 31 décembre 1974 en vertu de ces conventions est augmenté, à compter du 1er janvier 1975, conformément au rapport du commissaire-conciliateur que le ministre du Travail a reçu le 9 avril 1975.»

Si l'amendement est adopté, il ne restera dans le bill que les parties qui concernent les salaires, et la partie de l'article qui parle de l'incorporation de toutes les autres recommandations du rapport du commissaire-conciliateur serait supprimée. Cet amendement réaliserait l'objectif mentionné cet après-midi par le député de Vancouver-Sud.

(L'amendement de M. Benjamin est rejeté par 63 voix contre 8.)

Le vice-président adjoint: L'article 11 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article 11 est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 13—*Obligation de négocier.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, tout comme nous avons proposé deux amendements distincts visant les travailleurs qui s'occupent du débardage et des opérations connexes, nous proposons maintenant des amendements semblables à l'égard des préposés à la vérification et au radoub. Nous avons déjà disposé d'un amendement tendant à limiter le caractère obligatoire de la présente mesure aux clauses salariales. L'amendement que je veux proposer maintenant comporte la nomination d'un arbitre pour ceux qui s'occupent de vérification et de radoub, de la même manière que nous en avons proposé un pour les débardeurs. L'amendement est assez long, donc les députés peuvent se mettre à l'aise pendant quelques minutes. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-59 en retranchant les articles 13 et 14, lignes 4 à 39, à la page 9, et lignes 1 à 16, à la page 10, et en y substituant ce qui suit:

«13. (1) Le ministre du Travail doit

a) nommer un arbitre et lui soumettre toutes les questions relatives à la modification ou à la révision des conventions collectives visées par la présente Partie, à l'exception des questions mentionnées à l'alinéa 11(2); et

b) prévoir la forme sous laquelle sera rendue la décision de l'arbitre sur les questions qui lui ont été soumises.

(2) Un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) a, compte tenu des aménagements de circonstance, tous les pouvoirs et attributions d'un arbitre en vertu de l'article 157 du Code canadien du travail.

(3) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou du Code canadien du travail, l'arbitre sera tenu de prendre, dans les 60 jours de sa nomination, une décision sur toutes les questions qui lui seront soumises en vertu de la présente Partie.

14. (1) Lorsque l'arbitre nommé en vertu de l'article 13, se prononce sur une question qui lui a été soumise, les conventions collectives visées par la présente Partie sont réputées modifiées par l'incorporation tant de la décision arbitrale que des modifications que les parties ont pu adopter avant cette dernière; les conventions collectives ainsi modifiées constituent de nouvelles conventions qui entrent en vigueur à compter du 1er janvier 1975.

● (2050)

(2) L'article 11 et le paragraphe (1) ne limitent pas le droit des parties de modifier par consentement mutuel les clauses de leur convention collective modifiée conformément à cet article ou à ce paragraphe, à l'exception des clauses qui portent sur la durée de la convention.

Le texte de l'amendement est si bien rédigé et convient si bien au bill parce que je l'ai emprunté au ministre du Travail qui s'est servi des mêmes mots dans le dernier bill ordonnant le retour au travail des débardeurs. Je propose cet amendement dans l'espoir que, malgré le refus du ministre d'accepter la proposition de mon honorable ami, il jugera bon d'adopter cette proposition dans le cas des vérificateurs et des radoubeurs.

(L'amendement est rejeté par 64 voix contre 9.)

(L'article 13 est adopté.)

(Les articles 14 à 18 inclusivement sont adoptés.)

Conflit ouvrier

M. MacGuigan: J'invoque le Règlement, madame le président. L'article 5, où il est question de la durée de la convention, comporte une petite erreur typographique. La Chambre est-elle d'accord pour qu'on revienne à l'article 5 afin d'apporter la rectification qui s'impose?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas la seule erreur dans le bill.

Une voix: C'est une coquille.

Le vice-président adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 5—*Prolongation de la convention collective.*

M. MacGuigan: Je propose:

Qu'on remplace la ligne 33 du bill C-59, page 3, par ce qui suit:

«mençant le 16 janvier 1975 et se terminant»

Une voix: La mauvaise année!

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, madame le président. Je ne m'oppose pas à ce que nous revenions à cet article, mais il ne s'agit pas d'une erreur typographique. C'est une simple erreur.

M. MacGuigan: Je ne tiens pas à me lancer dans une discussion de vocabulaire avec le chef de l'opposition, mais on trouve plusieurs autres endroits où la même formule se répète, et c'est ici le seul où se rencontre cette faute.

M. Stanfield: Il s'agit d'une erreur, non d'une coquille.

M. MacGuigan: Il s'agit d'une coquille, à mon avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prends la parole non seulement afin d'exprimer la gratitude de mon syndicat, l'Union internationale des typographes, pour l'appui que nous accorde le chef de l'opposition . . .

M. Stanfield: Je le retire!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'assure au chef de l'opposition qu'il a parlé trop vite. Je lui ferai remarquer que la prétendue erreur figure tant dans la version anglaise que dans la version française. Je soutiens donc qu'il ne s'agit pas d'une coquille, mais d'une erreur qui s'est glissée dans le texte envoyé à l'imprimeur.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 5 modifié est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et l'article 1?

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Forrestall: Madame le président, avant de passer à la troisième lecture, j'aimerais dire deux ou trois choses à propos de ce qui s'est passé ici cet après-midi. J'essayerai d'être bref.

Des voix: Bravo.

M. Forrestall: Les députés de la dernière rangée d'en face qui ont acclamé cette observation feraient bien d'attendre d'avoir passé un certain temps à la Chambre et d'avoir supporté les conséquences de leurs erreurs. Certains de mes vis-à-vis trouvent peut-être cela assez amusant, mais ce ne l'est pas pour les députés qui s'inquiètent du sort des ouvriers canadiens et veulent défendre leurs droits. Pour cette fois-ci, je ne nommerai pas le député à qui j'adresse ces paroles; il n'y a pas très longtemps qu'il est député.

La mesure prise ce soir n'est pas très bonne pour la Chambre. Le ministre lui-même a dit qu'il n'aimerait pas continuer à appliquer une telle méthode. J'espère que tous les députés sont de cet avis. Si la Chambre des communes doit régler arbitrairement une convention collective entre deux parties, c'est que nous devrions revoir sérieusement nos méthodes, non seulement les méthodes prévues à la partie V du Code canadien du travail, mais aussi celles qui sont exposées dans d'autres lois sur les relations patronales-ouvrières.

Au sujet du bill, j'ai des réserves à formuler qui n'ont rien à voir au fait que nous traitons d'une convention collective. Ces réserves touchent à la nature même des rapports qui existent entre l'Association des employeurs maritimes, les associations de débardeurs et le Gouvernement du Canada. Ce dernier n'a pas une liberté complète d'action. Il est co-répondant des dettes à rembourser aux banques—je crois que l'Association des employeurs maritimes actuellement doit en tout environ 18 millions de dollars.

Le peuple a le droit de savoir ce qui se passe à la Chambre ce soir. La situation n'est pas sans susciter de réaction défavorable qui se manifeste d'ailleurs lorsque ceux qui comprennent les obligations financières auxquelles le gouvernement s'est engagé, et qui, je suppose, doivent être honorées—constatent qu'en fait le gouvernement s'est engagé à rembourser une dette de l'Association des employeurs maritimes. Le gouvernement a tout intérêt à ce que cette grève soit réglée. Ce n'est cependant pas dans le meilleur intérêt des employeurs et des membres des syndicats concernés, sauf à un égard.

● (2100)

Toutefois, il est clair que les ministériels sont divisés sur cette façon d'éviter des obligations financières qui pourraient échoir au gouvernement si la grève se prolongeait dans les ports intérieurs au point que l'Association des employeurs maritimes soit dans l'impossibilité de faire face aux engagements qu'elle a pris envers deux des principales banques qui lui ont avancé de l'argent, d'abord pour son programme de retraite il y a deux ou trois ans, et ensuite pour d'autres raisons. Je ne crois pas que nous devrions laisser ce bill sortir du comité sans qu'une remarque soit faite à cet égard.

Ce procédé me paraît déplaisant. Je me suis abstenu de voter, en partie pour cette raison. Peut-être me suis-je abstenu au fond parce que c'est la deuxième fois depuis mon arrivée ici, il y a neuf ou dix ans, que la Chambre se voit obligée d'établir les modalités d'une convention collective entre deux parties. Cette façon de procéder m'inquiète aussi quelque peu, bien que la difficulté vienne surtout de l'abus de la part des grévistes, même s'il s'agit d'une grève légale, du droit de faire partie du piquet de grève. Je ne vois pas comment je pourrais tolérer ou accepter cela, et je ne crois pas qu'aucun autre député puisse penser autrement. C'est bien dommage que les lois actuelles ne parviennent pas à remédier à cette situation et que le gouvernement ait invoqué ce prétexte déguisé pour nous présenter la mesure à l'étude. Je regrette que l'on n'ait pu avoir recours aux autorités actuelles pour protéger le droit des producteurs du Québec d'avoir accès aux grains de provende.

Compte tenu du débat qui s'est déroulé ici il y a exactement une semaine aujourd'hui, j'ai l'impression que ce n'est pas l'intérêt national qui constitue l'urgence de la question, mais cette question beaucoup plus restreinte. Si nous avions discuté ce soir cette dernière question, j'aurais été beaucoup plus satisfait en tant que député. Mais il n'en est rien. Comme nous le savons tous, nous sommes en train d'imposer arbitrairement, à des employeurs et des employés, les modalités de leur convention collective pour les deux ou trois prochaines années. Je le regrette et j'espère que ce ne sera pas un précédent. J'espère que la mise en garde du ministre aux parties à la convention collective sera considérée pour ce qu'elle vaut et que le Parlement n'a pas l'intention de se retrouver un jour dans la même situation qu'aujourd'hui. Les conventions collectives en ce qui concerne l'Association internationale des débardeurs et l'Association des employeurs maritimes se poursuivent à Saint-Jean et seront reprises à Halifax.

J'espère que les membres des syndicats intéressés, notamment les compagnies membres de l'Association des employeurs maritimes, ne se moquent pas de nous ce soir, confortablement assis dans leur fauteuil—je ne prétends pas qu'il en soit ainsi—s'imaginant que nous avons été dupés ou pris au piège, sans nous rendre compte de quelques-unes des ramifications et conséquences de l'initiative prise par le Parlement en ordonnant aux employés de reprendre le travail, sur la foi d'un rapport de conciliation.

J'espère que le ministre s'assouplira un peu les muscles et trouvera une façon de forcer les parties à accepter des conventions collectives pour régler leurs problèmes. A mon avis, il n'est pas suffisant que le médiateur dans ce cas-ci rencontre les parties une ou deux fois pour ensuite disparaître pendant trois semaines. Je me méfie de cela. Je ne crois pas que nous ayons déployé tous nos efforts pour réunir les deux parties. Qu'elles aient dit qu'elles n'allaient pas discuter et qu'elles aient rompu les négociations parce qu'elles ne pouvaient apparemment pas s'entendre, tout cela fait partie du système contradictoire. Nous pouvons ne pas l'aimer, mais nous l'acceptons. Pourtant cela ne signifie pas qu'on ne peut pas rapprocher les deux parties. Dans ce cas-ci, je déplore personnellement qu'on n'ait pas fait un plus grand effort, de façon à pouvoir éviter d'agir comme nous l'avons fait ce soir.

M. Andre: Madame le président, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Je veux seulement ajouter quelques propos à ceux de mon collègue qui vient tout juste de se rasseoir. J'ai l'impression qu'on a abusé de moi dans cette affaire. En participant au débat et en votant en faveur de ce bill, que je considère nécessaire, je me pose essentiellement en arbitre. Je tranche un différend ouvrier et je n'en ai tout simplement pas la compétence. A mon avis, personne ici n'a la compétence voulue pour prendre une telle décision à ce moment-ci.

M. Benjamin: C'est ce que disait notre amendement.

M. Andre: C'est la quatrième fois en deux ans et demi que je suis ici que nous prenons un tel recours législatif. C'est la deuxième fois que nous nous posons en arbitres. Une fois nous avons été des arbitres partiaux et seulement une fois nous avons en fait demandé l'intervention d'un arbitre compétent.

Conflit ouvrier

Dans la plupart des cas, les négociations collectives comprennent quatre étapes: négociation proprement dite, médiation, conciliation et arbitrage. Chacune de ces étapes exige de la compétence de l'intelligence et du temps de la part de ceux qui sont chargés d'étudier le dossier, d'entendre les deux points de vue et de rechercher une solution. Aujourd'hui nous jouons le rôle d'arbitre, nous imposons une solution sans avoir fait l'étude nécessaire, sans avoir l'expérience requise, Cela, je l'ai déjà dit me donne l'impression d'être manœuvré. Ces méthodes sont loin d'être satisfaisantes.

M. Benjamin: Avez-vous appuyé nos amendements?

M. Andre: Le député néo-démocrate m'interrompt sans cesse pour me parler des amendements de son parti. Il aimerait bien sûr que nous fassions preuve de partialité dans l'arbitrage, ce qui est bien la pire des choses. Nous avons du moins, dans le cas présent, l'avantage d'agir sur la recommandation d'un spécialiste bien connu des affaires ouvrières, c'est-à-dire du juge Gold. Cela du moins me rassure un peu, mais ne suffit pas. Je n'ai pas la compétence voulue, ni personne d'autre ici, je pense, exception faite du juge Gold, pour rendre jugement sans avoir suivi l'évolution de toute l'affaire.

Il est grand temps, je le dis au ministre et aux députés d'en face, qu'on trouve un mécanisme permanent, plus approprié pour régler ces conflits. Il est ridicule à mon avis de rabaisser le Parlement en lui demandant de répéter ce geste aussi souvent. Il est sûrement possible de créer un mécanisme qui fasse régner la justice et l'équité, et qui évite à la Chambre d'arbitrer des conflits ouvriers à la façon d'aujourd'hui. Il est grand temps de faire preuve d'originalité.

M. Stanfield: Madame le président, je me demande si le ministre peut nous donner ce soir l'assurance que la Chambre ne sera plus appelée à faire ce genre de chose dans les trois prochaines années, sinon, il va y avoir dans le pays un magnifique consensus.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai bon espoir, madame l'Orateur.

(L'article est adopté.)

● (2110)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, nous partageons l'opinion que bien des députés ont exprimée, c'est-à-dire, que cette affaire est fort désagréable. Bien des fois, j'ai entendu des discours où on disait: «Que cela ne se reproduise plus». Mais c'est toujours pareil, semble-t-il. Quand même, je pense que lorsque, de l'avis du gouvernement, le temps est venu de présenter une mesure de ce genre, il faudrait l'adoucir autant que possible.

Nous tenions beaucoup, et nous avons agi en conséquence, à l'étape du comité plénier sur le bill, à ce que la partie obligatoire de ce règlement s'applique uniquement aux salaires et non à certaines autres recommandations du rapport Gold visant la sécurité de l'emploi. Nous avons aussi estimé que les dispositions visant l'arbitrage inscrites dans d'autres mesures législatives auraient dû l'être dans le présent bill, puisqu'il faut se résigner à un bill de ce genre. Nous croyons très fermement qu'un bill qui se contente de légiférer sur tout et qui ne laisse aucune latitude pour apporter des rectifications, sauf celles qui sont acceptées par les deux parties ne fait pas honneur au Parlement.

Monsieur l'Orateur, nous regrettons que le comité plénier n'ait pas jugé bon d'accepter les amendements que nous avons proposés. Nous estimons donc que la Chambre devrait avoir la chance de revenir sur sa décision. Plus précisément, nous croyons que la Chambre devrait avoir la chance de mitiger l'élément de contrainte dans le cas des deux groupes, les débardeurs, les vérificateurs et les radoubeurs et que dans les deux cas, nous devrions examiner à nouveau la question de la nomination d'un conciliateur. Voilà pourquoi, nous avons l'intention de proposer à l'étape de la troisième lecture que le bill soit renvoyé au comité plénier pour lui permettre d'étudier les questions susmentionnées.

La procédure à employer en l'occurrence est de proposer le renvoi du bill en vue d'étudier à nouveau les dispositions précises sur lesquelles il faut revenir pour régler ces deux questions. Je le dis afin que l'on comprenne bien l'amendement que je vais lire dans un instant. L'amendement ne renvoie qu'aux numéros des articles, mais si l'on jette un coup d'œil au bill et à ces numéros, on se rendra compte que nous demandons de reconsidérer les deux propositions, savoir la restriction de l'aspect coercitif et les recommandations du juge Gold à propos des salaires et la nomination d'un arbitre dans les deux cas. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-59 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier de la Chambre afin de remettre à l'étude les articles 5(3), 7, 8, 11(2), 13 et 14 du bill.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, il ne me faudra que quelques minutes pour demander à la Chambre et notamment à mes collègues les députés de Calgary-Centre (M. Andre), de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) d'envisager cet amendement de troisième lecture en fonction de leur argumentation et de leur opinion. Je dis d'emblée que notre amendement n'aura pas pour résultat de retarder l'adoption du bill. En fait, si la Chambre accepte l'amendement, cela signifie que nous nous reformerons pendant cinq ou dix minutes en comité plénier, que nous accepterons les amendements proposés à l'étape de l'étude en comité, quitte à procéder ensuite à la troisième lecture et à l'adoption d'un bill du genre que mon collègue de Vancouver-Sud et moi-même avons dit que nous devrions avoir, de façon à ne pas trancher au moyen d'une loi l'un des points les plus litigieux du différend qui a éclaté dans ces trois ports, savoir, la sécurité de l'emploi. Notre amendement ne visant à rien d'autre, nous demandons maintenant à la Chambre de reconsidérer ce que nous n'avons pas su accomplir en comité plénier.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je répète que d'inclure dans une loi la partie du rapport Gold qui est fortement contestée ne peut que nous mener à de pires conflits aux trois ports dans les mois à venir. J'espère que je me trompe dans mes prévisions, mais nous savons par expérience que toutes les fois où la Chambre a légiféré ainsi pour régler des différends ouvriers ou que le règlement a été injuste, sans qu'une loi soit adoptée, les conflits ont redoublé.

Je suis d'accord avec le député de Calgary-Centre qu'au sujet des amendements, nous nommons un arbitre pour résoudre une partie des points en litige, mais d'après ce qu'on m'a dit et ce que j'ai lu, le seul véritable et grand sujet de discorde est la sécurité de l'emploi. Je crois que les deux parties au différend sont prêtes à accepter tout ou partie de la plupart des autres recommandations du juge Gold, mais la sécurité de l'emploi prend encore plus d'importance que les salaires. Je crois que les deux parties accepteront les propositions salariales contenues dans les recommandations du juge Gold.

Le fait que la Chambre accepte cet amendement ne signifie pas que la mesure législative sera retardée. Nous pourrons quand même être sortis d'ici à 10 heures. Si nous acceptions l'amendement proposé en comité plénier, le Parlement pourrait adopter une loi concernant le retour au travail, loi au sujet de laquelle le député de Vancouver-Sud, le député de Calgary-Centre et le député de Dartmouth-Halifax-Est ont exprimé des craintes tout comme, je crois, le député de Bellechasse (M. Lambert).

● (2120)

Le point que j'ai soulevé est le plus litigieux. Il pourrait nous causer des ennuis beaucoup plus graves dans les mois à venir. Oublions la question de la sécurité de l'emploi prévue dans la mesure législative et confions-la à un arbitre dont la décision liera les parties tout comme la décision de l'arbitre, dans le cas de Vancouver. Je reconnais qu'il ne s'agit ici que d'un aspect, mais c'est le problème principal et celui-là même qui a provoqué cette grève dans les trois ports. Il n'est certainement pas déraisonnable de confier cette affaire à un arbitre au lieu de légiférer ici, au Parlement, ce genre de règlement.

L'hon. Robert L. Stanfield (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que j'ai du mal à croire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) sont sérieux en présentant une motion semblable alors que le comité vient juste de terminer son étude. Je dois dire qu'il m'est difficile de prendre une telle motion au sérieux.

Je tiens seulement à ajouter ceci. J'ai remarqué certaines choses dans le cas de ce genre de bill. Mes amis néo-démocrates votent d'habitude en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture. Ils proposent ensuite certains amendements qui sont rejetés au comité et ils se prononcent alors contre le bill en troisième lecture, ménageant ainsi la chèvre et le chou.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement rectifier l'impression qu'aurait pu créer le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Il a tout à fait raison de dire qu'il me répugne presque à devoir jouer l'arbitre. A mon avis, on a tort de demander au Parlement de remplir ce rôle. Cette façon de procéder est tout à fait inadmissible.

Une seule chose plaide en faveur du bill, c'est qu'il s'inspire du rapport de conciliation présenté par un homme renommé, dont la réputation est indiscutable. Nous pouvons donc, je suppose, tolérer la gêne que comporte le rôle d'arbitre que nous devons jouer dans ce différend.

Suivre la suggestion du NPD à l'égard du rapport de conciliation, et éplucher les articles les uns après les autres pour les accepter ou les rejeter, revient en fait à mettre en doute la valeur du rapport du commissaire. Si nous agissions ainsi je n'aurais absolument aucune raison pour justifier mon attitude. La seule chose qui nous permet de le faire sans scrupules, c'est que nous fondons notre arbitrage sur le rapport d'un homme de grande renommée, au jugement duquel nous pouvons nous fier. Je n'en trouve pas moins désagréable qu'on demande au Parlement de servir d'arbitre.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer à ce débat parce que la position de notre parti a été exposée en détail par d'autres députés. Je ne puis toutefois m'empêcher de répondre à la remarque du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Il a critiqué le NPD pour avoir exprimé un accord de principe sur un bill, essayé de le modifier, puis, rejeté à la dernière étape, n'étant pas parvenu à faire adopter l'amendement en question. C'est bien en cela que consiste tout le régime parlementaire. Le fait que le parti conservateur ne fasse aucun effort pour proposer des amendements sérieux à un bill n'est pas une raison suffisante pour critiquer ce que font les autres.

J'ajouterai encore une chose, puisque le chef de l'opposition estime que nous devons justifier notre position. Le Nouveau parti démocratique a adopté la même attitude à propos du bill précédent comportant le retour au travail. Nous avons exprimé un accord de principe. Contrairement aux conservateurs, nous avons proposé des amendements qui ont été acceptés par la Chambre et nous avons appuyé le bill à la dernière lecture.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, malgré ce qu'en pensent certains députés, j'estime que l'amendement est plein de bon sens, surtout pour ceux qui ont déjà été mêlés de quelque façon aux problèmes ouvriers-patronaux. Je m'inquiète non seulement parce que le droit de grève a été supprimé, mais aussi parce que le droit de poursuivre les négociations est entravé. Si cet amendement est rejeté, nous conduisons les relations ouvrières du pays tout droit dans une véritable jungle de confusion et de problèmes ouvriers-patronaux. Employés et employeurs attendront toujours du gouvernement qu'il leur impose des conventions collectives obligatoires. Je ne crois pas que ce soit la fonction du Parlement. Ce n'est juste ni pour l'employé ni pour l'employeur, et ce n'est pas dans l'intérêt du public. C'est, à mon avis, un précédent vraiment malheureux que crée le Parlement.

● (2130)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je disais au cours de mon exposé cet après-midi qu'il me semblait que le bill était fondé essentiellement sur un rapport du commissaire-conciliateur, l'honorable juge Gold, présenté au ministre du Travail (M. Munro) et daté du 14 mars 1975. Et dans la lettre qu'il adressait le même jour au ministre du Travail, le juge disait entre autres choses ce qui suit:

C'est avec regret que je dois vous aviser que malgré les meilleurs efforts des parties durant les rencontres presque quotidiennes depuis ma nomination comme commissaire-conciliateur le 24 décembre 1974, elles n'ont pu parvenir à un accord. Voici donc mon rapport et mes recommandations sous forme de projet de convention collective.

Monsieur le président, je pense très sincèrement que le juge a remis ce rapport au ministre du Travail après un travail très sérieux; il l'a dit lui-même: «des rencontres presque quotidiennes». C'est donc dire qu'il s'est fait des efforts considérables pour qu'on en arrive à une entente, à une conciliation, à une signature de convention collective, qui aurait fait l'affaire des employeurs et des employés. Malheureusement, après de nombreuses séances, il est impossible d'en venir à une entente. Et depuis le 14 mars, le ministre du Travail a laissé filer les événements. Nous l'avons interrogé à la Chambre; nous nous inquiétions avec raison des conséquences de cet arrêt de travail malheureux, et pour les travailleurs et pour ceux qui en souffrent, notamment les producteurs agricoles du Québec. Après plus d'un mois, parce que nous sommes aujourd'hui le 23 avril, le gouvernement se décide enfin de présenter une loi, et comme l'a dit le ministre, non pas de gaieté de cœur, étant donné que les parties n'ont pu s'entendre même avec un homme d'une haute compétence, le juge Gold, qui a fait tous les efforts pour en arriver à un accord satisfaisant pour les deux parties.

Cet après-midi, un projet de loi a été déposé, le bill C-59. Tous les députés ont eu l'occasion de s'exprimer sur le principe du bill. Par la suite nous l'avons étudié en comité plénier. C'est évident que ce bill ne réjouit personne, du moins pas le député de Bellechasse, mais étant donné l'urgence d'un règlement, il faut absolument faire quelque chose dans l'intérêt du public, et le Parlement se doit de légiférer. Je comprends que les députés du NPD ont présenté des amendements avec toute la sincérité qu'on leur connaît. Je suis convaincu que ces députés ont voulu participer aux débats et apporter, ou suggérer du moins, des modifications pour tâcher que le bill corresponde mieux aux aspirations des travailleurs.

Étant donné qu'il y a quelques instants, depuis la reprise de la séance ce soir à 8 heures, nous sommes en comité plénier, et que nous avons étudié article par article ce projet de loi, je pense que tous les efforts nécessaires ont également été faits par les parlementaires pour tâcher de donner une loi aussi équitable que possible aux travailleurs et aux employeurs. C'est bien clair que lorsqu'on s'en va en automobile et qu'on est dans l'obligation, à un certain moment donné, d'appliquer les freins, cela réduit la vitesse de l'automobile. On arrivera moins vite à destination, mais il arrive parfois que ce soit nécessaire, pour éviter, dans un détour, de perdre l'équilibre. C'est un peu cela qu'il faut faire aujourd'hui au Parlement. On veut ni plus ni moins «raccorder» des parties qui ne s'entendent pas, sans prendre parti ni pour l'une ni pour l'autre. On veut régler un problème, et on leur donne un délai pour qu'elles puissent, au cours des semaines et des mois qui viendront, continuer à négocier et à se comprendre.

Vote

Monsieur le président, c'est dans cet esprit que le Parlement a étudié sérieusement ce projet de loi, et j'espère que nous allons ce soir, et je le souhaite, pouvoir en arriver à l'adoption finale à la Chambre des communes, quitte à laisser au Sénat la responsabilité de faire son travail en temps et lieu.

Quant à moi, je suis disposé à donner mon appui au projet de loi, comme je le disais précédemment, afin de mettre de l'ordre et éviter le pire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

[*Et plus de cinq députés s'étant levés:*]

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté.)

● (2140)

(*Vote nº 33*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Broadbent
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Gilbert
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Orlikow—8.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Danson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Halliday
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Horner
Huntington
Jarvis
Joyal
Kempling
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Martin
Masniuk
McKenzie
McKinley
McKinnon
Morin (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Paproski
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Pinard
Portelance
Poulin
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Roy (Laval)
Schellenberger
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stollery
Tessier
Towers
Trudel
Turner (London-Est)
Whiteway
Wise
Woolliams
Young—126.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion de troisième lecture. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Sur la motion de M. Sharp, la séance est levée à 10 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES GROUPES D'AUTOCHTONES CONVOQUÉS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION BERGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente d'une pressante nécessité. Étant donné l'importance des audiences de la commission Berger pour les habitants du Nord canadien et, en fait, de tout le Canada, et étant donné la nécessité de fournir des fonds suffisants pour la recherche et le travail éducatif si l'on veut que les groupes d'autochtones et les groupes s'intéressant à l'écologie prennent une part importante aux audiences de la commission, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de reconsidérer son effort de financement des groupes d'authchtones et des groupes s'intéressant à l'écologie qui participent aux audiences de la commission Berger, dans le but de porter ce soutien financier à un niveau qui permette un degré suffisant de recherche et de travail éducatif.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être présentée ni mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'AIDE POUR L'ÉVALUATION ET LE TRANSPORT À TORONTO DES DEUX FILLES DE Mme LAM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente et d'une nécessité pressante concernant le sort de deux enfants du Vietnam du Sud. A mon avis, cette affaire dépasse toute considération politique et on pourrait l'accepter à l'unanimité, j'espère, pour des motifs d'ordre humanitaire. Je propose donc, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que, au sujet de Mme Lang Lam et de ses deux fils qui sont des immigrants reçus du Vietnam du Sud et qui vivent à Toronto, et étant donné que les deux jeunes filles de Mme Lam, âgées de 13 et de 15 ans, sont encore à Saigon et risquent fort d'y être bloquées, la Chambre demande au gouvernement de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer l'évacuation de Saigon et le transport à Toronto de ces deux enfants.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA QUESTION DE L'ÉVACUATION DE VIETNAMIENS ET LE RAPPEL DE LA MISSION DIPLOMATIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ayant maintenant fait sortir de Saigon le personnel de la mission diplomatique, quelles dispositions prend-il pour évacuer les familles et le personnel vietnamien? Je pense en particulier aux employés permanents des bureaux du gouvernement canadien à Saigon ou au Vietnam.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que tous les Canadiens se trouvant au Vietnam avaient ou décidé de rester ou profité des possibilités de partir. Le chef de l'opposition voudrait-il donner plus de détails sur les cas particuliers?

VIETNAM—LES CANDIDATS VIETNAMIENS À L'IMMIGRATION AU CANADA—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question ne concerne pas les Canadiens, mais plutôt les Vietnamiens qui ont travaillé pour le gouvernement canadien et qui ont demandé à venir au Canada. Combien de ces employés vietnamiens ont exprimé le désir de venir au Canada et que compte faire le gouvernement à leur sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut énoncer en détail les politiques que nous avons adoptées, mais de façon générale, nous sommes disposés à accepter les Vietnamiens apparentés à des Canadiens ou ceux de qui le chef de l'opposition parle. La difficulté n'est pas venue de nous, car nous étions prêts à accorder des visas, mais de ce que ces personnes n'ont pu obtenir de visas de sortie.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question portait sur les employés de longue date du gouvernement canadien et le premier ministre suppléant ne m'a pas dit combien d'entre eux désiraient venir au Canada. Je vais donc formuler ma question autrement au premier ministre suppléant.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. Stanfield: Ainsi, combien d'employés du gouvernement qui sont vietnamiens et qui désirent venir au Canada en sont empêchés par les autorités vietnamiennes? Serait-ce simplement qu'ils n'ont pu obtenir de réponse, qu'ils ont essuyé un refus, ou que le gouvernement du Canada a décidé qu'en l'occurrence, il ne serait pas justifié à adopter une attitude humanitaire au lieu d'une attitude strictement légaliste à l'endroit de ceux qui ont servi notre pays pendant bien des années?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du nombre de demandes. Peut-être mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, connaît-il le nombre de ceux qui désirent venir au Canada et à qui le gouvernement canadien a accordé des visas. Je ne puis que répéter que ce n'est pas nous qui créons des obstacles. La difficulté vient de ce que le gouvernement de la République du Vietnam du Sud n'était pas disposé à délivrer des permis.

VIETNAM—LE DROIT DES AUTORITÉS SUD-VIETNAMIENNES QUANT AUX AVIONS CANADIENS—LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION D'AGENTS D'IMMIGRATION À SAIGON

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement canadien reconnaît-il au gouvernement sud-vietnamien le droit de monter à bord des avions canadiens et de décider qui doit y prendre place?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tant que ces avions sont au Vietnam du Sud, ils relèvent de l'autorité du gouvernement du Vietnam.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, j'espérais que le gouvernement adopterait non pas une attitude légaliste mais une attitude humanitaire. Puisque le gouvernement se soucie tellement des règlements sud-vietnamiens, va-t-il dépêcher à Saigon plusieurs agents d'immigraton pour faciliter le départ des Vietnamiens qui reçoivent des visas, de sortie que ce soit des membres du personnel de l'ambassade ou d'autres Vietnamiens?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question devrait être adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de qui elle relève.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement l'inquiétude des députés de l'opposition, mais la présence d'un agent d'immigration à Saigon n'aiderait aucunement à la solution du problème évoqué par mon collègue. Nous avons délivré des visas. Nous avons communiqué les noms de 14,000 parents désignés et parrainés qui nous ont été fournis depuis deux ou trois semaines par des Canadiens d'origine vietnamienne ou cambodgienne. Nous avons fait de notre mieux pour en repérer le plus possible, mais c'est très difficile dans les circonstances actuelles pour des raisons évidentes. Nous avons délivré des visas à plusieurs centaines de personnes avant que le gouvernement sud-vietnamien nous demande assez énergiquement de nous en abstenir, car il ne délivrerait pas de visas de sortie, ce qui est sa prérogative. Dans ce court laps de temps, cependant, nous avons envoyé des lettres à quelque 1,100 familles, leur faisant connaître, au meilleur de notre connaissance, la liste de toutes les personnes nommées et désignées au Canada et manifestant notre intention de les accepter à titre spécial en tant qu'immigrants désignés et parrainés, advenant qu'elles réussissent à sortir du Vietnam du Sud. C'est là que se pose la difficulté.

Bien que cette question relève de la compétence des Affaires extérieures, je puis dire au chef de l'opposition qu'il y a déjà plusieurs semaines nous avons indiqué à nos gens à Saigon que nous accueillerions et accepterions certes les citoyens sud-vietnamiens du genre de ceux qu'il a décrit. Mais je reviens à ceci: jusqu'à tout récemment, jusqu'ici de fait, on a eu du mal à obtenir des visas du gouvernement du Sud-Vietnam qui les refuse aux adultes de 17 à 43 ans.

VIETNAM—LA PROCÉDURE POUR LES DEMANDES DES CANDIDATS VIETNAMIENS À L'IMMIGRATION AU CANADA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre comment il se propose de traiter ces demandes d'admission vu que le gouvernement vietnamien refuse d'y accéder?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec les autorités américaines en vue de déterminer quels sont leurs projets, s'il en est, en prévision d'une évacuation en masse de cette partie du monde. Nous leur avons dit que dans le cas des personnes dont j'ai parlé, où nous avons donné des avis écrits, nous respecterons tous nos engagements pour ce qui est de les recevoir au Canada si elles parviennent à quitter leur pays. J'ai déjà dit à la Chambre comment nous procéderions dans le cas des personnes qui ne sont ni parrainées ni nommément désignées, et qui demanderaient le statut de réfugié.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'APPARENTE RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'AUTOCHTONES PARTICIPANT À L'ENQUÊTE BERGER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions extrêmement importantes au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous apprenons que les subventions accordées aux associations d'autochtones et de protection de l'environnement qui participent à l'enquête préalable à la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie ont été considérablement réduites. Cette mesure s'applique-t-elle uniquement aux associations qui participent à l'enquête ou bien les associations d'autochtones dans leur ensemble doivent-elles s'attendre à des restrictions générales, notamment à l'égard des programmes de recherche, des travaux sur le terrain et des recherches relatives aux revendications territoriales?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du financement de l'enquête du juge Berger, les associations d'autochtones ont reçu $400,000 pour l'année financière 1974-1975 ainsi que $300,000 pour la présente année financière, puisque l'on prévoit que l'enquête sera terminée d'ici la fin de 1975, ce qui ne ferait que neuf mois. Voilà le montant des crédits accordés à cet effet; le financement des autres associations n'a rien à y voir.

M. Firth: Comme on n'a tenu qu'une seule audience dans une localité alors qu'il doit s'en tenir une vingtaine et vu qu'une partie importante des dépenses des associations d'autochtones est imputée aux recherches et à la préparation des gens en vue de ces audiences dans les localités, le ministre compte-t-il revoir la politique de financement de ces associations afin que ces audiences puissent être tenues comme il se doit et porter des fruits?

M. Buchanan: Je réexaminerai la question, mais nous aimerions bien que ce financement se fasse à même la subvention de $300,000 octroyée pour la période de neuf mois.

L'ABSENCE DE CRÉDITS À L'ÉGARD DU GROUPE D'ÉVALUATION DU GRAND NORD PARTICIPANT À L'ENQUÊTE BERGER—DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Puis-je poser une troisième et dernière question supplémentaire au ministre? Comme le groupe d'évaluation du Grand Nord a vu son budget entièrement coupé et comme il était chargé d'assurer une précieuse aide technique et d'importants renseignements aux autochtones participant à l'enquête, le ministre serait-il prêt à réviser l'aide financière accordée à cet organisme, afin qu'il puisse continuer de jouer son rôle essentiel dans l'enquête?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le gouvernement n'a pas financé le groupe d'évaluation du Grand Nord, qui était subventionné à même la somme affectée au juge Berger l'année dernière. Les pourparlers à ce sujet se poursuivent avec le juge depuis le 21 avril, afin de déterminer s'il ne pourrait pas verser au groupe d'évaluation du Grand Nord une tranche du million de dollars qui lui est affecté. Il a semblé favorable à l'idée, mais le conseiller de la commission, M. Scott, avait des doutes. On étudie actuellement la possibilité de financer le groupe à même la subvention d'un million consentie à la commission.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ARMÉNIENS PAR LA TURQUIE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre aux Affaires extérieures mais, vu son absence, je m'adresserai au premier ministre suppléant.

Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement canadien en ce qui concerne le sort des Arméniens, qui sont actuellement victimes de l'irresponsabilité des deux super-puissances, soit les États-Unis et l'Union Soviétique, qui ne cherchent qu'à obtenir les faveurs de la Turquie, pays qui occupe le territoire arménien depuis 60 ans, soit depuis le premier génocide du XX[e] siècle, perpétré par les Turcs contre les Arméniens?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada reconnaît le gouvernement de Turquie et le considère comme une puissance alliée. La question dont a parlé le député est un grief de longue date des Arméniens, mais ce n'est pas une affaire sur laquelle nous ferions des observations directes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puisque nous avons au Canada plusieurs Arméniens qui sont devenus de très bons Canadiens, est-ce que nous pourrions savoir si cette question a été déjà discutée aux Nations Unies par les représentants canadiens, ou encore par le ministre actuel, qui déjà était ministre aux Affaires extérieures?

[*Traduction*]

● (1420)

M. Sharp: Je suis sûr que le grief n'a pas été présenté par le Canada, monsieur l'Orateur. Mais, je n'ai pas l'assurance qu'il n'a pas été présenté par un autre pays. Toutefois, je le répète, le gouvernement canadien n'a pas cru avoir la responsabilité spéciale de présenter ce grief de la part du peuple arménien.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Je voudrais demander au président du Conseil privé s'il pourrait affirmer à la Chambre que le gouvernement canadien a l'intention précise de faire quelque instance précise auprès des Nations Unies et auprès du gouvernement concerné, afin de faire justice aux Arméniens.

[*Traduction*]

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit auparavant, nous n'avons pas cru opportun d'agir ainsi auparavant, et je ne vois aucune raison de modifier maintenant notre ligne de conduite.

Questions Orales

VIETNAM—LE REFUS DE PLACES À DES VIETNAMIENS DANS UN AVION TRANSPORTANT UNE VOITURE ET DES MARCHANDISES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui fait suite à celle du chef de l'Opposition. J'aimerais demander au Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures quels critères ont été utilisés lorsqu'on a décidé de transporter par avion de Saïgon une voiture japonaise ainsi que des souvenirs et autres articles divers alors qu'on refusait des places sur le même avion à des employés vietnamiens de l'ambassade canadienne.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Je demanderai au ministre de la Défense nationale, qui est au courant des détails de l'affaire, de répondre à la question.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): L'un de nos Hercules qui se trouvait à Saïgon hier, a transporté 22 Canadiens de Saïgon à Hong Kong. Il y avait également d'autres pièces d'équipement à bord et une voiture. Mais il n'y avait pas assez de place pour transporter toutes les personnes qui avaient l'autorisation ou le désir de quitter Saïgon.

M. McGrath: Comme il y avait l'espace voulu dans l'appareil pour transporter ces effets contestables, les fonctionnaires du ministère ou de notre mission à Saigon se sont-ils assurés qu'il n'y avait aucun parent de Canadiens resté là-bas qui aurait voulu venir au Canada?

M. Richardson: Je le répète, tous ceux qui étaient autorisés à partir ou qui voulaient partir auraient pu prendre place à bord de l'avion des Forces canadiennes. Il n'appartient pas au ministère de la Défense nationale de faire davantage.

M. McGrath: Puis-je alors poser la même question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? Quelles démarches a-t-on faites pour s'assurer qu'on offrait à tous les parents de Canadiens qui voulaient venir au Canada une place à bord de cet appareil avant qu'on ne décide d'y embarquer ces voitures et autres choses?

M. Sharp: Mon collègue a dit bien explicitement que tous ceux qui voulaient partir et qui étaient autorisés à le faire par le gouvernement du pays auraient pu prendre place à bord. Personne ne s'est présenté.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AUX GROUPES D'AUTOCHTONES CONVOQUÉS PAR LA COMMISSION BERGER

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles que le député des Territoires du Nord-Ouest a posées au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre reconnaît-il qu'en diminuant le budget destiné aux groupes autochtones, il réduira considérablement leur apport, non négligeable, à la Commission d'enquête Berger?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas mon intention. Les affectations de fonds de l'an dernier étaient surtout destinées à la recherche et au travail de préparation du mémoire, alors que les crédits de cette année étaient surtout destinés à financer les comparutions devant la Commission et l'aspect éducatif dans les diverses localités qui ont reçu la visite de la Commission, or selon nos analyses, les fonds prévus devaient suffire à ces fins.

M. Holmes: Je ne suis pas très satisfait de cette réponse, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être poser ma question autrement. Comme ces budgets ont été réduits, ce qui élimine le principal groupe d'opposition dans le cadre de l'enquête, le ministre ne reconnaît-il pas que l'objectif de la commission Berger, qui se réunit de nouveau le 12 mai, sera gravement compromis par les mesures qu'il a prises?

M. Buchanan: Quand le député parle du principal groupe d'opposition, je suppose qu'il fait allusion au groupe d'évaluation du Grand Nord, et, comme je l'ai indiqué dans ma réponse au député des Territoires du Nord-Ouest, nous étudions encore avec le juge Berger la possibilité de financer ces organismes grâce aux fonds alloués à la commission comme ce fut le cas la dernière fois, vu que c'est lui qui a en premier lieu assuré des crédits au groupe.

M. Holmes: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je crains que ce faisant, le gouvernement n'empiète sur les pouvoirs de la Commission Berger. J'aimerais demander au ministre quelles mesures il entend prendre pour veiller à ce que tous les groupes d'opposition puissent faire connaître leurs vues à la Commission Berger.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je n'y accepte pas le préambule concernant l'empiètement. L'an passé, le Juge Berger, dans toute sa sagesse, a fourni $200,000 à des associations et des groupes d'évaluation du Grand Nord aux fins d'études. Cette année, il examine la situation et va sans doute prendre une décision en ce qui concerne l'octroi d'une subvention à ce groupe.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'APPARENTE INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT DANS LES TRAVAUX DE LA COMMISSION BERGER, CHARGÉE D'UNE ENQUÊTE IMPARTIALE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu du nombre de fois où le gouvernement est intervenu depuis le début de cette enquête, le ministre pense-t-il sérieusement que les Canadiens vont continuer de croire qu'il s'agit d'une enquête indépendante? Ne s'agit-il pas plutôt d'une enquête de pure forme puisque le gouvernement a déjà décidé de construire le pipe-line?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable juge Berger s'acquittera de sa tâche de façon exemplaire. Je n'accepte pas le préambule de la question.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une autre question supplémentaire. Sans doute les Canadiens tiennent-ils l'honorable juge Berger en haute estime, mais ils n'ont pas la même confiance à l'égard du gouvernement, en matière d'ingérence dans une enquête.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA COLLABORATION INDISPENSABLE DES GRANDS SYNDICATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE CONSENSUS—LA CROISSANCE DE L'EFFECTIF OUVRIER ET LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre suppléant des Finances. Comme le gouvernement reconnaît qu'aucun groupe ne collaborera à moins d'être sûr que les autres useront de la même modération, le gouvernement est-il d'avis que la participation des principaux syndicats tel celui des Métallurgistes unis constituerait un préalable au programme de consensus?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est là le genre de question qui est actuellement à l'étude. Stipuler, sous forme d'ultimatums, ce que les gens doivent ou ne doivent pas faire ne faciliterait pas la tâche d'essayer d'établir un consensus.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a présenté une politique relative à la croissance de l'emploi et à la sécurité d'emploi pour la période de consensus? Dans l'affirmative, des propositions ont-elles été formulées sur le sujet dans le cadre du programme de consensus?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, bien sûr, un certain nombre de plans d'action possibles ne sont pas élaborés, prévus et examinés en détail, mais il existe plutôt un ensemble de principes généraux pour la recherche d'un consensus, tels ceux qui ont été exposés par le ministre des Finances lors de la Conférence des premiers ministres et qui ont par la suite été communiqués à la Chambre.

LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE CTC—LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre suppléant des Finances au sujet du consensus. Peut-il nous dire si les questions du Congrès du travail du Canada au sujet des petits salariés et d'autres points importants ont reçu une réponse ou en recevront une, sans attendre le retour du premier ministre ou du ministre des Finances?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, nous étudions certaines questions précises afin d'y trouver une réponse aussitôt que possible.

LES POSTES

LES FACTEURS—LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes peut-il confirmer si la longue dégringolade vers le chaos aux Postes, si je puis reprendre l'expression d'un important journal, «a été enrayée» et que, grâce à la bonne volonté suscitée par la participation du ministre des Postes aux négociations, un contrat a été signé avec le Syndicat des facteurs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer qu'il y a moins d'une heure, nous avons pu nous entendre sur une convention collective avec le Syndicat des facteurs.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Mackasey: En outre, monsieur l'Orateur, pour réduire . . .

Une voix: Le prix est-il raisonnable?

M. Mackasey: Quelqu'un de l'autre côté demande si le prix est raisonnable. Les employés des Postes étant les moins bien payés de la Fonction publique, il me déplaît qu'un vis-à-vis fasse une allusion malveillante au prix. Ces fonctionnaires sont les plus mal payés et ils ont obtenu un règlement juste, fondé sur le contenu du rapport.

Finalement, monsieur l'Orateur, je vais faire quelque chose que je fais rarement à la Chambre, car j'ai autant l'esprit de parti que l'opposition. Je tiens à dire que le député de Brandon-Souris a grandement aidé à convaincre certains membres de l'équipe de négociation de l'équité du règlement et à raccourcir la durée des négociations.

M. l'Orateur: Le député de Brandon-Souris a la parole pour une question supplémentaire.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet une question supplémentaire.

Une voix: C'est un message publicitaire.

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS AU SUJET DES OCCASIONNELS ET DE L'AUTOMATISATION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'irai plus loin et je demanderai à l'honorable représentant s'il va passer maintenant à l'autre volet de l'imbroglio et poursuivre avec la même vigueur les négociations entreprises avec le Syndicat des postiers du Canada, en accordant une attention spéciale aux questions relatives à l'automatisation et aux occasionnels.

L'hon. Bruce Mackasey (ministre des Postes): En effet, monsieur l'Orateur. Avec la collaboration de mon grand ami le président du Conseil du Trésor, je ne crois pas que nous soyons empêchés de quelque façon d'obtenir un règlement juste et équitable tenant compte des contraintes que le mouvement ouvrier doit exercer en ce moment à cause de l'inflation. Cela se reflétera, je pense, dans le règlement des revendications des postiers lorsqu'il sera communiqué aux syndiqués. Si les employés de bureau qui sont membres du Syndicat des postiers font preuve d'autant de sérieux et de sens commun, rien ne nous empê-

chera de résoudre les problèmes qui nous séparent en ce moment. Là encore, j'espère que le député de Brandon-Souris usera de son influence dans les coulisses pour accélérer le règlement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE AVANTAGEUSE POUR LE CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu du déficit record de 1.3 milliard de dollars dans le commerce canado-américain de l'automobile l'an dernier et du fait qu'environ 20 p. 100 des salariés employés d'ordinaire dans l'industrie des pièces d'automobiles sont en chômage actuellement, le ministre pourrait-il nous dire si les entretiens qui ont eu lieu vendredi dernier à Ottawa entre les fonctionnaires canadiens et leurs homologues américains ont abouti à des décisions de nature à améliorer la situation au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si les choses ont progressé, mais il me semble que, du moment que des fonctionnaires de deux gouvernements se réunissent, c'est déjà un progrès. J'insiste sur le fait qu'il n'est pas question de renégocier l'Accord canado-américain sur l'automobile à l'heure actuelle.

PIÈCES D'AUTOMOBILES—LES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DES FABRICANTS CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les propositions précises que le ministre a présentées il y a quelques jours pour remédier à la fâcheuse situation dans l'industrie des pièces d'automobile ne se rapportaient qu'à 5 p. 100 de l'industrie à un secteur non englobé dans l'Accord canado-américain sur l'automobile. Or, le problème primordial de cette industrie est lié au commerce canado-américain des pièces de rechange, le gouvernement a-t-il des modifications à proposer dans la politique actuelle pour améliorer la situation des fabricants canadiens de pièces de rechange?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'industrie des pièces de rechange, comme tous les autres secteurs de l'industrie automobile, va retrouver son chiffre normal de ventes dès que le marché des États-Unis se sera relevé. Ce marché est vraiment le premier en importance pour la vente des pièces. Nous tâchons d'aider l'industrie à trouver de nouveaux débouchés en dehors du Canada. La mesure à laquelle le député fait allusion vise à encourager les fabricants étrangers d'automobiles à acheter des pièces de rechange fabriquées au Canada.

Une voix: Vous plaisantez, bien sûr!

[M. Mackasey.]

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—DEMANDE DE GARANTIE POUR LE CANADA D'UNE PRODUCTION ÉGALE À LA CONSOMMATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les difficultés que soulèvent au Canada les pratiques utilisées actuellement aux termes de l'Accord automobile canado-américain, le ministre peut-il nous dire si le Canada propose certains changements précis à cet accord. Plus particulièrement, le gouvernement approuverait-il une proposition qui garantirait aux Canadiens le droit de produire sur une période de deux à trois ans une quantité de voitures et de pièces automobiles équivalant, en dollars, à leur consommation actuelle?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, lorsque le marché américain de l'automobile est à la hausse, les producteurs canadiens de pièces en profitent. Néanmoins, lorsque ce marché fléchit, les Canadiens en subissent le contrecoup comme tout le monde.

* * *

LE STATUT DES FEMMES

L'ANNONCE DANS LE «GLOBE AND MAIL» PAR L'ORGANISME «ZERO POPULATION GROWTH»—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des responsabilités du ministre à l'égard de la situation de la femme dans notre société . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Appolloni: . . . quelle mesure . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Appolloni: Comme je le disais avant d'être si grossièrement interrompue, quelle mesure le ministre compte-t-il prendre à l'égard de la publicité sexiste et d'un anti-féminisme révoltant publiée aujourd'hui dans le *Globe and Mail*?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député devrait me donner la page en question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Attention, Marc, la voici.

Une voix: Donnez-la-lui!

Mme Appolloni: J'ai entendu le député. Le ministre sera servi.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quelle mesure le ministre compte-t-il prendre à l'égard des allusions racistes de cette même publicité?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette publicité m'a été signalée ce matin. Elle se rapporte surtout à l'immigration. Elle est faite par un organisme appelé Zero Population Growth, que je ne connais d'ailleurs pas.

Une voix: Parlez-en à Otto Lang.

M. Andras: Je puis dire seulement que je consulterai mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations qui voudra peut-être s'en occuper lui aussi et évaluer la portée de cette publicité. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. McKenzie: Une question supplémentaire . . .

LA PUBLICITÉ POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME ET L'ANNONCE DE «ZERO POPULATION GROWTH»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre chargé du programme de l'année internationale de la femme si l'agence qui diffuse actuellement le slogan «Pourquoi pas» et toute le reste de la publicité phallociate de l'Année internationale de la femme est bien l'agence de publicité qui a conçu la publicité dont je viens de parler. Dans la négative, peut-il essayer de découvrir quelle agence a conçu cette publicité?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai que des éloges à faire à l'agence qui s'est chargée du programme de publicité de l'Année internationale de la femme, étant donné en particulier que l'administrateur chargé du programme est une femme très compétente dans le domaine de la publicité et de la réclame. Quant à cette publicité, un organisme privé en est le commanditaire; elle n'a donc rien à voir avec le gouvernement. Je ne puis évidemment pas répondre à la question du député.

● (1440)

Mme Holt: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

Une voix: Maintenant, vous savez ce que nous pouvons ressentir.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉPÔT DANS DES COMPTES SANS INTÉRÊTS DE CRÉDITS AFFECTÉS À L'ACDI—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A la réunion du comité des affaires extérieures, ce matin, des représentants de l'ACDI ont révélé que des millions de dollars, constituant la caisse des projets de l'Agence, étaient déposés dans des comptes sans intérêts, partout dans le monde. Le premier ministre suppléant s'informera-t-il si ces fonds ont été transférés dans des comptes à intérêt et si les intérêts sont touchés par le Canada, à qui ils reviennent de droit?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la proposition. Je suppose que l'affaire a été traitée en comité et que l'organisme responsable a donné des réponses.

L'INTERDICTION À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE L'ACDI DE LA COMMUNICATION AUX DÉPUTÉS DES DIFFICULTÉS RELATIVES AUX PROJETS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les réponses données ce matin n'étaient pas satisfaisantes. J'ai une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant s'informerait-il également si les agents de l'ACDI donnent à leurs employés de Kenya l'ordre de ne pas communiquer aux députés les difficultés relatives aux projets?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, je vais me renseigner là-dessus.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LES CONSÉQUENCES POUR LA POLITIQUE D'EXPORTATION DES HYDROCARBURES DU REPORT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MAJORATIONS DES PRIX À L'EXPORTATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sa décision de repenser le programme et le prix des exportations de gaz naturel aux États-Unis apportera-t-elle à la politique du gouvernement sur les exportations d'hydrocarbures d'autres changements que le retard du moment où les majorations de prix s'appliqueront?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas pris de décision finale à ce sujet. Il y aura probablement d'autres entretiens avec les États-Unis. J'espère qu'une décision sera prise cette semaine. Si le député anticipe sur la question des approvisionnements, cet aspect ne sera pas touché.

GAZ NATUREL—LES AVANTAGES ESCOMPTÉS POUR LE CANADA À LA SUITE DU REPORT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRIX MAJORÉS—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE DATE

M. James Gillies (Don Valley): De l'avis du gouvernement, quels avantages précis le Canada retirera-t-il du fait qu'on modifie ou reporte la date à laquelle la hausse des prix proposée entrera en vigueur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est une question que je me pose.

M. Gillies: J'espère que le ministre saura trouver une réponse. A-t-on choisi une autre date que le 1er août, date à laquelle on prévoyait introduire progressivement ces augmentations, et si oui, quand le ministre annoncera-t-il la nouvelle date?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cette date n'a pas encore été modifiée. Je le répète, aucune décision définitive n'a encore été prise.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'AUGMENTATION DES CRÉDITS DESTINÉS À LA RECHERCHE SUR LE PANCRÉAS ARTIFICIEL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du financement des travaux sur le pancréas artificiel qui fonctionne déjà parfaitement et qui peut remplacer sur demande le pancréas déficient de n'importe quel diabétique. Tout ce qui reste à faire, apparemment, c'est de réduire les dimensions de l'appareil de façon à pouvoir l'implanter dans l'organisme, tout comme ce fut le cas du régularisateur du rythme cardiaque. J'estime que cette entreprise mérite une attention particulière tant au point de vue historique que scientifique. En effet, c'est à Toronto, en Ontario, que l'insuline fut découverte il y a 50 ans. Cette découverte qui étonna le monde rendit l'espoir à des millions d'êtres humains.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser sa question.

M. Rynard: Je tenais à fournir ces renseignements circonstanciés afin de bien faire saisir à la Chambre l'importance de la situation. Étant donné toute la tradition et les intéressantes possibilités scientifiques, le ministre pourrait-il intervenir auprès du Conseil de recherches médicales pour lui demander d'examiner de nouveau ces priorités?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir donné préavis de sa question. Le Conseil de recherches médicales m'informe qu'il est toujours en pourparlers avec les chercheurs intéressés. Une nouvelle proposition devrait être formulée sous peu. Le Conseil estime pour sa part que le dernier mot n'a pas été dit là-dessus.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES AVANCÉS DU DOCTEUR SHULMAN RELATIFS À LA POSSESSION DE DOSSIERS DE LA GRC SUR LES DIRIGEANTS POLITIQUES ET SYNDICAUX CANADIENS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre est-il au courant de la plus récente allégation du docteur Shulman qui dit avoir en sa possession des dossiers de la GRC sur les dirigeants politiques et syndicaux du Canada? Le ministre a-t-il ordonné à la GRC de faire enquête sur ce qui s'est passé, et qu'est-ce au juste que la division des affaires politiques de la GRC?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, chaque fois que j'entends cette histoire, elle est un peu différente. Toutefois, la GRC a effectivement fait enquête sur toutes les allégations qu'a faites le docteur Shulman. Elle l'a interrogé à plusieurs reprises. Pour autant que je sache, il n'y a pas la moindre vérité dans les propos que l'on prête au docteur Shulman.

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPOSÉE DÉCISION DE RÉDUIRE LES EFFECTIFS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'un télégramme de protestations de membres syndiqués du Canadien National relativement à la décision du président de cette société de réduire de 10 p. 100 les effectifs ouvriers, et le ministre a-t-il l'intention d'ordonner la tenue d'une enquête afin de voir si cette décision relative au congédiement est justifiée?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore entendu parler d'un tel télégramme. Je vais m'informer auprès de mon personnel pour savoir s'il nous est parvenu au cours de la dernière heure. Si un télégramme de cette nature nous était adressé, je serais d'accord avec le député pour dire qu'il s'agit là d'une très grave situation, et je vais me renseigner.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CENTRE D'ORIENTATION DES CARRIÈRES FÉMININES—LES MOTIFS DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme c'est l'Année internationale de la femme, et vu la déclaration du premier ministre, en date du 22 janvier, au sujet du programme d'aide du Canada comprenant le financement de groupes et d'organismes par le gouvernement fédéral, je demande au ministre pourquoi le centre d'orientation des carrières féminines d'Ottawa, projet neuf et original financé grâce au programme d'extension de Main-d'œuvre Canada, n'a pas eu la possibilité de renouveler son contrat de douze mois, renouvellement indispensable à la survie du projet.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne me semble pas raisonnable de s'attendre à ce que le ministre ait de tels renseignements à portée de la main.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DATE DE L'ANNONCE D'UN PLAN DE STRATÉGIE INDUSTRIELLE POUR LE CANADA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelque temps, il a déclaré à la Chambre qu'à son avis, la plupart des Canadiens s'imaginent que pour résoudre n'importe quel problème, il suffit de trouver une sorte de panacée fantastique universelle qu'on pourrait appeler «un plan de stratégie industrielle pour le Canada». De plus, la semaine dernière, à l'occasion d'un dîner-bénéfice du parti libéral, le premier ministre a déclaré: «nous sommes en train de créer une stratégie industrielle nationale». Compte tenu de cet engagement, quand le ministre nous annoncera-t-il «cette panacée fan-

tastique universelle qu'on pourrait appeler «un plan de stratégie industrielle pour le Canada»»?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai maintes fois déclaré de façon bien nette à la Chambre qu'une seule stratégie ne suffit pas pour le Canada. Il y a divers secteurs industriels. Nous élaborons en ce moment 19 stratégies industrielles distinctes pour 19 secteurs précis.

M. Andre: Le ministre confirme-t-il à la Chambre que la déclaration du premier ministre selon laquelle le gouvernement est en train de mettre sur pied une stratégie industrielle nationale, est inexacte ou au moins incomplète?

* * *

LES PÊCHES

LA RELATION ENTRE LA RECOMMANDATION RELATIVE AU NOMBRE DE NAVIRES DE PÊCHE AU POISSON DE FOND ET LES PROPOSITIONS À LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES DISPONIBILITÉS DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre d'État (Pêches). Comme le ministre a exposé en dehors de la Chambre hier un programme fédéral de l'ordre de 50 millions de dollars pour venir en aide à l'industrie de la pêche et qu'il a recommandé que le nombre de navires s'adonnant à la pêche aux poissons de fond ne soit pas accru, dira-t-il à la Chambre si cela signifie que le gouvernement a renoncé à tout espoir d'en arriver, au cours de la Conférence sur le droit de la mer, à un accord sur la proposition du Canada selon laquelle nous pourrions gérer les ressources marines de notre plateau continental, ce qui obligerait à accroître plutôt qu'à restreindre les activités de pêche dans cette région. En outre, des fonds seront-ils disponibles pour aider la construction navale cette année?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, à propos de la première partie de la question, disons que cette décision n'indique nullement que nous avons perdu tout espoir de faire accepter notre proposition concernant la gestion des ressources de notre plateau continental. Je vais vérifier ma déclaration. Ce que je voulais dire c'est qu'il ne faudrait pas multiplier les activités de pêche de ce genre dans un secteur où les ressources sont déjà fortement exploitées. Quant à l'autre partie de la question concernant les subventions à la construction navale, j'espère être en mesure d'annoncer quelque chose d'ici 15 jours.

● (1450)

M. Crouse: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre, monsieur l'Orateur. Puisque la déclaration du ministre témoigne à la face du monde que nous n'avons pas l'intention d'intensifier pour le moment nos activités de pêche, affaiblissant d'autant la position déjà précaire de nos négociateurs à la Conférence sur le droit de la mer, pourquoi le ministre n'a-t-il pas attendu pour faire sa déclaration sur la limitation de notre flotte de pêche que les résultats de la Conférence sur le droit de la mer aient été connus le 10 mai prochain? Compte tenu de sa déclaration, allons-nous prendre des mesures unilatérales pour protéger nos ressources en ce domaine?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'ai en aucune façon déclaré à la face du monde que nous abandonnions quoi que ce soit. J'ai simplement signifié au reste du monde que les réserves de poissons au large de nos côtes ont tellement diminué que nous nous voyons forcés d'intervenir en prenant de forts engagements de dépenses. Il importe que le monde entier sache que nous avons des priorités relativement à nos zones côtières. Les efforts que nous déployons pour préserver nos réserves de poissons de fond en sont la meilleurs preuve.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER—LA PROPOSITION DE PARTAGE DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINÉRALES AU-DELÀ DE LA ZONE DE 200 MILLES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui porte sur le droit de la mer et s'adresse au premier ministre suppléant. Elle a trait à la prospection des ressources minérales à la différence de la question de pêcheries. Le gouvernement a-t-il réexaminé sa position sur le contrôle économique total de notre plateau continental au-delà de la zone économique de 200 milles? Est-il maintenant prêt à offrir de partager les recettes provenant de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales de sorte que cette acceptation d'une autorité internationale puisse entraîner un accord global sur l'exploitation des mers, l'héritage commun de l'humanité?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a abandonné aucune de ses prétentions au contrôle. Nous sommes disposés à une certaine souplesse sur le partage des recettes qui, selon nous, est une question à ne pas confondre avec le contrôle. Nous affirmons que la prospection des minerais est un domaine qui relève de notre autorité.

M. Roche: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le premier ministre suppléant me fournisse un éclaircissement. Est-ce la politique du gouvernement que le Canada, déjà occupant de 7.3 p. 100 de la surface terrestre, exerce un contrôle économique total sur la frange continentale au-delà de la zone économique de 200 milles? Comment concilier cette position avec le discours prononcé récemment à Londres par le premier ministre, qui déclarait que nous ne devons rechercher rien de moins qu'une répartition acceptable des ressources du globe?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à mon sens, le député confond deux questions. Nous avons fait reconnaître notre droit à l'exploitation des ressources minérales jusqu'à la frange ou talus continental—je ne connais pas le terme exact—au-delà des 200 milles. La question soulevée à la Conférence du droit de la mer est toute différente, il s'agit de savoir si nous sommes disposés à partager les recettes éventuelles provenant de l'exploitation; sur ce point, nous sommes pour l'instant tout disposés à une certaine souplesse.

Questions Orales

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DE L'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS VIETNAMIENS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, permettez que je m'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Hier, à la Chambre, je lui ai posé une question concernant justement l'attitude du Canada à l'égard des réfugiés sud-vietnamiens. Tel qu'il est consigné à la page 5108, le ministre a dit:

> . . . d'ailleurs, l'un de mes hauts fonctionnaires s'entretiendra avec lui de cette question demain, à New York.

Il était question du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à nous communiquer sur ces entretiens et le ministère a-t-il pris une décision concernant les réfugiés vietnamiens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la rencontre a eu lieu hier, mais, de toute façon, le fonctionnaire est à New York aujourd'hui et il s'entretiendra avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés soit cet après-midi soit demain. Naturellement, je ne sais rien d'autre au sujet de cette rencontre. Je ne puis que confirmer ce que j'ai dit au député l'autre jour au sujet des réponses que nous avons reçues jusqu'ici du bureau du haut commissaire des Nations Unies, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de déplacement en masse des réfugiés. Nous avons fait part de notre désir d'aider et d'appuyer toute activité s'inscrivant dans le cadre d'une initiative internationale qu'il pourrait recommander.

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS INTERNATIONAL—L'IMPOSITION D'UNE AMENDE POUR EXPORTATION CLANDESTINE DE MATÉRIEL À UNE FILIALE EN MALAYSIA

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si Microsystems International a été mise à l'amende ou pénalisée par le gouvernement fédéral pour avoir expédié ou exporté illégalement ou irrégulièrement du matériel à sa filiale en Malaysia, le matériel en question servant alors de garantie d'un prêt du gouvernement fédéral autorisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant que Microsystems International ait agi illégalement ou ait été pénalisée d'une façon ou d'une autre, mais je me renseignerai volontiers.

[M. Sharp.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE MOTIF DU RAPPEL DE LA MISSION DIPLOMATIQUE À SAIGON

L'hon. Robert L. Stanfield (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il fermé complètement ses bureaux à Saïgon étant donné qu'il y a peut-être des Vietnamiens qui ne sont pas Canadiens, qui voudraient sortir du pays et qui pourraient obtenir la permission de le faire? Pourquoi le gouvernement a-t-il fermé complètement ses bureaux sans y laisser personne qui pourrait fournir des services humanitaires et que les Forces armées du Canada auraient pu aller chercher plus tard au besoin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons hésité quelque temps avant de prendre cette décision. Nous avons consulté les gouvernements d'autres pays qui se trouvaient dans une position semblable à la nôtre et la plupart des pays amis ont pris le même genre de mesures que nous. La France a adopté une tout autre attitude, mais on m'informe que la Grande-Bretagne, par exemple, a agi de la même façon que nous.

Il était normal que nous prenions cette mesure pour protéger la vie de ceux que nous avions affectés à Saigon. On pensait que la ville serait bientôt attaquée et nous estimions que, dans l'intérêt de ces employés, et je suis certain que le chef de l'opposition sera d'accord là-dessus, il était plus prudent d'agir ainsi.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA LOCATION DE BUREAUX DE L'IMMEUBLE CHAMBLY—LA QUESTION DE L'ACQUITTEMENT DU LOYER AVANT L'OCCUPATION

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, je lui ai posé une question au sujet de la location par la Gendarmerie royale à Ottawa de bureaux qui ne seront pas prêts avant le 1er novembre et pour lesquels elle paie malgré tout un loyer de $600,000 à $700,000 depuis le 1er février. Étant donné que trois mois se sont écoulés et que l'État a payé à peu près $200,000 de loyer et étant donné que j'ai inspecté les lieux aujourd'hui et que tous les étages sont vides et qu'il n'y a pas de cloison à aucun des étages, le ministre ferait-il enquête sur la question afin d'arrêter ce gaspillage des fonds publics . . .

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: . . . et afin que le gouvernement donne l'exemple de la modération?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, après que le député eut posé cette question hier, j'ai demandé à la GRC une réponse complète. Je vais la recevoir ce soir, au comité de la justice, devant lequel je comparais au sujet de mes prévisions budgétaires. J'espère que le député s'y trouvera ce soir pour me poser la question. Les membres de la gendarmerie seront là pour y répondre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA REMISE DE L'ÉTUDE DE LA MESURE MODIFICATIVE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU CARACTÈRE URGENT DE LA QUESTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de l'assurance-chômage. Est-ce que c'est en raison notamment de la croissance nulle—donc du fort taux de chômage—que nous allons connaître que le ministre a décidé de ne pas faire étudier avant juillet 1975 les modifications à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les promesses faites par le gouvernement dans son discours du trône qui a suivi l'élection de 1972, et reprises à peu près dans les mêmes termes après l'élection de 1974, de présenter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, le ministre veut-il nous dire s'il y a ou s'il n'y a pas urgence en la matière? En d'autres termes, le ministre estime-t-il que la loi sur l'assurance-chômage donne satisfaction présentement?

M. Andras: Les modifications seront présentées, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais connaître du leader gouvernemental le programme des travaux pour le reste de la semaine et pour les deux ou trois premiers jours de la semaine prochaine, afin que nous puissions nous y préparer.

M. l'Orateur: A l'ordre. En ce qui concerne ce rappel au règlement, je peux dire que le bill C-44, réimprimé comme je l'ai ordonné hier, devrait être distribué demain. Je viens à peine de le recevoir et si, vérification faite, il est conforme à l'ordre donné, il devrait être déposé demain. Ce

renseignement sera peut-être utile pour établir l'ordre des travaux de la semaine prochaine.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de procéder aujourd'hui à l'étude du bill C-32 à l'étape du comité plénier. J'espère que nous pourrons continuer demain. J'ai procédé à quelques consultations et, si cela ne convient pas, nous reprendrons alors le débat sur le bill régissant l'immersion en mer de déchets et de substances diverses et peut-être, également, amorcerons-nous l'étude d'un des bills inscrits au nom de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a à son nom un bill relatif à la loi sur la statistique et un autre touchant le ministère de l'Industrie et du Commerce.

● (1500)

J'espère que nous aurons terminé l'examen du bill C-32 en comité lundi. Sinon, nous le poursuivrons. Si l'étape du comité est terminée à ce moment-là, j'aimerais mettre en délibération le bill sur la citoyenneté. Le ministre est souffrant, la décision dépend donc en partie de sa santé, mais c'est là mon intention.

M. Baldwin: C'est bien le bill C-20?

M. Sharp: Oui, c'est le bill C-20. Puis, mardi, je voudrais que nous reprenions l'examen du bill C-44 à l'étape du rapport.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, pourrai-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ce qu'il advient du renvoi au comité du budget d'immobilisation de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a demandé en plusieurs occasions? Le leader du gouvernement à la Chambre est-il maintenant prêt à examiner la motion de renvoi qui s'impose pour honorer l'engagement du ministre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'en ai discuté avec mon collègue. Je ne sais pas trop jusqu'à quel point il s'est engagé, mais j'espère qu'il ne s'agissait pas d'un engagement ferme.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): C'était un engagement très ferme.

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ACCÈS GRATUIT AUX PERSONNES ÂGÉES DE SOIXANTE-CINQ ANS RÉVOLUS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) demande à déposer le bill C-388, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux (accès gratuit pour les personnes âgées.).

—Monsieur l'Orateur, l'objectif du bill est d'offrir gratuitement aux personnes de plus de 65 ans l'accès aux parcs nationaux; c'est actuellement la politique suivie en Ontario dans les parcs provinciaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1748, 1854, 1869, 2081, 2115, 2169 et 2190.

Monsieur l'Orateur, si la question n° 1846 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 1792, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

SCHL—LE PRÊT CONSENTI À DAVENPORT HOMES FOR YOUTH

Question n° 1748—**M. Jelinek:**

1. Quel était le montant exact du prêt hypothécaire aux Davenport Homes for Youth à Toronto?

2. Quand ont-il reçu ces fonds?

3. Quel était le taux d'intérêt du prêt?

4. Quelle partie de cette hypothèque est «abandonnée»?

5. La S.C.H.L. a-t-elle pour politique d'avancer des fonds sans avoir la preuve que l'on n'enfreint pas le règlement municipal?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Le 31 juillet 1974, un prêt du montant de $92,505 a été approuvé aux termes de l'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation pour la Davenport Homes for Youth Inc. à Toronto.

2. La Société centrale n'a pas l'habitude de divulguer les détails concernant les opérations effectuées entre l'emprunteur et le prêteur.

3. Le taux d'intérêt de ce prêt est de 8 p. 100.

4. Le prêt comprend une contribution de $9,082.

5. Non. Des fonds sont avancés au conseiller juridique de la Société en fidéicommis, lequel s'assure que la propriété est située dans une zone où elle se conforme au règlement municipal antérieurement à la transmission des fonds à l'emprunteur.

*RADIO-CANADA—LA RÉPARTITION DU TEMPS ACCORDÉ AUX CHEFS DE PARTIS LORS DES ÉLECTIONS DE 1974

Question n° 1792—**M. Coates:**

1. Pendant la campagne électorale du 8 juillet 1974, à partir du moment où on a annoncé l'élection jusqu'au 6 juillet 1974, quelle a été la répartition du temps accordé à chacun des chefs des quatre partis politiques nationaux aux émissions de nouvelles nationales de Radio-Canada, réseaux anglais et français?

2. Pendant la même période de temps, quelle a été la répartition du temps des nouvelles accordé aux quatre chefs des partis politiques à l'émission du réseau anglais de Radio-Canada intitulée «The world at Six» et à l'émission correspondante au réseau français?

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en raison de la longueur de la réponse à la question n° 1792, j'aimerais, avec votre permission, la déposer et la faire figurer au hansard?

[M. Whittaker.]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit déposée et lue d'office?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cela nous agrée pourvu que la raison soit valable, par exemple s'il s'agit d'une réponse assez longue et détaillée. Maintenant qu'on a établi la période des questions orales de façon à répondre tous les jours aux questions écrites, nous devrions étudier chaque cas séparément.

Il va sans dire que nous visons un but spécial en inscrivant au *Feuilleton* des questions marquées d'un astérisque. Si le secrétaire parlementaire estime que la longueur et les particularités de la réponse motivent le recours à la procédure qu'il propose, nous acceptons. Sinon, nous devrons pousser les choses plus loin.

M. Blouin: Il n'y a aucune raison spéciale, monsieur l'Orateur, sauf que nous gagnerions du temps si la réponse était lue d'office. Elle couvre deux pages seulement. Je pourrais en donner lecture.

M. Baldwin: Si elle couvre deux pages, alors tout aussi intéressante qu'elle soit quant à Radio-Canada et au temps accordé aux chefs politiques, nous préférerions la lire plutôt que de l'entendre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit déposée et imprimée au hansard comme étant lue d'office?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse se lit ainsi:*]

La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le réseau de télévision anglais de Radio-Canada a tenu un dossier du temps accordé à chacun des chefs des quatre partis politiques nationaux pendant la période du 9 mai au 7 juillet 1974 inclusivement. Au journal télévisé du 23 heures, «The National», la répartition a été la suivante: Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, 67 minutes; L'honorable Robert L. Stanfield, 51 minutes; M. David Lewis, 50 minutes; M. Réal Caouette, 11 minutes. Le réseau de télévision français de Radio-Canada n'a pas tenu la statistique du temps accordé à chacun des chefs de parti. Durant la période du 9 mai au 6 juillet 1974, le temps accordé à chacun des partis politiques nationaux (y compris les déclarations des chefs de parti et d'autres) au Téléjournal de 22 h 30 se répartit comme suit: Parti libéral, 110 minutes; Parti conservateur progressiste, 93 minutes; Nouveau parti démocratique, 64 minutes; Crédit social 62 minutes.

2. Durant la période du 9 mai au 6 juillet 1974, le temps accordé à chacun des chefs de parti à l'émission du réseau anglais de radio de Radio-Canada intitulée «The World at Six» se répartit comme suit: Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, 38 minutes; l'honorable Robert L. Stanfield, 26 minutes; M. David Lewis, 33 minutes; M. Réal Caouette, 4 minutes. Le réseau français de radio de Radio-Canada n'a pas tenu la statistique du temps accordé à chacun des chefs de parti. Durant la période du 9 mai au 6 juillet 1974, le temps accordé à chacun des partis politiques nationaux (y compris les déclarations des chefs de parti et autres) au Radiojournal de 18 heures, «Le Monde ce soir», se répartit comme suit: Parti libéral, 63 minutes; Parti conservateur progressiste, 62 minutes; Nouveau parti démocratique, 48 minutes; Crédit social, 38 minutes.

LES CADEAUX OFFERTS AU PREMIER MINISTRE LORS D'UN VOYAGE EN EUROPE

Question nº 1854—**M. Cossitt:**

1. A propos de la déclaration qu'a faite à la Chambre le premier ministre avant d'entreprendre son présent voyage en Europe signalant qu'il rapporterait tous les cadeaux que lui offriraient les chefs d'État ou autres personnalités et ce, sans frais de douane au Canada, *a*) quelle est la liste complète des cadeaux qu'il a reçus pendant ce voyage ainsi que leur valeur et le nom du donateur, *b*) quelle est la liste complète de tous les cadeaux qu'a donnés le Premier ministre à toute personne à l'étranger ainsi que leur valeur et le nom du récipiendaire?

2. Le premier ministre conservera-t-il les cadeaux reçus au cours de ce voyage ou à toute autre occasion et, dans l'affirmative, *a*) va-t-il revenir sur sa décision de ne pas payer les droits de douane s'appliquant à tous les autres Canadiens qui ramènent de l'étranger des achats faits pour leur usage personnel, *b*) dans la négative, ces cadeaux deviendront-ils propriété du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Objets ouvrés, objets d'art, livres etc. D'après le protocole international et le savoir-vivre, il serait de mauvais goût de dévoiler la valeur des présents ou d'inviter des comparaisons désobligeantes en dévoilant à quiconque sauf aux douanes canadiennes les noms des donataires et la nature de leurs cadeaux. L'honorable député n'ignore pas que les déclarations de douanes, une fois remplies par les visiteurs et les Canadiens rentrant au pays sont confidentielles. *b*) La réponse à la question *a*) ci-dessus s'applique *mutatis mutandis*.

2. *a*) Oui. Un arrêté en conseil a été passé le 22 avril aux termes de l'article 17 de la loi sur l'administration financière autorisant une remise des droits de douane, taxe de vente et taxe d'accise, sur, entre autres, les cadeaux mentionnés plus haut. Cet arrêté sera publié conformément à la loi. *b*) Voir réponse à la question nº 1296.

LE CALGARY CONVENTION CENTRE

Question nº 1869—**M. Mazankowski:**

1. Quand a-t-on, pour la première fois, fait une demande pour le financement du Calgary Convention Centre en vertu du programme de rénovation urbaine?

2. *a*) Quelle somme a-t-on demandée à l'origine pour la construction de ce centre, *b*) quelles étaient les conditions de ce financement?

3. Quel montant total a-t-on dépensé pour le centre et quand?

4. Quels fonds sont destinés à l'hôtel adjacent?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. En septembre 1970, la ville de Calgary a fait une demande en vue de financer l'acquisition et le déblaiement d'un quadrilatère de terrain dans Churchill Park, aux termes des articles 24 et 26 de la loi nationale sur l'habitation. Le Calgary Convention Centre a été construit sur ce terrain.

2. *a*) Aucun financement aux termes de la LNH n'a été demandé ni utilisé pour la construction du centre en question. *b*) Sans objet.

3. Aucun financement et aucun prêt LNH n'a été fourni.

4. Aucun prêt et aucun financement LNH ne pouvait être appliqué à l'hôtel adjacent.

SCHL—L'ENTENTE AVEC TERRE-NEUVE AUX TERMES DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Question nº 2081—**M. Marshall:**

Quant à l'accord conclu entre la SCHL et la province de Terre-Neuve aux termes de l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation et prenant fin le 31 mars 1975, *a*) s'est-on entretenu de la possibilité de hausser le montant du prêt au-delà de $19,000, *b*) le gouvernement a-t-il l'intention de chercher à prolonger l'accord, *c*) combien des 700 logements prévus sont terminés, *d*) combien de demandes ont été approuvées dans chacune des circonscriptions électorales de Terre-Neuve?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) On ne s'est pas entretenu de façon officielle avec la province de Terre-Neuve concernant la possibilité de hausser le niveau du prêt à l'égard du logement en accession à la propriété aux termes de l'article 40 de la loi nationale sur l'habitation. Les niveaux de prêt seraient du ressort d'une politique provinciale, à condition qu'ils ne dépassent pas ceux qui sont permis aux termes du Programme d'aide pour l'accession à la propriété de la Société centrale. *b*) Le gouvernement provincial a demandé une prolongation du programme et un projet de convention est actuellement en possession de la province pour qu'elle y souscrive. *c*) Des 700 logements prévus, 130 sont parachevés et 425 sont en construction. *d*) Les données à l'égard des activités aux termes de la loi nationale sur l'habitation ne sont pas établies sur la base des circonscriptions électorales fédérales. Au total, 612 demandes ont été approuvées.

LES CAS DE QUARANTAINE

Question nº 2115—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien de cas de quarantaine ont été rapportés au Canada depuis la dernière décennie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il a été signalé un cas grave de maladie quarantenaire, relevant des dispositions de la loi sur la quarantaine.

GRC—LES PRÉSENCES AUX COLLOQUES DE L'INSTITUT HUDSON

Question nº 2169—**M. Leggatt:**

Quels ont été les huit membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont assisté aux colloques de l'Institut Hudson à New York, entre 1970 et 1974, *a*) quel était le but de ces colloques, *b*) pourquoi y ont-ils assisté, *c*) où ces huit personnes sont-elles actuellement affectées?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Les huit membres en question étaient les suivants: M. J. Spooner, D. K. Colwell, O. A. Davey, H. W. Brandes, G. H. Powell, J. G. Long, K. D. Green, V. E. Gooch. *a*) Communiquer à des dirigeants d'entreprises et à des professionnels éminents les résultats des études de l'Institut Hudson ainsi que les points de vue de son personnel relativement à des questions de principe. *b*) Élargir leurs horizons et avoir un aperçu des tendances futures. *c*) Ottawa: Spooner, Colwell, Powell, Long, Green et Gooch; Washington, D.C.: Brandes; ne fait plus partie de la GRC: Davey.

RADIO-CANADA—LES FILMS «TEN LOST YEARS» ET «HEAD GUTS AND SOUND BONE DANCE»

Question nº 2190—**M. Neil:**

Le Conseil des arts du Canada a-t-il subventionné la production de «Ten Lost Years» ou de «Head Guts and Sound Bone Dance», films présentés par la chaîne anglaise de Radio-Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant de la subvention dans chaque cas, *b*) à qui la subvention a-t-elle été versée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Voici la réponse de la Société Radio-Canada: non.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

AGRICULTURE—LES PERMIS D'IMPORTATION DE RACES EXOTIQUES DE BÉTAIL

Question nº 1846—**M. Neil:**

1. En ce qui concerne l'octroi de permis en 1974 par le ministère de l'Agriculture, en vue de l'importation de races exotiques de bétail, combien *a*) de particuliers, *b*) d'associations, *c*) de coopératives ou de sociétés ont reçu des permis permettant l'importation de plus d'un animal?

2. Quels sont *a*) les nom et adresse (i) des particuliers (ii) des associations (iii) des coopératives ou des sociétés ayant reçu des permis et *b*) quel est le nombre de permis accordés dans chaque cas?

3. Quant à la partie 2, combien de permis ont été accordés à chacun d'eux, de 1970 à 1973 inclusivement?

(Le document est déposé.)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est arrivé très souvent que j'aie dû me renseigner sur des questions au sujet de l'ACDI que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Elles concernent les critères utilisés pour adjuger certains de ces contrats. Ce sont des questions très simples et il doit exister un dossier pour chaque contrat. Je ne vois pas comment il peut être difficile de produire des dossiers et de me fournir les réponses. Assurément, le gouvernement n'a rien à cacher.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le ministre est en voyage depuis une semaine et on ne peut répondre aux questions avant son retour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 avril, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

[*Traduction*]

Le président: Quand le comité a levé la séance le jeudi 17 avril, on avait reporté les articles 5 et 12 et le comité avait commencé l'étude de l'article 16.

M. Baldwin: Monsieur le président, le ministre allait nous livrer quelques réflexions sur l'article 12 au sujet d'une proposition d'amendement et des observations du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. Nous pourrions reporter d'autres articles, mais je me demande si le ministre est maintenant disposé à commenter cet amendement. S'il ne l'est pas, nous pourrions peut-être poursuivre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, le député de Peace River avait affirmé que ce genre d'examen était déjà prévu dans la loi sur les textes réglementaires. Nous ne voyons aucun inconvénient à faire un renvoi aux comptes publics. J'ai dit que je proposerais un amendement à cet effet, mais je me demande si ce n'est déjà pas prévu dans la loi actuelle et c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit pour l'instant.

M. Baldwin: D'accord, monsieur le président, mais je ne sais pas ce qu'en pense le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. J'ai considéré tous les aspects du problème et je pense qu'il est raisonnable de supposer que la protection est suffisante.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je suggère de discuter de l'article 12.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, ne pourrions-nous pas mettre l'amendement en délibération ainsi que l'article 12 modifié, si l'amendement est adopté.

Des voix: D'accord.

● (1510)

Le vice-président: A l'ordre. La présidence a un problème. Nous ne réussissons pas à trouver copie de l'amendement présenté en comité, et la présidence n'est guère en mesure de le proposer avant de l'avoir retrouvé.

Sur l'article 16—*Écritures et livres*

M. Baldwin: En attendant, monsieur le président, j'ai une question ou deux à poser au ministre à propos de l'article 16. Je ne sais pas s'il a été adopté. J'espère que non. Il s'agit là d'un article qui prévoit l'obligation pour tout le monde de tenir des écritures et livres de compte et ainsi de suite. Je ne vais pas le lire. La portée de cet article est considérable, et sa teneur préoccupe un certain nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre.

J'aimerais demander au ministre si les gouvernements provinciaux, les organismes des gouvernements provinciaux ou les sociétés de la Couronne seront tenus de tenir des écritures et des livres de compte et de les produire au besoin de temps à autre, comme le prévoit cet article dans le cas des particuliers ou les sociétés. Le ministre a peut-être une idée là-dessus.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. A l'instar d'autres dispositions fiscales, les exigences prévues à cet article s'appliqueraient à tout le monde de façon que les autorités fiscales disposent de tous ces renseignements.

Le vice-président: A l'ordre. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'article 16 pendant que nous continuons à chercher l'amendement? L'article 16 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17—*Appel.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, permettez-moi de préciser que cet article s'inspire de la loi sur la taxe d'accise et de l'article de cette loi qui confère à la Commission du tarif le droit de juger en matière de droit ou de fait. Si, naturellement, comme il est prévu statutairement, une question de droit et de fond survenait par suite de ces enquêtes, il serait possible ensuite de saisir la Cour fédérale.

M. Baldwin: Je n'ai pas d'objection sérieuse, mais par simple question de curiosité j'aimerais savoir pourquoi on a désigné la Commission des tarifs. Je comprends le procédé, mais le ministre estime-t-il que la Commission des tarifs a la compétence et les connaissances voulues, et pense-t-il qu'elle se rapproche le plus du genre de tribunal qui sera vraiment à même de régler cette question?

M. Macdonald (Rosedale): On estime certainement que la Commission des tarifs est l'organisme le plus compétent et le mieux rodé dans le domaine économique pour s'occuper de ce genre de problème. Ce serait sans doute le meilleur tribunal à qui l'on puisse confier cette fonction d'appel.

(L'article 17 est adopté.)

Sur l'article 18—*Règlements.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je crois bon de vous signaler un amendement d'ordre technique à l'article 18 qui change la définition du pétrole de façon à indiquer que normalement les produits pétroliers seraient dérivés du pétrole brut, mais aussi de l'essence naturelle et des condensats qui sont généralement produits en même temps que le gaz naturel et que certaines raffineries canadiennes utilisent comme charge d'alimentation. Il semble que, pour le moment, je n'aie pas de collègue pour proposer cet amendement. Sans doute le solliciteur général pourrait-il le remplacer; il s'intéresse particulièrement à cet amendement à l'article 18 que voici:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant l'alinéa *a*), aux pages 8 et 9, et en le remplaçant par ce qui suit:

a) qualifier de produits pétroliers tout hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures résultant du traitement ou du raffinage d'hydrocarbures visés à l'alinéa *a*) ou *b*) de la définition de «pétrole»; et

Je vois le solliciteur général se lever pour présenter cette motion à la Chambre.

M. Baldwin: Le ministre peut-il nous dire si cela s'applique aux patinoires?

M. Allmand: Monsieur le président, j'appuie tout ce que fait le ministre; je propose donc l'amendement dont il a donné lecture.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

M. Andre: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une ou deux questions à cet égard. D'abord, le ministre pourrait-il nous expliquer la différence entre l'article 18 *a*) qui figure dans le bill et l'amendement proposé par le solliciteur général?

M. Macdonald (Rosedale): La différence importante par rapport à la proposition d'amendement initiale tient à ce qu'elle comprendrait les sous-produits du pétrole brut, ce qui signifierait dans un sens restreint dérivé de l'essence ou du condensat. Il s'agit, mettons, d'une refonte du texte qui vise à assurer qu'elle s'appliquera bien au condensat et aux sous-produits du gaz naturel et du pétrole brut.

M. Andre: Le ministre veut-il dire que des produits comme l'ammoniaque, les matières plastiques, les peintures, les additifs alimentaires et les protéines artificielles—si jamais il nous arrive de les synthétiser au Canada—et toute la gamme des produits réalisés à partir des hydrocarbures sous une forme ou sous une autre, que ce soit à partir du pétrole ou du gaz, seraient assujettis au contrôle du ministre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, les produits en question sont définis aux articles 6(1) et 6(3) du bill.

● (1520)

M. Andre: En lisant ces articles qui définissent les produits et l'amendement à l'article 18*a*), j'ai l'impression que le ministre pourrait contrôler le prix de toute la gamme de produits, à partir des simples hydrocarbures. A l'exception de la potasse et des engrais naturels, tous les engrais au Canada sont produits à partir du gaz naturel, toutes nos matières plastiques, les peintures et les vêtements, et je crois qu'on pourrait étendre cette définition aux bas de nylon.

M. Woolliams: Aux collants.

M. Andre: A mon sens, si ce bill autorise le gouvernement à contrôler le prix des collants, alors il va trop loin.

M. Macdonald (Rosedale): Je signalerais au député que l'article 6(1) parle des carburants type essence et l'article 6(3) des distillats moyens et du fuel oil lourd. Il serait difficile d'y inclure les collants.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Allmand est adopté.)

M. Baldwin: Avant d'adopter l'article 18 modifié, j'aimerais signaler qu'à mon avis l'amendement du ministre ne modifie pas l'alinéa *b*) initial.

M. Macdonald (Rosedale): C'est exact.

M. Baldwin: L'article 18*b*) se lit:

b) prévoir ce qui peut être nécessaire à l'application de la présente Partie.

Je sais que nous avons l'habitude de ces articles globaux sur les règlements qui confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir de faire à peu près n'importe quoi, et je dois dire, à titre de membre du comité des textes réglementaires, que nous avons eu l'occasion d'en étudier certains et que nous avons trouvé que ce n'est pas une pratique très souhaitable. Il y a certaines circonstances où ce pourrait être nécessaire, mais peut-être le ministre pourrait-il se pencher sur ce paragraphe qui me semble conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs législatifs qui, à mon avis, dépassent de beaucoup ceux qu'on doit accorder au gouvernement.

Nous avons eu l'occasion, à la Chambre et aux comités, d'étudier l'effet des dispositions de ce genre. L'expérience et la prudence m'ont appris que nous devrions nous en dispenser. Et je pense non seulement aux membres de l'opposition, mais aux simples députés ministériels. J'ai pu converser avec certains de mes collègues du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, lesquels ont constaté par eux-mêmes ce que font certains responsables. Je ne pense pas au personnel gouvernemental, quoique je me réserve d'en parler à l'occasion. Je pense au personnel des services, aux fonctionnaires, probablement animés des meilleures intentions, qui détournent et torturent le sens des dispositions de ce genre à des fins que n'avait jamais prévues le législateur.

Lorsque nous donnons au gouvernement des pouvoirs étendus qu'il va ensuite déléguer à diverses personnes, commissions ou offices, le ministre devrait faire figurer à l'exposé des motifs son point de vue et celui du gouvernement. Dans ce cas-ci, il devrait faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'application de l'article 18b). Il s'agit là d'une sorte de surcroît de précautions. Le gouvernement s'est sans doute dit qu'il avait peut-être oublié quelque chose, et il a inséré ce passage, en cas. Si telle est bien son intention, cela ne me plaît pas du tout et je vais m'y opposer. Si le ministre a une raison valable pour l'insérer, sans doute voudra-t-il bien nous l'exposer.

M. Macdonald (Rosedale): Comme c'est l'habitude pour nos mesures législatives, nous ne cherchons pas à énoncer d'avance toutes les circonstances qui pourraient exiger, de la part de l'administration, une modification dans l'application d'une loi donnée. Nous savons qu'il est difficile de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter dans la pratique, surtout lorsqu'on demande à un texte économique de s'appliquer à l'infinie variété des concours de circonstances qui peuvent surgir dans la vie courante. Dans l'intérêt du contribuable donc tout autant que dans celui de l'administration, il est sage de se réserver un pouvoir indéterminé, comme c'est le cas ici, car s'il surgit ensuite une situation qui ne soit pas exactement visée par le libellé actuel, le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'y remédier par la voie réglementaire.

J'en conclus que c'est la raison pour laquelle la Chambre a décidé il y a quelques années d'établir la méthode relative aux textes réglementaires. Cela repose au fond sur l'hypothèse que pour assurer la souplesse voulue dans l'administration, il faudra instituer des pouvoirs d'un ordre plus général, mais que l'arrangement souhaitable qui sera fait à la Chambre consistera à instituer un comité des textes réglementaires, chargé non seulement d'examiner de temps à autre la formulation de ces textes mais d'étudier dans le détail leur mode d'application. Persuadés que l'administration exigera de temps à autre une telle souplesse, nous reconnaissons également que ceux qui en feront l'application devraient être sous la surveillance du comité; ainsi, tout abus de pouvoir ou tout emploi erroné de cette autorité feraient l'objet d'un examen et probablement de critiques à la Chambre en temps utile.

Si nous supprimons cette partie de l'article, le gouvernement pourra difficilement appliquer cette partie de la loi.

Ce serait peut-être aussi commettre une injustice à l'égard d'un particulier ou d'une entreprise dans le cas d'une exportation, injustice à laquelle il serait impossible de remédier, pour des raisons d'ordre juridique, sans une nouvelle mesure législative du Parlement. Ce pouvoir indéterminé est souhaitable pourvu que l'on surveille étroitement son application.

M. Baldwin: Je suis heureux de signaler que le ministre et moi en sommes arrivés à un point où je puis dire franchement que je ne doute nullement de la sincérité de sa déclaration. C'est sans doute la façon dont il comprend la chose, mais il ne gardera peut-être pas toujours le portefeuille qui lui est confié actuellement. En fait, j'ai l'impression qu'il ne sera plus là dans un an ou deux. C'est peut-être là un vœu pieux, n'empêche qu'un autre ministre le remplacera peut-être. Les bonnes intentions du ministre et sa bonne foi ne lieront pas nécessairement son successeur.

J'aimerais illustrer les dangers d'une telle disposition et, quand j'aurai fini, je demanderai au ministre de nous donner certaines garanties à ce sujet. Je suis heureux de voir que le solliciteur général est ici, car c'est quelque chose qu'il ignore probablement et qui touche son ministère. Je vais souligner ces dangers par une analogie. La loi sur les pénitenciers prévoit un pouvoir de réglementation; dans certaines circonstances, la loi permet d'infliger des peines et des sanctions à des détenus et, pour les punir, on peut parfois leur refuser le droit statutaire de limiter leur peine.

Or, il nous est apparu, à la lumière d'un fait signalé ce matin, que, bien que la loi n'autorise la prise de telles mesures qu'à la suite d'un procès tenu au pénitencier par le service de l'établissement, elle a été prise maintes et maintes fois sans la protection prévue. Autrement dit, on a manifestement abusé du pouvoir de réglementation accordé. C'est le seul aspect de la question qu'un grand nombre de députés connaissent bien. Autre aspect: il est maintenant possible, en dépit de la loi sur les textes réglementaires, de définir les décrets du conseil qui seront proclamés de telle façon qu'il ne soit pas nécessaire de les publier. Je relève les mots: «le gouverneur en conseil peut, par règlements». Si les règlements que le gouvernement adopte répondent aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires, ils doivent être publiés, mais nous avons le même problème que j'ai signalé il y a quelques instants. Nous avons appris que l'on émettait des directives administratives qui avaient tout l'effet et la force d'un décret du conseil à bien des égards, car elles portent atteinte aux libertés d'un grand nombre de personnes, mais parce qu'elles s'appelaient directives, elles n'étaient pas publiées. Leur publication n'était pas obligatoire. Personne ne sait ce qu'elles contiennent. Le comité ne peut en découvrir la teneur et je crois que ce danger est constant.

● (1530)

Si le ministre croit que mon argument est valable, que le terme «règlement» a dans le bill le même sens que dans la loi sur les textes réglementaires et que les règlements qui seront adoptés en vertu de cet article seront portés à l'attention des intéressés, je m'inquiéterai beaucoup moins.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le règlement dont il est question ici, me dit-on—et cela me semble bien fondé—est un règlement au sens technique, qui sera publié en temps voulu dans la *Gazette* du Canada et sera ainsi rendu public. Une question légèrement plus difficile est celle de savoir quand une mesure est portée à la connaissance des intéressés. La *Gazette* du Canada est censée fournir l'annonce légale voulue.

M. Baldwin: Ce n'est pas la meilleure lecture au pays.

M. Macdonald (Rosedale): Ce n'est pas la meilleure lecture au monde, j'en conviens. Même les insomniaques se désespéreraient à la lecture de la *Gazette* du Canada, mais il s'agit effectivement ici d'un règlement au sens technique du terme se définissant par instrument mineur de réglementation, et d'un règlement qui sera rendu public en conformité de la loi autrefois connue sous le titre de loi sur les règlements et qui s'appelle maintenant la loi sur les textes réglementaires.

M. Andre: Monsieur le président, dans mes questions précédentes au ministre, j'ai demandé jusqu'où pourrait aller cet article pour inclure d'autres produits qui pourraient être réglementés, et le ministre m'a accusé d'aller au-delà de ce qui est stipulé dans le projet de loi. C'est tout simplement faux et il faut que le comité le sache. L'article 18, modifié par le ministre, stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlements,
>
> *a*) qualifier de produits pétroliers tout hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures résultant du traitement ou du raffinage d'hydrocarbures visés à l'alinéa *a*) ou *b*) de la définition de «pétrole»;

Aux termes de l'article 2, un produit pétrolier désigne:

> . . . tout produit qualifié de produit pétrolier par les règlements établis en vertu de l'article 18.

En fait, le ministre est libre de qualifier tout produit dérivé d'hydrocarbures. La planification en est à un stade avancé et on est sur le point de construire une importante usine d'éthylène en Alberta. Un certain nombre d'usines de méthanol ont été récemment construites. On en prévoit d'autres en Alberta. A Sarnia, il y a l'usine Petrosar et plusieurs autres usines pétrochimiques connexes se trouvent à divers stades de planification.

D'après le bill, le ministre peut, par décret, contrôler unilatéralement les prix à tout niveau de la ligne de production, des usines dont on a parlé ou des usines futures, à la distribution. Ainsi, si la production de l'usine Petrosar est utilisée pour fabriquer du polystyrène destiné à l'isolation ou à la fabrication de tasses à café, le ministre pourra vraisemblablement contrôler le prix par voie réglementaire. Comme vient de le dire mon savant ami, le député de Peace River, nous ne prétendons pas qu'il en sera ainsi le lendemain de la sanction royale. Nous ne prétendons pas non plus que quiconque sur le banc ministériel ou dans la Fonction publique en a l'intention.

M. Bawden: Il n'y a aucune garantie.

M. Andre: Il est toujours dangereux de faire des suppositions. Néanmoins, cette possibilité existe, le bill est tout simplement mauvais. Nous renonçons à nos responsabilités de députés en donnant aux fonctionnaires le pouvoir de prendre ces décisions. Le ministre a indiqué que ce n'est pas vrai, que cette décision doit être prise par voie réglementaire par le truchement du gouverneur en conseil, mais ce n'est pas un contrôle suffisant.

On a tort de vouloir élargir les dispositions du bill et de leur donner une portée plus grande qu'il n'était prévu dans l'ancien bill, le bill C-18, présenté au cours de la dernière législature. On cherchait alors à donner un fondement légal à l'accord conclu par les premiers ministres à l'occasion d'un déjeuner au 24, Promenade Sussex. Le gouvernement désirait présenter un projet de loi le plus vite possible. Nous étions disposés à collaborer dans toute la mesure du possible. Nous nous sommes inquiétés de la façon déroutante dont les articles du bill étaient rédigés et nous en avons parlé au comité.

Quant à l'article 18, il comporte le danger d'aller beaucoup plus loin que l'accord du 27 mars, ou tout autre accord fondé sur les entretiens entre les premiers ministres ou qui que ce soit. Je le répète, nous ne prétendons pas que cela se produira dans l'immédiat, mais il est tout à fait possible que des tensions naissent entre les provinces et qu'une situation politique apparaisse au Canada qui permette à un ministre de recourir au pouvoir accordé aux termes de la présente mesure pour exercer des pressions sur une province donnée en vue de la forcer à respecter une politique qu'il voudrait voir adopter. J'espère donc sincèrement que le ministre réfléchira de nouveau à cette question, et qu'il demandera à ses fonctionnaires de trouver un autre libellé qui puisse lui donner toute la latitude nécessaire.

Il faut que le ministre fixe un prix uniforme pour le pétrole brut et pour le gaz naturel, nous l'admettons. Nous parlerons plus tard du gaz naturel; pour le moment, nous admettons que tous les premiers ministres et la Chambre ayant convenu qu'il faut uniformiser le prix au niveau national, le ministre doit s'exécuter. Toutefois, le ministre ou son successeur ne doit pas pour autant se croire autorisé à contrôler presque tous les dérivés du pétrole brut ou du gaz naturel. Il n'existe pratiquement aucun produit de consommation qui ne soit, en partie au moins, dérivé du pétrole brut ou du gaz naturel.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le libellé employé dans ce cas-ci est exactement le même que celui de la loi sur l'Office national de l'énergie; on emploie les mêmes termes depuis des années. Il importe que ce bill fiscal se présente exactement de la même façon que la loi actuelle, aux termes de laquelle l'Office réglemente les exportations canadiennes. L'Office n'a en réalité pas étendu son pouvoir de réglementation aux produits mentionnés par le député. Il s'est en fait borné à réglementer les exportations de pétrole brut et de gaz naturel, c'est-à-dire des produits que j'ai mentionnés dans ma réponse précédente.

Il serait préférable que le gouverneur en conseil puisse continuer à agir par voie réglementaire à cet effet. Contrairement à ce que le député a laissé entendre, il n'a manifestement pas été nécessaire d'appliquer ce pouvoir aux produits finis. Du point de vue législatif, la meilleure solution consiste à mon avis à conserver ce pouvoir tel quel. On pourrait évidemment élargir ce pouvoir par après à l'issue d'un débat politique.

● (1540)

Le président: L'article 18 modifié est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 18 modifié est adopté.)

Le président: Le comité veut-il revenir à l'article 12?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 12—*Exemption ou réduction.*

Le président: Oui. Bien que d'après le compte rendu l'amendement ait été proposé par le président du Conseil privé, le hansard ne dit pas que le comité en soit saisi. Je vais donc en donner lecture pour qu'on sache à quoi s'en tenir.

M. Sharp propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en retranchant la ligne 8, à la page 6, et en y substituant ce qui suit:

«12(1) Lorsque l'Office établit à la satisfac-

et en ajoutant immédiatement après la ligne 21, à la page 6, ce qui suit:

«(2) Un état de chaque exemption ou réduction de mille dollars ou plus, ordonnée sous le régime du présent article doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Sharp est adopté.)

Le président: L'article 12 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a posé une question sur les chiffres d'imposition et on a communiqué aux personnes intéressées à la Chambre copie de ces décomptes. J'aimerais savoir si nous pourrions revenir en arrière et adopter aussi l'article qui précédait.

Le président: La Chambre est-elle d'accord pour revenir à l'article 5 qui avait été reporté?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 5—*Redevances pour les mois d'avril et de mai.*

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, pourrais-je demander au ministre de quels chiffres il veut parler?

M. Macdonald (Rosedale): Je croyais avoir compris qu'on les avait donnés à distribuer au messager. Il s'agissait des montants des recettes de la taxe d'exportation à diverses étapes et des montants des redevances aux diverses étapes prévues à l'article 5. La question ne se limitait pas à l'article 5 mais avait une portée plus générale.

M. Baldwin: Monsieur le président, le député de qu'Appelle-Moose Mountain est à Québec pour la visite du groupe interparlementaire des États-Unis. Nous ne voudrions pas retenir tous les autres articles du bill. Notre collègue reviendra, je crois, avant que ne soit terminée l'étape du rapport; je me demande donc si le ministre verrait quelque objection à réserver cet article. Je puis l'assurer que si, vendredi, nous avons terminé l'étude de tous les articles sauf celui-ci à l'étape du comité plénier, nous ne retiendrons pas le bill.

M. Macdonald (Rosedale): C'est bien, monsieur le président.

(L'article est reporté.)

Sur l'article 20—*Domaine d'application.*

Le président: L'article 20 est-il adopté?

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions à poser. Le libellé de cet article, m'inquiète quelque peu. Il se lit ainsi:

[Le président.]

La présente Partie s'applique au pétrole brut qui est mis sur le marché international ou interprovincial ou qui est mélangé à du pétrole brut acquis pour être acheminé vers un point situé à l'extérieur de la province d'origine.

Cet article pourrait être interprété comme comprenant une bonne part sinon la totalité du pétrole brut destiné à être utilisé dans la province d'origine, donc soustrait à l'autorité du gouvernement fédéral. Même le gouvernement reconnaîtra qu'il ne peut, en vertu de la constitution, exercer de contrôle sur la consommation à l'intérieur de la province. Dans un système de collection par une batterie de réservoirs desservant plusieurs puits producteurs, il se trouve souvent que le pétrole passe des puits producteurs dans un bassin collecteur central; une certaine quantité de ce pétrole peut donc appartenir à des sociétés dont les marchés sont à l'extérieur de la province. Ainsi donc, le pétrole peut être destiné entièrement à l'exportation et, d'après le gouvernement, il tomberait sous le coup de ce bill. D'autre pétrole pourrait être destiné entièrement à la consommation à l'intérieur de la province et alors ne saurait être contrôlé par le gouvernement fédéral aux termes de la constitution. Cet article dit que, parce que le pétrole a été mélangé, le gouvernement fédéral aurait le droit de contrôler le prix de tout pétrole brut à l'intérieur de la province: tout pétrole brut mélangé et destiné à la consommation extra-provinciale pourrait être assujetti à son contrôle, en vertu de cet article.

Si les juristes peuvent convaincre un ingénieur chimique que ce n'est pas ce que dit l'article, j'accepterai leur jugement. Pour un profane, toutefois, cela veut dire que le pétrole brut destiné à être consommé à l'intérieur de la province qui le produit et qui, à un certain moment, aurait pu être mélangé avec du pétrole brut destiné à la consommation à l'extérieur de cette province pourrait être assujetti au contrôle en vertu des dispositions de ce bill. Si tel est le cas, cela est inconstitutionnel et nous devrions reformuler cet article.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous traitons du problème juridique des biens fongibles, c'est-à-dire le problème de biens qu'on ne peut identifier comme appartenant à quelqu'un en particulier et qui sont mélangés ensemble. La situation ressemble à celle qui est fait aux grains dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Au point de vue pratique, il est souhaitable de séparer les deux, et c'est le but de l'article. J'en ai demandé confirmation. Si je me souviens bien, cette disposition est analogue à celle de la loi sur la Commission canadienne du blé qui établit que là où on a des biens fongibles de ce genre mélangés ensemble dans un élévateur en vertu d'un système donné, il a été statué que ce sont effectivement des biens qui tombent dans cette catégorie. Je crois que c'est là un programme de commercialisation intéressant le commerce interprovincial et international et, pour cette raison, il relève de la compétence du gouvernement du Canada.

M. Woolliams: Je pourrais peut-être exposer mes vues là-dessus, monsieur le président. Si cet article était libellé de façon à s'appliquer uniquement au pétrole brut ou au pétrole brut mélangé qui a déjà quitté la province productrice, je serais satisfait. A mon avis, cependant, cette disposition s'applique à tout le pétrole brut à compter du moment où il est extrait du puits foré et qu'il est emmagasiné dans un dispositif de captation ou un réservoir. Mais comment pouvons-nous faire la différence? Il y a peut-être 90 p. 100 de ce pétrole qui sera utilisé dans la province productrice et 10 p. 100 à l'extérieur.

Je crois que nous tentons d'intervenir ici en vue de fixer le prix du pétrole brut dans la province productrice. Je conviens avec le députés de Calgary-Centre que cette mesure serait anticonstitutionnelle et je crois que les députés des provinces d'où viennent d'autres produits seront inquiets à ce sujet. Elle devrait certes s'appliquer uniquement au pétrole brut qui a laissé la province productrice. Mettons que le pétrole est produit en Alberta, mais quand il atteint la Saskatchewan ou la Colombie-Britannique, il est alors acheminé vers une autre province ou le marché international. Comment ferons-nous la différence? Elle ne s'applique pas à tout le pétrole brut, mélangé ou non à compter du moment où il est extrait du sol.

● (1550)

M. Macdonald (Rosedale): Le député reconnaît au moins la nature du problème, qu'il est difficile de séparer diverses catégories de pétrole brut. Le bill doit porter sur le pétrole brut qui fait l'objet du commerce interprovincial ou qui, du consentement des parties, est produit et vendu en vue d'être acheminé en dehors de la province. Dans les circonstances, il s'agit nettement d'une opération relevant du commerce interprovincial ou international et, dans ce contexte, se trouve sous la juridiction du gouvernement fédéral.

M. Woolliams: Monsieur le président, l'erreur d'interprétation du ministre apparaît à l'article 36. Le gouvernement fédéral peut fixer le prix du pétrole. Mais qui va déterminer si un baril de pétrole doit être expédié à une autre province? Qui connaît la destination du pétrole une fois qu'il est entré dans le réseau de collecte. Peut-être servira-t-il dans la province, peut-être pas, mais le gouvernement fédéral en fixera quand même le prix. De plus, qui va déterminer si le pétrole traversera les limites provinciales ou les frontières internationales? S'il n'en tenait qu'à la province productrice, il n'y aurait pas de difficultés. Dans sa teneur actuelle, le bill est ambigu.

Je crois bien que le gouvernement essaie de s'ingérer plus avant dans des affaires de compétence provinciale. En l'absence de tout accord, le gouvernement fédéral peut déclarer que le pétrole du réseau de collecte peut être considéré comme du pétrole destiné à une autre province ou à l'étranger et qu'il relève ainsi de la compétence fédérale. Voilà ce qui ne va pas dans le présent article. Il faut apporter des précisions. Si le ministre est sincère, il précisera cette disposition. Je sais aussi bien que le ministre que l'interprétation d'une disposition au parlement n'est pas nécessairement celle des tribunaux. Je me souviens que Judy LaMarsh avait déclaré que le Régime de pensions du Canada ne s'appliquerait jamais aux membres du parlement. Or, dès que le parlement eut adopté le bill, les fonctionnaires ont décidé qu'il s'appliquait aussi aux membres du parlement. Je ne suis pas convaincu quand j'entends le ministre me dire que A plus B ne peuvent qu'égaler C. Je crois que cette disposition doit être précisée.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, à juger par l'attitude tranchante du député, je doute que l'on puisse jamais le satisfaire. Je signale que c'est le détenteur d'une licence qui déterminera la façon de considérer telle livraison de pétrole. La disposition s'applique aux contrats de vente, soit pour exportation aux États-Unis, soit pour expédition dans d'autres régions du Canada. C'est le contrat lui-même conclu entre les parties qui doit déterminer le mode de répartition du pétrole. Tout le système ne sera pas réduit à néant parce que quelqu'un pourra déclarer à un moment donné: «Ce pétrole sera utilisé ici dans la province et celui-là sera utilisé à l'extérieur.»

Comme je l'ai indiqué en citant les autorités l'autre jour, le gouvernement fédéral a parfaitement le droit, à l'égard du type d'échange intérieur dont il est question ici, de prendre une telle mesure et, aux fins d'une partie intégrale du régime d'échange intérieur, de réglementer un produit qui autrement, j'en conviens, relèverait de la compétence de la province.

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'insisterai pas davantage même si, à notre avis, cette question se rapporte à notre objection fondamentale à certains aspects de la présente mesure. Nous ne pouvons échapper au fait, je le sais, vu les observations du ministre, que le bill finira par être adopté avec cet article que nous n'admettons pas. Dans mon argument, permettez-moi d'employer l'analogie du ministre. Il a parlé de la Commission du blé. Mais on peut dire ceci dans le cas de la production de céréales: un cultivateur de n'importe quelle province de l'Ouest ou de l'Est, mais surtout de l'Ouest vu que la loi sur la Commission canadienne du blé s'applique surtout à cette région, peut produire des céréales ou des provendes et les vendre à son voisin. On peut prouver que les grains ont été vendus à quelqu'un de la même province. On peut donc dire qu'un produit nettement identifiable a été produit, vendu, traité et consommé dans une province donnée. La loi sur la Commission canadienne du blé n'exclut pas cette possibilité.

Prenons le cas du pétrole. Je ne suis pas expert en matière d'énergie, de pétrole ni de gaz naturel. J'apprends au fur et à mesure, tout comme le ministre. Certains d'entre nous ont déjà compris depuis longtemps. A mon avis je crains qu'il soit impossible de dire en voyant la production de pétrole à la tête du puits que tel ou tel baril de pétrole va être consommé dans la province. C'est sûrement impossible à dire. On pourrait seulement le dire dans certaines conditions et, à ma connaissance, cela ne se vérifie jamais. Par exemple, on pourrait le dire si on avait un ou deux petits puits et à côté une petite raffinerie qui raffinerait le pétrole extrait de ces puits et produirait des produits pétroliers qu'elle vendrait uniquement dans la province. En pareil, cas, on pourrait vraiment établir où le pétrole sera consommé. Toutefois, les experts en la matière—et le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles s'y connaît—disent que la situation est purement hypothétique. Je ne connais aucun cas de ce genre.

Donc s'il en est ainsi, que va-t-il advenir du système dont a parlé le ministre? En principe, son argument peut se défendre. Il prétend se conformer à la lettre de la constitution en disant que le pétrole produit, vendu et consommé dans la province n'est pas visé par la loi. Mais je dirai aux membres de ce comité qu'il est absolument impossible d'établir ce qu'on va faire du pétrole. Comme l'a dit mon ami de Calgary Centre, de tout le pétrole produit, 15 p. 100 est consommé dans la province et probablement 85 p. 100 va à l'extérieur. Comment peut-on dire quelle partie du baril va rester dans la province et quelle partie en sortira?

Si l'on examine l'article 20 et l'article 36 de même que les autres articles pertinents, il est suffisamment clair que cette mesure va placer sous le contrôle du gouvernement fédéral chaque baril de pétrole produit en Saskatchewan, en Alberta ou en Colombie-Britannique lorsqu'il quittera la tête du puits, à moins que le producteur que cette mesure chargerait du fardeau de la preuve, ne prouve que le pétrole sera consommé dans la province. A mon avis, c'est impossible. Même si le gouvernement a de bonnes intentions, et, comme je m'adoucis avec les années, j'ai tendance à lui attribuer de bonnes intentions . . .

Une voix: Pas moi! Je suis sceptique.

M. Baldwin: . . . malgré le scepticisme de certains de mes collègues qui n'ont pas encore mon âge, j'affirme qu'une fois que le bill sera adopté, le gouvernement du Canada pourra, aux termes du bill, fixer le prix de tout le pétrole produit au Canada au moment de son extraction. C'est ainsi que j'interprète le bill.

Où s'arrêtera-t-on? Vous voyez, d'année en année, étape par étape, les gouvernements qui se sont succédé ont modifié les assises de la confédération. Les droits des provinces sont sabordés par la puissance écrasante qu'est le gouvernement central, qu'entraîne une fonction publique démesurée. Le gouvernement veut encore plus de pouvoirs et c'est pour cela qu'il présente des bills de ce genre. C'est peut-être ce que les Canadiens veulent; je l'ignore. Peut-être le veulent-ils et peut-être le diront-ils. Mais je m'oppose énergiquement à ce que le gouvernement agisse ainsi de façon détournée.

● (1600)

Que dire du bois d'œuvre en Ontario ou au Québec? Qu'est-ce qui empêchera le gouvernement fédéral de faire exactement la mêne chose à l'égard du bois d'œuvre, à moins qu'il ne soit ouvré entièrement dans une petite scierie et qu'on puisse être sûr que le produit sera utilisé entièrement à l'intérieur de la province. Presque tout le bois d'œuvre produit dans chacune des trois principales provinces productrices est utilisé en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur de la province. Quand le bois quitte la scierie, dans la plupart des cas, il est impossible de dire quelle sera sa destination. Le gouvernement fédéral n'a qu'à adopter une autre mesure semblable pour dire au Québec qu'après que les arbres seront abattus et sciés, le produit fini ou une partie de ce produit entrera dans le commerce international ou interprovincial et qu'à ce moment-là, le gouvernement a le pouvoir, s'il juge bon de le faire, de fixer le prix du bois à la scierie. C'est la même situation.

Je ne crois pas que cette éventualité réponde aux vœux de ceux qui ont bâti notre confédération ni de ceux qui vivent toujours sous ce régime. Si oui, il y a une meilleure façon de le découvrir que par une mesure législative de ce genre. Voilà quel est notre objectif. Nous avons l'intention de le répéter, pas jusqu'à la nausée, mais pour faire valoir notre point de vue. Si en dernière analyse nous perdons, nous aurons au moins fait notre devoir.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, les membres de l'opposition officielle font souvent valoir que les dispositions comme celles-ci s'appliqueront à d'autres denrées. Ils citent toujours l'Ontario ou le Québec lorsqu'il est question d'un tel contrôle. Du point de vue juridique, rien ne s'oppose à cette éventualité. Le même argument peut jouer à l'égard de la question: pourquoi contrôler seulement le pétrole et le gaz naturel? Je pourrais retourner l'argument au très honorable député de Prince-Albert quand il sera de retour. C'est lui qui a choisi de distinguer ces deux produits d'un grand nombre d'autres en circulation au Canada. Il a établi un régime particulier pour le pétrole et le gaz naturel au Canada pour des motifs très sensés; ces produits ont une importance unique dans tout le fonctionnement de l'économie nationale.

A l'égard de ces produits, des politiques nationales ont été adoptées en vue d'exclure les importations étrangères au profit des producteurs canadiens. Des réseaux nationaux de transport ont été construits pour les acheminer. Depuis 1959 ou 1960, et peut-être même avant, le pétrole et le gaz étaient soumis à d'autres dispositions de la loi et, en tant que produits spéciaux, jouissaient d'un traitement de faveur. Il est possible, en fait, d'imaginer qu'il y aura lieu un jour ou l'autre d'appliquer ce traitement de faveur à d'autres produits. N'empêche que tel n'est pas le cas présentement. Cela n'a pas encore été jugé nécessaire. Ces autres produits ne présentent pas les caractéristiques dominantes des produits énergétiques dans notre économie.

Au sujet des dispositions particulières de l'article 20, je vais reprendre l'argumentation. Nous sommes en train d'examiner un groupe de biens fongibles. Ils se peut que le pétrole soit mélangé pour servir éventuellement dans la province ou à l'extérieur. C'est donc à un bien fongible que l'article s'applique. Il s'agit ensuite de savoir comment cet partie s'applique. Pour cela, il faut passer à l'article 24. Il s'agit d'un cas bien précis: celui d'une certaine partie du produit fongible que l'acheteur et le vendeur ont décidé de transporter en dehors de la province. En l'occurrence, les conditions qu'impose cette partie ne s'appliquent pas. L'acheteur et le vendeur, dont la transaction comporte le transport du produit à l'intérieur de la province, ne sont pas assujettis aux dispositions de cette partie. Néanmoins, les produits que l'acheteur et le vendeur ont décidé, par contrat, de vendre pour fins de transport à l'extérieur de la province, seront assujettis aux dispositions de ce domaine d'application.

L'article 20 n'empêche ni la vente ni la livraison à l'intérieur de l'Alberta d'un produit donné faisant l'objet d'une transaction entre un acheteur et un vendeur. Les articles 24 et 25 visent précisément à réglementer les aspects du transport du produit fongible dont il est question dans l'article 20. Je pense que le rédacteur du projet de loi a statué en fonction d'un programme national de commercialisation, par lequel s'exerce dûment l'autorité, et qui intéresse les transactions qui devront se conclure en dehors de la province, des transactions comme celles qui ont trait aux produits fongibles dont il est question à l'article 20.

M. Baldwin: Monsieur le président, je comprends très bien la prise de position du ministre. Je crois que c'est la seule qu'il puisse adopter. Néanmoins, il ne saurait oublier les dispositions de l'article 42 que l'on doit examiner en même temps que les articles 20, 22, 36 et 51. L'article 42 stipule ceci:

Seul le titulaire d'une licence peut vendre du pétrole brut dans une province d'exportation, à moins que ce pétrole brut n'y soit vendu pour consommation dans cette province.

N'importe qui peut dire cela, car comme le producteur achète le pétrole à la sortie du puits, il sait que ce pétrole va être expédié, en partie du moins, en dehors de la province. Il faut examiner cet article en regard de l'interdiction contenue dans les articles 20 et 36. Je vais lire de nouveau l'article 42:

Seul le titulaire d'une licence peut vendre du pétrole brut dans une province d'exportation, à moins que ce pétrole brut n'y soit vendu pour consommation dans cette province.

Comment diable un producteur peut-il savoir que le pétrole qu'il vend dans la province à quelqu'un qui va le stocker, le raffiner ou en faire ce qu'il voudra, comment peut-il savoir que ce pétrole sera consommé dans la province? Il sait qu'une partie sortira de la province. Tout cela mis ensemble fait que le bill n'est guère conforme à la constitution.

J'en reviens au point soulevé par le ministre. Je ne cherchais pas à mettre en évidence l'Ontario et le Québec. Je parlais aussi de la province de la Colombie-Britannique. Mais dans sa réponse, le ministre a bien fait voir que nos craintes ne sont pas imaginaires. Dans certaines circonstances, a-t-il dit, on pourra intervenir pour d'autres denrées. A en croire le ministre, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'intervenir dans n'importe quelle province, pour y fixer le prix d'un produit naturel ou d'une richesse naturelle quelconque, chaque fois qu'il est impossible de démontrer que le produit en question sera consommé à l'intérieur du territoire de cette province.

Il est vrai, comme l'a dit le ministre, que c'est le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert qui a présenté la loi sur l'Office national de l'énergie. Mais à l'époque ce très honorable député et ses ministres ont bien pris soin de limiter leur intervention au champ fédéral de compétence. C'est à l'initiative du ministre actuel, avec la série de mesures législatives prises par la suite, qu'on a fait irruption dans les provinces, à des fins peut-être valables. Mais, à notre avis, tant qu'une déclaration de situation d'urgence n'autorise pas le gouvernement à exercer ce surcroît de pouvoirs fédéraux, le gouvernement a tort de faire ce qu'il fait. Il a tort en fait et aussi en droit. Le ministre ne peut pas arguer, pour sa défense, que la loi de l'Office national de l'énergie a été adoptée sous l'ancien gouvernement conservateur. Cette loi était constitutionnelle.

M. Macdonald (Rosedale): Les députés ont sans doute bien arrêté leur position, et qu'ils ne voudront plus en changer, ce qui est leur droit. Il s'agit de transactions qui concernent des biens fongibles plutôt que des quantités précises de pétrole. Les transactions effectuées en vertu des articles 41 et 42 se bornent au pétrole acheté et vendu à l'intérieur de la province. A supposer qu'un acheteur et un vendeur s'entendent pour effectuer une transaction à l'intérieur de la province, la mesure ne prévoit aucune restriction à cet égard. Tout ce que je puis dire, c'est que les quantités individuelles de pétrole ne sont pas identifiables, tandis que les transactions le sont clairement.

● (1610)

M. Woolliams: Le ministre veut-il dire par là qu'un contrat n'est pas nécessaire entre l'acheteur et le vendeur? Prenez l'exemple d'un puits qui produit 100,000 barils de pétrole brut par jour, et cette quantité de pétrole est emmagasinée dans un réseau collecteur pendant trois à quatre ans, sans qu'un contrat soit conclu ou qu'une décision soit prise quant à l'utilisation du pétrole en question en Alberta ou dans quelque autre province du Canada. Est-ce à dire que le mécanisme de fixation du prix ne s'appliquerait pas durant la période en cause?

M. Macdonald (Rosedale): Si l'acheteur et le vendeur ne s'engagent pas par contrat à faire sortir la denrée en question de la province, la loi ne s'applique évidemment pas.

M. Woolliams: Un autre cas. Il ne se pose plus maintenant, mais à une certaine époque, le pétrole sortait de l'Alberta pour être raffiné à Moose Jaw et ensuite revenir en Alberta sous forme d'essence. Qu'est-ce qui arriverait dans ce cas?

M. Macdonald (Rosedale): Il s'agit là, bien sûr, de pétrole sortant de la province, aussi y a-t-il contrat pour le faire sortir de la province, et donc la loi s'applique.

M. Woolliams: Je dirai alors que le ministre va à l'encontre de l'objet même du bill. Il s'agit en réalité d'un bill visant à fixer le prix du pétrole utilisé à l'extérieur d'une province productrice. Si le pétrole sort de Calgary, disons, pour être traité et raffiné à Moose Jaw et ensuite revenir à Calgary sous forme d'essence, cette disposition ne devrait pas s'appliquer parce que le pétrole brut fut produit en Alberta et que l'essence est consommée en Alberta.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la disposition ne mentionne pas «utilisé» mais «mis sur le marché international ou interprovincial.»

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, mes collègues et moi considérons qu'il est économiquement souhaitable, et conforme à la constitution, de fixer le prix des produits du pétrole mis sur le marché international et interprovincial. Toutefois, il vaudrait mieux que nous sachions clairement à quel moment le prix s'applique.

Je ne suis pas certain que le cas de la Commission canadienne du blé, cité par le ministre, soit analogue à celui-ci. Il y a longtemps que j'ai examiné la loi sur la Commission canadienne du blé mais si j'ai bonne mémoire, sa raison d'être se justifie du fait que tous les élévateurs à grains ont été reconnus comme un service d'intérêt général. Même le blé vendu dans la province entre dans cette catégorie si sa vente se fait par les voies commerciales. N'est exclu que le blé vendu par un cultivateur à un autre. Donc les deux situations ne sont pas réellement analogues.

J'espère que le ministre pourra expliquer à ceux d'entre nous qui sommes novices dans ce domaine, et c'est mon cas, à quel moment le prix entre en vigueur. On a dit que c'était à la tête de puits. Je ne suis absolument pas d'accord, car le pétrole ne se vend pas à la tête de puits. Sauf erreur, en Alberta—et les députés albertains connaissent beaucoup mieux la situation que moi—le pétrole est vendu à l'Office de commercialisation de l'Alberta.

A supposer que le producteur A veuille vendre 50 p. 100 d'une quantité donnée de pétrole à une raffinerie locale et 50 p. 100 à une raffinerie établie hors de l'Alberta; je pense qu'il passe par l'Office de commercialisation de l'Alberta. Il s'agit principalement d'une transaction sur papier. Est-ce que le prix en question s'applique au moment où le producteur précise à l'Office la destination de son pétrole? Est-ce bien cela ou le prix s'applique-t-il à un autre moment? Il serait bon que le ministre nous donne quelques éclaircissements à ce sujet.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, les cas où la loi doit s'appliquer sont prévus aux articles 24 et 25. Autrement dit, ces dispositions se rapportent au pétrole vendu pour être consommé hors de la province d'origine, au pétrole acheté pour être consommé hors de la province d'origine, ce qui est l'opération inverse de la même transaction, à l'acquisition de pétrole brut pour être consommé hors de la province d'origine, ce qui équivaut à acquérir vraiment le titre du bien sans qu'il y ait opération d'achat ou de vente. Quant à l'article 25, il porte sur le transport ou l'acheminement du pétrole brut hors de la province d'origine. En d'autres termes, pour que cette partie de la loi s'applique, il faut que le vendeur et l'acheteur prennent consciemment des dispositions pour transporter hors de la province d'origine une certaine quantité de pétrole destiné à être consommé ailleurs.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): C'est-à-dire destiné à un endroit hors de la province.

M. Macdonald (Rosedale): Hors de la province d'origine. Dans ce sens, c'est soit l'opération de vente ou d'achat, soit l'opération de transport ou d'acheminement qui désigne cette opération comme étant visée par la loi, et c'est à ce moment-là que les dispositions de la loi relatives au prix s'appliquent.

Pour en revenir à la question qu'a soulevée le député de Calgary-Nord, une opération intervenue entre le producteur et l'Office de commercialisation de l'Alberta est une vente effectuée à l'intérieur de la province de l'Alberta entre deux entités de cette province et qui ne peut être désignée comme une opération d'exportation. Les dispositions de cette partie de la loi ne s'appliquent que dans le cas où une quantité donnée de pétrole fait l'objet d'un contrat de vente hors de la province d'origine.

M. Andre: Monsieur le président, après avoir entendu le ministre, je conviens que c'est ou que cela devrait être l'objet de ces dispositions. Mais ce n'est pas ce que stipule l'article et c'est là-dessus que nous insistons. Très simplement, voilà ce qui se passe relativement au pétrole brut produit en Alberta et dans la plupart des autres provinces, je pense. Prenons l'exemple du gisement de Pembina, à l'ouest d'Edmonton, l'un des plus importants de la province. Ce gisement de pétrole est exploité par un certain nombre de puits; les groupes de puits sont reliés par des sous-collecteurs de même que par des séries de réservoirs. Puis le pétrole est acheminé vers un réseau collecteur plus important qui appartient, sauf erreur, à la Pembina Pipe Line Company, et il est ensuite transporté à Edmonton. A Edmonton, une partie du pétrole est aiguillée notamment vers la raffinerie d'Imperial Oil, et sans doute celle de Gulf et de McColl-Frontenac. Une certaine partie sera dirigée vers le pipe-line interprovincial à l'est d'Edmonton et ensuite acheminée vers des marchés hors de la province. Je pense qu'il y a des marchés dans chaque province à l'est de l'Alberta jusqu'à Sarnia.

Le pétrole consommé dans la province de l'Alberta est raffiné à Edmonton et de là, il est transporté par pipe-line à Calgary, Lethbridge, Peace River et d'autres localités de la province. Ce pétrole se trouve mélangé dans le pipe-line de Pembina, remélangé dans le réseau collecteur et dans les batteries de réservoirs, même au sortir des puits, au pétrole brut destiné à l'exportation. L'article 20 concerne le pétrole brut mélangé à du pétrole brut acquis pour être acheminé vers un point situé à l'extérieur de la province d'origine, et c'est pourquoi il s'applique à tout le pétrole du gisement de Pembina. Il en va de même pour les gisements de Leduc, Redwater, Fox Creek, Swan Hills et tant d'autres. Autrement dit, l'article 20 signifie que la loi vise toute la production d'une province qui est destinée à être consommée dans la province d'origine.

• (1620)

Mon collègue, le député de Peace River, a mentionné les articles 41 et 42 qui, pour l'essentiel, stipulent que l'Office de mise en marché de l'Alberta doit être le titulaire d'une licence. Je ne prévois pas de difficulté sur ce point, mais l'article 43 précise que:

> Nul titulaire d'une licence ne peut acheter du pétrole brut provenant d'une province d'exportation à un prix supérieur au prix imposé en vigueur au moment de l'achat ou du contrat de vente.

Le gouvernement de l'Alberta ne peut donc pas aux termes de la loi, décider comme question de politique qu'il aimerait payer $6.75 le baril de pétrole consommé totalement en Alberta. Autrement dit, il ne peut payer un peu plus cher le pétrole brut consommé totalement en Alberta, même si l'on admet l'importance d'augmenter les liquidités pour rendre plus rentable en Alberta cette industrie d'exploitation, qui emploie tant de gens. Ce serait là une très bonne politique qui cadrerait tout à fait avec les pouvoirs conférés au gouvernement de l'Alberta par la constitution, mais cet article stipule qu'il ne peut pas le faire.

M. Macdonald (Rosedale): Quel article dit cela?

M. Andre: L'article 20, ainsi que les articles 41, 42 et 43. Il est très clair que l'article 43 stipule que:

> Nul titulaire d'une licence ne peut acheter du pétrole brut provenant d'une province d'exportation à un prix supérieur au prix imposé en vigueur au moment de l'achat . . .

L'Office de commercialisation de l'Alberta sera titulaire d'une licence. Si le ministre avait précisé que la présente partie s'applique seulement au pétrole brut mis sur le marché international ou interprovincial, il aurait raison. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il y a une telle difficulté, mais, à l'article 20, le ministre est allé plus loin et a inclus non seulement le pétrole brut mis sur le marché international ou interprovincial, mais également le pétrole brut mélangé à du pétrole brut acquis pour être acheminé vers une autre province.

Je serais prêt à parier qu'il s'agit essentiellement de tout le pétrole, parce que tout le pétrole consommé en Alberta est, en fait, mélangé à un moment ou à un autre à du pétrole brut acquis pour être surtout consommé à l'extérieur de l'Alberta. A mon avis, cet article est erroné et anticonstitutionnel. C'est pourquoi j'aimerais proposer un amendement auquel je ne vois aucune objection possible. J'aimerais proposer:

Que l'on supprime toute la partie de l'article 20 qui suit le mot «interprovincial».

Je ne pense pas que cela modifie en aucune façon l'intention exposée par le ministre cet après-midi, mais cela permettrait d'empêcher les gouvernements, que ce soit celui-ci ou les suivants, d'empiéter injustement sur les prérogatives législatives de l'Albera.

Le président: Le comité a entendu cette proposition d'amendement. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. Andre: Monsieur le président, je ne voudrais pas m'entêter, mais pourquoi, pour l'amour de Dieu, le ministre ne veut-il pas accepter cet amendement? Est-ce juste une question d'obstination? Est-ce une façon de dire que le gouvernement a décidé qu'il en serait ainsi et que ce serait cela ou rien du tout? L'éventualité que j'ai esquissée est parfaitement réaliste. Alors que diable, que le ministre ait au moins la décence de s'expliquer. Je trouve incroyable que le ministre se contente de dire que le gouvernement est majoritaire et que, bon gré mal gré, c'est lui qui dictera sa loi.

Il est invraisemblable qu'un ministre montre qu'il se moque éperdument de la logique ou des faits; ce sera comme cela. Si c'est vraiment l'attitude du gouvernement, elle est déplorable. Si c'est vraiment ce qui se passe, nous perdons peut-être tous notre temps, et nous pourrions peut-être nous contenter de venir ici tous les quatre ans pour les élections et nous passer du reste. On a avancé des arguments très logiques, et je pense que le ministre responsable doit s'expliquer ou tout au moins essayer de réfuter ces arguments avant d'imposer un vote.

M. Woolliams: Monsieur le président, avant que le ministre ne réponde, pourrais-je essayer de faciliter un peu les choses? Le ministre donnerait-il son consentement à un amendement qui rendrait l'article plus clair et qui lui ferait dire ce que le ministre prétend qu'il dit? Accepterait-il un amendement qui nous permettrait d'être sûrs que cela ne s'appliquera qu'au pétrole brut qui sort de la province pour aller dans une autre province ou sur le marché international ou qu'au pétrole brut mélangé avec un autre produit? Ce serait certainement très facile à faire et cela ne poserait pas de problème. J'essaie seulement de faciliter un peu les choses.

M. Macdonald (Rosedale): Je ne vois pas où est le problème. La mesure dit exactement ce qu'elle veut dire. Les produits fongibles auxquels cela s'applique sont couverts par un article qui n'a pas de conséquence juridique. Ce sont les autres articles que cela concerne. J'ai donné une explication au député de Calgary Centre et, même si je ne puis vraiment m'attendre qu'il l'accepte, il serait injuste de sa part de dire que je n'ai pas donné d'explications au comité.

M. Baldwin: Monsieur le président, le ministre a dit en réponse à une question du député de Nanaimo-Cochiwan-Les Îles que cette mesure ne s'applique pas au pétrole brut à la sortie du puits. Peut-il nous prouver ses bonnes intentions en incluant une disposition en ce sens au bon endroit?

M. Macdonald (Rodedale): Je n'ai pas à le faire car cela est prévu dans les autres articles.

M. Baldwin: Et que fait le ministre des articles 41 et 43 qui, c'est clair, couvrent les ventes à la tête du puits? Ce n'était peut-être pas l'intention du ministre, mais les articles 40, 41 et 42 sous-entendent clairement que le prix à la tête du puits est fixé. Le ministre ne le voulait peut-être pas mais si c'est bien le cas cette mesure peut être interprétée dans ce sens. Même s'il dit qu'il n'en est rien, c'est possible si l'on combine l'article 20 et les trois autres articles.

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur le président, je répète ce que je disais il y a quelques minutes. Les articles 24 et 25 ont trait au prix imposé et déterminent les circonstances dans lesquelle cette imposition s'applique; autrement, elle ne s'applique pas.

M. Andre: Monsieur le président, le ministre n'a pas bien expliqué, puisque l'Office de commercialisation de l'Alberta serait titulaire d'un permis et aux termes de l'article 43(1) et de l'article 20 ne serait pas autorisée à payer au producteur plus que le prix imposé même à l'égard du pétrole entièrement utilisé en Alberta, pourquoi l'Office devrait avoir ce pouvoir.

● (1630)

M. Macdonald (Rosedale): Je signale au député pour la cinquième fois que cette disposition s'applique à l'article 24 et non à l'article 41.

M. Andre: Peut-être le ministre voudrait-il revenir avec moi sur le passage suivant. L'article 43 ne stipute-t-il pas que nul titulaire d'une licence ne peut acheter du pétrole brut provenant d'une province d'exportation à un prix supérieur au prix imposé en vigueur au moment de l'achat?

M. Macdonald (Rosedale): Il s'agit vraiment dans l'ensemble de la façon d'octroyer les licences en général. En vertu de l'article 39, on peut être titulaire d'une licence pour un genre de transaction et non pour un autre. Nous pourrions revenir à la question des licences aux articles 24 et 25.

M. Baldwin: Monsieur le président, le ministre a fait allusion à l'article 39, lequel stipule que lorsqu'un décret a été pris à l'égard d'une province d'exportation en vertu de l'article 38, l'Office peut, conformément aux règlements établis en vertu de la présente section, et sous réserve des conditions qu'elle fixe, délivrer une licence à quiconque vend du pétrole brut pour consommation à l'extérieur de la province d'exportation.

Comme nous l'avons signalé, le député de Calgary-Centre et moi, l'Office de l'énergie de l'Alberta comme titulaire achetant du pétrole à la tête du puits, achète du pétrole brut, dont une partie sera consommée dans la province et l'autre, exportée à l'extérieur de la province. Au moment où s'effectue la transaction, l'article 43 et l'article 20 s'appliquent et l'Office de l'énergie de l'Alberta est obligé, si le gouvernement impose un prix à ce moment-là, de payer le prix imposé.

M. Macdonald (Rosedale): Non; l'Office de commercialisation du pétrole de l'Alberta devra être titulaire d'une licence de vendeur pour les ventes en dehors de la province, mais non pour les ventes à l'intérieur. L'article ne traite pas des ventes à l'intérieur d'une province.

M. Andre: Allons donc, ce n'est pas ce qu'on y stipule. Il est stipulé qu'une licence peut être délivrée à quiconque vend du pétrole brut pour consommation à l'extérieur de la province d'exportation. C'est ce que fera l'Office de commercialisation de l'Alberta; par conséquent, il sera titulaire d'une licence, et aux termes de l'article 43, il ne saurait payer plus que le prix imposé pour le pétrole brut destiné à être consommé dans la province productrice. On pourrait faire en sorte que la mesure à l'étude s'applique au pétrole produit et consommé entièrement en Alberta et cela est anticonstitutionnel. Que risque-t-on en approuvant l'amendement, sinon d'offusquer le rédacteur?

M. Macdonald (Rosedale): Combien de fois devrai-je répéter que cela ne s'applique pas au pétrole consommé dans la province.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Andre est rejeté par 29 voix contre 5.)

Le vice-président: L'article 20 est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21—*Objet.*

M. Andre: Monsieur le président, cet article est important non pas tellement en raison de ce qu'il renferme mais de ce qu'il ne renferme pas. Il a effectivement pour objet:

a) d'assurer l'uniformité des prix, sans compter les frais de transport, du pétrole brut utilisé au Canada hors de sa province d'origine . . .

Évidemment, l'article précédent va déjà à l'encontre de ce premier objet. Voici l'objet suivant:

b) de réaliser, au Canada, un équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs; et

c) de protéger les consommateurs au Canada contre l'instabilité des prix pétroliers sur les marchés internationaux.

Les députés du parti dont je me réclame n'ont encore une fois rien à redire à ces objets. En fait, ceux-ci font en quelque sorte partie de notre programme énergétique depuis novembre 1973. Quoi qu'il en soit, il y a un important aspect de notre programme énergétique que devrait adopter tout gouvernement responsable et vraiment soucieux du bien-être économique et matériel du Canada et qui devrait figurer ici aux côtés des autres objets. Dans quelques instants je proposerai un amendement à cet article pour couvrir cette question. L'amendement concerne essentiellement la question de l'autarcie du Canada et de la sécurité de son approsivionnement à long terme. Si ce n'est pas l'un des objectifs fondamentaux du gouvernement qui administre cette loi et fixe les prix du pétrole brut et du gaz naturel au Canada, non seulement les générations futures, mais nous-mêmes en chair et en os, risquons de nous trouver dans quelques années dans une situation précaire.

Si l'on n'apporte pas quelques améliorations à la question de l'autarcie, il sera impossible de protéger les consommateurs canadiens de l'instabilité des prix du pétrole sur les marchés internationaux dans très peu d'années. Actuellement, le Canada est un importateur net de pétrole brut, bien que cela ne porte guère à conséquence pour l'instant puisque la différence entre nos exportations et nos importations est relativement minime. Toutefois, nos exportations accusent une baisse vertigineuse. Nos capacités de production à partir de réserves prouvées fondent à vue d'œil et notre demande est en sérieuse augmentation. Par conséquent, dans un avenir relativement proche, nous serons de plus en plus des importateurs nets, ou nous serons amenés à compter de plus en plus sur nos importations de pétrole brut. L'histoire a montré que c'était là un facteur d'instabilité politique et économique.

● (1640)

Si le gouvernement n'essaie pas de réaliser notre autarcie et de garantir la sécurité de nos approvisionnements au moyen de politiques fiscales et si nous ne faisons pas notre possible pour encourager la prospection et l'exploitation des gisements, ce bill ne servira à rien. Dans un an, les Canadiens se demanderont pourquoi il fallait augmenter le prix du pétrole brut et pourquoi le premier ministre a déclaré lors de la conférence des premiers ministres qu'il fallait que le prix du pétrole augmente. Était-ce pour répondre aux désirs des provinces de l'Ouest? C'est bien peu probable, madame le président.

La raison est fort simple. Nous ne pouvons nous permettre de subventionner des programmes si les exportations ne compensent pas les importations. Grâce aux exportations, nous rassemblons des liquidités qui nous permettent de verser des subventions. Si nous devions garder un barême de prix très voisin du barême actuel, le Trésor subirait des pertes effrayantes. Le ministre des Finances devrait se demander s'il est préférable de subventionner l'essence consommée par les gros moteurs V8 ou de consacrer les deniers publics à des œuvres socialement plus rentables, par exemple les pensions et l'assistance aux membres de notre société qui en ont si désespérément besoin.

A mon avis, le gouvernement, dans sa sagesse, a sagement décidé qu'il est impossible de continuer à subventionner à même les deniers publics l'essence consommée par les moteurs V8. La taxe à l'exportation ne permet pas de subventionner le pétrole brut. Il ne reste donc plus qu'à augmenter le prix. A long terme, il existe bien une autre possibilité qui constituerait une politique nationale fort raisonnable. Il s'agirait pour le gouvernement d'assumer convenablement ses responsabilités dans le grand Nord et, en particulier, d'établir des règlements sur l'utilisation des terres, de fixer un impôt sur le revenu applicable non seulement aux sociétés, mais également aux particuliers et de prévoir des mesures pour stimuler l'investissement dans la prospection du pétrole et du gaz au Canada. Avec l'adoption de ces mesures, nos réserves en créances recouvrables cesseraient de diminuer et se metteraient au contraire à augmenter. Nous pourrions envisager la construction jusqu'à Montréal d'un oléoduc d'une capacité supérieure à 2,000 barils par jour. En fait, nous pourrions envisager l'approvisionnement de tout le marché de Montréal avec du pétrole brut d'origine canadienne et, éventuellement étendre cet approvisionnement aux régions les plus éloignées de l'Est du Canada.

Il serait peut-être économiquement rentable d'exporter vers les États-Unis pour subventionner avec la taxe à l'exportation le pétrole importé dans les provinces Maritimes pour leur consommation à un prix qui serait égal à celui que paient les autres Canadiens. Ils éviteraient ainsi

l'inconvénient, du point de vue de la concurrence, de recourir à des sources d'énergie plus coûteuses. Tout cela est possible si l'on a une politique judicieuse et rationnelle de l'énergie. Dans notre parti, nous estimons que la sécurité des approvisionnements, et plus généralement l'autosuffisance à long terme, constitue une question fondamentale pour le pays.

Quel avantage y aura-t-il à adopter maintenant une décision politique qui nous expose à ne pas pouvoir nous procurer du pétrole, à quelque prix que ce soit, en cas d'incident politique au Moyen-Orient? Nous espérons, bien sûr, que la situation du Moyen-Orient pourra se dénouer sans holocauste, sans nouvelle guerre qui interrompe les livraisons aux pays occidentaux. Nous avons aussi l'espoir que les pays de l'OPEP voudront bien se montrer un peu plus raisonnables au sujet des hausses futures des prix pétroliers. Et nous espérons aussi que de gigantesques gisements seront découverts en d'autres parties du monde, ce qui serait de nature à détendre le marché. Mais il serait imprudent de tabler sur ces espoirs. La raison nous commande de préparer l'autosuffisance. En conséquence, je propose un amendement à l'article 21 du bill, qui figure en page 10. Cette motion est la suivante:

Qu'on modifie l'article 21 du bill, à la page 10, en supprimant la ligne 40 et en y substituant ce qui suit:

«ceux des producteurs;

c) de protéger les consommateurs au Canada contre l'instabilité des prix pétroliers sur les marchés internationaux; et

d) d'assurer la découverte, le développement et la production d'une quantité de pétrole brut permettant au Canada de suffire à ses besoins.

J'estime que ce bill devrait poser comme objectif pour l'avenir la recherche de l'autosuffisance pour le pays, et qu'il devrait être tenu compte de cet objectif dans la détermination du juste prix à demander aux Canadiens pour le pétrole brut et le gaz naturel. La détermination de ce prix ne devrait pas se faire uniquement en fonction des intérêts des gouvernements, ni des intérêts à court terme des consommateurs ou des producteurs, mais en fonction des intérêts du pays. Comme on le voit, ma motion d'amendement ajoute simplement la recherche de l'autosuffisance pour le Canada. Je la propose donc, si elle est recevable.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, je ne m'oppose pas à l'objet de l'amendement. Bien sûr, un des facteurs dont il faut tenir compte dans l'établissement des prix est la question fort pertinente de fixer le prix à un niveau tel qu'il favorise la création de nouveaux approvisionnements pour notre pays. Toutefois, je me demande si, en raison de l'incertitude toujours présente dans la prospection d'hydrocarbures, le mot «assurer» est le mot le mieux choisi dans les circonstances. Il semble indiquer que le seul fait de fixer des prix nous garantira contre les puits secs. A cet égard, on m'a parfois accusé d'être extrêmement optimiste, mais ce mot implique peut-être plus d'espoir que ne le permettent les circonstances.

M. Baldwin: Que diriez-vous du mot «encourager»?

M. Macdonald (Rosedale): «Encourager» serait un bien meilleur mot et nous accepterions volontiers l'amendement ainsi modifié.

M. Andre: Je ne saurais dire quelle est la procédure à suivre, mais je serais disposé à proposer ce sous-amendement.

● (1650)

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le sous-amendement est proposé du consentement unanime du comité. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Dans l'amendement, le mot «encourager» remplacera le mot «assurer». Nous vous encourageons, madame le président, à faire cette modification.

Le vice-président adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour modifier l'alinéa *d*) en substituant aux mots «d'assurer» les mots «d'encourager»?

(Le sous-amendement de M. Andre est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'amendement modifié est-il adopté?

(L'amendement de M. Andre est adopté.)

M. Gillies: Madame le président, nous aimerions proposer un autre amendement à l'article 21. Voici:

Qu'on modifie l'article 21, à la page 10, en supprimant la ligne 43 et en y substituant ce qui suit:

«troliers sur les marchés internationaux, de concert en tout temps avec les provinces pétrolières qui, dans l'intérêt et pour la protection des consommateurs d'autres provinces, ont renoncé, dans la mesure nécessaire à cette fin, à leur autonomie constitutionnelle sur le pétrole brut en tant que ressource naturelle, et ont donc droit, pour autant qu'une compensation puisse les dédommager, d'être remises sur un pied d'égalité avec les autres provinces en ce qui concerne la gestion et le contrôle de l'une de leurs ressources naturelles.»

L'objet de cet amendement devrait être très clair. Notre parti a toujours soutenu très vigoureusement que le prix d'une ressource naturelle aussi importante que le pétrole devrait sûrement être fixé de concert avec les provinces. Nous avons toujours maintenu que la régie du pétrole relève de la compétence des provinces, et que toute intervention fédérale dans la fixation du prix du pétrole qui, de par la constitution, appartient aux provinces, est une question qui devrait concerner uniquement les provinces.

Nous estimons que, pour réaliser certaines des choses que nous considérons importantes au sujet de la politique énergétique, notamment un prix unique pour tout le pays, il convient que le gouvernement fédéral engage des pourparlers avec les provinces pour parvenir à cet objectif. Nous n'avons jamais accepté et nous n'estimons pas que le gouvernement est ou devrait être le seul habilité à établir les prix de ces produits.

Une voix: Pourquoi?

M. Gillies: Parce que nous considérons que, constitutionnellement, les ressources appartiennent aux provinces. La constitution l'établit très clairement. Nous n'estimons pas que les produits pétroliers devraient faire l'objet d'une considération ou d'une dispense spéciale. Nous n'estimons pas que le gouvernement fédéral a le droit ou possède le bien, sauf dans une situation d'extrême urgence ou lors d'une crise nationale déclarée, d'établir unilatéralement le prix de toute ressource, que ce soit le nickel de l'Ontario, la pâte de la Colombie-Britannique ou le pétrole et le gaz d'une des provinces pétrolières. Nous l'avons soutenu par le passé, et nous continuerons de le faire.

Nous considérons que l'amendement que j'ai présenté est à propos. Comme le gouvernement fédéral a décidé d'établir unilatéralement les prix, il en est résulté une grande consternation dans le pays. Cette décision a provoqué un affrontement entre les provinces, et entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous en sommes arrivés à affaiblir les bonnes relations fédérales-provinciales plus que jamais auparavant dans notre histoire. La consultation devrait assurément permettre de trouver moyen de régler cette affaire de façon efficace et juste.

Si le gouvernement fédéral estime avoir seul le pouvoir d'établir les prix, il devrait alors adopter une approche tout à fait différente. Il faudrait penser à procéder à une modification, une réforme ou une réorganisation de la constitution. Toute la question découle essentiellement d'une série d'événements qui se passent en dehors du Canada et auxquels le Canada ne peut rien. Nous estimons dans notre parti que le gouvernement fédéral n'a pas trouvé la bonne façon de procéder en présentant ce bill.

Cet amendement se fonde sur le principe selon lequel, en vertu de notre constitution, les ressources et leur régie relèvent des provinces et le gouvernement fédéral n'a aucun droit constitutionnel de décider unilatéralement de s'occuper de la fixation des prix et de la vente de ces ressources. Comme nous avons discuté cette question à l'étape de la deuxième lecture, nous espérons que le gouvernement sera prêt à accepter l'amendement. Le gouvernement n'a rien à gagner du point de vue de la mise en valeur et de l'unité du pays en tentant de fixer unilatéralement le prix des ressources de cette façon.

Je parle en tant que député de la province non pétrolière de l'Ontario, mais je parle aussi au nom de tout le pays. Je n'aimerais pas que le gouvernement fédéral décide de fixer le prix des ressources de l'Ontario ou d'autres provinces. Cela doit se faire par suite de consultations et de concert avec les provinces. On pourrait invoquer bien des arguments pour prouver que si nous pouvons obtenir les approvisionnements nécessaires, la fixation des prix ne sera pas un problème. La plupart des problèmes du Canada découlent de notre régime fiscal plutôt que de nos politiques de fixation des prix.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, madame le président?

M. Baldwin: Avant de dire qu'il est 5 heures, il faudrait peut-être modifier le texte de certaines lignes, étant donné que l'amendement proposé par le député de Calgary-Centre a été accepté. Nous n'avons pas l'habitude de voir le ministre accepter des amendements. Il lui arrive cependant d'être très accommodant. Nous ne nous y attendions pas cette fois-ci et il nous a pris au dépourvu. Nous devrions rendre l'amendement conforme au changement apporté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Gillies.]

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (Mme Morin): J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-59, loi portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue:

Le 24 avril 1975

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 24 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Secrétaire administratif
du Gouverneur général
André Garneau
Brigadier Général

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La Défense nationale—Demande d'indexation des pensions des militaires à la retraite avant 60 ans;—Demande de rapport; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les Affaires extérieures—Les apparentes contradictions dans les propos de ministres au sujet du prêt à Cuba; le député de Vaudreuil (M. Herbert)—Le Canadien Pacifique—La hausse des tarifs-voyageurs de banlieu—Demande d'intervention gouvernementale en faveur d'un tarif modéré.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion (documents).

[*Français*]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Madame le président, je crois qu'il y a entente entre les partis pour que l'on discute de la motion nº 28, inscrite au nom de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC RADIO-CANADA AU SUJET DE L'ÉMISSION «BAPTIZING»

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée avec Radio-Canada au sujet de l'émission «Baptizing» présentée par le réseau national de télévision de Radio-Canada, réseau anglais, le soir du dimanche 19 janvier 1975.

—Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du refus des fonctionnaires de la Société Radio-Canada de répondre à la motion nº 28 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui demande le dépôt de la correspondance relative à l'émission «Baptizing». Depuis que je suis au Parlement, c'est la première fois qu'un organisme comme Radio-Canada refuse d'accéder à une demande semblable. Je sais que de temps à autre on refuse de déposer les documents que demandent les députés sous prétexte que le dépôt de ces documents ne serait pas dans l'intérêt public. On ne peut certainement expliquer le refus de déposer des lettres pour ou contre certaines des récentes émissions de Radio-Canada en disant que ce ne serait pas dans l'intérêt public.

Je crois fermement que certaines des questions dont je parlerai cet après-midi doivent être discutées en public et que toute la publicité, positive et négative, qu'on donnera au sujet est vraiment dans l'intérêt du public canadien. Avant d'amorcer mes observations, j'aimerais signaler que j'espère que la question sera mise aux voix et que bien des députés des deux côtés de la Chambre qui ont exprimé leurs préoccupations à cet égard voteront de façon positive sur la motion afin que tous les députés aient l'occasion de suivre le dialogue et le débat sur ce sujet important grâce à la correspondance échangée.

Comme je n'avais pas accès aux lettres, j'ai dû faire certaines recherches moi-même. J'ai dû obtenir certains de ces documents moi-même. A mon avis, il est malheureux que Radio-Canada, qui est l'entreprise publique de radiodiffusion financée par les contribuables du Canada, refuse de fournir ces renseignements aux représentants élus du peuple canadien. Cela me rappelle d'autres époques où la Société Radio-Canada avait tendance à être tellement cachottière que des comités parlementaires ont dû scruter attentivement ses activités. Si c'est là la tendance actuelle à Radio-Canada, on devra peut-être recourir à cette méthode, si l'on veut que les députés aient la possibilité de prier l'entreprise publique de radiodiffusion, Radio-Canada, de rendre publiquement des comptes.

La raison pour laquelle j'ai soulevé cette question, c'est que j'ai écrit au président de la Société Radio-Canada immédiatement après la diffusion de cette émission. Je vais tâcher de limiter mes observations à l'émission «Baptizing» afin que nous ne perdions pas le sujet de vue. J'ai donc écrit la lettre suivante et je l'ai fait publier. Je suis

persuadé que cette information a sans doute atteint le domaine public. J'écrivais donc:

Monsieur le Président,

Objet: L'émission «Baptizing»

J'ai eu l'occasion de voir l'émission susmentionnée diffusée sur les ondes d'un poste affilié à Radio-Canada, soit CKX de Brandon. Cette émission représentait une telle distorsion de la vie réelle que j'ai estimé de mon devoir d'émettre une protestation officielle. Mon courrier m'a prouvé que l'émission avait suscité une réaction semblable chez beaucoup de mes commettants intéressés.

Cette émission se fondait sur l'interprétation primaire de la vie répandue par la psychologie freudienne voulant que ce soit l'ID . . ., la pulsion sexuelle brute, qui soit la seule force motrice du comportement humain.

Je voudrais ajouter ici que je suis un vieux sociologue et psychologue. Freud a été banni il y a des années, mais il revient encore actuellement inspirer une foule de choses que nous transmettent les media. La lettre continue:

Même si cette opinion sous-tend aujourd'hui notre interprétation de la nature et de la destinée humaines, il ne convient guère que Radio-Canada use de la puissance de la télévision pour communiquer au public une déformation de l'essence du comportement humain.

Un peu plus loin, à la page 2 de ma lettre, je touche un autre point important:

Non seulement le programme a fait subtilement passer la psychologie freudienne, mais il a également présenté une caricature monstrueuse de l'esprit évangélique.

Le président de Radio-Canada, M. Picard, m'a répondu—et il est bien dommage que je ne puisse vous donner de sa lettre que de brefs extraits—il déclare:

Je regrette que la pièce vous ait blessé, mais il me semble difficile d'admettre, comme vous l'avez écrit que Radio-Canada n'aurait pas dû la présenter. «Baptizing» est une pièce de théâtre tirée d'un ouvrage d'Alice Munro, auteur canadien respecté, qui obtint pour son premier livre le Prix du gouverneur général. A mon sens, un des rôles, fort important, de la Société Radio-Canada, consiste à présenter toutes les tendances de la littérature canadienne contemporaine, même si certains de nos auditeurs s'opposent éventuellement aux idées exprimées.

Un certain nombre de téléspectateurs nous ont écrit pour nous exprimer une opinion semblable à la vôtre, mais nous avons également eu des lettres de personnes qui ont aimé la pièce. Les critiques de la presse ont été presque unanimes dans leurs louanges; selon eux, la pièce est «pleine se sensibilité et attirante», «tendre, poignante et quelquefois drôle», «très bien jouée» et «profondément émouvante».

Je n'en citerai pas davantage. Cette réponse et les lettres qui ont afflué m'ont persuadé de recourir au seul moyen auquel les députés peuvent recourir quand ils ont affaire à une société impersonnelle, sans visage, comme celle-là: j'ai demandé que l'on dépose les documents et, ce qui est inexplicable et mal avisé, ma requête fut rejetée par les dirigeants de Radio-Canada, ainsi que l'a expliqué le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Blouin) dans la réponse que rapporte le hansard à la page 4506:

● (1710)

. . . Radio-Canada m'a fait savoir que la correspondance en question est confidentielle, comme l'est toute correspondance entre Radio-Canada et ses correspondants. Radio-Canada accueille avec plaisir les réactions suscitées par des émissions et la publication de la correspondance aurait pour effet de faire hésiter les intéressés avant d'écrire leurs commentaires sur des émissions.

Puis on peut lire dans le hansard: «Une voix: C'est ridicule.» Je suis persuadé que la plupart des députés appuient l'interjection du député anonyme rapportée par le hansard.

Je m'étais rendu compte que l'église baptiste pouvait souffrir de la caricature de l'un de ses services religieux. Il est vrai que j'ai pu m'apercevoir qu'il y avait une réaction spontanée de la part du secrétaire général de la Fédération Baptiste du Canada, M. Fred Bullen. Il dit dans sa lettre au président de Radio-Canada:

. . . A titre de secrétaire général de la Fédération Baptiste du Canada, je tiens à exprimer la profonde inquiétude d'un grand nombre de nos membres dans tout le Canada à l'égard de nombreuses émissions diffusées par Radio-Canada. Le soir du dimanche 19 janvier, cette société a diffusé sur le canal 5 de Toronto une émission intitulée «Baptizing» (Baptême) qui était une caricature scandaleuse des églises baptistes. Nous savons bien que la littérature et le cinéma montrent souvent l'humanité sous ses aspects les moins reluisants, mais nous ne croyons pas que Radio-Canada ait pour mission de choisir délibérément des sujets provocateurs.

La lettre se poursuit dans la même veine. C'est une bonne lettre. Je crois qu'on devrait en donner copie à tous les députés qui se préoccupent de cette question, car on y trouve des remarques constructives sur les activités de Radio-Canada. Les lettres ont continué à circuler. Manifestement, elles ont fait effet au sein de Radio-Canada, car le directeur des dramatiques télévisées, M. John Hirsch, s'est mis lui-même à écrire des lettres. Il a écrit aux principaux journaux canadiens, ce qui donne une idée de la tension qui devait régner dans les bureaux de l'administration de Radio-Canada. Voici un passage de sa lettre parue dans le *Globe and Mail* du jeudi 13 mars sous le titre «Radio-Canada tend le miroir aux téléspectateurs»:

Comme l'a relaté le *Globe*, Radio-Canada a fait effectuer une enquête approfondie sur les réactions des téléspectateurs à son émission «Baptizing» (Baptême), drame sur l'éveil de la sexualité chez une jeune adolescente, et qui avait provoqué un très grand nombre de protestations.

Plus de deux millions et demi de personnes ont regardé cette émission . . .

Permettez-moi de dire au passage que l'influence est plus considérable que je ne le pensais.

. . . c'est-à-dire l'un des plus vastes publics à avoir suivi une pièce de théâtre jusqu'à présent, la cote d'écoute moyenne étant inférieure de 300,000 personnes en général. Plus de 84 p. 100 des téléspectateurs ont suivi l'émission jusqu'à la fin, et 70 p. 100 d'entre eux l'ont aimée.

Suivant l'enquête, 50 p. 100 environ des téléspectateurs ont trouvé la pièce spécialement intéressante, et 20 p. 100 l'ont trouvée abominable. Les airs étaient donc très partagés, et allaient d'un extrême à l'autre. C'est ainsi que l'opinion publique force les décisions de la Société.

Radio-Canada a dû choisir entre la minorité qui proteste, et la majorité qui semble disposée à admettre une plus grande latitude en ce qui concerne les sujets et le langage utilisé à condition bien sûr que sujet et langage soient justifiables et parfaitement motivés sur le plan artistique.

Et la lettre poursuit. J'aimerais tout spécialement vous en citer la phrase suivante:

Il est évident que la programmation ne doit pas aller trop au delà des habitudes des spectateurs.

Moi aussi je me suis mis à envoyer des lettres. J'en ai communiqué une à la presse; malheureusement, elle n'a pas été publiée comme celle de M. Hirsch. J'y parlais de l'important et intéressant discours fait par le premier ministre du Canada (M. Trudeau) lorsqu'il a reçu la citoyenneté d'honneur de la ville de Londres. J'avais intitulé cette lettre «une société malade». Chacun d'entre nous a pu lire, je pense, la lettre du premier ministre, où il parlait de l'évolution des valeurs au sein de la société. Dans son discours le premier ministre affirmait, à propos d'une société malade, qu'il nous faut des institutions et des régimes aux dimensions énormes et aux attributs nouveaux. Nos institutions fondamentales se décomposent et disait-il en substance, il nous en faut de nouvelles. Tel était l'essentiel de son message. Dans ma lettre, j'affirmais:

[M. Dinsdale.]

Cette désintégration de nos institutions fondamentales que sont la famille, l'église et la politique se constate facilement de nos jours. Paradoxalement, les media accélèrent cette désintégration. Radio-Canada par exemple a diffusé, à titre d'essai, des émissions qui décrivent le mauvais côté de la vie canadienne. Défendant Radio-Canada contre les critiques formulées par le public et le mécontentement croissant des députés, le chef des dramatiques télévisées de Radio-Canada, M. John Hirsch, a publié une lettre ouverte où l'on lisait la phrase suivante:

Et je citais alors le passage suivant de la lettre adressée par M. Hirsch aux journaux canadiens:

Radio-Canada a dû choisir entre la minorité qui proteste et la majorité qui semble disposée à admettre une plus grande lattitude en ce qui concerne les sujets et le langage utilisé, à condition, bien sûr, que sujets et langage soient justifiables et parfaitement motivés sur le plan artistique. Ce n'est pas à Radio-Canada bien sûr qu'il appartient de se lancer dans des styles d'avant-garde, dans des situations et un langage farfelus, mais simplement de devancer un peu l'ensemble des téléspectateurs sur ces questions.

Plus loin dans ma lettre, je disais:

Ces extraits de la lettre de M. Hirsch renferment bien des ambiguïtés, voire même des contradictions. Il disait que la majorité des Canadiens aimaient les drames d'avant-garde, notamment, Baptizing, Ten Lost Years, You're Going to be All Right, Jamie Boy . . .

Soit dit en passant, le nom de famille du personnage de cette dernière émission était Dinsdale. Je ne saurais dire s'il y a eu préméditation, mais je signale que toute ressemblance avec n'importe quelle famille Dinsdale que je connais est pure coïncidence. Je poursuis de nouveau ma lettre:

En conséquence, la Société Radio-Canada pourvoit uniquement aux goûts de la masse. Toutefois, il fait un pas de plus lorsqu'il dit que la Société Radio-Canada doit toujours dépasser de quelques pas les vues du grand public dans ce genre de choses. Autrement dit, non seulement la Société Radio-Canada pourvoit uniquement aux goûts du grand public mais elle stimule aussi la demande du public pour voir des émissions qui comportent des scènes de violence, des blasphèmes, des obscénités et des situations tout à fait opposées aux valeurs traditionnelles de la société canadienne.

Au cours d'un dîner-collecte organisé dernièrement à Toronto, le premier ministre a fait quelques remarques intéressantes sur ce qui se passait. Selon un reportage publié dans le *Citizen* d'Ottawa, le samedi 19 avril 1975, il aurait dit:

Nous ne croyons plus qu'un salaire élevé est plus important que la vie familiale, que les êtres humains peuvent vivre à l'aise dans l'isolement ou qu'une nouvelle usine est nécessairement plus importante que la terre productrice qu'elle rendra stérile.

Toujours selon l'article:

M. Trudeau a dit qu'il ne faudrait plus se surprendre de voir de jeunes couples quitter les grandes villes pour s'installer dans de petites localités . . .

Peut-être veulent-ils fuir la programmation de Radio-Canada. Je continue de citer:

. . . ou d'entendre des employés refuser des mutations dans les grandes villes, même au prix de hausses de salaire et d'avancement professionnel.

Cela semble contredire le point de vue de M. Hirsch. D'autres se sont mis à écrire des lettres. L'une de celles qu'il faut consigner au compte rendu vient du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), qui est leader adjoint à la Chambre. En voici un passage:

Puisque nous dépendons entièrement de Radio-Canada, nous estimons qu'il faudrait davantage tenir compte de nos besoins et de nos exigences. Même certains directeurs de Radio-Canada le reconnaissent. Mais c'est évidemment rejeté par la capricieuse équipe de production, qui ne pense qu'à se décharger de ses frustrations et de ses phantasmes sur un auditoire captif.

● (1720)

Mes commettants se plaignent cette année de la qualité inférieure des émissions de Radio-Canada, si bien qu'à la perspective d'une émission «au contenu canadien», ils frémissent automatiquement. Au lieu de recourir à l'art pour faire valoir leurs idées, les réalisateurs d'émission «à contenu canadien» se servent de mots grossiers, d'expressions vulgaires, et de scènes de relations sexuelles.

Voilà donc ce qu'en dit le député de Kenora-Rainy River. Je vous cite maintenant un extrait d'une lettre toute récente du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui s'intéresse à la question de longue date:

Le chirurgien-major des États-Unis, dans un rapport récent au Congrès, en arrivait à la conclusion, après deux ans de recherche, que «la relation causale entre la violence à la télévision et le comportement antisocial justifie des mesures appropriées et immédiates pour y remédier . . .»

Je suis convaincu qu'il existe une relation de cause à effet entre le nombre accru des crimes violents au Canada et la violence à la télévision. A mon avis, la preuve en est suffisante pour justifier une action immédiate.

Enfin, parlant de son bill tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion en matière de sexe et de violence, le député de Saint-Jean-Est dit ceci:

D'après moi, les contraintes sociales en vue de protéger les enfants n'ont rien à voir avec la censure et elles n'empiètent pas sur les libertés civiles des adultes. L'histoire montre clairement que les règlements visant à protéger les enfants en matière de travail, de nourriture, de boisson, de sexe, de publications, etc. n'ont jamais empiété sur les droits politiques ou civils des adultes. Lorsqu'une liberté a été supprimée, cela c'est passé d'une tout autre façon.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Le député ne peut continuer que s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Dinsdale: Non seulement on ne m'a pas montré les lettres qui m'auraient permis de bien saisir le problème, mais on ne m'a pas invité une seule fois à une émission de Radio-Canada pour parler de ces choses. La seule conclusion que je peux en tirer, c'est que c'est une forme de censure par exclusion puisqu'il s'agit d'un sujet que Radio-Canada n'est même pas disposée à débattre sur son antenne. C'est pourquoi j'espère que les députés m'appuieront afin de contrôler ce libertinage de Radio-Canada et de l'obliger à accepter les responsabilités qui lui incombent en tant qu'organisme officiel de radiodiffusion au Canada.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, je suis heureux de participer au débat cet après-midi, parce que la motion de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a un contenu presque analogue à celui de la motion dont la Chambre a déjà été saisie il y a environ 15 jours. La motion à cette époque portait production d'un échange de correspondance entre l'honorable secrétaire d'État (M. Faulkner) et l'honorable ministre de la Justice (M. Lang), au sujet d'une subvention qui avait été demandée par un groupe de femmes canadiennes.

La motion à l'étude aujourd'hui porte production de la correspondance que Radio-Canada aurait reçue à la suite de la diffusion d'une pièce de théâtre dont le titre est *Baptizing*..

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de l'honorable député de Brandon-Souris, et tout au cours de son exposé je me suis demandé quel objectif il poursuivait en demandant à la Chambre de forcer la société d'État à produire les documents. Il a mentionné lui-même, au cours de son exposé, que plus de 2,500,000 Canadiens avaient vu l'émission, ce qui était la plus haute cote d'écoute jamais enregistrée pour une émission de cette nature. Il a mentionné également que l'indice de satisfaction des téléspectateurs dépassait 70 p. 100, et que plus de 50 p. 100 des téléspectateurs . . .

Une voix: C'est le point de vue de Radio-Canada.

M. Joyal: L'honorable député devrait me permettre de terminer mon exposé, comme j'ai écouté attentivement le sien. S'il a des questions à poser, madame le président, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Il a dit que plus de 50 p. 100 des téléspectateurs s'étaient déclarés satisfaits. Je ne crois pas d'ailleurs que l'objet du débat soit de contester les statistiques de Radio-Canada. On sait très bien que, lorsque des sociétés, qu'elles soient publiques ou privées, émettent des commentaires sur l'appréciation que le public canadien fait de leurs propres services, celui-ci est assez adulte pour «décanter» ces statistiques et les replacer dans leur véritable contexte.

J'ai également pris connaissance, au cours de ce débat, des commentaires qui ont été faits par les divers journaux du pays, et je me suis évidemment rendu compte qu'il était aussi facile de citer des lettres favorables à cette émission que d'en citer qui faisaient valoir la position contraire, critiquant le contenu de cette émission. Je ne pouvais pas m'empêcher de penser, au cours de l'exposé de l'honorable député, à une émission que, peut-être, madame le président, vous aviez aussi eu l'occasion de voir à la société d'État, je crois que c'était dans les années 1956 ou 1958, après la canonisation ou la béatification de M^me^ Marguerite de La Jemmerais, quand la société d'État avait présenté une pièce de théâtre qui rappelait les principaux événements de la vie de cette femme canadienne, qui avait probablement eu une cote d'écoute comparable à l'émission dont nous discutons le contenu aujourd'hui, et qui avait suscité dans la population canadienne un tollé tellement considérable.

Mais pour revenir au cœur même du débat, et je suis étonné un peu de constater que l'honorable député ne l'ait pas mentionné, le sujet même de sa motion est la production de documents. C'est un sujet, comme je le mentionnais au début de mon exposé, qui revient fréquemment à la Chambre depuis le début de la session, et cette motion est indirectement appuyée par le projet de loi C-225, présenté par un collègue de l'honorable député, soit l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), et qui fait présentement l'objet de discussions au comité des règlements et autres textes réglementaires.

Ce comité, d'ailleurs, a eu l'occasion d'entendre l'honorable député de Peace River et de se pencher sur les directives que le gouvernement a émises sur le caractère confidentiel de certains documents ou sur les objections que le gouvernement pouvait faire valoir à la production de certains documents.

J'ai essayé, moi aussi, de vérifier quels pouvaient être les motifs de Radio-Canada de ne pas permettre la diffusion ou la publication de cette correspondance.

On lit, au sujet de ces critères de production de documents, le critère n° 7, entre autres, et je cite:

7. Les documents volumineux ou dont la préparation entraînerait des frais excessifs ou demanderait trop de temps.

Je crois que ce critère en particulier peut avoir une application dans le cas présent.

Il y a également le critère nº 15, qui se lit de la façon suivante:

15. Les notes de service ministérielles.

C'est encore un critère qui pourrait recevoir application dans le cas présent. Et on lit finalement en dernier allégué:

Correspondance ministérielle

. . . c'est-à-dire échange de documents entre un ministre ou une société de la Couronne dont le ministre répond à la Chambre ou encore échange de documents entre les ministres sur l'application des divers programmes gouvernementaux.

Il est évident, madame le président, que, si l'on devait demander à Radio-Canada de produire la correspondance qu'elle reçoit ou qu'elle échange soit avec le ministre, soit avec le public sur toutes les émissions qu'elle diffuse et qui sont susceptibles de soulever des commentaires ou des protestations des Canadiens, la Société Radio-Canada devrait demander à la Chambre d'augmenter sensiblement son budget, parce que ces demandes seraient tellement nombreuses chaque fois qu'il y a de l'opposition chez les téléspectateurs qu'on en arriverait à une situation vraiment incontrôlable.

Si, évidemment, on veut remettre en cause la façon dont Radio-Canada s'acquitte de sa responsabilité de préparer des émissions, je crois que le sujet que nous discutons aujourd'hui n'est pas la plate-forme où il faudrait s'adresser.

Au cours des débats qui ont eu lieu au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, lorsque les représentants de la Société Radio-Canada ont comparu, je crois, il y a environ trois semaines, le président lui-même a comparu et des députés ont eu l'occasion de l'interroger sur le contenu de la programmation. Ils ont eu l'occasion au cours de ces débats de faire valoir leurs vues.

Je ne crois pas que c'est en ajoutant la correspondance qu'on peut véritablement arriver à déterminer les critères selon lesquels Radio-Canada doit s'acquitter de sa tâche de définir une programmation adéquate. Évidemment la société d'État, lorsqu'elle s'adresse à l'ensemble du public canadien, doit respecter certains critères de conformité générale. Il est évident que la Société Radio-Canada n'a pas le mandat d'être à l'avant-garde de l'évolution des mœurs pas plus qu'elle a le mandat d'être sur l'évolution des mœurs de la société canadienne.

● (1730)

Je crois que la Société Radio-Canada a la première responsabilité de refléter la société canadienne telle qu'elle est et, évidemment, on peut s'interroger lorsqu'on constate les statistiques que l'honorable député a signalées tantôt et que j'ai moi-même réitérées, à l'effet que les Canadiens étaient très sensibles à cette émission indépendamment de la qualification de la réaction qu'ils ont eue.

Mais lorsque la Société Radio-Canada a la tâche de définir cette responsabilité de la programmation, elle doit la définir en tenant compte précisément de l'état de l'évolution des mœurs de la société canadienne.

Il est très facile de critiquer la Société Radio-Canada, c'est probablement la société qui prête le plus le flanc à la critique. Pourquoi? Parce que le contrôle gouvernemental y est quasi absent. Je voudrais signaler deux faits, qui, je pense, illustrent parfaitement cette expression.

Au cours de l'année dernière ou il y a deux ans, une émission était diffusée à 8 heures le soir, donc à une heure où la cote d'écoute familiale est très élevée, émission au cours de laquelle, lors de la série, on avait présenté des scènes, je crois, qui avaient trait à l'homosexualité. Et un mois ou une semaine après, les émissions étaient suspendues, et la série a été annulée pour le reste de la saison.

Je ne crois pas qu'à cette occasion il y ait eu motion à la Chambre pour demander au ministre responsable de la Société Radio-Canada de produire la correspondance qui avait pu être échangée au sujet de cette émission. La Société Radio-Canada, dans des circonstances comme celles-là, remettait en cause probablement le même genre de moralité que ce qui a été soulevé dans le contenu de l'émission *Baptizing*; la Société Radio-Canada a fait preuve d'une maturité qui est telle, je pense, qu'on peut lui faire confiance.

D'autres jugements ont été portés sur la Société Radio-Canada et surtout sur la façon dont le gouvernement s'acquitte de son mandat vis-à-vis d'elle. Et je voudrais signaler à l'honorable député l'existence d'une thèse de doctorat qui a été présentée à la Sorbonne au cours du mois de février, et pour laquelle cette université a décerné un doctorat à M^lle^ Denise Bombardier, qui était une étudiante canadienne à Paris, thèse qui portait précisément sur l'étude du contrôle du statut de Radio-Canada comme Société d'État par rapport aux autres télévisions européennes. Et les grandes conclusions de sa thèse étaient à l'effet que la Société Radio-Canada était l'une des télévisions les plus libres au monde. Évidemment, si l'on ouvre toutes grandes les portes, il peut se glisser dans les horaires et la programmation des émissions qui choquent, qui sont de nature à commander des réprimandes, et qui, surtout, sont de nature à forcer les responsables de Radio-Canada à retirer ces émissions de l'horaire.

Je crois que, dans le passé, ils l'ont fait, et je crois aussi qu'ils sont susceptibles de retenir la confiance que le Parlement a déjà, à plusieurs reprises, exprimée à l'égard de Radio-Canada. Je ne veux pas dire que Radio-Canada doit être absoute de toutes les erreurs, des incartades dont elle a pu se rendre coupable dans le passé, et surtout des incartades qui vont se produire dans l'avenir. Parce que, voyez-vous, madame le président, lorsqu'on fait confiance à une institution gouvernée par des hommes, on s'expose à relever des écarts. Il y en a eu, il y en aura encore. Ce dont nous avons la responsabilité, c'est de fixer les grands critères à l'intérieur desquels la Société d'État doit se comporter. Ce n'est pas nécessairement en essayant de soulever chez les Canadiens les passions pour ou contre tel ou tel genre d'émission que nous remplirons notre mandat. Celui-ci consiste à faire en sorte que la Société d'État serve au mieux les intérêts de la moralité canadienne telle qu'elle existe actuellement, parce qu'il y a des Canadiens qui sont en retard, par rapport à la moyenne de moralité, et d'autres qui sont en avance. Il s'agit d'une situation qui évolue chaque jour et que la Société a à refléter. Bien sûr, il se commet des erreurs, mais je ne crois pas que notre rôle consiste à brandir le bâton ou la mitraillette chaque fois qu'il se produit ce genre d'incartades. Au contraire, je pense que le dossier de Radio-Canada, à long terme, demeure malgré tout favorable. Et si nous pouvons nous attirer des commentaires de la nature de ceux dont je faisais valoir le contenu et qui ont été sanctionnés par une institution universitaire, à l'extérieur du pays, je crois que la Société mérite encore notre confiance. Mais si ces critères, auxquels je me référais tantôt, devaient recevoir une application, et s'il fallait réviser l'attitude du gouvernement à cet effet-là, il faudrait plutôt nous reporter au comité des règlements et des instruments statutaires, révi-

ser cette liste de critères et faire en sorte que le projet de loi qui a été présenté par l'honorable député, piloté par le député de Peace River, soit débattu, et qu'on y insère les éléments qui seraient de nature précisément à éviter qu'une société de la Couronne prenne une tendance ou une orientation vers la confidentialité, qui empêche le Parlement d'exercer sa propre responsabilité, le contrôle de son exploitation.

Évidemment, madame le président, lorsqu'on traite de matières culturelles, de goût, de moralité, l'interprétation est excessivement élastique. On peut faire donner au même tableau, à une même heure littéraire, une série de définitions, de valeurs, qui peuvent être aussi valables pour l'une ou l'autre des personnes qui les considèrent. Je ne peux simplement que penser à la difficulté qu'ont eu les tribunaux canadiens à appliquer les lois pénales en ce qui concerne la moralité. Qu'est-ce qui est obscène, qu'est-ce qui ne l'est pas? Qu'est-ce qui est de nature à choquer la moralité publique, et qu'est-ce qui est acceptable? Toutes ces limites sont extrêmement mouvantes. Elles évoluent au gré des événements, et je suis certain que la moralité de la société d'aujourd'hui, en 1975, n'est pas celle à laquelle je me référais lorsque je mentionnais cette émission de 1958. La même pièce de théâtre rediffusée aujourd'hui passerait probablement inaperçue.

Même chose pour cette émission. Peut-être que dans cinq ans, on n'y portera même pas attention. Évidemment, le rôle de la société d'État n'est pas de choquer l'opinion canadienne. Et si j'étais personnellement convaincu que la Société Radio-Canada n'est pas consciente de ce rôle, je serais le premier à intervenir à la Chambre, et lorsque la Société s'est présentée au comité parlementaire de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, j'aurais joint mes collègues et je me serais, moi aussi, opposé à la façon dont la Société s'est jusqu'ici acquittée de son mandat.

Je crois qu'en définitive, les directives telles qu'elles sont appliquées actuellement au niveau de la production des documents m'apparaissent valables. Le gouvernement a précisément défini de manière très explicite, dans son avis de motion portant production de documents, qui devait dorénavant ouvrir plus grandes les portes à la publicité de toutes les décisions, de toutes les informations qui peuvent aider le gouvernement à former ses décisions. Je crois que, dans l'ensemble, si nous devons amender ses directives, c'est au comité qu'il faut le faire, et non pas simplement en demandant la production d'une correspondance sur une émission qui, malgré tout, demeure sans importance dans l'ensemble de tout ce qu'on entend et de tout ce qui se publie au Canada.

[*Traduction*]

M. Gus MacFarlane (Hamilton-Mountain): Madame l'Orateur, je tiens à assurer au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) que bien que je sois diplômé de McGill et que je connaisse très bien M. Patrick Watson, je n'ai pas reçu moi non plus l'invitation de paraître à l'émission «Some Honourable Members»; il est donc probablement en très bonne compagnie. Je signale également, alors que nous examinons ce problème d'ordre social, qu'aucun député néo-démocrate n'a jugé bon d'être présent durant cette heure-ci; je suppose donc que le sujet ne les intéresse pas.

M. Dinsdale: Ils sont en train de regarder les émissions de Radio-Canada.

M. MacFarlane: Je tiens à signaler que ce ne serait pas raisonnable, à mon sens, de déposer ou même d'exiger le dépôt de lettres de l'ensemble du public. Nous savons tous que les lettres provenant du public ont certains avantages et comportent une part de vérité et étant donné que, comme les émissions, elles seraient jugées plutôt subjectivement, nous nous bornerions à exprimer notre opinion à leur sujet.

Je dirai quelques mots plus tard de l'émission, mais je crois que l'opinion du spectateur doit être examinée de plus près. Je me demande quelle serait notre réaction si nous examinions la liste des films que quelques-uns d'entre nous ont vus. Par exemple, je me demande si des députés ont vu le film écossais intitulé «The Brothers». Il y est question de deux frères qui traversent un lac à la nage pour se rendre sur une île; une fois qu'ils l'ont atteinte, la main d'un des frères se trouve coincée dans une crevasse, et c'est alors qu'il prend son couteau et se coupe la main et on voit le sang surgir et couler dans l'eau. Personne n'a semblé croire qu'il s'agissait là de violence indue; cela faisait partie de l'histoire et tout le monde l'a accepté comme tel.

Je me demande ce que nous penserions de «Volpone», qui fut présenté au Her Majesty's de Montréal et peut être présenté à nouveau au théâtre O'Keefe, avec Donald Wolfit dans le rôle titre. Il y a une scène où il traverse le plateau, à la façon d'un loup, vers la jeune fille qu'il veut violer. Je me demande si nous dirions que cela ne saurait être exposé à la vue des gens riches qui peuvent se procurer des billets et des quelques étudiants qui réussissent à entrer à la dérobée.

Qu'est-ce qu'on penserait vraiment, si l'on regardait un peu certains écrits de Shakespeare, notamment quand il dit, au sujet de Gloucester: «Put out his eyes, out of their bloody sockets!». Imaginez combien ce peut être horrible!

● (1740)

En parlant de sexe, que penserions-nous du poème suivant: La belle Lucrèce était étendue, sa gorge d'albâtre ondulant lentement au gré de sa respiration? Voit-on là de fortes connotations sexuelles ou s'agit-il d'un beau poème? Cela dépend beaucoup du lecteur.

Pour en revenir aux jeunes Canadiens, je vous conseille d'être certains de bien les connaître avant d'en parler; il ne faut pas toujours les considérer comme des adultes. Si un beau dimanche vous devez venir faire un discours à Ottawa, et non pas dans votre circonscription, vous devriez aller voir ce que font les jeunes. Ils font du Kung Fu ou sont au cinéma.

Qu'est-ce que le Kung Fu? Je n'aime pas vraiment les films de Kung Fu. J'étais probablement assez agile dans mon jeune temps. Je peux encore faire de la danse russe ou donner quelques coups de talons, mais vraiment, cela ne m'intéresse pas beaucoup. Vous feriez mieux d'aller voir cela. De quoi s'agit-il? Voit-on les héros commettre ce que l'on considère comme des actes de violence? Les enfants sont silencieux, très silencieux, puis soudain, lorsque le mauvais fait quelque chose, ils disent «hou, hou!», tout comme nous criions «hurrah!» pour Ken Menard et pour Tom Mix et «hou, hou» pour le mauvais. Cela ne fait aucune différence. Ce sont des films très moraux. Nous devrions penser à cet aspect et voir la réalité des choses.

Je me battais souvent dans la cinquième avenue, à Verdun, et je ne gagnais jamais. L'autre gars était Tom Mix et moi Ken Menard; l'un portait du noir et l'autre portait du blanc. C'est ridicule. Je ne pense pas qu'il soit juste de supposer que tout ce mal qui arrive et tout ce que l'on voit à la télévision, toute la violence affecte les jeunes à ce point.

Je me souviens, quand j'avais sept ans, je me levais à 11 heures le soir pour écouter la radio, pour entendre «The Shadow»; qui connaît le mal que se cache dans l'esprit des hommes. Ma mère disait que j'aillais rêver. C'était une bonne expérience. C'était du drame palpitant. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous devrions trop nous inquiéter de la merveilleuse génération montante. Je pense que les jeunes ne se laisseront pas leurrer facilement. Cela ne se reproduira plus parce que beaucoup d'entre eux sont maintenant intéressés—et les faits le prouvent—à retourner à l'Église. Ils n'ont pas été effrayés par l'hypocrisie d'antan. Ils reviennent à l'Église et certains ont amélioré la musique et renouvellent les offices de toutes les confessions religieuses.

M. Dinsdale: D'accord, mais permettez-nous . . .

M. MacFarlane: En fait, ces jeunes gens sont très polis, soit dit en passant. Ils ne nous interrompent pas. D'ordinaire, ils se contentent d'attendre que j'aie fini de parler et ensuite ils m'interrogent sur la hausse des traitements. Ils sont très honnêtes.

M. Dinsdale: Êtes-vous Irlandais?

M. MacFarlane: Non. En fait, je suis un Canadien fier de son héritage écossais. Je vais même demander de l'aide aux services de multiculturalisme pour acheter des cornemuses dans Hamilton-Mountain, car je crois que l'idée est bonne.

Je voudrais qu'on sache que je n'accepte pas l'exploitation. Je suis le dernier à croire en une forme de censure de tout ce qui sort un peu de l'ordinaire. Si vous pensez honnêtement aux genres de lettres que vous recevez comme député, vous comprendrez le genre de problèmes qu'on y soulève. Les lettres que vous recevez viennent de personnes qui sont aux prises avec un problème précis.

Il arrive que les gens qui n'écrivent pas sont plus ou moins d'accord avec ce qui se passe ou n'ont vraiment rien à ajouter. Si vous preniez toutes les lettres sur un sujet donné, et vous savez que toute la gamme sociale y passerait, depuis le bill sur le pétrole jusqu'aux lettres qui viennent de l'Alberta comparativement à celles qui viennent de l'Ontario, vous n'auriez pas un bon échantillon de ce qu'on reproche à un programme. Vous vous seriez fait bombarder de lettres où on aurait justement exploité les éléments d'émissions qui ne devraient pas, d'après nous, être exploités par Radio-Canada. Il est extrêmement dangereux, selon moi, de demander la production de documents qui sont, à vrai dire, des lettres de la part de gens qui exposent des griefs.

Je sais gré au député de Brandon-Souris de sa sincérité, Je suis sûr que sa thèse est digne d'examen. Je pense que plusieurs d'entre nous vont surveiller de près à l'avenir les émissions de Radio-Canada. J'ai d'autres questions à poser, qui ne se rapportent pas au sujet à l'étude. Je sais que nous allons tenir compte de quelques-uns des aspects qu'il a mentionnés, mais je ne vois pas quelle utilité il y aurait à produire ces documents.

Je tiens à dire qu'il importe grandement, et j'espère le dire assez clairement pour qu'on le publie un peu partout, de savoir que les jeunes gens qui regardent Kung Fu, et certaines émissions qui sont violentes au dire de certains d'entre nous, voient dans quelques-unes de ces émissions une sorte de spectacle dont on dégage une morale, tout comme dans l'histoire du roi du château, dans l'espoir que le bon l'emportera. Ce n'est pas mauvais qu'ils aient de l'imagination et désirent de bonnes choses. La vie est assez triste parfois sans qu'on l'attriste davantage de ce côté.

Les moments d'agrément pour ces jeunes gens ne sont pas ceux où les acteurs s'empoignent et s'entre-déchirent, comme on disait naguère. Je crois qu'il faut respecter cela. D'autre part, j'aimerais signaler qu'en fait de tragédies, dans quelques-unes de ses présentations comme dans ses documentaires du début et dans les nouveaux qu'on nous présentera bientôt, Radio-Canada ne le cède à personne au monde, et lorsqu'il est question d'une certaine chose, nous ne devrions pas la détruire en lançant des critiques dont nous ne voudrions pas être l'objet.

Radio-Canada n'a pas besoin de présenter à notre génération, aux jeunes et aux moins jeunes, les grivoiseries que l'on nous montre de nos jours. Il n'est pas nécessaire de recourir au langage si peu poétique des voyous pour le plaisir de la chose. Je suis entièrement d'accord avec le député à ce sujet.

De plus, je crois qu'il est possible d'aborder avec délicatesse et beaucoup de beauté des sujets comme les relations sexuelles d'un homme et d'une femme, des êtres humains que nous sommes. Cela peut se faire de bien, bien des manières et de façon artistique car il s'agit de montrer qu'après tout les créatures de Dieu s'aiment, connaissent l'amour physique sans commettre de mal. Radio-Canada n'a pas à agir envers nous comme il le fait en s'efforçant seulement d'offrir quelques brefs moments d'excitation et d'accaparer l'attention de gens moins intéressés au processus purement artistique de recréer le réalisme par le théâtre.

M. Roger Young (Niagara Falls): Madame l'Orateur, je suis sûr que les députés me pardonneront si je reprends mon souffle, car je reviens précipitamment d'une réunion de comité qui avait lieu dans l'édifice de l'Ouest. Je voudrais reprendre certaines des observations faites par le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane). J'éprouve également beaucoup d'étonnement devant certaines motions portant production de documents, en particulier dans une affaire de ce genre.

Je me demande tout d'abord à quoi pourrait bien servir toutes ces lettres, si copie en était produite? Les députés doivent comprendre que certains Canadiens s'inquiètent réellement des programmes de notre réseau national. A mon avis, cette préoccupation est fondée. Lorsqu'ils passent quelques heures en soirée à regarder la télévision, ils veulent qu'on les divertisse convenablement, ils ne veulent pas qu'on les ennuie.

Je suis frappé de voir que chaque Canadien a, pour sa part, une solution toute prête au problème du contenu des programmes de télévision. Si l'on n'aime pas le programme, il suffit d'étendre la main et de tourner le bouton. L'ennui disparaît. Je me demande quelquefois si le véritable problème dans cette question n'est pas précisément le comportement des gens qui la soulèvent. Je me demande s'ils ne s'obstinent pas à écouter et à regarder des programmes qui leur déplaisent tout simplement pour pouvoir manifester leur opposition. Cette explication est certainement vraie si l'on considère qu'il leur suffit de tourner le bouton au lieu de continuer à regarder un programme qui les ennuie. C'est la solution la plus facile.

● (1750)

Il faut aussi se rappeler, je pense, qu'avant de songer au problème d'allumer ou d'éteindre le poste, on doit d'abord en acheter un, pour pouvoir recevoir l'émission. Je pourrais peut-être parler encore de ce qui m'a causé le plus de difficulté à ce sujet. Je me demande ce que nous devrions

faire des lettres et documents qui soulèvent une si grave question. Comme membre du comité de la radiodiffusion, qui a interviewé M. Picard et ses agents il y a deux ou trois semaines, je sais que la situation, ou le problème, si vous préférez, a été bien clairement exposé au comité. Je ne me rappelle pas avoir vu le motionnaire assister à ces deux réunions et poser des questions.

M. Dinsdale: Le député sait-il qu'il y a 20 autres comités qui siègent?

M. Young: Oui, mais j'estime qu'ayant rédigé une motion de cette importance le député aurait pu assister à la réunion du comité. Nous passons souvent d'un comité à l'autre, s'il y en a un qui traite d'une question qui nous intéresse.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-59, Loi portant reprise du débardage, de la vérification, du radoub et des opérations connexes dans certains ports de la province de Québec—Chapitre 39.

Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur la Commission de réforme du droit—Chapitre 40.

Bill C-48, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer—Chapitre 41.

Bill C-26, Loi modifiant la Loi sur l'assurance du service civil—Chapitre 42.

Bill S-9, Loi abrogeant la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la Loi sur les marques de commerce—Chapitre 43.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M^me^ Morin, reprend l'étude du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole

brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Sur l'article 21—*Objet.*

M. Gillies: Monsieur le président, à 5 heures, je parlais de la proposition d'amendement à l'article 21 et j'avais presque terminé mes observations. Je tiens à rappeler énergiquement qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de fixer par une décision unilatérale les prix des ressources naturelles. Le but de l'amendement que je propose est de rendre obligatoire la consultation avec les provinces en matière de fixation des prix. Nous croyons, et cela ne fait aucun doute, que selon la constitution, les ressources naturelles appartiennent aux provinces.

Ce principe fondamental n'avait jamais été mis en question jusqu'à ce que se produise au Moyen-Orient cette perturbation unique et étrange que nous avons connue. A notre avis, il ne faut pas modifier la constitution par le biais d'une mesure législative de ce genre pour répondre à une situation qui a surgi loin de nos frontières. Pour ces raisons, j'espère que le ministre voudra accepter l'amendement que nous proposons.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je veux parler de l'amendement même. Nous avons eu le loisir de l'étudier, puisque nous en tenons une copie du député de Qu'Appelle-Moose Mountain depuis la fin de 1974.

On pourrait le décrire en disant qu'il ajoute une opinion du genre éditorial au projet de loi. Il n'a certainement aucun effet en droit en ce qui concerne la disposition dont il est question ici. Le député de Don Valley a dit que son parti et lui étaient en faveur d'une procédure de consultation et qu'il espérait y parvenir par l'adoption de son amendement. Il oublie qu'à l'article 22 et aux suivants, le bill prévoit une telle consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le but de parvenir à une entente sur un prix convenable. La section I de cette partie dit justement en termes généraux qu'il devrait y avoir des consultations entre les deux paliers de gouvernement afin de parvenir à une telle entente.

J'anticipe car l'article 21 s'applique aux deux sections de cette partie. Il s'agit de savoir ce qui arrive si un accord est impossible. Si l'Alberta, par exemple, dit qu'elle devrait toucher $1.30 ou $1.35 pour le gaz naturel et davantage pour un baril de pétrole alors que le gouvernement fédéral répond qu'à cause des conditions économiques et des répercussions que cela aura sur d'autres secteurs de la collectivité, c'est beaucoup trop et que nous ne pouvons simplement pas l'accepter, alors le député voudrait—puisqu'on a parlé de veto—que nous nous assurions qu'il soit mis par les provinces productrices. Selon lui, celles-ci devraient avoir le droit de dire au reste du Canada, qui avec les années s'est habitué à consommer du pétrole—qu'elles se soucient peu de ce que les Canadiens considè-

rent un prix raisonnable et qu'elles établiront les prix au niveau de leur choix.

C'est peut-être ce que pense le député de Don Valley. Mais le premier ministre de l'Ontario ne pense toutefois pas la même chose. Le député de Don Valley a parlé par analogie des répercussions de cette mesure sur d'autres denrées, en Ontario. Je suis sûr que le premier ministre de l'Ontario a étudié la question et qu'il est arrivé à une conclusion analogue à celle du gouvernement fédéral, à savoir que, s'il faut fixer un prix, il appartient au gouvernement fédéral de le faire car il a des comptes à rendre à des électeurs de tout le pays et il doit voir aux intérêts du pays en général et non pas aux intérêts d'une seule province ou d'une seule région. C'est là que réside le désaccord entre l'opposition officielle et le gouvernement.

D'après l'opposition, une province devrait avoir un droit de veto définitif en la matière. Nous ne sommes pas d'accord. La constitution dit clairement qu'en matière de commerce interprovincial et international, les provinces ne jouissent pas de ce droit mais que le gouvernement fédéral l'exerce et qu'il doit l'exercer à l'occasion.

Voyons les termes de l'amendement. S'il y a accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux, comme le prévoit la section I de la partie II du bill, les provinces ne renoncent à rien. En effet, elles passent avec le gouvernement fédéral un accord qu'elles ont le droit de passer pour arriver à une certaine conclusion.

Tout comme nous supposons que la province a reconnu, l'année dernière, qu'il était dans son propoe intérêt de conclure un accord avec neuf autres provinces et avec le premier ministre du pays, ainsi, dans ce cas-ci, s'il y avait accord, aucun pouvoir ne serait abandonné. Les provinces ne renoncent à rien. Elles prennent la décision dans leur propre intérêt. Et, s'il n'y a pas entente, j'estime qu'il est aussi juste de dire que la province ne renonce toujours à rien, car la Couronne exerce le pouvoir, que lui donne la constitution, d'élaborer un système de commercialisation, de concevoir un plan national de mise en marché du produit aux niveaux national et international.

A partir de là, je crois que l'on peut affirmer que l'amendement n'ajoute rien au bill ni rien pour faciliter la détermination des problèmes en cause. A notre avis ce n'est donc pas un amendement valable. Le député admettra que la teneur de l'amendement constitue une prise de position sur la constitution du Canada que nous considérons comme inexacte. Pour cette raison je conseillerai à mes collègues, le moment venu, de se prononcer contre l'amendement.

M. Gillies: Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de la disposition constitutionnelle fondamentale selon laquelle, les ressources appartiennent aux provinces qui ont donc le pouvoir d'en régler le prix? Je ne pense pas que l'on puisse nier la réalité des échanges ou du commerce interprovincial, mais pour ce qui est de la question fondamentale de la propriété, quelle est la position du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Ce débat dure depuis longtemps, depuis bien avant que le député ne soit élu à la Chambre. Mais je crois qu'il est utile de répéter qu'au palier fédéral on ne veut faire concurrence à qui que ce soit. Par exemple, nous affirmons sans hésitation que les sables bitumineux constituent une richesse appartenant sans contredit à la province de l'Alberta et que, si la province décide de ne pas exploiter ses richesses—pour paraphraser une parabole de la Bible, se décide à laisser ce talent enfoui dans le sol—alors je pense que le député admettra que c'est à la province de décider à cet égard.

Cependant, dès qu'une richesse est mise en valeur et qu'on en tire des denrées que le secteur privé ou un office provincial de commercialisation désire mettre dans le commerce interprovincial ou international, alors, ce n'est plus une question de propriété provinciale; le marché dépasse les limites de la province. Il faut alors considérer que la constitution prévoit cet aspect d'une politique économique.

● (2010)

Si la province décide de mal utiliser ses richesses naturelles, le gouvernement fédéral ne peut pas y faire grand-chose; ou encore, si la province décide de les exploiter d'une certaine façon ou de ne pas les exploiter du tout, il s'agit d'une réalité que, dans le régime actuel, le gouvernement fédéral doit admettre. Mais si, après l'exploitation des richesses naturelles, les produits qui en résultent font l'objet d'accords interprovinciaux ou internationaux, l'autorité du gouvernement fédéral entre alors en jeu. J'ai cité précédemment à la Chambre le jugement du comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire: le procureur général du Canada contre le procureur général de la Colombie-Britannique; lord Tomliny établit que, quelle que soit l'autorité régionale qui s'applique au prix d'un produit, lorsqu'il est commercialisé sur un marché plus vaste, il relève alors de la compétence du gouvernement fédéral.

M. Andre: Monsieur le président, je désire revenir sur une observation du ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources, qui a rejeté l'amendement proposé par mon collègue, le député de Don Valley, sous prétexte qu'il s'agissait de vaine rhétorique. Permettez-moi de relire cet amendement. Il propose:

> Qu'on modifie l'article 21, à la page 10, en supprimant la ligne 43 et en y substituant ce qui suit:
>
> «troliers sur les marchés internationaux, de concert en tout temps avec les provinces pétrolières qui, dans l'intérêt et pour la protection des consommateurs d'autres provinces, ont renoncé, dans la mesure nécessaire à cette fin, à leur autonomie constitutionnelle sur le pétrole brut en tant que ressource naturelle, et ont donc droit, pour autant qu'une compensation puisse les dédommager, d'être sur un pied d'égalité avec les autres provinces en ce qui concerne la gestion et le contrôle de l'une de leurs ressources naturelles.»

Pour le ministre, il ne s'agit que d'une vaine rhétorique. Cela l'intéressera peut-être de savoir que ces mots soutirés de l'amendement de 1930 apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quelquefois connu sous le nom de loi sur le transfert des ressources minérales qui déclare:

> Et considérant qu'il est avantageux que la province soit traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles, à dater de son entrée dans la Confédération en 1905;

Je n'en citerai pas plus. Autrement dit, l'amendement cherche à confirmer que le gouvernement considère encore la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, modifié en 1930, comme valide selon la loi. Il est inquiétant que le ministre considère comme une vaine rhétorique le texte d'un amendement apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et constituant la loi sur le transfert des ressources minérales de 1930. Cet amendement est le couronnement de 25 ans d'une agitation politique menée par les hatitants de l'Ouest du Canada, désireux de se voir traités sur un pied d'égalité dans la Confédération et de ne pas être considérés comme les hatitants d'une colonie. Après 25 ans de démarches, ils ont pu, sous un gouvernement conservateur, présenter cet amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique

qui a fait de la Saskatchewan et de l'Alberta des provinces égales aux autres. A mon avis, ce ne fut certainement pas un acte de bienveillance, mais simplement un acte de justice.

Or, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut maintenant revenir en arrière, avant 1930 et rejeter comme un discours creux le texte même de la loi. S'il y en a qui ont des doutes quant aux motifs qui ont inspiré le ministre, ses paroles devraient être de nature à les rassurer.

Le ministre ne s'est pas borné à commenter cet article dans son exposé, bien sûr, et il a parlé de la nécessité d'un article portant droit de veto. On prétend que, en vertu d'un article de ce genre et à défaut d'entente, le gouvernement pourrait ou devrait, compte tenu de ses responsabilités nationales, imposer un accord. Au cours de son exposé, le ministre a rejeté deux faits pertinents. Nous pourrons peut-être en discuter lors de l'examen des articles qui y ont trait. Je tiens à rappeler au ministre que depuis 18 mois environ, on impose au Canada une régie des prix en vertu de laquelle le gouvernement fédéral, de sa propre initiative et sans consulter qui que ce soit, contrôle le prix du pétrole brut. Il l'a fait sans le secours de cet article d'opposition, sans le secours de mesures à l'étude et sans s'appuyer sur une loi.

M. Caccia: Qu'entendez-vous par sans consultation?

M. Andre: Ce régime a été imposé le 4 septembre 1973.

M. Caccia: Mais il l'a été à la suite de consultations, vous le savez bien.

M. Andre: Mon vis-à-vis a la mémoire courte. Il sait que cette décision fut prise après une certaine réunion du cabinet, à l'issue de laquelle le cabinet s'est cru obligé de faire une déclaration sur l'inflation à cause du vacarme de l'ancien chef du NPD cet été-là par tout le pays. Le fait est qu'une régie des prix existe depuis un an et demi. Certes, elle a été établie avec la collaboration des provinces pétrolières, bien qu'elles aient été épouvantées, alarmées et furieuses de voir que le gouvernement fédéral prenait une mesure unilatérale comme celle-là sans la moindre consultation. Elles ont néanmoins collaboré et le font jusqu'à aujourd'hui.

Aucune province n'a laissé entendre qu'elle ne collaborerait pas. Au contraire, le ministre nous dit que le gouvernement est prêt à prendre des mesures unilatérales sans consultation. Aucune province n'a encore dit qu'elle n'accepterait pas la politique du gouvernement, au contraire. Le ministre dit néanmoins qu'il faut prévoir le droit de veto au cas où on ne pourrait aboutir à un accord. A quel genre d'accord peut-on aboutir avec un article portant droit de veto? Comment pouvez-vous négocier le couteau à la gorge? Quel genre de négociations cela va-t-il donner? Cet argument est parfaitement ridicule. Armé de cette mesure, le gouvernement pourra aller dans n'importe quelle réunion et dire «Voici ce que nous vous suggérons.» Si une province ose refuser, le gouvernement pourra rétorquer qu'il n'y a pas d'accord. Voilà comment cela se passera.

Mes amis du Nouveau parti démocratique n'accepteraient jamais ce genre de situation dans les négociations syndicales patronales. Ils n'accepteraient jamais qu'une des parties ait ce genre de droit de veto. Comment peut-il y avoir des consultations et des négociations lorsqu'une des parties a ce genre de pouvoir? Monsieur le président, c'est parfaitement absurde. Avec ce droit de veto, le gouvernement fédéral pourrait fixer unilatéralement le prix du pétrole brut et du gaz naturel au Canada. Le reste du bill est parfaitement inutile. Le gouvernement pourrait très bien dire: «Nous allons contrôler le prix du gaz naturel et du pétrole brut au Canada, un point c'est tout.» La loi ne garantit nullement aux provinces qu'il y aura des négociations et des consultations valables. D'ailleurs, il suffit de voir les garanties que le gouvernement a données aux provinces par le passé.

Il y a quelques instants j'ai dit que, le 4 septembre 1973, le gouvernement fédéral avait bloqué les prix unilatéralement et sans consultation. Ce blocage a été imposé deux mois après que le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources eut publié un document intitulé «La politique canadienne de l'énergie—Phase 1». A la page 9, le document affirme qu'aucune politique nationale ne peut être formulée sans qu'il y ait au préalable des consultations et un consensus entre les gouvernements. A la page 58, on peut lire ce qui suit:

> L'impossibilité de mettre sur pied, en matière d'énergie, un train de mesures nationales sans la participation provinciale saute aux yeux. Manifestement, toute politique unilatérale d'Ottawa laisse peu d'espoir de réussite.

On nous a garanti qu'il y aurait des consultations approfondies, que le gouvernement avait compris la constitution de ce pays, qu'il reconnaissait que les provinces avaient juridiction sur les ressources naturelles et qu'il avait l'intention de les consulter avant de prendre des mesures. Et deux mois plus tard, sans la moindre consultation, le ministre a imposé unilatéralement le blocage des prix et la taxe à l'exportation. Nous savons ce qui s'est passé après. Maintenant il dit avoir besoin de ce droit de veto parce qu'il pourrait ne pas y avoir d'accord. C'est se moquer du monde!

L'existence de ce droit de veto garantira qu'il n'y aura pas de discussions, qu'il n'y aura pas de négociation et que le ministre décidera unilatéralement quel devra être le prix, pour des raisons de politique plutôt des raisons de sécurité nationale. C'est tout à fait inacceptable.

● (2020)

Dans l'espoir d'améliorer quelque peu ce projet de loi, nous voudrions y ajouter un bref alinéa qui pourrait rappeler au moins aux futurs ministres et bureaucrates qu'ils doivent en tout temps s'entendre avec les provinces pétrolières. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930, l'Alberta et la Saskatchewan devaient être placées sur le même pied que les autres provinces canadiennes en ce qui concerne la gestion et le contrôle de leurs ressources naturelles. Nous voudrions que cette disposition soit insérée dans le projet de loi.

Je ne crois pas que les vis-à-vis qui réfléchissent avant de donner leur voix et qui ne réagissent pas simplement comme des automates puissent accepter les directives du ministre leur enjoignant de voter contre cet amendement sous prétexte que ce ne serait que de vains mots. Il n'en est rien. Il s'agit de la constitution canadienne, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, une des choses dont on peut être certain au sujet du député de Calgary-Centre, c'est que plus il fait l'énergumène, plus il détruit sa propre argumentation.

Le président: A l'ordre. Sauf erreur, l'amendement n'a pas été présenté au comité. Je devrais peut-être le faire avant que le ministre prenne la parole. M. Gillies propose:

Qu'on modifie l'article 21, à la page 10, en supprimant la ligne 43 et en y substituant ce qui suit:

«troliers sur les marchés internationaux, de concert en tout temps avec les provinces pétrolières qui, dans l'intérêt et pour la protection des consommateurs d'autres provinces, ont renoncé, dans la mesure nécessaire à cette fin, à leur autonomie constitutionnelle sur le pétrole brut en tant que ressource naturelle, et ont donc droit, pour autant qu'une compensation puisse les dédommager, d'être remises sur un pied d'égalité avec les autres provinces en ce qui concerne la gestion et le contrôle de l'une de leurs ressources naturelles.»

M. Macdonald (Rosedale): Je le répète, monsieur le président, le député de Calgary-Centre a une particularité: si on lui donne un peu de champ, il est capable de montrer que sa propre proposition ne tient pas debout. Tout à la fin de son discours, il a véritablement apporté la contradiction à l'essentiel de ce qu'il avait montré.

Le statut fédéral, c'est-à-dire la loi des ressources naturelles de l'Alberta de 1930, ainsi que d'autres statuts fédéraux à cet égard ne visent pas à conférer à l'Alberta et à d'autres provinces les droits plus importants au sein de la Confédération que ceux prévus pour les autres provinces à l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces statuts leur conféraient naturellement la responsabilité de l'exploitation des ressources naturelles des territoires provinciaux. A l'époque, le Canada, composé de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, devenait une confédération placée sous la responsabilité générale du gouvernement fédéral en matière de commerce. L'Alberta se trouve donc exactement dans la même situation, et la remarque est tout aussi valable pour l'Alberta que pour les autres provinces.

Il se trouve que les provinces sont libres d'exploiter à leur gré leurs ressources. Mais lorsqu'elles cherchent à commercialiser les produits de cette exploitation à l'échelle interprovinciale ou internationale, cela relève de la juridiction fédérale. Je me réfère uniquement au texte. Il n'ajoute rien à la constitution, il n'enlève rien et il n'ajoute rien au bill. Il n'ôte rien au statut de 1930. La province a son droit, mais si elle veut commercialiser ses produits à l'extérieur de ses frontières, elle tombe sous le coup de cette juridiction. Ce n'est pas simplement mon point de vue ou le point de vue du gouvernement fédéral.

Le député a fait remarquer qu'il ne demandait pas plus pour l'Alberta que pour l'Ontario. Le premier ministre de l'Ontario a insisté pour que ce gouvernement se préoccupe de l'intérêt général du pays que nous devrions en fait disposer de ces pouvoirs. C'est en effet ce qui a été dit lors de la dernière conférence des premiers ministres. En fait, on a dit aux électeurs canadiens lors de la dernière élection qu'en pareille situation, vu l'impossibilité de parvenir à un accord, c'est au niveau du gouvernement national que devaient être prises les décisions ultimes. Il n'appartient pas à un gouvernement provincial d'avoir le dernier mot. Cet argument a été clairement énoncé.

J'ajouterai seulement que le député cherche à fonder son argument sur une prétention plus grande que celle que prévoit la loi de l'Alberta sur les ressources naturelles. C'est exactement la même prétention que l'Ontario ferait valoir. L'Ontario reconnaît nettement que dans le commerce interprovincial, il incombe au gouvernement fédéral de prendre la décision finale.

M. Baldwin: Monsieur le président, je regrette infiniment que mes amis à gauche ne prennent pas part à cette intéressante discussion. Je sais qu'ils sont dans une situation délicate. Leur penchant naturel, leur mobile, est de chercher à conférer au gouvernement de très vastes pouvoirs. Cela fait partie intégrante de leur philosophie. Je le comprends. Leurs idées entrent donc en conflit avec leurs responsabilités à l'égard de leurs provinces respectives.

Si le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, un ancien premier ministre provincial, était encore au pouvoir en ce moment, il saturerait les ondes de ses protestations contre les pouvoirs que le gouvernement du Canada cherche ici à s'approprier. Il en serait vraiment outré.

J'espère que les députés du NPD finiront par bien comprendre leurs responsabilités avant que le bill ne soit adopté. Quant au ministre, nous avons abandonné tout espoir à son sujet sur cette question. Il y a cependant un plus large auditoire au-delà de lui. Nous allons faire se répercuter nos arguments contre lui dans l'espoir qu'ils seront entendus par d'autres au pays, et on tranchera bien en temps utile la question de savoir dans quelle mesure le gouvernement fédéral a le droit de fouler aux pieds la constitution. Il évoque comme seul critère que lorsque la constitution donne lieu à un authentique conflit—et notre constitution est particulièrement compliquée—le gouvernement fédéral peut passer outre à la constitution et décider . . .

M. Macdonald (Rosedale): C'est ce que dit le premier ministre de l'Ontario.

M. Baldwin: Peu m'importe ce que dit le premier ministre de l'Ontario ou celui de l'Alberta. Je suis ici en tant que député fédéral, membre du Parlement, comptable envers les citoyens de ma circonscription.

M. Macdonald (Rosedale): Nous prenons bonne note de votre dédain pour le premier ministre de l'Ontario.

M. Baldwin: Je prends mes responsabilités un peu plus au sérieux que ne le fait le ministre. Il me rappelle un juge devant lequel je plaidais, jeune avocat. J'éprouvais alors beaucoup de respect, de vénération pour les tribunaux, ce que j'éprouve encore d'ailleurs, même si mes sentiments se sont affaiblis.

M. Macdonald (Rosedale): Ce n'est pas tout ce qui s'est affaibli.

M. Baldwin: Ce juge rendait un jugement manifestement inadmissible. Lorsque l'avocat de la Couronne prit la parole pour s'y opposer, le juge déclara: «Quand c'est la loi, je saute par-dessus». Le ministre est devenu grand sauteur. Il saute souvent par-dessus la loi. Et il fait certes un saut magistral ici.

Je sais que la situation est difficile. Il existe un problème d'énergie au Canada, comme dans bien d'autres régions du monde. Si toutes les consultations échouent, une autorité suprême pourra devenir souhaitable. Sans divine providence pour fixer les prix, le gouvernement, vu qu'il se prend pour le représentant du Seigneur, les fixera lui-même. Tout cela serait très bien si le Canada était un État unitaire, ce qui n'est pas le cas. Nous avons une constitution qui prévoit le partage des pouvoirs. Même si cela présente parfois des difficultés et des inconvénients, nous devons savoir gré au Ciel qu'il en soit ainsi. Sans doute bien des députés de la province de Québec ont-ils d'excellentes raisons de rendre grâce à la constitution pour les pouvoirs qu'elle accorde à cette province, et je m'étonne qu'ils se tiennent cois, simplement parce que le ministre se réclame du même parti qu'eux, et qu'ils assistent aussi à la mutilation et à la destruction pure et simple d'une partie de la constitution.

● (2030)

Pour moi, il est inadmissible que ce ministre ou n'importe quel de ses collègues déclare que le gouvernement essaiera d'obtenir un accord sur une base multilatérale, que, s'il n'y parvient pas, il s'efforcera d'obtenir un accord sur une base multilatérale, et que, s'il n'y parvient toujours pas, il fixera les prix et au diable la Constitution! Voilà sûrement l'attitude que le ministre a adoptée. Si mon langage blesse certains de nos vis-à-vis, ils devraient alors se demander ce qui est en jeu.

Le ministre a dit plus tôt que, si la Chambre adopte cette mesure sans amendement et avec tous les articles inacceptables qu'elle renferme, il prévoit que l'organisme provincial de la Couronne dans chacune des provinces productrices pourra acheter du pétrole à la tête des puits, qu'il s'agira alors d'une transaction au sein de la province non assujettie au prix imposé. Si j'interprète mal ses paroles, qu'il me rectifie.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la loi se passe réellement de commentaires. S'il s'agit d'une transaction d'exportation d'une province, le bill s'applique. Sinon, il ne s'applique pas.

M. Baldwin: Je n'aime pas me répéter, mais j'ai fait observer au ministre—ses fonctionnaires l'ont mis au courant des faits, j'en suis sûr—que, dès l'extraction, le pétrole brut est mélangé. C'est un fait. Donc une partie du pétrole qu'on vient d'extraire sera utilisée dans la province et l'autre sera exportée, de sorte qu'il est impossible de faire le partage.

Je l'ai déjà dit, mais si je ne m'abuse, dans la réponse qu'il a faite au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, le ministre a dit que cela importe peu, on considère qu'un achat fait à ce moment constitue une transaction purement provinciale. Aussi, le ministre a dit que ce cas n'est pas prévu dans le bill.

Si c'est inexact, le ministre peut toujours en parler plus tard. Si c'est juste, supposons que la province de l'Alberta, ou de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique, décide que le prix est de $8.75. Ce bill a été adopté et le prix officiel du gouvernement fédéral est de $8.25. Je demande au ministre ce qui se passerait si l'organisme provincial de la Couronne a acheté le pétrole à $8.75 pour la transaction interprovinciale et si cette transaction n'a pas été contestée en vertu de ce bill. Cela veut-il dire que, dans la pratique, l'autre partie de la transaction, ceux qui achètent le pétrole à la société de la Couronne, ne doivent payer que $8.25? Que fait l'organisme provincial de la Couronne? Est-il forcé de vendre à $8.25, bien qu'elle ait payé $8.75 à la tête du puits? Ce sont les problèmes pratiques dont le ministre doit tenir compte, j'en suis sûr.

Nous avons parlé du pétrole brut et en avons déjà étudié la définition. Le ministre a bien dit qu'un grand nombre de biens de nature commerciale qui étaient des dérivatifs, qui comportaient du pétrole brut parmi leurs composants, pouvaient être couverts par ce projet de loi. Mon collègue de Calgary-Centre est allé jusqu'à dire que les bas-culottes étaient compris. Il peut y avoir d'autres articles, mais c'en est certainement un. Des centaines d'articles peuvent être couverts par le bill. Que fait-on de ces dérivés du pétrole brut?

Le ministre a beau dire qu'il n'a pas l'intention d'appliquer ce bill aux articles de ce genre. Mais nous n'avons que faire de ses intentions; ce sont les pouvoirs que confère le bill qui nous inquiètent. S'il y a en Alberta, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique, une industrie qui produit un article à base de pétrole brut et qui est définie comme pétrole brut selon l'interprétation que le ministre nous a imposée par les amendements apportés, comment s'applique le prix prescrit? Le ministre se réserve-t-il le droit, si l'article est vendu, d'en fixer le prix à l'usine? Le ministre affirme-t-il que, si le produit est vendu à un grossiste qui en prend livraison à l'usine, le grossiste doit payer le prix imposé même si l'opération se déroule entièrement dans la province?

Ce ne sont pas des difficultés imaginaires mais des problèmes difficiles et complexes qui surgissent quand le gouvernement, sans égard pour la loi, tant celle que prescrit la constitution que celle qui découle de la jurisprudence, décide d'adopter une mesure de ce genre. Ce sont sûrement là les problèmes que nous aurons à résoudre si la mesure à l'étude est adoptée. Peut-être le ministre a-t-il la réponse, peut-être ne l'a-t-il pas, mais de toute façon j'aimerais l'entendre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la seule question que le député a posée, et à laquelle on n'a pas encore répondu, concerne les mesures que pourra prendre l'Office de commercialisation. Dans tout contrat d'exportation, le prix imposé sera le prix fixé aux termes de la loi. C'est pourquoi, quel que soit le prix que l'Office de commercialisation aura décidé de payer dans la province, il devra s'en tenir à ce prix pour toute opération d'exportation.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, le député de Peace River paraît quelque peu surpris que je n'aie pas participé au débat sur son amendement. Ce n'est sûrement pas par modestie naturelle ou parce que je crains de pontifier, chose qu'un homme politique peut faire généralement assez facilement. Depuis longtemps j'ai appris que, s'il y a sur un même ring deux petits hommes et un gros, il est inutile que les deux petits se battent entre eux, ils doivent s'attaquer ensemble au gros. Ainsi chaque fois que j'estime pouvoir être d'une aide quelconque au député de Peace River, je fais tout ce que je peux pour l'aider.

Je dois avouer que toute intervention de ma part au sujet de cet amendement est absolument inutile. Cette question est revenue bien souvent et j'ai déjà exprimé mon point de vue. Cependant, je trouve à redire quand le député dit que la raison pour laquelle nous n'appuyons pas le droit des provinces à fixer les prix et nous ne protestons pas contre le fait que le gouvernement fédéral essaie d'imposer le prix des produits pétroliers mis sur le marché inter-provincial et international, c'est que nous avons hâte d'avoir un gouvernement fort, des contrôles étendus et une centralisation généralisée. En fait, je trouve plutôt étonnant qu'un tel argument provienne d'un parti politique qui a fait campagne l'an dernier à travers tout le Canada en préconisant le contrôle des prix et des salaires. A l'exception des 10 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne qui relèvent du gouvernement fédéral, les 90 p. 100 des salariés, ainsi qu'une bonne partie de l'industrie de notre pays relèvent de la compétence provinciale.

● (2040)

Je n'ai jamais entendu les conservateurs dire aux Canadiens de quelle façon ils allaient s'y prendre pour fixer les prix ou les salaires. Du point de vue constitutionnel, la seule façon dont ils puissent y parvenir serait de demander à chacune des provinces d'adopter une loi habilitante en vue de déléguer à un organisme ou tribunal fédéral le pouvoir de fixer les prix et les salaires.

Notre parti n'a pas manqué de suite dans les idées. L'une des premières mesures que nous avons prises lors des élections de 1972 fut de présenter une motion exigeant un système de double prix pour les produits pétroliers. Si je ne m'abuse, le 25 janvier 1973, j'ai présenté, au nom de notre parti, une motion visant à adopter un système de double prix au Canada et, en octobre 1973, j'ai proposé une autre motion, un autre jour réservé à l'opposition visant à adopter un système qui, à notre avis, protégerait les Canadiens contre les prix exorbitants exigés par les pays de l'OPEP sur le marché international et leur offrirait une compensation pour les hausses sans précédent et injustifiées du prix du pétrole.

Lorsque le gouvernement a décidé de passer un peu tard à l'action, le 13 décembre 1973, je crois, nous l'avons appuyé. Depuis lors, notre position est demeurée la même sur tous les plans. Nous croyons toujours qu'au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent exercer, de concert et dans la mesure du possible, une certaine forme de contrôle sur un produit comme celui-ci, dont le prix a déjà quadruplé sur le marché international. Si les gouvernements fédéral et provinciaux ne peuvent en venir à un accord à ce sujet, quelqu'un doit avoir le pouvoir d'empêcher le prix du pétrole au Canada d'atteindre le niveau du prix international.

Je ne vois pas pourquoi les Canadiens paieraient $12 ou $15 le baril de pétrole canadien, qui se vendait $2.75 le baril il y a deux ans. On n'a pas le droit d'exploiter les Canadiens à cause d'un vague argument d'ordre constitutionnel, selon lequel le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir nécessaire pour fixer un prix. Il est clair qu'il a ce pouvoir. Il l'avait dans le cas du blé.

Quand le prix de certaines catégories de blé et de colza est passé à $8 le boisseau sur le marché de Chicago, le gouvernement a imposé un régime de double prix par l'entremise de la Commission canadienne du blé et a maintenu les prix à un bas niveau à l'intention des consommateurs canadiens, des éleveurs et des acheteurs de provende de l'Est du pays. Il a pris cette initiative afin que ces consommateurs ne soient pas obligés de payer des prix exorbitants aux producteurs de grain de l'Ouest tout simplement parce que le marché mondial était complètement désorganisé. Quand le prix du cuivre a fait un bond, il y a quelques années, le gouvernement est intervenu et a fixé un prix inférieur pour le cuivre, par opposition au prix international. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela.

Je tiens à dire en toute sincérité, au sujet de l'amendement proposé, que l'une des raisons pour lesquelles je n'ai pas pris la parole pour en traiter, c'est qu'il représente tout simplement, à mes yeux, l'expression d'une opinion qui n'a rien à voir avec l'article en question et n'a aucun pouvoir juridique. Je ne suis pas avocat mais comme j'ai fréquenté bon nombre d'avocats au fil des années, je suis moins renseigné du point de vue juridique que je ne l'étais avant de les côtoyer, mais j'aimerais bien que l'on me dise pourquoi le simple fait d'ajouter ces mots dans l'amendement à l'article 21(c) pourrait avoir certaines répercussions sur le plan juridique.

Au dire du député de Calgary-Centre, ce passage est tiré de la loi sur le transfert des ressources et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien sûr, il avait un sens dans cette loi. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces qui composaient la Confédération en 1867 et celles qui s'y sont jointes en 1871 avaient la haute main sur leurs ressources. Quand la Saskatchewan et l'Alberta sont devenues des provinces en 1905, on ne leur a pas accordé le contrôle sur leurs ressources. Le député avait raison de dire que les habitants des provinces des Prairies en ont gardé un mauvais souvenir pendant longtemps.

Lorsque le gouvernement Bennett a fait voter la loi qui a rendu les ressources naturelles à ces provinces, il a fait ce que propose cet article. Il a remis ces provinces sur un pied d'égalité avec les autres, en ce qui concerne la gestion et la maîtrise d'une des ressources naturelles. Cela a bel et bien été fait.

Entre parenthèses, en même temps qu'il leur rendait ce droit, le gouvernement s'engageait à indemniser ces provinces de la privation de jouissance infligée pendant tout ce temps. Je ne sais pas ce qui s'est passé pour l'Alberta, mais la Saskatchewan, elle, n'a jamais rien reçu. Le gouvernement de Mackenzie King s'est engagé à annuler d'anciennes dettes de secours qu'il n'aurait jamais recouvrées de toute façon, pour compenser les 55 millions qu'il devait à la Saskatchewan en raison de l'emploi qu'il avait fait des ressources entre 1905 et 1931.

Les termes employés par le député de Don Valley pouvaient s'appliquer à la loi de transfert des ressources, mais je crois qu'ils n'apportent rien ici, et c'est pourquoi je n'ai pas participé au débat. Je pense vraiment qu'ils n'ajouteraient rien d'autre qu'un simple commentaire, ce qui n'a guère sa place dans un texte législatif comme celui-ci.

Puis-je ajouter autre chose avant de conclure? Nous sommes tous d'accord pour dire, je pense, que la meilleure façon d'arrêter le prix de vente aux consommateurs canadiens des produits pétroliers, consisterait, si c'est encore possible, à procéder par voie d'accords entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral, qui a la charge de l'économie nationale. Nous espérons tous que cela pourra encore se faire.

J'ajoute à l'intention du ministre, non pas personnellement mais en sa qualité de membre de l'équipe ministérielle, que le gouvernement a rendu précaires les chances d'un tel accord l'an dernier, car après avoir amené les provinces à consentir un prix qui leur faisait perdre $5 le baril par rapport aux prix internationaux, il leur a tourné le dos pour déclarer non déductible de l'impôt fédéral le montant des redevances versées aux gouvernements provinciaux par les sociétés qui exploitent des ressources naturelles. Pour la première fois, à ma connaissance, on considérera cette dépense de l'industrie primaire comme un revenu non déductible pour fins d'impôt. C'est ce qui explique en grande partie pourquoi il est maintenant si difficile de conclure un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. Andre: Vous ne pouvez leur faire confiance.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Mon ami dit que nous ne pouvons pas leur faire confiance. Pour une très bonne raison, je crois: chat échaudé craint l'eau froide.

M. Gillies: Vous parlez mieux maintenant, Tommy.

● (2050)

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Mes amis du parti conservateur ne m'apprécient que lorsque je malmène les libéraux. Mon travail consiste à mettre en valeur les torts des uns et des autres.

Une voix: Vous vous y entendez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a une arme à double tranchant.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): A mon avis, une bonne partie du ressentiment et de l'hostilité qui existent actuellement entre le gouvernement et les provinces productrices de pétrole aurait pu disparaître et pourrait encore disparaître si le gouvernement fédéral était disposé à cesser les interventions injustifiées dans l'exploitation des richesses naturelles des provinces que constituent les mesures fiscales scandaleuses présentées par le ministre des Finances dans ses budgets du 6 mai et du 18 novembre. Au début du débat, j'ai fait une proposition au sujet du bill. Je suis bien certain que le ministre ne voudra pas l'accepter, bien qu'il puisse, avec le temps, y songer.

A mon avis, le bill pourrait être adopté encore plus rapidement si le gouvernement fédéral était disposé à en retirer les articles exécutoires, particulier l'article 36 relatif au pétrole, et je crois, l'article 52 relatif au gaz naturel, qui, l'un et l'autre, donnent au gouvernement fédéral le pouvoir de fixer le prix en l'absence d'un accord avec les provinces. Mais j'irai plus loin. Je ne conviens pas avec mes amis que nous aurions une situation satisfaisante, si le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir d'intervenir et si, par voie de conséquence, les provinces pouvaient fixer le prix.

Une voix: Pas nécessairement.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Les provinces pourraient fixer le prix en fonction de leur intérêt et non en fonction de l'intérêt national. Si les provinces ne sont pas disposées à conclure un accord conjoint avec le gouvernement fédéral, je suis tout prêt à admettre que le gouvernement fédéral a alors le pouvoir de le fixer. Si le ministre et ses collègues ne peuvent aboutir à un compromis avec les gouvernements provinciaux, ils pourront toujours présenter au cours des trois premières semaines de juin un amendement à la loi comportant des dispositions exécutoires.

Quant à nous, nous serions en faveur de ces dispositions impératives, parce que nous ne pouvons avoir de systèmes de doubles prix au Canada. Le gouvernement doit en dernière analyse avoir le pouvoir de fixer les prix après l'expiration, le 30 juin, de l'entente volontaire temporaire.

M. Gillies: Pourquoi pas une commission fédérale-provinciale?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je ne vois pas le besoin d'une commission fédérale-provinciale parce que le gouvernement fédéral est habilité par la constitution à fixer les prix à l'intérieur des provinces et au-delà des frontières provinciales et qu'il devrait exercer ce pouvoir. Ma critique ne porte pas tant sur le fait que le gouvernement fédéral exerce le pouvoir que lui confère la constitution, mais sur le fait qu'il ait trop tardé à exercer ce pouvoir; et maintenant que le gouvernement veut l'exercer, je me propose de l'appuyer pour le faire.

M. Gillies: Que voulez-vous exactement?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je veux, si c'est possible, qu'on en arrive à un accord volontaire, et, sinon, je veux que le gouvernement fédéral ait le pouvoir d'imposer une entente parce que, sans cela, nous n'aurions pas de contrôle des prix au pays. Mes amis qui ont appuyé le contrôle des prix devraient jubiler parce que je gouvernement fédéral a enfin décidé de fixer le prix d'une denrée. Si, dans quelques semaines, avant que le ministre fédéral présente son budget, le gouvernement fédéral et les provinces pouvaient en arriver à un certain compromis au sujet de l'imposition des industries primaires de façon que les redevances versées à un gouvernement provincial soient en tout ou en partie déductibles aux fins d'impôt et, s'ils pouvaient s'entendre sur le prix, cette disposition impérative pourrait ne pas être nécessaire.

Je crois que nous pourrions adopter cette mesure beaucoup plus rapidement si elle ne renfermait pas cette disposition impérative mais, s'il n'y a pas accord, nous croyons que ce pouvoir doit être conféré au gouvernement et nous l'appuierons s'il présente cette mesure à la Chambre.

M. Bawden: Monsieur le président, le député à ma gauche a parlé des éléments qui pourraient être un facteur dans la solution de notre problème énergétique actuel au Canada. La presse nationale est certes sensibilisée à cette question et le *Financial Post* publiait un cahier spécial sur l'énergie cette semaine et le rédacteur commençait en disant:

> Une des caractéristiques les moins attrayantes du gouvernement fédéral est sa préoccupation actuelle de parler d'un problème à n'en plus finir, mais de ne faire à peu près rien pour le résoudre. Et on ne le voit plus clairement que dans le domaine de l'énergie.
>
> Malgré le récent sommet fédéral-provincial de deux jours tenu ici, le Canada ne semble pas plus près de la moindre politique énergétique globale qu'il ne l'était il y a un an au lendemain de la dernière conférence des premiers ministres.

Si on se reporte aux discussions et aux négociations qui se sont tenues au pays depuis deux ans sur la question de l'énergie, il devient évident que, malheureusement, toutes ces négociations et discussions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et entre le gouvernement fédéral et l'industrie même se sont tenues dans une atmosphère de méfiance, surtout envers le gouvernement fédéral.

La chose est attribuable à certaines raisons évidentes données en de nombreuses occasions dans le passé. Je n'y reviendrai pas pour le moment. Je voudrais parler de trois points qui auraient pu contribuer à régler le problème de l'énergie et résoudre cette importante question pour les Canadiens quand les premiers ministres provinciaux se sont entretenus à Ottawa avec notre premier ministre. Je ne peux pas comprendre pourquoi à ce moment-là le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre et le gouvernement n'ont pas fait une proposition aux provinces qui aurait permis de régler cette affaire sans qu'ils soient obligés de revenir probablement en juin pour tenter à nouveau de la régler. Je prétends aussi que si la question avait été résolue, nous n'étudierions pas actuellement le bill C-32. Nous serions peut-être à examiner ce que veulent les diverses parties intéressées.

Tout d'abord, les provinces, y compris la Saskatchewan, voudraient que les redevances provinciales ou les montants versés à titre de redevances provinciales soient déductibles aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Les négociateurs fédéraux auraient dû se rendre compte que ce serait là une offre attrayante à faire aux provinces.

En second lieu, une chose qui freine le développement des réserves possibles dans notre pays—et Dieu sait si le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont assez parlé de leur inquiétude quant aux ressources futures de pétrole et de gaz—c'est le fait que pour fins d'impôt sur le revenu, les redevances provinciales ne seront pas déductibles, ce qui pour les explorateurs constitue un élément important dans le programme désincitant actuel. Ce programme vient s'ajouter aux désincitants à l'égard des redevances provinciales dans les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

Le troisième point, c'est le prix. Si le gouvernement fédéral avait réellement voulu résoudre la question de l'énergie une fois pour toutes, il aurait, lors de la conférence des premiers ministres, avancé une proposition—j'ai été bien étonné pour ma part qu'il ne l'ait pas fait—tendant à fixer le prix du pétrole brut de manière à ce qu'il soit acceptable au gouvernement fédéral, mais à condition que les redevances provinciales soient réduites au moins à un certain niveau. En retour, le gouvernement fédéral aurait pu ajouter un incitant, un incitant-clé, soit la défalcation pour fins d'impôt sur le revenu des redevances provinciales. S'il en avait été ainsi, la possibilité de déduire les redevances aurait encouragé l'industrie à poursuivre les travaux.

● (2100)

En Colombie-Britannique et en Saskatchewan où le facteur le plus critique est le taux élevé de redevances, une réduction à un niveau acceptable qui aurait pu faire partie des propositions du gouvernement fédéral, aurait supprimé l'autre important aspect des désavantages et des règles courantes qui s'opposent à la prospection dans ces provinces. La hausse du prix du pétrole brut aurait dû indemniser les provinces de leurs pertes.

Le ministre des Finances, en réponse à ma question sur ce que coûterait la déduction possible allant, disons, jusqu'à 25 p. 100 des redevances provinciales, m'a répondu que le Trésor fédéral y perdrait quelque 300 millions de dollars par an. C'est un montant bien modeste à remettre dans le circuit pour donner aux provinces et aux sociétés de pétrole et de gaz les stimulants dont elles ont besoin. Je dois dire que c'est une somme insignifiante par rapport aux 500 millions de capital dans le montant global des dépenses proposées—environ un milliard et demi—pour Pétro-Can, si le ministre juge bon de faire en sorte que le Canada suffise à ses propres besoins en énergie à l'avenir.

L'autre question relative au bill C-32, c'est que, si le gouvernement avait résolu la question du prix à la conférence des premiers ministres en même temps que les autres aspects de la politique de l'énergie, nous aurions eu les principaux ingrédients du budget proposé par le ministre des Finances. Mais comme le ministre des Finances affirme qu'il présentera un budget avant la fin de mai, s'il revient à temps, nous pouvons nous demander comment il réglera le problème du prix du pétrole brut avant cela. Cependant, le premier ministre de l'Alberta a bien précisé que, pour sa part, il ne conclurait pas d'accord sur le prix du pétrole brut avant de savoir ce que contient le budget parce que, l'année dernière, le gouvernement a fait une bien mauvaise surprise aux premiers ministres dans son budget de mai en ne respectant pas l'accord sur le prix conclu lors de la conférence des premiers ministres en mars.

Maintenant, le gouvernement veut faire adopter le bill C-32 de toute urgence afin de pouvoir choisir à l'avance tous les éléments clé du prix du pétrole et du gaz pour préparer son budget. Le gouvernement pourra inclure dans son budget tous les éléments clé qu'il aura choisis lui-même parce que le bill C-32 lui aura donné le pouvoir d'imposer les prix qu'il a choisis pour préparer le budget.

Pourquoi alors réunir à nouveau les premiers ministres en juin pour débattre et régler la question des prix du pétrole et du gaz? A mon avis, lorsqu'il a organisé la réunion des premiers ministres provinciaux à Ottawa au début du mois, le gouvernement en souhaitait l'échec. C'est pour cela que nous étudions le bill C-32, ce qui n'aurait pas été nécessaire si le gouvernement s'était vraiment efforcé de présenter aux premiers ministres des propositions et des recommandations positives, comprenant les éléments clé de redevances provinciales et de la déductibilité de ces redevances aux fins de l'impôt, en même temps que le prix du pétrole et du gaz.

M. Baldwin: Avant de laisser cette passionnante question, monsieur le président, je tiens à remercier le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. Même s'il a été un peu dur, je pense qu'il a servi de catalyseur. Il dit qu'il n'est pas avocat, mais il s'est frotté à bon nombre d'entre eux et beaucoup ont été défaits. Je pense qu'il a consciemment été jusqu'au fond de la question. Il a dit, je crois, que dans cette situation précise et pour cet article particulier, l'État devrait avoir le droit de fixer le prix, s'il n'y avait pas d'autre moyen. Il a dit cela parce que c'est une situation tout à fait exceptionnelle et très difficile. Je pense qu'il nous donne presque raison.

Si le député se rappelle, quand nous avons étudié le bill sur la répartition des approvisionnements d'énergie, le gouvernement prévoyait à l'article 11, avec un peu plus d'intelligence de la loi qu'il n'a maintenant, qu'en cas d'urgence seulement, ou dans une situation décrite comme une crise nationale—et il expliquait ce qu'il entendait par là—il pourrait immédiatement invoquer les dispositions de la loi et le droit de répartir les approvisionnements.

A mon avis, la situation est la même ici. Le gouvernement admettra probablement qu'il n'a pas le droit d'intervenir et de fixer les prix, à moins que la gravité de la situation ne le justifie ou encore qu'il n'y soit autorisé à la suite d'arrangements, de pourparlers, de délégation de pouvoirs et ainsi de suite. Par contre, la situation dans le cas des dérivés du pétrole étant complexe, unique en son genre à ce stade-ci de l'histoire de notre pays, qu'il s'en faudrait de peu qu'elle se transforme en urgence.

Cet article de l'AANB a été invoqué avec succès seulement deux fois dans notre histoire, soit dans le cas des deux guerres mondiales. Comme j'ai essayé de le souligner tout à l'heure, nous avons changé, à cause de la situation économique actuelle; beaucoup moins qu'une guerre, une menace de guerre, une révolution ou le danger de révolution—et nous avons eu la menace d'émeutes au Québec, si je me souviens bien—beaucoup moins que tout cela suffirait pour précipiter l'application de l'article concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, aux termes duquel le gouvernement aurait le droit d'invoquer cette disposition. A vrai dire, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles et moi sommes pas mal sur la même longueur d'ondes. Je veux simplement lui faire adopter sur cette question une attitude qui se rapproche encore plus de la mienne.

Le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Gillies est rejeté par 30 voix contre 10.)

● (2110)

Le président: L'article 21 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(L'article 21, modifié, est adopté sur division.)

Sur l'article 22—*Accord provincial sur les prix.*

M. Gillies: Monsieur le président, je veux proposer l'amendement suivant à l'article 22:

Qu'on modifie l'article 22, à la page 11, en ajoutant immédiatement après la ligne 17, ce qui suit:

«(3) Dans la mesure où il est souhaitable qu'une province pétrolière soit sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles, un accord conclu en application du paragraphe (1) ou tout règlement édicté aux termes de l'article 36 sera soumis à la condition que le reliquat, s'il en est, après déduction de l'indemnité d'importation payée sous le régime de la Partie IV du montant perçu en redevances imposées par la Partie I, sera versé aux provinces pétrolières dans les proportions respectives du nombre de barils de pétrole de toute province pétrolière sur lesquels la redevance est perçue par rapport au nombre de barils de pétrole de toutes les provinces pétrolières sur lesquels la redevance est perçue.»

Je crois que le ministre connaît bien cet amendement. Il a pour objet d'assurer qu'une fois effectués les paiements servant à uniformiser les prix dans tout le pays, les fonds qui pourraient rester d'une taxe imposée devraient être remis aux provinces productrices dans la proportion selon laquelle chaque province productrice aurait contribué au volume de pétrole sur lequel la taxe à l'exportation aurait été perçue initialement. Le raisonnement dont s'inspire l'amendement s'impose de lui-même et sous-tend la thèse voulant que le pétrole soit une ressource de la province, et que toutes les recettes fiscales provenant de la vente de cette ressource qui ne sont pas nécessaires pour réaliser l'objet de la loi, qui est d'uniformiser les prix dans tout le pays, ne devraient pas entrer dans les revenus généraux du gouvernement fédéral.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je désire saisir la présidence de la question de savoir si l'amendement propose l'affectation de fonds publics à une fin qui n'a pas au préalable été recommandée à la Chambre par le gouverneur en conseil, contrairement aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Étant donné que la proposition d'amendement du député de Don Valley ne renferme pas de recommandation en vue de cette affectation, j'invite la Chambre à se demander si l'amendement est recevable.

Le président: Je sais gré au ministre d'avoir soulevé cette question. Si la présidence n'a pas présenté l'amendement du député de Don Valley après qu'il eut repris son fauteuil, c'est qu'elle voulait examiner cet amendement à loisir.

M. Andre: Monsieur le président, je m'aventure sûrement dans un domaine où je manque d'expérience. Cependant, puisque le ministre a jugé à propos de citer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour étayer son rappel au Règlement selon lequel l'argent qui peut découler de la vente du pétrole en plus de ce que le gouvernement fédéral peut utiliser doit retourner aux provinces, contrairement aux dispositions de la Recommandation royale, j'aimerais contribuer au débat cette citation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1930) qui dit:

. . . l'intérêt de la Couronne dans toutes les terres, toutes les mines, tous les minéraux (précieux et vils) et toutes les redevances en découlant à l'intérieur de la province, qui appartiennent à la Couronne, et toutes les sommes dues ou payables pour ces mêmes terres, mines, minéraux ou redevances doivent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et sous réserve des dispositions contraires de la présente convention appartenir à la province.

Il me semble que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 établit clairement que toutes les sommes dues ou payables pour ces terrains, mines ou minerais, y compris le pétrole brut et le gaz naturel, appartiennent aux provinces. En un sens, cet amendement dit seulement que les provinces devraient toucher ce qui leur appartient, conformément à l'AANB de 1930. Je suis donc d'avis que l'amendement est recevable.

Le président: Mon inquiétude ne tient pas seulement à la recommandation, mais aussi à l'avis de motion des voies et moyens. En outre, l'amendement ne semble évidemment pas imposer une redevance en soi, mais plutôt donner une direction quant à la répartition des fonds et des surplus que permettra de recueillir la redevance imposée par le gouvernement en vertu de la loi, condition qui n'est pas vraiment identifiée ou reliée à la recommandation sur l'avis des voies et moyens. Je reporte les députés au commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne, page 211, alinéa (3) qui s'énonce ainsi:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

A mon avis, la première partie de cet alinéa motive le rejet de l'amendement comme irrecevable en ce qui concerne la procédure, à moins que les députés aient d'autres arguments que je n'aurais peut-être pas entendus. Il s'agit ici d'une mesure compliquée. Ses répercussions ne sont pas toujours faciles à imaginer. Je tiens compte de l'amendement tel que libellé, de ses objectifs et des points soulevés par le ministre, lesquels sont très valables. D'autres députés ont peut-être des arguments qui pourraient m'amener à une autre décision. Je vois que le député de Peace River aimerait dire quelques mots.

M. Baldwin: J'ai un bref commentaire à faire, monsieur le président. Il aurait été tout à fait dans l'ordre si le libellé de la recommandation était plus précis. Toutefois, il s'agit ici d'une des recommandations les plus judicieuses tant du point de vue du gouvernement que de celui de l'opposition. Elle déclare simplement que Son Excellence l'Administrateur a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure selon les conditions énoncées dans le bill lui-même. Voici la suite:

● (2120)

> ... l'administration des commerces d'importation, d'exportation et interprovincial du pétrole et des produits pétroliers; prévoyant, suivant les modalités prescrites, le paiement d'indemnités compensatrices du coût d'importation, sur les sommes que le parlement affecte à cette fin, aux importateurs admissibles ... et prévoyant, suivant les modalités prescrites, le paiement d'indemnités de transfert des ressources en pétrole, sur les sommes que le parlement affecte à cette fin ...

Il s'agit bien d'une question de répartition. Si l'on nous interdisait de présenter notre amendement, il faudrait logiquement nous interdire de proposer n'importe quel amendement; on pourrait dire en effet qu'un amendement outrepasse le bill et, par le fait même, qu'il va à l'encontre de la recommandation. Si l'on propose des amendements, c'est bien pour modifier un bill qui est étudié par un comité ou par la Chambre.

Le député a proposé une méthode de répartition. Nous n'aimons pas la méthode du gouvernement; nous voudrions avoir un autre mode de répartition. Si le gouvernement voulait essayer d'y consacrer une plus grande part des recettes ou augmenter les impôts, il serait débouté. Mais ce n'est pas ce qu'il fait. Il dit: «Nous prenons le montant prévu dans le bill et voilà comment nous voulons qu'elle soit répartie.» C'est ce que dit la recommandation.

[M. Andre.]

Nous disons ceci: «Nous n'aimons pas votre mode de répartition.» Nous voulons que le comité puisse changer de méthode.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la recommandation, loin d'être vague, est très précise quant à l'affectation des fonds. Celle qui nous intéresse dit ceci, en partie:

> ... prévoyant, suivant les modalités prescrites, le paiement d'indemnités compensatrices du coût d'importation, sur les sommes que le Parlement affecte à cette fin, aux importateurs admissibles de pétrole désigné, ... et prévoyant, suivant les modalités prescrites, le paiement d'indemnités de transfert des ressources en pétrole, sur les sommes que le Parlement affecte à cette fin, aux fournisseurs désignés de pétrole.

Le principe s'applique certes depuis longtemps selon lequel, lorsqu'une recommendation est aussi précise que celle-ci, et que le gouverneur en conseil a pris une décision à l'égard de deniers publics, l'impôt en question, comme ici aux termes du bill à l'étude, devra être appliqué de façons précises et restreintes.

Il s'agit du principe dont il est question, par exemple, au commentaire 249(1) de la 4e édition de Beauchesne où il est dit en partie:

> Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le Gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au trésor public.

Le bill prévoit le versement au Trésor de l'argent perçu sous forme de taxe à l'exportation, et la recommandation est des plus précises quant à l'application de cette taxe. Il va sans dire que l'amendement du député va bien plus loin que cela.

Le président: Je remercie les députés de leurs interventions. Je ne devrais peut-être pas m'engager à l'avance, mais j'ai reçu un préavis de deux amendements semblables ou équivalents que proposera le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles visant les articles 23 et 36. Ces amendements préciseraient une certaine répartition des fonds. Une partie irait à la recherche et au développement.

Si je laissais le comité se prononcer sur l'amendement parce que j'aurais peut-être l'impression qu'il s'agit là d'un cas marginal, comme le député le soutient, j'ouvrirais la porte à d'autres possibilités concernant la dépense des deniers. C'est une preuve, à mon avis, que ma première impression était la bonne et que l'amendement, selon moi, semble dépasser les cadres de la recommandation. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture puisque le ministre et le député s'y sont reportés.

Le député de Peace River prétend que la recommandation n'est pas limitative et que son amendement porte sur la répartition des fonds. Il faut songer que le député de Don Valley propose quelque chose de neuf, qui n'est pas censé être inclus dans la recommandation qui précède le bill.

Je suis désolé de dire que les observations du député de Peace River n'ont pas réussi à me faire changer d'avis. Je suis persuadé qu'accepter son amendement serait contraire aux principes énoncés dans les ouvrages de référence comme ceux de Beauchesne et May. Comme je l'ai dit, on ouvrirait la porte à des amendements beaucoup plus excessifs sur la répartition, qui dépasseraient de beaucoup la recommandation et l'objectif du projet de loi. Je ne peux donc pas accepter l'amendement.

L'article 22 est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(L'article 22 est adopté.)

Sur l'article 23—*Fixation du maximum.*

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, l'article 23 vise à donner au gouvernement fédéral le pouvoir de fixer le prix du pétrole brut destiné au commerce interprovincial ou international, une fois un accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices. Notre parti admet bien sûr qu'il faut fixer le prix, étant donné surtout la confusion qui règne aujourd'hui dans le monde au sujet des prix du pétrole. Nous nous préoccupons cependant de ce que sera le prix. Nous disons comme le gouvernement qu'il faut fixer le prix, mais je ne suis pas sûr que nous approuverons le prix qu'il fixera éventuellement. Nous pourrions même ne pas accepter le prix que le gouvernement fédéral et les provinces approuveront.

Je trouve difficile à comprendre la position du gouvernement fédéral en ce qui concerne le prix du pétrole. Lors de la première réunion des premiers ministres, notre premier ministre, au début de son allocution, a affirmé que le prix du pétrole allait augmenter. En réalité, ce qu'il a dit, c'est que le prix du pétrole pour l'année devrait à compter de juillet être porté à un niveau plus élevé qu'il ne l'est actuellement, mais que ce nouveau niveau devait faire l'objet de discussions. Il me semble qu'il s'agissait là d'une déclaration claire et précise.

Lorsque nous nous sommes mis à débattre le bill C-32 en comité plénier, le ministre m'a surpris, de même que de nombreux autres membres du comité, en déclarant qu'il ne s'était pas encore engagé à hausser le prix du pétrole à la fin de juin. Voilà deux déclarations qu'il me semble difficile de concilier. D'une part, le premier ministre a déclaré qu'au début de juillet, il fallait relever le prix du pétrole; d'autre part, le ministre déclare qu'il ne s'est pas encore engagé à en relever le prix à la fin de juin.

Lorsque je lui ai demandé si cela signifiait que, si les provinces productrices ne relevaient pas le prix du pétrole, le prix pourrait rester à $6.50 le baril, j'ai cru comprendre de sa part qu'il en serait peut-être ainsi. Il est difficile de connaître les intentions du gouvernement. Je suppose qu'ils ont l'intention d'augmenter le prix. Je suppose que les premiers ministres de l'Alberta et de l'Ontario et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources jouent au chat et à la souris, se demandant qui va se lancer le premier, chacun espérant que ce sera l'autre. Même si le chef du gouvernement a déclaré que le prix allait augmenter au début juillet, le ministre ne veut pas s'engager à le faire dans l'espoir que les provinces l'augmenteront de leur côté et ainsi, si la loi est adoptée, le gouvernement fédéral pourra intervenir et fixer un prix inférieur.

● (2130)

C'est là une attitude assez mesquine, quel que soit le prix qui sera fixé. Lorsque le ministre a parlé l'autre jour, il a dit que le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan avait parlé de $2.50 le baril. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il avait autre chose en tête. Il pensait, je crois, à $2 le baril. Les provinces productrices veulent probablement un prix supérieur.

Notre parti a déclaré très clairement quelle était sa position. Nous ne croyons pas qu'une hausse de prix soit justifiée, que ce soit pour couvrir l'augmentation des frais d'exploration ou augmenter les profits des compagnies pétrolières multinationales. En septembre dernier, la Petroleum Association of Canada a décomposé le prix de $6.50 le baril et on a pu voir que les frais de production réels étaient vraiment minimes. A voir ce qu'il en coûte pour produire un baril de pétrole, une hausse n'est certainement pas justifiée. On ne peut pas dire non plus que les compagnies pétrolières sont dans une mauvaise passe, leurs profits ont doublé depuis deux ans. Une hausse du prix du pétrole peut se justifier uniquement si c'est pour accroître les fonds destinés à la prospection et à la mise en valeur.

Si le gouvernement fédéral laisse monter les prix, puisqu'il est le principal bénéficiaire, il obtiendra 80c. le baril pour chaque augmentation de taxe de $2 le baril. La province prélèvera une certaine redevance. Par contre, les consommateurs devront payer plus cher les produits pétroliers. Ceux qui en profiteront le plus seront les sociétés pétrolières.

Le gouvernement fédéral dira aux consommateurs canadiens qu'ils doivent payer huit cents ou plus le gallon d'essence, plus pour le fuel agricole et plus pour le fuel diesel, non à cause de la hausse du prix de revient, mais parce qu'il espère qu'une partie de cet argent sera utilisé par l'industrie pétrolière pour découvrir du pétrole.

Une voix: L'argent va à la Saskatchewan sous forme de redevances.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Si le député voulait jeter un coup d'œil aux chiffres fournis par la Petroleum Association of Canada en septembre dernier, il constatera qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime fiscal, sur chaque baril de $6.50, les sociétés devaient payer les frais d'exploitation, les taxes du gouvernement fédéral, les redevances du gouvernement provincial, 40c. le baril en intérêts et $1.55 le baril était consacré aux futures recherches. Sous l'ancien système, on prélevait $1.55 le baril sur les $6.50. L'impôt est maintenant réduit à $1.02 le baril en vertu du nouveau régime fiscal, à moins que le gouvernement ne change d'avis.

En dépit des bénéfices exorbitants réalisés depuis deux ans par les entreprises, les travaux de forage ont diminué. Depuis 12 mois, 93 installations de forage ont quitté le Canada. Il n'y a donc aucune garantie qu'en laissant plus d'argent à l'industrie pétrolière, elle accroîtra nécessairement ses activités de prospection.

M. Gillies: Pourquoi sont-elles parties?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi elles sont parties, je vais le dire au député de Don Valley. Il le sait pourtant mieux que personne, à cause de sa longue pratique du monde des affaires et de la grande connaissance qu'il possède de la gestion d'entreprise. Permettez-moi de citer un article paru en 1973 dans le *Globe and Mail*. Selon ce journal, M. John Hardie, de Gulf Oil Canada Limited, a déclaré ce qui suit devant l'Office national de l'énergie:

> Il ne faut pas oublier que l'exploitation pétrolière se pratique aussi ailleurs qu'au Canada. Si l'on veut intéresser les entreprises à la recherche et à la production du pétrole au Canada, il va falloir offrir, comme accueil aux investissements et comme possibilités de rémunération du capital, des conditions aussi avantageuses que celles qui existent en d'autres parties du monde.

M. Gillies: Exact.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Bien, a dit le député.

M. Gillies: J'ai dit «exact.»

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Évidemment que c'est bien, en économie de marché. Quel que soit le volume des fonds disponibles, quel que soit le niveau auquel on élève les prix pour leur donner plus d'argent, les entreprises se dirigent vers l'endroit où les investissements sont le plus profitables. L'argent qu'elles font au Canada, elles vont l'utiliser, par le canal des sociétés multinationales, pour effectuer des forages au Moyen-Orient, en mer du Nord, en Afrique ou en Amérique du Sud. Il n'y a aucun doute à avoir là-dessus. En économie de marché, c'est cela qui est de règle.

Nous le disons depuis longtemps. Si l'on veut demander au Canadien de payer ses produits pétroliers plus cher, afin de stimuler la production et le développement, il faut que le supplément de prix soit versé à un fonds de prévoyance énergétique, géré à parts égales par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cet argent devrait être employé soit en collaboration avec l'industrie privée, soit par les gouvernements provinciaux agissant seuls. Il pourrait également y avoir collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Nous n'avons pas le droit de permettre aux sociétés pétrolières d'ajouter encore au fardeau du consommateur canadien afin d'aller faire l'exploration du pétrole ailleurs dans le monde. Leurs prix sont déjà assez élevés. Nous avons le droit de garder pour nous toute nouvelle hausse des prix. Les gouvernements producteurs et le gouvernement fédéral devraient avoir le droit, le pouvoir et la responsabilité de veiller à ce que toute augmentation des prix serve à l'exploration et à la mise en valeur au Canada. Il n'y a qu'une façon de le faire, soit d'autoriser cette hausse, de $2 ou que sais-je, sous forme d'un impôt perçu par le gouvernement canadien, dont 50 p. 100 irait à un fonds canadien de sécurité des ressources, et 50 p. 100 serait contrôlé par la province productrice au prorata, et 50 p. 100 par le gouvernement fédéral. Je propose donc:

● (2140)

Qu'on modifie le bill C-32 en renumérotant l'article 23 en paragraphe (1) de l'article 23 et en y ajoutant les paragraphes suivants:

(2) Lorsque le Gouverneur en conseil a fixé les prix maximaux en vertu du paragraphe 1, est imposée, levée et perçue sur chaque baril de pétrole brut auquel la présente Partie s'applique une redevance d'un montant égal à la partie du prix imposé qui dépasse le prix de vente maximum pour une qualité et une variété de pétrole brut semblable à partir du 16 avril 1975.

(3) Le Gouverneur en conseil percevra cette redevance en conformité de règlements qui pourront être promulgués de temps à autre.

(4) Lorsqu'une province pétrolière a mandaté une société de la Couronne pour entreprendre la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures dans cette province, le Gouverneur en conseil verse à cet organisme la moitié des recettes découlant des redevances sur le pétrole brut produit dans cette province.

(5) Les sommes qui ne seront pas remises aux provinces pétrolières en vertu du paragraphe 4 seront utilisées par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société nationale des pétroles ou d'une autre façon, à des fins de prospection et d'exploitation d'hydrocarbures au Canada.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comme vous l'avez peut-être deviné, il y a un rapport avec mon rappel au Règlement concernant l'article précédent en ce sens que le député cherche, au moyen de son amendement, à imposer une autre taxe sans avoir reçu la sanction d'une résolution des voies et moyens ou d'une recommandation de la Couronne. La taxe imposée par le député ne se limite pas, comme la résolution des voies et moyens, au pétrole exporté du Canada à compter du 1er décembre 1974 ou au cours de la période allant du 1er avril au 1er décembre 1974. Elle doit s'appliquer à tout le pétrole, aussi bien celui qui est destiné au marché international, comme le prévoit la résolution des voies et moyens, que celui qui est destiné au marché interprovincial. La résolution des voies et moyens ne va pas si loin et s'applique uniquement au pétrole exporté.

J'estime donc que l'amendement du député est visé par un certain nombre d'interdictions qui ont été reconnues dans notre procédure parlementaire. Je vous demanderais de vous reporter au commentaire 263 (2) de la quatrième édition de Beauchesne, qui stipule:

Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement, et l'on ne peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ de l'imposition.

De même, le commentaire 266 (1) stipule:

Il est nécessaire de procéder d'abord par une résolution des voies et moyens s'il s'agit d'imposer une nouvelle taxe, de maintenir une taxe qui prend fin, d'augmenter le taux d'une taxe existante, ou d'étendre l'incidence d'une taxe de façon à inclure des contribuables qui ne la payent pas déjà.

J'estime que l'amendement du député impose une taxe supplémentaire à un groupe de contribuables et que cela n'étant pas prévu dans la résolution des voies et moyens ni autorisé par une recommandation du gouverneur en conseil, l'amendement n'est donc pas recevable.

Le président: A l'ordre. Pendant que le ministre commentait la recevabilité de cet amendement, j'ai examiné ses répercussions et je dois dire que j'en suis venu à la même conclusion que le ministre. Comme la Chambre l'a déjà dit à propos de l'amendement proposé par le député de Don Valley, l'amendement du député de Nanaimo-Cochiwan-Les-Îles est également inacceptable, pour deux raisons. La première, c'est qu'il impose une taxe qui n'a pas été prévue dans la motion des voies et moyens; la deuxième, c'est qu'il outrepasse la recommandation à l'égard de l'octroi d'argent en ce sens que l'amendement du député semble recommander que l'excédent soit investi dans la prospection et la mise en valeur des hydrocarbures au Canada. Ce serait sans doute très souhaitable, mais il faudrait que cette proposition fasse partie d'un autre bill ou d'une autre mesure gouvernementale accompagnée d'une recommandation de la Couronne.

Aussi, à moins que d'autres députés ne veuillent attirer l'attention de la présidence sur des points que j'aurais pu négliger, je refuse l'amendement sous son libellé actuel.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne veux pas contester ce que vous ou les membres du comité avez dit à propos de mon amendement. J'ai commis une grave erreur en envoyant une copie longtemps à l'avance à la présidence, au ministre et à l'opposition officielle, car cela leur a donné le temps de consulter toutes les autorités en la matière.

Cet amendement n'est pas parfait, je l'admets. Si je l'ai présenté, c'est bien parce que j'espérais que le ministre, élargirait le mandat puisqu'il a le pouvoir de demander qu'une recommandation royale soit faite à cet effet. Je signale au ministre, en pensant que le temps finira par me donner raison, que si le prix des produits pétroliers augmente considérablement, l'inflation s'aggravera, surtout pour les produits agricoles. Le Canada réagira très mal à cette augmentation si elle ne sert qu'à accroître les bénéfices des sociétés pétrolières dans le vague espoir que celles-ci les consacreront à la prospection et s'il s'avère qu'elles ne font pas de prospection et que nous devons les aider, comme nous l'avons fait pour le consortium Syncrude.

A mon avis, le ministre ne tardera pas à s'apercevoir que les Canadiens, qui ont toujours été justes et raisonnables, savent comprendre un gouvernement qui leur dit: «Le pétrole à $6.50, c'est un bon prix; il suffit aux sociétés et le gouvernement en retire une juste part d'impôt; mais si vous voulez avoir du pétrole dans dix ans, il vous faudra contribuer à une caisse dont les fonds seront consacrés à la prospection et à l'exploitation pétrolière chez nous.» Les Canadiens sauront comprendre la situation, pourvu que le gouvernement puisse lui garantir que l'argent en question sera utilisé exclusivement à cette fin.

A mon avis, la plupart des gens savent que si le gouvernement n'adopte pas de mesures en ce sens, l'argent en question ne servira pas à intensifier l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières au Canada, et encore une fois, ce sera le consommateur qui paiera la note. Le gouvernement obtiendra une collaboration beaucoup plus efficace à l'avenir dans la lutte contre l'inflation, s'il nous assure la qualité de leadership réclamée dans mon projet d'amendement.

M. Baldwin: L'article 23 mentionne un accord et je remarque que dans le paragraphe (2) de l'article 22, il n'est pas nécessaire de donner à un accord la forme d'un document officiel signé au nom des parties si la teneur de cet accord est consignée dans des décrets pris par les gouvernements en cause. Le ministre croit-il qu'avant que le gouverneur en conseil puisse fixer les prix maximums en vertu d'un règlement, deux décrets devront être adoptés, l'un par la province et l'autre par le gouvernement fédéral?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je crois que cela veut dire plus exactement qu'il y a en réalité deux façons de signifier un accord. La première serait au moyen d'un document officiel signé au nom des parties; l'autre, comme le député l'a laissé entendre, serait l'adoption de décrets du conseil aux échelons fédéral et provincial.

M. Horner: Monsieur le président, avant que l'article 23 soit adopté, il faudrait faire nettement comprendre en quelques mots qu'il y avait une foule d'erreurs dans le raisonnement de mon collègue néo-démocrate. Il a d'abord dit que son parti s'opposait à toute hausse du prix du pétrole. Il a ensuite soutenu que les profits des sociétés pétrolières étaient maintenant exorbitants et que l'on ne pouvait empêcher certains de ces profits de quitter le pays pour financer l'exploration à l'étranger. Il a ensuite plus ou moins admis que le Canada doit avoir sa place dans le contexte pétrolier mondial. Il a ensuite cité un passage d'un document que les dirigeants de sociétés pétrolières avaient présenté à l'Office national de l'énergie puis il a donné à entendre qu'il comprenait le contenu de la déclaration du *Globe and Mail* dont il a donné lecture. Il s'est dit d'accord avec la déclaration, tout en se demandant comment s'y prendre pour s'assurer que cet argent serait réinvesti au Canada.

● (2150)

Pour favoriser davantage l'exploration au Canada, il faudra augmenter le prix du pétrole. Le ministre et le gouvernement se doivent d'établir, à l'intention des sociétés pétrolières, canadiennes ou autres, une formule sur la façon dont ce prix sera fixé en vertu du bill à l'étude ou de quelque autre mesure législative. Ces sociétés doivent savoir à quel moment cette formule d'établissement des prix sera adoptée, le cas échéant, si on veut garder leur confiance. Les gens engagés dans cette industrie au Canada, qu'il s'agisse de Canadiens ou d'étrangers, veulent un climat de sécurité pour leurs investissements. Autrement dit, un climat grâce auquel ils peuvent savoir de façon assez précise en quoi consisteront les initiatives du gouvernement.

Nous avons été témoins, depuis quelques années, d'interventions continuelles de la part d'un gouvernement ou d'un autre, mais du gouvernement actuel surtout, lorsqu'il a rendu désormais les redevances imposables lorsqu'il a bloqué et rectifié les prix et modifié le régime d'établissement des prix. La mesure législative à l'étude, notamment l'article 6, ne précise pas le genre de formule auquel le gouvernement entend recourir pour établir un climat de confiance relative de nature à favoriser la prospection au Canada.

Sous le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne, il règne un climat plus favorable aux sociétés pétrolières qui investissent des fonds dans l'exploration de la Mer du Nord qu'au Canada. C'est curieux. En ce qui concerne la prospection pétrolière, il règne un climat plus favorable dans des pays comme l'Indonésie, qu'au Canada. Cela doit être un lourd poids à porter pour le ministre, car c'est à cause de lui qu'il y a eu du grabuge en ce qui concerne le climat à créer pour la prospection pétrolière au Canada.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a déclaré que, dans le décompte du prix du pétrole un montant de $1.50 était réservé à une allocation d'épuisement, vu que les frais de remplacement du pétrole de nos jours sont extrêmement élevés, en réalité aux alentours de $4 à $6 le baril. Même le député de Nanaimo-Cowichan-Les îles doit sûrement se rendre compte que nous avons sans doute trouvé tout le pétrole facile à découvrir et que celui qui l'est moins reste à découvrir et à être mis en vente.

Le fait que les États-Unis aient de grandes difficultés à transporter sur le marché américain le pétrole de Prudhoe Bay, dont ils ont un si grand besoin, montre les difficultés qu'il reste à surmonter et les frais qu'il faut couvrir, une fois la prospection menée à bien et le pétrole découvert. Il est ridicule de penser que nous encouragerons les Canadiens à prospecter le pétrole et à investir dans l'industrie pétrolière au Canada, lorsque nous connaissons les difficultés entraînées par le transport jusqu'à notre marché du pétrole découvert dans l'Arctique. Il est ridicule de penser qu'une augmentation du prix du pétrole ne s'impose pas, même lorsqu'il s'agit du pétrole exploité dans les condi-

tions habituelles et qu'il reste à découvrir dans l'Arctique ou simplement du nord du 60e parallèle.

L'extraction du pétrole des sables bitumineux coûtera très cher. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles est un vieil homme politique de la Saskatchewan. Bien qu'il ne représente pas cette province dans cette enceinte, il connaît fort bien les difficultés de prospection qu'a éprouvées cette province et les difficultés qu'elle devra affronter pour exploiter les sables bitumineux. C'est une possibilité qui s'ouvre à nous, mais il ne faut pas que lui-même et son parti s'entêtent et refusent d'admettre la nécessité d'augmenter le prix?

L'extraction du pétrole des sables bitumineux demande beaucoup de travail et exige un matériel très lourd. Le sable bitumineux est un mélange épais et abrasif qui use la machinerie très rapidement. Le député et son parti doivent sûrement comprendre que, en cette époque d'inflation, le prix du pétrole doit varier, particulièrement lorsqu'il s'agit du pétrole tiré des sables bitumineux.

Il ne suffit pas de dire que nous soupçonnons les sociétés pétrolières et les sociétés liées à l'industrie de vouloir reprendre leurs capitaux et de fuir le Canada. Le gouvernement doit imaginer des mesures pour les inciter à y investir leurs capitaux chez nous. On peut facilement y arriver grâce à un taux d'amortissement accéléré. On a recouru à ce procédé pour les usines de fabrication, on pourrait faire de même pour l'industrie pétrolière. Lorsque les profits retirés du Canada sont utilisés ailleurs dans la prospection, le gouvernement devrait prendre des mesures fiscales pour enrayer cette tendance. Il ne suffit pas que le gouvernement déclare qu'il ne connaît pas exactement le montant de l'augmentation nécessaire et qu'il ne peut donc pas l'autoriser. Nous finirons par connaître une pénurie de pétrole et par importer plus que nous n'exportons. C'est pratiquer la politique de l'autruche. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

Le vice-président adjoint: Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE D'INDEXATION DES PENSIONS DES MILITAIRES À LA RETRAITE AVANT 60 ANS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le mardi 15 avril 1975, comme en fait foi le compte rendu à la page 4814, je posais la question suivante au ministre de la Défense nationale (M. Richardson):

● (2200)

Au moment de l'étude des crédits budgétaires pour la dernière partie de 1974 de son ministère, le ministre a dit qu'il allait examiner l'injustice créée par le fait que les militaires à la retraite soient tenus d'attendre à 60 ans avant que leurs pensions soient indexées. Est-il en mesure de nous dire maintenant où en est cette question?

Voici les autres propos que nous avons ensuite échangés, comme en fait foi le compte rendu à la page susmentionnée.

L'HON. JAMES RICHARDSON (MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à ajouter.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Monsieur l'Orateur, le ministre poursuivra-t-il ses recherches dans l'espoir bientôt des résultats?

M. RICHARDSON: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

En parlant de l'automne dernier, je faisais allusion au jeudi 24 octobre 1974, au moment où nous examinions les crédits du ministère de la Défense nationale, et à la page 744 du hansard de cette date, on constate que j'avais rappelé au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ce que certains d'entre nous considèrent comme une injustice à l'égard des pensions des militaires et des agents de la Gendarmerie à la retraite.

Les régimes de pension qui intéressent ces deux groupes sont semblables à ceux qu'applique la loi sur la pension de la fonction publique, mais avec une différence, c'est-à-dire que les membres des Forces armées et du personnel de la GRC peuvent prendre leur retraite plus tôt que les fonctionnaires, en règle générale. Ceux qui parmi les deux groupes susmentionnés ont pris une retraite prématurée, constatent que l'indexation au coût de la vie leur est refusée s'ils ont moins de 60 ans. Autrement dit s'ils ont moins de 60 ans, il doivent attendre jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge pour bénéficier de l'indexation. Il est vrai que certains n'en n'éprouveraient pas trop de difficultés, mais si j'en juge par le courrier que je reçois, dans bien des cas, ces gens sont fort éprouvés puisqu'il leur faut attendre jusqu'à 60 ans pour obtenir ce petit supplément, surtout à un moment où le coût de la vie monte tellement vite.

On nous affirme que dans le cas du personnel de la Défense nationale, les retraités des rangs inférieurs sont victimes de discrimination. Ceci est attribuable au fait que celui qui a moins de 60 ans, mais 55 ans ou plus et 30 ans de service, peut obtenir la prime d'indexation. Toutefois, seuls les militaires des grades supérieurs peuvent compter autant d'années de service à plein temps dans les forces armées. La plupart de ceux des grades inférieurs ne peuvent accumuler 30 ans de service et ils sont donc victimes de discrimination à cet égard.

Certains d'entre nous ont souvent soulevé la question. Ce fut une victoire pour nous quand, il y a quelques années, nous avons obtenu l'indexation des pensions des fonctionnaires, des agents de la Gendarmerie et des militaires à la retraite et de tous ceux qui relèvent du gouvernement fédéral, mais quelque chose ne va pas quand ceux qui ont servi leur pays dans les forces armées ou dans la Gendarmerie royale canadienne, même s'ils ont pris leur retraite conformément aux termes de leur convention à une période d'inflation rapide, doivent se contenter d'une pension fixe, certains pendant des années.

Quand j'ai soulevé cette question le 24 octobre 1974, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il se joindrait à son collègue le solliciteur général (M. Allmand), qui est chargé de la GRC, pour rencontrer le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). J'ai reconnu que ces régimes font partie d'un tout et qu'il faudrait s'y attaquer de front, et j'ai donc tenu à exprimer l'espoir que le ministre étudierait cette question de concert avec le solliciteur général et présenterait les instances nécessaires au président du Conseil du Trésor. J'espérais que les deux ministres, au nom de leurs employés respectifs, uniraient leurs efforts pour mieux servir les deux groupes.

La réponse du ministre en cette occasion avait été la même que celle que j'avais reçue le 15 avril 1975: «Oui, je serai heureux de le faire.» J'espère entendre une réponse favorable ce soir.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame l'Orateur, les amendements à la législation régissant l'indexation des rentes pour les membres des forces armées à la retraite ont été approuvés par le Parlement après une étude minutieuse de toutes les catégories de retraités en cause, compte tenu du coût pour les membres actifs des forces armées, la Fonction publique, et d'autres, ainsi que de l'opinion des contribuables, dont beaucoup bénéficient de régimes de pensions moins généreux. On avait alors généralement convenu que les retraités des forces armées, de la GRC, de la Fonction publique et les anciens députés de la Chambre des communes devraient payer des cotisations semblables et toucher des prestations semblables.

L'âge auquel le versement des majorations de rentes commencerait pour les membres des forces armées et de la GRC à la retraite qui avaient atteint 55 ans et comptaient 30 années ou plus de service ouvrant droit à pension a été établi de façon à faire disparaître l'anomalie qu'avaient créée des modifications précédentes apportées à la loi sur la pension de la Fonction publique qui permettaient aux fonctionnaires de prendre leur retraite en touchant des rentes non réduites après avoir atteint l'âge de 55 ans, tout en comptant 30 années ou plus de service ouvrant droit à pension. Étant donné qu'en vertu du régime des forces armées, de façon générale, il est possible de se retirer entre 44 et 55 ans et de recevoir une pension complète, on a jugé qu'il serait juste de commencer à verser des augmentations indexées au coût de la vie aux militaires, aux membres de la Gendarmerie royale et aux anciens députés à l'âge où les fonctionnaires peuvent recevoir une pension complète.

Selon les dispositions de la loi, depuis 1970, les membres actifs des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale et de la Fonction publique doivent verser une part égale à celle du gouvernement relativement aux frais des prestations supplémentaires fondées sur le coût de la vie qu'ils pourront recevoir dans leur pension. Bien que le gouvernement ait assumé tous les frais des augmentations de ceux qui reçoivent une pension et se sont retirés avant 1970, ainsi que les frais des augmentations de ceux qui se sont retirés depuis 1969 et dont les contributions ne couvrent pas ces frais, il est bien évident que le taux de contribution requis pour permettre l'augmentation immédiate au moment de la retraite dans le cas des membres des forces armées qui se retirent entre 44 et 55 ans aurait été beaucoup trop élevé.

Nous examinons continuellement la loi pour déterminer si l'on pourrait élargir davantage les dispositions d'admissibilité dans le cas de toutes les personnes visées, malgré les frais que cela entraînerait. Je tiens à garantir au député que le ministre veut améliorer le plus possible le régime de pensions des forces armées. Certaines améliorations qui ont été recommandées sont comprises dans le bill C-52 qui est rendu à l'étape de la deuxième lecture.

Bien que je comprenne les plaintes de ceux qui aimeraient que leur pension augmente immédiatement, toute modification apportée aux prestations de leur groupe doit être évaluée selon son importance par rapport aux nombreuses autres demandes d'amélioration dans le domaine des mesures sociales, comme les allocations pour les conjoints de bénéficiaires de pensions de sécurité de la vieillesse, la réduction de l'âge d'admissibilité aux versements de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, l'amélioration des prestations du Régime de pensions du Canada, le revenu garanti, l'aide à l'acquisition d'une maison et les autres programmes sociaux qui ont une application plus générale. Pour cette raison, le gouvernement ne peut pour l'instant commencer à augmenter les pensions plus tôt.

LES APPARENTES CONTRADICTIONS DANS LES PROPOS DE MINISTRES AU SUJET DU PRÊT À CUBA

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, la question que je veux soulever ce soir a trait aux politiques tortueuses de l'ACDI et à ce qui nous apparaît comme un gaspillage effréné des deniers publics dans bien des régions du monde, surtout dans les pays que le gouvernement aime à désigner comme le Tiers-Monde ou les pays émergents. Je veux parler, en particulier, de ce prêt de 10 millions de dollars consenti à Cuba, pays communiste, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a annoncé.

J'ai soulevé cette question une première fois le 20 février au cours du débat sur l'ACDI alors que j'en ai appelé au Règlement. Je cite la page 3408 du hansard de cette date:

● (2210)

. . . j'invoque le Règlement. Après avoir écouté attentivement les propos du ministre et l'avoir entendu parler du prêt consenti à Cuba, j'aimerais lui demander quel en est le taux d'intérêt?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voici le communiqué remis à la presse; il contient tous les détails. Je le passerai volontiers au député.

Comme il est dit dans le hansard, le ministre m'a envoyé ce communiqué où il est précisé que le taux d'intérêt est de 3 p. 100. Il s'agit désormais d'un fait bien établi. Le gouvernement prête au régime communiste de Cuba 10 millions de dollars sur 30 ans au taux d'intérêt dérisoire de 3 p. 100, et sans qu'aucun remboursement ne soit exigé au cours des sept premières années.

Juste avant cela, j'avais demandé au ministre des Finances (M. Turner) au cours de la période des questions comment il pouvait expliquer que l'on fasse payer aux contribuables canadiens un taux d'intérêt de 9¾ p. 100 sur des obligations canadiennes émises peu de temps avant, alors que l'on prêtait cet argent au régime communiste de Cuba à un taux de 3 p. 100. On trouvera la réponse du ministre à la page 3395 du hansard du 20 février; le ministre reconnaissait le prêt à Cuba, mais déclarait que Cuba ne bénéficiait pas d'un taux d'intérêt de 3 p. 100.

Comme vous pouvez le constater, madame l'Orateur, j'ai reçu deux réponses manifestement différentes de deux ministres. A qui devaient se fier le public canadien et la Chambre? Quelqu'un trompait la Chambre.

L'ajournement

Le 21 février 1975, le lendemain, à la page 3439 du hansard, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) de me dire laquelle de ces deux réponses disait la vérité sur le taux d'intérêt de ce prêt à l'État communiste de Cuba. Malgré tous mes efforts, vous remarquerez, madame l'Orateur, que le premier ministre ne m'a pas répondu. Sa réticence éveille la méfiance et ne fait qu'accroître les doutes du public canadien sur l'opportunité de ce programme de largesses de l'ACDI à l'égard du régime communiste de Cuba. Pourquoi cette politique perfide et trompeuse? Quels sont les rapports entre le socialisme libéral de Trudeau et le communisme?

Pourquoi le gouvernement communiste de Cuba obtient-il si facilement un prêt de 10 millions de dollars des contribuables canadiens? Nous n'avons pas à prêter de l'argent de cette façon-là à quelque pays que ce soit, et surtout pas à Cuba. Au sein de sa sphère d'influence des Caraïbes, c'est un pays qui n'est certainement pas plus pauvre qu'un autre, et qui est certainement plus riche que la plupart des pays des Caraïbes. Il roule sur l'or, car le sucre se vend fort cher. Il est bien financé par la Russie communiste. En outre, c'est un régime totalitaire et lorsqu'on traite avec un régime totalitaire, le sentiment de charité est vite refroidi voire anéanti par l'avidité et le pouvoir absolu des dictateurs.

Je sais que nous avons d'autres traités commerciaux avec Cuba, qui n'ont rien à voir avec l'ACDI, et que ces ententes commerciales et autres prêts temporaires qui y sont reliés sont sensés être avantageux pour le Canada. J'espère qu'ils le seront, mais ce prêt généreux et ce programme-cadeau ne devraient pas être autorisé. J'exhorte le premier ministre à y mettre fin. Il y a chez nous des gens nécessiteux qui ne reçoivent aucune aide. Nos indigènes sont mécontents. Bon nombre d'entre eux sont désaxés et pauvres. Comment le gouvernement peut-il donner au gouvernement communiste de Cuba de l'argent des contribuables canadiens à des conditions aussi faciles? Je n'y comprends rien. Des millions de Canadiens veulent tout comme moi entendre la réponse ce soir.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame l'Orateur, au sujet des prétendues différences entre les déclarations de deux ministres sur les taux d'intérêt d'un prêt consenti à Cuba, la déclaration du 20 février du ministre des Finances (M. Turner), selon laquelle Cuba ne recevait pas de prêt de l'ACDI à un taux d'intérêt de 3 p. 100, était un simple exposé des faits, correspondant à la situation à ce moment-là.

Le 6 février 1975, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) avait approuvé un prêt de 10 millions de dollars de l'ACDI à Cuba, au taux d'intérêt de 3 p. 100. C'était la première fois qu'un prêt comme celui-là était approuvé pour ce pays. Néanmoins, le 20 février, ce prêt n'avait pas encore été déboursé.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LA HAUSSE DES TARIFS-VOYAGEURS DE BANLIEUE—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN FAVEUR D'UN TARIF MODÉRÉ

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame l'Orateur, le première chose que je voudrais faire, c'est de rectifier la version du hansard, à la fois anglaise et française, de la question que j'ai posée vendredi dernier au ministre des Transports (M. Marchand). Dans la traduction française, il faudrait insérer les mots «le chemin de fer» avant les mots «Canadien Pacifique» afin de distinguer ma question, qui concerne les tarifs de banlieue, du problème qui occupait l'esprit du ministre, à savoir la hausse des tarifs aériens. Ma question initiale aurait dû se lire comme suit:

Le ministre est-il au courant du tollé qu'a provoqué l'annonce, par le chemin de fer Canadien Pacifique hier, de fortes hausses du tarif Montréal-banlieue et va-t-il intervenir immédiatement pour empêcher l'entrée en vigueur, le 1er mai, de cette hausse exorbitante des tarifs du transport public?

Je voudrais insister sur les mots «de fortes hausses du tarif de banlieue» lesquelles, au dire de CP Rail, sont de l'ordre de 26 p. 100.

Je voudrais d'abord préciser au début que je ne conteste pas l'affirmation du Canadien Pacifique quand il dit que les coûts des services dans la banlieue de Montréal se sont élevés à 5.6 millions en 1974, que les revenus ayant été de trois millions, les pertes s'établissent donc à 2.6 millions. Toute discussion sur la façon de compiler ces chiffres n'a rien à voir avec le problème principal: la société perd de l'argent. Il y a moins de trains qu'il y a 25 ans. Le temps de parcours est plus long; et beaucoup de personnes, y compris moi-même, soutiennent que les trains ne sont pas aussi confortables qu'autrefois. Très peu nieront le fait qu'il y a eu diminution de la qualité du service.

En répondant à la question, le ministre a dit qu'il allait exhorter les sociétés aériennes à modérer leurs ambitions parce qu'il croyait que certaines augmentations étaient vraiment exagérées et qu'il ne voyait pas comment le public pourrait les supporter. Nous savons que les sociétés aériennes ont éprouvé des difficultés l'an dernier, mais le problème du transport des voyageurs par chemin de fer dure depuis beaucoup plus longtemps. Les demandes de hausse des tarifs et les protestations qui s'ensuivent, reviennent avec une régularité monotone.

Je veux citer maintenant un extrait du *Town Train News* d'avril 1975. On y lit:

En 1970, la Commission canadienne des transports a commencé une enquête approfondie sur les recettes et les frais des services de train de banlieue au Canada, pour déterminer l'aide éventuelle à leur fournir. Jusqu'à maintenant, les résultats de cette enquête ne sont pas connus.

L'article continue:

Les services de banlieue de la région de Montréal fonctionnent à perte depuis pratiquement la fin de la deuxième guerre mondiale.

Le CP va jusqu'à maintenir que, même avec les augmentations proposées, le revenu suffirait à peine à éviter en 1975 une perte égale à celle qui a été subie en 1974. Selon le *Town Train News* d'avril 1975:

Les pertes sont calculées selon la méthode utilisée par la Commission canadienne des transports, ce qui exclut les frais fixes et ne prévoit le remplacement de l'équipement qu'au prix initial et non au prix courant.

Comme le CP le précise:

Les services de banlieue ne sont pas rentables, mais ils fournissent certains avantages sociaux qui dépassent la valeur des recettes perçues auprès des usagers. Il est donc normal d'accorder à ces services un soutien financier à même les deniers publics et d'assurer ainsi leur rentabilité . . .

Une planification urbaine des transports doit examiner les facteurs sociaux et écologiques comme les facteurs techniques et opérationnels. Il faut de plus en plus tenir compte des embarras de circulation, de la pollution et de l'économie de carburant.

Puis-je parler un instant, madame l'Orateur, des frais comparés des services de banlieue par chemin de fer et par automobile entre Hudson, où j'habite, et Montréal. Un aller et retour par chemin de fer au nouveau tarif coûterait $2.30. En voiture, les frais s'élève à quatre ou cinq fois ce montant, si l'on tient compte, dans le calcul du prix du mille, de l'assurance, de la dépréciation et de l'entretien. A eux seuls, les frais de stationnement d'une automobile peuvent dépasser le prix du ticket de chemin de fer.

Je pourrais m'étendre sur la pollution que crée l'automobile, mais je préfère souligner un autre aspect. L'automobile consomme de l'essence importée, vendue à un prix subventionné. Par l'uniformisation des prix, le gouvernement verse indirectement $10 par mois environ à chaque automobiliste qui fait chaque jour l'aller et retour Hudson-Montréal. Il n'y a pas de subvention de ce genre pour les usagers des trains ferroviaires de banlieue.

En réponse à une question que je faisais récemment inscrire au *Feuilleton*, le ministre des Transports a confirmé qu'il n'y a pas d'aide fédérale accordée aux services de la banlieue montréalaise de CP.

M. A. R. Campbell, directeur général des services voyageurs de CP Rail, a déclaré:

> Les modes de transport urbain ne peuvent plus être exploités indépendamment les uns des autres. Le transport des personnes, à l'entrée et à la sortie des grandes villes, est devenu un problème bien particulier qui exige l'intégration des différents modes de déplacement. L'organisation d'ensemble que cela exige est une tâche énorme, mais essentielle, qui contribuera à imposer leur forme aux agglomérations des prochaines décennies et du prochain siècle.

● (2220)

Selon M. Robert Bandeen, président des Chemins de fer Nationaux du Canada, c'est-à-dire du réseau d'État, la nationalisation du réseau privé de CP Rail se révélerait désastreuse pour les transports. Je suis persuadé qu'un réseau de transport efficace et économique est un service essentiel.

Je sais que le ministère procède actuellement à l'examen des transports en commun. Au moins, que ce ne soit pas aussi long que l'enquête générale entreprise par la CCT en 1970, et qui n'est pas encore terminée. Entre-temps, comme geste de confiance et d'intérêt envers les transports en commun, le ministre va-t-il empêcher d'appliquer le 1er mai les fortes augmentations de tarifs prévues par CP Rail pour ses abonnés de la banlieue montréalaise?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame l'Orateur, par suite de la question posée le 18 avril à la Chambre par le député de Vaudreuil (M. Herbert) au sujet de l'augmentation du tarif voyageurs de banlieue de Montréal annoncée par le CP, le ministre des Transports (M. Marchand) a communiqué avec le CP pour obtenir les renseignements nécessaires.

Comme vous le savez, l'augmentation est de 26 p. 100 pour tous les genres de billets, comme un aller simple, un billet de dix voyages, les laissez-passer, et quelle que soit la distance du trajet. Les itinéraires visés sont les trois suivants: Montréal-Rigaud, Montréal-Farnham et Montréal-Sainte-Thérèse.

La raison de l'augmentation a été bien expliquée. A cause de la hausse rapide des frais d'exploitation des sociétés ferroviaires, il fallait absolument augmenter les tarifs. Cependant, le principe utilisé par le CP pour déterminer le taux de l'augmentation semble très raisonnable. En fait, il a simplement garanti que le déficit de 1975 ne serait pas plus élevé que celui de 1974. Autrement dit, l'accroissement des revenus qu'entraînera l'augmentation des tarifs compensera la hausse des coûts pour 1975. Le Canadien Pacifique n'essaie nullement de réduire le déficit actuel.

Il est à noter que le déficit du Canadien Pacifique en 1974 était de 2.6 million de dollars. Il espère qu'en 1975 son déficit ne sera pas plus élevé, grâce à la hausse des tarifs. N'oublions pas que le gouvernement n'indemnise pas la compagnie pour cette perte.

Je crois devoir faire remarquer que le gouvernement fédéral a toujours considéré que les services de transport entre la ville et la banlieue étaient du ressort des autorités municipales et provinciales. On peut s'attendre qu'il leur donnera bientôt une aide pour qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités à cet égard.

Le député a dit être au courant de l'étude que mène actuellement l'équipe spéciale. C'est pour cette raison qu'elle a lieu. Le gouvernement fédéral est parfaitement au courant. Le gouvernement fédéral aurait de nombreuses raisons d'agir ainsi ne serait-ce que pour améliorer la qualité du milieu urbain, pour conserver l'énergie, etc.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 avril 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA FERMETURE DE L'AMBASSADE À SAÏGON ET D'ENVOI D'UN SERVICE D'IMMIGRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Si j'interviens, c'est pour exprimer la honte qu'éprouvent les Canadiens du fait de la fermeture de notre ambassade à Saïgon assiégée par les citoyens vietnamiens qui désirent venir au Canada. Appuyé par le député de Provencher (M. Epp), je propose donc:

Que le gouvernement ordonne immédiatement la tenue d'une enquête sur les circonstances qui entourent la décision de fermer l'ambassade du Canada à Saïgon.

Et de plus:

Que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour fournir des services d'immigration aux citoyens vietnamiens qui désirent venir au Canada, surtout ceux qui travaillaient à l'ambassade du Canada à Saïgon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Une voix: Quelle honte!

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUE LA BANQUE DU CANADA METTE DES CRÉDITS À LA DISPOSITION DE LA SCHL À UN TAUX D'INTÉRÊT RÉDUIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'une extrême urgence.

Étant donné que les taux élevés d'intérêt découragent les constructeurs de maisons ainsi que les acheteurs éventuels, ce qui paralyse le secteur économique de la construction, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie très sérieusement la possibilité que les crédits mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient fournis par la Banque du Canada à un taux d'intérêt ne dépassant pas les frais d'administration afin d'aider plus efficacement au relancement de l'industrie de la construction.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU COMITÉ INDÉPENDANT DE RÉVISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante, car il y a lieu d'accorder immédiatement à l'Auditeur général les pouvoirs suffisants pour remplir ses fonctions et défendre les intérêts acquis du parlement dans cette charge. Si la Chambre y consent, je voudrais proposer:

Que le leader du gouvernement à la Chambre soit prié de tenir immédiatement des consultations par les voies ordinaires au sujet du renvoi au comité parlementaire compétent du rapport du Comité indépendant de révision des fonctions de l'Auditeur général du Canada, et d'un avant-projet de loi préparé par le comité de régie intérieure; le mandat davant inclure des recommandations sur les mesures législatives que devrait présenter le gouvernement et toute modification corrélative au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA FERMETURE DE L'AMBASSADE À SAÏGON—L'AIDE AUX VIETNAMIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement prend actuellement pour remédier à la situation déplorable qui existe à Saigon où beaucoup de Vietnamiens du Sud, y compris nombre de loyaux employés du gouvernement canadien, semblent avoir été tristement abandonnés par celui-ci. Des Vietnamiens qui avaient été invités à revenir à l'ambassade pour faire contrôler leur visa découvrent que l'ambassade est fermée. Nous dira-t-il aujourd'hui, d'une façon générale, que la compassion du Canada l'emportera, étant donné la gravité de la situation, sur les inhibitions administratives d'un régime apparemment au bord de l'effondrement?

● (1110)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien appris pour confirmer la nouvelle qu'il y aurait des Vietnamiens à qui le gouvernement vietnamien aurait délivré des autorisations de quitter Saigon et qui seraient en mesure de se rendre à l'aéroport pour venir au Canada. Voilà pourquoi je trouve, à l'instar des députés, qu'il s'agit là d'une situation extrêmement difficile et extrêmement tragique.

Des voix: Quelle mesquinerie!

M. Sharp: Le gouvernement du Canada, à l'exemple de celui de tous les autres pays, sauf la France et les États-Unis, a décidé de retirer de Saigon les membres de ses missions parce que leur vie était en danger. Nous n'avons pas pris cette décision seuls; nous avons consulté auparavant tous nos amis et alliés.

Une voix: Sauf les États-Unis et la France.

M. Sharp: La situation des États-Unis au Vietnam est tout à fait spéciale, car ils sont alliés aux Vietnamiens sur le plan militaire. Ils ont des effectifs militaires au Vietnam ou dans les environs, alors que nous n'avons rien de tel, non plus que nos autres alliés. Les Français ont décidé de rester pour des raisons tout à fait différentes. Je ne pense donc pas que le gouvernement canadien se soit montré le moindrement dur; mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, se fera un plaisir de nous dire combien de Vietnamiens sont parvenus à quitter leur pays, et il confirmera que nous sommes disposés à en accueillir davantage s'ils peuvent obtenir la permission de partir et s'ils trouvent un moyen de se rendre aux aéroports.

M. Macquarrie: Puisque le ministre n'est pas au courant, insistera-t-il auprès du gouvernement pour connaître exactement la situation, et essayera-t-il de savoir si l'on conseille bien aux Canadiens de dire aux pauvres Vietnamiens de tâcher de s'adresser aux Américains, parce qu'ils ont réussi à simplifier les formalités administratives? En outre, trouve-t-il un moyen d'utiliser l'avion bloqué à Hong Kong qui, après avoir transporté les pianos, les gens et les voitures, pourrait retourner chercher d'autres personnes?

[M. l'Orateur.]

M. Sharp: D'après les renseignements que j'ai, le gouvernement américain observe lui aussi les lois vietnamiennes. De plus, je tiens à bien préciser qu'il restait beaucoup de place libre dans l'avion en question et qu'il aurait pu ramener d'autres personne si celles-ci étaient parvenues à passer le contrôle à l'aéroport. Je pense que les députés ne se rendent pas bien compte du fait que des policiers et des militaires surveillaient l'aéroport et empêchaient les Vietnamiens de monter à bord des avions parce qu'ils n'avaient pas l'autorisation du gouvernement vietnamien.

VIETNAM—L'AIDE AUX VIETNAMIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA—LA PROCÉDURE ADOPTÉE PAR LES É.-U.

M. Jake Epp (Provencher): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas adopté l'attitude plus humanitaire des États-Unis? D'après les nouvelles, les Américains ont passé outre aux formalités administratives du gouvernement local et font sortir des centaines de Vietnamiens qui ont travaillé avec eux. Pourquoi n'avons-nous pas adopté cette attitude plutôt que de respecter scrupuleusement les restrictions, tellement inutiles en ce moment, que le gouvernement local de Saïgon nous impose?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je sais que le gouvernement américain n'apprécierait pas le genre d'observations que vient de faire le député. Que je sache, ils respectent les lois du Vietnam.

VIETNAM—LE CAS DES RÉFUGIÉS CHILIENS ET LES CRITÈRES APPLIQUÉS AUX VIETNAMIENS

M. Jake Epp (Provencher): Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il adopté deux poids, deux mesures à l'égard des réfugiés? Dans le cas des réfugiés chiliens on avait exercé beaucoup de pressions pour les accueillir au pays, mais on ne fait pas la même chose dans le cas du Sud-Vietnam.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): On applique exactement les mêmes critères. La différence, c'est que le gouvernement chilien avait donné aux Chiliens la permission de venir au Canada. Nous n'avons pas réussi à obtenir la permission du gouvernement sub-vietnamien.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE PAR LES BANQUES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Finances, mais comme il est absent, peut-être pourrais-je l'adresser au premier ministre suppléant, lui-même ancien ministre des Finances. Plusieurs grandes banques semblent avoir haussé leur taux d'intérêt hypothécaire ces derniers jours pour réagir à la hausse de la demande d'hypothèques qui fait suite à la demande d'habitations à revendre. Comme cette décision des banques de hausser leurs taux d'intérêt aura pour effet d'annuler tous les avantages de la politique que le gouvernement tente d'appliquer dans le marché du logement—comme la réduction

de la taxe de vente, l'aide aux versements initiaux, les subventions pour taux hypothécaires—le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement fait des démarches auprès des banques pour qu'elles baissent leurs taux d'intérêt afin de ne pas compromettre les programmes en cours?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je prendrai note de cette question.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je préférerais de beaucoup qu'on réponde à ma question plutôt que d'en prendre note. C'est une question importante. Peut-être pourrais-je la poser, alors, au ministre d'État aux Affaires urbaines, qui semble très intéressé, si je peux obtenir son attention. Je demande au ministre s'il s'adresse à ses collègues pour attirer leur attention sur le fait que cette hausse des taux d'intérêt hypothécaire par les banques détruira tout son programme d'aide pour l'acquisition d'une maison.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons beaucoup des taux d'intérêt hypothécaire. Je n'en ai pas discuté avec mon collègue le ministre des Finances car il est au Moyen-Orient, et je n'étais pas du voyage. Je le consulterai à son retour, mais je puis assurer à la Chambre que la Société centrale d'hypothèques et de logement, en particulier son président, est en contact direct avec les banques. Je dois rencontrer aujourd'hui d'autres représentants. Nous suivons la situation de très près. Nous ne voulons pas que les effets de notre aide à l'égard de l'intérêt soient annulés. Nous voulons un marché hypothécaire réaliste qui facilite la construction domiciliaire.

M. Saltsman: Puisque les gens de la SCHL communiquent avec les banques, tel que l'a signalé le ministre, celui-ci pourrait-il nous dire s'ils s'y rendent simplement afin de savoir ce qui se passe ou s'ils y vont avec ordre de leur demander de baisser leurs taux d'intérêt?

M. Danson: La Société n'a pas le pouvoir de donner des ordres aux banques. Nous discutons de la situation afin d'encourager l'entrée sur le marché et dans le secteur de l'habitation de plus de fonds à intérêts peu élevés. Ce qui importe actuellement c'est d'assurer aux termes de la nouvelle loi récemment adoptée un mouvement monétaire au taux d'intérêt le plus bas possible. C'est ce que nous tentons de négocier, mais nous ne pouvons pas donner des ordres.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DANGER DU FLOTTAGE DES BILLES SUR L'OUTAOUAIS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Le ministre peut-elle dire si son ministère s'occupe de la surveillance de l'environnement sur la rivière Outaouais à ce moment-ci de l'année par exemple, pendant le dégel, alors que le flottage du bois commencera bientôt, mettant en danger les touristes et les sportifs qui utilisent ces eaux? Le ministère prend-il des dispositions pour exercer une surveillance très étroite, afin de protéger les usagers de la rivière?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, cette responsabilité serait normalement du ressort provincial, mais étant donné qu'il s'agit de la capitale nationale, j'ai cru avoir l'autorité suffisante pour demander, il y a quelques mois, qu'on ouvre le dossier de la rivière Outaouais, et qu'on examine cette question du flottage des billes sur cette rivière. D'ici quelque temps, je serai en mesure de fournir un rapport sur cette question à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LES FILMS DÉTENUS PAR LE DOCTEUR SHULMAN—DEMANDE DE PRÉCISIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je sais bien que, en vertu des règles d'expérimentation sous lesquelles nous travaillons, le solliciteur général n'a peut-être pas eu l'occasion de faire ce que je pensais qu'il allait faire. Il allait rectifier la réponse qu'il m'a donnée hier au sujet des plus récentes allégations du docteur Shulman. Cette question a fait l'objet d'une discussion hier soir au comité permanent de la justice et des questions juridiques mais, parce qu'il s'agissait d'une réponse très directe à la Chambre hier réponse inexacte à mon avis voudrait-il maintenant nous dire ce qu'il sait des allégations au sujet des documents qu'avait en main le docteur Shulman et qui portaient sur les chefs politiques et syndicaux au Canada, un desdits documents ayant été remis au ministre?

● (1120)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, je voulais rectifier une réponse que j'ai donnée à la Chambre hier. Malheureusement, je n'avais pas très bien entendu la question, à cause du bruit qu'il y avait autour de moi, je suppose.

Une voix: Servez-vous de vos écouteurs.

M. Allmand: Je m'en sers toujours.

Une voix: Mettez le contact.

M. Allmand: J'ai présenté mes excuses au député hier soir au comité. Je rectifie ma réponse à sa question. Bien entendu, nous ne savons pas de quels dossiers dispose le docteur Shulman, mais je puis déclarer à la Chambre qu'il n'existe aucune politique exigeant la conservation de dossiers sur les chefs politiques ou syndicaux. Comme dans le cas de toute autre personne, on peut enquêter sur eux s'ils sont soupçonnés de crime ou de subversion. Le docteur Shulman m'a effectivement transmis une partie d'un dossier volé qui lui avait été divulgué subrepticement. Ce dossier provenait du service de renseignements sur la criminalité; il ne concernait aucunement un chef politique ou syndical mais un individu connu dans le monde interlope. Je ne sais pas s'il a d'autres dossiers, mais il n'existe aucune politique exigeant la conservation de dossiers sur les chefs politiques ou syndicaux bien qu'on puisse enquêter sur eux s'ils sont soupçonnés d'un délit quelconque.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de sa réponse; elle résume bien sa déclaration au comité. Le Commissaire de la GRC, qui assistait à la séance du comité, a admis qu'une enquête interne avait établi qu'un certain nombre de dossiers se rapportant à des renseignements sur la criminalité étaient disparus des bureaux policiers. Vu la gravité de l'allégation impliquant peut-être des syndicalistes et (ou) des politiciens du pays, le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait prendre l'initiative de mettre le docteur Shulman sur la sellette—si c'est possible—et de le rencontrer afin de voir de quels dossiers il dispose au juste, plutôt que d'envoyer un officier de la GRC à son bureau pour y parler de la loi sur les secrets officiels?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien mettre le docteur Shulman sur la sellette. Permettez-moi de dire que ces dossiers ont été volés vers les années 1969 et 1970, non pas dans un bureau de la GRC à Toronto, mais bien dans un bureau du gouvernement de l'Ontario, soit celui des renseignements sur la criminalité.

Nous avons envoyé un agent de la GRC trouver le docteur Shulman pour voir quels renseignements il avait, mais il a refusé de donner de plus amples renseignements. J'ai alors demandé à la GRC de se renseigner de nouveau et, à l'issue de la réunion hier soir, je lui ai demandé de mener une enquête sur toute cette affaire. La GRC m'a dit avoir signalé que les dossiers sur cette affaire n'auraient jamais dû se trouver dans cet édifice, et recommandé qu'ils soient gardés plutôt dans un bâtiment de la police et sous sa garde. Jusqu'ici, le gouvernement de l'Ontario n'a pas donné suite à cette recommandation.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le solliciteur général qui a parlé de dossiers volés. Étant donné qu'aux termes du Code criminel il est possible d'émettre des mandats de perquisition, le ministre a-t-il songé à en faire émettre un afin de savoir si le docteur Shulman a les dossiers volés en sa possession, de protéger les personnes en cause et, si cela s'impose, de porter une accusation contre le docteur Shulman aux termes du Code criminel?

M. Allmand: Après la réunion d'hier, j'ai parlé au commissaire de la Gendarmerie et lui ai dit que c'était une affaire très grave, car personne n'est vraiment en sécurité quand il y a fuite de renseignements contenus, par exemple, dans les dossiers judiciaires et les enregistrements de conversations téléphoniques. Je lui ai demandé de prendre les mesures nécessaires pour que cela cesse.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'en conviens, la question est grave. Un acte criminel est toujours grave. De l'aveu du solliciteur général, on a là une personne qui a en sa possession des pièces volées. Je suggère que l'on porte une accusation contre elle et je demande ceci au ministre: a-t-il envisagé d'obtenir une injonction de la Haute Cour de l'Ontario pour empêcher l'utilisation ou la publication de dossiers confidentiels de personnes qui n'ont jamais été accusées d'aucun crime. Je lui pose la question parce qu'il ne faudrait pas qu'un livre publié à des fins pécuniaires répande ces renseignements dans tout le pays.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député. Quand quelqu'un peut répandre et publier pareils dossiers avec autant d'insouciance, les libertés individuelles sont gravement menacées. Je ne suis pas le procureur général. Je ne suis pas chargé de poursuivre, mais je vais sûrement prendre en considération les suggestions du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA FERMETURE DE L'AMBASSADE DU CANADA À SAÏGON—LE RESPONSABLE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au premier ministre suppléant une question ayant trait au Vietnam? Le ministre répondrait-il à une simple question: qui a donné l'ordre d'évacuer l'ambassade du Canada au Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'ordre a été donné ou plutôt l'autorité a été donnée à l'ambassadeur de consulter les gouvernements amicaux de la région et de coordonner son activité avec la leur. Il a fini par assumer la responsabilité de la décision; à mon avis, il a exercé son autorité judicieusement. Au moment où il l'a fait, il était clair et net que seules la France et la Grande-Bretagne maintiendraient des ambassades au Vietnam. A mon avis, la décision était sage, compte tenu des intérêts des Canadiens et de la mission canadienne.

M. Reynolds: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après consultation, l'ambassadeur est-il revenu demander une autorité définitive, ou a-t-il pris sur lui d'assumer cette autorité?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est très difficile pour moi, ou pour le député, assis ici, de comprendre ou de juger la situation sur les lieux. Aussi, vu les circonstances, nous avons autorisé l'ambassadeur à exercer son jugement, dans le cadre de certaines directives. Je le répète: à mon avis, il a agi sagement. Dans les circonstances, nous aurions pris la même décision.

VIETNAM—LA FERMETURE DE L'AMBASSADE À SAÏGON—LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION D'AGENTS D'IMMIGRATION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Comme nous avons déjà certaines relations avec Hanoï, pourquoi était-on si pressé de fermer l'ambassade à Saïgon?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne comprends pas l'objet de la question. D'après moi, si Saïgon est envahie et si le gouvernement s'effondre, il est presque certain que le pouvoir ne sera pas aux mains du Vietnam du Nord, mais du gouvernement révolutionnaire provisoire qui a aspiré à diriger le Vietnam du Sud.

M. Friesen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque plusieurs Canadiens ont offert de demeurer à Saïgon, pourquoi le gouvernement canadien ne les a-t-il pas autorisés à devenir agents d'immigration, pour aider les Vietnamiens qui ont été abandonnés par le gouvernement canadien?

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

VIETNAM—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES VIETNAMIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme un bon nombre de Canadiens se sont portés volontaires pour demeurer à Saïgon et comme le Canada a encore un appareil Hercule stationné à Hong Kong, le ministre montrera-t-il l'empressement humanitaire dont il a fait preuve dans des situations semblables, la crise du Chili, par exemple, et renverra-t-il l'appareil à Saïgon, avec du personnel canadien, pour acquitter notre dette envers les Vietnamiens de Saïgon, qui ont travaillé pour le Canada, et pour nous laver un peu de la honte dont nous nous sommes couverts dans cette affaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la situation est claire. Il y a une liste de 14,000 Vietnamiens d'origine cambodgienne inscrits comme parents parrainés ou désignés de Canadiens. Nous avons envoyé la liste à nos représentants, à nos agents d'immigration à Saïgon. Ces dernières semaines, ils se sont réellement efforcés d'entrer en contact avec les personnes dont les noms y figuraient. Ils en ont rencontré certains, auxquels ils ont remis des visas canadiens, ce qui signifie que nous avons préparé leur entrée au Canada sans paperasserie administrative, à partir des renseignements envoyés. La difficulté, c'est que le gouvernement du Vietnam du Sud n'accordera pas à ces gens le droit de quitter le pays; et si le député pouvait m'expliquer comment les fonctionnaires canadiens à Saïgon pourraient forcer le gouvernement du Vietnam du Sud à délivrer ces visas, et nous y mettons toute la chaleur, nous faisons toutes les pressions que nous pouvons, nous sommes aussi persuasifs que possible . . .

Une voix: Comment se fait-il que les Américains ont réussi?

M. Andras: Ne parlez pas des Américains sans connaître les faits.

Des voix: Oh, oh!

● (1130)

M. Andras: Voici ce que je crois savoir d'après les renseignements les plus fiables à notre disposition. Le dernier jour où cet appareil a quitté Saigon, tous nos efforts pour évacuer des Vietnamiens, même s'ils étaient admis en bonne et due forme au Canada avec des visas canadiens, auraient été entravés par des dirigeants vietnamiens qui avaient installé des points de vérification à plusieurs endroits le long du parcours jusqu'à l'appareil et qui effectivement fouillaient les passagers des voitures. Ils avaient des militaires et des agents de police pour le faire si ces gens n'avaient pas de visa de sortie. Je voudrais donc demander au député d'expliquer ce que nous aurions pu faire de plus.

Je dois ajouter, en ce qui concerne la présence d'agents de l'immigration, que nous avons communiqué avec ces gens. Nous avons expédié 1,908 lettres aux chefs de famille figurant sur cette liste qui, à notre connaissance, comprenait tous les noms qui nous avaient été donnés. Ils pouvaient venir au Canada. Toutefois, nous ne pouvons pas recourir à la contrainte pour leur permettre de sortir de Saigon.

M. McGrath: Étant donné que nous n'avons rien à craindre du GRP ni du Vietcong et que la situation évolue rapidement; que, de plus, l'autorité du gouvernement de Saigon diminue rapidement, le ministre songe-t-il à dépêcher des agents d'immigration à Saigon, Hong Kong ou ailleurs dans cette région, afin de nous acquitter de nos obligations envers les Vietnamiens? Je pose cette question à la lumière de l'évolution de la situation qui se produit dans cette région.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, s'il y avait moyen de faire sortir ces gens du Vietnam, je veux surtout parler des Vietnamiens qui ont des parents ou des répondants ici ou qui travaillaient à l'ambassade, nous n'aurions pas à dépêcher un agent d'immigration, bien que je serais prêt à le faire, d'ailleurs, j'ai déjà étudié cette possibilité. Le problème n'est pas là. Le problème qui se pose est de savoir comment nous allons les grouper, les amener à l'aéroport et les faire sortir du pays sans l'autorisation du gouvernement vietnamien qui existe toujours. Le gouvernement empêche les gens de se rendre à l'aéroport.

VIETNAM—LES ALLÉGATIONS AU SUJET DE MIKE DUFFY DE RADIO-CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il est vrai que Mike Duffy, de Radio-Canada, a réussi à faire sortir certaines personnes de Saigon depuis la fermeture de l'ambassade? Dans l'affirmative, sera-t-il nommé agent d'immigration ou chargé d'affaires?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, depuis une semaine environ, certains Vietnamiens à qui nous avions délivré des visas ont pu sortir en empruntant des vols commerciaux. Cependant, qu'il s'agisse de M. Duffy ou de quiconque d'autre, et je ne veux pas le critiquer, mais si quelqu'un réussit à faire sortir des gens au moyen de vols commerciaux, cela ne veut pas nécessairement dire que notre ambassade à Saigon peut essayer d'amener des gens à des avions s'ils n'ont pas de visa de sortie et de les faire passer par des postes de vérification contrôlés par le personnel militaire du gouvernement sud-vietnamien et la police.

VIETNAM—LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA EN MISSION—LA POSSIBILITÉ D'ENVOI À SAÏGON D'UNE PARTIE DU PERSONNEL D'AMBASSADE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que le gouvernement croit que le danger pour les Canadiens au Sud Vietnam est tellement imminent qu'il a rappelé le personnel de l'ambassade du Canada avant que celui-ci puisse s'occuper de certains Vietnamiens qui craignent pour leur vie et qui voudraient immigrer au Canada, pourquoi les journalistes de Radio-Canada, qui ont fait leur travail avec courage et efficacité, n'ont-ils pas eux aussi été rappelés au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ces journalistes relèvent des sociétés de radiodiffusion. Je suis certain que le député conviendra qu'ils sont au Sud Vietnam parce qu'ils veuillent bien y être. Nos employés d'ambassade y sont parce qu'on les y a affectés. Nous devons veiller particulièrement à ne pas exposer nos employés à des risques inutiles.

M. Beatty: Puisque la Société Radio-Canada est un organisme du gouvernement, celui-ci ne se sent-il pas en quelque sorte responsable de la vie et du bien-être de ses employés? Étant donné la réponse du ministre, selon laquelle il n'y aurait rien à redire à ce que certains se portent volontaires pour demeurer au Vietnam, le ministre entend-il communiquer avec les fonctionnaires du secrétariat d'État aux Affaires extérieures pour demander des volontaires pour retourner au Vietnam du Sud afin d'y rouvrir notre ambassade?

M. Sharp: Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis, notre responsabilité à l'égard des employés de la Société Radio-Canada n'est pas plus grande qu'à l'égard des autres Canadiens. Cette décision n'appartient qu'à eux. S'ils veulent retourner là-bas afin de renseigner les Canadiens sur la situation, je m'incline devant leur décision et je l'approuve. Quant à la fermeture de notre ambassade, je dois dire que la Grande-Bretagne, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande et tous les autres pays à l'exception de la France et des États-Unis ont fermé leur ambassade. C'est une sage décision.

* * *

AIR CANADA

L'ENQUÊTE DU JUGE ESTEY—DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire s'il a discuté du mandat de l'enquête sur Air Canada avec le juge Estey? Dans l'affirmative, lui a-t-il aussi parlé des propositions avancées par les députés de l'opposition au sujet du mandat et pourra-t-il déposer aujourd'hui les renseignements sur le mandat fixé par lui-même et le juge Estey?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. De fait, j'espère pouvoir le faire avant la fin de la période des questions.

* * *

LES PÊCHES

L'AFFECTATION DE NAVIRES GARDE-CÔTES À DES PATROUILLES DANS LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé des Pêches. Étant donné les problèmes causés par la présence de flottes de pêche étrangères au large de la côte ouest, va-t-on se servir de navires de la garde côtière canadienne portant à leur bord des inspecteurs des pêches pour intercepter les navires étrangers qui violent la limite de 12 milles de nos eaux territoriales, pratique que l'on a suivie sur la côte est avec beaucoup de succès?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de nos eaux territoriales, il n'y a pas de problème. Notre loi sur la protection des eaux navigables nous en donne clairement le pouvoir. Pour ce qui est des eaux internationales, cependant, les accords de réciprocité que nous avons signés, notamment avec les États-Unis et le Japon, stipulent que des inspecteurs des pêches peuvent aborder des navires dans les circonstances prévues dans les ententes internationales. En fait, le destroyer *Gatineau* ayant à son bord un inspecteur des pêches a intercepté un navire de pêche japonais, qui fut prié de quitter les lieux, c'est-à-dire les eaux canadiennes, et obtempéra. Aucune violation n'a été signalée.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE CHANGEMENT DE L'ITINÉRAIRE DES PÉTROLIERS DE LA LIGNE ALASKA—CHERRY POINT—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme le gouvernement canadien a décidé, il y a quelques jours, de ne plus tenter de faire admettre au gouvernement américain sa responsabilité à l'égard du déversement d'hydrocarbures qui s'est produit à Cherry Point il y a quelques années, le ministre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement canadien et le gouvernement américain comptent prendre au sujet des négociations visant à persuader les Américains de changer la destination des pétroliers alaskiens et à leur faire ainsi éviter le détroit Juan de Fuca qui n'est pas large du tout.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas décidé de laisser tomber cette affaire comme le déclare le député. Nous estimons encore que quelqu'un doit en assumer la responsabilité. Quant à la question d'ordre plus général, j'en ai parlé avec mon homologue à Washington il y a trois semaines. Ce dernier n'a jamais cru que nous cherchions d'autres options au transport du pétrole dans cette région. Pour ce qui est des négociations entreprises avec les hauts fonctionnaires américains sur la mise au point de projets d'itinéraires, le député persiste à insinuer que nous nous soucions peu de ces problèmes. Pourtant, la question d'une autre destination pour ces navires fait des progrès. Nous sommes très heureux que le Congrès américain soit saisi d'une loi prévoyant l'affectation de crédits à la construction d'un pipe-line afin qu'on puisse trouver un autre point de chute pour la livraison de pétrole. De même, tout en négociant les moyens de transport indispensables, nous envisagions d'autres options et j'ai le plaisir d'annoncer au député que nos chances de succès sont bonnes.

● (1140)

LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN AU SUJET DES FUITES D'HYDROCARBURES ET DE L'INDEMNISATION

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): La réponse du ministre me fait bien plaisir, de même qu'à tous les députés. J'espère que nos efforts seront couronnés de succès. Le ministre peut-elle dire à la Chambre si, en même temps que ces entretiens, on a tenté de négocier un traité ou tout autre accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis en vertu duquel chaque gouvernement, dont les ressortissants seraient la cause d'un déversement de pétrole, devrait payer les dégâts subis par l'autre à la suite de cet accident.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Ces entretiens portent déjà sur des programmes d'urgence en cas d'accident ou de déversement. Ils portent sur les projets de parcours, la protection de l'environnement et la réparation des dommages en cas d'accident.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire précisément si ces entretiens, outre les programmes d'urgence destinés à lutter contre les déversements mêmes, tiennent compte du remboursement des dommages après coup?

Mme Sauvé: La réponse est oui.

L'ÉTUDE DU BASSIN DE L'OKANAGAN—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que le groupe de travail chargé de mettre en application l'étude sur le bassin de l'Okanagan a terminé son rapport en décembre dernier et comme les habitants de la vallée s'inquiètent qu'on donne suite à cette étude, j'aimerais demander au ministre quand le gouvernement a l'intention de publier ce rapport?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Je ne suis pas sûre que le rapport sur la mise en pratique de l'étude soit terminé. D'une manière générale, je suis en faveur de la publication de ces rapports. Cependant, il faudrait attendre la fin des entretiens entre le MEER, les autorités provinciales et nous-mêmes, quant au contenu exact du rapport. Quoi qu'il en soit, je crois que le rapport sera publié en temps opportun.

M. Whittaker: Le rapport a été terminé en décembre. Est-ce parce que le gouvernement fédéral n'est pas prêt à financer les projets recommandés dans l'étude que le rapport n'a pas été publié?

Mme Sauvé: Non, il est question d'un programme conjoint pour développer cette région. Le rapport de décembre dernier constituait une étude. On l'a publié.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONDAMNATION À MORT DE MIKHAIL LEVIEV PAR UN TRIBUNAL SOVIÉTIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION OFFICIELLE DU CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures suppléant, qui en a peut-être reçu préavis, pas de moi mais de quelqu'un d'autre. Le gouvernement rappellera-t-il à l'URSS, par l'entremise de son ambassade, que l'exécution de Mikhail Leviev pour crimes économiques, prévue par ce pays, nuira à sa réputation sur le plan international?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je considérerai cette suggestion d'un œil favorable.

Questions orales

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE MISES À PIED ET LE CAS DES OUVRIERS DES SERVICES D'ENTRETIEN—LA QUESTION DES MAJORATIONS DE TARIFS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? La semaine dernière, le président du CN a annoncé qu'à cause d'une réduction du trafic la compagnie mettrait à pied quelque 2,500 employés. Comme sur ce nombre plus de 1,500 employés, estime-t-on, travaillent aux services d'entretien et comme, à cause du nombre croissant d'accidents, de déraillements, et autres, la CCT a demandé aux chemins de fer d'améliorer le travail d'entretien effectué sur les voies, le ministre discutera-t-il avec le président du CN pour lui dire qu'il vaudrait mieux ne licencier aucun des préposés à l'entretien?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je serai certes très heureux de discuter de la question avec le président du CN.

M. Orlikow: Comme la diminution du trafic peut être attribuable en partie à la majoration de 25 à 30 p. 100 des tarifs ferroviaires au début de l'année et à la nouvelle augmentation de 20 p. 100 prévue, le ministre continuera-t-il de manifester, auprès des chemins de fer et de la CCT, sa ferme opposition à ces hausses de tarifs?

M. Marchand (Langelier): Ce pourrait être l'une des raisons. Je sais qu'il y en a d'autres, mais c'est une question dont j'aimerais discuter avec M. Bandeen.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR RELANCER LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, pour qui j'ai beaucoup de considération.

Étant donné la grande demande du public pour la construction et l'achat de maisons, les fonds disponibles à la Société centrale d'hypothèques et de logement semblent totalement engagés dès l'été, du moins en ce qui concerne le district de Québec, et enfin le fait que le Canada vient de consentir un prêt de 10 millions de dollars pour 30 ans à un taux d'intérêt de 3 p. 100 à Cuba, puis-je demander au ministre de dire à la Chambre si des fonds supplémentaires seront mis à la disposition de la SCHL, et cela aux mêmes conditions que pour Cuba, en vue de répondre à la demande, pour aider à la relance de l'industrie de la construction et lutter contre le chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je tiens à assurer le député que, bien que le Programme d'aide à l'acquisition d'une maison donne des résultats très satisfaisants, il reste encore des fonds disponibles. J'inviterais tous les Canadiens désireux d'obtenir un prêt à communiquer avec leur bureau de la SCHL, ainsi qu'avec les banques et les sociétés de crédits privées auxquelles ils peuvent demander un emprunt en vertu de la nouvelle loi. Il devrait y avoir assez de fonds disponibles. Je ne puis faire aucun commentaire sur la disponibilité de fonds qui pourraient être détournés de

Cuba vers le logement au Canada. Il faudrait en parler à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi des prêts sont consentis à des taux d'intérêt plus bas pour l'étranger que pour les contribuables canadiens, et fera-t-il des instances auprès de ses collègues du Cabinet pour obtenir des crédits pour son ministère aux mêmes conditions?

[*Traduction*]

M. Danson: Je soutiens sans réserve la politique du gouvernement en ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement. Je pense que nous devons étudier ces deux questions séparément. Je tiens certainement à avoir le maximum de fonds pour le logement, mais pour moi, ces deux questions n'ont pas de lien direct.

* * *

LES FINANCES

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DE L'ACCEPTATION DE CAPITAUX ARABES—LA POSSIBILITÉ DE REVIREMENT DE POLITIQUES

M. James Gillies (Don Valley): Je voudrais poser une question au ministre des Finances suppléant. Selon les nouvelles de ces derniers jours en provenance du Moyen-Orient, le ministre des Finances dirait aux pays qu'il visite que le Canada serait heureux de recevoir les investissements arabes. Est-ce là un changement de politique de la part du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Le Canada a toujours été ouvert aux investissements étrangers. La Chambre n'ignore pas que pendant un certain nombre d'années, si nous avons réussi à équilibrer notre balance des paiements, c'est grâce à l'apport des capitaux étrangers. Le ministre des Finances répète simplement dans les pays arabes une déclaration qui a souvent été faite ici.

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION DE CAPITAUX ARABES À LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. James Gillies (Don Valley): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le ministre des Finances dit que le Canada accueillerait volontiers les investissements arabes, peut-il demander de nouveau au ministre des Finances de le laisser négocier avec les Arabes un prêt de un milliard de dollars destiné à financer le logement au Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je m'attends que le ministre des Finances fasse preuve de sagesse comme il l'a toujours fait et s'arrange pour que nous ayons les fonds voulus pour notre programme de logement.

[M. Danson.]

• (1150)

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines considère que son collègue des Finances a fait preuve de cette sagesse, lorsqu'il a refusé les capitaux arabes pour le financement du logement?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit question de refuser des capitaux. Mais il me semble que nos propres établissements de crédit nous assurent des services de financement suffisants. J'invite les Canadiens à profiter des mesures législatives que nous avons adoptées. Je pense que c'est très important, car de nombreuses mesures législatives importantes ont été adoptées. Peut-être leur adoption est-elle venue un ou deux mois trop tard, en raison du temps consacré à leur étude au comité et à la Chambre. Mais il importe d'employer l'argent que les banques sont disposées à prêter.

Comme l'a fait valoir le député de Waterloo-Cambridge, nous mettons tout en œuvre pour que les taux soient réduits le plus possible. Il y a des capitaux disponibles. J'ai consulté les établissements de crédit et la SCHL, et je sais qu'il y a suffisamment de capitaux actuellement disponibles au Canada pour construire les maisons dont nous avons besoin cette année.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES HÔTESSES DE L'AIR—LES MODALITÉS ENVISAGÉES POUR LES CAS DE GROSSESSE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il où en est la question des hôtesses de l'air enceintes, leur droit de travailler au moins à terre sinon à bord des appareils, ou leur droit à une compensation financière complète. Je pose cette question au ministre des Transports bien qu'elle intéresse aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et peut-être même le ministre du Travail.

Une voix: De toute évidence des progrès ont déjà été marqués.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que nous faisons des progrès parce qu'il y a moins d'hôtesses enceintes que le mois dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Blague à part, je pense que nous pouvons trouver quelque solution. Nous avons découvert qu'il est bien difficile d'établir une règle générale qui puisse s'appliquer dans tous les cas. Nous savons que certaines d'entre elles peuvent demeurer au travail et retarder leur congé de maternité.

Une voix: Dites cela aux pilotes de ligne.

M. Marchand (Langelier): Chaque cas doit être étudié et avec l'aide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous pourrons, je crois, résoudre ce problème.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INFIRMIÈRES—DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, les infirmières du service médical du service fédéral employées dans les cliniques et les hôpitaux des régions éloignées du Manitoba s'inquiètent vivement du retard dans les négociations de leur contrat. Ces infirmières travaillent sans contrat depuis trois mois et demi déjà. Vu le relèvement de traitement accordé dernièrement aux infirmières provinciales, bon nombre d'entre elles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, aurait-il l'obligeance de le faire tout de suite?

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor pourrait-il me dire où en sont ces négociations et quand une nouvelle convention sera signée avec ces infirmières?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Smith (Churchill): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de poser à nouveau ma question au président du Conseil du Trésor. Les infirmières du service médical et du service fédéral employées dans les hôpitaux des régions éloignées du Manitoba travaillent sans contrat depuis trois mois et demi. Vu le relèvement de traitement accordé aux infirmières du Manitoba . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que le ministre peut répondre à la question maintenant.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, un conseil de conciliation examine la situation et nous comptons recevoir un rapport d'un jour à l'autre. S'il est acceptable aux yeux des parties intéressées, nous signerons une convention. Cette décision a été prise par les infirmières. Si l'une des parties n'accepte pas le rapport du Conseil de conciliation, il pourrait y avoir grève. J'espère que ce ne sera pas le cas et que nous pourrons signer rapidement une convention avec les infirmières. Elles ne devraient pas s'inquiéter de toute façon, car le nouveau contrat sera rétroactif à la date d'expiration de l'ancien.

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

DEMANDE D'INTENSIFICATION DES RECHERCHES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA QUESTION DE LA COLLABORATION ENTRE LE CNR ET LES SECTEURS INDUSTRIELS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le déficit commercial net du Canada s'est élevé l'an dernier à près de 7 milliards de dollars dans le domaine de la technologie de pointe, c'est-à-dire trois fois notre déficit d'il y a quatre ans. Or tout semble indiquer que cette situation ne fera que s'aggraver cette année. J'aimerais donc demander au ministre de la Science et de la Technologie quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour intensifier les recherches et le développement dans ce domaine et créer les métiers passionnants dont ont besoin les Canadiens?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, comme en attestent les prévisions budgétaires, nous avons multiplié les divers stimulants destinés à développer les activités et le potentiel du Canada dans le domaine de la technologie de pointe. En outre, une série d'études est en cours dans ce secteur, en particulier le programme de recherches dans le domaine des satellites lancé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et peut-être aussi le ministre des Communications.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention d'encourager le Conseil national de recherches à effectuer à l'avenir ses recherches en collaboration avec les quelque 20 secteurs industriels du Canada de façon à ce que la recherche et le développement soient à l'avenir axés sur le mieux-être et le progrès du Canada au profit des Canadiens?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est l'orientation et le but essentiel de ce qu'on appelle la politique «faire ou faire faire», et je pense que le Conseil national de recherches collabore étroitement avec les secteurs industriels et s'efforce dans toute la mesure du possible à distribuer des contrats de recherche à l'extérieur plutôt que de développer ses propres installations et à effectuer lui-même ses recherches.

* * *

LES OLYMPIADES

LA SÉCURITÉ POUR LES RÉGATES À KINGSTON—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ET DE RECOURS AUX AUTORITÉS LOCALES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur les mesures de sécurité à prendre au cours des Jeux olympiques, et je l'adresse au ministre de la Défense nationale, bien qu'il puisse inviter un de ses collègues à y répondre. Jusqu'à présent, aucune disposition n'a été prise avec le comité local d'organisation de Kingston sur les mesures de sécurité à prendre au cours des régates des Jeux olympiques, qui exigent de vastes étendues tant à terre qu'au large. Le ministre voudrait-il nous indiquer les mesures de sécurité que l'on envisage et la date à laquelle les responsables locaux seront mis au courant?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère met actuellement au point les mesures de sécurité à prendre au cours des Jeux olympiques de Montréal et, particulièrement , au cours des épreuves nautiques de Kingston, mais je ne puis donner aucun détail ici.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il se décider à mettre le plutôt possible au courant le comité local d'organisation, pour qu'il puisse collaborer davantage à prendre les dispositions voulues.

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, le comité local sera consulté.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'ÉPIDÉMIE DE MYXOSOMA CEREBRALIS CHEZ LES POISSONS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État) (Pêches): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné pour répondre au

député de Parry Sound-Muskoka. La propagation en Ontario de la maladie appelée myxosoma cerebralis semble actuellement moins probable que ne l'indiquaient les nouvelles. Toutefois, nous surveillons cette affaire de très près en collaboration avec les autorités du Michigan et les autorités provinciales. Nous contrôlons également très soigneusement l'importation au Canada de poisson ou d'œufs de poisson.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse; j'ai maintenant une question à adresser au ministre des Transports, je me demande si je puis la poser.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vendredi dernier, à un certain moment les députés libéraux et conservateurs de Colombie-Britannique se trouvaient en caucus. Selon un communiqué de presse télévisé, il n'y avait qu'un député de la Colombie-Britannique à la Chambre. J'aimerais faire remarquer que la majorité des députés libéraux et conservateurs se trouvent aujourd'hui à la Chambre, ce qui est d'ailleurs la situation habituelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh!

● (1200)

M. Clarke (Vancouver Quadra): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est la deuxième fois cette semaine que des ministres m'assurent qu'ils répondront le lendemain à des questions posées au cours de la période ordinairement prévue à cette fin. Lundi, le ministre des Transports (M. Marchand) ne m'a pas répondu comme il me l'avait promis et maintenant le ministre des Travaux publics (M. Drury) fait la même chose. Mercredi, il a dit qu'il allait apporter ses notes le lendemain, soit hier, et nous sommes déjà rendus à aujourd'hui mais il ne les a pas encore.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Serait-il possible, par votre entremise, de savoir du leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement est revenu à la politique de roulement? En effet, il n'y a jamais eu plus de la moitié des ministres à la fois au cours de la période des questions aujourd'hui. Il nous faut une meilleure assistance sans quoi nous ne pouvons obtenir de réponses à nos questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS—DÉPÔT DE LA NOUVELLE VERSION

M. l'Orateur: Conformément à la décision que j'ai prise le mercredi 23 avril 1975, j'aimerais déposer sur la table de la Chambre une nouvelle version du Bill C-44, qui tend à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

J'aimerais rappeler aux députés que hier, le président du Conseil privé (M. Sharp) a dit espérer que le bill C-44 serait mis à l'étude mardi prochain. Par conséquent, la période pendant laquelle des motions d'amendement du bill à l'étape du rapport pourront être déposées se terminera lundi prochain, à 6 heures du soir.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ «TÉLÉCOMMUNICATIONS: QUELQUES PROPOSITIONS FÉDÉRALES»

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles, un document intitulé «Télécommunications: quelques propositions fédérales.»

[*Traduction*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre des Transports (M. Marchand) dépose maintenant le mandat, comme il l'a dit pendant la période des questions.

M. Marchand (Langelier): Je n'ai pas entendu la question, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Le ministre pourrait-il déposer le mandat de la commission d'enquête sur Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Je ne l'ai pas encore, mais dès que je l'aurai, dans quelques minutes probablement, je pourrai le déposer.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 568, 2135, 2136, 2139 et 2165.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

MINISTÈRE DES POSTES—LA PUBLICITÉ

Question no 568—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère des Postes a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. 1972-1973, $1,945,851; 1973-1974, $2,002,732.

2. 1972-1973

Noms et adresses	Montant	But
Peter Krohn Advertising Montréal (Qué.)	$772,700.00	Postpak Postette Service de messagers Poste certifiée Poste garantie Produits de philatélie
Foster Advertising Montréal (Qué.)	$548,109.00	Phases subséquentes du code postal
Canadian Advertising Montréal (Qué.)	$625,042.00	Postez tôt Façon d'adresser Image de marque Publicité régionale
1973–1974		
Communicators Group Inc. Montréal (Qué.)	$1,254,397.00	Publicité—Soutien opérationnel et image de marque Programme national de poste garantie Programme national du code postal Image de marque des Postes
Canadian Advertising Montréal (Qué.)	$513,588.00	Soutien opérationnel, commercialisation et produits de philatélie Campagne «Postez tôt» Publicité régionale Publicité éducative Ventes de timbres
Peter Krohn Advertising Montréal (Qué.)	$234,747.00	Soutien opérationnel, commercialisation et produits de philatélie Courrier de publicité Postpak Poste certifiée Service de messagers Publicité philatélique

	Montant	But
	$558,387	Soutien opérationnel
	6,665	Publicité générale et éducative
1973–1974		
	$334,311	Soutien opérationnel
	183,164	Publicité générale et éducative

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2135—M. Herbert:

Combien le courrier en franchise coûte-t-il au ministère des Postes?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Le coût de la poste gratuite au gouvernement se chiffre à $1,315,000 pour la période 1973-1974.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2136—M. Herbert:

Dans le volume du courrier postal, pour quel pourcentage interviennent, *a*) le monde des affaires et les institutions, *b*) les particuliers?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Les envois des maisons d'affaires et des établissements comptent pour 80 p. cent du volume du courrier. Les envois des particuliers constituent 20 p. cent du volume du courrier.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2139—M. Herbert:

1. Le ministère des Postes envisage-t-il d'utiliser un système de boîtes à lettres groupées comme le font les États-Unis et, dans l'affirmative, en a-t-il fait l'expérience?

2. Le ministère des Postes envisage-t-il de cesser d'imposer un droit de location pour les casiers postaux à tous ceux qui n'ont pas ou qui ne veulent plus avoir de livraison de courrier à domicile?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Non.

2. Oui. On ne prévoit pour l'instant aucun changement de politique.

LES CERTIFICATS DE NAISSANCE AU CANADA

Question nº 2165—M. Brisco:

Pour quelles raisons, s'il en est, une personne née au Canada et y résidant, ne peut-elle obtenir de certificat de naissance?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Cette question est du ressort des provinces, qui sont seules habilitées à délivrer ce genre de certificat.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M^me^ Morin, reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 avril, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Administration du pétrole—Loi

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint (Mme Morin): Quand la séance a été levée le 24 avril, l'article 5 avait été reporté et le comité étudiait l'article 23.

Le député de Crowfoot.

Sur l'article 23—*Fixation du maximum*

M. Horner: Madame le président, hier soir, quand nous avons commencé à étudier l'article 23, j'ai écouté une longue dissertation du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles qui essayait de démontrer que toute hausse de prix profiterait simplement aux sociétés pétrolières. Il a voulu montrer qu'elles avaient déjà beaucoup d'argent et que ce n'était pas de leurs profits au Canada qu'il fallait se soucier, car ces profits ne feraient qu'augmenter avec une hausse de prix et les sociétés ne dépenseraient pas davantage pour l'exploration au Canada.

Dans un discours à la Chambre sur ce sujet général, le 17 avril, j'ai dit qu'en raison du barème fiscal et de ses répercussions sur l'industrie pétrolière, une hausse de prix n'apporterait pas aux sociétés pétrolières plus de fonds, pour leur permettre d'explorer davantage. Il est intéressant de noter qu'on peut lire, dans un article du *Globe and Mail* de ce matin: «Gulf n'encourage aucune hausse de pétrole tant que la loi ne sera pas révisée». Et l'article poursuit:

M. McAffee affirme que sur chaque dollar d'augmentation du prix du pétrole brut en Alberta, la Gulf ne retiendra environ qu'un cent.

Ainsi, le raisonnement du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, selon lequel les profits ne peuvent qu'augmenter s'il y a hausse des prix, n'est certainement pas juste en vertu du régime actuel. Selon l'article, M. McAffee aurait déclaré qu'une hausse entraînerait probablement une perte pour les sociétés intégrées, en raison de la faiblesse du marché actuel. Les sociétés pétrolières seraient tenues responsables de cette hausse, dit-il, alors que c'est le barème fiscal qui ne leur permettrait toujours pas d'affecter plus d'argent à l'exploration au Canada.

A mon avis, il devient de plus en plus évident à tous les Canadiens qu'il faut se préoccuper des approvisionnements en pétrole. Nous sommes le seul pays industriel au monde qui, depuis deux ou trois ans, ait créé dans l'industrie pétrolière un climat qui a en fait découragé la prospection. J'espérais que l'on pourrait avec ce bill mettre au point un mécanisme d'établissement des prix, destiné à encourager l'exploration. Comme je l'ai affirmé hier soir, le ministre actuel, à mon avis, est responsable d'un désordre en matière énergétique, inégalé par aucun de ses prédécesseurs, et il faudra assurément quelqu'un d'une certaine trempe pour causer un désarroi de cette ampleur à l'avenir.

Ce désarroi a eu pour effet de décourager la prospection et a donné lieu à une lutte fiscale avec les provinces pétrolières. Maintenant, le ministre demande au Parlement l'autorisation ultime au fond de fixer le prix de ce produit énergétique. Si la réputation du ministre était meilleure de ce côté-là, je suis persuadé que le Parlement n'hésiterait pas à lui accorder l'autorisation qu'il demande dans le bill. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, on trouve un article intitulé «Importants gisements nécessaires pour répondre à nos besoins prévus en pétrole.» Donc, nous avons besoin de découvrir d'importants gisements si nous voulons satisfaire nos besoins prévus en pétrole. Il faut assurément encourager la prospection. Faire valoir que, si nous permettons aux sociétés pétrolières de faire plus de profits, ces profits ne seraient peut-être pas dépensés au Canada mais ailleurs à des travaux de prospection pétrolière, n'est pas un raisonnement valable, puisque le gouvernement actuel a le pouvoir d'empêcher la sortie de capitaux du pays s'il en décide ainsi, et il peut même utiliser la politique de l'appât pour encourager ces sociétés à dépenser leurs bénéfices au Canada à des fins d'exploration pétrolière.

[M. Sharp.]

● (1210)

Hier soir, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a dit que les sociétés pétrolières, à cause de leurs énormes profits, avaient beaucoup d'argent à investir dans la prospection pétrolière. Nous avons créé au pays une telle incertitude dans l'industrie du pétrole et du gaz que les sociétés pétrolières tant canadiennes que multinationales ont quitté le Canada: leurs profits n'ont pas été assez importants pour les encourager à rester. Mais cela n'est qu'un aspect du problème. La sécurité de leurs investissements n'était certes pas très bonne. C'est pourquoi on lit que les profits des sociétés pétrolières ont été assez importants, mais que le marché des valeurs est incertain et que de nombreux Canadiens ont perdu des sommes considérables à la bourse.

On pourrait croire que lorsque les profits sont élevés, la valeur des actions et des titres devrait augmenter, et non diminuer. Alors pourquoi a-t-elle diminué, lorsque les prix mondiaux ont augmenté? C'est l'incertitude créée par le gouvernement dans l'industrie d'exploration pétrolière et dans le climat boursier qui a perturbé le marché des valeurs et entraîné des pertes pour des milliers de Canadiens dans tout le pays. Dans la *Gazette* de Montréal d'hier se trouvait l'entrefilet suivant:

Si les hausses importantes de bénéfices sont un signe de ce qu'on appelle le «vol organisé des sociétés», les grandes sociétés pétrolières intégrées du Canada peuvent être rayées de la liste noire.

Il semble que les bénéfices des grandes sociétés pour le premier trimestre resteront à peu près au même niveau que l'année dernière. A moins qu'une entente politique ne soit réalisée sur la hausse des prix du pétrole et du gaz, leurs bénéfices pour l'ensemble de l'année pourraient même décroître.

Plus loin, l'article indique quels sont les bénéfices annoncés pour le premier trimestre de cette année, et déclare qu'ils ne sont pas plus élevés que l'an dernier. En étudiant ce bill, on ne saurait trop souligner la question des redevances et la nécessité de mettre fin à la confusion qui existe entre les provinces pétrolières et Ottawa. Je répète ce que j'ai dit le 17 avril, le ministre des Finances ferait mieux de négocier avec les provinces pétrolières au lieu de parcourir le monde pour rencontrer les pays producteurs de pétrole. Nous n'avons sûrement pas abandonné et, pour ce qui est de la prospection, nous espérons pouvoir découvrir du pétrole dans l'Arctique canadien et même en Alberta. Nous pouvons favoriser les investissements dans les réserves connues des sables bitumineux où l'extraction est très coûteuse.

Ce que j'ai dit le 17 avril mérite d'être répété: afin que l'augmentation des prix favorise la prospection, il faut conclure un accord sur les redevances et les impôts. On ne peut frapper de double imposition une industrie quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'agriculture, des transports, de la fabrication ou de l'énergie, et s'imaginer qu'une telle mesure en favorisera l'expansion. Les choses ne se passent pas ainsi. Le ministre des Finances doit donc rencontrer les provinces productrices avant de présenter son budget et le budget qu'il présentera devra soustraire l'industrie énergétique à la double imposition. Alors seulement, nous pourrons accepter la proposition que le premier ministre a faite à la conférence sur l'énergie, à l'égard des hausses de prix. On peut s'attendre à ce que l'argent résultant de la

hausse des prix soit affectée à la prospection pétrolière si bien que nous serons à peu près certains qu'après 1982 nos ressources connues ne seront pas épuisées. Je suis certain que l'Ouest du Canada et l'Arctique recèlent d'autres gisements de pétrole. Le delta du Mackenzie est également prometteur et nous devons y favoriser les recherches.

J'espère que le ministre fera une déclaration avant l'adoption du bill sur les politiques qu'il entend annoncer dans le cadre de cette mesure. Va-t-il continuer à fixer un prix en juillet, à l'ajuster à Noël puis à le rajuster, à la hausse ou à la baisse, en juillet suivant? Ce genre de mesure désordonnée n'est pas de nature à rassurer l'industrie énergétique. Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit: ce que le ministre doit faire quand la présente mesure sera adoptée—si elle l'est et même si elle ne l'est pas, car l'industrie veut être rassurée—c'est de dire dans quelle mesure on permettra au prix du pétrole canadien d'augmenter.

Il devrait nous dire quels seront les prix par rapport au prix mondial et quand les prix canadiens pourront atteindre le niveau maximum. S'il dit qu'on les laissera atteindre 80 p. 100 du prix mondial, il devrait nous dire quand cela se fera. S'il veut les maintenir à 50 p. 100 du prix mondial, qu'il nous dise alors quand cette formule sera rajustée. Ainsi, les compagnies pétrolières au Canada sauront à quoi s'attendre et, même si par la suite le prix mondial grimpe ou descend, notre prix suivra. J'ai dit que nous devrions accepter le prix mondial pour le pétrole extrait des sables bitumineux. A mon avis, pour le pétrole classique, nous devrions nous rapprocher au maximum du prix mondial, en plusieurs étapes, et c'est ce que le ministre devrait dire.

Le vice-président adjoint: L'article 23 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24—*Interdiction*

M. Baldwin: A propos de l'article 24c), j'aimerais poser au ministre une question concernant la proposition que je lui ai faite de voir s'il était possible à un organisme public provincial ou fédéral ou à une société de la Couronne d'acheter du pétrole brut à la tête du puits ou à l'étape suivante, selon que la loi le définit. Le ministre a dit dans sa réponse au député de Nanaimo-Cochiwan-Les Îles que la société peut demander un prix qui n'est pas nécessairement le prix prescrit. Le pétrole brut qui sera acheté sera de toute évidence consommé à l'intérieur où à l'extérieur de la province d'origine.

Si une société de la Couronne ou un organisme du gouvernement achète du pétrole brut dans ces conditions, sera-ce considéré comme une infraction à l'article 24c) qui stipule qu'il est interdit «d'acquérir du pétrole brut de quelque qualité ou variété que ce soit pour être consommé hors de sa province d'origine», vu qu'une partie du pétrole brut acheté par l'organisme en question sera consommée en dehors de la province? Le ministre peut-il dire, à supposer que l'agence gouvernementale paie pour le pétrole un prix plus élevé que celui qui est imposé, si elle sera assujettie aux termes de cet article?

M. Macdonald (Rosedale): S'il existe un contrat précis dans les limites d'une province, qu'elles qu'en soient les parties, comme le stipule l'alinéa c), elles peuvent acquérir du pétrole brut de quelque qualité ou variété que ce soit pour être consommé hors de sa province d'origine. C'est alors que devraient s'appliquer les limitations sur le prix. Si cette disposition n'est pas stipulée dans le contrat d'acquisition, l'article ne s'applique évidemment pas dans ce cas, ni le prix imposé non plus.

● (1220)

M. Baldwin: Si l'on considère que les ressources pétrolières sont avant tout la propriété des habitants de la province agissant par l'entremise de leur gouvernement, quand le gouvernement d'une province juge bon de prendre sa part en nature plutôt que de l'acheter et acquiert la propriété en nature selon ce qu'il considère lui revenir, opération accomplie grâce à une entente de location ou une entente sur des redevances, l'agence est-elle alors libre de disposer, dans les limites de la province, du produit de cette ressource au prix qu'elle juge bon d'imposer?

M. Macdonald (Rosedale): L'accent est mis sur les termes «dans les limites de la province», et à en juger expressément par les dispositions de l'article 24, la réponse est oui. Le pétrole obtenu par la province au titre de redevance pour usage dans les limites de la province—ce qui, si je comprends bien la loi de l'Alberta, est bien le cas—ne serait en rien visé par cet article. L'article s'applique quand il y a entente conclue du consentement exprès des parties pour transférer la propriété du pétrole pour consommation à l'extérieur de la province.

(L'article 24 est adopté.)

Sur l'article 25—*Nécessité d'une preuve*

M. Baldwin: Le ministre pourrait-il nous dire si cet article doit s'appliquer aux transporteurs publics. Cet article vise-t-il à obliger un transporteur public qui achemine cette denrée à obtenir un document prouvant le prix payé? Sans quoi, il enfreint le texte de cet article.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, madame le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29—*Idem*

M. Andre: L'article 29(2) donne aux députés de ce côté-ci de la Chambre des soucis différents de ceux qu'ils ont exprimés à propos d'autres aspects de ce bill. Ils sont surtout inquiets parce que nous avons l'impression que l'article 29(2) semble être une violation de la Déclaration canadienne des droits. Tel qu'il est formulé, cet article constitue, je crois, une violation de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits. Voici le texte de l'article 29(2):

> Lorsqu'une corporation est coupable d'une infraction à la présente Section, tout dirigeant, administrateur ou mandataire de celle-ci qui a ordonné ou autorisé sa commission ou qui y a consenti, acquiescé ou participé est partie à l'infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, de la peine prévue pour l'infraction, que la corporation ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable.

C'est cette dernière phrase en particulier qui nous préoccupe quelque peu: «Que la corporation ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable». N'importe quel profane soucieux de justice et de liberté civile demandera immédiatement comment une telle affirmation peut être compatible avec la Déclaration canadienne des droits et le droit commun du Canada qui stipulent qu'une personne, particulière ou personne civile, est réputée innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable. D'après cet article, si une corporation est coupable d'une infraction, qu'elle ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable, tout dirigeant, administrateur ou mandataire de celle-ci qui a ordonné ou autorisé la commission de l'activité réputée illégale ou y a consenti, acquiescé ou participé est partie à l'infraction.

Le 7 avril, le ministre de la Justice a annoncé à la Chambre qu'en vertu des dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il avait examiné un bill émanant du Sénat en regard de l'article 3 de la Déclaration des droits; ce bill renfermait un article à peu près semblable, quoique non identique, à l'article 29(2) du bill à l'étude. Après examen, le ministre de la Justice en a conclu que l'article en question du bill S-10, loi modifiant la loi relative aux aliments du bétail, était bel et bien contraire à la Déclaration canadienne des droits et devait par conséquent être rejeté. L'article en question stipulait ce qui suit:

> Le premier dirigeant d'une corporation déclarée coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, qui n'établit pas qu'elle a été commise à son insu et sans son consentement et qu'il a fait diligence pour l'empêcher, est présumé être coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 10(1) punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.»

Je suis un peu surpris—connaissant la provenance du bill—que des Canadiens raisonnables acceptent un texte de loi pareil, stipulant qu'il incombe à l'accusé de prouver son innocence, ce qui est évidemment contraire à toutes les traditions canadiennes et à la Déclaration canadienne des droits. Le ministre de la Justice a bien fait de rejeter cet article.

J'aimerais savoir si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reçu l'avis du ministre de la Justice au sujet de l'article 29(2), selon lequel un dirigeant, un administrateur ou un mandataire d'une société qui a simplement acquiescé à une activité quelconque est partie à l'infraction dont la société est coupable, que la société ait ou non été poursuivie ou reconnue coupable. Je ne vois pas comment une société et un administrateur pourraient être coupables sans qu'il y ait eu poursuites ou condamnations au préalable. Comment peut-on savoir si quelqu'un est coupable, s'il n'y a eu ni poursuite, ni condamnation?

Dire qu'un employé d'une société, parce qu'il a en quelque sorte participé à l'activité, peut être présumé coupable et dire qu'une société est coupable, sans avoir nécessairement été poursuivie et reconnue coupable, c'est à tout le moins mal s'exprimer et, en profane, je ne peux que répéter que la disposition me semble tout simplement contraire à nos traditions et à la Déclaration des droits. Je demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a obtenu l'opinion juridique du ministre de la Justice sur cet article et s'il peut expliquer comment au juste, sans poursuite ou déclaration de culpabilité, une société et, par le fait même son employé, peuvent être jugés coupables.

M. Macdonald (Rosedale): Je rappelle les questions soulevées par certains députés au sujet de l'adjoint du procureur général ou du procureur général du Canada rédigeant une longue lettre pour exprimer son opinion sur un bill présenté au Parlement. Le présent bill représente l'opinion réfléchie des conseillers juridiques de la Couronne. Je ne dis pas des «légistes de la Couronne» mais plutôt des conseillers juridiques de la Couronne. Selon eux, le bill est constitutionnel. L'adjoint du procureur général l'a examiné et, à son avis, le bill ne viole aucunement la Déclaration canadienne des Droits, nous l'avons donc présenté au Parlement.

● (1230)

La seconde question du député laisse supposer que, d'une manière, le fardeau ordinaire de la preuve du délit est reporté sur l'accusé, qui doit prouver son innocence plutôt que sur la Couronne qui doit prouver sa culpabilité. Bien sûr, le fardeau de la preuve n'est pas déplacé; il appartient toujours à la Couronne de prouver la culpabilité des agents pour tout délit énoncé dans le bill.

La question suivante est comment est-il possible qu'un dirigeant soit coupable d'une infraction sans que la société le soit? Cela se rattache à la délégation de responsabilité des sociétés. Dans certains cas, une corporation pourrait établir dans sa défense que le dirigeant en question outrepassait les pouvoirs qui lui étaient conférés par ses responsabilités, par exemple, en allant à l'encontre d'instructions précises lui ordonnant de respecter les directives du Parlement contenues dans cette mesure législative.

Dans ces circonstances, la corporation pourrait bien se défendre en invoquant cette loi. En l'occurrence, il pourrait ne pas y avoir de poursuites, mais le dirigeant en question pourrait être reconnu coupable d'un acte correspondant aux infractions prévues, mais sans que cet acte ait été autorisé par la corporation. Dans ce sens, il aurait outrepassé ses pouvoirs, agissant illégalement et c'est à lui qu'incomberait la responsabilité en droit et non à la corporation.

M. Baldwin: Sauf erreur, madame le président, cette question est soulevée à l'occasion de l'étude de bills aux fins de la Déclaration canadienne des droits. J'aimerais signaler au ministre la terminologie de l'article relatif aux infractions que le ministre de la Justice a déposé quand un amendement a été présenté à l'autre endroit. Ce n'était pas dans le bill initial présenté par le ministre mais a été inséré à l'autre endroit. Je demanderais au ministre de mettre ce libellé en regard de celui de l'article 30 qui se rattachera à l'article 29 du bill que nous étudions. L'article 10.(1.2) du bill S-10 dit:

> Le premier dirigeant d'une corporation déclarée coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, qui n'établit pas qu'elle a été commise à son insu et sans son consentement et qu'il a fait diligence pour l'empêcher, est présumé être coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 10(1) punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Le parallèle est si frappant qu'il y a lieu de le souligner. L'article 30 du bill à l'étude s'énonce ainsi:

> Dans une poursuite relative à une infraction à la présente Section, il suffit, pour prouver cette infraction, d'établir qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou ce mandataire ait été ou non identifié ou poursuivi pour cette infraction, à moins que l'accusé n'établisse que l'infraction à été commise à son insu ou sans son consentement et qu'il a fait diligence pour empêcher qu'elle ne soit commise.

Les mots sont presque identiques, madame le président. Bien sûr, il y a manifestement une différence: advenant qu'il y ait eu déclaration sommaire de culpabilité aux termes de l'autre bill, le bill S-10 concernant les aliments du bétail, elle se fonde sur le fait que la corporation est reconnue coupable par le tribunal. Lorsque l'on examine les raisons invoquées par le ministre de la Justice pour déclarer à la Chambre que cet amendement n'est pas conforme à la Déclaration des droits, on s'aperçoit que certains termes présentent de l'intérêt. Un communiqué du ministre de la Justice daté du 7 avril déclare:

Un de ces amendements, celui visé par l'action du ministre aujourd'hui, a pour objet de renforcer l'application de la loi relative aux aliments du bétail dans les cas où l'auteur d'une infraction est une corporation.

Aux termes de cet article, le premier dirigeant d'une corporation déclarée coupable d'une infraction tombant sous le coup de la loi serait présumé être coupable d'une infraction en vertu de la loi.

Pour échapper à l'application de l'article en question, il serait tenu d'établir que l'infraction a été commise à son insu et sans son consentement et qu'il a fait diligence pour empêcher sa condamnation.

Je crois que les derniers mots auraient dû être «pour l'empêcher». Je crois que ce sont les mots essentiels. Nous ne devons pas oublier que la condamnation d'une société est autre chose. Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice a dit qu'il incombait à la personne d'établir, preuves concluantes à l'appui, dans une poursuite au criminel que le délit a été commis «à son insu et sans son consentement et qu'il a fait diligence pour l'empêcher.» A mon avis, l'analogie est trop frappante. Si le sous-procureur général se penchait sur la question, il pourrait peut-être faire la distinction entre eux. A première vue, il me semble cependant que ces articles se ressemblent trop pour qu'on permette l'adoption immédiate de cet article du bill à l'étude. Le ministre pourrait peut-être reporter l'article afin de demander l'avis d'experts et, dans ce cas, nous accepterions peut-être l'article s'il a sa raison d'être. Les termes de l'article qui dit que celui qui est accusé d'une infraction doit établir «qu'il a fait diligence pour empêcher qu'elle ne soit commise», ont une très grande portée et nous devons bien peser leur signification.

M. Macdonald (Rosedale): Madame l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette opinion. Bien que le ministère de la Justice essaie certainement d'agir de façon logique, je ne puis affirmer qu'il soit incapable d'exprimer des avis contradictoires. Je propose que nous reportions l'article 29, ainsi que l'article 30 qui concerne le même sujet, et que nous passions à l'article 31.

M. Orlikow: Avant qu'on reporte l'article, madame le président, comme je ne suis pas avocat et que je ne comprends peut-être pas toutes les nuances de la loi, je m'inquiète des différences qui semblent exister au Canada entre les poursuites intentées à des sociétés et celles qu'on intente à des particuliers. Dans le cas de bien d'autres crimes, comme le vol ou l'agression, il est assez courant que ceux qui sont condamnés pour ces crimes aillent en prison. Je ne préconise pas particulièrement l'emprisonnement parce que je ne crois pas que cela aide à persuader les condamnés ou les autres de ne pas commettre de crimes, mais c'est ce que veut notre système. Cependant, lorsqu'il s'agit de sociétés et de poursuites relatives aux lois contre les coalitions et à diverses autres lois, on semble adopter une attitude bien différente.

● (1240)

Dans notre système, une société est une personne morale. Nous allons voir ce qui va arriver à celles qui sont accusées de collusion dans les soumissions de dragage. Jusqu'ici, les sociétés déclarées coupables par les tribunaux ne se voyaient infliger que des amendes, même en cas de récidives répétées. J'admets que le montant des amendes a grossi avec le temps. Mais ce n'est que justice. Selon mon honorable ami, les dirigeants des sociétés condamnées pour violation de la loi ont rarement été emprisonnés eux-mêmes. Il a dit rarement ou jamais, je pense. Comme l'affirme le député de Calgary-Centre, tout se passe comme si la personne morale est un être fictif ne pouvant être frappé que d'une amende. Nous avons deux poids et deux mesures. Le châtiment n'est pas le même, quand il s'agit de délits commis par les sociétés, c'est-à-dire par leurs dirigeants, que pour les autres délits commis par les personnes physiques.

Je ne m'oppose pas à ce que ces articles soient reportés. Mais je suis contre l'affirmation d'un principe qui encourage les tribunaux, les procureurs publics et les autres officiers de justice à traiter les sociétés différemment des autres personnes en cas de délit. Les dirigeants des sociétés de commerce et autres groupements quelconques doivent être traités de la même façon que les autres citoyens en pareil cas. Ils doivent recevoir les mêmes peines, qu'il s'agisse d'une amende ou de la prison. En d'autres termes, ils doivent être traités sur le même pied que les autres délinquants.

M. Andre: Madame le président, je souscris à l'idée du ministre de laisser ces articles en suspens, ou l'un d'eux au moins. Je pense que si les juristes du ministère de la Justice les examinent d'un peu plus près, ils y proposeront des modifications.

J'aimerais rectifier l'impression qu'a pu donner le député de Winnipeg-Nord. A l'entendre, nous voulons des peines moins sévères pour les dirigeants et responsables des sociétés que pour les autres personnes. C'est tout à fait inexact. Nous disons que la loi doit être la même pour tous, celui qui travaille à un bureau pour le compte d'une société comme celui qui pointe un revolver sur un caissier dans une station-service.

La présomption d'innocence est un principe bien ancré dans notre droit, comme le rappelle la déclaration des droits. Si le député de Winnipeg-Nord lisait l'article 30, il y verrait ceci: une personne coupable d'infractions est considérée comme telle a moins de prouver son innocence. Le député ne veut certainement pas dire que l'employé d'une société ne devrait pas être protégé par notre droit commun ni par la Déclaration des droits, contrairement à tous les autres citoyens. C'est pourquoi cet article doit être modifié, d'après nous. Le ministère de la Justice proposera peut-être un amendement.

D'après notre système pénal, tout le monde est présumé innocent à moins qu'il y ait preuve de culpabilité. Le principe inverse faciliterait peut-être la tâche des agents chargés d'appliquer la loi, comme les policiers ou les fonctionnaires fédéraux, mais je ne pense pas que nous, parlementaires, devions permettre cela. Aussi, nous voulons un amendement.

M. Orlikow: Madame le président, le député de Calgary-Centre dit que selon un principe fondamental de notre système pénal, une personne est présumée innocente à moins qu'il y ait preuve de culpabilité, et je suis parfaitement d'accord avec lui. J'appuierai toute proposition visant à préciser ce droit lorsque la loi est ambiguë. Les tribunaux, les avocats et les juges connaissent bien ce droit. Ce n'est pas seulement ce que dit la loi qui m'intéresse, mais aussi la manière dont elle est appliquée. A mon avis, les lois canadiennes n'ont pas toujours été appliquées de la façon dont parle le député de Calgary-Centre.

Avant que plusieurs provinces ne créent un service d'aide juridique, il y a quelques années, les pauvres qui ne pouvaient pas s'offrir les services d'un avocat n'étaient pas traités par les tribunaux de la même façon que ceux qui pouvaient payer un avocat et la plupart des députés m'approuvent, je pense. L'instauration d'un service d'aide juridique a beaucoup contribué à garantir à tout le monde un traitement juste. De même, certaines personnes reconnues coupables de délits sont emprisonnées alors que des représentants d'une société reconnus de délits échappent souvent à la prison. Je tiens à m'assurer qu'aucune disposition de ce bill ne permettra de continuer à favoriser injustement des sociétés qui ont transgressé la loi.

M. Baldwin: Madame le président, il n'y a pas grand-chose à ajouter aux propos des députés de Winnipeg-Nord et de Calgary-Centre. Je veux préciser que nous ne voulons absolument rien faire qui diminue la responsabilité devant la loi des dirigeants, mandataires ou employés d'une société. Nous estimons que des particuliers qui travaillent dans une société accusée d'infraction doivent être traités comme des gens ordinaires accusés d'une infraction. Nous repoussons une disposition stipulant qu'une personne est coupable, dès sa mise en accusation, à moins qu'elle n'établisse son innocence. Nous ne voulons pas que ce principe s'applique à quiconque est accusé d'une infraction.

Il ne s'agit pas de diminuer la responsabilité d'une société. Premièrement, nous n'aimons pas la façon dont la charge de la preuve est transférée et, deuxièmement, un doute raisonnable demeure dans nos esprits—nous ne sommes pas formels—mais il pourrait facilement se dissiper si le ministre demandait l'avis du sous-ministre de la Justice.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, le député de Peace River a exposé avec précision la position de son parti sur le transfert de la charge de la preuve. Puisque c'est l'article 30, et non l'article 29, qui traite de cette question, nous pourrions peut-être adopter l'article 29, reporter l'article 30 et passer à l'article 31. Comme l'a indiqué le député de Peace River, ce sont les quatres dernières lignes de l'article 30 qui font difficulté, non les dispositions de l'article 29.

M. Andre: Madame le président, je préférerais que l'on reporte ces deux articles. Si le ministre envisage de demander son avis au sous-ministre de la Justice, il pourrait peut-être l'inviter à examiner également l'article 29(1)(b). Je l'admets, les aspects qui font le plus difficulté se trouvent, comme l'a dit mon collègue, le député de Peace River, dans les quatres dernières lignes de l'article 30 qui renversent la charge de la preuve et selon lesquelles une personne est présumée coupable tant qu'elle n'a pas prouvé son innocence. L'article 29(2) présente tout de même certaines difficultés. Il semble que le ministre préfère ne pas en donner une explication détaillée pour l'instant. J'aimerais, quant à moi, que l'on reporte ces deux articles en attendant l'avis du sous-ministre de la Justice.

Je rappelle au comité les dispositions de l'article 82(2) du Règlement qui stipule:

● (1250)

Afin de donner effet aux objets et dispositions de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits, le greffier est tenu de faire remettre au ministre de la Justice deux exemplaires de chaque bill soumis ou présenté à la Chambre des communes, dès qu'un bill y a été soumis ou présenté.

Je ne retrouve cette disposition nulle part ailleurs dans le Règlement, mais, sauf erreur, de l'avis de personnes de confiance, après cette démarche, le ministre de la Justice doit en fait faire étudier ces bills en fonction de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits et attester que cette étude a eu lieu. Il serait utile au comité d'avoir cet exemplaire homologué du bill ne serait-ce que pour montrer aux membres du comité, aux fonctionnaires du ministère de la Justice et au ministre de la Justice que l'examen prévu pour assurer le respect de la Déclaration canadienne des droits n'est en somme pas appliqué.

En fait, il n'y a en quelque sorte pas eu d'examen dans ce cas-ci. N'eut été le souci de quelques-uns d'entre nous d'étudier ce bill plus à fond que nous ne le faisons parfois, bien que je reconnaisse que nous devrions le faire pour chaque bill, cet article aurait été adopté et aurait pris force de loi bien qu'il contrevînt à une autre loi. Un accusé aurait été obligé de passer par tout le système judiciaire avec tous les frais que cela comporte.

Au sujet du report de ces deux articles, et je ne suis pas certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit la personne indiquée, mais on devrait fournir au comité la preuve que l'examen qu'exige le Règlement de la Chambre a bel et bien été fait.

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, la question soulevée par le député de Calgary Centre au sujet de l'article 29(2) est assez différente de celle qu'a soulevée le député de Peace River et pour laquelle il a lu une opinion exprimée devant un comité et qui m'a décidé à réserver l'article. Je répéterai l'explication que j'ai déjà donnée au député de Calgary Centre. Un fonctionnaire ou un agent d'une société peut en toute connaissance de cause commettre l'une des infractions prévues dans cet article. Toutefois, s'il le fait entièrement en outrepassant les pouvoirs qui lui ont été accordés par la société, cette dernière peut établir à juste titre sa non-culpabilité. En fait, dans ces circonstances, elle ne sera peut-être même pas poursuivie. Toutefois, la personne qui a commis l'infraction devrait normalement faire l'objet d'un jugement du tribunal. C'est ce que prévoit l'article 29(2).

Quant à la question soulevée par le député de Peace River, elle concernait l'article 30. Peut-être pourrions-nous passer à l'article 29(2) reporter l'article 30 et continuer.

Le vice-président adjoint: La Chambre consent-elle à ce que les articles 29 et 30 soient reportés?

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, je suggère que nous adoptions l'article 29 et que nous reportions l'article 30.

Le vice-président adjoint: L'article 29 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: Est-on d'accord pour reporter l'article 30?

Des voix: D'accord.

(L'article 30 est reporté.)

(Les articles 31, 32 et 33 sont adoptés.)

Sur l'article 34—*Définitions.*

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, en réexaminant l'article 34, le rédacteur en est arrivé à la conclusion que les dispositions du paragraphe (2) ne sont pas nécessaires aux fins du bill, qu'elles n'ont vraiment rien à voir avec le projet de loi, et qu'elles n'ont pas leur raison d'être ici. Je suggérerais donc que l'amendment, que le ministre des Travaux publics attend patiemment de présenter, soit maitenant proposé au comité. L'amendement se lit ainsi:

Qu'on modifie le bill C-32

a) en renumérotant le paragraphe 34(1), à la page 14, comme article 34; et

b) en supprimant les lignes 27 à 30 inclusivement, à la page 14.

M. Drury: J'en propose l'adoption.

M. Gillies: Madame le président, je me demande si le ministre ne pourrait pas nous fournir une explication au sujet du changement à apporter.

M. Macdonald (Rosedale): C'est ce que je viens de faire, madame le président. Sur réexamen du bill, on s'est rendu compte que la disposition en question n'a aucune espèce d'importance et n'apporte rien de nouveau à la loi. Étant donné qu'il s'agit d'une disposition qui est en dehors de la question, on a tout simplement décidé de la biffer.

M. Gillies: Dois-je en conclure que le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest seront assujettis à ce bill eu égard aux politiques de fixation des prix et ainsi de suite?

M. Macdonald (Rosedale): C'est exact, madame le président.

M. Andre: Madame le président, j'ai une question à poser au Ministre concernant la définition du titulaire d'une licence. Hier, en comité, nous avons discuté de l'interaction des articles 20 et 43. L'article 43 stipule que:

Nul titulaire d'une licence ne peut acheter du pétrole brut provenant d'une province d'exportation à un prix supérieur au prix imposé en vigueur au moment de l'achat ou du contrat de vente.

Puis-je signaler qu'il est 1 heure, madame le président?

M. Sharp: Madame le président, avant de déclarer qu'il est 1 heure, serait-il possible de faire rapport de l'état de la question, afin de permettre à la Chambre de reprendre sa séance pour que je puisse déposer une copie du mandat de la Commission royale chargée d'enquêter sur les activités d'Air Canada?

Le vice-président adjoint: Le comité est-il d'accord pour que je quitte le fauteuil et fasse rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (1300)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'ENQUÊTE DU JUGE ESTEY—DÉPÔT DU MANDAT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Je demande à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions pour déposer, en anglais seulement, le texte du mandat de la Commission royale que préside l'honorable juge Estey. J'espère être en mesure d'en déposer le texte français vers 4 heures cet après-midi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Madame l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant avant qu'on suspende la séance?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Peut-il nous dire si un délai précis a été imparti aux travaux de cette commission d'enquête?

M. Sharp: Le passage pertinent se lit ainsi:

Que les commissaires soient autorisés à soumettre de temps à autre des rapports intérimaires au gouverneur en conseil et invités à soumettre un rapport final au gouverneur en conseil dans un délai raisonnable, deux mois si possible.

(La séance est suspendue à 1 h 4.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M^me^ Morin, reprend l'étude du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président adjoint: Quand le comité a suspendu la séance à 1 heure, on avait commencé l'étude de l'article 34 avec un amendement proposé par le ministre des Travaux publics.

M. Macdonald (Rosedale): C'est vraiment au comité qu'il appartient d'en décider, madame le président, mais je suis maintenant mieux en mesure de répondre aux questions au sujet de l'article 30 du bill que je ne l'étais avant le déjeuner. Si tel est le bon plaisir de la Chambre, nous pouvons revenir à cet article. Nous pouvons l'étudier ou bien poursuivre l'étude de l'article 34.

Le vice-président adjoint: Plaît-il à la Chambre que nous revenions à l'article 30?

M. Baldwin: Oui.

Sur l'article 30—*Preuve de l'infraction.*

M. Macdonald (Rosedale): Madame le président, j'ai consulté le ministère de la Justice au sujet de ce que le député de Peace River a soulevé. Il l'a dit, le ministre a effectivement déposé à la Chambre des communes un rapport aux termes de l'article 3 du Bill canadien des droits relativement au bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments de bétail. La Chambre a été saisie de ce bill que le Sénat a adopté le 6 mars 1975.

Je pense qu'il est important, à ce sujet, de considérer les termes du bill S-10. On verra très bien, je crois, que la disposition dont nous traitons ici n'est pas la même que celle dont il s'agissait dans ce bill. Il serait peut-être bon, selon moi, de citer l'opinion du ministre de la Justice et de la consigner au compte rendu, car la question sera certainement soulevée maintes et maintes fois, au cours de nos délibérations. Le ministre de la Justice a dit:

> Bien interprété et bien appliqué, ledit paragraphe 10 (1.2) pourrait priver les gens du droit à une juste audition, conformément aux principes fondamentaux de la justice pour la détermination de leurs droits et obligations, car un verdict de culpabilité à l'endroit d'une société, pour un agissement auquel l'administrateur en chef de la société n'était pas partie, équivaudrait à présumer celui-ci coupable du délit dont la société a été accusée, bien que la déclaration de culpabilité de la société ne puisse être ultérieurement contestée par l'administrateur en chef au cours d'un procès qui aboutirait à sa propre condamnation, s'il était incapable de prouver que l'acte donnant lieu au délit a été posé sans son consentement ou à son insu et qu'il a tout fait pour l'empêcher.

Reportons-nous au bill S-10. Je vais me permettre d'abréger le texte de l'article concerné. Il y est dit que le premier dirigeant d'une corporation déclarée coupable d'une infraction, qui n'établit pas qu'elle a été commise à son insu et sans son consentement et qu'il a fait diligence pour l'empêcher, est présumé coupable. Je soutiens qu'ici la situation est différente. Le dirigeant qui ne démontre pas tout cela n'est pas présumé coupable en cas de culpabilité de sa société. Dans le cas du bill à l'étude, il faudrait que le dirigeant en question soit poursuivi devant les tribunaux, auquel cas il aurait tous les droits de la défense.

[M. Sharp.]

Il pourrait alors non seulement alléguer la non-participation au délit, mais encore soutenir n'en avoir pas eu connaissance et avoir pris tous les moyens propres à l'empêcher. Autrement dit, il pourrait plaider l'ignorance du délit, commis par un autre dirigeant ou agent de la société, et cela serait de nature à le disculper, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas contre lui la présomption de culpabilité posée par le bill S-10; les deux dispositions sont différentes.

C'est pour cette raison je suppose que le ministère de la Justice a pu assurer à la Chambre des communes, en ce qui concerne le bill C-2, que toutes les dispositions de la Déclaration des droits étaient respectées. Je pense que le député de Calgary-Centre s'est entretenu avec le personnel du greffe, et qu'il a pu prendre connaissance de l'original du projet du bill C-32, qui a été transmis par le ministère de la Justice au greffier de la Chambre avec le visa de contrôle et de conformité à la Déclaration.

Voilà pourquoi je prétends que l'article 30 diffère de la disposition en question du bill S-10. L'article 30 est semblable à celui qu'on trouve dans diverses autres lois, par exemple la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, chapitre 0-4 des Statuts revisés du Canada et la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, chapitre 2 des Statuts de 1970-1971 qui renferme une disposition analogue à l'article 20(1). En somme, le parlement a déjà examiné la procédure et le ministère de la Justice a assuré que cet article était conforme à la Déclaration des droits de l'homme et n'enfreignait pas ses dispositions. Je ferai donc remarquer au comité que la disposition de l'article 30 se fonde sur un pouvoir légal et c'est pourquoi je réclame l'appui du comité.

M. Andre: Madame le président, nous reconnaissons que l'article 30 n'est pas identique à la disposition du bill S-10 qui, d'après le ministre de la Justice, enfreindrait la Déclaration des droits de l'homme, mais il y a certaines analogies. Le ministre a fondé principalement sa thèse sur le fait que les dispositions ne sont pas identiques. Nous ne prétendons pas qu'elles le sont, mais qu'il y a des analogies et que le principe est semblable.

● (1410)

L'article 30 du bill C-32 se lit ainsi:

> Dans une poursuite relative à une infraction à la présente Section, il suffit, pour prouver cette infraction, d'établir qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou ce mandataire ait été ou non identifié ou poursuivi pour cette infraction, à moins que l'accusé n'établisse que l'infraction a été commise à son insu ou sans son consentement et qu'il a fait diligence pour empêcher qu'elle ne soit commise.

Donc, loin de permettre à quiconque serait accusé aux termes de la loi d'invoquer des arguments pour se défendre cet article stipule, en fait, qu'il peut arriver qu'un employé quelconque agisse de façon à enfreindre la loi de son propre chef, sans que son supérieur en soit informé; dans les circonstances, ce dernier, probablement un fonctionnaire de la société, pourrait être accusé aux termes de la loi. Dans un tel cas il incomberait à ce supérieur de prouver son innocence car une fois accusé, il serait présumé coupable.

Il incombe à ce supérieur de prouver qu'il a fait diligence pour informer cet employé des dispositions de la loi, alors que l'identité de cet employé peut ne pas lui être dévoilée. Je crois donc que cette situation n'est peut-être pas identique à l'article du bill S-10, mais qu'il y a une certaine similitude. D'après mes connaissances juridiques, il n'est pas normal qu'une loi stipule qu'une personne est coupable à moins de pouvoir prouver son innocence. Cela revient à dire que l'accusé est coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. C'est ce que dit cet article.

Pis encore, il déclare qu'une personne est coupable des actes de quelqu'un qui est son subalterne dans la société et dont il ne connait même pas le nom. L'accusé peut même ne pas avoir droit au contre-interrogatoire ni de connaître l'identité de la personne qui a commis l'infraction. Si on examine le rapport du ministre de la Justice, il semble qu'il y ait de grandes analogies entre les motifs contenus dans cet article et les raisons invoquées par le ministre à cet égard. Je concède au ministre que cet article et l'article relatif à l'infraction dans le bill S-10 ne sont pas identiques, mais je lui demande tout simplement pourquoi il trouve acceptable une loi en vertu de laquelle une personne est trouvée coupable d'une infraction à moins de pouvoir prouver qu'elle a fait tout son possible pour avertir un employé qui a commis une infraction, et dont l'identité peut ne pas lui être dévoilée. Ce n'est ni juste ni convenable aux termes du droit canadien. C'est une loi qui facilite les choses pour ceux qui sont chargés de l'appliquer, mais qui est incompatible avec le droit britannique et inacceptable à mes yeux. Le texte devrait en être modifié pour la rendre plus conforme aux traditions de notre pays.

M. Macdonald (Rosedale): Bien au contraire, en vertu du droit civil comme du droit corporatif, les agents supérieurs d'une société responsables de la bonne conduite de la société pourraient être tenus responsables d'actes commis par la société et relevant de leur compétence si—et il ne s'agit pas ici d'une nouvelle responsabilité pour les fonctionnaires—cette disposition justificative n'était pas incluse à l'article 30. C'est donc une protection, en sus du droit civil, qu'ils n'auraient pas sans cela.

M. Baldwin: Je ne voudrais pas retenir la Chambre là-dessus, mais je dois m'opposer à la dernière déclaration du ministre, selon laquelle le droit civil ne s'applique pas aux sociétés crées en vertu des lois et des dispositions relatives aux responsabilités. J'accepte de bonne grâce le fait que le ministre ait une opinion propre. Il nous a montré la déclaration du ministre de la Justice. Nous pouvons ne pas accepter la déclaration du ministre, mais nous ne saurions la contester au Parlement. Si quelqu'un devait contester l'article 30 en disant qu'il porte atteinte à la Déclaration canadienne des droits, cette contestation devrait se faire à l'extérieur du Parlement.

Malgré l'opinion du ministère de la Justice, l'article 30, sous sa forme actuelle, est tout à fait inacceptable à mes yeux. Sauf erreur, et je vais l'expliquer ici le plus simplement possible, si A commettait une infraction, B pourrait être accusé et il suffirait que le procureur prouve que A a commis l'infraction pour que B, l'accusé, soit obligé de se soustraire à la portée de l'article en établissant que l'infraction a été commise à son insu ou sans son consentement et qu'il a fait diligence pour empêcher qu'elle ne soit commise. C'est tout à fait inacceptable, bien entendu.

Sans enfreindre en aucune façon le droit du gouvernement d'insérer des articles imposant des responsabilités aux agents, mandataires ou dirigeants d'une compagnie, ce n'est pas acceptable. Je propose donc:

Qu'on modifie l'article 30 du bill en supprimant tous les termes dudit article figurant après le mot «accusé», à la ligne 26.

J'espère, madame le président, que vous pouvez lire mon écriture. A ce moment de la journée le vendredi, je n'écris pas aussi bien que le lundi.

Le vice-président adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. Macdonald (Rosedale): Je rappellerais simplement au député qu'il se trouve à enlever quelque chose aux dirigeants des sociétés et que son amendement rend donc la situation plus difficile que facile.

Le vice-président adjoint: Plaît-il au comité d'adopter ladite motion?

● (1420)

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 26 voix contre 9.)

Le vice-président adjoint: L'article 30 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 34 et de l'amendement du ministre des Travaux publics.

Sur l'article 34—*Définitions.*

M. Andre: Avant 1 heure, j'étudiais le rapport entre la définition de titulaire d'une licence, qui figure à l'article 34, l'article 20, qui stipule que tout pétrole brut qui à un moment peut-être venu en contact avec du pétrole brut d'exportation ou du pétrole brut destiné à la vente à l'extérieur de la province d'origine est visé par ce bill, et l'article 43, qui stipule que toute personne—qui pourrait être une société ou un particulier ou même Sa Majesté du chef des provinces—doit se munir d'une licence pour vendre du pétrole destiné à la consommation à l'extérieur de la province d'origine. Lorsque j'en ai parlé plus tôt, le ministre a dit que l'expression «titulaire d'une licence» n'avait pas une portée générale et désignait seulement le titulaire d'une licence aux fins de la transaction, alors que dans la définition on dit qu'il s'agit du titulaire d'une licence en vertu de la présente section, le mot «titulaire» désignant une personne ou une société ou, à la suite des autres dispositions de la loi, Sa Majesté du chef des provinces. Vu les arguments du ministre, je me demande s'il ne faudrait pas donner une définition plus concise du titulaire d'une licence.

M. Macdonald (Rosedale): Je ne suis pas certain que le député rapporte fidèlement mes propos, mais pour qu'il n'y ait pas de doute là-dessus, permettez-moi de dire que le titulaire d'une licence pourrait être autorisé à faire plus d'une transaction.

Le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 35—*Proclamation*

M. Baldwin: Monsieur le président, je propose un amendement assez long à cet article et je l'ai remis au ministre. J'en enverrai une copie au fauteuil. D'abord, je vais le lire et ensuite je l'expliquerai. Je suppose qu'après mes explications on acceptera sans difficulté les dispositions de cet amendement.

L'article 35 traite de l'entrée en vigueur de cette section du bill et c'est à l'article 36 qui suit que le gouvernement s'arroge le droit de fixer les prix unilatéralement lorsqu'un accord prend fin ou qu'un nouvel accord est conclu ou encore, si le gouverneur en conseil estime qu'un accord qui a été conclu n'est pas exécutoire il peut, par règlement, fixer des prix maximaux unilatéralement.

Comme nous l'avons déjà soutenu—et je le répéterai sous une forme différente—cela permet au gouvernement fédéral d'empiéter sur la jurisdiction provinciale et de fixer les prix non seulement du pétrole brut et du gaz mais aussi des dérivés, ce qui, je le répète, n'est pas conforme à la constitution. Toutefois, nous y viendrons dans une minute. Voici le texte de mon amendement:

Qu'on modifie l'article 35 du bill en retranchant les lignes 1 et 2 de la page 15 et en y substituant ce qui suit:

«Entrée en vigueur de la Section

35(1) La présente Section entre en vigueur à la date fixée par proclamation, mais aucune date ne sera fixée tant que la Chambre des communes n'aura pas adopté la motion d'adoption d'un décret adopté en vertu du paragraphe 2

(2) Lorsque aucun accord n'est conclu avec le gouvernement d'une province pétrolière en vertu de l'article 22, ou qu'il est mis fin à un accord de cette nature par déclaration des parties, ou que, de l'avis du gouverneur en conseil, l'accord conclu n'est pas exécutoire ni susceptible de le devenir, et qu'il existe dans les faits un état d'urgence nationale, le gouverneur en Conseil peut, par décret, compte tenu des circonstances, décréter l'état d'urgence nationale.

Les membres du comité se souviendront que c'est là l'article qui permet un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'une province pétrolière, sous forme de décrets du conseil. Voilà pour le corps de mon argumentation en matière de juridiction. La suite de l'article proposé par mon amendement décrit une procédure copiée presque mot pour mot sur celle du bill de la répartition de l'énergie adopté par la Chambre et qui fait partie désormais de nos lois. L'article 11 de ce bill énonce une procédure que j'ai fait figurer aux paragraphes 1 et 2 que je viens de lire. Voici la suite de mon amendement:

(3) Un avis de motion d'adoption d'un décret adopté en conformité du paragraphe 2 doit être déposé dans chacune des deux Chambres du Parlement par un ministre de la Couronne ou en son nom dans les sept jours qui suivront l'adoption de ce décret si le Parlement siège.

Il existe une procédure pour discuter cet avis de motion à la Chambre des communes; elle donne à la Chambre la possibilité d'examiner la situation et d'autoriser le gouvernement à établir le bien-fondé de sa position et à justifier les mesures prises à cet égard. S'il ne le fait pas, la Chambre peut naturellement rejeter l'avis de motion et la proclamation est annulée.

De plus, il est stipulé que la question sera déposée au Sénat. Bien sûr, à l'exception d'un ou deux, les députés ne veulent pas se mêler de préciser la procédure à suivre à l'autre endroit. Voilà notre position à cet égard. Je voudrais reprendre brièvement et compléter quelque peu ce qui a été dit sur les fondements de l'amendement et sur nos propositions. Selon nous, le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires des provinces et de fixer le prix d'un produit, comme le stipule le bill à l'étude.

Il est possible de remonter aux origines des lois de ce genre. En 1907, le gouvernement libéral d'alors, sous la direction de Sir Wilfrid Laurier, ce très distingué canadien édicta une mesure législative connue sous le nom de loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Il s'agit du chapitre 16 des Statuts de 1907, acte à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz. Cette loi fut suivie en 1953 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, chapitre 27 des Statuts de 1953-1954. Au cours des deux ou trois années précédentes, le gouvernement avait perdu les pouvoirs dont l'avaient investi les mesures d'urgence prises au cours de la deuxième guerre mondiale; il devait donc faire adopter ce texte législatif pour fonder en droit la réglementation commerciale qu'il pratiquait.

● (1430)

Le gouvernement du Canada a donc pu en fait fixer le prix du pétrole et du gaz naturel sur le marché canadien et le marché international en se fondant sur la première loi, le chapitre 16, suivie de la loi adoptée en 1953-1954, elle-même suivie de la loi adoptée par le gouvernement Diefenbaker en 1962, et en usant des licences et des conditions qui y sont attachées. C'est aussi simple que cela. Personne ne s'en est plaint et le système a fonctionné parfaitement. Il n'y a pas de raison que cela ne continue pas.

Si nous apportions quelques très légères modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie, le ministre pourrait, au besoin, obtenir de façon constitutionnelle le pouvoir de fixer les prix domestiques conformément aux lois existantes. Nous affirmons qu'il n'est pas nécessaire de légiférer comme le ministre et le gouvernement veulent le faire en vertu de cet article. J'ai déjà pensé qu'il y avait conflit entre le ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le reste de la législation, à l'exception de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, relève du ministre de l'Industrie et du Commerce et je comprends fort bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait préféré que la Loi relative au pétrole et au gaz naturel relève de lui puisque ces domaines sont de sa compétence. Nous ne nous y opposerions probablement pas, mais nous nous opposons à la façon dont le gouvernement essaie, de façon inconstitutionnelle et irrégulière, de s'immiscer dans le domaine provincial et de fixer le prix des denrées qui sont déjà visées par la loi existante.

Si j'en avais le temps, je pourrais donner lecture des observations de sir Wilfrid Laurier et du chef de l'opposition de l'époque, R. L. Borden, plus tard premier ministre, qui indiquent que tous les deux acceptaient le fait que le droit de fixer les prix à la consommation partout au pays était un droit consacré par le système d'octroi des licences prévu dans le premier bill. Ce droit a été confirmé par l'adoption de la loi sur les licences d'exportation et d'importation et conféré sous une forme différente au gouvernement par le truchement de la loi sur l'Office national de l'énergie. On a accordé et commencé à exercer ces droits en 1962, lors de l'adoption de la loi sur l'Office national de l'énergie.

Le gouvernement a donc pu exercer jusqu'ici ce droit tout à fait constitutionnel. Ce droit est bien établi et je ne pense pas qu'il ait jamais été contesté. C'est pour cela et à cause des pouvoirs que le gouvernement semble vouloir obtenir au moyen du présent bill que nous devons honorer nos obligations en tant qu'opposition, affronter le gouvernement et demander au comité et à la Chambre de supprimer du bill les éléments impropres ou inconstitutionnels. Si nous ne le faisions pas, nous ne remplirions pas nos fonctions d'opposition.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, comme le député vient de l'indiquer, l'amendement consacre l'interprétation constitutionnelle que les députés ont déposée concernant le commerce du pétrole et du gaz naturel au Canada. A mon avis, leur large interprétation, selon laquelle le gouvernement fédéral n'a aucune autorité sur le commerce interprovincial ou international sauf en cas d'urgence, est complètement erronée et j'en ai déjà exposé les raisons. C'est pourquoi nous n'acceptons pas l'amendement.

Le président: Le ministre m'avait donné l'impression qu'il désirait invoquer le Règlement au sujet de la recevabilité de l'amendement. J'hésite maintenant à mettre l'amendement en délibération. Je crois qu'il aurait de fortes incidences constitutionnelles et je serais prêt à écouter les arguments en faveur de sa recevabilité, mais, à première vue, tel qu'il est énoncé, l'amendement semble introduire une nouvelle procédure législative. Je crois qu'il n'appartient pas à notre comité de s'engager dans cette voie à l'occasion de l'étude de cet amendement qui, à mon avis, paraît excéder la portée de l'article 35 qu'il vise à modifier. J'invite les députés à exposer leur point de vue s'ils désirent éclairer la présidence.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'estime qu'on exagère la portée de cet amendement. Ce qu'il recherche est très simple. L'article 35 a trait au moment où aura lieu la proclamation. Voici la teneur de l'article 35:

> La présente section entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

Le présent amendement ne vise qu'à préciser quel sera cette date. Il n'a rien à voir avec la question de constitutionnalité. Nous reprenons simplement ce que le gouvernement a dit au sujet de l'article 11. Parce qu'il avait des doutes sur son caractère constitutionnel, le gouvernement voulait avoir le droit de présenter à la Chambre une déclaration d'urgence nationale. Mais c'est là un procédé purement mécanique. D'après moi, au lieu de prévoir que le bill entrera en vigueur à une date fixée par proclamation sans autres modalités, il devrait y avoir une date de fixée par proclamation, mais c'est la façon d'arrêter cette date: j'énonce une formule assez compliquée permettant d'en fixer la date. Elle introduit à la Chambre une procédure qui pourrait servir à arrêter cette date.

Je ne vois pas comment, pour l'amour du ciel, on puisse dire que cela suscite une controverse d'ordre constitutionnel. La proclamation devrait être faite à certaines conditions. Sitôt faite, le gouvernement doit la présenter à la Chambre et au Sénat afin qu'elle puisse être examinée. Si Votre Honneur veut bien se reporter au paragraphe (1) qui se lit ainsi:

● (1440)

> La présente Section entre en vigueur à la date fixée par proclamation, mais aucune date ne sera fixée tant que la Chambre des communes n'aura pas adopté la motion d'adoption d'un décret adopté en vertu du paragraphe 2.

A partir de là, nous établissons tout simplement le mécanisme permettant de fixer cette date. Nous sommes obligés de nous en tenir à une interprétation très, très étroite dans un amendement à un article d'un bill dont la recommandation se lit comme il suit:

> Son Excellence l'Administrateur a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure concernant l'administration des commerces d'importation, d'exportation et interprovincial . . .

Si la recommandation royale avait prévu un mécanisme précis permettant de proclamer la date d'entrée en vigueur, on aurait pu dire alors que j'étais hors de la question, mais on laisse au gouvernement le soin de présenter la recommandation royale qui se rapporte uniquement à la présente mesure. Avec tout le respect que je dois à la présidence, je la préviens que, si nous sommes contraints de présenter uniquement les sortes d'amendement que la présidence semble vouloir envisager, les députés n'auront presque plus jamais l'occasion d'adopter une position identique a celle que nous adoptons à l'égard de cet article. En fait, nous serions alors forcés de voter simplement pour ou contre une mesure. C'est là, à mon avis, une vue trop étroite lorsqu'il s'agit d'une mesure aussi importante que celle-ci et la présidence ne devrait pas restreindre la latitude du comité lorsqu'elle décidera de l'attitude qu'elle songe à prendre à l'égard de cette mesure. Je demande donc à Votre Honneur de repenser toute cette situation.

Le président: Il ne faut pas s'attendre à ce que la présidence sorte de ses attributions. Ce n'est pas à elle qu'il appartient d'indiquer aux députés les possibilités qui peuvent se présenter d'apporter des amendements au bill à l'étude, à la présente étape de notre démarche législative. Son rôle est de faire appliquer le Règlement, et en même temps de veiller à ce que le comité se conforme aux habitudes et aux règles adoptées de longue date par la Chambre.

Il me semble que par son amendement le député tend à substituer la Chambre des communes au Parlement, en ce sens que l'entrée en vigueur de la loi serait décidée par une résolution de la Chambre, mais que, par contre, son application serait empêchée par le refus de l'une des parties de souscrire à l'accord. C'est là-dessus que je ne suis pas fixé, et je n'en vois pas bien la portée. Si le député veut bien m'éclairer sur les conséquences et la portée du paragraphe (2) de l'amendement, je serais peut-être fondé à le recevoir. Mais pour l'instant, j'y trouve beaucoup de difficulté.

M. Baldwin: Si j'ai bonne mémoire, Monsieur le président, c'est là exactement ce que le gouvernement a fait à propos du bill d'affectation de l'énergie. Si je fais erreur, le ministre rectifiera sûrement. Après un examen du bill en comité, le ministre et moi avons envisagé certains amendements à présenter en Chambre. Je crois me souvenir qu'à l'étape du rapport à la Chambre, le ministre a présenté des amendements qui avaient sensiblement le même effet. A vrai dire, mon amendement est identique, à quelques mots près, à celui qu'avait établi le ministre au sujet du bill d'affectation de l'énergie. Le ministre avait conclu, je pense que cela ne pouvait se faire en comité, et il l'a fait présenter en Chambre. C'est un de ses collègues qui avait proposé l'amendement.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, c'est la première fois, depuis huit ans que nous discutons de ces questions, que le député de Peace River est d'accord avec moi sur quelque chose. La question de procédure me prend cependant au dépourvu. On a à ce moment-là apporté des changements de phraséologie, mais j'oublie en quoi ils se comparent à celui-ci. Je dois m'en remettre à la présidence, car je n'ai pas pour le moment de conseil à donner sur la procédure.

M. Baldwin: Monsieur le président, le ministre ne m'a au moins pas contredit pour la première fois depuis huit ans. Nous pourrions peut-être prendre le temps de repenser la question. Je crois pouvoir retrouver dans le hansard la preuve que le gouvernement a présenté un amendement semblable à celui-ci. Votre Honneur n'a pas déclaré l'amendement recevable et le comité n'en est pas saisi. Un de mes collègues a un autre amendement au même article qu'il avait l'intention de proposer au cas, peu probable, où celui-ci, une fois jugé recevable, aurait été rejeté. Pendant que nous considérons la recevabilité de l'amendement, nous pourrions peut-être examiner celui que le député de Don Valley présentera au même article.

Le président: Sans doute je pourrais le reporter, mais une difficulté pourrait néanmoins se poser. En effet, si nous reportons l'amendement du député de Peace River, et si le comité devait accepter par hasard le deuxième amendement, la première proposition s'en trouverait éliminée.

M. Baldwin: En l'occurrence, je serais tout à fait disposé à en accepter l'élimination, monsieur le président.

M. Gillies: Monsieur le président, je propose donc:

Qu'on modifie l'article 35 du bill en supprimant les lignes 1 et 2, à la page 15, et en y substituant ce qui suit:

«35. La présente Section entre en vigueur à la date fixée par proclamation, mais cette proclamation est soumise à une résolution affirmative du Parlement.»

Cet amendement se fonde à peu près sur les mêmes motifs que ceux sur lesquels se fondait l'amendement du député de Peace River. Nous avons maintes fois signalé à propos de cette mesure que le gouvernement ne devrait pas avoir seul le droit et le pouvoir de mettre cette Section en vigueur. Nous avons soutenu avec autant de force et de constance que nous le pouvions qu'il s'agit là d'une affaire qui intéresse à la fois les provinces et le gouvernement fédéral, mais cet argument a été rejeté à tout coup par le ministre.

Nous croyons maintenant, et c'est le moins qu'on puisse demander, que si cette Section de la loi doit entrer en vigueur, elle ne devrait être promulguée que par résolution du Parlement. J'espère que le ministre va accepter cet amendement et montrer que le gouvernement consent à examiner une situation très complexe, situation qui peut susciter et suscitera de grandes inquiétudes dans tout le pays. Cette situation pourrait même semer la division ou exacerber le séparatisme. S'il existe un moyen d'atténuer certains de ces problèmes sans pourtant les soustraire à ce que le ministre veut faire par ce projet de loi, j'espère qu'il jugera bon d'appuyer l'amendement.

● (1450)

Inutile de réitérer les arguments mis de l'avant au cours du débat. Le ministre sait quelle importance les membres de mon parti attachent à cette question, et quelles vives réactions elles suscitent dans diverses régions du pays. Il est sûr qu'il ne serait que sage d'accepter l'amendement. Cela serait sûrement raisonnable. Si on l'acceptait, nous croirions davantage que l'on peut gouverner le pays dans la conciliation et non dans la confrontation, et que l'on peut apporter des solutions positives aux problèmes difficiles.

Si le gouvernement voulait bien accepter l'amendement, cela permettrait certainement d'examiner la situation avant qu'un nouveau prix ne soit imposé. Cela atténuerait la tension qui a toujours été évidente dans ce genre de situation. Cela réduirait les divisions dans tout le pays que ce genre de projet de loi va immanquablement susciter et qui se sont manifestée, par le passé. Ce serait là une façon beaucoup plus efficace de procéder.

De plus, le gouvernement impliquerait ainsi le Parlement dans l'étude d'une question qui affecte considérablement et sérieusement tous les Canadiens. Il perdrait peu en acceptant l'amendement, mais le pays y gagnerait beaucoup. J'espère que le Parlement aura son mot à dire dans une décision qui atteindra de diverses manières toute la population. Nous devrions nous assurer qu'il participe à une telle décision. Comme l'entrée en vigueur de cette mesure sera fondée sur un compromis et comme il se peut qu'on n'en arrive pas à ce genre de décision par les voies normales, nous avons toutes les raisons de vouloir impliquer le Parlement dans cette question.

Cet amendement est important, et il encouragera davantage le peuple à accepter ce bill. Nous espérons que le ministre jugera bon de l'approuver.

Le président: Je devrais peut-être dire que la présidence est prête à mettre aux voix cet amendement. Naturellement, les députés pourront penser que son objet est le même que celui de l'amendement précédent. A mon avis, cependant, l'amendement à l'étude se rapporte davantage à l'article 35 du bill. Par contre, je ne trouve pas qu'il nuit au processus législatif comme le ferait l'autre. L'amendement, s'il est approuvé, pourrait retarder la proclamation de la mesure. Je suis donc prêt à le mettre aux voix maintenant. Le député de Don Valley propose:

Qu'on modifie l'article 35 du bill en retranchant les lignes 1 et 2, à la page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«35. La présente Section entre en vigueur à la date fixée par proclamation, mais cette proclamation est soumise à une résolution affirmative du Parlement.

M. Woolliams: Monsieur le président, puis-je demander quelques éclaircissements sur votre décision. Si je comprends bien, vous avez maintenant accepté le deuxième amendement, tel que proposé, à l'article 35.

Le président: Oui.

M. Woolliams: Je ne suis pas censé parler de votre décision, mais je vous félicite. Cet amendement tend tout simplement à modifier la décision que le cabinet aurait à prendre. Nous voulons être sûrs que le Parlement prendra cette décision. Dans ce sens-là, c'est une garantie. Permettez-moi de dire un mot au sujet de l'amendement et de sa relation avec l'article 22, déjà adopté, et l'article 36. Puis-je parler de l'article 36? J'aimerais le faire car mon argument s'y rapporte. Me permettez-vous, monsieur le président, de mentionner l'article 36 puisque vous avez accepté le deuxième amendement à l'article 35?

Le président: Le député demande à la présidence de se prononcer sur une chose qu'il n'a pas encore dite. C'est difficile. Le député pourrait parler de l'article 36 dans la mesure où celui-ci se rapporte à l'article 35. Si la présidence estime que le député outrepasse les bornes, elle l'en préviendra. Le député peut toujours tenter sa chance. Nous ne devrions pas avoir trop d'ennuis.

M. Woolliams: Monsieur le président, permettez-moi d'abord de demander si le ministre est prêt à accepter le deuxième amendement proposé. Son acceptation accélérerait l'adoption du bill. Le ministre sait que, lors du débat sur le bill relatif à la répartition des approvisionnements, il a lui-même proposé un amendement semblable. S'il veut bien maintenant accepter celui-ci, qui s'applique à la question de la fixation des prix par le gouvernement fédéral lorsqu'il n'y a pas d'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral, le bill sera adopté d'autant plus vite. Le débat sur ce projet de loi dure depuis déjà pas mal de temps.

M. Macdonald (Rosedale): Je suis d'accord avec le député. Le débat sur ce bill dure depuis quelque temps. Le député parle de hâter l'adoption du bill, ce qui m'intéresse. Je suppose que son raisonnement est le suivant: si je n'accepte pas l'amendement, je peux m'attendre qu'elle soit retardée considérablement. Il me semble que le député vient de donner la meilleure raison pour que le gouvernement n'accepte pas la procédure de résolution affirmative. Si l'on appliquait cette procédure, la loi visant à maintenir le prix pour protéger les Canadiens en général ne pourra entrer en vigueur tant que la Chambre et l'autre endroit n'auront pas approuvé la promulgation.

Autrement dit, si les amis politiques albertains du député décidaient qu'ils ont intérêt à fixer un prix qui, pour le gouvernement canadien, n'est pas juste ou va à l'encontre des intérêts de l'économie canadienne, et s'ils insistaient sur ce prix, le gouvernement fédéral n'aurait aucun moyen de protéger les consommateurs canadiens en attendant que la Chambre ait débattu la proposition. La Chambre est saisie de ce bill depuis près d'un an. Nous l'avons débattu à plusieurs reprises depuis l'automne, mais je ne sais pas combien de jours de débat cela représente au total.

Ce matin, le député de Crowfoot a laissé entendre qu'il nous faudrait peut-être beaucoup de temps pour faire adopter ce bill. Je me pose donc une question: si nous estimons qu'une hausse des prix serait préjudiciable au consommateur canadien, qu'est-ce qui nous garantit que le député et ses collègues ne répéteront pas ce qu'ils ont fait, ne repousseront pas l'adoption du bill de mois en mois, comme ils l'ont fait jusqu'ici? Je le répète, il y a 12 mois que le Parlement a été saisi du présent projet de loi.

M. Woolliams: Monsieur le président, personne, ni d'un côté ni de l'autre, ne peut dire que j'ai retardé l'étude de ce projet de loi. J'estime qu'il est important et qu'il met en cause un important principe. Il concerne l'établissement du prix des ressources énergétiques, certes, mais aussi celui de bien d'autres denrées. Le point soulevé par le ministre est peut-être valable. Je pense que nous essayons toujours de voir le point de vue de l'autre. Si la Chambre doit approuver la proclamation, le débat pourrait, à mon avis, être limité. Bien sûr, je ne puis parler au nom de mes collègues, mais comme ce sont des gens raisonnables, je suis certain qu'ils seraient d'accord là-dessus. S'ils le sont, j'estime que l'argumentation du ministre tombe à l'eau, car il n'a à s'inquiéter de rien, et je crois que le débat pourrait être limité à deux jours.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député a fait allusion à un amendement semblable à celui qui est proposé, amendement qui avait été présenté lorsqu'on avait débattu le projet de loi d'urgence sur la répartition des approvisionnements d'énergie. Le bill comportait alors une résolution négative. Le député de Don Valley voudrait y voir figurer que l'intervention ne serait pas utile si la Chambre ne l'approuvait pas. Quelle assurance avons-nous que l'expérience que nous avons déjà eue avec ce bill ne se répètera pas, je veux dire un débat prolongé? C'est l'une des choses dont nous devons tenir compte à cet égard si nous croyons que le gouvernement doit protéger les consommateurs canadiens.

● (1500)

Si les députés s'intéressent à l'inédit au Parlement, nous pourrions envisager quelque chose comme les dispositions de l'article 87(4) de la Loi sur l'Office national de l'énergie ou peut-être même celles de l'article 11 du bill que je viens de mentionner au sujet d'une résolution négative. Je ne dis pas que cela serait nécessairement acceptable, mais nous pourrions examiner une possibilité de ce genre. Une résolution affirmative comme celle-là, qui pourrait constituer un obstacle constant à toute action dans ce domaine, irait à l'encontre des intérêts des consommateurs canadiens. Il pourrait fort bien arriver que cette décision doive être prise lorsque le parlement ne siège pas. Dans ce cas, le gouvernement n'aurait par une décision de l'exécutif aucun moyen de pouvoir respecter le délai suggéré par l'honorable député.

Je ne puis consentir à l'amendement sous la forme où il est présenté. Je serais prêt à envisager éventuellement une résolution négative semblable à celles qui ont été adoptées ailleurs dans nos statuts. Je pourrais proposer que tandis que nous réfléchissons à la proposition à l'étude, nous reportions cet article pour le moment, et que nous passions à d'autres articles du bill.

M. Woolliams: Monsieur le président, comme je l'ai affirmé hier, j'aimerais verser un peu d'huile sur des eaux déjà troublées. Si nous nous limitons à un débat d'une durée de deux jours, l'argument du ministre s'en trouve sûrement réglé. Or, il déclare que le Parlement ne siégera peut-être pas. Ces tendances économiques, et j'en parlerai dans quelques moments, ne se manifestent pas du jour au lendemain. Un laps de temps s'impose. Si le Parlement s'ajournait pour les mois de juillet et d'août, le ministre aurait sûrement été au courant de ces tendances économiques depuis mai ou juin. La situation ne devient pas urgente. Et même advenant une situation urgente, ce ne serait pas la première fois qu'on rappellerait les Chambres. Depuis quelques années, sous le gouvernement actuel, on nous a rappelés à peu près chaque année pour régler un problème quelconque entre employeurs et employés. Nous

mettons fin aux grèves comme si nous étions un conseil d'arbitrage.

Si nous prévoyons un débat de deux jours, c'est en quelque sorte une protection pour vous. Le Parlement disposera de deux jours pour exprimer son opinion. Les consommateurs sauraient par les journaux, la radio ou la télévision s'il y a crise. Le gouvernement actuel a appliqué la loi sur les mesures de guerre. Nous n'avons jamais su toute la vérité à ce sujet et un projet de résolution est resté en plan au *Feuilleton,* mais nous savons aujourd'hui que la crise n'a probablement jamais existé.

Notre parti ne s'inquiète pas seulement du prix du pétrole brut et de ses dérivés mais du prix des autres produits. Nous sommes en train d'établir un dangereux précédent. Aux termes des articles 46, 21 et 22, s'il n'y a pas accord avec les provinces, le gouvernement fédéral peut intervenir et user de son autorité pour établir le prix. Quelle sorte de conférence peut-on tenir entre les provinces, le gouvernement fédéral, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si le gouvernement se réserve l'article 36 comme un atout? Le cabinet peut promulguer une loi et, que les provinces soient d'accord ou non, le gouvernement n'en aura cure. Comment aboutir à un accord ou tenir une conférence qui en vaille la peine avec une mesure législative comme celle-là? Voilà ce qu'il faut se demander.

Je prie le ministre de se montrer raisonnable. Nous sommes raisonnables, nous, cet après-midi. Je le prie de consentir à un débat de deux jours. Nous activerons l'examen de cette mesure législative, que le ministre estime nécessaire et dont le pays pourrait avoir besoin à l'avenir.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député parle d'une conférence qui serait sans valeur si l'une des parties pouvait prendre l'initiative de décider du prix. C'est justement la situation où nous nous trouvons actuellement. Voilà près de 18 mois ou deux ans que nous sommes sous le coup d'une menace de ce genre en ce qui concerne l'établissement d'un prix au Canada. Ainsi le premier ministre de l'Alberta a dit «plus d'essence aux provinces consommatrices, si je n'obtiens pas le prix désiré». Voilà ce dont on nous menace. C'est pour cela que nous nous adressons au Parlement pour en obtenir l'autorité voulue.

J'en reviens à ma proposition. Le député soutient en réalité la thèse du véto provincial. Je déclare au contraire, qu'en dernier ressort, pour des questions nationales de ce genre, c'est au Parlement national qu'il appartient de se prononcer.

M. Gillies: Au gouvernement ou au Parlement?

M. Macdonald (Rosedale): Au gouvernement par l'intermédiaire d'une loi adoptée par le Parlement. Nous sommes prêts à envisager d'autres façons de procéder. L'amendement proposé par le député de Don Valley n'est pas recevable. Si les députés veulent que la question soit reportée, nous sommes prêts à envisager cette possibilité. S'ils veulent la mettre aux voix tout de suite, nous sommes également prêts à la régler.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aimerais répondre au ministre. Il parle de soutenir la thèse du véto provincial. Je ne soutiens pas la thèse d'un véto provincial quelconque. Je ne défends pas un gouvernement provincial. Nous avons devant les yeux un projet de loi fédéral. J'ai simplement dit au ministre que l'imposition d'un prix ne pouvait être approuvée sans que le Parlement soit consulté et puisse y consacrer deux jours de débat. Le ministre doit bien se rendre compte que c'est une mesure de protection destinée à éviter que le gouvernement ne passe outre aux droits du Parlement et du peuple canadien. Je ne vise pas uniquement les gouvernements libéraux. N'importe quel gouvernement peut se comporter de la sorte. Le ministre ne l'ignore pas.

Nous demandons simplement quelque chose de raisonnable. Le ministre veut faire adopter ce projet de loi. Cet après-midi, nous le lui présentons sur un plateau. Mais on dirait que le ministre est mentalement incapable de dire oui. Il devrait écouter la chanson de la pièce «Oklahoma!». Je le répète, nous ne soutenons pas la thèse du véto. Je demande au ministre de l'admettre, de dire oui, pour que nous puissions continuer notre étude.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je me demande si le député de Calgary-Nord se rend compte qu'il devrait modifier la proposition de son collègue à cet égard. Présente-t-il actuellement un sous-amendement?

M. Woolliams: Mon collègue y serait tout disposé. Nous pouvons le faire par consentement. De notre côté, nous le voulons bien. Je pense que les collègues du ministre se rangent à cette position. Il est le seul à refuser. Le ministre acceptera-t-il une modification de cet amendement et la mention de deux jours que nous voulons y inclure? S'il en convient, nous poursuivrons.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour les raisons que j'ai indiquées, j'estime qu'il ne faut pas faire attendre le pays ainsi. Je serais prêt à envisager une autre procédure, mais pas celle-ci.

M. Schumacher: Monsieur le président, le ministre aurait très bien pu accepter la proposition du député de Calgary-Nord. Ce dernier se montre bien généreux aujourd'hui. En fait, je suis heureux que son offre n'ait pas été retenue, je n'ai ainsi aucune obligation.

Par son attitude, le ministre nous invite à faire preuve d'une grande prudence avant de lui remettre, à lui et à son gouvernement, cet instrument très puissant, qui entre en conflit avec la constitution du Canada. Le député de Calgary-Nord a déclaré qu'il ne plaidait pas en faveur des provinces. Or, ce n'est pas ce que fait notre parti. Nous défendons la constitution dans cette affaire, c'est beaucoup plus fondamental que les droits d'une province ou d'une région du pays. Si le bill C-32 doit rendre caduc l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait examiner quelque peu les conséquences de cette mesure.

● (1510)

Je suis convaincu qu'une fois que le bill sera adopté, et je suis certain qu'il le sera, on se rendra compte qu'il est inconstitutionnel et qu'il faut prendre d'autres mesures. La prémisse de base, du moins dans la section I, c'est que le gouvernement fédéral donnera l'initiative pour faire accepter par les provinces un prix pour le pétrole et le gaz naturel. C'est une fonction que le gouvernement fédéral est en droit de remplir. Cependant, à mon avis, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de jouer les maîtres tout-puissants et de forcer les provinces à lui obéir.

Lors de la conférence des premiers ministres, le gouvernement fédéral semblait dire qu'il devrait y avoir une augmentation des prix. Le premier ministre de l'Ontario disait que c'était impossible. Il me semble que si la mesure avait déjà été adoptée, les provinces productrices et le gouvernement fédéral auraient certainement pu nuire aux intérêts de l'Ontario puisqu'ils auraient pu imposer unilatéralement un prix plus élevé à la plus importante province consommatrice. Ainsi, la balance peut pencher d'un côté ou de l'autre.

De fait, le ministre ne mentionne que les consommateurs; il ne mentionne jamais les intérêts des producteurs ou l'importance d'assurer la sécurité des approvisionnements de produits pétroliers au Canada, sujet qui devrait préoccuper énormément tout député à qui l'on a confié le portefeuille de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

De toute façon, nous sommes en train d'étudier comment réviser la partie de notre constitution qui traite de la propriété et de la vente de nos richesses naturelles. Bien que la mesure à l'étude concerne le pétrole et le gaz, il est facile de songer à d'autres produits de diverses régions du Canada auxquels le gouvernement fédéral pourrait aussi bien s'intéresser. Je suis stupéfait que le ministre déclare qu'il lui faut pouvoir obtenir une proclamation dès qu'il le désire. Pourtant, le bill est certainement fondé sur une période de négociation entre le gouvernement fédéral et les autres parties visées par le prix du pétrole et du gaz. C'est essentiel tant pour les provinces consommatrices que pour les provinces productrices. S'il doit y avoir de véritables négociations entre les parties, cela prendra un certain temps. Si la section I est tant soit peu valable, le temps ne sera sûrement pas un facteur important.

Voyez dans quelle situation se trouve le ministre. Il prétend souffrir depuis 18 mois parce que la présente mesure n'a pas été adoptée. Je ne vois pas comment le peuple canadien a pâti bien que cela peut avoir été le cas des habitants de ma province, qui ont dû verser, à cause des politiques du gouvernement, deux à trois milliards de dollars depuis deux ans pour le bien-être du reste du pays. Je ne comprends pas comment le ministre peut dire qu'il a souffert à cause de cette situation.

Il est évident que les propriétaires et les consommateurs de ressources énergétiques ont agi dans l'esprit de la confédération sans qu'on les menace. C'est là à mon avis la façon dont les choses devraient se passer. Pourtant, le gouvernement croit qu'il doit refaire la constitution sans que les propriétaires des richesses aient voix au chapitre.

Je crois que mon collègue de Calgary-Nord s'est montré très généreux et très expansif cet après-midi; le ministre commet une grave erreur s'il ne profite pas de son offre. Qu'est-ce que deux jours de débat de toute façon? Comment peut-on exposer son point de vue à tout le pays en deux jours? Mais cela permet de donner son avis sur la valeur des divers arguments et obligera le gouvernement à justifier cette proclamation. Il n'est que raisonnable que le ministre accepte l'amendement proposé et même la version modifiée officieusement par le député de Calgary-Nord. Si le ministre continue de ne pas tenir compte de ces propositions, on voit ce que valent la bonne foi du gouvernement et son respect pour l'idée du fédéralisme actif. La section I ne servira pas si le gouvernement obtient carte blanche à la section II.

Nous nous sommes arrêtés principalement aux mesures qui pourraient nuire aux exploitants de ces ressources. Dans d'autres circonstances, cette mesure pourrait être utilisée au détriment du consommateur canadien puisque les consommateurs sont beaucoup plus nombreux que les producteurs. Il faudrait examiner cette affaire à fond avant d'approuver cet article. La valeur de la modification devrait être minutieusement pesée. La question ne devrait pas être réglée trop hâtivement.

M. Macdonald (Rosedale): Je me demande si je pourrais consigner au compte rendu une conversation entre le député de Peace River et moi-même? Comme le député de Calgary-Nord n'a pas précisé sa proposition, il serait peut-être utile de mettre au point le libellé qu'il conviendrait d'employer et afin de pouvoir le faire, nous pourrions peut-être réserver non seulement cet article mais aussi l'article 36 au sujet duquel plusieurs députés ont présenté des amendements.

M. Woolliams: Merci beaucoup.

M. Baldwin: Le ministre semble accepter le fait que le Parlement pourrait intervenir entre le moment où la situation envisagée dans cet article commence à se dessiner et l'entrée en vigueur. Il s'agit de connaître la façon de procéder et la période de temps en cause. Je pense donc que nous pourrions reporter ces deux articles.

Le président: Est-il entendu que les articles 35 et 36 sont reportés?

Des voix: D'accord.

(Les articles 35 et 36 sont reportés.)

(Les articles 37 à 40 sont adoptés.)

● (1520)

(L'article 41 est adopté.)

Une voix: Sur division.

(L'article 42 est adopté.)

Une voix: Sur division.

Sur l'article 43—*Prix d'achat*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'avais un amendement que j'ai fait distribuer aux députés et j'en ai un second que je distribuerai, et qui découle des observations que le député de Calgary-Centre a faites hier. Voici le premier amendement:

Qu'on modifie le bill C-32 en retranchant la ligne 38, à la page 17, et en y substituant ce qui suit:

«moment de l'achat»

L'amendement aura pour effet de retrancher la dernière expression du paragraphe et, ce faisant, nous évitons bien des ambiguïtés. Le paragraphe interdit certaines transactions d'achat sauf celles qui ne dépassent pas le prix imposé au moment de l'achat. Le texte original permettait de choisir le moment «du contrat de vente». Il faut faire une distinction, tant du point de vue de la substance que du temps, entre ces deux transactions qui pourraient prévoir des «prix imposés» différents. L'amendement restreint le paragraphe à la date effective de l'achat et supprime donc l'ambiguïté.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, toujours aussi perspicace, a relevé cette lacune et a insisté pour avoir le privilège de proposer l'amendement.

M. Danson: J'en propose l'adoption.

Le président: Le ministre a donné avis de trois amendements.

M. Macdonald (Rosedale): Je pourrais les présenter tous les trois en même temps, si vous le préférez, mais j'ai pensé qu'il serait mieux de les présenter l'un après l'autre.

(L'amendement de M. Danson est adopté.)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'objet et la raison d'être du prochain amendement sont exactement les mêmes que ceux de l'amendement au paragraphe 43(1), sauf que le sujet était alors «achat» et qu'il est maintenant «vente». Voici donc l'amendement:

Qu'on modifie le bill C-32 en retranchant la ligne 44 et y substituant ce qui suit:

«la vente.»

Je suis certain que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines se fera un plaisir de le proposer.

M. Danson: J'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Danson est adopté.)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a été également très frappé par l'argument invoqué hier par le député de Calgary-Centre, surtout en ce qui a trait aux précautions à prendre pour qu'il ne s'applique pas aux transactions interprovinciales. Voilà pourquoi, sauf erreur, il voudrait que je propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en ajoutant immédiatement après la ligne 44, à la page 17, ce qui suit:

«(3) Le présent article ne s'applique pas à l'achat ou à la vente de pétrole brut provenant d'une province d'exportation lorsque le pétrole brut est acheté ou vendu par le titulaire d'une licence pour consommation dans cette province.»

M. Danson: J'en propose l'adoption.

M. Baldwin: Monsieur le président, je me demande si le ministre est maintenant disposé à proposer certains amendements pour englober certaines des provinces.

(L'amendement de M. Danson est adopté.)

(L'article 43 modifié est adopté.)

Sur l'article 44—*Nécessité d'une preuve.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, après étude du libellé de l'article 44, l'Office national de l'énergie a assuré au gouvernement que la terminologie était trop étroite. Il recommande un amendement qui exige que l'expéditeur ou bien le destinataire du pétrole soit titulaire d'une licence aux termes du bill. D'après la terminologie initiale, les sociétés de transport par oléoduc avaient quelque difficulté à reconnaître à un moment donné quel pétrole était la propriété d'un certain titulaire de licence puisqu'il faut un peu de temps pour les formalités de comptabilité et de répartition.

L'Office a également recommandé de modifier le paragraphe (2) de l'article 44. L'amendement dans ce cas supprimerait l'exigence pour les sociétés de transport par oléoduc de tenir des écritures et des livres de comptes, par exemple, pour les prix, bien qu'elles demeurent tenues aux termes de l'article 40c) de ne pas transporter de pétrole à moins qu'un titulaire de licence ne soit l'une des parties à la transaction. Le présent amendement a pour objet de supprimer l'exigence pour les sociétés exploitantes d'oléoduc de tenir des écritures et des livres de comptes des prix pour des contrats auxquels elles ne sont pas parties, c'est-à-dire des contrats d'achat et de vente de pétrole. Tout ce que font les sociétés d'oléoduc, c'est de transporter le pétrole contre un droit, et elles assurent qu'elles n'ont jamais et peuvent ne jamais avoir accès à des renseignements sur les prix. Cette société ne pourrait donc pas se conformer au texte original.

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'amendement proposé s'énonce ainsi:

Qu'on modifie le bill C-32

a) en supprimant les lignes 5, 6 et 7, à la page 18, et en y substituant ce qui suit:

«prend acte, prouvant que l'acheminement ou la livraison du pétrole brut à un point»

b) en supprimant les lignes 12 et 13, à la page 18, et en y substituant ce qui suit:

«conque effectue une opération visée aux alinéas 40 *a*), *b*), *d*) ou *e*) tient, à son bureau d'affaires cana-»

M. Danson: J'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Danson est adopté.)

(L'article 44, modifié est adopté.)

(Les articles 45 et 46 sont adoptés.)

● (1530)

Sur l'article 47—*Définitions.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il faut prévoir pour le gaz naturel une définition du mot «consommation» analogue à celle qui est donnée à l'article 19 à propos du pétrole. La définition est nécessaire parce que l'on parle de consommation dans un des articles qui suivent, l'article 53. C'est pourquoi j'aimerais que mon collègue propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-32

a) en ajoutant après la ligne 25, à la page 19, la définition suivante:

«consommation» désigne, dans le cas du pétrole brut, le fait de l'utiliser comme combustible ou source d'énergie ou de le consommer dans le cours de la fabrication de produits commerciaux. «consommation»

L'amendement comporte une deuxième partie qui s'énonce ainsi:

b) en supprimant les lignes 34, 35 et 36 inclusivement, à la page 19, et en y substituant ce qui suit:

«sente Partie dans la région ou la zone de livraison au Canada et en dehors de la province d'origine ou à un point de la frontière internationale du Canada;»

Cet amendement est à double effet. Il établit un rapport entre la définition et le prix imposé pour le gaz «pour ou à» la livraison. Les mots «pour ou à» sont nécessaires parce que même si les sociétés exploitant les gazoducs sont habituellement propriétaires du gaz qu'elles y transportent, il existe des exceptions à cette règle: les exploitants de gazoducs sont parfois des transporteurs et non pas les propriétaires, à l'instar des exploitants d'oléoducs. Le gaz est parfois vendu par une province productrice au service d'utilité publique d'une province consommatrice. C'est le cas de la Saskatchewan Power Commission, par exemple. Elle achète le gaz de la province productrice et le fait transporter vers la province consommatrice par la société qui exploite l'oléoduc. Ainsi la société gazière du grand Winnipeg achète du gaz albertain en Alberta et le fait transporter jusqu'à Empress par l'entreprise Alberta Gas Trunk Line et jusqu'à Winnipeg par la société Transcanada Pipelines. La définition actuelle du bill ne prévoit pas ce genre d'opération.

Un deuxième aspect de l'amendement, c'est que la région ou la zone du Canada visée se situe obligatoirement hors de la province d'origine, ce qui montre clairement que c'est le commerce interprovincial qui est régi.

La troisième partie de l'amendement de cet article se lit ainsi:

c) en supprimant les lignes 29, 30 et 31, à la page 19, et en y substituant ce qui suit:

«qualité de gaz;»

L'amendement, en effet, supprime les mots qui ne sont pas pertinents. La définition du «prix» ne doit pas être identique à celle du «prix imposé», et la suppression des mots éliminés par l'amendement évite toute possibilité de confusion.

Je devrais peut-être maintenant demander à mon collègue, le président du Conseil privé, de proposer l'amendement suivant.

M. Sharp propose:

Qu'on modifie le bill C-32

a) en ajoutant après la ligne 25, à la page 19, la définition suivante:

«consommation» «consommation» désigne, dans le cas du pétrole brut, le fait de l'utiliser comme combustible ou source d'énergie ou de le consommer dans le cours de la fabrication de produits commerciaux.

b) en supprimant les lignes 34, 35 et 36, inclusivement, à la page 19, et en y substituant ce qui suit:

«sente Partie dans la région ou la zone de livraison au Canada et en dehors de la province d'origine ou à un point de la frontière internationale du Canada;»

c) en supprimant les lignes 29, 30 et 31, à la page 19, et en y substituant ce qui suit:

«qualité de gaz;»

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Sharp est adopté.)

Le vice-président: L'article 47, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 47, modifié, est adopté.)

(L'article 48 est adopté.)

Sur l'article 49—*Objet.*

M. Gillies: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article 49.

Je propose:

Qu'on modifie l'article 49, à la page 20, en supprimant la ligne 26 et en y substituant ce qui suit:

«Placement au Canada, de concert en tout temps avec les provinces pétrolières qui, dans l'intérêt et pour la protection des consommateurs d'autres provinces, ont renoncé, dans la mesure nécessaire à cette fin, à leur autonomie constitutionnelle sur le pétrole brut en tant que ressource naturelle.»

L'objet de cet amendement est exactement le même que celui de l'amendement proposé plus tôt au sujet du pétrole. Je n'ai pas à répéter les arguments avancés à cette occasion. En fait, nous croyons que le prix de ces ressources naturelles devrait être établi en collaboration et en consultation par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et non pas imposé par le gouvernement fédéral. Les arguments sont connus. J'espère que le ministre acceptera notre amendement, bien que je n'en sois pas sûr.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

M. Macdonald (Rosedale): Non.

(L'amendement de M. Gillies est rejeté par 30 voix contre 14.)

M. Macdonald (Rosedale): En même temps, en ce qui concerne le pétrole, permettez-moi de dire à la suggestion du député de Calgary-Centre qu'il y a eu certains mots d'ajoutés au bill. Je crois qu'il serait souhaitable de proposer un amendement à cet égard et peut-être le président du Conseil privé voudrait-il le faire.

M. Sharp propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant les lignes 21 à 25, à la page 20, et en y substituant ce qui suit:

«ceux des producteurs;

c) de protéger les consommateurs au Canada contre l'instabilité des prix du gaz, et de maintenir un équilibre raisonnable entre les prix des combustibles de remplacement au Canada; et

d) d'encourager la découverte, le développement et la production d'une quantité de gaz permettant au Canada de suffire à ses besoins.»

● (1540)

(L'amendement de M. Sharp est adopté.)

(L'article 49, modifié, est adopté.)

(L'article 50 est adopté.)

Sur l'article 51—*Fixation des prix.*

M. Macdonald (Rosedale): Le ministre des Travaux publics a proposé un autre amendement, cette fois-ci à l'article 51. Il a proposé:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant les lignes 1 à 4, à la page 21, et en y substituant ce qui suit:

«règlement, fixer le prix maximal auquel les diverses variétés de gaz auxquelles la présente Partie s'applique qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province seront vendues ou livrées dans la région ou la zone de livraison au Canada et en dehors de cette province ou à un point de la frontière internationale du Canada».

Cet amendement fait à l'article 51(1) ce que l'amendement à la définition du prix fait à l'article 47, soit la disposition «seront livrées» et deux mots pour définir la région de livraison comme étant hors de la province d'origine, assurant ainsi la réglementation du commerce d'une province à une autre et non à l'intérieur d'une même province. La province mentionnée dans l'amendement antérieur est celle de la compagnie de pipe-line.

M. Drury: J'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 52—*Cas où l'accord n'est pas exécutoire.*

M. Woolliams: Monsieur le président, à mon avis, l'article 52 devrait être reporté car l'amendement qui s'applique au pétrole brut devrait aussi s'appliquer au gaz naturel. L'article 53 serait affecté de la même façon.

M. Macdonald (Rosedale): J'accepte la suggestion générale du député de Calgary-Nord mais je signalerais que nous avons un amendement à l'article 52, qu'on a déjà fait circuler. Une fois de plus, c'est le ministre des Travaux publics qui propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant les lignes 30 à 33, à la page 21, et en y substituant ce qui suit:

«auxquels les diverses variétés de gaz auxquelles la présente Partie s'applique qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province seront vendues ou livrées dans la région ou la zone de livraison au Canada et en dehors de cette province ou à un point de la frontière internationale du Canada.»

Je suis d'accord, à condition que cet amendement soit adopté, pour reporter l'article.

M. Drury: J'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

Le président: La Chambre est-elle d'accord pour reporter l'article modifié?

Des voix: D'accord.

(L'article 52, modifié, est reporté.)

Sur l'article 53—*Interdiction.*

M. Woolliams: Nous demandons que l'article 53 soit aussi reporté.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai plusieurs amendements à proposer à cet article. Voici le premier de ces amendements:

● (1550)

Qu'on modifie le bill C-32

(*a*) en supprimant les lignes 37 à 40 inclusivement, à la page 21 et en y substituant ce qui suit:

a) transporter à l'extérieur de sa province d'origine du gaz destiné à être consommé à l'extérieur de celle-ci, à moins que le prix payé pour ce gaz ne soit approuvé par des ordonnances spéciales ou générales de l'Office;

(*b*) en supprimant la ligne 42, à la page 21, et en y substituant ce qui suit:

lière, sans que le prix payé ne soit approuvé par l'Office, du gaz

M. Drury: J'en propose l'adoption.

Le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

[*Français*]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai en main un amendement proposé aussi par le ministre des Travaux publics (M. Drury), savoir:

Qu'on modifie le bill C-32 en remplaçant les lignes 5 à 8, à la page 22, par ce qui suit:

Exception «(2) L'alinéa (1)c) ne s'applique pas au gaz vendu dans une province pour y être consommé s'il n'y est pas acheté d'une personne qui»

[*Traduction*]

M. Drury: J'en propose l'adoption.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

[M. Drury.]

Le président: L'article 53, modifié, est-il adopté?

M. Macdonald (Rosedale): Il y a accord pour qu'il soit reporté.

Le président: Est-on d'accord pour que l'article 53, modifié, soit reporté?

Des voix: D'accord.

(L'article 53, modifié, est reporté.)

(Les articles 54 et 55 sont adoptés.)

Sur l'article 56—

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le texte original du projet de loi exigerait que le client qui, dans une province consommatrice, achète du détaillant garde des dossiers mentionnés à l'article 56. L'amendement aura pour effet d'éliminer cette exigence pour le petit consommateur. L'amendement proposé par mon collègue est le suivant:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant la ligne 29, à la page 22, et en y substituant ce qui suit:

«de la personne qui l'en a exporté ou fait exporter, tient, à son bureau d'affaires canadien ou»

M. Drury: J'en propose l'adoption.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

Le président: L'article 56, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 56, modifié, est adopté.)

(Les articles 57 et 58 sont adoptés.)

Sur l'article 59—*Preuve de l'infraction.*

M. Gillies: Au sujet de l'article 59, nous soulevons la même objection que dans les cas précédents contre le libellé, car on semble y imposer indûment le fardeau de la preuve à la défense, contrairement au droit civil du pays. Nous tenons à protester encore une fois. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon d'accepter l'amendement du député de Peace River, visant à supprimer les quatre dernières lignes du texte.

M. Macdonald (Rosedale): Je suis navré de contrarier le député. On est d'avis que cela imposera aux employeurs la responsabilité de s'assurer que leurs employés se conforment à la loi.

M. Woolliams: Monsieur le président, c'est une disposition comme celles que l'on trouve notamment dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le fardeau de la preuve ne repose pas là où il devrait, ce qui est contraire, selon nous, à la jurisprudence canadienne. C'est une grave erreur, à mon sens, et cela me choque vivement de voir le ministre, qui est avocat, tenir si fort à cet article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, cet article m'en rappelle plusieurs que comportait le bill envoyé au Sénat il y a quelques semaines. L'autre endroit en a supprimé ces termes, et le gouvernement a nonchalamment accepté l'amendement du Sénat. J'espère que, cette fois-ci, il tiendra ferme.

Le président: L'article 59 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 59 est adopté par 28 voix contre 15.)

Le président: Comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de reprendre l'étude du bill lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avant de passer à d'autres travaux, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet du bill C-58, qui a trait au *Time* et au *Reader's Digest*. L'ordre portant étude du bill C-58 prévoit, en conformité de l'article 74(3) du Règlement, le renvoi du bill à un comité plénier, après la deuxième lecture.

Comme le savent les députés, un grand nombre de personnes et de sociétés ont manifesté leur intention de faire des observations sur ce bill, et d'après les consultations qui ont eu lieu par les voies ordinaires, on semble être généralement d'accord pour que je demande maintenant le consentement unanime pour proposer:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 74(3) du Règlement, quand le bill C-58 sera lu pour la 2e fois, il soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

● (1600)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés ont entendu la proposition et la motion du président du Conseil privé (M. Sharp). Y-a-t-il consentement unanime pour adopter la motion du ministre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, avant que le leader du gouvernement à la Chambre ne se sauve pour aller préparer d'autres motions concernant le bill C-32, peut-être pourrait-il nous dire ce que nous ferons lundi.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aimerait que l'on poursuive l'étude du bill C-32 lundi. Mardi, nous reviendrons au morceau favori de la Chambre des communes, le bill C-44.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à contester la réponse du leader du gouvernement à la Chambre car on connaît bien ma position à l'égard du bill C-44, mais j'aimerais lui demander quels sont les travaux prévus pour le restant de la journée de lundi si nous en finissons avec le bill C-32 au cours de la journée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai annoncé les travaux pour les jours à venir hier après-midi, j'ai dit que j'aimerais demander à mon collègue le secrétaire d'État de mettre le bill C-20 à l'étude. Je ne sais pas s'il se sentira assez bien, mais telle est mon intention.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION DE LA PÉRIODE OBLIGATOIRE DE RÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill C-235, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.—*M. Whittaker.*

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. En fait c'est peut-être un peu prématuré; j'aurais dû laisser Votre Honneur citer le numéro du bill avant d'invoquer le règlement.

M. Lefebvre: Votre Honneur constatera sans doute qu'il y a eu des discussions dans les hautes sphères habituelles et qu'on s'est mis d'accord pour débattre aujourd'hui le bill C-235, inscrit au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker).

M. l'Orateur adjoint: Dois-je en conclure qu'on est d'accord pour discuter du bill sur lequel il y a néanmoins un certain désaccord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle au moins d'accord pour essayer d'étudier le bill C-235, inscrit au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)?

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà soulevé ce point, et exprimé mes objections à la procédure que nous suivons à propos des initiatives parlementaires. On trouve au *Feuilleton* depuis le 15 octobre, 1974 la motion nº 3 inscrite par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) à propos des prêts usuraires. La motion nº 4 a été inscrite au *Feuilleton* par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et concerne le poste d'ombudsman. La motion nº 10 qui traite de la protection des animaux domestiques pendant leur transport a été inscrite au *Feuilleton* par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). La motion nº 24 qui traite de la modification des limites de la capitale du Canada a été inscrite au *Feuilleton* par le député de Hull (M. Isabelle). La motion nº 32, qui traite du vote par procuration, a été inscrite au *Feuilleton* par le député de Crowfoot (M. Horner).

Toutes ces motions ont été inscrites au *Feuilleton* le 15 octobre, et je pense qu'il serait temps qu'on nous explique pourquoi on a passé leur tour. Elles sont inscrites depuis six mois ou plus au *Feuilleton*, et j'aimerais qu'on les étudie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a le droit de faire de nouveau ce rappel au Règlement. J'aimerais le renvoyer à l'article 18(1) du Règlement ainsi rédigé:

> Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

Autrement dit, d'après le Règlement, la Chambre devrait aborder dans l'ordre où elles se présentent les motions inscrites au *Feuilleton*. Le seul problème, c'est que, si l'on n'étudie pas une affaire, elle retombe au bas de la liste et le député perd son tour. Mais depuis quelques années, on a coutume de demander à l'avance aux députés s'ils seront disponibles à tel ou tel moment et d'étudier leurs bills en fonction de cela.

Si le député refuse son consentement, je ferai l'appel de tous les bills inscrits au *Feuilleton*, un par un. Évidemment, il n'a pas dit qu'il s'opposerait s'il obtenait l'explication qu'il a demandée. Je ne suis pas en mesure de lui donner cette explication, mais si un député peut lui répondre nous sommes prêts à l'écouter; sinon, nous procéderons comme prévu au Règlement.

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill dont nous sommes saisis . . .

Une voix: Aucun bill n'a encore été appelé.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En raison du désaccord exprimé par le député de Vaudreuil (M. Herbert), je dois dire que le bill actuellement à l'étude est le bill C-208, intitulé Loi concernant le jour du patrimoine canadien, inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qu'il s'agit de discuter à l'étape de la troisième lecture, à moins que la Chambre ne consente unanimement à passer directement au bill C-235.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à provoquer de difficultés. Je veux simplement souligner que c'est la quatrième fois que j'interviens là-dessus. On devrait nous expliquer pourquoi ces bills restent ainsi au *Feuilleton* pendant six mois. Je n'insisterai pas plus longtemps aujourd'hui. Suivons donc la voie normale. Il faudrait toutefois qu'à partir d'aujourd'hui, les députés soient prêts à défendre leurs bills lorsque vient leur tour.

M. l'Orateur adjoint: Consent-on unanimement à ce que l'on passe aujourd'hui à l'étude du bill C-235, inscrit au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Et que tous les autres bills qui le précèdent conservent leur rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Herbert.]

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette de ne pas savoir mieux présenter ce rappel, mais il manque au bill C-235 actuellement à l'étude une résolution, comme le veut l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Si le bill est adopté aujourd'hui, cela voudra dire qu'un simple député a pu demander des crédits. Or l'Acte de l'Amérique du Nord britannique rend la chose à peu près impossible. Ce bill est irrecevable, parce qu'il n'a pas de résolution royale. D'après Beauchesne, il faut que les bills de finance soient assortis d'une recommandation royale et présentés par un ministre.

M. Macquarrie: J'interviens sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Si ce bill figure au *Feuilleton* après un examen minutieux de la part de M. l'Orateur et d'autres personnes, il répond un peu aux exigences. L'ayant étudié à fond, je constate qu'il tend à la reconnaissance de certaines catégories de citoyens et n'impose aucune charge au trésor public. Soit dit en passant, le député de Vaudreuil (M. Herbert) ne se rend pas compte, je crois, des grands progrès réalisés en comité dans l'étude du bill sur le jour du patrimoine canadien. C'est ce qui explique qu'il ait fait l'objet d'un consensus général.

● (1610)

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement, j'aimerais dire qu'à mon avis, c'est odieux de se servir du Règlement de la Chambre au détriment des pensionnés et que je ne suis pas d'accord avec la déclaration selon laquelle le bill est irrecevable ou entraînerait des dépenses excessives. Le bill vise à prévoir une période d'admissibilité pour le service outremer et à considérer cette période comme du temps passé au Canada aux fins de l'admissibilité à la pension de vieillesse.

Le gouvernement ne veut certes pas prétendre qu'il manque de fonds pour verser les pensions de vieillesse. Le bill traite uniquement de l'admissibilité à la pension de vieillesse. Bien des gens ont servi le Canada dans les forces armées sans aller outremer et ils sont admissibles au régime. Nous parlons du même genre de personnes et de militaires qui étaient cantonnés à l'étranger. J'espère que les ministériels n'essaieront pas de prétendre qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour payer les pensions de vieillesse. Le bill, s'il est adopté, ne voudra pas nécessairement dire que n'importe qui sera admissible. Il ne fait que prévoir certaines conditions d'admissibilité. Cela montre encore une fois combien le gouvernement actuel est égoïste et égocentrique.

Mlle Campbell: A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que comme le bill à l'étude vise à ajouter une autre catégorie aux personnes admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse, son adoption étendrait la portée de la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse. Personne ne peut prétendre que le gouvernement ne s'intéresse pas aux pensions de vieillesse des Canadiens. Les faits se passent de commentaires. Cependant, si le bill C-235 rendait toute nouvelle personne bénéficiaire de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il étendrait la portée de la loi. Je rappelle à la Chambre qu'une décision a été rendue récemment à ce sujet.

M. Young: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je partage l'avis du secrétaire parlementaire, qui a déclaré qu'un simple député ne peut pas proposer un bill visant à accroître les dépenses prévues aux termes d'une loi. Sinon, par exemple un député pouvait proposer, s'il le désire, un bill tendant à doubler les pensions versées aux personnes âgées. Je crois que c'était l'essentiel de l'argument du secrétaire parlementaire. Les bills financiers doivent être accompagnés d'une recommandation royale. Naturellement, si le nombre de personnes âgées dans notre pays doublait ou que l'âge d'admissibilité était modifié, la Trésor public devrait débourser des sommes plus élevées. Je crois que l'argument du secrétaire parlementaire est valable.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) d'avoir présenté ce bill. Je crois qu'il comporte une proposition importante qu'il conviendrait d'examiner en temps opportun et de la façon appropriée. Le secrétaire parlementaire nous a indiqué sa position. Si le bill est adopté, il imposera une charge financière au Trésor public. Cette charge ne peut être proposée que par les ministériels, comme le précise une décision rendue dernièrement par monsieur l'Orateur.

Quant à nous, nous désirons fortement voir tous les citoyens âgés qui seraient inclus dans la nouvelle catégorie jouir des avantages auxquels ils ont droit, mais nous savons que cela doit se faire conformément au Règlement du Parlement. A mon avis le bill est irrecevable pour les raisons exposées par lè député de South Western Nova (M[lle] Campbell).

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, en écoutant le dernier orateur vanter le bill, j'ai été profondément ému. Mon vis-à-vis a prétendu que ce bill étendrait la portée de la loi sur la sécurité de la vieillesse et que cela ne pourrait se faire qu'au moment voulu et de la façon appropriée. Je soutiens que la proposition du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) n'entraînerait pas de nouvelles dépenses aux frais des contribuables canadiens. Il y a déjà une loi aux termes de laquelle nous versons des prestations aux pensionnés de la vieillesse qui les méritent si bien. Ce bill accorderait certes des pensions à des personnes qui ont combattu pour leur pays. Il y a quelque chose qui cloche dans un gouvernement qui ne consent pas à adopter en moins d'une heure un bill visant à verser des prestations à ceux qui ont combattu pour le Canada et qui ont contribué à sa grandeur. Il y a quelque chose qui cloche dans un gouvernement qui s'oppose à un bill de ce genre. Après tout, monsieur l'Orateur doit bien en avoir pris connaissance et accepté de l'inscrire au *Feuilleton*; sinon il n'y figurerait pas dans la liste des bills.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, les députés n'ont certes pas l'intention de mettre en doute le principe dont s'inspire le bill du député. Toutefois, le secrétaire parlementaire a signalé, à juste titre, qu'un bill entraînant la dépense de fonds publics dépasse la compétence d'un simple député.

Je félicite sincèrement le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui a parlé si éloquemment des citoyens âgés. Néanmoins, quelle que soit la valeur du bill, celui-ci doit être conforme au Règlement. Je crains d'être du même avis que le secrétaire parlementaire. Cette mesure n'est pas du ressort des simples députés.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt les rappels au Règlement soulevés à propos du bill C-235. Comme mon collègue de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), j'ai écouté avec étonnement certaines observations émanant d'en face. Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a, comme il le fait à l'occasion, présenté un point de vue logique et positif. Apparemment, le bill C-235 suscite certaines difficultés de procédure, même si on a réussi à surmonter les obstacles posés par le bureau. Débiter des observations comme celles que nous avons entendues c'est réellement faire injure aux hauts fonctionnaires de la Chambre et à ceux qui sont chargés d'inscrire les bills au *Feuilleton*. Des ministériels se sont levés pour dire qu'ils voyaient d'un œil sympathique le sujet du bill. L'œil qui regarde le bill de façon sympathique est embué de larmes, mais l'autre, avec sa vision plus étroite, discerne de vagues objections de procédure, si bien que les citoyens âgés qui sont ou devraient être admissibles se voient refuser les prestations pour lesquelles ils ont tellement lutté.

Les propos du secrétaire parlementaire, le député de South Western Nova (M[lle] Campbell) m'ont étonné. Je sais qu'elle se préoccupe de certains problèmes touchant la santé et le bien-être des Canadiens en général et, je l'espère, de ses propres mandants. J'ai été éberlué de l'entendre parler comme elle l'a fait, étant donné l'intérêt qu'elle a montré aux gens de South Western Nova avant son élection, et d'apprendre qu'elle se ferait complice—

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai entendu assez de critiques contre ma circonscription à ce sujet. Il faut se rappeler que la mesure proposée pourrait ne s'appliquer qu'à quelques Canadiens et non pas, comme le député l'insinue, à mes mandants.

• (1620)

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister. Je vais en effet présenter un compromis positif et raisonnable qui permettra de sortir de ce dilemme. Le bill rend justice aux personnes qui, à l'extérieur du Canada, ont combattu pour faire reconnaître leur droit à la pension. Avec cette raison d'ordre humanitaire, le député de South Western Nova (M[lle] Campbell) ne devrait sans doute pas avoir de difficulté à trouver un appui en faveur de cette proposition, mais, malheureusement, elle est également secrétaire parlementaire et doit la considérer d'un autre point de vue, c'est-à-dire intervenir contre son intérêt primordial.

Pour résoudre ces problèmes, dissiper la fausse sensiblerie et donner à tous une claire vision de la situation, je ne vois pas pourquoi la Chambre, devant l'aspect humanitaire du bill, ne pourrait, par consentement unanime, renvoyer le bill au comité compétent pour qu'il en discute; nous éviterions ainsi une décision de procédure qui jetterait le bill aux oubliettes.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a soulevé une question très intéressante. Nous avons pris l'habitude à la Chambre de saisir les comités pertinents du sujet de certains bills d'initiative parlementaire. Par cette pratique, nous évitons qu'un bill irrecevable soit adopté en deuxième lecture à la Chambre et renvoyé au Comité. Visiblement, on suppose que les bills d'initiative parlementaire ne sont pas examinés avec le même soin que les bills d'initiative ministérielle, ce qui est tout à fait normal, parce que ce serait certainement une surcharge de travail pour le bureau. Pour cette raison, la question soulevée par le député d'Annapolis Valley me semble très valable.

Je suis certain que, durant la période prévue pour les affaires des députés, la Chambre serait toute disposée à autoriser un débat sur cette très importante question. Il me semble également que les fins que vise le bill attireront en sa faveur un appui suffisant pour qu'on le renvoie au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remarque que bien des yeux sont braqués sur moi. Je ne m'en étonne pas. Je me demande si le dernier orateur et son préopinant se rendent compte, en proposant de saisir le comité de la question, que la Chambre des communes a déjà adopté une motion inscrite au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) exhortant le gouvernement à prendre la mesure prévue précisément ici dans le bill à l'étude. Une autre suggestion creuse ne saurait aider. Nous avons déjà adopté une motion, qui a été modifiée, demandant au gouvernement de présenter une mesure législative tendant à faire précisément ce que celle-ci propose.

Quand au rappel au Règlement, je doute que bien des députés m'accusent d'être contre les pensionnés de la vieillesse ou encore contre toute initiative visant à améliorer leurs pensions de quelque façon que ce soit.

Lors des débats antérieurs sur le sujet, j'ai toujours appuyé énergiquement la position du député d'Okanagan Boundary. Mais, en toute conscience, je ne puis le mardi maintenir qu'un bill de finance ou même les amendements à un bill de finance exigent la recommandation royale, et ensuite, le vendredi, dire qu'elle n'est pas requise. Il ressort des débats de mardi et de mercredi que l'on ne pouvait pas étudier les amendements apportés en comité à un bill donné par de simples députés, mais qu'un ministre pouvait corriger les erreurs en proposant l'amendement nécessaire et en obtenant la recommandation royale.

D'après le débat de janvier et la discussion que nous avons eue cet après-midi, il faut exhorter le gouvernement à faire ce que préconise le député d'Okanagan Boundary. Autrement dit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) devrait présenter un bill à ce sujet ou un bill comportant une telle disposition; la Chambre a d'ailleurs demandé à l'unanimité au gouvernement de le faire.

Ne nous embarquons pas dans des arguments selon lesquels l'attitude que l'on adopte sur un point de procédure représente le parti que l'on prend à propos d'une question. Il s'agit ici d'un rappel au Règlement. Votre Honneur peut décider de laisser la Chambre débattre ce rappel, mais je ne vois pas bien comment Votre Honneur peut permettre à la Chambre de se prononcer sur un bill qui pose un problème de procédure.

Pour ce qui est du point soulevé par deux ou trois députés, j'espère que les députés savent ce qui s'est passé avant de faire des affirmations gratuites. Il est erroné de supposer que le bill a l'approbation de la présidence et de la Chambre parce qu'il est inscrit au *Feuilleton*. Quand ces bills ont été déposés le 15 octobre—je remercie le député de Vaudreuil (M. Herbert) de m'avoir rappelé la date—M. l'Orateur avait émis certaines réserves. Il y avait 158 bills, et il n'a pas eu le temps de voir si tous étaient recevables. Son Honneur a dit que ce serait fait quand les bills seraient mis en délibération.

Je ne vais pas revenir sur l'argumentation que j'ai présentée mardi et que l'Orateur a approuvée mercredi. Je pense que Son Honneur ferait une erreur en permettant la mise aux voix de ce bill de finance sans qu'il ne soit accompagné de la recommandation royale. S'il y avait consentement unanime, on pourrait peut-être passer le reste du temps à discuter de la teneur du bill, mais pas s'il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire déclaré irrecevable.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, pour poursuivre dans le sens de la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pourrais-je savoir si la présidence serait disposée à demander le consentement unanime de la Chambre pour discuter le sujet de ce bill et peut-être le renvoyer au comité.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est une occasion importante parce que c'est la première fois que je prends la parole pour invoquer le Règlement. Après les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), peut-être ma suggestion serait-elle utile.

La Chambre semble se demander sérieusement si elle devrait poursuivre l'étude de ce bill d'initiative parlementaire pour les raisons exposées par le secrétaire parlementaire et par d'autres. Je me demande si le but poursuivi par le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) n'a pas été atteint depuis 4 heures et s'il n'attend pas avec impatience que le gouvernement présente certains amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui pourraient englober sa suggestion. Selon moi, nous pourrions insister sur sa proposition dans ce débat.

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du nouveau rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé d'une motion dont la Chambre avait été saisie le 31 janvier 1975 et même auparavant. Une fois modifiée, il y avait eu consentement unanime à ce moment-là pour la présenter. Je rappelle à la Chambre que le discours du trône signalait qu'il y aurait des modifications à cette loi, surtout en ce qui concerne les personnes qui à un moment ou l'autre avaient résidé à l'étranger.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire entame un débat.

Mlle Campbell: Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un nouveau rappel au Règlement en vue de discuter de la substance de la mesure. Je veux tout simplement signaler que la Chambre en sera saisie bientôt.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait une proposition. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement raison. Nous ne pouvons discuter de cette question sans consentement unanime. Mais dans une affaire aussi importante que celle-ci, en dépit du fait qu'une motion a été adoptée à l'unanimité à la Chambre, une sorte de motion qui assure une certaine protection, grâce à l'anonymité des députés présents, le seul moyen d'atteindre notre but est d'exercer des pressions sur le gouvernement.

● (1630)

S'il y avait consentement unanime pour discuter du sujet de la mesure, mon honorable ami, ou quelqu'un qui agirait en son nom, devrait proposer un amendement et dans la demi-heure qui reste, un débat pourrait être tenu, de façon à éliminer ceux qui indiqueraient sur un ton pieux qu'ils sont en faveur de la mesure, mais que malheureusement, on ne peut la débattre parce qu'elle n'est pas recevable. J'espère qu'il n'y en a pas un en ce moment à la Chambre. Cela nous donnerait la chance de réfléchir et de faire connaître nos vues au gouvernement d'ici 5 heures. S'il n'y a pas consentement unanime, la question est toute tranchée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je remercie les députés de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard du problème qui se pose en ce moment. Ils conviendront, j'en suis certain, qu'il faut d'abord s'occuper des questions prioritaires et examiner le rappel au Règlement que le secrétaire parlementaire a soulevé avant de demander s'il y a consentement unanime à l'égard de toute autre action que la Chambre voudrait prendre pour occuper le reste du temps dont nous disposons.

L'objection du secrétaire parlementaire est bien motivée et les députés n'ont guère besoin de rappeler à la présidence l'article 62(1) du Règlement qui stipule clairement:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Le Règlement est très clair et les députés qui prendront la peine de lire certaines articles à l'entour du commentaire 265 de Beauchesne trouveront des précédents confirmant l'application de cet article du Règlement au cours des ans. Il est très difficile pour la présidence d'ignorer cette restriction durant nos délibérations.

Bien entendu, l'objectif et le principe en cause dans la proposition du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), ne sont pas contestés. La présidence se demande seulement si le bill C-235 aurait une répercussion financière et s'il pourrait imposer un fardeau financier à la trésorerie publique. Voilà l'objection essentielle qu'ont soulevé des députés.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) s'inquiétaient de l'intervention de la présidence en ce qui concerne le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire. Je crois toutefois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a répondu à cela quand il nous a rappelé que M. l'Orateur avait exprimé des doutes quand tous ces bills ont été présentés et avait prévenu les députés que la présidence réservait sa décision sur la recevabilité de la centaine de mesures qui ont été présentées en même temps.

Je me soucie bien sûr de tout projet de loi dont la population canadienne peut bénéficier et j'espérais qu'un député puisse me prouver que le bill proposé n'entraîne pas la dépense de fonds. Pendant que les députés essayaient de débrouiller les questions de procédure, j'essayais de découvrir s'il était possible ou non qu'un ancien combattant atteigne l'âge de 65 ans et ait droit à la pension de vieillesse avant dix ans. Je n'étais pas en mesure de le vérifier, mais je ne suis toujours pas sûr qu'un Canadien puisse—probablement pas en temps de paix, mais en temps de guerre—quitter les Forces armées et être admissible à toucher la pension de sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans, ainsi que la loi actuelle le prévoit. Aussi ce bill comporte-t-il à mon avis des incidences monétaires.

Deux fois je me suis trouvé à occuper le fauteuil ces dernières semaines au moment où la Chambre a décidé à l'unanimité d'examiner des propositions comportant des incidences monétaires, de sorte que pour ne pas empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai laissé débattre la question après avoir fait connaître mon opposition.

Après avoir ainsi admonesté les députés et les avoir invités à ne pas placer trop souvent la présidence en semblable posture, compte tenu par ailleurs de la décision que M. l'Orateur a rendue cette semaine relativement au bill C-44, décision qui me semble accorder plus d'importance que jamais à l'idée qu'une mesure doit avoir fait l'objet d'une recommandation royale, ou que celle-ci doit être présentée en même temps qu'un amendement proposé au comité ou à la Chambre à l'étape du rapport ou à une autre étape, j'estime que, si une recommandation doit être jointe à ce bill en raison de ses incidences monétaires, c'est maintenant qu'il faut le faire. Je serais bien étonné que le député d'Okanagan Boundary ait sous la main une telle recommandation. Pour toutes ces raisons, je ne puis pour le moment autoriser le débat sur le bill sous sa forme actuelle.

Quant à une autre suggestion voulant qu'il y ait consentement unanime pour faire annuler l'ordre et autoriser ensuite le retrait du bill, je me demande si la Chambre peut décider de tenir un débat sur le fond de la question. Je n'y vois pas tellement d'objection. Je pense qu'il n'existe pas vraiment de précédents; mais comme il ne reste plus que quelques minutes avant que la Chambre ne s'ajourne pour la fin de la semaine, s'il y a consentement unanime pour débattre du fond de la question après que nous aurons rayé le bill du *Feuilleton*, je n'y verrai aucune objection et je serai prêt, avec le consentement unanime, à autoriser un débat sur le fond de la question.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous répéter ce que vous nous proposez de faire d'ici 5 heures? Je n'ai pas bien compris la fin de votre propos.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, vous permettriez au député de retirer son bill étant donné bien entendu que la Chambre consentirait à ce qu'on étudie le sujet du bill pendant le temps qui reste.

M. l'Orateur adjoint: J'ai peut-être fait erreur. Je ne me suis pas rendu compte que le bill n'avait jamais été présenté à la Chambre. Le député ne peut donc pas retirer le bill pour le moment. Mais ordonnons qu'il soit rayé du *Feuilleton* ce qui serait de toute façon le cas à la suite de cette décision de la présidence. La Chambre consent-elle unanimement à débattre du sujet de ce bill jusqu'à 5 heures?

● (1640)

M. Lefebvre: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est d'accord dans la mesure où l'on donnera au secrétaire parlementaire et aux autres députés autant de temps pour répondre aux déclarations que veut faire le député.

M. McGrath: C'est absolument injuste, et vous m'étonnez vraiment.

M. Lefebvre: Il y a des années que vous m'étonnez, vous.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Donc à moins qu'il n'y ait d'autres articles à étudier au *Feuilleton*, je vais devoir déclarer qu'il est 5 heures.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, que le compte rendu fasse bien mention que le whip du gouvernement a refusé le consentement unanime à la poursuite du débat.

M. Lefebvre: Certainement pas.

M. McGrath: Nous nous en souviendrons quand d'autres bills nous seront présentés, comme celui qui est inscrit au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui réclame la nomination d'un ombudsman et qui impose nettement une obligation à la Couronne. Nous le traiterons de la même façon.

Des voix: Il est 5 heures.

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, qu'on sache aussi que le whip du gouvernement a réclamé pour le secrétaire parlementaire le même temps de parole et la même longueur.

M. Dick: D'une façon qui s'écarte de la normale.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 4 h 44, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE PRINCE-ALBERT, RENTRANT À LA CHAMBRE APRÈS UNE ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE

M. l'Orateur: Je sais qu'en dépit de notre empressement à faire preuve de bonne volonté pour que les nouvelles procédures demeurent efficaces, les députés ne m'en tiendront nullement rigueur si je prends quelques instants de la période réservée à l'appel des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, pour signaler le retour parmi nous cet après-midi du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker):

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Malgré nos réformes et l'efficacité qui caractérise maintenant notre période des questions, il y avait quelque chose qui manquait dernièrement mais qui nous reviendra vite, je pense, au cours de la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR L'ABANDON DU PERSONNEL VIETNAMIEN DE L'AMBASSADE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et de nécessité pressante concernant l'attitude déplorable adoptée par le gouvernement canadien qui a refusé d'accélérer l'évacuation des employés vietnamiens à son ambassade de Saigon sous prétexte qu'il leur était impossible d'obtenir des visas de sortie. Étant donné les efforts couronnés de succès des lignes aériennes Pan-American et de l'ambassade de la Grande-Bretagne à Saigon dans l'évacuation des membres vietnamiens de leur personnel, je propose appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le gouvernement ordonne immédiatement une enquête parlementaire sur la négligence de l'ambassade du Canada à évacuer son personnel vietnamien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE POUR UNE RELANCE DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement j'interviens sur une question urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné que la hausse récente du taux d'intérêt sur les hypothèques ne peut que décourager les mises en chantier au moment où nous arrivons presque en pleine saison de la construction, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre enjoigne le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre des Finances de réduire immédiatement le taux d'intérêt hypothécaire afin d'accroître les fonds destinés au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, les programmes de logements sociaux et ceux sans but lucratif de la SCHL et d'atteindre l'objectif de 400,000 mises en chantier en 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES BANCAIRES DE L'ACDI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'extrême urgence. J'y suis poussé parce que Neil Overend a déclaré au comité le 24 avril, que l'ACDI a en dépôt au Kenya depuis plus de cinq mois 2.7 millions de dollars dans un compte bancaire qui ne porte pas intérêt, ce qui est soit une façon subreptice de donner au Kenya des devises étrangères fortes, ou de l'incompétence grossière. Appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie), je propose donc:

Que le gouvernement ordonne une enquête immédiate sur les méthodes bancaires de l'ACDI et d'autres organismes de l'État afin de savoir quelles autres sommes de l'argent des contribuables sont placées sans intérêt pendant de longues périodes de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut-être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Air Canada

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE D'EXAMEN DE L'APPROBATION PAR LE CRTC DE LA REPRISE DE BUSHNELL COMMUNICATIONS PAR STANDARD BROADCASTING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente d'une nécessité pressante concernant une réunion prévue pour 3 heures cet après-midi. Étant donné l'acquisition annoncée en fin de semaine d'un paquet important d'actions de l'Argus Corporation par la Power Corporation et en raison de l'approbation accordée antérieurement par le CRTC pour l'achat de la majorité des actions dans la compagnie Bushnell Communications par la Standard Broadcasting, filiale de l'Argus Corporation, je propose:

Que le ministre des Communications demande à la CRTC d'examiner l'approbation donnée par la Standard Broadcasting afin d'établir si la prise de possession de la Bushnell Communications sert les intérêts du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION DE MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ESTEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour soulever une question de première importance et d'urgence qui a trait à l'enquête récemment annoncée sur certains aspects de la direction et des opérations d'Air Canada. Comme le décret du conseil C. P. 1975-963 ne semble pas complet du fait qu'il n'autorise pas le commissaire Estey à faire des recommandations à la suite de son enquête, ce qui se fait habituellement aux termes de la loi sur les enquêtes, et comme cette lacune pourrait réduire de beaucoup l'efficacité de la commission, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall):

Que la Chambre exhorte le gouverneur en conseil à modifier le décret du conseil C. P. 1975-963 en ajoutant aux pouvoirs précis du commissaire le pouvoir supplémentaire, en tant qu'alinéa d): «d) à faire des recommandations au gouvernement sur les mesures qui pourraient être prises pour donner suite aux conclusions auxquelles arrivera le commissaire».

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE SUPPRESSION DES DROITS DE QUAI DANS LES PARCS DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose une motion portant sur une question très importante pour ma circonscription de Leeds et pour d'autres situées le long du Saint-Laurent. Je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka:

● (1410)

Que, étant donné que l'on a dernièrement annoncé l'instauration de droits de bassin pour les parcs nationaux des Îles du Saint-Laurent situés dans la région des Mille Îles, et que les frais de perception de ces droits dépasseraient probablement les sommes ainsi recueillies à cause des effectifs et des embarcations que nécessiterait l'exécution de cette tâche difficile et étant donné en outre les frais que devraient supporter les résidents de cette région, la Chambre prie le gouvernement de faire le nécessaire pour supprimer les droits annoncés.

M. l'Orateur: La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'ABANDON À SAIGON DE PERSONNEL VIETNAMIEN DE L'AMBASSADE LORS DE LA FERMETURE—LA MÉTHODE D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Celui-ci nous a dit vendredi dernier que le gouvernement n'avait aucun renseignement confirmant les rapports selon lesquels certains Vietnamiens autorisés par leur gouvernement à quitter le pays auraient été laissés là-bas lors de la fermeture de l'ambassade à Saigon. Le premier ministre suppléant a-t-il pu vérifier ce qui en était? Si oui, nous le dirait-il?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les recherches du ministère des Affaires extérieures confirment que nous avons fait sortir de Saigon tous ceux qui en avaient l'autorisation. Nous n'avons aucune raison de croire qu'il en est resté qui auraient pu venir. En fait, en route vers l'aéroport, cinq Vietnamiens ont dû descendre de la voiture de l'ambassadeur, parce qu'ils n'avaient pas l'autorisation de partir.

M. Stanfield: Le premier ministre suppléant a répondu en fonction du moment du vol, mais ce que je veux savoir, c'est s'il reste encore au Vietnam des gens qui ont actuellement l'autorisation d'en sortir. En outre, comment le gouvernement canadien obtient-il maintenant des renseignements dignes de foi du Vietnam du Sud, puisque l'ambassade a été fermée et qu'on évacue tout le personnel diplomatique et les agents d'immigration?

M. Sharp: Nous avons interrogé le gouvernement des États-Unis, qui a encrore une mission au Vietnam, et il nous a répondu qu'il n'y avait eu aucun changement jusqu'au jour où nous lui avons posé la question, c'est-à-dire hier. Les permissions n'étaient toujours pas accordées.

M. Stanfield: Ainsi, le gouvernement du Canada doit donc s'en remettre à celui des États-Unis pour ce qui est des nouvelles du Vietnam du Sud.

M. Woolliams: Il en a toujours été ainsi.

M. Stanfield: L'ambassade de la Grande-Bretagne a apparemment réussi, au prix d'efforts acharnés, à obtenir que les membres de son personnel qui sont d'origine vietnamienne puissent quitter leur pays. Le premier ministre suppléant est-il en mesure de nous fournir des explications là-dessus, étant donné que le gouvernement du Canada ne semble pas avoir réussi à obtenir une permission analogue?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, notre ambassade a adressé des instances très pressantes à ce sujet aux autorités vietnamiennes, tout comme elle l'avait fait pendant plusieurs jours avant sa fermeture. Sauf erreur, le gouvernement britannique avait pris des dispositions différentes des nôtres relativement au personnel recruté sur place: des passeports sont en effet délivrés à tous les employés qui travaillent depuis un certain temps pour le compte du gouvernement britannique. La loi du Canada ne le permet pas.

VIETNAM—L'AIDE AUX VIETNAMIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, selon le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, quelque 1,908 familles vietnamiennes ont reçu l'autorisation de venir au Canada. Je demande au premier ministre suppléant ce que le gouvernement fait actuellement pour savoir combien de Vietnamiens au juste ont reçu jusqu'à maintenant la permission de ce qui reste du gouvernement de Saigon pour quitter le pays?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Avant la fermeture de l'ambassade du Canada, nous avions fait de si nombreuses démarches pour les parents de Vietnamiens habitant au Canada ou qui ont statut d'immigrants reçus, que les autorités vietnamiennes nous ont demandé de ne pas autoriser ces personnes à venir au Canada parce que, selon elles, cela ne faisait que leur donner de faux espoirs. Elles n'avaient pas l'intention d'accorder des permis de sortie.

M. McGrath: Une question supplémentaire. Vu l'apparent effondrement complet de ce qui reste du gouvernement du Sud-Vietnam et que presque 2,000 Vietnamiens ont des autorisations pour venir au Canada, le gouvernement se servira-t-il des entrées qu'il a auprès de Hanoi et du GRP, à la suite de ses services dans la Commission de maintien de la paix, pour permettre à ces gens-là de venir chez nous avant la débâcle totale du gouvernement sud-vietnamien?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances actuelles, je crois que nos chances de succès seraient plus grandes si nous pouvions établir des relations avec le gouvernement qui prendra le pouvoir au Sud-Vietnam. L'un des grands problèmes qui se posent est que nous devons adopter une attitude qui nous permettra de nous faire entendre si un changement de gouvernement se produit.

M. McGrath: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir du premier ministre suppléant si entre-temps le gouvernement canadien a tenté de quelque façon que ce soit de faire attacher un fonctionnaire de l'immigration canadienne, soit auprès du consulat américain à Saigon, soit auprès du consulat français à Saigon pour s'occuper des documents de ces Sud-Vietnamiens qui peuvent très bien avoir un permis d'entrée au Canada?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons fait des instances auprès du gouvernement américain il y a quelques jours. Nous leur avons dit que, si les Sud-Vietnamiens à qui nous avons donné des lettres ou des visas—et nous en avons donné la liste aux Américains—réussissaient à sortir du Vietnam à l'occasion d'une opération d'évacuation que les Américains pourraient effectuer, nous assumerions la responsabilité financière de leur transport et autres frais. Il nous a semblé que c'était là la meilleure chose à faire en faveur des Sud-Vietnamiens qui réussiraient à sortir de leur pays.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR UNE RÉDUCTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES ET UNE RELANCE DES MISES EN CHANTIER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et a trait aux taux d'intérêt hypothécaire. Étant donné que les paiements hypothécaires effectués par la famille moyenne sont actuellement de l'ordre de $350 à $400 par mois et que la mesure législative adoptée par le Chambre il y a un mois a eu pour effet, par ses subventions indirectes aux banques, de faire grimper les taux d'intérêt, ainsi que le Nouveau parti démocratique l'avait prévu, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre, pour amener les banques, autrement que par persuasion morale, à réduire leurs taux d'intérêt hypothécaire?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le député consulte un économiste pour étudier les répercussions de la subvention aux gens à faibles revenus leur permettant d'acquérir un logement dans le cadre du programme actuel qui est touché par l'ensemble des taux d'intérêt. Ce taux n'a eu absolument aucune part à l'augmentation des taux d'intérêt. Il existe beaucoup d'autres facteurs à l'œuvre que l'on examine et étudie. Nous faisons tout ce qui est possible pour nous assurer que les taux soient maintenus à un niveau aussi bas que possible pour permettre aux Canadiens qui ont besoin d'un logement à prix modique d'en acquérir un.

M. Broadbent: Bref, rien de neuf. En 1975, le nombre de mises en chantier a diminué de presque 50 pour cent par rapport à l'an dernier, ce sera même probablement le nombre le plus bas de ces dix dernières années. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il envisage quelque nouveau programme pour augmenter de façon sensible le nombre des mises en chantier pour le reste de l'année, car nous approchons de la saison la plus active dans le domaine de la construction résidentielle?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, dès que j'aurai de nouveaux programmes à annoncer, je les annoncerai. Il serait peu sage d'annoncer des mesures qui seront ensuite retardées par des comités parlementaires, comme ce fut le cas pour la dernière mesure législative, ce qui engendre l'incertitude. Dès qu'il y aura baisse sur le marché, nous nous attendons à une amélioration, et nous l'annoncerons en temps et lieu.

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Vu les graves besoins en logements et un chômage croissant, le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre que toute disposition adoptée en ce sens, de préférence avant le nouveau budget, fixera un objectif non pas de 210,00 mises chantier en 1975, mais bien de 400,000?

● (1420)

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nous tirerons le meilleur parti possible de la situation, avec réalisme.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ASSISTANCE SOCIALE—LES CONSULTATIONS AVEC LE QUÉBEC SUR LES MONTANTS VERSÉS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le ministère des Affaires sociales du Québec est à réviser les normes qui serviront à déterminer le montant mensuel de l'assistance qui sera versée à l'avenir aux personnes nécessiteuses de cette province, et que le gouvernement fédéral contribue financièrement, le ministre peut-il dire s'il a eu des consultations avec son homologue du Québec à ce sujet, et est-il en mesure de donner des informations à la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il est possible que mes fonctionnaires aient déjà été en consultation, mais je n'ai pas eu de consultations personnelles avec mon collègue du Québec. Nous devons cependant tenir une conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être mercredi et jeudi prochains, et il est possible que j'aie l'occasion d'en discuter avec lui à ce moment.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LES MOTIFS DE L'ÉVACUATION HÂTIVE DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme les journalistes canadiens ont eu le courage et l'habileté de demeurer dans la capitale du Vietnam-Sud et qu'ils représentent notre seul lien avec celle-ci et comme d'autres pays ont laissé le personnel de leur ambassade à Saigon, et que ces employés s'acquittent de leur tâche . . .

Des voix: La question!

[M. Broadbent.]

M. Hees: J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement canadien juge nécessaire d'ordonner au personnel de notre ambassade d'évacuer si tôt la capitale.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons pris cette décision pour deux raisons déjà données. Tout d'abord, l'ambassade ne pouvait plus rien faire sur les lieux. Deuxièment, le personnel y courait de plus en plus de risques. Mon honorable collègue devrait comprendre que c'est là ce que nous voulons éviter. Nous ne voulons pas devoir compter sur les Américains pour notre évacuation. Ensuite, nous ne voudrions pas que nos employés soient retenus comme otages pour que nous nous conformions aux règlements du nouveau gouvernement.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'apprends que le personnel de l'ambassade d'Australie se trouve encore dans ce pays. S'il est possible aux courageux journalistes canadiens d'y rester et de croire qu'ils pourront en sortir, pourquoi serait-il plus difficile d'évacuer le personnel de l'ambassade du Canada?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les deux cas sont bien différents. Les journalistes canadiens comptent sur les Américains pour leur évacuation. Quant à moi, en qualité de ministre suppléant des Affaires extérieures du Canada, je ne veux pas que les fonctionnaires canadiens se trouvent en pareille position.

VIETNAM—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DU PERSONNEL VIETNAMIEN DE L'AMBASSADE DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Il est agréable de vous revoir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, inutile de vous dire combien le message que vous m'avez fait tenir au nom des députés m'a profondément touché de même que les nombreuses lettres et les divers messages que j'ai reçus des députés des deux côtés de la Chambre. Ces témoignages sont autant de preuves de la merveilleuse camaraderie qui existe toujours à la Chambre des communes. Du plus profond du cœur, je remercie tous ceux qui ont pensé à moi; cela a eu pour moi beaucoup d'importance.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Voilà pour l'exorde. Je voudrais maintenant poser une question sur un sujet fort débattu en ce moment: le sort des membres sud-vietnamiens de la mission canadienne à Saigon. Un, deux ou peut-être trois, viennent du Nord, ils sont Nord-Vietnamiens. A moins qu'on ne s'occupe d'eux, ils seront très probablement exécutés. Malgré les nombreux signes qu'on a eu de la dégradation de la situation et bien qu'on ait su qu'il fallait intervenir, on n'a pas agi. A mon avis, le gouvernement canadien devrait entrer en rapport avec le gouvernement américain, même si le ministre déteste de toute évidence que les Américains s'occupent de nos intérêts, afin que l'ambassade des États-Unis communique avec les Sud-Vietnamiens qui se sont tenus avec nous pendant ces heures sombres.

Je les ai vus là-bas. Il y a plusieurs mois, ils craignaient une ultime victoire du Nord. Le gouvernement demandera-t-il à l'ambassade des États-Unis d'entrer en contact avec ces quelques employés de l'ambassade du Canada et de faire en sorte qu'ils obtiennent immédiatement des permis? La conscience des Canadiens demande que l'on agisse. Il faudrait vérifier les rapports de presse, selon lesquels on aurait refusé de transporter ces personnes pour charger deux voitures et des vases à leur place. Le gouvernement devrait demander tout de suite aux États-Unis de l'aider à protéger ceux qui se sont totalement dévoués au Canada en demeurant à leur poste.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au nom du gouvernement, j'aimerais exprimer mon plaisir de constater que le très honorable député de Prince-Albert soit à son siège et, en outre, en si parfaite santé.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je m'efforcerai maintenant de répondre aux questions qui m'ont été posées par le très honorable député. Nous avons fait de nombreux efforts pour obtenir des permis de sortie habituellement accordés au personnel de notre ambassade de Saigon. D'abord, qu'il soit absolument clair que les membres de notre personnel n'étaient pas tous désireux de partir. Je suis plutôt désolé de l'implication dans la question du très honorable député, soit que leur association avec le Canada mettra leur vie en danger, parce que je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Le comportement du Canada au Vietnam a toujours été très objectif. Nous faisions partie de la Commission internationale de contrôle. A mon avis, on ne peut dire que nous nous sommes mêlés, au même point que les États-Unis, au conflit entre le Nord et le Sud.

Quant à l'autre point soulevé, pour bien montrer le problème qui nous assaille, j'ai dit en réponse à une question précédente que notre ambassadeur a tenté de conduire à l'aéroport cinq Vietnamiens qui ont des parents au Canada. On les a forcés à descendre de la voiture et on leur a interdit de continuer. Sans doute la Chambre ne se rend-elle pas bien compte que nous ne tenons pas à un morceau de papier. Notre problème est tout autre. Notre problème, c'est que certains Vietnamiens qui voulaient se rendre à l'aéroport sans l'autorisation du gouvernement vietnamien s'en sont vu interdire l'accès. Ils n'ont pu continuer. Nous n'avions pas de forces armées. Nous n'avions aucun moyen de forcer un tel barrage.

Je dirai à mon très honorable ami que nous avons fait en l'occurrence tout ce que nous pouvions. Nous avons fourni au gouvernement américain des listes de Vietnamiens ayant des parents au Canada. Notre entreprise a réussi dans une certaine mesure. Nous avons réussi à ramener par avion des parents de Vietnamiens, je ne saurais dire combien. Ils n'étaient pas nombreux, mais quoi qu'il en soit, nous avons transporté cette fois-là tous ceux qui étaient autorisés à partir.

Compte tenu des circonstances, nous faisons tout notre possible pour les aider. Toutefois, je le répète, nous devons mettre toutes les chances de notre côté. Quel que soit le nombre des Vietnamiens qui réussissent à partir, il en restera beaucoup. Nous voulons pouvoir intervenir en leur nom, afin qu'ils puissent un jour retrouver les autres membres de leur famille.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne songeais pas au groupe, en général, qui se trouve au Vietnam du Sud. Je parlais plus précisément des six ou huit personnes attachées à la mission canadienne là-bas. Je ne parle pas du groupe en général. J'ai demandé si le ministre serait prêt à réexaminer leur cas et à communiquer avec les Américains. Après tout, ces personnes qui ont travaillé à notre ambassade ont certains droits diplomatiques. Elles devraient avoir le droit de partir. Si les Américains communiquent avec eux et réussissent à faire autoriser leur départ, le gouvernement canadien fournira-t-il un avion pour amener au Canada ces gens qui, en dépit de la déclaration optimiste du ministre quant à leur avenir, font face à une mort presque certaine?

● (1430)

M. Sharp: Puis-je n'examiner qu'un seul de ces cas? Le chauffeur de l'automobile qui a conduit le chargé d'affaires à l'aéroport au moment de l'évacuation a évidemment réussi à passer du fait qu'il était au volant. Ce n'est qu'une fois à bord de l'appareil qu'on a su qu'il était le père de neuf enfants; on l'a alors persuadé qu'il valait mieux ne pas les abandonner au Vietnam. Il s'en est donc allé. Bien que nous ayons indubitablement des devoirs envers ces gens, je tiens à dire au très honorable député que tous ne sont pas désireux de quitter le Vietnam. J'estime que nous avons encore plus d'obligations à l'égard des personnes à charge et des parents de Vietnamiens qui vivent au Canada qu'à l'égard de ces gens-là, parce qu'ils n'ont pas de lien particulier avec le Canada et qu'ils ne tiennent pas nécessairement à venir s'établir au Canada.

M. Diefenbaker: Comme réponse évasive, c'est soigné!

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE MODIFICATION DU PAAM ET D'ASSUJETTISSEMENT DES TERRAINS MUNIS DE FOSSES SEPTIQUES

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle fait suite à une déclaration que faisait vendredi dernier l'honorable représentant. Celui-ci affirmait qu'il y avait encore des fonds de disponibles en vertu du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Étant donné la forte demande dans ma région pour un financement sous l'empire de ce programme—il existe sans doute une demande analogue dans d'autres régions rurales du Canada où les gens vivent dans de petites localités—mais comme, aux termes de la politique actuellement en vigueur, le programme ne s'applique pas à eux, le ministre songerait-il à modifier la politique gouvernementale, afin que les terrains munis de fosses septiques soient assujettis à ce programme?

Des voix: Bravo!

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je suis heureux de constater que mon honorable ami a noté le succès obtenu par le programme, comme nos honorables vis-à-vis l'ont toujours fait. Je signalerai que 40,000 prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont été consentis dans des régions rurales, la plupart pour des terrains munis de fosses septiques. Néanmoins, les règlements sont peut-être trop stricts dans certaines régions et j'étudie actuellement la politique pour m'assurer qu'elle est positive et que, tout en maintenant

des normes élevées, conformément aux désirs des députés, elle permet un peu plus de latitude.

M. Blais: Il est bon d'entendre le ministre dire qu'il est en train de réviser sa politique, mais pouvons-nous l'inciter à prendre une décision avant le 31 mai?

M. Danson: J'espère qu'une décision sera prise bien avant le 31 mai.

* * *

LES TRANSPORTS

TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE D'INTERDICTION DE LA MAJORATION PRÉVUE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant au sujet de la hausse générale de 20 p. 100 du tarif-marchandises par catégories que les sociétés ferroviaires ont demandée et qui doit entrer en vigueur le 5 mai? Étant donné que le ministre des Transports et ceux des quatre provinces de l'Ouest ont annoncé le 24 février un déblocage dans ce domaine et signalé l'opposition du ministre fédéral à cette majoration des taux, que fait le gouvernement pour que la promesse du ministre fédéral des Transports se réalise et que la hausse du tarif-marchandises n'entre pas en vigueur le 5 mai?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur et j'obtiendrai la réponse pour le député.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Puisque le ministre est absent et que le premier ministre suppléant est incapable d'énoncer la politique du gouvernement, puis-je demander au premier ministre suppléant si lui ou le ministre des Transports lui-même fera une déclaration à la Chambre d'ici quelques jours avant que l'augmentation du tarif-marchandises prenne effet, afin que nous sachions quelle est la politique du gouvernement et si le ministre tiendra sa promesse du 24 février?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le ministre des Transports sera ici demain et j'espère que le député lui posera la question. Je suis certain qu'il aura la réponse.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA MISE À EXÉCUTION DE LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été mise au courant des répercussions désastreuses de la grève qui se poursuit toujours dans le port de Montréal. Voici ma question au ministre du Travail: comme seulement deux des 2,500 débardeurs du Québec à qui on a donné l'ordre de reprendre le travail ont décidé d'obtempérer, ce qui permet de dire qu'en somme on rejette l'ordre de retour au travail, le gouvernement prend-il des mesures pour s'assurer qu'on respecte immédiatement la loi?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice sont en train d'étudier la situation dans son ensemble en vue de prendre les mesures juridiques indiquées.

M. Grafftey: A cause de la gravité de la situation, le ministre dirait-il à la Chambre à quelle mesure on songe précisément? La prendra-t-on immédiatement? Quelles dispositions compte-t-on prendre pour venir en aide aux cultivateurs québécois dont les approvisionnements de provendes sont interrompus?

Une voix: Vous n'étiez pas ici quand nous en avons discuté.

M. Munro (Hamilton-Est): Pour ce qui est des approvisionnements en céréales, nous reconnaissons que la situation est grave et nous nous proposons de faire de notre mieux pour y remédier. Quant à la première partie de la question du député, des poursuites judiciaires seront entamées au plus tôt.

M. Grafftey: Le ministre de la Justice voudrait-il nous donner quelques détails à ce sujet et dire à la Chambre à quelles dispositions immédiates nous pouvons nous attendre pour remédier à la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Comme les députés peuvent le comprendre, dans un cas comme celui-ci, nous allons vérifier les faits et appliquer la loi en conséquence, en vue de prendre toutes les mesures possibles conformément à l'intention de la Chambre, exprimée dans la loi adoptée récemment et, surtout, pour faire en sorte que les grains soient mis à la disposition de ceux qui veulent y avoir accès dans les élévateurs.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES ORDONNANCES DE REPRISE DU TRAVAIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le gouvernement a-t-il déjà pris des mesures afin d'obtenir une ordonnance d'exécution aux termes de la loi adoptée l'autre soir? En même temps, le ministre pourrait-il nous dire si, à sa connaissance, les compagnies ou l'Association des employeurs maritimes ont émis des ordonnances pour obliger les employés à reprendre le travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): On a envoyé ces ordonnances hier soir à Montréal. L'enquête vise essentiellement à établir s'il s'agit là de désobéissance. Nous étudions précisément cette question en ce moment. Une fois les faits établis, nous nous proposons de prendre les mesures juridiques qui s'imposent, comme le ministre de la Justice et moi-même l'avons déjà indiqué.

LES GRAINS

PROPOSITION DE CONSULTATION SUR PLACE DES AGRICULTEURS DE L'OUEST AU SUJET DU BILL C-41

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Le bill C-41, portant sur la stabilisation de la production et de la vente des grains, qui a été présenté à la Chambre dernièrement, a semé la confusion dans l'Ouest; aussi, le ministre peut-il nous assurer que le comité de l'agriculture pourra se rendre dans l'Ouest s'il le désire, après la deuxième lecture du bill, pour aller questionner directement les agriculteurs des trois provinces des Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je ne pense pas pouvoir accepter cette demande sous prétexte que le bill a semé la confusion, mais j'en discuterais bien volontiers avec le leader à la Chambre d'une manière plus générale.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ADOPTION DU FRANÇAIS POUR LES COMMUNICATIONS SOL-AIR AUX AÉROPORTS DU QUÉBEC—LES RISQUES APPARENTS DE LA MESURE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. En vertu des accords de l'IATA, l'anglais est la langue universelle de communications sol-air lors des décollages et des atterrissages. Vu que l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes a émis un communiqué condamnant les communications sol-air effectuées en français au Québec, car elles constituent un danger pour les passagers et risquent même de provoquer des catastrophes, pourquoi une telle pratique a-t-elle été autorisée? Le premier ministre suppléant prendra-t-il des mesures en vue de mettre un terme à cette politique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question grave et je tenterai d'y répondre demain.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, au sujet du Syndicat international des marins et des accusations de violence, d'intimidation, de constitution de listes noires, etc., portées contre lui. Lundi dernier, le premier ministre a indiqué que le ministère de la Justice étudiait la nécessité de mener une vaste enquête. Le ministre a-t-il décidé si le gouvernement, la police et les municipalités de l'Ontario pouvaient mener cette enquête eux-mêmes ou si le gouvernement fédéral devait s'en mêler? Si le gouvernement a pris une décision, quelle est-elle?

● (1440)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu d'autres renseignements là-dessus et je vais prochainement avoir des entretiens avec certains de mes collègues pour voir quelles sont les prochaines mesures à prendre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE AUX TERMES DU CODE DU TRAVAIL DU CANADA SUR LES AGISSEMENTS DU SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le ministre sait qu'en vertu de l'article 196, il peut ordonner une enquête pour ramener la paix industrielle ce qui serait nécessaire dans la situation actuelle, nous en conviendrons tous. Le ministre peut-il nous dire s'il va, avec le ministre de la Justice, examiner la possibilité d'ordonner cette enquête aux termes du Code du travail du Canada et, dans l'affirmative, va-t-il collaborer avec le ministre de la Justice pour qu'une décision soit prise à cet égard?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Justice parlait de ses collègues lorsqu'il a dit qu'il discuterait bientôt avec eux des renseignements qu'il vient de recevoir. Il ne les a pas encore consultés. S'il ressortait de ces entretiens qu'il y a lieu de prendre d'autres mesures—je ne puis dire que cela soit nécessaire pour le moment—je pense qu'en effet le recours au Code du travail est l'une des solutions à envisager.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

DEMANDE DE REFUS DE FINANCEMENT DES CONTRATS STIPULANT LE BOYCOTTAGE DU COMMERCE AVEC ISRAËL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Le gouvernement va-t-il ordonner à la Société d'expansion des exportations de cesser immédiatement de garantir ou de financer des contrats de vente entre des compagnies canadiennes et des pays arabes, car aux termes de ces contrats, ces compagnies consentent à respecter les dispositions du boycottage arabe et à ne pas faire de commerce avec Israël? Le ministre se rend-il compte que, s'il ne prend pas une telle mesure, on pourra croire que cet organisme du gouvernement fédéral approuve le boycottage arabe de la part de certaines compagnies canadiennes, ce qui ternirait l'excellente réputation acquise au fil des ans par la Société d'expansion des exportations?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je signale d'abord à mon ami le député que le gouvernement s'inquiète au plus haut point de cette affaire. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a ordonné à la Société d'expansion des exportations, de réviser, dans le cadre du mandat accordé par la loi, la disposition sur le boycottage arabe en ce qui concerne l'assurance et les prêts directs.

Questions orales

LE LOGEMENT

DEMANDE DE MAJORATION DU PRÊT DU PAAM ET DE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le prix des logements a augmenté et dépasse maintenant les moyens de la plupart des familles, le ministre serait-il prêt à augmenter d'au moins 50 p. 100 l'allocation-logement versée directement par la SCHL dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition d'une maison, pour qu'au moins les personnes à revenus bas ou modeste puissent trouver à se loger à un prix raisonnable?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à examiner toutes les propositions que me fera le député.

M. Gilbert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre et ses fonctionnaires ont communiqué avec les établissements financiers au sujet de leur récente augmentation des taux hypothécaires. Le ministre a-t-il réussi à persuader les banques de revenir sur leur décision et d'assumer leur responsabilité sociale en aidant à résoudre la crise du logement?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nous communiquons régulièrement avec les établissements financiers pour nous tenir au courant de la situation dans ce domaine. Je ne suis pas absolument sûr que les taux hypothécaires resteront stationnaires, aussi je les surveille de près. Je ne cherche pas tellement à savoir si les banques sont conscientes de leur responsabilité à cet égard; ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est que le marché bénéficie de prêts hypothécaires au plus bas taux d'intérêt possible, compte tenu du coût de l'argent, et en quantité suffisante, pour que les Canadiens aient le logement correspondant à leurs moyens.

DEMANDE DE NOUVELLES MESURES DE LA SCHL EN RAISON DE L'ÉTAT D'URGENCE ET DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme on a rapporté en fin de semaine que la SCHL allait proposer de nouvelles mesures avant la présentation du budget pour parer à l'état d'urgence qui existe dans le domaine du logement, le ministre nous dirait-il si ces rapports sont exacts et s'ils font partie du programme de recherche du consensus que le ministre des Finances cherche à obtenir?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, sans vouloir éviter de répondre à la question, que je considère honnête, j'aimerais mieux ne pas me prononcer sur les comptes rendus de journaux qui spéculent sur ce que je pourrais faire, ce qui pourrait inutilement causer plus d'incertitude et de confusion.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre assurerait-il à la Chambre qu'avant d'annoncer la moindre mesure en ce sens il consultera ses homologues provinciaux et songera à accorder plus de fonds aux provinces pour l'habitation subventionnée?

[M. Sharp.]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'ai assuré à mes homologues provinciaux qu'il y aura des consultations . . .

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Vous ne l'aviez pas fait avant ce matin.

M. Danson: J'ai communiqué avec eux il y a une quinzaine de jours pour le leur faire savoir, et c'est ainsi qu'il en sera.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE

LA LENTEUR DE L'ÉTUDE DES DEMANDES PRÉSENTÉES PAR LES AGRICULTEURS—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, vu l'absence des ministres que ma question intéresse directement, je m'adresse au premier ministre suppléant. Comme beaucoup d'agriculteurs ont des ennuis actuellement, vu le retard apporté dans l'étude de leurs demandes par la Société de crédit agricole, et comme les travaux de printemps pour un bon nombre d'entre eux sont au point mort et ne pourront reprendre qu'après l'étude de ces demandes, le premier ministre suppléant nous dirait-il si des directives ont été envoyées à tous les bureaux du Crédit agricole afin de remédier à cette pénible situation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre immédiatement à la question, mais je sais que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, examinera attentivement cette instance.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT POSSIBLE D'HYDROCARBURES SUR LA CÔTE OUEST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Si ma voix me le permet, j'aimerais bien poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Vu sa réponse de vendredi à une question posée par mon collègue, le député de Vancouver-Sud, au sujet de l'itinéraire des pétroliers d'Alaska, et surtout la satisfaction qu'elle a exprimée au sujet de la destination alternative des pétroliers, le ministre pourrait-il expliquer comment la construction d'un pipe-line de la ville de Port Angeles, située à l'extrémité sud-est du détroit de Juan de Fuca, à Cherry Point, éviterait les conséquences désastreuses d'un déversement monumental d'hydrocarbures d'un bateau-citerne de 150,000 tonnes dans le détroit de Juan de Fuca avant son arrivée à Port Angeles?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, ces super-pétroliers peuvent naviguer dans les eaux du Pacifique, qui sont des eaux internationales. J'entretiens l'espoir que dans nos négociations avec les Américains, nous pourrons établir des itinéraires qui seront suffisamment éloignés des côtes, de manière à ce que les côtes de la magnifique Colombie-Britannique soient protégées. Toutefois, pour assortir aux nouveaux itinéraires des mesures de sécurité accrues, la solution qui consisterait à aménager un port pour la livraison du pétrole à Port Angeles, nous paraît extrêmement souhaitable.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Madame le ministre est-elle satisfaite du progrès qu'a fait le ministre des Transports dans l'élaboration d'un système de navigation guidée dans les eaux dangereuses du détroit de Juan de Fuca et du golfe de Georgia, et qu'a fait son propre ministère pour stocker le matériel de nettoyage dans l'éventualité d'un déversement d'hydrocarbures dans ces eaux si riches?

Mme Sauvé: Je suis effectivement très satisfaite des négociations qui sont en cours. Le ministère de l'Environnement participe à ces négociations. Comme je l'ai dit vendredi dernier, elles portent sur des itinéraires, des aides à la navigation, et sur le stockage d'équipement, qui nous permettrait de faire face à d'éventuels accidents.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉMUNÉRATION DES SAPEURS-POMPIERS DES AÉROPORTS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans le mémoire du Conseil du Trésor touchant les sapeurs-pompiers des aéroports, le gouvernement préconise-t-il l'application des principes régionaux sur la rémunération?

● (1450)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un élément que nous négocions avec le syndicat à ce moment-ci. Évidemment, comme on le sait, dans le conflit que nous avons subi l'an dernier à Vancouver, où il y a eu des débrayages illégaux, il s'est créé beaucoup de tension à l'intérieur même du syndicat. Certaines parties du Canada favorisent des taux régionaux, d'autres, des taux nationaux. Quant à nous, pour ne pas créer des pressions inutiles sur les régions, nous préférons des taux régionaux.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Il répond que non. Reconnaît-il que si le gouvernement ou un organisme de l'État se prononçait en faveur des taux de paye régionaux, ce serait un recul surtout dans les régions victimes de l'inégalité régionale.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la réponse n'est pas aussi claire que le voudrait l'honorable député. Il y a quelques jours, par exemple, le ministre des Finances d'une province atlantique nous faisait des reproches à l'effet que le gouvernement fédéral paie trop cher ses employés, et qu'il perdait des employés provinciaux au profit de l'administration fédérale.

Une voix: Lequel?

M. Chrétien: Il s'agit du ministre des Finances d'une province conservatrice, soit le Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

DEMANDE DE MAJORATION DES TAUX RÉGIONAUX DE RÉMUNÉRATION DANS LES PROVINCES DÉFAVORISÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les taux de paye régionaux dans les provinces défavorisées sont inférieurs aux taux pratiqués partout ailleurs au Canada et que le coût de la vie est plus élevé maintenant dans la région Atlantique que dans le reste du Canada, le ministre serait-il prêt à renverser les critères des taux de paye régionaux compte tenu de cette situation et à augmenter les taux régionaux dans les provinces défavorisées dont les populations sont victimes de cette situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il s'agit justement de l'un des éléments importants déterminant qu'en certaines circonstances il est de beaucoup préférable d'avoir un taux régional qu'un taux national. Dans certaines parties du pays le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs, et je crois que nous devrions agir en conséquence.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DRAGAGE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT EN RAISON DE L'INCULPATION DE TOUS LES ENTREPRENEURS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministère de la Justice a-t-il trouvé une solution satisfaisante qui permette au ministre des Travaux publics et à son ministère de faire draguer les ports qui en ont extrêmement besoin? Je pose cette question parce que le port de Goderich a besoin d'être dragué immédiatement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec le ministère des Travaux publics pour qu'il prenne les mesures nécessaires.

PORT DE GODERICH—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR LE DRAGAGE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Le ministre peut-il faire étudier cette question de façon à ce que son ministère puisse donner le feu vert au dragage de ce port dès que le ministère des Travaux publics pourra louer une drague pour faire exécuter ce travail.

Questions orales

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas suivi la question du député à propos du dragage, car j'étais en train de lire. Toutefois, je vais étudier cette question et, si elle entre dans mes compétences, je ne manquerai pas d'y donner suite.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ENVOI DES DÉCLARATIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Revenu national, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Les feuillets T-5 parviennent avec beaucoup de retard aux bureaux des comptables; en outre, un grand nombre de feuillets relatifs aux régimes enregistrés d'épargne-retraite parviennent à leurs destinataires avec plus de 30 jours de retard; enfin, on connaît l'énorme accumulation du courrier dans les bureaux de poste partout au Canada. Compte tenu de tout cela, le premier ministre suppléant pourrait-il indiquer à ces piliers du ministère du Revenu que sont les comptables et les contribuables canadiens, que le gouvernement est prêt à reculer au-delà du 30 avril la date limite de soumission des déclarations d'impôt?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne promets rien, mais j'en discuterai avec mon collègue. En général, nous constatons que ces affirmations sont exagérées. Je suis certain que le député aimerait que le gouvernement perçoive à temps les recettes auxquelles il a droit.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE PRÉTENDU TRAITEMENT DÉFAVORABLE DE CERTAINS PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU QUÉBEC

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, mais, en son absence, je la poserai à son très compétent secrétaire parlementaire.

Pourrait-il dire si le ministère de l'Agriculture a l'intention de corriger très bientôt le traitement différent fait aux producteurs de pommes de terre du Québec, qui ne peuvent bénéficier actuellement des subventions annoncées récemment par le ministère de l'Agriculture lorsqu'il s'agit de vente de pommes de terre pour la consommation animale?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais peut-être éclaircir la situation. A la suite de plusieurs pressions de députés faisant partie du gouvernement, le ministère de l'Agriculture a décidé d'accorder ce qu'il avait déjà accordé aux producteurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Cet après-midi, nous annoncerons une politique qui s'adressera à tout l'Est du Canada, c'est-à-dire la même formule que nous avions pour l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NOUVELLE FORMULE DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS—DEMANDE DE COMPARUTION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE DU BILL C-52

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez que je m'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre m'avait assuré le mardi 18 mars qu'il prendrait bonne note de ma demande concernant l'amélioration des formules de rajustement des pensions des fonctionnaires, des membres de la GRC ainsi que des militaires à la retraite. En outre, la Chambre est maintenant saisie du bill C-52. J'aimerais donc demander au président du Conseil du Trésor s'il est disposé à témoigner devant le comité chargé d'étudier ce bill et de nous exposer les améliorations auxquelles il a songé entre-temps?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, comme tous les ministres, je suis à la disposition de la Chambre, et quand un comité m'invite à comparaître, il me fait plaisir d'être présent.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur la conférence de Paris qui n'a pas été des plus fructueuses. Maintenant que le Canada devient un gros importateur net de pétrole, le gouvernement canadien compte-t-il faire quelque chose dans le cadre des accords internationaux sur le prix du pétrole? Le premier ministre suppléant a dit que son opinion aurait des répercussions mondiales, mais outre cela, je me demande si le gouvernement prend dans ce cas-ci plus d'initiatives que pour la question du Vietnam du Sud.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le comité permanent a fini d'étudier le programme de la conférence internationale sur l'énergie et nous devrions sous peu définir notre rôle dans l'agence internationale de l'énergie. Je dois admettre que le chef de l'opposition a raison lorsqu'il dit que les entretiens de Paris ont été infructueuses. Dans le cadre des activités de l'agence internationale de l'énergie, nous essayerons notamment de relancer les entretiens de Paris. En outre, en notre qualité de gros exportateur d'un certain nombre de matières premières, nous essayerons de voir si l'on peut élargir les discussions en vue de conclure un accord entre les pays émergents et les autres exportateurs de matières premières.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE RAPPEL DES AVIONS CANADIENS ET LES VIETNAMIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a affirmé il y a un instant avoir donné aux Américains des listes de membres choisis du personnel vietnamien en demandant aux États-Unis d'accepter de prendre ces gens en charge et de nous les amener. Si le premier ministre suppléant veut être pris au sérieux à ce sujet, peut-il nous expliquer pourquoi l'on a retiré aujourd'hui de la région l'un de nos deux Hercules basés à Hong Kong?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait contradiction entre ces deux mesures. Il nous a semblé improbable que nous ayons l'occasion de prendre à bord les Vietnamiens qui seraient autorisés à se rendre à l'aéroport et que, par ailleurs, si le régime s'effondrait et que le chaos était général, l'aéroport serait évidemment inutilisable. J'estime que nous avons été très prudents d'avoir fait ce que nous avons pu en faveur de ces Vietnamiens qui pourraient être en mesure de sortir de leur pays d'une façon ou d'une autre par des mesures que nous ne pouvions pas prendre parce que nous ne disposons pas de forces armées pour appuyer nos vues au Vietnam alors que les États-Unis en possèdent en puissance sinon en activité. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il y ait contradiction.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES FINANCES

DÉPÔT DE LA REVUE ÉCONOMIQUE POUR 1974

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, en l'absence du ministre des Finances, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer trois exemplaires, en anglais et en français, de la Revue économique pour l'année 1974.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1180, 1765, 1917, 1923, 1924, 1927, 1928, 1929, 1931, 2020, 2072, 2143 et 2187.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 60 et la question nº 1475, marquée d'un astérisque, pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS RECONDUCTIBLES

Question nº 1180—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Quelles sociétés et entreprises ont passé des contrats renouvelables d'achat, de service ou de construction avec le ministère des Approvisionnements et Services, soumis à l'approbation du Conseil du Trésor?

2. Quelles sociétés et entreprises ont fait renouveler des contrats d'achat, de service ou de construction avec le ministère des Approvisionnements et Services au cours des cinq dernières années et ont eu besoin de l'approbation du Conseil du Trésor?

3. Quelles sociétés et entreprises ont passé, avec le ministère des Approvisionnements et Services, des contrats d'achat, de service ou de construction de trois ans ou plus qui ont exigé l'approbation du Conseil du Trésor?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les renseignements demandés ci-dessus ont été fournis en réponse à la question nº 1741, hansard du 5 mars, page 3801, document parlementaire nº 301-2/1741.

L'AMÉNAGEMENT D'UN PROLONGEMENT DE LA PROMENADE DE L'OUTAOUAIS

Question nº 1765—M. Baker (Grenville-Carleton):

1. Quand commenceront les travaux de *a*) prolongement de la promenade de l'Outaouais, du point ouest où elle se termine actuellement, c'est-à-dire l'avenue Carling à Ottawa, au croisement projeté à l'avenue Woodroffe à Nepean, *b*) son prochain prolongement de l'avenue Woodroffe au chemin Merivale à Nepean, *c*) son autre prolongement du chemin Merivale, selon le trajet prévu au sud de la ferme Borden à Nepean, jusqu'à son intersection avec la route provinciale 16 (route de Prescott), *d*) son prolongement suivant, de la route de Prescott à la rivière Rideau?

2. La Commission de la Capitale nationale ou une autre agence ou ministère ont-ils acquis des terrains de passage pour les fins envisagées à la partie 1?

3. Quel a été le coût des terrains acquis, d'après la partie 2?

4. Le budget de 1975-1976 prévoit-il l'acquisition des terrains requis d'après la partie 1, par les agences ou ministères mentionnés à la partie 2?

5. A-t-on lancé un appel d'offres pour l'exécution d'une portion des travaux envisagés à la partie 1?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale: 1. *a*), *b*), *c*), et *d*)—Le projet de planification de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton suggère que quelques emprises acquises par la Commission de la capitale nationale pour des promenades soient utilisées pour des artères intégrées au réseau routier régional. Sans préjudice aux fins pour lesquelles ces emprises ont été acquises, la planification de la CCN pour le prolongement des promenades existantes ou qui sont actuellement en construction est temporairement suspendue en attendant l'examen des propositions par la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Aucune date pour le début des travaux n'a encore été fixée.

2. La Commission de la capitale nationale a acquis ces terrains pour des emprises.

3. $602,008.

4. Non.

5. Non.

Questions au Feuilleton

LES EMPLOIS DÉSIGNÉS COMME SERVICES ESSENTIELS

Question nº 1917—**M. Paproski:**

1. En 1974, combien d'employés travaillaient dans les services que le Conseil du Trésor a désignés comme étant essentiels?

2. Ces désignations étaient-elles limitées à l'application du principe de la «sécurité du public» ou les services étaient-ils réputés essentiels en fonction de l'intérêt du public?

3. Quels genres d'emplois ont été désignés comme étant reliés à des services essentiels à l'heure actuelle?

4. En 1974, *a*) combien y a-t-il eu d'arrêts de travail dans ces services, *b*) combien d'employés étaient en cause, *c*) combien d'heures-hommes ont été perdues?

5. Au sein de la Fonction publique, en 1974, *a*) combien d'heures-hommes ont été perdues par suite de grèves, d'arrêts de travail et de différends *b*) combien d'employés étaient en cause?

6. En 1974, *a*) combien de demandes d'arbitrage ont été enregistrées dans la Fonction publique, *b*) combien avaient trait à des postes ou des services désignés comme étant essentiels?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Aucun. L'article 79(1) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique stipule que les parties doivent se mettre d'accord sur les employés qui seront désignés faute de quoi c'est la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qui les déterminera.

2. Sans objet. L'article 79(1) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique stipule que seuls les employés «dont les fonctions sont, en tout ou en partie, des fonctions dont l'exercice à un moment particulier ou après un délai spécifié est ou sera nécessaire dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du public» peuvent être désignés.

3. Aucun.

4. *a*) Aucun. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

5. *a*) 1,768,120 (approximativement). *b*) 39,050 (approximativement).

6. *a*) 13. *b*) Sans objet. Lorsqu'une unité de négociation choisit, comme méthode de règlement des conflits, l'arbitrage elle ne peut légalement faire grève; par conséquent, il n'y a pas d'employés désignés dans ces groupes.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mme HEAD

Question nº 1923—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel de M. Ivan Head, membre du Cabinet du Premier ministre?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis Mme Head?

3. *a*) Quand Mme Head a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. $33,000-$42,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24(3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame Ivan Head a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1973-1974. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

[M. Danson.]

LES COURS D'ANGLAIS OFFERTS À Mme JUNEAU

Question nº 1924—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel de M. P. Juneau du Conseil de la Radio-Télévision canadienne?

2. Combien a coûté aux contribuables les cours d'anglais qu'a suivis Mme Juneau?

3. *a*) Quand Mme Juneau a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Communications et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. $44,000-$54,-000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24(3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame P. Juneau a suivi des cours d'anglais en vertu des ententes intervenues avec le Bureau des langues en 1971-1972. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mme AINSLIE

Question nº 1927—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel du sous-procureur général adjoint au ministère de la Justice, M. G. W. Ainslie?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis Mme Ainslie?

3. *a*) Quand Mme Ainslie a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Justice et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. $27,400-$43,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame G. W. Ainslie a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1970-1971 et 1971-1972. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mme BOUGHNER

Question nº 1928—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel du sous-ministre adjoint au ministère des Postes, M. A. C. Boughner?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis Mme Boughner?

3. *a*) Quand Mme Boughner a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Postes et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. $29,000-$37,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1972.)

3. *a*) Madame A. C. Boughner a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mmes JONES, MARCH ET THOMSON

Question nº 1929—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel des commissaires de la Commission canadienne des transports, MM. D. H. Jones, R. M. March et J. B. G. Thomson?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'ont suivis Mmes Thomson, March et Jones?

3. *a*) Quand Mmes Thomson, March et Jones ont-elles suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission canadienne des transports et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. Le traitement des commissaires Jones, March et Thomson correspondent à celui du niveau SX-2 ($29,000-$37,000); de plus, les commissaires Jones et Thomson reçoivent, en tant que présidents d'un Comité, un montant annuel additionnel de $3,500, en vertu d'un décret du conseil.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame Thomson s'est inscrite au cours mais ne s'y est pas présentée. Madame R. M. March a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1973-1974. Madame D. H. Jones a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et en 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mmes L.-D. HUDON ET D. R. STEPHENS

Question nº 1931—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel du sous-secrétaire du Cabinet, M. L.-D. Hudon et du secrétaire adjoint du Cabinet, M. D. R. Stephens?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'ont suivis Mmes Hudon et Stephens?

3. *a*) Quand Mmes Hudon et Stephens ont-elles suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le Bureau du Conseil privé et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. M. Hudon, $38,000,-$48,000; M. Stephens, $25,500,-$32,500.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame L.-D. Hudon a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et en 1973-1974. Madame D. R. Stephens a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1973-1974 et en 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) l'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES NIVEAUX SÉCURITAIRES DES STOCKS

Question nº 2020—**M. Reynolds:**

Quels sont les niveaux minima sécuritaires établis pour les stocks conservés dans les entrepôts du ministère des Approvisionnements et Services?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le moment où l'on décide d'accroître les niveaux sécuritaires est déterminé d'après l'usage prévu en fonction du temps que prendra le fournisseur pour livrer le matériel aux entrepôts du ministère. Par suite des écarts qui surviennent à la fois dans les délais d'utilisation et de livraison prévus, il est nécessaire de maintenir, pour chaque article, un stock de réserve correspondant à 28 jours de ventes anticipées, déterminées d'après les données d'utilisation antérieure.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mme R. H. BOURNE

Question nº 2072—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel de M. R. B. Bourne, sous-ministre adjoint chargé du groupe de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis Mme Bourne?

3. *a*) Quand Mme Bourne a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. $29,000-$37,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame R. H. Bourne a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1972-1973, 1973-1974 et en 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

Questions au Feuilleton

LE CODE POSTAL

Question nº 2143—**M. Herbert:**

1. Le ministère des Postes a-t-il songé à utiliser le système de code postal japonais, en vertu duquel les chiffres du code doivent être inscrits dans des cases imprimées à l'endroit qui convient?

2. Pour le tri du courrier, a-t-on songé à utiliser des dispositifs optiques capables de lire les adresses et les codes postaux?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. On a étudié ce système au moment de concevoir et d'instaurer le code postal canadien et le système de traitement mécanisé, qui évitent à l'expéditeur des frais et des efforts supplémentaires.

2. Le matériel de lecture optique est maintenant en usage à Ottawa et on prévoit l'installer également dans d'autres grands centres.

LE TRANSFERT DU BUREAU DES PARCS DU CANADA

Question nº 2187—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sait-il que, dans le compte rendu d'une entrevue accordée par son prédécesseur au journaliste George Radwanski, que l'on peut lire dans l'édition du 5 septembre 1974 de *The Gazette* de Montréal, on dit de M. Chrétien «qu'il a résisté aux pressions exercées dans le but de mettre sur pied un bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Toronto et qu'il a préféré Cornwall»?

2. *a*) Quelles raisons ont poussé le ministre actuel à renverser cette décision, comme nous l'a indiqué la réponse à la question nº 1266, *b*) des pressions ont-elles été exercées auprès du ministre ou du Ministère et, dans l'affirmative (i) quand (ii) par qui?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. *a*) Le bureau ne sera pas établi à Toronto mais plutôt dans un plus petit centre situé près des organismes avec lesquels nous traitons très souvent; il se trouvera plus au centre de la province. Lorsque le bureau a été créé, il desservait à la fois les provinces du Québec et de l'Ontario. Avec la création d'un bureau régional québécois indépendant, ce n'est plus le cas. Le transfert qu'on propose maintenant n'entre pas en conflit avec la déclaration antérieure à ce sujet. *b*) La nécessité du transfert était évidente au moment où la Région a été divisée en deux services indépendants.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—LES PROJETS DE CAPE BRETON HIGHLANDS-CANSO (N.-É.)

Question nº 60—**M. Cossitt:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 46 de la deuxième session du 29e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de $2,823,987 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Cape Breton Highlands-Canso (N.-É.), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

[M. Sharp.]

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

*LA RÉPARTITION DES REVENUS

Question nº 1475—**M. Herbert:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déclaré que les Canadiens qui se situent dans le premier cinquième de l'échelle des revenus ont reçu, en 1972, une part plus importante du revenu national qu'en 1967, contrairement aux Canadiens qui se trouvent dans le dernier cinquième de cette échelle et, dans l'affirmative, envisage-t-on des mesures destinées à augmenter les programmes de répartition des revenus de façon à redresser la situation?

(Le document est déposé.)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je ne sais si je devrais le faire, mais j'appelle l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 2284, marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom. Elle concerne un ex-collègue parlementaire, sur le plan international, qui est emprisonné aux Philippines. J'espère que le gouvernement accédera bientôt à ma demande d'intervention.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire que voilà plus de deux mois que les questions nos 1738 et 1739, marquées d'un astérisque, sont inscrites au *Feuilleton*. En raison de leur gravité, tous les députés voudront sûrement que ces questions reçoivent au plus tôt une réponse.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je désire rappeler au secrétaire parlementaire les questions nos 1686 et 1687, inscrites à mon nom. Si j'invoque à nouveau le Règlement à ce sujet, ce n'est pas parce que ces questions sont restées sans réponse pendant deux mois, mais parce que la Fonction publique y a répondu publiquement, sans apparement que le Parlement ait reçu de réponse.

Le 18 février, je demandais des précisions sur la participation du président de la SCHL—ou de la société elle-même—à la construction d'une piscine au 24 de la promenade Sussex. Cette information a été refusée à la Chambre. Mais jeudi dernier M. William Teron, président de la SCHL, a exposé publiquement les détails de l'affaire à un journaliste qui l'interrogeait. Il me semble que c'est insulter le Parlement lorsqu'un député à posé une question, qu'il s'agisse de ce sujet ou d'un autre que de laisser filtrer à l'extérieur les renseignements qu'on refuse à la Chambre pendant deux mois et plus parfois même pendant six mois.

J'estime que je suis autorisé non seulement à invoquer le Règlement, mais à soulever la question de privilège. En ce qui concerne la question nº 1686, qui portait sur la participation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la même affaire, je soutiens que les renseignements demandés nous sont refusés, alors qu'ils pourraient être facilement communiqués. Je demande au secrétaire parlementaire si l'on peut m'assurer que ces questions recevront une réponse immédiate.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude, interrompu le vendredi 25 avril, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président: Quand le comité a levé la séance le 25 avril, on avait reporté les articles 5, 35 et 36, ainsi que les articles 52 et 53, modifiés. Le comité étudie maintenant l'article 60.

Sur l'article 60—*Infraction distincte chaque jour.*

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement au sujet des questions à l'étude. Nous avons discuté à la Chambre, au comité et à l'extérieur du comité, des articles 35 et 52 et le ministre et nous-mêmes avons indiqué que nous serions prêts à appuyer un amendement que les deux parties jugeraient acceptable. Le ministre voudra sans doute faire des observations à ce propos. Si nous pouvons nous entendre à ce sujet, nous pourrions étudier le reste du bill de façon plus détendue et moins aigrie. De plus cela faciliterait peut-être l'adoption de certains des articles parce que si, comme nous le pensons, ces amendements étaient débattus au comité, nous aurions moins de réserves au sujet du reste du bill.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'aimerais confirmer qu'il y a en effet eu des pourparlers à propos d'amendements possibles aux deux articles concernant la proclamation. A mon avis, il est juste de dire que nous nous entendons en principe. Nous nous sommes penchés sur le texte exact des articles. Les conseillers juridiques de la Couronne l'ont examiné et on pourra obtenir le nouveau texte dans le courant de l'après-midi. Je me demande si nous pourrions passer à l'étude de l'article 60 et des articles suivants, puis revenir aux articles qui ont été reportés une fois qu'on aura fait circuler le nouveau texte et que les députés auront confirmé leur accord à ce propos.

Le vice-président: L'article 60 est-il adopté?

(L'article 60 est adopté.)

(L'article 61 est adopté.)

Sur l'article 62—*Règlements.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'aimerais proposer au comité un amendement à l'article 62, dont une copie a déjà été distribuée. L'article 64 prévoit une méthode à l'égard de la détermination du prix, qui, selon mes conseillers, conviendrait mieux à la situation.

L'article 62 comprendrait un autre alinéa *d*) qui serait conforme à l'article modifié. Mon collègue le président du Conseil privé propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant les lignes 28 à 34 inclusivement, à la page 24, et en y substituant ce qui suit:

«*d*) concernant l'approbation par l'Office des prix payés pour l'acquisition de gaz dans la province d'origine pour être acheminé vers un point situé à l'extérieur de cette province; et»

Le président du Conseil privé est revenu précisément parce qu'il était convaincu de l'importance de cet amendement.

M. Sharp: J'en propose l'adoption, monsieur le président.

● (1510)

(L'amendement de M. Sharp est adopté.)

(L'article 62 modifié est adopté.)

Sur l'article 63—*Conflits.*

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question au sujet de cet article pour ma propre satisfaction. L'article est ainsi conçu:

En cas de conflit entre un prix imposé en vertu de la présente Partie et un prix fixé en vertu de la Partie IV de la loi sur l'Office national de l'énergie, le prix imposé en vertu de la présente loi l'emporte.

C'est reconnaître, je présume, qu'une disposition de la loi sur l'Office national de l'énergie porte sur la fixation des prix du pétrole ou du gaz naturel.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Cela pourrait être utile plus tard dans des poursuites judiciaires.

(L'article 63 est adopté.)

Sur l'article 64—*Distribution des excédents.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, un amendement assez long est présenté à la suite de consultations, notamment avec les compagnies de transmission. Nous croyons que cette modification offre une méthode plus simple qui permettra de résoudre la question en cause dans cet article.

M. Sharp propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant l'article 64, à la page 25, et en y substituant ce qui suit:

«64. (1) La personne qui acquiert du gaz, à l'intérieur ou à l'extérieur de la province d'origine, le transporte et le revend dans une région ou une zone du Canada situées à l'extérieur de la province d'origine ou à un point frontalier du Canada, doit, sur une base mensuelle, distribuer aux producteurs, conformément aux règlements établis à cette fin par le gouverneur en conseil, l'excédent

a) de l'ensemble des revenus qu'elle tire de la vente de ce gaz au cours d'un mois,

sur

b) le coût des services, déterminé par l'Office, y compris le coût d'acquisition, qu'elle a engagé au titre de ce gaz vendu au cours du même mois.

(2) La personne qui acquiert, à l'intérieur ou à l'extérieur de la province d'origine, du gaz qui est transporté par une autre personne en vue de sa livraison dans une région ou zone du Canada situées à l'extérieur de la province d'origine ou à un point frontalier du Canada, doit, sur une base mensuelle, distribuer aux producteurs, conformément aux règlements établis à cette fin par le gouverneur en conseil, l'excédent

a) de la valeur globale, déterminée par l'Office, de ce gaz de l'acquéreur livré au cours d'un mois dans la région ou la zone du Canada situées à l'extérieur de la province d'origine ou au point frontalier du Canada,

sur

b) le coût d'acquisition et les frais de transport déterminés par l'Office, engagés par l'acquéreur au titre de ce gaz arrivé au lieu de livraison au cours du même mois.

(3) Pour l'application du présent article, le coût du gaz est déterminé, par rapport au prix que le producteur exige à la tête de puits, lorsque l'Office donne son approbation, sinon de la façon prévue par l'Office.

M. Baldwin: Je suis persuadé que le président du Conseil privé a saisi immédiatement la signification de cet amendement, mais il y a peut-être des députés pour qui il n'est pas aussi clair. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire à quoi vise l'amendement en question?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Croyez-le ou non, on est généralement d'avis, après lecture du texte, qu'il s'agit ici d'établir un mécanisme plus simple pour déterminer la répartition de certains montants d'argent aux producteurs de gaz. L'article 64(1) traite du gaz où la Société du pipe-line est le propriétaire du gaz transporté de l'endroit du production jusqu'à la province consommatrice. Une bonne partie du gaz transporté par Trans-Canada appartient à cette catégorie. Le gaz transporté et vendu à la province consommatrice est vendu, bien entendu, au prix imposé. On fait le compte de toutes les recettes et on en déduit les frais de service de l'acheteur de la façon déterminée par l'Office. La différence est ensuite répartie parmi les producteurs, conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil.

L'amendement vise à voir à ce que les prix imposés correspondent le plus possible à la valeur du produit, c'est-à-dire la valeur équivalente du pétrole, afin d'augmenter les recettes des producteurs et de favoriser ainsi la prospection et la mise en valeur des gisements de gaz. La répartition s'effectuera de façon à atteindre le mieux possible ce résultat, mais ce ne sera pas nécessairement au prorata.

L'article 64(2) traite du cas où la Société du pipe-line n'est que le transporteur du gaz au lieu d'en être la propriétaire. On répète ici le même calcul mais avec les changements de détails nécessaires, de façon à produire le même résultat.

Dans l'article 64(3), l'expression «coût du gaz» signifie le prix payable à la tête du puits aux producteurs de gaz ou de quelque autre façon prescrite par l'Office. Une telle disposition s'impose dans certains cas, par exemple celui de la West Coast Transmission. La West Coast Transmission n'achète pas elle-même des producteurs. Les achats se font par la British Columbia Petroleum Corporation, laquelle ayant acheté du producteur, transfère immédiatement le produit à la West Coast Transmission, qui paie la BCPC selon une formule où le prix est déterminé de façon rétroactive. Dans le calcul il faut utiliser le prix payé par la société pétrolière de Colombie-Britannique et non celui que verse West Coast.

J'espère que cette explication est satisfaisante. De toute évidence, il s'agit d'un régime complexe.

M. Baldwin: J'ai l'idée générale.

(L'amendement de M. Sharp est adopté.)

(L'article 64 modifié est adopté.)

(Les articles 65 à 69 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 70—*Rapports.*

[M. Sharp.]

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ce n'est peut-être pas l'endroit indiqué pour étudier cette question. Si le ministre préfère la reporter jusqu'au moment de son rapport au comité de l'énergie, je le comprendrai parfaitement, mais, puisque nous parlons de l'indemnité compensatrice du coût dans la Partie IV du bill, je me demande s'il accepterait de dire comment elle est calculée. D'après certains journaux, des sociétés importatrices de pétrole auraient, au cours de l'année qui vient de s'écouler, délaissé le Venezuela pour se tourner vers le Moyen-Orient.

Avant l'entrée en vigueur du programme d'indemnité compensatrice, si ma mémoire est fidèle, environ 60 p. 100 de nos importations de pétrole venaient du Venezuela et 40 p. 100 du Moyen-Orient et d'Afrique; actuellement c'est le contraire, parce que, selon les journaux, les sociétés pétrolières ont avantage à importer sur le marché canadien le pétrole du Moyen-Orient et à vendre leur pétrole du Venezuela sur un autre marché, elles y gagnent 95c. le baril. Un jour, au cours de la période des questions orales, j'ai demandé au ministre s'il examinerait cette affaire, il l'a sans aucun doute fait. Je me demande s'il accepterait de nous dire les mesures qui sont prises pour supprimer cette échappatoire—si échappatoire il y a—à moins qu'il ne préfère attendre son rapport au comité de l'énergie. Il se peut qu'il veuille traiter de cette question à ce moment-là, mais nous devrions avoir des explications assez vite.

M. Macdonald (Rosedale): Je pourrais faire l'un et l'autre; l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie comparaîtra devant le comité jeudi matin, ce sera sans doute une bonne occasion pour étudier cette question à fond; mais je pourrais dès maintenant en dire quelques mots. Cela pourrait causer des ennuis pour l'application des dispositions du programme d'indemnisation. Les députés se rappelleront que le programme se fondait sur le coût du pétrole en novembre 1973. Il visait en réalité à compenser les augmentations supérieures au prix en cours à ce moment-là. Les coûts ont d'abord monté de 90c. le baril afin de refléter l'augmentation du prix du pétrole brut canadien entrée en vigueur le 1er avril 1974; le prix du pétrole importé avait déjà augmenté d'environ $2 le baril, tandis que le prix du pétrole de l'Ouest était bloqué. Le 1er avril 1974, les prix sont arrivés au même niveau à l'intérieur du pays.

● (1520)

Il est bien vrai, comme l'ont signalé bon nombres d'articles de journaux et de députés, qu'à l'heure actuelle, le pétrole du Moyen-Orient reçoit une indemnité plus élevée que le pétrole du Venezuela et coûte moins cher après l'indemnisation. Cela provient du fait qu'au moment de l'entrée en vigueur du programme en novembre 1973, le pétrole vénézuélien coûtait plus cher que le pétrole du Moyen-Orient. A ce moment-là, on a bloqué les prix de base, ce qui veut dire que les indemnités se sont ajoutées à la différence. Cela reflète le rapport concurrentiel de 1973 sur lequel se fonde le programme d'indemnités.

Cependant, nous estimons que nous devrions essayer de rétablir l'équilibre entre le pétrole du Venezuela et celui du Moyen-Orient. De fait, les fonctionnaires de mon ministère et de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie essayent de modifier le règlement de façon que le système ne tienne plus compte de la source du pétrole.

Mon ministère estime que, jusqu'ici, la tendance à délaisser le pétrole du Venezuela pour celui du Moyen-Orient n'a pas été plus grande à cause de la différence provenant de l'indemnité qu'elle ne l'aurait été autrement. Cela ne veut pas dire qu'on n'a pas délaissé le pétrole du Venezuela pour celui du Moyen-Orient, mais qu'on avait prévu que cela se passerait sans les événements d'il y a environ un an et sans le programme d'indemnités.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Selon le ministre, cette tendance provient-elle d'une diminution des approvisionnements de pétrole brut vénézuélien? Est-ce pour cela qu'on préfère maintenant le pétrole du Moyen-Orient?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Il s'agit vraiment de réductions de la production au Venezuela. Elles s'expliquent principalement par la volonté de cet État de conserver ses ressources. Mais on peut supposer que certaines des dernières réductions s'inspiraient de la politique des pays de l'OPEP, qui jugent souhaitable de restreindre les volumes de production.

Les quantités de pétrole offertes par le Venezuela ont baissé, ce qui a réduit nos importations. Comme je l'ai indiqué, nous travaillons à mettre au point un programme qui devrait permettre un compromis acceptable entre les sociétés d'une part et les producteurs étrangers d'autre part, et qui pourrait être appliqué avec un minimum d'inconvénients pour le consommateur des produits raffinés à partir de pétrole brut importé. C'est l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qui aurait le principal rôle à jouer à cet égard. Mais plutôt que d'entrer ici dans le détail de cette question, il vaudrait mieux que les membres du comité interrogent les membres de cet office, lorsqu'ils y exposeront jeudi prochain les problèmes délicats que va poser la transition vers un système plus équitable que celui que nous avons maintenant.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Cela ira, monsieur le président.

Le vice-président: L'article 70 est-il adopté?

(L'article 70 est adopté.)

(L'article 71 est adopté.)

Sur l'article 72—*Demande.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, cet article est lui aussi assorti d'un amendement. Il s'agit d'ajouter les mots «au Canada», à l'expression «du pétrole au Canada en vue de le traiter, de le consommer, de le vendre ou d'en faire un autre usage». Ainsi, les indemnités ne seront versées que sur le pétrole destiné à être consommé au Canada. Cette modification harmonise d'ailleurs l'application de l'indemnité d'importation avec le bill C-18 sous sa forme actuelle. Peut-être le ministre des Communications voudra-t-il proposer l'amendement. J'en ai d'ailleurs un autre.

M. Pelletier (Hochelaga) propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant la ligne 36, à la page 27, et en y substituant ce qui suit:

«autre usage au Canada est admissible aux indemnités»

Le vice-président: L'amendement à l'article 72 est-il adopté?

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai un autre amendement à proposer à l'article 72 (2); il s'impose tout simplement à cause du délai qui s'est écoulé depuis la présentation du bill à la Chambre. Voici le texte de cet amendement:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant la ligne 9, à la page 28, et en y substituant ce qui suit:

«le 1974 et la première moitié de l'année civile 1975, avoir un effet rétroactif, et à la»

Là encore, c'est le ministre des Communications qui le proposerait.

M. Pelletier (Hochelaga): J'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article 72 modifié est adopté.)

(L'article 73 est adopté.)

Sur l'article 74—*Échéance du paiement des indemnités.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à l'article 74 qui fait suite à celui que j'ai fait circuler auparavant. Le présent amendement reprend le fond du précédent et y ajoute un autre amendement. Il se lit ainsi:

Qu'on modifie le bill C-32

a) l'amendement en question ne s'applique qu'à la version anglaise.

b) en supprimant les lignes 39 à 44 inclusivement, à la page 28, et en y substituant ce qui suit:

«vente; et

c) en supprimant la ligne 1, à la page 29, et en y substituant ce qui suit:

«*b*) la date de livraison du pétrole,»

M. Pelletier (Hochelaga): J'en propose l'adoption.

M. Macdonald (Rosedale): Je suis persuadé que l'importance de l'amendement s'imposera immédiatement à tous les députés.

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article 74, modifié, est adopté.)

(Les articles 75 et 76 sont adoptés.)

Sur l'article 77—*Règlements.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai ici un amendement à proposer qui autoriserait la désignation des dérivés du pétrole brut et de l'essence naturelle ou des condensats comme autant de produits pétroliers tout à fait en conformité des lignes notées plus tôt au sujet de la provenance canadienne du brut dans le cadre de la redevance d'exportation sur le pétrole. Les députés se rappelleront, il y a certaines circonstances où du pétrole liquide plus lourd est produit en rapport avec le gaz naturel et sert de stock d'alimentation. Cela permettrait qu'une indemnité compensatrice soit payée à cette fin.

Le ministre des Communications qui s'intéresse beaucoup à la question a proposé l'amendement suivant:

● (1530)

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant les lignes 35 à 40, à la page 30, et en y substituant ce qui suit:

k) qualifiant de produit pétrolier tout hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures produits par traitement ou raffinage d'hydrocarbures visés à l'alinéa *a*) ou *b*) de la définition de»

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, j'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 78—*Dispositions transitoires.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'article 78 porte sur le pouvoir statutaire en ce qui concerne le paiement d'indemnités fait ou autorisé par le règlement sur les indemnités visant les importations de produits pétroliers établi en application du crédit nº 11b de la loi nº 1 de 1974 portant affectation de crédits, en vigueur du 1er janvier au 31 mars 1974; deuxièmement, les critères du programme des indemnités visant les importations de produits pétroliers, aux fins des mandats spéciaux du gouverneur en conseil pour la période allant du 1er avril au 31 octobre 1974; et le règlement sur les indemnités visant les importations de pétrole en application du crédit nº 52 de la loi nº 3 de 1974 portant affectation de crédits, pour les importations effectuées à partir du 1er novembre 1974.

L'article 76 est un des plus importants du bill, car il porte maintenant sur les indemnités déjà versées, conformément aux amendements qui seront sans doute apportés aux paragraphes 78(1) et (2). L'article 76 permet le recouvrement ou la déduction de l'excédent versé à titre d'indemnité ou de toute indemnité non due. Autrement dit, si l'on constate qu'un importateur a reçu une indemnité supérieure à celle qui lui était due ou une indemnité à laquelle il n'avait pas droit, l'administration aura le droit de récupérer cet excédent ou de le déduire du montant de toute indemnité ultérieure.

M. Baldwin: En est-il de même pour les mandats spéciaux du gouverneur en conseil que pour les autres versements effectués aux termes de la loi?

M. Macdonald (Rosedale): Oui. J'ai fait circuler un amendement au comité. Le ministre des Communications propose:

Qu'on modifie le bill C-32:

a) en supprimant les lignes 28 et 29, à la page 31, et en y substituant ce qui suit:

«1974 portant affectation de crédits, Statuts du Canada 1974-1975;

c) en application du crédit nº 53c de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie prévu à la Loi nº 5 de 1975 portant affectation de crédits, Statuts du Canada 1974-1975;

d) en application du crédit nº 65 de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie prévu à la Loi nº 2 de 1975 portant affectation de crédits, Statuts du Canada 1974-1975

Cet amendement est destiné à tenir compte du décalage, car il existe maintenant des renvois statutaires précis à ces dispositions. Je continue l'amendement:

b) en supprimant les lignes 2 et 3, à la page 32, et en substituant ce qui suit:

«vier 1974 et se terminant la veille de la date de mise à exécution de la présente Partie qui lui est livrée au Canada ou à un»; et

c) en supprimant les lignes 11 et 12, à la page 32, et en y substituant ce qui suit:

«portation, autorisée avant cette date.»

M. Pelletier (Hochelaga): J'en propose l'adoption.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Gillies: Monsieur le président, puis-je poser une question se rattachant à celle que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a adressée plus tôt. Si l'on découvrait—je ne dis pas qu'on l'ait fait—que les conditions d'importation du pétrole ont changé et que certains organismes ont profité indûment de la répartition—question que nous approfondirons jeudi matin prochain, cette disposition permettrait-elle de recouvrer pour les Canadiens les excédents versés?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, en général, oui. Si l'on constatait certains détournements, ou certains abus, nous aurions les moyens de recouvrement voulus.

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article 78 modifié est adopté.)

Sur l'article 79—*1er janvier 1975 au 31 mars 1975.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la corne d'abondance des amendements livre un autre amendement qui n'avait pas été annoncé. On me dit qu'il est nécessaire en raison du temps qui s'est écoulé depuis la présentation du bill. C'est le ministre des Communications qui l'a porté à mon attention.

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-32

a) en supprimant les paragraphes 79(1) et (2), à la page 32;

b) en renumérotant le paragraphe 79(3), à la page 32, comme article 79; et

c) en supprimant les chiffres «1974-1975», à la ligne 32, et en y substituant les chiffres «1975-1976».

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 80 à 86 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 87—*Règlements.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'amendement qui sera proposé est semblable aux autres. Il s'agit d'inclure les dérivés, c'est-à-dire le pétrole brut, le gaz naturel ou les condensats dans le programme d'indemnités. Le ministre des Communications proposera aussi cet amendement.

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant les lignes 16 à 22, à la page 35, et en y substituant ce qui suit:

g) désignant comme produit pétrolier tout hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures produits par traitement ou raffinage d'hydrocarbures visés à l'alinéa *a*) ou *b*) de la définition de «pétrole» énoncée à l'article 80; et»

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 88 à 94 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 95—*Entrée en vigueur.*

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement, non pas par un amendement à l'article 95 mais par l'addition d'un autre, soit l'article 96. Comme j'ai donné avis de mon intention de le faire, peut-être le comité pourrait-il d'abord adopter l'article 95 pour ensuite passer à l'étude de mon amendement.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: Le député de Peace River a la parole pour nous entretenir de l'article 96 proposé.

M. Baldwin: Monsieur le président, malheureusement, le ministre des Communications a quitté la Chambre. J'avais espéré qu'il proposerait mon amendement. Je devrai alors le faire moi-même, je suppose. Je ne reviendrai pas sur les points qui ont déjà été discutés. Les députés ne devraient entretenir aucun doute sur la validité de ce bill. J'ai consigné au compte rendu des extraits de certaines décisions de la Cour Suprême et du Conseil privé et j'en ai donné mon interprétation. Pour ces raisons, avant que ce bill soit renvoyé au comité, on devrait y ajouter un renvoi à ces questions. Je propose donc:

● (1540)

Qu'on modifie le bill en y ajoutant, immédiatement après l'article 95, à la page 39, ce qui suit:

«*Renvoi à la Cour suprême* 96. (1) Immédiatement après que la présente loi aura reçu la sanction de Sa Majesté, le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 55 de la *Loi sur la Cour suprême*, soumettra toutes les questions de droit ou de fait qui intéressent la constitutionnalité de cette loi et de chacune de ses dispositions, autre que le présent article, à la Cour suprême.

(2) Jusqu'à ce que la Cour suprême ait notifié au Gouverneur en conseil son opinion sur chacune de ces questions, aucune disposition de la présente loi, autre que le présent article, ne prendra effet à la date d'entrée en vigueur prévue aux termes de cette loi ou de la *Loi d'interprétation*, et alors seulement dans la mesure, s'il en est, où cette disposition est, de l'avis de la Cour, dans les limites du pouvoir législatif du Parlement du Canada.

(3) Le procureur général de chaque province sera notifié de l'audience tenue en vertu du présent article afin de pouvoir y être entendu s'il le juge à propos.»

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je conseillerais plutôt au comité de ne pas adopter cet amendement, essentiellement parce que tout au long du débat sur ce bill on n'a cessé de réaffirmer que de l'avis du gouvernement et, ce qui est peut-être plus important encore, de l'avis des conseillers du gouvernement, les dispositions du bill C-32 relèvent entièrement de la compétence du Parlement canadien. Selon eux, il n'y a pas le moindre doute sur ce point de juridiction. Par conséquent, il ne semble guère souhaitable de retarder la question pour qu'elle soit soumise à la Cour suprême. En fait, un tel retard pourrait mettre le gouvernement dans l'impossibilité d'agir en cas de menace d'une forte augmentation du prix du pétrole ou du gaz naturel.

Je dois préciser au comité que le fait que nous n'acceptions pas cet amendement n'empêche en aucune façon un particulier, du point de vue juridique, de poser une question concernant ce statut. Cela ne limiterait naturellement en aucune façon la compétence de la Cour suprême. Nous estimons que ce que nous proposons au Parlement se justifie légalement dans le cadre de la constitution. Par conséquent, l'amendement en question ne semble pas indispensable.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais simplement dire un mot sur cette question du choix de la date. Si le pays a réussi à survivre au gouvernement actuel ou à une crise énergétique, pendant un an et demi, il peut certainement se permettre d'attendre quelques mois la décision de la Cour suprême.

M. Macdonald (Rosedale): Merci de votre amabilité.

Le vice-président: Plaît-il au comité d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 30 voix contre 11.)

Le vice-président: De l'assentiment unanime, le comité revient à l'article 35 du bill C-32.

Sur l'article 35—*Proclamation.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit au comité, on a déjà envisagé des amendements à cet article. Je pense que nous pourrions formuler cet article de façon à ce qu'il soit acceptable par tous. En substance, la proclamation du bill s'effectuerait comme indiqué à l'article 35, mais on y ajouterait un amendement de cinq paragraphes. Voici le texte de cet amendement:

Qu'on modifie le bill C-32

a) en renumérotant l'article 35 comme article 35(1); et

b) en ajoutant immédiatement après cet article 35(1) ce qui suit:

«(2) Une proclamation prévue au paragraphe (1) sera déposée à la Chambre des communes au plus tard 15 jours après sa publication, ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quinze jours qui suivront l'ouverture ou la reprise de la session du Parlement.

(3) Lorsqu'une proclamation est déposée à la Chambre des communes en conformité du paragraphe (2), un avis de motion à la Chambre des communes signé par 10 députés, rédigé conformément au Règlement de la Chambre dans les sept jours qui suivent le dépôt de cette proclamation à la Chambre et demandant la révocation de la proclamation, sera débattu à la Chambre à la première occasion dans les quatre jours de séance qui suivront immédiatement la présentation de cette motion.

(4) Quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures du gouvernement le deuxième jour de séance qui suit le début de l'étude de la motion dont avis a été donné en vertu du paragraphe (3), ou plus tôt si la Chambre est prête à se prononcer, l'Orateur interrompt le débat et met immédiatement aux voix la motion.

(5) Si la Chambre des communes décide de révoquer la proclamation, la présente Section, à l'exception de cet article, cessera dès lors de s'appliquer, mais sans préjudice de l'application antérieure de cette Section ni de quoi que ce soit qui aurait été dûment effectué ou subi en vertu de cette Section, ni d'une infraction ou punition dans le cadre de cette Section, et sans préjudice de l'émission d'une nouvelle proclamation analogue destinée à mettre en vigueur cette Section.»

En d'autres mots, si pendant un certain nombre de mois la proclamation était en vigueur et qu'elle cesse de l'être par la suite, tous droits ou obligations juridiques créés dans l'intervalle ne seraient pas entravés par la suite. La section de cette partie serait abrogée. J'aimerais demander au ministre du Travail de proposer en mon nom cet amendement à l'article 35.

M. Munro (Hamilton-Est): J'en propose l'adoption.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Nous avons déjà discuté du même problème lors de l'étude d'un autre bill. Le paragraphe (4) se lira ainsi:

(4) Quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures du gouvernement le deuxième jour de séance qui suit le début de l'étude . . .

Je voudrais être sûr que cela signifie que le deuxième jour de séance doit suivre immédiatement le premier et que ce soit dans un délai de quatre jours. Le gouvernement ne pourrait pas amorcer ce débat et l'ajourner ensuite pour six mois. Veut-on conclure le débat le deuxième jour de séance après le début de l'étude? Si ce n'est pas certain, j'aimerais qu'on ajoute le mot «consécutif» ou un autre mot. Ce n'est pas que le ministre ne m'inspire pas confiance.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, assurément l'objectif est qu'il y ait un débat de deux jours, ou de deux jours consécutifs. Aucune autre mesure d'initiative gouvernementale ne sera mise en délibération durant ces deux jours, entre deux parties quelconques de la motion.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je crois que l'amendement est vraiment une amélioration. En somme, si le gouvernement décide d'avoir recours à ses pouvoirs coercitifs aux termes de l'article 36, parce qu'il n'aura pas réussi à s'entendre avec les provinces pétrolières, le gouvernement sera tenu de déposer un avis de cette proclamation. Si dix députés voulaient un débat, il y en aurait un de deux jours. Je pense que c'est une bonne idée. Si le gouvernement décide de se servir de ses pouvoirs coercitifs pour fixer le prix d'une denrée aussi importante pour l'économie que le pétrole et, plus tard, le gaz, en vertu de l'article 52, la Chambre doit avoir la possibilité d'exprimer son opinion. Le paragraphe (5) se lit ainsi:

● (1550)

Si la Chambre des communes décide de révoquer la proclamation, la présente Section, à l'exception de cet article, cessera dès lors de s'appliquer, mais sans préjudice de l'application antérieure de cette Section ni de quoi que ce soit qui aurait été dûment effectué ou subi en vertu de cette Section, ni d'une infraction ou punition dans le cadre de cette Section, et sans préjudice de l'émission d'une nouvelle proclamation analogue destinée à mettre en vigueur cette Section.»

Comment sera appliquée cette section? Supposons que le gouvernement fixe par proclamation le prix à $8.50 et que sa proposition soit défaite, l'ensemble des députés estimant que ce prix est trop élevé, et qu'il décide alors de l'établir à $7.50. Serait-ce encore dans les limites du présent projet de loi, si la section avait été annulée du fait que la proclamation aurait été rejetée?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que le député a soulevé un point valable. En effet, la section aurait été en vigueur depuis un certain temps, mais elle serait annulée à compter de ce moment-là. Étant donné que l'article continuerait d'être en vigueur, y compris la disposition visant la proclamation, il pourrait y avoir remaniement de cette section, lequel serait naturellement soumis à une autre décision du Parlement.

M. Baldwin: C'est ainsi que je le comprends.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Le vice-président: Plaît-il au comité de revenir à l'article 5 qui a été reporté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: L'article 5 est-il adopté?

(L'article 5 est adopté.)

Le vice-président: Plaît-il au comité de revenir à l'article 36 qui a été reporté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: L'article 36 est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(L'article 36 est adopté.)

Le vice-président: Le comité veut-il revenir à l'article 52 modifié?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 52—*Cas où l'accord n'est pas exécutoire.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'aimerais proposer au comité un amendement du genre de celui que nous venons de faire à l'article 35, soit un amendement qui permettrait à la Chambre, pourvu que 10 membres y consentent, d'étudier toute proclamation de ce genre dans les limites d'une période de temps stipulée. L'amendement s'énonce passablement de la même manière que celui de l'article 35, bien que le libellé présente certains légers changements. Mon collègue, le ministre du Travail, va proposer:

Qu'on modifie le bill C-32

a) en ajoutant immédiatement après l'article 52(2) renuméroté ce qui suit:

«(3) Une proclamation prévue au paragraphe (2) sera déposée à la Chambre des communes au plus tard 15 jours après sa publication, ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quinze jours qui suivront l'ouverture ou la reprise de la session du Parlement.

(4) Lorsqu'une proclamation est déposée à la Chambre des communes en conformité du paragraphe (3), un avis de motion à la Chambre des communes signé par 10 députés, rédigé conformément au Règlement de la Chambre dans les sept jours qui suivent le dépôt de cette proclamation à la Chambre et demandant la révocation de la proclamation, sera débattu à la Chambre à la première occasion dans les quatre jours de séance qui suivront immédiatement la présentation de cette motion.

(5) Quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures du gouvernement le deuxième jour de séance qui suit le début de l'étude de la motion dont avis a été donné en vertu du paragraphe (4), ou plus tôt si la Chambre est prête à se prononcer, l'Orateur interrompt le débat et met immédiatement aux voix la motion.

(6) Si la Chambre des communes décide de révoquer la proclamation, la présente Section, à l'exception de cet article, cessera dès lors de s'appliquer, mais sans préjudice de l'application antérieure de cette Section ni de quoi que ce soit qui aurait été dûment effectué ou subi en vertu de cette Section, ni d'une infraction ou punition dans le cadre de cette Section, et sans préjudice de l'émission d'une nouvelle proclamation analogue destinée à mettre en vigueur cette Section.»

M. Munro (Hamilton-Est): J'en fais la proposition.

Le vice-président: Le sous-amendement à l'article 52 est-il adopté?

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

Le vice-président: L'article 52 modifié est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(L'article modifié est adopté.)

Le vice-président: Le comité passe maintenant au dernier article, l'article 53 modifié. L'article 53 modifié est-il adopté?

(L'article 53 modifié est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même ceux d'entre nous qui sommes en faveur de ce bill doivent se rendre compte qu'il a fait l'objet de maints amendements et, en toute justice pour la conduite de nos travaux, j'estime que nous devrions attendre d'avoir en main le nouveau texte du bill avant de le lire pour la troisième fois.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A la prochaine séance de la Chambre, alors.

* * *

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

MESURE PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DE L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 avril, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le Bill C-37, tendant à régir l'immersion en mer de déchets et substances diverses, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puisque ma voix reste assez forte, je me propose de faire encore quelques observations au sujet du bill sans vouloir le moins du monde en retarder l'adoption.

Ainsi que je l'ai dit lors du débat qui s'est tenu le 22 avril, il s'agit ici d'une mesure législative qui s'est fait attendre mais elle est satisfaisante. Seules quelques observations s'imposent toutefois. Je sais, par exemple, que le Congrès des États-Unis a étudié une mesure semblable il y a plus d'un an, soit en mars 1974. Pourquoi avons-nous dû tant attendre? Le projet de loi a un rapport avec une initiative d'un organisme des Nations Unies dont la dernière étape a été conclue à Londres en 1972. Il convient donc, à mon avis, de se demander pourquoi il a fallu deux ans et demi pour faire adopter cette mesure législative habilitante. Cependant, nous en sommes maintenant saisis; étudions-la, faisons nos commentaires et renvoyons-la au comité.

● (1690)

Au cours de la période des questions aujourd'hui, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) au sujet du stock de matériel de nettoyage dans le détroit de Juan de Fuca et au large de la côte de la Colombie-Britannique. Je lui ai demandé si elle était satisfaite de la quantité de matériel en stock et disponible. Je suppose que je n'aurais pas dû être surpris de sa réponse parce qu'après tout elle doit être satisfaite du travail qui se fait dans son ministère et ne peut le critiquer, mais j'estime que nous devrions réclamer avec plus d'instance ce matériel de nettoyage.

Dans une question marquée d'un astérisque que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* en février dernier, je m'enquérais du stock de matériel de nettoyage disponible dans cette région qui est actuellement menacée par des déversements. Il y en a eu à Cherry Point. Mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser) a posé une question vendredi au sujet de la responsabilité financière concernant un déversement qui s'est produit il y a un an. Il y en a eu d'autres plus au nord, dans la région de mon honorable ami le député de Comox-Alberni (M. Anderson), qui se préoccupe également de ces questions. Je parie que, si je lui en parlais en dehors de la Chambre, il ne serait pas satisfait de la réponse à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui est consignée au compte rendu. Bien qu'elle ait été marquée d'un astérisque, on a demandé qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

Je constate que, dans toute cette région, où circulent des centaines de milliers de tonnes de pétrole chaque année, nous disposons de six machines spécialement conçues pour nettoyer de la surface tout pétrole qui a pu s'échapper d'un navire. Il n'y a pas de stock de matériel d'absorption dans les environs, bien qu'on nous ait assuré dans la réponse qui a été déposée le 12 mars 1975 qu'on s'attendait à ce que les entreprises de la région dressent un inventaire. La réponse est tout à fait insuffisante. Il n'y a pas de stocks. Il n'y a pas assez de matériel pour contenir un déversement important dans la région, s'il y en avait un prochainement.

Le ministre m'a donné aujourd'hui une autre réponse qui m'ennuie beaucoup. La décision de décharger du pétrole à Port Angeles pour éviter d'en répandre dans le détroit Juan de Fuca semble le satisfaire. Elle devrait ouvrir un ouvrage de géographie; elle se rendrait compte que Port Angeles est situé du côté du large dans les détroits. Il faut traverser le détroit Juan de Fuca pour arriver à Port Angeles, loin au sud-est du détroit, et je ne vois donc vraiment pas comment on peut éviter de répandre du pétrole dans le détroit Juan de Fuca en en déchargeant à Port Angeles.

Je voudrais également aborder avec le ministre la question suivante. Au cours de la fin de semaine, un certain nombre de mes collègues de tous les côtés de la Chambre ont assisté à une réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis à Québec pour discuter des problèmes qui se posent à nos deux pays. A cette occasion on a justement parlé de l'itinéraire des pétroliers passant par le détroit Juan de Fuca et le détroit de Georgie. Comme tous les députés le savent, je tiens beaucoup à que ces bateaux restent au large.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je remercie les députés de leur appui. Je vais continuer à insister sur ce point. Toutefois, au cours de la réunion, cette histoire de Port Angeles a pris une nouvelle tournure assez dangereuse, tournure que je ne connaissais pas, et j'aimerais que tous les députés soient au courant. L'un des membres de la Chambre des représentants des États-Unis, représentant l'état de Washington, qui participe à nos échanges de vues sur cette question, m'a dit que les installations de déchargement que l'état de Washington propose de construire à Port Angeles seront construites uniquement quand on aura augmenté la capacité de la raffinerie de Cherry Point. Entretemps, tout le pétrole que la raffinerie de Cherry Point peut traiter à l'heure actuelle et qui ne peut être transporté par le pipe line de la Trans-Mountain sera acheminé par mer. Nous aurons donc des bateaux battant pavillon panaméen et libérien, dont un grand nombre sont de vieux rafiots, qui descendront le détroit Juan de Fuca et remonteront le détroit de Rosario pour alimenter la raffinerie de Cherry Point. Et cela va continuer même quand les nouveaux bateaux américains seront construits.

Si l'on décide—et c'est très hypothétique—d'accroître la capacité de raffinage de Cherry Point, de nouvelles installations seront construites à Port Angeles, de façon que les navires puissent y décharger et que le pétrole soit acheminé par oléoduc jusqu'aux raffineries de Cherry Point. Je ne crois pas que ce soit satisfaisant. Le ministre a-t-il été dupé? Peut-être. Les faits n'ont peut-être pas tous été exposés au cours des négociations. De toute façon, j'espère que l'honorable représentante se renseignera davantage sur la question pour pouvoir la régler. Je voudrais me tromper, mais c'est l'impression claire et nette que m'a donnée le délégué de la Chambre des représentants, en fin de semaine.

Le ministre s'est dit satisfait des améliorations apportées aux installations de guidage des navires par le ministre des Transports (M. Marchand) et je crois que c'est une bonne chose. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Nous devrions avoir un système où les navires se croiseraient par tribord dans les détroits afin d'éviter les collisions de front entre les navires marchands ordinaires. Les pétroliers seraient exclus et les navires de commerce ordinaires seraient assujettis à un système de guidage. Il n'en existe pas à l'heure actuelle mais on est heureusement en train d'en élaborer un. J'espère que le ministre pressera le ministre des Transports de donner suite à ce projet.

A la page 5099 du hansard, se trouve mon intervention à propos des définitions et des pouvoirs que cette loi accorderait au Canada en matière de contrôle, de réglementation et de prévention de l'immersion des déchets. Je dois employer ces termes parce que l'immersion est autorisée, dans une certaine limite, moyennant un permis. Je remarque que la page 3 du bill traite essentiellement des mers territoriales du Canada, des mers territoriales à 12 milles au large et des eaux intérieures du Canada à l'exclusion des eaux internes, les eaux internes étant définies comme n'étant pas des eaux intérieures. Ce libellé prête à confusion, mais nous devons l'accepter.

● (1610)

Une autre expression m'intrigue. Je suis fort heureux de voir apparaître le ministre pour la suite du débat. J'ai reçu une réponse du solliciteur général (M. Allmand), je crois, lorsque nous parlions de l'étrange aventure du navire *Answer* qui a manœuvré à travers les glaces de Montréal jusqu'à la haute mer pour éviter de se faire prendre. C'est arrivé en février. La GRC s'est approchée d'assez près du navire à certains moments, puis a perdu de nouveau du terrain, mais, en fait, les agents de la GRC sont montés à bord et en sont descendus, parce qu'il n'était pas certain que le navire se trouvait bien dans les eaux canadiennes. D'après l'expression de l'hon. représentante, elle ne croit pas, pas plus que moi, d'ailleurs que le navire se trouvait hors des eaux canadiennes. L'expression utilisée en l'occurrence était «eaux historiques». Elle est excellente, mais je ne crois pas qu'elle dise grand chose au point de vue juridique. A mon avis, la mer territoriale ou les eaux territoriales du Canada en vertu du mandat du Canada comprennent toutes les eaux du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la ligne droite ou plutôt jusqu'à 12 milles au delà de la ligne qui joint l'extrémité sud-est de Terre-Neuve à l'extrémité de la Nouvelle-Écosse, à l'exclusion toutefois d'une étrange petite anomalie au large de Terre-Neuve et dont le centre se situe dans l'archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon. Ces eaux territoriales appartiennent au Canada. Il s'agit d'un territoire auquel s'appliquera cette loi régissant l'immersion en mer de déchets.

Mais je me demande pourquoi ce projet de loi ne renferme aucune disposition relativement à cette zone que le Canada pourrait très bien se voir confier ou très bien réclamer, je ne sais au juste, par suite de la Conférence sur le Droit de la mer. J'espère que le Canada pourra exercer sa compétence en matière de pollution sur les 188 milles qui s'étendent au delà des 12 milles. J'espère que ce bill renferme une disposition qui permettra d'englober cette zone. Sans doute y en a-t-il une. Il est probable qu'elle se camoufle sous quelque vague terminologie. La disposition se trouve probablement dans le bill et sinon, le ministre veillera sans doute à l'y insérer, car je suis bien certain que le ministre de l'Environnement tient autant que moi à la mesure et à ce que les règlements qui en régiront l'application aient une portée aussi vaste que possible, dans le cadre des lois nationales et internationales, en ce qui concerne les eaux côtières canadiennes.

Les peines sont stipulées à la page 10 du bill. Je les trouve excellentes. Elles sont sévères et elles me plaisent. Elles méritent considération. Peut-être devrions-nous les augmenter pour bien faire comprendre que le Canada prend au sérieux la réglementation régissant l'immersion de déchets dans la mer territoriale ou dans toute autre partie des eaux relevant de la compétence du Canada. L'amende est de $100,000 dans les cas d'immersion d'une substance stipulée à l'annexe I. Elle est de $75,000 dans les cas d'immersion d'une substance stipulée à l'annexe II. Elle est de $50,000 quand il s'agit d'une substance non stipulée à l'annexe I ou II.

A propos d'immersion, nous devons considérer un autre aspect. Je veux parler de la vidange des réservoirs de pétroliers une fois leur cargaison déchargée. Le volume du pétrole qui colle aux parois de chaque réservoir à l'intérieur d'un pétrolier varie naturellement selon la viscosité du produit transporté. S'il s'agit de pétrole lourd, il en restera évidemment davantage sur les parois et au fond des réservoirs. S'il s'agit d'un produit volatil comme l'un des produits raffinés, il s'évaporera probablement ou il n'en restera que très peu.

Les pétroliers utilisés dans le commerce international pour apporter le pétrole à nos ports doivent être nettoyés. A en croire les rapports, il peut rester 2,000 tonnes de pétrole non raffiné dans les réservoirs d'un pétrolier de 200,000 tonnes. Cela fait beaucoup de pétrole. A notre époque de vaches maigres dans le domaine énergétique, 2,000 tonnes de pétrole constituent toute une économie à réaliser.

Originaire comme vous l'êtes, monsieur l'Orateur, d'une circonscription de l'intérieur, vous ne savez peut-être pas qu'une fois que ces pétroliers ont livré leur chargement, ils partent en mer faire le nettoyage de leurs réservoirs et que ces 2,000 tonnes vont à la mer, qu'il s'agisse de pétrole ou de brut. Voilà ce dont parlait Thor Heyderdahl. Il a porté ce fait à notre attention il y a des années tout comme l'a fait Rachel Carson dans son ouvrage intitulé «The Silent Sea». Nous nous rapprochons de nos jours de cet état de mer morte.

M. Macdonald (Rosedale): Le titre en est «Silent Spring».

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser nos ressources marines s'amenuiser à cause de notre inertie. Il faudra à mon avis s'arranger pour faire la vidange de ces pétroliers au moment du déchargement, ainsi le materiau de vidange sera déversé dans un bassin de sédimentation et l'on pourra récupérer les déchets et l'eau servant à nettoyer les parois des réservoirs sera filtrée, épurée et rejetée à la mer. Cette méthode nous permettrait non seulement de récupérer 2,000 tonnes, mais elle nous permettrait de protéger les ressources marines en écartant tout danger de contamination.

Je pense avoir mentionné au cours de ce débat, le titre de quelques livres que j'ai lus et notamment «Super Ship» de Noël Mostert. Je n'insisterai jamais trop sur les qualités de ce livre. Il nous effraie et nous ramène à la réalité. Les députés qui s'intéressent à l'environnement et notamment à la protection de nos côtes, devraient le lire. Il présente sous un nouveau jour les dangers et les menaces que constituent les nouveaux pétroliers géants. Chose incroyable, des navires de ces dimensions, de ce poids et de ce tonnage ne sont manœuvrés que par un seul équipage. Pour cette raison, leur marge de manœuvre est de toute évidence limitée, comme d'ailleurs leur capacité de freinage d'arrêt; une fois lancés, ils ont une puissance qui dépasse l'imagination. Ces vaisseaux à fort tirant d'eau ne réagissent pas à la poussée de l'eau comme des navires ordinaires. La plus grande partie d'un navire ordinaire se situe au-dessus de la ligne de flottaison; dans un pétrolier, c'est le contraire, la partie immergée est plus importante que la partie émergée; on n'en voit presque rien, il ne sort pas des flots.

● (1620)

J'espère que le ministre ajoutera un objectif à tous ceux que vise le bill et qu'il veillera à l'application de règles strictes pour l'admission dans les ports canadiens de navires commerciaux internationaux. Il devra sur ce point obtenir la collaboration du ministre des Transports. Il faut que ces navires donnent satisfaction tant par leur construction, leur équipage et leur équipement que par le pavillon sous lequel ils naviguent, car, le ministre l'admettra, la question qui fait difficulté dans le bill, c'est la poursuite juridique du contrevenant. La responsabilité incombe au pays d'immatriculation. Il existe un recours. Si le contrevenant se trouve appartenir à une ligne importante, on peut saisir le prochain navire de cette compagnie qui se présente au port et la pénaliser en le retenant. Mais s'il s'agit d'un simple cargo qui fait une escale pour repartir ensuite vers les mers du Sud sans espoir de retour, il reste peu de chance d'arrêter le contrevenant. Les pavillons de complaisance se révèlent donc de nos jours plutôt déplaisants, je préférerais qu'ils évitent les eaux canadiennes pour nous éviter, à nous, le danger qu'ils constituent.

Une voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais ajouter une ou deux autres observations en guide de conclusion. A la page 15 du bill, l'article 20 contient une mesure assez remarquable; il stipule que:

> Le ministre peut, pour l'application de la présente loi, procéder à la nomination d'inspecteurs ou d'analystes.

Je pensais que tous les candidats libéraux défaits s'étaient trouvé un emploi. Cette disposition laisse entendre que s'il y en a encore qui se cherchent du travail, le ministre les nommera inspecteur ou analyste. L'expression «any person», dans la version anglaise du texte, ne devrait certainement pas suffire pour décrire les qualités requises pour les inspecteurs ou les analystes. Il y a des gens qui ont travaillé dans le service de pilotage le long de nos côtes. Ce sont ces personnes qu'il faudrait nommer à ces postes. De grâce, qu'on supprime l'expression «any person». A mon avis nous devrions demander au ministre de modifier le bill, ou bien présenter nous-mêmes un amendement à l'étape de l'étude au comité pour indiquer que seuls les candidats compétents pourront être nommés aux postes d'inspecteur ou d'analyste. A mon avis, il faut être plus précis en l'occurrence.

A la page 22 du bill, on parle des règlements. Encore une fois, comme c'est souvent le cas, le gouverneur en conseil peut établir les règlements mettant en oeuvre la Convention, fixant la forme des demandes, précisant les renseignements à fournir, et ainsi de suite. Comme il n'est pas nécessaire que ces règlements soient compris dans la loi, il conviendrait certes d'ajouter une autre annexe au bill où l'on pourrait énumérer les critères minimum ou maximum pour établir les règlements qui seront établis en vertu de la mesure. Nous avons vu la même chose à bon nombre de comités. Par exemple, je me rappelle que nous avons essayé d'obtenir le projet du règlement régissant l'utilisation des petits aéroports. Je suis certain que ce règlement était prêt, mais on ne nous a pas permis de le voir. Dans le cas qui nous occupe, nous avons besoin de voir quels critères seront utilisés pour établir ces règlements.

De façon générale, même si j'aimerais dire quelque chose à propos de la loi internationale, dont j'ai réussi à obtenir un exemplaire, nous convenons que cette mesure devrait être adoptée. Nous n'avons pas l'intention de retarder son adoption; nous voulons simplement faire quelques observations à ce propos et faire en sorte que le bill soit renvoyé au comité.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, avant que ce bill ne soit déféré au comité, je tiens à dire quelques mots pour féliciter d'abord le ministre de l'avoir présenté.

Ce bill était attendu, et il aurait dû être présenté à la Chambre depuis plusieurs années. Depuis que je siège à la Chambre, on parle de créer un Office de surveillance de l'environnement, et toujours les discours prononcés à la Chambre, les belles paroles, ont été sans effet. Aujourd'hui, on veut simplement par ce bill créer une commission de surveillance, qui aura, je l'espère, des pouvoirs proportionnés aux besoins d'aujourd'hui. Elle pourra surveiller, et imposer des amendes pour faire respecter la loi. Ce n'est pas tout de faire des règlements, de voter une loi. Il importe avant tout que la loi soit respectée, à commencer par les navires marchands, les petits navires. On parlait tout à l'heure des gros cargos, des pétroliers. Au fait, nous essayons depuis des années de nous attaquer à ces navires qui jettent leurs déchets, comme mon préopinant le disait,

tout à l'heure, au long de leurs parcours. Bien sûr, il est difficile de surveiller tous ces navires, surtout quand ils quittent les eaux territoriales. Je crois que c'est aussi grave à l'extérieur qu'à l'intérieur de la limite de 12 milles, parce qu'on subit nécessairement les effets de ces déchets. Je crois qu'il va falloir que la Commission puisse, soit par une entente internationale ou autrement étendre sa juridiction au delà de ces limites et surveiller beaucoup plus loin, afin de pouvoir, encore une fois, déceler ceux qui contreviendront à la loi que nous allons voter.

Je crois, monsieur l'Orateur, que si nous ne prenons pas les grands moyens pour arrêter cette pollution qui nous envahit de plus en plus à mesure que la navigation augmente, et la navigation augmente nécessairement, si nous ne prenons pas les grands moyens pour préserver nos eaux, je pense qu'il en sera fait dans quelques années de la végétation, de la faune marine.

Monsieur l'Orateur, je voudrais encore davantage attirer l'attention de la Chambre sur nos nouveaux super-cargos, qui vont sillonner nos mers. Les déchets qu'ils déversent tout au long de leur parcours sont beaucoup plus considérables.

Lorsqu'il arrivera un accident à ces cargos, il va falloir que le Canada soit muni de systèmes de nettoyage des eaux. Le ministre le disait tout à l'heure que nous en avons déjà quelques-uns, mais je pense qu'ils ne sont pas adéquats. Cela nécessitera certainement des investissements du gouvernement. Mais lorsqu'il faut protéger la vie humaine, monsieur l'Orateur, je crois que nous ne devons pas tellement considérer les crédits, mais nous orienter vers la nécessité qui nous est imposée aujourd'hui de protéger la mer, les hommes et les animaux qui vivent de la mer.

On nous disait tout à l'heure qu'il y avait à peu près six appareils de nettoyage en cas d'accidents causés par les bateaux. Je ne suis pas complètement au courant du système de protection qui existe sur la côte de l'Atlantique, mais je crois bien que si on veut réellement mettre cette loi en pratique, si on veut qu'elle soit efficace, il va falloir tout simplement construire des appareils modernes. Si un accident se produit, et il s'en produira, étant donné tout le trafic maritime, il faut absolument qu'on prévoie des systèmes de nettoyage des plus modernes pour parer au pire lorsqu'un accident se produira.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger plus longtemps la discussion sur ce bill, parce qu'il sera étudié en comité, et les membres du comité sauront l'étudier adéquatement. Mais je souhaite que cette loi ne reste pas lettre morte dans les statuts du Parlement, mais qu'elle soit efficace. On dit que le ministère aura le droit de nommer des personnes responsables pour faire partie du comité. C'est au gouvernement qu'il revient de les nommer, mais je souhaite qu'elles soient le plus compétentes possible. Qu'on se base, non pas comme le disait mon préopinant sur une question politique, mais sur la compétence, afin que la loi donne à ces personnes les pouvoirs d'action nécessaires pour agir directement sur n'importe quel navire et au sujet de n'importe quelle offense. Je crois que ce sera la meilleure manière de protéger la population canadienne.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté le bill C-37 parce que j'estime qu'il enrichit l'arsenal dont nous disposons pour protéger l'environnement. Peut-être que j'anticipe, mais je dois également féliciter le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro) pour son exposé documenté et intelligent concernant la menace que représentent les pétroliers pour la côte de la Colombie-Britannique. C'est une bonne occasion d'aborder cette question avec objectivité, car, je crois, de nombreux députés se préoccupent de l'environnement et surtout du déversement en mer de déchets et de substances diverses. J'estime que le gouvernement a fait beaucoup de progrès dans la protection de l'environnement, surtout l'environnement maritime, grâce à des mesures comme le bill C-25 dont le comité est maintenant saisi, la loi sur la marine marchande, la loi sur les pêches et, aujourd'hui, par la présentation du bill C-37.

Je suis très satisfait de ce qu'en plus des amendes—qui j'en conviens sont élevées et serviront ou devraient servir de moyens de dissuasion, car $100,000, c'est une forte somme qu'il s'agisse d'une grosse enterprise ou d'une petite, d'une flotte ou d'une flottille—on prévoit la détention, la saisie et la confiscation. Ces dispositions assurent un double pouvoir de sanction à la loi et j'estime que ces moyens de dissuasion sont adéquats. Par le passé, on a déploré que telle mesure législative n'était pas assez vigoureuse, mais je crois que les députés admettront que les moyens de dissuasion prévus par ce bill, sont de taille, qu'il s'agisse des amendes ou, comme je l'ai dit, des dispositions prévoyant la détention et la saisie.

Je m'inquiète de l'absence de lois au sujet du déversement de déchets dans l'Arctique, non seulement dans l'océan, mais sur les glaces. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir inclus une disposition concernant les glaces dans le bill. L'Arctique est d'une grande importance pour notre pays, les députés s'en rendent compte, et compte tenu du délicat équilibre de l'écologie, une loi spéciale sur les dangers concernant les glaces s'impose vraiment si l'on veut protéger cette importante région du Canada. La nomenclature des substances interdites dans le bill C-37 est louable, selon moi. Il ne saurait y avoir d'erreur au sujet des substances déversées dans l'océan par des navires ou des avions, puisqu'une nomenclature a été établie et qu'il faudra s'y conformer.

Une seule chose m'inquiète, non au sujet du bill C-37, mais du transport du pétrole des gisements pétrolifères de Prudhoe Bay en Alaska aux raffineries de Washington. Je sais que les représentants actuels de même que les anciens ont livré une longue et dure lutte pour trouver un moyen de transporter le pétrole de cette région de l'Alaska aux raffineries américaines. Je comprends le problème qui se pose pour les États-Unis. Comme ce pays manque de pétrole, il met tout en œuvre pour trouver des ressources chez lui et en Alaska pour pouvoir en disposer le plus vite possible et imprimer un essor à l'économie au plus tôt. Compte tenu du prix mondial du pétrole, la balance des paiements des États-Unis accuse un déficit considérable vu leur état de dépendance dans ce domaine. N'empêche qu'il doit y avoir un autre moyen de transporter ce pétrole au marché américain. Le Canada a proposé plusieurs autres solutions. Nous avons songé à celle de la vallée du Mackenzie. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a suggéré de construire un chemin de fer pour transporter le pétrole du versant nord à l'Alberta en passant par les Territoires du Nord-Ouest.

● (1640)

A mon avis, le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour trouver un autre moyen d'approvisionner les raffineries américaines avec ce pétrole. Si, du point de vue de l'environnement, il conviendrait de l'acheminer par voie terrestre, nous devrions faire tout en notre pouvoir

[M. Gauthier (Roberval).]

pour nous assurer que ce sera la solution acceptée. Comme le député d'Esquimalt-Saanich, je sais que si ces superpétroliers hantent les côtes de la Colombie-Britannique, il y aura des déversements accidentels à un moment ou l'autre. La chose est certaine. La seule question qui demeure est le moment où l'accident se produira, car la côte ouest est reconnue pour sa perfidie. Les tempêtes sont fréquentes en hiver et il y a des grains même en été, si bien que la seule chose que l'on ignore c'est le moment où l'un de ces superpétroliers va se briser. Nous devrions faire notre possible pour prévenir que la côte ouest ne soit victime d'un tel dégât. Notre écologie ne peut le supporter. J'appuie le député d'Esquimalt-Saanich dans sa recherche d'une autre solution, mais elle ne consiste pas à utiliser les services de certains ports de l'État de Washington. Nous devrions essayer de maintenir ces ports à l'abri du pétrole. Il nous appartient de trouver un moyen moins nuisible à l'environnement pour importer le pétrole d'Alaska. Une route terrestre ne détruirait pas l'écologie où existe l'industrie de la pêche, industrie importante en Colombie-Britannique, ni les plages qui jouent un grand rôle dans les loisirs des citoyens. Je crois que le bill C-37 nous oriente vers la bonne voie, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je l'appuie. Espérons que nous pourrons trouver une autre route à l'usage de ces pétroliers.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire quelques observations sur le bill à l'étude. Je l'ai étudié, j'ai lu les propos des autres députés, et je ne puis m'empêcher de songer à tout ce que pourrait raconter un poisson âgé de mille ans qui aurait parcouru les océans! Il en aurait à dire sur les progrès que nous avons réalisés, dans la technique et dans l'art de polluer les océans. Il pourrait nous parler des milliers de poissons qui n'on pu survivre à la pollution de ces dernières années. Le commandant Jacques Cousteau déclarait récemment à la presse que si les gouvernements n'agissent pas immédiatement, la terre sera entourée d'ici 25 ans de mers mortes. C'est bien peu. Il aura fallu beaucoup de temps pour en arriver à l'état actuel de pollution, et il nous en reste peu pour redresser la situation.

Passons maintenant à l'examen du bill lui-même, monsieur l'Orateur. Fondamentalement, il s'agit d'une initiative valable. L'autre jour le député de Rocky Mountain (M. Clark) a involontairement employé une expression très heureuse, lorsqu'il a parlé de quelque chose qui pourrait «se glisser par un orifice». Elle dépeint bien les conséquences de certains articles du bill. Je m'inquiète tout spécialement d'un point qui a été signalé notamment par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Il s'agit du pouvoir conféré au ministre de désigner des inspecteurs.

M. Alexander: Voilà l'attrappe.

M. Brisco: Oui, c'est bien une attrappe. Je serais presque persuadé qu'il s'agit là d'un abus. Il appartient donc au gouvernement de rectifier l'article, pour éviter ces abus. Les Annexes sont aussi pour moi un grave sujet d'inquiétude. Dans l'Annexe I, il est question de déchets fortement radioactifs. Le gouvernement se doit, je pense, de préciser ce qu'il entend par fortement radioactif. J'espère que les spécialistes pourront résoudre ce problème au comité. Les précisions font défaut à ce sujet et elles s'imposent si l'on veut que le bill soit judicieusement appliqué.

L'Annexe II donne une liste des substances interdites, notamment des produits chimiques employés dans l'industrie minière et la fonderie. Je sais que le ministre s'inquiète car les lois provinciales sont différentes, que quelques-unes d'entre elles ne sont pas assez rigoureuses et qu'à l'heure actuelle, les industries peuvent déverser leurs déchets dans les océans, les fleuves, les lacs et les cours d'eau. Le bill vise à contrôler le déversement, dans ces eaux, de déchets provenant de navires, de plate-formes et d'aéronefs, mais il n'y a rien dans les lois canadiennes qui régisse le versement de ces substances à partir du rivage, pratique qui pourrait aboutir à la catastrophe. Je signale au ministre que même si quelques lois provinciales portent sur ces substances, le contrôle devrait en être fédéral, il devrait englober tout ce qui s'y rapporte, et fournir tous les détails.

Le bill prévoit qu'on peut autoriser toute immersion nécessaire à la sauvegrade de la vie humaine en mer ou à la sécurité de navires ou d'aéronefs, mais je ne vois rien au sujet d'un déversement accidentel. Il n'y a rien au sujet des mesures que le ministère pourrait prendre dans une situation comme celle qui existe actuellement au large de la Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, il y a des wagons chargés de chlore. Le chlore est stocké à une profondeur de tant de milliers de pieds. Il finira par s'échapper dans l'océan. Rien ne dit dans le bill comment on empêchera une telle éventualité. Il y a des accidents en mer et il continuera à y en avoir. Cette mesure s'appliquera après le fait, monsieur l'Orateur. Le bill devrait traiter des problèmes auxquels nous devrons faire face en cas de déversement accidentel.

● (1650)

J'appuie la position du député de Comox-Alberni (M. Anderson) qui s'inquiète de ce qui arrivera sur la côte ouest si les pétroliers transportent leurs cargaisons le long de la côte. Rien ne contrarie plus la population de la Colombie-Britannique, ou de tout le Canada, que de savoir qu'il y aura du pétrole de transporté le long de la côte ouest du Canada vers les États-Unis. Je n'ai jamais entendu les gens de la Colombie-Britannique exprimer plus de contrariété que sur cette question ces dernières années. J'appuie ce qu'a dit le député. Il faut trouver une autre façon. Nous ne pouvons qu'aider notre écologie et notre environnement en construisant un pipe-line qui assurera l'approvisionnement des Etats-Unis. Je vois le ministre hocher de la tête en signe d'accord. Je sais, le ministre sait et tous les députés savent que ses mains sont liées, qu'elle a peu à dire au sujet des parcours océaniques des pétroliers.

Malgré la technologie moderne, malgré les efforts de tous les gouvernements pour assurer la sécurité du passage des navires, des catastrophes se produiront inévitablement. Étant donné les énormes quantités de pétrole que transportent aujourd'hui les pétroliers, le moindre déversement peut-être considéré comme une catastrophe. Nous pouvons espérer que les vents et les courants océaniques pourront éloigner le pétrole des côtes, mais ce n'est résoudre le problème qu'en partie, car la pollution fera ses ravages quelque part ailleurs. Tous les députés appuieront les efforts du ministre pour résoudre la difficulté. Je dois le reconnaître, je ne parle pas tout à fait de la teneur du bill, si ce n'est qu'il est question de déversements dans l'océan.

Il y a des députés qui s'inquiètent de ce qui arrivera si les pétroliers finissent par emprunter un parcours définitif le long de la côte ouest. Ils ont exprimé leur préoccupation par le passé et continueront de le faire à l'avenir. Le bill traite des urgences, des risques inacceptables à la vie et à la santé des êtres humains, mais il ne prévoit aucune solution. Je trouve cela étrange. Quels sont ces risques à la vie ou la santé des êtres humains qui ne se prêtent pas à

une solution? Pourquoi, d'ailleurs, avoir inclus un tel article dans le bill? Quand le ministère pense-t-il y recourir?

Récemment, un article de journal traitant de la pollution des Grands lacs m'a tellement bouleversé que j'ai inséré au *Feuilleton* une question à l'intention du ministre de l'Environnement (Mme Sauvé), à savoir: quel est le tonnage estimatif de déchets humains que déverseront au cours des cinq prochaines années les bâtiments qui circulent sur les Grands lacs? On m'a répondu que la quantité estimative de déchets humains, y compris les trois gallons habituels d'eaux-vannes par personne par jour, était de l'ordre de sept millions de tonnes pour les cinq années à venir. J'ai ensuite demandé à quel degré, en termes de pourcentage, le déversement de tant de déchets provenant de navires pouvait contribuer à la pollution des Grands lacs. En d'autres mots, quelle serait la proportion procentuelle de déchets humains déversés par des navires qui circulent sur les Grands lacs par rapport au volume global d'éléments polluants qui seront déversés dans les Grands lacs au cours des cinq prochaines années? On m'a répondu, monsieur l'Orateur, 3 p. 100.

Donc, nous parlons d'environ deux milliards et un tiers de tonnes de polluants qui seront déversés dans les Grands lacs au cours des cinq prochaines années. Il se peut que le règlement d'application de la présente loi trouve une solution à ce problème d'ici cinq ans, mais je crains qu'il soit peut-être alors trop tard. J'insiste pour qu'on apporte une solution plus hâtive à ce problème. Faisons-le avant cinq ans. Pourquoi permettre à un tel état de choses de se perpétuer? Le prix qu'il en coûtera pour y remédier n'est pas si élevé.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le ministre invoque-t-il le Règlement?

Une voix: Cinq heures!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—L'habitation—Les programmes d'amélioration des quartiers et de revalorisation des logements—Demande de majoration des crédits; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Air Canada—La possibilité d'inclusion du service des finances à Winnipeg dans les attributions de la commission d'enquête; le député de York Sunbury (M. Howie)—La sécurité sociale—L'opportunité d'une majoration de la pension de vieillesse—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les avis de motion.

[M. Brisco.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE MESURE MODIFICATIVE AUTORISANT LE CALCUL DE LA MOYENNE QUINQUENNALE DES REVENUS PAR LES CULTIVATEURS ET LES PÊCHEURS INDÉPENDANTS

M. John Wise (Elgin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter une mesure autorisant les cultivateurs et les pêcheurs indépendants à faire une moyenne de leur revenu pour cinq ans en vue de toucher des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de l'occasion qui m'est donnée de lui présenter une motion que j'avais tenté de proposer il y a quelque temps sous forme de bill d'initiative privée. Comme les fonctionnaires de la Chambre m'avaient signalé, à juste titre, que le bill que je voulais présenter pouvait être considéré comme un bill de finance, ce qui irait à l'encontre des règles et de l'esprit du Parlement, j'ai décidé de ne pas présenter de bill, mais de profiter de l'occasion à ce moment-ci des travaux pour signifier mes préoccupations à la Chambre.

La motion, qui se passe de commentaires, aiderait un bon nombre d'agriculteurs et de pêcheurs canadiens et supprimerait une des nombreuses difficultés qui les assaillent du fait que leur revenu varie d'année en année. Si les députés se donnent la peine de prendre connaissance de tous les comptes rendus des réunions du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes formé pour étudier le bill C-136, soit le bill sur le Régime de pensions du Canada de 1964 à 1965, ils trouveront, à la page 1163 de l'annexe A15, une excellente déclaration à ce sujet présentée au comité par la Fédération canadienne de l'agriculture. Le dernier paragraphe de la déclaration décrit la situation de façon très précise. Voici ce qu'il dit:

Une autre question précise que nous voulons soulever concerne le calcul du revenu ouvrant droit à pension de ceux qui travaillent pour leur propre compte. La partie B du bill semble définir le revenu selon la loi de l'impôt sur le revenu. Si nous avons bien compris, cela veut dire que si un agriculteur adopte la méthode de la moyenne, son revenu moyen sera aussi son revenu aux fins de la pension. S'il n'en est pas ainsi, la loi devrait être modifiée. Étant donné que, dans bien des cas, le revenu agricole varie énormément, le revenu de nombreux agriculteurs varie en deça et au delà du chiffre des gains maxima ouvrant droit à pension. S'il n'est pas permis de faire la moyenne aux fins de la pension, la pension de l'agriculteur dont le revenu varie sera certainement beaucoup moins élevée qu'elle pourrait l'être.

Quand je préparais mon exposé, on m'a signalé qu'on avait bien garanti à la Fédération, du moins à titre confidentiel, qu'on mettrait fin à cette injustice. Toutefois, à la lecture de la page 3 de la brochure d'information éditée à l'intention des travailleurs autonomes par le ministère du Revenu national, Impôt, sous l'autorité du ministre, on constate que les agriculteurs et les pêcheurs, traités de la même façon par la loi de l'impôt sur le revenu, cotisent selon leurs gains réels et ne peuvent calculer la moyenne des gains ouvrant droit à la pension aux fins du Régime de pensions du Canada. On lit en effet à la page 3 de la brochure intitulée «Travailleurs autonomes»:

L'agriculteur ou le pêcheur autonome cotise selon ses gains réels et ne peut calculer la moyenne des gains ouvrant droit à la pension aux fins du Régime de pensions du Canada. Il ne peut, dans le calcul des gains d'une année, déduire les pertes subies au cours d'autres années.

Le Régime de pensions du Canada qui est entré en vigueur le 1er janvier 1966 et auquel est tenu de contribuer tout travailleur autonome âgé de 18 à 70 ans, résidant au Canada et réalisant des gains annuels supérieurs à $800, marque certainement une date dans le programme de sécurité sociale du Canada. Depuis, il a subi un certain nombre de modifications et de changements au moyen des règlements. J'en ai la liste, mais je ne la lirai pas pour gagner du temps. D'ailleurs, un exemple tiré de la réalité montrera peut-être beaucoup mieux ce que je veux dire. Nous appellerons M. X, la personne dont je me suis occupé et dont je continuerai à m'occuper.

En 1966, le revenu de M. X s'élevait à $78.17. Il n'a donc pas cotisé au Régime de pensions du Canada. En 1967, son revenu fut de $664.34. Une fois de plus, il ne versa aucune cotisation. En 1968, son revenu fut de $2,849.74, il remplissait donc les conditions pour participer et sa cotisation fut de $80.99. En 1969, son revenu s'éleva à $3,037.18 et sa cotisation fut de $87.74. En 1970, son revenu et sa cotisation furent respectivement de $5,637.19 et $169.20. En 1971, avec un revenu de $2,355.38 il versa une cotisation de $60.40. En 1972, il ne reçut qu'un revenu d'intérêts de $1,054.48; il ne put donc cotiser. En 1973, il ne reçut qu'un revenu d'intérêts de $905.65. Une fois de plus, il ne remplissait pas les conditions pour participer au régime.

Si l'on y réfléchit, on s'aperçoit que le préjudice infligé à M. X est bien réel. Étant donné qu'il n'y a pas de disposition d'étalement, on ne tient compte que de quatre années de cotisation. Ce n'est pas le fait que la période de référence s'étende sur cinq ans que je conteste, mais l'absence d'une disposition d'étalement dans la loi sur le Régime de pensions du Canada. En parlant de ce cas, je ne pouvais laisser passer l'occasion de signaler une autre difficulté, à savoir le fait que le revenu d'un investissement, par exemple des dividendes et, dans le cas de M. X, l'intérêt d'obligations, n'est pas considéré comme gain provenant du travail qu'une personne exécute pour son propre compte.

En 1971, M. X est tombé gravement malade. Sa vie dépend d'un dialyseur et il ne peut se déplacer que dans un fauteuil roulant. Par conséquent, vu le texte du Régime de pensions du Canada, il ne peut obtenir de prestations d'invalidité en vertu de ce régime. On pourrait citer de nombreux autres exemples, en particulier de gens qui travaillent dans l'agriculture ou dans la pêche et dont les revenus pour une année sont inférieurs au minimum et supérieurs au maximum l'année suivante. Je suis certain qu'il y aurait beaucoup à redire à la loi de l'impôt sur le revenu, mais en tout cas, elle reconnaît ce problème et prévoit l'étalement des gains. Si le gouvernement pouvait proposer quelques stimulants, instaurer une certaine stabilité et mettre en place des programmes et des politiques efficaces à long terme dans ces deux domaines fondamentaux et vitaux de notre industrie alimentaire, le problème serait pratiquement résolu. Malheureusement, ce n'est apparemment pas pour demain.

Je suis vraiment heureux d'avoir cette occasion de présenter ma motion au gouvernement. Je demande instamment au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et à ses collègues d'y réfléchir tous avec le plus grand sérieux et de me donner tous l'assurance que, dès la première occasion, cette injustice du Régime de pensions du Canada sera réparée de façon à régler ce problème et à permettre au Régime de pensions de devenir le modèle que non seulement le ministre mais tous les Canadiens souhaitent.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, certains pourront s'étonner d'entendre un député qui représente une circonscription urbaine commenter une motion qui, apparemment, intéresse les localités rurales du littoral. Néanmoins, je puis assurer à la Chambre que ceux d'entre nous qui vivent dans les localités urbaines sont conscients des difficultés des agriculteurs. Nous reconnaissons que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) avait raison de dire que les Canadiens avaient eu la chance d'obtenir de la bonne nourriture pour moins cher que dans la plupart des autres pays du monde.

● (1710)

M. Baker (Grenville-Carleton): Les agriculteurs ont, eux, eu la chance d'avoir de faibles revenus!

M. Collenette: En fait, je crois que les Canadiens sont ceux qui ont consacré le plus faible pourcentage de leurs revenus à l'alimentation. C'est également pour une autre raison que je me fais un plaisir de commenter cette motion. Elle concerne le Régime de pensions du Canada et dans la circonscription de York-Est, une bonne partie de la population est constituée de gens à la retraite ou sur le point de la prendre. Bien sûr, ils s'intéressent à tous ce qui concerne le Régime de pensions du Canada ou la sécurité de la vieillesse.

Ce que cette motion propose avant tout, c'est que les agriculteurs et les pêcheurs qui travaillent à leur compte puissent employer la méthode prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu qui consiste à établir la moyenne sur cinq ans pour calculer leur contribution annuelle au Régime de pensions du Canada. On part du principe que, si cela vaut pour la loi de l'impôt sur le revenu, cela doit également être le cas pour le Régime de pensions du Canada. C'est toutefois là un principe qui présente de sérieuses lacunes.

La loi de l'impôt sur le revenu fonctionne sur une base annuelle et le taux d'imposition dépend directement du montant du revenu annuel. La loi de l'impôt sur le revenu permet d'établir une moyenne pour remédier aux inégalités créées par d'importantes fluctuations du revenu, mais cela ne change pas vraiment le revenu annuel. Par contre, le Régime de pensions du Canada se base sur toute une vie de travail en ce sens que les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen du cotisant pendant toute sa carrière. Autrement dit, le Régime de pensions du Canada ne se base pas sur une année de salaire comme la loi de l'impôt sur le revenu ou même sur une moyenne de cinq ans, mais sur les gains du cotisant pendant toute sa vie de travail. Cela veut dire que la moyenne peut s'établir sur 47 ans, c'est-à-dire de 18 à 65 ans.

Cette disposition concernant l'établissement de la moyenne fait partie du régime depuis sa mise en application et elle était plus particulièrement destinée à niveler les écarts entre les revenus annuels et offrir des prestations ayant un certain rapport avec la carrière suivie. Une autre différence importante entre les deux lois est qu'en vertu du Régime de pensions du Canada, les revenus qui fluctuent ne changent rien au taux de la cotisation. Un exemple démontrera plus clairement ces points: un particulier peut gagner sur cinq années successives, $1,600 la première année, $7,400 la deuxième, $4,500 la troisième, $1,600 la quatrième et $7,400 la cinquième. Les paiements d'impôt varieront sensiblement si les gains sont calculés d'après la moyenne annuelle du revenu qui est de $4,500 plutôt que d'après les chiffres réels. C'est, bien entendu, l'objet même des dispositions spéciales concernant l'établissement de la moyenne dans la loi de l'impôt sur le revenu et c'est probablement pourquoi la motion propose la même technique pour le Régime de pensions du Canada.

Toutefois, un arrangement de ce genre est inutile pour le Régime de pensions du Canada; aux termes du Régime, le taux de cotisation est le même qu'il s'agisse du revenu réel ou d'une moyenne. Puis aux fins des prestations du Régime de pensions du Canada, la moyenne du revenu durant cinq ans sera automatiquement établie ainsi que pour toutes les autres années durant la période de cotisation et, par conséquent, exception faite de la disposition concernant la rectification du revenu dans la formule de prestation, la fluctuation annuelle du revenu serait supprimée. Pour pouvoir bien comprendre comment la formule de prestations du Régime de pensions du Canada s'adapte aux divers genres de gains, il faut l'examiner plus attentivement. Selon la formule générale visant la pension de retraite—qui sert également au calcul de l'élément gains dans le cas d'une pension d'invalidité ou d'une prestation de survivant—la pension est égale à 25 p. 100 des gains du cotisant mis à jour et étalés sur la période durant laquelle il a dû cotiser au Régime. Avant de calculer la moyenne, on passe par les étapes suivantes:

Des voix: Bravo!

Une voix: Poursuivez!

M. Collenette: Je remercie les députés de leurs encouragements. C'est toujours agréable durant une période comme celle-ci. Je le répète, voici les diverses étapes à suivre: Premièrement, on établit la période cotisable de l'intéressé; elle va d'ordinaire du mois de janvier 1966—(ou à partir de l'âge de 18 ans, il s'agit de choisir la date la plus récente)—jusqu'au mois précédant le début de la pension de retraite (65 ans ou plus). Deuxièmement, les gains cotisables de l'intéressé durant chaque mois de sa période de cotisation, sont mis à jour; cette mise à jour ou ce rajustement vise à assurer une valeur courante aux gains cotisables; il s'agit de rétablir les gains réels selon la moyenne du maximum des gains établie dans le cadre du Régime pour l'année de la retraite et les deux années précédentes, et troisièmement, la moyenne des gains mis à jour s'établit sur toute la période cotisable de l'intéressé.

S'il y a des fluctuations telles dans les gains de l'intéressé que les gains de chaque année s'établissent entre l'exemption annuelle de base—les gains exigés pour pouvoir cotiser—et le maximum annuel des gains—le processus d'étalement et de mise à jour des gains effectués avant d'établir le montant de la prestation vont atténuer les fluctuations de ce genre. Comme la plupart des gens appartiennent à cette catégorie, la proposition entraînerait beaucoup d'efforts pour ainsi dire inutiles.

Dans sa première version, le Régime prévoyait également un rajustement de l'étalement des gains pour compenser les années où les gains auraient été très bas ou même inférieurs à l'exemption de base. La première disposition spéciale dans ce sens s'applique à la période de cotisation, où le Régime prévoit la réduction de la période cotisable de l'intéressé qui touche une pension d'invalidité aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec; autrement dit, la période d'étalement ne comprend pas les mois au cours desquels le cotisant a touché une pension d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec.

En outre, deux dispositions traitent en particulier des périodes de gains moins élevés qui entrent en ligne de compte à compter du 1er janvier 1976, soit à la fin de la période de transition pour la pension de retraite. D'abord, le particulier qui, ayant atteint 65 ans, continue de travailler et de verser des cotisations au Régime pourra, si c'est à son avantage, substituer ses gains réalisés dans les mois accomplis après avoir atteint ses 65 ans à des gains moindres réalisés dans n'importe quels mois accomplis avant d'avoir atteint cet âge. Autrement dit, des gains plus élevés sont substitués à des gains moindres, ce qui est nettement à son avantage; il vaut certes mieux substituer $6,000 à $1,000 que de faire la moyenne des deux. En outre, un particulier peut déduire jusqu'à 15 p. 100 des mois qui restent dans sa période cotisable; cette disposition, il va de soi, s'appliquera aux mois où les gains ont été moindres. Une disposition se superpose à ces deux autres selon laquelle ces dernières ne pourront toutefois servir à réduire la période cotisable à moins de dix ans.

Pour illustrer l'effet global de ces deux dispositions, prenons le cas d'un particulier qui devient cotisant au Régime en 1966 et prend sa retraite à 66 ans, en 1977, et qui au cours de cette période de 12 ans n'a rien gagné pendant deux ans, et touché des gains maxima pendant dix ans. Parce qu'il a versé ses cotisations au Régime pendant un an après avoir atteint 65 ans, cette année de gains maxima remplacera une des deux années au cours desquelles il n'a rien gagné. La disposition prévoyant l'exclusion intervient alors et supprime l'autre année sans gains. Dans cet exemple hypothétique, l'intéressé reçoit la pension maximum, grâce à cette substitution et à la disposition prévoyant l'exclusion, même s'il n'a eu aucun revenu pendant deux années de sa carrière. L'élimination des périodes de gains réduits par le biais de cette disposition permet à l'intéressé de recevoir la totalité de la pension au lieu de 83 p. 100; en appliquant le système de la moyenne, les petits gains ne seraient pas exclus mais étalés et l'intéressé n'aurait pas droit au plein montant de la pension.

● (1720)

Bref, le régime prévoit l'établissement de la moyenne des gains de toute la vie active ainsi que des dispositions spéciales de rajustement des gains pour les années où les revenus étaient faibles ou nuls; par conséquent, la plupart des modes de gains sont déjà prévus dans le régime. Si la motion était adoptée, le cotisant devrait s'astreindre à tenir un dossier compliqué alors qu'en fin de compte ce système ne lui procurerait aucun avantage réel. En fait, cette option pourrait jouer en sa défaveur.

Un cas devenu inquiétant avec la nouvelle technique d'accélération de la hausse du plafond des gains annuels du régime est celui où le particulier a un certain nombre d'années de moins que l'exemption annuelle de base. Autrement dit, jusqu'au 1er janvier 1975, l'employé devait gagner plus de 12 p. 100 du plafond des gains annuels pour cotiser au régime, l'année en question. Le travailleur indépendant devait gagner plus d'une fois et un tiers l'exemption de base pour pouvoir cotiser au Régime de pensions du Canada. Avec la hausse annuelle de 12½ p. 100 du plafond, ces formules d'admissibilité auraient bien pu empêcher un certain nombre de gens de cotiser au régime, les années où ils auraient gagné peu.

C'est pourquoi, quand on a adopté la nouvelle méthode en vue de calculer le plafond des gains annuels, le régime a été modifié lui aussi, de façon que l'exemption de base tombe à 10 p. 100 du plafond des gains annuels et que le seuil d'un tiers de plus pour le cotisant indépendant soit aboli. Sans ces modifications, le travailleur indépendant aurait dû gagner plus de $1,000 pour pouvoir cotiser au Régime en 1975. Avec les modifications, l'exemption annuelle de base pour 1975, tant pour l'employé que le travailleur indépendant, est de $700. Étant donné les mul-

tiples caractéristiques du Régime, il est difficile de justifier une proposition visant à unir plus étroitement, et peut-être même inutilement, deux lois en elles-mêmes extrêmement complexes, d'autant plus qu'il y a des différences fondamentales tant dans les délais prévus que dans la structure des taux.

Même si l'on prouvait l'utilité de ce mariage mixte, la motion néglige des aspects très importants. Par exemple, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, toutes les formes de revenu entrent dans la formule d'étalement. Le Régime de pensions du Canada, par contre, ne vise que les gains provenant d'un emploi. Quel sera le rajustement, s'il y en a un à faire? Une autre question laissée en suspens est le délai pour recourir à l'option en faveur d'un étalement sur cinq ans. Le Régime de pensions prévoit déjà une période d'étalement qui varie de 10 à 47 ans; à quel moment, au cours de cette période, devra-t-on accorder un nouvel étalement? Le meilleur moment serait évidemment celui du calcul des prestations, mais un choix ne pourrait être judicieux sans examiner en détail les revenus de 47 années et sans bien comprendre le processus d'étalement et de rajustement de ces revenus. La décision pourrait alors nécessiter la révision de toutes les cotisations faites pendant ces 47 ans. D'un autre côté, une personne qui opterait avant le moment de la retraite le ferait nécessairement à l'aveuglette et il y aurait donc lieu de prévoir des moyens de réparer quand, par suite d'un choix malheureux, les prestations sont trop élevées ou carrément perdues.

En résumé, la proposition que renferme la motion suppose à tort que la loi de l'impôt sur le revenu et le Régime de pensions sont conciliables. Elle ne tient pas compte de la disposition d'étalement et de rajustement des revenus qui existe dans le Régime. Elle compliquerait les choses tant pour le cotisant que pour les administrateurs du Régime. Enfin, elle n'aurait pas vraiment d'effet dans la majorité des cas et pourrait même agir au détriment de certains bénéficiaires. M. l'Orateur, je crois avoir expliqué clairement pourquoi je rejette la motion.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter chaleureusement le député d'Elgin (M. Wise) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Il n'avait pas à la commenter très longuement. Dix minutes lui ont suffi pour faire un exposé réaliste et logique.

Une voix: Dites-le sans rire.

M. Whittaker: Le député demande si je peux le dire sans rire? Certainement, surtout après le discours de 20 minutes que nous venons d'entendre, ou mieux la dissertation, copiée presque textuellement par quelque citadin malin et lu par le même, sans aucune connaissance ou compréhension des problèmes du cultivateur. Il y a un vieux proverbe qui dit que les cultivateurs vivent pauvres et meurent riches. Mais ce dicton se modifie rapidement et disparaît très vite. Parce que non seulement ils vivent pauvres mais ils meurent pauvres, surtout si l'on tient compte de l'inflation qui sévit au Canada aujourd'hui et quand on voit que le gouvernement fait très peu ou rien du tout pour y remédier.

Il est donc très réaliste de parler de l'étalement des revenus des cultivateurs aux fins de leurs cotisations au Régime de pensions du Canada. C'est réaliste quand on sait et quand on comprend les difficultés des cultivateurs, les grandes fluctuations de leurs gains d'une année à l'autre, et quand on sait que leurs recettes ne sont pas toujours bonnes. Une année, ils peuvent subir des pertes ou presque, et l'année suivante ils réussissent très bien.

L'agriculture au Canada aujourd'hui n'offre pas beaucoup de stabilité bien que je sois heureux de dire que notre gouvernement de Colombie-Britannique essaie de stabiliser l'agriculture beaucoup plus que le gouvernement fédéral. C'est donc pour cette raison que nous devons demander et demandons effectivement ces choses à l'intention des cultivateurs, des choses comme l'étalement des revenus aux fins de leurs cotisations au RPC.

Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est disposé à appuyer cette motion aujourd'hui. Non pas comme il l'a fait vendredi dernier quand le gouvernement s'est permis de contester une motion qui aurait permis aux personnes ayant fait du service à l'étranger de le considérer comme ayant été accompli au Canada afin de bénéficier d'une pension de vieillesse. Quand la motion a été présentée à la Chambre, le gouvernement s'y est opposé sous prétexte que c'était un bill de finance. Drôle de finance en effet. Il en était très peu question, mais j'ai beaucoup regretté que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait crû bon d'appuyer le point de vue des ministériels. Je suis certain qu'il ne verra rien dans la présente motion qui doive coûter de l'argent au gouvernement. Bien souvent, je suis ici et j'écoute les propos hypocrites et trompeurs que tiennent les députés d'en face pendant l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Une voix: Quelle honte!

● (1730)

M. Whittaker: Un député vient de dire avec raison: quelle honte! Quelle honte, oui, de voir les députés d'en face faire des observations hypocrites et passer leur temps à étouffer le bill.

Une voix: Qui parle maintenant?

M. Whittaker: Je ne serai pas long. Cette motion ne sera pas étouffée, j'en suis certain, et elle sera adoptée. Je ne parlerai pas très longtemps parce que je ne veux pas voir trop de larmes de crocodiles mais plutôt de l'action. Je veux que les gens d'en face adoptent cette motion plutôt que de nous présenter des dissertations semblables à la dernière, qui a duré 20 minutes. Ces agriculteurs sont l'élément essentiel du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Whittaker: Ils ne reçoivent pas d'aide du gouvernement. Le député a posé une question au sujet de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. C'est une catastrophe. Je lui conseille de se renseigner sur les programmes de stabilisation des prix agricoles des provinces. Il devrait comprendre ce qui se passe car le gouvernement fédéral n'offre pas le soutien nécessaire à l'industrie agricole. Je le répète, j'appuie énergiquement la motion du député d'Elgin (M. Wise) et j'espère que les députés d'en face ne parleront pas pendant les 25 prochaines minutes, ou plus, afin d'étouffer cette motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas invoqué le Règlement pendant que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) parlait car je me suis rendu compte que je pourrais probablement bientôt obtenir la parole. Voici: je proteste contre le fait qu'il donne à entendre que, parce que je me suis prononcé sur un rappel au Règlement vendredi, je m'oppose par conséquent au bill qui a trait à la loi sur la

pension de la sécurité de la vieillesse. Il sait fort bien que je suis tout à fait en faveur de ce qu'il cherche à obtenir par sa motion et sa proposition de loi. Je suis convaincu que des députés de tous les côtés de la Chambre l'appuient et que nous obtiendrons gain de cause sous peu. A mon sens, il ne convient pas de dire que l'attitude adoptée dans le cas d'un rappel au Règlement traduit celle qu'on a envers le fonds d'une mesure législative.

Je félicite le député d'Elgin (M. Wise) d'avoir présenté cette motion et d'avoir soulevé la question à la Chambre cet après-midi. Cependant, je dois dire qu'à mon avis, le problème mérite d'être étudié très attentivement. J'aimerais aussi ajouter qu'il ne concerne pas uniquement, je pense, les agriculteurs et les pêcheurs à leur compte. J'espère donc que le débat de cet après-midi entraînera une étude plus poussée des pertes que certains peuvent subir dans le cadre du Régime de pensions du Canada parce que, certaines années, leur revenu est très bas ou nul. C'est essentiellement la question qu'a soulevée le député d'Elgin. Il a parlé des agriculteurs et des pêcheurs qui sont à leur compte, mais ce problème concerne bien d'autres personnes et il se rapproche d'un autre problème que nous n'avons pas encore résolu, celui des femmes au foyer et des autres personnes qui ne font partie de la main-d'œuvre active. Les deux groupes mentionnés par le député se composent de personnes qui ont un revenu certaines années et rien d'autres années et qui, de ce fait, ne peuvent pas toujours cotiser au Régime de pensions du Canada, à leur détriment. Il y en a beaucoup d'autres dans le même cas.

Le député d'Okanagan Boundary a adressé une plaisanterie appropriée au député de York-Est (M. Collenette), mais avant d'aller trop loin, je pense qu'il devrait étudier le fonctionnement du Régime de pensions du Canada. Il est vrai que le Régime permet d'établir une certaine moyenne parce que la pension dépend du niveau de revenu au cours des trois années qui précèdent la retraite. Ce niveau s'applique au pourcentage du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension de toutes les années de travail. A mon avis, on peut à juste titre se demander s'il serait plus avantageux pour un agriculteur ou un pêcheur indépendant d'établir la moyenne de ses gains à 35 ou à 40 ans ou d'améliorer la formule de calcul de la pension qu'il touchera au moment de sa retraite, à 65 ans. Je conviens donc avec le député d'Okanagan Boundary qu'il ne faut pas étouffer la motion et j'espère que le débat actuel montrera que, même si le Régime de pensions du Canada est valable, il faudrait néanmoins améliorer certains de ces aspects.

Le député de York-Est a mentionné la disposition selon laquelle les années exclues, après une participation de dix ans au régime, comptent pour 15 p. 100 des années de participation. Je rappelle au député que, lors de l'étude du bill par le comité spécial devant lequel il fut renvoyé, c'était, je crois, en 1965, nous avions fortement recommandé que ce chiffre de 15 p. 100 fût porté à 20 p. 100. Il conviendrait d'examiner de nouveau cette question à la lumière de l'expérience. En fait, en modifiant cette disposition et en passant de 15 à 20 p. 100, on résoudrait peut-être encore mieux le problème des agriculteurs et des pêcheurs autonomes qu'en recourant au calcul de la moyenne de leurs gains. En tous cas, j'essaie de montrer que le Régime de pensions du Canada, si bon soit-il, appelle des améliorations.

Le député d'Elgin a tout à fait raison lorsqu'il affirme qu'il faut examiner les pertes subies par certains à la suite de plusieurs années de faibles revenus. Je le répète, cette question soulève immédiatement celle des ménagères et de toutes les personnes, hommes ou femmes, restant à la maison ou travaillant à l'extérieur, qui, pendant un certain nombre d'années, n'ont pas participé au Régime de pensions du Canada. Je sais que ce problème a été particulièrement examiné. On a présenté des mémoires à de nombreux comités qui, eux-mêmes, en ont élaboré, mais jusqu'ici on ne semble pas encore avoir trouvé de solution.

J'ai déjà dit à deux ou trois reprises au cours de l'an passé qu'il conviendrait d'établir des liens plus étroits entre le Régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous devrions peut-être prévoir une pension pour les années au cours desquelles il n'y a pas en cotisation au Régime de pensions du Canada et une gratification particulière pour les prestataires de la pension de sécurité de la vieillesse. J'espère que l'on examinera avec soin une solution de ce genre. J'ai promis d'être bref et je tiendrai parole. Il faut examiner ce problème à fond et nous devons trouver le moyen de protéger tous les Canadiens, y compris donc les agriculteurs, les pêcheurs, mais aussi beaucoup d'autres et en particulier les femmes mariées, pour que tous tirent le meilleur avantage du Régime de pensions du Canada. Parce que la motion soulève cette question aujourd'hui, je félicite le député d'Elgin de l'avoir présentée.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Glengarry-Prescott-Russell a la parole.

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Merci, monsieur l'Orateur. Que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) sache que vous n'allez pas entendre un citadin élégant, mais un député qui représente une circonscription rurale et qui en est fier.

[*Français*]

Les raisons qui m'incitent à prendre part à ce débat sur la motion de l'honorable député d'Elgin (M. Wise) sont d'une part le fait que je représente une circonscription agricole et que je me fais un devoir d'intervenir quand la sécurité de l'avenir des gens que je représente est en cause, comme par exemple le bill C-33, et, d'autre part, le fait d'exposer les possibilités d'injustice que cette motion renferme.

L'honorable député d'Elgin a sans doute présenté cette motion avec de très bonnes intentions, peut-être même l'a-t-il présentée dans le but d'aider un certain groupe restreint de pêcheurs ou d'agriculteurs. Si telle est la situation, j'aurais aimé entendre l'honorable député préciser quels groupes particuliers d'agriculteurs ou de pêcheurs il considère dans sa motion. Il aurait même été préférable que ces groupes y soient nommés.

Monsieur l'Orateur, on nous demande de modifier une loi qui aurait pour effet de changer l'application de la loi sur le Régime de pensions du Canada pour tous les pêcheurs ou agriculteurs au Canada. Je suis convaincu que l'immense majorité de ces derniers sont très satisfaits du Régime de pensions du Canada tel qu'il existe présentement.

Lorsque ce régime fut instauré en 1965, la réaction générale du peuple canadien fut favorable, comme d'ailleurs pour toutes les lois présentées sous une administration libérale. Comme je le disais, ce régime de pensions fut très bien accueilli, car les Canadiens ont vite compris que lorsqu'arrivera l'âge de la retraite ils pourront réclamer avec fierté leur pension.

Je dis qu'ils pourront réclamer avec fierté leur pension, car ils ne demanderont pas d'allocations de sécurité sociale, ils ne demanderont pas d'aide financière de leur gouvernement, mais simplement ce qui est leur, la pension qu'ils se sont payée selon le Régime de pensions du Canada. Après dix années d'existence, il se peut, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que certains changements s'imposent, mais je suis persuadé que si des amendements ou des changements sont apportés, ce sera pour améliorer la loi. Il y a eu au cours des dernières années certains changements, et encore là, je peux dire que ceci fut accompli encore une fois grâce à la bonne administration d'un gouvernement libéral.

Premièrement, la capacité de tout Canadien de contribuer à un plan de retraite fut augmentée considérablement. Deuxièmement, le montant des pensions mensuelles fut augmenté, et nous estimons que vers l'an 1980, un citoyen à la retraite pourra recevoir jusqu'à $250 par mois en plus de sa pension de sécurité de la vieillesse, et même jusqu'à $350 par mois en l'an 1985. Troisièmement, les citoyens de 65 à 70 ans pourront continuer de travailler s'ils le désirent, et en même temps toucher leur pension de retraite du plan de pension.

● (1740)

[*Traduction*]

Dans l'étude de la motion dont nous sommes saisis, il importe de signaler les injustices que peut receler le bill C-33. En effet, la motion veut faire autoriser les cultivateurs et les pêcheurs indépendants à étaler leurs revenus sur cinq ans, aux fins de l'établissement des prestations. Cela suppose qu'il y aurait avantage pour eux à tirer parti, à l'égard du Régime de pensions du Canada, de certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faudrait pour cela que d'importantes fluctuations de revenu jouent dans le même sens dans le cas des deux lois, et que l'extension de cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu vienne compenser les désavantages du RPC. Mais tout porte à croire au contraire que ni les effets ni la compensation ne sont les mêmes, et que dans certains cas ce serait même plutôt le contraire.

De la façon, par exemple, dont sont établis les taux d'imposition, l'égalisation des revenus profite presque toujours au contribuable. Mais il n'en va pas de même pour le cotisant du RPC. Par exemple, les montants de revenus les plus avantageux pour le RPC sont, pour les trois années 1973, 1974 et 1975 de $5,600, $6,600 et $7,400 respectivement, c'est-à-dire le plafond de chaque année. En prenant la moyenne des revenus de ces trois années, qui est de $6,533, on améliore la situation du contribuable vis-à-fis de l'impôt, mais on l'empire au regard du RPC puisque le chiffre moyen dépasse le plafond de 1973 et reste en-deçà des plafonds de 1974 et 1975.

Il y a un autre plan sur lequel les deux lois ne se trouvent pas à coïncider. Considérons par exemple les tranches supérieures, ou plutôt le plafond des revenus annuels admissibles au RPC, qui est croissant, alors qu'il n'y a pas de plafond en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Avec le plafond du RPC, ce qui compte surtout, ce n'est pas le chiffre absolu des revenus d'une année, mais la proximité du plafond des gains cotisables de l'année. Par exemple, un revenu de $5,000 en 1966 est plus avantageux pour le calcul des droits à pension qu'un revenu de $7,300 en 1975, parce qu'en 1966 le montant de $5,000 était égal au plafond de l'année.

Or, un autre facteur dont il faut tenir compte pour juger si l'adoption de la motion procurerait des avantages aux cotisants concerne les conditions minimales de cotisation pour certains avantages du régime. C'est-à-dire qu'il suffit d'une seule cotisation valable pour donner à un cotisant le droit à une pension de retraite dans le cadre du régime. Toutefois, pour se prévaloir des autres avantages du régime, le cotisant doit faire des cotisations valables au régime pendant une période minimale. Pour qu'une pension de survivant, que des prestations d'orphelin ou qu'une prestation constituée d'une somme globale soient payées dans le cadre du régime, il doit être établi que le cotisant décédé a fait des cotisations valables au régime pendant une période minimale, qui va de trois à dix ans, selon le moment où le cotisant est devenu assujetti au régime.

Pour ce qui est des pensions d'invalidité et des prestations d'enfant de cotisant invalide, la période minimale de cotisation ouvrant droit à ces prestations varie de cinq à dix ans, sous réserve d'une autre condition dite de caractère récent, selon laquelle cinq de ces années de cotisation doivent être comprises dans les dix années ayant précédé l'apparition de cette invalidité.

Compte tenu de ces réserves, songez à la situation d'un cultivateur ou d'un pêcheur indépendant dont les gains annuels peuvent s'élever à $1,000 pour chacune des deux premières années, mais qui ne gagne rien les trois années suivantes. Aux termes de la loi actuelle, il aura des gains cotisables pendant deux des cinq années. Toutefois, si la moyenne des gains était calculée sur une période de cinq ans, il n'aurait un revenu suffisant pendant aucune des cinq années. Cette perte d'années de cotisation pourrait être critique quand il s'agirait d'avoir droit à des prestations d'invalidité ou de survivant.

Tout cela pour bien montrer que pour certaines dispositions essentielles de la loi, il serait indispensable de conserver une année donnée durant laquelle les cotisations sont versées, quel que soit le montant du revenu cette année-là—pourvu que le chiffre soit supérieur à l'exemption annuelle de base.

Tant dans la loi de l'impôt sur le revenu que dans le Régime de pensions du Canada, on prévoit le plus souvent une courbe de revenus croissante; ils renferment tous deux des dispositions spéciales pour les cas particuliers. Ces dispositions spéciales diffèrent toutefois. Le RPC est basé sur toute la carrière du cotisant. De ce fait, les dispositions spéciales relatives aux fluctuations de revenu sont appliquées d'une manière générale et elles ne se limitent pas à une certaine ou à certaines catégories. De plus, ces dispositions servent à améliorer les nombreuses variations dans les gains, et il est peut-être superflu d'y ajouter la formule d'étalement prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu. En offrant en plus la possibilité de calculer la pension d'après la moyenne des revenus des cinq dernières années, on compliquerait le régime qui est connu pour sa simplicité, et il faudrait les talents d'un prophète doublé d'un actuaire pour décider si cette option est avantageuse ou non pour l'intéressé.

Cette motion ne présenterait donc pas d'avantage pour les agriculteurs et les pêcheurs canadiens concernés, monsieur l'Orateur; cela ne ferait que compliquer les choses. En tant que représentant d'une circonscription agricole, je ne puis appuyer une telle motion.

● (1750)

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par féliciter le député d'Elgin (M. Wise) d'avoir soulevé cette question très importante. Il est important de remanier constamment le Régime de pensions du Canada qui est très complexe, pour s'assurer qu'il ne pénalise personne pour des périodes de faibles gains et que les gens touchent les prestations maximums à mesure qu'ils vieillissent.

Je regrette que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) ait décidé d'essayer de faire une distinction entre les besoins des citoyens âgés des centres urbains et des régions rurales. Je suis certaine qu'il sait bien qu'on ne peut apporter des changements majeurs au Régime de pensions du Canada qu'avec l'accord des provinces, mais il faut le consentement des deux tiers des provinces comptant les deux tiers de la population avant de pouvoir les appliquer. L'expérience semble généralement démontrer que ce qui est un problème pour un secteur de la collectivité peut aussi l'être pour un autre. Par exemple, les changements qui sont entrés en vigueur en janvier dernier et qui ont supprimé une disposition spéciale qui s'appliquait aux personnes travaillant à leur propre compte, c'est-à-dire le critère suivant lequel elles devaient gagner au moins une fois et un tiers l'exemption de base de l'année pour être considérées comme cotisantes, ont certainement profité aux pêcheurs, aux cultivateurs ainsi qu'à bien d'autres citadins établis à leur propre compte. Je pense donc qu'en étudiant cette mesure législative il faut considérer les besoins de tous les Canadiens, qu'ils soient cultivateurs ou citadins.

Je suis tout à fait d'accord avec le député d'Elgin qu'il faille étendre ce régime le plus possible et s'assurer que les gens touchent les prestations maximums et ne sont pas pénalisés pour des périodes de faibles gains, mais j'ai quelque peine à comprendre les subtilités de la motion et à comprendre si l'étalement sur une période de cinq ans ajouterait vraiment quoi que ce soit à la disposition actuelle d'étalement sur une période de 47 ans. En fait, je puis imaginer certaines situations où la moyenne quiquennale pourrait être préjudiciable au cotisant.

La motion à l'étude ne traite pas de la question clé, celle de savoir quand on devrait se prévaloir de cette option et, en étudiant le Régime, il semble que la meilleure décision ne puisse être prise que peu de temps après avoir touché la pension et qu'une décision prématurée pourrait être désavantageuse.

On commence à participer au Régime, bien sûr, en payant des cotisations et, contrairement à la loi de l'impôt sur le revenu, le niveau de gains ne change pas le taux de cotisation. Tant que les gains d'un particulier, pour une année donnée, sont supérieurs à l'exemption de base, il verse sa cotisation au taux normal prévu pour les gains se situant entre l'exemple de base et le plafond des gains. Le taux de 1975 est de 1.8 p. 100 pour tous les gains visés par le Régime.

Le calcul d'une moyenne du revenu sur cinq ans, en vue de cotiser au Régime, peut jouer dans deux sens à mon avis. Si l'on fait la moyenne des gains, il se peut qu'une ou deux années deviennent des années de cotisation, alors que les gains réels ne le permettraient pas. Toutefois, l'inverse peut aussi se produire, si la période est marquée d'années où le revenu a été faible et qu'aucune année n'arrive à la moyenne: il n'y en a alors aucune, au cours de la période envisagée, où l'on estime les gains annuels supérieurs à l'exemption et toutes les années sont perdues aux fins de la cotisation.

Selon la formule du Régime de pensions du Canada, la pension de retraite est simplement égale à 25 p. 100 de la moyenne mensuelle des gains ouvrant droit à pension. Cependant, comme d'autres orateurs l'on dit, c'est tout ce que cette formule a de simple. Elle est en fait très complexe et comporte quatre étapes.

Pour établir la moyenne mensuelle des gains ouvrant droit à pension, on détermine d'abord dans chaque cas la période de cotisation au régime. La période de cotisation de base est de 120 mois pour le versement de la pension complète, mais c'est là une période de base. La période normale de cotisation s'étend du 1er janvier 1966, ou de la date à laquelle le cotisant atteint ses 18 ans, en prenant la plus tardive de ces dates, jusqu'au mois précédant la date à laquelle le cotisant commence à toucher sa pension de retraite, au plus tôt le mois qui suit son soixante-cinquième anniversaire. Toutefois, on déduit de cette période les mois pendant lesquels le cotisant a touché une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec.

On vérifie en second lieu les gains cotisables mensuels, c'est-à-dire les gains mensuels réels à partir desquels il a véritablement cotisé au Régime de pension du Canada, et ces gains sont mis à jour. Mais tous les gains réels sont réévalués en fonction des changements de niveau du plafond des gains dans le cadre du Régime au cours d'une année et de la moyenne des plafonds des gains au cours de l'année où la personne prend sa retraire et des deux années précédentes.

Troisièmement, une fois réévalués tous les gains, les dispositions spéciales de rajustement entrent en jeu. Ces dispositions spéciales entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1976. La première déduction s'adresse aux personnes qui cotisent au Régime après avoir atteint l'âge de 65 ans. Les gains supérieurs au cours de cette période compensent les gains inférieurs au cours des mois qui précèdaient le moment où le cotisant a atteint 65 ans. Le second rajustement, c'est la disposition qui permet maintenant d'exclure jusqu'à 15 p. 100 du nombre de mois de la période de cotisations. Ce tri permettra manifestement de ne pas tenir compte des mois où les gains étaient les plus bas. La disposition permettant la substitution des gains dans le cas des personnes âgées de plus de 65 ans et celle de l'exclusion ne peuvent s'appliquer que si la période totale n'est pas inférieure aux 120 mois de base.

Quatrièmement, une fois rajustés tous les gains, on fait la moyenne sur toute la période de cotisation déterminée dans le premier stade, et l'on obtient la pension de retraite mensuelle qui représente 25 p. 100 de cette moyenne.

Telle est la méthode utilisée actuellement pour calculer la moyenne et évaluer les gains cotisables. Étant donné cette organisation, il ne semble guère possible de savoir si la moyenne sur cinq ans constitue un avantage ou non tant que l'on n'est pas arrivé en fin de carrière, car c'est seulement à ce moment-là que l'on peut calculer le nombre de mois de la période de cotisation, voir comment pourront s'appliquer la disposition d'exclusion et la disposition de remplacement par les gains obtenus après 65 ans et évaluer la mesure dans laquelle la disposition de rajustement des gains influe sur le calcul des prestations. Le calcul des cotisations suivant la formule de la moyenne risque de

signifier, pour de nombreux travailleurs à faible ou à moyen revenu, une pension moins élevés si l'on se base sur la période la plus courte.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

MESURE PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DE L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-37, tendant à régir l'immersion en mer de déchets et substances diverses, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poursuis mes observations sur le bill C-37, commencées plus tôt aujourd'hui, en attirant l'attention de la Chambre sur le dernier paragraphe de la dernière page du bill, soit le paragraphe 3.(4) de l'annexe III. Je pense en le lisant que le premier devrait être le dernier et le dernier le premier, car il prévoit le déversement sur terre au lieu d'en mer. Il faudrait essayer par tous les moyens de se débarrasser des substances énumérées aux annexes I, II et III, de la manière et aux endroits qui conviennent, sur la terre ferme plutôt qu'en mer.

En revoyant le bill, je constate que l'on se préoccupe du fond de la mer là où les déchets seront immergés. On parle de la nécessité d'un relevé de l'écologie du fond marin au lieu d'immersion. Je suppose que le lieu précis de l'immersion et ses effets sur les organismes marins, les poissons, les mollusques et crustacés auront une importance particulière.

Je me demande si les ministères intéressés savent où l'on a immergé des déchets, en quelle quantité, pendant combien de temps et si c'était sur la côte du Pacifique, de l'Atlantique ou dans les eaux intérieures? Ces questions s'adressent surtout aux navires canadiens car nous n'avons sans doute aucune idée de l'endroit où les bateaux étrangers ont pu immerger des déchets. Avant que ne soit conclu l'accord international que l'adoption de cette loi va sans doute entraîner, il importe d'établir où des déchets ont été immergés et en quelle quantité, de quelle sorte ils étaient et quels sont leurs effets écologiques?

Nous devons tenir compte de ce qui s'est passé dans les eaux au large de New York. Dans une vaste partie de l'océan, toute vie marine est devenue impossible. C'est une mer de fange, une mer morte, totalement dépourvue d'oxygène. Certains croiront que pareille chose ne pourra pas arriver chez nous, mais il y a une quinzaine de jours nous avons appris qu'on avait découvert dans une rivière du Manitoba qu'il n'y avait plus trace d'oxygène sur plus d'un demi-mille. Nous ne pouvons donc pas dire que cela ne peut se produire chez nous.

Il y a une autre question à laquelle il faut répondre, monsieur l'Orateur: quel ministère sera chargé de l'application de la loi? C'est très bien de dire que le bill est parrainé par le ministère de l'Environnement et de s'attendre qu'il le fasse appliquer, mais comment le fera-t-il? Avec les patrouilleurs de la Gendarmerie royale? Les Argus? Les patrouilles de recherche et de sauvetage de la garde côtière? La Défense nationale? Ou va-t-on envoyer un bateau à rames portant un inspecteur nommé par le gouvernement?

Je ne puis m'empêcher de plaisanter quand il est question de notre patrouille côtière, monsieur l'Orateur. Elle est vraiment inefficace et insuffisante pour un pays maritime aussi grand que le nôtre. C'est vraiment une honte pour un pays qui a une histoire maritime comme le nôtre. Il est temps que le gouvernement se rende compte qu'il a des responsabilités envers les marins du pays et qu'il doit protéger la nation et ses côtes. On ne peut parler de ce bill sans parler de son application. Il incombe au gouvernement d'informer le Parlement et les Canadiens de la manière dont la loi sera appliquée. Avec quelle efficacité le sera-t-elle? Si elle n'est pas plus efficace que la garde côtière des Maritimes, n'en parlons plus.

● (2010)

J'aimerais maintenant parler des navires battant des pavillons de complaisance. Ceux qui naviguent dans nos eaux sont souvent mal entretenus, mal équipés et ont mauvaise réputation partout dans le monde. J'espère que ces pavillons de complaisance disparaîtront à tout jamais grâce au travail du Congrès international.

Je m'inquiète aussi des modifications à être apportées par décret du conseil aux annexes figurant à la fin du bill. Il y en a trois. Certaines substances mentionnées sont extrêmement toxiques et dangereuses et on en permet maintenant l'immersion. Des substances peuvent être immergées à certaines conditions. L'immersion d'autres substances peut se faire en vertu d'un permis. N'empêche que l'on peut modifier les annexes. D'après moi, le ministre de l'Environnement devrait signaler de telles modifications aux députés en leur faisant parvenir un mémoire écrit à ce sujet. Il faut nous tenir bien au courant de la manière dont le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne l'environnement des océans.

Je n'insisterai pas sur l'intérêt que je porte au bill. Certaines de ses dispositions sont peut-être nécessaires: d'autres ont de l'importance. Je sais et je comprends que le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) tient à ce qu'il soit renvoyé au comité et retourné à la Chambre en vue d'une adoption rapide. J'appuie ce projet en principe et je fais écho aux préoccupations des autres députés concernant les dispositions du bill C-37.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a de nombreuses années, Joseph Conrad écrivait dans sa nouvelle intitulée «Typhon» que la mer ne change jamais et que ses travaux, malgré tout ce que dit l'homme, sont enveloppés de mystère. Cela était peut-être vrai au début du siècle. Cela l'était certes lorsque Lord Byron écrivait il y a cent ans:

Roll on, thou deep and dark ocean, roll!
Ten thousand fleets sweep over thee in vain;
Man marks the earth in ruin,—his control
Stops with the shore.

Nous savons aujourd'hui que les océans changent, que, comme la terre, ils n'échappent pas à la ruine que laisse la trace de l'homme. Lord Byron disait: «Ten thousand fleets sweep over thee in vain." Mais aujourd'hui un seul superpétrolier peut détruire la moitié d'un océan. La main de l'homme s'arrête sur le rivage, disait Lord Byron; pourtant nous polluons nos rivières et nos fleuves, et, par conséquent, nos océans; nous profanons les airs et ensuite les mers.

Les temps ont changé. La préoccupation à l'égard de l'environnement est générale. «Halte à la croissance», le rapport du Club de Rome, révèle que les ressources hydrauliques mondiales seront épuisées bien avant que les ressources terrestres ne le soient. La conférence mondiale de l'alimentation a reçu des mémoires et des témoignages inquiets au sujet de la pénurie imminente d'eau. D'après les mémoires, la consommation d'eau va augmenter de 24 p. 100 au cours des cinq prochaines années.

Le monde s'est intéressé à la Conférence sur le droit de la mer. Cette conférence, qui a eu lieu à Caracas, réunissait le plus important groupe d'océanographes jamais rassemblé à une conférence et les rapports déposés à la conférence signalent clairement que le plus grave danger que court l'humanité actuellement est la pollution des océans mais on ignore quel est le point-limite où cette pollution pourra entraîner la destruction, par une réaction en chaîne, du plancton qui ne pourrait plus se reproduire. Si ce seuil est franchi et le plancton des océans détruit, alors la vie que nous connaissons sur terre sera également terminée, car c'est le plancton des océans qui fournit la majeure partie de l'oxygène nécessaire à la vie.

Les questions d'utilisation, d'abus et de conservation des ressources marines, tant dans les eaux internes que dans les mers, seront des problèmes mondiaux, des sujets de préoccupation qui se perdront avec le temps et deviendront des choses du passé. Notre attitude passera de l'inquiétude négative à l'égard de la pollution à une inquiétude positive pour l'environnement et, de là, elle passera au problème plus vaste de la consommation et de la croissance, puis, enfin, de la croissance aux questions énergétiques. Ensuite, la grande préoccupation du monde portera sur la consommation, la contamination et la conservation des ressources marines. En conséquence, je félicite les hauts fonctionnaires du ministère qui ont eu la clairvoyance de rédiger ce projet de loi. J'ajouterais même un petit mot de félicitation nuancé à l'endroit du ministre de l'Environnement, M^me^ Sauvé. J'hésite un peu, mais il faut rendre à César ce qui appartient à César. Je devrais peut-être rendre justice au rédacteur du discours dont je vais citer des passages dans un instant, ou au ministre, qui l'a peut-être rédigé elle-même.

Mme Sauvé: C'est moi qui l'ai écrit.

M. Wenman: Magnifique! J'aime la partie du discours que je suis sur le point de citer. J'espère que l'honorable représentante pensait réellement ce qu'elle a dit dans sa déclaration idéaliste:

Pour ruiner l'environnement, il suffit de ruiner la mer. L'entreprise n'est peut-être pas si difficile qu'elle peut le sembler au premier abord. Il suffirait de gâcher ne serait-ce que le premier millimètre de la surface—la mer végétale pour ainsi dire—où vit le plancton, premier élément essentiel de la chaîne aquatique. Si nous détruisons cette couche, peut-être la mer arrivera-t-elle à survivre, mais pas nous. La mer sera morte et—du moins en ce qui nous concerne—la Terre aussi. Ainsi va la mer, ainsi va la vie.

J'aimerais que la Conférence sur le Droit de la mer examine des déclarations idéalistes comme celle-là. Je félicite le ministre de la sienne. Pourtant, arrêtons-nous un instant. Sous ces belles paroles qui sentent bon la fleur de rhétorique, je distingue néanmoins quelque chose qui a l'heur de m'inquiéter. Je me demande si les paroles lourdes d'inquiétude du ministre ne seraient rien d'autre, en cette Année internationale de la femme, qu'une lutte de Don Quichotte contre les géants. Ne tient-elle aucun compte de la rouille de son armure, ou n'y avait-il que de l'amiante dans son thé.

Une voix: Peut-être tente-t-elle d'attraper des papillons avec un filet percé?

M. Wenman: Nous verrons bien quelle sorte de papillons elle chasse quand nous entendrons ce qu'elle a à dire au comité. Au comité, nous nous préoccupons fort peu des beaux discours; nous traitons de réalités pratiques. Nous demanderons au ministre dans quelle mesure elle se soucie de protéger la qualité de nos eaux. Permettez-moi de citer à la Chambre ce qu'elle répondait à ma question du 25 novembre 1974, qu'on retrouvera à la page 1621 du hansard. Voici la question que je posais au ministre sur la qualité de nos eaux, comme en fait foi le hansard:

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu que l'on est à effectuer des études. Pourrait-elle dire à la Chambre sous quelle autorité sont entreprises ces études visant à assurer à la population canadienne des approvisionnements en eau potable qui soient salubres et non contaminés? A quelles études le ministre fait-elle allusion?

Que répond le ministre? A-t-elle répondu en disant, oui, nous entreprenons des études sur nos eaux, pour rassurer les Canadiens et leur prouver que nos sources d'eau potable sont sûres? Voici ce qu'elle a répondu, d'après le hansard:

Monsieur l'Orateur, on effectue de nombreuses études. La qualité de l'eau et les dangers éventuels pour la santé font l'objet d'études entreprises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social . . .

Je l'ai crue sur parole. J'ai adressé ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) lors d'une réunion du comité, le 17 avril. Qu'a répondu le ministre? Que pour l'instant, il avait l'impression que cette question relevait plutôt du ministère de l'Environnement . . . Nous voici revenus à la question de l'environnement. Quand il est question de la politique des eaux, quelle est la position du ministre? Quelle est celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Quelle est celle du gouvernement actuel?

● (2020)

Une voix: Vous ne l'avez pas encore prise en défaut.

M. Wenman: Je l'ai trouvée en contradiction. Elle renvoie la balle. Où la balle s'arrêtera-t-elle?

Je veux savoir en quoi consiste notre politique globale des eaux. Tandis que nous nous gargarisons de ces belles paroles et que nous présentons ces bills, qui ne sont que des morceaux de papier, les villes de la Colombie-Britannique déchargent dans le fleuve Fraser leurs eaux usées

pratiquement non traitées qui se déversent ensuite dans l'océan Pacifique. Les eaux usées des villes du Québec se déversent de même dans le Saint-Laurent et jusque dans l'océan Atlantique. La boue descend les rivières du Manitoba. On s'y inquiétait d'une vaste masse d'eau morte il y a deux semaines. Il y a du pétrole noir partout sur les plages de White Rock en Colombie-Britannique.

Une voix: Black Rock.

M. Wenman: On l'appelle maintenant Black Rock. Malgré tout cela, nous n'avons toujours pas de politique globale sur les eaux.

Je me suis toujours demandé comment toutes ces mesures législatives fragmentaires s'inséraient dans un plan d'ensemble. Quand j'ai interrogé le ministre à la Chambre au sujet de notre politique générale et sur la façon dont tout cela s'ordonnait, le ministre a dit qu'il n'y avait pas de politique globale sur les eaux. Fait surprenant, le premier ministre (M. Trudeau) est du même avis. On n'a pas encore pris de décision à ce sujet, a-t-il dit. Il est grand temps que le premier ministre et le ministre responsable déterminent une politique d'ensemble pour tout le Canada à ce sujet. Ils devraient donner l'exemple au monde dans ce domaine. Après leurs brillants et éloquents discours dans tout le Canada et le monde entier, ils reviennent chez eux, dans un pays dépourvu de toute politique sur ses eaux.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Pourquoi ne vous en tenez-vous pas au bill à l'étude?

M. Wenman: Le député sait qu'il n'y a pas de politique à ce sujet et cela l'ennuie. J'aime beaucoup ses remarques enthousiastes. J'ai hâte aussi d'entendre la réponse du ministre.

Le principal défaut du bill à l'étude, c'est d'être une mesure fragmentaire qui ne s'insère pas dans une politique d'ensemble. Je ne suis ici que depuis le 8 juillet dernier, mais j'interroge le ministre depuis ce temps-là pour savoir comment tout cela s'ordonne. L'honorable représentante refuse de me le dire.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Lisez le bill sur la pollution des eaux arctiques.

M. Wenman: Je sais que le député de la Colombie-Britannique s'inquiète à ce sujet. Cette province a un des plus longs littoraux du monde. Nous avons tout à perdre, mais nous aurions tout à gagner si ce bill devenait autre chose qu'un tigre de papier.

Le bon député de la Colombie-Britannique a parlé du problème concernant les routes des pétroliers. La mesure actuelle est-elle un aveu d'échec en ce qui concerne les routes des pétroliers sur la côte ouest du Canada? Est-ce une sorte d'adoucissement de la résolution du ministre et du gouvernement de bloquer ce projet de route le long de la côte de la Colombie-Britannique? Avons-nous cessé de faire des instances? Va-t-on régler le problème d'une autre façon? J'espère que non. J'espère que la mesure à l'étude vient de la résolution et des idéaux exprimés par le ministre dans le discours que j'ai cité. J'espère que ce sont bien les sentiments qui l'animent et non le souci de dissimuler les lacunes du bill. J'espère que c'est mieux qu'un expédient pour calmer ceux qui exigent du ministre une décision sur l'itinéraire des pétroliers, et que le ministre saura persévérer dans la bonne voie.

Le ministre a entendu deux députés de la Colombie-Britannique exprimer leur inquiétude au sujet de l'itinéraire des pétroliers. Qu'est-ce que cela a à voir avec le bill? Le bill va-t-il autoriser le ministre à interdire ces itinéraires aux pétroliers? Nous aimerions avoir une réponse du ministre.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député permettrait une question?

M. Wenman: Je répondrais bien volontiers à une question.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Le député peut-il nous donner une idée de la manière dont on pourrait empêcher ces pétroliers de naviguer dans les eaux internationales? S'il peut répondre à cette question, il nous apprendra du nouveau.

M. Wenman: A l'heure actuelle, nous collaborons à l'élaboration d'un droit international à la Conférence sur le droit de la mer. J'espère que le projet finira par être accepté. Ce sera l'instrument de contrôle. J'aime à croire que le gouvernement du Canada a quelque influence sur le Congrès à Washington. Le Canada sera le fournisseur de ressources énergétiques aux États-Unis, charbon, pétrole ou tout autre ressource. Nous vendons actuellement, nous vendrons et nous partagerons ces ressources avec les États-Unis, comme ils l'ont exprimé dans leur politique continentaliste, que je n'approuve d'ailleurs pas. Parce que nous partageons ces ressources, les États-Unis ont une obligation et une responsabilité. Je crois que le gouvernement actuel dispose d'un pouvoir de négociation pour obtenir justice pour le Canada.

Ce sont des outils diplomatiques. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) devraient participer d'une manière ou d'une autre. Ce qu'il nous faut, c'est une politique qui dépasse la portée restreinte de la présente mesure et les perspectives étriquées du cabinet. Les ministres ne coordonnent pas leurs efforts relativement à des questions comme celle de l'itinéraire des pétroliers.

Le ministre s'est rendu dernièrement à Washington. Quelles pressions a-t-elle exercées à propos de l'itinéraire emprunté par les pétroliers? Elle va peut-être nous raconter ce qu'elle a dit aux hauts fonctionnaires américains chargés de la protection de l'environnement ainsi qu'au président des États-Unis. Qu'est-ce que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en disent? Les députés de la Colombie-Britannique n'en savent pas assez.

L'itinéraire emprunté par les pétroliers pose un problème très important. Le secrétaire parlementaire a dit dans son discours que ce problème est relié au bill. C'est lui aussi, je pense, qui a dit que, même lorsque ces pétroliers ont été déchargés, il reste dant leurs réservoirs 2,000 tonnes de pétrole qu'il faut vidanger quelque part.

Ce genre de loi est en quelque sorte reliée au péché. Elle me rappelle ce qui se passait avant la Réforme: les gens payaient le pardon de leurs péchés. Avec cette loi, on paie pour polluer, on achète un permis de polluer. Le bill présente une autre faiblesse: il n'existe pas d'autorité aux termes du droit international pour faire appliquer la loi. Même si nous l'adoptions, le bill ne recevra pas d'appui international. Il ne s'appliquera pas en haute mer à moins d'un accord. Il n'existe pas d'autorité pour surveiller au niveau international.

S'il est impossible d'exécuter la loi à ce niveau, comment le pourrons-nous localement? Nous devrons nous appuyer sur l'autorité souveraine nationale. Toutefois, comment

cela sera-t-il possible puisque nous n'avons même pas d'effectifs suffisants pour faire respecter la limite de trois milles? Nous sommes incapables de protéger nos pêcheurs dans cette zone. Comment le pourrons-nous dans une zone qui s'étendra jusqu'à 12 ou 200 milles? Lorsque nous interrogeons le ministre de la Défense nationale, il nous répond que les forces armées subissent des réductions—au moment même où il nous faudrait augmenter la surveillance.

J'ai parlé de certaines limites du bill et de la préoccupation qu'elles me causent. Je félicite les fonctionnaires qui ont élaboré le bill et qui poussent le ministre. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux. Ils m'ont impressionné par leur zèle et par leur désir de prendre les mesures qui conviennent pour protéger l'environnement canadien. Toutefois, le ministre, pour ainsi dire, les retient et déclare, hola, pas si vite! Puis elle essaie de pousser le premier ministre et le cabinet. Le ministre de l'Environnement devrait suivre l'exemple du président Nixon et foncer un peu au lieu de tergiverser. En principe, j'appuie le bill.

Des voix: Bravo!

M. Wenman: Pendant une minute, j'abandonnerai tout cynisme et je donnerai au ministre le bénéfice du doute. Je suppose, du moins à la deuxième lecture, que c'est là une mesure idéaliste qui ne vise pas seulement à contenter ceux qui s'inquiètent de la pollution des océans, même si je sais que le ministre n'a pas l'autorité voulue pour faire appliquer cette loi.

● (2030)

Lorsque le temps viendra de proposer des amendements, nous avons l'intention de veiller à ce que ce bill puisse être appliqué contrairement à la loi sur les produits contaminants, pour laquelle ce ne fut pas possible. Je n'ai pas obtenu l'avis des juristes quant à savoir si le bill à l'étude peut être appliqué, mais c'est néanmoins une question qui me préoccupe. Je félicite donc le ministre et pour le moment je considère cette loi comme une mesure idéaliste. J'ai l'intention de l'étudier article par article lors de l'étude en comité et j'espère que nous pourrons finalement produire une loi qui montrera la voie à suivre et qui nous rapprochera de la politique d'ensemble sur les eaux que j'exhorte le ministre à mettre sur pied dans l'intérêt des Canadiens et du monde entier.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): J'aimerais faire une brève intervention. Je m'intéresse surtout aux dangers de la pollution sur la côte ouest.

D'abord, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de la période des questions de cet après-midi. Je crains de n'avoir pas tout saisi quand la réponse du ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) a été traduite du français à l'anglais. J'ai essayé sans succès d'obtenir d'avance un exemplaire du hansard, mais si j'ai bien compris, cet après-midi le ministre a dit qu'il pensait que le danger de voir du pétrole déversé des pétroliers dans le détroit de Juan de Fuca serait écarté quand les bateaux déchargeraient non plus à Cherry Point, mais à Port Angeles où l'on se propose de construire de nouvelles installations de chargement flottantes.

Port Angeles est situé non pas en dehors, mais à l'intérieur du détroit de Juan de Fuca, à environ 50 milles de l'embouchure. Si les pétroliers s'arrêtent à Port Angeles au lieu d'aller jusqu'à Cherry Point le danger ne sera pas aussi grand, mais il y aura quand même un énorme danger, le danger de collision aux autres extrémités du détroit de Juan de Fuca. Donc, même si c'est une amélioration par rapport à Cherry Point, il vaudrait encore mieux que le port soit situé à Neah Bay ou à Gray Harbour où il serait tout à fait en dehors des eaux du détroit de Juan de Fuca.

J'espère que l'honorable représentante va faire tout son possible pour que l'on déplace le point de chargement en direction de l'océan. Elle pourra alors répondre à la Chambre des communes qu'elle a fait de son mieux pour écarter le danger.

La deuxième raison de mon intervention dans le débat ce soir, c'est que je voudrais signaler la différence entre la promulgation des mesures du gouvernement contre la pollution et ce qui se pratique couramment. Ainsi, on pouvait lire dans le *Sun* de Vancouver du 4 mai 1973, l'extrait suivant d'une déclaration de l'ancien ministre de l'Environnement, M. Jack Davis:

> «Le gouvernement fédéral peut prêter jusqu'à 20 millions de dollars par année pour lutter contre la pollution dans les détroits de Géorgie et de Juan de Fuca et les eaux tributaires», a dit aujourd'hui le ministre de l'Environnement, M. Jack Davis.

Il me semble qu'un montant de cet ordre pourrait aider les habitants de la côte ouest sans qu'il en coûte trop à l'administration. Néanmoins, un déversement de pétrole s'est produit peu de temps après et la confusion régnait lorsqu'il s'est agi de prendre des mesures, car on se demandait qui devait se charger du nettoyage. La chose relevait-elle du ministère des Transports ou du ministère de l'Environnement? On ne semblait pas savoir qui devait s'en charger. Voici ce que disait l'un des porte-parole du service d'urgence du gouvernement fédéral, selon une nouvelle parue dans le *Sun* de Vancouver:

> En termes bien simples, au dire du coordonnateur d'urgence du service de l'environnement du gouvernement fédéral, Chris Hatfield, voici la méthode à suivre:
>
> «Si le déversement survient alors que le navire est à l'intérieur du port de Vancouver, la chose est du ressort du Conseil des ports nationaux.
>
> En dehors du port, c'est au ministre fédéral des Transports de s'en charger.
>
> Entre la terre et le bras de mer, cela relève du ministère fédéral de l'Environnement.
>
> Entre deux étendues de terre, de la municipalité et de la province.»
>
> Comme le dit M. Hatfield, cela ne veut pas dire que l'autorité désignée par rapport à une région donnée soit le seul responsable du nettoyage.

Si un déversement de pétrole venait à se produire au beau milieu de la nuit, il serait difficile de concevoir une politique plus confuse que celle du gouvernement. Deux ou trois jours après la parution de cet article, la municipalité d'Oak Bay eut le malheur d'être atteinte par un déversement de pétrole au beau milieu de la nuit.

Personne ne connaissait l'identité du navire responsable du déversement de pétrole, et je voudrais signaler, pour le bénéfice du ministre, que, dans la lutte contre la pollution provoquée par le rejet de pétrole sur une plage, la vitesse est un élément essentiel. Un retard, même d'un seul jour, peut multiplier les difficultés.

La municipalité d'Oak Bay entreprit immédiatement le nettoyage de ce déversement—peu important—et transmit la facture au ministère des Transports qui la renvoya en précisant que la responsabilité incombait à quelqu'un d'autre. Ce fut alors le début des atermoiements.

Le 4 mars 1974, comme il est consigné à la page 121 du hansard, je suis intervenu à la Chambre et j'ai demandé au ministre de l'Environnement d'alors, au terme d'un long discours qu'il venait de prononcer sur les pêches, s'il

voudrait bien me préciser sa position sur le nettoyage des déversements de pétrole. Je lui ai dit alors:

Le ministre garantira-t-il à la Chambre que, lorsqu'il se produit des déversements de pétrole de navires et que le gouvernement, à qui cette tâche incombe, est incapable d'en déterminer la source, le gouvernement fédéral assumera au moins les frais de nettoyage et ne s'attendra pas que les gouvernements municipaux paient des frais qui pourraient être énormes?

Le ministre, M. Davis, déclara:

Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir le garantir au député. Il y a plusieurs années, on a modifié la loi sur la marine marchande du Canada, de façon à prévoir la perception de grosses sommes d'argent. Cet argent peut servir à indemniser les municipalités victimes des déversements de pétrole.

M. McKINNON: Dans ce cas, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministère des Transports a rejeté la demande de la municipalité d'Oak Bay relativement au nettoyage de pétrole déversé à cet endroit il y a deux ans, sous prétexte qu'il ne pouvait déterminer quel navire avait déversé le pétrole?

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien m'en parler en particulier, les gens de mon ministère pourront peut-être faire quelque chose à ce sujet.

Après avoir entendu ces propos de la bouche d'un ministre de la Couronne, on pouvait penser que le gouvernement avait réellement l'intention de rembourser à la municipalité les dépenses engagées pour nettoyer le déversement de pétrole survenu de nuit sur l'une de ses plus belles plages. Il n'en était rien. La municipalité communiqua avec M. Davis qui rejeta sa demande. Puis vinrent les élections, ce fut M. Davis qui fut rejeté. Le ministère passa alors en d'autres mains.

Nous avons essayé encore d'obtenir du nouveau ministre le paiement de cette somme minime, je crois qu'il s'agissait d'environ $463. Mais ce n'est pas tellement la question du montant. Ce qu'il y a de plus scandaleux, c'est qu'ils n'envisageaient même pas payer une somme aussi minime. Ils ont refusé pour un détail d'ordre technique. Leur première objection était qu'ils ne pouvaient identifier le navire. Quant à leur seconde objection, j'y reviendrai plus tard.

Si je prends la parole, ce n'est pas en raison de la somme minime dont il s'agit ou dans l'espoir qu'ils la trouveront dans leur petite caisse, ou sous forme de subvention du Programme d'initiatives locales ou du Programme Perspectives-Jeunesse, où il est facile de trouver de l'argent. Je prends la parole parce que ce genre d'incident peut se produire dans n'importe quelle municipalité du littoral. Il est fort probable qu'il s'en produira plus souvent dans l'avenir que ce ne fut le cas par le passé. La prochaine fois, il s'agira peut-être de sommes très importantes.

● (2040)

En tout cas, le 6 février, j'ai eu l'occasion d'écrire au ministre et de lui demander si elle ne respecterait pas l'engagement fait par M. Davis, alors qu'il était ministre, de payer les frais de nettoyage de ce déversement d'hydrocarbures. En réponse, j'ai reçu une lettre déconcertante de la part du maire d'Oak Bay. La lettre niait formellement la déclaration faite par le prédécesseur du ministre; on pouvait y lire qu'il n'y aurait aucun paiement.

En même temps, la presse publique a présenté des objections quant aux montants qui avaient été recueillis dans la caisse destinée soit-disant à la lutte contre les déversements de pétrole, et je crois comprendre que les compagnies de commerce maritime ne sont plus disposées à verser leur contribution à cette caisse, surtout puisqu'il semble que l'argent en question ne sera pas utilisé pour nettoyer les déversements de pétrole, si ce n'est que dans des circonstances très précises.

J'ai communiqué de nouveau par lettre avec le ministre et j'ai reçu une réponse le 11 mars, soit il y a environ six semaines. Dans cette lettre, le ministre a invoqué un autre détail d'ordre technique. On a maintenant convenu que le fait de ne pas être en mesure d'identifier le navire n'empêcherait pas de bénéficier de la Caisse. Je tiens à citer la lettre du ministre datée du 11 mars:

Pour réclamer des fonds de la Caisse visant à défrayer les coûts de nettoyage d'un déversement de pétrole, «Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou l'autre personne qui subit cette perte ou ce dommage» doivent d'abord être en mesure d'établir que ce déversement provient d'un navire . . .

S'il y a sur la plage du pétrole déposé par la marée, on présume que cela provient d'un navire, mais c'est assez difficile à prouver. La seconde raison invoquée par le ministre pour ne pas avoir à payer cette juste dette, est la suivante:

. . . et deuxièmement, doivent avoir obtenu l'autorisation du gouverneur en conseil avant de commencer le nettoyage (article 734). Le requérant peut ensuite poursuivre l'administrateur de la CRPM devant le tribunal maritime.

Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, si vous étiez maire d'une petite localité et que quelqu'un vienne vous prévenir qu'une petite nappe de pétrole dérive vers vos belles plages, estimeriez-vous devoir attendre d'obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil pour commencer le nettoyage? D'abord, il serait trop tard; le moment où l'on peut arrêter les ravages d'une nappe de pétrole de cette nature, c'est avant qu'elle n'arrive à la plage. Je trouve révoltant que le ministre se dérobe derrière ces considérations d'ordre technique pour éviter de payer les justes frais encourus pour nettoyer le déversement, étant donné en particulier les platitudes débitées à intervalles réguliers par son ministère, qui veut manifester son intérêt pour le problème et son désir de contribuer à la sauvegarde de l'environnement.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je désire commenter cette mesure intéressante qui concerne tout le pays et surtout la province que je représente, à cause de son long et magnifique littoral donnant sur le plus grand de tous les océans. Nous avons fini par nous rendre compte que même l'immensité de cet océan ne le mettait pas à l'abri des dommages de toutes sortes, qui sont devenus chose courante ces dernières années.

A première vue, le bill paraît avoir plus de portée qu'il n'en a effectivement, et je sais gré au secrétaire parlementaire des explications qu'il a fournies quand il a amorcé les délibérations sur le bill à l'étude, car il ne s'applique pas à la majorité des situations comme on aurait pu le croire. Il ne s'applique pas à la majorité des situations comme on aurait pu le croire. Par exemple, avons-nous appris, il ne s'applique pas à l'immersion d'ordures ou aux déchets que les navires jettent quand ils quittent un port, comme diverses huiles usées. Non, ce n'est pas le genre de problème dont il est question ici.

Il y a quelques années, ici même, nous apprenions presque chaque semaine que tel navire avait été mis à l'amende pour avoir déversé du pétrole dans un port. D'après la valeur des amendes imposées, on voyait qu'il s'agissait simplement d'une autorisation à continuer car il en coûtait moins cher de déverser la vidange dans le port et de payer l'amende que d'en disposer d'une autre façon. L'une des choses qui m'ont frappé quand j'ai lu le bill, c'est que les peines prévues c'est-à-dire les amendes maximales, si on considère les produits en cause, ne sont pas tellement élevées même si la peine maximale était imposée chaque fois.

En fait, il est question d'une gamme limitée d'activités portant sur la production de substances qui sont souvent les sous-produits de matières transformées qui sont elles-mêmes très coûteuses, alors que le fruit de la vente de l'énergie ou de ces produits pourrait en réalité être considérable. Même si l'on insistait pour que l'amende maximale soit imposée, on se demande s'il ne serait pas plus économique de commettre l'infraction et de payer l'amende que de se défaire de la vidange par quelque autre moyen. Dans cette perspective, il se pourrait qu'un ministère du gouvernement soit le délinquant.

Aux termes du bill, il faut demander un permis avant d'agir. Ici encore, on se demande dans quelle mesure il sera difficile d'en obtenir un, surtout s'il s'agit des propres organismes du gouvernement, de l'un de ses organismes semi-autonomes qui pourrait très bien avoir un problème de déchets à déverser. Nous savons aussi que divers projets en cours utilisent l'énergie nucléaire. Leurs déchets pourraient causer beaucoup de dommages et, dans certains cas, des pays les ont immergés en mer. Les possibilités de se débarrasser des substances sur terre, le long de la côte de la Colombie-Britannique, sont très limitées à cause du terrain.

Bien des gens qui liront ce bill soupçonneront vraiment qu'en un sens il ne vise pas tant à interdire l'immersion qu'à légaliser tout le procédé. Il «tolère» l'immersion. Il stipule qu'on peut obtenir un permis d'immersion si l'on peut prouver qu'il y a un risque pour la santé ou autre chose du genre.

Il renferme des clauses de sauvegarde visant à prévenir des pertes de vie. La côte ouest de la Colombie-Britannique est connue pour ses tempêtes. S'il y avait quelque immersion à y faire, ce serait manifestement durant d'hiver alors que les tempêtes sont les plus fortes. Ce serait relativement facile de soumettre un rapport, d'y mentionner que le mer était houleuse, qu'il y avait grave danger de mort, que l'on a dû jeter par dessus bord la cargaison qui devait être déversée à terre. Il existe d'innombrables possibilités de ce genre. Puis il y a l'aspect surveillance. Ici encore, nos patrouilles de contrôle brillent par leur faiblesse et notre garde côtière est loin d'être suffisante.

● (2050)

En Colombie-Britannique, on sait à quel point nos moyens ont été limités l'hiver dernier, lorsqu'il s'est agi de repérer les voitures immergées qui contenaient des matières très volatiles. Ces voitures, tombées d'une péniche, n'ont pu être retrouvées avant un temps assez long. Le dispositif de recherche de la côte du Pacifique ne dispose pas d'une grande précision. Il serait sans doute possible à un navire ayant violé la loi de revenir au port sans être dépisté, à moins que l'on ne fasse appel au ministère de la Défense, comme cela peut se faire suivant le bill. Mais vu l'étroitesse des budgets accordés de ce côté-là et l'impossibilité marquée où ce ministère se trouve désormais de survoler l'Arctique, les passages du bill qui concernent l'océan Arctique ne sont pas autre chose que des déclarations ronflantes destinées à nous faire croire qu'en votant cette mesure, nous aurons fait quelque chose.

Il faudra également retenir que dans son entrée en matière, le secrétaire parlementaire s'est surtout attaché à faire valoir qu'il s'agit là d'une convention des Nations Unies et que 90 ou 92 pays ont participé à son élaboration. Nous savons par ailleurs que les pouvoirs de l'organisation internationale fondent à vue d'œil, et l'on se demande comment elle pourrait intervenir dans des différends qui frôlent la guerre ouverte. On peut supposer qu'elle serait tout à fait désarmée pour empêcher un État de rejeter tout simplement ses déchets à la mer, s'il en a décidé ainsi. Le bill est fort louable dans ses intentions, mais nous pouvons être extrêmement sceptiques quant à ses chances d'application, ici et à l'étranger.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au ministre de l'Environnement (Mme Sauvé), je signale à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat à cette étape de l'étude du bill.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toutes les interventions relatives au bill C-37, Loi régissant l'immersion en mer de déchets et substances diverses.

Je m'en tiendrai, monsieur le président, à exposer les raisons de la présentation de ce projet de loi. Les mers ne constituent, comme nous le savons tous, qu'une seule nappe d'eau, et les pays côtiers ne sauraient abuser de la mer en général, ni même de leur propre littoral. Tant va la mer, tant va la vie, comme l'a si bien dit le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), en me citant dans un des discours que j'ai prononcés récemment à la Conférence sur le Droit de la mer.

La mer était autrefois considérée comme un purificateur aux capacités illimitées, mais de nos jours, avec une connaissance plus poussée des océans et une capacité de mesurer la qualité de ses eaux, il nous faut douter que la mer puisse à jamais conserver sa pureté et sa qualité. Préoccupés de la pollution des océans, un certain nombre de pays membres des Nations Unies ont tenté de mettre sur pied ce qu'on a appelé la Convention d'Oslo, qui propose que les pays côtiers s'unissent pour protéger la mer.

Le Canada, soucieux comme il l'a toujours été de protéger l'environnement, et qui, soit dit en passant, s'est montré à l'avant-garde de ce souci, notamment par la création de son ministère de l'Environnement et par ses politiques sur l'Environnement, voulait se trouver parmi les 15 premiers pays signataires de cette convention. Mais il faut pour cela passer une loi qui rende nos normes et nos règlements compatibles avec ceux des autres pays.

Voici donc la raison fondamentale de ce projet de loi. Nous avons déjà au Canada plusieurs lois qui nous permettent de protéger les océans de la pollution, mais il fallait ajouter cette loi, qui nous rend compatibles avec les autres pays qui signeront la Convention avec nous.

Je suis très heureuse de la collaboration de la Chambre pour déférer ce bill au comité, où nous pourrons en étudier à loisir tous les détails. Je me bornerai à répondre à certaines questions, peut-être les plus urgentes, qui ont été soulevées par des honorables députés. Je pense notamment à l'inquiétude qu'ils ont manifestée en ce qui touche à la possibilité d'immerger dans les océans des substances radioactives. Dois-je leur rappeler, madame le président, qu'une politique canadienne interdit absolument que l'on déverse dans l'océan des substances radioactives. La disposition de ces substances est régie par l'Énergie atomique du Canada Limitée, selon des règles extrêmement sévères, qui sont toujours remises à jour.

Un autre député a parlé des inspecteurs ou analystes, que je pourrais nommer, et qui nous serviraient à placer tous les députés libéraux qui n'ont pas été élus.

J'estime, madame le président, que nous aurons probablement à nous préoccuper davantage des députés conservateurs progressistes, car de côté-ci de la Chambre, la plupart des candidats ont été élus. Par conséquent, il y a très peu à faire pour leur rendre service. De toute manière, je pense que si cet article est lu attentivement on constatera que si je dis «tout analyste ou tout inspecteur,» c'est parce que justement, madame le président, je veux profiter de tous les ministères dont les bateaux naviguent sur nos océans, pour qu'ils puissent à l'occasion, munis de l'autorité nécessaire, arraisonner certains vaisseaux qui contreviendraient aux règlements ou aux lois.

Ce projet de loi ne touche pas plusieurs problèmes qui ont été soulevés par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. J'imagine qu'ils ont profité de ce débat pour parler de plusieurs questions qui les préoccupent. Ces questions me préoccupent également, notamment celle de la navigation et des super-pétroliers. J'ai tâché, dans la mesure du possible, de répondre à leurs questions à un autre moment, et je le ferai aussi dans l'avenir, mais ce soir ce n'est pas le moment d'aborder ces problèmes qui, sans être complètement étrangers à ce projet de loi, ne sont tout de même pas compris dans la discussion que nous tenons.

Ce projet de loi n'est pas sans liens avec la Conférence sur le droit de la mer qui a été évoquée par certains députés, bien que l'initiative de la Convention d'Oslo ait été prise bien avant les discussions sur le droit de la mer. Cette initiative précède même la conférence de Stockholm, qui a signalé au monde le grand problème de la pollution des océans, dont tous les pays sont maintenant à juste titre préoccupés.

Nous évoluons, grâce à ce projet de loi, à la conférence de Stockholm et à d'autres événements aussi, d'une situation de liberté totale des océans à une limitation de cette liberté, à une identification des intérêts des pays côtiers pour protéger et exploiter les océans, et à la nécessité de développer des principes de gestion des mers et, de manière plus significative, d'amener les pays côtiers à exercer justement ce devoir de gestion dans des zones de leur littoral où une juridiction pourrait leur être accordée.

La nécessité de protéger l'environnement est un des arguments les plus forts et les plus probants que nous puissions invoquer pour réclamer un pouvoir de gestion des pays côtiers dans une zone de 200 milles, par exemple, au-delà du littoral. Telle est la nature de la demande que le Canada, de même que d'autres pays, fait à la conférence sur le droit de la mer. Ce projet de loi, cependant, touche à bien plus qu'à la zone de 200 milles qui sera accordée aux pays côtiers. Elle s'applique à la zone où la mer est très profonde, à une zone qui, à une autre époque, appartenait, supposait-on, à tout le monde.

Grotius, qui a proclamé la liberté totale des mers, est aujourd'hui fort contesté. La mer, qui est un patrimoine commun de l'humanité, doit dorénavant être soumise à des règles régissant son utilisation. Par conséquent, même si on réclame les océans comme patrimoine commun de l'humanité, il faut que certains pays en assument la gestion, de manière qu'on n'en abuse plus comme on l'a fait dans le passé, sous prétexte qu'ils étaient totalement libres.

Ce projet de loi traite donc de la pratique d'immerger des déchets dans la mer sans se soucier des effets d'une telle pratique. Comme la mer était jadis à tout le monde, tous ceux qui avaient des déchets dont ils ne savaient que faire les déversaient dans la mer.

Et l'on croyait, comme je l'ai dit plus tôt, que la mer était en mesure de tout purifier, mais certaines substances ne sont pas dégradables, et si on altère la mer outre mesure elle n'arrivera peut-être plus à se purifier.

Certains des problèmes qui ont été évoqués par mes collègues sont déjà couverts, dois-je le leur rappeler, par d'autres lois canadiennes, comme celle du Transport maritime ou celle sur la Prévention de la pollution de l'Arctique. Il y a aussi des règlements qui régissent l'activité des vaisseaux dans les ports, et le rejet de leurs eaux usées dans des zones qui sont à proximité des ports. Le bill C-37 complète un certain nombre de lois déjà existantes au Canada, et qui nous permettent de gérer les océans. Celle-ci sera caractérisée par le fait que nous nous trouverons à nous allier à d'autres pays du monde, signataires d'une convention pour la protection des océans.

Cette loi sera efficace. Sa conception reflète d'ailleurs les efforts et la réflexion de nombreux pays. Elle n'est pas, comme l'a dit un honorable député, un permis de polluer la mer. L'honorable député sait bien que lorsque l'on exige l'obtention d'un permis pour immerger quelque chose dans la mer, c'est qu'on a l'intention de contrôler le produit qui y sera ainsi déversé, parce qu'on a l'intention de contrôler de quelle manière il y sera déversé, et à quel endroit on en disposera. Le permis est un instrument qui nous permet de contrôler l'activité.

Il y a en ce moment plusieurs pays qui ont signifié leur intention de ratifier cette convention, mais 10 pays du monde ont déjà passé la législation requise pour être compatibles entre eux. La convention sera opérante dès que 15 pays auront signé. Nous réclamons pour le Canada l'honneur d'être parmi ces 15 premiers pays signataires de la convention. Nous voudrions être parmi les premiers qui coordonneront leurs mesures administratives en vue de l'application d'une loi de cette envergure.

Par conséquent, madame le président, j'appuie cette motion pour que le bill C-37 soit déféré au comité pour étude.

● (2100)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

M. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Madame l'Orateur, je suis vraiment très heureux que la Chambre puisse maintenant passer à l'étude du projet de loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest. Il y a déjà plusieurs années que le gouvernement place les problèmes de l'industrie céréalière de l'Ouest parmi ses plus hautes priorités. En 1968 et 1969, nous nous sommes rendu compte que de graves difficultés persistaient ou réapparaissaient dans l'industrie céréalière et qu'il était temps d'étudier à fond toutes les difficultés relatives à la production et à la mise en marché des céréales, et surtout au revenu qu'en tiraient les agriculteurs de toute la région des Prairies.

Il nous a aussi fallu commencer à étudier à fond la nature des réseaux de manutention et de transport qui présentaient certains problèmes de coût et non de capacité à mettre en marché ou à transporter au marché les énormes récoltes des prairies.

En 1969, nous avons mis sur pied une nouvelle forme d'administration au sein du gouvernement pour essayer de concentrer notre attention sur les problèmes se rattachant au grain. Nous avons réuni sous l'administration du grain une partie des services gouvernementaux qui s'étaient occupés de grain dans les divers ministères, comme les ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce et des Transports, ainsi que dans d'autres ministères, suivant le genre de problème étudié. Nous l'avons fait pour nous concentrer sur ce problème bien qu'il y ait toujours, bien sûr, au sein du gouvernement, le dilemne de garder réunies les diverses parties d'un problème en y cherchant des solutions sans les dissocier d'autres aspects de leur propre contexte où elles sont aussi très importantes. Nous avons ainsi concentré notre attention sur le problème des grains.

Le programme de stabilisation dont la Chambre est actuellement saisie est l'une de plusieurs autres mesures très importantes auxquelles nous nous étions alors attaqués. Nous avons reconnu que le revenu du cultivateur était notre objectif fondamental dans l'étude du problème de l'industrie céréalière. Les consommateurs canadiens, bien sûr, s'intéressent extrêmement à la production céréalière. Il n'y a pas eu tellement de problèmes de pénuries, mais il y a eu de gros problèmes quant à la façon dont le système a aidé le cultivateur et réussi à lui assurer un revenu.

● (2110)

Nous avons depuis lors réalisé des progrès sur de nombreux plans très importants pour l'agriculteur, en ce qui concerne non seulement sa production céréalière mais aussi l'accessibilité aux services gouvernementaux et aux autres secteurs de l'industrie céréalière, ce qui est si important pour lui. Nous nous sommes tout d'abord attachés à améliorer la commercialisation de son produit.

Nous avons élargi les moyens de la commission canadienne du blé, en matière de crédits et de garanties, pour lui permettre d'écouler le blé sur des marchés traditionnels que nous avions perdus, et qu'elle a donc regagnés.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Nous l'avons encouragée à s'occuper de l'orge destinée à l'alimentation animale, domaine où il n'y avait pas eu jusque-là de présence réelle du producteur canadien sur les marchés étrangers. Nous avons fixé pour l'exportation un objecitf—qui a été atteint—de plus de 200 millions de boisseaux d'orge, afin que ce marché puisse procurer plus tard des revenus intéressants au producteur.

Nous avons constitué un fonds de création de débouchés, pour aider les initiatives de toute nature susceptibles de promouvoir la vente des produits céréaliers canadiens à l'étranger. Cela a permis de prendre des mesures très intéressantes pour l'ouverture de marchés étrangers.

Grâce à tous ces efforts, nos ventes ont atteint un chiffre d'affaires important. A une époque où les marchés mondiaux n'avaient pas encore évolué et où les clients éventuels ne se précipitaient guère pour acheter du grain, nous avons établi trois records successifs dans le domaine de l'exportation, atteignant ainsi en 1972-1973 le chiffre de 831 millions de boisseaux de grain de toutes sortes produits dans les Prairies.

Nous avons en outre lancé d'autres projets intéressants en vue d'améliorer nos possibilités de vente, projets qui sont encore en préparation ou qui sont en voie d'achèvement à l'heure actuelle. Certains ont fait appel à des travaux de recherche effectués dans le cadre de l'activité normale du ministère de l'Agriculture, et grâce à l'assistance reçue pour la création d'un centre des sciences culturales à l'université de la Saskatchewan. Il y aura également à cette université une usine de fécule—huile protéinique, réalisée de concert par le gouvernement et l'industrie, avec une participation dominante du secteur privé. L'entreprise est conçue pour faire avancer la recherche dans le domaine de la production, de sorte qu'on trouve de nouveaux moyens de vendre nos céréales et qu'on ait accès à de nouveaux marchés grâce à une variété plus étendue de produits.

Entre temps, nous n'avons pas négligé le problème de l'argent comptant aux mains des cultivateurs. Nous avons introduit le programme du prix double pour le blé grâce auquel des millions de dollars tirés du Trésor ont été versés aux cultivateurs de l'Ouest. Le prix du blé sur le marché international était alors d'environ $1.70, notre prix double était fondé sur un prix au Canada de $3. Pendant plusieurs années, des sommes énormes ont donc été transférées pour augmenter le revenu des cultivateurs à une époque où ils en avaient grandement besoin.

Nous avons fait face au problème du revenu de bien d'autres façons. Le programme d'avances en espèces a été constamment amélioré. De fait, du début à aujourd'hui, les avances ont été quintuplées pour atteindre un maximum actuel de $15,000 au détenteur d'un permis, comparativement à $3,000 en 1968.

Un député a parlé du système de transport et de manutention. C'est un des autres grands aspects du problème à l'étude auquel il faudra s'attacher au cours des prochains mois pour veiller à ce que les multiples études sur le coût des divers éléments du système soient réunies par les responsables, et plus particulièrement par l'ensemble de la collectivité en général, pour que le système soit le plus avantageux possible pour les agriculteurs des Prairies et les collectivités dont ceux-ci dépendent et qui dépendent d'eux.

Nous nous sommes occupés activement de cette question. Le zonage du transport des céréales nous a montré que nous pouvions relever certains défis en matière d'exportation.

De plus, pour veiller à pouvoir assurer le transport des grains avec le système de manutention et de transport actuel, nous avons acheté 2,000 wagons-trémies pour la somme de 46 millions de dollars et nous avons fait faire des réparations aux wagons couverts pour un montant de 5 millions de dollars. Des coordonnateurs ont été engagés dans les gares pour tirer tout le parti possible des wagons disponibles à cet effet.

Nous avons maintenant un grand défi à relever: il faut trouver les nouveaux capitaux nécessaires. Nous avons déjà commandé 4,000 wagons-trémie supplémentaires, ce qui prouve que ces wagons constituent un élément important du système de manutention et de transport, peu importe la solution générale adoptée. Le défi ne réside pas tant dans la capacité du système actuel que dans son coût et dans le fait qu'il faudra modifier considérablement le système en raison de l'accroissement du coût de la main-d'œuvre et des capitaux.

Le programme de stabilisation dont est saisie la Chambre constitue une des autres grandes méthodes appliquées pour assainir et renforcer l'industrie des grains, dans les Prairies en particulier.

Quand nous avons commencé à étudier l'industrie céréalière et à consulter les gens—comme nous l'avons fait si intensivement auprès des agriculteurs de toute la région des Prairies—nous nous sommes aperçu qu'au problème du revenu s'ajoutait celui de la stabilité, c'est-à-dire du fait que bonnes et mauvaises années pouvaient se suivre de très près et que les mauvaises années pour un céréaliculteur n'étaient pas nécessairement fonction de son niveau de production. Nous avons, au même moment, mis au point des programmes d'assurance-récolte, qui pouvaient vaincre les difficultés de production de chaque céréaliculteur en particulier.

Mais si souvent, dans les Prairies, en raison des prix et, surtout, des possibilités d'exportation, même après une bonne récolte, les producteurs ont connu, par le passé, des difficultés de revenu. Comme leur produit dépend tellement plus de l'exportation que la plupart de nos produits agricoles, la formule actuelle des lois de stabilisation, que l'on connaissait déjà et qui visaient à protéger le prix du produit, nous a semblé inappropriée dans le cas des céréales. Le prix seul n'était qu'un des facteurs influant sur le revenu agricole.

Le volume de produit susceptible d'être transporté sur les marchés internationaux pouvait être beaucoup plus important. Souvent aux difficultés de transport pouvaient s'ajouter des bas prix, mais les programmes visant à stabiliser le revenu devaient tenir compte de ces deux facteurs. C'est ce qui, d'abord, nous a conduits à la conclusion que le programme de stabilisation qui convenait à l'industrie céréalière devait lier le niveau de production au flux de liquidités dans l'industrie céréalière et les années où ce flux de liquidités tomberait en raison du prix, du volume ou des deux à la fois, il faudrait soutenir l'industrie grâce à un fond de stabilisation.

Le bill à l'étude propose le paiement par les producteurs d'une contribution sur la vente de leurs céréales. Cette contribution est d'abord ordinairement fixée à 2 p. 100 de la valeur marchande des grains. En temps habituel, elle s'accompagne d'un versement deux fois plus important du trésor fédéral, par conséquent, de l'ordre de 4 p. 100 des ventes brutes.

● (2120)

Ceci montre surtout, madame l'Orateur, qu'encore une fois, le programme de stabilisation, tout en étant conçu pour s'attaquer au problème de l'instabilité, constitue en même temps une autre forme d'aide au producteur de céréales des prairies pour protéger son revenu. Le fonds de stabilisation recevra d'une part la contribution des agriculteurs et d'autre part les 4 p. 100, avec des variations possibles, du trésor fédéral. Comme le niveau des revenus dans le passé l'a indiqué, ces sommes seront remises aux agriculteurs des prairies de manière qu'ils reçoivent cet argent durant les années où ils en ont le plus besoin.

En résumé, donc, d'après l'expérience antérieure, la contribution du trésor fédéral représentera 4 p. 100 de plus que ce que le marché fournirait autrement. Ceci s'ajoute aux autres programmes mis sur pied qui apportent au supplément au revenu agricole, comme le programme qui permet de payer une partie du coût de l'entreposage des grains et qui est compris dans la politique des grains de provende. Nous sommes prêts à payer jusqu'à 40 millions de dollars pour l'entreposage des grains étant donné le besoin évident de sécurité du producteur et, par conséquent, l'obligation logique devant laquelle il se trouve d'en partager le coût.

Si ce plan de stabilisation avait été en vigueur en 1974, par exemple, cette contribution aurait permis d'obtenir environ 90 millions de dollars du trésor fédéral selon les prévisions actuelles de ventes brutes de grains. Si ce plan avait été en vigueur pendant certaines années difficiles, de 1968 à 1971 par exemple, et si les agriculteurs des Prairies y avaient tous participé, 97 millions auraient été versés en 1968, 237 millions en 1969, 230 millions en 1970 et 50 millions en 1971 lorsque la position financière des agriculteurs a commencé à s'améliorer dans les Prairies.

Dans ce bill, nous offrons une protection aux céréaliculteurs des Prairies d'après leurs rentrées d'argent nettes, c'est-à-dire l'argent qui reste une fois qu'on a déduit des recettes brutes tirées du grain les coûts de production du grain cette année-là. C'est dire que le programme suivra les fluctuations des coûts de production ainsi que celles des recettes lorsqu'elles sont basées sur le volume. En théorie au moins, et en réalité en fait, si les recettes totales provenant du grain restent les mêmes lors d'une bonne année par rapport à la moyenne des cinq années précédentes quand il y a hausse des coûts de production la diminution de recettes nettes due à la hausse des coûts de production pourrait donner lieu au paiement provenant du compte de stabilisation.

On pourra étudier plus en détail l'importance de cette mesure pour l'agriculteur quand le bill sera au comité. A titre d'exemple, toutefois, j'aimerais prendre le cas de l'exploitant d'une ferme de dimension moyenne dans la région de terre noire des Prairies, à qui on a attribué une moyenne de production pour une telle superficie dans cette région. Si le programme prévu dans le bill avait été en vigueur durant les années 1965 à 1975, cet agriculteur aurait touché sa part des paiements effectués de 1968 à 1971. En 1968, quand ses recettes brutes se seraient élevées à $20,771, son paiement de stabilisation prélevé sur le montant total de 97 millions de dollars versé aux Prairies aurait été de $1,939.

En 1969, ce même agriculteur ayant touché des recettes brutes de $13,254 aurait reçu sur les paiements de stabilisation de 237 millions de dollars versés aux Prairies une somme de $4,406. Les députés peuvent voir l'importance de ce genre de paiement pour l'exploitant d'une ferme de grandeur moyenne dans la région de terre noire.

En 1970, son paiement aurait été de $4,137 en une année où ses recettes brutes auraient atteint $14,033. En 1971, quand ses recettes brutes auraient augmenté à $18,288, il aurait reçu un paiement de stabilisation de $880. Quand on considère que cet agriculteur a dû s'efforcer de faire honneur à ses obligations—le plus vraisemblablement de s'organiser—avec l'argent comptant qui lui restait de ses recettes brutes, on peut voir l'importance qu'auraient eu pour lui de paiements de ce genre, surtout dans les années difficiles 1969 et 1970.

Ce programme de stabilisation est basé sur le revenu de production partout dans la région des Prairies. Certains penseront peut-être qu'il devrait de quelque manière servir à résoudre les problèmes d'assurance-récolte ainsi que ceux de la stabilisation que j'ai décrits. Ce n'est pas le cas. Un bon régime d'assurance-récolte comme celui que mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) tente de faire accepter pas ses homologues provinciaux avec son appui financier, qui est important, est toujours extrêmement important pour les agriculteurs pris individuellement. Nous nous réjouissons que des régimes d'assurance-récolte existent maintenant dans toutes les régions des Prairies. Nous croyons qu'ils peuvent encore répondre aux besoins des agriculteurs pris individuellement et refléter davantage la valeur du grain dans leur propre comptabilité de caisse des frais d'exploitation.

L'assurance-récolte sera toujours un élément intéressant pour les particuliers dans des circonstances où elle pourra affecter la récolte individuelle. Le régime de stabilisation traite plutôt des problèmes d'ensemble qui peuvent se poser à l'industrie céréalière, surtout des conditions du marché international dont les répercussions sont si grandes sur les volumes et les prix.

● (2130)

Le seul lien entre l'assurance-récolte et le programme de stabilisation réside dans le fait que la personne qui reçoit des prestations d'assurance-récolte peut les placer dans le régime comme s'il s'agissait d'un revenu de la vente de grain, de façon à maintenir le niveau de ses prestations en période de mauvaises récoltes. De la qualité du régime d'assurance-récolte dépend la réalisation de cet objectif.

Le régime, comme son prédécesseur, se fonde sur la moyenne des cinq années précédant celle en cause. Les revenus nets en espèces, au lieu des recettes brutes comme dans le régime précédent, serviront donc de base sur calcul des versements. Les versements seront faits à tous les producteurs participants des Prairies, proportionnellement à leur participation récente au marché du grain. A cette fin, le bill utilise l'année en cours et les deux précédentes pour établir le niveau de participation du producteur, d'après la valeur de ses revenus provenant de la vente du grain.

Certains diront que le régime répondrait mieux aux besoins des agriculteurs des Prairies si le calcul et la mise en route se faisaient d'après chacune des régions au lieu de s'appuyer sur les chiffres globaux pour l'ensemble des Prairies. Nous avons beaucoup réfléchi à la possibilité de rendre le régime régional à ce moment-ci. Nous avons reconnu qu'en théorie, il serait souhaitable de donner un certain caractère régional au régime, mais nous avons constaté qu'il est en ce moment difficile, je dirais même quasiment impossible, de nous procurer les chiffres régionaux du coût de production en particulier. Nous allons donc demander à la Chambre d'accepter le bill fondé sur les calculs pour l'ensemble des Prairies et nous essayerons de présenter les données par régions dès que nous aurons les chiffres pertinents.

Nous avons inséré dans ce projet de loi une autre disposition, le droit pour les producteurs de renoncer au programme. Durant nos nombreux pourparlers avec des organismes et les provinces de l'Ouest, nous avons débattu entre autres cette disposition du programme de stabilisation, mais il existe encore des divergences de vues sur l'opportunité d'accorder ce droit de retrait. Certains organismes craignent que ceux qui ne devraient pas le faire seront ceux qui y renonceront et perdront la protection que leur accorde ce programme de stabilisation.

La protection qu'il assure ressort nettement du calcul suivant. Si le programme était en vigueur depuis 20 ans, c'est-à-dire de 1954 à 1974, pour chaque paiement d'un dollar dans cette caisse, les cultivateurs des Prairies auraient touché $3.53. La valeur fondamentale de ce régime comme revenu d'appoint est donc manifeste. Nous avons donc cru pouvoir compter sur le concours des dirigeants agricoles et des gouvernements provinciaux ainsi que sur nos propres discussions concernant la valeur de ce programme pour convaincre les producteurs admissibles de continuer à en faire partie et leur donner en même temps la chance d'y renoncer. Le projet de loi offre actuellement cette chance à ceux qui s'adonnent à l'agriculture au moment où la loi entrera en vigueur.

Il a également été question d'accorder ce droit aux nouveaux agriculteurs qui, à l'avenir, se lanceront en affaires. Je suis disposé à envisager avec les membres du comité la question de savoir s'il y a lieu d'accorder à ceux-ci ce droit d'option.

Le bill, madame l'Orateur, est une nouvelle et importante forme de protection des producteurs de grains. Il s'agit de soutien du revenu du fait qu'il comporte une contribution du Trésor. Il s'agit aussi de stabilisation en ce sens qu'il prévoit que des versements seront effectuées là où ils sont le plus nécessaires. S'il contribue à la stabilisation, ce n'est pas en limitant le revenu que les producteurs pourraient tirer du marché. Le fait demeure que ceux de nos céréaliculteurs vont continuer à recevoir le gros de leurs revenus des marchés international et canadien.

Nous avons ajouté à ce programme et à d'autres dont j'ai parlé tantôt d'autres formes d'aides, de façon à assurer à ces agriculteurs un revenu suffisant. Nous avons agi ainsi dans le cadre de la politique d'ensemble du gouvernement qui vise à assurer des revenus agricoles suffisants. Nous voulons que l'agriculteur reçoive pour sa peine un revenu suffisant, de quelque source qu'il vienne—qu'il s'agisse par exemple de la place du marché ou du Trésor, s'il y a lieu; nous estimons en effet que notre production agricole est importante pour le Canada, tant chez nous qu'à l'étranger. Elle est importante pour répondre à nos propres besoins et remplir nos obligations envers les autres pays du monde.

Nous estimons en outre que ceux qui se consacrent à la production agricole doivent obtenir, par suite des politiques des gouvernements fédéral et provinciaux, des revenus suffisants qui les encouragent à produire le plus possible. Voilà pourquoi je recommande ce bill à la Chambre. J'espère qu'il sera renvoyé sous peu au comité où il sera l'objet d'une étude plus poussée. Certaines de ses dispositions sont indubitablement complexes.

J'aimerais que le bill soit adopté de façon à pouvoir s'appliquer dès 1975. Il pourra constituer une forme de protection très importante pour nos producteurs de grains. Il pourra constituer en outre une pierre très importante de plus dans le rempart de protection et d'aide que nous érigeons pour assurer aux agriculteurs canadiens un revenu raisonnable, de façon qu'ils puissent vivre en quelque sorte la vie qu'eux-mêmes et leurs familles désirent. Nous voulons que les Canadiens demeurent aussi nombreux que possible dans l'agriculture chez nous.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Je ne pense pas que son temps de parole soit expiré.

M. Lang: Oui, madame l'Orateur.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, le ministre a exprimé l'espoir que le bill progresse assez rapidement. Comme il comptait parmi les six ou sept projets de loi les plus importants dont la Chambre était saisie juste avant Noël, et que c'est la première fois aujourd'hui que nous en entendons parler—le préavis a été de trois heures—puis-je demander au ministre, une fois que nous aurons disposé du bill ce soir, quand nous le reverrons? Quand sera-t-il de nouveau mis en délibération?

M. Lang: Madame l'Orateur, l'ordre exact des travaux de la Chambre est fonction de nombreux facteurs. Des questions aussi importantes que celle-ci sont parfois écartées à cause de la liste plutôt longue des orateurs de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Il s'agit de membres du parti appuyé par l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ainsi que de membres de l'opposition officielle. Toute question concernant l'ordre des travaux doit être adressée au leader du gouvernement à la Chambre, car c'est lui qui s'occupe des mesures que la Chambre doit étudier. Je suis sûr également que le comité de l'agriculture examine en ce moment l'autre important bill de stabilisation. J'espère que celui-ci viendra bientôt s'ajouter aux travaux de ce comité pour le bien des Prairies.

● (2140)

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Madame l'Orateur, je suis certainement d'accord avec le ministre pour dire qu'il s'agit d'un bill complexe; aussi n'est-il pas question d'en précipiter l'adoption par la Chambre, même si un néo-démocrate dit que nous avons attendu ce bill depuis Noël dernier.

Le ministre y a mis le paquet ce soir. Il a beaucoup insisté sur tout ce qui a été fait pour améliorer la situation de la commercialisation des céréales de l'Ouest. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre fait contre mauvaise fortune bon coeur parce que nos exportations sont actuellement les plus faibles des cinq dernières années. Nous marquons un recul de 150 millions de boisseaux par rapport à la situation d'il y a deux ans.

La livraison du 17 avril du périodique *The Western Producer* titre sur sa première page bordée de noir: «La commercialisation des céréales à son plus bas depuis cinq ans». Je me permets de vous citer un passage de l'article:

Pour la présente campagne agricole jusqu'ici, tant la mise en marché des céréales et des oléagineux par les agriculteurs canadiens que les exportations totales se situent au plus bas niveau depuis la campagne agricole de 1969-1970, d'après les rapports officiels.

Les rapports les plus récents de la Commission canadienne du blé indiquent que les agriculteurs ont mis en marché 388.3 millions de boisseaux pour la campagne agricole jusqu'ici, soit le chiffre le plus faible pour la présente période de 35 semaines depuis 1969-1970.

De même, les exportations totales jusqu'ici pour la présente campagne agricole—314.1 millions de boisseaux—représentent le plus faible volume pour la présente période depuis 1969-1970.

L'une des premières questions à poser est la suivante: pourquoi est-ce le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, et non le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui présente ce bill? La loi sur la Commission canadienne du blé stipule que les objectifs et les pouvoirs de la Commission du blé ont trait uniquement à l'organisation des marchés. Ce bill concerne six céréales de premier plan dont trois ne relèvent pas de la Commission canadienne du blé.

Le bill C-41 vise à stabiliser le produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et à protéger les producteurs contre les variations de prix et de quantités sur le marché commercial.

On admet généralement que, si nous nous en tenions aux méthodes agricoles pratiques déjà en usage chez les bons agriculteurs de diverses régions du monde, les territoires cultivés et les pâturages de notre planète suffiraient à nourrir quelque chose comme dix fois notre population actuelle; et non seulement à assurer à cette population un minimum vital, mais bien à lui assurer un régime alimentaire de type canadien. Une telle possibilité est réalisable si les stimulants qui peuvent pousser les agriculteurs à prendre les risques que comporte l'agriculture et à augmenter leur rendement et leur productivité ne sont pas limités par des mesures gouvernementales.

Pour être certain de bien comprendre les répercussions de ce bill, il n'est pas nécessaire de l'étudier de fond en comble. Il s'agit de trouver des améliorations, et la première question à poser est donc de savoir si nous avons vraiment besoin de cette nouvelle réglementation du blé de l'Ouest maintenant, ou si nous pourrions trouver une autre solution.

L'idée se justifie peut-être, et représente peut-être la solution indispensable pour des produits comme les œufs, les fruits, le blé et les pommes de terre de l'Ontario, mais pourra-t-elle s'appliquer aux céréales sans entraîner la mise en place d'une structure bureaucratique qui risque de nous écraser? Le soin de cette stabilisation sera-t-il laissé aux fonctionnaires qui se chargent actuellement d'administrer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Ce n'est pas l'idée d'un programme de stabilisation des produits des grains qui est complexe et peu attrayante, mais ce sont des aspects administratifs et pratiques qui demandent réflexion.

D'après les notes du document gouvernemental sur la stabilisation du grain de l'Ouest, il semble que le critère de sélection essentiel ait été l'idée d'un régime aussi bon marché que possible pour réaliser un certain niveau de stabilité, et satisfaisant sur le plan actuariel. Dans cette brochure, à la page 11, on déclare que le programme des rentrées nettes d'argent a permis d'accroître beaucoup plus le degré de stabilité que le régime fondé sur les frais croissants du gouvernement par dollar.

Toutefois, cela ne prouve nullement que ce soit le meilleur programme pour le gouvernement ou pour les producteurs. La question clé est la suivante: quel degré de stabilité ce régime fournit-il réellement aux producteurs commerciaux de grain dans l'Ouest et à quel prix de revient? C'est-à-dire, par rapport à d'autres solutions, que comporte un tel programme en fait de coûts et de bénéfices?

D'après les derniers chiffres que j'ai vus, nous pouvons nous attendre qu'environ la moitié des ventes commerciales de grain dans l'Ouest seront couvertes par le maximum de $25,000 de ventes en gros. Rien ne prouve que les exploitants dont les ventes s'élevant à $25,000 ou moins ont plus besoin de stabilisation du prix du grain que les céréaliculteurs dont l'exploitation est plus grande. De toute évidence, compte tenu de conditions inflationnistes persistantes, il est peu probable que le degré de couverture s'accroîtra à partir des prix en baisse. Il faut plutôt s'attendre que le volume de production de grain couvert baisse de 5 à 10 p. 100 par an. En conséquence, la déclaration qui figure à la page 14 du document de travail du gouvernement, selon laquelle le maximum de $25,000 pourrait bien être modifié de façon à s'adapter aux tendances dans les niveaux de prix et de mise en valeur des exploitations agricoles a grand besoin d'être confirmée.

Dans le bill, on semble faire preuve d'étroitesse d'esprit en disant que le gouvernement donne généreusement de l'argent afin d'assurer une certaine stabilisation, le niveau du cadeau étant l'élément clé. Pourtant le gouvernement, tout comme les agriculteurs, en retirent directement et indirectement des avantages. Par exemple, le versement régulier de liquidités contribue vraisemblablement à accroître de quatre à cinq fois l'économie des Prairies.

En présumant des niveaux normaux d'imposition, il semblerait que le gouvernement récupérerait de $1 à $1.50 pour chaque dollar qu'il verse et que les autorités financières de l'administration fédérale pourraient tenter de déduire ou réussir à déduire ces montants des paiements de transfert aux provinces.

Il demeure que le programme n'entraînera probablement pas de frais pour le gouvernement. Pourquoi alors cette limite de $25,000 du produit maximal de la vente? On pourrait s'attendre que les dépenses des plus grandes fermes exercent un tel effet multiplicateur. On en vient donc à se demander si l'agriculteur moyen doit être l'objectif pour l'établissement de la stabilisation du prix des grains de l'Ouest?

Il y aura bien des questions sur la façon d'y adhérer, d'y revenir et de s'en retirer ultérieurement. Qui va administrer le programme et qui en assumera les frais? Il y a aussi la question du calcul triennal des versements, qui pénalise ceux qui augmentent leur rendement par rapport à ceux qui le maintiennent stable ou le réduisent. Le régime semble donc défavoriser les jeunes agriculteurs.

Nous revenons à la première question: avons-nous besoin de ce nouveau programme? Pourquoi toutes ces nouvelles mesures au sujet des céréales maintenant et pourra-t-on les appliquer? Il semble que les économistes qui y ont travaillé ont un peu trop regardé en arrière. Il est certain que ce projet était nécessaire il y a vingt ans. Mais si l'on regarde vers l'avenir, je n'en suis pas si sûr. Il faut dresser une liste de priorités, et tout de suite. Je propose, à la tête de la liste, les conflits de travail, le transport, les impôts élevés et le coût élevé des intérêts. Y a-t-il une solution de rechange? Nous avons la base d'un bon programme d'assurance-récolte, mis en œuvre par chacune des provinces de l'Ouest. J'aimerais bien mieux en ce moment voir l'accent mis sur l'amélioration de ce programme.

Il nous faut un régime qui tienne compte des différences régionales à l'intérieur du territoire qui relève de la Commission canadienne du blé, différences comme le climat et le type du sol. Le bill C-41 traite de l'économie des Prairies dans son ensemble. L'un des dangers d'un système comme celui que préconise ce bill, c'est qu'il tend à isoler l'agriculteur du marché. C'est un autre obstacle qui le sépare des réalités du marché. Le gouvernement pourrait faire beaucoup plus pour la réalisation d'un accord international valable sur les céréales.

● (2150)

Il devrait y avoir moyen de réévaluer ce programme au bout de quatre ou cinq ans d'application. J'ai l'impression qu'il favorisera les producteurs dont la production sera en baisse mais n'apportera rien à ceux dont la production augmentera. On peut se demander si les ventes de ferme à ferme doivent être exclues. Qu'en sera-t-il des producteurs de grain de l'Est? Est-ce que cette mesure ne les concerne pas? Ne devraient-ils pas être traités de la même façon que les producteurs de l'Ouest? Qu'en est-il des céréales fourragères utilisées à la ferme?

Si, comme je l'imagine, ce programme est fondé sur l'expérience des 25 dernières années, nous pouvons certainement nous attendre à des améliorations dans les 25 années à venir. J'ai donc de forts doutes sur la base actuarielle sur laquelle on s'est fondé, surtout sachant que les deux facteurs clés sont la mère nature et la population.

J'espère que l'administration de ce bill fera l'objet d'un traitement à part, qu'elle constituera un tout séparé qui ne relèvera absolument pas du ministère de l'Agriculture. Ce bill aura au moins un résultat: ce sera une parfaite fausse piste qui fournira au gouvernement un dérivatif à la tension dans le domaine des transports et des céréales. Les agriculteurs passeront leur temps à essayer de s'y retrouver.

Les exportations de grain sont actuellement à leur plus bas niveau depuis cinq ans. Peut-être un seul producteur sur 1,000 comprendra le programme de stabilisation. Le parlement ne devrait pas en précipiter l'adoption. Pour autant que je sache, les producteurs n'ont fait aucune pression pour le faire adopter. Il semble y avoir de nombreux problèmes urgents qui accablent l'industrie céréalière. J'aimerais en mentionner quelques-uns: le transport des céréales, l'abandon de lignes ferroviaires, le besoin d'améliorer les installations à Churchill et sur la côte du Pacifique, la nécessité d'établir un système de paiements en fonction de la teneur en protéines, la nécessité de mettre au point un blé blanc tendre aux fins de l'exportation, le besoin d'un programme gouvernemental d'entreposage des céréales, le besoin d'allègements fiscaux, la prolifération des problèmes et des conflits ouvriers, l'importance de mettre au point un produit chimique efficace pour l'élimination des insectes et de la folle avoine . . .

M. Alexander: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Il faut prendre des mesures pour endiguer l'exode rural. Le gouvernement devrait certainement songer à se servir du régime fiscal à cette fin. Étant donné toutes les erreurs de jugement qu'on a commises à propos de l'industrie céréalière de l'Ouest, le gouvernement devrait certainement faire beaucoup de recherches à ce sujet.

Il serait peut-être fort utile de stabiliser les prix d'autres produits, mais je doute fort qu'il soit nécessaire de stabili-

ser le prix du grain pour l'instant. Il faut continuer à améliorer les programmes d'assurance-récolte en collaboration avec les provinces. S'il n'est pas bien compris et administré, le bill C-41 pourrait déplacer le centre de gravité de toute l'industrie céréalière de l'Ouest. Si le gouvernement veut stabiliser les revenus de l'Ouest, il pourrait se servir du régime fiscal. J'espère que le comité de l'agriculture a l'intention de tenir des réunions dans la région de la culture du blé et d'entendre des témoignages à propos du bill, qui est complexe et important.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, je vous remercie d'avoir eu la patience d'attendre quelques instants jusqu'à ce que j'arrive à ma place. Je m'efforcerai de parler jusqu'à 10 heures afin que nous puissions étudier ce bill plus à fond une autre fois.

Vers 17 h 15 cet après-midi, on nous a dit que ce bill serait probablement étudié aujourd'hui. Je me rappelle également qu'à la mi-décembre, le leader du gouvernement à la Chambre nous a dit qu'il était parmi les cinq ou six bills ayant la toute première priorité et qu'on s'en occuperait d'urgence. Il semble qu'on l'a oublié depuis. Je ne sais pas si le ministre responsable de la commission du blé le présente parce que c'est aujourd'hui mon anniversaire, ou du moins demain, mais je vois pas d'autre raison pour expliquer un tel délai.

Pendant son discours, le ministre a repris toute l'histoire de la stabilisation du prix du grain. Je ne reviendrai pas sur ses propos car je ne tiens pas à raviver des souvenirs pénibles ou à parler de ce qui se passait à l'époque où le député avait l'épiderme pas mal plus sensible qu'aujourd'hui. Je rappellerai seulement au député que toute cette histoire de stabilisation du prix du grain nous montre que toutes les parties seraient probablement d'accord pour une forme quelconque de stabilisation des revenus ou de prix garantis mais que le gouvernement n'a jamais été capable de présenter une loi que l'opposition puisse comprendre ou appuyer.

Comme on nous l'a déjà dit, il s'agit ici d'une mesure très embrouillée. Il suffit de lire les pages neuf, dix et onze pour se rendre compte qu'aucun agriculteur, certainement aucun député, sauf peut-être le ministre responsable de la Commission de blé, ne sera capable de comprendre les modalités d'application de ce bill. C'est pourquoi nous devrions l'étudier durant quelque temps au cours de l'étape de la deuxième lecture.

Cette mesure a suffisamment d'importance pour que le comité permanent de l'agriculture tienne des audiences dans deux ou trois douzaines de localités où la Commission canadienne du blé a des bureaux afin que les céréaliculteurs puissent venir y témoigner, en tant que particuliers et par l'intermédiaire de leurs associations, poser des questions et comprendre à fond ces propositions. Une étude minutieuse de ce projet de loi m'amène à croire que le gouvernement contribuera moins à ce programme qu'à d'autres. A vrai dire, la plupart du temps, il retirera de l'agriculture de l'Ouest plus qu'il n'y investira.

Puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

L'HABITATION—LES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS ET DE REVALORISATION DES LOGEMENTS—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je vois que le ministre nous honore de sa présence. La question que je soulève de nouveau ce soir a trait au programme de revalorisation des logements, un sujet sur lequel j'ai bien des fois essayé d'attirer l'attention du ministre. Je ne peux que répéter dans l'intérêt de la région canadienne que je représente, que le programme convient idéalement à ma région qui, malheureusement, compte des milliers de familles à faibles revenus à qui le programme est destiné.

En vertu du programme qui se divise en deux parties, l'amélioration des quartiers et les logements des autochtones et des ruraux, les personnes gagnant $6,000 et moins peuvent emprunter jusqu'à $5,000 pour remettre leur maison en bon état et bénéficier d'une remise de dette de $2,500. Il y a presque deux ans qu'on a annoncé ces programmes et pourtant, jusqu'ici, on n'a presque rien fait pour que ceux à qui ils sont destinés en profitent.

● (2200)

Tout ce qu'on semble vouloir me dire en réponse aux nombreuses instances que j'ai présentées à ce sujet, c'est qu'il incombe aux diverses provinces de désigner les secteurs qui seraient admissibles au programme d'amélioration des quartiers ou au programme de logement rural et autochtone; ou bien, pour rendre les choses encore plus difficiles, qu'il incombe aux diverses municipalités d'établir des normes de résidence. On me répond souvent aussi qu'il faut prendre une grave décision pour désigner les secteurs prioritaires en fonction de la population.

En ce qui concerne ma région, la solution la plus simple serait de désigner toute la province de Terre-Neuve. En effet, les statistiques indiquent que les normes acceptées pour le logement à Terre-Neuve sont bien inférieures aux normes nationales si l'on tient compte du nombre de maisons à Terre-Neuve qui manquent même des services les plus essentiels.

Étant donné que, si l'on songe au temps qui s'est écoulé depuis leur mise en œuvre, il est de plus en plus évident que quelque chose nuit à l'efficacité de ces programmes qui pourraient aider tellement de Canadiens, surtout ceux des régions rurales, et au lieu de critiquer le ministre, qui semble ne pas accorder suffisamment d'attention au problème, je profite de cette occasion ce soir pour lui demander encore une fois d'envisager une autre solution qui permettrait aux Canadiens à faible revenu de profiter de l'aide qui leur est destinée. En effet, il existe, à l'échelle nationale, un programme qui pourrait s'appliquer directement aux Canadiens à faibles revenus, soit le programme des prêts pour l'amélioration d'une maison, selon lequel les propriétaires peuvent demander à emprunter jusqu'à concurrence de $4,000 pour améliorer leur demeure.

Je propose au ministre que, au lieu de passer par les provinces et les municipalités, on offre aux Canadiens le programme d'amélioration des maisons aux conditions suivantes. Premièrement, que les petits propriétaires puissent solliciter directement auprès de la SCHL des prêts pour l'amélioration de maisons, aux mêmes conditions qu'actuellement. Deuxièmement, qu'on modifie le programme actuel en portant le plafond à $5,000. Troisièmement, que le programme soit en outre modifié de telle sorte qu'il y ait possibilité de remise de dette dans les conditions actuelles de rénovation, lorsque le code national est respecté. Qua-

trièmement, que dans l'ensemble du Canada, le personnel des bureaux de la SCHL soit élargi en fonction de l'augmentation de travail qui en découlerait, et que les services actuels soient décentralisés pour que les populations rurales puissent être desservies.

Il est évident que le ministre a du mal à aider les Canadiens à revenus modiques qui ont besoin de logement correct. Ma suggestion tend donc à ce que l'on permette à des milliers de Canadiens de continuer à habiter des logements corrects en les réaménageant, et cela, dans la localité de leur choix. On atténuerait ainsi la crise actuelle du logement. Je serais heureux que le ministre accorde à cette idée l'accueil sympathique dont je le sais capable.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Madame l'Orateur, j'ai été impressionné par l'intérêt que ne cesse de manifester le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) pour les programmes d'amélioration des quartiers et de remise en état de logements. J'ai suivi tout particulièrement ce qu'il a dit des prêts pour l'amélioration des maisons et les suggestions précises qu'il a présentées. Je ne manquerai pas d'en tenir compte lors du réexamen de programmes que j'ai promis aux ministres chargés du logement, et aussi lorsque je chercherai des façons nouvelles d'assister les personnes à revenu modique, qu'elles habitent dans la circonscription du député ou ailleurs au Canada.

Le député a parlé de retards injustifiés dans l'application des programmes d'amélioration des quartiers et de remise en état des logements. Le lancement de ces programmes nouveaux a marqué un progrès énorme.

Tout d'abord, en ce qui concerne le programme d'amélioration des quartiers, nous avons conclu les accords nécessaires avec les dix provinces pour 1974 et nous négocions actuellement les accords pour 1975. En 1974, 48 millions et demi de dollars ont été octroyés aux municipalités sous forme de subventions; on prévoit leur en accorder 50 millions et demi pour 1975. Les budgets augmentent donc graduellement.

A la suite de la signature des accords de 1974, les provinces ont désigné 86 municipalités dans lesquelles des secteurs devraient être choisis pour le programme d'amélioration des quartiers. Ces municipalités ont choisi 87 quartiers et le programme a été mis en œuvre dans 34 d'entre eux. Dans les 53 quartiers restants, on en est au stade de la planification. On choisit actuellement 20 autres quartiers. Les gens qui résident dans ces quartiers contribuent activement à établir l'aide dont ils ont besoin. Ce sont là, je pense, des réalisations dont nous pouvons être fiers. Je suis très satisfait de l'appui que nous avons obtenu des provinces et des municipalités et je suis sûr qu'en 1975, ce programme donnera encore des résultats très positifs.

N'oublions pas que c'est cette Chambre qui a adopté la loi obligeant les municipalités à adopter des règlements concernant les normes minimales d'entretien et d'occupation. Toutes les municipalités qui participent au programme ont dû édicter ces règlements et c'est déjà là une réalisation très importante.

Quant à la mise en œuvre du programme d'aide à la revalorisation des logements, les députés savent qu'en vertu de la loi, des subventions et des prêts peuvent être accordés pour la rénovation des propriétés en mauvais état dans les secteurs visés par le programme d'amélioration des quartiers ou dans d'autres secteurs désignés par décret du conseil. Comme nous avons maintenant 87 secteurs désignés en vertu du programme d'amélioration des quartiers, la SCHL peut octroyer des subventions en vertu du programme d'aide à la revalorisation des logements. Je suis donc heureux d'informer la Chambre qu'on a accordé ce genre de prêts et de subventions dans 22 municipalités et qu'un nombre équivalent de municipalités pourront bientôt profiter de ce programme. Je dois dire que l'initiative de ces programmes ne me revient pas entièrement et qu'il faut en féliciter mon prédécesseur de même que les provinces et les municipalités qui ont si bien collaboré avec nous.

On a dit que la mise en marche du programme de logements destinés aux ruraux et aux autochtones, annoncé l'an dernier par le gouvernement fédéral, était lente. Personne n'est plus désireux que moi de le réaliser. Je voudrais assurer de député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et les autres députés que l'octroi et la revalorisation de logements dans le cadre de ce programme se poursuit aussi rapidement que possible. Aux termes des accords signés il y a quelques années avec la Saskatchewan et le Manitoba, nous avons fourni 848 logements destinés à des résidents à revenu modeste des régions éloignées du Nord. Des accords ont été conclus avec Terre-Neuve (I.P.-E.), le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et nous nous attendons à en conclure d'autres prochainement avec d'autres provinces.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

AIR CANADA—LA POSSIBILITÉ D'INCLUSION DU SERVICE DES FINANCES À WINNIPEG DANS LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, je voudrais tout d'abord, par votre intermédiaire, remercier le ministre des Transports (M. Marchand) et le secrétaire parlementaire, d'avoir institué une enquête publique sur le paiement de $100,000, par Air Canada, à l'agence de voyages McGregor de Montréal. Le ministre a examiné la situation objectivement, saisi le problème et pris une mesure parfaitement adaptée à la situation. Il doit maintenant faire preuve de la même objectivité et de la même sincérité pour examiner les problèmes tout aussi difficiles qui se posent au sujet du service des finances à Winnipeg. Pour plusieurs raisons, cette situation est encore plus grave et exige encore plus que les faits soient entièrement révélés au public.

Le conflit de travail au service des finances dure depuis presque deux ans. Les députés de Winnipeg ont reçu au cours de cette période d'innombrables télégrammes et lettres d'employés leur demandant de les aider à résoudre le conflit.

Au cours de la dernière session de la vingt-neuvième législature et au cours de la présente session de la trentième législature, cette question a été soulevée 28 fois à la Chambre des communes, par des députés des deux côtés de la Chambre. Que le gouvernement n'ait pas seulement bougé le petit doigt est déjà fort ridicule.

● (2210)

On ne saurait raisonnablement exiger des employés d'Air Canada à Winnipeg qu'ils travaillent dans une atmosphère comme celle qui règne actuellement. Dans une circulaire adressée à tous les employés il y a deux mois, le directeur général du service des finances de Winnipeg exprimait d'espoir que ce service d'Air Canada redevienne un lieu d'emploi satisfaisant et efficace. Il avoue qu'il n'en est rien actuellement. Pour le bien de la société également, il importe au plus haut point de remédier à la situation.

Vers la fin de 1974, le service de comptabilité accusait un arriéré de travail de 100 années-hommes. Le programme de facturage accuse un retard de huit semaines, représentant 127 millions de dollars. En novembre 1974, le directeur des services de vérification d'Air Canada estimait à plus de un million de dollars de coût du retard dans le facturage. Ce chiffre a augmenté depuis lors et ces frais proviennent d'une perte d'intérêts représentant une perte de revenus pour la société. Air Canada peut-elle se permettre pareille chose? Son déficit en 1974 avait été attribué à la hausse du prix du carburant. Comment peut-on justifier une telle affirmation alors que des factures représentant des millions de dollars restent impayées?

La situation actuelle donne lieu également à un autre grave sujet d'inquiétude. L'enregistrement du contrôle de la qualité des paramètres de vol d'Air Canada s'effectue à Winnipeg et, comme il y a un retard de huit semaines dans le facturage, il y a lieu de supposer de la négligence également du côté de ce contrôle. Plusieurs incidents survenus récemment semblent prouver cette hypothèse, par exemple l'atterrissage d'urgence d'un DC-9 à l'aéroport d'Ottawa le 22 avril, après que l'un des deux moteurs de l'avion eut soudainement renversé la poussée et au dire des journaux, explosé.

Le 25 mars, l'avion du vol 154 d'Edmonton à Toronto, après avoir roulé jusqu'au point de décollage, a été ébranlé par une décompression du moteur du côté droit, qui a ensuite calé. La chose s'étant produite une seconde fois, on a fait venir un Lockheed 1011 de Calgary pour transporter les voyageurs. Le deuxième avion ayant roulé sur la piste, la même panne s'est reproduite. Là, les passagers disaient au pilote de les laisser descendre au bout de la piste et qu'ils reviendraient à pied. Deux avions de suite ont connu le même ennui mécanique empêchant le vol.

On a rapporté que, le 11 février 1975, il y avait eu deux cas de dépressurisation accidentelle à bord d'appareils DC-9 d'Air Canada. Ils s'agit des avions 732 et 735 et s'ajoutent à un certain nombre en 1974 que la direction d'Air Canada prétend ignorer, même si les propres documents d'entretien de la compagnie prouvent qu'ils ont eu lieu.

Monsieur l'Orateur, vous avez probablement remarqué que je n'ai pas mentionné les faits se rapportant au différend à Winnipeg. Je ne prétends pas savoir qui a raison ou tort sur les divers points de négociation. Mais je ne connais personne d'autre qui puisse faire une critique objective de la situation ou offrir des solutions au dilemme. C'est pourquoi un groupe indépendant et objectif doit être chargé de l'affaire avant que la situation devienne tout à fait sans espoir et que la compagnie subisse des torts irréparables.

Un groupe de députés interrogeant deux ou trois témoins à une séance de comité ne peut absolument pas déterminer les sentiments sous-jacents qui ont empêché un règlement dans près de deux ans de négociations ou espérer offrir une solution.

Les faits que j'ai exposés montrent très clairement qu'il faut trouver une solution et assurer de nouveau le bon fonctionnement du service des finances à Winnipeg. A mon avis, la façon la plus efficace de le faire est d'inclure le service des finances ainsi que la base d'entretien de Dorval dans le mandat de l'enquête sur la direciton.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a soulevé plusieurs questions très importantes et j'essayerai d'y répondre de mon mieux au cours de la brève période qui m'est accordée.

Le 22 avril, répondant à une question du député le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré:

> De toute manière, je pense qu'on va essayer de mener cette enquête et de voir ce qu'elle donnera et, s'il y a lieu d'aller plus loin, on prendra d'autres moyens. Je ne suis pas pour instituer trois ou quatre enquêtes les unes par-dessus les autres sur Air Canada.

Comme le député le sait, le mandat de la commission d'enquête sur l'administration financière d'Air Canada a été déposé vendredi dernier. Je crois que rien n'empêche le juge Estey d'enquêter sur les activités financières d'Air Canada à Winnipeg, s'il je juge à propos.

Je crois que la question des relations ouvrières-patronales à Winnipeg est importante, mais elle devrait être résolue de la manière appropriée, soit par les processus de négociation entre les travailleurs et les patrons. Il est exact qu'il faudra résoudre la question de la reclassification de l'emploi du personnel de la Direction des finances d'Air Canada. Cependant, puisque la convention expire en août cette année et que certaines demandes du syndicat auraient entraîné des modifications à la convention collective en sus de la reclassification des emplois, les deux parties ont décidé de commencer à négocier plus tôt un nouveau contrat. L'Association canadienne du personnel des lignes aériennes et la direction d'Air Canada ont commencé à négocier une nouvelle convention le 8 avril.

En terminant, je voudrais commenter brièvement la construction d'un hangar d'Air Canada à Winnipeg. Je crois qu'il est important de signaler que le bâtiment sera construit le plus rapidement possible, qu'il sera très utile à Winnipeg et à Air Canada et qu'il est normal de s'attendre à des retards dans un projet de ce genre. Les promesses faites par le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et le député de Saint-Boniface (M. Guay), avant la tenue des élections, seront réalisées.

L'ajournement

LA SÉCURITÉ SOCIALE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame l'Orateur, il y a nombre d'années, Robert Browning écrivait les vers suivants:

Grow old along with me,

The best is yet to be,

The last of life for which the first was made.

Il ne pourrait maintenant écrire avec exactitude que nos citoyens âgés peuvent encore jouir des meilleures années de leur vie, car nombreux sont ceux qui subsistent à un niveau de revenu bien en deçà du seuil de la pauvreté.

En raison de l'attitude faible et vacillante que le gouvernement adopte à l'égard de l'inflation et de la récession, esquivant les questions importantes sous le couvert d'un présumé consensus, il s'attaque parfois timidement aux questions fondamentales actuelles, puis il recule. Dans ce climat d'indécision, ceux qui souffrent le plus et qui méritent le plus notre intérêt sont ceux qui touchent une pension entièrement insuffisante de sécurité de la vieillesse.

Le gouvernement a appris par ses conseillers que le seuil de la pauvreté se situe à un revenu de $4,898 par an pour les familles de la région de l'Atlantique. Malgré cela, le gouvernement verse aux retraités qui, grâce à leurs efforts, ont aidé à développer l'économie, la somme dérisoire de $123.42 par mois et, dans certains cas, un supplément de revenu garanti s'élevant en moyenne à $66.48 par mois.

Dire que cette somme dérisoire est raisonnable parce qu'elle est indexée sur le coût de la vie est de la pure hypocrisie. L'indice du coût de la vie est calculé d'après un large éventail de coûts en utilisant comme base une famille de quatre personnes. On ne peut le comparer réellement aux coûts de subsistance des citoyens âgés, forcés de vivre d'un revenu aussi faible, alors que les dépenses essentielles pour l'alimentation et le logement risquent d'augmenter le plus.

De plus, l'indice est publié après que les changements se sont produits, et l'augmentation de la trimestrielle n'atteint le bénéficiaire qu'un mois après, au bas mot. Ce paiement n'est pas rétroactif, bien que cette formule ne soit pas inconnue du gouvernement.

Les gens dont je parle, au nombre de 1,892,454, ont tous plus de 65 ans. C'est donc dire qu'ils ont connu les privations des années 30, comme adultes aptes à travailler, et la prospérité des années qui ont suivi. Au cours de leurs années productives, ils ont beaucoup apporté à la prospérité et à la croissance de notre pays. Ils ont peiné et payé leur pleine part des impôts. Aujourd'hui, nous les traitons en citoyens de deuxième ordre de la société qu'ils ont aidé à créer.

Nous devons relever la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti à un niveau qui leur permette de vivre convenablement et dignement.

A mon avis, une pension de la sécurité de la vieillesse de $200 par mois, franche d'impôts, est un pas de géant vers la reconnaissance des besoins de nos citoyens âgés, et elle ne peut attendre que le ministre mette au point un nouveau régime. De fait, c'est un élément essentiel de tout édifice social juste.

Je termine sur une citation que la plupart de mes collègues connaissent sûrement. Ils feraient bien de la garder à l'esprit lorsque la question sera mise en délibération, comme elle le sera inévitablement, avec le temps, par souci de convenance élémentaire: «Tes père et mère honoreras, afin de vivre longuement».

● (2220)

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, on ne peut considérer la proposition du député de York-Sunbury (M. Howie) d'augmenter les pensions de vieillesse de façon isolée. Elle doit être examinée dans la perspective de toute la gamme des rapports économiques.

A l'heure actuelle, environ 1.9 million de personnes touchent une pension de vieillesse. Toute hausse importante de la pension de base augmenterait sensiblement le budget d'environ 4 milliards de dollars que nous affectons chaque année aux programmes de pension de vieillesse et de supplément du revenu garanti.

L'étude entreprise par les gouvernements fédéral et provinciaux sur la sécurité sociale au Canada a permis d'examiner les besoins et les revenus de tous les groupes défavorisés de notre société. Nous devons nous préoccuper également des pensionnés, de leurs conjoints, des invalides, des familles monoparentales et des travailleurs dont le revenu est insuffisant pour satisfaire aux besoins de leur famille. Actuellement, un grand nombre de ces groupes ont des revenus très inférieurs à celui des personnes âgées. Il faut mettre fin à cette injustice en augmentant les revenus de ces catégories.

Le gouvernement actuel s'intéresse aux besoins financiers des personnes âgées; ces dernières années, il a sensiblement augmenté les pensions. Depuis trois ans, la pension de vieillesse a progressé de $60 par mois. Le gouvernement a également créé le supplément de revenu garanti pour les pensionnés.

J'aimerais aussi signaler que la pension de vieillesse est rajustée tous les trimestres en fonction de l'indice des prix à la consommation, afin de protéger le pouvoir d'achat des pensionnés. Il en est de même pour le supplément de revenu garanti.

A l'heure actuelle, un couple marié dont les deux conjoints ont plus de 65 ans est assuré de recevoir $4,807 s'il a droit au supplément de revenu garanti. Ces changements ainsi que les modifications récentes de l'impôt sur le revenu en faveur des vieillards montrent que le gouvernement s'intéresse à leur sécurité financière.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT VISANT À ASSURER LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le conflit des postes porte un grave préjudice à la société, par le retard apporté à la livraison des chèques de pension de sécurité de la vieillesse, et que les grèves perlées ou autres sont de nature à causer de graves préjudices à l'économie canadienne en général, je propose appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates afin de régler ce conflit qui semble s'éterniser.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'EXPOSÉ DES OBJECTIFS DU CANADIAN LIBERATION MOVEMENT À LA TÉLÉVISION—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT À L'AUTORISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je veux proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos des activités anti-américaines d'un organisme qui s'est donné le nom de Canadian Liberation Movement et à propos de la considérable publicité d'un caractère inopportun et douteux que Radio-Canada lui a faite hier soir à l'émission «As It Happens». Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, que:

Étant donné que le Canada jouit d'excellentes relations amicales avec les États-Unis, et étant donné les activités anti-américaines d'un organisme appelé Canadian Liberation Movement à l'œuvre dans diverses villes canadiennes, dont Ottawa, et dont le siège social se trouve à Toronto, la Chambre déplore la pratique de cet organisme de coller des vignettes portant l'inscription «Yankee Go Home» sur les voitutres immatriculées aux États-Unis, et la Chambre exige du secrétaire d'État responsable de la Société Radio-Canada qu'il fasse une déclaration à l'appel des motions pour nous faire savoir pourquoi les services de Radio-Canada ont permis hier à cet organisme d'exposer ses projets ignobles de vexation des visiteurs américains dans notre pays et de dégradation de leurs biens en sol canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Les libéraux ont dit non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le gouvernement est encore désorganisé puisqu'il n'y a que neuf ministres ici pour répondre aux questions. C'est un exemple d'absentéisme.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE REJET PAR LES DÉBARDEURS DU QUÉBEC DE LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui a dit à la Chambre hier que son ministère faisait enquête pour se rendre compte si on avait enfreint la loi touchant les débardeurs dans les ports du Saint-Laurent. Le ministre a-t-il décidé s'il y avait eu infraction et peut-il dire à la Chambre quelle ligne de conduite le gouvernement adoptera?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'agir aussi rapidement que possible pour adopter les mesures nécessaires afin de s'assurer que la loi est respectée et que le débardage reprendra dans ces trois ports.

M. Stanfield: Le ministre peut-il affirmer, comme il l'a fait hier, que les enquêtes se poursuivent et que le gouvernement a l'intention, si on constate qu'il y a eu infraction, de prendre certaines mesures du fait de cette infraction, ou d'adopter une autre ligne de conduite?

M. Lang: Nous avons l'intention d'obtenir les renseignements voulus et de rendre la loi aussi efficace que possible.

M. Stanfield: J'aimerais que le ministre réponde franchement à une très simple question. A-t-il l'intention d'agir, compte tenu des événements? Autrement dit, s'il y a eu des infractions à la loi, le ministre a-t-il l'intention d'intenter des poursuites ou le gouvernement tente-t-il de faire respecter la loi de quelque autre manière?

M. Lang: J'aurais presque pu répondre tout simplement par «oui» à la première partie de la question précédente, mais c'est parce que le chef de l'opposition y a ajouté une seconde partie contradictoire à laquelle je ne pouvais certes pas répondre en même temps que j'ai répondu comme je l'ai fait. Nous avons évidemment l'intention de veiller au respect de la loi. Il se peut que le recours à des injonctions soit pour le moment la meilleure méthode. Sans doute y a-t-il lieu de se demander si la preuve est suffisante pour instituer d'autres procédures, et comme toujours c'est la preuve disponible qui détermine la voie que nous empruntons.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS FOURRAGERS—L'AMENUISEMENT DES STOCKS AU QUÉBEC—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Étant donné la réponse incertaine obtenue hier du ministre, est-il en mesure aujourd'hui de dire à la Chambre si les agriculteurs du Québec obtiennent suffisamment de grains fourragers et pendant combien de temps encore les approvisionnements suffiront-ils?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Selon les renseignements que j'ai obtenus, monsieur l'Orateur, les agriculteurs s'approvisionnent actuellement à Montréal et à Québec.

M. Fraser: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture, au ministre de la Justice ou au ministre du Travail. Dans l'éventualité où les débardeurs continueraient à refuser d'obtempérer à la mesure législative ordonnant leur retour au travail, que ferait le gouvernement pour assurer les livraisons nécessaires de grains?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons dit que nous ferions de notre mieux en pareil cas, et nous l'avons fait. Pour autant que je sache, aucune bête ou volaille n'a été privée de manger pendant cette période pénible.

● (1410)

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir quels sont les projets du ministre dans l'éventualité où les débardeurs ne retourneraient pas au travail?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, si nous annoncions nos projets maintenant, ils ne serviraient pas à grand-chose le temps venu d'y recourir.

[M. Stanfield.]

LE LOGEMENT

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE RÉDUCTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS MINISTÉRIELS POUR UNE RELANCE DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme Radio-Canada déclarait ce matin à la radio que le ministre a fait une colère en apprenant qu'une autre société prêteuse de Toronto a haussé son taux hypothécaire de un pour cent, et comme le ministre prétend être en colère relativement aux taux hypothécaires depuis août dernier alors qu'il était nommé ministre, dirait-il à la Chambre quand le gouvernement annoncera une mesure législative ou une action concrète pour forcer une réduction immédiate des taux hypothécaires?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement que plusieurs mesures législatives sont déjà en vigueur qui aident les gens, surtout les groupes de gagne-petit, à faire face au problème du logement; le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison remporte actuellement un succès sans précédent. Il sert à réduire les intérêts des particuliers à revenu modeste. Ce n'est pas moi qui fixe les taux d'intérêt, monsieur l'Orateur; par contre, nous y réagissons en prévoyant des versements directs d'intérêt modique ou des subventions, ce que nous continuons de faire.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire. Les subventions n'aident pas la majorité des Canadiens. Je demanderais au ministre d'en tenir compte dans sa réponse à ma question. Il a déclaré à la Chambre hier que, quand il a de nouveaux programmes à annoncer, il le fait à la Chambre. Alors même qu'il nous disait cela, son secrétaire parlementaire, à l'occasion d'un discours en Colombie-Britannique, a déclaré qu'on projetait de nouveaux programmes. Voici ma question au ministre: quels sont ces nouveaux programmes et quand pouvons-nous espérer qu'on en annonce les détails à la Chambre?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, aussitôt que je le pourrai, j'annoncerai tout nouveau programme. Je dois encore consulter certains de mes homologues provinciaux non pas au sujet de nouveaux programmes, mais pour renforcer ceux qui remportent déjà beaucoup de succès.

M. Broadbent: Cela ne devrait pas comporter de nombreux programmes, monsieur l'Orateur. Ma dernière question supplémentaire porte sur le chômage dans l'industrie du bâtiment au Canada. Étant donné que 25 p. 100 des gens normalement employés dans la construction sont en chômage en ce moment, le ministre voudrait-il faire en sorte que ces nouveaux programmes permettent de doubler le nombre d'unités d'habitation envisagées à l'origine pour 1975 et de fixer l'objectif à 400,000 unités au minimum au lieu de 210,000?

M. Danson: Comme je le disais hier, monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous voyons les choses de façon réaliste. Nous ne voudrions pas nous borner à 400,000 unités, comme nous l'a demandé le député hier, mais il faut tenir compte de certains éléments, notamment des possibilités de l'économie et de l'industrie. Si nous lançions un programme comme celui que propose le député, il y aurait une poussée inflationniste incontrôlable. Néanmoins, je suis fort conscient des répercussions

des emplois dans l'industrie du bâtiment, qui sont probablement plus considérables que dans tout autre secteur de l'économie; chaque emploi sur le chantier en amène trois à l'extérieur, en plus de ceux qui sont créés dans d'autres secteurs de l'économie. Voilà, en partie ce que je pense et ce que pense aussi, j'en suis certain, le ministre des Finances.

* * *

[*Français*]

ON SUGGÈRE L'OCTROI DE PRÊTS À UN TAUX D'INTÉRÊT RÉDUIT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Est-il en mesure de dire à la Chambre pourquoi le gouvernement est dans l'impossibilité de consentir des prêts aux contribuables canadiens au même taux qu'aux pays étrangers, comme Cuba, à qui le gouvernement a consenti un prêt de 10 millions de dollars pour une période de 30 ans, à un taux d'intérêt de 3 p. 100?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois que les deux problèmes ne sont pas liés. Je comprends que nous avons des obligations envers les pays moins fortunés que nous; bien que nous ayons de graves problèmes, ils ne se comparent pas aux leurs. Je crois que nous abordons les uns et les autres d'une façon différente.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les prêts sont consentis pour une période très longue, soit environ 40 ans, et qu'à la fin de cette période, la plupart des maisons sont hypothéquées à l'extrême, au point que les propriétaires ne peuvent même plus les réparer, l'honorable ministre considère-t-il normal qu'en plus de cela les propriétaires doivent payer trois fois en intérêt le prix de leur maison, sans tenir compte de l'entretien?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le député a soulevé la question intéressante de la durée d'amortissement des hypothèques. C'est là un problème sur lequel nous nous penchons. De plus, je crois qu'il a mentionné les dispositions relatives aux réparations de nos programmes de remise en état. Elles sont également l'objet d'une grande attention.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCROISSEMENT DU DÉFICIT—LA NÉCESSITÉ DE STIMULANTS À L'EXPORTATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais comme il est encore absent, je la poserai au premier ministre suppléant. Comme le Canada vient de connaître le déficit commercial trimestriel le plus important de son histoire, le déficit commercial dans le secteur des produits fabriqués, qui est la plus grande source d'emplois, étant passé de 6 milliards de dollars qu'il était en 1973 à près de 10 milliards de dollars l'année dernière, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement en est finalement arrivé à la conclusion qu'il aurait dû prévoir il y a longtemps des stimulants pour accroître la productivité et favoriser la recherche et le développement pour abaisser les coûts et les prix de vente et ainsi permettre aux produits canadiens de se vendre plus facilement sur les marchés de l'exportation et au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que le ministre de l'Industrie et du Commerce rencontre aujourd'hui son comité consultatif des affaires et qu'il poursuit, j'en suis sûr, le genre d'entretiens que réclame le député. Pour répondre à la question d'une façon générale, comme le ministre et moi-même l'avons dit, l'une des raisons de notre déficit croissant est que nous sommes relativement plus prospères que nos clients et fournisseurs et que nos importations ont tendance à s'accroître plus rapidement que nos exportations.

M. Baldwin: Trêve de publicité!

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre depuis un an raconte toujours la même histoire à la Chambre pour expliquer ses piètres réalisations, alors que nos échanges commerciaux sont allés de mal en pis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député est peut-être maintenant prêt à poser sa question.

M. Hees: Je demande au premier ministre suppléant, ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, de signaler à son collègue que la devise de son ministère, grand autrefois, était: quand ça va mal, les durs entrent en action!

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LA DISPARITION DE GRENADES TRANSPORTÉES DE DUNDURN À CHILLIWACK (C.-B.)—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MESURES SÉCURITAIRES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Mardi dernier, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale quelles mesures de sécurité prennent son ministère et celui des Transports lorsqu'il est question de transport d'explosifs. Étant donné la réponse qui m'a été faite et étant donné que dix grenades ont été volées dont huit ont été trouvées dans une boîte à sable dans la cour de récréation d'une école de Chilliwack, je demande au ministre de décrire à la Chambre les précautions que prennent les ministères de la Défense nationale et des Transports à l'égard des chargements de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé, malgré le caractère très important et très urgent de la question, que la période des questions n'est pas vraiment le meilleur moment pour le ministre de communiquer ce genre de renseignements.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question suivante au ministre? Je me demande si le ministre serait d'accord pour faire effectuer une enquête minu-

tieuse sur les circonstances entourant cet incident qui a causé beaucoup d'inquiétude à Chilliwack, dans ma circonscription.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la responsabilité en incombe en partie aux autorités militaires et en partie au CN. Entre-temps, on ne garde toujours pas ces explosifs sous clé. C'est vraiment absurde. Je suis encore à me demander comment pareilles choses peuvent se produire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VUES DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ADMISSION DE REPRÉSENTANTS DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES À TORONTO

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il paraît que l'Organisation pour la libération de la Palestine veut envoyer des représentants officiels à la conférence de criminologie que les Nations Unies organisent cette année à Toronto, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a pour politique d'accueillir ou de ne pas accueillir de tels représentants officiels?

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la conférence dont le député parle est évidemment parrainée par les Nations Unies. Quand le Canada a offert d'accueillir la conférence, il s'est aussi engagé à recevoir tous les membres invités par les Nations Unies. Telle est la situation. Chaque visiteur au Canada est censé se conformer aux exigences normales d'admission. C'est le système qui prévaudra dans les circonstances.

M. Lawrence: Étant donné qu'il existe aujourd'hui d'autres organisations internationales de terrorisme dans le monde, si l'IRA par exemple voulait venir, lui accorderait-on aussi la reconnaissance officielle?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tout dépend de la liste d'invités des Nations Unies. A ma connaissance, l'IRA n'a pas ce statut aux Nations Unies.

VIETNAM—LE RÉGIME COMMUNISTE ET L'AIDE CANADIENNE AUX ORPHELINS—LA QUESTION DE L'ACHEMINEMENT DES SECOURS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les Canadiens aidaient des orphelins vietnamiens par l'intermédiaire de divers organismes avant la prise du pouvoir par les Communistes, le gouvernement s'est-il assuré de leur bien-être dans les circonstances actuelles et pour l'avenir?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de comprendre la question. S'agit-il d'orphelins d'origine vietnamienne qui vivent actuellement au Canada?

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je parle des orphelins pris en charge par divers organismes sous l'égide, par exemple, du programme de parents nourriciers? Pour plus de précision, je pose la question suivante: à supposer que les Canadiens continuent d'envoyer de l'argent au Vietnam pour venir en aide aux orphelins, est-on assuré que ces fonds serviront à cette fin ou ferait-on mieux d'interrompre l'envoi de ces secours?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons envoyé ou acheminé cette aide par l'intermédiaire d'organismes internationaux comme la Croix-Rouge et le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Je suis convaincu que ceux-ci vont s'assurer que ces fonds arrivent à leur destination.

[Français]

L'EXPULSION D'UN ATTACHÉ DE PRESSE DE L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—ON VOUDRAIT CONNAÎTRE LES RAISONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il confirmer à la Chambre l'expulsion par le gouvernement canadien d'un attaché de presse auprès de l'ambassade de la République populaire de Chine pour des raisons de sécurité, et pourrait-il expliciter quelles sont ces raisons de sécurité?

[Traduction]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a bel et bien demandé à la Chine de rappeler un fonctionnaire de son ambassade à Ottawa. A notre avis, ses activités étaient incompatibles avec le poste de diplomate qu'il occupe au Canada.

[Français]

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Sous réserve de détails plus explicites de la part du ministre, est-il maintenant d'accord avec une déclaration de M. W. L. Higgit, ex-commissaire de la GRC, selon laquelle l'établissement de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine serait de nature à augmenter les activités subversives à l'intérieur de notre pays?

[Traduction]

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

LA CHASSE AU PHOQUE—LA QUESTION DE L'INTERDICTION POSSIBLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre d'État (Pêches) est absent, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. La chasse aux phoques est maintenant terminée et, grâce à Dieu, les glaces ne sont pas venues dans nos parages. Donc, moins de phoques ont été capturés et, de ce fait, on nous a épargné le spectacle de la brutalité de cette chasse. Le ministère chargé des pêches compte-t-il interdire la répétition de ce massacre à l'avenir?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (Pêches) a étudié la question à plusieurs reprises. Le gouvernement canadien ne compte pas abolir la chasse aux phoques.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: J'ai moi-même parlé au ministre et cette question présente un autre aspect qu'on ne fait pas valoir souvent à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

TARIF-MARCHANDISES—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR UN BLOCAGE DE LA MAJORATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme en témoigne le hansard du 15 avril à la page 4806, en réponse à une question que j'avais posée au sujet de la hausse de 20 p. 100 du tarif par catégories décidée par les chemins de fer et qui doit entrer en vigueur le 5 mai, le ministre a déclaré qu'il s'opposait toujours à une hausse générale et qu'il communiquerait avec la Commission des transports pour s'assurer que les compagnies acceptent vraiment sa position. Le ministre a-t-il communiqué avec la CCT et avec les compagnies ferroviaires? Dans l'affirmative, quelle a été leur réaction? Ont-elles effectivement accepté la position du ministre? Sinon, que compte-t-il faire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, j'ai bien compris la question de l'honorable député. Je ne parlais que du tarif-marchandises par catégories. Hier, j'ai rencontré les ministres des transports des provinces de l'Atlantique et je dois communiquer aujourd'hui ou demain avec les représentants des deux sociétés ferroviaires afin de savoir si l'on a donné suite à mes propos de Calgary.

M. Benjamin: Le ministre a également déclaré, le 15 avril, qu'il communiquerait avec la CTT et les deux sociétés ferroviaires. La *Gazette* de Montréal a signalé dans son édition de vendredi dernier, le 25 avril, que CP Rail a l'intention de hausser ses tarifs dans d'autres catégories, comme les taux convenus et certaines denrées précises. Il semble s'agir là d'augmentations générales additionnelles auxquelles le ministre dit s'opposer. Puis-je donc lui demander quelle mesure il entend prendre pour empêcher ces hausses additionnelles et pour respecter sa promesse du 24 février dernier aux ministres des transports des provinces de l'Ouest?

M. Marchand (Langelier): Je n'ai pas l'intention de parler des lois existantes, des lois votées par le Parlement. Le député connaît mon pouvoir juridique: la seule autorité que j'ai sur les sociétés ferroviaires est une autorité morale et j'en use le plus possible pour maintenir les taux aussi bas que possible.

M. Benjamin: Nous attendons toujours que le ministre dépose un projet de loi lui donnant une certaine autorité. Comme il s'est engagé à supprimer les irrégularités entre les transports sur de petits parcours et les transports sur de longs parcours et entre le transport de matières premières et celui de produits ouvrés, quelles mesures prend-il pour que les hausses générales, survenues dernièrement ou envisagées, soient appliquées de façon à supprimer les irrégularités et les injustices, et ainsi à respecter l'engagement pris envers les quatre provinces de l'Ouest?

M. Marchand (Langelier): Nous travaillons avec les quatre ministres de l'Ouest à faire disparaître les irrégularités. Nous avons un rapport en main et nous espérons pouvoir trouver une solution ou expliquer ces irrégularités lors de notre prochaine rencontre.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—ON DEMANDE QUE LES CHÈQUES SOIENT EXPÉDIÉS À TEMPS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que beaucoup de courrier est accumulé au bureau de poste central de Montréal, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures afin que les pensionnés de la sécurité de la vieillesse ne soient pas pénalisés par le retard du courrier causé par le différend des employés postaux à Montréal, et que les pensionnés reçoivent à temps le supplément de revenu garanti auquel ils ont droit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si l'honorable député a des cas spécifiques à porter à mon attention, il me fera plaisir d'en discuter avec le ministre des Postes. Mais je dois l'aviser qu'à ma connaissance tous les chèques d'allocations familiales et de pensions de vieillesse ont été distribués de la façon normale et régulière ce mois-ci.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il été informé que les chèques de pension de base ont effectivement été distribués, mais que le supplément du revenu garanti a été enlevé, parce que les formules d'application des pensionnés ont été immobilisées dans la poste à Montréal.

M. Lalonde: Là-dessus, monsieur le président, nous avons fait plusieurs demandes à tous les pensionnés dès le mois de janvier de nous faire parvenir leurs formules de demande pour le supplément de revenu assez tôt pour qu'ils puissent bénéficier de leur augmentation dès le 1er avril. Certaines de ces demandes n'ont malheureusement pas été reçues et, encore à l'heure actuelle, il y a des pensionnés qui n'ont pas répondu à cette demande. Nous allons attendre les demandes des pensionnés, et dès qu'elles seront reçues ils recevront l'ajustement rétroactif qui leur est dû en vertu des dispositions de la loi relatives au supplément de revenu garanti. Mais il est impossible, soit au ministre des Postes, soit à moi-même, de remplir ces formules pour les personnes qui sont en retard à l'heure actuelle. Et s'il y a des formules qui sont dans la poste, dès que le service sera parfaitement rétabli nous allons tout mettre en œuvre pour que les personnes intéressées reçoivent ce qui leur est dû.

Questions orales

● (1430)

[*Traduction*]

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE RAPPORT DU COMITÉ INDÉPENDANT DE RÉVISION—LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement a eu plusieurs semaines pour ressasser le rapport du comité indépendant de révision des fonctions de l'auditeur général du Canada, a-t-il l'intention de déposer au cours de la présente session un projet de loi en vue de la mise en œuvre du rapport?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas songé à déposer un projet de loi cette session, mais tout dépend de la durée de la session.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je vais soigneusement éviter la dernière partie de la réponse, elle pourrait m'irriter. Y a-t-il des raisons valables pour que le Parlement n'indique pas au nom des Canadiens, par la voix d'un comité parlementaire, sa position au sujet des propositions contenues dans cette mesure et dans d'autres mesures actuellement sous la bonne garde du gouvernement?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons une alternative. Ou nous suivons la suggestion du député de Peace River, ou nous prenons nos responsabilités et soumettons un projet de loi à la Chambre. Dans un cas comme dans l'autre, l'opposition aura bien l'occasion de discuter des questions. Je crois que le gouvernement doit prendre ses responsabilités et déposer un bill.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES PROPOS DU PRÉSIDENT AU SUJET DE L'ADOPTION FORCÉE DES NORMES DU CANADIEN PACIFIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports qui semble jouer aux chaises musicales. S'il acceptait de regagner son trône, j'aimerais lui poser la question suivante. Dernièrement, le président du Canadien National a dit au cours d'une entrevue que le CN est forcé de faire aussi bien que le Canadien Pacifique ou d'essayer de faire mieux. Le ministre peut-il dire si le gouvernement permet à une société ferroviaire d'État de croire qu'elle se classe seulement au deuxième rang en matière de transports ferroviaires? Dans la négative, le ministre pourrait-il dire au président du CN que la Société d'État devrait s'efforcer de donner de la tête dans ce domaine et que les entreprises privées devraient suivre les normes de la société de la Couronne?

[M. Lalonde.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre m'excusera; le député parle-t-il du discours de M. Bandeen, président du CN? Si oui, je pense que M. Bandeen se mêlait alors de ce qui ne le regardait pas. Normalement, c'est le gouvernement qui énonce les politiques à la Chambre des communes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PORTUGAL—LES ENTRETIENS AU SUJET DE LA COLLABORATION AVEC L'OTAN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'est-il arrêté au Portugal pendant son voyage et, dans l'affirmative, a-t-il rencontré le ministre des Affaires étrangères du Portugal et discuté avec lui de la participation du Portugal à l'OTAN?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de passer quelque temps à Lisbonne et, dimanche soir, j'ai dîné avec le ministre des Affaires étrangères de ce pays. Je dois dire à la Chambre que les récentes élections, au cours desquelles les électeurs, très nombreux, ont accordé un appui massif aux partis modérés, ont créé un climat presque exubérant au Portugal. Au nom du gouvernement, et, j'en suis sûr, du Parlement, j'ai félicité le ministre des Affaires étrangères du succès des élections.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'ai aussi exprimé l'espoir que les élections constitueraient une étape importante de la démocratisation du Portugal.

En ce qui concerne la dernière partie de la question, le ministre des Affaires étrangères m'a signalé que le chef d'État et lui-même assisteront à la réunion au sommet à la fin mai. J'ai indiqué au ministre que nous tenions à collaborer entièrement avec le gouvernement du Portugal et j'espère que nous pourrons avoir des entretiens au plus tôt quant aux formes que prendra cette collaboration.

* * *

LA SANTÉ

LE CANCER DU FOIE ET LE TRICHLORÉTHYLÈNE—LA QUESTION DE LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. Comme il semble y avoir un lien entre le cancer du foie et le produit chimique trichloréthylène, pourrait-il nous dire s'il a pris des dispositions à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, mon ministère est au courant des progrès des études qui sont faites aux États-Unis à ce sujet, et nous surveillons la situation de près, mais aucune décision n'a été prise à cet égard.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère entreprendra aussi des études de ce produit chimique et des dangers qu'il présente afin de protéger les travailleurs canadiens qui y sont exposés en grand nombre chaque jour?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, la Direction de la protection de la santé étudie depuis 1968 ce produit chimique. Des enquêtes se font aussi actuellement sur la toxicité relative de ce produit ingéré et aspiré ainsi que sur son action possible comme agent mutagène. Je pourrais ajouter que les résultats d'enquêtes récentes aux États-Unis ont démontré que des doses massives du produit ingéré pendant 462 jours ont provoqué des tumeurs chez une espèce de souris. Mes fonctionnaires sont en rapport avec les chercheurs américains qui ont fait ces observations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION D'UN ATTACHÉ D'AMBASSADE CHINOIS—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MOTIFS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire faisant suite à celle du député de Saint-Hyacinthe au sujet du bannissement, pour ainsi dire, de l'attaché communiste dont le gouvernement canadien a réclamé le départ. Étant donné ce qui s'est passé en 1945 quand, sur l'initiative d'Igor Gouzenko, des révélations ont été faites et des poursuites intentées par la suite, le ministre peut-il dire si l'expulsion de cet attaché est attribuable à une atteinte à la sécurité nationale? Si tel est le cas, des Canadiens étaient-ils mêlés à cette affaire? Si oui combien? Sans aller plus loin, je crois que les Canadiens ont droit à ces renseignements, comme M. King en avait fourni en 1945.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre autant que possible à la question du très honorable représentant. Les activités dont il est question ne comportaient pas la compilation ou la recherche de renseignements confidentiels touchant la sécurité du pays; donc, aucune accusation ne sera portée contre des citoyens canadiens.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Alors, pour quel motif a-t-il été expulsé? Pourquoi cette énigme? Pourquoi a-t-il été expulsé s'il n'a rien fait qui ait nui à la sécurité du Canada?

● (1440)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on a demandé son rappel parce que à mon avis ses activités étaient incompatibles avec le poste de diplomate au Canada.

M. Diefenbaker: Quelles activités?

M. MacEachen: Je répondrai en disant au très honorable député que je ne crois pas qu'il soit dans les meilleurs intérêts des relations canado-chinoises d'aborder cet aspect de l'affaire.

M. Diefenbaker: Nous aurons tout entendu, monsieur l'Orateur. Le gouvernement craint que ses réponses ne puissent ennuyer la Chine communiste, et pourtant il a ordonné l'expulsion de cet homme.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMMIGRATION

L'INTERDICTION DU RECRUTEMENT DE POLICIERS BRITANNIQUES PAR LA VILLE DE TORONTO—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, étant donné que le service de police de Toronto aurait eu des difficultés avec le ministère de l'Immigration pour le recrutement de policiers britanniques j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quelles mesures prend son ministère pour accélérer l'octroi du statut d'immigrant reçu à ces policiers dont nous avons besoin pour nous aider à lutter contre le crime et la violence au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si on fait à ces personnes des offres d'emploi précises nous ferons tout en notre pouvoir pour accélérer leur recrutement. En fait la police du Toronto Metropolitain n'a pas fait d'offre d'emploi officielle et tant que ce détail ne sera pas mis au point nous devrons appliquer les règlements de l'immigration. Nous nous ferons un plaisir d'accélérer les choses lorsque la police fera des offres d'emploi officielles.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, comme le ministre vient de répondre que le ministère fera son possible pour accélérer l'étude de ces demandes, dois-je comprendre que, si les services de police de Toronto prennent dès aujourd'hui les mesures voulues pour demander officiellement l'immigration de ces personnes, elles pourront entrer au Canada dès que le ministère aura fait les vérifications de sécurité nécessaires?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, si ces personnes reçoivent une offre d'emploi officielle et si les vérifications de sécurité et autres dont a parlé sont satisfaisantes, alors la réponse est oui, nous ferons tout pour accélérer les choses.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE LA PANARCTIC—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais amener le ministre des Transports à nous assurer qu'il ordonnera la tenue d'une enquête le plus tôt possible sur l'écrasement d'un appareil de la PanArctic dans les îles, étant donné l'espèce de contradiction entre l'enquête judiciaire et la déclaration du ministre selon laquelle il n'ordonnerait pas d'autre enquête avant que l'enquête judiciaire ne soit terminée. Beaucoup de parents et de membres des familles des victimes de cet accident subissent des torts par suite de cette impasse administrative.

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il convient tout simplement que je reçoive et lise d'abord le rapport avant de prendre toute autre mesure.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais l'impasse existe toujours.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LES MOTIFS DE L'ENGAGEMENT DE CAPITAUX POUR LE PIPE-LINE DU MACKENZIE AVANT LA FIN DE L'ENQUÊTE DU JUGE BERGER

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Corporation de développement du Canada, contrôlée par l'État, a fait savoir à Arctic Gas qu'elle était prête à engager 100 millions de dollars pour l'aménagement du pipe-line du Mackenzie, le premier ministre suppléant peut-il nous expliquer pourquoi de tels engagements financiers ont été pris avant la fin de l'enquête du juge Berger et la publication de ses conclusions sur l'opportunité de la construction d'un tel pipe-line?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Corporation de développement du Canada agit selon les directives de son conseil d'administration. C'est un organisme indépendant et autonome. Si elle a pris cette décision, c'est qu'elle répond aux intérêts des actionnaires.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, comme l'enquête du juge Berger et les études de l'Office national de l'énergie ne sont pas terminées, j'aimerais demander au ministre sur quels rapports ou renseignements s'est fondée la Corporation de développement du Canada pour justifier cet investissement de 100 millions dans Arctic Gas, et si ces renseignements seront communiqués au juge Berger et à l'Office national de l'énergie.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette demande à qui de droit et je verrai à ce que les renseignements désirés soient fournis au député. Toutefois, je le répète, il s'agit là d'un organisme à vocation commerciale, et je suis certain que la Chambre des communes ne souhaite nullement voir le gouvernement se mêler de ses activités.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quels en sont les actionnaires à part le gouvernement?

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

LES OLYMPIADES

LA MONNAIE OLYMPIQUE—LA POSSIBILITÉ DE FRAPPE DE PIÈCES D'OR

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, comme le programme d'émission de monnaie olympique, sous la direction du ministre des Postes, n'a pas réussi aussi bien que le gouvernement nous le laisse entendre, et que le ministre a dit, encore la semaine dernière, que le gouvernement présenterait une mesure législative pour suppléer au déficit, le ministre des Postes nous dirait-il si la frappe d'une pièce de monnaie d'or spéciale sera incluse dans cette mesure législative?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, sans vouloir commenter le préambule pour dire si le programme a réussi ou non, je réponds à la question spéciale, savoir si nous songeons à frapper une pièce d'or spéciale en disant que c'est une des nombreuses solution que nous examinons.

LA MONNAIE OLYMPIQUE—LA QUESTION DU COURS DE L'OR EN CAS DE FRAPPE DE PIÈCES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre et la possibilité que l'on frappe une pièce de monnaie d'or, je vais poser ma question supplémentaire au ministre adjoint des Finances. Comme la frappe d'une pièce de monnaie d'or semble assez évidente, le ministre voudrait-il nous assurer que le gouvernement ne transférera pas d'or du Trésor fédéral, ni directement ni indirectement, à un prix autre que le prix réel du marché courant, soit environ $165, comparativement au taux d'escompte officiel du gouvernement, qui est de $42?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question, plutôt compliquée, se fonde sur une hypothèse.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE VAILLANCOURT—LA QUESTION DE LA COMMUTATION DE LA CONDAMNATION À MORT—LA DÉCISION DU CABINET

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général et je le ferai avec une certaine insistance à cause de l'urgence. Le solliciteur général, son ministère et les autres ministres ont sans doute eu le temps d'étudier la décision de la Cour suprême du Canada dans une affaire qui comporte une condamnation à la peine de mort. Si cette question est à l'étude, quand le gouvernement rendra-t-il sa décision? Compte tenu de l'urgence, la rendra-t-il bientôt?

L'hon. Warren K. Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député veut sans doute parler de l'affaire Vaillancourt. Le cabinet l'examinera cette semaine.

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE LA FONDATION D'UNE BOURSE FÉDÉRALE D'HYPOTHÈQUES—LES PROPOSITIONS DES ENTREPRENEURS DE CONSTRUCTION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que la grave crise du logement entraîne un chômage, des coûts et des taux hypothécaires élevés, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines entreprendra-t-il au moins d'établir la Bourse fédérale d'hypothèques, au sujet de laquelle la Chambre a adopté une loi il y a plus d'un an et demi et qui, de l'avis de son prédécesseur, améliorerait tellement la liquidité sur le marché des hypothèques?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question relèverait du ministre des Finances qui reviendra sous peu.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre s'engagerait-il à présenter ces instances à son collègue, et nous fera-t-il aussi savoir si ses entretiens avec les lotisseurs et les constructeurs sur le genre de mesures nécessaires pour relancer la construction domiciliaire ont abouti à un consensus?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi ajouter que le ministre des Finances et moi-même avons eu des discussions à ce sujet. Il tient absolument à lancer la Bourse fédérale d'hypothèques aussitôt que possible. J'ai aussi eu des entretiens à ce sujet en son absence encore ce matin. Pour ce qui est des lotisseurs et des constructeurs, nous essayons évidemment de les rencontrer régulièrement, ainsi que d'autres groupes, pour tâcher de les rallier à nos vues. J'ai aussi rencontré à ce sujet mes homologues provinciaux. Il y a un programme dynamique en cours qui, j'en suis certain, produira . . .

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES IMMEUBLES PUBLICS

IMMEUBLES BOURDIGNON À VANCOUVER—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ANNONCE DE MISE EN LOCATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre des Travaux publics s'il s'était renseigné sur les appels d'offres relatifs aux locaux de Vancouver destinés aux bureaux de la division de l'impôt. Il m'a répondu qu'il apporterait ses notes à ce sujet le lendemain. Puisque je n'ai plus entendu parler de rien, je voudrais demander au ministre quels sont les résultats de son enquête sur cette affaire.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, un appel d'offres a bien eu lieu, mais, économiquement parlant, les résultats n'ont pas été satisfaisants. Un autre appel d'offres a été lancé, mais il n'a pas permis non plus de trouver des locaux suffisants. Aucun contrat n'a donc été adjugé. Nous examinons cette demande de locaux de façon globale pour savoir s'il ne serait pas possible de mettre sur pied une entreprise plus vaste.

● (1450)

LES TRANSPORTS

LES DONNÉES RELATIVES AUX COÛTS DES CHEMINS DE FER DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre des Transports, à qui je souhaite la bienvenue à son retour de la réunion qu'il a eue avec les quatre ministres des Transports de l'Atlantique, étant donné surtout qu'il est rentré par un vol inaugural de l'Île-du-Prince-Édouard à Ottawa. Le ministre peut-il nous dire, après avoir convenu avec les ministres provinciaux de la nécessité d'une politique des tarifs de chemin de fer et d'un accord sur une politique de développement régional ainsi que du besoin urgent de renseignements exacts sur les coûts du transport par les compagnies nationales, peut-il nous dire quand il fournira ces renseignements aux ministres des provinces de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès que je les obtiendrai de la Commission canadienne des transports.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre a dit qu'il présenterait une loi concernant l'information dans le domaine des transports. Peut-il nous dire quand il le fera pour que ces renseignements puissent être déposés?

M. Marchand (Langelier): Je crois que le leader à la Chambre devrait répondre à cette question parce que ce n'est pas moi qui déposerai ce projet de loi à la Chambre.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE COÛT DE LA SURVEILLANCE—LES AVERTISSEMENTS AU SUJET DES RECOURS À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question pour le ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il confirmer que le gouvernement fédéral a depuis un an consacré plus de 20 millions de dollars aux services de surveillance et de protection fournis par contrat par le secteur privé? Le chiffre est-il exact?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'aurai certainement à vérifier les chiffres; mais si l'on tient compte du fait que nous avons conclu un contrat très important avec le corps des commissionnaires, il se peut très bien que cela atteigne 20 millions de dollars.

[*Traduction*]

M. MacKay: Le ministre peut-il aussi confirmer qu'en ce qui concerne Securex, l'une des sociétés du secteur privé, le service spécial de sécurité de la police de Montréal lui a par le passé exprimé de sérieux doutes et l'a mis en garde au sujet de l'octroi du contrat pour la mise en place de services de sécurité à l'aéroport international de Montréal? Est-il vrai qu'en dépit de ces avertissements, le contrat a été accordé, bien que depuis lors, la société ait été remplacée?

Questions orales

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je pense que la question de la sécurité dans les aéroports internationaux et nationaux relève du ministre des Transports.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'IMPOSITION DES TAUX RÉGIONAUX DE RÉMUNÉRATION DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les pompiers de l'aéroport de Sydney, dont la plupart habitent dans ma circonscription, m'ont appris que le Conseil du Trésor songe à imposer dans la région atlantique, des taux de rémunération régionaux par opposition aux taux nationaux, sous prétexte que l'avantage sur la plan psychique qu'ils tirent de l'environnement physique, social et culturel de cette région est supérieur au reste du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question directement?

M. Hogan: Est-ce vrai ou faux? Étant donné que la première langue du ministre est le français, puis-je lui signaler que «l'avantage sur le plan psychique» signifie l'environnement culturel général. S'agit-il d'un des critères généraux que le syndicat accuse le Conseil du Trésor d'appliquer pour maintenir aussi bas que possible les taux de rémunération dans la région atlantique par rapport aux taux versés dans le reste du pays?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de répondre à une question semblable hier à la Chambre. L'honorable député pourra consulter le compte rendu officiel.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA PORTÉE DES PROGRAMMES MINISTÉRIELS ET L'IMPOSITION DES TAUX RÉGIONAUX DANS LA RÉGION ATLANTIQUE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comment le ministre peut-il prétendre que son ministère contribue vraiment à aplanir les inégalités de revenu qui existent au Canada alors que le Conseil du Trésor adopte une attitude aussi discrinatoire envers les fonctionnaires fédéraux de la région de l'Atlantique, non seulement envers les pompiers, mais aussi envers les manœuvres et les hommes de métier, les employés des parcs nationaux, en somme, envers tous les fonctionnaires fédéraux?

Des voix: Bravo!

[M. MacKay.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse habituelle à cette question prête à discussion. Je m'entretiens souvent des taux régionaux de rémunération avec mon collègue du Conseil du Trésor et je pense que c'est lui qui est responsable de l'attitude du gouvernement.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE OU D'UN SYNDICAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au solliciteur général. Comme on rapporte que certains membres de la Gendarmerie royale multiplient leurs efforts pour former une association en vue de négocier des questions salariales et autres, le ministre nous dirait-il s'il s'est entretenu avec cette association ou certains de ses représentants? Pour ne pas avoir à poser une question supplémentaire, puis-je demander au ministre si le gouvernement songe à déposer un projet de loi qui abrogerait la disposition de la loi actuelle interdisant la formation de syndicats à la GRC? Enfin, que pense-t-il du droit de grève?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai été saisi d'aucune pétition ni d'aucune demande pour le moment à propos de la formation d'un syndicat ou d'une association à la GRC. J'ai lu attentivement les nouvelles dans les journaux, et je crois comprendre que l'association en question compte jusqu'ici environ 100 membres, pour la plupart de la région d'Ottawa. Cette association ne peut donc être considérée représentative de la GRC pour le moment. J'imagine que, si l'association devient à un moment donné très représentative de la force policière, je me ferai un devoir d'accorder plus d'attention à la question.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE SERVICE RÉGULIER CANADA-CUBA—LES NÉGOCIATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au ministre des Transports qui paraît en grande forme après son voyage. Maintenant que nous nous réjouissons tous qu'Air Canada ait étendu ses services à l'Île-du-Prince-Édouard, peut-il faire état des progrès de l'établissement d'un autre service régulier dont on parle et dont on souhaite la création depuis longtemps, la ligne reliant le Canada à Cuba?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je dois l'avouer, je sais que des négociations se sont tenues avec Cuba mais je ne sais pas si l'on est parvenu à une entente. Je vais cependant m'en informer et en faire part au député.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ACCUSATION DE M. STONER QUANT À LA CONDUITE PATRONALE DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme M. Stoner a accusé récemment le gouvernement d'être un mauvais patron, le ministre peut-il nous dire s'il a cherché à s'informer, pour savoir si cette déclaration est exacte et si vraiment le moral est mauvais, dans la fonction publique du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon sous-ministre m'a tout simplement indiqué que le titre du *Journal* ne traduisait pas fidèlement sa pensée, ni ce qu'il a effectivement déclaré en public.

M. Baker (Grenville-Carleton): Serait-ce indiscret que de demander au ministre ce que son sous-ministre a dit à ce sujet?

M. Marchand (Langelier): Je ne pense pas que le sous-ministre se soit jamais plaint auprès de moi de ses conditions de travail. Son traitement est beaucoup plus élevé que le mien, et j'en suis heureux.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE BÉTAIL BOVIN ET PORCIN AUX É.-U.—LA POSSIBILITÉ DE LEVÉE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Les éleveurs de bétail de boucherie craignent de voir durer longtemps les contingents imposés par les États-Unis à l'importation de bœuf et de porc canadiens, d'autant plus qu'il semble y avoir des excédents de bœuf canadien qui vont sans doute durer plus longtemps que ceux du marché intérieur américain. Le ministre peut-il nous dire si ce différend est en voie de règlement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous ne risquons pas d'être limités par notre contingent de porc, parce que nous n'en avons pas suffisamment. En ce qui concerne le bœuf, nous discutons encore avec les États-Unis. Je signale au député que notre production de bœuf n'est pas suffisante.

Questions au Feuilleton

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DRAGAGE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT EN RAISON DE L'INCULPATION DE TOUS LES ENTREPRENEURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Son ministère entend-il poursuivre des travaux de dragage? A-t-il trouvé un moyen de protéger les Canadiens, compte tenu surtout de la négligence condamnable qu'on a connue à cet égard dans les contrats passés?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir annoncer une ligne de conduite pour l'avenir jeudi ou vendredi de cette semaine.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUNIMEUX DE L'ATHABASCA—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA HOME OIL COMPANY

L'hon Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dépose des copies de la correspondance échangée entre le président directeur de la Home Oil Company et moi-même au sujet du projet des sables bitunimeux.

● (1500)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1890, 1941, 1942, 1945, 1953, 1955, 1956, 1958, 1967, 1989, 1992, 1996, 2003, 2085, 2133 et 2193.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

L'EXPORTATION D'ARMES À LA TURQUIE

Question no 1890—**M. Brewin:**

1. A-t-on accordé des permis d'exportation d'armes ou de matériel de guerre vers la Turquie depuis le 20 juillet 1974 et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) pour quels montants, *c*) quand?

2. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle négocié certains de ces contrats?

3. Le matériel devait-il être acheminé directement vers la Turquie, sinon, à qui était-il destiné?

4. Les permis étaient-ils assortis de conditions touchant les théâtres de guerre où des armes pouvaient être utilisées, et notamment en ce qui concerne l'île de Chypre?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Trois licences d'exportation ont été octroyées pour l'exportation d'équipement militaire à la Turquie depuis le 20 juillet 1974. *a*) Étant donné que chaque demande de licence d'exportation et d'importation bénéficie de la confidentialité commerciale, il n'est pas dans la politique du ministère de dévoiler à qui elles ont été octroyées. *b*) La valeur totale des licences octroyées est de $870,028.29; *c*) Deux licences furent émises en janvier 1975 et la troisième en février 1975.

2. Non.

3. Oui.

4. Non.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES COMMANDES DE SACS À DOS

Question nº 1941—**M. Reynolds:**

1. A-t-on, à deux mois d'intervalle, fait deux commandes de sacs à dos pour l'armée, s'élevant au total de $546,680 et, dans l'affirmative, le ministre des Approvisionnements et Services expliquera-t-il la raison de cet achat en deux temps?

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il pour politique de prévoir les augmentations de prix sur le marché et d'étudier les spirales inflationnistes lors de ces achats?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, le second achat fait suite à une décision du ministère de la Défense nationale d'autoriser la distribution de sacs à dos aux unités de la milice du Commandement mobile. La commande y afférente a été reçue après l'adjudication du premier marché.

2. Le ministère des Approvisionnements et Services fournit des informations sur les tendances du marché aux gestionnaires du matériel des ministères et organismes fédéraux selon les groupes de produits. Lorsqu'il procède à l'achat réel, le ministère des Approvisionnements et Services a pour politique d'établir un prix contractuel par la voie de l'appel d'offres. Pour ces marchés, chaque commande a fait l'objet d'un appel d'offres distinct et les deux marchés en découlant ont été adjugés au plus bas soumissionnaire qui, dans les deux cas, a été Manitoba Tent and Awning.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE CHARIOTS POSTAUX

Question nº 1942—**M. Reynolds:**

1. Le 29 janvier 1975, a-t-on accordé un contrat à E. K. Neuser Machine Co. Ltd., de Downsview (Ontario) pour la fourniture de 2,550 chariots postaux d'une valeur de $1,226,843?

2. Combien a coûté chaque chariot?

3. Quelle est la différence, au point de vue de la conception, entre ce chariot et ceux qu'on emploie dans les supermarchés?

4. A-t-on fait un appel d'offres pour ce contrat?

5. Quelles sociétés ont présenté des soumissions?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

[M. Brewin.]

2. $479.64 (2,550 x $479.64 = $1,223,082.00. La différence de $3,761.00 entre ce montant et le montant du marché adjugé $1,226,843.00 représente l'achat de pièces de rechange et de guides d'entretien.)

3. Ce sont des chariots plats, à quatre roues, qui ont 5 pieds (1.52m) de long et 3.5 pieds (1.07m) de large, dont les côtés sont dégagés et les bouts fermés et qui pèsent chacun 450 livres (204.5 kg) à vide. Chacun peut transporter jusqu'à 1,800 livres (818.2 kg) de courrier, en vrac, en sacs ou en monoteneurs. Ils sont donc très différents de ceux qu'on emploie dans les supermarchés.

4. Oui.

5. The E. K. Neuser Machine Company Limited, Downsview (Ontario); G. E. C. Elliott Mechanical Handling, filiale de English Electric—A. E. I. Canada Limited, Willowdale (Ontario) Moody—S. I. Limited, Terrebonne (Québec).

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE MOTEURS DIESEL POUR LOCOMOTIVES

Question nº 1945—**M. Reynolds:**

1. A-t-on accordé à la M. W. Industries de Montréal un contrat de fourniture de quatre moteurs diesel pour des locomotives de la Pakistan Western Railways?

2. Combien a coûté chaque moteur?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Un contrat de fourniture de quatre moteurs diesel pour locomotives a été adjugé à M. L. W. Industries, filiale de M. L. W. Worthington Limited, de Montréal (Québec), dans le cadre du programme de la Pakistan Western Railways.

2. Le prix global f.a.b. Montréal des quatre moteurs, des jeux de composants, des tableaux et des câbles destinés à modifier les systèmes de moteur s'élève à $630,847.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE BATEAUX-POMPE

Question nº 1953—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été accordé le 7 mars 1974 à la Vancouver Shipyards Co. Ltd. de Vancouver-nord (C.-B.) pour deux bateaux-pompe, au coût de $3,208,712?

2. A-t-on fait un appel d'offres pour ce contrat et, dans l'affirmative, quelles sociétés ont soumissionné?

3. Quels sont les détails concernant la construction même et l'équipement accessoire des bateaux?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, le contrat a été adjugé le 18 janvier 1974. Le communiqué de presse est daté du 7 mars 1974.

2. Oui, une seule société a soumissionné: Vancouver Shipyards Co. Ltd.

3. Les bateaux-pompe ont 75 pi. de long, sont pourvus de coques en acier et peuvent faire 12 nœuds; ils sont équipés de moteurs diesel jumelés de 400 BHP chacun, accouplés à des arbres de transmission disposés en Z pouvant tourner à 360° et actionnant les hélices jumelées. Ils peuvent pomper jusqu'à 5,000 gallons imp. à la minute.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE D'UN CANOT À BOUÉES À HÉLICES JUMELLES

Question nº 1955—**M. Reynolds:**

1. A-t-on lancé des appels d'offres à l'égard du contrat adjugé à

Riverton Boat Works Ltd. de Winnipeg (Manitoba) en vue de la fourniture d'un canot à bouées à hélices jumelles?

2. Quelles sociétés ont présenté des soumissions?

3. Quels sont *a*) la dimension du navire de $1,500,000, *b*) le matériel accessoire?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Riverton Boat Works Ltd., Riverton (Manitoba). Purvis Shipyard Ltd., Selkirk (Manitoba).

3. *a*) Longueur: 110′ 3″; Largeur: 28′ 0″; Calaison: 7′ 0″; *b*) Le navire à coque en acier sera mû par deux moteurs diesel de 1350 HP en tout, entraînant des hélices jumelées et pourra faire jusqu'à 11½ nœuds. Il sera muni d'un système «Speed Crane» en vue de déposer des bouées sur le lac Winnipeg et de les récupérer.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES COMMANDES À KODAK CANADA LTD.

Question nº 1956—**M. Reynolds:**

1. Quelle est la valeur des contrats adjugés en 1974 à Kodak Canada Ltd. de Toronto (Ontario)?

2. A quels ministères la société a-t-elle vendu des marchandises?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. $5,374,608.

2. Agriculture, Service pénitentiaire canadien, Commission canadienne des transports, Agence canadienne de développement international, Communications, Consommation et Corporations, Industrie et Commerce, Conseil de recherches pour la défense, Énergie, Mines et Ressources, Environnement, Affaires indiennes et du Nord, Information Canada, Main-d'œuvre et Immigration, Transports, Défense nationale, Office national du Film, Corporation commerciale canadienne, Offre permanente principale (tous les clients), Santé et Bien-être social, Bibliothèque nationale, Musées nationaux, Conseil national de recherches, Postes, Archives publiques, Commission de la Fonction publique, Travaux publics, Expansion économique régionale, Gendarmerie royale du Canada, Secrétariat d'État, Solliciteur général, Statistique Canada, Approvisionnements et Services, Commission d'assurance-chômage, Affaires urbaines, Anciens combattants, Société centrale d'hypothèques et de logement.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE POUR LA RÉPARATION D'UNE DRAGUE DU MTP

Question nº 1958—**M. Reynolds:**

1. Le 30 mai 1974, a-t-on adjugé un contrat à Marystown Shipyard Limited de Marystown (Terre-Neuve), en vue de réparer une drague du ministère des Travaux publics pour une somme de $119,369?

2. Quels travaux de réparation a-t-on fait pendant que la drague était en cale sèche?

3. Combien coûterait une drague neuve semblable?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, le contrat a été adjugé le 4 avril 1974; le communiqué est daté du 30 mai 1974.

2. Des travaux considérables à la partie immergée de la coque, notamment le remplacement des tôles de bordé adjacentes. Également des réparations à la machinerie.

3. Environ 4 millions de dollars, selon le degré de complexité.

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE CIMENT

Question nº 1967—**M. Reynolds:**

1. Un contrat de 110,000 tonnes de ciment à $35.62 la tonne a-t-il été accordé le 9 mai 1974 par le ministère des Approvisionnements et Services à la société Saint-Lawrence Cement Co., de Montréal (Québec)?

2. A-t-on fait un appel d'offres?

3. Quel est le nom des sociétés ayant présenté des soumissions?

4. A quel prix la compagnie Canada Cement Lafarge Ltd. de Montréal offrait-elle son ciment à ce moment-là?

5. *a*) Pourquoi n'a-t-on pas donné au début du mois, à cette société, le contrat des marchandises destinées au même endroit que dans le contrat accordé le 31 mai 1974 et honoré, *b*) quelles économies auraient ainsi été réalisées?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, mais le contrat a été adjugé le 23 avril 1974 et le communiqué a été publié le 9 mai 1974.

2. Onze sociétés ont reçu des appels d'offres.

3. Canada Cement Lafarge Ltd. et St. Lawrence Cement Co.

4. A cause d'engagements antérieurs, Canada Cement Lafarge n'a pu soumissionner pour le ciment à livrer en 1974. Sa soumission pour les livraisons de 1975 prévoyait le prix de liste qui serait en vigueur à ce moment.

5. *a*) En premier lieu, Canada Cement Lafarge n'était pas disposée à soumissionner pour les besoins de 1974; ensuite, elle n'a pas fourni de prix ferme pour le ciment à livrer en 1975. Nous avons donc considéré que sa soumission ne répondait pas à la demande. *b*) Sans objet.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE EN VUE DE REPEINDRE DES APPAREILS CF 101

Question nº 1989—**M. Reynolds:**

1. A-t-on adjugé un contrat à Bristol Aerospace Ltd., de Winnipeg, en vue de faire repeindre quinze appareils CF 101 aux prix de $16,773 chacun?

2. A-t-on lancé des appels d'offres à l'égard de ce contrat?

3. Quelles sociétés ont présenté des soumissions?

4. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il fourni des stimulants à cette société, en vue de la construction de leur atelier de peinture?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Aucun appel d'offres n'a été lancé en vue de repeindre ces appareils puisque cela s'est fait dans le cadre d'un important programme de réparation et de révision. En évitant de refaire le démontage, le remontage et les essais, on a réalisé d'importantes économies. Les coûts de convoyage qu'un marché distinct aurait entraînés ont également été épargnés. Le temps de non-utilisation des appareils a aussi été considérablement réduit.

3. Sans objet, voir 2 ci-dessus.

4. Aucune subvention n'a été accordée à cette société pour la construction d'un atelier de peinture.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE SERVICES TECHNIQUES

Question nº 1992—**M. Reynolds:**

1. En septembre 1973, a-t-on adjugé un contrat à Leonard O'Brien d'Ottawa (Ontario), pour services techniques à Ottawa de $10,000?

2. Quels services techniques a-t-on obtenus?

3. A-t-on lancé des appels d'offres à l'égard de ce contrat?

4. A quelle fin a-t-on utilisé ces services?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. L'élaboration de parties déterminées de programmes et projets en matière d'opérations et de formation ayant trait à l'approvisionnement dans les cas d'exception.

3. M. O'Brien était la seule personne connue en mesure d'assurer le service dans les délais fixés.

4. A l'appui de la planification des programmes.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DÉPÔTS DE GARANTIE

Question nº 1996—**M. Reynolds:**

1. Est-ce l'usage, au ministère des Approvisionnements et Services, de retenir les trois offres les moins élevées de même qu'un dépôt de garantie de 10 p. 100, jusqu'à l'adjudication du contrat?

2. Combien de temps les trois moins offrants, dont ceux qui n'obtiennent pas le contrat, attendent-ils avant d'être remboursés?

3. Le Ministère sait-il si cette pratique a déjà dissuadé des fournisseurs éventuels de présenter des soumissions?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Des dépôts de garantie sont rarement nécessaires. Au cours du dernier exercice (prenant fin le 31 mars 1975), sept appels d'offres devaient être accompagnés de dépôts. D'ordinaire, tous les dépôts sont retenus jusqu'à l'adjudication du contrat.

2. Lorsqu'ils sont exigés dans l'appel, les dépôts sont retenus jusqu'à l'adjudication du contrat.

3. Oui. En de rares occasions, des sociétés ont refusé de soumissionner.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT DE TISSUS

Question nº 2003—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été accordé le 12 mars 1974 à la Leach Textile Ltd. de Huntington (Québec), pour l'achat de 18,000 verges de tissus à $11 la verge?

2. A-t-on fait appel à des soumissionnaires?

3. Quelles sociétés ont présenté des soumissions et à quel prix?

4. Est-ce une prérogative que d'épargner pour les grandes quantités de marchandises et quelle est cette prérogative?

5. Combien coûte le pantalon de serge bleue d'un agent de la G.R.C.?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Un contrat a été adjugé le 1er mars 1974 à Leach Textiles Ltd. pour l'achat de 18,000 verges de whipcord de laine de 16 onces, de 56 pouces de large, au coût de $10.72 la verge, f. à b. destination. Le communiqué est daté du 12 mars 1974.

2. Oui.

3. Deux sociétés ont soumissionné: Leach Textiles Ltd.—$10.72 la verge, livraison comprise Textiles Sales Ltd.—$10.86 la verge, livraison comprise.

4. Le ministère a pour objectif de réduire au minimum les coûts PROC (revient, ressource, exploitation, contingent). Lorsque se présentent des occasions d'économiser sur l'achat de grandes quantités de marchandises, nous en tenons compte avec les autres facteurs de façon à optimiser le rapport coût-avantages.

5. Le dernier achat de pantalons de serge bleue de la Gendarmerie royale du Canada concerne 12,312 paires à $15.12 chacune, comprenant le tissu, avec exonération de la taxe de vente, et la livraison à destination. Le contrat a été adjugé suite à un appel d'offres. Le dernier achat de pantalons en whipcord bleu concernait 2,400 paires à $32.50, y compris le coût du tissu. Ce marché a également été passé par voie d'appel d'offres.

LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $25,000

Question nº 2085—**M. Orlikow:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1345 sur les 3,307 fonctionnaires dont le traitement annuel s'élève à $25,000 ou plus, ce chiffre comprenait-il les fonctionnaires employés dans le domaine de la recherche scientifique et, sinon, combien d'employés se trouvent dans cette catégorie?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Oui.

LES PROFESSEURS DE LANGUE FRANÇAISE DANS LES PAYS AFRICAINS

Question nº 2133—**M. Masniuk:**

1. Quel est le nombre total de professeurs de langue française actuellement à l'emploi du gouvernement dans tous les pays africains, en vertu de programmes d'aide ou d'éducation?

2. De ce nombre, combien travaillent dans des écoles ou collèges laïques et catholiques?

3. A combien s'élèvent au total les traitements versés à ces enseignants?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: 1. Il y a 13 professeurs de français en Afrique qui travaillent pour l'ACDI.

2. Un.

3. $196,605 par année.

LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL

Question nº 2193—**M. Neil:**

Depuis l'adoption des modifications à la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, *a*) combien de nouvelles concessions d'exploration ont été accordées, *b*) combien de nouveaux puits ont été forés ou sont sur le point de l'être?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Aucune. *b*) Trois.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; j'attire une fois de plus l'attention du secrétaire parlementaire sur le fait que l'on n'a pas encore répondu à la question nº 636 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* au cours de la dernière législature. Cette question porte sur les administrateurs du programme de la monnaie olympique et surtout sur leur expérience financière dans ce domaine. Cette question est très pertinente puisque le programme de la monnaie olympique semble connaître des difficultés. J'exhorte une fois de plus le secrétaire parlementaire à répondre à cette question.

M. Paproski: Maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est rentré de voyage et qu'il a visité tous les projets de l'ACDI, peut-être pourrait-il répondre chaque semaine à une ou deux questions inscrites en mon nom au *Feuilleton*.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je n'ai encore jamais fait cela; j'ai fait inscrire des question très simples au *Feuilleton* le 23 octobre 1974 à propos des Jeux olympiques,

du nombre de pièces de monnaie vendues jusqu'à présent et ainsi de suite. Ce sont les questions nº 549 et 551. J'aimerais que le gouvernement fasse un effort pour y répondre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une question a été posée aujourd'hui au premier ministre suppléant (M. Sharp) puisque le ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc) est absent. Mon rappel au Règlement est fondé sur la loi sur l'organisation du gouvernement qui stipule que le ministre de l'Environnement est ministre de l'Environnement et des Pêches. Les questions adressées à la Chambre au ministre d'État (Pêches) devraient donc être adressées au ministre de l'Environnement qui est toujours ministre des Pêches d'après la loi.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demanderais au gouvernement de hâter la réponse aux questions marquées d'un astérisque au *Feuilleton*, pour que cesse la situation actuelle, qui contraint les députés à poser, à la période de questions orales, des questions qui pourraient fort bien être inscrites comme questions marquées d'un astérisque, si l'on avait la certitude qu'elles recevraient rapidement une réponse.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour un motif semblable. J'ai attiré l'attention du secrétaire parlementaire sur les questions nºs 2184, 2185 et 2186, inscrites en mon nom il y a plus d'un mois. On y a longuement répondu, il y a à peu près une semaine, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et je me demande quand je puis attendre une réponse au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre passe à l'étude du bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement et qui a été réimprimé en conformité de la décision de l'Orateur du mercredi 23 avril 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a eu le temps d'examiner les amendements, pour voir s'il y a une façon logique de les grouper aux fins du débat d'aujourd'hui et pour nous donner aussi l'occasion de considérer la question et celle de la remise des votes, au besoin. J'ai demandé aux leaders à la Chambre de réfléchir au problème.

La présidence propose que la motion nº 1 soit débattue séparément et que tout vote là-dessus soit reporté. De même, les motions nºs 2, 3 et 4 pourraient être débattues en même temps, mais faire l'objet de votes distincts et reportés, si nécessaire. Troisièmement, les motions nºs 5 et 6 pourraient, elles aussi, être débattues ensemble, mais mises aux voix séparément plus tard, s'il y a lieu. Enfin, la même procédure pourrait s'appliquer à l'étude des motions nºs 7 et 8. S'il apparaît, au cours du débat sur certains amendements, que plusieurs mises aux voix ont été faites, il se peut que la Chambre envisage la possibilité d'en régler peut-être quatre, si elles se sont accumulées, et il en reste à peu près autant. Néanmoins, pour l'instant, ce serait peut-être une bonne façon d'ouvrir les délibérations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au nom de mon parti que le classement que vous avez fait nous semble tout à fait juste et intelligent. Nous sommes heureux d'accepter vos suggestions. Je désire simplement ajouter qu'en vertu des dispositions de l'article 75(8) du Règlement, j'ai l'intention de proposer un amendement à la motion nº 4, inscrite au *Feuilleton* au nom du président du Conseil Privé (M. Sharp). Je mentionne ma proposition d'amendement maintenant parce que cela peut avoir une incidence sur le moment du vote. Comme cet amendement n'est pas inscrit au *Feuilleton*, il serait peut-être souhaitable de le mettre aux voix lorsque le débat sera terminé pour que le vote sur la motion nº 4, telle quelle ou modifiée, puisse faire partie des votes reportés.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur la motion nº 2 au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Votre Honneur aura sans doute remarqué qu'elle contient deux propositions séparées et distinctes. Je crois qu'il serait utile pour la Chambre que Votre Honneur puisse la diviser en deux. Ainsi, la question de la rétroactivité pourrait être débattue et mise aux voix en même temps que la motion nº 7. La seconde partie pourrait être débattue en même temps que la motion nº 4. On pourrait voter séparément sur chaque motion, la partie de la motion nº 2 qui serait débattue pendant le débat sur la motion nº 4 étant considérée comme une motion distincte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire un mot ou deux au sujet du rappel au Règlement du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid). Même si l'on prétend que cette proposition d'amendement comporte deux propositions distinctes, il ne s'ensuit pas automatiquement qu'un vote distinct s'impose sur cette motion.

Si l'on examine la motion du président du Conseil privé (M. Sharp), on constate qu'elle contient plusieurs propositions distinctes et séparées. Si l'on applique à une seule motion la règle que l'on vient de suggérer, il faudrait l'appliquer aussi à d'autres. Certaines parties de la motion du président du Conseil privé sont à mon avis moins acceptables que d'autres, et je proposerai donc un vote distinct sur les parties de la motion que je trouve moins acceptables. Si un député désire vraiment des votes distincts, c'est la meilleure façon d'en obtenir, et non pas en demandant à Votre Honneur de diviser une motion pour que ses parties fassent l'objet de votes distincts. On l'a fait de temps à autre, mais très rarement, et c'est un mode de procédure très compliqué.

● (1510)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, bien que l'idée du secrétaire parlementaire soit intéressante, notre parti veut bien fermer les yeux sur le manquement au Règlement de la part du NPD et consentir à une seule mise aux voix sur la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est vrai que plus d'un des amendements proposés présentent le défaut signalé par le

secrétaire parlementaire. Si la présidence consentait à diviser l'amendement du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), elle devrait se montrer aussi compréhensive à l'égard du même raisonnement sur l'amendement du président du Conseil privé (M. Sharp). Pour l'instant, la présidence n'a pas l'intention de prendre une telle initiative. Si un débat sur cet amendement devait remettre cette question de procédure sur le tapis lors de l'étude d'une motion particulière, nous pourrions examiner ce point plus à fond. Néanmoins, compte tenu des arguments invoqués jusqu'ici, je pense que nous devrions passer à l'étude des amendements.

Je le répète, si l'Orateur adjoint, ou l'un de ses suppléants, occupe le fauteuil au cours de l'examen de la motion nº 2 et qu'un examen plus approfondi de ce rappel au Règlement nous paraisse nécessaire, je ne vois pas pourquoi la question ne pourrait être soulevée et examinée à ce moment-là.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est préférable, de toute évidence, que je cède le fauteuil, avant la discussion de cette motion.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le Bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 11 à 13 inclusivement, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) à l'Orateur de la Chambre des communes, la somme de vingt milles dollars par année; et».

Des voix: Bravo!

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je suis ravi de constater une pareille unanimité. J'ai présenté cette motion au comité permanent des prévisions budgétaires en général et elle a été défaite. Sauf tout le respect que je dois aux 29 membres du cabinet, j'estime que l'Orateur de la Chambre des communes, qui occupe le cinquième poste le plus important au Canada après le Gouverneur général, le juge en chef, le premier ministre et le Président du Sénat, devrait être rénuméré au même taux que les membres du cabinet. Je suis heureux de voir que ma motion ralliera le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que tous les députés sachent que je m'oppose à l'ensemble du bill, je tiens à appuyer l'amendement qui vient d'être présenté.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voterai contre l'ensemble du bill s'il est mis aux voix mais, entre-temps, puisque nous discutons de salaires particuliers, je conviens avec le motionnaire que l'Orateur de la Chambre devrait recevoir le même traitement que les membres du cabinet.

Je félicite aussi le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) d'avoir présenté une motion qui est recevable même si elle semble entraîner un accroissement de dépenses. C'est parce que, lorsque le bill C-44 a été présenté en décembre dernier, il prévoyait que le traitement de l'Orateur de la Chambre des communes serait de $20,000 par année et, par conséquent, la recommandation du Gouverneur général appuyait cette proposition. Le comité permanent des prévisions budgétaires en général a ramené le chiffre à $16,000, mais comme la recommandation originale du Gouverneur général s'applique encore, la motion du député de Parry Sound-Muskoka est recevable.

A mon avis, il exprime l'opinion de la Chambre et si l'on doit augmenter les traitements, l'Orateur devrait recevoir autant que les membres du cabinet.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement. Quand les recommandations ont été faites pour le traitement des ministres, de l'Orateur et d'autres fonctionnaires, il a été décidé que le gouvernement s'en tiendrait au principe général proposé dans le rapport de la Commission Beaupré. Comme les autres députés qui ont pris la parole, je crois que l'Orateur devrait recevoir le même traitement que les membres du cabinet même si la Commission Beaupré était d'avis contraire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux simplement exprimer mon accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion nº 1 de M. Darling est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 2, 3 et 4.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements de la loi sur les secrétaires parlementaires, *a*) en retranchant les lignes 4 et 5, à la page 2 et en les remplaçant par «ture pour la période commençant le 1er juillet 1975, les sénateurs et dépu-» et *b*) en retranchant les lignes 9 à 44 inclusivement, à la page 2, et les lignes 1 à 23 inclusivement, à la page 3.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 3 à 8 inclusivement, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«34.(1) Pour la période de ladite Législature comprise entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1975, les sénateurs et députés reçoivent chacun une indemnité annuelle de vingt-deux mille cinq cents dollars.»

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 9 à 44 inclusivement, à la page 2, les lignes 1 à 23 inclusivement, à la page 3 et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'article 34 de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

Rajustement de l'indemnité de session

«(3) Pour les sessions de la Législature comprises dans chaque période de douze mois à compter du 1er janvier 1976, les sénateurs et députés reçoivent chacun une indemnité de session dont le montant annuel s'obtient en multipliant celle qui était payable pour la période de douze mois précédente par le plus faible des pourcentages suivants:

a) le rapport de l'indice composite des activités économiques de la première année de rajustement sur celui de la seconde; ou

b) cent sept pour cent.

Sens de certaines expressions

(4) Aux fins du paragraphe (3),

a) pour le calcul de l'indemnité de session à verser lors d'une période de douze mois,

(i) la «première année de rajustement» désigne la période de douze mois précédant la date de l'indice composite des activités économiques disponible au premier jour de la période faisant l'objet du calcul, et

(ii) la «seconde année de rajustement» désigne la période de douze mois qui précède la première année de rajustement; et

b) «l'indice composite des activités économiques» au cours d'une année de rajustement correspond aux traitements et salaires hebdomadaires moyens pour l'ensemble des activités économiques du Canada au cours de cette année, tel que le publie Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique.*

Rajustement annuel d'autres indemnités et traitements

(5) Les traitements et indemnités que les sénateurs et députés reçoivent, en application des articles 33, 41 et 42 ainsi que du paragraphe 43(3) de la présente loi, des articles 4 et 5 de la *Loi sur les traitements* et du paragraphe 4(1) de la *Loi sur les secrétaires parlementaires*, sont, pour toute période de douze mois à compter du 1er janvier 1976, assimilés aux indemnités de session et rajustés, selon les modalités prévues au paragraphe (3).

Sommes arrondies

(6) Les indemnités, notamment celles de session, calculées pour une période de douze mois conformément aux paragraphes (3) ou (5) sont arrondies à la centaine de dollars inférieure.

Examen périodique des indemnités

(7) Dans les deux mois suivant le jour fixé pour rapporter les brefs d'élection générale, le gouverneur en conseil nomme des commissaires chargés d'étudier dans quelle mesure les variations annuelles des indemnités de session payables aux députés et sénateurs se révèlent satisfaisantes et de lui présenter leur rapport, avec les recommandations qu'ils estiment appropriées, dans les six mois suivants.

Dépôt du rapport

(8) Un rapport, établi en conformité du paragraphe (7), adressé au gouverneur en conseil est déposé devant le Parlement en séance dans les quinze jours de son établissement.»

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre semble exceptionnellement bien disposée cet après-midi, puisqu'elle a donné son consentement unanime à l'amendement du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), j'espère qu'elle se montrera aussi favorable à l'amendement que je proposerai au nom du Nouveau parti démocratique. Je voudrais saisir cette occasion pour signaler au député de Peace River (M. Baldwin), qui se pique d'être exact, que je lui saurais gré désormais de nommer le Nouveau parti démocratique ainsi ou de dire le NPD, mais non le parti NDP. Ce n'est pas vraiment juste et je suis certain qu'il sera le premier à rectifier cette erreur.

M. Baldwin: Envoyez-moi une note.

M. Saltsman: Je vous enverrai le compte rendu demain. L'amendement vise à accomplir trois choses importantes: il tend à supprimer la disposition de rétroactivité à l'article 34, à supprimer la clause d'indexation et à supprimer la partie du bill relative à la majoration des indemnités de dépenses.

● (1520)

Il y a plusieurs raisons de faire cette proposition. Nous pensons que la hausse du traitement des députés est probablement acceptable et nécessaire et nous ne trouvons rien à redire au nouveau traitement de $24,000. Nous croyons qu'elle est suffisante et qu'elle permettra aux députés de se rattraper financièrement. L'ancien traitement de $18,000 augmente de $6,000. Nous ne touchons pas à cette partie du bill. Nous la jugeons satisfaisante, même si l'augmentation est beaucoup plus élevée que celles que d'autres membres de la société ont obtenues ces dernières années.

Nous abandonnons les parties du bill prévoyant une formule d'indexation. Nous le faisons parce que le gouvernement a indiqué qu'il travaille à établir une politique générale de restriction qu'il proposera aux Canadiens. Nous avons entendu dire que le gouvernement demandera aux Canadiens de se contenter de moins que ce qu'il demande aux députés d'accepter. La situation est grave: comment pourrons-nous proposer des restrictions aux Canadiens à l'avenir? On dirait que le gouvernement a dit aux éléments les plus puissants de la société: «Nous fermerons les yeux sur ce que vous prenez; allez-y. Une fois que vous vous serez servis, nous imposerons des restrictions aux plus faibles.»

Le gouvernement donne presque l'impression de vouloir attendre que les groupes puissants aient terminé leurs négociations; il s'attaquera ensuite aux secteurs plus faibles de l'économie qui n'ont pas le même pouvoir de négociation, qui ne peuvent disloquer l'économie aussi efficacement que les groupes puissants. Il leur imposera des restrictions s'ils n'acceptent pas la politique du gouvernement. Entre-temps, les forts et les puissants auront pris ce qu'ils peuvent. Parmi les forts qui, dans une certaine mesure, peuvent déterminer leurs augmentations de revenus figurent les députés et, bien sûr, les membres de l'autre endroit. C'est mal. Si nous voulons vraiment que les Canadiens acceptent une politique de restriction, nous devrions nous l'appliquer à nous-mêmes. C'est certes par ici qu'il faut commencer. Si nous ne le faisons pas, toute politique gouvernementale de restriction sera suspecte. A l'heure actuelle, la crédibilité du gouvernement a beaucoup baissé.

Je crois que nous avons encore le temps d'y remédier. C'est pourquoi j'exhorte les députés à considérer l'importance de cette question et à appuyer cet amendement. On prétendra que nous ne prenons pas un pourcentage d'augmentation aussi élevé que certains secteurs de l'économie. Je signalerai que d'augmenter de 14 p. 100 le salaire d'un homme qui gagne $9,000, $10,000 ou $11,000 n'est pas la même chose que d'augmenter de $6,000 le salaire d'un député qui gagne déjà $18,000. Dans le cas qui nous intéresse, l'augmentation est accordée directement. Il est déjà difficile de justifier une telle hausse de salaire, mais il l'est plus encore de justifier la hausse de l'allocation de dépenses et l'indexation au coût de la vie.

Permettez-moi de vous parler de la question du salaire. Je le répète, nous acceptons le salaire de $24,000 qui nous est proposé, même si cela va plus loin que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'est prêt à aller. A son avis, il ne devrait y avoir aucune augmentation. Nous avons dit que nous étions prêts à accepter au moins l'augmentation de salaire. Nous ne voulons pas dire systématiquement non à tout. Nous croyons cette augmentation nécessaire, même si nous savons qu'on pourrait prétendre le contraire. Mais, monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer que le coût de la vie n'augmente pas dans les mêmes proportions pour tout le monde. Pour ceux qui gagnent $18,000 la hausse du coût de la vie est moins grave que pour ceux qui gagnent $10,000, $9,000 ou $6,000. Il ne nous en coûte pas beaucoup plus cher pour manger qu'il en coûte à une famille qui essaie de vivre avec $8,000 ou $9,000.

Une voix: Surtout au restaurant du Parlement.

M. Saltsman: Surtout au restaurant du Parlement, comme le dit mon collègue. J'ai amené un de mes jeunes parents au Parlement. Je croyais qu'il serait terriblement impressionné par les édifices, la procédure, les débats et les gens distingués qu'on rencontre à la Chambre des communes. J'ai commis l'erreur de l'amener au restaurant du Parlement. Voici la seule chose dont ce jeune homme se souvienne: il n'avait jamais vu de la nourriture si bon marché et si bonne. Telle était son impression d'ensemble du Parlement. Nous essaierons d'y remédier au cours des années. Si je raconte cela c'est seulement pour montrer que nos frais ne sont pas si élevés que certains voudraient bien le faire croire.

Je sais aussi qu'il y a de nombreux inconvénients à être député. Nous avons des frais que d'autres n'ont pas, etc. Mais nous avons tendance à passer sous silence les avantages que nous recevons et nous oublions de les comparer à ce qu'il nous en coûte. Une bonne partie du revenu de ceux qui gagnent $18,000 ou $24,000 par an n'est pas dépensée. Par contre, ceux qui gagnent $7,000, $8,000, $9,000 ou $10,000 par an dépensent la totalité de leur revenu car une famille canadienne même réduite ne peut pas vivre avec moins. Mais quand vous gagnez $18,000 par an, même si vous dépensez une bonne partie de votre revenu, car vous consommez un peu plus que la moyenne, vous pouvez épargner une partie de votre revenu. Je sais que les députés vous diront, et je n'ai aucune raison de ne pas les croire, qu'ils n'ont pas d'économies, qu'ils doivent beaucoup à leur gérant de banque et qu'ils ont du mal à joindre les deux bouts. Il y a sûrement une part de vérité dans leurs propos. Mais ils ont tendance à oublier qu'une partie importante de leur traitement de $18,000 est investie dans un régime d'épargne-retraite, ce qui constitue certainement une excellente forme d'épargne. Le régime de pension des députés est supérieur à tous ceux que je connais.

M. Peters: Il n'est pas meilleur que celui des juges.

M. Saltsman: Mon honorable ami dit qu'il ne vaut pas le régime des juges. C'est peut-être en effet l'unique exception. Mais il est certainement supérieur au régime de pension de la Fonction publique et à tout autre régime de pension de l'industrie. Il vaut beaucoup mieux que tous les régimes de pensions généraux que je connais. Si nous fixons les traitements à $24,000, nous pourrons consommer davantage et mieux supporter les effets de l'inflation. Nous augmenterons également le niveau de notre épargne, parce qu'une grande partie de l'augmentation y sera consacrée. D'après les statistiques, les personnes qui appartiennent aux catégories de revenus supérieurs—et il est clair que nos traitements, même au niveau actuel, font partie des 10 p. 100 supérieurs—consacrent une plus grande partie de leur salaire à l'épargne qu'à la consommation. Lorsque votre traitement se trouve à la limite, c'est-à-dire, $7,000 ou $8,000, vous n'épargnez pas.

Si l'on veut indexer les salaires, il faut d'abord trouver un indice qui puisse s'appliquer. On peut choisir l'indice composite des activités économiques. Il sera peut-être inférieur, d'ici quelque temps, à l'indice des prix à la consommation, que nous utilisons comme indice général lorsque nous voulons ajuster les allocations familiales ou les pensions de sécurité de la vieillesse; toutefois, j'en doute, car il lui est habituellement supérieur. Le pays n'apprécie manifestement pas du tout que nous appliquions aux prestataires de la sécurité de la vieillesse un indice inférieur, mais que, lorsqu'il s'agit d'indexer nos propres traitements, nous nous reportions à l'indice industriel, ce qui n'est pas sans avantages. Le gouvernement a essayé de contourner le problème en disant que nous n'allions pas profiter du pourcentage total, mais de seulement 7 p. 100 ou quelque chose d'analogue, selon les amendements qui pourront être présentés. Il est néanmoins injuste d'avoir deux poids deux mesures, selon qu'il s'agit de la société en général ou des députés et de quelques autres privilégiés. Il semble que nous ne nous conformions pas à notre mandat, et que nous accablions la société tout en discréditant le Parlement par notre comportement.

● (1530)

A notre avis, l'indexation ne devrait pas être rétroactive. Cela ne se justifie pas. Lorsque l'on négocie pour qu'une convention collective soit rétroactive, c'est parce qu'il s'est écoulé une longue période. Mais si nous voulons demander la rétroactivité, la période de rétroactivité ne devrait certainement pas être supérieure à la durée qui s'est écoulée depuis le moment où nous avons commencé à discuter de ce bill, c'est-à-dire bien après le 8 juillet 1974. Par conséquent, nous estimons qu'il faut supprimer l'article concernant la rétroactivité. L'augmentation du traitement de $18,000 à $24,000 devrait suffire.

Notre dernière objection concerne les indemnités de dépenses. Plus que tout autre, c'est un sujet qui scandalise le public. Rares sont les membres de la société qui touchent des indemnités de ce genre, et ils semblent en général avoir pris pour modèle le gouvernement fédéral. Tout le monde doit rendre compte de ses frais. Je reçois des lettres d'hommes d'affaires et de syndicalistes qui accueillent assez favorablement l'idée d'une augmentation de traitement. On a accordé des augmentations à d'autres secteurs, et ils estiment que les députés ont le droit d'être augmentés. Mais personne n'admet l'idée d'une indemnité de dépenses sans justification. Il ne devrait pas y avoir d'augmentation s'il n'y a pas de justification. Jusqu'à présent, personne n'a su me persuader que l'augmentation de notre indemnité de dépenses se justifiait.

Un certain nombre de choses, ces dernières années, m'ont permis de réduire mes dépenses. Pendant des années, j'ai adressé des bulletins de nouvelles à mes mandats. Je prélevais sur mon indemnité de dépenses le coût de l'impression et de l'affranchissement. Pendant des années, les frais de téléphone dans les bureaux de ma circonscription étaient prélevés sur mon indemnité. Bien sûr, mes dépenses dépassaient quelque peu mon indemnité, mais pas tellement.

D'autres avantages nous sont accordés maintenant. Quatre fois l'an, nous pouvons expédier des bulletins de nouvelles aux frais du public. C'est un avantage considérable et dont il faudrait tenir compte lorsque nous parlons des indemnités de dépenses. On nous accorde maintenant une somme importante pour le maintien d'un bureau dans la circonscription doté d'un agent. Il faut aussi en tenir compte. C'est pouquoi je ne vois aucune raison de majorer l'indemnité de dépenses ni, surtout, de l'indexer. Si cette indemnité est majorée, les députés devraient rendre compte des dépenses qu'ils font.

Je tiens à dire un mot de la responsabilité de rendre compte des dépenses effectuées. Lors des audiences du comité, trois députés ont trouvé à redire à la position que je défend depuis quelques minutes en disant que les indemnités de dépenses n'avaient pas besoin d'être augmentées et que, si elles l'étaient, il faudrait établir une feuille de frais pour justifier les dépenses effectuées. Cela a donné lieu à un certain nombre de discussions au comité. Le député du Yukon (M. Nielsen) a été le premier à ne pas être d'accord. J'ai dit que son argument était fondé.

Nous en avons tenu compte en prévoyant une indemnité spéciale pour ceux qui habitent des régions éloignées. Même si cette indemnité spéciale dépasse celle que reçoivent la majorité des députés, il se peut qu'elle ne suffise pas. Si elle ne suffit pas aux députés qui représentent les vastes circonscriptions qui sont le propre du Canada, ils pourront toujours présenter leur feuille de frais. Même si elle est deux fois plus élevé que le montant prévu en vertu de ce bill ou de la loi actuelle, je suis certain que la plupart des gens reconnaîtront qu'il s'agit de dépenses acceptables.

Je n'ai entendu aucun député d'Ottawa dire que ses dépenses excédaient de beaucoup les indemnités prévues par la loi actuelle ou le présent projet de loi. En fait, ce n'est pas le cas. Les députés de la région d'Ottawa tirent des avantages secondaires de dispositions qui sont en réalité organisées sur une base commune. Ils n'ont certainement pas besoin d'avoir deux logements et n'ont pas de problèmes de transport comme la plupart des députés. Ils n'ont peut-être même pas besoin d'avoir un bureau de comté; ils n'ont pas non plus les problèmes de communications téléphoniques avec leur comté qu'ont la plupart des députés. Nous devrions nous efforcer d'être justes.

Les députés d'Ottawa ou de la région devraient toucher moins que ce qui est maintenant prévu dans le projet de loi. Par ailleurs, ceux des régions septentrionales du Canada devraient peut-être toucher beaucoup plus que ce qui est prévu dans le projet de loi, pourvu qu'ils produisent les pièces justificatives de ces dépenses. Je suis persuadé que le public trouverait cela acceptable. Le public comprend que la représentation proportionnelle ne soit pas la même au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les gens savent qu'étant donné la nature du pays, il est plus coûteux de maintenir la démocratie dans les régions septentrionales du Canada. Ils l'acceptent et sont heureux de le faire.

Un député, au comité, s'est indigné en entendant ce que j'avais à dire. Il a déclaré qu'il assistait à beaucoup de mariages et qu'il avait à offrir beaucoup de cadeaux, ajoutant que ceux-ci lui coûtent parfois plus de $2,000 par année. Donnait-il à entendre par là qu'en quelque sorte les contribuables doivent veiller à ce qu'il ait l'argent voulu pour offrif des cadeaux, faire le chic type et se faire réélire? De toute façon, nous faisons déjà pas mal dans ce sens là. Les contribuables paient déjà beaucoup pour aider les députés à se faire réélire.

Bien que les bulletins de nouvelles soient officiellement des rapports que font les députés, ils ont certes un aspect politique. Ces bulletins aident sûrement le député dans son travail. Comme le font aussi d'ailleurs les bureaux dans les circonscriptions. Ils aident le député à se faire réélire. Devons-nous en outre commencer à payer les cadeaux de noces en puisant dans le Trésor? J'ai toujours pensé que la générosité ne se pratique pas en certaines circonstances, et il est vrai qu'avec moins d'argent, si l'indemnité de dépenses n'augmente pas, on ne peut donner autant à la Fédération des œuvres, à la Plume rouge, à Cansave ou à d'autres organisations. Notre situation ne diffère cependant pas de celle de tout autre Canadien qui donne selon ses moyens.

● (1540)

Un député ne devrait pas avoir honte de dire: Nous ne sommes pas les personnes les mieux rémunérées au Canada. Nous ne pouvons pas déduire ces dons comme le font les sociétés; je vais donc donner selon mes revenus.» Tout le monde comprendra qu'il n'y a pas une sorte de baril sans fond. Les gens ne comprendront pas toutefois qu'un député dise: Je dois me montrer généreux; donnez-moi plus d'argent pour que j'en fasse cadeau. Il ne me parait donc pas légitime d'alléguer que nous avons des dépenses énormes, que nous devons acheter des billets de loterie et faire des dons à toutes sortes d'organisations et que ces frais doivent faire partie de l'indemnité de dépenses. Toutes ces contributions, à mon avis, doivent provenir de notre revenu et non de fonds publics distincts.

Lorsque le président du Conseil privé a comparu devant le comité et qu'il l'a exhorté d'accepter certains amendements, je l'ai interrogé sur la justification de l'indemnité de dépenses. Je crois avoir été juste en lui disant que j'en étais arrivé à la conclusion qu'une augmentation de l'indemnité est injustifiée. Je lui ai également dit que d'autres députés en étaient arrivés à la même conclusion. Je lui ai demandé de me prouver que nous étions dans l'erreur.

J'ai dit au président du Conseil privé que je serais disposé à changer d'avis s'il prouvait au comité que cette augmentation est justifiée. Il a répondu qu'il n'avait pas étudié cet aspect de la question et qu'il n'était pas à même de me répondre. Je lui ai demandé pourquoi il avait conclu que l'augmentation se justifiait. Il a répondu que d'autres députés lui avaient dit que l'augmentation était justifiée et qu'ils en avaient besoin. Monsieur l'Orateur, cette question a déjà provoqué un vif mécontentement chez les Canadiens, mais ce qui les irrite surtout, c'est de voir que nous pouvons nous voter non seulement une indemnité de dépenses ne nécessitant aucune pièce justificative, mais encore que nous demandons une augmentation de cette indemnité.

Cela ne s'arrête pas là, monsieur l'Orateur. Parce que nous le faisons, maintenant les conseils municipaux le font, les gouvernements provinciaux le font, et Dieu sait qui d'autre aussi le fait. Je pense que nous au moins nous devrions savoir nous arrêter. Si nous ne sommes pas disposés à prendre la direction qui, à mon sens, est la bonne, c'est-à-dire, à écarter tout à fait cette question d'allocation de dépense dont on n'a pas à rendre compte et à dire qu'il y a des dépenses que les députés doivent justifier, nous devrions au moins ne pas relever cette indemnité à moins qu'on ne produise des preuves pour notre gouverne et pour celle du public justifiant une telle hausse.

Si les amendements que nous proposons, ou quelque autre chose qui leur ressemble, sont inacceptables aux yeux du gouvernement, alors celui-ci pourrait peut-être proposer quelque chose d'analogue dans des termes qui lui soient propres. Le cas échéant, nous serions prêts à appuyer une telle motion. A défaut d'amendements en ce sens, notre action causera un tort énorme à tout programme de restriction que le Parlement pourrait mettre en œuvre. Nous avons déjà causé un certain tort, bien qu'il ne soit pas, à mon sens, irréparable. Si rien n'est fait, cependant, je suis persuadé que nous aggraverons la situation et que la crédibilité des députés sera vivement contestée. C'est très important, monsieur l'Orateur. Une démocratie est fondée sur la grande confiance que la population manifeste aux hommes et aux femmes qu'elle a élus pour la servir au Parlement du pays. Si cette crédibilité est réduite, si cette confiance est limitée, la démocratie est alors réduite et limitée.

Il est toujours bon d'avoir de l'argent—et je ne suis pas différent d'un autre, je n'ai jamais assez d'argent pour faire tout ce que je voudrais. Dans certains cas, des gens sont persuadés qu'ils ont vraiment besoin d'une telle somme—nous devons juger la chose en fonction de notre rôle particulier de député. Nous ne sommes pas comme les autres. Nous ne sommes pas mieux—loin de moi cette idée—mais nous sommes différents. Nous sommes 264 sur une population de 22 millions au Canada et une responsabilité spéciale nous est confiée. Cette responsabilité spéciale ne nous est pas seulement imposée, mais nous l'avons acceptée comme député.

Si nous avions voulu faire fortune, il y aurait eu des façons plus simples de s'enrichir que d'être député. Si nous avions recherché la gloire ou le succès, il y a probablement de meilleurs moyens d'y parvenir que d'être député. Si nous avions voulu la sécurité, nous l'aurions plus facilement trouvée ailleurs. Nous avons choisi cependant cette responsabilité spéciale et j'exhorte donc les députés à considérer cet aspect de la question et de le peser par rapport à l'avantage d'un revenu plus élevé que nous aimerions tous obtenir. C'est vraiment la question qu'il faut trancher quand nous examinons notre attitude à l'égard de ces amendements.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas besoin d'une demi-heure car tout a été dit, tout a été écrit. Nous avons tous reçu je ne sais combien de lettres ou de coupures de journaux nous disant ce qu'il faudrait faire. Maintenant que je suis debout je me rends bien compte que les députés des deux côtés de la Chambre préféreraient que je me rasseye. Néanmoins j'aimerais dire quelques mots.

Lorsqu'on nous a présenté pour la première fois ce bill qui prévoyait une augmentation de 50 p. 100, j'ai été scandalisé. J'ai dit alors et je le répète catégoriquement aujourd'hui, nous devrions donner l'exemple. Lorsqu'on a réduit l'augmentation à 33 et ⅓ p. 100 j'ai dit que j'appuierais cette proposition si cette hausse pouvait être justifiée. Comme l'a dit celui qui a pris la parole avant moi, nous sommes dans une situation absolument unique. En tant que membres de la plus haute instance du pays, nous devons donner l'exemple.

[M. Saltsman.]

Je crois avoir dit dès le 19 décembre que, si l'on demandait une augmentation de 50 p. 100, il vaudrait beaucoup mieux que nous nous contentions de 25 p. 100 sans parler du fait que cela paraît mieux aux yeux du public. C'est pour cette raison que j'ai proposé mon amendement. Il est inutile que je l'explique. Cela donne $4,500 en argent comptant. Je n'aime pas les calculs compliqués et les fractions. Je crois que la Chambre devrait étudier cet amendement pour donner l'exemple aux ouvriers d'autres secteurs qui demandent des hausses de salaire exorbitantes. Si nous acceptons une augmentation assez élevée, on nous méprisera. J'espère que la Chambre étudiera mon amendement d'un œil favorable et que nous pourrons nous mettre d'accord sur ce qu'il propose.

Des voix: Le vote!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le président du Conseil privé (M. Sharp) ne soit pas ici alors que nous étudions sa motion.

Une voix: Allons! Soyez raisonnable. Il vient juste de sortir pour deux minutes.

M. Peters: Je m'en étonne simplement.

Une voix: Vous n'étiez pas là du tout la semaine dernière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi le ministre ne commente-t-il pas sa propre motion?

Une voix: C'est très mesquin.

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi n'explique-t-il pas son point de vue?

M. Peters: Je serais curieux de savoir pourquoi il n'est pas là en ce moment.

M. Lefebvre: Il l'est plus souvent que vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors pourquoi n'explique-t-il pas la motion qu'il a présentée?

M. Peters: J'espère que les sténographes parlementaires peuvent saisir quelques-uns des commentaires de ces députés qui, au lieu de se lever pour prendre la parole, parlent de leur siège. On pourrait au moins voir dans le hansard qu'ils ont fait quelque chose, ce qui est plus qu'ils ne feront vraisemblablement en d'autres cas.

Je m'inquiète de la façon dont le Parlement régit nos salaires. J'ai suivi avec intérêt les commentaires du député de Waterloo-Cambridge (Mr. Saltsman), et je suis d'accord avec lui sur certains points. Les députés, et le public également, devraient tenir compte, je pense, d'une remarque faite cet après-midi par le ministre des Transports (M. Marchand) qui, à mon avis se rapporte au débat actuel. Quelqu'un ayant parlé de son sous-ministre et demandé si le ministre avait l'intention de faire quelque chose à son égard, le ministre a répondu à peu près ceci, qu'il s'acquittait de son travail et en était bien rémunéré, qu'il touchait un traitement beaucoup plus considérable que celui du ministre et il a ajouté qu'il était heureux pour son sous-ministre qu'il en soit ainsi.

J'ai toujours été étonné de voir qu'un ministre gagnait moins qu'un sous-ministre. Dans certains cas, le ministre touche moins de la moitié du traitement du sous-ministre, ce qui me semble assez étrange pour un gouvernement qui se dit démocratique. Bien que ce soit le Parlement qui prenne les décisions, nous accordons volontiers aux mandarins de la Fonction publique un traitement beaucoup plus considérable que celui du patron. C'est le seul exemple que je connaisse.

Je suis étonné aussi de voir que des députés croient pouvoir augmenter leur prestige en étant grassement rémunérés. Certes, dans notre société canadienne actuelle, celui qui est le mieux rémunéré est évidemment le patron de l'entreprise. Les ministres touchent environ $60,000, les députés beaucoup moins, et pourtant nous sommes censés être sur le même pied que les ministres. Je ne sais trop comment on en est arrivé à la structure actuelle des salaires dans la Fonction publique, mais je me suis toujours demandé si on n'avait pas adopté le même système à la Chambre et cela m'inquiète.

Je crois que c'est notre quatrième augmentation de traitement depuis que je suis député. La dernière fois, j'ai dit que je n'approuverais pas une augmentation de traitement et d'indemnité si l'on ne mettait pas au point une formule d'indexation à la hausse du coût de la vie ou à l'augmentation des dépenses, ou un critère analogue. Depuis, nous avons pu augmenter les montants des sommes versées aux personnes qui relèvent du Parlement, par exemple les retraités et les anciens combattants, y compris les montants des versements du gouvernement fédéral aux provinces à l'intention des personnes à la charge de l'État. Ce système a assez bien fonctionné, les augmentations étant calculées d'après une formule d'indexation au coût de la vie. Mais lorsqu'il s'agit de nos propres indemnités, alors nous ne nous référons plus à la même formule d'indexation.

Peu m'importe le montant en question. C'est à mon avis un point d'importance mineure si notre traitement devient l'équivalent de celui d'un sous-ministre; je ne suis pas persuadé que cela fasse une grande différence dans l'économie de notre pays. Ce n'est pas parce que l'on va verser à 265 députés un traitement qui leur permettra d'appartenir à une des 20 catégories les mieux payées de la Fonction publique que notre pays va faire faillite d'une façon ou d'une autre. Cependant, j'ai l'impression qu'il faudrait que les législateurs qui souhaitent augmenter leur traitement le fassent en tenant compte de ce que touchent les autres. Si nous devons nous référer à l'indice composite des activités économiques, alors il faut immédiatement dire aux personnes qui touchent des pensions de vieillesse ou des pensions d'anciens combattants, à tous les gens en fait qui touchent des pensions ou qui ont un revenu fixe, qu'au lieu d'indexer leur pension au coût de la vie, nous allons l'indexer à l'indice composite des activités économiques.

J'en suis certain, la majorité des députés conviendra qu'il serait difficile d'établir une classification des députés. Les fonctions de chacun diffèrent de celles de son voisin. Elles diffèrent d'une région à l'autre. Je ne suis pas prêt à prétendre que les députés de la région d'Ottawa ont besoin de plus d'argent que ceux de la région de Toronto car j'estime que leur rôle est différent. J'estime donc que l'utilisation de l'indice composite des activités économiques sort un peu de l'ordinaire. Que nous utilisions l'indice du coût de la vie ou tout autre indice, si nous limitons toute augmentation de 7 p. 100, par exemple, quand l'augmentation du coût de la vie a été de 12 p. 100, cette année, cela me paraît tenir de la schizophrénie.

Les députés qui étaient ici quand la question a été discutée en 1970 ou 1971 se souviendront que j'ai longuement discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qui à l'époque étant président du Conseil privé, de l'opportunité d'utiliser une clause d'indexation. C'était le problème qui se posait alors et il se pose à nouveau. Je ne pense pas qu'à titre de députés nous ayons la compétence ou les moyens de décider quels sont nos besoins quand nous considérons les députés comme une catégorie, puisque chaque député a un rôle distinct à jouer. Par exemple, le bureau des députés d'Ottawa est aisément accessible aux électeurs de la région. Quant à moi j'aurai peut-être à parcourir deux ou trois cent milles durant la fin de semaine pour rencontrer 8 ou 10 personnes alors qu'un député d'Ottawa peut voir 200 personnes sans se déplacer. Voilà pourquoi j'ai dit qu'il est très difficile d'établir une catégorie qui nous engloberait tous.

Je serais plutôt en faveur d'une sorte d'indice permanent qui serait inséré dans le bill et je ne vois pas ce qui nous empêcherait d'utiliser l'indice du coût de la vie mis au point depuis très longtemps et qui sert à rajuster d'autres programmes ainsi qu'à maintenir le niveau de vie des autres Canadiens. Cette mesure nous ramènerait à l'indemnité de cherté de vie que j'ai proposée en 1970-1971. Je serais tout disposé à l'adopter à ce niveau, car c'est exactement ce que je désirais alors. Il n'y a aucune incohérence là-dedans. Bien sûr, cela représentera une somme importante parce que le coût de la vie a augmenté rapidement au cours de cette période. Ainsi, nous pourrions nous accorder à nous-même maintenant ce que nous sommes prêts à accorder à tout nos compatriotes.

● (1600)

Le gouvernement éprouvera beaucoup de difficultés s'il n'accepte pas de modifier la formule d'indexation générale, car il appliquera alors aux autres Canadiens une formule différente de celle qui nous sera réservée. Presque chaque convention collective négociée cette année comporte une clause d'indexation au coût de la vie ou prévoit une somme équivalente à cette augmentation, plus un montant supplémentaire destiné à maintenir la parité des salaires avec ceux d'autres travailleurs de chez nous. Dans beaucoup de ces contrats, l'indexation au coût de la vie a revêtu une importance plus grande que l'augmentation des salaires. Beaucoup ont prévu une augmentation annuelle de 10 p. 100 sur une période de trois ans, ce qui revient à une augmentation totale de 30 p. 100. Beaucoup ont prévu, une fois encore pour chaque année de la durée du contrat, une augmentation de 5 p. 100 comme élévation du niveau de vie; aussi, sans tenir compte d'aucun autre avantage, l'augmentation s'élève à 45 p. 100, ce qui, en fait, est un élément inflationniste dans notre économie.

Nous nous créerons certainement des ennuis si nous nous fixons des normes supérieures à celles que nous demandons à l'ensemble du pays d'accepter. Le ministre des Finances (M. Turner) invite les travailleurs, le patronat et tous les secteurs de la collectivité à limiter leurs exigences salariales à 7 p. 100 par an, au plus. Il sera bien difficile au ministre des Finances de justifier cette modération, si nous ne voulons pas nous y plier nous-mêmes. Aucune formule, si elle prévoit la renégociation d'une augmentation de salaire de base, ne réglera le problème que j'aimerais voir régler.

On a parlé de notre indemnité. Pour la plupart des gens, elle fait partie de leur salaire global. J'ai personnellement un compte courant où je dépose tout mon argent et il me sert à effectuer tous mes paiements, et je ne me soucie pas

de savoir si l'argent provient du salaire ou de l'indemnité. Quand il est épuisé, je dois en chercher d'autre.

Une voix: Vous allez en chercher dans une autre banque.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Celle qui est en Suisse.

M. Peters: Ce n'est pas vraiment aussi effrayant, mais j'ai toujours trouvé que, quand on n'a pas l'argent, on coupe certaines dépenses, et très souvent on prend ces engagements en fonction de l'indemnité. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le député de Waterloo-Cambridge à ce sujet, mais seulement jusqu'à un certain point. Contrairement à lui, je préfère ne pas avoir à rendre compte de l'indemnité. J'ai été en affaires pendant un certain temps et j'avais droit à un salaire et à un compte de dépenses, et le compte de dépenses était beaucoup plus élevé que le salaire. J'ai trouvé que je pouvais déduire à peu près n'importe quoi à titre de dépense, mais cela nécessitait beaucoup de comptabilité. Il faut alors un comptable et une structure financière. Il faut aussi être croche comme le diable pour bien des choses. Mais beaucoup sont des dépenses bien légitimes. Par exemple, j'ai un bureau itinérant dans ma circonscription à cause de son étendue. Je sais que je pourrais le vendre à quelqu'un d'autre qui ne fait pas partie de ma famille et le relouer, en en déduisant le loyer comme frais. Celui de qui je le louerais devrait obtenir de l'assurance, acquitter les frais d'immatriculation et établir un véritable système de comptabilité.

Beaucoup de ces dépenses sont légitimes, mais elles doivent être déclarées par le particulier aux fins d'impôt. Je sais par expérience que cela ne marche jamais, et j'ai donc décidé de m'en occuper moi-même. A mon avis, il vaut mieux l'acheter, s'en occuper soi-même, obtenir sa propre assurance, payer l'immatriculation et oublier l'aide qu'offre le gouvernement. Je sais que je pourrais probablement réaliser une économie appréciable en procédant différemment, mais il faudrait alors que je truque et que j'effectue des dépenses parfaitement honnêtes du point de vue commerciale mais moralement injustifiées. Ce n'est pas tant que mes dépenses ne sont pas légitimes que parce que cela m'obligerait à retenir les services d'un comptable qui déduirait toutes mes dépenses légitimes aux fins de ma déclaration d'impôt sur le revenu.

Je suis le représentant de mes électeurs et j'engage volontiers les dépenses que mes fonctions entraînent. Quand je n'ai plus d'argent, je ne dépense plus un cent pour la représentation. Je songe notamment aux fleurs qu'il faut acheter pour les enterrements, aux cadeaux de mariage et autres dépenses de cette nature. Je ne ferai pas figurer le prix d'une couronne funéraire que j'ai achetée pour une connaissance sur mon compte de dépenses ni ne la déduirai sur ma formule d'impôts. Le jour où j'enverrai des couronnes funéraires à des gens qui ne sont pas de mes amis et que j'en déclarerai le prix comme une dépense légitime, je cesserai d'en acheter. Bien franchement, je ne tiens pas à voir cette allocation instituée sur le modèle d'un compte de dépenses parce que je considère que la plupart des comptes de dépenses sont sur le plan des faits corrects et acceptables pour la division de l'impôt, mais moralement malhonnêtes. Il sont légitimes en ce qui concerne la division de l'Impôt, mais, à mon avis, ils sont souvent moralement pas honnêtes.

Il y a d'autres dépenses qui pourraient s'ajouter à celles que nous considérons maintenant normales. Les députés n'ont plus à payer pour leur propre papeterie. Je me rappelle l'époque où il fallait payer pour sa papeterie. Au début de ma carrière de parlementaire ici, je pense que l'on nous fournissait 2,000 feuilles de papier gratuitement et qu'il fallait payer pour en obtenir davantage. Si je me souviens bien, le prix de gros pour les députés était $2.75 pour mille feuilles. La tenue de livres était si déficiente à l'époque que je finissais toujours par payer le double avant que l'on ne parvienne à mettre de l'ordre dans mon compte. Il nous fallait également embaucher du personnel supplémentaire. Beaucoup d'entre nous achetaient des machines à polycopier. Il était courant de voir beaucoup de ces machines dans les corridors des édifices parlementaires parce qu'il n'y avait pas assez de place dans une pièce pour y loger deux députés, deux secrétaires et une machine à polycopier. On avait donc installé la machine à polycopier dans le couloir et souvent on y voyait deux ou trois personnes ainsi qu'un groupe d'enfants s'affairant à remplir les enveloppes, travaillant parfois le soir et le dimanche. Ce genre d'activité a cessé et nous desservons mieux nos gens maintenant.

● (1610)

Nous pouvons en retirer, je pense, d'autres avantages qui bénéficieraient non seulement à nous mais à nos mandants. Je suis heureux de savoir qu'une commission royale d'enquête est allée visiter les autres pays du monde afin de se renseigner sur la manière dont leurs parlementaires servent leurs électeurs. J'attends son rapport avec beaucoup d'intérêt. Entretemps, à moins de consentir le même avantage à tous ceux dont nous sommes responsables, c'est-à-dire prévoir un indice du coût de la vie—et à ce que je sache nous pouvons en ce faisant remonter à la dernière augmentation—je ne suis pas prêt à appuyer un programme pareil.

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, voici que le Parlement reprend sa séance périodique de masochisme. C'est tout à fait inutile. Nous aurions pu faire comme d'autres pays qui ont agi fort sagement, c'est-à-dire prévoir une méthode de révision régulière et indépendante de la rémunération des parlementaires. Mon bill C-335 aurait établi une méthode de ce genre en vertu de laquelle tous les quatre ans on aurait revisé et rectifié non seulement les traitements des parlementaires mais aussi ceux des fonctionnaires fédéraux, des agents exécutifs et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire par suite des recommandations faites lors des élections générales suivantes.

Je ne m'oppose nullement au niveau des salaires proposé dans le bill et je ne suis pas d'accord avec les députés qui prétendent qu'ils sont exagérés. Je crois que toute personne raisonnable, en examinant les traitements comparables dans le monde professionnel et universitaire ou dans celui des affaires et même parmi les hommes de métier, conviendrait que les traitements proposés sont très raisonnables. Cependant, je suis contre l'esprit de ce bill et le moment choisi pour le présenter. En toute déférence envers les motionnaires, tant ceux des premières banquettes que ceux de l'arrière-ban, permettez-moi de dire qu'on a rarement vu un effort aussi maladroit dans l'histoire du Parlement canadien.

Je m'oppose au principe de l'indexation. Je crois que le parlement devrait se prononcer sur cette question après une étude et des recommandations indépendantes. Il devrait se charger de fixer la rémunération appropriée des députés de la prochaine législature, mais je ne crois pas qu'il faudrait inclure dans ce bill une disposition prévoyant l'indexation des traitements des parlementaires. Il y a certes eu tant de négligence dans ce domaine qu'il est

difficile de s'y soustraire, mais je ne crois pas que nous devrions légiférer pour modifier notre rémunération sans avoir reçu de recommandation indépendante à cet effet.

Nous aurions dû entériner les recommandations de la Commission Beaupré au moment où elle a présenté son rapport. L'une des recommandations visait à supprimer l'indemnité de frais non imposable pour établir un niveau de traitement raisonnable. Si les députés veulent se reporter aux recommandations relatives aux frais, ils constateront qu'elles sont éminemment sensées et raisonnables.

Je ne veux pas passer beaucoup de temps sur ce sujet. Je ne peux battre ma coulpe et me présenter ici sous le sac et la cendre et vous dire qu'à mon avis, les traitements proposés pour les députés et les autres prévus dans le bill sont excessifs, parce que je ne le pense pas. Mais je suis contre le procédé qu'on adopte et je déplore la négligence du gouvernement depuis trop d'années, car il aurait dû établir un système sensé de révision indépendante et de rajustement des traitements des fonctionnaires de l'État, des membres de l'exécutif, du corps législatif et de la magistrature. A mon avis, nous devrions, dans la mesure, tenter au moins d'établir un système.

Je vois d'un bon œil l'amendement du président du Conseil privé (M. Sharp) prévoyant la création d'une commission, comme aussi la modification à son amendement par laquelle on confierait au Parlement plutôt qu'au cabinet la décision de donner suite aux recommandations de la commission. Par contre, je m'oppose à la façon dont on prévoit le fonctionnement de la commission. D'après moi, la commission devrait être nommée au milieu d'une législature plutôt qu'au début.

Nous pouvons voir aujourd'hui ce qu'a de pénible pour les nouveaux députés la perspective d'avoir à se voter une hausse de traitement. La commission devrait certes être nommée au milieu de la législature et elle devrait présenter un rapport le plus vite possible. Le Parlement devrait pouvoir donner suite à ses recommandations, mais tout changement de traitement adopté à la suite de ses recommandations ne devrait entrer en vigueur qu'après les élections générales subséquentes.

Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Philbrook):

Qu'on modifie la motion nº 4 en retranchant les mots «Dans les deux mois» au paragraphe (7) et en les remplaçant par les mots «Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi et dans les deux ans», et en ajoutant le paragraphe (9) qui suit:

«Toute variation de traitement qui peut être décrétée pendant une législature entre en vigueur à la date des élections générales subséquentes.»

Cette disposition a pour effet d'obliger l'établissement de la commission dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi. Cela laisserait le temps à la commission de faire son rapport, qui serait déposé, et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, de même que d'autres députés, auraient le loisir de donner leur avis sur les recommandations. Nous pourrions alors convenir d'un traitement raisonnable, non pas pour nous, à moins que nous ne soyions réélus, mais pour les députés de la prochaine législature. J'incite les députés à envisager sérieusement cette proposition.

● (1620)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler des motions nos 2, 3 et 4, dont la Chambre a été saisie. Je désire en outre présenter un autre amendement à la motion nº 4, mais j'attends la décision de la présidence à ce sujet. Est-ce que ce sont les motions nos 2, 3 et 4 qui sont en discussion, ou est-ce plutôt l'amendement proposé par le député de York-Scarborough (M. Stanbury)? Si nous discutons de tout cela en même temps, toute une série de votes devront être reportés à plus tard. Je suis prêt, quant à moi, mais j'attends votre décision.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La présidence décide de reporter tous les votes à la fin du débat. Lorsqu'ensuite la motion nº 4 et ses amendements seront appelés, le vote interviendra sur la motion nº 4 et les deux motions précédentes, en même temps que sur les amendements à la motion nº 4.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. J'avais bien vu deux ou trois façons de procéder, mais la vôtre est tout à fait sensée. Je propose d'autre part un amendement à la motion nº 4, qui concerne d'autres paragraphes que ceux que cherche à amender le député de York-Scarborough. Mon amendement cherche à éviter que la Chambre ne commette une très grande malhonnêteté en adoptant la motion nº 4. Mais disons tout d'abord quelques mots sur l'ensemble de la question.

Les députés n'ignorent sans doute pas mon opposition au relèvement de nos indemnités. C'est beaucoup trop tôt après l'élection, car nous savions bien quel était le montant en vigueur lorsque nous nous sommes portés candidats. La situation économique du pays est tout à fait grave, à mon avis, si grave que le ministre des Finances (M. Turner) a promis de présenter d'ici un mois un nouveau budget où il parlera sûrement de modération. Nous ferions preuve de la plus grande inconscience en votant en ce qui nous concerne une hausse immodérée de nos indemnités. J'espère sincèrement que malgré toutes les réactions que le bill a suscitées, les députés conviendront qu'il faut attendre pour l'adopter.

Mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) a présenté un argument que je trouve très approprié. La mesure à l'étude propose d'établir un rapport entre les salaires et les dépenses des députés et l'indice composite des activités économiques. Je sais qu'il y a un plafond de 7 p. 100, mais on nous cite néanmoins cet indice bien que nous ayons refusé d'en faire profiter les bénéficiaires d'une pension de sécurité de la vieillesse, les anciens combattants, les récipiendaires d'allocations familiales, les fonctionnaires à la retraite, les membres de la Gendarmerie Royale et les militaires à la retraite, les cheminots à la retraite, et ainsi de suite. Comment pouvons-nous refuser cet avantage aux autres tout en nous l'accordant à nous-mêmes?

Une voix: Par cupidité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'exhorte les députés à réfléchir davantage à la question. Je sais que certains députés parlent souvent de ce d'autres reçoivent. J'ai reçu une note d'un de mes honorables collègues de la Chambre qui indiquait le traitement et les augmentations des fonctionnaires supérieurs et l'on m'a aussi rappelé ce que reçoivent les enseignants, les débardeurs et bien d'autres gens. Je ne me préoccupe pas de ceux qui font autant ou plus d'argent que moi. Il n'y en a pas beaucoup dans la dernière catégorie. Nous faisons partie des 2 ou 3 p. 100 des travailleurs les mieux rénumérés au Canada. Les chiffres varient; parfois on mentionne 1½ p. 100, parfois 2 p. 100. De toute façon, nous sommes certainement dans les 3 ou 4 p. 100 des Canadiens les mieux rénumérés.

M. Sharp: Le pourcentage exact est de 10 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le président du Conseil privé (M. Sharp) dit que nous faisons partie des 10 p. 100 des Canadiens les mieux rémunérés. Je doute de l'exactitude de ce chiffre, mais je suis prêt à l'accepter. Si nous faisons déjà partie des 10 p. 100 des Canadiens les mieux rémunérés, nous n'avons pas le droit d'améliorer notre situation économique pour l'instant. Peu m'importe le rapport entre mon revenu et celui de ceux qui gagnent autant ou plus que moi. Je songe aux 90 ou 95 p. 100 des Canadiens qui gagnent moins que moi, et surtout aux 40 ou 50 p. 100 qui gagnent beaucoup moins que les membres de la Chambre des communes et de l'autre endroit. Étant donné qu'il y a tellement de misère au Canada, le fait de vouloir améliorer une situation qui est déjà très bonne n'est pas digne de députés conscients de leurs devoirs et j'espère que nous réfléchirons davantage avant d'adopter cette mesure.

J'ajoute que, selon moi, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ont raison de se plaindre des inégalités qui existent dans notre société et dans le monde. Le premier ministre a fait il y a quelques semaines outremer une de ses meilleures déclarations au sujet des inégalités dans le monde. D'autre part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait l'automne dernier, à Toronto, une de ses meilleures déclarations sur les maux qu'engendrent les inégalités dans notre société canadienne. Il y a quelques jours, à Toronto, il a prononcé un autre bon discours sur la nécessité de prendre des mesures pour résoudre le problème de la pauvreté au Canada. C'est pourquoi je suis venu au Parlement il y a plus de trente ans. Cela a été la grande préoccupation de toute ma vie: réduire au maximum les inégalités, progresser vers une société égalitaire. Pour ceux d'entre nous qui sommes dans une situation privilégiée, et nous le sommes, je dis que se servir de cette situation privilégiée pour aggraver les inégalités en notre faveur, ce n'est pas la marque d'hommes d'État sérieux. J'espère donc que nous réfléchirons encore un peu plus longtemps à cette question.

Je l'avoue, je suis assez fier de ce que le bill est ici depuis un bon moment, qu'on l'a retardé plusieurs mois. Lorsqu'il a été présenté en décembre dernier, on comptait bien qu'il serait adopté avant Noël. Voici le mois de mai et il n'a toujours pas été adopté, et ceux qui l'ont retardé ont bien agi, car cela nous a donné le temps de réfléchir. Même l'objection que j'ai soulevée la semaine dernière et que M. l'Orateur a acceptée a eu un effet salutaire: l'amendement au bill sur la commission dont nous avons été saisis la semaine dernière lorsque M. l'Orateur a déclaré trois amendements irrecevables, et auquel de député de York-Scarborough a fait allusion, était rédigé de telle façon qu'une fois que la commission aurait fait rapport au cabinet au cours des prochaines législatures, le cabinet aurait pu accorder des hausses par simple décret du conseil.

J'ai trouvé d'un mauvais goût inimaginable que la Chambre puisse envisager de donner au cabinet et aux futures législatures le droit de hausser les indemnités et les traitements des députés. Grâce à la décision rendue la semaine dernière par la présidence, nous avons eu quelques jours pour réfléchir, et l'amendement présenté aujourd'hui au nom du président du Conseil privé prévoit encore que des commissions seront constituées après toutes les élections générales. Mais le gouvernement a renoncé—et je l'en félicite—au droit de donner suite aux recommandations d'une commission semblable au moyen d'un décret du conseil.

Si tous ces changements ont été apportés depuis décembre dernier, et si d'autres l'ont été depuis une huitaine, les ministres et les députés pourraient peut-être réfléchir un peu plus longuement et un peu plus mûrement à l'énormité qu'ils sont sur le point de commettre. Je n'oublie pas que nous faisons partie de la tranche supérieure des plus gros revenus dans le pays et que cela nous met dans une catégorie à part de la population que nous sommes censés représenter. Ce n'est pas du tout ce que nous devrions faire, à mon avis.

● (1630)

Les nombreux amendements dont la Chambre est saisie, tant ceux qui sont inscrits au *Feuilleton* que ceux qui ont été proposés à la Chambre, portent sur plusieurs sujets. Je prévois que le vote sera un peu compliqué quant viendra le moment, parce que toutes ces choses ont été mises ensemble, la question du montant, des indemnités en jeu—sera-ce $24,000 ou $22,500, comme l'a proposé le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling)? Il paraît que, s'il est parvenu à ce chiffre, c'est qu'il s'agirait d'une hausse de 25 p. 100 par rapport au chiffre actuel de notre traitement.

Il y a ensuite le problème de la date d'entrée en vigueur. Ces dispositions seront-elles rétroactives au 8 juillet dernier, date des élections, ou le seront-elles au 1er janvier 1975, à moins qu'elles n'entrent en vigueur le 1er juillet 1975? Les divers votes devront porter sur ces diverses questions.

Ensuite, il y aura la question de la commission. Je suis heureux que le président du Conseil privé ait renoncé à l'idée impossible de permettre que les hausses de traitement au cours des prochaines législatures soient accordées par décret du conseil. Mais maintenant l'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury) a trouvé beaucoup mieux en ce qui concerne l'idée d'une commission. Aux termes de la motion nº 4, il s'agit tout simplement d'une commission nommée après toutes les élections pour étudier les hausses à accorder pendant la législature suivante. Mais l'honorable député de York-Scarborough propose l'établissement d'une commission beaucoup plus indépendante, habilitée à revoir toute la situation des membres du Parlement et à formuler des recommandations qui ne pourraient entrer en vigueur que lors de la législature subséquente. A mon avis, sa proposition est excellente, et je n'hésiterai sûrement pas à appuyer son amendement.

Je considère comme malhonnête l'autre disposition prévue dans la série de motions et de crédits à l'étude et j'ai l'intention d'y proposer un amendement. Je veux parler de l'escalade de 7 p. 100 composée que le président du Conseil privé a proposée au sujet de la motion nº 4. Ce 7 p. 100 ne semble pas si mal quand vous le dites rapidement. J'aimerais faire une observation ou deux sur ce point, mais mieux vaut pour moi d'expliquer pourquoi je parle de malhonnêteté.

Lorsqu'en décembre dernier on avait proposé une augmentation générale de 50 p. 100, inutile pour moi de mentionner le chahut qui en avait résulté au pays. Nous en avions fait écho à la Chambre et le gouvernement en reconnaissait le bien-fondé quelques jours plus tard et déclarait: «Très bien, nous allons baisser. Nous allons réduire l'augmentation de 50 à 33⅓ p. 100». Le pays avait eu l'impression que les députés rentraient leurs cornes et acceptaient un règlement de 33⅓ p. 100 plutôt que de 50 p. 100.

Si l'on s'en était tenu à cela, nous pourrions peut-être approuver la mesure. Mais en prévoyant une hausse supplémentaire en janvier 1976, plus une autre en 1977, et une encore en 1978, de 7 p. 100 chacune, des salaire et allocation actuels, de fait on prévoit une hausse composée. Il en résulte qu'en 1978, on aura relevé notre traitement actuel de 63 p. 100. Il ne s'agit pas d'un simple 7 p. 100 mais d'un 7 p. 100 composé. En prenant une hausse de 33⅓ p. 100 et en y ajoutant une augmentation de 7 p. 100 composée nous en arrivons en 1978 à un relèvement de 63 p. 100 plus élevé qu'aujourd'hui.

Voilà pourquoi j'accueille si chaleureusement l'amendement du député de York-Scarborough. Le bill à l'étude prévoit un 7 p. 100 composé *ad infinitum*. Point n'est besoin de revenir sur la question. En 1982, soit aux élections qui suivront les prochaines, notre traitement aura augmenté de 113 p. 100. Nous nous permettons de voter pour 33⅓ p. 100, puis nous déclarons au peuple: Voyez comme nous avons bien fait: nous avons opté pour 33⅓ au lieu de 50 p. 100. Par contre, nous y ajoutons un 7 p. 100 composé de sorte qu'aux prochaines élections notre traitement aura augmenté de 63 p. 100 et dès 1982, de 113 p. 100.

Cela est absolument indéfendable, monsieur l'Orateur. Je suis tout à fait prêt à convenir avec le député de Timiskaming dont les idées ne concordent pas exactement avec les miennes, que le traitement, les indemnités et les autres avantages accordés aux députés doivent être révisés, mais nous ne devrions certainement pas agir avant une telle révision en votant des augmentations qui prennent une allure étrange à mesure que les années passent. Bien entendu, une augmentation de 7 p. 100 semble simple, mais quand on la porte à 100 p. 100 de ce qu'elle était, cela signifie en réalité 14 p. 100 du point de départ. Je crois vraiment que la Chambre devrait ralentir le pas, monsieur l'Orateur, et étudier cette affaire plus à fond.

J'ai dit un peu plus tôt que dans quelques semaines, le ministre des Finances (M. Turner) présenterait un budget. Mon ami de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a demandé, et je me joins à lui, de quel droit nous devancions un budget qui insistera sur la restriction en agissant maintenant? Peut-être ce qu'on nous propose sera-t-il conforme aux restrictions suggérées par le ministre des Finances. J'en doute, mais c'est possible. Dans ce cas, pourquoi ne pouvons-nous attendre? Nous allons avoir tous l'air terriblement idiot lorsque le ministre déposera un budget proposant des mesures de restriction si les Canadiens peuvent demander comment le ministre des Finances peut proposer des restrictions bien plus sévères que celles que les députés ont acceptées en adoptant le bill relatif à leur rémunération à la fin d'avril ou au début de mai.

Le *Feuilleton* renferme d'autres amendements; nous aurons l'occasion tout à l'heure de parler des indemnités prévues dans les motions nos 5 et 6. Je parlerai également, à propos d'une de ces motions, de l'octroi d'une augmentation aux sénateurs et de la date d'entrée en vigueur. Je pense en avoir dit assez pour le moment, monsieur l'Orateur.

Je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Qu'on modifie la motion no 4 en retranchant les nouveaux paragraphes (3), (4) et (5).

L'amendement aurait pour effet de maintenir le traitement à $24,000 ou, si l'amendement de mon ami est adopté, à $22,500, jusqu'à la fin de la législature. Nous n'aurions pas ainsi la malhonnêteté de déclarer que nous nous accordons seulement une augmentation de 33⅓ p. 100 et de la laisser ensuite passer à 63 p. 100 à la fin de la législature. Nous nous rangerions à l'avis du député de York-Scarborough qui a proposé d'éviter à l'avenir ce genre de débat et de confier la révision de notre traitement à une commission au cours des prochaines législatures.

Je prétends que l'adoption de ces amendements permettrait au Parlement de manifester un plus grand sens de ses responsabilités devant l'opinion publique. Si nous adoptons mon amendement et acceptons par là que le salaire fixé soit bloqué pendant le reste de la législature et qu'aucune augmentation n'y soit apportée avant la révision, et si, ensuite, nous adoptons l'amendement du député de York-Scarborough et que nous instituons une commission chargée d'examiner cette question de façon indépendante en vue d'y apporter des changements au cours de la prochaine législature, je pense que le Parlement montrera un sens plus élevé de ses responsabilités. Nous pourrions regagner une partie de la confiance que nous avons perdue en donnant l'impression de profiter de notre position privilégiée pour imposer nos exigences au Trésor public.

● (1640)

J'espère donc que la Chambre considérera sérieusement l'amendement que j'ai proposé, à savoir qu'on modifie la motion no 4 en en supprimant les nouveaux paragraphes 3, 4 et 5.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Avant de passer au vote sur l'amendement, je rappelle aux députés qu'il est irrégulier comme le sait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'en suis certain, de présenter deux amendements à une motion. Toutefois, je crois que la présidence est en partie responsable de la situation. Nous suivons une procédure un peu compliquée et il y a un certain nombre de motions et de votes reportés.

Conformément à la marche que la présidence a proposée de suivre plus tôt, le second amendement sera mis aux voix. Le vote porte sur l'amendement à la motion no 4 proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Que tous ceux qui sont en faveur dudit amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Le vote porte sur la motion nº 3, inscrite au nom du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Le vote porte maintenant sur la motion nº 4.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur ne doit-il pas mettre d'abord aux voix les deux amendements, celui du député de York-Scarborough (M. Stanbury) et le mien? La Chambre ne devrait-elle pas être appelée à se prononcer sur la motion nº 4 une fois que nous connaîtrons le résultat du vote sur les amendements?

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion principale sera mise aux voix, ensuite les deux amendements à cette motion dans l'ordre où ils ont été présentés à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas une règle de procédure bien simple, selon laquelle si la Chambre est saisie en même temps d'une motion et d'un amendement, ce dernier doit être mis aux voix en premier lieu? Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup à la Chambre pour contester cela. Il me semble que le vote doit d'abord porter sur l'amendement. Il y a deux amendements. Je pense qu'il faudrait se prononcer là-dessus en premier lieu.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le premier amendement à la motion nº 4 est inscrit au nom du député de York-Scarborough (M. Stanbury). Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 4, inscrit au nom du député de York-Scarborough. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[L'Orateur suppléant (M. Penner).]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement à la motion nº 4 est différé.

Le vote porte sur le deuxième amendement à la motion nº 4, inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre. Que tous qui sont en faveur de l'amendement à la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

● (1710)

Le timbre s'étant tu:

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 75(11) du Règlement, la Chambre a étudié et adopté la motion nº 1, reporté le vote sur les motions nº 2 et 3 et sur deux amendements à la motion nº 4. Je propose donc de mettre la motion nº 2 aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je crois que les votes sur les motions nº 2 et 3 ont été différés. Deux amendements ont été proposés à la motion nº 4, et c'est sur ces deux amendements que nous devions voter maintenant. J'ai précisé que l'on avait demandé ce vote avant 5 heures. Nous en sommes maintenant à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et je pense que nous n'avons pas à voter sur les motions nº 2 et 3 durant cette heure.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A moins, naturellement, qu'il n'y ait consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais le Règlement autorise les deux interprétations. Permettez-moi de citer le texte exact de l'article 75(11):

> Lorsqu'on a demandé un vote par appel nominal sur une quelconque modification proposée pendant l'étape du rapport d'un bill, l'Orateur peut attendre avant de convoquer les députés pour faire enregistrer les votes positifs et négatifs, qu'on ait étudié l'une quelconque des modifications subséquentes, ou toutes ces modifications. On peut ainsi remettre de séance en séance un ou plusieurs votes par appel nominal.

Il est donc évident que nous pouvons procéder à ce vote, puisque nous avons reporté la discussion de l'un quelconque des amendements ou de tous les amendements. Mais à mon avis, pour de simples raisons de clarté, nous devrions, maintenant que les députés ont été convoqués, voter sur toutes les questions en suspens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme l'a demandé à juste titre le député, nous allons revenir à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire dès la fin du vote.

(La motion nº 2 de M. Saltsman, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 34)

POUR

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hnatyshyn
Hogan
Howie
Jones
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
O'Sullivan
Peters
Rodriguez
Saltsman
Symes
Towers—15.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Muir
Murta
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Trudel
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—171.

● (1720)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte maintenant sur la motion nº 3.

(La motion de M. Darling, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 35)

POUR

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hnatyshyn
Hogan
Howie
Jones
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
O'Sullivan
Peters
Rodriguez
Saltsman
Symes
Towers—15.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray

Vote

Messieurs

Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Muir
Murta
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Trudel
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—171.

● (1730)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 4.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), à la motion nº 4, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 36)

POUR

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hnatyshyn
Hogan
Howie
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
O'Sullivan
Peters
Philbrook
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Stanbury
Symes
Towers—18.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Muir
Murta
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Trudel
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—167.

Et au moment où le Greffier va annoncer le résultat du vote:

M. l'Orateur: A l'ordre. Le vote du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) n'a pas été compté. Je crois comprendre qu'il s'est levé par erreur. Il ferait peut-être mieux de s'abstenir de voter sur l'autre partie de la motion.

Je déclare donc la motion rejetée.

Le vote porte sur la motion nº 4.

(L'amendement de M. Stanbury à la motion nº 4, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 37)

POUR

Messieurs

Benjamin
Caccia
Cossitt
Darling
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hnatyshyn
Hogan
Howie
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
O'Sullivan
Peters
Philbrook
Rodriguez
Saltsman
Stanbury
Symes
Towers—18.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Muir
Murta
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Trudel
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—170.

● (1740)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Selon toute probabilité, lorsque la Chambre reprendra ses travaux réguliers à 8 heures, l'étude portera sur la motion nº 4 inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Sharp).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)—Les finances—Demande de majoration de l'exemption pour emploi dans l'agriculture; le député de Fort William (M. McRae)—L'environnement—La teneur en amiante de l'eau des Grands lacs—Demande d'enquête par la Commission mixte internationale; le député de Lethbridge (M. Hurlburt) — La défense nationale — L'agriculture —

Demande de retour à la pratique antérieure quant aux catégories du bœuf acheté pour les forces armées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que la Chambre serait peut-être d'accord pour étudier le bill C-240 inscrit au nom du député de Hillsborough (M. Macquarrie).

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle de passer directement à l'étude du bill C-240 inscrit au nom du député de Hillsborough (M. Macquarrie) sans modifier l'ordre des autres bills?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA FÊTE DE SIR JOHN A. MACDONALD

MESURE PRÉVOYANT UN JOUR DE CONGÉ OFFICIEL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose: Que le bill C-240, concernant la fête de sir John A. Macdonald, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je regrette que nous ayons empiété quelque peu sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais je pourrais ajouter que c'était pour une bonne cause.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Pendant nombre d'années, j'ai essayé d'attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité de familiariser le peuple et les parlementaires canadiens avec les grands hommes et les grands moments de notre histoire. J'ai subi quelques pertes et remporté certaines victoires.

La belle maison de sir Robert Borden a été détruite, nous n'avons pas encore acquis celle de sir John A. Macdonald et je viens juste d'apprendre du député d'Egmont (M. MacDonald) que la magnifique résidence d'un de nos grands et distingués premiers ministres, le très honorable Louis St-Laurent, est maintenant à vendre. Je me demande si nous apprendrons jamais à conserver nos sites historiques et à commencer à apprécier la valeur de certains grands hommes de notre histoire.

M. Dinsdale: Et le jour du Patrimoine canadien?

M. Macquarrie: Étant un des grands admirateurs de sir John A. Macdonald, j'admettrai l'importance du compromis, et alors que j'ai essayé, sans y réussir, pendant 12 ans de faire instituer la fête de sir John A. Macdonald, si je saisis bien les intentions du comité permanent de la justice et des questions juridiques, l'un des jours du Patrimoine canadien sera désigné comme la fête de sir John A. Macdonald et ce sera un motif de grande satisfaction. Je crois que si sir John A. était ici, il dirait que l'on prend ce que l'on peut et que l'on en tire le meilleur parti. Ainsi, j'en suis satisfait et je rends hommage aux hommes et aux femmes, membres du comité, qui ont si bien travaillé.

Je voudrais également rendre hommage à ceux qui, au cours de plusieurs législatures, ont essayé de mieux faire apprécier notre histoire. L'initiative du député de Cochrane (M. Stewart), le premier à présenter une mesure pour que l'effigie de nos premiers ministres figurent sur le papier-monnaie, est maintenant devenue réalité. Sir Wilfrid Laurier apparaît sur les billets de $5 et sir John A. Macdonald sur les billets de $10. Ceux qui ont eu des nouveaux billets m'informent que les billets de $50 sont maintenant à l'effigie de Mackenzie King et que les billets de $100 porteront bientôt celle de Sir Robert Borden. Un jour, je pourrai peut-être en voir!

● (1750)

J'espère que cette volonté de collaboration continuera de régner à la Chambre, que cette idée sera adoptée et que j'aurai le privilège de voir d'autres manifestations de cette bienveillance. Enfin, je demande qu'après que tous ceux qui veulent prendre la parole auront parlé, le bill soit retiré et que le mouvement dont il s'inspire se retrouve à l'égard du jour du patrimoine.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter mon bon ami le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et le remercier d'avoir eu la courtoisie de dire que c'est une mesure d'initiative parlementaire que j'ai présentée qui proposait d'imprimer sur notre monnaie le portrait d'anciens premiers ministres. Je suis heureux que la question ait été soulevée.

Il faut féliciter le député de ramener continuellement sur le tapis l'idée de choisir une journée pour honorer notre premier ministre. Je trouve un peu décevant que le comité n'ait pas décidé de dédier chaque année une journée à Sir John A. Macdonald, mais je suis heureux qu'on lui dédie au moins le jour du patrimoine, cela une fois et peut-être d'autres fois à l'avenir. C'est très bien d'avoir des fêtes vraiment canadiennes et d'honorer ainsi notre passé. Les suggestions comme celles qu'a faites le député de Hillsborough nous font apprécier notre passé et nous donnent vraiment le sentiment d'être des citoyens du Canada.

Il y a bien d'autres choses que nous pouvons honorer. Le député aurait sans doute préféré qu'on dédie chaque année une journée précise à Sir John A. Macdonald, mais au moins le jour du patrimoine nous donne la possibilité de rendre hommage à bien des gens et des choses de l'histoire canadienne. Si j'ai bien compris, une année le jour du patrimoine sera dédié au drapeau canadien qui devrait être cher au cœur de tous les Canadiens.

Bon nombre d'entre nous partage ce désir d'honorer des choses bien canadiennes et à ce propos une autre question va être très bientôt abordée à la Chambre, celle du serment d'allégeance au Canada. Cette question a été soulevée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts à plusieurs reprises à propos des questions de citoyenneté. Nous avons demandé un serment d'allégeance dont les termes mentionneraient notre grand pays et d'autres choses qui nous sont chères. Nous n'avons pas encore obtenu satisfaction. En fait, les fonctionnaires qui s'occupent de la question depuis sept ans ont préféré ne pas tenir compte des désirs d'un grand nombre de députés de la Chambre et des désirs du comité qui a demandé spécifiquement un serment d'allégeance accordant plus d'importance aux Canadiens et au Canada.

Il sera bien sûr possible d'y revenir en comité, mais je tiens à préciser que si nous n'y faisons pas attention, rien ne bougera. Le serment d'allégeance ne fait mention ni du pays, ni du drapeau, ni de la constitution, ni de la déclaration des droits, donc de rien qui soit vraiment canadien. Il est grand temps d'y remédier, monsieur l'Orateur.

Pour conclure, je félicite le député de Hillsborough. Je propose que la Chambre se prononce avant 6 heures sur l'offre qu'il a faite de retirer son bill en faveur de celui du jour du patrimoine.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en 30 secondes et pas une de plus, je félicite le député d'avoir présenté ce bill. Il n'a pas eu exactement ce qu'il demandait, mais je lui sais gré d'avoir accepté ce compromis. Nous nous trouverons ainsi, en quelque sorte, à honorer Sir John A. Macdonald, au lieu de lui accorder simplement les 12 minutes qui lui sont actuellement consacrées.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas jusqu'à 6 heures. On m'a demandé d'intervenir dans ce débat à un moment où l'on croyait qu'il durerait beaucoup plus longtemps. J'ai accepté de tout cœur pour deux raisons. La première est que je suis né un 11 janvier comme Sir John A. Macdonald, non en 1815 comme lui, mais plus tard. Notre anniversaire à tous les deux tombe donc le même jour, mais je dois ajouter à l'intention du député de Hillsborough (M. Macquarrie) que le 11 janvier est une bien mauvaise date pour un anniversaire. Elle tombe après Noël, quand tous les cadeaux ont été distribués, et à l'époque la plus froide de l'année, ce qui nous a empêchés jusqu'ici de célébrer comme il se devait la naissance de Sir John.

Après avoir essuyé sa première défaite à Kingston, en Ontario, il s'est porté candidat dans la circonscription que je représente, où il a obtenu en 1878 l'écrasante majorité de 358 voix. C'est probablement la seule région représentée par lui où il soit possible de célébrer son anniversaire sans grelotter.

J'avais préparé un long discours, monsieur l'Orateur, mais mon temps est épuisé. J'aimerais féliciter le député de Hillsborough d'avoir fait son possible, compte tenu de la date de l'anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald, et de s'incliner devant l'inévitable. Je suis heureux qu'on accepte que l'anniversaire de sir John A. soit célébré dans le cadre du jour du patrimoine.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le sujet soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques,

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme l'heure abrégée réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude du bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement et qui a été réimprimé en conformité de la décision de l'Orateur du mercredi 23 avril 1975.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion nº 4 est à l'étude.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Madame l'Orateur, je dis tout de suite que depuis la présentation du bill C-44, jamais, en toute honnêteté et toute sincérité, je n'ai pu l'appuyer sous quelque forme que ce soit. J'ai pris le temps de faire une étude le plus objectivement possible du bill et des amendements. Je suis certain que tous les députés sont au courant de la conjoncture économique au Canada. Sinon, il est diablement temps qu'ils prennent conscience du chômage et de ses répercussions sur certaines régions, surtout la mienne.

De jour en jour, la preuve devient de plus en plus évidente. L'automne dernier, le gouvernement a indiqué qu'il s'était fixé, entre autres buts, celui de restreindre les dépenses. Je tiens à dire que cette restriction devrait s'appliquer aux députés aussi bien qu'au grand public. Les députés devraient donner l'exemple. L'historique du bill, sa présentation et la manière dont on lui a fait franchir les diverses étapes me fait penser à un tigre. Ma fois, nous tenons toujours le tigre par la queue. Les parlementaires méritent peut-être une majoration de traitements—peut-être. Mais, selon moi, on n'est pas parti du bon pied. Un organisme indépendant aurait dû être nommé, il y a bien longtemps, pour étudier la question des traitements et des indemnités auxquels les parlementaires devraient avoir droit.

Chose curieuse à propos de ce bill: la Chambre a probablement consacré plus de temps à l'étude de cette question au cours de la présente session, c'est-à-dire, depuis le 30 septembre, qu'à celle de la plupart des mesures importantes présentées à la Chambre.

M. Sharp: C'est faux.

M. Jones: Où sont nos priorités? Je perçois un soupçon d'égoïsme chez les parlementaires, rien qu'un soupçon. Je n'aime pas cela, et les citoyens, en général, n'aiment pas cela non plus.

En outre, les parlementaires devraient se rendre compte—je suppose qu'ils le savent tous maintenant—que si le présent bill prend force de loi, ils passeront à un palier d'imposition supérieur, et une bonne partie de cette prétendue hausse sera retenue par le gouvernement ou retournera dans les coffres du Trésor pour être dépensée et gaspillée par le gouvernement sous une autre forme. Cette règle s'applique aux députés tout comme elle s'applique aux contribuables et aux salariés ordinaires.

A titre de député de la région de l'Atlantique, j'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement adopte une politique de disparité régionale pour la rémunération des employés du gouvernement fédéral partout au Canada mais pas dans le cas des députés. Le gouvernement a présenté un bill prévoyant une hausse des traitements et des indemnités; le bill pratique une disparité régionale à rebours. En fait, un député des Maritimes a posé plus tôt une question sur le même sujet.

Une voix: C'était le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan).

M. Jones: On me dit que le député de Cape Breton-East Richmond a posé la question. En mon âme et conscience, je ne puis appuyer une hausse de traitement d'aucune façon. Quand je vois l'attitude adoptée . . .

Une voix: Ne l'acceptez pas.

M. Jones: Vous prendrez la parole quand votre tour viendra, monsieur. Que le député sache que mon impôt sur le revenu est plus élevé que mon traitement ici.

Une voix: Mais vous êtes indépendant.

M. Jones: Si le député veut mon emploi, s'il veut se porter candidat comme indépendant, libre à lui de le faire.

Les faits sont là. Il importe, dans une démocratie, que le gouvernement songe aux autres. Songez, par exemple, à l'attitude envers les gens à revenu fixe. Je songe ici aux gens comme les employés du CN, dans la région de l'Atlantique et ailleurs au Canada, aux autres pensionnés. En général, ils veulent aussi améliorer leur sort. Je dois me laisser guider par la conscience collective de la majorité de mes commettants à Moncton. Ils ne sont pas en faveur d'une hausse de traitement des parlementaires en ce moment. A mon avis, tous les députés devraient, en conscience, se laisser guider de même.

Les députés actuels ont été élus le 8 juillet dernier. A cette époque, ou même avant, ils auraient dû savoir quels seraient leur traitement, leurs indemnités et les autres avantages qu'ils obtiendraient. Ce bill a véritablement suscité et accru le cynisme et la méfiance. Le public et les citoyens ont de moins en moins de respect envers le parlement. Je crois que la Chambre ferait bien de renvoyer ce bill indéfiniment. Chargeons un organisme indépendant d'étudier cette question et passons aux affaires importantes du pays. Donnons l'exemple de la modération et de la stabilité.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La question porte sur la motion nº 4. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'article 75(11), le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 5, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et de la motion nº 6, inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Nous verrons d'abord la motion nº 5.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Peters, propose:

—Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, *a*) en retranchant la ligne 32, à la page 4, et en la remplaçant par «de deux mille dollars par» et *b*) en retranchant la ligne 12, à la page 5, et en la remplaçant par «(iii) de huit mille dollars par».—

Nous passerons ensuite à la motion nº 6.

M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

—Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 29 à 35 inclusivement, à la page 4, et les lignes 1 à 15 inclusivement, à la page 5.—

● (2010)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, ces deux motions nºs 5 et 6 sont débattues ensemble conformément aux directives de la présidence. Les deux ont trait à la question des indemnités de dépenses accordées aux sénateurs et aux députés.

Nous l'avons indiqué à maintes reprises, quels que soient les arguments qu'on puisse invoquer pour réclamer une majoration des indemnités des députés et des sénateurs, rien ne justifie, à notre avis, une hausse à ce moment-ci des indemnités de dépenses des membres de l'une ou l'autre des deux Chambres. On avance, pour justifier une hausse de ce qui s'appelle notre salaire, que le coût de la vie pour nous a augmenté comme pour les autres. C'est sur cet argument qu'on se fonde. Je ne suis pas d'accord, comme j'espère l'avoir très clairement démontré. La plupart des députés néo-démocrates estiment très fermement que, quels que soient les arguments qu'on puisse invoquer au sujet de notre indemnité, ils ne s'appliquent pas à notre allocation de dépenses exempte d'impôt.

Mon leader, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), et d'autres de notre parti ont signalé que, depuis que l'allocation de dépenses a été établie la dernière fois au montant actuel, qui est de $8,000 pour les députés et de $4,000 pour les sénateurs, un grand nombre de choses se sont ajoutées à la liste de celles qui permettent aux membres des deux Chambres de s'acquitter de leur tâche et qui sont payées à même les deniers publics. J'aimerais en rappeler quelques-unes aux députés.

Autrefois, on pouvait faire imprimer très peu de choses gratuitement. Le député de Timiskaming (M. Peters) a fait remarquer cet après-midi dans un autre débat qu'il y avait, à une certaine époque, un certain nombre de machines à polycopier dans divers corridors de notre édifice. Les députés s'étaient cotisés pour acheter ces machines qui servaient à imprimer des documents qu'ils désiraient envoyer à leurs commettants. On peut maintenant faire imprimer en très grandes quantités.

Les dispositions concernant la franchise postale ont été élargies de sorte que nous avons le droit d'expédier dans notre circonscription franco de port quatre envois chaque année aux chefs de ménage. Cela signifie que quatre fois l'an chaque député peut expédier gratuitement un imprimé, et avec le temps la nature de cet imprimé devient de plus en plus compliquée, et le faire distribuer gratuitement dans toute la circonscription.

Nos installations téléphoniques ont été accrues. Je ne me plains pas de ces choses. Je signale simplement que ces dépenses sont maintenant acquittées mais qu'elles ne l'étaient pas quand l'indemnité de dépenses était fixée à $8,000 par an. Nous pouvons téléphoner presque n'importe où au Canada; partout où il y a un numéro de téléphone à sept chiffres. Certains moyens sont à notre disposition pour téléphoner à Ottawa quand nous sommes dans nos circonscriptions ou dans certaines autres villes canadiennes.

Nos facilités de transport sont beaucoup plus grandes. Si les députés de l'opposition pensent me décourager par leur bavardage, je peux les assurer que c'est tout le contraire. Ils m'incitent à continuer. Je parlais de l'amélioration de nos facilités de transport. J'entends quelquefois des députés se plaindre que nous n'en avons pas assez. Je leur rappellerai que, lorsque je suis venu pour la première fois dans cette enceinte, nous avions des laissez-passer qui nous permettaient de voyager sur tout le réseau ferroviaire canadien en tout temps. Toutefois, la couchette et les repas étaient toujours à nos frais, sauf au cours de deux voyages aller retour par année. Telle était la situation. Deux fois par année, nous pouvions voyager entre notre circonscription et Ottawa, tous frais payés, y compris couchette et repas.

Un député prétend que nous n'étions pas à la Chambre tout le temps. D'autres disent que nous devions, à cause de cela, y rester continuellement. Il faudrait se décider. Je ne me plains pas du progrès. Toutefois, à mon avis, les députés qui ont vu tant d'améliorations dans leurs facilités de transport, qui peuvent maintenant bénéficier de 52 billets d'avion par année utilisables entre Ottawa et leur circonscription, dont dix peuvent servir partout au Canada et six pour un conjoint . . .

Une voix: Et si l'on a deux conjoints?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rien n'est prévu ni pour deux ni pour 52 conjoints. Le député peut continuer à m'interrompre. Ce que je veux dire, c'est que les facilités de transport offertes aux députés et payées à même les deniers publics sont beaucoup plus grandes.

Le service de bureau est également amélioré. Autrefois, dans la plupart des cas, deux députés devaient se partager le service d'une seule secrétaire. Par la suite, chaque député a pu avoir sa secrétaire. Actuellement il en a deux et, bien souvent, trois.

A tout cela, est venue récemment s'ajouter la possibilité de louer un bureau de circonscription et de verser un salaire à la personne qui y travaille. Toutes ces mesures sont bonnes. Elles permettent aux députés de faire un meilleur travail. Parce que nos facilités de transport et nos communications sont améliorées, nous pouvons mieux travailler qu'il y a 20, 30 ou 40 ans. Cela veut dire aussi que nous travaillons davantage. Je n'ai pas besoin de développer ce point ici. Tous admettent que nous travaillons dur. Maintenant que le Trésor public nous a offert tout cela, nous ne pensons pas qu'il faille augmenter le montant de l'indemnité de dépenses exempte d'impôt.

Je dirai également que pour le public, l'idée même d'une exemption d'impôt sur une somme d'argent qui ne doit pas être justifiée par des reçus ni par un compte constitue une forme de discrimination en notre faveur.

Je me souviens du moment où le très honorable W. L. Mackenzie King, ce maître-artisan, a lancé l'idée d'une indemnité exempte d'impôt; c'était en 1945. A cette époque, les députés recevaient en tout $4,000 par session. Les députés de l'arrière ban ont insisté pour que M. King et le cabinet donnent une augmentation. Cela se comprend, c'est toujours la même chose. L'augmentation en question était assez importante. M. King ne prisait pas beaucoup l'idée d'accéder aux exigences des députés en leur accordant une augmentation appréciable; il imagina donc un moyen subtil. Si l'augmentation n'était que de $2,000 disait-il, mais exempte d'impôt, elle vaudrait vraiment plus qu'un montant supérieur et aurait l'avantage de déplaire moins au public.

● (2020)

Cette allocation exempte d'impôt ne fut d'abord proposée que pour les députés, mais ce fut un tollé général à l'autre endroit et les honorables sénateurs ont déclaré qu'il n'adopteraient pas le bill s'il prévoyait une augmentation de $2,000 pour les députés seulement. M. King a alors décidé de refondre le bill et d'y prévoir un montant de $2,000 exempt d'impôt pour tous les députés et une allocation de dépenses de $2,000 imposable, à l'intention des sénateurs et des ministres. Le problème se trouvait résolu pour l'instant. Le bill fut adopté par les deux Chambres. Cette initiative assura une augmentation appréciable, à l'époque, aux députés. Mais cette habile solution au problème de l'heure nous suscite des ennuis depuis lors, en

raison du principe de cette indemnité exempte d'impôt dont les députés n'ont pas à rendre compte.

Les séances de la Commission Beaupré ont été la seule occasion d'examiner attentivement ce principe et, comme le signalait cet après-midi le député de York-Scarborough (M. Stanbury), la Commission déclarait dans son rapport que le moment était venu de renoncer à l'idée d'une allocation exempte d'impôt. Naturellement, plus le montant augmente, plus il est difficile d'y renoncer, car s'il devait être remplacé par une indemnité de même valeur, il faudrait qu'elle soit de plus en plus considérable. Le député de York-Scarborough avait raison, selon moi, la Commission Beaupré avait raison également et il faudra un jour réviser l'habile solution adoptée par M. King pour résoudre le problème qui se posait en 1945. Tâchons du moins de ne pas rendre la situation pire qu'elle ne l'est.

Quelques-uns d'entre nous sont d'avis que l'allocation exempte d'impôt devrait disparaître, même s'il fallait pour cela augmenter l'indemnité. Mais si nous n'optons pas pour cette solution, du moins que l'allocation ne soit pas augmentée, c'est le moins que nous puissions faire. C'est l'opinion de la plupart des membres de notre parti, sinon de tous, et les motions nos 5 et 6 traitent de cet aspect de la question.

Durant l'étude des motions nos 2, 3 et 4 cet après-midi, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a fait des remarques fort judicieuses sur l'indemnité non imposable, car un passage de la motion n° 4 précise que cette indemnité nette d'impôt doit être indexée au même taux de 7 p. 100 que le traitement. Nous en sommes maintenant au cœur de ce bill pour ce qui est de l'indemnité nette d'impôt—à l'article qui prévoit cette indemnité. Pour l'instant, elle est de $8,000 par an pour les députés et de $4,000 par an pour les sénateurs. Je pense qu'elle ne devrait pas changer, qu'il ne devrait y avoir aucune majoration. C'est ce que demande la motion n° 6 inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby. Cette motion, si elle est adoptée, rejettera toute augmentation de l'indemnité nette d'impôts et laissera les choses exactement au point où elles en sont.

Si nous avons présenté deux motions, la motion n° 6 au nom du député d'Oshawa-Whitby et la motion n° 5 en mon propre nom, c'est pour laisser aux députés l'alternative. S'ils n'ont pas envie que l'indemnité reste inchangée, ou si, par contre, ils veulent avoir leur mot à dire sur la situation des sénateurs, ou s'ils veulent dire quelque chose à propos des demandes justifiées des représentants de circonscriptions du nord, ma motion leur donne l'occasion d'exprimer leur point de vue.

Ma motion est un peu différente de celle du député d'Oshawa-Whitby dans la mesure où elle prévoit que l'indemnité de dépenses de $8,000 demeurerait inchangée pour la plupart des députés; elle autoriserait l'augmentation de l'indemnité de dépenses prévues dans le bill pour les représentants de circonscriptions du nord—les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et un certain nombre d'autres circonscriptions; je doute que quiconque conteste que ces députés ont droit à une augmentation. Tel est le deuxième point de ma motion.

D'autre part, ma motion modifie le montant de l'indemnité versée aux sénateurs. La rumeur veut que je ne sois pas favorable au Sénat.

M. Benjamin: Qui a dit cela?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Sharp: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends une question dans les rangs conservateurs, mais que fait le député dans ce coin-là? J'accepte l'accusation. Je pense que le Parlement se porterait beaucoup mieux si le Sénat n'existait pas. Je soutiens que le Sénat devrait être supprimé.

M. Peters: Ce serait une économie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) dit que cela serait une économie. Je suis bien d'accord. Et cela éliminerait également un grand nombre d'autres difficultés. Eh bien, puisque je me prononce en faveur de l'abolition du Sénat, je suppose que, lorsque je proposerai un amendement concernant le revenu des sénateurs, je pourrais proposer qu'on réduise leur traitement à un dollar. Je crois avoir des preneurs. J'ai même jeté un coup d'œil sur la liste des ministres du Cabinet qui touchent $20,000 dans l'idée d'y relever certaines de mes cibles favorites et de proposer de réduire leur indemnité à $1000. Mais le temps m'a manqué: il fallait que les amendements soient déposés hier soir au plus tard.

Mais parlons sérieusement; quels que soient les commentaires ou plaisanteries que nous aimerions faire, il n'y a aucune raison justifiant l'augmentation du revenu total des sénateurs. A l'heure actuelle, ils touchent $18,000 comme traitement et $4,000 à titre d'indemnité de dépenses, soit un revenu global de $22,000. Aux termes du bill à l'étude, leur traitement serait porté à $24,000 et leur indemnité de dépenses passerait à $5,300, soit un revenu global de $29,300. Quelqu'un peut-il me dire s'il y a ne serait-ce qu'une raison pour laquelle les sénateurs, qui touchent actuellement un revenu global de $22,000, reçoivent une hausse, rétroactive au mois de juillet dernier, qui ferait passer leur revenu global à $29,300? A mon avis, ils ne devraient pas avoir droit à un seul cent d'augmentation.

Il m'a été difficile de rédiger un amendement qui aurait pour effet de réduire le traitement des députés à un montant inférieur au nôtre. Cependant, dans l'article à l'étude, aux termes de la motion n° 6, nous pouvons réduire le montant de leur indemnité, et c'est ce que je propose. Je propose qu'au lieu de porter de $4,000 à $5,300 leur indemnité non imposable, cette indemnité soit ramenée à $2,000.

● (2030)

Mes amis les sénateurs seront impressionnés par ma générosité. Mais comme résultat, ils bénéficieront d'une augmentation. Leur traitement est maintenant de $18,000, plus $4,000 d'indemnité, ce qui fait $22,000. Selon ma proposition, leur traitement sera de $24,000 et l'indemnité de dépenses de $2,000, soit en tout $26,000. Le seul commentaire que j'ai à faire est que c'est encore trop, mais au moins je ne suggère rien de si avancé, de si incongru et parcimonieux que je ne puisse espérer aucun appui. J'en suis arrivé à ce chiffre par des calculs sérieux. J'écarte l'idée qu'ils ne méritent rien; je suis disposé à leur accorder une augmentaiton de sorte que leur traitement sera de $24,000 et leur indemnité de dépenses de $2,000. Mais il est impensable de leur accorder $24,000 en fait de traitement et $5,300 à titre d'indemnité.

Qu'on se souvienne, madame l'Orateur, qu'un grand nombre des membres de l'autre endroit disposent d'autres revenus. Le nombre de présidents, de vice-présidents et d'administrateurs d'entreprises à l'autre endroit est assez imposant. Ils ont donc d'autres sources de revenus et le type de revenu qui les intéresse réellement, c'est de l'argent non imposable. Dans bien des cas, le traitement qu'ils reçoivent signifie un surcroît d'impôt; mais le genre de revenu qu'ils affectionnent, c'est une indemnité non imposable, et je pense que c'est là que nous devons marquer la différence.

Tel est l'objet de ma motion. Nous devrions nous orienter dans la direction contraire, c'est-à-dire vers une indemnité non imposable. Dans notre propre cas, nous devrions la laisser à $8,000 en pensant que peut-être une autre commission Beaupré pourrait recommander de la réduire la prochaine fois; mais nous devrions commencer tout de suite le processus de réduction pour les membres de l'autre endroit et ramener l'indemnité de frais à $2,000, c'est-à-dire là où elle se trouvait quand elle fut adoptée pour la première fois en 1945, sous la direction du très honorable William Lyon Mackenzie King.

Nous savons parfaitement bien ce qui se passe à l'autre endroit. Ce n'est pas le moment choisi de débattre l'opportunité d'abolir le Sénat, mais il convient de remarquer, je crois, comme certains journalistes l'ont signalé, que c'est en somme le centre où se poursuit l'organisation du parti libéral. On semble avoir fait une règle de nommer là-bas, avec le traitement et tous les avantages que le poste comporte, les personnes qui dirigent l'organisation du parti libéral. Il leur suffit je crois, d'avoir un bureau et les fonds qu'ils reçoivent sans que nous leur donnions encore plus d'argent. Les Conservateurs n'ont pas assez de membres là-bas pour s'occuper d'organisation, de sorte qu'ils sont impeccables ici sur ce point et j'espère qu'ils le demeureront. Mais, je le répète, prévoir des majorations du revenu global de Leurs Honneurs à l'autre endroit est impensable.

Si j'avais décidé de réclamer une majoration sans être disposé à leur en accorder une, alors on pourrait m'adresser certaines critiques. Mais comme vous le savez, madame l'Orateur, j'estime que ce projet de loi a été présenté à un moment mal choisi. Je ne veux pas simplement dire qu'il serait peut-être préférable de le présenter dans un mois ou de l'avoir fait il y a six mois; mais à l'heure actuelle, alors que le Canada est en proie à des difficultés économiques et compte de si nombreux nécessiteux, nous manifestons une absence totale de leadership en décidant de hausser nos propres revenus au-delà des limites auxquelles pourrait songer le ministre des Finances (M. Turner) quand il présentera son budget à la fin de mai.

Je trouve tout ce bill choquant. J'estime qu'il s'agit d'un bill auquel les députés devraient pouvoir dire non. Mais si les députés n'en sont pas encore là, nous devrions au moins pouvoir dire non à toute hausse de nos indemnités de frais, de même que nous devrions refuser catégoriquement toute hausse des indemnités de frais des membres de l'autre endroit. Au contraire, j'estime le moment venu de proposer une réduction de leurs indemnités, et c'est l'objet de ma motion. Elle autorise les représentants des circonscriptions septentrionales à toucher la hausse prévue dans le bill; elle maintient le niveau de nos indemnités à $8,000; et elle prévoit que les indemnités des sénateurs soient ramenées à $2,000.

Si les députés ne sont pas disposés à accepter les rajustements que prévoit ma motion, j'espère au moins qu'ils accepteront ce que la motion du député d'Oshawa-Whitby propose, c'est-à-dire qu'aucun changement ne soit apporté pour le moment au montant de ces indemnités.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 6?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

—Qu'on modifie le bill C-44, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant l'article 7, à la page 7 et en le remplaçant par ce qui suit:

«7. La présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1975.»—

—Madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois mettre la motion nº 8 aux voix aussi.

● (2040)

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka) propose:

—Qu'on modifie le Bill C-44, loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant l'article 7, à la page 7 et en le remplaçant par ce qui suit:

«7. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1er janvier 1975.»—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, bien que ma motion précède celle du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), on pourrait l'autoriser à parler le premier; je parlerai après lui.

M. Darling: Madame l'Orateur, j'espère que les députés étudieront sérieusement la motion nº 8, inscrite à mon nom, pour laquelle j'ai eu des difficultés à trouver un comotionnaire. J'ai émis diverses idées et j'ai parlé à plusieurs reprises de cette augmentation, tant en comité qu'ici. Il semblerait que les députés recevront une augmentation de 33⅓ p. 100 lorsque ce bill aura été adopté en troisième lecture.

Le bill sous sa forme actuelle fera remonter cette augmentation au 8 juillet 1974. Je m'élève énergiquement contre cela. J'ai dit qu'une augmentation s'imposait, mais l'idée d'aller tirer de l'argent des poches des contribuables après coup pour neuf ou dix mois ne me plaît guère. Je l'ai déjà dit. Quand je suis intervenu au comité, j'ai dit que je serais tout à fait d'accord sur une hausse de traitement qui entrerait en vigueur au moment de la sanction royale du bill, mais j'ai dit douter que la Chambre soit du même avis.

En toute justice, et en toute humilité, les députés devraient au moins se dire qu'ils ont obtenu leur hausse de traitement, et le moins qu'ils puissent faire est de la faire remonter au 1er janvier de cette année plutôt qu'au 8 juillet de l'année dernière. Ce n'est qu'en décembre que nous avons été saisis du bill. Il est peut-être justifié d'en fixer l'entrée en vigueur au 1er janvier de cette année, mais si on y ajoute une rétroactivité d'encore six mois, il en coûtera aux contribuables encore $1,480,000 à répartir entre les membres de la Chambre et de l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Il y a des députés qui applaudissent, mais pour moi, c'est tout à fait inconcevable. Si le bill rend l'augmentation rétroactive pour les neuf mois intégralement, les députés toucheront rétroactivement $2,600,000 supplémentaires. Je vois les yeux d'un grand nombre d'entre eux s'allumer. Je suppose qu'ils ont déjà presque tout dépensé.

Maintenant qu'ils sont sûrs d'avoir une augmentation, ils diront, j'espère, qu'il ne faudrait pas être trop avide et qu'il faudrait rendre l'augmentation rétroactive au 1er janvier dernier. A l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je la ferais entrer en vigueur à compter du 1er juillet 1975. Si sa motion est adoptée, je n'aurai rien à redire. Sinon, j'espère que les députés songeront sérieusement à fixer au 1er janvier de cette année la date d'entrée en vigueur, ce qui laisserait environ $1,480,000 dans les caisses du trésor public comme fonds de secours.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, comme vient de le signaler de député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), il est extrêmement difficile de justifier le taux de l'augmentation proposée.

Une voix: Encore, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le nom de Stanley évoque après tout quelque chose. Il est même encore plus difficile de justifier la rétroactivité de cette augmentation au 8 juillet 1974, date des dernières élections. J'espère que, même à ce stade-ci, la Chambre repensera cette question et qu'elle appuiera l'une ou l'autre des propositions suivantes: que la date d'application remonte au 1er janvier 1975 ou, ce qui serait préférable, à mon avis, au 1er juillet 1975.

N'empêche qu'en nous portant candidats en mai et juin derniers, nous savions quel traitement nous toucherions en étant élus le 8 juillet. Je ne trouve malhonnête de notre part de tenter de faire remonter l'augmentation à cette date. Il en est de même pour toutes les autres dispositions du bill, y compris les traitements des ministres, de l'Orateur des Communes et du Président du Sénat, des secrétaires parlementaires et de tous les autres visés par ce bill.

Le moins que la Chambre puisse faire en l'occurrence c'est de faire entrer ces changements en vigueur à compter soit du 1er janvier soit du 1er juillet de cette année. J'aimerais apporter un autre argument en faveur du 1er juillet plutôt que du 1er janvier: je rappellerais encore une fois à la Chambre que d'ici quelques semaines le ministre des Finances (M. Turner) présentera un budget; celui-ci aura trait semble-t-il aux problèmes de l'heure et à la nécessité de faire preuve de modération. Les députés auront l'air bien ridicule si dans un mois d'ici ils parlent de restrictions encore plus rigoureuses que celles qu'ils sont prêts à exercer dans leur propre cas.

Certains députés pensent peut-être pouvoir s'en tirer, car alors ce sera un fait accompli, mais le public sera terriblement conscient de ce qui s'est produit. A mon sens, le ministre des Finances et les autres membres du cabinet auront bien du mal à obtenir une certaine mesure de collaboration si les députés ne parviennent pas à faire preuve d'une certaine modération dans ce cas-ci.

Je suppose que nous en sommes presque à la fin de l'étape du rapport. Il ne semble pas y avoir beaucoup de députés désireux de prendre la parole au sujet de ces motions. Personnes ne s'est dit en faveur du bill C-44. Je suis surpris que le président du Conseil privé (M. Sharp) n'ait rien eu à dire aujourd'hui. C'est bien lui qui a proposé la motion nº 4, et la substance même du bill repose sur cette motion. Il a permis que cette motion soit présentée en son nom, et il n'a pas pris la parole.

Je suis étonné que le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'ait pas pris part à ce débat. Il n'a pris part au débat ni en décembre ni en avril. Peut-on appeler cela du leadership? Le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas pris part au débat lui non plus. Juste ciel! Il semble qu'il n'existe tout simplement pas de leadership quant à cette question particulière. Dans un jour, peut-être demain, peut-être un peu plus tard, le gouvernement procédera à la troisième lecture. J'espère qu'on aura alors remédié à ce manque de leadership.

Nous discutons actuellement de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation. Les députés semblent avoir indiqué d'après les votes sur d'autres amendements qu'ils sont en faveur de cette hausse massive, qu'ils veulent cette hausse annuelle de 7 p. 100 composés jusqu'à ce que leur traitement devienne faramineux—

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère, madame l'Orateur, que ces applaudissements seront consignés au hansard. Les députés reconnaissent sans fausse honte qu'ils sont en faveur de cette majoration. J'espère qu'ils auront cependant la décence d'attendre jusqu'au 1er juillet de préférence, ou, sinon, d'accepter que la hausse n'entre en vigueur qu'à compter du 1er janvier de cette année. Dans le cas contraire, nous devrons alors essayer de nouveau lors de la troisième lecture de faire reporter cette question de six mois encore.

Je regrette que les députés refusent de débattre cette question et de la prendre au sérieux. Ils croient qu'ils peuvent se contenter d'attendre que l'argent leur tombe du ciel. Tout ce que je peux ajouter, c'est un vieux proverbe espagnol, que je citais souvent il y a des années lorsque j'étais prédicateur. Le voici: Dieu a dit «Prends ce que tu veux; prends-le mais paie-le.»

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion nº 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

Vote

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

● (2050)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion nº 8. Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant aux votes différés. Qu'on appelle les députés.

Et les députés ayant répondu à l'appel:

● (2110)

(La motion nº 4 de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 38)

POUR

Messieurs

Abbott	Appolloni (Mme)	Breau
Alexander	Baker (Grenville-Carleton)	Bussières
Alkenbrack	Baldwin	Cafik
Allard	Béchard	Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Anderson	Bégin (Mlle)	Caouette (Villeneuve)
Andras (Port Arthur)	Blackburn	Caron
Andre (Calgary-Centre)	Blais	Clarke (Vancouver Quadra)
Andres (Lincoln)	Blaker	Clermont
	Blouin	
	Boulanger	

Vote

Messieurs

Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Holmes
Holt (M^me^)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Morin (M^me^)
Muir
Nicholson (M^lle^)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Pinard
Portelance
Poulin
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Schellenberger
Schumacher
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Trudel
Turner
(London-Est)
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—162.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hogan
Howie
Jones
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Peters
Rodriguez
Saltsman
Scott
Stanbury
Symes
Towers—15.

● (2120)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion n° 4 de M. Sharp est adoptée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 5, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

(La motion n° 5 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

[L'Orateur suppléant (M^me^ Morin).]

(*Vote n° 39*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hogan
Howie
Jones
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Peters
Rodriguez
Saltsman
Symes
Towers—13.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Cafik
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Holmes
Holt (M^me^)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (M^me^)
Muir
Nicholson (M^lle^)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Pinard
Portelance
Poulin
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Trudel
Turner
(London-Est)
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—165.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 5 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 6, inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

(La motion nº 6 de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 40)

POUR

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hogan
Howie
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Peters
Rodriguez
Saltsman
Stanbury
Symes
Towers—14.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (Mme)
Muir
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Pinard
Portelance
Poulin
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—164.

● (2130)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 6 de M. Broadbent est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

(La motion nº 7 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 41)

POUR

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hogan
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Peters
Saltsman
Symes
Towers—11.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox

Vote

Messieurs

Francis
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Holmes
Holt (M^me^)
Hopkins
Howie
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (M^me^)
Muir
Nicholson (M^lle^)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Pinard
Portelance
Poulin
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rodriguez
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me^)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—167.

● (2140)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 7 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 8 inscrite au nom du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling).

(La motion n° 8 de M. Darling, mise aux voix, est rejetée.)

[M. l'Orateur.]

(Vote n° 42)

POUR

Messieurs

Benjamin
Cossitt
Darling
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hogan
Howie
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Peters
Rodriguez
Saltsman
Symes
Towers—13.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Cafik
Campbell (M^lle^) (South Western Nova)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Holmes
Holt (M^me^)
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Morin (M^me^)
Muir
Nicholson (M^lle^)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Pinard
Portelance
Poulin
Reid
Reynolds
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me^)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—165.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 8 de M. Darling est rejetée.)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, modifié, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non!

M. l'Orateur: Alors, à la prochaine séance de la Chambre. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

● (2150)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—DEMANDE DE MAJORATION DE L'EXEMPTION POUR EMPLOI DANS L'AGRICULTURE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Madame l'Orateur, je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée de revenir sur la question que j'ai posée l'autre jour au ministre des Finances (M. Turner) et de parler de l'exemption de $250 ou de 25 jours pour emploi dans l'agriculture. J'en suis heureux parce que j'aimerais expliquer la question posée que, je le crains, de députés n'ont pas comprise.

Un agriculteur n'a pas à percevoir d'impôt sur le revenu de quelqu'un qui travaille pour lui moins de 25 jours et qui gagne moins de $250. Il n'a pas non plus à fournir de feuillet T-4 pour un travailleur de ce genre. Si je saisis la Chambre de cette question, c'est que les règlements ont été établis il y a quelques années, à une époque où les travailleurs agricoles recevaient de $10 à $15 par jour. Actuellement, les salaires des travailleurs agricoles et les tarifs à la pièce sont beaucoup plus élevés, c'est pourquoi je demande la majoration de cette exemption de $250. Je ne pense pas que la modification du nombre de jours fasse une grande différence parce que de nos jours, le travailleur agricole peut très facilement se faire $500 en 25 jours, surtout s'il travaille à la pièce.

Nous comprenons que ces dispositions peuvent donner lieu à des abus, mais je ne pense vraiment pas que personne le veuille intentionnellement. Il est certain que ces dispositions gênent le travailleur agricole. Je le dis parce que le travailleur arrive dans une ferme et, lorsque ses gains approchent de $250, il veut partir pour une autre ferme. Il s'ensuit donc encore actuellement une augmentation de la mobilité du travailleur. Il ne reste pas assez longtemps au même endroit. Dans de nombreux cas, en cinq ou six jours, ses gains approchent de $250; il sait qu'il a un emploi plus loin, aussi pourquoi resterait-il et paierait-il de l'impôt sur le revenu? Bien souvent, l'agriculteur lui donne satisfaction parce qu'il ne veut pas se donner la peine de remplir un feuillet T-4. Je demande donc que cette exemption soit augmentée et fixée à $600 et, peut-être, à 30 jours. Mais je ne pense pas que le nombre de jours soit très important.

Je connais ce règlement par expérience et je sais la façon dont certains travailleurs, qui ne veulent pas se plier aux formalités de l'impôt parce qu'ils ne gagnent pas assez pour être tenus de faire une déclaration, s'arrangent pour se faire renvoyer quand ils n'ont pas le choix et que l'impôt est déduit à la source. Cela peut être le cas de ceux qui travaillent à la cueillette des pommes; ils savent comment se faire mettre à pied en endommageant les pommes ou en les manipulant autrement qu'ils le devraient.

Nous constatons aussi qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre saisonnière agricole. Nous savons que beaucoup d'assistés sociaux peuvent et devraient occuper ces emplois saisonniers, mais pourquoi renonceraient-ils à leurs prestations et iraient-ils travailler pendant 25 ou 20 jours pour se faire déduire l'impôt de leur paie? Leur salaire ou leur revenu de l'année ne sera de toute façon pas suffisant pour qu'ils aient à payer l'impôt.

On peut dire la même chose de l'assurance-chômage. Nous savons que les fonctionnaires de l'assurance-chômage hésitent à dire à un prestataire: «Ne comptez plus sur les prestations, allez travailler dans une ferme ou prenez un emploi saisonnier, mais les versements ne reprendront pas aussitôt après, car les règlements exigent que vous ayez travaillé pendant un certain nombre de jours.»

Tout cela est bien compliqué et nous prive de la main-d'œuvre dont nous avons besoin pour les travaux de caractère saisonnier. Nous devrions supprimer le plus d'obstacles possible pour faire travailler ces personnes dans les fermes. Nous entendons beaucoup parler de production vivrière aujourd'hui, c'est donc pourquoi je voudrais demander au ministre des Finances de songer à hausser l'exemption d'au moins $600 et à étendre la période probablement à 30 jours.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, le ministère du Revenu national m'informe que cette question a été soulevée fréquemment depuis quelques années, mais habituellement au sujet de la Loi sur le Régime de pensions du Canada et de la loi sur l'assurance-chômage, qui contiennent toutes deux des dispositions exemptant de la contribution les travailleurs du secteur primaire qui gagnent moins de $250 et qui travaillent moins de 25 jours avec le même employeur.

Toutefois, ce qu'on recommande ce soir, à mon avis, serait tout à fait discriminatoire dans la mesure où il serait difficile d'accorder à une certaine catégorie d'employés agricoles une exemption de $600 aux fins de l'inscription sur les formules T-4 et de justifier en même temps une telle exemption aux employeurs de travailleurs occasionnels dans d'autres industries où les cotisations du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-chômage doivent être déduites de leurs traitements et salaires sans exemption aucune.

En outre, la loi actuelle de l'impôt sur le revenu exige qu'on déclare sur les formules T-4 tout montant supérieur à $250, ou lorsqu'un impôt, ou encore des cotisations au RPC ou à la caisse d'assurance-chômage ont été déduits, tout montant versé comme revenu provenant d'un emploi. En modifiant le niveau des montants qu'on est tenu de déclarer, comme le propose le député, et ce pour tous les travailleurs, nous réduirions considérablement le montant des recettes fiscales. Il est proposé que les limites s'appliquent à tous les employés si le gouvernement veut éviter de se faire accuser de partialité dans l'application des impôts.

J'ai fait allusion, au début, au fait que je tiens ces conseils du ministère du Revenu national. Bien entendu, si le député présente des instances au ministre, celui-ci les prendra sûrement en considération.

L'ENVIRONNEMENT—LA TENEUR EN AMIANTE DE L'EAU DES GRANDS LACS—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Paul E. McRae (Fort William): Madame l'Orateur, je prends la parole pour traiter d'une question que j'ai posée au ministre suppléant des affaires extérieures la semaine dernière, au sujet de la Commission mixte internationale. J'espère que cette dernière fera une enquête plus poussée sur toute la question des fibres d'amiante dans le lac Supérieur, notamment dans la région de Thunder Bay.

● (2200)

L'analyse du nombre de fibres dans les eaux du port et dans l'eau potable de Thunder Bay a donné trois résultats différents. Ces résultats sont les suivants: La Commission des ressources en eau de l'Ontario a fait récemment une analyse qui a révélé la présence de .08 ou 800,000 particules de fibres d'amiante par litre; l'Université Lakehead a fait une analyse semblable qui a permis de dénombrer 12 à 15 millions de fibres par litre, environ cinq fois plus; l'Université McMaster a fait les mêmes analyses et a obtenu des résultats comparables à ceux de l'Université Lakehead.

En 1973, la même Commission des ressources en eau de l'Ontario avait dénombré .08 ou 800,000 particules par litre. En 1973, les recherches ont donné quatre séries de résultats qui variaient de .06 ou 600,000 particules à 12 millions de particules par litre.

Il est très important pour notre santé que nous sachions exactement ce qu'il en est, car les résultats varient beaucoup, allant de .06 ou 600,000 particules à 12 millions de particules par litre, et que cela fait une différence du point de vue sanitaire.

Des concentrations d'environ 7 millions à 8 millions de particules par litre peuvent être très dangereuses, et il importe, je pense, d'obtenir des résultats précis auprès de la Commission mixte internationale ou du Centre canadien d'études sur les eaux intérieures.

La plupart des analyses faites par la Commission des ressources en eau de l'Ontario ont été dirigées par le Conseil de recherches de l'Ontario, organisme financé par l'industrie privée, et notamment la Public Steel, qui possède l'usine Taconite laquelle rejette dans le lac Supérieur certains résidus contenant de l'amiante, et il est également financé par le gouvernement de l'Ontario.

Il existe deux types de fibres d'amiante, l'Amphilab et la Chrisotile. Apparemment les fibres Amphilab sont semblables à celles de la taconite à Silver Harbour où l'on rejette de l'amiante dans le lac Supérieur. Ces fibres de type Amphilab semblent particulièrement dangereuses. Selon les Universités Lakehead et McMaster, les résultats obtenus à Thunder Bay à ce moment-là sont semblables à ceux qui ont été obtenus à Duluth, et la ville de Duluth a prévenu ses habitants qu'ils ne devaient pas boire l'eau du robinet.

Beaucoup d'indices permettent de conclure que des concentrations de fibres d'amiante de l'ordre de celles qui sont constatées, suivant les Universités Lakehead et McMaster, peuvent avoir des conséquences très graves, et notamment provoquer des carcinomes, c'est-à-dire des cancers. On estime qu'au Japon, par exemple, le taux élevé des cancers de l'estomac est peut-être dû à l'ingestion de quantités importantes de riz contenant du talc, lequel contient de l'amiante.

Je demande au gouvernement de faire trois ou quatre choses. D'abord, effectuer une étude sérieuse pour connaître exactement la situation, et découvrir les concentrations exactes de fibres. Ces concentrations varient en fonction du temps, du vent, de la marée, etc. Il va falloir établir des normes, et là-dessus nous retardons sur les États-Unis.

Je demande aussi au gouvernement, comme je l'ai déjà fait, de se reconnaître une certaine vocation à intervenir, à cause de la situation géographique de nos lacs intérieurs et des Grands lacs, et du fait que beaucoup d'indices permettent de croire que les fibres arrivent dans ces eaux par l'effluent de l'usine de taconite implantée à Silver Harbour, du côté américain. Je demande d'autre part au gouvernement d'entreprendre un effort concerté, par la voie du Conseil national de recherches—et je pense que la CMI a fait de même—pour en déterminer les répercussions possibles, et pour établir les concentrations tolérables de fibres d'amiante dans nos eaux.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, je tiens en premier lieu à remercier le député de Fort William (M. McRae) pour avoir soulevé ce soir cette importante question. Je comprends les préoccupations que lui causent les rapports alarmants qui ont paru récemment.

Le ministère de l'Environnement suit la situation de très près. Le Centre canadien d'études sur les eaux intérieures a effectué des prélèvements et des analyses dans la région du lac Supérieur en général, et dans la zone de Thunder Bay plus spécialement, pour évaluer la possibilité que des courants chargés de fibres d'amiante y franchissent la frontière.

Il a constaté, sur la rive nord du bras occidental du lac, des teneurs concentrées en fibres de cummingtonite, qui sont mises en jeu par l'exploitation de la mine de Silver Bay, au Minnesota. A Thunder Bay, en Ontario, on n'a décelé aucune fibre de cummingtonite. On y a toutefois trouvé des fibres de chrysotile; on les trouve habituellement là où il y a dégradation naturelle des roches. De plus, dans le lac Supérieur, le courant va en général dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et il a tendance a déplacer les éléments en provenance de la mine de Silver Bay vers Duluth, au Minnesota et vers la rive sud du lac, plutôt que dans la direction de Thunder Bay en Ontario.

Le député a dit que les résultats des analyses différaient; c'est bien possible à cause du comportement des petites particules en suspension dans l'eau: sous l'action des vents, il est possible que des particules qui s'étaient déposées au fond soient remises en suspension, et les résultats des analyses varieraient alors selon le vent et les conditions atmosphériques, et cela, le député l'a dit.

Le ministère de l'Environnement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Environnement de l'Ontario poursuivent leurs recherches sur les fibres d'amiante.

Le Conseil consultatif de recherches des Grands lacs, qui a présenté un rapport à la Commission mixte internationale, continuera à surveiller la marche de la recherche permanente, dans la région des Grands lacs, à faire état des progrès à la Commission et à recommander diverses orientations pour les recherches ultérieures.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'AGRICULTURE—DEMANDE DE RETOUR À LA PRATIQUE ANTÉRIEURE QUANT AUX CATÉGORIES DE BŒUF ACHETÉ POUR LES FORCES ARMÉES

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Madame l'Orateur, j'ai posé le 24 février au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) une question sur la nouvelle politique d'appel d'offres en vigueur pour les achats de bœuf destiné aux Forces armées canadiennes. Cette question a été consignée à la page 3499 du hansard. Je demandais alors au ministre pourquoi les nouveaux appels d'offres stipulaient des carcasses des catégories A1 et A2, au lieu des catégories B1 et B2 comme auparavant. Ces nouveaux appels d'offres coûtent aux contribuables canadiens de $60 à $70 de plus pour chaque carcasse.

Le ministre a répondu à ma question en ces termes:

> Monsieur le président, je vais sûrement examiner avec intérêt les conséquences de cette politique et vérifier avec mon collègue le ministre de la Défense nationale quelles étaient les réquisitions du ministère.

J'attends toujours la réponse du ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné qu'on a adopté le nouveau système d'établissement des catégories, l'industrie du bétail est plongée dans le plus profond désordre. Tout d'abord, le prix payé dans cette industrie pour une bête de même catégorie peut enregistrer des variations allant jusqu'à 37c. la livre. Deuxièmement, on a persuadé le public qu'il achetait du bœuf de meilleure qualité lorsqu'il achetait du bœuf de catégorie A1 ou A2, alors que ce sont au contraire les catégories B1 et B2 qui sont les mieux persillées, les mieux au point.

Le ministère des Approvisionnements et Services avait autrefois pour politique d'acheter des viandes de catégorie B1 et B2. Lorsqu'il ne réussissait pas à s'approvisionner dans ces catégories, il achetait de la viande de catégorie A1 et A2. Cette politique facilitait la tâche de l'industrie de l'élevage et de la vente en gros de viande de bœuf au Canada, dans la mesure où elle permettait d'offrir un choix de viande qui évitait l'engorgement des salaisons dans tout le Canada.

• (2210)

Par la suite, j'ai posé une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je lui ai demandé s'il pourrait intervenir auprès du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et lui demander de revenir à l'ancienne pratique en matière d'appels d'offres pour aider aussi bien les éleveurs de bétail de boucherie que les consommateurs. Voici la réponse du ministre, comme en fait foi la page 3500 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on achète toujours de la viande canadienne quand la chose est possible, peu importe le ministère.

Tout en causant avec des membres du personnel du ministère des Approvisionnements et Services, j'ai appris que le bœuf acheté à l'intention des forces armées canadiennes en Europe, était acheté du gouvernement des États-Unis.

Je ne suis pas le seul à poser des questions à ce sujet, les éleveurs de toutes les provinces en font autant. Tout d'abord, pourquoi le ministre ne connaît-il pas la formule d'achat du bœuf? Deuxièmement, pourquoi le ministre des Approvisionnements et Services ne connaît-il pas la différence de prix entre le bœuf de la catégorie A et celui de la catégorie B? Troisièmement, pourquoi le ministre ne sait-il pas quel espace est réservé à la cargaison sur les Boeing 707 des forces armées au cours de leurs vols hebdomadaires en direction de Lahr, en Allemagne? Et il y a une autre question à laquelle les éleveurs canadiens aimeraient bien que l'on réponde, la voici: comment se fait-il, qu'à la suite des pertes astronomiques accusées par l'industrie bovine depuis 18 mois, le ministre de l'Agriculture ne sait pas que les militaires canadiens ne mangent pas de bœuf canadien?

J'ajoute en terminant que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) constitue maintenant mon seul espoir d'obtenir une réponse satisfaisante, car il m'a promis que son ministère ferait bientôt enquête à ce sujet.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que le ministre canadien de la Défense nationale (M. Richardson) et le ministre canadien de l'Agriculture (M. Whelan) sont très intéressés à bien faire nourrir les Forces armées canadiennes.

Pour aider à éclaircir la question, les pourcentages des catégories de bœuf élevé au Canada en 1974 ont été les suivants: catégorie A, 74 p. 100; catégorie B, 3.7 p. 100; catégorie C, 2.8 p. 100; catégorie D, 17 p. 100; catégorie E, 2.5 p. 100. Les chiffres depuis le 1er janvier 1975 ne sont pas bien différents; à preuve, seulement 4 p. 100 de tout le bœuf abattu au Canada du 1er janvier au 15 mars 1975 était de catégorie B.

Dans ses demandes d'approvisionnements de bœuf au Canada, le ministère de la Défense nationale a stipulé par le passé qu'il devait s'agir de bœuf de catégorie B ou, à défaut, de catégorie A. Le ministère n'a pu obtenir de bœuf de catégorie B dans les grandes quantités requises, surtout des petits abattoirs, et on lui a donc fourni du bœuf de catégorie A dans la plupart des cas.

De plus, vu que les petits abattoirs ne pouvaient fournir de bœuf de catégorie B, seuls les grands comme Canada Packers soumettaient des offres, ce qui supprimait dans une grande mesure la concurrence.

Devant cette situation, on a décidé, de concert avec le ministère de l'Agriculture . . .

M. Paproski: Les frigos sont pleins.

M. Hopkins: Le collègue du député veut une réponse, madame l'Orateur; les députés ont eu leur chance de parler.

Devant cette situation, on a décidé, de concert avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Industrie et du Commerce, de changer la catégorie de bœuf acheté par le ministère de la Défense nationale de B à A pour augmenter la concurrence en permettant aux petits abattoirs régionaux de participer aux soumissions d'offres pour les contrats de bœuf de la Défense nationale. Toutefois, cette décision ne s'appliquait pas à toutes les catégories de bœuf. Les contrats de bœuf haché précisent encore qu'il doit s'agir de bœuf de catégorie B et, pour le veau, de catégorie C.

On a considéré le facteur coût avant de décider de changer les normes. L'écart de prix entre le bœuf de catégorie A et de catégorie B est de 3 cents la livre en moyenne, c'est-à-dire que dans le cas d'une carcasse de 550 à 600 livres, l'écart total de prix varie de $16.50 à $18.

En résumé, le changement de normes de la catégorie B à la catégorie A pour certaines sortes de bœuf seulement, devait stimuler la concurrence et permettre aux petits abattoirs régionaux de présenter des soumissions pour l'obtention de contrats de la Défense nationale et aussi parce que les petits abattoirs ne fournissent pas de bœuf de catégorie B. Seules les grandes entreprises comme Canada Packers présentaient des soumissions, ce qui éliminait la concurrence à plus grande échelle. C'est pour prévenir cette situation qu'on a modifié la politique.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'APPARENTE DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES AUTOCHTONES LORS D'UN DÎNER EN L'HONNEUR DU PRINCE DE GALLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest a, paraît-il, organisé un dîner en l'honneur du prince de Galles auquel seulement 22 des 350 invités étaient des autochtones et qu'en outre les seuls autres Indiens présents donnaient le spectacle et ont dû s'entasser sur le plancher du hall entre les salles de toilette entre leurs numéros, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'après confirmation de cette nouvelle, la Chambre condamne ce comportement discriminatoire et exige que le gouvernement demande la démission du commissaire Hodgson.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Une voix: Encore cet abominable «homme du non»!

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT, DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LES ASSOCIATIONS DE POLICIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente. Étant donné le regain d'intérêt pour le rétablissement de la peine de mort, je propose, avec l'appui du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre charge le solliciteur général de renvoyer en vue d'une étude immédiate au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le mémoire qu'il vient de recevoir de l'Association des policiers de la Nouvelle-Écosse et d'autres provinces de l'Atlantique, avec l'appui des associations de policiers de tout le Canada.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION DE RÉFÉRENDUM SUR LA QUESTION DU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en conformité de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion sur une question urgente. Étant donné l'augmentation considérable du nombre de crimes depuis le début de 1975, je propose, avec l'appui du député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la Chambre charge le comité permanent de la justice et des questions juridiques d'examiner la nécessité pressante de présenter une mesure en vue d'un référendum national sur la question du rétablissement de la peine de mort.

M. l'Orateur: A l'ordre. Proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE PRÉSENTATION PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DES MESURES PROMISES POUR LA RÉPRESSION DU MEURTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la recrudescence de la criminalité dans le pays inspire une inquiétude croissante et qu'il sera probablement nécessaire de rétablir la peine capitale, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), je propose:

Que la Chambre charge le solliciteur général de présenter sans délai les mesures qu'il a promises il y a longtemps pour réprimer le meurtre et autres crimes graves.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

● (1410)

L'HABITATION

DEMANDE D'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA CRISE DU LOGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente. Vu la rareté actuelle des fonds hypothécaires et, partant, la montée en flèche des taux d'intérêt, vu aussi les prévisions du directeur général adjoint de la Banque Royale selon lesquelles le prix des maisons au Canada augmentera de 15 p. 100 d'ici la fin de l'année en cours, je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le gouvernement présente immédiatement de nouvelles mesures pour remédier à la crise du logement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être acceptée sans consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre; il n'y a pas consentement unanime.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPLICATION DE LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, puis-je poser ma question au ministre de la Justice ou au premier ministre suppléant? Suite aux entretiens que le ministre du Travail a eus hier avec les représentants des syndicats, peut-on savoir où en est la situation des débardeurs des ports du Saint-Laurent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail poursuit une série d'entretiens relatifs au débardage dans les ports. En même temps, nous prenons les dispositions nécessaires pour faire appliquer la loi spéciale adoptée la semaine dernière par le Parlement afin d'obtenir une ordonnance pour que les intéressés s'y conforment.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il préciser quelles mesures ses associés et lui prennent pour que les parties en cause se conforment à la loi?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé d'une demande d'ordonnance visant l'association d'employés afin qu'elle se conforme aux dispositions de la loi. Il nous a fallu établir les faits à l'appui de l'ordonnance, ensuite, donner le préavis nécessaire aux parties en cause. C'est là où nous en sommes.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles sont les parties en cause—je ne veux pas de nom, mais une description.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je parlais des cinq syndicats en cause.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA DÉSOBÉISSANCE DE CERTAINS SYNDIQUÉS À LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Le Parlement ayant adopté la semaine dernière une loi enjoignant aux membres de ces syndicats de retourner immédiatement au travail, le gouvernement est-il d'avis que, lorsque le Parlement adopte pareille mesure et que les syndiqués reçoivent l'ordre de reprendre le travail, leur désobéissance est normale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a exposé les mesures que le gouvernement a prises pour faire respecter la loi.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'APPARENTE DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES AUTOCHTONES LORS DU DÎNER EN L'HONNEUR DU PRINCE DE GALLES—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE LIMOGEAGE DU COMMISSAIRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Étant donné le rapport fait tout d'abord à la télévision hier soir et répété dans les journaux ce matin au sujet d'un banquet organisé par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest en l'honneur du prince de Galles, où il n'y avait que 22 autochtones sur les 350 invités, alors que ces gens constituent les deux tiers environ de toute la population de cette région, peut-il nous dire si le gouvernement a mené une enquête sur la véracité du rapport?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas mené d'enquête. Je m'attends au prochain retour à Ottawa du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est allé rencontrer les autochtones dans le Nord. Je n'ai vu, naturellement, que ce qui a paru à la télévision. Tous, les autochtones y compris, semblaient très joyeux de célébrer la visite du prince de Galles.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, le premier ministre suppléant ne semble pas avoir compris. Le gouvernement considère-t-il que c'est là une représentation suffisante des autochtones des Territoires du Nord-Ouest? Le ministre trouve-t-il que l'on peut estimer comme bonne et suffisante une représentation par 22 membres de la population autochtone de cette région-là du pays?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je dis que, d'après ce que j'ai vu à la télévision, tous , les Indiens surtout, tant de l'auditoire que du plateau, s'amusaient bien. Je ne connais pas le nombre exact de ceux qu'on avait invités à divers titres. Je suis certain que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous fournira des réponses satisfaisantes à son retour. S'il y a lieu, le gouvernement instituera une enquête.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourrait-il faire faire une enquête pour voir si le rôle des autochtones consiste principalement à distraire la population blanche? Même alors, les artistes ont dû rester dans un hall, assis sur le sol, entre deux salles de toilette. Est-ce ainsi que l'on procède pour les invitations et que l'on traite les autochtones en général? Si oui, le premier ministre suppléant assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement fera démissionner le commissaire des Territoires du Nord-Ouest?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, au cours du voyage que j'ai fait dans le Nord, j'ai trouvé que le commissaire traitait tous les citoyens et tous les autochtones sur un pied d'égalité. S'il était toutefois jugé coupable de discrimination, nous prendrions les mesures qui s'imposent. Je ne puis pas accepter les paroles du député avant d'avoir fait une enquête. Je n'étais pas là. Le ministre sera bientôt de retour et il nous donnera une réponse à ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LE PRÉSUMÉ DÉMÉNAGEMENT D'USINES À L'ÉTRANGER

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Sait-il que les compagnies de produits textiles *Robin Brothers Clothiers Co. Ltd.* à Victoriaville ainsi que *Utex Corporation* sont à déménager une partie de leur machinerie et à installer de nouvelles usines en Roumanie et en Colombie, mettant ainsi en danger l'emploi à Victoriaville même dans le domaine du textile? Son ministère est-il au courant de cette situation extrêmement dramatique, et qu'est-ce que le ministère fait pour empêcher la perte d'emplois stables à Victoriaville dans le domaine du textile?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette situation. Je vais me renseigner immédiatement.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ DE TRANSFORMER L'AMIANTE AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce si son ministère a fait des études quelconques sur les possibilités de transformer l'amiante au Québec, et dans ce cas, le ministre pourrait-il faire part à la Chambre de ces études s'il y a lieu?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner là-dessus aussi.

* * *

LES FINANCES

L'INTERVENTION DE LA BANQUE DU CANADA POUR LE SOUTIEN DU COURS DU DOLLAR—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Finances. Est-ce que le premier ministre, dans sa déclaration du 19 avril, traduisait vraiment la politique du gouvernement en disant que:

> ... le dollar réagit aux forces du marché et que toute intervention ... n'aurait pour but que de s'assurer que le flottement de la monnaie ne comporte aucune impureté?

Est-il également vrai que la récente intervention de la Banque du Canada pour soutenir le cours du dollar canadien a comporté la vente d'obligations, ce qui a eu pour effet de faire monter nos taux d'intérêts? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement considère une telle hausse de nos taux d'intérêts comme une force acceptable du marché à l'heure actuelle pour la stabilisation du cours du change de notre dollar canadien par rapport au dollar américain?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer hier le premier ministre suppléant en réponse à une question, les taux d'intérêts croissants ne sont pas considérés favorablement, ni comme un symptôme positif ni comme une réaction positive à nos initiatives en général. Cette hausse démontre cependant les attraits exercés par la concurrence pour obtenir des capitaux dans le contexte d'une économie en expansion active.

M. Stevens: Comme le ministre a confirmé que les taux d'intétêts s'élèvent, nous dira-t-il maintenant si le gouvernement a des projets visant à soulager le fardeau des taux d'intérêts élevés imposés aux emprunteurs au Canada, en particulier à ceux qui ont à financer actuellement des fonds hypothécaires ou qui cherchent à en financer? Y a-t-il des projets visant à assurer que la méthode de financement du déficit du commerce extérieur ou les taux élevés d'intérêts au Canada ne reposeront pas sur les épaules des emprunteurs canadiens?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quels sont les intérêts que défend le député, s'il veut que l'on protège les emprunteurs ou les prêteurs. Je le répète, dans ce cas, la hausse du taux d'intérêt reflète une grande demande de capitaux—d'où une plus grande activité économique—qui excède l'offre. Il y a des moyens d'obtenir plus de capitaux: par l'importation ou l'augmentation de la masse monétaire, avec les répercussions inflationnistes nuisibles qui s'en suivent. Or, on peut obtenir des capitaux, comme l'opposition l'a souvent suggéré, par l'intermédiaire d'une forme de subsides du gouvernement. Nous croyons pour le moment qu'il n'est pas déraisonnable d'espérer un accommodement convenable en équilibrant toutes ces forces. C'est là une question que se pose en ce moment le ministre des Finances et nul doute qu'il aura des commentaires à faire au moment de la présentation du budget.

Questions orales

● (1420)

M. Stevens: Le ministre suppléant des Finances vient d'indiquer que le gouvernement songe entre autres mesures, à des subventions. Compte tenu du fait que le taux d'intérêt actuel sur les hypothèques aux États-Unis est d'environ 8.5 p. 100 tandis qu'au Canada, même les hypothèques prises en vertu de la loi nationale sur l'habitation portent un taux d'intérêt de plus de 10.5 p. 100, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à subventionner les taux d'intérêts pour les emprunteurs au Canada?

M. Drury: Le gouvernement négligerait tous ses devoirs s'il n'explorait pas toutes les possibilités, même celles qui ont été proposées et qui, à première vue, semblent peu pratiques. Nous sommes engagés dans cette évaluation et compte tenu des usages des gouvernements du Canada, nous n'annoncerons pas nos plans ni nos intentions avant la présentation du budget; le député devra donc patienter.

* * *

LES PORTS

MONTRÉAL—LA QUESTION DU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): C'est au ministre du Travail que j'entendais poser ma question, monsieur l'Orateur, mais comme il est absent, peut-être pourrais-je la poser au ministre des Transports ou au premier ministre suppléant. Elle porte sur la garantie de certains prêts que le gouvernement a accordée à l'Association des employeurs maritimes relativement à des programmes mis en œuvre à Montréal, à Trois-Rivières, et à Québec. Le ministre des Transports peut-il nous dire si son ministère—peut-être le premier ministre suppléant traitera-t-il de cet aspect—et l'Association des employeurs maritimes ont eu des entretiens au sujet de l'aptitude de celle-ci à faire face aux engagements qu'elle a contractés envers les deux principales banques qui lui ont prêté et à l'égard desquels le gouvernement a accordé certaines garanties?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Comme c'est à moi que la question a été posée, je la prends en préavis et j'y répondrai demain.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CITOYENS CANADIENS DEMEURÉS AU VIETNAM ET LES MESURES DE SÉCURITÉ PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que la guerre a cessé au Vietnam, pourrait-il nous dire combien de Canadiens, y compris les journalistes, le personnel de l'ambassade, les missionnaires et le personnel d'assistance technique se trouvent encore au Vietnam du Sud? Combien de parents vietnamiens qui ont obtenu des visas canadiens s'y trouvent toujours et quelles mesures prend le gouvernement pour assurer la sécurité de ces Canadiens et de ces parents?

L'hon. Allen J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mes renseignements remontent à une journée ou deux, et ne sont peut-être plus justes, mais le 24 avril le nombre connu des Canadiens encore à Saigon s'établissait à 31. Ce groupe comprenait des journalistes et des Canadiens qui se proposaient de quitter la ville très prochainement. Treize Canadiens avaient l'intention de demeurer indéfiniment au Vietnam, onze d'entre eux étant des missionnaires. Quant à leur sécurité, il est probable que le territoire où ils vivent est maintenant occupé par le GRP. Le gouvernement révolutionnaire provisoire a déclaré qu'une fois identifiés, ces étrangers seraient autorisés à quitter le pays s'ils le voulaient. Mon collègue sait que tous les Canadiens qui se trouvaient dans la région ont été avertis à plusieurs reprises et qu'on leur a laissé la possibilité de partir avant que les événements n'atteignent un point culminant hier.

M. Wagner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de reconnaître le nouveau régime du Vietnam du Sud, et si oui, quand?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on ne sait pas encore quel est au juste ce nouveau régime. Dès que ce sera clair, le gouvernement pourra décider de ce qu'il a à faire. Mais il est encore beaucoup trop tôt pour connaître exactement la situation politique et justifier la reconnaissance.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ D'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS VIETNAMIENS HÉBERGÉS DANS DES CAMPS AMÉRICAINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre serait-il prêt à accorder le statut de réfugiés à quelques-uns des milliers de Vietnamiens qui se trouvent maintenant dans des camps dans les zones de relais américains du Pacifique et à leur permettre de venir au Canada, et dans l'affirmative, à combien d'entre eux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, selon les renseignements dont je dispose actuellement, et qui sont encore quelque peu confus en raison de la situation, de 50 à 100 parents de Canadiens, prêts à les parrainer, ont peut-être atteint Guam. D'autres semblent se trouver dans des endroits comme Bangkok. Nous sommes en communication avec les Américains pour obtenir les renseignements plus récents possibles sur le nom des gens qui figurent sur les listes que nous leur avons fournies, et je crois que nous aurons aujourd'hui, et certainement au cours de la semaine, une idée plus exacte de la situation et nous prendrons toutes les mesures appropriées pour faciliter leur passage au Canada.

En ce qui concerne les Vietnamiens qui n'ont pas de parents ici mais qui demandent quand même le statut de réfugiés, nous étudierons leur cas, comme je l'ai dit l'autre jour, individuellement. Nous avons communiqué avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, mais cet organisme n'a pas encore décidé ni déclaré qu'il s'agit d'une évacuation en masse de réfugiés. Je crois que la situation s'éclaircira un peu dans les jours qui viennent lorsque nous saurons où les gens sont rassemblés et quel est leur statut.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LA MAJORATION DE TARIF ACCORDÉE PAR L'ALBERTA À TRANS-CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet d'une nouvelle voulant qu'une décision arbitrale ait été rendue en Alberta dans un conflit entre Gulf Oil et Trans-Canada, fixant le prix du gaz naturel à $1.15 les mille pieds cubes. Le ministre a-t-il communiqué avec le premier ministre de l'Alberta afin de savoir si ce sera là désormais le prix de tout le gaz albertain consommé au Canada? Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre face à cette augmentation qui fait passer le prix du gaz de 60c. à $1.15 les mille pieds cubes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'honorable député se souviendra sans doute que cette décision n'était pas tout à fait inattendue, monsieur l'Orateur. En effet, j'y ai fait moi-même allusion au cours du débat sur la loi sur l'administration du pétrole. Aux yeux du gouvernement, une hausse portant le prix du gaz à $1.15 à la tête des puits ne doit pas avoir lieu tout de suite. En effet, les fonctionnaires de mon ministère ont déjà rencontré ceux de l'Alberta pour s'entretenir d'un accord sur une hausse, mais il se serait agi d'une hausse bien moindre que celle qu'a proposée le conseil d'arbitrage. Je prévois rencontrer la semaine prochaine le ministre de l'Énergie de l'Alberta afin de poursuivre les entretiens là-dessus, et je souhaite que ces délibérations puissent aboutir à un accord sur le prix gaz naturel, à compter du 1er novembre de l'année en cours. Cette hausse pourrait être l'objet de décrets du conseil comme prévu par la loi sur l'administration du pétrole, pourvu, il va sans dire, que le bill soit adopté.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu cette décision sur le prix du gaz naturel sur le marché canadien, qu'elle tienne ou non, puis-je demander au ministre quels en seront les effets sur le prix du gaz naturel exporté? Puisque de façon générale on croit que le ministre a en tête un prix de l'ordre de $1.60, est-ce que le prix de $1.15 ne signifierait pas, compte tenu des coûts de transport, que le consommateur canadien aurait à payer le gaz naturel plus cher que le consommateur américain? Le ministre fera-t-il une déclaration dans les prochains jours sur le prix à l'exportation, et peut-il nous faire savoir si la mesure prise en Alberta influera sur la décision du gouvernement fédéral quant à la fixation du prix à l'exportation du gaz naturel?

● (1430)

M. Macdonald (Rosedale): A strictement parler, monsieur l'Orateur, cela n'influera pas directement sur la fixation du prix à l'exportation. Je prévois être en mesure de faire une déclaration ces jours prochains au sujet de la prochaine hausse du prix du gaz naturel exporté, mais je tiens simplement à confirmer à nouveau que mes efforts viseront à maintenir le prix du gaz naturel pour le consommateur canadien bien au-dessous du niveau de $1.15.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA QUESTION DE L'INDEMNISATION DES HÔTESSES DE L'AIR ENCEINTES EXCLUES DES VOLS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance des faits médicaux que souligne une lettre expédiée le 7 avril par la doctoresse Lise Fortier au vice-président de l'Association des hôtesses de l'air du Canada, le ministre des Transports garantira-t-il à la Chambre que, si son ministère doit capituler devant l'attitude chauvine de l'association des pilotes et refuse de donner l'autorisation de voler aux hôtesses enceintes, il préparera une loi prévoyant une indemnité de grossesse analogue à celle que touchent les femmes enceintes dans tous les autres secteurs de l'industrie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à M. McLeish, directeur général de Civic Aeronautics, d'organiser une recontre avec l'association des hôtesses de l'air pour étudier à nouveau le problème. La réunion doit avoir lieu le 12 mai; on y discutera des nouveaux règlements qui ne seront pas adoptés avant qu'il n'y ait eu entente avec cette association.

M. Fairweather: Et sur votre propre loi.

M. Marchand (Langelier): Évidemment, nous devons en même temps faire concorder nos règlements avec les normes du ministère du Travail, car nous nous sommes engagés envers les employés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANNULATION D'UNE RÉUNION DE L'ONU PAR L'AUSTRALIE EN RAISON DE LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'OLP

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si l'Australie a annulé dernièrement une réunion des Nations Unies qui devait se tenir en Australie parce que cela supposait l'assistance de délégués de l'OLP? Dans l'affirmative, a-t-elle compromis ainsi sa propre adhésion aux Nations Unies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

LA CONFÉRENCE DE L'ONU À TORONTO—LA POSITION DU CANADA QUANT AU TERRORISME ET LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'OLP

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de se renseigner sur cette affaire. Pourrait-il nous dire si l'on a décidé que le congrès des Nations Unies sur le crime pourrait encore se tenir au Canada, après avoir déterminé si la présence de délégués de l'OLP au Canada serait conciliable avec notre position officielle en ce qui concerne les méthodes terroristes?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada a décidé que la conférence se tiendrait ici un peu avant que l'OLP reçoive le statut d'observateur aux Nations Unies. Bien sûr, comme le sait mon collègue, le Canada a voté contre cette mesure.

Une voix: Vous vous êtes abstenu.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'aimerais croire que, selon le ministre, la présence de délégués de l'OLP serait incompatible avec notre politique, mais le ministre est-il certain qu'une telle décision est dans l'intérêt du pays, puisque les Canadiens condamnent inexorablement les activités terroristes?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question touchant notre politique; le député cherche par là à exprimer son propre point de vue.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES VOITURES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, étant donné la baisse considérable de notre commerce d'automobiles et de pièces d'automobiles, le ministre de l'Industrie et du Commerce recommandera-t-il à son collègue, le ministre des Finances, d'envisager de réduire ou de supprimer la taxe de vente fédérale sur les voitures et les camions légers dans son prochain budget?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de faire cette démarche auprès du ministre des Finances. Pendant que j'ai la parole, le député apprendra peut-être avec intérêt que les investissements dans l'industrie des pièces d'automobiles au Canada ne sont pas aussi en baisse que depuis quelques années. En fait, une tendance à la hausse se manifeste, et les investissements enregistrés en 1974 se placent au troisième rang en importance parmi les investissements.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le ministre recommandera-t-il que la prime accordée par des sociétés canadiennes à leurs employés pour l'achat d'une nouvelle voiture soit considérée comme une dépense déductible aux fins de l'impôt?

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DE LA POSITION DÉFICITAIRE DE L'ÉLEVAGE BOVIN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et fait suite à une réponse qu'il a donnée hier concernant la situation du bœuf. Il a affirmé que la position du Canada était déficitaire. Comment le ministre peut-il expliquer cette position déficitaire, compte tenu des bas prix du bœuf, et à quel moment espère-t-il que les éleveurs de bétail pourront rentrer dans leurs frais de production?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on sait trop bien que nous ne produisons pas tout le bœuf que nous consommons au Canada. Nous permettons à des pays exportateurs de nous expédier du bœuf selon un système de contingentement fondé sur 100 p. 100 d'une moyenne quinquennale. Ces exportateurs sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Argentine. Peut-être la stabilisation des prix que nous avons établie n'assurera-t-elle pas un revenu suffisant à tous les producteurs, mais elle garantit à la plupart d'entre eux des recettes suffisantes selon leur production. L'industrie du bœuf avait demandé ce genre de programme de suppression des pertes.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE CANADIAN ARCTIC GAS PIPELINE ET FOOTHILLS PIPELINE COMPANIES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice et elle s'insère dans la série des autres questions concernant le coût du gaz naturel. Le ministre compte-t-il faire entendre le témoignage de son ministère à l'occasion des audiences sur le pipe-line arctique tenues par l'Office national de l'énergie, concernant les demandes présentées par la Canadian Arctic Gas Pipeline et la Foothills Pipeline Companies? Si oui, quelle est la raison de cette intervention? Avant que le ministre ne réponde, je pourrais peut-être mentionner que le sous-ministre de son ministère a dit qu'il y aura intervention dans une communication avec l'Association des consommateurs canadiens.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le procureur général adjoint a indiqué qu'on étudiait la possibilité d'intervenir et cette étude se poursuit. L'objectif de l'intervention que l'on envisage est de présenter à l'Office un point de vue d'intérêt général.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, l'expression «intérêt public» peut couvrir de bonnes comme de mauvaises choses. Quel est l'intérêt public dont parle le ministre? Il est question ici de la loi de l'offre et de la demande, et de pipe-lines pour amener le gaz de l'Arctique. L'intérêt public est-il en rapport avec les considérations du ministère de l'Environnement ou de celui des Affaires indiennes? Qu'est-ce au juste que l'intérêt public?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les considérations de tous ces ministères doivent entrer en ligne de compte et il faut établir, si nous devons intervenir, le genre d'attitude que nous pouvons adopter devant l'Office national de l'énergie et la position où nous nous trouverons alors, compte tenu du rôle joué par le gouvernement dans les décisions de l'Office.

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LES RISQUES EN CAS D'ALIMENTATION DES BESTIAUX

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a quelques jours, il a annoncé que la subvention fédérale pour les pommes de terre serait également accordée pour les pommes de terre fourragères, surtout si elles sont destinées à l'alimentation du gros bétail. J'aimerais demander au ministre s'il savait, quand il a fait cette déclaration, que ces pommes de terre n'étaient pas conservées dans des entrepôts frigorifiques, surtout dans l'ouest de l'Ontario? Savait-il aussi qu'une grande quantité de ces pommes de terre étaient vertes, pourries ou germées, ce qui peut produire une toxine appelée sélamine qui, selon les services vétérinaires du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, présente un grave danger pour le bétail?

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous savons parfaitement bien qu'il y a dans tous les bureaux des services agricoles, pour ainsi dire, des publications indiquant aux agriculteurs la façon de les préparer pour l'alimentation des bestiaux, de telle sorte qu'elles ne portent pas de germes ou autres éléments nocifs. Qu'il soit bien compris que nous avons lancé ce programme pour toutes les provinces, mais qu'en raison des conditions anormales du marché et des difficultés d'approvisionnement auxquelles le Québec et l'Ontario ont eu à faire face à cette époque de l'année, ils ont pensé qu'ils n'en auraient pas à donner au bétail. Nous avons lancé un appel à la prudence dans l'alimentation du bétail, et ainsi de suite, en demandant qu'on enlève les germes s'il y en avait trop; que dans le cas du bétail, on passe à la pomme de terre de façon graduelle seulement, pour ne pas sauter d'un seul coup à une ration constituée uniquement de pommes de terre et que, dans le cas du porc, on les fasse cuire.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, étant donné que les éleveurs de bétail, spécialement ceux de l'ouest de l'Ontario, ne donnent plus de pommes de terre à leurs bêtes depuis quelques années, le ministre ne préférerait-il pas faire paraître un communiqué ou un quelconque bulletin d'information, au lieu de compter uniquement sur la publication officielle qui porte, je crois, le n° 1527, afin que les producteurs connaissent bien les dangers à éviter et qu'ils apprennent l'existence de la documentation offerte par les bureaux des services provinciaux ou fédéraux de l'agriculture?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la plupart des éleveurs de ma connaissance—et le député ne voudra sûrement pas insinuer que les éleveurs ontariens ne savent pas nourrir leur bétail—comptent parmi les plus avancés de tout le Canada. Je vais vérifier auprès de mes services, pour voir si cela est nécessaire. Mais parmi les agriculteurs qui désirent recourir à la pomme de terre, ceux à qui j'ai parlé sont des spécialistes de l'alimentation du bétail.

Questions orales

AIR CANADA

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ESTEY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Durant le débat sur la motion d'ajournement du lundi 28 avril, j'ai demandé que l'enquête du juge Estey porte également sur la division des finances d'Air Canada à Winnipeg. Le secrétaire parlementaire a répondu que rien n'empêchait le juge Estey d'enquêter sur les activités financières d'Air Canada. Le ministre va-t-il ordonner maintenant au juge d'enquêter sur les problèmes de facturation et de main-d'œuvre à la division des finances de Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit à la Chambre qu'avant de décider définitivement du mandat de la Commission d'enquête, nous avons demandé au juge s'il avait tous les pouvoirs voulus pour agir comme il l'entendait et faire ce que nous lui demandions et il a répondu que oui. C'est donc à lui de décider. Je ne lui donnerai pas de directives. C'est un homme libre. Il est intelligent et ferme et je ne vois pas très bien comment je pourrais lui dire d'aller ici ou là ou de faire ceci ou cela.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter toutes les raisons invoquées par le ministre. Vu les graves problèmes mécaniques que connaît actuellement Air Canada en ce qui concerne ses avions, problèmes de dépressurisation par exemple, de pannes de moteurs sur les DC-9 et les L 10-11 et les récents atterrissages d'urgence, le ministre va-t-il ordonner au juge Estey de faire enquête sur ces graves défaillances mécaniques pour prévenir une catastrophe?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il n'est pas juste de laisser entendre que les avions d'Air Canada ne sont pas aussi sûrs que ceux d'autres compagnies. Je pense que ces choses-là ont parfois du bon. Ainsi, quelqu'un a dit à la Chambre, je ne sais pas s'il s'agit du député, qu'il y avait eu une explosion à Ottawa. C'est faux. C'était tout simplement un inverseur de poussée qui a fait défaut. Cela arrive souvent. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre au désir du député. Je l'exhorte à aller voir les techniciens d'Air Canada, à visiter les ateliers de réparation et d'entretien afin de savoir une fois pour toutes s'il est satisfait ou non du travail.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LA PRÉSUMÉ PUBLICITÉ FRAUDULEUSE FAITE PAR LA «NATIONAL CITIZEN'S COALITION INC.»—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Comme le ministre est responsable de la publicité fausse, trompeuse, mensongère et frauduleuse, pourrait-il aviser la Chambre des mesures que son ministère a l'intention de prendre contre l'organisme *National Citizen's Coalition Inc.* pour l'annonce fausse, mensongère et trompeuse, publiée aujourd'hui, à la page 13 du quotidien *The Globe and Mail* sur le bill C-44?

Questions orales

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de cette annonce. Cet organisme n'a pas d'intérêts commerciaux et ne peut donc être poursuivi pour publicité trompeuse. Cependant, cette annonce pourrait être examinée par les fonctionnaires du ministère de la Justice pour établir si elle n'enfreint pas le Code criminel au chapitre de la «Publicité haineuse». Ce genre de publicité, monsieur l'Orateur, s'apparente d'ailleurs étrangement aux propos tenus par un correspondant de la Société Radio-Canada, à Ottawa, dont l'éthique professionnelle et la compétence devraient être étudiées, car pour la deuxième fois en quelques semaines, il a fait hier soir un reportage sur les salaires des députés fédéraux qui était aussi tendancieux, injuste et haineux.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION DES DÉBARDEURS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que l'honorable ministre devait rencontrer hier les représentants de l'Association internationale des débardeurs, est-il en mesure de dire si effectivement la rencontre a eu lieu, et dans l'affirmative, peut-il expliquer à la Chambre les résultats de cette rencontre?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je puis dire au député que j'ai rencontré les dirigeants du syndicat des débardeurs hier. Je leur ai dit qu'on ne discuterait pas de leurs griefs contre leurs employeurs ou la loi tant qu'ils continueraient de la défier. Une fois qu'ils s'y seront conformés et seront retournés au travail, ces discussions pourraient avoir lieu dans le cours normal des choses.

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS—LA MÉTHODE DE RECOUVREMENT DES INVESTISSEMENTS GOUVERNEMENTAUX—LE MONTANT ESCOMPTÉ

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Indiquerait-il à la Chambre comment il essaie personnellement de recouvrer les quelque 37 millions de dollars investis par le gouvernement canadien dans Microsystems? De plus, comme Northern Electric ne perdra pas en fait un sou sur son investissement dans Microsystems, le ministre dira-t-il à la Chambre combien des quelque 37 millions de dollars le gouvernement s'attend à recouvrer de Northern Electric?

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne peut poser une question ainsi formulée.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—LE RETARDEMENT DE LA NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR SUPRÊME ET DE LA PRÉSENTATION DE LA MESURE POUR LA CRÉATION D'UNE COUR D'APPEL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. J'aimerais lui demander quand il entend nommer un juge pour combler la vacance à la Cour suprême de Terre-Neuve, car ce poste est vacant depuis près de sept mois et entraîne une lourde charge de travail pour les trois juges et rend très difficile la tâche de cette cour d'entendre les appels contre les jugements rendus par un de ses membres.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir le faire très bientôt.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous expliquer ce retard et, deuxièmement, dire à la Chambre quand il entend faire étudier la mesure inscrite au *Feuilleton* depuis déjà un certain temps et visant à créer une cour d'appel pour la province de Terre-Neuve?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le retard est dû en partie à la réorganisation des cours et aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur les nominations. Toutefois, comme d'habitude, la recherche de personnes bien qualifiées pour accepter ces nominations est une question importante qu'on ne prend pas à la légère et qui ajoute au retard général.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA LIBÉRATION DE NORMAN ET JEAN JOHNSON

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a déclaré aujourd'hui à la Chambre que le GRP avait donné au gouvernement canadien l'assurance que les Canadiens détenus au Vietnam seraient libérés dès qu'ils seraient identifiés. Comme le ministre suppléant avait déclaré la semaine dernière que Norman et Jean Johnson, deux missionnaires de Hamilton, se trouvaient dans un camp de prisonniers de guerre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire pourquoi on n'a pas libéré ces Canadiens et ce que compte faire précisément le gouvernement pour que cette garantie des forces communistes ne soit pas une autre promesse non tenue?

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous faisons des démarches par les voies qui nous sont ouvertes, et nous continuerons à l'égard des missionnaires dont parle le député. Aux dernières informations, tous deux étaient en bonne santé et M. Johnson lui-même pouvait poursuivre ses activités de missionnaire dans une certaine zone.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'UTILISATION DU FRANÇAIS PAR LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN AU QUÉBEC—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le 28 avril, j'ai posé une question sur les dangers que peut représenter pour les voyageurs l'utilisation d'une langue autre que la langue anglaise dans les communications air-sol au Québec, et le premier ministre suppléant m'a promis de me répondre hier, mais il ne l'a pas fait. J'aimerais aujourd'hui lui demander, ou demander au ministre des Transports, puisqu'il a lui-même enquêté et fait rapport sur deux récents accidents d'avions canadiens auxquels l'utilisation et la confusion de l'anglais et du français n'étaient pas étrangers, dans combien de temps à peu près on nous communiquera le rapport du groupe de travail du gouvernement fédéral esquissant des règlements définitifs sur cette question importante.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que les fonctionnaires de mon ministère, et aussi certainement les responsables de la sécurité, doivent rencontrer l'Association des pilotes de ligne du Canada. Ils ont rédigé un mémoire, dont nous avons essayé de tirer immédiatement des conclusions.

[*Français*]

L'UTILISATION DU FRANÇAIS PAR LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que, la semaine dernière, je crois, une rencontre a eu lieu entre les représentants de l'Association québécoise des contrôleurs du trafic aérien et les responsables des communications aériennes du ministère, serait-il en mesure de nous donner une idée de ce que peut être l'utilisation de la langue française au Québec et de ce qu'on été les résultats de cette rencontre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sur une base temporaire, transitoire et expérimentale, il avait été convenu entre le ministère et un groupe du Québec que le français pourrait être utilisé dans certains aéroports. Cependant, cela ne devait pas l'être à Montréal, et seulement avec les pilotes qui pouvaient parler français. Maintenant, tout cela est sujet à une révision globale par suite de la rencontre qui aura lieu avec l'Association nationale des pilotes.

[*Traduction*]

LA DESSERTE DU SUD-OUEST DU MANITOBA ET DU SUD-EST DE LA SASKATCHEWAN—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a plus d'un an que les localités du sud-ouest du Manitoba et du sud-est de la Saskatchewan n'ont pas de services aériens. Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux habitants de cette région quand ils auront des services aériens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me trompe peut-être, mais je pense avoir écrit hier à M. Evans, du gouvernement du Manitoba, pour dire que nous sommes prêts à acheter deux avions Saunders et à payer une partie des frais d'entretien et d'exploitation d'une ligne reliant Brandon, Yorkton et toutes les autres villes. Certaines questions opposaient auparavant les gouvernements en cause, mais je crois que ces problèmes ont été résolus.

LA POSSIBILITÉ D'UN SERVICE AIR-CANADA POUR BRANDON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Étant donné que le ministre a déclaré le 10 mars, comme l'indique le hansard à la page 3964, qu'un mois après cette date, Air Canada, à la demande du gouvernement de la Saskatchewan, présenterait un projet de transporteur régional qui viserait l'aéroport de Brandon et étant donné que le transporteur secondaire mentionné par le ministre sera très peu rentable avant l'instauration du service régional d'avions à réaction, le ministre peut-il nous dire quand le rapport sera disponible et si ce rapport indiquera qu'Air Canada sera le transporteur désigné pour fournir ce service additionnel?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, Air Canada n'assurera pas ce service. Le gouvernement du Manitoba décidera quel transporteur s'en occupera. Cela fait partie de notre politique de transport. Nous avons bien des problèmes à résoudre dans le domaine des services régionaux et j'espère pouvoir bientôt exposer notre politique à cet égard à la Chambre.

* * *

L'INFORMATION

LE PROJET DE LOI POUR LA PROTECTION DE L'INVIOLABILITÉ DU SECRET DES DOSSIERS AUTOMATISÉS—LE MANQUE APPARENT DE MESURES SÉCURITAIRES AU CENTRE DE DONNÉES DE LA POLICE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il toujours l'intention de présenter une loi d'autorisation qui permettra au gouvernement de réglementer les activités des banques fédérales de données automatisées afin d'assurer le respect des libertés civiles des Canadiens sur lesquels le gouvernement fédéral possède des dossiers automatisés? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de régler cette question par le biais du bill régissant la Commission des droits et intérêts de l'homme.

M. Beatty: Le centre d'information de la police canadienne possède actuellement quelque 6,556 dossiers automatisés sur des Canadiens qui sont sous surveillance sans avoir jusqu'à présent été accusés d'aucune infraction. Est-ce la politique du gouvernement de laisser ces dossiers ouverts indéfiniment jusqu'au moment où la police locale décidera de les clore, de ne prévoir aucune notification aux intéressés et de permettre la consultation de ces dossiers aux 668 terminaux du Canada et des États-Unis?

M. Lang: Je comprends les instances du député. Je discuterai également de cette question avec mon collègue, le solliciteur général, en fonction de bills à venir.

* * *

LE LOGEMENT

L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE RÉDUCTION DES TAUX ET À LA RELANCE DES MISES EN CHANTIER

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre d'État aux Affaires urbaines. Les banques ont augmenté leurs taux d'intérêt hypothécaires la semaine dernière, ce qui risque d'avoir de graves répercussions sur le marché du logement cette année. Comme le ministre et ses fonctionnaires ont communiqué avec des représentants des banques au sujet des effets de cette augmentation, le ministre peut-il nous donner les résultats de ces consultations et nous assurer que les banques vont annuler cette augmentation?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne puis certainement pas donner une telle assurance aux députés. Mes fonctionnaires et moi-même avons régulièrement des discussions avec les prêteurs, les constructeurs et des groupes de clients. Nous suivons la situation de très près et faisons notre possible pour que le marché des hypothèques reste stable et que les Canadiens puissent acquérir des logements.

M. Gilbert: M. Peter Carter, directeur général adjoint de la banque royale, a déclaré hier dans un discours que les taux d'intérêt hypothécaires étaient probablement à leur niveau le plus bas à l'heure actuelle et qu'ils augmenteraient brutalement au cours de l'année; il estimait par ailleurs à 180,000 le nombre de mises en chantier pour l'année. Que compte faire le ministre pour contrôler les taux d'intérêt et augmenter le nombre des mises en chantier?

M. Danson: Je ne contrôle pas les taux d'intérêt. Nous devons suivre les marchés monétaires et nous faisons en sorte que les Canadiens puissent acheter des maisons. C'est ce que nous essayons de faire et nous essayons également de trouver des logements à louer et cela, dans des circonstances extrêmement difficiles et un climat économique incertain. Je puis cependant assurer au député que je vais pas prendre de mesures à long terme pour remédier à une situation dont les conséquences peuvent être d'assez courte durée.

* * *

LES COALITIONS

LE PROJET DE REPRISE D'ARGUS CORPORATION PAR POWER CORPORATION—LA DIVERGENCE D'OPINIONS AU SEIN DU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le premier ministre, parlant de l'éventuelle mainmise de Power Corporation sur Argus Corporation, a déclaré ne pas savoir s'il s'agissait d'une bonne chose; le ministre de l'Industrie et du Commerce a, quant à lui, confié à ses mandants qu'il s'y opposait. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce énonçaient en l'occurence la politique du gouvernement? Le gouvernement tient-il compte de l'opinion du ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en réponse à la seconde partie de la question, je dirai que le gouvernement apprécie vivement le ministre de l'Industrie et du Commerce, et que celui-ci contribue grandement à la vigueur et à la stabilité de l'économie canadienne.

Quant à la première partie de la question, parce qu'il y a divergence d'opinions et une certaine incertitude, nous avons nommé une commission royale d'enquête chargée d'examiner toute la situation.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition au sujet de la peine capitale au nom de plus de 200,000 personnes intéressées d'un bout à l'autre du Canada—un très faible pourcentage de la très grande majorité des gens qui sont en faveur de la peine capitale. J'ajouterai que ces formulaires de pétitions sont disponibles partout au pays dans les deux langues officielles.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 705, 1224, 1457, 1557, 1563, 1584, 1588, 1669, 1925, 1926, 1930, 1952, 2012, 2019, 2078, 2141, 2192, 2210 et 2217.

Monsieur l'Orateur, si la question no 704 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LE COÛT DES VOYAGES À L'ÉTRANGER

Question no 705—M. Stevens:

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Ministère, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en

partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La somme d'argent globale dépensée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour les voyages à l'étranger: *a*) du ministre et du personnel de son cabinet pour les années fiscales 1971-1972, $7,214.75; 1972-1973, $2,667.52; 1973-1974, $8,494.87; et 1974-1975 période se terminant le 30 sept. 1974, $3,051.80. *b*) Les renseignements demandés ne sont pas facilement disponibles. *c*) et *d*) Pour être en mesure de fournir une réponse précise, une étude longue et très onéreuse des dossiers du Ministère et l'embauche d'un supplément de personnel devraient être effectuées dans tous les bureaux du Canada et de l'Administration centrale.

2. Voir liste ci-après.

a) But du voyage	*b*) Destination la plus éloignée	*c*) Personnes	*d*) Durée du voyage à l'étranger	*e*) Identification des dépenses	*f*) Nombre de personnes	*g*) Montant
A la demande ministre	Sydney, Australie	D. Clark	18-30 nov./71	Transport, logement repas et divers	2	$ 5,802.75
Voyage d'affaires	Sydney, Australie	O. Lang	18-30 nov./71	Transport, logement repas et divers	2	1,412.00
A la demande du ministre	Providence, U.S.A.	D. Coates	1-17 mars/73	Transport, logement repas et divers	1	672.37
A la demande du ministre	Ville de Mexico, Mexique	M. Gravelle	14 nov./72	Transport, logement repas et divers	1	217.15
Pour représenter le ministre	Kampala, Uganda	Z. Levine	2 juillet/72	Transport, logement repas et divers	1	1,672.00
Voyage d'affaires	Madrid, Espagne	R. Andras	18 avr.-30 mai/73	Transport, logement repas et divers	2	2,908.86
Pour accompagner le ministre	Madrid, Espagne	M. Gravelle	30 avr.-11 mai/73	Transport, logement repas et divers	2	1,111.00
Voyage d'affaires	Londres, Angleterre	R. Andras	2-9 août/73	Transport, logement repas et divers	2	1,015.34
Pour accompagner le ministre	Londres, Angleterre	D. Coates	2-9 août/73	Transport, logement repas et divers	2	1,145.95
A la demande du ministre	Ithaca, N.Y., U.S.A.	D. Coates	5-7 avr./73	Transport, logement repas et divers	1	339.83
Au nom du ministre	Boston, U.S.A.	D. Coates	18-21 juillet/73	Transport, logement repas et divers	1	517.80
A la demande du ministre	Boston, U.S.A.	D. Coates	16-17 août/73	Transport, logement repas et divers	1	347.84
A la demande du ministre	Boston, U.S.A.	D. Coates	14-18 sept./73	Transport, logement repas et divers	1	342.64
Au nom du ministre	New York, U.S.A.	V. Glickman	21-24 fév./74	Transport, logement repas et divers	1	462.00
Au nom du ministre	Budapest, Hongrie	V. Glickman	18 août-1 sept./74	Transport, logement repas et divers	1	2,168.86
Au nom du ministre	Londres, Angleterre	W. G. Tamblyn	25 avr.-3 mai/74	Transport, logement repas et divers	1	831.77

LA PARTICIPATION DU CANADA AUX VOTES DE L'ONU

Question nº 1224—M. Cossitt:

1. *a*) A combien de votes le Canada a-t-il participé aux Nations Unies depuis le 30 avril 1968, *b*) combien de fois a-t-il voté (i) par l'affirmative (ii) par la négative, *c*) combien de fois s'est-il abstenu?

2. Pour chaque abstention *a*) de quelle question précise s'agissait-il, *b*) pour quelle raison le Canada s'est-il abstenu, *c*) quels étaient le nom et le poste du haut fonctionnaire le plus important du gouvernement ayant décidé en faveur de l'abstention?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ce serait une tâche considérable que de tenter de répondre en détail à la question de l'honorable député. Comme il le sait déjà, les institutions, commissions, organismes et agences de l'Organisation des Nations Unies ont traité de milliers de questions au cours de cette période. En tenant pour acquis que cette question a trait à notre participation aux votes en séances plénières annuelles, l'essentiel de la réponse portera sur les résolutions dont cet organisme a été saisi aux fins de discussions et de votes. 1. *a*) Nombre de votes auxquels le Canada a participé depuis le 30 avril 1968, (exception faite de toutes les résolutions, etc., adoptées sans vote) 725. *b*) (i) votes affirmatifs—496, (ii) votes négatifs—49, (iii) abstentions—180.

2. *a*) S'il le désire, l'honorable député pourra examiner le titre ou le texte des 180 résolutions ci-dessus sur lesquelles le Canada s'est abstenu. *b*) Bon nombre de ces 180 résolutions sont longues et compliquées et il faudrait étudier attentivement chacune d'entre elles dans leur contexte pour pouvoir en donner une explication appropriée. Il est important de noter toutefois que le fait de s'abstenir ne signifie pas un refus de prendre position. Tout comme un vote affirmatif ou négatif, l'abstention reflète une décision que le gouvernement prend après avoir considéré tous les

facteurs pertinents. Voici quelques-uns des cas où le gouvernement croit bon de s'abstenir sur une question: Le Canada est d'accord en général avec une résolution mais ne peut appuyer une certaine partie de cette résolution. Le Canada peut vouloir exprimer son insatisfaction face à une proposition plutôt qu'une ferme opposition. Le Canada ne désire pas donner l'impression qu'il appuie une partie ou l'autre afin de ne pas nuire à son éventuel rôle de médiateur. *c*) Par l'autorisation du ministre ou du cabinet selon le cas.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À SABLE FISH PACKING

Question nº 1457—**M. Hogan:**

Depuis 1968, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées à la société connue sous divers noms, d'abord Judy Linda Four, puis Continental Sea Foods, enfin maintenant Sable Fish Packing et située dans le comté de Shelburne en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Étant donné que le ministère de l'Environnement n'a été créé qu'en juin 1971, les renseignements ci-dessous se limitent à: 1971-1972, néant; 1972-1973, néant; 1973-1974, $9,244.51; 1974-1975, $34,397.80. Aux termes du Règlement sur les subventions au développement régional, des versements s'élevant à $132,687 ont été faits à une entreprise dont le nom ressemble à l'un de ceux mentionnées dans la question, la Sable Fish Packers Limited.

LES SUBVENTIONS AU TRAVERSIER «CAMILLE MARCOUX»

Question nº 1557—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quel montant des subsides a été versé à l'exploitant du brise-glace traversier *Camille Marcoux* pour la construction de ce bateau?

2. A quel exploitant a été confié le *Camille Marcoux*?

3. Pour quel motif n'a-t-on pas fait mention de ces subsides dans la réponse à la question nº 1128?

4. Le gouvernement a-t-il reçu une demande du gouvernement de la Colombie-Britannique relative à des subsides pour le service de traversier entre Nanaimo et Horseshoe Bay, faisant partie intégrante de la route Transcanadienne, et, dans l'affirmative, le gouvernement va-t-il déposer copie de l'échange de correspondance?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Transports, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. Aucun.

2. Société des traversiers du Québec, 25, Place Marché Champlain, Québec (Québec).

3. Aucune subvention n'a été versée.

4. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé l'aide financière du gouvernement fédéral pour le service de traversier entre Nanaimo et Horseshoe Bay. Le gouvernement fédéral déposera la correspondance échangée relativement à la demande de subvention de la Colombie-Britannique si celle-ci y consent.

LES PROFESSEURS RESSORTISSANTS DE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 1563—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Depuis 1968, combien de professeurs d'université non canadiens, provenant de pays en voie de développement, ont reçu de l'ACDI des bourses d'enseignement auprès d'universités canadiennes?

2. A quelles universités ces professeurs ont-ils été affectés?

3. Combien d'entre eux sont affectés à des universités canadiennes à l'heure actuelle?

4. Parmi quelles disciplines a-t-on fait cette sélection?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

L'AIDE ENVISAGÉE À LA FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES DANS L'OUEST

Question nº 1584—**M. Hnatyshyn:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de fournir une aide financière ou autre, par exemple en constituant des réserves de matières premières, en vue de promouvoir la fabrication de machines agricoles dans l'Ouest du pays?

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'entreposer, dans les principaux centres, des pièces de rechange, pour les cas de réparation d'urgence de façon qu'on puisse s'en procurer en moins de 72 heures?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale, et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale continue d'appuyer intensément l'implantation de nouveaux établissements de fabrication de machines agricoles ainsi que l'agrandissement des entreprises déjà établies dans les régions désignées de l'Ouest, sous l'autorité de la loi sur les subventions au développement régional. Le ministère prend également de nouvelles mesures, tant en Saskatchewan qu'au Manitoba, pour examiner les problèmes et les possibilités qui existent dans l'industrie. Au Manitoba, on a formé un comité fédéral-provincial chargé de repérer des domaines où l'action conjointe du ministère de l'Expansion économique régionale et du Manitoba pourrait déboucher sur de nouvelles initiatives dans les secteurs de la fabrication et des services de l'industrie des machines agricoles. Dans le cadre d'une entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur l'industrie sidérurgique, le Canada et la province s'emploient activement à appuyer et à promouvoir l'implantation de nouveaux établissements de fabrication de machines agricoles ainsi que l'élargissement et la diversification de l'assise industrielle existante.

2. Le gouvernement fédéral n'étudie pas la possibilité de créer des dépôts d'urgence pour les pièces de machines agricoles. A cet égard, mentionnons que les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont déjà adopté une loi visant à assurer que des pièces de rechange pour les machines agricoles seront disponibles dans un temps raisonnable mais qu'elles considèrent qu'aucune mesure supplémentaire n'est appropriée pour l'instant.

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA PUBLICITÉ DANS LES REVUES

Question nº 1588—**M. Herbert:**

1. Envisage-t-on d'inclure dans les modifications annoncées aux règlements sur la publicité dans les revues, qui entreront en vigueur le 1er janvier 1976, des règlements portant sur les filiales canadiennes de sociétés étrangères qui font de la publicité dans les revues étrangères distribuées au Canada?

2. La publicité de la société-mère est-elle considérée comme publicité de la filiale canadienne?

3. Envisage-t-on de proposer des modifications aux règlements sur l'imposition portant sur la publicité commerciale des sociétés canadiennes dans les revues étrangères également distribuées au Canada?

4. Permettra-t-on aux bureaux de tourisme et aux attractions touristiques du Canada de déduire, après le 1er janvier 1976, leurs frais de publicité dans les revues américaines également distribuées au Canada?

5. Permettra-t-on aux sociétés commerciales canadiennes de déduire leurs frais de publicité à la télévision américaine, après le 1er janvier 1976, si leur publicité s'adresse au marché américain?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): La réponse à ces questions dépendra de toute modification apportée aux règlements concernant les frais de publicité, suivant le genre de modifications de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu qu'approuvera le Parlement.

LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1669—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté, à tous les points de vue, la résidence d'été du Premier ministre au lac Harrington pour l'année financière 1974-1975 jusqu'au moment où l'on dispose de données, ainsi que les coûts détaillés *a*) de la Commission de la Capitale nationale, *b*) du ministère des Travaux publics, *c*) des bureaux du Premier ministre et du Conseil privé?

2. Quels sont, pour chacun d'entre eux, les coûts de tous les postes, y compris *a*) les salaires et traitements, *b*) les services contractuels, *c*) les fournitures, *d*) les frais divers et récréatifs, *e*) les constructions et modifications, *f*) l'entretien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la capitale nationale, le ministère des Travaux publics, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1.

1. *a*) $24,132	*b*) $20,022	*c*) $3,595	
2. *a*) 15,504	234	3,595 plus les traitements et salaires versés au personnel de la résidence officielle du premier ministre à Ottawa lorsque sa présence est requise	
b) 5,023	17,300	Aucun	
c) 1,239	2,254	*c*) et *d*) Les dépenses à cet effet sont incluses dans les chiffres fournis pour ce qui est de la résidence officielle du premier ministre à Ottawa.	
2. *d*) $ 1,021	234		
e) 1,345	234	Aucun	
f) Répartition sous *a*) à *d*)	234	Aucun	

Questions au Feuilleton

LE TRAITEMENT ANNUEL DU SOUS-COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES, M. J. M. MORIN

Question nº 1925—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel de M. J.-M. Morin, sous-commissaire aux langues officielles?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis Mme Morin?

3. *a*) Quand Mme Morin a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Le commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être adressées directement, à titre personnel. En ce qui concerne la Commission de la Fonction publique:

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame J. M. Morin n'a pas suivi de cours de français. Elle a cependant suivi des cours d'anglais en vertu des ententes intervenues avec le Bureau des langues en 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mme HOFLEY

Question nº 1926—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel du sous-ministre adjoint au ministère du Solliciteur général, M. B. C. Hofley?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis Mme Hofley?

3. *a*) Quand Mme Hofley a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. $29,000-$37,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilités comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. *a*) Madame B. C. Hofley n'a pas suivi de cours de français. Elle a cependant suivi des cours d'anglais en vertu des ententes intervenues avec le Bureau des langues en 1971-1972, 1972-1973 et en 1973-1974. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À Mme PAGEAU

Question nº 1930—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement annuel du directeur des Affaires postales internationales au ministère des Postes, M. F. Pageau?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis Mme Pageau?

Questions au Feuilleton

3. *a*) Quand Mme Pageau a-t-elle suivi ces cours, *b*) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Postes et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. $25,500-$32,500.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question nº 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. Madame F. Pageau n'a pas suivi de cours de français. Elle a cependant suivi des cours d'anglais en vertu des ententes intervenues avec le Bureau des langues en 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et en 1973-1974. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. *b*) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES BROCHURES TOURISTIQUES

Question nº 1952—**M. Reynolds:**

1. A-t-on accordé un contrat, en mars 1974, à la société Pierre Desmarais Inc., de Saint-Laurent (Québec) pour la fourniture de 1,325,000 brochures touristiques, s'élevant à $535,000?

2. Pour quel ministère, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il obtenu ces brochures?

3. Ces brochures seront-elles distribuées gratuitement?

4. Quelle en sera la distribution?

5. Y a-t-il eu appel d'offres pour ce contrat et, dans l'affirmative, quelles sociétés ont présenté des soumissions?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Oui. Le contrat a été adjugé le 5 février 1974. Le communiqué à cet effet a été publié le 7 mars 1974.

2. Pour l'office du tourisme du Canada, ministère de l'Industrie et du Commerce.

3. Oui, ces brochures seront distribuées gratuitement.

4. Ces brochures seront surtout distribuées aux États-Unis, à un degré moindre au Canada, et en très petit nombre en Europe.

5. Trente-cinq sociétés, situées dans six provinces, ont reçu des appels d'offres. Voici la liste de celles qui ont soumissionné: Ashton Potter Ltd. de Toronto (Ont.); C.F. Haughton Ltd. d'Agincourt (Ont.); Rolph-Clark-Stone Limited de Bramalea (Ont.); Graphic Centre Ontario Ltd. de Toronto (Ont.); Pierre DesMarais Inc. de Saint-Laurent (Qué.); Ronalds-Federated Ltd. de Montréal (Qué.); Gazette Canadian Printing Ltd. de Montréal (Qué.); Montreal Lithographing Ltd. de Laval (Qué.).

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CAHIERS DE CHARGES

Question nº 2012—**M. Reynolds:**

1. Y a-t-il au ministère des Approvisionnements et Services un poste de conseiller des usagers des ministères et agences, quant à la rédaction économique et efficace de leurs cahiers de charges?

[M. Cossitt.]

2. Quel contrôle le Conseil du Trésor exerce-t-il dans ce domaine?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Des conseils aux ministères et organismes clients sur la façon d'établir leurs cahiers de charges dans des secteurs d'activité particuliers peuvent être obtenus du centre de produits du ministère des Approvisionnements et Services qui assume toute la responsabilité de la gestion des approvisionnements dans le secteur en question.

2. Le Conseil du Trésor n'exerce aucun contrôle ni ne participe directement dans ce domaine.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE FONDS DE ROULEMENT

Question nº 2019—**M. Reynolds:**

1. Selon quel critère fonctionne le «fonds de roulement» au sein du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Quelles sommes sont allouées?

3. Dans quel cas les sommes peuvent-elles excéder la limite prévue?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le fonds renouvelable de l'Approvisionnement est géré conformément aux fonctions et pouvoirs décrits à l'article 5 de la loi concernant le ministère des Approvisionnements et Services.

2. 75 millions à compter du 31 mars 1975.

3. La limite prévue n'est jamais dépassée.

LE NAVIRE «JOHN CABOT»

Question nº 2078—**M. McKinnon:**

Au sujet d'un rapport du ministère des Approvisionnements et Services indiquant que le bateau *John Cabot* de la Garde côtière canadienne subira des réparations, en vertu de deux contrats pour un total de $2,399,600, ce bateau, qui n'a que 10 ans, sera-t-il muni d'un moteur neuf et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, quelle est la nature des réparations?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Non. *b*) Il s'agit de réparations à la machinerie de propulsion et au matériel auxiliaire suite à un incendie survenu dans la chambre des machines.

LES FRAIS DE PERSONNEL AUX POSTES

Question nº 2141—**M. Herbert:**

Quel pourcentage du budget total de 1975-1976 du ministère des Postes est affecté aux frais et avantages du personnel, notamment tous les postes touchant le travail et les salaires?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 72.2 p. 100.

LES RÉNOVATIONS AU MANÈGE DE MOOSE JAW

Question nº 2192—**M. Neil:**

Combien ont coûté au total les rénovations effectuées récemment à l'arsenal de Moose Jaw (Saskatchewan)?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le coût total des rénovations effectuées au Manège de Moose Jaw se répartit comme suit: Remplacement du système de chauffage, $106,126; Rénovation des salles de toilette, $31,342; Total, $137,468.

LA LOI RELATIVE AUX DONS OFFERTS AUX MEMBRES DU CABINET

Question nº 2210—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre est-il au courant de la loi américaine en vertu de laquelle tous les cadeaux de plus de cinquante dollars qui sont offerts au Président appartiennent à l'État?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une loi analogue relativement aux premiers ministres et aux membres du Cabinet et, dans l'affirmative, quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui.

2. Pas maintenant. Il se pourrait toutefois que le gouvernement veuille revoir cette décision une fois terminée l'étude de la question des conflits d'intérêt concernant les députés par le comité des privilèges et élections, auquel, je veux croire, l'honorable député soumettra toute critique constructive qu'il jugera bon de formuler.

L'EXTRACTION DE LA HOUILLE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 2217—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le gouvernement a-t-il établi des directives relativement *a*) à l'exploitation à ciel ouvert des mines de charbon, *b*) à l'exploitation souterraine des mines de charbon, *c*) à la liquéfaction et à d'autres utilisations du charbon des mines du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et, (i) dans l'affirmative, quelles sont-elles (ii) sinon, quand le seront-elles?

2. Quel organisme gouvernemental émet des permis de prospection de charbon dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, *a*) quels sont le coût et le terme de chaque permis, *b*) quelles sont les conditions d'émission des permis, *c*) quelles sociétés détenaient un tel permis le 1er avril 1975?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Actuellement, les Règlements territoriaux sur la houille prévoient des mesures relatives à l'administration et à la disposition des droits d'exploitation des mines de charbon au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous procédons présentement à la revision complète de cette législation et nous espérons adopter de nouveaux règlements d'ici 1 an et demi ou 2 ans. L'exploitation des mines de charbon dans ces deux territoires est soumise au Règlement sur l'utilisation des terres territoriales et aux ordonnances territoriales sur la sécurité. La mise en valeur des terres fait aussi l'objet d'une étude et cet article pourra figurer dans les nouveaux règlements sur l'extraction de la houille.

2. La Division du pétrole et des minéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord administre la disposition des droits sur le charbon dans les deux territoires. On accorde, contre versement d'un droit de $1, des permis annuels d'extraction de charbon jusqu'à concurrence de 100 tonnes sur une superficie d'une acre. De façon générale, les conditions de ces permis visent les particuliers, les municipalités et les associations culturelles ou religieuses qui font un usage du charbon à titre privé. Il n'existe pas de permis en règle dans les Territoires. On délivre des permis de prospection de charbon pour une période de trois ans, contre versement d'un droit de $1, à la condition que le titulaire du permis consacre au travail de prospection les montants suivants: *a*) première année—montant obtenu en multipliant par 5 cents le nombre d'acres prévu dans le permis, *b*) deuxième année—montant obtenu en multipliant par 10 cents le nombre d'acres prévu dans le permis, *c*) troisième année—montant obtenu en multipliant par 20 cents le nombre d'acres prévu dans le permis. Les permis n'accordent le droit de prospecter le charbon que dans les limites d'un terrain désigné à cet effet et l'exploitation ne peut débuter avant qu'on accorde au titulaire du permis un bail de location d'une partie de ce terrain (640 acres au maximum). Les compagnies qui détenaient des permis au 1er avril 1975, sont les suivantes: Luscar Ltd.; Atlas Explorations Limited; Arjay Kirker Resources Ltd.; Master Explorations Ltd. (Manalta Coal); Arthur J. Sharpe (Manalta Coal); E.J. Panchysyn (Manalta Coal); Manalta Coal Ltd.; Welcome North Mines Ltd.; Ponjo Petroleum Ltd.; John S. Brock (Welcome North Mines); Echo Bay Mines Ltd.; John Zigarlick Jr. (Echo Bay Mines); Bert Savage; Jack Edgar (Bert Savage); Resoursex Ltd.; Guy B. Allen (Resoursex Ltd.).

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LES FRAIS DE VOYAGE

Question nº 704—**M. Stevens:**

1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger *a*) du ministre et du personnel de son cabinet, *b*) du personnel du Département, *c*) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, *d*) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?

2. Quant aux dépenses de plus de $200, quels étaient *a*) l'objet du voyage, *b*) la destination la plus éloignée, *c*) le nom des voyageurs, *d*) la durée du séjour hors du pays, *e*) le genre de dépense, *f*) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les motions soient reportées.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE DE MORT

LES COMMUTATIONS DÉCRÉTÉES PAR LE CABINET

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir:

1. Que plusieurs personnes reconnues coupables de meurtre ont été condamnées à la pendaison à brève échéance;

2. Que, dans certaines circonstances bien précises, le gouverneur en conseil a le pouvoir de commuer la peine de mort;

3. Que ce pouvoir peut toujours être exercé comme au cours de la dernière décennie;

4. Que l'Association canadienne des policiers et d'autres associations de policiers s'opposent à la commutation de la peine de mort, en particulier lorsque l'on a pas recommandé la grâce;

5. Qu'une récente étude réalisée aux États-Unis a prouvé que la peine de mort avait un rôle dissuasif;

6. Que c'est là une affaire grave dont l'étude s'impose d'urgence, car le gouverneur en conseil doit se prononcer au moins sur l'un des cas demain, et sur les autres à brève échéance.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 26 du Règlement, le député a prévenu la présidence de son intention d'avoir recours aux dispositions d'urgence de cet article pour demander la tenue d'un débat à un moment déterminé, après les heures normales de séance de la Chambre des communes.

J'ai déjà dit pratiquement au même propos, en d'autres occasions, qu'il importe de distinguer les dispositions d'urgence prévues à l'article 26 du Règlement, ou leur utilisation, des affaires qui, dans un programme législatif de la Chambre des communes et au cours de l'étude normale des textes législatifs, peuvent être présentées à la Chambre sous forme de modifications de lois existantes ou lui seront de toute façon présentées sous une forme différente.

La gravité de la peine de mort de l'opportunité de la question sont indéniables. Mais il se trouve toutefois que l'on ne peut pratiquement en aucune circonstance considérer une révision de cette loi comme une disposition d'urgence par opposition aux activités législatives normales de la Chambre. J'estime donc que cette motion ne justifie pas un débat aux termes de l'article 26 du Règlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je comptais que le ministre essaierait de nous expliquer certaines des circonlocutions qu'il a employées lorsqu'il a traité le sujet précédemment. Cependant, il n'en sera rien. Toutes les explications qu'il a données jusqu'ici sont teintées d'une certaine incertitude difficile à comprendre.

Je m'empresse de vous dire, monsieur, à quel point la Chambre m'a manqué. L'ambiance qui règne à la Chambre des communes a quelque chose d'impressionnant qui m'a toujours fasciné, que les débats atteignent le summum ou, parfois, tombent au plus bas.

J'ai lu le hansard jour après jour et j'ai trouvé durant mon absence que nous nous retrouvons à peu près au même point où nous étions à mon départ. C'est bien qu'en dépit des changements apportés au Règlement il y a loin de la coupe aux lèvres. J'entends exprimer mes vues. Je ne me laisse pas emporter par les sentiments. J'ai une prédilection pour cette institution qui ne diminue pas avec les années. Il se trouve que je suis le seul Canadien vivant à faire partie du Conseil privé de Sa Majesté, autrefois appelé le Conseil privé impérial et, aujourd'hui, le Conseil privé du Royaume-Uni. Le décès de M. Pearson a fait de moi le seul survivant canadien d'une institution qui a tant fait au cours des ans pour l'unité de ce commonwealth.

Des gens m'ont communiqué leur opinion sur ce bill, et je n'entrerai pas dans les détails, mais à ce que je vois, même les étudiants se demandent où va notre Parlement. J'ai reçu dans le courrier hier, comme bien d'autres députés, un message des étudiants de 13e année de l'école secondaire de Nepean sur une question qui les préoccupe beaucoup. A leur sens, le vrai problème est ce qui arrive au Canada. En voici un passage:

> Il y a une course effrénée aux augmentations énormes de salaires et de traitements qui, selon le gouverneur de la Banque du Canada, ne procureront qu'un avantage provisoire jusqu'à ce que les frais accrus qui en découleront fassent monter les prix encore davantage de sorte qu'en définitive, la situation sera pire qu'avant . . .
>
> Aucun syndicat ouvrier ne veut arrêter, même nos enseignants s'y refusent, et maintenant, il semble que le Parlement n'y consentira pas non plus.

Le lettre expose plus loin la situation générale causée par les tendances inflationnistes. Voici ce qu'on dit:

> Au rythme actuel, le dollar canadien n'aura plus de valeur d'ici à dix ans. La génération actuelle se propose-t-elle de nous léguer à nous, la génération montante, des épargnes sans valeur, une économie ruinée et un obstacle insurmontable à notre propre carrière?

De plus, il y a eu des réclames. Je ne vais pas vous les lire toutes. Mais, il y en a un auquel le ministre devrait répondre, il me semble. Il a paru dans le *Globe and Mail* de samedi sous le titre «Ouch». On y indique de façon détaillée, les pensions de l'avenir. On y parle de retraite en toute sécurité à l'âge de 40 ans. On y montre que 10 ans après l'entrée en vigueur du programme à l'étude, et sans compter le montant non imposable, le traitement d'un député sera de $53,675.95.

● (1510)

Bon nombre de députés ne semblent pas se rendre compte que jamais auparavant l'opinion publique n'a été sensibilisée comme elle l'est aujourd'hui par cette question. Je le dis parce que cela m'inquiète. Les Parlements du Royaune-Uni ont été affublés de divers noms. L'un d'entre eux avait été qualifié de «Parlement fainéant», un autre de «Parlement Breeches». J'espère, étant donné les événements, que le nôtre ne passera pas à l'histoire sous le nom de «Parlement de la toison d'or».

Je sais que je suis entouré de députés qui ne sont pas de mon avis. Je ne m'attends pas à ce que les vues des autres concordent toujours avec les miennes, car c'est là le propre du Parlement. En ma qualité de simple député, n'assumant aucune responsabilité ou fonction particulière ici, je dois dire qu'il m'est difficile de comprendre comment un parti politique, dont le programme, pendant la campagne électorale menée en mai, en juin et jusqu'au 8 juillet dernier, se fondait sur la nécessité d'imposer un gel des prix, des salaires et des revenus pour sauver le pays, peut maintenant adopter une attitude différente.

La situation est bien pire aujourd'hui, bien pire qu'elle ne l'était alors. Quand le chef de l'opposition (M. Stan-

field) a proposé cette politique, je n'étais pas de son avis. Il appelait cela un blocage des prix. Lorsque j'ai parlé au nom du parti conservateur le 8 mai, dans la circonscription dont le siège était contesté par M. Madill, j'ai dit que si le parti s'en tenait à cette politique de gel des prix sans songer aux sept ou huit graves reproches qu'il pouvait faire au gouvernement, nous bloquerions un million de voix. Je ne prétends pas que la situation aurait été tout autre, mais je dis ceci: si nous avions raison en avril, en mai, en juin et en juillet 1974, n'avons-nous pas encore raison aujourd'hui?

Où en sommes-nous? La situation s'est-elle améliorée? A-t-on jugulé l'inflation? Il y a deux ans et demi, le premier ministre (M. Trudeau) proclamait d'un air de défi—il était au Canada—qu'il avait une grande nouvelle à nous annoncer: «Il n'y a plus d'inflation». En juin dernier, il disait: «Ma foi, il y a bien une certaine inflation, mais si mon gouvernement reprend le pouvoir, je la terrasserai». Je n'ai rien vu qui laisse prévoir une telle victoire depuis juillet dernier.

Traversez le Canada. Parlez au Canadien moyen. Il se préoccupe énormément de la situation actuelle. Notre société n'inspire plus confiance. C'est en partie à cause de l'affaire Watergate, même si nous avons un régime monarchique. Si Nixon avait été premier ministre sous un régime monarchiste, il aurait démissionné dès les premières divulgations.

Les gens se demandent: Que fait le Parlement? Qu'a-t-il fait jusqu'ici? Aujourd'hui, nous avons entendu le genre de réponses que donnent le président du Conseil privé (M. Sharp) et un ou deux autres ministres. Ils disent: «Nous nous en occupons.» Il y a des grèves à Montréal. On brave la loi. Que fait le gouvernement? Cela ne se passe pas seulement à Montréal. Il y a d'autres cas partout au Canada. Et que fait le gouvernement? On enfreint la loi. Le Parlement a publié un décret, mais on dénigre et on brave ce décret. Et le gouvernement répond mollement: «Nous nous en occupons.» Le ministre de la Justice (M. Lang) a l'air tout à fait sincère quand il dit à la Chambre: «Nous nous en occupons.» Eh bien, qu'il s'en occupe, qu'il s'occupe de la violation flagrante de la loi et d'un décret du Parlement.

Monsieur l'Orateur, on se méfie du Parlement. L'emploi de paroles grivoises à la Chambre n'a pas ajouté à la dignité du Parlement. J'imagine que cela fait maintenant partie de notre mode de vie. Monsieur l'Orateur, aujourd'hui je parle d'une façon que bon nombre de collègues désapprouvent. J'ai déjà été dans une situation semblable. Par exemple, en 1963, on avait condamné mon gouvernement pour sa politique de dévaluation et sa position sur la dissémination et l'extension des armes nucléaires. Certains disaient que cette position était une hérésie. Pourtant, aujourd'hui, elle est tout à fait acceptée. Les gouvernements libéraux qui ont succédé à mon administration ont maintenu cette dévaluation, qui a bien favorisé l'expansion de notre commerce. Quand ils l'ont supprimée, notre commerce a baissé sensiblement.

Je ne comprends pas le ministre. Il a beaucoup d'expérience. Il a occupé un poste élevé dans la Fonction publique; c'est peut-être pour cela qu'il manque d'assurance. La futilité de son explication au sujet de l'augmentation de 50 p. 100 proposée à l'origine est presque inconcevable. Cette première proposition a choqué l'opinion publique et le gouvernement a proposé autre chose. D'une certaine façon, sa deuxième proposition est pire que la première. On a déjà parlé de cette question. Je ne répéterai pas les arguments qui ont déjà été avancés à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, affirmer, à l'appui de la mesure à l'étude, que l'on estimait que les députés touchaient une rémunération insuffisante pour leurs services, cela me paraît fort étrange. Lorsque le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et moi-même sommes arrivés à la Chambre, nous touchions $4,000 par année. Je suis venu à Ottawa durant les années de guerre. Nous ne disposions pas de ces services de secrétariat qui coûtent maintenant des milliers de dollars supplémentaires. Mais on en demande plus aujourd'hui, et l'on avance comme explication que le gouvernement tient à assurer au député moyen une rémunération raisonnable pour son travail. D'accord, mais j'en conviens dans la mesure où il faut un revenu accru pour faire face au coût accru de la vie. Nous ne devrions pas nous trouver victimes de discrimination.

● (1520)

Il s'agit d'une hausse de 33 p. 100. Jamais dans notre histoire avons-nous vu autant de grèves ouvrières qu'aujourd'hui et ces derniers mois. En 1974, il s'est perdu 93 millions de jours de travail au Canada, soit trois millions et demi de plus qu'en 1973. Notre instabilité ouvrière est pire que celle de tous les autres pays à l'exception de l'Italie.

Les revendications salariales grimpent en flèche. Je puis le comprendre, étant donné la hausse du coût de la vie. Par ailleurs, des entreprises réalisent des profits démesurés. La chasse au consommateur canadien est ouverte. On n'utilise que très peu la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le gouvernement actuel ne prend d'initiatives, lui qui s'était engagé à lutter contre ce problème.

Cette augmentation est censée profiter aux simples députés. La plupart d'entre eux ont des difficultés ici avec leurs familles. Pourquoi donc alors ces hausses excessives que le premier ministre (M. Trudeau) et les ministres s'accordent? C'est une mesure gouvernementale qu'ils ont eux-même présentée. C'est une mesure dont le gouvernement lui-même est responsable.

Les ministres de la Couronne éprouvent sûrement de la sollicitude à l'égard du Canadien moyen. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Pourquoi, outre la hausse ordinaire des indemnités, se sont-ils accordé à eux-mêmes $15,000 de plus? Pourquoi donc? Est-ce à l'avantage des Canadiens? Est-ce parce que les différents ministres qui constituent le gouvernement sont irremplaçables aux taux actuels? Poser la question, c'est y répondre.

Est-ce là la démocratie de participation? C'est sûrement de la participation, à voir les ministres, en commençant par le premier ministre, se servir à pleines mains. Je les imagine très bien assis là à se dire: «Si seulement nous pouvons arriver à nous entendre avec les députés de l'opposition et à découvrir ce qu'ils pensent, nous pourrons présenter notre bill et nous accorder en douce à nous-mêmes des indemnités supplémentaires.»

Je crois que nous avons un gouvernement extraordinaire. Je crois que tout gouvernement qui affecte certains de ses membres à des ministères pour lesquels ils n'ont aucune compétence est extraordinaire et je n'aurais pas de difficulté à le prouver. Ils vont toucher $15,000 par année, en plus de l'augmentation de l'indemnité.

Je n'étais pas ici quand ce projet de loi a été déposé, mais j'ai clairement exposé ma position le lendemain. Le ministre qui en est responsable sourit. Je ne l'en blâme pas. Je vois bien ses yeux briller, quand il songe à ce supplément rétroactif au 8 juillet. Quel exemple pour les Canadiens! Il n'y avait pas d'inflation. Il y en a maintenant. Le gouvernement a dit qu'il la combattrait, mais il n'a absolument rien fait pour ramener les prix à un niveau raisonnable au pays.

Et le parti conservateur? Comme conservateur, je trouve son attitude difficile à comprendre. Notre parti a relevé le niveau partout au pays, et l'inflation va nous détruire. Le chef avait raison. Quelques mois plus tard, mon parti, à l'exception de quelques-uns sur lesquels je reviendrai, a fait cause commune avec le gouvernement et d'autres députés, pour créer une situation qui ne peut qu'aviver l'inflation.

D'un bout à l'autre du pays, le travailleur dira: «Vous protestez quand nous demandons une hausse de 35, 40 ou 50 p. 100. Voyez ce qui se passe au Parlement du Canada, gardien de la conscience canadienne.» Qu'en est-il? Voyez comme les députés s'empressent de bénéficier des avantages et des profits d'une forte hausse de leur indemnité.

J'ai parlé tantôt de la politique du blocage. Ceci ne fera qu'attiser le feu de l'inflation qui sévit partout au pays; pourquoi interdire aux travailleurs ce que fait le Parlement? C'est la question que je pose.

Est-ce que le Parlement du Canada va donner le ton en matière de salaires? Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), qui a accompli du bon travail à son poste, a déclaré l'autre jour que le gouvernement ne devait pas donner le ton en matière de salaires. Il a dit que le Canada ne ferait pas faillite à cause des hausses de traitements des fonctionnaires, mais le gouvernement doit éviter de donner le ton à l'industrie. Il me semble que le projet actuel dépasse tout ce que notre parti est en mesure d'appuyer. Cela ne fera qu'attiser le feu de l'inflation partout au pays.

[M. Diefenbaker.]

La présente mesure est inflationniste. Elle servira aussi d'exemple. Contrairement à d'autres premiers ministres qui m'ont précédé—et ce n'est pas manquer de respect envers eux—je ne possède aucune fortune. Quand je mourrai, aucune part n'ayant jamais été enlevée et n'ayant jamais reçu l'aide d'aucune caisse, mon avoir s'élèvera à environ 12 p. 100 du plus bas des avoirs des trois derniers premiers ministres.

On a adopté une mesure permettant aux anciens premiers ministres de bénéficier d'une pension. Cette mesure a été présentée sous le gouvernement Pearson. Mais on y a ajouté une petite restriction. Dans tous les autres pays du monde, on verse la pension peu importe ce que devient l'ancien premier ministre. Au Canada, on a décidé que la pension ne serait pas versée aussi longtemps que l'intéressé resterait en politique ou dans la vie publique. N'est-ce pas une situation pour le moins étrange?

Les députés se trouvent dans une position d'infériorité en ce qui concerne l'Ordre du Canada. Je ne recevrai jamais cette distinction, alors je ne parle pas en qualité d'une personne appelée à faire partie de cet Ordre. Les seules personnes qui en sont exclues, sauf un nombre très restreint, sont les députés. Cette pratique n'existe pas au Royaume-Uni. Alors pourquoi l'avoir ici? Les technocrates ont décrété que ceux qui se dévouent pour leur pays à la Chambre des communes ou au Sénat n'auront droit à aucune récompense. Il y a donc discrimination à tous points de vue.

J'ai suivi les débats à la Chambre. J'en suis venu à entretenir beaucoup d'admiration pour certains oppositionnels. Ce que je vais dire est peut-être surprenant, mais je songe au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il est arrivé au Parlement en 1942, en décembre je crois. Après les élections de 1958, il y eut une interruption d'environ cinq ans avant son retour au Parlement. Sa prise de position à la Chambre vivra longtemps dans notre mémoire.

● (1530)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ce disant, j'ai une vive admiration pour ceux qui prennent fermement position et, parfois, un vif sentiment de pitié pour ceux qui n'en font rien. Ce fut le plus grand moment de sa vie. J'ai été bien surpris, lorsqu'il a soulevé la question au sujet des amendements adoptés au comité des bills privés en général, de voir que des députés de notre parti aient pu prétendre que ces amendements iraient à l'encontre de tous les principes fondamentaux du gouvernement parlementaire.

Je ne puis m'empêcher de dire que la décision prise par Votre Honneur ne fait qu'accroître le prestige de la fonction d'Orateur dans notre pays.

Je ne serai pas applaudi, je le sais, mais le jour viendra. Ne dites pas que les Canadiens oublieront. Pour moi, c'est une chose difficile à comprendre.

J'examine le vote. Chacun a le droit de voter comme il l'entend. On n'a pas tenu suffisamment compte, je pense,

de ceux qui se sont opposés au bill. Alors que j'étais à l'étranger, j'ai cherché à savoir par les journaux quels étaient les députés qui s'étaient opposés au bill. Tout ce que j'ai pu apprendre, c'est qu'il y en a eu environ dix-sept. Les membres de mon parti qui ont pris position ont droit à des félicitations, je crois.

On me dit qu'il y eut des consultations. Monsieur l'Orateur, ils ne m'ont jamais consulté à ce sujet—on ne voulait pas courir de risques. Pas un mot. Je suis au Parlement depuis 35 ans et j'aime le Parlement. On ne m'a jamais laissé entendre que le parti prendrait position comme il l'a fait en fin de compte. Ceux qui se sont opposés à ce bill ont droit à toutes nos félicitations, par exemple les représentants de Calgary-Sud (M. Bawden), de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), de Leeds (M. Cossitt), de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), de Pembina (M. Elzinga), de Surrey-White Rock (M. Friesen), de Don Valley (M. Gillies)—un des grands économistes du pays. Je continue: le député de Medicine Hat (M. Hargrave), le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), le député de Capilano (M. Huntington), le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), le député de Victoria (M. McKinnon), le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan).

Il est intéressant de noter que les deux plus jeunes députés ont adopté cette position—les députés de Hamilton-Wentworth et de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. Puis il y a le député de Red Deer (M. Towers) et le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker).

Je ne m'arrêterai pas là. Je parlerai des autres. Le député de Davenport (M. Caccia) a montré qu'il était courageux; il ne cherche pas à s'esquiver; quand il y a des difficultés, il ne part pas pour l'Europe; quand son parti a des ennuis, il ne disparaît pas comme certains l'ont fait en 1963. Il y a aussi les députés néo-démocrates: le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), le député de Greenwood (M. Brewin), le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), le député de Timiskaming (M. Peters), le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Tous s'y sont opposés.

Remontons maintenant à 1963, lorsque M. Pearson a décidé, à la suite des élections, d'obtenir l'appui des autres partis et de proposer une mesure pour majorer l'indemnité. Je dis bien clairement que je ne m'oppose pas à une augmentation équivalente à la hausse du coût de la vie—pas du tout. Mais je ne suis pas d'accord pour qu'elle ait un effet rétroactif à compter des dernières élections qui remontent à des mois. Imaginez un peu l'aubaine! Imaginez donc tout le fric que cela représente! Combien d'entre vous se sont fait enrôler? Combien d'entre vous ont demandé une augmentation de l'indemnité? Le premier ministre du Canada n'a pas soufflé mot à ce sujet. Les choses sont pires aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors. Tout d'abord, quelle que soit l'importance de l'augmentation, elle ne devrait pas s'appliquer avant les prochaines élections afin que la population ait son mot à dire.

Je voudrais maintenant citer un extrait d'une déclaration que j'ai faite à la Chambre des communes le 29 juillet 1963. Je parlais de quelqu'un dont je rapportais les propos suivants:

> En un mot, voici mon attitude. Je pense que les indemnités devraient être augmentées, de même que celles des ministres, du chef du gouvernement et du leader de l'opposition. Je m'exprime d'autant plus librement à ce sujet, que mes observations relatives au traitement des ministres s'appliquent également à celles du chef de l'opposition. Bien qu'elles soient justifiées, elles ne devraient pas être mises en vigueur durant le Parlement, mais après une élection générale, lorsque le pays aura eu l'occasion de renvoyer à la Chambre des membres en qui il aura confiance selon la nouvelle loi qui aura été adoptée.

Savez-vous qui a dit cela? C'est William Lyon Mackenzie King que les cercles libéraux considéraient jusqu'à récemment comme une personne digne de fois qu'il valait la peine de suivre. Il a dit cela le 29 juin 1920. Je partage son point de vue. Cela n'a rien de nouveau. C'est un principe qu'il faut accepter. Autrement qu'est-ce que cela veut dire? Nous avons des élections, nous relevons nos normes, nous nous efforçons de changer le gouvernement à cause de l'inflation et parce que le gouvernement n'a pas agi. Et voilà que les négations de mai, juin et juillet deviennent des affirmations aujourd'hui. Je trouve cela difficile à comprendre.

Naturellement les gens demandent: et vous-même? Eh bien, je n'ai jamais accepté la pension de vieillesse car la disproportion entre les contributions que j'y avais faites et la pension que je pouvais toucher était telle que je ne pouvais l'accepter.

Ensuite, en 1963, j'ai rendu plus de $12,000, soit le montant de l'augmentation qui allait être accordé jusqu'aux élections suivantes. Puisque je crois en cette institution, j'exhorte les ministériels à faire de même, bien que le premier ministre et son cabinet aient recommandé qu'on leur accorde ces augmentations importantes.

● (1540)

Je ne veux pas parler beaucoup plus longtemps; je me demande simplement où nous allons. J'ai étudié le bill et le premier ministre obtiendra à peu près $79,000. Ce n'est pas rien, même pour un millionnaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait c'est $69,000.

M. Diefenbaker: Oui, $69,000. Puis, on doit nous accorder une augmentation de 7 p. 100 chaque année pour compenser l'inflation. Autrement dit, le gouvernement croit que l'inflation va persister un certain temps et ce sera en effet le cas tant qu'il sera au pouvoir. Selon les prévisions des économistes, d'ici dix ans, le premier ministre touchera $156,585. Est-ce cela le combat que le gouvernement livre à l'inflation? Il n'y a pas de réponse.

Permettez-moi de revenir à l'époque où j'étais premier ministre. Nous devions payer un loyer annuel de $5,000 pour le 24 promenade Sussex; c'est-à-dire que M. St-Laurent l'a fait, que je l'ai fait, tout comme M. Pearson. Ce loyer a maintenant disparu. Nous n'avions pas non plus de cuirassés dreadnought; nous devions avoir nos propres voitures et nous recevions le même montant que tous les membres du cabinet, soit $2,000 par année. Nous devions payer une partie du salaire et des allocations du chauffeur car il travaillait une partie du temps au 24 promenade Sussex. Lorsque j'allais en vacance, ce n'était pas aux frais du gouvernement ni de la population du Canada. Peut-être avais-je tort, mais telle était l'idée que nous nous faisons de nos responsabilités. Nous nous arrangions pour que les frais d'entretien du 24 promenade Sussex se limitent à quelques centaines de dollars.

Le gouvernement actuel dissipe l'argent des contribuables canadiens. Je vous citerai seulement des chiffres qui le montrent bien. On a fait des dépenses exorbitantes pour rendre attrayant le bureau du premier ministre afin qu'une personne au goût artistique puisse s'y sentir chez elle. En 1970-1971, on a dépensé au total $1,042 pour déco-

rer le bureau de l'édifice du centre. C'était l'un des plus beaux bureaux du Canada. Le président des États-Unis l'a trouvé très attrayant. Mais en 1971-1972 les rénovations ont coûté $28,319 et le nouveau mobilier $41,733; on a dépensé au total $70,000.

Que se passe-t-il? D'où vient l'argent? En 1974-1975, les frais de restauration se seront élevés en tout à $45,907 et les dépenses d'ameublement, à $41,838 soit un total de $87,745. Que signifie tout cela? Le gouvernement encourage par ses dépenses toutes les régions du Canada à faire de même. Pour ce qui est de l'Édifice de l'Est, on y a fait peu de frais; de 1968 à 1975, les dépenses totales s'élèvent seulement à $6,000 et quelques dollars.

J'en arrive maintenant au 24 de la promenade Sussex. Certains voudraient, paraît-il, que cette demeure rivalise en attrait avec le palais d'un scheik. De 1968 à 1975, les frais de restauration se sont élevés à $199,146 et les frais d'ameublement, à $87,357, pour un total de $286,503. Y a-t-il eu à la Chambre un débat sur ces dépenses? Aucun, parce qu'actuellement la Chambre des communes n'exerce aucun contrôle sur ces chapitres—bien que nous mettions quelque espoir, monsieur l'Orateur, dans les changements que vous envisagez.

Parlons maintenant de Harrington Lake, la résidence d'été. Lorsque j'étais au gouvernement, nous avons réussi à la conserver sans dépenser plus de $50. Depuis 1968, les frais de restauration et d'ameublement se sont élevés respectivement à $20,953 et $4,608, sur un total général de $25,561. Des dépenses aussi excessives de la part du chef du gouvernement aboutissent à un relâchement qui fait fi des conséquences que ce faste a sur l'inflation au Canada.

Si l'on a quelque doute sur mes intentions, je le dis bien clairement, je voterai contre le bill et j'en suis fier. Le silence qui accueille mes propos me montre que le bill sera adopté. La vérité blesse, monsieur l'Orateur. Il lui faut parfois longtemps pour s'imposer à certains esprits, mais elle blesse. J'espère que l'on comprend maintenant ce que signifie le bill. Que personne ne vienne me dire que le gouvernement du Canada pense aux intérêts des simples députés. A l'augmentation qu'on leur octroie, correspond une augmentation disproportionée pour les ministres de la Couronne et une augmentation totalement injustifiée pour le premier ministre.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, si j'interviens dans ce débat à l'étape de la troisième lecture c'est dans un double but. Je veux d'abord rendre hommage à un représentant, et ensuite motiver brièvement notre opposition au bill et exposer une autre solution, que nous jugeons valable pour le relèvement des traitements.

Auparavant je veux faire remarquer que, j'ai attendu quelques secondes pour voir si le premier ministre suppléant (M. Sharp) répondrait au discours extrêmement sérieux et, s'il m'est permis de le dire, présenté avec brio par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Un ex-premier ministre du pays vient de participer à un débat très important, tant par ses conséquences concrètes que par son caractère symbolique dans le pays, mais le gouvernement est resté bouche cousue devant les arguments extrêmement sérieux opposés par ce très honorable représentant. Il est évident que le premier ministre suppléant (M. Sharp) et ses collègues du cabinet ont décidé de garder le silence jusqu'à la fin.

[M. Diefenbaker.]

● (1550)

Hier à l'étape du rapport, pas un seul ministre n'a pris la parole, ne serait-ce que pour défendre les amendements du gouvernement lui-même. Ces amendements ont été présentés et proposés sans une seule intervention qui expose les motifs d'un texte qui, après tout, est bien d'initiative gouvernementale. J'espère que cet après-midi un ministre, surtout le premier ministre suppléant, essaiera du moins de justifier ce bill et d'apporter la réplique au très honorable représentant de Prince-Albert. Si les ministres ne répondent pas à la brillante intervention de l'ex-premier ministre, je le rappelle, ce sera bien de la part du gouvernement l'ultime aveu de son indignité. S'il feint d'ignorer totalement ce discours, le gouvernement montrera de façon irréversible quelle est sa position sur ce bill.

A l'occasion du débat de troisième lecture, j'aimerais dire deux choses. Je tiens tout d'abord à rendre hommage à l'un des plus éminents députés que la Chambre des communes ait jamais connu; il ne sait pas ce que je vais dire. Je veux parler du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je rendrais le même hommage à tous les députés qui auraient fait preuve d'une telle compétence sur le plan parlementaire que le député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de cette question. On a rarement vu cela à la Chambre. Cette question a profondément ébranlé le député et il s'est senti très concerné. A cette occasion, il a brillamment montré à quel point il connaît le Règlement et les procédures de la Chambre. S'il a participé au débat, c'est qu'il est un défenseur acharné de l'égalité et qu'il prône une redistribution équitable des revenus au Canada. C'est pourquoi il s'oppose à la hausse injustifiée prévue dans le bill à l'étude.

Outre sa contribution, le député nous a fait bénéficier de sa parfaite connaissance du Règlement de la Chambre. Son vif intérêt pour la question conjugué à sa connaissance de la procédure lui ont permis de nous donner ce que je considère comme l'un des plus beaux discours jamais prononcés dans toute l'histoire de la Chambre. Je tiens de nouveau à rendre hommage à ce député exceptionnel.

Le Nouveau parti démocratique s'est opposé à ce bill surtout parce que les sommes en jeu sont beaucoup trop élevées. C'est réellement la question en litige ici. Si nous considérons l'augmentation générale prévue pour les députés, nous constatons que nous allons toucher d'un seul coup $8,600 de plus. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les honorables députés, que la moyenne du revenu d'une famille canadienne ordinaire, pas même pauvre, était inférieure à $8,600 l'année dernière. Nous nous offrons par ce bill une augmentation forfaitaire qui dépasse le revenu total de la vaste majorité des Canadiens.

C'est certainement là ce qui pousse la population du pays à s'opposer vivement au bill sur le traitement des parlementaires. Ce n'est pas qu'elle s'oppose à toute hausse. Les Canadiens de toutes les conditions étaient bien prêts à admettre que les parlementaires qui n'avaient pas obtenu d'augmentation depuis 1971 avaient droit à une hausse raisonnable. Ce qu'ils n'étaient pas prêts à admettre, non plus que les députés de mon parti, c'est que nous ayons droit à une hausse uniforme de $8,600, hausse qui, je le répète, excède le revenu total de la vaste majorité des Canadiens.

C'est, d'une façon générale, à cause de cette injustice que le NPD s'est opposé à ce bill au cours du débat. Nous

nous sommes opposés à la proposition initiale avant Noël, nous nous sommes opposés à la proposition modifiée déposée de nouveau 48 heures plus tard, et nous nous opposons à la version finale du bill maintenant à l'étude.

Nous avons soutenu que les députés devraient donner l'exemple en ce qui concerne la distribution des revenus au Canada. Nous avons également dit qu'une hausse était justifiée, mais seulement sur la partie imposable de notre revenu. C'est-à-dire que la hausse est justifiée sur le traitement de $18,000 mais non sur l'indemnité de $8,000. Nous adoptons cette position pour deux raisons. Nous voulons que la hausse soit raisonnable et directement et exclusivement en rapport avec la hausse du coût de la vie enregistrée depuis 1971.

Nous avons avancé des arguments indiquant que les dépenses visées par l'indemnité non imposable de $8,000 ont été défrayées d'autres façons depuis quelques années à même le trésor public; j'en ai parlé moi-même au début de ce débat et d'autres membres de mon parti l'ont fait également. Une hausse de cette partie de notre revenu n'est aucunement justifiée. Nous sommes prêts à admettre qu'une hausse de notre traitement, soit $18,000, équivalente à la hausse du coût de la vie, serait justifiée, et même celle-là pourrait être contestée du point de vue de l'équité.

Le principe que nous adoptons et que le pays accepterait probablement, c'est que les Canadiens qui font partie des catégories supérieures de revenus et qui s'y trouvent depuis nombre d'années devraient être prêts à se contenter de ce qu'ils ont et à renoncer à toute autre augmentation jusqu'à ce que les Canadiens de condition moyenne ou pauvre les aient rattrapés. Si nous accordons l'indexation au coût de la vie seulement aux personnes de revenus comparables aux nôtres, au moins notre niveau de vie ne baissera pas et nos familles continueront de vivre aussi bien que dans le passé, et les bénéfices découlant de l'accroissement de la productivité pourront aller aux personnes à faibles revenus. Nous donnerons ainsi aux démunis la possibilité de sortir de la pauvreté qui est le lot de tant de personnes aujourd'hui.

Le fait que les députés aient négligé d'appuyer le présent bill a causé de vives inquiétudes aux membres de mon parti. Nous ne jouons pas à l'abnégation absolue, mais nous voulons certaines restrictions volontaires en espérant donner l'exemple aux gens du secteur industriel et à ceux qui sont placés à d'autres niveaux de gouvernement. Les nantis d'entre nous qui sont à l'aise relativement parlant, ne devraient pas obtenir toujours davantage tant que nous aurons tellement de pauvres et que les revenus seront distribués de façon inéquitable.

Le second motif de notre opposition à ce bill est relié en partie au premier, c'est-à-dire à la politique de revenu du gouvernement, ou ce qu'on appelle le consensus. Cette notion a reçu des qualificatifs variés à divers moments. Nous savons que le gouvernement présentera un nouveau budget avant la fin de mai, et qu'il a eu des entretiens avec les représentants des syndicats ouvriers, des gouvernements provinciaux et du secteur privé.

● (1600)

Nous savons que le gouvernement a présenté certaines propositions en vue d'une sorte de politique des revenus. Il a été difficile de connaître la teneur de ces propositions, mais il est tout de même possible de faire quelques hypothèses de base. J'aimerais vous faire part d'une de mes hypothèses. Si l'on veut que cette politique de revenus vaille quelque chose, elle doit comporter des directives fixant une limite aux hausses de salaires qui paraîtront acceptables, compte tenu de la situation économique.

Le gouvernement déterminera sans doute un certain pourcentage de revenus et rattachera tous les futurs revenus à ce pourcentage, ou bien il déterminera un montant fixe. Peut-être pourrait-il permettre aux augmentations d'atteindre un certain niveau, peut-être pourrait-il fixer un plafond ou même un plancher, et décréter qu'aucune augmentation ne devrait être inférieure à telle somme. Si une telle politique doit avoir une certaine valeur de directive au Canada, il ne pourra s'agir de directives dont les modalités permettraient des augmentations de l'ordre de celles que les députés sont en train de s'accorder.

Le gouvernement ne peut déclarer aux Canadiens que les députés ont maintenant droit à une hausse de 33⅓ p. 100 et qu'il y aura par la suite une hausse annuelle de 7 p. 100. Si le gouvernement agit ainsi, sa politique sera sans valeur dans la lutte contre l'inflation, sous peu qu'elle soit valable en soi. La présente mesure nous propose un salaire, une proposition salariale, pour nous-mêmes en tant que députés, qui excède de beaucoup toute proposition que le gouvernement fera d'ici quelques semaines et qu'il voudra faire accepter aux Canadiens. A mon avis, c'est de l'hypocrisie. Cela revient à dire: faisons d'abord d'amples provisions avant d'inviter les autres à se serrer la ceinture. A mon avis ce genre de politique, loin de donner l'exemple, a tout l'effet contraire.

C'est là-dessus que je conclus. Je crois que mon parti a lutté avec vigueur contre ce projet. A l'exception d'un ou deux de nos membres qui en toute conscience ne sont pas d'accord avec nous, la grande majorité s'est opposée à la mesure parce que nous ne croyons pas qu'elle soit équitable ni qu'elle constitue le genre d'exemple dont le pays a besoin et que l'on a réclamé du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances (M. Turner). Je pense que c'est une mauvaise mesure et je voterai contre à la troisième lecture.

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je serai bref et me contenterai d'indiquer officiellement les raisons pour lesquelles il m'est impossible d'appuyer le bill. Pour moi, il ne s'agit pas, il ne devrait pas s'agir de savoir si les députés ont besoin d'une augmentation de traitement. Mais il faudrait que ce débat soit pour le Parlement l'occasion de donner l'exemple aux Canadiens. Au moment où le coût de la vie augmente à un rythme effréné, ce débat devrait être avant tout pour le Parlement l'occasion de donner dans ses travaux un exemple de modération.

Si les députés, en dépit de leurs besoins personnels, ne peuvent donner l'exemple, alors, monsieur l'Orateur, qui le fera? Si les députés se servent à même les fonds publics, comment pourront-ils demander aux Canadiens de modérer leurs exigences afin de juguler l'inflation? Comment peut-on appuyer le bill alors que les vieillards pensionnés s'élèvent contre l'augmentation des prix parce qu'ils sont incapables d'acheter certains articles de consommation courante que tant de nous estiment indispensables? Nous savons qu'il importe avant tout de comprimer les dépenses du gouvernement et pourtant, nous nous disposons à faire exactement le contraire pour ce qui nous concerne et à appuyer le bill?

La lutte du gouvernement contre l'inflation et ses tentatives de compression des dépenses gouvernementales sont un échec total. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, comme dit le proverbe. En adoptant le bill, nous ne donnons certainement pas aux choses la priorité qui convient. Nous devrions d'abord prendre des mesures pour ralentir l'augmentation rapide du coût de la vie. Ce n'est qu'après avoir obtenu des résultats dans ce domaine que

les députés pourraient examiner la question de leurs traitements.

Certains députés ont déclaré à la presse, je l'ai noté avec surprise en plusieurs occasions, que leurs mandants ne se plaignaient pas de la mesure. A mon avis, ils ont des circonscriptions exceptionnelles, à moins que ce ne soit dû à la détérioration du service postal. Pour ma part, j'ai constaté que cette question préoccupe les Canadiens beaucoup plus que de nombreux autres problèmes. C'est la question sur laquelle j'ai reçu le plus de lettres et d'appels téléphoniques depuis mon élection à la Chambre.

Je voudrais lire aux fins du compte rendu des extraits de lettres que j'ai reçues tant de ma circonscription que d'ailleurs. Un résident de Gannanoque inclut dans sa lettre cette observation et cette question des plus pertinentes:

Je vous demande comment, en toute conscience, vous pouvez approuver cette majoration de votre traitement, quand tant de Canadiens pauvres ont besoin d'aide, et si l'augmentation ne relancera pas l'inflation.

Un autre mandant de Brockville écrit:

Au moment où l'on demande à l'industrie et au salariat de faire preuve de modération, au moment où le Canada est en pleine crise inflationniste, comment pouvez-vous songer sérieusement à augmenter de deux tiers le traitement des députés et l'indexer à l'avenir de telle sorte que la majoration sera bien supérieure à la proposition originale de 50 p. 100?

Une autre lettre que j'ai reçue contenait ce passage qui traduit une certaine émotion:

Sûrement, grand Dieu, il y a un reste de décence à la Chambre des communes! Les personnes âgées et les désavantagés ne devraient sûrement pas être réduits à la misère et au silence pendant que les députés pigent dans le trésor public!

Une autre lettre disait:

A mon avis, tous les députés connaissaient l'échelle de traitement quand ils ont décidé de se porter candidats lors des dernières élections, et on ne peut que trouver dégoûtant que les parlementaires fassent volte-face et cherchent à obtenir immédiatement une hausse de traitement.

Une autre lettre contient le passage suivant:

Je ne puis voir d'autre mesure gouvernementale qui réussisse autant à encourager une inflation galopante que ce projet de loi sur les traitements des parlementaires. Si le bill est adopté avec l'appui de tous les partis, on ne pourra s'empêcher de conclure que toute l'activité parlementaire est une farce.

D'autres lettres qui m'ont été adressées comportent bien d'autres passages similaires. Je suis persuadé que ces lettres ne sont rien moins qu'un reflet de celles qu'ont probablement reçues chacun des députés des deux côtés de la Chambre.

J'aimerais vous faire lecture d'un dernier passage d'une lettre qui, à mon avis, traduit très justement la situation:

Les arguments de Mitchell Sharp ne tiennent pas mieux l'eau qu'une passoire. Je proteste de toutes mes forces contre ce manque de jugement de la part du gouvernement. L'idée même que nos représentants élus puissent songer à une telle augmentation en ces jours de marasme économique m'attriste et me désillusionne.

Je crois que le dernier mot de la phrase que je viens de citer résume tout. Il s'agit du mot «désillusionne». Le peuple canadien s'attendait à mieux du Parlement. Il s'attendait que nous donnions l'exemple ici à Ottawa et partout au pays en adoptant des mesures pour combattre réellement l'inflation. Le gouvernement ne l'a pas fait. Cette négligence témoigne, à mon avis, de notre refus de prendre nos responsabilités envers les Canadiens et de l'abandon de nos principes.

[M. Cossitt.]

Des orateurs précédents ont abordé certaines dispositions de ce bill qui n'ont rien d'agréable, mais plutôt que de répéter bon nombre d'arguments déjà invoqués, j'aimerais simplement commenter brièvement deux points. Premièrement, l'article concernant la rétroactivité ne devrait pas exister. A mon avis, lorsque le bill sera adopté, il ne devrait pas être rétroactif au 8 juillet dernier, parce qu'au moment des élections, nous savions tous exactement quels étaient les salaires. S'ils ne nous plaisaient pas, il nous suffisait de nous abstenir. Si le Parlement insiste pour obtenir une augmentation, il devrait selon moi insister aussi pour que cette augmentation entre en vigueur au moment de l'adoption de la loi au lieu d'être rétroactive à juillet dernier.

● (1610)

Un autre aspect du bill qui me préoccupe concerne le fait que le bill prévoit la majoration des traitements et des indemnités de dépenses des membres du Sénat. S'il m'est difficile de convenir de l'opportunité d'une augmentation du traitement des membres de la Chambre des communes, il m'est impossible de considérer comme opportune une augmentation semblable pour les sénateurs.

Bien que je respecte beaucoup la douzaine de sénateurs qui travaillent vraiment, je dois dire en toute sincérité que le Sénat semble être simplement un appendice usé encore relié au corps du gouvernement et qu'on aurait dû exciser depuis longtemps. Il me semble non seulement tout à fait injustifié, mais complètement ridicule qu'au lieu de s'en occuper, on propose d'augmenter les traitements et les indemnités de dépenses des sénateurs.

Le Sénat est devenu le pâturage des vaches sacrées du parti libéral. Le gouvernement actuel a maintenu sa coutume de nommer au Sénat les membres du cabinet fatigués, les argentiers du parti libéral qu'on veut récompenser, apparemment au détriment du gouvernement, d'avoir réussi à obtenir des contributions financières au parti, et les candidats libéraux défaits qui, même s'ils ont été rejetés par les électeurs, doivent continuer d'être rénumérés à même les deniers publics à cause des services qu'ils ont rendus à leur parti.

Devrions-nous réellement songer à relever les traitements et les indemnités de dépenses d'un groupe composé surtout de personnes des catégories que je viens de mentionner? Pour quel travail le Sénat a-t-il droit à une augmentation? En fait, si l'on mesurait le travail et l'importance du Sénat pour le Canada, il semblerait que ce soit une forte diminution de salaire qui s'impose, mieux encore, on devrait simplement laisser cette institution disparaître graduellement.

Avant d'en finir avec le Sénat, je voudrais préciser que je ne veux nullement insulter ou blâmer les quelques membres du Sénat qui rendent service à cette institution et au Canada, mais leur nombre est limité. En fait, depuis mon arrivée en 1972, c'est-à-dire depuis près de trois ans, j'ai constaté que voir un sénateur en chair et en os, c'est tout un événement. On peut parfois en entrevoir un ou deux, mais il faudrait que les visiteurs de l'édifice du Centre demandent aux guides de leur montrer un sénateur en vie, s'ils peuvent en trouver un. En fait, s'ils réussissent à entrevoir un sénateur, je leur suggérerais de se souvenir de l'occasion parce qu'ils auront vu un spécimen d'une espèce qui, à toutes fins pratiques, est en voie d'extinction.

J'ai entendu déclarer que les Communes devaient prévoir des hausses pour les sénateurs dans le bill, sinon le Sénat n'adopterait pas la mesure à son tour. Assurément c'est une piètre excuse et si le Sénat osait rejeter une telle mesure adoptée par la Chambre, il avancerait la décision

logique et inévitable qui viendra un jour ou l'autre. Seuls les représentants élus du peuple devraient prendre des décisions qui concernent le pays et ces décisions ne devraient pas être soumises à l'approbation de ceux qui, la plupart du temps, ne sont comptables à personne et qui malheureusement, dans bien d'autres cas, le sont uniquement au parrain, le parti libéral du Canada.

J'ai écouté avec beaucoup de respect le discours qu'a prononcé cet après-midi le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il s'est prononcé clairement et nettement contre cette loi et à bien des égards il a exprimé la conscience du Parlement car il a dit publiquement ce qu'un grand nombre de députés pensaient tout bas. Il n'est pas très bien vu de dire le fond de sa pensée, mais nous ne sommes certainement pas ici pour gagner les concours de popularité.

Une voix: Mais si, vous Tom.

M. Cossitt: Je me souviens de ce qu'a dit notre premier ministre (M. Trudeau) le 27 mai 1974 à Etobicoke, en Ontario, lorsqu'il a déclaré qu'il terrasserait l'inflation. Le match n'a pas encore commencé et il semble maintenant qu'il ne commencera jamais. Le premier ministre a peut-être changé son fusil d'épaule car il dit maintenant que nous devrions tous relever nos salaires d'abord et nous attaquer à l'inflation ensuite.

Tandis que le premier ministre s'offre des Cadillacs de luxe à $80,000, des antiquités pour des milliers et des milliers de dollars et une luxueuse piscine aux frais des contribuables canadiens, le gouvernement nous demande de suivre son horrible exemple et de penser d'abord à nous et ensuite seulement aux Canadiens et à leurs graves problèmes économiques.

Il y a quelques instants, le très honorable député de Prince-Albert a mentionné certaines des dépenses faites par notre premier ministre aux frais du contribuable et je voudrais simplement ajouter un post-scriptum à une réponse que j'ai reçue cet après-midi à une question inscrite au *Feuilleton* au sujet du lac Harrington et qui montre que les dernières dépenses faites cette année par le premier ministre aux frais du contribuable pour son chalet d'été s'élèvent à $47,749. Il y a notamment un contrat de $17,000 pour je me demande bien quoi. Alors qu'il faut se serrer la ceinture et combattre l'inflation, voilà le genre d'extravagances auxquelles se livre le gouvernement et nous devrions tous trouver cela répréhensible.

En conclusion, je le répète, bien que la vérité sur cette question ne soit pas agréable à entendre, je crois qu'il convient de parler franchement. Si les dispositions de la mesure étaient raisonnables et si nous avions été saisis du bill après avoir réglé les problèmes des Canadiens, nous pourrions l'appuyer, mais, en toute conscience, les dispositions du bill sont trop excessives. On a l'impression qu'il s'agit d'un gâteau de mariage que nous offrent, selon leur habitude, le premier ministre et le gouvernement du Canada. Le bill comporte des mesures qu'aucun député ne peut raisonnablement appuyer. Pour cette raison, après avoir voté contre le bill en deuxième lecture, je ne peux rien faire d'autre que de m'y opposer et de voter contre en troisième lecture.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je manquerais à la plus élémentaire politesse si je n'exprimais mon extrême gratitude au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et à mon leader, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) pour leurs si aimables propos de cet après-midi. Je les en remercie très vivement tous les deux. J'ai été heureux lundi de me joindre aux applaudissements lorsque la présidence a souhaité la bienvenue au très honorable représentant de Prince-Albert. Tous ne l'accueillent pas avec une égale satisfaction.

Le débat sur le bill à l'étude semble tirer à sa fin; je suis intervenu plusieurs fois, aussi n'ai-je pas l'intention de le prolonger maintenant. Je tiens néanmoins à souligner qu'il ne s'agit pas de savoir si les députés ont vraiment besoin d'une augmentation de traitement. Il ne s'agit pas de savoir comment nos traitements se situent par rapport aux revenus d'autres Canadiens, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé. Pour le moment, la question est de savoir comment le Parlement dirige le pays en cette période de crise.

● (1620)

Il est incontestable que le Canada traverse une crise, d'ordre économique surtout. Si nos dirigeants ont besoin de quelque chose, c'est bien d'initiative en matière économique et ce n'est pas en nous protégeant par l'adoption de l'augmentation prévue dans le bill C-44, avant même que le ministre des Finances (M. Turner) ne dépose un budget et ne fasse certaines propositions, que nous faisons preuve d'initiative.

Je le répète, il ne s'agit pas de savoir s'il faut augmenter notre traitement ou notre indemnité de dépenses; la question est de savoir quel genre de députés nous sommes. Sommes-nous ici pour répondre aux besoins des Canadiens et résoudre leurs problèmes ou sommes-nous prêts sitôt élus à adopter une mesure qui ne va servir que nos propres intérêts? Nous devons au moins donner l'exemple; mais nous donnerons le mauvais exemple si nous adoptons aujourd'hui le bill C-44.

Ce projet de loi était choquant et inconvenant lorsqu'il a été présenté en décembre dernier et lorsqu'il proposait une hausse de 50 p. 100 de nos traitements et indemnités. Selon moi, comme je l'ai dit hier, en plus d'être choquant et inconvenant, il devient maintenant malhonnête. La rumeur s'est répandue que les députés étaient prêts à accepter que la hausse soit réduite de 50 à 33 ⅓ p. 100. Mais on ajoute à cette hausse de 33 ⅓ p. 100 rétroactive à juillet dernier, une formule prévoyant à compter du 1er janvier 1976 des hausses annuelles composées de 7 p. 100, de sorte qu'à la fin de la présente législature nous recevrons 63 p. 100 de plus que ce que nous touchons à l'heure actuelle.

Ce n'est pas là donner le bon exemple. Ce n'est pas là faire preuve de direction. C'est être malhonnête envers les gens qui nous ont envoyés ici pour les représenter.

J'ai signalé qu'il y a un certain nombre de choses au sujet de la mesure, surtout dans sa forme modifiée, qui me répugne beaucoup. Je rappelle encore, entre autres, le long débat que certains de nous ont livré pour faire indexer les pensions et d'autres prestations, surtout les pensions pour les personnes âgées, les fonctionnaires à la retraite, le personnel retraité des forces armées et de la GRC et les anciens combattants en général, en fonction de la hausse du coût de la vie. La meilleure façon de le faire serait d'utiliser l'indice industriel composé. Mais chaque fois, on a repoussé nos propositions, monsieur l'Orateur.

Tous ces autres groupes doivent se contenter d'une indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation. Parce qu'elle est ainsi établie, tous ces autres groupes retardent toujours. Oui, monsieur, ils retardent même sur la hausse du coût de la vie. Ce que nous ne sommes pas disposés à accorder à tous les autres, la Chambre est prête

à en faire bénéficier les députés et les sénateurs et à appliquer à nos salaires et indemnités de dépenses l'indice industriel composé qui est plus avantageux mais qu'on refuse aux pensionnés.

Monsieur l'Orateur, je trouve que cela est choquant, je trouve que cela est répugnant, je trouve que cela rabaisse la condition de ceux de nous qui ont été élus pour voir aux affaires et répondre aux besoins du pays. Les besoins d'aujourd'hui sont grands, les problèmes auxquels nous devrions nous attaquer son nombreux et j'espère encore maintenant, surtout après l'appel lancé aujourd'hui par le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que la Chambre reconnaîtra qu'il faut mettre cette question de côté pendant au moins un certain temps, si nous ne sommes pas prêts à l'oublier complètement.

Je regrette que les ministériels aient si peu participé au débat. Pendant toute la journée d'hier, nous avons étudié le bill à l'étape du rapport et, à l'exception du député de York-Scarborough (M. Stanbury) qui l'a critiqué, il n'y a eu absolument aucun discours de la part des ministériels. On n'a défendu ni hier ni aujourd'hui les dispositions du bill. On ne fait même pas d'effort pour répliquer à nos attaques. Est-ce bien cela le Parlement? Est-ce bien cela diriger un pays? Est-ce bien cela, discuter, essayer de décider ce qui vaut mieux pour le pays? Non, il s'agit simplement de quelques douzaines de députés siégeant en attendant impatiemment de toucher ces sommes additionnelles, en plus de l'indexation qui s'ajoutera dans les années à venir.

Nous avons proposé plusieurs amendements hier. Nous avons essayé d'amener la Chambre à revoir la date de rétroactivité, le montant exact, l'indexation à venir, mais tous ces amendements ont été rejetés. La Chambre ne semble avoir qu'une idée en tête—quand le bill sera-t-il adopté, quand nos chèques augmenteront-ils des montants prévus dans la mesure?

Aussi, monsieur l'Orateur, même si la Chambre n'est pas disposée à rejeter le bill actuellement, j'espère qu'elle va consentir à le renvoyer à plus tard. On comprendra par ces mots que je vais proposer dans quelques minutes un amendement connu généralement sous le nom de renvoi à six mois. Je le fais avec d'autant plus d'insistance que le ministre des Finances nous a annoncé la présentation d'un budget dans quatre semaines environ. Je suppose, et c'est une hypothèse raisonnable, je pense, que l'exposé budgétaire traitera du problème de l'inflation et de la politique relative aux salaires et aux revenus.

Une voix: Ne soyez pas trop optimiste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami me dit de ne pas être trop optimiste. Il a peut-être raison—le ministre des Finances n'aura peut-être pas beaucoup de moyens à proposer pour résoudre ces problèmes, mais je suppose que son exposé renfermera des conseils d'ordre général aux Canadiens. Si on leur donne des conseils sur la façon d'agir au sujet de leurs revenus, je crois, monsieur l'Orateur, en toute sincérité, qu'il serait préférable pour nous d'attendre. Je ne crois pas qu'il y ait de formule de renvoi à un mois, car dans ce cas, j'y recourrais, mais ne nous attardons pas sur des questions de procédure à ce moment-ci. Voilà pourquoi je vais proposer le renvoi à six mois.

Mais auparavant, monsieur l'Orateur, et je terminerai bientôt, je tiens à répéter comme j'ai tenté de le faire à maintes reprises, que si nous nous sommes si vivement opposés à la mesure à l'étude, quelques-uns de mes collègues et moi, c'est à cause de l'injustice qui règne dans la société canadienne et qui nous déplaît souverainement. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) s'en prend à cette injustice, dans ses discours outre-mer, de même que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), durant ses séjours à Toronto, nous applaudissons à leurs propos. Bon nombre d'entre nous sont venus ici, ont choisi une carrière politique, parce qu'ils voulaient aider à remédier aux injustices, accorder des chances égales à tous les Canadiens. Nous ne le faisons pas en tirant parti de notre situation pour nous hisser au niveau des 2, 3, 4 ou même 5 p. 100 des Canadiens les mieux payés.

Ce bill va directement à l'encontre de la philosophie sociale de notre parti; c'est la raison fondamentale qui inspire la position que nous avons prise. Certains députés ne le comprennent peut-être pas, mais les faits sont là: depuis des années, nous luttons avec acharnement pour obtenir des pensions, des logements, des soins de santé, toutes ces choses qui peuvent assurer une mesure d'égalité aux Canadiens. Nous comptons poursuivre la lutte, et nous ne nous en laisserons pas détourner en appuyant un bill qui va dans la direction opposée. Monsieur l'Orateur, je réitère mon opposition intraitable à ce bill. Je déclare au nom de mon parti que la Chambre pourrait au moins reporter à plus tard la suite de son étude.

● (1630)

Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que le bill C-44 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il le soit dans six mois à compter d'aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Que tous ceux qui sont en faveur de cet amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 43)

POUR

Messieurs

Benjamin
Broadbent
Cossitt
Darling
Diefenbaker
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Hogan
Howie
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Nystrom
O'Sullivan
Peters
Rodriguez
Rynard
Symes
Towers—17.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alkenbrack
Allard
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Cafik
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Johnston
Joyal
Kempling
Lachance
Lajoie
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Morin (Mme)
Muir
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Sharp
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—178.

● (1710)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Pouvons-nous procéder au vote sans convoquer les députés?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 44)

POUR

Messieurs

Abbott
Alkenbrack
Allard
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Cafik
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Flynn
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Joyal
Kempling
Lachance
Lajoie
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin

Administration du pétrole—Loi

Messieurs

Mazankowski	Pearsall	Sauvé (Mme)
McCain	Pelletier (Hochelaga)	Schellenberger
McCleave	Penner	Schumacher
McGrath	Philbrook	Sharp
McIsaac	Pinard	Stanfield
McKenzie	Portelance	Stevens
McKinley	Poulin	Stewart
McRae	Prud'homme	(Marquette)
Milne	Reid	Stewart
Mitges	Reynolds	(Cochrane)
Morin (Mme)	Richardson	Tessier
Muir	Ritchie	Trudel
Munro	Roberts	Turner
(Hamilton-Est)	Robinson	(London-Est)
Murta	Roche	Wagner
Nicholson (Mlle)	Rompkey	Wenman
Oberle	Rondeau	Whiteway
O'Connell	Roy	Wise
Ouellet	(Timmins)	Woolliams
Paproski	Roy	Yanakis
Parent	(Laval)	Yewchuk
Patterson		Young—175.

CONTRE

Messieurs

Bawden	Hnatyshyn	McKinnon
Beatty	Hogan	Nystrom
Benjamin	Howie	O'Sullivan
Broadbent	Jones	Peters
Caccia	Knowles	Rodriguez
Cossitt	(Winnipeg-Nord-Centre)	Rynard
Darling	MacDonald (Mlle)	Stanbury
Diefenbaker	(Kingston et les Îles)	Symes
Douglas		Towers
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)		Whittaker—25.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Je crois savoir que la Chambre s'est entendue pour passer maintenant à la troisième lecture du bill C-32.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du temps de la Chambre, mais j'aimerais dire que ce bill a reçu certains améliorations en comité, ce qui est bien normal. Nous avons proposé certains amendements qui ont été acceptés, et nous en avons proposé d'autres qui ne l'ont pas été. Nous estimons qu'en dépit du temps qui sépare le moment où ce bill n'était qu'une lueur dans l'œil du ministre et celui où il doit devenir loi, nous n'avons pas perdu de temps.

Nous avons eu des discussions de fond et de droit. Il n'était pas question de démagogie. Les circonstances étant ce qu'elles sont, nous estimons que ce bill a reçu des améliorations et nous n'ayons pas l'intention d'exiger un vote; toutefois, nous estimons toujours qu'il s'agit là d'un empiétement sur les droits provinciaux et d'un gaspillage inutile à propos d'une question vis-à-vis de laquelle les gouvernements provinciaux et fédéral sont en position de force à l'heure actuelle. Nous sommes donc en faveur de l'adoption du bill, mais ce sera sur division.

[M. l'Orateur.]

● (1720)

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les néo-démocrates ont appuyé le projet de loi. Nous aurions aimé voir certains changements. Quand nous avons étudié le bill en comité plénier, nous avons proposé un amendement selon lequel toute hausse du prix du pétrole devrait être consacrée par ces gouvernements fédéral et provinciaux à l'exploration et la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie. Notre amendement a été rejeté par le comité, mais nous estimons que nous ne devons pas retarder l'adoption du bill, d'autant plus que le ministre a dit aujourd'hui qu'il comptait faire baisser la hausse du prix du gaz de l'Alberta, annoncé à $1.15 les mille pieds cubes. Une hausse aussi considérable pourrait être très grave pour les consommateurs canadiens.

S'il n'y a pas entente avec les provinces productrices, j'estime donc que le gouvernement doit avoir le pouvoir de fixer le prix du pétrole et du gaz naturel. Nous espérons toutefois qu'en établissant le prix, le gouvernement se rappellera la position que nous avons adoptée, il y a longtemps, et sur laquelle nous insistons encore maintenant: la hausse du prix du pétrole ne peut se justifier par les frais d'exploitation ou la situation financière de l'industrie.

La seule raison qui justifierait une hausse du prix du pétrole et du gaz serait la constitution d'un fonds pour l'exploration et la mise en valeur, par l'État, des ressources pétrolières et gazières du pays. Nous sommes donc disposés à appuyer le bill et nous souhaitons qu'il soit adopté maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Baldwin: Sur divivion.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 28 avril, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, le bill a été rapidement mis en délibération l'autre soir et le ministre a fait son discours en deuxième lecture. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a aussi fait le sien, et j'ai obtenu la parole à 10 heures. Je ne sais pas trop par où commencer, mais je

suppose qu'on doit d'abord parler du principe de la garantie et de la stabilisation du revenu des agriculteurs et des implications de cette mesure, surtout pour les producteurs de grain.

Les organismes agricoles et les agriculteurs réclament une certaine forme de programme de revenu depuis les sombres années 30. Mon parti propose et réclame un système de prix garanti axé sur le coût de production depuis un certain temps. C'est la politique de notre parti depuis les années 30. Depuis cette époque, le gouvernement canadien a institué divers genres de programmes visant à protéger les agriculteurs en général et, dans bien des cas, les producteurs de grain, notamment contre les intempéries, les baisses de prix sur le marché et l'état des marchés mondiaux et leurs fluctuations tellement brusques que, dans bien des cas, les agriculteurs ont en fait dû abandonner l'agriculture par milliers. En outre, depuis la Seconde Guerre mondiale, les coûts de production agricole ont sans cesse augmenté tous les ans.

Sauf depuis deux ans ou deux ans et demi, les prix qu'ont touché les producteurs de grain n'ont pas augmenté de façon à réfléter la hausse des coûts de production. Quand le ministre a proposé son premier bill de stabilisation du prix des grains en 1971, il a reçu peu ou pas d'appui des producteurs de grains de l'Ouest canadien. Toutes les organisations agricoles s'y sont opposées.

Une voix: Même la carotte de 100 millions de dollars.

M. Benjamin: Oui, même avec la carotte de 100 millions de dollars qu'on allait supprimer en abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé. C'est l'une des rares fois où les organisations agricoles se sont unies pour s'opposer à un programme. Je pense qu'elles sont encore une fois divisées sur le présent bill. Il comporte sans doute des changements importants par rapport au premier texte du ministre, mais il va coûter plus cher aux producteurs de céréales de l'ouest du Canada. En effet le premier projet présenté comportait deux ou trois attrapes comme, par exemple, l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre voulait ainsi faire économiser de 20 à 60 millions de dollars par année au Trésor fédéral. Il n'y était pas alors arrivé, mais il y a réussi depuis.

Il a obligé l'industrie céréalière et la Commission canadienne du blé à faire en sorte qu'en fin de campagne, il ne reste pas plus qu'une certaine quantité de céréales aux terminaux afin que le Trésor fédéral n'ait rien à payer au titre des réserves provisoires de blé. Grâce à ce subterfuge, la loi est automatiquement devenue caduque après deux campagnes annuelles. Voilà comment il s'est débarrassé de la loi sur les réserves provisoires de blé qui, malgré ses déficiences, avait au moins l'avantage de faire financer par l'ensemble du pays le stockage de nos céréales, au lieu de le laisser uniquement à la charge des agriculteurs.

C'est l'ensemble du pays qui profite de la vente de ce qui est probablement le deuxième ou le troisième de nos produits par ordre d'importance, et l'un de nos principaux fournisseurs de devises. Cela, c'est l'ensemble du pays qui en profite. Voilà pourquoi nous disons que le stockage des céréales devrait être financé pour une bonne part, c'est-à-dire pour au moins 50 p. 100, par l'ensemble des contribuables. C'est là une partie de l'addition que les producteurs céréaliers ont dû payer pour en arriver où ils en sont maintenant avec ce bill. A l'époque, le ministre avait également cherché à faire abroger les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'y était pas alors arrivé, mais il y est maintenant parvenu il y a quelques mois en faisant abroger la loi.

Nous ne nous y sommes pas trop opposés ces derniers mois, parce que le ministre nous a donné partiellement raison au sujet des objections que nous avions posées en 1971. Nous avions alors dit que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui constituait une sorte d'assurance-récoltes protégeant les producteurs céréaliers contre les risques de sécheresse et les mauvaises récoltes, ne pouvait être abrogée sans qu'on la remplace par autre chose d'au moins aussi bon. Par là nous entendions une participation beaucoup plus large du gouvernement fédéral à une assurance-récolte grandement améliorée.

● (1730)

A la suite de ces demandes et de la lutte que nous avons livrée en 1971, le gouvernement s'est rallié quelque peu à notre avis. Par suite des fonds supplémentaires accordés à l'assurance-récolte, les primes des producteurs de grain de l'Ouest du pays ont été réduites, ce qui a permis à un peu plus de 60 p. 100 d'entre eux de se prévaloir du programme d'assurance-récolte.

Je signale à ce propos que la Chambre a été saisie d'un autre bill qui s'apparente à celui-ci. En abrogeant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le gouvernement veut s'approprier le reste des fonds accumulés en vertu de cette loi, soit de 8 à 10 millions de dollars; ces fonds appartiennent aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, ils ont été perçus en grande partie au moyen de déductions obligatoires prélevées sur leurs billets dans les élévateurs du pays. Il s'agit de leur argent. Il était destiné à leur venir en aide lors des pertes de récoltes, de sécheresses, de trop faibles rendements, mais quand le gouvernement a abrogé la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il voulait s'approprier ces 8 ou 10 millions de dollars et les confier à un conseil de gestion à l'intention du fonds de stabilisation du grain.

Pour moi, c'est encore un moyen détourné d'économiser de l'argent. En dépit des déclarations du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet de l'accroissement de fonds versés par le gouvernement fédéral dans l'agriculture et notamment dans l'industrie du grain de l'Ouest canadien, une bonne partie de cet argent provient de fonds déjà versés d'autres façons. Au fond, les frais du Trésor fédéral n'ont pas augmenté. L'argent que le gouvernement a économisé du côté de l'entreposage du grain et le fonds accumulé en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'il entend utiliser pourraient être soustraits des montants qu'il prétend verser pour aider les céréaliculteurs de l'Ouest.

La mesure à l'étude est une des plus compliquées que j'ai vues depuis mon arrivée ici, soit depuis sept ans. J'ai examiné le projet de loi à maintes reprises, j'en ai discuté avec des membres des associations agricoles, des spécialistes, des membres de comité et des statisticiens, et je dois avouer que j'ai bien du mal à en comprendre toutes les dispositions, à voir comment elles vont s'appliquer et à saisir leur raison d'être.

Mais je ne me sens pas seul, car certains des statisticiens, des chercheurs et des comités sont aussi perplexes. J'en conclus donc que la majorité des producteurs de céréales auront énormément de difficulté, et même ne réussiront peut-être pas, à comprendre cette loi, à en évaluer la portée, et à discerner les avantages et les inconvénients qu'elle présentera pour eux. Je pense qu'il faut absolument, avant d'adopter ce projet de loi, que le gouvernement examine de fond en comble toutes les lois que nous avons étudiées depuis longtemps.

Il faut absolument et cette demande a été formulée par de nombreux agriculteurs individuellement et par des

organisations agricoles—que le comité de l'agriculture tienne des réunions, comme je l'ai dit l'autre soir, dans au moins vingt-cinq ou trente-cinq endroits des provinces des Prairies et de la région de Peace River en Colombie-Britannique, dans la zone qui relève de la Commission canadienne du blé, pour entendre les avis et les propositions de ces agriculteurs et de ces organisations et pour répondre à leurs questions. Il appartiendra au comité d'obtenir du ministre et de ses fonctionnaires les réponses qu'il ne sera pas en mesure de fournir, et de les transmettre à ces agriculteurs et à ces organisations. Cela demandera un certain travail et un certain temps. Mais je pense que c'est indispensable pour ce projet de loi. Je sais que beaucoup de gens sont en faveur de l'idée.

Ce bill essaie de recourir au principe de la stabilisation, de la garantie du revenu ou de la garantie de rentrées nettes d'argent d'une façon qui posera tellement de problèmes d'administration et sera si difficile à appliquer justement qu'il risque fort, au bout de quelques années d'application, de ruiner la confiance des producteurs de céréales et de saper le principe d'une forme de revenu garanti, de prix garantis, de stabilisation, ou ce qu'on voudra bien l'appeler. Tout en étant d'accord en principe, nous estimons qu'il y a une façon plus simple, plus satisfaisante et plus facile d'atteindre ce but. Je pense que le gouvernement, en essayant d'apporter des améliorations à sa première tentative, n'a fait que la compliquer encore plus.

Le ministre a dit que le bill visait à stabiliser les rentrées nettes. A mon avis, certaines dispositions du bill empêcheront cette stabilisation. Nous pourrons en discuter davantage au comité, mais le bill vise à stabiliser les rentrées nettes provenant de la vente du grain de l'Ouest grâce à un fonds de stabilisation auquel le producteur et le gouvernement fédéral cotiseront et qui servira à combler la différence lorsque les rentrées nettes de toute l'industrie céréalière de l'Ouest d'une année quelconque sont inférieures à la moyenne des cinq dernières années. A mon avis, les versements risquent de n'être pas équitables justement parce qu'il est difficile de traiter chaque agriculteur équitablement.

Ce qui est plus grave, il y aura bien des années où l'on devrait verser de l'argent à diverses régions du district qui relève de la Commission du blé à cause d'une baisse sensible des rentrées nettes, mais l'on ne versera pas cet argent parce que, selon le bill, on ne peut faire de paiements qu'à toute la région qui relève de la Commission canadienne du blé. A l'origine, le plan est obligatoire pour tous. Les producteurs de grain ont jusqu'au 1er janvier 1978 pour décider de ne pas contribuer au fonds.

Mon parti appuie les programmes de ce genre, qu'ils concernent la santé, l'industrie agricole ou les offices de commercialisation. Ces programmes doivent être universels. Le fait que certains peuvent décider de ne pas y contribuer ne peut que l'affaiblir. Plus il y a de personnes ou de groupes qui participent à ces programmes, plus les avantages que peuvent en retirer les intéressés sont importants. Si de nombreux producteurs décident de ne pas contribuer au fonds, ce sera parce que les participants sont mécontents et dégoûtés de la façon dont il est administré.

La retenue de 2 p. 100 imposée aux producteurs de grain s'applique à toutes les ventes admissibles de grain jusqu'à concurrence de $25,000. Cela signifie que les producteurs contribuent un maximum de $500. La retenue maximale des producteurs sera donc de $500 par année et la contribution du gouvernement fédéral sera de 4 p. 100. Si le fonds de stabilisation est excédentaire et si tout intérêt réalisé pendant deux années successives dépasse le tiers des retenues annuelles, le taux des retenues baissera à 1½ p. 100 pour le producteur et à 3½ p. 100 pour le gouvernement. Je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée. Il me semble qu'on devrait accumuler le plus possible d'argent dans le fonds ne serait-ce que dans l'éventualité d'une calamité ou d'un désastre dans l'industrie céréalière.

[M. Benjamin.]

● (1740)

Si le Compte demeure créditeur pendant quatre années consécutives, la contribution diminue dès que l'équilibre du Compte est rétabli pendant deux années consécutives lorsque les intérêts produits cessent de dépasser un tiers de la contribution annuelle, alors les contributions reviennent à leurs niveaux normaux de 2 et 4 p. 100.

Par contre, si le Compte est débiteur, si les intérêts payés sur les prêts émanant du Fonds de revenu consolidé dépassent un tiers des contributions annuelles durant deux années consécutives, la contribution est portée à 2½ p. 100 pour les producteurs et à 4½ p. 100 pour le gouvernement. A mon avis, si le gouvernement doit doubler le versement du producteur, la contribution devrait être de 2½ p. 100 pour les producteurs et de 5 p. 100 pour le gouvernement. Si le déficit existe encore après un an, alors le niveau de soutien aux termes du régime devrait être réduit à 90 p. 100 de la moyenne quinquennale des rentrées nettes.

Il convient de noter, madame l'Orateur, que lorsque la caisse est déficitaire, la contribution du gouvernement fédéral est réduite et qu'après trois ans de déficit, le niveau de contribution décroît. C'est lorsque que l'on a le plus besoin de ces contributions que l'on en obtient le moins. La cotisation est payée bon an mal an, et les divers taux fixés peuvent être justifiés sur le plan actuariel mais ils tendent à réduire l'effet de stabilisation du régime. Il devrait peut-être y avoir un taux variable calculé d'après les variations du produit de la vente des céréales plutôt que sur le solde financier de la caisse. Je laisse cela à la considération du ministre.

Le projet de fonder le régime sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut a suscité une forte opposition quand nous avons été pour la première fois saisis du projet de loi en 1971. L'un de nos principaux arguments contre ce projet, voulait qu'à l'époque il fallait fonder ce régime sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut et prévoir dans la loi des dispositions qui tiennent compte des frais de comptabilité et des coûts accrus de production—soit une certaine forme d'indexation tenant compte de la hausse des coûts de production.

Je tiens à dire que le ministre a fait du chemin, ce qui ne lui est pas arrivé souvent au cours de la présente législature ou de celles qui l'ont précédée. Il a fini par conclure qu'il serait préférable que le régime se fonde sur le revenu net plutôt que brut et qu'il fallait y faire entrer la question des coûts de production. C'est là un virage de près de 180 degrés. Si je me rappelle bien les discours des ministériels en 1971, ceux-ci nous disaient qu'il était impossible de le faire. J'aurais préféré que le ministre fasse tout le chemin cependant, car lorsqu'il s'agit de liquidités nettes et que vous examinez les dépenses admissibles qui sont considérées comme des déductions du revenu brut en espèces, certains frais de ce genre ne figurent pas dans la mesure.

Elle ne prévoit comme dépenses admissibles que les frais au comptant de la production et de la vente des grains. Elle exclut la dépréciation des machines agricoles, l'intérêt sur l'avoir et ne tient pas compte du travail et de la gestion du producteur. Je déplore particulièrement l'ex-

clusion de l'intérêt sur les dettes, car c'est là une dépense en espèces que les céréaliculteurs doivent faire chaque année. L'intérêt sur les dettes contractées pour les immeubles et les machines agricoles représente une dépense particulièrement lourde pour cette catégorie de producteurs dans l'Ouest du Canada.

Je pense que le ministre se trompe au moins en refusant que soit compris l'intérêt sur les dettes contractées notamment pour l'achat d'immeubles et des machines aratoires. Les prix de celles-ci ont atteint des niveaux qu'on n'aurait pas imaginés il y a cinq ou dix ans, et l'achat de la plupart en est financé à des taux de 10 ou 15 p. 100. L'agriculteur doit effectuer tous les ans des remboursements comptants qui comprennent également l'intérêt sur les prêts.

Je comprends qu'on puisse s'opposer à inclure l'intérêt sur les dettes contractées à l'égard d'un bien-fonds, étant donné que celui-ci prend normalement de la valeur. Peut-être les terres peuvent-elles se dévaluer temporairement, mais je ne prévois de chute de valeur permanente pour un avenir prochain. On peut alléguer que l'intérêt sur les montants remboursés à l'égard d'un bien-fonds devraient être exclus, mais j'estime que rien ne justifie l'exclusion de l'intérêt sur les montants versés pour l'achat d'immeubles et de machineries, étant donné que ce sont des avoirs qui se déprécient.

Le ministre a exclu l'amortissement du bill. Comme les installations des fermes céréalières, dont j'ai parlé, ne prendront pas de valeur comme la terre, on devrait sûrement admettre la déduction des bâtiments et du matériel à titre de dépenses. Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une dépense en expèces. On s'éloignerait de l'un des principaux aspects du bill qui tient compte du revenu et des dépenses en espèces, mais j'espère tout de même que le ministre prendra la chose en considération.

Je me réjouis de voir que le revenu touché aux termes du programme d'assurance-récolte entrera dans le calcul du revenu brut global; ainsi, le cultivateur pourra verser davantage à la caisse. D'autre part, à mon avis le bill exclut trop de choses; il faudrait le modifier en vue d'y inclure l'intérêt, au moins sur les bâtiments et les machines agricoles et en permettre l'amortissement.

Le calcul des paiements globaux couvrant toute la région productrice de blé comporte bien des aléas. Étant donné qu'il s'agit d'un programme global, toutes les régions et toute la production de grain sont réunies dans le calcul des paiements globaux. Cette méthode offre bien peu ou même pas de protection sur le plan régional ou sur le plan des marchandises.

Par exemple, madame l'Orateur, si les producteurs de colza connaissent une mauvaise année, ou si le marché est en baisse alors que tous les autres grains se vendent bien, ces producteurs de colza ne tirent aucun paiement d'après ce programme si le produit global de tous les autres grains demeure au même niveau ou dépasse le niveau de la moyenne quinquennale. De même, la part du producteur pris individuellement lorsqu'un paiement de stabilisation est versé, équivaut à la proportion de sa contribution payée au cours de cette année et des deux années précédentes. En d'autres termes, un producteur qui a fait de bonnes ventes et, en conséquence, a versé une contribution assez importante à la caisse va recevoir, toute proportion gardée, un paiement plus élevé que celui dont les ventes ont été inférieures au premier. Selon moi, le bill tel qu'il est récompense la chance et pénalise la malchance. Celui dont les besoins sont plus grands reçoit le moins et c'est à mon avis une lacune fondamentale de cette mesure.

Le ministre avait déjà mentionné la possibilité de verser les paiements sur une base locale ou régionale plutôt que sur l'ensemble de la région qui relève de la Commission canadienne du blé et sur la production globable de grain. Après avoir écouté le ministre et lu son discours, j'ai l'impression qu'il sera disposé à tenir compte de ces facteurs, jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de se familiariser avec l'administration de la loi et de mettre au point des modes de paiement tant sur le plan administratif que technique, sur une base régionale ou locale. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une difficulté insurmontable. C'est faisable.

● (1750)

Je pense à un cas en particulier. Admettons que dans un immense secteur du nord-est de la Saskatchewan, du nord-ouest de l'Alberta, ou dans la région de la rivière de la Paix, les agriculteurs aient au cours d'une année quelconque des récoltes abondantes mais de qualité inférieure. Admettons en outre que la demande de grain de qualité supérieure soit forte, qu'il y ait sur les marchés intérieurs et d'exportation une forte demande de blé des catégories nos 1, 2 et 3, par exemple. Qu'adviendra-t-il alors? Les agriculteurs qui se trouvent dans une immense région où il y a eu des récoltes de qualité inférieure auront un volume de ventes réduit, et ils ne toucheront aucun paiement. Si l'ensemble de toutes les ventes se situe dans la moyenne de la période de cinq ans, les agriculteurs de la région immense où les récoltes ont été de qualité inférieure ou médiocre ne toucheront rien non plus. Encore une fois, c'est ceux qui en ont le plus besoin qui recevront le moins. Dans les circonstances, j'ai mentionné qu'ils risquaient de ne rien toucher du tout. Je pense que le ministre, ses fonctionnaires, les membres du comité et d'autres organismes devraient chercher en collaboration des façons de modifier la mesure, de sorte que des paiements puissent être effectués au niveau régional ou local.

D'autres facteurs réduisent l'effet de stabilisation du programme. En période de baisse, la moyenne quinquennale diminuerait graduellement; le revenu net faiblirait peu à peu et les producteurs continueraient de verser la contribution. Les versements seraient effectués dans les périodes de prix relativement élevés mais à la baisse, mais aucun ne serait accordé dans les périodes de prix relativement bas mais à la hausse. Le coût du programme pour le gouvernement fédéral est exagéré et l'effet de stabilisation diminué, parce que le gouvernement récupérera une partie de ses contributions, environ 15 p. 100, en impôts sur les paiements effectués. Ce qu'il donne d'une main, il le reprend de l'autre. Il en reprend au moins une bonne partie.

Du fait que la marge stabilisée, la marge nette d'autofinancement, comme le ministre l'appelle, n'est pas indexée d'après l'inflation, le revenu net en espèces diminuerait et cette diminution serait approximativement proportionnelle au taux d'inflation à défaut de subventions.

Les paiements de stabilisation proprement dits ne comptent pas comme produit dans le calcul de la moyenne des cinq années. Je ne comprends pas cela. La contribution se fonde sur la situation de la caisse de stabilisation et non pas sur la capacité de payer. Le montant de la contribution pourrait en fait augmenter au cours d'une mauvaise année. En outre, le niveau de soutien tombe à 90 p. 100 de la moyenne des cinq années si la caisse est déficitaire depuis trois ans. C'est bien à ce moment là que l'aide devrait augmenter. Les céréaliculteurs seront alors manifestement en difficulté.

Le système se fonde sur l'hypothèse que le marché demeurera libre, ce qui est asser drôle, et qu'il faut protéger les producteurs contre ses fluctuations. C'est compréhensible. Il y aura toujours des excédents et des déficits. Le gouvernement ne doit avoir aucune part active dans l'affectation des ressources de la production.

Je reviens à ce que j'ai dit au début de mon discours. Mon parti croit qu'il y a une façon meilleure et plus simple d'atteindre ce but. Je reconnais sans hésitation ni regret que notre plan exigerait des débours plus élevées du trésor fédéral que le régime actuel. Je pense qu'il n'est que juste que les agriculteurs apportent leur contribution d'autres manières, par exemple au moyen de l'assurance-récolte, et autre. En d'autres termes, ils devraient payer une prime quelconque.

Le moyen le plus efficace de stabiliser les revenus, il me semble, est d'établir un système de prix garanti pour toutes les céréales. Ces prix devraient être en rapport avec les coûts de production. De même, on devrait prévoir un facteur d'indexation correspondant à la hausse annuelle des coûts de production. Ces prix garantis assureraient aux agriculteurs un certain revenu. Il y aura évidemment des années où les prix baisseront et où le trésor fédéral devra peut-être affecter plusieurs centaines de millions de dollars à ce programme pour maintenir les prix garantis aux producteurs. De temps à autre, des denrées autres que les céréales seront sans doute touchées.

Si le prix garanti impose un fardeau trop lourd à certaines parties du public, aux consommateurs, le gouvernement devra envisager le revers de la médaille et prévoir une sorte de subvention au consommateur. C'est ce que nous faisons avec le double prix du blé et il n'y a aucune raison de ne pas faire de même pour toutes les céréales. Pour être franc, je crois que ce régime devrait être appliqué à toute la production agricole. Ce serait certainement plus facile du point administratif que ce qui est prévu dans le bill. Un tel régime permettrait certainement de mieux assurer la sécurité des revenus agricoles.

Je sais que l'idée peut paraître quelque peu socialiste, mais cela a été fait dans des pays où règne ce que l'on appelle la libre entreprise ou dont les gouvernements appliquent des variantes de ce principe. Ce serait certainement une solution meilleure et plus facile. Avec un tel système nous pourrions garantir à l'agriculteur un certain prix pour son grain, un prix qui couvrirait la totalité de ses coûts de production et lui assurerait un niveau de vie décent. Cette garantie lui serait donnée par tous les Canadiens. A mon sens, ce système serait beaucoup plus efficace que celui qui est prévu dans cette mesure, qui est si compliqué et plein de finasseries juridiques. Nous devrons sans doute engager quelques fonctionnaires de plus pour administrer cette mesure. Il nous en faudra plus que pour administrer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'autres programmes du même genre. J'ai peur que cela devienne vite un cauchemar administratif, en grande partie à cause de la façon dont le ministre a choisi de mettre en œuvre les programmes de stabilisation du prix du grain.

Je le répète, à notre avis, il est essentiel que le comité examine le bill avec le plus grand soin. Il faut qu'il tienne des audiences dans deux ou trois douzaines d'endroits au moins relevant de la Commission canadienne du blé. Les céréaliculteurs et les organismes qui les représentent devront présenter au comité des mémoires et des propositions. Il faudra les autoriser à poser des questions, bien que je me demande si nous pourrons y répondre, car il est bien difficile d'imaginer comment le bill s'appliquera. De plus, j'espère que le ministre et ses fonctionnaires répondront le plus simplement possible. Je n'ose y compter, mais j'espère qu'ils feront un effort dans ce sens.

Je sais que mon temps de parole est presque écoulé, j'espère que l'on en dira beaucoup plus à ce sujet, que le ministre voudra bien améliorer et modifier le bill, ou tout au moins qu'il sera plus disposé à le faire que précédemment. J'espère que l'on tiendra davantage compte des organismes agricoles représentant les céréaliculteurs de l'Ouest du Canada. Je le répète, madame l'Orateur, j'espère que l'on tiendra plus compte d'eux que la dernière fois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. J'aimerais savoir quels sont les travaux prévus pour demain et vendredi?

M. Reid: Madame l'Orateur nous poursuivrons demain l'étude du bill C-41 et, si elle n'est pas terminée, nous la reprendrons vendredi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et dans le cas contraire?

M. Reid: Si nous avons terminé l'étude du bill C-41, il y aura des discussions par les voies habituelles, pour décider

des mesures à présenter.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES UNILATÉRALES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE ÉCONOMIQUE DE 200 MILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion à laquelle la Chambre voudra bien souscrire, j'espère.

Les participants à la Conférence sur le droit de la mer tenue à Genève n'ayant pas réussi à s'entendre sur une zone économique de 200 milles, indispensable à la survie de l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre appuie la position prise à Genève par le ministre d'État chargé des Pêches et demande au gouvernement de réaffirmer son intention de prendre les mesures unilatérales nécessaires, faute d'un accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, qui ne peut être présentée sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LE CANADA FRANÇAIS

VŒUX AUX CITOYENS À L'OCCASION DU 200e ANNIVERSAIRE DE L'ACTE DE QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, c'est avec fierté et dans un esprit de solidarité qu'en ce jour du 1er mai, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de caractère très spécial se rapportant à la survivance du fait français au Canada.

Monsieur l'Orateur, il y a 200 ans aujourd'hui on proclamait l'Acte de Québec, par lequel la langue et la culture françaises étaient officiellement reconnues au Canada. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que cette Chambre à l'unanimité se réjouisse de cet événement historique et s'empresse d'offrir à tous les Canadiens français de ce pays ses vœux de bonheur, longue vie et prospérité.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est certainement une question importante et une excellente idée, mais malheureusement ce n'est pas une question urgente.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'EXAMEN DE LA POLITIQUE SALARIALE SELON LES RÉGIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement établisse immédiatement un groupe d'étude comprenant au moins un économiste de l'Ouest du Canada, un de la région centrale et un autre de la région de l'Atlantique, pour examiner les principes, la politique et les critères économiques régissant la ligne de conduite du gouvernement fédéral en matière de salaires, en ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux dans ces diverses régions du Canada, et déterminer si et dans quelle mesure le gouvernement fédéral traite injustement une région par rapport à une autre.

L'urgence de la question découle des tensions qu'exerce sur l'unité nationale la politique des salaires du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que l'industrie du textile et du vêtement au Québec est actuellement fortement menacée de diminuer et finalement de disparaître à cause des taux d'importation, et que des recommandations de la Commission canadienne du textile ne s'appliquent pas ou sont peu efficaces, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), dans les plus brefs délais, fasse une déclaration explicite et exhaustive sur la situation du textile et du vêtement au Québec et au Canada, menacée

par des importations actuellement hors de contrôle et établissant ainsi les intentions du gouvernement fédéral à cet égard pour protéger ces emplois des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES PÊCHERIES AU SUJET DE LA ZONE ÉCONOMIQUE DE 200 MILLES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est au sujet du discours prononcé à la Conférence sur le droit de la mer par le ministre d'État chargé des pêches. Le plan d'urgence exposé par le ministre traduit-il la politique du gouvernement? En quoi consiste, en termes généraux, ce plan d'urgence? Prévoit-il une réglementation unilatérale des pêcheries dans la limite de 200 milles des eaux territoriales ou sur celles de tout le plateau continental?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, quand le ministre d'État chargé des Pêches prend la parole, il le fait évidemment au nom du gouvernement canadien. Il s'est rendu à la Conférence à titre de délégué du Canada à cette fin. Je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance du texte de son discours. Je ne sais pas s'il serait convenable de faire des commentaires sur le point précis soulevé par le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ne trouve-t-il pas plutôt extraordinaire qu'il puisse donner l'assurance que le ministre d'État chargé des Pêches exposait la politique du gouvernement, alors que lui, en sa qualité de premier ministre suppléant, ne sait pas en quoi consiste cette politique?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons l'assurance que nos ministres exposent la politique du gouvernement. Tout ce que je voulais dire au chef de l'opposition, c'est que je n'ai pas encore pris connaissance du texte du discours du ministre et que je ne trouve donc pas convenable de faire des commentaires à ce sujet.

M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il que la politique du gouvernement canadien est de réglementer unilatéralement nos pêches sur le plateau continental en l'absence d'un accord international? Est-ce là sa politique? Si oui, comment le gouvernement entend-il l'appliquer de façon générale?

[M. Fortin.]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons exposé la politique du gouvernement à ce sujet nombre de fois, c'est-à-dire qu'il a, entre autres possibilités, celle d'agir unilatéralement. Toutefois, vu les progrès que l'on continue de faire à la Conférence sur le droit de la mer, nous n'avons encore rien décidé au sujet de cette solution en particulier. Le gouvernement n'aurait certainement pas l'intention de l'envisager avant d'avoir évalué tous les résultats de la conférence.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES PLANS DU GOUVERNEMENT ADVENANT L'ÉCHEC DES POURPARLERS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme plusieurs ministres ont affirmé à un certain nombre de reprises que le Canada prendrait des mesures unilatérales, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait-il, à l'appel des motions, une déclaration pour exposer le plan qu'adoptera le gouvernement advenant l'échec de la Conférence sur le droit de la mer?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais réfléchir à la suggestion du député. Je pourrai peut-être faire une déclaration quand la conférence aura pris fin, c'est-à-dire bientôt.

M. Marshall: Si la Conférence sur le droit de la mer ne débouchait pas sur une entente, tiendra-t-on des entretiens bilatéraux avec les pays qui sont d'accord pour porter à 200 milles la limite de leurs eaux territoriales? Et si une entente était conclue, le gouvernement prendrait-il alors des mesures de concert avec les pays qui veulent porter la limite à 200 milles?

M. MacEachen: Il serait certainement prématuré de se prononcer pour le moment. Nous tenons, bien sûr, à attendre de voir l'issue de la Conférence; on m'informe cependant que des progrès réels ont été accomplis sur chacune des principales questions de politique qui intéressent vraiment le Canada. Il serait, à mon avis, peu sage de préjuger en ce moment des résultats de la Conférence.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi le ministre de l'Environnement en préjuge-t-elle alors?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'APPARENTE ACCENTUATION DES INÉGALITÉS SALARIALES ENTRE HOMMES ET FEMMES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme c'est l'année internationale de la femme et comme c'est aujourd'hui le 1er mai, journée d'une très grande importance symbolique pour ceux qui croient à la notion d'égalité, je voudrais savoir ce que font le ministre et ses collaborateurs pour réprimer la tendance indiquée dans le dernier rapport du Bureau de la main-d'œuvre féminine de son ministère, tendance selon laquelle les inégalités de traitements entre hommes et femmes au Canada s'accentuent au lieu de s'effacer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur; le Bureau de la main-d'œuvre féminine de mon ministère mène ces enquêtes et signale ces faits au public canadien. Nous envoyons ensuite les résultats des enquêtes aux autorités provinciales, dans l'espoir que leurs mesures législatives, conjuguées aux dispositions du Code fédéral du travail, permettront de corriger la situation. Le député sait bien que les normes du travail relèvent des provinces, dans la grande majorité des cas. Nous étudierons cette question à la prochaine conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPARENTE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Comme le dixième de la main-d'œuvre en général, ainsi que la totalité des fonctionnaires, sont embauchés par le gouvernement fédéral, comme le dernier rapport de la Commission de la Fonction publiqe signale que 69 p. 100 des femmes, en regard de 20 p. 100 seulement des hommes employés par l'État gagnent moins de $7,500, et comme 1 p. 100 seulement de tous les postes de commande sont occupés par des femmes, le ministre nous dirait-il ce qu'il fait pour remédier à la situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, comme les honorables députés le savent, il existe à la Commission du service public une section spéciale qui traite de ce problème. Je pense qu'il s'est fait des progrès considérables au cours des dernières années, mais il faudra continuer à essayer d'augmenter le nombre de femmes qui sont au service de la Fonction publique.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE L'HOMME

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE À UNE COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question au premier ministre suppléant. En octobre dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait annoncé qu'une mesure législative visant à créer une commission des droits de l'homme chargée entre autres, d'éviter toute injustice en raison du sexe dans le domaine de l'emploi serait présentée avant la fin de 1974. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire pourquoi, alors que 1975 est déjà pas mal entamée, on n'a même pas encore saisi le Chambre de la première lecture d'un tel bill?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le cabinet étudie actuellement le bill sous forme de projet. Il se révèle d'une extrême complexité ce qui explique le retard, et non le manque d'empressement du gouvernement à le présenter.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA DATE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEL APPAREIL DE RADAR À VAL-D'OR

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de la récente rencontre que j'ai eue avec le ministre mardi dernier concernant le problème que pose la navigation aérienne à l'aéroport de Val-d'Or, depuis le départ des Forces armées, le ministre pourrait-il nous dire si un radar sera remis en service à cet aéroport, car le problème est extrêmement urgent et doit être réglé le plus tôt possible pour la sécurité des usagers de la voie aérienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ignore, monsieur l'Orateur, si un nouveau radar sera installé à Val-d'Or, mais je sais que mon ministère étudie la possibilité de se procurer des aides à la navigation aérienne plus à jour, de façon que la navigation aérienne soit plus sûre dans la région.

M. Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

A la suite de la réponse du ministre, vu le danger d'accident que présente l'absence d'un tel radar à l'aéroport, quand il y a du brouillard, le ministre pourrait dire quand les instruments susmentionnés seront installés?

M. Marchand (Langelier): La seule chose que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que mon ministère est à faire enquête à ce sujet et me fera un rapport éventuellement.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—EN CAS D'ÉCHEC, LA POSSIBILITÉ DE POURPARLERS AVEC LES PAYS FAVORABLES AU CONCEPT DE LA ZONE ÉCONOMIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle qu'a posée le chef de l'opposition il y a un instant. Je l'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la Conférence du droit de la mer ne peut être couronnée de succès autrement que par une convention fondée sur le concept de la zone économique accompagné de celui du patrimoine commun de l'humanité—concept qui, manifestement, n'a pas été reconnu—le gouvernement a-t-il l'intention d'attendre que cette question soit débattue de nouveau lors de la prochaine Conférence du droit de la mer prévue pour l'an prochain, ou des discussions bilatérales auront-elles lieu avec les États-Unis et les autres pays qui acceptent le concept de la zone économique, dans l'espoir que le Canada puisse prendre des mesures unilatérales sans tarder pour protéger ses ressources marines et minérales sur le plateau continental?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir dire au député que je ne suis pas d'accord avec sa prémisse; je ne pense pas que tout espoir soit perdu à la conférence. Pas pour le moment. Il reste probablement des possibilités de résoudre le problème qu'il a soulevé. La délégation déploie sans aucun doute des efforts et il se peut que l'on soit en voie de trouver une solution, surtout en ce qui concerne la marge continentale, mais je n'en suis pas sûr.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, Monsieur l'Orateur. Il est vital pour le Canada d'obtenir au moins le droit de gérer les ressources marines du plateau continental, mais il n'y est apparemment pas parvenu à Genève; d'après moi, cet échec est dû au manque d'agressivité de notre gouvernement. A-t-on tenu des entretiens préparatoires bilatéraux afin de s'entendre sur la question des contingentements, entente qui précèderait toute mesure unilatérale que le gouvernement devra éventuellement prendre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne agit de bonne foi à la conférence et sa position est incompatible avec le lancement de pourparlers bilatéraux qui impliqueraient l'échec de la conférence.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LES EFFETS SUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'EFFICACITÉ DE LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire si la crise qui nous a amenés à siéger pendant toute une nuit afin d'exiger par voie législative le retour au travail des grévistes des trois ports du Saint-Laurent est terminée? Je tiens particulièrement à savoir du ministre si la question qui nous a occupés pendant toute cette nuit-là—soit assurer la fourniture de grains aux producteurs du Québec—a connu une solution qui permet maintenant de répondre aux besoins, solution que l'on n'avait apparemment pas encore trouvée la semaine dernière?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai, les provisions de grains répondent aux besoins et rien ne gêne leur acheminement, contrairement à la situation qui existait avant l'adoption de la loi par la Chambre. Donc, les circonstances particulières qui avaient en fin de compte provoqué l'urgence n'existent vraiment plus. Toutefois, on continue apparemment de défier la loi, ce qui est très inquiétant.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire précisément à la Chambre quelles mesures le gouvernement va appliquer aujourd'hui et au cours des prochains jours pour s'assurer que la loi est respectée?

[M. Crouse.]

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur. Des fonctionnaires du ministère de la Justice sont actuellement à Montréal pour étudier la situation, ce qui les conduira probablement à confirmer, comme je le soupçonne fortement, qu'il y a violation de la loi, et nous prendrons les mesures qui s'imposeront. Une fois qu'ils se seront rendu compte de la situation, je pense qu'une demande d'injonction sera faite lundi. J'estime toutefois que cette question devrait plutôt être adressée au ministre de la Justice.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que quelques jours après l'entrée en vigueur de la loi, les hommes n'ayant pas repris le travail, il est encore nécessaire d'envoyer des fonctionnaires étudier la situation sur place, ou bien que les fonctionnaires recueillent les preuves nécessaires pour faire la demande d'injonction?

M. Munro (Hamilton-Est): C'est ce que j'ai voulu dire en substance, monsieur l'Orateur; les fonctionnaires recueillent les preuves nécessaires.

* * *

LES PORTS

MONTRÉAL—LES PRÊTS CONSENTIS À L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au ministre des Transports s'il a un instant à m'accorder, mais je tiens à ne rien interrompre. Peut-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée hier au sujet du niveau des prêts consentis à une société canadienne d'intérêts étrangers, l'Association des employeurs maritimes, et dont le gouvernement s'est porté garant? Je lui demanderais en outre s'il s'est entretenu avec son collègue le ministre du Travail, de sa rencontre hier soir avec les représentants de l'Association et, dans l'affirmative leur a-t-il demandé si l'AEM est en mesure de respecter ses engagements envers la banque ou si le gouvernement devra intervenir et exécuter sa caution?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis en train d'étudier cette question. Le montant global des prêts consentis à l'Association, pas seulement par le gouvernement mais aussi par les banques, s'élève à 11 millions de dollars environ. Le gouvernement s'est porté garant d'environ 2.5 millions, je crois, ainsi que d'un prêt d'un montant égal consenti par le Conseil des ports nationaux. Ce sont là les chiffres que je me rappelle.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au ministre du Travail. Si le ministre a réellement rencontré la direction ou les représentants de l'Association des employeurs maritimes hier soir ou au cours de la journée d'hier, comme je crois le savoir, j'aimerais lui demander s'ils ont parlé des emprunts contractés par cette association auprès de deux banques, et si ses interlocuteurs lui ont donné quelque indication sur la solvabilité de l'association? A-t-il été question que le gouvernement garantisse une partie du total des prêts, qui est maintenant de l'ordre de $18 millions de dollars, et d'une demande de fonds ou d'aide supplémentaires par suite du conflit actuel dans les ports fluviaux?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question de la situation financière de l'Association des employeurs maritimes n'a été abordée à aucune des réunions auxquelles j'ai assisté.

* * *

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS—LA DEMANDE AMÉRICAINE D'ACCUEIL AU CANADA—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si les États-Unis, d'autres gouvernements ou des organismes internationaux ont demandé au gouvernement canadien d'accueillir un certain nombre de réfugiés vietnamiens qu'ils ne sont pas en mesure de recevoir eux-mêmes et, si tel est le cas, que compte faire le gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Depuis ce matin, monsieur l'Orateur, le gouvernement a consenti à accueillir quelque 2,000 réfugiés vietnamiens qui ont été transportés par avion aux États-Unis ou dans des territoires américains, et ce, à la demande du gouvernement américain; le gouvernement canadien a également accepté d'accueillir jusqu'à 1,000 réfugiés qui se sont rassemblés dans des villes en dehors du Vietnam, comme Bangkok et Hong-Kong. Il y a aussi des personnes qui y parviennent maintenant après avoir fui vers la Thaïlande ou ailleurs.

Je dois ajouter que ce chiffre de 3,000 s'ajoute à l'engagement pris à l'égard de parents de répondants canadiens ou d'immigrants reçus au Canada, bien que franchement et malheureusement dans ce dernier cas, il soit fort douteux qu'un grand nombre d'entre eux aient effectivement quitté le Vietnam et viennent ici. J'ai appris qu'il y en a environ 82 à Guam et 10 dans l'île de Wake. Nous envoyons une équipe de fonctionnaires de l'Immigration et du personnel médical pour travailler en collaboration avec les Américains à ces endroit, notamment en ce qui concerne les parents de Canadiens qui ont signalé leur arrivée à ces endroits.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si le gouvernement canadien fera des démarches auprès du nouveau gouvernement au Vietnam du Sud afin que les parents de Vietnamiens canadiens soient autorisés à venir s'établir ici?

● (1430)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je laisserai à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le soin de répondre à cette question.

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS—LA QUESTION DU RECOUVREMENT DES INVESTISSEMENTS GOUVERNEMENTAUX—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA RESPONSABILITÉ DE NORTHERN ELECTRIC

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire s'il essaie de récupérer les 37 millions de dollars et plus qui ont été investis par le gouvernement canadien dans la compagnie Microsystems?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous essayons de nous faire rembourser le prêt de quelque 7 millions de dollars que nous avions accordé, mais le solde d'une trentaine de millions comprenait des subventions conditionnelles et c'est pourquoi il était remboursable avec intérêt. Le député n'ignore pas que la compagnie Microsystems a perdu environ 45 millions de dollars et il est donc très peu probable que nous obtenions le moindre cent.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Comme il semble que la compagnie Northern Electric va récupérer l'actif et ne va pas perdre un cent de ses investissements dans la compagnie Microsystems, le ministre peut-il nous dire s'il espère récupérer une partie de l'argent de Northern Electric?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je le répète, j'espère pouvoir négocier et récupérer une bonne part sinon la totalité du prêt de 7 millions de dollars.

M. l'Orateur: La parole est au député de Waterloo-Cambridge pour une dernière question supplémentaire.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, vu les grosses sommes d'argent qui ont été investies dans cette compagnie et la façon plutôt désastreuse dont cet argent a été perdu, le ministre va-t-il mener une enquête ou charger un comité d'étudier l'affaire de la Microsystems et ses rapports avec la Northern Electric afin de découvrir pourquoi tant d'argent a été perdu et s'assurer que cela ne se reproduise pas.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous avons eu bien sûr des entretiens avec les représentants de la Northern Electric et de la compagnie Microsystems et nous avons essayé de défendre les intérêts du public. Bien sûr, cette expérience nous servira de leçon, mais le député doit se rendre compte que si le gouvernement soutient les progrès de la technologie, c'est pour deux raisons, soit à cause des risques, soit à cause des sommes en jeu ou les deux. Autrement, ces projets ne seraient pas financés par le secteur privé canadien sans l'aide du gouvernement. Les compagnies de cette envergure comportent bien sûr de très gros risques et on ne peut pas tous les éviter.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA AVANT LA MAJORATION DU PRIX—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE SUR LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-ce que le ministre ou un fonctionnaire de son ministère a eu des entretiens avec quelqu'un du gouvernement de l'Alberta ou de l'Office de l'énergie de l'Alberta avant l'annonce faite hier d'une hausse de 70 p. 100 du prix du gaz naturel?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrais préciser que la décision a été prise par un tribunal d'arbitrage désigné par les deux parties privées au contrat et non par l'Office de la conservation des ressources énergétiques de l'Alberta. Il y a une semaine, des fonctionnaires des deux gouvernements ont effectivement conféré du prix du gaz. La question sera de nouveau abordée, je l'espère, quand je verrai le ministre de l'Énergie de l'Alberta la semaine prochaine.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-ce que la décision qui a été annoncée hier aurait, de l'avis du ministre, une influence directe sur la conclusion des négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet des prix des ressources énergétiques?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'elle indique assez clairement que la chose la plus utile pour les deux gouvernements serait d'en arriver à un prix qui convienne aux deux parties et qui soit de beaucoup inférieur à celui fixé par le tribunal arbitral.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOSITIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DU COMMONWEALTH DANS LES AFFAIRES DE CERTAINS PAYS D'AFRIQUE AUSTRALE—LA POSITION DU CANADA

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les déclarations qu'ont faites certaines personnalités qui participent à la Conférence du Commonwealth concernant des propositions qui engageraient le Commonwealth dans les affaires de pays qui n'en sont pas membres comme le Mozambique, la Rhodésie et le Sud-Ouest africain, le ministre pourrait-il indiquer quelle est la position du Canada à l'égard de ces propositions?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en l'absence de données plus précises sur la nature exacte de ces propositions, je n'ai pas de commentaire à faire. Je ne doute pas cependant que les problèmes qui agitent l'Afrique australe et les régimes en place dans cette région intéresseront de près les chefs du Commonwealth et, naturellement, le Canada appuyera sans équivoque tous principes qui assureront le gouvernement de la majorité et l'égalité raciale dans tous les pays d'Afrique.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, vu l'importance de notre aide à divers membres du Commonwealth, quelles sont les mesures que le Canada entend prendre pour s'assurer que l'argent canadien ne sert pas à des entreprises politiques et peut-être militaires de nature discutable?

[M. Gillies.]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons des programmes d'aide destinés à de nombreux pays. Faute de détails précis établissant le détournement de fonds à des fins militaires, je n'ai pas de commentaire à faire. Je ne crois pas et rien ne me prouve que notre aide serve à des fins militaires dans aucun pays du monde.

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

L'ÉCART ENTRE LES PAYS NUCLÉAIRES ET LE RESTE DU MONDE—LA POSSIBILITÉ DE PROHIBITION DE LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il voudra bien m'excuser de ne pas lui en avoir donné préavis. Mais j'ai essayé de communiquer avec son bureau. Compte tenu de la conférence sur le traité qui se tiendra à Genève le 6 mai et portera sur l'écart qui sépare les connaissances scientifiques et technologiques des pays nucléaires de ceux du reste du monde, comme l'a prouvé l'accès de l'Inde au club nucléaire, le ministre nous dirait-il si une solution de rechange a été mise au point et si le Canada est disposé à s'en tenir à cette solution et à mettre fin, au besoin, à la vente des réacteurs CANDU?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma foi, monsieur l'Orateur, la question est passablement compliquée. Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a annoncé en décembre dernier l'ensemble de garanties qu'on imposerait dans la vente des matières nucléaires à d'autres pays.

Ces garanties sont établies et ont été respectées. En ce qui concerne l'Inde, nous poursuivons nos entretiens avec son gouvernement pour aplanir les difficultés qui ont surgi par suite de l'explosion d'un engin nucléaire dans ce pays.

* * *

L'ÉDITION

LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES KIOSQUES À JOURNAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur L'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, mais vu son absence et celle de son secrétaire parlementaire, je vais la poser au leader du gouvernment à la Chambre. Selon une nouvelle récente de la Presse Canadienne, le ministre aurait laissé entendre qu'il faudrait peut-être établir bientôt un système de permis pour s'assurer que les kiosques à journaux présentent à leur étalage une certaine proportion de publications canadiennes. Le ministre nous dirait-il si les directives, le cas échéant, seraient analogues à celles que le gouvernement a proposées dans le cas des périodiques canadiens, c'est-à-dire que la proportion de l'élément canadien doit être d'au moins 80 p. 100?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question devrait être adressée, je pense à mon collègue.

M. Friesen: Il n'est pas ici.

M. Sharp: Il était ici hier et on aurait pu lui poser la question à ce moment-là. Il sera de retour dans quelques jours.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM—LES INTENTIONS DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre de la Justice a déclaré en dehors de la Chambre qu'il n'a pas l'intention d'ordonner une enquête sur les agissements du SIM, mais qu'il y a des preuves suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête aux termes du Code canadien du travail. Le ministre du Travail pourrait-il dire s'il envisage cette mesure?

● (1440)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je connais la déclaration du ministre de la Justice. Nous venons de recevoir les renseignements qui lui ont permis de tirer cette conclusion. Nous examinons les éventualités mentionnées par le député. Le Code canadien du travail offre plusieurs possibilités; il y a l'enquête, et je crois également que nous pouvons, aux termes de l'article 196, entreprendre d'autres recherches.

Une voix: Assez de tergiversations!

M. Munro (Hamilton-Est): Il n'y a rien de pareil, nous venons de recevoir les renseignements.

Une voix: Assez d'obstination!

M. Munro (Hamilton-Est): Je le répète, nous venons de recevoir les renseignements; s'ils nous révèlent qu'il faut prendre des mesures pour corriger les abus, nous les prendrons.

DEMANDE D'ÉTUDE DE L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE AUX TERMES DU CODE DU TRAVAIL SUR LES AGISSEMENTS DU SIM

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant; je veux la poser avec tout le doigté possible. Vu que le ministre du Travail et certains de ses collègues du cabinet, ont eu certains rapports avec le SIM et vu qu'en principe il appartient exclusivement au ministre du Travail de demander une telle enquête, le premier ministre suppléant étudiera-t-il la possibilité de créer un comité du cabinet composé de membres qui n'ont jamais eu de rapport avec le Syndicat, afin d'étudier cette affaire?

M. Baker (Grenville-Carleton): On n'aura jamais le quorum.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je répondrai avec tout le doigté possible que je ne crois pas que ce genre d'enquête donne satisfaction à mon ami le député. J'ai confiance dans le ministre du Travail et d'après moi, des questions laissant sous-entendre que des irrégularités ont été commises sont irrecevables.

Questions orales

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DU CONTINGENTEMENT ET DES BÉNÉFICES SUBSÉQUENTS POUR LES ÉLEVEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il a déclaré que le contingentement imposé pour le bœuf a rapporté 100 millions de dollars aux producteurs, revèlera-t-il la méthode de calcul qui lui a permis d'arriver à ces chiffres?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre du secrétaire-gérant de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, et il dit—si je puis me permettre cette expression—que j'ai été plutôt conservateur en déclarant que le programme leur avait fait gagner 100 millions de dollars et qu'il peut produire des chiffres qui révèlent qu'il leur a rapporté bien plus que cela.

BÉTAIL DE BOUCHERIE—LE MARCHÉ DES SUJETS REPRODUCTEURS DANS L'OUEST

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Le ministre est-il au courant des ventes de bétail de reproduction dans l'Ouest canadien? Près de 50 p. 100 du bétail est ramené à la ferme au lieu d'être vendu. Le ministre le sait-il?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais, c'est que toutes les ventes de bétail de reproduction, de races anglaises, à Calgary, Regina, etc., ont été meilleures qu'on ne s'y attendait et parmi les meilleures depuis des années. La grande majorité de ce bétail de race pure est vendue aux États-Unis.

M. Cadieu: Si le ministre vérifiait ces chiffres, il verrait que cette moyenne ne s'applique qu'au bétail vendu, et non à celui qu'on a ramené à la ferme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Moncton a la parole.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE BESOIN DE LIAISON NOUVEAU-BRUNSWICK-OTTAWA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait-il qu'actuellement il n'y a pas de liaison aérienne directe régulière entre le Nouveau-Brunswick, et particulièrement Moncton, et la capitale nationale, ce qui défavorise injustement les habitants du Nouveau-Brunswick? Le ministre va-t-il prendre immédiatement les mesures voulues pour rectifier cette situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai sur cette question et j'informerai le député des mesures que nous prendrons.

Questions orales

L'AGRICULTURE

TOMATES—L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS SUR LA CULTURE EN SERRE AU CANADA

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait-il que les importations au Canada de tomates cultivées en plein air en Floride et de tomates de serre de Cleveland ont entraîné une baisse sur le marché canadien et que les producteurs de tomates de serre canadiens sont obligés de vendre leurs produits, alors que la saison commence seulement à battre son plein, moins cher que le prix de revient? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour protéger l'industrie canadienne de la culture en serre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'ignorons pas qu'on importe au Canada des tomates en provenance du Mexique et des États-Unis, mais les quantités importées n'ont pas sensiblement augmenté. Nous estimons que la situation actuelle est provisoire vu les conditions de la récolte au Mexique et en Floride, et nous pensons que ce problème se résoudra de lui-même sur le marché.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'OFFRE FAITE AUX HABITANTS DE STOUFFVILLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné que le ministre a déclaré la semaine dernière, à propos des problèmes de bruit que posera le futur aéroport de Pickering, qu'on a offert aux résidents de Stouffville qui veulent déménager de considérer le gouvernement comme acheteur de dernier ressort, le ministre peut-il dire quand cette offre a été faite, à qui elle a été faite et de quelle façon? Il semble que personne à Stouffville, pas même le maire, n'ait entendu parler de cette offre.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite à la Chambre était quelque peu imprécise puisque les détails de l'offre n'ont pas encore été fixés, mais le gouvernement sera prêt, en dernier ressort, à offrir d'acheter les maisons des citoyens qui voudront déménager à cause du bruit.

M. Stevens: Le ministre peut-il préciser quand le gouvernement fera cette offre aux habitants de Stouffville?

M. Drury: J'estime que nous devrions d'abord régler les détails de la question et obtenir plus de renseignements sur les niveaux possibles de bruit avant de communiquer cette offre aux habitants de Stouffville. Ceux qui veulent en profiter voudront savoir comment on déterminera le niveau du bruit.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'INSCRIPTION DES JOUEURS DE HOCKEY MINEURS À L'ASSURANCE SOCIALE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'Association du hockey mineur d'Ontario a demandé à tous ses clubs de faire inscrire à l'assurance sociale leurs joueurs des ligues mineures. Certains de ces enfants n'ont pas plus de sept ans. J'aimerais que le ministre me donne la raison de cette décision; ces jeunes vont-ils devoir cotiser au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-chômage, etc.?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il serait bien difficile à un ministre de savoir pourquoi. C'est la première nouvelle que n'en ai. Il va donc falloir que je me renseigne. Je ne sais trop quelles sont les intentions de l'Association.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DRAGAGE—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS MINISTÉRIELS AVEC M. McNAMARA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-il profité de la récente visite à Ottawa de M. McNamara et de sa bande pour parler de l'intéressante question du dragage?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas profité de la récente visite à Ottawa de M. McNamara et de sa bande pour parler de dragage.

Des voix: Oh, Oh!

LE DRAGAGE—DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DES NOUVELLES MODALITÉS D'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Travaux publics. Il a déclaré le 22 avril, et aussi le 29 avril je pense, que la procédure d'adjudication des contrats de dragage était entamée mais qu'il lui fallait auparavant fixer des normes pour sauvegarder les intérêts de l'État. Peut-il nous dire aujourd'hui si ces normes ont été mises au point et présentées à l'approbation du cabinet, afin que le pays puisse en avoir connaissance avant l'adjudication des contrats aux sociétés de dragage?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé à faire une déclaration demain, ce que j'ai l'intention de faire.

● (1450)

LE DRAGAGE—LES SAUVEGARDES POUR L'ADJUDICATION DE NOUVEAUX CONTRATS—LA QUESTION DE LA CONSULTATION DE LA GRC ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'importance de la question—et je n'ai pas à en dire plus là-dessus—le ministre des Travaux publics voudrait-il aviser confidentiellement la GRC et le solliciteur général de la procédure et des garanties qui s'imposent, comme on l'a révélé ce matin.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que cela ait été la révélation de ce matin. J'ai toutefois été en contact étroit avec le ministre de la Justice.

M. Alexander: Je répète ma question. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas communiqué avec le solliciteur . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest a la parole pour une question supplémentaire.

M. Alexander: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas communiqué avec le solliciteur général et avec le commissaire de la GRC afin d'établir quel genre de sauvegardes servirait le mieux les intérêts publics? Ma question est simple. Puis-je avoir une courte réponse?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, les mieux renseignés à ce sujet se trouveraient à juste titre au ministère de la Justice, lequel maintient des contacts avec les forces policières.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ DE CLASSEMENT DES VIETNAMIENS COMME RÉFUGIÉS INTERNATIONAUX

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fait suite à celle du député de Parkdale. Le ministre peut-il nous renseigner sur le résultat des négociations entre des représentants de son ministère et des représentants des Nations unies, notamment le haut-commissaire pour les réfugiés, au sujet de la possibilité, pour des réfugiés vietnamiens, d'être déclarés réfugiés internationaux, afin que la communauté internationale puisse demander au gouvernement révolutionnaire provisoire ou à Hanoï d'autoriser les détenteurs de visas comme ceux qu'a émis le Canada à retrouver leur famille?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas décidé, dans nos entretiens avec le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, de déclarer certaines personnes réfugiés internationaux. Quand des gens s'installent dans un pays étranger parce qu'ils sont persécutés chez eux, ils deviennent réfugiés aux yeux des pays signataires du pacte, dont fait partie le Canada, et leur cas est traité sur une base officielle.

Le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés approuve cette théorie et fait actuellement porter ses efforts sur d'éventuels déplacements qui permettraient d'améliorer la situation générale quotidienne au Vietnam du Nord ou du Sud. Nous sommes en relations constantes et s'il y a un changement dans la décision, nous sommes disposés à souscrire aux arrangements. On m'a demandé plus tôt ce que nous faisions nous-mêmes; j'ai répondu que nous participerions à toute action que le haut-commissaire voudrait annoncer plus tard.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LA NOUVELLE POLITIQUE DES PRODUITS TEXTILES SOIT ANNONCÉE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné la situation grave dans l'industrie du textile et du vêtement au Québec, a-t-il l'intention de faire une déclaration sous peu à la Chambre afin d'établir une nouvelle politique nationale du textile et du vêtement au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un certain nombre d'observations au sujet de la réaction du gouvernement aux rapports de la Commission du textile et du vêtement. J'attends actuellement un rapport sur les récentes audiences sur les vêtements qui se sont tenues à Montréal. J'informe la Chambre que j'ai demandé à mon ministère de faire une révision de la politique et de la loi sur le textile et cette révision est déjà commencée.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Dans le processus de révision que vient d'annoncer le ministre de l'Industrie et du Commerce, a-t-il l'intention d'avoir des consultations à ce sujet avec les dirigeants et les travailleurs de cette importante industrie?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Nous consulterons les dirigeants des sociétés et les représentants des travailleurs, monsieur l'Orateur. Je compte les rencontrer très bientôt, probablement d'ici une quinzaine de jours.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE MISE EN CHANTIER DU LOTISSEMENT RÉSIDENTIEL «LEBRETON FLATS»

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet du projet résidentiel désigné sous le nom de «LeBreton Flats» où on peut se rendre à pied de la Chambre. Il est évident, comme le chômage augmente constamment et que les mises en chantier diminuent . . .

Des voix: La question!

M. l'Orateur: Le député voudrait-il poser sa question s'il en a une.

M. Poulin: . . . que ce projet a une haute priorité. En dépit du fait que le terrain appartient au gouvernement fédéral, la planification est confiée à la CCN et à la SCHL, toutes deux des organismes fédéraux . . .

Des voix: Règlement!

M. Poulin: ... et qu'il a reçu l'approbation du maire d'Ottawa, les progrès sont trop lents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, la formulera-t-il maintenant?

M. Poulin: J'arrive à la question, monsieur l'Orateur. Le ministre dira-t-il à la Chambre, étant donné cette concentration d'autorité et la collaboration promise, qu'il tentera de hâter le début des travaux de construction à cet endroit, afin de démontrer que le gouvernement avec tout cet appui peut réaliser des projets de façon exemplaire, fournir des logements indispensables et atténuer le chômage?

M. Danson: Monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur: La parole est au député de Brandon-Souris.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Maintenant que les négociations sur la ratification du récent contrat de travail avec le Syndicat des facteurs en sont arrivées à la phase critique, et particulièrement dans la région de Montréal, le ministre peut-il faire état à la Chambre des derniers progrès accomplis dans ces négociations, et nous dire en particulier quelles mesures il prend pour les amener à une conclusion heureuse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire bien clairement à la Chambre que les facteurs qui ont débrayé au cours de la semaine avaient le droit de le faire parce qu'ils étaient dans une situation de grève. Ils ont débrayé sur la promesse formelle de leur exécutif national que le vote de ratification se tiendrait par scrutin secret et que le local de Montréal serait mis en tutelle. Il faut les en féliciter. Dans une veine positive, les facteurs se sont réunis ce matin et ont convenu de reprendre le travail dès demain matin, espère-t-on.

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES POSTIERS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire. Étant donné ce succès évident permis par la nouvelle politique de consultations étroites et par le sens des responsabilités démontré tant par le Syndicat national des facteurs que par la majorité des employés, le ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations en cours avec le Syndicat canadien des postiers ont les mêmes résultats positifs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ce serait tromper la Chambre que de dire que nous avons tenu des consultations aussi étroites avec le syndicat, mais nous nous y efforçons et je dois dire que le climat est beaucoup plus favorable qu'il ne l'était il y a une semaine ou deux.

LES PORTS

HAMILTON—DEMANDE DE COMPARUTION DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DEVANT LE COMITÉ POUR UNE EXPLICATION DE L'AFFAIRE DU DOSSIER CAMPBELL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le comité permanent de la justice et des questions juridiques a bloqué une demande fort raisonnable en vue de convoquer le ministre pour qu'il explique ce qu'il est advenu du dossier sur Hamilton du conseiller Campbell, le ministre voudrait-il répéter à la Chambre l'assurance qu'il a déjà donnée selon laquelle il comparaîtrait volontiers devant le comité afin d'élucider cet aspect de l'affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, bien que j'aie posé ma question au ministre des Transports, je dois dire que le ministre de l'Expansion économique régionale l'a entendue et sait où je veux en venir. Je vais lui poser la question que j'ai déjà posée il y a un mois. Le ministre de l'Expansion économique régionale avait alors répondu qu'il serait ravi de comparaître devant le comité compétent pour dissiper toutes les incertitudes concernant le problème du port de Hamilton et réfuter les allégations du conseiller Campbell. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques est saisi de cette affaire et un précédent intéressant a été créé lorsque le ministre des Approvisionnements et Services a comparu volontairement. Le ministre de l'Expansion économique régionale consentirait-il à comparaître devant le comité pour aider à tirer la chose au clair?

● (1500)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je le répète, en répondant à la question, j'irais à l'encontre de la décision de la présidence, selon laquelle on ne peut me poser de question à ce sujet. Ce n'est pas que je veuille éviter la réponse, elle est très courte, d'un seul mot. La voici: je n'étais pas au courant de cette affaire et, pour autant que je sache, elle a été tirée au clair. Pour ce qui est de la comparution du solliciteur général et du ministre des Approvisionnements et Services devant le comité, je ne peux vraiment rien ajouter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur ...

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Centre a la parole pour une question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait au sérieux de la question que j'ai posée au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il allait répondre. Compte tenu des nombreux pouvoirs qu'il détient et la Commission de la capitale nationale, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le gouvernement étant propriétaires du terrain en question, pourquoi ne pouvons-nous passer rapidement à l'étude du projet mentionné? Je crois que le ministre était disposé à

répondre et je pose la question de privilège pour demander qu'il soit autorisé à le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprend, j'en suis sûr, que la présidence exerce un pouvoir discrétionnaire tant à l'égard de la teneur des questions qu'à l'égard de la longueur de son préambule et à la nature de la réponse à prévoir. A l'occasion, elle peut avoir à décider rapidement qu'une question ne doit pas recevoir de réponse ni, en raison de la façon dont elle est formulée, être posée durant la période des questions. C'est ce pouvoir qu'a exercé la présidence dans le cas présent.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour cette semaine et la semaine prochaine? Par la même occasion, pourrait-il me dire, maintenant que le bill C-32 est presque adopté, s'il compte réserver six jours en mai pour un débat sur le budget?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord d'indiquer le programme que je propose à la Chambre pour maintenant. Cet après-midi, nous reprendrons le débat de deuxième lecture du bill C-41, qui se poursuivra demain. S'il se termine avant ou pendant la séance de demain, nous passerons au bill C-57; si nous en disposons, nous passerons ensuite au bill S-15, inscrit au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce. Avant d'annoncer les travaux de la semaine prochaine, j'aimerais consulter les autres leaders à la Chambre et discuter la possibilité d'un débat sur le budget, la question du temps à y consacrer et celle de la désignation des jours réservés aux subsides qui n'ont pas encore été désignés mais qui doivent l'être avant la fin de juin.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur que pendant que la Chambre étudiera le bill C-41, le comité permanent de l'agriculture siégera. Les députés membres de ce comité ne pourront donc pas participer au débat à la Chambre. J'attire l'attention de Votre Honneur là-dessus, car cela me semble une atteinte au droit des députés de participer aux travaux de la Chambre et au débat sur l'agriculture. Je demande à Votre Honneur d'assurer à la Chambre qu'à l'avenir, les députés ne seront pas privés de leur droit de participer aux travaux de la Chambre. Je demande que le comité de l'agriculture ne se réunisse pas en même temps qu'un bill sur l'agriculture est débattu à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne sert à rien de donner suite à ce rappel au Règlement. En fait, la présidence n'a aucun pouvoir sur le calendrier des comités permanents.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 782, 889, 1288, 1338, 1341, 1666, 1667, 1668, 1682, 1782, 1801, 1804, 1830, 1858, 1874, 1876, 1879, 1882, 2017, 2034, 2052, 2073, 2077, 2086, 2155, 2157 et 2199.

Monsieur l'Orateur, si la question no 564 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 1539 et 1888, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question no 782—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le gouvernement connaît-il le nom des personnes qui ont travaillé dans le bureau du Premier ministre, dans le bureau du Conseil privé ou à titre d'adjoint à la recherche, d'adjoint spécial, d'adjoint administratif, de secrétaire, de conseiller, d'expert-conseil ou comme titulaire de tout autre poste dans le bureau d'un ministre ou d'un ministre d'État de 1963 à maintenant?

2. Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) description de tâches de toutes les personnes, présentement au service de la Fonction publique ou à l'emploi (i) de l'Énergie atomique du Canada, Limitée (ii) de la Banque du Canada (iii) du Conseil des arts du Canada (iv) de Radio-Canada (v) de la Corporation commerciale canadienne (vi) de la Commission canadienne du lait (vii) de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (viii) de l'Agence canadienne de développement international (ix) du Conseil de la Radio-Télévision canadienne (x) de la Commission canadienne des transports (xi) de la Commission canadienne du blé (xii) de la Société centrale d'hypothèques et de logement (xiii) du Bureau du directeur général des élections (xiv) du Conseil de recherches pour la défense (xv) du Conseil économique du Canada (xvi) d'Eldorado nucléaire Ltée (xvii) de la Cour fédérale du Canada (xviii) de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires (xix) de l'Agence d'examen de l'investissement étranger (xx) de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (xxi) d'Information Canada (xxii) de la Commission de la capitale nationale (xxiii) de l'Office national de l'énergie (xxiv) du Conseil national de commercialisation des produits de ferme (xxv) de l'Office national du film (xxvi) de la Galerie nationale du Canada (xxvii) du Conseil des ports nationaux (xxviii) du Conseil national des recherches du Canada (xxix) du Commissaire à la représentation (xxx) du Conseil des sciences du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Nous ne disposons pas à l'heure actuelle de tous les renseignements nécessaires pour répondre de façon précise à cette question. La recherche de données aussi détaillées pour la période visée par celle-ci exigerait une somme considérable d'heures de travail et beaucoup de personnel, et serait donc excessivement coûteuse.

LES POSTES D'ADMINISTRATEURS OCCUPÉS PAR DES MINISTRES

Question no 889—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Parmi les ministres, membres du cabinet actuel, y a-t-il des administrateurs d'entreprises ou de sociétés et, dans l'affirmative, quels sont ces ministres et les entreprises ou les sociétés qu'ils administrent et quand ces derniers ont-ils assumé ces fonctions?

2. Des ministres, membres du cabinet, ont-ils démissionné de leurs fonctions d'administrateurs lors de leur assermentation au Conseil privé et, dans l'affirmative, qui sont ces ministres, quand ont-ils démissionné et de quelles entreprises ou sociétés s'agit-il?

3. Des ministres, membres du cabinet, ont-ils démissionné de conseils d'administration au cours des douze mois qui ont précédé leur assermentation comme membre du Conseil privé et, dans l'affirmative, qui sont ces ministres, quand ont-ils démissionné et de quelles entreprises ou sociétés s'agit-il?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. C'est la politique du gouvernement comme l'a déclaré à la Chambre des communes le premier ministre le 18 juillet 1973 que les ministres sont tenus de ne pas occuper de postes d'administrateur de sociétés commerciales ou autres sociétés à but lucratif.

2. Oui. Voir ordres de dépôt du 14 mars 1966 et du 18 octobre 1973; les Débats de la Chambre des communes du 7 octobre 1968; l'honorable Robert Andras: Gibson Motors (1962) Limitée, a démissionné: le 18 septembre 1969; Gibson Lease & Rentals Limitée, a démissionné: le 18 septembre 1969; Andras Hague Limitée, a démissionné: le 1er novembre 1969; et Stratwin Limited, a démissionné: le 1er novembre 1969; l'honorable Barney Danson: a démissionné le 17 décembre 1974, comme administrateur de Danson Corporation Limited et Appleco Canada Limited, une filiale de Danson Corporation. L'honorable Hugh Faulkner: Helix Investment, le 27 novembre 1972; l'honorable Jeanne Sauvé: Bushnell Communications Limited—le 28 novembre 1972; le poste radiophonique CKAC, à Montréal—le 1er décembre 1972.

3. Oui. L'honorable Alastair Gillespie a démissionné en septembre 1970 du conseil d'administration de W.J. Gage Ltd.

LA CAMPAGNE «POURQUOI PAS?»

Question nº 1288—**M. Beatty:**

1. Combien coûte en tout aux contribuables la campagne publicitaire présentement menée par le ministre responsable du statut de la femme, qui invite les Canadiens à écrire pour se procurer un macaron «Pourquoi pas?»?

2. Des 167 recommandations du Rapport de 1970 de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada, combien le gouvernement en a-t-il mises en œuvre depuis la présentation de celui-ci, il y a déjà plus de quatre ans?

3. Si le macaron «Pourquoi pas?» se révèle un moyen efficace d'améliorer le statut de la femme au Canada, le gouvernement envisage-t-il d'émettre des macarons «Nous vaincrons» dans le cadre de sa lutte contre l'inflation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au 24 janvier 1975, le coût total de la campagne publicitaire invitant les Canadiens à écrire pour se procurer les informations concernant l'Année internationale de la femme se chiffre à $750,000. Ceci comprend les coûts d'achat d'espace publicitaire dans les journaux et de temps publicitaire à la radio et à la télévision ainsi que la production, la distribution et les coûts de manutention des annonces dans les journaux, des rubans pour la radiodiffusion et des messages télédiffusés. Les dépenses pour répondre aux demandes faisant suite à cette campagne publicitaire ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

2. Voici un exposé succinct de l'état actuel des 122 recommandations qui ont été formulées dans le Rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme et qui sont du ressort du gouvernement fédéral: 69 recommandations ont été appliquées. 8 recommandations seront appliquées lorsque les projets de loi, dont la Chambre est saisie actuellement, seront adoptés. 8 recommandations seront comprises dans les textes de loi annoncés par le gouvernement. 9 recommandations requièrent la prise de mesures administratives et sont en voie d'application. 8 recommandations ont des conséquences sur le double plan fédéral et provincial; on est en train de les étudier avec les provinces. 8 recommandations ont été appliquées partiellement. 12 recommandations n'ont pas été appliquées.

3. Voir *Précis de procédure parlementaire*, Beauchesne, 4e édition, Commentaire 171 *a*), *g*), *j*) et commentaire 181(3).

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1338—**M. Huntington:**

1. Combien a coûté la publicité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour les années 1972-1973 et 1973-1974?

2. Quelle est la ventilation des programmes, eu égard au coût total de la publicité pour ces mêmes années?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Pour 1972-1973:—$30,040. Pour 1973-1974:—$197,743.

2. Voir ci-après.

	1972–1973 $	1973–1974 $
Recherche sur les politiques et planification à long terme		
Perfectionnement et coordination des politiques et des programmes	Sans objet	1,230
Santé et sport amateur		
Sport Canada	1,786	2,205
Loisirs Canada	5,874	
Centre administratif des sports et loisirs	2,072	4,148
Services médicaux	9,378	7,022
Régime de pensions du Canada	3,790	173,223
Protection de la Santé	7,083	6,344
Sécurité du revenu		
Sécurité de la vieillesse		778
Administration	55	2,793

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1341—**M. Huntington:**

1. Combien a coûté la publicité du ministère des Postes pour les années 1972-1973 et 1973-1974?

2. Quelle est la ventilation des programmes, eu égard au coût total de la publicité pour ces mêmes années?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Coût total de la publicité: 1972-1973, $1,945,851; 1973-1974, $2,002,732.

2. 1972-1973: Programmes de commercialisation et de philatélie, entre autres, la postpak, la poste certifiée, la téléposte, les mandats-poste, la poste garantie, les nouveaux tarifs, etc., $740,716; Programme de codage, $548,109; Soutien d'exploitation, y compris «Postez tôt», «Adressez correctement», l'identité générale, le transport par contrat, la publicité régionale, etc., $657,026; total, $1,945,851; 1973-1974: Programmes de commercialisation et de philatélie, entre autres, la poste garantie, la poste certifiée, la postpak, les normes des postes, les mandats-poste, les entiers postaux, etc., $799,609; Programme de codage, $655,984; Soutien d'exploitation y compris «Postez tôt», l'identité

générale, l'éducation, «Adressez correctement», la publicité régionale, etc., $547,139; total, $2,002,732.

*L'IMMEUBLE DES DOUANES DE WANETA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1539—**M. Brisco:**

1. *a*) Le coût de production moyen établi au Canada pour une maison à charpente de bois est-il de $23.25 le pied carré, *b*) la superficie d'une construction à charpente de bois d'un étage, mesurant 50' sur 25', est-elle de 1250 pieds carrés, *c*) combien coûte au pied carré l'édifice des douanes qui doit être construit à Waneta (C.-B.)?

2. Comment le ministère des Travaux publics justifie-t-il un coût de construction si élevé?

3. Dans la région de Waneta, la température est-elle très élevée en été et très basse en hiver avec des chutes de neige abondantes et, dans l'affirmative, pourquoi y prévoit-on des verrières?

4. *a*) Comment cet édifice sera-t-il chauffé en hiver et à quel prix, *b*) comment cet édifice sera-t-il climatisé en été et à quel prix?

5. *a*) A-t-on prévu la construction d'un puits dans le sous-sol de l'édifice, *b*) a-t-on prévu le retrait périodique du tubage du puits, *c*) faudra-t-il soulever l'édifice pour effectuer cette opération, *d*) pourquoi ne pas avoir placé le puits à l'extérieur?

6. Quels renseignements le ministère des Travaux publics a-t-il reçus, de sources américaines ou canadiennes, lui permettant de croire que ces dépenses seront justifiées par une augmentation des activités de ce port?

7. Des frais supplémentaires peuvent-ils être ajoutés et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élèvent-ils, *b*) en quoi consistent-ils?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné la longeur de la réponse à cette question, ne pourrions-nous pas la faire imprimer au hansard comme ayant été lue d'office?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: La réponse se lit ainsi:*]

1. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Le coût de l'immeuble au pied carré est de $41.56.

2. Le marché a été adjugé au moins-disant de cinq soumissionnaires réputés. Bien que sur le plan national, le coût moyen de construction d'une maison à ossature de bois soit établi par la SCHL à $23.25, celui-ci est de $35 le pi² dans la région de Penticton-Trail (C.-B.). Il est à noter que ces coûts moyens sont établis en fonction des économies réalisées lors de constructions sur une grande échelle, tandis que pareil facteur ne joue pas dans la construction d'un immeuble public. De plus, l'ossature de l'immeuble des Douanes situé à Waneta est en acier et sa construction en maçonnerie, la hauteur du plafond variant entre 12 et 20 pieds. Le coût comporte également la climatisation, l'aménagement d'autres salles de toilette destinées au grand public, ainsi que d'autres installations dont n'est pas dotée une maison ordinaire de construction à ossature de bois, notamment: sous-sol aménagé entièrement sous le niveau du sol; murs de sous-sol en béton armé; murs de sous-sol isolés; sol de rez-de-chaussée en béton armé; immeuble de forme angulaire; toit à entretien minimal; conduites pluviales intérieures; avant-toit et porte-à-faux élargis; fenêtres agrandies; entrées de service élargies; cloisons intérieures de briques et de blocs; installation de chauffage améliorée; éclairage amélioré (intensifié). Le coût de l'immeuble des Douances de Waneta se compare favorablement à celui d'autres immeubles de grand standing de la région.

3. Oui. Il n'y a pas de lanterneaux dans l'immeuble lui-même. On les a aménagés dans des marquises afin d'y voir clair pour les inspections douanières.

4. *a*) Chauffage au mazout comportant un système à air chaud dont le coût estimatif sera de $590 par année. *b*) Installation de climatisation aménagée sur le toit dont le coût estimatif sera de $200 par année.

5. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Non; *d*) Le puits est situé à l'extérieur de l'immeuble.

6. Les statistiques relatives à l'intensité de la circulation sont tirées d'une étude provenant des États-Unis relative à l'impact sur le milieu, étude élaborée par l'état de Washington, ainsi qu'une étude de la route 22A élaborée par le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique. Les deux études révèlent qu'il y a eu circulation accrue outre frontière.

7. Non. *a*) Sans objet; *b*) Sans objet.

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1666—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté, à tous les points de vue, la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa pour l'année financière 1973-1974, ainsi que les coûts détaillés *a*) de la Commission de la Capitale nationale, *b*) du ministère des Travaux publics, *c*) des bureaux du Premier ministre et du Conseil privé?

2. Quels sont, pour chacun d'entre eux, les coûts de tous les postes, y compris *a*) les salaires et traitements, *b*) les services contractuels, *c*) les fournitures, *d*) les frais divers et récréatifs, *e*) les constructions et modifications, *f*) l'entretien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la capitale nationale, le ministère des Travaux publics, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1.

	a) $36,927.00	*b*) $221,005.03		$73,053.00
2.	*a*) $21,566.00	$ 4,438.27		$54,694.00
	b) 1,809.00	126,570.17		Néant
	c) 4,646.00	89,196.53		12,739.00
	d) 559.00	800.06		5,620.00
	e) 8,347.00	800.06		Néant
	f) Répartition sous *a*) à *d*)	800.06		Néant

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1667—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté, à tous les points de vue, la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa pour l'année financière 1974-1975 jusqu'au moment où l'on dispose de données, ainsi que les coûts détaillés *a*) de la Commission de la Capitale nationale, *b*) du ministère des Travaux publics, *c*) des bureaux du Premier ministre et du Conseil privé?

2. Quels sont, pour chacun d'entre eux, les coûts de tous les postes, y compris *a*) les salaires et traitements, *b*) les services contractuels, *c*) les fournitures, *d*) les frais divers et récréatifs, *e*) les constructions et modifications, *f*) l'entretien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la capitale nationale, le ministère des Travaux publics, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1.

	a) $31,322.00	*b*) $46,048.00	*c*) $77,405.00
2.	*a*) $20,347.00	$ 3,712.00	$61,405.00
	b) 2,155.00	37,138.00	Néant
	c) 5,896.00	3,577.00	15,000.00
	d) 108.00	1,621.00	1,000.00
	e) 2,816.00	1,621.00	Néant
	f) Répartition sous *a*) à *d*)	1,621.00	Néant

Questions au Feuilleton

LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1668—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté, à tous les points de vue, la résidence d'été du Premier ministre au lac Harrington pour l'année financière 1973-1974, ainsi que les coûts détaillés *a*) de la Commission de la Capitale nationale, *b*) du ministère des Travaux publics, *c*) des bureaux du Premier ministre et du Conseil privé?

2. Quels sont, pour chacun d'entre eux, les coûts de tous les postes, y compris *a*) les salaires et traitements, *b*) les services contractuels, *c*) les fournitures, *d*) les frais divers et récréatifs, *e*) les constructions et modifications, *f*) l'entretien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la capitale nationale, le ministère des Travaux publics, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1.

	a) $26,784	*b*) $15,393.04	*c*) $2,567
2.	*a*) $16,337	$1,986.89	$2,567 plus les traitements et salaires versés au personnel de la résidence officielle du premier ministre à Ottawa lorsque sa présence est requise
	b) 6,591	8,076.70	Aucun
	c) 1,820	3,243.08	*c*) et *d*) Les dépenses à cet effet sont incluses dans les chiffres fournis pour ce qui est de la résidence officielle du premier ministre à Ottawa
	d) 2,036	2,086.37	
	e) Aucun	2,086.37	Aucun
	f) Répartition sous *a*) à *d*)	2,086.37	Aucun

LES ENTRETIENS CANADO-BRITANNIQUES AU SUJET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 1682—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Y a-t-il eu des pourparlers en avril dernier entre les autorités britanniques et canadiennes au sujet d'une entente de réciprocité touchant la sécurité sociale et, dans l'affirmative, où en sont-ils?

2. *a*) Dans quels domaines: pensions, soins médicaux, etc., y a-t-il encore des points de désaccord, *b*) pourquoi les pourparlers traînent-ils tellement?

3. Les pourparlers doivent-ils reprendre à une date précise et, dans l'affirmative, quand?

4. En vertu du projet d'entente, le Canada assumera-t-il le paiement des pensions aux sujets britanniques demeurant au Canada et vice-versa pour l'Angleterre, ou bien chaque pays continuera-t-il à s'occuper de ses propres pensionnés émigrés?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. A la fin du mois de mars 1974, le sous-ministre fédéral du Bien-être a eu des entretiens avec des représentants britanniques à Londres. Les discussions ont porté sur le Livre vert britannique sur les crédits fiscaux ainsi que sur les relations et les réformes des deux pays en matière de sécurité sociale. Chacun ayant acquis une meilleure compréhension du fonctionnement interne des deux systèmes, il est apparu évident que les lois des deux pays ne permettaient pas d'en arriver à une entente de réciprocité dans l'immédiat.

2. *a*) et *b*) A l'heure actuelle, le problème concernant la conclusion d'une entente de réciprocité existe non pas en raison des types différents de bénéfices mais plutôt à cause d'une législation différente dans les deux pays.

3. Aucune date n'a été fixée pour la reprise des pourparlers.

4. Comme il est mentionné en 2 ci-dessus, l'existence d'une législation différente dans les deux pays exige que l'on envisage diverses possibilités.

[M. Sharp.]

LES PÊCHEURS—LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Question nº 1782—**M. Marshall:**

En ce qui concerne le programme d'autorisation du ministère de l'Environnement, quel est le nom de tous les pêcheurs licenciés des communautés suivantes de la Baie Saint-Georges, sur la côte ouest de Terre-Neuve, *a*) Codroy, *b*) Highlands, *c*) St. David's, *d*) Jeffreys, *e*) McKays, *f*) Robinson's, *g*) Heatherton, *h*) St. Theresa's, *i*) Flat Bay, *j*) Saint-Georges, *k*) Barachois Brook, *l*) Stephenville Crossing, *m*) Stephenville, *n*) Port-au-Port, *o*) Felix Cove, *p*) Campbell's Creek, *q*) Abraham's Cove, *r*) Ship Cove, *s*) Lower Cove, *t*) Sheaves Cove, *u*) Marches Point, *v*) Red Brook, *w*) Degras, *x*) Cap Saint-Georges, *y*) Grande-terre, *z*) Three Rock Cove, *aa*) Lourdes, *bb*) Winterhouse, *cc*) Black Duck Brook, *dd*) West Bay, *ee*) Piccadilly, *ff*) Boswarlos, *gg*) Point-au-Mal, *hh*) Aguathuna, *ii*) Fox Island River?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): C'est une politique établie au ministère de ne pas diffuser de renseignements sur les particuliers et les compagnies car ils sont donnés à titre confidentiel à des fins statistiques et gestionnelles. Les diffuser pourrait nuire dangereusement au système de statistique du ministère en mettant en doute la crédibilité de ce dernier, qui assure aux pêcheurs et aux traiteurs que tous les renseignements fournis sont strictement confidentiels.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES SUR LA PÊCHE AU SAUMON

Question nº 1801—**M. Reynolds:**

1. Quand prévoit-on inaugurer les négociations canado-américaines sur la pêche au saumon?

2. Combien de temps le gouvernement croit-il qu'elles vont durer?

3. Combien de pêcheurs de la Colombie-Britannique y participeront?

4. Quels sont le nom des membres de la délégation officielle du Canada, le ministère pour lequel ils travaillent ainsi que leur adresse?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. On prévoit que les négociations canado-américaines sur la pêche du saumon commenceront le 28 mai 1975.

2. Les négociations dureront de sept à dix jours, selon les progrès qui seront faits permettant de conclure une entente.

3. Dix pêcheurs commerciaux ou représentants de pêcheurs commerciaux, deux représentants des pêcheurs sportifs et deux représentants des acheteurs et traiteurs de poissons feront fonction de conseillers de la délégation canadienne durant les négociations.

4. Les noms des délégués officiels du Canada n'ont pas encore été soumis au gouvernement pour approbation.

LA DOUBLE IMPOSITION—L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 1804—M. Rodriguez:

1. Entre les gouvernements du Canada et de l'Afrique du Sud, existe-t-il une entente relative à la double imposition et *a*) dans l'affirmative, s'étend-elle à la Namibie, *b*) sinon (i) pourquoi (ii) le gouvernement a-t-il été approché par des sociétés à ce sujet?

2. Pour leurs entreprises établies en Namibie, les sociétés canadiennes versent-elles à l'Afrique du Sud de l'argent sous forme d'impôt sur le revenu, de droits annuels, de redevances ou de permis et, dans l'affirmative, le gouvernement leur fait-il crédit de ces sommes?

3. Le gouvernement a-t-il avisé celui de l'Afrique du Sud qu'il souscrit à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice selon lequel la République d'Afrique du Sud est en possession illégale du territoire de Namibie et, dans l'affirmative, le gouvernement va-t-il autoriser la déduction de l'impôt sur le revenu, des droits, redevances et permis payés au Conseil de Namibie de l'ONU par les sociétés canadiennes établies en Namibie?

4. Les relations diplomatiques et commerciales entre le Canada et la Namibie ne sont-elles pas anormales et, dans l'affirmative *a*) le gouvernement a-t-il averti les sociétés canadiennes qu'elles investissaient en Namibie à leurs propres risques, *b*) comment a-t-on transmis cet avis aux sociétés en Namibie?

5. Le gouvernement a-t-il envoyé des déclarations officielles, des communiqués ou des notes à ces sociétés et, dans l'affirmative, le gouvernement déposera-t-il ces documents?

6. Le gouvernement a-t-il communiqué aux sociétés canadiennes faisant des affaires en Namibie la décision sur les ressources naturelles de Namibie, adoptée par le Conseil de Namibie de l'ONU le 27 septembre 1974, lors de sa 209e séance?

7. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander de siéger au Conseil de Namibie de l'ONU?

8. Le gouvernement a-t-il apporté un appui financier au Conseil de Namibie de l'ONU et, sinon, envisage-t-il de le faire?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Finances et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Une entente visant à prévenir la double imposition et l'évasion fiscale a été signée entre le Canada et l'Afrique du Sud le 28 septembre 1956, et elle est entrée en vigueur l'année suivante. Cette entente ne s'étend pas à la Namibie—aucune disposition de l'entente ne prévoit cette extension. Des sociétés canadiennes ont demandé au gouvernement d'étendre l'entente à la Namibie.

2. Les sociétés canadiennes qui versent à l'Afrique du Sud de l'argent sous forme d'impôt sur le revenu qu'elles tirent de leurs entreprises en Namibie pourraient bénéficier d'un dégrèvement pour impôt étranger aux termes de l'article 126 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cet article prévoit un dégrèvement pour tout impôt sur le revenu ou les bénéfices payé au gouvernement d'un pays autre que le Canada, y compris le gouvernement d'un État, d'une province ou d'une autre subdivision politique d'un pays étranger. Les impôts autres que ceux sur le revenu, de même que les droits, redevances et autres paiements versés à un gouvernement ne donneraient pas droit à un dégrèvement pour impôt étranger en vertu de l'article 126. Des déboursés de ce genre donneraient droit à une déduction pour dépense dans le calcul du revenu qu'une société tire d'une entreprise.

3. Le gouvernement de l'Afrique du Sud a été informé que le gouvernement canadien souscrit à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. Aux termes de la loi actuelle, l'application du dégrèvement pour impôt étranger auquel une société a droit est restreinte à tout impôt sur le revenu ou les bénéfices qui est payé au gouvernement d'un pays ou d'une de ses subdivisions politiques. La question de savoir si un dégrèvement sera accordé pour l'impôt sur le revenu payé par les sociétés canadiennes aux Nations Unies ou à toute autre organisation internationale n'a pas encore été soulevée. Si des impôts de ce genre étaient institués, le gouvernement serait prêt à envisager de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre un dégrèvement pour ces impôts.

4. Les relations avec la Namibie ne sont pas normales. *a*) Oui; *b*) Quelques sociétés dont le siège social se trouve au Canada et qui font affaire en Namibie ont été mises au courant de la politique du gouvernement à titre officieux. Bien qu'il n'ait émis aucune directive écrite, le gouvernement a exposé clairement sa politique par diverses déclarations publiques du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, et d'autres représentants canadiens, au Canada, aux Nations Unies et ailleurs.

5. Il n'existe pas de documents de ce genre.

6. Non.

7. Non.

8. Le gouvernement n'a pas encore accordé d'aide financière, mais il envisage de le faire.

LE DEGRÉ DE POLLUTION À LA CANADIAN COPPER REFINERS DE MONTRÉAL

Question nº 1830—M. Saltsman:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié la question du milieu de travail à l'intérieur d'une filiale des fonderies Noranda, la Canadian Copper Refiners de Montréal, afin de déterminer si cette société dépasse le taux admissible de pollution par l'hydrure d'arsenic (AsH3) ou arsine et, dans l'affirmative, celle-ci a-t-elle excédé la concentration autorisée dans l'usine, de 0.050 ppm?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. La responsabilité légale de la surveillance du milieu de travail relève de la législation provinciale.

LES CONTRATS AVEC LA CONSOLIDATED AVIATION AND SERVICES (PACIFIC) LTD.

Question nº 1858—M. Reynolds:

La Consolidated Aviation and Services (Pacific) Limited a-t-elle conclu des contrats d'entretien ou autre avec le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelle en est la date d'expiration, *c*) quelle est la valeur de chacun de ces contrats?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services et des Transports m'informent comme suit: Non.

LES ADMINISTRATEURS D'AIR CANADA

Question nº 1874—M. Mazankowski:

Les administrateurs d'Air Canada doivent-ils divulguer les détails de leurs possessions foncières et commerciales, ainsi que de leurs investissements et, dans la négative, Air Canada envisage-t-il de l'exiger, à la lumière de la démission de M. Yves Ménard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: Air Canada travaille, depuis un certain temps, à l'élaboration d'une politique et de directives à propos des conflits d'intérêt. Des propositions seront prochainement présentées à ce sujet au conseil d'administration.

Questions au Feuilleton

LES DÉFICITS D'EXPLOITATION DE CERTAINES SUBDIVISIONS DU CN

Question nº 1876—**M. Mazankowski:**

1. De 1970 à 1974 inclusivement, quelles ont été les pertes annuelles calculées des services ferroviaires autres que les services de voyageurs, assurés par *a*) la subdivision du CN de Bonnyville, d'Edmonton à Grand Centre, *b*) la subdivision du CN de Coronado, Edmonton, St. Paul et Heinsburg, *c*) la subdivision du CP de Willingdon, de Musidora à Lloydminster?

2. Pour chacune de ces subdivisions, quel montant *a*) a été réclamé par les sociétés en vertu de la Loi sur les chemins de fer, *b*) a été payé à titre d'indemnité par le gouvernement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique ce qui suit: 1. *a*) et *b*) À ce jour, les chemins de fer Nationaux n'ont déposé aucune demande de dédommagement pour l'exploitation de ces lignes. *c*) La subdivision de Willingdon du CP s'étend de Lloydminster, au point milliaire 0.0, en passant par Musidora, au point milliaire 80.8, jusqu'à Edmonton-Sud, au point milliaire 174.5. La demande de dédommagement du CP pour l'exploitation de cette ligne englobe la partie non rentable qui s'étend du point milliaire 1.4 au point milliaire 162.8. Les demandes de dédommagement pour pertes subies pour l'exploitation de cette partie ont été les suivantes pour ces dernières années: 1970, $783,426; 1971, $1,031,215; 1972, $923,274; 1973, $904,921 et 1974, $1,125,661 (évaluation préliminaire).

2. *a*) À ce jour, les chemins de fer Nationaux n'ont déposé aucune demande de dédommagement pour l'exploitation de ces lignes et aucune somme n'a été versée relativement à ces lignes. *b*) Le CP a présenté, conformément à l'article 258 de la Loi sur les chemins de fer, les demandes de dédommagement suivantes pour les années 1970 à 1974 pour la subdivision Willingdon comprise entre les points milliaires 1.4 et 162.8. Il a reçu les montants suivants:

Année	Perte réelle réclamée $	Montant versé à ce jour $
1970	783,426	599,657
1971	1,031,215	822,367
1972	923,274	786,455
1973	904,921	759,011
1974	1,125,661	1,013,871

TRANSPORTS—LES RECETTES D'EXPLOITATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MUSIDORA-LLOYDMINSTER (ALB.)

Question nº 1879—**M. Mazankowski:**

1. Quel revenu total tire-t-on de la ligne de chemin de fer entre Musidora et Lloydminster en Alberta?

2. Quels sont les revenus totaux provenant de la ligne en vertu des tarifs statutaires?

3. Quel est la distance totale de Musidora à Lloydminster?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique ce qui suit: 1. Le revenu total tiré des lignes de chemin de fer comprend les recettes du transport par wagon complet, des baux et d'autres contrats. Le revenu total du transport par wagon complet de la ligne de chemin de fer de Musidora, du point milliaire 80.8, du point milliaire 1.4 (à l'exclusion de Lloydminster) a été le suivant: 1970, $419,-316; 1971, $538,607; 1972, $546,894; 1973, $466,342. Pour l'instant, nous ne pouvons donner le revenu total pour 1974. Le revenu tiré des baux et d'autres contrats se situait entre $3,000 et $4,000 par année.

2. Le revenu total en vertu des tarifs statutaires de la ligne de Musidora, du point milliaire 80.8 au point milliaire 1.4 (à l'exclusion de Lloydminster) a été le suivant: 1970, $387,081; 1971, $524,790; 1972, $526,216; 1973, $440,554. Pour l'instant, nous ne pouvons fournir le revenu total de l'année 1974 en vertu des tarifs statutaires.

3. La distance totale de Musidora à Lloydminster est de 80.8 milles.

LE CARRAGHEEN

Question nº 1882—**M. Macquarrie:**

1. Pour chacune des dix dernières années, quelles ont été *a*) la quantité, *b*) la valeur de la récolte de carragheen dans les provinces de l'Atlantique?

2. Quelles mesures ont été prises pour construire une usine d'extraction de carragheen dans l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: 1. Le tableau suivant indique la quantité et la valeur du carragheen récolté dans chacune des provinces de l'Atlantique au cours des dix dernières années.

Quantité et valeur du carragheen récolté dans les provinces de l'Atlantique 1965–1974

Note: Toutes les données sont en milliers de dollars et de livres

Année	Terre-Neuve		Île-du-Prince-Édouard		Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Écosse		Total	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur
1965	—	—	17,139	258	—	—	22,152	346	39,291	604
1966	—	—	24,464	402	949	14	25,596	556	51,009	972
1967	—	—	47,926	1,216	1,142	25	30,262	1,062	79,330	2,303
1968	—	—	53,656	1,168	1,244	27	32,149	1,081	87,049	2,276
1969	—	—	51,789	1,209	3,756	99	40,851	1,438	96,396	2,746
1970	—	—	66,522	1,588	7,804	243	31,293	1,036	105,619	2,867
1971	—	—	50,763	937	3,293	88	26,439	727	80,495	1,752
1972	—	—	30,477	594	2,389	68	21,288	599	54,154	1,261
1973	—	—	49,123	1,172	2,275	70	23,483	717	74,881	1,959
1974	32	2	76,036	3,106	10,332	469	45,577	2,255	131,977	5,832

[M. Marchand (Langelier).]

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 2. Aucune mesure n'a été prise pour construire une usine d'extraction de carragheen dans l'Île-du-Prince-Édouard.

*LE DÉRAILLEMENT D'UN WAGON POSTAL

Question nº 1888—**M. Dinsdale:**

1. Au sujet du déraillement survenu récemment à Thunder Bay, a-t-on retrouvé des sacs de poste vides sur les lieux de l'accident?

2. Du courrier a-t-il été volé et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour le recouvrer, arrêter les coupables et les poursuivre en justice?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question la réponse est oui. A la deuxième partie, je répondrai qu'il s'agit du déraillement du train 214, qui s'est produit le 9 février 1975, près de Caramat (Ont.), alors qu'un des wagons qui contenait du courrier s'est défoncé. L'accident est survenu dans une région éloignée, et ce n'est que le lendemain qu'on a pu dans une certaine mesure, protéger le courrier contre certains pilleurs de l'endroit. Des sacs postaux ont été éventrés et le courrier a été éparpillé par les pilleurs qui voulaient s'approprier des sacs pour transporter de grandes quantités de viande, etc. Même si les conditions étaient très difficiles, et que des actes de violence ont même été posés, les agents des chemins de fer et les policiers ont tâché de protéger le courrier, et nous estimons que la plupart des envois (notamment les dépêches recommandées) ont été récupérés, bien que certains d'entre eux fussent lourdement endommagés par l'eau. De plus, il faut rappeler que la loi prévoit que lorsqu'il y a eu preuve suffisante à l'effet qu'il y a eu vol ou recel de courrier, les personnes soupçonnées peuvent être poursuivies judiciairement.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES PRATIQUES ET POLITIQUES D'ACHAT

Question nº 2017—**M. Reynolds:**

1. Au cours des cinq dernières années, quel degré de normalisation a-t-on réussi à atteindre dans le domaine des achats au ministère des Approvisionnements et Services?

2. Quelles sont les pratiques et les politiques actuellement en vigueur pour les achats, la délégation d'autorité et les appels d'offres concernant les contrats?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le nombre de ministères et d'organismes clients est passé de 125, en 1970, à 141, en 1975. L'administration des Approvisionnements a catalogué environ 15,000 articles, dont quelque 7,000 articles communs utilisés par divers ministères et organismes.

2. Les étapes du processus d'approvisionnement et partant, du processus d'adjudication, ont été déposées en réponse à la question nº 2008. Les principaux critères de l'administration des Approvisionnements sont de donner aux fournisseurs des chances égales de soumissionner les marchés de l'État, d'assurer un rendement équitable de l'argent des contribuables et de fournir un service optimal aux ministères et organismes clients. La délégation de pouvoirs aux cadres de l'administration des Approvisionnements est compatible avec le niveau de responsabilité. Ainsi, le directeur général peut approuver l'adjudication de contrats concurrentiels jusqu'à concurrence de $250,000; les directeurs jusqu'à $150,000; les chefs de division jusqu'à $100,000 et les agents de négociation des contrats, jusqu'à $15,000.

LA FORMATION DE CANADIENS À LA NATIONAL INTELLIGENCE ACADEMY DE FORT LAUDERDALE (FLORIDE)

Question nº 2034—**M. Rodriguez:**

1. Des Canadiens ont-ils été formés à la National Intelligence Academy de Fort Lauderdale en Floride et, dans l'affirmative, certains y sont-ils actuellement?

2. Où se trouvent actuellement les Canadiens qui y ont été formés?

3. Qui a payé la formation de ces Canadiens?

4. Des gouvernements ou bureaux de police canadiens ont-ils acheté des articles chez Audio Intelligence Devices dont le siège social se trouve à Fort Lauderdale et, dans l'affirmative, où s'en sert-on?

5. Des dignitaires canadiens ont-ils été escortés à l'école par des agents du Service secret?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada) m'informent comme suit: 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Non (Défense nationale). Oui. Les articles achetés servent strictement à des fins d'évaluation par la Direction générale à Ottawa. (Gendarmerie royale du Canada)

5. Non.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LE COÛT D'EXPLOITATION DU SERVICE DES RAPPORTS ET DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2052—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère du Travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Il n'existe pas de service proprement dit des rapports et documents parlementaires au ministère du Travail du Canada. Le ministère est petit et, dès lors, les réponses à des demandes de renseignements au gouvernement sont peu nombreuses. C'est pourquoi, les documents et rapports parlementaires sont un aspect de l'activité du ministère qu'exercent, à temps partiel, divers membres du personnel du secrétariat du sous-ministre.

LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX COURS DE GESTION

Question nº 2073—**M. Rodriguez:**

Au sujet de la réponse à la question nº 414, *a*) quelles méthodes d'évaluation le Ministère a-t-il utilisées pour déterminer l'efficacité de ces dons, *b*) en cas d'évaluations, qui les a faites et le gouvernement les déposera-t-il, *c*) les syndicats de métiers ou les syndicats ouvriers sont-ils admissibles à des subventions et à des contributions de cet ordre et, dans la négative, pourquoi?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) L'évaluation des contributions particulières est faite conformément aux critères suivants: 1. Il doit y avoir un besoin évident, qui ne peut normalement être satisfait, pour une amélioration de la compétence administrative de l'association qui demande une contribution.

2. Le cours de gestion pour lequel on demande une aide doit pouvoir contribuer de façon importante à l'amélioration de la compétence administrative d'une vaste proportion des membres de l'association.

Questions au Feuilleton

3. Le cours suggéré doit porter sur un sujet qui n'est pas couvert par les cours existants ou doit être prometteur d'une amélioration qualitative importante par rapport aux cours semblables existants.

4. Le cours suggéré doit être passablement différent des activités normales déployées jusque-là par l'association au niveau de l'enseignement, ou constituer une amélioration sensible par rapport à ces activités.

5. Le requérant doit être une association sans but lucratif du secteur professionnel, industriel, commercial ou administratif, qui est en mesure de contribuer largement à l'amélioration de la compétence administrative dans le secteur industriel ou l'activité qu'elle représente.

6. Le requérant doit être en mesure d'implanter avec succès le cours de gestion.

7. Le requérant doit soumettre au plan du cours suggéré, englobant toutes les phases de mise au point et de fonctionnement du cours. *b*) L'évaluation est faite pour chaque cas particulier par des fonctionnaires supérieurs qui préparent des documents d'information sur le requérant et sa demande. La recommandation d'acceptation ou de refus de la demande est faite par un comité de fonctionnaires supérieurs. Le contrat conclu avec un requérant accepté impose à l'association l'obligation de faire rapport régulièrement sur l'efficacité du cours et ce, pendant une période de trois à cinq ans. De l'avis du gouvernement, il ne serait pas approprié de déposer ces évaluations. *c*) Les syndicats ouvriers qui satisfont aux critères mentionnés en *a*) ont le loisir de demander la mise sur pied de cours de recyclage ou de perfectionnement en gestion, s'il s'agit de cours de nature et de qualité ne pouvant être normalement mis à la disposition de leurs propres cadres ou de leurs membres qui sont gestionnaires dans l'industrie. Jusqu'à présent, aucun cas de cet ordre n'a été présenté.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'EMPLOI DE M. DON GREEN

Question nº 2077—**M. Bawden:**

1. M. Don Green, présentement à l'emploi du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est-il bien le candidat libéral qui s'est présenté dans Calgary-Sud lors des élections générales de 1974?

2. *a*) Quelles sont (i) ses fonctions (ii) ses aptitudes pour le poste qu'il occupe, *b*) à quel autre candidat a-t-on songé?

3. Le fait qu'il ait été candidat libéral a-t-il joué en sa faveur?

4. *a*) Quelles sont les conditions de son contrat, *b*) quel est son traitement annuel ou sa rémunération contractuelle par mois et cette somme est-elle supérieure au traitement annuel de base d'un député?

5. A-t-il un compte de dépenses quelconque et, dans l'affirmative, combien d'argent a-t-il dépensé en repas, billets d'avion et frais de représentation dans l'exercice de ses fonctions depuis sa nomination?

6. Quand a-t-il été nommé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. *a*) (i) Adjoint spécial du ministre; M. Green remplit les fonctions que le ministre lui confie. (ii) Maîtrise en service social; a travaillé à la marche d'un dispensaire local et à la réalisation de projets de développement communautaire. *b*) Le choix des candidats ne regarde que le ministre.

3. Réponse donnée en 2*b*).

[M. Clermont.]

4. *a*) Il ne s'agit pas d'un poste à contrat. *b*) Un adjoint spécial peut toucher un maximum de $21,000.

5. Au 18 mars dernier, les dépenses totales s'élevaient à $1,089.95

6. Le 1er octobre 1974.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

Question nº 2086—**M. Orlikow:**

Le 1er janvier 1975, quel était l'effectif masculin et féminin des Forces armées, *a*) combien d'officiers avaient le grade de capitaine ou un grade supérieur, *b*) quel était le traitement (i) minimum (ii) maximum, pour chacun de ces grades?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les effectifs des Forces armées, au 1er janvier 1975, s'établissaient à 78,101 militaires. *a*) Le nombre des officiers détenant le grade de capitaine ou un grade supérieur s'établissait comme suit: Général, 1; Lieutenant-général, 6; Major-général, 26; Brigadier-général, 73; Colonel, 300; Lieutenant-colonel, 893; Major, 2,927; Capitaine, 6,162; *b*) (i) et (ii)—La solde maximale et minimale des officiers du service général, à l'égard de chaque grade s'établit comme suit:

	Solde minimale $	Solde maximale $
Général	44,000	54,000
Lieutenant-général	33,000	42,000
Major-général	29,000	37,000
Brigadier-général	25,500	32,500
Colonel	27,000	30,600
Lieutenant-colonel	23,160	26,400
Major	19,260	22,620
Capitaine	14,160	19,200

LA CAC—LES EXEMPLAIRES DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2155—**M. Gauthier (Roberval):**

Le député peut-il recevoir tous les règlements relatifs à la Loi sur l'assurance-chômage et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. Un exemplaire de la loi sur l'assurance-chômage et du Règlement a été expédié à chacun des députés le 14 août 1974.

LA CAC—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES

Question nº 2157—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Quel est le nombre d'employés temporaires à la Commission d'assurance-chômage, *a*) par province, *b*) par bureau régional?

2. Combien d'heures-hommes sont consacrées à la formation des employés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1974 1. *a*) Terre-Neuve, 42; Î.-P.-É., 10; Nouveau-Brunswick, 94; Nouvelle-Écosse, 40; Québec, 490; Ontario, 1310; (bureau central inclus, 144); Manitoba, 77; Saskatchewan, 28; Alberta, 75; Colombie-Britannique, 396; *b*) Un bureau régional—Montréal: 103.

2. 98,531.5 heures-hommes ont été consacrées à la formation en 1974.

LES TRANSPORTS—LES APPELS D'OFFRES TOUCHANT L'AÉROPORT DE PICKERING

Question nº 2199—**M. Jelinek:**

1. Le MDT a-t-il lancé un appel d'offres en vue de la conception et de la construction de l'aéroport de Pickering et, dans l'affirmative, à qui a-t-on accordé ces contrats?

2. Les Conseils *a*) de la ville de Toronto, *b*) de la ville de Scarborough, *c*) du village de Markham, *d*) du village de Stouffville, *e*) du village de Pickering, *f*) du village de Richmond Hill, ont-ils manifesté leur approbation ou leur opposition à l'égard de l'aéroport proposé?

3. Combien de résidents du profil acoustique N.E.F. 30 sont actuellement incommodés à Malton?

4. Combien de résidents du profil acoustique N.E.F. 30 seront incommodés à Malton *a*) sans, *b*) avec la rétro-installation FAR 36 d'ici 1980, s'il n'y a pas un autre aéroport important à Toronto?

5. Les principales sociétés de transport aérien ont-elles convenu d'utiliser un deuxième aéroport à Toronto et d'offrir leurs services en double et, dans l'affirmative, lesquelles?

6. Combien coûtait le projet de l'aéroport de Pickering le 31 mars 1975?

7. Quel est le coût prévu de l'aéroport de Pickering à la fin des travaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non.

2. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Oui; *d*) Oui; *e*) Oui; *f*) Non.

3. Malton en 1973 (dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres): 30 NEF, 33,000.

4. *a*) Malton en 1980 (avions sans montage en rattrapage d'une soufflante): 30 NEF, 61,000; *b*) On considère qu'il est impossible de procéder au montage en rattrapage (rétroinstallation) de tous les rappareils d'ici à 1980. Des preuves de cette affirmation ont été données à la Commission d'enquêter sur l'aéroport, voici la position de cette dernière à ce sujet: La Commission estime que si l'on procède au montage en rattrapage de soufflantes sur les avions, les appareils, ainsi modifiés seront utilisés plus longtemps afin d'amortir les dépenses engagées. Les compagnies aériennes seront donc poussées à avoir plutôt recours à ces avions-là pour faire face à la demande qu'à des gros porteurs, ce qui signifie une circulation aérienne plus importante qui annulera les avantages apportés par le montage en rattrapage. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'augmentation du nombre des vols gênera encore davantage les gens déjà incommodés par le bruit, l'accroissement du nombre de gros porteurs considérés comme peu bruyants produisant exactement le même effet. Il convient de noter que les 747 et les DC-10 satisfont tout juste aux exigences de la norme FAR 36 et que plus la cellule d'un avion est grande plus ce dernier pose un problème de bruit. La Commission a hésité à exprimer une opinion quant à la date à laquelle toute la flotte aérienne américaine devra être conforme à la norme FAR 36. Toutefois, à la suite des efforts soutenus faits par les États-Unis pour abaisser le niveau de bruit des aéronefs, on a toutes les raisons de croire que d'ici à 1985 toute la flotte américaine répondra aux exigences actuelles de la FAR 36. La Commission estime que le moteur à réaction et l'aérodynamique sont des sujets très complexes qui devront faire l'objet d'études poussées si l'on veut parvenir à l'origine du bruit et à l'éliminer. On peut par conséquent affirmer que vraisemblablement le niveau de bruit des avions à réaction restera inchangé jusqu'en 1985. Même si l'on peut difficilement donner un chiffre pour le niveau sonore des avions après 1985, on peut affirmer qu'il ne sera jamais comparable a celui d'un planeur comme certains veulent le faire croire à la Commission. Il est toutefois problable qu'après 1985 davantage de gens seront incommodés par les avions du fait de l'augmentation du nombre des vols.

5. Conformément aux dispositions prises pour l'aménagement d'un «aéroport international minimum», les vols internationaux réguliers et les vols nolisés pourront être accueillis par Pickering. Un comité consultatif formé de représentants des compagnies aériennes a été constitué et se réunira dans un proche avenir.

6. A la date du 31 mars 1975 les dépenses totales engagées pour la planification et l'aménagement des aéroports de la région de Toronto s'élevaient à $92,156,000. Cette somme comprend $75,003,000 versés à titre d'indemnité aux personnes expropriées à Pickering, les honoraires d'expert-conseil et autres services (étude de nombreux autres terrains, prévision de trafic, études économiques et écologiques etc.). Il est impossible de tenir une comptabilité séparée pour chaque terrain étudié. Les dépenses pour celui de Pickering sont donc comprises dans le total donné ci-dessus.

7. Le budget accordé par le gouvernement le 20 février 1975 pour la construction de l'«aéroport international minimum» s'élève à un peu plus de 200 millions de dollars. Cela comprend le prix du terrain et des installations associées. Rien n'a été approuvé au-delà de ce stade.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 564—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 avril, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le bill C-41, je ne peux m'empêcher de songer à ce qui est arrivé au bill précurseur de la mesure à l'étude, c'est-à-dire le bill C-244, la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies présenté en 1971. Ce bill a eu une histoire mouvementée, c'est le moins qu'on puisse dire. Il a provoqué un débat acerbe et de l'animosité chez les agriculteurs de l'Ouest. Il est juste de dire qu'il a rapproché les producteurs des Prairies dans leur opposition catégorique, qui fut très vive. Le gouvernement a fini par le retirer. Le *Journal* d'Edmonton déclarait dans un éditorial, en octobre 1971, que le projet de loi était catastrophique. Permettez-moi de vous en citer le passage suivant:

● (1510)

Le retrait du bill sur la stabilisation concernant le grain n'a pas été, comme le prétend M. Otto Lang, «une grande défaite pour l'agriculteur.»

C'en fut une pour le gouvernement Trudeau et pour M. Lang, le ministre fédéral parrain du bill. Il est bien compréhensible qu'il en ressente une certaine amertume. Mais il n'y a aucune raison pour que l'agriculteur en subisse les conséquences.

Si le gouvernement Trudeau est toujours persuadé que son programme de stabilisation du revenu provenant des céréales des Prairies est bon, il n'y a aucune raison pour ne pas présenter le bill de nouveau, après y avoir apporté des modifications en fonction des critiques formulées dans l'Ouest à l'égard du premier bill.

Le débat que nous avons tenu à cette époque a permis d'y apporter d'importantes améliorations. Il y a sans doute encore un certain nombre de points qui demandent des éclaircissements et, peut-être, des modifications; néanmoins, sous sa forme actuelle, il est bien supérieur au bill original.

Quels en sont donc les aspects qui avaient suscité de l'opposition? Les céréaliculteurs se sont surtout élevés contre l'offre de 100 millions de dollars que l'on faisait miroiter à leurs yeux pour les forcer à accepter l'ensemble du bill. Il s'agissait d'une somme qui était déjà due aux agriculteurs aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ce marchandage souleva beaucoup d'hostilité chez les céréaliculteurs du Canada.

La seconde forte objection à l'époque, c'était que le bill ne tenait pas compte des considérations d'ordre régional. Des améliorations s'imposent encore de ce côté. Le ministre a dit qu'il consentirait peut-être à apporter des changements dans ce domaine, et c'est encourageant. J'espère qu'une fois en comité, on trouvera le moyen de tenir compte des aspects des échecs qui pourront se produire dans certaines régions. La troisième grande objection au bill à ce moment-là, c'était que les producteurs étaient obligés de cotiser et d'appartenir à une Caisse. Cette condition avait suscité beaucoup de mécontentement. Quant à la quatrième objection, elle tenait à l'absence de dispositions pour tenir compte de l'accroissement des coûts de production et de la poussée de l'inflation.

La cinquième grande objection se fondait sur le revenu tiré des ventes de grain des cinq années précédentes dans les provinces des Prairies. Le bill se serait borné à stabiliser le revenu des producteurs de grain de l'Ouest du Canada au niveau de la pauvreté. Le prix du grain, comme nous le savons, avait bien baissé à l'époque. Le député d'Assiniboia (M. Goodale) fait signe que non. Je lui signale que toutes les grandes associations agricoles du pays étaient alors de cet avis. C'était également l'avis du prédécesseur du député et de bien d'autres représentants ici. Ce fut peut-être la principale cause du mécontentement et de l'amertume suscités par ce bill.

[M. Symes.]

Il y avait encore une autre objection: les paiements de la Caisse étaient fondés sur le revenu brut plutôt que sur le revenu net. Le bill à l'étude découle du même principe que celui du premier projet de loi sur la stabilisation, mais nous devons tout de même féliciter le ministre et les rédacteurs du bill d'avoir tenu compte de quelques-uns des problèmes qui avaient été soulevés lors du premier examen du projet de loi.

Nous avons quelques objections à formuler au sujet du bill à l'étude et j'en ai déjà mentionné quelques-unes. Il semble très complexe. On y tient compte de quelques-unes des objections soulevées contre le premier bill et on y a apporté certaines améliorations. Mais il y a quelques grands inconvénients que nous avions signalés et auxquels on n'a pas remédié; par exemple celui de ne pas tenir compte des aspects régionaux. Comme je l'ai déjà dit, il faudra prévoir d'une façon ou de l'autre un échec d'envergure dans un secteur donné. J'ai déjà donné comme exemple la région de Peace River qui, assez souvent, est complètement bloquée par la neige. Une région peut être touchée par la sécheresse. Les députés d'en face diront que cela peut-être couvert par l'assurance-récolte; il se peut toutefois que toute une province soit ravagée par un fléau, sans pouvoir toucher un cent du fonds de stabilisation.

C'est le moment où jamais de tenir compte de ces aspects et, si possible, d'incorporer un mécanisme quelconque dans le bill, où l'on retrouve tout un jargon juridique. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a dit hier que cela pourrait devenir un véritable cauchemar administratif. Même le meilleur juriste a du mal à déchiffrer le contenu et le but de certains articles du bill. Si cela devient un cauchemar administratif, ce sera une bonne chose pour le ministre. Il aura l'occasion de donner des emplois à des libéraux des Prairies.

M. Lang: Ce sera très simple.

M. Mazankowski: J'espère que le ministre expliquera cela mieux qu'il ne l'a fait dans son discours car il y a dans ce bill bien des choses qu'il faudrait expliquer plus à fond. J'espère que le ministre le fera au comité.

M. Benjamin: Les agriculteurs veulent comprendre.

M. Mazankowski: Comme le dit le député, les agriculteurs veulent mieux comprendre le jargon juridique contenu dans le bill. Il y a moyen de le simplifier de façon appréciable. Espérons que le ministre fera preuve d'ouverture d'esprit et acceptera certaines des suggestions qui seront certainement faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous aimerions qu'on éclaircisse certains points. Par exemple, je ne comprends pas très bien que cela soit facultatif sans l'être vraiment. Cela demande des éclaircissements. Certaines pénalités et des désavantages sont prévus lorsque quelqu'un veut se retirer du programme.

Mais, la grande objection, c'est que ce bill veut s'appliquer à toute la région des Prairies. Le ministre a dit que l'on avait étudié sérieusement l'aspect régional, mais qu'il était difficile d'en tenir compte. Je pense toutefois qu'il faut revoir sérieusement la question. Il se pourrait que certains secteurs de la région des Prairies subissent de très lourdes pertes. Un programme comme celui-ci devrait permettre à un secteur de demander des subventions à la caisse lorsqu'il a subi des dégâts importants. C'est l'opinion exprimée par la Fédération canadienne de l'agriculture, organisme respectable et digne de confiance, dans le mémoire qu'elle a remis au premier ministre (M. Trudeau) et au cabinet le 7 avril 1975. Selon elle, il faudrait que le

programme de stabilisation des grains s'adresse aux divers secteurs géographiques plutôt qu'à toute la région relevant de la Commission canadienne du blé. Avec l'appui des membres de la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres associations agricoles, j'en suis sûr, il convient de revoir cet aspect du bill.

Le producteur est un élément très important du processus de stabilisation. Nous devons assurer une certaine stabilité aux producteurs si nous voulons arriver à stabiliser l'industrie des grains dans son ensemble. Je pourrais comparer la mesure à l'étude au programme de stabilisation du prix du bœuf, en ce sens que ceux qui perdent le plus ne retirent rien de plus que ceux qui peuvent vendre leur produit à un prix raisonnable. Au moment où les marchés enregistrent de fortes baisses et où les agriculteurs sont forcés de vendre leurs animaux à vil prix, il est injuste que celui qui a reçu, mettons, 10c. la livre pour sa vache éliminée retire, en vertu du programme de stabilisation des prix, la même somme que celui qui a vendu sa vache à 25 ou 30c. la livre. Outre cela, il y a tendance, semble-t-il, à protéger les agriculteurs qui ont été favorisés par la chance depuis trois ans et à pénaliser ceux à qui la chance n'a pas souri pendant ce temps. Par exemple, un agriculteur qui a connu trois ans de mauvaises récoltes ne retirerait qu'une proportion infime du paiement global. A mon avis, le programme pourrait être modifié pour tenir compte de tous ces aspects du problème.

● (1520)

Quant au calcul des dépenses, il importe de noter, comme d'autres orateurs l'ont déjà signalé, que certains éléments importants ne sont pas compris, notamment, la dépréciation du capital, les intérêts sur la dette et les actions ainsi que les frais de gestion et les coûts de la main-d'œuvre. Ces éléments devraient assurément entrer en ligne de compte dans le calcul des dépenses. C'est un domaine qui exige un examen plus approfondi.

La Fédération canadienne de l'agriculture a avancé un certain nombre de suggestions que j'aimerais faire consigner au compte rendu parce que je les trouve dignes de considération. Les nouveaux agriculteurs qui abordent cette occupation devraient avoir le privilège de choisir de ne plus participer au régime s'ils le désirent, comme on l'accordera aux autres agriculteurs au cours de la période de trois ans. Aussi, comme la question des revenus de placement et des frais de financements est laissée à la discrétion du ministre des Finances, selon la formulation présente du bill, la Fédération recommande que les taux d'intérêts soient liés par une formule aux taux applicables aux obligations du gouvernement. En outre, comme elle soutient que le niveau d'admissibilité de $25,000 est peut-être trop faible, elle fait remarquer qu'il stabilise le niveau des revenus nets à un chiffre qui se situe probablement entre $15,000 et $22,000.

Il est possible ou non qu'il y ait une disposition permettant de prendre cela en considération, mais s'il n'y en a pas, il devrait y en avoir. Je remarque que le dernier bill sur la stabilisation comportait une disposition prévoyant que toutes les pertes encourues par le compte communautaire de la Commission canadienne du blé devaient être essuyées grâce à la caisse de stabilisation créée à ce moment-là. J'ai parcouru le bill, mais je n'y ai rien trouvé à ce sujet. Je soulève maintenant la question dans l'espoir que le ministre pourra désirer clarifier la situation quand il prendra la parole.

On pourrait avec raison faire relever ce bill et son administration du ministère de l'Agriculture. Je dis cela, conscient que cette mesure législative pourra fort bien se révéler un véritable cauchemar administratif. Somme toute, il touche au ministère de l'Industrie et du Commerce, au ministère de l'Agriculture, à la Commission du blé et à la Commission des grains. En outre, tout programme visant à stabiliser le revenu des cultivateurs a, de tradition, été administré par le ministère de l'Agriculture.

Naturellement, le gouvernement fédéral sera fier de cette loi, il proclamera qu'elle constitue un grand pas de l'avant dans l'amélioration du sort du cultivateur de l'Ouest. N'oublions pas, cependant, que ce projet de loi remplace un certain nombre de dispositions aujourd'hui supprimées. On sait qu'aux termes de la loi sur les réserves provisoires du blé, les cultivateurs de l'Ouest ont touché des versements atteignant les 56 millions de dollars au cours des trois dernières années de son application; que dans le cas de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ils ont reçu 6 millions de dollars.

M. Lang: Nous avons maintenant l'assurance-récolte.

M. Mazankowski: Oui, nous avons en effet l'assurance-récolte, mais nous ne savons pas combien le gouvernement fédéral y consacre. Il s'agit ici d'environ 60 millions de dollars. C'est ce qu'ont coûté ces deux programmes. Le ministre nous dit que si ce nouveau programme avait été appliqué en 1974, il aurait coûté 90 millions au Trésor fédéral, mais je tiens à rappeler aux députés que cette somme ne constitue pas une nouvelle dépense. Ce bill est un pas dans la bonne voie, mais le ministre n'a pas de quoi se vanter, pour ce qui est des crédits supplémentaires.

Le ministre a longuement insisté sur la hardiesse des initiatives prises par son gouvernement pour aider l'industrie des grains, en parlant surtout du bill à l'étude aujourd'hui. Je pense que les céréaliculteurs canadiens auraient été bien plus heureux de nous voir étudier un bill destiné à résoudre un des plus graves problèmes qui soit: l'incapacité d'assurer le transport des grains. Je pense aux grèves, au marasme ouvrier. La seule façon de décrire la situation actuelle de la main-d'œuvre, c'est qu'il s'agit d'un état d'anarchie. Les producteurs sont frustrés par les interruptions qui se produisent continuellement dans le transport du blé par suite des agitations ouvrières et des ruptures dans le réseau de transport.

Je sais que le ministre va nous dire que les revenus des agriculteurs sont encore meilleurs qu'ils ne l'ont jamais été au cours des cinq dernières années. C'est vrai, mais peu réconfortant; un tel avantage ne peut parer au gaspillage qui s'est produit par suite de l'inefficacité du gouvernement à traiter de la question. Il ne s'agit pas seulement des dollars qui ont été perdus par suite des frais de surestarie qu'il a fallu débourser; il s'agit bien plutôt de l'embarras que toute cette question nous a causé comme pays. Nous sommes désormais connus à l'extérieur comme un pays non fiable pour l'expédition du blé. Les frais de surestarie pour la campagne agricole de 1974 ont atteint quelque 17 millions de dollars et on nous dit que le chiffre sera bien supérieur pour la campagne agricole qui se terminera en juillet prochain.

● (1530)

Nous avons perdu des millions de dollars parce que nous ne pouvions pas expédier notre grain à l'époque où les cours étaient élevés; et la baisse de marché qui s'ensuivit a très durement frappé les producteurs. Nous avons perdu à jamais certains de nos clients. Le port de Vancouver pose un gros problème. Apparemment, la plupart des producteurs de l'Ouest estiment que le port de Seattle constitue une solution de rechange logique. Au cours des discussions ce matin avec des représentants de la Commission du blé, j'ai appris qu'un immense navire se trouvait dans le port de Vancouver depuis le 11 février et devait emmener des marchandises au Bangladesh dans le cadre de notre programme d'aide à l'étranger. Ce navire attend d'être chargé depuis près de trois mois, en pure perte.

Je dois dire que depuis que je suis député, je n'avais encore jamais senti le mécontentement, la colère et l'angoisse qu'éprouvent maintenant les producteurs de céréales de l'Ouest parce que les grèves et les arrêts de travail les empêchent de commercialiser leurs produits et qu'ils n'ont apparemment aucun recours. Angoisse d'autant plus profonde, je crois, que les producteurs ont l'impression que personne au gouvernement ne contrôle la situation. Apparemment, nous ne faisons que tomber de Charybde en Scylla. Le responsable du Conseil du commerce canado-japonais, le colonel Houston, déclarait le 9 janvier dernier à la Palliser Wheat Growers Association:

> Le Canada constitue maintenant aux yeux de nombreux étrangers une véritable énigme. Sur le plan commercial, le Canada en tant que partenaire commercial est jugé par beaucoup comme un fournisseur peu sûr et un lieu peu propice aux investissements. Il ne doit pas être nécessaire, surtout vu le public réuni ici, d'insister sur l'importance des marchés étrangers pour notre économie nationale. Les exportations sont le principe de vie même du Canada. Tous nos espoirs de voir notre niveau de vie continuer à augmenter, de demeurer au premier plan des pays industrialisés, dépendent directement de notre aptitude à conserver et à accroître nos marchés étrangers . . .
>
> Les désaccords entre patronat et salariat sont l'une des plus fréquentes causes de paralysie de notre système de distribution. A mon avis, c'est dû à une conception archaïque des relations patronales-ouvrières, conception profondément ancrée dans le système de pensée du gouvernement, des ouvriers et du patronat. Ce système générateur de conflits est malheureusement désuet et inadapté aux circonstances actuelles.

A mon avis, cela résume très bien la situation. Je sais que les producteurs canadiens aimeraient bien mieux que nous étudiions une mesure destinée à régler ce problème, cette énigme désastreuse, plutôt que ce bill-ci. Il n'est pas étonnant que les producteurs canadiens soient irrités et mécontents puisqu'ils doivent se plier aux caprices des 30 à 35 syndicats ouvriers qui s'occupent du transport du grain. Chacun de ces syndicats peut retarder indéfiniment l'acheminement du grain destiné à l'exportation, sans qu'aucune protection ne soit accordée aux agriculteurs. Ils sont les seules victimes des actes irréfléchis d'autres groupes.

Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse qu'il a d'importantes obligations dans ce domaine et qu'il doit mettre au point un nouveau système pour protéger les agriculteurs et restreindre les pertes financières causées par les conflits ouvriers et les bouleversements qui entraînent à leur tour non seulement la perte de ventes, mais aussi des frais directs de la part des producteurs. Comme l'indique la page 4198 du hansard, le député de Battle River (M. Malone) a posé la question suivante au ministre responsable de la Commission du blé:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme je ne vois vraiment pas de quel droit des parties pourraient faire des dépenses et les faire payer à une tierce partie innocente, le ministre de la Justice a-t-il enquêté pour savoir s'il est légal d'imputer les frais de surestarie aux agriculteurs ou pour établir si ces derniers ont le droit d'entamer des poursuites relativement à ces frais de surestarie?

Voici ce qu'a répondu le ministre:

> Monsieur l'Orateur, ceux à qui on demande de payer ces frais de surestarie sont, j'en suis sûr, parfaitement au courant de leurs droits à l'égard des responsabilités civiles et qu'ils se défendront en conséquence.

J'aimerais que le ministre explique mieux ce qu'il entend exactement. Je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur, et encore moins professeur de droit. Mais si le ministre dit vrai, la Commission canadienne du blé, en sa qualité de syndic des agriculteurs, devrait avoir la possibilité d'intenter des poursuites contre les responsables. Je ne saisis pas trop bien ce que dit le ministre, mais la Commission canadienne du blé est censée agir pour le compte des agriculteurs, ce qu'elle fait en ce qui concerne la vente et le transport du grain. Donc, il faudrait peut-être que la Commission canadienne du blé intervienne contre ceux qui paralysent le mouvement des céréales et font ainsi perdre des millions de dollars aux producteurs.

Si le ministre ne veut pas admettre une solution de ce genre, peut-être est-il disposé à recommander au gouvernement que le Trésor fédéral paie les frais de surestarie, car c'est là ce que demandent les agriculteurs. Bref, si l'on présentait devant la Chambre un projet de loi qui jette au moins les bases d'une indemnisation des pertes causées par les grèves et qui instaure un nouveau mécanisme améliorant la négociation des conventions collectives, il serait reçu avec beaucoup plus d'enthousiasme que ce bill.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas ici lorsque la loi de stabilisation concernant le grain de l'ouest a été présentée, mais j'ai étudié le compte rendu des débats et certains articles parus dans la presse à l'époque. J'ai en outre écouté très attentivement le député de Vegreville (M. Mazankowski) qui a participé à ce débat. Je présenterai tantôt mes observations sur le bill. Je dois tout d'abord faire écho aux propos du député de Vegreville sur les différends ouvriers. Chaque fois que je parcours ma circonscription, les agriculteurs reviennent à la charge sur ce sujet. A juste titre, ils s'estiment lésés dans leurs revenus par ce grand nombre de syndicats qui déclenchent des grèves de toutes sortes, et qui empêchent ainsi la production d'atteindre le marché et de leur rapporter le meilleur prix possible.

C'est donc avec plaisir que j'interviens dans le débat sur le bill de la stabilisation. Qui n'estime aujourd'hui que nous avons grand besoin de stabilisation? Au lieu d'écrêter les revenus des agriculteurs des Prairies, il faut faire quelque chose pour améliorer les prix, souvent insuffisants. Il faut qu'ils obtiennent le meilleur prix possible, à cause des frais élevés qu'ils doivent maintenant supporter.

● (1540)

Comme l'ont dit bien des députés, le bill même est excessivement compliqué et il est douteux que beaucoup d'agriculteurs en comprennent pleinement les dispositions. C'est pourquoi ils pourraient hésiter à s'en prévaloir. J'aimerais faire certains commentaires au sujet de modifications que nous devrions peut-être apporter à la loi sur l'assurance-récolte, en y incorporant un bon nombre des avantages concernant la stabilisation contenus dans ce bill. Les agriculteurs des Prairies connaissent bien l'assurance-récolte et sont contents des avantages que leur offrent les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui a trait aux paiements d'assurance-récolte. Parce qu'ils la connaissent bien, je crois que les cultivateurs accepteraient beaucoup plus facilement ce genre de stabilisation au lieu de la procédure compliquée que prévoit ce bill.

On ne peut prétendre que la stabilisation est la seule façon de ralentir cette course à l'épouvante dans laquelle l'économie agricole est entraînée. La question est: quelle sorte de stabilisation nous faut-il? J'aimerais faire certains commentaires qui rejoignent ceux de l'éminent économiste agricole qu'est Philip Thair. En 1974, le revenu agricole net réalisé a considérablement augmenté par rapport à 1973 et, en 1973, il a été supérieur de 39.2 p. 100 à celui de 1972. Au cours des cinq années de 1955 à 1960, la variation annuelle moyenne du revenu net réalisé par rapport à l'année précédente a été de 10.3 p. 100. De 1961 à 1965, elle a été de 10 p. 100 et, de 1966 à 1970, de 10.7 p. 100.

Soudainement, de 1971 à 1974, elle passe à 36 p. 100. L'augmentation annuelle moyenne s'était constamment maintenue aux alentours de 10 p. 100 jusqu'à ce moment-là, et puis il y a eu une hausse marquée de 36 p. 100. Ces chiffres valent pour l'ensemble du Canada et ne tiennent pas compte des variations entre les régions ou les produits. La variation annuelle en Saskatchewan a été presque le double du chiffre national. Aucune industrie ne peut résister à de telles variations sans subir de durs coups.

Les changements presque désordonnés des deux dernières années ont rendu l'agriculteur encore plus vulnérable. Les hausses de prix entraînent nécessairement l'escalade des coûts dont la tendance ascensionnelle est à peu près irrésistible. Cela veut dire que les prix décroissants des produits mettent davantage l'agriculteur en péril, non pas simplement à cause de la perte de bénéfices, mais à cause surtout des lourds engagements que représentent les intrants à prix fixe élevé. Toute son exploitation est en danger quand le prix du produit fléchit.

C'est sans contredit la situation actuelle des parcs d'embouche. Les prix augmentaient il y a quelques années et ils ont atteint le sommet de $50 les cent livres. Les éleveurs ont alors fait de gros investissements. Des exploitants agricoles ont été attirés dans l'industrie, certains par les gouvernements provinciaux et le programme fédéral LIFT. Nous avons vu les prix atteindre ce sommet, puis baisser jusqu'à leur niveau actuel d'environ $35 à $40 les cent livres. Cela a sérieusement menacé la situation de l'agriculteur qui a fait ces mises de fonds lorsque le prix du produit était à la hausse, car il doit maintenant faire face aux coûts élevés de ses immobilisations et à des prix plus bas pour ses produits.

La proportion des frais d'exploitation et d'amortissement par rapport au revenu brut réalisé a augmenté progressivement d'environ 60 p. 100 au milieu des années 50 à environ 70 p. 100 au cours de la période 1968-1971. A cause des conditions inusitées et imprévisibles du marché ces trois dernières années, la proportion est retombée à environ 60 p. 100. Nous devons toutefois nous rappeler que les prix des produits ont accusé une hausse astronomique et quand ils seront moins stables ou diminueront, la proportion, parce que les coûts seront demeurés à des niveaux élevés ou gonflés, montera bien au-dessus de 60 p. 100. En fait, une baisse même légère des prix portera la proportion des coûts à plus de 70 ou 80 p. 100 dans l'ensemble.

Ce que j'essaie de dire, c'est que la valeur des terrains est à la hausse, que les prix des machines agricoles grimpent rapidement tout comme ceux des engrais et des carburants. Bien des coûts de production grimpent en flèche. En fait, nous savons que les coûts de production pour l'agriculteur s'élèvent d'environ 10 p. 100, ou à un rythme supérieur à celui de la hausse des prix de ses produits dans l'industrie. C'est une situation très grave pour beaucoup d'agriculteurs qui ont de lourdes responsabilités financières et qui doivent faire face à des prix moindres.

Ces dernières semaines, nous avons présenté un projet de loi afin d'attirer les jeunes vers l'agriculture, et je veux parler en particulier des modifications apportées à la loi sur le crédit agricole. Beaucoup de députés se sont fait l'écho des paroles d'autres qui ont exprimé des idées sur la façon dont on pourrait attirer les jeunes vers l'agriculture. Cela est très important, mais il importe également que les revenus des agriculteurs soient stabilisés afin qu'ils puissent espérer tirer des fruits de leur labeur dans 10 ou 15 ans. La situation doit être stabilisée, sinon ces jeunes agriculteurs seront virtuellement acculés à la faillite.

N'oublions pas que la vague de prospérité de ces dernières années dans l'industrie agricole n'a pas réussi à diminuer l'écart économique entre agriculteurs riches et pauvres. L'exploitant riche continue de régner en maître suprême sur le plan financier et, se trouvant en plus forte position, il peut accroître encore son exploitation en acquérant d'autres terres dans son secteur.

En raison de l'instabilité que connaît actuellement l'industrie agricole, la diminution actuelle du nombre d'exploitations se continuera probablement. Bien des jeunes gens aimeraient certainement s'y lancer, mais malgré cela la baisse du nombre d'exploitations ne ralentira pas beaucoup. Bon nombre de ceux qui ne s'engageront pas dans les activités agricoles céderont simplement la place à des agriculteurs depuis longtemps établis qui jugeront avantageux d'augmenter leurs profits en accroissant la superficie de leurs terres cultivable. Étant donné qu'à l'heure actuelle les grosses entreprises agricoles se trouvent en meilleure posture financièrement pour acquérir de nouveaux fonds de terre, je reste convaincu que nous connaîtrons une baisse accélérée du nombre des petites exploitations agricoles au Canada, des petites exploitations familiales en particulier. Une certaine stabilisation peut aider le jeune agriculteur à planifier son cycle de production, à prévoir l'ensemble de ses bénéfices, et enfin à savoir s'il pourra payer l'intérêt sur son principal. Encore une fois, je demande: quelle forme de stabilisation serait préférable?

Bon nombre des prédictions des économistes agricoles et des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture s'appliquaient au court terme. L'expérience a prouvé que ces prévisions ne sont pas très sûres à cause de mouvements et d'événements mondiaux imprévisibles, comme aussi à cause des éléments naturels auxquels les agriculteurs doivent faire face. Pour permettre aux agriculteurs de prendre une décision relativement juste sur ses dépenses en immobilisations, il faut des prévisions à plus long terme. Mais celles-ci sont difficiles sinon impossibles à concevoir

en période de grands changements du fait que les principaux éléments dont ils dépendent sont virtuellement inconnus dans certains secteurs de l'agriculture.

Bref, nous pouvons conclure que les agriculteurs sont, de fait, les victimes d'une économie à comportement pendulaire. Leurs opérations deviennent de plus en plus aléatoires et hasardeuses à cause de la montée en flèche des coûts et des engagements de capitaux. La répartition actuelle du revenu agricole n'égalise sûrement pas les chances entre les agriculteurs riches et les agriculteurs pauvres. Le nombre de fermes diminue sensiblement. Les facteurs les plus importants concernant les entreprises agricoles sont essentiellement imprévisibles.

● (1550)

La stabilisation s'impose, mais sous quelle forme? La production et les marchés se sont toujours révélés, et se révèlent encore, très instables. Il serait imprudent de stabiliser l'agriculture au point qu'elle ne serait plus en mesure de réagir contre les fluctuations de la production et des marchés. Par exemple, selon le bill à l'étude, afin de déterminer si les paiements de stabilisation seront effectués ou de quelle manière, le ministre calculera le montant du produit net admissible de la vente du grain de tous les producteurs à l'égard de chacune des cinq années précédant immédiatement l'année à l'étude, et fondera sa décision sur la moyenne de ce produit et sur la moyenne du produit de l'année pertinente. Vu la situation actuelle du marché et les facteurs de rendement, il est inexact et même déraisonnable de se baser là-dessus pour établir les paiements. Cela ne tient pas certainement compte des grosses variables qui existent en agriculture. A mon avis, il faudrait examiner sérieusement cette mesure ainsi que plusieurs autres et les réétudier à l'étape du comité.

Tout compte fait, le meilleur programme de stabilisation que nous puissions avoir aujourd'hui, c'est une politique qui se fonde sur le principe de l'assurance. L'assurance contre les mauvaises récoltes et les faibles revenus est la forme de stabilisation la plus logique. Le programme d'assurance-récolte qui garantit aux agriculteurs un certain revenu a beaucoup de succès. Les agriculteurs le comprennent et en connaissent très bien les avantages. Ne serait-il donc pas souhaitable d'incorporer les dispositions du bill C-41 dans le programme d'assurance-récolte en modifiant ce dernier? Nous n'aurions alors pas à faire adopter de nouvelles lois et à instaurer de nouveaux rouages administratifs. J'estime que cette suggestion présente de grands avantages pour les agriculteurs et qu'elle mérite d'être examinée.

Je vous ai présenté un certain nombre de raisons pour lesquelles il faudrait à mon avis inclure l'assurance-récolte dans le programme de stabilisation. Revenons à l'extension des services administratifs qu'entraînera l'adoption éventuelle du bill. Si le ministre ne juge pas bon d'étudier la possibilité de modifier la loi sur l'assurance-récolte pour stabiliser les revenus agricoles et englober les diverses propositions de ce bill et s'il n'accepte rien d'autre, j'espère qu'il acceptera au moins un amendemant qui permettra d'utiliser les mécanismes de l'assurance-récolte pour vérifier l'inventaire dans les Prairies. Ainsi, les gens de l'assurance-récolte pourraient réunir ces renseignements pendant qu'ils sont dans les fermes et cela devrait permettre de limiter les frais du gouvernement.

Voyons la tâche qui a été confiée à cette administration. Elle tiendra à jour des dossiers sur chaque producteur établis pour l'année civile, pour calculer le montant des contributions remboursables; elle préparera une déclaration annuelle pour chaque producteur, distribuera les paiements des producteurs participants et conservera un dossier récapitulatif sur trois ans. Les dossiers devront mentionner le numéro de référence du producteur, son nom et son adresse, le produit cumulatif de la vente de son grain, le montant de ses contributions et les remboursements qui lui auront été versés.

Le siège de cette administration sera situé à Winnipeg et elle relèvera d'Agriculture Canada. Elle aura pour fonction de recevoir les contributions volontaires des producteurs, de servir d'agent de liaison entre la Commission canadienne du blé et les titulaires de permis, d'enregistrer les producteurs désignés, de gérer la caisse de stabilisation, de gérer les dossiers des producteurs, de s'occuper des relations publiques dans le cadre du programme, de répondre aux demandes de renseignements des producteurs, de calculer les paiements de stabilisation et de les verser, et enfin de calculer et de verser les remboursements de contributions.

D'après le ministre, c'est un programme simple. A en juger par d'autres administrations que l'on a ainsi constituées, je suis sûr qu'il faudrait dans ce cas un personnel considérable, et que cela coûterait cher au gouvernement. Peut-être pourrait-on confier à l'administration qui se charge déjà d'appliquer la loi sur l'assurance-récolte un grand nombre des tâches prévues dans ce bill.

Si ce bill est adopté en seconde lecture, il faudra insister énergiquement pour que le comité de l'agriculture se déplace. Le précurseur de ce bill, le bill sur la stabilisation du prix du grain des Prairies, a été lu en 1970 pour la première fois, puis pour la deuxième fois en mai 1971 seulement, et il a ensuite été retiré. On l'a retiré à cause de l'opposition des producteurs. Ce bill ne permettait pas aux agriculteurs de participer volontairement, et il prévoyait une mise de fonds gouvernementale de 100 millions de dollars dans la caisse qui en fait aurait peut-être simplement permis à stabiliser les bas revenus. Parce que les agriculteurs des Prairies sont intéressés, il est essentiel, selon moi, que le comité de l'agriculture soit autorisé à se déplacer dans au moins 20 ou 30 localités de la région qui relève de la Commission du blé, afin d'obtenir les opinions des agriculteurs. C'est très important et j'espère que le ministre voudra bien approuver cette proposition: permettre au comité d'obtenir sur place les avis des agriculteurs des Prairies et d'apprendre ainsi si, selon eux, cette mesure permettra la stabilisation adéquate de leurs revenus.

Il y a un point que de nombreux députés ont soulevé et dont il faudrait signaler brièvement, mais dont il faut parler. L'application du bill à l'étude, qui traite du revenu des agriculteurs des Prairies, devrait relever du ministre de l'Agriculture. La Commission du blé a été établie uniquement pour s'occuper de la commercialisation des produits des producteurs et non de leurs revenus. Il serait logique que l'exécution de cette loi soit confiée au ministre de l'Agriculture. A mon avis, on pourrait parfaitement justifier une proposition d'amendement dans ce sens, et elle devrait être soumise à l'examen du comité.

En terminant, je dis au ministre ce que j'attends de lui: qu'il examine avec soin les nombreux points qui ont été soulevés; qu'il songe à se servir de la loi sur l'assurance-récoltes pour appliquer cette mesure ainsi qu'à la possibilité de permettre au comité de se déplacer lorsque le bill aura atteint l'étape du comité, et que le ministre de l'Agriculture soit chargé d'appliquer cette loi.

[M. Schellenberger.]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le débat relatif à l'ancien bill sur la stabilisation des céréales date d'hier. Nous nous souvenons tous de l'agitation et des protestations qu'il a provoquées à cette époque. Le bill dans sa forme originale a été retiré à cause de l'opposition des agriculteurs de l'Ouest. Il reste à savoir s'ils sont réellement en faveur du bill sur la stabilisation des céréales dans sa forme actuelle.

Il est juste d'ajouter que le nouveau bill est bien supérieur aux mesures législatives d'il y a quelques années, mais de nombreuses questions subsistent. On peut en particulier se demander si les régions céréalières de l'Ouest du Canada ont actuellement besoin de ce programme ou s'il existe une autre possibilité. On dira sans doute que nous pouvons parler ainsi après coup, parce que le gouvernement a présenté cette mesure législative. Je pense tout de même que la question est encore valable.

Les députés de l'opposition s'interrogent sur l'appui qu'ils apporteront a ce genre de mesure à la deuxième lecture et, plus précisément, à la troisième lecture. A priori, je ne prends pas parti, je me borne à poser diverses questions sur cette mesure. Mon jugement dépendra des réactions des agriculteurs de l'Ouest. Je reprends à mon compte toutes les suggestions des orateurs précédents concernant la nécessité pour le comité de l'agriculture de se rendre dans l'Ouest pour y examiner soigneusement les réactions des agriculteurs sur cette question. Cette mesure s'impose et, par certains aspects, elle facilitera le travail du comité; en se rendant dans l'Ouest, il pourra entendre tous les témoins en six ou dix jours, alors qu'il lui faudrait trois à quatre mois s'il devait tenir toutes ses audiences à Ottawa. C'est quelque chose dont nous devons tenir compte. Pourvu que le moment soit opportun du point de vue politique—au moins dans une des provinces de l'Ouest—j'espère que le ministre responsable de la Commission du blé tiendra compte de cette proposition.

● (1600)

J'ai commencé en demandant si nous avions vraiment besoin d'un programme de stabilisation pour le grain. Ce principe marche peut-être bien pour les produits comme les œufs ou les pommes de terre, mais les agriculteurs de l'Ouest vont se demander si un tel programme ne va pas créer une grosse bureaucratie qu'il sera difficile de ralentir ou d'arrêter. Le bill paraît terriblement complexe avec son accumulation de faits, de chiffres et de nombres, même si le principe de la stabilisation du prix du grain n'est pas difficile à comprendre. Ce sont les dispositions opérationnelles et administratives du bill qui sont complexes, et voilà une raison de plus pour l'étudier en profondeur lorsqu'il sera renvoyé au comité de l'agriculture, après la deuxième lecture.

D'après les notes sur le document de travail concernant la stabilisation du prix du grain de l'Ouest publié en août 1974 par le gouvernement, il semble qu'on ait voulu avant tout produire le programme le plus économique pour obtenir un certain niveau de stabilité, un programme très solide sur le plan actuariel et basé sur la production que désirait alors le gouvernement. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que ce programme soit le meilleur qu'on puisse prévoir tant du point de vue du gouvernement que de celui des producteurs; cela veut dire simplement qu'il est très valable sur le plan actuariel et que c'est peut-être là un des programmes le meilleur marché qu'on puisse avoir pour obtenir un certain niveau de stabilité.

Dans ce débat, la question clé est la suivante: quelle stabilité offre-t-on vraiment aux producteurs commerciaux de grain de l'Ouest et à quel prix? Plus précisément, quels sont les coûts et bénéfices d'un tel programme comparé aux autres solutions qu'on aurait pu étudier? D'après les derniers chiffres que j'ai pu vérifier et que d'autres députés ont cités, nous pouvons nous attendre à ce qu'environ la moitié des ventes de grain dans l'Ouest du Canada soient couvertes par la limite de produit maximal de la vente de grain de $25,000, prévue dans ce projet de loi. Rien ne prouve que les exploitations dont les ventes sont inférieures ou égales à $25,000 ont plus besoin d'un programme de stabilisation que les exploitations plus importantes, et d'autre part, si le programme est satisfaisant sur le plan actuariel, pourquoi cette limite de $25,000? Cette limite est manifestement insuffisante et devrait être rehaussée.

Ce bill reflète une conception assez étroite du rôle du gouvernement, qui serait apparemment de distribuer généreusement, presque par bonté d'âme, certaines sommes d'argent destinées à réaliser une certaine stabilisation, comme le niveau de ce cadeau permet de s'en rendre compte. Pourtant, le gouvernement, de même que les agriculteurs, retire certains avantages directs et indirects de cette situation. C'est une chose dont le ministre responsable de la Commission du blé parle rarement—les avantages directs ou indirects que cela présente aussi pour le gouvernement. Par exemple, monsieur l'Orateur, une subvention destinée à stabiliser la marge d'autofinancement a de fortes chances d'être un facteur de multiplication par quatre ou par cinq de l'économie des Prairies. La fiscalité étant ce qu'elle est actuellement, chaque dollar versé par le gouvernement fédéral lui rapporterait vraisemblablement de $1.25 à $1.75.

On peut aussi se demander si le ministère fédéral des Finances pourrait déduire ces versements des paiements de péréquation aux provinces. Voilà encore naturellement une question qu'il faudra soulever lors de l'étude en comité. En tout cas, monsieur l'Orateur, ce programme ne coûtera sans doute rien du tout au gouvernement. Je le répète, pourquoi imposer une limite de $25,000 aux ventes? Cette limite est trop faible et devrait être relevée. Il est bien évident que les dépenses des gros agriculteurs de l'Ouest pourraient avoir un effet multiplicateur. Le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest devrait-il viser surtout les agriculteurs moyens dont le bill fait état? Le gouvernement devrait-il aider les agriculteurs moyens en vertu de ce régime? C'est exactement ce qui arrivera à moins qu'on ne fixe un plafond plus réaliste.

● (1610)

Je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas vraiment au bill. Je ne suis ni pour ni contre. Nous ne saurons pas avant quelque temps ce qu'en penseront ceux qui seront touchés par la mesure. Bien sûr, on peut poser bien des questions à propos du bill. Qu'arrivera-t-il dans le cas des agriculteurs qui décident de ne plus contribuer au programme, reviennent sur leur décision, puis décident encore une fois d'arrêter leurs contributions? Qui administrera le programme? Qui en assumera les frais d'administration? Nous devons aussi songer à la question du système de trois ans pour le calcul des retenues individuelles, qui semble pénaliser les producteurs qui agrandissent leur entreprise et favoriser ceux qui restent au même point ou qui réduisent leur entreprise. La mesure semble viser l'agriculteur moyen des Prairies et négliger tout à fait ceux qui ont une entreprise plus importante ou moins importante que ce qui est considéré comme idéal dans le bill.

Je reviens à ma première question: avons-nous vraiment besoin de ce programme? On peut prétendre qu'on en avait besoin il y a 20 ans. On n'en avait pas besoin il y a trois ou quatre ans. Nous devons maintenant nous demander quelles sont les priorités du gouvernement. Le bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'est peut-être pas une des plus hautes. Nous avons beaucoup entendu parler des priorités. Le ministre lui-même en a parlé la semaine dernière en Saskatchewan.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a dit que les conflits ouvriers étaient un des problèmes les plus urgents et que ces conflits touchent les agriculteurs. Il avait tout à fait raison. De façon générale, la situation des transports est confuse. Nous devons résoudre nos problèmes de transport. A l'heure actuelle, toute la question des transports est en suspens. Nous devrions aussi songer au niveau d'imposition élevé. Les agriculteurs s'en inquiètent. La question des taux d'intérêt élevés est, elle aussi, très importante. En outre, il faut se pencher sur les difficultés de l'industrie bovine. Au lieu de nous en occuper, nous perdons notre temps à discuter du bill de stabilisation.

Certaines gens ont prétendu, mais je ne me prononcerai pas ni dans un sens ni dans l'autre, que nous n'avons pas besoin du programme de stabilisation des grains proposé dans la mesure; nous avons besoin d'un programme qui tiendra compte de tous les éléments, des différences régionales dans le territoire dont s'occupe principalement la Commission canadienne du blé. Je parle des différences pédologiques, climatiques et autres. Nous devrions examiner ces questions. Certains prétendent que la question est de la plus haute importance. Je ferai remarquer que le bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne souffle mot d'aucun de ces aspects. Il porte sur l'économie des Prairies en général, en bloc. C'est la lacune du projet de loi.

Un autre danger est que le bill a tendance à protéger les cultivateurs contre le marché. Telle est l'opinion de nombreux agriculteurs de l'Ouest du Canada avec lesquels je me suis entretenu. Soit dit en passant, presque tous ceux avec lesquels j'ai parlé ne comprennent pas le projet de loi. Ils comprennent le principe fondamental de la stabilisation, qui est facile à saisir, mais non les diverses dispositions de la mesure. Les agriculteurs m'ont dit craindre que ce soit une autre loi qui vienne s'interposer entre eux et le marché. Que cette crainte soit justifiée est discutable. Néanmoins, des cultivateurs dans certaines régions de l'Ouest du Canada ont exprimé cette crainte, et il y a lieu d'en tenir compte.

Nous devrions songer à réévaluer le programme de stabilisation du grain après qu'il aura été appliqué pendant trois ou cinq ans. Cela nous aiderait à dissiper certaines craintes exprimées par des gens de l'Ouest. Nous devrions aussi nous demander s'il faut interdire les ventes entre exploitations agricoles. Les céréaliculteurs de l'Ouest s'interrogent sur les avantages de ce régime. Quand il étudiera ce bill, le comité se demandera également si le régime les intéresse. Je me demande pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a pas soulevé cette question. En outre, les grains fourragers dans les exploitations seront-ils compris dans ce programme? C'est une autre question que nous devons poser.

Il se peut que les débats sur ce bill aient pour effet de ralentir le transport dans l'Ouest. Le bill va au moins tenir les agriculteurs occupés tout l'été. Ils essaieront de le comprendre. Peut-être y aura-t-il des explications en comité. J'espère que les membres d'organismes de production céréalière et autres seront bien renseignés sur les dispositions de ce bill. Le bill assurera en outre du travail aux députés de l'Ouest pendant pas mal de temps, à vrai dire tant que la loi sera en vigueur. Elle est complexe et les agriculteurs ne sauront pas au juste comment adhérer au programme, comment s'en retirer, etc.

Pour autant que je sache, dans son discours d'ouverture du débat, le ministre n'a pas fait mention de pressions, de la part des producteurs, pour hâter l'adoption du bill. Je le répète, la stabilisation du grain n'est pas une question prioritaire pour le gouvernement. Permettez-moi une petite digression. Il y a certaines questions que la Chambre doit considérer. Nous devrions également songer à l'amélioration des installations de la Côte pacifique et de Churchill, aux conflits ouvriers, à la possibilité de payer le blé selon la teneur en protéine, au programme d'entreposage du grain du gouvernement si en fait il existe ou si le gouvernement l'envisage, et peut-être à certaines réductions d'impôts. On a déjà mentionné que ce serait une bonne idée d'élaborer un programme enregistré d'épargne-retraite à l'intention des cultivateurs et des éleveurs. C'est un autre domaine où le gouvernement devrait envisager des modifications fiscales. Nous devrions être beaucoup mieux renseignés sur ces problèmes qui sont plus graves que ceux dont nous nous occupons à l'heure actuelle.

● (1620)

J'espère que quelques-unes des questions que nous avons soulevées à propos de la mesure à l'étude seront suffisamment étudiées par le comité permanent de l'agriculture. Je répète qu'il est essentiel que le comité de l'agriculture se déplace pour mieux approfondir la mesure. Avant d'adopter une position définitive et hâtive, je crois qu'il faut obtenir le point de vue de ceux qui seront concernés, les céréaliculteurs de l'Ouest.

Si on peut démontrer que la présente mesure n'est pas ce qu'il y a de mieux en fait de stabilisation et qu'elle contribuera plutôt à rebuter le cultivateur de l'Ouest qu'à l'aider, je n'aurai pas de scrupules à me prononcer contre, comme je l'ai fait il y a quelques années. Je terminerai en disant que j'espère que toute la question de la stabilisation concernant les grains sera bien approfondie quand le comité étudiera le bill article par article.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis bien heureux de pouvoir enfin prendre part à ce débat. Ce projet de loi est un des premiers sujets dont j'ai entendu parler lorsque je me suis engagé activement dans la politique au cours de la campagne électorale. Une large publicité était consacrée aux déclarations du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, selon lesquelles le bill sur la stabilisation concernant les grains de l'Ouest serait présenté sept jours après l'ouverture de la première session du Parlement. J'attendais ce moment avec impatience.

Nous tous, de l'Ouest du pays, surtout de la région des Prairies, sommes conscients du rôle important de l'agriculture, notamment de la culture des céréales, dans l'économie. Nous avions hâte au jour où l'on présenterait cette mesure législative. Tout d'abord, nous voulions savoir en quoi consisterait le plan d'action du ministre. Deuxièmement, ce serait une occasion pour l'Ouest du pays de jouer un rôle dans la mesure législative de façon à s'assurer que cette fois-ci elle serait de la meilleure qualité possible et des plus avantageuses pour les producteurs de céréales de l'Ouest. Nous avons longtemps attendu ce débat sur la deuxième lecture du bill. Comme il n'a été présenté que le 4 décembre dernier et qu'il vient tout juste de nous être présenté à l'étape de la deuxième lecture, j'espère que le

ministre n'a pas l'intention de le mettre en vigueur avant les semailles. Vu les circonstances, la chose est peu probable.

M. Goodale: Il neige encore.

M. Hnatyshyn: Je sais qu'il neige encore dans l'Assiniboia.

Une voix: Il y neige depuis le 8 juillet dernier.

M. Hnatyshyn: Je n'irais pas jusque-là. Je voudrais traiter de quelques-unes des dispositions du bill C-41, loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois. C'est probablement là la phrase la plus courte du bill. Cela me rappelle une autre loi révoltante qui figure au recueil des lois, celle de l'impôt sur le revenu. Il suffit de lire ces deux lois pour comprendre que nous, humbles agriculteurs de l'Ouest, allons avoir beaucoup de mal à comprendre cette mesure législative incoyablement compliquée.

Une voix: Ça, c'est de l'humilité!

M. Hnatyshyn: Chez un Canadien de l'Ouest, l'humilité est une seconde nature. Je suis heureux de constater que deux ou trois libéraux, membres du comité de l'agriculture, se trouvent à l'arrière ban. Nous devrions étudier le bill avec une attention particulière parce que les céréaliculteurs de l'Ouest se posent encore beaucoup de questions sur son application. Dès que l'on a proposé de présenter de nouveau le bill au cours de la présente session de la législature, j'ai affirmé que le comité permanent de l'agriculture devrait l'examiner avec un grand soin.

J'appuie la proposition du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), du député de Lisgar (M. Murta) et du député de Vegreville (M. Mazankowski); selon eux les membres du comité de l'agriculture devraient se rendre dans l'Ouest du Canada pour présenter le bill aux céréaliculteurs, au lieu de le réserver à ceux qui peuvent se permettre de venir à Ottawa présenter leur point de vue. Leur geste aurait un excellent effet sur les céréaliculteurs de l'Ouest qui, quelquefois, se sentent bien loin d'Ottawa. Une mesure législative de ce genre exige en effet qu'on recueille leur point de vue. Il faut l'expliquer à l'agriculteur de la base. Il faut absolument que les membres du comité de l'agriculture se rendent dans l'Ouest. Ils y admireront une partie de notre beau pays, ils pourront expliquer le bill et apprendre des céréaliculteurs eux-mêmes s'il peut satisfaire leurs intérêts.

Le député de Wetaskiwin a fait l'historique du bill. Je n'étais pas ici lorsqu'a été présenté le premier bill intitulé loi de stabilisation relatif au grain des Prairies. On l'a dit plusieurs fois, il a été retiré à cause de l'opposition suscitée par certains points assez importants. On a également dit que les améliorations apportées au bill avaient quelque peu apaisé cette opposition.

● (1630)

Quoi qu'il en soit, on a soulevé des questions. Des commettants et des groupes de producteurs communiquent avec moi pour me signaler qu'il reste encore des questions importantes à considérer. Pour cette raison il est probable que le comité de l'agriculture doive passer beaucoup de temps à étudier la mesure à l'étude. A mon avis, le moment est mal choisi pour entreprendre ce genre de travail, pour effectuer une enquête et convoquer des témoins. Nous savons que le temps des semailles vient tout juste de commencer dans l'Ouest du Canada; les cultivateurs que la présente mesure concerne, seront occupés aux champs; ils n'auront pas le temps de présenter des instances au sujet de ces propositions. On aurait dû présenter cette mesure en octobre dernier au début de la session. On aurait dû l'adopter en deuxième lecture et ensuite la soumettre à l'étude du comité de l'agriculture et les mois d'hiver auraient été un moment propice pour solliciter le point de vue de ceux qui sont directement concernés.

M. Lang: Le député permettrait-il une question? J'aimerais lui demader s'il sait que ce qui a retardé la présentation du bill, c'est la consultation généralisée avec les divers organismes agricoles et notre désir d'incorporer des propositions positives dans la mesure. J'espère que le député conviendra que c'était vraiment la chose à faire.

M. Hnatyshyn: J'apprécie l'explication du ministre sous le couvert d'une question et je le crois sincère quand il affirme qu'il a tenté d'obtenir des suggestions de la part des associations de cultivateurs. Mais cela n'explique toujours pas la cause du retard. Le ministre étant sérieux en promettant que la mesure serait présentée pendant la première semaine de la session. C'est ce qu'il avait dit: que le bill serait présenté presque aussitôt que la Chambre serait convoquée. Et voilà que nous avons attendu jusqu'au temps des semailles dans les Prairies et il semble qu'on demande au Parlement d'adopter le bill en vitesse. Je pense que le ministre a mal choisi son moment.

Le député de Wetaskiwin a rappelé que c'était le ministre chargé de la Commission du blé qui parraine la mesure. Le principal objectif du bill de stabilisation est de niveler le revenu des céréaliculteurs. Pour certains l'objectif est peut-être de stabiliser l'industrie. Mais l'industrie se compose de gens et ce sont les cultivateurs qui retireront les avantages financiers. On a donc tout lieu de se demander si le ministre chargé de la Commission du blé devait piloter ce bill. La loi sur la Commission du blé est muette sur les revenus des agriculteurs. Cette Commission a essentiellement pour mission de commercialiser le produit, et ses pouvoirs sont définis en conséquence.

Je pourrais reprendre les dispositions de la loi qui fixent les pouvoirs de la Commission du blé. Il y est question de commerce, et de rien d'autre. Il s'agit de bien autre chose dans le bill à l'étude. C'est au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que, traditionnellement et légalement, il appartient de veiller à ce que les agriculteurs touchent des revenus raisonnables. Le rôle que le bill sur la stabilisation confie à la Commission du blé est purement mécanique. Les élévateurs et les meuneries titulaires de permis retiennent la contribution, et les livrets de permis de la Commission du blé servent de moyens de contrôle. En d'autres termes, la Commission du blé joue un rôle de catalyseur pour l'application de la loi sur la stabilisation; mais en principe, c'est le ministre de l'Agriculture qui aurait dû présenter le bill à la Chambre.

Faut-il ajouter, comme on l'entend dire souvent, que le ministre chargé de la Commission du blé est le ministre de tout ce qui intéresse l'Ouest du Canada? Si sauf erreur il s'occupe du transport, il ne faut pas s'étonner qu'il s'occupe aussi des bills qui concernent les revenus des agriculteurs. Et si le gouvernement présente d'autres mesures qui touchent de loin l'agriculteur de l'Ouest, on confiera sans nul doute cette nouvelle responsabilité au ministre chargé de la Commission du blé. Mais logiquement, c'est au ministre de l'Agriculture que ce rôle devrait revenir. Le temps est venu où le ministre chargé de la Commission du blé, qui est aussi ministre honoraire des transports . . .

M. Benjamin: Tout, mais pas cela!

M. Hnatyshyn: Excusez-moi de vous avoir inquiété. Je disais donc que logiquement, c'est au ministère de l'Agriculture que revient la responsabilité de ce bill, et j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) agira en conséquence lorsque le moment venu il effectuera un remaniement ministériel.

Passons maintenant à autre chose, c'est-à-dire à la participation obligatoire. Le bill initial, celui de 1970-1971, rendait la participation obligatoire. On nous dit maintenant que cette obligation n'existe plus, et que les agriculteurs peuvent, s'ils le désirent, s'abstenir de participer au programme de stabilisation. L'article 5 prévoit le retrait possible, mais il s'agit en fait d'une obligation déguisée—la participation est obligatoire dans une certaine mesure. J'ajouterais également que cet article défavorise un type précis de producteur qui est obligé de participer au programme. Aux termes de l'article 5(1), une personne admissible, un producteur réel, c'est-à-dire un producteur qui cultive réellement la terre et non pas un producteur dont le nom est inscrit dans un registre de licences, a trois ans pour décider de se retirer du programme. La décision doit être prise au moment où la loi entrera en vigueur. Donc, un producteur peut décider de renoncer à participer entre 1975 et 1978.

Le 4 décembre 1974, le ministre responsable de la Commission du blé a publié un communiqué portant sur la loi de stabilisation. A la page sept, on trouve le titre suivant «Participation volontaire» ainsi que cette phrase: «Nul agriculteur ne sera forcé de participer au programme». Le ministre a tort de dire que la participation est volontaire. Le dictionnaire définit le mot «volontaire» comme suit: «fait de son propre gré». Un producteur ne peut pas se permettre le luxe de faire à son gré si on lui impose un délai de trois ans. Le retrait volontaire voudrait dire que le producteur peut décider de se retirer du programme à n'importe quel moment. Cet article renferme une restriction, un délai. Il est difficile de comprendre pourquoi le ministre impose ce délai. Cela ne peut pas être parce que le programme ne serait pas viable du point de vue actuariel si beaucoup de producteurs se retirent. Le fonds ne touche que les producteurs qui y ont contribué. Les cotisants pourront en bénéficier quand les circonstances l'exigeront.

● (1640)

A la page 9 du même communiqué, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a dit que le trésor fédéral garantira la solvabilité de la caisse de stabilisation des grains de l'Ouest. De plus, les producteurs ne paient que pour ce genre spécial d'assurance et non les frais d'administration qui s'y rattachent. A la page 8 du communiqué on peut lire:

> Le gouvernement fédéral assumera entièrement les frais d'administration du programme. Aucun frais d'administration ne sera déduit de la caisse.

L'article 5(2) du bill stipule qu'après s'en être retiré, un producteur peut choisir d'y participer de nouveau. L'article 5(4) ajoute que le producteur ne peut y adhérer qu'une fois, et pas plus. Mais, en vertu de l'article 5(3), ce producteur sera classé comme participant conditionnel durant trois ans. Une peine est en fait prévue ici; en cas de paiement pendant ces trois années, le participant conditionnel ne touchera que 90 p. 100 des montants prévus. C'est une forme de discrimination. Une partie du bill stipule qu'un producteur peut s'en retirer volontairement et une autre que, s'il y revient, il sera pénalisé. En fait, d'après le bill, les producteurs volontaires n'existent pas mais la coercition, elle, existe.

Il faut souligner que seuls les producteurs réels actuels ont cette faculté de se retirer du programme, mais seulement une fois. L'article 6 du bill stipule que les nouveaux producteurs y participeront automatiquement quand la mesure aura été mise en œuvre, mais ils n'ont pas la faculté de s'en retirer. Il est dicriminatoire de permettre à un producteur actuel de s'en retirer un peu au petit bonheur et de refuser la même possibilité à un nouveau producteur. Il faut en conclure que le gouvernement fédéral n'estime pas que les nouveaux producteurs peuvent se débrouiller, mais doivent plutôt être rapidement placés sous l'aile protectrice du programme fédéral. A cause de cela, je dis que l'aspect volontaire de la mesure devra faire l'objet d'un examen très minutieux par le comité, et d'instances par les Canadiens de l'Ouest.

Je voudrais traiter d'un ou deux autres aspects du bill. Je sais que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) veut dire quelques mots cet après-midi et je ne voudrais pas lui ravir son temps de parole, mais, puisque je semble avoir toute l'attention de mon auditoire captif, je poursuis mes intéressantes observations.

Une voix: C'est pour nous carte forcée.

M. Hnatyshyn: Mon honorable ami me fait toujours l'honneur de venir écouter mes discours et je lui en suis reconnaissant; il fait ainsi preuve de beaucoup de jugement. Quant à la projection du producteur individuel, l'une des principales objections au bill, la même que l'on avait formulée à l'égard du projet de loi de 1971, c'est que le programme ne tient pas compte des différences majeures entre les régions. D'après le *Globe and Mail* de Toronto du 9 septembre 1974, le ministre aurait dit que le gouvernement fédéral étudie les changements proposés à son programme de stabilisation concernant le grain, qui établiraient les revenus selon une formule plus raisonnable. On attribue ces paroles au ministre de la Justice (M. Lang) chargé de la Commission canadienne du blé.

Aux termes de la mesure législative sous sa forme actuelle, les paiements aux producteurs ne se feront que si l'ensemble des provinces des Prairies connaissent de graves pertes de récoltes ou des marchés dans le marasme. En raison du regroupement du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions désignées de la Colombie-Britannique un producteur isolé ou une région donnée dans une province ne pourront être indémnisés si leurs récoltes sont frappées par un désastre.

Le ministre a répondu à cette critique en disant que le régime ne constitue pas une forme d'assurance mais un programme de stabilisation. Selon le *Globe and Mail* du 7 décembre 1974, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé aurait dit à une conférence de presse qu'il allait proposer de faire effectuer une étude permanente afin de voir si une plus grande régionalisation pourrait être prévue dans le cadre de ce régime. Il aurait ajouté qu'une trop grande régionalisation ne ferait par contre du régime qu'une chose à peine plus efficace qu'une assurance-récolte ordinaire. Le ministre a dit que ce régime ne constitue pas un régime d'assurance-récolte, mais qu'il est surtout conçu comme complément des programmes d'assurance actuels.

Vu que cet aspect du bill revêt beaucoup d'importance, le ministre devrait confirmer à la Chambre si son projet d'étude de régionalisation du bill a été mis à exécution et, dans l'affirmative, quand cette étude sera déposée ou, peut-être, présentée au comité. Des hauts fonctionnaires du ministère ont déclaré que nombre de réunions à caractère sérieux ont déjà eu lieu pour les groupes de producteurs, les bureaucrates et les hauts fonctionnaires du gouvernement avant la rédaction définitive du bill. En outre, je crois comprendre que le caractère régional du programme de stabilisation constituait déjà, en 1970, un problème épineux, si je m'en tiens à ce que j'ai vu dans l'Ouest et à la Chambre. Il me semble que le ministre accuse quelque peu de retard sur ce point. Après acceptation du bill en première lecture, c'est alors que le ministre a fait part de sa proposition. Je demanderais au ministre de déclarer à la Chambre ce qui est arrivé depuis et à quel moment nous pouvons nous attendre à être renseignés sur la régionalisation.

En terminant, je veux traiter des coûts administratifs du régime. Je tiens à donner au député de Yorkton-Melville tout le temps possible pour dire à la Chambre ce qu'il sait en agriculture; je lui donnerai donc cinq ou dix minutes.

Une voix: Une minute suffira.

M. Hnatyshyn: Un vieux proverbe dit, «Méfiez-vous des Grecs porteurs de cadeaux»; j'aimerais l'appliquer au contexte des frais administratifs du régime prévu ici. Un des aspects les plus attrayants du régime, c'est que les frais doivent en être assumés entièrement par le gouvernement fédéral, que le producteur n'aura absolument rien à payer. Je suppose que la plupart des cultivateurs accueilleront la chose avec joie, et qu'on ne leur imputera aucuns frais précis dans le cadre du régime. On doit alors se demander d'où viendra tout l'argent requis? Une fois le bill adopté, les députés de l'opposition ne sauront pas ce que coûte le régime avant le dépôt du rapport annuel sur le Compte de stabilisation, et l'étude des crédits provisoires au comité.

Je crois qu'on estime généralement, même du côté des ministériels, que, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, les dépenses gouvernementales ont atteint des proportions presque incontrôlables et ne montrent aucun signe de ralentissement, malgré les promesses faites à cet égard. Comme le programme de stabilisation découle d'une idée nouvelle et se fonde par conséquent sur une expérience limitée, je me préoccupe du coût de son application. J'espère me tromper, mais je crains que ce coût ne soit exorbitant.

Le bill stipule certes que les producteurs ne seront pas tenus de payer ce coût, mais j'espère qu'ils seront très vigilants et suivront de très près le coût de ce programme pour le trésor public. Je crois qu'il faudra affecter une nouvelle équipe de fonctionnaires et de bureaucrates à ce programme. Aussi est-il possible que, la loi de Parkinson, s'applique et que le personnel de l'organisme, de la direction ou du ministère qui sera chargé de l'application de cette loi doive être augmenté.

● (1650)

Il suffit de retourner un peu en arrière pour voir ce qui est arrivé dans le cas de l'Office canadien de commercialisation des œufs. Durant les délibérations du comité, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a refusé d'assumer la responsabilité des difficultés de l'OCCO et cherché à en jeter le blâme sur les producteurs. Comme la tâche administrative dans ce cas-ci ne sera plus confiée aux producteurs mais au gouvernement, j'espère que le ministre va assumer publiquement la responsabilité de cette caisse de stabilisation, afin que les producteurs sachent bien qu'ils n'encourront aucun blâme au cas où quelque chose clocherait dans l'application du programme.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le prévoyais, madame l'Orateur, et je vous sais gré ainsi qu'aux députés de l'attention qui m'a été accordée.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame l'Orateur, le bill C-41 à l'étude aujourd'hui est en réalité à l'ordre du jour de la Chambre depuis quatre ou cinq ans. L'histoire en est fascinante. Je vois le député d'Assiniboia (M. Goodale) à l'arrière-plan, et je suis sûr qu'il a suivi l'examen de cette question il y a bien des années, alors qu'il fréquentait l'université en Saskatchewan. A l'automne de 1970, ou au printemps de 1971, ce bill a été présenté pour la première fois à la Chambre. Il y eut un débat animé à ce sujet et le ministre a tenté de forcer l'adoption du projet de loi. Presque toutes les associations agricoles et à peu près tous les agriculteurs de l'Ouest s'opposaient vivement au bill et ils le dirent carrément au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

En fait, c'est sur ce bill que nous avons fait campagne lors d'une élection partielle dans la circonscription d'Assiniboia. Je me souviens très bien des résultats de cette élection partielle où le parti du gouvernement est passé de la première à la troisième place. Je pensais que le gouvernement aurait tiré une leçon de cet échec. Je crois également que le fait que la Chambre avait étudié ce bill a eu certaines conséquences sur les résultats des élections de 1971 en Saskatchewan. On aurait pu penser que tous les échecs accumulés par le parti libéral au cours de ces années lui auraient servi de leçon.

Le bill que nous étudions aujourd'hui représente une amélioration par rapport au bill de 1971, même s'il a encore bien des défauts. Là encore, je crois que le ministre essaie de se dérober et de ne pas accorder aux agriculteurs certains avantages qu'ils ont réclamés. Si l'on se reporte à la déclaration faite par le leader du gouvernement à la Chambre en décembre au chef de notre parti et à la Chambre, je crois, le bill C-41 était une question prioritaire qui devait être réglée au plus tôt. Il a dit qu'il laisserait de côté toutes les autres lois pour qu'on puisse l'étudier au plus tôt.

Ce bill a été présenté en première lecture le 4 décembre et nous devions l'adopter aussitôt. Mais tout à coup, d'autres mesures sont apparues et le leader du gouvernement à la Chambre a eu d'autres priorités. L'une était le bill C-44 qui, apparemment, était plus important que ce bill qui visait à établir un fonds de stabilisation pour le grain. Si le ministre responsable de la Commission du blé pensait vraiment qu'il s'agissait d'une question prioritaire, nous aurions dû l'adopter en deuxième lecture avant Noël, et en janvier, février, mars et avril nous aurions pu entendre les agriculteurs des Prairies qui pouvaient assister aux audiences, alors que maintenant ils doivent faire leurs semailles de printemps. Voilà ce qu'on aurait pu faire si le gouvernement avait voulu sérieusement soumettre cette mesure à la Chambre.

Il est très amusant de revenir sur certaines déclarations faites en 1971 par le ministre responsable de la Commission du blé, et je ne doute pas qu'un certain nombre de députés de la Saskatchewan s'en souviennent fort bien. Le ministre soutenait alors que le bill ne saurait être fondé sur le revenu agricole net, mais qu'il devrait être basé sur le revenu agricole brut. Or, nous avons sous les yeux un bill qui est fondé en partie sur le revenu agricole net.

Le ministre disait aussi en 1971 qu'il n'était pas question de tenir compte des coûts de production dans le calcul des versements d'un compte de stabilisation du revenu agricole. Le bill que nous avons sous les yeux comporte un article qui en tient compte dans une grande mesure. Ce sont là des choses que l'on aurait pu faire en 1971, ce qui nous aurait permis de disposer alors d'un bon bill de stabilisation. Au lieu de cela, nous avons eu une élection complémentaire et le gouvernement a été obligé de retirer ce projet de loi.

Il y a des années que notre parti affirme qu'il faut stabiliser le revenu agricole. Plus que quiconque dans la société, les agriculteurs sont touchés par les fluctuations de prix de leurs produits. Ils ne sont pas seulement affectés par les conditions climatiques et par les récoltes d'autres pays, mais aussi par le marché de libre concurrence au Canada. Le ministre et le gouvernement ont donné le feu vert au marché libre au Canada, de sorte que les agriculteurs peuvent maintenant vendre certains grains sur le marché libre, ce qui ne leur était pas possible il y a quelques années. Pour faire face à toutes les difficultés auxquelles j'ai fait allusion, l'agriculteur a besoin d'un revenu agricole stabilisé. Il y a longtemps que notre parti propose un programme de stabilisation qui serait établi d'après les coûts de production. Nous prônons aussi la mise sur pied d'un puissant réseau d'offices de commercialisation au Canada par l'entremise desquels s'effectuerait la commercialisation de tous les produits agricoles.

[M. Nystrom.]

Il nous faut au Canada un solide réseau d'offices de commercialisation pour pouvoir planifier la production et la vente et pour permettre aux agriculteurs d'avoir leur mot à dire quant au prix de vente de leurs produits, à l'automne ou à d'autres périodes de l'année. Tels sont les objectifs à atteindre. Le Canada doit s'efforcer de mécaniser la production alimentaire agricole. Seuls des prix agricoles garantis peuvent le permettre et seul un programme de stabilisation concernant les céréales donne aux agriculteurs une garantie absolue. S'il existait des offices de commercialisation au sein desquels les agriculteurs auraient un rôle à jouer, ils pourraient alors prendre les décisions si essentielles à la planification.

Le bill dont nous sommes saisis est un pas dans cette direction, mais il n'est pas suffisant. Un certain nombre d'articles nous semblent injustes envers le petit producteur, envers les régions et les agriculteurs qui ont la malchance d'avoir des récoltes médiocres ou des prix bas plusieurs années de suite. Pour cette raison, nous avons l'intention de présenter certains amendements au bill. Pour l'instant, il faut d'abord que tous les députés comprennent l'importance des audiences publiques, pour que les agriculteurs touchés par les dispositions du bill aient la possibilité de donner leur avis. Un certain nombre d'organismes, en particulier le Syndicat national des cultivateurs, l'Association des producteurs de lin de l'Ouest du Canada, ainsi qu'un certain nombre de particuliers, ont demandé au ministre de tenir des audiences avant d'adopter le bill. Nous devrions parcourir le pays, faire comparaître les agriculteurs et leur demander de nous dire ce que devrait contenir la loi. C'est cela, la vraie démocratie.

J'estime qu'il faut modifier un certain nombre de points dans le bill. Il faudrait qu'il porte un peu plus la marque des agriculteurs et un peu moins celle des bureaucrates et des technocrates qui trônent dans leurs tours d'ivoire à Ottawa. Je veux aborder avant 5 heures un ou deux aspects qu'il faudrait modifier. Je déclarerai alors qu'il est 5 heures et continuerai ensuite.

Une injustice qui pourrait être commise envers le producteur est que les paiements provenant de la caisse seront effectués de façon générale à tous ceux qui relèvent de la Commission canadienne du blé et non seulement à l'échelon régional. J'estime que cette disposition pourrait donner lieu à une discrimination. Par exemple, il pourrait y avoir une mauvaise récolte dans une région comme le Nord-Est de la Saskatchewan où les récoltes sont souvent médiocres et ont une faible teneur protéique. Nos engagements en matière d'exportation ont souvent trait à des céréales à haute teneur protéique. Aucun versement n'est prévu pour les cultivateurs dont la récolte est de qualité médiocre. Il faudrait apporter une modification qui pourrait être acceptée par tous et j'espère qu'une modification de ce genre sera approuvée à l'étape de l'étude en comité. La participation à cette caisse devrait être universelle. Tous les producteurs devraient participer afin que la mesure soit efficace et la caisse utile.

Je devrais peut-être signaler maintenant qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTION À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Rocky Mountain (M. Clark)—Les Affaires indiennes—L'échec apparent du ministère quant aux réclamations des chefs signataires du traité nº 7—Les mesures envisagées.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motion (documents), les bills publics. Comme il n'y a aucun article sous la rubrique des bills privés au *Feuilleton*, la Chambre passe aux avis de motion (documents).

● (1700)

M. Herbert: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce nouveau rappel concerne notre façon de procéder avec les initiatives parlementaires. Pour m'expliquer là-dessus, je vais prendre comme exemple ce qui s'est passé mardi, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, comment le député peut-il invoquer le Règlement, puisque rien n'a été appelé? On ne peut pas invoquer le Règlement à propos de rien. Le député n'est pas fondé à invoquer le Règlement tant qu'une irrégularité n'a pas été commise.

Une voix: Laissez-le finir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qui est convenu, c'est que le premier article de la liste d'aujourd'hui doit être appelé. Je ne pense donc pas que le député choisit mal sa journée pour invoquer le Règlement sur ce genre de chose.

M. Herbert: Si vous me permettez de répliquer, madame l'Orateur, je veux parler de ce qui s'est passé ici mardi dernier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est trop tard.

M. Herbert: Voilà pourquoi j'invoque le Règlement aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Ce jour-là est passé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes aujourd'hui jeudi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je rappelle au député de Vaudreuil que c'est en temps voulu qu'il aurait dû invoquer le Règlement à ce propos, c'est-à-dire lundi soir.

United Aircraft

M. Herbert: Alors je soulève la question de privilège. Car ce qui s'est passé mardi dernier a empiété sur mes privilèges de député. J'ai commencé par invoquer le Règlement, mais puisque mes droits de député sont en cause, je vais en profiter pour soulever la question de privilège. Mardi de cette semaine . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La question de privilège doit être soulevée lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, après la période des questions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

DEMANDE DE PRODUCTION DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET UNITED AIRCRAFT ET DE LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée, l'an dernier, entre la United Aircraft et le gouvernement, ainsi que des contrats relatifs à l'octroi de subventions du gouvernement à la United Aircraft, au cours des cinq dernières années.

—Madame l'Orateur, la question dont je parlerai cet après-midi a trait à l'une des grèves les plus dures et les plus tragiques au Canada depuis quelques années. Je veux parler de la grève qui dure encore à l'avionnerie de la United Aircraft à Longueuil (P.Q.). Les questions en jeu sont nombreuses, notamment l'injustice dont ont été victimes jusqu'ici les travailleurs à cette usine.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Nous sommes en train d'étudier un avis de motion portant production de documents et je suppose que nous n'analyserons pas les causes de la grève de la United Aircraft, à Longueuil. Si nous devons étudier une motion portant production de documents, c'est là-dessus que doivent porter les débats.

M. Benjamin: Attendez donc.

M. Broadbent: J'aurais pensé que même un membre du parti libéral aurait été assez brillant pour conclure que la motion devait être justifiée, et ce que je suis en train de faire c'est d'essayer d'exposer quelques arguments, même pour la gouverne du député de Nipissing (M. Blais), à l'appui de la motion à l'étude, et qui m'ont amené à la présenter. J'espère que le député aura compris que je demande des copies de contrats et de correspondance. Les contrats et la correspondance concernent directement la situation ouvrière que j'allais exposer quand on m'a coupé la parole.

Si vous me permettez de poursuivre, madame l'Orateur, la grève qui se poursuit soulève beaucoup de questions: celle des centaines de millions de dollars que le gouvernement fédéral verse aux entreprises privées, celle du droit des travailleurs canadiens à un juste règlement du conflit et à des relations de travail normales et équitables avec leurs employeurs, celle de savoir si le gouvernement fédéral devrait traiter avec une entreprise sans que celle-ci ait un minimum de sens civique.

United Aircraft

Pour résumer, la situation à la United Aircraft est un example très particulier et très révélateur illustrant nombre de problèmes qui affligent la société canadienne et plus particulièrement, les problèmes syndicaux et la question des subventions fédérales aux sociétés. Comme je l'ai exposé dans un autre discours à la Chambre d'une façon plus systématique que cet après-midi, la United Aircraft Corporation a reçu ces dernières années du gouvernement des millions de dollars sous forme de subventions directes et de prêts remboursables.

Les raisons invoquées pour ces subventions et leur affectation étaient tout à fait justifiées. Elles devaient être affectées à des travaux de recherche et de développement et, en fin de compte, à la fabrication de moteurs d'avions de première qualité. De fait, c'est ce qui est arrivé. Des techniciens canadiens et des ouvriers spécialisés ont mis au point, à Longueuil, un excellent moteur d'avion qui fut très demandé sur les marchés mondiaux. Il s'agissait d'un projet de grande classe sous ce rapport.

Les travailleurs de l'usine avaient, quelque temps auparavant, entamé des négociations, mais il y a environ 16 mois, en janvier 1974, la grève a été déclenchée, et elle dure encore. Quelles étaient les revendications à l'époque et étaient-elles raisonnables? Ces gens réclamaient, me semble-t-il, des salaires comparables à ceux d'autres travailleurs dans la même industrie. Ils voulaient que la formule Rand soit appliquée dans l'industrie, formule acceptée par les entreprises imbues de civisme dans tout . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je veux simplement revenir sur le point que j'ai soulevé au début. De toute évidence, le député essaie de faire un discours sur la grève à la United Aircraft de Longueuil. Il ne tient pas du tout à la production de documents; il voudrait faire un discours politique. Il en a le droit, mais le moment est mal choisi.

● (1710)

Il est assis à côté d'un député qui est spécialiste du Règlement de la Chambre. Il pourrait certes lui demander s'il peut faire des observations sur le bien-fondé de la grève sans mentionner une seule fois quels documents il veut faire déposer et pourquoi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, à certains moments, pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, les rappels au Règlement de ce genre sont justifiés, mais la présidence reconnaît certainement que, si mon honorable ami veut persuader la Chambre de réclamer le dépôt de certains documents et qu'il s'agit précisément de contrats et de correspondance, il a le droit d'expliquer pourquoi ils devraient être déposés. La présidence devra ensuite décider s'il s'éloigne trop des faits nécessaires pour étayer sa thèse. Il me semble, cependant, qu'il essaie de prouver que certains documents devraient être déposés. Tant qu'il le fait, il n'enfreint pas le Règlement.

M. Blais: Madame l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il vient d'expliquer ce que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a omis d'expliquer avant de se lancer dans son discours politique.

[M. Broadbent.]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je vais lire encore une fois la motion qui a été présentée:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée, l'an dernier, entre la United Aircraft et le gouvernement . . .

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) devrait peut-être traiter cette question.

M. Broadbent: Madame l'Orateur, c'est précisément ce que je fais. Trois minutes suffiraient pour expliquer la situation à des personnes raisonnables, intelligentes et consciencieuses, mais il en faut au moins vingt pour l'expliquer aux membres du parti libéral. J'essaye d'établir un argument que même un membre moyen du parti libéral pourra comprendre, et c'est très difficile.

La motion portant production de documents demande au gouvernement de déposer les contrats, afin que la Chambre puisse comprendre quelles obligations le gouvernement a contractées envers la société. Ces contrats font-ils, oui ou non, état de la situation ouvrière; de certaines obligations visant la production au Canada, de façon à s'assurer qu'elle ne sera pas transférée aux États-Unis et à éviter ainsi de nuire à nos travailleurs; des briseurs de grève et de la façon de les traiter en cas de grève? J'ai toujours pensé que ces questions étaient assez évidentes pour tout être humain doué d'une intelligence normale, mais je comprends que pour un libéral il faut plus de temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Cessez d'interrompre. J'ai été interrompu deux fois en cinq minutes. Si je pouvais maintenant parler de . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député de Nipissing (M. Blais) soulève la question de privilège.

M. Blais: Je tiens à dire que ce libéral, médiocre et simple d'esprit, connaît la différence entre la compétence qui est . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? La question de privilège n'est pas en cause. Le député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: Madame l'Orateur, je vais essayer d'oublier le bruit qu'on fait là-bas et traiter de la question. Je disais que les revendications initiales des travailleurs, quand la grève a commencé au début de 1974, étaient généralement acceptées dans le monde ouvrier et par tous les employeurs au Canada depuis de nombreuses années, mais apparemment elles ne l'étaient pas par cette entreprise. J'ai demandé les contrats que la société a signés avec le gouvernement et qui lui assuraient des millions de dollars provenant des impôts des contribuables. Je voulais les voir pour savoir si les travailleurs obtenaient une certaine protection. On nous a fait connaître une partie des contrats, mais pas tous. Je voulais voir la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et la société concernant ces contrats, mais cela m'a été refusé.

Au cours de la grève, la production est passée du Canada à la société-mère aux États-Unis, privant ainsi nos travailleurs d'emplois qui avaient été créés grâce à l'argent des contribuables canadiens. Il me semble indéniable que les parlementaires ont le devoir de s'occuper d'un cas comme celui-ci. Même les libéraux pourraient être intéressés à découvrir si des fonds publics ont servi à subventionner des sociétés privées et si les contrats en question rendaient obligatoire que les sociétés bénéficiaires de ces fonds fassent tout le travail au Canada ou si elles pouvaient s'autoriser à transférer les emplois aux États-Unis ou dans un autre pays.

Ces sections des contrats qui nous ont été fournis après que j'en aie eu fait la demande à la Chambre ont éclairé certaines choses. Elles ont fait apparaître clairement qu'en versant des millions de dollars à la société United Aircraft le gouvernement n'a pas insisté pour obtenir des garanties écrites voulant que la production de ces moteurs se fasse au Canada. Les contrats ne comportaient aucune disposition qui empêche la société United Aircraft de faire passer la production de la province de Québec à la Nouvelle-Angleterre, ce qui s'est produit au cours de l'année dernière. La grève dure toujours et des hommes sont sans travail depuis tantôt 16 mois. Tout cela, à mon avis, parce que la compagnie n'a pas rempli ses obligations morales envers ses employés, même si elle a respecté à la lettre la loi dans ses contrats avec le gouvernement fédéral.

Pendant cette grève, le gouvernement a adjugé des contrats supplémentaires pour une valeur de 14 millions de dollars. J'aimerais savoir de quiconque se fera le porte-parole du gouvernement si celui-ci était tenu de le faire en vertu de certains engagements contractuels. Non seulement le gouvernement a-t-il permis à cette compagnie d'abuser de ses employés dans l'exécution de contrats antérieurs, mais il en a adjugé de nouveaux, tout à fait conscient de l'attitude répréhensible de la compagnie envers ses employés.

Je demande au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) si le gouvernement ne devrait pas exiger l'acceptation de la formule Rand comme une des conditions premières d'un bon esprit de civisme. Il pourrait le faire. Bien entendu, le respect du Code du travail, pour la plupart des sociétés privées, relève de la compétence des provinces, mais rien n'interdit au gouvernement fédéral d'établir des normes minimales pour les contrats qu'il adjuge aux sociétés privées. Je voulais vraiment savoir si la société et le gouvernement avaient échangé de la correspondance à ce sujet et je ne le crois pas. J'estime que le gouvernement fédéral aurait dû faire une telle déclaration de principe énergique, où il aurait exposé certaines normes minimales, et je tiens à voir la correspondance pour savoir exactement ce qui s'est passé.

Si le gouvernement nous refuse le droit de voir cette correspondance—ce qu'il fera, j'en suis certain—je veux qu'un porte-parole nous explique pourquoi. Je tiens à savoir pourquoi, à l'avenir, il ne devrait pas y avoir des normes de comportement et des principes de civisme pour les sociétés. Je tiens à savoir pourquoi le gouvernement ne juge pas bon d'étatiser cette entreprise et de l'intégrer aux autres éléments de l'industrie aéronautique de l'État, pour constituer une industrie d'État dynamique et compétitive.

United Aircraft

● (1720)

Je voudrais bien que le porte-parole du gouvernement nous explique pourquoi cela ne devrait pas être fait, dans le cas présent, en vue de rationaliser cette industrie, quand on sait surtout que les succès de la United Aircraft dépendent des fonds qui lui sont fournis par les contribuables canadiens par l'entremise du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Madame le président, la motion nº 17 du 12 février 1975 proposée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) peut être discutée aujourd'hui en vertu de l'article 48 du Règlement. Je pense qu'il est important de parler de l'article qui donne l'autorité de discuter de tels problèmes.

Cet article touche à la production de documents et permet à un député qui n'est pas satisfait des explications qui ont été fournies pour justifier le refus de produire le ou les documents requis de débattre la question pendant une heure et 40 minutes. Ce débat peut être suivi d'un vote, et selon le résultat de ce vote, ou le gouvernement sera obligé de produire les documents requis par le député d'Oshawa-Whitby et ce dans les plus brefs délais possibles, ou il se verra accorder par un vote affirmatif une confirmation de la position qu'il a prise sur le problème soulevé par mon honorable ami. En passant, je lui souhaite bonne chance dans sa course à la «chefferie» de son parti.

Si l'on fait l'historique de la motion nº 17 proposée par l'honorable député, on peut se référer à la page 346 des *Débats* de la Chambre des communes du 11 octobre 1974, alors qu'il posait une première question sur la compagnie *United Aircraft* à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). Et la question se lisait comme il suit:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la United Aircraft de Montréal. Le ministre nous dirait-il ce qui est ressorti des entretiens au cours desquels ses représentants au sein de l'entreprise ont essayé d'obtenir de celle-ci la garantie d'effectuer au Canada la quantité de travail à laquelle l'engage l'aide de 70 millions de dollars reçus de l'État? Je parle de ramener au Canada des ouvrages qui avaient été transférés aux États-Unis ces derniers mois?

Et d'ailleurs ce sont les propos qu'a tenus ce soir le député. La réponse était la suivante, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, mes représentants et moi-même avons rencontré les administrateurs de la United Aircraft et de la société mère américaine pour fixer et préciser les projets à longue échéance de la compagnie au sujet du rapatriement des travaux transférés de l'usine de Longueuil à celle d'East Hartford et les projets d'expansion de la société au Canada. J'espère pouvoir en dire davantage à ce sujet la semaine prochaine.

Ensuite, au début de 1975, l'honorable député a présenté un avis de motion pour production de document relativement à tout le problème de la *United Aircraft*. Pendant ce temps, je suis informé que la *United Aircraft* avait mentionné au gouvernement, par l'entremise du ministre responsable, qu'au cours de la grève, elle accorderait des sous-contrats temporaires de fabrication de moteurs aux États-Unis, essentiellement afin de pouvoir continuer ses livraisons et protéger ses positions d'important fournisseur international de turbines à gaz pour petits avions. La société assurait le gouvernement de la nature temporaire de cette mesure et du rapatriement du travail au Canada.

United Aircraft

Au cours de la grève, une hausse de commandes de moteurs de la compagnie a nécessité l'octroi d'autres sous-contrats. Cette corporation s'est efforcée de les accorder le plus possible à des sociétés canadiennes. Cependant, elle a dû avoir recours aux sous-contractants américains traditionnels en raison de leur capacité à faire face à la demande accrue. La maison mère de cette corporation s'est chargée du travail que les sous-contractants traditionnels n'exécutaient pas normalement. Une importante somme de travail supplémentaire a été confiée à des sous-contractants canadiens, et la société s'efforce présentement d'avoir recours encore plus à leur collaboration.

Parlons maintenant de la production de documents parlementaires, et en particulier des raisons qui motivent le gouvernement à ne pas fournir les documents requis par le député d'Oshawa-Whitby. Il s'agit en effet de renseignements confidentiels, et déjà le ministère a obtenu des renseignements commerciaux qui ont trait aux questions de fabrication, et également aux contrats et aux sous-contrats accordés. Ces renseignements ont été remis librement, mais sous le sceau de confidence. A ce sujet, il est souligné que le rôle d'expansion industrielle du ministère de l'Industrie et du Commerce dépend en grande partie de la discrétion que le ministre observe dans l'utilisation et la distribution des données commerciales hautement confidentielles qu'il reçoit des diverses sociétés canadiennes.

La communication du ministère de ces renseignements au public saperait la raison d'être et les objectifs du ministère à un point tel que l'économie canadienne pourrait en souffrir éventuellement. De plus, les concurrents étrangers de cette corporation, la *United Aircraft*, auraient ainsi accès à des renseignements qu'ils pourraient utiliser au détriment de cette société et de ses efforts sur les marchés internationaux. Une telle situation pourrait sûrement causer des pertes d'emplois, et dans la conjoncture économique actuelle, je pense que ce n'est pas le temps de s'exposer à créer des pertes d'emplois pour les Canadiens.

● (1730)

Une voix: D'accord.

M. Leblanc (Laurier): Au sujet de la motion portant production des documents du 15 mars 1973, je dois dire que l'honorable député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen), alors président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre, déposait pour être annexé aux *Débats*, comme en fait foi la page 2288, l'Appendice «B», intitulé *Avis de motions portant production de documents*, et établissait un principe général devant régir la production des documents, principe qui se lit comme suit:

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement, afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre publics le plus de renseignements possible, tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret, et d'autres impératifs analogues; les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents, à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auxquels cas on demandera que soit faite une exception.

Et suivent, madame le président, 16 exceptions. Et, je pense que la demande faite par le député d'Oshawa-Whitby répond à la définition d'au moins quatre exceptions que je vais énumérer immédiatement. L'exception nº 5 précise ce qui suit:

Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes.

Ce qui veut dire que lorsque ceci s'applique, on ne peut pas produire des documents.

[M. Leblanc (Laurier).]

La 10e exception se lit comme suit:

Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

Et l'exception nº 12:

Les documents du Cabinet et les documents classés confidentiels par le Conseil privé.

Et l'exception nº 16:

Les documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

Et je pense que la demande faite par l'honorable député d'Oshawa-Whitby entre dans les catégories d'exceptions que je viens de mentionner, soit les catégories 5, 10, 12 et 16.

Il faut reconnaître, madame le président, que le fait d'avoir publié des principes directeurs concernant la publication de documents parlementaires constitue depuis cette publication du 15 mars 1973 un progrès notable, puisque de tels principes n'existaient pas auparavant, et que les ministres pouvaient, bien qu'ils ne l'aient pas fait souvent, et ce sans justification nécessaire, refuser de produire des documents requis par l'opposition. Il s'agit, à mon sens, d'un effort positif qui a été repris d'ailleurs par le leader actuel du gouvernement.

C'est donc un problème de la plus haute importance, et le gouvernement n'a pas craint et ne craint pas de l'attaquer de front. Tout ce problème fait d'ailleurs l'objet d'une étude approfondie par le comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires, comité dont le coprésident est un membre très compétent de l'opposition, je veux dire l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave), et j'ai moi-même le plaisir et l'honneur de faire partie de ce comité, qui s'efforce d'étudier la production des documents sans esprit de parti, pour autant qu'il est possible au politicien de se départir complètement de la «partisanerie» lorsqu'il étudie une question qui, à mon sens, a une très grande portée politique. Mais je crois que les gens qui siègent à ce comité sont dignes d'éloges pour leur comportement dépourvu de tout parti pris.

L'objectif principal du gouvernement en établissant ces exceptions est de fournir le plus de renseignements possible non seulement au public mais aussi aux députés, et ce pour la bonne compréhension de la marche du Parlement.

Il semble que tous les députés ne soient pas d'accord, et le contraire, évidemment, aurait surpris toute la population. Le gouvernement a établi des modalités pour atteindre cet objectif. C'est la raison d'ailleurs de la référence par le Parlement à ce comité de l'étude de la production de documents, justement afin de répondre aux demandes comme celle faite à l'heure actuelle par la motion nº 17 de l'honorable député d'Oshawa-Whitby.

Madame le président, vous savez qu'il est très difficile d'établir un jugement sur la pertinence des questions posées, et qu'il est également très délicat pour un parlementaire de juger de l'équilibre entre la volonté expresse du gouvernement de fournir le plus de renseignements possibles et l'obligation de pourvoir à une saine administration, et d'assurer en même temps la sécurité du pays. Je pense qu'il est bon d'insister sur le fait qu'auparavant aucune politique fixe n'était établie par le gouvernement pour remplir son rôle de fournisseur de renseignements. Ce rôle était joué «par oreille» tous les jours, selon le genre de questions, sans directive aucune, au gré des fonctionnaires et des ministres. Il fallait sans faute corriger un tel état de choses, qui ne pouvait sûrement pas durer, alors que la communication, avec les moyens modernes à sa

disposition, est de plus en plus facile et de plus en plus en demande.

Il est évident, madame le président, que les directives sont critiquées dans leur application par l'opposition, dont c'est le rôle d'ailleurs, puisqu'elle doit forcer le gouvernement à rendre compte de l'exercice de son mandat, non pas d'une façon évasive, mais plutôt d'une façon concrète, et ce en fournissant le plus de renseignements possibles afin de justifier son action politique. En fait, il s'agit d'essayer de trouver un juste milieu entre un secret complet inacceptable et une divulgation partielle acceptable. La discussion concernant la production de documents se situe entre ces deux extrêmes.

D'une part, certains fonctionnaires et politiciens sont jaloux de leurs documents et craignent le principe de la divulgation complète, et d'autre part, certains refusent le secret total et absolu. Entre ces deux extrêmes, il y a sûrement de la place pour atteindre un juste milieu, qui pourrait contenter le plus souvent possible et les uns et les autres: *In medio stat virtus*. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle il existe des règlements concernant la production des documents, et j'en ai parlé un peu plus tôt, il s'agit de l'article 48.

Je veux revenir sur le fait que le gouvernement qui a publié des directives grâce à la disponibilité de tous les documents gouvernementaux, à moins que ces derniers tombent dans des catégories d'exception clairement définies, comme c'est le cas à l'heure actuelle, représente un effort très louable, comme je le mentionnais au début de mes remarques.

Qu'il y ait sujet à amélioration, j'en suis convaincu, et c'est la raison primordiale de l'étude entreprise par notre comité permanent dont j'ai mentionné le nom tout à l'heure. Je pense que l'attitude ouverte et franche du gouvernement à ce sujet devrait sûrement susciter l'approbation de l'opposition.

Avant d'entreprendre la réforme de ces directives, il faut prendre en considération le fait que le gouvernement a consacré beaucoup de temps à la préparation de la liste d'exceptions publiée le 15 mars 1973. Il est sûr que tous les aspects ont été pesés avec soin, avant qu'on produise cette liste. Mais comme le propre de l'être humain est de commettre des erreurs, le gouvernement ne prétend pas qu'il a atteint des conditions optima. Au contraire, étant au courant des possibilités d'erreur et de faiblesse, il a créé un comité pour examiner attentivement toutes les facettes du problème afin justement d'atteindre, si possible, la perfection dans ce domaine.

La faille qui semble exister, et en cela je pense que je rejoins certains députés de l'opposition, c'est le fait que le gouvernement, à l'heure actuelle, juge lui-même ses actes sans appel et sans recours par l'opposition. Peut-être faudrait-il créer un organisme, tel que préconisé par un député de l'opposition, pour permettre à un corps indépendant de juger du bien-fondé de la position prise par le gouvernement ou du bien-fondé de la requête de l'opposition. En démocratie, il est dans les règles du jeu d'accorder . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

United Aircraft

[*Traduction*]

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Madame l'Orateur, je suis sûr que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) se demande pourquoi quelqu'un de Hamilton Mountain parle de cette question. Cela s'explique aisément si je parle des années que j'ai passées dans cette bonne vieille ville de Verdun.

Verdun était une région très résidentielle. Nous nous sommes toujours intéressés aux sociétés des environs, à l'avantage des sociétés et au désavantage des ouvriers qui habitaient Verdun. En regardant les villes environnantes comme Montréal, les habitants de Verdun se sont rendu compte qu'ils devaient s'intéresser à la question parce que la majorité d'entre eux étaient ouvriers. Je pense que nous avons quelque chose en commun, à cet égard du moins.

La meilleure manière pour moi d'aborder la question en espérant que mes propos seront pertinents, comme nous avons déjà parlé de la United Aircraft et de certains facteurs de l'exploitation de cette société, est d'en exposer brièvement le caractère, et de passer ensuite immédiatement au comportement du ministre en ce qui concerne les documents qu'il a déposés, et enfin à la correspondance dont la production est demandée et à mon opinion sur la motion.

Pour ce qui est du caractère de la société, nous devons reconnaître que la United Aircraft n'a jamais demandé officiellement par écrit au ministère la permission de déménager certaines de ses opérations du Canada aux États-Unis. Lorsque le ministère a su que la société faisait effectuer certains travaux en dehors du Canada, il lui a demandé de lui fournir les détails de ces transferts. Grâce à ces consultations qui ont eu lieu en mai et en juin, le ministère a eu une idée des transferts effectués. Pour se justifier, la United Aircraft a dit qu'il lui fallait protéger son marché contre ses concurrents et que ses clients lui avaient signalé qu'ils s'adresseraient à des fabricants d'avions concurrents si elle n'était pas en mesure de les approvisionner autrement.

Lorsque le ministère s'est rendu compte de l'ampleur des transferts, il a convoqué le président canadien ainsi que des dirigeants de la société mère internationale pour les informer qu'il fallait ramener le travail au Canada le plus tôt possible. En outre, le ministre a informé les administrateurs de la société qu'il voulait connaître les projets d'avenir de la société au Canada, y compris du point de vue des nouveaux investissements. Par suite de ces pressions, la société a pris des mesures immédiates pour rapatrier le travail au Canada, et depuis les consultations, le taux d'emploi a atteint un niveau presque sans précédent, et le volume de production au Canada dépasse les niveaux record antérieurs.

● (1740)

Par suite de la participation du gouvernement à la mise au point des moteurs de type PT 6 et JT 15, de petit fournisseur de pièces de rechange ayant environ 400 personnes à son emploi, la UACL est devenue une entreprise de fabrication et de mise au point des types les plus avancés de moteurs à turbine de petite et moyenne dimension ayant une vaste gamme d'applications, et sa réputation mondiale n'est plus à faire. La part du financement assumée par le gouvernement—73 millions de dollars—est très inférieure à l'investissement de 250 millions de dollars de la UACL et la UAL.

M. Gilbert: Vous lisez votre discours.

M. MacFarlane: C'est exact.

Si le gouvernement n'y avait pas participé, il est fort probable que la UACL serait encore un petit fournisseur de pièces de rechange de moteurs à pistons désuets et emploierait quelques centaines de travailleurs relativement peu spécialisés. A l'heure actuelle, la UACL emploie plusieurs centaines d'ingénieurs diplômés hautement qualifiés et offre des occasions inouïes aux Canadiens compétents dans le domaine de la mise au point de produits de technologie avancée. C'est l'une des quelques grandes firmes du Québec qui emploie des ingénieurs en si grand nombre pour ce genre de travail hautement technologique.

Je crois que cela établit le caractère de la compagnie, de même que ses faiblesses dans le transfert du travail, mais ses raisons de le faire.

De plus, il faut dire que la United Aircraft a contribué à raison de plus de 94 millions de dollars à l'économie canadienne en 1974. Les dépenses de la compagnie s'établissaient en moyenne à 1.8 million de dollars par semaine en salaires et traitements d'employés canadiens, en avantages sociaux des employés, en taxes et impôts fédéraux, provinciaux et municipaux et en achats auprès de fournisseurs et de sous-traitants dans tout le pays. Les traitements et salaires versés par la UACL à ses employés canadiens l'année dernière se sont élevés à 49.4 millions de dollars. A la fin de 1974, 4,855 personnes travaillaient pour la UACL au Canada. Les achats de biens et services d'entreprises et d'industries canadiennes ont atteint la somme de 37.8 millions de dollars en 1974. En outre, la UACL a dépensé 3.8 millions en immobilisations cette année-là et prévoit engager plus de 7 millions de dollars pour accroître sa production.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je rappelle au député que la motion a trait à la correspondance entre la United Aircraft et le gouvernement.

M. MacFarlane: C'est pourquoi j'ai commencé par faire un résumé, madame l'Orateur. J'ai voulu démontrer la bonne volonté de la compagnie car elle était plus ou moins impliquée dans cette affaire. Pour ce qui est des documents, j'ai dis, je crois, dans ma première déclaration que l'autorisation doit être donnée par écrit. Je parlais de ce qu'il y avait dans le document écrit déposé par le ministre. Cela semble plutôt raisonnable.

Des voix: Bravo!

Une voix: Asseyez-vous!

M. MacFarlane: Puisque j'ai ai fini avec la mentalité de la compagnie, j'aimerais citer les propos exacts qu'a tenus le ministre lorsqu'il a déposé le document.

Une voix: Oh, non!

M. MacFarlane: Le 27 janvier 1974, il a dit que les 73 millions que le gouvernement avait octroyés à la compagnie étaient un bon investissement. Il a fait cette déclaration après que les copies de tous les accords conclus entre la Couronne et la United Aircraft aient été déposées à la Chambre des communes. Tous les accords ont été déposés à l'exception de trois amendements. Les avocats ont conseillé de ne pas les déposer car ils contenaient des renseignements secrets d'ordre technique et financier et on aurait violé les règles de la sécurité industrielle si on les avait communiqués aux concurrents de la compagnie.

Le ministre est très clair. Il insiste sur le fait que l'association du gouvernement et de la compagnie en 1960 nous a permis de mettre au point des techniques très poussées pour produire des petites turbines à essence pour les marchés mondiaux. Pour en venir droit au fait, il faut se reporter, je pense, à l'appendice E concernant les avis de motion, même s'il y a bien d'autres questions dont nous pourrions parler. Au paragraphe 5 il est dit:

> Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financier directs pour une personne ou un groupe de personnes.

En fait, si avec tous les conseils juridiques qui lui sont donnés et toute sa sagesse le ministre est vraiment convaincu que la publication de ces renseignements peut compromettre l'avenir financier de la compagnie ou porter tort à ses employés et entraîner d'autres changements, il a certainement agi de bonne foi et s'est conformé aux règlements en ne déposant pas les documents.

Je le répète, la copie de tous les accords portant sur l'aide à l'expansion entre le gouvernement fédéral et la United Aircraft a été déposée le 27 janvier. La correspondance entre le gouvernement du Canada et la United Aircraft au cours des années passées est toujours de nature confidentielle, sa divulgation entraînerait la révélation de renseignements qui appartiennent à la société; elle porterait tort à la production et aux exportations du Canada.

Plusieurs raisons expliquent le maintien de ce caractère confidentiel: la United Aircraft a, à titre exceptionnel, permis une consultation complète de ses livres de comptes, de ses analyses de marchés et de ses plans à long terme de production et d'expansion commerciale. La révélation de ces données à ses concurrents internationaux risquerait de supprimer les avantages qu'elle possède dans le domaine des moteurs d'avion de petites puissance et serait contraire aux intérêts du Canada.

La divulgation de ces renseignements pourrait également mettre en danger les transactions de la United Aircraft avec ses sous-traitants et ses fournisseurs au Canada et à l'étranger. De plus, le ministère doit garder une position de neutralité entre les sociétés canadiennes qui traitent avec la United Aircraft; beaucoup d'entre elles sont des sociétés privées qui ne veulent pas de divulgation, même indirecte, de leurs transactions commerciales.

Finalement, la divulgation de ces renseignements pourrait contrarier à l'avenir les communications entre la société et le gouvernement et mettre en danger les objectifs que nous nous fixons pour l'expansion industrielle et commerciale de ce secteur à haute technicité.

La référence au paragraphe 5 me semble parfaitement justifiée. On y parle en effet des documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financier direct pour une personne ou un groupe de personnes.

Le ministre a ici de fort bonnes raisons. Un député de l'opposition n'aime pas que j'utilise des notes; personnellement, j'estime qu'il est quelquefois important, pour le compte rendu, de se reporter à un texte écrit. J'aimerais proposer une comparaison fort simple. Ceux qui ont fréquenté le milieu scolaire savent qu'on avait coutume d'y remplir des fiches et de les envoyer au bureau du principal. Le professeur disposait alors d'une fiche lui révélant, par exemple, que Johny So-and-So était un mauvais élève, absolument incorrigible. Ainsi il avait déjà jugé l'élève avant même de l'avoir vu agir en classe. On est censé ne plus recourir à cette méthode.

On considère qu'il n'est pas bien de disposer de ces renseignements qui sont secrets et que l'on ne communique pas à la personne visée, mais que c'est aussi mal de révéler ces renseignements dont le secret est alors levé, parce que les gens portent des jugements qui ne sont pas le jugement du professeur lorsqu'il avait écrit ses remarques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dieu merci, c'est ainsi que Johny est devenu député libéral!

M. MacFarlane: Voici un autre exemple: En tant que doyen, je me suis occupé des étudiants dans une université, et j'en suis rapidement arrivé à la conclusion que lorsqu'il fallait accorder à un étudiant un prêt universitaire, j'avais absolument besoin de noter des renseignements qui n'étaient pas des notes sur la nature du problème, sur le fait qu'il pouvait avoir son origine dans la famille de l'étudiant, que c'était un problème d'ordre personnel, ou d'ordre moral ou d'ordre criminel; j'estimais que je n'avais absolument pas à noter cela pour que quelqu'un d'autre puisse le lire à un autre moment et d'un point de vue différent.

● (1750)

Et je me souviens fort bien qu'à la fin de chaque année, je détruisais personnellement tous les dossiers, et que je laissais uniquement au comptable un relevé des sommes dues, $300, $450, etc. Parce que si quelqu'un avait lu ce que j'avais écrit, mon appréciation, il ne l'aurait pas vue de la même façon et n'aurait pas disposé des mêmes renseignements que moi. De sorte que ce genre de correspondance confidentielle est importante. On y dit certaines choses en tenant compte des circonstances.

Je pense qu'il est temps, si nous voulons progresser dans le domaine des relations de travail dans l'industrie, de commencer à considérer les sociétés comme des grandes familles. Les sociétés, comme les syndicats, sont constituées de personnes et ne sont pas des objets inanimés. On peut en souiller le caractère. On peut s'en servir à des fins destructives et en dévier la fonction en citant une simple phrase et en la présentant sous un certain jour.

Je suis donc fier de m'associer à ceux qui se sont opposés à la communication de ces documents. Mais je suis aussi heureux de m'associer à la préoccupation que je sais sincère manifestée par le député d'Oshawa-Whitby à l'égard des travailleurs. Mais il arrive que quelqu'un demande le dossier de quelqu'un d'autre pour disculper cette personne et que le dossier nuise en fait aux parties concernées.

M. Broadbent: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député se lève pour poser une question. Le député de Hamilton Mountain permet-il qu'on lui pose une question?

M. MacFarlane: Non, madame l'Orateur, je n'ouvre jamais la bouche devant de soi-disant experts.

United Aircraft

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Madame le président, il me fait plaisir de faire miens les derniers commentaires du député d'Hamilton Mountain (M. MacFarlane) visant le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), lorsqu'il parle de son intérêt dans les relations syndicales. De même, je puis aussi faire mienne la sympathie qu'ont exprimée et le député d'Hamilton Mountain et le député d'Oshawa-Whitby vis-à-vis du problème qui se pose à la *United Aircraft* de Longueuil. C'est un problème qui dure depuis déjà trop longtemps, et je voudrais m'associer au député d'Oshawa-Whitby qui désire voir la fin de ce conflit.

Malheureusement, je ne crois pas que je puisse être d'accord sur la motion qui a été présentée par le député. Évidemment, le député a essayé très fort de trouver une justification de la production des documents. Malheureusement, madame le président, il n'a pu le faire parce qu'évidemment la documentation qu'il demandait contient déjà des renseignements, selon ce qu'il prétend, qu'il a obtenus du ministre.

[*Traduction*]

Vous vous souvenez sans doute, madame l'Orateur, des deux principaux arguments du représentant d'Oshawa-Whitby: d'abord, il suppose que la correspondance entre la United Aircraft et le ministère de l'Industrie et du Commerce indiquerait certaines pressions de la part du ministère au sujet des questions ouvrières; ensuite, que le présumé contrat entre le ministère et la United Aircraft interdirait à celle-ci le transfert de travail de ses usines du Canada à celles des États-Unis.

N'en déplaise au député, en ce qui concerne ces deux arguments, il a déjà les renseignements voulus. Il a demandé au ministre, à la Chambre, s'il y avait des lettres au sujet de la question ouvrière et la réponse qu'on lui a donnée laissait entendre que l'état des relations entre les ouvriers de Longueuil et la United Aircraft ne regardait nullement le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie).

Le ministre de l'Industrie et du Commerce se rend parfaitement compte des obligations du gouvernement fédéral, beaucoup plus que le député d'Oshawa-Whitby qui, de toute évidence, ne comprend pas que lorsque des conflits ouvriers éclatent entre les travailleurs d'une province et une compagnie dans cette même province, l'état de ces relations doit faire l'objet d'une mesure législative de l'Assemblée législative provinciale. En fait, le conflit à la United Aircraft atteint des ouvriers de la province de Québec et une compagnie exploitant une entreprise dans cette même province; donc, le problème est entièrement du ressort de cette province.

Lors du débat sur le bill C-32, les membres de ce parti demandaient à cor et à cri de sauvegarder la juridiction provinciale. Un de leurs députés de la Saskatchewan disait que le gouvernement fédéral s'occupait de questions du ressort provincial qui ne le regardaient pas. Je suis surpris que le chef de ce parti veuille s'occuper de choses qui ne le concernent pas et qui ne concernent pas non plus les députés.

Même si j'ai mes sympathies dans ce conflit, je sais que la province de Québec a des obligations à assumer en matière de relations ouvrières à l'intérieur de son territoire. Il ne m'appartient pas à moi, en tant que député aux Communes, de lui dire comment elle doit, s'en acquitter. Je comprends que le chef du Nouveau parti démocratique, ou plutôt l'aspirant à la direction de ce parti, n'est pas représenté au Québec et doit recourir à la tribune parlementaire pour dire ce qui, selon lui, devrait se faire au niveau provincial. Mais ce n'est pas là mon rôle ni celui d'un député des Communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je me demande si le député se souvient pourquoi il a, au fond, invoqué le Règlement, il y a environ 50 minutes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): J'allais justement le rappeler au député. Je devrais peut-être lui signaler que la motion porte sur la correspondance échangée entre la United Aircraft et le gouvernement.

M. Blais: Je suis tout à fait d'accord, madame l'Orateur, et je ne suis pas homme à abuser du Règlement de la Chambre. Si je me suis emporté, c'est à cause de la force de persuasion de mon propre argument. Je pourrais faire remarquer au député d'Oshawa-Whitby qu'il peut vraiment trouver les renseignements qu'il cherche à obtenir dans une réponse qui lui a été donnée à la Chambre.

J'avais trois autres arguments à exposer, madame l'Orateur, mais je crois que le plus solide est le suivant. Nous parlons d'une clause d'un contrat qui, allègue-t-on, interdit à la United Aircraft de faire passer sa production aux États-Unis. Je ferai remarquer au député que des fonds fédéraux de 92 millions ont été investis dans cette entreprise. Afin de protéger cet investissement, le gouvernement fédéral a établi un jugement qui a été fourni dans la réponse. Le jugement consistait à permettre à la United Aircraft de conserver sa position concurrentielle en faisant passer sa production aux États-Unis avec l'assurance que cette production reviendrait au pays. Je soutiens au député que si cette assurance n'avait pas été donnée, la grève aurait liquidé la United Aircraft. Je vous remercie de votre patience, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, avant le souper, je disais que notre parti appuie le principe de la stabilisation des revenus agricoles, car les agriculteurs, plus peut-être que n'importe quels autres Canadiens, doivent s'accommoder du régime de marché libre, des conditions atmosphériques et des marchés internationaux sur lesquels ils n'ont plus de contrôle et doivent, en outre, s'accommoder des libéraux, ne sachant jamais à quoi s'attendre d'eux.

Les agriculteurs ne savent jamais au juste quel revenu ils pourront tirer de leur production. Il y a bien longtemps que le gouvernement aurait dû se charger de stabiliser les revenus des agriculteurs. C'est le principe qui a inspiré la fondation de mon parti et du CCF qui l'a précédé. Nous avons toujours préconisé un programme de stabilisation des prix comportant des offices de commercialisation pour la vente ordonnée des produits agricoles. Voilà ce que mon parti a préconisé depuis des années. Les prix doivent être garantis. Lorsque le cultivateur sème au printemps, il n'a aucune idée de ce que va lui rapporter sa récolte à l'automne. Le petit cultivateur se trouve dans une situation injuste et il est souvent forcé d'abandonner son exploitation parce qu'il doit soutenir la concurrence des grandes entreprises et exploitations agricoles.

Ce bill constitue un progrès par rapport à celui de 1971. J'ai cru que le ministre avait appris quelques petites choses depuis ce temps-là, mais peut-être n'en a-t-il par appris assez. Quand le bill sera étudié en comité, j'aimerais personnellement, tout comme d'autres membres de mon parti, voir certains amendements adoptés. Je suis certain que les agriculteurs du pays le souhaitent aussi.

Ce qui importe le plus, c'est que, comme députés, nous fassions en sorte que le comité de l'agriculture tienne des audiences publiques dans tout le pays, afin que les syndicats d'agriculteurs, la Fédération de l'agriculture et les autres associations de céréaliculteurs puissent collaborer à la mise au point de ce programme de stabilisation du grain.

Cette loi changera fondamentalement le revenu d'un grand nombre de céréaliculteurs. Il importe que ces changements se fassent dans leur intérêt à eux, et non dans celui de n'importe qui. Certaines autres choses devraient également changer. J'ai parlé plus tôt des versements qui devraient être effectués globalement, ce qui est discriminatoire.

J'aimerais vous donner un exemple. Il se peut que dans ma région, la récolte produise du blé de mauvaise qualité, de cinquième catégorie ou de catégorie inférieure. La récolte peut pourtant donner en moyenne du blé de première, de deuxième ou de troisième catégorie. Les agriculteurs de ma région ne recevraient donc pas d'indemnité de la caisse de stabilisation. C'est injuste. De même, le revenu moyen d'une année donnée pourrait être inférieur à la moyenne générale des cinq années précédentes, mais il se pourrait que des agriculteurs récoltent du grain de première ou de deuxième qualité alors que d'autres ont du grain de qualité inférieure; tous recevraient pourtant la même indemnité. C'est très injuste pour les agriculteurs qui ont du blé ou d'autres céréales de qualité inférieure.

Je pense que nous pouvons tous appuyer cet amendement, car il améliorera le bill et le rendra plus équitable pour tous les agriculteurs de la région des Prairies.

J'estime qu'il y a bien d'autres aspects du bill qui ne sont pas équitables. J'ai dit tantôt que l'application de la mesure à l'étude devrait être universelle. Si elle l'était, je crois qu'elle serait plus vigoureuse et bien meilleure.

Il est prévu dans le bill d'imposer aux producteurs une taxe de 2 p. 100 sur tous le grain vendu pour une somme maximale de $25,000, ce qui veut dire que la contribution maximale sera $500 par année. Pour sa part le gouvernement versera 4 p. 100. En cas de déficit, il est aussi prévu que la contribution passera de 2 à 2.5 p. 100 et que la part du gouvernement passera de 4 à 4.5 p. 100, et ainsi de suite. Si la caisse est déficitaire pendant plus de trois ans, les versements aux producteurs diminueront et c'est également une chose qui me paraît vraiment injuste. C'est lorsque les cultivateurs des Prairies en auront le plus besoin, après avoir reçu des paiements pendant trois ou quatre ans, que leurs indemnités diminueront parce qu'il y aura moins d'argent dans la caisse.

On devrait proposer un amendement afin que le gouvernement augmente sa contribution si la situation devient précaire dans les Prairies pendant un certain nombre d'années alors que les revenus diminuent, sinon la mesure à l'étude n'aura pas l'efficacité qu'elle devait avoir et le fonds de stabilisation aura bien peu d'effets.

Je remarque également une disposition prévoyant que si la caisse est déficitaire pendant trois ans ou plus, le revenu des cultivateurs ne sera pas stabilisé au niveau moyen des cinq années précédentes, mais seulement à 90 p. 100. Encore là, on s'éloigne de la stabilisation du revenu agricole au cas où, malheureusement, le revenu agricole diminuerait au lieu de progresser pendant plusieurs années consécutives. C'est là un autre amendement que nous devrions envisager lorsque le bill sera étudié au comité.

Je constate également que le Compte de stabilisation du revenu agricole englobera les céréales de toutes catégories. Je trouve cela plutôt étrange, étant donné que le gouvernement a mis tant de grain sur le marché libre. Nombreux sont les partisans de la libre entreprise chez les agriculteurs; selon eux, les offices de commercialisation ne valent rien et la Commission canadienne du blé a trop de pouvoir. S'ils sont de cet avis et qu'ils prônent le marché libre, pourquoi devraient-ils avoir droit à la stabilisation? S'ils font confiance au marché libre et que le prix minimum de l'orge, de la graine de colza, du blé, du lin, de l'avoine ou de toute autre céréale vient à baisser, pourquoi seraient-ils protégés par ce programme qui va sûrement à l'encontre des principes qu'ils préconisent lorsqu'ils parlent de marché libre? Nous ne devrions pas englober les céréales vendues sur le marché libre. Aux termes du bill sur la stabilisation des céréales, nous ne devrions pas soutenir les ventes de céréales faites sans l'intervention de la Commission canadienne du blé.

La plupart d'entre nous conviendront, je pense, que le grain vendu par un agriculteur à un autre ou bien à une fabrique de provende ou encore à un pré d'embouche devrait faire l'objet de la loi. Nous pouvons présenter un amendement pour englober ce genre de transaction. Il s'agit d'une transaction peu considérable entre un agriculteur et une autre personne, probablement dans sa localité.

Néanmoins, dès qu'il s'agit de vendre des céréales sur le marché libre, celles-ci ne devraient pas être englobées. Si ces gens veulent jouer le jeu de la libre entreprise avec Richardson and Sons ou la Bourse des grains, qu'ils le jouent, mais pourquoi le gouvernement présenterait-il un programme d'assurance qui les subventionnerait au cas où le prix minimum baisserait? Pour moi, c'est là une autre façon de subventionner des gens engagés dans la bourse ou le commerce privé des céréales. Nous n'avons pas besoin de cela à la Chambre. Si je veux être logique avec moi-même, il y a une partie du bill que je ne puis tolérer. C'est la libre entreprise telle que la conçoit le parti libéral, la libre entreprise pour les riches, mais quand ces libres entrepreneurs ont des difficultés, il faut faire un peu de socialisme pour les en sortir. S'ils croient en leur philosophie, qu'ils la suive. Mais pourquoi faudrait-il le faire avec les deniers publics?

● (2010)

J'estime qu'il faut prévoir des offices de commercialisation pour toutes les denrées agricoles et offrir des prix garantis si l'on veut planifier la production afin d'accroître au maximum la production vivrière. Il ne faudrait pas mettre les aliments sur le marché libre. Il ne faudrait pas jouer avec le lin, le seigle et le colza sur le marché libre comme on jouerait aux dés dans un casino. Ce genre de choses n'a pas sa place dans la politique agricole du Canada.

Je pense que, au fond de son grand cœur chaud et sympathique, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) partage mon point de vue mais il est certainement aux prises avec le ministre de la Justice (M. Lang), de qui relève la Commission canadienne du blé. Le temps est venu, je pense, de suivre la recommandation faite, je crois, par le ministère de l'Agriculture au premier ministre (M. Trudeau), à savoir que la Commission du blé devrait désormais relever du ministre de l'Agriculture. Je trouve plus logique que tous les services, départements et organismes agricoles relèvent du ministre de l'Agriculture. En quoi le blé concerne-t-il le ministre de la Justice? Je pense qu'on le lui a confié pour une question de politique.

Je ne pense pas que la politique devrait intervenir dans la vie, l'avenir, le destin et le revenu des agriculteurs. J'estime que le ministre de l'Agriculture a eu raison de dire au premier ministre que la Commission du blé devrait relever de son ministère. C'est plus logique et les députés de la Chambre donneront, j'en suis sûr, leur appui au ministre à cet égard. Nous compatissons quelquefois avec le ministre dans sa lutte avec l'universitaire de Saskatoon-Humboldt, mais je crois que là encore, nous pouvons lui offrir notre appui.

Il y a plusieurs autres domaines de ce bill, qui devraient être modifiés. Je remarque que, lorsque l'on doit calculer les frais d'un agriculteur dans le cadre de cette loi, on exclut un certain nombre de domaines importants. On exclut par exemple, la dépréciation des bâtiments agricoles; qu'il s'agisse de cases à grain ou d'autres choses, ils sont nécessaires à la production de grains dans les Prairies. Le texte exclut aussi le matériel. Pourquoi exclure le matériel? Rien ne se déprécie plus vite dans les fermes que le matériel.

Le prix des machines agricoles a monté en flèche au cours des dernières années. Il faudrait modifier ce bill de façon qu'il puisse réellement stabiliser le revenu et garantir aux agriculteurs de ne pas voir empirer leur situation d'année en année. Il faudrait trouver une formule incluant des choses comme le matériel et les bâtiments de l'exploitation agricole. Il faudrait inclure l'intérêt des dettes. Les intérêts que doivent payer les agriculteurs qui achètent du matériel et des matériaux de construction pour construire des bâtiments s'accumulent. L'intérêt de ces dettes n'est pas inclus dans le bill que nous étudions. Si ce bill doit réellement servir à stabiliser les revenus agricoles, il faut qu'il tienne compte de cela.

Il y a une autre injustice flagrante dont sont victimes les agriculteurs à mon avis: le paiement total de la caisse est déterminé compte tenu de la part de contribution que l'agriculteur a versé au régime. Autrement dit, si un petit agriculteur a eu le malheur d'avoir des récoltes de mauvaise qualité ou de mauvaises récoltes plusieurs années de suite et qu'il n'a que peu contribué à la caisse, lorsque la caisse effectue un paiement, cet agriculteur ne touche qu'une petite somme. Le petit agriculteur ou l'agriculteur qui obtient une récolte de mauvaise qualité ne peut rien à sa récolte, et s'il y a une caisse pour le pénaliser d'être un petit agriculteur et d'avoir une récolte de médiocre qualité, cela ne servira qu'à lui faire perdre sa place sur le marché. Cela ne stabilisera pas l'industrie du grain de l'Ouest, et c'est pourtant ce que nous devrions faire.

Ce sont les cinq ou six choses à rectifier dans le bill dont nous sommes saisis. Il y a certains points qui devraient être relevés et qui seront signalés par mes collègues et d'autres députés quand nous serons rendus à l'étape de l'étude en comité, mais je crois, en terminant, que la question la plus importante que nous devrons résoudre à l'étape de la deuxième lecture est la suivante. Si ce bill doit être efficace, il devra être débattu partout au Canada par les agriculteurs à des séances publiques du comité de l'agriculture. Les agriculteurs doivent y faire leur contribution, qu'il s'agisse du Syndicat national des cultivateurs, du syndicat du blé, de la Fédération de l'agriculture ou de quelqu'autre groupe.

C'est un bill compliqué. Quelques avocats qui siègent à la Chambre ont dit que c'était un des bills les plus compliqués. Sous de nombreux rapports, il ressemble au bill de l'impôt sur le revenu que nous avons étudié il y a quelques mois. Je crois même que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) dira que, sous certains égards, le bill est plutôt compliqué. Nous ne savons pas ce que veut dire le ministre dans certaines dispositions de ce projet de loi. Ces dispositions doivent être éclaircies.

Les cultivateurs doivent savoir quel sera le coût de cette mesure, ce qu'ils en retireront en guise de paiements et de prestations et cela ne peut se faire qu'au moyen de séances publiques. Voilà ce que c'est, la démocratie. Nous sommes les délégués du peuple quand nous élaborons un projet de loi, mais avant d'adopter une loi qui pourrait influer fondamentalement sur les moyens d'existence de la population, nous pouvons au moins tenir des séances publiques où toutes les personnes touchées auront l'occasion de présenter des mémoires, si elles le veulent bien, proposer des amendements et nous recommander d'appuyer le bill dans sa forme actuelle ou dans une forme modifiée.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir intervenir dans ce débat et, particulièrement, de suivre le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Je saisis cette occasion pour lui souhaiter un bon retour à la Chambre des communes après sa tournée.

Une voix: Il était malade?

M. Clark (Rocky Mountain): Ses interventions sont toujours particulièrement énergiques, et l'ardeur ne lui a pas manqué au cours de son voyage dans tout le Canada. Si je comprends bien, il se trouvait récemment dans ma province et a eu l'occasion d'y rencontrer le seul défenseur de son parti qui s'y trouve encore. Je veux l'en féliciter et lui souhaiter un bon retour.

Je suis également fort heureux de prendre la parole devant le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je le félicite d'avoir contrecarré le dessein de son collègue, le ministre de la Justice (M. Lang), qui a toutes les attributions au monde et qui avait fixé le débat ce soir, alors que le ministre de l'Agriculture devait comparaître comme témoin et discuter d'une des rares mesures législatives agricoles qui relèvent encore de sa compétence. Je suis heureux que le ministre ait pu annuler la séance du comité et qu'il soit parmi nous ce soir. Il ne pourra sans doute faire plus en faveur du bill C-41, qu'il aurait dû parrainer.

Nous nous félicitons de ce que le bill soit finalement revenu à la Chambre pour une deuxième lecture; nous sommes heureux de pouvoir débattre d'une mesure qui préoccupe tant les Canadiens, en particulier ceux de l'Ouest, depuis près de cinq ans, en fait depuis la présentation du premier bill, en 1970. Si l'on se souvient que le ministre de la Justice, qui a toutes les compétences, a présenté ce bill urgent en décembre dernier, on a une certaine connaissance des priorités du gouvernement. Car, à cette époque, le ministre de la Justice a déclaré qu'il s'agissait d'une question prioritaire, en fait elle l'est depuis presque cinq mois. Le bill a dû laisser passer plusieurs autres mesures, qui n'ont visiblement pas la même importance pour l'Ouest ou pour l'ensemble du Canada. Nous sommes heureux qu'il se trouve finalement inscrit à l'ordre du jour en vue du débat de deuxième lecture.

Je dois appuyer une observation faite au début de l'intervention du député de Yorkton-Melville qui a affirmé que le moment était mal choisi pour étudier le bill, de l'avis de bien des agriculteurs les plus directement concernés. Il aurait été préférable d'étudier le bill en deuxième lecture au moment où le ministre a dit que c'était une priorité, et d'avoir donné au comité permanent l'occasion de se déplacer partout au Canada pour tenir des audiences publiques. Cela aurait encouragé les personnes les plus directement concernées d'y prendre part à un moment où elles étaient relativement libres d'exprimer leurs problèmes et où elles n'avaient pas à se préoccuper des semailles ou d'autres problèmes de la saison active.

● (2020)

Je voudrais revenir à la question de la procédure suivie lors des séances publiques du comité permanent, monsieur l'Orateur. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons qu'il est absolument essentiel que le comité permanent se déplace partout au Canada, et se rendre en particulier dans la région des Prairies de sorte qu'il puisse recueillir le témoignage de ceux que le bill touchera le plus directement.

Il est curieux que ce bill soit parrainé par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, car il est clair qu'il aurait dû être piloté à la Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Depuis que le ministre est passé de l'arrière-ban à son poste actuel, il a présidé aux destinées d'un ministère dont l'importance va décroissant. On voit d'un côté Mme Beryl Plumptre grignoter ses pouvoirs et le ministre aux compétences universelles faire autant de son côté. Mon collègue signale qu'il a des difficultés même avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet).

Le ministre de l'Agriculture dit souvent à la Chambre qu'il est l'un des ministres les plus populaires du gouvernement, de fait, de n'importe quel gouvernement! Il faut admettre qu'il est populaire auprès de ses collègues parce qu'ils lui enlèvent tous des obligations qui lui reviennent. Par exemple, le bill à l'étude aurait dû être présenté par le ministre de l'Agriculture, mais il a été parrainé par le professeur de droit de la Saskatchewan.

On a annulé une réunion du comité permanent de l'agriculture ce soir afin de permettre au ministre d'être ici et de s'occuper autant qu'il pourra jamais le faire du bill de la stabilisation concernant le grain. Le comité permanent devait étudier le bill C-50, concernant la stabilisation des prix agricoles. A ce propos, nous pouvons nous demander pourquoi deux bills qui traitent de la stabilisation agricole ont été présentés à la Chambre par des motionnaires différents. Pourquoi le bill de la stabilisation des prix agricoles a-t-il été présenté par le ministre de l'Agriculture et le bill de la stabilisation concernant le grain, qui est maintenant à l'étude, a-t-il été présenté par le ministre de la Justice?

A mon avis, il importe de souligner que les questions qui relèvent supposément du ministre de la Justice concernent la Commission du blé. Cependant, selon la loi, les activités de la Commission du blé relatives au grain concernent uniquement la commercialisation. La Commission du blé ne s'occupe aucunement du revenu des agriculteurs ni de la stabilisation de ce revenu. Cela relève du ministre de l'Agriculture.

Il est très important de parler des efforts du gouvernement de retirer au ministre de l'Agriculture des obligations qui appartenaient à ses prédécesseurs. Si la politique agricole du Canada aujourd'hui est quelque peu sensée ou logique, ces obligations devraient encore revenir au ministre de l'Agriculture.

Pourquoi le ministre de la Justice présente-t-il une mesure qui concerne la stabilisation du revenu à l'égard du grain? Il est bien clair que la Commission du blé a des attributions restreintes, qui concernent les quotas, dans le cas de certains des grains visés par le bill, comme le seigle, le lin et le colza. Le fait que ce soit le ministre de la Justice, qui est chargé de la Commission du blé, qui présente le bill, entraînera une expansion au lieu d'une réduction des activités de la Commission du blé.

Ce parrainage me préoccupe pour une raison d'ordre parlementaire. Parce que ce bill se rattache à la Commission canadienne du blé, le Parlement peut trouver plus difficile de contrôler ce qui se passe. Nous savons tous que le ministre de la Justice—qui est responsable de la Commission du blé—se dérobe souvent aux critiques adressées à cet organisme en répondant: «C'est la responsabilité de la Commission du blé»; il accepte de ne se porter responsable que des succès. Quiconque a tenté de lire ce bill convient qu'il s'agit là d'une mesure législative des plus compliquées. Il peut donc arriver que le Parlement trouve difficile d'obtenir des réponses.

Pourquoi a-t-on enlevé au ministre de l'Agriculture une responsabilité qui devrait dûment lui revenir? A cette question il y a peut-être une réponse aussi simple que celle-ci: le ministre de la Justice exerce une influence plus grande au sein du cabinet et ce bill représente une autre section de l'empire politique qu'il tente d'ériger pour lui-même.

Je suppose qu'on pourrait dire que le ministre de la Justice n'a pas beaucoup à faire. Son activité semble se limiter à refuser des enquêtes sur des pratiques qui en exigent clairement la tenue et à offrir des conseils juridiques non sollicités au secrétaire d'État (M. Faulkner) lorsque ce ministre veut donner de l'aide à des organismes dans la circonscription du ministre de la Justice. Il n'a pas grand-chose à faire dans son propre portefeuille et, comme il est ambitieux, il accapare des fonctions qui appartiennent plutôt au ministre de l'Agriculture.

Nous avons une certaine sympathie pour le ministre de la Justice, dans le dilemme auquel il fait face, n'arrivant pas à décider quel autre ministère l'intéresse. Est-ce celui du ministre de la Justice chargé de l'Agriculture ou celui du ministre de la Justice chargé des Transports? Il vient de rentrer d'une rapide tournée dans les Prairies où il a fait la visite des paroisses en s'arrogeant la juridiction du ministre des Transports (M. Marchand). Celui-ci était si inquiet qu'il a, contre toute pratique établie, décidé de se rendre lui-même dans l'Ouest pour voir ce que le ministre de la Justice y fabriquait. Bien entendu, le ministre de la Justice a droit à ses ambitions, mais nous devons suivre de très près ses tentatives de prendre en main les fonctions du ministère des Transports et des programmes entiers du ministère de l'Agriculture. De telles ambitions indiquent une certaine confusion et un manque de coordination dans le domaine des politiques agricoles.

Une voix: J'ai entendu dire qu'il voulait prendre en main l'Office canadien de commercialisation des œufs.

M. Clark (Rocky Mountain): C'est un organisme qu'il a préféré laisser au ministre de l'Agriculture, si c'est bien ce dernier qui en est comptable et non pas Beryl Plumptre.

Le problème le plus épineux réside en la capacité du gouvernement du Canada à coordonner avec efficacité la politique agricole et le droit des agriculteurs canadiens à savoir que les programmes en voie d'être mis au point et les structures en voie d'être établies sont dans leurs propres intérêts et ne serviront pas tout simplement à faire mousser l'ambition de quelque ministre, par exemple, le ministre de la Justice. Voilà des préoccupations de premier ordre. Le bill à l'étude vise le revenu et la sécurité d'un nombre incalculable de Canadiens qui gagnent leur vie dans l'une des professions les plus essentielles, soit l'agriculture. La confusion qui règne quant à savoir qui est chargé de la coordination de la politique agricole leur rend la situation encore plus confuse.

● (2030)

Un autre aspect inquiète bien des députés, c'est le double emploi, la concurrence que se font les ministres pour se charger de l'agriculture et qui comporte probablement des frais énormes pour le gouvernement. Certes, il ne faut pas établir des structures pour résoudre les problèmes agricoles et élaborer une politique agricole uniquement pour satisfaire l'ambition d'un homme. L'élaboration de toute politique agricole devrait s'inspirer de motifs beaucoup plus logiques que ceux que nous connaissons, avec le ministre de la Justice (M. Lang) qui veut attraper tout ce qui lui tombe sous la main.

Il n'y a aucune raison valable pour que le ministre de la justice soit l'auteur et le parrain du bill. Et pourtant, la présente mesure s'en remet entièrement à la Commission du blé. Du fait que le ministre de la Justice est chargé de cet organisme, le bill laisse supposer un rapport permanent entre ce programme, qui s'intéresse uniquement au revenu des céréaliculteurs, et la Commission du blé, qui elle, jusqu'ici et en vertu de la loi, s'occupe exclusivement de la commercialisation des produits du grain. Il n'y a aucune raison valable pour cela. La seule et unique raison, c'est que le bill se trouve à servir les intérêts d'un ministre particulièrement ambitieux et influent.

Le problème, c'est que même si le ministre de la Justice est très fort, il ne sera pas toujours là; le programme et la mesure législative que nous sommes en train d'élaborer demeureront presque sûrement, même après son départ. Le ministre actuel disparu, les cultivateurs canadiens devront vraisemblablement traiter avec les organismes que nous établissons en ce moment; pourtant, nous sommes en train d'établir des structures, d'élaborer une politique conçue tout simplement pour servir les ambitions d'un ministre transitoire. A mon avis, nous devrions tous y réfléchir sérieusement.

Je dois dire qu'une des raisons qui poussent peut-être le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lui qui s'est toujours dit, à la Chambre et ailleurs, simple cultivateur, à ne pas parrainer le bill, c'est qu'il ne le comprend pas. Il a toute notre sympathie. Même mon distingué collègue avocat de Saskatoon-Biggar a admis avoir du mal à comprendre certains aspects complexes du bill. La complexité des formules établies dans le bill C-41 font de nos déclarations d'impôt sur le revenu presque un jeu d'enfant.

La présente mesure est complexe, ce qui me porte à croire que le ministre de la Justice, responsable de la Commission du blé, continue de s'intéresser aux perspectives d'emploi des diplômés de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan. Il présente un bill qui lui fournira certainement du travail pour un bon bout de temps, car les agriculteurs auront des difficultés à le comprendre. C'est une mine d'or pour les avocats, mais le bill s'avérera peut-être beaucoup moins intéressant pour les céréaliculteurs. Il fournira également du travail à plusieurs autres catégories de travailleurs car, étant donné sa complexité, il nécessitera une importante bureaucratie. Il est clair que le bill C-41 nous invite à accroître encore davantage notre bureaucratie.

Je le répète, le principe dont s'inspire ce bill-ci a d'abord été présenté à la Chambre en 1970 et le bill a subi la deuxième lecture en 1971. Il a été tellement critiqué et condamné qu'il a tout bonnement été anéanti par l'opinion publique. Tout le monde s'est opposé à ce bill: les porte-parole des agriculteurs, des agriculteurs et des députés représentant des circonscriptions agricoles. Le gouvernement l'a retiré en raison de l'ampleur de l'opposition. Ce bill présentait trois caractéristiques particulièrement contestables. Le premier était sa nature coercitive; le deuxième, c'était qu'il ne prévoyait aucune indexation; le troisième, qu'il n'avait aucun caractère régional. Le bill englobait encore une fois la région des Prairies dans son ensemble. Attaqué de toutes parts, il a fini par être retiré, et le projet de loi qui le remplace aujourd'hui montre bien que le gouvernement a appris certaines choses.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

L'indexation, certes, l'embarrasse toujours. La plupart des députés se rappellent ce qui est passé à l'histoire comme le discours de Truro du ministre des Finances (M. Turner). Après avoir reconnu que ses derniers efforts pour élaborer une politique économique nationale avaient échoué, le ministre entrepris une autre tournée de mystérieuses conférences sur l'économie, qui le tient loin de la Chambre. Quand le chef de mon parti a introduit la notion d'indexation, le ministre l'a attaquée de toutes ses forces, comme si c'était la pire chose qui pouvait se produire. Comme nous le savons, un peu plus tard, il l'a présentée de nouveau comme étant son idée à lui. Cette façon d'agir est, bien sûr, devenue une habitude chez ce derviche tourneur qu'est le ministre des Finances. Quand le budget sera déposé, à la fin du mois, je ne serai pas étonné qu'on y trouve comme points saillants des éléments qu'il avait lui-même carrément et vigoureusement démolis dans sa campagne électorale, il y a dix mois.

Je le répète, il était contre l'indexation au temps où le bill a été présenté la première fois. Pour cette raison, entre autres, la première version du bill que nous avons reçue ne contenait pas de disposition d'indexation. Il y a eu un changement toutefois et le bill à l'étude prévoit une sorte d'indexation, celle de certains coûts de production. Pourtant, comme plusieurs de mes collègues l'ont signalé et comme des agriculteurs le constatent à leur grande consternation, l'indexation ne s'appliquera pas à tous les coûts de production auxquels les agriculteurs canadiens doivent faire face. Ce sera une indexation partielle, ce qui est mieux que pas d'indexation du tout. Il y a encore d'autres difficultés graves que nous voudrons examiner de plus près à l'étape du comité, et je suis sûr que des cultivateurs canadiens voudront poser des questions sur le bill s'ils ont l'occasion d'assister aux séances—publiques du comité permanent qui est autorisé à se déplacer.

Le second élément de cette première version qui était contestable, c'était l'élément obligatoire. Maintenant il n'est plus question d'obligation intégrale; un cultivateur n'est que partiellement obligé de participer au programme de stabilisation. Le ministre se plaît à l'appeler un programme volontaire mais, à mon avis, c'est une description hautement fallacieuse. Car d'une part, on est effectivement engagé dans le programme. On ne peut que s'en désengager. On n'a pas prévu l'engagement mais le désengagement. A moins de décider d'en sortir, on est embrigadé dans le programme. C'est une caractéristique propre de certains programmes du gouvernement canadien.

Beaucoup d'entre eux sont qualifiés de facultatifs et donnent le droit aux personnes qui peuvent être affectées de décider si elles désirent y participer. Dans le cas présent c'est l'inverse qui se produit et les participants doivent décider s'ils veulent ne pas participer au programme. En outre, cette disposition, telle qu'elle ressort du bill, ne concerne que les céréaliculteurs actifs au moment de la proclamation de la loi. Pour ceux qui viendront par la suite, il leur faudra accepter le programme. Il ne sera pas question de choisir. Pour celui qui commencera à cultiver des grains après l'adoption de la présente mesure, il n'est pas question de choix.

Encore une fois aux termes de la présente mesure mi-obligatoire, mi-facultative, celui qui décide de ne pas participer et change d'avis par la suite, se trouve pénalisé. Ainsi, c'est facultatif en ce sens-là c'est-à-dire facultatif à un certain prix. Et si ce prix ne s'élève peut-être pas à un montant appréciable, cela dément sûrement la prétention voulant que le programme soit purement facultatif. Une chose n'est pas facultative si on doit être pénalisé pour avoir exercé son choix.

Je voudrais commenter un moment le fait que ceux qui deviendront céréaliculteurs après l'adoption du bill ne seront pas en mesure de choisir. Ils sont embrigadés dans le programme. En fait, c'est une réalité admise en agriculture que l'on peut compter sur quelques certitudes quand on décide de devenir agriculteur. On peut s'attendre à faire face à la sécheresse, à la pluie et à d'autres problèmes dont, je suppose, une sorte spéciale de peste qu'on peut appeler «la légion d'Otto». Si ce bill est proclamé et mis en vigueur, celui qui se lance dans la production de grains sera sujet aux dispositions comprenant les inspections, la bureaucratie et les représentants itinérants du parti libéral dans les prairies canadiennes, qui découleront de cette mesure législative. Il n'y aura pas de choix.

● (2040)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les légionnaires d'Otto.

M. Clark (Rocky Moutain): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit «les légionnaires d'Otto». C'est probablement plus descriptif. Pour quelqu'un qui se lancera dans l'agriculture après la proclamation de ce bill, trois choses sont certaines: la mort, les impôts et Otto Lang. C'est une question qui donne très sérieusement à réfléchir à quiconque envisage de se lancer dans la production de grains ou y travaille déjà, parce qu'il sera assujetti à ce bill, une fois proclamé.

La troisième grande faiblesse qu'on retrouvait dans la version initiale de ce bill est encore là. Elle a trait au fait que le bill ne s'applique qu'à une vaste région. D'autres qui ont participé à ce débat ont fait remarquer que la mesure législative que nous sommes en train d'établir ne s'appliquera pas aux cas de piètres récoltes continues, ni aux cas comme la région de Peace River qui pourrait connaître souvent des problèmes de sécheresse ou de trop grande abondance de pluie ou de perte de récoltes. Elle ne s'applique que si toute la région est touchée.

Le ministre de... j'oublie toujours comment l'appeler, tellement il est improbable qu'un ministre de la Justice soit responsable de ce bill. Il est le ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé, du bill de stabilisation concernant le grain et de tout ce sur quoi il peut mettre la main. Dans un communiqué de presse publié en décembre dernier, il a déclaré qu'il reconnaît qu'il y a une faiblesse dans le fait que le bill ne s'applique qu'en général et ne prévoit pas de situations plus particulières. Il a dit qu'il entreprendrait une étude sur la régionalisation pour voir s'il ne pourrait pas rendre le bill plus efficace dans des coins particuliers faisant face à des problèmes particuliers. Mais nous n'avons rien vu de cette étude.

Le bill revient marqué du même défaut que celui qui l'a précédé. Peut-être pouvons-nous obtenir que le ministre de l'Agriculture s'occupe du bill, ne serait-ce que pour interroger son collègue qui dirige tout. Il pourrait ainsi lui demander ce qu'il est advenu de l'étude qui devait être faite de la possibilité de régionaliser ce programme. C'est une question que nous voudrons examiner en détail à l'étape du comité.

Cela revêt une très grande importance dans beaucoup de régions. Dans ma circonscription, par exemple, qui est exposée à un nombre exceptionnel de risques et de mauvaises récoltes. Ce bill n'apportera pas grand-chose à ces régions éprouvant des difficultés qui ne se présentent pas partout. Le bill est meilleur que celui qui l'a précédé. Il le fallait bien, car le premier a provoqué tant d'indignation dans le monde agricole qu'il a fallu le retirer en vitesse. Mais il reste certains défauts. Par exemple, il n'offre qu'une indexation partielle au lieu de l'indexation complète, de l'indexation équitable qui aurait pris en compte tous les éléments de dépenses supportés par les producteurs céréaliers. Il subsiste encore beaucoup de points qui contraignent à participer au régime prévu. Il reste encore le même refus de l'appliquer aux zones qui éprouvent des difficultés particulières, ainsi que l'obligation d'une application d'ensemble.

Permettez-moi d'insister un instant sur les frais qu'il va falloir supporter et sur l'importance du personnel nécessaire à l'application du régime que nous mettons en marche. On a bien dit que les contributions des producteurs céréaliers ne seraient pas affectées aux frais d'administration. En d'autres termes, que c'est le Conseil du Trésor qui allait s'en charger. Cela laisse les mains libres au ministre de la Justice, qui va appliquer le bill, et lui donne carte blanche.

L'expérience nous a malheureusement appris que les organismes créés dans un but apparemment bien délimité peuvent prendre des dimensions gigantesques. Par exemple, Radio-Canada qui, pour suivre la conférence des premiers ministres du Commonwealth réunis dans les Antilles, a envoyé plus de monde que la plupart des gouvernements. Information Canada a été créé en vue d'une mission particulière, qui a été rapidement supprimée. Mais cela ne l'a pas empêché de grandir. Et il en va de même de je ne sais combien d'organismes.

Si nous donnons carte blance pour le financement non pas par le programme mais par le Conseil du Trésor, sans prévoir d'enquêtes satisfaisantes ou sans obtenir du ministre des détails précis sur l'importance du personnel et des frais, il y a beaucoup de danger que l'entreprise soit très coûteuse, surtout si l'on songe à la possibilité de faire de la machine administrative de ce projet de loi une version 1974 de celle de Jimmy Gardiner. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, manquerions de sincérité si nous n'exprimions pas notre vive crainte que le ministre de la Justice, chargé de gagner des sièges en Saskatchewan, se propose, entre autres, de transformer la machine administrative en un instrument politique pour le parti libéral.

M. Nowlan: Comme le Sénat.

M. Clark (Rocky Mountain): Mon collègue dit à juste titre «comme le Sénat». Il s'agira d'un organisme qui comptera beaucoup plus de membres que la Chambre Haute. Si vous examinez les tâches qu'il faudra exécuter aux termes du bill, il faudra un personnel et des fonds considérables.

Ceux qui appliqueront cette disposition devront examiner les cas des agriculteurs un à un et prendre des décisions à leur égard. Cela exige du personnel. Ils devront notifier les agriculteurs de l'acceptation de leur demande. Cela exige aussi du personnel. Ils devront établir les remboursements que le gouvernement devra payer lorsqu'ils auront fait les erreurs inévitables. Il faut du personnel, aussi bien pour faire les erreurs que pour envoyer les remboursements.

La mesure stipule que ceux qu'on appelle les participants conditionnels devront être pénalisés. Par quelle astuce de langage peut-on avoir des participants conditionnels dans un programme facultatif, je ne le sais, et pourtant c'est ce que nous trouvons dans le bill. Il faudra surveiller l'application de cette disposition pour s'assurer que ceux qui ont l'audace de se retirer du programme au tout début soient pénalisés. Cela nécessitera du personnel et de l'argent. Pour que cela fonctionne dans la pratique, il faudra installer beaucoup d'employés, des ordinateurs, des Einstein et des mathématiciens quelque part dans l'Ouest. On aura besoin d'eux simplement pour calculer la façon dont ce programme fonctionnera. Il faudra beaucoup d'employés et beaucoup d'argent pour étudier les dossiers de tous les agriculteurs.

Dans l'une des notes explicatives au sujet du bill, on fait allusion à un programme de relations publiques que lanceront les administrateurs. D'après ce qu'on sait de la façon dont le présent gouvernement dirige ses relations publiques, ce programme coûtera sûrement très cher. Nous avons ici devant nous un projet voulant que le Conseil du Trésor du Canada finance un programme d'administration possiblement fort important.

Lorsque nous en arriverons à l'étude au comité permanent, nous exigerons des réponses au sujet des activités que supposera la gestion de ce programme et nous demanderons quelles garanties on nous donne que la croissance, les effectifs et les frais de ce programme resteront en deçà d'une certaine limite.

Je viens d'une province où il n'y a pas beaucoup de députés libéraux. Voilà l'un des avantages de l'Alberta. Je crains que grâce à cette mesure, le ministre de la Justice chargé de rendre la vie la plus facile possible aux libéraux dans l'Ouest du Canada, engage tous les libéraux de l'Alberta comme administrateur de ce programme.

● (2050)

Il y a là de quoi se préoccuper. Il y a certaines autres questions que nous pourrions aborder en discutant ce projet de loi. L'amusant de l'affaire surtout c'est que nous soyons en train d'examiner un bill portant sur le revenu des céréales alors que le véritable problème n'est pas la stabilisation du revenu découlant des céréales, mais l'acheminement même de ces céréales. Mon honorable ami de Vegreville a parlé de cet aspect de la question et a signalé la négligence des ministres de l'Agriculture à s'attaquer directement à cette grave situation qui préoccupe particulièrement les agriculteurs de l'Ouest. Ils s'inquiètent avant tout de la difficulté croissante qu'ils éprouvent à transporter leurs récoltes jusqu'aux marchés d'exportation. C'est à cette question qu'il faudrait accorder la priorité. Ayant retardé l'étude de cette mesure dite urgente, puisqu'il s'est écoulé cinq mois entre les première et deuxième lecture, le gouvernement aurait pu certes prendre certaines initiatives dans l'intervalle pour améliorer le transport des céréales.

Ce projet de loi soulève certaines questions précises auxquelles il faut répondre. L'une d'entre elles intéresse nombre de mes commettants qui viennent de se lancer dans l'exploitation agricole. Que veut dire producteur réel? Qui est admissible? Un agriculteur amateur, par exemple peut-il être admissible à participer au programme de stabilisation des grains? Que dire des agriculteurs qui ont un bien de famille? Il s'agit peut-être de quelqu'un, dans la région de Little Smokey en Alberta, qui travaille dans les champs pétrolifères pour se constituer une ferme mais qui ne consacre qu'une partie de son temps à l'agriculture? Celui-là est-il un producteur réel, est-il admissible au programme?

Pourquoi dans le calcul des frais ne pas tenir compte des intérêts que les cultivateurs doivent payer sur une dette, et de l'amortissement du capital? Une autre question: qu'est devenue l'étude mythique sur la régionalisation à laquelle le ministre de la Justice a fait allusion dans une courte déclaration en décembre dernier? Doit-elle rester à l'état d'étude? A-t-elle au fait été réellement effectuée? Si oui, le ministre nous dirait-il ce qu'elle renferme? La mesure dont nous sommes saisis pourrait-elle être modifiée par suite des répercussions de cette étude?

Pourquoi la seule solution qui s'offre aux agriculteurs en vertu de ce programme est-elle de renoncer? Pourquoi ne pas inverser le système au contraire pour encourager leur participation? Ce serait réellement offrir la possibilité de choix alors que ce que nous trouvons dans le bill est un parfait exemple de main forcée.

J'ai une autre question importante pendant que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est ici. Quel sera le lien, du point de vue de l'administration ou de la politique, avec le ministère de l'Agriculture? Le régime que l'on vise à établir restera-t-il un empire autonome sous l'autorité du ministre de la Justice ou établiera-t-on des mécanismes pour assurer que l'application du programme de stabilisation du commerce du grain soit en accord avec d'autres politiques? Quel sera le rôle du ministre de l'Agriculture aux termes de cette mesure agricole qui ne dépend plus de lui à cause de l'ambition insatiable d'un ministre de la Justice qui veut se charger de tout ce qu'il peut attraper?

Que coûtera l'administration pour laquelle le Conseil du Trésor devra trouver de l'argent? Je veux savoir de combien d'employés on aura besoin. Le ministre de la Justice pourra-t-il aller engager tous les libéraux de l'Alberta et faudra-t-il plus de 11 personnes pour faire marcher ce service?

Une voix: L'obstruction devient divertissante, en tout cas.

M. Clark (Rocky Mountain): Il est beaucoup d'autres questions que certains de mes honorables amis soulèveront au fur et à mesure que le débat progressera. Nous sommes heureux de voir le bill de retour à la Chambre avec des améliorations considérables. Le gouvernement a apparemment appris sa leçon: il s'agit d'un meilleur bill que celui qui avait été présenté à l'origine. Bien qu'il soulève un certain nombre de problèmes et qu'il y ait beaucoup de questions à poser à son sujet, ce projet de loi est important pour cette partie du pays dont je suis originaire. Il est essentiel, avant d'en arriver à l'étape de la troisième lecture, avant d'en terminer l'étude en comité, que les céréaliculteurs aient l'occasion de prendre part directement à l'étude de cette mesure et que le gouvernement, qui a un pouvoir de vie et de mort sur ces comités, comités qui ne sont pas simplement ses créatures mais ses outils, donne au comité de l'agriculture l'autorisation de se rendre partout dans l'Ouest et d'y tenir des audiences publiques.

Une voix: Une autre petite randonnée.

M. Clark (Rocky Mountain): Il est particulièrement important que cela se fasse à un moment où ceux qui sont directement concernés par le projet de loi soient en mesure de prendre part à son étude. Il est insensé d'organiser des audiences alors que les agriculteurs sont bien trop occupés à essayer de gagner leur vie pour comparaître devant un comité permanent et faire des instances. Avant d'adopter ce bill, il est essentiel de demander conseil aux Canadiens dont le moyen de subsistance est la culture des céréales.

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je tiens à rassurer le député: il reste des Canadiens qui ont confiance dans le ministre de l'Agriculture. Voici une lettre venant de Picture Butte (Alberta). J'aimerais lire la phrase suivante seulement:

> J'aimerais vous remercier pour l'aide que vous avez apportée à notre industrie. Jamais un ministre de l'Agriculture n'en a fait autant.

Dois-je ajouter quelque chose à cela, monsieur l'Orateur?

M. McKinnon: Le ministre pourrait-il déposer cette lettre afin que les autres députés puissent la lire?

M. Whelan: Selon la procédure habituelle, je ne puis la déposer qu'avec le consentement de son auteur.

Une voix: Votre frère sera d'accord.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je suis à la fois heureux et fier de pouvoir dire quelques mots dans le cadre du débat sur le bill C-41. Ce bill est très important et je pense que ce débat sera un débat historique non seulement pour la Chambre mais pour la région du Canada d'où viennent la plupart des députés participants, l'Ouest.

Le débat sur l'importance de ce bill m'a intéressé. Je suis heureux de voir que le député de Rocky Mountain (M. Clark) est arrivé à la conclusion qu'il s'agissait d'un bill très important pour l'Ouest canadien. Tantôt, j'ai écouté le député de Vegreville (M. Mazankowski). Il a d'abord signalé quelques situations difficiles dans l'industrie du grain. Les années 1969 et 1970 ont marqué une crise dans l'industrie et c'est cette crise qui a suscité la proposition du début. Le député a parlé du bill C-244 et des débats acharnés à ce sujet. On semblait l'approuver en principe mais on discuta longuement sur les détails précis du premier bill sur la stabilisation.

● (2100)

Le député semblait attacher de l'importance à l'idée dans l'ensemble, mais il se demandait s'il était opportun de présenter une mesure législative à ce sujet. Il a ajouté que nous devrions traiter de bien d'autres choses, notamment du transport et des problèmes ouvriers. Je conçois que ce sont là de graves questions, dignes de l'attention de la Chambre, mais je pense, madame l'Orateur, que les agriculteurs de l'Ouest vont s'intéresser beaucoup au débat actuel et qu'ils l'attendent avec impatience.

Dans le même esprit, je dirai que j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Lisgar (M. Murta). Selon lui, il importe au plus haut point de permettre au comité de l'agriculture de se déplacer dans notre pays pour pouvoir donner aux agriculteurs et aux associations agricoles les renseignements nécessaires sur le bill et entendre en même temps leurs instances. J'aimerais discuter plus longtemps de cet aspect. J'ai l'impression que le député veut dire par là que la question est très importante et que les agriculteurs devraient avoir l'occasion d'en discuter.

D'autre part, le député s'est demandé si la mesure législative à l'étude était vraiment importante, s'il valait la peine pour ainsi dire d'en parler à nos électeurs. Aussi, je me demande si nos vis-à-vis attachent de l'importance ou non à la mesure à l'étude. La déclaration originale et sans équivoque du représentant de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), m'a plu. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a dit notamment qu'elle était très importante et qu'il se réjouissait de voir une disposition de ce genre présentée de nouveau à la Chambre des communes.

Ce bill ou plutôt la mesure qui l'a prédédé a certaines racines dans la circonscription d'Assiniboia. Le ministre actuellement responsable de la Commission du blé a proposé un premier programme de stabilisation des revenus des agriculteurs de l'Ouest et de l'économie générale de l'Ouest dans des termes bien précis en octobre 1970 dans un document intitulé «Propositions en vue d'instaurer une politique de production et de revenus pour l'industrie du grain de l'Ouest» qui a été publié le 29 octobre 1970. A cette époque, le ministre a parlé de toute une série de problèmes qui se posent dans l'industrie céréalière et a proposé des solutions à ces problèmes et des moyens de s'y attaquer.

Il a notamment lancé l'idée d'un programme de stabilisation du prix du grain dans l'Ouest. Ce concept n'est pas né tout seul. C'était le fruit d'une grande somme de travail de la part de la Chambre, du gouvernement fédéral de même que des agriculteurs et des organismes agricoles. Tout ce travail visait à s'attaquer à l'éternel problème de l'agriculture de l'Ouest que connaissent, j'en suis sûr, les députés qui représentent les circonscriptions des autres régions rurales du Canada. Je parle des hauts et des bas que connaît régulièrement l'industrie agricole. Les agriculteurs ne peuvent jamais profiter de bonnes années car ils se demandent toujours ce qui les attend l'année suivante.

C'est ce problème que le concept de la stabilisation du prix du grain visait à résoudre il y a quatre ou cinq ans lorsqu'il a été lancé pour la première fois et c'est à ce même problème que nous essayons de nous attaquer aujourd'hui. De nombreux agriculteurs et organismes agricoles ont au départ contribué à l'élaboration de ce concept.

Comme cette proposition décisive a été faite à la Chambre il y a cinq ans, il me semble tout indiqué ce soir de rendre hommage à l'intérêt, au travail et aux efforts inlassables qu'a déployés s'ancien député d'Assiniboia à la Chambre. Je veux parler bien sûr d'un homme remarqua-

ble, le regretté A. B. Douglas de Weyburn qui a représenté la circonscription d'Assiniboia de 1968 à 1971. Il s'est entièrement dévoué à cette cause et c'est une des raisons pour lesquelles je dis que le bill a certaines racines dans la circonscription d'Assiniboia.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a esquissé plus tôt aujourd'hui une autre raison qui me fait dire que ces propositions présentent un intérêt particulier pour Assiniboia. La mort malheureuse de M. Douglas en 1971 entraîna une élection partielle à Assiniboia. La campagne se joua surtout sur les propositions de stabilisation de 1970-1971, qui jouèrent un rôle essentiel dans les discussions qui se déroulaient alors. C'est pourquoi j'ai éprouvé une certaine tristesse en constatant l'attitude du député de Yorkton-Melville et d'autres députés à la Chambre aujourd'hui, qui avaient l'air de se réjouir profondément, et qui jubilaient en songeant à l'échec des propositions de 1971.

J'ai l'impression que les députés n'ont pas tellement de quoi se réjouir et je me demande s'ils ne mettent pas la charrue avant les bœufs. S'ils se réjouissent d'un résultat de ce genre, alors je me demande s'ils se préoccupent vraiment des producteurs de grain, ou s'ils sont tout simplement des opportunistes politiques. Je pense que le député de Yorkton-Melville s'est trahi en s'apesantissant sur la question de l'élection partielle d'Assiniboia et sur l'élection provinciale en Saskatchewan, qui se déroulèrent toutes les deux cette année-là. Au cours des deux campagnes, les députés d'en face se sont mis à montrer—ou à mal montrer, si vous voulez—ce qu'était la stabilisation.

Vous pouvez vous en douter, madame l'Orateur, je n'ai pas été tellement enthousiasmé par les résultats de l'élection d'Assiniboia en 1971, mais comme je l'ai fait remarquer au député de Yorkton-Melville cet après-midi, nous avons rectifié ce problème depuis. Je n'ai pas été particulièrement enthousiasmé non plus lorsque la proposition d'un programme de stabilisation a été finalement retirée en 1971. Je ne dis pas que c'était un programme parfait. Il n'était pas parfait et personne ne prétendait qu'il l'était. Mais c'était au moins un bon début, une base de départ.

Jamais auparavant un gouvernement ne s'est aventuré dans ce domaine-là. Nous y avons consacré beaucoup de blablabla, nous avons montré à coups de réthorique comme ce serait beau de résoudre le problème mais personne n'a été capable de proposer au Parlement ou aux agriculteurs quelque chose de précis sur quoi ils auraient pu se pencher pour essayer de résoudre le problème.

On notera que, lorsque les députés de l'opposition siégeaient à la Chambre il y a 15 ans et avaient la plus grosse majorité qu'un gouvernement du Canada ait jamais possédée, ils n'ont pas présenté de solution magique au problème de la stabilisation.

Le bill C-244 de 1971 a, en grande partie, fait œuvre de nouveauté. Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il est à l'origine des nouvelles propositions qui nous sont présentées ce soir dans le bill C-41.

Lorsque le ministre a parlé lundi dernier de l'examen du bill en deuxième lecture, il a émaillé ses observations de chiffres qui m'ont particulièrement intéressé, car ils montrent clairement ce que le bill C-41 représente pour les céréaliculteurs de l'Ouest du Canada en espèces sonnantes et trébuchantes. Le ministre a également montré tout ce qu'auraient reçu les céréaliculteurs au cours des dix dernières années si les mesures proposées avaient été appliquées. C'est précisément ce résultat chiffré qui devrait nous intéresser, car il nous assure que les agriculteurs du Canada n'auront pas à craindre de surprise à l'avenir, qu'ils ne verront pas leur revenu s'effondrer à cause de problèmes qui leur échappent totalement.

En 1971, nous avons entendu un certain nombre de critiques, fort différentes, selon leur origine. Nous en avons entendu beaucoup qui provenaient des deux partis de l'opposition, nous avons reçu également de très valables propositions d'amélioration de la part des organismes agricoles de l'Ouest du Canada. Mais, madame l'Orateur, permettez-moi d'insister sur la différence d'accent. Pourquoi les partis d'opposition critiquaient-ils le bill? Le député de Yorkton-Melville l'a expliqué très clairement: c'était à cause de l'élection qui devait avoir lieu en Saskatchewan et de l'élection complémentaire annoncée dans la circonscription d'Assiniboia.

Les motivations des organismes agricoles étaient toutes différentes. Ils parlaient de mettre sur pied un programme qui, à long terme, leur semblait mieux respecter leurs intérêts. Ils ne voulaient pas que le programme de stabilisation soit remis à un, deux ou cinq ans; en 1971, ils désiraient le programme qu'ils estimaient le plus favorable à leurs intérêts. Ces groupes ont proposé des changements et des améliorations et, de fait, depuis 1971, l'administration du grain du gouvernement du Canada s'est occupée de mettre en œuvre des propositions de ce genre.

● (2110)

Il s'agit de propositions constructives formulées par des groupes agricoles et des agriculteurs du Canada, surtout de l'Ouest, et non de critiques négatives, pointilleuses et partisanes comme les députés de l'autre côté en ont formulées en 1971, et encore aujourd'hui. Ces critiques n'ont pas contribué du tout à améliorer la situation de l'Ouest.

Ces faits, qui remontent à 1971, sont bien intéressants. J'imagine qu'ils ont leurs bons et leurs mauvais côtés, mais ils sont passés dans l'histoire et l'on peut maintenant dire que certains d'entre eux sont de la vieille histoire.

Mais lorsqu'il a retiré le bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1971, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait pris en engagement très ferme, à l'avantage des agriculteurs de l'Ouest. Il avait déclaré qu'il présenterait un bill amélioré qui tiendrait compte des propositions des agriculteurs et des organismes agricoles. Ce soir, nous étudions donc le principe du bill C-41 et j'espère que nous pourrons très bientôt l'étudier en détail au comité.

A mon avis, les observations du ministre lundi dernier suffisent à expliquer le principe du bill. Il ne serait pas vraiment utile d'étudier le bill article par article dès maintenant, parce que c'est la tâche du comité. L'ensemble du programme comporte des aspects très intéressants et importants, mais secondaires, qui le rendent très attrayant pour les producteurs de grain de l'Ouest.

Il y a d'abord un aspect secondaire, mais quand même important, et c'est que la contribution versée par le cultivateur sera déductible, aux fins du fisc, comme dépense agricole. Le projet de loi le précise. Je le répète: c'est peut-être bien peu de chose, mais c'en est une qui peut contribuer pour beaucoup au bon fonctionnement du programme.

Les députés ont discuté aujourd'hui de participation spontanée, d'une série de combinaisons et de permutations: j'y reviendrai plus longuement dans un instant. Dans l'évolution vers le concept ou la caractéristique de participation volontaire du régime de stabilisation, ce n'est pas facile à réaliser si l'on veut que le progamme soit tout à fait efficace, mais c'est le genre de chose qu'apprécieront sûrement les cultivateurs de l'Ouest.

On prévoit aussi dans ce régime de stabilisation la création d'un comité consultatif de cinq membres, cultivateurs ou représentants des cultivateurs, qui en guideront l'administration.

On a déjà parlé ce soir des frais d'administration du régime. Je sais que le ministre nous en dira davantage à ce sujet, probablement dans ses dernières observations ou au comité, mais il est déjà clair que les frais d'administration du programme ne seront pas assumés par les cultivateurs de l'Ouest, par leur Compte de stabilisation, mais par le Trésor.

Autre aspect intéressant, qui plaira sûrement au député de Saskatoon-Biggar, c'est que les versements aux cultivateurs échapperont aux poursuites judiciaires.

En outre, la solvabilité de la Caisse de stabilisation, c'est là un autre point mineur, mais intéressant, est garantie par le Trésor. De plus, chaque fois qu'il y aura un surplus en caisse, l'administration fédérale versera des intérêts à l'agriculteur. C'est là toute une série de petites choses, si l'on veut. Mais les agriculteurs seront heureux d'en profiter quand ils en connaîtront mieux le mécanisme. Ils ne manqueront pas de trouver la stabilisation avantageuse à certains égards du moins.

J'ai suivi très attentivement la plupart des interventions qui ont marqué les deux ou trois jours de discussion du bill C-41. Il est venu d'en face trois principales critiques. La première, celle qui a retenu le plus longtemps l'attention des députés, porte sur la complication du bill. C'est que le problème est compliqué. Depuis longtemps, les producteurs céréaliers de l'Ouest voient leurs revenus fluctuer d'une année sur l'autre. Impossible de se réjouir quand les choses vont bien, car on craint ce qui va suivre. Il suffit de voir ce qui se passe depuis un quart de siècle, c'est-à-dire depuis la dernière guerre mondiale, pour voir que les revenus céréaliers ont une courbe en dents de scie. Comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), le problème consiste à tirer d'inquiétude les agriculteurs, et plus généralement la population de l'Ouest, qui vivent dans la crainte depuis je ne sais combien d'années. Car dans l'Ouest, toute l'économie marche en fonction des revenus agricoles.

Ce phénomène ne date pas de cinq ans, de quinze ni même de vingt ans. Il est beaucoup plus ancien, et je suppose qu'il s'est aggravé à la longue. Il est donc très difficile de régulariser cette fluctuation perpétuelle des revenus de l'Ouest. Jusqu'ici, on n'avait connu que des remèdes fragmentaires, d'un effet purement superficiel, mais pas de solution simple ou rapide.

Comme on l'a dit publiquement et en privé des deux côtés de la Chambre, il importe d'informer les agriculteurs de la complication du programme, afin de connaître leurs points de vue et de tout expliquer par le détail. C'est la seule façon de savoir que tous les intéressés comprennent bien le régime. Mais ce n'est pas faire œuvre constructive que de se contenter de dire que tout cela est bien trop compliqué, ou qu'on n'a pas eu le temps de lire le bill en entier.

On pourrait dire, je suppose, que si la solution avait été rapide, simple et facile, même le gouvernement qui, il y a 15 ans, siégeait à la Chambre avec la plus forte majorité de toute l'histoire, aurait pu avoir la chance de tomber dessus, mais cela n'est pas arrivé parce que le problème le dépassait quelque peu.

L'autre critique formulée ce soir, qui me paraît la plus logique et la plus intéressante, critique sur laquelle je voudrais m'arrêter assez longuement quand nous en serons à l'étape du comité, porte sur le caractère facultatif du régime et sa régionalisation accrue.

Le caractère facultatif me paraît avoir deux aspects, et le député de Saskatoon-Biggar y a fait allusion au moins indirectement. En premier lieu, il y a le cas du cultivateur qui adhère au programme déjà en place, c'est-à-dire dans deux ou cinq ans, ou deux semaines après la proclamation du bill. Que lui arrive-t-il? Aux termes du bill actuel, l'intéressé serait inclus dans les calculs.

Les suggestions présentées par les organisations agricoles et d'autres paraissent logiques quand on s'y arrête; on a proposé que le cultivateur qui se lance en agricluture après la mise en place du régime devrait avoir la possibilité de décider de s'en retirer. J'aimerais beaucoup étudier cette suggestion en détail lorsque des groupes agricoles viendront sûrement témoigner devant le comité permanent et que les députés en profiteront pour l'examiner. Il semble y avoir des raisons fondamentales pour élargir le caractère facultatif du régime de manière à inclure le nouveau céréaliculteur.

Il y a un autre aspect qu'a mentionné le député de Saskatoon-Biggar et sur lequel le député de Rocky Mountain (M. Clark) n'a fait que passer. Cet aspect concerne le type qui participe au régime une année, se retire l'année suivante, veut ensuite y revenir pour en sortir à nouveau et y revenir enfin. C'est l'opportuniste, celui qui, je suppose, voudrait profiter des avantages de la stabilisation quand elle est favorable à sa situation financière, mais ne veut vraiment pas y contribuer ou y investir quand les choses vont bien, parce qu'à ce moment-là, il ne voit pas la nécessité d'un programme de stabilisation.

Je tiens à étudier la dernière proposition de très près, avant de faire des concessions sur ce point. Il est important, à mon avis, de permettre au producteur de changer d'avis, s'il a décidé de ne pas adhérer au programme, et de demander à y participer. Mais que nous poussions plus loin, jusqu'à lui permettre de décider, d'année en année, ce qu'il veut faire, je crois que c'est une proposition sur laquelle il faudra réfléchir sérieusement avant de se prononcer.

Pour ce qui est du caractère volontaire de l'adhésion, je suis plutôt en faveur de la proposition concernant le nouveau producteur, mais je ne suis pas certain qu'il serait bon de laisser les gens adhérer au régime et s'en retirer à leur gré.

● (2120)

Le deuxième point, qui, selon moi, a plus de poids que la piètre accusation de complexité du bill, me semble avoir quelque valeur. C'est la question de la régionalisation. Il importe que ce programme soit le meilleur possible. Il importe qu'il soit, dans la mesure du possible, sensible aux variations provinciales et peut-être même régionales. Il importe de reconnaître les différences bien concrètes entre les diverses régions des Prairies, entre les divers secteurs des provinces.

Plus tôt, dans la soirée, j'ai vu le député de Meadow Lake (M. Cadieu) à la Chambre. Sa circonscription de la Saskatchewan diffère énormément de la mienne. Il y a réellement des différences matérielles considérables. Il serait souhaitable, dans la mesure où le permettent les statistiques, de régionaliser davantage le programme de stabilisation.

Je suis heureux que, dans ses observations de décembre, quand il a présenté le bill en première lecture, et dans ses remarques du début de la semaine, le ministre ait clairement indiqué que, si c'était possible, on tendrait vers cette fin valable; heureusement, c'est ainsi que fonctionnera le programme, qui sera très sensible aux particularités régionales.

Il y a une importante question que nous devrions nous poser et c'est jusqu'à quel point nous devons pousser la chose. Je veux être très prudent avant de recommander une réduction du programme de stabilisation des grains à une base personnelle et absolue et non moyenne. A mon avis, il y a là un danger et il faut bien réfléchir avant de s'engager dans cette voie. Le danger est simplement qu'un programme de ce genre serait que l'agriculture s'intéresse moins à utiliser de bonnes méthodes agricoles et d'atténuer l'initiative personnelle des producteurs.

Je ne crois pas que les cultivateurs en général soient en faveur d'un programme qui rendrait inutile l'emploi de bonnes méthodes de production et l'exercice de leur jugement personnel dans leur exploitation agricole. Tel est le problème quand il s'agit en somme d'un calcul personnel. C'est une considération que nous ne devons pas oublier quand nous envisageons la régionalisation du programme ou peut-être la possibilité même d'aller plus loin en ce sens.

Ces quatre derniers mois environ ou depuis la première lecture du bill portant stabilisation concernant le grain en décembre dernier, j'ai passé beaucoup de temps dans ma région de la Saskatchewan à m'entretenir avec des agriculteurs lors de douzaines de réunions, tant publiques que privées, et la question du programme de stabilisation du grain semblait toujours faire surface. Lors de mes entretiens avec les producteurs, je me suis aperçu qu'ils manifestaient beaucoup d'intérêt pour ce programme et souhaitaient en connaître la portée et le détail. Ils avaient toutes sortes de questions à poser, mais par-dessus tout, j'ai constaté un appui général et massif pour le programme de stabilisation présenté par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

[M. Goodale.]

Il faut prendre part à de telles discussions, parce qu'avant que les producteurs ne puissent juger, sur les plans politique ou économique, des dispositions de ce bill, ils voudront comprendre clairement et pleinement toute la portée. Chacun de nous a la responsabilité de prendre part à de telles discussions et d'aider les agriculteurs de l'Ouest du Canada à comprendre ce que représente le bill de stabilisation, ce qui en est l'objet et quel effet il aura sur tous les producteurs.

Je m'attends à ce qu'on étudie sérieusement ce bill et que la Chambre l'adopte très tôt, tout au moins pour que le programme puisse être lancé au cours de 1975. Je crois que c'est ce qu'attendent les agriculteurs de l'Ouest eux aussi.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'ai écouté ce débat avec intérêt, mais je n'ai apprécié aucun discours plus que celui que vient tout juste de faire le député d'Assiniboia (M. Goodale). Quand le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne regarde pas derrière lui, il ne sait pas de façon certaine si le ministre de la Justice (M. Lang) est en train de prononcer le discours ou s'il l'a fait l'autre jour. J'ai remarqué son intérêt pour les deux discours et leur similitude.

Le député d'Assiniboia a fait une remarque que j'ai trouvée très amusante; il a dit que le programme de stabilisation était fantastique quand il avait été présenté pour la première fois en 1970 et que les agriculteurs en auraient beaucoup profité. Il répète un argument que le ministre de la Justice a avancé l'autre soir en disant que, si le programme avait été en vigueur dans les années 1960, les agriculteurs en auraient beaucoup profité. On peut dire sans risque de se tromper qu'en faisant avorter le bill de stabilisation proposé en 1970-1971, nous avons permis aux agriculteurs de l'Ouest canadien d'éviter des dépenses de plus de 500 millions de dollars.

Le gouvernement était en mesure de prendre un certain nombre de mesures comprises dans le programme initial de stabilisation, et il l'a fait. Il a abandonné le bill sur les réserves de grains en entreposage après avoir retenu très peu de stocks pendant une période de deux ans. Cela a permis aux agriculteurs de l'Ouest d'entreposer du grain assez longtemps sans avoir à payer des frais exorbitants. Je crois qu'ils atteindraient les centaines de millions de dollars sur une certaine période. Bien sûr, les agriculteurs de l'Ouest canadien ne bénéficient plus de ces dispositions.

Dans une autre mesure législative que le Parlement étudie actuellement, nous abandonnons encore le bill sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui comporte des sommes de 7 ou 8 millions de dollars. Si nous l'avions abandonné en 1970-1971, je suppose que l'agriculteur aurait profité de ce fonds dans ces quatre années d'intervalle, au moins 10 millions de dollars par an et probablement plus, ce qui signifie encore 40 ou 50 millions de dollars.

Cela me révèle l'une des faiblesses du programme de stabilisation, car l'aide qui a été fournie à l'Ouest pendant de nombreuses années et que les agriculteurs ont utilisée ne sera plus à leur portée. On la remplace par une nouvelle proposition qui stabilisera le manque à gagner, si manque il y a, dans toute la région. On le fait d'une façon très compliquée, n'en déplaise au député d'Assiniboia. Je voudrais bien qu'il explique les trois formules au ministre de l'Agriculture qui, je l'espère, sera finalement responsable du programme. Je ne pense pas que ce soit compliqué, mais les députés admettront que ce n'est pas clair.

La Fédération canadienne de l'agriculture l'a expliqué, dans une lettre récente aux membres du comité de l'agriculture, en ces termes:

La mesure législative contient donc une formule de calcul de l'indice, qui tout d'abord tient compte des changements de stocks, mais réduit aussi les ventes et les changements de stocks au nombre d'acres fondé sur la moyenne des rendements de cinq ans.

Bien entendu, le ministre connaît cette méthode, parce qu'il s'en est inspiré dans une autre loi. La lettre se poursuit ainsi:

Ce nombre est comparé au nombre d'acres de céréales ensemencées, afin d'obtenir l'indice de commercialisation/production. Le tableau I donne un exemple simplifié, fondé sur deux sortes de céréales, de la façon de calculer cet indice. Le tableau II, qui suit, indique comment on calcule les paiements de stabilisation.

Je cite le tableau I: Le répertoire vise naturellement six grains de base à administrer. Voici le tableau:

● (2130)

Tableau I—Indice de commercialisation/production
(Exemple—chiffres fictifs pour deux types de grain seulement—blé et orge)

	Blé	Orge
Production	675 millions de boisseaux	532 millions de boisseaux
Commercialisé	500 millions de boisseaux	250 millions de boisseaux
Changement de stock	+25 millions de boisseaux	+25 millions de boisseaux
Rendement moyen sur 5 ans	25 boisseaux/acre	40 boisseaux/acre
Rendement réel annuel	27 boisseaux/acre	38 boisseaux/acre
Surface ensemencée	25 millions d'acres	14 millions d'acres

Ce n'est pas très difficile, madame l'Orateur. Ce sont simplement les chiffres réels. Mais voici la suite du tableau:

(1) mises en marché ÷ rendement moyen sur 5 ans: $\frac{500}{25}$ = 20 millions d'acres; $\frac{250}{40}$ = 6.25 millions d'acres

(2) changement de stock ÷ rendement moyen sur 5 ans: $\frac{25}{25}$ = 1 million d'acres; $\frac{25}{40}$ = .625 millions d'acres

(3) rajustement

$$\frac{\text{(surface ensemencée} \times \text{(rendement moyen sur 5 ans} - \text{rendement réel)}}{\text{rendement moyen sur 5 ans}}$$

$$\frac{25 \times (25\text{–}27)}{25} - 2 \text{ mil. ac.} \quad \frac{14 \times (40\text{–}38)}{40} = .7 \text{ mil. ac.}$$

$$\frac{\text{Indice de commercialisation/production 1 + 2 + 3 pour chaque grain}}{\text{total des surfaces ensemencées}} =$$

$$\frac{20 + 1 - 2 + 6.25 + 6.25 + .7}{24 + 14} = \frac{26.575}{39} = .6814$$

C'est très simple, madame l'Orateur. C'est simplement le rapport production/commercialisation, et le ministre le comprend.

Toutefois, les choses se compliquent au tableau II que voici:

Tableau II—Calcul du paiement global de stabilisation—
Exemple simplifié—chiffres fictifs

	Exemple	
A. Indice de commercialisation/production (Voir tableau I)	$ .6814	(indice)
(1) Frais bruts de la région	$ 1.5	milliard
(2) Frais nets de la région ($(1) × A) 1.5 × .6814	$ 1.0221	milliard
(3) Produit total brut de la vente du grain	$ 2.0	milliards
(4) Produit total net de la vente du grain [(3 − (2)] ($2.0 − 1.0221)	$ 0.9779	milliard
(5) Produit total brut admissible de la vente du grain	1.8	milliard
B. Indice de $\frac{5}{3}$ $\frac{1.8}{2.0}$	$ .9	(indice)
(6) Produit total brut admissible de participation de la vente du grain	$ 1.7	milliard
C. Indice de $\frac{6}{5}$ $\frac{1.7}{1.8}$	9.44	(indice)
(7) Produit net admissible de la vente du grain [(4) × B] $0.9779 × .9	$ 0.88011	milliard

Ce n'est pas compliqué, madame l'Orateur. Nous avons entendu le député d'Assiniboia (M. Goodale) citer les propos du ministre de la Justice qui, lui, a dit que ce n'est pas réellement compliqué. Je puis continuer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces chiffres sont-ils désaisonnalisés?

M. Peters: Non, pas encore.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député de Timiskaming permet-il qu'on lui pose une question?

M. Peters: Oui.

M. Goodale: La question est bien simple, madame l'Orateur. Il y a un moment, je n'ai pas dit que le programme n'était pas compliqué, j'ai dit qu'il était en fait complexe. Il s'agit de savoir si c'est une raison suffisante pour ne pas poursuivre le programme de stabilisation du revenu des producteurs de grain de l'Ouest. Est-elle assez complexe pour qu'on décide de tout laisser tomber?

M. Peters: Madame l'Orateur, je ne cherchais pas à dire que cette complexité nuirait nécessairement au programme, mais le député d'Assiniboia a dit que c'était une solution simple pour l'Ouest canadien et je suis bien content qu'il puisse le comprendre.

M. Goodale: J'ai dit que c'était une bonne solution; je n'ai pas dit qu'elle était simple. Si elle était simple, même vous pourriez la comprendre.

M. Peters: Le dernier programme était simple, mais il ne pouvait pas marcher et n'était pas acceptable. Celui-ci est tellement complexe que je ne sais pas s'il est acceptable ou non. Je l'ai lu, étudié, et j'ai regardé tous les chiffres et je l'ai trouvé très compliqué. Il sera très difficile d'expliquer à l'agriculteur moyen de l'Ouest canadien comment cela fonctionne. Il veut un programme simplifié. Vous remarquerez que ces paiements seront effectués dans toute la région céréalière de l'Ouest canadien y compris l'ouest de l'Ontario et la Colombie-Britannique. Il ne faut peut-être pas oublier ce que l'agriculteur veut vraiment accomplir.

La fédération s'est prononcée en faveur d'une stabilisation des revenus et j'ai été sidéré ainsi que d'autres députés lorsqu'elle l'a déclaré, devant le comité de l'agriculture à propos du bill C-50. Elle a dit que certaines provinces se lançaient sur la voie de la stabilisation et qu'elle était particulièrement satisfaite du programme de stabilisation de la Colombie-Britannique. Si le programme l'intéressait tant, c'est notamment parce qu'on lui demandait de participer à son élaboration et à son administration. Elle voulait notamment obtenir un prix garanti fondé sur le coût de production lorsque le marché n'était pas favorable. Ce bill n'offre rien de tel; il va seulement créer plus de complications que les agriculteurs n'en n'ont jamais connues.

Les agriculteurs de l'Ouest ont l'habitude des réglementations. Depuis des années, il leur faut des permis et on leur impose des quotas, des restrictions quant à la quantité de grain livrée aux élévateurs, la date de la livraison, les paiements initial et final, et on leur a imposé des restrictions quand à la façon d'exploiter leur propre terre ou la terre qu'ils louent.

● (2140)

Aux termes de la mesure à l'étude, on insérera le numéro d'assurance sociale d'un agriculteur dans un ordinateur et le calcul se fera automatiquement. Les agriculteurs pourront contribuer jusqu'à concurrence de $500 sur des ventes de $25,000. Les agriculteurs veulent-ils être enrégimentés de cette façon? Le député d'Assiniboia et le représentant de Saskatoon devraient se rappeler que, si ce programme avait été en vigueur, mettons en 1971, il n'y aurait pas eu de versements ces dernières années. La plupart des régions n'en auraient pas bénéficié. Si je dis cela, c'est que les récoltes de céréales dans l'Ouest du pays varient rarement.

On a connu des désastres de divers genres dans l'Ouest, mais la plupart étaient attribuables non à l'incapacité de produire du grain, mais à celle de répondre à d'autres conditions. La livraison, les prix, les marchés et la météorologie parfois ont suscité des difficultés. Mais le bill à l'étude ne remédie nullement à cela. Qu'arrivera-t-il si une région subit, par exemple, les ravages de l'agrotis des moissons ou des dégâts attribuables à d'autres facteurs qui diminuent les récoltes de céréales? Les agriculteurs d'une certaine région ne pourront peut-être pas vendre leur grain car la Commission canadienne du blé va peut-être vendre de grandes quantités de céréales produites ailleurs, le total des recettes sera peut-être plus élevé qu'à l'ordinaire et comme le programme se fonde sur une moyenne nationale, les agriculteurs de la région atteinte ne seront peut-être pas indemnisés. N'oublions pas que les associations agricoles veulent la stabilité du revenu agricole afin que les agriculteurs puissent garder leur exploitation.

[M. Peters.]

La mesure à l'étude est compliquée, elle me rappelle la structure de l'assurance-chômage. Les agriculteurs, à peu près comme les travailleurs, seront régis par un ordinateur. La machine est inhumaine et beaucoup d'agriculteurs ayant droit aux prestations n'en recevront pas.

Des députés se sont dits d'avis que l'application de ce programme devrait être régionale; ainsi, si un désastre survient dans cette région, les agriculteurs qui y demeurent pourraient être indemnisés. Le gouvernement ne songe vraiment pas à un programme de stabilisation du revenu; il se préoccupe de la stabilisation d'une industrie.

Je pense, en outre, que nous devrions songer sérieusement à inclure dans les calculs les céréales non régies par la Commission canadienne du blé. Car enfin, beaucoup d'agriculteurs ont refusé jusqu'ici de livrer leurs céréales à la Commission du blé et de s'en servir pour l'élevage du bétail. Ainsi, ils ont ainsi parfois augmenté leur revenu net. Dans l'ensemble, la disponibilité des céréales s'est traduite dans les prix du marché et a eu des répercussions sur les autres secteurs de l'agriculture. Quand le prix des céréales baisse, la production de la viande rouge augmente.

A mon avis, les céréales consommées dans les parcs d'engraissement d'intégration verticale n'ont peut-être pas été incluses. Par ailleurs, si nous incluons les céréales qui ne passent pas par la Commission canadienne du blé dans les dispositions du bill sur la stabilisation, nous subventionnerons la bourse des denrées de Winnipeg tout en garantissant un prix-plancher à l'agriculteur que nous voulons aider. Franchement, je ne vois pas de solution facile à ce problème; mais il n'y en a guère en agriculture.

Il ne me déplaît pas que le ministre s'intéresse à la stabilisation du revenu agricole, mais j'estime que ce programme devrait relever de la compétence du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il est impossible de dissocier le problème des céréales de celui du bœuf, du bétail, du lait ou de tout autre produit agricole. Chacun d'entre eux mérite qu'on s'en occupe.

De plus, il n'est plus nécessaire de recourir aux tactiques de Jimmy Gardiner pour rallier un appui politique en faveur du programme. Tous les gens honnêtes admettront que ce genre de méthode ne s'impose plus. Aujourd'hui nous avons la télévision, les hommes politiques n'ont plus à faire du porte à porte dans l'Ouest du Canada et à déclarer: «Voici une petite aumône; en retour, je veux que vous votiez pour Jimmy.» Il a pu en être ainsi naguère, je ne pense pas qu'il faille agir de même aujourd'hui.

Le ministre ne devrait pas borner ses efforts à la stabilisation des revenus, il devrait également examiner la question de l'entreposage des céréales de l'Ouest. A mon avis, nous devrions constituer des stocks de céréales. Je me souviens du récit dans l'Ancien Testament concernant le Pharaon qui envoya chercher Joseph et lui demanda d'interpréter son étrange rêve. Il avait vu sept vaches grasses, suivies de sept vaches maigres et se demandait ce que cela voulait dire. Joseph, interprétant le rêve, déclara qu'il s'agissait de sept bonnes années, suivies de sept mauvaises. Nous ferions bien de relire ce passage. Il est fort possible que de mauvaises années nous attendent. Nous avons dépensé beaucoup d'argent à trouver des débouchés pour nos céréales; depuis 40 ou 50 ans, nous nous constituons des marchés. Il nous faut maintenant garantir nos approvisionnements. Il est arrivé une ou deux fois que les récoltes soient mauvaises dans l'Ouest du Canada.

Si je comprends bien, les chutes de neige sont cette année inférieures à la moyenne dans beaucoup de régions de l'Ouest. Nous sommes peut-être au début d'un cycle de récoltes moins abondantes. Le gouvernement du Canada serait sage de penser à l'avenir. Nous devrions garantir nos approvisionnements. Après tout, le ministre de l'Agriculture s'est engagé auprès des pays assistant à la Conférence mondiale sur l'alimentation à fournir une certaine quantité de céréales. C'est très gentil de sa part de pouvoir parler ainsi. C'est gentil lorsque le cultivateur a ce grain sur sa ferme ou dans son propre élévateur. Toutefois, si le coût d'emmagasinage du grain dans l'élévateur devient onéreux et s'il n'est plus avantageux pour le producteur de le garder sur sa ferme, alors nous ne nous trouverons pas en mesure d'honorer ce genre d'engagement.

● (2150)

J'ai pu réellement me rendre compte de l'insensibilité du ministre de l'Agriculture lorsqu'il a dit aux agriculteurs: «Produisez tout le blé que vous pouvez produire, ensemencez toutes les acres que vous pouvez ensemencer.» Comment sait-il combien d'acres il faudrait ensemencer? Personne ne le sait vraiment. C'est ce que les cultivateurs se demandent ne ce moment. Soyons justes pour le ministre. Il n'est question que d'environ quatre à cinq millions d'acres, car nous sommes passablement arrivés au maximum d'acres à ensemencer dans l'Ouest du Canada. Le cultivateur ne se montrerait pas habile en affaires s'il se servait de chaume pour produire une double récolte. S'il ne s'arrête pas quelque peu sur la conservation, il ne lui restera plus de terre arable. Il l'a appris à rude école.

Lors de la présentation du programme, le ministre de la Justice avait dit que le gouvernement paierait les cultivateurs pour laisser leurs terres en jachère. Un tel programme n'avait absolument aucune justification. Ce stupide conseil a probablement coûté aux producteurs des centaines de millions de dollars.

Le blé est devenu très important au pays. Beaucoup de matières premières ont aussi acquis de l'importance au cours des cinq ou six dernières années. Toutefois, le blé représente une ressource renouvelable, et nous sommes devenus des experts dans sa culture. Nous avons du bon blé et nous avons de bons marchés. Nous devrions assurer des installations d'emmagasinage qui protégeraient ces marchés contre toute crise possible. Il n'est pas nécessaire qu'elle se produise au pays; elle pourrait éclater n'importe où dans le monde. Nous devrions pouvoir garantir deux années complètes d'approvisionnement de blé à n'importe quel temps plutôt que de compter sur le régime établi actuellement au petit bonheur, lequel ne nous permet pas de savoir quelle catégorie de blé se trouve emmagasinée, parce que le cultivateur en garde une grande quantité.

L'agriculteur désire la stabilité. C'est folie pour l'agriculteur de partager sa production entre les céréales et un autre domaine de production agricole. Si la stabilisation des revenus est bonne pour un agriculteur, elle devrait l'être pour tous. La seule façon dont cela peut légitimement se faire, consiste pour le ministre de l'Agriculture à exiger du gouvernement la restitution de sa responsabilité en ce domaine. C'est toute l'industrie qui a besoin d'être stabilisée. Le revenu d'un agriculteur doit être stabilisé à un niveau qui lui permette de suffire à tous ses coûts de production.

Nous avons recommandé il y a bien des années une garantie de parité des prix pour tous les produits agricoles. Cela ne veut pas dire de gonfler les prix des produits. Avant que l'agriculteur ne fasse les semences, on lui dit quelle quantité de produit le gouvernement est disposé à prendre et à quel prix. S'il peut en obtenir davantage, tant mieux. Sinon, il a cette garantie du gouvernement. Ce montant couvrira ses coûts de production: main-d'œuvre, frais de financement, frais de dépréciation et salaires. Il est sûr que ce n'est rien moins que cela qui est suffisant aujourd'hui pour nos agriculteurs, qu'ils produisent du sirop d'érable, des céréales ou toute autre denrée. Nous demandons que le ministère de l'Agriculture fournisse cette stabilisation à l'agriculture.

Il y a un autre facteur qui est important non seulement pour les consommateurs canadiens, mais pour le monde entier. Nous pourrions augmenter considérablement la production de presque toutes les denrées agricoles du Canada. Pour le plus grand bien de tous, nous devons assurer la stabilité du revenu des agriculteurs et faire en sorte que ceux qui veulent se lancer en agriculture et qui n'ont pas la chance d'hériter d'une ferme puissent le faire.

Nous manquerons à notre devoir si nous ne songeons pas à la prochaine génération de producteurs agricoles. Jusqu'ici, nous ne les avons pas vraiment aidés. Toute l'aide qu'ils ont reçue a été fournie par les provinces et, en grande partie, cette aide leur a été préjudiciable. Partout au Canada, les gouvernements provinciaux ont encouragé les jeunes à se lancer dans l'élevage des troupeaux de vaches. Le marché s'est effondré et ils se sont retrouvés criblés de dettes.

Quand nous voyagerons dans tout le Canada pour rencontrer les agriculteurs, j'espère que le ministre aura l'esprit assez ouvert. Le cabinet et les députés traitent très mal le député d'Assiniboia. Je suis certain que c'est lui qui fait tout le travail concernant la Commission du blé. Si le gouvernement ne veut pas que cette question relève encore de l'agriculture, il devrait nommer le député secrétaire d'État à la Commission du blé.

M. Reid: Ministre d'État.

M. Peters: C'est un travail qui exige un sens des responsabilités. J'ai toujours été scandalisé de la façon désinvolte dont le ministre de la Justice remplit ses fonctions relatives à la Commission du blé. Il ne connaît pas la différence entre ses propres fonctions et celles du ministre des Transports (M. Marchand). Il les confond. Je m'attends à ce qu'il propose bientôt un programme de logement pour les femmes des agriculteurs de l'Ouest. Cependant, il ne s'occupe pas du tout des questions importantes.

Quand les agriculteurs de l'Ouest fourniront les renseignements nécessaires au comité de l'agriculture, j'espère que le gouvernement sera plus souple que la dernière fois. M. Douglas aurait pu vivre bien plus longtemps si le gouvernement ne l'avait pas traité injustement et s'il ne lui avait pas fait de demandes extravagantes.

Selon moi, il serait très instructif d'aller rencontrer les agriculteurs dans tout le pays. La stabilisation pourrait probablement devenir un instrument efficace pour les agriculteurs de l'Ouest si le gouvernement acceptait qu'ils contribuent au programme d'une façon juste et raisonnable au lieu d'adopter une attitude dogmatique, comme l'a fait le ministre de la Justice dans chacun des bills qu'il a présentés.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Il est 10 heures.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain).

M. McCain: Madame l'Orateur, je suppose que vous voudrez maintenant déclarer qu'il est 10 heures.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—L'ÉCHEC APPARENT DU MINISTRE QUANT AUX RÉCLAMATIONS DES CHEFS SIGNATAIRES DU TRAITÉ Nº 7—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Le 15 avril, comme en fait foi le hansard à la page 4813, entre autres questions posées au ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Buchanan), je lui demandais pourquoi il n'avait pas donné suite à une seule des principales suggestions ou requêtes des chefs de bande signataires du traité nº 7, s'il comptait persister à ne pas tenir compte de leurs griefs légitimes, ou s'il avait l'intention de retourner traiter avec eux directement?

Le ministre a répondu ceci:

Monsieur l'Orateur, cette déclaration est tout à fait inexacte.

Le 28 novembre 1974, des Indiens signataires du traité venant de tous les coin du Sud de l'Alberta ont occupé les bureaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Calgary pour protester contre l'insuffisance des services offerts aux Indiens de la région de Calgary. Ils ont agi ainsi par exaspération, après avoir tout essayé. Le gouvernement canadien s'était engagé à aider les Indiens de Calgary à mettre sur pied des programmes qui les aideraient à résoudre les problèmes particuliers des autochtones qui habitent un grand centre urbain. Il n'a pas respecté cet important engagement.

Les Indiens ont occupé le ministère par exaspération. A la suite de cette occupation, le ministère des Affaires indiennes a intenté des poursuites criminelles contre deux autochtones. Malheureusement, c'est ce qui a malheureusement détourné l'attention des problèmes essentiels—premièrement, la tension qui existe en Alberta entre les Indiens et les fonctionnaires chargés de les aider; deuxièmement, les preuves de plus en plus nombreuses que les programmes d'expansion économique et d'aide sociale destinés aux Indiens inscrits ne sont pas efficaces et qu'il faut les améliorer.

En dernier lieu, et ce qui est très important, il y a le fait que des Indiens en milieu urbain, des Indiens conventionnés vivant dans les villes, se retrouvent maintenant en prison sans que ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne s'occupent de les aider à résoudre leurs problèmes spéciaux d'adaptation.

Une fois les accusations portées, plusieurs chefs de tribus respectés dans la région du traité nº 7 ont présenté des propositions détaillées au ministre des Affaires indiennes lui demandant de modidifier divers programmes et de remanier certains effectifs. Ils ont réclamé une rencontre avec le ministre. Le 7 avril, ce dernier a répondu en rencontrant les chefs des bandes partie au traité nº 7, en leur offrant un dîner au steak dans un hôtel de Banff et en leur remettant à la fin de la réunion des enveloppes scellées qui contenaient sa réponse à leurs récentes propositions. On peut difficilement trouver les mots pour décrire la déception qu'ont ressentie les chefs quand ils ont ouvert ces enveloppes et découvert que le ministre avait refusé de répondre à leurs propositions. J'aimerais citer les propos d'un porte-parole respecté de la bandes des Pieds Noirs, le chef Leo Pretty Young Man, qui a dit:

> Nous sommes consternés du manque de réflexion et d'intérêt qui caractérise la réponse du ministre. Nous avons présenté de nouveaux concepts et de nouvelles idées—On nous a envoyé une lettre décrivant les programmes actuels et nous renvoyant aux fonctionnaires en place. Ce n'était pas une réponse.

Le chef John Snow, chef respecté des Stoneys, a qualifié ainsi les réponses du ministre et je cite: «hors de propos, vides de sens et incroyables». Et il a ajouté: «Nos problèmes ont débuté au bureau régional et maintenant le ministre nous y renvoie».

Cela révèle la gravité des problèmes qui existent en Alberta à l'égard des Indiens vivant dans les réserves et dans les villes, signataires du traité nº 7. D'après ce que le ministre a répondu à ma question ou bien il ne se rend pas compte de la gravité du problème ou bien refuse de donner une réponse.

La situation des Indiens visés par les traités qui vivent dans les régions urbaines constitue un nouveau problème social grave et menaçant pour l'Ouest du Canada. Il touche toutes les grandes villes des Prairies. L'incident dont il a été question ici s'est produit à Calgary, mais il aurait bien pu arriver à Edmonton, Regina, Saskatoon ou Winnipeg. La situation se complique du fait qu'aucune administration, fédérale, provinciale ni locale, ne s'est occupée du problème. Aucun gouvernement au Canada n'a le droit d'être fier de la façon dont il s'occupe de la nouvelle et dangereuse situation des Indiens visés par les traités qui tentent de vivre dans les régions urbaines.

Ce qui rend la chose plus dangereuse encore, c'est ce climat d'hostilité qui se crée un peu partout à l'endroit des Indiens. Cela n'est pas encore généralisé, mais le mal progresse. Par réaction, nos autochtones se font militants. On n'arrivera à rien en se contentant d'intenter des poursuites judiciaires et en refusant d'admettre l'existence du problème. Il s'est fait beaucoup sur le plan du développement économique et en d'autres domaines—il faut le dire au ministre et à son représentant—mais presque toujours ici même à la Chambre, et sans la participation des premiers intéressés.

Le point crucial, celui que je veux signaler à la Chambre des communes ce soir, c'est qu'on ne s'occupe pas des problèmes de plus en plus sérieux causés par l'arrivée d'un nombre sans cesse croissant d'Indiens des réserves dans des agglomérations où ils ne sont pas préparés à vivre, et qui elles-mêmes ne sont pas équipées pour s'en occuper. Il s'agit là d'un problème social déjà grave, et qui ne peut qu'empirer. Et ce problème ne se pose pas seulement dans une province ou dans une région, mais dans tout le Canada.

Il faut une réponse nationale et je soulève la question ce soir pour demander aux représentants du gouvernement du Canada quand ils commenceront à se rendre compte du problème très grave et menaçant que pose la migration croissante des Indiens visés par les traités vers les centres urbains qui ne sont pas en mesure de les recevoir.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, nous avons pu apprécier deux fois ce soir l'éloquence de mon collègue de Rocky Mountain. J'ai bien aimé ce qu'il a dit au sujet de la question qu'il a posée au ministre des Affaires indiennes le mois dernier.

Je comprends bien son inquiétude. Il a aussi indiqué, je crois, qu'il comprenait les difficultés auxquelles se heurtaient le ministre et le gouvernement, quels qu'ils soient, quand ils s'occupaient des plaintes fort légitimes des Indiens du XXe siècle. Nous devons nous rappeler que les problèmes des Indiens d'aujourd'hui n'étaient pas prévus et ne pouvaient l'être, quand les traités ont été rédigés, il y a un siècle ou plus.

Nous nous demandons encore davantage depuis dix ans qui est comptable des Indiens qui quittent leur bande pour venir s'installer en ville. Je suis persuadé que la situation en Alberta n'est pas très différente de celle de la Saskatchewan. Au cours des années, j'ai tenté de trouver des solutions à cette situation au niveau provincial. Il est regrettable que dans une certaine mesure un conflit de juridiction fédéral-provincial se soit posé de temps à autre. Une fois encore, certains représentants indiens ont entraîné des difficultés, ce qui n'aide pas à remédier à la situation.

En quelques mots, je voudrais donner mon appui au ministre actuel. Il s'est rendu dans ma circonsciption et s'est efforcé de régler ces problèmes avec calme et bon sens. Les fonctionnaires du ministère m'apprennent à propos de l'affaire dont a parlé le député que les réponses du ministre aux sept bandes d'Indiens conventionnées étaient justes, directes et très positives.

Je pourrais ajouter que la préparation des diverses réponses aux vingt mémoires a été faite dans un délai d'environ un mois par des fonctionnaires du ministre et par lui-même et que ces mémoires ont fait l'objet d'une grande attention aux assemblées des bandes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 11.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 mai 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE SUPPOSÉ RETARD À TENIR UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET À EMBAUCHER DES EXPERTS-CONSEILS EN VUE DE DÉTERMINER LE COÛT DES PROGRAMMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-il exact d'affirmer qu'une conférence fédérale-provinciale sur le bien-être a dû être reportée à plus tard pour empêcher l'écroulement de son programme de révision de la politique de bien-être?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

M. Stanfield: Est-il exact que, même après six rencontres que le ministre a eues avec ses homologues des provinces sur cette révision et toutes les préparations, une proposition leur a été formulée pour retenir les services professionnels d'un groupe de conseillers qui verraient à déterminer le coût pour chaque province des nouveaux programmes proposés par le gouvernement fédéral? Cette étude verrait aussi à indiquer dans quel ordre le gouvernement serait le mieux habilité à administrer ces nouveaux programmes et beaucoup d'autres sujets élémentaires.

M. Lalonde: Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera-t-il une déclaration à l'appel des motions dès qu'il le pourra afin que la Chambre sache exactement où en sont les choses? Je pose la question parce que, selon les rumeurs, le ministre a des difficultés et parce que toute cette question a beaucoup d'importance non seulement pour les contribuables, mais pour les Canadiens qui bénéficieraient du programme.

[*Français*]

M. Lalonde: Non, monsieur le président, mais il me fera plaisir de déposer un communiqué de la conférence à la première occasion.

[*Traduction*]

LE REVENU ANNUEL GARANTI—LES MOTIFS DE LA REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA QUESTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourquoi, après les six conférences des deux dernières années qui ont coûté entre 2 et 3 millions de dollars, les représentants à la conférence de cette semaine ont-ils chargé les fonctionnaires de se remettre à l'étude de propositions concrètes?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je ne voudrais pas dans ma réponse accepter comme véridiques les chiffres mentionnés par l'honorable député. Au sujet de la deuxième partie de sa question, je répondrai que nous avons convenu entre chaque niveau de gouvernement que les travaux sur la formule générale de soutien de supplément du revenu que nous avions discutée durant les dernières conférences satisfaisaient aux objectifs de tous les niveaux de gouvernement; nous sommes d'accord pour passer immédiatement, à l'intérieur de ce cadre général dont nous avons convenu, à l'examen de propositions précises sur le coût du programme proposé, notamment sur le genre de bénéficiaires qui seraient couverts par un programme comme celui-là et sur d'autres questions d'ordre technique que nous serons en mesure de considérer au moins en partie, je l'espère, à la prochaine conférence qui aura lieu au cours du mois de septembre.

● (1110)

[*Traduction*]

LE REVENU ANNUEL GARANTI—LES SUJETS DE DÉSACCORD AU SEIN DU MINISTÈRE—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS AUX SERVICES DE CONSEILS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il me semble n'y avoir aucune entente sur les frais, l'administration du programme, le revenu, une période appropriée, la fiscalité ni sur ce qui constitue une unité familiale. Le ministre a-t-il pu en arriver à une décision approuvée par ses propres collègues au sujet de ces questions particulières? Si oui, a-t-il soumis des propositions à ses homologues des provinces?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les fonctionnaires des deux niveaux de gouvernement ont travaillé sur diverses hypothèses durant les deux dernières années, et particulièrement durant les derniers six mois; de nombreuses alternatives étaient considérées par les fonctionnaires. Il reste maintenant à essayer de s'entendre sur une proposition précise ou sur un nombre très limité d'alternatives sur lesquelles les ministres pourront prendre des décisions beaucoup plus décisives et précises que ce que nous avons eu à ce jour. Il s'agit du déroulement normal de la revue. Ceci correspond à la façon d'aborder la situation que nous avions proposée il y a deux ans, et nous sommes encore dans la limite des objectifs que nous nous étions fixés dans le document de travail déposé à la Chambre il y a deux ans. Je n'ai aucune raison de croire que nous ne rencontrons pas tous les objectifs que nous nous sommes fixés à l'occasion du dépôt de ce document de travail il y a deux ans, et j'ai bon espoir que les programmes dont nous avions proposé la mise en œuvre dans un

certain délai qui était mentionné dans ce document de travail seront prêts à temps. Je dois aussi dire à l'honorable député que nous avons eu un accord complet de toutes les provinces hier sur un aspect extrêmement important de la revue de la sécurité sociale, à savoir tout le domaine des services sociaux. Ceci constitue un progrès majeur dans la révision de la sécurité sociale.

[*Traduction*]

M. Alexander: Je trouve absolument renversant qu'après deux années de travail, le ministre n'ait pas réussi à en arriver à une entente avec ses collègues au sujet des questions que je viens de mentionner. Veut-il maintenant nous donner à entendre qu'après 600 études—qu'il le croie ou non, ce sont les chiffres que j'ai—et des dépenses de 2 millions de dollars, le Livre orange est un échec et qu'il faudra maintenant retenir les services d'un consultant de l'extérieur pour conseiller le ministre sur ce qu'il faut faire?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je répondrai par un non des plus catégoriques. De plus, j'enverrai à l'honorable député copie du communiqué de notre conférence qui va démontrer combien, encore une fois, l'honorable député est mal informé.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA FIXATION D'UN TAUX DE RÉDUCTION DU CHÔMAGE EN VUE DE L'OBTENTION D'UN CONSENSUS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. M. André Raynauld, président du Conseil économique du Canada, annonçait hier au comité sénatorial qu'il prévoyait une hausse du taux de chômage pour l'année qui s'en vient. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si, dans les entretiens avec les hommes d'affaires, les syndicats ouvriers et les autres groupes que le gouvernement consulte en vue d'en arriver à un consensus, ses collègues et lui ont indiqué leur intention de réduire le taux de chômage de certains points de pourcentage fixes, mettons 2 p. 100 par année au cours des deux prochaines années, de la même manière qu'ils se sont fixé des objectifs précis en vue de réduire le taux d'inflation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Un des principaux buts de notre recherche d'un consensus est justement de stabiliser l'économie canadienne et, partant, de réduire le taux de chômage.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Puisque, sauf erreur, ce sont des objectifs précis et non des objectifs d'ordre général que le gouvernement s'est fixés dans sa lutte contre l'inflation, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, étant donné que le ministre des Finances a récemment imputé l'inflation actuelle à la hausse du coût de la main-d'œuvre—point de vue que je ne partage pas mais qui est le sien—le gouvernement ne juge pas opportun de se fixer des objectifs précis en vue de réduire le chômage?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je dois répéter ce que j'ai déjà dit. Le gouvernement, en général, et le ministre des Finances, en particulier, estiment que le maintien du chômage au niveau actuel mettrait en péril les possibilités d'emploi au Canada. J'ose espérer qu'il nous donne raison sur ce point.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DU PRIX DU GAZ NATUREL SUR L'EMPLOI ET LES EXPORTATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire qui s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La récente décision de la commission d'arbitrage de l'Alberta sur la fixation du prix du gaz doublera le prix du gaz naturel sur place et aura d'importantes répercussions sur le plan national, notamment en Ontario, sur les consommateurs et l'industrie, en faisant monter le prix du produit en général d'environ 920 millions. Les fonctionnaires du ministère qui s'occupent directement de l'emploi et des exportations ont-ils évalué l'effet d'une pareille majoration du prix du gaz sur la collectivité industrielle au Canada, notamment en ce qui concerne l'emploi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons terminé une évaluation de ces répercussions et je peux assurer au député que nous suivons la situation de très près. Nous nous inquiétons des effets de cette décision sur diverses régions du Canada, notamment sur certaines industries et leur capacité de production.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT SUR LES RIVES DU SAINT-LAURENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministre se souviendra sans doute qu'il avait affirmé à la Chambre, il y a environ 2 mois, que son ministère étudiait la possibilité de changer les règlements en vue d'ériger des murs de soutènement le long du fleuve Saint-Laurent, à cause des effets de la navigation et de l'érosion. Ayant pris cet engagement, est-il en mesure aujourd'hui d'annoncer une nouvelle politique au sujet de l'érection de ces murs de soutènement qui protègent les propriétés riveraines?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Non, monsieur le président, je ne suis pas en mesure de faire des annonces à l'instant au sujet des murs de soutènement.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quand il sera en mesure d'annoncer une nouvelle politique, puisqu'actuellement, au début du printemps, les propriétés riveraines sont extrêmement menacées; des éboulis même se produisent à Deschaillons, Napierville, Lotbinière et Saint-Antoine de Tilly. Or, le ministère tarde toujours à envoyer ses inspecteurs. Peut-il assurer la Chambre qu'une mesure sera prise afin de protéger les propriétaires?

M. Drury: A cause de la pluie et de l'érosion résultant de celle-ci, je dois aviser l'honorable député qu'il ne s'agit pas là d'une responsabilité qui relève du gouvernement fédéral. On s'occupe surtout du fait que la navigation cause l'érosion. Quoique nous cherchions à trouver des solutions, la cause dont il parle n'existe pas actuellement.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Si le ministre voulait se lancer en politique, il serait promis à un brillant avenir, car il patine très bien. Il sait ce que je veux dire. Les pluies ont contribué à aggraver la situation, mais cela ne règle pas le problème de l'érosion causée par la navigation, étant donné que les bateaux sont d'un tonnage beaucoup plus fort maintenant, et que leur vitesse n'est pas la même que lorsque le fameux règlement a été adopté. Je vais demander au ministre quand le règlement sera changé en ce qui a trait à la distance prescrite de 3,000 pieds sur le bord de la rive, question à laquelle il refuse de répondre maintenant. Alors, je la lui pose à nouveau. Changera-t-il ce règlement, afin de tenir compte du volume des bateaux et de leur vitesse, afin que les propriétés soient protégées sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent?

M. Drury: Monsieur le président, j'accepte ce que dit l'honorable député. On s'empresse le plus vite possible de réviser les règlements.

LA DISPONIBILITÉ DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il nous assurer que son ministère dispose des fonds nécessaires pour réaliser les ouvrages prévus par les normes actuelles, et je ne me plains même pas du fait que ces normes soient accrues, celle de 3,000 pieds, et pourra-t-on réaliser les murs qui doivent être érigés là où les rives sont à moins de 3,000 pieds du chenal?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, des sommes sont approuvées par le Parlement, mais malheureusement toutes les sommes pour en arriver à une solution cette année ne sont pas allouées.

* * *

● (1120)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION D'UN ATTACHÉ DE PRESSE CHINOIS—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN—DEMANDE DE PRÉCISIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'un attaché à l'ambassade de Chine. La question a déjà été soulevée à la Chambre; le ministre a alors refusé de nous donner des détails sur l'incident, de crainte que nos relations avec la Chine communiste n'en souffrent. Je lui demande maintenant si on lui a signalé une émission de Radio-Canada hier soir au cours de laquelle on a rapporté que cet homme a été expulsé du Canada à la demande du gouvernement américain, parce qu'il se livrait à des activités préjudiciables aux États-Unis. Comme cette déclaration est passée aux nouvelles de Radio-Canada, société qu'on a pu critiquer mais à qui on n'a jamais reproché de manquer d'objectivité et d'exactitude dans ses reportages . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . le ministre est-il disposé à aller plus loin qu'il ne l'a fait l'autre jour avant que ces révélations soient faites?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens, bien sûr, à féliciter le très honorable représentant de son sens de l'humour. Je l'apprécie certes dans le contexte actuel. Je crains bien de ne pouvoir aller plus loin que je l'ai fait l'autre jour, même si Radio-Canada diffuse d'autres nouvelles hypothétiques. Je dirai toutefois que la décision prise par le gouvernement du Canada ne l'a pas été à la demande d'aucun autre gouvernement.

M. Diefenbaker: Le ministre ne pourrait-il pas aller un peu plus loin, étant donné que ce qui a été fait ne présente apparemment aucun danger pour la sécurité du pays, et qu'il n'y a certainement pas lieu de dissimuler ainsi, sinon il semblerait que le gouvernement fasse preuve d'un sens de l'humour et d'entêtement en s'efforçant de cacher au Parlement une information qui est maintenant connue de tous?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que cet attaché d'ambassade a été prié de quitter le pays à cause d'activités jugées incompatibles avec son rang de diplomate au Canada. Il me faudra, je crois, traiter l'affaire d'une façon qui maintienne les bonnes relations entre le Canada et la Chine et, à mon avis, il ne serait certainement pas dans l'intérêt du public que d'autres détails soient révélés.

L'EXPULSION D'UN ATTACHÉ DE PRESSE CHINOIS—LA MÉTHODE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. J'ai avisé le cabinet du ministre que j'allais reprendre cette question aujourd'hui et j'espère que le ministre sera un peu mieux disposé qu'il ne l'a été avec le très honorable député de Prince-Albert. Comment l'affaire a-t-elle été portée à l'attention du gouvernement canadien, et sur recommandation de qui? Qui a informé le gouvernement du Canada que le comportement de ce diplomate chinois était incompatible avec son statut ici?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement canadien qui est arrivé à cette conclusion . . .

Une voix: Là n'est pas la question.

M. MacEachen: ... tout seul, et non à la demande d'un autre gouvernement.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il découvert l'affaire par intuition ou quelqu'un l'en a-t-il averti? Il serait certainement préférable, pour le maintien de bonnes relations avec la République populaire de Chine, que le gouvernement agisse avec franchise et ne dissimule rien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de South Shore a la parole.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT AU PARTAGE DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'apprends que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rendra bientôt à la conférence sur le droit de la mer à Genève et nous de ce côté-ci de la Chambre lui souhaitons le plus grand succès dans ses efforts.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Comme le régime juridique et les mécanismes internationaux qui seraient nécessaires pour la gestion nationale des ressources de la mer pourraient influer sur l'attitude des gens et des gouvernements sur le problème de l'utilisation de ressources internationales de plus en plus rares, le ministre a-t-il discuté du partage des recettes avec le ministre du Revenu national et apportera-t-il à Genève de nouvelles propositions sur cette question?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question du partage des recettes sera débattue à la conférence. Notre délégation a été autorisée par le gouvernement canadien à étudier la possibilité d'instaurer un système de partage des recettes à certaines conditions, notamment à condition que la souveraineté du Canada à l'extrémité du banc continental ne soit pas compromise.

M. l'Orateur: Le député de South Shore a la parole pour une question supplémentaire.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le partage des recettes s'appliquera-t-il uniquement aux ressources situées hors de la zone économique de 200 milles ou à cette zone également? De plus, le ministre sera-t-il autorisé par le gouvernement à faire des propositions fermes à la conférence de Genève pour régler ce problème très épineux qui revêt une grande importance aux yeux de bien des délégués?

M. MacEachen: Les propositions ne s'appliqueront certainement pas à la zone économique de 200 milles. A l'instar de la délégation, je serai autorisé à étudier la question du partage des recettes en respectant certaines conditions; j'en ai déjà donné une. Le député sait sans doute que, à cette conférence, on essayera d'aplanir les divergences d'opinion qui existent entre le Canada et d'autres pays quant à la zone située au-delà de la zone de 200 milles. Il se peut qu'on en arrive à quelque arrangement en étudiant plus à fond l'idée du partage des recettes. C'est dans ce sens que la délégation et moi-même dirigerons nos efforts.

[M. MacEachen.]

● (1130)

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LE MANDAT DU MINISTRE AU SUJET DES PROPOSITIONS DE PARTAGE DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la nature critique de la dernière semaine de la Conférence présente au cours de laquelle le gouvernement canadien cherche à réaliser son objectif de reconnaissance des intérêts de notre pays aussi loin qu'au bord du talus continental et à la limite de 200 milles, et vu la nécessité pour le Canada d'en arriver à une proposition quelconque au sujet du partage des recettes afin de conclure un accord avec d'autres pays à cet égard, le ministre est-il autorisé par le Cabinet à présenter une proposition ou à engager le Canada à une proposition de partage des recettes dans la zone au-delà de la limite de 200 milles lors de son rendez-vous à Genève, ou est-il tout simplement autorisé à participer aux discussions, à écouter les délibérations, et à faire rapport de la situation à son retour?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour le moment, la délégation canadienne n'est pas autorisée à prendre part à des délibérations concernant le partage des recettes. Il s'agit d'un changement de position de la part du gouvernement canadien de consentir actuellement, dans les intérêts d'un règlement général, de s'attaquer à l'étude du partage des recettes, ce qui implique, en principe, que le gouvernement canadien en acceptera le concept sous certaines réserves. Le gouvernement canadien n'a pas autorisé l'acceptation d'offres précises à cet égard. Il faudrait que le Cabinet étudie une telle autorisation à la lumière des délibérations ultérieures qui auront lieu à Genève.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU CONTINGENTEMENT DES PRISES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État chargé des Pêches ayant prié d'autres pays de réduire leurs prises maximales de 40 p. 100, quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rendra à Genève, poussera-t-il plus loin cette amorce et a-t-il une politique précise à proposer?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je ne suis pas au courant de la proposition du ministre d'État chargé des Pêches. Si la question concerne la CIPAN, il faut alors en discuter en dehors de la Conférence sur le droit de la mer.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS BILATÉRAUX EN CAS D'ÉCHEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question supplémentaire s'addresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si ses propositions relatives au partage des revenus outre le fait de les présenter à la conférence, signifieront que le Canada est disposé à profiter de la présence à Genève de pays ayant des droits de pêche historiques et traditionnels au large de la côte est du Canada pour conclure une entente bilatérale ou multilatérale avec ces pays et constituer ainsi une base de ce qui pourrait deve-

nir un accord sur le partage des revenus, à défaut ou advenant la rupture d'un accord à Genève?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la délégation du Canada examinera cette possibilité de concert avec d'autres délégations. Sauf erreur, il y a un groupe de travail qui s'occupera plus particulièrement des questions du plateau continental et du partage des revenus. C'est sans doute au sein de ce groupe que se tiendront les pourparlers les plus importants. Je compte bien, naturellement, lorsque j'irai à Genève, avoir des entretiens bilatéraux avec d'autres pays et participer également à des pourparlers multilatéraux.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA MAJORATION DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme en fait foi la page 5329 du hansard de mercredi dernier, le ministre a dit qu'il ferait tout son possible pour maintenir le prix du gaz albertain exporté en dehors de la province bien au-dessous de $1.15 les mille pieds cubes, prix résultant d'une décision arbitrale. Selon les journaux, le ministre songerait maintenant à faire passer le prix à la sortie du puits de 45c. à 70 ou 80c. les mille pieds cubes. J'aimerais savoir si le ministre compte s'en tenir à ce prix dans ses négociations avec le gouvernement albertain et s'il pourrait nous donner l'assurance que ce prix sera en vigueur par suite des négociations ou de l'exercice du pouvoir qui lui sera conféré, lorsque la loi sur l'administration du pétrole aura reçu la sanction royale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je puis rectifier une donnée, les prix actuels varient. Certains contrats atteignent jusqu'à 60c. les mille pieds cubes, et nous parlons donc d'une gamme de prix. Je ne crois pas qu'il serait souhaitable pour le moment, alors que j'espère négocier avec les provinces productrices sur cette question, d'annoncer à l'avance des chiffres qui demeurent l'objectif . . .

M. Horner: Croyez-vous encore en la juste valeur marchande?

M. Macdonald (Rosedale): Je suis toujours d'avis qu'il est utile de s'entretenir avec les provinces et de ne pas en préjuger à l'avance en précisant un prix. Je crois que le député de Crowfoot serait d'accord avec moi là-dessus.

GAZ NATUREL—LA DATE PRÉVUE POUR L'ANNONCE DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant déjà précisé un prix à la presse, je ne vois pas pourquoi il ne ferait pas de même à la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il fallait s'y attendre.

M. Macdonald (Rosedale): Relisez la nouvelle.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre allait faire une déclaration il y a un certain temps au sujet du prix d'exportation du gaz naturel mais elle a été retardée par la visite de représentants américains qui demandaient que la majoration des prix entre en vigueur progressivement. J'aimerais maintenant demander au ministre quand il pourra faire une déclaration au sujet du prix d'exportation. Espère-t-il pouvoir en même temps en faire une au sujet du prix canadien et quand prévoit-il en faire une au sujet des deux gammes de prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député devrait faire une distinction entre une spéculation de presse informée et ce que j'ai pu dire. Je crois qu'il serait souhaitable de ne pas préciser de prix à l'avance, et je refuse de le faire. Au sujet du prix d'exportation, j'espère pouvoir faire une annonce lundi. Cela n'a, bien sûr, aucun rapport avec le prix canadien. J'espère que la décision au sujet de ce dernier sera prise après que nous en aurons pleinement discuté avec les gouvernements provinciaux, et il n'y aura assurément pas d'annonce la semaine prochaine.

GAZ NATUREL—LES PROPOS DU MINISTRE RAPPORTÉS DANS LE «GLOBE AND MAIL»

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La déclaration reproduite par le *Globe and Mail* du 1er mai disait:

> Au cours d'une interview, M. Macdonald a déclaré qu'une augmentation donnant un prix de 70 ou 80c. à la sortie du puits . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je vais donc demander au ministre si cette interview a eu lieu. Si tel est bien le cas, on ne pourra plus parler de nouvelle spéculative.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'interview a bien eu lieu, monsieur l'Orateur, mais l'article ne rend pas bien compte de ce que j'ai dit.

GAZ NATUREL—LA DATE DE MISE EN VIGUEUR DU NOUVEAU TARIF

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et fait suite à celles qui ont été posées par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. Étant donné l'intention manifestée par la province d'Alberta de relever les prix du gaz naturel, et si la décision arbitrale portant le prix à $1.15 doit prendre effet le 1er novembre, le ministre a-t-il pu savoir si le gouvernement albertain entend appliquer le prix arbitral avant ou après le 1er novembre?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Disons en gros que les entretiens ont porté sur l'application d'un nouveau prix le 1er novembre, avec augmentation graduelle dans les années qui suivront, et non à partir de maintenant.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DU PLAN D'URGENCE DU MINISTÈRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Affaires urbaines. J'aimerais lui parler du plan d'urgence qu'il compte présenter au cabinet. Comme il a laissé s'écouler quatre mois avant de reconnaître la nécessité de présenter un tel plan pour combattre la crise du logement, le ministre peut-il nous dire quand il présentera son plan d'urgence au cabinet, s'il compte le faire approuver rapidement et quand on peut s'attendre que le gouvernement agisse pour remédier à cette situation critique?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de plan vraiment très urgent.

Une voix: Ça c'est certain!

M. Danson: C'est une chose à laquelle je me suis engagé avec les ministres provinciaux du logement lors de la conférence de janvier. Les programmes qui ont été instaurés par mon prédécesseur marchent très bien. Malheureusement, les programmes provinciaux ne progressent pas aussi vite que je le voudrais et je vais donc chercher des moyens de les accélérer.

● (1140)

LA QUESTION DES 230,000 MISES EN CHANTIER EN 1975

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'espérais que le ministre nous dirait s'il avait réussi à persuader ses collègues du cabinet de la nécessité d'agir. A en juger par ce que le ministre a dit hier, il pense toujours que le nombre de mises en chantier cette année répondra à la demande de nouveaux logements et, étant donné que . . .

Des voix: La question.

M. l'Orateur: Puisqu'il s'agit d'une question supplémentaire, l'honorable représentante pourrait avoir l'amabilité de la poser.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Comme la SCHL a prévu qu'il y aurait 230,000 nouveaux foyers, je me demande si le ministre pense toujours qu'il y aura 230,000 nouvelles mises en chantier cette année. Peut-il concilier ces deux déclarations émanant de son ministère?

[M. Gillies.]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je n'ai pas à convaincre mes collègues de l'importance du logement dans notre société. Ils y consacrent de très grands efforts et l'ont montré de nombreuses façons. En ce qui concerne l'autre question, je pense qu'il sera très difficile cette année d'atteindre le but prévu de 200,000 mises en chantier . . .

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): 230,000.

M. Danson: . . . mais je suis persuadé que c'est possible. Quant au chiffre de 230,000, il inclut aussi les ménages non familiaux. Je ne suis pas très au courant des deux statistiques. D'après les renseignements dont je dispose, le chiffre de 210,000 mises en chantier correspond à la formation de nouveaux foyers, à moins qu'elle n'ait pas lieu.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES INTENTIONS DU MINISTRE EN CAS DE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a jamais déclaré qu'il démissionnerait si la peine de mort était rétablie, ou s'il faudrait qu'il envisage de démissionner au cas où elle le serait?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai rencontré en privé les dirigeants de l'Atlantic Police Association à Moncton lundi dernier, on m'a posé certaines questions sur les mesures que le Parlement pourrait éventuellement prendre à cet égard, et j'ai répondu en privé à certains des policiers que je ne saurais en aucune manière me trouver mêlé à une exécution ou à la peine capitale.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Après cette réunion, l'un des policiers, en réponse à des questions que lui posaient les journalistes, a répété mes paroles et un journaliste lui a demandé par la suite de les confirmer. En fait, j'ai fait une déclaration qui allait dans ce sens, mais pas dans les termes rapportés dans les journaux. Ce n'était pas une menace; je me contentais simplement d'exposer ma position.

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Compte tenu de son opinion personnelle sur l'abolitition totale de la peine capitale, le ministre envisage-t-il un autre débat à la Chambre sur cette question, pour que le pays sache ce que sera la loi et que le ministre et l'ensemble du cabinet n'aient pas à s'inquiéter de ce problème au moment de prendre les très graves décisions qui les attendent au cours des deux ou trois prochains mois?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): La question est à l'étude. La loi actuelle expire en 1977, le Parlement aura alors à régler ce problème; nous devrons donc prendre une décision sur la date du débat.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE DE MAINTIEN EN VIGUEUR

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le ministre des Transports a indiqué très vaguement qu'on ne modifierait pas le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau en 1975, mais il ne s'est engagé à rien pour les années suivantes. Le ministre chargé de la Commission du blé a déclaré que le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau resterait en vigueur aussi longtemps que les agriculteurs le voudraient. Étant donné cette déclaration et d'autres déclarations de divers échelons du gouvernement et de divers organismes agricoles, le premier ministre suppléant peut-il dire si le gouvernement est prêt à s'engager sans réserve à maintenir le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je veux vérifier s'il y a divergence d'opinion, comme le député l'a laissé entendre. En tout cas, nous n'avons aucunement l'intention de présenter une mesure en vue de modifier le tarif.

LE TARIF-MARCHANDISES—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AU SUJET DE LA DEMANDE DE MAJORATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au premier ministre suppléant à propos du tarif-marchandises. Mardi dernier, en réponse à ma question à propos d'augmentations générales du tarif-marchandises à partir de lundi prochain, le ministre des Transports a indiqué qu'il communiquerait avec les deux compagnies ferroviaires ce jour-là ou le lendemain pour s'assurer que ce qu'il avait dit à Calgary serait appliqué. Je demande au premier ministre suppléant si le ministre des Transports a communiqué avec les deux compagnies ferroviaires, quelle a été leur réponse et si elles veilleront à appliquer ce que le ministre avait dit à Calgary relativement aux augmentations générales du tarif-marchandises.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports n'a pas encore communiqué à ses collègues le résultat de ces entretiens. Je lui demanderai des renseignements là-dessus. Cependant, il conviendrait peut-être qu'il fasse rapport au cabinet avant de faire une annonce quelconque à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE SUR LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national, mais, puisqu'il revient de Genève où il a participé à la Conférence sur le droit de la mer, je voudrais lui souhaiter la bienvenue parmi nous.

La conférence a abordé des questions qui sont d'un intérêt capital pour de nombreux Canadiens. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à son avis, la conférence approuvera des projets de mesures et, dans la négative, s'il constate des progrès notables permettant de penser qu'un consensus se dégagera pour créer un droit international de la mer?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, un des rapports que j'ai reçus de Genève concernait la part importante que le député de Comox-Alberni a prise dans les travaux en sa qualité de membre de la délégation.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: En fait, il est beaucoup trop tôt pour répondre à la question du député de façon définitive. La délégation canadienne n'a ménagé aucun effort pour faire admettre la position du Canada. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, assistera à la conférence la semaine prochaine et pourra, à l'issue de celle-ci, nous faire un rapport définitif sur ses résultats.

* * *

LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ DE CONCLUSION D'UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LE PARTAGE DE CERTAINS COÛTS

M. F. Oberle (Prince-George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à un certain nombre de questions qui ont été posées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un peu plus tôt. Peut-il dire à la Chambre si la conférence des ministres de la Santé et du Bien-être des provinces s'est penchée sur le problème du coût sans cesse croissant de la fourniture et de l'entretien des lits d'hôpitaux et d'autres services hospitaliers spéciaux, et les participants à la conférence se sont-ils mis d'accord sur la nécesité d'un programme de partage des coûts dans le secteur des soins médicaux intermédiaires?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai fait parvenir à tous les députés, encore lors de la dernière conférence des ministres de la Santé, copie du communiqué, et ceci a été amplement rapporté par la presse. Il a été convenu entre les deux niveaux de gouvernement de faire une étude intensive des services des formes alternatives tels qu'ils existent à l'heure actuelle, visant à fournir les services de santé aux citoyens à un coût inférieur à celui fourni à l'heure actuelle par les institutions, comme les hôpitaux, qui sont des institutions, évidemment très coûteuses. Des rencontres de fonctionnaires ont déjà eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces au cours des dernières semaines, et un rapport doit être présenté aux ministres au cours de l'automne.

[*Traduction*]

M. Oberle: L'objectif du gouvernement fédéral depuis trois ans étant de participer à un tel programme, le ministre a-t-il maintenant proposé aux ministres provinciaux un programme moins rigide et mieux adapté aux besoins des provinces afin qu'elles puissent en tirer meilleur profit?

[*Français*]

M. Lalonde: C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle, monsieur le président, mais évidemment toujours dans le cadre des lois que le Parlement a votées dans ce domaine au cours des dernières années.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

L'HABITATION

LES DEMANDES DE PRÊTS POUR LOGEMENTS À DIVIDENDES LIMITÉS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RECONDUCTION DU PROGRAMME

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, monsieur l'Orateur? Voudrait-il nous dire combien de demandes de prêts pour des logements à dividendes limités il a reçues dans le cadre d'un programme qui, sauf erreur, a pris fin le 30 avril? Est-il satisfait?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques chiffres préliminaires. Il y a eu 246 propositions de projets au pays, soit un total de 22,623 logements et un montant de 540 millions de dollars. L'appel portait sur 200 millions. Le coût global de chaque logement s'établit entre $20,000 et $25,000. Il faudra faire une évaluation. Tout semble indiquer que nous avons reçu des propositions pour un nombre de logements qui s'élève au double de ce qu'on avait prévu. C'est encourageant et le projet peut se réaliser, espérons-le, grâce à la nouvelle loi avec l'aide de prêteurs privés. Ces nombreuses réponses m'enchantent. Je tiens à ce qu'on en fasse une ventilation par région et par ville afin de m'assurer que toutes les régions au pays en bénéficient.

M. Darling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il nous faut beaucoup de logements, le ministre ne pourrait-il pas envisager de reprendre ce programme et d'accepter de nouvelles propositions, ce qui permettrait de répondre aux besoins, qui sont fort grands?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai certainement. Je recourrai à la récente loi qui permet à des particuliers de prêter des fonds et nous accorderons des subventions afin de rendre possible la construction d'un plus grand nombre de maisons à loyer modique.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED, N.-É.—LA MARCHE DE L'ENTREPRISE ET LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Je voudrais savoir s'il y a du nouveau dans le roman-fleuve de la Metropolitan Area Growth Investments Limited de Nouvelle-Écosse, si cette société expérimentale de 20 millions de dollars fonctionne enfin après trois ans de gestation, si l'on a pourvu à tous les postes de direction et si la société est prête à faire rapport de son activité.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a fait des progrès considérables. Je crois avoir informé le député que les gouvernements fédéral et provincial ont nommé leurs représentants. En ce moment, les personnes désignées par le gouvernement fédéral et la province agissent en qualité de co-présidents intérimaires en attendant que l'on recommande quelqu'un pour occuper le poste de directeur général. Il se fait beaucoup de travail entre-temps. Je m'entretenais dernièrement avec le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse et il s'estime satisfait de la marche de l'entreprise, après tant de retards regrettables.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Aux fins du compte rendu, le ministre dit-il que la société est maintenant en activité et que les projets sont en marche?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais rien affirmer d'aussi précis sans me renseigner davantage. J'ai l'impression qu'elle prend des projets en considération, mais qu'elle n'en met pas encore en œuvre. Le but premier en ce moment est de nommer un directeur général. Je le répète, ce n'est pas facile.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL ET LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE—LA POSITION DU MINISTRE DES FINANCES QUANT AU REVENU ANNUEL GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser quelques questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la conférence qui a eu lieu il y a quelques jours. Comme le ministre a signalé qu'il y avait eu accord sur une question, l'extension de certains services, présentera-t-on bientôt une mesure législative là-dessus. Tandis que j'ai la parole, puis-je demander au ministre si, à propos de l'étude qui se poursuit sur le revenu annuel garanti, il peut se réclamer auprès de ses homologues provinciaux de l'appui du ministre fédéral des Finances?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le programme législatif de la Chambre, comme l'honorable député le sait, est extrêmement chargé, et je ne prévois pas qu'il soit possible de proposer l'adoption d'un nouveau projet de loi dans ce domaine avant la prochaine session. Nous en avons discuté avec mes collègues provinciaux, et ceux-ci sont d'accord à ce sujet.

De plus, je puis assurer mon honorable collègue que le Cabinet est solidaire quant à la priorité majeure à accorder à la sécurité sociale, et je pense que les gestes du gouvernement, au cours des dernières années, le démontrent très clairement à l'ensemble de la population.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Comme le ministre a mentionné que le *Feuilleton* était très chargé, je me demande s'il l'a consulté récemment et s'est rendu compte comme il l'est peu. Sait-il aussi qu'il n'y a qu'un seul article inscrit à son nom?

[*Français*]

M. Lalonde: La question, monsieur le président, n'est pas de savoir combien il y a de sujets à l'ordre du jour inscrits en mon nom, mais de considérer le programme législatif que le gouvernement a déposé à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA QUESTION DE LA VENTE D'ARTICLES DIVERS— L'AUTORISATION ET LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme l'auditeur général a encore critiqué les bureaux de poste parce qu'ils vendaient au public, sans l'autorisation du Parlement, des articles qui n'étaient pas du domaine des postes, et comme les bureaux continuent à le faire, le ministre nous dirait-il pourquoi son ministère a adopté ce programme sans l'autorisation voulue et pourquoi il n'a pas tenu de comptes permettant de déterminer si c'était profitable ou non?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le sous-ministre est plus compétent que moi dans ce domaine. Il a comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général pour expliquer clairement les raisons de ce programme. On peut consulter le procès-verbal, je suppose. Si je me trompe, je me renseignerai et je répondrai au député lundi.

* * *

L'IMMIGRATION

LA COMPRESSION DES CRÉDITS POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de réduire, ou s'il l'a déjà fait, les fonds affectés à l'enseignement de l'anglais comme langue seconde au Collège Algonquin d'Ottawa, compte tenu de l'importance du collège pour la région où il se trouve et pour les professeurs en cause? En outre, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prévoit-il d'appliquer la même politique, le cas échéant, à des centres comme Toronto et Hamilton ainsi que d'autres villes canadiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant de cette question, mais je vais me renseigner. Si le ministre arrive, il répondra à cette question, sinon je m'efforcerai d'obtenir tous renseignements utiles à ce sujet.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PERTES SUBIES PAR LE MOZAMBIQUE À LA SUITE DU BLOCUS DE LA RHODÉSIE—LA PART CANADIENNE DE L'INDEMNISATION

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et fait suite à la question que je lui ai posée hier. Le bruit court que des hauts fonctionnaires canadiens ont déclaré qu'il n'est pas question d'affecter des crédits spéciaux pour indemniser le Mozambique mais que le Canada accepte, en principe, de contribuer à un fonds général à cette fin, le ministre peut-il nous donner une estimation de la somme que le Canada affectera au fonds qui sera établi lors de la conférence du Commonwealth en vue d'indemniser le Mozambique, pays qui ne fait pas partie du Commonwealth, pour des pertes subies lors du blocus de la Rhodésie.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de tels détails. Je vais me renseigner et faire rapport plus tard.

LA QUESTION DES CRÉDITS AUX PAYS EN INSTANCE D'AFFRANCHISSEMENT DE LA DOMINATION DE L'AFRIQUE DU SUD

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour être franc, le ministre dirait-il à la Chambre si le Canada s'est engagé à fournir des fonds pour encourager les forces au sein de l'Afrique du Sud-Ouest à se dégager de l'emprise de l'Afrique du Sud?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES OLYMPIADES

LA CONTREFAÇON DE PIÈCES DE MONNAIE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que des fausses pièces de monnaie olympique très bien imitées sont fabriquées et distribuées à l'étranger, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement prend pour mettre fin à cette activité et comment il peut nous assurer que ces fausses pièces de monnaie ne se vendront pas sur le marché canadien?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député a assez bien décrit la situation. C'est sans doute le fait d'un réseau international de fauxmonnayeurs qui travaillent surtout sur le continent européen. Nous sommes au courant de la situation et notre police travaille en collaboration étroite avec Interpol. Il est également vrai que, selon toute probabilité, certains Canadiens sont impliqués dans cette affaire. Rien ne laisse supposer, toutefois, que ces imitations de pièces de monnaie olympique représentent une menace pour le Canada. Les gens qui désirent acquérir ces pièces devraient se protéger en les achetant aux vendeurs autorisés tels que les banques à charte et autres maisons de confiance et nous sommes prêts à fournir la liste de ces vendeurs aux intéressés. Autrement dit, les acheteurs doivent se méfier

si quelqu'un leur offre une bonne aubaine dans ce domaine.

MONNAIE OLYMPIQUE—LA POSSIBILITÉ DE FRAPPE DE PIÈCES D'OR

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme le ministre a nié au début de la semaine ou du moins n'a pas confirmé qu'on frapperait des pièces d'or pour compenser le fléchissement des ventes de pièces de monnaie, et que la Compagnie Simpson's de Toronto a déjà pris des commandes pour ces pièces de monnaie olympique en or, le ministre peut-il mettre la Chambre dans la confidence et nous dire si l'on va effectivement frapper des pièces d'or, comme, de toute évidence, la Compagnie Simpson's semble le savoir.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les ventes de pièces de monnaie olympique ne fléchissent pas et c'est déjà une bonne nouvelle. En fait, maintenant que toute incertitude quant à la tenue des Jeux Olympiques l'année prochaine est dissipée, la vente de pièces de monnaie olympique marche très bien. Pour ce qui est des pièces d'or, je vais mettre la Chambre dans le secret: je puis assurer au député qu'une telle décision n'a pas été prise par le cabinet. Pour ce qui est des gens qui acceptent des commandes à Toronto, ils le font à leurs propres risques. Ils seront sûrement bien mal pris s'ils ne peuvent livrer les commandes au cas où nous déciderions de ne pas faire frapper de pièces d'or, mais de procéder d'une autre façon.

● (1200)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERBERT—LA PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je fais appel à votre compréhension et vous demande de me laisser expliquer les divers incidents qui m'amènent à soulever maintenant la question de privilège. J'avais essayé d'aborder ce problème à un moment plus convenable, durant la période prévue pour les affaires émanant des députés, mais le Règlement ne le permet pas. En plusieurs occasions, j'ai invoqué le Règlement durant la période prévue pour les affaires émanant des députés afin de protester contre la procédure établie pour les initiatives parlementaires. Les mesures correctives prises chaque jour ne suppriment pas ce problème sans cesse renaissant qui touche les droits de tous les députés.

Mardi dernier, la Chambre n'est passée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qu'à 5 h 45 à cause des votes qui avaient précédé. La question nº 40, appelée, était la trentième de la liste des bills publics inscrits actuellement au *Feuilleton*. Le parrain du bill et les autres députés qui prirent la parole reconnurent que le bill C-240 était en fait supplanté ou rendu superflu par le bill C-208, qui avait passé les étapes de la deuxième lecture, de la discussion en comité et du rapport, et qui attendait la troisième lecture. La première question inscrite au *Feuilleton* de ce jour-là était le bill C-208, loi concernant le jour du Patrimoine national.

Si je comprends bien, le bill C-208 ne fut pas appelé parce que le gouvernement doit présenter un bill plus complet portant sur toutes les fêtes légales. Reconnaissant que le secrétariat d'État n'allait pas aussi vite que beaucoup d'entre nous le souhaitaient, j'ai accepté le 14 mars de présenter un amendement au bill C-231, loi modifiant la loi établissant des jours fériés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) intervint en cette occasion et affirma qu'un député ne peut proposer lui-même le renvoi au comité de la question sur laquelle porte le bill qu'il présente. La présidence confirma ce point du Règlement. Mardi dernier, on m'informa qu'un accord avait été trouvé aux termes duquel le bill à l'étude serait retiré et que l'on demanderait le consentement unanime pour ce retrait. Aussi, lorsque le député parrainant le bill se leva quelques secondes avant 6 heures et obtint la parole, j'ai pensé qu'il intervenait dans ce but. J'avais également l'impression, d'après la procédure suivie à l'occasion du précédent rappel au Règlement, que, si le parrain demandait le renvoi de la question au comité, sa proposition serait irrecevable. Monsieur l'Orateur, j'ai lancé un «non» mardi dernier à 6 heures et j'étais prêt à prendre la parole à ce moment-là. On ne m'a ni entendu ni accordé la parole à cause du bruit, car les députés se levaient pour quitter la Chambre.

J'aurais cinq points à signaler. Premièrement, le premier article à l'ordre du jour, le bill C-208, n'a pas été mis en délibération et rien n'indiquait, de la part du gouvernement, le désir que cet article garde son rang. Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que c'est là un point très important, car le jour du Patrimoine national a déjà été incorporé dans les ententes ouvrières et les députés reçoivent quantité de lettres des travailleurs qui se disent privés d'un privilège à cause du retard apporté par la Chambre au sujet d'une mesure qui recevrait l'appui de tous les partis si on la mettait en délibération.

Je pose la question de privilège au sujet de la procédure suivie à 6 heures précises mardi dernier. L'amendement proposé par le député était irrecevable. Pourquoi n'en a-t-il pas été déclaré ainsi? Pourquoi a-t-on permis à ce député de prendre la parole alors que trois autres représentants au moins s'étaient levés et qu'on ne leur avait pas donné la parole?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a le droit de poser la question de privilège et d'en expliquer la raison s'il croit avoir été lésé en quoi que ce soit à cause de la façon de procéder qu'on a suivie au moment de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Néanmoins, je ne vois pas l'utilité, pour le député, de continuer à se demander si la décision ou la façon d'agir de la présidence était conforme aux circonstances du moment, régulière ou irrégulière, car il conteste simplement devant la personne qui occupe actuellement le fauteuil de la présidence une décision de la personne qui l'occupait à ce moment-là. Le député ne devrait pas utiliser son temps de parole pour cette question.

M. Herbert: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Voici ce sur quoi j'insiste: lorsqu'il est 6 heures, ne serait-il pas préférable que l'Orateur demande si la Chambre est d'accord pour qu'on ne tienne pas compte de l'heure afin que le bruit et la confusion qui règnent à ce moment-là ne l'empêchent pas de connaître les désirs des députés? L'unanimité veut dire l'accord de chacun des députés présents et, s'il y a effectivement unanimité, nous n'avons rien à

gagner en accélérant les choses tout simplement parce que l'horloge marque un peu plus de 6 heures.

Le dernier point sur lequel porte cette question de privilège a trait à la façon dont nous procédons à 5 heures les lundi, mardi et mercredi et à 4 heures le vendredi. Sauf erreur, le ministre compétent doit indiquer si le gouvernement est disposé à permettre à une mesure de conserver son rang au *Feuilleton* si elle ne doit pas être étudiée à ce moment-là. Pour le savoir, il faut qu'il y ait appel de la mesure.

Mes nombreuses interpellations à ce sujet viennent du fait que nous avons de la difficulté à savoir exactement quels travaux seront étudiés par la Chambre. A cause de toutes les séances de comité auxquelles il doit assister, un député ne peut manifestement pas être présent en tous temps et donc être toujours prêt à débattre une mesure donnée qui l'intéresse. Le leader du gouvernement à la Chambre est rarement en mesure de dire exactement quand un débat sur un bill du gouvernement prendra fin et, dans ces circonstances, doit souvent attendre pour voir quelle sera la mesure suivante qu'il appellera.

Toutefois, l'appel des mesures d'initiative parlementaire est une tout autre affaire. Ces travaux commencent à une heure fixe. Notre Règlement exige que nous suivions l'ordre établi au *Feuilleton*. Le député a donc le droit de supposer que la première mesure sera mise en délibération à moins que le gouvernement n'indique qu'il a une raison de permettre qu'elle soit reportée. Il va de soi que la Chambre doit faire preuve d'une certaine souplesse, mais il faut cependant que les droits des députés d'intervenir sur les sujets qui les intéressent soient aussi respectés.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de commenter au moment qui vous conviendra les divers points que j'ai soulevés afin que la Chambre puisse décider s'il y a lieu de présenter une motion pour essayer de mettre un certain ordre dans l'examen des initiatives parlementaires.

M. l'Orateur: Évidemment, je prends l'affaire en délibéré. Mais je dois dire tout de suite qu'elle appelle tout naturellement deux observations. La première est que le gouvernement, en tant que tel, n'a aucun pouvoir en particulier pour régler la façon dont sont étudiées les initiatives parlementaires. Il n'a pas plus de poids qu'un simple député lorsqu'il s'agit d'opiner, dans un sens ou dans l'autre, sur la possibilité de différer l'étude d'un bill ou d'une autre mesure quelconque sans lui faire perdre son rang. L'heure réservée aux initiatives parlementaires n'est rien d'autre que ce que son nom indique, c'est-à-dire l'heure qui a été prévue pour que tous les membres de la Chambre s'occupent des mesures de ce genre. Toute décision qui conserve à une mesure d'initiative parlementaire son rang au *Feuilleton* vaut pendant la période réservée à cette fin, avec ou sans l'accord des représentants du ministère.

Ma deuxième observation est que la procédure adoptée relève de la simple commodité. A strictement parler, elle déroge au Règlement, car ce dernier prévoit l'appel à tour de rôle de tous les articles inscrits au *Feuilleton*, chaque fois que revient l'heure réservée aux initiatives parlementaires. En ce sens, j'irai même jusqu'à dire qu'à l'origine, la présentation et l'étude des bills d'initiative parlementaire dérogeaient en elle-même au Règlement. Ces dérogations sont affaire de coutume. Elles existent pour la commodité des députés, pour nous permettre d'avancer au lieu de perdre trop de temps à appliquer le Règlement au pied de la lettre. La présidence ne peut faire plus que de s'en tenir à cette coutume. S'il appert que cette coutume n'est pas au

gré de tous, la présidence se verra contrainte d'en revenir aux modalités invoquées par le député.

Il me semble opportun de prendre l'affaire en délibéré. Ainsi, le député et ses autres collègues préoccupés par cette question auront la possibilité de la résoudre par voie de consultation, c'est-à-dire de rechercher un accord sur la marche à suivre en s'adressant au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement et, si besoin est, aux autres leaders de la Chambre.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX DU BIEN-ÊTRE

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je dépose dans les deux langues officielles deux copies du Communiqué de la Conférence des ministres fédéral et provinciaux du Bien-être.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE DRAGAGE—EXPOSÉ DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN RAISON DES INCULPATIONS

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que posait en Chambre, au début de la semaine, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), j'ai déclaré que je ferais jeudi ou vendredi une communication sur la question du dragage. Je suis maintenant en mesure de la faire. Permettez-moi de dire, pour commencer, que nous avons actuellement à faire face à une situation dans laquelle presque toutes les sociétés de dragage sont poursuivies au criminel relativement à des marchés de dragage. Nous devons également faire face à une situation où il nous faut entreprendre ou continuer les travaux de dragage pour assurer la sécurité du public et éviter de graves désordres économiques.

Je désire en premier lieu informer la Chambre des mesures que le gouvernement a l'intention de prendre immédiatement afin de protéger, à l'avenir, les intérêts publics lors de l'adjudication de marchés de dragage. Je discuterai un peu plus tard des marchés de dragage déjà conclus.

● (1210)

Tout d'abord, des dispositions ont été prises en vue de durcir les conditions des nouveaux marchés selon lesquelles l'entrepreneur accepte de divulguer pleinement tous les facteurs sur lesquels il s'est appuyé pour la présentation de sa soumission, ainsi que la nature et l'importance de toute communication qu'il a eue avec toute autre personne au sujet des travaux ou du coût des travaux. Une telle exigence fournira à la Couronne tous les renseignements supplémentaires dont elle a besoin pour établir la validité des soumissions. Un comité interministériel sous la présidence des Travaux publics examinera et analysera les soumissions. Sont membres du comité les ministères et organismes chargés de l'administration de marchés de dragage, notamment, les ministères des Travaux publics et

des Transports, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, dans les appels d'offres et les nouveaux marchés, l'on exigera que l'entrepreneur atteste qu'il n'a eu aucune collusion . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: . . . avec aucune autre personne relativement à la soumission ou au marché ou, encore, aux travaux à exécuter en vertu du marché. A l'avenir, l'on prescrira dans tout marché qu'en cas de violation, les versements à faire se limiteront dans la double limite de 90 p. 100 du montant du marché ou du coût, après vérification de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux que doit assumer l'entrepreneur, les profits et les frais généraux étant exclus. De plus, selon les nouveaux marchés, l'entrepreneur devra conserver tous les documents pertinents pour une période de cinq ans, et non de deux ans, comme maintenant.

Pour ce qui est des marchés actuels, les honorables députés savent sans doute que lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, les acomptes sont versés en fonction de la partie terminée des travaux seulement et qu'une partie du montant du marché est retenue jusqu'à ce que soit délivré le certificat d'achèvement des travaux. Une façon bien évidente de protéger l'intérêt public, lorsque certaines sociétés ont été inculpées en vertu du Code criminel, serait pour le gouvernement de refuser à l'entrepreneur et les acomptes et la retenue, mais l'on ne saura si pareille mesure est légale avant que ne le décident les tribunaux qui en ont été saisis.

Nous reconnaissons que les travaux de dragage doivent se poursuivre et que des tiers souffriront peut-être de la retenue des paiements. Compte tenu de tout cela, nous demanderons aux sociétés inculpées sous l'empire du Code criminel de nous fournir une garantie qui soit égale à un minimum de 10 p. 100 de la valeur du marché de dragage.

Grâce à ces mesures, nous espérons, monsieur l'Orateur, atteindre les deux objectifs que nous nous sommes fixés: protéger les intérêts publics et assurer l'éxécution des travaux de dragage nécessaires, tout en laissant aux cours de justice le soin de résoudre les problèmes que suscitent les marchés déjà adjugés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate que le ministre n'a pris que trois ou quatre minutes pour faire sa déclaration. A mon avis, celles des députés de l'opposition ne devraient certes pas être plus longues.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le fait que le ministre ait pu faire une telle déclaration sérieusement met à rude épreuve la grande crédibilité dont il jouit à la Chambre. Nous comprenons et approuvons la position du gouvernement. Hier, le président d'une des plus grosses sociétés canadiennes de dragage a dit ceci: «Le gouvernement est un peu embarrassé parce que personne d'autre que les sociétés inculpées n'est capable d'effectuer les travaux de dragage.» Je n'admets pas cela et je suis surpris que le ministre l'admette.

Le ministre aurait dû prendre les mesures dont il parle maintenant lorsqu'il était président du Conseil du Trésor et que l'Auditeur général lui avait remis six rapports différents, dès 1963, laissant entendre que les contrats de dragage présentaient de graves irrégularités au Canada. Le ministre a dit que des garanties seraient exigées des entrepreneurs pour empêcher toute collusion; qu'entend-il par là? Et la pratique courante du cautionnement en affaires? Le fait de demander des garanties à ces sociétés reviendrait pour le F.B.I. à demander à Bonnie et Clyde une garantie de bonne conduite. C'est incroyable. Cela me dépasse que le ministre ait pu dire cela.

Nous ne sommes pas satisfaits du tout des solutions proposées par le ministre. A mon avis, il s'est enferré encore davantage. Il existait une solution simple, logique et raisonnable qu'il aurait dû annoncer aujourd'hui: c'est que la plus grosse société de dragage du Canada, la seule qui ne fasse pas l'objet de poursuites devant les tribunaux, le ministère des Travaux publics, fasse ces travaux jusqu'à ce qu'un jugement ait été rendu au moins.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'essentiel de la déclaration du ministre dénote la même logique que montrerait quelqu'un en disant d'un homme inculpé d'un vol de banque de 100 millions de dollars: «Nous allons régler ce problème pour l'avenir; cet homme ne nous causera plus d'ennuis; nous allons simplement lui faire signer une promesse de ne plus recommencer.»

Les méthodes que le ministre vient d'exposer un peu meilleures sur le plan technique que les lois actuelles en vertu desquelles presque toutes les grandes sociétés de dragage sont actuellement poursuivies pour avoir fraudé les Canadiens de millions de dollars. Bien qu'il soit important de renforcer la loi et les méthodes d'enquête pour s'assurer que les contrats sont respectés, quand on traite avec des personnes ou des sociétés foncièrement malhonnêtes—si c'est bien le cas, si elles sont reconnues coupables et, certes, les présomptions les plus graves portent à le croire—alors, si rigoureuses que soient les méthodes, elles continueront de courir le risque si elles ont une tendance innée aux activités criminelles.

Notre parti ne croit pas que ce genre d'activités devraient être confiées au secteur privé. Assurément, si jamais une situation s'est prêtée à l'entreprise publique, en voici une. Les sociétés en cause ne sont qu'une poignée. Même si elles sont honnêtes, tout économiste sait qu'il n'existe pas de concurrence effective dans un secteur économique où opèrent quelques entreprises seulement. Dans ce cas-ci, la concurrence n'est donc pas effective.

Le NPD est d'avis que le ministère des Travaux publics devrait exécuter lui-même ces travaux. Il n'y a aucune nécessité de les faire effectuer à forfait. Tous les travaux sont exécutés pour le public ou pour des organismes publics; c'est un type d'activités permanentes et la responsabilité doit en être assumée par l'État. S'il arrivait que dans certains cas, des particuliers ou des entreprises aient besoin de ce genre de services, ils pourraient s'adresser au gouvernement et louer ses spécialistes. On se préoccupe du sort des employés de ces entreprises privées de dragage. A notre avis, si le gouvernement décidait de prendre en charge ces activités, les employés actuels de ces entreprises devraient être engagés par le ministère des Travaux publics.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais d'abord déplorer le fait que copie de cette déclaration nous a été remise uniquement en anglais, non pas que je sois de tendance séparatiste ou nationaliste, mais plutôt parce que je crois que le ministre ne fait aucun effort pour respecter les deux langues officielles à la Chambre lorsqu'il présente ses communiqués. C'en est «choquant».

Monsieur le président, cette déclaration du ministre aujourd'hui vise à donner l'impression que son ministère va prendre les moyens nécessaires pour que le public ait confiance dans le système de dotation des contrats de dragage, ce qui n'est pas assuré, malgré les bonnes intentions du gouvernement. Il ne faut pas se cacher le fait que les compagnies visées par cette déclaration subissent présentement les foudres de la justice, mais ce n'est que très peu finalement. Ces compagnies ont été assez bien organisées et assez lucides dans le passé pour se donner des filiales selon la «couleur» du gouvernement. Quand le gouvernement était d'une certaine allégeance politique, c'étaient certaines compagnies de dragage qui obtenaient les contrats. On pourrait remonter jusqu'au premier ministre Bennett, par exemple. Je lisais hier un document à ce sujet. Lorsque le gouvernement change, d'autres compagnies obtiennent les contrats. Ce qui est devenu plus extraordinaire, c'est qu'aujourd'hui on s'aperçoit, par les révélations connues à la Chambre, que les compagnies, dans les deux cas, appartenaient aux mêmes personnes; il y avait collusion.

Monsieur le président, les assurances ou les intentions que le ministre des Travaux publics (M. Drury) communique aujourd'hui à la Chambre démontrent qu'il n'a aucune mesure à prendre ou qu'il n'est pas intéressé de toute façon à prendre des mesures pour éviter que la collusion de compagnies malhonnêtes serve à exploiter ainsi l'intérêt du public avec des fonds publics. Je voudrais encore une fois rappeler au ministre qu'à l'avenir, s'il pouvait avoir la gentillesse, l'obligeance, l'amabilité de nous remettre copies de ses déclarations en français ou bien de les garder à son bureau, on en arriverait à peu près au même point. Je pense, monsieur le président, que le ministre devrait se faire frotter les oreilles un peu plus dans son parti pour qu'il respecte l'entité en cause. C'en est une. Je le répète, c'est extrêmement choquant de recevoir de telles déclarations unilingues.

● (1220)

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir quelques renseignements du ministre sur la façon de procéder du ministère des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'habitude, quand il fait un appel d'offres pour un contrat de dragage, de présenter sa propre soumission? Je ne veux pas dire simplement faire une estimation générale, mais de faire une offre lui-même, comme c'est la pratique courante, par exemple, au ministère de la Voirie dans ma propre province, pour vérifier à coup sûr si les autres soumissions sont vraiment compétitives?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant fait peut-être allusion à la qualité des estimations. Nous avons une expérience directe, notamment pour la côte du Pacifique et le fleuve Mackenzie, des éléments que comportent les contrats de dragage, par exemple les frais généraux, le transport, le coût du matériel et autres frais. Ils sont collationnés avec les soumissions présentées. En vertu du nouveau système, tous les éléments compris dans le contrat devront être énumérés, et ils seront collationnés avec les divers éléments que nous connaissons. Nous appliquons donc la suggestion de l'honorable représentant.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas mal interpréter les propos du ministre, mais dois-je comprendre que jusqu'ici, lorsqu'il s'agissait de procéder à l'appel d'offres et à l'adjudication de contrats de dragage, le ministère n'a pas fait de calcul exact ou précis des coûts du projet, ce qui pourrait être considéré, avec un brin d'imagination, comme un moyen sensé de comparer et d'évaluer les soumissions?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a employé l'expression «avec le moindrement d'imagination». On a fait des estimations sensées, ce que l'on continuera de faire; ces soumissions ne se font certes pas sans réflexion. L'honorable représentant se rendra compte que le ministère des Travaux publics, à lui seul, doit adjuger environ 75 contrats de dragage dans les diverses régions du Canada. Certains sont fort importants; d'autres le sont beaucoup moins et les travaux peuvent être exécutés à partir de la rive. Je ne puis assurer à l'honorable représentant que ce processus assez élaboré a été appliqué à chaque contrat, mais dans le cas des contrats les plus importants, on procède à une évaluation et une analyse sérieuses afin d'en arriver à un prix global valable.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question-ci au ministre. La plupart des opérations de dragage s'effectuent pour le compte du gouvernement fédéral. J'ignore quelle en est la proportion, mais je suis sûr qu'environ 80 à 90 p. 100 de tout le dragage s'effectue pour le compte du gouvernement fédéral. Un petit nombre d'entreprises se partagent actuellement le marché; en outre, indépendamment de la question de l'esprit d'honnêteté qui devrait prévaloir dans ce secteur de l'économie, il est universellement reconnu que le jeu de la concurrence s'y joue bien peu du fait qu'il s'y pratique ce que les économistes appellent l'orientation des prix, ce qui signifie implicitement que la plus grosse entreprise décide des prix et que les autres s'y conforment. Le ministre pourrait-il donc dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas décidé de s'emparer des opérations de dragage et de les confier au ministère des Travaux publics?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'ait une idée légèrement erronée de l'industrie du dragage. Ce qu'il a dit est vrai des contrats très considérables, comme ceux du port de Vancouver et du lit des fleuves Fraser, Mackenzie et Saint-Laurent; mais le Canada compte un nombre très considérable de petits ports qui nécessitent un dragage limité pendant un temps relativement court. Ces opérations ont été effectuées par le passé par un grand nombre de petits entrepreneurs qui se sont acquittés de leur tâche avec efficacité et diligence.

On aurait tort de s'imaginer que quatre ou cinq entreprises constituent à elles seules toute l'industrie du dragage au Canada. Un assez petit nombre d'entrepreneurs possèdent l'équipement nécessaire pour remplir les gros contrats. Mais le gouvernement accorde un très grand nombre de contrats mineurs à des entrepreneurs en dragage pour un temps assez bref au cours de l'année, et les services de ceux-ci sont disponibles à d'autres fins sans qu'il en coûte rien à la Couronne.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'accepte la description que le ministre a faite des activités de dragage au Canada, mais il me semble

qu'il soit de toute façon enferré dans une partie de mon argumentation de sorte que je tiens à voir quelle sera la réponse. Puisqu'il existe qu'un petit nombre d'entreprises en mesure d'effectuer les principaux travaux sous le contrôle du gouvernement fédéral, pourquoi ne pas créer au sein du ministère des Travaux publics une section qui serait chargée exclusivement d'effectuer des travaux de dragage dans les régions où sont accordés les contrats importants dont le ministre a parlé, laissant les travaux privés plus modestes aux petites entreprises privée?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député me demande-t-il de signaler les désavantages du pur socialisme dans l'industrie du dragage? Je pense que l'on pourrait dire la même chose de la nationalisation de tous les chemins de fer, sous prétexte que le gouvernement peut faire mieux que quiconque. Ce n'est pas là une hypothèse que je serais disposé à accepter?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question plutôt brève au ministre.

Dans le cas où son ministère fait des appels d'offres pour un travail de dragage précis, le ministère vérifie-t-il la structure financière des companies, vérifie-t-il s'il y a des liens soit de parenté, financiers, ou autres dans la direction de ces compagnies, afin de savoir si vraiment il s'agit de compagnies différentes ou de compagnies parentes? Quelles garanties le ministère se donne-t-il pour qu'il n'y ait pas ce genre de collusion qu'on a connue dans le passé?

M. Drury: Monsieur le président, la réponse en bref est «oui». On cherche à obtenir, demander et recevoir de telles informations, et c'est ce qu'on comprend en disant que des informations seront fournies au gouvernement couvrant toutes les relations entretenues par la compagnie qui fait l'offre.

● (1230)

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que les procédures seraient améliorées notamment par la création d'un comité interministériel se composant d'employés du ministère des Travaux publics, du ministère des Transports, du Conseil des Ports nationaux, et de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui s'occupera de vérifier les contrats. Peut-il dire qui vérifiait ou examinait les contrats par le passé et comment, selon lui, ce comité interministériel améliorera la situation?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, par le passé, chaque organisme, qu'il relève du gouvernement fédéral ou d'un autre palier de gouvernement, s'occupait de ses propres vérifications. Cependant, certains organismes des Travaux publics ont très peu d'expérience directe des activités mêmes de dragage. Le ministère des Travaux publics s'occupe d'activités de dragage importantes, surtout sur la côte ouest et dans la région du fleuve Mackenzie, ce qui fait que le ministère a beaucoup d'expérience en ce qui concerne l'établissement du prix de revient. Le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ne s'occupent pas directement des activités de dragage, mais accordent des contrats dans ce domaine, et nous pourrons les faire profiter de l'expérience du ministère des Travaux publics.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, peut-on conclure qu'après tant d'années passées à s'occuper des travaux de dragage, le Conseil des Ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ont toujours été mal renseignés et par conséquent incompétents?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, ces organismes fondaient leurs décisions sur le principe que le système concurrentiel n'était pas miné, si je puis dire, par la collusion, et que lorsqu'il y a vraiment concurrence, un système d'appel d'offres concurrentiel produit les résultats voulus. Le ministère des Travaux publics est plus en mesure que ces organismes de vérifier si les soumissions sont acceptables ou bien exagérées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque qu'il y a actuellement quatre députés qui désirent poser une question. Je propose d'accorder d'abord la parole au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), puis au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et enfin au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), dans l'espoir que cela suffira à épuiser le sujet.

M. McGrath: Afin d'accélérer peut-être l'examen de cette question, ja vais poser mes deux questions à la fois, monsieur l'Orateur. Étant donné, de l'aveu même du ministre, qu'il existe au sein de son propre ministère un groupe de pression composé d'experts en la matière, j'aimerais savoir pourquoi le ministre n'a pas choisi de faire effectuer ces travaux de dragage, totalement ou en partie, par l'entremise de son ministère en utilisant le matériel de dragage que possèdent déjà ces entreprises, soit en le louant soit en le retenant à contrat? Et dans sa réponse, le ministre pourrait peut-être expliquer à la Chambre ce qu'il entend par le terme garantie: qu'est-ce que cela signifie, et pourquoi le ministre n'a-t-il pas exigé un genre quelconque de cautionnement financier de ces entreprises afin de s'assurer qu'on ne s'y livre pas à des pratiques de collusion?

M. Drury: Si l'on examine l'histoire des problèmes actuels, on se rend immédiatement compte qu'il n'y a aucune plainte parce que le travail a été mal fait ou qu'il n'a pas les résultats voulus. Ce dont on se plaint, c'est de la collusion entre les dirigeants intéressés, et non parce que les gérants ou les sous-traitants n'ont pas fait du bon travail. Les inculpations découlent des accusations de collusion dans les instances adressées au gouvernement. Ces mesures vont nous permettre de vérifier le bien fondé de ces instances. La révélation complète et entière des différents éléments des offres nous permettra de les examiner et d'appliquer à chacun d'eux la méthode que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a recommandée.

On nous a demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas loué les grues et les services de l'entrepreneur au lieu de louer tous ses services. Si nous avions été plus méfiants plus tôt, et si les compagnies intéressées avaient été visées par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sans doute n'aurions nous pas obtenu de meilleurs résultats en louant l'équipement et en l'utilisant nous-mêmes. Cela n'aurait en rien empêché la collusion dont on se plaint.

Pour ce qui est de la garantie demandée, les légistes de la Couronne m'informent que cette garantie explicite contre la collusion permettra d'intenter des poursuites toutes les fois qu'il y aura soupçon de collusion ou qu'une accusation de collusion aura été portée. La garantie ayant été donnée, nous pourrons avoir plus facilement et plus sûrement recours à la loi contre les organismes qui seront par la suite soupçonnés ou accusés de s'adonner à cette pratique.

M. Alexander: A la suite de cette étrange explication concernant la garantie, monsieur l'Orateur, et en toute déférence pour le ministre des Travaux publics (M. Drury), je voudrais pouvoir m'adresser au ministre de la Justice (M. Lang). J'espère qu'il y aura une sorte d'attestation à l'égard de ces garanties relatives aux soumissions, car une garantie ne me dit absolument rien quand on se rappelle que Pierre, Jean, Jacques peuvent aussi donner une garantie.

L'établissement d'un comité interministériel me paraît une chose sensée. Je comprends pourquoi le solliciteur-général (M. Allmand) n'est pas en cause car cela engagerait également la GRC. Pourtant, vu l'importance de la question, je me demande pourquoi on n'a pas prévu que le ministère de la Justice soit représenté au sein du comité interministériel. Je me pose cette question car nous ne savons pas encore exactement comment fonctionnera ce comité. Je suis certain que le procureur général est tenu au courant par la GRC, et je suis certain aussi que les renseignements sont transmis par la suite au ministère de la Justice. Pourquoi n'est-il pas précisé que le ministère de la Justice collaborera dès le début en étant directement représenté au sein du comité interministériel?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, avant la séance de ce matin j'ai proposé au ministre de la Justice (M. Lang)—et celui-ci s'est empressé d'accepter—que l'un de ses hauts fonctionnaires fasse partie du comité. On prend pour acquis que c'est là l'élément technologique du comité qui recevra les conseils juridiques nécessaires. Il va sans dire que le ministre de la Justice par l'intermédiaire de son représentant participera à l'examen des questions juridiques et il a accepté de bonne grâce de le faire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice doit participer et il n'y a aucun doute à ce sujet, pourquoi ne pas le préciser dans le mandat du comité en ajoutant simplement le ministère de la Justice à la liste qui comprend déjà le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent? Je ne comprends pas une telle hésitation.

● (1240)

M. Drury: Monsieur l'Orateur, si cela aide le député, je serai très heureux de m'assurer qu'on le fasse.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, en raison des preuves écrasantes de collusion entre les grandes compagnies de dragage au sujet des appels d'offres compétitifs preuves qui remontent à 1963, quelles preuves a le ministre que celles-ci aient jamais fait des offres vraiment compétitives? C'est là ma première question. Étant donné ce qui s'est déjà passé, y a-t-il des preuves qu'elles aient jamais respecté les lois de la concurrence et quelle assurance a le ministre qu'elles le feront désormais? De plus, pourquoi le ministre est-il convaincu qu'en raison de son rendement antérieur, le secteur privé peut faire mieux que ne le ferait son propre ministère en créant une agence publique pour effectuer les travaux nécessaires?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je trouve la dernière question vraiment dogmatique et je ne devrais pas essayer d'y répondre. Quant à la première, il est tout à fait clair que les commencements de preuves dont nous disposons jusqu'à présent indiquent qu'il n'y a pas eu d'offres concurrentielles.

M. Stanfield: Pourquoi ne vous en êtes-vous pas assuré?

M. Drury: Nous trouverons peut-être une réponse à cela dans l'avenir, mais nous aurons au moins certains tests auxquels soumettre les paiements pour savoir s'il y a lieu de soupçonner de la collusion. De plus, un certain nombre de sanctions explicites seront incluses dans les nouveaux contrats afin de rendre beaucoup plus difficile le recours à des détails de la loi pour éviter ces sanctions.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er mai, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il semble que nous soyons saisis aujourd'hui d'un projet de loi qui promet une chose souhaitable pour un secteur de l'agriculture. Par contre, il ne fait qu'ajouter un expédient de plus aux politiques proposées par le gouvernement actuel dans le domaine de l'agriculture. C'est un autre illogisme dans la politique fondamentale que cherche l'agriculture en ceci qu'il ne s'applique qu'à un secteur particulier de l'agriculture et qu'il s'éloigne, en termes généraux, des principes mêmes sur lesquels une saine agriculture doit être fondée au Canada.

Je tiens d'abord à signaler à la Chambre les remarques assez peu aimables du député d'Assiniboia (M. Goodale). Celui-ci a laissé entendre que tous les propos d'un député non ministériel devaient être considérés comme purement politiques et par conséquent sans importance et que cela ne devait intéresser aucun Canadien. Il n'y a rien de plus faux. Il n'y a probablement aucun groupe politique au Canada qui ait consacré plus de temps à l'examen d'une politique agricole convenable pour le pays que les députés de l'opposition. Aucun parti, considéré comme tel par le nombre de sièges qu'il détient dans les régions agricoles, et cela devrait être évident même pour le député d'Assiniboia, n'a plus l'appui des agriculteurs que le parti de l'opposition. La confiance dans l'opposition joue donc un rôle très important lorsqu'il s'agit de l'agriculture. Cette confiance se manifeste depuis bien longtemps.

Il me semble que l'agriculture ne devrait pas être exploitée comme un jeu politique. Il faut néanmoins en discuter et ces délibérations devraient aboutir à des programmes sans doute susceptibles de rendre l'agriculture saine et rentable au pays. Ce bill à mon sens, n'est qu'un exemple du manque de compréhension du gouvernement au sujet d'une multitude d'aspects de l'agriculture et cela reflète aussi le point de vue d'un groupe à orientation urbaine, qui ne comprend pas suffisamment l'agriculture pour établir des politiques satisfaisantes et fructueuses.

Il m'est très difficile parfois d'être d'accord avec le député de Timiskaming (M. Peters) mais je dois dire que dans ses remarques d'hier soir, il a démontré sans l'ombre d'un doute l'idiotie de la formule de base des paiements à verser à ceux qui y auront droit en vertu de la mesure à l'étude. Il me semble qu'il suffit de s'y connaître un peu en agriculture pour pouvoir établir une formule bien simple d'après les gains de l'agriculteur plutôt que de la fonder sur des indices inventés par des gens qui ne connaissent rien à l'agriculture à en juger d'après leurs connaissances dans ce domaine.

En substance, la Chambre a trouvé toutes les propositions de ce côté-ci de la Chambre peu réalistes. J'aimerais signaler une erreur dans le bill, à propos des dépenses que l'agriculteur peut faire entrer dans le coût de production. Deux éléments importants ont été supprimés, intentionnellement peut-être. Premièrement, il n'est pas fait mention des frais de location. Deuxièmement, on ne parle pas des intérêts que verse l'agriculteur qui maintenant ou au moment de la demande, n'a pas encore payé sa ferme. Le bill s'adresse aux personnes qui possèdent leur ferme et financent leur entreprise elles-mêmes et il désavantage les agriculteurs dont la situation financière est moins brillante. En interprétant le bill de façon simpliste, il serait en fait très facile de dire que ce sont les frais qui auraient dû être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu qui ont fait augmenter le prix de production des grains. Voilà tout ce que j'avais à dire là-dessus. Souvent lorsque nous commençons à écouter, nous commençons à effacer par omission certains aspects évidents des frais agricoles.

● (1250)

A mon avis, ce bill semble émaner de quelqu'un qui serait demeuré trop longtemps dans les halls de marbre de l'institution autocratique d'un gouvernement qui, avec quelque suffisance, croit tout savoir des besoins de l'agriculture. Madame l'Orateur, cela ne veut pas dire que je m'oppose d'une façon quelconque au principe du soutien du revenu de tous les agriculteurs canadiens qui possèdent une exploitation de taille raisonnable. Ils ont droit à un bon revenu comme n'importe qui d'autre dans notre société. On l'admettait jusqu'à ce que le gouvernement actuel accède au pouvoir il y a une dizaine d'années. Depuis, la notion d'une économie d'agricole saine n'a fait que devenir de plus en plus un mirage.

Ce bill est un nouvel exemple de la fragmentation des politiques agricoles du gouvernement. Le gouvernement a l'audace de dire aux agriculteurs de l'Ouest du Canada que le ministre de l'Agriculture est incapable d'administrer leurs affaires. Le gouvernement déclare: «Nous allons prendre au hasard quelqu'un qui nous semble plus compétent. Nous n'avons pas confiance dans le ministre de l'Agriculture, et nous n'allons donc pas lui confier ce programme de stabilisation, mais nous allons le confier à quelqu'un d'autre». C'est là une insulte au ministre de l'Agriculture et à l'agriculture elle-même. Une fois de plus, nous allons avoir un comité interministériel. Je présume que cela veut dire qu'il comprendra un représentant de l'impôt, de la statistique, des transports, mais aucun spécialiste de l'agriculture capable de comprendre les problèmes de l'agriculture. Le bill ne précise pas qui fera partie de ce comité, et les antécédents du gouvernement ne nous permettent pas de savoir s'il sera confié à des experts en agriculture.

Plusieurs passages de ce bill me donnent à penser que l'on n'a pas étudié à fond le cas des agriculteurs qui ne seront pas admissibles à participer au régime. Par exemple, si le ministre décrète qu'un agriculteur n'est pas admissible, et que la Cour fédérale du Canada décide ultérieurement en appel de rétablir son admissibilité, cet agriculteur risque de se trouver dans la situation moins avantageuse d'une personne qui choisirait pour la première fois de participer au programme. Je crois qu'un tel cas serait prévu par l'article 5(2) du bill, mais sa participation au programme serait retardée et limitée. Cela n'est pas les principes courants de la justice que tout citoyen du pays a le droit de voir respectées.

Le bill ne tient pas compte non plus des besoins régionaux. Les régions céréalières peuvent être touchées par des grèves, par des problèmes de transport, etc., mais rien n'est prévu dans le bill pour faire face à ces urgences. Mettons qu'en raison de problèmes de transport il soit impossible d'acheminer le blé de l'Ouest vers Vancouver et que les marchés de l'Est soient déjà saturés. Qu'arrivera-t-il de ces régions céréalières qui se trouveront privées de revenus parce que le grain ne pourra pas être transporté? Ce bill ne contient aucune disposition pour leur venir en aide.

Le ministre de l'Agriculture a fait quelques remarques dérogatoires au sujet de la commercialisation canadienne en général et a dit des choses peu gentilles au sujet de la commercialisation des pommes de terre au Nouveau-Brunswick et surtout dans la région de l'Atlantique. Je pense que là encore la mise en marché des récoltes constitue un facteur très important pour déterminer si le producteur mentionné dans le bill a besoin d'aide ou non. On peut se demander si ce programme vise à remplacer l'assurance-récoltes. Il ne semble pas y avoir de rapport entre la personne qui reçoit une indemnité en vertu de l'assurance-récoltes et celle qui a été touchée par les ravages de la grêle pendant deux ans et qui demande une aide en vertu de ce programme. Si j'ai fait erreur, reprenez-moi, et je vois le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) hocher la tête. L'assurance-récoltes prévoit un paiement régressif. Il ne reste pas uniforme, mais un agriculteur dont les récoltes ont été endommagées par la grêle ou des inondations pendant deux ou trois ans d'affilée peut découvrir qu'il ne peut bénéficier du programme de stabilisation.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, madame l'Orateur?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il est 1 heure et je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. McCain: Madame l'Orateur, pour un profane comme moi en langue anglaise, la formule est quelque peu déroutante; il me semble pourtant qu'elle néglige un aspect du programme de stabilisation, je veux parler du coût des immobilisations, qui, en régime démocratique, joue un rôle important dans l'exploitation de toute affaire. Toutefois, le bill à l'étude ne prévoit rien à ce sujet.

J'ai dit plus tôt que le bill ne parlait pas des intérêts. C'est un autre aspect qui semble omis, mais dont il faut tenir compte dans la fixation du coût réel de tout produit agricole. Il peut varier en fonction de la région de production. Il se peut qu'il n'ait pas toujours la même répercussion sur le coût unitaire du produit, mais il en fait partie; comme dans toute autre affaire, lorsque l'on parle du coût des immobilisations, il est essentiel d'en tenir compte si l'on veut une exploitation saine.

En principe, je le répète, pratiquement tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture sont disposés à appuyer le bill, mais le bill, parce qu'il vise des objectifs particuliers, est extrêmement injuste. On dira peut-être qu'un homme politique qui se trouve à gauche de M. l'Orateur ne devrait pas tenir des propos aussi désagréables, mais parlons, par exemple, de la façon dont le gouvernement du Canada a traité l'Office canadien de commercialisation des œufs. On a demandé aux agriculteurs—comme on le fera aux termes du bill à l'étude—de prendre eux-mêmes des mesures de soutien dans le cadre de l'Office canadien de commercialisation des œufs qui a perçu auprès des producteurs d'importantes sommes d'argent. Il en sera de même avec les céréaliculteurs de l'Ouest, mais le gouvernement fédéral, qui a l'intention de les aider en période économique difficile, leur donnera plus qu'une subvention à parts égales.

Tout le monde connaît la situation lamentable où se trouvent les producteurs d'œufs canadiens sous le régime de l'Office et pourtant, le gouvernement n'a pas manifesté la moindre intention de faire des contributions égales à celles que les producteurs ont pu faire dans leur propre intérêt. Je trouve que c'est de la discrimination flagrante contre les producteurs d'œufs organisés sous l'autorité de l'OCCO, et ils devraient se poster à la porte du ministre, on ne sait pas qui il est car il n'a pas encore été nommé, et réclamer un traitement comparable. Je dis que c'est injuste et que le principe devrait s'appliquer aux autres produits agricoles où qu'ils soient produits au Canada.

La mesure législative laisse aussi planer l'incertitude sur la participation provinciale qu'elle ne prévoit pas de façon évidente. Du moins il n'en est pas fait mention. Cela n'empêche pas, bien entendu, la participation provinciale. On note avec intérêt que l'Association des éleveurs, en présentant son mémoire au comité de l'agriculture, a pris la peine de demander que les provinces ne soient pas appelées à remédier aux problèmes agricoles et financiers partout au Canada. Il est à espérer qu'en vertu de cette loi, les provinces ne seront pas priées de fournir de l'aide, mais qu'elles seront incitées à abandonner tout soutien à ce programme agricole. Espérons que les mêmes principes et la même politique seront étendus à d'autres produits agricoles.

● (1410)

Les dispositions discrétionnaires de ce bill permettent au ministre de fixer la contribution lorsque la caisse accusera un excédent ou un déficit, mais aucune limite n'est imposée. Le bill propose qu'en temps normal, le producteur verse une contribution de 2 p. 100, c'est-à-dire 2 p. 100 des ventes. Néanmoins, quand il s'agit du pouvoir discrétionnaire du ministre, il n'est pas lié à cette restriction de la contribution à 2 p. 100. Comment ces pouvoirs discrétionnaires seront-ils utilisés? Le seront-ils d'une certaine façon une année d'élections et autrement après les élections? Est-ce un petit jeu politique destiné à attirer les voix d'un secteur particulier de la population canadienne en laissant les autres dans l'incertitude? Certains agriculteurs, surtout dans l'Est, sont portés à le croire.

L'inquiétude que manifeste le gouvernement, comme le démontre le bill, à l'égard de l'agriculteur de l'Ouest forme un contraste saisissant avec le manque d'inquiétude manifesté à l'égard du coût des provendes et de la régularité des livraisons à l'Est du pays des grains en provenance de l'Ouest. Certes, l'inquiétude du gouvernement pour les agriculteurs de l'Ouest présente un contraste saisissant avec celle qu'il manifeste à l'égard du secteur agricole de l'Est du Canada, dont la capacité de production a été réduite au point où beaucoup de producteurs ne peuvent plus nourrir leurs animaux, ni produire d'œufs, de produits de bœuf ou de porc pour la consommation dans les provinces de l'Atlantique à des prix aussi bas que les producteurs des autres régions du pays peuvent le faire et livrer leurs produits aux points de livraison des provinces atlantiques.

Si l'on doit s'intéresser au bien-être de l'agriculteur de l'Ouest, pourquoi ne pas étendre cet intérêt à tous les agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada, en ne présentant pas de mesure législative de circonstance destinée à répondre à une situation particulière, comme celle qui fait l'objet du présent débat? Qu'on présente plutôt une mesure législative globale propre à régler tous les problèmes agricoles. Tous les producteurs agricoles la réclament à grands cris.

Pour la gouverne du député d'Assiniboia, je dis qu'une telle politique a maintes fois été proposée à la Chambre. Je lui demande de lire les énoncés de politique que l'opposition a publiés à chaque élection, réitérant que la sécurité du revenu des agriculteurs constitue l'une des premières préoccupations de notre parti. Nous disons que l'agriculture devrait être considérée comme une seule industrie, et non pas fragmentée. Notre politique ne monterait pas une région du Canada contre une autre, mais s'attaquerait aux problèmes de l'ensemble du pays.

J'espère sincèrement qu'aux termes de cette loi, les céréaliculteurs ne feront pas face aux mêmes problèmes que les producteurs de pommes de terre, de pommes, de raisin et d'autres denrées de tout le Canada ont connus lorsqu'ils ont demandé de l'aide au gouvernement. J'espère que les pouvoirs discrétionnaires qui vont être accordés au ministre et à son personnel seront exercés de façon que tous ceux qui recevront de l'aide en bénéficient également. J'espère que leurs marchés ne seront pas classés en catégories, mais plutôt que leurs besoins seront mesurés uniquement d'après l'insuffisance de leur revenu.

Je déplore le fait que l'on ait appliqué le programme relatif aux pommes de terre dans la région atlantique d'une façon dans le cas de ceux qui vendent au marché de consommation et d'une autre dans le cas de ceux qui vendent au marché de transformation. Ces derniers ont été désavantagés. Si les pouvoirs discrétionnaires prévus dans le bill autorisent le ministre à avoir moins d'égards pour certains et plus pour d'autres, il faudrait les supprimer de la mesure sur-le-champ.

Le bill, madame l'Orateur, se fonde sur un principe auquel je souscris sans réserve. Il vise toutefois à soutenir le revenu d'un secteur de l'agriculture. Je trouve le principe de l'aide sectorielle inacceptable, bien que l'idée du soutien du revenu des agriculteurs en général a toujours été acceptée et appuyée par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'exhorte le gouvernement à voir l'agriculture avec les yeux de l'agriculteur et non ceux du citadin et de cesser de perdre son temps à une politique d'aide morcelée et temporaire. L'époque est depuis longtemps révolue où les députés de l'Ouest déclaraient à la Chambre en souriant: «On s'occupe de nous, mais il faut traiter sous un jour différent le reste des agriculteurs canadiens.»

J'ai parlé de l'OCCE et de l'industrie de la pomme de terre. Je supplie la Chambre de faire preuve de bon sens. Arrangeons-nous pour que le cultivateur participe davantage aux prises de décision. Employons les statistiques sur les frais comme guide pour déterminer ce dont un cultivateur donné dans une région donnée a besoin pour maintenir son revenu. Jetons à la corbeille, leur vraie place, toutes les formules compliquées du bill à l'étude que nous devons sûrement à l'un des génies en mathématiques du Canada, un fort en maths qui ne connaît rien à l'agriculture. Simplifions cette mesure pour qu'elle soit facile à comprendre; en ce qui a trait à ses buts et à son programme de revenu stable. Rédigeons-les en termes simples, qu'un cultivateur puisse comprendre. Supprimons tout ce jargon. Il ne fera que semer la confusion et créer un nouveau service administratif dans notre pays.

Trois organes du gouvernement pourraient administrer le bill sous sa forme actuelle: l'Office de stabilisation des prix agricoles, peut-être la Commission canadienne du blé ou peut-être encore la division de la commercialisation du ministère de l'Agriculture. Si je comprends bien le bill, le régime sera administré par un ministre qui sera nommé ultérieurement et par une nouvelle bureaucratie qui l'aidera dans son travail. Compte tenu de toutes les données qui devront être recueillies, le programme devrait relever du ministre de l'Agriculture sans quoi celui-ci ne remplira pas son devoir. Voilà ce que nous pouvons supposer.

Madame l'Orateur, je suis d'accord sur le principe d'un revenu stable. Nous nous opposons fortement à la fragmentation de l'industrie, sous divers services administratifs et comités interministériels.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Madame l'Orateur, la présente mesure législative est la plus complexe qu'il m'ait été donné de voir depuis 17 ans que je suis député. Quiconque arrive à comprendre ce bill peut sûrement comprendre comment le CP établit sa formule de calcul du tarif-marchandises, ce qui est difficile à souhait. Je n'entends pas étudier les complexités du bill; je préfère traiter du principe dont il s'inspire. On a donné à entendre que ce bill était très perfectionné par rapport à celui qui fut présenté en 1971 sur la même question. Je ne suis pas certain, quant à moi, qu'il y ait eu amélioration. Une chose est certaine, c'est qu'il est beaucoup plus compliqué. Le nouveau bill est censé avoir éliminé les failles qui existaient dans celui de 1971. Il n'en reste pas moins que lorsqu'on s'efforce de colmater les brèches d'un bill médiocrement rédigé, on en est forcé de multiplier les règlements et de prévoir de plus en plus d'exceptions.

Pour certains le bill est une assurance contre les sinistres, moi je dis que c'est une assurance qui protège le gouvernement. Ce n'est pas une assurance-sinistres pour le producteur, mais pour le gouvernement. Tout gouvernement, d'un pays ou d'une province, devra, à certains moments, faire face à des sinistres. Quand un état de crise nationale est déclaré, que ce soit un ouragan au Texas, une inondation dans la vallée de l'Outaouais ou une sécheresse dans les Prairies, le gouvernement doit se soucier du problème et s'efforcer de traiter équitablement les sinistrés. C'est nécessaire, car ces gens ne sont pas responsables des pertes subies, qui sont dues à ce qu'on appelle souvent des cas de force majeure. Ces situations ne dépendent ni du gouvernement, ni des particuliers.

● (1420)

Le présent bill prévoit la création d'un compte que le gouvernement utilisera dans les cas de crise nationale. Les producteurs y verseront 2 p. 100 de leur revenu brut et le gouvernement, 4 p. 100 du montant brut des ventes. C'est très bien. Mais où est alors la faille? Il y a bien des sinistres qui pourraient se produire sans qu'on puisse puiser dans ce Compte. Le gouvernement pourra dire aux sinistrés: «Les ventes ont été bonnes. La région n'a pas droit à de l'aide cette année aux termes de la loi. Nous ne pouvons donc pas faire de paiement». Le gouvernement aura ainsi un prétexte pour ne pas s'acquitter de l'obligation morale qui est devenue la sienne en assumant le pouvoir. Je ne tiens pas à donner au gouvernement actuel ni à aucun autre un prétexte pour ne pas s'acquitter de ses obligations morales contractées au moment où les ministériels disent qu'ils ont le pouvoir, la volonté et le désir de gouverner.

Cette caisse alimentée par des contributions constitue une assurance contre les désastres pour le gouvernement. Elle constitue également une assurance pour les vendeurs, mais certes pas pour les producteurs. Le producteur peut faire une bonne ou une maigre récolte, ce qui peut ou non nécessiter l'application du bill. Ce qui entraînera l'application du bill, c'est une chute des ventes. C'est lorsque la Commission du blé ou ses fonctionnaires échoueront lamentablement à vendre six importantes céréales et que les recettes s'affaisseront que l'on recourra à l'application du bill. Je tiens à indiquer on ne peut plus clairement que c'est une assurance contre les désastres d'origine naturelle pour le gouvernement et les vendeurs. Quand le gouvernement entre en fonction, il assume la responsabilité de s'occuper des citoyens qui l'ont élu. De temps à autre, ces citoyens font face à des urgences nationales qui sont d'origine naturelle. Les producteurs de grains se retrouvent parfois aux prises avec des fléaux comme les inondations, la grêle, la sécheresse ou les insectes qui ajoutent aux difficultés de la production agricole. Le bill ne prévoit aucune assurance dans ces circonstances.

On peut soutenir que c'est un bill de stabilisation du revenu et il doit, par conséquent, protéger le producteur qui a une mauvaise récolte ou dont le colza est infesté par les insectes. La critique formulée à l'endroit de la première version du bill, soit qu'il ne tient pas compte des conditions régionales, vaut aussi pour celui-ci. La région comprend tout le territoire de la Commission du blé qui s'étend de la frontière du Manitoba jusqu'en Colombie-Britannique. Toute partie de ce vaste territoire peut connaître une mauvaise récolte, que ce soit dans le désert où je vis au sud et à l'est de Hanna, dans la région de la rivière de la Paix, dans le Sud ou le Nord de la Saskatchewan. La région des lacs du Manitoba a souvent connu des conditions de sécheresse et d'inondation. Ces régions que j'ai mentionnées ne seront pas protégées par le programme de stabilisation parce qu'il est fondé sur un pourcentage des ventes totales. Ainsi, il serait plus avantageux pour ces agriculteurs d'acheter de l'assurance-récolte que de s'en remettre à ce bill.

Un autre point intéressant est l'admissibilité. Dans le dernier bill, la participation était obligatoire. Dans celui-ci, elle est facultative jusqu'au 1er janvier 1978. Quelqu'un qui n'est pas enregistré à cette date ne peut le faire sans la permission du ministre. Le ministre de la Justice (M. Lang) chargé de la Commission canadienne du blé a souvent été accusé à la Chambre de créer une machine politique sans précédent dans l'Ouest canadien. L'article 16 du bill et sa relation avec l'article 5 aide à établir la machine politique que le ministre essaie de créer dans les Prairies.

Une voix: Le ministre devrait avoir honte!

M. Horner: Je suis heureux de l'entendre dire d'un ministériel. Cela me permet d'espérer qu'ils finiront par voir clair. On est porté à croire qu'il faut stabiliser les revenus pour renflouer le petit producteur. Le principe fondamental des mesures présentées à la Chambre au long des années a toujours été que le gros producteur peut se tirer d'affaire et que nous devrions faire notre possible pour soutenir les espoirs et les aspirations du jeune agriculteur ou du petit producteur pour qu'il puisse se maintenir. Pourquoi agir ainsi? Dans l'industrie laitière, nous perdons continuellement des agriculteurs. Dans l'industrie du porc, nous perdons continuellement des éleveurs de porc.

Lorsque nous étudierons la mesure au comité, il deviendra évident qu'elle est plus profitable au gros producteur qu'au petit producteur. A mon avis, je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive verser 4 p. 100 du produit des ventes brutes à un fond destiné à venir en aide aux gros producteurs. Il serait plus raisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement contribue à un fonds qui servira à renflouer ceux qui ont besoin d'aide. Tout producteur vise à agrandir son exploitation.

Comment ce fonds aide-t-il davantage le gros producteur? Le ministre l'a expliqué ainsi: Il faut, dit-il, récompenser le succès, pas l'échec. C'est l'excuse qu'il a donnée au comité qui lui demandait s'il était vrai que ce bill aiderait davantage les gros producteurs. C'est inacceptable, selon moi. La mesure profitera à l'agriculteur prospère, d'âge mûr, qui est bien établi et qui peut maintenir ses ventes au cours des cinq années précédant une crise. Lorsque celle-ci survient, c'est lui qui obtient le plus gros paiement. Et il ne s'agit pas de $100 ou de $200 par mois, comme reçoivent les pensionnés de la vieillesse, mais de milliers et de milliers de dollars. En tant qu'agriculteur, je tiens à encourager les jeunes à s'engager dans l'agriculture et à prendre les risques que cela comporte. Les agriculteurs doivent affronter la grêle, la sécheresse, les inondations et d'autres désastres. J'aimerais donc qu'on adopte une loi qui assure la sécurité dont le petit cultivateur, le jeune cultivateur, a besoin aujourd'hui.

● (1430)

L'orateur qui m'a précédé a justement signalé que le coût du capital n'était pas prévu dans le bill. Il y a quelque temps, nous avons adopté une mesure permettant aux jeunes agriculteurs d'emprunter dans certaines conditions jusqu'à $150,000. Après avoir emprunté une telle somme, l'agriculteur doit nécessairement vendre sa récolte tous les ans afin de rembourser son emprunt. Si pendant deux ou trois ans consécutifs, les récoltes sont mauvaises, il va, certes, éprouver des difficultés financières graves, n'ayant pu se constituer de stocks. L'agriculteur bien établi qui a payé sa terre et n'a pas à acheter du nouvel outillage agricole est mieux en mesure de faire face aux imprévus.

Il arrive de temps à autre que les agriculteurs ne vendent pas tout leur grain au cours d'une année-récolte ou d'une année civile par crainte de devoir payer trop d'impôt sur le revenu; alors, il se constituent des stocks. Pendant une mauvaise année, leurs ventes se maintiennent et ils peuvent donc obtenir une bien meilleure moyenne au cours des cinq ans précédant une année catastrophique. Les jeunes agriculteurs ne pourront en faire autant. Le bill à l'étude ne leur donne pas l'assurance qu'ils recherchent et que le Parlement pourrait leur donner lorsqu'il les incite à emprunter $150,000 ou plus pour se lancer dans la production alimentaire.

Le Canada est un pays menacé par de graves problèmes économiques cette année et dans les années à venir. Cependant, nous avons certains atouts, notamment de pouvoir produire des denrées agricoles. Par le passé, les ventes de céréales ont contribué à améliorer notre balance des paiements et continueront sans doute de le faire dans les prochaines années. Si l'on ne considère que ce seul aspect, le gouvernement a l'obligation de s'assurer qu'un assez grand nombre de jeunes agriculteurs entrent sur le marché. On répète souvent que l'âge moyen des agriculteurs est actuellement d'environ 58 ans, il faut donc manifestement encourager un plus grand nombre de jeunes à prendre la relève et à le faire pour le bien du Canada. Dans le bill à l'étude, je ne vois rien qui puisse encourager les jeunes agriculteurs et les amener à croire qu'en cas de mauvaise récolte ils seront protégés de quelque façon par ces propositions.

Ceci dit, on peut sans doute se demander comment améliorer ce bill. Eh bien, monsieur l'Orateur, avant de l'améliorer il faut d'abord le comprendre dans tous ses détails et, à mon humble avis, moins de 5 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest du Canada pourront comprendre les calculs et les mécanismes que comporte cette mesure.

M. Gillies: Il n'y a même pas 5 p. 100 des députés qui le comprennent!

M. Horner: L'un de mes honorables amis vient de dire qu'il n'y a même pas 5 p. 100 des députés qui le comprennent. Il a sans doute raison. Que celui qui croit le comprendre veuille bien lire l'article 12 qui traite du calcul du paiement de stabilisation de chaque participant, ou qu'il se reporte à la page 5405 du hansard et examine les tableaux que le député de Timiskaming (M. Peters) a fait consigner pour voir à quoi aboutit cette équation compliquée.

A mon avis, le bill devrait faire l'objet d'une analyse complète pour voir s'il profite vraiment aux Canadiens. S'il est une chose dont je sois vraiment sûr, c'est qu'il profitera au gouvernement fédéral. Voilà l'excuse toute trouvée pour celui-ci de ne pas remplir son devoir moral à l'endroit des agriculteurs, c'est-à-dire s'occuper d'eux en cas de désastre. Les vendeurs, quant à eux, se sentiront davantage en sécurité du fait que, s'ils n'arrivent pas à écouler les récoltes, les agriculteurs ne s'en prendront plus autant à eux.

Le ministre reconnaîtra qu'il y a des années où l'on ne s'est pas donné de mal pour vendre les récoltes. Je fais rarement l'éloge du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, car, à mon sens, il le mérite rarement. Mais il avait réussi à faire vendre de l'orge il y a quelques années. Notez bien, monsieur l'Orateur, qu'il l'avait fait vendre 50c. trop bon marché, de sorte que son intervention a été vraiment coûteuse pour le céréaliculteur de l'Ouest. Toutefois, il comprend ce que je veux dire quand je dis que ce projet de loi encouragera l'apathie que les vendeurs sont enclins à manifester quand ils ne sont pas tenus de faire des ventes et, comme agriculteur de l'Ouest, je ne veux pas que mes vendeurs montrent une telle apathie; je veux qu'ils sachent qu'ils doivent vendre à tout prix. Et, comme contribuable, je ne veux pas que le gouvernement tente de se soustraire à l'obligation morale qu'il a d'aider une région qui a connu la misère et le malheur plus souvent qu'à son tour.

Le bill remplacera deux autres mesures législatives dont la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Des paiements de soutien à l'agriculture des Prairies peuvent être versés quand le rendement moyen dans un canton donné est inférieur à huit boisseaux, et rien n'est versé si moins d'un canton est en cause. Finalement, on a décidé de tenir compte du demi-canton, soit 18 sections, après qu'on eût constaté que bien des secteurs d'un canton ne pouvaient pas bénéficier de l'aide. Ensuite on a trouvé que 18 sections représentaient une trop grande superficie et on a réduit la superficie admissible à 12 sections.

● (1440)

Le bill à l'étude concerne toute la région des Prairies à partir de la limite entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Quiconque est sérieusement préoccupé par les difficultés qui assaillent l'agriculture et les céréaliculteurs, compte tenu des résultats obtenus par l'application de l'ancienne loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que le présent bill remplace, se rendra compte que le bill ne pourra s'appliquer qu'une année sur vingt et qu'il n'aboutira à rien. En 1971, la Chambre des communes a été empêchée d'adopter un bill semblable. C'est une longue histoire que je ne vais pas relater parce que d'autres députés l'ont déjà fait, mais le bill n'a pu être adopté parce que le gouvernement de l'époque avait enfreint la loi. Je ne ferai aucune accusation intempestive; le premier ministre de l'époque a admis que le gouvernement avait publiquement enfreint la loi. Or le premier ministre de l'époque est le premier ministre d'aujourd'hui. Le ministre de la Justice, dont le projet de loi allait contre la loi en 1971, essaie aujourd'hui d'entraîner la Chambre à adopter une mesure encore plus compliquée.

[M. Gillies.]

S'il y a des députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont quelque peu méfiants, doit-on le leur reprocher, madame l'Orateur? Je crois que nous devons scruter avec beaucoup de soin l'opportunité d'une telle mesure. Par exemple, elle ne tient pas assez compte des régions. Je doute que les calculs relatifs à l'année comptable soient adéquats. Le seul changement possible, si le gouvernement tient à cette concession pour soulager sa conscience, c'est de permettre à un agriculteur de compter les trois meilleures de ses cinq dernières années au lieu de s'en tenir absolument aux trois dernières années, dans le calcul des paiements dont il bénéficiera.

On dit souvent que, dans certaines des régions les plus sèches de l'Ouest, les cycles de récolte sont de sept ans. Certains disent même de dix ans. Je n'aimerais pas qu'une sécheresse dure sept ans, mais il y a bien des régions des Prairies où cela peut facilement se produire. Dans ces régions, la sécheresse pourrait certainement durer trois ans. Je me rappelle que les années 1961, 1962 et 1963 ont été pauvres. L'année 1964 n'a pas été vraiment meilleure, mais les récoltes se sont améliorées un peu en 1965.

Si l'on permettait aux producteurs de calculer leur versement d'après les trois meilleures des cinq dernières années, cela donnerait une certaine marge qui permettrait de tenir compte des années de sécheresse dont les jeunes agriculteurs souffrent particulièrement. Cela ne changerait pas tellement la situation des agriculteurs importants et bien établis parce qu'ils ont probablement pu accumuler des réserves sur leurs fermes et que leurs ventes sont plus régulières que celles des jeunes agriculteurs. Ainsi, même si ma proposition n'influerait pas sur les agriculteurs importants, ni d'une façon ni de l'autre, elle pourrait très bien être avantageuse pour les petits producteurs qui doivent vendre toute leur production chaque année et qui ne peuvent accumuler de réserves.

A propos de l'accumulation de réserves, il est intéressant de noter les conditions actuelles dans les Prairies. La Commission du blé a annoncé qu'elle annulerait tous les permis de livraison de blé le 15 mai. Cela ne peut être qu'une menace. Pourquoi la Commission du blé agit-elle ainsi, madame l'Orateur? C'est parce qu'il reste encore de 30 à 40 p. 100 du grain sur les fermes et que les agriculteurs ne semblent pas pressés de le livrer. Ils ont d'autres préoccupations, comme les problèmes d'ensemencement, l'état des routes, l'interdiction de circuler sur certaines routes; la Commission du blé a certains engagements à remplir et elle veut que le grain soit livré.

Je tenais à le signaler pour prouver à tous les députés de la Chambre qui ne sont pas agriculteurs que les agriculteurs bien établis ont l'habitude d'accumuler des réserves sur leurs fermes, tandis que les jeunes agriculteurs n'en ont pas l'occasion. Ils doivent rembourser des dettes d'établissement, élever et nourrir leur famille et acheter et payer des machines. Ce sont eux que nous devrions aider, mais le bill ne les favorise pas assez.

J'espère que ce bill sera étudié très sérieusement au comité, et qu'on y donnera toute possibilité de comparaître à ceux qui le voudront, afin que les organismes agricoles et les agriculteurs eux-mêmes en connaissent les conséquences exactes. Je pense en particulier à la date limite du 1er janvier 1978. En vertu de l'article 16 du bill, ceux qui n'auront pas spontanément participé au régime avant 1978 seront tenus d'écrire au ministre et de se faire autoriser par lui pour pouvoir bénéficier ensuite de ces dispositions.

Si j'étais plus jeune et si je décidais aujourd'hui de me lancer dans l'agriculture, je ne verrais rien dans ce bill qui m'apporte sécurité ou stabilité des revenus, et je ne serais pas pressé de participer à ce régime. Mais dans 15 ans, après avoir développé mon exploitation, je voudrai peut-être y adhérer, pour en retirer un certain avantage de stabilité. Il me faudra alors obtenir l'autorisation du ministre de la Justice, et qui me dit que ce dernier ne se renseignera pas sur mon compte et, puisque j'appartiens à une vieille famille du parti politique adverse, qu'il ne me refusera pas l'accès? De la façon dont je vois l'article 16, pour avoir le droit de bénéficier du régime prévu, il faut y participer avant 1978, à défaut de quoi ce sera au ministre d'en décider. Depuis qu'il est ministre de la Justice, il arrive souvent que le ministre actuel prenne des décisions en fonction de ses sentiments personnels. Ce n'est pas vous, madame l'Orateur, qui allez me contredire là-dessus. Vous êtes femme et vous devez savoir que des groupes féminins s'adressent actuellement au ministre de la Justice pour faire régler certains problèmes. Or ces groupes estiment que ses opinions faussent son jugement. Si j'étais donc producteur de blé, pourquoi m'interdirait-on de supposer que, pour des raisons politiques, les jeunes agriculteurs qui n'auraient pas participé au régime avant 1978 risqueraient de s'en voir exclure par la suite?

M. Gillies: Cela fait penser à Jimmy Gardiner.

M. Horner: En effet, à Jimmy Gardiner. Un type de l'Ouest tout à fait épatant. Il a fait tout ce qu'il a pu pour l'agriculture de l'Ouest, mais en cherchant à tirer parti de chaque circonscription de Saskatchewan pour promouvoir sa carrière politique. Mais revenons-en à nos moutons. Étant donné cette date limite prévue pour 1978 et la complication du bill, nous aurions grand tort de le voter en vitesse. S'il arrive au comité, nous aurions grand tort de ne pas l'éplucher à loisir.

● (1450)

J'ai remarqué que certains députés préconisent que le comité se rende sur place. Je ne suis pas de ceux qui cherchent à faire faire aux parlementaires des voyages de plaisir d'un bout à l'autre du pays, mais je suis convaincu que certains de ces déplacements peuvent s'avérer très profitables. Il n'y a rien de meilleur que de se rendre dans une ville où l'on connaît bien les problèmes dont un comité doit faire l'étude et d'y rencontrer les gens qui sont aux prises avec ces problèmes au moment de la visite du comité. C'est exactement ce qui s'est produit à propos du bill C-176. J'ai été enchanté du programme d'information mis sur pied par les membres du comité à propos du bill C-176, et j'ai été enchanté de la volonté de la population de prendre part à ces discussions.

Le bill à l'étude est beaucoup plus complexe, mais je sais qu'il ne concerne que la zone d'activités de la Commission du blé. Si le comité s'y rendait, il pourrait y rencontrer des gens très compétents et très intéressés qui, j'en suis persuadé, tiendront à lui soumettre des mémoires qui permettraient à ses membres d'acquérir une meilleure compréhension du bill et des problèmes des Prairies.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 28 avril, en présentant ce bill à l'étape de la deuxième lecture, le ministre chargé de la Commission du blé a fait un historique des solutions apportées aux problèmes agricoles au cours des dernières années. Il est remonté jusqu'en 1968; il nous a parlé des programmes merveilleux qui ont été créés depuis lors. J'aimerais citer un extrait de son discours, comme en témoigne le hansard de ce jour-là:

Les consommateurs canadiens, bien sûr, s'intéressent extrêmement à la production céréalière.

Pour commencer, j'aimerais ajouter à celà que les producteurs canadiens aussi s'intéressent vivement à la production céréalière. Dans son historique, le ministre a notamment omis de parler du programme de réduction des emblavures—LIFT—mis en route pendant la période en question. Les agriculteurs des Prairies qui veulent avant tout produire ces céréales pour nourrir les millions d'êtres humains affamés dans le monde ont immédiatement appelé ce programme le «programme de réduction du revenu». Ils trouvaient en effet absolument inconcevable qu'un ministre chargé d'assurer le bien-être des céréaliculteurs de l'Ouest mette volontairement sur pied un programme visant à diminuer leur capacité de production alors qu'ils savent mieux que quiconque ce qu'ils doivent faire.

Je ne sais pas pourquoi le ministre n'en a pas parlé, car c'est un des faits importants de l'histoire de l'agriculture de l'Ouest, ou ce l'était pendant cette période. C'est aussi une des raisons pour laquelle l'économie agricole des Prairies est devenue de plus en plus instable.

Peu de temps après le lancement du programme LIFT, le marché d'exportation s'est beaucoup amélioré et, naturellement, le ministre de même que le gouvernement s'en sont attribué tout le mérite, ayant tout à fait oublié qu'ils n'avaient absolument pas prévu la situation et qu'ils avaient délibérément tenté de décourager le cultivateur de produire du blé.

Il demeure que pour subvenir aux besoins de l'alimentation dans le monde, il faut maintenir un marché d'aliments et de grains, mais nous ne pourrons jamais le satisfaire par nos techniques et par nos moyens de production actuels. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) ne cesse depuis toujours de nous le répéter. Lorsque plus de la moitié de la population mondiale meurt de faim il faut de toute évidence que le Canada produise le plus de grain possible. Si les exportations ont monté en flèche, comme le ministre l'a dit dans son historique, c'est à cause de cette constante demande de céréales et aussi en raison d'une famine de plus en plus grave.

Le ministre a fait une autre omission révélatrice, dans ses commentaires. Il n'a pas mentionné que les exportations actuelles de grain sont maintenant à leur niveau le plus bas depuis cinq ans. Cela ne signifie pas que les marchés manquent. Le Canada, surtout dans la région de l'Ouest, se voit dans l'obligation de répondre aux besoins de denrées alimentaires d'un marché mondial sans cesse plus grand.

Le ministre de la Justice (M. Lang), chargé de la Commission canadienne du blé, et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'ont cessé d'haranguer les foules depuis quelques jours. Cela signifie que tout ne tourne pas rond dans le dialogue entre les producteurs agricoles de l'Ouest du Canada et le gouvernement canadien. Bien que le ministre chargé de la Commission du blé ait suggéré dans sa présentation du présent bill qu'il avait reçu un accueil chaleureux de la part des producteurs de l'Ouest, le fait que lui-même et son collègue n'ont cessé d'haranguer les foules à ce sujet indiquent que les producteurs font entendre un autre son de cloche.

Le ministre de l'Agriculture était dans l'Ouest la fin de semaine dernière, et le lundi 28 avril, le *Sun*, ce grand journal de Brandon, disait en manchette que M. Whelan avait prétendu que l'opposition retardait l'adoption du projet de loi sur l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Dans l'article, signé par Garth Stouffer, rédacteur adjoint du *Sun* et autorité en matière d'agriculture, on a pu lire ce qui suit:

Prétendant que les députés de l'opposition craignent que le projet de loi des libéraux sur l'agriculture ne soit «trop bon» et dénonçant les medias et tous ceux qui ont grossi le scandale des œufs, l'été dernier, l'honorable Eugene Whelan a parcouru le Manitoba sous la pluie, samedi, pour louer les producteurs et inviter les autres Canadiens à atteindre, dans leur travail, le degré de productivité et l'efficacité des agriculteurs.

«Si tous les autres métiers et professions étaient aussi efficaces que l'agriculture», a-t-il dit lors d'une rencontre à l'école secondaire de Minnedosa, «il n'y aurait pas d'inflation aujourd'hui».

Il a poursuivi dans le même sens, disant aux agriculteurs combien ils étaient admirables. Je pense que, comme le dirait Shakespeare, c'est pousser un peu fort. Une telle façon de s'adresser aux agriculteurs est le signe de très mauvaises communications entre les producteurs agricoles et le gouvernement.

● (1500)

L'article insiste ensuite dans les termes suivants sur le fait que le ministre a fait preuve d'une cordialité exceptionnelle pour essayer de se faire des amis et d'influencer les gens:

Arrivé avec 45 minutes de retard à la réunion de Minnedosa, M. Whelan s'est rattrapé après son discours en serrant la main de la plupart des 200 personnes qui l'avaient écouté, devant la porte du gymnase, un peu comme le pasteur disant au revoir à ses ouailles le dimanche.

On pourrait peut-être même dire comme le politicien qui serre des mains pour se faire des amis et influencer les gens. L'auteur de l'article raconte qu'il est même allé plus loin:

Non content de serrer des mains, cet agriculteur au franc-parler qui représente la circonscription urbaine de Windsor a également répondu à des questions.

En fait, quand on a abordé des sujets particulièrement épineux, Eugene Whelan a semblé prêt à passer le reste de l'après-midi à discuter en tête-à-tête . . .

Il tenait vraiment à convaincre chaque agriculteur en particulier.

. . . mais ses aides, qui savaient qu'il devait rentrer à Brandon pour prendre un avion du gouvernement qui l'amènerait à Portage-la-Prairie et qu'il devait ensuite se rendre à la réunion d'une société agricole à Macgregor—l'ont entraîné vers la sortie et l'ont fait monter dans une voiture qui a pris la direction du sud.

Je voudrais surtout insister sur le point que soulève la manchette, c'est-à-dire que l'opposition, au dire de M. Whelan, retarde la mesure agricole. Voici plus précisément comment il l'a dit dans son discours:

«La Chambre tarde à légiférer» a-t-il déclaré à la réunion en parlant de la loi destinée à établir un programme de revenu garanti pour les producteurs agricoles et de la loi qui doit permettre aux jeunes de se lancer plus facilement dans l'agriculture grâce à des changements sur le plan du crédit agricole.

«Cela prend trop de temps, a-t-il ajouté. Certains députés de la Chambre des communes—du côté de l'opposition—ont peur que cette loi ne soit trop bonne—et non pas qu'elle ne le soit pas assez—et comme ils pensent qu'elle sera trop bonne, ils en retardent l'adoption afin de pouvoir blâmer le ministre de l'Agriculture.»

En fait, ce n'est pas le ministre de l'Agriculture que nous blâmons cet après-midi, mais le ministre de la Justice, qui assume une certaine responsabilité en étant chargé de la Commission canadienne du blé. Il me semble étrange que le ministre de l'Agriculture se fasse le champion de la mesure législative à l'étude alors qu'il ne lui appartient nullement de la faire adopter à la Chambre.

Soit dit en passant, la manchette du *Sun* de Brandon ressemble passablement au communiqué publié par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé lorsqu'il éprouva certaines difficultés, au sujet de la mesure qui a précédé celle-ci, dans sa tentative pour stabiliser les revenus des agriculteurs des provinces des Prairies; en effet, le 7 mai 1971, le député disait dans un communiqué que l'opposition retardait cette importante mesure législative. Cela nous fait l'effet d'une vieille rengaine.

Le ministre agissait de la sorte bien qu'il fût manifeste que le bill subventionnerait les revenus des producteurs des Prairies au niveau du minimum vital seulement. A la suite du débat à la Chambre des communes et des vives protestations de plus en plus nombreuses des producteurs, ce bill fut finalement retiré, mais voilà qu'après quatre ans il nous revient sous une forme légèrement modifiée. Encore une fois, les producteurs de l'Ouest du pays réagissent et signalent les points faibles de la mesure législative.

Il importe qu'un grand débat se déroule à la Chambre des communes; ainsi les producteurs pourront voir, en fin de compte, si la mesure à l'étude atteint vraiment son objectif au lieu de stabiliser le revenu des producteurs des Prairies au seuil du minimum vital comme le prévoyait la mesure précédente. Si les deux ministres compétents en matières agricoles se lancent dans des discours de style électoral, c'est une preuve, à mon sens, qu'ils ont reçu un avertissement du genre de celui qui est venu des agriculteurs et des producteurs en 1970 et en 1971.

J'ai dit que l'on avait vu le ministre de l'Agriculture sur la place publique. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé se trouvait dans la même région environ cinq jours plus tôt. Sans doute a-t-il joué le rôle de Jean-Baptiste et annoncé la venue du ministre de l'Agriculture, dont, en réalité, ces questions devraient relever. Il ne devrait pas se contenter d'en discuter dans les tribunes aux harangues des collectivités agricoles, de déverser sa propagande—j'utilise le mot «déverser» pour des raisons évidentes—et de prétendre que la loi est retardée à la Chambre des communes, mais il devrait également piloter le bill à la Chambre parce que cette question relève essentiellement du ministre de l'Agriculture et de ses services. Le fait qu'elle ait été présentée par le ministre de la Justice, chargé de la Commission canadienne du blé, montre le degré de confusion du gouvernement lorsqu'il s'attaque aux problèmes agricoles. Je traiterai de ce point plus longuement dans quelques instants.

Dans le bill, la distinction est fort claire, c'est à la Chambre des communes que la confusion apparaît. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a assisté à Brandon à une réunion où il a traité exclusivement des domaines qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire des transports et de la manutention des céréales. Dans la nouvelle parue dans le numéro du 23 avril du Brandon *Sun* sous la signature de M. Garth Stouffer il n'est fait aucune mention du bill sur la stabilisation dont nous sommes actuellement saisis et que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, à son retour du forum, a présenté en vue de la deuxième lecture.

Je me demande pourquoi le gouvernement n'admet pas qu'il faut enfin délimiter clairement les domaines de compétence, s'il veut mettre un peu d'ordre dans ses activités en matière d'agriculture. Si l'on doit envoyer le ministre de l'Agriculture discuter avec les agriculteurs du bill sur la stabilisation des céréales de l'Ouest, il faut lui donner le pouvoir de présenter le bill à la Chambre des communes et de le faire appliquer par le ministère de l'Agriculture.

Si nous examinons les attributions du ministre chargé de la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous aurons une idée de la confusion maintenue par le gouvernement entre les différents domaines de compétence. Elle sert exclusivement d'agence de commercialisation et n'a rien à voir avec la stabilisation du revenu du cultivateur. La loi sur la Commission canadienne du blé déclare ceci à la Partie I, article 4:

● (1510)

La Commission est constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada, et elle peut

a) acheter, emmagasiner, transférer, vendre ou expédier du grain ou en prendre livraison, ou autrement en disposer;

b) passer des contrats ou conclure des conventions pour l'achat, la vente, la manutention . . .

c) conclure des arrangements ordinaires de banque . . .

d) acquérir, détenir et aliéner des biens meubles et immeubles . . .

e) employer les fonctionnaires, commis ou préposés techniques, professionnels ou autres qui peuvent être nécessaires . . .

f) établir des succursales . . .

Aucune mention n'est faite ici de la responsabilité en vertu de laquelle le ministre responsable de la Commission du blé a dirigé la discussion du bill à la Chambre des communes. Si nous voulons vraiment nous attaquer aux programmes agricoles remis depuis longtemps, madame l'Orateur, le gouvernement doit décider une fois pour toutes qui doit en assumer la responsabilité.

Dans son historique, le ministre a parlé comme si tout ce qu'il y a de merveilleux s'était produit depuis 1968; je lui rappellerai que certains programmes auxquels il a fait allusion sont entrés en vigueur avant cette époque, sous une administration très sensible et attentive aux besoins de l'industrie agricole. Je songe ici aux avances en espèces, à l'ARDA, à l'assurance-récolte, aux améliorations à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, bill pionnier en matière de stabilisation des prix agricoles, à la Société du crédit agricole et à bien d'autres mesures législatives qui ont besoin d'être améliorées mais qui n'ont pas été présentées par le gouvernement actuel.

J'ai appris avec plaisir qu'un ancien fonctionnaire fédéral, qui a passé quelques années au Manitoba, reviendra à Ottawa s'y occuper de la Société du crédit agricole. Je songe à M. Baldur Kristjanson qui a une vaste expérience des problèmes agricoles et qui les comprend. Je suis convaincu qu'il contribuera pour beaucoup à la solution de quelques-uns des problèmes trop évidents dans l'industrie agricole.

Je pourrais peut-être relier certains problèmes que pose le bill à l'étude à ceux du bill présenté en 1971. L'adhésion obligatoire avait été une des dispositions critiquées dans l'ancien bill. Cette mesure obligeait les cultivateurs à participer au programme, mais le bill actuel semble être conçu pour donner l'impression que le programme est facultatif. Toutefois, il est obligatoire dans une certaine mesure pour certains producteurs. Il est également injuste pour une certaine catégorie de producteurs en les obligeant à participer.

Aux termes de l'article 5(1), un producteur réel admissible, c'est-à-dire un producteur qui travaille effectivement sur la terre par opposition au producteur inscrit dans le livret de permis, qui est propriétaire ou détient une hypothèque sur la terre du producteur, aura, au moment de l'entrée en vigueur de la loi, trois ans pour décider de ne plus participer aux termes de la loi. Ainsi, entre 1975 et 1978, un producteur pourra décider de se retirer du programme.

Le 4 décembre 1974, le ministre chargé de la Commission du blé publiait un communiqué au sujet du programme de stabilisation. A la page 7 de ce communiqué, on trouve le titre suivant «Participation volontaire», et le communiqué affirme qu'aucun agriculteur ne sera forcé de participer au programme.

Le ministre se trompe, d'après moi, lorsqu'il prétend que la participation est facultative. Voici la définition que donne le dictionnaire du mot facultatif: qui donne pouvoir, faculté de; qu'on peut faire, employer, observer ou non. Il est évident qu'un producteur n'a pas la faculté de choisir, si un délai de trois ans est imposé. La faculté de se retirer du programme devrait signifier qu'un producteur pourra en tout temps décider de l'abandonner. L'attitude du ministre quant à la faculté de se retirer du programme, comme il ressort de son communiqué à la presse, équivaut à fixer un délai restreint.

Nous avons pris connaissance des communiquées à la presse du ministre lorsqu'il dirigeait la discussion à la Chambre du bill antérieur. Pour répondre à l'accusation que nous retardons l'adoption de la mesure et de toute la merveilleuse législation agricole que le ministre a en réserve pour les agriculteurs canadiens, je vais rappeler l'intervention du ministre hier dans le discours du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), comme en fait foi la page 5383 du hansard:

Le député de Saskatoon-Biggar a fait allusion au communiqué de presse émis par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui avait dit que le projet de loi serait présenté dans les sept jours. Ce à quoi le ministre a réagi de la façon suivante:

Le député permettrait-il une question? J'aimerais lui demander s'il sait que ce qui a retardé la présentation du bill, c'est la consultation généralisée avec les divers organismes agricoles et notre désir d'incorporer des propositions positives dans la mesure. J'espère que le député conviendra que c'était vraiment la chose à faire.

J'espère que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé va communiquer cette information au ministre de l'Agriculture qui essayait il y a tout juste une semaine sur la tribune aux harangues de rejeter la faute de ce retard sur les députés de l'opposition. Mais nous voyons ici le ministre responsable dire que ce retard a été causé exprès pour permettre des consultations plus intenses.

M. Lang: Mais il s'agissait là d'un délai raisonnable alors qu'il s'agit simplement ici d'une obstruction systématique.

M. Dinsdale: Tout ce que font les ministériels est raisonnable—mais à leurs yeux seulement. Nous en laissons juge la population de l'Ouest canadien qui a exprimé sans équivoque son opinion sur les circonlocutions du gouvernement à cet égard.

● (1520)

Étant donné ce que je disais à propos de la participation obligatoire, j'espère non seulement que les ministres responsables vont entamer le dialogue avec les producteurs mais aussi que, lorsque ce bill en sera à l'étape du comité, les membres du comité discuteront directement avec les producteurs agricoles des provinces de l'Ouest, car c'était l'un des principaux problèmes la dernière fois qu'il a été question de participation obligatoire, et ce problème n'a toujours pas été parfaitement résolu dans le nouveau texte.

J'aimerais en arriver à une autre question sur laquelle il faudrait attirer l'attention des agriculteurs canadiens lorsqu'ils étudieront ce bill—bill d'une très grande complexité, on l'a déjà dit—à savoir le problème de la régionalisation. Plusieurs députés en ont déjà parlé, et comme on en a déjà discuté, je serai très bref à ce sujet. C'est l'un des principaux handicaps de ce bill, et il remonte au texte de 1971.

C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a été obligé de retirer son bill en 1971, après que le ministre responsable de la Commission du blé eut déclaré que c'était un remarquable projet de loi et que les députés de l'opposition ne feraient pas leur devoir s'ils s'opposaient à l'adoption rapide de ce bill.

Je constate que, d'après le nouveau texte, les paiements de stabilisation ne seront effectués que si la totalité des provinces des Prairies est affectée par de mauvaises récoltes ou par une baisse du marché. Le fusionnement du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines parties de la Colombie-Britannique empêche un producteur ou une région restreinte au sein d'une province d'obtenir une indemnisation en cas de mauvaise récolte. Le ministre a répondu à cette critique que le programme n'était pas une forme d'assurance, mais un programme de stabilisation. Un article du *Globe and Mail* du 7 décembre 1974 rapporte que le ministre a déclaré lors d'une conférence de presse qu'il proposerait une étude plus poussée pour voir s'il était possible d'insister davantage sur la régionalisation dans le cadre du programme. Il ajoutait toutefois que si on allait trop loin dans ce sens, le programme n'apporterait pas grand-chose de plus qu'une simple assurance-récolte.

Certains députés ont avancé dans ce débat que ce pourrait être une façon plus efficace de s'attaquer au problème, et c'est certes une question qui ne peut être résolue qu'en consultant directement les agriculteurs. Le ministre a dit, comme l'a rapporté le *Globe and Mail* du 7 décembre, que ce n'est pas un programme d'assurance-récolte et qu'il faut bien y voir un complément aux programmes d'assurance existants.

Parce que cet aspect du bill est très important, j'estime que le ministre devrait confirmer à la Chambre si sa proposition d'étude de la régionalisation de la mesure législative a été mise en œuvre et, dans l'affirmative, quand cette étude sera déposée ou, peut-être, présentée au comité. Peut-être entendrons-nous cet après-midi des ministériels qui peuvent y répondre. Le gouvernement a été étrangement silencieux à la Chambre durant ce débat. Il n'a pas beaucoup d'appui dans l'Ouest canadien, c'est vrai, mais je crois qu'il a l'obligation de s'exprimer à la Chambre ainsi que dans les assemblées publiques, comme il l'a fait ces dernières semaines.

Certains hauts fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'il y a eu des rencontres sérieuses et fréquentes entre les groupes de producteurs, les bureaucrates et les représentants du gouvernement avant la rédaction définitive du bill. De plus, la régionalisation du programme de stabilisation a été une question litigieuse en 1970, et il semble que la réaction du ministre face à ce problème soit trop faible et trop tardive. Ce n'est qu'après que le bill eut été déposé à la Chambre en première lecture que le ministre a annoncé une proposition d'étude de sa régionalisation.

Voilà deux exemples seulement du genre de critique qu'on peut formuler à l'endroit du bill. Elles ressemblent à celles qui avaient été exprimées en 1971 et qui étaient allées en augmentant à mesure que progressait le débat. Les ministériels s'étaient alors plaints que les oppositionnels de l'Ouest se livraient à une obstruction systématique. Nous entendons les mêmes commentaires aujourd'hui. Ce n'est nullement de l'opposition systématique. Nous signalons des problèmes précis dans la mesure qu'établit actuellement le bill C-41, et je dis qu'il appartient au gouvernement de répondre à ces observations précises au lieu de lancer des accusations générales comme il le fait dans les assemblées publiques. Il y a eu des grognements à ce sujet cet après-midi, mais c'est surtout au cours de la campagne électorale que les députés de l'opposition ont été accusés de faire traîner l'étude du projet de loi. Le gouvernement prétend que le bill est tellement bon qu'il fera sa réputation dans l'Ouest immédiatement et à jamais. C'est évidemment de la bêtise crasse.

Je termine mon intervention à ce stade par cette observation. Quand le bill ira au comité, il faudra qu'il y ait un dialogue, non seulement entre le gouvernement et les gens et entre les bureaucrates et les gens, mais aussi entre les représentants élus du peuple qui sont membres du comité de l'agriculture et les gens, afin que nous puissions discuter des lacunes évidentes et des nombreuses faiblesses cachées qui n'apparaissent qu'au cours du débat.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame l'Orateur, je suis ravi de prendre part au débat. J'ai eu le privilège de passer la plus grande partie de la semaine dernière dans ma circonscription et j'ai eu l'occasion de discuter avec les céréaliculteurs de certains aspects du bill C-50 toujours à l'étude au comité et qui relève de la compétence du ministre de l'agriculture (M. Whelan).

Je ferai part des commentaires et des réactions de mes mandants, mais je veux d'abord lire ce que je crois être la meilleure description qu'on ait donnée de ce nouveau bill très important. Elle est tirée du numéro du 1er février du *Rural Concillor*, l'organe officiel de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan. Quiconque vient de l'Ouest sait que cette organisation très influente et très prospère n'a pas d'équivalent en Alberta ou dans d'autres provinces. Elle est exclusive à la Saskatchewan. La plupart de ses déclarations méritent d'être lues et écoutées.

Sans doute vaut-il la peine de répéter à l'occasion de ce débat la façon dont l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan a décrite ce bill:

Toutes les fois que les liquidités nettes par suite des ventes de grains tomberont au dessous de la moyenne des cinq années précédentes, la caisse émettra des chèques qui maintiendront les liquidités nettes globales des Prairies par suite des ventes de grains au niveau moyen des cinq années précédentes. Chacun des participants touchera une indemnité en proportion de ses contributions depuis trois ans (l'année en cours et les deux années précédentes) par rapport aux contributions globales de tous les participants.

La Chambre reconnaîtra sans doute que ce bill est très compliqué et qu'il propose des formules qui feront mourir de peur les agriculteurs qui tenteraient de les comprendre. Le texte que je viens de citer énonce de façon très concise les objectifs du bill. Le titre du bill, au demeurant fort simple, n'annonce nullement les formules très complexes qui font partie intégrantes de la mesure. Il y a lieu cependant de se demander quelles sont les intentions du bill.

● (1530)

Sans doute convient-il de remonter dans l'histoire et de dire un mot du premier projet de loi visant à stabiliser la production et la vente du grain des Prairies qui, présenté en 1970, a été étudié en 1971. Soit dit en passant, il avait été présenté par le même ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je m'empresse de signaler que même si je n'étais pas député à l'époque, j'étais parfaitement au courant de la controverse qui entourait le bill en raison du rôle joué par le précédent député de Medicine Hat, l'ancien ministre de l'Agriculture. La première fois que le gouvernement a présenté un bill de stabilisation, il a dû le retirer à l'étape de la deuxième lecture. Il est juste de se demander pourquoi. Sans doute y aurait-il lieu de profiter des leçons de l'expérience, maintenant que nous sommes en train de débattre la même question cinq ans plus tard.

Pour moi, la principale raison en est qu'il n'y a pas eu de véritable communication avec les producteurs céréaliers des Prairies. Je ne parle pas des associations de producteurs comme la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats du blé, le syndicat national des agriculteurs et les organismes céréaliers provinciaux, bien que ces derniers aient sûrement exprimé leurs vues sans équivoque. Je veux parler des producteurs de grain eux-mêmes. Il n'y a pas eu de dialogue avec les céréaliculteurs. On ne leur a pas donné l'occasion de se faire entendre lors d'audiences publiques, qui auraient dû se tenir dans les collectivités rurales. Cela aurait permis de véritables échanges de vues sur le bill qui fut proposé il y a environ cinq ans.

Il y a autre chose encore. L'absence de choix que l'on remarquait dans le premier bill a sûrement contribué à braquer les producteurs contre celui-ci. A l'origine, la participation était obligatoire. C'est du moins ce qui avait été proposé. En outre, le bill ne pouvait pas s'appliquer au niveau régional: par exemple, on ne pouvait pas indemniser les récoltes détruites par la sécheresse.

Si nous voulons que ce nouveau bill soit approuvé par tous, tant à la Chambre que parmi les producteurs, il va falloir tirer les leçons de l'expérience. Cela nous dira pourquoi le premier bill de stabilisation d'il y a cinq ans était voué à l'échec. Ce qu'il faut avant tout, c'est communiquer le bill aux agriculteurs. Nous ne pouvons pas leur demander de venir à Ottawa comparaître devant nos comités permanents. Je sais que divers organismes agricoles vont venir ici de toute façon. Ils y sont venus récemment pour exposer leurs vues sur le bill C-50, concernant la stabilisation des prix agricoles. Mais ce n'est pas normal. On ne peut pas demander à chaque agriculteur de venir ici dire les choses comme elles sont, dans ses propres termes. Il est excellent que les organismes agricoles le fassent, mais ce n'est pas une bonne solution. On devrait également tenir des réunions publiques, au cours desquelles cette question si importante pourrait être débattue.

J'ai déjà exposé mon principal sujet de préoccupation au sujet du nouveau bill qui, à mon avis, ne permet pas de régler les problèmes régionaux. Il le faudrait pourtant, malgré les difficultés que cela pourrait présenter sur le plan administratif. J'insiste là-dessus, même si l'on doit me répondre—et le ministre en particulier—que la question sera résolue grâce à l'assurance-récolte.

Pourquoi suis-je tellement convaincu qu'il faut que le programme tienne compte des besoins régionaux? J'aimerais raconter à la Chambre une histoire à propos de ma circonscription, dans le sud-est de l'Alberta. Cette histoire s'applique aussi bien au sud-ouest de la Saskatchewan, puisque les deux régions font partie de la même zone météorologique. Il n'y a aucun doute que le plus grave danger pour la région n'est ni les sauterelles, ni la grêle, ni le gel . . .

M. Benjamin: Ce sont les libéraux.

M. Hargrave: . . . ni les insectes; c'est la sécheresse. Cette région est menacée par la sécheresse depuis qu'on a commencé à y labourer la terre. Qu'on le veuille ou non, cette région du sud-est de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan est connue sous le nom de ceinture sèche du Canada. On appelle souvent Medicine Hat la capitale de la sécheresse du Canada.

J'aimerais raconter une histoire intéressante aux députés. Il y a bien des années, le regretté Evan Hardy était professeur d'agriculture à l'Université de la Saskatchewan et je me rappelle l'avoir entendu dire, de sa voix forte, pourquoi il avait quitté l'Iowa, son pays natal, pour venir dans les Prairies. Il avait dit à la classe qu'un jour, il avait vu une carte de l'Amérique du Nord sur laquelle la partie sud des Prairies canadiennes était appelée «le grand désert américain». Il s'agissait sans doute d'une vieille carte qui s'inspirait peut-être de l'ouvrage de Palliser. Le professeur Hardy s'était dit: «Je dois aller voir le grand désert américain.» Il avait donc visité la partie sud des Prairies et il disait se trouver juste sous le «D» du mot «désert» sur la carte. Je n'ai jamais oublié cette histoire. Pour les habitants de la région, la sécheresse est une menace courante. A bien des points de vue, nous vivons dans le grand désert américain, juste sous le «D».

A mon avis, il y a un rapport entre les risques de la culture céréalière dans ma région et les conditions qui rendent la même région propice à l'élevage. Cette région produit du bétail parce qu'elle est sèche et semi-aride. Si nous avions de quatre à cinq pouces de plus de précipitation et dix pouces de moins d'évaporation par année, nous cultiverions des céréales partout, sauf là où le terrain est trop accidenté. Les céréaliculteurs font face à un autre problème puisque la culture et la préparation des couches de semis de printemps entraînent une lourde perte d'humidité du sol, ce qui n'est pas le cas de notre récolte herbagère indigène qui, bien des années, est produite presqu'uniquement par l'humidité de la neige ou l'humidité de la fin de l'automne de l'année précédente. Il y a bien sûr le risque de grêle et de gel, mais ces risques sont secondaires par rapport aux risques de sécheresse. Ces risques ont été quelque peu réduits récemment grâce à diverses nouvelles techniques. Je songe surtout à l'utilisation d'herbicides, à l'amélioration des techniques de culture mécanique, du

matériel d'ensemencement et de récolte, et aux avantages de l'agriculture de grande échelle. Il n'en demeure pas moins que la sécheresse est notre problème numéro un. Je trouve, par conséquent, que ce bill devrait prévoir quelques dispositions d'ordre régional.

Bien que nous connaissions la sécheresse, nous bénéficions pendant l'hiver des chinooks. Ils nous permettent de mettre nos bêtes dehors dans des pâturages, pendant une bonne partie de l'hiver. Ces vents, naturellement, provoquent un taux fantastiquement élevé d'évaporation. De 36 à 44 pouces d'eau s'évaporent chaque année des terrains marécageux, des barrages et d'autres bassins hydrauliques. C'est l'effet qu'ont ces vents excessivement chauds. Ils font évaporer l'humidité. Ce taux d'évaporation équivaut à quatre fois le total de nos précipitations normales, de 10 à 12 pouces au cours d'une année. Ces précipitations comprennent la pluie et la neige fondue.

Il importe de connaître la raison de notre inquiétude. C'est pourquoi je viens de raconter à la Chambre cette petite histoire. Permettez-moi de m'écarter encore une fois du sujet et de parler un instant du pays de l'élevage extensif.

● (1540)

La région d'élevage extensif, à herbe courte, où le sol semi-aride se prête mal à la culture des grains, a donné naissance dans les Prairies à la lieuse-étêteuse, désormais pièce de musée. C'était une machine très spéciale conçue pour couper le grain presque au ras du sol. On l'avait conçu pour cette région parce que les tiges n'étaient jamais assez longues pour être coupées au moyen de la moissonneuse-lieuse ordinaire ni de la moissonneuse-batteuse adoptée plus tard.

L'étêteuse, poussée par des chevaux, était une machine unique. Elle ne faisait que couper les têtes, parfois laissant un chaume d'un pouce et demi ou deux au plus, qu'on recueillait dans une benne tirée par des chevaux, qu'on déposait en tas, et ainsi de suite. C'était tout un exploit pour le charretier de conduire les six ou huit chevaux qui poussaient la machine, tout en la dirigeant au moyen d'une palette placée entre ses genoux. C'était le seul moyen de tirer partie de cette région semi-aride à herbe courte que je représente.

Je veux maintenant parler brièvement des conditions atmosphériques qui à l'heure actuelle sont un sujet d'intérêt considérable dans cette région. Jusqu'à la troisième semaine de mars, l'hiver a été le plus doux et le plus sec que j'ai connu. Il n'y a pas eu de violentes tempêtes de neige et même les chutes de neige ont été très faibles. Le sol n'a même pas gelé vu sa faible teneur en humidité. L'hiver a été très favorable pour les cultures et pour l'élevage. Effectivement, ce fut un hiver sec, chose fréquente dans notre région.

Vers le milieu de mars, il n'y avait aucune trace d'humidité dans le sol. Le sol n'était pas gelé puisqu'il n'y avait rien à geler. L'écoulement de l'eau provenant de la fonte de la neige, très peu abondant, était presque terminé. La terre était tellement sèche que j'estimai qu'environ 75 p. 100 de la superficie de mes pacages ne pourraient reverdir. C'est une situation plutôt extrême, qui me rappelle les années 1936, 1937 et 1938, les pires des années trente.

[M. Hargrave.]

Au cours des six ou sept dernières semaines, entre le 20 mars et hier, nous avons une couche fantastique de neige à cause des tempêtes et des orages du printemps. A un certain moment, il y avait de trois à cinq pieds de neige humide et lourde dans la région voisine de Cypress Hills. La majeure partie de cette neige a déjà imprégné la couche cultivable. Il s'en est écoulé qu'une infime partie. Nous avons maintenant de l'herbe et les perspectives sont excellentes à cause de ces conditions.

En six semaines la sécheresse extrême a été remplacée par une humidité supérieure à la moyenne. L'humidité est maintenant suffisante pour obtenir une très bonne récolte de fourrage, de foin, de céréales fourragères, etc. Il n'en reste pas moins qu'il manque presque un mois à la saison.

Nous avons de nouveau perdu beaucoup de veaux à cause de la tempête et de la diarrhée. A Cypress Hills, la tempête a même tué des bêtes adultes. A tout prendre, la tempête a été bénéfique car ses avantages compenseront largement les pertes qu'elle a causées.

J'aimerais faire encore quelques remarques sur le bill. Il faut tenir compte de certains éléments fondamentaux. Tout d'abord, nul doute qu'il serait de loin préférable pour tous les intéressés que les deux bills de stabilisation, les bills C-41 et C-50, relèvent du même ministre. Il appartient au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de créer un climat raisonnable qui permette aux agriculteurs et aux producteurs d'avoir un revenu raisonnable. C'est le ministre de la Justice (M. Lang) qui est responsable du bill de stabilisation agricole. Que nous le voulions ou pas, je suis certain que ces deux bills présentent des liens d'interdépendance et il vaudrait beaucoup mieux qu'ils relèvent du même ministre.

Selon moi, on ne devrait limiter ni le nombre d'acres, ni le nombre de boisseaux ni le montant en argent de la production de céréales. Nous ouvririons ainsi la porte à une certaine inefficacité de production. Le niveau d'admissibilité de $25,000 est trop bas, surtout avec les prix élevés des céréales aujourd'hui. Ce chiffre ne représente plus une exploitation agricole importante dans les prairies.

Comme le souligne le mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture sur ce bill, le régime projeté semble récompenser la bonne fortune et la chance et pénaliser la malchance. L'exemple le plus frappant de la malchance est la sécheresse.

Il est essentiel que les gouvernements n'accordent pas à une denrée agricole un traitement différent de celui qu'ils accordent à d'autres, surtout lorsqu'il s'agit de productions excédentaires dont la vente dépend des exportations. Ceci s'applique aux céréales, au bétail et même aux pommes de terre. Nous devons exporter nos excédents de production. Il est essentiel que les mesures de stabilisation appliquées à divers produits dans tout le Canada soient à peu près semblables.

Les aspects facultatifs de ce régime ou leur absence nous préoccupent beaucoup. Ce bill parle d'abord d'un régime facultatif pour terminer sur la participation obligatoire. S'il est aussi bon que le ministre le prétend, il s'imposera de lui-même, étant donné surtout le rapport de financement de deux pour un appliqué à même les fonds du gouvernement et des contribuables. Pourquoi l'aspect d'obligation est-il nécessaire?

Les diverses formules qu'il faudra mettre au point seront un facteur important lorsqu'il s'agira de faire accepter le bill aux agriculteurs. Peut-on vraiment les leur expliquer? Les exigences de la comptabilité seront-elles si énormes que les agriculteurs abandonneront avant même de commencer? Ces exigences m'effraient un peu. Ce qui ennuie les agriculteurs, ce n'est pas tant l'obligation de tenir des livres, mais l'empiétement sur leur liberté personnelle. Vous avez beau assurer les agriculteurs que leurs livres ne feront l'objet d'aucune inspection publique et ne serviront à rien d'autre, ils se méfient naturellement de l'usage qu'on pourra faire des dossiers qu'on leur demandera de tenir.

Le bill comporte une autre lacune au sujet des producteurs de grains de provende qui engraissent leurs propres animaux. Jusqu'ici, aucune disposition ne prévoyait de contributions pour ces producteurs. Ils étaient, paraît-il, régis par le programme de stabilisation des animaux de ferme mais, pour ma part, je ne connais pas de dispositions à leur sujet. Il faut certainement tenir compte de leur cas. Il faut se rendre compte qu'il y a un fort pourcentage de grains de provende qui sont utilisés à l'exploitation agricole même, sans passer par le marché ou les organismes officiels de fixation des prix des Prairies.

● (1550)

Pour finir, j'aimerais revenir sur deux aspects qui sont particulièrement importants pour moi, à titre de représentant de Medicine Hat. Je soulignerais d'abord qu'il faut accorder plus d'attention au risque de sécheresse. Il est maintenant évident que l'assurance-récolte ne suffit pas pour les agriculteurs exposés à de très fortes sécheresses: la prime exigée pour s'assurer dans ces cas est si élevée que les agriculteurs préfèrent courir le risque.

L'autre point sur lequel je voudrais insister, c'est que la question que nous débattons aujourd'hui, tout comme le bill de stabilisation de l'agriculture actuellement au comité, devrait être présentée aux agriculteurs de l'Ouest régis par la Commission du blé. Ces derniers devraient pouvoir comparaître en personne, ou par le biais de petits organismes, assister aux réunions publiques, demander des explications et dire les choses comme elles sont.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Grenville-Carleton.

M. Lang: Vous m'en direz tant!

Une voix: L'agriculture dans la ceinture de verdure!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement le débat depuis deux jours, et j'espère que les exclamations sarcastiques qui accueillent un député de l'Ontario prenant la parole pour discuter d'un bill qui se rapporte essentiellement à l'agriculture de l'Ouest n'indiquent pas que les députés intéressés, qui viennent de diverses régions du pays, ont le sentiment profond que la prospérité de l'agriculture dans l'Ouest ait quelque rapport avec la prospérité de l'ensemble du pays. Comme bien d'autres, mêlés directement ou non à l'industrie agricole, j'estime que l'agriculture est d'une extrême importance pour l'avenir de notre pays et, voire, pour l'avenir du monde.

Qu'est-ce qui pourrait être plus important pour un des greniers du monde, le Canada, qu'une capacité de production céréalière forte, soutenue et progressiste? A mon avis, le débat ne devrait pas être restreint à ceux qui ont l'honneur de représenter des régions céréalières. Rien n'arrive dans le domaine de l'industrie agricole qui ne finisse par avoir des répercussions sur nous tous.

Nous savons tous que cela s'applique à l'industrie pétrolière dont les affaires ont retenu l'attention de la Chambre récemment pendant assez longtemps. L'attention se tourne maintenant vers l'industrie du gaz naturel, car soudain, ce que nous avions considéré pendant longtemps comme un combustible bon marché commence à coûter cher. Ainsi, nous nous rendons compte que ce qui se passe dans une région du pays peut influer profondément sur le mode de vie, la qualité de la vie et le progrès industriel dans d'autres régions.

Il me semble parfois qu'un défaut des Canadiens c'est une tendance à l'esprit de clocher. Lorsque j'ai écouté mon collègue de Medicine Hat, mon collègue de Crowfoot ainsi que d'autres, même des députés de l'opposition quand ils décident de discuter agriculture de temps à autre, je l'ai fait avec beaucoup de respect, parce que l'industrie agricole est la pierre d'angle du progrès dans notre pays.

Nous avons affaire aujourd'hui à un projet de loi compliqué. Lorsque j'ai envisagé de prendre la parole au sujet de ce bill, je l'ai lu d'un bout à l'autre. Ensuite, je dois dire que j'ai convenu avec mon honorable ami de Don Valley que c'est un des projets de loi les plus difficiles que nous ayons été appelés à étudier au cours de la trentième législature. Cela ne me surprend pas beaucoup parce que son auteur est l'un des ministres les plus compliqués et les plus difficiles que l'on ait eu à affronter dans la présente législature.

Je suis persuadé qu'une chose aussi fondamentale que celle-ci n'aurait probablement pas pu se faire d'une façon plus compliquée, sauf si, au lieu d'avoir un avocat pour s'occuper des questions céréalières au Canada, nous en avions deux. Il est intéressant de voir, quand on trouve quelqu'un qui est tout à la fois un juriste, ancien doyen de faculté de droit, conseiller de la Reine et ministre de la Justice et qu'on lui met une charrue entre les mains, comme il ne sait pas s'en servir. La grande difficulté qu'il éprouvera à propos du bill, ce sera de l'expliquer à la communauté agricole.

Si l'on veut que les lois du pays aient un sens, elles doivent être compréhensibles pour les gens qui œuvrent dans le domaine en question. Cela s'applique également à la portée de la politique du gouvernement. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit compréhensible pour le pharmacien ou pour l'enseignant, mais elle devrait certainement l'être pour l'agriculteur—et ici je veux parler plus particulièrement du bill à l'étude. Je commence à me demander si le ministre, avec toute la sagesse qu'on lui prête, a bien tenu compte de cet aspect, et si, avec toute sa compétence, il parviendra à faire comprendre aux gens qui sont profondément engagés dans l'agriculture ce que le bill signifie, quelle en sera l'application et quels en seront les avantages.

Puis-je signaler qu'il est 4 heures, madame l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

Obligations à perpétuité

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ORDRE DES TRAVAUX

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'avis de motion n° 2 du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

Des voix: Reporté.

M. Herbert: Non!

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion n° 15 du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan).

La motion est-elle reportée?

M. Herbert: Non!

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

● (1600)

L'avis de motion n° 19 du député de Laprairie (M. Watson). La motion est-elle reportée?

M. Herbert: Non.

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

(La motion est reportée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'avis de motion n° 20 du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). La motion est-elle reportée?

M. Herbert: Non.

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

(La motion est reportée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je me demande si nous sommes bien à la Chambre des communes ou si nous assistons à un caucus libéral.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'avis de motion n° 28 du député de Parkdale (M. Haidasz). La motion est-elle reportée?

M. Herbert: Non.

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

(La motion est reportée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Passons à l'avis de motion n° 29.

* * *

LES OBLIGATIONS À PERPÉTUITÉ, 1936

PROPOSITION DE RACHAT PAR LE GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait revenir sur sa décision de ne pas racheter les obligations à perpétuité portant intérêt à trois pour cent, émises en 1936, moyennant un Programme en vertu duquel *a*) les premiers acheteurs recevraient la pleine valeur nominale de leurs obligations, *b*) les autres détenteurs toucheraient pour chaque obligation la valeur marchande qu'elle avait l'année où elle a été achetée, *c*) la valeur marchande des obligations serait gelée immédiatement en vue de prévenir la spéculation.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

—Madame l'Orateur, depuis que j'ai proposé cette motion il y a plus d'un an, le gouvernement a en fait fixé la date de rachat des obligations à perpétuité, ce qui exigera une légère modification de ma motion. Toutefois, les propositions que je veux faire aujourd'hui n'en subissent aucun changement essentiel.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à signaler qu'aujourd'hui, mon objectif est double. Aux termes de la plus stricte définition de la procédure parlementaire, j'exerce ici mon droit de simple député de présenter une motion sur les obligations à perpétuité. Mais sur un second plan et du point de vue humanitaire, je fais une grande faveur au gouvernement. J'ai l'intention de lui fournir l'occasion d'effacer la réputation de gouvernement inactif qu'il s'est faite dans tout le pays en lui demandant de remédier à une injustice qui dure depuis trop longtemps.

Le 18 mars dernier le ministre des Finances (M. Turner) annonçait que le 15 septembre 1996, les obligations à perpétuité portant intérêt à 3 p. 100 du gouvernement canadien, d'une valeur totale de 55 millions de dollars, seraient remboursées au pair. Le ministre ajoutait que ces obligations à perpétuité, émises en 1936, étaient uniques en leur genre dans le cadre de la dette du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une émission relativement peu importante d'obligations qui sont rarement échangées et qui représentent une méthode de financement que les grandes nations occidentales n'utilisent plus depuis la dernière guerre.

Il n'était pas question dans l'annonce, bien entendu, de la situation difficile où se trouveraient les détenteurs d'obligations à perpétuité s'ils étaient appelés à les vendre avant la date d'échéance, 1996, puisqu'ils ne toucheraient alors qu'une fraction de leur premier investissement. L'annonce ne mentionnait pas non plus que le gouvernement était obligé, de par la loi, de rembourser ces obligations depuis le 15 septembre 1966 mais qu'il avait refusé de le faire.

Dans de nombreuses lettres dont j'ai des copies dans mes dossiers, le ministre des Finances répondait aux pressantes sollicitations des détenteurs de ces obligations en invoquant les dures exigences de la réalité économique. Lues dans un ordre chronologique, ces lettres deviennent monotones à force de répétitions. Le ministre semble avoir fait la sourde oreille aux instances des Canadiens détenteurs de ces premières obligations, pour la plupart prestataires de la pension de vieillesse et dont le revenu est très insuffisant.

Dans les lettres envoyées aux détenteurs qui attendent avec impatience un mot d'encouragement leur annonçant que leurs investissements seront honorés, une phrase revient souvent, celle où il est question «du dangereux précédent que l'on établirait en consentant à protéger les détenteurs d'obligations des aléas du marché». On laisse aussi entendre parfois à ces personnes qu'elles ont dû se méprendre sur la signification et l'objet de ces obligations à perpétuité lors de leur première émission. Elles croyaient peut-être acheter une rente viagère, mais cette erreur leur aura coûté cher.

L'histoire de ces obligations perpétuelles se passe de commentaire. En 1936, le gouvernement a fait paraître une annonce dans le numéro du 10 septembre du *Star* de Toronto au sujet d'un concept révolutionnaire dans le domaine financier et qui disait notamment:

Personne n'a jamais perdu un sou de capital ou d'intérêt en investissant dans des obligations du Dominion du Canada. Sur le plan de la sécurité du capital et de la facilité d'écoulement il n'y a au Canada aucun genre de titre qui puisse se comparer à ces obligations du Dominion du Canada. Nous vous recommandons d'y investir votre argent. Leur rendement d'environ 3.11 p. 100 est intéressant.

Dans le contexte de l'année 1936, avec une annonce comme celle-là, il est facile de comprendre que le gouvernement de M. Mackenzie King ait réussi à vendre la totalité des obligations représentant un emprunt de 55 millions. Ces obligations ont été vendues à une époque où la plupart des Canadiens avaient perdu leurs économies suite à la dépression. A cette époque-là, un travailleur qui gagnait $50 par semaine avait un très bon salaire. Les acheteurs de ces obligations étaient persuadés qu'une obligation du gouvernement était le meilleur titre qu'on pût posséder. Ces gens se méfiaient des institutions bancaires, et vu que les banques payaient un intérêt de 3 p. 100, ces gens n'avaient aucune raison logique, si ce n'est la crainte de perdre leurs économies, d'acheter ces obligations perpétuelles. Ils mettaient leur confiance dans l'avenir du pays à une époque où cette confiance était un luxe.

Que s'est-il passé depuis, madame l'Orateur? Ces obligations qui se vendaient $96.50 en 1936 valent maintenant entre $36 et $40. N'oubliez pas qu'il s'agit de dollars d'aujourd'hui et que la valeur du dollar des années 30 était bien différente. En 1936, avec un dollar vous pouviez acheter cinq livres de sucre, une douzaine d'œufs, une pinte de lait, une livre de beurre et une livre de bifteck haché. Si le gouvernement rembourse ces obligations en dollars actuels, il vous restera peut-être encore un peu de monnaie après avoir acheté une douzaine d'œufs et un paquet de gomme à mâcher. Je demande tout simplement au gouvernement de rembourser les détenteurs initiaux de ces obligations perpétuelles sans se retrancher derrière des détails d'ordre technique.

Ma motion nº 29 sera légèrement modifiée et se lira comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait revenir sur sa décision de racheter, le 15 septembre 1996, les obligations à perpétuité portant intérêt à 3 pour cent, émises en 1936, et établir plutôt un programme de rachat en vertu duquel *a*) les premiers acheteurs recevraient immédiatement la pleine valeur nominale de leurs obligations . . .

Les paragraphes *b*) et *c*) restent les mêmes.

Ce que nous réclamons en présentant cette motion, équivaut à une simple question de bon sens et de justice. Pour les nombreux premiers détenteurs de ces obligations perpétuelles, leur rachat en 1996 ne signifie rien du tout. On devrait permettre à ces personnes de se défaire immédiatement de ces obligations et toucher ainsi leur argent quand elles en ont besoin.

Par le passé, des députés, par exemple le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le député de York-Nord (M. Danson), un député du parti du Crédit social et moi-même, avons rencontré le ministre des Finances en vue de faire quelque chose pour rendre justice aux personnes qui avaient acheté des obligations en 1936. Nous ne voulons pas faciliter la tâche des spéculateurs qui pourraient facilement en profiter si le gouvernement décidait de racheter toutes les obligations de cette émission, d'une valeur de 55 millions de dollars.

Cependant, il ne faut surtout pas oublier que de nombreux Canadiens qui détiennent ces titres sont des personnes âgées qui regrettent sûrement de voir leur argent durement gagné englouti dans une cause perdue, semble-t-il. J'exhorte le gouvernement à tranquilliser ces Canadiens qui doivent sûrement voir une certaine hypocrisie dans l'attitude du gouvernement qui, encore lors des dernières élections, leur avait promis de mieux s'occuper des citoyens âgés. Beaucoup de ces personnes croient que si le gouvernement était sérieux, il rachèterait ces obligations à leur valeur nominale, sans attendre 1996, car, malheureusement, nombre d'entre elles risquent d'être décédées avant cette date mais dès maintenant, alors qu'elles ont tellement besoin d'argent.

Ce n'est pas simplement une question strictement financière. C'est une question de justice, une question d'honneur. Même si l'on a annoncé le 18 mars que ces titres seraient rachetés en 1996, beaucoup de détenteurs de ces obligations estiment non seulement avoir été dupés, mais également qu'il est quelque peu insensé d'avoir investi le fruit de leur labeur dans une entreprise aussi futile.

● (1610)

Ce n'est sûrement pas là le seul moyen dont nous disposons pour récompenser ces citoyens âgés qui ont travaillé pendant des années, qui ont joué un rôle actif dans le développement du Canada, et qui méritent aujourd'hui de bénéficier eux aussi du mode de vie auquel tous les Canadiens ont droit. En toute justice, allons-nous, en leur refusant de les aider de la sorte, leur lancer à la figure ces années de productivité et de confiance aveugle dans le gouvernement du Canada?

Je suis convaincu que le gouvernement actuel reconnaît ses obligations envers ceux qui ont eu le courage de placer leurs économies dans l'avenir du pays au creux de la crise des années 30, et qu'il fera quelque chose pour leur venir en aide dans l'adversité qui les accable aujourd'hui.

Je me rends compte des problèmes et des difficultés complexes qui assaillent le gouvernement qui amorce un programme visant à garantir la valeur de ses obligations en temps d'inflation et je comprends tous les ennuis qui en résulteront pour la dette, le refinancement et la gestion. Nous demandons simplement aujourd'hui de mesurer l'importance qu'il y a à retirer cette petite tranche de la dette active du portefeuille du gouvernement actuel. Il s'agit d'une tranche minime, de presque rien. Le total ne représente que 55 millions de dollars en regard de tout le portefeuille. On avait vendu ces obligations à un très grand nombre de Canadiens qui croyaient vraiment acheter ainsi de la sécurité pour leurs vieux jours.

Des obligations perpétuelles à 3 p. 100 n'ont pas leur place dans le portefeuille des obligations du gouvernement canadien. J'exhorte ce dernier à faire quelque chose au nom de la justice et de l'équité, sans aucunement bouleverser tout son système de financement, afin de retirer ces obligations perpétuelles de son portefeuille et de récompenser ainsi ces gens et de leur permettre de récupérer leurs investissements de 1936 sous forme de sécurité. Ces obligations, j'en suis sûr, ne serviraient jamais aujourd'hui et il n'en sera probablement jamais fait usage. Le gouvernement devrait les retirer de son portefeuille et permettre à leurs titulaires de les racheter à leur valeur nominale. Ceci les aiderait à faire face aux problèmes qui se posent à eux dans notre économie inflationniste.

Obligations à perpétuité

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la motion de l'honorable député au sujet des obligations perpétuelles, et j'ai été étonné de constater qu'à la lumière de son exposé, les principaux arguments qu'il avance au soutien de sa motion touchent à la protection des personnes âgées, qui auraient acheté ces obligations en 1936. Je reviendrai un peu plus loin dans mon exposé sur cet élément de son argumentation.

Le gouvernement a eu le souci constant d'assurer que les personnes âgées, tout au cours de la période inflationnaire que nous avons traversée et que nous traversons encore malheureusement, puissent disposer de revenus suffisants pour faire face à leurs besoins aussi bien au niveau du logement qu'à celui des biens de consommation courante. Cet élément de son exposé, s'il était aussi fondé qu'il a bien voulu le démontrer, suffirait à convaincre, je pense, le gouvernement de bien vouloir accéder à la motion qu'il a présentée.

Cependant, si l'on essaie de resituer le contexte de ces obligations au moment où elles ont été émises, en 1936, on se rend compte en effet que la situation n'est pas tout à fait exactement comme il l'a décrite ou encore que l'importance qu'il attache à la qualité des détenteurs de ces obligations perpétuelles n'est pas aussi cruciale qu'il semble le laisser entendre.

Je voudrais avant de revenir sur cet aspect rappeler que, le 18 mars 1975, l'honorable ministre des Finances (M. Turner) publiait un communiqué de presse annonçant que les 55 millions d'obligations perpétuelles du gouvernement du Canada, qui avaient été émises à 3 p. 100, étaient remboursables au pair le 15 septembre 1996. Le ministre des Finances poursuivait en faisant remarquer:

> ... que les obligations perpétuelles, émises en 1936, constituaient une forme de financement unique en son genre dans la structure de la dette du gouvernement fédéral. Il s'agissait en fait d'une émission relativement petite, qui a donné lieu à des transactions peu nombreuses. Aucune autre nation industrialisée de l'hémisphère occidental n'a utilisé cette méthode de financement depuis l'après-guerre. Cette décision de racheter les obligations perpétuelles à une date précise, soit 30 ans après leur échéance, rend ces dernières comparables à toute autre émission d'obligations du gouvernement du Canada en cours.

Il n'est pas sans intérêt d'essayer de resituer le contexte politique et économique de l'époque où ces obligations ont été émises et surtout de faire une comparaison avec la situation qui existait en Angleterre à cette époque, puisqu'à ce moment-là, en Angleterre, la pratique d'émettre des obligations perpétuelles semblait prendre de l'importance. J'y reviendrai tantôt en illustrant mon avancé de quelques chiffres. Or, en 1936, le gouvernement du Canada émet pour 55 millions de dollars d'obligations perpétuelles portant intérêt à 3 p. 100, à un prix de $96.50. Et ces obligations, comme je le mentionnais tantôt, étaient perpétuelles. Elles ont cette caractéristique, par conséquent, d'être éternelles sur le marché des valeurs mobilières et de ne pas pouvoir être transigées directement au moment où elles arrivent à échéance. Cette émission avait été offerte, soit pour des paiements comptants, soit encore en échange en faveur de certains détenteurs qui, en 1936, détenaient des obligations qui venaient à maturité, obligations qui avaient été émises pour une période de 4 ans.

Sur les 55 millions de dollars d'obligations offertes, 11.3 millions de dollars d'obligations ont été échangées chez des détenteurs d'obligations qui, comme je le mentionnais tantôt, détenaient des obligations qui venaient à ce moment à échéance. Donc, les personnes qui ont directement déboursé de l'argent, qui ont payé comptant leurs obligations en 1936, ont acheté pour 43 millions d'obligations.

Les certificats originaux prévoyaient que les coupons d'intérêt seraient semi-annuels et qu'ils seraient suffisants pour 30 ans, c'est-à-dire qu'on avait émis des coupons biannuels pour trente années et que le dernier de ces coupons devenait payable le 15 septembre 1966.

Lorsque ces obligations ont été émises, leur attrait sur le marché canadien était suffisamment fort puisque, à cette époque, elles offraient un revenu suffisamment considérable, compte tenu des taux d'intérêt, d'autant plus que la distribution en avait été largement répandue sur le marché canadien. Comme c'était la première émission d'obligations perpétuelles, l'intérêt des acheteurs canadiens s'en est trouvé satisfait de sorte qu'une importante partie des investisseurs canadiens a cru bon, à cette époque, de consacrer de l'argent à ce genre d'investissements.

Il faut cependant remarquer qu'à cette époque, au Royaume-Uni, cette méthode de financement de la dette publique était en effet très importante. En 1935, plus de 60 p. 100 de la dette du Royaume-Uni était financée à l'aide d'obligations de nature perpétuelle, alors qu'au Canada, à la même époque, cette émission d'obligations représentait finalement une fraction peu importante de la dette globale.

Ce n'est pas sans intérêt qu'il faut tenir cet élément bien présent à l'esprit. En effet, je disais tantôt que plus de 60 p. 100 de la dette, au Royaume-Uni, étant financée par ce type d'obligations, il faut préciser en plus quel sort elles ont connu dans la conjoncture de l'époque. En effet, les institutions financières du Royaume-Uni et les investisseurs étaient tout à fait au courant des conséquences et des caractéristiques de ce genre de financement. La plus vieille émission d'obligations perpétuelles au Royaume-Uni remonte en effet à 1853. L'émission portait à ce moment-là un intérêt de 2½ p. 100, et elle était rachetable au pair à l'option du gouvernement, en tout temps.

Cette émission d'obligations a été rachetée par la suite et, en 1883, on constate dans l'histoire du financement de la dette anglaise que l'émission de 1883 a été la plus considérable. En effet, 257 millions de dollars d'obligations ont été émises en 1883 portant un taux d'intérêt de 2½ p. 100, rachetables en tout temps après le 5 avril 1923 et, évidemment, à l'option ou selon le bon désir du gouvernement, et j'insiste sur le «bon désir du gouvernement», parce que, madame le président, c'est une des façons les plus simple de financer la dette publique. En effet, lorsqu'elle porte une date de rachat, le gouvernement peut décider selon la fluctuation des taux d'intérêt de racheter ou de ne pas racheter l'obligation. Si, en effet, les taux d'intérêt baissent au moment où l'option est ouverte, le gouvernement peut décider de racheter l'obligation et de la refinancer à un taux d'intérêt inférieur. Si, par ailleurs, le taux d'intérêt, au moment où l'option d'achat est ouverte, est très élevé, le gouvernement peut simplement laisser l'obligation suivre le marché libre et attendre un moment opportun sur le marché des valeurs.

On croit actuellement que plus de 3.5 milliards de dollars de ce type d'obligations circulent encore sur le marché financier en Angleterre et sont rachetables par le gouvernement en tout temps, alors que je soulignais tantôt que l'émission canadienne n'est que de 55 millions de dollars. On constate immédiatement, madame le président, la différence d'importance que nous avons attachée au cours de l'histoire du financement de la dette publique au Canada à ce type d'investissement public.

Au Royaume-Uni, et je le mentionnais tantôt, les plus intéressantes de ces obligations ont été celles qui ont été émises pour financer la dette de guerre qui portait intérêt à 2½ p. 100, et une autre émission qui devait, elle, véritablement financer l'effort de guerre et qui portait un intérêt de 3½ p. 100 et qui a été transigée sur le marché à des taux relativement élevés de 16½ p. 100 et de 23 p. 100. On se rend compte, madame le président, que cette forme d'investissement en Angleterre a été véritablement populaire.

Or, et c'est ici qu'il faut porter attention à la remarque du motionnaire, toutes ces obligations sont rachetables à l'option du gouvernement. Toutes les institutions financières anglaises qui transigent encore ces obligations sont parfaitement au courant du fait que les détenteurs de ces obligations sont sujets à voir leurs obligations rachetées dès que le gouvernement, comme je le mentionnais tantôt, considère que, sur le marché des intérêts, l'intérêt diminue et qu'il peut alors refinancer sa dette à un coût moins élevé.

Ce principe historique qui est en cause dans la négociation des obligations au Royaume-Uni fait qu'il y a toujours avantage à racheter ces obligations au moment où le taux d'intérêt diminue. Je voudrais citer l'un des éléments de cette institution qui, je crois, caractérise parfaitement le geste que le gouvernement a posé dans son communiqué du 18 mars. Le principe est le suivant:

● (1620)

[*Traduction*]

Ce qu'on voulait faire par là, c'était minimiser les frais de service de la dette publique dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables. Autrement dit, il est bien clair que l'option de racheter les obligations à perpétuité ou non datées visait à protéger les contribuables et non les investisseurs.

[*Français*]

Ce que je veux signifier par là, madame le président, c'est que l'intérêt du gouvernement à racheter ces obligations vise essentiellement à protéger le contribuable. En effet, si le gouvernement décidait de racheter à un moment où le taux d'intérêt est très élevé les obligations pour lesquelles l'option d'achat est ouverte, c'est le contribuable canadien qui ferait les frais du coût plus élevé de refinancement de la dette. Les institutions britanniques ont toujours reconnu que cet élément n'était pas l'objectif poursuivi par l'émission d'obligations perpétuelles. C'était plutôt celui de soulager le contribuable qui a à payer un intérêt plus élevé pour refinancer la dette publique. A mon avis, cet élément est très important. Je ne veux pas souligner par là que le motionnaire ignorait cet élément, bien au contraire, il lui donnait une extension qui, à mon sens, dans le cas qui nous préoccupe, n'existe pas. Cet élément, c'est celui-ci: les détenteurs de ces obligations.

Nous avons fait certaines recherches pour en arriver à déterminer quel était le type de détenteurs sur le marché canadien qui détiennent encore aujourd'hui ces obligations perpétuelles, afin de savoir, comme l'honorable député l'a souligné, si ces détenteurs étaient de petits épargnants, de petits investisseurs et s'ils souffraient vraiment un dommage réel du fait que le gouvernement ait décidé de racheter ces obligations.

Or, il est apparu, madame le président, au début de 1974, ce sont les derniers chiffres dont nous disposions présentement, que 41 p. 100 des détenteurs d'obligations sont des détenteurs d'obligations payables au porteur, c'est-à-dire qu'il est assez difficile de déterminer quelle est exactement la qualité, le revenu ou la situation financière du détenteur. Il est apparu également que 33 millions sur les 55 millions d'obligations qui ont été émises étaient détenues par 3,946 investisseurs. Donc, $561,000, soit environ 1 p. 100, appartiennent aux mêmes investisseurs qui ont acheté en 1936. Alors, seulement $561,000 des 55 millions de dollars sont encore entre les mains des mêmes investisseurs. La possibilité que ce soit en majorité des personnes âgées qui détiennent ces obligations est fort discutable, à mon sens, madame le président, puisque, comme les registres semblent le démontrer, seulement 1.7 p. 100 des détenteurs sont les mêmes personnes que celles qui ont acheté ces obligations en 1936.

De plus, on constate que, de cette somme globale de $561,000, quatre investisseurs détiennent plus de 50 p. 100, c'est-à-dire qu'environ $260,000 sont détenus par quatre personnes. Madame le président, ces quatre personnes sont peut-être des individus qui ne disposent comme économies ou comme ressources financières que de cet investissement, mais vu l'ampleur du montant il semble fort peu probable que ces personnes soient dans la situation que l'honorable député a bien voulu décrire tantôt.

Enfin, on a constaté également que des 33 millions que je mentionnais tantôt, neuf millions sont détenus par les mêmes investisseurs depuis 1966, c'est-à-dire que les deux tiers de la somme globale de 55 millions de dollars sont les mêmes personnes depuis 1966. Il est fort peu probable, par conséquent, madame le président, que ce soit des personnes âgées qui, comme le soulignait l'honorable député tantôt, sont dans une situation financière difficile.

Par conséquent, madame le président, je voudrais illustrer ici qu'il y a eu des changements considérables de la nature des détenteurs de ces obligations perpétuelles depuis 1936. Il est fort peu plausible que ces détenteurs soient des personnes âgées qui sont dans une situation de revenu difficile et que, par conséquent, elles pourraient subir un préjudice considérable eu égard à leur revenu lorsque le gouvernement donnera effet à sa décision de racheter ces obligations en 1996.

Par ailleurs, madame le président, je voudrais souligner au bénéfice de l'honorable député que les taux d'intérêt qu'ont rapportés ces obligations depuis le mois d'avril 1974 sont, je crois, favorablement comparables aux taux qui ont été payés sur le marché des valeurs.

En effet, le 30 avril 1974, le taux d'intérêt était de 8.33 p. 100, en novembre 1974, il était de 7.79 p. 100, il a enregistré une diminution, le 28 février 1975, il y a trois mois, il a augmenté à 8 p. 100, et depuis le 25 avril 1975 il est de 9 p. 100.

Par conséquent, le revenu que les détenteurs canadiens peuvent retirer de ces obligations n'est pas du tout inférieur au taux comparable des autres obligations qui circulent sur le marché des valeurs. Il est donc fort peu probable que, si cette décision est appliquée comme l'honorable ministre l'a annoncé, les contribuables canadiens en subissent un préjudice.

Au contraire, madame le président, je crois que, compte tenu des principes qui sont appliqués dans les institutions financières britanniques, le gouvernement doit profiter des taux d'intérêt qui diminuent pour pouvoir racheter des obligations et refinancer la dette publique, et ce au soulagement de tous les contribuables canadiens et non pas uniquement au profit d'une seule classe d'investisseurs.

[*Traduction*]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots pour appuyer la motion de

mon ami et collègue, le député de Don Valley (M. Gillies), que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a désigné l'autre jour à la Chambre comme un des économistes éminents au Canada. J'appuie la motion non seulement parce que je partage l'excellente opinion du député de Don Valley qu'a exprimée le très honorable représentant de Prince-Albert, mais aussi pour des raisons d'ordre humanitaire.

● (1630)

Je répondrai au député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), qui vient de parler si éloquemment, que peu m'importe le nombre d'obligations détenues par des constructeurs ou utilisées comme caution par les banques, ou de celles qui se trouvent entre les mains des personnes qui savent fort bien d'où vient le vent dans la période actuelle d'instabilité financière. Je parle au nom de ceux qui les ont achetées au moment de leur émission. Il est tout à fait injuste de la part du ministre des Finances (M. Turner) de déclarer, comme il l'a fait le 19 mars, que le rendement de ces obligations est actuellement de 8.52 p. 100, contre 9.5 p. 100 pour les émissions actuelles des obligations de l'État.

Le député de Maisonneuve-Rosemont, qui rabâche le même argument, devrait pourtant savoir qu'il n'en est rien en ce qui concerne ceux qui ont acheté les obligations à l'origine. Le rendement depuis l'origine est de 3 p. 100, et ceux qui les ont achetées en 1936 l'ont fait en toute confiance. Si vous aviez l'âge d'acheter une obligation en 1936, vous avez sûrement aujourd'hui atteint l'âge de toucher la pension de retraite. Ceux qui les ont achetées à cette époque ont cru à la bonne foi financière du gouvernement, et je pense que le gouvernement ne devrait pas les démentir, même 40 ans après.

Ces pauvres gens qui touchent maintenant la pension de retraite arrondissent leurs revenus avec ce maigre rendement de 3 p. 100 depuis l'origine. Mais ce qu'ils ont payé à l'origine, c'était des dollars lourds. Comme l'a dit le député de Don Valley, à l'époque on pouvait en acheter des choses avec un dollar. Ce n'est pas comme aujourd'hui.

Avant de réaliser un gain net sur l'argent qu'il a confié au gouvernement, un pensionné devrait détenir des obligations d'une valeur de $50,000. En 1936, presque personne n'avait autant d'argent. Tous ceux qui ont acheté des obligations pour un montant moindre n'ont à peu près pas touché de bénéfices. Pourquoi? Parce que 3 p. 100 de $50,000 produit $1,500 par an. Un pensionné de la vieillesse qui a un revenu de $1,500 par an n'a pas droit au supplément de revenu garanti et il n'est pas plus avancé que s'il n'avait jamais acheté d'obligations. Certains ont sacrifié un montant considérable parce qu'ils avaient confiance dans le gouvernement de l'époque. Depuis neuf ans, le gouvernement peut racheter ces obligations, et ces personnes attendent qu'il agisse.

Dernièrement, le ministre des Finances a, finalement, consenti à faire quelque chose, mais la façon dont il s'y est pris ne vaut pas grand-chose pour ceux à qui je m'intéresse. C'est pourquoi le député de Don Valley a divisé la motion en deux parties, afin de plaider la cause des premiers acheteurs d'obligations. Nous ne pouvons assurément leur donner moins que la valeur de leur achat original. Je recommande énergiquement aux membres du gouvernement que pour une fois au cours de son long règne sur le pays, ils traitent les personnes âgées à la retraite de façon équitable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, quelques mots à l'appui du plaidoyer du député de Don Valley (M. Gillies). L'argument du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) m'étonne. S'il peut persuader les détenteurs de ces obligations qu'ils touchent vraiment un intérêt de 8 ou de 9 p. 100, il devrait être dans les relations publiques. S'il pouvait convaincre le gouvernement de réduire la valeur de ces obligations à $10, il va sans dire que $3 équivaudraient à 30 p. 100 et s'il pouvait persuader le gouvernement de la réduire à $3, l'intérêt serait de 100 p. 100! C'est ridicule, mais les arguments du député et du ministre des Finances (M. Turner) sont tout aussi ridicules, à mon sens.

Dans le plaidoyer du député de Don Valley comme dans le discours du député de Victoria (M. McKinnon) qui l'appuie, il n'est pas question de tenir compte de la situation des spéculateurs qui ont acheté ces obligations ces dernières années, mais de protéger les premiers acheteurs. Les autres personnes qui ont acheté ces obligations quelques années après 1936 méritent également cette protection de la part du gouvernement et je crois que le député de Don Valley a bien traité de cet aspect de la question dans la partie *b*) de sa motion.

Lorsque le ministre des Finances s'est enfin rendu compte du problème posé par ces obligations à perpétuité et du fait qu'il lui fallait agir, il y avait à mon sens deux aspects de la question à considérer.

Le premier concernait le gouvernement lui-même. Il est vrai que les obligations sont perpétuelles. D'après tous les dictionnaires, ce mot veut dire d'une durée indéfinie. Mais comme aucun gouvernement ne saurait se faire à l'idée d'avoir des obligations à perpétuité, pour un millier d'années, le gouvernement actuel a essayé de trouver une solution.

L'autre aspect du problème réside dans les droits des détenteurs de la première heure et de ceux qui ont acheté des obligations un peu après 1936.

Le gouvernement a donc deux problèmes à résoudre: celui de renoncer aux obligations à perpétuité et deuxièmement, de répondre aux besoins des détenteurs de ces obligations et de reconnaître leurs droits. Le ministre des Finances a trouvé un moyen subtil de résoudre le premier problème et de sortir le gouvernement de cette situation difficile, mais il n'a rien fait pour améliorer le sort des gens qui ont investi leur argent de bonne foi dans les obligations du gouvernement il y a déjà bien longtemps.

Tout ce qu'a fait le gouvernement, c'est qu'il s'est retiré de l'affaire. L'autre problème, c'est-à-dire celui qui confronte les détenteurs, reste en suspens. A mon avis, le député de Don Valley a bien raison de présenter cette motion cet après-midi.

On nous rappelle sans cesse, je le sais, que l'achat de ces obligations s'est fait sous forme de contrat. C'est le même argument que l'on sert pour les rentes du gouvernement. Mais, madame l'Orateur, il y a d'autres obligations et d'autres investissements dont les modalités ont été refaites. Il y a des hausses pour les pensions de toutes sortes; les obligations d'épargne du Canada ont été améliorées, de sorte que l'intérêt est plus élevé qu'il ne l'était au début. Il est injuste de traiter différemment les détenteurs de rentes et ceux qui ont acheté ces obligations à perpétuité en 1936.

Je tiens donc à dire, M^me^ l'Orateur, que j'appuis entièrement la position adoptée par le député de Don Valley aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) a la parole.

M. Dinsdale: La voix des petites gens, maintenant.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): C'est juste, madame l'Orateur.

L'avis de motion inscrit au nom du député de Don Valley (M. Gillies) comporte des propositions qui ont été annoncées à la Chambre il y a déjà quelque temps. S'il était possible de trouver les premiers investisseurs et d'établir l'identité de ces gens qui ont investi dans l'avenir du Canada en ces temps troublés, je dirais certainement que nous devrions racheter ces obligations immédiatement, ou en 1976, 30 ans plus tard, au lieu de le faire 60 ans plus tard.

● (1640)

Si l'argument que le député a avancé lui a été inspiré par ces considérations humanitaires, je soutiens qu'il y a d'autres façons d'utiliser ces 55 millions. J'irais même jusqu'à contredire des députés de ce côté-ci de la Chambre en suggérant de supprimer les subventions de Perspectives-Jeunesse et du Programme des initiatives locales pour faire profiter de ces fonds les personnes âgées qui pourraient ainsi faire des voyages et rendre leur vieillesse plus intéressante. Je conviens qu'elles ont bien effectué ces investissements, mais nous devons nous rappeler qu'elles l'ont fait en une période de doute, quand l'avenir du Canada n'était pas assuré et quand, ainsi que le disait le député de Don Valley, on se méfiait des banques. Les gens de cette époque ont pris des risques et fait le pari.

J'aimerais beaucoup trouver d'autres moyens d'affecter des dollars canadiens au logement pour les personnes âgées et ceux qui ont misé sur l'avenir du Canada, aux voyages, aux subventions sur le marché, et à bien d'autres projets pratiques et réalistes, mais il est pour ainsi dire impossible aux agents financiers du gouvernement de retracer les acheteurs originaux. Ce sont ces gens qui devraient nous préoccuper. C'est impossible pour bien des raisons.

Seulement 41 p. 100 environ des émissions sont au nom du porteur. Certains de ces acheteurs ont peut-être opté pour des obligations nominatives après la date de l'achat original. Il faudrait alors considérer la date de l'enregistrement comme la date d'achat à moins de preuve du contraire. Certains acheteurs originaux pourraient avoir changé leurs obligations nominatives pour des obligations au porteur et les avoir ensuite négociées sur le marché. Il se pourrait que les obligations qu'ils détiennent actuellement aient alors été achetées à des prix inférieurs à celui de l'émission.

Il y a une autre raison pour laquelle il serait impossible de retrouver les premiers acheteurs. Demander une preuve d'achat serait désavantager les investisseurs ayant des obligations au porteur par rapport à ceux qui ont des obligations enregistrées qu'ils ont gardées depuis 1936. La plupart des premiers acheteurs d'obligations sont décédés et leurs obligations font maintenant partie de leur succession ou ont été léguées à leurs bénéficiaires. Puisque ces derniers ne sont pas en possession de ces obligations depuis leur date d'émission, et qu'ils n'ont eu à subir aucune perte à cause de l'insignifiance du taux d'intérêt ou de la diminution de la valeur marchande de ces titres, il serait nécessaire mais compliqué de voir si la valeur nominale intégrale de ces obligations doit être remboursée.

Il existe un autre problème: en vertu de ces propositions, les investisseurs qui ont vendu ou ont été obligés de vendre récemment à perte ne recevront aucune compensation alors qu'ils avaient peut-être gardé leurs obligations pendant très longtemps.

En cas de dédommagement, il faudrait que les personnes qui ont acheté des obligations après la date d'émission—et, comme l'a dit le député de Don Valley, «au prix du marché de l'année où les obligations ont été achetées»—fournissent une preuve de la date d'achat et du prix payé, puisque ces renseignements n'ont pas été pris en note. Bien des investisseurs qui n'ont plus leurs reçus pourraient dire à juste titre que les investisseurs qui les ont conservés sont favorisés; il faudrait de toute façon une confirmation. Faute de pouvoir prouver la date d'achat, il serait extrêmement difficile de voir comment le montant de l'indemnité pourrait être calculé.

Le gouvernement peut proposer d'acheter les obligations à des prix inférieurs à leur valeur nominale, mais il ne peut obliger un porteur à réaliser les obligations à n'importe quel prix inférieur à cette valeur.

Il est impossible d'obliger des porteurs qui ont acheté leurs obligations après la date d'émission à les réaliser en fonction du cours du marché durant l'année d'achat. Les porteurs désireux de conserver leur investissement seraient en effet obligés d'accepter un prix qui aurait été bloqué s'ils désiraient vendre ultérieurement. Un grand nombre d'investisseurs estimeraient cela inacceptable.

De nombreux investisseurs ont acheté des obligations à perpétuité au cours des récentes années à cause de leur intéressant rendement sur le marché. Il se peut que ces investisseurs ne désirent pas réaliser leurs valeurs. Un blocage soudain du prix et, par voie de conséquence, la diminution de la cessibilité des obligations seraient donc des mesures injustes.

Les gouvernements ont de temps à autre révisé leurs politiques à l'égard de l'émission de 1936, mais tous ont abouti à la conclusion que le Canada n'a pas intérêt à racheter ces valeurs ou à leur fixer une date d'échéance. L'augmentation rapide des taux d'intérêt à une fois de plus obligé à réexaminer cette question et, en particulier, à chercher des moyens d'adoucir les tribulations d'une minorité d'investisseurs.

Bien que l'émission d'obligations à perpétuité de 1936 soit unique, en modifiant le taux de rendement ou en offrant un rachat immédiat, on laisserait clairement entendre que les porteurs de titres négociables du gouvernement devraient être et sont effectivement protégés contre les caprices du marché. Accepter ce principe ou le favoriser, même pour adoucir les tribulations de certains investisseurs, alors que la grande majorité des titres du gouvernement sont actuellement négociés à un prix inférieur à leur valeur nominale, inciterait d'autres investisseurs à exiger un traitement analogue.

On pourrait alléguer que le rajustement des taux d'intérêts sur les obligations d'épargne du Canada viole déjà ce principe. Ce n'est cependant pas le cas, car l'une des caractéristiques essentielles des obligations d'épargne est le droit incontestable du détenteur de revendre les obligations pour leur valeur totale comptant en tout temps.

Tenant compte de toutes les circonstances, mais pas nécessairement de l'avantage immédiat des contribuables, le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé le 18 mars 1975 que les obligations à perpétuité seront remboursées au pair le 15 septembre 1996. Les formalités légales seront terminées le 7 juin, date à laquelle le gouvernement sera irrévocablement tenu par la loi de racheter les obligations en 1996. Avant l'annonce, les obligations étaient cotées à $37.25 pour $100 pour un rendement de 8 p. 100 à perpétuité. Les obligations rapportent en ce moment environ $45.25 pour un rendement de 8.67 p. 100 à maturité. Ce rendement se compare maintenant à celui de toutes les autres émissions à long terme négociables du gouvernement du Canada. Je m'oppose donc à la proposition et

j'aimerais que l'on emploie cet argent et d'autres fonds de façon qui soit plus profitable aux pensionnés, si c'est là le véritable souci du député de Don Valley.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Madame l'Orateur, je ne veux certes pas être celui à qui on reprochera d'avoir fait avorter cette motion. Je n'ai qu'un ou deux arguments à présenter.

Je crois que les mesures annoncées par le ministre des Finances (M. Turner) ne résolvent pas le problème. La vraie difficulté réside dans le fait que le gros investisseur averti et ceux qui détenaient des obligations et des titres s'en sont débarrassés. Ceux qui détiennent des obligations sont les petits, et ce sont ceux qu'il faut aider. Je crois que la motion est bonne.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Je voudrais faire une suggestion que, j'espère, le ministre des Finances considérera. En plus de la date de rachat, il devrait y avoir une caisse d'amortissement annuelle. A mon avis, le gouvernement canadien devrait entrer dans le marché libre et acheter un certain nombre de ces débentures chaque année. De la sorte, il en fera monter le prix et fera baisser l'offre. A mesure que les débentures et les obligations perpétuelles parviendraient à maturité, elles se rapprocheraient beaucoup plus de leur valeur nominale. Ce serait une mesure très peu coûteuse en comparaison des chiffres dont fait état le budget du ministre des Finances. Mais, ce ne serait que simple justice aux yeux de ceux qui n'ont pas confiance dans le gouvernement. Ces gens sont pour la plupart des citoyens âgés qui n'étaient pas assez au courant du fonctionnement des marchés financiers pour se débarrasser de leurs obligations avant qu'elles n'atteignent leur niveau tragique actuel.

● (1650)

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de cette question.

Une voix: Pourquoi ne vous asseyez-vous pas?

M. Milne: Madame l'Orateur, non pas que j'aie une formation financière ou que je sois devin dans ce domaine comme le député de Don Valley (M. Gillies), non pas que je me sois bâti une réputation dans le monde financier comme le député de York-Simcoe (M. Stevens), mais je voudrais parler de cette question parce qu'elle m'intéresse. C'est un certain nombre de lettres qui m'ont fait m'y intéresser. La plupart des députés ont reçu, je pense, des lettres à la suite de l'annonce publiée dans les journaux selon laquelle le gouvernement rembourserait ces obligations au pair en 1996.

Voici où je veux en venir: où faut-il établir les limites si on veut se montrer juste? J'ai écouté un certain nombre de solutions proposées par les députés qui ont parlé en faveur de cette motion. Même si à la rigueur leurs suggestions pourraient aider à résoudre les problèmes d'un certain nombre de gens, pour certains autres, elles ne feraient qu'en créer davantage. A moins que le gouvernement puisse racheter l'émission, nous connaîtrions des difficultés sans fin. Je le répète, je ne suis ni expert financier ni avocat. Mais j'ai parlé à un certain nombre de gens qui s'y connaissent et qui ont exercé le droit et réglé les successions de ruraux. En fait, je pense que nous parlons seulement d'investissements assez peu élevés que peuvent avoir fait un grand nombre de nos citoyens âgés.

[M^me^ Holt.]

Si vous parlez aux avocats qui règlent les successions, surtout dans les régions rurales, vous apprendrez que les gens détiennent un certain nombre d'obligations de services publics et dont l'intérêt est encore inférieur à celui des obligations en question. Il y a bien longtemps, les gens ont certes acheté des obligations concernant des projets de construction ferroviaire et d'autres auxquels le gouvernement a participés. La plupart d'entre elles n'ont presque plus aucune valeur maintenant. Comment allez-vous traiter avec ces gens? Certains d'entre eux ont beaucoup perdu pour avoir investi dans la fièvre de cette époque. Ils ont beaucoup perdu lorsqu'ils ont essayé de s'enrichir dans une période de marasme économique. Devons-nous laisser tomber de vaste groupe de gens et ne nous intéresser qu'à 148 personnes? Personne n'a dit jusqu'ici, je pense, qu'il reste seulement 148 détenteurs d'obligations qui les ont achetées en 1936. Seulement 148 personnes détiennent encore ces obligations. Supposez que vous les leur remboursiez comme certains le suggère, qu'allez-vous faire pour ceux qui ont acheté des obligations en 1937 et 1938?

Il est difficile de fixer des limites. Par exemple, je pense que les députés qui ont discuté avec leurs commettants du programme d'allocations de $500 aux acheteurs d'une première maison annoncé ici même et du programme d'allocations de $1,500 dans l'Ontario destiné à la même fin savent combien il est difficile de définir la date à laquelle ce programme devait débuter et les conditions qui en limitent l'application.

Comment mettre à exécution la proposition du député de Don Valley? Comment réaliser ce qu'il propose tout en restant honnêtes vis-à-vis des autres? Comment ne pas être injustes avec les gens qui détiennent ces obligations des années 1930 et 1940?

M. Gillies: Reportez-vous à l'alinéa (*b*) de la motion.

M. Milne: Franchement, je ne vois pas comment on peut attester l'époque à laquelle ces gens ont acheté leurs obligations. La difficulté ne serait peut-être pas aussi grande si la date d'achat pourrait être vérifiée, si elle avait été enregistrée . . .

M. Gillies: Lisez l'alinéa (*b*) de la motion.

M. Milne: Je l'ai lu. A mon avis, le député n'a pas dit dans sa déclaration qu'il s'attaquerait à ce problème. J'ai du mal à le comprendre. J'éprouve toute la compassion du monde pour les personnes concernées par cette motion et je reconnais que l'on a beaucoup parlé sur ce sujet, mais j'attends toujours qu'on me montre clairement comment cette proposition pourrait être mise en application.

Je crois que le motionnaire a soutenu que, pour l'essentiel, on aurait affaire aux acheteurs d'origine. Je le répète, il ne reste plus que 148 de ces acheteurs. On a ensuite suggéré d'étendre cette disposition aux personnes qui détiennent ces obligations depuis presque aussi longtemps que les acheteurs d'origine. Voilà le problème. Comment déterminer cette durée?

M. Gillies: Le député m'autorise-t-il à lui poser une question? Ne pense-t-il pas que l'alinéa (*b*) de la motion règle ce problème?

M. Milne: C'est exactement ce que je disais: comment peut-on garantir les dates et la durée pendant laquelle ces personnes ont détenu ces obligations? Faut-il les croire sur parole? Comment faire? Voilà tout le problème.

M. Gillies: Il suffit de regarder le registre des obligations.

M. Milne: Sauf votre respect, je ne le crois pas. S'il y avait un moyen de savoir exactement depuis combien de temps ces gens détiennent leurs obligations, si c'est depuis la fin des années 1930 ou le début des années 1940, je pourrais accepter la proposition du député. Mais nous ne savons pas depuis combien de temps les détenteurs actuels de ces obligations les ont en leur possession.

Je comprends que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) prétexte qu'il n'y a pas de registre, qu'il n'y a aucun moyen d'établir qui détient ces obligations et depuis combien de temps. J'essaie d'y voir clair, de savoir comment on va traiter équitablement ceux qui détenaient des obligations dans les années 30 et 40.

Il y a également la question de la valeur de ces obligations. Il n'y a pas très longtemps, on m'a dit qu'il y avait eu des ventes, que ces obligations avaient commencé à circuler et cela m'inquiète. Si elles ont aussi peu de valeur que certains le prétendent, pourquoi trouveraient-elles preneurs dans les conditions économiques actuelles?

M. Gillies: C'est de la spéculation.

M. Milne: C'est parfait si ce sont des spéculateurs.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ils paient 38 p. 100 de la valeur nominale.

M. Milne: J'essaie simplement de faire comprendre que le rendement ne dépasse peut-être pas 8 p. 100. J'ai du mal avec ces calculs et je ne sais pas si j'ai raison. Le ministre des Finances (M. Turner) sans doute s'est penché sur le problème, et plus de la moitié des députés lui ont parlé de cette question ou lui ont écrit à ce sujet. Certains se sont entretenus avec lui en compagnie d'autres députés.

J'aimerais qu'on trouve une solution au problème. Je serais très heureux de pouvoir donner une réponse favorable à mes électeurs qui m'ont écrit à ce sujet, s'il y avait une façon quelconque, et je suis certain que le ministre des Finances a dit la même chose, de traiter équitablement tous les détenteurs de ces obligations qui arriveront à échéance en 1996, selon les annonces. Je n'ai pas encore entendu comment on résoudra le problème, sauf dans le cas des 148 détenteurs déjà mentionnés. Qu'est-ce que l'on va faire dans le cas de ceux qui détiennent des obligations depuis presque aussi longtemps que les détenteurs d'origine et dont le portefeuille de placement a subi une perte aussi lourde que celui des premiers investisseurs, mais qui ne peuvent prouver depuis combien de temps ils détiennent les obligations?

Je comprends les problèmes de ceux qui sont bien intentionnés. Cependant, à mon avis, bon nombre de ceux qui ont acheté des obligations à l'origine en avaient peut-être mal compris la nature.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. Milne: Certains pensaient peut-être qu'il n'y avait pas de date d'échéance pour les obligations, mais que celles-ci étaient révocables. Certains investisseurs canadiens ont probablement supposé à tort que les obligations parviendraient à maturité après 30 ans. Quand le gouvernement a décidé de ne pas se servir de sa faculté de révocation, il a émis de nouveaux certificats et il faut maintenant attendre 30 ans avant que le gouvernement révoque les obligations.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

M. Prud'homme: Madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée et il est 5 heures; je quitte donc le fauteuil.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME V